Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 13 avril 2022

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

10.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour d'une prochaine assemblée d'un conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation* - 1227157001

Conclure une entente-cadre avec la firme Mécanicaction inc., pour la fourniture sur demande de services de plombiers, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de vingt-quatre mois - Appel d'offres public 21-18947 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1228807001

Autoriser une dépense additionnelle de 47 153,83 $ afin d'augmenter le budget de contingences pour les coûts supplémentaires nécessaires à la location de la chaudière temporaire du centre Pierre-Charbonneau dans le cadre du contrat accordé à Combustion Expert Énergie inc. (BC 1483758), majorant le montant total du contrat de 148 892,63 $ à 196 046,46 $, taxes incluses

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1224983001

Résilier le contrat avec la firme 9373-5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.) pour le 30 avril 2022 (CG21 0371 et CE21 2041) et conclure une entente-cadre avec la firme Béton Brunet ltée pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière, pour une durée de douze mois - Appel d'offres public 22-19160 - (5 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1225308001

Exercer l'option de la première prolongation de douze mois, pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance des territoires de l'agglomération de Montréal et de six écocentres, et autoriser les dépenses additionnelles de 1 631 005 $ dans le cadre du contrat accordé à Multi Recyclage S.D. (CG20 0266) et de 620 086 $ dans le cadre du contrat accordé à GFL Environmental Inc. (CG20 0266), majorant ainsi le montant total des contrats de 4 156 415 $ à 6 407 507 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1224352005

Accorder un contrat à l'entreprise Atek pour la fourniture et les services techniques, pour le fonctionnement de compteurs de personnes dans les grands parcs pour une période de trois ans - Dépense totale de 245 011,73 $, taxes incluses - Appel d'offres publics 21-19104 - (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1221670002

Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour l'installation d'un transformateur au Chalet du Mont-Royal, dans le cadre des travaux de réfection et de réaménagements extérieurs, pour une somme maximale de 265 998,30 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1225382005

Conclure une entente-cadre avec Les Bicycles Quilicot inc. pour l'acquisition de vélos Police pour les besoins du SPVM, pour une période de trois ans - Montant estimé de l'entente 424 947,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19103 - (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1211029004

Conclure une entente-cadre avec Lumen division de Sonepar Canada inc. pour la fourniture de 220 stations de recharge avec accessoires d'installation pour les véhicules électriques, pour une période de deux ans - Montant estimé de 774 701,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-19100 - (6 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1229446005

Accorder un contrat, à Équipements Twin (Laval) Inc., pour la fourniture et l'installation de boîtes à asphalte chauffantes sur des modules pour camions multimode fournis par la Ville - Dépense totale de 211 209,07 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19123 - (4 soumissionnaires)

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation* - 1227157003

Accorder un contrat à la firme 9119-5867 Québec inc / Entretien Avangardiste inc. pour la fourniture d'un service de grand ménage annuel des casernes de pompiers, pour une période de trois ans - Dépense totale de 480 732,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19068 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques* - 1229351002

Autoriser une dépense maximale de 24 464 388,43 $ dans le cadre de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales pour une durée de quatre ans

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.012 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction image de marque et stratégies numériques* - 1227428001

Accorder un contrat de gré à gré à Postmedia Network (Montreal Gazette) pour la publication des avis obligatoires en anglais, d'une durée de 12 mois, pour une somme maximale de 330 000 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.013 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Bureau de projet et des services administratifs* - 1229376001

Exercer la seconde option de prolongation de douze mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 026 006,37 $ pour un service de gardiennage visant divers bâtiments de la Ville dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda SENC (CG18 0185), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 556 709,82 $ à 9 582 716,19 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.014 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la gestion et planification des immeubles , Bureau de projet et des services administratifs* - 1219376003

Exercer la seconde option de prolongation de douze mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 790 224,59 $ pour un service de gardiennage pour Espace pour la vie (Lot 1) dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda SENC (CM18 0392), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 620 326,84 $ à 13 410 551,43 $, taxes incluses

20.015 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques* - 1219351002

Autoriser une dépense additionnelle de 67 427,12 $ pour l'achat d'équipements réseautiques dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (CG12 0208) - SÉRAM, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 849 786,69 $ à 48 917 213,81 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.016 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1228502001

Accorder trois contrats aux firmes Excavations Vidolo Ltée et Groupe Villeneuve Inc., pour le service de nettoyage par tracteur-chargeur, par balai mécanique et par camion-citerne dans les écocentres de l'agglomération de Montréal, pour une période de 32 mois - Dépense totale de 415 519,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19179 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.017 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1227231010

Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Everett, de la rue Marquette à l'avenue Papineau dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-extension - Dépense totale de 2 706 296,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 415420 - 7 soumissionnaires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.018 Contrat de construction

CM *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1220025001

Autoriser une dépense additionnelle de 26 363,55 $, taxes incluses, pour des travaux sur le réseau câblé de Vidéotron, dans le cadre du projet de conversion de la rue Notre-Dame Est (CM16 0923), majorant ainsi le montant total du contrat à Vidéotron s.e.n.c. de 242 207,60 $ à 268 571,15 $, taxes incluses

20.019 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1227231011

Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 6 696 671,15 $, taxes incluses - Appel d'offres public 460542 - (4 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.020 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1227231012

Accorder un contrat à Demix Construction, une division du Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Rivière des Prairies-Pointe aux Trembles - Dépense totale de 3 359 165,67 $, taxes incluses - Appel d'offres public 468716 - (7 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.021 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1227231013

Accorder un contrat à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements du Plateau Mont-Royal, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Ville-Marie - Dépense totale de 5 017 490, 01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 468715 - (7 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.022 Contrat de construction

CM *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1229460003

Autoriser une dépense additionnelle de 33 720,11 $ afin d'augmenter le budget des contingences pour l'exécution des travaux de remplacement des groupes électrogènes et autres travaux au complexe sportif Claude-Robillard, dans le cadre du contrat accordé à 2862-5622 Québec Inc. FASRS Groupe St-Lambert (CM20 0781), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 531 152,64 $ à 1 564 872,74 $, taxes incluses

20.023 Contrat de construction

CM *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1226810001

Accorder un contrat à Procova inc. pour la réalisation des travaux de rénovation des transports verticaux au Marché Atwater - Dépense totale de 1 399 165,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15819 (1 soumissionnaire)

20.024 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1229459007

Accorder un contrat à Insituform technologies ltée. pour les travaux de réhabilitation par chemisage du collecteur Lake entre les rues Manuel et Westpark - Dépense totale de 574 139,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public CP22002-188100-C - (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.025 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1226274001

Accorder un contrat à KF construction inc. pour la construction d'une conduite d'eau de 600 mm sous l'avenue Chanteclerc et sous le terrain de l'aéroport de Montréal - Dépense totale de 10 336 561,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10386 - (7 soumissionnaires) - Autoriser une dépense pour les travaux de la Cité de Dorval et de la Ville de Pointe-Claire intégrés au contrat en vertu d'une entente tripartite conclue avec la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.026 Contrat de construction

CE *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1227482004

Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour le remplacement des silencieux sur les systèmes d'épuration des gaz de combustion des cheminées des incinérateurs 1 et 2 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 483 108,51 $, taxes incluses - Appel d'offres public SP21027-137029-C - (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.027 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1229459004

Autoriser une dépense additionnelle de 758 835 $ pour la mise à niveau de la station de pompage de l'île Notre Dame, dans le cadre du contrat accordé à Construction Déric inc. (CG21 0281), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 407 471,18 $ à 6 166 306,18 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.028 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1224745001

Accorder un contrat à Filtrum inc. pour la réalisation des travaux de remplacement des soufflantes d'air de lavage des filtres à l'usine de production d'eau potable Atwater - Dépense totale de 1 360 246,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10363 - 3 soumissionnaires

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.029 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1227631001

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation de deux conduites d'eau de 450 mm dans l'axe du pont de la Concorde - Dépense totale de 11 075 696,19 $ taxes incluses - Appel d'offres public 10385 - (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.030 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1227231006

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 10 052 959,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 469533 (3 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.031 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.032 Contrat de construction

CG *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1227231015

Autoriser une dépense additionnelle de 2 272 550,00 $, pour augmenter le budget des contingences et le budget d'incidences pour compléter les travaux de réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown (Lot #6A) dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Michaudville inc. (CG19 0314), majorant ainsi le montant total 26 163 542,77 $ à 28 436 092,77 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.033 Contrat de construction

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1228848013

Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 027 837,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 475918 - 4 soumissionnaires

20.034 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1227231018

Accorder un contrat à Les Entreprises Claude Chagnon inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans l'avenue Lincoln, de l'avenue Atwater à la rue Lambert-Closse, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 1 655 116,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 464810 - 4 soumissionnaires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.035 Contrat de services professionnels

CG *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1227231036

Conclure une entente-cadre de services professionnels, pour une durée de 60 mois avec la firme SNC-Lavalin Inc. pour la gestion et la surveillance des travaux pour divers programmes sur le territoire de la Ville de Montréal - Montant estimé de 9 887 321,12 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-19094 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.036 Contrat de services professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1229459008

Autoriser une dépense additionnelle de 73 741 $ pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume dans le cadre du contrat accordé à Les Services EXP inc. (CG19 0515), majorant ainsi le montant total du contrat de 365 270,05 $ à 439 011,05 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.037 Contrat de services professionnels

CM *Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique* - 1229249002

Accorder un contrat de gré à gré à 9422-5224 Québec Inc (Laser Quantum) pour la conception et la réalisation des interventions multimédias artistiques pour l'évènement Jardins de lumière 2022 - Dépense totale de 193 387,95$, taxes incluses

20.038 Contrat de services professionnels

CG *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports* - 1229527001

Conclure deux ententes-cadres de services professionnels, d'une durée de trente-six mois, avec les firmes GLT+ inc. (Lot1) et Consultants Legico-CHP inc. (Lot2), pour l'estimation de coûts de divers projets de construction et d'aménagement - Somme maximale de 864 751,11 $, taxes incluses -Appel d'offres public 22-19151 - (6 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.039 Contrat de services professionnels

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1227091001

Accorder trois contrats de services professionnels, aux firmes Stantec Experts-Conseils ltée, Les Services EXP inc., et SNC-Lavalin inc. pour la réalisation d'une partie du programme annuel d'investigations des structures routières et connexes de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 957 864,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19105 - 5 soumissionnaires

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.040 Contrat de services professionnels

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1225895001

Autoriser une dépense additionnelle de 473 923,81 $ pour augmenter le contrat d'accompagnement des travaux de réhabilitation environnementale des parcelles A et C du site de l'ancienne usine Solutia, à LaSalle, dans le cadre du contrat accordé à TechnoRem inc. (CE20 0307), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 473 617,60 $ à 1 947 541,43 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.041 Contrat de services professionnels

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1229479001

Autoriser une modification au contrat accordé conjointement par la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à IGF Axiom (CM18 1139), pour des services professionnels en santé et sécurité dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 528 936,51 $ à 4 412 376,29 $, taxes incluses

20.042 Contrat de services professionnels

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1225965001

Exercer l'option de prolongation pour une période de douze mois, sans dépense supplémentaire, pour la fourniture de services professionnels de Contrôleurs de chantier de divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers dans le cadre du contrat accordé à la firme Cima+ s.e.n.c. (CG18 0503)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.043 Entente

CM *Service de l'Espace pour la vie , Planétarium* - 1228883001

Approuver le projet de contrat de collaboration entre Terre Innue et la Ville de Montréal, d'une valeur maximale de 459 900 $, taxes incluses relativement à la production et l'exploitation d'une oeuvre immersive destinée au Planétarium Rio Tinto Alcan

20.044 Entente

CG *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1229502001

Approuver l'avenant 2020-15 au contrat de prêt de 165 000 000 $ conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal mettant fin au programme au 30 juin 2022 et modifiant son cadre d'intervention

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.045 Entente

CG *Service de l'habitation* - 1220196002

Autoriser la ratification de l'entente tripartite avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre des programmes AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.046 Entente

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1229459009

Autoriser un amendement à la lettre d'engagement (CG17 0273) liée à l'entente de contribution entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal fixant les engagements des deux parties relativement à la réalisation de la nouvelle ligne d'alimentation électrique de 315 kV, majorant le montant de l'engagement de 7 263 787 $ à 7 779 188,95 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.047 Immeuble - Location

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Transactions immobilières* - 1224565003

Approuver la deuxième convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue du locateur Le 1434 Ste-Catherine inc., un espace à bureaux situé au 1432, rue Sainte-Catherine Ouest à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 20 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 4 040 255,64 $, incluant les taxes

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.048 Immeuble - Location

CM *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Transactions immobilières* - 1225372001

Approuver un bail entre la Ville de Montréal et Îlot 84, du 1er avril 2022 au 31 octobre 2023, afin d'y installer un espace éphémère et d'y organiser différentes activités d'animation et de sensibilisation à l'agriculture urbaine pour la communauté d'affaires et les résidents, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade - Montant de la subvention immobilière 146 055,47 $

20.049 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de la diversité et de l'inclusion sociale* - 1228798002

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 415 000 $ à 10 différents organismes, pour l'année 2022, pour la réalisation de projets relatifs au volet Insertion sociale des jeunes issus de la diversité dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.050 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1228031001

Accorder un soutien financier de 7 000 $, à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir l'édition 2022 du Concours des prix ESTim

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.051 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1227952001

Accorder un soutien financier d'un montant maximum et non récurrent de 100 000 $ au CENTECH pour le prédémarrage d'un hub de calibre mondial

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.052 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité* - 1198514001

Approuver une modification à la convention de financement conclue entre la Ville de Montréal, l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie et l'Université du Québec à Montréal (CM20 1556), pour le versement d'une aide financière à la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente

20.053 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1218454002

Approuver l'addenda 1 à la Convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme Coopérative de solidarité Carbone (CG21 0080), sans aucun changement au montant de la contribution financière, afin de reporter la date de fin du projet et compléter la finalisation des activités prévues

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.054 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1227896001

Approuver l'avenant 2 à la convention initiale entre la Ville de Montréal et l'organisme 7 à nous (CG19 0406), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.055 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil* - 1219163008

Accorder une contribution annuelle de 5000 $, pour les années 2022, 2023 et 2024, avec le Jeune Conseil de Montréal pour bonifier ses activités d'initiation à la vie politique municipale

20.056 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de l'Espace pour la vie* - 1220348002

Accorder un soutien financier de 350 000 $ par an à la Fondation Espace pour la vie pour le financement de ses opérations pour les années 2022, 2023 et 2024

20.057 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1224217001

Accorder un soutien financier de 82 282 $ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place la Patrouille bleue 2022

Compétence d'agglomération : Cours d'eau et lacs municipaux

20.058 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1228214001

Accorder un soutien financier totalisant 400 000 $ à l'organisme Festival TransAmériques pour l'organisation de la 16e édition du Festival TransAmériques 2022 et un soutien technique estimé à 50 000 $

20.059 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la diversité et de l'inclusion sociale* - 1223220001

Accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 $ à Centre social et communautaire de la Petite Patrie, pour l'année 2022, pour la réalisation du projet « Acquisition et transformation du 6839 Drolet »

20.060 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de la diversité et de l'inclusion sociale* - 1229461004

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 949 723 $ à six organismes, pour l'année 2022, pour la réalisation de sept projets d'offre de service en matière d'hébergement d'urgence des personnes en situation d'itinérance

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.061 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de la diversité et de l'inclusion sociale* - 1229461003

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 466 340 $ à douze organismes, pour l'année 2022, pour la réalisation de 13 projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale »

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.062 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de la diversité et de l'inclusion sociale* - 1229461002

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 968 083 $ à dix-huit organismes, pour l'année 2022, pour la réalisation de 18 projets en itinérance de l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil »

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.063 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de la diversité et de l'inclusion sociale* - 1229461001

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 721 846 $ à dix organismes, pour l'année 2022, pour la réalisation de 11 projets en itinérance de l'Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public »

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.064 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la diversité et de l'inclusion sociale* - 1226367002

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 137 375 $, pour l'année 2022, à quatre organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Volet Personnes aînées

20.065 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de l'Espace pour la vie , Biosphère* - 1229433001

Accorder une contribution financière de 134 000 $ et une contribution en biens et services d'une valeur estimée à 150 000 $ à l'Ile du Savoir pour la réalisation de la 15e édition du Festival Eurêka! en juin 2022

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.066 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1216814002

Accorder une contribution financière de 20 000 $ à Palme Québec pour l'organisation de son 8ième colloque annuel sur le développement industriel et les écoparcs à Montréal les 11 et 12 mai 2022

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.067 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1227231047

(AJOUT) Autoriser une majoration du budget des contingences de 425 637,45 $, taxes incluses, pour les travaux de voirie pour le colmatage de nids-de-poule sur plusieurs rues de la ville de Montréal, dans le cadre des 8 ententes cadres accordées à Environnement Routier NRJ inc., CM21 1367, majorant ainsi le montant total des 8 ententes cadres de 2 979 462,15$ (Contrat : 2 837 583,00 $ + contingences 141 879,15 $) à 3 405 099,60 $ (contrat 2 837 583,00$ + contingences 567 516,60 $) taxes incluses

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service de l'eau* - 1229488001

Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes du gouvernement du Canada pour le projet de construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes (Ouvrage Turcot)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'eau* - 1229488002

Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière déposée dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet du parc résilient Pierre-Bédard pour réduire les inondations sur la population riveraine

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service de l'eau* - 1229488003

Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes du gouvernement du Canada pour le projet de construction d'un ouvrage de rétention visant la diminution des surverses lors des pluies abondantes (Ouvrage Saint-Thomas)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de l'eau* - 1229019001

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au Groupe de leaders 2022 du Consortium sur les eaux urbaines du Canada du Réseau canadien de l'eau afin de participer aux échanges avec les membres au niveau des meilleures pratiques dans le domaine de la gestion de l'eau - Dépense de 75 000 $

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1227637002

Autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'interventions artistiques dans le projet de réaménagement de l'avenue McGill College dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense de 47 139,75 $ taxes incluses

30.006 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1227482003

Approuver la formation de consortiums dans le cadre de l'appel d'offres DP22014-189805-C pour le lot 3 - Travaux de structures et d'architecture du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.007 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1227317009

Approuver des initiatives culturelles et autoriser l'occupation du domaine public du 13 avril 2022 au 17 octobre 2022

30.008 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE *Service du greffe* - 1220843001

Autoriser la dépense relative au déplacement, du 19 au 24 avril 2022, de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, dans le cadre de l'événement Miami CoMotion qui se tiendra à Miami (États-Unis) - Montant estimé : 2 793,78 $

30.009 Administration - Nomination de membres

CG *Service de l'habitation* - 1226705001

Nommer Mme Sandrine Jannas à titre de membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Montréal pour un mandat de trois ans à compter du 28 avril 2022 - Reconduire Mme Sylvie Crispo et M. M'Baye Diagne à titre de membres pour un mandat de deux ans et M. Christian Champagne pour un mandat de trois ans

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

30.010 Administration - Nomination de membres

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1224368002

Approuver la désignation de madame Valérie Gagnon, directrice de la direction de la mobilité, pour agir à titre d'observatrice pour la Ville de Montréal sur le conseil d'administration de BIXI Montréal

30.011 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.012 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'évaluation de rendement insatisfaisant d'un fournisseur. En vertu du paragraphe 7.2 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.013 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'évaluation de rendement insatisfaisant d'un fournisseur. En vertu du paragraphe 7.2 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.014 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de sécurité incendie de Montréal* - 1222675023

(AJOUT) Renouveler, pour une vingt-quatrième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

30.015 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1228046001

(AJOUT) Autoriser une dépense non récurrente totalisant 3 944 050 $ aux arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Rosemont-La-Petite-Patrie, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Outremont, Verdun, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, afin de les soutenir dans le déploiement de projets de piétonnisation sur des artères commerciales en 2022

40 – Réglementation

40.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.002 Règlement - Adoption

CM *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Transactions immobilières* - 1198703001

Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 8e Avenue entre la rue Forsyth et la rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies- Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains »

40.003 Règlement - Adoption

CM *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Transactions immobilières* - 1194396001

Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest de l'avenue Fernand-Forest, entre la 38e Avenue et la 39e Avenue , dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains »

40.004 Règlement - Adoption

CG *Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1224334004

Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 381 227, 1 381 229 et 2 125 961 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

40.005 Règlement - Adoption

CM *Service de l'habitation* - 1219424001

Adopter, sans changement, le règlement 20-041-3 modifiant le règlement 20-041 afin d'y ajouter une zone de logement abordable

40.006 Règlement - Adoption

CG *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1228383006

Adopter le règlement modifiant le règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.007 Règlement - Emprunt

CG *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1227900001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 $ pour financer les acquisitions d'immeubles et les travaux d'aménagement du parc de l'écoterritoire de la falaise

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

40.008 Règlement - Emprunt

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1229459002

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 338 736 000 $, pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.009 Règlement - Emprunt

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1226907001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est

40.010 Règlement - Emprunt

CM *Service de l'eau , Proj stratégie intégrée de gestion des eaux en temps de pluie* - 1223878001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 23 000 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement destinés à améliorer la gestion des eaux pluviales

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.011 Règlement - Urbanisme

CM *Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1225378001

Adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 879 326 du cadastre du Québec

40.012 Règlement - Adoption

CG *Service de sécurité incendie de Montréal* - 1222675025

(AJOUT) Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 21-033) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 19 mai 2022

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

50.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

50.003 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CM *Office de consultation publique de Montréal* - 1221079002

Déposer le rapport de la consultation publique menée par l'OCPM sur le projet MIL Montréal dans l'arrondissement d'Outremont

60.002 Dépôt

CM *Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_ aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil* - 1229514002

Prendre connaissance des quatre règlements adoptés par le Jeune conseil de Montréal à l'occasion de sa 34e édition tenue en janvier 2022

60.003 Dépôt

CM *Conseil Jeunesse* - 1227181002

Prendre connaissance de l'avis intitulé « Montréal nocturne : perspective jeunesse sur l'utilisation des espaces publics » et des 28 recommandations émises à ce sujet par le Conseil jeunesse de Montréal (CjM)

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 25
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 34
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 46

CE : 10.002

2022/04/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.003

2022/04/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.004

2022/04/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1227157001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Mécanicaction inc. pour trois (3) lots, pour la fourniture sur demande de services de plombiers, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de vingt-quatre mois (24), soit du 1er mai 2022 au 30 avril 2024, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. Lot no.1 - Dépense totale de 576 297,24 $, taxes incluses (contrat : 523 906,58 $ + contingences : 52 390,66 $), Lot no.2 -Dépense totale de 995 872,92 $, taxes incluses (contrat : 905 339,02 $ + contingences : 90 533,90 $), Lot no.3 - Dépense totale de 283 419,18 $, taxes incluses (contrat : 257 653,80 $ + contingences : 25 765,38 $), - Appel d'offres public 21-18947 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif:
1. de conclure une entente-cadre avec la firme Mécanicaction inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot #3, pour la fourniture d'un service de travaux en plomberie sur demande, couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une durée de deux (2) ans, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour la somme maximale de 257 653,80 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18947

2. d'autoriser une dépense de 25 765,38 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences;

3. de procéder à l'évaluation du rendement de la firme Mécanicaction inc.

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

De recommander au conseil d'agglomération:

1. de conclure des ententes-cadre avec la firme Mécanicaction inc, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, pour une durée de deux (2) ans, avec deux (2) options de prolongations de douze (12) mois chacune, pour la fourniture d'un service de travaux en plomberie sur demande, couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18947;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Mécanicaction inc.	LOT #1	523 906,58 $
Mécanicaction inc.	LOT #2	905 339,02 $

2. d'autoriser une dépense de 142 924,56 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences

3. de procéder à l'évaluation du rendement de la firme Mécanicaction inc.

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-03-13 11:02

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1227157001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Mécanicaction inc. pour trois (3) lots, pour la fourniture sur demande de services de plombiers, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de vingt-quatre mois (24), soit du 1er mai 2022 au 30 avril 2024, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. Lot no.1 - Dépense totale de 576 297,24 $, taxes incluses (contrat : 523 906,58 $ + contingences : 52 390,66 $), Lot no.2 -Dépense totale de 995 872,92 $, taxes incluses (contrat : 905 339,02 $ + contingences : 90 533,90 $), Lot no.3 - Dépense totale de 283 419,18 $, taxes incluses (contrat : 257 653,80 $ + contingences : 25 765,38 $), - Appel d'offres public 21-18947 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier consiste en l'octroi d'une entente-cadre pour un service sur demande de travaux de réparation et de fourniture de pièces, pour les systèmes de plomberie de divers immeubles de la Ville de Montréal.
Ces contrats sont pour une durée de deux (2) années, soit, du 1er mai 2022 au 30 avril 2024.

Les bâtiments visés par cette entente-cadre sont entretenus à contrat depuis plusieurs années et sont de type administratif, industriel, culturel, communautaire, sportif ou de la sécurité publique.

Un appel d'offres public 21-18947, d'une durée de 48 jours francs, a été tenu du 15 décembre 2021 au 1er février 2022 et publié le 15 décembre 2021 dans Le Devoir et SÉAO. L'entente-cadre était divisée en trois (3) lots distincts:

LOT #1: Bâtiments de la région Est
LOT #2: Bâtiments de la région Ouest
LOT #3: Bâtiments du SPVM

Les soumissions reçues étant accompagnées d'un cautionnement de soumission, celles-ci sont valides pour une période de 180 jours, soit jusqu'au 1er août 2022.

Le 25 janvier 2022, un addenda a été émis visant à faire une correction sur le bordereau de prix. Cet addenda n'a pas eu d'impact sur les prix.

Cette entente-cadre débute le 1er mai 2022 et se terminera le 30 avril 2024. Elle comporte deux périodes de prolongation, de 12 mois chacune.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0012- 28 janvier 2021: Accorder un contrat à la firme Mécanicaction inc. pour le service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement (DAR), pour une période de 36 mois à compter du 1er février 2021 avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune. Dépense totale de 155 946,05 $ taxes incluses - Appel d'offres public nº 20-18296 - (4 soumissionnaires, 1 seul conforme)

DESCRIPTION

Cette entente-cadre, faisant suite à l'appel d'offres nº 21-18947, vise à faire réaliser sur demande, les travaux de réparation et d'entretien des systèmes de plomberie, ainsi que la fourniture des pièces, pour divers bâtiments de la Ville de Montréal à vocation administrative, industrielle, culturelle, communautaire et sportive, ainsi que les édifices de la sécurité publique.
Les fournisseurs devront fournir un service "clé en main" ainsi qu'une disponibilité 24 heures par jour, 365 jours par année, afin de répondre à tout appel de service.

JUSTIFICATION

L'estimation de ces travaux a été réalisée par les professionnels internes au SGPI et est basée sur les coûts de service de travaux en plomberie actuels majorés, afin de refléter l'évolution des indices des prix à la consommation.
À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, neuf (9) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres et cinq (5) ont présenté des soumissions soit 55,5% d'entre elles.

Pour les quatre (4) entreprises n'ayant pas déposé de soumission, voici les motifs de désistement : deux (2) firmes n'ont pas fourni de raisons, une (1) firme affirme que son carnet de commande est complet, et l'autre que ses engagements dans d'autres projets, l'empêche d'effectuer nos travaux dans les délais requis.

La soumission de la firme Gazeo inc. n'était pas conforme administrativement. Elle ne détenait pas l'autorisation de contracter avec des organismes publics (AMP),

LOT nº1

Le lot nº1 comprend les édifices de la région Est.

Des quatre (4) entreprises qui ont présenté une soumission, celle de la firme Mécanicaction inc. est la plus basse conforme

Soumissions conformes	Prix soumissionnés (taxes incluses)	Autres contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Mécanicaction inc.	523 906,58 $	52 390,66 $	576 297,24 $
Oslo construction inc.	536 036,45 $	53 603,64 $	589 640,09 $
AV-Tech inc.	559 100,43 $	55 910,04 $	615 010,47 $

Groupe SCV inc.	604 745,85 $	60 474,58 $	665 220,43 $
Dernière estimation réalisée	563 492,48 $	56 349,25 $	619 841,72 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-39 585,89 $ -7,03%
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse) Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			12 129,86 $ 2,32%

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 523 906,58 $ taxes incluses, soit 7,03 % inférieur à l'estimation.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 52 390,66 $ équivalent à 10 % de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 576 297,24 $ taxes incluses.

LOT n^{O}2

Le lot n^{O}2 comprend les édifices de la région Ouest.

Des quatre (4) entreprises qui ont présenté une soumission, celle de la firme Mécanicaction inc. est la plus basse conforme

Soumissions conformes	**Prix soumissionnés (taxes incluses)**	**Autres contingences (taxes incluses)**	**Total (taxes incluses)**
Mécanicaction inc.	905 339,02 $	90 533,90 $	995 872,92 $
Oslo construction inc.	931 965,50 $	93 196,55 $	1 025 162,06 $
AV-Tech inc.	963 564,08 $	96 356,41 $	1 059 920,49 $
Groupe SCV inc.	1 049 108,63 $	104 910,86 $	1 154 019,50 $
Dernière estimation réalisée	971 170,83 $	97 117,08 $	1 068 287,91 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100		-65 831,81 $ -6,78%
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse) Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100		26 626,49 $ 2,94%

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 905 339,02 $ taxes incluses, soit 6,78 % inférieur à l'estimation.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 90 533,90 $, équivalente à 10 % de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 995 872,92 $ taxes incluses.

LOT n°3

Le lot n°3 comprend les édifices du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Des quatre (4) entreprises qui ont présenté une soumission, celle de la firme Mécanicaction inc. est la plus basse conforme.

Soumissions conformes	**Prix soumissionnés (taxes incluses)**	**Autres contingences (taxes incluses)**	**Total (taxes incluses)**
Mécanicaction inc.	257 653,80 $	25 765,38 $	283 419,18 $
Oslo construction inc.	258 874,26 $	25 887,43 $	284 761,69 $
AV-Tech inc.	271 936,57 $	27 193,66 $	299 130,23 $
Groupe SCV inc.	294 264,00 $	29 426,40 $	323 690,40 $
Dernière estimation réalisée	273 048,38 $	27 304,84 $	300 353,22 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière			-15 394,58 $

estimation ($) (la plus basse conforme – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100		-5,64%
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse) Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100		1 220,46 $ 0,47%

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 257 653,80 $ taxes incluses, soit 5,64 % inférieur à l'estimation.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 25 765,38 $ équivalent à 10 % de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

En conséquence de quoi, la dépense totale est de 283 419,18 $ taxes incluses.

La firme Mécanicaction inc n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA),et est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle. Elle n'est également pas listée comme entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment. Cette firme ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, cette entente-cadre présente une dépense nette supérieure à 500 000 $. Une évaluation du rendement des fournisseurs sera effectuée à la fin du contrat.

La firme Mécanicaction inc. détient l'autorisation de contracter avec des organismes publics (AMP).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ce contrat sont réparties ainsi :

LOT	Fournisseur	2022 (8 mois)	2023	2024 (4 mois)	Total (taxes incluses)
1	Mécanicaction inc.	174 635,53 $	261 953,29 $	87 317,76 $	523 906,58 $

2	Mécanicaction inc.	301 779,67 $	452 669,51 $	150 889,84 $	905 339,02 $
3	Mécanicaction inc.	85 884,60 $	128 826,90 $	42 942,30 $	257 653,80 $

Le montant des contingences (10%) est répartie ainsi:

LOT	Fournisseur	2022 (8 mois)	2023	2024 (4 mois)	Total (taxes incluses)
1	Mécanicaction inc.	17 463,55 $	26 195,33 $	8 731,78 $	52 390,66 $
2	Mécanicaction inc.	30 177,97 $	45 266,95 $	15 088,98 $	90 533,90 $
3	Mécanicaction inc.	8 588,46 $	12 882,69 $	4 294,23 $	25 765,38 $

Ce contrat inclut une option de renouvellement; soit deux périodes additionnelles de douze mois chacune, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au contrat, le tout en tenant compte des augmentations de coûts, liées à l'indexation annuelle des prix:

LOT	Prolongation #1	Prolongation #2
1	267 192,36 $	272 536,20 $
2	461 722,90 $	470 957,36 $
3	131 403,44 $	134 031,51 $

Le coût total de ce contrat est entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction gestion immobilière et exploitation. La dépense est imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition Agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments et est révisée annuellement lors de la confection du budget.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi ou un refus de conclure l'entente-cadre affecterait la poursuite des opérations, la pérennité des équipements ainsi que des bâtiments tout en compromettant la sécurité des occupants.
Pour pallier une telle interruption, la Ville devrait faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: 13 avril 2022
CM: 25 avril 2022
CG: 28 avril 2022
Début du contrat: 1er mai 2022
Fin du contrat: 30 avril 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diane NGUYEN, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-23

Karine DAGENAIS LANGLOIS
Chef(fe) de section - gestion immobilière et exploitation des bâtiments à contrat

Tél : 514 779-7110
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

François BUTEAU
Directeur Gestion immobilière et exploitation
Tél : 514-770-0667
Approuvé le : 2022-03-10

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-03-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1227157001*
Unité administrative responsable : *SGPI*
Projet : Entente *cadre pour la fourniture de service de plombier, sur demande, pour les bâtiments de la Ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *En mettant en place une entente cadre pour des services de travaux en plomberie, le Service de la gestion et de la planification immobilière améliore la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières en réduisant, par exemple, l'utilisation de bons de commandes.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1227157001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Mécanicaction inc. pour trois (3) lots, pour la fourniture sur demande de services de plombiers, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de vingt-quatre mois (24), soit du 1er mai 2022 au 30 avril 2024, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. Lot no.1 - Dépense totale de 576 297,24 $, taxes incluses (contrat : 523 906,58 $ + contingences : 52 390,66 $), Lot no.2 -Dépense totale de 995 872,92 $, taxes incluses (contrat : 905 339,02 $ + contingences : 90 533,90 $), Lot no.3 - Dépense totale de 283 419,18 $, taxes incluses (contrat : 257 653,80 $ + contingences : 25 765,38 $), - Appel d'offres public 21-18947 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18947_Intervention.pdf

21-18947_Tableau de prix.pdf

21-18947 PV.pdf

21-18947 SEAO _ Liste des commandes.pdf

AMP MECANICACTION.pdf

AMP OSLO.pdf

AMP AV-TECH INC.pdf



AMP GROUPE SCV INC.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-07

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 872-2519
Division : Acquisition

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18947 — No du GDD : 1227157001

Titre de l'appel d'offres : Services sur demande de travaux de plomberie pour divers bâtiments de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le Service de l'approvisionnement

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 12 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 1 2 2022

Ouverture faite le : 1 2 2022

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 25 1 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 48 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 5

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 55,5

% de rejets : 20

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 1 - 8 - 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes - Lot 1 - Est	Montant soumis	√
MÉCANICACTION INC.	$ 523 906,58	√
OSLO CONSTRUCTION INC.	$ 536 036,45	
AV-TECH INC.	$ 559 100,43	
GROUPE SCV INC.	$ 604 745,85	

Nom des firmes - Lot 2 - Ouest	Montant soumis	√
MÉCANICACTION INC.	$ 905 339,02	√
OSLO CONSTRUCTION INC.	$ 931 965,50	
AV-TECH INC.	$ 963 564,08	
GROUPE SCV INC.	$ 1 049 108,63	

Nom des firmes - Lot 3 - SPVM	Montant soumis	√
MÉCANICACTION INC.	$ 257 653,80	√
OSLO CONSTRUCTION INC.	$ 258 874,26	
AV-TECH INC.	$ 271 936,57	
GROUPE SCV INC.	$ 294 264,00	

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme par lot. La soumission de MÉCANICACTION INC. (lots 1, 2 et 3) est conforme administrativement, cette entreprise est donc recommandée comme adjudicataire. La divergence de prix entre le procès-verbal et le prix final pour les trois lots pour la firme AV-TECH INC. s'explique par le fait que les montants totaux n'apparaissaient pas sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire, ceci a été corrigé dans le prix final. La firme Gazéo inc. a été déclarée non-conforme car elle ne détient pas une autorisation de l'AMP. En date du 7 mars 2022, les entreprises recommandées ne sont pas inscrites au RENA (Registre des entreprises non admissibles), ne sont pas présentes sur La liste des personnes ayant contrevenu à la Politique de gestion contactuelle, ne sont pas présentes sur le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle, ne sont pas présentes sur La liste des entreprises à licence restreinte de la RBQ et ne sont pas inscrites à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI). L'autorisation de l'AMP est requise pour ce type d'appel d'offres, elle est jointe à l'intervention. Les raisons fournies pour la non-participation à l'appel d'offres sont: 1-Notre carnet de commandes est complet présentement; 2-Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis.

Préparé par : Alexandre Muniz — Le 7 3 - 2022

Numéro d'appel d'offres	21-18947
Titre de l'appel d'offres	Services sur demande de travaux de plomberie pour divers bâtiments de la Ville de Montréal
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme par lot
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un ou plusieurs soumissionnaires

Tableau des prix reçus

LOT 1 - EST	**Montant total MÉCANICACTION INC.**	**Montant total OSLO CONSTRUCTION INC.**	**Montant total AV-TECH INC.**	**Montant total GROUPE SCV INC.**
Sous-total	455 670,00 $	466 220,00 $	486 280,00 $	525 980,30 $
TPS	22 783,50 $	23 311,00 $	24 314,00 $	26 299,02 $
TVQ	45 453,08 $	46 505,45 $	48 506,43 $	52 466,53 $
Montant total	**523 906,58 $**	**536 036,45 $**	**559 100,43 $**	**604 745,85 $**

LOT 2 - OUEST	**Montant total MÉCANICACTION INC.**	**Montant total OSLO CONSTRUCTION INC.**	**Montant total AV-TECH INC.**	**Montant total GROUPE SCV INC.**
Sous-total	787 422,50 $	810 581,00 $	838 064,00 $	912 466,74 $
TPS	39 371,13 $	40 529,05 $	41 903,20 $	45 623,34 $
TVQ	78 545,39 $	80 855,45 $	83 596,88 $	91 018,56 $
Montant total	**905 339,02 $**	**931 965,50 $**	**963 564,08 $**	**1 049 108,63 $**

LOT 3 - SPVM	**Montant total MÉCANICACTION INC.**	**Montant total OSLO CONSTRUCTION INC.**	**Montant total AV-TECH INC.**	**Montant total GROUPE SCV INC.**
Sous-total	224 095,50 $	225 157,00 $	236 518,00 $	255 937,38 $
TPS	11 204,78 $	11 257,85 $	11 825,90 $	12 796,87 $
TVQ	22 353,53 $	22 459,41 $	23 592,67 $	25 529,75 $
Montant total	**257 653,80 $**	**258 874,26 $**	**271 936,57 $**	**294 264,00 $**

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 13 août 2021

MÉCANICACTION INC.
6660, RUE P.-E.-LAMARCHE
SAINT-LÉONARD QC H1P 1J7

Objet : Accusé de réception - Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics)

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics) ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000746097
N° de demande :	2100058246

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 8 février 2022

MÉCANICACTION INC.
A/S MONSIEUR SYLVAIN PELLETIER
6660, RUE P.-E.-LAMARCHE
SAINT-LÉONARD (QC) H1P 1J7

N° de client : 3000746097
N° de référence : 2100053943

Objet : Autorisation de contracter avec l'État

Madame, Monsieur,

L'AMP confirme que MÉCANICACTION INC. a déposé sa demande de renouvellement d'autorisation dans les délais prescrits. Le dossier de l'entreprise suit le processus usuel de renouvellement et se trouve présentement en analyse à l'AMP et ses partenaires.

Une autorisation demeure valide, sous réserve d'une révocation durant ce délai, et ce, jusqu'à ce que l'Autorité statue sur cette demande[1].

Cette entreprise figure présentement au Registre des entreprises autorisées (le REA). Par conséquent, MÉCANICACTION INC. peut soumissionner sur de nouveaux contrats ou sous-contrats publics. Elle peut également conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics **bien que** la lettre d'autorisation initiale, transmise avec la présente lettre, est expirée.

Rappelons qu'il est de la responsabilité de l'Organisme public de consulter le **REA** avant la conclusion du contrat afin de vérifier que MÉCANICACTION INC. **y apparaît toujours**. Il est possible de consulter l'information relative à l'entreprise en ligne à l'adresse suivante : https://amp.quebec/rea/.

Une décision, quant au renouvellement de l'autorisation, sera émise à la fin du processus d'analyse par l'AMP et sera communiquée directement à l'entreprise.
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Autorité des Marchés publics

[1]art. 21.41, *Loi sur les contrats des organismes publics*, chapitre C-65.1.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 22 mars 2021

OSLO CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR JEAN-PHILIPPE TERRISSE
1099, LÉVIS
TERREBONNE (QC) J6W 5T8

N° de décision : 2021-DAMP-0236
N° de client : 1100152637

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. OSLO CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **21 mars 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 9 juin 2020

AV-TECH INC.
A/S MONSIEUR GILLES SHOONER
2300, RUE LÉON-HARMEL
BUR. 101
QUÉBEC (QC) G1N 4L2

N° de décision : 2020-DAMP-1526
N° de client : 3000469421

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous F.A. SARA-TECH, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. AV-TECH INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **8 juin 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 26 février 2021

GROUPE SCV INC.
A/S MONSIEUR HUGUES FASTREL
200-9095, RUE JEAN-PRATT
MONTRÉAL (QC) H4N 2W7

N° de décision : 2021-DAMP-1154
N° de client : 2700032826

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous GROUPE SCV, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GROUPE SCV INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **25 février 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18947
Numéro de référence : 1538324
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services sur demande de travaux de plomberie pour divers bâtiments de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (1976984)** 2021-12-15 23 h 16 **Transmission :** 2021-12-15 23 h 16	3653851 - 21-18947_Addenda #1 2022-01-25 12 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AV-TECH INC. 8002 Jarry Est Montréal, QC, H1J 1H5	Monsieur Jean-François Lariviere Téléphone : 514 493-1162 Télécopieur : 514 493-8788	**Commande : (1978482)** 2021-12-21 15 h 14 **Transmission :** 2021-12-21 15 h 14	3653851 - 21-18947_Addenda #1 2022-01-25 12 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs. 55, rue Court Granby, QC, J2G 9N6 http://www.csvdc.qc.ca/	Madame Mélanie Fortin Téléphone : 450 372-0165 Télécopieur :	**Commande : (1983438)** 2022-01-14 9 h 29 **Transmission :** 2022-01-14 9 h 29	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs. 55, rue Court Granby, QC, J2G 9N6 http://www.csvdc.qc.ca/	Madame Mélanie Fortin Téléphone : 450 372-0165 Télécopieur :	**Commande : (1983456)** 2022-01-14 9 h 47 **Transmission :** 2022-01-14 9 h 47	Mode privilégié : Ne pas recevoir
CONSTRUCTION RAYTECH (2014) INC. 120 de l'industrie L'Assomption, QC, J5W2V1	Monsieur Pierre Lemire Téléphone : 514 561-6338 Télécopieur :	**Commande : (1979518)** 2022-01-03 15 h 34 **Transmission :** 2022-01-03 15 h 34	3653851 - 21-18947_Addenda #1 2022-01-25 12 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ENERCOR SERVICES INC. 9095 rue Jean-Pratt, Suite#200 Montréal, QC, H4N 2W7	Monsieur Gabriele Vicaretti Téléphone : 514 238-6374 Télécopieur :	**Commande : (1984331)** 2022-01-17 15 h 20 **Transmission :** 2022-01-17 15 h 20	3653851 - 21-18947_Addenda #1 2022-01-25 12 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FARAÖN CAPITAL INC. 251 brossard 101 Delson, QC, J5B1W9	Monsieur Patrick Mekhael Téléphone : 514 910-8020 Télécopieur :	**Commande : (1977143)** 2021-12-16 10 h 08 **Transmission :** 2021-12-16 10 h 08	3653851 - 21-18947_Addenda #1 2022-01-25 12 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GAZÉO INC.	Monsieur Patrick Mekhael	**Commande : (1977149)**	3653851 - 21-18947_Addenda #1

251 brossard 101 Delson, QC, J5B1W9 https://www.gazeo.ca	Téléphone : 514 767-0773 Télécopieur :	2021-12-16 10 h 12 **Transmission :** 2021-12-16 10 h 12	2022-01-25 12 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE SCV INC. 9095, rue Jean-Pratt, bureau 200 Montréal, QC, H4N2W7	Monsieur Jean-Sébastien Duff Téléphone : 514 260-9948 Télécopieur :	**Commande : (1984475)** 2022-01-18 8 h 07 **Transmission :** 2022-01-18 8 h 07	3653851 - 21-18947_Addenda #1 2022-01-25 12 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MÉCANICACTION INC. 6660 P.E. Lamarche Montréal, QC, H1P 1J7	Madame France Robillard Téléphone : 514 666-9770 Télécopieur : 514 325-9019	**Commande : (1977222)** 2021-12-16 11 h 03 **Transmission :** 2021-12-16 11 h 03	3653851 - 21-18947_Addenda #1 2022-01-25 12 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
OSLO CONSTRUCTION INC. 1099, rue Lévis Terrebonne, QC, J6W 5T8	Monsieur Jean-Philippe Terrisse Téléphone : 450 492-5469 Télécopieur : 450 492-9369	**Commande : (1976871)** 2021-12-15 15 h 15 **Transmission :** 2021-12-15 15 h 15	3653851 - 21-18947_Addenda #1 2022-01-25 12 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
OSLO CONSTRUCTION INC. 1099, rue Lévis Terrebonne, QC, J6W 5T8	Monsieur Jean-Philippe Terrisse Téléphone : 450 492-5469 Télécopieur : 450 492-9369	**Commande : (1979343)** 2022-01-03 9 h 58 **Transmission :** 2022-01-03 9 h 58	3653851 - 21-18947_Addenda #1 2022-01-25 12 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Plomberie Deritec Inc 15739 de la Caserne Montréal, QC, H9H 1G3	Monsieur Enrico Giaccari Téléphone : 514 383-6886 Télécopieur :	**Commande : (1976731)** 2021-12-15 12 h 05 **Transmission :** 2021-12-15 12 h 05	3653851 - 21-18947_Addenda #1 2022-01-25 12 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1228807001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 47 153,83 $ afin d'augmenter le budget de contingences pour les coûts supplémentaires nécessaires à la location de la chaudière temporaire du centre Pierre-Charbonneau dans le cadre du contrat accordé à Combustion Expert Énergie inc. (BC 1483758), majorant le montant total du contrat de 148 892,63 $ à 196 046,46 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 47 153,83 $ afin d'augmenter le budget de contingences pour les coûts supplémentaires nécessaires à la location de la chaudière temporaire du centre Pierre-Charbonneau dans le cadre du contrat accordé à Combustion Expert Énergie inc. (BC 1483758), majorant le montant total du contrat de 148 892,63 $ à 196 046,46 $, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-03-21 10:17

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228807001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 47 153,83 $ afin d'augmenter le budget de contingences pour les coûts supplémentaires nécessaires à la location de la chaudière temporaire du centre Pierre-Charbonneau dans le cadre du contrat accordé à Combustion Expert Énergie inc. (BC 1483758), majorant le montant total du contrat de 148 892,63 $ à 196 046,46 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat de location de la chaudière temporaire du centre Pierre-Charbonneau a été octroyé le 15 juillet 2021 à Combustion Expert Énergie inc., soumissionnaire unique de l'appel d'offres public (IMM-15748). Le bon de commande a été approuvé par un responsable de niveau A puisque le montant était en dessous de 150 000 $.
Comme prévu, le coût du contrat de location de chaudière de 148 892,63 $ a été porté aux incidences du contrat d'exécution des travaux de conversion du système de chauffage lot 1 du centre Pierre-Charbonneau accordé à Mécanicaction inc. par le conseil municipal (résolution CM21 0552) le 18 mai 2021.

L'augmentation du budget d'incidences du contrat d'exécution de travaux a été autorisée par le conseil municipal (résolution CM22 0101) le 19 janvier 2022 afin de couvrir les coûts supplémentaires en lien avec la location de la chaudière temporaire. Le présent dossier vise l'augmentation du contrat de Combustion Expert Énergie inc. de 47 153,83 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0205 - 21 février 2022 - Accorder un contrat à 6330614 Canada inc. (Constech), pour l'exécution des travaux de conversion du système de chauffage lot 2 du centre Pierre-Charbonneau (0087) - Dépense totale de **7 434 504,15 $**, taxes incluses (contrat : 5 900 400,12 $ + contingences : 1 180 080,02 $ + incidences 354 024,01 $) - Appel d'offres public IMM-15798 - (4 soumissionnaires).
CM22 0101 - 19 janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 71 867,21 $ taxes incluses à titre de budget d'incidences pour les coûts supplémentaires en lien avec la chaudière temporaire louée dans le cadre du contrat accordé à Mécanicaction inc. pour l'exécution des travaux de conversion du système de chauffage lot 1 du centre Pierre-Charbonneau (CM21 0552), majorant la dépense totale de 1 606 616,83$ à **1 678 484,04 $**, taxes incluses.

Bon de commande 1483758 - 15 juillet 2021 - Accorder un contrat à Combustion Expert Énergie inc. pour la location d'une chaudière pour le chauffage temporaire du centre Pierre-

Charbonneau (0087) - Dépense totale de 148 892,63 $ - Appel d'offres public IMM-15748 - (1 soumissionnaire)

CM21 0552 - 18 mai 2021 - Accorder un contrat à Mécanicaction inc. pour l'exécution des travaux de conversion du système de chauffage lot 1 du centre Pierre-Charbonneau - Dépense totale de **1 606 616,83 $**, taxes incluses (contrat : 1 144 313,98 $ + contingences 228 862,80 $ + incidences 233 440,05 $ - Appel d'offres public IMM-15710 - Quatre (4) soumissionnaires

CM19 1199 - 18 novembre 2019 - Approuver un projet de contrat entre la Ville et la Régie des installations olympiques pour la fourniture d'électricité, d'eau chaude et d'eau refroidie pour le centre Pierre-Charbonneau, l'aréna Maurice-Richard, le Biodôme et le Planétarium, pour une durée de cinq (5) ans, à compter du 1er novembre 2019 - Montant estimé de **13,4 M$**.

DESCRIPTION

L'ajout d'un budget de contingences de 47 153,83 $ au contrat de location de chaudière servira à payer :
- Une banque de 10 appels de service;
- Les coûts supplémentaires occasionnés par la modification du positionnement de la chaudière.

Considérant que la location de la chaudière se termine en mai 2022, un montant de 14 889,26 $ a aussi été prévu comme contingence prévisionnelle.
Les calculs du budget de contingences requises sont détaillés dans le tableau intitulé « Chaudière_Feuille_calculs ». Voir la section Pièces jointes du présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La nécessité d'augmenter le contrat de Combustion Énergie Expert inc. de 47 153,83 $ est occasionnée par des conditions de chantier qui ont affecté la livraison et l'installation de la chaudière. Le positionnement a dû être modifié. Ce changement impliquait le prolongement des conduits extérieurs, ce qui n'était pas prévu au contrat.

Tableau récapitulatif	
Description	**Montant** (taxes incluses)
Contrat initial - Engagement	148 892,63 $
Contingences - Dépenses connues à venir	32 264,57 $
Contingences prévisionnelles	14 889,26 $
Contingences additionnelles requises	**47 153,83 $**
Contrat après augmentation contingences	**196 046,46 $**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat octroyé (bon de commande 1483758) est de 148 892,63 $ taxes incluses.
Le budget de contingences demandé de 47 153,83 $ taxes incluses, représente 32% du coût du contrat de location.
Le coût total du contrat sera majoré de 148 892,63 $ à 196 046,46 $.

Les aspects financiers du budget préalablement approuvé en incidences au contrat d'exécution de travaux de conversion du système de chauffage lot 1 du centre Pierre-Charbonneau accordé à Mécanicaction inc. par le conseil municipal (résolutions CM21 0552 et CM22 0101) sont :

Le projet est prévu au programme de protection des bâtiments sportifs #42306 et la dépense est disponible au PDI 2021-2030 du SGPI.
(projet IM-PR-17-0015, contrat SIGI 15710).

Le nouveau budget de contingences sera dépensé en 2022. Les dépenses de l'intégralité du contrat seront réparties dans le temps comme suit :

Incidences	2021	2022	Total
Chaudière temporaire	32 696,02 $	163 350,44 $	196 046,46 $

La dépense est entièrement assumée par la ville centre.
Elle est financée par le Règlement d'emprunt pour les travaux de protection et de développement durable dans les immeubles municipaux relevant de la compétence du conseil municipal. Le règlement inclut, entre autres, le programme de protection des bâtiments sportifs (42306).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un équipement temporaire.
Le centre Pierre-Charbonneau devrait être alimenté en eau chaude par la centrale thermique du Parc Olympique (CM19 1199) à partir de la prochaine saison de chauffage (2022-2023) grâce aux travaux de conversion du système de chauffage lot 2 (CM22 0205) prévus à l'été 2022.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La chaudière temporaire sert au chauffage du centre Pierre-Charbonneau pour l'hiver 2021-2022. Si le budget additionnel n'est pas autorisé, il faudra retirer la chaudière temporaire avant la fin de la période prévue et le bâtiment se retrouvera sans chauffage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation d'augmentation du contrat par le CM : 25 avril 2022
Fin de location de la chaudière : vers le 9 mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joannie HOUDE
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514-838-7564
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-02

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Vincent LEBLANC
C/d Projets industriels
En remplacement de Michel Soulières
Tél : 514 872-2283
Approuvé le : 2022-03-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-03-18

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Projet: IM-PR-17-0015 Remplacement chauffage CPC
Nom d'ouvrage: Centre Pierre-Charbonneau (CPC)
No d'ouvrage: 0087
Contrat Location chaudière temporaire au CPC
Bon de commande: 1483758
No du GDD: 1228807001
Objet: Autoriser une augmentation de contrat de 47 153,83 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences

Feuille de calculs

Description	**Montant** (taxes incluses)
Contrat initial - Location chaudière 8 mois	**148 892,63 $**
Dépenses à venir	**32 264,57 $**
Banque de 10 appels de service	4 461,03 $
Annulation et report livraison/installation	11 707,04 $
Prolongement conduits extérieurs (changement emplacement chaudière)	16 096,50 $
Contingences prévisionnelles	**14 889,26 $**
Contingences additionnelles requises	**47 153,83 $**
Contrat avec contingences additionnelles	**196 046,46 $**

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228807001
Unité administrative responsable : Service de la Gestion et de la Planification Immobilière
Projet : Autoriser une augmentation de contrat de 93 796,60$, taxes incluses, à Combustion Expert Énergie inc. pour les coûts supplémentaires en lien avec la location de la chaudière temporaire du centre Pierre-Charbonneau, majorant la dépense totale de 106 710,89$ à 200 507,49$ taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***X***

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228807001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 47 153,83 $ afin d'augmenter le budget de contingences pour les coûts supplémentaires nécessaires à la location de la chaudière temporaire du centre Pierre-Charbonneau dans le cadre du contrat accordé à Combustion Expert Énergie inc. (BC 1483758), majorant le montant total du contrat de 148 892,63 $ à 196 046,46 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1228807001 - Location chaudière incidences chauffage lot 1 Pierre-Charbonneau.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-03

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1224983001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat avec la firme 9373-5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.) pour le 30 avril 2022 (CG21 0371 et CE 21 2041) et conclure une entente-cadre avec la firme Béton Brunet ltée pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière, pour une durée de douze (12) mois, incluant une option de prolongation de douze (12) mois - Montant estimé de l'entente : 1 757 804,16 $, taxes incluses (entente : 1 528 525,36 $ + variation des quantités 229 278,80 $) - Appel d'offres public 22-19160 - (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de résilier le contrat en cours avec la firme 9373-5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.) pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière pour le 30 avril 2022 (CG21 0371 et CE 21 2041), avant l'atteinte de la durée initiale prévue de vingt-quatre (24) mois - Appel d'offres public (21-18675) ;

2. de conclure une entente-cadre, d'une durée de douze (12) mois par laquelle Béton Brunet ltée, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière, pour une somme maximale de 1 528 525,36 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (22-19160) ;

3. d'autoriser une dépense de 229 278,80 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Béton Brunet ltée ;
5. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2022-03-19 11:38

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1224983001**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat avec la firme 9373-5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.) pour le 30 avril 2022 (CG21 0371 et CE 21 2041) et conclure une entente-cadre avec la firme Béton Brunet ltée pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière, pour une durée de douze (12) mois, incluant une option de prolongation de douze (12) mois - Montant estimé de l'entente : 1 757 804,16 $, taxes incluses (entente : 1 528 525,36 $ + variation des quantités 229 278,80 $) - Appel d'offres public 22-19160 - (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 juin 2021, le contrat pour la fourniture de services d'interventions diverses en signalisation routière a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18675, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme 9373-5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.), pour un montant total estimé de 2 377 708,97 $, taxes incluses (avant variation de quantités et contingences). L'entente-cadre était valide pour une période de vingt-quatre (24) mois. Le 2 décembre 2021, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a informé la Ville que la firme n'avait pas renouvelé à temps son autorisation de contracter auprès de l'Autorité des marchés publics (AMP), et qu'à défaut de demander une autorisation du MAMH pour poursuivre la relation contractuelle, le contrat serait terminé le 9 décembre 2021.
Le 8 décembre 2021, la Ville de Montréal a formulé une demande d'autorisation au MAMH pour la poursuite de l'exécution dudit contrat public. Le 9 décembre 2021, le MAMH a autorisé la poursuite du contrat jusqu'au 30 avril 2022, compte tenu des enjeux appréhendés, et le temps nécessaire pour retourner en appel d'offres et octroyer un nouveau contrat. Le 15 décembre 2021, le comité exécutif (résolution CE21 2041) a autorisé à son tour la poursuite du contrat.

La résiliation du contrat le 30 avril 2022 est nécessaire pour se conformer à l'autorisation du MAMH. Le contrat initialement prévu pour vingt-quatre (24) mois aura donc duré environ dix (10) mois.

Le présent dossier vise aussi la conclusion d'une nouvelle entente-cadre pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière, principalement destinés aux travaux de voirie en régie et à la sécurisation des lieux lors de travaux

effectués sur la voie publique par des firmes externes. L'entente est d'une durée de douze (12) mois, avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois. Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

L'appel d'offres public 22-19160 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal « Le Devoir ». La publication s'est déroulée sur une période de trente-deux (32) jours calendaires, soit du 31 janvier au 3 mars 2022. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent quatre-vingts (180) jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 31 août 2022.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis un (1) addenda pour ajouter un article manquant au bordereau et clarifier une clause au devis.

La résiliation de contrat concerne le contrat avec la firme 9373-5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.). Béton Brunet est l'adjudicataire recommandé pour le nouveau contrat qui permettra de poursuivre le service. La firme Signalisation A.M.C. qui détenait le contrat n'a pas soumis son renouvellement de l'AMP à temps et nous avons été informés qu'il fallait mettre un terme au contrat au mois de décembre à moins d'obtenir une dérogation du MAMH. La Ville a déposé une demande de dérogation au MAMH afin de poursuivre le contrat et éviter les impacts opérationnels pour la Ville. La dérogation a été accordée pour poursuivre le contrat jusqu'au 30 avril, le temps nécessaire pour la Ville de retourner en appel d'offres. Peu importe si, entretemps, Signalisation A.M.C. renouvelait son autorisation de l'AMP, ce contrat devait prendre fin le 30 avril. Le SA a lancé l'appel d'offres, auquel Signalisation A.M.C aurait pu soumissionner s'il avait obtenu son autorisation de l'AMP au dépôt des soumissions, ce qui n'était pas le cas. Le nouvel AO doit être octroyé à la firme Béton Brunet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 2041 – 15 décembre 2021 - Autoriser la Ville de Montréal à formuler une demande d'autorisation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu de l'article 25.0.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* permettant la poursuite de l'exécution d'un contrat public avec la firme 9373-5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.), malgré le fait que cette dernière n'a pas renouvelé à temps son autorisation de contracter auprès de l'Autorité des marchés publics.
CG21 0371 – 17 juin 2021 - Conclure une entente-cadre avec 9373-5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.), pour une période de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière - Appel d'offres public 21-18675 (5 soum.). (Montant estimé : 2 972 136,09 $, soit 2 377 708,97 $ avant variation de quantités et contingences)

CG19 0318 – 20 juin 2019 - Conclure une entente-cadre avec Teltech Signalisation inc., pour une période de 36 mois, pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière - Appel d'offres public 19-17632 (2 soum.). (Montant estimé : 3 295 317,47 $)

CG17 0433 - 28 septembre 2017 - Conclure une entente-cadre avec Teltech Télécommunication inc., pour une période de trente-six mois (36), pour la fourniture, sur demande, de services d'interventions diverses en signalisation routière - Appel d'offres public 17-16380 (3 soum.) (Montant estimé : 1 657 716,50 $)

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. Ces services d'interventions pour des travaux de courte durée servent à dévier la circulation

automobile et piétonnière de façon sécuritaire lors d'entraves sur le réseau routier montréalais, principalement durant les travaux de voirie en régie, et aussi pour sécuriser les lieux lors de travaux effectués sur la voie publique par des firmes externes et lors de mesures d'urgence (fermeture de route, déviation et atténuation de la circulation lors d'inondations, etc.)
La firme recommandée doit effectuer, lors des fermetures de la voie publique, la mise en place et l'enlèvement des dispositifs de signalisation tels que les panneaux indicateurs routiers, les barricades ainsi que tous les accessoires de sécurité. Ces opérations sont requises afin de sécuriser les lieux pour les travailleurs et les usagers de la route, le tout conformément aux normes du ministère des Transports du Québec.

L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec la Division de l'exploitation des usines du Service de l'eau ainsi qu'avec la Division de la voirie de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie, les deux plus importants utilisateurs de l'entente.

Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation et sur les prévisions de consommation pour une période de douze (12) mois, et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Il a été jugé préférable de faire une entente sur une courte période afin de revoir les besoins avec les utilisateurs, par exemple pour vérifier s'il serait pertinent d'intégrer le service d'intervention pour des travaux de longue durée.

Les prix au bordereau sont fixes pour la durée du contrat de douze (12) mois.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé et exigé une garantie de soumission de 2 %, ainsi qu'une garantie d'exécution de 10 % du montant total du contrat, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La conclusion d'une entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.

Preneurs du cahier des charges (9):

- 9373-5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.);
- Béton Brunet ltée.;
- Groupe de sécurité Garda S.E.N.C.;
- Signalisation 10-10;
- Signalisation de ville;
- Signalisation GardaWorld S.E.N.C.;
- 9286-2275 Québec inc. (Signalisation Prospère);
- Teltech Signalisation inc.;
- Transelec/Common inc.

Soumissionnaires (5):

- Béton Brunet ltée.;
- Signalisation de ville;
- Signalisation GardaWorld S.E.N.C.;
- 9286-2275 Québec inc. (Signalisation Prospère);
- Teltech Signalisation inc.

Des neuf (9) preneurs du cahier des charges, cinq (5) ont soumissionné. Des quatre (4)

preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, un (1) est associé à un soumissionnaire, un (1) est en attente de son attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP), un (1) a un carnet de commandes complet et un (1) n'a pas d'intérêt pour la base d'octroi au plus bas soumissionnaire conforme.

Des cinq (5) soumissionnaires, deux (2) ont été déclarés non conformes administrativement. Le soumissionnaire Teltech Signalisation inc. n'a pas fourni une lettre d'engagement pour la garantie d'exécution, et le soumissionnaire Signalisation de ville n'a pas soumissionné avec le bordereau modifié émis dans l'addenda.

L'octroi est effectué au plus bas soumissionnaire conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Béton Brunet ltée	1 528 525,36 $	229 278,80 $	1 757 804,16 $
9286-2275 Québec inc (Signalisation Prospère)	1 976 982,25 $	296 547,34 $	2 273 529,59 $
Signalisation GardaWorld S.E.N.C.	2 145 488,11 $	321 823,22 $	2 467 311,33 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 786 652,35 $	267 997,85 $	2 054 650,20 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 296 846,04 $ - 14,45 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			515 725,42 $ 29,34 %

L'écart de prix entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire s'explique par la variation significative des prix dans ce domaine, il est difficile de prévoir si un des soumissionnaires sera plus agressif dans son prix. Un seul soumissionnaire a présenté un prix inférieur à l'estimation. Ainsi, l'écart de prix important entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse soumission pourrait s'expliquer par son grand intérêt à prendre sa place dans le marché.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres exige la présentation d'une attestation de l'Autorité des

marchés publics (AMP). Les autorisations des soumissionnaires se trouvent en pièces jointes au présent dossier.

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 786 652,35 $, taxes incluses, pour les douze (12) prochains mois.
Cette estimation est basée sur les quantités historiques de consommation sur dix-huit (18) mois et les prévisions des principaux utilisateurs pour les douze (12) prochains mois, et en fonction des derniers prix soumis indexés de l'appel d'offres résilié 21-18675.

Le montant estimé de l'entente-cadre pour la période de douze (12) mois est de :

1 329 441,50 $ + 66 472,08 $ (TPS) + 132 611,79 $ (TVQ) = 1 528 525,36 $

Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 229 278,80 $, taxes incluses, pour de possibles variations de quantités au contrat a été ajouté pour un montant total estimé de 1 757 804,16 $, taxes incluses.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

Une option de prolongation d'une période de douze (12) mois est disponible avec le consentement de l'adjudicataire. Le montant estimé de la prolongation est de 1 356 030,33 $ + 67 801,52 $ (TPS) + 135 264,03 $ (TVQ) = 1 559 095,88 $, taxes incluses.

Le montant consommé dans l'entente à résilier s'élevait en février 2022 à environ 741 972 $, taxes incluses, soit environ 33 % après huit (8) mois sur une entente prévue initialement pour vingt-quatre (24) mois. Environ 30 % sont assumés par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : sécuriser les usagers du réseau public, car ces services d'interventions servent à faire dévier la circulation automobile et piétonnière de façon sécuritaire lors des entraves sur le réseau routier, principalement durant des travaux de voirie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion d'une entente-cadre, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des produits obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du COVID-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra une entente-cadre avec la firme retenue.
CE 13 avril 2022
CM 25 avril 2022
CG 28 avril 2022
Résiliation du contrat (21-18675) 30 avril 2022
Début du contrat (22-19160) 1er mai 2022
Fin du contrat (22-19160) 30 avril 2023
Fin de la prolongation (22-19160) 30 avril 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois ORBAN
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514 662-6831
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-15

Lina PICHÉ
Chef de division

Tél : 514-913-5566
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE
Directrice acquisitions
Tél : 514-915-0540
Approuvé le : 2022-03-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
Directeur
Tél : -
Approuvé le : 2022-03-18

Ministère des
Affaires municipales
et de l'Habitation
Québec

Le sous-ministre

Québec, le 9 décembre 2021

Monsieur Serge Lamontagne
Directeur général
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est, 1er étage – bureau 108
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Monsieur le Directeur général,

J'ai pris connaissance de votre demande du 8 décembre 2021 visant à obtenir du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de poursuivre un contrat en cours d'exécution avec la compagnie 9373-5942 QUÉBEC Inc. faisant affaires sous le nom SIGNALISATION A.M.C. (NEQ : 1173440455) malgré le fait que cette dernière n'ait pas renouvelé à temps son autorisation de contracter auprès de l'Autorité des marchés publics (« AMP »).

Compte tenu des enjeux appréhendés de santé et de sécurité des travailleurs et de la population advenant l'interruption dudit contrat ainsi que le court délai de réaction dont la Ville a disposé pour identifier l'option la plus adéquate pour ne pas compromettre les opérations planifiées au niveau de ses infrastructures et minimiser les impacts financiers potentiels associés, je vous informe qu'en application de l'article 25.0.4 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, je permets la poursuite de l'exécution du contrat (N° 21-18675) jusqu'au 30 avril 2022.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Frédéric Guay

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2040
Télécopieur : 418 644-9863
www.mamot.gouv.qc.ca

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6
Téléphone : 418 691-2040

Le 4 octobre 2021

BÉTON BRUNET LTÉE
A/S MONSIEUR ROBERT CASSIUS DE LINVAL
1625, MONSEIGNEUR-LANGLOIS
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (QC) J6S 1C2

N° de décision : 2021-DAMP-1835
N° de client : 3000158310

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

BBC INFRASTRUCTURES
BÉTON BRUNET 2001 – BRISTOL
BÉTON BRUNET 2001 – LABELLE
BÉTON BRUNET 2001 - MONT-LAURIER
BÉTON BRUNET 2001 - MONT-LAURIER 300
CONSTRUCTION BBC
GROUPE BRUNET
LES PRODUITS DE BÉTON CASAUBON
SOCIÉTÉ DE SERVICES EN SIGNALISATION SSS
BÉTON BRUNET 2001
BÉTON BRUNET 2001 - GRACEFIELD
BÉTON BRUNET 2001 - MANIWAKI
BÉTON BRUNET 2001 - MONT-LAURIER 1550
BÉTON BRUNET 2001 - NOMININGUE
ENTREPRISES G. DESJARDINS
LES ENTREPRISES G. DESJARDINS
PRODUITS DE BÉTON SOULANGES
SSS

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. BÉTON BRUNET LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **3 octobre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19160
Numéro de référence : 1565305
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services d'intervention diverses en signalisation routière

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9373-5942 Québec inc. 3100 joseph monier Terrebonne, QC, j6x4r1 NEQ : 1173440455	Monsieur Joey Lapolla Téléphone : 514 795-8974 Télécopieur :	**Commande : (1991358)** 2022-02-01 8 h 44 **Transmission :** 2022-02-01 8 h 44	3667325 - 22-19160 Addenda 1 (devis) 2022-02-11 14 h 11 - Courriel 3667326 - 22-19160 Addenda 1 (bordereau) 2022-02-11 14 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
BÉTON BRUNET LTÉE 1625 boul Monseigneur-Langlois Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 1C2 NEQ : 1148164040	Madame Caroline Simard Téléphone : 450 373-8262 Télécopieur : 450 373-3360	**Commande : (1993540)** 2022-02-04 8 h 21 **Transmission :** 2022-02-04 8 h 21	3667325 - 22-19160 Addenda 1 (devis) 2022-02-11 14 h 11 - Courriel 3667326 - 22-19160 Addenda 1 (bordereau) 2022-02-11 14 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC 1390, rue Barré Montréal, QC, H3C 1N4 http://www.garda.com NEQ : 3368599133	Monsieur Gilbert Couture Téléphone : 514 281-2811 Télécopieur : 514 281-2860	**Commande : (1993731)** 2022-02-04 10 h 35 **Transmission :** 2022-02-04 10 h 35	3667325 - 22-19160 Addenda 1 (devis) 2022-02-11 14 h 11 - Courriel 3667326 - 22-19160 Addenda 1 (bordereau) 2022-02-11 14 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Signalisation 10-10 6600 cote de liesse Montréal, QC, h4t 1e3 NEQ : 1168497403	Monsieur Normand Pilon Téléphone : 514 882-8446 Télécopieur :	**Commande : (1995303)** 2022-02-08 9 h 25 **Transmission :** 2022-02-08 9 h 25	3667325 - 22-19160 Addenda 1 (devis) 2022-02-11 14 h 11 - Courriel 3667326 - 22-19160 Addenda 1 (bordereau) 2022-02-11 14 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SIGNALISATION DE VILLE INC. 5 rue des Entreprises Sainte-Anne-des-Plaines, QC, J5N 1K9	Madame Sonia Briand Marroquin Téléphone : 450 983-5558 Télécopieur :	**Commande : (2007956)** 2022-03-01 15 h 11	3667325 - 22-19160 Addenda 1 (devis) 2022-03-01 15 h 11 - Téléchargement

	http://www.signalisationdeville.com/ NEQ : 1170606645		**Transmission :** 2022-03-01 15 h 11	3667326 - 22-19160 Addenda 1 (bordereau) 2022-03-01 15 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Signalisation GardaWorld S.E.N.C. 1390, rue Barré Montréal, QC, H3C1N4 NEQ : 3373349169	Monsieur Gilbert Couture Téléphone : 514 281-2811 Télécopieur : 514 281-2860	**Commande : (2002267)** 2022-02-20 17 h 09 **Transmission :** 2022-02-20 17 h 09	3667325 - 22-19160 Addenda 1 (devis) 2022-02-20 17 h 09 - Téléchargement 3667326 - 22-19160 Addenda 1 (bordereau) 2022-02-20 17 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SIGNALISATION PROSPERE 11450 ARMAND CHAPUT Montréal, QC, h1c1s7 https://www.sprospere.com NEQ : 1169350015	Monsieur EMERSON FRÉDÉRIC Téléphone : 514 587-6130 Télécopieur :	**Commande : (1993904)** 2022-02-04 12 h 52 **Transmission :** 2022-02-04 12 h 52	3667325 - 22-19160 Addenda 1 (devis) 2022-02-11 14 h 11 - Courriel 3667326 - 22-19160 Addenda 1 (bordereau) 2022-02-11 14 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	TelTech Signalisation inc. 345-D Marion Repentigny, QC, J5Z 4W8 NEQ : 1173539942	Monsieur Francis Desgagnes Téléphone : 450 657-2000 Télécopieur :	**Commande : (1993019)** 2022-02-03 10 h 26 **Transmission :** 2022-02-03 10 h 26	3667325 - 22-19160 Addenda 1 (devis) 2022-02-11 14 h 11 - Courriel 3667326 - 22-19160 Addenda 1 (bordereau) 2022-02-11 14 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	TRANSELEC/COMMON INC. 2075 boul Fortin Laval, QC, H7S 1P4 http://www.transelec.com NEQ : 1160246014	Monsieur Luc Desjardins Téléphone : 514 382-1550 Télécopieur : 514 388-9020	**Commande : (1991294)** 2022-02-01 7 h 35 **Transmission :** 2022-02-01 7 h 35	3667325 - 22-19160 Addenda 1 (devis) 2022-02-11 14 h 11 - Courriel 3667326 - 22-19160 Addenda 1 (bordereau) 2022-02-11 14 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19160

Agent d'approvisionnement
Patrice Blanchette

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Béton Brunet Ltée										
	0	FERMETURE D'UNE VOIE	1	Pour une zone de 60 km/heure et moins, selon (TCD-0003 / TCD-0007 / TCD-008A / TCD-008B / TCD-011)						
			2	Pour une zone de 60 km/heure, selon (TCD-012 / TCD-013 / TCD-020 / TCD-021 / TCD-034 / TCD-036 / TCD-037 / TCD-049 / TCD-050 / TCD-041 / TCD-056)						
			3	Pour une zone de 70 km/heure, selon (TCD-012 / TCD-013 / TCD-020 / TCD-021 / TCD-034 / TCD-036 / TCD-037 / TCD-049 / TCD-050 / TCD-041 / TCD-056)						
			4	Pour une zone de 80-90 km/heure, selon (TCD-012 / TCD-013 / TCD-020 / TCD-021 / TCD-034 / TCD-036 / TCD-037 / TCD-049 / TCD-050 / TCD-041 / TCD-056)						

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19160

Agent d'approvisionnement
Patrice Blanchette

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Béton Brunet Ltée	0	FERMETURE DE DEUX VOIES	5	Pour une zone de 60 km/heure et moins, selon (TCD-038 / TCD-040 / TCD-051 / TCD-053 / TCD-014 / TCD-031 / TCD-032 / TCD-033 / TCD-039)						
			6	Pour une zone de 70 km/heure, selon (TCD-038 / TCD-040 / TCD-051 / TCD-053 / TCD-014 / TCD-031 / TCD-032 / TCD-033 / TCD-039)						
			7	Pour une zone de 80-90 km/heure, selon (TCD-038 / TCD-040 / TCD-051 / TCD-053 / TCD-014 / TCD-031 / TCD-032 / TCD-033 / TCD-039)						
		TRAVAUX DANS UNE INTERSECTION	8	Pour une zone de 60 km/heure et moins, selon (TCD-015 / TCD-016 / TCD-017 / TCD-018 / TCD-024 / TCD-025 / TCD-026 / TCD-027 / TCD-042 / TCD-043 / TCD-044 / TCD-045 / TCD-047 / TCD-048 / TCD-062 / TCD-063 / TCD-064 /TCD-065 / TCD-066 / TCD-067)					

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19160

Agent d'approvisionnement
Patrice Blanchette

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Béton Brunet Ltée	0	TRAVAUX DANS UNE INTERSECTION	9	Pour une zone de 70 km/heure, selon (TCD-015 / TCD-016 / TCD-017 / TCD-018 / TCD-024 / TCD-025 / TCD-026 / TCD-027 / TCD-042 / TCD-043 / TCD-044 / TCD-045 / TCD-047 / TCD-048 / TCD-062 / TCD-063 / TCD-064 /TCD-065 / TCD-066 / TCD-067)						
		MAINTIEN DE LA SIGNALISATION	10	Panneau 300 mm X 600 mm						
			11	Panneau 600 mm X 600 mm						
			12	Panneau 900 mm X 900 mm						
			13	Baril (exemple: balise T-RV-7)						
			14	Bollard (exemple: balise T-RV-10)						
			15	Barricade de bois TB1						
			16	Barricade de bois TB2 + 1 panneau 600 mm X 600						
			17	Barricade de bois TB2 + 2 panneaux 600 mm X 600 mm						
			18	Glissière						
			19	Défense de stationner						
			20	Pesée						

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19160

Agent d'approvisionnement
Patrice Blanchette

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Béton Brunet Ltée	0	MAINTIEN DE LA	21	Flèche remorque lumineuse						
		AUTRES BESOINS À LA	22	Plan signé et scellé par un ingénieur (délai régulier 24h au plus)						
			23	Plan signé et scellé par un ingénieur (urgence en 4h)						
			24	Attestation par un ingénieur d'un plan existant pour le réutiliser						
			25	Escorte routière - 4 heures minimum						
			26	Camion amortisseur d'impact - 4 heures minimum						
			27	Livraison de glissières pour des distances variant entre 4 et 40 mètres. Comprend le transport, l'installation et l'enlèvement						
			28	Livraison de signalisation additionnelle (balises TRV-7, panneaux), jusqu'à 45 unités						
			29	Service additionnel au chantier avec déplacement d'un camion et 2 hommes / heure - 3 heures minimum						

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19160

Agent d'approvisionnement
Patrice Blanchette

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Béton Brunet Ltée	0	AUTRES BESOINS À LA CARTE	30	Un signaleur (sans camion, sans planche TCD-005, sans repères visuels ni radio émetteur/ recepteur) - 4 heures minimum						
			31	Un signaleur + camion flèche + planche TCD-005 + 8 repères visuels et radio émetteur/récepteur) - 4 heures minimum						
			32	Deux signaleurs + camion flèche + planche TCD-005 + 8 repères visuels et radio émetteur/récepteur) - 4 heures minimum						
			33	Défense de stationner jusqu'à 50 m Comprend le transport, l'installation et l'enlèvement						
			34	Installation de signalisation urgente dans un délai de 4 heures (surcharge)						
			35	Installation de signalisation urgente dans un délai de 12 heures (surcharge)						
			36	Livraison de flèche lumineuse sur demande (incluant premier 24 heures) Comprend le transport,						

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19160

Agent d'approvisionnement
Patrice Blanchette

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
Béton Brunet Ltée	0	AUTRES BESOINS À LA CARTE	37	Location pour les premières 24 heures pour balisage supplémentaire (balise) sur demande pour TCD 3-4-7-8A-8B-11						
		BRIS MAJEUR	38	Panneau 600 mm X 600 mm						
			39	Panneau 900 mm X 900 mm						
			40	Baril (exemple: Balise TRV-7)						
			41	Bollard (exemple: balise T-RV-10)						
			42	Pesée						
			43	Défense de stationner						
		FABRICATION DE PANNEAUX	44	Fabrication de panneaux 300 mm X 600 mm (nom de rue)						
			45	Fabrication de panneaux 600 mm X 600 mm						
			46	Fabrication de panneaux 900 mm X 900 mm						
Total (Béton Brunet Ltée)									**1 329 441,50 $**	**1 528 525,36 $**
9286-2275 Québec inc (Signalisation Prospère)										
	0	FERMETURE D'UNE VOIE	1	Pour une zone de 60 km/heure et moins, selon (TCD-0003 / TCD-0007 / TCD-008A / TCD-008B / TCD-011)						

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19160

Agent d'approvisionnement
Patrice Blanchette

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
9286-2275 Québec inc (Signalisation Prospère)	0	FERMETURE D'UNE VOIE	2	Pour une zone de 60 km/heure, selon (TCD-012 / TCD-013 / TCD-020 / TCD-021 / TCD-034 / TCD-036 / TCD-037 / TCD-049 / TCD-050 / TCD-041 / TCD-056)						
			3	Pour une zone de 70 km/heure, selon (TCD-012 / TCD-013 / TCD-020 / TCD-021 / TCD-034 / TCD-036 / TCD-037 / TCD-049 / TCD-050 / TCD-041 / TCD-056)						
			4	Pour une zone de 80-90 km/heure, selon (TCD-012 / TCD-013 / TCD-020 / TCD-021 / TCD-034 / TCD-036 / TCD-037 / TCD-049 / TCD-050 / TCD-041 / TCD-056)						
		FERMETURE DE DEUX VOIES	5	Pour une zone de 60 km/heure et moins, selon (TCD-038 / TCD-040 / TCD-051 / TCD-053 / TCD-014 / TCD-031 / TCD-032 / TCD-033 / TCD-039)						

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19160

Agent d'approvisionnement
Patrice Blanchette

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
9286-2275 Québec inc (Signalisation Prospère)	0	FERMETURE DE DEUX VOIES	6	Pour une zone de 70 km/heure, selon (TCD-038 / TCD-040 / TCD-051 / TCD-053 / TCD-014 / TCD-031 / TCD-032 / TCD-033 / TCD-039)						
			7	Pour une zone de 80-90 km/heure, selon (TCD-038 / TCD-040 / TCD-051 / TCD-053 / TCD-014 / TCD-031 / TCD-032 / TCD-033 / TCD-039)						
		TRAVAUX DANS UNE INTERSECTION	8	Pour une zone de 60 km/heure et moins, selon (TCD-015 / TCD-016 / TCD-017 / TCD-018 / TCD-024 / TCD-025 / TCD-026 / TCD-027 / TCD-042 / TCD-043 / TCD-044 / TCD-045 / TCD-047 / TCD-048 / TCD-062 / TCD-063 / TCD-064 /TCD-065 / TCD-066 / TCD-067)						
			9	Pour une zone de 70 km/heure, selon (TCD-015 / TCD-016 / TCD-017 / TCD-018 / TCD-024 / TCD-025 / TCD-026 / TCD-027 / TCD-042 / TCD-043 / TCD-044 / TCD-045 / TCD-047 / TCD-048 / TCD-062 / TCD-063 / TCD-064 /TCD-065 / TCD-066 / TCD-067)						

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19160

Agent d'approvisionnement
Patrice Blanchette

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
9286-2275 Québec inc (Signalisation Prospère)	0	MAINTIEN DE LA SIGNALISATION	10	Panneau 300 mm X 600 mm						
			11	Panneau 600 mm X 600 mm						
			12	Panneau 900 mm X 900 mm						
			13	Baril (exemple: balise T-RV-7)						
			14	Bollard (exemple: balise T-RV-10)						
			15	Barricade de bois TB1						
			16	Barricade de bois TB2 + 1 panneau 600 mm X 600						
			17	Barricade de bois TB2 + 2 panneaux 600 mm X 600 mm						
			18	Glissière						
			19	Défense de stationner						
			20	Pesée						
			21	Flèche remorque lumineuse						
		AUTRES BESOINS À LA	22	Plan signé et scellé par un ingénieur (délai régulier 24h au plus)						
			23	Plan signé et scellé par un ingénieur (urgence en 4h)						
			24	Attestation par un ingénieur d'un plan existant pour le réutiliser						

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19160

Agent d'approvisionnement
Patrice Blanchette

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
9286-2275 Québec inc (Signalisation Prospère)	0	AUTRES	25	Escorte routière - 4 heures minimum						
			26	Camion amortisseur d'impact - 4 heures minimum						
			27	Livraison de glissières pour des distances variant entre 4 et 40 mètres. Comprend le transport, l'installation et l'enlèvement						
			28	Livraison de signalisation additionnelle (balises TRV-7, panneaux), jusqu'à 45 unités						
			29	Service additionnel au chantier avec déplacement d'un camion et 2 hommes / heure - 3 heures minimum						
			30	Un signaleur (sans camion, sans planche TCD-005, sans repères visuels ni radio émetteur/ recepteur) - 4 heures minimum						
			31	Un signaleur + camion flèche + planche TCD-005 + 8 repères visuels et radio émetteur/récepteur) - 4 heures minimum						

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19160

Agent d'approvisionnement
Patrice Blanchette

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
9286-2275 Québec inc (Signalisation Prospère)	0	AUTRES BESOINS À LA CARTE	32	Deux signaleurs + camion flèche + planche TCD-005 + 8 repères visuels et radio émetteur/récepteur) - 4 heures minimum						
			33	Défense de stationner jusqu'à 50 m Comprend le transport, l'installation et l'enlèvement						
			34	Installation de signalisation urgente dans un délai de 4 heures (surcharge)						
			35	Installation de signalisation urgente dans un délai de 12 heures (surcharge)						
			36	Livraison de flèche lumineuse sur demande (incluant premier 24 heures) Comprend le transport,						
			37	Location pour les premières 24 heures pour balisage supplémentaire (balise) sur demande pour TCD 3-4-7-8A-8B-11						
		BRIS MAJEUR	38	Panneau 600 mm X 600 mm						
			39	Panneau 900 mm X 900 mm						
			40	Baril (exemple: Balise TRV-7)						

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19160

Agent d'approvisionnement
Patrice Blanchette

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
9286-2275 Québec inc (Signalisation Prospère)	0	BRIS MAJEUR	41	Bollard (exemple: balise T-RV-10)						
			42	Pesée						
			43	Défense de stationner						
		FABRICATION DE PANNEAUX	44	Fabrication de panneaux 300 mm X 600 mm (nom de rue)						
			45	Fabrication de panneaux 600 mm X 600 mm						
			46	Fabrication de panneaux 900 mm X 900 mm						
Total (9286-2275 Québec inc (Signalisation Prospère))									**1 719 488,80 $**	**1 976 982,25 $**
Signalisation GardaWorld SENC										
	0	FERMETURE D'UNE VOIE	1	Pour une zone de 60 km/heure et moins, selon (TCD-0003 / TCD-0007 / TCD-008A / TCD-008B / TCD-011)						
			2	Pour une zone de 60 km/heure, selon (TCD-012 / TCD-013 / TCD-020 / TCD-021 / TCD-034 / TCD-036 / TCD-037 / TCD-049 / TCD-050 / TCD-041 / TCD-056)						

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19160

Agent d'approvisionnement
Patrice Blanchette

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Signalisation GardaWorld SENC	0	FERMETURE D'UNE VOIE	3	Pour une zone de 70 km/heure, selon (TCD-012 / TCD-013 / TCD-020 / TCD-021 / TCD-034 / TCD-036 / TCD-037 / TCD-049 / TCD-050 / TCD-041 / TCD-056)						
			4	Pour une zone de 80-90 km/heure, selon (TCD-012 / TCD-013 / TCD-020 / TCD-021 / TCD-034 / TCD-036 / TCD-037 / TCD-049 / TCD-050 / TCD-041 / TCD-056)						
		FERMETURE DE DEUX VOIES	5	Pour une zone de 60 km/heure et moins, selon (TCD-038 / TCD-040 / TCD-051 / TCD-053 / TCD-014 / TCD-031 / TCD-032 / TCD-033 / TCD-039)						
			6	Pour une zone de 70 km/heure, selon (TCD-038 / TCD-040 / TCD-051 / TCD-053 / TCD-014 / TCD-031 / TCD-032 / TCD-033 / TCD-039)						
			7	Pour une zone de 80-90 km/heure, selon (TCD-038 / TCD-040 / TCD-051 / TCD-053 / TCD-014 / TCD-031 / TCD-032 / TCD-033 / TCD-039)						

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19160

Agent d'approvisionnement
Patrice Blanchette

Conformité	Oui

								Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Signalisation GardaWorld SENC	0	TRAVAUX DANS UNE INTERSECTION	8	Pour une zone de 60 km/heure et moins, selon (TCD-015 / TCD-016 / TCD-017 / TCD-018 / TCD-024 / TCD-025 / TCD-026 / TCD-027 / TCD-042 / TCD-043 / TCD-044 / TCD-045 / TCD-047 / TCD-048 / TCD-062 / TCD-063 / TCD-064 /TCD-065 / TCD-066 / TCD-067)						
			9	Pour une zone de 70 km/heure, selon (TCD-015 / TCD-016 / TCD-017 / TCD-018 / TCD-024 / TCD-025 / TCD-026 / TCD-027 / TCD-042 / TCD-043 / TCD-044 / TCD-045 / TCD-047 / TCD-048 / TCD-062 / TCD-063 / TCD-064 /TCD-065 / TCD-066 / TCD-067)						
		MAINTIEN DE LA SIGNALISATION	10	Panneau 300 mm X 600 mm						
			11	Panneau 600 mm X 600 mm						
			12	Panneau 900 mm X 900 mm						
			13	Baril (exemple: balise T-RV-7)						
			14	Bollard (exemple: balise T-RV-10)						
			15	Barricade de bois TB1						

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19160

Agent d'approvisionnement
Patrice Blanchette

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Signalisation GardaWorld SENC	0	MAINTIEN DE LA SIGNALISATION	16	Barricade de bois TB2 + 1 panneau 600 mm X 600						
			17	Barricade de bois TB2 + 2 panneaux 600 mm X 600 mm						
			18	Glissière						
			19	Défense de stationner						
			20	Pesée						
			21	Flèche remorque lumineuse						
		AUTRES	22	Plan signé et scellé par un ingénieur (délai régulier						
			23	Plan signé et scellé par un ingénieur (urgence en 4h)						
			24	Attestation par un ingénieur d'un plan existant						
			25	Escorte routière - 4 heures minimum						
			26	Camion amortisseur d'impact - 4 heures						
			27	Livraison de glissières pour des distances variant entre						
			28	Livraison de signalisation additionnelle						
			29	Service additionnel au chantier avec déplacement						
			30	Un signaleur (sans camion, sans						

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19160

Agent d'approvisionnement
Patrice Blanchette

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Signalisation GardaWorld SENC	0	AUTRES	31	Un signaleur + camion flèche + planche TCD-005						
			32	Deux signaleurs + camion flèche + planche TCD-005						
			33	Défense de stationner jusqu'à 50 m						
			34	Installation de signalisation urgente dans un délai de 4						
			35	Installation de signalisation urgente dans un délai de						
			36	Livraison de flèche lumineuse sur demande						
			37	Location pour les premières 24 heures pour						
		BRIS MAJEUR	38	Panneau 600 mm X 600 mm						
			39	Panneau 900 mm X 900 mm						
			40	Baril (exemple: Balise TRV-7)						
			41	Bollard (exemple: balise T-RV-10)						
			42	Pesée						
			43	Défense de stationner						
		FABRICATION DE PANNEAUX	44	Fabrication de panneaux 300 mm X 600 mm (nom						
			45	Fabrication de panneaux 600 mm X 600 mm						

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19160

Agent d'approvisionnement
Patrice Blanchette

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Signalisation GardaWorld SENC	0	FABRICATION DE PANNEAUX	46	Fabrication de panneaux 900 mm X 900 mm						
Total (Signalisation GardaWorld SENC)									**1 866 047,50 $**	**2 145 488,11 $**

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1224983001*
Unité administrative responsable : *Service de l'approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition*
Projet : *Fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Sécuriser les usagers du réseau public, car ces services d'intervention servent à faire dévier la circulation automobile et piétonnière de façon sécuritaire lors des entraves sur le réseau routier, principalement durant des travaux de voirie - priorité 19*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1225308001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois, pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance des territoires de l'agglomération de Montréal et de six (6) écocentres, et autoriser les dépenses additionnelles de 1 631 005 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Multi Recyclage S.D. (CG20 0266) et de 620 086 $, taxes incluses dans le cadre du contrat accordé à GFL Environmental Inc. (CG20 0266) (Contrat : 539 205 $ et contingences 80 881 $), majorant ainsi le montant total des contrats de 4 156 415 $ à 6 407 507 $, taxes incluses

Il est recommandé:

1- d'exercer la première option de prolongation de douze (12) mois, pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenances des territoires de l'agglomération de Montréal et de six (6) écocentres et autoriser une dépense additionnelle de 1 631 005 $ taxes incluses, dans le cadre du contrat à Multi Recyclage S.D. (CG20 0266), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 125 637 $ à 4 756 642 $, taxes incluses ;

2- d'exercer la première option de prolongation de douze (12) mois, pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenances des territoires de l'agglomération de Montréal et de six (6) écocentres et autoriser une dépense additionnelle de 539 205 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat à GFL Environmental Inc. (CG20 0266), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 030 778 $ à 1 650 864 $ (incluant la contingence ci-dessous);

3- d'autoriser une dépense de 80 881 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le contrat avec la firme GFL Environmental Inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-03-21 16:02

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1225308001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois, pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance des territoires de l'agglomération de Montréal et de six (6) écocentres, et autoriser les dépenses additionnelles de 1 631 005 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Multi Recyclage S.D. (CG20 0266) et de 620 086 $, taxes incluses dans le cadre du contrat accordé à GFL Environmental Inc. (CG20 0266) (Contrat : 539 205 $ et contingences 80 881 $), majorant ainsi le montant total des contrats de 4 156 415 $ à 6 407 507 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q.;chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération.
Le 28 mai 2020, à la suite de l'appel d'offres public 20-18043, le Conseil d'agglomération accordait trois contrats(3) à trois entreprises distinctes (Multi Recyclage S.D. inc., GFL Environmental inc. et Tria Écoénergie inc.) pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance des territoires de l'agglomération de Montréal et des sept écocentres, pour une période de 24 mois, pour une dépense totale de 4 993 433 $, taxes incluses (CG20 0266).

Le présent sommaire décisionnel a pour objet l'application d'une période de renouvellement (option de prolongation) de 12 mois prévue pour deux de ces trois contrats issus de l'appel d'offres public 20-18043, soit ceux de Multi Recyclage S.D. inc. et de GFL Environmental inc. pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance des 34 territoires de l'agglomération de Montréal et de six écocentres. Ces deux contrats viennent à échéance le 30 juin 2022, et deux (2) options de prolongation d'un (1) an sont prévues avec l'acceptation des entrepreneurs (12 mois). Le consentement des adjudicataires a été obtenu par le Service de l'approvisionnement les 25 et le 31 janvier 2022 (voir pièces jointes). Pour ces contrats, les prix unitaires soumis variaient entre 60 et 67$/tonne.

Le troisième contrat (3), octroyé à Tria Écoénergie inc. concernant la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle a été résilié depuis par le Conseil d'agglomération (CG20 0517) en raison d'une demande de désistement de l'entreprise. Cette dernière avait justifié sa demande en alléguant que le marché de la vente du bois recyclé s'était récemment dégradé. En raison de cette résiliation, à la suite de l'appel d'offres public 20-18331, l'agglomération octroyait à haut coût un contrat à GFL Environmental inc. (CG20 0517) pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance de l 'écocentre LaSalle, pour une période de 21 mois, avec une option de prolongation de 24 mois, pour une dépense totale de 1 226 862 $, taxes incluses. Pour le renouvellement de ce service, le Service de l'environnement a privilégié de solliciter le marché, plutôt que d'opter pour une option de prolongation, en raison des prix jugés non concurrentiels dans le marché actuel. Par conséquent ce service fera l'objet d'un nouvel appel d'offres public (22-19195) et d'un sommaire décisionnel distinct.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0517 - 22 octobre 2020 - Résilier le contrat accordé à Tria Écoénergie inc. (CG20 0266) / Accorder un contrat à GFL Environmental inc. pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance de l 'écocentre LaSalle, pour une période de 21 mois, avec une option de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 1 226 862 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18331 (1 soum.) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2021, pour un montant total de 751 544 $ (taxes nettes)
CG20 0266 - 28 mai 2020 - Accorder un contrat à Multi Recyclage S.D. inc. (3 125 637 $, taxes incluses), un contrat à GFL Environmental inc. (1 030 778 $, taxes incluses), et un contrat à Tria Écoénergie inc. (837 018 $, taxes incluses), pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance des territoires de l'agglomération de Montréal et des sept écocentres, pour une période de 24 mois, plus deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 4 993 433 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18043 (4 soum.)

DESCRIPTION

Sous la compétence du Conseil d'agglomération, autoriser la mise en application d'une (1) option de prolongation de douze (12) mois prévue à la clause 15.02 des contrats 20-18043 de réception, tri et valorisation de près de 29 000 tonnes de bois pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
Les entreprises visées par la prolongation sont Multi Recyclage S.D. et GFL Environmental Inc. Ces contrats desservent 34 territoires et six (6) écocentres de l'Agglomération de Montréal et permettent le recyclage et la valorisation de deux types de bois :

- le bois d'émondage en provenance des activités d'arboriculture (élagage et abattage) réalisées par ou pour les trente-quatre (34) territoires de l'agglomération de Montréal (dont une partie provient des abattages massifs de frênes), de certaines cours de voirie et de la collecte des arbres de Noël en bordure de rue ou de toutes autres sources désignées par la Ville (service de parcs et pépinières).
- le bois mélangé issu de travaux de démolition ou de déconstruction, déposé par les citoyens et les petites entreprises, en provenance des six (6) écocentres situés sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Le bois est transporté par les territoires ou la Ville par camions de type transroulier (« roll-off ») chargés de conteneurs de 40 verges cubes (parfois des 20 verges cubes), ou autre types de camion, ou par des entrepreneur travaillant pour ceux-ci. Une fois livré au lieu de réception de l'entreprise, le bois est broyé en copeaux, pour être envoyé par la suite dans différents sites de valorisation (recyclage ou valorisation énergétique).

JUSTIFICATION

L'exercice d'une année de prolongation pour ces (2) contrats vise à maintenir le service de réception, de tri et de valorisation du bois et de stabiliser les coûts de gestion de cette matière.
Après vérifications, les entreprises Multi Recyclage S.D. Inc. et GFL Environmental Inc. ne sont pas inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et ne se retrouvent pas sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. Ces entreprises détiennent leur attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contrats se prolongent pour une durée de 12 mois, s'étalant sur deux (2) années financières. La somme requise s'élève à 2 251 091$ taxes incluses, incluant un ajustement annuel de l'indice du prix à la consommation (IPC) et des contingences de 80 881 $ (taxes incluses) pour le contrat 2, car les quantités sont presque épuisées contrairement au premier contrat.
Le montant de la prolongation du contrat 1 représente 52 % du montant octroyé initialement (3 125 637$) et celui du contrat 2, 60 % du montant octroyé (1 030 778$).

La répartition du coût annuel se présente comme suit :

Bois	Adjudicataire	2022	2023	Total
Contrat 1	Multi Recyclage S.D. Inc.	815 503 $	815 503 $	**1 631 005 $**
Contrat 2	GFL Environmental Inc.	269 603 $	269 603 $	**539 205 $**
Contingences		40 440 $	40 440 $	**80 881 $**
Sous-total Contrat 2		**310 043 $**	**310 043 $**	**620 086 $**
Grand Total - taxes incluses		**1 125 546 $**	**1 125 546 $**	**2 251 091 $**

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte, transport et traitement du Service de l'Environnement, au poste budgétaire des services techniques - gestion des matières résiduelles. Elle sera entièrement assumée par l'agglomération.

Les détails du calcul se retrouvent en pièces jointes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en changements climatiques. (Voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le potentiel de valorisation de cette matière sur le territoire de l'agglomération, se fait dans le respect des mesures inscrites dans le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).
Le traitement du bois à des fins de valorisation constitue une des actions nécessaires pour atteindre l'objectif de 60 % de valorisation de ces matières fixé par la *Politique québécoise*

de gestion de matières résiduelles et par le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR).
Ne pas prolonger ces contrats mènerait à une cessation de service à partir de juillet 2022 et par conséquent à un recul dans l'atteinte des objectifs environnementaux énoncés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les services de gestion des matières résiduelles sont, depuis le début de la pandémie associé à la COVID -19, considérés comme des activités prioritaires et services jugés essentiels. Dans ce contexte de pandémie relié à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes. Les entreprises spécialisées dans la gestion des matières résiduelles ont mis en place plusieurs mesures préventives afin de protéger la santé de leurs employés, tout en maintenant la prestation de services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 13 avril 2022
Conseil municipal : 25 avril 2022
Conseil d'agglomération : 28 avril 2022

Fin du contrat : 30 juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anjeza DIMO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jeanne PARISEAU, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Andres LARMAT, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine HERBRETEAU
Agente de recherche

Tél : 514 292-5100
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-16

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations gmr

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2022-03-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2022-03-21

Montants de prolongation des contrats

Bois	Adjudicataire	2022	2023	Total
Contrat 1	Multi Recyclage S.D. Inc.	815,503 $	815,503 $	**1,631,005 $**
Contrat 2	GFL Environmental Inc.	269,603 $	269,603 $	**539,205 $**
Contingences		40,440 $	40,440 $	**80,881 $**
Sous-total		**310,043 $**	**310,043 $**	**620,086 $**
Grand total - taxes incluses		**1,125,546 $**	**1,125,546 $**	**2,251,091 $**

GDD 1225308001

Coût des contrats de réception et tri du bois 2022-23
AO 20-18043
Précédente résolution CG20 0266
du 01 juillet 2022 au 30 juin 2023

				Prolongation 2022-2023			
				6 mois	6 mois		
Contrat 1	**Adjudicataire**	**Tonnage global**	**Prix (ajusté)1**	**2022**	**2023**	**Total**	**Grand Total**
Lot 1.1 Territoires zone ouest	Multi Recyclage S.D. Inc.	7,661	63.24 $	121,128.42 $	121,128.42 $	242,256.84 $	701,916.84 $
Lot 2.1 Territoires zone centre		14,408	63.24 $	227,805.54 $	227,805.54 $	455,611.08 $	1,320,091.08 $
Lot 4 Écocentres zone Ouest		8,272	68.51 $	141,686.26 $	141,686.26 $	283,372.52 $	821,052.52 $
Lot 6 Écocentres Zone Est		13,830	63.24 $	218,666.76 $	218,666.76 $	437,333.51 $	1,267,133.51 $
Sous-total avant taxes				**709,286.97 $**	**709,286.97 $**	**1,418,573.95 $**	**4,110,193.95 $**
Sous-total avant taxes & IPC				**709,286.97 $**	**709,286.97 $**	**1,418,573.95 $**	**4,137,110.15 $**
TPS			5%	35,464.35 $	35,464.35 $	70,928.70 $	206,855.51 $
TVQ			9.975%	70,751.38 $	70,751.38 $	141,502.75 $	412,676.74 $
Total taxes incluses - Contrat 1				**815,502.70 $**	**815,502.70 $**	**1,631,005.39 $**	**4,756,642.39 $**
Total taxe nette				**744,662.66 $**	**744,662.66 $**	**1,489,325.32 $**	**4,343,448.51 $**

Contrat 2	**Adjudicataire**	**Tonnage global**	**Prix (ajusté)2**	**2022**	**2023**	**Total**	**Total**
Lot 3.1 Territoires zone est	GFL Environmental Inc.	7,264	68.51 $	124,420.82 $	124,420.82 $	248,841.63 $	721,001.63 $
Lot 7 Écocentre RDP		6,426	68.51 $	110,067.20 $	110,067.20 $	220,134.41 $	637,824.41 $
Sous-total avant taxes				234,488.02 $	234,488.02 $	468,976.04 $	1,358,826.04 $
Contingences (15%)				35,173.20 $	35,173.20 $	70,346.41 $	70,346.41 $
Sous-total avant taxes & IPC				**269,661.22 $**	**269,661.22 $**	**539,322.44 $**	**1,435,846.32 $**
TPS			5%	13,483.06 $	13,483.06 $	26,966.12 $	71,792.32 $
TVQ			9.975%	26,898.71 $	26,898.71 $	53,797.41 $	143,225.67 $
Total taxes incluses - Contrat 2				**310,042.99 $**	**310,042.99 $**	**620,085.98 $**	**1,650,864.30 $**
Total taxe nette				**283,110.57 $**	**283,110.57 $**	**566,221.15 $**	**1,507,459.15 $**

Grand total avant taxes - contrat 1 & 2				**978,948.19 $**	**978,948.19 $**	**1,957,896.39 $**	**5,572,956.46 $**
Grand total taxes incluses - contrat 1 & 2				**1,125,545.69 $**	**1,125,545.69 $**	**2,251,091.37 $**	**6,407,506.69 $**
Grand total taxe nette - contrat 1 & 2				**1,027,773.24 $**	**1,027,773.24 $**	**2,055,546.47 $**	**5,850,907.67 $**

NB : le Contrat 3 a été annulé, voir la résolution CG20 0517

Imputation comptable: 1001.0010000.103125.04383.54503.014404.0000.000000.000000.00000.00000

Note:

(1) Le prix unitaire est assujetti à l'ajustement ipc à la date anniversaire, soit à partir du 1 juillet 2022. 3.73%

(2) Étant donné la hausse de 6% des quantités de bois entre 2020 et 2021, et qui seront épuisées avant fin juin, une contingence de 15% a été ajoutée au contrat 2. 15%

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 24 janvier 2022

Monsieur Yazan Kano,
Vice-président régional
GFL Environmental inc
4, Chemin du Tremblay
Boucherville Québec J4B 6Z5

Courriel : ykano@matrec.ca

Objet : **Renouvellement d'entente numéro 1418995**
Appel d'offres n° 20-18043 item 3.1 du lot 3 et le lot 7
Réception, tri et valorisation de bois en provenance des territoires et des écocentres de l'agglomération de Montréal

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie qu'elle a l'intention de recommander le renouvellement du contrat mentionné en objet, tel que décrit aux modalités prévues à l'article *15.02 Renouvellement* du document *Contrat* :

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le contrat peut être renouvelé pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois, soit du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Un ajustement des prix pourra être appliqué selon les clauses de l'annexe 2.03.03 du contrat, (calcul selon des variations de l'IPC), « À la date anniversaire, et pour les années subséquentes, sur avis écrit de l'adjudicataire ou de la Ville.. ».

Vous devez nous fournir une nouvelle garantie d'exécution pour un montant équivalent à cinq pour cent (5%) couvrant toute la durée du renouvellement du Contrat dans les QUINZE (15) jours de l'envoi par le DONNEUR D'ORDRE de la confirmation du renouvellement (Résolution des instances).

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à l'adresse suivante : andres.larmat@montreal.ca au plus tard le 3 février 2022.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

J'accepte le renouvellement : YAZAN KANO  31 janvier 2022

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____

Nom en majuscules et signature — Date

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués

Andres Larmat

Andres Larmat
Conseiller en approvisionnement
Courriel : andres.larmat@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 24 janvier 2022

Monsieur Yvan Smith,
Contrôleur
Multi Recyclage S. D. inc
3030 Montée St-François
Laval Québec H7E 4P2

Courriel : ysmith@multirecyclage.com

Objet : **Renouvellement d'entente numéro 1419015**
Appel d'offres n° 20-18043 Item 1.1 du lot 1, item 2.1 du lot 2 et les lots 4 et 6.
Réception, tri et valorisation de bois en provenance des territoires et des écocentres de l'agglomération de Montréal

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie qu'elle a l'intention de recommander le renouvellement du contrat mentionné en objet, tel que décrit aux modalités prévues à l'article *15.02 Renouvellement* du document *Contrat* :

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le contrat peut être renouvelé pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois, soit du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Un ajustement des prix pourra être appliqué selon les clauses de l'annexe 2.03.03 du contrat, (calcul selon des variations de l'IPC), « À la date anniversaire, et pour les années subséquentes, sur avis écrit de l'adjudicataire ou de la Ville.. ».

Vous devez nous fournir une nouvelle garantie d'exécution pour un montant équivalent à cinq pour cent (5%) couvrant toute la durée du renouvellement du Contrat dans les QUINZE (15) jours de l'envoi par le DONNEUR D'ORDRE de la confirmation du renouvellement (Résolution des instances).

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à l'adresse suivante : andres.larmat@montreal.ca au plus tard le 3 février 2022.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

J'accepte le renouvellement : Martin Cloutier — 25 janvier 2022

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____

Nom en majuscules et signature — Date

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués

Andres Larmat

Andres Larmat
Conseiller en approvisionnement
Courriel : andres.larmat@montreal.ca

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1225308001]*
Unité administrative responsable : *[Service de l'environnement]*
Projet : *[Autoriser une (1) option de prolongation de douze (12) mois, prévue au contrat 20-18043 (CG20 0266), avec la firme Multi Recyclage S.D. d'un montant total maximal de 1 631 005 $ taxes incluses et avec la firme GFL Environmental Inc d'un montant total maximal de 620 086 $ (incluant un montant de contingences de 80 881 $), pour la réception, le tri, la valorisation du bois en provenances des territoires de l'agglomération de Montréal et de six (6) écocentres, pour une période maximale de 12 mois. Montant de prolongation total d'une valeur de 2 251 091 $, majorant le montant total des contrats 4 156 415 à 6 446 127$ taxes incluses.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. *Réduire de 55 %les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.*
2. *5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 5 : Le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques contribue à l'objectif de recycler 60% de la matière organique putrescible résiduelle fixée par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Il répond également au plan d'action du PDGMR 2020-2025, et contribue à atteindre l'objectif zéro déchet en 2030, soit de détourner les matières organiques de l'enfouissement.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1225308001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois, pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance des territoires de l'agglomération de Montréal et de six (6) écocentres, et autoriser les dépenses additionnelles de 1 631 005 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Multi Recyclage S.D. (CG20 0266) et de 620 086 $, taxes incluses dans le cadre du contrat accordé à GFL Environmental Inc. (CG20 0266) (Contrat : 539 205 $ et contingences 80 881 $), majorant ainsi le montant total des contrats de 4 156 415 $ à 6 407 507 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière - GDD 1225308001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anjeza DIMO
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514-872-4764

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-15

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1224352005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Atek pour la fourniture et les services techniques, pour le fonctionnement de compteurs de personnes dans les grands parcs pour une période de trois (3) ans. – Dépense totale de 245 011,73 $, taxes incluses (contrat : 210 289,28 $ et contingences : 34 722,45 $) – Appel d'offres publics 21-19104 – (1 seul soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Atek, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture et les servcies techniques pour le fonctionnement de compteurs de personnes dans les grands parcs pour une période de trois (3) ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 210 289,28 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (22-19104);

2. d'autoriser une dépense de 34 722,45 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 69 % par l'agglomération, pour un montant de 168 467,12 $ et à 31 % par la ville centrale, pour un montant de 76 544,61 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-03-24 09:50

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1224352005**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Atek pour la fourniture et les services techniques, pour le fonctionnement de compteurs de personnes dans les grands parcs pour une période de trois (3) ans. – Dépense totale de 245 011,73 $, taxes incluses (contrat : 210 289,28 $ et contingences : 34 722,45 $) – Appel d'offres publics 21-19104 – (1 seul soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Les compteurs infrarouges en place dans certains grands parcs depuis décembre 2019 ont démontré la pertinence d'avoir des données mesurables. Ces données fournissent un indice réaliste de la fréquentation des parcs-nature et l'attraction suscitée par les activités et les événements.
Il y a actuellement cinquante-six (56) compteurs répartis dans huit (8) parcs-nature et dix (10) autres compteurs mobiles, temporairement installés dans le parc Jarry. Ce nombre est insuffisant pour couvrir l'ensemble des besoins dans les grands parcs urbains. L'acquisition de cinq (5) compteurs, compatibles avec les modèles actuels est requise. Les deux contrats ont pris fin le 31 décembre 2021. Deux bons de commande permettent de payer les frais de fonctionnement de janvier à avril 2022.

Le présent contrat assure la poursuite de la mesure des indices de fréquentation dans les parcs-nature et la bonification des compteurs des grands parcs urbains pour une durée de trois (3) ans. Le contrat permettra de continuer à utiliser les compteurs achetés antérieurement et la plate-forme de données, afin d'avoir accès à l'ensemble des emplacements présents et archivés. Le mandat est séparé en deux secteurs, puisque les modalités de gestion et d'opérations sont différentes entre les parcs corporatifs et les parcs-nature.

Le processus d'appel d'offres public a débuté le 13 décembre 2021, pour se terminer vingt-neuf (29) jours plus tard. Il a été publié dans le quotidien Le Devoir et dans le système

électronique d'appel d'offres (SÉAO), en plus d'être affiché sur le portail officiel de la Ville de Montréal.

La soumission reçue a été ouverte le 11 janvier 2022. Selon les termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, elle est valide 120 jours suivant la date d'ouverture (11 mai 2022).

Aucun addenda n'a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1339976 – 1er mai 2019 – Accorder un contrat de bien et service à Atek MCS pour l'acquisition de compteurs mobile avec service de maintenance dans les parcs urbains pour une somme maximale de 54 406,17 $, taxes incluses – Demande de soumission sur invitation (contrat 19-6373 – deux (2) firmes invitées.
CE18 1298 – 8 août 2018 – Accorder à Atek MCS, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'achat de 59 compteurs mobiles et le contrat d'une durée de 36 mois, pour le service d'entretien, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 305 684,03 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16829.

DESCRIPTION

Le but du contrat est de maintenir le fonctionnement des compteurs précédemment acquis par la Ville et de la base de données associée. Il comprend également l'acquisition et la mise en fonction de cinq (5) nouveaux compteurs dédiés aux parcs urbains.
Le contrat comprends les activités suivantes :

- surveillance du fonctionnement des compteurs;
- remise en service des compteurs en cas de défaillance;
- trois (3) inspections pour entretien de l'ensemble des compteurs par année;
- déplacements saisonniers de certains compteurs;
- forfait cellulaire pour transmission des données des compteurs.

Le mandat couvre une période de trois (3) ans sans indexation annuelle, avec la possibilité d'un maximum de deux prolongations de douze (12) mois chacune.

Le bordereau de soumission prévoit le prix unitaire pour des services optionnels non compris dans le montant du contrat.

Contingences et incidences

Un montant représentant 16 % de la valeur des contrats est ajouté en contingences en services optionnels, tel que la réparation d'un compteur vandalisé, un déplacement de compteur ou une location temporaire d'un compteur pour des territoires non aménagés tel que certains secteurs du Grand parc de l'Ouest. Aucune incidence n'est requise.

JUSTIFICATION

Cet appel d'offres public a été lancé et supervisé par la Direction de l'approvisionnement. Sur un total de trois (3) preneurs de cahier de charges, un (1) s'est désisté et un (1) a déposé une soumission, ce qui représente un pourcentage de 33 %.
À la suite de l'analyse, la soumission déposée par l'entreprise Atek a été jugée conforme.

	PRIS SOUMIS		TOTAL

SOUMISSIONS CONFORMES	(TAXES INCLUSES)	AUTRE	(TAXES INCLUSES)
Atek	210 289,28 $		210 289,28 $
Dernière estimation réalisée ($)	204 425,00 $		204 425,00 $
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			5 452,75 $
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%) *(la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			2,67 %

Le prix de base déposé par l'adjudicataire est de 210 289,28 $, taxes incluses. Le seul soumissionnaire, Atek, a déposé un prix de 2,67 % supérieur au dernier estimé. L'écart avec l'estimé s'explique en partie par un coût unitaire pour l'achat des cinq (5) compteurs plus élevé, ainsi que des coûts de fonctionnement et de surveillance légèrement plus élevés.

En raison de la valeur totale du contrat, ce dernier n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics et l'adjudicataire n'a pas à obtenir l'attestation de l'AMP dans le cadre de ce contrat.

En date du 11 janvier 2022, l'adjudicataire n'était pas :

- sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant;
- inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

En conformité avec l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement des contrats en approvisionnement de biens et services, et dont le montant net du contrat se situe entre le seuil de l'appel d'offres public et est inférieure à 500 000,00 $, une évaluation du rendement sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 245 011,73 $, taxes incluses, sera assumée comme suit :
Secteur 1 – Parcs-nature :

Le coût maximal du secteur 1 est de 168 467,12 $, taxes incluses, incluant des contingences de 22 305,15 $.

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Division de la gestion des parcs-nature et de la biodiversité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Un montant maximal de 153 832,94 $, net de ristourne, sera financé selon la répartition suivante :

Secteur 1 - Parcs-nature					
	2022 8 mois (8/12)	2023	2024	2025 4 mois (4/12)	Total
Contrat	29 658,97 $	44 488,45 $	44 488,45 $	14 829,49 $	133 465,36 $
Contingences	4 526,13 $	6 789,20 $	6 789,20 $	2 263,05 $	20 367,58 $

Montant NET	**34 185,10 $**	**51 277,65 $**	**51 277,65 $**	**17 092,54 $**	**153 832,94 $**

Secteur 2 – Parcs corporatifs :

Le coût maximal du secteur 2 est de 76 544,61 $, taxes incluses, incluant des contingences de 12 417,30 $.

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement et au PDI du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports comme suit :

Une montant de 11 548,63 $, net de ristourne, destiné à l'acquisition de cinq (5) compteurs, sera imputé au budget PDI No 34333 - Programme de réhabilitation des parcs-nature et des espaces riverains. Le financement provient du règlement d'emprunt de compétence locale 20-028 Réaménagement de parcs et maintien actifs.

Secteur 2 - Parcs corporatifs					
	2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Total**
Montant NET	**11 548,63 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**11 548,63 $**

Un montant maximal de 58 346,80 $, net de ristourne, sera imputé au budget de fonctionnement de la Direction du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports selon la répartition suivante :

Secteur 2 - Parcs corporatifs					
	2022 8 mois (8/12)	**2023**	**2024**	**2025 4 mois (4/12)**	**Total**
Contrat	10 446,25 $	15 669,39 $	15 669,38 $	5 233,13 $	47 008,15 $
Contingences	2 519,70 $	3 779,55 $	3 779,55 $	1 259,85 $	11 338,65 $
Montant NET	**12 965,95 $**	**19 448,94 $**	**19 448,93 $**	**6 482,98 $**	**58 346,80 $**

Cette dépense sera assumée à 69 % par l'agglomération (Parcs-nature) et à 31 % par la ville centrale (Parcs urbains).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030.
La poursuite de la prise de données à l'aide de compteurs permet de planifier des réfections de secteurs en tenant compte des volumes de fréquentation. Ceci augmente la résilience écologique des aménagements, un des objectifs inscrit dans la stratégie d'intervention *Aménagement du réseau des grands parcs* dans le Volet 1 – Montréal verte du Plan nature

et des sports.

C'est également le moyen principal de mesurer l'augmentation de la fréquentation des parcs nature, un objectif associé à la stratégie *Développement d'une expérience nature distinctive* dans le Volet 4 – Montréal active du Plan nature et des sports.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit de la fourniture de services techniques qui n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES ou d'influencer l'accès aux parcs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les données quantitatives sur fréquentation des divers secteurs de chaque parc est un indicateur important de l'attractivité de nos grands parcs. Ces données orientent la planification d'interventions, assurant un service à la clientèle et des aménagements en adéquation avec les volumes d'affluence actuels ou souhaités

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce contrat n'est pas affecté par les mesures sanitaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 13 avril 2022
Conseil municipal : 25 avril 2022
Conseil d'agglomération : 28 avril 2022
Octroi pour rendre le contrat opérationnel au 1er mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses de la déclaration des liens d'affaires sont incluses à la soumission. Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux clauses administratives.
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia DI GENOVA
Conseillerère en planification

Tél : 514 779-2665
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-10

Anne DESAUTELS
Chef de division - division de la gestion des parcs-nature

Tél : 514-886-8394
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur - gestion des parcs et biodiversite
Tél : 514 872-2289
Approuvé le : 2022-03-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2022-03-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1224352005**
Unité administrative responsable : SGPMRS, Direction gestion de grands parcs et milieux naturel, Gestion des parcs-nature
Projet : Accorder un contrat à l'entreprise Atek pour la fourniture et les services techniques pour le fonctionnement de compteurs de personne dans les grands parcs pour une période de trois (3) ans. - Dépense totale de 244 532,25 $, taxes incluses (contrat : 209 877,75 $ et contingences : 34 654,50 $) – Appel d'offres publics 22-19104 – Un (1) soumissionnaire conforme

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage de données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 – Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

- Mesurer l'impact des activités offertes.
- Outil de suivi performant durant la pandémie de Covid-19 qui permet d'ajuster certaines mesures opérationnelles rapidement.
- Prévoir les ressources humaines et ajuster les horaires de travail en fonction de l'achalandage.

Priorité 12 – Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage de données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

- La technologie de comptage par infrarouge est récente. Son utilisation, en remplacement de comptage ponctuel, à grande échelle est une approche innovante.
- Permettre de suivre en continu la progression de l'achalandage des parcs et d'intégrer cet intrant dans les plans directeur des parcs.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1224352005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Atek pour la fourniture et les services techniques, pour le fonctionnement de compteurs de personnes dans les grands parcs pour une période de trois (3) ans. – Dépense totale de 245 011,73 $, taxes incluses (contrat : 210 289,28 $ et contingences : 34 722,45 $) – Appel d'offres publics 21-19104 – (1 seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-19104 Int. d'octroi.pdf21-19104 tableau.pdfListe des commandes.pdf21-19104 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-14

Michael SAOUMAA
Chef de section app. strat. en biens
Tél : 514-280-1994
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-19104

No du GDD : 1224352005

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et services techniques pour le fonctionnement de compteurs de personnes dans les grands parcs pour une période de trois ans

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 13 - 12 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 11 - 1 - 2022

Ouverture faite le : 11 - 1 - 2022

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 11 - 5 - 2022

Date d'échéance révisée : 11 - 5 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ATEK 10007668 Canada inc	210 289,28 $	X	

Information additionnelle

Des deux firmes n'ayant pas déposé d'offre, une s'est désistée mentionnant qu'elle ne pouvait soumettre d'offre, car sa solution n'est pas compatible avec celle existante présentement

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 20 - 1 - 2022

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-19104

Agent d'approvisionnement
Pierre L'Allier

Conformité	(vide)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
								(vide)	- $	- $
Total ()									**- $**	**- $**
ATEK 10007668 Canada inc.										
	0	0	0	Compteurs de personnes	0	0	0	(vide)	- $	210 289,28 $
Total (ATEK 10007668 Canada inc.)									**- $**	**210 289,28 $**

Liste des commandes

Numéro : 21-19104

Numéro de référence : 1551404

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Fourniture et services techniques pour le fonctionnement de compteurs de personnes dans les grands parcs pour une période de trois ans

Sélectionner toutes les lignes de résultats	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Sélectionner la ligne	10007668 CANADA INC. 5490 Boulevard Thimens suite 240 Montréal, QC, H4R 2K9 https://www.atek.io NEQ : 1172347230	Monsieur Hakim Rouab Téléphone : 855 982-2835 Télécopieur :	**Commande : (1976014)** 2021-12-14 8 h 35 **Transmission :** 2021-12-14 8 h 35	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne	Axper Inc. 127 Boul Richelieu Richelieu, QC, J3L3R3 http://www.axper.com NEQ : 1163267199	Monsieur Dominic Sicard Téléphone : 514 755-2361 Télécopieur :	**Commande : (1976119)** 2021-12-14 10 h 25 **Transmission :** 2021-12-14 10 h 25	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne	SOGEP INC. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 http://www.sogep.ca NEQ : 1145758992	Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 450 646-1903 Télécopieur : 450 442-9996	**Commande : (1976928)** 2021-12-15 16 h 22 **Transmission :** 2021-12-15 16 h 22	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1224352005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Atek pour la fourniture et les services techniques, pour le fonctionnement de compteurs de personnes dans les grands parcs pour une période de trois (3) ans. – Dépense totale de 245 011,73 $, taxes incluses (contrat : 210 289,28 $ et contingences : 34 722,45 $) – Appel d'offres publics 21-19104 – (1 seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1224352005 PTI et BF_revisée.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

Co-Auteur: Hui Li
Préposée au budget

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-22

Francine LEBOEUF
Professionnel(le)(domaine d'expertise)-Chef d'équipe

Tél : 514 872-0985

Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1221670002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour l'installation d'un transformateur au Chalet du Mont-Royal, dans le cadre des travaux de réfection et de réaménagements extérieurs, pour une somme maximale de 265 998,30 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat de gré à gré à Hydro Québec, pour l'installation d'un transformateur au Chalet du Mont-Royal, dans le cadre des travaux de réfection et de réaménagements extérieurs, pour une somme maximale de 265 998,30 $, taxes incluses.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-03-24 21:38

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1221670002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour l'installation d'un transformateur au Chalet du Mont-Royal, dans le cadre des travaux de réfection et de réaménagements extérieurs, pour une somme maximale de 265 998,30 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le chalet du Mont-Royal a été construit en 1932 selon les plans de l'architecte Aristide Beaugrand-Champagne comme mesure pour combattre le contexte de la grande dépression économique des années 30. Il est situé au 1196, voie Camillien-Houde, dans le parc du Mont-Royal de l'arrondissement Ville-Marie.

Le chalet et le belvédère Kondarionk, localisés sur le flanc sud du parc du Mont-Royal, constituent un des plus importants lieux d'attraction publics, tant touristique que local, en raison des vues qu'ils offrent sur la Ville de Montréal et le fleuve Saint-Laurent. Ce lieu emblématique attire annuellement des milliers de personnes. En raison de sa valeur paysagère particulière, l'ensemble présente un intérêt patrimonial pour la Ville.

Des travaux de réfection importants sont entrepris depuis janvier 2021. L'objectif premier de ces travaux est la conversion du système de chauffage au mazout à l'électricité, le réaménagement du sous-sol ainsi que le réaménagement paysager de la partie nord du Chalet.

Les firmes responsables de l'élaboration des plans et devis et du suivi de chantier sont les firmes Riopel (architecte), GBi (ingénieurs) et Rousseau Lefebvre (architecte paysagiste).

Les principales parties prenantes du projet sont le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) à titre d'exécutant.

Le dossier a reçu un avis favorable du Conseil du patrimoine de Montréal le 23 mars 2020.

Le présent dossier concerne spécifiquement le remplacement du système de chauffage, laquelle intervention requiert l'installation d'un transformateur pour augmenter la capacité de charge actuellement insuffisante pour répondre aux besoins de chauffage de l'édifice. Cette intervention cadre avec l'approche de développement durable de la Ville de Montréal visant à éliminer l'utilisation des combustibles fossiles.

Ces travaux doivent nécessairement être entrepris par le propriétaire et seul responsable de ses infrastructures, à savoir la société d'État Hydro-Québec, laquelle mandate la Commission des services électriques de Montréal (CSÉM) pour exécuter ses travaux d'infrastructure de réseau et de génie civil.

Les travaux d'Hydro-Québec et de la CSÉM ont été entrepris et complétés dans le courant de l'année 2021. Le dossier est soumis en 2022 sur la base de la transmission de la facture, confirmant le montant des travaux exécutés en conformité avec l'entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0051 du 27 janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 794 150,72 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour les travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et aménagements extérieurs, situé au 1196, voie Camillien-Houde, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG20 0510), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 299 020,35 $ à 7 093 171,07 $, taxes incluses.

CG21 0193 du 22 avril 2021 - Autoriser la modification de l'aspect financier du contrat accordé à Procova inc. pour réaliser les travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et réaménagements extérieurs, afin de modifier l'imputation des dépenses au règlement d'emprunt.

CG20 0510 du 22 octobre 2020 - Accorder un contrat à Procova inc. pour réaliser les travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et réaménagements extérieurs - Dépense totale de 6 958 404,27 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 15614 (2 soum.)

CM18 1097 du 17 septembre 2018 - Accorder un contrat à Riopel Dion St-Martin inc. et GBi experts-conseils inc. pour la réalisation de services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre de projets de protection de bâtiments corporatifs / Dépense totale de 3 779 812,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17071 (4 soum.)

DESCRIPTION

Les travaux entrepris par Hydro-Québec et la CSÉM visent la modification de la capacité du coffret de branchement actuel (200A 347/600) pour un coffret de 1200A 347/600 (poste distributeur sur socle). Il comprend les travaux de prolongement et de modification de la ligne souterraine, lesquels comprennent notamment :
- les travaux d'ouvrage civil pour relier le nouveau transformateur au pont de connexion du réseau, impliquant l'installation d'un nouveau massif électrique de six conduits sous le chemin Olsmsted sur une distance de 200 mètres;

- l'installation et le branchement des équipements entre le point de connexion et le transformateur, et du transformateur à la nouvelle salle mécanique de l'immeuble;

- l'ingénierie et la mise sous tension.

Ces travaux ont été exécutés et complétés en 2021. La mise sous tension a été effectuée le 21 janvier 2022.

JUSTIFICATION

Un budget d'incidences spécifiques de 218 452,50 $, taxes incluses, avait été identifié lors de l'octroi de contrat à l'entrepreneur général Procova pour les travaux de réfection et de réaménagement du chalet du Mont-Royal, afin de permettre les travaux d'installation du massif de distribution électrique et du transformateur. Ce montant de 190 000,00 $, avant taxes, était une estimation faite sur la base des plans développés par les ingénieurs; le coût devant être confirmé une fois le contrat officiellement octroyé et Hydro-Québec impliqué dans le projet.
En raison des conditions de site et d'exigences complémentaires d'Hydro-Québec et de la CSÉM, le montant de l'intervention a été révisé à 231 353,16 $. De plus, une entente a été signée entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec le 8 octobre 2021 (voir document en pièces jointes). La facture transmise par Hydro-Québec en 2022 vient confirmer que le montant des travaux exécutés est bien conforme à l'entente. Toutefois, les travaux devaient être entrepris en 2021 sur la base d'une entente signée afin de permette à Hydro-Québec de brancher l'édifice avant les périodes froides d'hiver.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis sont disponibles au budget PDI 2022-2031 du SGPI.
Les emprunts suivants sont prévus :

RCG 20-021 - Protection et développement d'immeubles pour 5 251 093,00 $ net de taxes;
RCG 16-040 - Réaménagement parc Mont-Royal pour 238 996,00 $ net de taxes;
RCG 18-035 - Partie 2019-2020 Entente Développement culturel 2018-2021 pour 863 865,00 $ net de taxes.

Le montant de 265 998,30 $ doit être pris dans le budget d'incidences du projet.

La dépense est assumée à 100 % par l'agglomération. Le règlement d'agglomération est RCG 20-021 Protection et développement d'immeubles.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changement climatiques.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'installation de matériel technologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux sont déjà exécutés. Le paiement à Hydro-Québec était requis pour le 28 février 2022. Mais l'entreprise est avisée du délai d'autorisation pour ses services ainsi que pour l'émission d'un bon de commande en conséquence.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a eu aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication spécifique n'est prévue pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : Avril 2022

Conseil d'agglomération: Avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michele DE BENEDICTIS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémy-Paul LAPORTE
Gestionnaire immobilier

Tél : 872-7852
Télécop. : 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-09

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-868-7854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs
Tél : 514-977-9883
Approuvé le : 2022-03-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-03-18

Le 7 septembre 2021

VILLE DE MONTRÉAL
303 rue Notre-Dame E
Montréal QC
H2Y 3Y8

Référence : DCL-22660986

Objet: **Demande d'alimentation**
Adresse de service : 1196 voie Camillien-Houde, Montréal QC H3H 1A1

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande d'alimentation, nous vous transmettons ci-joint deux exemplaires de l'entente, qui détaille nos engagements respectifs ainsi que les coûts et l'échéancier de réalisation des travaux.

Nous vous invitons à signer les deux exemplaires de l'entente, à nous en retourner un, accompagné de votre paiement, le cas échéant, à l'adresse indiquée ci-dessous et à conserver le deuxième pour vos dossiers. Veuillez prendre note que les travaux ne pourront débuter qu'après la réception de l'entente signée et de votre paiement, s'il y a lieu.

Si nous ne recevons pas de réponse de votre part dans les six mois suivant l'envoi de cette lettre, notre proposition ne sera plus valide et nous fermerons le dossier. Votre demande d'alimentation sera alors considérée comme abandonnée.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous transmettons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Alain Fullum
Services techniques aux clients
Vice-présidence -Réseau de distribution
Hydro-Québec Distribution
201, rue Jarry Ouest
Montréal, Québec
H2P1S7

Téléphone: (514) 385-8888 #4892
Télécopieur:
Courriel: Fullum.Alain@hydroquebec.com

p. j. Entente

ENTENTE DE RÉALISATION DE TRAVAUX MAJEURS

intervenue à Montréal, province de Québec,
le 7 septembre 2021

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL ,** personne morale légalement constituée, domiciliée au OU ayant sa place d'affaires [si le siège social n'est pas au Québec] au 303 rue Notre-Dame E, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, agissant ici par ses représentants autorisés,

ci-après appelé(e) le « **CLIENT** »,

ET: **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5), ayant son siège social et principal établissement au 75, boulevard René Lévesque Ouest, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4, agissant ici par sa division HYDRO-QUÉBEC Distribution et ses représentants autorisés,

ci-après appelée **« HYDRO-QUÉBEC »**,

Le CLIENT et HYDRO-QUÉBEC étant ci-après appelés collectivement les **« PARTIES »** ou individuellement une **« PARTIE ».**

ATTENDU QUE:

A le CLIENT a présenté à HYDRO-QUÉBEC une demande d'alimentation pour l'adresse située au 1196 voie Camillien-Houde, Montréal QC H3H 1A1 *;*

B pour une *Installation électrique* existante ;

C l'alimentation de l'*Installation électrique* sera permanente ;

D une *Entente d'Évaluation pour travaux majeurs* (*l'Entente d'évaluation*) a été conclue entre les Parties ;

E les Conditions de service (*CS*) fixées par la Régie de l'énergie, en vigueur au moment de la signature de la présente entente, y compris les termes et définitions, s'appliquent à la présente *Entente de réalisation de travaux majeurs (l'Entente de réalisation)*.

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1. Le préambule fait partie intégrante de *l'Entente de réalisation*.

1.2. Dans la présente *entente*, à moins de mention à l'effet contraire ou d'incompatibilité avec le contexte, les termes et expressions suivants ont la signification qui leur est attribuée :

a) **« ALIMENTATION TEMPORAIRE »** signifie l'alimentation d'une *Installation électrique* dont la durée d'exploitation prévue est de 5 ans ou moins et dont HYDRO-QUÉBEC prévoit une cessation définitive des activités. L'alimentation de certaines *Installations électriques* telles que les chantiers de construction et les cirques itinérants est toujours considérée temporaire, même si elle dure plus de 5 ans ;

b) **« CLIENT »** signifie une personne physique ou une personne morale, une société, une fiducie agissant par son fiduciaire ou une organisation, qui est responsable d'un ou de plusieurs abonnements au service d'électricité, qui demande l'alimentation d'une installation électrique ou qui demande ou occasionne la réalisation de travaux ;

c) **« CS »** ou « **Conditions de service »** signifie les *Conditions de service* fixées par la Régie de l'énergie en vigueur au moment où elles s'appliquent ;

d) **« DATE DE MISE SOUS TENSION »** signifie la date convenue entre le CLIENT et HYDRO-QUÉBEC à laquelle la nouvelle charge ou la charge additionnelle est mise sous tension, indiquée dans l'outil *Suivre une demande de travaux* de votre Espace client ;

e) **« DISTRIBUTEUR »** signifie la division HYDRO-QUÉBEC Distribution ;

f) **« ENTENTE DE RÉALISATION »** signifie la présente entente et les expressions « des présentes », «aux présentes », « en vertu des présentes », « par les présentes » et autres du même genre, réfèrent à cette entente dans son ensemble et non à un article, paragraphe ou alinéa particulier ;

g) **« INSTALLATION ÉLECTRIQUE »** signifie tout équipement électrique et tout poste client alimenté ou destiné à être alimenté par HYDRO-QUÉBEC, en aval du point de raccordement. L'installation électrique comprend le branchement du CLIENT ;

h) **« OUVRAGES CIVILS »** signifie toute construction requise pour réaliser un projet, y compris les travaux connexes comme le creusage de tranchées, la pose de canalisations non enrobées de béton qui sont déposées en pleine terre dans une tranchée, la construction de canalisations enrobées de béton, le compactage des matériaux de remblai ainsi que la construction et la mise en place de structures ;

i) **« PUISSANCE PROJETÉE »** signifie l'estimation de la puissance moyenne à facturer, exprimée en kilowatts (kW), calculée par HYDRO-QUÉBEC en tenant compte de la puissance à installer ;

j) **« SERVICE DE BASE »** signifie le service offert par HYDRO-QUÉBEC pour lequel les «frais d'intervention sur le réseau» sont facturables au CLIENT pour toute demande d'alimentation.

1.3. Les annexes suivantes font partie intégrante de *l'Entente de réalisation:*

Annexe 1 : Sommaire des coûts *;*
Annexe 2 : Entente *Ouvrages civils ;*
Annexe 3 : Établissement des droits réels de servitude ;
Annexe 4 : Exigences techniques.

2. OBJET DE L'ENTENTE

2.1. L'*Entente de réalisation* vise à fixer les engagements des PARTIES qui permettront à HYDRO-QUÉBEC de répondre à la demande d'alimentation du CLIENT et à préciser les coûts (Annexe 1) ainsi que l'échéancier de réalisation des travaux.

2.2. Advenant le cas où des *Ouvrages civils* sont requis pour une alimentation souterraine, le CLIENT s'engage à conclure une entente distincte à cet effet, tel qu'il est plus amplement décrit à l'article 4 (*Ouvrages civils*) de la présente entente.

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1. La description des travaux est la suivante:

Modification de la capacité du coffret de branchement actuel (200A 347/600) pour coffret de 1200A 347/600 (poste distributeur sur socle). Aucun excédent de branchement sur le lot du client (<30m). Prolongement et modification au niveau de la Ligne souterraine exclu du service de base. Facturation en lien avec la réalisation de travaux civils CSEM: 37 628,16$. Frais d'intervention de 360$.

4. OUVRAGES CIVILS

4.1. Le CLIENT doit réaliser les *Ouvrages civils* qui seront situés sur la propriété desservie ou à desservir, notamment ceux qui sont nécessaires à un branchement du Distributeur souterrain.

4.2. Le CLIENT doit, à son choix, réaliser lui-même ou faire réaliser par un tiers qu'il mandate ou par HYDRO-QUÉBEC les *Ouvrages civils* requis pour la ligne de distribution.

4.2.1 **Réalisation par le CLIENT ou un tiers** : le CLIENT s'engage à conclure l'entente *Ouvrages civils* dans la forme prescrite à l'Annexe 2 ;

4.2.2 **Réalisation par HYDRO-QUÉBEC :** le CLIENT s'engage à verser l'avance déterminée par HYDRO-QUÉBEC pour les *Ouvrages civils* et à payer le coût réel des travaux à la fin de ceux-ci. L'avance est requise à la signature de la présente entente. HYDRO-QUÉBEC ne fournit aucune estimation du coût des travaux pour les *Ouvrages civils*.

5. SERVITUDES

5.1. L'établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunications nécessaires à la réalisation des travaux est aux frais du CLIENT et décrit à l'Annexe 3.

6. EXIGENCES TECHNIQUES

6.1. Le CLIENT déclare avoir pris connaissance, préalablement à la signature de l'*Entente de réalisation*, des normes suivantes et s'engage à en respecter les termes :

6.1.1 la *Norme E.21-10 - Service d'électricité en basse tension,* accessible à l'adresse Internet indiquée à l'Annexe 4.

6.1.2 la *Norme E.21-11 - Service d'électricité en basse tension à partir des postes distributeurs,* accessible à l'adresse Internet indiquée à l'Annexe 4.

6.1.3 la *Norme E.21-12 - Service d'électricité en moyenne tension,* accessible à l'adresse Internet indiquée à l'Annexe 4.

7. ÉCHÉANCIER

7.1. HYDRO-QUÉBEC prévoit être en mesure de répondre à la demande d'alimentation à la date indiquée dans l'outil *Suivre une demande de travaux* de votre Espace client.

7.2. Cette date peut être reportée par HYDRO-QUÉBEC compte tenu des travaux à réaliser notamment par la Commission des services électriques de Montréal, des restrictions sur les réseaux civil et électrique, d'autorisations, d'ordonnances ou de restrictions émises par toute autorité gouvernementale ou municipale et des conditions climatiques. Tout intrant technique requis de la part du Client devra être fourni sans délai afin de ne pas retarder les travaux. HYDRO-QUÉBEC ne peut être tenue responsable de tous dommages ou inconvénients résultant d'un report de cette date.

8. COÛT TOTAL DES TRAVAUX

8.1. Compte tenu des informations transmises par le CLIENT, le coût total des travaux est de 231 353,16 $, avant les taxes applicables.

A PARTIE REMBOURSABLE

A)	Coût remboursable des travaux:	0,00$
B)	Moins l'exemption de 100 m ou de 2 m par kW, jusqu'à un maximum de 1 000 m de prolongement inclus dans le *Service de base* :	0,00$
C)	Total donnant droit à un remboursement :	0,00$

B PARTIE NON REMBOURSABLE

D)	Coût non remboursable du service optionnel et du branchement:	231 353,16$
Total (C + D)		231 353,16$
TPS (5,00%)		11 567,66$
TVQ (9,975%)		23 077,48$
Total du montant à payer pour les travaux		265 998,30$

8.2. Dans le cas des nouvelles installations électriques, des « frais d'intervention sur le réseau » prévus aux *CS* seront ajoutés à la facturation relative au service d'électricité et seront payables selon les modalités applicables à la facture d'électricité.

8.3. Le coût total des travaux énoncé à l'article 8.1 représente les travaux effectués par HYDRO-QUÉBEC seulement. Le cas échéant, les entreprises de télécommunications pourraient facturer des frais.

8.4. Les travaux sont réalisables au coût estimé à l'article 8.1 dans la mesure où toutes les conditions préalables suivantes sont remplies par le CLIENT : acquisition de droits de passage ou autres servitudes, déboisement et/ou élagage réalisé, subdivision cadastrale réalisée, réalisation des travaux pendant la période convenue, acquisition de biens et services fournis par des tiers, autres exigences applicables selon la nature des travaux.

9. MONTANT PAYABLE PAR LE CLIENT

9.1. Le montant à payer par le CLIENT pour les travaux est de 231 353,16$, plus les taxes applicables. Le CLIENT s'engage à payer le montant ci-haut mentionné suivant les modalités énoncées à l'article 10 de la présente entente.

9.2. Les taxes s'ajoutent au coût des travaux exigé en vertu de la présente Entente de réalisation. Les numéros d'inscription d'Hydro-Québec sont le R119449775RT0001 au fichier de la TPS et le 1000042605TQ0020 au fichier de la TVQ.

10. MODALITÉ DE PAIEMENT

10.1. Le CLIENT s'engage à payer à HYDRO-QUÉBEC, à la *Date de mise sous tension*, le montant indiqué à l'article 9.1 en un seul versement et ce, dans les vingt et un (21) jours suivant la date de la facture d'HYDRO-QUÉBEC.

11. ENGAGEMENT DE PUISSANCE

Non applicable

12. REMBOURSEMENT POUR L'AJOUT D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Non applicable

13. ABANDON D'UNE DEMANDE D'ALIMENTATION

13.1. Il y a abandon d'une demande d'alimentation dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

13.1.1 le CLIENT avise par écrit HYDRO-QUÉBEC qu'il abandonne sa demande d'alimentation ;

13.1.2 le CLIENT modifie sa demande d'alimentation. Dans ce cas, seule la partie des travaux qui avait été initialement prévue lors de l'ingénierie et qui ne servira pas à la demande d'alimentation modifiée est considérée comme abandonnée ;

13.1.3 le CLIENT n'a pas payé le montant requis pour les travaux ou l'avance requise pour la réalisation des *Ouvrages civils* suivant l'envoi de l'*Entente de réalisation,* à moins d'un report convenu ;

13.1.4 la mise sous tension n'a pas eu lieu à la *Date de mise sous tension* pour une raison autre qu'un retard imputable à HYDRO-QUÉBEC, à moins d'un report convenu.

13.2. En cas d'abandon d'une demande d'alimentation, le CLIENT doit payer les sommes suivantes :

13.2.1 les coûts occasionnés par les achats et les contrats de service ainsi que les dédommagements à payer ;

13.2.2 le coût des travaux effectués, s'il y a lieu ;

13.2.3 le coût des travaux requis en raison de l'abandon de la demande, incluant le démantèlement des installations, s'il y a lieu ;

13.2.4 les coûts réels d'ingénierie et de gestion des demandes.

La *TPS* et la *TVQ* s'appliquent en sus des sommes mentionnées aux alinéas 13.2.1 à 13.2.4.

La valeur dépréciée des équipements et du matériel récupérés pour réutilisation par HYDRO-QUÉBEC est déduite des sommes dues par le CLIENT en vertu des alinéas 13.2.1 à 13.2.4.

13.3. Le montant de l'estimation des coûts relatifs à l'abandon de la demande d'alimentation doit être payé dans les trente (30) jours suivant la date de la facture d'HYDRO-QUÉBEC.

14. FRAIS D'ADMINISTRATION

14.1. Toute facture impayée à l'échéance entraîne des frais d'administration sur le montant échu, au taux applicable à la date d'échéance de la facture et calculé conformément aux « *frais d'administration applicables à la facturation par Hydro-Québec* » prévus aux *CS*.

15. PROPRIÉTÉ

15.1. HYDRO-QUÉBEC demeure propriétaire des installations en amont du point de raccordement, soit le point où le branchement d'HYDRO-QUÉBEC et le branchement du CLIENT se rencontrent, y compris des matériaux nécessaires au prolongement ou à la modification du réseau de distribution, de même que des plans, devis, dessins et résultats de toutes autres études et activités réalisées par HYDRO-QUÉBEC. HYDRO-QUÉBEC demeure également propriétaire de l'appareillage de mesure installé en amont ou en aval du point de raccordement.

16. COMMUNICATIONS

16.1. Toutes les communications, y compris tout avis, demande d'approbation, facture ou autre selon le cas, en vertu de la présente entente doivent, sauf si autrement spécifié, être faites par écrit et sont valablement données par la livraison à leur destinataire, soit de main à main, soit par courrier ou courriel, aux représentants indiqués ci-dessous.

CLIENT :

À l'attention de :

VILLE DE MONTRÉAL
303 rue Notre-Dame E
Montréal QC
H2Y 3Y8

HYDRO-QUÉBEC:

À l'attention de :

Alain Fullum
201, rue Jarry Ouest
Montréal Québec H2P1S7

Téléphone: (514) 385-8888 #4892
Télécopieur:
Courriel: Fullum.Alain@hydroquebec.com

17. DURÉE

17.1. L'*Entente de réalisation* entre en vigueur à la date de signature et se termine cinq (5) ans après la *Date de mise sous tension* ou lors de l'abandon de la demande d'alimentation par le CLIENT, selon la première des éventualités à survenir.

[LA PAGE SUIVANTE EST CELLE DES SIGNATURES]

EN FOI DE QUOI, HYDRO-QUÉBEC et le CLIENT, agissant par leurs représentants dûment autorisés, ont signé la présente entente à la date mentionnée en premier lieu ci-dessus.

LE CLIENT

Par : Rémy-paul Laporte

Signature numérique de Rémy-paul Laporte
Date : 2021.10.08 12:25:33 -04'00'

Nom:
Titre:
Représentant dûment autorisé tel qu'il le déclare

HYDRO-QUÉBEC

Par :

Alain Fullum

Représentant dûment autorisé tel qu'il le déclare

ANNEXE 1

DE L'*ENTENTE DE RÉALISATION*
Sommaire des coûts

Hydro Québec Distribution

Sommaire
Établissement de la contribution aux coûts des travaux

Projet: DCL-22660986 **Statut:**

Client payeur: 100017994 **Date:** 2021/09/07

Scénario:

VILLE DE MONTRÉAL
303 rue Notre-Dame E
Montréal QC H2Y 3Y8

	Aérien		Souterrain		
			Travaux Électriques		Ouvrages Civils
	Installation	Enlèvement	Installation	Enlèvement	
Biens et services					
Biens et services fournis par des tiers					37 628,16
Travaux forestiers					
Frais d'acquisition					
Frais de gestion de contrats					
Autres dépenses					
Total cumulatif:					***37 628,16***
Travaux à prix unitaires, forfaitaires					
Travaux en souterrain:					
Assemblage section de câble branchement basse tension souterrain					
Assemblage section de câble moyenne tension souterrain			47 600,00		
Câble en souterrain			59 020,00		
Liaison souterraine					
Transformateur ($/kW)					
Sectionnement ($/kW)			109 600,00		
Total cumulatif:			***216 220,00***		***37 628,16***

Coût total des travaux :	**253 848,16$**
Valeur du réseau de référence :	(22 495,00$)
Allocation applicable / Autre crédit :	(0,00$)
Autre coût applicable :	0,00$
Contribution globale avant taxes:	**231 353,16$**
TPS (5,00%):	11 567,66$
TVQ (9,975%):	23 077,48$
Total:	**265 998,30$**
Coût des travaux non remboursable :	*231 353,16$*

ANNEXE 2

DE L'*ENTENTE DE RÉALISATION*

Entente *Ouvrages civils*

ANNEXE 3

DE L'*ENTENTE DE RÉALISATION*

Établissement des droits réels de servitude

ANNEXE 4

DE L'*ENTENTE DE RÉALISATION*

Exigences techniques pour les installations de clients raccordées au réseau de transport

1) **Norme E.21-10** : *Service d'électricité en basse tension.* http://www.hydroquebec.com/data/livre-bleu/pdf/livre-bleu-addenda-inclus.pdf; et

2) **Norme E.21-11**: *Service d'électricité en basse tension à partir des postes distributeurs.* http://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/livre-vert.pdf; et

3) **Norme E.21-12** : *Service d'électricité en moyenne tension.* http://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/livre-rouge.pdf.

Hydro Québec

Duplicata N° de facture 803589
7 février 2022

Facturer à

VILLE DE MONTREAL
Montréal Québec H3B 1S6

Conditions

NET 21 JOURS
Frais d'administration de 1,2%/mois (14,4%/an) calculés à partir de la date d'échéance de la facture

Payable à Hydro-Québec Revenus autres

C.P. 2020 Trois-Rivières
Trois-Rivières, Qc, Canada
G9A 5M6

Références

N° de client100017994 Réf. du client:20E-05-058

Lieu de consommation ou adresse de livraison

1196 voie Camillien-Houde
Montréal Québec H3H 1A1

Personne-ressource

Revenusautresfacturationetpaiement1@hydro.qc.ca
Représentant-Revenus autres
1 800 360-0710
N° réf. interne:22660986

Information détaillée

Facturation pour le coût des travaux à l'adresse ci-dessus.

Votre référence: Rémy-Paul Laporte (514) 239-1068

« Mise en service effectuée le 23 décembre 2021 »

Travaux électriques souterrains - câbles, prix unitaire	106 620,00 $
Travaux électriques souterrains - équipements usage exclusif, prix unitaire	109 600,00
Coût des travaux civils	37 628,16
Réseau de référence	(22 495,00)

Rémy-paul Laporte
Signature numérique de Rémy-paul Laporte
Date : 2022.02.07 14:34:08 -05'00'

Montant facturé	**231 353,16**
No. TPS : 11944 9775 RT0001 5,000%	11 567,66
No. TVQ : 1000042605 TQ0020 9,975%	23 077,48
Payable au plus tard le 28 février 2022	**265 998,30 $ CAD**

Payable par chèque ou à HYDRO-QUÉBEC REVENUS AUTRES sur le site de votre institution financière.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1221670002
Unité administrative responsable : SGPI
Projet : Chalet du Mont-Royal- Travaux Hydro-Québec et CSÉM

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1. Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision 2. Offrir une **expérience citoyenne** simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • Remplacement du revêtement minéral aux abords du bâtiment par des jardins de pluie pour la récupération de l'eau, évitant le renvoi à l'égout, en verdissant ces espaces dorénavant végétalisés • Aménagement d'espaces d'entreposage du sous-sol en espaces multifonctionnels en service à la population, aux milieux scolaires et communautaires.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**x**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1221670002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour l'installation d'un transformateur au Chalet du Mont-Royal, dans le cadre des travaux de réfection et de réaménagements extérieurs, pour une somme maximale de 265 998,30 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1221670002 - Travaux incidences Chalet du Mont-Royal.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-10

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1225382005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Les Bicycles Quilicot inc. pour l'acquisition de vélos Police pour les besoins du SPVM, pour une période de trois (3) ans (Montant estimé de l'entente : 424 947,60 $, taxes incluses (contrat 404 712,00 $ + contingences 20 235,60 $)) - Appel d'offres public 22-19103 - (1 seul soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trois (3) ans par laquelle Les Bicycles Quilicot inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des vélos Police pour les besoins du SPVM, pour une somme maximale de 404 712,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19103;

2. d'autoriser une dépense de 20 235,60 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le PDI du SMRA, et ce au rythme des besoins à combler. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-03-28 11:50

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1225382005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Les Bicycles Quilicot inc. pour l'acquisition de vélos Police pour les besoins du SPVM, pour une période de trois (3) ans (Montant estimé de l'entente : 424 947,60 $, taxes incluses (contrat 404 712,00 $ + contingences 20 235,60 $)) - Appel d'offres public 22-19103 - (1 seul soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Le SPVM possède une grande équipe de patrouilleurs à vélo qui opère maintenant jusqu'à douze (12) mois par année, dans certains arrondissements de la Ville de Montréal. Lors de la dernière année, ces patrouilleurs ont été affectés à plusieurs tâches telles que: Opérations de sécurité routière, encadrement de manifestations, visites de commerces pour veiller au respect des mesures sanitaires, soutien à des personnes vulnérables et plus encore. Le SMRA souhaite donc faire l'acquisition de 240 vélos, sur trois ans, afin de remplacer des équipements ayant atteint leur fin de vie utile.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 22-19103. Il a été publié dans le quotidien « Le Devoir » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 34 jours, soit du 19 janvier 2022 au 22 février 2022. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Durant l'appel d'offres public, deux (2) addendas ont été émis.
Sommaire :

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	25 janvier 2022	Mesures prises en raison de la pandémie du COVID-19 en lien avec le dépôt et l'ouverture des soumissions
2	2 février 2022	Questions / Réponses: 1- Quantité par grandeur 2- Tous les vélos doivent être du même modèle 3- Calendrier de livraison proposé

La durée de validité de la soumission est de 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 21 août 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1741 - 27 septembre 2017 - Accorder à Les Bicycles Quilicot inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de 120 vélos de montagne de marque Rocky Mountain, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 206 265,15 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16393

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA souhaite faire l'acquisition de 240 vélos *"Marin Bobcat Trail 5"* pour les besoins du SPVM afin de procéder à la mise au rancart des vélos ayant atteint la fin de durée de vie utile. Ces vélos seront munis de garde-boue, porte-bagages, béquille et porte-bouteille. Les vélos seront ajustés par un technicien qualifié en fonction de la physionomie de l'utilisateur.
Quantité:
Le SMRA prévoit faire l'acquisition de 80 vélos par année pour une période de trois ans. Toutefois, les quantités de biens inscrites aux documents d'appel d'offres sont à titre indicatif seulement. Le donneur d'ordre ne s'engage pas à commander la totalité des biens.

Prix:
Les prix soumissionnés sont fermes pour toute la durée du contrat et ne font l'objet d'aucun ajustement.

Livraison:
L'adjudicataire s'engage à livrer les biens à l'automne 2022.

Garantie:
La garantie minimale exigée par la Ville est de un (1) an et débute à partir de la réception des biens par le représentant autorisé. Cette garantie couvre les pièces de remplacement, la main-d'oeuvre, les frais de transport, d'assurances, la disponibilité du personnel technique aux heures ouvrables et tous les autres frais relatifs au service, à l'entretien, à la réparation, à la modification ou au rehaussement ou remplacement des biens.

Stratégie d'approvisionnement:
En collaboration avec le Service de l'approvisionnement, la stratégie d'approvisionnement, sur entente d'achat élaborée par le SMRA, offre l'avantage de sécuriser les prix pour une période de trois ans considérant les actuelles conjonctures économiques mondiales. En effet, la hausse de la demande, la hausse des prix de transport des matières premières, ainsi que le ralentissement de la chaîne de production mondiale, viennent appuyer l'idée de s'assurer un prix et une disponibilité dans l'attente d'une stabilisation des marchés. De plus, au terme de ces trois années, les professionnels du SPVM et du SMRA sont d'avis que la totalité des vélos requis auront été remplacés.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu un (1) preneur du cahier des charges. Sur ce nombre, un (1) a remis une soumission (100 %).
En référence à Art 573.3.3 de la L.C.V. – Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission, reçue une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Dans le présent dossier, il n'y a pas eu de négociation car l'écart entre le montant soumissionné et l'estimation établie est

négatif (favorable à la Ville).

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Bicycles Quilicot inc.	404 712,00 $	20 235,60 $	424 947,60 $
Dernière estimation réalisée ($)	455 301,00 $	22 765,05 $	478 066,05 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 50 589,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 11 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Les professionnels du SMRA ont utilisé l'historique des prix afin de réaliser l'estimation. L'écart de - 11 % entre l'estimation et le prix soumis se situe principalement au niveau de la modulation annuelle. Alors que le SMRA évaluait une augmentation du prix de 50$ par année, le fournisseur maintient son prix les deux premières années et augmente seulement pour l'an trois (3) de l'entente d'achat. Cette stratégie semble s'expliquer par le fait que le fournisseur est un gros joueur montréalais dans la vente de vélos et qu'il est certain de pouvoir répondre en terme de volume et de services après-vente.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement lors de la conformité administrative.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SMRA. Le risque a été évalué à faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour l'acquisition de vélos Police pour les besoins du SPVM.
Le plus bas soumissionnaire conforme, Les Bicycles Quilicot inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 404 712,00 $, incluant les taxes.

Un montant équivalent à 5 % du montant total octroyé, soit 20 235,60 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provisions pour contingences afin de palier au possible imprévu.

Les sommes nécessaires au présent dossier sont prévues au PDI du Service du matériel roulant et des ateliers dans le Programme 68102 - Programme de remplacement de véhicule et seront financées par les règlements d'emprunts RCG21-010 - Remplacement véhicules et équipements Ville, SPVM et SIM, CG21 0403. La dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité "*Réduire de 55 % les*

émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050" du Plan stratégique Montréal 2030, car il s'agit d'acquisition de moyen de transport durable. Ce dossier contribue également à l'atteinte du chantier D - Exemplarité de la Ville par l'Action # 36 - Décarboniser les déplacements professionnels des membres du personnel de la Ville et encourager l'utilisation de modes de transport durable pour les trajets effectués entre le domicile et le travail du Plan Climat 2020-2030.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il importe de remplacer les vélos utilisés qui ont atteint leur durée de vie utile.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations du marché, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: 13 avril 2022
CM : 25 avril 2022
CG: 28 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Viorica ZAUER, Service des finances
Sylvie ROUSSEAU, Service des finances

Lecture :

Viorica ZAUER, 25 mars 2022
Sylvie ROUSSEAU, 22 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Agente de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-22

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : N/A
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2022-03-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1225382005*
Unité administrative responsable : *33- Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Conclure une entente-cadre avec Les Bicycles Quilicot inc. pour l'acquisitions de vélos Police pour les besoins du SPVM, pour une période de trois (3) ans (Montant estimé de l'entente : 424 947,60 $, taxes incluses (contrat 404 712,00 $ +contingences 20 235,60 $)) - Appel d'offres public 22-19103 - (1 seul soumissionnaire)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le succès repose sur l'augmentation de l'équité et de l'harmonie entre les modes et les formes de transport, notamment par l'électrification ainsi que l'accélération du développement et de l'adoption de modes de transport actifs.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

ÉVALUATION DE RISQUE – CONTRAT

Complexité du processus de réalisation
Ce facteur traite de la complexité de la réalisation, par exemple le nombre de processus distincts en cause et les difficultés que présente chacun d'eux. Il est lié à la difficulté de réalisation et de vérification des caractéristiques du produit, du service ou des travaux définies dans les spécifications. La complexité de réalisation peut représenter un risque élevé de non-conformité, particulièrement si l'adjudicataire n'est pas en mesure de gérer ce type de complexité. À titre d'exemple les contrats pour l'acquisition des produits suivants correspondent à ce critère :

- *Tuyaux haute pression pour aqueduc;*
- *Habits de combat d'incendie;*
- *Supports à vélo design.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Seulement quelques processus simples requis;	(0)
Un nombre appréciable de processus simples requis;	2
Quelques processus complexes requis;	6
Un nombre appréciable de processus complexes requis;	8
Un grand nombre de processus complexes requis.	10

Historique des non-conformités de la nature du contrat
L'évaluation de ce facteur doit tenir compte, à la lumière des expériences passées, de l'importance des non-conformités rencontrées, de leur impact sur les utilisateurs ainsi que de la fréquence d'apparition des défauts. Ce critère vise à évaluer le risque posé par la nature du contrat et non par l'adjudicataire. Le domaine du vêtement, notamment, est souvent cité en exemple pour des produits comme les :

- *Uniformes;*
- *Gants de travail;*
- *Vêtements de travail généraux;*
- *Vêtements de protection;*
- *Chaussures de sécurité.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Aucune expérience passée de non-conformité avec ce produit;	(0)
Peu de non-conformités ayant un impact limité sur les utilisateurs des produits;	2
Non-conformités occasionnelles ayant quelquefois un certain impact sur les utilisateurs des produits;	6
Non-conformités régulières ayant toujours un impact sur les utilisateurs des produits;	8
Non-conformités régulières des caractéristiques critiques et produits souvent non fonctionnels pour l'utilisateur.	10

Impact sur le citoyen
Ce facteur expose la relation entre les non-conformités des produits et la qualité du service offert au citoyen. Il tient aussi compte de l'image de la Ville. En général, les devis comportent des règles de sécurité et de prévention des accidents qui doivent être respectées avec rigueur par les adjudicataires.

- *Les activités de déneigement sont un exemple pertinent de ce type de dossier parce qu'elles entraînent plusieurs inconvénients ainsi que des dangers pour les citoyens, notamment les entraves à la circulation, les interdictions de stationner, le bruit des appareils quand les chargements sont effectués la nuit, etc.*
- *Le bac roulant est un autre exemple pertinent de ce type de dossier. Fourni au citoyen pour la cueillette des ordures et le recyclage, la qualité de ses composantes ainsi que sa vie utile ont un impact majeur sur le citoyen.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Non-conformités ayant peu ou pas d'impact sur la qualité des services offerts aux citoyens;	(0)
Non-conformités ayant quelquefois un impact limité sur la qualité des services offerts aux citoyens;	2
Non-conformités ayant régulièrement un impact limité sur la qualité des services offerts aux citoyens;	6
Non-conformités ayant un impact considérable sur la qualité des services ou un impact limité sur l'image de la Ville auprès des citoyens;	8
Impossibilité de dispenser le service au citoyen à cause des non-conformités du produit ou impact considérable sur l'image de la Ville auprès des contribuables.	10

Impacts économiques
Ces considérations portent sur les conséquences économiques des défaillances et sur leurs conséquences. En plus des coûts de production ou d'installation, ces considérations incluent d'autres facteurs comme les frais relatifs aux responsabilités devant la loi, les garanties, les dédommagements, les réparations à pied d'œuvre ainsi que les arrêts de service à la suite de défaillances. Ces impacts économiques ne sont pas directement reliés à la valeur du contrat, mais aux conséquences des erreurs, aux réalisations incomplètes ou qui ne correspondent pas aux exigences de la Ville. Les exemples suivants peuvent être cités :

- *Services bancaires ou financiers;*
- *Consultation en estimation de projets;*
- *Services-conseil en finance ou en fiscalité;*
- *Services-conseil en actuariat;*
- *Production et envoi des comptes de taxe.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Entraîne des inconvénients ou des coûts négligeables;	(0)
Compromet dans une certaine mesure la qualité du service fourni par une installation;	2
Compromet de façon appréciable la qualité du service fourni par une installation et entraîne des coûts appréciables;	6
Compromet sérieusement la qualité du service fourni par une installation et entraîne des coûts considérables;	8
Entraîne la perte totale des services fournis et des coûts importants.	10

Nouvelle technologie
L'utilisation de nouvelles technologies peu courantes à la Ville comporte des risques. Leur application dans le contexte municipal peut conduire à certains imprévus compte tenu des conditions particulières d'utilisation propre à ce milieu. Voici quelques exemples :

- *Peinture de signalisation à base d'eau;*
- *Nouveaux mélanges d'enrobés bitumineux.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Aucune nouvelle technologie;	(0)
Technologie éprouvée à l'exception de certains nouveaux éléments;	2
Mélange de nouvelle technologie et d'approche traditionnelle;	6
Nouvelle technologie à l'exception de certains éléments faisant appel à une technologie connue et traditionnelle;	8
Nouvelle technologie impliquant de nouvelles connaissances, de nouveaux processus et de nouveaux équipements.	10

Performance de l'adjudicataire.
Ce critère est le seul qui prend en considération la performance de l'adjudicataire. Le risque est considéré comme très élevé s'il est inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Adjudicataire non inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant;	(0)
Adjudicataire inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.	10

Résultat de l'évaluation de risques			
Dossier d'achat	22-17203	Date	22-03-22
Description	Acquisition de vélos Police pour le SPVM		
Unité d'affaires	SMRA		
Responsable(s)	Robert Hogue		
Montant estimé $	396 000 $ avant les taxes		

Calcul du score total

Critères évalués	Pointage	Critères évalués	Pointage	
Complexité de réalisation	0	Nouvelle technologie	8	
Impact économique	8	Impacts sur le citoyen	8	
Historique des non-conformités de la nature du contrat	8	Performance de l'adjudicataire	0	
Total	0	+	0	= 0

Le dossier doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation de rendement si :

- Un pointage de 10 a été attribué à au moins un des critères
- Le pointage total est de 30 et plus

Signature _____ Nom Robert Hogue Poste Agent de Gestion

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1225382005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Les Bicycles Quilicot inc. pour l'acquisition de vélos Police pour les besoins du SPVM, pour une période de trois (3) ans (Montant estimé de l'entente : 424 947,60 $, taxes incluses (contrat 404 712,00 $ + contingences 20 235,60 $)) - Appel d'offres public 22-19103 - (1 seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19103_Intervention.pdf 22-19103_TCP.pdf 22-19103 PV.pdf 22-19103_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-22

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514-217-3536
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19103 — No du GDD : 1225382005

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de vélos Police pour le SPVM

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 1 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 22 - 2 - 2022

Ouverture faite le : 22 - 2 - 2022

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 2 - 2 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 34 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 1

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 21 - 8 - 2022

Date d'échéance révisée : 21 - 8 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les Bicycles Quilicot inc.	404 712,00 $	√	1

Information additionnelle

Il n'y a pas eu de négociation puisque l'offre reçue est sous l'estimation.

Préparé par : Marc-André Deshaies — Le 22 - 3 - 2022

Numéro de l'appel d'offres : 22-19103
Titre : Acquisition de vélos Police pour le SPVM
Date d'ouverture des soumissions : 22 février 2022

	Article	Quantité	Les Bicycles Quilicot inc.	
			Prix unitaire	Montant total
1	Vélos Police pour l'année 1	80	1 450,00 $	116 000,00 $
2	Vélos Police pour l'année 2	80	1 450,00 $	116 000,00 $
3	Vélos Police pour l'année 3	80	1 500,00 $	120 000,00 $
	Total avant taxes			352 000,00 $
	TPS 5 %			17 600,00 $
	TVQ 9,975 %			35 112,00 $
	Montant total			404 712,00 $
	Signature		OUI	
	Achat SEAO		OK	
	Numéro TPS/TVQ		OUI	
	Numéro de fournisseur VDM		24505	
	Numéro NEQ		1175818898	
	Vérification REQ		OK	
	RENA		OK	
	Registre des personnes inadmissibles		OK	
	Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK	
	Renseignements complémentaires		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
	Spécification technique			

Remarque :

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 24 février 2022

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 22-19103
Numéro de référence : 1560814
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal – Acquisition de vélos Police pour le SPVM

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
LES BICYCLES QUILICOT INC. 232 rue St-Charles Local 90 Sainte-Thérèse, QC, J7E 2B4 http://www.bicyclesquilicot.com NEQ : 1175818898	Monsieur ANDRE PHILIPPE ETHIER Téléphone : 450 420-2222 Télécopieur :	**Commande : (2000373)** 2022-02-16 12 h 13 **Transmission :** 2022-02-16 12 h 13	3653854 - Addenda 1 2022-02-16 12 h 13 - Téléchargement 3659507 - Addenda 2 2022-02-16 12 h 13 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Sélectionner | Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés publics
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info et publicité sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec

CGI

tc MEDIA

© 2003-2022 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1211029004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Lumen division de Sonepar Canada inc. pour la fourniture de 220 stations de recharge avec accessoires d'installation pour les véhicules électriques, pour une période de deux ans avec une option de prolongation de deux années supplémentaires - Montant de l'entente : 774 701,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-19100 - (6 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de deux (2) ans avec une option de prolongation de deux années par laquelle le distributeur Lumen division de Sonepar Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, 220 stations de recharge pour véhicules électriques, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21 -19100;

2. de procéder à une évaluation du rendement du distributeur Lumen division Sonepar Canada inc;
3. d'imputer ces dépenses au budget du PDI du SGPI, et ce, au rythme des besoins à combler selon les projections 2022-2026 pour la livraison des véhicules électriques.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-03-30 10:37

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1211029004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Lumen division de Sonepar Canada inc. pour la fourniture de 220 stations de recharge avec accessoires d'installation pour les véhicules électriques, pour une période de deux ans avec une option de prolongation de deux années supplémentaires - Montant de l'entente : 774 701,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-19100 - (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Afin d'atteindre les objectifs du Plan Climat 2020-2030, le SMRA souhaite conclure une entente d'achat pour l'acquisition de véhicules 100 % électriques et remplacer graduellement les véhicules à essence du parc automobile de la Ville par des véhicules électriques.

Pour permettre la recharge de ces véhicules, des stations de recharge doivent être implantées dans le cadre d'un programme chapeauté par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Un appel d'offres a été lancé à cet effet pour former une entente-cadre pour l'acquisition des stations de recharge et de leurs accessoires.

Une procédure a été établie afin de respecter les exigences du SGPI concernant la conception et l'aménagement des stations de recharge pour les véhicules électriques de la Ville.

Par ailleurs, cette entente-cadre permettra de répondre à des besoins locaux, en réponse aux arrondissements et services.

Le marché a été sollicité via un appel d'offres public dans le *journal Le Devoir* et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du 8 décembre 2021 au 15 février 2022, date d'ouverture des soumissions. Ce qui représente un délai de soixante-sept (67) jours calendrier offert aux soumissionnaires pour se procurer le cahier des charges et déposer leur soumission. La validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours calendrier à compter de la date de dépôt, soit le 15 février 2022.

Quatre addenda ont été émis pendant la période d'appel d'offres :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	17 janvier 2022	Questions diverses sur le détail du bordereau de soumission	Non
2	20 janvier 2022	Report de la date d'ouverture des soumissions au 8 février à la demande d'un soumissionnaire	Non
3	2 février 2022	Réponse à un soumissionnaire, pas de licence RBQ exigée en tant que distributeur	Non
4	4 février 2022	Report de la d'ouverture des soumissions au 15 février 2022 à la demande d'un soumissionnaire	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0488 du 26 août 2021 - Conclure une entente-cadre avec Lussier Chevrolet Buick GMC ltée pour l'acquisition de véhicules 100 % électriques, pour une période de cinq ans - Montant estimé de l'entente : 18 309 460,38 $, taxes et variation des quantités incluses - Appel d'offres public 21-18703 (5 soum.)
CG21 0243 du 20 mai 2021 - Exercer l'option de prolongation d'une durée d'une année, et autoriser une dépense additionnelle de 584 435,17 $, taxes incluses, pour la fourniture de stations de recharge pour véhicules électriques, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Westburne (CG18 0169) et d'imputer ces dépenses au budget du PTI du SGPI, et ce, au rythme des besoins à combler selon les projections 2021-2025 pour la livraison de véhicules électriques.

CE18 1186 du 4 juillet 2018 - Conclure une entente-cadre d'une durée de deux ans, pour l'implantation, sur demande, de stations de recharge pour les véhicules électriques d'un service central situé dans un immeuble appartenant à la Ville de Montréal et d'accorder à A.J. Théoret Entrepreneur Électricien inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 189 834,81 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 5959.

CG18 0169 du 29 mars 2018 - Conclure une entente-cadre, d'une durée estimée de 3 ans, pour la fourniture de 270 stations de recharge pour véhicules électriques et des accessoires d'installation et d'opération associés et accorder à Westburne, Division de Rexel Canada Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16629.

DESCRIPTION

Le programme prévoit l'achat de 220 stations de recharge avec ses accessoires sur un horizon de 4 ans (2022-2026). Il s'agit d'une entente-cadre, les prix unitaires pour chaque item constituant la station de recharge ont été fixés pour quatre (4) ans avec le fournisseur. Le fournisseur désigné suite à un appel d'offres organisé par le Service de l'approvisionnement est Lumen division de Sonepar Canada inc. Ce dernier propose le modèle CoRe+ de AddÉnergie, le même que celui du précédent fournisseur.
Cette entente est d'une durée de deux (2) ans avec possibilité de la reconduire les deux autres années pour un total de quatre (4) ans. Cette façon de procéder permet à la Ville de revoir la stratégie d'électrification de ses véhicules advenant des évolutions dans les véhicules électriques ou dans le type de stations de recharge.

Bien que négociés dans l'entente-cadre, les frais de gestion de réseau cellulaire des stations de recharge sont exclus du présent sommaire décisionnel. Chaque unité administrative où seront installées des stations de recharge devra comptabiliser les frais d'opération dans son budget de fonctionnement.

Les items faisant l'objet de prix pré-négociés dans l'entente cadre sont les suivants: stations de recharge, accessoires pour montage sur piédestal, systèmes de câble rétractable, cartes/porte-clés à puce RFID, passerelles de communication, licences pour logiciel de gestion de la recharge et mise en service.

Les gestionnaires de projets travaillant pour les services centraux et dans les arrondissements seront avisés de cette entente-cadre disponible sur le site intranet de l'approvisionnement.

JUSTIFICATION

Recourir à une entente-cadre pour l'acquisition de stations de recharge permet de bénéficier d'un coût unitaire compétitif en fonction du volume envisagé sur 4 ans. De plus, cette entente-cadre permet d'uniformiser les stations de recharge installées dans l'ensemble du territoire de la Ville. En conséquence, ce sont la gestion du réseau à distance et l'entretien qui seront facilités en ayant un seul modèle de station de recharge. En ayant un seul fournisseur pendant quatre années, nous pouvons espérer un service à la clientèle exemplaire. Par ailleurs, puisque les stations de recharge requièrent des frais récurrents pour leur mise en réseau cellulaire, la confirmation de ces frais sur une période de 4 ans a été demandée au fournisseur lors de l'appel d'offres pour éviter que ceux-ci n'augmentent une fois l'entente-cadre conclue. Ces frais récurrents sont de 130 $ par station de recharge et par année de service.
L'appel d'offres public n°21-19100 a été préparé en coordination avec le Service de l'approvisionnement. Un total de 10 soumissionnaires potentiels ont commandé le cahier des charges sur SÉAO et 6 ont déposé une soumission (60 %). Le contenu des soumissions doit rencontrer les exigences du SGPI pour les stations de recharge pour véhicules électriques - Véhicules de la flotte de la Ville pour être jugé conforme au niveau technique. Les quatre (4) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :

- Deux (2) n'ont donné aucune réponse;
- Deux (2) sont des agents manufacturiers qui ont retiré les documents de soumission afin de fournir leur proposition aux soumissionnaires.

		AUTRES	

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Lumen	774 701,55 $		774 701,55 $
Wesco	790 102,34 $		790 102,34 $
Bectrol inc.	795 599,41 $		795 599,41 $
Dubo électronique	1 129 060,48 $		1 129 060,48 $
Guillevin International	1 109 347,56 $		1 109 347,56 $
Franklin Empire	1 158 741,05 $		1 158 741,05 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 013 132,11 $		1 013 132,11 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-207 376 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-31%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			13 395 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			2 %

L'écart de -31 % entre la plus basse soumission et l'estimation réalisée à l'interne s'explique par la concurrence. En effet, l'estimation réalisée à l'interne est basée sur les prix soumis par le même manufacturier qu'il y a 4 ans indexés à 2 % sur la même période. Le fabricant ou le fournisseur a donc baissé ses prix, ce qui est à l'avantage de la Ville, étant donné le nombre de stations de recharge (220) conclut dans cette entente cadre.

L'écart entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire est négligeable (2 %).

L'adjudicataire étant un fournisseur de matériel, ce dernier n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics et l'entreprise n'a donc pas à obtenir une telle attestation dans le cadre de cette entente cadre.

En outre l'adjudicataire recommandé n'est pas concerné par le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas à avoir de licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Il n'est pas non plus rendu non conforme en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, une évaluation du rendement de Lumen division de Sonepar Canada inc. sera effectuée tout au long du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de l'entente-cadre est de 774 701,55 $, taxes incluses. Les frais de services cellulaires ont été exclus.
Les frais de mise en réseau cellulaire devront être payés à même le budget d'opération de chaque unité administrative. Les frais cellulaires sont pour la mise en réseau des stations de recharge pour les véhicules électriques afin d'accéder aux enregistrements (données de facturation et statistiques d'utilisation) et pour avoir la possibilité de les programmer (ajout d'un porte clé d'accès si véhicule électrique ajouté dans le futur). De plus, la mise en réseau permet de connaître à distance l'état d'une station incluant s'il y a un bris pour planifier une

intervention.

Tel que mentionné, le programme du SGPI pour l'implantation des stations de recharge couvre seulement les coûts capitalisables et non ceux d'opération. Néanmoins, lors de l'appel d'offres, nous avons voulu fixer un montant avec le soumissionnaire pour éviter des coûts de mise en réseau très élevés une fois l'entente cadre signée. Le prix pour la mise en réseau d'une station de recharge est de 130 $ par station et par année.

Cette dépense sera répartie entre la Ville centre et l'agglomération en fonction de l'implantation réelle des stations de recharge et fera l'objet d'un dossier décisionnel ou d'un bon de commande, et ce, pour chaque réalisation.

Le financement de l'implantation des stations de recharge (acquisition et installation) liées à la planification du SMRA pour les véhicules ville provient du programme d'Implantation de stations de recharge pour véhicules électriques au PDI du SGPI (2022-2031). Toutefois, les stations de recharge acquises par les unités administratives via l'entente-cadre seront financées par ces dernières.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
Il ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une entente pour l'acquisition de stations de recharge pour véhicules électriques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est primordial d'installer des stations de recharges pour s'arrimer à la conversion de la flotte des véhicules de la Ville vers des véhicules électriques amorcée par le SMRA. L'octroi d'un contrat pour l'acquisition de 220 stations de recharge sur les quatre (4) prochaines années permet un meilleur contrôle des coûts à la source en négociant les prix unitaires en se basant sur un volume appréciable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au CE : 13 avril 2022
Passage au CM : 25 avril 2022

Passage au CG : 28 avril 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean WALSH, Service de la gestion et de la planification immobilière
Wasiu YESUFU, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Wasiu YESUFU, 15 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Belgacem HIMEUR
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-213-5443
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-15

Erlend LAMBERT
Chef de division

Tél : 438-992-7383
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Vincent LEBLANC
C/d Projets industriels
En remplacement de Michel Soulières
Tél : 514 872-2283
Approuvé le : 2022-03-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-518-4707
Approuvé le : 2022-03-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1211029004
Unité administrative responsable : SGPI
Projet : Implantation de stations de recharge pour véhicules électriques Ville

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ?

Priorité 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 ;

Priorité 3: Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous ;

Priorité 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ;

Priorité 20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Réduction des gaz à effet de serre (GES) émanant des véhicules à combustion ;
2. Encourager et renforcer les manufacturiers qui investissent dans les véhicules électriques ;
3. Encourager l'achat de véhicules électriques pour lutter contre le réchauffement climatique ;
4. Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion des employés de la Ville à la lutte contre les changements climatiques en leur fournissant des véhicules électriques ;
5. Réduire la pollution citadine émise par les véhicules à combustion.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Appel d'offres 21-19100 - Acquisition de stations de recharge pour véhicules électriques		Soumissionnaire - Produit proposé	
	Devis technique - Exigences de performance (bornes de recharge)	Lumen - AddÉnergie Core+	Wesco - AddÉnergie Core+
1	Tête de recharge certifiée NEMA 3R pour une installation extérieure ou intérieure	Conforme	Conforme
2	Niveau 2 (240V ou 208V)	Conforme	Conforme
3	Disjoncteur d'alimentation d'un calibre maximal de 40A, bipolaire	Conforme	Conforme
4	Durée maximale de 8 heures pour une recharge complète	Conforme	Conforme
5	Montage mural ou piédestal	Conforme	Conforme
6	De construction robuste pour un usage fréquent par différents utilisateurs (équivalent à une qualité commerciale)	Conforme	Conforme
7	Connecteur de recharge conforme à la norme SAE J1772	Conforme	Conforme
8	Opérant à des températures variant de -40°C à 50°C avec une humidité d'au plus 95% sans condensation	Conforme	Conforme
9	Câble d'alimentation demeurant flexible à grand froid, d'une longueur minimale de 5,5 m (18pi)	Conforme	Conforme
10	Système permettant de rétracter automatiquement le câble	Conforme	Conforme
11	Indicateur DEL de statut (disponible et en usage)	Conforme	Conforme
12	Écran à rétroéclairage lisible en plein soleil	Conforme	Conforme
13	Écran français ou bilingue muni d'écriture en gros caractères	Conforme	Conforme
14	Compatible avec le protocole de communication OCPP 1.6-J	Conforme	Conforme
15	Mise en réseau (communication sans fil) de la station de recharge via une plateforme de gestion	Conforme	Conforme
16	Authentification et paiement par technologie RFID avec possibilité de le faire par téléphone intelligent	Conforme	Conforme
17	Numéro d'identification unique	Conforme	Conforme
18	Logiciels de gestion de la recharge	Conforme	Conforme
19	Homologuée par un organisme reconnu au Canada	Conforme	Conforme
20	Durée de vie utile du Bien de 10 ans	Conforme	Conforme
21	Garantie de 3 ans (matériaux et main d'oeuvre)	Conforme	Conforme
22	Disponibilité des pièces de remplacement pendant la durée de vie utile du Bien	Conforme	Conforme
23	Travaux de remplacement de pièces et de réparation de la station de recharge autorisés par une tierce partie	Conforme	Conforme
24	Aucune publicité non autorisée sur la station de recharge	Conforme	Conforme
25	Conforme à la section 86 de la norme CSA C22.10-18	Conforme	Conforme
26	Conforme aux normes CSA C22.2 No.281.1 et CSA C22.2 No.281.2	Conforme	Conforme

	Devis technique - Exigences de performance (plateforme de gestion)		
1	Intégrer stations de recharge déjà installées de divers fabricants avec le protocole de communication OCPP 1.6-J	Conforme	Conforme
2	Ajouter et/ou retirer des cartes RFID pour contrôler l'accès à la recharge	Conforme	Conforme
3	Programmer la tarification d'une station de recharge	Conforme	Conforme
4	Programmer une station de recharge/groupe de stations de recharge pour permettre la gestion de la recharge	Conforme	Conforme
5	Extraire données et statistiques d'utilisation sous la forme d'un rapport convertible en format Excel	Conforme	Conforme
6	Connaître l'état de la station de recharge à distance dont au minimum les états suivants : libre, en utilisation, hors conne	Conforme	Conforme
7	Afficher l'emplacement (adresse) de la station de recharge et/ou du groupe de stations de recharge	Conforme	Conforme
8	Indiquer visuellement les stations de recharge raccordées sur une même dérivation	Conforme	Conforme
9	Afficher le numéro d'identification unique de chaque station de recharge	Conforme	Conforme

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1211029004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Lumen division de Sonepar Canada inc. pour la fourniture de 220 stations de recharge avec accessoires d'installation pour les véhicules électriques, pour une période de deux ans avec une option de prolongation de deux années supplémentaires - Montant de l'entente : 774 701,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-19100 - (6 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-19100_Intervention.pdf

21-19100 _Tableau de prix.pdf

21-19100 PV.pdf

21-19100_SEAO _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-15

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 872-2519
Division : Acquisition

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-19100

No du GDD : 1211029004

Titre de l'appel d'offres : Fourniture de stations de recharge pour véhicules électriques et accessoires associés pour leur installation et leur opération

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le Service de l'approvisionnement

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 12 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Ouverture originalement prévue le : 25 1 2022

Date du dernier addenda émis : 4 2 - 2022

Ouverture faite le : 15 2 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 67 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 6

% de réponses : 60

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 8 - 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	$ 774 701,55	√
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	$ 790 102,34	
BECTROL INC.	$ 795 599,41	
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	$ 1 109 347,55	
DUBO ELECTRIQUE LTÉE	$ 1 129 060,48	
FRANKLIN EMPIRE INC.	$ 1 158 741,05	

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. La soumission de LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.. est conforme administrativement, cette entreprise est donc recommandée comme adjudicataire. En date du 15 mars 2022, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas présente sur La liste des personnes ayant contrevenu à la Politique de gestion contactuelle, n'est pas présente sur le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle et n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI). L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce type d'appel d'offres. Les raisons fournies pour la non-participation à l'appel d'offres sont: 1-Nous sommes sous-traitants (manufacturiers) de produits pour les distributeurs soumissionnaires.

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 15 3 - 2022

Numéro d'appel d'offres	21-19100
Titre de l'appel d'offres	Acquisition de stations de recharge pour véhicules électriques et accessoires associés pour leur
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire

	Montant total LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	**Montant total WESCO DISTRIBUTION CANADA LP**	**Montant total BECTROL INC.**	**Montant total GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE**	**Montant total DUBO ELECTRIQUE LTÉE**	**Montant total FRANKLIN EMPIRE INC.**
MONTANT AVANT TAXES	673 800,00 $	687 194,90 $	691 976,00 $	964 859,80 $	982 005,20 $	1 007 820,00 $
TPS	33 690,00 $	34 359,75 $	34 598,80 $	48 242,99 $	49 100,26 $	50 391,00 $
TVQ	67 211,55 $	68 547,69 $	69 024,61 $	96 244,77 $	97 955,02 $	100 530,05 $
MONTANT TOTAL	**774 701,55 $**	**790 102,34 $**	**795 599,41 $**	**1 109 347,56 $**	**1 129 060,48 $**	**1 158 741,05 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-19100
Numéro de référence : 1548624
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture de stations de recharge pour véhicules électriques et accessoires associés pour leur installation et leur opération

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
BECTROL INC. 4550 ave Beaudry Saint-Hyacinthe, QC, J2S 8A5	Monsieur Dominic Lussier Téléphone : 450 774-1330 Télécopieur :	**Commande : (1985203)** 2022-01-19 10 h 40 **Transmission :** 2022-01-19 10 h 40	3648261 - 21-19100_Addenda #1 2022-01-19 10 h 40 - Téléchargement 3650944 - 21-19100_Addenda #2 2022-01-20 10 h 17 - Courriel 3659476 - 21-19100_Addenda #3 2022-02-02 10 h 01 - Courriel 3661557 - 21-19100_Addenda #4 2022-02-04 9 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE 10281, Rue Renaude-Lapointe Montréal, QC, H1J2T4 https://www.guillevin.com/	Monsieur Maxime Savoie Téléphone : 418 564-4340 Télécopieur :	**Commande : (1993654)** 2022-02-04 9 h 45 **Transmission :** 2022-02-04 9 h 45	3648261 - 21-19100_Addenda #1 2022-02-04 9 h 45 - Téléchargement 3650944 - 21-19100_Addenda #2 2022-02-04 9 h 45 - Téléchargement 3659476 - 21-19100_Addenda #3 2022-02-04 9 h 45 - Téléchargement 3661557 - 21-19100_Addenda #4 2022-02-04 9 h 45 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SERVICES FLO INC. 2800 Louis-Lumière Bureau 100 Québec, QC, G1P 0A4	Madame Catherine Ricard-Bourget Téléphone : 877 505-2674 Télécopieur :	**Commande : (1981443)** 2022-01-10 14 h 50 **Transmission :** 2022-01-10 14 h 50	3648261 - 21-19100_Addenda #1 2022-01-17 10 h 45 - Courriel 3650944 - 21-19100_Addenda #2 2022-01-20 10 h 17 - Courriel 3659476 - 21-19100_Addenda #3 2022-02-02 10 h 01 - Courriel 3661557 - 21-19100_Addenda #4 2022-02-04 9 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ÉCLAIRAGE DIMENSION PLUS INC. 6666 ST-URBAIN Montréal, QC, H2S3H1	Monsieur MELISSA MCGRAIL Téléphone : 514 332-9966 Télécopieur :	**Commande : (1974803)** 2021-12-09 11 h 53 **Transmission :** 2021-12-09 11 h 53	3648261 - 21-19100_Addenda #1 2022-01-17 10 h 45 - Courriel 3650944 - 21-19100_Addenda #2 2022-01-20 10 h 17 - Courriel 3659476 - 21-19100_Addenda #3 2022-02-02 10 h 01 - Courriel

			3661557 - 21-19100_Addenda #4 2022-02-04 9 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SONEPAR CANADA INC. 4950, Louis-B. Mayer Laval, QC, H7P0H7 http://www.lumen.ca	Monsieur steeve ouellet Téléphone : 418 693-1343 Télécopieur : 418 693-9429	**Commande : (1974652)** 2021-12-09 9 h 18 **Transmission :** 2021-12-09 9 h 18	3648261 - 21-19100_Addenda #1 2022-01-17 10 h 45 - Courriel 3650944 - 21-19100_Addenda #2 2022-01-20 10 h 17 - Courriel 3659476 - 21-19100_Addenda #3 2022-02-02 10 h 01 - Courriel 3661557 - 21-19100_Addenda #4 2022-02-04 9 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DESDOWD INC. 5150 St-Patrick Montréal, QC, h4e4n5	Monsieur Jean-Sébastien Bercier Téléphone : 514 910-0091 Télécopieur :	**Commande : (1975050)** 2021-12-09 19 h 07 **Transmission :** 2021-12-09 19 h 07	3648261 - 21-19100_Addenda #1 2022-01-17 10 h 45 - Courriel 3650944 - 21-19100_Addenda #2 2022-01-20 10 h 17 - Courriel 3659476 - 21-19100_Addenda #3 2022-02-02 10 h 01 - Courriel 3661557 - 21-19100_Addenda #4 2022-02-04 9 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP 130 boulevard brunswick Pointe-Claire, QC, H9R5P9 https://www.wesco.ca	Monsieur Samuel Lacombe Téléphone : 450 921-0903 Télécopieur :	**Commande : (1976044)** 2021-12-14 9 h 12 **Transmission :** 2021-12-14 9 h 12	3648261 - 21-19100_Addenda #1 2022-01-17 10 h 45 - Courriel 3650944 - 21-19100_Addenda #2 2022-01-20 10 h 17 - Courriel 3659476 - 21-19100_Addenda #3 2022-02-02 10 h 01 - Courriel 3661557 - 21-19100_Addenda #4 2022-02-04 9 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DUBO ELECTRIQUE LTÉE 5780, rue Ontario est Montréal, QC, H1N 0A2 http://www.dubo.qc.ca	Monsieur Hugo Ruest Téléphone : 514 255-7711 Télécopieur : 514 255-9949	**Commande : (1974708)** 2021-12-09 10 h 06 **Transmission :** 2021-12-09 10 h 06	3648261 - 21-19100_Addenda #1 2022-01-17 10 h 45 - Courriel 3650944 - 21-19100_Addenda #2 2022-01-20 10 h 17 - Courriel 3659476 - 21-19100_Addenda #3 2022-02-02 10 h 01 - Courriel 3661557 - 21-19100_Addenda #4 2022-02-04 9 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MVA PUISSANCE INC. 1 Holly Road Montréal, QC, h3x3k6 http://mvapower.com	Monsieur Marc Hadid Téléphone : 450 589-0445 Télécopieur : 450 589-0733	**Commande : (1974849)** 2021-12-09 13 h 19 **Transmission :** 2021-12-09 13 h 19	3648261 - 21-19100_Addenda #1 2022-01-17 10 h 45 - Courriel 3650944 - 21-19100_Addenda #2 2022-01-20 10 h 17 - Courriel

			3659476 - 21-19100_Addenda #3 2022-02-02 10 h 01 - Courriel 3661557 - 21-19100_Addenda #4 2022-02-04 9 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FRANKLIN EMPIRE INC. 8421 chemin darnley Montréal, QC, H4T 2B2 http://www.feinc.com	Monsieur Marc Brisebois Téléphone : 450 928-0002 Télécopieur : 450 928-1526	**Commande : (1984851)** 2022-01-18 14 h 48 **Transmission :** 2022-01-18 14 h 48	3648261 - 21-19100_Addenda #1 2022-01-18 14 h 48 - Téléchargement 3650944 - 21-19100_Addenda #2 2022-01-20 10 h 17 - Courriel 3659476 - 21-19100_Addenda #3 2022-02-02 10 h 01 - Courriel 3661557 - 21-19100_Addenda #4 2022-02-04 9 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1229446005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat, à Équipements Twin (Laval) Inc., pour la fourniture et l'installation de boîtes à asphalte chauffantes sur des modules pour camions multimode fournis par la Ville - Dépense totale de 211 209,07 $, taxes incluses (contrat : 192 008,25 $ + contingences : 19 200,82 $) - Appel d'offres public 22-19123 - (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Équipements Twin (Laval) Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de boîtes à asphalte chauffantes sur des modules pour camions multimode fournis par la Ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 192 008,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19123 ;

2. d'autoriser une dépense de 19 200,82 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-03-30 15:09

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229446005**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat, à Équipements Twin (Laval) Inc., pour la fourniture et l'installation de boîtes à asphalte chauffantes sur des modules pour camions multimode fournis par la Ville - Dépense totale de 211 209,07 $, taxes incluses (contrat : 192 008,25 $ + contingences : 19 200,82 $) - Appel d'offres public 22-19123 - (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Les travaux de colmatage sont récurrents, car chaque année, le fort volume de circulation, les poids lourds et les rigueurs de l'hiver soumettent notre réseau routier à un stress important et répétitif qui cause des dommages importants. De ce fait, une machinerie unique et spécialisée est requise pour procéder efficacement aux travaux de réparations. Pour être en mesure de procéder aux travaux de réfections routières, le mélange bitumineux doit être transporté de l'usine aux différents sites d'intervention par les moyens de l'arrondissement.

À cet effet, des boîtes à asphalte en fin de vie doivent être remplacées par des nouvelles afin d'être en mesure de continuer les travaux de réfections routières.

Ce besoin d'acquérir des boîtes à asphalte a mené au lancement de l'appel d'offres public no # 22-19123. Il a été publié dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 28 jours, soit du 31 janvier 2022 au 1er mars 2022. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, trois (3) addendas ont été émis.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	8 février 2022	Modification dans le Devis 91421A11, article 3.2.2.2
2	15 février 2022	Remplacement de l'annexe "Délai et fréquences (Livraison des biens)
3	23 février 2022	Modification dans le Devis 91421A11, article 3.2.5.1 - Porte de déchargement

La règle d'adjudication utilisée dans le cadre de l'appel d'offres 21-19123 est celle d'un octroi au plus bas soumissionnaire conforme.

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 29 juin 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0969 : Accorder un contrat à Service d'équipement G.D. inc. pour la fourniture et l'installation de 9 boîtes à asphalte isolées et chauffantes sur des châssis de camions fournis par la Ville, pour une somme maximale de 1 543 368,77 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16873 (3 soum.)
CA16 090244 :Accorder un contrat à CUBEX LTÉE pour la fourniture et l'installation d'une boîte à asphalte isolée et chauffante sur un module pour camion multimode, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15403, soit 99 332,65 $, toutes taxes comprises - 3 soumissionnaires / Autoriser à cette fin une dépense totale de 108 332,65 $, comprenant les taxes et des frais maximaux de 9 000 $ pour la fourniture d'un module avec pattes rétractables fabriqué à l'interne.

DESCRIPTION

Ce dossier vise la conclusion d'un contrat pour la fourniture et l'installation de 2 boîtes à asphalte basculantes, isolées et chauffantes de 10 pi de longueur extérieure et d'une capacité rase de 3.5 vg^3 sur des modules pour camions multimodes fournis par la Ville de Montréal.
Les camions munis d'une boîte à asphalte sont utilisés pour transporter le bitume lors des travaux de réfection de la chaussée. L'utilisation d'une benne isolée et chauffante permet de maintenir la température de l'asphalte sur une longue période, ce qui assure les meilleures conditions de pose et de durabilité du bitume.

Garantie :
ÉQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC. garantit tous ses produits pour une période d'un (1) an suivant la date de livraison. Cette garantie couvre tout défaut de fabrication, les pièces et la main-d'œuvre.

Délais de livraison exigés :
L'adjudicataire s'engage à livrer, le premier aménagement vingt-huit (28) semaines suivant l'émission du bon de commande. Par la suite, le fournisseur s'est engagé à offrir le deuxième aménagement cinq (5) semaines après.

Pénalité :
Le contrat prévoit, pour chaque mois de retard de livraison, une pénalité de 2 % de la valeur du bien non livré, excluant les taxes.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, tous les preneurs ont déposés une soumission (100 %)

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
ÉQUIPEMENTS TWIN (LAVAL)	192 008,25 $	19 200,82 $	211 209,07 $

INC.			
SERVICE D'ÉQUIPEMENT G.D. INC.	202 011,08 $	20 201,10 $	222 212,18 $
CUBEX LIMITED	337 106,70 $	33 710,67 $	370 817,37 $
SOLUTION GRB INC.	412 528,92 $	41 252,89 $	453 781,81 $
Dernière estimation réalisée ($)	221 290,47 $	22 129,04 $	243 419,51 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(29 282,22 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(13,2 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			10 002,83 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			5,2 %

L'estimation effectuée par le professionnel se base sur les prix soumis en 2016 (Appel d'offres 16-15403) et y ajoutant l'indexation des dernières années. Il a aussi tenu compte de la hausse du prix de l'acier inoxydable, la hausse du prix des composantes et la hausse des coûts de fabrication depuis l'ouverture des soumissions du dernier appel d'offres.

Dans le cas de cet appel d'offres, l'adjudicataire a soumis un prix plus bas que l'estimation. L'écart entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation s'explique par la stratégie commerciale agressive que l'adjudicataire a adoptée, qui s'est traduite par une baisse significative du prix global.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 3 mars 2022.

La Ville a exigé un cautionnement de soumission représentant 3 % du montant de la soumission, taxes incluses.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SMRA. Le risque a été évalué à faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme, ÉQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 192 008,25 $, incluant les taxes.
Provision pour contingences
Un camion muni d'une benne à asphalte est un véhicule de spécialité susceptible de faire l'objet d'une adaptabilité en cours de fabrication. La modification d'un aménagement en cours de réalisation est une pratique courante qui permet d'optimiser un véhicule en fonction de son usage prévu. Pour pallier aux imprévus de fabrication, une contingence de 10% a été ajoutée, soit 19 200,82 $ taxes incluses.

La dépense est assumée à 100 % pour la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité

universelle puisque le dossier traite de la fourniture et installation des boîtes d'asphalte sur des modules pour camions multimodes fournis par la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de ce contrat obligera le SMRA à acquérir les boîtes à asphalte sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdirait tout le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes et priverait la Ville d'économies avantageuses.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 13 avril 2022
Rencontre de démarrage: avril 2022
Émission du bon de commande: avril 2022
Livraison du premier véhicule aménagé: novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antonio José BADEL LAFONT
Agent de recherche

Tél : 000-000-0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-18

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : 438-823-4894
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2022-03-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1229446005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Accorder un contrat, à Équipements Twin (Laval) Inc., pour la fourniture et l'installation de boîtes à asphalte chauffantes sur des modules pour camions multimode fournis par la Ville - Dépense totale de 211 209,07 $, taxes incluses (contrat : 192 008,25 $ + contingences : 19 200,82 $) - Appel d'offres public 22-19123 - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19123_Intervention_«SMRA»..pdf 22-19123_ Tableau de vérification.pdf 22-19123 PV.pdf

22-19123_DetCah_ SEAO _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-23

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514-217-3536
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19123 — No du GDD : 1229446005

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et installation de boîtes à asphalte chauffantes sur des modules pour camions multimode fournis par la Ville

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 31 - 1 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 1 - 3 - 2022

Ouverture faite le : 1 - 3 - 2022

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 23 - 2 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 29 - 6 - 2022

Date d'échéance révisée : 29 - 6 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ÉQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	192 008,25 $	√	
SERVICE D'ÉQUIPEMENT G.D. INC.	202 011,08 $		
CUBEX LIMITED	337 106,70 $		
SOLUTION GRB INC.	412 528,92 $		

Information additionnelle

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme.

La soumission de la firme ÉQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 3 mars 2022.

Préparé par : Renée Veillette — Le 22 - 3 - 2022

Numéro de l'appel d'offres : 21-19123
Titre : Fourniture et installation de boîtes à asphalte chauffantes sur des modules pour camions multimode fournis par la Ville
Date de publication sur le SÉAO : 31 janvier 2022
Date d'ouverture des soumissions : 1er mars 2022
Addenda : 3 dernier émit le: 23 février 2022

			ÉQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.		SERVICE D'ÉQUIPEMENT G.D. INC.		CUBEX LIMITED		SOLUTION GRB INC.	
		Numéro de fournisseur VDM			167250		117465		617484	
		Numéro NEQ	1174382748		1160775103		1144713683		1164457880	
Article	**Description**	**Quantité**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**
1	Fourniture et installation de boîtes à asphalte chauffantes sur des modules pour camions multimode fournis par la Ville, selon les caractéristiques décrites au devis 91421A11	2	83 500,00 $	167 000,00 $	87 850,00 $	175 700,00 $	146 600,00 $	293 200,00 $	179 399,40 $	358 798,80 $
		Total avant taxes		167 000,00 $		175 700,00 $		293 200,00 $		358 798,80 $
		TPS 5 %		8 350,00 $		8 785,00 $		14 660,00 $		17 939,94 $
		TVQ 9,9975 %		16 658,25 $		17 526,08 $		29 246,70 $		35 790,18 $
		Montant total		192 008,25 $		202 011,08 $		337 106,70 $		412 528,92 $
		Signature	Oui		Oui		Oui		Oui	
		Signiataire	Louis-Alexis Labonté		François Robitaille		Claude Halley		Philippe Tessier	
		Achat du cahier des charges sur le SÉAO	Oui		Oui		Oui		Oui	
		Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui		Oui		Oui		Oui	
		Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	OUi		OUi		OUi		OUi	
		Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui		Oui		Oui		Oui	
		Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui		Oui		Oui		Oui	
		Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui		Oui		Oui		Oui	
		Garantie de soumission 3 %	Oui- Cautionement		Oui- Cautionement		Oui- Cautionement		Oui- Cautionement	
		Vérification cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»	Oui - L'Unique Assurance Générales inc.		Oui - Intact Compagnie d'assurance		Oui - Intact Compagnie d'assurance		Oui - Intact Compagnie d'assurance	
		Autres conditions de conformité ou documents requis								
		La liste des sous-contractants	Oui - Aucun		Oui - Aucun		Oui - Aucun		Oui - Aucun	
		Le devis techniques dûment complété	Oui		Oui		Oui		Oui	
		Les renseignements complémentaires dûment complétés	Oui		Oui		Oui		Oui	

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : **Date :**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19123
Numéro de référence : 1565070
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Fourniture et installation de boîtes à asphalte chauffantes sur des modules pour camions multimode fournis par la Ville

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
CUBEX LIMITED 850 Boucher Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 7Z8 http://www.cubexltd.com NEQ : 1144713683	Monsieur Dave Lapointe Téléphone : 450 349-5846 Télécopieur :	**Commande : (1991104)** 2022-01-31 15 h 14 **Transmission :** 2022-01-31 18 h 21	3664215 - Addenda no 1 (modification) 2022-02-08 15 h 44 - Courriel 3669557 - Addenda no 2 (Modification) 2022-02-15 15 h 51 - Courriel 3676216 - Addenda no 3 (Modification) 2022-02-23 13 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ÉQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC. 2025 rue le châtelier Laval, QC, h7l 5b3 NEQ : 1174382748	Monsieur louis-alexis labonté Téléphone : 450 681-1885 Télécopieur :	**Commande : (1993670)** 2022-02-04 9 h 58 **Transmission :** 2022-02-04 12 h 24	3664215 - Addenda no 1 (modification) 2022-02-08 15 h 44 - Courriel 3669557 - Addenda no 2 (Modification) 2022-02-15 15 h 51 - Courriel 3676216 - Addenda no 3 (Modification) 2022-02-23 13 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SERVICE D'ÉQUIPEMENT G.D. INC. 104 rue d,Anvers Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A 1S4 http://www.equipementsgd.com NEQ : 1160775103	Madame Marie-Josée Roussel Téléphone : 418 681-0080 Télécopieur : 418 683-0328	**Commande : (1992342)** 2022-02-02 11 h 26 **Transmission :** 2022-02-02 13 h 34	3664215 - Addenda no 1 (modification) 2022-02-08 15 h 44 - Courriel 3669557 - Addenda no 2 (Modification) 2022-02-15 15 h 51 - Courriel 3676216 - Addenda no 3 (Modification) 2022-02-23 13 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
SOLUTION GRB INC. 149 rue Plerre-Paradis Saint-Alphonse, QC, J0E 2A0 NEQ : 1164457880	Monsieur André Roy Téléphone : 450 372-0021 Télécopieur : 450 372-3860	**Commande : (1995816)** 2022-02-08 16 h 05 **Transmission :** 2022-02-08 20 h 58	3664215 - Addenda no 1 (modification) 2022-02-08 16 h 05 - Téléchargement 3669557 - Addenda no 2 (Modification) 2022-02-15 15 h 52 - Télécopie 3676216 - Addenda no 3 (Modification) 2022-02-23 13 h 28 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229446005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Accorder un contrat, à Équipements Twin (Laval) Inc., pour la fourniture et l'installation de boîtes à asphalte chauffantes sur des modules pour camions multimode fournis par la Ville - Dépense totale de 211 209,07 $, taxes incluses (contrat : 192 008,25 $ + contingences : 19 200,82 $) - Appel d'offres public 22-19123 - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1229446005 acquisi. et instal. bte asphalte chauffantes pour Arr..xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-29

Viorica ZAUER
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-4674
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1227157003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme 9119-5867 Québec inc / Entretien Avangardiste inc. pour la fourniture d'un service de grand ménage annuel des casernes de pompiers, pour une période de trois (3) ans, soit du 1er mai 2022 au 30 avril 2025, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 480 732,71$ taxes incluses (contrat: 437 029,74 $ + contingences: 43 702,97 $) - Appel d'offres public 22-19068 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé:
1. d'accorder à la firme 9119-5867 Québec inc / Entretien Avangardiste inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'un service de grand ménage annuel des casernes de pompiers, pour une période de trois (3) ans, soit du 1er mai 2022 au 30 avril 2025, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 437 029,74 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19068;

2. d'autoriser une dépense de 43 702,97 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences;

3. de procéder à l'évaluation du rendement de la firme 9119-5867 Québec inc / Entretien Avangardiste inc.

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-04-03 20:05

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227157003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme 9119-5867 Québec inc / Entretien Avangardiste inc. pour la fourniture d'un service de grand ménage annuel des casernes de pompiers, pour une période de trois (3) ans, soit du 1er mai 2022 au 30 avril 2025, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 480 732,71$ taxes incluses (contrat: 437 029,74 $ + contingences: 43 702,97 $) - Appel d'offres public 22-19068 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'octroi d'un contrat pour un service annuel de grand ménage des casernes de pompiers et de lavage des garages de certains bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une durée de trois (3) ans à compter du 1er mai 2022.
Le grand ménage de ces bâtiments est effectué par l'entreprise privée et encadré par le personnel du Service de gestion et de planification immobilière (SGPI). La Ville a toujours eu recours à la sous-traitance pour ce type de contrat.

Un appel d'offres public 22-19068, d'une durée de 33 jours, a été tenu du 9 février au 15 mars 2022 et publié le 9 février 2022 dans Le Journal de Montréal et SÉAO.
Les soumissions reçues étant accompagnées d'un cautionnement de soumission, celles-ci sont valides pour une période de 180 jours, soit jusqu'au 11 septembre 2022.

Un addenda a été émis le 14 février 2022, il consistait en un ajout d'annexes et à des réponses aux questions des fournisseurs. Cet addenda n'a pas eu d'impact sur les prix.

Le contrat débute le 1er mai 2022 et se termine le 30 avril 2025; il comporte deux périodes de prolongation de 12 mois chacune.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0655- 17 décembre 2020: Exercer la deuxième option de prolongation prévue dans le cadre du contrat accordé à Entretien Avangardiste (9119-5867 Québec inc.) (CE17 0499),

pour une période de 12 mois, et autoriser une dépense de 150 658,39$, taxes incluses, pour le grand ménage annuel et le lavage des garages de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 548 812,28 $ à 699 470,67 $,taxes incluses.

CG20 0056 - 27 février 2020: Exercer la première option de prolongation prévue dans le cadre du contrat accordé à Entretien Avangardiste (9119-5867 Québec inc.) (CE17 0499), pour une période de 12 mois, et autoriser une dépense additionnelle de 145 372,13 $, taxes incluses, pour le grand ménage annuel et le lavage des garages de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 403 440,15 $ à 548 812,28 $, taxes incluses

CE17 0499 -12 avril 2017: Accorder deux contrats à Services d'entretien Alphanet inc. et 9119-5867 Québec inc. pour l'entretien sanitaire de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal et le grand ménage des casernes, pour une période de 36 mois avec deux années d'option de renouvellement - Dépense totale de 843 247,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15625 - (5 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Ce contrat, faisant suite à l'appel d'offres n° 22-19068, vise à effectuer le grand ménage printanier des casernes de pompiers et le lavage annuel des garages de certains bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour une durée de trois (3) années, et ce à compter du 1er mai 2022. L'adjudicataire devra fournir la main-d'oeuvre et le matériel pour effectuer son travail. Le grand ménage des casernes consiste à dépoussiérer et à nettoyer les murs et les plafonds de l'ensemble des pièces, les équipements mécaniques, la tuyauterie apparente, ainsi que le mobilier fixe.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, onze (11) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et trois (3) ont présenté des soumissions, soit 27,3% d'entre elles:
Pour les huit (8) entreprises n'ayant pas déposé de soumission, cinq (5) n'avaient pas de disponibilité, deux (2) n'ont pas répondu et une firme n'avait pas de cautionnement renouvelable.

Des trois (3) entreprises qui ont présenté une soumission, celle de la firme 9119-5867 Québec inc / Entretien Avangardiste inc. est la plus basse conforme.

Soumissions conformes	**Prix soumissionnés (taxes incluses)**	**Autres contingences (taxes incluses)**	**Total (taxes incluses)**
9119-5867 Québec inc / Entretien Avangardiste inc.	437 029,74 $	43 702,97 $	480 732,71 $
Service d'entretien Carlos inc.	494 533,65 $	49 453,36 $	543 987,01 $
9322-6132 Québec Inc.	1 955 133,03 $	195 513,30 $	2 150 646,33 $
Estimation	575 039,13 $	57 503,91 $	632 543,04 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-138 009,39 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100		-24,00 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse) Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100		57 503,91 $ 13,16 %

L'estimation des coûts de ce service a été réalisée par les professionnels internes au Service de la planification et de la gestion immobilière (SGPI) et est basée sur les coûts d'entretien ménager actuels majorés, afin de refléter l'évolution des indices des prix à la consommation.

Le coût de la plus basse soumission conforme, celle de la firme 9119-5867 Québec inc / Entretien Avangardiste inc. est de 437 029,74 $ taxes incluses, soit 24 % inférieur à l'estimation. Cet écart s'explique par le nombre toujours élevé d'employés en télétravail qui a entraîné la fermeture partielle ou complète de plusieurs tours à bureaux dans la région de Montréal. Plusieurs compagnies de conciergerie ont perdu certains de leurs contrats et désirent reprendre leurs activités rapidement en faisant des soumissions audacieuses en comparaison aux années antérieures.

La différence de 13,16 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire s'explique par une stratégie de prix agressive de la firme 9119-5867 Québec inc / Entretien Avangardiste inc. afin d'obtenir le contrat, et ce entre autres, au niveau du coût au pi² (0,190 $ vs 0,215 $ pour le 2e plus bas soumissionnaire). De plus, 9119-5867 Québec inc / Entretien Avangardiste inc. avait obtenu en 2017, un contrat similaire: sa bonne connaissance des lieux lui permet d'être plus agressif dans ses prix.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 43 702,97 $ équivalant à 10 % de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents.

La dépense totale est, par conséquent, de 480 732,71 $ taxes incluses.

La firme 9119-5867 Québec inc / Entretien Avangardiste inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), et est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle. Elle n'est également pas listée comme entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment. Cette firme ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, ce contrat présente une dépense nette supérieure à 500 000 $, incluant les deux prolongations, une évaluation du rendement des fournisseurs sera donc effectuée à la fin du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ce contrat sont réparties ainsi :

Fournisseur	2022	2023	2024	Total (avec taxes)
9119-5867 Québec inc / Entretien Avangardiste inc.	145 676,58 $	145 676,58 $	145 676,58 $	437 029,74 $

Le montant des contingences (10%) est réparti ainsi:

Fournisseur	2022	2023	2024	Total (avec taxes)
9119-5867 Québec inc / Entretien Avangardiste inc.	14 567,66 $	14 567,66 $	14 567,66 $	43 702,97 $

Ce contrat inclut une option de renouvellement, soit deux périodes additionnelles de douze mois chacune, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au contrat.
En tenant compte des augmentations de coûts, liées à l'indexation annuelle des prix, voici l'estimation des coûts avec les taxes:

Prolongation #1 (2025)	Prolongation #2 (2026)
148 590,11 $	151 561,91 $

Le coût total de ce contrat est entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction gestion immobilière et exploitation. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi, une interruption de service ou un refus d'octroyer le contrat compromettrait la salubrité des bâtiments ainsi que la poursuite des opérations. Pour pallier une telle interruption, la Ville devra alors faire appel aux services ponctuels d'une firme spécialisée, à des coûts plus élevés, afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience

citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: 13 avril 2022
CM: 25 avril 2022
CG: 28 avril 2022
Début du contrat: 1er mai 2022
Fin du contrat: 30 avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-23

Karine DAGENAIS LANGLOIS
Cheffe de section

Tél : 514-779-7110
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François BUTEAU

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE

Directeur Gestion immobilière et exploitation	Directrice
Tél : 514-770-0667	**Tél :** 514-872-1049
Approuvé le : 2022-03-30	**Approuvé le :** 2022-04-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'utilisation de produits nettoyants sans COV ou produits toxiques, est un pas dans la bonne direction pour améliorer la qualité de l'air et de l'eau de la région montréalaise.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1227157003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder un contrat à la firme 9119-5867 Québec inc / Entretien Avangardiste inc. pour la fourniture d'un service de grand ménage annuel des casernes de pompiers, pour une période de trois (3) ans, soit du 1er mai 2022 au 30 avril 2025, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 480 732,71$ taxes incluses (contrat: 437 029,74 $ + contingences: 43 702,97 $) - Appel d'offres public 22-19068 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19068 SEAO Liste des commandes.pdf 22-19068 PV.pdf 22-19068 TCP.pdf

22-19068 Intervention Nouvelle Appel D'offres.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-24

Denis LECLERC
c/s acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19068 — No du GDD : 1227157003

Titre de l'appel d'offres : Services de grand ménage des casernes et de lavage des garages du service de sécurité incendie de Montréal (SIM)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 9 - 2 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 15 - 3 - 2022

Ouverture faite le : 15 - 3 - 2022

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 14 - 2 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 27,27

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 11 - 9 - 2022

Date d'échéance révisée : 11 - 9 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9119-5867 Québec Inc./Entretien Avangardiste Inc.	437 029,74 $	√	
Service d'entretien Carlos Inc.	494 533,65 $		
9322-6132 Québec Inc.	1 955 133,03 $		

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme 9119-5867 Québec Inc./Entretien Avangardiste Inc. ., plus bas soumissionnaire conforme. Des HUIT (8) autres firmes détentrices du cahier des charges, 5 pas de disponibilité, 1 cautionnement non renouvellable, 2 n'ont pas répondu.

Préparé par : Eddy DUTELLY — Le 24 - 3 - 2022

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	**22-19068**
Titre de l'appel d'offres	**Services de grand ménage des casernes et de lavage des garages du service de sécurité incendie de Montréal (SIM)**
Mode d'adjudication	**Plus bas soumissionnaire conforme**
Règle d'adjudication	**Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire**

Description	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	9119-5867 Québec Inc./Entretien Avangardiste Inc.	Service d'entretien Carlos Inc.	9322-6132 Québec Inc.
Services de grand ménage des casernes et de lavage des garages du service de sécurité incendie de Montréal (SIM)			666 857	Unité	**380 108,49 $**	**430 122,77 $**	**1 700 485,35 $**
					380 108,49 $	430 122,77 $	1 700 485,35 $
					19 005,42 $	21 506,14 $	85 024,27 $
					37 915,82 $	42 904,75 $	169 623,41 $
					437 029,74 $	494 533,65 $	1 955 133,03 $
				Estimé	**575 039,13 $**	575 039,13 $	575 039,13 $
				Ecart (économie)	**138 009,39 $**		
				Ecart %	**-24,00%**	(0,14) $	2,40 $

Analyse administrative des soumissionnaires (3)	Requis	9119-5867 Québec Inc./Entretien Avangardiste Inc.	Service d'entretien Carlos Inc.	9322-6132 Québec Inc.
NEQ/Formulaire soumission		**1160968757**	**82768020**	**1170957907**
NEQ/SEAO		**1160968757**	**1145025863**	**1170957907**
Date d'immatriculation				
Signature	Oui	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme
Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme
Validation de conformité - CNESST	Oui	Conforme	Conforme	Conforme
Visite obligatoire	Oui	**Conforme**	**Conforme**	**Conforme**

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Eddy DUTELLY **Date :** 24 mars 2022

11 preneurs cahier des charges	
3 soumissionnaires	
Nombre Désistement	**Raison**
6	Autres engagements
2	Pas de réponse

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée Fermer la session

Liste des commandes

Numéro : 22-19068
Numéro de référence : 1566522
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services de grand ménage des casernes et de lavage des garages du service de sécurité incendie de Montréal (SIM)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
2439-5584 QUÉBEC INC. 40, Rue Paul-Gauguin Candiac, QC, J5R 6X2 NEQ : 1144260602	Monsieur Jean Maxime Leblanc Téléphone : 450 635-4898 Télécopieur : 450 635-7463	**Commande : (2001768)** 2022-02-18 10 h 27 **Transmission :** 2022-02-18 10 h 27	3668358 - 22-19068 ADDENDA_NO1 Amendement Q et R (devis) 2022-02-18 10 h 27 - Téléchargement 3668359 - 22-19068 ADDENDA_NO1 Amendement Q et R (plan)

				2022-02-18 10 h 27 - Téléchargement 3668360 - 22-19068 ADDENDA_NO1 Amendement Q et R (bordereau) 2022-02-18 10 h 27 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	9119-5867 QUÉBEC INC. 657, avenue Meloche Dorval, QC, H9P 2T1 http://www.entavangardiste.com NEQ : 1160968757	Monsieur Pedro Melo Téléphone : 514 363-5115 Télécopieur : 514 363-5119	**Commande : (1997878)** 2022-02-11 11 h 21 **Transmission :** 2022-02-11 11 h 21	3668358 - 22-19068 ADDENDA_NO1 Amendement Q et R (devis) 2022-02-14 16 h 56 - Courriel 3668359 - 22-19068 ADDENDA_NO1 Amendement Q et R (plan) 2022-02-14 16 h 56 - Courriel 3668360 - 22-19068 ADDENDA_NO1 Amendement Q et R (bordereau) 2022-02-14 16 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	9322-6132 Québec inc. 442, rue Berri Laval, QC, H7G2X3 http://disponible bientot NEQ : 1170957907	Monsieur Farid Noor Ali Téléphone : 514 562-2641 Télécopieur : 514 807-3710	**Commande : (2015008)** 2022-03-14 14 h 43 **Transmission :** 2022-03-14 17 h 11	3668358 - 22-19068 ADDENDA_NO1 Amendement Q et R (devis) 2022-03-14 14 h 43 - Téléchargement 3668359 - 22-19068 ADDENDA_NO1 Amendement Q et R (plan) 2022-03-14 14 h 43 - Messagerie 3668360 - 22-19068

				ADDENDA_NO1 Amendement Q et R (bordereau) 2022-03-14 14 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CONCIERGERIE SPEICO INC. 7651 rue Cordner arr. LaSalle Montréal, QC, H8N 2X2 http://speico.com NEQ : 1172627250	Monsieur Carlos Gomes Téléphone : 514 364-0777 Télécopieur : 514 364-6779	**Commande : (1999556)** 2022-02-15 11 h 37 **Transmission :** 2022-02-15 11 h 37	3668358 - 22-19068 ADDENDA_NO1 Amendement Q et R (devis) 2022-02-15 11 h 37 - Téléchargement 3668359 - 22-19068 ADDENDA_NO1 Amendement Q et R (plan) 2022-02-15 11 h 37 - Téléchargement 3668360 - 22-19068 ADDENDA_NO1 Amendement Q et R (bordereau) 2022-02-15 11 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GESTION IMMOBILIÈRE SDS INC. 195 Victor Nymark Saint-Sauveur-des-Monts, QC, J0R 1R3 NEQ : 1174167800	Monsieur Joey Iuculano Téléphone : 514 947-1630 Télécopieur :	**Commande : (2011803)** 2022-03-08 13 h 48 **Transmission :** 2022-03-08 13 h 48	3668358 - 22-19068 ADDENDA_NO1 Amendement Q et R (devis) 2022-03-08 13 h 48 - Téléchargement 3668359 - 22-19068 ADDENDA_NO1 Amendement Q et R (plan) 2022-03-08 13 h 48 - Téléchargement 3668360 - 22-19068 ADDENDA_NO1 Amendement Q et R (bordereau)

				2022-03-08 13 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GROUPE QUALINET INC. 434 des Montérégiennes Québec, QC, G1C 7H3 NEQ : 1140468472	Madame Danyka Morin Téléphone : 418 666-6666 Télécopieur :	**Commande : (2004816)** 2022-02-24 8 h 31 **Transmission :** 2022-02-24 8 h 32	3668358 - 22-19068 ADDENDA_NO1 Amendement Q et R (devis) 2022-02-24 8 h 31 - Téléchargement 3668359 - 22-19068 ADDENDA_NO1 Amendement Q et R (plan) 2022-02-24 8 h 31 - Messagerie 3668360 - 22-19068 ADDENDA_NO1 Amendement Q et R (bordereau) 2022-02-24 8 h 31 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LAVAGE DU HAUT-RICHELIEU INC. 205 boul. St-Joseph Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 1w8 NEQ : 1144134542	Madame Marie-Pier Gaudreault-Gagné Téléphone : 450 349-8080 Télécopieur : 450 349-1606	**Commande : (1997121)** 2022-02-10 12 h 18 **Transmission :** 2022-02-10 12 h 18	3668358 - 22-19068 ADDENDA_NO1 Amendement Q et R (devis) 2022-02-14 16 h 56 - Courriel 3668359 - 22-19068 ADDENDA_NO1 Amendement Q et R (plan) 2022-02-14 16 h 56 - Courriel 3668360 - 22-19068 ADDENDA_NO1 Amendement Q et R (bordereau) 2022-02-14 16 h 56 - Téléchargement

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	MC Services Aux Immeubles Inc. 4430 Rue Garand Laval, QC, H7L5Z6 http://Www.mc-sai.com NEQ : 1169927796	Monsieur Miguel Cubides Téléphone : 514 258-6456 Télécopieur :	**Commande : (2005365)** 2022-02-24 14 h 59 **Transmission :** 2022-02-24 15 h 10	3668358 - 22-19068 ADDENDA_NO1 Amendement Q et R (devis) 2022-02-24 14 h 59 - Téléchargement 3668359 - 22-19068 ADDENDA_NO1 Amendement Q et R (plan) 2022-02-24 14 h 59 - Messagerie 3668360 - 22-19068 ADDENDA_NO1 Amendement Q et R (bordereau) 2022-02-24 14 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	PLACEMENT POTENTIEL INC. 111 Av Donegani Montréal, QC, H9R2W3 http://www.placementpotentiel.com NEQ : 1142397240	Monsieur John Dirlik Téléphone : 514 694-0315 Télécopieur :	**Commande : (1997687)** 2022-02-11 9 h 20 **Transmission :** 2022-02-11 9 h 20	3668358 - 22-19068 ADDENDA_NO1 Amendement Q et R (devis) 2022-02-14 16 h 56 - Courriel 3668359 - 22-19068 ADDENDA_NO1 Amendement Q et R (plan) 2022-02-14 16 h 59 - Messagerie 3668360 - 22-19068 ADDENDA_NO1 Amendement Q et R (bordereau) 2022-02-14 16 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	SERVICE D'ENTRETIEN CARLOS INC. 8610, du Creusot Montréal, QC, H1P 2A7 NEQ : 1145025863	Monsieur Walther Carlos Téléphone : 514 727-3415 Télécopieur : 514 722-3038	**Commande : (1998043)** 2022-02-11 13 h 45 **Transmission :** 2022-02-11 13 h 45	3668358 - 22-19068 ADDENDA_NO1 Amendement Q et R (devis) 2022-02-14 16 h 56 - Courriel 3668359 - 22-19068 ADDENDA_NO1 Amendement Q et R (plan) 2022-02-14 16 h 56 - Courriel 3668360 - 22-19068 ADDENDA_NO1 Amendement Q et R (bordereau) 2022-02-14 16 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SONET DÉVELOPPEMENT INC. 304-4810 rue Jean Talon O Montréal, QC, h4p2n5 NEQ : 1164453178	Madame Alina Trohanel Téléphone : 514 781-8821 Télécopieur :	**Commande : (2001879)** 2022-02-18 11 h 35 **Transmission :** 2022-02-18 11 h 38	3668358 - 22-19068 ADDENDA_NO1 Amendement Q et R (devis) 2022-02-18 11 h 35 - Téléchargement 3668359 - 22-19068 ADDENDA_NO1 Amendement Q et R (plan) 2022-02-18 11 h 35 - Messagerie 3668360 - 22-19068 ADDENDA_NO1 Amendement Q et R (bordereau) 2022-02-18 11 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

© 2003-2022 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227157003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder un contrat à la firme 9119-5867 Québec inc / Entretien Avangardiste inc. pour la fourniture d'un service de grand ménage annuel des casernes de pompiers, pour une période de trois (3) ans, soit du 1er mai 2022 au 30 avril 2025, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 480 732,71$ taxes incluses (contrat: 437 029,74 $ + contingences: 43 702,97 $) - Appel d'offres public 22-19068 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1227157003 - Entretien Avangardiste SIM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-25

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1229351002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 24 464 388,43 $ dans le cadre de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (ci-après CAG) pour une durée de quatre (4) ans, soit rétroactivement du 1er avril 2022 au 20 octobre 2025.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense d'un montant maximal de 24 464 388,43 $, dans le cadre du regroupement d'achats de services cellulaires du Centre d'acquisitions gouvernementales (ci-après CAG) pour une durée de quatre (4) ans, soit rétroactivement du 1er avril 2022 au 20 octobre 2025;

2. d'autoriser le Directeur infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tous les documents reliés à cette entente;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités administratives, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-04-03 23:12

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229351002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 24 464 388,43 $ dans le cadre de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (ci-après CAG) pour une durée de quatre (4) ans, soit rétroactivement du 1er avril 2022 au 20 octobre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

En juin 2015, le Centre des services partagés du Québec (ci-après CSPQ) a lancé un appel d'offres pour l'acquisition de services de mobilité cellulaires pour la période 2015-2025 sous le no. 999106936.

À l'issue du processus d'appel d'offres, le CSPQ a mis en place un contrat à exécution sur demande avec deux prestataires de services admissibles et conformes, en leur attribuant un rang basé sur le montant total de leur soumission. Le prestataire de services ayant présenté la plus basse soumission conforme occupe le premier rang et celui ayant présenté la deuxième plus basse soumission occupe le deuxième rang.

Tout organisme public ou toute personne morale de droit public peut adhérer à ce regroupement d'achats, et ce, même sans avoir été identifié préalablement aux documents d'appel d'offres, le tout dans le respect des modalités contractuelles pendant toute la durée du contrat.

La Ville de Montréal a adhéré au regroupement d'achats pour la fourniture de services

cellulaires, le 1er avril 2016, conformément à l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes qui permet aux municipalités de conclure une telle entente avec le CSPQ.

Le contrat est d'une durée de dix ans et prévoyait trois (3) mises en concurrence (actualisation des tarifs) des prestataires de services et les années de référence sont les suivantes :

2015 – Mise en place du contrat avec les prestataires de premier et de deuxième rang
2019 – Actualisation des tarifs
2021 – Actualisation des tarifs
2023 – Actualisation des tarifs

Depuis le 1er septembre 2020, date de dissolution du CSPQ, la responsabilité de ce dossier est partagée entre le CAG pour le volet contractuel et le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN et anciennement ITQ) pour le volet opérationnel.

À l'automne 2021, le CAG annonce la fin des mises en concurrence suite à la résiliation du contrat avec Rogers. Depuis le 21 octobre 2021, Telus est le seul prestataire de services, et ce, jusqu'à la fin du contrat soit le 25 octobre 2025.

Le présent dossier vise à autoriser une dépense maximale de 24 464 388,43 $ dans le cadre de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales pour une durée de quatre (4) ans, soit rétroactivement du 1er avril 2022 au 20 octobre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0066 - 27 février 2020 - Conclure une entente-cadre pour la fourniture de services cellulaires du Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ), pour une durée de deux ans, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2022, avec option de renouvellement, le tout conformément au contrat du CSPQ - Montant estimé de l'entente : 9 369 370,10 $, taxes incluses
CG16 0175 - 24 mars 2016 - Conclure une entente avec le Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de services cellulaires (voix et transmission de données), pour une durée de quatre (4) ans, soit du 1er avril 2016 au 31 mars 2020, avec options de renouvellement.

CG15 0254 - 30 avril 2015 - Autoriser la prolongation de l'entente-cadre avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la fourniture de services cellulaires (voix et transmission de données), pour une période maximale de 2 ans, soit du 1er juin 2015 au 31 mai 2017.

CG12 0269 - 23 août 2012 - Conclure une entente cadre de gré à gré avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la fourniture de services cellulaires (voix et transmission de données) pour la période du 1er septembre 2012 au 31 août 2015.

DESCRIPTION

En janvier 2022, la Ville de Montréal dénombre 14 191 abonnements dont la répartition est la suivante :

Données	Voix seulement	Voix et données	Grand Total
4 485	1 580	8 126	14 191

•

L'entente du CAG comprend les services de base suivants :

- Services cellulaires pour la voix;
- Services cellulaires pour la transmission de données et l'accès sans fil à Internet;
- Services pour la voix et données.

Les appareils et accessoires de base suivants :

- à coût zéro : les mêmes téléphones de base et intelligents que ceux offerts sur le site Web grand public ou affaires de Telus pour chacun des systèmes d'exploitation Android et iOS (Apple);
- à coût non nul : des téléphones de base et intelligents qui peuvent être acquis avec dérogation, des cartes SIM, clés USB, modems et bornes WIFI;
- à un prix escompté de 60% sur les accessoires: étuis, chargeurs de base et chargeurs pour véhicule.

Au niveau de la tarification des services de base cités ci-haut, les prix sont identiques à ceux de la dernière actualisation (2019) et resteront inchangés jusqu'à la fin du contrat.

L'offre de l'entente a été bonifiée pour combler notamment certains besoins spécifiques du SPVM à venir :

- Services de priorisation des ondes cellulaires sur le réseau LTE;
- Service de communication pousser pour parler (push-to-talk : PTT) : Eschat;
- Et autres services apparentés (service de sécurité cellulaire, maintenance des téléphones, réseau privé, etc.)

Ces services bonifiés seront inclus dans l'entente une fois les besoins du SPVM confirmés. Un dossier décisionnel dans lequel seront spécifiées les consommations inhérentes à ces nouveaux besoins sera élaboré ultérieurement.

JUSTIFICATION

La présente entente du CAG, assure la continuité des opérations des unités d'affaires de la Ville et offre un accès à des tarifs très concurrentiels tout en respectant les modalités du contrat octroyé suite à l'appel d'offres public 999106936.
Cette l'entente accorde à ses membres de disposer d'une offre de service évolutive qui permet à la Ville de faire face à de nouveaux besoins dans un contexte de changement constant de la technologie.

À noter qu'il n'y a pas de restriction sur la consommation supplémentaire de la Ville de Montréal dans la présente entente-cadre avec le CAG.

Suite aux changements contractuels annoncés en octobre 2021 qui mènent à une obligation de terminer la migration des lignes cellulaires vers Telus, le contexte de la crise sanitaire a complexifié le processus de migration exigé et a contribué à un report de trente (30) jours du renouvellement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur maximale estimée de la consommation au contrat, pour les quatre (4) prochaines années, est de 24 464 388,43 $, incluant les taxes, considérant :

- Le nombre d'abonnements en date de janvier 2022 sert de point de référence dans le calcul des projections des dépenses pour les années 2023, 2024 et 2025
- Le taux de croissance est estimé à 10% pour chaque année.
-

Nature du coût	**2022** (avril à décembre)	**2023** (janvier à décembre)	**2024** (janvier à décembre)	**2025** (janvier à octobre)	**Total**
Voix seulement	250 582,49 $	250 582,49 $	250 582,49 $	250 582,49 $	1 002 329,96 $
Donnée seulement	1 477 064,74 $	1 477 064,74 $	1 477 064,74 $	1 477 064,74 $	5 908 258,96 $
Voix et données	3 934 095,06 $	3 934 095,06 $	3 934 095,06 $	3 934 095,06 $	15 736 380,24 $
Taux de croissance de 10 %	**-**	566 174,23 $	622 791,65 $	628 453,39 $	1 817 419,27 $
Grand total (taxes incluses)	**5 661 742,29 $**	**6 227 916,52 $**	**6 284 533,94 $**	**6 290 195,68 $**	**24 464 388,43 $**

Répartition de la dépense :

Nature du coût	**2022** (avril à décembre)	**2023** (janvier à décembre)	**2024** (janvier à décembre)	**2025** (janvier à octobre)	**Total**
LTE-SIM	40 728,78 $	54 304,04 $	54 304,04 $	45 254,20 $	194 591,06 $
Forfait cellulaire TI	118 741,02 $	187 295,06 $	219 166,13 $	211 853,59$	737 055,80$
Sous-total TI	**159 469,80 $**	**241 599,10 $**	**273 470,17 $**	**257 107,79 $**	**931 646,86 $**
Entente-cadre	5 502 272,49 $	5 986 317,42 $	6 011 063,77 $	6 033 087,89 $	23 532 741,57 $
Grand total (taxes incluses)	**5 661 742,29 $**	**6 227 916,52 $**	**6 284 533,94 $**	**6 290 195,68 $**	**24 464 388,43 $**

Les paiements se feront mensuellement.

Service des technologies de l'information :

La dépense de 194 591,06 $ taxes incluses (177 687,57 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SIM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La dépense de 737 055,80 $ taxes incluses (673 030,19 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement

du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Entente-cadre :

Les achats effectués auprès du prestataire de services se feront au rythme de l'expression des besoins des diverses unités administratives et selon leurs disponibilités budgétaires. Les coûts des services seront entièrement assumés par les unités administratives ou organismes à même leurs budgets de fonctionnement et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adhésion au contrat du CAG permet à la Ville de profiter non seulement de meilleurs tarifs sur la majorité des services offerts, mais aussi de répondre adéquatement aux besoins croissants de sa clientèle en matière de mobilité cellulaire surtout en cette période de pandémie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au comité exécutif : 13 avril 2022;
- Approbation du dossier par le conseil municipal : 25 avril 2022;
- Approbation du dossier par le conseil d'agglomération : 28 avril 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nagat GUESSOD AHMED
Conseillere analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872 7016
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-31

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél :
Approuvé le : 2022-04-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2022-04-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229351002*
Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'Information*
Projet : Entente-cadre des services de mobilité cellulaire du CAG.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique;* *12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective;* *17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes;* *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Par l'entremise de ce contrat, la Ville continuera sa stratégie de mise en place d'une structure de gouvernance des données permettant de prendre des décisions probantes en temps opportuns et renforcer sa capacité à utiliser les nouvelles technologies afin de favoriser les échanges avec la population.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***X***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***X***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***X***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			***X***
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			***X***
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***X***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			***X***

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

DESTINATAIRE : Parties prenantes au regroupement d'achats

EXPÉDITEUR : Direction de l'exploitation infrastructures bureautiques, Infrastructures technologiques Québec et;
Direction des acquisitions des équipements informatiques, Centre d'acquisitions gouvernementales

DATE : Le 2 août 2021

OBJET : **Acquisition de services de mobilité cellulaires – Prestataire au contrat**

Madame, Monsieur,

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et Infrastructures technologiques Québec (ITQ), souhaitent informer leur clientèle, dans le cadre du regroupement d'achats Acquisitions de services de mobilité cellulaires, de changements qui prendront effet **le 21 octobre 2021**.

En effet, à compter de cette date, TELUS communications inc. (TELUS) deviendra le seul prestataire de services au contrat, et ce, jusqu'à la fin du contrat. Cette date correspond également à la deuxième option de renouvellement qui était prévue au contrat. Dans le cadre de cette option de renouvellement, les tarifs en cours sont maintenus.

Lignes en dérogation

Des travaux sont en cours avec TELUS afin d'établir si les dérogations seront toujours applicables après le 21 octobre 2021, et si oui, quels sont les scénarios pouvant être offerts. Une communication sera transmise à la clientèle concernée lorsque les scénarios auront été établis.

Migration

Par conséquent, tout organisme demeure dans l'obligation de terminer la migration de ses lignes de téléphonie cellulaire afin qu'elles soient prises en charge par TELUS le plus rapidement possible, et ce, avant le 21 octobre 2021.

En terminant, nous vous rappelons que depuis le 1er septembre 2020, date de dissolution du Centre de services partagés du Québec, la responsabilité de ce dossier est partagée entre le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le volet contractuel et Infrastructures technologiques Québec (ITQ), notamment pour les questions techniques, la migration et le suivi des clients.

Pour tout questionnement relatif à l'offre de services de mobilité cellulaires ou pour entrer en contact avec un responsable du suivi de la migration, vous pouvez vous référer au site Web de l'ITQ ou vous adresser par courriel à conseillers.dcsc@itq.gouv.qc.ca.

Sincères salutations,

Sylvie Gagné, directrice de l'exploitation infrastructures bureautiques, ITQ
Nathalie Lemay, directrice des acquisitions des équipements informatiques, CAG

Survol des modalités contractuelles

Services cellulaires 2015-2025

Effectif dès le 21 octobre 2021

Version 2.00

Table des matières

1 INTRODUCTION 3
1.1 Avertissement 3
1.2 Durée du contrat avec telus 3
1.3 Actualisation des tarifs 4
1.4 Commandes et facturation 4
2 TARIFS 5
2.1 Tarification des services pour la voix 5
2.2 Tarification des services de transmission de données 7
3 acquisition des appareils et accessoires 11
3.1 Acquisition d'appareils à coût nul (0 $) 11
3.2 Acquisition d'appareils à coût non nul (> 0 $) 11
3.3 Acquisition d'accessoires 12
3.4 Durée des engagements sur les appareils 12
3.5 Programme d'inscription des appareils (PIA) d'Apple 12
3.6 Acquisition de carte SIM sans abonnement 12
4 Modalités d'application 13
4.1 Groupe de partage 13
4.2 Itinérance aux États-Unis et à l'internationale 14
4.3 Transfert de responsabilité d'une ligne 15
4.4 Rapport trimestriel 15
4.5 Niveaux de service 16
4.6 Amélioration de la couverture à l'intérieur des bâtiments 17
4.7 Processus de dérogation 17
5 Services apparentés 18
6 Coordonnées du prestataire de services 18

1 INTRODUCTION

À la suite de la résiliation du contrat avec Rogers, **TELUS est maintenant le seul prestataire de services à compter du 21 octobre 2021** et jusqu'à la fin du contrat prévu le 20 octobre 2025.

Nous vous rappelons que depuis le 1er septembre 2020, date de dissolution du Centre de services partagés du Québec, la responsabilité de ce dossier est partagée entre le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le volet contractuel et Infrastructures technologiques Québec (ITQ), notamment pour les questions techniques, la migration et le suivi des clients.

Pour toutes questions concernant le volet opérationnel, ITQ vous recommande de consulter le site Web suivant :

https://www.quebec.ca/gouv/faire-affaire-gouvernement/services-organisations-publiques/services-de-plateformes-technologiques/appareils-services-communications-mobiles-cellulaire

Pour obtenir plus d'informations concernant le volet opérationnel ou contractuel, vous pouvez transmettre vos questions à l'adresse courriel suivante :

conseillers.dcsc@itq.gouv.qc.ca

1.1 AVERTISSEMENT

Ce document présente un survol des modalités qui sont offertes aux membres du regroupement d'achats.

Les données et l'information contenues dans le présent document sont fournies à titre indicatif seulement et peuvent être modifiées sans préavis.

En cas de disparité, les informations contenues de façon non exhaustive dans ce document et les autres documents, ceux-ci auront priorité dans l'ordre suivant :

- Le contrat découlant du document d'appel d'offres numéro 999106936;
- Le document d'appel d'offres ci-haut;
- Le catalogue de services de ITQ;
- Le document Survol des modalités contractuelles.

1.2 DURÉE DU CONTRAT AVEC TELUS

Une seconde option de renouvellement de deux (2) ans a été exercée, reportant la fin du contrat au 20 octobre 2023. Une migration à la sortie de deux (2) ans succèdera cette dernière option de renouvellement exercée, soit du 21 octobre 2023 au 20 octobre 2025, date à laquelle l'ensemble de la clientèle devra avoir terminé sa migration à l'extérieur du contrat 2015-2025.

Une communication détaillée sera transmise à l'ensemble de la clientèle pour détailler notamment les modalités d'exploitation lors de la migration à la sortie ainsi que les possibilités qui s'offrent à vous dès le 21 octobre 2023.

1.3 ACTUALISATION DES TARIFS

En raison de la résiliation du contrat avec Rogers, le processus d'actualisation de la tarification n'a pas été exigé par ITQ et le CAG.

1.4 COMMANDES ET FACTURATION

Les commandes de services, d'appareils et d'accessoires seront effectuées par les membres du regroupement d'achats directement chez le prestataire. Le prestataire est aussi responsable de la facturation aux organismes membres du regroupement d'achats pour tous les services de mobilité cellulaires.

2 TARIFS

Cette section présente les tarifs des services qui peuvent être acquis par les membres du regroupement d'achats. Pour les services de la transmission de la voix et des données, les membres du regroupement d'achats disposent de deux (2) tarifs selon que l'appareil relié à l'abonnement soit subventionné ou non par le prestataire de services.

2.1 TARIFICATION DES SERVICES POUR LA VOIX

Services cellulaires pour la voix Forfait fixe partageable *Téléphone de base ou intelligent*		
TELUS Appareil subventionné : 10,45 $ / mois Appareil non-subventionné : 6,70 $ / mois		
Service de base incluant : • 200 minutes sortantes partageables entre tous les utilisateurs des membres du regroupement d'achats, calculées à la seconde en tout temps au Canada. • Appels entrants illimités au Canada. • Appels illimités entre tous les utilisateurs des membres du regroupement d'achats. • Messages texte, photo et vidéo illimités au Canada. • Service de messagerie vocale évoluée *(jusqu'à 25 messages de 5 minutes, sauvegarde 14 jours)*. • Affichage du numéro et nom de l'appelant (*si disponible sur l'appareil*). • Appels manqués (*si disponible sur l'appareil*). • Mise en attente, renvoi d'appels et conférence téléphonique à trois ou plus. • Facturation détaillée, frais de mise en service et d'accès au réseau et taxe 911. • Modification de forfaits ou d'options et changement de numéro de téléphone.		
Services optionnels ($ / mois)	**TELUS**	
Messagerie texte à téléphone fixe	N/D[1]	
Messagerie texte à partir d'une adresse courriel	0,00 $	
Messagerie vocale visuelle	5,00 $	
Service Appuyer-pour-parler	5,00 $	
Localisation pour appareil mobile (*Track It*)	15,00 $	
Appels illimités du Canada vers les États-Unis	10,00 $	
Textos et MMS illimités du Canada vers les États-Unis	5,00 $	
Messagerie photo et vidéo (MMS) à l'unité en itinérance,aux États-Unis et l'international	0,50 $ / mess.	
Appels ($ / min.) et textos du Canada vers :	Voix[2]	Texto
Les États-Unis *(48 États continentaux, Alaska, Hawaii, Porto Rico, Îles Vierges)*	0,04 $	0,04 $
Mexique	0,20 $	0,10 $
L'Amérique centrale, septentrionale et du Sud	0,20 $	0,10 $
Les Caraïbes	0,20 $	0,10 $
L'Asie	0,20 $	0,10 $
L'Afrique	0,20 $	0,10 $
L'Europe	0,20 $	0,15 $
L'Océanie	0,20 $	0,10 $

1) *Fonctionnalité non-offerte par le prestataire de services et ne peut être facturé par ce dernier.*
2) *Sur demande de l'organisme, le prestataire de services peut bloquer la fonctionnalité.*

Services cellulaires pour la voix (suite) Forfait fixe partageable *Téléphone de base ou intelligent*		
TELUS Appareil subventionné : 10,45 $ / mois Appareil non-subventionné : 6,70 $ / mois		
	TELUS	
Itinérance[3] sans forfait de voyage	Voix[4]	Texto
Aux États-Unis (*48 États continentaux, Alaska, Hawaii, Porto Rico, Îles Vierges*) *Excluant les navires de croisière et services en vol*	0,04 $	0,05 $
Mexique	0,20 $	0,15 $
L'Amérique centrale, septentrionale et du Sud	0,20 $	0,15 $
Les Caraïbes	0,20 $	0,15 $
L'Asie	0,20 $	0,15 $
L'Afrique	0,20 $	0,15 $
L'Europe	0,10 $	0,15 $
L'Océanie	0,20 $	0,15 $
Navires de croisière et services en vol	7,00 $	0,60 $
Frais d'appel au service 411 ($ / appel)	2,50 $	
Suspension temporaire	15,00 $	
Dépassement du groupe de partage *(voir section 4.1)*	0,01 $ / Min.	

1) *Fonctionnalité non-offerte par le prestataire de services et ne peut être facturé par ce dernier.*
2) *Sur demande de l'organisme, le prestataire de services peut bloquer la fonctionnalité.*
3) *Le prestataire TELUS bloque automatiquement l'itinérance. L'organisme doit faire une demande pour lever la restriction. Voir section Itinérance aux États-Unis et à l'internationale.*
4) *En itinérance, les appels entrants et sortants sont facturables à la minute.*

2.2 TARIFICATION DES SERVICES DE TRANSMISSION DE DONNÉES

Services cellulaires pour la transmission de données et l'accès sans-fil à l'Internet Forfait fixe partageable *Téléphone intelligent* *Carte, clé USB, modem, point d'accès mobile, tablette (consommation inférieure à X[1] Go par mois)*	
TELUS	
Service de base incluant : • X[1] gigaoctet (Go) au Canada partageable entre tous les utilisateurs des organismes membres du regroupement d'achats abonnés adhérent au même forfait de données (même capacité), calculé au kilooctet (Ko). • Facturation détaillée, frais de mise en service et d'accès au réseau. • Modification de forfaits ou d'options et changement de numéro de téléphone.	
	TELUS
Forfait de données partageable subventionné[1]	
1 Go	21,45 $
2 Go	23,20 $
3 Go	24,95 $
Forfait de données partageable non-subventionné[1]	
1 Go	11,20 $
2 Go	12,95 $
3 Go	14,70 $
Services optionnels ($ / mois)	
Adresse IP publique fixe	0,00 $
Adresse IP publique dynamique	3,00 $
Adresse IP privée fixe	3,00 $
Adresse IP privée dynamique	3,00 $
Suspension temporaire	15,00 $
Itinérance[2] sans forfait de voyage *(excluant les modems)*	
Aux États-Unis (*48 États continentaux, Alaska, Hawaii, Porto Rico, Îles Vierges*) *Excluant les navires de croisière et services en vol*	0,10 $ / Mo
Mexique	0,50 $ / Mo
L'Amérique centrale, septentrionale et du Sud	0,50 $ / Mo
Les Caraïbes	0,50 $ / Mo
L'Asie	0,50 $ / Mo
L'Afrique	0,50 $ / Mo
L'Europe	0,50 $ / Mo
L'Océanie	0,50 $ / Mo
Navires de croisière et services en vol	1 536,00 $ / Go
Dépassement du groupe de partage *(voir section 4.1)*	1 $ / Go

1) *ITQ va déterminer la capacité des forfaits de données partageable en Go qui seront disponible chez TELUS.*
2) *Le prestataire TELUS bloque automatiquement l'itinérance. L'organisme doit faire une demande pour lever la restriction. Voir section Itinérance aux États-Unis et à l'internationale.*

Services cellulaires pour la transmission de données et l'accès sans-fil à l'Internet

Forfait flexible non partageable

Borne Wi-Fi

Téléphone intelligent, Carte, clé USB, modem, point d'accès mobile, tablette

TELUS

Appareil non-subventionné : 5,70 $ / mois

Service de base incluant :

- Jusqu'à 0,05 gigaoctet (Go) au Canada, calculé au kilooctet (Ko).
- Facturation détaillée, frais de mise en service et d'accès au réseau.
- Modification de forfaits ou d'options et changement de numéro de téléphone.

Tarif selon la consommation	**TELUS**
Jusqu'à 0,05 Go	5,70 $
De 0,05 Go jusqu'à 0,10 Go	7,70 $
De 0,10 Go jusqu'à 0,250 Go	8,70 $
De 0,250 jusqu'à 0,500 Go	9,70 $
De 0,500 Go jusqu'à 1 Go	11,70 $
De 1,0 Go jusqu'à 5,0 Go	21,70 $
De 5,0 Go jusqu'à 10,0 Go	38,70 $
De 10,0 Go jusqu'à 15,0 Go	48,70 $
De 15,0 Go jusqu'à 25,0 Go	58,70 $
De 25,0 Go jusqu'à 50,0 Go	68,70 $
De 50,0 Go jusqu'à 100,0 Go	78,70 $
De 100,0 Go jusqu'à 150 Go	103,70 $
De 150,0 Go jusqu'à 200 Go	128,70 $
De 200,0 Go jusqu'à 300 Go	153,70 $
De 300,0 Go jusqu'à 400 Go	178,70 $
De 400,0 Go jusqu'à 500 Go	203,70 $
De 500,0 Go jusqu'à 750 Go	253,70 $
De 750,0 Go jusqu'à 1 000 Go	303,70 $
De 1 000 Go jusqu'à 1 500 Go	353,70 $
De 1 500 Go jusqu'à 2 000 Go	353,70 $
De 2 000 Go jusqu'à 2 500 Go	353,70 $
De 2 500 Go jusqu'à 3 000 Go	353,70 $
De 3 000 Go jusqu'à 3 500 Go	353,70 $
De 3 500 Go jusqu'à 4 000 Go	353,70 $
De 4 000 Go jusqu'à 4 500 Go	353,70 $
De 4 500 Go jusqu'à 5 000 Go	353,70 $
De 5 000 Go jusqu'à 6 000 Go	353,70 $
De 6 000 Go jusqu'à 7 000 Go	353,70 $
De 7 000 Go jusqu'à 8 000 Go	353,70 $
De 8 000 Go jusqu'à 9 000 Go	353,70 $
De 9 000 Go jusqu'à 10 000 Go	353,70 $
Excédent de 10 000 Go	1,00 $ / Go
Services optionnels ($ / mois)	
Adresse IP publique fixe	0,00 $
Adresse IP publique dynamique	3,00 $
Adresse IP privée fixe	3,00 $
Adresse IP privée dynamique	3,00 $
Suspension temporaire	15,00 $

Services cellulaires pour la transmission de données et l'accès sans-fil aux intranets gouvernementaux Forfait fixe partageable *Téléphone intelligent* *Carte, clé USB, modem, point d'accès mobile et tablette (consommation inférieure à X[1] Go par mois)*	
TELUS	
Service de base incluant : • X[1] gigaoctet (Go) au Canada partageable entre tous les utilisateurs des organismes membres du regroupement d'achats abonnés au même forfait de données (même capacité), calculé au kilooctet (Ko). • Facturation détaillée, frais de mise en service et d'accès au réseau. • Modification de forfaits ou d'options et changement de numéro de téléphone.	
	TELUS
Forfait de données partageable subventionné[1]	
1 Go	24,45 $
2 Go	26,20 $
3 Go	27,95 $
Forfait de données partageable non-subventionné[1]	
1 Go	14,20 $
2 Go	15,95 $
3 Go	17,70 $
Itinérance[2] sans forfait de voyage (excluant les modems)	
Aux États-Unis (*48 États continentaux, Alaska, Hawaii, Porto Rico, Îles Vierges*) *Excluant les navires de croisière et services en vol*	0,10 $ / Mo
Mexique	0,50 $ / Mo
L'Amérique centrale, septentrionale et du Sud	0,50 $ / Mo
Les Caraïbes	0,50 $ / Mo
L'Asie	0,50 $ / Mo
L'Afrique	0,50 $ / Mo
L'Europe	0,50 $ / Mo
L'Océanie	0,50 $ / Mo
Navires de croisière et services en vol	1 536,00 $ / Go
Suspension temporaire	15,00 $
Dépassement du groupe de partage *(voir section 4.1)*	1,00 $ / Go
Services optionnels ($ / mois)	
Adresse IP publique fixe	0,00 $
Adresse IP publique dynamique	3,00 $
Adresse IP privée fixe	3,00 $
Adresse IP privée dynamique	3,00 $

1) *ITQ va déterminer la capacité des forfaits de données partageable en Go qui seront disponible chez les 2 prestataires.*
2) *Le prestataire TELUS bloque automatiquement l'itinérance. L'organisme doit faire une demande pour lever la restriction. Voir section Itinérance aux États-Unis et à l'internationale.*

Services cellulaires pour la transmission de données
et l'accès sans-fil aux intranets gouvernementaux

Forfait flexible non partageable
Borne Wi-Fi
Téléphone intelligent, Carte, clé USB, modem, point d'accès mobile, tablette

TELUS

Appareil non-subventionné : 5,70 $ / mois

Service de base incluant :

- Jusqu'à 0,05 gigaoctet (Go) au Canada, calculé au kilooctet (Ko).
- Facturation détaillée, frais de mise en service et d'accès au réseau.
- Modification de forfaits ou d'options et changement de numéro de téléphone.

Tarif selon la consommation	**TELUS**
Jusqu'à 0,05 Go	5,70 $
De 0,05 Go jusqu'à 0,10 Go	7,70 $
De 0,10 Go jusqu'à 0,250 Go	8,70 $
De 0,250 jusqu'à 0,500 Go	9,70 $
De 0,500 Go jusqu'à 1 Go	11,70 $
De 1,0 Go jusqu'à 5,0 Go	21,70 $
De 5,0 Go jusqu'à 10,0 Go	38,70 $
De 10,0 Go jusqu'à 15,0 Go	48,70 $
De 15,0 Go jusqu'à 25,0 Go	58,70 $
De 25,0 Go jusqu'à 50,0 Go	68,70 $
De 50,0 Go jusqu'à 100,0 Go	78,70 $
De 100,0 Go jusqu'à 150 Go	103,70 $
De 150,0 Go jusqu'à 200 Go	128,70 $
De 200,0 Go jusqu'à 300 Go	153,70 $
De 300,0 Go jusqu'à 400 Go	178,70 $
De 400,0 Go jusqu'à 500 Go	203,70 $
De 500,0 Go jusqu'à 750 Go	253,70 $
De 750,0 Go jusqu'à 1 000 Go	303,70 $
De 1 000 Go jusqu'à 1 500 Go	353,70 $
De 1 500 Go jusqu'à 2 000 Go	353,70 $
De 2 000 Go jusqu'à 2 500 Go	353,70 $
De 2 500 Go jusqu'à 3 000 Go	353,70 $
De 3 000 Go jusqu'à 3 500 Go	353,70 $
De 3 500 Go jusqu'à 4 000 Go	353,70 $
De 4 000 Go jusqu'à 4 500 Go	353,70 $
De 4 500 Go jusqu'à 5 000 Go	353,70 $
De 5 000 Go jusqu'à 6 000 Go	353,70 $
De 6 000 Go jusqu'à 7 000 Go	353,70 $
De 7 000 Go jusqu'à 8 000 Go	353,70 $
De 8 000 Go jusqu'à 9 000 Go	353,70 $
De 9 000 Go jusqu'à 10 000 Go	353,70 $
Excédent de 10 000 Go	1,00 $ / Go
Services optionnels ($ / mois)	
Adresse IP publique fixe	0,00 $
Adresse IP publique dynamique	3,00 $
Adresse IP privée fixe	3,00 $
Adresse IP privée dynamique	3,00 $
Suspension temporaire	15,00 $

3 ACQUISITION DES APPAREILS ET ACCESSOIRES

Les demandes concernant les forfaits, options, appareils et accessoires doivent être transmises directement au prestataire de service via son portail.

Portail d'acquisition du prestataire de services	
Prestataire	URL
TELUS	https://portailtelus.cimpl.com

Les membres du regroupement seront facturés directement par TELUS pour les services, appareils et accessoires.

Les appareils doivent comprendre minimalement, sans frais supplémentaires, les éléments suivants :

a. La pile si l'appareil le requiert.
b. Un dispositif d'alimentation (USB, secteur ou autre).
c. La carte SIM (de l'anglais Subscriber Identity Module).
d. Le livret d'instruction ou un lien URL permettant de le consulter ou le télécharger.

3.1 ACQUISITION D'APPAREILS À COÛT NUL (0 $)

TELUS doit minimalement offrir les mêmes téléphones de base et intelligents que ceux qu'il offre sur ses sites web grand public ou affaires. Les organismes membres du regroupement d'achats peuvent obtenir des téléphones de base et intelligents à coût nul (0 $) pour chacun des systèmes d'exploitation suivants:

a. Android;
b. iOS (Apple).

3.2 ACQUISITION D'APPAREILS À COÛT NON NUL (> 0 $)

Des téléphones de base et intelligents dont le coût n'est pas nul peuvent être acquis avec dérogation. Le demandeur doit compléter le formulaire « Demande d'autorisation d'appareil mobile à coût non nul » et le faire signer par le responsable de l'organisme membre inscrit au contrat ou son délégué et le joindre à sa commande.

Les acquisitions de tous les autres appareils, notamment des cartes, clés USB, modems, bornes Wi-Fi et accessoires, ne nécessitent pas de formulaire d'autorisation.

3.3 Acquisition d'accessoires

Les accessoires pour appareils de mobilité qui peuvent être acquis auprès de TELUS sont les étuis, chargeurs de base et chargeurs pour véhicule.

Les membres du regroupement bénéficient des escomptes suivants sur les accessoires :

Escompte sur accessoires	
Prestataire	Pourcentage
TELUS	60 %

3.4 Durée des engagements sur les appareils

Lors de l'acquisition d'un appareil subventionné chez TELUS, les membres du regroupement doivent choisir un engagement de 24 mois.

L'annulation d'un tel engagement entraîne les frais ci-dessous lorsque l'engagement de 24 mois n'est pas terminé.

Frais de résiliation anticipée		
Type d'appareil	Frais mensuel par mois restant	Frais maximal sur 24 mois
Appareil abonné à un forfait pour la voix	6,00 $	144,00 $
Appareil abonné à un forfait pour la transmission de données	8,00 $	192,00 $

3.5 Programme d'inscription des appareils (PIA) d'Apple

Ce service permet de préconfigurer les réglages de l'appareil, notamment pour les applications et les services internes auxquels chaque appareil est autorisé à accéder. Il permet également d'en paramétrer l'enregistrement automatique dans l'outil de gestion des appareils mobiles d'Apple.

Vous pouvez obtenir plus de détails techniques en vous référant à TELUS.

Frais pour inscription au service PIA de Apple	
Prestataire	Montant
TELUS	20,00 $

3.6 Acquisition de carte SIM sans abonnement

TELUS offre l'achat de carte SIM sans abonnement.

Frais unitaire par carte SIM	
Prestataire	Montant
TELUS	5,00 $

4 MODALITÉS D'APPLICATION

4.1 GROUPE DE PARTAGE

Afin de simplifier la facturation et la gestion des membres du regroupement, ITQ a introduit la notion de groupe de partage. Un groupe de partage regroupe toutes les minutes ou tous les gigaoctets (pour un même forfait de données partageable) de tous les membres du regroupement.

L'offre de service cellulaire gouvernemental de ITQ comprend deux (2) types de groupe de partage :

- Groupe de partage pour les appels sortants au Canada (voix).
- Groupe de partage pour les données au Canada (transmission de données et accès à Internet).

Exemple avec un forfait partageable de données de 1 Go :

Un groupe de partage est constitué du total des minutes (200 minutes) au Canada par abonnement ou des gigaoctets (1 Go par abonnement). ITQ dispose actuellement de quatre (4) groupes de partage :

1. Groupe de partage pour les appels sortants au Canada – TELUS
2. Groupe de partage pour la transmission de données au Canada (1 Go) – TELUS
3. Groupe de partage pour la transmission de données au Canada (2 Go) – TELUS
4. Groupe de partage pour la transmission de données au Canada (3 Go) – TELUS

Dans le cas du dépassement de la capacité d'un groupe de partage en particulier, les membres du regroupement qui ont contribué à ce dépassement seront refacturés au prorata de leur contribution à ce dépassement.

TELUS va établir un groupe de partage virtuel par client (nombre d'abonnements x 200 minutes OU nombre d'abonnement x *X Go*) afin d'identifier les clients qui ont dépassé leur limite prévue et ainsi déterminer la proportion du montant du dépassement à refacturer.

4.2 ITINÉRANCE AUX ÉTATS-UNIS ET À L'INTERNATIONALE

L'itinérance désigne une activité sans-fil sur un appareil mobile, pratiquée à l'occasion de voyages à l'extérieur du Canada. Lors d'un voyage à l'extérieur du Canada, la transmission de voix et de données et l'accès à l'Internet s'effectuent sur le réseau d'un prestataire étranger qui a conclu une entente avec notre prestataire et **n'est pas incluse** dans vos frais mensuels courants.

Afin de limiter les frais d'itinérance à l'extérieur du Canada, le prestataire de services TELUS utilise les fonctionnalités suivantes :

Le prestataire bloque systématiquement l'itinérance hors Canada sur toutes les lignes des membres du regroupement. Dans l'éventualité où l'organisme désire que certains de ses utilisateurs aient accès aux fonctions relatives à l'itinérance internationale, l'organisme doit compléter le formulaire « *Formulaire 2 6 4 2_Autorisation_Itinérance internationale* » en y indiquant les numéros de téléphone concernés. Ce formulaire est fourni par le prestataire lors de l'activation de la ligne. Il est possible de le télécharger via le portail TELUS dédié à ITQ dans la section « liens utiles ».

Une fois la fonction relative à l'itinérance internationale débloquée sur la ligne de l'utilisateur, voici un exemple d'alertes que ce dernier pourrait recevoir lors de ses déplacements à l'étranger :

Une première alerte texto et le blocage automatique des appels, des textos et de la consommation de données sur l'appareil surviendra lorsque l'utilisateur aura atteint 100,00 $ d'utilisation. Par la suite, la même alerte (ainsi que le blocage automatique) se manifestera pour chaque tranche subséquente de 200,00 $ d'utilisation franchie (soit à 300,00 $, à 500,00 $, à 700,00 $, etc.) sans limite maximum.

Une fois l'alerte texto reçue, il sera possible de débloquer l'appareil. Pour ce faire, l'utilisateur devra répondre « OUI » à chacune des alertes texto lui demandant l'autorisation. Sans cette approbation de l'utilisateur, l'appareil demeurera bloqué en itinérance internationale.

En répondant aux différentes alertes reçues à chaque blocage de l'itinérance, l'utilisateur engage son organisme a accepté la responsabilité de la facturation liée à son utilisation en itinérance.

Messagerie photo et vidéo (MMS) à l'unité en itinérance, aux États-Unis et l'international *	
Prestataire	Tarification
TELUS	50¢ par message
** Des frais d'utilisation de données en itinérance selon la tarification prévue au contrat peuvent s'appliquer.*	

4.3 TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ D'UNE LIGNE

Le transfert de responsabilité désigne le processus servant à faire passer la responsabilité d'un numéro de sans-fil d'un organisme membre du regroupement d'achat vers un autre membre ou vers un compte personnel (par exemple un employé d'un organisme membre).

Transfert de la responsabilité d'une ligne cellulaire entre membres du regroupement

Pour effectuer un transfert de responsabilité entre membres chez TELUS, les représentants cellulaires (demandeurs) ainsi que les administrateurs (interlocuteurs) d'organisation peuvent effectuer ce type de transaction via le portail de TELUS. Veuillez-vous référer à la documentation qui est disponible dans l'onglet « Liens utiles » du portail TELUS dédié à ITQ.

Dès que le transfert de responsabilité est complété, l'organisme qui a cédé la ligne cesse d'assumer les frais de service qui sont alors facturés au compte de l'organisme qui a accepté la responsabilité.

Le transfert de responsabilité n'a aucun impact sur la durée du contrat lié à la subvention d'un appareil. L'organisme qui prend la responsabilité de la ligne doit honorer l'engagement découlant de l'acquisition de l'appareil subventionné.

Lors du transfert de compte, il n'y a pas de coupure de service mis à part la réinitialisation complète de la boîte vocale ainsi que du mot de passe.

Transfert de la responsabilité d'une ligne cellulaire d'un organisme membre vers un compte personnel

Pour effectuer un transfert de responsabilité vers un compte personnel, l'administrateur (interlocuteur) d'organisation doit transmettre un courriel au service à la clientèle de TELUS. Ce courriel doit inclure le numéro de téléphone cellulaire ainsi que le nom de l'abonné.

Par la suite, la demande va être prise en charge par TELUS et l'administrateur (interlocuteur) d'organisation recevra la démarche à suivre pour compléter ce transfert vers un compte personnel.

4.4 RAPPORT TRIMESTRIEL

TELUS a l'obligation de produire un rapport trimestriel pour chaque membre du regroupement d'achats. TELUS doit rendre disponible ces rapports, au plus tard 15 jours ouvrables suivant la fin d'un trimestre.

4.5 NIVEAUX DE SERVICE

En vertu du contrat, voici un survol des principaux niveaux de service ainsi que les pénalités que le client peut appliquer auprès de TELUS :

Services offerts par le prestataire	Pénalités en cas de non-respect du niveau de service
Rapports ayant un niveau de service	Maximum de 1 000,00 $ par organisme à chaque mois • 200,00 $ si non-disponibles dans les délais • plus 50,00 $ par jour de retard supplémentaire
Erreurs de facturation Si la même erreur se répète trois (3) fois consécutives pour le même utilisateur	Pour chaque utilisateur visé, deux (2) fois le montant de l'erreur pour chaque erreur
Délai de livraison des appareils[1] Trois (3) jours ouvrables la majorité du territoire québécois et sept (7) jours ouvrables pour : a. Île d'Anticosti. b. Îles-de-la-Madeleine. c. Municipalités situées au nord du 50e parallèle, à l'exception de Sept-Îles. d. Tout autre endroit non accessible par véhicule automobile. Aux fins de calcul de ces délais, un jour ouvrable est une journée comprise dans la semaine de travail du lundi au vendredi, et qui n'est pas fériée ou chômée. La livraison des produits doit être effectuée sur l'ensemble du territoire québécois à l'adresse indiquée sur le formulaire de demande d'exécution (commande), sans frais.	Maximum de 100 $ par appareil
Accusé réception d'une plainte écrite 2 jours ouvrables ou moins	100,00$ par jour de dépassement pour chaque plainte
Traitement d'une plainte écrite 5 jours ouvrables ou moins	100,00$ par jour de dépassement pour chaque plainte

[1] *Le délai est calculé à partir de début du jour ouvrable suivant la commande (00:00:01). Si par exemple la commande est transmise un mercredi, la livraison doit être effectuée le lundi suivant avant 23:59:59.*

4.6 AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE À L'INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS

Des organismes membres du regroupement d'achats pourront requérir les services de TELUS afin de rendre disponible ou d'améliorer les services de mobilité cellulaire à l'intérieur de leurs bâtiments :

Escompte	
Prestataire	Pourcentage
TELUS	10 %

4.7 PROCESSUS DE DÉROGATION

Le processus de dérogation avec TELUS reste inchangé.

Notez qu'une fois une dérogation acceptée par TELUS, ITQ vous autorisera officiellement à consommer à l'extérieur du présent contrat pour combler votre besoin opérationnel tel qu'encadré dans votre demande de dérogation.

5 SERVICES APPARENTÉS

Les services apparentés sont des fonctionnalités complémentaires ajoutées en cours de contrat pour notamment combler des nouveaux besoins opérationnels de la clientèle.

6 COORDONNÉES DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Pour toute question relatives	TELUS
Aux commandes	**Service à la clientèle** 1-855-330-2777 (2777) (Option 1 suivie de l'option 1) itq.contratmobilite@telus.com
Aux problèmes liés à vos appareils (bris, garantie et autres)	**Services techniques** 1-855-330-2777 (Option 1 suivie de l'option 1) itq.contratmobilite@telus.com
À la facturation et aux rapports	**Service à la clientèle** 1-855-330-2777 (Option 1 suivie de l'option 1) itq.contratmobilite@telus.com
Au support technique 24/7 (personnes autorisées ou utilisateurs)	**Services techniques** 1-855-330-2777 (Option 1 suivie de l'option 2) itq.contratmobilite@telus.com
Aux plaintes	itq.plaintes@telus.com

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229351002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité dorsale
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 24 464 388,43 $ dans le cadre de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (ci-après CAG) pour une durée de quatre (4) ans, soit rétroactivement du 1er avril 2022 au 20 octobre 2025.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1229351002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-01

Gilles BOUCHARD
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1227428001

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction image de marque et stratégies numériques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Postmedia Network (Montreal Gazette) pour la publication des avis obligatoires en anglais, d'une durée de 12 mois, pour une somme maximale de 330 000 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Il est recommandé :
1. de ratifier une dépense de 39 707,71 $, taxes incluses, pour le contrat de janvier à mars 2022 ;

2. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Postmedia Network inc. (Montreal Gazette), fournisseur unique, pour la publication des avis obligatoires en anglais, pour une somme maximale de 290 292,29 $, taxes incluses, pour une durée de 12 mois, du mois d'avril à décembre 2022 ;

3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-04-06 11:41

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227428001**

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction image de marque et stratégies numériques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Postmedia Network (Montreal Gazette) pour la publication des avis obligatoires en anglais, d'une durée de 12 mois, pour une somme maximale de 330 000 $, taxes incluses (fournisseur unique)

CONTENU

CONTEXTE

À la Ville de Montréal, le placement obligatoire comprend deux types d'avis : les avis d'appels d'offres publics et les avis publics. Les avis d'appels d'offres publics sont émis uniquement en français et diffusés par le Greffe pour les services centraux et les arrondissements, qui travaillent avec le Service de l'approvisionnement pour émettre leurs appels d'offres, tant dans les journaux que dans la section spécifique sur le site Internet, en sus de la publication requise dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO).
Les avis publics concernent principalement les assemblées publiques, aliénations, ordonnances, décisions en matière d'urbanisme, règlements et tout processus d'approbation de ces derniers. Ceux faits par les services centraux sont émis et diffusés par le Greffe dans les journaux et dans la section spécifique (« Avis publics ») du site web de la Ville. Les avis publics sont publiés en français et en anglais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1628 - 15 septembre 2021 - Accorder un contrat à la firme Le Devoir Inc établissant une entente-cadre pour la fourniture d'espaces publicitaires, afin de publier en français les avis publics et les appels d'offres de la Ville de Montréal jusqu'au 31 décembre 2024 ; incluant deux options de renouvellement de douze (12) mois chacun. Une dépense totale de 383 250,19 $ (taxes incluses) - Appel d'offres public 21-18901 (2 soumissionnaires)

CG20 0599 - 19 novembre 2020 - Ratifier une dépense de 148 300 $, taxes incluses, pour le contrat de janvier à octobre 2020 / Accorder un contrat de gré à gré à Postmedia Network Inc (Montréal Gazette) pour la publication des avis obligatoires en anglais, pour le dernier trimestre 2020 et l'année 2021, pour une somme maximale de 477 300 $, taxes incluses (fournisseur unique)

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel propose d'approuver la dépense effectuée de janvier à décembre 2022, soit un montant de 330 000 $ taxes incluses et d'accorder un contrat de gré à gré à

Postmedia Network Inc (Montréal Gazette), pour la publication des avis obligatoires en anglais.
Le total de la dépense des publications des avis publics en anglais, pour 2020, est de 295 600 $ toutes taxes incluses et, pour 2021, de 330 000 $ toutes taxes incluses.

JUSTIFICATION

Selon la loi sur les cités et villes (article 573), il est permis d'établir un contrat dont l'objet est la fourniture d'espace médias sans passer par un processus d'appels d'offres publics ou d'appels sur invitation.
Pour les publications anglophones, la Ville donne un contrat à «Montréal Gazette» qui est le seul quotidien anglophone dont la couverture s'étend sur l'ensemble du territoire de la Ville afin d'assurer une juste accessibilité au public anglophone.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est d'un montant total de 330 000 $ taxes incluses (dépenses nettes 301 333,99$).
Le budget prévu en 2022 pour les publications d'avis, toutes catégories confondues, est de 88 200 $, dont 69 099,87 $ est déjà engagé. Le budget nécessaire manquant à cette activité, soit 282 233,86$, sera financé temporairement via les autres projets du Service de l'expérience citoyenne et des communications.

À cet effet, une demande de budget additionnel sera faite pour l'année 2022. Par ailleurs, un ajustement à l'enveloppe budgétaire 2023 sera nécessaire.

La portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée au budget du Conseil d'agglomération. (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Leslie Guesley LOISEAU
Agente de gestion des ressources financières materielles

Tél : 514.872.9307
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-04

Mélina ROSAY
Cheffe de division - planification et processus

Tél : 514-241-9095
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francyne GERVAIS
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissementissement
Tél :
Approuvé le : 2022-03-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée BÉDARD
directeur(-trice) de service - experience citoyenne et communication
Tél : 514-872-5141
Approuvé le : 2022-03-31

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227428001

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction image de marque et stratégies numériques , -
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Postmedia Network (Montreal Gazette) pour la publication des avis obligatoires en anglais, d'une durée de 12 mois, pour une somme maximale de 330 000 $, taxes incluses (fournisseur unique)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation:

Approuver une dépense maximale de 330 000$, taxes incluses (dépense nette de 301 333,99 $) , auprès de Postmedia Network Inc (Montréal Gazette), fournisseur unique, pour la publication des avis obligatoires en anglais, pour l'année 2022

FICHIERS JOINTS

GDD 1227428001 Postmedia Network.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Préposée au budget
Tél : 514-872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-04

Éric GERMAIN
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-7344
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1229376001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Bureau de projet et des services administratifs , Division expertise conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la seconde option de prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 026 006,37 $, taxes incluses, pour un service de gardiennage visant divers bâtiments de la Ville dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda SENC (CG18 0185), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 556 709,82 $ à 9 582 716,19 $ taxes incluses.

Il est recommandé :
1. d'exercer la seconde option de prolongation de douze (12) mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 2 026 006,37 $, taxes incluses, pour un service de gardiennage visant divers bâtiments de la Ville dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda SENC (CG18 0185), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 556 709,82 $ à 9 582 716,19 $ taxes incluses.

2. de procéder à l'évaluation du rendement de Groupe de sécurité Garda SENC.

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-04-04 12:04

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229376001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Bureau de projet et des services administratifs , Division expertise conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la seconde option de prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 026 006,37 $, taxes incluses, pour un service de gardiennage visant divers bâtiments de la Ville dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda SENC (CG18 0185), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 556 709,82 $ à 9 582 716,19 $ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la sécurité du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a pour mission, entre autres, de fournir des services de gardiennage et de patrouille afin d'assurer la sécurité et la protection des personnes, des immeubles et des biens de la Ville. En 2018, le Service de l'approvisionnement lançait l'appel d'offres public n°18-16579 qui comprenait 2 lots : le premier lot couvrait les installations d'Espace pour la vie et le deuxième, l'objet du présent dossier décisionnel, visait plusieurs bâtiments de la Ville de Montréal dont le Centre Claude-Robillard, le quartier général du Service de sécurité incendie de Montréal, le Centre Strathearn, les installations des Grands parcs natures, les patinoires Bleu Blanc Rouge, la Maison du citoyen de Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles, certaines installations du Service de l'eau et du Service du matériel roulant et des ateliers.

Ce contrat comprend également, une banque d'heures afin de répondre aux différentes demandes de gardiennage provenant de plusieurs services et arrondissements.

Ce contrat, en vigueur depuis le 5 mai 2018, prendra fin le 4 mai 2022, à l'échéance de la première année d'option de prolongation. Le présent dossier vise à exercer la seconde année d'option du contrat qui se terminera le 4 mai 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0008 - 28 janvier 2021 - Exercer la première option de prolongation prévue dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda SENC (CG18 0185), pour une période de 12 mois - Autoriser une dépense de 1 987 224,47 $, taxes incluses, pour un service de gardiennage de divers bâtiments de la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 569 485,35 $ à 7 556 709,82 $, taxes incluses.
CG18 0185 - 29 mars 2018 - Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la

fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres pour une durée de 36 mois débutant le 5 mai 2018. Les dépenses maximales sont de 5 569 485,35 $ taxes incluses. Appel d'offres public (18-16579) Lot #2.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer une prolongation de contrat d'une durée de 12 mois au Groupe de sécurité Garda SENC pour la fourniture d'un service de gardiennage, incluant tous les services connexes et les véhicules de sécurité, pour certains immeubles et installations de la Ville de Montréal.
La prolongation du Lot #2 de l'appel d'offres n°18-16579 vise les installations et bâtiments suivants pour un total de 19 630 heures :

INSTALLATIONS / BÂTIMENTS	NOMBRE D'HEURES PLANIFIÉES ANNUELLEMENT
Maison du citoyen Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles	4 160 heures
Ateliers et matériels roulants	3 280 heures
Visites de sites pour des entrepreneurs (Conformité SEAO)	2 310 heures
Complexe sportif Claude-Robillard	2 140 heures
Centre Strathearn	1 460 heures
Les Grands parcs natures	1 390 heures
Patinoires Bleu Blanc Rouge	820 heures
Direction de l'eau potable	1 300 heures
Quartier général du Service de sécurité incendie de Montréal	2 770 heures

En plus de ces 19 630 heures planifiées annuellement, ce contrat prévoit 33 000 heures supplémentaires qui visent à combler les demandes de gardiennage provenant de divers arrondissements et services de la Ville de Montréal, auxquelles s'ajoutent 6240 heures d'encadrement par des officiers-cadres.

Au total, ce contrat prévoit 58 870 heures annuellement.

JUSTIFICATION

L'estimation de ce service a été réalisée par les professionnels internes au SGPI et est basée selon les coûts de gardiennage actuels majorés afin de refléter l'évolution des indices des prix à la consommation. Le coût de cette prolongation s'élèverait à 2 026 006,37 $, taxes incluses.
Le fournisseur a accepté la prolongation de ce contrat. Le SGPI recommande donc de recourir à la seconde année d'option du contrat en cours. Celle-ci permettrait d'assurer la poursuite de ce service pour une durée de douze (12) mois supplémentaires, soit du 5 mai 2022 au 4 mai 2023.

L'entreprise adjudicataire de ce contrat :

- ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'apparaît pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- ne fait l'objet d'aucune irrégularité selon le Registre des entreprises du Québec;
- n'est pas présente au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle; et

- n'est pas mentionnée dans la Liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'entreprise adjudicataire de ce contrat figure au Registre des entreprises autorisées à contracter avec un organisme public. Le renouvellement de l'AMP a été délivré le 27 janvier 2021.

L'appel d'offres public 18-16579 Lot #2 a été réalisé en 2018 par le Service de l'approvisionnement. Trois (3) soumissionnaires avaient alors déposé une offre de service.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, une évaluation du rendement du Groupe de sécurité Garda SENC sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense calculée sur la prolongation de ce contrat à taux horaire est de 2 026 006,37 $, taxes incluses, afin de couvrir les besoins en gardiennage en tout temps, 365 jours par année, pour la période allant du 5 mai 2022 au 4 mai 2023.
Le montant total peut être réparti comme suit :

- 2022 : 1 337 719,27 $
- 2023 : 688 287,10 $

Ce contrat comprend deux (2) taux horaires, soit de 34,02 $ pour l'officier-cadre et 28,36 $ pour l'agent de sécurité. Ces taux ont respectivement passé à 34,58 $ et 28,83 $ à compter du 3 juillet 2021, puisqu'ils sont régis par le *Décret sur les agents de sécurité* qui prévoit des augmentations annuelles. En ce sens, ces taux seront une fois de plus ajustés à la hausse à compter du 3 juillet 2022 et passeront à 35,27 $ pour l'officier-cadre et à 29,41 $ pour l'agent de sécurité.

Cette dépense est imputée dans un centre de responsabilité mixte. La répartition Agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments et est révisée annuellement lors de la confection du budget.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques parce que celui-ci vise essentiellement à fournir des services de gardiennage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la prolongation du contrat ne serait pas octroyée, la sécurité et la protection des personnes, des immeubles et des biens de la Ville des installations incluses dans ce contrat pourraient être compromises à partir du 5 mai 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 2022-04-13
CM : 2022-04-25
CG : 2022-04-28
Début de la prolongation du contrat : 5 mai 2022.
Fin du contrat : 4 mai 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin B BLAIS
Conseiller en planification, sûreté et sécurité

Tél : 438 483-6223
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-09

Jordy REICHSON
c/d securite

Tél : 514-872-0047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne ROUILLARD
Directrice- Gestion immobilière et exploitation
Tél : 514 872-9097
Approuvé le : 2022-04-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-04-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229376001*
Unité administrative responsable : *SGPI*
Projet : *Demande de prolongation de contrat de gardiennage pour diverses installations de la ville à compter du 5 mai 2022.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

« *Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en termes de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques* ».

- Lutter **contre le racisme et les discriminations systémiques**, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

« L'adjudicataire au contrat est une entreprise qui a pour mission d'offrir des emplois de qualité à des personnes vivant avec des limitations. Il a comme valeurs :

- *l'accompagnement personnel et professionnel de leurs employés;*
- *l'excellence dans le service offert;*
- *l'accessibilité du personnel à l'emploi, dont l'absence de préjugés;*
- *la dignité, dont la reconnaissance de la valeur ajoutée de chaque membre du personnel;*
- *le respect, en faisant preuve de tolérance à l'égard des façons d'être, de penser et de faire auprès de la clientèle et du personnel.*

Il est donc attendu de l'adjudicataire de mettre en pratique ces valeurs sur une base quotidienne pour la durée du contrat, de veiller à l'inclusion du public et d'assurer la sécurité des personnes et des installations. »

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PAR COURRIEL

Le 1er décembre 2021

Monsieur Luc Dupont
Vice-Président
Groupe de sécurité Garda SENC
1390 rue Barré
Montréal (Québec) H3C 1N4

Courriel : luc.dupont@garda.com

Objet : Renouvellement de contrat
(Lot 2 - Certaines installations)
Appel d'offres no 18-16579
Service de gardiennage pour certaines installations de la Ville de Montréal

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 5 mai 2022 au 4 mai 2023 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir une nouvelle garantie d'exécution (150 000$) couvrant toute la durée du renouvellement du Contrat dans les QUINZE (15) jours de l'envoi par le DONNEUR D'ORDRE de la confirmation du renouvellement.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à alexandre.muniz@montreal.ca et martin.blais2@montreal.ca **au plus tard le 8 décembre 2021** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : 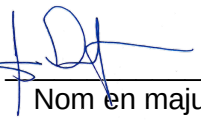 Luc Dupont Date : 7 Décembre 2021
Nom en majuscules et signature

Je refure le renouvellement : _____ Date : _____
Nom en majuscules et signature

Alexandre Muniz
Agent d'approvisionnement 2
alexandre.muniz@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229376001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Bureau de projet et des services administratifs , Division expertise conseil
Objet :	Exercer la seconde option de prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 026 006,37 $, taxes incluses, pour un service de gardiennage visant divers bâtiments de la Ville dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda SENC (CG18 0185), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 556 709,82 $ à 9 582 716,19 $ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1229376001 - Seconde prolongation contrat Groupe sécurité GARDA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-23

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1219376003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Bureau de projet et des services administratifs , Division expertise conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer la seconde option de prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 790 224,59 $ taxes incluses, pour un service de gardiennage pour Espace pour la vie (Lot 1) dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda SENC (CM18 0392), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 620 326,84 $ à 13 410 551,43 $ taxes incluses.

Il est recommandé :
1. d'exercer la seconde option de prolongation prévue dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda SENC (CM18 0392), pour une période de douze (12) mois, et d'autoriser une dépense additionnelle de 2 790 224,59 $ taxes incluses pour le service de gardiennage pour Espace pour la vie (Lot 1), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 620 326,84 $ à 13 410 551,43 $ taxes incluses.

2. de procéder à l'évaluation du rendement de Groupe de sécurité Garda SENC.

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-04-04 12:02

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219376003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Bureau de projet et des services administratifs , Division expertise conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer la seconde option de prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 790 224,59 $ taxes incluses, pour un service de gardiennage pour Espace pour la vie (Lot 1) dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda SENC (CM18 0392), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 620 326,84 $ à 13 410 551,43 $ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En 2018, le Service de l'approvisionnement lançait l'appel d'offres public n°18-16579 qui comprenait 2 lots : le premier lot, l'objet du présent dossier décisionnel, couvrait les besoins de gardiennage des installations d'Espace pour la vie, tel que le Biodôme, le Jardin botanique, le Planétarium Rio-Tinto Alcan et l'Insectarium.
Ce contrat, en vigueur depuis le 5 mai 2018, prendra fin le 4 mai 2022 lorsque la première année d'option du contrat sera échue. Le présent dossier vise donc à exercer la seconde année d'option du contrat qui se terminerait le 4 mai 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0292 - 24 mars 2021 - Exercer la première option de prolongation, pour une période de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 736 759,85 $, taxes incluses, pour le service de gardiennage des installations d'Espace pour la vie, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda SENC (CM18 0392), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 883 566,99 $ à 10 620 326,84 $, taxes incluses**.**
CM18 0392 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda SENC (CM18 0392), pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, pour une durée de 37 mois, débutant le 31 mars 2018, avec possibilité de prolongation pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 7 883 566,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16579 (4 soumissionnaires, 1 conforme)**.**

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à octroyer une seconde prolongation de contrat d'une durée de 12 mois au Groupe de sécurité Garda SENC pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité, incluant tous les services connexes et les véhicules de sécurité pour certains immeubles et installations d'Espace pour la vie.
Les heures sont réparties dans les installations d'Espace pour la vie comme suit :

Jardin botanique et Insectarium : Approximativement 40 057 heures pour une couverture 24 heures sur 24, 7 jours par semaine avec des horaires de travail atypiques.

- 28 881 heures pour les agents;
- 9 003 heures pour les officiers;
- 2 173 heures pour l'officier-cadre.

Biodôme et Planétarium Rio Tinto Alcan: Approximativement 35 881 heures pour une couverture 24 heures sur 24, 7 jours par semaine avec des horaires de travail atypiques.

- 24 367 heures pour les agents;
- 9 400 heures pour les officiers;
- 2 114 heures pour l'officier-cadre.

Des besoins supplémentaires, pouvant atteindre 3 800 heures annuellement, pourront être comblés à même ce contrat pour un total prévisionnel de 79 738 heures.

JUSTIFICATION

Ce contrat, en vigueur depuis le 5 mai 2018, ne présente pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants.
Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le SGPI recommande de recourir à la première année d'option du contrat en cours. La prolongation de ce contrat permettra d'assurer la poursuite de cette activité pour 12 mois supplémentaires, soit du 5 mai 2022 au 4 mai 2023 pour un coût total de 2 790 224,59 $, taxes incluses.

L'entreprise adjudicataire de ce contrat ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor.

Le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ce contractant et celui-ci n'est pas visé par la liste des personnes à déclarer non conformes selon la mise en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant. L'entreprise adjudicataire de ce contrat de service est dans le registre des entreprises autorisées à contracter avec un organisme public, ce registre étant sous la responsabilité de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

L'appel d'offres public n°18-16579 a été réalisé en 2018 par le Service de l'approvisionnement, il y a eu 7 preneurs de cahier de charges et 4 soumissionnaires, dont un seul conforme.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, une évaluation du rendement de Groupe de sécurité Garda SENC sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense calculée sur la prolongation de ce contrat à taux horaire est de 2 790 224,59 $, taxes incluses, afin de couvrir les besoins en gardiennage en tout temps, 365 jours par année, pour la période allant du 5 mai 2022 au 4 mai 2023. Le montant total peut être séparé comme suit :

- 2022 : 1 869 450,48 $
- 2023 : 920 774,11 $

Ce contrat comprend trois (3) taux horaires qui sont révisés annuellement selon le *Décret sur les agents de sécurité.* Les taux calculés pour la période allant du 5 mai au 2 juillet 2022

sont les suivants : soit de 34,58 $ pour l'officier-cadre, 32,27 $ pour l'officier et 28,83 $ pour l'agent de sécurité. Ces taux seront ajustés à la hausse à compter du 3 juillet 2022 et passeront à 35,27 $ pour l'officier-cadre, 32,92 $ pour l'officier et à 29,41 $ pour l'agent de sécurité.

Le coût total est entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des actifs immobiliers du SGPI. Cette dépense est assumée à 100% par la ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques parce que celui-ci vise essentiellement à fournir des services de gardiennage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou le refus d'octroyer la prolongation de ce contrat pourrait compromettre les activités des installations d'Espace pour la vie. En ce sens, la sécurité du bâtiment, des occupants et du public doit être assurée par la présence d'un personnel formé à la surveillance des installations, à la gestion des accès et systèmes de sécurité ainsi qu'à la mise en oeuvre des protocoles d'intervention, des procédures d'évacuation et des procédures opérationnelles. Il compose également la brigade incendie en cas d'alarme.
La Ville de Montréal devrait alors recourir aux services d'une différente agence de sécurité par l'entremise d'un contrat de gré à gré, à des coûts plus élevés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 2022-04-13
CM : 2022-04-25
Début de la seconde prolongation : 5 mai 2022.
Fin de la seconde prolongation : 4 mai 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin B BLAIS
Conseiller en planification, sûreté et sécurité

Tél : 438 483-6223
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-09

Jordy REICHSON
c/d securite

Tél : 514-872-0047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne ROUILLARD
Directrice- Gestion immobilière et exploitation
Tél : 514 872-9097
Approuvé le : 2022-04-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-04-04

PAR COURRIEL

Le 1er décembre 2021

Monsieur Luc Dupont
Vice-Président
Groupe de sécurité Garda SENC
1390 rue Barré
Montréal (Québec) H3C 1N4

Courriel : luc.dupont@garda.com

Objet : Renouvellement de contrat
(Lot 1 - Espace pour la vie)
Appel d'offres no 18-16579
Service de gardiennage - Espace pour la vie et différentes installations de la Ville de Montréal

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 5 mai 2022 au 4 mai 2023 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir une nouvelle garantie d'exécution (150 000$) couvrant toute la durée du renouvellement du Contrat dans les QUINZE (15) jours de l'envoi par le DONNEUR D'ORDRE de la confirmation du renouvellement.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à alexandre.muniz@montreal.ca et martin.blais2@montreal.ca **au plus tard le 8 décembre 2021** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Luc Dupont Date : 7 Décembre 2021
Nom en majuscules et signature

Je refure le renouvellement : _____ Date : _____
Nom en majuscules et signature

Alexandre Muniz
Agent d'approvisionnement 2
alexandre.muniz@montreal.ca

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1219376003*
Unité administrative responsable : *SGPI*
Projet : *Demande d'octroi d'une seconde prolongation de contrat de gardiennage pour Espace pour la vie (12 mois) à compter du 5 mai 2022.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? « *Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en termes de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques ».* ● Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

« Espace pour la vie regroupe le Jardin botanique, l'Insectarium, le Planétarium Rio Tinto Alcan et le Biodôme de Montréal. C'est à la fois le plus important complexe muséal en sciences de la nature au Canada et l'un des lieux touristiques les plus importants à Montréal et au Québec. Par sa mission de diffusion, de conservation, d'éducation et de recherche, Espace pour la vie accompagne l'humain pour mieux vivre la nature.

Espace pour la vie accueille plus de 2 000 000 personnes annuellement. La clientèle est composée de groupes scolaires, de groupes touristiques, de familles, de personnes âgées, d'adultes et d'enfants de tous les horizons. Chaque visiteur a le droit à la même qualité d'accueil, et ce, peu importe l'institution qu'il visite.

Les services de gardiennage sont importants pour assurer la sécurité des visiteurs, des employés et des partenaires, pour protéger les actifs des institutions et pour la mise en place des protocoles et mesures d'urgence Espace pour la vie.»

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1219376003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Bureau de projet et des services administratifs , Division expertise conseil
Objet :	Exercer la seconde option de prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 790 224,59 $ taxes incluses, pour un service de gardiennage pour Espace pour la vie (Lot 1) dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda SENC (CM18 0392), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 620 326,84 $ à 13 410 551,43 $ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1219376003 - Lot 1 - Contrat Groupe sécurité GARDA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0549

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-01

Françoise TURGEON
conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1219351002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 67 427,12 $, taxes incluses, pour l'achat d'équipements réseautiques dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications Corp.) (CG12 0208) - SÉRAM, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 849 786,69 $ à 48 917 213,81 $, taxes incluses

Il est recommandé:
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 67 427,12 $, taxes incluses, pour l'achat d'équipements réseautiques dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications Corp.) (CG12 0208) - SÉRAM, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 849 786,69 $ à 48 917 213,81 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-04-04 09:57

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219351002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 67 427,12 $, taxes incluses, pour l'achat d'équipements réseautiques dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications Corp.) (CG12 0208) - SÉRAM, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 849 786,69 $ à 48 917 213,81 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Le 22 juin 2012, la Ville de Montréal a accordé un contrat à Cassidian Communications Corp. (maintenant Motorola Solutions inc.) (CG12 0208) pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication pour l'agglomération de Montréal (SÉRAM) - Appel d'offres public 11-11630. La gestion et la maintenance complètes (préventive et corrective) du système SÉRAM ont débuté suite à l'acceptation provisoire du réseau, soit le 17 septembre 2014 pour une période de 15 ans.

Le mode minimal opérationnel communément appelé Failsoft a été intégré au SÉRAM comme mesure de relève et de mitigation en vue de protéger les fonctions essentielles de base qui permettent aux radios de transmettre et de recevoir les communications pendant une panne majeure. Cependant, il a été observé que le mode minimal opérationnel (Failsoft) est à l'origine d'une couverture hybride non optimale du SÉRAM qui peut avoir un impact au niveau des radiocommunications de la sécurité publique.

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 67 427,12 $ taxes incluses, pour l'achat d'équipements réseautiques dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications Corp.) (CG12 0208) - SÉRAM,

majorant ainsi le montant total du contrat de 48 849 786,69 $ à 48 917 213,81 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0030 - 28 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 54 454,46 $, taxes incluses, pour l'achat d'équipement dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications Corp.) (CG12-0208) - SÉRAM, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 795 332,23 $ à 48 849 786,69 $, taxes incluses et autoriser l'ajout de ces équipements à la liste des services de maintenance

CG20 0571 - 19 novembre 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 84 909,02 $, taxes incluses, pour les services de maintenance et de gestion prévus au contrat octroyé à la firme Vesta Solutions Communications Corp. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (résolution CG12 0208 – Appel d'offres 11-11630) relativement à deux consoles de répartition AVTEC additionnelles, et ce, pour une durée de 7 ans, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 710 423,21 $ à 48 795 332,23 $, taxes incluses.

CG19 0471 - 24 octobre 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 415 174,41 $, taxes incluses, pour l'acquisition de 2 logiciels EXACOM, de 52 licences d'exploitation EXACOM, d'une console AVTEC, des services d'intégration et des frais de maintenance associés, dans le cadre du contrat accordé à Vesta Solutions Communications Corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 48 312 574,56 $ à 48 727 748,97 $, taxes incluses / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire de 22 100,00 $ au net récurrent à compter de 2020.

CG18 0167 - 29 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 379 609,57 $, taxes incluses, pour l'achat de trois répéteurs, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 47 932 964,99 $ à 48 312 574,56 $ taxes incluses.

CG14 0407 -18 septembre 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 117 791,89 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 44 781 543,89 $ à 44 899 335,78 $, taxes incluses.

CG14 0298 - 19 juin 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 857 830,44 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 923 713,45 $ à 44 781 543,89 $, taxes incluses.

CG14 0131 - 27 mars 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 290 402,65 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 633 310,80 $ à 42 923 713,45 $, taxes incluses.

CG13 0313 - 29 août 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 86 029,07$, taxes incluses, pour deux (2) demandes de changement dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208) majorant ainsi le montant total du contrat de 42 547 281,73$ à 42 633 310,80$, taxes incluses.

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN Communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73$, taxes incluses - Appel d'offres public (# 11-11630) - (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

L'acquisition d'équipements réseautiques permettra d'optimiser la couverture du système SÉRAM ainsi que d'assurer la continuité du service radiocommunication pour la sécurité publique. Les équipements et les services d'installation seront acquis auprès de Motorola Solutions inc. dans le cadre du projet investi 68111 - Modernisation des télécommunications, un projet dédié à l'évolution des télécommunications de la Ville.
Ces équipements seront incorporés dans le contrat SÉRAM (CG12 0208) pour en assurer la gestion et la maintenance complètes jusqu'en 2029 par Motorola Solutions inc.

JUSTIFICATION

Les équipements et les services accessoires demandés sont de même nature que ceux prévus au contrat initial. Il s'agit, en effet, d'acheter des équipements réseautiques afin d'optimiser le fonctionnement du principal site d'émission-réception du système SÉRAM lorsque le mode Failsoft s'enclenche pour sécuriser les communications de la sécurité publique. L'objectif est de rétablir la perte des liens réseau avec ce site pour éliminer une couverture hybride et non optimale du SÉRAM.
La solution proposée va bonifier la performance du système SÉRAM pour pallier un enjeu important de la communication de la sécurité publique. Cette acquisition est donc nécessaire à la réalisation du contrat intervenu entre la Ville et Motorola Solutions inc. pour des fins de continuité.

L'acquisition, l'installation ainsi que la maintenance de ces équipements se feront auprès de Motorola étant donné que ce dernier est le seul fournisseur accrédité pour effectuer des modifications majeures à l'infrastructure du système SÉRAM car cette demande impacte l'architecture du réseau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 67 427,12 $, taxes incluses et sera réparti comme suit:
Dépense capitalisable

La dépense de 47 628,39 $, taxes incluses (43 491,07 $ net de taxes), sera imputée au PDI 2022-2031 du Service des TI au projet 68111 - Modernisation des télécommunications et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 20-032.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération puisqu'elle concerne le SPVM et le SIM, qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Dépenses non capitalisables (BF)

Ces équipements seront ajoutés à la liste des services de maintenance pour un montant total de 19 798,73 $, taxes incluses. Les équipements seront couverts par une garantie

d'une année après l'achat. Les frais de maintenance vont donc s'étendre sur la période 2023 à 2029.

Description	**2022**	**2023** (12 mois)	**2024** (12 mois)	**2025** (12 mois)	**2026** (12 mois)	**2027**(12 mois)	**2028** (12 mois)	**2029** (12 mois)	Total
Acquisition (PDI)	47 628,39 $								47 628,39 $
Entretien (BF)	garantie (de mai 2022 à mai 2023)	2 828,39 $	2 828,39 $	2 828,39 $	2 828,39 $	2 828,39 $	2 828,39 $	2 828,39 $	19 798,73 $
Total	47 628,39 $	2 828,39 $	2 828,39 $	2 828,39 $	2 828,39 $	2 828,39 $	2 828,39 $	2 828,39 $	67 427,12 $

La dépense de 19 798,73 $, taxes incluses, (18 078,88 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Maintenir la continuité de service de radiocommunications grandeur Montréal en assurant une couverture homogène du réseau SÉRAM;
- Assurer une transition contrôlée afin d'éliminer les interruptions prolongées des communications lors du basculement en mode minimal opérationnel;
- Garantir une performance d'opération adéquate (qualité du signal) suite au basculement en mode minimal opérationnel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au comité exécutif : 13 avril 2022;
- Approbation du dossier par le conseil municipal : 25 avril 2022;
- Approbation du dossier par le conseil d'agglomération : 28 avril 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nagat GUESSOD AHMED
Conseillere analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872 7016
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-24

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél :
Approuvé le : 2022-04-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2022-04-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1219351002*
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information
Projet : *Acquisition d'équipements réseautiques dans le cadre du contrat SERAM*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

L'acquisition d'équipements réseautiques dans le cadre du contrat SÉRAM vont contribuer à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, de l'orientation et des engagements humains. En effet, ces équipements permettront de rehausser et d'optimiser nos systèmes de sécurité publique afin d'assurer aux citoyens un environnement sécuritaire.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1219351002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité dorsale
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 67 427,12 $, taxes incluses, pour l'achat d'équipements réseautiques dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications Corp.) (CG12 0208) - SÉRAM, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 849 786,69 $ à 48 917 213,81 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Selon l'information transmise par le service, la modification du contrat est conforme à l'interdiction prévue à l'article 573.3.0.4 en ce qu'elle est accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-04

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Droit contractuel

MOTOROLA SOLUTIONS

Préparation de l'intervention — ***Soumission de vente***

À	Ville de Montréal C.P. 4500 SUCC B Montréal, QC H3B 4B Canada	**De**	Motorola Solutions Canada Inc. 300-200 Boul. de la technologie Gatineau, Qc, J8Z 3H6 Canada	**Date** **Expiration**	2022-03-18 2022-04-30
Attn:	Joël Leclerc 514.708.5725 Joel.Leclerc@montreal.ca	**Contact:**	Michael Ciolla 514.554.1545 michael.ciolla@motorolasolutions.com	**Number:**	118
Contrat:				**Quote:**	2022-03-18

Livrables

Barre d'alimentation télécommandée @ LAVO
Préparation de l'intervention
Matériel, installation et configuration

***** Coûts d'entretien annuels pour le CATALYST C9300 *****

Exclusions

Tout ce qui n'est pas mentionné dans les livrables

Item	Qté	Description	Total
1	1	**Matériel:** i- 1 x commutateur L2 / L3 Cisco C9300 -24T-A avec licences intelligentes Network Advantage L3. ii- 2 x module émetteur-récepteur SFP 1000BASE-LX / LH MMF / SMF 1310NM DOM DUAL connecteurs LC / PC. iii- 3 x panneau de distribution CC haut débit série 2 avec télécommande de puissance.	$ 28,135.00
2	1	**Main d'oeuvre:** i- Préconfiguration et test en laboratoire: 2 barres d'alimentation IP, ii- travail de nuit - Désinstallez 2 anciens panneaux de fusibles et remplacez-les par un panneau IP DC sur site - 2 techniciens x 10 heures iii- Configuration du commutateur L3 pour le nouveau chemin de routage de STUR à LAVO via Fibre avec ACL plus et test de l'arrêt de chaque répéteur.	$ 10,820.00
3	1	**Implémentation et support**	$ 1,360.00
4	1	**Gestion de projet & administration**	$ 1,110.00
		Sous-total (frais uniques)	**$ 41,425.00**
5	1	**Frais d'entretien:** i- Maintenance - CATALYST C9300 24 port data IP services - **Coûts annuels récurrents**. Ce coût comprend l'entretien et le soutien du matériel mentionné dans cette soumission. Cela comprend le remplacement du matériel (item 1) si un remplacement est requis.	$ 2,460.00
		Livraison	$ -
		Formation	$ -
		Total (CAD)	**$ 43,885.00**

Merci de votre confiance

Cette proposition est basée sur ce qui suit:

Termes et conditions

Les termes et conditions associées au bordereau de prix soumis ci-après sont ceux définis dans la présente Offre et ceux applicables au contrat du projet SERAM (le « Contrat SERAM »).	
Cette offre commerciale est valide pour une période de 45 jours à compter du: ……	**18 mars 2022**
Aucune garantie additionnelle (de soumission et d'exécution) ne sera fournie, les garanties existantes pour le Contrat SERAM couvrant également la présente Offre.	
Les prix indiqués sont soumis hors taxe	
Les prix proposés sont valables pour la totalité des quantités indiquées	
La décomposition des prix est fournie seulement à titre indicatif et n'implique pas le droit de commandes partielles.	
Termes de paiement pour l'infrastructure	
Motorola Solutions s'engage sur un prix ferme de service de maintenance pour une période maximale de 10 ans après la réception provisoire de l'extension du système payable selon les mêmes conditions que le contrat SERAM.	
Termes de paiement pour les services de maintenance :	
Le prix annuel des services de maintenance sera facturé chaque année à l'avance pour l'année à venir.	
***** Se référer au Contrat SERAM pour les définitions et inclusions des jalons de paiements*****	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1219351002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité dorsale
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 67 427,12 $, taxes incluses, pour l'achat d'équipements réseautiques dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications Corp.) (CG12 0208) - SÉRAM, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 849 786,69 $ à 48 917 213,81 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD 1219351002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sarra ZOUAOUI
Préposée au budget
Tél : 514 872-5597

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-30

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.016

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1228502001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder trois (3) contrats aux firmes Excavations Vidolo Ltée et Groupe Villeneuve Inc., pour le service de nettoyage par tracteur-chargeur, par balai mécanique et par camion-citerne dans les écocentres de l'agglomération de Montréal, pour une période de 32 mois - Dépenses totales de 415 519,00 $, taxes incluses (Contrat 1 : 148 319,32 $; Contrat 2 : 185 808,17 $; Contrat 3 : 81 391,51 $) - Appel d'offres public # 22-19179 - Deux (2) soumissionnaires

Il est recommandé au comité exécutif :
1. d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour l'article, les commandes pour le service par balai mécanique et par camion-citerne dans les écocentres de l'agglomération de Montréal, pour la somme maximale indiquée en regard de celle-ci, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 22-19179;

Firme	Article	Montant (taxes incluses)
Groupe Villeneuve Inc.	**Lot 3 -** Service de nettoyage avec balai-mécanique et camion-citerne, à 3 écocentres (Acadie, La Petite-Patrie et Côte-des-Neiges)	81 391,51 $

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, les commandes pour le service de nettoyage par tracteur-chargeur, par balai mécanique et par camion-citerne dans les écocentres de l'agglomération de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles,

conformément aux documents de l'appel d'offres public # 22-19179;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Excavations Vidolo Ltée	**Lot 1 -** Service de nettoyage, par tracteur-chargeur, à 4 écocentres (La Petite-Patrie, Côte-des-Neiges, Saint-Michel et Acadie)	148 319,32 $
Groupe Villeneuve Inc.	**Lot 2 -** Service de nettoyage avec balai-mécanique et camion-citerne, à 3 écocentres (Saint-Michel, LaSalle et Saint-Laurent)	185 808,17 $

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-04-04 10:31

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1228502001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder trois (3) contrats aux firmes Excavations Vidolo Ltée et Groupe Villeneuve Inc., pour le service de nettoyage par tracteur-chargeur, par balai mécanique et par camion-citerne dans les écocentres de l'agglomération de Montréal, pour une période de 32 mois - Dépenses totales de 415 519,00 $, taxes incluses (Contrat 1 : 148 319,32 $; Contrat 2 : 185 808,17 $; Contrat 3 : 81 391,51 $) - Appel d'offres public # 22-19179 - Deux (2) soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RRLQ, chapitre E- 20. 001 - Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération.
La Ville exploite, pour l'agglomération de Montréal, un réseau de sept (7) écocentres, dont les principales activités consistent à recevoir les matières résiduelles de citoyens et à les transférer vers des sites afin qu'elles soient recyclées, valorisées ou éliminées.

Lors des opérations de dépôt et de manipulation des diverses matières résiduelles dans les espaces attitrés, des débris peuvent se retrouver sur les plateformes de tri, dans les espaces de circulation des citoyens et des camionneurs, et peuvent également chuter dans l'espace entre la plateforme et le conteneur.

Ainsi, dans le cadre de ses opérations d'entretien des équipements et des infrastructures du réseau des écocentres, la Direction de la gestion des matières résiduelles (DGMR) doit s'assurer que les écocentres sont dans un bon état de propreté, afin de maintenir des opérations sécuritaires pour les usagers et les employés, et éviter de devenir une source de nuisance pour le voisinage. Les services de nettoyage permettent notamment :

- de resserrer la sécurité des usagers des sites, en retirant les divers débris qui peuvent se trouver sur les plateformes;
- d'assurer une circulation plus sécuritaire pour les véhicules des citoyens et les

camions de collecte, en abaissant le risque de crevaison ou d'impact avec des débris au niveau du sol;
- d'assurer que les espaces où les conteneurs sont déposés demeurent exempts de débris qui pourraient compromettre leur bon positionnement.

Les contrats précédemment en vigueur pour ces services sont respectivement venus à échéance le 31 décembre 2021 (Service de nettoyage par balai mécanique) et le 31 mars 2022 (Service de tracteur-chargeur). Pour ce faire, un appel d'offres a été lancé afin de pourvoir à ces services pour les écocentres L'Acadie, La Petite-Patrie, Côte-des-Neiges, Saint-Michel, LaSalle et Saint-Laurent. Il est à noter que ces services pour l'écocentre Rivière-des-Prairies font l'objet d'une entente de service avec l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Les quantités prévisionnelles (besoins) dans le cadre du processus d'appel d'offres se basent sur un précédent bien établi en termes de services de nettoyage aux écocentres. Toutefois, la fréquence de service de nettoyage par balai mécanique a été augmentée comparativement aux services des années précédentes, pour les écocentres Saint-Michel, LaSalle et Saint-Laurent (une fois par semaine, au lieu d'une fois aux deux semaines). Les trois (3) autres écocentres conservent le même rythme de service que lors du précédent Contrat. De plus, la période couverte en début de saison et à la fin de la saison est prolongée pour faire face aux variations météorologiques saisonnières.

- Service de nettoyage par tracteur-chargeur : 51 nettoyages annuellement, par écocentre (1 fois par semaine, à l'exception du temps des fêtes).
- Service de nettoyage par balai mécanique :
  - Écocentres Saint-Michel, LaSalle et Saint-Laurent : 35 nettoyages annuellement, par écocentre (1 fois par semaine, à l'exception de la période hivernale)
  - Écocentres Acadie, La Petite-Patrie et Côte-des-Neiges : 18 nettoyages annuellement, par écocentre (1 fois aux deux semaines, à l'exception de la période hivernale)
- Service de nettoyage par camion-citerne : 8 nettoyages annuellement (Écocentres Saint-Michel, LaSalle et Saint-Laurent) + 7 nettoyages annuellement (Acadie, La Petite-Patrie et Côte-des-Neiges).

Dans une perspective d'ouverture des marchés et afin de favoriser une saine concurrence, les services visés par cet appel d'offres ont été divisés en trois (3) lots distincts. Cette séparation a tenu compte des besoins de service pour chacun des écocentres concernés, de la fréquence nécessaire des services et de la localisation des écocentres.

Tableau 1 - Lots de l'appel d'offres

Lot	Description du lot	Nombre de soumissions reçues
1	Service de nettoyage, par tracteur-chargeur, à 4 écocentres (La Petite-Patrie, Côte-des-Neiges, Saint-Michel et Acadie) + banque d'heures pour tout écocentre.	2
2	Service de nettoyage avec balai mécanique et camion-citerne, à 3 écocentres (Saint-Michel, LaSalle et Saint-Laurent).	3
3	Service de nettoyage avec balai mécanique et camion-citerne, à 3 écocentres (Acadie, La Petite-Patrie et Côte-des-Neiges)	3

Il est à noter que les écocentres LaSalle et Saint-Laurent ont été exclus du lot 1 en raison du fait qu'ils sont déjà desservis par des services similaires par l'entremise de deux (2) autres contrats. La fin contractuelle prévue pour ces contrats est le 31 octobre 2022 (Écocentre LaSalle) et le 31 mars 2023 (Écocentre Saint-Laurent).

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

- Une publication dans le Journal Le Devoir a été effectuée le 16 février 2022.
- L'appel d'offres public N° 22-19179 a été lancé et publié le 21 février 2022 dans le SEAO.
- La date initiale d'ouverture des soumissions était le 10 mars 2022. Celle-ci a été reportée au 15 mars 2022 en raison de la production de 3 addendas :

- Addenda #1 : Ajout d'un item au bordereau de prix, soit une banque d'heures pour le service de nettoyage, par tracteur-chargeur, à tout écocentre où le service pourrait être requis en cours de contrat.
- Addenda #2 : Correction d'une coquille présente dans le premier addenda.
- Addenda #3 : Report de la date d'ouverture des soumissions au 15 mars 2022.

- Les soumissionnaires ont eu 23 jours calendriers pour préparer leur dossier.
- Les soumissions ont été ouvertes le 15 mars 2022.
- Les soumissions ont un délai de validité de 120 jours calendrier.
- Il y a eu cinq (5) preneurs de cahier de charges, dont quatre (4) ont déposé des soumissions.
- Les soumissions de deux (2) soumissionnaires ont été déclarées non admissibles, par le Service de l'approvisionnement.
- Les soumissions des deux autres soumissionnaires ont été déclarées admissibles et conformes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0116 - 26 mars 2020 - Accorder un contrat à Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) ltée pour le service de chargement des matières résiduelles de l'écocentre Saint-Laurent, pour une période de 32 mois, avec possibilité de prolongation d'un an - Dépense de 718 019 $, taxes incluses
CG19 0571 - 19 décembre 2019 - Accorder un contrat à Excavations Vidolo ltée pour le service de chargement des matières résiduelles de l'écocentre LaSalle, pour une durée de 34 mois avec possibilité de prolongation d'un an - Dépense totale de 804 857 $, taxes incluses - Autoriser une ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 6 256 $ en 2021 et de 10 694 $ en 2022 - Ajustement total de 16 951 $

CE15 1766 - 30 septembre 2015 - Accorder deux (2) contrats d'une durée de 36 mois, au montant total de 210 650 $ taxes incluses, aux entreprises Excavations Vidolo Ltée et Balai Le Permanent Inc., pour le service de nettoyage avec un tracteur-chargeur et avec un balai mécanique de six (6) écocentres

DESCRIPTION

Le service de nettoyage par tracteur-chargeur, par balai mécanique et par camion-citerne, est un service essentiel afin de maintenir les écocentres en bon état de fonctionnement. Pour ce faire, le prestataire de services doit effectuer le nettoyage selon la fréquence ainsi que les indications spécifiques émises au Devis technique.

Les travaux de nettoyage par tracteur-chargeur s'effectuent sur une fréquence hebdomadaire afin de nettoyer les débris accumulés au bord des quais, puisque cette accumulation empêche le bon positionnement des conteneurs par le transporteur. Le tracteur-chargeur nettoie également la zone de déversement des conteneurs surchargés qui contient des débris souvent trop gros pour être ramassés à la main par les employés. Ces

travaux se font suite à l'établissement d'un calendrier de service et sont coordonnées entre le prestataire de services et les transporteurs de conteneurs.

Le balai mécanique, quant à lui, nettoie la plateforme et les zones de circulation et de déchargement. Ce service opère hebdomadairement aux écocentres Saint-Michel, LaSalle et Saint-Laurent, soit près de 35 semaines par année (absence de nettoyage par le biais du balai mécanique lors de la période hivernale).

Aux écocentres Acadie, La Petite-Patrie et Côte-des-Neiges, le service s'effectue aux deux semaines, soit près de 18 semaines par année, compte tenu d'une accumulation moins rapide de débris à ces sites.

JUSTIFICATION

Il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges et quatre (4) soumissionnaires (80%). Un (1) preneur du cahier des charges n'a pas soumissionné (20%).
Parmi les quatre (4) soumissionnaires, les soumissions de Déneigement Na-Sa Inc. et Balai Le permanent Inc. ont été jugées non admissibles en raison du fait que les soumissionnaires n'ont pas fourni les preuves d'engagement pour le cautionnement d'exécution exigées en vertu des clauses 4.02 et 4.05 de la régie de l'appel d'offres.

L'entreprise Excavations Vidolo Ltée est le seul soumissionnaire conforme pour le lot 1. L'entreprise Groupe Villeneuve Inc. est, quant à elle, le seul soumissionnaire conforme pour les lots 2 et 3.

Processus de négociation

Ainsi, à la suite de cette analyse administrative, chaque lot comporte une seule soumission conforme. À cet effet, l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* permet d'engager un processus de négociation lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la Ville (voir tableaux ci-dessous).

Un processus de négociation a donc été entamé par le Service de l'approvisionnement auprès des firmes Excavations Vidolo Ltée et Groupe Villeneuve Inc. Voici le résultat des soumissions suite au processus de négociation :

Tableau 2 - Résultats (Lot 1)

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Excavations Vidolo Ltée	160 714,01 $		160 714,01 $
Dernière estimation réalisée ($)	124 996,03 $		124 996,03 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			35 717,98 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			28,58 %

Tableau 3 - Résultats (Lot 2)

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités)	**TOTAL** (taxes incluses)

		(taxes incluses)	
Groupe Villeneuve Inc.	181 238,82 $		181 238,82 $
Dernière estimation réalisée ($)	152 767,26 $		152 767,26 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			28 511,56 $ 18,64 %

Tableau 4 - Résultats (Lot 3)

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Groupe Villeneuve Inc.	79 389,99 $		79 389,99 $
Dernière estimation réalisée ($)	82 699,25 $		82 699,25 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 3 309,26 $ - 4 %

Il est à noter que la différence entre les montants soumissionnés et octroyés s'expliquent par le fait que les quantités prévisionnelles (besoins) ont été ajustées puisque le Contrat débutera au mois de mai. Également, tel que prévu à la clause 2.03.01 du Contrat, les prix sont augmentés annuellement de 2.5%, à la date d'anniversaire du Contrat. Cet ajustement a également été pris en compte dans le calcul des montants à octroyer.

Tableau 5 - Comparatif - Processus de négociation

Lot	Soumissionnaire conforme	Prix soumis avant le processus	Prix soumis après le processus	Variation (%)
1	Excavations Vidolo Ltée	161 065,84 $	160 714,01 $	- 0.22 %
2	Groupe Villeneuve Inc.	196 145,92 $	181 238,82 $	- 7,6 %
3	Groupe Villeneuve Inc.	80 738,32 $	79 389,99 $	- 1,67 %

Estimation du professionnel

L'estimation a été faite par les professionnels du Service de l'environnement et établie en tenant compte de la moyenne des soumissions reçues lors des quatre (4) derniers appels d'offres pour des mandats similaires, ainsi qu'un contrat de type gré à gré pour le service de tracteur-chargeur en 2021, et de l'inflation aux cours des dernières années.

Explication des écarts

Les lots 1 et 2 comportent des écarts supérieurs aux estimations des professionnels (28,58 % et 18,64 %, respectivement). Suite à des discussions avec le Service de l'approvisionnement, le Service de l'environnement estime que ces écarts s'expliquent par le fait que le marché actuel présente un haut niveau d'instabilité en raison de la pandémie associée à la Covid-19, et les diverses répercussions afférentes à cette réalité (difficulté d'acquisition de la main-d'oeuvre, montée inflationniste, etc.). Les écarts de variation constatés entre les soumissions déposées sont très prononcés et varient de 355,93 % (lot 1) à 172,85 % (lot 3). Il est à noter que s'il n'avait pas été de la non-admissibilité de certains soumissionnaires, l'écart entre l'estimation des professionnels aurait été de l'ordre de

-7,79 % plutôt que +18,64 % pour le lot 2.

Vérifications

Après vérification, les entreprises Excavations Vidolo Ltée et Groupe Villeneuve Inc. ne se retrouvent pas :

- au Registre des entreprises non admissibles (RENA);
- sur la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI);
- au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle.

Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC)

Ce dossier décisionnel n'est pas soumis à un examen par la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) considérant qu'aucun des contrats à octroyer ne dépasse le seuil de 2 M de dollars.

Évaluation de rendement

Selon l'évaluation de risque, une évaluation de rendement n'est pas requise au terme de chacun des trois (3) contrats visés par ce sommaire décisionnel, considérant que :

- la dépense nette est inférieure à 500 000 $;
- le pointage total de l'évaluation de risque est de 20.

Toutefois, tel que stipulé au Contrat, le Service de l'environnement pourra procéder à une évaluation du rendement à la fin du Contrat, en respectant les dispositions concernant l'évaluation du rendement prévues à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19). Cette évaluation sera effectuée sur la base des critères indiqués à l'annexe du Contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contrats sont d'une durée de 32 mois et s'étalent sur trois (3) années financières (2022 à 2024).
La somme requise s'élève à 415 519,00$, toutes taxes incluses. Une majoration de 2,5% a été prévue pour les Contrats et sera effectuée annuellement après la première année de service. La répartition du coût annuel, dont les détails du calcul se retrouvent en annexe, se présente comme suit:

Tableau 6 - Sommes requises aux contrats

Année	2022	2023	2024	Total (taxes incluses)
	124 001,86 $	143 959,08 $	147 558,06 $	415 519,00 $

Les hausses attribuables dans le cadre de l'octroi de ces contrats (augmentation des fréquences de service, écart par rapport à l'estimé) seront financées par des économies engendrées par le renouvellement récent du contrat de réemploi aux écocentres.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement, à la Division collecte, transport et élimination des matières résiduelles, au poste budgétaire des entretiens et réparations - Immeuble et terrain. Cette dépense sera entièrement financée par l'agglomération de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteint des résultats de Montréal 2030 (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les écocentres représentent un important levier afin d'assurer la saine gestion des matières résiduelles sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Le service de nettoyage des écocentres permet de les maintenir en bon état de propreté, de fonctionnement et de resserrer l'aspect sécuritaire des lieux.
L'arrêt du service de nettoyage aux écocentres pourrait créer des préjudices, accélérer la dégradation des infrastructures, faire augmenter le nombre de plaintes citoyennes pour des raisons de salubrité et de nuisance, et ultimement mener à la fermeture de certains de ceux-ci.

L'octroi des présents contrats permettra de maintenir un état des lieux qui soit conforme aux standards de salubrité et de sécurité propres à ces sites, et ainsi offrir un service aux citoyens sans interruption en raison de débris entravant les opérations normales des écocentres.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les services de gestion des matières résiduelles sont, depuis le début de la pandémie associée à la COVID -19, considérés comme des activités prioritaires et services jugés essentiels.
Dans ce contexte de pandémie relié à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes.

Les écocentres faisant partie intégrante des services de gestion des matières résiduelles, les activités au sein de ces sites se poursuivent sans interruption depuis le début de la pandémie associée à la Covid-19. Les services de nettoyage des écocentres demeurent donc une composante essentielle afin de maintenir les écocentres en bon état de fonctionnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 13 avril 2022
Conseil municipal : 25 avril 2022
Conseil d'agglomération : 28 avril 2022
Début du contrat : mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Faiza AMALLAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jeanne PARISEAU, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Michael SAOUMAA, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Michael SAOUMAA, 31 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ST-PIERRE
Agent de recherche

Tél : 438 368-2951
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-31

Frédéric SAINT-MLEUX
Chef de section - Opérations de GMR

Tél : 514 258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Tél :
Approuvé le : 2022-04-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur(-trice) de service - environnement

Tél :
Approuvé le : 2022-04-01

Nettoyage	2022	2023	2024	Total - taxes incluses
Contrats	124,001.86 $	143,959.08 $	147,558.06 $	415,519.00 $

					Ajustement annuel	1.025			
Contrat	**Écocentre desservi**	**Quantité prévisionnelle**	**Prix**	**2022**	**Quantité prévisionnelle**	**2023**	**Quantité prévisionnelle**	**2024**	**Total**
Lot 1 Excavations Vidolo Ltée	**La Petite-Patrie**	35	224.00 $	7,840 $	51	11,709.60 $	51	12,002.34 $	31,552 $
	Côte-des-neiges	35	223.00 $	7,805 $	51	11,657.33 $	51	11,948.76 $	31,411 $
	Saint-Michel	35	224.00 $	7,840 $	51	11,709.60 $	51	12,002.34 $	31,552 $
	Acadie	35	223.00 $	7,805 $	51	11,657.33 $	51	11,948.76 $	31,411 $
	Banque d'heures (tout écocentre)	10	99.99 $	1,000 $	10	1,024.90 $	10	1,050.52 $	3,075 $
Total avant taxes				**32,290 $**		**47,759 $**		**48,952.72 $**	**129,001.36 $**
TPS	5%			1,614 $		2,388 $		2,447.64 $	6,450.07 $
TVQ	9.975%			3,221 $		4,764 $		4,883.03 $	12,867.89 $
Total taxes incluses				**37,125.31 $**		**54,910.62 $**		**56,283.39 $**	**148,319.32 $**
Total taxe nette				**33,900.36 $**		**50,140.72 $**		**51,394.23 $**	**135,435.31 $**
Lot 2 Groupe Villeneuve Inc.	**Saint-Michel**	35	345.35 $	12,087.25 $	35	12,389.43 $	35	12,699.17 $	37,175.85 $
	LaSalle	35	531.30 $	18,595.50 $	35	19,060.39 $	35	19,536.90 $	57,192.78 $
	Saint-Laurent	35	425.04 $	14,876.40 $	35	15,248.31 $	35	15,629.52 $	45,754.23 $
	Camion-citerne (tout écocentre)	8	873.18 $	6,985.44 $	8	7,160.08 $	8	7,339.08 $	21,484.59 $
Total avant taxes				**52,544.59 $**		**53,858.20 $**		**55,204.66 $**	**161,607.45 $**
TPS	5%			2,627.23 $		2,692.91 $		2,760.23 $	8,080.37 $
TVQ	9.975%			5,241.32 $		5,372.36 $		5,506.66 $	16,120.34 $
Total taxes incluses				**60,413.14 $**		**61,923.47 $**		**63,471.56 $**	**185,808.17 $**
Total taxe nette				**55,165.25 $**		**56,544.38 $**		**57,957.99 $**	**169,667.63 $**
Lot 3 Groupe Villeneuve Inc.	**La Petite-Patrie**	18	339.24 $	6,106.32 $	18	6,258.98 $	18	6,415.45 $	18,781 $
	Côte-des-Neiges	18	339.24 $	6,106.32 $	18	6,258.98 $	18	6,415.45 $	18,781 $
	Acadie	18	339.24 $	6,106.32 $	18	6,258.98 $	18	6,415.45 $	18,781 $
	Camion-citerne (tout écocentre)	7	671.10 $	4,697.70 $	7	4,815.14 $	7	4,935.52 $	14,448 $
Total avant taxes				**23,016.66 $**		**23,592.08 $**		**24,181.88 $**	**70,790.61 $**
TPS	5%			1,150.83 $		1,179.60 $		1,209.09 $	3,539.53 $
TVQ	9.975%			2,295.91 $		2,353.31 $		2,412.14 $	7,061.36 $
Total taxes incluses				**26,463.40 $**		**27,124.99 $**		**27,803.11 $**	**81,391.51 $**
Total taxe nette				**24,164.62 $**		**24,768.73 $**		**25,387.95 $**	**74,321.30 $**
Grand total - contrats taxes incluses				**124,001.86 $**		**143,959.08 $**		**147,558.06 $**	**415,519.00 $**
Grand total - contrats taxe nette				**113,230.23 $**		**131,453.83 $**		**134,740.17 $**	**379,424.23 $**

Imputation comptable: 1001.0010000.103160.04383.55401.014731

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1228502001*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*
Projet : Service de nettoyage au sein des écocentres de l'Agglomération de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *5. Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.* *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'acquisition de service de nettoyage au sein des écocentres de l'agglomération de Montréal ne contribue peut-être pas directement à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, mais elle permet de donner les outils nécessaires aux écocentres afin d'accueillir les citoyens et citoyennes dans un environnement propre et sécuritaire, ainsi que d'assurer une continuité des opérations aux écocentres.* *Les écocentres sont un jalon important afin d'offrir aux citoyens davantage d'outils de proximité visant à intégrer dans leur quotidien les principes du 3RV, la participation à la bonne gestion des matières résiduelles de l'agglomération, et ainsi participer activement à*			

la transition écologique.

Le résultat attendu par l'octroi de ces contrats est d'assurer la continuité de la disponibilité des outils nécessaires aux citoyens et citoyennes pour permettre de tendre vers un avenir zéro déchet, notamment par la valorisation des matières résiduelles, tout en offrant des lieux de proximité (écocentres) sécuritaires et de qualité afin de participer à cet effort.

Finalement, l'acquisition de ces services est nécessaire afin de permettre à la Ville de Montréal d'atteindre les objectifs ambitieux énoncés au PDGMR.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1228502001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder trois (3) contrats aux firmes Excavations Vidolo Ltée et Groupe Villeneuve Inc., pour le service de nettoyage par tracteur-chargeur, par balai mécanique et par camion-citerne dans les écocentres de l'agglomération de Montréal, pour une période de 32 mois - Dépenses totales de 415 519,00 $, taxes incluses (Contrat 1 : 148 319,32 $; Contrat 2 : 185 808,17 $; Contrat 3 : 81 391,51 $) - Appel d'offres public # 22-19179 - Deux (2) soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19179 Tableau comparatif des prix.pdf

22-19179 _ Intervention de l'approvisionnement.pdf

22-19179 Liste de commande SEAO (1).pdf 22-19179 PV (1).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Faiza AMALLAL
Agente d'approvionnement 2

Tél : 514-838-8254

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-01

Michael SAOUMAA
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : (514) 217 3536
Division : Division - Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19179 — No du GDD : 1228502001

Titre de l'appel d'offres : Service de nettoyage aux écocentres de l'Agglomération de Montréal, par tracteur-chargeur, par balai-mécanique et par camion-citerne (32 mois)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 21 - 2 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 10 - 3 - 2022

Ouverture faite le : 15 - 3 - 2022

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 9 - 3 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 80

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
11073192 Canada inc. (Déneigement NA-SA)	Absence de la lettre d'engagement pour un cautionnement d'exécution
Balai Permanent inc.	Absence de la lettre d'engagement pour un cautionnement d'exécution

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 7 - 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 13 - 7 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Excavations Vidolo Ltee	160 714,00 $	√	1
Groupe Villeneuve inc.	181 239,43 $	√	2
Groupe Villeneuve inc.	79 390,84 $	√	3

Information additionnelle

L'article La loi cité est Ville 573.3.3 nous incite d'aller en négociation dans le cas d'un soumissionnaire unique, pour l'appel d'offres 22-19179, nous avons reçus 4 soumissions donc 2 non-conforme administrativement ce qui résulte 1 soumissionnaire par lot.
Le résultat de la négociation est :
Lot 1 : une réduction de 1 $ pour les écocentres Côte-des-Neiges et l'Acadie.
Lot 2 : Une réduction de 7,6% pour tout le lot.
Lot 3 : une réduction de 1,67% pour tout le lot.

Préparé par : Faiza Amallal — Le 1 - 4 - 2022

No de l'appel d'offres
22-19179

Agent d'approvisionnement
Faiza Amallal

Num. du L	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par pério	Unité de n	Nombre de période	Prix u	Montant sans taxes	Montant taxes incluse
1	**Service de nettoyage, par tracteur-chargeur, à 4 écocentres : Acadie, Côte-des-neiges, La Petite-Patrie et Saint-Michel.**	**Excavations Vidolo Ltee**	**1**	**Écocentre Petite-Patrie**	**153**	**Nettoyage**	**1**			
			2	Écocentre Côte-des-Neiges	153	Nettoyage	1	223.0		
			3	Écocentre St-Michel	153	Nettoyage	1	224.0		
			4	Écocentre Acadie	153	Nettoyage	1	223.0		
			4.1	Service horaire (tout écocentre)	30	Heure	1	99.99		
		Excavations Vidolo Ltee Total							139,781	160,714.01 $
2	Service de nettoyage, par balai mécanique et camion-citerne, à 3 écocentres : Saint-Michel, LaSalle et Saint-Laurent.	**Groupe Villeneuve inc.**	**5**	**Balai mécanique - Écocentr**	**105**	**Nettoyage**	**1**			
			6	Balai mécanique - Écocentre LaSalle	105	Nettoyage	1	531.3		
			7	Balai mécanique - Écocentre Saint-Laurent	105	Nettoyage	1	425.0		
			8	Camion-citerne - Nettoyage sur appel	24	Nettoyage	1	873.3		
		Groupe Villeneuve inc. Total							157,633	181,239.43 $
3	Service de nettoyage, par balai mécanique et camion-citerne, à 3 écocentres : Acadie, La Petite-Patrie et Côte-des-neiges.	**Groupe Villeneuve inc.**	**9**	**Balai mécanique - Écocentr**	**54**	**Nettoyage**	**1**			
			10	Balai mécanique - Écocentre Côte-des-Neiges	54	Nettoyage	1	339.2		
			11	Balai mécanique - Écocentre Acadie	54	Nettoyage	1	339.2		
			12	Camion-citerne - Nettoyage sur appel	21	Nettoyage	1	671.3		
		Groupe Villeneuve inc. Total							69,050.5	79,390.84 $

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19179
Numéro de référence : 1573967
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service de nettoyage aux écocentres de l'Agglomération de Montréal, par tracteur-chargeur, par balai-mécanique et par camion-citerne (32 mois)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
11073192 CANADA INC. 320 pierre-mercure Montréal, QC, h1a5a8	Monsieur Samuel Dubé Téléphone : 514 642-3747 Télécopieur :	**Commande : (2011570)** 2022-03-08 10 h 16 **Transmission :** 2022-03-08 10 h 16	3677787 - 22-19179 Addenda 1 (devis) 2022-03-08 10 h 16 - Téléchargement 3677788 - 22-19179 Addenda 1 (bordereau) 2022-03-08 10 h 16 - Téléchargement 3680066 - 22-19179 Addenda 2 2022-03-08 10 h 16 - Téléchargement 3687416 - 22-19179 Addenda 3 2022-03-09 11 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BALAI LE PERMANENT INC. 3470 boul. des Milles Iles Laval, QC, H7J 1C7 http://www.balaipermanent.ca	Monsieur Marc-André Jargaille Téléphone : 450 666-7140 Télécopieur : 450 666-9516	**Commande : (2009429)** 2022-03-03 13 h 02 **Transmission :** 2022-03-03 13 h 02	3677787 - 22-19179 Addenda 1 (devis) 2022-03-03 13 h 02 - Téléchargement 3677788 - 22-19179 Addenda 1 (bordereau) 2022-03-03 13 h 02 - Téléchargement 3680066 - 22-19179 Addenda 2 2022-03-03 13 h 02 - Téléchargement 3687416 - 22-19179 Addenda 3 2022-03-09 11 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
EXCAVATIONS VIDOLO LIMITÉE 2122, rue Régent Montréal, QC, H4A 2P9	Monsieur Marco Viviani Téléphone : 514 484-6652 Télécopieur : 514 484-6652	**Commande : (2005741)** 2022-02-25 9 h 39 **Transmission :** 2022-02-25 9 h 39	3677787 - 22-19179 Addenda 1 (devis) 2022-02-25 9 h 39 - Téléchargement 3677788 - 22-19179 Addenda 1 (bordereau) 2022-02-25 9 h 39 - Téléchargement 3680066 - 22-19179 Addenda 2 2022-02-28 14 h 14 - Courriel 3687416 - 22-19179 Addenda 3 2022-03-09 11 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE VILLENEUVE INC. 18050 J.A. Bombardier Mirabel, QC, J7J 2H8	Madame Ginette Villeneuve Téléphone : 450 420-9167 Télécopieur : 450 420-9168	**Commande : (2003027)** 2022-02-21 15 h 28	3677787 - 22-19179 Addenda 1 (devis) 2022-02-25 9 h - Télécopie

		Transmission : 2022-02-21 15 h 28	3677788 - 22-19179 Addenda 1 (bordereau) 2022-02-24 20 h 11 - Téléchargement 3680066 - 22-19179 Addenda 2 2022-02-28 16 h 53 - Télécopie 3687416 - 22-19179 Addenda 3 2022-03-09 14 h 50 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LES ENTREPRISES K.L. MAINVILLE INC. 12350 Service A2 Mirabel, QC, J7N1G5	Monsieur Serge Mainville Téléphone : 450 476-0945 Télécopieur : 450 476-0946	**Commande : (2009109)** 2022-03-03 9 h 20 **Transmission :** 2022-03-03 9 h 20	3677787 - 22-19179 Addenda 1 (devis) 2022-03-03 9 h 20 - Téléchargement 3677788 - 22-19179 Addenda 1 (bordereau) 2022-03-03 9 h 20 - Téléchargement 3680066 - 22-19179 Addenda 2 2022-03-03 9 h 20 - Téléchargement 3687416 - 22-19179 Addenda 3 2022-03-09 11 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228502001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder trois (3) contrats aux firmes Excavations Vidolo Ltée et Groupe Villeneuve Inc., pour le service de nettoyage par tracteur-chargeur, par balai mécanique et par camion-citerne dans les écocentres de l'agglomération de Montréal, pour une période de 32 mois - Dépenses totales de 415 519,00 $, taxes incluses (Contrat 1 : 148 319,32 $; Contrat 2 : 185 808,17 $; Contrat 3 : 81 391,51 $) - Appel d'offres public # 22-19179 - Deux (2) soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1228502001 - Intervention financière.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget

Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-01

Claude BÉDARD
Chef de division - conseil et soutien financiers
Tél : (514) 812-6150
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.017

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1227231010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Everett, de la rue Marquette à l'avenue Papineau dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-extension. Dépense totale de 2 706 296,63 $ (contrat: 2 167 993,13 $ + contingences: 216 799,31 $ + incidences: 321 504,19 $), taxes incluses. Appel d'offres public 415420 - 7 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Everett, de la rue Marquette à l'avenue Papineau, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 2 167 993,13 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 415420;

2. d'autoriser une dépense de 216 799,31 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 321 504,19 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale;

5. de procéder à une évaluation du rendement de Eurovia Québec Construction inc.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-03-10 13:58

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227231010**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Everett, de la rue Marquette à l'avenue Papineau dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-extension. Dépense totale de 2 706 296,63 $ (contrat: 2 167 993,13 $ + contingences: 216 799,31 $ + incidences: 321 504,19 $), taxes incluses. Appel d'offres public 415420 - 7 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.
Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leurs états de dégradation structurale, les conduites d'égout unitaire (installées en 1949) ainsi que les conduites d'eau secondaire (installées en 1951) de la rue Everett, entre la rue Marquette et l'avenue Papineau ont été identifiées par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. De plus, il a été déterminé que la conduite d'égout unitaire existante de 375 mm de diamètre a une capacité hydraulique insuffisante.

Également, dû à la présence de travaux de reconstruction d'infrastructures souterraines, l'arrondissement profite de l'occasion pour procéder à la reconstruction complète des trottoirs, à la construction de trois nouvelles saillies végétalisées à l'intersection des rues Everett et Marquette, ainsi que l'ajout et/ou l'agrandissement de fosses d'arbres. La Direction de la mobilité du SUM financera ces travaux de surface, conséquemment au remplacement des conduites.

Le présent dossier a été initié par la DRE pour des travaux de reconstruction d'égout et de conduites d'eau, auxquels sont intégrés des travaux de reconstruction de chaussée, de

trottoirs et ajout de saillies.
Là où requis, des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sont intégrés (directive S-DRE-SE-D-2020-001) et s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes.

La Direction des réseaux d'eau, ainsi que la Direction de la mobilité du SUM ont mandaté la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. 1218126001

DESCRIPTION

Les travaux auront lieu dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Les travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Everett, entre la rue Marquette et l'avenue Papineau consistent sans s'y limiter en :
- la reconstruction de ± 175 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 300 mm et 1500 mm;
- la reconstruction de ± 143 mètres de conduites d'eau secondaires de 200 et 300 mm de diamètre;
- la reconstruction de la chaussée (± 1 330 m^2);
- la reconstruction complète des trottoirs (± 301 m^2).

Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes dans la section privée et ce, conformément au règlement 20-030. Aussi, le présent projet prévoit la réutilisation des sols excavés.

Le plan des travaux de surface se trouve en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 216 799,31 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de plantation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale des sols excavés, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité de ces sols.

Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences » en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.7 du cahier des clauses administratives spéciales du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,05 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et

le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -2,8% favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	2 167 993,13 $	216 799,31 $	2 384 792,43 $
LES PAVAGES CÉKA INC.	2 202 371,46 $	220 237,15 $	2 422 608,61 $
LES ENTREPRISES COGENEX INC.	2 288 368,12 $	228 836,81 $	2 517 204,93 $
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	2 501 498,82 $	250 149,88 $	2 751 648,70 $
COJALAC INC.	2 587 227,77 $	258 722,78 $	2 845 950,55 $
LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.	2 758 224,00 $	275 822,40 $	3 034 046,40 $
TRAVAUX ROUTIER METROPOLE (9129-2201 QUEBEC INC)	2 889 198,15 $	288 919,81 $	3 178 117,96 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 230 427,12 $	223 042,71 $	2 453 469,83 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(62 433,99 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-2,8%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			34 378,33 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1,6%

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

En considérant ces informations et vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Eurovia Québec inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 706 296,63 $, taxes incluses, comprenant :
- un contrat avec Eurovia Québec inc pour un montant de 2 167 993,13 $ taxes incluses;
- plus des contingences 216 799,31 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 321 504,19 $ taxes incluses

Cette dépense de 2 706 296,63 $ taxes incluses, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 2 473 167,26 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

La répartition du coût net de ristournes sera assumée comme suit :

Portion Service de l'eau - Direction des réseaux d'eau

Un montant maximal de 1 902 439,57 $ net de ristourne lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale sera assumé par la ville centrale pour les travaux sur les conduites d'égout, lequel est financé par le règlement d'emprunt 21-011 – « Renouv. actifs réseaux second. d'aque. et égou. CM21 0194 ».

Un montant maximal de 73 228,56 $ net de ristourne pour le remplacement des entrées de service en plomb du côté privé n'est pas subventionnable. Les coûts nets relatifs aux remplacement des branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé, ayant été en contact avec le plomb sur le domaine privé, seront facturés aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

Portion Service urbanisme et mobilité

Un montant maximal de 497 499,12 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-012 – « Travaux aménagement rues sur réseau local VDM CM 19 0227 ».

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences ainsi que le budget requis est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes

Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 23 mai 2022, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
Aussi, dans le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire les vieilles conduites d'eau et d'égout en urgence suite à des bris, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants.

De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : mai 2022
Fin des travaux : septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anjeza DIMO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Olivier BARTOUX, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Olivier BARTOUX, 8 mars 2022
Hermine Nicole NGO TCHA, 28 février 2022
Karine CÔTÉ, 28 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvon GAUTHIER
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-9731
Télécop. : 514-872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-25

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Chef de division
Tél : 514 872-0407
Approuvé le : 2022-03-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2022-03-10

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 415420 — No du GDD : 1227231010

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Everett, de la rue Marquette à l'avenue Papineau, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 31 / 1 / 2022 — Ouverture originalement prévue le : 22 / 2 / 2022

Ouverture faite le : 22 / 2 / 2022 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
14 / 2 / 2022	Modification de plusieurs quantités au bordereau de soumission du sous-projet de chaussée et ajout du tableau des questions et réponses aux soumissionnaires	14,000.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14 — Nbre de soumissions reçues : 7 — % de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 23 / 5 / 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	2,167,993.13
LES PAVAGES CÉKA INC.	2,202,387.48
LES ENTREPRISES COGENEX INC.	2,288,368.12
DEMIX CONSTRUCTION,UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	2,501,498.82
COJALAC INC.	2,587,227.77
LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.	2,758,224.00
9129-2201 QUEBEC INC. TRAVAUX ROUTIERS MÉTROPOLE	2,889,198.16

Estimation	**interne**	2,230,427.12	
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		(62,433.99)	**-2.8%**
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		34,394.35	**1.6%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** **X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 2,167,993.13

Montant des contingences ($) : 10.0% — 216,799.31

Montant des incidences ($) : 321,504.19

Date prévue de début des travaux : 23 / 5 / 2022 — Date prévue de fin des travaux : 4 / 9 / 2022

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 415420
Unité administrative responsable : SIRR , Direction des infrastructures , Division de la conception des projets
Projet : Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Everett, de la rue Marquette à l'avenue Papineau

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité 5: Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelle;
- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable**;
- Priorité 18 : Assurer la **protection et le respect des droits humains** ainsi que l'**équité** sur l'ensemble du territoire;
- Priorité 20 : Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux bénéfices attendus sont de :
1. Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services par la mise en place d'un plan de gestion des actifs.
2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de distribution d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.
3. Anticiper les bris par des analyses d'ingénierie reconnues dans le domaine. Permettre la réutilisation des sols en place lors des travaux d'excavation afin d'éviter de devoir en disposer.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

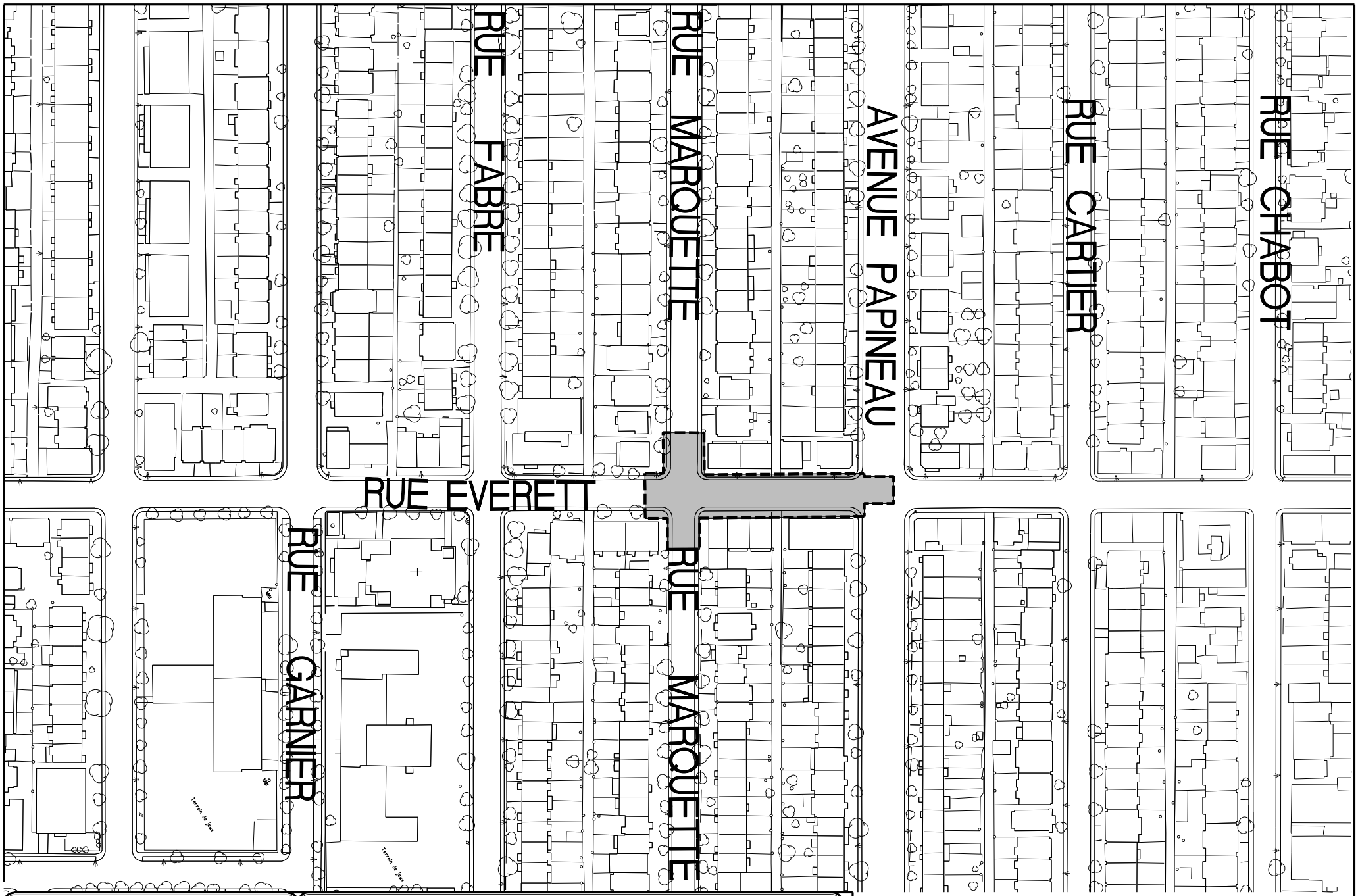

Montréal

Service des infrastructures, du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

RUE EVERETT
DE LA RUE MARQUETTE À L'AVENUE PAPINEAU

PLAN DE LOCALISATION
TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU ET DE VOIRIE

SOUMISSION :	DRM :	ARRONDISSEMENT :
415420	4154	VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION

PRÉPARÉ PAR : ALEJANDRO MEJIA, dess.	DATE : MAI 2019
APPROUVÉ PAR : YVON GAUTHIER ing.	ÉCHELLE : AUCUNE
	No PLAN: 415420-EVERETT.dgn

415420_Croquis d'identification du réseau d'eau existant.dgn 2019-04-18 08:08:46 "CHEMIN=K:\90_Soumission\400000\415420\e_CONCEPTION\d_ÉGOUT-AQUEDUC\h_Plan-Croquis\E_Croquis vérification de vannes\"

Légende Éléments existants

Eau :
- EAU Ø — Conduite d'eau
- BI — Bouche à clé de vanne
- BO — Boîte de vanne
- INC — Vanne de poteau d'incendie
- VAC — Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- EG Ø — Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- EG PLU Ø — Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- ou — Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilites publiques :
- BT — UP Bell
- GAZ Ø — UP Gaz
- HQ — UP Hydro-Québec
- CE — UP CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Energir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Bolsé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments Spéciaux
- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- ou — Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- OM — Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- DF.C. — Début-Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.
- Début,fin B. / Fin B. — Début, Fin de bordures

Légende Eclairage
- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

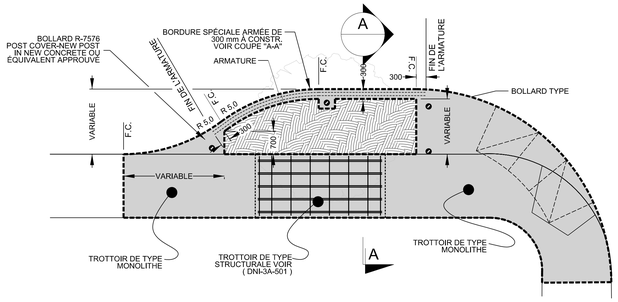

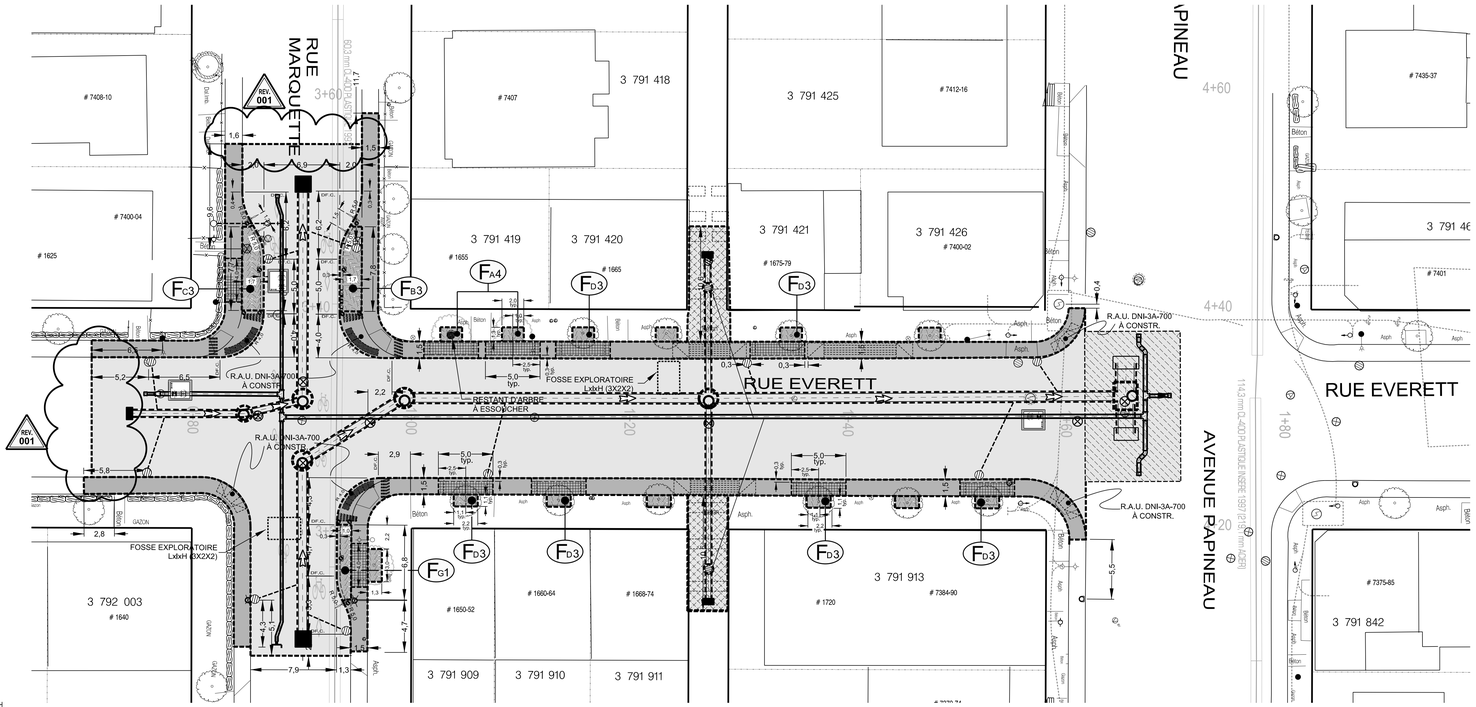



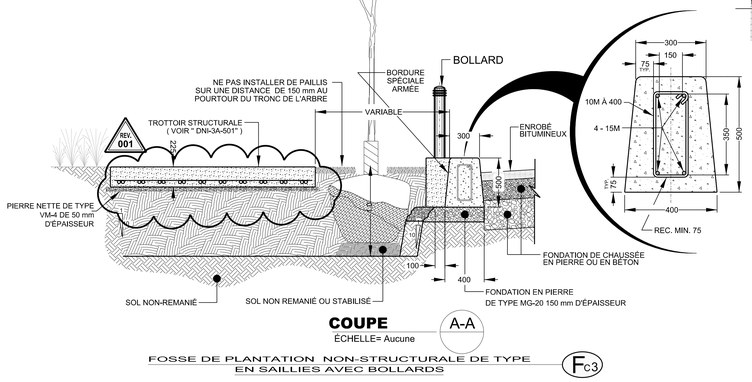

COUPE A-A
ÉCHELLE= Aucune

FOSSE DE PLANTATION NON-STRUCTURALE DE TYPE EN SAILLIES AVEC BOLLARDS — F_{C3}

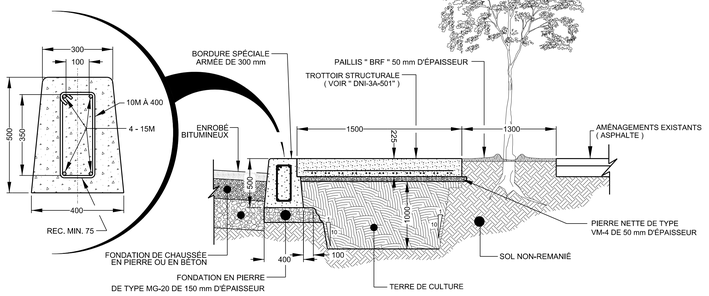

FOSSE DE PLANTATION EN FOND DE TROTTOIR AVEC TROTTOIR STRUCTURALE DE TYPE ENTRE LA FOSSE ET LA RUE ET BORDURE DE BETON ARMÉE — F_{D3}

ÉCHELLE= Aucune

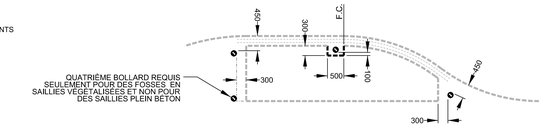

POSITIONNEMENT DES BOLLARDS AMOVIBLES AU POURTOUR D'UNE FOSSE VÉGÉTALISÉE EN SAILLIE

ÉCHELLE= Aucune

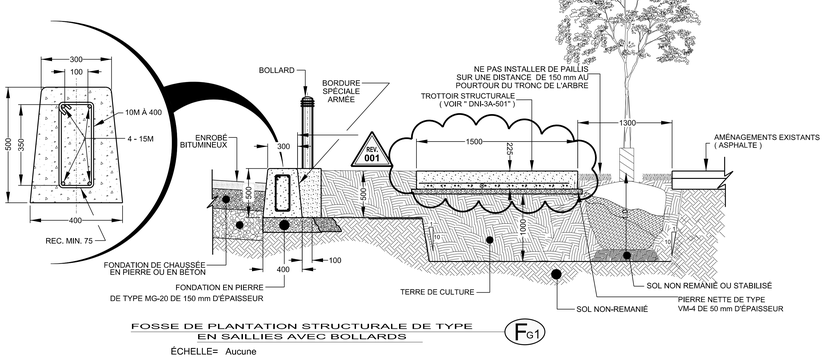

FOSSE DE PLANTATION STRUCTURALE DE TYPE EN SAILLIES AVEC BOLLARDS — F_{G1}

ÉCHELLE= Aucune

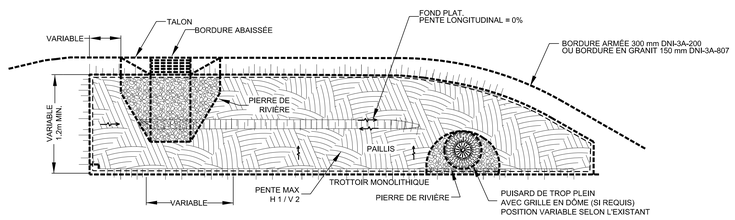

AVANCÉE DE TROTTOIR DRAINANTE À 4 m ET MOINS D'UN BÂTIMENT POINT ENTRÉE - 4 TYPES — F_{B3}

ÉCHELLE= Aucune

LÉGENDE:
- TROTTOIR À RECONSTRUIRE
- PAVAGE DE RUELLE

NOTES IMPORTANTES:

1-) LA LOCALISATION DES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉS AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISSATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

2-) AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER D'AVOIR LA DERNIERE VERSION DES LISTES DE POINTS MONTRANT LA POSITION FINALE DES PUISARDS.

3-) TOUS LES POTEAUX D'HYDRO-QUÉBEC SITUÉS DANS LES FOSSES OU À PROXIMITÉS DEVRONS ÊTRES ÉVALUÉS À VOIR SI LE SOUTÈNEMENT EST NÉCESSAIRE.

4-) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE CONTACT AVEC L'ARRONDISSEMENT, AFIN QUE CELUI-CI PROCÈDE À L'ENLÈVEMENT DES BACS DE PLANTATIONS, LES NEW JERSEY ET TOUTS AUTRES MOBILIERS URBAINS SE TROUVANT DANS LA ZONE DES TRAVAUX.

LÉGENDE DES FOSSES DE PLANTATIONS :

- F_A - FOSSE D'ARBRE AVEC " TROTTOIRS STRUCTURAL "
  - F_{A4} - EN FOND DE TROTTOIR
- F_B - FOSSE DE PLANTATION " SANS ARBRE " PROFONDEUR DE 500 mm
  - F_{B3} - EN AVANCÉE DE TROTTOIR DRAINANTE (VOIR DNI-3A-521 DE TYPE " D ") POUR DÉTAILS AVEC BORDURE DE BÉTON ARMÉE
- F_C - FOSSE D'ARBRE " SANS TROTTOIRS STRUCTURAL "
  - F_{C3} - EN SAILLIE AVEC BORDURE DE BÉTON ARMÉE
- F_D - FOSSE D'ARBRE " AVEC ARBRE EXISTANT " (UNITÉ)
  - F_{D3} - EN FOND DE TROTTOIR AVEC TROTTOIR STRUCTURALE ENTRE LA FOSSE ET LA RUE ET BORDURE DE BETON ARMÉE
- F_{G1} - FOSSE DE PLANTATION " SANS ARBRE " PROFONDEUR DE 500 mm AVEC TROTTOIR STRUCTURALE ET FOSSE D'ARBRE À L'ARRIÈRE

Technique (s) :

RUE EVERETT, DE LA RUE MARQUETTE À L'AVENUE PAPINEAU ET RUE MARQUETTE À +/-15m DE PART ET D'AUTRE DE LA RUE EVERETT
- MISE EN PLACE D'UNE MEMBRANE GÉOTEXTILE DE TYPE GEO-9 (OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ);
- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG 10,3B, 2, PG 64H-28 (JNR3,2 ≤=2,0 KPA-1) DE 60mm D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m,2;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE EC-10, 3B, 2, PG 64H-28 (JNR3,2 ≤=2,0 KPA-1) DE 40 mm D'ÉPAISSEUR.

INTERSECTION AVENUE PAPINEAU ET RUE EVERETT
- REFECTION DE COUPE, VOIR LE DTSI-V

Orientation



Plan de localisation

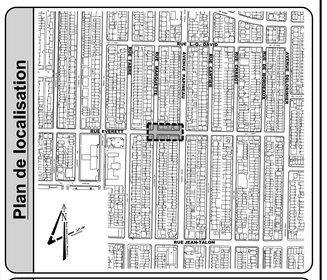

Références

Plan d'arpentage:	XXX
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	XXX

Légende

- NS — Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer
- +REP. — À réparer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
001	2022 / 02 / 14	Addenda 1, modifications apportées aux limites	M. ACHAB S. BEKOU
		des travaux, nord de Marquette et ouest d'everett	
000	2022 / 01 / 18	Émis pour appel d'offres	M. ACHAB S. BEKOU
B	2022 / 01 / 06	Émis pour commentaire (100%)	M. ACHAB S. BEKOU
A	2021 / 10 / 21	Émis pour commentaires (50 %)	M. ACHAB S. BEKOU

Intervenants

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Élaboré par:
A. Bélisle, A. Perron, Ag. tech. — (RELEVÉ TERRAIN) 2019 / 03 / 25
Patrick COLLAS, dess. — (MISE EN PLAN) 2021 / 10 / 19
Caroline CIMON, dess. — 2022 / 02 / 14

Préparé par:
Mourad ACHAB, ing. Sylvin BEKOU, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):
ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC Mourad Achab 124779 Ingénieur
14 février 2022

Original signé le:

Volet

Projet:

Rue Everett
De la rue Marquette à l'avenue Papineau

Arrondissement(s): **Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension**

Nature des travaux:

Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie

Titre du plan:

Reconstruction de trottoirs et de chaussée
(De la rue Marquette à l'avenue Papineau)

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200 (0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres))

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
415420	PL-VO-01	1 / 1	000	01

INFORMATIONS SUR LE PROJET

ÉTAPE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES					
Titre du projet	Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans le rue Everett, de la rue Marquette à l'avenue Papineau				
GDD	**N° Référence** (#Soumission)	**Arrondissement emplacement des travaux [1]**	**Date [2]**	**Unité d'affaires Exécutant**	
1227231010	414520	Villeray St-Michel Parc Extension	2021-10-21	Infra.réseau routier-Infra	
Nom des rues ou de la Place ou du parc		**de**	**à**	**Type de rue [3]**	
rue 1	Everett	Marquette	Papineau	Locale	

ÉTAPE 2 - RESPONSABLES ET PROJETS INVESTI				
Responsables	**Nom**	**Unité d'affaires**	**Téléphone**	**Courriel**
Demandeur des sous-projets	Martine Dos Santos	Infra.réseau routier-Infra		
Chargé de projet - exécutant	Yvon Gauthier	Infra.réseau routier-Infra		
Requérant 1 [4]	Lahcen Zaghloul	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	(514) 617-4715	lahcen.zaghloul@montreal.ca
Requérant 2	Isabelle Bessette	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite		

PARTAGE DES COÛTS

1227231010

ÉTAPE 14 - PARTAGER LES COÛTS ENTRE LES DIFFÉRENTS PAYEURS (voir les instructions plus bas)

Si des tiers participent au projet:
Vérifier avec l'entente de chaque tiers que le montant des travaux et le montant des contingences respecent les montants de l'entente. Si le montant des travaux et/ou des contingences d'un tiers est supérieur à celui de l'entente, alors il faudra attribuer le surplus aux autres payeurs en inscrivant les nouveaux montants dans les colonnes AC et AD de cette section et en informer ces payeurs pour obtenir leurs autorisation.

Sous-projet - Soumission	Projet SIMON - Soumission	Description - Bordereaux de la soumission	Sous-projet - Payeur	Projet SIMON - Payeur	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes	1	2	3	4	5	Travaux - Montant avant taxes après partages	Contingences - Montant avant taxes après partages	Contingences - Nouveaux %	Travaux - Montant avant taxes après partages	Contingences - Montant avant taxes après partages	Contingences - Nouveaux %
						DRE	Frais généraux									
						Égout	Travaux Partagés									
						10,00%	10,00%									
2118100201	189208	Everett, de Marquette à Papineau - Items communs - frais généraux	2118100201 [5]	189208 [6]	322 110,12 $		-322 110,12 $				- $	- $		- $	- $	
2118100202	189209	Everett, de Marquette à Papineau - Construction Égouts unitaires et sanitaire	2118100202 [7]	189209 [8]	572 516,45 $	279 305,59 $	182 907,86$				1 034 729,90 $	103 472,99 $	10,00%	1 034 729,90 $	103 472,99 $	10,00%
2118100204	189211	Everett, de Marquette à Papineau - Construction Aqueduc secondaire	2118100204 [9]	189211 [10]	378 066,05 $		81 180,40$				459 246,45 $	45 924,64 $	10,00%	459 246,45 $	45 924,64 $	10,00%
2118200015	189213	Everett, de Marquette à Papineau - Entrée de service en plomb partie privée	2118200015 [11]	189213 [12]	63 408,90 $						63 408,90 $	6 340,89 $	10,00%	63 408,90 $	6 340,89 $	10,00%
2155863022	189256	Everett, de Marquette à Papineau - Construction Chaussée souple	2155863022 [13]	189256 [14]	279 305,59 $	-279 305,59 $					- $	- $		- $	- $	
2155863023	189257	Everett, de Marquette à Papineau - Trottoirs et bordures	2155863023 [15]	189257 [16]	270 214,22 $		58 021,87$				328 236,09 $	32 823,61 $	10,00%	328 236,09 $	32 823,61 $	10,00%
					1 885 621,33 $	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 885 621,33 $**	**188 562,13 $**		**1 885 621,33 $**	**188 562,13 $**	
				Totaux avec taxes	**2 167 993,12 $**						**2 167 993,12 $**	**216 799,31 $**				
				Grand total	**2 384 792,44 $**						**2 384 792,44 $**					

ÉTAPE 16 - COMPLÉTER LES INFORMATIONS POUR LES INCIDENCES DE LA VILLE

INSTRUCTIONS

Sélectionner les dépenses incidences associées à chaque sous-projet et inscrire le montant avant taxes associé à la dépense.

1227231010

										Taux de la Ville		Taux CSÉM				
										Taxes	Net	Taxes	Net			
										1,14975	1,049875	1,14975	1,008479			
						à compléter			à compléter							
Sous-projet incidences #1	Projet SIMON	Incidences - Description	Requérant	Projet Investi	#	Dépenses incidentes du sous-projet incidences #1	Taxes	Type d'incidences	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristourne taxes	Total Incidences avant taxes	Total Incidences avec taxes	Total Incidences net ristourne taxes	OBJET SIMON	AUTRE SIMON
2118100203	189210	Everett, de Marquette à Papineau - Incidences professionnelles reconst. égouts unitaires et sanitaire	4905	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts - Corpo - Protection	1.1	Laboratoire - Surveillance environnementale (gestion des sols excavés, des eaux, et/ou biogaz) par firme externe	Ville	Pro	60 118,00 $	69 120,67 $	63 116,39 $	101 785,00 $	116 455,71 $	106 671,15 $	54301	070003
					1.2	Laboratoire - Contrôle qualitatif des matériaux par firme externe	Ville	Pro	18 100,00 $	20 810,48 $	19 002,74 $				54301	070003
					1.3	Utilités publiques: travaux et/ou surveillance exécutés par des tiers (déplacement ou modification de RTU	Ville	Tech	19 750,00 $	22 707,56 $	20 735,03 $				54590	070003
					1.4	Gestion des impacts par interne	Non	Pro	3 817,00 $	3 817,00 $	3 817,00 $				54301	070003
						à compléter			à compléter							
Sous-projet incidences #2	Projet SIMON	Incidences - Description	Requérant	Projet Investi	#	Dépenses incidentes du sous-projet incidences #2	Taxes	Type d'incidences	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristourne taxes	Total Incidences avant taxes	Total Incidences avec taxes	Total Incidences net ristourne taxes	OBJET SIMON	AUTRE SIMON
2118100205	189212	Everett, de Marquette à Papineau - Incidences professionnelles reconst. aqueduc secondaire	4905	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts - Corpo - Protection	2.1	Laboratoire - Surveillance environnementale (gestion des sols excavés, des eaux, et/ou biogaz) par firme externe	Ville	Pro	39 690,00 $	45 633,58 $	41 669,54 $	67 205,00 $	76 891,58 $	70 431,16 $	54301	070003
					2.2	Laboratoire - Contrôle qualitatif des matériaux par firme externe	Ville	Pro	11 955,00 $	13 745,26 $	12 551,26 $				54301	070003
					2.3	Utilités publiques: travaux et/ou surveillance exécutés par des tiers (déplacement ou modification de RTU	Ville	Tech	13 040,00 $	14 992,74 $	13 690,37 $				54590	070003
					2.4	Gestion des impacts par interne	Non	Pro	2 520,00 $	2 520,00 $	2 520,00 $				54301	070003
						à compléter			à compléter							
Sous-projet incidences #3	Projet SIMON	Incidences - Description	Requérant	Projet Investi	#	Dépenses incidentes du sous-projet incidences #3	Taxes	Type d'incidences	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristourne taxes	Total Incidences avant taxes	Total Incidences avec taxes	Total Incidences net ristourne taxes	OBJET SIMON	AUTRE SIMON
2155863024	189258	Everett, de Marquette à Papineau - Incidences professionnelles, techniques et achat Chaussée souple	4806	55863 - Programme d'aménagement des rues - Local - Corpo - Protection	3.1	Laboratoire - Surveillance environnementale (gestion des sols excavés, des eaux, et/ou biogaz) par firme externe	Ville	Pro	57 692,00 $	66 331,38 $	60 569,39 $	113 575,00 $	128 156,91 $	118 431,58 $	54301	070003
					3.2	Laboratoire - Contrôle qualitatif des matériaux par firme externe	Ville	Pro	17 380,00 $	19 982,66 $	18 246,83 $				54301	070003
					3.3	Utilités publiques: travaux et/ou surveillance exécutés par des tiers (déplacement ou modification de RTU appartenant au tiers)et frais de gestion	Ville	Tech	18 640,00 $	21 431,34 $	19 569,67 $				54590	070003
					3.4	Gestion des impacts par firme externe	Ville	Pro	3 663,00 $	4 211,53 $	3 845,69 $				54301	070003
					3.5	Fourniture et plantation de végétaux/arbres par cols bleus	Non	Tech	16 200,00 $	16 200,00 $	16 200,00 $				54590	070003

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - EAU

1227231010

Requérant - Description	Règlement d'emprunt	Sous-projet Investi	Projet SIMON	Titre clé	Type	Proposition de clé	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
EAU-DRE-4905	21-011_Renouv. actifs réseaux second.d'aqua.et.égou. CM21 0194	2118100201	189208	frais généraux	1.Travaux	6130.7721011.802720.04161.57201.000000 .0000.189208.000000.12010.00000	- $	- $	- $
					2.Contingences	6130.7721011.802720.04161.57201.000000 .0000.189208.070008.12010.00000	- $	- $	- $
		2118100202	189209	Égouts	1.Travaux	6130.7721011.802720.04161.57201.000000 .0000.189209.000000.12010.00000	1 034 729,90 $	1 189 680,70 $	1 086 337,05 $
					2.Contingences	6130.7721011.802720.04161.57201.000000 .0000.189209.070008.12010.00000	103 472,99 $	118 968,07 $	108 633,71 $
		2118100203	189210	incidences Égout	3.Incidences	6130.7721011.802720.04161.54301.000000 .0000.189210.070003.12010.00000	82 035,00 $	93 748,15 $	85 936,12 $
						6130.7721011.802720.04161.54590.000000 .0000.189210.070003.12010.00000	19 750,00 $	22 707,56 $	20 735,03 $
		2118100204	189211	Aqueduc sec.	1.Travaux	6130.7721011.802720.04121.57201.000000 .0000.189211.000000.13020.00000	459 246,45 $	528 018,60 $	482 151,36 $
					2.Contingences	6130.7721011.802720.04121.57201.000000 .0000.189211.070008.13020.00000	45 924,64 $	52 801,86 $	48 215,14 $
		2118100205	189212	incidences Aqueduc	3.Incidences	6130.7721011.802720.04121.54301.000000 .0000.189212.070003.13020.00000	54 165,00 $	61 898,84 $	56 740,79 $
						6130.7721011.802720.04121.54590.000000 .0000.189212.070003.13020.00000	13 040,00 $	14 992,74 $	13 690,37 $
	Total pour 21-011_Renouv. actifs réseaux second.d'aqua.et.égou. CM21 0194						1 812 363,98 $	2 082 816,52 $	1 902 439,57 $
	Revenus/Dépenses Plomb partie privée	2118200015	189213	Plomb partie privée	1.Travaux	6101.9990000.803506.04121.57201.000000 .0000.189213.000000.99900.00000	63 408,90 $	72 904,38 $	66 571,42 $
					2.Contingences	6101.9990000.803506.04121.57201.000000 .0000.189213.070008.99900.00000	6 340,89 $	7 290,44 $	6 657,14 $
	Total pour Revenus/Dépenses Plomb partie privée						69 749,79 $	80 194,82 $	73 228,56 $
Total général							**1 882 113,77 $**	**2 163 011,34 $**	**1 975 668,14 $**

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT

1227231010

Requérant - Description	Requérant - Description	Règlement d'emprunt	Sous-projet Investi	Projet SIMON	Catégorie d'actif SIMON	Type	Proposition de clé	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
0			0	0		3.Incidences	...Activité. .000000 .0000.0.070003..00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
		Total pour						0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total pour 0								0,00 $	0,00 $	0,00 $
4806	Urban.mobi.-Mobilité-4806	19-012 Travaux a	2155863022	189256	Rues base souple - Construction (D.V.27 ans)	1.Travaux	6101.7719012.802719.03107.57201.000000 .0000.189256.000000.17020.00000	- $	- $	- $
						2.Contingences	6101.7719012.802719.03107.57201.000000 .0000.189256.070008.17020.00000	- $	- $	- $
			2155863023	189257	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	1.Travaux	6101.7719012.802719.03107.57201.000000 .0000.189257.000000.17030.00000	328 236,09 $	377 389,44 $	344 606,86 $
						2.Contingences	6101.7719012.802719.03107.57201.000000 .0000.189257.070008.17030.00000	32 823,61 $	37 738,94 $	34 460,69 $
			2155863024	189258	Rues base souple - Construction (D.V.27 ans)	3.Incidences	6101.7719012.802719.03107. .000000 .0000.189258.070003.17020.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
							6101.7719012.802719.03107.54301.000000 .0000.189258.070003.17020.00000	78 735,00 $	90 525,57 $	82 661,91 $
							6101.7719012.802719.03107.54590.000000 .0000.189258.070003.17020.00000	34 840,00 $	37 631,34 $	35 769,67 $
		Total pour 19-012 Travaux aménagement rues sur réseau local VDM CM 19 0227						474 634,69 $	543 285,29 $	497 499,12 $
Total pour 4806								474 634,69 $	543 285,29 $	497 499,12 $
4905	EAU-DRE-4905	21-011_Renouv.	2118100201	189208	Égouts pluviaux, combinés, sanitaires - Construction (D. V. 40 ans)	1.Travaux	6130.7721011.802720.04161.57201.000000 .0000.189208.000000.12010.00000	- $	- $	- $
						2.Contingences	6130.7721011.802720.04161.57201.000000 .0000.189208.070008.12010.00000	- $	- $	- $
			2118100202	189209	Égouts pluviaux, combinés, sanitaires - Construction (D. V. 40 ans)	1.Travaux	6130.7721011.802720.04161.57201.000000 .0000.189209.000000.12010.00000	1 034 729,90 $	1 189 680,70 $	1 086 337,05 $
						2.Contingences	6130.7721011.802720.04161.57201.000000 .0000.189209.070008.12010.00000	103 472,99 $	118 968,07 $	108 633,71 $
			2118100203	189210	Égouts pluviaux, combinés, sanitaires - Construction (D. V. 40 ans)	3.Incidences	6130.7721011.802720.04161.54301.000000 .0000.189210.070003.12010.00000	82 035,00 $	93 748,15 $	85 936,12 $
							6130.7721011.802720.04161.54590.000000 .0000.189210.070003.12010.00000	19 750,00 $	22 707,56 $	20 735,03 $
			2118100204	189211	Conduites d'eau secondaires - Construction (D.V.40 ans)	1.Travaux	6130.7721011.802720.04121.57201.000000 .0000.189211.000000.13020.00000	459 246,45 $	528 018,60 $	482 151,36 $
						2.Contingences	6130.7721011.802720.04121.57201.000000 .0000.189211.070008.13020.00000	45 924,64 $	52 801,86 $	48 215,14 $
			2118100205	189212	Conduites d'eau secondaires - Construction (D.V.40 ans)	3.Incidences	6130.7721011.802720.04121.54301.000000 .0000.189212.070003.13020.00000	54 165,00 $	61 898,84 $	56 740,79 $
							6130.7721011.802720.04121.54590.000000 .0000.189212.070003.13020.00000	13 040,00 $	14 992,74 $	13 690,37 $
		Total pour 21-011_Renouv. actifs réseaux second.d'aqua.et.égou. CM21 0194						1 812 363,98 $	2 082 816,52 $	1 902 439,57 $
		Revenus/Dépens	2118200015	189213	DNC - Entente avec tiers	1.Travaux	6101.9990000.803506.04121.57201.000000 .0000.189213.000000.99900.00000	63 408,90 $	72 904,38 $	66 571,42 $
						2.Contingences	6101.9990000.803506.04121.57201.000000 .0000.189213.070008.99900.00000	6 340,89 $	7 290,44 $	6 657,14 $
		Total pour Revenus/Dépenses Plomb partie privée						69 749,79 $	80 194,82 $	73 228,56 $
Total pour 4905								1 882 113,77 $	2 163 011,34 $	1 975 668,14 $

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - SUM

1227231010

Règlement d'emprunt	Sous-projet Investi	Projet SIMON	Titre clé	Type	Proposition de clé	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
19-012 Travaux aménagement rues sur réseau local VDM CM 19 0227	2155863022	189256	Chaussée	1.Travaux	6101.7719012.802719.03107.57201.000000 .0000.189256.000000.17020.00000	- $	- $	- $
				2.Contingences	6101.7719012.802719.03107.57201.000000 .0000.189256.070008.17020.00000	- $	- $	- $
	2155863023	189257	Trottoir	1.Travaux	6101.7719012.802719.03107.57201.000000 .0000.189257.000000.17030.00000	328 236,09 $	377 389,44 $	344 606,86 $
				2.Contingences	6101.7719012.802719.03107.57201.000000 .0000.189257.070008.17030.00000	32 823,61 $	37 738,94 $	34 460,69 $
	2155863024	189258	incidences SUM	3.Incidences	6101.7719012.802719.03107. .000000 .0000.189258.070003.17020.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
					6101.7719012.802719.03107.54301.000000 .0000.189258.070003.17020.00000	78 735,00 $	90 525,57 $	82 661,91 $
					6101.7719012.802719.03107.54590.000000 .0000.189258.070003.17020.00000	34 840,00 $	37 631,34 $	35 769,67 $
Total pour 19-012 Travaux aménagement rues sur réseau local VDM CM 19 0227						474 634,69 $	543 285,29 $	497 499,12 $
						474 634,69 $	**543 285,29 $**	**497 499,12 $**

RÉCAPITULATIF DES MONTANTS

		Montants du contrat		
		Avant taxe	Avec taxes	Net de ristournes des taxes
Travaux		1 885 621,33 $	2 167 993,12 $	1 979 666,69 $
Contingences	**10,00%**	188 562,13 $	216 799,31 $	197 966,67 $
Sous-total travaux et contingences		2 074 183,46 $	2 384 792,44 $	2 177 633,36 $
Incidences		282 565,00 $	321 504,19 $	295 533,90 $
Total des montants maximum autorisés		**2 356 748,46 $**	**2 706 296,63 $**	**2 473 167,26 $**

BUDGET REQUIS - PAR PROJET INVESTI

1227231010

Requérant - Description	Projet investi	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget Ultérieur	Budget total
EAU-DRE-4905	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts - Corpo - Protection	1 902 439,57 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	1 902 439,57 $
	18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées - Corpo - Protection	73 228,56 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	73 228,56 $
Total pour EAU-DRE-4905		1 975 668,14 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	1 975 668,14 $
Urban.mobi.-Mobilité-4806	55863 - Programme d'aménagement des rues - Local - Corpo - Protection	497 499,12 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	497 499,12 $
Total pour Urban.mobi.-Mobilité-4806		497 499,12 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	497 499,12 $
Total général		**2 473 167,26 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**2 473 167,26 $**

BUDGET REQUIS - TRAVAUX-CONTINGENCES-INCIDENCES

1227231010

Compétence	Requérant description	Projet Investi payeur	Sous-projet	Projet SIMON	Sous-projet Description	Budget requis total (travaux, contingences et incidences)	Budget requis 2022	Budget requis 2023	Budget requis 2024	Budget requis Ultérieur
Corpo	EAU-DRE-4905	18100 - Réseaux	2118100201	189208	Everett, de Marquette à Papineau - Items communs - frais généraux	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			2118100202	189209	Everett, de Marquette à Papineau - Construction Égouts unitaires et sanitaire	1 194 970,76 $	1 194 970,76 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			2118100203	189210	Everett, de Marquette à Papineau - Incidences professionnelles reconst. égouts unitaires et sanitaire	106 671,15 $	106 671,15 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			2118100204	189211	Everett, de Marquette à Papineau - Construction Aqueduc secondaire	530 366,50 $	530 366,50 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			2118100205	189212	Everett, de Marquette à Papineau - Incidences professionnelles reconst. aqueduc secondaire	70 431,16 $	70 431,16 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
		Total pour 18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts - Corpo - Protection				1 902 439,57 $	1 902 439,57 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
		18200 - Remplac	2118200015	189213	Everett, de Marquette à Papineau - Entrée de service en plomb partie privée	73 228,56 $	73 228,56 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
		Total pour 18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées - Corpo - Protection				73 228,56 $	73 228,56 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total pour EAU-DRE-4905					1 975 668,14 $	1 975 668,14 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Urban.mobi.-Mobilité-4806	55863 - Programr	2155863022	189256	Everett, de Marquette à Papineau - Construction Chaussée souple	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			2155863023	189257	Everett, de Marquette à Papineau - Trottoirs et bordures	379 067,55 $	379 067,55 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			2155863024	189258	Everett, de Marquette à Papineau - Incidences professionnelles, techniques et achat Chaussée souple	118 431,58 $	118 431,58 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
		Total pour 55863 - Programme d'aménagement des rues - Local - Corpo - Protection				497 499,12 $	497 499,12 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total pour Urban.mobi.-Mobilité-4806					497 499,12 $	497 499,12 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total pour Corpo						2 473 167,26 $	2 473 167,26 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total général						**2 473 167,26 $**	**2 473 167,26 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**

K- Budget requis arrondi

1227231010

Compétence	Requérant description	Règlement d'emprunt	Projet Investi payeur	Budget requis total (travaux, contingences et incidences)	Budget requis 2022 (arrondi 1000$)	Budget requis 2023 (arrondi 1000$)	Budget requis 2024 (arrondi 1000$)	Budget requis Ultérieur (arrondi 1000$)	Budget requis Total (arrondi 1000$)
Corpo	EAU-DRE-4905	21-011_Renouv. actifs réseaux second. d'aqua.et.égou. CM21 0194	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts - Corpo - Protection	1 902 439,57 $	1 902 $	0 $	0 $	0 $	1 902 $
		Revenus/Dépenses Plomb partie privée	18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées - Corpo - Protection	73 228,56 $	73 $	0 $	0 $	0 $	73 $
	Total pour EAU-DRE-4905			1 975 668,14 $	1 975 $	0 $	0 $	0 $	1 975 $
	Urban.mobi.-Mobilité-4806	19-012 Travaux aménagement rues sur réseau local VDM CM 19 0227	55863 - Programme d'aménagement des rues - Local - Corpo - Protection	497 499,12 $	497 $	0 $	0 $	0 $	497 $
	Total pour Urban.mobi.-Mobilité-4806			**497 499,12 $**	**497 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**497 $**
Total pour Corpo				2 473 167,26 $	2 472 $	0 $	0 $	0 $	2 472 $
Total général				**2 473 167,26 $**	**2 472 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**2 472 $**

Montréal

SOUMISSION 415420 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Everett, de la rue Marquette à l'avenue Papineau, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Avenue Papineau à la hauteur de la rue Everett & Rue Everett entres l'avenue Papineau et la rue Fabre & Rue Marquette à la hauteur de la rue Everett Avenue Papineau à la hauteur de la rue Everett & Rue Everett entre l'avenue Papineau et la rue Marquette Avenue Papineau entre les rues Jarry et Jean-Talon & Rue Everett entre l'avenue Papineau et la rue Marquette Rue Everett entre l'avenue Papineau et la rue Marquette	Les travaux sont répartis en quatre (4) phases et une (1) phase préparatoire. **Délai** : 105 jours - 2022 **PHASE 0 (préparatoire) :** Installation du réseau d'eau temporaire dans le cadre du projet. **Horaire de travail** : - Avenue Papineau : Lundi au vendredi de 9 h 30 à 16 h, samedi et dimanche de 9 h à 17 h. - Toutes les rues à l'exception de l'avenue Papineau : Lundi au vendredi de 7 h à 19 h, samedi et dimanche de 9 h à 17 h. **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Maintenir deux voies de circulation dans chaque direction sur l'avenue Papineau à la hauteur de la rue Everett; - Maintenir une voie de circulation dans chaque direction sur la rue Everett entre l'avenue Papineau et la rue Fabre; - Maintenir la voie de circulation sur la rue Marquette à la hauteur de la rue Everett. **PHASE 1A** : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans l'intersection de l'avenue Papineau et de la rue Everett. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi de 7 h à 19 h, samedi et dimanche de 9 h à 17 h. **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer complètement le côté ouest de l'avenue Papineau à la hauteur de la rue Everett et mettre en place un contresens du côté est avec maintien d'une voie de circulation dans chaque direction; - Fermer complètement la rue Everett entre l'avenue Papineau et la rue Marquette avec maintien de la circulation locale. **PHASE 1B** : Travaux de conduite d'eau et de raccordement à l'existant dans l'intersection de l'avenue Papineau et de la rue Everett. **Horaire de travail** : Vendredi de 12 h à 19 h, samedi et dimanche de 9 h à 19 h. **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer complètement la direction sud de l'avenue Papineau entre les rues Jarry et Jean-Talon avec maintien d'une voie en direction nord; - Fermer complètement la rue Everett entre l'avenue Papineau et la rue Marquette avec maintien de la circulation locale. **PHASE 2** : Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Everett entre l'avenue Papineau et la rue Marquette. **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7 h à 19 h et samedi et dimanche de 9 h à 17 h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Everett entre l'avenue Papineau et la rue Marquette avec maintien de la circulation locale seulement.

Secteur	Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Everett, de la rue Marquette à l'avenue Papineau, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Rue Marquette entre les rues L.-O. David et Jean-Talon & Rue Everett entre l'avenue Papineau et la rue Fabre Rue Papineau à la hauteur de la rue Everett & Rue Everett entre l'avenue Papineau et la rue Fabre & Rue Marquette entre les rues L.-O. David et Jean-Talon	**PHASE 3** : Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans l'intersection de la rue Everett et de la rue Marquette. **Horaire de travail** : Lundi au vendredi de 7 h à 19 h, samedi et dimanche de 9 h à 17 h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer complètement la rue Marquette entre les rues L.-O. David et Jean-Talon avec maintien de la circulation locale; - Fermer complètement la rue Everett entre l'avenue Papineau et la rue Fabre avec maintien de la circulation locale. **PHASE 4** : Travaux de pavage et de marquage final sur la rue Everett entre l'avenue Papineau et la rue Marquette. **Horaire de travail** : Lundi au vendredi de 7 h à 19 h, samedi et dimanche de 9 h à 17 h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer complètement la direction sud de l'avenue Papineau entre les rues Jarry et Jean-Talon avec maintien d'une voie en direction nord; - Fermer complètement la rue Everett entre l'avenue Papineau et la rue Fabre avec maintien de la circulation locale; - Fermer complètement la rue Marquette entre les rues L.-O. David et Jean-Talon avec maintien de la circulation locale.
Mesures de gestion des impacts applicables	- L'Entrepreneur est autorisé à fermer la rue Everett entre les rues Fabre et Marquette avec maintien de la circulation locale en alternance pour aménager son aire d'entreposage dans le cadre de la réutilisation des sols; - L'Entrepreneur doit prévoir la relocalisation du stationnement SRRR, au besoin; - L'Entrepreneur est autorisé à fermer les aménagements cyclables sur la rue Marquette et détourner les cyclistes vers les autres liens cyclables existants dans le secteur; - Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie) et lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Installer des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant, aux abords de l'aire des travaux; - Maintenir l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protéger les aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - Installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M).

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 24 juillet 2020

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
200-1550, RUE AMPÈRE
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2020-DAMP-1642
N° de client : 3000230492

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

EUROVIA QC C
EUROVIA QC CONST.
EUROVIA QC CONSTRUCTION
EUROVIA QUÉBEC CONST.
EUROVIA TECH
EUROVIA TECHNOLOGIES
EUROVIA, DIVISION TECHNOLOGIES

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **23 juillet 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 415420

Date de publication : 2022-01-31
Date d'ouverture : 2022-02-22

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	9200-2088 QUÉBEC INC.
2	C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.
3	COJALAC INC.
4	CONSTRUCTION G-NESIS INC.
5	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA
6	EBC INC.
7	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.
8	HANCOR OF CANADA INC.
9	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
10	LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.
11	LES ENTREPRISES COGENEX INC.
12	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
13	LES PAVAGES CÉKA INC.
14	TRAVAUX ROUTIERS METROPOLE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227231010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Everett, de la rue Marquette à l'avenue Papineau dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-extension. Dépense totale de 2 706 296,63 $ (contrat: 2 167 993,13 $ + contingences: 216 799,31 $ + incidences: 321 504,19 $), taxes incluses. Appel d'offres public 415420 - 7 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière 1227231010.xls

Info comptable GDD 1227231010_DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anjeza DIMO
Préposée au budget
Tél : 514 872-4764

Co-auteurs :
Sarra ZOUAOUI
Préposée au budget
514 872-5597

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
514 872-1444

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-03

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2813

Division : Service des finances , Direction du

conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.018

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1220025001

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 26 363,55 $, taxes incluses, pour des travaux sur le réseau câblé de Vidéotron, dans le cadre du projet de conversion de la rue Notre-Dame Est (CM16 0923), majorant ainsi le montant total du contrat à Vidéotron s.e.n.c. de 242 207,60 $ à 268 571,15 $, taxes incluses

Il est recommandé:
1- d'autoriser une dépense additionnelle de 26 363,55 $, taxes incluses, pour des travaux sur le réseau câblé de Vidéotron, dans le cadre du projet de conversion de la rue Notre-Dame Est (projet de l'entente 83-89 - Fiche 43) (CM16 0923), majorant ainsi le montant total du contrat à Vidéotron s.e.n.c. de 242 207,60 $ à 268 571,15 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2022-03-22 15:18

Signataire : Serge A BOILEAU

_____

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1220025001**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 26 363,55 $, taxes incluses, pour des travaux sur le réseau câblé de Vidéotron, dans le cadre du projet de conversion de la rue Notre-Dame Est (CM16 0923), majorant ainsi le montant total du contrat à Vidéotron s.e.n.c. de 242 207,60 $ à 268 571,15 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2000, la CSEM s'est vu confier la gestion des ententes concernant certaines modalités des réseaux câblés entre la Ville de Montréal et les usagers possédant des câbles aériens présents dans les poteaux sur rue. Pour ce, elle s'est dotée d'un plan qui tient compte des prévisions budgétaires et de la capacité de réalisation de ses partenaires.
Le projet de la rue Notre-Dame Est prévu à l'entente 83-89, vise à faire l'enfouissement des réseaux câblés aériens existants. L'entente 83-89 a été conclue entre la Ville et Hydro-Québec afin de procéder à l'enfouissement ou au déplacement hors rue des réseaux câblés d'électricité, de télécommunications et de câblodistribution.
Le 23 août 2016, le Conseil municipal a adopté la résolution CM16 0923 accordant un contrat de gré à gré à Vidéotron pour la réalisation de ses travaux. Depuis, des modifications ont été apportées au projet et l'estimation a été révisée pour en tenir compte.

Le 25 mai 2020, le Conseil municipal a adopté la résolution CM20 0501 autorisant une dépense additionnelle de 78 003,05$ pour tenir compte de modifications dans le cadre de ce projet.

Depuis, de nouvelles modifications ont été apportées au projet et l'estimation a été révisée pour en tenir compte.

Ce projet vise le tronçon de la rue Notre-Dame Est situé entre la 55e avenue et la rue Sainte-Maria-Goretti, qui a une longueur d'environ 1 600 mètres et prévoit l'enlèvement de 74 poteaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0501 - 25 mai 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 78 003,05 $, taxes incluses, pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet de conversion de la rue Notre-Dame Est (projet de l'entente 83-89 - Fiche 43) dans le cadre du contrat accordé à Vidéotron s.e.n.c. (CM16 0923), majorant ainsi le montant total du contrat de 164 204,55 $ à 242 207,60 $, taxes incluses.
CM16 0923 - 23 août 2016 - Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron s.e.n.c., pour

réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet de conversion de la rue Notre-Dame Est (projet de l'entente 83-89 - Fiche 43), pour une somme maximale de 164 204,55 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Il s'agit d'augmenter de 26 363,55$ (taxes incluses) pour un nouveau total de 268 571,15 $ (taxes incluses) le montant du contrat de gré à gré à Vidéotron pour réaliser les travaux de démantèlement de leur réseau câblé aérien

JUSTIFICATION

Ce contrat d'exécution de travaux doit être accordé de gré à gré, puisqu'il s'agit de travaux de nature exclusive que Vidéotron doit réaliser sur son réseau. Les travaux seront payés selon les coûts réels facturés avec facture à l'appui. La CSEM a validé l'estimation de Vidéotron en comparant les coûts à d'autres projets de nature similaire et en validant les quantités de câbles et d'équipements à démanteler. Les raisons de l'augmentation des coûts sont principalement pour des longueurs supplémentaires de câbles compte tenu des travaux tels que construits, de report de certaines interventions dûs aux travaux d'autres intervenants et des heures de conception pour réviser le projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser que la dépense totale soit augmentée à 268 571,15$ (taxes incluses). Les crédits sont prévus au poste budgétaire:
2101.0010000.100810.06303.66503.016637.0000.000000.053002.00000.0000
2101.0010000.100810.06303.66503.016637.0000.000000.053002.00000.0000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un projet de conversion du réseau câblé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Modification au projet de conversionde la rue Notre-Dame est

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a aucun impact relatif à la Covid-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: Avril 2022
Conseil municipal: Avril 2022
Projet qui se complétera pour la fin de l'année 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		ENDOSSÉ PAR	Le : 2022-03-22
Gilles G - Ext GAUDET Dir. Planification et relations grands partenaires		Serge A BOILEAU Président	
Tél :	514-384-6840 poste 244	**Tél :**	514 384-6840
Télécop. :	514-384-7298	**Télécop. :**	514 384-7298

VIDÉOTRON

DÉTAILS DE L'ESTIMÉ

INGÉNIERIE GRAND MONTRÉAL
2155 BOUL. PIE-IX, MONTRÉAL, QUÉBEC, H1V 2E4

DESCRIPTION DU PROJET

Date d'ouverture du projet	2016-04-27	Délai de livraison	0 jours ouvrables
Concepteur	KARIMA BACHÈNE	Superviseur	Gilles Guénette
Localisation des travaux	NOTRE-DAME EST/53 E AV./SAINTE-MARIA-GORETTI		

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Projet à facturer selon l'entente Bérubé Drapeau : A la demande de la CSEM, nous devons enfouir le réseau sur 2.6Km. Cela engendre l'enlèvement de 2.2Km de réseau aérien (coax et fibre), l'installation de 5Km de câble coaxial et de 0,8 Km de réseau de fibre en souterrain ainsi que le déplacement de 3 sources d'alimentation d'urgence.

INFORMATION CLIENT

Demandeur	Gilles Gaudet, urbaniste
Municipalité	MONTREAL
Date de besoin du client	2018-01-30
No. de projet (référence)	ING-247962

SOMMAIRE DES COÛTS

Catégorie	Nb. d'heure	Coût facturable	% Facturable demandeur	Coût facturable demandeur	Coût supporté Vidéotron
Conception			-		
Conception interne	381,0	74 742,00 $	50 %	37 371,00 $	37 371,00 $
Ingénierie civile interne	15,0	2 955,00 $	50 %	1 477,50 $	1 477,50 $
Ingénierie civile externe fixe	-	363,00 $	50 %	181,50 $	181,50 $
Gestion C.C	8,0	1 576,00 $	50 %	788,00 $	788,00 $
Droits de passage		69 878,64 $	50 %	34 939,32 $	34 939,32 $
Construction			-		
Construction interne	1 266,8	218 332,98 $	50 %	109 166,49 $	109 166,49 $
Signalisation routière		8 854,20 $	50 %	4 427,10 $	4 427,10 $
Matériel			-		
Matériel interne		40 426,19 $	0 %	- $	40 426,19 $
Autres			-		
Valeur résiduelle du réseau en place		90 480,00 $	50 %	45 240,00 $	45 240,00 $
Crédit au client				- $	
SOUS-TOTAL	**1 670,8**	**507 608,01 $**		**233 590,91 $**	**274 017,10 $**
TPS (5%)		25 380,40 $		11 679,55 $	13 700,85 $
TVQ (9.975%)		50 633,90 $		23 300,69 $	27 333,21 $
TOTAL	**1 670,8**	**583 622,31 $**		**268 571,15 $**	**315 051,16 $**

PRÉPARÉ PAR: KARIMA BACHÈNE 2022-03-07

VIDÉOTRON

Montréal, le 7 mars 2022

Monsieur Gilles Gaudet
Urbaniste
Chef de section - Planification
Commission des services électriques de Montréal
75, rue Port-Royal Bureau 610
Montréal (Québec) H3L 3T1

Numéro de projet : ING-247962

Objet : Enfouissement de réseau
RUE Notre-Dame entre la 53e Avenue et la rue Sainte-Maria-Goretti

Monsieur,

Pour faire suite à votre récente demande concernant le déplacement de réseau, veuillez trouver ci-jointe **l'estimation budgétaire révisée** des coûts que Vidéotron Ltée devra encourir relativement au projet mentionné en rubrique. Ces coûts s'élèvent au montant de 233 590,91 $ **excluant les taxes**. Il est cependant entendu que le demandeur sera facturé au coût réel. Cette estimation est valide pour une période de soixante (60) jours.

Veuillez noter que cette estimation est basée sur les dernières informations que nous avons reçues. Cependant, si la CSEM devait apporter d'autres modifications à la demande ou dans l'éventualité où l'exécution des travaux devait différer de ceux pressentis par Vidéotron Ltée, un addenda vous sera émis afin de vous informer de toutes modifications, en plus ou en moins, à la présente estimation.

Si la CSEM est d'accord avec l'estimation, veuillez signer la présente lettre et nous la retourner.

Si le paiement n'est pas reçu dans les 60 jours suivant l'émission de la facture finale, des intérêts de 18% annuel s'appliqueront sur le montant initial.

7 mars 2022

Numéro de projet : ING-247962

Pour toute question supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Madame Laura Catalina Hernandez, gestionnaire de projet, au 514 380-1251 ou par courriel à lauracatalina.hernandez@videotron.com.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Gilles Guénette
Signature numérique de Gilles Guénette
Date : 2022.03.09 11:12:59 -05'00'

Gilles Guénette
Superviseur, Conception
Ingénierie réseau filaire et bureau de projet
Vidéotron Ltée

Par la présente, j'autorise les frais de 268 571,15 $ incluant les taxes.

Date : _____

Gilles Gaudet
Urbaniste
Chef de section - Planification
Commission des services électriques de Montréal

GG/gb

p. j.

c. c. Laura Catalina Hernandez

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1220025001

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 26 363,55 $, taxes incluses, pour des travaux sur le réseau câblé de Vidéotron, dans le cadre du projet de conversion de la rue Notre-Dame Est (CM16 0923), majorant ainsi le montant total du contrat à Vidéotron s.e.n.c. de 242 207,60 $ à 268 571,15 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds et de conformité GDD 1220025001 (002).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-23

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.019

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1227231011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 696 671,15 $ (contrat: 5 962 314,91 $ + contingences: 596 231,49 $ + incidences: 138 124,75 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460542 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Sanexen services environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 962 314,91 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 460542;

2. d'autoriser une dépense de 596 231,49 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 138 124,75 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Sanexen services environnementaux inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-03-27 16:50

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227231011**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 696 671,15 $ (contrat: 5 962 314,91 $ + contingences: 596 231,49 $ + incidences: 138 124,75 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460542 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau (SE) souhaite réaliser des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb.
Les travaux de remplacement des entrées de service en plomb (directive S-DRE-SE-D-2021-03) s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

L'objectif des travaux est de remplacer les branchements d'eau actuellement en plomb. L'objectif général, est d'éliminer du territoire de la ville de Montréal, dans un horizon de 10 ans, le plomb et tout autre matériau non conforme sur le domaine public et le domaine privé, lorsque requis, et par conséquent, pour tous les branchements d'eau en plomb raccordés sur la conduite d'eau potable municipale localisés sur le tronçon du contrat et de les remplacer par des branchements d'eau en cuivre.

La DRE a mandaté la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

La Direction des infrastructures (DI) du SIRR a prévu en 2022, de remplacer environ 3500 branchements d'eau en plomb ou tout autre matériau non conforme. Ces remplacements sont prévus dans les divers projets intégrés, dans les projets de réhabilitation de conduites d'eau et dans les projets de remplacement de branchements d'eau en plomb ou tout autre matériau non conforme (RESEP). Dans ce dernier programme, environ 1820 branchements sont prévus. Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, la DI a scindé le grand projet des travaux

de RESEP de 2022 afin de recommander l'octroi de quatre (4) contrats différents. La présente demande d'octroi de contrat # 460542 vise le remplacement de branchements d'eau actuellement en plomb dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie. Ce projet est le deuxième des quatre (4) projets prévus cette année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0957- 23 août 2021 - Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 10 026 700,02 $ (contrat: 8 689 936,97 $ + contingences: 955 688,30 $ + incidences: 381 074,75 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460528 - 4 soumissionnaires (1217231061):

CM21 0939 - 23 août 2021 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 8 077 744,29 $ (contrat: 7 020 000,00 $ + contingences: 777 949,04 $ + incidences: 279 795,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460522 - 2 soumissionnaires (1217231057);

CM21 0738 - 14 juin 2021 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux Inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 7 005 527,23 $ (contrat: 6 167 471,71 $ + contingences: 666 638,27 $ + incidences: 171 417,25 $), taxes incluses. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 598 693,22 $, taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. Appel d'offres public 460524 - 3 soumissionnaires (1217231055);

CM21 0770 - 14 juin 2021 - Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 12 811 330,99 $ (contrat: 11 111 400,00 $, contingences: 1 230 523,49 $, incidences: 469 407,50 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460526 - 3 soumissionnaires (1217231045);

CM21 0732 - 14 juin 2021 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 4 344 644,67 $ (contrat: 3 767 219,11 $ + contingences : 417 904,81 $ + incidences: 159 520,75 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460525 - 3 soumissionnaires (1217231038);

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126003);

CM21 0574 - 17 mai 2021 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 12 299 123,96 $ (contrat: 10 702 400,74 $ + contingences: 1 170 706,72 $ + incidences: 426 016,50 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460521- 3 soumissionnaires (1217231019);

CM21 0577- 17 mai 2021 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc pour des

travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 11 809 574,49 $ (contrat: 10 246 500,00 $ + contingences:
1 154 154,49 $ + incidences: 408 920,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460523 - 5 soumissionnaires (1217231027);

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126001).

DESCRIPTION

Le présent projet prévoit le remplacement d'environ 270 branchements d'eau en plomb (RESEP) et les travaux seront réalisés dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie.
Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes dans la section privée et ce, conformément au règlement 20-030.

Le tableau des tronçons de rues où auront lieu les travaux est joint au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 596 231,49 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, ainsi que la surveillance environnementale pour la gestion des sols excavés.

Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences » en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 3.1.7 des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit cinq (5) différentes pénalités:

1) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de transmission à chaque mercredi de l'échéancier global et de la planification hebdomadaire;
2) le montant décrit au tableau ci-dessous par jour de retard pour le non-respect du délai maximal par rue selon sa cote d'impact identifiée au devis DTSI-M:

Cote d'impact	**Montant de pénalité par jour**
Cote majeure	3 500$
Cote 1	3 000$
Cote 2	2 000$
Cote 3	1 000$

3) 500,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai supplémentaire d'une (1) semaine par rapport au délai maximal par rue pour les réfections d'aménagements privés (autres que béton et enrobé);
4) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de quarante-huit (48) heures pour le nettoyage de la rue;
5) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de la correction des déficiences.

Ces pénalités remplacent celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe, résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) (1)	**TOTAL** (taxes incluses)
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	5 962 314,91 $	596 231,49 $	6 558 546,40 $
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	6 844 764,96 $	684 476,50 $	7 529 241,46 $
FORACTION INC.	7 577 999,99 $	757 800,00 $	8 335 799,99 $
SERVICES INFRASPEC INC.	7 911 234,29 $	791 123,43 $	8 702 357,72 $
Dernière estimation réalisée ($)	6 108 932,72 $	610 893,27 $	6 719 825,99 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(161 279,59 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-2,4
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			970 695,06 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			14,8

(1) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et

l'estimation des professionnels est de - 2,4 %, favorable à la ville.

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Sanexen services environnementaux inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 6 696 671,15 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat avec Sanexen services environnementaux inc. pour un montant de 5 962 314,91 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 596 231,49 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 138 124,75 $ taxes incluses.

Cette dépense de 6 696 671,15 $ taxes incluses (6 116 864,43 $ net de ristournes), sera répartie ainsi:

- Un coût net de 5 888 578,14 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, assumé par la ville centrale, est financé par le règlement d'emprunt # 21-011. Le montant total au net est à la charge du contribuable.
- Un coût net de 228 286,29 $ relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement # 20-030.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet (en milliers $)	2022	2023	2024	Total
18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout	5 889 $			5 889 $
18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	229 $			229 $

La répartition détaillée des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux

dans un délai relativement rapproché, pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire les branchements d'eau à la pièce, au lieu de les remplacer en lot, ce qui entraînerait des coûts plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 1er juin 2022, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document *« Principes de gestion de la mobilité »* .

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : juin 2022
Fin des travaux : octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mahamadou TIRERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Manli Joëlle CHEN, Service de l'eau

Lecture :

Benoît MALETTE, 21 mars 2022
Hermine Nicole NGO TCHA, 18 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Felix PRONOVOST
ingénieur

Tél : 514 872-2357
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-17

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Chef de division
Tél : 514 872-0407
Approuvé le : 2022-03-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2022-03-25

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 460542 — No du GDD : 1227231011

Titre de l'appel d'offres : Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 31 / 1 / 2022 — Ouverture originalement prévue le : 3 / 3 / 2022

Ouverture faite le : 3 / 3 / 2022 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
21 / 2 / 2022	Annulation de plusieurs tronçons du contrat	-1 180 000,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 57

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 1 / 6 / 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) — **Total**
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	5 962 314,91
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	6 844 764,96
FORACTION INC.	7 577 999,99
SERVICES INFRASPEC INC.	7 911 234,29

Estimation	**interne**	6 108 932,72	
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		(146 617,81)	**-2,4%**
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		882 450,05	**14,8%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	x	AMP	☐	x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA	☐	x	Revenu Qc	☐	x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 5 962 314,91

Montant des contingences ($) : 10,0% — 596 231,49

Montant des incidences ($) : 138 124,75

Date prévue de début des travaux : 6 / 6 / 2022 — Date prévue de fin des travaux : 23 / 10 / 2022

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

Date : 2022-02-11
Révision : 1
Chef de projet : Félix Pronovost, ing.

TABLEAU DES TRONÇONS DE RUES DE L'APPEL D'OFFRES, AVANCEMENT 50%

Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues de la ville de Montréal

Appel d'offres : 460542

# Plan	Rév.	TU	Rue	De	À	RESEP (nombre)							DONNÉES TECHNIQUES							
						Branch. totaux sur le tronçon de rue	Branch. d'eau sans plomb confirmés	Branch. possiblement en plomb ou en matériaux non conformes	Branch. d'eau en plomb confirmés	% estimé de plomb	Branch. potent. en plomb - SECTION PUBLIQUE	Branch. potent. en plomb - SECTION PRIVÉE	Juridiction de la rue Locale (L) et/ou Artérielle (A)	Longueur du tronçon (m)	Largeur de rue (m)	Distance entre arrière-trottoir et ligne de lot - SECTION PUBLIQUE	Distance entre ligne de lot et mur de fondation - SECTION PRIVÉE	Distance entre arrière-trottoir et ligne de lot - SECTION PUBLIQUE	Distance entre ligne de lot et mur de fondation - SECTION PRIVÉE	Durée de réalisation (jour)
																Côté des adresses paires		Côté des adresses impaires		
Arrondissement : Ville-Marie																				
VIM-ESP-2022-02		23050	**Bishop**	Sainte-Catherine	De Maisonneuve	12	7	4	1	0,64	4	1	A	166	11	0	3,1	0,15	2,6	10
VIM-ESP-2022-03		23054	**Crescent**	Lucien-L'Allier	Sainte-Catherine	18	11	7	0	0,64	5	2	A	265	9,2	0	4	0,4	1,6	10
VIM-ESP-2022-06		23523	**Saint-Jacques**	Saint-Laurent	Saint-François-Xavier	12	9	2	1	0,64	3	1	A	289	11,4	0,4	0,4	0,2	0,15	10
VIM-ESP-2022-08B		23016	**Saint-Mathieu**	Baile	Sainte-Catherine	16	3	9	4	0,64	10	3	A	158	12,3	0,1	2,8	0,2	0,2	14
VIM-ESP-2022-08A		23015	**Saint-Mathieu**	Joseph-Manseau	Baile	15	5	9	1	0,64	7	2	A/L	208	11,4	0,25	3,6	0,7	6	10
VIM-ESP-2022-08BC		23018	**Saint-Mathieu**	Sainte-Catherine	Lincoln	9	4	5	0	0,64	4	1	A	218	12	0,28	2,5	0,4	1,6	10
VIM-ESP-2022-08C		22975	**Saint-Mathieu**	Lincoln	Côte-des-Neiges	12	8	4	0	0,64	3	1	A	228	12,4	0,5	2,3	0,7	1,4	10
VIM-ESP-2022-11AB		22957	**Pins**	McGregor	Côte-des-Neiges	30	9	21	0	0,64	14	4	A	353	10,4	0,4	4	2	23	14
VIM-ESP-2022-12AB		22887	**Docteur-Penfield**	Simpson	Côte-des-Neiges	25	8	17	0	0,64	11	3	A	313	11,1	2,1	6,6	0,7	4	14
VIM-ESP-2022-13AB		24011	**Hochelaga**	D'Iberville	Gascon	12	5	5	2	0,64	6	2	A	172	15,1	0,5	0,1	0,85	0,4	10
VIM-ESP-2022-13C		24012	**Hochelaga**	Gascon	Montgomery	37	3	33	1	0,64	23	6	A	217	17,3	0,5	0,7	1,5	3,2	28
VIM-ESP-2022-13DE		24013	**Hochelaga**	Montgomery	#2906 Hochelaga	17	2	14	1	0,64	10	3	A	217	17,3	1,6	1,8	0,9	3,4	14
VIM-ESP-2022-14		23180	**Saint-Alexandre**	Sainte-Catherine	Mayor	5	1	4	0	0,64	3	1	A	115	7,8	0,35	0	0	0	10
VIM-ESP-2022-16		22983	**Lambert-Closse**	Tupper	De Maisonneuve	7	2	5	0	0,64	4	1	A/L	255	10,8	1,1	0	0,1	1,6	10
VIM-ESP-2022-19		23012	**René-Lévesque**	Amesbury	Saint-Marc	10	9	0	1	0,64	1	1	A	242	12,5	0	0	0,05	5,2	10
VIM-ESP-2022-20		22960	**Côte-des-Neiges**	Docteur-Penfield	Côte-des-Neiges	16	2	14	0	0,64	9	3	A	270	13,7	0,6	5,3	0,15	13,6	14
Arrondissement : Plateau-Mont-Royal																				
PLA-ESP-2022-08A		18336	**Cherrier**	Berri	Saint-André	33	12	21	0	73%	16	4	A	197	14	0,4	4,5	0	4	21
PLA-ESP-2022-08B		18326	**Cherrier**	Saint-André	Parc-La Fontaine	33	3	29	1	73%	23	6	A	182	14	0,1	5	0,4	3,9	28
PLA-ESP-2022-09		18347	**Malines**	Saint-Denis	Berri	6	2	4	0	73%	3	1	A	106	10,9	0	9,3	0	0,8	10
PLA-ESP-2022-10		18167	**Mont-Royal**	Marquette	Chabot	29	3	24	2	73%	20	5	A	254	12	0,15	1,8	0	0	21
PLA-ESP-2022-12A		17879	**Fairmount**	Waverly	Parc	18	14	0	4	73%	4	1	A	214	12	0,5	1	2,7	0,3	10
PLA-ESP-2022-12B		17878	**Fairmount**	Saint-Laurent	Waverly	22	10	8	4	73%	10	3	A	237	12	1	0,2	0,5	0,2	14
PLA-ESP-2022-13		18285	**Frontenac**	Sherbrooke	Rachel	25	2	22	1	73%	18	5	A	183	14	0,3	2	0	3,6	21
PLA-ESP-2022-14		17927	**Henri-Julien**	Boucher	Carmel	7	5	1	1	73%	2	1	A	205	11	0	0	0,1	1,5	10
PLA-ESP-2022-14		17924	**Henri-Julien**	Carmel	#5555 Henri-Julien	4	2	1	1	73%	2	1	A	276	11	0,1	3,3	0	4	10
PLA-ESP-2022-15		18219	**Marie-Anne**	Fullum	Hogan	14	5	7	2	73%	8	2	A	145	12	0,5	3,4	1,1	3,2	14
PLA-ESP-2022-16		37042	**Masson Nord**	De Lorimier	Des Érables	5	1	3	1	73%	4	1	A	56	12,7	0	0	1	3,7	10
PLA-ESP-2022-16		18002	**Masson**	De Lorimier	#2268-72 Masson	2	0	1	1	73%	2	1	A	269	11,3	1,1	4	0	0	10
PLA-ESP-2022-16		18004	**Masson**	De Lorimier	#2268-72 Masson	3	1	0	2	73%	2	1	A	255	12,7	0	0	0,6	3,7	10
PLA-ESP-2022-17A		18023	**Resther**	De Bienville	Saint-Joseph	42	21	10	11	73%	19	5	A	148	7,1	0,6	0	0,7	2	21
PLA-ESP-2022-17B		18085	**Resther**	Saint-Joseph	Laurier	20	9	1	10	73%	11	3	A	299	8,3	0	0	0,3	1,6	14
PLA-ESP-2022-19		18275	**Rachel**	Mentana	De La Roche	19	10	1	8	73%	9	3	A	232	17,4	0,1	0,6	0,1	5,5	14
Nombre de tronçon total :		**32**			***Totaux :***	535	188	286	61		270	78								

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Montréal

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal.				
Entrepreneur	Sanexen services environnementaux inc.				
Soumission	460 542	GDD	122 - 7231 - 011	Responsable	Félix Pronovost
Date	2022-03-16				
Projet #01	18 100	Client payeur :	Service de l'eau - DRE		Corpo

#01-01 Sous-projet: 22 - 18 100 - 035 — n° Simon: 188 296 — Remplacement de branchements d'eau - Section Publique

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		4 988 075,00 $	5 735 039,23 $	5 236 855,24 $
Travaux contingents	10 %	498 807,50 $	573 503,92 $	523 685,52 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		5 486 882,50 $	6 308 543,15 $	5 760 540,76 $
Sous-total complet du sous-projet		5 486 882,50 $	6 308 543,15 $	5 760 540,76 $

#01-03 Sous-projet: 22 - 18 100 - 036 — n° Simon: 188 297 — Incidences

	Dépenses incidentes	taxation	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (taxab	Normal	52 000,00 $	59 787,00 $	54 593,50 $
Pro	Surveillance environnementale	Normal	20 000,00 $	22 995,00 $	20 997,50 $
Tech	Utilités publiques	Normal	29 000,00 $	33 342,75 $	30 446,38 $
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisation	Non	12 000,00 $	12 000,00 $	12 000,00 $
Pro	Gestion des impacts (services internes)	Non	10 000,00 $	10 000,00 $	10 000,00 $
Sous-total des incidence du sous-projet			123 000,00 $	138 124,75 $	128 037,38 $
Sous-total complet du sous-projet			123 000,00 $	138 124,75 $	128 037,38 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 — 18 100 — Client payeur : Service de l'eau - DRE — Corpo

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		4 988 075,00 $	5 735 039,23 $	5 236 855,24 $
Travaux contingents	10,00 %	498 807,50 $	573 503,92 $	523 685,52 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		5 486 882,50 $	6 308 543,15 $	5 760 540,76 $
Dépenses incidentes		123 000,00 $	138 124,75 $	128 037,38 $
Sous-total complet du projet investi		**5 609 882,50 $**	**6 446 667,90 $**	**5 888 578,14 $**

Projet #02 — 18 200 — Client payeur : Service de l'eau - DRE — Corpo

#02-01 Sous-projet: 22 - 18 100 - 710 — n° Simon: 188 298 — Remplacement de branchements d'eau - Section Privée

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		197 674,00 $	227 275,68 $	207 532,99 $
Travaux contingents	10 %	19 767,40 $	22 727,57 $	20 753,30 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		217 441,40 $	250 003,25 $	228 286,29 $
Sous-total complet du sous-projet		217 441,40 $	250 003,25 $	228 286,29 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #02 — 18 200 — Client payeur : Service de l'eau - DRE — Corpo

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		197 674,00 $	227 275,68 $	207 532,99 $
Travaux contingents	10,00 %	19 767,40 $	22 727,57 $	20 753,30 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		217 441,40 $	250 003,25 $	228 286,29 $
Dépenses incidentes		0,00 $	0,00 $	0,00 $
Sous-total complet du projet investi		**217 441,40 $**	**250 003,25 $**	**228 286,29 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		5 185 749,00 $	5 962 314,91 $	5 444 388,23 $
Travaux contingents	10,00 %	518 574,90 $	596 231,49 $	544 438,82 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		5 704 323,90 $	6 558 546,40 $	5 988 827,05 $
Dépenses incidentes		123 000,00 $	138 124,75 $	128 037,38 $
Total des montants maximum autorisés		**5 827 323,90 $**	**6 696 671,15 $**	**6 116 864,43 $**

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	6 116 864,43 $
Total	100,0%	**6 116 864,43 $**

<table>
<tr><th colspan="2">Secteur</th><th>Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal</th></tr>
<tr><td><u>Arrondissements</u></td><td><u>Rues</u></td><td rowspan="3">Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.

Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 du DTSI-M), les concepts sont résumés ci-bas.</td></tr>
<tr><td>Le Plateau-Mont-Royal</td><td>Rue Cherrier,
Rue de Malines,
Avenue du Mont-Royal,
Avenue Fairmount Ouest,
Rue Frontenac,
Avenue Henri-Julien,
Rue Marie-Anne Est,
Rue Masson,
Rue Resther,
Rue Rachel Est.</td></tr>
<tr><td>Ville-Marie</td><td>Rue Bishop,
Rue Crescent,
Rue Saint-Jacques,
Rue Saint-Mathieu,
Avenue des Pins Ouest,
Avenue du Docteur-Penfield,
Rue Hochelaga,
Rue Saint-Alexandre,
Rue Lambert-Closse,
Boulevard René-Lévesque,
Chemin de la Côte-des-Neiges</td></tr>
<tr><td colspan="2">PLA-ESP-2022-08AB
Rue Cherrier
De la rue Berri à l'avenue du Parc-La Fontaine</td><td>Occupation : Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement de la rue Cherrier entre la rue Berri et l'avenue du Parc-La Fontaine, en deux (2) phases. Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement de la rue Saint-Christophe entre les rues Roy et Cherrier. Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement de la rue Bousquet entre les rues Saint-André et Saint-Christophe. Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement de la rue de Mentana entre les rues Roy et Cherrier. Aucune entrave permise sur les autres rues transversales. Maintien de la piste cyclable sur la rue Cherrier.
Installation d'un PMVM à l'endroit prévu à l'annexe M1.
Horaire de travail : Lundi au vendredi 7h à 19h. Samedi de 8h à 19h et dimanche de 9h à 19h.</td></tr>
<tr><td colspan="2">PLA-ESP-2022-13
Rue Frontenac
De la rue Sherbrooke à la rue Rachel</td><td>Occupation : Maintien d'une voie de circulation en direction nord de la rue Frontenac entre les rues Sherbrooke et Rachel. Aucune entrave permise sur les rues transversales. Installation d'un PMVM à l'endroit prévu à l'annexe M1. Ouverture des voies de circulation tel qu'à l'existant en dehors des heures de travail à l'aide de plaques d'acier.
Horaire de travail : Lundi au vendredi 9h30 à 15h30. Samedi de 8h à 19h et dimanche de 9h à 19h.</td></tr>
<tr><td colspan="2">VIM-ESP-2022-11AB
Avenue des Pins
Du chemin de la Côte-des-Neiges à l'avenue Cedar</td><td>Occupation : Maintien d'une voie de circulation en direction ouest de l'avenue des Pins entre l'avenue Cedar et le chemin de la Côte-des-Neiges, avec possibilité de fermeture complète ponctuelle et de courte durée. Aucune entrave permise sur les rues transversales. Installation de trois (3) PMVM aux endroits prévus à l'annexe M1.
Horaire de travail : Lundi au vendredi 9h30 à 15h30 (si fermeture complète). Lundi au vendredi 7h à 19h (si entrave partielle). Samedi de 8h à 19h et dimanche de 9h à 19h.</td></tr>
</table>

VIM-ESP-2022-12AB **Avenue du Docteur-Penfield** Du chemin de la Côte-des-Neiges à la rue Simpson	**Occupation :** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement de l'avenue du Docteur-Penfield, entre le chemin de la Côte-des-Neiges et la rue Simpson. Aucune entrave permise sur les rues transversales. Installation de deux (2) PMVM aux endroits prévus à l'annexe M1. Ouverture des voies de circulation tel qu'à l'existant en dehors des heures de travail à l'aide de plaques d'acier. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 9h30 à 15h30. Samedi de 8h à 19h et dimanche de 9h à 19h.
VIM-ESP-2022-13A **Rue Hochelaga** De la rue Frontenac à la rue d'Iberville	**Occupation :** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement de la rue Hochelaga, entre les rues Frontenac et D'Iberville. Aucune entrave permise sur les rues transversales. Maintien des bandes cyclables sur la rue Hochelaga. Installation de deux (2) PMVM aux endroits prévus à l'annexe M1. Ouverture des voies de circulation tel qu'à l'existant en dehors des heures de travail à l'aide de plaques d'acier. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 9h30 à 15h30. Samedi de 8h à 19h et dimanche de 9h à 19h.
VIM-ESP-2022-13B **Rue Hochelaga** De la rue Frontenac à l'avenue Gascon	**Occupation :** Fermeture complète de la rue Hochelaga en direction ouest et maintien d'une voie de circulation en direction est entre les rues du Havre et Montgomery. Aucune entrave permise sur les rues transversales. Maintien des bandes cyclables sur la rue Hochelaga. Installation de deux (2) PMVM aux endroits prévus à l'annexe M1. Ouverture des voies de circulation tel qu'à l'existant en dehors des heures de travail à l'aide de plaques d'acier. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 9h30 à 15h30. Samedi de 8h à 19h et dimanche de 9h à 19h.
VIM-ESP-2022-13C **Rue Hochelaga** De l'avenue Gascon à la rue Montgomery	**Occupation :** **Phase 1** : Fermeture complète de la rue Hochelaga en direction ouest et maintien d'une voie de circulation en direction est entre l'avenue Gascon et la rue Montgomery. **Phase 2** : Fermeture complète de la rue Hochelaga en direction est et maintien d'une voie en direction ouest entre la rue Frontenac et la rue Montgomery. **Phase 1 ET 2** : Aucune entrave permise sur les rues transversales. Installation de deux (2) PMVM aux endroits prévus à l'annexe M1. Ouverture des voies de circulation tel qu'à l'existant en dehors des heures de travail à l'aide de plaques d'acier. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 9h30 à 15h30. Samedi de 8h à 19h et dimanche de 9h à 19h.
VIM-ESP-2022-13DE **Rue Hochelaga** De la rue Montgomery jusqu'au #2906 rue Hochelaga	**Occupation :** **Phase 1 et 2** : Maintien d'une voie de circulation dans chaque direction sur la rue Hochelaga entre les rues Montgomery et Florian. Possibilité de fermeture complète de la direction est avec maintien d'une voie de circulation en direction ouest de la rue Hochelaga, entre les rues Montgomery et Florian. **Phase 3** : Fermeture complète du côté sud de la rue Hochelaga en aménageant en contresens du côté nord avec maintien d'une voie de circulation sur la rue Hochelaga dans les deux directions direction entre les rues Florian et Moreau. **Phase 1, 2 et 3** : Aucune entrave permise sur les rues transversales. Installation de deux (2) PMVM aux endroits prévus à l'annexe M1. Ouverture des voies de circulation tel qu'à l'existant en dehors des heures de travail à l'aide de plaques d'acier. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 9h30 à 15h30. Samedi de 8h à 19h et dimanche de 9h à 19h.
VIM-ESP-2022-19 **Boulevard René-Lévesque** De la rue Saint-Mathieu à la rue Guy	**Occupation :** Maintien d'une voie de circulation en direction ouest sur le boulevard René-Lévesque entre les rues Saint-Mathieu et Guy. Maintenir deux (2) voies de circulation en direction est sur le boulevard René-Lévesque entre les rues Saint-Mathieu et Guy. Aucune entrave permise sur les rues transversales. Ouverture des voies de circulation tel qu'à l'existant en dehors des heures de travail à l'aide de plaques d'acier. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 9h30 à 15h30. Samedi de 8h à 19h et dimanche de 9h à 19h.
VIM-ESP-2022-20 **Chemin de la Côte-des-Neiges** De l'avenue du Docteur-Penfield et le chemin de la Côte-des-Neiges	**Occupation :** Maintien d'une voie de circulation en direction ouest sur le chemin de la Côte-des-Neiges entre l'avenue des Pins et le 3777 chemin de la Côte-des-Neiges. Aucune entrave permise sur les autres rues transversales. Ouverture des voies de circulation tel qu'à l'existant en dehors des heures de travail à l'aide de plaques d'acier. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h. Samedi de 8h à 19h et dimanche de 9h à 19h.

Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues	- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes, au besoin; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; -Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. -L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; - Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 16 mars 2020

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
A/S MONSIEUR RÉJEAN LOISELLE
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD (QC) J4Z 3V4

N° de décision : 2020-DAMP-1273
N° de client : 2700007373

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

EXCAVA-TECH
REGENERATION
SANEXEN

EXCAVA-TECH DÉNEIGEMENT
REGÉNÉRATION
SANEXEN ENVIRONMENTAL SERVICES INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 460542

Date de publication : 2022-01-31
Date d'ouverture : 2022-03-03

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
2	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.
3	FORACTION INC.
4	K.F. CONSTRUCTION INC.
5	SAHO CONSTRUCTION INC
6	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
7	SERVICES INFRASPEC INC.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1227231011*
Unité administrative responsable : SIRR , Direction des infrastructures , Division de la conception des projets
Projet : Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal (AO # 460542)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable;**
- Priorité 18 : Assurer la **protection et le respect des droits humains** ainsi que l'**équité** sur l'ensemble du territoire;
- Priorité 20 : Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux bénéfices attendus sont de :
1. Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services par la mise en place d'un plan de gestion des actifs.
2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de distribution d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227231011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 696 671,15 $ (contrat: 5 962 314,91 $ + contingences: 596 231,49 $ + incidences: 138 124,75 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460542 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info_comptable_ GDD 1227231011_DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mahamadou TIRERA
Agent comptable - analyste

Tél : (514) 872-8464

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-23

Francis PLOUFFE

Agent(e) de gestion des ressources financieres
Tél : (514) 280-6614
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.020

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1227231012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une division du Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Rivière des Prairies-Pointe aux Trembles (PCPR-PRCPR 2022). Dépense totale de 3 359 165,67 $ (contrat: 2 792 554,25 $ + contingences: 279 255,42 $ + incidences: 287 356,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 468716 - 7 soumissionnaires

Il est recommandé:

1- d'accorder à Demix Construction, une division du Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Rivière des Prairies-Pointe aux Trembles (PCPR-PRCPR 2022) aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 792 554,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 468716;

2- d'autoriser une dépense de 279 255,42 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 287 356,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale;

5- de procéder à une évaluation du rendement de Demix Construction, une division du Groupe CRH Canada inc.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-03-30 09:22

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1227231012**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une division du Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Rivière des Prairies-Pointe aux Trembles (PCPR-PRCPR 2022). Dépense totale de 3 359 165,67 $ (contrat: 2 792 554,25 $ + contingences: 279 255,42 $ + incidences: 287 356,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 468716 - 7 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) s'est vu allouer un budget de 51 M$ pour l'année 2022 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et le programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR). Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine1, le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction de la mobilité soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.

Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons, dans ce contexte, afin

d'assurer une certaine flexibilité aux arrondissements dans la gestion de leurs interventions, la liste des rues faisant l'objet du PCPR et PRCPR 2022 leur a été transmise en février 2021 de façon à ce qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

Selon les auscultations réalisées au cours des dernières années, l'état du réseau routier est passé de 53 % en mauvais et très mauvais état, en 2015, à 26 % en 2020, une nette amélioration en 5 ans, et des investissements importants sont prévus dans les prochaines années pour poursuivre sur cette lancée.

Les besoins identifiés demeurant d'une grande ampleur, la remise à niveau d'une portion importante du réseau routier s'étalera sur plusieurs années. Un nouveau programme a été élaboré afin de pallier au déficit des conditions de la chaussée à très court terme. Ce programme portant le nom de Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement (PRCPR) vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Les interventions se limitent donc à des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux, sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

La sélection des projets est effectuée par la Division de la gestion des actifs routiers et cyclables à la Direction de la mobilité du SUM, alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du SIRR.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction de la mobilité a mandaté la Direction des infrastructures du SIRR afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. Pavement Asset Management,avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0187 - 24 mars 2022 - Conclure une entente cadre de services professionnels avec la firme FNX-Innov inc. (contrat #1 : 9 802 768.50 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR de 2022 à 2024 sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 21-18971 (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public n° 21-18971 (1217231088).

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de planage et revêtement bitumineux dans les arrondissements Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Rivière des Prairies-Pointe aux Trembles (PCPR et PRCPR 2022). Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 4,00 kilomètres (km) dont ± 2.65 km de PCPR et ± 1,35 km de PRCPR.

No DE PLAN	RUE	DE	A	Long	PROG
	VILLERAY-ST-MICHEL-PARC-EXTENSION				
	Christophe-Colomb, avenue	Crémazie Est, boulevard	Christophe-Colomb, avenue		

PL-VO-163	Christophe-Colomb, avenue	Crémazie Est, boulevard	Mistral, rue	415	PCPR
	Christophe-Colomb, avenue	Jarry Est, rue	Privée, voie		
	Crémazie Est, boulevard	Crémazie Est, boulevard	Christophe-Colomb, avenue		
PL-VO-167	Crémazie Est, boulevard	Crémazie Ouest, boulevard	Saint-Dominique, rue	224	PCPR
	Crémazie Ouest, boulevard	Non-nommée, voie	Crémazie Est, boulevard		
	Non-nommée, voie	Crémazie Ouest, boulevard	Non-nommée, voie		
	Non-nommée, voie	Non-nommée, voie	Crémazie Ouest, boulevard		
	Non-nommée, voie	Saint-Laurent, boulevard	Crémazie Est, boulevard		
	Saint-Laurent, boulevard	Crémazie Est, boulevard	Saint-Laurent, boulevard		
PL-VO-168	Saint-Laurent, boulevard	Crémazie Ouest, boulevard	Bellarmin, rue	160	PCPR
PL-VO-170	de l'Acadie, boulevard	Jean-Talon Ouest, rue	Beaumont, avenue	223	PCPR
PL-VO-171	De Lorimier, avenue	Crémazie Est, boulevard	Jarry Est, rue	79	PCPR
	De Lorimier, avenue	Jarry Est, rue	Crémazie Est, boulevard		
PL-VO-174	François-Perrault, rue	Shaughnessy	Musset	382	PCPR
PL-VO-175	Jarry Est, rue	Crémazie Est, boulevard	Crémazie Est, boulevard	179	PCPR
PL-VO-184	Shaughnessy, boulevard	17e, avenue	François-Perrault, rue	226	PCPR
PL-VO-185	Villeray, rue	Pie-IX, boulevard	24e, avenue	158	PCPR
	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTES-AUX-TREMBLES				
PL-VO-189	Alfred-Nobel, avenue	Octave-Pelletier, avenue	Fernand-Forest, avenue	152	PCPR
PL-VO-190	Cherrier, rue	Jean-Grou, rue	32e, avenue	142	PCPR
PL-VO-193	Maurice-Duplessis, boulevard	Camille-Tessier, avenue	Armand-Bombardier, boulevard	313	PCPR
	VILLERAY-ST-MICHEL-PARC-EXTENSION				
PL-VO-240	Crémazie Est, boulevard	Papineau, avenue	D'Iberville, rue	827	PRCPR
PL-VO-176	Jarry Est, rue	Saint-Michel, boulevard	17e, avenue	507	PRCPR

La liste des rues ainsi que les cartes des arrondissements se trouvent en pièces jointes.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont

été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 279 255,42$, taxes incluses, soit 10% du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités seront appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue tel que stipulé à l'article 3.1.7 c) des clauses administratives spéciales du cahier des charges qui prévoit quatre (4) différentes pénalités selon le type de rue.
Étant donné que c'est un contrat à multi sites avec un délai contractuel global, le montant de la pénalité est établi selon la caractéristique de l'axe la plus sensible pour l'ensemble des tronçons. Dans ce contrat, c'est le type 4 tel que décrit à l'article 1 du cahier des charges. Le montant de la pénalité est de 2 428,83 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue. Cette pénalité prévu à l'article 3.1.7 vise le respect du délai contractuel.

De plus, l'article 7.5.2 du même cahier des charges prévoit:
- Une pénalité de 500 $ par jour pour le non respect des délais entre les différentes opérations de planage, revêtements et marquage;
- Une autre pénalité de 500 $ par jour sera appliquée si le délai de sept (7) jours n'est pas respecté pour la reconstruction des dos d'âne.

Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) (1)	**TOTAL** (taxes incluses)
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	2 792 554,25 $	279 255,42 $	3 071 809,67 $
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	2 820 048,11 $	282 004,81 $	3 102 052,92 $
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	3 160 281,61 $	316 028,16 $	3 476 309,77 $
LES PAVAGES CÉKA INC.	3 167 446,95 $	316 744,69 $	3 484 191,64 $
AMÉNAGEMENT DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.	3 256 244,92 $	325 624,49 $	3 581 869,41 $
CONSTRUCTION VIATEK INC.	3 539 766,96 $	353 976,69 $	3 893 743,65 $
ROXBORO EXCAVATION INC.	4 097 441,62 $	409 744,16 $	4 507 185,78 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 034 321,53 $	303 432,15 $	3 337 753,68 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(265 944,01 $)

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-8,0 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	30 243,25 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	1,0 %

(1) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel.

Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -8,0%, favorable à la Ville.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Demix Construction, une division du Groupe CRH Canada inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 359 165,67 $, taxes incluses, comprenant:
- un contrat avec Demix Construction, une division du Groupe CRH Canada inc. pour un montant de 2 792 554,25 $ taxes incluses;
- plus des contingences 279 255,42 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 287 356,00 $ taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 3 074 749,67 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants:

- RE 15-019 «Programme complémentaire de planage et revêtement artériel CM15 0223» pour un montant de 2 411 304,43 $ et une proportion de 78,42 %
- RE 17-007 «Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement Artériel CM17 0079» pour un montant de 663 445,24 $ et une proportion de 21,58%

Le programme 55856 - Programme complémentaire de planage et revêtement artériel est subventionné à 100% par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), ce qui implique que le coût net imputé à la ville centrale est de 663 445,24 $.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est réparti comme suit pour chacune des années

Projets	2022	2023	2024	Ultérieur	Total
55856 - PCPR 2022 planage/revêtements div. arrond.	2 411	-	-	-	2 411
Subvention TECQ	(2 411)	-	-	-	(2 411)
55861 - PRCPR 2022 planage/revêtements div arrond.	664	-	-	-	664
TOTAL	664	-	-	-	664

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 30 mai 2022, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2022 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures de sécurité supplémentaires exigées par la CNESST en lien avec le COVID-19 sont connues de l'entrepreneur au moment du dépôt de la soumission. Aucuns frais relatifs aux installations sanitaires ou équipements de sécurité seront payables par la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est déployée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates Visées:
Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée
Début des travaux :Juin 2022
Fin des travaux : sept 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier BARTOUX, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Abdelwahid BEKKOUCHE, 18 mars 2022
Olivier BARTOUX, 9 mars 2022
Damien LE HENANFF, 7 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madjid IMINE
Ingénieur

Tél : 514 242 3171
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-03

Élizabeth HARVEY
chef(fe) de section - conception et realisation des projets d'ingenierie

Tél : 514-868-5982
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Chef de division
Tél : 514 872-0407
Approuvé le : 2022-03-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2022-03-29

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 468716 — No du GDD : 1227231012

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie dans les arrondissements de Villeray - Saint-Michel – Parc-Extension et de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (PCPR et PRCPR 2022)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 31 / 1 / 2022 — Ouverture originalement prévue le : 22 / 2 / 2022

Ouverture faite le : 1 / 3 / 2022 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
17 / 2 / 2022	Report de la date d'ouverture et diverses modifications effectuées : Cahier des charges, DTSI-V, DTSI-M, formulaire de soumission , Plan, PL-VO-170.	58 606,50

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12 — Nbre de soumissions reçues : 7 — % de réponses : 58

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 30 / 5 / 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	2 792 554,25
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	2 820 048,11
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	3 160 281,61
LES PAVAGES CÉKA INC.	3 167 446,95
AMÉNAGEMENT DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.	3 256 244,92
CONSTRUCTION VIATEK INC.	3 539 766,96
ROXBORO EXCAVATION INC.	4 097 441,62
Estimation **interne**	3 034 321,53

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : (241 767,28) — **-8,0%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : 27 493,86 — **1,0%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	x	AMP	☐	x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA	☐	x	Revenu Qc	☐	x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 2 792 554,25

Montant des contingences ($) : 10,0% — 279 255,42

Montant des incidences ($) : 287 356,00

Date prévue de début des travaux : 1 / 6 / 2022 — Date prévue de fin des travaux : 28 / 9 / 2022

468716:Travaux de voirie dans les arrondissements Villeray–St-Michel–Parc-Extension, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Montreal-Nord

ARR	No DE PLAN	RUE	DE	A	PRÉCISION LOCALISATION	PROG
VILLERAY-ST-MICHEL-PARC-EXTENSION	PL-VO-163	Christophe-Colomb, avenue	Crémazie Est, boulevard	Christophe-Colomb, avenue		PCPR
		Christophe-Colomb, avenue	Crémazie Est, boulevard	Mistral, rue	Limite nord de l'arrondissement	
		Christophe-Colomb, avenue	Jarry Est, rue	Privée, voie		
		Crémazie Est, boulevard	Crémazie Est, boulevard	Christophe-Colomb, avenue	Voie de virage, de joint au joint de pavage	
	PL-VO-167	Crémazie Est, boulevard	Crémazie Ouest, boulevard	Saint-Dominique, rue	Limite nord de l'arrondissement. Au sud de l'A40. Jusqu'au joint du nouveau pavage situé avant l'intersection avec la rue Saint-Dominique	PCPR
		Crémazie Ouest, boulevard	Non-nommée, voie	Crémazie Est, boulevard	y compris la voie réservée à l'autobus	
		Non-nommée, voie	Crémazie Ouest, boulevard	Non-nommée, voie		
		Non-nommée, voie	Non-nommée, voie	Crémazie Ouest, boulevard		
		Non-nommée, voie	Saint-Laurent, boulevard	Crémazie Est, boulevard	Sous la structure de l'A40	
		Saint-Laurent, boulevard	Crémazie Est, boulevard	Saint-Laurent, boulevard	De limite nord de l'arrondissement	
	PL-VO-168	Saint-Laurent, boulevard	Crémazie Ouest, boulevard	Bellarmin, rue	De limite nord de l'arrondissement	PCPR
	PL-VO-170	de l'Acadie, boulevard	Jean-Talon Ouest, rue	Beaumont, avenue		PCPR
	PL-VO-171	De Lorimier, avenue	Crémazie Est, boulevard	Jarry Est, rue		PCPR
		De Lorimier, avenue	Jarry Est, rue	Crémazie Est, boulevard		
	PL-VO-174	François-Perrault, rue	Shaughnessy	Musset		PCPR
	PL-VO-175	Jarry Est, rue	Crémazie Est, boulevard	Crémazie Est, boulevard	Dans les deux directions De Lorimier à Crémazie	PCPR
	PL-VO-184	Shaughnessy, boulevard	17e, avenue	François-Perrault, rue		PCPR
	PL-VO-185	Villeray, rue	Pie-IX, boulevard	24e, avenue	Jusqu'à un pt. à l'est de la 24e ave soit la limite de l'arrondissement	PCPR
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTES-	PL-VO-189	Alfred-Nobel, avenue	Octave-Pelletier, avenue	Fernand-Forest, avenue		PCPR
	PL-VO-190	Cherrier, rue	Jean-Grou, rue	32e, avenue		PCPR
	PL-VO-193	Maurice-Duplessis, boulevard	Camille-Tessier, avenue	Armand-Bombardier, boulevard	2 côtés	PCPR

ARR	No DE PLAN	RUE	DE	A	PRÉCISION LOCALISATION	PROG
VILLERAY-ST-MICHEL-PARC-EXTENSION	PL-VO-240	Crémazie Est, boulevard	Papineau, avenue	D'Iberville, rue	Côté sud du boul. Crémazie entre Papineau et D'Iberville	PRCPR
	PL-VO-176	Jarry Est, rue	Saint-Michel, boulevard	17e, avenue	Axe de mobilité (Jarry entre Saint-Michel et Galeries d'Anjou)	PRCPR



ARRONDISSEMENT	DESCRIPTION	NATURE DES TRAVAUX	PLAN NO.
	LOCALISATION DES TRAVAUX	PCPR	PL-VO-000
RIVIÈRES-DES-PRAIRIES-POINTES-AUX-TREMBLES	AVENUE ALFRED-NOBEL, ENTRE L'AVENUE OCTAVE-PELLETIER ET L'AVENUE FERNAND-FOREST	PCPR	PL-VO-189
RIVIÈRES-DES-PRAIRIES-POINTES-AUX-TREMBLES	RUE CHERRIER, ENTRE LA RUE JEAN-GROU ET LA 32E AVENUE	PCPR	PL-VO-190
RIVIÈRES-DES-PRAIRIES-POINTES-AUX-TREMBLES	BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS, ENTRE L'AVENUE CAMILLE-TESSIER ET BOULEVARD ARMAND-BOMBARDIER	PCPR	PL-VO-193

Orientation

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Plan de localisation

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
00	2022 / 01 / 20	Émis pour appel d'offres	M.C.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

SNC·LAVALIN

455 Boulevard René-Lévesque O, Montréal, QC H2Z 1Z3, Canada

Intervenants

Élaboré par:
B.S. ET R.C. (RELEVÉ TERRAIN) Logo 2021 / 06 / 30

CHETAN PORWAL (MISE EN PLAN) Logo 2021 / 12 / 16

- Logo AAAA / MM / JJ

Vérifié

Préparé par:
MIKLOS CSOMBO, ING. 2022-01-20
LAURIE ABITBOL, ING. Logo

Sceau de l'ingénieur(e):
Original signé le: 2022-01-20

Projet:

Arrondissement(s): **Rivières-Des-Prairies-Pointes-Aux-Trembles**

Nature des travaux:
TRAVAUX DE CHAUSSÉE P.C.P.R. (2022)

Titre du plan:
LOCALISATION DES TRAVAUX

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 7500

0 37.5 75.0 150.0 225.0 300.0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
468716	PL-VO-000	1/2	00	



ARRONDISSEMENT	DESCRIPTION	NATURE DES TRAVAUX	PLAN NO.
	LOCALISATION DES TRAVAUX	PCPR - PRCPR	PL-VO-000
VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION	AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB, ENTRE LA RUE JARRY EST ET LE BOULEVARD CRÉMAZIE EST	PCPR	PL-VO-163
VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION	BOULEVARD CRÉMAZIE EST, ENTRE LA RUE SAINT-URBAIN ET LA RUE SAINT-DOMINIQUE	PCPR	PL-VO-167
VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION	BOULEVARD SAINT-LAURENT, ENTRE LA RUE BELLARMIN ET LE BOULEVARD CRÉMAZIE EST	PCPR	PL-VO-168
VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION	BOULEVARD DE L'ACADIE, ENTRE L'AVENUE BEAUMONT ET LA RUE JEAN-TALON OUEST	PCPR	PL-VO-170
VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION	AVENUE DE LORIMIER, ENTRE LA RUE JARRY EST ET LE BOULEVARD CRÉMAZIE EST	PCPR	PL-VO-171
VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION	RUE FRANÇOIS-PERRAULT, ENTRE LE BOULEVARD SHAUGHNESSY ET L'AVENUE MUSSET	PCPR	PL-VO-174
VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION	RUE JARRY EST, ENTRE L'AVENUE DE LORIMIER ET LE BOULEVARD CRÉMAZIE EST	PCPR	PL-VO-175
VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION	RUE JARRY EST, ENTRE LE BOULEVARD SAINT-MICHEL ET LA 17E AVENUE	PRCPR	PL-VO-176
VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION	BOULEVARD SHAUGHNESSY, ENTRE LA RUE FRANÇOIS-PERRAULT ET LA 17E AVENUE	PCPR	PL-VO-184
VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION	RUE VILLERAY, ENTRE LE BOULEVARD PIE-IX ET LA 24E AVENUE	PCPR	PL-VO-185
VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION	BOULEVARD CRÉMAZIE EST, ENTRE L'AVENUE PAPINEAU ET LA RUE D'IBERVILLE	PRCPR	PL-VO-240

Orientation

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Plan de localisation

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
00	2022 / 01 / 20	Émis pour appel d'offres	M.C.

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

SNC·LAVALIN

455 Boulevard René-Lévesque O, Montréal, QC H2Z 1Z3, Canada

Intervenants

Élaboré par:
B.S. ET R.C. (RELEVÉ TERRAIN) Logo 2021 / 06 / 30
CHETAN PORWAL (MISE EN PLAN) Logo 2021 / 12 / 16
- Logo AAAA / MM / JJ

Visés

Préparé par:
2022-01-20
MIKLOS CSOMBO, ING.
LAURIE ABITBOL, ING. Logo

Sceau de l'ingénieur(e):
2022-01-20
Original signé le:

Projet:

Arrondissement(s): **Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension**

Nature des travaux: **TRAVAUX DE CHAUSSÉE P.C.P.R. - P.R.C.P.R. (2022)**

Titre du plan: **LOCALISATION DES TRAVAUX**

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 7500

0 37.5 75.0 150.0 225.0 300.0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
468716	PL-VO-000	2/2	00	

INFORMATIONS SUR LE PROJET

ÉTAPE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES					
Titre du projet	Travaux de voirie dans les arrondissements de Montréal Nord, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Rivière des Prairies-Pointe aux Trembles (PCPR et PRCPR 2022)				
GDD	**N° Référence** (#Soumission)	**Arrondissement emplacement des travaux [1]**	**Date [2]**	**Unité d'affaires Exécutant**	
1227231012	468716	Arrond. multiples pour toute la Ville		3003 - Infra.réseau routier-Infra	
Nom des rues ou de la Place ou du parc		**de**	**à**	**Type de rue [3]**	

Récaputilatif

GDD **1227231012**

Requérant - Description	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes	% Contingences du contrat
1.Travaux	2 428 836,05 $	2 792 554,25 $	2 549 974,25 $	
2.Contingences	242 883,61 $	279 255,42 $	254 997,42 $	10,00%
3.Incidences	261 000,00 $	287 356,00 $	269 778,00 $	
Total général	**2 932 719,66 $**	**3 359 165,67 $**	**3 074 749,67 $**	

ÉTAPE 16 - COMPLÉTER LES INFORMATIONS POUR LES INCIDENCES DE LA VILLE

GDD **1227231012**

Total 287 356,00 $ 269 778,00 $

INSTRUCTIONS

Sélectionner les dépenses incidences associées à chaque sous-projet et inscrire le montant avant taxes associé à la dépense.

Taux de la Ville		Taux CSÉM	
Taxes	Net	Taxes	Net
1,14975	1,049875	1,14975	1,008479

Sous-projet incidences #1	Projet SIMON	Incidences - Description	Requérant	Projet Investi	#	Dépenses incidentes du sous-projet incidences #1	Taxes	Type d'incidences	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristourne taxes	Total Incidences avant taxes	Total Incidences avec taxes	Total Incidences net ristourne taxes	OBJET SIMON	AUTRE SIMON
2155856027	188716	- Incidences prof. techn. et achat Chaussée réhab	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel - Corpo - Protection	1.1	Marquage et signalisation par cols bleus	Non	Tech	65 000,00 $	65 000,00 $	65 000,00 $	205 000,00 $	225 965,00 $	211 982,50 $	54590	070003
					1.2	Laboratoire - Contrôle qualitatif des matériaux par firme externe	Ville	Pro	55 000,00 $	63 236,25 $	57 743,13 $				54301	070003
					1.3	Laboratoire - Surveillance environnementale (gestion des sols excavés, des eaux, et/ou biogaz) par firme	Ville	Pro	20 000,00 $	22 995,00 $	20 997,50 $				54301	070003
					1.4	Utilités publiques: travaux et/ou surveillance exécutés par des tiers (déplacement ou modification de RTU appartenant au tiers) et frais de gestion	Ville	Tech	65 000,00 $	74 733,75 $	68 241,88 $				54590	070003
					1.5					0,00 $						

Sous-projet incidences #2	Projet SIMON	Incidences - Description	Requérant	Projet Investi	#	Dépenses incidentes du sous-projet incidences #2	Taxes	Type d'incidences	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristourne taxes	Total Incidences avant taxes	Total Incidences avec taxes	Total Incidences net ristourne taxes	OBJET SIMON	AUTRE SIMON
2155861004	188718	- Incidences prof. techn. et achat Chaussée réhab	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	55861 - Programme de Réhabilitation de Chaussées par Planage-Revêtement - Artériel - Corpo - Protection	2.1	Marquage et signalisation par cols bleus	Non	Tech	20 000,00 $	20 000,00 $	20 000,00 $	56 000,00 $	61 391,00 $	57 795,50 $	54590	070003
					2.2	Laboratoire - Contrôle qualitatif des matériaux par firme externe	Ville	Pro	15 000,00 $	17 246,25 $	15 748,13 $				54301	070003
					2.3	Laboratoire - Surveillance environnementale (gestion des sols excavés, des eaux, et/ou biogaz) par firme externe	Ville	Pro	6 000,00 $	6 898,50 $	6 299,25 $				54301	070003
					2.4	Utilités publiques: travaux et/ou surveillance exécutés par des tiers (déplacement ou modification de RTU	Ville	Tech	15 000,00 $	17 246,25 $	15 748,13 $				54590	070003

Répartition des coûts par fonds

GDD **1227231012**

Fonds	Compétence	Requérant	Type de montant	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
014 Fonds des dépenses en immobilisations	Corpo	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	1.Travaux	2 428 836,05 $	2 792 554,25 $	2 549 974,25 $
			2.Contingences	242 883,61 $	279 255,42 $	254 997,42 $
			3.Incidences	261 000,00 $	287 356,00 $	269 778,00 $
	Total pour Corpo			2 932 719,66 $	3 359 165,67 $	3 074 749,67 $
Total pour 014 Fonds des dépenses en immobilisations				2 932 719,66 $	3 359 165,67 $	3 074 749,67 $
Total général				**2 932 719,66 $**	**3 359 165,67 $**	**3 074 749,67 $**

Répartition des coûts par règlement d'emprunt

GDD **1227231012**

Requérant	Règlement d'emprunt	Type de montant	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	15-019 Travaux réfection du réseau routier CM15 0223	1.Travaux	1 904 401,55 $	2 189 585,68 $	1 999 383,58 $
		2.Contingences	190 440,16 $	218 958,57 $	199 938,36 $
		3.Incidences	205 000,00 $	225 965,00 $	211 982,50 $
	Total pour 15-019 Travaux réfection du réseau routier CM15 0223		2 299 841,71 $	2 634 509,25 $	2 411 304,44 $
	17-007 PRCPR - Artériel CM17 0079	1.Travaux	524 434,50 $	602 968,57 $	550 590,67 $
		2.Contingences	52 443,45 $	60 296,86 $	55 059,07 $
		3.Incidences	56 000,00 $	61 391,00 $	57 795,50 $
	Total pour 17-007 PRCPR - Artériel CM17 0079		632 877,95 $	724 656,42 $	663 445,24 $
Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite			2 932 719,66 $	3 359 165,67 $	3 074 749,67 $
Total général			**2 932 719,66 $**	**3 359 165,67 $**	**3 074 749,67 $**

BUDGET REQUIS PAR PROJET INVESTI - TRAVAUX-CONTINGENCES-INCIDENCES

	GDD	1227231012					
Compétence	**Requérant**	**Projet Investi payeur**	**Budget requis total** (travaux, contingences et incidences)	**Budget requis 2022**	**Budget requis 2023**	**Budget requis 2024**	**Budget requis Ultérieur**
	0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total pour			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Corpo	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel - Corpo - Protection	2 411 304,44 $	2 411 304,44 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
		55861 - Programme de Réhabilitation de Chaussées par Planage-Revêtement - Artériel - Corpo - Protection	663 445,24 $	663 445,24 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total pour Corpo			3 074 749,67 $	3 074 749,67 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total général			**3 074 749,67 $**	**3 074 749,67 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**

Montréal

SOUMISSION 468716- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Rivière-Des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PCPR et PRCPR-2022)
PL-VO-163 (PCPR) **Avenue Christophe-Colomb** De la rue Jarry E au Boulevard Crémazie E, direction Ouest	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète une direction à la fois avec aménagement d'un contresens sur la direction opposée et maintien d'une (1) voie de circulation par direction. Réaliser en trois (3) sous-phases, soit 1A 2A direction Nord de l'Avenue Christophe-Colomb, 1B 2B direction Sud de l'Avenue Christophe-Colomb et 1C 2C Avenue Christophe-Colomb, la partie sous le tablier de l'A-40; **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30, Samedi de 8h-19h et Dimanche de 9h à 19h
PL-VO-167 (PCPR) **Boulevard Crémazie E** De la rue Saint-Urbain à la rue Saint-Dominique	**Travaux de planage :** Entrave partielle de la chaussée **Travaux de pavage :** Fermeture complète de la chaussée; Réaliser en trois (3) sous-phases, soit 1A fermeture complète des sous parties sous l'A-40 et fermeture partielle du Boulevard Crémazie, 1B fermeture partielle du Boulevard Crémazie E et complète du Boulevard Saint-Laurent une direction à la fois et 2 fermeture complète du Boulevard Crémazie E et du Boulevard Saint-Laurent pour les travaux de pavage; Ce tronçon ne doit pas être réalisé en même temps que le tronçon PL-VO-168 **Horaire de travail :** Horaire de nuit avec ordonnance requise : Lundi au vendredi de 21h à 5h, Vendredi à samedi de 21h à 7h et Samedi à dimanche de 19h à 9h.
PL-VO-168 (PCPR) **Boulevard Saint-Laurent** Du Boulevard Crémazie E à la rue Bellarmin	**Travaux de planage :** Entrave partielle de la chaussée; **Travaux de pavage :** Fermeture complète de la chaussée; Ce tronçon ne doit pas être réalisé en même temps que le tronçon PL-VO-167; **Horaire de travail :** Horaire de nuit avec ordonnance requise : Lundi au vendredi de 21h à 5h, Vendredi à samedi de 21h à 7h et Samedi à dimanche de 19h à 9h.
PL-VO-170 (PCPR) **Boulevard de l'Acadie** De la rue Jean-Talon O à l'Avenue Beaumont	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Samedi et Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-171 (PCPR) **Avenue de Lorimier** Du Boulevard Crémazie E, direction ouest et la rue Jarry	**Travaux de planage :** Entrave partielle de la chaussée; **Travaux de pavage :** Fermeture complète de la chaussée **Horaire de travail : Travaux de fin de semaine seulement :** Samedi 9h à 17h et Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-174 (PCPR) **Rue François-Perrault** Du Boulevard Shaughnessy à l'Avenue Musset	**Travaux de planage:** Fermeture complète une direction à la fois; **Travaux de pavage :** Fermeture complète de la chaussée. Travaux pendant les vacances scolaires. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi de 9h à 17h et Dimanche de 9h à 17h.

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Rivière-Des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PCPR et PRCPR-2022)
PL-VO-175 (PCPR) **Rue Jarry** Du Boulevard Crémazie E et l'Avenue de Lorimier	**Travaux de planage et de pavage :** Réaliser en cinq (5) sous-phases, soit 1A 2A fermeture complète de la rue Jarry et de la bretelle d'entrée vers l'A-40 Ouest, 1B entrave partielle de la rue Jarry E entre Crémazie et Avenue De Lorimier, 2B Fermeture complète de la rue Jarry E entre Crémazie et Avenue De Lorimier, 1C Entrave partielle de la rue Jarry E, direction Ouest et 2C Fermeture complète de la rue Jarry E. **Horaire de travail :** Horaire de nuit avec ordonnance requise : Lundi au vendredi de 21h à 5h, Vendredi à samedi de 21h à 7h et Samedi à dimanche de 19h à 9h.
PL-VO-176 (PRCPR) **Rue Jarry E** Du Boulevard Saint-Michel à la 17e Avenue	**Travaux de planage :** Fermeture complète de la chaussée, une direction à la fois **Travaux de pavage :** Fermeture complète de la chaussée, entre le Boulevard Pie IX et le Boulevard Saint-Michel avec maintien de la circulation locale entre le Boulevard Pie-IX et la 17e Avenue seulement. **Horaire de travail :** Horaire de nuit avec ordonnance requise : Lundi au vendredi de 21h à 5h, Vendredi à samedi de 21h à 7h et Samedi à dimanche de 19h à 9h.
PL-VO-184 (PRCPR) **Boulevard Shaughnessy** De la 17e Avenue à la rue François-Perrault	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète avec maintien de la circulation lors du planage seulement. Réaliser durant les vacances scolaires; **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi de 9h à 17h et Dimanche de 9h à 17h.
PL-VO-185 (PCPR) **Rue Villeray** Du Boulevard Pie IX et la limite Est de l'arrondissement.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète avec maintien de la circulation lors du planage seulement. Réaliser durant les vacances scolaires; **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi de 9h à 17h et Dimanche de 9h à 17h.
PL-VO-189 (PCPR) **Avenue Alfred-Nobel** De l'Avenue Octave-Pelletier à l'Avenue Fernand-Forest	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale lors des travaux de planage et pour les zones hors travaux. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 9h à 19h, Samedi de 8h à 19h et Dimanche de 9h à 19h.
PL-VO-190 (PCPR) **Rue Cherrier** De la rue Jean-Grou à la 32e Avenue	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée. **Horaire de travail :** Horaire de nuit : Lundi au vendredi de 21h à 5h, Vendredi à samedi de 21h à 7h et Samedi à dimanche de 19h à 9h.
PL-VO-193 (PCPR) **Boulevard Maurice-Duplessis** De l'Avenue Camille-Tessier au Boulevard Armand-Bombardier;	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée. Réaliser en deux (2) sous-phases, soit 1A 2A fermeture du Boulevard Maurice-Duplessis direction Est avec circulation en contresens dans la direction opposée et 1B 2B fermeture complète direction Ouest avec circulation en contresens dans la direction opposée. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 9h à 15h30, Samedi 8h à 19h, Samedi à Dimanche 9h à 19h.

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Rivière-Des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PCPR et PRCPR-2022)
PL-VO-240 (PRCPR) **Boulevard Crémazie E,** De l'Avenue Papineau à la rue d'Iberville;	**Travaux de planage :** Entrave partielle du Boulevard Crémazie E; **Travaux de pavage :** Fermeture complète de la chaussée. **Horaire de travail :** Horaire de nuit avec ordonnance requise : Lundi au vendredi de 21h à 5h, Vendredi à samedi de 21h à 7h et Samedi à dimanche de 19h à 9h.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2022; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM lorsqu'indiqué; - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 5 juillet 2019

GROUPE CRH CANADA INC.
A/S MADAME JENNIFER ELAINE GOOD
2300, AVE STEELES W
4TH FLOOR
CONCORD (ON) L4K 5X6

No de décision : 2019-DAMP-0105
N° de client : 2700000931

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIS UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
- DEMIX
- DEMIX AGRÉGATS
- DEMIX AGRÉGATS A DIVISION OF CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIX AGRÉGATS UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
- DEMIX BÉTON
- DEMIX BÉTON A DIVISION OF CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIX BÉTON UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
- DEMIX CONSTRUCTION
- DEMIX CONSTRUCTION A DIVISION OF CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). GROUPE CRH CANADA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide jusqu'au **4 juillet 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 468716

Date de publication : 1/31/2022
Date d'ouverture : 3/1/2022

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	CONSTRUCTION VIATEK INC.
2	DE SOUSA
3	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
4	EBC INC.
5	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.
6	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
7	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
8	LES PAVAGES CÉKA INC.
9	MELOCHE, DIVISION DE SINTRA
10	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
11	ROXBORO EXCAVATION INC.
12	SINTRA INC.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1227231012
Unité administrative responsable : Division de la conception, Direction des infrastructures, Service des infrastructures et du réseau routier
Projet : #468716 Travaux de voirie dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Rivière des Prairies-Pointe aux Trembles (PCPR-PRCPR 2022)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;* *Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;* *Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Bonification des aménagements de surface suite aux travaux de réhabilitation de surface à l'aide d'éléments de nature évolutive. Ex. bollards pour canaliser la circulation et séparer les corridors piétons et cyclistes, marquage de la chaussée, création de saillies virtuelles;

- Incorporation de matériaux bitumineux recyclés à même les nouveaux revêtements de surface pour réduire l'approvisionnement à la source;

- Maintenir la condition de surface des chaussées dans un état adéquat minimisant les risques de chutes autant à pied qu'à vélo.

Section B - Test climat

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227231012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une division du Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Rivière des Prairies-Pointe aux Trembles (PCPR-PRCPR 2022). Dépense totale de 3 359 165,67 $ (contrat: 2 792 554,25 $ + contingences: 279 255,42 $ + incidences: 287 356,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 468716 - 7 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1227231012.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sarra ZOUAOUI
Préposée au budget
Tél : 514 872-5597

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-14

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.021

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1227231013

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements du Plateau Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Ville-Marie (PCPR-PRCPR 2022). Dépense totale de 5 017 490, 01 $ (contrat : 4 348 593,30 $ + contingences: 434 859,33 $ + incidences: 234 037,38 $), taxes incluses. Appel d'offres public 468715 - 7 soumissionnaires

Il est recommandé:
1- d'accorder à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans les arrondissements du Plateau Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Ville-Marie (PCPR-PRCPR 2022) aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 348 593,30 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 468715;

2- d'autoriser une dépense de 434 859,33 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 234 037,38 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-03-30 09:18

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227231013**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements du Plateau Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Ville-Marie (PCPR-PRCPR 2022). Dépense totale de 5 017 490, 01 $ (contrat : 4 348 593,30 $ + contingences: 434 859,33 $ + incidences: 234 037,38 $), taxes incluses. Appel d'offres public 468715 - 7 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) s'est vu allouer un budget de 51 M$ pour l'année 2022 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et le programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR). Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine1, le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction de la mobilité soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.

Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons, dans ce contexte, afin

d'assurer une certaine flexibilité aux arrondissements dans la gestion de leurs interventions, la liste des rues faisant l'objet du PCPR et PRCPR 2022 leur a été transmise en février 2021 de façon à ce qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

Selon les auscultations réalisées au cours des dernières années, l'état du réseau routier est passé de 53 % en mauvais et très mauvais état, en 2015, à 26 % en 2020, une nette amélioration en 5 ans, et des investissements importants sont prévus dans les prochaines années pour poursuivre sur cette lancée.

Les besoins identifiés demeurant d'une grande ampleur, la remise à niveau d'une portion importante du réseau routier s'étalera sur plusieurs années. Un nouveau programme a été élaboré afin de pallier au déficit des conditions de la chaussée à très court terme. Ce programme portant le nom de Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement (PRCPR) vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Les interventions se limitent donc à des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux, sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

La sélection des projets est effectuée par la Division de la gestion des actifs routiers et cyclables à la Direction de la mobilité du SUM, alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du SIRR.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction de la mobilité a mandaté la Direction des infrastructures du SIRR afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. Pavement Asset Management,avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0187 - 24 mars 2022 - Conclure une entente cadre de services professionnels avec la firme FNX-Innov inc. (contrat #1 : 9 802 768.50 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR de 2022 à 2024 sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 21-18971 - 2 soumissionnaires (1217231088).

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de planage et revêtement bitumineux dans les arrondissements Plateau Mont-Royal, Rosemont–La Petite-Patrie et Ville-Marie.(PCPR-PRCPR 2022). Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 6,54 kilomètres dont ± 3,53 kilomètres de PCPR et ± 3,01 kilomètres de PRCPR.

	Tronçon	de	à	Longueur (m)	PROG
	PLATEAU-MONT-ROYAL				
1	Rue Gilford	Avenue De Lorimier	Rue Fullum	280	PCPR
2	Rue Gilford	Rue Cartier	Rue Bordeaux	145	PCPR

3	Rue Prince-Arthur Ouest	Avenue Lorne	Boulevard Saint-Laurent	650	PCPR
	ROSEMONT-LA-PETITE-PATRIE				
1	Rue Clark	Rue Saint-Zotique Ouest	Rue Jean-Talon Ouest	595	PCPR
2	Boulevard Saint-Laurent	Rue Dente	Rue Jean-Talon Ouest	370	PCPR
3	Rue Mozart Ouest	Boulevard Saint-Laurent	Rue Clark	90	PRCPR
4	Rue Saint-Zotique Est	Rue Chambord	Rue De La Roche	180	PRCPR
	VILLE-MARIE				
1	Rue Sainte-Catherine Est	Avenue De Lorimier	Limite d'arrondissement	1040	PCPR
2	Avenue Viger	Avenue Papineau	Avenue De Lorimier	265	PCPR
3	Avenue Viger	Côte du Beaver Hall	Boulevard Robert-Bourassa	180	PCPR
4	Rue Saint-Hubert	Rue Ontario Est	Rue Sherbrooke Est	195	PRCPR
5	Rue Sainte-Catherine Ouest	Limite d'arrondissement	Rue Stanley	1425	PRCPR
6	Rue Guy	Rue Sainte-Catherine Ouest	Boulevard René-Lévesque	231	PRCPR
7	Avenue De Lorimier	Rue Sainte-Catherine Est	Rue de Rouen	890	PRCPR

Une liste de rues ainsi qu'une carte de l'arrondissement se trouvent en pièces jointes.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 434 859,33 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités seront appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue tel que stipulé à l'article 3.1.7 c du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges qui prévoit quatre (4) différentes pénalités selon le type de rue.
Étant donné que c'est un contrat à multi sites avec un délai contractuel global, le montant de la pénalité est établi selon la caractéristique de l'axe la plus sensible pour l'ensemble des tronçons, dans ce contrat, c'est le type 4 tel que décrit à l'article 1 du cahier des charges. Le montant de cette pénalité est de 3 782,21 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue.

De plus, l'article 7.4.2 du même cahier des charges prévoit une autre pénalité pour le non respect des délais entre les différentes opérations de planage, revêtements et marquage. Cette pénalité est de 500,00 $ par jour.

Ces pénalités visent le respect du délai contractuel.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) (1)	**TOTAL** (taxes incluses)
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	4 348 593,30 $	434 859,33 $	4 783 452,63 $
ROXBORO EXCAVATION INC.	4 650 000,69 $	465 000, 06 $	5 115 000,75 $
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	4 715 051,26 $	471 505, 12 $	5 186 556,38 $
AMÉNAGEMENT DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.	4 777 712,54 $	477 771, 25 $	5 255 483,79 $
LES PAVAGES CÉKA INC.	5 013 633,62 $	501 363 ,36 $	5 514 996,98 $
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	5 121 877,61 $	512 187, 76 $	5 634 065,37 $
MELOCHE, DIVISION DE SINTRA INC.	5 339 729,89 $	533 972, 98 $	5 873 702,87 $
Dernière estimation réalisée ($)	4 656 882,85 $	465 688, 28 $	5 122 571,13 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(339 118,50 $) -6,60 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			331 548,12 $ 6,90 %

(1) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel.

Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -6,60%, favorable à la ville.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Demix Construction, une division du Groupe CRH Canada inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion

contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 5 017 490, 01 $, taxes incluses, comprenant:
- un contrat avec Demix Construction une division de groupe CRH Canada Inc. pour un montant de 4 348 593,30 $ taxes incluses;
- plus des contingences 434 859,33 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 234 037,38 $ taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 4 586 936,03 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants:

- RE 17-074 «Travaux planage et revêtement artériel CM17 0802» pour un montant de 3 090 804,63 $ et une proportion de 67,38 %;
- RE 18-047 «Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement Artériel CM 181157» pour un montant de 1 496 131, 40 $ et une proportion de 32,62 %.

Le programme 55856 - Programme complémentaire de planage et revêtement artériel est subventionné à 100% par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), ce qui implique que le coût net imputé à la ville centrale est de 1 496 131,40 $.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est réparti comme suit pour chacune des années :

Projets	2022	2023	2024	Ultérieur	Total
55856 - PCPR 2022 planage/revêtements div. arrond.	3 091	-	-	-	3 091
Subvention TECQ	(3 091)				(3 091)
55861 - PRCPR 2022 planage/revêtements div arrond.	1 496	-	-	-	1 496
TOTAL	**1 496**	**-**			**1 496**

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 25 mai 2022, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres

travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2022 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est déployée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates Visées:
Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée
Début des travaux : juin 2022
Fin des travaux : octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Guylaine DÉZIEL, Rosemont - La Petite-Patrie
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Alice NDAYA, Rosemont - La Petite-Patrie
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Valérie G GAGNON, 30 mars 2022
Guylaine DÉZIEL, 21 mars 2022
Patrick RICCI, 14 mars 2022
Benoît MALETTE, 14 mars 2022
Damien LE HENANFF, 11 mars 2022
Alain DUFRESNE, 11 mars 2022
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, 11 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Malek YOUCEF
Ingénieur

Tél : 438-354-2547
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-10

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Chef de division
Tél : 514 872-0407
Approuvé le : 2022-03-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2022-03-29

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION -

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres :	468715	No du GDD :	1227231013
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de voirie dans les arrondissements : Plateau Mont-Royal, Rosemont–La Petite-Patrie et Ville-Marie (PCPR et PRCPR 2022).		
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme		

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	31	1	2022	Ouverture originalement prévue le :	24	2	2022	
Ouverture faite le :	24	2	2022	Délai total accordé aux soumissionnaires :	23	jrs		

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda			Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
7	2	2022	Les modifications ont été apportées: -Au Cahier des charges (changement de limite pour le troncon de la rue Sainte-Catherine, mis à jour de l'article 3 "mise à jour du CCAG et des IAS", mise à jour de certaines quantités au bordereau suite à ce retrait) . -Au DTSI-V: Changement des limites de la rue Sainte-Catherine. -Au DTSI-M: Changement des limites et mis à jour du conception de maintien et gestion de la mobilité de la rue Sainte-Catherine. Aux plans : changement des limites des plans: PL-VO-000-1/2, 2/2 ; PL-VO-234-1/4, 2/4, 3/4,4/4.	NÉANT
15	2	2022	Les modifications ont été apportées: -Au Cahier des charges (changement de limite pour le troncon de la rue Guy, mise à jour de certaines quantités au bordereau suite à ce retrait) . -Au DTSI-V : Changement des limites de la rue Guy, -Au DTSI-M : Changement des limites et mis à jour du conception de maintien et gestion de la mobilité de la rue Guy. -Aux plans : Changement des limites des plans: PL-VO-000-1/2, 2/2; Pl-VO-147-1/1; PL-VO-227-1/2,2/2; PL-VO-228-1/1; PL-VO-231-1/2, 2/2.	-102 116,77

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs	11	Nbre de soumissions reçues	7	% de réponses	64
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :	90	jrs	Date d'échéance initiale :	25	5	2022		
Prolongation de la validité de la soumission de :		jrs	Date d'échéance révisée :	JJ	-	MM	-	AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	4 348 593,30
ROXBORO EXCAVATION INC.	4 650 000,69
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	4 715 051,26
AMÉNAGEMENT DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.	4 777 712,54
LES PAVAGES CÉKA INC.	5 013 633,62
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	5 121 877,61
MELOCHE, DIVISION DE SINTRA INC.	5 339 729,89
Estimation **interne**	4 656 882,85

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	(308 289,55)	**-6,6%**
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	301 407,39	**6,9%**

Dossier à être étudié par la CEC :	**Oui**		**NON**	**X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire :	DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	
Montant du contrat (incluant les taxes) ($) :		4 348 593,30
Montant des contingences ($) :	10,0%	434 859,33
Montant des incidences ($) :		234 037,38

Date prévue de début des travaux :	7	6	2022	Date prévue de fin des travaux :	14	10	2022	

SOUMISSION : 468715

Travaux de voirie dans les arrondissements Plateau Mont-Royal, Rosemont–La Petite-Patrie et Ville-Marie

ARR	No DE PLAN	RUE	DE	A	PROG
PLATEAU-MONT-ROYAL	PL-VO-115 et PL-VO-116	Gilford, rue	De Lorimier	Fullum, rue	PCPR
		Gilford, rue	Rue Cartier	Rue Bordeaux	PCPR
	PL-VO-122	Prince-Arthur Ouest, rue	Lorne, avenue	Saint-Laurent, boulevard	PCPR
ROSEMONT-LA-PETITE-PATRIE	PL-VO-131	Clark, rue	Saint-Zotique Ouest, rue	Jean-Talon Ouest, rue	PCPR
	PL-VO-147	Saint-Laurent, boulevard	Dante, rue	Jean-Talon Ouest, rue	PCPR
VILLE-MARIE	PL-VO-218	Sainte-Catherine Est, rue	De Lorimier, avenue	Limite d'arrondissement	PCPR
	PL-VO-227	Viger Est, avenue	Papineau, avenue	De Lorimier, avenue	PCPR
		Viger Ouest, avenue	du Beaver Hall, côte	Robert-Bourassa, boulevard	PCPR

ARR	No DE PLAN	RUE	DE	A	PROG
ROSEMONT-LA-PETITE-PATRIE	PL-VO-156	Mozart Ouest, avenue	Saint-Laurent, boulevard	Clark, rue	PRCPR
	PL-VO-157	Saint-Zotique Est, rue	Chambord, rue	De La Roche, rue	PRCPR
VILLE-MARIE	PL-VO-220	Saint-Hubert, rue	Ontario Est, rue	Sherbrooke Est, rue	PRCPR
	PL-VO-234	Sainte-Catherine Ouest, rue	Guy, rue	Stanley, rue	PRCPR
		Sainte-Catherine Ouest, rue	Limite d'arrondissement	Guy, rue	PRCPR
	PL-VO-231	Guy, rue	Sainte-Catherine Ouest, rue	Boul. René-Lévesque	PRCPR
	PL-VO-243	De Lorimier, avenue	Sainte-Catherine Est, rue	de Rouen, rue	PRCPR

Légende
Éléments existants

Eau :
- Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de glaceur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilités publiques :
- UP Bell
- UP Gaz
- UP Hydro-Québec
- UP CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende
Éléments projetés
- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Puisard de trottoir
- Grille carrée
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- DF. C. Début-Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.

Légende
Échéancier
- Base à remblayer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

RUE NO.	DESCRIPTION	NATURE DES TRAVAUX	RUE NO.
-	LOCALISATION DES TRAVAUX ET DÉTAIL	PCPR-PRCPR	PL-VO-000
1	RUE GILFORD; DE L'AVENUE DE LORIMIER À LA RUE FULLUM	PCPR	PL-VO-115
2	RUE GILFORD; DE LA RUE CARTIER À LA RUE DE BORDEAUX	PCPR	PL-VO-116
3	RUE PRINCE-ARTHUR; DE LA RUE LORNE CRESCENT AU BOULEVARD SAINT-LAURENT	PCPR	PL-VO-122
4	RUE CLARK; DE LA RUE SAINT-ZOTIQUE À LA RUE JEAN-TALON	PCPR	PL-VO-131
5	BOULEVARD SAINT-LAURENT; DE LA RUE DANTE À LA RUE JEAN-TALON	PCPR	PL-VO-147
6	RUE SAINTE-CATHERINE EST; DE L'AVENUE DE LORIMIER À LA LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT	PCPR	PL-VO-218
7	AVENUE VIGER EST; DE L'AVENUE PAPINEAU À L'AVENUE DE LORIMIER	PCPR	PL-VO-227
8	AVENUE VIGER OUEST; DU BOULEVARD ROBERT-BOURASSA À LA CÔTE DU BEAVER HALL	PCPR	PL-VO-228

RUE NO.	DESCRIPTION	NATURE DES TRAVAUX	RUE NO.
9	AVENUE MOZART; DE LA RUE CLARK AU BOULEVARD SAINT-LAURENT	PRCPR	PL-VO-156
10	RUE SAINT-ZOTIQUE; DE LA RUE DE LA ROCHE À LA RUE CHAMBORD	PRCPR	PL-VO-157
11	RUE SAINT-HUBERT; DE LA RUE ONTARIO EST À LA RUE SHERBROOKE EST	PRCPR	PL-VO-220
12	RUE GUY; DE LA RUE ST-ANTOINE OUEST À LA RUE STE-CATHERINE OUEST	PRCPR	PL-VO-231
13	RUE SAINTE-CATHERINE OUEST; DE LA RUE GUY À LA RUE STANLEY	PRCPR	PL-VO-234
14	AVENUE DE LORIMIER; DE LA RUE SAINTE-CATHERINE À LA RUE DE ROUEN	PRCPR	PL-VO-243



Technique (s) :

NOTE:

L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE NOTE QUE, MALGRÉ CE QUI EST INDIQUÉ À LA TECHNIQUE DE CONSTRUCTION, LE PLANAGE NE DOIT PAS ÊTRE RÉALISÉ SUR UNE ÉPAISSEUR PLUS GRANDE QUE L'ÉPAISSEUR ENTRE LE DESSUS DU PAVAGE ET LE DESSUS DE LA DALLE EN BÉTON SOUS CELLE-CI, EN AUCUN TEMPS LA DALLE DE BÉTON SOUS LA CHAUSSÉE NE DOIT ÊTRE PLANÉE.

Références

Plan d'arpentage:	XXX
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	XXX

Légende

NS	Nouvelle structure
	Conduite ou structure à enlever
	Conduite ou structure à abandonner
AJ	Ajustement de cadre ajustable
CTR	Cadre et tampon à remplacer
CGR	Cadre et grille à remplacer
BCR	Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR	Section de cheminée à remplacer
SPR	Section de puisard à remplacer
SPA	Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG	Couvercle de repère géodésique à niveler
AR	Anneau de rehaussement en fonte
RAU	Rampe d'accès universel
BCG	Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
CONT.	À contourner
PR	Puisard à remplacer
+REP.	À réparer

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS. TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

Orientation

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Plan de localisation

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2022 / 01 / 20	Émis pour soumission	É.B.
B	2022 / 01 / 07	Émis pour commentaires 100%	É.B.
A	2021 / 10 / 29	Émis pour 50%	É.B.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Les Services EXP inc.
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 800
Montréal, Québec, H3A 3C8
Canada

Intervenants

Élaboré par:
NCN / Corline (RELEVÉ TERRAIN) — Logo — 2021 / 10 / 15
Neda Satouh, Tech. (MISE EN PLAN) — Logo — 2021 / 10 / 15
Mélanie Beaudoin, ing. — Logo — 2021 / 10 / 15

Préparé par:
Éric Bélanger, ing. — Logo

Sceau de l'ingénieur(e):
Éric Bélanger 118547 — Original Signé le: 2022-01-20

Visite

Projet:
PCPR - PRCPR 2022

Arrondissement(s): **Plateau Mont-Royal, Rosemont-Petite-Patrie et Ville-Marie**

Nature des travaux:
TRAVAUX DE VOIRIE DANS LES ARRONDISSEMENTS DU PLATEAU-MONT-ROYAL, ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE ET VILLE-MARIE (PCPR / PRCPR 2022)

Titre du plan:
LOCALISATION DES TRAVAUX

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle:
AUCUNE
0 1.25 2.5 5.0 7.5 10.0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
468715	PL-VO-000	2/2	000	N/A

Cartouche révisée le : 2019 / 06 / 13

Légende Éléments existants

Eau :
- EAU-E — Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- EG-E — Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- EG-PLUV-E — Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilités publiques :
- UP Bell
- UP Gaz
- UP Hydro-Québec
- UP CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Borne-fontaine
- Voie fermée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments projetés
- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- DF, C. — Début-Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.

Légende Échéancier
- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

RUE NO.	DESCRIPTION	NATURE DES TRAVAUX	RUE NO.
-	LOCALISATION DES TRAVAUX ET DÉTAIL	PCPR-PRCPR	PL-VO-000
1	RUE GILFORD, DE L'AVENUE DE LORIMIER À LA RUE FULLUM	PCPR	PL-VO-115
2	RUE GILFORD, DE LA RUE CARTIER À LA RUE DE BORDEAUX	PCPR	PL-VO-116
3	RUE PRINCE-ARTHUR, DE LA RUE LORNE CRESCENT AU BOULEVARD SAINT-LAURENT	PCPR	PL-VO-122
4	RUE CLARK, DE LA RUE SAINT-ZOTIQUE À LA RUE JEAN-TALON	PCPR	PL-VO-131
5	BOULEVARD SAINT-LAURENT, DE LA RUE DANTE À LA RUE JEAN-TALON	PCPR	PL-VO-147
6	RUE SAINTE-CATHERINE EST, DE L'AVENUE DE LORIMIER À LA LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT	PCPR	PL-VO-218
7	AVENUE VIGER EST, DE L'AVENUE PAPINEAU À L'AVENUE DE LORIMIER	PCPR	PL-VO-227
8	AVENUE VIGER OUEST, DU BOULEVARD ROBERT-BOURASSA À LA CÔTE DU BEAVER HALL	PCPR	PL-VO-228

RUE NO.	DESCRIPTION	NATURE DES TRAVAUX	RUE NO.
9	AVENUE MOZART, DE LA RUE CLARK AU BOULEVARD SAINT-LAURENT	PRCPR	PL-VO-156
10	RUE SAINT-ZOTIQUE, DE LA RUE DE LA ROCHE À LA RUE CHAMBORD	PRCPR	PL-VO-157
11	RUE SAINT-HUBERT, DE LA RUE ONTARIO EST À LA RUE SHERBROOKE EST	PRCPR	PL-VO-220
12	RUE GUY, DE LA RUE ST-ANTOINE OUEST À LA RUE STE-CATHERINE OUEST	PRCPR	PL-VO-231
13	RUE SAINTE-CATHERINE OUEST, DE LA RUE GUY À LA RUE STANLEY	PRCPR	PL-VO-234
14	AVENUE DE LORIMIER, DE LA RUE SAINTE-CATHERINE À LA RUE DE ROUEN	PRCPR	PL-VO-243



Technique (s) :

NOTE:

L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE NOTE QUE, MALGRÉ CE QUI EST INDIQUÉ À LA TECHNIQUE DE CONSTRUCTION, LE PLANAGE NE DOIT PAS ÊTRE RÉALISÉ SUR UNE ÉPAISSEUR PLUS GRANDE QUE L'ÉPAISSEUR ENTRE LE DESSUS DU PAVAGE ET LE DESSUS DE LA DALLE EN BÉTON SOUS CELLE-CI, EN AUCUN TEMPS LA DALLE DE BÉTON SOUS LA CHAUSSÉE NE DOIT ÊTRE PLANÉE.

Références

Plan d'arpentage:	XXX
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	XXX

Légende

- NS — Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer
- +REP. — À réparer

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS. TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

Orientation

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Plan de localisation

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2022 / 01 / 20	Émis pour soumission	É.B.
B	2022 / 01 / 07	Émis pour commentaires 100%	É.B.
A	2021 / 10 / 29	Émis pour 50%	É.B.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Les Services EXP inc.
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 800
Montréal, Québec, H3A 3C8
Canada

Intervenants

Étaloné par:
NCN / Corline — (RELEVÉ TERRAIN) — Logo — 2021 / 10 / 15

Neda Satouh, Tech. — (MISE EN PLAN) — Logo — 2021 / 10 / 15

Mélanie Beaudoin, ing. — Logo — 2021 / 10 / 15

Visa

Préparé par:
Éric Bélanger, ing. — Logo

Sceau de l'ingénieur(e):
Ordre des ingénieurs du Québec
Eric Belanger
118547
Original Signé le: 2022-01-20

Projet:
PCPR - PRCPR 2022

Arrondissement(s): **Plateau Mont-Royal, Rosemont-Petite-Patrie et Ville-Marie**

Nature des travaux:
TRAVAUX DE VOIRIE DANS LES ARRONDISSEMENTS DU PLATEAU-MONT-ROYAL, ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE ET VILLE-MARIE (PCPR / PRCPR 2022)

Titre du plan:
LOCALISATION DES TRAVAUX

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle:
AUCUNE

0 1.25 2.5 5.0 7.5 10.0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
468715	PL-VO-000	1/2	000	N/A

Cartouche révisée le : 2019 / 06 / 13

INFORMATIONS SUR LE PROJET

ÉTAPE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES					
Titre du projet	Travaux de voirie dans les arrondissements du Plateau Mont-Royal, de Rosemont-La-Petite-Patrie et de Ville-Marie (PCPR et PRCPR 2022)				
GDD	**N° Référence** (#Soumission)	**Arrondissement emplacement des travaux [1]**	**Date [2]**	**Unité d'affaires Exécutant**	
1227231013	468715	Arrond. multiples pour toute la Ville	2022-03-09	3003 - Infra.réseau routier-Infra	
Nom des rues ou de la Place ou du parc		**de**	**à**	**Type de rue [3]**	

ÉTAPE 16 - COMPLÉTER LES INFORMATIONS POUR LES INCIDENCES DE LA VILLE

GDD **1227231013**

INSTRUCTIONS

Sélectionner les dépenses incidences associées à chaque sous-projet et inscrire le montant avant taxes associé à la dépense.

										Taux de la Ville		Taux CSÉM				
										Taxes	Net	Taxes	Net			
										1,14975	1,049875	1,14975	1,008479			
						à compléter			à compléter							
Sous-projet incidences #1	**Projet SIMON**	**Incidences - Description**	**Requérant**	**Projet Investi**	**#**	**Dépenses incidentes du sous-projet incidences #1**	**Taxes**	**Type d'incidences**	**Montant avant taxes**	**Montant avec taxes**	**Montant net ristourne taxes**	**Total Incidences avant taxes**	**Total Incidences avec taxes**	**Total Incidences net ristourne taxes**	OBJET SIMON	AUTRE SIMON
2155856037	**189024**	**- Incidences prof. techn. et achat Chaussée réhab**	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel - Corpo - Protection	1.1	Utilités publiques: travaux et/ou surveillance exécutés par des tiers (déplacement ou modification de RTU appartenant au tiers) et frais de gestion	Ville	Tech	52 000,00 $	59 787,00 $	54 593,50 $	140 000,00 $	155 124,75 $	145 037,38 $	54590	070003
					1.2	Laboratoire - Surveillance environnementale (gestion des sols excavés, des eaux, et/ou biogaz) par firme externe	Ville	Pro	10 000,00 $	11 497,50 $	10 498,75 $				54301	070003
					1.3	Laboratoire - Contrôle qualitatif des matériaux par firme externe	Ville	Pro	39 000,00 $	44 840,25 $	40 945,13 $				54301	070003
					1.4	Marquage et signalisation par cols bleus	Non	Tech	39 000,00 $	39 000,00 $	39 000,00 $				54590	070003
					1.5					0,00 $						
						à compléter			à compléter							
Sous-projet incidences #2	**Projet SIMON**	**Incidences - Description**	**Requérant**	**Projet Investi**	**#**	**Dépenses incidentes du sous-projet incidences #2**	**Taxes**	**Type d'incidences**	**Montant avant taxes**	**Montant avec taxes**	**Montant net ristourne taxes**	**Total Incidences avant taxes**	**Total Incidences avec taxes**	**Total Incidences net ristourne taxes**	OBJET SIMON	AUTRE SIMON
2155861014	**189026**	**- Incidences prof. techn. et achat Chaussée réhab**	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	55861-Programme de Réhabilitation de chaussées par Planage-Revêtement-Artériel-Corpo-Protection.	2.1	Utilités publiques: travaux et/ou surveillance exécutés par des tiers (déplacement ou modification de RTU appartenant au tiers) et frais de gestion	Ville	Tech	25 000,00 $	28 743,75 $	26 246,88 $	71 500,00 $	78 912,63 $	73 968,81 $	54590	070003
					2.2	Laboratoire - Surveillance environnementale (gestion des sols excavés, des eaux, et/ou biogaz) par firme externe	Ville	Pro	6 000,00 $	6 898,50 $	6 299,25 $				54301	070003
					2.3	Laboratoire - Contrôle qualitatif des matériaux par firme externe	Ville	Pro	18 500,00 $	21 270,38 $	19 422,69 $				54301	070003
					2.4	Marquage et signalisation par cols bleus	Non	Tech	22 000,00 $	22 000,00 $	22 000,00 $				54590	070003

Récapitulatif

GDD 1227231013

Type de montant	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes	% Contingences du contrat
1.Travaux	3 782 207,70 $	4 348 593,30 $	3 970 845,31 $	
2.Contingences	378 220,77 $	434 859,33 $	397 084,53 $	**10,00%**
3.Incidences	211 500,00 $	234 037,38 $	219 006,19 $	
Total général	**4 371 928,47 $**	**5 017 490,01 $**	**4 586 936,03 $**	

Répartition des coûts par règlement d'emprunt

GDD **1227231013**

Requérant	Règlement d'emprunt	Type de montant	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	17-074 Travaux planage et revêtement artériel CM 17 0802	1.Travaux	2 550 751,50 $	2 932 726,54 $	2 677 970,23 $
		2.Contingences	255 075,15 $	293 272,65 $	267 797,02 $
		3.Incidences	140 000,00 $	155 124,75 $	145 037,38 $
	Total pour 17-074 Travaux planage et revêtement artériel CM 17 0802		2 945 826,65 $	3 381 123,94 $	3 090 804,63 $
	18-047 Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement Artériel CM 181157	1.Travaux	1 231 456,20 $	1 415 866,77 $	1 292 875,08 $
		2.Contingences	123 145,62 $	141 586,68 $	129 287,51 $
		3.Incidences	71 500,00 $	78 912,63 $	73 968,81 $
	Total pour 18-047 Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement Artériel CM 181157		1 426 101,82 $	1 636 366,07 $	1 496 131,40 $
Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite			4 371 928,47 $	5 017 490,01 $	4 586 936,03 $
Total général			**4 371 928,47 $**	**5 017 490,01 $**	**4 586 936,03 $**

Répartition des coûts par fonds

GDD **1227231013**

Fonds	Compétence	Requérant	Type de montant	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
014 Fonds des dépenses en immobilisations		4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	3.Incidences	71 500,00 $	78 912,63 $	73 968,81 $
	Total pour			71 500,00 $	78 912,63 $	73 968,81 $
	Corpo	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	1.Travaux	3 782 207,70 $	4 348 593,30 $	3 970 845,31 $
			2.Contingences	378 220,77 $	434 859,33 $	397 084,53 $
			3.Incidences	140 000,00 $	155 124,75 $	145 037,38 $
	Total pour Corpo			4 300 428,47 $	4 938 577,38 $	4 512 967,21 $
Total pour 014 Fonds des dépenses en immobilisations				4 371 928,47 $	5 017 490,01 $	4 586 936,03 $
Total général				**4 371 928,47 $**	**5 017 490,01 $**	**4 586 936,03 $**

BUDGET REQUIS - TRAVAUX-CONTINGENCES-INCIDENCES

	GDD	1227231013								
Compétence	Requérant	Projet Investi payeur	Sous-projet	Projet SIMON	Sous-projet Description	Budget requis total (travaux, contingences et incidences)	Budget requis 2022	Budget requis 2023	Budget requis 2024	Budget requis Ultérieur
	4806 - Urbanisme Et Mobilite, Dir. Mobilite	55861-Programme de Réhabilitation de chaussées par Planage-Revêtement-Artériel-Corpo-Protection.	2155861014	189026	- Incidences prof. techn. et achat Chaussée réhab	73 968,81 $	73 968,81 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
		Total pour 55861-Programme de Réhabilitation de chaussées par Planage-Revêtement-Artériel-Corpo-Protection.				73 968,81 $	73 968,81 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite					73 968,81 $	73 968,81 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total pour						73 968,81 $	73 968,81 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Agglo	4806 - Urbanisme Et Mobilite, Dir. Mobilite	45009 - Vélo : Programme de maintien du réseau cyclable - Agglo - Développement	2145009024	189027	- Piste cyclable réhabillitation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			2145009025	189028	- Incidences prof. techn. et achat Piste cyclable réhabilitation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
		Total pour 45009 - Vélo : Programme de maintien du réseau cyclable - Agglo - Développement				0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite					0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total pour Agglo						0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Corpo	4806 - Urbanisme Et Mobilite, Dir. Mobilite	55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel - Corpo - Protection	2155856036	189023	- Réhabilitation Chaussée	2 945 767,25 $	2 945 767,25 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			2155856037	189024	- Incidences prof. techn. et achat Chaussée réhab	145 037,38 $	145 037,38 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
		Total pour 55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel - Corpo - Protection				3 090 804,63 $	3 090 804,63 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
		55861 - Programme de Réhabilitation de Chaussées par Planage-Revêtement - Artériel - Corpo - Protection	2155861013	189025	- Réhabilitation Chaussée	1 422 162,59 $	1 422 162,59 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
		Total pour 55861 - Programme de Réhabilitation de Chaussées par Planage-Revêtement - Artériel - Corpo - Protection				1 422 162,59 $	1 422 162,59 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite					4 512 967,21 $	4 512 967,21 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total pour Corpo						4 512 967,21 $	4 512 967,21 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total général						**4 586 936,03 $**	**4 586 936,03 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**

Montréal

SOUMISSION 468715 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements Plateau Mont-Royal, Rosemont–La Petite-Patrie et Ville-Marie (PCPR et PRCPR-2022)
PL-VO-115 **Rue Gilford** De l'avenue De Lorimier à la rue Fullum	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-116 **Rue Gilford** De la rue Cartier à la rue Bordeaux	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-122 **Rue Prince-Arthur Ouest** De l'avenue Lorne au boulevard Saint-Laurent	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-131 et PL-VO-156 **Rue Clark** De la rue Saint-Zotique à la rue Jean-Talon **Avenue Mozart** De la rue Clark au boulevard Saint-Laurent	**Travaux de planage :** Entrave partielle de la chaussée avec maintien d'une voie de circulation. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Travaux de planage : Lundi au vendredi 9h30 à 19h, Samedi 8h à 19h, Dimanche 10h à 19h. Travaux de pavage : Samedi 8h à 19h, Dimanche 10h à 19h.
PL-VO-147 **Boulevard Saint-Laurent** De la rue Dante à la rue Jean-Talon	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 16h, Samedi 8h à 19h, Dimanche 10h à 19h.
PL-VO-157 **Rue Saint-Zotique** De la rue de la Roche à la rue Chambord	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 16h, Samedi 8h à 19h, Dimanche 10h à 19h.
PL-VO-218 **Rue Sainte-Catherine Est** De l'avenue De Lorimier à la limite de l'arrondissement	**Travaux de planage :** Entrave partielle de la chaussée avec maintien d'une voie de circulation. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Travaux de planage : Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h. Travaux de pavage: Dimanche au Jeudi 22h à 5h, Vendredi à Samedi 23h à 6h, Samedi à Dimanche 23h à 8h. **Ordonnance requise pour travaux le dimanche dans l'arrondissement de Ville-Marie.**
PL-VO-220 **Rue Saint-Hubert** De la rue Ontario Est à la rue Sherbrooke Est	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h. **Ordonnance requise pour travaux le dimanche dans l'arrondissement de Ville-Marie.**
PL-VO-227 **Avenue Viger Est** De l'avenue Papineau à l'avenue De Lorimier	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Dimanche au Jeudi 22h à 5h, Vendredi à Samedi 23h à 6h, Samedi à Dimanche 23h à 8h. **Ordonnance requise pour travaux de nuit dans l'arrondissement de Ville-Marie.**
PL-VO-228 **Avenue Viger** Du boulevard Robert-Bourassa à la côte du Beaver Hall	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Dimanche au Jeudi 22h à 5h, Vendredi à Samedi 23h à 6h, Samedi à Dimanche 23h à 8h. **Ordonnance requise pour travaux de nuit dans l'arrondissement de Ville-Marie.**

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements Plateau Mont-Royal, Rosemont–La Petite-Patrie et Ville-Marie (PCPR et PRCPR-2022)
PL-VO-231 **Rue Guy** Du boulevard René-Lévesque à la rue Sainte-Catherine O	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Travaux de planage : Lundi au vendredi 9h30 à 15h30, Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h. Travaux de pavage: Dimanche au Jeudi 22h à 5h, Vendredi à Samedi 23h à 6h, Samedi à Dimanche 23h à 8h. **Ordonnance requise pour travaux de nuit et travaux le dimanche dans l'arrondissement de Ville-Marie.**
PL-VO-234 **Rue Sainte-Catherine** De la limite ouest de l'arrondissement à la rue Stanley	**Travaux de planage :** Entrave partielle de la chaussée avec maintien d'une voie de circulation. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Dimanche au Jeudi 22h à 5h, Vendredi à Samedi 23h à 6h, Samedi à Dimanche 23h à 8h. **Ordonnance requise pour travaux de nuit dans l'arrondissement de Ville-Marie.**
PL-VO-243 **Avenue De Lorimier** De la rue Sainte-Catherine à la rue de Rouen	**Travaux de planage :** Entrave partielle de la chaussée avec maintien d'une voie de circulation. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Travaux de planage : Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h. Travaux de pavage : Dimanche au Jeudi 22h à 5h, Vendredi à Samedi 23h à 6h, Samedi à Dimanche 23h à 8h. **Ordonnance requise pour travaux de nuit et travaux le dimanche dans l'arrondissement de Ville-Marie.**
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2022; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM pour les rues artérielles; - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.

DocuSign Envelope ID: 7C1FFD39-E337-4686-AF65-A6158D7C0E73

Québec

Le 5 juillet 2019

GROUPE CRH CANADA INC.
A/S MADAME JENNIFER ELAINE GOOD
2300, AVE STEELES W
4TH FLOOR
CONCORD (ON) L4K 5X6

No de décision : 2019-DAMP-0105
N° de client : 2700000931

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIS UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
- DEMIX
- DEMIX AGRÉGATS
- DEMIX AGRÉGATS A DIVISION OF CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIX AGRÉGATS UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
- DEMIX BÉTON
- DEMIX BÉTON A DIVISION OF CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIX BÉTON UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
- DEMIX CONSTRUCTION
- DEMIX CONSTRUCTION A DIVISION OF CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). GROUPE CRH CANADA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide jusqu'au 4 juillet 2022 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 835-5559
Télécopieur sans frais : 1 888 835-8223
www.amp.gouv.qc.ca

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 468715

Date de publication : 1/31/2022
Date d'ouverture : 2/24/2022

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	CONSTRUCTION VIATEK INC.
2	DE SOUSA
3	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
4	EBC INC.
5	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.
6	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
7	LES PAVAGES CÉKA INC.
8	MELOCHE. DIVISION DE SINTRA
9	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
10	ROXBORO EXCAVATION INC.
11	SINTRA INC.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1227231013
Unité administrative responsable : Division de la conception, Direction des infrastructures, Service des infrastructures et du réseau routier
Projet : #468715 Travaux de voirie dans les arrondissements du Plateau Mont-Royal,de Rosemont–La Petite-Patrie et de Ville-Marie (PCPR-PRCPR 2022).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;

Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Bonification des aménagements de surface suite aux travaux de réhabilitation de surface à l'aide d'éléments de nature évolutive. Ex. bollards pour canaliser la circulation et séparer les corridors piétons et cyclistes, marquage de la chaussée, création de saillies virtuelles;

- Incorporation de matériaux bitumineux recyclés à même les nouveaux revêtements de surface pour réduire l'approvisionnement à la source;

- Maintenir la condition de surface des chaussées dans un état adéquat minimisant les risques de chutes autant à pied qu'à vélo.

Section B - Test climat

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227231013

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements du Plateau Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Ville-Marie (PCPR-PRCPR 2022). Dépense totale de 5 017 490, 01 $ (contrat : 4 348 593,30 $ + contingences: 434 859,33 $ + incidences: 234 037,38 $), taxes incluses. Appel d'offres public 468715 - 7 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD_1227231013.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-16

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.022

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1229460003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 33 720,11 $, taxes incluses, afin d'augmenter le budget des contingences pour l'exécution des travaux de remplacement des groupes électrogènes et autres travaux au complexe sportif Claude-Robillard (0095) dans le cadre du contrat accordé à 2862-5622 Québec Inc. FASRS Groupe St-Lambert, (CM20 0781), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 531 152,64 $ à 1 564 872,74 $, taxes incluses.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 33 720,11 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, afin d'augmenter le contrat accordé à 2862-5622 Québec Inc. FASRS Groupe St. Lambert (CM20 0781), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 531 152,64 $ à 1 564 872,74 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-03-30 09:20

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229460003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 33 720,11 $, taxes incluses, afin d'augmenter le budget des contingences pour l'exécution des travaux de remplacement des groupes électrogènes et autres travaux au complexe sportif Claude-Robillard (0095) dans le cadre du contrat accordé à 2862-5622 Québec Inc. FASRS Groupe St-Lambert, (CM20 0781), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 531 152,64 $ à 1 564 872,74 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), inauguré en 1976 pour les Jeux olympiques de Montréal, est un équipement sportif d'exception desservant les besoins autant de l'élite que de la population en général. Il comporte une superficie de plancher de quelque 48 000 m2 répartis sur trois étages, une mezzanine et deux sous-sols.
Dans le cadre du programme de maintien d'actifs, le SGPI avait octroyé en 2020, le contrat pour les travaux de remplacement des groupes électrogènes de ce bâtiment. Ce projet devait être complété le 9 août 2021.

Toutefois, environ un mois avant la date de fin contractuelle des travaux, un problème de valve défectueuse a empêché la fermeture d'une conduite d'eau, requise pour permettre à l'entrepreneur de compléter les travaux. Cette circonstance a retardé de trente-sept (37) jours le travail de l'entrepreneur qui, pour cette raison, n'a pas été en mesure de respecter l'échéancier contractuel initial. Par conséquent, l'entrepreneur a fait une réclamation en raison de la prolongation de la durée des travaux qui n'était pas de sa responsabilité.

Afin d'acquitter le montant négocié à la suite de la réclamation, une dépense additionnelle doit être autorisée pour augmenter le budget des contingences du contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0781 – 25 août 2020 : Accorder un contrat à 2862-5622 Québec Inc. FASRS Groupe St-Lambert, pour réaliser les travaux de remplacement des groupes électrogènes et autres travaux au complexe sportif Claude-Robillard – Dépense totale de 1 531 152,64 $, taxes,

contingences et incidences incluses – Appel d'offres public IMM-15475 (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur l'augmentation du budget des contingences du contrat de construction de la firme 2862-5622 Québec Inc. FASRS Groupe St-Lambert pour régler une réclamation découlant d'une prolongation de la durée des travaux.

JUSTIFICATION

Une provision pour contingences de 15 % du montant total du contrat, soit 185 162,64 $ taxes incluses, a été prévue lors de l'octroi du contrat.
À la réception provisoire des travaux, l'état du budget des contingences était :

· Montant total engagé : 159 824,94 $ taxes incluses;
· Solde disponible : 25 337,70 $ taxes incluses.

Après analyse des faits et négociation, le SGPI a convenu avec l'entrepreneur de ce qui suit :

· Un montant de 67 698,73 $ taxes incluses est dû à l'entrepreneur pour les trente-sept (37) jours du retard causé par la Ville;
· Une pénalité de 8 640,92 $ taxes incluses doit être chargée à l'entrepreneur pour sept (7) jours de retard qui relèvent de sa propre gestion de l'échéancier des travaux.

Le montant de l'augmentation de la dépense requise pour clore le contrat est donc de 33 720,11 $, taxes incluses (voir le calcul des coûts en pièces jointes).

Après majoration, le budget des contingences passera de 185 162,61 $ à 218 882,75 $ (soit 17,3 % du montant total du contrat).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme de protection du complexe sportif Claude-Robillard – investi #42290.
Une dépense additionnelle est requise afin d'augmenter le budget des contingences de ce projet d'un montant de 33 720,11 $, taxes incluses (soit un montant net de 30 790,95 $).
Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre et décaissée entièrement en 2022.

Montant initial du contrat : 1 234 417,59 $, taxes incluses;
Montant du budget des contingences initial : 185 162,64 $, taxes incluses;
Montant de l'augmentation : 33 720,11 $, taxes incluses;
Montant du budget des contingences augmenté : 218 882,75 $, taxes incluses;
Montant du contrat augmenté : 1 453 300,34 $, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car celui-ci vient modifier un dossier déjà en cours.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de l'augmentation de ce contrat aura comme conséquence un retard dans la fermeture administrative du contrat.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 13 avril 2022
CM : 25 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin GINCE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Geneviève FRAPPIER, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Luc DENIS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
François BUTEAU, Service de la gestion et de la planification immobilière
David MC DUFF, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jean-François DULIÈPRE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Direction générale
Pascale MATTE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Gustavo RIBAS, 23 mars 2022
Eve MALÉPART, 22 mars 2022
Martin GINCE, 21 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-03-17

Juan Humberto CURE OLIER
Gestionnaire de projets

Tél : (438) 580-5738
Télécop. : Patrice Poulin,
Fonction: Chargé de projet_Grands projets
Tél: (438) 992-7416

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : (514) 977-9883
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : (514) 977-6795
Approuvé le : 2022-03-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : (514) 518-4707
Approuvé le : 2022-03-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S.O.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S.O.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Majoration au budget de contingences

Projet	*: Rénovation du sous-sol 2 du CSCR*
Nom d'ouvrage	*: Complexe sportif Claude-Robillard*
No. d'ouvrage	*: 0095*
No. de contrat	*: 15475*
No. de projet	*: IM-PR-19-0036*
No. de GDD	*: 1229460003*
Date	*: 28-03-2022*
Étape	*: Majoration du budget des contingences*

			Budget	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
			$	$	$	$
Travaux de rénovation		*	1 073 640,00	53 682,00	107 095,59	1 234 417,59
Contingences contruction		15%	161 046,00	8 052,30	16 064,34	185 162,64
Majoration requise		2,73%	29 328,21	1 466,41	2 925,49	33 720,11
	Total - Contrat		1 264 014,21	63 200,71	126 085,42	1 453 300,34
Incidences	**Total - Incidences**	7,68%	97 040,58	4 852,03	9 679,80	111 572,41
Coûts travaux (montant à autoriser)			**1 361 054,79**	**68 052,74**	**135 765,22**	**1 564 872,74**
Ristournes	**TPS**	100%		(68 052,74)		(68 052,74)
	TVQ	50%			(67 882,61)	(67 882,61)
Coût après ristourne (montant à emprunter)						**1 428 937,40**

*** prix déposé par le plus bas soumissionaire**

Méthode d'estimation des contingences: elles ont été calculées en se basant sur les faits et données réelles.

Rythme prévu des déboursés : 100% en 2022.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229460003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 33 720,11 $, taxes incluses, afin d'augmenter le budget des contingences pour l'exécution des travaux de remplacement des groupes électrogènes et autres travaux au complexe sportif Claude-Robillard (0095) dans le cadre du contrat accordé à 2862-5622 Québec Inc. FASRS Groupe St-Lambert, (CM20 0781), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 531 152,64 $ à 1 564 872,74 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1229460003 - Dépense additionnelle travaux CS Claude-Robillard.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-23

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.023

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1226810001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Procova inc. pour la réalisation des travaux de rénovation des transports verticaux au Marché Atwater - Dépense totale de 1 399 165,27 $, taxes incluses (contrat : 1 106 059,50 $ + contingences : 165 908,93 $ + incidences : 127 196,84 $) - Appel d'offres public IMM-15819 (1 seul soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, Procova inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de rénovation des transports verticaux au Marché Atwater, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 106 059,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15819;

2. d'autoriser une dépense de 165 908,93 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 127 196,84 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à l'évaluation du rendement de Procova inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-03-30 10:35

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226810001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Procova inc. pour la réalisation des travaux de rénovation des transports verticaux au Marché Atwater - Dépense totale de 1 399 165,27 $, taxes incluses (contrat : 1 106 059,50 $ + contingences : 165 908,93 $ + incidences : 127 196,84 $) - Appel d'offres public IMM-15819 (1 seul soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Construit en 1932-1933 selon les plans des architectes Ludger et Paul-Marie Lemieux, le Marché Atwater constitue sans contredit un lieu d'attachement pour les Montréalais et bénéficie même d'un rayonnement au-delà du territoire de Montréal. Ce bâtiment patrimonial appartenant à la Ville de Montréal est géré par la Corporation de Gestion des Marchés Publics de Montréal (CGMPM), qui a pour mission de gérer, faire rayonner et développer les marchés publics du territoire de Montréal au profit de ses membres, incluant les producteurs agricoles du Québec, les transformateurs et les marchands spécialisés. Le marché Atwater compte parmi ses espaces plusieurs boutiques de commerçants au RDC et 1er étage, un club de gymnastique au 2e étage et les bureaux de l'administration de la CGMPM à la mezzanine du 3e étage.
Le bâtiment comprend un ascenseur passager qui couvre trois niveaux (RDC, 1er et 2e étage) ainsi qu'un monte-charge pour la livraison de marchandises, qui couvre quatre niveaux (sous-sol, RDC, 1er et 2e étage), tout deux ayant été installés en 1990. Puisque ces deux équipements sont rendus désuets et ont atteint leur fin de vie utile, leur entretien s'avère coûteux pour la CGMPM et les pièces de remplacement ne sont plus disponibles. Ils présentent ainsi un risque élevé de pannes et de sécurité pour les usagers. En mars 2018, la CGMPM a donc demandé au Service de la Gestion et de la Planification Immobilière (SGPI) de procéder au remplacement ou à la mise à niveau des équipements.

Dans cet esprit, la Ville de Montréal prévoit l'octroi un contrat pour la réalisation de travaux de modernisation des transports verticaux du marché, ce qui permettra de maintenir la bonne qualité du service offert aux occupants et visiteurs ainsi que d'assurer la sécurité de ces derniers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0368 - 18 juin 2021 - Conclure une entente-cadre pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour une période de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, avec le regroupement de firmes Groupe Marchand Architecture et Design inc. (GMAD) (architectes) et Les services EXP inc. (ingénierie) - Montant estimé de l'entente : 6

014 297,23 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 21-18716 (1 seul soum.)
DG140660001 - 17 octobre 2014 - Accorder un contrat à la firme MGB Associés inc. pour effectuer la phase #2 des travaux de mise à niveau au marché Atwater (354) - Dépense totale de 90 549,06 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation - 3 soumissionnaires.

CM13 0212 - 20 mars 2013 - Accorder un contrat à Groupe Axino inc. pour effectuer divers travaux de mise à niveau au marché Atwater - Dépense totale de 2 441 266,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5620 (5 soum.)

DESCRIPTION

Les travaux du présent appel d'offres consistent à fournir la main-d'œuvre, les matériaux, les équipements, le matériel et les services nécessaires pour exécuter la modernisation du monte-charge et de l'ascenseur passager, ainsi que divers travaux de mécanique et d'électricité, tel que décrit dans les documents d'appel d'offres.
L'appel d'offres public IMM-15819, publié le 14 février 2022 dans le *Journal de Montréal* , ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a donné aux soumissionnaires un délai de trente-deux (32) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leur soumission. Les soumissions sont valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 14 juillet 2022.

Un seul addenda a été publié et la nature de celui-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No.1	2022-03-14	Modification d'une note spécifique aux plans d'électricité	non

Cet addenda n'a eu aucun impact sur la date d'ouverture des soumissions, qui a eu lieu le 17 mars 2022.

JUSTIFICATION

Il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges pour cet appel d'offres, parmi lesquels un seul a déposé une soumission. Un preneur a acheté les documents à titre informatif, il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ). Un suivi a été effectué auprès des deux (2) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission.

- Une entreprise mentionne s'être absentée de son rendez-vous pour la visite obligatoire exigée aux documents d'appel d'offres et qu'elle n'a pu se réinscrire en raison de la fin de la période de visites;
- Une entreprise mentionne ne pas avoir eu le temps de soumissionner étant donné qu'elle était engagée dans d'autres projets, mais qu'elle n'aurait que fourni un prix en sous-traitance pour les travaux d'électricité seulement.

La seule soumission reçue a été jugée conforme en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres.

SOUMISSION CONFORME	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)

Procova inc.	1 106 059,50 $	165 908,93 $	1 271 968,43 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 215 258,73 $	182 288,81 $	1 397 547,54 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(109 199,23) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-9,0 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			N/A

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Analyse du résultat de l'appel d'offres

Suite à l'analyse du résultat de l'appel d'offres, l'architecte Groupe Marchand Architecture et Design inc. a recommandé l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme Procova inc.

Bien qu'il ait été relevé par l'architecte qu'il est difficile de comparer les items de la soumission avec ceux de l'estimation car le soumissionnaire a ventilé ses coûts d'une façon bien différente, l'écart total de -109 199,23 $ (ou -94 976,50 $ avant taxes) entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme Procova inc. et la dernière estimation des professionnels se remarque spécifiquement au niveau des conditions générales, avec une différence de -92 166,50 $ avant taxes, soit -34 %. Il est possible que l'entrepreneur ait mal évalué tous les frais de chantier décrits au cahier des charges tels que le phasage des travaux, les périodes de restrictions de travaux ainsi que la location du conteneur pour l'entreposage de matériel et outils. Cet écart au chapitre des conditions générales constitue l'écart principal puisqu'il représente à lui seul 97 % de l'écart total entre l'estimation des professionnels et la soumission de l'unique soumissionnaire.

D'autres écarts ont également été observés au niveau des chapitres *15 - Mécanique* et *16 - Électricité* , avec des écarts respectifs de -21 800 $ (-53 %) et de 25 100 $ (32 %). Cependant, ces écarts opposés s'équivalent et il est raisonnable de supposer que les coûts des contrôles et câblage de réfrigération pour les salles mécaniques ont été inclus dans le montant en électricité au lieu du montant en mécanique.

Malgré les écarts plus importants notés avec l'estimation des professionnels, un écart de seulement -9 % existe entre le prix du soumissionnaire et l'estimation des professionnels, ce qui porte à conclure que le processus d'appel d'offres a permis d'obtenir un prix adéquat sur les marchés.

L'entreprise Procova inc. ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D21-001, nous allons procéder à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme Procova inc. s'engage à réaliser la totalité du mandat

pour un montant de 1 106 059,50 $, incluant les taxes.
La provision pour contingences de 15 %, soit 165 908,93 $ incluant les taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de l'exécution des travaux.

Une provision, égale à 10 % du contrat total incluant contingences, soit 127 196,84 $ incluant les taxes, est aussi recommandée en incidences pour couvrir des honoraires ou services supplémentaires hors contrat qui pourraient être requis en cours de réalisation des travaux. Ce montant n'est pas inclus au contrat du fournisseur.

La dépense totale à autoriser est donc de 1 399 165,27 $, incluant les taxes, les contingences et les incidences.

La part du programme # 42200 « *Programme de protection des bâtiments à vocation communautaire* » sera financée par le règlement d'emprunt 21-046 - Protection et transition écologique.

Le financement provient du PDI 2022-2031 du SGPI.

La dépense est répartie de la façon suivante : 50 % en 2022 et 50 % en 2023.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Le numéro de projet MIGP est IM-PR-20-0007.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion et équité en raison de la nature des interventions prévues, qui visent uniquement la modernisation des systèmes transporteurs.
Le dossier contribue cependant à l'atteinte des résultats quant aux engagements en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 13 avril 2022

Passage au conseil municipal : 25 avril 2022

Début du mandat de l'adjudicataire (approximation) : Mai 2022

Période de travaux : Septembre 2022 à avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base des vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LAMONTAGNE
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514-607-2747
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-24

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Vincent LEBLANC
C/d Projets industriels
En remplacement de Michel SOULIÈRES
Tél : 514 872-2283
Approuvé le : 2022-03-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-03-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1226810001*
Unité administrative responsable : *Division projets corporatifs*
Projet : *Rénovation des transports verticaux au Marché Atwater*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			**X**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S. o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S. o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : IMM-15819
Numéro de référence : 1567792
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Rénovation des transports verticaux au Marché Atwater

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (1999153)** 2022-02-14 20 h 44 **Transmission :** 2022-02-14 20 h 44	3690933 - Addenda 1 2022-03-14 10 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville, QC, J4B7L9 NEQ : 1169139962	Monsieur Maxime Clermont Téléphone : 514 525-8109 Télécopieur :	**Commande : (2000002)** 2022-02-16 7 h 37 **Transmission :** 2022-02-16 7 h 37	3690933 - Addenda 1 2022-03-14 10 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PROCOVA INC. 1924, rue Vallieres Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca NEQ : 1143985894	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	**Commande : (1998599)** 2022-02-14 10 h 12 **Transmission :** 2022-02-14 12 h 02	3690933 - Addenda 1 2022-03-14 10 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Services Électriques Enixum Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7 NEQ : 1142064840	Madame Nathalie Emond Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 442-4206	**Commande : (1999566)** 2022-02-15 11 h 42 **Transmission :** 2022-02-15 13 h 13	3690933 - Addenda 1 2022-03-14 10 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction de la gestion de projets immobiliers
Division des projets corporatifs

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES IMM-15819
Date de publication : 14 février 2022
Date d'ouverture : 17 mars 2022

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Association de la construction du Québec (ACQ)
2	Groupe DCR
3	Procova inc.
4	Services Électriques Enixum inc.
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Projet: Rénovation des transports verticaux au Marché Atwater
Nom d'ouvrage: Marché Atwater
No. d'ouvrage: 0354
No. de contrat: 15819
No. de projet: IM-PR-20-0007
No. de GDD: 1226810001

Procova inc.

					Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Contrat:			**%**	**$**					
	Montant forfaitaire pour travaux		100,0%	962 000,00	48 100,00		95 959,50		**1 106 059,50**
	Sous-total :		**100,0%**	**962 000,00**	**48 100,00**		**95 959,50**		**1 106 059,50**
	Contingences		15,0%	144 300,00	7 215,00		14 393,93		165 908,93
	Total - Contrat :			**1 106 300,00**	**55 315,00**		**110 353,43**		**1 271 968,43**
Incidences:	Dépenses générales								
	Dépenses spécifiques								
	Total - Incidences :		10,0%	**110 630,00**	**5 531,50**		**11 035,34**		**127 196,84**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**1 216 930,00**	**60 846,50**		**121 388,77**		**1 399 165,27**
Ristournes:	Tps	100,00%			60 846,50				60 846,50
	Tvq	50,0%					60 694,38		60 694,38
	Coût après rist. (Montant à emprunter)			**1 216 930,00**	**0,00**		**60 694,38**		**1 277 624,38**

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**IMM-15819**
Titre d'AO :	**Rénovation des transports verticaux au Marché Atwater (0354)**
Date d'ouverture :	**2022-03-17**
Heure d'ouverture :	**13h30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Procova inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	1 106 059,50 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	N/A
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	N/A
Dernière estimation :	1 215 258,73 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-9%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	N/A
Nombre de soumissions déposées :	1

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Procova inc.	1 106 059,50 $	Conforme	CONFORME	
2			Conforme	À COMPLÉTER	
3			Conforme	À COMPLÉTER	
4			Conforme	À COMPLÉTER	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Maxime Lamontagne	Date : 2022-03-22
Vérifiée par :		Date :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1226810001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à Procova inc. pour la réalisation des travaux de rénovation des transports verticaux au Marché Atwater - Dépense totale de 1 399 165,27 $, taxes incluses (contrat : 1 106 059,50 $ + contingences : 165 908,93 $ + incidences : 127 196,84 $) - Appel d'offres public IMM-15819 (1 seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1226810001 - Travaux transports verticaux Marché Atwater.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-25

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.024

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1229459007

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform technologies ltée. pour les travaux de réhabilitation par chemisage du collecteur Lake entre les rues Manuel et Westpark - Dépense totale de 574 139,10 $, taxes incluses (contrat : 478 449,25 $ + contingences: 95 689,85 $) - Appel d'offres public CP22002-188100-C - (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Instituform technologies ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réhabilitation par chemisage du collecteur Lake entre les rues Manuel et Westpark, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 478 449,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP22002-188100-C;

2. d'autoriser une dépense de 95 689,85 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-03-31 18:28

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229459007**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform technologies ltée. pour les travaux de réhabilitation par chemisage du collecteur Lake entre les rues Manuel et Westpark - Dépense totale de 574 139,10 $, taxes incluses (contrat : 478 449,25 $ + contingences: 95 689,85 $) - Appel d'offres public CP22002-188100-C - (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) est responsable de l'assainissement des eaux usées et sanitaires de l'île de Montréal et de la gestion des eaux pluviales des réseaux unitaires. Dans le cadre de ces activités, la DEEU effectue depuis plusieurs années l'inspection des conduites d'égout dans le but d'identifier celles qui ont besoin d'être mises à niveau.

L'inspection par caméra en circuit fermé (CCTV) réalisée en 2020 a révélé que le collecteur sous la rue Lake entre De Manuel et Westpark présentait des défauts structuraux et opérationnels tels que des fractures longitudinales, des déformations de plus de 25% sur une longueur de 15 mètres linéaires, des incrustations de calcaire et des infiltrations d'eau à plusieurs endroits. Il faut mentionner que ce collecteur a été construit en 1974 avec du béton armé. En se basant sur ces observations, la DEEU a établi que des travaux de réhabilitation par chemisage doivent être effectués, afin de préserver l'intégrité de ce collecteur d'égouts sanitaires.

L'appel d'offres no. CP22002-188100-C a été publié le 21 janvier 2022 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 24 février 2022 au Service du greffe. La durée initiale de publication de l'appel d'offres était de vingt et un (21) jours. Elle fut prolongée à trente-quatre (34) jours pour donner aux soumissionnaires plus de temps pour préparer leur soumission . La période de validité des soumissions est de 120 jours calendrier.

Quatre addenda ont été émis pour cet appel d'offres:

Addenda	Date d'émission	Description
1	3 février 2022	Question / réponse
2	8 février 2022	Questions / réponses et report de la date d'ouverture
3	14 février 2022	Report de la date d'ouverture et amendement au devis
4	16 février 2022	Question / réponse

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent principalement en la réhabilitation structurale de conduites collectrices d'égout sanitaire par la technique de chemisage. La technique retenue est celle du gainage. Cette technique consiste à insérer par inversion ou par tirage une gaine flexible imprégnée de résine thermodurcissable dans une conduite d'égout.
Les travaux à exécuter sont localisés sous la rue Lake entre les rues Manuel et Westpark. Ils comprennent, les activités suivantes :

- réhabilitation structurale de 280 mètres linéaires de conduites collectrices d'égout en béton armé de 600 mm de diamètre;
- reconstruction de 15 mètres linéaires de conduites collectrices d'égout en béton armé de 600 mm de diamètre.

De plus, l'exécution des travaux inclut, sans s'y limiter :

- le blocage, le pompage et la dérivation des eaux usées;
- la fourniture et l'installation de la gaine;
- la fourniture et l'installation de conduites d'égouts de diamètre 600 mm en béton armé classe 5;
- la remise en état des lieux;
- tous les travaux connexes, études et/ou vérifications requises à la bonne exécution du contrat, le tout en conformité avec le cahier des charges.

  Un montant correspondant à 20% de la valeur du contrat est requis comme contingence, pour pallier aux imprévus qui pourraient survenir lors des travaux d'excavation ou autres.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no CP22002-188100-C, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier. Aucun avis de désistement n'a été reçu.
L'analyse de conformité des offres a permis de constater que les quatre (4) soumissions reçues étaient conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Insituform technologies ltée	478 449,25 $*	95 689,85 $	574 139,10 $

Services Infraspec inc.	484 964,55 $	96 992,91 $	581 957,46 $
Les excavations Lafontaine inc.	490 088,80 $	98 017,76 $	588 106,56 $
Clean water works inc.	876 761,00 $	175 352,20 $	1 052 113,20 $
Dernière estimation réalisée ($)	779 593,74	155 918,75 $	935 512,49 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(361 373,39 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(38,63 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			7 818,36 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1,36 %

* Prix corrigé: erreur de calcul à la ligne 12 du bordereau de soumission.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est favorable de 38.63 %. La totalité de cet écart se retrouve à l'article 6.1 du bordereau de soumission soit:
6.1 - Chemisage de conduites de 600mm.

Il s'explique par une surestimation de l'augmentation du prix de la résine utilisée dans la fabrication de la gaine servant au chemisage et des coûts reliés à la rareté de la main-d'oeuvre dans le contexte actuel.

De plus, le prix soumis par Instituform technologies ltée. pour cet article est nettement inférieur aux prix soumis par les autres soumissionnaires. Cela pourrait s'expliquer par le fait que cette compagnie effectue elle-même l'imprégnation de résine sur la gaine à son usine tandis que ses compétiteurs doivent acheter à un prix plus élevé la gaine imprégnée de résine thermodurcissable.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Insituform technologies ltée au prix de sa soumission corrigée, soit 478 449,25 $ taxes incluses.

L'adjudicataire recommandé possède une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 11 mai 2023. Une copie de cette attestation est jointe au présent dossier.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé:

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- n'est pas non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, ce contrat ne fera pas l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire (voir la grille d'évaluation de risques en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour les travaux réhabilitation par chemisage du collecteur Lake entre les rues Manuel et Westpark est de 574 139,10 $ taxes incluses, incluant 95 689,85 $ pour les contingences. Ceci représente un montant de 524 265,53 $ net de ristournes de taxes.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention pour la certification de fonds du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les travaux n'étaient pas réalisés, le collecteur continuerait à se dégrader au point où la réhabilitation ne serait plus possible. Dans ce cas, sa reconstruction complète serait nécessaire. Les travaux de reconstruction seraient beaucoup plus onéreux et longs à réaliser occasionnant ainsi beaucoup plus de nuisances aux citoyens. Les déficiences importantes observées pourraient engendrer une défaillance complète du collecteur pouvant causer des refoulements d'égout chez les citoyens de Dollard-des-Ormeaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 28 avril 2022
Début des travaux : mai 2022
Fin des travaux: juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurence MARCHAND, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Laurence MARCHAND, 3 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-03

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2022-03-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2022-03-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable* *19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *7 – Le drainage adéquat des eaux pluviales et sanitaires permet d'éviter les inondations et les refoulements d'eau dans les sous-sols des habitations du secteur.* *19 – L'intégrité structurale des conduites souterraine permet d'assurer la sécurité des aménagements en surface tel que les routes, trottoirs et bâtiments.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 12 mai 2020

INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
A/S MONSIEUR NICOLAS SAUVÉ
5743, 68 AVE NW
EDMONTON (AB) T6B 3P8

N° de décision : 2020-DAMP-1432
N° de client : 2700007934

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

INSITUFORM CANADA	INSITUFORM CANADA LIMITÉE
INSITUFORM QUÉBEC	TECHNOLOGIES INSITUFORM

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 mai 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Évaluation de risque d'un contrat

Identification du dossier

No d'appel d'offres	CP22002-188100-C	Montant d'octroi ($)	
Date de lancement	2022-01-21	Date de fermeture	2022-02-24
Soumissionnaire retenu	**Instituform technologies Lmited**		
Description	Réhabilitation par chemisage du collecteur Lake entre les rues Manuel et Westpark		
Unité d'affaires	Service de l'eau-Direction de l'épuration des eaux usées-Division des collecteurs et bassins de rétention		
Responsable(s)	Rachid Ben-Amor , Michel Shooner		

Critère évalué	Score
Complexité de réalisation	6
Impact économique	2
Historique des non-conformités fréquentes	2
Nouvelle technologie	6
Impacts sur le citoyen	6
Performance de l'adjudicataire	0
Total	22

Le dossier doit faire l'objet d'un suivi et évaluation de rendement si :

- [ ] Un score de 10 a été attribué à au moins un des critères;
- [ ] Le score total est de 30 et plus;

Si non:

- [x] Le dossier n'a pas besoin de faire l'objet d'un suivi et d'évaluation de rendement de fournisseur.

Complexité du processus de réalisation

Ce facteur traite de la complexité de la réalisation, par exemple, le nombre de processus distincts en cause et les difficultés que présente chacun d'eux. Il est relié à la difficulté qu'on éprouve à réaliser et à

- *Tuyaux haute pression pour aqueduc;*
- *Habits de combat d'incendie;*
- *Supports à vélo design.*

Énoncé du niveau de risque	Score	Choix
Seulement quelques processus simples requis.	0	faux
Un nombre appréciable de processus simples requis.	2	0
Quelques processus complexes requis.	6	6
Un nombre appréciable de processus complexes requis.	8	0
Un grand nombre de processus complexes requis.	10	0

Impacts économiques

Ces considérations économiques portent sur les conséquences économiques des défaillances et sur leurs conséquences. En plus des coûts de production ou d'installation, ces considérations incluent

- *Services bancaires ou financiers;*
- *Assurances;*
- *Services conseil en finance ou en fiscalité;*
- *Services conseil en actuariat;*
- *Production et envoi des comptes de taxe.*

Énoncé du niveau de risque Score	Score	Choix
Entraîne des inconvénients ou des coûts négligeables.	0	0
Compromet dans une certaine mesure la qualité du service fourni par une installation.	2	2
Compromet de façon appréciable la qualité du service fourni par une installation et entraîne des coûts appréciables.	6	0
Compromet sérieusement la qualité du service fourni par une installation et entraîne des coûts considérables.	8	0
Entraîne la perte totale des services fournis et des coûts exorbitants.	10	0

Historique des non-conformités

L'évaluation de ce facteur doit tenir compte, à la lumière des expériences passées, de l'importance des non-conformités rencontrées, de leur impact sur les utilisateurs ainsi que de la fréquence d'apparition

- *Uniformes;*
- *Gants de travail;*
- *Vêtements de travail généraux;*
- *Vêtements de protection;*
- *Chaussures de sécurité.*

Énoncé du niveau de risque Score	Score	Choix
Aucune expérience passée de non-conformité avec ce produit.	0	faux
Peu de non-conformité ayant un impact limité sur les utilisateurs des produits.	2	2
Non-conformités occasionnelles ayant quelquefois un certain impact sur les utilisateurs des produits.	6	0
Non-conformités régulières ayant toujours un impact sur les utilisateurs des produits.	8	0
Non-conformités régulières des caractéristiques critiques. Produit souvent non fonctionnel pour l'utilisateur.	10	0

Nouvelle technologie

L'utilisation de nouvelles technologies peu courantes à la Ville comporte des risques. Leur application dans le contexte municipal peut conduire à certains imprévus compte tenu des conditions particulières

- *Peinture de signalisation à base d'eau;*
- *Nouveaux mélanges d'enrobés bitumineux.*

Énoncé du niveau de risque Score	Score	Choix
Aucune nouvelle technologie.	0	faux
Technologie éprouvée à l'exception de certains nouveaux éléments	2	0

Technologie éprouvée à l'exception de certains nouveaux éléments.	2	0
Mélange de nouvelle technologie et d'approche traditionnelle.	6	6
Nouvelle technologie à l'exception de certains éléments faisant appel à une technologie connue et traditionnelle.	8	0
Nouvelle technologie impliquant de nouvelles connaissances, de nouveaux processus et de nouveaux équipements.	10	0

Impact sur le citoyen

Ce facteur expose la relation entre les non-conformités des produits et la qualité du service offert au citoyen. Il tient aussi compte de l'image de la Ville. En général, les devis comportent des règles de

- *Les activités de déneigement sont un exemple pertinent de ce type de dossier parce qu'elles entraînent plusieurs inconvénients pour les citoyens notamment les entraves de circulation, les*
- *Le bac roulant est un autre exemple pertinent de ce type de dossier. Fourni au citoyen pour la cueillette des ordures et le recyclage, la qualité des composantes de ce produit ainsi que sa vie utile*

Énoncé du niveau de risque	Score	Choix
Non-conformité ayant peu ou pas d'impact sur la qualité des services offerts aux citoyens.	0	faux
Non-conformité ayant quelquefois un impact limité sur la qualité des services offerts aux citoyens.	2	0
Non-conformité ayant régulièrement un impact limité sur la qualité des services offerts aux citoyens.	6	6
Non-conformité ayant un impact considérable sur la qualité des services ou un impact limité sur l'image de la Ville auprès des citoyens.	8	0
Impossibilité de dispenser le service au citoyen à cause de la non-conformité du produit ou impact considérable sur l'image de la Ville auprès des contribuables.	10	0

Performance de l'adjudicataire

Ce critère est le seul qui prend en considération la performance de l'adjudicataire. Le risque est considéré comme très élevé s'il est inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Énoncé du niveau de risque	Score	Choix
Adjudicataire non inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant;	0	0
Adjudicataire inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.	10	0

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : CP22002-188100-C
Numéro de référence : 1562683
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Réhabilitation par chemisage du collecteur Lake entre les rues Manuel et Westpark

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9200-2088 QUÉBEC INC. 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.duroking.com	Madame Melanie Lozon Téléphone : 450 430-3878 Télécopieur :	**Commande : (1988794)** 2022-01-26 14 h 35 **Transmission :** 2022-01-26 14 h 35	3651865 - Clés USB 2022-01-27 7 h 26 - Messagerie 3660855 - Addenda 1 2022-02-03 13 h 28 - Courriel 3663449 - Addenda 2 2022-02-08 8 h 44 - Courriel 3668606 - Addenda 3 2022-02-14 17 h 50 - Courriel 3669860 - Addenda 4 2022-02-16 8 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CGI Environnement Inc. 1060A rue Armand-Bombardier Terrebonne, QC, J6Y1R9	Monsieur MICHEL CHAMPAGNE Téléphone : 514 281-1919 Télécopieur : 450 951-9909	**Commande : (1987294)** 2022-01-24 13 h 07 **Transmission :** 2022-01-24 17 h 55	3651865 - Clés USB 2022-01-27 7 h 27 - Messagerie 3660855 - Addenda 1 2022-02-03 13 h 28 - Courriel 3663449 - Addenda 2 2022-02-08 8 h 44 - Courriel 3668606 - Addenda 3 2022-02-14 17 h 50 - Courriel 3669860 - Addenda 4 2022-02-16 8 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CLEAN WATER WORKS INC. 2700 rue Sabourin Montréal, QC, H4S 1M2 http://www.cwwcanada.com	Monsieur Nicolas Brennan Téléphone : 514 738-2666 Télécopieur : 514 738-9762	**Commande : (1990309)** 2022-01-28 18 h 25 **Transmission :** 2022-01-28 18 h 38	3651865 - Clés USB 2022-01-28 18 h 25 - Messagerie 3660855 - Addenda 1 2022-02-03 13 h 28 - Courriel 3663449 - Addenda 2 2022-02-08 8 h 43 - Courriel 3668606 - Addenda 3 2022-02-14 17 h 50 - Courriel 3669860 - Addenda 4 2022-02-16 8 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED 410, rue McCaffrey Montréal, QC, H4T 1N1 http://www.insituform.com	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	**Commande : (1986671)** 2022-01-21 14 h 37 **Transmission :** 2022-01-21 14 h 37	3651865 - Clés USB 2022-01-27 7 h 28 - Messagerie 3660855 - Addenda 1 2022-02-03 13 h 28 - Courriel 3663449 - Addenda 2 2022-02-08 8 h 44 - Courriel 3668606 - Addenda 3 2022-02-14 17 h 50 - Courriel 3669860 - Addenda 4 2022-02-16 8 h 13 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis, QC, G6V 7M5 http://www.excavationslafontaine.com	Madame Karine Pariseau Téléphone : 418 838-2121 Télécopieur : 418 835-9223	**Commande : (1987075)** 2022-01-24 10 h 18 **Transmission :** 2022-01-24 13 h 27	3651865 - Clés USB 2022-01-27 7 h 27 - Messagerie 3660855 - Addenda 1 2022-02-03 13 h 29 - Télécopie 3663449 - Addenda 2 2022-02-08 8 h 44 - Télécopie 3668606 - Addenda 3 2022-02-14 17 h 51 - Télécopie 3669860 - Addenda 4 2022-02-16 8 h 14 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Services INFRASPEC Inc. 4585 boulevard Lite Laval, QC, H7C0B8	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508 Télécopieur : 450 937-2522	**Commande : (1986549)** 2022-01-21 12 h 27 **Transmission :** 2022-01-21 12 h 27	3651865 - Clés USB 2022-01-27 7 h 25 - Messagerie 3660855 - Addenda 1 2022-02-03 13 h 28 - Courriel 3663449 - Addenda 2 2022-02-08 8 h 43 - Courriel 3668606 - Addenda 3 2022-02-14 17 h 50 - Courriel 3669860 - Addenda 4 2022-02-16 8 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229459007

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Insituform technologies ltée. pour les travaux de réhabilitation par chemisage du collecteur Lake entre les rues Manuel et Westpark - Dépense totale de 574 139,10 $, taxes incluses (contrat : 478 449,25 $ + contingences: 95 689,85 $) - Appel d'offres public CP22002-188100-C - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1229459007_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-04

Jean-François BALLARD
agent de gestion des ressources financieres
Tél : (514) 872-5916
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.025

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1226274001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à KF construction inc. pour la construction d'une conduite d'eau de 600 mm sous l'avenue Chanteclerc et sous le terrain de l'aéroport de Montréal (ADM) entre le boulevard des Sources et le terrain de l'ADM et travaux de réhabilitation de conduites et travaux de voirie sous l'avenue Chanteclerc - Dépense totale de 10 336 561,90 $, taxes incluses (Contrat : 8 838 000,00 $, contingences : 954 399,33 $, incidences: 544 162,58 $) - Appel d'offres public no 10386 - (7 soumissionnaires). Autoriser une dépense de 474 168,03 $, taxes incluses (contrat entente : 439 044,47 $ + contingences : 21 952,22 $ + incidences : 13 171,34 $) pour les travaux de la Cité de Dorval intégrés au contrat ainsi qu'une dépense de 644 277,03 $ (contrat entente : 628 562,96 $ et incidences: 15 714,08 $) pour les travaux de la Ville de Pointe-Claire intégrés au contrat qui sont remboursables, respectivement, par la Cité de Dorval et la Ville de Pointe-Claire en vertu d'une entente tripartite conclue avec la Ville de Montréal.

Il est recommandé :
1. d'accorder à KF Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de construction d'une conduite d'eau principale de 600 mm sous l'avenue Chanteclerc et sous le terrain de l'aéroport de Montréal (ADM) entre le boulevard des Sources et le terrain de l'ADM et travaux de réhabilitation de conduite d'eau potable de 150 mm et travaux de voirie sous l'avenue Chanteclerc entre le boulevard des Sources et l'avenue Deslauriers, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 8 838 000,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 10348;

2. d'autoriser un montant de 954 399,33 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser un montant de 544 162,58 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'autoriser une dépense de 474 168,03 $, taxes incluses (contrat entente : 439 044,47 $ + contingences : 21 952,22 $ + incidences: 13 171,34 $), pour les travaux de la Cité de Dorval intégrés au contrat de l'entrepreneur qui sont remboursables par la Cité de Dorval en vertu de l'entente;

5. d'autoriser une dépense de 644 277,03 $, taxes incluses (contrat entente : 628 562,96 $ + contingences : 11 606,32 $ + incidences: 15 714,08 $), pour les travaux de la Ville de Pointe-Claire intégrés au contrat de l'entrepreneur qui sont remboursables par la Ville de Pointe-Claire en vertu de l'entente;

6. de procéder à une évaluation du rendement de l'entrepreneur K.F. Construction;

7. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 87,92 % par l'agglomération pour un montant total de 9 218 116,84 $, taxes incluses et sera assumée à 4,97 % par la Cité de Dorval, pour un montant total de 474 168,03 $, taxes incluses, et sera assumée à 7,11 % par la Ville de Pointe-Claire, pour un montant total de 644 277,03 $, taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-04-06 09:03

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1226274001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à KF construction inc. pour la construction d'une conduite d'eau de 600 mm sous l'avenue Chanteclerc et sous le terrain de l'aéroport de Montréal (ADM) entre le boulevard des Sources et le terrain de l'ADM et travaux de réhabilitation de conduites et travaux de voirie sous l'avenue Chanteclerc - Dépense totale de 10 336 561,90 $, taxes incluses (Contrat : 8 838 000,00 $, contingences : 954 399,33 $, incidences: 544 162,58 $) - Appel d'offres public no 10386 - (7 soumissionnaires). Autoriser une dépense de 474 168,03 $, taxes incluses (contrat entente : 439 044,47 $ + contingences : 21 952,22 $ + incidences : 13 171,34 $) pour les travaux de la Cité de Dorval intégrés au contrat ainsi qu'une dépense de 644 277,03 $ (contrat entente : 628 562,96 $ et incidences: 15 714,08 $) pour les travaux de la Ville de Pointe-Claire intégrés au contrat qui sont remboursables, respectivement, par la Cité de Dorval et la Ville de Pointe-Claire en vertu d'une entente tripartite conclue avec la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau de la Ville de Montréal exécute un projet de construction d'une conduite d'eau principale de 600 mm de diamètre sous l'avenue Chanteclerc et sous le terrain de l'aéroport de Montréal (ADM) entre le boulevard des Sources et le terrain de l'ADM, sur les territoires des villes liées de Pointe-Claire et de Dorval. Ce tronçon de l'avenue Chanteclerc est partagé par la Ville de Pointe-Claire (côté sud) et par la Cité de Dorval (côté nord).
Les villes de Pointe-Claire et de Dorval avaient déjà entrepris la conception d'un projet conjoint visant la reconstruction des trottoirs, de la chaussée, du pavage de l'avenue Chanteclerc, entre le boulevard des Sources et l'avenue Deslauriers. Dans un souci de limiter les impacts des travaux sur le voisinage, les villes de Pointe-Claire, Dorval et Montréal ont décidé d'effectuer conjointement leurs travaux. C'est la DEP qui en sera l'exécutant. La Ville

de Pointe-Claire a ajouté la réhabilitation d'une conduite d'eau secondaire de 150 mm de diamètre sous l'avenue Chanteclerc, entre le parc à l'ouest du boulevard des Sources et l'avenue Deslauriers.

Une entente intermunicipale entre les trois villes est intervenue afin de permettre à la Ville de Montréal de prendre en charge les travaux de la Ville de Pointe-Claire et de la Cité de Dorval dans le cadre de son contrat. Les travaux visés par cette entente sont à l'intérieur des limites des travaux planifiés par la DEP. Cette entente vise les travaux de trottoirs, de la chaussée, du pavage et des conduites d'eau, les travaux connexes ainsi que les services professionnels s'y rattachant (qui incluent la surveillance de chantier, le contrôle qualitatif et le suivi de la gestion des sols contaminés).

L'entente est expressément conditionnelle à l'obtention, par Montréal d'une part, et par Dorval d'autre part, des autorisations requises d'ADM selon le cas, pour la réalisation des travaux. Un permis de travaux a été obtenu et un bail sera conclu suite à l'implantation de la conduite.

Ce projet s'inscrit dans le projet des réseaux de l'ouest visant la desserte de Dorval par le réseau de Pointe-Claire. Il s'agit du second lot de travaux a entré en phase de réalisation de ce projet d'envergure.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 11 février 2022. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 mars 2022. La durée de publication était de 33 jours calendaires et n'a pas été prolongée.

Trois (3) addendas ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du Cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres et des répondre aux questions.

Addenda	Date	Objet
#1	01/03/2022	Réémission du formulaire de soumission et du bordereau de soumission, ajout d'une étude géotechnique et de caractérisation environnementale au devis technique spécial, modification aux devis techniques spéciaux DTSI-O et DTSI-V, réponses aux questions des soumissionnaires.
#2	04/03/2022	Réémission du bordereau de soumission, modifications au devis technique spécial, réponses aux questions des soumissionnaires.
#3	08/03/2022	Ajout d'une note technique en lien avec l'étude géotechnique et de caractérisation environnementale du site phase II, modifications et ajout d'items au bordereau de soumission et réponses aux questions des soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0171 - 24 mars 2022 - Conclure une entente intermunicipale entre les villes de Montréal, Pointe-Claire et Dorval pour les travaux de reconstruction de trottoirs, de chaussée et de pavage de l'avenue Chanteclerc, entre le boulevard des Sources et l'avenue Deslauriers, ainsi que l'abandon de la conduite d'eau potable localisée entre le cul-de-sac de l'avenue Chanteclerc et la conduite de 450 mm de diamètre installée sur le terrain de l'avenue Malvern.
CG20 0034 - 30 janvier 2020 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, d'une durée de dix ans, avec FNX-INNOV inc. (12 784 149,58 $, taxes incluses) et SNC-Lavalin inc. (15 436 424,21 $, taxes incluses) pour les études, la conception, la

préparation de plans et devis, la surveillance de travaux et la gestion de deux projets sur le réseau principal d'aqueduc - Dépenses totales de 14 701 772,02 $ taxes et contingences incluses, pour le contrat A et de 17 751 887,84 $ (contingences incluses) pour le contrat B - Appel d'offres public 19-17711 (contrat A : 2 soum., contrat B: 1 soum.)

CG19 0158- 28 mars 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 $ afin de financer les services professionnels d'ingénierie et les travaux pour la construction des conduites principales d'eau potable visant à desservir les réseaux de Lachine et de Dorval

DESCRIPTION

Les travaux de construction de la conduite de 600 mm sous l'avenue Chanteclerc, sous le parc à chien Surrey et sous le terrain de l'ADM entre le boulevard des Sources et l'ADM sont localisés dans les villes liées de Pointe-Claire et de Dorval.
Il a été convenu d'intégrer des travaux des villes liées de Pointe-Claire et de Dorval à ce projet.

Essentiellement, les travaux à réaliser pour la Ville de Montréal sont les suivants:

- l'installation d'une conduite d'eau principale de 600 mm de diamètre (± 1060 m.lin);
- la construction de deux chambres de vannes;
- la construction de deux chambres de ventouse;
- la construction de deux chambres de vidange;
- la construction d'une chambre d'accès et de ventouse;
- les raccordements aux conduites de 450 mm et de 500 mm existantes sur le terrain de l'ADM;
- la démolition de deux chambres de vannes existantes.

Voici le détail des travaux de la Ville de Pointe-Claire qui sont prévus à l'entente :

- la reconstruction des trottoirs existants, l'excavation et la reconstruction complète de la chaussée, du pavage de l'avenue Chanteclerc, entre le boulevard des Sources et l'avenue Deslauriers;
- la réhabilitation de la conduite d'aqueduc de 150 mm de diamètre située entre le parc à l'ouest du boulevard des Sources et l'avenue Deslauriers (± 150 m. lin);
- la réfection des entrées charretières;
- le terrassement et remise en état des lieux.

Ces travaux sont localisés dans l'avenue Chanteclerc, entre le boulevard des Sources et l'avenue Deslauriers, et sont sous la juridiction de Pointe-Claire.

Voici le détail des travaux de la Ville de Dorval qui sont prévus à l'entente :

- la reconstruction des trottoirs, la reconstruction de la chaussée, du pavage de l'avenue Chanteclerc, entre le boulevard des Sources et l'avenue Deslauriers;
- l'abandon de la conduite d'eau potable localisée entre le cul-de-sac de l'avenue Chanteclerc et la conduite principale de 450 mm de diamètre installée sur le terrain d'ADM dans l'axe de l'avenue Malvern;
- la démolition d'une chambre de vanne sur le terrain de l'ADM.

Ces travaux sont localisés dans l'avenue Chanteclerc, entre le boulevard des Sources et l'avenue Deslauriers, ainsi qu'à l'est du cul-de-sac de l'avenue Chanteclerc et sur le terrain

d'ADM et sont sous la juridiction de Dorval.

Un plan de localisation se trouve en pièce jointe au présent sommaire décisionnel. Le délai de réalisation alloué pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de 340 jours calendaires. Certains travaux de chambres de vannes doivent être commencés avant la période hivernale et l'entrepreneur pourra réalisé des travaux en période hivernale.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences de la Ville de Montréal est déterminée à 932 447,11 $, taxes incluses, soit 12 % du coût des travaux de la DEP.

Les dépenses incidentes au présent dossier pourraient notamment comprendre des dépenses en matière d'utilités publiques, de permis et concessions, de gestion des impacts et parties prenantes, de marquage et de signalisation, de fourniture d'arbres. Des frais incidents sont également prévus pour les frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale. Des frais incidents sont également alloués au paiement des sols assujettis à la traçabilité des sols au taux de 2$/tonne.

Les dispositions contractuelles liées au retard dans l'exécution des travaux sont décrites à l'article 3.1.9 du Cahier des clauses administratives spéciales (CCAS). Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'Entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité journalière correspondant à un pourcentage du prix du Contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ). Le montant de la pénalité applicable est établi selon la caractéristique des axes indiquée à l'ANNEXE 2 – CARTE DU RÉSEAU ROUTIER HIÉRARCHISÉ du DTNI-8A, définissant ici quatre (4) types : Type 1 (Local), Type 2 (Collectrices), Type 3 (Artères), Types 4 (Artères à caractères régional). Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans ce contrat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no 10386, il y a eu seize (16) preneurs du Cahier des charges sur le site SEAO et sept (7) soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du Cahier des charges se trouve en pièce jointe au dossier.
Les motifs de désistement des neuf (9) preneurs du Cahier des charges sont les suivants :

- trois (3) preneurs sont des fournisseurs:
- deux (2) preneurs sont des sous-traitants;
- trois (3) preneurs ont évoqué un carnet de commandes complet;
- un (1) preneur n'a fourni aucun motif de désistement.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
KF Construction inc.	8 838 000,00 $	n/a	8 838 000,00 $
L.A. HÉBERT LTEE	9 178 059,22 $	n/a	9 178 059,22 $
DUROKING Construction	9 786 951,38 $	n/a	9 786 951,38 $
Roxboro Excavation Inc.	10 212 689,40 $	n/a	10 212 689,40 $
LOISELLE INC.	10 341 398,57 $	n/a	10 341 398,57 $
Ali Excavation Inc	11 094 398,22 $	n/a	11 094 398,22 $
EBC	12 327 523,15 $	n/a	12 327 523,15 $
Dernière estimation réalisée ($)	10 213 884,42 $	n/a	10 213 884,42 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	(1 365 884,42) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-13%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	340 059,22 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	4%

La plus basse soumission conforme est inférieure de 13 % par rapport à la dernière estimation interne (écart favorable). L'écart est principalement attribuable à la réalisation des forages horizontaux.

Concernant l'écart global de 4 % entre la deuxième soumission et la plus basse soumission conforme, les écarts sont répartis dans plusieurs items du bordereau, mais les plus significatifs se retrouvent des les items relatifs aux travaux de réfection de chaussée.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, KF Construction inc., détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP), laquelle est valide jusqu'au 29 octobre 2022. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001. la Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire KF Construction inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 10 336 561,90 $, taxes incluses, soit 9 438 658,77 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale et comprend :
· Le contrat avec KF Construction inc. pour un montant de 8 838 000,00 $, taxes incluses;
· Les dépenses pour des travaux contingents (10,80% du coût du contrat) sont de 954 399,33 $, taxes incluses;
· Les dépenses incidentes (6,16 % du coût du contrat) sont de 544 162,58 $, taxes incluses.

Les coûts des travaux seront assumés par la DEP, la Cité de Dorval et la Ville de Pointe-Claire.

Cette dépense est répartie entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des Villes impliquées dans le projet de la façon suivante :

Dépenses assumées par la DEP

La dépense de ce contrat sera assumée à 87,92 % par la DEP, cela représente 7 770 392,57 $, taxes incluses. Ce montant est majoré de 12 %, soit 932 447,11 $, taxes incluses, pour les frais contingents et de 6,63 %, soit 515 277,16 $, taxes incluses, pour les frais incidents qui permettront de couvrir les frais de surveillance des travaux et d'éventuels travaux effectués par des tiers, la plantation des arbres et le bail avec ADM. La dépense totale de la DEP est de 9 218 116,84 $, soit une dépense de 8 417 369,36 $ nette de ristourne qui sera assumée par le règlement d'emprunt RCG 19-007.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération .

Cette dépense est financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

Dépenses assumées par la Cité de Dorval

La dépense de ce contrat sera assumée à 4,97 % par la Cité de Dorval, cela représente un montant de 439 044,47 $, taxes incluses. Ce montant est majoré de 5 %, soit un montant de 21 952,22 $, taxes incluses, pour les frais contingents et de 3% , soit 13 171,34 $, taxes incluses pour les frais incidents. La dépense totale est de 474 168,03 $, soit une dépense de 432 978,61 $ nette de ristourne.

Les informations financières relatives à ce sommaire sont inscrites dans l'intervention du Service des finances.

Dépenses assumées par la Ville de Pointe-Claire

La dépense de ce contrat sera assumée à 7,11 % par la Ville de Pointe-Claire, cela représente un montant de 628 562,96 $, taxes incluses. Ce montant est majoré de 0 % pour les frais contingents et de 2,5% , soit 15 714,08 $, taxes incluses pour les frais incidents. La dépense totale est de 644 277,03 $, soit une dépense de 588 310,81 $ nette de ristourne.

Les informations financières relatives à ce sommaire sont inscrites dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030
Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Priorité 2: Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La construction de la conduite principale d'eau potable de 600 mm de diamètre sur l'avenue Chanteclerc s'inscrit dans le projet des réseaux de l'ouest qui vise la fermeture des usines de Lachine et de Dorval, ce qui permettra d'optimiser les installations en eau potable et par le fait même de réduire les coûts d'exploitation annuels et récurrents au budget de fonctionnement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'entrepreneur agira comme maître d'oeuvre au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du

travail (LSST). Ainsi, ce dernier sera responsable d'implanter les mesures recommandées par le gouvernement et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en matière de précautions à mettre en place pour protéger la santé des travailleurs.
Les impacts que pourraient avoir la situation de la COVID-19 sur ce contrat sont des coûts imprévus en hausse et un retard dans l'exécution des travaux si par exemple des mesures sanitaires additionnelles devaient être mises en place ou si le chantier devait fermé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi de contrat: 28 avril 2022
- Mobilisation en chantier : mai 2022
- Délai contractuel : 340 jours civils
- Fin des travaux : Été 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elise RODRIGUE
Ingénieure Chargée de Projets

Tél : 514 242-9923

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-25

Jean-François DUBUC
Chef Division Infrastructures réseau principal

Tél : 514 248-0191

Télécop. : 514 2480191Jean-François Dubuc
Chef de division

Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2022-03-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2022-03-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1226274001*
Unité administrative responsable : Service de L'eau – Direction de l'eau potable
Projet : Construction d'une conduite d'eau de 600 mm sous l'avenue Chanteclerc et sous le terrain de l'aéroport de Montréal (ADM) entre le boulevard des Sources et le terrain de l'ADM et travaux de réhabilitation de conduite d'eau potable de 150 mm et travaux de voirie sous l'avenue Chanteclerc entre le boulevard des Sources et l'avenue Deslauriers

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2 Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

5 Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Continuer à fournir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population de l'agglomération montréalaise en minimisant les risques de rupture de services;
- Lutter contre le vieillissement des équipements en augmentant la qualité des infrastructures des eaux sur son territoire (remplacement d'infrastructures vieillissantes par des infrastructures souterraines neuves);
- Amélioration de la santé publique;
- Ajout d'arbres dans les parcs suite au passage de la conduite;
- Création d'îlot de fraîcheur avec la plantation d'arbres suite au passage de la conduite;
- Accès aux espaces verts pour les citoyens pendant la réalisation des travaux;
- Miser sur des méthodes sans-tranchées lors de la pose des conduites pour diminuer les excavations afin de ne pas affecter les milieux naturels;
- Récupération de 450 tonnes de pierre concassée lors de l'excavation de la chaussée actuelle pour les réutiliser en sous-fondation de rue;
- Miser sur le chemisage des conduites afin de diminuer l'impact sur l'environnement en conservant les infrastructures existantes;

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Autorité
des marchés publics
Québec

ORIGINAL

Le 30 octobre 2019

K.F. CONSTRUCTION INC.
A/S MADAME JOSÉE LATOUR
1410, RUE DE JAFFA
BUR. 201
LAVAL (QC) H7P 4K9

No de décision : 2019-DAMP-1025
N° de client : 3000680424

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). K.F. CONSTRUCTION INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **29 octobre 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

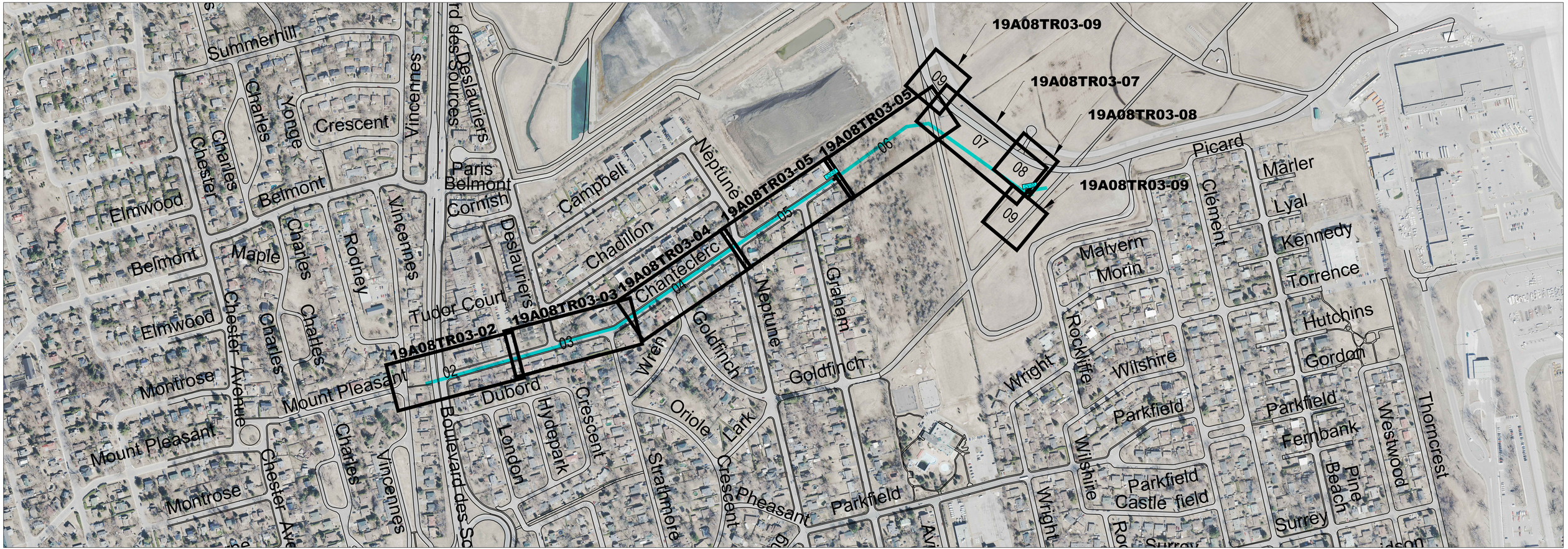
19A08TR03-09
19A08TR03-07
19A08TR03-08
19A08TR03-09
19A08TR03-05
19A08TR03-04
19A08TR03-03
19A08TR03-02
09
07
08
09
06
05
04
03
02
Summerhill
Charles
Yonge
Crescent
Vincennes
Rd des Sources
Deslauriers
Paris
Belmont
Cornish
Campbell
Neptune
Chadillon
Chantecler
Graham
Goldfinch
Wren
Oriole
Lark
Strathmore
Crescent
Pheasant
Parkfield
Wright
Rockliffe
Wilshire
Parkfield
Castle field
Surrey
Pine
Beach
Westwood
Thorncrest
Fernbank
Parkfield
Gordon
Hutchins
Torrence
Kennedy
Lyal
Marler
Picard
Clement
Malvern
Morin
Elmwood
Belmont
Maple
Chester
Rodney
Tudor Court
Mount Pleasant
Montrose
Chester Avenue
Dubord
Boulevard des Sources
London
Hydepark
Crescent

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10386
Numéro de référence : 1567796
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Construction conduite d'eau 600 mm sous l'av. Chanteclerc entre boul. des Sources et l'aéroport de Montréal et travaux de réhabilitation de conduite d'eau et travaux de voirie sur l'av..Chanteclerc entre boul. des Sources et ave.Deslauriers

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9200-2088 QUÉBEC INC. 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.duroking.com	Madame Melanie Lozon Téléphone : 450 430-3878 Télécopieur :	**Commande : (1998935)** 2022-02-14 14 h 32 **Transmission :** 2022-02-14 14 h 32	3681106 - 10386_Addenda 1_V1.0_20220225 2022-03-01 15 h 19 - Courriel 3681115 - 10386_Section VI-Annexe 3 ÉGE_Addenda 1 2022-03-01 15 h 20 - Courriel 3681117 - 10386_Section VI-Annexe 4 ÉE_Addenda 1 2022-03-01 15 h 22 - Courriel 3681120 - 10386_Annexe C Formulaire PMI-04-21-D030_Addenda 1 2022-03-01 15 h 22 - Courriel 3681121 - 10386_Annexe M2_Addenda 1 2022-03-01 15 h 23 - Courriel 3681124 - 10386_Annexe M5_Addenda 1 2022-03-01 15 h 24 - Courriel 3681132 - 10386_IAS_Addenda 1 2022-03-01 15 h 19 - Courriel 3681213 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 1_20220301 2022-03-01 15 h 18 - Courriel 3684326 - 10386_Addenda 2_V1.0_2022020303 2022-03-04 10 h 15 - Courriel 3684336 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 2_20220303 (devis) 2022-03-04 10 h 14 - Courriel 3684337 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 2_20220303 (bordereau) 2022-03-04 10 h 14 - Téléchargement 3686837 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (devis) 2022-03-08 16 h 36 - Courriel 3686838 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (bordereau) 2022-03-08 16 h 36 - Téléchargement 3686839 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (bordereau) 2022-03-08 16 h 36 - Téléchargement 3686844 - 10386_NT_SoutenementTemporaire_Addenda 3 2022-03-08 16 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ALI EXCAVATION INC. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com	Madame Karine Ross Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	**Commande : (1998397)** 2022-02-14 8 h 17 **Transmission :** 2022-02-14 9 h 51	3681106 - 10386_Addenda 1_V1.0_20220225 2022-03-01 15 h 19 - Courriel 3681115 - 10386_Section VI-Annexe 3 ÉGE_Addenda 1 2022-03-01 15 h 20 - Courriel 3681117 - 10386_Section VI-Annexe 4 ÉE_Addenda 1 2022-03-01 15 h 21 - Courriel 3681120 - 10386_Annexe C Formulaire PMI-04-21-D030_Addenda 1 2022-03-01 15 h 22 - Courriel 3681121 - 10386_Annexe M2_Addenda 1 2022-03-01 15 h 23 - Courriel 3681124 - 10386_Annexe M5_Addenda 1 2022-03-01 15 h 23 - Courriel 3681132 - 10386_IAS_Addenda 1 2022-03-01 15 h 19 - Courriel 3681213 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 1_20220301 2022-03-01 15 h 18 - Courriel 3684326 - 10386_Addenda 2_V1.0_2022020303 2022-03-04 10 h 15 - Courriel 3684336 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 2_20220303 (devis) 2022-03-04 10 h 14 - Courriel 3684337 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 2_20220303 (bordereau) 2022-03-04 10 h 14 - Téléchargement 3686837 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (devis) 2022-03-08 16 h 36 - Courriel 3686838 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (bordereau) 2022-03-08 16 h 36 - Téléchargement 3686839 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (bordereau) 2022-03-08 16 h 36 - Téléchargement 3686844 - 10386_NT_SoutenementTemporaire_Addenda 3 2022-03-08 16 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
ARMATURES BOIS-FRANCS INC. 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur :	**Commande : (2004542)** 2022-02-23 14 h 44 **Transmission :** 2022-02-23 14 h 44	3681106 - 10386_Addenda 1_V1.0_20220225 2022-03-01 15 h 19 - Courriel 3681115 - 10386_Section VI-Annexe 3 ÉGE_Addenda 1 2022-03-01 15 h 20 - Courriel 3681117 - 10386_Section VI-Annexe 4 ÉE_Addenda 1 2022-03-01 15 h 21 - Courriel

3681120 - 10386_Annexe C Formulaire PMI-04-21-D030_Addenda 1
2022-03-01 15 h 22 - Courriel

3681121 - 10386_Annexe M2_Addenda 1
2022-03-01 15 h 23 - Courriel

3681124 - 10386_Annexe M5_Addenda 1
2022-03-01 15 h 23 - Courriel

3681132 - 10386_IAS_Addenda 1
2022-03-01 15 h 19 - Courriel

3681213 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 1_20220301
2022-03-01 15 h 18 - Courriel

3684326 - 10386_Addenda 2_V1.0_2022020303
2022-03-04 10 h 15 - Courriel

3684336 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 2_20220303 (devis)
2022-03-04 10 h 14 - Courriel

3684337 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 2_20220303 (bordereau)
2022-03-04 10 h 14 - Téléchargement

3686837 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (devis)
2022-03-08 16 h 36 - Courriel

3686838 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (bordereau)
2022-03-08 16 h 36 - Téléchargement

3686839 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (bordereau)
2022-03-08 16 h 36 - Téléchargement

3686844 - 10386_NT_SoutenementTemporaire_Addenda 3
2022-03-08 16 h 37 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

COJALAC INC.
174 boul. Lacombe
Repentigny, QC, J5Z 1S1

Monsieur Jacques Lachapelle
Téléphone : 514 548-2772
Télécopieur :

Commande : (1997884)
2022-02-11 11 h 22
Transmission :
2022-02-11 13 h 28

3681106 - 10386_Addenda 1_V1.0_20220225
2022-03-01 15 h 20 - Courriel

3681115 - 10386_Section VI-Annexe 3 ÉGE_Addenda 1
2022-03-01 15 h 21 - Courriel

3681117 - 10386_Section VI-Annexe 4 ÉE_Addenda 1
2022-03-01 15 h 22 - Courriel

3681120 - 10386_Annexe C Formulaire PMI-04-21-D030_Addenda 1
2022-03-01 15 h 22 - Courriel

3681121 - 10386_Annexe M2_Addenda 1
2022-03-01 15 h 23 - Courriel

3681124 - 10386_Annexe M5_Addenda 1
2022-03-01 15 h 24 - Courriel

3681132 - 10386_IAS_Addenda 1
2022-03-01 15 h 19 - Courriel

3681213 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 1_20220301
2022-03-01 15 h 18 - Courriel

3684326 - 10386_Addenda 2_V1.0_2022020303
2022-03-04 10 h 15 - Courriel

3684336 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 2_20220303 (devis)
2022-03-04 10 h 14 - Courriel

3684337 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 2_20220303 (bordereau)
2022-03-04 10 h 14 - Téléchargement

3686837 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (devis)
2022-03-08 16 h 36 - Courriel

3686838 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (bordereau)
2022-03-08 16 h 36 - Téléchargement

3686839 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (bordereau)
2022-03-08 16 h 36 - Téléchargement

3686844 - 10386_NT_SoutenementTemporaire_Addenda 3
2022-03-08 16 h 37 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
26 rue Saulnier
Laval, QC, H7M 1S8
http://www.crhcanada.com

Madame Valérie Legault
Téléphone : 450 629-3533
Télécopieur : 450 629-3549

Commande : (1997770)
2022-02-11 10 h 10
Transmission :
2022-02-11 10 h 10

3681106 - 10386_Addenda 1_V1.0_20220225
2022-03-01 15 h 20 - Courriel

3681115 - 10386_Section VI-Annexe 3 ÉGE_Addenda 1
2022-03-01 15 h 21 - Courriel

3681117 - 10386_Section VI-Annexe 4 ÉE_Addenda 1
2022-03-01 15 h 22 - Courriel

3681120 - 10386_Annexe C Formulaire PMI-04-21-D030_Addenda 1
2022-03-01 15 h 22 - Courriel

3681121 - 10386_Annexe M2_Addenda 1
2022-03-01 15 h 23 - Courriel

3681124 - 10386_Annexe M5_Addenda 1
2022-03-01 15 h 24 - Courriel

3681132 - 10386_IAS_Addenda 1
2022-03-01 15 h 19 - Courriel

3681213 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 1_20220301
2022-03-01 15 h 18 - Courriel

3684326 - 10386_Addenda 2_V1.0_2022020303
2022-03-04 10 h 15 - Courriel

3684336 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 2_20220303 (devis)
2022-03-04 10 h 14 - Courriel

3684337 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 2_20220303 (bordereau)
2022-03-04 10 h 14 - Téléchargement

3686837 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (devis)
2022-03-08 16 h 36 - Courriel

3686838 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (bordereau)
2022-03-08 16 h 36 - Téléchargement

3686839 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (bordereau)
2022-03-08 16 h 36 - Téléchargement

3686844 - 10386_NT_SoutenementTemporaire_Addenda 3
2022-03-08 16 h 37 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
EBC INC. 3900 rue Isabelle Brossard, QC, J4Y 2R3 https://www.ebcinc.com/fr/	Monsieur Estimation Civil Téléphone : 450 444-9333 Télécopieur : 450 444-9330	**Commande : (1998023)** 2022-02-11 13 h 31 **Transmission :** 2022-02-11 13 h 31	3681106 - 10386_Addenda 1_V1.0_20220225 2022-03-01 15 h 19 - Courriel 3681115 - 10386_Section VI-Annexe 3 ÉGE_Addenda 1 2022-03-01 15 h 21 - Courriel 3681117 - 10386_Section VI-Annexe 4 ÉE_Addenda 1 2022-03-01 15 h 22 - Courriel 3681120 - 10386_Annexe C Formulaire PMI-04-21-D030_Addenda 1 2022-03-01 15 h 22 - Courriel 3681121 - 10386_Annexe M2_Addenda 1 2022-03-01 15 h 23 - Courriel 3681124 - 10386_Annexe M5_Addenda 1 2022-03-01 15 h 24 - Courriel 3681132 - 10386_IAS_Addenda 1 2022-03-01 15 h 19 - Courriel 3681213 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 1_20220301 2022-03-01 15 h 18 - Courriel 3684326 - 10386_Addenda 2_V1.0_2022020303 2022-03-04 10 h 15 - Courriel 3684336 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 2_20220303 (devis) 2022-03-04 10 h 14 - Courriel 3684337 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 2_20220303 (bordereau) 2022-03-04 10 h 14 - Téléchargement 3686837 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (devis) 2022-03-08 16 h 36 - Courriel 3686838 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (bordereau) 2022-03-08 16 h 36 - Téléchargement 3686839 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (bordereau) 2022-03-08 16 h 36 - Téléchargement 3686844 - 10386_NT_SoutenementTemporaire_Addenda 3 2022-03-08 16 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	**Commande : (1999523)** 2022-02-15 11 h 18 **Transmission :** 2022-02-15 11 h 45	3681106 - 10386_Addenda 1_V1.0_20220225 2022-03-01 15 h 19 - Courriel 3681115 - 10386_Section VI-Annexe 3 ÉGE_Addenda 1 2022-03-01 15 h 20 - Courriel 3681117 - 10386_Section VI-Annexe 4 ÉE_Addenda 1 2022-03-01 15 h 21 - Courriel 3681120 - 10386_Annexe C Formulaire PMI-04-21-D030_Addenda 1 2022-03-01 15 h 22 - Courriel 3681121 - 10386_Annexe M2_Addenda 1 2022-03-01 15 h 22 - Courriel 3681124 - 10386_Annexe M5_Addenda 1 2022-03-01 15 h 23 - Courriel 3681132 - 10386_IAS_Addenda 1 2022-03-01 15 h 19 - Courriel 3681213 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 1_20220301 2022-03-01 15 h 18 - Courriel 3684326 - 10386_Addenda 2_V1.0_2022020303 2022-03-04 10 h 15 - Courriel 3684336 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 2_20220303 (devis) 2022-03-04 10 h 14 - Courriel 3684337 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 2_20220303 (bordereau) 2022-03-04 10 h 14 - Téléchargement 3686837 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (devis) 2022-03-08 16 h 36 - Courriel 3686838 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (bordereau) 2022-03-08 16 h 36 - Téléchargement 3686839 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (bordereau) 2022-03-08 16 h 36 - Téléchargement 3686844 - 10386_NT_SoutenementTemporaire_Addenda 3 2022-03-08 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3	Madame Deborah Frankland Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	**Commande : (1998872)** 2022-02-14 13 h 53 **Transmission :** 2022-02-14 13 h 53	3681106 - 10386_Addenda 1_V1.0_20220225 2022-03-01 15 h 19 - Courriel 3681115 - 10386_Section VI-Annexe 3 ÉGE_Addenda 1 2022-03-01 15 h 20 - Courriel 3681117 - 10386_Section VI-Annexe 4 ÉE_Addenda 1 2022-03-01 15 h 21 - Courriel 3681120 - 10386_Annexe C Formulaire PMI-04-21-D030_Addenda 1 2022-03-01 15 h 22 - Courriel 3681121 - 10386_Annexe M2_Addenda 1 2022-03-01 15 h 23 - Courriel 3681124 - 10386_Annexe M5_Addenda 1 2022-03-01 15 h 23 - Courriel 3681132 - 10386_IAS_Addenda 1 2022-03-01 15 h 19 - Courriel 3681213 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 1_20220301 2022-03-01 15 h 18 - Courriel 3684326 - 10386_Addenda 2_V1.0_2022020303 2022-03-04 10 h 15 - Courriel 3684336 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 2_20220303 (devis) 2022-03-04 10 h 14 - Courriel 3684337 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 2_20220303 (bordereau)

2022-03-04 10 h 14 - Téléchargement

3686837 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (devis)
2022-03-08 16 h 36 - Courriel

3686838 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (bordereau)
2022-03-08 16 h 36 - Téléchargement

3686839 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (bordereau)
2022-03-08 16 h 36 - Téléchargement

3686844 - 10386_NT_SoutenementTemporaire_Addenda 3
2022-03-08 16 h 37 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Hobas Québec
166 rue oriole
rosemere
Rosemère, QC, J7A 1B3

Monsieur Philippe Fischer
Téléphone : 514 574-0810
Télécopieur : 450 951-6608

Commande : (2013425)
2022-03-10 15 h 13
Transmission :
2022-03-10 15 h 13

3681106 - 10386_Addenda 1_V1.0_20220225
2022-03-10 15 h 13 - Téléchargement

3681115 - 10386_Section VI-Annexe 3 ÉGE_Addenda 1
2022-03-10 15 h 13 - Téléchargement

3681117 - 10386_Section VI-Annexe 4 ÉE_Addenda 1
2022-03-10 15 h 13 - Téléchargement

3681120 - 10386_Annexe C Formulaire PMI-04-21-D030_Addenda 1
2022-03-10 15 h 13 - Téléchargement

3681121 - 10386_Annexe M2_Addenda 1
2022-03-10 15 h 13 - Téléchargement

3681124 - 10386_Annexe M5_Addenda 1
2022-03-10 15 h 13 - Téléchargement

3681132 - 10386_IAS_Addenda 1
2022-03-10 15 h 13 - Téléchargement

3681213 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 1_20220301
2022-03-10 15 h 13 - Téléchargement

3684326 - 10386_Addenda 2_V1.0_2022020303
2022-03-10 15 h 13 - Téléchargement

3684336 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 2_20220303 (devis)
2022-03-10 15 h 13 - Téléchargement

3684337 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 2_20220303 (bordereau)
2022-03-10 15 h 13 - Téléchargement

3686837 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (devis)
2022-03-10 15 h 13 - Téléchargement

3686838 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (bordereau)
2022-03-10 15 h 13 - Téléchargement

3686839 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (bordereau)
2022-03-10 15 h 13 - Téléchargement

3686844 - 10386_NT_SoutenementTemporaire_Addenda 3
2022-03-10 15 h 13 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

K.F. CONSTRUCTION INC.
1410, rue de Jaffa, bureau 201
Laval, QC, H7P4K9

Monsieur Jean-Francois Béluse
Téléphone : 514 863-5849
Télécopieur :

Commande : (1999222)
2022-02-15 7 h 59
Transmission :
2022-02-15 8 h 01

3681106 - 10386_Addenda 1_V1.0_20220225
2022-03-01 15 h 19 - Courriel

3681115 - 10386_Section VI-Annexe 3 ÉGE_Addenda 1
2022-03-01 15 h 20 - Courriel

3681117 - 10386_Section VI-Annexe 4 ÉE_Addenda 1
2022-03-01 15 h 21 - Courriel

3681120 - 10386_Annexe C Formulaire PMI-04-21-D030_Addenda 1
2022-03-01 15 h 22 - Courriel

3681121 - 10386_Annexe M2_Addenda 1
2022-03-01 15 h 22 - Courriel

3681124 - 10386_Annexe M5_Addenda 1
2022-03-01 15 h 23 - Courriel

3681132 - 10386_IAS_Addenda 1
2022-03-01 15 h 18 - Courriel

3681213 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 1_20220301
2022-03-01 15 h 18 - Courriel

3684326 - 10386_Addenda 2_V1.0_2022020303
2022-03-04 10 h 15 - Courriel

3684336 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 2_20220303 (devis)
2022-03-04 10 h 14 - Courriel

3684337 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 2_20220303 (bordereau)
2022-03-04 10 h 14 - Téléchargement

3686837 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (devis)
2022-03-08 16 h 36 - Courriel

3686838 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (bordereau)
2022-03-08 16 h 36 - Téléchargement

3686839 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (bordereau)
2022-03-08 16 h 36 - Téléchargement

3686844 - 10386_NT_SoutenementTemporaire_Addenda 3
2022-03-08 16 h 36 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

L.A. HEBERT LTÉE
9700 Place Jade
Brossard, QC, J4Y 3C1

Madame Louise Brisson
Téléphone : 450 444-4847
Télécopieur : 450 444-3578

Commande : (1997604)
2022-02-11 8 h 20
Transmission :
2022-02-11 8 h 20

3681106 - 10386_Addenda 1_V1.0_20220225
2022-03-01 15 h 19 - Courriel

3681115 - 10386_Section VI-Annexe 3 ÉGE_Addenda 1
2022-03-01 15 h 20 - Courriel

3681117 - 10386_Section VI-Annexe 4 ÉE_Addenda 1
2022-03-01 15 h 22 - Courriel

3681120 - 10386_Annexe C Formulaire PMI-04-21-D030_Addenda 1
2022-03-01 15 h 22 - Courriel

3681121 - 10386_Annexe M2_Addenda 1
2022-03-01 15 h 23 - Courriel

3681124 - 10386_Annexe M5_Addenda 1
2022-03-01 15 h 24 - Courriel

3681132 - 10386_IAS_Addenda 1
2022-03-01 15 h 19 - Courriel

3681213 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 1_20220301
2022-03-01 15 h 18 - Courriel

3684326 - 10386_Addenda 2_V1.0_2022020303
2022-03-04 10 h 15 - Courriel

3684336 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 2_20220303 (devis)
2022-03-04 10 h 14 - Courriel

3684337 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 2_20220303 (bordereau)
2022-03-04 10 h 14 - Téléchargement

3686837 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (devis)
2022-03-08 16 h 36 - Courriel

3686838 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (bordereau)
2022-03-08 16 h 36 - Téléchargement

3686839 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (bordereau)
2022-03-08 16 h 36 - Téléchargement

3686844 - 10386_NT_SoutenementTemporaire_Addenda 3
2022-03-08 16 h 37 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
17 Du Moulin
Saint-Rémi, QC, J0L 2L0
http://www.lecuyerbeton.com

Monsieur David Guay
Téléphone : 450 454-3928
Télécopieur : 450 454-7254

Commande : (1998497)
2022-02-14 9 h 16
Transmission :
2022-02-14 9 h 16

3681106 - 10386_Addenda 1_V1.0_20220225
2022-03-01 15 h 19 - Courriel

3681115 - 10386_Section VI-Annexe 3 ÉGE_Addenda 1
2022-03-01 15 h 20 - Courriel

3681117 - 10386_Section VI-Annexe 4 ÉE_Addenda 1
2022-03-01 15 h 21 - Courriel

3681120 - 10386_Annexe C Formulaire PMI-04-21-D030_Addenda 1
2022-03-01 15 h 22 - Courriel

3681121 - 10386_Annexe M2_Addenda 1
2022-03-01 15 h 22 - Courriel

3681124 - 10386_Annexe M5_Addenda 1
2022-03-01 15 h 23 - Courriel

3681132 - 10386_IAS_Addenda 1
2022-03-01 15 h 18 - Courriel

3681213 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 1_20220301
2022-03-01 15 h 18 - Courriel

3684326 - 10386_Addenda 2_V1.0_2022020303
2022-03-04 10 h 15 - Courriel

3684336 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 2_20220303 (devis)
2022-03-04 10 h 14 - Courriel

3684337 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 2_20220303 (bordereau)
2022-03-04 10 h 14 - Téléchargement

3686837 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (devis)
2022-03-08 16 h 36 - Courriel

3686838 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (bordereau)
2022-03-08 16 h 36 - Téléchargement

3686839 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (bordereau)
2022-03-08 16 h 36 - Téléchargement

3686844 - 10386_NT_SoutenementTemporaire_Addenda 3
2022-03-08 16 h 36 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Les Entreprises Cogenex Inc.
3805, boul. Lite, bureau 300
Laval, QC, H7E1A3

Monsieur Carlo Rivera
Téléphone : 514 327-7208
Télécopieur : 514 327-7238

Commande : (1998232)
2022-02-12 8 h 53
Transmission :
2022-02-14 7 h 53

3681106 - 10386_Addenda 1_V1.0_20220225
2022-03-01 15 h 19 - Courriel

3681115 - 10386_Section VI-Annexe 3 ÉGE_Addenda 1
2022-03-01 15 h 20 - Courriel

3681117 - 10386_Section VI-Annexe 4 ÉE_Addenda 1
2022-03-01 15 h 21 - Courriel

3681120 - 10386_Annexe C Formulaire PMI-04-21-D030_Addenda 1
2022-03-01 15 h 22 - Courriel

3681121 - 10386_Annexe M2_Addenda 1
2022-03-01 15 h 23 - Courriel

3681124 - 10386_Annexe M5_Addenda 1
2022-03-01 15 h 23 - Courriel

3681132 - 10386_IAS_Addenda 1
2022-03-01 15 h 19 - Courriel

3681213 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 1_20220301
2022-03-01 15 h 18 - Courriel

3684326 - 10386_Addenda 2_V1.0_2022020303
2022-03-04 10 h 15 - Courriel

3684336 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 2_20220303 (devis)
2022-03-04 10 h 14 - Courriel

3684337 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 2_20220303 (bordereau)
2022-03-04 10 h 14 - Téléchargement

3686837 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (devis)
2022-03-08 16 h 36 - Courriel

3686838 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (bordereau)
2022-03-08 16 h 36 - Téléchargement

3686839 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (bordereau)
2022-03-08 16 h 36 - Téléchargement

3686844 - 10386_NT_SoutenementTemporaire_Addenda 3
2022-03-08 16 h 37 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
270, rue Brunet
Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6
http://www.michaudville.com

Monsieur Sylvain Phaneuf
Téléphone : 450 446-9933
Télécopieur : 450 446-1933

Commande : (1998595)
2022-02-14 10 h 11
Transmission :
2022-02-14 10 h 11

3681106 - 10386_Addenda 1_V1.0_20220225
2022-03-01 15 h 19 - Courriel

3681115 - 10386_Section VI-Annexe 3 ÉGE_Addenda 1
2022-03-01 15 h 20 - Courriel

3681117 - 10386_Section VI-Annexe 4 ÉE_Addenda 1
2022-03-01 15 h 21 - Courriel

3681120 - 10386_Annexe C Formulaire PMI-04-21-D030_Addenda 1
2022-03-01 15 h 22 - Courriel

3681121 - 10386_Annexe M2_Addenda 1
2022-03-01 15 h 23 - Courriel

3681124 - 10386_Annexe M5_Addenda 1
2022-03-01 15 h 24 - Courriel

3681132 - 10386_IAS_Addenda 1
2022-03-01 15 h 19 - Courriel

3681213 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 1_20220301
2022-03-01 15 h 18 - Courriel

3684326 - 10386_Addenda 2_V1.0_2022020303
2022-03-04 10 h 15 - Courriel

3684336 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 2_20220303 (devis)
2022-03-04 10 h 14 - Courriel

3684337 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 2_20220303 (bordereau)
2022-03-04 10 h 14 - Téléchargement

3686837 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (devis)
2022-03-08 16 h 36 - Courriel

3686838 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (bordereau)
2022-03-08 16 h 36 - Téléchargement

3686839 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (bordereau)
2022-03-08 16 h 36 - Téléchargement

3686844 - 10386_NT_SoutenementTemporaire_Addenda 3
2022-03-08 16 h 37 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

LOISELLE INC.
280 boul Pie XII
Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7
http://www.loiselle.ca

Monsieur Olivier Gaignard
Téléphone : 450 373-4274
Télécopieur : 450 373-5631

Commande : (1997691)
2022-02-11 9 h 23
Transmission :
2022-02-11 9 h 23

3681106 - 10386_Addenda 1_V1.0_20220225
2022-03-01 15 h 19 - Courriel

3681115 - 10386_Section VI-Annexe 3 ÉGE_Addenda 1
2022-03-01 15 h 20 - Courriel

3681117 - 10386_Section VI-Annexe 4 ÉE_Addenda 1
2022-03-01 15 h 21 - Courriel

3681120 - 10386_Annexe C Formulaire PMI-04-21-D030_Addenda 1
2022-03-01 15 h 22 - Courriel

3681121 - 10386_Annexe M2_Addenda 1
2022-03-01 15 h 23 - Courriel

3681124 - 10386_Annexe M5_Addenda 1
2022-03-01 15 h 24 - Courriel

3681132 - 10386_IAS_Addenda 1
2022-03-01 15 h 19 - Courriel

3681213 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 1_20220301
2022-03-01 15 h 18 - Courriel

3684326 - 10386_Addenda 2_V1.0_2022020303
2022-03-04 10 h 15 - Courriel

3684336 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 2_20220303 (devis)
2022-03-04 10 h 14 - Courriel

3684337 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 2_20220303 (bordereau)
2022-03-04 10 h 14 - Téléchargement

3686837 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (devis)
2022-03-08 16 h 36 - Courriel

3686838 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (bordereau)
2022-03-08 16 h 36 - Téléchargement

3686839 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (bordereau)
2022-03-08 16 h 36 - Téléchargement

3686844 - 10386_NT_SoutenementTemporaire_Addenda 3
2022-03-08 16 h 37 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

ROXBORO EXCAVATION INC.
1620 Croissant Newman
Dorval, QC, H9P 2R8

Madame Natacha Umbriaco
Téléphone : 514 631-1888
Télécopieur :

Commande : (2000668)
2022-02-16 16 h 31
Transmission :
2022-02-16 16 h 31

3681106 - 10386_Addenda 1_V1.0_20220225
2022-03-01 15 h 19 - Courriel

3681115 - 10386_Section VI-Annexe 3 ÉGE_Addenda 1
2022-03-01 15 h 20 - Courriel

3681117 - 10386_Section VI-Annexe 4 ÉE_Addenda 1
2022-03-01 15 h 21 - Courriel

3681120 - 10386_Annexe C Formulaire PMI-04-21-D030_Addenda 1
2022-03-01 15 h 22 - Courriel

3681121 - 10386_Annexe M2_Addenda 1
2022-03-01 15 h 23 - Courriel

3681124 - 10386_Annexe M5_Addenda 1
2022-03-01 15 h 23 - Courriel

3681132 - 10386_IAS_Addenda 1
2022-03-01 15 h 19 - Courriel

3681213 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 1_20220301
2022-03-01 15 h 18 - Courriel

3684326 - 10386_Addenda 2_V1.0_2022020303
2022-03-04 10 h 15 - Courriel

3684336 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 2_20220303 (devis)
2022-03-04 10 h 14 - Courriel

3684337 - 10386_Formulaire de soumission_Addenda 2_20220303 (bordereau)
2022-03-04 10 h 14 - Téléchargement

3686837 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (devis)
2022-03-08 16 h 36 - Courriel

3686838 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (bordereau)
2022-03-08 16 h 36 - Téléchargement

3686839 - 10386_Addenda 3_V1.0_2022020308 (bordereau)
2022-03-08 16 h 36 - Téléchargement

3686844 - 10386_NT_SoutenementTemporaire_Addenda 3
2022-03-08 16 h 37 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1226274001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Objet :	Accorder un contrat à KF construction inc. pour la construction d'une conduite d'eau de 600 mm sous l'avenue Chanteclerc et sous le terrain de l'aéroport de Montréal (ADM) entre le boulevard des Sources et le terrain de l'ADM et travaux de réhabilitation de conduites et travaux de voirie sous l'avenue Chanteclerc - Dépense totale de 10 336 561,90 $, taxes incluses (Contrat : 8 838 000,00 $, contingences : 954 399,33 $, incidences: 544 162,58 $) - Appel d'offres public no 10386 - (7 soumissionnaires). Autoriser une dépense de 474 168,03 $, taxes incluses (contrat entente : 439 044,47 $ + contingences : 21 952,22 $ + incidences : 13 171,34 $) pour les travaux de la Cité de Dorval intégrés au contrat ainsi qu'une dépense de 644 277,03 $ (contrat entente : 628 562,96 $ et incidences: 15 714,08 $) pour les travaux de la Ville de Pointe-Claire intégrés au contrat qui sont remboursables, respectivement, par la Cité de Dorval et la Ville de Pointe-Claire en vertu d'une entente tripartite conclue avec la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD_intevention finances DEP-1226274001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-29

Patrick TURCOTTE
Conseiller budgetaire
Tél : 514-872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.026

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1227482004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour le remplacement des silencieux sur les systèmes d'épuration des gaz de combustion des cheminées des incinérateurs 1 et 2 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 483 108,51 $, taxes incluses (contrat : 439 189,55 $ + contingences : 43 918,96 $) - Appel d'offres public SP21027-137029-C - (2 soumissionnaires).

Il est recommandé

1. d'octroyer le contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour le remplacement des silencieux sur les systèmes d'épuration des gaz de combustion des cheminées des incinérateurs 1 et 2 de la Station au prix de sa soumission, soit 439 189,55 $, taxes incluses.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-04-01 07:34

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227482004**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour le remplacement des silencieux sur les systèmes d'épuration des gaz de combustion des cheminées des incinérateurs 1 et 2 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 483 108,51 $, taxes incluses (contrat : 439 189,55 $ + contingences : 43 918,96 $) - Appel d'offres public SP21027-137029-C - (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) possède quatre incinérateurs qui servent à brûler les boues déshydratées issues du traitement des eaux usées. Ces incinérateurs sont munis de systèmes de traitement des fumées, de chaudières pour récupérer la chaleur et chauffer les bâtiments, de ventilateurs pour pousser l'air vers l'extérieur et de silencieux qui servent entre autres à amoindrir le bruit des ventilateurs. Suite à diverses inspections faites au cours des dernières années, il s'est avéré que ces silencieux qui datent des années 80-90 avaient perdu de leur efficacité. De 2007 à 2014, le bruit environnant était passé de 52.8 dBA à 55.9 dBA. De plus, lors de l'inspection effectuée en juin 2015, il a été constaté que les grillages et la laine acoustique présentaient des signes d'encrassement qui affectaient directement leur efficacité. Bien que plusieurs tentatives infructueuses de nettoyage aient eu lieu depuis, il s'est avéré que l'accès restreint ainsi que l'état avancé des silencieux rendaient leur nettoyage impossible.

Des études subséquentes réalisées par une firme externe en 2018-2019 ont confirmé la dégradation de la performance des silencieux. Actuellement, le niveau sonore mesuré à la limite du terrain de la Station est d'environ 56 dBA; soit bien au-dessus de la limite permise par l'ordonnance no. 2 de la ville de Montréal qui est de 47 dBA la nuit et la note d'instructions 98-01 du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) qui est de 50 dBA la nuit.

Afin de ne pas affecter les opérations de la Station, initialement, le remplacement des

silencieux a été planifié pour correspondre avec les arrêts majeurs prévus pour l'entretien des incinérateurs 1 et 2, soit à l'automne 2022 (2) et à l'hiver 2024 (1). Le remplacement du silencieux des incinérateurs 3 et 4 a fait l'objet d'un appel d'offres antérieur (contrat SP19021-137029-C).

Il faut noter que l'appel d'offres antérieur SP19021-137029-C, était initialement prévu pour le remplacement des silencieux sur les systèmes d'épuration des gaz de combustion des cheminées des incinérateurs 2 et 4. Cependant, lors de l'exécution du contrat, l'impossibilité de respecter l'arrêt planifié (shut down) pour l'incinérateur 2, a eu comme conséquence que les travaux ont couverts le remplacement des silencieux sur les systèmes d'épuration des gaz de combustion des cheminées des incinérateurs 3 (à la place de l'incinérateur 2) et 4 (ref. dossier décisionnel (GDD) numéro 1203438007 et d'une résolution numéro CG200120.)

Le présent appel d'offres SP21027-137029-C a pour objet le remplacement des silencieux sur les systèmes d'épuration des gaz de combustion des cheminées des incinérateurs 1 et 2 de la Station. Il a été publié le 9 février 2022 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 mars 2022 au Service du Greffe. La durée de la publication a été de 34 jours et la période de validité des soumissions est de 120 jours, soit jusqu'au 15 juillet 2022.

Dans le cadre de cet appel d'offres, deux (2) addenda ont été émis :

Addenda no. 1, en date du 18 février : ajout au « devis technique »;
Addenda no. 2, en date du 2 mars : réponse à une question

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 20 0120 – 26 mars 2020 - Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour le remplacement des silencieux sur les systèmes d'épuration des gaz de combustion des cheminées des incinérateurs 3 et 4 (initialement 2 & 4) de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 585 290,80 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP19021-137029-C2,(2 soum., 1 seul conforme)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise la fourniture et l'installation de deux nouveaux silencieux ainsi que le démantèlement des silencieux existants des incinérateurs 1 et 2.
Les travaux demandés pour ce projet portent sur la conception, la fabrication et l'installation des équipements par l'adjudicataire ce qui inclut, mais sans s'y limiter :

- la conception et la vérification des traitements acoustiques (silencieux) et de tout élément requis pour l'installation et le maintien des traitements acoustiques en place;
- les services d'ingénierie requis pour l'exécution de ce projet, que ce soit en structure, civil ou tout autre domaine;
- la fabrication des traitements acoustiques;
- la coordination des travaux sur le site;
- l'inspection, la manutention et l'entreposage temporaire, y compris les matériaux de protection des silencieux (ex. : bâche, etc.);
- la modification des éléments gênants l'installation, ou le démontage/remontage de ces éléments, y compris la modification des conduits des cheminées existantes.
- le transport du site d'entreposage temporaire au point d'utilisation permanent, l'assemblage, la conception, la fabrication et la mise en place du traitement et des structures de renfort requises pour l'installation selon les règlements et codes en vigueur;

- la disposition du matériel démantelé.

JUSTIFICATION

Trois (3) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres et deux (2) d'entre elles ont déposé une soumission. Les deux soumissions sont conformes. Le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Mécanique CNC (2002) inc.
Dans le cadre de cet appel d'offres, le seul soumissionnaire qui a pris le cahier de charge et n'a pas présenté une soumission a indiqué qu'il a fourni ses prix en tant que sous-traitant.

La liste des preneurs du cahier des charges est inclut avec ce document. De plus, veuillez-vous référer à cette même intervention pour toutes les informations relatives à l'analyse des soumissions.

Firmes soumissionnaires	**Prix** (avec taxes)	**Contingences** (avec taxes)	**Total** (avec taxes)
1- Mécanique CNC (2002) Inc	**439 189,55 $**	**43 918,96 $**	**483 108,51 $**
2-OSLO CONSTRUCTION INC.	**544 331,89 $**	**54 433,19 $**	**598 765,08 $**
Estimation du professionnel	**533 930,00 $**	**53 393,00 $**	**587 323,00 $**
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($) (la plus basse conforme – estimation)			(104 214,49)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-17,74%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			115 656,54 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			23,94%

L'écart entre l'estimation interne et le prix du plus bas soumissionnaire est favorable à la Ville. Il est environ 17, 74 %, soit de 104 214,49 $ de moins que l'estimation. En effet, l'entrepreneur Mécanique CNC (2002) inc, a réalisé le contrat pour le remplacement des silencieux sur les systèmes d'épuration des gaz de combustion des cheminées des incinérateurs 3 et 4. Il a ainsi une meilleure compréhension de l'envergure des travaux et des coûts, ce qui pourrait expliquer cet écart. De plus, l'écart entre la soumission de l'adjudicataire et le deuxième plus bas est d'environ 23,94 %, soit 115 656,54 $.

Les validations requises ont démontrées que l'adjudicataire recommandé:

· n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· n'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
· n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
· n'est pas non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, le formulaire d'évaluation de risque de l'adjudicataire a été complété et une copie est jointe au présent GDD. Le risque étant faible, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour le remplacement des silencieux sur les systèmes d'épuration des gaz de combustion des cheminées des incinérateurs 1 et 2 de la Station au prix de sa soumission, soit 439 189,55 $, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour le remplacement des silencieux sur les systèmes d'épuration des gaz de combustion des cheminées des incinérateurs 1 et 2 est de 483 108,51 $, taxes et contingences incluses (contrat : 439 189,55 $ + contingences : 43 918,96 $).
Ceci représente un montant de 441 142, 46 $ net de ristournes de taxes (contrat 401 038,60 $ et contingences 40 103,86 $).

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux usées qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où ce dossier n'était pas approuvé ou retardé, le bruit provenant des cheminées des incinérateurs continuerait de dépasser les normes permises et pourrait donner lieu à des plaintes de la part de résidents vivant à proximité de la Station. De plus, il faudrait reporter le remplacement des silencieux des incinérateurs 1 et 2 de deux ans pour se coordonner avec les dates d'entretien prévues pour ces incinérateurs (les entretiens planifiés ont lieu aux deux ans pour les incinérateurs).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier: 28 avril 2022
Début des travaux: 23 mai 2022

Installation silencieux #2 : novembre 2022

Installation silencieux #1 : janvier 2024

Fin des travaux: 15 mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naceur AYARA
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 863 1252
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-25

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2022-03-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2022-03-31

Dossier décisionnel - 1227482004

Grille d’analyse Montréal 2030

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1227482004***
Unité administrative responsable : ***Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées, Support à l'exploitation***
Projet : **SP21027-137029-C REMPLACEMENT DES SILENCIEUX SUR LES SYSTÈMES D'ÉPURATION DES GAZ DE COMBUSTIION DES CHEMINÉES – INCINÉRATEURS #1 ET #2.**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19

Priorité 1 : Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 1 : N/A

Priorité 19 : Assurer que les opérations en lien avec l'incinération des boues à la Direction de l'Épuration Des Eaux Usées se fassent avec le minimum d'impact sur les citoyens aux abords de la station d'épuration. Les nouveaux silencieux permettront en effet de réduire le niveau de bruit environnemental. De plus, ces silencieux pourront facilement être remis à neuf et/ou nettoyés pour maintenir les performances d'atténuation. Ce remplacement contribuera à améliorer la qualité des milieux de vie.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ÉVALUATION DE RISQUE – CONTRAT

Complexité du processus de réalisation
Ce facteur traite de la complexité de la réalisation, par exemple le nombre de processus distincts en cause et les difficultés que présente chacun d'eux. Il est lié à la difficulté de réalisation et de vérification des caractéristiques du produit, du service ou des travaux définies dans les spécifications. La complexité de réalisation peut représenter un risque élevé de non-conformité, particulièrement si l'adjudicataire n'est pas en mesure de gérer ce type de complexité. À titre d'exemple les contrats pour l'acquisition des produits suivants correspondent à ce critère :

- *Tuyaux haute pression pour aqueduc;*
- *Habits de combat d'incendie;*
- *Supports à vélo design.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Seulement quelques processus simples requis;	0
Un nombre appréciable de processus simples requis;	2
Quelques processus complexes requis;	6
Un nombre appréciable de processus complexes requis;	8
Un grand nombre de processus complexes requis.	10

Historique des non-conformités de la nature du contrat
L'évaluation de ce facteur doit tenir compte, à la lumière des expériences passées, de l'importance des non-conformités rencontrées, de leur impact sur les utilisateurs ainsi que de la fréquence d'apparition des défauts. Ce critère vise à évaluer le risque posé par la nature du contrat et non par l'adjudicataire. Le domaine du vêtement, notamment, est souvent cité en exemple pour des produits comme les :

- *Uniformes;*
- *Gants de travail;*
- *Vêtements de travail généraux;*
- *Vêtements de protection;*
- *Chaussures de sécurité.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Aucune expérience passée de non-conformité avec ce produit;	0
Peu de non-conformités ayant un impact limité sur les utilisateurs des produits;	2
Non-conformités occasionnelles ayant quelquefois un certain impact sur les utilisateurs des produits;	6
Non-conformités régulières ayant toujours un impact sur les utilisateurs des produits;	8
Non-conformités régulières des caractéristiques critiques et produits souvent non fonctionnels pour l'utilisateur.	10

Impact sur le citoyen
Ce facteur expose la relation entre les non-conformités des produits et la qualité du service offert au citoyen. Il tient aussi compte de l'image de la Ville. En général, les devis comportent des règles de sécurité et de prévention des accidents qui doivent être respectées avec rigueur par les adjudicataires.

- *Les activités de déneigement sont un exemple pertinent de ce type de dossier parce qu'elles entraînent plusieurs inconvénients ainsi que des dangers pour les citoyens, notamment les entraves à la circulation, les interdictions de stationner, le bruit des appareils quand les chargements sont effectués la nuit, etc.*
- *Le bac roulant est un autre exemple pertinent de ce type de dossier. Fourni au citoyen pour la cueillette des ordures et le recyclage, la qualité de ses composantes ainsi que sa vie utile ont un impact majeur sur le citoyen.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Non-conformités ayant peu ou pas d'impact sur la qualité des services offerts aux citoyens;	0
Non-conformités ayant quelquefois un impact limité sur la qualité des services offerts aux citoyens;	2
Non-conformités ayant régulièrement un impact limité sur la qualité des services offerts aux citoyens;	6
Non-conformités ayant un impact considérable sur la qualité des services ou un impact limité sur l'image de la Ville auprès des citoyens;	8
Impossibilité de dispenser le service au citoyen à cause des non-conformités du produit ou impact considérable sur l'image de la Ville auprès des contribuables.	10

Impacts économiques
Ces considérations portent sur les conséquences économiques des défaillances et sur leurs conséquences. En plus des coûts de production ou d'installation, ces considérations incluent d'autres facteurs comme les frais relatifs aux responsabilités devant la loi, les garanties, les dédommagements, les réparations à pied d'œuvre ainsi que les arrêts de service à la suite de défaillances. Ces impacts économiques ne sont pas directement reliés à la valeur du contrat, mais aux conséquences des erreurs, aux réalisations incomplètes ou qui ne correspondent pas aux exigences de la Ville. Les exemples suivants peuvent être cités :

- *Services bancaires ou financiers;*
- *Consultation en estimation de projets;*
- *Services-conseil en finance ou en fiscalité;*
- *Services-conseil en actuariat;*
- *Production et envoi des comptes de taxe.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Entraîne des inconvénients ou des coûts négligeables;	0
Compromet dans une certaine mesure la qualité du service fourni par une installation;	2
Compromet de façon appréciable la qualité du service fourni par une installation et entraîne des coûts appréciables;	6
Compromet sérieusement la qualité du service fourni par une installation et entraîne des coûts considérables;	8
Entraîne la perte totale des services fournis et des coûts importants.	10

Nouvelle technologie
L'utilisation de nouvelles technologies peu courantes à la Ville comporte des risques. Leur application dans le contexte municipal peut conduire à certains imprévus compte tenu des conditions particulières d'utilisation propre à ce milieu. Voici quelques exemples :

- *Peinture de signalisation à base d'eau;*
- *Nouveaux mélanges d'enrobés bitumineux.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Aucune nouvelle technologie;	0
Technologie éprouvée à l'exception de certains nouveaux éléments;	2
Mélange de nouvelle technologie et d'approche traditionnelle;	6
Nouvelle technologie à l'exception de certains éléments faisant appel à une technologie connue et traditionnelle;	8
Nouvelle technologie impliquant de nouvelles connaissances, de nouveaux processus et de nouveaux équipements.	10

Performance de l'adjudicataire.
Ce critère est le seul qui prend en considération la performance de l'adjudicataire. Le risque est considéré comme très élevé s'il est inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Adjudicataire non inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant;	0
Adjudicataire inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.	10

Résultat de l'évaluation de risques			
Dossier d'achat	GDD 1227482004 - SP21027-137029-C	Date	24 MARS 2022
Description	REMPLACEMENT SILENCIEUX SUR CHEMINÉES – INCINÉRATEURS #1 ET #2		
Unité d'affaires	SERVICE DE L'EAU - DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES		
Responsable(s)	CHARLES PELLETIER		
Montant estimé $	$ 587 323		

Calcul du score total

Critères évalués	Pointage	Critères évalués	Pointage	
Complexité de réalisation	6	Nouvelle technologie	0	
Impact économique	6	Impacts sur le citoyen	0	
Historique des non-conformités de la nature du contrat	2	Performance de l'adjudicataire	0	
Total	14	+	0	= 14

Le dossier doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation de rendement si :

- Un pointage de 10 a été attribué à au moins un des critères
- Le pointage total est de 30 et plus

Signature _____ Nom CHARLES PELLETIER Poste INGÉNIEUR, CHARGÉ DE PROJET

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : SP21027-137029-C
Numéro de référence : 1568142
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Remplacement des silencieux sur les systèmes d'épuration des gaz de combustion des cheminées - incinérateurs #1 et #2

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (1996672)** 2022-02-09 21 h 33 **Transmission :** 2022-02-09 21 h 33	3672869 - Addenda 1 2022-02-18 13 h 54 - Courriel 3682707 - Addenda 2 2022-03-02 17 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Hausmann, Mickael 448 ave ue des pélicans Laval, QC, H7a 3K1	Monsieur Mickael Hausmann Téléphone : 514 371-6669 Télécopieur :	**Commande : (2011048)** 2022-03-07 14 h 27 **Transmission :** 2022-03-07 14 h 27	3672869 - Addenda 1 2022-03-07 14 h 27 - Téléchargement 3682707 - Addenda 2 2022-03-07 14 h 27 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Mécanique CNC (2002) Inc. 1470 rue Graham-Bell Boucherville, QC, J4B 6H5 http://www.cnc2002.ca	Madame Caroline Bourget Téléphone : 450 652-6319 Télécopieur : 450 652-1935	**Commande : (2000451)** 2022-02-16 13 h 38 **Transmission :** 2022-02-16 13 h 38	3672869 - Addenda 1 2022-02-18 13 h 54 - Courriel 3682707 - Addenda 2 2022-03-02 17 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
OSLO CONSTRUCTION INC. 1099, rue Lévis Terrebonne, QC, J6W 5T8	Monsieur Jean-Philippe Terrisse Téléphone : 450 492-5469 Télécopieur : 450 492-9369	**Commande : (1999369)** 2022-02-15 9 h 38 **Transmission :** 2022-02-15 9 h 38	3672869 - Addenda 1 2022-02-18 13 h 54 - Courriel 3682707 - Addenda 2 2022-03-02 17 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227482004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour le remplacement des silencieux sur les systèmes d'épuration des gaz de combustion des cheminées des incinérateurs 1 et 2 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 483 108,51 $, taxes incluses (contrat : 439 189,55 $ + contingences : 43 918,96 $) - Appel d'offres public SP21027-137029-C - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1227482004_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget

Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-30

Jean-François BALLARD
Agent(e) de gestion des ressources financieres
Tél :
(514) 872-5916
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.027

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1229459004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 758 835 $, taxes incluses, pour la mise à niveau de la station de pompage de l'île Notre Dame, dans le cadre du contrat accordé à Construction Déric inc. (CG21 0281), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 407 471,18 $ à 6 166 306,18 $, taxes incluses.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 758 835$, taxes incluses, pour la mise à niveau de la station de pompage de l'île Notre-Dame, dans le cadre du contrat accordé à Construction Déric inc. (CG21 0281), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 407 471,18 $ $ à 6 166 306,18 $, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-03-31 18:03

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229459004**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 758 835 $, taxes incluses, pour la mise à niveau de la station de pompage de l'île Notre Dame, dans le cadre du contrat accordé à Construction Déric inc. (CG21 0281), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 407 471,18 $ à 6 166 306,18 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 mai 2021, le conseil d'agglomération de la ville de Montréal (Ville) accordait un contrat d'une valeur de 5 407 471,18 $ taxes incluses à la compagnie Construction Déric Inc. pour la mise à niveau de la station de pompage de l'île Notre Dame. Cette somme incluait un montant de 901 245,20 $ taxes incluses pour des contingences; soit 20% de la valeur du contrat.
La première phase de construction a débuté au mois d'août 2021. Elle consistait à la décontamination de la station de pompage et au retrait des matériaux contenant du plomb, des moisissures et de l'amiante. Lors de la démolition des murs, il a été constaté que des travaux majeurs de décontamination devaient être effectués à des endroits non prévus dans les plans et devis de décontamination et que par conséquent des travaux de reconstruction non prévus devaient être effectués. Les travaux de démolition ont exposé des contaminations imperceptibles lors des travaux de caractérisation des surfaces.

En date du 28 février 2022, les dépenses encourues pour ce contrat étaient de 1 063 877.47 $ ou 24% du montant autorisé de 4 506 225.98 $. Pour les contingences, les dépenses étaient de 520 190,17 $ ou 58% du montant autorisé de 901 245,20 $.

Les travaux non prévus relatifs à la décontamination de la station de pompage de l'île Notre-Dame s'élèvent à 758 835 $ taxes incluses et représentent 84% du montant alloué pour les contingences. À cette étape des travaux de mise à niveau et compte tenu des imprévus reliés à l'âge et l'état des installations, il apparaît évident que le montant prévu initialement pour les contingences sera insuffisant pour compléter les travaux de mise à niveau de la station de pompage de l'île Notre-Dame.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0281- 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Construction Déric Inc. pour la mise à niveau de la station de pompage de l'île Notre Dame – Dépense totale de 5 407 471,18 $ taxes et contingences incluses (contrat : 4 506 225,98 $ + contingences : 901 245,20 $), - Appel d'offres public IP21001-181541-C - 3 soumissionnaires

DESCRIPTION

L'ajout d'une dépense additionnelle de 758 835 $ au contrat de mise à niveau de la station de pompage l'île Notre Dame va permettre la réalisation des:
- travaux de décontamination majeurs aux endroits non visés par les plans et devis de décontamination: 436 905 $;
- travaux de reconstruction de plusieurs surfaces démolies lors des travaux de décontamination et qui n'étaient pas prévus au contrat: 321 930 $.

JUSTIFICATION

Des efforts importants de négociation et d'analyse ont été faits pour maintenir le coût de ces travaux imprévus à l'intérieur de l'estimation effectuée par une firme externe spécialisée dans ce domaine. Malgré cela, l'ajout d'une dépense aussi importante et imprévisible entraîne un dépassement de la disponibilité des contingences et réduit considérablement la marge de manoeuvre pour livrer un projet de qualité dans les délais prévus.
Il faut aussi mentionner que malgré cet ajout, Construction Déric inc. demeure toujours le plus bas soumissionnaire conforme.

Après étude, l'option d'un appel d'offres pour la partie des travaux de décontamination et de reconstruction non incluse au devis n'a pas été retenue car entre-autre, les frais de mobilisation et de démobilisation des entrepreneurs auraient été trop élevés et aussi, tout retard dans les travaux de mise à niveau de la station de pompage aurait affecté les activités estivales prévues sur l'île Notre-Dame.

Il est donc recommandé d'autoriser une dépense additionnelle de 758 835 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Construction Déric Inc. pour la mise à niveau de la station de pompage Ile Notre Dame.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits additionnels requis pour ce contrat sont de 758 835 $, taxes incluses ou 692 917,50 $ net de ristournes de taxes, majorant ainsi le montant total du contrat de 14 %, soit de 5 407 471.18 $ à 6 166 306,18 $, taxes incluses.
Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention pour la certification de fonds du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

De par sa nature, ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la demande de crédits additionnels pour ce projet n'était pas acceptée, la station de pompage de l'île Notre-Dame demeurerait contaminée par de l'amiante et mettrait à risque la santé et la sécurité des employés, des sous-traitants et des visiteurs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, tel que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation des crédits additionnels: 28 avril 2022
Début des travaux: en cours
Fin des travaux: Août 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-28

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2022-03-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2022-03-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1229459004
Unité administrative responsable : Direction de l'épuration des eaux usées
Projet : Mise à niveau de la station de pompage Ile Notre Dame

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** S.O			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 Il a été omis de quantifier l'augmentation des GES dans ce dossier. À noter, une augmentation sera à prévoir en raison de l'ajout d'un groupe électrogène au gaz naturel que assurera la continuité des opérations de la station de pompage en temps de panne électrique et éliminera les déversements d'eau usée dans le fleuve.		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**

c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229459004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 758 835 $, taxes incluses, pour la mise à niveau de la station de pompage de l'île Notre Dame, dans le cadre du contrat accordé à Construction Déric inc. (CG21 0281), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 407 471,18 $ à 6 166 306,18 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1229459004_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-29

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : (514) 280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.028

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1224745001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Filtrum inc. pour la réalisation des travaux de remplacement des soufflantes d'air de lavage des filtres à l'usine de production d'eau potable Atwater - Dépense totale de 1 360 246,24 $, taxes incluses (contrat: 1 133 538,53 $, contingences: 170 030,78 $ + incidences: 56 676,93 $) - Appel d'offres public n°10363 - 3 soumissionnaires conformes

Il est recommandé :
1. d'accorder à Filtrum Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de remplacement des soufflantes d'air de lavage des filtres à l'usine de production d'eau potable Atwater, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 133 538,53 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no. 10363 ;

2. d'autoriser une dépense de 170 030,78 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3. d'autoriser une dépense de 56 676,93 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Filtrum Inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 1 360 246,24 $, taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-04-01 13:14

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1224745001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Filtrum inc. pour la réalisation des travaux de remplacement des soufflantes d'air de lavage des filtres à l'usine de production d'eau potable Atwater - Dépense totale de 1 360 246,24 $, taxes incluses (contrat: 1 133 538,53 $, contingences: 170 030,78 $ + incidences: 56 676,93 $) - Appel d'offres public n°10363 - 3 soumissionnaires conformes

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.
La Ville de Montréal a entrepris au cours des dernières années un vaste chantier de mise aux normes et de modernisation des usines de production d'eau potable. La Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau agit en tant qu'exécutant du projet de maintien des actifs. À l'usine Atwater, parmi les travaux déjà réalisés figure le remplacement des sous-stations électriques des galeries de filtres. Les transformateurs désuets de 2300 volts au primaire de ces sous-stations électriques ont été remplacés au cours de ces travaux. La nouvelle tension d'alimentation est désormais de 600 volts.

Ceci a eu un impact direct sur l'opération des soufflantes d'air de lavage qui ont été conçues pour fonctionner avec une tension électrique de 2 300 volts. Pour continuer à les opérer, une installation temporaire a été mise en place et permet de convertir la tension de 600 à 2300 volts afin de permettre leur alimentation. Cette situation ne saurait cependant durer. Les soufflantes installées en 1950 et une en 1960 ont dépassé leur durée de vie utile et le fabricant Reavell d'Angleterre n'existe plus. Aucune pièce de rechange n'est disponible. D'où l'importance du présent projet dont l'objectif est le remplacement complet des soufflantes ainsi que de leurs moteurs.

La sollicitation du marché s'est réalisée par un appel d'offres public n° 10363 sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et publiée dans le journal *Le Devoir* le 10 janvier 2022. La durée de la publication a été de quarante-six (46) jours. Les offres dûment reçues ont été ouvertes le 24 février 2022 dans les locaux du Service du greffe à l'Hôtel de Ville. La durée de validité des offres est de cent vingt (120) jours, à compter de l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 24 juin 2022.

Neuf (9) addenda ont été émis durant la période de soumission afin d'apporter des précisions sur le projet et de répondre aux différentes questions des preneurs du cahier des charges (voir tableau ci-après).

Les questions répondues dans les divers addenda sont partagées principalement en trois (3) différentes catégories soit :
· Des demandes de clarification d'informations qui se trouvent déjà aux plans et devis ;
· Des demandes de visites des lieux ;
· Des demandes de report de la date d'ouverture des offres.

N^{o}	Date de publication	Description
1	18 janvier 2022	· Réponses aux questions des soumissionnaires potentiels.
2	28 janvier 2022	· Ajout d'une journée supplémentaire pour la visite des lieux.
3	2 février 2022	· Réponses aux questions techniques des soumissionnaires potentiels.
4	4 février 2022	· Réponses aux questions techniques des soumissionnaires potentiels.
5	4 février 2022	· Report de la date d'ouverture au 17 février 2022, à la demande du marché.
6	7 février 2022	· Réponses aux questions des soumissionnaires potentiels.
7	8 février 2022	· Réponses aux questions techniques des soumissionnaires potentiels.
8	9 février 2022	· Report de la date d'ouverture au 24 février 2022, à la demande du marché. · Ajout d'une journée supplémentaire pour la visite des lieux.
9	11 mai 2020	· Réponses aux questions techniques des soumissionnaires potentiels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0211 - 22 juin 2011 - Accorder deux contrats de services professionnels pour de services d'ingénierie afin de réaliser la réfection des équipements des usines de production d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs de l'agglomération de Montréal, soit à SNC-Lavalin inc., pour une somme maximale de 12 597 823,65 $ taxes incluses, et à Genivar inc. pour une somme maximale de 6 501 884,88 $ taxes incluses - Appel d'offres public 11-11570 (5 soumissionnaires).
CG06 0256 - 22 juin 2006 - Octroyer un contrat à M.P. Eco inc. pour la la fourniture et l'installation de buselures en vue de la réfection des fonds de filtres des galeries #2 et #7 et autres travaux connexes pour l'usine d'Atwater/6 soumissions/Coût net pour la Ville de 2 177 102,91 $ (taxes et contingences incluses)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Filtrum pour la réalisation de divers travaux requis pour le maintien des actifs de production d'eau potable à l'usine Atwater. Ces travaux, comportent principalement le démantèlement de trois (3) soufflantes existantes, la fourniture

et l'installation de trois (3) nouvelles soufflantes centrifuges multi étagées, la tuyauterie de refoulement ainsi que les accessoires connexes, en mécanique de procédé, en électricité, en automatisation et en structure. Ces travaux seront exécutés suivant un séquencement qui permettrait de minimiser leurs impacts sur les opérations quotidiennes de l'usine et d'assurer la production d'eau potable.
Ce contrat comprend aussi :

· La fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, des équipements mécaniques, de tous les autres éléments et accessoires nécessaires pour la conception, la fabrication, l'assemblage, le transport, l'installation, la mise en service, les essais, ainsi que les garanties pour les équipements principaux ;
· Le démantèlement et disposition de divers équipements électriques désuets ;
· La réalisation de différents essais et mise en service des démarreurs relatifs aux soufflantes ;
· La démolition et, à la reconstruction des bases de béton pour les soufflantes A et C, l'agrandissement de la base de béton pour la soufflante B, ainsi que la démolition de la base de béton du panneau électrique 2 300 V ;
· Fourniture et installation des différents composants comprenant notamment les éléments suivants : automate, IPM, avertisseur, alimentation, sonde de débit, conduits, câbles ainsi que les accessoires connexes ;
· La réalisation des essais et mise en service localement et à distance des automates et IPM ;
· La réalisation de la formation ainsi que la fourniture des plans tels que construits – TQC.

L'ensemble des travaux doit être terminé dans un délai de 730 jours à compter de la date de début des travaux ordonnée par le Directeur. Le cahier des charges contient des dispositions contractuelles relatives à une pénalité de 2 000 $ par jour de retard dans l'exécution du contrat.

Le coût des travaux s'élève à 1 133 538,53 $ taxes incluses.

Des dépenses contingentes de 170 030,78 $ taxes incluses, soit 15 % du coût de base des travaux, sont ajoutées au budget afin de couvrir les imprévus qui pourraient survenir durant la construction.

Des dépenses incidentes de 56 676,93 $ taxes incluses, soit 5 % du coût des travaux, sont aussi prévues pour couvrir, entre autres, les coûts associés aux frais de contrôle de la qualité, de services de protection (sûreté), de laboratoire et d'inspection des matériaux et des équipements.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° 10363, il y a eu onze (11) preneurs du Cahier des charges sur le site SÉAO. Trois (3) soumissions ont été déposées (27,3 %). Parmi les huit (8) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas soumissionné :
· Un (1) entrepreneur avec licence RBQ a soumissionné en tant que sous-traitant ;
· Cinq (5) sont des fournisseurs d'équipement ;
· Deux (2) entrepreneurs se sont désistés ;

L'analyse administrative et technique a été réalisée par la direction de l'eau potable. Les soumissionnaires sont conformes à la fois administrativement et techniquement.

Soumissionnaires conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Autres (contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Filtrum inc.	1 133 538,53	170 030,78 $	1 303 569,31 $

	$		
Deric Construction inc.	1 524 775,46 $	228 716,32 $	1 753 491,78 $
Gastier M.P. inc.	1 874 709,95 $	281 206,49 $	2 155 916,44 $
Dernière estimation réalisée (par la DEP.)	1 547 122,00 $	232 068,30 $	1 779 190,30 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *([la plus basse conforme – estimation]/estimation) x 100*			(413 583,47 $) (26,7 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *([la deuxième plus basse – la plus basse]/la plus basse) x 100*			391 236,93 $ 34,5 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 26,7 % (413 583,47 $, taxes incluses, sans les contingences) par rapport à l'estimation réalisée par la DEP. Cet écart est dû principalement à l'article *Mécanique de procédé* : le plus bas soumissionnaire conforme est 55,4 % (ou 420 750,00 $, taxes incluses), moins cher par rapport à l'estimation de la DEP. En particulier, l'article *Fourniture de soufflantes et accessoires* qui est très bas comparativement à l'estimation.

Les validations requises, indiquant que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat. La firme Filtrum inc. n'est pas inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le soumissionnaire recommandé, l'entreprise Filtrum inc., détient une attestation valide de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) et est au registre des entreprises autorisées (REA).

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier ne sera pas soumis à ladite commission pour étude, puisqu'il s'agit d'un contrat d'exécution de travaux qui est d'une valeur de moins de 2 M$.

Ce contrat devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à accorder est de 1 133 538,53 $, taxes incluses.
La dépense totale de 1 360 246,24 $, taxes incluses, comprend le coût du contrat de 1 133 538,53 $, taxes incluses, un montant de 170 030,78 $, taxes incluses, pour les contingences

ainsi qu'un montant de 56 676,93 $, taxes incluses, pour les incidences.

Cette dépense de 1 360 246,24 $, taxes incluses, représente un coût net de 1 242 086,12 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération.

Les frais additionnels relatifs aux ajouts et au démantèlement d'équipements de ce contrat n'auront aucun impact sur le budget de fonctionnement de la DEP en coût d'électricité et en produits chimiques.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le plan Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un retard dans l'octroi du présent dossier, les impacts majeurs seraient les suivants :
· Production d'eau potable à risque en raison de la vétusté des équipements de lavage des filtres ;
Les exigences réglementaires pourraient ne pas être respectées en raison de problèmes liés à la fiabilité des équipements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Ville de Montréal agira comme maître d'œuvre au sens de la LSST. Ainsi, la Ville de Montréal sera responsable d'implanter les mesures recommandées par le gouvernement et la CNESST en matière de précautions à mettre en place pour protéger la santé des travailleurs. Cependant, les travaux pourront accuser des retards liés à la COVID-19 dans le cas d'un changement des mesures de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates prévisionnelles :

- Octroi du contrat (CG) :avril 2022;
- Ordre de début des travaux : juin 2022;
- Réception provisoire : juin 2024;
- Fin du contrat : juin 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice TCHIO
Ingénieur

Tél : 514 318-0377
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-22

Christian MARCOUX
Chef de division - Infrastructures Usines & Réservoirs

Tél : 514 653-6801
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2022-03-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2022-04-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1224745001

Unité administrative responsable : Direction de l'eau potable

Projet : Remplacement des soufflantes d'air de lavage des filtres à l'usine de production d'eau potable Atwater

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.*

- *aucune contribution*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

- *aucune contribution*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10363
Numéro de référence : 1532382
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Remplacement des soufflantes d'air de lavage des filtres à l'usine de production d'eau potable Atwater

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. 815, Lebourgneuf Bureau 300, 3e étage Québec, QC, G2J 0C1 http://www.allen-entrepreneurgeneral.com	Madame Adjointe soumissions Téléphone : 418 882-2277 Télécopieur : 418 882-2721	**Commande : (1984821)** 2022-01-18 14 h 19 **Transmission :** 2022-01-18 15 h 09	3656730 - Addenda no 1 2022-01-28 11 h 40 - Courriel 3657120 - Addenda 2 2022-01-28 15 h 40 - Courriel 3659676 - Addenda N°3 2022-02-02 12 h 41 - Courriel 3662159 - Addenda N°4 2022-02-04 14 h 46 - Courriel 3662162 - Addenda N°5 2022-02-04 14 h 47 - Courriel 3663108 - Addenda N°6 2022-02-07 15 h 28 - Courriel 3664112 - Addenda N°7 2022-02-08 15 h 04 - Courriel 3665223 - Addenda N°8 2022-02-09 15 h 11 - Courriel 3666808 - Addenda N°9 2022-02-11 8 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
BRAULT MAXTECH INC. 525, Notre-Dame, 2e étage Saint-Lambert. (Montérégie), QC, J4P2K6 http://www.braultmaxtech.com	Monsieur Nicolas Minel Téléphone : 450 904-1824 Télécopieur : 514 221-4122	**Commande : (1998520)** 2022-02-14 9 h 27 **Transmission :** 2022-02-14 9 h 27	3656730 - Addenda no 1 2022-02-14 9 h 27 - Téléchargement 3657120 - Addenda 2 2022-02-14 9 h 27 - Téléchargement 3659676 - Addenda N°3 2022-02-14 9 h 27 - Téléchargement 3662159 - Addenda N°4 2022-02-14 9 h 27 - Téléchargement 3662162 - Addenda N°5 2022-02-14 9 h 27 - Téléchargement 3663108 - Addenda N°6 2022-02-14 9 h 27 - Téléchargement 3664112 - Addenda N°7 2022-02-14 9 h 27 - Téléchargement 3665223 - Addenda N°8 2022-02-14 9 h 27 - Téléchargement 3666808 - Addenda N°9 2022-02-14 9 h 27 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Monsieur Alexandre Coulombe (alexandre.coulombe@groupederic.ca) Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758	**Commande : (1999752)** 2022-02-15 14 h 20 **Transmission :** 2022-02-15 14 h 20	3656730 - Addenda no 1 2022-02-15 14 h 20 - Aucun 3657120 - Addenda 2 2022-02-15 14 h 20 - Aucun 3659676 - Addenda N°3 2022-02-15 14 h 20 - Aucun 3662159 - Addenda N°4 2022-02-15 14 h 20 - Aucun 3662162 - Addenda N°5 2022-02-15 14 h 20 - Aucun 3663108 - Addenda N°6 2022-02-15 14 h 20 - Aucun 3664112 - Addenda N°7 2022-02-15 14 h 20 - Aucun 3665223 - Addenda N°8 2022-02-15 14 h 20 - Aucun 3666808 - Addenda N°9 2022-02-15 14 h 20 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Madame Isabelle Vézina Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur :	**Commande : (1982831)** 2022-01-13 7 h 18 **Transmission :** 2022-01-13 7 h 18	3656730 - Addenda no 1 2022-01-28 11 h 40 - Courriel 3657120 - Addenda 2 2022-01-28 15 h 41 - Courriel 3659676 - Addenda N°3 2022-02-02 12 h 41 - Courriel 3662159 - Addenda N°4 2022-02-04 14 h 46 - Courriel 3662162 - Addenda N°5 2022-02-04 14 h 47 - Courriel 3663108 - Addenda N°6 2022-02-07 15 h 29 - Courriel 3664112 - Addenda N°7 2022-02-08 15 h 04 - Courriel 3665223 - Addenda N°8 2022-02-09 15 h 11 - Courriel

			3666808 - Addenda N°9 2022-02-11 8 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Environnement K.L. Mainville inc. 250 Boulevard Saint-Elzéar O Laval, QC, H7L3P2	Madame Genevieve Simard Téléphone : 450 476-0945 Télécopieur :	**Commande : (1982860)** 2022-01-13 8 h 28 **Transmission :** 2022-01-13 8 h 28	3656730 - Addenda no 1 2022-01-28 11 h 40 - Courriel 3657120 - Addenda 2 2022-01-28 15 h 40 - Courriel 3659676 - Addenda N°3 2022-02-02 12 h 41 - Courriel 3662159 - Addenda N°4 2022-02-04 14 h 46 - Courriel 3662162 - Addenda N°5 2022-02-04 14 h 47 - Courriel 3663108 - Addenda N°6 2022-02-07 15 h 29 - Courriel 3664112 - Addenda N°7 2022-02-08 15 h 04 - Courriel 3665223 - Addenda N°8 2022-02-09 15 h 11 - Courriel 3666808 - Addenda N°9 2022-02-11 8 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FILTRUM INC. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 http://www.filtrum.qc.ca	Madame Christine Gauthier Téléphone : 581 996-0400 Télécopieur : 418 687-3687	**Commande : (1983304)** 2022-01-13 16 h 19 **Transmission :** 2022-01-13 16 h 19	3656730 - Addenda no 1 2022-01-28 11 h 40 - Courriel 3657120 - Addenda 2 2022-01-28 15 h 41 - Courriel 3659676 - Addenda N°3 2022-02-02 12 h 41 - Courriel 3662159 - Addenda N°4 2022-02-04 14 h 46 - Courriel 3662162 - Addenda N°5 2022-02-04 14 h 48 - Courriel 3663108 - Addenda N°6 2022-02-07 15 h 29 - Courriel 3664112 - Addenda N°7 2022-02-08 15 h 04 - Courriel 3665223 - Addenda N°8 2022-02-09 15 h 11 - Courriel 3666808 - Addenda N°9 2022-02-11 8 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GASTIER M.P. INC. 7825, Henri-Bourassa Est Montréal, QC, H1E 1N9 http://www.gastier.com	Madame Kristina Bérubé Téléphone : 514 226-0910 Télécopieur : 514 325-3822	**Commande : (1983371)** 2022-01-14 8 h 17 **Transmission :** 2022-01-14 8 h 17	3656730 - Addenda no 1 2022-01-28 11 h 40 - Courriel 3657120 - Addenda 2 2022-01-28 15 h 40 - Courriel 3659676 - Addenda N°3 2022-02-02 12 h 41 - Courriel 3662159 - Addenda N°4 2022-02-04 14 h 46 - Courriel 3662162 - Addenda N°5 2022-02-04 14 h 47 - Courriel 3663108 - Addenda N°6 2022-02-07 15 h 29 - Courriel 3664112 - Addenda N°7 2022-02-08 15 h 04 - Courriel 3665223 - Addenda N°8 2022-02-09 15 h 11 - Courriel 3666808 - Addenda N°9 2022-02-11 8 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Mécano Inc. 894 rue Bergar Laval, QC, H7L 5A1	Monsieur Jonathan Lavoie Téléphone : 450 736-2006 Télécopieur :	**Commande : (1983925)** 2022-01-17 9 h 01 **Transmission :** 2022-01-17 9 h 01	3656730 - Addenda no 1 2022-01-28 11 h 40 - Courriel 3657120 - Addenda 2 2022-01-28 15 h 40 - Courriel 3659676 - Addenda N°3 2022-02-02 12 h 41 - Courriel 3662159 - Addenda N°4 2022-02-04 14 h 46 - Courriel 3662162 - Addenda N°5 2022-02-04 14 h 47 - Courriel 3663108 - Addenda N°6 2022-02-07 15 h 28 - Courriel 3664112 - Addenda N°7 2022-02-08 15 h 04 - Courriel 3665223 - Addenda N°8 2022-02-09 15 h 11 - Courriel 3666808 - Addenda N°9 2022-02-11 8 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
h2flow Equipments 2398 Boulevard Rosemont Montréal, QC, H2G 1V1	Madame Marie-Josee Quessy Téléphone : 514 716-6919 Télécopieur :	**Commande : (1982997)** 2022-01-13 10 h 14 **Transmission :** 2022-01-13 10 h 14	3656730 - Addenda no 1 2022-01-28 11 h 40 - Courriel 3657120 - Addenda 2 2022-01-28 15 h 40 - Courriel 3659676 - Addenda N°3 2022-02-02 12 h 41 - Courriel

3662159 - Addenda N°4
2022-02-04 14 h 46 - Courriel

3662162 - Addenda N°5
2022-02-04 14 h 47 - Courriel

3663108 - Addenda N°6
2022-02-07 15 h 28 - Courriel

3664112 - Addenda N°7
2022-02-08 15 h 04 - Courriel

3665223 - Addenda N°8
2022-02-09 15 h 11 - Courriel

3666808 - Addenda N°9
2022-02-11 8 h 23 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Lone Star Blower, Inc.
8883 West Monroe
Houston, TX, 77061

Monsieur Alessandro Lequio
Téléphone : 832 982-8818
Télécopieur : 832 532-3115

Commande : (1983577)
2022-01-14 12 h 17
Transmission :
2022-01-14 12 h 17

3656730 - Addenda no 1
2022-01-28 11 h 40 - Courriel

3657120 - Addenda 2
2022-01-28 15 h 41 - Courriel

3659676 - Addenda N°3
2022-02-02 12 h 41 - Courriel

3662159 - Addenda N°4
2022-02-04 14 h 46 - Courriel

3662162 - Addenda N°5
2022-02-04 14 h 47 - Courriel

3663108 - Addenda N°6
2022-02-07 15 h 29 - Courriel

3664112 - Addenda N°7
2022-02-08 15 h 04 - Courriel

3665223 - Addenda N°8
2022-02-09 15 h 11 - Courriel

3666808 - Addenda N°9
2022-02-11 8 h 24 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

NORDMEC CONSTRUCTION INC.
390, rue Siméon, local 3
Mont-Tremblant, QC, J8E 2R2

Monsieur Yanick Gougeon
Téléphone : 819 429-5555
Télécopieur : 819 429-6555

Commande : (1983721)
2022-01-14 15 h 42
Transmission :
2022-01-14 15 h 42

3656730 - Addenda no 1
2022-01-28 11 h 40 - Courriel

3657120 - Addenda 2
2022-01-28 15 h 41 - Courriel

3659676 - Addenda N°3
2022-02-02 12 h 41 - Courriel

3662159 - Addenda N°4
2022-02-04 14 h 46 - Courriel

3662162 - Addenda N°5
2022-02-04 14 h 47 - Courriel

3663108 - Addenda N°6
2022-02-07 15 h 29 - Courriel

3664112 - Addenda N°7
2022-02-08 15 h 04 - Courriel

3665223 - Addenda N°8
2022-02-09 15 h 11 - Courriel

3666808 - Addenda N°9
2022-02-11 8 h 24 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

OSLO CONSTRUCTION INC.
1099, rue Lévis
Terrebonne, QC, J6W 5T8

Monsieur Jean-Philippe Terrisse
Téléphone : 450 492-5469
Télécopieur : 450 492-9369

Commande : (1985375)
2022-01-19 14 h 12
Transmission :
2022-01-19 14 h 12

3656730 - Addenda no 1
2022-01-28 11 h 40 - Courriel

3657120 - Addenda 2
2022-01-28 15 h 41 - Courriel

3659676 - Addenda N°3
2022-02-02 12 h 41 - Courriel

3662159 - Addenda N°4
2022-02-04 14 h 46 - Courriel

3662162 - Addenda N°5
2022-02-04 14 h 47 - Courriel

3663108 - Addenda N°6
2022-02-07 15 h 29 - Courriel

3664112 - Addenda N°7
2022-02-08 15 h 04 - Courriel

3665223 - Addenda N°8
2022-02-09 15 h 11 - Courriel

3666808 - Addenda N°9
2022-02-11 8 h 24 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1224745001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Accorder un contrat à Filtrum inc. pour la réalisation des travaux de remplacement des soufflantes d'air de lavage des filtres à l'usine de production d'eau potable Atwater - Dépense totale de 1 360 246,24 $, taxes incluses (contrat: 1 133 538,53 $, contingences: 170 030,78 $ + incidences: 56 676,93 $) - Appel d'offres public n°10363 - 3 soumissionnaires conformes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1224745001_intevention finances.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-23

Patrick TURCOTTE
Conseiller budgetaire
Tél : (514) 872-7598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.029

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1227631001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation de deux conduites d'eau de 450 mm dans l'axe du pont de la Concorde - Dépense totale de 11 075 696,19 $ taxes incluses (Contrat: 9 153 467,92 $, contingences : 1 373 020,19 $, incidences : 549 208,08 $) - Appel d'offres public no 10385 - (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :
1. d'accorder à Les Excavations Lafontaine inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réhabilitation de deux conduites d'eau de 450 mm dans l'axe du pont de la Concorde , aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 153 467,92 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no.10385 ;

2. d'autoriser une dépense de 1 373 020,19 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3. d'autoriser une dépense de 549 208,08 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Les Excavations Lafontaine;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 11 075 696,19 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-04-01 13:11

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227631001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation de deux conduites d'eau de 450 mm dans l'axe du pont de la Concorde - Dépense totale de 11 075 696,19 $ taxes incluses (Contrat: 9 153 467,92 $, contingences : 1 373 020,19 $, incidences : 549 208,08 $) - Appel d'offres public no 10385 - (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à accorder un contrat de construction pour la réhabilitation de deux conduites d'eau existantes de 450 mm situées dans les caissons du Pont de la Concorde localisé entre l'avenue Pierre-Dupuy et l'Avenue Einstein sur l'île Sainte-Hélène.
Les deux conduites existantes dans le pont de la Concorde ont été installées en 1966. Elles font partie du réseau principal de l'arrondissement Ville-Marie et assurent l'approvisionnent en eau potable et en protection incendie les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame. Aucune autre conduite n'approvisionne ces îles. Les conduites sont situées dans les caissons en acier à l'intérieur du pont de la Concorde et sont protéger du gel par des câbles chauffants et de l'isolant.

À l'hiver 2018, une des deux conduites d'acier qui se trouve dans le caisson du pont a subi des bris à plusieurs endroits à la suite du gel de l'eau dans la conduite. Les travaux de réparation ont été effectués en 2018 ainsi que le remplacement de l'isolant et des câbles chauffant afin de maintenir le lien d'alimentation en eau et la protection incendie des îles Ste-Hélène et Notre-Dame.

Étant donné que les réparations effectuées en 2018 ont fragilisé la conduite et que celle-ci sont installées dans un contexte atypique, dans un contexte d'installation atypique la durée de vie utile des conduites de même que leurs accessoires (joints d'expansion, supports, etc.) tend vers la fin, la Ville désire procéder à leur réhabilitation afin de permettre de l'alimentation en eau et la protection incendie des îles Ste-Hélène et Notre-Dame.

Les travaux sont prévus se réaliser à partir de juin 2022 jusqu'à janvier 2023. En raison du nombre de projets prévus dans le secteur et de l'importance de sécuriser le lien en alimentation en eau pour les îles, le projet doit se réalisé avant les travaux de réaménagement de la place des Nations situées sur l'île Ste-Hélène et les travaux de sécurisation des berges du Parc de Dieppe qui occuperont les sites situés de part et d'autre du pont de la Concorde. Ces travaux sont prévus en 2023. Selon le calendrier planifié, les travaux du présent projet se dérouleront en même temps que le projet de réfection du pont de l'île Sainte-Hélène.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien *Le Devoir* ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 24 janvier 2022. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 mars 2022 à 13 h 30. La durée initiale de publication était de 37 jours de calendrier, mais cette durée a été prolongée à 43 jours calendrier à la suite du report de la date d'ouverture en raison de la complexité du projet en raison de son côté atypique.

Douze (12) addendas ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du Cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres et de répondre aux questions.

Addenda	Date	Objets
1	26 janvier 2022	Mise à jour du devis technique spécial en maintien et gestion des impacts (DTSI-M)
2	1er février 2022	-Mise à jour de la table des matières du cahier des charges; -Prolongation de la période de prise de rendez-vous pour les visites.
3	3 février 2022	-Section 5, remplacement du DTNI-11B par la version du 21 décembre 2022; -Section 7 DTSI-Infra, modification de l'article 7.9.5 concernant les méthodes de réticulation des gaines acceptées et précision pour l'unité de paiement article II-1A-5301; -Tableau des questions et réponses.
4	10 février 2022	Modification de la période où les filets anti-aviaires sont requis sous les structures des ponts.
5	18 février 2022	-Report de la date d'ouverture des soumissions au 8 mars 13h30; -Correction article 8.9 CCAS et ajout de l'article 8.13 concernant la mise en place d'équipements temporaires sur les structures existantes

		(ponts); -Fourniture de l'annexe I-7 du DTSI-Infra en format A0; -Addenda 01 en électricité; -Tableau des questions et réponses.
6	21 février 2022	-Précision item II-infra-001 unité de paiement, DTSI-Infra; -Tableau des questions et réponses.
7	22 février 2022	-Tableau des questions et réponses.
8	28 février 2022	-Ajout de plages de visites.
9	1 mars 2022	-Report de la date d'ouverture des soumissions au 22 mars 13h30; - Section 3 CCAS, ajustement délai contractuel; - Section 5, Bordereau de soumission : ajout d'items pour le bétonnage en condition hivernal; - Section 7 et 8, ajout d'items pour le bétonnage et le remblayage en conditions hivernales; -Tableau des questions et réponses.
10	4 mars 2022	Tableau des questions et réponses
11	14 mars 2022	-Modification bordereau des quantités avec précision de l'épaisseur pour les ite 49 et 50; -Tableau des questions et réponses.
12	16 mars 2022	Tableau des questions et réponses

Les trois (3) soumissions reçues, étant accompagnées d'une garantie de soumission, sont valides pour une période de 120 jours, se terminant le mardi 19 juillet 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0445 - 24 août 2018, Accorder un contrat à Ondel inc. pour les travaux de remplacement des câbles chauffants sur deux conduites d'eau potable de 450 mm à l'intérieur du caisson du pont de la Concorde, Appel d'offres public 10270 (7 soum.)
CG 18 0365 – 21 juin 2018, Conclure avec Eurovia Québec Grands Projets Inc., une entente cadre d'une durée de 3 ans, pour la fourniture d'équipes de travail et d'équipements pour le maintien des actifs du réseau d'aqueduc principal, Appel d'offres public 10259

DESCRIPTION

Les travaux de réhabilitation de deux conduites d'eau potable de 450 mm situées dans les

caissons du pont de la Concorde sont des travaux exclusivement réalisés par la Direction de l'eau potable. Les structures environnantes appartenant à l'équipe de Ponts et Tunnels de la Ville de Montréal font parties d'un plan quinquennal d'entretien. C'est pourquoi les travaux de structure et ceux relatifs à l'alimentation en eau potable font l'objet de deux appels d'offres distincts.
Les travaux du projet consistent sans s'y limiter, à réaliser les travaux suivants :

- La construction d'un réseau d'alimentation temporaire en eaux constitué de deux conduites de 300 mm pour assurer la continuité de l'alimentation en eau potable et la protection incendie des îles Sainte-Hélène et Notre-Dame pendant les travaux;

- les travaux de sécurisation des structures existantes des ponts;

- la démolition et la reconstruction des murs des culées du pont de la Concorde;

- le déplacement des équipements appartenant à Bell Canada;

- la démolition partielle et la sécurisation de l'abri électrique existant;

- la réhabilitation des deux conduites de 450 mm existantes sur une longueur de +/- 700 m;

- le remplacement de conduite d'eau de 450 mm dans les approches et culées du pont de la Concorde;

- la construction de deux chambres de vannes, de raccords et de débitmètres;

- les travaux fourniture et d'installation de sondes de pression;

- les travaux d'électricité et d'instrumentation et contrôle;

- la réfection des surfaces et la remise en état des lieux.

Un plan de localisation se trouve en pièce jointe au présent sommaire décisionnel. Le délai de réalisation alloué pour la remise en service des conduites est de 170 jours calendaires et pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de 230 jours calendaires. Les conduites réhabilitées seront remise en fonction avant la période hivernale, et certains travaux seront à poursuivre pour finaliser le projet, ce pourquoi un délai long et un délai court a été prévus.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 1 194 190,20 $, taxes incluses, soit 15 % du coût des travaux.

Les dépenses incidentes au présent dossier pourraient notamment comprendre des dépenses en matière d'utilités publiques, de permis et concessions, de gestion des impacts et parties prenantes, de marquage et de signalisation. Des frais incidents sont également prévus pour les frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale.

Les dispositions contractuelles liées au retard dans l'exécution des travaux sont décrites à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'Entrepreneur doit payer à la Ville de Montréal une pénalité de 0,1 % du prix du Contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans ce contrat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no 10385, il y a eu treize (13) preneurs du Cahier des charges sur le site SEAO et trois (3) soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du Cahier des charges se trouve en pièce jointe au dossier.
Les motifs de désistement des dix (10) preneurs du Cahier des charges sont les suivants :

· deux (2) preneurs sont des fournisseurs:

· trois (3) preneurs sont des sous-traitants;

· un (1) preneurs a évoqué le manque de disponibilité;

· quatre (4) preneurs n'ont fourni aucun motif de désistement.

Après analyse des soumissions, il s'avère que Les Excavations Lafontaine inc. a présenté la plus basse soumission conforme. Le deuxième plus bas soumissionnaire, a été trouvé non conformer en raison du non respect de l'article 4 du cahier des clauses spéciales qui mentionne que le pourcentage maximum à prévoir pour les frais généraux de chantier et garanties est de 7% maximum et qu'en cas de non respect de cette clause ce implique le rejet automatique de la soumission. La lettre de rejet a été envoyé au soumissionnaire non conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Excavations Lafontaine inc.	9 153 467,92 $	1 373 020,19 $	10 526 488,11 $
Les Entreprises Michaudville inc.	10 519 084,56 $	1 577 862,68 $	12 096 947,24 $
Loiselle	12 839 759,29 $	1 925 963,89 $	14 765 723,18 $
Dernière estimation réalisée ($)	7 711 285,66 $	1 156 692,85 $	8 867 978,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			1 442 182,26 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			18,70 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			1 365 616,64 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			14,92 %

La plus basse soumission conforme est supérieure de 18,70 % par rapport à la dernière estimation interne (écart défavorable).

Concernant l'écart global de 14,92 % entre la deuxième soumission et la plus basse soumission conforme, les écarts sont principalement réparties sur les items relatifs au travaux civils et les travaux électriques. Par contre, la plus grande différence se situe au niveau des travaux civils. Les validations requises indiquant que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de

nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Les Excavations Lafontaine inc., détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP), laquelle est valide jusqu'au 4 février 2023. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001. la Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Les Excavations Lafontaines inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 11 075 696,19 $, taxes incluses, soit 10 113 586.87 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale et comprend :

· Le contrat avec Les Excavations Lafontaine inc. pour un montant de 9 153 467,92 $, taxes incluses;

· Les dépenses pour des travaux contingents (15 % du coût du contrat) de 1 373 020,19 $, taxes incluses;

· Les dépenses incidentes (6 % du coût du contrat) de 549 208,08 $, taxes incluses.

Cette dépense sera financée via le règlement d'emprunt RCG 20-015.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération* .

Cette dépense est financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030
Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs des priorités suivantes de Montréal 2030 : .

- Priorité 2: Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

- Priorité 5: Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

- Priorité 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier est refusé ou reporté, l'alimentation en eau et la protection incendie du secteur des îles Sainte-Hélène et Notre-Dame pourraient être compromise. En raison de l'état actuel de détérioration de des deux conduites de 450 mm situées dans les caissons du pont de la Concorde, qui ont un historique important de bris et de fuites dans les dernières années, ainsi, la réhabilitation de ces conduites doit être imminentes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'Entrepreneur agira comme maître d'oeuvre au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Ainsi, ce dernier sera responsable d'implanter les mesures recommandées par le gouvernement et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en matière de précautions à mettre en place pour protéger la santé des travailleurs.
Les impacts que pourraient avoir la situation de la COVID-19 sur ce contrat sont des coûts imprévus en hausse et un retard dans l'exécution des travaux si par exemple des mesures sanitaires additionnelles devaient être mises en place ou si le chantier devait fermer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

l Octroi de contrat : 29 avril 2022

l Mobilisation en chantier : 13 juin 2022

l Délai contractuel : 230 jours de calendrier

l Fin des travaux : Hiver 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier SIMARD
Ingenieur(e)

Tél : 514-249-1071
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-25

Jean-François DUBUC
C/d

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2022-03-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2022-03-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1227631001*
Unité administrative responsable : 049- Service de L'eau – Direction de l'eau potable
Projet : Réhabilitation de deux conduites d'eau existante de 450 mm dans l'axe du pont de la Concorde

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2 Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

5 Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Continuer à fournir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population de l'agglomération montréalaise en minimisant les risques de rupture de services;
- Lutter contre le vieillissement des équipements en augmentant la qualité des infrastructures des eaux sur son territoire (remplacement d'infrastructures vieillissantes par des infrastructures souterraines neuves);
- Amélioration de la santé publique;
- Création d'îlot de fraîcheur avec la plantation d'arbres suite au passage de la conduite;
- Accès aux espaces verts pour les citoyens pendant la réalisation des travaux;
- Miser sur le chemisage des conduites afin de diminuer l'impact sur l'environnement en conservant les infrastructures existantes;

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 5 février 2020

LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.
A/S MONSIEUR PIERRE POULIN
872, RUE ARCHIMÈDE
LÉVIS (QC) G6V 7M5

N° de décision : 2020-DAMP-1081
N° de client : 2700008103

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous LAFONTAINE, GROUPE LAFONTAINE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **4 février 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Montréal

SERVICE DE L'EAU
DIRECTION DE L'EAU POTABLE
DIVISION INFRASTRUCTURES RÉSEAU PRINCIPAL

CONTRAT: 18A28TR01

RÉHABILITATION DE DEUX CONDUITES D'EAU DE 450mm DANS L'AXE DU PONT DE LA CONCORDE

PLAN	TITRE
18A28TR01-00	*PAGE TITRE, VUE D'ENSEMBLE DES TRAVAUX ET LISTE DES PLANS*
18A28TR01-01	*CHEMINS D'ACCÈS ET ZONES DES TRAVAUX*
18A28TR01-02	*ZONES DE TRAVAUX ET D'ENTREPOSAGE*
18A28TR01-03	*REPRÉSENTATION PHOTOGRAPHIQUE DES LIEUX: CÔTÉ JETÉE MACKAY*
18A28TR01-04	*REPRÉSENTATION PHOTOGRAPHIQUE DES LIEUX: CÔTÉ ÎLE SAINTE-HÉLÈNE*
18A28TR01-05	*PLAN DU RÉSEAU D´ALIMENTATION EN EAU TEMPORAIRE*
18A28TR01-06	*PLAN ET PROFIL, CHAÎNAGE 0+000 À 0+180, COUPE ET DÉTAIL*
18A28TR01-07	*PLAN ET PROFIL, CHAÎNAGE 0+180 À 0+360*
18A28TR01-08	*PLAN ET PROFIL, CHAÎNAGE 0+360 À 0+540, COUPES ET DÉTAILS*
18A28TR01-09	*PLAN ET PROFIL, CHAÎNAGE 0+540 À 0+720*
18A28TR01-10	*PLAN ET PROFIL, CHAÎNAGE 0+720 À 0+800*
18A28TR01-11	*PLAN ET PROFIL, CHAÎNAGE 1+000 À 1+100*
18A28TR01-12	*CHAMBRE DE VANNES, DE RACCORD ET DE DÉBITMÈTRE 350mm, ÎLE SAINTE-HÉLÈNE (OUEST), CHAÎNAGE: 1+025*
18A28TR01-13	*CHAMBRE DE VANNES, DE RACCORD ET DE DÉBITMÈTRE 350mm, ÎLE SAINTE-HÉLÈNE (EST), CHAÎNAGE: 1+072*
18A28TR01-S00	*CHAMBRE DE VANNES, DE RACCORD ET DE DÉBITMÈTRE 350mm, ÎLE SAINTE-HÉLÈNE, STRUCTURE - NOTES GÉNÉRALES*
18A28TR01-S01	*CHAMBRE DE VANNES, DE RACCORD ET DE DÉBITMÈTRE 350mm, ÎLE SAINTE-HÉLÈNE (OUEST), CHAÎNAGE: 1+025*
	STRUCTURE - VUES EN PLAN, COUPES ET DÉTAILS
18A28TR01-S02	*CHAMBRE DE VANNES, DE RACCORD ET DE DÉBITMÈTRE 350mm, ÎLE SAINTE-HÉLÈNE (OUEST), CHAÎNAGE: 1+025*
	STRUCTURE - ÉLÉVATION
18A28TR01-S03	*CHAMBRE DE VANNES, DE RACCORD ET DE DÉBITMÈTRE 350mm, ÎLE SAINTE-HÉLÈNE (EST), CHAÎNAGE: 1+072*
	STRUCTURE - VUES EN PLAN, COUPES ET DÉTAILS
18A28TR01-S04	*CHAMBRE DE VANNES, DE RACCORD ET DE DÉBITMÈTRE 350mm, ÎLE SAINTE-HÉLÈNE (EST), CHAÎNAGE: 1+072*
	STRUCTURE - ÉLÉVATION
	STRUCTURE (SUPPORTS DU RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU TEMPORAIRE)
18A28TR01-ST-100	*LOCALISATION ET DESCRIPTION GÉNÉRALE*
18A28TR01-ST-101	*NOTES GÉNÉRALES 1 DE 2*
18A28TR01-ST-102	*NOTES GÉNÉRALES 2 DE 2*

PLAN	TITRE
18A28TR01-ST-200	*AQUEDUC TEMPORAIRE - PLAN D'ENSEMBLE ET ENVERGURE DES TRAVAUX*
18A28TR01-ST-201	*SUPPORTS D'AQUEDUC TEMPORAIRE - COUPES ET DÉTAILS 1 DE 2*
18A28TR01-ST-202	*SUPPORTS D'AQUEDUC TEMPORAIRE - COUPES ET DÉTAILS 2 DE 2*
	STRUCTURE (SUPPORTS DANS LES CULÉES)
18A28TR01-ST-300	*AQUEDUC Ø 450mm - PLAN D'ENSEMBLE ET ENVERGURE DES TRAVAUX*
18A28TR01-ST-301	*RÉSEAU D'AQUEDUC EXISTANT - DÉMOLITION CULÉE 2 ET CULÉE 3*
18A28TR01-ST-302	*RÉSEAU D'AQUEDUC PROJETÉ - CULÉE 2 ET CULÉE 3*
18A28TR01-ST-303	*SUPPORTS D'AQUEDUC PROJETÉ - COUPES ET DÉTAILS (1 DE 2)*
18A28TR01-ST-304	*SUPPORTS D'AQUEDUC PROJETÉ - COUPES ET DÉTAILS (2 DE 2)*
	ÉLECTRICITÉ
MONVE-00018002-EA-00	*ÉLECTRICITÉ - PAGE FRONTISPICE ET LISTE DE PLANS*
MONVE-00018002-EA-01	*ÉLECTRICITÉ - LÉGENDE*
MONVE-00018002-EA-02	*ÉLECTRICITÉ - DEVIS*
MONVE-00018002-ED-01	*ÉLECTRICITÉ - DÉTAILS ET PHOTOS*
MONVE-00018002-EP-01	*ÉLECTRICITÉ - PANNEAUX ÉLECTRIQUES*
MONVE-00018002-ES-01	*ÉLECTRICITÉ - SERVICES - PLAN, ÉLÉVATION ET PROFIL, CHAÎNAGE 0+000 À 0+180 - EXISTANT*
MONVE-00018002-ES-02	*ÉLECTRICITÉ - SERVICES - PLAN, ÉLÉVATION ET PROFIL, CHAÎNAGE 0+000 À 0+180 - PROPOSÉ*
MONVE-00018002-ES-03	*ÉLECTRICITÉ - SERVICES - PLANS, CHAÎNAGE 0+180 À 0+360 - EXISTANT ET PROPOSÉ*
MONVE-00018002-ES-04	*ÉLECTRICITÉ - SERVICES - PLANS, CHAÎNAGE 0+360 À 0+540 - EXISTANT ET PROPOSÉ*
MONVE-00018002-ES-05	*ÉLECTRICITÉ - SERVICES - PLANS, CHAÎNAGE 0+540 À 0+720 - EXISTANT ET PROPOSÉ*
MONVE-00018002-ES-06	*ÉLECTRICITÉ - SERVICES - PLAN, ÉLÉVATION ET PROFIL, CHAÎNAGE 0+720 À 0+800 - EXISTANT*
MONVE-00018002-ES-07	*ÉLECTRICITÉ - SERVICES - PLAN, ÉLÉVATION ET PROFIL, CHAÎNAGE 0+720 À 0+800 - PROPOSÉ*
MONVE-00018002-EU-01	*ÉLECTRICITÉ - SERVICES - SCHÉMA UNIFILAIRE - EXISTANT/DÉMANTÈLEMENT*
MONVE-00018002-EU-02	*ÉLECTRICITÉ - SERVICES - SCHÉMA DE RACCORDEMENT DES CÂBLES CHAUFFANTS - EXISTANT/DÉMANTÈLEMENT*
MONVE-00018002-EU-03	*ÉLECTRICITÉ - SERVICES - SCHÉMA DE RACCORDEMENT DES CÂBLES CHAUFFANTS - PROPOSÉ*



Orientation

Repère géodésique: NON APPLICABLE

Feuillet : 00

Notes

Émission

Émission	Description	Date	Par
0	Émis pour soumission	2022/01/21	E.S.

Plan de localisation

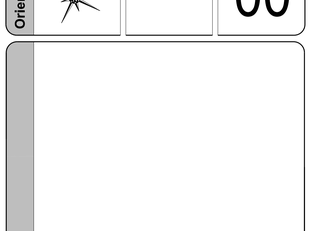

Réalisation

Ingénieur :
-
Surveillant :
-

Intervenants

Préparé par : Phillippe Fourcaudot, ag. tech. / Marie-Pier Simard, ing.
Dessiné par : Elizabeth Skalska, dess. / Phillippe Fourcaudot, ag. tech.
Vérifié par : Sophie Garon, ag. tech. princ. / Fernand Chaput, ing. Chef d'équipe

Sceaux :



Projet : **18A28TR01**

RÉHABILITATION DE DEUX CONDUITES D'EAU DE 450mm DANS L'AXE DU PONT DE LA CONCORDE

Titre du plan :

PAGE TITRE,
VUE D'ENSEMBLE DES TRAVAUX
ET LISTE DES PLANS

Montréal

Service de l'eau
Direction de l'eau potable
Division Infrastructures réseau principal
Section Projets de construction

(SI) DIMENSIONS EN MILLIMÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : **AUCUNE**

Plan no : **18A28-00**

Soumission : **10385**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10385
Numéro de référence : 1561841
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Réhabilitation de deux conduites d'eau de 450 mm dans l'axe du pont de la Concorde

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9200-2088 QUÉBEC INC. 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.duroking.com	Madame Melanie Lozon Téléphone : 450 430-3878 Télécopieur :	**Commande : (1988794)** 2022-01-26 14 h 35 **Transmission :** 2022-01-26 14 h 35	3656900 - Addenda_no_1 _DTSI-M_Soumission_10385 2022-01-28 15 h 21 - Courriel 3658399 - Addenda no 2 - Soumission 10385 2022-02-01 11 h 41 - Courriel 3662173 - Addenda No. 3 - Soumission 10385 2022-02-04 16 h 22 - Messagerie 3666088 - Addenda no 4_Soumission_10385 2022-02-10 13 h 16 - Courriel 3672402 - Report de date - Addenda no 5 - Soumission 10385 (devis) 2022-02-18 12 h 41 - Courriel 3672403 - Report de date - Addenda no 5 - Soumission 10385 (plan) 2022-02-18 12 h 41 - Courriel 3672405 - Plan - Addenda no 05_suite_Annexe_I-7_DTSI-Infra - Soumission 10385 2022-02-18 12 h 39 - Courriel 3674277 - Addenda 6 2022-02-21 16 h 49 - Courriel 3675256 - 10385_ADD_7 2022-02-22 17 h 01 - Courriel 3679621 - 10385_ADD_08 2022-02-28 10 h 31 - Courriel 3680636 - Report de date - Addenda no 9 - Soumission 10385 (devis) 2022-03-01 9 h 51 - Messagerie 3680637 - Report de date - Addenda no 9 - Soumission 10385 (bordereau) 2022-03-01 9 h 23 - Téléchargement 3684602 - 10385_ADD_10 2022-03-04 13 h 06 - Courriel 3684605 - 10385_ADD_10 2022-03-04 13 h 06 - Courriel 3691048 - 10385_ADD_11 (devis) 2022-03-14 12 h 13 - Courriel 3691049 - 10385_ADD_11 (bordereau) 2022-03-14 12 h 13 - Téléchargement 3693189 - 10385_ADD_12 2022-03-16 14 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CANADA PIPE COMPANY ULC 1, rue Morin	Monsieur David Rouleau	**Commande : (2014336)**	3656900 - Addenda_no_1 _DTSI-M_Soumission_10385 2022-03-13 21 h 09 - Téléchargement

Lacolle, QC, J0J1J0 https://www.canadapipe.com	Téléphone : 438 223-6882 Télécopieur :	2022-03-13 21 h 09 **Transmission :** 2022-03-13 21 h 09	3658399 - Addenda no 2 - Soumission 10385 2022-03-13 21 h 09 - Téléchargement 3662173 - Addenda No. 3 - Soumission 10385 2022-03-13 21 h 09 - Téléchargement 3666088 - Addenda no 4_Soumission_10385 2022-03-13 21 h 09 - Téléchargement 3672402 - Report de date - Addenda no 5 - Soumission 10385 (devis) 2022-03-13 21 h 09 - Téléchargement 3672403 - Report de date - Addenda no 5 - Soumission 10385 (plan) 2022-03-13 21 h 09 - Téléchargement 3672405 - Plan - Addenda no 05_suite_Annexe_I-7_DTSI-Infra - Soumission 10385 2022-03-13 21 h 09 - Téléchargement 3674277 - Addenda 6 2022-03-13 21 h 09 - Téléchargement 3675256 - 10385_ADD_7 2022-03-13 21 h 09 - Téléchargement 3679621 - 10385_ADD_08 2022-03-13 21 h 09 - Téléchargement 3680636 - Report de date - Addenda no 9 - Soumission 10385 (devis) 2022-03-13 21 h 09 - Téléchargement 3680637 - Report de date - Addenda no 9 - Soumission 10385 (bordereau) 2022-03-13 21 h 09 - Téléchargement 3684602 - 10385_ADD_10 2022-03-13 21 h 09 - Téléchargement 3684605 - 10385_ADD_10 2022-03-13 21 h 09 - Téléchargement 3691048 - 10385_ADD_11 (devis) 2022-03-14 12 h 13 - Courriel 3691049 - 10385_ADD_11 (bordereau) 2022-03-14 12 h 13 - Téléchargement 3693189 - 10385_ADD_12 2022-03-16 14 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED 410, rue McCaffrey Montréal, QC, H4T 1N1 http://www.insituform.com	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	**Commande : (1995347)** 2022-02-08 9 h 54 **Transmission :** 2022-02-08 9 h 55	3656900 - Addenda_no_1 _DTSI-M_Soumission_10385 2022-02-08 9 h 54 - Aucun 3658399 - Addenda no 2 - Soumission 10385 2022-02-08 9 h 54 - Aucun 3662173 - Addenda No. 3 - Soumission 10385 2022-02-08 9 h 54 - Aucun 3666088 - Addenda no 4_Soumission_10385 2022-02-10 13 h 16 - Courriel 3672402 - Report de date - Addenda no 5 - Soumission 10385 (devis) 2022-02-18 12 h 41 - Courriel 3672403 - Report de date - Addenda no 5 - Soumission 10385 (plan) 2022-02-18 12 h 41 - Courriel 3672405 - Plan - Addenda no 05_suite_Annexe_I-7_DTSI-Infra - Soumission 10385 2022-02-18 12 h 39 - Courriel 3674277 - Addenda 6 2022-02-21 16 h 49 - Courriel 3675256 - 10385_ADD_7 2022-02-22 17 h 01 - Courriel

			3679621 - 10385_ADD_08 2022-02-28 10 h 31 - Courriel 3680636 - Report de date - Addenda no 9 - Soumission 10385 (devis) 2022-03-01 9 h 51 - Messagerie 3680637 - Report de date - Addenda no 9 - Soumission 10385 (bordereau) 2022-03-01 9 h 23 - Téléchargement 3684602 - 10385_ADD_10 2022-03-04 13 h 06 - Courriel 3684605 - 10385_ADD_10 2022-03-04 13 h 06 - Courriel 3691048 - 10385_ADD_11 (devis) 2022-03-14 12 h 13 - Courriel 3691049 - 10385_ADD_11 (bordereau) 2022-03-14 12 h 13 - Téléchargement 3693189 - 10385_ADD_12 2022-03-16 14 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
POMERLEAU INC. 500, Rue Saint-Jacques, bureau 300 Montréal, QC, H2Y 1S1,	Madame Nathalie Cote Téléphone : 514 789-2728 Télécopieur :	**Commande : (1988309)** 2022-01-25 16 h 38 **Transmission :** 2022-01-25 16 h 38	3656900 - Addenda_no_1 _DTSI-M_Soumission_10385 2022-01-28 15 h 21 - Courriel 3658399 - Addenda no 2 - Soumission 10385 2022-02-01 11 h 41 - Courriel 3662173 - Addenda No. 3 - Soumission 10385 2022-02-04 16 h 22 - Messagerie 3666088 - Addenda no 4_Soumission_10385 2022-02-10 13 h 16 - Courriel 3672402 - Report de date - Addenda no 5 - Soumission 10385 (devis) 2022-02-18 12 h 41 - Courriel 3672403 - Report de date - Addenda no 5 - Soumission 10385 (plan) 2022-02-18 12 h 41 - Courriel 3672405 - Plan - Addenda no 05_suite_Annexe_I-7_DTSI-Infra - Soumission 10385 2022-02-18 12 h 39 - Courriel 3674277 - Addenda 6 2022-02-21 16 h 49 - Courriel 3675256 - 10385_ADD_7 2022-02-22 17 h 02 - Courriel 3679621 - 10385_ADD_08 2022-02-28 10 h 31 - Courriel 3680636 - Report de date - Addenda no 9 - Soumission 10385 (devis) 2022-03-01 9 h 52 - Messagerie 3680637 - Report de date - Addenda no 9 - Soumission 10385 (bordereau) 2022-03-01 9 h 23 - Téléchargement 3684602 - 10385_ADD_10 2022-03-04 13 h 06 - Courriel 3684605 - 10385_ADD_10 2022-03-04 13 h 06 - Courriel 3691048 - 10385_ADD_11 (devis) 2022-03-14 12 h 13 - Courriel 3691049 - 10385_ADD_11 (bordereau) 2022-03-14 12 h 13 - Téléchargement 3693189 - 10385_ADD_12 2022-03-16 14 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Services INFRASPEC Inc. 4585 boulevard Lite Laval, QC, H7C0B8	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508 Télécopieur : 450 937-2522	**Commande : (1988872)** 2022-01-26 15 h 51 **Transmission :** 2022-01-26 15 h 51	3656900 - Addenda_no_1 _DTSI-M_Soumission_10385 2022-01-28 15 h 21 - Courriel 3658399 - Addenda no 2 - Soumission 10385 2022-02-01 11 h 41 - Courriel 3662173 - Addenda No. 3 - Soumission 10385 2022-02-04 16 h 21 - Messagerie 3666088 - Addenda no 4_Soumission_10385 2022-02-10 13 h 15 - Courriel 3672402 - Report de date - Addenda no 5 - Soumission 10385 (devis) 2022-02-18 12 h 41 - Courriel 3672403 - Report de date - Addenda no 5 - Soumission 10385 (plan) 2022-02-18 12 h 41 - Courriel 3672405 - Plan - Addenda no 05_suite_Annexe_I-7_DTSI-Infra - Soumission 10385 2022-02-18 12 h 38 - Courriel 3674277 - Addenda 6 2022-02-21 16 h 49 - Courriel 3675256 - 10385_ADD_7 2022-02-22 17 h 01 - Courriel 3679621 - 10385_ADD_08 2022-02-28 10 h 31 - Courriel 3680636 - Report de date - Addenda no 9 - Soumission 10385 (devis) 2022-03-01 9 h 47 - Messagerie 3680637 - Report de date - Addenda no 9 - Soumission 10385 (bordereau) 2022-03-01 9 h 22 - Téléchargement 3684602 - 10385_ADD_10 2022-03-04 13 h 06 - Courriel 3684605 - 10385_ADD_10 2022-03-04 13 h 06 - Courriel 3691048 - 10385_ADD_11 (devis) 2022-03-14 12 h 13 - Courriel 3691049 - 10385_ADD_11 (bordereau) 2022-03-14 12 h 13 - Téléchargement 3693189 - 10385_ADD_12 2022-03-16 14 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LML LTÉE 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupelml.ca	Madame Geneviève Lafortune Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	**Commande : (1994871)** 2022-02-07 14 h 20 **Transmission :** 2022-02-07 14 h 20	3656900 - Addenda_no_1 _DTSI-M_Soumission_10385 2022-02-07 14 h 20 - Téléchargement 3658399 - Addenda no 2 - Soumission 10385 2022-02-07 14 h 20 - Téléchargement 3662173 - Addenda No. 3 - Soumission 10385 2022-02-07 14 h 20 - Téléchargement 3666088 - Addenda no 4_Soumission_10385 2022-02-10 13 h 15 - Courriel 3672402 - Report de date - Addenda no 5 - Soumission 10385 (devis) 2022-02-18 12 h 41 - Courriel 3672403 - Report de date - Addenda no 5 - Soumission 10385 (plan) 2022-02-18 12 h 41 - Courriel 3672405 - Plan - Addenda no 05_suite_Annexe_I-7_DTSI-Infra - Soumission 10385 2022-02-18 12 h 39 - Courriel 3674277 - Addenda 6 2022-02-21 16 h 49 - Courriel

			3675256 - 10385_ADD_7 2022-02-22 17 h 01 - Courriel 3679621 - 10385_ADD_08 2022-02-28 10 h 31 - Courriel 3680636 - Report de date - Addenda no 9 - Soumission 10385 (devis) 2022-03-01 9 h 48 - Messagerie 3680637 - Report de date - Addenda no 9 - Soumission 10385 (bordereau) 2022-03-01 9 h 23 - Téléchargement 3684602 - 10385_ADD_10 2022-03-04 13 h 06 - Courriel 3684605 - 10385_ADD_10 2022-03-04 13 h 06 - Courriel 3691048 - 10385_ADD_11 (devis) 2022-03-14 12 h 13 - Courriel 3691049 - 10385_ADD_11 (bordereau) 2022-03-14 12 h 13 - Téléchargement 3693189 - 10385_ADD_12 2022-03-16 14 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LOISELLE INC. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca	Monsieur Olivier Gaignard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	**Commande : (1988898)** 2022-01-26 16 h 17 **Transmission :** 2022-01-26 16 h 17	3656900 - Addenda_no_1 _DTSI-M_Soumission_10385 2022-01-28 15 h 21 - Courriel 3658399 - Addenda no 2 - Soumission 10385 2022-02-01 11 h 41 - Courriel 3662173 - Addenda No. 3 - Soumission 10385 2022-02-04 16 h 23 - Messagerie 3666088 - Addenda no 4_Soumission_10385 2022-02-10 13 h 16 - Courriel 3672402 - Report de date - Addenda no 5 - Soumission 10385 (devis) 2022-02-18 12 h 41 - Courriel 3672403 - Report de date - Addenda no 5 - Soumission 10385 (plan) 2022-02-18 12 h 41 - Courriel 3672405 - Plan - Addenda no 05_suite_Annexe_I-7_DTSI-Infra - Soumission 10385 2022-02-18 12 h 39 - Courriel 3674277 - Addenda 6 2022-02-21 16 h 49 - Courriel 3675256 - 10385_ADD_7 2022-02-22 17 h 02 - Courriel 3679621 - 10385_ADD_08 2022-02-28 10 h 31 - Courriel 3680636 - Report de date - Addenda no 9 - Soumission 10385 (devis) 2022-03-01 9 h 53 - Messagerie 3680637 - Report de date - Addenda no 9 - Soumission 10385 (bordereau) 2022-03-01 9 h 23 - Téléchargement 3684602 - 10385_ADD_10 2022-03-04 13 h 06 - Courriel 3684605 - 10385_ADD_10 2022-03-04 13 h 06 - Courriel 3691048 - 10385_ADD_11 (devis) 2022-03-14 12 h 13 - Courriel 3691049 - 10385_ADD_11 (bordereau) 2022-03-14 12 h 13 - Téléchargement 3693189 - 10385_ADD_12 2022-03-16 14 h 23 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis, QC, G6V 7M5 http://www.excavationslafontaine.com	Madame Karine Pariseau Téléphone : 418 838-2121 Télécopieur : 418 835-9223	**Commande : (1990801)** 2022-01-31 11 h 10 **Transmission :** 2022-01-31 11 h 10	3656900 - Addenda_no_1 _DTSI-M_Soumission_10385 2022-01-31 11 h 10 - Téléchargement 3658399 - Addenda no 2 - Soumission 10385 2022-02-01 11 h 41 - Courriel 3662173 - Addenda No. 3 - Soumission 10385 2022-02-04 16 h 23 - Messagerie 3666088 - Addenda no 4_Soumission_10385 2022-02-10 13 h 16 - Courriel 3672402 - Report de date - Addenda no 5 - Soumission 10385 (devis) 2022-02-18 12 h 41 - Courriel 3672403 - Report de date - Addenda no 5 - Soumission 10385 (plan) 2022-02-18 12 h 41 - Courriel 3672405 - Plan - Addenda no 05_suite_Annexe_I-7_DTSI-Infra - Soumission 10385 2022-02-18 12 h 39 - Courriel 3674277 - Addenda 6 2022-02-21 16 h 50 - Courriel 3675256 - 10385_ADD_7 2022-02-22 17 h 02 - Courriel 3679621 - 10385_ADD_08 2022-02-28 10 h 31 - Courriel 3680636 - Report de date - Addenda no 9 - Soumission 10385 (devis) 2022-03-01 9 h 56 - Messagerie 3680637 - Report de date - Addenda no 9 - Soumission 10385 (bordereau) 2022-03-01 9 h 23 - Téléchargement 3684602 - 10385_ADD_10 2022-03-04 13 h 06 - Courriel 3684605 - 10385_ADD_10 2022-03-04 13 h 06 - Courriel 3691048 - 10385_ADD_11 (devis) 2022-03-14 12 h 13 - Courriel 3691049 - 10385_ADD_11 (bordereau) 2022-03-14 12 h 13 - Téléchargement 3693189 - 10385_ADD_12 2022-03-16 14 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3	Madame Deborah Frankland Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	**Commande : (1987660)** 2022-01-25 8 h 06 **Transmission :** 2022-01-25 8 h 06	3656900 - Addenda_no_1 _DTSI-M_Soumission_10385 2022-01-28 16 h 22 - Messagerie 3658399 - Addenda no 2 - Soumission 10385 2022-02-01 14 h 59 - Télécopie 3662173 - Addenda No. 3 - Soumission 10385 2022-02-04 16 h 23 - Messagerie 3666088 - Addenda no 4_Soumission_10385 2022-02-10 15 h 34 - Télécopie 3672402 - Report de date - Addenda no 5 - Soumission 10385 (devis) 2022-02-18 12 h 46 - Messagerie 3672403 - Report de date - Addenda no 5 - Soumission 10385 (plan) 2022-02-18 12 h 41 - Courriel 3672405 - Plan - Addenda no 05_suite_Annexe_I-7_DTSI-Infra - Soumission 10385 2022-02-18 12 h 39 - Courriel

			3674277 - Addenda 6 2022-02-22 8 h 43 - Télécopie 3675256 - 10385_ADD_7 2022-02-23 8 h 49 - Télécopie 3679621 - 10385_ADD_08 2022-02-28 14 h 32 - Télécopie 3680636 - Report de date - Addenda no 9 - Soumission 10385 (devis) 2022-03-01 9 h 54 - Messagerie 3680637 - Report de date - Addenda no 9 - Soumission 10385 (bordereau) 2022-03-01 9 h 23 - Téléchargement 3684602 - 10385_ADD_10 2022-03-04 15 h 35 - Télécopie 3684605 - 10385_ADD_10 2022-03-04 15 h 35 - Télécopie 3691048 - 10385_ADD_11 (devis) 2022-03-14 14 h 57 - Télécopie 3691049 - 10385_ADD_11 (bordereau) 2022-03-14 12 h 13 - Téléchargement 3693189 - 10385_ADD_12 2022-03-16 16 h 40 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Services INFRASPEC Inc. 4585 boulevard Lite Laval, QC, H7C0B8	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508 Télécopieur : 450 937-2522	**Commande : (1997260)** 2022-02-10 14 h 33 **Transmission :** 2022-02-10 14 h 33	3656900 - Addenda_no_1 _DTSI-M_Soumission_10385 2022-02-10 14 h 33 - Aucun 3658399 - Addenda no 2 - Soumission 10385 2022-02-10 14 h 33 - Aucun 3662173 - Addenda No. 3 - Soumission 10385 2022-02-10 14 h 33 - Aucun 3666088 - Addenda no 4_Soumission_10385 2022-02-10 14 h 33 - Aucun 3672402 - Report de date - Addenda no 5 - Soumission 10385 (devis) 2022-02-18 12 h 41 - Courriel 3672403 - Report de date - Addenda no 5 - Soumission 10385 (plan) 2022-02-18 12 h 41 - Courriel 3672405 - Plan - Addenda no 05_suite_Annexe_I-7_DTSI-Infra - Soumission 10385 2022-02-18 12 h 39 - Courriel 3674277 - Addenda 6 2022-02-21 16 h 50 - Courriel 3675256 - 10385_ADD_7 2022-02-22 17 h 02 - Courriel 3679621 - 10385_ADD_08 2022-02-28 10 h 31 - Courriel 3680636 - Report de date - Addenda no 9 - Soumission 10385 (devis) 2022-03-01 9 h 53 - Messagerie 3680637 - Report de date - Addenda no 9 - Soumission 10385 (bordereau) 2022-03-01 9 h 23 - Téléchargement 3684602 - 10385_ADD_10 2022-03-04 13 h 06 - Courriel 3684605 - 10385_ADD_10 2022-03-04 13 h 06 - Courriel 3691048 - 10385_ADD_11 (devis) 2022-03-14 12 h 13 - Courriel 3691049 - 10385_ADD_11 (bordereau) 2022-03-14 12 h 13 - Téléchargement

			3693189 - 10385_ADD_12 2022-03-16 14 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, j4z3v4 http://www.sanexen.com	Madame Andrée Houle Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur :	**Commande : (1987268)** 2022-01-24 12 h 31 **Transmission :** 2022-01-24 15 h 50	3656900 - Addenda_no_1 _DTSI-M_Soumission_10385 2022-01-28 15 h 21 - Courriel 3658399 - Addenda no 2 - Soumission 10385 2022-02-01 11 h 41 - Courriel 3662173 - Addenda No. 3 - Soumission 10385 2022-02-04 16 h 22 - Messagerie 3666088 - Addenda no 4_Soumission_10385 2022-02-10 13 h 15 - Courriel 3672402 - Report de date - Addenda no 5 - Soumission 10385 (devis) 2022-02-18 12 h 41 - Courriel 3672403 - Report de date - Addenda no 5 - Soumission 10385 (plan) 2022-02-18 12 h 41 - Courriel 3672405 - Plan - Addenda no 05_suite_Annexe_I-7_DTSI-Infra - Soumission 10385 2022-02-18 12 h 39 - Courriel 3674277 - Addenda 6 2022-02-21 16 h 49 - Courriel 3675256 - 10385_ADD_7 2022-02-22 17 h 01 - Courriel 3679621 - 10385_ADD_08 2022-02-28 10 h 31 - Courriel 3680636 - Report de date - Addenda no 9 - Soumission 10385 (devis) 2022-03-01 9 h 50 - Messagerie 3680637 - Report de date - Addenda no 9 - Soumission 10385 (bordereau) 2022-03-01 9 h 23 - Téléchargement 3684602 - 10385_ADD_10 2022-03-04 13 h 06 - Courriel 3684605 - 10385_ADD_10 2022-03-04 13 h 06 - Courriel 3691048 - 10385_ADD_11 (devis) 2022-03-14 12 h 13 - Courriel 3691049 - 10385_ADD_11 (bordereau) 2022-03-14 12 h 13 - Téléchargement 3693189 - 10385_ADD_12 2022-03-16 14 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED 410, rue McCaffrey Montréal, QC, H4T 1N1 http://www.insituform.com	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	**Commande : (1986679)** 2022-01-21 14 h 41 **Transmission :** 2022-01-21 14 h 41	3656900 - Addenda_no_1 _DTSI-M_Soumission_10385 2022-01-28 15 h 20 - Courriel 3658399 - Addenda no 2 - Soumission 10385 2022-02-01 11 h 41 - Courriel 3662173 - Addenda No. 3 - Soumission 10385 2022-02-04 16 h 21 - Messagerie 3666088 - Addenda no 4_Soumission_10385 2022-02-10 13 h 15 - Courriel 3672402 - Report de date - Addenda no 5 - Soumission 10385 (devis) 2022-02-18 12 h 41 - Courriel 3672403 - Report de date - Addenda no 5 - Soumission 10385 (plan) 2022-02-18 12 h 41 - Courriel 3672405 - Plan - Addenda no 05_suite_Annexe_I-7_DTSI-Infra - Soumission 10385

			2022-02-18 12 h 38 - Courriel 3674277 - Addenda 6 2022-02-21 16 h 49 - Courriel 3675256 - 10385_ADD_7 2022-02-22 17 h 01 - Courriel 3679621 - 10385_ADD_08 2022-02-28 10 h 31 - Courriel 3680636 - Report de date - Addenda no 9 - Soumission 10385 (devis) 2022-03-01 9 h 46 - Messagerie 3680637 - Report de date - Addenda no 9 - Soumission 10385 (bordereau) 2022-03-01 9 h 22 - Téléchargement 3684602 - 10385_ADD_10 2022-03-04 13 h 06 - Courriel 3684605 - 10385_ADD_10 2022-03-04 13 h 06 - Courriel 3691048 - 10385_ADD_11 (devis) 2022-03-14 12 h 13 - Courriel 3691049 - 10385_ADD_11 (bordereau) 2022-03-14 12 h 13 - Téléchargement 3693189 - 10385_ADD_12 2022-03-16 14 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6 http://www.michaudville.com	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1986661)** 2022-01-21 14 h 30 **Transmission :** 2022-01-21 14 h 30	3656900 - Addenda_no_1 _DTSI-M_Soumission_10385 2022-01-28 15 h 21 - Courriel 3658399 - Addenda no 2 - Soumission 10385 2022-02-01 11 h 41 - Courriel 3662173 - Addenda No. 3 - Soumission 10385 2022-02-04 16 h 24 - Messagerie 3666088 - Addenda no 4_Soumission_10385 2022-02-10 13 h 16 - Courriel 3672402 - Report de date - Addenda no 5 - Soumission 10385 (devis) 2022-02-18 12 h 41 - Courriel 3672403 - Report de date - Addenda no 5 - Soumission 10385 (plan) 2022-02-18 12 h 41 - Courriel 3672405 - Plan - Addenda no 05_suite_Annexe_I-7_DTSI-Infra - Soumission 10385 2022-02-18 12 h 39 - Courriel 3674277 - Addenda 6 2022-02-21 16 h 50 - Courriel 3675256 - 10385_ADD_7 2022-02-22 17 h 02 - Courriel 3679621 - 10385_ADD_08 2022-02-28 10 h 31 - Courriel 3680636 - Report de date - Addenda no 9 - Soumission 10385 (devis) 2022-03-01 9 h 57 - Messagerie 3680637 - Report de date - Addenda no 9 - Soumission 10385 (bordereau) 2022-03-01 9 h 23 - Téléchargement 3684602 - 10385_ADD_10 2022-03-04 13 h 06 - Courriel 3684605 - 10385_ADD_10 2022-03-04 13 h 06 - Courriel 3691048 - 10385_ADD_11 (devis) 2022-03-14 12 h 13 - Courriel

3691049 - 10385_ADD_11 (bordereau)
2022-03-14 12 h 13 - Téléchargement

3693189 - 10385_ADD_12
2022-03-16 14 h 23 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227631001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation de deux conduites d'eau de 450 mm dans l'axe du pont de la Concorde - Dépense totale de 11 075 696,19 $ taxes incluses (Contrat: 9 153 467,92 $, contingences : 1 373 020,19 $, incidences : 549 208,08 $) - Appel d'offres public no 10385 - (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1227631001_intevention finances.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-28

Patrick TURCOTTE
Conseiller budgetaire
Tél : (514) 872-7598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.030

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1227231006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 10 052 959,01 $ (contrat: 8 992 260,46 $, contingences: 899 226,05 $, incidences: 161 472,50 $), taxes incluses - Appel d'offres public 469533 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Insituform Technologies Limited, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 8 992 260,46 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 469533;

2. d'autoriser une dépense de 899 226,05 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 161 472,50 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale;

5. de procéder à une évaluation du rendement de Insituform Technologies Limited.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-03-31 18:22

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227231006**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 10 052 959,01 $ (contrat: 8 992 260,46 $, contingences: 899 226,05 $, incidences: 161 472,50 $), taxes incluses - Appel d'offres public 469533 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
· Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2022-2023 sera d'environ 21,5 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,33 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en trois (3) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat #469533 concerne le troisième projet et vise la réhabilitation des conduites d'égout dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce. Les deux premiers projets sont actuellement en processus d'octroi.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0945 - 18 août 2021 - Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 345 147,48 $ (contrat: 2 068 825,66 $, contingences: 206 882,57 $, incidences: 69 439,25 $), taxes incluses - Appel d'offres public 463319 (3 soumissionnaires) - (1217231063);
CM21 0761 - 15 juin 2021 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 7 641 458,10 $ (contrat: 6 848 981,00 $, contingences: 684 898,10 $, incidences: 107 579,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 463316 (4 soumissionnaires) (1217231039);

CM21 0582 - 18 mai 2021 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 7 768 777,00 $ (contrat: 6 930 000,00 $, contingences: 693 000,00 $, incidences: 145 777,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 463318 (4 soumissionnaires) - (1217231033);

CM21 0414 - 20 avril 2021 - Accorder un contrat à Services d'Égout Capital inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 742 713,55 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 463315 (4 soumissionnaires) - (1217231016);

CM21 0317 - 22 mars 2021 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 768 680,00 $ (contrat: 6 047 000,00 $, contingences: 604 700,00 $, incidences: 116 980,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 463311 (4 soumissionnaires) - (1207231088)

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur d'environ 11,6 kilomètres de conduites d'égout secondaires et les travaux seront réalisés dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.
La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 899 226,05 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -3,8% favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) (1)	**TOTAL** (taxes incluses)
Insituform Technologie Limited	8 992 260,46 $	899 226,05 $	9 891 486,51 $
Clean Water Works Inc.	9 468 000,00 $	946 800,00 $	10 414 800,00 $
Services Infraspec Inc.	9 844 599,28 $	984 459,93 $	10 829 059,21 $
Dernière estimation réalisée ($)	9 350 331,50 $	935 033,15 $	10 285 364,65 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-393 878,14 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-3,8%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			523 313,49 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			5,3%

(1) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

En considérant ces informations et vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPEC appuie la

recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Insituform Technologies Limited dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 10 052 959,01 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat avec Insituform Technologies Limited pour un montant de 8 992 260,46 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 899 226,05 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 161 472,50 $ taxes incluses.

Un montant maximal de 9 182 731,86 $ net lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale sera assumé par la ville centrale pour les travaux sur les conduites d'égout, lequel est financé par le règlement d'emprunt 21-011. Cette dépense est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2022-2024 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2022	2023	2024	Ultérieur	Total
18100 - Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout	8 173 K$	1 010 K$			9 183 K$
Total	8 173 K$	1 010 K$			9 183 K$

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 18 mai 2022, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire

conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s’applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l’expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : mai 2022
Fin des travaux : janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mahamadou TIRERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Raphaëlle HAMEL, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Pierre-Louis AUGUSTIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 21 mars 2022
Pierre-Louis AUGUSTIN, 17 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar OUCHENANE
ingenieur(e)

Tél : 438-825-6673
Télécop. : 514-872-6123

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-15

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Chef de division
Tél : 514 872-0407
Approuvé le : 2022-03-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2022-03-30

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 469533 — No du GDD : 1227231006

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 / 1 / 2022 — Ouverture originalement prévue le : 17 / 2 / 2022

Ouverture faite le : 17 / 2 / 2022 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
3 / 2 / 2022	Au Cahier des charges, modification du nombre de pages de la table des matières, ajout des articles de la section 3. concernant la gestion du bruit, la signature des soumissions et les frais généraux, assurances et garanties. Mise-à-jour du DTNI-11A et ajout du DTNI-11B.	0,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 75

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 18 / 5 / 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	8 992 260,46
CLEAN WATER WORKS INC.	9 468 000,00
SERVICES INFRASPEC INC.	9 844 599,28

Estimation	**externe**	9 350 331,50

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	(358 071,04)	**-3,8%**
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	475 739,54	**5,3%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	x	AMP	☐	x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA	☐	x	Revenu Qc	☐	x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 8 992 260,46

Montant des contingences ($) : 10,0% — 899 226,05

Montant des incidences ($) : 161 472,50

Date prévue de début des travaux : 16 / 5 / 2022 — Date prévue de fin des travaux : 20 / 1 / 2023

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 469533
Unité administrative responsable : SIRR, Direction des infrastructures , Division de la conception des projets
Projet : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable;**
- Priorité 18 : Assurer la **protection et le respect des droits humains** ainsi que l'**équité** sur l'ensemble du territoire;
- Priorité 20 : Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux bénéfices attendus sont de :
1. Collecter les eaux usées afin qu'elles soient traitées avant d'être rejetées au fleuve Saint-Laurent.
2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de collecte d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.
3. Anticiper les bris par des analyses d'ingénierie reconnues dans le domaine.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 12 mai 2020

INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
A/S MONSIEUR NICOLAS SAUVÉ
5743, 68 AVE NW
EDMONTON (AB) T6B 3P8

N° de décision : 2020-DAMP-1432
N° de client : 2700007934

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

INSITUFORM CANADA	INSITUFORM CANADA LIMITÉE
INSITUFORM QUÉBEC	TECHNOLOGIES INSITUFORM

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 mai 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre: Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Entrepreneur: Insituform Technologies Limited

Soumission: 469 533 | GDD: 122 - 7231 - 006 | Responsable: Amar Ouchenane | Date: 2022-03-10

Projet #01: 18 100 | Client payeur : Service de l'eau - DRE | Corpo

#01-01 Sous-projet: 22 - 18 100 - 021 | n° Simon: 188 262

Travaux Réhabilitation d'égout 2022

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet	7 821 057,15 $	8 992 260,46 $	8 211 132,38 $
	Travaux contingents 10 %	782 105,72 $	899 226,05 $	821 113,24 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet	8 603 162,87 $	9 891 486,51 $	9 032 245,61 $
	Sous-total complet du sous-projet	8 603 162,87 $	9 891 486,51 $	9 032 245,61 $

#01-02 Sous-projet: 22 - 18 100 - 022 | n° Simon: 188 263

Incidences Réhabilitation d'égout secondaire

	Dépenses incidentes	taxation	Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Tech	Utilités publiques	Normal	50 000,00 $	57 487,50 $	52 493,75 $
Pro	Surveillance environnementale	Normal	20 000,00 $	22 995,00 $	20 997,50 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (tax	Normal	40 000,00 $	45 990,00 $	41 995,00 $
Pro	Gestion des impacts (services internes)	Non	15 000,00 $	15 000,00 $	15 000,00 $
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisatic	Non	20 000,00 $	20 000,00 $	20 000,00 $
	Sous-total des incidence du sous-projet		145 000,00 $	161 472,50 $	150 486,25 $
	Sous-total complet du sous-projet		145 000,00 $	161 472,50 $	150 486,25 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 18 100 Client payeur : Service de l'eau - DRE — Corpo

	Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	7 821 057,15 $	8 992 260,46 $	8 211 132,38 $
Travaux contingents 10,00 %	782 105,72 $	899 226,05 $	821 113,24 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	8 603 162,87 $	9 891 486,51 $	9 032 245,61 $
Dépenses incidentes	145 000,00 $	161 472,50 $	150 486,25 $
Sous-total complet du projet investi	**8 748 162,87 $**	**10 052 959,01 $**	**9 182 731,86 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

	Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	7 821 057,15 $	8 992 260,46 $	8 211 132,38 $
Travaux contingents 10,00 %	782 105,72 $	899 226,05 $	821 113,24 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	8 603 162,87 $	9 891 486,51 $	9 032 245,61 $
Dépenses incidentes	145 000,00 $	161 472,50 $	150 486,25 $
Total des montants maximum autorisés	**8 748 162,87 $**	**10 052 959,01 $**	**9 182 731,86 $**

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	9 182 731,86 $
Total	100,0%	**9 182 731,86 $**

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

Date : 2021-12-06
Révision : 0
Chef de projet : Amar Ouchenane, ing.

TABLEAU DE QUANTITÉS PAR RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Appel d'offres : 469533

# Plan	Rév.	# dossier DRE	Rue	De	À	Type de chaussée	Conduite à réhabiliter					
							Diamètre 300 mm (m)	Diamètre 375 mm (m)	Diamètre 450 mm (m)	Diamètre 525 mm (m)	Diamètre 750 mm (m)	Diamètre 600x900 mm (m)
Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce												
CDN-EG-2022-01	-	18-CDN-PTI-024-EG	**Beaconsfield**	Somerled	Terrebonne	Mixte						232
CDN-EG-2022-03AB	-	18-CDN-PTI-070-EG1	**Harvard, avenue**	Terrebonne, rue de	Côte-Saint-Luc, chemin de la	Mixte						377
CDN-EG-2022-04AB	-	18-CDN-PTI-080-EG1	**Belmore, avenue**	Fielding, avenue	Chester, avenue de	Mixte						421
CDN-EG-2022-05A	-	18-CDN-PTI-085-EG1	**Coolbrook, avenue**	Queen-Mary, chemin	Isabella, avenue	Mixte						283
CDN-EG-2022-06	-	19-CDN-PTI-019-EG1	**Trenton, avenue**	Canora, chemin	Limite est arrondissement	Mixte	111					
CDN-EG-2022-07	-	19-CDN-PTI-030-EG1	**Brodeur, avenue**	Duquette, avenue	Girouard, avenue	Mixte	162					
CDN-EG-2022-09AB	-	19-CDN-PTI-032-EG1	**Melrose, avenue de**	Monkland, avenue de	Terrebonne, rue de	Mixte						309
CDN-EG-2022-09AB	-	19-CDN-PTI-033-EG1	**Melrose, avenue de**	Terrebonne, rue de	Somerled, avenue	Mixte						262
CDN-EG-2022-10	-	20-CDN-PTI-013-EG1	**Westbury, avenue de**	Kent, avenue	Plamondon, avenue	Mixte						195
CDN-EG-2022-11	-	20-CDN-PTI-017-EG1	**McLynn, avenue**	Dupuis, avenue	Bourret, avenue	Mixte						284
CDN-EG-2022-12	-	20-CDN-PTI-018-EG1	**Saint-Jacques, rue**	Grand, boulevard	Hingston, avenue	Mixte						134
CDN-EG-2022-13	-	20-CDN-PTI-022-EG1	**Miller, avenue**	Kingston, chemin de	Roslyn, avenue	Mixte	14	170				
CDN-EG-2022-14	-	20-CDN-PTI-024-EG1	**Terrebonne, rue de**	West Broadway, rue	Patricia, avenue	Mixte						162
CDN-EG-2022-15	-	20-CDN-PTI-025-EG1	**Lucy, place**	Décarie, boulevard	Décarie, boulevard	Mixte	146					
CDN-EG-2022-05C	-	20-CDN-PTI-029-EG1	**Coolbrook, avenue**	Dupuis, avenue	Bourret, avenue	Mixte						288
CDN-EG-2022-16AB	-	20-CDN-PTI-030-EG1	**Oxford, avenue d'**	Terrebonne, rue de	Côte-Saint-Luc, chemin de la	Mixte	9					386
CDN-EG-2022-17AB	-	20-CDN-PTI-031-EG1	**Patricia, avenue**	Sherbrooke Ouest, rue	Somerled, avenue	Mixte						468
CDN-EG-2022-18AB	-	20-CDN-PTI-032-EG1	**Rosedale, avenue**	Sherbrooke Ouest, rue	Terrebonne, rue de	Mixte						334
CDN-EG-2022-19AB	-	20-CDN-PTI-033-EG1	**Oxford, avenue d'**	Saint-Jacques, rue	De Maisonneuve Ouest, boulevard	Mixte						374
CDN-EG-2022-20AB	-	20-CDN-PTI-034-EG1	**Marcil, avenue**	Sherbrooke Ouest, rue	Notre-Dame-de-Grâce, avenue	Mixte						430
CDN-EG-2022-21	-	20-CDN-PTI-035-EG1	**Beaconsfield, avenue**	De Maisonneuve Ouest, boule	Sherbrooke Ouest, rue	Mixte						292
CDN-EG-2022-22	-	20-CDN-PTI-036-EG1	**Hingston, avenue**	De Maisonneuve Ouest, boule	Sherbrooke Ouest, rue	Mixte	7					282
CDN-EG-2022-23ABCD	-	21-CDN-PTI-040-EG1	**Hingston, avenue**	Notre-Dame-de-Grâce, avenu	Somerled, avenue	Mixte						826
CDN-EG-2022-24	-	21-CDN-PTI-041-EG1	**Namur, rue de**	Décarie, boulevard	Namur, rue de	Mixte			182			
CDN-EG-2022-25	-	21-CDN-PTI-042-EG1	**Decelles, avenue**	Côte-Sainte-Catherine, chemi	Ellendale, avenue	Mixte			136			
CDN-EG-2022-26	-	21-CDN-PTI-043-EG1	**Grand, boulevard**	De Maisonneuve Ouest, boule	Sherbrooke Ouest, rue	Mixte						258
CDN-EG-2022-28	-	21-CDN-PTI-045-EG1	**Belfield, place**	Décarie, boulevard	Belfield, place, 5385-87	Mixte		142				
CDN-EG-2022-29AB	-	21-CDN-PTI-047-EG1	**Dupuis, avenue**	Décarie, boulevard	Clanranald, avenue	Mixte	69					214
CDN-EG-2022-05D	-	21-CDN-PTI-048-EG1	**Coolbrook, avenue**	Bourret, avenue	Van Horne, avenue	Mixte						278
CDN-EG-2022-05B	-	21-CDN-PTI-049-EG1	**Coolbrook, avenue**	Isabella, avenue	Dupuis, avenue	Mixte						352
CDN-EG-2022-30	-	21-CDN-PTI-050-EG1	**Earnscliffe, avenue**	Queen-Mary, chemin	Isabella, avenue	Mixte						269
CDN-EG-2022-31	-	21-CDN-PTI-051-EG1	**Lajoie, avenue**	Lajoie, avenue	Deacon, chemin	Mixte	11	122				
CDN-EG-2022-32	-	21-CDN-PTI-063-EG1	**Kent, avenue de**	Légaré, rue	Lavoie, rue	Mixte						266
CDN-EG-2022-33AB	-	21-CDN-PTI-068-EG1	**Van Horne, avenue**	Hudson, chemin	Decelles, avenue	Mixte						312
CDN-EG-2022-34AB	-	21-CDN-PTI-069-EG1	**Courtrai, avenue de**	Côte-des-Neiges, chemin de l	Légaré, rue	Mixte						336
CDN-EG-2022-35	-	21-CDN-PTI-070-EG1	**Avonmore, avenue**	Clanranald, avenue	Clanranald, avenue	Mixte	70					
CDN-EG-2022-37ABCD	-	21-CDN-PTI-072-EG1	**Lacombe, avenue**	Côte-des-Neiges, chemin de l	Légaré, rue	Mixte						267
CDN-EG-2022-37ABCD	-	21-CDN-PTI-073-EG1	**Lacombe, avenue**	Decelles, avenue	Côte-des-Neiges, chemin de la	Mixte						211
CDN-EG-2022-37ABCD	-	21-CDN-PTI-074-EG1	**Lacombe, avenue**	McKenna, rue	Decelles, avenue	Mixte						263
CDN-EG-2022-38	-	21-CDN-PTI-075-EG1	**Lavoie, rue**	Dupuis, avenue	Côte-Sainte-Catherine, chemin de la	Mixte						93
CDN-EG-2022-39	-	21-CDN-PTI-076-EG1	**Lavoie, rue**	Linton, avenue	Van Horne, avenue	Mixte			78			
CDN-EG-2022-40ABC	-	21-CDN-PTI-077-EG1	**Jean-Talon Ouest, rue**	Décarie, boulevard	Victoria, avenue	Mixte					643	
CDN-EG-2022-41	-	21-CDN-PTI-078-EG1	**Victoria, avenue**	Victoria, avenue	Jean-Talon Ouest, rue	Mixte			40	17		
						Total :	599	434	436	17	643	9458
						Total des conduites à réhabiliter :	**11587**					

Montréal

SOUMISSION 469533 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

<table>
<tr><th colspan="2">Secteur</th><th>Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal</th></tr>
<tr><td><u>Arrondissement</u></td><td><u>Rues</u></td><td rowspan="2">Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.

Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSI-M), les concepts sont résumés ci-bas.</td></tr>
<tr><td>Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce</td><td>Avenue Beaconsfield, avenue Harvard, avenue Belmore, avenue Coolbrooke, avenue Trenton, avenue Brodeur, avenue Melrose, avenue Westbury, avenue McLynn, rue Saint-Jacques, avenue Miller, rue de Terrebonne, avenue Lucy, avenue d'Oxford, avenue Patricia, avenue Rosedale, avenue d'Oxford, avenue Marcil, avenue Beaconsfield, avenue Hingston, avenue Hingston, rue de Namur, avenue Decelles, Grand Boulevard, rue Belfield, avenue Dupuis, avenue Earnscliffe, avenue Lajoie, avenue de Kent, avenue Van Horne, avenue de Courtrai, avenue Avonmore, avenue Lacombe, rue Lavoie, rue Lavoie, rue Jean-Talon Ouest et avenue Victoria</td></tr>
<tr><td colspan="2">CDN-EG-2022-12
Rue Saint-Jacques
Du Grand boulevard à l'avenue Hingston</td><td>Occupation : Selon les phases des travaux sur la rue Saint-Jacques : Fermeture complète de la direction est et maintien d'une voie en direction ouest. Fermeture complète. Maintien d'une voie de circulation par direction.
Horaire de travail :
Travaux de chemisage : Samedi et dimanche 24h/24h. Travaux d'excavation : Samedi et dimanche 10h-18h.
Autres travaux : samedi et dimanche 10h-18h.Travaux de nuit: vendredi au samedi : 20h-8h et samedi au dimanche : 21h-9h.</td></tr>
<tr><td colspan="2">CDN-EG-2022-33AB
Avenue Van Horne
Du chemin Hudson à l'avenue Decelle</td><td>Occupation : Maintien d'une voie de circulation par direction sur l'avenue Van Horne. Fermeture complète du chemin Hudson.
Horaire de travail :
Travaux de chemisage : samedi et dimanche : 24h/24h.
Autres travaux : lundi au vendredi : 9h30-15h30 et samedi au dimanche : 10h-18h</td></tr>
<tr><td colspan="2">CDN-EG-2022-40
Rue Jean-Talon
Du boulevard Décarie à l'avenue Victoria</td><td>Occupation : Maintien d'une voie de circulation par direction sur le boulevard Jean-Talon Ouest. Entrave d'accotement de courte durée avec AIVF sur l'autoroute Décarie en direction nord. Maintien d'une voie de circulation sur le boulevard Décarie direction nord en aval de la sortie 69. Maintien d'une voie de circulation en direction nord sur l'avenue Victoria.
Horaire de travail :
Travaux de chemisage : samedi et dimanche : 24h/24h.
Autres travaux : lundi au vendredi : 9h30-15h30 et samedi au dimanche : 10h-18h.
Boulevard Décarie travaux de nuit seulement : vendredi à samedi : 20h-8h et samedi à dimanche : 21h-9h.</td></tr>
</table>

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
CDN-EG-2022-41 **Avenue Victoria** De la rue Jean-Talon Ouest à l'avenue Victoria	**Occupation :** Maintenir les accès aux dessertes sur l'avenue Victoria côté Ouest et Est. Fermeture de la voie de gauche dans les deux directions du boulevard Jean-Talon. **Horaire de travail :** **Travaux de chemisage** : Samedi et dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : lundi au vendredi : 9h30-15h30 samedi et dimanche : 10h-18h.
Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues	- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. - L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 469533

Date de publication : 1/17/2022
Date d'ouverture : 2/17/2022

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	CGI ENVIRONNEMENT INC.
2	CLEAN WATER WORKS INC.
3	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
4	MACOGEP INC.
5	SERVICES INFRASPEC INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227231006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 10 052 959,01 $ (contrat: 8 992 260,46 $, contingences: 899 226,05 $, incidences: 161 472,50 $), taxes incluses - Appel d'offres public 469533 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1227231006_DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mahamadou TIRERA
Agent comptable - analyste

Tél : (514) 872-8464

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-22

Francis PLOUFFE
Agent(e) de gestion des ressources financieres
Tél : (514) 280-6614
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.031

2022/04/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.032

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1227231015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 272 550,00 $, taxes incluses, pour augmenter le budget des contingences de 2 172 550,00 $, taxes incluses, et le budget d'incidences de 100 000,00 $, taxes incluses pour compléter les travaux de réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown (Lot #6A) dans le cadre du contrat #441610 accordé à Les Entreprises Michaudville inc., (CG19 0314), majorant ainsi le montant total de l'enveloppe budgétaire de 26 163 542,77 $ à 28 436 092,77 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 2 172 550.00 $, taxes incluses, pour assurer la fin des travaux de réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown Lot #6A dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Michaudville inc. (CG19 0314), majorant ainsi le montant total du contrat de de 23 848 374.65 $ à 26 020 924.65 $, taxes incluses ;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 100 000.00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-04-01 15:22

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227231015**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 272 550,00 $, taxes incluses, pour augmenter le budget des contingences de 2 172 550,00 $, taxes incluses, et le budget d'incidences de 100 000,00 $, taxes incluses pour compléter les travaux de réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown (Lot #6A) dans le cadre du contrat #441610 accordé à Les Entreprises Michaudville inc., (CG19 0314), majorant ainsi le montant total de l'enveloppe budgétaire de 26 163 542,77 $ à 28 436 092,77 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville de Montréal a adopté le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown afin d'améliorer la qualité de l'espace public dans ce secteur en requalification. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en tant qu'unité requérante, est mandaté afin de coordonner la mise en œuvre de certaines des interventions identifiées pour concrétiser la vision de développement du secteur. À cet effet, la rue William, entre les rues Dalhousie et de la Montagne, a été identifiée pour être réaménagée.

Dans le cadre de la requalification du secteur Griffintown, la Ville a opté pour l'installation d'un réseau d'égouts séparatifs. Suite à l'analyse de la Direction des réseaux d'eau (DRE), il a été jugé nécessaire de remplacer les réseaux secondaires et le collecteur William (actif de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU)). La conduite d'alimentation principale d'aqueduc de la Direction de l'eau potable (DEP) doit être également remplacée. Le contrat de construction de cette rue a été octroyé à l'entrepreneur Michaudville en juin 2019 suite à l'appel d'offres numéro 441610, décrit au dossier décisionnel 1197231047.
Les travaux ont, par la suite, été reportés au printemps/été 2020 en raison de plusieurs chantiers publics et privés en cours. Ces projets étant limitrophes aux premières phases du projet, empêchaient le début des travaux. Pendant ce temps, la DEEU avait débuté l'analyse de faisabilité du deuxième bassin de rétention de 15 000 mètres cubes prévu dans

Griffintown sur l'îlot Saint-Thomas soit à l'intersection des rues William et Séminaire. Plusieurs contraintes majeures de réalisation ont été identifiées lors de cette analyse réduisant l'ampleur du projet à 4000 mètres cubes seulement. La réduction du volume requis pour le réservoir ainsi que le report de la reconstruction du collecteur William ont donc offert à la DEEU l'opportunité d'évaluer l'agrandissement du collecteur William en remplacement de la construction d'un nouveau bassin de rétention. L'agrandissement du collecteur William étant une solution permettant de répondre aux objectifs de la protection hydraulique tout en permettant une économie substantielle de plusieurs millions de dollars, il s'agit de la solution la plus avantageuse pour la Ville de Montréal, non seulement économiquement mais également par la réduction des impacts d'un nouveau chantier de construction dans le secteur. Une dépense additionnelle a donc été autorisée en juin 2020 pour procéder à ce changement tel que décrit au dossier décisionnel 1207231033.

En juin 2020, une demande a été reçue de la part de NouvLR : la société responsable de l'ingénierie et de la construction du système de transport léger sur rail du Réseau express métropolitain (Projet REM) afin de retirer une section du projet en vue de libérer l'espace pour l'accès à leur site de logistique. Une analyse de faisabilité technique pour assurer la viabilité à moyen terme de la proposition a été faite par le consultant FNX-Innov. Suite à l'acceptation de la modification, une nouvelle directive de changement a été émise à l'entrepreneur pour faire les travaux qui incluait le déplacement de la station de pompage prévu lors de la première directive d'élargissement du collecteur. Il faut noter que dans la première directive et à la présentation du dossier décisionnel 1207231033, cette station de pompage, requise suite à la demande du REM, était prévue avec une réserve par rapport au prix, mais a été sous évaluée en terme de valeur et de délais.Les travaux de la station de pompage ont débuté en août 2020 afin de libérer l'intersection William/Peel le plus tôt pour ne pas impacter le calendrier des travaux du chantier Peel, et limiter la durée de fermeture de cette rue. L'émission de la directive finale pour la station de pompage (mécanique interne, électricité, contrôle et télémétrie), suite à plusieurs échanges, s'est faite en début 2021. Par conséquence, une analyse de la proposition de l'entrepreneur et entente de principe ont fait suite en juin 2021. La Direction des infrastructures évalue et documente les dépenses liées à la demande de NouvLR (REM) dans le cadre de ce projet.

Compte tenu de la situation, le montant des contingences déjà alloué dans le cadre du contrat # 441610 sera insuffisant pour l'exécution des travaux contractuels à venir et pour les travaux supplémentaires encourus et à venir, expliquant cette demande de majoration du budget.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0192 - Le 24 mars 2022 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface ainsi que la reconstruction des réseaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), dans la rue Ottawa, entre les rues du Séminaire et Peel - Secteur Griffintown - Dépense totale de 16 492 469,47 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 337602 (4 soum.) / Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour une somme maximale de 189 723,35 $, taxes et contingences incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente (1217231087);
CG20 0312- Le 18 juin 2020 - D'autoriser une dépense additionnelle de 3 768 869.25 $, taxes incluses, augmenter le budget des contingences de 3 390 180.25 $, taxes incluses, afin de faire l'agrandissement de la conduite d'égout du collecteur William dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown (Lot #6A) au contrat #441610 accordé à Les Entreprises Michaudville inc., CG19 0314, majorant ainsi le montant total du contrat de 20 458 194.40 $ à 23 848 374.65 $, taxes incluses et augmenter le budget des incidences de 378 689.00 $, taxes incluses, incluant un montant maximal de 116 377,89 $, taxes incluses, afin d'accorder un contrat gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour des travaux de déplacement de conduite de gaz

existante.(1207231033):

CM20 0635 - Le 17 juin 2020 - Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour des travaux d'aménagement de surface de la rue Rioux et des travaux sur le réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) - Secteur Griffintown - Dépense totale de 3 043 988,99 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 433311 - 4 soumissionnaires conformes.(1207231035);

CG19 0319 - Le 20 juin 2019 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réfection des infrastructures dans la rue William, entre les rues Canning et Guy et dans la rue Canning, entre les rues Notre-Dame et William - Griffintown Lot #5A - Dépense totale de 13 794 002,89 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 423910 - 2 soumissionnaires conformes. (1197231044);

CG19 0314 - Le 20 juin 2019 - Accorder un contrat à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de Réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown Lot#6A- Dépense totale de 22 394 673.52 $ (contrat:18 180 000.00 $, contingences : 2 278 194.40 $ et incidences : 1 936 479.12 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441610 - 2 soumissionnaires conformes. (1197231047);

CM19 0716 - Le 17 juin 2019 - Accorder un contrat à Aménagement Côté Jardin inc. pour des travaux de voirie, d'aménagement paysager et d'éclairage dans la rue Basin, de la rue des Seigneurs à la rue William - Griffintown Lot 2A - Dépense totale de 1 458 942,21 $ taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 433320 - 3 soumissionnaires conformes. (1197231058);

SMCE1198074018, 13 mars 2019 - Mandat exécution : mise en œuvre du PPU Griffintown (dossier 1198074018).

CM18 1145 - Le 18 septembre 2018 - Accorder un contrat à la compagnie Aménagement Côté Jardin inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et d'aménagement de surface des rues du Shannon et Murray - Griffintown Lot-2. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 9 059 013,33 $ (contrat:7 527 356,91 $, contingences : 881 925,91 $ et incidences : 649 730,51 $), taxes incluses. Appel d'offres public 331801 - 1 soumissionnaire conforme (1188081001);

CM18 0796 - Le 19 juin 2018 - Accorder un contrat à la compagnie Les terrassements Multi-Paysages inc., pour des travaux d'aménagement de surface de l'espace public de la rue du Séminaire - Griffintown Lot-1A. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 766 743.92 $ (contrat: 672 743,92 $ et incidences : 94 000,00$), taxes incluses. Appel d'offres public 400310 - 5 soumissionnaires conformes (1187669005);

CM18 0824 - Le 19 juin 2018 - Accorder un contrat à la compagnie Les entreprises Michaudville inc., pour des travaux de réfection des infrastructures sur les rues Murray, Basin et Rioux - Griffintown Lot-4A. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 6 966 790,00 $ (contrat:6 473 790,00 $ et incidences : 493 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 433310 - 3 soumissionnaires conformes (1187669004);

CG18 0106 - Le 22 février 2018 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour des travaux de construction d'un collecteur sanitaire sous la rue Ottawa, entre les rues du Séminaire et Dalhousie - Griffintown Lot-3B, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 9 327 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 337702 (2 soumissionnaires conformes) (1187669003);

CG17 0352 - Le 24 août 2017 - Accorder un contrat à Les entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface de la rue Ottawa,

entre les rues Guy et du Séminaire - Griffintown Lot-3A, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 7 831 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 337601 (4 soumissionnaires conformes);

CG16 0480 - Le 25 août 2016 - Accorder un contrat au Groupe T.N.T. inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface des rues Olier, du Séminaire et Young - Griffintown Lot-1, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 5 510 677,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 331701 - 9 soumissionnaires (1163493001);

CM13 0478 - 27 mai 2013 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM (1134543001);

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à majorer le budget de contingences d'un montant maximal de 2 172 550,00$, taxes incluses, passant de 5 668 374.65 $ à 7 840 924.65 $ afin d'assurer la fin des travaux du contrat # 441610.
Les travaux restants au contrat sont les suivants :

-Reconstruction de l'égout collecteur entre les rues Éléanor et de la Montagne;
-Reconstruction de l'aqueduc principal entre les rues Murray et de la Montagne;
-Reconstruction de l'aqueduc secondaire entre les rues Éléanor et de la Montagne;
-Installation de la mécanique de pompage de la station de pompage ;
-Reconstruction des massifs de la CSEM;
-Compléter le pavage et les trottoirs entre les rues Peel et de la Montagne;
-Installations des feux de circulation à l'intersection des rues William et de la Montagne;
-Marquage et signalisation entre les rues Peel et de la Montagne;

Le présent dossier vise également à majorer le budget d'incidences d'un montant maximal de 100 000,00$, taxes incluses, passant de 2 315 168.12 $ à 2 415 168.12 $, taxes incluses.

Les incidences supplémentaires seront principalement utilisées pour le contrôle environnemental et pour le contrôle des matériaux d'ici la fin du projet.

Durée restante des travaux : +/- 4 mois de fermeture complète dans l'intersection de la Montagne dans le présent contrat

Le délai contractuel initial de 185 jours calendrier est augmenté de 262 jours en incluant la première directive et les divers imprévus et de 150 jours pour la station de pompage pour un total de 597 jours calendriers. Le degré d'avancement des travaux est d'actuellement de +/- 78 %. Les travaux devraient se terminer vers juillet 2022.

Aucune autre majoration ne devrait être requise en lien avec le présent dossier.

JUSTIFICATION

Étant donné l'évolution du projet et l'accumulation de plusieurs dépenses contingentes dues à des imprévus de chantier et liée à la demande de NouvLR pour le REM, une analyse de risque et de projection du budget d'ici la fin du contrat a été faite. L'analyse des sommes engagées et à venir ne permettent pas de conclure que des sommes résiduelles suffisantes seront disponibles à la fin du contrat. De plus, le solde résiduel de l'enveloppe des travaux actuels sera nécessaire pour compléter le contrat. L'analyse se base sur ce qui est connu,

les travaux contingents en cours et ceux non réglés ainsi que sur les imputations des derniers mois en dépenses contingentes par rapport aux imprévus.
Nous appréhendons également un risque plus élevé d'imprévus dans l'intersection de la rue de la Montagne étant donné plusieurs anciennes infrastructures abandonnées ainsi que la proximité de réservoirs d'une ancienne station service (présence de sols contaminés).

Il faut noter également que dans la première directive et à la présentation du dossier décisionnel de majoration du contrat #441610 (1207231033 - CG20 0312), le déplacement de la station de pompage était prévu avec une réserve par rapport au prix, lequel a été sous évalué en termes de valeur et de délais, notamment dû à la modification de son emplacement suite à la demande du REM.

Pour les incidences, étant donné le délai contractuel augmenté, nous aurons besoin de sommes supplémentaires pour les volets de contrôle environnemental et contrôle des matériaux.

Lors de l'autorisation de la majoration de contrat par les instances en 2020, il y a eu une augmentation du budget initial de contingence de 12,54% (2 278 194,40$, taxes incluses) à 31,18% (5 668 374,65$ taxes incluses). Cette nouvelle majoration du budget de contingence représenterait 43.13**%** (7 840 924,65$, taxes incluses) par rapport au contrat initialement accordé.

L'option d'annulation du présent contrat n'est pas envisageable considérant l'avancement actuel des travaux à +/- 78% et l'urgence d’assurer la sécurité des conduites afin d'éviter les bris et les refoulements chez les riverains.

Cette modification des travaux déjà prévus au contrat n'en change pas la nature et s'avère un accessoire nécessaire à celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle demandée du contrat #441610 est de 2 272 550,00$ (Majoration des contingences de 2 172 550,00$ et des incidences de 100 000,00$) taxes incluses. L'enveloppe des contingences du contrat passe de 5 668 374.65 $, taxes incluses, soit 31.18 % du coût des travaux assumés par la Ville à 7 840 924.65 $, soit 43.13 % du coût initial du contrat.

En plus, une majoration du budget d'incidences de 100 000,00$, taxes incluses est prévu pour un total de 2 415 168.12$, taxes incluses.

Cette dépense additionnelle de 2 272 550.00$, prévue au PTI de la Direction de l'épuration des eaux usées et entièrement assumée par l'agglomération, représente un coût net de 2 075 141.06 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, laquelle est financée par le règlement d'emprunt RCG 19-028.

Programme	2022	Total
RCG 19-028	2 075 141.06$	2 075 141.06$

L'analyse budgétaire se retrouve en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité

universelle.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la majoration du contrat #441610 est refusée, la Direction des infrastructures doit résilier le présent contrat et relancer un autre processus d'appel d'offres pour réaliser le projet, impliquant :
-Entrave majeure additionnelle (fermeture complète) d'environ 4 mois de l'intersection de la Montagne pour la réalisation des travaux dans le cadre d'un prochain contrat,

- Impacts sur la circulation et l'accessibilité pour les services d'urgence, riverains et commerçants du quartier.

- Frais directs et indirects de l'annulation du contrat :

  - Coût des travaux temporaires pour nous permettre de clore le contrat et rétablir la mobilité dans le secteur;
  - Dédommagement de l'entrepreneur ou achat des éléments préfabriqués car plusieurs structures et conduites sont déjà fabriquées ou en fabrication;
  - L'entreposage des matériaux à prévoir jusqu'au prochain contrat;
  - Effort et coût pour la reprise de la conception et le lancement d'un nouvel appel d'offres;
  - Délais supplémentaires avant la reprise du nouveau contrat.

- Augmentation probable des coûts des matériaux, de la main d'œuvre, du carburant dans le nouvel appel d'offres dû à l'inflation des dernières années et à l'incertitude au niveau international lié à la guerre en Ukraine.

- Également, certains projets déjà planifiés dans le secteur risquent de voir leur échéancier décalé et par ce fait occasionner d'autres imprévus lors de la réalisation de ces projets.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID 19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est présentement en cours afin d'informer les citoyens des délais supplémentaires et des dates de fins visées selon l'avancement du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début initialement prévu des travaux : juillet 2019
Fin initialement prévue des travaux : juillet 2020
Poursuite des travaux : août 2021

Majoration du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Fin des travaux : juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

---

Parties prenantes

André LEMIEUX, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémi BRABANT-BLAQUIÈRE
Ingénieur - Grands projets

Tél : 514-436-3291
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-24

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Chef de division
Tél : 514 872-0407
Approuvé le : 2022-04-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2022-04-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1227231015
Unité administrative responsable : SIRR , Direction des infrastructures , Division Grands Projets
Projet : 441610 – Réfection des infrastructures sur la rue William - Griffintown

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable;** • Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais **des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins**; • Priorité 20 : Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** -Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services par la mise en place d'un plan de gestion des actifs. -Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires et principaux de distribution d'eau et d'égoûts pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Augmentation de la valeur du contrat # 441610 - Travaux de réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown Lot#6A- Dépense totale de 26 163 542,77 $ (contrat:18 180 000.00 $, contingences : 5 668 374,65 $ et incidences : 2 315 168,12 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441610 CG19 0985: 20 Juin 2019 (GDD:1197231047) et dépense additionnelle 18 juin 2020: CG20 0312(GDD1207231033)

GDD # 1227231015

Taxes incluses

	CONTRAT: Les Entreprises Michaudville inc.		Incidences	GRAND TOTAL
	Travaux	Contingences		
Enveloppes budgétaires autorisées (GDD 1197231047)	**18,180,000.00 $**	**2,278,194.40 $**	**1,936,479.12 $**	**22,394,673.52 $**
Enveloppes budgétaires supplémentaires autorisées (GDD 1207231033)		3,390,180.25 $	378,689.00 $	**26,163,542.77 $**
Travaux payés à ce jour (Montant cumulatif décompte #1 à 15)	8,722,257.45 $	4,231,387.32 $		**12,953,644.76 $**
Travaux engagés à ce jour	1,899,831.17 $	697,644.96 $		**2,597,476.13 $**
Incidences payées et engagés			1,300,000.00 $	**1,300,000.00 $**
Total (payé+engagé+imprevus) Ville	**10,622,088.62 $**	**4,929,032.28 $**	**1,300,000.00 $**	**16,851,120.89 $**
Montant disponible pour les travaux et incidences :	**7,557,911.38 $**	**739,342.37 $**	**1,015,168.12 $**	**9,312,421.88 $**
Montants travaux à venir anticipés incluant :	7,557,911.38 $		1,015,168.12 $	**8,573,079.50 $**
Égoût collecteur combiné entre les rues Éléanor et de la Montagne				
Aqueduc principal entre les rues Murray et de la Montagne				
Aqueduc secondaire entre les rues Éléanor et de la montagne				
Massifs de la CSEM entre Murray et de la Montagne				
Feux de circulation à l'intersection de la Montagne				
Marquage et signalisation entre les rues Peel et de la Montagne				
Montants contingents à venir anticipés incluant :		739,342.37 $		**739,342.37 $**
Travaux reliés à la station de pompage				
Travaux reliés aux conditions d'hiver				
Dépassement de quantités				
Imprévus				
Montant additionnel pour assurer la fermeture du contrat (Incluant contingences pour dépassement de quantités, présence de sols contaminés, travaux supplémentaires anticipés et risques d'imprévus)		2,172,550.00 $		**2,172,550.00 $**
Incidences à venir sur les travaux imprévus (travaux contrôle environnementale et Laboratoire, gestion des impacts)			100,000.00 $	**100,000.00 $**
Total estimé des travaux et incidences	**18,180,000.00 $**	**7,840,924.65 $**	**2,415,168.12 $**	
Surplus budgétaire pour assurer la fin du contrat le contrat	**- $**	**(2,172,550.00) $**	**(100,000.00) $**	**(2,272,550.00) $**
Augmentation de la dépense à faire autoriser				**2,272,550.00 $**

	GDD1227231015			
	Avant majoration	Majoration	Après majoration	% d'augmentation du contrat
Travaux	18,180,000.00 $	- $	18,180,000.00 $	
Contingences	5,668,374.65 $	2,172,550.00 $	7,840,924.65 $	
Total	**23,848,374.65 $**	**2,172,550.00 $**	**26,020,924.65 $**	**27.19%**
Pourcentage des contingences sur le coût initial des travaux du contrat	***31.18%***		***43.13%***	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227231015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 272 550,00 $, taxes incluses, pour augmenter le budget des contingences de 2 172 550,00 $, taxes incluses, et le budget d'incidences de 100 000,00 $, taxes incluses pour compléter les travaux de réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown (Lot #6A) dans le cadre du contrat #441610 accordé à Les Entreprises Michaudville inc., (CG19 0314), majorant ainsi le montant total de l'enveloppe budgétaire de 26 163 542,77 $ à 28 436 092,77 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1227231015_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-30

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : (514) 280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.033

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1228848013

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 2 027 837,53 $, taxes incluses (contrat : 1 689 864,61 $; contingences : 337 972,92 $) - Appel d'offres public 475918 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Laurin, Laurin (1991) Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse, à 5 intersections de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 027 837,53 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 475918;

2. d'autoriser une dépense de 337 972,92 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Laurin, Laurin (1991) Inc.;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-04-01 13:08

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228848013**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 2 027 837,53 $, taxes incluses (contrat : 1 689 864,61 $; contingences : 337 972,92 $) - Appel d'offres public 475918 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les besoins en lien avec les feux de circulation sont en perpétuelle évolution. La Ville doit constamment mettre à jour ses infrastructures de feux de circulation afin de maintenir la pérennité des équipements installés et d'assurer un niveau optimal dans la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité que du développement durable. Il est important de souligner que les interventions prévues au présent contrat, impliquent l'ajout systématique de têtes de feux pour piétons afin d'assurer des déplacements actifs sécuritaires, tel que prévu au Guide de conception des feux pour piétons de la Ville de Montréal. Ce contrat répond également aux besoins de maintien d'actifs des équipements de feux de circulation, ainsi que de leurs infrastructures. C'est pour cette raison que l'intervention comprend une portion importante de travaux civils.

Les interventions aux feux de circulation ont pour objectifs de :

- Encourager le transport actif par l'implantation de feux pour les piétons, pour les personnes vulnérables et pour les cyclistes;
- Soutenir les efforts déployés en sécurité routière dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» par la modification de la signalisation lumineuse;
- Modifier les feux de circulation dans le cadre de réaménagements de rues effectués par la Ville;
- Favoriser un transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesures préférentielles aux feux de circulation pour les bus;
- Prévenir la désuétude des équipements de feux de circulation;
- Diminuer les impacts négatifs de la congestion routière dans une perspective de développement durable.

Dans le but d'effectuer la mise à niveau des feux de circulation, la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) au Service des infrastructures du réseau routier

(SIRR) a procédé à l'appel d'offres 475918. Cet appel d'offres a été publié pendant une période de 23 jours de calendrier, soit du 14 février au 10 mars 2022, sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le Journal de Montréal. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours de calendrier, soit jusqu'au 8 juillet 2022.

Aucun addenda en lien avec cet appel d'offres n'a été publié.

Finalement, le programme de maintien et amélioration de l'actif de feux de circulation est considéré comme un programme d'envergure récurrent, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0941 - 23 août 2021 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse dans cinq intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 21 semaines - Dépense totale de 1 440 000,01 $, taxes et contingences incluses- Appel d'offres public 466649 (2 soum.).

CM21 0737 - 15 juin 2021 - Accorder un contrat à Bruneau électrique inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à neuf intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 17 semaines - Dépense totale de 1 575 861,40 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 466648 (2 soum.).

CM21 0731 - 15 juin 2021 - Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) ltée pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à quatre intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 17 semaines - Dépense totale de 1 342 302,70 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 466647 (4 soum.).

CM21 0555 -18 mai 2021 - Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) ltée pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse dans quatre intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 17 semaines - Dépense totale de 1 720 361,36 $, taxes et contingences incluses- Appel d'offres public 466645 (3 soum.).

CM19 0359 - 14 mai 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 312 500 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

En vue d'améliorer la sécurité des usagers à 5 intersections (voir liste en pièce jointe), le présent contrat de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse comprend, là où requis, des modifications telles que :

- L'implantation du guide piéton (avancement de 31%);
- La mise à niveau de l'ensemble du mobilier et des équipements de feux de circulation;
- La modification de la géométrie par, entre autres, l'ajout de saillies, de descentes de trottoirs avec plaques podotactiles;
- Le remplacement des bases de béton soutenant le fût de feux de circulation ainsi que la construction ou la reconstruction de conduits souterrains reliant ceux-ci;
- La reconstruction de puits d'accès.

Notons que des contingences de l'ordre de 20 % ont été ajoutées à ce contrat.

JUSTIFICATION

Sur un total de 5 preneurs du cahier de charges, 4 firmes ont déposé une soumission conforme, soit dans une proportion de 80 %. Un preneur du cahier de charges s'est désisté sans donner de raison. La liste des preneurs du cahier de charges et le tableau des résultats de l'appel d'offres sont fournis en pièces jointes.

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences de 20 % (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Laurin, Laurin (1991) Inc.	1 689 864,61 $	337 972,92 $	2 027 837,53$
Pierre Brossard (1981) Ltée	1 693 000,28 $	338 600,06 $	2 031 600,34 $
Bruneau électrique Inc.	1 949 998,48 $	389 999,70 $	2 339 998,18 $
Construction N.R.C. INC	2 285 233,76 $	457 046,75 $	2 742 280,51 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 553 214,45 $	310 642,89 $	1 863 857,34 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			163 980,19 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			8,8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			3 762,81 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			0,2 %

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne par la Division exploitation, innovation et gestion des déplacements (DEIGD).

L'écart entre l'adjudicataire et l'estimation de contrôle est de 8,8 %. Cet écart est tout à fait acceptable dans le contexte actuel de fluctuation de prix des câbles ainsi que la rareté de main-d'oeuvre. Il est à noter que les prix de l'estimation de contrôle incluent la correction de prix du marché en ce datant des prix de référence de janvier 2022.

L'écart de 0,2% entre la 2e plus basse et la plus basse soumission conforme est acceptable.

Lors de l'analyse des soumissions par la DGPEC, les prix de soumission et l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. L'adjudicataire recommandé possède une autorisation de l'AMP valide et renouvelée le 27 octobre 2020 et qui viendra à échéance le 26 octobre 2023 (voir pièce jointe).

Pour les 2 plus basses soumissions, les validations suivantes ont été effectuées :

- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Les soumissionnaires ont déposé une attestation valide de Revenu Québec (RQ) avec la soumission;
- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Les soumissionnaires respectent le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038);
- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Les soumissionnaires ne figurent pas sur le registre des personnes inadmissibles.

La dépense nette liée à ce contrat étant supérieure à 1 M$, l'adjudicataire devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement, conformément à l'encadrement administratif en vigueur

(Directive no C-OG-APP-D-21-001 du 16 mars 2021).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale en lien avec ce dossier est de 2 027 837,53 $ (taxes incluses), dont 1 689 864,61 $ pour le contrat et 337 972,92 $ pour les contingences. Elle sera assumée comme suit :

Un montant maximal de 1 851 685,96 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-023 Programme aménagement des rues du réseau artériel CM19 0359.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2022-2031 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Programme	2022	2023	2024	2025	TOTAL
59000 – Programme de maintien et amélioration des feux de circulation	1 852	0	0	0	1 852

Les dépenses liées à ce contrat sont sans impact sur le budget de fonctionnement.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir les détails dans la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la possibilité d'accorder ce contrat pour améliorer les feux de circulation, il serait difficile d'atteindre les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du mode de protection des piétons à 250 intersections par année et de l'approche «Vision Zéro» en sécurité routière. En effet, l'installation des feux à décompte numérique pour les piétons pourrait être retardée. Les impacts sur la sécurité et la mobilité seraient importants pour les usagers, notamment les plus vulnérables. D'autre part, un retard d'intervention sur des intersections requérant des travaux de cette envergure ne permettrait pas d'améliorer la sécurité à l'intersection.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie attribuable à la Covid-19, l'échéancier du mandat de l'adjudicataire pourrait subir des changements pour des raisons telles qu'un manque de personnel ou des restrictions imposées par la Direction régionale de la santé publique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 13 avril 2022;

- Conseil municipal : 25 avril 2022;
- Octroi du contrat : 2 mai 2022;
- Réalisation des travaux : mai 2022 à octobre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier
Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Direction générale

Lecture :

Gustavo RIBAS, 30 mars 2022
Damien LE HENANFF, 30 mars 2022
Véronique PARENTEAU, 29 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan HAMEL-NUNES
Chef de section

Tél : 514.872.5465
Télécop. : 514 872.9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-28

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
Directrice de service par intérim

Tél :	514 868-3871	**Tél :**	514-501-8756
Approuvé le :	2022-03-31	**Approuvé le :**	2022-04-01

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)

Identification

No de l'appel d'offres : 475918 — No du GDD : 1228848013

Titre de l'appel d'offres : SP-2022-08 Travaux civils-électriques de signalisation lumineuse (5 projets)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 14 - 2 - 2022 — Ouverture originalement prévue le : 10 - 3 - 2022

Ouverture faite le : 10 - 3 - 2022 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 0

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 80

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumission(s) rejetée(s) (nom) | Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 8 - 7 - 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total $**
LAURIN, LAURIN (1991) INC.	1 689 864,61
PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE	1 693 000,28
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	1 949 998,48
CONSTRUCTION N.R.C. INC.	2 285 233,76

Estimation	**interne**	1 553 214,45	
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		**136 650,16**	**8,8%**
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		**3 135,67**	**0,2%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	X	AMP	☐	X	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA	☐	X	Revenu Qc	☐	X	

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

GDD	1228848013

INT_NO	RUE 1	RUE 2	ARRONDISSEMENT
1758	Champlain	Dollard	LaSalle
10193	80e	Airlie	LaSalle
12635	Champlain	Raymond	LaSalle
17249	32 e Avenue	Saint-Antoine	Lachine
17652	32 e Avenue	Victoria	Lachine

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 27 octobre 2020

LAURIN, LAURIN (1991) INC.
A/S MONSIEUR GUY LAURIN
12000, RUE ARTHUR-SICARD
MIRABEL (QC) J7J 0E9

N° de décision : 2020-DAMP-1735
N° de client : 3000316694

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous SIGNALEURS DES LAURENTIDES, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LAURIN, LAURIN (1991) INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 octobre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Liste des commandes

Numéro : 475918
Numéro de référence : 1568856
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : SP-2022-08 Travaux civils-électriques de signalisation lumineuse (5 projets)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
BRUNEAU ELECTRIQUE INC. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	**Commande : (1999186)** 2022-02-15 6 h 55 **Transmission :** 2022-02-15 6 h 55	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION N.R.C. INC. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1998943)** 2022-02-14 14 h 37 **Transmission :** 2022-02-14 16 h 40	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	Madame Valérie Legault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1999677)** 2022-02-15 13 h 29 **Transmission :** 2022-02-15 13 h 29	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LAURIN, LAURIN (1991) INC. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca	Madame Sophie Laurin Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur :	**Commande : (2000614)** 2022-02-16 15 h 36 **Transmission :** 2022-02-16 15 h 36	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE 9595 Rue Ignace Brossard, QC, J4Y 2P3	Monsieur Marc Desautels Téléphone : 450 868-2197 Télécopieur :	**Commande : (2001930)** 2022-02-18 12 h 25 **Transmission :** 2022-02-18 12 h 25	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1228848013**
Unité administrative responsable : **Division exploitation, innovation et gestion des déplacements**
Projet : **Accorder un contrat à Laurin Laurin Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?.	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Accroitre et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable intégrées, abordables et accessibles (action 3)
2. Consolider un filet social fort, [...] et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (action 9)
3. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire (action 18)
4. Offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité (action 19)

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Les mesures priorisant les autobus permettent d'améliorer l'offre de transport en commun et d'augmenter le service étant donné que les déplacements sont plus faciles et plus fluides.
2. Assurer la sécurité de tous les individus, y compris les groupes les plus vulnérables et ce, sur l'ensemble du territoire équitablement. Réduire les disparités observables au niveau de la sécurité des piétons entre les différentes zones de la ville.
3. a. Favorise l'accès équitable et le droit à la mobilité de tous les individus et groupes d'individus.
   b. Favorise la sécurité et le sentiment de sécurité.

4. Assurer que le passage de tous les types d'usagers aux intersections est sécurisé par l'ajout de signaux pour piétons et augmentation des temps pour traverser.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x** **x**	 **x** **x** 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? 1. Plan climat 2020-2030 (action 11) a. Les feux de circulation font partie du développement du transport collectif et du transport actif, notamment par l'intégration de feux pour autobus ou encore l'intégration de feux pour piétons et cyclistes aux intersections. 2. Stratégie pour une ville résiliente (action 18) a. Les feux de circulation sont partie prenante des solutions de mobilité intelligente au quotidien et en urgence puisqu'ils permettent de réguler la circulation sur le terrain.	**x**		

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? Les individus les plus vulnérables qui se déplacent à pied ont souvent besoin de plus de temps et d'aménagements spécialisés pour traverser les intersections. Par la mise aux normes des feux de circulation, les déplacements des individus les plus vulnérables sont sécurisés, ce qui leur permet de maximiser leur mobilité.	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228848013

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 2 027 837,53 $, taxes incluses (contrat : 1 689 864,61 $; contingences : 337 972,92 $) - Appel d'offres public 475918 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds_1228848013.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sarra ZOUAOUI
Préposée au budget
Tél : 514 872-5597

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-31

Isabel Cristina OLIER
Préposée au budget
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.034

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1227231018

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Claude Chagnon inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans l'avenue Lincoln, de l'avenue Atwater à la rue Lambert-Closse, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 1 655 116,60 $ (contrat : 1 297 608,89 $ + contingences: 129 760,89 $ + incidences: 227 746,82 $), taxes incluses. Appel d'offres public 464810 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :
1. d'accorder à Les Entreprises Claude Chagnon inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans l'avenue Lincoln, de l'avenue Atwater à la rue Lambert-Closse, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 297 608,89 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 464810;

2. d'autoriser une dépense de 129 760,89 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 227 746,82 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale;

5. de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Claude Chagnon inc.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-04-03 15:55

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1227231018**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Claude Chagnon inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans l'avenue Lincoln, de l'avenue Atwater à la rue Lambert-Closse, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 1 655 116,60 $ (contrat : 1 297 608,89 $ + contingences: 129 760,89 $ + incidences: 227 746,82 $), taxes incluses. Appel d'offres public 464810 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.
Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leurs états de dégradation structurale, la conduite d'égout unitaire en brique (installée en 1921) ainsi que la conduite d'eau secondaire en fonte grise (installée en 1913) de l'avenue Lincoln, entre l'avenue Atwater et la rue Lambert-Closse, ont été identifiées par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement.

Également, dû à la présence de travaux de reconstruction d'infrastructures souterraines, l'arrondissement profite de l'occasion pour procéder à la reconstruction complète des trottoirs. La Direction de la mobilité du SUM financera ces travaux de surface, conséquemment aux travaux de remplacement des conduites.

Le présent dossier a été initié par la DRE pour des travaux de reconstruction d'égout et de conduites d'eau, auxquels sont intégrés des travaux de reconstruction de chaussée et de trottoirs.

La Direction des réseaux d'eau, ainsi que la Direction de la mobilité du SUM ont mandaté la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de

préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Les travaux auront lieu dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans l'avenue Lambert-Closse, entre l'avenue Atwater et la rue Lambert-Closse, consistent sans s'y limiter en :
- la reconstruction de ± 80 mètres d'égout unitaire de 450 mm de diamètre;
- la reconstruction de ± 103 mètres de conduites d'eau secondaires de 200 mm de diamètre;
- la reconstruction de la chaussée (± 930 m^2);
- la reconstruction complète des trottoirs (± 400 m^2).

Le plan des travaux de surface se trouve en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 129 760,89 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale des sols excavés, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité de ces sols.

Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences » en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.7 du cahier des clauses administratives spéciales du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,05 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de 11,9% défavorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités)	**TOTAL** (taxes incluses)

		(taxes incluses) (1)	
LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.	1 297 608,89 $	129 760,89 $	1 427 369,78 $
COJALAC INC.	1 321 127,77 $	132 112,78 $	1 453 240,55 $
TRAVAUX ROUTIER METROPOLE (9129-2201 QUEBEC INC)	1 400 876,10 $	140 087,61 $	1 540 963,71 $
LES ENTREPRISES COGENEX INC.	1 688 920,66 $	168 892,07 $	1 857 812,73 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 159 857,42 $	115 985,74 $	1 275 843,16 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			151 526,62 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			11,9%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			25 870,77 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1,81%

(1) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPÉC a procédé à l'analyse des quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable de 11.9 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

Les écarts de prix les plus importants se trouvent respectivement dans les articles suivants:

- Regards d'égout préfabriqués;
- Maintien de la mobilité et de la sécurité routière;
- Plans de localisation des infrastructures;
- Essais et contrôle sur les conduites d'égout;
- Levés terrain progressifs,
- Enrobé bitumineux, ESG-10.

En règle générale, le PBSC a soumis des prix plus élevés que ceux de l'estimation et des autres soumissionnaires pour les prix globaux et ceux ayant une très faible quantité. Par contre, dans les articles de conduites d'égout et d'eau potable, il a soumis des prix moins élevés, ce qui a fait en sorte qu'au final, son prix est demeuré le plus bas soumis.

Sur la base de l'analyse des soumissions reçues, la DGPEC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat puisque l'écart est de l'ordre de grandeur du seuil acceptable pour la Ville.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Les Entreprises Claude

Chagnon inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 1 655 116,60 $, taxes incluses, comprenant :
- un contrat avec Les Entreprises Claude Chagnon inc pour un montant de 1 297 608,89 $ taxes incluses;
- plus des contingences 129 760,89 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 227 746,82 $ taxes incluses

Cette dépense de 1 655 116,60 $ taxes incluses, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 1 511 776,39 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

La répartition du coût net de ristournes sera assumée comme suit :

Portion Service de l'eau - Direction des réseaux d'eau

Un montant maximal de 1 310 706,45 $ net de ristourne lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale sera assumé par la ville centrale pour les travaux sur les conduites d'eau et d'égout, lequel est financé par le règlement d'emprunt 21-011 – « Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout CM21 0194 ». Cette dépense est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et la contribution du Québec), ne laissant ainsi aucune charge aux contribuables.

Portion Service urbanisme et mobilité

Un montant maximal de 201 069,94 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-012 – « Travaux aménagement rues sur réseau local VDM CM 19 0227 ».
Le programme « 55863 - Programme d'aménagement des rues Local » - est subventionné à 100% par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), ce qui implique que le coût net imputé au service de l'urbanisme et de la mobilité est de 0$.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences ainsi que le budget requis est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 30 mai 2022, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
Aussi, dans le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire les vieilles conduites d'eau et d'égout en urgence suite à des bris, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants.

De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : juin 2022
Fin des travaux : septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mahamadou TIRERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manli Joëlle CHEN, Service de l'eau

Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marc LABELLE, Ville-Marie
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 15 mars 2022
Damien LE HENANFF, 15 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvon GAUTHIER
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-9731
Télécop. : 514-872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-14

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Chef de division
Tél : 514 872-0407
Approuvé le : 2022-04-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2022-04-01

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 464810 — No du GDD : 1227231018

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans l'avenue Lincoln, de l'avenue Atwater à la rue Lambert-Closse, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 / 2 / 2022 — Ouverture originalement prévue le : 1 / 3 / 2022

Ouverture faite le : 1 / 3 / 2022 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
16 / 2 / 2022	Au devis DTSI-O, ajout d'articles concernant le soutènement renforcé des tranchées et le remblai sans retrait. Au bordereau, modification des items de conduites et de branchement d'égout modifiant le type de matériaux pour qualité eau potable.	20,000.00
18 / 2 / 2022	Au bordereau, modification de l'item puisard de rue modifiant le type de matériaux pour qualité eau potable.	2,000.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 44

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 30 / 5 / 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.	1,297,608.89
COJALAC INC.	1,321,127.77
TRAVAUX ROUTIERS METROPOLE	1,400,876.10
LES ENTREPRISES COGENEX INC.	1,688,920.66
Estimation **interne**	1,159,857.42

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : 137,751.47 — **11.9%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : 23,518.88 — **1.8%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** ☒ **X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	x	AMP	☐	x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA	☐	x	Revenu Qc	☐	x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 1,297,608.89

Montant des contingences ($) : 10.0% — 129,760.89

Montant des incidences ($) : 227,746.82

Date prévue de début des travaux : 20 / 6 / 2022 — Date prévue de fin des travaux : 17 / 9 / 2022

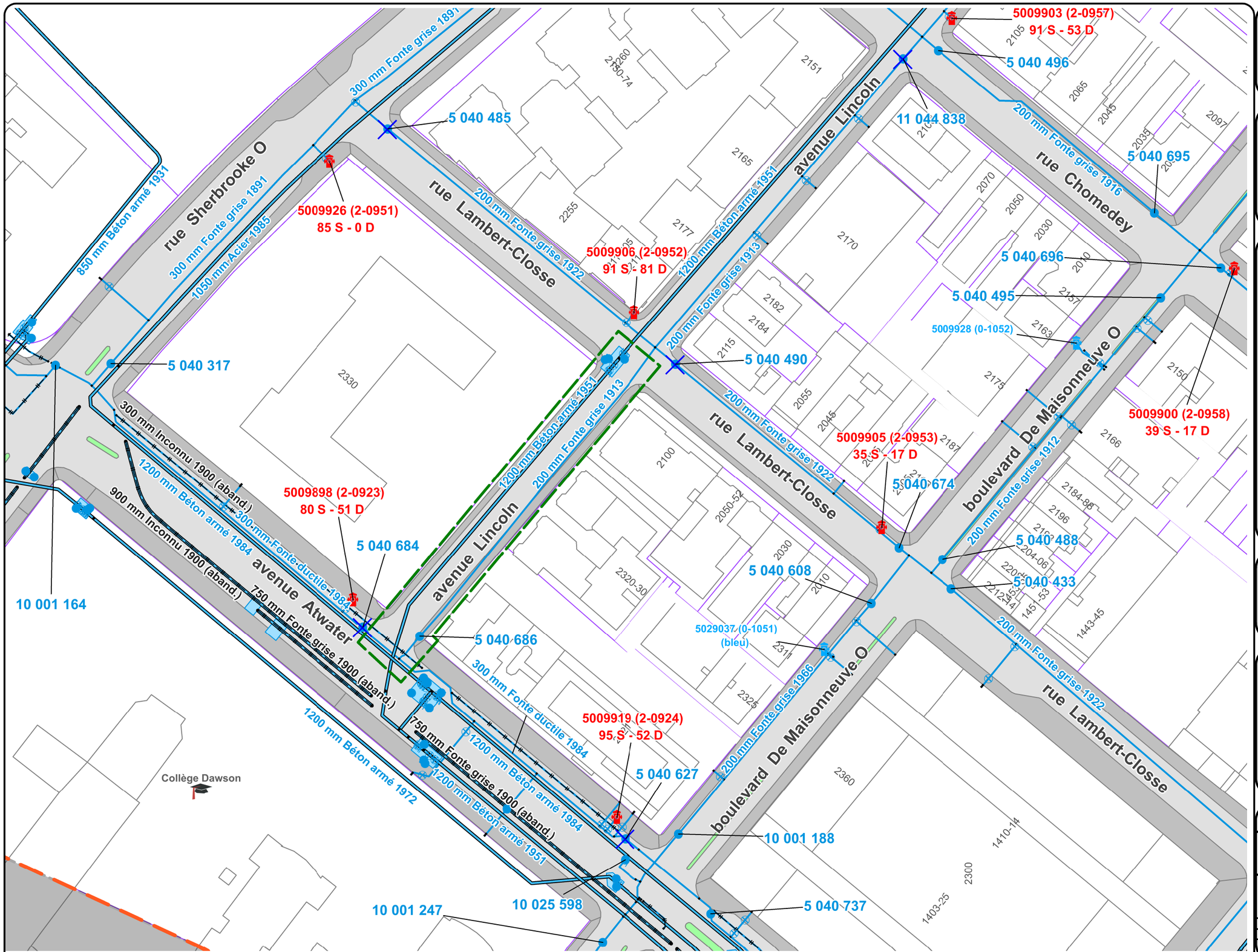

ORIENTATION

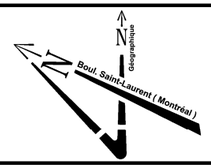

NOTE(S):

1. La localisation des infrastructures montrées au plan est approximative.
2. L'échelle du plan est valide seulement pour un format d'impression Ledger (11"x17"). Les accessoires (regards, bouches à clé de vanne, chambres de vanne, poteaux d'incendie, etc.) sont schématiques et ne sont pas à l'échelle.
3 - Les pressions statiques et dynamiques indiquées pour les poteaux d'incendie ne sont fournies qu'à titre indicatif.

LÉGENDE

Poteau d'incendie
Poteau d'incendie STM
Poteau d'incendie privé
Conduite d'eau secondaire
Conduite d'eau principale
Raccord (té, croix, réduit)
Bouche à clé de vanne
Chambre de vanne
Vannes de fermeture à vérifier par l'arrondissement (réseau secondaire)
Vannes de fermeture à vérifier par la DEP (réseau principal)
Limite cadastrale
Limite d'arrondissement
Voie ferrée
Hôpital
Station de métro
Station du REM
Ligne du métro

ÉMISSION(S)

NO.	DATE	DESCRIPTION	PRÉP. PAR:
A	2021-11-24	Émis pour information	Y.G.

INTERVENANTS:

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4

Agent technique:

C. Ngarukiyinka, ing.

Ingénieur(e):

Yvon Gauthier, ing.

ARRONDISSEMENT:

Ville-Marie

NOM DU PROJET:

Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans l'avenue Lincoln, de l'avenue Atwater à la rue Lambert-Closse

TITRE DU PLAN:

Réseau d'eau existant, poteaux d'incendie et vannes de fermeture

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

ÉCHELLE:

APPEL D'OFFRES:	N° DE PLAN:	FEUILLET:	RÉV.
464810	464810-PL-AU-01	1 de 1	

Légende Éléments existants

Eau :

- Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :

- Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir ou
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilites publiques :

- UP Bell
- UP Gaz
- UP Hydro-Québec
- UP CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :

- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments projetés

- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir ou
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- OM Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- DF.C. Début-Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.
- Début.B. / Fin.B. Début, Fin de bordures

Légende Esthétique

- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

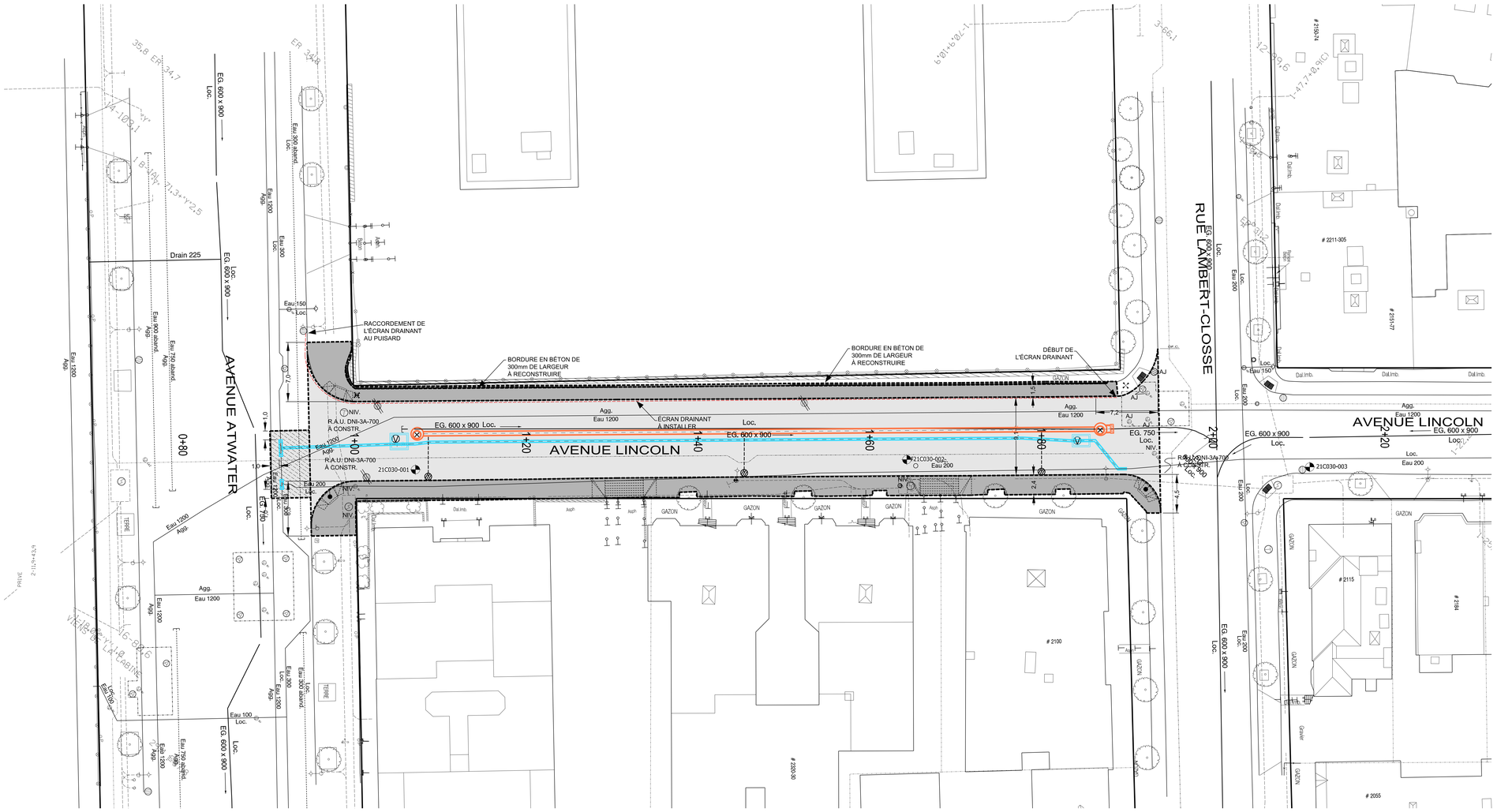

Orientation



Plan de localisation

Références

Plan d'arpentage:	XXX
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	XXX

Légende

- NS — Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Pulsard à remplacer
- +REP. — À réparer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2022 / 01 / 17	Émis pour appel-d'offres	ALAIN B.
A	2021 / 10 / 28	Émis pour commentaires (50 %)	ALAIN B.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Élaboré par:

A. PERRON,ag. tech. Pr., S. BEKOU, ag tech, (RELEVÉ TERRAIN) 2021 / 10 / 22

Patrick COLLAS, dess., Caroline CIMON dess (MISE EN PLAN) 2022 / 01 / 17

Sylvin BEKOU, ag. tech. 2021 / 10 / 27

Préparé par:
-

Sceau de l'ingénieur(e):
Alain Basuret, 114055, OUÉBEC, 2022-01-17

Original signé le:

Vérifié

Technique (s) :

RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE FLEXIBLE DANS L'AVENUE LINCOLN (PROFONDEUR DE 800 MM) :

- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 MM D'ÉPAISSEUR;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 MM D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 3B, 2, PG 64H-28 DE 60 MM D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE ÉMULSION DE BITUME AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,20 L/M²;
- COUCHE DE SURFACE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE EC-10, 3B, 2, PG 64H-28 DE 40 MM D'ÉPAISSEUR.
- LES MATÉRIAUX RECYCLÉS DEVRONT ÊTRE MIS EN PLACE EN DEUX COUCHES DE 250 MM.

RÉFECTION DE COUPE DANS L'INTERSECTION DE L'AVENUE ATWATER SELON LE DNI-3B-401:

- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 300 MM D'ÉPAISSEUR;
- DALLE DE BÉTON DE LA MÊME ÉPAISSEUR QUE LA DALLE EXISTANTE AVEC UN MINIMUM DE 200 MM D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE ÉMULSION DE BITUME AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,30 L/M²;
- COUCHE DE SURFACE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28T, JNR3,2 ≤ 0,15 KPA-1 DE 60 MM.

Projet:

Avenue Lincoln
De l'avenue Atwater à la rue Lambert-Closse

Arrondissement(s): **Ville-Marie**

Nature des travaux:

Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie

Titre du plan:

reconstruction de trottoirs, de chaussée

(De l'avenue Atwater à la rue Lambert-Closse)

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200

0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
464810	PL-VO-01	1 / 1	000	1

INFORMATIONS SUR LE PROJET

ÉTAPE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Titre du projet	Travaux d'égouts et de conduites d'eau et de voirie dans l'avenue Lincoln, de l'avenue Atwater à la rue Lambert-Closse				
GDD	**N° Référence** (#Soumission)	**Arrondissement emplacement des travaux [1]**	**Date [2]**	**Unité d'affaires Exécutant**	
1217231018	464810	Ville-Marie	2021-10-21	Infra.réseau routier-Infra	
Nom des rues ou de la Place ou du parc		**de**	**à**	**Type de rue [3]**	
rue 1	Av. Lincoln	Atwater	Lambert-Close	Locale	

ÉTAPE 2 - RESPONSABLES ET PROJETS INVESTI

Responsables	Nom	Unité d'affaires	Téléphone	Courriel
Demandeur des sous-projets	Martine Dos Santos	Infra.réseau routier-Infra		
Chargé de projet - exécutant	Yvon Gauthier	Infra.réseau routier-Infra		
Requérant 1 [4]	Hakim Amichi	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau		
Requérant 2	Isabelle Bessette	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite		

SOUMISSION DE L'ENTREPRENEUR

1217220518

ÉTAPE 11 - À L'AIDE DU SOMMAIRE DE LA SOUMISSION DE PRIX DE L'ENTREPRENEUR, COMPLÉTER LES CHAMPS EN BLANC SUR CHAQUE LIGNE DU TABLEAU

Sous-projet	Projet SIMON	Description	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes	% contingences	Taux de répartition du budget				
					2022	2023	2024	Ultérieur	Total
2118100196	189201	Av. Lincoln, de Atwater à Lambert-Closse - Items communs - frais généraux	236 640,60 $ [7]	10,00% [8]	**100,00%**				**100,00%**
2118100197	189202	Av. Lincoln, de Atwater à Lambert-Closse - Construction Égouts unitaires et sanitaire	323 591,80 $ [7]	10,00% [9]	**100,00%**				**100,00%**
2118100198	189203	Av. Lincoln, de Atwater à Lambert-Closse - Incidences professionnelles reconst. égouts unitaires et	[9]	[10]	**100,00%**				**100,00%**
2118100199	189204	Av. Lincoln, de Atwater à Lambert-Closse - Construction Aqueduc secondaire	286 301,10 $ [11]	10,00% [12]	**100,00%**				**100,00%**
2118100200	189205	Av. Lincoln, de Atwater à Lambert-Closse - Incidences professionnelles reconst. aqueduc secondaire	[13]	[14]	**100,00%**				**100,00%**
2105863034	189607	Av. Lincoln, de Atwater à Lambert-Closse - Construction Chaussée souple	164 667,30 $ [15]	10,00% [16]	**100,00%**				**100,00%**
2105863035	189608	Av. Lincoln, de Atwater à Lambert-Closse - Trottoirs et bordures	117 374,10 $ [17]	10,00% [18]	**100,00%**				**100,00%**
2105863036	189609	Av. Lincoln, de Atwater à Lambert-Closse - Incidences professionnelles, techniques et achat Chaussée	[19]	[20]	**100,00%**				**100,00%**
2116200022	189678	Av. Lincoln, de Atwater à Lambert-Closse - ESP partie privé	[21]	10,00% [22]					**0,00%**

1 128 600,90 $

ÉTAPE 12 - VÉRIFIER LES TOTAUX AVEC ET SANS TAXES

Insérer une capture d'écran de la section "Total du résumé" du bordereau de soumission :

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total taxes incl.
1,128,600.90 $	56,430.05 $	112,677.94 $	1,297,608.886 $

Exemple:

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total taxes incl.
4 870 494,76 $	243 524,74 $	485 831,85 $	5 599 851,35 $

Recopier les montants de la soumission pour valider :

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total Taxes Incluses	Total avant taxes de la somme des sous-projets de l'étape 11	Écart
1 128 600,90 $	56 430,05 $	112 577,94 $	1 297 608,89 $	1 128 600,90 $	0,00 $

Vérification des totaux avant taxes :

Taux de la Ville		Taux CSEM	
Taxes	Net	Taxes	Net
1,14975	1,040975	1,14975	1,040479

PARTAGE DES COÛTS

ÉTAPE 14 - PARTAGER LES COÛTS ENTRE LES DIFFÉRENTS PAYEURS (voir les instructions plus bas)

Si des tiers participent au projet:
Vérifier avec l'entente de chaque tiers que le montant des travaux et le montant des contingences respecent les montants de l'entente. Si le montant des travaux et/ou des contingences d'un tiers est supérieur à celui de l'entente, alors il faudra attribuer le surplus aux autres payeurs en inscrivant les nouveaux montants dans les colonnes AC et AD de cette section et en informer ces payeurs pour obtenir leurs autorisation.

Sous-projet - Soumission	Projet SIMON - Soumission	Description - Bordereaux de la soumission	Sous-projet - Payeur	Projet SIMON - Payeur	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes	% contingences	# du partage	1	2	3	4	5	Travaux - Montant avant taxes après partages	Contingences - Montant avant taxes après partages	Contingences - Nouveaux %	Travaux - Montant avant taxes après partages	Contingences - Montant avant taxes après partages	Contingences - Nouveaux %
							Payeur	DRE	FRAIS GÉNÉRAUX									
							Travaux partagés	AQ	Items communs									
							% Contingence (23)	10,00%	10,00%									
2118100196	189201	Av. Lincoln, de Atwater à Lambert-Close - Items communs - frais généraux	2118100196 [24]	189201 [25]	236 660,60 $	10,00%	1						236 660,60 $	23 666,06 $	10,00%	236 660,60 $	23 666,06 $	10,00%
2118100197	189202	Av. Lincoln, de Atwater à Lambert-Close - Construction Égouts unitaires et sanitaire	2118100197 [26]	189202 [27]	323 597,80 $	10,00%	2						323 597,80 $	32 359,78 $	10,00%	323 597,80 $	32 359,78 $	10,00%
2118100199	189204	Av. Lincoln, de Atwater à Lambert-Close - Construction Aqueduc secondaire	2118100199 [28]	189204 [29]	286 301,10 $	10,00%	3	164 667,30 $					450 968,40 $	45 096,84 $	10,00%	450 968,40 $	45 096,84 $	10,00%
2155863034	189607	Av. Lincoln, de Atwater à Lambert-Close - Construction Chaussée souple	2155863034 [30]	189607 [31]	164 667,30 $	10,00%	4	-164 667,30 $					- $	- $		- $	- $	
2155863035	189608	Av. Lincoln, de Atwater à Lambert-Close - Trottoirs et bordures	2155863035 [32]	189608 [33]	117 374,10 $	10,00%	5						117 374,10 $	11 737,41 $	10,00%	117 374,10 $	11 737,41 $	10,00%
2118200022	189678	Av. Lincoln, de Atwater à Lambert-Close - ESP partie privé	2118200022 [34]	189678 [35]		10,00%	6						- $	- $		- $	- $	
					1 128 600,90 $	112 860,09 $		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	1 128 600,90 $	112 860,09 $		1 128 600,90 $	112 860,09 $	
			Totaux avec taxes		1 297 608,89 $	129 760,89 $							1 297 608,89 $	129 760,89 $				
			Grand total		1 427 369,77 $								1 427 369,77 $					

ÉTAPE 16 - COMPLÉTER LES INFORMATIONS POUR LES INCIDENCES DE LA VILLE

INSTRUCTIONS

Sélectionner les dépenses incidences associées à chaque sous-projet et inscrire le montant avant taxes associé à la dépense.

1217231018

Taux de la Ville		Taux CSÉM	
Taxes	Net	Taxes	Net
1,14975	1,049875	1,14975	1,008479

Sous-projet incidences #1	Projet SIMON	Incidences - Description	Requérant	Projet Investi	#	Dépenses incidentes du sous-projet incidences #1	Taxes	Type d'incidences	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristourne taxes	Total Incidences avant taxes	Total Incidences avec taxes	Total Incidences net ristourne taxes	OBJET SIMON	AUTRE SIMON
					à compléter				à compléter							
2118100198	189203	Av. Lincoln, de Atwater à Lambert-Close - Incidences professionnelles reconst. égouts unitaires et sanitaire	4905	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts - Corpo - Protection	1.1	Laboratoire - Surveillance environnementale (gestion des sols excavés, des eaux, et/ou biogaz) par firme externe	Ville	Pro	48 992,00 $	56 328,55 $	51 435,48 $	72 207,00 $	83 020,00 $	75 808,32 $	54301	070003
					1.2	Laboratoire - Contrôle qualitatif des matériaux par firme externe	Ville	Pro	10 235,00 $	11 767,69 $	10 745,47 $				54301	070003
					1.3	Utilités publiques: travaux et/ou surveillance exécutés par des tiers (déplacement ou modification de RTU	Ville	Tech	11 165,00 $	12 836,96 $	11 721,85 $				54590	070003
					1.4	Gestion des impacts par firme externe	Ville	Pro	1 815,00 $	2 086,80 $	1 905,52 $				54301	070003
					à compléter				à compléter							
Sous-projet incidences #2	Projet SIMON	Incidences - Description	Requérant	Projet Investi	#	Dépenses incidentes du sous-projet incidences #2	Taxes	Type d'incidences	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristourne taxes	Total Incidences avant taxes	Total Incidences avec taxes	Total Incidences net ristourne taxes	OBJET SIMON	AUTRE SIMON
2118100200	189205	Av. Lincoln, de Atwater à Lambert-Close - Incidences professionnelles reconst. aqueduc secondaire	4905	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts - Corpo - Protection	2.1	Laboratoire - Surveillance environnementale (gestion des sols excavés, des eaux, et/ou biogaz) par firme externe	Ville	Pro	43 349,00 $	49 840,51 $	45 511,03 $	63 884,00 $	73 450,63 $	67 070,21 $	54301	070003
					2.2	Laboratoire - Contrôle qualitatif des matériaux par firme externe	Ville	Pro	9 055,00 $	10 410,99 $	9 506,62 $				54301	070003
					2.3	Utilités publiques: travaux et/ou surveillance exécutés par des tiers (déplacement ou modification de RTU appartenant au tiers)et frais de gestion	Ville	Tech	9 875,00 $	11 353,78 $	10 367,52 $				54590	070003
					2.4	Gestion des impacts par firme externe	Ville	Pro	1 605,00 $	1 845,35 $	1 685,05 $				54301	070003
					à compléter				à compléter							
Sous-projet incidences #3	Projet SIMON	Incidences - Description	Requérant	Projet Investi	#	Dépenses incidentes du sous-projet incidences #3	Taxes	Type d'incidences	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristourne taxes	Total Incidences avant taxes	Total Incidences avec taxes	Total Incidences net ristourne taxes	OBJET SIMON	AUTRE SIMON
2155863036	189609	Av. Lincoln, de Atwater à Lambert-Close - Incidences professionnelles, techniques et achat Chaussée souple	4806	55863 - Programme d'aménagement des rues - Local - Corpo - Protection	3.1	Laboratoire - Surveillance environnementale (gestion des sols excavés, des eaux, et/ou biogaz) par firme externe	Ville	Pro	42 659,00 $	49 047,19 $	44 786,62 $	62 644,00 $	71 276,19 $	65 518,99 $	54301	070003
					3.2	Laboratoire - Contrôle qualitatif des	Ville	Pro	7 760,00 $	8 922,06 $	8 147,03 $				54301	070003
					3.3	Utilités publiques: travaux et/ou	Ville	Tech	5 645,00 $	6 490,34 $	5 926,54 $				54590	070003
					3.4	Gestion des impacts par firme externe	Ville	Pro	1 580,00 $	1 816,61 $	1 658,80 $				54301	070003
					3.5	Marquage et signalisation par cols bleus	Non	Tech	5 000,00 $	5 000,00 $	5 000,00 $				54590	070003

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - TOUS

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales. 1217231018

Requérant - Description	Règlement d'emprunt	Sous-projet Investi	Projet SIMON	Catégorie d'actif SIMON	Titre clé	Type	Proposition de clé	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
EAU-DRE-	21-011_Renouv. actifs réseaux second.d'aqua.et.égou. CM21 0194	2118100196	189201	Égouts pluviaux,	Frais généraux	1.Travaux	6130.7721011.802720.04161.57201.000000 .0000.189201.000000.12010.00000	236660,6000	272 100,52 $	248 464,05 $
						2.Contingences	6130.7721011.802720.04161.57201.000000 .0000.189201.070008.12010.00000	23666,0600	27 210,05 $	24 846,40 $
		2118100197	189202	Égouts pluviaux,	Égout	1.Travaux	6130.7721011.802720.04161.57201.000000 .0000.189202.000000.12010.00000	323597,8000	372 056,57 $	339 737,24 $
						2.Contingences	6130.7721011.802720.04161.57201.000000 .0000.189202.070008.12010.00000	32359,7800	37 205,66 $	33 973,72 $
		2118100198	189203	Égouts pluviaux,	incidences égout	3.Incidences	6130.7721011.802720.04161.54301.000000 .0000.189203.070003.12010.00000	61042,0000	70 183,04 $	64 086,47 $
							6130.7721011.802720.04161.54590.000000 .0000.189203.070003.12010.00000	11165,0000	12 836,96 $	11 721,85 $
		2118100199	189204	Conduites d'eau	Aqueduc sec.	1.Travaux	6130.7721011.802720.04121.57201.000000 .0000.189204.000000.13020.00000	450968,4000	518 500,92 $	473 460,45 $
						2.Contingences	6130.7721011.802720.04121.57201.000000 .0000.189204.070008.13020.00000	45096,8400	51 850,09 $	47 346,04 $
		2118100200	189205	Conduites d'eau	incidences aqueduc sec.	3.Incidences	6130.7721011.802720.04121.54301.000000 .0000.189205.070003.13020.00000	54009,0000	62 096,85 $	56 702,70 $
							6130.7721011.802720.04121.54590.000000 .0000.189205.070003.13020.00000	9875,0000	11 353,78 $	10 367,52 $
	Total pour 21-011_Renouv. actifs réseaux second.d'aqua.et.égou. CM21 0194							1248440,4800	1 435 394,44 $	1 310 706,45 $
	Revenus/Dépenses Plomb partie privée	2118200022	189678	DNC - Entente a	Plomb partie privée	1.Travaux	6101.9990000.803505.04121.57201.000000 .0000.189678.000000.99900.00000	0,0000	- $	- $
						2.Contingences	6101.9990000.803505.04121.57201.000000 .0000.189678.070008.99900.00000	0,0000	- $	- $
	Total pour Revenus/Dépenses Plomb partie privée							0,0000	- $	- $
Urban.mob	19-012 Travaux aménagement rues sur réseau local VDM CM 19 0227	2155863034	189607	Rues base soupl	Chaussée	1.Travaux	6101.7719012.802719.03107.57201.000000 .0000.189607.000000.17020.00000	0,0000	- $	- $
						2.Contingences	6101.7719012.802719.03107.57201.000000 .0000.189607.070008.17020.00000	0,0000	- $	- $
		2155863035	189608	Trottoirs et bordu	Trottoirs	1.Travaux	6101.7719012.802719.03107.57201.000000 .0000.189608.000000.17030.00000	117374,1010	134 950,87 $	123 228,13 $
						2.Contingences	6101.7719012.802719.03107.57201.000000 .0000.189608.070008.17030.00000	11737,4101	13 495,09 $	12 322,81 $
		2155863036	189609	Rues base soupl	incidences trottoirs et chaussée	3.Incidences	6101.7719012.802719.03107.54301.000000 .0000.189609.070003.17020.00000	51999,0000	59 785,85 $	54 592,45 $
							6101.7719012.802719.03107.54590.000000 .0000.189609.070003.17020.00000	10645,0000	11 490,34 $	10 926,54 $
	Total pour 19-012 Travaux aménagement rues sur réseau local VDM CM 19 0227							191755,5111	219 722,15 $	201 069,94 $
Total général								**1440195,9911**	**1 655 116,59 $**	**1 511 776,39 $**

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - DRE

1217231018

Requérant - Description	Règlement d'emprunt	Sous-projet Investi	Projet SIMON	Catégorie d'actif SIMON	Titre clé	Type	Proposition de clé	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
EAU-DRE-0194	21-011_Renouv. actifs réseaux second.d'aqua.et.égou. CM21	2118100196	189201	Égouts pluviaux,	Frais généraux	1.Travaux	6130.7721011.802720.04161.57201.000000 .0000.189201.000000.12010.00000	236660,6000	272 100,52 $	248 464,05 $
						2.Contingences	6130.7721011.802720.04161.57201.000000 .0000.189201.070008.12010.00000	23666,0600	27 210,05 $	24 846,40 $
		2118100197	189202	Égouts pluviaux,	Égout	1.Travaux	6130.7721011.802720.04161.57201.000000 .0000.189202.000000.12010.00000	323597,8000	372 056,57 $	339 737,24 $
						2.Contingences	6130.7721011.802720.04161.57201.000000 .0000.189202.070008.12010.00000	32359,7800	37 205,66 $	33 973,72 $
		2118100198	189203	Égouts pluviaux,	incidences égout	3.Incidences	6130.7721011.802720.04161.54301.000000 .0000.189203.070003.12010.00000	61042,0000	70 183,04 $	64 086,47 $
							6130.7721011.802720.04161.54590.000000 .0000.189203.070003.12010.00000	11165,0000	12 836,96 $	11 721,85 $
		2118100199	189204	Conduites d'eau	Aqueduc sec.	1.Travaux	6130.7721011.802720.04121.57201.000000 .0000.189204.000000.13020.00000	450968,4000	518 500,92 $	473 460,45 $
						2.Contingences	6130.7721011.802720.04121.57201.000000 .0000.189204.070008.13020.00000	45096,8400	51 850,09 $	47 346,04 $
		2118100200	189205	Conduites d'eau	incidences aqueduc sec.	3.Incidences	6130.7721011.802720.04121.54301.000000 .0000.189205.070003.13020.00000	54009,0000	62 096,85 $	56 702,70 $
							6130.7721011.802720.04121.54590.000000 .0000.189205.070003.13020.00000	9875,0000	11 353,78 $	10 367,52 $
	Total pour 21-011_Renouv. actifs réseaux second.d'aqua.et.égou. CM21 0194							1248440,4800	1 435 394,44 $	1 310 706,45 $
	Revenus/Dépenses Plomb partie privée	2118200022	189678	DNC - Entente a	Plomb partie privée	1.Travaux	6101.9990000.803505.04121.57201.000000 .0000.189678.000000.99900.00000	0,0000	- $	- $
						2.Contingences	6101.9990000.803505.04121.57201.000000 .0000.189678.070008.99900.00000	0,0000	- $	- $
	Total pour Revenus/Dépenses Plomb partie privée							0,0000	- $	- $
Total général								**1248440,4800**	**1 435 394,44 $**	**1 310 706,45 $**

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - SUM

1217231018

Requérant - Description	Règlement d'emprunt	Sous-projet Investi	Projet SIMON	Catégorie d'actif SIMON	Titre clé	Type	Proposition de clé	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
Urban.mob	19-012 Travaux aménagement rues sur réseau local VDM CM 19 0227	2155863034	189607	Rues base soupl	Chaussée	1.Travaux	6101.7719012.802719.03107.57201.000000 .0000.189607.000000.17020.00000	0,0000	- $	- $
						2.Contingences	6101.7719012.802719.03107.57201.000000 .0000.189607.070008.17020.00000	0,0000	- $	- $
		2155863035	189608	Trottoirs et bordu	Trottoirs	1.Travaux	6101.7719012.802719.03107.57201.000000 .0000.189608.000000.17030.00000	117374,1010	134 950,87 $	123 228,13 $
						2.Contingences	6101.7719012.802719.03107.57201.000000 .0000.189608.070008.17030.00000	11737,4101	13 495,09 $	12 322,81 $
		2155863036	189609	Rues base soupl	incidences trottoirs et chaussée	3.Incidences	6101.7719012.802719.03107.54301.000000 .0000.189609.070003.17020.00000	51999,0000	59 785,85 $	54 592,45 $
							6101.7719012.802719.03107.54590.000000 .0000.189609.070003.17020.00000	10645,0000	11 490,34 $	10 926,54 $
	Total pour 19-012 Travaux aménagement rues sur réseau local VDM CM 19 0227							191755,5111	219 722,15 $	201 069,94 $
Total général								**191755,5111**	**219 722,15 $**	**201 069,94 $**

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

RÉCAPITULATIF

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Requérant - Description	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes	% Contingences du contrat
1.Travaux	**1 128 600,90 $**	**1 297 608,89 $**	1 184 889,87 $	
2.Contingences	112 860,09 $	129 760,89 $	118 488,99 $	**10,00%**
3.Incidences	198 735,00 $	227 746,82 $	208 397,53 $	
Total	**1 440 195,99 $**	**1 655 116,60 $**	**1 511 776,39 $**	

Récapitulatif par payeur - Travaux-Contingences-Incidences

Requérant	Compétence	Requérant - Description	Travaux Montant Net de ristournes des taxes	Contingences Montant Net de ristournes des taxes	Incidences Montant Net de ristournes des taxes
014 Fonds des dépenses en immobilisations	Corpo	EAU-DRE-4905	1 061 661,74 $	106 166,17 $	142 878,54 $
		Urban.mobi.-Mobilité-4806	123 228,13 $	12 322,81 $	65 518,99 $
Total pour 014 Fonds des dépenses en immobilisations			1 184 889,87 $	118 488,99 $	208 397,53 $
Total général			**1 184 889,87 $**	**118 488,99 $**	**208 397,53 $**

Total: 1 511 776,39 $

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Fonds - payeur	%
014 Fonds des dépenses en immobilisations	100,0%
012 Fonds des conduits souterrains	0,0%
040 Fonds des Autres dépenses financées par emprunt	0,0%
Total	100,0%

BUDGET REQUIS - PAR PROJET INVESTI

1217231018

Requérant - Description	Projet investi	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget Ultérieur	Budget total
EAU-DRE-4905	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts - Corpo - Protection	1 310 706,45 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	1 310 706,45 $
	18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées - Corpo - Protection	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total pour EAU-DRE-4905		1 310 706,45 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	1 310 706,45 $
Urban.mobi.-Mobilité-4806	55863 - Programme d'aménagement des rues - Local - Corpo - Protection	201 069,94 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	201 069,94 $
Total pour Urban.mobi.-Mobilité-4806		201 069,94 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	201 069,94 $
Total général		**1 511 776,39 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 511 776,39 $**

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

BUDGET REQUIS - TRAVAUX-CONTINGENCES-INCIDENCES

1217231018

Compétence	Requérant description	Projet Investi payeur	Sous-projet	Projet SIMON	Sous-projet Description	Budget requis total (travaux, contingences et incidences)	Budget requis 2022	Budget requis 2023	Budget requis 2024	Budget requis Ultérieur
Corpo	EAU-DRE-4905	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts - Corpo - Protection	2118100196	189201	Av. Lincoln, de Atwater à Lambert-Close - Items communs - frais généraux	273 310,45 $	273 310,45 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			2118100197	189202	Av. Lincoln, de Atwater à Lambert-Close - Construction Égouts unitaires et sanitaire	373 710,96 $	373 710,96 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			2118100198	189203	Av. Lincoln, de Atwater à Lambert-Close - Incidences professionnelles reconst. égouts unitaires et sanitaire	75 808,32 $	75 808,32 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			2118100199	189204	Av. Lincoln, de Atwater à Lambert-Close - Construction Aqueduc secondaire	520 806,49 $	520 806,49 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			2118100200	189205	Av. Lincoln, de Atwater à Lambert-Close - Incidences professionnelles reconst. aqueduc secondaire	67 070,21 $	67 070,21 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
		Total pour 18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts - Corpo - Protection				1 310 706,45 $	1 310 706,45 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
		18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées - Corpo - Protection	2118200022	189678	Av. Lincoln, de Atwater à Lambert-Close - ESP partie privé	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
		Total pour 18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées - Corpo - Protection				0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total pour EAU-DRE-4905					1 310 706,45 $	1 310 706,45 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Urban.mobi.-Mobilité-4806	55863 - Programme d'aménagement des rues - Local - Corpo - Protection	2155863034	189607	Av. Lincoln, de Atwater à Lambert-Close - Construction Chaussée souple	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			2155863035	189608	Av. Lincoln, de Atwater à Lambert-Close - Trottoirs et bordures	135 550,95 $	135 550,95 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			2155863036	189609	Av. Lincoln, de Atwater à Lambert-Close - Incidences professionnelles, techniques et achat Chaussée souple	65 518,99 $	65 518,99 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
		Total pour 55863 - Programme d'aménagement des rues - Local - Corpo - Protection				201 069,94 $	201 069,94 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total pour Urban. mobi.-Mobilité-4806					201 069,94 $	201 069,94 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total général						**1 511 776,39 $**	**1 511 776,39 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 464810

Date de publication : 2022-02-07
Date d'ouverture : 2022-03-01

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.
2	COJALAC INC.
3	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
4	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
5	LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.
6	LES ENTREPRISES COGENEX INC.
7	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
8	LES PAVAGES CÉKA INC.
9	9129-2201 QUEBEC INC. TRAVAUX ROUTIERS MÉTROPOLE

Montréal

SOUMISSION 464810 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans l'avenue Lincoln, de l'avenue Atwater à la rue Lambert-Closse, dans l'arrondissement de Ville-Marie
Avenue Lincoln entre l'avenue Atwater et la rue Lambert-Closse	Les travaux sont répartis en 3 phases. **Délai** : 90 jours au printemps 2022 **PHASE 1** : Travaux d'installation du réseau temporaire, reconstruction de chaussée, de trottoirs, d'égout et d'aqueduc sur l'avenue Lincoln entre l'avenue Atwater et la rue Lambert-Closse; **Horaire de travail :** Lundi à vendredi de 7h00 à 19h00 et samedi de 8h00 à 19h00 **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement l'avenue Lincoln entre l'avenue Atwater et la rue Lambert-Closse avec maintien de la circulation locale ; - Fermer une (1) voie de droite sur l'avenue Atwater en direction Nord; - Maintenir deux (2) voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2m sur l'avenue Atwater en direction Nord; - Entraver partiellement la rue Lambert-Closse au niveau de l'avenue Lincoln; - Maintenir une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5m sur la rue Lambert-Closse. **PHASE 2** : Travaux de reconstruction de chaussée et d'aqueduc ainsi que le raccordement de la conduite d'aqueduc à l'intersection des avenues Atwater et Lincoln **Horaire de travail** : Vendredi, lundi et mardi de 7h00 à 19h00, samedi de 8h00 à 19h00 et dimanche de 9h00 à 19h00 **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement l'avenue Lincoln entre l'avenue Atwater et la rue Lambert-Closse avec maintien de la circulation locale ; - Entraver le côté Est de l'intersection des avenues Atwater et Lincoln; - Maintenir une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 4,0 m sur l'avenue Atwater en direction Nord; - Maintenir deux (2) voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 m sur l'avenue Atwater en direction Sud; - Installer des glissières en béton pour chantier sur l'avenue Atwater lors de la mobilisation du contresens. **PHASE 3** : Travaux de pavage de couche de base et de surface sur l'avenue Lincoln entre l'avenue Atwater et la rue Lambert-Closse **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 9h30 à 15h30 et samedi de 8h00 à 19h00

	Maintien de la mobilité: L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement l'avenue Lincoln entre l'avenue Atwater et la rue Lambert-Closse avec maintien de la circulation locale; - Entraver partiellement la rue Lambert-Closse au niveau de l'avenue Lincoln; - Maintenir une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 m sur la rue Lambert-Closse; - Fermer deux (2) voies de droite sur l'avenue Atwater en direction Nord; - Maintenir une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 4,0 m sur l'avenue Atwater en direction Nord. - L'Entrepreneur doit relocaliser le stationnement sur rue réservé aux résidents « SRRR » du secteur 52.
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M).

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 29 juin 2020

LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.
A/S MONSIEUR JEAN CHAGNON
3500, BOUL SIR-WILFRID-LAURIER
SAINT-HUBERT (QC) J3Y 6T1

N° de décision : 2020-DAMP-1598
N° de client : 2700022962

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **28 juin 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 464810
Unité administrative responsable : SIRR , Direction des infrastructures , Division de la conception des projets
Projet : Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans l'avenue Lincoln, de l'avenue Atwater à la rue Lambert-Closse

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable;**
- Priorité 18 : Assurer la **protection et le respect des droits humains** ainsi que l'**équité** sur l'ensemble du territoire;
- Priorité 20 : Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux bénéfices attendus sont de :
1. Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services par la mise en place d'un plan de gestion des actifs.
2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de distribution d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.
3. Anticiper les bris par des analyses d'ingénierie reconnues dans le domaine.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227231018

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Claude Chagnon inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans l'avenue Lincoln, de l'avenue Atwater à la rue Lambert-Closse, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 1 655 116,60 $ (contrat : 1 297 608,89 $ + contingences: 129 760,89 $ + incidences: 227 746,82 $), taxes incluses. Appel d'offres public 464810 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1227231018_DRE.xlsx

Certification_de_fonds_1227231018_SUM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mahamadou TIRERA
Agent comptable - analyste

Tél : (514) 872-8464

Co-Auteur
Sarra Zouaoui

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-18

Francis PLOUFFE

Agent(e) de gestion des ressources financieres
Tél : (514) 280-6614

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.035

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1227231036

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels, pour une durée de 60 mois avec la firme SNC-Lavalin Inc. (9 887 321.12 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR de 2022 à 2024 sur le territoire de la Ville de Montréal. - Appel d'offres public 21-19094 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure une (1) entente-cadre pour la fourniture sur demande de services professionnels pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR sur le territoire de la Ville de Montréal avec la firme ci-après désignée ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (21-19094) et selon les termes et conditions stipulées au contrat;

Contrat	Firme	Montant du contrat (taxes incluses)
#1	*SNC-Lavalin Inc.*	9 887 321,12 $

2. de procéder à une évaluation de rendement de la firme SNC-Lavalin inc.;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-03-30 09:17

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1227231036

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels, pour une durée de 60 mois avec la firme SNC-Lavalin Inc. (9 887 321.12 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR de 2022 à 2024 sur le territoire de la Ville de Montréal. - Appel d'offres public 21-19094 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) s'est vu confier la réalisation de différents programmes de réfection de chaussée pour les années 2022 à 2024. Plus spécifiquement, les programmes sont définis comme suit:

- Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR);
- Programme de réhabilitation de chaussées par planage et revêtement (PRCPR);
- Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR).

Les programmes PCPR et PRCPR visent l'amélioration de l'état des chaussées par la technique de planage et revêtement dans divers tronçons de rue ne nécessitant pas de modifications géométriques ou d'interventions sur les infrastructures souterraines à moyen terme.

Le programme PMIR quant à lui vise l'entretien ponctuel des infrastructures de voirie tel que les arrêts d'autobus, le planage et revêtement à divers endroits incluant aussi des pistes cyclables, le scellement des fissures ou les réparations de glissières de sécurité.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

Compte tenu de l'ampleur de ces programmes et afin de pouvoir atteindre les objectifs de réalisation visés, la Direction des infrastructures sollicite les services professionnels de deux (2) firmes d'ingénierie pour l'assister dans la gestion et la surveillance des travaux de voirie, le maintien de la circulation, la gestion des impacts ainsi que les communications de chantier.

Le contrôle qualitatif en chantier sera réalisé par une firme différente en utilisant une autre entente-cadre de la Direction des infrastructures.

Le présent appel d'offres fait suite à l'appel d'offres 21-18971, publié du 27 septembre au 28 octobre 2021, pour lequel une (1) seule soumission conforme a été déposée et un seul des deux contrats visés a été recommandé à la firme FNX-Innov Inc.. Il vise ainsi à combler le second contrat non recommandé de l'appel d'offres précédent. Les résultats d'ouverture de l'appel d'offres 21-18971 se retrouvent en pièce jointe et l'octroi du contrat est prévu le 24 mars 2022.

Dans ce contexte, le lancement d'un appel d'offres public a été requis afin de conclure ces services professionnels.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres 21-19094 a été publié du 8 décembre 2021 au 25 janvier 2022 dans Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 48 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi cités et villes.

Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingt (180) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 24 juillet 2022.

Trois (3) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres. Les questions soulevées par les soumissionnaires n'ont eu aucun impact sur le prix de la soumission.

Addenda n°1 émis le 10 décembre 2021 : Amendement au devis;
Addenda n°2 émis le 10 janvier 2022 : Réponses aux questions reçues de la part des preneurs de cahier des charges;
Addenda n°3 émis le 14 janvier 2022 : Réponses aux questions reçues de la part des preneurs de cahier des charges.

Les informations sur le déroulement de cet appel d'offres se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0187 - 24 mars 2022 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme FNX-Innov inc. (contrat #1 : 9 802 768.50 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR de 2022 à 2024 sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 21-18971 (2 soumissionnaires) (1217231088);
CG19 0080 – 28 février 2019 - Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: SNC-Lavalin inc. (contrat #1: 7 122 722,87 $, taxes incluses) et AXOR Experts-Conseils inc. (contrat #2: 8 490 064,43 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public n° 18-17304 (1185249004)

CG17 0078 - 30 mars 2017 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme SNC-Lavalin inc. pour une période de soixante (60) mois, pour la gestion et la surveillance des travaux du programme complémentaire de planage et revêtement ainsi que dans le domaine des infrastructures municipales du Service des infrastructures de la voirie et des transports, pour une somme maximale de 4 254 063,50 $, taxes incluses / Appel d'offres public 16-15683 (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin (1177577001);

CG16 0121 - 25 février 2016 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Beaudoin Hurens inc. pour la gestion et la surveillance des travaux pour le

Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour une somme maximale de 7 669 522,35, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14826 (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin (1164102001);

CG15 0147 - 26 mars 2015 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec SNC-Lavalin inc. pour la gestion et la surveillance des travaux pour le Programme de planage et revêtement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour une somme maximale de 2 974 725,18 $, taxes incluses / Appel d'offres public 14-14106 - (6 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin (1154822004).

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure une (1) entente-cadre de services professionnels comprenant quatre (4) activités principales, toutes reliées à l'exécution des travaux d'infrastructures municipales, soit la gestion et coordination des mandats, la surveillance des chantiers, le maintien de la circulation et la gestion des impacts et les communications de chantier. Cette entente-cadre est à l'usage exclusif de la Division de la réalisation car elles seront utilisées essentiellement pour la surveillance des travaux liés aux programmes PCPR, PRCPR et PMIR sur le territoire de la Ville de Montréal.
À la suite du lancement de l'appel d'offres public n° 21-19094, il est recommandé de retenir les services de la firme SNC-Lavalin inc. pour une somme maximale de 9 887 321,12 $ taxes incluses.
Il s'agit d'un contrat à taux horaires par catégorie d'employés.

Les heures prévisionnelles inscrites au bordereau de soumission pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

Le contrat est valide jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de soixante (60) mois, selon la première des deux éventualités.

JUSTIFICATION

Compte tenu du nombre et de l'envergure des projets à réaliser pour les différents programmes de voirie, il est proposé de retenir les services professionnels des firmes externes pour la gestion et la surveillance des travaux, ainsi que le maintien de la circulation et les communications de chantier.
La supervision de la firme est assurée par le personnel interne de la Ville.

Par ailleurs, deux (2) ententes-cadres avaient été octroyées pour des services similaires en 2019 (CG19 0080) et les deux (2) ententes seront épuisées à la fin des programmes 2021. Par conséquent, la Direction des infrastructures désire octroyer deux (2) nouveaux contrats afin de pouvoir réaliser les programmes des années 2022 à 2024. La présente vise à octroyer un (1) de ces contrats.

Le présent appel d'offres fait suite à l'appel d'offres 21-18971, publié du 27 septembre au 28 octobre 2021, pour lequel une (1) seule soumission conforme a été déposée et un seul des deux contrats visés a été recommandé à la firme FNX-Innov Inc.. Il vise ainsi à combler le second contrat non recommandé de l'appel d'offres précédent. Les résultats d'ouverture de l'appel d'offres 21-18971 se retrouvent en pièce jointe et l'octroi du contrat est prévu le 29 avril 2022.

Analyse des soumissions

La Ville procède à l'octroi du contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final et ce,

au prix de sa soumission.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 10 février 2022 par vidéoconférence. Les soumissions reçues le 25 janvier 2022 pour le contrat, ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

L'offre de deux (2) soumissionnaire ont été jugées recevables et l'offre d'un (1) soumissionnaire a été jugée non recevable selon l'analyse du comité de sélection.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, applicable aux appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final. De plus, une firme retenue pour recommandation pour un contrat devient non conforme pour l'autre contrat.

Résultats de l'appel d'offres:

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
SNC-Lavalin Inc.	84%	0,14	9 887 321,12 $	000 000,00 $	9 887 321,12 $
WSP Canada Inc.	78,3%	0,12	10 328 928,59 $	000 000,00 $	10 328 928,59 $
Les services EXP Inc.	N/A	N/A			N/A
Dernière estimation réalisée ($)			9 815 703,19 $	000 000,00 $	9 815 703,19 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					71 617,93 $ 0,73 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					513 225,40 $ 5,23 %

La firme SNC-Lavalin inc. a obtenu le pointage final le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,14, elle est recommandée adjudicataire pour le contrat.

Le détail de l'évaluation qualitative est présenté dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Dernière estimation réalisée:

L' estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction

des heures prévisionnelles prévues au bordereau de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents, soit la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes de voirie. Il est à noter que les stratégies utilisées par chacune des firmes quant aux taux soumis leur sont propres et ne sont pas divulguées.

Le prix soumis par SNC-Lavalin Inc. ayant obtenue le meilleur pointage est légèrement supérieur à l'estimation interne. L'écart de prix entre sa soumission et l'estimation interne est le suivant:

Contrats	Firmes	Écart ($)	Écart (%)
1	SNC-Lavalin Inc.	71 617,93 $	0,73 %

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats public (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 24 septembre 2014.

L'adjudicataire recommandé est inscrit au registre des entreprises autorisées à conclure des contrats publics de l'Autorité des marchés publics. Une copie de son AMP se trouve en pièce jointe au dossier.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire SNC-Lavalin Inc., dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire.
Les différents mandats à la firme seront effectués sur demande de la Division de la réalisation des travaux et selon la disponibilité des crédits prévus aux PDI ou au budget de fonctionnement de la Direction de la mobilité, le principal requérant pour les travaux de ces programmes. Cette entente pourraient aussi être également utilisée dans le cadre de projets relevant de la compétence de l'agglomération, soit pour le planage et revêtement des pistes cyclables.

Chacun des mandats confiés à la firme devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande par type de programme (PCPR-PRCPR, PMIR PTI et PMIR BF), en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre.

Le montant maximum d'honoraires professionnels de 9 887 321,12 $ taxes incluses, représente un coût net de 9 028 442,06 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

La Division de la réalisation des travaux de la Direction des infrastructures du SIRR assurera le suivi du contrat et des enveloppes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements

climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que les programmes de réfection des infrastructures faisant l'objet de surveillance par la présente entente-cadre visent majoritairement l'amélioration de l'état et de la sécurité du réseau routier sans en modifier la géométrie ou la vocation .
La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 26 avril 2022 soit la date de la séance du Conseil visée, la réalisation des programmes de voirie pour l'année 2022 pourrait être compromise en raison des nombreuses étapes préparatoires à accomplir avec la firme adjudicataire.
Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 24 juillet 2022, soit la date de la validité des soumissions. L'adjudicataire recommandé pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adjudicataire devra se conformer aux exigences sanitaires instaurées par les instances gouvernementales et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates Visées:
Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée: avril 2022
Début des services : mai 2022
Fin des services : avril 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Patrick RICCI, 25 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre CARPENTIER
ingenieur(e)

Tél : 514-868-0859
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-16

Monya OSTIGUY
Chef de division

Tél : 514-872-6444
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Chef de division
Tél : 514 872-0407
Approuvé le : 2022-03-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2022-03-29

Le 29 mai 2020

SNC-LAVALIN INC.
A/S MADAME ARDEN FURLOTTE
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

Nº de décision : 2020-DAMP-1491
Nº de client : 2700007364

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

ÉNERCIBLE
ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC- LAVALIN INC.
INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN
SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN
SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER
SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN
SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU
SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN
SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS
SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCE, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU
SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SNC-LAVALIN INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **28 mai 2023** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1227231036
Unité administrative responsable : SIRR, DI, Division de la réalisation des travaux
Projet : SERVICES PROFESSIONNELS EN GESTION ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LES PROGRAMMES PCPR, PRCPR ET PMIR DE 2022 À 2024 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1227231036

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels, pour une durée de 60 mois avec la firme SNC-Lavalin Inc. (9 887 321.12 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR de 2022 à 2024 sur le territoire de la Ville de Montréal. - Appel d'offres public 21-19094 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-19094 Intervention.pdf 21-19094 PV.pdf 21-19094 Detcah.pdf

21-19094 Résultat comité de sélection.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana GOROPCEANU
Agente d'approvisionnement niv.2
Tél : 514 280 0867

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-23

Elie BOUSTANI
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 514 838 4519
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-19094 — No du GDD : 1227231036

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels gestion et surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR de 2022 à 2024 sur le territoire de la Ville de Montréal.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 12 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 25 - 1 - 2022

Ouverture faite le : 25 - 1 - 2022

Date du comité de sélection : 10 - 2 - 2022

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 14 - 1 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 47 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 42,86

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
LES SERVICES EXP INC.	technique (en vertu de l'article 3,8 du devis technique)

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 24 - 7 - 2022

Date d'échéance révisée : 24 - 7 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SNC-LAVALIN INC.	9 887 321,12 $	√	
WSP CANADA INC.	10 328 928,59 $		

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) a obtenu le premier mandat Appel d'offres 21-18971; (1) ils ne fournissent pas les services demandés; (1) manque de disponibilité des ressources; aucune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;

Préparé par : Diana Goropceanu — Le 18 - 3 - 2022

21-19094 - Services professionnels gestion et surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR de 2022 à 2024 sur le territoire de la Ville de Montréal.

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
LES SERVICES EXP INC.		Soumission non conforme en vertu de l'article 3.8 du devis technique		
SNC-LAVALIN INC.	84,0	9 887 321,12 $	0,14	1
WSP CANADA INC.	78,3	10 328 928,59 $	0,12	2
0	-		-	
0	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	jeudi 10-02-2022
Heure	9 h 30
Lieu	via Google meet
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-19094
Numéro de référence : 1550932
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels gestion et surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR de 2022 à 2024 sur le territoire de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Avizo Experts-Conseils inc. 1595, rue Bégin Montréal, QC, h4r1w9 http://www.avizo.ca NEQ : 1174203092	Madame Marie Mc Coy Téléphone : 819 300-6915 Télécopieur :	**Commande : (1982213)** 2022-01-11 17 h 04 **Transmission :** 2022-01-11 17 h 04	3635175 - 21-19094 Addenda 1 2022-01-11 17 h 04 - Téléchargement 3644680 - 21-19094 Addenda 2 2022-01-11 17 h 04 - Téléchargement 3647721 - 21-19094 Addenda 3 2022-01-14 15 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV INC. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (1974965)** 2021-12-09 15 h 38 **Transmission :** 2021-12-09 15 h 38	3635175 - 21-19094 Addenda 1 2021-12-10 11 h 47 - Courriel 3644680 - 21-19094 Addenda 2 2022-01-10 16 h 14 - Courriel 3647721 - 21-19094 Addenda 3 2022-01-14 15 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IGF axiom Inc. 2250, boulevard Saint-Martin Est, bureau 200 Laval, QC, H7E 5A4 http://www.igfaxiom.com NEQ : 1147455431	Madame Stéphanie Boivin Téléphone : 514 645-3443 Télécopieur :	**Commande : (1975030)** 2021-12-09 16 h 55 **Transmission :** 2021-12-09 16 h 55	3635175 - 21-19094 Addenda 1 2021-12-10 11 h 47 - Courriel 3644680 - 21-19094 Addenda 2 2022-01-10 16 h 14 - Courriel 3647721 - 21-19094 Addenda 3 2022-01-14 15 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1974741)** 2021-12-09 10 h 29 **Transmission :** 2021-12-09 10 h 29	3635175 - 21-19094 Addenda 1 2021-12-10 11 h 47 - Courriel 3644680 - 21-19094 Addenda 2 2022-01-10 16 h 14 - Courriel 3647721 - 21-19094 Addenda 3 2022-01-14 15 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SNC-LAVALIN INC. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème	Monsieur Mohamed El Salahi	**Commande : (1975400)** 2021-12-10 16 h 08	3635175 - 21-19094 Addenda 1 2021-12-10 16 h 08 - Téléchargement

	étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Transmission :** 2021-12-10 16 h 08	3644680 - 21-19094 Addenda 2 2022-01-10 16 h 14 - Courriel 3647721 - 21-19094 Addenda 3 2022-01-14 15 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	**Commande : (1974594)** 2021-12-09 8 h 12 **Transmission :** 2021-12-09 8 h 12	3635175 - 21-19094 Addenda 1 2021-12-10 11 h 47 - Courriel 3644680 - 21-19094 Addenda 2 2022-01-10 16 h 14 - Courriel 3647721 - 21-19094 Addenda 3 2022-01-14 15 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1974758)** 2021-12-09 10 h 53 **Transmission :** 2021-12-09 10 h 53	3635175 - 21-19094 Addenda 1 2021-12-10 11 h 47 - Courriel 3644680 - 21-19094 Addenda 2 2022-01-10 16 h 14 - Courriel 3647721 - 21-19094 Addenda 3 2022-01-14 15 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.036

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1229459008

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 73 741 $, taxes incluses, pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume dans le cadre du contrat accordé à Les Services EXP inc. (CG19 0515), majorant ainsi le montant total du contrat de 365 270,05 $ à 439 011,05 $ taxes incluses

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 73 741 $, taxes incluses, pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume dans le cadre du contrat accordé à Les Services EXP inc. (CG19 0515), majorant ainsi le montant total du contrat de 365 270,05 $ à 439 011,05 $ taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-04-01 07:31

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229459008**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 73 741 $, taxes incluses, pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume dans le cadre du contrat accordé à Les Services EXP inc. (CG19 0515), majorant ainsi le montant total du contrat de 365 270,05 $ à 439 011,05 $ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 novembre 2019, le conseil d'agglomération accordait un contrat d'une valeur de 304 391,71 $ à la firme Les Services Exp inc., (CG19-0515) pour la surveillance et l'inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume (UTO). Ce contrat est divisé en deux (2) parties :

1. **Activité 1** : Plan de surveillance.
2. **Activité 2** : Surveillance, inspection et services durant la construction (mandat rémunéré à taux horaire).

La première activité a été complétée en mai 2020 par l'émission du plan de surveillance.

L'activité 2 a débuté le 11 mai 2020.. La date initiale de fin des travaux de construction était prévue pour le 13 septembre 2021 avec une mise en service du procédé avant le 31 mai 2021.

Le 20 avril 2021, durant les travaux de construction, des déficiences majeures ont été constatées avec l'épurateur au charbon (principal élément de mécanique de procédé) par un ingénieur de la firme les Services EXP inc. Ces constatations furent confirmées par la firme en juillet 2021 . De plus, une détérioration importante de la dalle de béton constituant la structure du toit a nécessité sa démolition partielle et sa reconstruction. Ces deux problèmes

ont généré un volume important de services professionnels imprévus en surveillance et inspection des travaux de même qu'une prolongation du délai de réalisation des travaux de construction de près de 21 mois, soit jusqu'au 23 juin 2023.

Sur une dépense totale autorisée pour ce contrat de 365 270,05 $ taxes incluses qui inclut les activités 1 et 2, le budget résiduel au 3 mars 2022 était de 69 276.34 $ taxes incluses (contrat: 12 917,89 $ et contingences: 56 358,45). Pour poursuivre la surveillance et l'inspection des travaux de construction jusqu'au 23 juin 2023, un montant de 73 741,00 $ taxes incluses est requis.

Pendant la période de prolongation, la firme Les Services EXP inc. s'engage à maintenir les mêmes taux horaires que ceux prévus au contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0032 - 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à Deric construction inc. pour les travaux de mécanique, de procédé industriel, de génie civil, d'électricité, d'instrumentation, de contrôle et d'architecture, dans le cadre de la construction d'un système de traitement des odeurs à la station de pompage Rhéaume, dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 6 938 046,27 $, taxes, contingences et variation de quantités incluses - Appel d'offres public 3295-AE-15 (3 soum.)
CG19-0515 - 21 novembre 2019 - Accorder un contrat à Les services EXP inc., pour la fourniture de services professionnels pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume - Dépense totale de 365 270,05 $, taxes incluses (contrat: 304 391,71 $ + contingences: 60 878,34 $) - Appel d'offres public 19-17661- 1 soumissionnaire

CG14 0518 – 27 novembre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Services Exp inc. pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume pour une somme maximale de 386 373,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13891 / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le report de la mise en service de l'UTO jusqu'en juin 2023 va nécessiter des honoraires professionnels supplémentaires en surveillance, inspection et services durant les travaux de construction dans les disciplines d'ingénierie suivantes:

· la gestion de projet;

· les structures;

· la mécanique des procédés;

· la mécanique de bâtiment (plomberie, ventilation et chauffage);

· l'électricité;

· l'instrumentation et contrôle.

Les principales activités qui devront être complétées sont:

· services au bureau (gestion de projet, révision des dessins et documents de projet, émission de directives et gestion des changements, révision des décomptes, révision du plan d'essais et de mise en route) ;

· services au chantier (surveillance et inspection, réunion de chantier).

JUSTIFICATION

Le budget résiduel du contrat #19-17661 avec Les Services Exp inc. est insuffisant pour assurer la poursuite du mandat de surveillance/inspection des travaux de construction de l'UTO qui ont été prolongés jusqu'en juin 2023. La Ville doit, pour assurer une mise en service optimale, s'assurer de maintenir jusqu'à la fin des travaux les services de cette firme qui a développé au cours de ce mandat des connaissances importantes au niveau des plans et devis ainsi qu'une certaine expertise nécessaires à la surveillance et à l'inspection de ce type de construction.
Il est recommandé d'autoriser une dépense additionnelle de 73 741 $, taxes incluses, pour la surveillance/inspection des travaux de construction de l'UTO dans le cadre du contrat accordé à Les Services EXP inc. (CG19 0515), majorant ainsi le montant total du contrat de 365 270,05 $ à 439 011,05 $ taxes incluses (+20%).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits additionnels requis pour ce contrat sont de 73 741 $, taxes incluses ou 67 335,36 $ net de ristournes de taxes, majorant ainsi le montant total du contrat de de 365 270,05 $ à 439 011,05 $, taxes incluses.
Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention pour la certification de fonds du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de sa nature (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les crédits additionnels n'étaient pas accordés, il ne serait pas possible de poursuivre avec le même niveau de connaissances et d'expertise les services de surveillance et d'inspection requis pour la construction de l'UTO. Si la Ville devait retourner en appel d'offres, le projet serait retardé encore de quelques mois et une nouvelle firme pourrait prendre plusieurs mois pour se familiariser avec la complexité du projet. Pendant ce temps, les citoyens résidant dans le secteur de la rue Rhéaume de l'arrondissement Verdun continueraient à vivre avec les problèmes de mauvaises odeurs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La campagne de communication aux citoyens par le Service des communications se poursuit. Les citoyens de Verdun sont informés de la prolongation des travaux et du retard de la mise en route du système de traitement des odeurs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Vérification des nouveaux documents techniques : en cours;
· Poursuite des travaux et surveillance de la toiture: avril 2022;

· Poursuite des travaux et la surveillance de l'épurateur : septembre 2022;

· Mise en service : juin 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurence MARCHAND, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Laurence MARCHAND, 4 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-04

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél :	514 280-3706	**Tél :**	514 280-4260
Approuvé le :	2022-03-08	**Approuvé le :**	2022-03-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1229459008
Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Projet : Surveillance/inspection des travaux de construction

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229459008

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 73 741 $, taxes incluses, pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume dans le cadre du contrat accordé à Les Services EXP inc. (CG19 0515), majorant ainsi le montant total du contrat de 365 270,05 $ à 439 011,05 $ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1229459008_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-07

Jean-François BALLARD
Agent de gestion des ressources financieres
Tél : (514) 872-5916
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.037

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1229249002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à 9422-5224 Québec Inc (Laser Quantum) pour la conception et la réalisation des interventions multimédias artistiques pour l'évènement Jardins de lumière 2022 - Dépense totale de 193 387,95$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et 9422-5224 Québec inc (Laser Quantum) pour la conception et la réalisation des interventions multimédias artistiques pour l'événement Jardins de lumière, pour une somme maximale de 193 387,5 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-04-01 08:42

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229249002**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à 9422-5224 Québec Inc (Laser Quantum) pour la conception et la réalisation des interventions multimédias artistiques pour l'évènement Jardins de lumière 2022 - Dépense totale de 193 387,95$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Magie des lanternes est un événement organisé par le Jardin de Chine du Jardin botanique de Montréal, qui célèbre ses 30 ans cette année. Chaque automne, des dizaines de milliers de visiteurs parcourent les sentiers du Jardin de Chine et découvrent différents aspects de la culture chinoise au moyen de quelques centaines de lanternes traditionnelles chinoises disposées sur le Lac de Rêve et aux quatre coins du Jardin. Il a été intégré depuis 2012 à l'événement Jardins de lumière, qui met en lumière les trois jardins culturels du Jardin botanique. Il est devenu aujourd'hui un événement phare dans la programmation d'Espace pour la Vie et un incontournable de l'automne montréalais. Chaque année, pour renouveler l'expérience du visiteur, l'événement présente de nouvelles lanternes traditionnelles.
Afin de réaliser l'édition 2022 , un concours sur invitation pour la fabrication des nouvelles lanternes a été envoyé en septembre 2021 à 4 entreprises, une en Chine et trois locales. Une seule soumission a été reçue, de la Chine. Cependant, la pandémie a fait exploser les frais de transport maritime, rendant impossible la réalisation du projet.

Dans le but de maintenir l'attractivité de l'événement et de parfaire l'expérience lors de l'édition 2022, le Jardin botanique souhaite réutiliser les lanternes de l'édition de 2021 et proposer une expérience bonifiée, animée, sensorielle et immersive sur l'histoire du géant Pangu, en ajoutant un rideau d'eau dans le Lac de Rêve autour du personnage principal, une projection de vidéo mapping, des jeux de lumière et une bande sonore.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0163 - 24 février 2020 : Accorder un contrat de gré à gré à Landscape Architecture Corp. of China Shanghai Branch pour la fourniture de lanternes traditionnelles chinoises, pour une somme maximale de 107 000 $, taxes incluses, selon le taux de change en cours
CM17 0279 - 27 mars 2017 : Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la Landscape Architecture CORP of China Shanghai Branch pour la fourniture de lanternes chinoises, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 115 100 $, taxes incluses (si applicable), conformément à l'offre de service de cette firme en date du 13 février 2017.

CM16 0336 - 21 mars 2016 : Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la

Landscape Architecture CORP. of China, Shanghai Branch pour la fourniture de lanternes chinoises, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 110 000 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent contrat concerne la conception et la réalisations d'interventions multimédias artistiques réalisées par l'intégration d'effets lumineux, sonores, visuels et aquatiques au Jardin de Chine.
Les interventions prévues visent à mettre en valeur la légende de Pangu, protagoniste du mythe de la création du monde chinois. Un écran d'eau de 18 pieds sera installé en arrière de la lanterne représentant Pangu. Des images laser y seront projetées. Il s'agit d'une courte vidéo de 3 minutes racontant la légende du créateur géant du monde chinois. Elle comprendra cinq tableaux.

L'œuvre sera accompagnée d'une bande sonore réalisée sur mesure pour l'événement. Ce sera une combinaison entre l'art millénaire des lanternes chinoises et la nouvelle technologie réalisée par les artistes locaux, ce qui fera du Jardin de Chine un véritable lieu de rencontre interculturelle.

En 2022, l'événement Jardins de lumière se tiendra du 2 septembre au 31 octobre.

JUSTIFICATION

L'article 573.3 (4) de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure de gré à gré un contrat dont l'objet est la fourniture de biens meubles ou de services reliés au domaine artistique et culturel.
Deux firmes ayant l'expertise de la conception et de la réalisation d'interventions multimédias, incluant notamment des effets aquatiques, ont été approchées. Seule Laser Quantum Inc. a souhaité présenter une offre de service, laquelle répondait aux termes de référence soumis par l'équipe du Jardin botanique.

Laser Quantum, basée à Laval , possède près de 30 ans d'expérience dans la production de spectacles aquatiques et laser en Amérique du Nord. En plus de ses propres productions, elle est aussi producteur (partenaire sous-traitant) de la plupart des projets réalisés par d'autres entreprises en multimédia au Canada.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 193 387,95$, taxes incluses, est prévu au service de l'Espace pour la vie (division des programmes publics du jardin botanique). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur la cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la stratégie Montréal 2030 ewn répondant notamment aux priorités suivantes:

- #4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
- # 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
- # 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et

l'épanouissement de toutes et tous
- # 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- #20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Espace pour la vie est à la fois le plus important complexe muséal en sciences de la nature au Canada et l'un des lieux touristiques les plus fréquentés à Montréal et au Québec. Sa programmation thématique annuelle des institutions contribue à augmenter l'achalandage. L'événement Jardins de lumière est le projet d'Espace pour la vie qui attire la plus grande fréquentation en seulement huit semaines. Cet événement a su fidéliser sa clientèle depuis une trentaine d'années. Quelque 250 000 personnes le visitent chaque année. Aussi, il contribue significativement à l'atteinte des objectifs de fréquentation et de revenus d'Espace pour la vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les musées d'Espace pour la vie mettent en oeuvre les consignes sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera développé pour assurer la promotion de l'événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2022: plans et devis, livraison du concept préliminaire et du mood board, concept final

- Juin 2022: production contenu et musique, programmation et encodage
- Août 2022: montage et installation, intégration et répétition sur site
- Première: 2 septembre 2022
- Fin de l'événement: 31 octobre 2022
- Démontage à partir du 1 novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fei GAO
Agente culturelle

Tél : 438 821-0256
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-10

Anne CHARPENTIER
Directrice du Jardin botanique

Tél : 514-872-1452
Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)
Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2022-03-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229249002*
Unité administrative responsable : *Service de l'Espace pour la vie, Jardin Botanique, Division de l'animation et des programmes publics*
Projet : *Accorder un contrat de gré à gré à 9422-5224 Québec Inc (Laser Quantum) pour la conception et la réalisation des interventions multimédias artistiques pour l'évènement Jardins de lumière 2022 - Dépense totale de 193 387,95$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

#4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

#20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Priorités Montréal 2030

#4 - Réalisation du projet par une compagnie locale, pour la première fois depuis son existence (depuis 1992, ce projet était réalisé par des fournisseurs hors Canada);

#5 - Réalisation d'un projet 100% numérique qui ne produit aucun déchet, en utilisant des

matériels réutilisables

8 – mise en valeur de la culture chinoise et des échanges interculturels via l'art auprès du grand public.

15 – projet réalisé par des travailleurs des industries créatives et culturelles montréalaises;

20 – Jardins de lumière est un événement phare de la programmation d'Espace pour la Vie et un incontournable de l'automne montréalais (produit d'appel fort, qui attire de entre 200 000 et 300 000 visiteurs chaque année);

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après, appelée : la **« Ville »**

ET :

SOCIÉTÉ : **9422-5224 Québec Inc (Laser Quantum)**, société de production de spectacles aquatiques-multimédia et laser, ayant sa principale place d'affaires au 2601, Boul. Le Corbusier, Laval, QC H7S 2E8, Canada, représentée par Jean-Philippe Jouy, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

No d'inscription TPS: 707622478RT0001
No d'inscription TVQ: 1227703799TQ0001
No fournisseur : 640346

Ci-après, appelé : le **« Contractant »**

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 14 janvier 2022, relatifs à la conception et la réalisation des interventions multimédias dans le cadre de l'édition 2022 de l'événement annuel Jardins de lumière.

1.2 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le 18 février 2022;

1.3 « **Directeur** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

1.4 « **Propriété intellectuelle** » : documents, études et rapports préparés par le Contractant dans le cadre de la présente convention;

1.5 « **Unité administrative** » : le Service de l'Espace pour la vie.

ARTICLE 2
INTERPRÉTATION

2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à concevoir et produire des interventions réalisées par l'intégration des effets lumineux, sonores, visuels et aquatiques au Jardin de Chine en vue de la présentation de l'événement Jardins de lumière qui se tiendra du 2 septembre au 31 octobre 2022)

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui

seront considérés comme exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard

notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;

6.11 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.12 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent quatre-vingt-treize mille trois cent quatre-vingt-sept dollars et quatre-vingt-quinze (193 387.95$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant, sur présentation d'une facture. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.

Cette somme est payable comme suit :

À la signature du contrat: 5%
- 9 669,40 $

À la remise du concept final (le 27 mai 2022) : 10%
- 19 338,80 $

À la production, contenu et musique (le 17 juin 2022): 45%
- 87 024,57 $

Au Montage et installation (le 15 Août 2022) : 25%
- 48 346,99 $

À la fin de la phase d'installation et mise en route (le 2 septembre 2022) : 10%
- 19 338,80 $

À la fin de la phase d'opération et du démantèlement (le 5 novembre 2021) : 5%
- 9 669,39 $

8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

13.5 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

13.7 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 2601, Boul. Le Corbusier, Laval, QC H7S 2E8, Canada et tout avis doit être adressé à l'attention de Jean-Philippe Jouy. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

13.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le e jour de 2022

9422-5224 Québec Inc (Laser Quantum),

Par : Jean-Philippe Jouy, président

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 20__ (Résolution CM …….).

ANNEXE 1

Termes de référence pour services professionnels

ANNEXE 2
Offre de service du contractant

Appel de candidature – conception et réalisation

« Magie des lanternes 2022 »

Février 2022

INTRODUCTION

Dans le cadre de la prochaine édition de son événement annuel Jardins de Lumière, dont l'ouverture est prévue au 2 septembre 2022, le Jardin botanique de Montréal désire lancer un appel de candidature sur invitation afin de retenir les services d'un contractant pour concevoir et produire des interventions réalisées par l'intégration des effets lumineux, sonores, visuels et aquatiques au Jardin de Chine.

2. CONTEXTE

L'événement phare de la programmation du Jardin de Chine est incontestablement La Magie des lanternes. Chaque automne, des dizaines de milliers de visiteurs parcourent les sentiers du Jardin de Chine et découvrent différents aspects de la culture chinoise au moyen de quelques centaines de lanternes traditionnelles chinoises disposées sur le Lac de Rêve et aux quatre coins du Jardin. Intégré depuis huit ans à l'événement Jardins de lumière, la Magie des lanternes célèbre son 30e anniversaire en 2022.

La version en 2021 de la Magie des lanternes racontait la légende de Pangu, le dieu créateur à l'origine du monde dans de nombreux mythes et récits de l'Antiquité chinoise. En 2022, le Jardin botanique souhaite l'améliorer en ajoutant un rideau d'eau dans le lac du Rêve autour de la lanterne du personnage principal Pangu, où une projection de vidéo et lumière avec une bande sonore se présenteront afin d'animer toute l'histoire.

L'ANNEXE 1 présente le plan du site, le dessin des lanternes, les intentions et inspirations
L'ANNEXE 2 présente la description du Jardin de Chine et de la thématique de la Magie des lanternes
L'ANNEXE 3 présente les consignes de protection et de préservation du site

3. DESCRIPTION DU MANDAT

3.1 Mandat

Le contractant choisi doit avoir une expertise en conception d'expériences et de scénographie aquatique et lumineuse.

Des services clé en main sont exigés, le mandat inclut

- Concevoir les expériences requises;
- Composer et produire la trame sonore et fournir les équipements nécessaires pour quelques sites de diffusion appropriés ;
- Scénariser, mettre en scène et produire les contenus, éléments et réaliser des installations;
- Louer ou acheter et livrer les installations;
- Louer ou acheter la machinerie nécessaire pour montage et démontage;
- Installer et démonter les équipements du projet;
- Emballer, transporter et entreposer les équipements du projet dans un entrepôt du Jardin;
- Assurer une présence physique à la journée d'inauguration et une journée suite à l'ouverture. Ensuite un suivi à distance au besoin, jusqu'à la fin de l'événement;
- S'assurer du respect des normes de sécurité établies;
- Remettre une description détaillée des opérations quotidiennes;
- Remettre un plan de montage détaillé;
- Identifier le matériel (si requis) en fonction des sites pour en faciliter l'emballage;
- Fournir les spécifications techniques à respecter pour l'entreposage, l'installation,

l'utilisation des équipements;
- Participer à des rencontres de travail au Jardin, selon les besoins et les étapes du projet;
- Fournir les fichiers graphiques de présentation qui pourront être utilisés pour la diffusion et la promotion du projet.
- Remettre en état le site (sentier, gazon…), si nécessaire

3.2 Éléments hors mandat

- L'entreposage des installations si elles sont achetées par le Jardin botanique;
- La réalisation des travaux pour les aménagements horticoles, si applicable;
- Les infrastructures électriques.

4. CRITÈRES DE DESIGN ET DE QUALITÉ DES ÉLÉMENTS À RESPECTER, MÉTHODE DE TRAVAIL

4.1 Critères de design et de qualité des éléments à respecter

- Les lanternes du Jardin de Chine devront être conservées;
- Toutes les interventions devront être ficelées et scénarisées dans un souci de continuité, de cohérence avec les ambiances lumineuses existantes et le génie des lieux (atmosphère des lieux physique, ambiance végétale, etc.);
- Privilégier les principes de développement durable, i.e. avoir recours à des fournisseurs locaux, potentiel de récupération et de recyclage des matériaux en fin de vie, matériaux ayant un moindre impact sur l'environnement, etc.;
- L'aménagement des installations sera pensé afin de permettre à la très grande majorité des visiteurs incluant les enfants, les adultes âgés et les personnes à mobilité réduite d'y avoir accès;
- Les installations et leurs composantes seront en tous points sécuritaires. Les mécanismes, surfaces, matériaux doivent mettre le visiteur hors de tout risque;
- Les installations devront être solides et durables, elles seront exposées aux intempéries et à un fort flot de visiteurs, elles ne doivent comporter aucune pièce amovible et être protégées contre la détérioration, le bris et le vol;
- Le fournisseur doit respecter toutes les normes et lois en vigueur pour l'exécution du mandat. Il est également invité à respecter scrupuleusement les règles de santé et sécurité au travail reliées à son mandat au Jardin botanique de Montréal;
- Les installations livrées par le fournisseur devront être conformes au code du bâtiment et les équipements devront avoir la certification CSA.

4.2 Méthode de travail

- Le fournisseur devra préparer un maximum de composantes en atelier afin de limiter les interventions sur le site;
- D'autres fournisseurs étant présents sur le site, l'équipe du Jardin botanique exige la meilleure collaboration et bonne communication de tous les intervenants;
- Le Jardin botanique est un musée vivant. Ces plantes constituent des collections précieuses dont la protection constitue une priorité. L'installation et le démantèlement devront être soigneusement coordonnés avec les équipes concernées. Le contractant devra exposer les méthodes qu'il entend prendre pour protéger les végétaux. Les détails sont fournis en annexe 4.

5. PROPRIÉTÉ, RÔLE ET AUTORITÉ DE LA VILLE

5.1 Propriété

Les installations seront la propriété du Jardin botanique, les équipements achetés appartiendront au Jardin botanique, certains équipements pourront être en location. La liste de ces équipements de location sera remise au Jardin botanique.

5.2 Rôle et Autorité

La réalisation du projet se déroule sous l'autorité de Madame Martine Bernier, chef de division Programmes publics et éducation au Jardin botanique de Montréal. Le contractant présentera et fera approuver par Martine Bernier tous les livrables et documents exigés.

Le contractant agira en étroite collaboration avec les représentants désignés qui incluent entre autres, mais non exclusivement :

- Madame Fei Gao, agente culturelle du Jardin de Chine, qui agit à titre de chargée de projet pour le Jardin botanique. Elle s'assurera de la coordination des équipes internes et externes en lien avec le projet.
- Madame My Quynh Duong, conceptrice artistique
- Un agent technique du Jardin botanique qui assurera les conditions techniques du site et le suivi des travaux.
- Un représentant de l'équipe horticole qui fournira les informations nécessaires pour guider et valider les installations en lien avec les éléments vivants du Jardin.

Le contrat entre le contractant retenu et la Ville prendra fin au démantèlement de tous les éléments après l'événement.

6. ENVELOPPE BUDGÉTAIRE, CALENDRIER ET LIVRABLES

6.1 L'enveloppe budgétaire

L'enveloppe budgétaire totale dédiée à la réalisation de ce projet, pour l'ensemble des services professionnels, la conception, la réalisation, la production, l'achat des équipements, les travaux, l'installation, le démontage, le transport et toutes les contingences, est de 170,000 $ avant taxes. Prévoyez au moins 5% de contingences au budget final.

6.2 Calendrier et livrables

Dès l'octroi du contrat, le contractant devra être disponible pour exécuter le mandat immédiatement.

Dans sa soumission, le contractant devra s'engager à respecter le délai prévu pour réaliser le mandat.

Lancement de l'invitation	14 février 2022
Dépôt de candidature	18 février 2022
Octroi du contrat	25 mars 2022

Livrables :

1) Concept préliminaire	29 avril 2022
2) Concept final	13 mai 2022
3) Plans et devis	10 juin 2022
4) Montage et installation des équipements	15 août 2022
5) Tenue de l'événement	2 septembre au 31 octobre 2022
6) Démantèlement et entreposage	À partir du 1e novembre 2022

7. DOCUMENT REQUIS POUR LE DÉPÔT DES CANDIDATURES

La soumission devra comporter les éléments suivants :

1.Présentation de l'approche proposée
Cette section doit inclure une description de l'approche proposée accompagnée d'une ou de quelques images permettant de comprendre les intentions des concepteurs (images d'ambiance, d'inspiration, de croquis...)
2. Curriculum vitae
3. Démonstration des capacités d'assumer les responsabilités décrites dans le mandat, soit d'avoir réalisé au moins trois projets d'envergure semblable.
4. Compréhension du mandat
5. Budget et bordereau pour réaliser le mandat.

Dépôt de la soumission

Les soumissionnaires devront faire parvenir leur candidature par courriel au plus tard le **18 février 2022 à 16 heures** aux soins de Fei Gao, agente culturelle du Jardin de Chine.
fei.gao@montreal.ca

9. DÉROULEMENT DU CONCOURS

Toute communication, demande de visite ou question concernant ce concours peut être adressée par courriel à l'adresse fei.gao@montreal.ca. Les questions et les réponses seront transmises à tous les candidats invités.

La Ville se réserve le droit de ne retenir aucune des propositions sur ce concours.

L’ANNEXE 1 DESCRIPTION DES INTERVENTIONS

La vidéo mapping sur un écran d’eau comprend plusieurs critères établis par le Jardin, cependant le contractant pourrait apporter des améliorations et conseils en respectant le mandat.

- Installer un écran d’eau en arrière du buste de Pangu, la hauteur doit atteindre le niveau de la couronne des fleurs (18 pieds). L'écran pourrait être des jets d’eau ou un rideau d’eau auquel sont projetées des images à laser (mapping laser).
- Production d’une courte vidéo de 3 minutes racontant l’histoire de Pangu. La projection comprendre cinq tableaux: 1) l’oeuf, 2) l’oeuf qui éclate, 3) les quatre animaux et les grues sortent de l’oeuf, 4) les quatres animaux tourbillonnent autour de Pangu et s’envolent vers les quatre directions, 5) les grues voltigent autour de la couronne de fleurs.
- La vidéo de 3 minutes est en intermittence avec un arrêt de 7 minutes. La séquence est en continue de 16 h à 23 h, tous les jours, du 2 septembre au 31 octobre 2022.

Le montage des équipements de projection ainsi que l’écran d’eau doivent être installés au moins trois semaines avant l’ouverture de l’événement (environ vers le 15 août 2022).

Plan

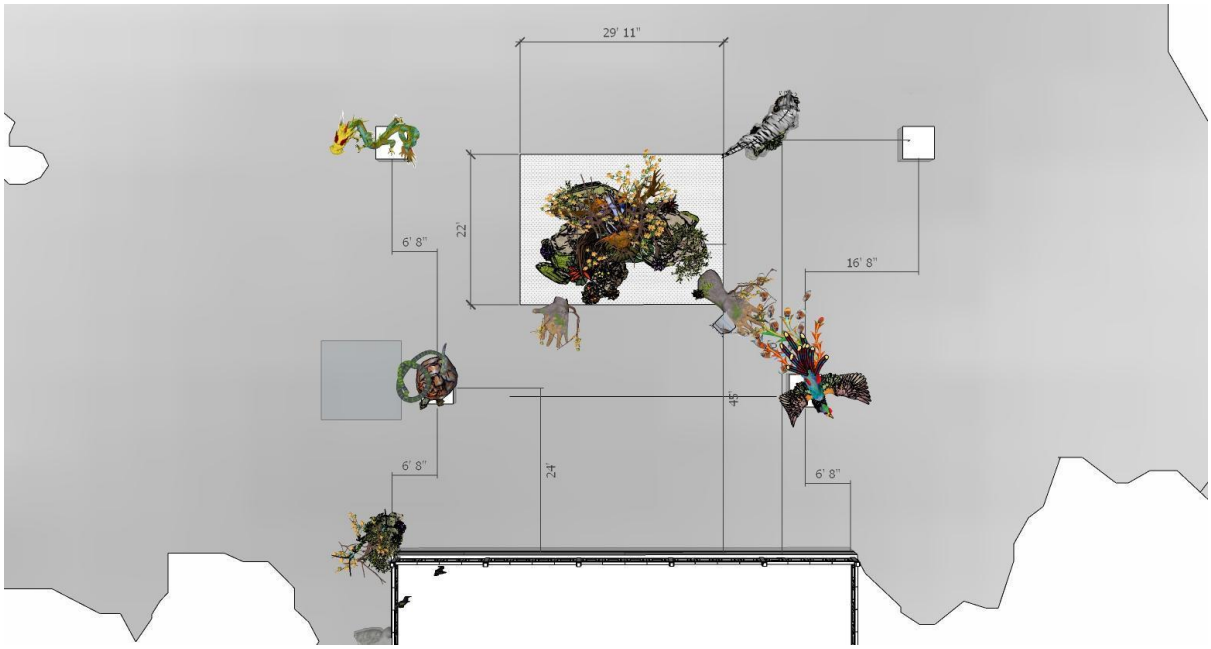



Vue de la Terrasse



Vue Arrière



Photos du site



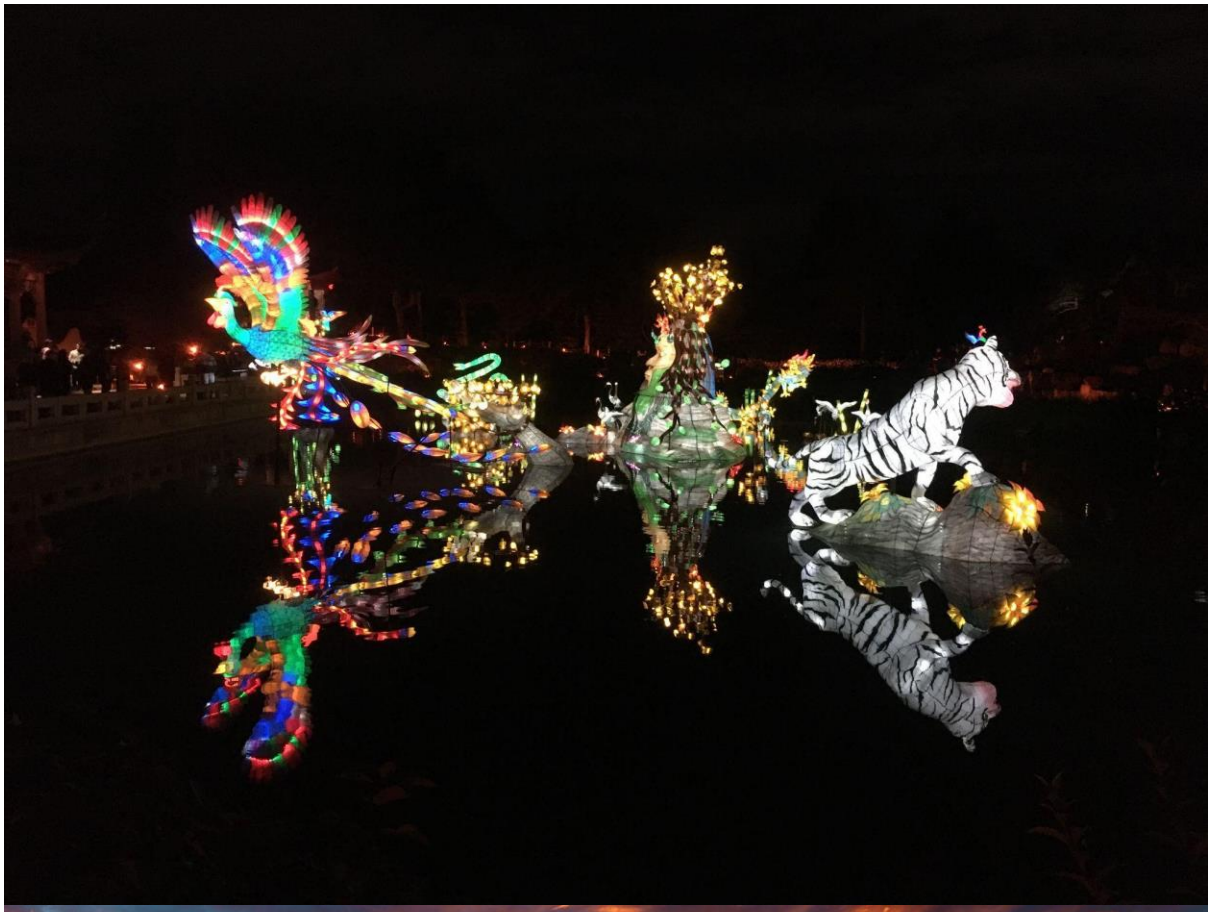



L'ANNEXE 2
DESCRIPTION DU JARDIN DE CHINE ET LA THÉMATIQUE DE LA MAGIE DES LANTERNES

LE JARDIN DE CHINE

Symbole important du jumelage entre les villes de Montréal et de Shanghai, le Jardin de Chine du Jardin botanique de Montréal est le plus grand jardin traditionnel chinois au Canada. Construit entre 1990 et 1991, il est l'œuvre du réputé architecte paysagiste Le Weizhong, qui dirigeait alors l'Institut de design et d'architecture de paysage de Shanghai. Le site est aujourd'hui le plus prisé des jardins du Jardin botanique, étant fréquenté par plus de deux visiteurs sur trois.

Articulé autour d'un plan d'eau (le Lac de rêve), le Jardin de Chine contient plus de 200 espèces et variétés de plantes vivaces, dont une cinquantaine d'espèces de plantes aquatiques, une dizaine de plantes grimpantes, une quinzaine de bambous, plus de 150 espèces d'arbustes et une centaine d'espèces et de variétés d'arbres. Le Lac de rêve couvre à lui seul plus de la moitié de la superficie du site et est traversé par trois ponts.

L'aménagement du Jardin, inspiré de la culture traditionnelle chinoise, se distingue par une recherche d'harmonie avec l'environnement, l'organisation spatiale des bâtiments s'intégrant avec les éléments naturels (l'eau, les végétaux, les pierres) dans une quête d'ordre et d'équilibre. Des allées et sentiers pavés de pierres joignent les bâtiments dans un circuit de visite très rustique.

Ces bâtiments témoignent d'un savoir-faire séculaire qui puise ses origines dans un passé lointain. Ils attestent de la maîtrise d'un art de construire, propre à l'Extrême-Orient, qui a passé les épreuves du temps. Si, de prime abord, ils sont liés par la technique de construction, chacun d'eux symbolise une fonction particulière, en convoyant une métaphore culturelle et spatiale unique. Sept constructions de style classique, inspirées de l'époque Ming (1368-1644), s'intègrent au Jardin. Ces structures ont la finesse de l'architecture traditionnelle chinoise et rivalisent de grâce et d'élégance.

La légende de Pangu, le géant qui créa le monde

De tout temps, les humains se sont questionnés sur l'origine du monde et de toute chose. Aux quatre coins de notre planète, différentes cultures ont créé leurs propres récits des origines. La Chine n'y fait certainement pas exception! L'imaginaire traditionnel et archaïque de la Chine est peuplé de créatures inusitées et d'un bestiaire qui illustre les origines du peuple chinois ainsi que de la nature et des êtres qui l'entourent. En retournant aux mythes fondateurs chinois, la 27e édition de la Magie des lanternes s'intéresse au personnage de Pangu, sorte de dieu créateur à l'origine du monde dans de nombreux mythes et récits de l'Antiquité chinoise.

On raconte qu'avant que le monde existe, l'univers ressemblait à un œuf gigantesque où se mêlaient le Ciel et la Terre. À l'intérieur, tout était chaos et obscurité. Pourtant, Pangu y dormait paisiblement. À son réveil, 18 000 ans plus tard, il ouvrit ses énormes mains et brisa la paroi de cet œuf devenu trop petit pour lui. Tous les éléments figés depuis des milliers d'années se répandirent alors dans tous les sens. Pangu dû travailler pendant 18 000 autres années pour les remettre en place. À la fin, épuisé par tant d'efforts, il s'effondra. Son corps commença alors à se transformer. Sa chair devint le sol fertile, son sang les fleuves, sa sueur la pluie, ses os les pierres précieuses, sa chevelure les arbres et les plantes, ses yeux le Soleil et la Lune, son souffle le vent, sa voix le tonnerre et les poux et les puces de son corps… les êtres humains. Finalement, les quatre membres de Pangu établirent les quatre points cardinaux où règnent aujourd'hui la Tortue noire du Nord, l'Oiseau vermillon du Sud, le Dragon azur de l'Est et le Tigre blanc de l'Ouest, lesquels, selon certains, auraient aidé Pangu à accomplir sa colossale tâche de création du monde.

L'ANNEXE 3 - CONSIGNES DE PROTECTION ET DE PRÉSERVATION DU SITE

Consignes générales

- Le fournisseur devra créer une zone de chantier sécurisée autour des lieux de travail, celle-ci protégeant en tout temps les visiteurs.
- Le fournisseur devra démontrer une sensibilité et une préoccupation pour la protection du site, du sol, des racines et des arbres de collection du Jardin botanique.
- Tout besoin d'élagage de branches devra être soumis pour évaluation au contremaître responsable de l'Arboretum et sera effectué par l'équipe du Jardin botanique.
- Tous les véhicules et outils sont fournis par le FOURNISSEUR.

Protection des arbres

Avant le démarrage du chantier d'installation, la méthode de travail devra être exposée aux responsables du Jardin botanique et validée par ceux-ci.

Pour limiter la compaction ou l'altération des sols

- Suivre les consignes et recommandations du contremaître sur les lieux.
- Utiliser les sentiers existants.

Véhicules autorisés : tout véhicule circulant en zone sensible devra être approuvé par le contremaître avant utilisation et s'accompagner des mesures de protection demandées :

Important : dans le cas du transport de composantes lourdes, quel que soit le véhicule utilisé, des sections de contre-plaqué (4x8, ¾'' épaisseur) en nombre suffisant (fournies par le fournisseur) devront être placées et déplacées sur tous les espaces gazonnés en zone sensible.

Installation de pieux (si requis)
L'installation de pieux vissés peut constituer une menace pour le système racinaire des arbres. Pour éviter tout dommage, le fournisseur devrait respecter les distances indiquées par l'équipe du Jardin botanique lors de l'implantation. Lors de la pose des pieux, si une racine importante est heurtée, l'emplacement du pieu devra être (raisonnablement) déplacé.

Remise en état du site ou autres composantes
Le contractant devra prendre à sa charge et prévoir une remise en état du site, si malencontreusement il était responsable d'altération ou bris des surfaces végétales ou minérales, de structure architecturale ou infrastructure autre pendant la période d'installation.

Protection du plan d'eau (Lac)

Le contractant devra effectuer les relevés du lac avant l'exécution des travaux. La profondeur du lac varie entre 1 mètre et 1,5 mètre et possède une membrane. Le fournisseur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour la protéger ainsi que les végétaux en bordure et dans le lac.

MAGIE DES LANTERNES

APPEL D'OFFRE



Laser Quantum
Laser and Aquatic Design

COMPRÉHENSION DU PROJET, ENJEUX, IDÉATION.

Ce projet devra mettre en valeur le site et donner vie à la légende de Pangu. Nous devrons mettre l'emphase sur les grandes étapes de cette légende tout en restant concis et efficace au niveau de l'histoire. Nous aurons besoin d'information précise sur cette histoire, il sera important de travailler de concert avec l'équipe et les spécialistes du Jardin Botanique.

La musique fera partie entièrement de la magie, les choix musicaux seront fait en fonction du scénario désiré. La longueur de la présentation sera à évaluer il se pourrait que cette durée puisse dépasser un peu les 4 minutes demandée, en effet afin de garantir une cohérence de présentation avec un début et une fin nous vous conseillerons sur la marche à suivre.

Ce projet devra s'intégrer au paysage sans en dénaturer sa beauté. Donc il faudra installer les équipements afin d'avoir une empreinte visuelle réduite au maximum. Le soulignement du site via de l'éclairage LED RGB, de la projection laser mapping et volumétrique viendra agrandir la perspective au delà du lac de rêve et former ainsi des tableaux magnifiques et poétiques.

L'écran d'eau géant viendra appuyer l'histoire en formant un arrière plan incroyable derrière les lanternes de Pangu, tigre, et autres lanternes du lac. Les projecteurs laser de type volumétriques créeront des environnements de perpectives 3D en étant marié au brouillard généré sur l'eau.

Les projecteurs vidéo soient en mode mapping sur Pangu et /ou en mode rétro projection sur l'écran d'eau viendront soutenir les points forts de l'histoire. Un système de son placé en avant à proximité du pavillon reparti sur la longueur de la terrasse permettra de diffuser la musique du spectacle de façon égale.

Nous favoriserons les répétitions de nuit après les heures d'ouverture public afin de ne pas gêner les visites et ne pas dévoiler le spectacle avant la première de celui-ci.

Note: Pour les exemples visuels, voir les photos plus loin dans ce document.

MOOD BOARD












Laser Quantum
Laser and Aquatic Design

IMAGE CONCEPT



IMAGE CONCEPT



Laser Quantum
Laser and Aquatic Design

IMAGE CONCEPT



Laser Quantum
Laser and Aquatic Design

EN BREF, LES TECHNOLOGIES UTILISÉES

Description des solutions innovantes que nous proposons :

- Système d'écran d'eau HD pour la projection d'images géantes.
- Brouillard multi zones non polluant (contient uniquement de l'eau) BR-160
- Système 21 jets type soleil placé à l'arrière de Pangu.
- 4 jets d'eau canon variables pour passage dynamique
- 2 Vidéo Projecteurs laser HD 21K lumens.
- 4 Projecteurs laser RGB pour mapping laser sur tour et Pangu.
- Système d'éclairage architecturale d'ambiance RGB
- Système de son avec haut parleur basse fréquence
- Système de régie automatisée, vidéo, son, laser, effets aquatiques, brouillard muti-zone.

- Tous nos systèmes aquatiques et multimédias sont certifiés.

- Tous nos équipements multimédias sont protégés par des boitiers 4 saisons résistant au froid et aux intempéries.

IMPLANTATION DES ÉQUIPEMENTS SUR LE SITE

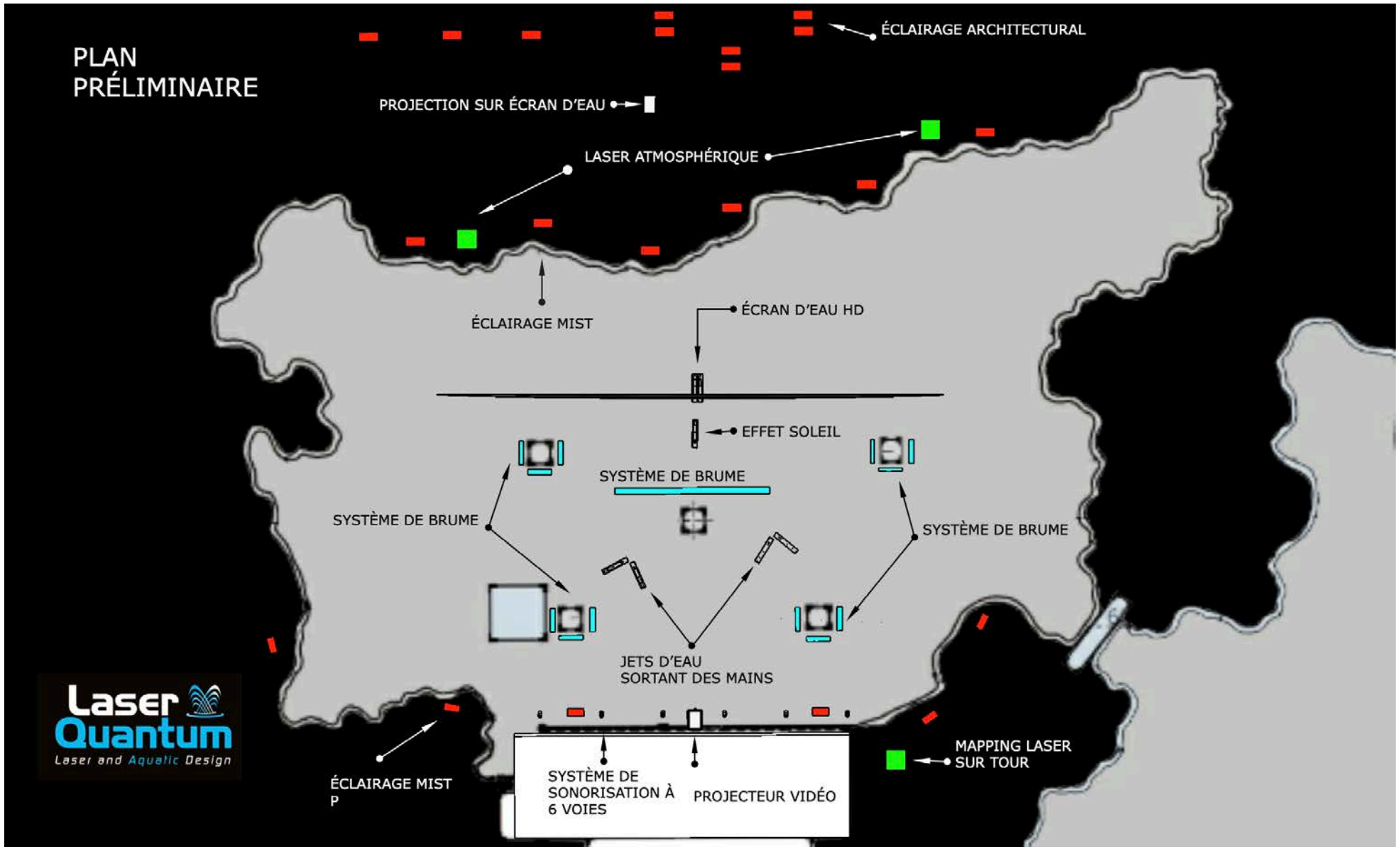

ÉCHÉANCIER DE PRODUCTION PRÉLIMINAIRE



- Rencontre de démarrage. début avril 2022
- Plan et devis 15 avril 2022
- Livraison du concept préliminaire et du mood board 29 avril 2022
- Concept final début production du contenu 13 mai 2022
- Production, contenu et musique à partir de début juin 2022
- Programmation et encodage fin juin 2022
- Montage et installation 15 Août 2022
- Intégration et répétition sur site de nuit à partir du 19 août 2022
- Première 2 septembre 2022
- Fin de l'événement le 31 octobre 2022
- Démontage à partir du 1 novembre 2022

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



Depuis plus de 29 ans Laser Quantum s'investi à protéger la planète par des actions aussi bien sur le terrain que dans ces locaux.

- Recyclage des produits du papiers et plastique
- Recyclage industriel des équipements électroniques et autres.
- Respect des règles en vigueurs sur sites de la part de nos équipes.
- Décontamination des équipements aquatiques afin de ne pas polluer les cours d'eau lors de transfert de matériel.
- Système de pompage respectant la faune et la flore compatible avec des installations chez Parc Canada.
- Système d'ancrage non invasif afin de ne pas détruire les sédiments. Ce sytème n'abime pas les toiles géotextile ou autre type de toile pour les bassins artificiels.
- Application des règles en vigueur chez nos clients concernant la protection des sols, flores, etc.

NOTRE EXPERTISE À VOTRE SERVICE

Numéro du projet	1
Nom du projet	Spectacle Multimédia Avudo – 375e de Montréal
Localisation du projet	Vieux port de Montréal
Propriétaire	Ville de Montréal
Soumissionnaire/	Finzi Pasca, Laser Quantum
Description du projet	• Spectacle Multimédia Aquatique et laser • 100% complété • Installer des systèmes multimédias dans le port, sur l'eau, 41km câbles marin, circulation des croisières versus les 100 soirées de show. • 1.2M$ aucun écart livré en temps et en heure.
Implication du soumissionnaire/	Concept et désigne de la partie multimédia, opération des shows
Implication du soumissionnaire/ membre	Ce projet a fait ressortir les capacités d'organisation, de logistique et les compétences techniques de notre entreprise.
Autres informations pertinentes	Événement phare des célébrations du 375ième anniversaire de Montréal, Avudo a été vu par plus de 250 000 spectateurs entre mai et septembre 2017.



Laser Quantum
Laser and Aquatic Design

NOTRE EXPERTISE À VOTRE SERVICE

Numéro du projet	2
Nom du projet	Onguiaahra « The thunder of Waters »
Localisation du	Niagara Falls, Ontario
Propriétaire	Niagara Parks
Soumissionnaire/	Laser Quantum
Description du projet	• Spectacle multimédia aquatique extérieur • 100% complété • 100 000 spectateurs + • 23 minutes sur l'histoire inconnu des chutes du Niagara • 250K$
Implication du soumissionnaire/ membre	Producteur et concepteur du spectacle
Pertinence	Ce projet a fait ressortir les capacités artistique et créatives de notre compagnie ainsi que nos compétences techniques.
Autres informations pertinentes	



Laser Quantum
Laser and Aquatic Design

NOTRE EXPERTISE À VOTRE SERVICE

Numéro du projet	3
Nom du projet	Insula – 50e de la ville de Laval
Localisation du	Centropolis Laval
Propriétaire	Ville de Laval – Comité des fêtes du 50e de Laval
Soumissionnaire/	Laser Quantum
Description du projet	• Spectacle multimédia aquatique extérieur • 100% complété • 90 000 spectateurs •Produire un spectacle en installant le plus grand bassin non permanent au Canada, Produire 24 représentations de 34 minutes sur l'histoire de la ville • 310K$
Implication du soumissionnaire/	Producteur et concepteur du spectacle
Pertinence	Ce projet a fait ressortir les capacités d'organisation, de logistique et les compétences techniques de notre entreprise.
Autres informations pertinentes	



BUDGET CLEFS EN MAIN

Équipements (descriptif simplifié) :

- Équipements aquatique complet, comprenant, l'éclairage sous-marin, fontaines, grandes arches, Jets soleil, etc.
- Équipement de projection comprenant 2 projecteurs vidéo HD de haute puissance avec régie vidéo, etc..
- Équipements de projection laser RGB 3D
- Régie de contrôle : SMPTE, décodeur, ordinateur de contrôle laser, lumière, hub dmx, accessoires, etc.
- 16 x 400' de câbles de puissance marin
- Distribution électrique aquatique.
- Système de son
- Contrôleur ARM 6CH
- Contrôleur ARM 2CH
- Kit distribution Camlock 4.0

Main d'œuvre technique:

- Frais administration, logistique et coordination
- Direction technique
- Programmation et encodage
- Installation
- Répétition et intégration visuelle
- Entretiens
- Décontamination (algues et dépôt)
- Transport du matériel

BUDGET CLEFS EN MAIN

Production du contenu :

- Direction artistique
- Moodboard et conceptualisation
- Storyboard, scénarisation, découpage
- Motion graphic, after effect
- Vidéo editing et color correction
- Sélection musicale, édition, effet audio
- Répétitions et intégration visuelle

Le budget est clef en main et la contingence sont hors taxes, les taxes en vigueurs sont applicables.

Prix hors taxes : 159 500.00$

Contingences : 8 700.00$

QUI SOMMES NOUS ?

«LA CRÉATIVITÉ C'EST L'INTELLIGENCE QUI S'AMUSE»
Albert Einstein

Présentation

Producteur de spectacles aquatiques et laser, Laser Quantum est également fabricant d'effets aquatiques et de projecteurs laser.

29 ans d'expérience nous ont permis de développer une technologie de pointe sans pareil en Amérique du Nord.

CONFIEZ-NOUS VOTRE VISION, NOUS LA RÉALISERONS !



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229249002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à 9422-5224 Québec Inc (Laser Quantum) pour la conception et la réalisation des interventions multimédias artistiques pour l'évènement Jardins de lumière 2022 - Dépense totale de 193 387,95$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1229249002 Laser Quantum.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-21

Sabiha FRANCIS

Tél :
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.038

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1229527001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division soutien à la gestion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels pour une somme maximale de 864 751,11 $ taxes incluses, d'une durée de trente-six (36) mois, avec les firmes : GLT+ inc, pour une somme maximale de 453 438,40 $, taxes incluses (Lot1) et avec Consultants Legico-CHP inc., pour une somme maximale de 411 312,71 $, taxes incluses (Lot2), pour l'estimation de coûts de divers projets de construction et d'aménagement - Appel d'offres public 22-19151 - (6 soumissionnaires) / Autoriser la Directrice de la Direction du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à prolonger chacun des contrats pour un maximum de 1 prolongation de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports recommande:
1) D'autoriser la somme maximale de 864 751, 11$ taxes incluses pour deux (2) ententes-cadres de services professionnels, d'une durée de trente-six (36) mois, avec les firmes : GLT+ inc, pour une somme maximale de 453 438,40 $, taxes incluses (Lot1) et avec Consultants Legico-CHP inc., pour unr somme maximale de 411 312,71, taxes incluses (Lot2), pour l'estimation de coûts de divers projets de construction et d'aménagement - Appel d'offres public 22-19151 - (6 soumissionnaires)

2) D'autoriser la Directrice de la Direction du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à prolonger chacun des contrats pour un maximum de 1 prolongation de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-03-31 17:53

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1229527001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division soutien à la gestion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels pour une somme maximale de 864 751,11 $ taxes incluses, d'une durée de trente-six (36) mois, avec les firmes : GLT+ inc, pour une somme maximale de 453 438,40 $, taxes incluses (Lot1) et avec Consultants Legico-CHP inc., pour une somme maximale de 411 312,71 $, taxes incluses (Lot2), pour l'estimation de coûts de divers projets de construction et d'aménagement - Appel d'offres public 22-19151 - (6 soumissionnaires) / Autoriser la Directrice de la Direction du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à prolonger chacun des contrats pour un maximum de 1 prolongation de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'appuyer la réalisation des projets de la Ville de Montréal dans le but d'atteindre les objectifs visés dans son Plan nature et sports, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) désire s'adjoindre le soutien de firmes spécialisées en estimation de coûts de travaux de construction et d'aménagement. Ces services professionnels sont requis afin de supporter les différentes équipes du SGPMRS et d'apporter les expertises complémentaires nécessaires en économie de la construction, surtout dans un contexte de marché volatile. La formule des ententes-cadres a été retenue, en raison de la flexibilité qu'elle permet.
Compte tenu de l'ampleur des travaux et des investissements à venir, le SGPMRS doit procéder à de nombreux octrois de contrats de construction. Pour ce faire, il doit pouvoir compter sur les services de professionnels capables de procéder à une évaluation économique des coûts basée sur les cahiers des charges préparés par la Ville, au moment de la sollicitation des marchés. Ainsi, les prix soumissionnés par les fournisseurs peuvent être comparés à une évaluation indépendante, sujette aux mêmes contraintes et conditions que

l'appel d'offres.

L'établissement de ce prix de référence demeure une opération délicate, puisqu'il sert à appuyer le processus décisionnel d'adjudication. Il peut conduire à la remise en question de l'octroi d'un contrat pour lequel la plus basse soumission conforme présente des écarts de prix trop élevés avec l'estimation, ou encore, il peut être utilisé dans un cadre plus large de contrôle des coûts. La Ville doit donc s'assurer que l'établissement de ce prix est non seulement représentatif des prix du marché, mais aussi qu'il a été déterminé de façon indépendante par des professionnels reconnus dans le domaine.

Le processus suivi dans le présent cas est un appel d'offres public. L'appel d'offres a fait l'objet d'une annonce dans journal le Devoir le 7 février 2022 ainsi que sur le site internet de la Ville, il a été publié sur SÉAO à la même date et s'est terminé 36 jours plus tard, soit le 15 mars 2022. Les soumissions ont été ouvertes le 15 mars 2022 à 13h30 et la rencontre du comité de sélection a eu lieu le 22 mars 2022 à 13h30. Les soumissions sont valides pendant cent quatre-vingts (180) jours de calendrier suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 11 septembre 2022.

Un (1) seul addenda, qui n'a pas eu d'impact sur le prix, a été émis dans les délais prescrits dans le cadre de cet appel d'offres. Cet Addenda consistait à répondre à des questions entourant le devis technique ainsi que les modalités de dépôt des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1690 - 17 octobre 2018 - Autoriser une prolongation d'une année du contrat de services professionnels à Legico-CHP inc., pour une dépense de 145 874,53 $, taxes incluses, pour la réalisation d'estimation de projets de construction et d'aménagement sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - Appel d'offres public (16-15493) - (3 soumissionnaires) - Approuver un projet d'addenda à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville et Legico-CHP inc. à cette fin, majorant ainsi le montant maximal du contrat de 291 749,06 $ à 437 623,59 $, taxes incluses.
CE16 1694 - 26 octobre 2016 - Conclure une entente-cadre de services professionnels à Legico-CHP inc., pour une dépense totale de 291 749,06 $, taxes incluses, pour la réalisation d'estimation de projets de construction et d'aménagement sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Verdissement et du Mont-Royal - Appel d'offres public (16-15493) - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG15 0766 - 17 décembre 2015 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Legico-CHP inc. (100 718,10 $, taxes incluses), pour des évaluations de coûts de projets de construction en architecture - Appel d'offres public 15-14760 - (4 soum.,1 seul conforme pour le contrat 2) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE15 2181 - 2 décembre 2015 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Macogep inc. (100 579,67 $, taxes incluses), pour des évaluations de coûts de projets de construction en architecture - Appel d'offres public 15-14760 - (4 soum., 2 conformes pour le contrat 1) / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

La réalisation de projets de construction et d'aménagement nécessite implicitement un soutien technique de pointe afin de garantir la justesse des estimations du coût des projets. Cette expertise spécifique est complémentaire à l'évaluation des projets faite par le SGPMRS. Les projets, qui seront visés par des évaluations économiques des coûts de construction, portent sur des travaux de génie civil, d'architecture de paysage et/ou d'architecture de bâtiment de différents types. Les domaines concernés, sans s'y limiter, sont :

- architecture de paysage (revêtement, plantations, implantation de mobilier urbain, aménagement de parcs, d'aire de jeux, etc.);
- civil (voirie, égouts, aqueduc, gestion durable des eaux de pluie, etc.);
- aménagement urbain et aménagement du domaine public (places publiques, fontaines et oeuvres d'art ..etc);
- plateaux sportifs.(soccer, tennis, arénas, etc);
- électricité (éclairage fonctionnel, architectural, de design, etc.);
- structures et ouvrages d'art;
- circulation (géométrie des rues, marquage, signalisation, gestion des impacts, etc.);
- environnement (décontamination et caractéristiques géotechniques des sols, etc.).

La durée prévue de chacun de ces deux contrats est de trente-six (36) mois. Une possibilité de prolongation de 12 mois est prévue dans chacun des contrats.

JUSTIFICATION

Parmi les six (6) preneurs du cahier de charges, six (6) firmes ont déposé une offre, soit 100 %. La liste complète des preneurs du cahier des charges se trouve en pièce jointe dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.
Quatre (4) des six (6) offres reçues ont été jugées conformes. Quant aux autres, elles n'ont pas obtenu la note intérimaire de passage (70/100). Voici les résultats à la suite de l'évaluation effectuée par le comité de sélection tenu le 22 mars 2022: :

Lot 1 (Contrat 22-1212) :

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Total (taxes incluses)
GLT+ inc.	**86,8**	**3,02**	**453 438,40 $**
Consultants Legico-CHP inc.	84,2	2,61	514 193,35 $
Macogep	73,7	2,42	510 730,45 $
Stratégia conseil	77,0	1,79	707 703,81 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			457 060,12 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* ***Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)*** *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			- 3 621,72 $ - 0,8 %
Écart entre la 2 ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) ***(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*** ***Écart entre la 2 ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%)*** *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*			60 754,95 $ 13,4 %

La firme GLT+ inc. est celle qui a obtenu le plus haut pointage final, devenant ainsi

l'adjudicataire recommandé pour le lot 1. Le prix déposé par cette firme est inférieur de 0.8 % à l'estimation réalisée,en janvier 2022, à l'interne.

Lot 2 (Contrat 22-1213) :

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Total (taxes incluses)
Consultants Legico-CHP inc.	**84,2**	**3,26**	**411 312,71 $**
Macogep	73,7	3,09	399 837,06 $
Stratégia conseil	77,0	2,29	554 382,99 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			358 239,11 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* ***Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)*** *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			53 073,6 $ 14,8 %
Écart entre la 2 ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) ***(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*** ***Écart entre la 2 ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%)*** *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*			- 11 475,65 $ - 2,8 %

Puisque la firme GLT+ inc a été recommandée comme adjudicataire pour le lot 1, elle devient automatiquement non conforme pour le lot 2. Ainsi, la firme Consultants Legico-CHP inc. devient l'adjudicataire recommandé pour le lot 2. Le prix déposé par cette dernière est supérieur de 14,8 % à l'estimation réalisée, en janvier 2022, à l'interne.

Cet écart défavorable se situe principalement dans le taux horaire des articles des estimateurs senior, intermédiaire et junior. Cela peut s'expliquer par la régression prévue dans les valeurs des contrats selon leur ordre d'octroi, et aussi par la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée dans ce domaine particulier.

Ne s'applique pas, dans le cadre de ce dossier, l'exigence de la possession par chaque adjudicataire d'une attestation valide de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles les deux (2) adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et ne sont pas rendus non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.
Les enveloppes budgétaires maximales des honoraires pour chacun des lots sont :

Lot 1 - GLT+ inc.

- Contrat (36 mois), taxes incluses : 453 438,40 $
- Total net : 414 049,70 $

Lot 2 - Consultants Legico-CHP inc.

- Contrat (36 mois), taxes incluses : 411 312,71 $
- Total net : 375 583,33 $

Grand total pour les deux lots, taxes incluses : 864 751,11 $
Grand total pour les deux lots, net de ristournes fédérale et provinciale : 789 633,03 $

Chaque contrat attribué permettra de couvrir plusieurs mandats. Les différents mandats seront effectués, sur demande par le SGPMRS qui assurera la gestion des services et s'assurera du suivi et du respect des enveloppes respectives. Ces mandats feront l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles de délégation de pouvoir en vigueur.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue d'une certaine façon à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en s'inscrivant globalement dans le Plan nature et sports du SGPMRS, mais il ne s'applique pas directement aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il s'agit d'ententes-cadres de services professionnels qui donneront lieu à différents mandats, dont les objectifs précis et respectifs demeurent à définir.
La grille d'analyse se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où les présents contrats ne sont pas octroyés, Le SGPMRS ne sera pas en mesure de réaliser l'ensemble des estimations de soumissions visant à permettre la prise de décisions éclairées durant les périodes de surcharge difficilement prévisibles à cause de la volatilité des coûts. De plus, c'est un domaine de réalisation où le SGPMRS ne dispose pas d'une expérience à toute épreuve.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impact direct, mais les adjudicataires devront évidemment se conformer aux exigences sanitaires instaurées par les instances gouvernementales

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation du présent dossier par le comité exécutif : 13 avril 2022
- Approbation du présent dossier par conseil municipal : 25 avril 2022
- Approbation du présent dossier par le conseil d'agglomération : 28 avril 2022
- Début des ententes-cadres : 29 avril 2022
- Fin des ententes-cadres : 29 avril 2025 ou à l'épuisement des enveloppes budgétaires,

selon la première des deux éventualités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre L'ALLIER, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Pierre L'ALLIER, 25 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Saber GHENNAI
Conseiller - Analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-8351
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-24

Sincheng PHOU
Chef (fe) section - Gestion projets et services administratifs, en remplacement de Stéphanie Vennes

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne Madame Sincheng Phou, Cheffe de section - Gestion de projets| Services administratifs pour me remplacer les 24 et 25 mars 2022, dans l'exercice de mes fonctions de Chef de division - Gestion de projets et services administratifs, et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant.

Tél : 514-872-7174
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2022-03-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2022-03-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229527001*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.*
Projet : *Ententes-cadre pour des services professionnels en estimation de coûts de divers projets de construction et d'aménagement*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1229527001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division soutien à la gestion
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels pour une somme maximale de 864 751,11 $ taxes incluses, d'une durée de trente-six (36) mois, avec les firmes : GLT+ inc, pour une somme maximale de 453 438,40 $, taxes incluses (Lot1) et avec Consultants Legico-CHP inc., pour une somme maximale de 411 312,71 $, taxes incluses (Lot2), pour l'estimation de coûts de divers projets de construction et d'aménagement - Appel d'offres public 22-19151 - (6 soumissionnaires) / Autoriser la Directrice de la Direction du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à prolonger chacun des contrats pour un maximum de 1 prolongation de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19151 Int. d'octroi lot 1.pdf 22-19151 Int. d'octroi lot 2.pdf 22-19151 PV.pdf

22-19151 tableau lot 1.pdf 22-19151 tableau lot 2.pdf Liste séao.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-25

Michael SAOUMAA
Chef de section app. strat. en biens
Tél : 514-280-1994
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19151 Lot 1

No du GDD : 1229527001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en estimation de coûts de divers projets de construction et d'aménagement

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 - 2 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 15 - 3 - 2022

Ouverture faite le : 15 - 3 - 2022

Date du comité de sélection : 22 - 3 - 2022

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 7 - 3 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 6

% de réponses : 46,15

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Turner Townsend	Pas obtenu la note intérimaire suffisante
BTY	Pas obtenu la note intérimaire suffisante

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 11 - 9 - 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 11 - 9 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Consultants Legico CHP	514 193,35 $		
GLT +	453 438.40 $	X	
Macogep	510 730.45 $		
Strategia Conseil	707 703,81 $		

Information additionnelle

Des sept firmes restantes n'ayant pas déposé d'offres, une mentionnait un carnet de commades complet et l'autre était une municipalité. Nous n'avons pas de réponses des cinq restantes.

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 25 - 3 - 2022

22-19151 Lot 1 - Services professionnels en estimation de coûts de divers projets de construction et d'aménagement

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Consultants Legico-CHP inc.	4,17	7,67	12,00	12,33	26,00	22,00	84,2	514 193,35 $	2,61	2
GLT +	3,50	9,00	13,00	13,33	25,33	22,67	86,8	453 438,40 $	3,02	1
Macogep	4,33	5,33	11,67	12,67	18,33	21,33	73,7	510 730,45 $	2,42	3
Stratégia conseil	4,17	7,67	12,00	11,00	22,67	19,50	77,0	707 703,81 $	1,79	4
Turner & Townsend	3,00	3,67	10,67	7,67	15,33	19,67	60,0			Non conforme
BTY	4,17	4,00	8,33	8,00	15,33	18,33	58,2			Non conforme
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier

Comité	
Date	mardi 22-03-2022
Heure	13h30
Lieu	GOOGLE MEET

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19151 Lot 2

No du GDD : 1229527001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en estimation de coûts de divers projets de construction et d'aménagement

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 - 2 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 15 - 3 - 2022

Ouverture faite le : 15 - 3 - 2022

Date du comité de sélection : 22 - 2 - 2022

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 7 - 3 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 6

% de réponses : 46,15

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Turner Townsend	Pas obtenu la note intérimaire suffisante
BTY	Pas obtenu la note intérimaire suffisante
GLT +	Obtenu contrat 1

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 11 - 9 - 2022

Date d'échéance révisée : 11 - 9 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Consultants Legico CHP	411 312,71 $	X	
Macogep	399 837.06 $		
Strategia conseil	554 382.99 $		

Information additionnelle

Des sept firmes restantes n'ayant pas déposé d'offres, une mentionnait un carnet de commades complet et l'autre était une municipalité. Nous n'avons pas de réponses des cinq restantes.

Préparé par : Pierre L'Allier Le 25 - 3 - 2022

22-19151 Lot 1 - Services professionnels en estimation de coûts de divers projets de construction et d'aménagement

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Consultants Legico-CHP inc.	4,17	7,67	12,00	12,33	26,00	22,00	84,2	411 312,71 $	3,26	1
GLT +	3,50	9,00	13,00	13,33	25,33	22,67	86,8		-	Contrat 1
Macogep	4,33	5,33	11,67	12,67	18,33	21,33	73,7	399 837,06 $	3,09	2
Stratégia conseil	4,17	7,67	12,00	11,00	22,67	19,50	77,0	554 382,99 $	2,29	3
Turner & Townsend	3,00	3,67	10,67	7,67	15,33	19,67	60,0			Non conforme
BTY	4,17	4,00	8,33	8,00	15,33	18,33	58,2			Non conforme
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier

Comité	
Date	mardi 22-03-2022
Heure	13h30
Lieu	GOOGLE MEET

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Liste des commandes

Numéro : 22-19151

Numéro de référence : 1566768

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Services professionnels en estimation de coîts de divers projets de construction et d'aménagement

Sélectionner toutes les lignes de résultats	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Sélectionner la ligne	BC2 GROUPE CONSEIL INC. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (1996093)** 2022-02-09 9 h 19 **Transmission :** 2022-02-09 9 h 19	3685727 - 22-19151 Addenda 1 2022-03-07 14 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne	Brodeur Frenette S.A. 1255, boulevard Robert-Bourrassa Suite 1204 Montréal, QC, H3B3W9 NEQ : 1171447106	Madame Mélanie Fournier Téléphone : 438 383-2265 Télécopieur :	**Commande : (1995741)** 2022-02-08 15 h 16 **Transmission :** 2022-02-08 15 h 16	3685727 - 22-19151 Addenda 1 2022-03-07 14 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner la ligne	BTY CONSULTANCY GROUP INC. 1155, rue Metcalfe, Bureau 1540 Montréal, QC, H3B 2V6 NEQ : 1167784926	Madame Cecilia Liu Téléphone : 438 876-6616 Télécopieur :	**Commande : (1995713)** 2022-02-08 14 h 48 **Transmission :** 2022-02-08 14 h 48	3685727 - 22-19151 Addenda 1 2022-03-07 14 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne	CIMA+ S.E.N.C. 2147 de la Province Longueuil, QC, j4g 1y6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Linda Fontaine Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1995066)** 2022-02-07 16 h 37 **Transmission :** 2022-02-07 16 h 37	3685727 - 22-19151 Addenda 1 2022-03-07 14 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne	CONSULTANTS LEGICO-CHP INC. 4080 boul. Le Corbusier bur. 203 Laval, QC, H7L5R2 https://www.legicochp.com NEQ : 1166631847	Monsieur Daniel Paquin Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur :	**Commande : (1996868)** 2022-02-10 9 h 30 **Transmission :** 2022-02-10 9 h 30	3685727 - 22-19151 Addenda 1 2022-03-07 14 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sélectionner la ligne	GLT+ inc. 3839 boulevard Taschereau,	Madame Anne Boivin	**Commande : (1995797)**	3685727 - 22-19151 Addenda

	bureau 101 Saint-Hubert, QC, J4T 2G4 http://www.glt.ca NEQ : 1143331396	Téléphone : 450 679-7500 Télécopieur : 450 679-7141	2022-02-08 15 h 48 **Transmission :** 2022-02-08 15 h 48	1 2022-03-07 14 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne	HKR Consultation 224 Montée Paiement Gatineau, QC, J8P6H4 http://www.hkrconsultation.ca NEQ : 1166549783	Madame Vicky Tremblay Téléphone : 819 968-4100 Télécopieur :	**Commande : (1995893)** 2022-02-08 17 h 39 **Transmission :** 2022-02-08 17 h 39	3685727 - 22-19151 Addenda 1 2022-03-07 14 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne	LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1995001)** 2022-02-07 15 h 45 **Transmission :** 2022-02-07 15 h 45	3685727 - 22-19151 Addenda 1 2022-03-07 14 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne	MACOGEP INC. 1255 boulevard Robert-Bourassa, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3W1 NEQ : 1143366715	Madame Anne-Marie Froment Téléphone : 514 223-9001 Télécopieur : 514	**Commande : (1995152)** 2022-02-08 7 h 29 **Transmission :**	3685727 - 22-19151 Addenda 1 2022-03-07 14 h

		670-2814	2022-02-08 7 h 29	40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne	STRATÉGIA CONSEIL INC. 1135, Grande Allée Ouest, bureau 120 Québec, QC, G1S 1E7 NEQ : 1160687647	Madame Pamela Kaboui Téléphone : 418 907-9357 Télécopieur : 418 907-9358	**Commande : (1996493)** 2022-02-09 14 h 53 **Transmission :** 2022-02-09 14 h 53	3685727 - 22-19151 Addenda 1 2022-03-07 14 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne	Turner & Townsend, Canada 2 St. Clair Avenue West Floor 12 Toronto, ON, M4V1L5 NEQ :	Monsieur Stephane Chapuis Téléphone : 416 925-1424 Télécopieur :	**Commande : (2008215)** 2022-03-02 8 h 38 **Transmission :** 2022-03-02 8 h 38	3685727 - 22-19151 Addenda 1 2022-03-07 14 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne	Ville de Brossard 2001, boul. de Rome Brossard, QC, J4W 3K5 http://www.brossard.ca NEQ :	Monsieur Nicolas Bernard Téléphone : 450 923-6304 Télécopieur :	**Commande : (1999733)** 2022-02-15 14 h 10 **Transmission :** 2022-02-15 14 h 10	Mode privilégié : Ne pas recevoir

Sélectionner la ligne 	WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1996041)** 2022-02-09 8 h 49 **Transmission :** 2022-02-09 8 h 49	3685727 - 22-19151 Addenda 1 2022-03-07 14 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.039

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1227091001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder trois (3) contrats de services professionnels, aux firmes Stantec Experts-Conseils ltée (814 137,98 $, taxes incluses), Les Services EXP inc. (594 305,78 $, taxes incluses) et SNC-Lavalin inc. (549 420,68 $, taxes incluses) pour la réalisation d'une partie du programme annuel d'investigations des structures routières et connexes de la Ville de Montréal pour une période de 48 mois, avec possibilité de deux (2) prolongations de 12 mois chacune (contrat 21-10) — Dépense totale de 1 957 864,44 $ taxes incluses — Appel d'offres public 22-19105 — 5 soumissionnaires conformes.

Il est recommandé :
1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, ces dernières ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour chacun des articles, pour une période de 48 mois avec une possibilité de deux prolongations de 12 mois chacune, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels d'ingénierie, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19105 ;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Stantec Experts-Conseils ltée	Contrat 1	814 139,98 $
Les Services EXP inc.	Contrat 2	594 305,78 $
SNC-Lavalin inc.	Contrat 3	549 420,68 $

2. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par la ville centrale.

3. de procéder à une évaluation du rendement des firmes mentionnées plus haut.

4. d'autoriser la directrice de la Direction de la Mobilité (DM) du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) ou son remplaçant désigné à prolonger, au besoin et sans aucune augmentation des dépenses, la durée du contrat comme prévu dans les documents contractuels, pour un maximum de deux périodes additionnelles de douze (12) mois

chacune.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-04-01 13:06

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227091001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder trois (3) contrats de services professionnels, aux firmes Stantec Experts-Conseils ltée (814 137,98 $, taxes incluses), Les Services EXP inc. (594 305,78 $, taxes incluses) et SNC-Lavalin inc. (549 420,68 $, taxes incluses) pour la réalisation d'une partie du programme annuel d'investigations des structures routières et connexes de la Ville de Montréal pour une période de 48 mois, avec possibilité de deux (2) prolongations de 12 mois chacune (contrat 21-10) — Dépense totale de 1 957 864,44 $ taxes incluses — Appel d'offres public 22-19105 — 5 soumissionnaires conformes.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est responsable de 577 structures routières et connexes : ponts, tunnels, passerelles, murs de soutènement, quais de déversement de neige et écrans antibruits, répartis dans 19 arrondissements sur l'ensemble du territoire. Ces ouvrages sont des composantes importantes du réseau routier puisqu'ils permettent d'assurer la circulation des personnes et des biens sur l'île de Montréal.
La majorité de ces structures ont été construites avant 1970. Ces structures vieillissantes sont soumises à des charges de circulation qui ont augmenté depuis leur construction et sont soumises à des effets agressifs de leur environnement (sels de déglaçage, gel/dégel, réaction chimique alcali-granulat, impacts de véhicules, etc.).

Il est de la responsabilité de la Division gestion stratégique des actifs, section ponts et tunnels, d'assurer le suivi de l'inventaire, de l'inspection et de l'état de ces structures, de planifier les interventions pour maintenir ces structures dans un état sécuritaire et d'assurer la préparation des plans et devis lorsque des travaux sont requis. Dans ce contexte, chaque année, un programme d'investigation comprenant des inspections et des évaluations de capacité portante est réalisé pour permettre à la Division gestion stratégique des actifs de connaître l'état des ouvrages. Celui-ci permet d'établir le programme d'intervention et de réfection des ouvrages ainsi que de réaliser les études préliminaires et d'avant-projet de certaines structures sur l'ensemble du territoire de la ville. Les inspections sont d'autant plus importantes qu'elles permettent de déceler des situations problématiques pouvant compromettre la sécurité des usagers.

Bien que des inspections soient réalisées en partie par des ressources humaines internes, celles-ci étant limitées, des activités doivent également être sous-traitées en partie à des firmes externes.

Un appel d'offres public a été mené par le Service de l'approvisionnement afin de solliciter le

marché à cet effet. Cet appel d'offres public porte le numéro 22-19105 et a été publié du 24 janvier 2022 au 24 février 2022 dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de la publication a été de 31 jours, ce qui respecte le délai minimum prescrit par la Loi sur les cités et villes. Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingts (180) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 23 août 2022.

Trois (3) addenda ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications apportées aux documents d'appel d'offres :

1. Addenda 1 émis le 7 février 2022 : Modification et clarification de certains points et réponse à (3) trois questions.
2. Addenda 2 émis le 10 février 2022 : Réponse à (1) une question.
3. Addenda 3 émis le 17 février 2022 : Réponse à (1) une question.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0400 — 20 avril 2020 — Conclure des ententes-cadres avec les firmes WSP, Stantec Experts-Conseils, CIMA+ S.E.N.C, et SNC-Lavalin, pour des services professionnels en ingénierie relatifs à la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation et de conception dans le domaine des ponts et ouvrages d'art, pour une durée de 48 mois, avec une option de prolongation de 12 mois — Montant estimé des ententes : 8 206 453,44 $, taxes et déboursés inclus — Appel d'offres public 19-17880 (7 soumissions).
CM18 0996 — 21 août 2018 — Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, pour une durée maximale de 48 mois, avec les firmes SNC-Lavalin inc. (2 314 331,78 $, taxes incluses) et Les Services EXP inc. (1 992 229,31 $, taxes incluses) pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation et de conception dans le domaine des structures routières et de la voirie — Appel d'offres public 18-16782 (3 soum., contrat 1) (2 soum., contrat 2)

CM18 0085 — 22 janvier 2018 — Accorder un contrat à SNC-Lavalin inc. (636 458,48 $, taxes incluses) pour la réalisation d'une partie des programmes annuels 2018, 2019 et 2020 d'inspection et d'évaluation de la capacité portante des structures routières et connexes de la Ville de Montréal (contrat 17-11) — Appel d'offres public 17-16392 - 6 soumissionnaires conformes.

CE18 0058 — 10 janvier 2018 — Accorder un contrat à Les Services Exp inc. (489 649,78 $, taxes incluses) pour la réalisation d'une partie des programmes annuels 2018, 2019 et 2020 d'inspection et d'évaluation de la capacité portante des structures routières et connexes de la Ville de Montréal (contrat 17-11) — Appel d'offres public 17-16392 - 6 soumissionnaires conformes.

CE17 0534 — 12 avril 2017 — Accorder deux (2) contrats de service professionnels, d'une durée de 24 mois, à CIMA+ S.E.N.C. (383 398,51 $, taxes incluses) et SNC-Lavalin inc. (288 430,59 $, taxes incluses) pour la réalisation d'une partie des programmes annuels 2017, 2018 et 2019 d'inspection et d'évaluation de la capacité portante des structures routières et connexes de la Ville de Montréal (contrat 17-01) — Appel d'offres public 17-15863 - 8 soumissionnaires, dont 5 conformes.

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder trois (3) contrats de service professionnels aux firmes de génie-conseil Stantec Experts-Conseils ltée, Les Services EXP inc. et SNC-Lavalin inc. afin de réaliser une partie du programme annuel d'inspection et d'évaluation des structures, dans le domaine des ponts et ouvrages d'art, pour une somme totale maximale de 1 957 864,44 $, taxes incluses. Ce montant comprend 1 601 441,94 $ d'honoraires professionnels et 356 422,50 $ de

déboursés pour le soutien technique que les firmes devront se procurer pour la prestation de leurs services (par exemple, signalisation, location de nacelle, etc.).
Dans ces contrats, les professionnels sont rémunérés à taux horaire. La durée maximale prévue du contrat est de 48 mois, soit de mai 2022 à avril 2026. Le contrat prévoit aussi une possibilité de deux (2) prolongations de contrat de douze (12) mois chacune si les crédits disponibles ne sont pas épuisés.

Les contrats incluent, sans s'y limiter, les activités suivantes :

· les inspections générales ou annuelles;

· l'évaluation de capacité portante;

· les investigations d'urgence en cas d'incidents sur le réseau.

Les activités réalisées dans le cadre de ces contrats s'effectueront sous la supervision directe des ingénieurs de la division et permettront l'atteinte des objectifs fixés au programme annuel d'investigation des structures routières.

JUSTIFICATION

Plusieurs activités d'investigation, tel que l'inspection et l'évaluation de capacité portante sur les structures routières et connexes de la Ville sont réalisées en continu tout au long de l'année et dans ce contexte, il est requis que la Division gestion stratégique des actifs dispose en tout temps des services d'une firme externe.
Actuellement, les activités d'inspection et d'évaluation de capacité portante des structures sont réalisées à l'aide des ententes-cadres disponibles au sein de la division. Cette pratique peut retarder l'exécution des investigations requises dans un délai serré. Par exemple, pour une nouvelle demande, des délais sont requis pour l'obtention du plan de travail et l'émission du bon de commande, ce qui peut retarder l'exécution des services dans un court délai, comme une vérification de structure à la suite d'un accrochage par un camion. Afin d'optimiser les opérations, la disponibilité d'un contrat ouvert avec des firmes permet de répondre plus rapidement à des besoins spécifiques.

Par ailleurs, puisque les dépenses relatives aux ententes-cadres qui sont en cours avec Cima+ S.E.N.C (CM20 0400), SNC-Lavalin inc. (CM20 0400), Stantec (CM20 0400) et WSP (CM20 0400) s'élèvent respectivement, à ce jour, à 81 %, 95 %, 45 % et 92 % du montant total du contrat, il est requis de procéder à l'octroi de trois nouveaux contrats dans les meilleurs délais. Le type de contrat n'étant pas une entente-cadre, il est requis d'octroyer ces contrats afin d'assurer la continuité des différentes activités.

Résultats de l'appel d'offres

Lors de l'appel d'offres public 22-19105, sur neuf (9) preneurs du cahier des charges, cinq (5) ont déposé une soumission et quatre (4) n'en ont pas déposé, ce qui représente respectivement des ratios de 56 % et 44 %. La liste des preneurs du cahier des charges se retrouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Un des preneurs de documents justifie son désistement à soumissionner du fait qu'il n'a pas d'équipe de remplacement ayant les qualifications/formations demandées tandis qu'un autre soumissionnaire le justifie par le fait que les pénalités sont trop importantes pour le remplacement des ressources clés sur un projet de 4 ans.

Par cet appel d'offres public, il est prévu d'accorder trois (3) contrats de service professionnels dans le cadre d'un système d'évaluation à deux enveloppes. Les contrats sont octroyés par ordre décroissant de leur valeur d'enveloppe budgétaire. Dans les trois cas, le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final. Il est à noter que chaque soumissionnaire ne peut remporter qu’un seul contrat à moins de présenter

une proposition distincte avec du personnel différent pour chacun des contrats. Aucun soumissionnaire n'a déposé plus d'une proposition avec du personnel différent. Tous les soumissionnaires ont cependant déposé une offre pour chacun des trois contrats visés par l'appel d'offres, soit 15 soumissions reçues au total. Les cinq propositions reçues ont été déclarées conformes par le Service de l'approvisionnement et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation.

Pour les 3 contrats, toutes les soumissions ont obtenu une note intérimaire supérieure à la note de passage. En prenant en considération que chaque soumissionnaire ne peut remporter qu'un seul contrat s'il a déposé une seule équipe de professionnels, il y eut 5 soumissionnaires conformes pour le contrat **nº** 1, 4 pour le contrat **nº** 2 et 3 pour le contrat **nº** 3.

Le premier contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu la plus haute note finale et le même processus est appliqué pour les deux autres contrats.

Après vérification, dans le site de l'autorité des marchés publics, il s'avère que les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), et ne sont donc pas rendus non conformes en vertu du règlement sur la gestion contractuelle. Ces derniers ne sont pas inscrits dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal (LFRI), non plus.

Contrat nº 1 : Adjudicataire Stantec Experts-Conseils ltée

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions, les notes obtenues ainsi que le prix de base de la soumission, taxes incluses. Le tableau présente, également, les différents écarts entre les soumissions et entre les soumissions et l'estimation.

Soumissions Conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Déboursés (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Stantec Experts-Conseils ltée	86,3	1,67	670 419,23 $	143 718,75 $	814 137,98 $
Les Services EXP inc.	79,3	1,66	636 904,01 $	143 718,75 $	780 622,76 $
SNC-Lavalin inc.	86,2	1,66	678 918,75 $	143 718,75 $	822 637,50 $
CIMA + S.E.N.C.	81,3	1,54	710 832,94 $	143 718,75 $	854 551,69 $
Tetra Tech QI inc.	79,7	1,51	717 731,44 $	143 718,75 $	861 450,19 $
Dernière estimation réalisée			599 019,75 $	143 718,75 $	742 738,50 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire – estimation)					71 399,48 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100					9,61 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleure note finale – adjudicataire)					- 33 515,22 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2e meilleure note finale – adjudicataire)/adjudicataire) x 100					- 4,12 %

Un écart de 9,61 % en défaveur de la Ville entre le prix de la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée est observé. Cet écart peut être relié à de nombreux facteurs, dont la situation du marché au moment du dépôt des soumissions ainsi que des décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné.

Parmi les cinq (5) firmes conformes, aucune n'a proposé un montant inférieur à l'estimation.

L'adjudicataire recommandé Stantec Experts-Conseils ltée détient une attestation de l'AMP émise le 15 mars 2019, ainsi qu'une demande de renouvellement soumise le 10 décembre 2021 (voir pièces jointes).

Contrat nº 2 : Adjudicataire Les Services EXP inc.

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions, les notes obtenues ainsi que le prix de base de la soumission, taxes incluses. Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions et entre les soumissions et l'estimation.

Soumissions Conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Déboursés (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Les Services EXP inc.	79,3	2,18	479 330,78 $	114 975,00 $	594 305,78 $
SNC-Lavalin inc.	86,2	2,07	542 295,11 $	114 975,00 $	657 270,11 $
CIMA + S.E.N.C.	81,3	1,93	567 114,19 $	114 975,00 $	682 089,19 $
Tetra Tech QI inc.	79,7	1,89	572 862,94 $	114 975,00 $	687 837,94 $
Stantec Experts-Conseils ltée	Contrat 1				
Dernière estimation réalisée			475 852,78 $	114 975,00 $	590 827,78 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire – estimation)					3 478,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100					0,59 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleure note finale – adjudicataire)					62 964,33 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2e meilleure note finale – adjudicataire)/adjudicataire) x 100					10,59 %

Un écart de 0,59 % en défaveur de la Ville entre le prix de la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée est observé. Cet écart peut être relié à de nombreux facteurs, dont la situation du marché au moment du dépôt des soumissions ainsi que des décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné.

Parmi les quatre (4) firmes conformes, aucune n'a proposé un montant inférieur à l'estimation.

L'adjudicataire recommandé Les Services EXP inc. détient une attestation de l'AMP émise le 13 mars 2020 (voir pièces jointes).

Contrat nº 3 : Adjudicataire SNC-Lavalin inc.

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions, les notes obtenues ainsi que le prix de base de la soumission, taxes incluses. Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions et entre les soumissions et l'estimation.

Soumissions Conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Déboursés (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
SNC-Lavalin inc.	86,2	2,48	451 691,93 $	97 728,75 $	549 420,68 $
CIMA + S.E.N.C.	81,3	2,30	473 984,44 $	97 728,75 $	571 713,19 $
Tetra Tech QI inc.	79,7	2,25	479 158,31 $	97 728,75 $	576 887,06 $
Stantec Experts-Conseils ltée	Contrat 1				
Les Services EXP inc.	Contrat 2				
Dernière estimation réalisée			397 238,63 $	97 728,75 $	494 967,38 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire – estimation)					54 453,30 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100					11,00 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleure note finale – adjudicataire)					22 292,51 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2e meilleure note finale – adjudicataire)/adjudicataire) x 100					4,06 %

Un écart de 11,00 % en défaveur de la Ville entre le prix de la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée est observé. Cet écart peut être relié à de nombreux facteurs, dont la situation du marché au moment du dépôt des soumissions ainsi que des décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné.

Parmi les trois (3) firmes conformes, aucune n'a proposé un montant inférieur à l'estimation.

L'adjudicataire recommandé SNC-Lavalin inc. détient une attestation de l'AMP émise le 29 mai 2020 (voir pièces jointes).

La dépense nette de chacun des contrats de fourniture de services professionnels à octroyer étant supérieure à 500 000$, les trois adjudicataires devront faire l'objet d'une évaluation de leur rendement conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-21-001 du 16 mars 2021).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur monétaire de l'ensemble des mandats confiés à l'intérieur de chacun des contrats sera limitée au montant maximum des offres des firmes, soit 814 139,98 $ pour le premier contrat avec la firme Stantec Experts-Conseils ltée, 594 305,78 $ pour le deuxième contrat avec la firme Les Services EXP inc. et 549 420,68 $ pour le troisième contrat avec la firme SNC-Lavalin inc.. Les honoraires professionnels et les dépenses représenteront un coût total maximal de 1 957 864,44 $ sur une période de 48 mois.
Cette dépense totale représente un coût net de 1 787 791,20 $, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale. Elle sera financée au budget de fonctionnement de la Division gestion stratégique des actifs du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

La portion 2022 étant déjà prévue au budget de fonctionnement de 2022 de ce service, les dépenses relatives aux années 2023, 2024 et 2025 seront quant à elles priorisées dans le cadre de l'exercice de planification budgétaire de la Ville de Montréal pour les années y afférentes.

À titre indicatif, et sujet à changement en fonction des besoins et/ou urgences pouvant survenir, on estime que la dépense sera répartie comme suit (taxes incluses) :

	Contrat #1	Pourcentage	Contrat # 2	Pourcentage	Contrat # 3	Pourcentage
2022	146 544,83 $	18 %	106 975,04 $	18 %	98 895,72 $	18 %
2023	203 534,49 $	25 %	118 861,16 $	20 %	109 884,13 $	20 %
2024	162 827,60 $	20 %	148 576,45 $	25 %	109 884,13 $	20 %
2025	162 827,60 $	20 %	118 861,15 $	20 %	137 355,17 $	25 %
ultérieur	138 403,46 $	17 %	101 031,98 $	17 %	93 401,53 $	17 %
Total	814 139,98 $	100 %	594 305,78 $	100 %	549 420,68 $	100 %

La dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats d'engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de façon significative parce qu'il s'agit essentiellement d'un contrat permettant d'effectuer des inspections des ouvrages.

La grille d'analyse est présentée en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le programme d'investigation s'inscrit dans les orientations de la Ville annoncées lors de la publication annuelle de l'état des structures (ponts et tunnels) sous la responsabilité de la Ville de Montréal. Ces orientations visent à assurer le maintien des ouvrages et la sécurité des citoyens.
Advenant le cas où l'octroi du contrat serait retardé ou refusé, certaines activités ne pourront être réalisées comme prévu. Il ne sera alors pas possible de déceler à temps des situations problématiques qui auraient pu être observées lors des inspections pouvant ainsi compromettre la sécurité des usagers. Par ailleurs, advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté à une date ultérieure au 23 août 2022, soit la date d'échéance des soumissions, le soumissionnaire recommandé pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre appel d'offres public et en assumer les frais associés.

Impact durant les investigations

Les fermetures de voies nécessaires pour la réalisation des inspections par les firmes externes sont ponctuelles et de courte durée. Des demandes de permis d'occupation du domaine public seront faites aux arrondissements concernés lorsque requises.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les firmes devront suivre les recommandations de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), de l'Institut national de santé publique du

Québec (INSPQ) et de la Direction régionale de la santé publique de Montréal (DRSP) en lien avec la COVID-19 pour la réalisation des investigations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en
accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Avril 2022
Réalisation des investigations : 2022 à 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyse RENAUD
Ingénieure, chef de groupe

Tél : 514 346-7345
Télécop. : 514 872-4965

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-24

Dominic VACHON
Chef de section - Ponts et tunnels

Tél : 438-990-6127
Télécop. : 514 872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2022-03-31

Lucie CAREAU
Directrice de service - urbanisme et mobilité
Tél :
Approuvé le : 2022-04-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 22-19105
Unité administrative responsable : Division gestion stratégique des actifs (SUM)
Projet : Programme annuel d'investigations des structures routières et connexes de la ville de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins**.**

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le projet vise à investiguer les ouvrages d'art (ponts, passerelles piétonnes, tunnels, etc.) de la Ville de Montréal. Cela permet d'assurer aux citoyens des infrastructures sécuritaires et de qualité. En effectuant des activités d'investigation, cela permet aussi de pouvoir planifier les travaux à venir, en fonction de l'état et de la fonctionnalité des ouvrages. Des infrastructures en bon état permettent aux piétons, cyclistes et usagers de la route de se déplacer de façon sécuritaire et efficace.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x** **x** **x** **x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x** **x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 15 mars 2019

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
A/S MONSIEUR PAUL JEREMY DAVID ALPERN
10220, 103 AVE NW
BUR.400
EDMONTON (AB) T5J 0K4

No de décision : 2019-DAMP-0131
N° de client : 3000241872

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- DESSAU/CIMA+
- DESSAU/GÉNIPUR
- GESTRANS
- GROUPEMENT DESSAU - CIMA +
- GROUPEMENT DESSAU – GENIVAR
- GROUPEMENT DESSAU – GFBH
- GROUPEMENT DESSAU -SM- ROCHE
- GROUPEMENT DESSAU/ BPR
- GROUPEMENT DESSAU/PLURITEC
- GROUPEMENT DESSAU/SNC LAVALIN
- GROUPEMENT DST
- LVM/DESSAU
- SOCIÉTÉ GESTRANS
- STANTEC CONSULTING LTD.
- STANTEC/HYDROSYS

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 mars 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

December 10, 2021

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
10220, 103 AVE NW
BUR.400
EDMONTON AB T5J 0K4

Re: Acknowledgement of receipt Application for renewal of authorization to enter into a public contract/subcontract

We have received your « Application for renewal of authorization to enter into a public contract/subcontract ». See below for important information regarding this application :

Client No. :	3000241872
Application/request No. :	2100062207
Payment confirmation No. :	083056

If you have access to AMP E-Services and you have initiated this application, you can consult the status of your application in “Follow up on applications/requests” under “Client File”.

Should you have any questions, please call the AMP Information Centre at 1 888 335-5550.

Yours truly,

Autorité des marchés publics

525, boul. René-Lévesque Est
1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

10 décembre 2021

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
10220, 103 AVE NW
BUR. 400
EDMONTON AB T5J 0K4

Objet : Accusé de réception – Demande de renouvellement de votre autorisation de conclure des contrats ou des sous-contrats publics

---

Nous accusons réception de votre demande de renouvellement de votre autorisation de conclure des contrats ou des sous-contrats publics. Voici les renseignements relatifs à votre demande :

N° de client :	3000241872
N° de la demande :	2100062207
N° de confirmation du paiement :	083056

Si vous avez accès aux services en ligne de l'AMP, vous pouvez vérifier le statut de votre demande en cliquant sur Dossier client > Suivi des demandes.

Pour toute question, veuillez communiquer avec le Centre d'information à la clientèle de l'AMP au 1 888 335-5550.

Cordialement,

Autorité des marchés publics

NDT : Traduction d'une lettre originale en anglais.

Le 13 mars 2020

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
56, QUEEN ST E
SUITE 301
BRAMPTON (ON) L6V 4M8

Nº de décision : 2020-DAMP-1269
Nº de client : 2700027173

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous EXP SERVICES INC. et PROJI-CONTROLE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **12 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Le 29 mai 2020

SNC-LAVALIN INC.
A/S MADAME ARDEN FURLOTTE
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

Nº de décision : 2020-DAMP-1491
Nº de client : 2700007364

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

ÉNERCIBLE
ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC- LAVALIN INC.
INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN
SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN
SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER
SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN
SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU
SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN
SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS
SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCE, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU
SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SNC-LAVALIN INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **28 mai 2023** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1227091001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Objet :	Accorder trois (3) contrats de services professionnels, aux firmes Stantec Experts-Conseils ltée (814 137,98 $, taxes incluses), Les Services EXP inc. (594 305,78 $, taxes incluses) et SNC-Lavalin inc. (549 420,68 $, taxes incluses) pour la réalisation d'une partie du programme annuel d'investigations des structures routières et connexes de la Ville de Montréal pour une période de 48 mois, avec possibilité de deux (2) prolongations de 12 mois chacune (contrat 21-10) — Dépense totale de 1 957 864,44 $ taxes incluses — Appel d'offres public 22-19105 — 5 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19105 Intervention Contrat (Lot) 1.pdf
22-19105 Intervention Contrat (Lot) 2.pdf
22-19105 Intervention Contrat (Lot) 3.pdf
22-19105 Detcah.pdf
22-19105 PV.pdf
22-19105 TABLEAU_SP_6X6 Contrat 1 rés..pdf
22-19105 TABLEAU_SP_6X6 Contrat 2 rés..pdf
22-19105 TABLEAU_SP_6X6 Contrat 3 rés..pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana GOROPCEANU
Agente d'approvisionnement niv.2
Tél : 514 280 0867

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-28

Elie BOUSTANI
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 514 838 4519
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : **22-19105**

No du GDD : 1227091001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation du programme annuel d'investigations des structures routières et connexes de la Ville de Montréal - **CONTRAT (LOT) 1**

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 24 - 1 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 24 - 2 - 2022

Ouverture faite le : 24 - 2 - 2022

Date du comité de sélection : 15 - 3 - 2022

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 17 - 2 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 5

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 55,56

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 23 - 8 - 2022

Date d'échéance révisée : 23 - 8 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
TETRA TECH QI INC.	861 450,19 $		
STANTEC EXPERTSCONSEILS LTÉE	**814 137,98 $**	√	**1**
SNC-LAVALIN INC.	822 637,50 $		
LES SERVICES EXP INC.	780 622,76 $		
CIMA + S.E.N.C	854 551,69 $		

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) nombre insuffisant de personnel afin de combler une équipe de remplaçants; (1) demande restrictive en raison des pénalitées trops importantes pour le remplacement des ressources clés sur un projet de 4 ans; aucune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;

Préparé par : Diana Goropceanu

Le 24 - 3 - 2022

22-19105 - Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation du programme annuel d'investigations des structures routières et connexes de la Ville de Montréal - CONTRAT 1

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
TETRA TECH QI INC.	79,7	861 450,19 $	1,51	5
STANTEC EXPERTSCONSEILS LTÉE	86,3	814 137,98 $	1,67	1
SNC-LAVALIN INC.	86,2	822 637,50 $	1,66	3
LES SERVICES EXP INC.	79,3	780 622,76 $	1,66	2
CIMA + S.E.N.C	81,3	854 551,69 $	1,54	4

Comité	
Date	mardi 15-03-2022
Heure	9 h 30
Lieu	Rencontre virtuelle (Google Meet)

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : **22-19105**

No du GDD : 1227091001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation du programme annuel d'investigations des structures routières et connexes de la Ville de Montréal - **CONTRAT (LOT) 2**

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 24 - 1 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 24 - 2 - 2022

Ouverture faite le : 24 - 2 - 2022

Date du comité de sélection : 15 - 3 - 2022

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 17 - 2 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 55,56

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 20

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
STANTEC EXPERTSCONSEILS LTÉE	inadmissible pour le contrat/lot 2 en vertu de la règle d'adjudication (Clause 1.11.06 et 1.12 de la Régie de l'appel d'offres); A obtenu le Contrat (Lot) 1

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 23 - 8 - 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 23 - 8 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot (Contrat)
TETRA TECH QI INC.	687 837,94 $		
SNC-LAVALIN INC.	657 270,11 $		
LES SERVICES EXP INC.	**594 305,78 $**	√	**2**
CIMA + S.E.N.C	682 089,19 $		

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) nombre insuffisant de personnel afin de combler une équipe de remplaçants; (1) demande restrictive en raison des pénalitées trops importantes pour le remplacement des ressources clés sur un projet de 4 ans; aucune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;

Préparé par : Diana Goropceanu

Le 24 - 3 - 2022

22-19105 - Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation du programme annuel d'investigations des structures routières et connexes de la Ville de Montréal - CONTRAT 2

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
TETRA TECH QI INC.	79,7	687 837,94 $	1,89	4
STANTEC EXPERTSCONSEILS LTÉE	86,3	CONTRAT 1		
SNC-LAVALIN INC.	86,2	657 270,11 $	2,07	2
LES SERVICES EXP INC.	79,3	594 305,78 $	2,18	1
CIMA + S.E.N.C	81,3	682 089,19 $	1,93	3
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	mardi 15-03-2022
Heure	9 h 30
Lieu	Rencontre virtuelle (Google Meet)
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : **22-19105**

No du GDD : 1227091001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation du programme annuel d'investigations des structures routières et connexes de la Ville de Montréal - **CONTRAT (LOT) 3**

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 24 - 1 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 24 - 2 - 2022

Ouverture faite le : 24 - 2 - 2022

Date du comité de sélection : 15 - 3 - 2022

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 17 - 2 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 55,56

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 40

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
STANTEC EXPERTSCONSEILS LTÉE	inadmissible pour le contrat/lot 2 en vertu de la règle d'adjudication (Clause 1.11.06 et 1.12 de la Régie de l'appel d'offres); A obtenu le Contrat (Lot) 1
LES SERVICES EXP INC.	inadmissible pour le contrat/lot 2 en vertu de la règle d'adjudication (Clause 1.11.06 et 1.12 de la Régie de l'appel d'offres); A obtenu le Contrat (Lot) 2

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 23 - 8 - 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 23 - 8 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot (Contrat)
TETRA TECH QI INC.	576 887,06 $		
SNC-LAVALIN INC.	**549 420,68 $**	√	**3**
CIMA + S.E.N.C	571 713,19 $		

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) nombre insuffisant de personnel afin de combler une équipe de remplaçants; (1) demande restrictive en raison des pénalitées trops importantes pour le remplacement des ressources clés sur un projet de 4 ans; aucune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;

Préparé par : Diana Goropceanu

Le 24 - 3 - 2022

22-19105 - Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation du programme annuel d'investigations des structures routières et connexes de la Ville de Montréal - CONTRAT 3

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
TETRA TECH QI INC.	79,7	576 887,06 $	2,25	3
STANTEC EXPERTSCONSEILS LTÉE	86,3	CONTRAT 1		
SNC-LAVALIN INC.	86,2	549 420,68 $	2,48	1
LES SERVICES EXP INC.	79,3	CONTRAT 2		
CIMA + S.E.N.C	81,3	571 713,19 $	2,30	2
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	mardi 15-03-2022
Heure	9 h 30
Lieu	Rencontre virtuelle (Google Meet)
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19105
Numéro de référence : 1562451
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation du programme annuel d'investigations des structures routières et connexes de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9190-8988 QUÉBEC INC. 1081, rue des Forges Terrebonne, QC, J6Y 0J9 http://www.ldaservicesconseils.com NEQ : 1164886336	Monsieur Laurent Deslauriers Normandeau Téléphone : 450 433-6200 Télécopieur :	**Commande : (1987621)** 2022-01-25 6 h 29 **Transmission :** 2022-01-25 6 h 29	3662927 - 22-19105 Addenda 1 2022-02-07 13 h 51 - Courriel 3666533 - 22-19105 Addenda 2 2022-02-10 16 h 26 - Courriel 3671658 - 22-19105 Addenda 3 2022-02-17 12 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIMA+ S.E.N.C. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	**Commande : (1987535)** 2022-01-24 16 h 25 **Transmission :** 2022-01-24 16 h 25	3662927 - 22-19105 Addenda 1 2022-02-07 13 h 52 - Courriel 3666533 - 22-19105 Addenda 2 2022-02-10 16 h 26 - Courriel 3671658 - 22-19105 Addenda 3 2022-02-17 12 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Conseil SCT inc. 3755, Place de Java, suite 180 Brossard, QC, J4Y0E4 NEQ : 1164277593	Monsieur GUYLAINE CAUX Téléphone : 450 332-7728 Télécopieur :	**Commande : (1995465)** 2022-02-08 11 h 12 **Transmission :** 2022-02-08 11 h 27	3662927 - 22-19105 Addenda 1 2022-02-08 11 h 12 - Téléchargement 3666533 - 22-19105 Addenda 2 2022-02-10 16 h 26 - Courriel 3671658 - 22-19105 Addenda 3 2022-02-17 12 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IGF axiom Inc. 2250, boulevard Saint-Martin Est, bureau 200 Laval, QC, H7E 5A4 http://www.igfaxiom.com NEQ : 1147455431	Madame Stéphanie Boivin Téléphone : 514 645-3443 Télécopieur :	**Commande : (1987929)** 2022-01-25 11 h 21 **Transmission :** 2022-01-25 11 h 21	3662927 - 22-19105 Addenda 1 2022-02-07 13 h 52 - Courriel 3666533 - 22-19105 Addenda 2 2022-02-10 16 h 26 - Courriel 3671658 - 22-19105 Addenda 3 2022-02-17 12 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES SERVICES EXP INC.	Madame Isabelle Milette	**Commande**	3662927 - 22-19105 Addenda 1

☐	1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	**: (1987369)** 2022-01-24 13 h 56 **Transmission :** 2022-01-24 13 h 56	2022-02-07 13 h 51 - Courriel 3666533 - 22-19105 Addenda 2 2022-02-10 16 h 26 - Courriel 3671658 - 22-19105 Addenda 3 2022-02-17 12 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	MARCHAND, LAVIGNE-MICHAUD, S.E.N.C. 1617B Selkirk Montréal, QC, H3H 1C7 http://www.structura.ca NEQ : 3367532481	Madame Marjorie Jean-Louis Téléphone : 514 360-3660 Télécopieur :	**Commande : (1988339)** 2022-01-25 17 h 44 **Transmission :** 2022-01-25 17 h 44	3662927 - 22-19105 Addenda 1 2022-02-07 13 h 52 - Courriel 3666533 - 22-19105 Addenda 2 2022-02-10 16 h 26 - Courriel 3671658 - 22-19105 Addenda 3 2022-02-17 12 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SNC-LAVALIN INC. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1987916)** 2022-01-25 11 h 12 **Transmission :** 2022-01-25 11 h 12	3662927 - 22-19105 Addenda 1 2022-02-07 13 h 51 - Courriel 3666533 - 22-19105 Addenda 2 2022-02-10 16 h 26 - Courriel 3671658 - 22-19105 Addenda 3 2022-02-17 12 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	**Commande : (1987515)** 2022-01-24 15 h 59 **Transmission :** 2022-01-24 15 h 59	3662927 - 22-19105 Addenda 1 2022-02-07 13 h 51 - Courriel 3666533 - 22-19105 Addenda 2 2022-02-10 16 h 26 - Courriel 3671658 - 22-19105 Addenda 3 2022-02-17 12 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	TÉTRA TECH QI INC. 600 - 7275, rue Sherbrooke Est Montréal, QC, H1N 1E9 NEQ : 1169411510	Madame Caroline Champagne Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	**Commande : (1987975)** 2022-01-25 11 h 48 **Transmission :** 2022-01-25 11 h 48	3662927 - 22-19105 Addenda 1 2022-02-07 13 h 51 - Courriel 3666533 - 22-19105 Addenda 2 2022-02-10 16 h 26 - Courriel 3671658 - 22-19105 Addenda 3 2022-02-17 12 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227091001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Objet :	Accorder trois (3) contrats de services professionnels, aux firmes Stantec Experts-Conseils ltée (814 137,98 $, taxes incluses), Les Services EXP inc. (594 305,78 $, taxes incluses) et SNC-Lavalin inc. (549 420,68 $, taxes incluses) pour la réalisation d'une partie du programme annuel d'investigations des structures routières et connexes de la Ville de Montréal pour une période de 48 mois, avec possibilité de deux (2) prolongations de 12 mois chacune (contrat 21-10) — Dépense totale de 1 957 864,44 $ taxes incluses — Appel d'offres public 22-19105 — 5 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1227091001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-31

Cédric AGO
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.040

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1225895001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 473 923,81 $, taxes incluses, pour augmenter le contrat d'accompagnement des travaux de réhabilitation environnementale des parcelles A et C du site de l'ancienne usine Solutia, à LaSalle, dans le cadre du contrat accordé à TechnoRem inc. (CE20 0307) , majorant ainsi le montant total du contrat de 1 473 617,60 $ à 1 947 541,43 $, taxes incluses.

Il est recommandé:
1- d'autoriser une dépense additionnelle de 412 107,67 $, taxes incluses, pour augmenter le contrat d'accompagnement des travaux de réhabilitation environnementale des parcelles A et C du site de l'ancienne usine Solutia, à LaSalle, dans le cadre du contrat accordé à TechnoRem inc. (CE20 0307) , majorant ainsi le montant total du contrat de 1 473 617,60 $ à 1 947 541,41 $, taxes incluses.

2- d'autoriser une dépense de 61 816,14 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-04-03 20:16

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1225895001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 473 923,81 $, taxes incluses, pour augmenter le contrat d'accompagnement des travaux de réhabilitation environnementale des parcelles A et C du site de l'ancienne usine Solutia, à LaSalle, dans le cadre du contrat accordé à TechnoRem inc. (CE20 0307) , majorant ainsi le montant total du contrat de 1 473 617,60 $ à 1 947 541,43 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'acquisition du lot cadastral 3 269 985 aux fins d'implantation d'un Centre de traitement de matières organiques (CTMO) dans l'arrondissement de LaSalle, la Ville de Montréal s'est engagée à réaliser des travaux de réhabilitation des sols selon les obligations prévues dans la Loi sur la qualité de l'environnement (MELCC).
Le lot cadastral 3269 985 a été divisé en trois lots distincts, en fonction des différents usages prévus sur le site :

- La parcelle A (lot cadastral 6 386 714) : site du futur Centre de traitement des matières organiques (CTMO);
- La parcelle B (lot cadastral 6 386 716) : lieu d'élimination de neige (LEN) identifié Angrignon 2. Cette partie est exclue du présent contrat.
- La parcelle C (lot cadastral 6 386 715) : réserve foncière destinée à un futur usage commercial ou industriel.

Le projet de réhabilitation environnementale des lots 6 386 714 (parcelle A) et 6 386 715 (parcelle C) a été planifié. En mars 2020, le Service de l'environnement a octroyé un contrat de services professionnels (appel d'offres public 19-17923) au montant de 1 473 617,60 $ taxes et contingences incluses, pour l'accompagnement des travaux de réhabilitation environnementale. Le contrat prévoyait pour les services de base une rémunération à taux horaire et prix unitaires établie par des banques d'heures prévisionnelles selon une description des items au bordereau (services requis). Un budget de contingences de 15 % y était également inclus, en prévision des services additionnels non prévus.

À ce jour, les phases de réalisation des plans et devis et d'accompagnement durant l'appel d'offres de travaux ont été réalisées. Un montant de 52 614,20 $, soit 27% fut utilisé au budget de contingences.

En raison d'activités complémentaires requises à la bonne planification du projet et du délai plus long qu'anticipé des phases de réalisation des plans et devis et de l'appel d'offres pour les travaux, les fonds alloués au contrat initial des professionnels sont insuffisants pour assurer les services professionnels requis pour l'étape de la réalisation des travaux.

À la demande du Service de l'environnement (SENV), le présent dossier vise à majorer les honoraires des services professionnels de TechnoRem inc. en accord avec le contrat prévu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0307 - 11 mars 2020 - Accorder un contrat à TechnoRem inc., pour la fourniture de services professionnels en environnement pour l'accompagnement des travaux de réhabilitation environnementale de l'ancienne usine Solutia – Dépense totale de 1 473 617,60 $ $, taxes incluses (contrat : 1 281 406,61 $ + contingences 192 210,99 $) – Appel d'offres public 19-17923 – 3 soumissionnaires

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation de l'augmentation de la valeur du contrat de la firme TechnoRem inc., pour la fourniture de services professionnels en environnement pour la surveillance des travaux de réhabilitation environnementale des lots 6 386 714 (parcelle A) et 6 386 715 (parcelle C) du site de l'ancienne usine Solutia, en tenant compte de l'augmentation du délai prolongé et des services supplémentaires requis, suite aux spécifications supplémentaires sur la portée des travaux et le budget révisé.

JUSTIFICATION

Les phases de réalisation des plans et devis et d'accompagnement durant l'appel d'offres de travaux réalisés ont demandé plus de temps qu'anticipé, engendrant une augmentation du nombre de réunions, du nombre de rencontres de gestion ainsi qu'un délai supplémentaire pour la production des plans et devis. Par conséquent, le coût réel des services professionnels fournis par TechnoRem inc. pour ces phases est supérieur au montant anticipé au départ.
De plus, des activités complémentaires non incluses au contrat de base ont été effectuées par TechnoRem inc. à la demande du SENV. Celles-ci furent requises pour atteindre les objectifs du projet. Ces activités sont les suivantes :

- L'accompagnement à la rédaction du plan de réhabilitation du projet, en lien avec la demande d'approbation d'un plan de réhabilitation environnementale au MELCC requis pour l'exécution des travaux;
- La révision du rapport des technologies incluant la réalisation d'analyses chimiques complémentaires de dioxines et furanes et ainsi que pour l'amiante;
- La caractérisation complémentaire pré-appel d'offres pour mieux cerner les secteurs contaminés et pour répondre aux besoins des soumissionnaires incluant la réalisation d'analyses supplémentaires (dioxines et furanes, de PFAS et amiante) au fur et à mesure du processus de conception du projet.

Aussi, le nombre d'analyses chimiques à réaliser lors de la phase de la surveillance des travaux ainsi que le nombre de puits à analyser ont été révisés à la hausse.

Finalement, il est requis de majorer les honoraires des services professionnels pour la surveillance de la gestion des sols contaminés durant les travaux de démolition puisque ces services sont manquants et essentiels à la bonne réussite du projet.

Ces dépenses additionnelles font en sorte que le contrat de la firme TechnoRem inc. doit être augmenté de 412 107,67 $ taxes incluses et le montant des contingences doit être augmenté de 61 816,14 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau qui suit résume le détail de l'augmentation des honoraires demandés :

	Bordereau de soumission (Taxes inc.) $	**%**	**Majoration (Taxes incl.) $**	**% d'augmen-tation**	**TOTAL**
Services professionnels					
Contrat de base	1 281 406,61 $		412 107,67 $	32,2%	1 693 514,28 $
Contingences	192 210,99 $	15%	61 816,14 $	32,2%	254 027,13 $
TOTAL CONTRAT	1 473 617,60 $		473 923,82 $	**32,2%**	**1 947 541,43 $**

L'augmentation totale à autoriser est de 473 923,82 $ (taxes incluses) pour une majoration du contrat de 1 473 617,60 $, taxes incluses, à 1 947 541,43 $, taxes incluses, soit de 32,2 %.

Un budget maximal de 889 182,46 $ sera financé par la subvention à la réhabilitation des terrains contaminés. Ce montant représente 50% de la valeur totale des services professionnels après augmentation, le coût après ristourne.

La dépense sera financée à 100% au programme triennal d'immobilisations (PDI 2022-2031) du service de l'Environnement, sous le règlement d'emprunt RCG 13-006-2.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération et le décaissement est prévu durant la période de 2022 à 2027.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements en changements climatiques. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier pour la réhabilitation environnementale d'un site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout report ou refus du présent dossier nuira à l'atteinte des obligations de la Ville à réhabiliter ce terrain dans les meilleurs délais de façon à libérer Solutia Canada inc. de toutes obligations relatives à la réhabilitation de ce terrain. Ceci, tel que décrit dans la lettre *de Publication de l'acte de vente concernant le lot 3 269 985 du cadastre du Québec, anciennement propriété de Solutia Canada inc* ., en date du 1er novembre 2017.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures exigées par la CNESST, la COVID-19 n’a pas d’impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'Expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au CE : 13 avril 2022
Passage au CM : 25 avril 2022
Passage au CG : 28 avril 2022
Chantier : juin 2022 à janvier 2025
Suivi environnemental après travaux : mars 2025 à mars 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mahamadou TIRERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claire MERCKAERT, Service de l'environnement
Samuel LAUNAY, Service de l'environnement
Jeanne PARISEAU, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Olivier TACHÉ, Service des affaires juridiques

Lecture :

Claire MERCKAERT, 31 mars 2022
Olivier TACHÉ, 30 mars 2022
Samuel LAUNAY, 23 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurie DESNOYERS
gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-6997
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-23

Vincent LEBLANC
C/d Projets industriels

Tél : 514 872-2283
Télécop. : 514 280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Vincent LEBLANC
C/d Projets industriels
Tél : 514 872-2283
Approuvé le : 2022-03-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-04-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.*

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 pour les orientations:

Transition écologique:
- Priorité no 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- Priorité no 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Priorité no 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Innovation et créativité:
- Priorité no 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
- Priorité no 16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

Quartier:

- Priorité no 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

Transition écologique:

- Priorité no 1 : Réduire les émissions de GES par la réduction du transport routier par le traitement de grande quantités de sols sur le site plutôt que hors site;
- Priorité no 4 : Développer une économie plus verte et inclusive, notamment circulaire par la récupération des sols sur le site;
- Priorité no 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet avec la construction du futur CTMO sur ce site.

Innovation et créativité:

- Priorité no 14 et 16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir par la collaboration auprès d'experts dans le domaine de la réhabilitation environnementale, par la recherche et développement sur la gestion du phragmite, plante envahissante, présente sur le territoire Montréalais et par le développement de techniques innovateurs en traitement de sols utilisées dans le cadre de ce projet.

Quartier:

Priorité no 19 : Offrir au Montréalais un milieu de vie plus sécuritaire, à la fois plus vert et durable suite à la décontamination du site pour ensuite améliorer la qualité des milieux de vie par son potentiel de développement.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau des coûts du projet

Projet :	**Réhabilitation environnementale des parcelle A et B de l'ancienne usine Solutia**			**Résolution :**	**CG20 0121**	
no de projet:	**IM-DV-18-001 Développer le site du CTMO LaSalle**			**GDD:**	**1205886001**	
	Arrondissement, LaSalle			**Ouvrage :**	**# 4486**	
Date :	**2022-01-26**			**Contrat :**	**BC 1407951**	
Étape :	**Augmentation du contrat - TechnoRem inc.**			**Tps**	**Tvq**	
			Budget	**5,0%**	**9,975%**	**Total**
Contrat :	**Contrat à taux horaire**	**%**	**$**			
			1 114 508,90 $			
	Sous-total 1 (coûts inclus au contrat):	100,0%	**1 114 508,90**	**55 725,45**	**111 172,26**	**1 281 406,61**
Contingences :	Provision pour imprévus	15,0%	167 176,34	**8 358,82**	**16 675,84**	**192 210,99**
Total 1	**Sous-total 2 (contrat majoré)**		**1 281 685,24**	**64 084,26**	**127 848,10**	**1 473 617,60**
Majoration						
Augmentation du contrat		32,2%	358 432,42	17 921,62	35 753,63	412 107,67
	Sous-total 3 (coûts inclus au contrat + augmentation requise):	100,0%	**358 432,42**	**17 921,62**	**35 753,63**	**412 107,67**
Contingences		32,2%	53 764,86	2 688,24	5 363,05	61 816,14
Total 2	**Sous-total 2 (contrat majoré)**		**412 197,28**	**20 609,86**	**41 116,68**	**473 923,82**
Total 3	**Montant à autoriser**		**1 693 882,52**	**84 694,13**	**168 964,78**	**1 947 541,43**
	Tps	100,00%		84 694,13		84 694,13
	Tvq	50,0%			84 482,39	
Ristournes :	**Coût après ristourne (Montant à emprunter)**		**1 693 882,52**		**84 482,39**	**1 778 364,91**
Subvention maximale	50% du coût après ristourne					889 182,46 $

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1225895001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 473 923,81 $, taxes incluses, pour augmenter le contrat d'accompagnement des travaux de réhabilitation environnementale des parcelles A et C du site de l'ancienne usine Solutia, à LaSalle, dans le cadre du contrat accordé à TechnoRem inc. (CE20 0307) , majorant ainsi le montant total du contrat de 1 473 617,60 $ à 1 947 541,43 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_1225895001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mahamadou TIRERA
Agent comptable - analyste

Tél : (514) 872-8464

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-24

Marie-France MILORD
Agent(e) de gestion des ressources financieres
Tél : (514) 872-2679
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.041

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1229479001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets partenaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Autoriser une modification au contrat accordé conjointement par la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à IGF Axiom pour le contrat # 18-16689, (CM18 1139), de services professionnels en santé et sécurité dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX, portant ainsi le montant total du contrat de 3 528 936,51$ à 4 412 376,29 $, taxes et contingences incluses. Autoriser une dépense additionnelle de 309 203,93 $ taxes incluses représentant la part payable par la Ville (Contrat: 281 094,48$+ contingences: 28 109,45$).

Il est recommandé :

1- d'autoriser une modification au contrat #18-16689, accordé conjointement par la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à IGF Axiom (CM18 1139), pour le contrat de services professionnels en santé et sécurité du projet intégré SRB PIE-IX, tronçon montréalais, portant le montant total du contrat de 3 528 936,51$ à 4 412 376,29 $, taxes et contingences incluses;
2- d'autoriser une dépense additionnelle de 281 094,48 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat #18-16689 (CM18 1139) accordé à IGF Axiom, pour des services professionnels en santé et sécurité - projet intégré SRB PIE-IX, tronçon montréalais, représentant la part payable par la Ville;

3- d'autoriser une dépense additionnelle de 28 109,45 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-04-04 12:01

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1229479001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets partenaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Autoriser une modification au contrat accordé conjointement par la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à IGF Axiom pour le contrat # 18-16689, (CM18 1139), de services professionnels en santé et sécurité dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX, portant ainsi le montant total du contrat de 3 528 936,51$ à 4 412 376,29 $, taxes et contingences incluses. Autoriser une dépense additionnelle de 309 203,93 $ taxes incluses représentant la part payable par la Ville (Contrat: 281 094,48$+ contingences: 28 109,45$).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet SRB Pie-IX est un projet intégré codirigé par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ci-après ARTM) et la Ville de Montréal (ci-après Ville). Le volet transport collectif du projet vise l'aménagement de treize (13) kilomètres de voies réservées (onze (11) kilomètres à Montréal et deux kilomètres à Laval) entre la rue Notre-Dame Est à Montréal et le boulevard Saint-Martin à Laval. Sur le territoire montréalais, à l'exception de l'approche du métro Pie-IX, les voies réservées seront situées au centre du boulevard Pie-IX. Le projet prévoit la construction de vingt stations (dix-huit (18) à Montréal et deux à Laval) et la construction d'un stationnement incitatif à proximité du boulevard Saint-Martin à Laval. Le projet prévoit également l'installation de systèmes de transport intelligents (STI) dans les stations et au niveau du corridor (mesures préférentielles aux feux de circulation), ainsi que l'intégration avec les systèmes technologiques en place ou prévus par les différents transporteurs.
En plus du lot Laval, situé entre les boulevards Saint-Martin et Lévesque à Laval, le projet est séparé en cinq (5) lots distincts de travaux sur le territoire montréalais :

- Lot Nord : Rue d'Amos à boulevard des Grandes-Prairies;
- Lot Centre : Boulevard des Grandes-Prairies à rue Everett;
- Lot Jean-Talon : Rue Everett à rue Bélair (4 phases);
- Lot Sud : Rue Bélair à l'avenue Pierre-De Coubertin;
- Lot Notre-Dame : Avenue Pierre-De Coubertin à la rue Notre-Dame.

Actuellement, le lot Laval est terminé, les lots Nord, Centre et Sud seront finalisés à l'automne 2022. La phase 3 du lot Jean-Talon est en cours de réalisation et la phase 4 a débuté cette année.

Dans le cadre du projet SRB Pie-IX, la Ville de Montréal (ci-après la Ville) a procédé le 11 juin 2018 à la publication de l'appel d'offres # 18-16689 visant les services professionnels pour assurer les normes de la santé et de la sécurité. Le contrat a été octroyé conjointement par la Ville et l'ARTM à la firme IGF Axiom le 17 septembre 2018 (CM18 1139).

La répartition initiale des dépenses entre la Ville et l'ARTM est établie conformément à l'entente détaillée pour la réalisation des travaux laquelle a été approuvée par la Ville lors de la séance du Conseil d'agglomération du 26 avril 2018 (CG18 0234). Son application dans le contrat initial de services professionnels pour le volet santé et sécurité est présentée dans le tableau suivant. Tous les montants indiqués incluent les taxes.

Tableau 1 : Contrat initial - IGF Axiom			
	Contrat	Contingences	Total
ARTM (65%)	1 994 616,29 $	299 192,44 $	2 293 808,73 $
VdM (35%)	1 074 024,15 $	161 103,62 $	1 235 127,78 $
Total ARTM + VdM	3 068 640,44 $	460 296,07 $	3 528 936,51 $

Le mandat d'IGF Axiom a été prévu sur une base horaire, en prévoyant des ressources qui ont été jugées suffisantes pour couvrir l'ensemble des travaux des lots Nord, Centre, Sud et Jean-Talon pendant les année 2018 à 2022.

Cependant, la charge de travail s'est avéré plus élevée que ce qui était prévu aux documents d'appel d'offres. La modification du lot Jean-Talon, scindé en 4 phases, amène également une charge de travail supplémentaire pour l'année 2023.

Le présent dossier vise une majoration du montant du contrat pour que la firme IGF Axiom puisse poursuivre et compléter son mandat initial de la surveillance en santé et sécurité dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX.

Aucune autre majoration ne sera demandée en lien avec le présent dossier,

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0805 - 25 août 2020 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à Demix inc. pour la réalisation des travaux de construction de la phase 2 du lot Jean-Talon du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB Pie-IX), dans le boulevard Pie-IX à l'intersection de la rue Jean-Talon - Dépense totale de 11 925 180,36 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 202105 (5 soum.)
CM20 0641- 15 juin 2020 **-** Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à l'entreprise DE SOUSA_4042077 CANADA INC. d'un montant de 3 682 867,70 $ taxes incluses, pour la réalisation de menus travaux de voirie, dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX (SRB) pour le secteur longeant le boulevard Pie-IX - Autoriser une dépense totale de 4 603 584,63 $ taxes incluses (contrat: 3 682 867,70 $ + contingences: 552 430,16 $ + incidences: 368 286,77 $) - Appel d'offres public no 20-2108 (3 soumissionnaires conformes)

CG18 0502 – 20 septembre 2018 **-** Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de

transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot Sud du tronçon montréalais, dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 75 676 545 $, taxes incluses - Appel d'offres public 212003 (3 soum.) / Autoriser une dépense totale de 88 469 719,98 $, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 173 138,27 $, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM remboursables par l'ARTM conformément à l'entente intervenue entre la Ville et l'ARTM (CG18 0234);

CM18 1142 – 17 septembre 2018 **-** Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot Nord du tronçon montréalais dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 55 972 336,46 $, taxes incluses - Appel d'offres public 212001 (4 soum.) / Autoriser une dépense totale de 65 740 233,75 $, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 1 372 046,82 $, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente intervenue entre l'ARTM et la Ville (CG18 0234);

CM18 1141 – 17 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot Centre du tronçon montréalais dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 60 269 895 $, taxes incluses - Appel d'offres public 212002 (4 soum.) / Autoriser une dépense totale de 70 668 488,93 $, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 737 205,01 $, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente intervenue entre l'ARTM et la Ville (CG18 0234);

CM18 1140 – 17 septembre 2018 **-** Octroyer, conjointement avec l'Autorité réginal de transport métropolitain, quatre contrats de services professionnels pour la surveillance des travaux; la surveillance environnementale et le contrôle des matériaux; la surveillance STI, ainsi que le maintien de la circulation du projet SRB Pie-IX respectivement à WSP Canada inc., Groupe ABS inc., CIMA+ S.E.N.C. et Stantec Experts-conseils ltée pour les montants respectifs de 19 283 705,42$, 5 228 787,06$, 1 803 359,88$ et 1 437 799,17$ (taxes incluses) - Appel d'offres public 18-16569 (2, 3, 3 et 5 soumissionnaires respectifs). Autoriser une dépense totale de 31 916 699,26$, incluant contingences, ainsi que les taxes.

CM18 1139 – 17 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat de services professionnels en santé et sécurité dans le cadre du projet SRB Pie-IX à IGF Axiom, pour une somme maximale de 3 068 640,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16689 (2 soum) - Autoriser une dépense totale de 3 528 936,51 $, taxes et contingences incluses.

CM18 0860 – 18 juin 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 53 930 000,00 $ pour le financement de la troisième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX).

CM18 0648 – 28 mai 2018 - Dans le cadre du projet SRB-Pie IX, décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction. 2- Autoriser le remplacement des plans et des descriptions techniques sur plusieurs lots (résolutions CM17 0586 et CM17 0778). 3- Autoriser l'abandon de l'expropriation relativement au lot 2216986 4- Autoriser la dépense d'un montant maximal additionnel de 313 505,00 $, taxes incluses pour ces acquisitions.

CG18 0234 – 26 avril 2018 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal d'un service rapide par bus (SRB), consistant en la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et

la clôture du projet.

DESCRIPTION

Dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX, la ville de Montréal est le maître d'oeuvre dans l'ensemble des travaux sur le boulevard Pie-IX.
Le présent dossier a pour objet l'augmentation de la valeur du contrat #18-16689 de services professionnels accordé à la firme IGF Axiom pour assurer les normes de la santé et sécurité sur les différents lots des chantiers.

La somme totale requise pour qu'IGF Axiom puisse continuer sa prestation sera de 803 127,08 $ taxes incluses, soit 23% en quantité supplémentaire des heures du coût du contrat initial auquel s'ajoute 80 312,71 $ taxes incluses, soit 2% de plus pour des contingences.

La présente modification vise à :

- Payer le dépassement budgétaire relié aux services de surveillance en chantier, volet santé et sécurité au travail pour un montant de 803 127,08 $ taxes incluses. La portion assumée par la Ville s'élève à 281 094,48 $, taxes incluses;

- Obtenir un montant prévisionnel à titre de contingences pour un total de 80 312,71 $ taxes incluses, dont la portion assumée par la Ville de Montréal s'élève à 28 109,45 $, taxes incluses. La portion à la charge de la Ville est de 309 203,93 $ taxes incluses.

Tableau 2 : Majoration au contrat initial - IGF Axiom

	Majoration (23%)	Contingences (10%)	Total
ARTM (65%)	522 032,60 $	52 203,26 $	574 235,86 $
VdM (35%)	281 094,48 $	28 109,45 $	309 203,93 $
Total ARTM + VdM	803 127,08 $	80 312,71 $	883 439,79 $

La portion à la charge de la ville sera de: 309 203,93$ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Depuis le début du mandat de surveillance en santé et sécurité, le Bureau de Projet - ARTM (BdP) a demandé à la firme IGF Axiom de produire un plan de travail, qui a alors été autorisé en prévoyant une réserve d'heures pour la réalisation du mandat, et ce, du 24 septembre 2018 à l'automne 2023. Toutefois, les heures réalisées sont beaucoup plus importantes que prévues.
Le budget initialement prévu au contrat selon les heures estimées au bordereau de soumission de prix a été dépassé pour les années 2019, 2020 et 2021.

Les principaux facteurs (répartis sur l'ensemble des lots) ayant engendré des coûts supplémentaires et contribués au dépassement du montant du contrat initial s'expliquent par les faits suivants:

- Travaux hâtifs aux mois de janvier et février incluant soir et fins de semaine pour les années 2019 et 2020
- Ajout de deux préventionnistes pour contrôler les travaux d'excavation en 2019
- Ajout d'un préventionniste temps plein en 2020, 2021 et 2022 sur le quart de jour afin d'aider les agents à donner les accueils en chantier qui sont beaucoup plus nombreux que prévues (près de 1300 accueil en 2019 et 1400 en 2020) et pour couvrir toute la portion de gestion liée à la Covid-19 (depuis mai 2020)
- Ajout d'un quart de soir sur pratiquement 7 jours en 2020, équipe SST composée

d'une combinaison de 3 agents SST, 2-3 équipes de EBC par lot et absence de responsables SST de soir de EBC
- Ajout d'un quart de fin de semaine lors de pratiquement toute l'année 2020 et l'année 2021 (incluant jour/soir) équipe SST composée d'une combinaison de 4 agents SST
- Récurrence des bris de services publics : gaz, Hydro-Québec et Bell;
- Présences fréquentes de la CNESST au chantier entre 2019 et 2020;
- Manque de responsables en santé et sécurité au travail (SST) de la part de l'entrepreneur EBC sur le quart de jour en 2018, 2019 et 2020;
- Absence des responsables SST de la part de l'entrepreneur EBC les soirs et fins.

Cette prestation de service était nécessaire pour poursuivre les chantiers selon la planification de l'entrepreneur.

En plus des faits explicités plus haut, le dépassement des heures prévues initialement est également la résultante de certains imprévus et changements qui ont un impact non négligeable sur le budget. L'augmentation des coûts présent et à venir d'ici la fin des travaux s'explique par les raisons suivantes:

- En 2020, début de la surveillance de deux lots de travaux/construction non prévues aux documents d'appels d'offre initiale pour le volet SST : le lot Jean-Talon 2 exécuté par Demix et le lot Menus travaux exécuté par De Sousa, qui ont tous deux exigé un certain temps de surveillance et de gestion de la part des membres de l'équipe SST;
- En 2021, début de la surveillance d'un lot de travaux/construction non prévue aux documents d'appels d'offre initiale pour le volet SST : le lot Jean-Talon 3 exécuté par KF Construction, lot qui se poursuivra jusqu'en 2022 et qui exige à lui seul de par la complexité et les risques liés aux travaux une surveillance à temps plein et une gestion serré de la part des membres de l'équipe SST;
- En 2022, poursuite et fin des travaux du lot Sud qui étaient supposés terminer en 2021;
- En 2022, début de la surveillance d'un lot de travaux/construction non prévue aux documents d'appels d'offre initiale pour le volet SST : le lot Jean-Talon 4;
- Les travaux du lot Jean-Talon 4 se dérouleront durant toute l'année 2023 n'étaient pas prévus aux documents d'appels d'offre initiale pour le volet SST.

Le dernier plan de travail révisé a été déposé en novembre 2021 par IGF Axiom pour la période 2020-2023, visant la continuité des services professionnels en santé et sécurité du projet intégré SRB Pie-IX, tronçon Montréal (Lot nord, centre, sud et Jean-Talon), jusqu'au terme des travaux de construction.

Selon la projection des heures réalisées à ce jour, ainsi que la prévision des heures à venir jusqu'à la fin des travaux, on peut constater que l'enveloppe budgétaire autorisé sera épuisée vers la mi-juin.

Le BdP a produit la projection des heures réalisées à ce jour, ainsi que la prévision des flux monétaires et ils sont représentées aux graphiques en pièce jointe du présent sommaire.

La surveillance des travaux en santé et sécurité est une obligation selon le Code de sécurité pour les travaux de construction art. 2.5.3 et ce, jusqu'à l'accomplissement du projet. La Ville a un avantage à maintenir son contrat avec la firme IGF Axiom jusqu'à la fin des travaux étant donné sa connaissance du dossier depuis le début du chantier.

Le bureau de projet exerce un suivi serré et régulier de ce mandat tout en surveillant mensuellement son évolution budgétaire lors de rencontre auxquelles participe la firme IGF Axiom. Ce travail va se maintenir jusqu'à la fin du mandat de la firme prévue en décembre 2023.

Le tableau du suivi des heures ainsi que les projections sans majoration est en pièce jointe au dossier.

Cette modification déjà prévus au contrat n'en change pas la nature et s'avère un accessoire à celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Par le présent sommaire, nous demandons:

- Une majoration pour permettre d'augmenter le montant du contrat initial de 803 127,08 $. La quote-part de la Ville sera de 281 094,48 $, incluant les taxes;
- un budget de contingences de 80 312,71 $, dont la quote-part de la Ville sera de 28 109,45 $, incluant les taxes.

Donc, la dépense totale additionnelle à autoriser est de 309 203,93 $, taxes incluses, ce qui représente un coût net de ristourne à la charge des montréalais de 282 344,40 $. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centre et sera financée par le règlement d'emprunt RE 18-039. La quote-part de l'ARTM a été estimé à 574 235,86 $, taxes incluses.

Le détails des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

A. Plan stratégique Montréal 2030
Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Notamment en permettant d'accroître et de diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre encarbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

B. Test Climat

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques. Il est cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment en développant le transport collectif afin d'aider la collectivité montréalaise à atteindre la carboneutralité d'ici 2050.

C. ADS+ (analyse différenciée entre les sexes - inclusion, équité, accessibilité universelle).

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Il permet notamment l'amélioration du caractère universellement accessible de Montréal.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de ce dossier décisionnel risquerait de compromettre les paiements à IGF Axiom et l'échéancier du projet intégré SRB Pie-IX qui est censé se terminer à l'automne de l'année 2023, étant donné le rôle de maître d'oeuvre de la ville de Montréal qui lui confère la

responsabilité de la santé et sécurité sur le chantier.
L'approbation du présent dossier est nécessaire afin d'assurer la présence d'IGF Axiom pour toute la durée de sa mission de surveillance prévue au contrat initial pour les lots Nord, Centre et Sud, ainsi que pour les travaux du lot Jean-Talon jusqu'à la fin de la phase 4. Sans cette approbation les chantiers seraient retardés, repoussant ainsi les dates de livraison aux frais de la ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif à la COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: suite à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée.

Conseil municipal avril 2022
Conseil ARTM d'avril 2022

Début initial des services : Septembre 2018
Poursuite des services: Juin 2022
Fin des services: décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrement administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique CLAUDE
ingenieur(e)

Tél : 438 354-1249
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-15

Isabelle LEBRUN
Chef de division - Grands projets partenaires

Tél : 514 872-4685
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2022-04-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2022-04-04

SUIVI DES HONORAIRES FACTURÉS - Février 2022
SERVICES PROFESSIONNELS EN SANTÉ ET SÉCURITÉ
IGF axiom Inc.

PLAN DE TRAVAIL AUTORISÉ 2018 (Budget)		TOTAL		2018			2019			2020			2021			2022					2023		
NOM DE LA RESSOURCE	TITRE	HEURES	COÛTS	TAUX	HEURES	COÛTS	TAUX	HEURES	COÛTS	TAUX	HEURES	COÛTS	TAUX	HEURES	COÛTS	TAUX	HEURES	COÛTS	janv-22	févr-22	TAUX	HEURES	COÛTS
Pelletier, Danielle / Sirois, Jacinthe	Adj. administrative	1 859,0	107 161,30 $	55,00 $	114,0	6 270 $	56,10 $	470	26 367 $	57,22 $	395	22 602 $	58,37 $	400	23 348 $	59,53 $	400	23 812 $	10	20	59,53 $	80	4 762 $
Autre (soirs et weekends)	Agent SST	5 164,0	590 190,48 $	109,82 $	200,0	21 964 $	111,72 $	2 004	223 887 $	115,06 $	1 640	188 698 $	117,91 $	1 320	155 641 $	-	-	- $	-	-	-	-	- $
Quldzeid, Abdelhamid	Agent SST	8 368,0	970 916,16 $	109,82 $	444,0	48 760 $	111,72 $	2 004	223 887 $	115,06 $	1 880	216 313 $	117,91 $	2 040	240 536 $	120,71 $	2 000	241 420 $	160	160	-	-	- $
Tardif, Josianne	Coordonnatrice SST	4 964,5	609 437,89 $	118,13 $	254,5	30 064 $	120,08 $	1 290	154 903 $	122,32 $	1 190	145 561 $	124,21 $	1 180	146 568 $	126,04 $	890	112 176 $	40	40	126,04 $	160	20 166 $
Zeggane, Abdennour	Préventionniste	3 830,0	315 927,05 $	75,00 $	145,0	10 875 $	76,50 $	940	71 910 $	78,03 $	775	60 473 $	79,59 $	840	66 856 $	93,64 $	890	83 340 $	40	40	93,64 $	240	22 474 $
Agents (temps supplémentaire)	Agent SST	396,0	55 301,40 $	-	-	- $	139,65 $	396	55 301 $	143,83 $	-	- $	-	-	- $	-	-	- $	-	-	-	-	- $
Agents (temps supplémentaire) Correction majoration		-	- $			- $		-	- $		-	- $		-	- $		-	- $				-	- $
Total - Plan de travail autorisé		**24 581,5**	**2 648 934,28 $**		**1 157,5**	**117 933,17 $**		**7 104**	**756 255,36 $**		**5 880**	**633 647 $**		**5 780**	**632 949 $**		**4 180**	**460 747 $**	250	260		**480**	**47 402 $**
Total - Plan de travail autorisé par période																			28 696 $	29 291 $			
Total - Plan de travail autorisé cumulatif																			2 169 481 $	2 198 772 $			

HEURES NON PREVUES AU PLAN DE TRAVAIL2018 (Dernier Plan de travail approuvé par		TOTAL		2018			2019			2020			2021			2022 (plan approuvé Oct.2021)					2023 (plan approuvé Oct.2021)		
NOM DE LA RESSOURCE	TITRE	HEURES	COÛTS	TAUX	HEURES	COÛTS	TAUX	HEURES	COÛTS	TAUX	HEURES	COÛTS	TAUX	HEURES	COÛTS	TAUX	HEURES	COÛTS	janv-22	févr-22	TAUX	HEURES	COÛTS
Josianne Tardif, ing.	Coordonnatrice SST	(994,5)	(124 088,24) $							122,32 $	96	11 682 $	124,21 $	(540)	(67 073) $	126,04 $	(890)	(112 176) $	(40)	(40)	127,88 $	340	43 479 $
Zeggane, Abdennour	Resp. coord. SST	1 215,0	146 662,65 $													120,71 $	1 215	146 663 $	60	60	127,88 $	-	- $
Zeggane, Abdennour	Adjoint coord. SST/agent SST	2 540,0	230 335,20 $							90,00 $	1 576	141 840 $	91,80 $	964	88 495 $	-	-	- $	-	-	-	-	- $
Zeggane, Abdennour	Préventionniste	(2 745,0)	(233 142,05) $							78,03 $	(775)	(60 473) $	79,59 $	(840)	(66 856) $	93,64 $	(890)	(83 340) $	(40)	(40)	93,64 $	(240)	(22 474) $
Zeggane, Abdennour, TS	Préventionniste, TS	-	- $							-	-	- $	-	-	- $	-	-	- $	-	-	-	-	- $
Danielle Pelletier	Adjointe administrative	(65,0)	(3 334,65) $							57,22 $	(125)	(7 153) $	58,37 $	50	2 919 $	59,53 $	(160)	(9 525) $	10	-	61,32 $	170	10 424 $
Mohamed Zourouti	Agent SST jour	7 600,0	909 316,00 $							115,06 $	1 760	202 506 $	117,91 $	1 920	226 387 $	120,71 $	1 920	231 763 $	160	160	124,33 $	2 000	248 660 $
Zourouti, Si Mohamed, TS	Agent SST, TS	-	- $														-	- $				-	- $
agent a confirmer	Agent SST soir	2 476,0	285 575,76 $							115,06 $	1 884	216 773 $	117,91 $	592	69 803 $		-	- $				-	- $
Wilfrid Blanchette	Agent SST we	840,0	96 650,40 $							115,06 $	840	96 650 $	-	-	- $		-	- $				-	- $
Blanchette, Wilfrid, TS	Agent SST, TS	-	- $														-	- $				-	- $
Agent temps supplementaire	Agent SST supp.	690,0	99 769,58 $							143,83 $	542	77 956 $	147,39 $	148	21 814 $		-	- $				-	- $
A confirmer	Préventionniste soir	1 480,0	115 484,40 $							78,03 $	1 480	115 484 $	-	-	- $		-	- $				-	- $
Quldzeid, Abdelhamid	Agent SST	(5 920,0)	(698 269,20) $							115,06 $	(1 880)	(216 313) $	117,91 $	(2 040)	(240 536) $	120,71 $	(2 000)	(241 420) $	(160)	(160)		-	- $
Fortin, Pierre	Agent SST	-	- $														-	- $				-	- $
Autre (soirs et weekends)	Agent SST	(2 960,0)	(344 339,60) $							115,06 $	(1 640)	(188 698) $	117,91 $	(1 320)	(155 641) $		-	- $				-	- $
Grégoire, Luc	Agent SST	-	- $								-	- $		-	- $		-	- $				-	- $
Dumas Djongo, Pierre	Agent SST	-	- $								-	- $		-	- $		-	- $				-	- $
Dumas Djongo, Pierre, TS	Agent SST, TS	-	- $								-	- $		-	- $		-	- $				-	- $
Bérubé, Ivan	Agent SST	-	- $								-	- $		-	- $		-	- $				-	- $
Bérubé, Ivan, TS	Agent SST, TS	-	- $								-	- $		-	- $		-	- $				-	- $
Hassan, Haissan	Agent SST	2 700,0	421 144,00 $							115,06 $	1 760	202 506 $	117,91 $	1 920	226 387 $		-	- $				-	- $
Hassan, Haissan, TS	Agent SST, TS	-	- $														-	- $				-	- $
Correction de la majoration de mai 2019 (9hrs supp.)		-	- $														-	- $				-	- $
Rouleau, Rodrigue	Professionnel SST	-	- $														-	- $				-	- $
Girard, Luc (ajout remplacement occasionnel)	Préventionniste	-	- $														-	- $				-	- $
Agent soir week end	Agent SST	630,0	77 386,70 $													120,71 $	260	31 385 $	-	-	124,33 $	370	46 002 $
Martin Ferron	Préventionniste jour	6 480,0	520 416,61 $							78,03 $	1 720	134 212 $	79,59 $	1 920	152 813 $	81,18 $	1 920	155 869 $	160	160	84,26 $	920	77 523 $
Total heures non planifiées autorisées - 2020/2021		**14 966,5**	**1 510 617,56 $**	-	-	- $	-	-	- $		**7 258**	**729 272 $**		**2 774**	**258 511 $**		**1 375**	**119 220 $**	150	140		**3 560**	**403 615 $**
Total coûts heures non planifiées autorisées 2020/2021 ($)			1 107 002,31 $						- $			729 272 $			258 510,74 $			119 220 $	12 040 $	11 444 $			
Total cumulatif																			999 823 $	1 011 267 $			
Écart Facturé - Planifié			*694 712 $*																*5 831,85 $*	*7 939,75 $*			
						(7 624) $			*71 141 $*			*283 839 $*	Dépassement 2018 à 2020		*347 355,95 $*								

NOTES:
- **Plan de travail 2020 approuvé par BDP le 6 mai 2020.**
- **Abdenour Zeggane: changement de poste Préventionniste à Adjoint coord. SST/agent SST. Changement de taux en mai 2020.**
- **Ajout d'un Préventionniste soir (reassurce à confirmer).**

HONORAIRES FACTURÉS		TOTAL		2018			2019			2020			2021			2022					2023		
NOM DE LA RESSOURCE	TITRE	HEURES	COÛTS	TAUX	HEURES	COÛTS	TAUX	HEURES	COÛTS	TAUX	HEURES	COÛTS	TAUX	HEURES	COÛTS	TAUX	HEURES	COÛTS	janv-22	févr-22	TAUX	HEURES	COÛTS
Pelletier, Danielle / Sirois, Jacinthe	Adj. administrative	1 287,5	73 578,90 $	55,00 $	93,5	5 143 $	56,10 $	355,5	19 943,55 $	57,22 $	432,0	24 719 $	58,37 $	367	21 393 $	59,53 $	40,0	2 381,20	29,0	11,0			
Arabi, Amjad		16,5	1 683,00 $		-	- $		-	- $		-	- $	102,00 $	17	1 683 $	104,04 $	-	-					
Arabi, Amjad, TS		-	- $		-	- $		-	- $		-	- $	127,50 $	-	- $		-	-					
Aoun, Yazid	Agent SST junior	602,0	60 750,38 $		-	- $		-	- $	100,00 $	336,5	33 650 $	102,00 $	256	26 112 $	104,04 $	9,5	988,38	9,5				
Aoun, Yazid, TS	Agent SST junior TS	-	- $		-	- $		-	- $	125,00 $	-	- $		-	- $		-	-					
Ben Mouhoub, Khelifa	Agent SST	445,5	51 609,78 $		-	- $		-	- $	115,06 $	322,5	37 107 $	117,91 $	123	14 503 $	120,71 $	-	-	-				
Ben Mouhoub, Khelifa, TS	Agent SST, TS	-	- $		-	- $		-	- $	143,83 $	-	- $		-	- $		-	-					
Bérubé, Ivan	Agent SST	1 028,0	114 848,16 $		-	- $	111,72 $	1 028,0	114 848,16 $	115,06 $	-	- $		-	- $	120,71 $	-	-					
Bérubé, Ivan, TS	Agent SST, TS	79,5	11 102,18 $		-	- $	139,65 $	79,5	11 102,18 $	143,83 $	-	- $		-	- $		-	-					
Blanchette, Wilfrid	Agent SST	633,5	71 284,46 $	109,82 $	85,0	9 335 $	111,72 $	347,5	38 822,70 $	115,06 $	201,0	23 127 $	117,91 $	-	- $		-	-			-	$ -	- $
Blanchette, Wilfrid, TS	Agent SST, TS	-	- $		-	- $	139,65 $	-	- $	143,83 $	-	- $		-	- $		-	-					
Dumas Djongo, Pierre	Agent SST	503,5	58 080,38 $		-	- $	111,72 $	4,0	446,88 $	115,06 $	443,0	50 972 $	117,91 $	57	6 662 $		-	-					
Dumas Djongo, Pierre, TS	Agent SST, TS	-	- $		-	- $	139,65 $	-	- $	143,83 $	-	- $		-	- $		-	-					
Dubreuil, Daniel	Agent SST junior	1 133,0	115 566,00 $		-	- $		-	- $		-	- $	102,00 $	1 133	115 566 $		-	-					
Dubreuil, Daniel TS	Agent SST junior TS	3,0	382,50 $		-	- $		-	- $		-	- $	127,50 $	3	383 $		-	-					
Falardeau, Catherine	Préventionniste	147,0	11 706,89 $		-	- $		-	- $		-	- $	79,59 $	143	11 342 $	81,18 $	4,5	365,31		4,5			
Falardeau, Catherine TS	Préventionniste, TS	-	- $		-	- $		-	- $		-	- $		-	- $		-	-					
Fortin, Pierre	Agent SST	58,0	6 499,80 $		-	- $	111,72 $	52,0	5 809,44 $	115,06 $	6,0	690 $		-	- $	120,71 $	-	-					
Fortin, Pierre, TS	Agent SST, TS	-	- $		-	- $	139,65 $	-	- $	143,83 $	-	- $		-	- $		-	-					
Grégoire, Luc	Agent SST	643,0	72 563,22 $	109,82 $	11,0	1 208 $	111,72 $	408,0	45 581,76 $	115,06 $	224,0	25 773 $	117,91 $	-	- $	120,71 $	-	-					
Grégoire, Luc, TS	Agent SST, TS	-	- $		-	- $	139,65 $	-	- $	143,83 $	-	- $		-	- $		-	-					
Hassan, Haissan	Agent SST	2 494,5	288 553,15 $	109,82 $	14,5	1 592 $	111,72 $	353,5	39 493,02 $	115,06 $	1 153,5	132 722 $	117,91 $	966	113 901 $	120,71 $	7,0	844,97	7,0				
Hassan, Haissan, TS	Agent SST, TS	50,5	7 351,89 $		-	- $	139,65 $	6,5	907,73 $	143,83 $	11,5	1 654 $	147,39 $	33	4 790 $		-	-					
Lanctot, Benoit	Agent SST	182,5	21 386,05 $		-	- $		-	- $	115,06 $	46,5	5 350 $	117,91 $	136	16 036 $	120,71 $	-	-					
Lanctot, Benoit, TS	Agent SST, TS	-	- $		-	- $		-	- $	143,83 $	-	- $		-	- $		-	-					
Quldzeid, Abdelhamid	Agent SST	719,0	79 492,58 $	109,82 $	439,0	48 211 $	111,72 $	280,0	31 281,60 $	115,06 $	-	- $	117,91 $	-	- $		-	-			-	$ -	- $
Quldzeid, Abdelhamid, TS	Agent SST, TS	-	- $		-	- $	139,65 $	-	- $	143,83 $	-	- $		-	- $		-	-					
Paré, Francis		952,5	111 542,63 $		-	- $		-	- $	115,06 $	269,0	30 953 $	117,91 $	684	80 591 $		-	-					
Paré,Francis, TS		-	- $		-	- $		-	- $	143,83 $	-	- $		-	- $		-	-					
Pelletier, Gérald	Agent SST	124,0	14 267,44 $		-	- $	174,56 $	-	- $	115,06 $	124,0	14 267 $		-	- $		-	-					
Tardif, Josianne	Coord. SST	2 633,0	318 622,82 $	118,13 $	280,5	33 135 $	120,08 $	1 276,0	153 222,08 $	122,32 $	765,5	93 636 $	124,21 $	311	38 629 $	126,04 $	-	-			-	-	- $
Tardif, Josianne, TS	Coord. SST, TS	-	- $		-	- $	150,10 $	-	- $	152,90 $	-	- $		-	- $		-	-					
Zeggane, Abdennour	Préventionniste	2 341,0	179 741,28 $	75,00 $	151,0	11 325 $	76,50 $	1 614,0	123 471,00 $	78,03 $	576,0	44 945 $		-	- $		-	-					
Zeggane, Abdennour, TS	Préventionniste, TS	52,5	5 041,35 $		-	- $	95,63 $	41,5	3 968,44 $	97,54 $	11,0	1 073 $		-	- $		-	-					
Zeggane, Abdennour nouveau taux 2020		1 433,5	129 901,50 $		-	- $		-	- $	90,00 $	941,0	84 690 $	91,80 $	493	45 212 $		-	-					
Zeggane, Abdennour nouveau taux 2020, TS		8,5	956,25 $		-	- $		-	- $	112,50 $	8,5	956 $	112,50 $	-	- $		-	-					
Zeggane, Abdennour nouveau taux oct 2021	Remplacement de Josianne	227,5	26 998,13 $		-	- $		-	- $	-	-	- $	117,91 $	166	19 514 $	120,71 $	62,0	7 484,02	42,0	20,0			
Zourouti, Si Mohamed	Agent SST	5 371,0	618 312,04 $		-	- $	111,72 $	1 798,0	200 872,56 $	115,06 $	1 627,0	187 203 $	117,91 $	1 666	196 438 $	120,71 $	280,0	33 798,80	120,0	160,0			
Zourouti, Si Mohamed, TS	Agent SST, TS	14,0	1 963,45 $		-	- $	139,65 $	12,0	1 675,80 $	143,83 $	2,0	288 $	147,39 $	-	- $		-	-					
Agents (temps supplémentaire) (Taux érronée)		9,0	1 508,22 $	- $	-	- $	167,58 $	9,0	1 508,22 $	143,83 $	-	- $	-	-	- $	- $	-	-			-	$ -	- $
Rouleau, Rodrigue	Professionnel SST	3,0	360,00 $	120,00 $	3,0	360 $	120,00 $	-	- $	120,00 $	-	- $		-	- $		-	-					
Correction de la majoration de mai 2019 (9hrs supp.)		(251,4)	(251,37) $		-	- $	1,00 $	(251,4)	(251,37) $		-	- $		-	- $		-	-					
Correction taux Abdennour juillet 2020		117,0	1 400,49 $		-	- $		-	- $	11,97 $	117,0	1 400 $		-	- $		-	-					
Ferron, Martin (ajout en oct. 2019)	Préventionniste	3 700,5	291 924,75 $		-	- $	76,50 $	325,5	24 900,75 $	78,03 $	1 329,5	103 741 $	79,59 $	1 743	138 686 $	81,18 $	303,0	24 597,54	151,0	152,0			
Ferron, Martin, TS (ajout en oct. 2019)	Préventionniste, TS	2,5	248,72 $		-	- $	95,63 $	-	- $	-	-	- $	99,49 $	3	249 $	101,48 $	-	-					
Girard, Luc (ajout remplacement occasionnel)	Préventionniste	819,0	64 443,85 $		-	- $	76,50 $	128,0	9 792,00 $	78,03 $	238,0	18 571 $	79,59 $	437	34 781 $	81,18 $	16,0	1 298,88	-	16,0			
Girard, Luc, TS (ajout remplacement occasionnel)	Préventionniste, TS	-	- $		-	- $	95,63 $	-	- $	-	-	- $		-	- $		-	-					
Total - Honoraires facturés		**27 583,63**	**2 813 419,83 $**		**1 077,5**	**110 309 $**		**7 867,13**	**827 396,49 $**		**9 185,0**	**917 486,09 $**		**8 732**	**886 469 $**		**722,0**	**71 759,10 $**	**351,5 $**	**370,5 $**		**-**	**- $**
Total - Honoraires facturés par période																			34 527,95 $	37 231,15 $			
Total - Honoraires facturés cumulatif																			2 776 188,68 $	2 813 419,83 $			

FACTURATION		RÉPARTITION (65/35)	
		ARTM	VdM
PLAN DE TRAVAIL AUTORISÉ	2 668 963,00 $	1 734 826 $	934 137 $
CONTINGENCE AUTORISÉE	400 344,45 $		
% AVANCEMENT	91,7%		
HONORAIRES CUMULATIVES À DATE	2 813 419,83 $	1 828 723 $	984 697 $
HONORAIRES CUMULATIVES PÉRIODE PRÉCÉDENTE	2 776 188,68 $	1 804 523 $	971 666 $
HONORAIRES PÉRIODE COURANTE	**37 231,15 $**	**24 200,25 $**	**13 030,90 $**
BUDGET DISPONIBLE	(144 456,83) $	(93 897) $	(50 560) $

PERFORMANCE À DATE	
HONORAIRES PLANIFIÉS	2 198 772,18 $
HEURES NON PRÉVUES AU PLAN DE TRAVAIL	1 011 267,08 $
HONORAIRES FACTURÉS	2 813 419,83 $
ÉCART : Planifié Vs. Facturé	614 647,66 $
ÉCART : Planifié + Avenants/Hrs. Non-prévues Vs. Facturé	(396 619,42) $
UTILISATION DE LA CONTINGENCE	27,95%
COÛT FINAL ESTIMÉ - CFE	**4 213 532 $**
PRÉVISION DE DÉPASSEMENT DU BUDGET OCTROYÉ	**1 144 224 $**

APPROBATION	Signature	Date
Mandataire		
Abdennour Zeggane, - Resp. maîtrise d'oeuvre - IGF axiom Inc,		
Vérification		
Kawtar Fatimi - PCO - STM	Kawtar Fatimi	2022-03-04
Marina Onuki - PCO - VdM		2022-03-04
Autorisation		
Luc Beaudin - Directeur construction - STM		2022-03-07
Tatiane Pallu - Directeur construction - VdM		2022-03-07
Marc Dionne - Directeur de projet principal		2022-03-07

INDICATEURS DE PERFORMANCE FÉVRIER 2022
SERVICES PROFESSIONNELS EN SANTÉ ET SÉCURITÉ
IGF AXIOM INC.

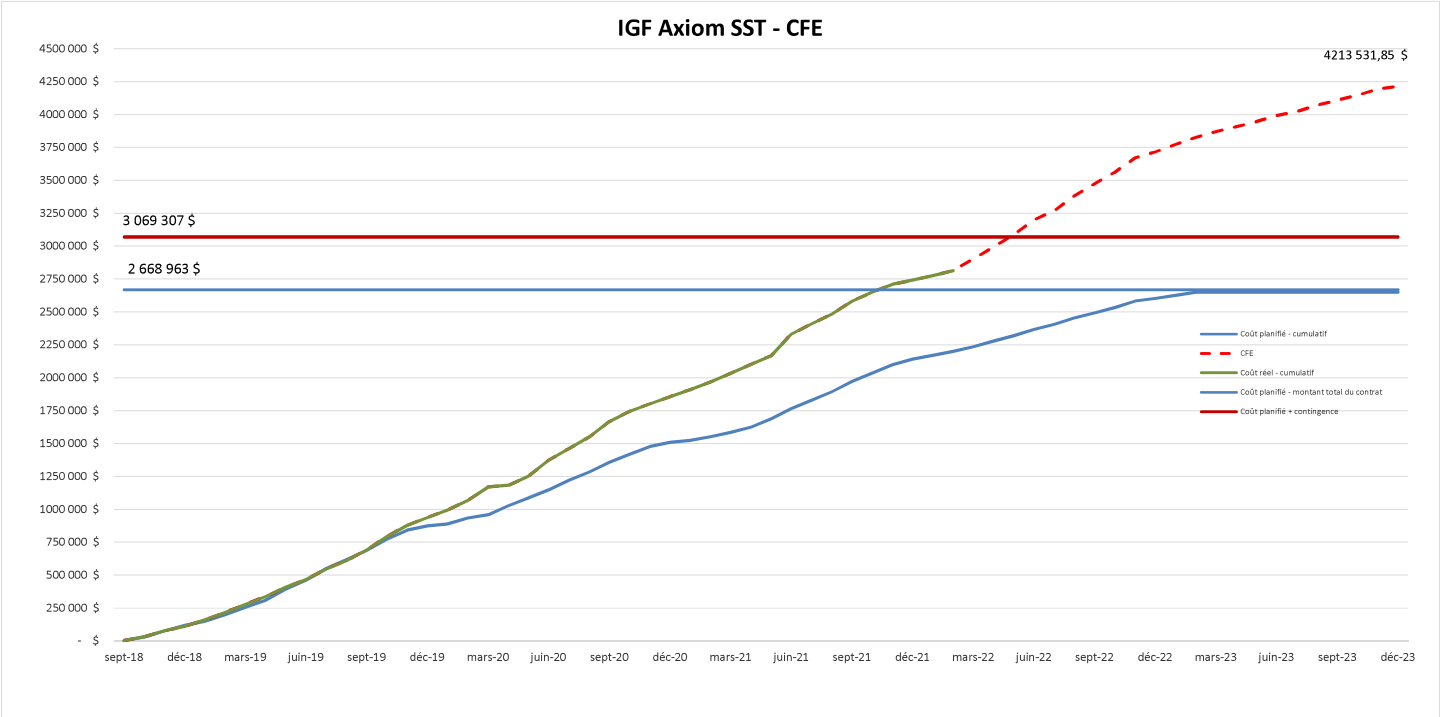

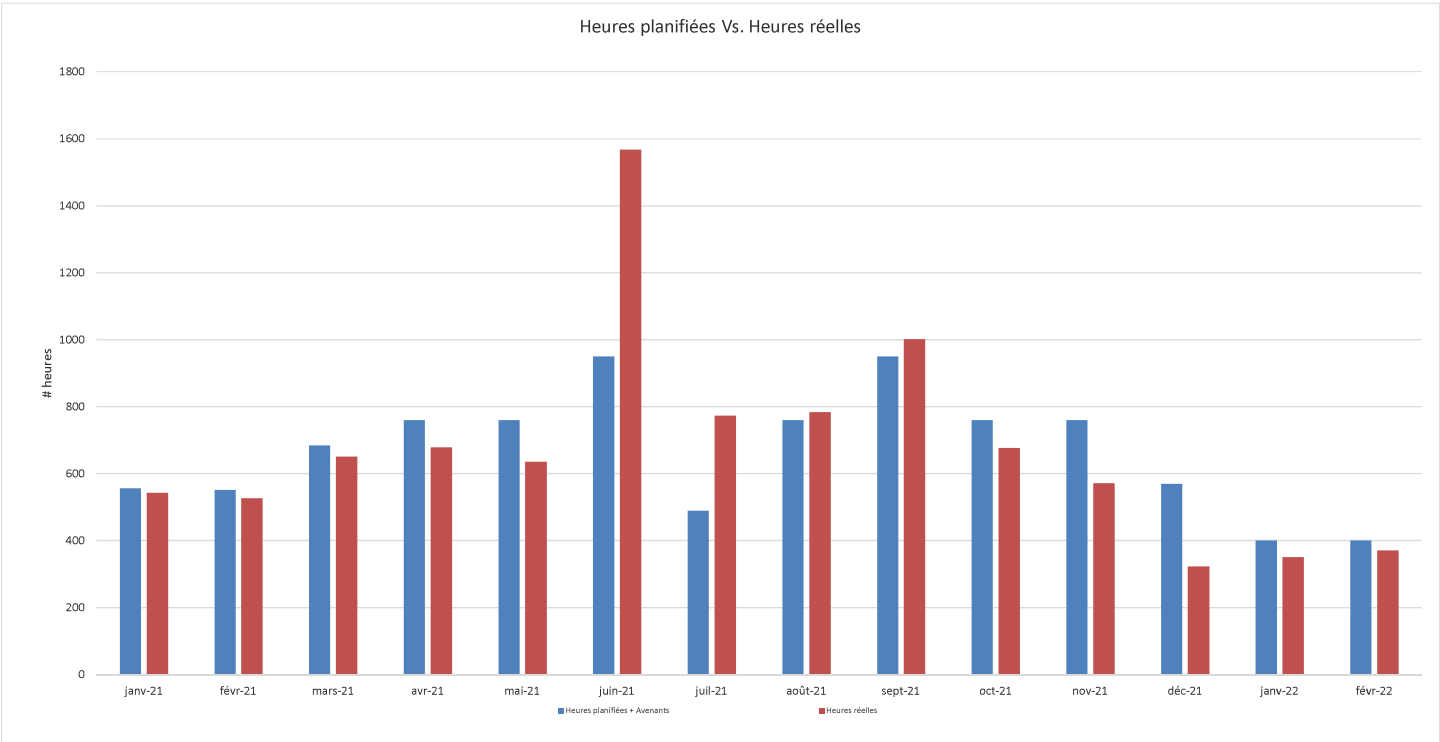

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1229479001
Unité administrative responsable : SIRR - DGPP
Projet : SRB Pie-IX

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

#1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2023 et devenir carboneutre d'ici 2050;

#3. Acrroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;

#14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

#19. Offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécruritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

#20 Acroître l'attractivité, prospérité et rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

#1. Avoir une flotte d'autobus 90 % électrique d'ici 2030 sur le corridor Pie-IX.

#3. Projet de transport en commun avec une offre semblable à celle du métro, avec des abris sécuritaires et confortables, avec une offre inclusive pour les personnes à mobilité reduite;

#14. Mobilisation commerciale aux abords du boul. Pie-IX et création d'associations commerçantes regroupant les commerces le long de l'axe Pie-IX (ex. Association des commerçants de Charleroi et Pie-IX, dans l'arrondissement de Montréal-Nord) en vue d'accroître leur visibilité en chantier ainsi que leur prospérité suite aux travaux. Création d'une identité ainsi que des outils de communication et de rayonnement pour les commerçants dont un site internet, un logo pour l'association des commerçants, une infolettre, une page Facebook dédiée, etc. Subventions dans le cadre du programme Artère en Transformation.

#19. Construction des abris SRB en site propre, sécuritaire et accessible. Bonification de l'aménagement urbain sur le boulevard Pie-IX, avec des trottoirs élargis où possible, plantation de plusieurs arbres et verdissement du secteur;

#20. Reconstruction complète du boulevard Pie-IX, incluant la chauséée, trottoirs, mobilier urbain, feux de circulation, éclairage et bonification de l'aménagement urbain, incluant du verdissement. Lien entre Laval et Montréal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1229479001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets partenaires
Objet :	Autoriser une modification au contrat accordé conjointement par la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à IGF Axiom pour le contrat # 18-16689, (CM18 1139), de services professionnels en santé et sécurité dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX, portant ainsi le montant total du contrat de 3 528 936,51$ à 4 412 376,29 $, taxes et contingences incluses. Autoriser une dépense additionnelle de 309 203,93 $ taxes incluses représentant la part payable par la Ville (Contrat: 281 094,48$+ contingences: 28 109,45$).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Tout d'abord, nous précisons que notre intervention porte sur la validité, en regard de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, de la modification prévue du contrat et détaillée au présent sommaire décisionnel entraînant une majoration de ce dernier de 803 127,08$. Additionnée à l'utilisation requise du budget des contingences (460 296,07$), il s'agit d'une majoration totale de 1 263 423,15$. Notre intervention ne porte donc pas sur la validité de la majoration du budget des contingences de 80 312,71$ puisqu'une telle majoration ne vise pas des modifications connues à ce jour. Dans tous les cas, ce budget devra être utilisé en conformité avec l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes et le Règlement sur la gestion contractuelle.

Ceci étant dit et suivant les explications du service, nous sommes d'avis que la modification visée par la majoration de 1 263 423,15$ et détaillée au sommaire décisionnel est accessoire et ne change pas la nature du contrat, et ce, conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes. En effet, les services additionnels requis sont les mêmes que ceux prévus au contrat initial, les heures requises pour les exécuter devant toutefois être majorées.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-21

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229479001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets partenaires
Objet :	Autoriser une modification au contrat accordé conjointement par la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à IGF Axiom pour le contrat # 18-16689, (CM18 1139), de services professionnels en santé et sécurité dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX, portant ainsi le montant total du contrat de 3 528 936,51$ à 4 412 376,29 $, taxes et contingences incluses. Autoriser une dépense additionnelle de 309 203,93 $ taxes incluses représentant la part payable par la Ville (Contrat: 281 094,48$+ contingences: 28 109,45$).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1229479001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-29

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaire
Tél :
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.042

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1225965001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre 1296662 pour une période de douze (12) mois pour la fourniture de services professionnels de Contrôleurs de chantier de divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers dans le cadre du contrat accordé à la firme Cima+ s.e.n.c. (Résolution du contrat initial CG18 0503) sans dépense supplémentaire.

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre 1296662 d'une durée de douze (12) mois, pour les services professionnels de Contrôleurs de chantier de divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, dans le cadre du contrat accordé à Cima+ s.e.n.c. (résolution du contrat initial CG18 0503), sans dépense supplémentaire;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Cima+ s.e.n.c.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-04-04 12:03

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1225965001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre 1296662 pour une période de douze (12) mois pour la fourniture de services professionnels de Contrôleurs de chantier de divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers dans le cadre du contrat accordé à la firme Cima+ s.e.n.c. (Résolution du contrat initial CG18 0503) sans dépense supplémentaire.

CONTENU

CONTEXTE

Les projets immobiliers sont exécutés par la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI) du SGPI. Le nombre de projets est en croissance constante et la complexité des projets nécessite une présence accrue au chantier. Afin d'assurer la qualité d'exécution exigée par la Ville, l'assistance de Contrôleurs de chantier d'expérience est requise. L'Adjudicataire a comme mission de prendre en charge la fourniture des services professionnels en contrôle de chantier pour les phases de construction ainsi que la période de garantie, tel que décrit dans les documents d'appel d'offres intitulés « Contrat », « Devis - Services professionnels - Contrôleurs de chantier » et leurs annexes.

Les mandats sont attribués pour une banque d'heures maximale sur la base des taux horaires indiqués au Bordereau de prix de la soumission suite à l'entente préalable avec le Directeur et suite à l'émission d'un bon de commande.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la DGPI a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 266 745,69 $, taxes incluses sur 36 mois, avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture de services professionnels de Contrôleurs de chantier. Il s'agit d'une option sans frais additionnels. C'est-à-dire qu'après 3 ans, la Ville se réserve le droit de poursuivre le contrat ou non selon ses besoins et l'appréciation des services rendus s'il reste un solde dans le contrat. Du montant de 1 556 337,99 $ taxes incluses, octroyé en 2018, il reste actuellement un solde de 121 364,79 $ taxes incluses. L'entente-cadre venait à échéance le 19 septembre 2021.

Les services rendus par Cima+ sont jugés satisfaisants et la DGPI désire prolonger la durée de l'entente-cadre et utiliser le solde de celle-ci pour les projets toujours en cours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0503 - 20 septembre 2018 - Conclure une entente-cadre avec Cima+ s.e.n.c. pour une période approximative de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers (Montant estimés : 1 556 337,99 $, taxes incluses, honoraires 1 353 337,38 $ + contingences 203 000,61 $) - Appel d'offres public 18-17021 (2 soum., 1 seul conforme)

DESCRIPTION

Les services professionnels de Contrôleur de chantier se résument comme suit :

1. assurer une présence en chantier régulière;
2. informer et conseiller le Chargé de projet de la Ville tout au long de la réalisation ;
3. assurer le soutien aux Chargés de projet de la Ville pour :
    - la gestion de la réalisation du projet;
    - la réception, la préparation et la transmission des informations pertinentes relatives au projet;
    - la communication avec les divers intervenants;
    - la résolution de conflit entre les divers intervenants;
    - le suivi des contrats avec l'entrepreneur et les fournisseurs externes, les occupants et les autres intervenants;
    - le suivi des obligations contractuelles des divers intervenants;
    - le suivi des visites de chantier et des réunions, etc.;
    - la mise en service des équipements.

De façon générale, les services des Contrôleurs de chantier seront assurés sur une base hebdomadaire de 35 heures à raison de 7 heures par jour. La présence au chantier est requise de jour pendant les heures normales de chantier, qui sont, à titre indicatif, de 7 h à 15 h. Cet horaire pourrait être ajusté en fonction des différents chantiers. Certains horaires atypiques (soir, nuit, fin de semaine) peuvent être prévus selon les projets. À la demande expresse du Directeur, l'Adjudicataire assurera la disponibilité des Contrôleurs de chantier, y compris en dehors des heures prévues, et ce, aux fins d'assurer une coordination maximale des intervenants du projet.

JUSTIFICATION

Solde de l'entente-cadre : 121 364,79 $ taxes incluses.
Les projets en cours desservis par l'entente-cadre sont :

- Centre aquatique Rosemont
- Théâtre de Verdure
- Bain St-Michel
- Ex-station de pompage Craig

Il s'agit de projets complexes de par leur envergure, leur nature, leur localisation dans des secteurs urbains restreints ou particuliers et/ou le nombre d'intervenants. Chacun de ces projets ont un impact sur les citoyens riverains.

La firme Cima+ s.e.n.c. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), et est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle. Elle n'est également pas listée comme entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment. Cette firme ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001, l'évaluation du rendement de la firme Cima+ s.e.n.c sera réalisée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une option sans frais additionnels.
Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels de Contrôleurs de chantier pour divers chantiers de la DGPI. Les mandats seront attribués sur demande, au fur et à mesure des besoins des projets. Chaque bon de commande fait l'objet d'une appropriation de crédits. Seuls les chargés de projet de la DGPI le désirant pourront faire appel à cette entente. Puisque les projets pourront être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, elle pourrait donc encourir des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, ni aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de services professionnels supports à la gestion de contrats de construction. Ces services n'ont pas un impact direct.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le prolongement de cette entente, les projets en cours seront privés du support requis en chantier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue. Par contre, une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation de l'entente-cadre suite à l'adoption de la présente résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Denis LECLERC, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LONGPRÉ
chef d'équipe

Tél : 514 770-2058
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-29

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Vincent LEBLANC
C/d Projets industriels
En remplacement de Michel Soulières, directeur DGPI
Tél : 514-402-0493
Approuvé le : 2022-04-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-04-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 30 mars 2022

par courriel : annie.longpre@montreal.ca

Mme Annie Longpré, arch., MOAQ
Chef d'équipe, projets corporatifs, SGPI
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 3ème étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : **Prolongation de contrat no 15358, entente cadre 1296662**
Services professionnels en contrôle de chantier
V/Réf. : *appel d'offres no 18-17021*
N/Réf. : N00500G

Madame,

Par la présente nous sommes d'accord avec la prolongation de la durée de l'entente cadre mentionnée en rubrique, portant l'échéance au 19 septembre 2022.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Christine Lavoie, ing., M.Ing., PMP, VMA
Associée
Vice-présidente, Opérations
Gestion de projet

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.043

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1228883001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Planétarium , Division animation et programmation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de contrat de collaboration entre Terre Innue et la Ville de Montréal, d'une valeur maximale de 459 900 $ taxes incluses (dont 229 950 $ en argent et 229 950 $ en services) relativement à la production et l'exploitation d'une oeuvre immersive destinée au Planétarium Rio Tinto Alcan / Autoriser le versement d'une somme de 229 950 $, taxes incluses, à Terre Innue aux fins de cette entente.

Il est recommandé :

1. D'approuver le projet de contrat de collaboration entre Terre Innue et la Ville de Montréal, pour une valeur maximale de 459 900 $, taxes incluses (dont 229 950 $ en argent et 229 950 $ en services), relativement à la production et l'exploitation d'une oeuvre immersive destinée au Planétarium Rio Tinto Alcan.
2. D'autoriser le versement d'une somme de 229 950 $, taxes incluses, à Terre Innue aux fins du contrat de collaboration.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.** Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-04-01 14:51

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228883001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Planétarium , Division animation et programmation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de contrat de collaboration entre Terre Innue et la Ville de Montréal, d'une valeur maximale de 459 900 $ taxes incluses (dont 229 950 $ en argent et 229 950 $ en services) relativement à la production et l'exploitation d'une oeuvre immersive destinée au Planétarium Rio Tinto Alcan / Autoriser le versement d'une somme de 229 950 $, taxes incluses, à Terre Innue aux fins de cette entente.

CONTENU

CONTEXTE

En combinant la science, l'art et l'émotion, le Planétarium Rio Tinto Alcan incarne la volonté d'Espace pour la vie, le plus important complexe muséal en sciences de la nature au Canada, d'offrir des expériences inédites, fortes et signifiantes; des expériences scientifiques, mais aussi artistiques et poétiques. Ce faisant, il permet de repousser les frontières des institutions dédiées aux sciences et de créer de nouvelles façons de favoriser le contact avec la nature pour un public diversifié. Avec son exposition et ses spectacles immersifs, le Planétarium Rio Tinto Alcan invite à vivre une quête passionnante, à travers des images et des animations spectaculaires, des projections et des jeux multimédias. Véritable précurseur dans son domaine, le Planétarium Rio Tinto Alcan redéfinit l'essence même d'un planétarium par son approche novatrice et unique de l'astronomie.
Terre Innue est une société de production autochtone fondée en 2010 à Maliotenam qui produit des projets de qualité, documentaires et fictions, pour tous les types de plateformes. Ses objectifs sont de promouvoir et de favoriser le développement d'une industrie médiatique autochtone afin de valoriser les cultures et les langues des Premiers Peuples, en plus de contribuer à la formation professionnelle de la relève autochtone.

Les deux organisations souhaitent collaborer à la production et à l'exploitation d'une œuvre immersive d'une durée approximative de 20 à 29 minutes, destinée à un public âgé de 7 ans et plus.

Du Sud au Grand Nord, du fleuve à la banquise, de la forêt boréale à la toundra, ce film transportera sur l'étendue des territoires habités par les Premiers Peuples au Québec et au Labrador. Véritable pèlerinage audiovisuel, l'oeuvre immersive 360 proposera une occasion de rencontre intime avec la nature, la beauté du ciel étoilé, le mode de vie et la vision du ciel des Inuits et des Premières Nations. Elle se présentera comme une série de courts métrages d'une durée de deux à quatre minutes formant une histoire complète. Chacun des récits révèlera la beauté de ce lien véritable (et invisible) qui les unit au territoire, aux rêves, et aux astres. Une déclinaison du film en réalité virtuelle, dont le scénario sera complémentaire et juxtaposé au premier, permettra le déploiement d'une expérience cinématographique plus intime et interactive avec le spectateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à définir les termes du contrat de collaboration entre les deux parties, à savoir la production et l'exploitation d'une oeuvre cinématographique immersive présentée au Planétarium Rio Tinto Alcan durant l'année 2024 dans le cadre du 10e anniversaire de l'institution.
Terre Innue agira comme producteur, producteur exécutif et producteur délégué de la Production et la Ville comme collaborateur à la production. À titre de producteur, producteur exécutif et producteur délégué Terre Innue sera maître d'œuvre de chaque étape du développement et de la production de la production et de son exploitation.

Dans le cadre du présent projet, Terre Innue prendra en charge le développement du concept et la production, en concertation avec le Directeur, et aura comme responsabilité d'engager les co-réalisateurs et l'ensemble des intervenants artistiques et techniques requis pour la production, à l'exception des employés de la Ville qui offriront un support technique, une expertise scientifique et un support créatif en consultation avec les co-réalisateurs et Terre Innue. Terre Innue s'engage également à coordonner l'équipe de production et à assurer le suivi et le respect du budget.

Pour sa part, le Planétarium Rio Tinto Alcan devra assurer à Terre Innue l'accès à l'un de ses deux théâtres et à sa salle de production avec dôme ou de son dôme de répétition, durant la production, afin d'effectuer des tests, selon les plages horaires de travail qui seront à déterminer. Il permettra également l'accès à des images destinées à la production, générées par le système de rendu en temps réel « D7 » disponible dans ses deux théâtres. Sur place, le Planétarium mettra à la disposition de Terre Innue, lorsque disponibles, selon les licences en vigueur, les outils et les applications, les logiciels et les extensions de logiciels pouvant servir à la réalisation de la production. Il fournira aussi du matériel (« multi-caméra », caméra « fish eye », etc.), le support technique (incluant notamment les spécialistes des stations de travail « D7 ») et les infrastructures nécessaires à l'utilisation des deux théâtres du Planétarium (électricité, éclairage, etc.) en conformité avec le Budget et selon les disponibilités des ressources de la Ville.

Terre Innue est seul titulaire de tous les droits, titres et intérêts, notamment du droit d'auteur de la production, incluant toute la recherche qui aura été effectuée. Elle pourra exploiter la production et tous ses éléments dans tous les médias ou supports connus ou à venir (y compris l'Internet), sur tous les marchés, dans toutes les langues et toutes les versions dans le monde entier, et ce, pour la durée du droit d'auteur sur la Production.

Elle octroie cependant à la Ville de Montréal une licence irrévocable pour présenter publiquement la production au Planétarium Rio Tinto Alcan et lors de ses activités. La licence sera exclusive pour le territoire de l'Île de Montréal pour une durée d'un an à compter de la diffusion de la production.

Par ailleurs, le Planétarium et Terre Innue s'engagent à conclure un contrat distinct visant à définir les conditions relatives aux activités d'exploitation et de distribution de la production, notamment en ce qui a trait à la répartition des revenus d'exploitation et de distribution.

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit dans le plan d'action "Tisser des liens avec la terre et les peuples" d'Espace pour la vie, qui vise à accroître ses relations avec les peuples autochtones en

faisant, davantage encore, rayonner leurs cultures, leurs savoirs et leurs arts, tout en leur offrant un lieu et des activités où ils pourront se retrouver et exprimer leurs cultures, dans une perspective de guérison et de réconciliation.
Par l'entremise de cette nouvelle présentation immersive, le Planétarium Rio Tinto Alcan souhaite mettre de l'avant le rapport des communautés issues des Premières Nations et des Innuits avec la Nature et le ciel étoilé et présenter à ses 225 000 visiteuses et visiteurs une oeuvre originale, artistico-scientifique, qui sort de l'ordinaire narratif et visuel classique, et ce dans le but de développer de nouveaux publics en misant sur toutes les diversités des montréalais.e.s.

Ce spectacle sera conçu et produit par une équipe qui a fait ses preuves, notamment Francine Allaire (productrice exécutive) et de Élodie Pollet (réalisatrice) :

Francine Allaire agira à titre de productrice exécutive. Détentrice d'un Baccalauréat spécialisé en communications (Option Cinéma) de l'Université Concordia, elle compte plus de 25 années d'expérience dans les domaines du cinéma et de la télévision. Rappelons aussi qu'elle est cofondatrice de Cinéma Libre (1978) et des Rendez-vous du cinéma québécois (1982), qu'elle a fondé et présidé Films Transit (1979-1984) aux côtés de Jan Rofekamp, qu'elle a occupé le poste d'agent des festivals et de directrice du marketing international à Téléfilm Canada (1984-1987) et celui de directrice des communications et des projets spéciaux à la Cinémathèque québécoise (1988-1991). De 1991 à 1996, elle a réalisé plusieurs mandats de consultation pour différentes sociétés, dont l'ONF, Max Films Communications et Rogers Communications.

Débutant sa carrière dans l'industrie de post production, Elodie Pollet a été impliquée dans la production de diverses formes cinématographiques, tant en films d'auteurs qu'en longs métrages d'animation et en documentaires uniques, aux côtés des réalisateurs tels que Sergey Loznitsa, Benedikt Erlingsson, Jean-Jacques Beineix, Mark Osborne, Radu Mihaileanu, Jacques Audiard, etc. Aujourd'hui, après deux ans de tournage sur des coproductions européennes telles que *A Woman at War* et *Une Femme douce* , elle rejoint Terre Innue pour se dédier entièrement à l'exploration et à la production d'oeuvres cinématographiques singulières ainsi qu'à l'émancipation de jeunes créatrices et créateurs autochtones. Elle a été la directrice du projet de la série de balado "Laisse-nous vous raconter : l'histoire crochie" qui vise à rectifier nos préjugés et redresse l'histoire des Premières Nations du Québec et du Labrador un mot à la fois. Cette série a reçu de nombreux prix dont le prix Numix en 2021 (meilleur Balado documentaire, Enjeu de société; Meilleur Balado – documentaire International), le prix Paris Podcast Festival 2020 (Meilleur Podcast francophone) et le Prix d'excellence en publication numérique 2021 (Gagnant de l'OR, Balado actualités politiques).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier (la participation financière du Planétarium à être versée à Terre Innue), soit une somme de 229 950 $ taxes incluses, est prévu au budget du Service Espace pour la vie (Planétarium Rio Tinto Alcan, programmes publics) et sera imputée sur trois exercices financiers:

- 114 975$ taxes incluses en 2022,
- 86 231$ taxes incluses en 2023
- 28 744$ taxes incluses en 2024

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Notons que le Planétarium fournira également des services à hauteur de 229 950 $. La participation en services du Planétarium Rio Tinto Alcan tient essentiellement de l'utilisation

de ses espaces de production, de l'utilisation des théâtres et des ressources qu'elle mettra à la disposition de la production (animation, coordonnateur, préposés aux renseignements astronomiques et chercheur, qui agiront comme consultants et/ou coréalisateurs sur le projet).

La structure financière de la production est établie de la manière suivante (avant taxes) :

	Participation financière	Participation / valeur en services	Participation totale
Ville de Montréal - Planétarium Rio Tinto Alcan	200 000 $	200 000 $	400 000 $
Terre Innue	1 100 000 $	0 $	1 100 000 $
Total	1 300 000 $	200 000 $	1 500 000 $

MONTRÉAL 2030

Cette oeuvre immersive (film de dôme à 360 degrés) s'inscrit dans le plan Montréal 2030 en mettant à l'avant scène la culture autochtone, la place des femmes dans le domaines des Sciences Technologie Ingénierie et Mathématiques (STIM), l'innovation et la création artistique.
La grille d'Analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par sa qualité et son caractère distinctif, la programmation d'Espace pour la vie contribue à établir la notoriété de Montréal comme métropole culturelle, ouverte à la diversité, comme métropole du savoir, de créativité et d'innovation.
En favorisant la pleine réalisation de la mission d'Espace pour la vie, ce projet fera la démonstration de l'expertise du Planétarium Rio Tinto Alcan dans la présentation de productions multimédias originales et innovatrices. Il contribuera, ensuite, à l'établir comme référence internationale dans le domaine de la production de spectacles multimédias immersifs de type artistique et scientifique. Enfin, il soulignera l'importance des Premières nations et des Inuits dans leur rapport avec la nature et le ciel étoilé.

La qualité de la programmation aura des répercussions directes sur l'expérience proposée aux visiteurs, et conséquemment, sur les recettes et la performance des institutions. La programmation développée dans le cadre de ce projet vise à maintenir élevé l'enthousiasme du public pour le Planétarium Rio Tinto Alcan, diversifier son public et à accroître la fréquentation de l'institution et donc, de ses revenus autonomes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les musées d'Espace pour le vie respectent les normes sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication pour la promotion de l'oeuvre au Planétarium Rio Tinto Alcan sera mis en place à la fin de l'année 2023 pour une sortie planifiée à l'été 2024.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La "première" de l'oeuvre immersive est prévue le 21 juin 2024, soit la journée nationale des peuples autochtones, et premier jour de l'été 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean THERRIEN, Direction générale
Bochra MANAI, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier HERNANDEZ
Directeur du Planétarium

Tél : 514 241-7990
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-29

Olivier HERNANDEZ
Directeur du Planétarium

Tél : 514 872-4531
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)
Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2022-04-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228883001
Unité administrative responsable : *Service de l'Espace pour la vie, Planétarium, Division animation et programmation*
Projet : Terre-Innue

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- **Priorité #2 : [Transition Écologique]** Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.
- **Priorité #8 [Solidarité, équité et inclusion]** Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
- **Priorité #13 [Démocratie et participation]** Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international.
- **Priorité #15 [Innovation et créativité]** Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
- **Priorité #16 [Innovation et créativité]** Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- **Priorité #2 :** Du Sud au Grand Nord, du fleuve à la banquise, de la forêt boréale à la toundra, le film « Terre-Innue » nous transportera sur l'étendue des territoires habités par les Premiers Peuples au Québec et au Labrador. Véritable pèlerinage audiovisuel, l'œuvre immersive 360 proposera une occasion de rencontres intimes avec la nature, la beauté du ciel étoilé, le mode de vie et la vision du ciel des Inuits et des Premières Nations. Ce sera un appel pour le public de Montréal et de la CMM pour passer à l'action et protéger la Biodiversité qui sera mesuré via les indicateurs d'impact sociaux mis en place par Espace pour la vie au travers de sa collaboration avec le pôle IDEOS de HEC Montréal.

- **Priorité #8 et Priorité #13 : c**e projet s'inscrit dans le plan d'action "Tisser des liens avec la terre et les peuples" d'Espace pour la vie, qui vise à accroître ses relations avec les peuples autochtones en faisant, davantage encore, rayonner leurs cultures, leurs savoirs et leurs arts, tout en leur offrant un lieu et des activités où ils pourront se retrouver et exprimer leurs cultures, dans une perspective de guérison et de réconciliation. La perception du rapport entre les peuples autochtones et la Nature sera mesurée par une étude statistique utilisant des questionnaires

proposés par nos préposés à l'accueil avant et après les représentations.

- **Priorité #15 :** à travers la création de ce film immersif, les équipes du Planétarium et de Terre-Innue vont identifier et collaborer avec au moins 5 artistes visuels Montréalai.s.es et Autochtones pour finaliser l'œuvre immersive. C'est une occasion de développement unique des pour les artistes pour collaborer entre eux et elles et avec le Planétarium.

- **Priorité #16 :** au cours du projet, afin d'appuyer les faits scientifiques, l'équipe de la division recherche & collections du Planétarium s'engagera dans au moins 4 collaborations internationales (Télescope Canada France Hawaii, Télescope Gémini Nord – Hawaii et Gémini Sud – Chili, Université de Montréal et Université du Québec à Montréal) permettant de faire rayonner la Ville de Montréal et accentuer ses maillages.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X** **X** **X** **X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X** **X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1228883001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Planétarium , Division animation et programmation
Objet :	Approuver le projet de contrat de collaboration entre Terre Innue et la Ville de Montréal, d'une valeur maximale de 459 900 $ taxes incluses (dont 229 950 $ en argent et 229 950 $ en services) relativement à la production et l'exploitation d'une oeuvre immersive destinée au Planétarium Rio Tinto Alcan / Autoriser le versement d'une somme de 229 950 $, taxes incluses, à Terre Innue aux fins de cette entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le contrat de collaboration à intervenir entre la Ville de Montréal et Terre Innue inc.

FICHIERS JOINTS

2022-03-31 V-F Terre Innue visée.pdfAnnexe_A.pdfAnnexe_B.pdf

Annexe_C_Versement visée.pdfAnnexe_D_Livrables_2 visée.pdfAnnexe_E.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-01

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

1er avril 2022

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONTRAT DE COLLABORATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

(ci-après la « **VILLE** »)

ET : **Terre Innue Inc.**, société légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par action* (RLRQ, c. S-31.1), ayant son siège social au 209-93B, boulevard Bastien, Wendake, Québec, G0A 4V0, agissant et représentée par Kim O'Bomsawin, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 14403 8866 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 10883 80653 TQ0004

(ci-après « **Terre Innue** »)

La VILLE et Terre Innue sont également individuellement et ou collectivement désignées dans le présent contrat comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE pour l'année 2023, le service de l'Espace pour la vie de la VILLE (ci-après, « **Espace pour la vie** ») désire souligner dans sa programmation annuelle une perspective autochtone de l'astronomie;

ATTENDU QUE Terre Innue est une société de production autochtone d'œuvres audiovisuelles et d'œuvres interactives;

ATTENDU QUE la VILLE et Terre Innue souhaitent collaborer à la production et l'exploitation d'une œuvre immersive d'une durée approximative de 20 à 29 minutes, destinée à un public âgé de 7 ans et plus, telle que plus amplement décrite dans l'**Annexe A** jointe aux présentes (ci-après, la « **Production** »), développée par Terre Innue, à être co-réalisée par Karine Lanoie-Brien et un.e autre réalisateur/réalisatrice autochtone dans le but d'être présentée au Planétarium Rio Tinto Alcan dès octobre 2023 et aussi utilisée dans le cadre de ses Activités, comme définies ci-après;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à Terre Innue;

POUR CES MOTIFS, les Parties conviennent ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

Aux fins des présentes, les expressions ci-après énumérées ont la signification suivante :

« Activités » désigne les utilisations de la Production hors du Planétarium Rio Tinto Alcan, notamment, pour la présentation publique de la Production dans un dôme itinérant dans les écoles ou autres lieux publics.

« Bande-maîtresse » désigne la copie finale de la Production dans son format d'origine devant être utilisée pour inspection et approbation de la Production et aux fins de reproduction et de présentation.

« Directeur » le Directeur du Planétarium Rio Tinto Alcan de la VILLE ou son représentant dûment autorisé.

« Droits sous-jacents » désigne tous les droits corporels ou incorporels, principaux ou accessoires, acquis par licence, cession, quittance ou autres ententes nécessaires pour produire, exploiter et distribuer la Production et ses Produits dérivés.

« Espace de travail » désigne un lieu clos permettant à un individu ou à une équipe réduite de travailler sur la production.

« Produits dérivés » désigne tout produit, marque, bien, œuvre ou objet, animé ou inanimé, corporel ou incorporel, dont la création ou la fabrication est, directement ou indirectement, partiellement ou entièrement, adaptée de, inspirée par ou fondée sur la Production ou ses composantes.

« Rapport final de coûts » désigne un document rapportant toutes les dépenses attribuables à l'exécution de la Production, par poste budgétaire.

« Version » désigne toute version modifiée de la Production, que la modification porte sur la langue, la durée ou d'autres aspects de celle-ci étant entendu que la version modifiée doit être une version destinée à une plateforme DÔME à l'exclusion de toute autre version.

2. PRÉAMBULE, ANNEXE ET OBJET DU CONTRAT

2.1 Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent contrat.

2.2 Les Parties s'engagent à collaborer à la production et l'exploitation de la Production en fonction des modalités du présent contrat et selon la description de la Production comprise à l'Annexe A des présentes, et à en assurer sa présentation au Planétarium Rio Tinto Alcan dès octobre 2023 ou à toute autre date qui sera approuvée par les Parties.

3. RÔLES DES PARTIES

3.1 Terre Innue agira comme producteur, producteur exécutif et producteur délégué de la Production et la VILLE comme collaborateur à la Production. À titre de producteur, producteur exécutif et producteur délégué Terre Innue sera maître d'œuvre de chaque étape du développement et de la production de la Production et de son exploitation.

3.2 Les décisions principales concernant la Production, et plus particulièrement, celles touchant le personnel-clé créatif (tel que défini à l'article 6 ci-après), le Budget (tel que défini à l'article 4 ci-après), les Étapes d'approbation (tel que défini à l'article 7 et à l'Annexe D), le titre et l'approbation des principales étapes de la Production, à savoir, le premier montage (*rough cut*), le montage final (*final cut*), les génériques, la musique, le mixage final et la Bande-maîtresse, ainsi que tout changement substantiel à ceux-ci,

doivent être effectuées par Terre Innue en consultation avec la VILLE. À la réception de ces livrables, la VILLE aura un délai d'acceptation de cinq (5) jours ouvrables pour faire part de ses commentaires à Terre Innue. Terre Innue s'engage à prendre en compte de façon significative les commentaires de la VILLE mais toute décision finale reviendra à Terre Innue. Nonobstant ce qui précède, les décisions concernant l'engagement des techniciens et du personnel créatif secondaire (autre que le personnel-clé mentionné à l'article 6 ci-après) seront du ressort unique de Terre Innue sans avoir à obtenir l'approbation préalable de la VILLE.

3.3 Les personnes ressources représentant Terre Innue auprès de la VILLE seront Francine Allaire, productrice exécutive, et Elodie Pollet, productrice.

3.4 Sous réserve de décisions devant être prises par les instances décisionnelles de la VILLE, l'approbation des principales étapes de la Production selon les Étapes d'approbation plus amplement décrites à l'article 7 ci-après, sera donnée par le Directeur.

3.5 Les Parties devront se consulter mutuellement et discuter des modalités d'application et du suivi du présent contrat par le biais d'un dialogue continu et productif. Elles pourront demander la tenue d'une réunion, en personne, par téléphone ou par tout autre moyen de communication, sous réserve d'un préavis donné dans un délai raisonnable.

4. BUDGET ET STRUCTURE FINANCIÈRE

4.1 Le budget total pour la production de la Production est de 1,5 million $, plus toutes taxes applicables, tel que joint à l'**Annexe B** des présentes (ci-après, le « **Budget** »).

4.2 La structure financière de la Production est actuellement établie de la manière suivante, en dollars canadiens :

	Participation financière	**Participation/valeur en services**	**Participation totale**
Planétarium Rio Tinto Alcan	200 000 $	200 000 $	400 000 $
Terre Innue	1 100 000 $	0 $	1 100 000 $
Total	1 300 000 $	200 000 $	1 500 000 $

4.3 Terre Innue sera responsable de gérer le Budget et de réunir le financement manquant. Terre Innue fera les ajustements nécessaires au Budget advenant le cas où le financement ne pourrait pas être complété.

4.4 La participation financière de la VILLE à la Production est de 200 000 $, plus toutes taxes applicables (ci-après, la « **Participation financière de la VILLE** »). Les paiements relatifs à la Participation financière de la VILLE seront effectués à Terre Innue conformément à l'**Annexe C** (ci-après, l'« **Échéancier de paiement** »). Il est entendu que la valeur de l'apport de la VILLE en services et en matériel sera calculée en sus de la Participation financière de la VILLE. Cet apport est actuellement évalué à 200 000 $, plus toutes taxes applicables (ci-après, la « **Participation en services et matériel de la VILLE** »).

4.5 Il est entendu que l'apport financier de la VILLE se limitera à la Participation financière définie aux paragraphes 4.2 et 4.4 sauf entente contraire écrite entre les Parties et constatée par un amendement au présent contrat. La VILLE ne sera pas tenue responsable d'un dépassement budgétaire afférent à la Production et ne pourra être

tenue de payer un tel dépassement sans avoir au préalable obtenu l'approbation de ses instances décisionnelles concernées.

4.6 Terre Innue est maître d'œuvre de la Production et seul responsable de l'achèvement et de la livraison de la Production et, s'il y a lieu, tout dépassement budgétaire sera assumé par Terre Innue.

5. DURÉE

5.1 Les Parties conviennent que le présent contrat sera en vigueur à compter de la date de la dernière signature et se terminera le 20 décembre 2023.

6. PERSONNEL-CLÉ

6.1 La Production est produite sous la supervision et le contrôle administratif, technique et artistique des personnes suivantes :

Producteur.rice.s exécutifs :	Kim O'Bomsawin et Francine Allaire
Productrice :	Élodie Pollet
Scénaristes :	Marie-Andrée Gill et Karine Lanoie-Brien
Conseillère principale à la recherche et à la scénarisation :	Laurie Rousseau-Nepton
Co-réalisatrice :	Karine Lanoie-Brien
Co-réalisateur/co-réalisatrice :	à déterminer
Compositeur de musique :	à déterminer
Concepteur sonore :	à déterminer
Directeur technique et signature visuelle :	à déterminer
Chargée de projet Planétarium Rio Tinto Alcan :	Camille Janson-Marcheterre

6.2 Dans l'éventualité où les individus mentionnés à l'article 6.1 doivent être remplacés, la décision portant sur leur remplacement ou sur le choix du remplaçant devra être faite par Terre Innue après consultation du Directeur. En cas de désaccord, les Parties feront les efforts raisonnables pour s'entendre. Cependant, en tout état de cause, Terre Innue aura le droit de décision finale et agira dans l'intérêt de la Production.

7. OBLIGATIONS DE TERRE INNUE

Sous réserve du respect par la VILLE de toutes ses obligations aux termes de ce contrat, Terre Innue s'engage à :

7.1 Respecter les Étapes d'approbations et liste des livrables tel que prévu à l'**Annexe D** (ci-après, les « **Étapes d'approbation** »). Les Livrables devront être fournis au Directeur;

7.2 Prendre en charge le développement du concept et la production de la Production, en concertation avec le Directeur;

7.3 Engager les co-réalisateurs et l'ensemble des intervenants artistiques et techniques requis pour la production de la Production, à l'exception des employés de la VILLE qui offriront un support technique, tel que prévu à l'article 8.6, une expertise scientifique et un support créatif en consultation avec les co-réalisateurs et Terre Innue;

7.4 Coordonner l'équipe de production, assurer le suivi et le respect du Budget, préparer et transmettre les rapports de coûts et le Rapport final de coûts;

7.5 Fournir tout l'équipement et le matériel requis, les services techniques et les ressources humaines relativement à ses obligations en vertu du présent contrat, sous réserve des obligations de la VILLE prévues à l'article 8;

7.6 Se conformer aux spécifications techniques des deux théâtres du Planétarium Rio Tinto Alcan et autres spécifications fournies par la VILLE, telles que définies en **Annexe E** des présentes (ci-après, les « **Spécifications** »);

7.7 Convenir, en collaboration avec la VILLE, des crédits qui seront attribués dans le générique de la Production lors du déploiement et de l'exploitation de la Production conformément à l'article 13 du présent contrat;

7.8 Effectuer des tests de la Production en studio et au Planétarium Rio Tinto Alcan;

7.9 Assumer directement les coûts associés aux obligations du présent article 7, en sus de la Participation financière de Terre Innue, conformément à l'article 4.5, sous réserve des obligations de la VILLE prévues à l'article 8;

8. OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve du respect par Terre Innue de toutes les obligations du contrat, la VILLE s'engage à :

8.1 Respecter les Étapes d'approbation et l'Échéancier de paiement, tel qu'indiqué respectivement aux Annexes C et D;

8.2 Assurer à Terre Innue l'accès à l'un des deux théâtres du Planétarium Rio Tinto Alcan et à sa salle de production avec dôme ou de son dôme de répétition, durant la production de la Production afin d'effectuer des tests de la Production, selon les plages horaires de travail offertes à Terre Innue qui seront à déterminer par les Parties. Cet accès devra être assuré à Terre Innue à l'intérieur du calendrier de production de la Production;

8.3 Fournir un espace de travail aux Réalisateurs dans les locaux du Planétarium Rio Tinto Alcan durant la production de la Production (ci-après, l'« **Espace de travail** ») à des heures raisonnables;

8.4 Permettre l'accès à des images destinées à la Production, générées par le système de rendu en temps réel « D7 » disponible dans les deux théâtres du Planétarium Rio Tinto Alcan. Ces images seront générées par l'équipe du Planétarium Rio Tinto Alcan. Sur place, le Planétarium Rio Tinto Alcan mettra à la disposition de Terre Innue, lorsque disponibles, selon les licences en vigueur, les outils et les applications, les logiciels et les extensions de logiciels pouvant servir à la réalisation de la Production;

8.5 Fournir l'espace mémoire nécessaire pour la conservation des éléments de la Production conçus sur les ordinateurs de la VILLE au Planétarium Rio Tinto Alcan durant la production de la Production. Il est entendu que ces éléments seront également enregistrés sur le serveur de Terre Innue à des fins de sécurité;

8.6 Fournir le matériel existant du Planétarium Rio Tinto Alcan (ordinateurs, « multi-caméra » et caméra « fish eye », dômes de travail et autres), le support technique (incluant notamment les spécialistes des stations de travail « D7 ») et les infrastructures nécessaires à l'utilisation des deux théâtres du Planétarium Rio Tinto Alcan (électricité, éclairage, etc.) et de l'Espace de travail par Terre Innue, en conformité avec le Budget et selon les disponibilités des ressources de la VILLE;

8.7 Assumer directement les coûts associés aux obligations du présent article 8, en sus de la Participation financière de la VILLE, conformément à l'article 4.4;

8.8 Approuver les livrables conformément aux Étapes d'Approbation ou demander des correctifs dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrables de leur réception par courriel ou de leur présentation.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Terre Innue sera seul titulaire de tous les droits, titres et intérêts et notamment du droit d'auteur de la Production, incluant toute la recherche qui aura été effectuée par Terre Innue et son équipe pendant le développement et la production et pourra exploiter la Production et tous ses éléments dans tous les médias ou supports connus ou à venir (y compris l'Internet), tous les marchés, toutes les langues, toutes les Versions et dans le monde entier, et ce, pour la durée du droit d'auteur sur la Production. La contribution de la VILLE ne crée aucun droit, titre ou intérêt, en faveur de la VILLE, que ce soit dans la Production, dans un de ses éléments, et toute la recherche qui aura été effectuée par Terre Innue et son équipe pendant le développement et la production.

9.2 Par la présente, Terre Innue octroie à la VILLE, qui accepte, une licence irrévocable pour présenter publiquement la Production au Planétarium Rio Tinto Alcan et lors de ses Activités, pour la durée du droit d'auteur à compter de la première présentation au public au Planétarium Rio Tinto Alcan. Dans l'éventualité où la VILLE exploite la Production pour une période excédant 10 ans, les Parties devront décider conjointement du renouvellement des Droits sous-jacents et du partage des coûts, le cas échéant. Il est entendu que la VILLE pourra également utiliser des extraits d'une durée maximale de deux (2) minutes ou des images de la Production à des fins de promotion de la Production, du Planétarium Rio Tinto Alcan, de l'Espace pour la vie ou de la VILLE, dans tous médias, dans le monde, pour la durée du droit d'auteur sur la Production. Cette licence est strictement limitée à la Production et non à ses éléments, tel que la recherche effectuée par Terre Innue et son équipe qui ne pourront être utilisés sans approbation de Terre Innue et ce peu importe la finalité.

9.3 La licence décrite à l'article 9.2 sera exclusive pour le territoire de l'Île de Montréal pour une durée d'un (1) an à compter de la diffusion de la Production. Il est entendu que ce droit ne pourra être exploité qu'au Planétarium Rio Tinto Alcan et lors de ses Activités.

9.4 La licence accordée aux présentes ne pourra pas limiter Terre Innue à partager et à offrir gratuitement aux communautés autochtones au Québec et du Labrador, le fruit de ses recherches dans le cadre de cette Production.

9.5 L'article 9 demeura en vigueur nonobstant la fin du présent contrat.

10. DISTRIBUTION

10.1 Les Parties s'engagent à conclure de façon concomitante à la signature des présentes un contrat distinct visant à définir les conditions par lesquelles les Parties seront régies à l'égard des activités d'exploitation et de distribution de la Production, notamment en ce qui a trait à la répartition des revenus d'exploitation et de distribution.

10.2 Terre Innue pourra, à sa discrétion, mandater une tierce partie pour distribuer la Production en dehors de la licence accordée à la VILLE, et conservera toute la gestion des revenus d'exploitation de la Production à l'exception des revenus générés au guichet du Planétarium Rio Tinto Alcan pour l'exploitation de la Production et lors de ses Activités, en accord avec les modalités de la licence accordée à la VILLE aux termes de l'article 9.2 du présent contrat qui seront conservés à 100% par la VILLE.

10.3 L'article 10 demeura en vigueur nonobstant la fin du présent contrat.

10.4 La Ville reste propriétaire du contenu qu'elle produit via Digitstar (logiciel de planétarium permettant la navigation astronomique dans un dôme) et pourra l'utiliser pour d'autres animations, conférences, ou spectacles dans ces théâtres.

11. ACQUISITION DES DROITS

11.1 Terre Innue déclare qu'il a acquis, ou acquerra dans les meilleurs délais, tous les Droits sous-jacents nécessaires à la production, l'exploitation et la distribution de la Production et des Produits dérivés, le tout sujet à tous les consentements requis et au paiement des redevances généralement applicables et des droits de suite versables conformément aux accords-cadres conclus avec les guildes pertinentes et ce pour une période minimum de dix (10) ans.

12. LIVRES DE COMPTES ET RAPPORTS

12.1 Terre Innue présentera un rapport de coût à la VILLE selon les étapes identifiées à l'Annexe D du présent contrat.

12.2 Terre Innue présentera un Rapport final de coûts de la Production au plus tard le 4 décembre 2023 de la Production à la VILLE.

12.3 Terre Innue conservera pour une période de six (6) ans à compter de la livraison finale de la Production des livres de comptes détaillés des coûts, déboursés et encaissements relatifs à la Production. Ces livres de comptes devront être tenus conformément aux principes comptables généralement reconnus.

12.4 Il est entendu que la VILLE aura le droit, pendant les heures ouvrables, de vérifier, d'examiner et de prendre des extraits de tous les livres de comptes concernant la production de la Production moyennant un préavis écrit de 48 heures.

12.5 Il est entendu que la VILLE aura le droit d'examiner toute pièce justificative originale relative à la Production y compris les licences et contrats de travail et de services.

12.6 Il est entendu que, dans l'éventualité où la VILLE découvrirait des dépenses inadmissibles, Terre Innue s'engage à faire les corrections nécessaires et à effectuer le remboursement, s'il y a lieu, de ces dépenses dans les dix (10) jours suivant la demande de la VILLE.

12.7 Les articles 12.3, 12.4, 12.5 et 12.6 demeureront en vigueur nonobstant la fin du présent contrat.

13. MENTIONS AU GÉNÉRIQUE ET PROMOTION

13.1 Le Directeur approuvera les génériques d'ouverture et de fin de la Production par écrit avant leur finalisation. Terre Innue transmettra au Directeur pour approbation une copie de la première version et de la version finale du générique d'ouverture et de fin.

13.2 Le générique devra être conforme aux normes graphiques et aux normes d'utilisation des logos des Parties et inclura minimalement la mention suivante : « Produit par Terre Innue en collaboration avec le Planétarium Rio Tinto Alcan/Espace pour la vie».

13.3 Le générique devra respecter les obligations contractuelles relativement au personnel-clé et aux exigences des contributeurs financiers, si applicable.

13.4 Toute modification apportée au titre de la Production devra être approuvée conjointement par Terre Innue et le Directeur.

13.5 Toutes les Versions produites utiliseront les mêmes génériques que ceux approuvés dans la Bande-maîtresse, en y ajoutant uniquement tout ce qui sera spécifique à cette Version (narration, traduction, montage sonore et mixage sonore).

13.6 La grosseur et l'emplacement des mentions et crédits de la VILLE seront déterminés par Terre Innue et le Directeur selon les normes de l'industrie audiovisuelle.

13.7 La VILLE déterminera la stratégie de communication et marketing et aura la responsabilité de concevoir et de produire le matériel promotionnel conjointement avec Terre Innue. Notamment, les Parties reconnaîtront mutuellement leur appui respectif dans les documents, textes et rapports publiés, ainsi que dans la publicité commerciale à moins que l'espace où sera présenté la Production ne le permette pas. Cette reconnaissance devra être approuvée par le Service des communications et affaires publiques de Terre Innue. Terre Innue aura la tâche de produire la bande-annonce de la Production d'une durée maximale de deux (2) minutes.

13.8 Chaque Partie préservera la confidentialité de toute stratégie de communication et de marketing jusqu'à la date prévue du lancement. Toute annonce publique prévoit l'approbation des communiqués, convocation de presse, et inclura une mention de la participation de Terre Innue que ce soit par un crédit, une citation, une allocution lors de l'ouverture, et l'identification d'un porte-parole média de Terre Innue. Le Service des communications et affaires publiques de Terre Innue collaborera avec la VILLE qui assurera la stratégie médiatique pour l'annonce publique de la Production.

13.9 Les Parties conviennent également que tous les documents qui seront produits dans le cadre de la présentation publique de la Production, que ce soit sous forme écrite ou électronique, et qui seront mis à la disposition du public pendant la durée du présent contrat feront état de leur rôle respectif dans la Production, à moins que cela ne soit pas possible ou raisonnable.

13.10 Les noms et logos des Parties ainsi que ceux du Planétarium Rio Tinto Alcan doivent apparaître conjointement dans toute publicité et promotion de la Production. Si l'espace où la Production est présentée le permet, ces crédits devront également inclure les crédits créatifs, les crédits du personnel clé du Planétarium Rio Tinto Alcan et de Terre Innue tel qu'indiqué à l'article 6.1.

13.11 Tous les emballages et le matériel promotionnels relatifs à la Production porteront la mention suivante :

« Produit par Terre Innue en collaboration avec le Planétarium Rio Tinto Alcan/Espace pour la vie »

13.12 Le présent article 13 demeurera en vigueur nonobstant la fin du présent contrat.

14. RÉSOLUTION DE CONFLIT

S'il y a différend ou litige relativement au présent contrat, les Parties tenteront de le résoudre de la manière suivante :

14.1 Les représentants des Parties soumettront leur différend ou litige aux principaux dirigeants de chaque Partie et tenteront de trouver une solution. Les Parties conviennent que les représentants choisis pour prendre part au processus de règlement des différends seront autorisés à régler ce différend ou obtiendront rapidement toute autorisation requise.

14.2 Tous les renseignements échangés au cours de ces négociations devront être considérés comme des renseignements communiqués "sous toute réserve" pour les fins de négociations en vue d'une entente, et devront être considérés comme des renseignements à caractère confidentiel par les Parties et leurs représentants, à moins que la loi ne le prévoie autrement. Toutefois, une preuve qui est autrement admissible ou qui peut être communiquée, ne saurait être rendue inadmissible ou non communicable du fait qu'elle a été utilisée pendant les négociations.

14.3 Le présent contrat, son interprétation, son exécution, son application, sa validité et ses effets sont assujettis aux lois applicables en vigueur dans la province de Québec. Pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement au présent contrat, les Parties conviennent de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition desdites réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les lois applicables.

14.4 Les clauses du présent article 14 n'ont pas d'incidence sur les droits de résiliation prévus à l'article 18 du présent contrat.

15. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

15.1 Les Parties déclarent et garantissent qu'elles possèdent l'autorité nécessaire pour signer le présent contrat.

15.2 Les Parties déclarent et garantissent qu'elles ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution du présent contrat.

15.3 Les Parties déclarent et garantissent qu'elles ne font actuellement l'objet et ne sont actuellement menacées d'aucune action, demande, poursuite ou autre litige devant quelque cour de justice, tribunal ou organisme compétent de quelque juridiction au Canada ou à travers le monde, pouvant nuire à, ou affecter de façon néfaste la production et la distribution de la Production et ses composantes.

15.4 Les Parties garantissent que ni la Production, ni aucun de ses éléments constitutifs, ni leur utilisation ne porteront atteinte à quelque droit d'auteur, droit à la vie privée, droit

civil, droit de propriété, ni à quelque autre droit de quelque individu ou corporation, ni ne contiendront d'éléments diffamatoires ou injurieux ou haineux.

15.5 Les Parties garantissent qu'elles ne se sont pas engagées envers des tiers de façon à entrer en conflit avec leurs obligations en vertu des présentes, et elles s'engagent à assurer que les dispositions du présent contrat soient respectées dans tout autre contrat avec des tiers.

15.6 Toutes les transactions liées au présent contrat devront respecter les lois et règlements fédéraux et provinciaux et, sans limiter la généralité de ce qui précède, les lois concernant la taxe sur les produits et services.

15.7 Le présent article 16 demeure en vigueur après l'expiration ou la résiliation du présent contrat, quelle que soit la raison.

16. INDEMNISATION ET ASSURANCE

16.1 Les Parties conviennent de s'indemniser et de s'exonérer mutuellement contre tous dommages et intérêts pouvant être subis par une Partie, y compris les frais et les honoraires juridiques raisonnables (incluant les frais judiciaires et extrajudiciaires), à cause de la violation par l'autre Partie de ses déclarations, garanties et obligations contenues aux présentes, ou de sa négligence ou celle de ses mandataires, ses employés et ses ayants droit. Les Parties conviennent de s'aviser sans délai de toutes réclamations ou procédures judiciaires auxquelles la présente indemnité pourrait s'appliquer et de collaborer pleinement à la défense desdites réclamations ou procédures judiciaires.

16.2 Une Partie ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable envers l'autre Partie de tout dommage indirect, accessoire ou exemplaire (même si l'autre Partie a été avisée de la possibilité de tels dommages) en conséquence de l'exécution ou de l'inexécution de toute disposition du présent contrat (y compris des dommages subis par un tiers) et fondé notamment sur toute perte de revenus, perte de bénéfices escomptes ou perte d'opportunités d'affaires.

16.3 Terre Innue déclare qu'à titre de producteur elle détiendra et maintiendra pendant toute la production une assurance responsabilité civile et assurances de production en accord avec les standards de l'industrie cinématographique au Canada. Par ailleurs, Terre Innue sera responsable de s'inscrire et de verser aux autorités compétentes tout montant ou cotisation requis par toute loi, statut, ou tout autre programme obligatoire similaire trouvant application au Québec et au Canada.

16.4 Le présent article 17 demeurera en vigueur nonobstant la fin du présent contrat.

17. FIN ET RÉSILIATION DU PRÉSENT CONTRAT

17.1 Si une Partie manque à une obligation qui lui incombe en vertu du présent contrat, la Partie qui n'est pas en défaut peut, au moyen d'un avis écrit, énoncer clairement la nature de la violation ou du manquement dont elle se plaint. Si, dans les trente (30) jours qui suivent la date de réception de cet avis, la Partie en défaut n'a pas corrigé la violation ou le manquement et ne donne pas l'assurance qu'elle entend se conformer aux stipulations du présent contrat, la Partie qui n'est pas en défaut peut unilatéralement résilier le présent contrat de plein droit, sans recours judiciaire ni autre formalité, sous réserve de ses droits de demander une injonction et, sous réserve de l'article 17.2, de demander des dommages-intérêts de la Partie en défaut. En cas de résiliation, Terre Innue conservera le droit d'auteur sur les éléments alors conçus étant entendu que la

Ville bénéficie de la licence sur les éléments alors conçus selon les termes stipulés au paragraphe 9.2 du présent contrat. Toutefois, en cas de contestation de la résiliation du contrat en raison du défaut de Terre Innue, la VILLE bénéficiera d'une licence pour l'usage des éléments réalisés de la Production selon les termes stipulés au paragraphe 9.2 du présent contrat dans l'éventualité où ladite résiliation est confirmée par un jugement final.

18. CESSION À UN TIERS

18.1 Aucune Partie ne pourra céder le présent contrat sans l'approbation écrite de l'autre Partie. Advenant qu'une Partie cède le contrat à un tiers, elle s'engage à demeurer garant et à répondre solidairement avec le tiers cessionnaire et bénéficiaire de l'exécution intégrale de toutes et chacune de ses obligations.

19. STATUT DES PARTIES ET RELATION ENTRE ELLES

19.1 Le présent contrat ne crée aucune relation autre que celle de la collaboration dans le cadre des présentes et seuls les engagements, conditions, déclarations et modalités énoncés au présent contrat lient les Parties. Plus précisément, aucune clause du présent contrat ne peut être interprétée de façon à créer entre les Parties un lien de mandant mandataire, d'associés ou de co-entrepreneurs ou un lien spécial de quelque nature que ce soit.

20. AVIS

20.1 Tous les avis donnés en vertu du présent contrat doivent être par écrit et peuvent être livrés en main propre, par courriel, par courrier recommandé ou certifié affranchi, ou par télécopieur aux adresses suivantes ou à toute autre adresse dont une Partie peut aviser l'autre par écrit à l'occasion. Les avis sont réputés reçus trois jours après leur mise à la poste par courrier recommandé ou certifié, le cas échéant, ou vingt-quatre (24) heures après leur livraison par télécopieur, le cas échéant.

Pour Terre Innue :
Terre Innue inc.
local 209 - 93B, boulevard Bastien
Wendake (Québec) G0A 4V0
À l'attention de Kim O'Bomsawin
Présidente, Productrice Exécutive
Tél. : 514-602-5015
Courriel : kim@terreinnue.com

Pour la VILLE :
Planétarium Rio Tinto Alcan – Espace pour la vie
4801, avenue Pierre- De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 3V4
À l'attention d'Olivier Hernandez
Directeur, Planétarium Rio Tinto Alcan – Espace pour la vie
Tél. : 514-872-4531
Télécopie : 514-872-8102
Courriel : olivier.hernandez@ville.montreal.qc.ca

21. FORCE MAJEURE

21.1 Dans le cas où l'exécution de l'une ou plusieurs de ses obligations par une Partie est empêchée, retardée ou entravée par un cas de force majeure, cette Partie sera dispensée de telle exécution suivant l'envoi à l'autre Partie d'un avis écrit dudit cas de

force majeure. L'inexécution sera excusée pour la période de retard, d'empêchement ou d'entrave causée par le cas de force majeure. Toutefois, si ce retard, cet empêchement ou cette entrave perdure pendant plus que cent vingt (120) jours, la Partie recevant l'avis de force majeure pourra immédiatement résilier le présent contrat par avis écrit. Pour les fins des présentes, la « force majeure » désigne toute cause échappant au contrôle raisonnable d'une Partie, y compris mais non limitée aux catastrophes naturelles (incendies, tempêtes, inondations, séismes, etc.), les explosions, les troubles civils, les actes d'un ennemi public, les grèves générales, les conflits de travail généralisés, la guerre, les ordonnances d'autorités gouvernementales, les activités des forces civiles ou militaires et l'interruption des services essentiels. En cas de résiliation, Terre Innue conservera le droit d'auteur sur les éléments alors conçus et octroiera à la VILLE une licence à l'égard de ce droit d'auteur aux mêmes conditions que celles prévues à l'article 9.2 du présent contrat.

22. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

22.1 Les titres utilisés dans le présent contrat n'ont aucune valeur interprétative; ils servent uniquement comme élément de classification et d'identification des dispositions constitutives du contrat entre les Parties qui sont consignées dans le présent contrat.

22.2 Si une disposition du présent contrat contrevient à une loi applicable, elle doit s'interpréter, le cas échéant, de façon à la rendre conforme à la loi applicable ou, à défaut, de la façon la plus susceptible de respecter l'intention des Parties sans déroger aux prescriptions des lois applicables auxquelles les Parties ne désirent pas contrevenir.

22.3 Lorsque le présent contrat contient une disposition prohibée, toutes les autres dispositions demeurent en vigueur et continuent de lier les Parties.

22.4 Tous les droits et recours mentionnés dans le présent contrat sont cumulatifs et non alternatifs.

22.5 Le silence d'une Partie ou son retard à exercer un droit ou un recours qui lui est consenti en vertu du présent contrat ne doit jamais être interprété contre telle Partie comme une renonciation à ses droits et recours.

22.6 Le présent contrat, son interprétation, son exécution, son application, sa validité et ses effets sont assujettis aux lois applicables en vigueur dans la province de Québec.

22.7 Le présent contrat, qui comprend les annexes et toute information externe, sous quelque forme que ce soit, à laquelle le présent contrat ou l'une de ses annexes renvoie expressément, constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties relativement à la Production à l'exclusion de tout autre document et de toute entente ou promesse, écrite ou verbale, ayant pu intervenir entre les Parties antérieurement ou de façon concomitante à la signature du présent contrat.

22.8 Le présent contrat peut, à l'occasion, être modifié en tout ou en partie au gré des Parties. Le cas échéant, tout changement ou toute modification ainsi effectué ne prend effet que lorsqu'il a été constaté dans un écrit dûment signé par les Parties et annexé au présent contrat.

22.9 Le présent contrat peut être signé en un ou plusieurs exemplaires, chacun desquels constituera un original et qui tous ensemble seront réputés constituer un seul et unique acte. Le présent contrat peut être signé et transmis par télécopieur ou par courriel (en format PDF); il sera alors réputé avoir la même force et les mêmes effets que s'il avait été signé simultanément par les Parties. De même, les signatures apparaissant sur la

copie imprimée d'une télécopie ou d'un fichier PDF transmis par courriel sont réputées constituer des signatures originales autorisées.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent contrat le _____ 20 .

TERRE INNUE

_____
Mélanie Lamothe
Directrice Générale

_____
Kim O'Bomsawin
Présidente - Productrice exécutive

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Domenico Zambito
greffier adjoint

Ce contrat a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ , par sa résolution CM……).

LISTE DES ANNEXES

Annexe A
Description de la Production - Concept

Annexe B
Budget

Annexe C
Échéancier de paiement

Annexe D
Étapes d'approbation et liste des livrables

Annexe E
Spécifications

Nous les Premiers Peuples partageons tous une relation viscérale, intime, organique et sacrée au Territoire. Avec le Territoire, le Ciel, les Astres, la Nature, les Animaux, les Oiseaux, nous ne faisons qu'un.

Malgré que nous ayons été dépossédés de nos territoires et parqués dans des réserves, ce lien et cet attachement demeurent. En ces temps de recherche de sens, de crise climatique, d'éco-anxiété, l'humanité peut apprendre des savoirs et pratiques autochtones. La conscience écologique des Autochtones, leur sens de la responsabilité de la protection de la Terre-Mère pour les générations futures, leur spiritualité peuvent et doivent inspirer, guider, transformer les autres.

Laissez-nous raconter notre lien au territoire, aux songes et aux astres

Conceptrice, scénariste, réalisatrice : Karine Lanoie-Brien
Co-scénariste : Marie-Andrée Gill (Innue)
Co-réalisateur.trice (terrain / studio, réalité virtuelle) : à venir
Directeurs artistiques des animations : à venir
Recherchiste et conseillère : Laurie Rousseau-Nepton, (Innue), astrophysicienne

Productrice : Élodie Pollet
Productrice exécutive : Francine Allaire
Une production Terre Innue

Concept

Laissez-nous raconter notre lien au territoire, aux songes et aux astres

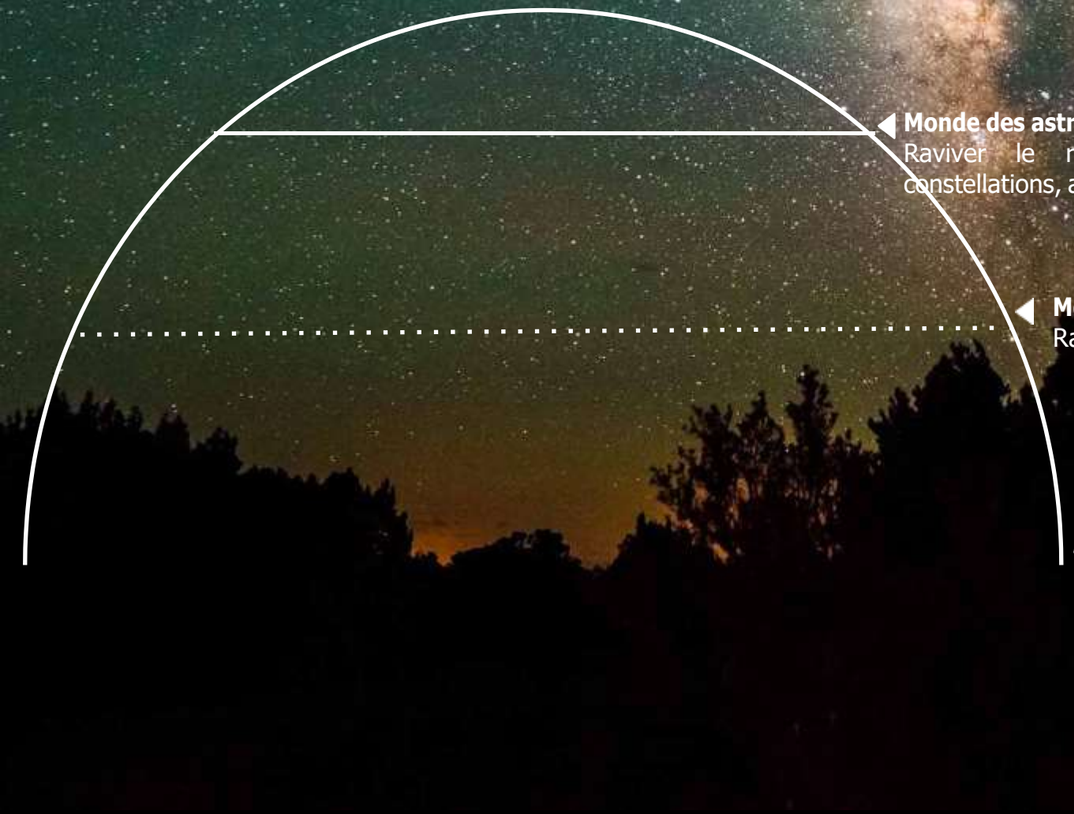

Marcher c'était une partie de notre identité.

- Joséphine Bacon, innue

Pèlerinage cinématographique

Du Sud au Grand Nord, du fleuve à la banquise, de la forêt boréale à la toundra, ce film nous transporte sur l'étendue des territoires habités par les Premiers Peuples au Québec et au Labrador. Véritable pèlerinage audiovisuel, l'oeuvre propose une occasion de rencontre intime avec la nature, le mode de vie, et la vision du ciel des Inuits et des Premières Nations. Sous la forme de courts métrages d'une durée de deux à quatre minutes, chaque récit révèle la beauté de ce lien véritable (et invisible) qui les unit au territoire, aux rêves, et aux astres. Durée : 20-25 minutes.

Une déclinaison du film en réalité virtuelle (VR), dont le scénario sera complémentaire et juxtaposé au premier, permettra le déploiement d'une expérience cinématographique plus intime et interactive avec le spectateur.

Diffusion

Le film original en format 360* sera présenté au Planétarium de Montréal- Espace pour la vie, en 2023 dans le cadre du 10e anniversaire de l'institution. Pour la diffusion du 2e film (VR), nous souhaitons nous inspirer de l'initiative du scientifque Cri, Wilfred Buck, surnommé « The Star Guy » par les enfants. Pendant quelques années, Buck a présenté la vision du ciel de différentes Nations autochtones, à plus d'une trentaine de communautés au Manitoba, en voyageant avec son dôme portatif, en traineau à chiens ! À notre façon, puisque le Planétarium n'est pas accessible à tous, nous souhaitons réaliser une tournée avec ce 2e film VR afin de faire le tour des différentes communautés autochtones au Québec, au Labrador (plus de 50), et dans les provinces de l'Atlantiques au Canada.

Exemple de « matière à scénarisation »

Nation : Innue

Tiw Govou Woh, est une femme invisible. Tiw Govou Woh est une femme illustre dans la culture innue qui vit dans l'espace. Elle était très importante pour les femmes. Les chasseurs devaient se faire très doux et très beaux, afin qu'ils plaisent à cette femme. Parce que si les hommes étaient bien habillés et s'ils réussissaient à se faire remarquer par la femme de l'espace alors la femme de l'espace dirigerait leurs raquettes vers les pistes d'animaux qui les aideraient à subvenir aux besoins de leurs familles. - Joséphine Bacon, Innue

Exemple de piste de scénarisation

Un chasseur Innu marche sur les pistes d'un troupeau de caribous en bordure d'une forêt d'épinettes. Il semble seul dans cet espace infiniment grand et inondé de neige. Le vent est léger et aussi délicat que le fil de ses pensées. Au rythme de sa quête se déploient alors le monde de ses songes et celui tout aussi riche qui le relie aux étoiles. Dans ce chevauchement de réalités, celle qu'il marche, celle qui habite son imaginaire, et celle qui scintille dans le ciel, nous faisons la rencontre de *Tiw Govou Woh*, un personnage céleste qui a le pouvoir de guider ses pas en direction de l'animal qui offrira bientôt sa vie pour assouvir la faim de sa famille et celle de sa communauté.

Magnifier trois niveaux de récits : approche de réalisation

Les trois niveaux de récits (communication avec réalités : animale/végétale/minérale - rêves - astres), formeront un tout indivisible. L'intention est de ne sentir aucun « bris » entre les images captées sur le territoire et les images d'archives et d'animations qui y seront intégrées. Ce type de réalisation multicouche implique de tourner sur les différents territoires habités par les Premiers Peuples, et de tourner en studio avec les caméras et les équipements nécessaires à une projection 360' et ce, dans l'esprit d'une postproduction considérable à venir. Pour réaliser un tel défi, il faudra réfléchir à combiner les deux expériences (film #1 et #2), lors de l'étape de tournage.

Inspiration : *Up and Up* de Coldplay (making of)

https://www.youtube.com/watch?v=438fndL6pJ0



Monde des astres
Intégration d'animations et/ou d'archives du Planétarium.

Monde des songes
Intégration d'animations

Monde du territoire
Tournages sur le territoire et/ou en studio et intégration d'extraits de films d'archives en provenance de l'ONF, BanQ, BAC, etc)

C'est très étrange ce que l'Indien faisait auparavant. La manière de vivre de l'Indien, même s'il n'est pas sorcier, il peut faire bien des choses avec son jugement. Seulement en pensées...
- ALEXANDRE MCKENZIE, EXTRAIT DU FILM ALEXANDRE MCKENZIE D'ARTHUR LAMOTHE, BANQ, 1974

2e film : Raviver un mode de vie sensible par la réalité virtuelle

Le quotidien, tel qu'il était vécu par les aînés pourrait nous sembler complètement surréel. Qu'il soit question de communication invisible avec les animaux (par vision -> image), de l'utilisation du rêve pour pister un troupeau de caribous, et de discussion avec des personnages célestes pour augmenter ses chances de succès à la chasse... tout cela a déjà existé et était bien réel. Ces deux films ont pour mission de raviver ce savoir ancestral sur 3 niveaux afin de faciliter une reconnexion : à ce mode de vie sensible, à cette vision du monde unique, voire à une partie de son identité (pour les différentes Nations qui participeront à l'expérience). **Le 2e film VR** permettra de magnifier avec plus de détail encore, la richesse de leurs pensées et de leur rapport aux rêves et aux astres, Bref, d'expérimenter cette vision du monde et d'y plonger pour ne faire qu'un avec cette réalité.





(bas) Extrait d'archives du film *Amisk*, de la cinéaste Abénakise Alanis Obomsawin, produit par l'Office national du film du Canada, 1977.

(haut) Inspiration pour intégration d'une animation à une image d'archive.

Une vision du ciel à découvrir et raconter
Le regard des Premières Nations sur les constellations







Image de Laurie Rousseau-Nepton



Autre exemple de matière à scénarisation
Nation : Innue

*La Grande Ourse pour les Innus, c'est l'esprit du Pêcheur et c'est la même chose chez les Ojibwés. Chez les Innus, le Pêcheur était considéré comme un pagayeur de tête. Il dirigeait le canot. Orion était l'esprit du Carcajou. Il était vu comme cette personne qui tient le gouvernail, à l'arrière du canot. Les deux constellations étaient reliées entre elles par ce canot qui voyageait dans le ciel de l'hiver à l'été. Et si vous regardiez ces constellations en décembre au début de la nuit, alors ce canot était aligné avec vos yeux, comme nous le voyons sur l'image. (*haut - droite*) En passant de décembre à janvier, puis à février, Orion, commence à s'élever et à être beaucoup plus haut au-dessus de l'horizon. Les Innus disaient alors que le canot tournait et qu'en tournant, il ralentissait. C'est la physique normale des canots : en tournant, on perd de la vitesse. Cela expliquait pourquoi, en janvier et février, l'heure du jour s'allongeait. (...) pour eux, tout était connecté ce qui se passait en haut (ciel) et en bas (territoire).*

- Laurie Rousseau-Nepton, Innue
The Native American Sky, NASA, mars 2019
Recherchiste et conseillère sur notre projet

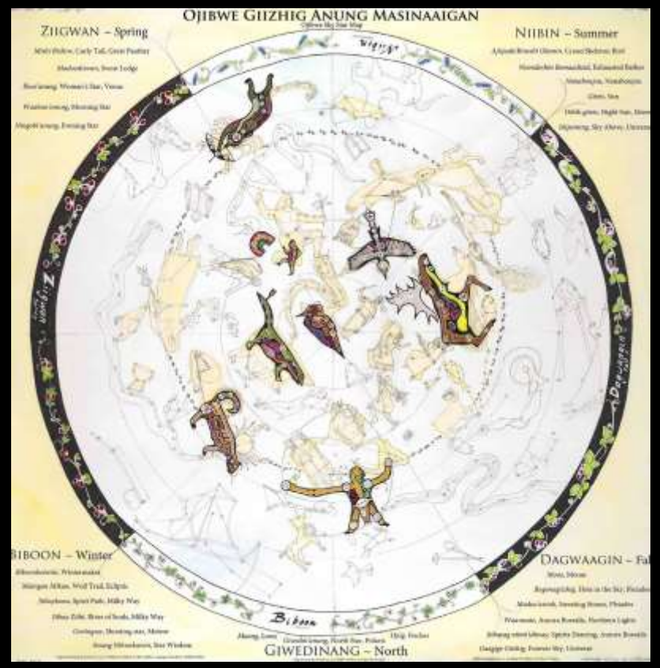

Carte du ciel de la Nation Ojibwé. Crédit: Annette S. Lee, William P. Wilson, Carl Gawboy, © 2012. Peinture originale par Annette S. Lee et William P. Wilson. Source : Native Skywatchers

Exemple de piste de scénarisation
2e film : réalité virtuelle.

Nous sommes tous reliés par un même ciel et quelque soit le regard que l'on porte à celui-ci, à chaque instant, les étoiles se déplacent. Le participant à notre film pourrait expérimenter la vision du ciel de la Nation Objibwé et explorer les histoires qui sont rattachées à leurs constellations. Des histoires qui changent, au rythme des saisons. À l'hiver c'est la constellation du ***Wintermaker***, à l'automne celle de ***l'orignal***, au printemps celle de la ***tente à suer*** (sweatlodge). Tel qu'on le voit dans cette carte du ciel, l'expérience nous permettrait d'abord de garder un ancrage dans un ciel connu (constellation grecque) puis de basculer dans cette vision totalement inconnue, portée par une narration bienveillante.



(bas - droite) Dans la mythologie des constellations Ojibwées, le Pêcheur (en bas) et le Huard (haut) prennent la place de la Grande et Petite Ourse.

(haut) La constellation du Wintermaker / Créateur de l'hiver, comprend les étoiles de la constellation d'Orion. Ses bras tendus incluent les étoiles Procyon de la constellation du Petit Chien (Canis Minor) et Aldébaran de la constellation zodiacale du Taureau. Le tableau dépeint la façon dont les Ojibwés voient les figures d'étoiles - à la fois leur esprit intérieur et leur forme extérieure. **Le retour du *Wintermaker*, signifiait le retour des vents froids de l'hiver**

- Annette S. Lee. Ojibwé L/Dakota, Astrophysicienne
Conseillère sur notre projet

Chacune de ces constellations raconte...

Par exemple, l'histoire du ***Wintermaker*** pourrait être magnifiée en réalité virtuelle et narrée par une personnalité connue de cette Nation. https://vimeo.com/230354553

Plonger dans une vision du monde où les pensées et le rapport aux éléments du territoire, aux rêves et aux astres sont… vivants!







Scénarisation et réalisation du 2e film… en réalité virtuelle

Il ne resterait que 15% du savoir ancestral, 85% ayant disparu par les effets de la colonisation.
- Wilfred Buck, Cri, scientifique au centre de ressources éducatives des premières nations du manitoba

Nous sommes actuellement à l'étape de développement. Nous recherchons littéralement des petits bouts d'histoire disséminés ici et là chez les Aînés sur le territoire, dans des thèses d'anthropologues ou d'autres spécialistes, dans les livres rédigés par les premiers missionnaires, etc. Déjà après quelques semaines de recherche, les morceaux de « matière à scénarisation» trouvés nous permettent d'imaginer le déploiement d'un récit 360* sur les trois niveaux de récit et de son expérience bonifiée, virtuelle, qui pourrait notamment nous offrir la chance : - d'expérimenter « une communication » (invisible) avec un animal tel que pouvait le faire les Aînés lorsqu'ils partaient à la chasse (TERRITOIRE). - de plonger dans la profondeur du rêve d'un personnage et d'y faire l'expérience de l'écoute du tambour (et de nous faire raconter l'importance de rêver au tambour par un aîné) (SONGES) - de s'asseoir dans un canot, près de son grand-père (Aîné) et de se laisser raconter le ciel pour y basculer le temps d'une histoire. (TERRITOIRE-ASTRE) - de voyager dans les différentes constellations d'une ou l'autre des Nations autochtones au rythme des saisons et de ressentir cette vision. (ASTRE)

Bref, ce film offrira une expérience qui nourrira le cœur, touchera l'imaginaire, et donnera une occasion unique de reconnecter au savoir ancestral et pour tous les Autochtones qui participeront à l'expérience, on le souhaite, de retrouver une partie de leur identité…

Si tu veux connaître tout ce qui t'entoure, il faut que tu le marches. La plus grande tristesse des Aînés c'était de voir que les jeunes avaient perdu leurs jambes. Ils disaient : « Quand tu es issu d'un peuple nomade, perdre tes jambes c'est perdre la moitié de ta culture. »
- Joséphine Bacon, innue

Tout ce que l'Indien a pu faire, la génération d'aujourd'hui ne l'apprend plus, elle n'utilise plus le songe. Pour notre génération, tout venait des songes.
- Alexandre McKenzie, Innu, extrait du film alexandre mckenzie, arthur lamothe, banq, 1974

Inspiration : monde du rêve

Dans la vie quotidienne, on réfléchit à ce que l'on veut exprimer, et on choisit la façon la plus frappante de le dire, en s'efforçant de donner à ses remarques une cohérence logique(…) mais *les rêves ont une texture différente. Le rêveur est assailli d'images qui semblent contradictoires et ridicules, le sens du temps est aboli, et les choses les plus banales peuvent revêtir un aspect enchanteur ou effrayant.*

La plupart, d'entre nous, ont repoussé dans l'inconscient toutes les associations psychiques bizarres attachées à chaque idée ou à chaque chose. *Le primitif, lui, a encore conscience de ces propriétés psychiques; il attribue aux animaux, aux plantes, aux pierres des pouvoirs qui nous paraissent étranges et inacceptables. Un habitant de la jungle africaine, par exemple, voit de jour un animal nocturne, et le reconnaît comme une incarnation temporaire du guérisseur, du sorcier. Ou il peut le considérer comme l'âme de la brousse, ou l'esprit d'un des ancêtres de sa tribu. Un arbre peut jouer un rôle décisif dans la vie d'un primitif, comme s'il contenait en dépôt son âme et sa voix, et l'homme aura l'impression que leurs sorts sont liés. (…)*

Dans l'univers du primitif les choses ne sont pas séparées par des frontières aussi rigoureuses que celles celles de nos sociétés « rationnelles ». ***Nous vivons dans un monde « objectif », et nous l'avons dépouillé de ce que les psychologues appellent l'identité psychique, ou la « participation mystique ».*** *Mais c'est précisément ce halo d'associations inconscientes qui donne son aspect coloré et fantastique à l'univers du primitif.*

- Carl Jung, ***Essai d'exploration de l'inconscient*****, 1964**

Prélim. ou/or final : Préliminaire 01-févr-22

Titre/Title : **LAISSEZ-NOUS RACONTER NOTRE LIEN AU TERRITOIRE, AUX ASTRES ET AUX SONGES**

Compagnie / Company : Terre Innue

Adresse/Address : local 209 - 93B Boulevard Bastien Wendake (Québec) G0A 4V0

. exécutif(s)/Executive prod(s). : Francine Allaire,

Producteur(s)/Producer(s) : Elodie Pollet

Réalisateur(s)/Director(s): Karine Lanoie-Brien + À confirmer

Scénariste(s)/Writer(s) : Marie-Andrée Gill + Karine Lanoie-Brien

Préparé par/Prepared by : Elodie Pollet

Compte/Code	Catégorie / Category	Total
01,00	Droits d'auteur / Acquisitions / Story Rights	5 000
02,00	Scénario / Script	43 254
03,00	Frais de développement / Development Costs	69 750
04,00	Producteur(s) / Producer(s)	112 198
05,00	Réalisateur(s) / Director(s)	55 125
06,00	Vedettes/Stars	0
	TOTAL « A » - AU-DESSUS DE LA LIGNE / ABOVE THE LINE	**285 328**
	« B » - PRODUCTION	
10,00	Comédiens / Cast	9 191
12,00	Équipe de production / Production Staff	18 178
13,00	Équipe conception artistique/Design Labour	2 993
15,00	Équipe décors/Set Dressing Labour	1 440
16,00	Équipe accessoires/Props Labour	1 344
17,00	Équipe effets spéciaux/Special Effects Labour	450
19,00	Équipe costumes/Wardrobe Labour	11 800
20,00	Équipe maquillage/coiffure/Hair and Make-up Labour	2 458
22,00	Équipe caméra / Camera Labour	14 543
23,00	Équipe électrique/Electrical Labour	2 447
24,00	Équipe machiniste/Grip Labour	2 207
25,00	Équipe son / Production Sound Labour	5 447
27,00	Avantages sociaux / Fringe Benefits	9 192
28,00	Frais de bureau de production / Production Office Expenses	19 500
31,00	Frais lieux de tournage / Site Expenses	6 000
32,00	Frais de régie / Unit Expenses	5 640
33,00	Voyages/séjour / Travel & Living Expenses	4 137
34,00	Transport / Transportation	9 780
37,00	Décors/Set Dressing	1 800
38,00	Accessoires / Props	1 380
39,00	Effets spéciaux/Special Effects	480
41,00	Costumes/Wardrobe	6 900
42,00	Maquillage/coiffure/Hair & Make-up	1 201
45,00	Équipement caméra / Camera Equipment	19 500
46,00	Équipement électrique / Electrical Equipment	3 600
47,00	Équipement machinistes / Grip Equipment	3 600
48,00	Équipement son / Sound Equipment	3 780
50,00	Rubans magnétoscopiques / Videotape Stock	4 500
51,00	Laboratoire de production / Production Laboratory	12 048

52,00	Enregistrement des voix - animation	10 500
53,00	Équipe de production - animation	105 000
54,00	Équipe de conception artistique / Art Direction Labour : Animatic	100 800
55,00	Équipe Animation 2D	192 600
56,00	Équipe Animation 3D	225 360
58,00	Avantages sociaux - animation	11 914
59,00	Matériel et fournitures - animation	46 800
	TOTAL PRODUCTION « B »	**878 509**
	« C » - POST PRODUCTION	
60,00	Équipe montage / Editorial Labour	28 152
61,00	Équipement de montage / Editorial Equipment	3 500
62,00	Postproduction vidéo (image) / Video Post Production (Picture)	69 720
63,00	Postproduction vidéo (son) / Video Post Production (Sound)	12 000
66,00	Musique / Music	14 100
67,00	Effets visuels et archives / Digital FX & Archives	12 540
68,00	Version / Versioning	13 464
69,00	Amortissement (série)	0
	TOTAL POSTPRODUCTION « C »	**153 476**
	TOTAL « B » + « C » (PRODUCTION ET/AND POSTPRODUCTION)	**1 031 985**
	« D » - AUTRES / OTHER	
70,00	Publicité / Publicity	12 000
71,00	Frais généraux / General Expenses	56 250
72,00	Coûts indirects / Indirect Costs	156 318
	TOTAL AUTRES / OTHER « D »	**224 568**
	TOTAL « A » + « B » + « C » + « D »	**1 541 880**
80,00	Imprévus / Contingency	35 140
81,00	Garantie de bonne fin	0
85,00	Composante Media Numerique / Digital Media Component	10 000
86,00	Services - Planétarium	200 000
	GRAND TOTAL	**1 787 021**

ANNEXE C – VERSEMENT

Étapes	Dates	Versements
Signature du contrat	Le ou vers le 30 mars 2022	75 000 $ (37 %)
Approbation d'une « animatique » de la Production	Le ou vers le 30 septembre 2022	25 000 $ (12,5 %)
Test d'une séquence	Le ou vers le 30 janvier 2023	50 000 $ (25 %)
Approbation de la première version du montage de la Production	Le ou vers le 1er septembre 2023	25 000 $ (12,5 %)
Livraison : bandes-maîtresses de la Production à Espace pour la vie	Le ou vers le 15 mai 2024	25 000 $ (12,5 %)

ANNEXE D – ÉTAPES D'APPROBATION ET LISTE DES LIVRABLES

1. **Protocole de travail & Catalogue de l'équipe – le ou vers le 8 février 2021 (déjà livré)**
   Un protocole de travail qui respecte les valeurs et pratiques autochtones et une description des postes clés de l'équipe de production et artistique du projet ainsi que de courtes biographies.

2. **Rapport de recherche – le ou vers le 16 avril 2021 (déjà livré)**
   Un rapport de recherche contenant un condensé de la recherche fondamentale effectuée ainsi qu'un dépouillement de la recherche-terrain dans les communautés autochtones au Québec et Labrador.

3. **Première version du scénario et du moodboard – le ou vers le 21 juin 2021 (déjà livré)**
   Présentation d'une première version du scénario et du moodboard du film immersif 360 degrés d'une durée entre 20-25 minutes.

4. **Version finale du scénario et du moodboard – le ou vers le 8 octobre 2021 (déjà livré)**
   Envoi de la version finale du scénario et du moodboard.

5. **Approbation d'un « storyboard » de la Production – le ou vers le 15 mai 2022**
   Tableau géant monté illustrant un enchaînement des différentes scènes du film par des collages, des exemples d'effets spéciaux, des photographies immersives de référence, des exemples de narration (s'il y a lieu), et d'une évaluation des durées des scènes. Ce document peut être accompagné d'une esquisse sonore musicale ou non.

6. **Approbation d'une « animatique » de la Production – le ou vers le 30 septembre 2022**
   Animatique illustrant l'ambiance et les intentions des différentes scènes du film par des collages, des exemples d'animations simples, des exemples d'effets spéciaux, des photographies immersives de référence, des expérimentations visuelles en cours, des exemples de narration (s'il y a lieu), etc. La durée des scènes au complet doit refléter approximativement le film final. Les scènes pressenties non tournées seront remplacées par des cartons noirs ou images fixes identifiés. Ce document peut être accompagné d'une esquisse sonore musicale ou non. Format de livraison :
   Vidéo en projection azimutale équidistante (DomeMaster) ou rectangulaire 16x9; Encodé H264 (.mp4);
   1024px x 1024px ou 1920 px x 1080 px;
   30 images par seconde (et non 29,97);
   Débit entre 12 Mb/s et 18 Mb/s;
   Trame sonore stéréo intégrée au fichier vidéo (s'il y a lieu);

7. **Approbation de la première version du montage de la Production – le ou vers le 1er septembre 2023**

   Vidéo illustrant tout le spectacle avec les timings approximatifs tant pour les scènes que pour la durée finale (entre 25 et 30 minutes). Les mouvements de caméra, les animations, les séquences tournées et tout le visuel y sont tous représentés et montés dans une version basse résolution, non étalonnée et avec un « shader » élémentaire (par exemple wireframe, noir et blanc et/ou sans les textures pour le CGI, etc.). Une version de travail de narration enregistrée y est intégrée et le texte sous forme écrite est fourni au moment du visionnement.

   Format de livraison :

   Vidéo en projection azimutale équidistante (DomeMaster);
   Encodé H264 (.mp4);
   2048px x 2048px;
   30 ou 60 images par seconde (et non 29,97);
   Débit entre 12 Mb/s et 18 Mb/s;
   Trame sonore stéréo intégrée au fichier vidéo (s'il y a lieu);

8. **Visionnement et approbation de la version finale image (Picture lock) en 2K de la Production et approbation du texte de la narration et du casting des voix en français et en anglais – le ou vers le 15 décembre 2023**

   Vidéo avec le spectacle dans sa version finale, mais rendue en 2k par 2k au lieu de 6k par 6k. Une maquette de la trame sonore y est intégrée (musique et narration). La version d'enregistrement du script accompagne le document.

   Format de livraison :

   Vidéo en projection azimutale équidistante (DomeMaster);
   Encodé H264 (.mp4);
   2048px x 2048px;
   60 images par seconde (et non 29,97);
   Débit entre 25 Mb/s et 35 Mb/s;
   Trame sonore stéréo intégrée au fichier vidéo (s'il y a lieu);

9. **Approbation de la trame sonore finale de la Production – le ou vers le 15 février 2024**

   Trame sonore finale accompagnant la version vidéo finale en version stéréo (pré mixage et spatialisation).

   Format de livraison :

   Fichier audio stéréo .wav non compressé LPCM, 24bit, 48 kHz;

10. **Approbation du mixage final de la Production – le ou vers le 15 mars 2024**

    Trame sonore finale spécialisée sur 17.3 canaux et équilibrée pour le théâtre du Chaos.

    Format de livraison :

    20 fichiers audio mono .wav non compressé LPCM, 24bit, 48 kHz;
    Destinés au lecteur Reaper 17.3 du théâtre du Chaos



11. **Approbation de la bande-maîtresse en 6K de la Production – le ou vers le 30 avril 2024**
    Vidéo du spectacle dans sa version finale en séquence d'images rendue en 6K par 6K. Cette version doit être livrée avec une colorisation finale adaptée au théâtre du Chaos.
    Format de livraison :
    Séquence d'images .png ou .jpg;
    6144px x 6144px;
    Espace couleur sRGB;
    Colorisation finale pour le théâtre du Chaos;
    8 bits par couleur;
    60 images par seconde;
    Mode de livraison : disque dur USB 3;

12. **Livraison : bandes-maîtresses de la Production à Espace pour la vie – le ou vers le 15 mai 2024**
    Vidéo en séquence d'images du spectacle dans sa version finale rendue en 6k par 6k. Trois versions* doivent être livrées : une version avec la colorisation maitresse (pré colorisation), une version avec la colorisation finale adaptée au théâtre du Chaos, et une version avec la colorisation finale adaptée au théâtre de la Voie Lactée.
    Format de livraison pour les trois séquences :
    Séquence d'images .png;
    6144px x 6144px;
    60 images par seconde;
    Espace couleur sRGB;
    Version 1 : colorisation maitresse indépendante des théâtres, 16 bits par couleur;
    Version 2 : colorisation finale pour le théâtre du Chaos, 8 bits par couleur;
    Version 3 : colorisation finale pour le théâtre de la Voie Lactée, 8 bits par couleur;
    *Si les équipements de projection devaient changer d'ici la date de lancement du film, une nouvelle évaluation des caractéristiques colorimétriques de la projection dans les théâtres serait effectuée dans le but de déterminer si deux bandes maitresses colorisées, distinctes pour chacun des théâtres, sont toujours nécessaires. L'équipe du Planétarium Rio Tinto Alcan communiquera le résultat de cette évaluation avant le 15 novembre 2023. Une période suffisante de tests devra être accordée au Producteur suite à la nouvelle installation.

13. **Approbation de la bande-annonce de la Production et livraison au Planétarium Rio Tinto Alcan – le ou vers le 15 juin 2024**

14. **Remise d'un rapport final de coût à Espace pour la vie – le ou vers le 15 octobre 2024**

espace pour la vie
planétarium rio tinto alcan
montréal

devis technique

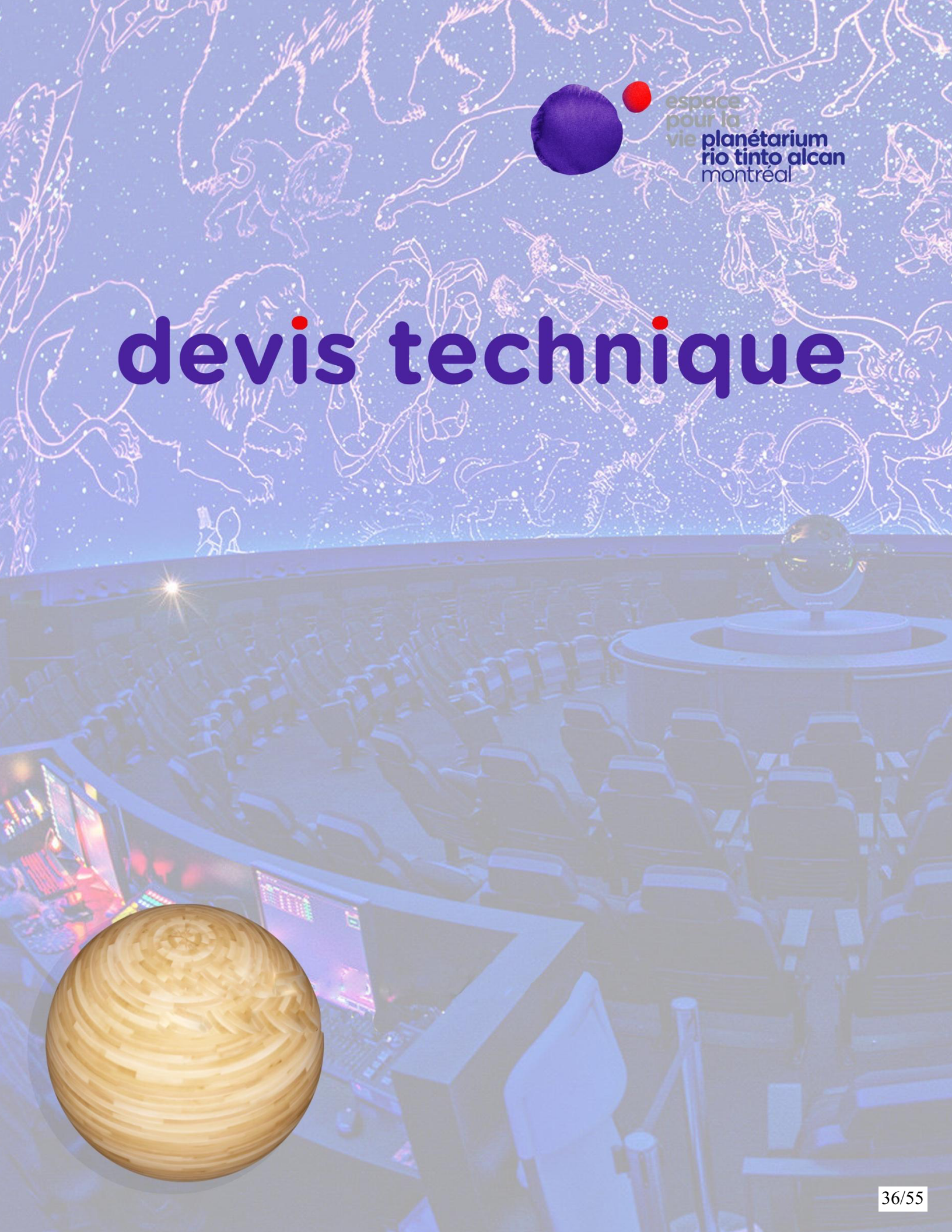

Renseignements généraux

Adresse	4801 Avenue Pierre de Coubertin Montréal, Québec H1V 3V4
Téléphones	**Billetterie** 514-868-3000 **Équipe technique** 514-872-3613 **Régie** 514-872-3611 **Location, Événements spéciaux** eplv.locations@montreal.ca 514-872-0859
Capacité	**Théâtre Voie Lactée :** 192 places assises **Théâtre du Chaos :** 200 m^2, plancher sans fauteuils fixes
Plancher	**Théâtre Voie Lactée :** Tapis **Théâtre du Chaos :** Noir semi-réfléchissant
Dimension	**Dôme de projection sur 360°, 18 mètres de diamètre** **Théâtre Voie Lactée :** 180° d'élévation **Théâtre du Chaos :** 194.2° d'élévation *Voir annexe 1 pour le schéma des théâtres*
Effets spéciaux	**L'utilisation de fumée, pièces pyrotechniques ou autres effets spéciaux produisant des émanations est INTERDITE**

Digistar 7

Digistar est le logiciel qui synchronise le système audio, le système de projection vidéo et l'éclairage du théâtre. Le Logiciel permet la navigation astronomique dans l'univers.
Digistar est développé par la compagnie américaine Evens & Sutherland et est présent dans plus de 2000 théâtres à travers le monde.

Il permet entre autres de :

- Naviguer en temps réel n'importe où dans l'espace et le temps.
- Projeter du contenu vidéo sur le dôme.
- Diffuser du contenu audio.
- Contrôler l'éclairage.

Durant une présentation, il est possible d'alterner des séquences vidéo pré-rendues et des séquences rendues en temps réel.

Vidéo

Théâtre de la Voie Lactée :

Il y a six projecteurs vidéo Sony VPL-GTRZ270 (5 000 lumens) qui couvrent la totalité du dôme.

- Espace couleur DCI-P3
- Le rapport de contraste est de 20 000 :1
- La résolution du dôme est de 25 598 Megapixels (6341x6341)
- La grosseur des pixels est de 4,5 mm

Théâtre du Chaos :

Il y a quatre projecteurs vidéo Christie D4k40-RGB (40 000 lumens) qui couvrent la totalité du dôme.

- Espace couleur Rec2020
- Le rapport de contraste est de 5000 :1
- La résolution du dôme est de 20 365 Megapixels (5755x5755)
- La grosseur des pixels est de 5,3 mm

Voir Annexe 1 pour la position des projecteurs.

Une prise HDMI est présente à la console du théâtre permettant la projection de contenu provenant d'une source externe (ex: ordinateur portable) avec une résolution allant jusqu'à 4k (4096 x 2048 pixels).

Des fichiers image jpg, png, tiff, tga, bmp peuvent être présentés sur le dôme directement d'un support amovible de type USB.

Pour fin de tests, des fichiers vidéo mp4 (H264) jusqu'à 60 fps avec une résolution de 4096 x 4096 pixels peuvent être présentés sur le dôme directement d'un support amovible de type USB mais des ralentissements peuvent survenir.

Pour obtenir une qualité maximale, une séquence d'images jpg ou png à 30 ou 60 images/seconde avec une résolution allant jusqu'à 6144 x 6144 pixels est requise.

Cette séquence sera traitée sur les serveurs du Planétarium avant la présentation dans le théâtre.

Afin d'effectuer la préparation de la séquence, les créateurs doivent :

- Fournir des pastilles Dôme Master au format jpg ou png de 6144 x 6144 pixels maximum. *(Voir Annexe 2)*
- Nommer les fichiers comme suit : *nomdufichier_0001.png*, *nomdufichier_0002.png*, ...
- Mettre toutes les images dans un dossier sur un support amovible USB3 (NTFS ou ExFAT) ou sur le site FTP du Planétarium.
- Fournir la séquence d'images au moins 48h avant un visionnement.

Audio

Il y a 17 haut-parleurs et trois Subwoofers autour du dôme.

Chaque haut-parleur est un canal audio indépendant alimenté par le processeur audio BSS.

Le contenu audio peut être diffusé de différentes façons :

- Depuis Digistar
  - Il est possible d'importer des fichiers audio et de programmer le départ, l'arrêt et le volume de ceux-ci.
  - Des fichiers audio mp3 ou wav stéréo, 5.1 ou 7.1 sont acceptés.
  - Vingt fichiers audio mono peuvent être concaténés pour en faire un fichier wav 17.3.
  - Les fichiers audio seront en parfaite synchronisation avec la lecture d'une séquence vidéo.
- Depuis la baie de connexion
  - Une baie de connexion de 24 entrées assignables à l'aide d'une matrice est disponible.
  - Il est possible de modifier cette configuration pour choisir la combinaison de haut-parleurs désirée.
  - Un timecode peut être fourni au système pour contrôler un fichier vidéo en lecture.

Microphones

Un micro casque et un micro bâton sont disponibles.
D'autres micros peuvent être ajoutés au besoin.

Console de son

Midas M32

Module d'extension DN32-USB

2 x Snake digitale Behringer S16

Voir Annexe 3 pour la position des haut-parleurs.

Voir Annexe 4 pour l'assignation des haut-parleurs selon les différentes configurations.

Éclairage

À la base du dôme se trouvent 169 barrettes DEL Philips Colorkinetics RGBA de 12 pouces. Cet éclairage est contrôlé à partir de Digistar via GrandMa 2.

Près du plancher se trouvent des lumières d'ambiance contrôlables à même le logiciel Digistar.

À la base du dôme se trouvent 12 luminaires Natech permettant d'avoir un éclairage puissant avant et après les présentations.

Projecteur d'étoiles

Au centre du théâtre de la Voie Lactée, sur une plateforme élévatrice, se trouve le Konica Minolta Infinium S. Il s'agit d'un projecteur d'étoiles capable de se positionner à n'importe quelle latitude et longitude.
Ce projecteur n'est pas synchronisé avec Digistar et est opéré seul. Il projette le ciel étoilé et la Voie Lactée, mais pas le Soleil, la Lune et les planètes.

Liste d’équipements par théâtre

Audio

Microphones

- 2 récepteurs Sennheiser Evolution
- 1 microphone Sennheiser ME-3N
- 1 microphone Sennheiser SKM 100

Processeurs

- 1 Soundweb Blu-800
- 2 Soundweb Blu-100
- 1 Soundweb Blu- 120
- 2 Blu-BIB

Haut-parleurs

- 9 Meyer Sound UPQ-1P (haut-parleurs principaux + zénith)
- 8 Meyer Sound UP-4XP (haut-parleurs à la base du dôme)
- 1 Meyer Sound MPS-488HP (alimentation électrique pour les UP-4XP)
- 3 Meyer Sound X-800 (subwoofer)

Vidéo

- Théâtre de la Voie Lactée : 6 projecteurs Sony VPL-GTRZ270
- Théâtre du Chaos : 4 projecteurs Christie D4k40-RGB

Réseau

- 1 réseau wifi fermé
- 1 réseau wifi avec accès réseau Ville et internet

Liste d'équipements pour les événements

Audio

- 6 Hauts parleurs JBL PRX612M
- 1 Subwoofer JBL PRX 800
- 1 Console audio digitale Midas M32
- 2 Snakes audio digitales Behringer S16
- 1 Snake audio analogue 8in 4 out
- Lot de petites console audio analogues (4@24 inputs)
- 1 Truie Média Whirlwind PressPower 2 (16 out)
- 4X microphone Shure SM58
- 1X microphone Shure SM57
- 2X DI Stereo Radial
- 3X DI mono no name
- 6 Receiver Sennheiser EW300G3
- 3 microphones Bâton sans fils sennheiser
- 3 beltpacks Sennheiser (possibilité de micro casques ou lavaliers)

Video

- 2 X TV Samsung 47" sur roulettes (avec mac mini)
- 2X TV Sharp 55" sur roulettes (avec mac mini)
- 3X TV LG 70" sur roulettes (avec Mac mini)
- 1 X TV Samsung 42"
- Lot de projecteurs videos HD (dimensions et lentilles variées)

Éclairage

- Console GrandMA2 Lite
- Lot de Colorado zoom tour 4 (ou modèle équivalent)
- Lot de Beamshot
- Lot de petit spots RGB Chauvets
- Lot de ColorBlock
- 2 Spots LekoLED
- 2 trépieds Manfrotto

Scène

- Une scène circulaire de 16' de diamètre par 1' de hauteur est disponible pour les événements ponctuels.
- Elle est constituée de 10 panneaux que l'on peut assembler au besoin (ex: demi-lune, scène carrée).
- Les 2 panneaux centraux rectangulaires ont une dimension de 8 pieds par 4 pieds.

Voir Annexe 5 pour le schéma.

ANNEXE 1
Schéma théâtre de la Voie Lactée

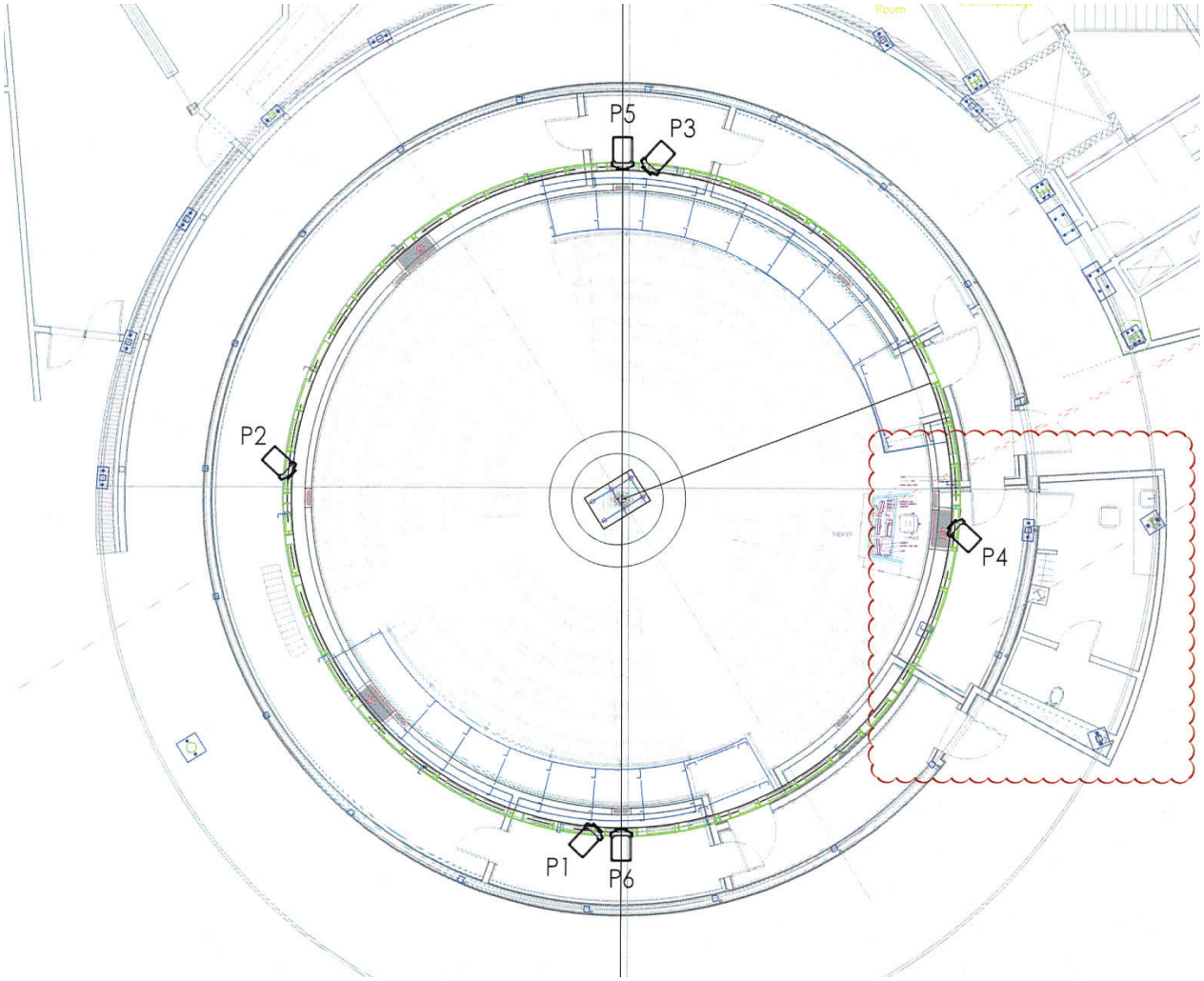

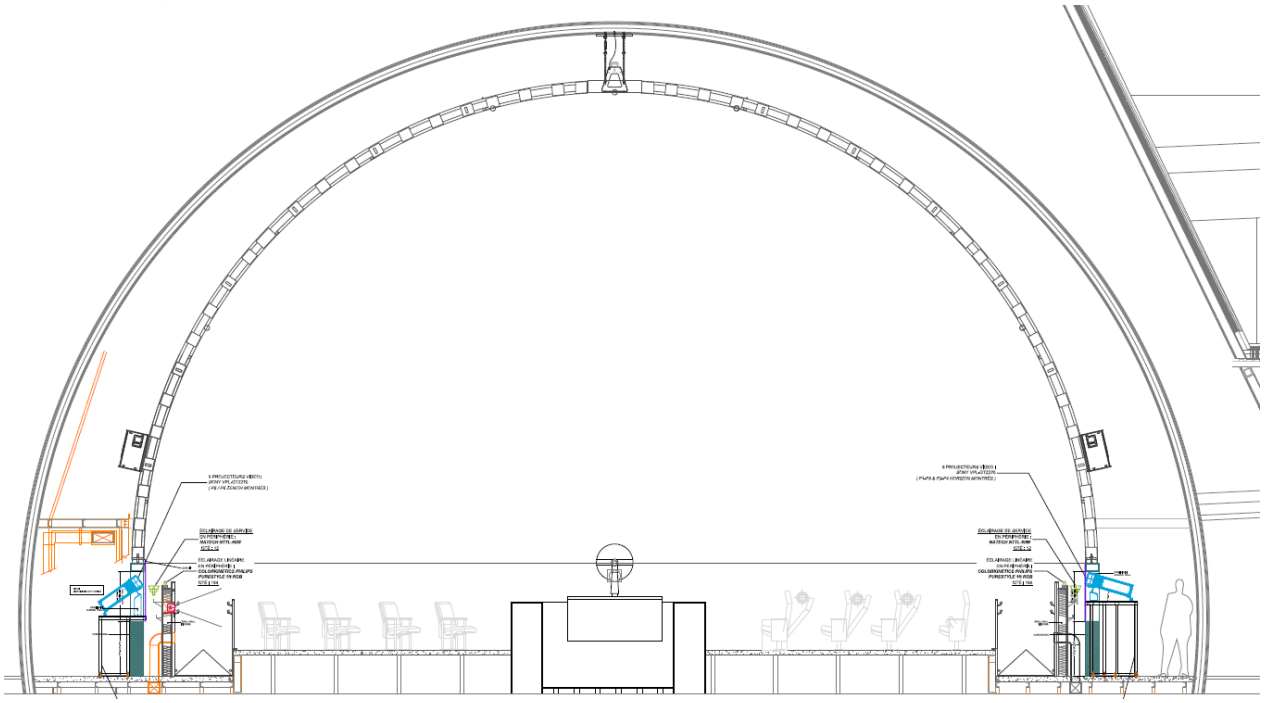

11

ANNEXE 1

Schéma théâtre du Chaos

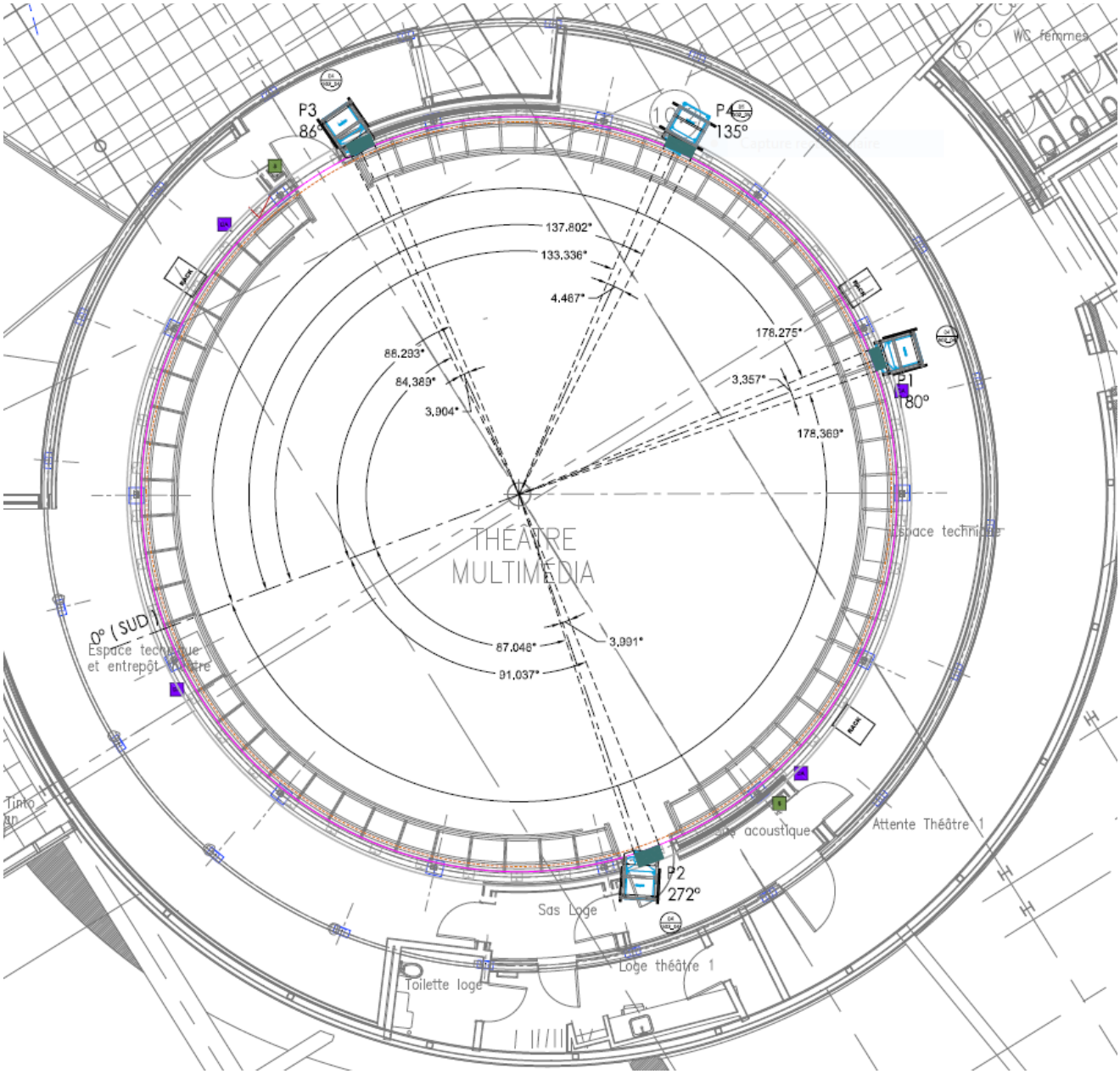

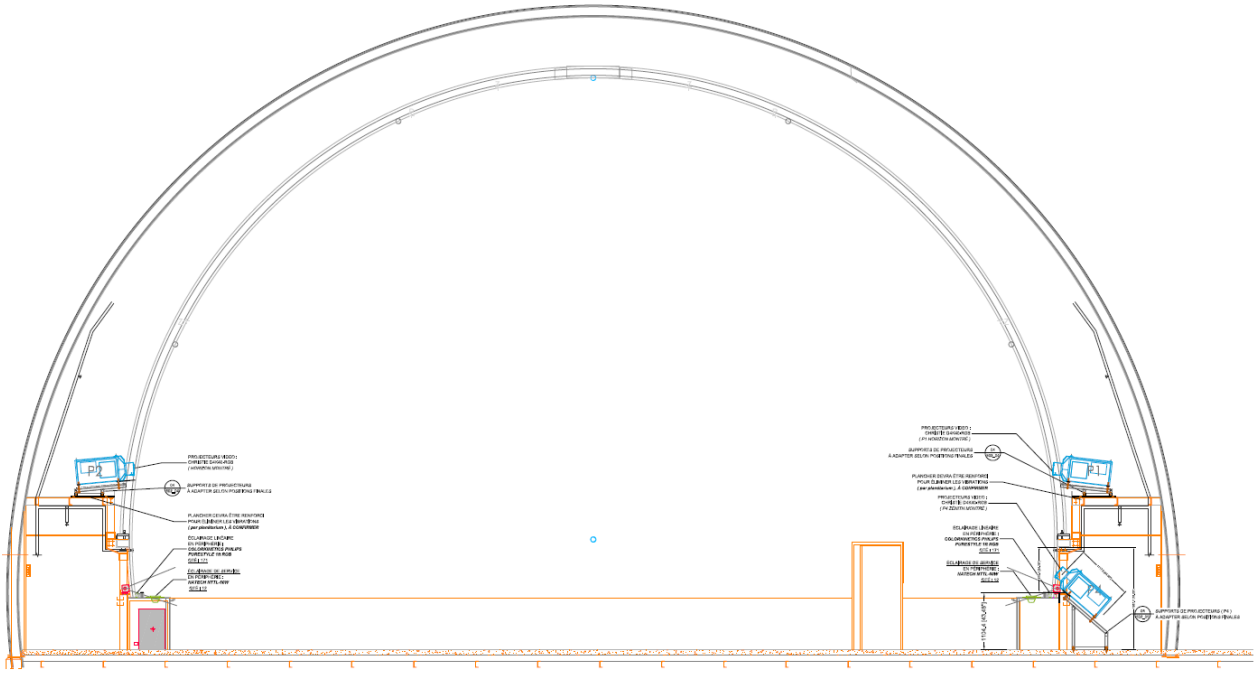

ANNEXE 1

Annexe 2
Format Dôme Master

- Une image Dôme Master est une image carrée de 1024x1024, 2048x2048, 4096X4096, 6144x6144 pixels, avec un cercle à l'intérieur. Tout ce qui est à l'extérieur du cercle est ignoré.
- Le centre du cercle est le zénith et la circonférence du cercle est la base du dôme.



Annexe 3
Position des haut-parleurs
Théâtre de la Voie Lactée

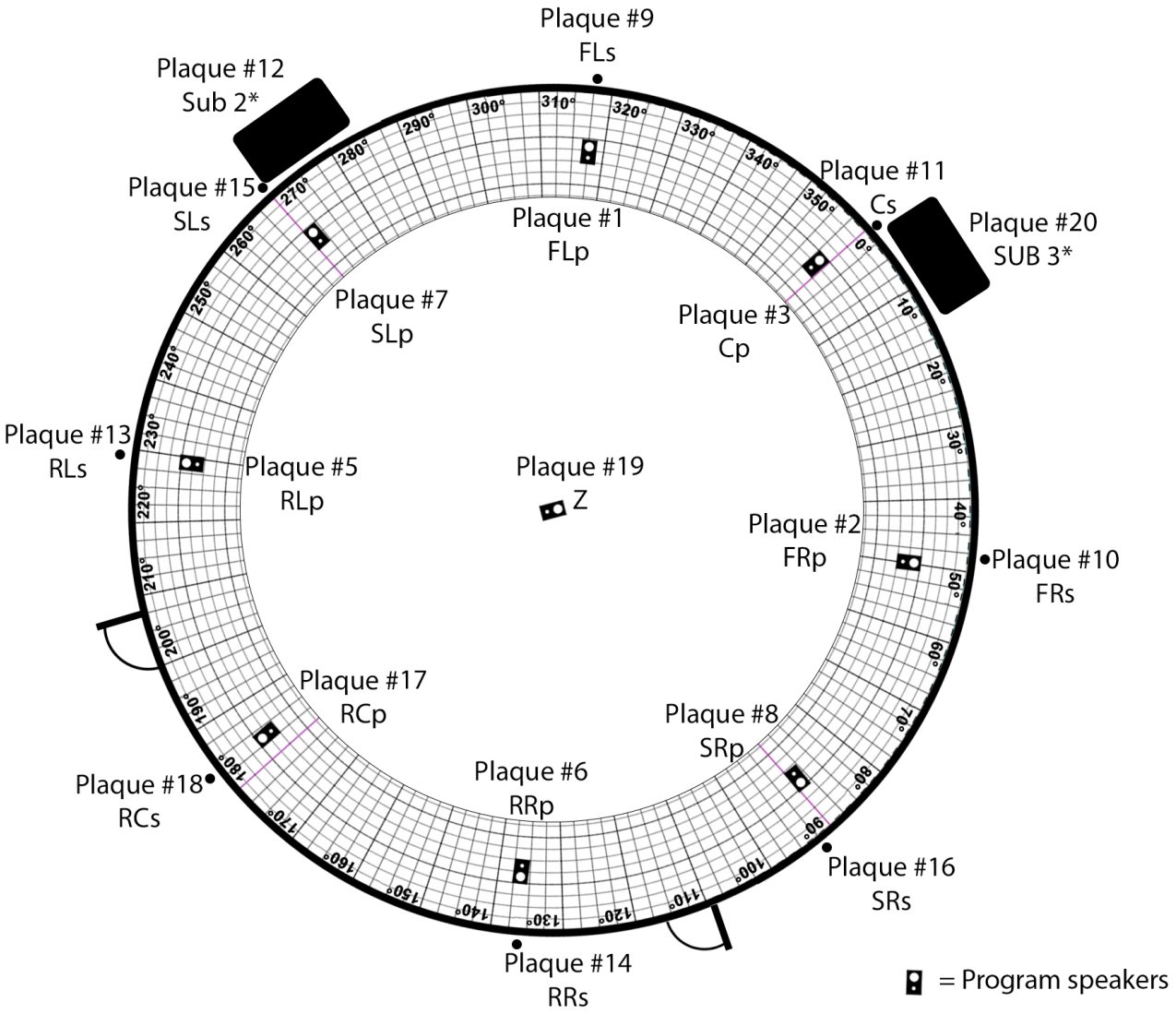

Position des haut-parleurs
Théâtre du Chaos

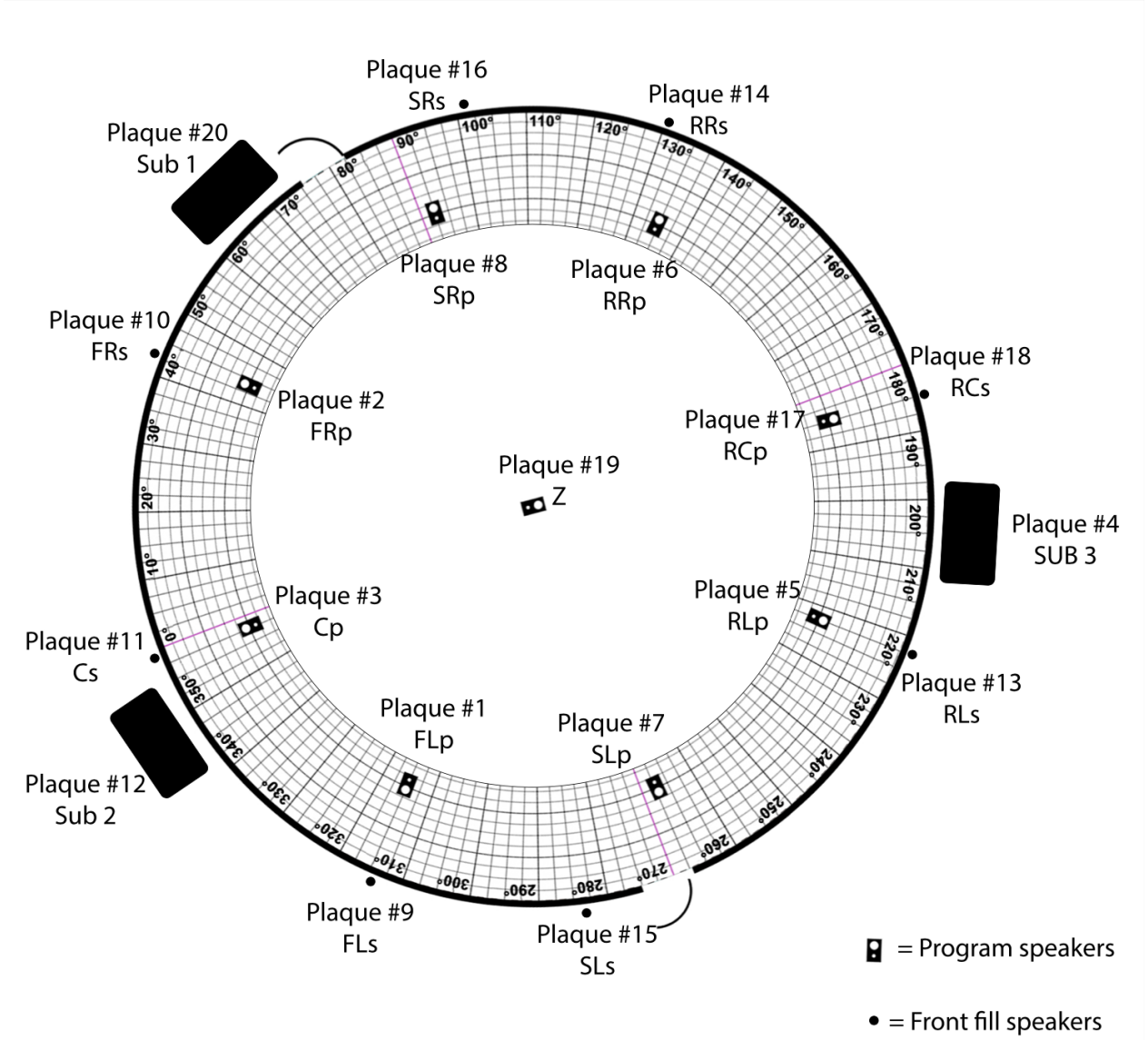

Annexe 4
Assignation des haut-parleurs

CONFIGURATION STÉRÉO		
Numéro du canal	Source	Haut-parleur
1	Gauche	FLp
2	Droit	FRp

CONFIGURATION 5.1		
Numéro du canal	Source	Haut-parleur
1	FL	FLp
2	FR	FRp
3	C	Cp
4	SUB	SUB 1/SUB 2/SUB 3
5	SL	RLp
6	SR	RRp

CONFIGURATION 7.1		
Numéro du canal	Source	Haut-parleur
1	FL	FLp
2	FR	FRp
3	C	Cp
4	SUB	SUB 1/SUB 2/SUB 3
5	RL	RLp
6	RR	RRp
7	SL	SLp
8	SR	SRp

CONFIGURATION 17.3		
Numéro du canal	Source	Haut-parleur
1	FL-P	FLp
2	FR-P	FRp
3	C-P	Cp
4	SUB-1	SUB 1
5	RL-P	RLp
6	RR-P	RRp
7	SL-P	SLp
8	SR-P	SRp
9	FL-S	FLs
10	FR-S	FRs
11	C-S	Cs
12	SUB-2	SUB 2
13	RL-S	RLs
14	RR-S	RRs
15	SL-S	SLs
16	SR-S	SRs
17	RC-P	RCp
18	RC-S	RCs
19	Z	Z
20	SUB-3	SUB 3

Annexe 5
Scène

- Diamètre de 16 pieds
- Hauteur de 1 pied

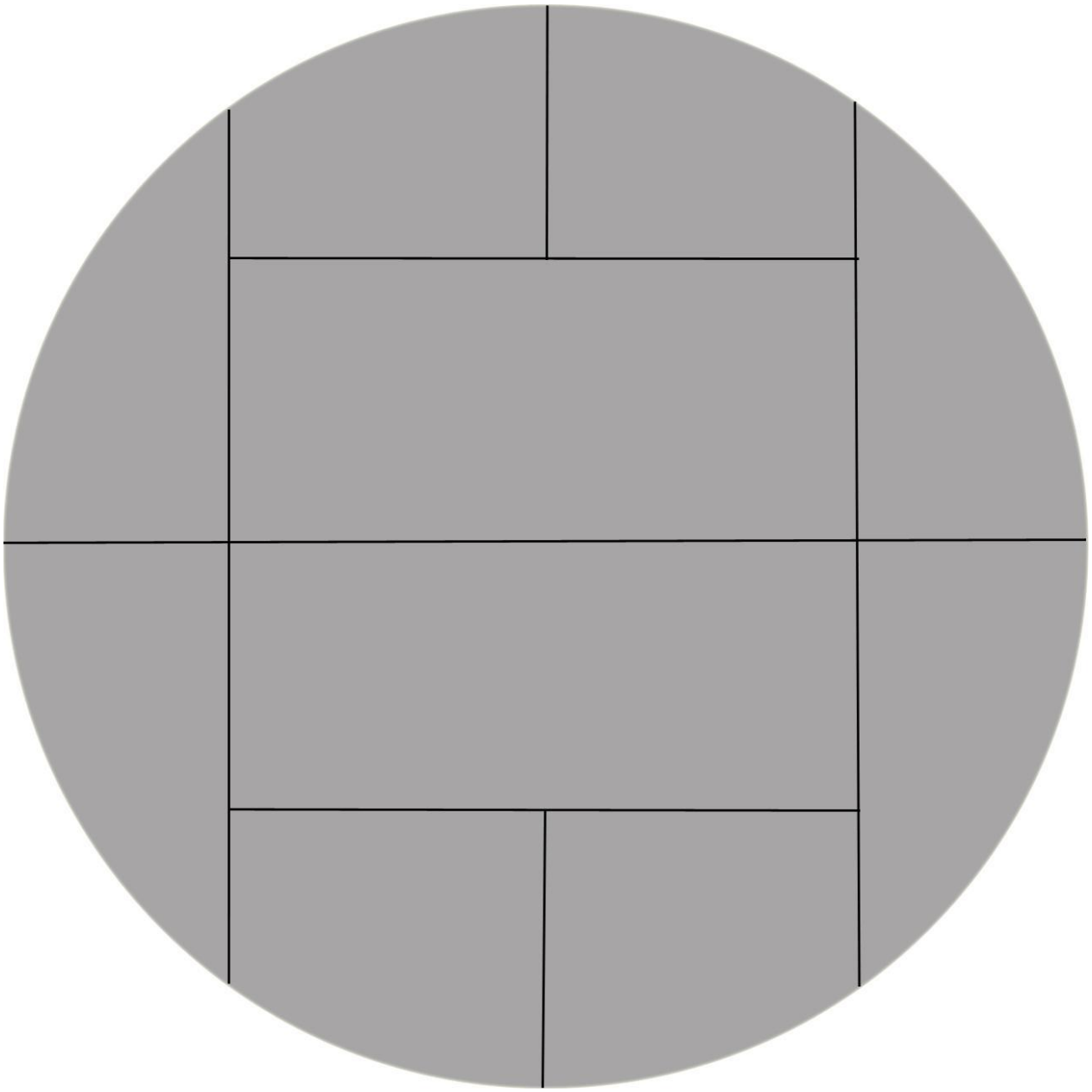

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228883001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Planétarium , Division animation et programmation
Objet :	Approuver le projet de contrat de collaboration entre Terre Innue et la Ville de Montréal, d'une valeur maximale de 459 900 $ taxes incluses (dont 229 950 $ en argent et 229 950 $ en services) relativement à la production et l'exploitation d'une oeuvre immersive destinée au Planétarium Rio Tinto Alcan / Autoriser le versement d'une somme de 229 950 $, taxes incluses, à Terre Innue aux fins de cette entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1228883001 Terre Innue.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-01

Sabiha FRANCIS
conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.044

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1229502001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avenant 2020-15 au contrat de prêt de 165 000 000 $ conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal mettant fin au programme au 30 juin 2022 et modifiant son cadre d'intervention. Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL.

Il est recommandé :
- Approuver l'avenant 2020-15 au contrat de prêt de 165 000 000 $ conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal.

- Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-04-03 22:04

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229502001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avenant 2020-15 au contrat de prêt de 165 000 000 $ conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal mettant fin au programme au 30 juin 2022 et modifiant son cadre d'intervention. Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis mars 2020, le Québec connaît une situation économique exceptionnelle causée par la pandémie de la COVID-19. Cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services.
Dans ce contexte, le 3 avril 2020, le gouvernement du Québec a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19. Cette mesure est dotée d'une enveloppe financière rendue disponible aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises.

Le programme d'aide du gouvernement, dont l'objectif est de favoriser l'accès à une aide financière pour les entreprises afin de maintenir, consolider ou relancer les activités affectées par la pandémie de la COVID-19, a permis à l'agglomération de Montréal de recevoir, en 2020, 2021 et mars 2022, un prêt total au montant de 165 millions de dollars qui vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles.

Le 1er octobre 2020, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a annoncé la bonification du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) avec le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM). Au cours de l'année 2020, 2021 et 2022, 14 avenants au contrat de prêts intervenu entre le MEI et la Ville de Montréal ont été nécessaires pour permettre d'adapter les programmes PAUPME ET AERAM au contexte de la crise sanitaire. En mars 2022, le MEI a déposé à la Ville l'avenant 2020-15.

La Ville de Montréal a confié à ses organismes délégataires, les six (6) organismes du réseau PME MTL, la gestion ainsi que le déploiement du PAUPME sur le territoire de l'agglomération,

incluant le volet AERAM, et ce, en conformité avec les normes du programme définies par le gouvernement du Québec. Des ajustements sont donc requis aux ententes de délégation pour venir refléter les modifications apportées par l'avenant 2020-15.

Le présent dossier vise à faire adopter l'avenant 2020-15 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le MEI qui vient modifier le Programme d'aide financière de l'agglomération de Montréal ainsi que l'adoption des addenda aux ententes de délégation intervenues avec les six (6) organismes PME MTL.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0183 – 24 mars 2022- Approuver l'avenant 2020-13 et l'avenant 2020-14 au contrat de prêt de 150 000 000 $ conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes (PAUPME) entreprises intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal modifiant le cadre d'intervention et augmentant le montant du prêt de 150 000 000 $ / Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL / Autoriser un prêt total de 15 000 000 $ dans le cadre du PAUPME à PME MTL Centre-Ville, PME MTL Grand Sud-Ouest et PME MTL Ouest de l'île.
CG22 0101 – 24 février 2022 – Adopter l'avenant 2020-12 au contrat de prêt de 150 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal modifiant le cadre d'intervention

CG22 0032 – 28 janvier 2022 – Adopter les avenants 2020-10 et 11 au contrat de prêt de 150 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal modifiant le cadre d'intervention

CG 21 0335 – 17 juin 2021 – Approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL, conditionnellement à l'adoption du dossier 1218927009 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-09 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI), qui permettent l'augmentation de 30 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID 19 et la modification du programme d'Aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la COVID-19 dans l'agglomération de Montréal

CG 21 0209 – 22 avril 2021 – Autoriser la ratification de l'avenant 2020-8 au contrat de prêt de 120 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal augmentant le montant du prêt de 30 millions de dollars

CG21 0139 – 25 mars 2021 – Adopter le projet d'avenant 2020-7 au contrat de prêt de 120 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal apportant des modifications au cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME)

CE21 0441 – 24 mars 2021 – Autoriser le directeur général à signer l'avenant 2020-8 au contrat de prêt de 120 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal augmentant le montant du prêt de 30 millions de dollars, à être ratifié par le Conseil d'agglomération

CG 21 0043 – 28 janvier 2021 – Adopter les avenants 2020-4, 2020-5 et 2020-6 au contrat de prêt de 70 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal augmentant le montant du prêt de 50 millions de dollars et apportant des

modifications au cadre d'intervention du programme d'aide d’urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME)

CG 20 0687 – 17 décembre 2020 – Adopter les avenants 2020-2 et 2020-3 au contrat de prêt de 60 millions de dollars entre le ministre de l’Économie et de l’Innovation et la Ville de Montréal bonifiant le Programme d'aide d’urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME) avec le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et augmentant le montant du prêt de 10 millions de dollars

CG 20 0376 – 27 août 2020 – Adopter l'avenant 2020-1 au contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal prolongeant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (CG20 0212) afin d'augmenter le montant du prêt de 20 millions de dollars

CG 20 0212 – 23 avril 2020 – Approuver un contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 / Approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

L'avenant 2020-15 au contrat de prêt conclu entre le MEI et la Ville prévoit :

- Le remboursement au MEI des sommes versées à la Ville et non utilisées aux fins du programme Aide d’urgence aux petites et moyennes entreprises prévues pour le 30 avril 2022 est reporté au 30 septembre 2022.

- Un moratoire de remboursement du capital et des intérêts des prêts contractés dans le cadre du PAUPME prévu initialement pour le 31 mars 2022 est reporté jusqu’au 30 juin 2022.

- La fin du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) est le 28 février 2022. Les demandes peuvent être déposées jusqu'au 31 mars 2022.

- Le moratoire de remboursement du capital et des intérêts des financements contractés dans le cadre de l'AERAM prévu initialement pour le 31 mars 2022 est reporté jusqu’au 30 juin 2022.

- L'aide supplémentaire pour les pertes alimentaires des restaurants (sous forme de pardon de prêt) s’ajoute aux autres contributions non remboursables de l’AERAM, et ce, jusqu’à un maximum de 100% du financement octroyé.

- Selon l’évolution de la situation de la pandémie de la COVID-19, le ministère pourrait mettre fin au programme d'Aide d’urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) avant le 30 juin 2022, et ce, à la date la plus éloignée entre :

    - dix semaines après la levée de l’état d’urgence sanitaire; ou
    - dix semaines après la réouverture complète de la frontière canado-américaine

Les 6 ententes de délégation devront refléter les changements intervenus aux contrats de prêts entre la Ville de Montréal et le MEI. Chacun des 6 pôles PME MTL devra signer un addenda à cet effet.

JUSTIFICATION

Le présent dossier s’inscrit dans la suite des mesures d’urgence promulguées pour appuyer les entreprises de l’agglomération de Montréal.
Le programme permet à la Ville de Montréal de poursuivre le déploiement de mesures d’urgence pour aider les entreprises dans le contexte de la crise du COVID-19, et ce, en demeurant conforme à la Stratégie de développement économique 2018-2022, Accélérer Montréal , et ainsi qu’à l'entente intervenue entre la Ville et le MEI relative à l'octroi d'une aide financière pour la mise en oeuvre de cette stratégie.

L'approbation des avenants 15 du contrat de prêt entre la Ville et le MEI permettra le maintien, la consolidation et la relance des activités des entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d’une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

L'approbation des addenda aux ententes de délégation viendra refléter les modifications intervenues aux contrats de prêts entre la Ville de Montréal et le MEI relatives au cadre d'intervention du programme d'Aide d’urgence aux petites et moyennes entreprises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.
L’approbation de ces avenants au contrat de prêt n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

De nombreuses entreprises qui bénéficient du PAUPME sont des commerces qui contribuent à la qualité de vie dans les quartiers ainsi que des entreprises d'économie sociale qui contribuent à la résilience de la Métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre de mener à terme le Programme d'aide d’urgence aux PME et soutenir les entreprises qui ont été et qui sont encore impactées par la crise du Covid-19 sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

La prolongation du "moratoire de remboursement du capital et intérêt " jusqu'au 30 juin 2022 représente une mesure positive sur la capacité financière des entreprises dans un contexte de relance économique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ces nouveaux changements font en sorte de soutenir les entreprises montréalaises les plus touchées par la COVID-19 et renforcer leur capacité à reprendre leurs opérations après la crise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation du programme au 30 juin 2022 et report du remboursement du moratoire d'intérêt et du capital à la même date.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hilel HAMADACHE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-1489
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-30

Mourtala SALHA-HALADOU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 5142438548
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2022-04-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1229502001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Objet :	Approuver l'avenant 2020-15 au contrat de prêt de 165 000 000 $ conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal mettant fin au programme au 30 juin 2022 et modifiant son cadre d'intervention. Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

1- Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'avenant 2020-15 au contrat de prêt intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal.

2- Nous approuvons quant à leurs validités et à leurs formes les six addenda aux ententes de délégation à intervenir entre la Ville de Montréal et chacun des six organismes du réseau PME MTL, soient PME MTL Est-de-l'Île, PME MTL Centre-Est, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-ville et PME MTL Grand Sud-Ouest.

FICHIERS JOINTS

2022-03-31 V-F Addenda 31 mars 2022 - EST-DE-L'ÎLE.pdf

2022-03-31 V-F Addenda 31 mars 2022 - CENTRE-VILLE.pdf

2022-03-31 V-F Addenda 31 mars 2022 - CENTRE-EST.pdf

2022-03-31 V-F Addenda 31 mars 2022 - CENTRE-OUEST.pdf

2022-03-31 V-F Addenda 31 mars 2022 - GRAND SUD-OUEST.pdf

2022-03-31 V-F Addenda 31 mars 2022 - OUEST-DE-L'ÎLE.pdfAvenant 15 original.pdf

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-01

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

1er avril 2022

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 3
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(Ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL EST-DE-L'ÎLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est située au 7305, Boul. Henri-Bourassa Est, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par Annie Bourgoin, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89736 0939 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018996797 TQ0001

(Ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après, l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE la délégation avait été autorisée par la Ministre;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après, le « MEI ») et la VILLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après, le « Contrat de prêt ») pour l'établissement par la VILLE du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après, le « Fonds d'urgence »), lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt à la VILLE et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;
ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et qu'à la suite de l'avenant 2020-15 au Contrat de prêt entre le MEI et la Ville, l'Entente de délégation doit être modifiée afin d'y introduire les nouvelles modalités du cadre d'intervention;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 2.3 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par celui-ci :

   « cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises au plus tard le 30 juin 2022 ».

2. L'article 2.11 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par celui-ci :

   « rembourser, au plus tard le 15 août 2022, à la VILLE le solde octroyé dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises mais non utilisé par l'ORGANISME »;

3. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.

4. Nonobstant la date de signature, les Parties conviennent que le présent addenda entre en vigueur le 1er mars 2022.

5. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito
Greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2022

PME MTL EST-DE-L'ÎLE

Par : _____
Annie Bourgoin
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2022 (résolution CG22).

ANNEXE A
CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

2. Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- la production ou distribution d'armes;
- les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne de droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

Conditions d'admissibilité :

- l'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- l'entreprise ne doit pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- l'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- l'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- l'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

3. Projets admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :
- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service);
- une reprise plus lente des activités de l'entreprise en raison de la pandémie de COVID-19.

4. Nature de l'aide accordée

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Dans le contexte de la relance des entreprises, une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $ pourra s'ajouter à celle déjà octroyée dans le cadre du programme. La valeur totale de l'aide

financière octroyée ne peut toutefois pas excéder 150 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois.

Le taux d'intérêt sera de 3 %. Un moratoire de remboursement du capital et des intérêts de 3 mois s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 30 juin 2022. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

A- Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

Le 1er octobre 2020, une bonification du PAUPME, le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) a été annoncée pour les entreprises visées par un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la Loi sur la santé publique). Ce volet est en vigueur pour les mois d'octobre 2020 à septembre 2021, de même qu'à compter de décembre 2021 à mars 2022. Les entreprises offrant un service de traiteur seront considérées comme des restaurants à compter du 1er janvier 2021.

L'entreprise admissible à ce volet pourra voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 80 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME, et ce, en fonction des conditions suivantes :

- Être une entreprise devant cesser ses activités en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la *Loi sur la santé publique*).
- Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par établissement et doit être réclamé pour des frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) : taxes municipales et scolaires, loyer, intérêts payés sur les prêts hypothécaires, coûts des services publics (ex. : électricité et gaz), assurances, frais de télécommunication, permis et frais d'association. Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Les entreprises seraient admissibles à l'aide bonifiée pour un mois donné, si elles ont été visées pendant au moins 10 journées durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, à compter de février 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région ou de la Ville donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture.
- Les entreprises visées par un ordre de fermeture en vertu de la Loi sur la santé publique pourront bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $.
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $, sans dépasser 150 000 $.
- Le moratoire de remboursement du capital et des intérêts d'un minimum de trois mois sera prolongé jusqu'au 30 juin 2022.

Aide supplémentaire pour les pertes alimentaires des restaurants

Pour les restaurants qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture soudain afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel est applicable :

- Ce soutien correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement afin de couvrir les frais des articles périssables non utilisés et engagés entre le 15 décembre 2021 et le 30 décembre 2021.

- Ce soutien additionnel s'applique aux restaurants bénéficiant, depuis le 20 décembre 2021, d'une aide financière dans le cadre de l'AERAM.
- Cette contribution additionnelle s'ajoute aux autres contributions non remboursables de l'AERAM, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

Par ailleurs, dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et pour faciliter le retour aux activités normales des entreprises qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture, un soutien bonifié s'applique aux entreprises ayant obtenu la contribution non remboursable décrite précédemment. Ce soutien additionnel sera calculé en fonction des conditions suivantes.

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture :

- Si elles ont été fermées 90 jours et moins : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 15 000 $ par établissement, réclamé pour des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.
- Si elles ont été fermées entre 91 et 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 30 000 $ par établissement, soit 15 000 $ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.
- Si elles ont été fermées plus de 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 45 000 $ par établissement, soit 15 000 $ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les trois mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

Compensation pour fermeture (Entre le 1er janvier 2021 et le 30 septembre 2021)

Entre le 1er janvier 2021 et le 30 septembre 2021, une entreprise qui a rouvert, mais qui a dû refermer avant de pouvoir profiter pleinement de la bonification de réouverture pourra y avoir accès lors de sa prochaine réouverture. De plus, pour les entreprises (restaurants et salles d'entrainement) qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel s'applique aux entreprises.

- Ce soutien supplémentaire correspond à un pardon de prêt d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement, afin de couvrir les frais engagés et considérés nécessaires à la réouverture de l'entreprise. Les frais admissibles sont : les coûts d'articles périssables non utilisés, le nettoyage du commerce, les frais engagés pour le recrutement et la formation du nouveau personnel.
- Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Ce soutien additionnel s'applique aux entreprises bénéficiant d'une contribution financière non remboursable décrite à l'élément A - Aide aux entreprises en régions en alerte maximale.

B- Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

Les entreprises du secteur du tourisme énumérées ci-après pourront voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivants le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

- Les gîtes touristiques de quatre chambres et plus (pour la partie commerciale), et ce, en fonction du critère suivant :
    - être inscrits sur le site web de Bonjour Québec.

- Les agences de voyages, et ce, en fonction des critères suivants :
    - être détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec : permis d'agent de voyage général; permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyages de tourisme d'aventure); permis d'agent de voyage restreint (pourvoyeur).
    - n'ont pas l'obligation d'être inscrites sur le site web de Bonjour Québec.

Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 30 juin 2022. Également, un amortissement jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement, est possible.

5. Modalités administratives

5.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire des demandes d'aide financière approuvées par le CIE sera déposé au conseil d'administration de l'ORGANISME.

5.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

5.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

- Dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale, le contrat établira les modalités du pardon de prêt pour les frais fixes admissibles encourus par l'entreprise. Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte. Ces documents sont requis pour déterminer le montant admissible au pardon de prêt.
- Dans le cadre du volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme, le contrat établira les modalités pour convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées au cours des 24 premiers mois, jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

Le contrat de prêt établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir toutes informations requises, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

6. Terminaison

L'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises à compter du 1er juillet 2022.

Selon l'évolution de la situation de la pandémie de la COVID-19, le PAUPME, incluant le volet AERAM, pourrait prendre fin avant le 30 juin 2022, et ce, à la date la plus éloignée entre :

- dix semaines après la levée de l'état d'urgence sanitaire; ou
- dix semaines après la réouverture complète de la frontière canado-américaine.

7. Résultats visés

Le programme vise le maintien, consolidation et relance des activités des entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

1er avril 2022

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 4
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(Ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL CENTRE-VILLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est située au 630, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représentée par Nicolas Roy, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 88098 8225 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1021820683 TQ0001

(Ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après, l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE la délégation avait été autorisée par la Ministre;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après, le « MEI ») et la VILLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après, le « Contrat de prêt ») pour l'établissement par la VILLE du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après, le « Fonds d'urgence »), lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt à la VILLE et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;
ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et qu'à la suite de l'avenant 2020-15 au Contrat de prêt entre le MEI et la Ville, l'Entente de délégation doit être modifiée afin d'y introduire les nouvelles modalités du cadre d'intervention;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 2.3 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par celui-ci :

   « cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises au plus tard le 30 juin 2022 ».

2. L'article 2.11 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par celui-ci :

   « rembourser, au plus tard le 15 août 2022, à la VILLE le solde octroyé dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises mais non utilisé par l'ORGANISME »;

3. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.

4. Nonobstant la date de signature, les Parties conviennent que le présent addenda entre en vigueur le 1er mars 2022.

5. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito
Greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2022

PME MTL CENTRE-VILLE

Par : _____
Nicolas Roy
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2022 (résolution CG22).

ANNEXE A
CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

2. Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- la production ou distribution d'armes;
- les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne de droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

Conditions d'admissibilité :

- l'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- l'entreprise ne doit pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- l'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- l'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- l'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

3. Projets admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :
- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service);
- une reprise plus lente des activités de l'entreprise en raison de la pandémie de COVID-19.

4. Nature de l'aide accordée

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Dans le contexte de la relance des entreprises, une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $ pourra s'ajouter à celle déjà octroyée dans le cadre du programme. La valeur totale de l'aide

financière octroyée ne peut toutefois pas excéder 150 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois.

Le taux d'intérêt sera de 3 %. Un moratoire de remboursement du capital et des intérêts de 3 mois s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 30 juin 2022. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

A- Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

Le 1er octobre 2020, une bonification du PAUPME, le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) a été annoncée pour les entreprises visées par un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la Loi sur la santé publique). Ce volet est en vigueur pour les mois d'octobre 2020 à septembre 2021, de même qu'à compter de décembre 2021 à mars 2022. Les entreprises offrant un service de traiteur seront considérées comme des restaurants à compter du 1er janvier 2021.

L'entreprise admissible à ce volet pourra voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 80 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME, et ce, en fonction des conditions suivantes :

- Être une entreprise devant cesser ses activités en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la *Loi sur la santé publique*).
- Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par établissement et doit être réclamé pour des frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) : taxes municipales et scolaires, loyer, intérêts payés sur les prêts hypothécaires, coûts des services publics (ex. : électricité et gaz), assurances, frais de télécommunication, permis et frais d'association. Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Les entreprises seraient admissibles à l'aide bonifiée pour un mois donné, si elles ont été visées pendant au moins 10 journées durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, à compter de février 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région ou de la Ville donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture.
- Les entreprises visées par un ordre de fermeture en vertu de la Loi sur la santé publique pourront bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $.
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $, sans dépasser 150 000 $.
- Le moratoire de remboursement du capital et des intérêts d'un minimum de trois mois sera prolongé jusqu'au 30 juin 2022.

Aide supplémentaire pour les pertes alimentaires des restaurants

Pour les restaurants qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture soudain afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel est applicable :

- Ce soutien correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement afin de couvrir les frais des articles périssables non utilisés et engagés entre le 15 décembre 2021 et le 30 décembre 2021.

- Ce soutien additionnel s'applique aux restaurants bénéficiant, depuis le 20 décembre 2021, d'une aide financière dans le cadre de l'AERAM.
- Cette contribution additionnelle s'ajoute aux autres contributions non remboursables de l'AERAM, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

Par ailleurs, dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et pour faciliter le retour aux activités normales des entreprises qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture, un soutien bonifié s'applique aux entreprises ayant obtenu la contribution non remboursable décrite précédemment. Ce soutien additionnel sera calculé en fonction des conditions suivantes.

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture :

- Si elles ont été fermées 90 jours et moins : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 15 000 $ par établissement, réclamé pour des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.
- Si elles ont été fermées entre 91 et 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 30 000 $ par établissement, soit 15 000 $ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.
- Si elles ont été fermées plus de 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 45 000 $ par établissement, soit 15 000 $ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les trois mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

Compensation pour fermeture (Entre le 1er janvier 2021 et le 30 septembre 2021)

Entre le 1er janvier 2021 et le 30 septembre 2021, une entreprise qui a rouvert, mais qui a dû refermer avant de pouvoir profiter pleinement de la bonification de réouverture pourra y avoir accès lors de sa prochaine réouverture. De plus, pour les entreprises (restaurants et salles d'entrainement) qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel s'applique aux entreprises.

- Ce soutien supplémentaire correspond à un pardon de prêt d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement, afin de couvrir les frais engagés et considérés nécessaires à la réouverture de l'entreprise. Les frais admissibles sont : les coûts d'articles périssables non utilisés, le nettoyage du commerce, les frais engagés pour le recrutement et la formation du nouveau personnel.
- Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Ce soutien additionnel s'applique aux entreprises bénéficiant d'une contribution financière non remboursable décrite à l'élément A - Aide aux entreprises en régions en alerte maximale.

B- Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

Les entreprises du secteur du tourisme énumérées ci-après pourront voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivants le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

- Les gîtes touristiques de quatre chambres et plus (pour la partie commerciale), et ce, en fonction du critère suivant :
    - être inscrits sur le site web de Bonjour Québec.

- Les agences de voyages, et ce, en fonction des critères suivants :
    - être détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec : permis d'agent de voyage général; permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyages de tourisme d'aventure); permis d'agent de voyage restreint (pourvoyeur).
    - n'ont pas l'obligation d'être inscrites sur le site web de Bonjour Québec.

Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 30 juin 2022. Également, un amortissement jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement, est possible.

5. Modalités administratives

5.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire des demandes d'aide financière approuvées par le CIE sera déposé au conseil d'administration de l'ORGANISME.

5.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

5.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

- Dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale, le contrat établira les modalités du pardon de prêt pour les frais fixes admissibles encourus par l'entreprise. Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte. Ces documents sont requis pour déterminer le montant admissible au pardon de prêt.
- Dans le cadre du volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme, le contrat établira les modalités pour convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées au cours des 24 premiers mois, jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

Le contrat de prêt établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir toutes informations requises, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

6. Terminaison

L'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises à compter du 1er juillet 2022.

Selon l'évolution de la situation de la pandémie de la COVID-19, le PAUPME, incluant le volet AERAM, pourrait prendre fin avant le 30 juin 2022, et ce, à la date la plus éloignée entre :

- dix semaines après la levée de l'état d'urgence sanitaire; ou
- dix semaines après la réouverture complète de la frontière canado-américaine.

7. Résultats visés

Le programme vise le maintien, consolidation et relance des activités des entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

1er avril 2022

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 4
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de *la Loi sur les cités et villes*;

(Ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL CENTRE-EST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est située au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M2, agissant et représentée par Jean-François Lalonde, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 81904 4165 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222690796 TQ0001

(Ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après, l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE la délégation avait été autorisée par la Ministre;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après, le « MEI ») et la VILLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après, le « Contrat de prêt ») pour l'établissement par la VILLE du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après, le « Fonds d'urgence »), lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt à la VILLE et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;
ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et qu'à la suite de l'avenant 2020-15 au Contrat de prêt entre le MEI et la Ville, l'Entente de délégation doit être modifiée afin d'y introduire les nouvelles modalités du cadre d'intervention;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 2.3 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par celui-ci :

   « cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises au plus tard le 30 juin 2022 ».

2. L'article 2.11 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par celui-ci :

   « rembourser, au plus tard le 15 août 2022, à la VILLE le solde octroyé dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises mais non utilisé par l'ORGANISME »;

3. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.

4. Nonobstant la date de signature, les Parties conviennent que le présent addenda entre en vigueur le 1er mars 2022.

5. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito
Greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2022

PME MTL CENTRE-EST

Par : _____
Jean-François Lalonde
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2022 (résolution CG22).

ANNEXE A
CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

2. Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- la production ou distribution d'armes;
- les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne de droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

Conditions d'admissibilité :

- l'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- l'entreprise ne doit pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- l'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- l'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- l'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

3. Projets admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :
- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service);
- une reprise plus lente des activités de l'entreprise en raison de la pandémie de COVID-19.

4. Nature de l'aide accordée

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Dans le contexte de la relance des entreprises, une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $ pourra s'ajouter à celle déjà octroyée dans le cadre du programme. La valeur totale de l'aide

financière octroyée ne peut toutefois pas excéder 150 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois.

Le taux d'intérêt sera de 3 %. Un moratoire de remboursement du capital et des intérêts de 3 mois s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 30 juin 2022. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

A- Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

Le 1er octobre 2020, une bonification du PAUPME, le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) a été annoncée pour les entreprises visées par un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la Loi sur la santé publique). Ce volet est en vigueur pour les mois d'octobre 2020 à septembre 2021, de même qu'à compter de décembre 2021 à mars 2022. Les entreprises offrant un service de traiteur seront considérées comme des restaurants à compter du 1er janvier 2021.

L'entreprise admissible à ce volet pourra voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 80 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME, et ce, en fonction des conditions suivantes :

- Être une entreprise devant cesser ses activités en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la *Loi sur la santé publique*).
- Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par établissement et doit être réclamé pour des frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) : taxes municipales et scolaires, loyer, intérêts payés sur les prêts hypothécaires, coûts des services publics (ex. : électricité et gaz), assurances, frais de télécommunication, permis et frais d'association. Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Les entreprises seraient admissibles à l'aide bonifiée pour un mois donné, si elles ont été visées pendant au moins 10 journées durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, à compter de février 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région ou de la Ville donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture.
- Les entreprises visées par un ordre de fermeture en vertu de la Loi sur la santé publique pourront bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $.
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $, sans dépasser 150 000 $.
- Le moratoire de remboursement du capital et des intérêts d'un minimum de trois mois sera prolongé jusqu'au 30 juin 2022.

Aide supplémentaire pour les pertes alimentaires des restaurants

Pour les restaurants qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture soudain afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel est applicable :

- Ce soutien correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement afin de couvrir les frais des articles périssables non utilisés et engagés entre le 15 décembre 2021 et le 30 décembre 2021.

- Ce soutien additionnel s'applique aux restaurants bénéficiant, depuis le 20 décembre 2021, d'une aide financière dans le cadre de l'AERAM.
- Cette contribution additionnelle s'ajoute aux autres contributions non remboursables de l'AERAM, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

Par ailleurs, dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et pour faciliter le retour aux activités normales des entreprises qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture, un soutien bonifié s'applique aux entreprises ayant obtenu la contribution non remboursable décrite précédemment. Ce soutien additionnel sera calculé en fonction des conditions suivantes.

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture :

- Si elles ont été fermées 90 jours et moins : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 15 000 $ par établissement, réclamé pour des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.
- Si elles ont été fermées entre 91 et 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 30 000 $ par établissement, soit 15 000 $ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.
- Si elles ont été fermées plus de 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 45 000 $ par établissement, soit 15 000 $ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les trois mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

Compensation pour fermeture (Entre le 1er janvier 2021 et le 30 septembre 2021)

Entre le 1er janvier 2021 et le 30 septembre 2021, une entreprise qui a rouvert, mais qui a dû refermer avant de pouvoir profiter pleinement de la bonification de réouverture pourra y avoir accès lors de sa prochaine réouverture. De plus, pour les entreprises (restaurants et salles d'entrainement) qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel s'applique aux entreprises.

- Ce soutien supplémentaire correspond à un pardon de prêt d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement, afin de couvrir les frais engagés et considérés nécessaires à la réouverture de l'entreprise. Les frais admissibles sont : les coûts d'articles périssables non utilisés, le nettoyage du commerce, les frais engagés pour le recrutement et la formation du nouveau personnel.
- Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Ce soutien additionnel s'applique aux entreprises bénéficiant d'une contribution financière non remboursable décrite à l'élément A - Aide aux entreprises en régions en alerte maximale.

B- Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

Les entreprises du secteur du tourisme énumérées ci-après pourront voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivants le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

- Les gîtes touristiques de quatre chambres et plus (pour la partie commerciale), et ce, en fonction du critère suivant :
    - être inscrits sur le site web de Bonjour Québec.

- Les agences de voyages, et ce, en fonction des critères suivants :
    - être détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec : permis d'agent de voyage général; permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyages de tourisme d'aventure); permis d'agent de voyage restreint (pourvoyeur).
    - n'ont pas l'obligation d'être inscrites sur le site web de Bonjour Québec.

Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 30 juin 2022. Également, un amortissement jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement, est possible.

5. Modalités administratives

5.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire des demandes d'aide financière approuvées par le CIE sera déposé au conseil d'administration de l'ORGANISME.

5.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

5.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

- Dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale, le contrat établira les modalités du pardon de prêt pour les frais fixes admissibles encourus par l'entreprise. Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte. Ces documents sont requis pour déterminer le montant admissible au pardon de prêt.
- Dans le cadre du volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme, le contrat établira les modalités pour convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées au cours des 24 premiers mois, jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

Le contrat de prêt établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir toutes informations requises, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

6. Terminaison

L'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises à compter du 1er juillet 2022.

Selon l'évolution de la situation de la pandémie de la COVID-19, le PAUPME, incluant le volet AERAM, pourrait prendre fin avant le 30 juin 2022, et ce, à la date la plus éloignée entre :

- dix semaines après la levée de l'état d'urgence sanitaire; ou
- dix semaines après la réouverture complète de la frontière canado-américaine.

7. Résultats visés

Le programme vise le maintien, consolidation et relance des activités des entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

1er avril 2022

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 3
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(Ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL CENTRE-OUEST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est située au 1350, rue Mazurette, bureau 400, Montréal, Québec, H4N 1H2, agissant et représentée par Marc-André Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 82045 1946 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1207855100 TQ0001

(Ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après, l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE la délégation avait été autorisée par la Ministre;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après, le « MEI ») et la VILLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après, le « Contrat de prêt ») pour l'établissement par la VILLE du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après, le « Fonds d'urgence »), lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt à la VILLE et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;
ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et qu'à la suite de l'avenant 2020-15 au Contrat de prêt entre le MEI et la Ville, l'Entente de délégation doit être modifiée afin d'y introduire les nouvelles modalités du cadre d'intervention;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 2.3 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par celui-ci :

   « cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises au plus tard le 30 juin 2022 ».

2. L'article 2.11 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par celui-ci :

   « rembourser, au plus tard le 15 août 2022, à la VILLE le solde octroyé dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises mais non utilisé par l'ORGANISME »;

3. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.

4. Nonobstant la date de signature, les Parties conviennent que le présent addenda entre en vigueur le 1er mars 2022.

5. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito
Greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2022

PME MTL CENTRE-OUEST

Par : _____
Marc-André Perron
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2022 (résolution CG22).

ANNEXE A
CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

2. Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- la production ou distribution d'armes;
- les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne de droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

Conditions d'admissibilité :

- l'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- l'entreprise ne doit pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- l'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- l'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- l'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

3. Projets admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :
- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service);
- une reprise plus lente des activités de l'entreprise en raison de la pandémie de COVID-19.

4. Nature de l'aide accordée

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Dans le contexte de la relance des entreprises, une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $ pourra s'ajouter à celle déjà octroyée dans le cadre du programme. La valeur totale de l'aide

financière octroyée ne peut toutefois pas excéder 150 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois.

Le taux d'intérêt sera de 3 %. Un moratoire de remboursement du capital et des intérêts de 3 mois s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 30 juin 2022. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

A- Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

Le 1er octobre 2020, une bonification du PAUPME, le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) a été annoncée pour les entreprises visées par un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la Loi sur la santé publique). Ce volet est en vigueur pour les mois d'octobre 2020 à septembre 2021, de même qu'à compter de décembre 2021 à mars 2022. Les entreprises offrant un service de traiteur seront considérées comme des restaurants à compter du 1er janvier 2021.

L'entreprise admissible à ce volet pourra voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 80 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME, et ce, en fonction des conditions suivantes :

- Être une entreprise devant cesser ses activités en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la *Loi sur la santé publique*).
- Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par établissement et doit être réclamé pour des frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) : taxes municipales et scolaires, loyer, intérêts payés sur les prêts hypothécaires, coûts des services publics (ex. : électricité et gaz), assurances, frais de télécommunication, permis et frais d'association. Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Les entreprises seraient admissibles à l'aide bonifiée pour un mois donné, si elles ont été visées pendant au moins 10 journées durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, à compter de février 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région ou de la Ville donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture.
- Les entreprises visées par un ordre de fermeture en vertu de la Loi sur la santé publique pourront bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $.
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $, sans dépasser 150 000 $.
- Le moratoire de remboursement du capital et des intérêts d'un minimum de trois mois sera prolongé jusqu'au 30 juin 2022.

Aide supplémentaire pour les pertes alimentaires des restaurants

Pour les restaurants qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture soudain afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel est applicable :

- Ce soutien correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement afin de couvrir les frais des articles périssables non utilisés et engagés entre le 15 décembre 2021 et le 30 décembre 2021.

- Ce soutien additionnel s'applique aux restaurants bénéficiant, depuis le 20 décembre 2021, d'une aide financière dans le cadre de l'AERAM.
- Cette contribution additionnelle s'ajoute aux autres contributions non remboursables de l'AERAM, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

Par ailleurs, dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et pour faciliter le retour aux activités normales des entreprises qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture, un soutien bonifié s'applique aux entreprises ayant obtenu la contribution non remboursable décrite précédemment. Ce soutien additionnel sera calculé en fonction des conditions suivantes.

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture :

- Si elles ont été fermées 90 jours et moins : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 15 000 $ par établissement, réclamé pour des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.
- Si elles ont été fermées entre 91 et 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 30 000 $ par établissement, soit 15 000 $ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.
- Si elles ont été fermées plus de 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 45 000 $ par établissement, soit 15 000 $ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les trois mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

Compensation pour fermeture (Entre le 1er janvier 2021 et le 30 septembre 2021)

Entre le 1er janvier 2021 et le 30 septembre 2021, une entreprise qui a rouvert, mais qui a dû refermer avant de pouvoir profiter pleinement de la bonification de réouverture pourra y avoir accès lors de sa prochaine réouverture. De plus, pour les entreprises (restaurants et salles d'entrainement) qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel s'applique aux entreprises.

- Ce soutien supplémentaire correspond à un pardon de prêt d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement, afin de couvrir les frais engagés et considérés nécessaires à la réouverture de l'entreprise. Les frais admissibles sont : les coûts d'articles périssables non utilisés, le nettoyage du commerce, les frais engagés pour le recrutement et la formation du nouveau personnel.
- Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Ce soutien additionnel s'applique aux entreprises bénéficiant d'une contribution financière non remboursable décrite à l'élément A - Aide aux entreprises en régions en alerte maximale.

B- Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

Les entreprises du secteur du tourisme énumérées ci-après pourront voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivants le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

- Les gîtes touristiques de quatre chambres et plus (pour la partie commerciale), et ce, en fonction du critère suivant :
    - être inscrits sur le site web de Bonjour Québec.

- Les agences de voyages, et ce, en fonction des critères suivants :
    - être détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec : permis d'agent de voyage général; permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyages de tourisme d'aventure); permis d'agent de voyage restreint (pourvoyeur).
    - n'ont pas l'obligation d'être inscrites sur le site web de Bonjour Québec.

Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 30 juin 2022. Également, un amortissement jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement, est possible.

5. Modalités administratives

5.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire des demandes d'aide financière approuvées par le CIE sera déposé au conseil d'administration de l'ORGANISME.

5.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

5.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

- Dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale, le contrat établira les modalités du pardon de prêt pour les frais fixes admissibles encourus par l'entreprise. Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte. Ces documents sont requis pour déterminer le montant admissible au pardon de prêt.
- Dans le cadre du volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme, le contrat établira les modalités pour convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées au cours des 24 premiers mois, jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

Le contrat de prêt établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir toutes informations requises, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

6. Terminaison

L'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises à compter du 1er juillet 2022.

Selon l'évolution de la situation de la pandémie de la COVID-19, le PAUPME, incluant le volet AERAM, pourrait prendre fin avant le 30 juin 2022, et ce, à la date la plus éloignée entre :

- dix semaines après la levée de l'état d'urgence sanitaire; ou
- dix semaines après la réouverture complète de la frontière canado-américaine.

7. Résultats visés

Le programme vise le maintien, consolidation et relance des activités des entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

1er avril 2022

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 3
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(Ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL GRAND-SUD-OUEST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est située au 3617, rue Wellington, Montréal, Québec, H4G 1T9, agissant et représentée par Marie-Claude Dauray, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 81679 2162 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222784561 TQ0001

(Ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après, l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE la délégation avait été autorisée par la Ministre;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après, le « MEI ») et la VILLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après, le « Contrat de prêt ») pour l'établissement par la VILLE du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après, le « Fonds d'urgence »), lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt à la VILLE et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;
ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et qu'à la suite de l'avenant 2020-15 au Contrat de prêt entre le MEI et la Ville, l'Entente de délégation doit être modifiée afin d'y introduire les nouvelles modalités du cadre d'intervention;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 2.3 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par celui-ci :

   « cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises au plus tard le 30 juin 2022 ».

2. L'article 2.11 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par celui-ci :

   « rembourser, au plus tard le 15 août 2022, à la VILLE le solde octroyé dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises mais non utilisé par l'ORGANISME »;

3. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.

4. Nonobstant la date de signature, les Parties conviennent que le présent addenda entre en vigueur le 1er mars 2022.

5. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito
Greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2022

PME MTL GRAND SUD-OUEST

Par : _____
Marie-Claude Dauray
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2022 (résolution CG22).

ANNEXE A
CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

2. Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- la production ou distribution d'armes;
- les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne de droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

Conditions d'admissibilité :

- l'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- l'entreprise ne doit pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- l'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- l'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- l'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

3. Projets admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :
- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service);
- une reprise plus lente des activités de l'entreprise en raison de la pandémie de COVID-19.

4. Nature de l'aide accordée

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Dans le contexte de la relance des entreprises, une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $ pourra s'ajouter à celle déjà octroyée dans le cadre du programme. La valeur totale de l'aide

financière octroyée ne peut toutefois pas excéder 150 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois.

Le taux d'intérêt sera de 3 %. Un moratoire de remboursement du capital et des intérêts de 3 mois s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 30 juin 2022. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

A- Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

Le 1er octobre 2020, une bonification du PAUPME, le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) a été annoncée pour les entreprises visées par un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la Loi sur la santé publique). Ce volet est en vigueur pour les mois d'octobre 2020 à septembre 2021, de même qu'à compter de décembre 2021 à mars 2022. Les entreprises offrant un service de traiteur seront considérées comme des restaurants à compter du 1er janvier 2021.

L'entreprise admissible à ce volet pourra voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 80 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME, et ce, en fonction des conditions suivantes :

- Être une entreprise devant cesser ses activités en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la *Loi sur la santé publique*).
- Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par établissement et doit être réclamé pour des frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) : taxes municipales et scolaires, loyer, intérêts payés sur les prêts hypothécaires, coûts des services publics (ex. : électricité et gaz), assurances, frais de télécommunication, permis et frais d'association. Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Les entreprises seraient admissibles à l'aide bonifiée pour un mois donné, si elles ont été visées pendant au moins 10 journées durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, à compter de février 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région ou de la Ville donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture.
- Les entreprises visées par un ordre de fermeture en vertu de la Loi sur la santé publique pourront bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $.
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $, sans dépasser 150 000 $.
- Le moratoire de remboursement du capital et des intérêts d'un minimum de trois mois sera prolongé jusqu'au 30 juin 2022.

Aide supplémentaire pour les pertes alimentaires des restaurants

Pour les restaurants qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture soudain afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel est applicable :

- Ce soutien correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement afin de couvrir les frais des articles périssables non utilisés et engagés entre le 15 décembre 2021 et le 30 décembre 2021.

- Ce soutien additionnel s'applique aux restaurants bénéficiant, depuis le 20 décembre 2021, d'une aide financière dans le cadre de l'AERAM.
- Cette contribution additionnelle s'ajoute aux autres contributions non remboursables de l'AERAM, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

Par ailleurs, dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et pour faciliter le retour aux activités normales des entreprises qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture, un soutien bonifié s'applique aux entreprises ayant obtenu la contribution non remboursable décrite précédemment. Ce soutien additionnel sera calculé en fonction des conditions suivantes.

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture :

- Si elles ont été fermées 90 jours et moins : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 15 000 $ par établissement, réclamé pour des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.
- Si elles ont été fermées entre 91 et 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 30 000 $ par établissement, soit 15 000 $ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.
- Si elles ont été fermées plus de 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 45 000 $ par établissement, soit 15 000 $ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les trois mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

Compensation pour fermeture (Entre le 1er janvier 2021 et le 30 septembre 2021)

Entre le 1er janvier 2021 et le 30 septembre 2021, une entreprise qui a rouvert, mais qui a dû refermer avant de pouvoir profiter pleinement de la bonification de réouverture pourra y avoir accès lors de sa prochaine réouverture. De plus, pour les entreprises (restaurants et salles d'entrainement) qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel s'applique aux entreprises.

- Ce soutien supplémentaire correspond à un pardon de prêt d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement, afin de couvrir les frais engagés et considérés nécessaires à la réouverture de l'entreprise. Les frais admissibles sont : les coûts d'articles périssables non utilisés, le nettoyage du commerce, les frais engagés pour le recrutement et la formation du nouveau personnel.
- Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Ce soutien additionnel s'applique aux entreprises bénéficiant d'une contribution financière non remboursable décrite à l'élément A - Aide aux entreprises en régions en alerte maximale.

B- Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

Les entreprises du secteur du tourisme énumérées ci-après pourront voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivants le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

- Les gîtes touristiques de quatre chambres et plus (pour la partie commerciale), et ce, en fonction du critère suivant :
    - être inscrits sur le site web de Bonjour Québec.

- Les agences de voyages, et ce, en fonction des critères suivants :
    - être détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec : permis d'agent de voyage général; permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyages de tourisme d'aventure); permis d'agent de voyage restreint (pourvoyeur).
    - n'ont pas l'obligation d'être inscrites sur le site web de Bonjour Québec.

Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 30 juin 2022. Également, un amortissement jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement, est possible.

5. Modalités administratives

5.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire des demandes d'aide financière approuvées par le CIE sera déposé au conseil d'administration de l'ORGANISME.

5.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

5.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

- Dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale, le contrat établira les modalités du pardon de prêt pour les frais fixes admissibles encourus par l'entreprise. Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte. Ces documents sont requis pour déterminer le montant admissible au pardon de prêt.
- Dans le cadre du volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme, le contrat établira les modalités pour convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées au cours des 24 premiers mois, jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

Le contrat de prêt établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir toutes informations requises, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

6. Terminaison

L'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises à compter du 1er juillet 2022.

Selon l'évolution de la situation de la pandémie de la COVID-19, le PAUPME, incluant le volet AERAM, pourrait prendre fin avant le 30 juin 2022, et ce, à la date la plus éloignée entre :

- dix semaines après la levée de l'état d'urgence sanitaire; ou
- dix semaines après la réouverture complète de la frontière canado-américaine.

7. Résultats visés

Le programme vise le maintien, consolidation et relance des activités des entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

1er avril 2022

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 3
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(Ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est située au 1675, route Transcanadienne, bureau 310, Dorval, Québec, H9P 1J1, agissant et représentée par Nathalie Robitaille, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 86288 9599 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1086653580 TQ0001

(Ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après, l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE la délégation avait été autorisée par la Ministre;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après, le « MEI ») et la VILLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après, le « Contrat de prêt ») pour l'établissement par la VILLE du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après, le « Fonds d'urgence »), lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt à la VILLE et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et qu'à la suite de l'avenant 2020-15 au Contrat de prêt entre le MEI et la Ville, l'Entente de délégation doit être modifiée afin d'y introduire les nouvelles modalités du cadre d'intervention;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 2.3 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par celui-ci :

   « cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises au plus tard le 30 juin 2022 ».

2. L'article 2.11 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par celui-ci :

   « rembourser, au plus tard le 15 août 2022, à la VILLE le solde octroyé dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises mais non utilisé par l'ORGANISME ».

3. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.

4. Nonobstant la date de signature, les Parties conviennent que le présent addenda entre en vigueur le 1er mars 2022.

5. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito
Greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2022

PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE

Par : _____
Nathalie Robitaille
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2022 (résolution CG22).

ANNEXE A
CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

2. Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- la production ou distribution d'armes;
- les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne de droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

Conditions d'admissibilité :

- l'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- l'entreprise ne doit pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- l'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- l'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- l'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

3. Projets admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :
- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service);
- une reprise plus lente des activités de l'entreprise en raison de la pandémie de COVID-19.

4. Nature de l'aide accordée

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Dans le contexte de la relance des entreprises, une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $ pourra s'ajouter à celle déjà octroyée dans le cadre du programme. La valeur totale de l'aide

financière octroyée ne peut toutefois pas excéder 150 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois.

Le taux d'intérêt sera de 3 %. Un moratoire de remboursement du capital et des intérêts de 3 mois s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 30 juin 2022. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

A- Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

Le 1er octobre 2020, une bonification du PAUPME, le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) a été annoncée pour les entreprises visées par un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la Loi sur la santé publique). Ce volet est en vigueur pour les mois d'octobre 2020 à septembre 2021, de même qu'à compter de décembre 2021 à mars 2022. Les entreprises offrant un service de traiteur seront considérées comme des restaurants à compter du 1er janvier 2021.

L'entreprise admissible à ce volet pourra voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 80 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME, et ce, en fonction des conditions suivantes :

- Être une entreprise devant cesser ses activités en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la *Loi sur la santé publique*).
- Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par établissement et doit être réclamé pour des frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) : taxes municipales et scolaires, loyer, intérêts payés sur les prêts hypothécaires, coûts des services publics (ex. : électricité et gaz), assurances, frais de télécommunication, permis et frais d'association. Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Les entreprises seraient admissibles à l'aide bonifiée pour un mois donné, si elles ont été visées pendant au moins 10 journées durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, à compter de février 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région ou de la Ville donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture.
- Les entreprises visées par un ordre de fermeture en vertu de la Loi sur la santé publique pourront bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $.
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $, sans dépasser 150 000 $.
- Le moratoire de remboursement du capital et des intérêts d'un minimum de trois mois sera prolongé jusqu'au 30 juin 2022.

Aide supplémentaire pour les pertes alimentaires des restaurants

Pour les restaurants qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture soudain afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel est applicable :

- Ce soutien correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement afin de couvrir les frais des articles périssables non utilisés et engagés entre le 15 décembre 2021 et le 30 décembre 2021.

- Ce soutien additionnel s'applique aux restaurants bénéficiant, depuis le 20 décembre 2021, d'une aide financière dans le cadre de l'AERAM.
- Cette contribution additionnelle s'ajoute aux autres contributions non remboursables de l'AERAM, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

Par ailleurs, dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et pour faciliter le retour aux activités normales des entreprises qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture, un soutien bonifié s'applique aux entreprises ayant obtenu la contribution non remboursable décrite précédemment. Ce soutien additionnel sera calculé en fonction des conditions suivantes.

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture :

- Si elles ont été fermées 90 jours et moins : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 15 000 $ par établissement, réclamé pour des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.
- Si elles ont été fermées entre 91 et 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 30 000 $ par établissement, soit 15 000 $ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.
- Si elles ont été fermées plus de 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 45 000 $ par établissement, soit 15 000 $ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les trois mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

Compensation pour fermeture (Entre le 1er janvier 2021 et le 30 septembre 2021)

Entre le 1er janvier 2021 et le 30 septembre 2021, une entreprise qui a rouvert, mais qui a dû refermer avant de pouvoir profiter pleinement de la bonification de réouverture pourra y avoir accès lors de sa prochaine réouverture. De plus, pour les entreprises (restaurants et salles d'entrainement) qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel s'applique aux entreprises.

- Ce soutien supplémentaire correspond à un pardon de prêt d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement, afin de couvrir les frais engagés et considérés nécessaires à la réouverture de l'entreprise. Les frais admissibles sont : les coûts d'articles périssables non utilisés, le nettoyage du commerce, les frais engagés pour le recrutement et la formation du nouveau personnel.
- Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Ce soutien additionnel s'applique aux entreprises bénéficiant d'une contribution financière non remboursable décrite à l'élément A - Aide aux entreprises en régions en alerte maximale.

B- Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

Les entreprises du secteur du tourisme énumérées ci-après pourront voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivants le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

- Les gîtes touristiques de quatre chambres et plus (pour la partie commerciale), et ce, en fonction du critère suivant :
    - être inscrits sur le site web de Bonjour Québec.

- Les agences de voyages, et ce, en fonction des critères suivants :
    - être détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec : permis d'agent de voyage général; permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyages de tourisme d'aventure); permis d'agent de voyage restreint (pourvoyeur).
    - n'ont pas l'obligation d'être inscrites sur le site web de Bonjour Québec.

Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 30 juin 2022. Également, un amortissement jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement, est possible.

5. Modalités administratives

5.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire des demandes d'aide financière approuvées par le CIE sera déposé au conseil d'administration de l'ORGANISME.

5.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

5.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

- Dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale, le contrat établira les modalités du pardon de prêt pour les frais fixes admissibles encourus par l'entreprise. Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte. Ces documents sont requis pour déterminer le montant admissible au pardon de prêt.
- Dans le cadre du volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme, le contrat établira les modalités pour convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées au cours des 24 premiers mois, jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

Le contrat de prêt établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir toutes informations requises, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

6. Terminaison

L'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises à compter du 1er juillet 2022.

Selon l'évolution de la situation de la pandémie de la COVID-19, le PAUPME, incluant le volet AERAM, pourrait prendre fin avant le 30 juin 2022, et ce, à la date la plus éloignée entre :

- dix semaines après la levée de l'état d'urgence sanitaire; ou
- dix semaines après la réouverture complète de la frontière canado-américaine.

7. Résultats visés

Le programme vise le maintien, consolidation et relance des activités des entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

AVENANT 15

AU CONTRAT DE PRÊT

conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

ENTRE

Le ministre de l'Économie et de l'Innovation ici représenté par David Bahan, sous-ministre, pour et au nom du gouvernement du Québec, dûment autorisé en vertu des Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Économie et de l'Innovation (RLRQ, chapitre M-14.1, r. 2),

ci-après appelé le « **MINISTRE** »;

ET

La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____,

ci-après appelée la « **Ville».**

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le 28 avril 2020, le gouvernement du Québec et la Ville ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

ATTENDU QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la Ville par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

Initiales des parties

DB

ATTENDU QUE le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE le 2 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour bonifier le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 juin 2021, cette modification ayant été confirmée dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger la période de bonification pour la reprise des activités pour les entreprises ayant été fermées plus de 180 jours et de permettre l'octroi d'une compensation pour fermeture aux entreprises qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture;

ATTENDU QUE le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 septembre 2021, cette modification ayant été confirmée dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE le 6 juillet 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une modification au moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, cette modification ayant été confirmée dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE le 21 septembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin prolonger à nouveau le programme et d'y apporter des précisions, cette modification ayant été confirmée dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE le 16 novembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger le moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes

entreprises et de permettre l'octroi d'une aide financière additionnelle pour la relance, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE le 20 décembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger le moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 31 mars 2022 et de rendre à nouveau disponible le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale en raison de fermeture de certains secteurs afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le 5 janvier 2022, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi d'une aide supplémentaire pour les pertes alimentaires des restaurants dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale;

ATTENDU QUE le 15 février 2022, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger à nouveau le moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 30 juin 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. - L'article 5.2 du contrat de prêt signé le 28 avril 2020 est remplacé par l'article suivant :

> « 5.2 Le MINISTRE exigera le remboursement des sommes versées à la Ville et non utilisées aux fins du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises au 30 septembre 2022.
>
> La Ville pourra conserver l'équivalent de 3 % des sommes versées par le MINISTRE pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme, ci-après les Frais administratifs spécifiques de la Ville, et ce, jusqu'au 31 mars 2030. Dans la mesure où la Ville n'a pas utilisé l'équivalent de 3 % des sommes versées à cette date, la portion non utilisée deviendra remboursable. »

2.- L'annexe Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - Cadre d'intervention du contrat de prêt est remplacée par la suivante :

Initiales des parties

DB

PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

CADRE D'INTERVENTION

1. Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

2. Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- la production ou distribution d'armes;
- les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

Conditions d'admissibilité :

- l'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- l'entreprise ne doit pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- l'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture (seulement pour les demandes dans le cadre de l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale et l'Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme).
- l'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- l'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

Initiales des parties

DB

3. Projets admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée n'excédant pas six mois, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et sur la base d'un plan de relance démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service);
- une reprise plus lente des activités de l'entreprise en raison de la pandémie de COVID-19.

4. Nature de l'aide accordée

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $.

Dans le contexte de la relance des entreprises, une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $ pourra s'ajouter à celle déjà octroyée dans le cadre du programme. La valeur totale de l'aide financière octroyée ne peut toutefois pas excéder 150 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois.

Le taux d'intérêt sera de 3 %. Un moratoire de remboursement du capital et des intérêts de 3 mois s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 30 juin 2022. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

A- Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

Le 1er octobre 2020, une bonification du PAUPME, le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) a été annoncée pour les entreprises visées par un ordre de fermeture[1] afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la

[1] Les entreprises offrant un service de traiteur seront considérées comme des restaurants à compter du 1er janvier 2021.

COVID-19 (en vertu de la Loi sur la santé publique). Ce volet est en vigueur pour les mois d'octobre 2020 à septembre 2021, de même que de décembre 2021 à mars 2022.

L'entreprise admissible à ce volet pourra voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 80 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME, et ce, en fonction des conditions suivantes :

- Être une entreprise devant cesser ses activités en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la Loi sur la santé publique).
- Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par établissement et doit être réclamé pour des frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) : taxes municipales et scolaires, loyer, intérêts payés sur les prêts hypothécaires, coûts des services publics (ex. : électricité et gaz), assurances, frais de télécommunication, permis et frais d'association. Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Les entreprises seraient admissibles à l'aide bonifiée pour un mois donné, si elles ont été visées pendant au moins 10 journées durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, à compter de février 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région ou de la Ville donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture.
- Également, les entreprises situées au Nunavik et sur les Terres-Cries-de-la-Baie-James en territoire en zone jaune et orange et qui œuvrent dans un secteur économique impacté par un ordre de fermeture pourront voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 80 % du financement octroyé par le présent volet. Les conditions énumérées ci-avant s'appliquent, à l'exception de la période qui débute en janvier 2021, et ce, jusqu'au 7 février 2021.
- Les entreprises visées par un ordre de fermeture en vertu de la Loi sur la santé publique pourront bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $.
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $, sans dépasser 150 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois.
- Le moratoire de remboursement du capital et des intérêts d'un minimum de trois mois sera prolongé jusqu'au 30 juin 2022.

Aide supplémentaire pour les pertes alimentaires des restaurants

Pour les restaurants qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture soudain afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel est applicable :

- Ce soutien correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement afin de couvrir les frais des articles périssables non utilisés et engagés entre le 15 décembre 2021 et le 30 décembre 2021.

- Ce soutien additionnel s'applique aux restaurants bénéficiant, depuis le 20 décembre 2021, d'une aide financière dans le cadre de l'AERAM.
- Cette contribution additionnelle s'ajoute aux autres contributions non remboursables de l'AERAM, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

Par ailleurs, dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et pour faciliter le retour aux activités normales des entreprises qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture, un soutien bonifié s'applique aux entreprises ayant obtenu la contribution non remboursable décrite précédemment. Ce soutien additionnel sera calculé en fonction des conditions suivantes.

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture :

- Si elles ont été fermées 90 jours et moins : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 15 000 $ par établissement, réclamé pour des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.
- Si elles ont été fermées entre 91 et 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 30 000 $ par établissement, soit 15 000 $ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.
- Si elles ont été fermées plus de 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 45 000 $ par établissement, soit 15 000 $ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les trois mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

Compensation pour fermeture *(Entre le 1er janvier 2021 et le 30 septembre 2021)*

Entre le 1er janvier 2021 et le 30 septembre 2021, une entreprise qui a rouvert, mais qui a dû refermer avant de pouvoir profiter pleinement de la bonification de réouverture pourra y avoir accès lors de sa prochaine réouverture. De plus, pour les entreprises (restaurants et salles d'entrainement) qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel s'applique aux entreprises.

- Ce soutien supplémentaire correspond à un pardon de prêt d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement, afin de couvrir les frais engagés et considérés nécessaires à la réouverture de l'entreprise. Les frais admissibles sont : les coûts d'articles périssables non utilisés, le nettoyage du commerce, les frais engagés pour le recrutement et la formation du nouveau personnel.

Initiales des parties

DB

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.

- Ce soutien additionnel s'applique aux entreprises bénéficiant d'une contribution financière non remboursable décrite à l'élément A - Aide aux entreprises en régions en alerte maximale.

B- Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

Les entreprises du secteur du tourisme énumérées ci-après pourront voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivants le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

- Les gîtes touristiques de quatre chambres et plus (pour la partie commerciale), et ce, en fonction du critère suivant :
  - être inscrits sur le site web de Bonjour Québec.
- Les agences de voyages, et ce, en fonction des critères suivants :
  - être détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec : permis d'agent de voyage général; permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyages de tourisme d'aventure); permis d'agent de voyage restreint (pourvoyeur).
  - n'ont pas l'obligation d'être inscrites sur le site web de Bonjour Québec.

Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 30 juin 2022. Également, un amortissement jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement, est possible.

5. Conditions de versement et de remboursement des aides consenties

Les projets autorisés feront l'objet d'un contrat entre la Ville et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

- Dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale, le contrat établira les modalités du pardon de prêt pour les frais fixes admissibles encourus par l'entreprise. Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte. Ces documents sont requis pour déterminer le montant admissible au pardon de prêt.
- Dans le cadre du volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme, le contrat établira les modalités pour convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées au cours des 24 premiers mois, jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

Le contrat de prêt établira les modalités de reddition de comptes de l'entreprise.

Initiales des parties

DB

6. Modalités générales du programme

Le cadre normatif du programme se termine au plus tard le 30 juin 2022.

En conséquence, à compter du 1er juillet 2022, les MRC devront cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de cette mesure.

Selon l'évolution de la situation de la pandémie de la COVID-19, le ministère pourrait mettre fin au programme avant le 30 juin 2022, et ce, à la date la plus éloignée entre :

- Dix semaines après la levée de l'état d'urgence sanitaire; et
- Dix semaines après la réouverture complète de la frontière canado-américaine.

7. Résultats visés

Le programme vise le maintien, consolidation et relance des activités des entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT, FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX.

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

à Québec, ce 1er jour de mars 2022.



David Bahan

Sous-ministre

Ministère de l'Économie et de l'Innovation

POUR LA Ville

à……..…….., ce…..……. jour de…..…….. 2022.

Domenico Zambito

Greffier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.045

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1220196002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Autoriser la ratification de l'entente tripartite avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre des programmes AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal, permettant le transfert de 30 000 000 $ destinés à des projets d'habitation dans le cadre des programme AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal ; autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la contribution financière attendue de 30 000 000 $; déléguer à la directrice ou au directeur du Service de l'habitation le pouvoir spécifique de distribuer la contribution reçue pour verser des subventions aux projets des programmes AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal.

Il est recommandé:

1. Autoriser la ratification de l'entente tripartite avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre des programmes AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal, permettant le transfert de 30 000 000 $ destinés à des projets d'habitation dans le cadre des programme AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal.

2. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant au transfert

attendue de 30 000 000 $ en contribution destinée aux projets AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal.

3. Déléguer à la directrice ou au directeur du Service de l'habitation le pouvoir spécifique de distribuer la contribution reçue pour verser des subvention aux projets des programmes AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-04-04 09:58

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1220196002**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Autoriser la ratification de l'entente tripartite avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre des programmes AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal, permettant le transfert de 30 000 000 $ destinés à des projets d'habitation dans le cadre des programme AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal ; autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la contribution financière attendue de 30 000 000 $; déléguer à la directrice ou au directeur du Service de l'habitation le pouvoir spécifique de distribuer la contribution reçue pour verser des subventions aux projets des programmes AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la foulée de l'Entente «*Réflexe Montréal »,* sur la reconnaissance du statut particulier de la métropole, la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Montréal (Ville) ont convenu d'un transfert à la Ville de budgets et de responsabilités relatifs au développement de l'habitation sur son territoire. Cette Entente de transfert a été approuvée par le Conseil d'agglomération le 29 mars 2018. Depuis, la Ville a reçu un budget de 74,6 M$ en 2017-2018, de 85,4 M$ en 2018-2019 et 28 M$ en 2021-2022 pour le développement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal.

L'Entente de transfert reconnaissait par ailleurs l'existence de 3562 unités de logement AccèsLogis Québec allouées à Montréal dans le cadre de programmations antérieures à 2017,

mais non utilisées au moment de la signature de l'Entente. Cette dernière reconnaissait qu'une solution devait être apportée à cette situation, qui résulte de l'inadaptation du programme québécois aux conditions de réalisation de projets d'habitation à Montréal depuis plusieurs années.

À cet égard, le gouvernement du Québec a octroyé des enveloppes complémentaires totalisant 220,5 M$ (soit 22,2 M$ en 2018, 72,8 M$ en 2019, de 46,1 M$ en 2020 et de 79,4 M$ en 2021) pour que la Ville puisse compléter le financement de projets AccèsLogis Québec sur son territoire. Ces sommes additionnelles constituent un apport majeur dans la réalisation de projets de logement social.

Toutefois, les 220,5 M$ supplémentaires se sont avérés insuffisants pour viabiliser les 3562 unités concernées, notamment en raison de l'accroissement des coûts de construction. La Ville a donc poursuivi ses représentations auprès du gouvernement du Québec pour obtenir des sommes additionnelles. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la (SHQ) ont soumis à la Ville une proposition en ce sens, qui fait l'objet du présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0468 25 mars 2022 - Autoriser le directeur général à signer l'entente tripartite, à être ratifiée par le Conseil d'agglomération, avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre des programmes AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal, et encaisser la somme de 30 000 000 $ destinée à des projets d'habitation dans le cadre des programmes AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal (Sommaire 1220196001)

CG 21 0210 22 avril 2021 - Approuver l'entente tripartite de 2021 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal ; autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 79 400 000 $ (Sommaire 1210196001)

CG 20 0135 - 26 mars 2020 - Approuver l'entente tripartite de 2020 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal ; autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 46 097 208 $ (Sommaire 1208320001)

CG 19 0148 - 28 mars 2019 - Approuver l'entente tripartite de 2019 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal ; autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 72 830 000 $ (Sommaire 1198320001).

CG 18 0244 - 23 avril 2018 - Entente tripartite concernant une subvention (22 182 000$)

accordée à la Ville de Montréal pour compléter le financement de projets d'habitation sur son territoire dans le cadre du programme AccèsLogis Québec entre la Ville de Montréal, le ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation et la Société d'habitation du Québec (Sommaire 1180640002)

CG 18 0182 - 29 mars 2018 - Entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole (Sommaire 1180640001)

CG 17 0502 - 28 septembre 2017 - Approbation du projet d'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des responsabilités en habitation et des budgets afférents, en vue de la mise en oeuvre de l'entente-cadre (Réflexe Montréal) reconnaissant le statut particulier de la métropole (Sommaire 1170640001)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à ratifier l'entente tripartite avec le MAMH, la SHQ et la Ville de Montréal signée par le directeur général. L'entente tripartite de 2022 sur le financement de projets AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal prévoit le versement d'une contribution maximale de trente millions dollars (30 000 000 $), pour permettre à la Ville de compléter le financement de projets AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal sur son territoire.

La somme s'applique aux unités des projets AccèsLogis Montréal, ainsi qu'aux unités allouées à Montréal par la SHQ avant le 1er avril 2017 et n'ayant pas encore atteint l'étape de l'engagement définitif de subvention dans le cadre du programme AccèsLogis Québec au moment de la signature de la présente Entente. Si la présente Entente est approuvée, le gouvernement du Québec aura octroyé des enveloppes complémentaires totalisant 250,5 M $ pour réaliser des projets d'habitation dans les programmes AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal.

La Ville pourra utiliser les montants générés par les intérêts pour financer des projets des programmes AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal. Comme le prévoient les conventions signées entre la Ville et la SHQ pour la gestion du programme AccèsLogis Québec (conventions de ville-mandataire) la Ville produira des rapports de suivi de l'utilisation des fonds reçus. La Ville doit transmettre d'ici au 31 décembre 2026 un bilan de l'emploi de la contribution financière à la SHQ.

Le sommaire vise également à obtenir l'autorisation des instances de déléguer le pouvoir spécifique à la directrice ou au directeur du Service de l'habitation d'autoriser et de distribuer des budgets provenant de la contribution financière reçue à des projets AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal.

JUSTIFICATION

L'entente tripartite de 2022 répond à un engagement pris par la SHQ lors de la signature de l'Entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, qui elle-même découle de l'Entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole. L'entente tripartite de 2022 vise à débloquer des projets qui sont actuellement à l'étape de
l'engagement conditionnel de subvention, ou à des étapes précédentes dans le processus de

traitement. Le nombre précis d'unités qui pourront être débloquées par l'entente de 2022 ne peut pas être établi à cette étape, puisque les coûts dépendent de multiples facteurs (type de projet, typologie des unités, localisation, etc.).

La pleine utilisation de cette nouvelle enveloppe, ainsi que celles reçues pour AccèsLogis Québec en 2018,2019, 2020 et 2021 sont essentielles pour que la Ville puisse terminer des projets AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal en attente de financement supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Nous recommandons l'ajout budgétaire en revenu et dépenses équivalant à la contribution à recevoir de l'Entente de 30 000 000 $ au Service de l'habitation administrant les programmes AccèsLogis Québec et Montréal.

La contribution reçue ne demande pas de contrepartie de la Ville. La Ville continuera par ailleurs de fournir les contributions, dites «du milieu», exigées par les programmes AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal, qui sont remboursées par la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de son mécanisme régional de partage des coûts du logement social.

La contribution de 30 000 000 $ à recevoir en 2022 sera reportée à l'année suivante pour la portion inutilisée et par la suite d'année en année.

Ces budgets de revenus et de dépenses sont de compétence d'agglomération puisqu'ils concernent le logement social qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+), notamment en agissant activement sur le manque de logements sociaux ; en assurant une offre en habitation qui soit accessible et diversifiée ; et en favorisant l'accès à un logement convenable pour toutes et tous.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La subvention provenant de l'Entente tripartite Ville-MAMH-SHQ permettra de compléter le financement de plusieurs projets qui sont en attente dans le cadre du programme AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal.

Cette subvention permettra de rencontrer en partie les objectifs de l'Administration en matière de logement social et communautaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'entente tripartite entre en vigueur à la date de sa signature par les trois parties et prend fin à la complète exécution des obligations de chacune d'entre elles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		ENDOSSÉ PAR	Le : 2022-03-30
Benoit FERLAND Conseiller en développement de l'habitation		Martin ALAIN Chef de division	
Tél : **Télécop. :**	000-0000	**Tél :** **Télécop. :**	514 467-3601

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
Directrice - Habitation
Tél :
Approuvé le : 2022-04-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1220196002*
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : *Entente tripartite d'une subvention additionnelle pour AccèsLogis Québec et Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

#07 :Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

#07; L'entente tripartite, à être ratifiée par le Conseil d'agglomération, avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre des programmes AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal, contribue à réaliser les engagements de la Ville en matière de solidarité, d'égalité et d'inclusion en permettant la réalisation de projets de logements sociaux autrement impossibles à réaliser, répondant ainsi aux besoins de la population montréalaise en la matière

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ENTENTE CONCERNANT LE FINANCEMENT DE PROJETS D'HABITATION

ENTRE

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par Me Guylaine Marcoux, sous-ministre adjointe aux Affaires intergouvernementales et à l'Habitation, dûment autorisée en vertu du *Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1, r. 3), ayant son bureau au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Québec (Québec) G1R 4J3,

ci-après désignée la « **MINISTRE** »,

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée, dont les bureaux sont situés 275, rue Notre-Dame-Est, à Montréal (Québec), H2Y 1C6, représentée par M. Serge Lamontagne, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CE22 0468, prise le 24 mars 2022, dont copie est annexée à cette entente,

ci-après désignée la « **VILLE** »,

ET

La **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**, personne morale de droit public, légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), ayant son siège à l'Édifice Marie-Guyart, aile Jacques-Parizeau, 3e étage, 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, Québec (Québec) G1R 5E7, représentée par monsieur Claude Foster ing., président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 15.1 de cette loi,

ci-après désignée la « **SOCIÉTÉ** »,

ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les contributions gouvernementales associées au Programme AccèsLogis Québec (ci-après : « ACL ») annoncées depuis le Discours sur le budget 2017-2018 pour le territoire de la **VILLE** doivent être gérées dans le cadre d'un programme municipal de la **VILLE**;

ATTENDU QUE certaines unités ACL allouées avant le 1er avril 2017 n'ont pas encore atteint l'étape de l'engagement définitif et que les projets visant leur réalisation requièrent un soutien financier supplémentaire de la part de la **VILLE**, notamment à titre de contribution du milieu;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 257-2018 du 14 mars 2018 une subvention de 22 182 000 $, dont les conditions et les modalités sont prévues dans une entente conclue le 28 mars 2018, a été accordée à cette fin par la **MINISTRE** à la **VILLE**;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 282-2019 du 27 mars 2019 une subvention de 72 830 000 $, dont les conditions et les modalités sont prévues dans une entente conclue le 29 mars 2019, a été accordée à cette fin par la **MINISTRE** à la **VILLE**;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 244-2020 du 25 mars 2020 une subvention de 46 097 208 $, dont les conditions et les modalités sont prévues dans une entente conclue le 27 mars 2020, a été accordée à cette fin par la **MINISTRE** à la **VILLE**;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 311-2021 du 24 mars 2021 une subvention de 79 400 000 $, dont les conditions et les modalités sont prévues dans une entente conclue le 27 mars 2021, a été accordée à cette fin par la **MINISTRE** à la **VILLE**;

ATTENDU QUE des projets d'habitation, sur le territoire de la VILLE, requièrent à nouveau un soutien financier;

ATTENDU QUE la VILLE est le mandataire de la SOCIÉTÉ pour les unités d'ACL allouées pour son territoire avant le 1er avril 2017 et qu'elle est responsable de l'administration de ce programme sur son territoire;

ATTENDU QUE la **VILLE** met également en œuvre sur son territoire le programme municipal AccèsLogis Montréal, ci-après « ACM »;

ATTENDU QU'afin de compléter la réalisation de certains projets, un soutien financier est requis;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 374-2022 du 23 mars 2022 une subvention de 30 000 000 $ peut être accordée par la **MINISTRE** à la **VILLE** afin de lui permettre de financer la réalisation de projets d'habitation;

ATTENDU QUE ce décret prévoit que les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront prévues dans une entente à intervenir entre la **MINISTRE**, la **SOCIÉTÉ** et la **VILLE**, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle de ce décret;

ATTENDU QUE la subvention prévue à la présente Entente, ci-après l'« Entente » s'inscrit dans la suite des subventions antérieures de la **MINISTRE** au financement de la réalisation de projets d'habitation dans le cadre d'ACL et qu'elle en constitue le parachèvement;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure l'Entente;

Les **PARTIES** conviennent de ce qui suit :

SECTION 1 INTERPRÉTATION

1. Le préambule fait partie intégrante de l'Entente.

SECTION 2 OBJET

2. L'Entente prévoit les conditions et les modalités d'octroi, par la **MINISTRE** à la **VILLE**, d'une subvention maximale de 30 000 000 $ en contrepartie de laquelle cette dernière parachève des projets dans le cadre du programme ACL et réalise des projets dans le cadre du programme ACM.

SECTION 3 OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

3. La **MINISTRE** octroie une subvention maximale de 30 000 000 $ à la **VILLE**, au cours de l'exercice financier 2021-2022, en un seul versement, à la suite de la signature de l'Entente.

SECTION 4 OBLIGATIONS DE LA VILLE

4. La **VILLE** utilise la subvention prévue à l'Entente ainsi que les intérêts qu'elle génère, le cas échéant, à titre de :

   4.1. contribution supplémentaire du milieu aux projets ACL;

   4.2. contribution supplémentaire du milieu aux projets ACM;

   4.3. bonification de l'aide financière accordée à des projets ACM.

5. La **VILLE** ne verse la contribution supplémentaire du milieu à des projets ACL seulement que lorsqu'elle reçoit l'engagement définitif de la **SOCIÉTÉ**. Elle verse la contribution du milieu et la bonification de l'aide accordée à des projets ACM selon les règles prévues à ce programme.

6. La **VILLE** rembourse à la **MINISTRE**, sans délai à l'échéance de l'Entente, tout solde non engagé de la subvention reçue, incluant les intérêts générés s'il en est.

Aucune personne assujettie au *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) ne peut tirer avantage de l'Entente, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

SECTION 8 DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

21. Suivant l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

SECTION 9 CESSION

22. Les droits prévus à l'Entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la **MINISTRE**, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

23. Toute dérogation à la clause précédente entraîne la résiliation de l'Entente, cette résiliation prenant effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

SECTION 10 RESPONSABILITÉ

24. La **VILLE** est responsable de tout dommage causé par ses employés, ses mandataires, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même dans l'application de l'Entente, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat qu'elle conclut pour la réalisation de l'objet de l'Entente.

25. La **VILLE** s'engage à prendre fait et cause pour le gouvernement du Québec ainsi que ses représentants et à l'indemniser de tout recours, de toute réclamation, de toute poursuite et de toute procédure pris par toute personne en raison de dommages visés à la clause 24.

SECTION 11 DÉFAUT

26. La **VILLE** est en défaut lorsqu'elle :

26.1. ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;

26.2. ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de l'Entente;

26.3. fait une fausse déclaration, commets une fraude ou falsifie des documents.

27. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 26 est constaté, la **MINISTRE** et la **SOCIÉTÉ** s'en informent mutuellement et la **MINISTRE** en avise la **VILLE** par écrit. L'avis de défaut :

27.1. indique le défaut constaté;

27.2. offre, le cas échéant, l'occasion à la **VILLE** de remédier au défaut constaté dans le délai qu'elle prescrit;

27.3. identifie-le ou les recours que la **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.

28. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par la **VILLE** et équivaut à une mise en demeure.

29. En cas de défaut de la **VILLE**, la **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :

29.1. exiger que la **VILLE** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;

29.2. exiger le remboursement total ou partiel de la subvention ayant fait l'objet de versements, incluant les intérêts générés s'il en est;

29.3. résilier l'Entente, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier, incluant les intérêts générés, s'il en est;

7. La **VILLE** transmet à la **SOCIÉTÉ**, avant le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2026, le bilan de l'emploi de la subvention prévue à l'Entente.

8. La **VILLE** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard de la subvention consentie par la **MINISTRE**.

9. La **VILLE** conserve les originaux des documents reliés à la subvention pour une période de sept (7) ans suivant la fin de l'Entente.

10. La **VILLE** donne accès et permet aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement, dont la **SOCIÉTÉ**, dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner, en tout temps convenable, et comme ceux-ci le jugent utile aux fins de vérification et de suivi, les documents énumérés aux clauses 8 et 9.

11. La **VILLE** communique également aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement, dont la **SOCIÉTÉ**, dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou renseignement relatif à l'application de l'Entente qui lui est demandé.

12. La **VILLE** ne peut interpréter l'Entente de façon à se croire habilitée à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec, sauf dans le cadre du mandat qui lui a été confié par la **SOCIÉTÉ** pour l'administration du programme ACL.

13. La **VILLE** déclare sans délai à la **MINISTRE** tout montant reçu ou à recevoir d'un tiers, incluant toute aide financière, tout transfert, toute indemnité ou tout dédommagement découlant d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation et qui vise l'objet de l'Entente.

SECTION 5 OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

14. La **SOCIÉTÉ** s'assure du respect des engagements de la **VILLE**.

SECTION 6 COMMUNICATIONS

15. La **VILLE** informe la **MINISTRE**, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance, de sa volonté de réaliser toute communication publique relative à l'objet de l'Entente. La **MINISTRE** peut poser des conditions à cette communication.

16. La **VILLE** ne fait pas d'annonce publique ou ne tient pas d'événement public relatif à l'objet de l'Entente sans l'autorisation préalable de la **MINISTRE**. Le cas échéant, elle accepte les conditions posées par la **MINISTRE** à la tenue de tels annonces ou événements.

17. La **VILLE** fait savoir, lors de toute activité d'information publique, que les interventions relatives à l'objet de l'Entente sont réalisées avec l'aide du gouvernement du Québec.

18. Tout moyen d'affichage utilisé par la **VILLE** respecte les paramètres graphiques obtenus auprès de la **MINISTRE**.

SECTION 7 ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

19. Les **PARTIES** s'engagent à fournir les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans l'application de l'Entente.

    Si une partie constate un manquement à l'alinéa 1, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Les **PARTIES** tentent alors, avant d'exercer tout autre recours, de trouver une solution amiable à leur différend.

20. Sans limiter la généralité de la clause précédente, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ni aucun élu municipal ne peut être partie à tout contrat, à toute entente ou à toute commission découlant de l'Entente, ni en tirer un quelconque avantage.

29.4. prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

30. Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut de la **VILLE** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 12 RÉSILIATION PAR LA VILLE

31. La **VILLE** peut prendre l'initiative de résilier l'Entente. Elle adresse alors sans délai un avis de résiliation écrit à la **MINISTRE** l'informant des motifs de la résiliation. La résiliation prend effet de plein droit au moment de la réception de l'avis par la **MINISTRE**. L'avis est accompagné d'une copie certifiée conforme d'une résolution de la **VILLE** relative à cette résiliation. La **MINISTRE** détermine alors les effets de la résiliation et elle en informe la **VILLE**, qui les accepte.

SECTION 13 RÉSILIATION PAR LA MINISTRE

32. La **MINISTRE** se réserve également le droit de résilier l'Entente sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation. Elle adresse à cette fin un avis écrit à la **VILLE**. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par la **VILLE**. La **VILLE** a alors droit à la subvention associée aux coûts payés jusqu'à la date de la résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

SECTION 14 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

33. Les clauses de l'Entente qui créent des obligations qui, de par leur nature, vont au-delà de sa fin, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

SECTION 15 MODIFICATION

34. Toute modification au contenu de l'Entente doit faire l'objet d'une entente entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cette entente ne peut changer la nature de l'Entente et elle en fait partie intégrante.

SECTION 16 RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

35. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de l'Entente, les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à chercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

SECTION 17 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

36. Tout avis, toute instruction, ou tout document exigé suivant l'Entente doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Me Guylaine Marcoux
Sous-ministre adjointe aux Affaires intergouvernementales et à l'Habitation
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 4e étage
Québec (Québec) G1R 4J3
418 691-4020
guylaine.marcoux@mamh.gouv.qc.ca

Pour la **VILLE** :

Monsieur Serge Lamontagne
Directeur général
275, rue Notre-Dame-Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
(514) 872-1992
serge.lamontagne@montreal.ca

Pour la **SOCIÉTÉ** :

Monsieur Claude Foster, ing.
Président-directeur général
Société d'habitation du Québec
Édifice Marie-Guyart
Aile Jacques-Parizeau, 3e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7
418 643-4035
claude.foster@shq.gouv.qc.ca

SECTION 18 DURÉE

37. L'Entente entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature et prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues sont réalisées. Elle ne peut toutefois se prolonger au-delà du 31 décembre 2026.

38. Si la **VILLE** anticipe un retard dans la réalisation des obligations qui lui incombent en vertu de l'Entente, elle en avise sans délai les autres **PARTIES**. Celles-ci peuvent alors convenir de prolonger l'Entente pour permettre à la **VILLE** d'en réaliser l'objet.

SECTION 19 – SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu chacune des clauses de l'Entente, en acceptent les termes et apposent leur signature sur chacun des trois exemplaires produits.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, agissant par

28/03/2022

Me Guylaine Marcoux
Sous-ministre adjointe aux Affaires intergouvernementales et à l'Habitation

Date et lieu

La **VILLE**, agissant par

Serge Lamontagne

Signature numérique de Serge Lamontagne
Date : 2022.03.28 12:39:09 -04'00'

Monsieur Serge Lamontagne
Directeur général

Date et lieu

La **SOCIÉTÉ**, agissant par

29 MARS 2022

Monsieur Claude Foster, ing.
Président-directeur général

Date et lieu

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1220196002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Objet :	Autoriser la ratification de l'entente tripartite avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre des programmes AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal, permettant le transfert de 30 000 000 $ destinés à des projets d'habitation dans le cadre des programme AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal ; autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la contribution financière attendue de 30 000 000 $; déléguer à la directrice ou au directeur du Service de l'habitation le pouvoir spécifique de distribuer la contribution reçue pour verser des subventions aux projets des programmes AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1220196002_Intervention.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

Co-auteur

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-04

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier

Tél : 514 872-6630

Christian Borys
Conseiller budgétaire
Division du conseil et du soutien financier,
Point de service Brennan
Tél. : 514 872-5676

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.046

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1229459009

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser un amendement à la lettre d'engagement (résolution CG17 0273) liée à l'entente de contribution entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal fixant les engagements des deux parties relativement à la réalisation de la nouvelle ligne d'alimentation électrique de 315 kV majorant le montant de l'engagement de 7 263 787 $ à 7 779 188.95 $ toutes taxes incluses et autoriser un paiement final de 24 080,36 $ taxes incluses relatif à la réalisation des travaux de la ligne de relève, dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

ATTENDU QUE dans le cadre du projet Désinfection, qui consiste à exploiter une usine de traitement des eaux usées à l'aide de l'ozone, il a été demandé à Hydro-Québec d'alimenter en haute tension la nouvelle installation électrique située au 12001, boulevard Maurice-Duplessis, Montréal, Québec, H1C 1V3.
ATTENDU QU'UNE Entente de contribution pour l'alimentation en haute tension a été négociée avec Hydro-Québec aux termes de laquelle la Ville de Montréal s'engagerait notamment à payer toute facture d'Hydro-Québec émise en vertu des articles 13.2 à 13.5 de cette entente, dans les 30 jours de la date de facturation.

Il est recommandé :

1. D'autoriser le paiement de 24 080,36 $ taxes incluses à Hydro-Québec; c'est-à-dire l'écart entre le coût estimé, facturé et payé des travaux pour l'option (ligne de relève) soit 1 394 745,63 $ et le coût réel des travaux soit 1 418 825.99 $.

2. D'autoriser le paiement de toute facture d'Hydro-Québec émise en vertu des articles 13.2 à 13.5 de cette entente, dans les 30 jours de la date de facturation advenant un abandon du projet par la Ville de Montréal.

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense étant entièrement assumée par l'agglomération.

4. À cet égard, nous confirmons la majoration au coût réel des travaux la somme réservée à cette fin de 7 263 787 $ à 7 779 188,95 $ toutes taxes incluses. Cette somme sera versée sur simple demande écrite de la part d'Hydro-Québec, attestant de la réalisation de l'une ou l'autre des situations mentionnées à l'article 13.1 de l'Entente de contribution.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-03-31 18:04

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229459009**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser un amendement à la lettre d'engagement (résolution CG17 0273) liée à l'entente de contribution entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal fixant les engagements des deux parties relativement à la réalisation de la nouvelle ligne d'alimentation électrique de 315 kV majorant le montant de l'engagement de 7 263 787 $ à 7 779 188.95 $ toutes taxes incluses et autoriser un paiement final de 24 080,36 $ taxes incluses relatif à la réalisation des travaux de la ligne de relève, dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) traite toutes les eaux usées et sanitaires de l'île de Montréal ainsi que les eaux de pluie des réseaux unitaires. Dans l'optique d'améliorer la qualité des eaux traitées rejetées au fleuve Saint-Laurent (Fleuve), de se conformer aux exigences environnementales de rejets du MELCC et de réduire la contamination microbiologique des eaux du Fleuve, un procédé de désinfection à l'ozone sera ajouté à la fin du traitement existant.
La production d'ozone et d'oxygène pour la désinfection de l'effluent de la Station comporte un appel de puissance électrique de 50 MW. Le poste électrique Bout-de-l'île d'Hydro-Québec qui alimente présentement la Station ne peut fournir cet appel de puissance, car la capacité maximale du poste est déjà atteinte. La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a réalisé une étude technico-économique pour évaluer différentes options d'alimentation électrique proposée par Hydro-Québec. L'étude a démontré qu'une alimentation électrique de 315 kV à partir du réseau d'Hydro-Québec combiné à un poste électrique 315/25 kV appartenant à la Ville était l'option d'alimentation électrique la plus avantageuse.

En juin 2017, la Ville de Montréal (Ville) a signé une entente avec Hydro-Québec qui fixe les engagements des parties pour répondre à la demande d'alimentation électrique requise par la DEEU pour le projet de désinfection à l'ozone. Afin de garantir l'engagement de puissance, la

Ville a fourni à Hydro-Québec une lettre d'engagement de 7 263 787 $ sous la forme d'une résolution du conseil d'agglomération (CG17 0273). Avec cette résolution, la Ville s'engage entre autre à couvrir les coûts estimés et réels des travaux sur la base de la consommation électrique attendue de l'unité de désinfection pendant la période d'engagement (20 ans) et advenant le cas, les coûts relatifs à l'abandon du projet,

Le 25 novembre 2021, conformément à l'entente, Hydro-Québec faisait parvenir à la DEEU une révision du coût estimé des travaux selon le coût réel des travaux exécutés en date du 23 septembre 2021. Ce montant excède de 515 401,88 $ le coût estimé en juin 2017. Hydro-Québec demande donc à la Ville de majorer le montant de l'engagement (CG17 0273) de 7 263 787 $ à 7 779 188.95 $ toutes taxes incluses.

De plus, pour sécuriser l'alimentation électrique, la Ville avait demandé à Hydro-Québec d'ajouter une ligne de relève. Le coût de ces travaux était évalué en juin 2017 à 1 394 745,63 $ taxes incluses. Ces coûts sont entièrement à la charge de la Ville et non remboursables. Cette somme a été payée en entier à Hydro-Québec en octobre 2017. Le coût réel des travaux au 25 novembre 2021 était plutôt de 1 418 825.99 $ taxes incluses dégageant ainsi un écart défavorable de 24 080,36 $ taxes incluses. Ce montant (déjà inclus dans le présent dossier décisionnel) est selon l'entente de contribution exigible et sera facturé par Hydro-Québec ultérieurement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0273 - 15 juin 2017 - Approuver l'Entente de contribution entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal fixant les engagements des deux parties relativement à la réalisation de la nouvelle ligne alimentation électrique 315 kV dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. (1177526016)

CG17 0093 – 30 mars 2017 - Accorder un contrat à la compagnie Générale Électrique du Canada International inc., pour la conception et construction du poste de transformation 315 kV/25 kV à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte (phase I), pour une somme maximale de 31 140 422,27 $, taxes incluses (1177526003)

CG15 0380 – 18 juin 2015 - Autoriser la signature de l'entente d'avant-projet entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal fixant les engagements des deux parties relativement à la réalisation de la nouvelle ligne d'alimentation électrique 315 kV dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - (1153334011)

DESCRIPTION

Hydro-Québec a réalisé dans le cadre de l'entente de contribution les activités d'ingénierie détaillée, d'approvisionnement, de construction de pylônes et de la ligne 315 kV, de raccordement, de mise en service et d'entretien de la ligne d'alimentation électrique 315 kV ainsi que la construction d'une ligne de relève. La mise sous tension initiale a eu lieu le 23 mars 2020.

Le coût réel des travaux effectués pour la ligne 315kV s'élève à 7 779 188.95 $ soit 515 401.88 $ de plus que ce qui avait été prévu dans l'offre de référence. Selon l'article 8.2 de l'entente, il est prévu que la garantie financière sera ajustée au coût réel des travaux et que le montant de la lettre d'engagement (résolution CG17 0273) sera ajusté en conséquence.

Hydro-Québec exempte la Ville de contribution sur l'offre de référence à la hauteur du montant alloué, sur la base de la consommation électrique attendue de l'unité de

désinfection pendant la période d'engagement (20 ans).

La Ville s'engage ainsi à consommer 403 939 kW-années, ce qui correspond à un engagement minimal annuel de 18 177 kW. L'engagement financier de la Ville est décroissant en fonction de la puissance facturée moyenne annuelle. Lorsque l'engagement total de puissance est atteint, l'entente de contribution prend fin et Hydro-Québec libère la garantie financière restante de la Ville de Montréal.

En vertu de l'entente et à titre de garantie financière, la Ville doit donc fournir une lettre d'engagement révisée à 7 779 188.95 $ pour couvrir le coût réel des travaux et garantir l'engagement de puissance.

Il est à noter qu'Hydro-Québec demeure propriétaire des installations en amont du point de raccordement, y compris des matériaux nécessaires au prolongement ou à la modification du réseau de transport, de même que des plans, devis, dessins et toutes autres études et activités réalisées par Hydro-Québec, même si la Ville contribue au coût des travaux. Hydro-Québec demeure également propriétaire de l'appareillage de mesurage installé en amont ou en aval du point de raccordement.

JUSTIFICATION

L'alimentation électrique 315 kV du poste électrique 315/25 kV de la Ville est indispensable pour assurer une alimentation électrique ferme, fiable et en quantité suffisante à l'unité d'ozonation et à l'unité de production d'oxygène du projet de désinfection.
La nouvelle ligne d'alimentation 315 kV permettra non seulement le raccordement de l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène, mais également, lors de la phase 2 du projet, le transfert de la demande énergétique actuelle de la Station pour bénéficier d'un tarif électrique plus avantageux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts réels découlant de l'entente de contribution entre Hydro-Québec et la Ville fixant les engagements des deux parties relativement à la réalisation de la ligne de relève dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone à la Station sont supérieurs de 24 080,36 $ au montant prévu en juin 2017. Cette somme est exigible et sera facturée par Hydro-Québec. Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 21 988,58 $ lorsque diminué des ristournes de taxes qui sera financé par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas amender la lettre d'engagement pour refléter le coût réel des travaux de construction de la nouvelle ligne d'alimentation électrique de 315kV, irait à l'encontre de l'Entente de contribution entre Hydro-Québec et la Ville. Hydro-Québec pourrait exiger le

paiement des travaux exécutés, sans avis ni délai, en vertu de la lettre d'engagement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, tel que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de la résolution par le conseil d'agglomération: 28 avril 2022
Emission de la résolution du conseil d'agglomération: 30 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-14

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2022-03-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2022-03-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1229459009

Unité administrative responsable : Service de l'eau-Direction de l'épuration des eaux usées

Projet : Autoriser un amendement à la lettre d'engagement (résolution CG17 0273) liée à l'entente de contribution entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal fixant les engagements des deux parties relativement à la réalisation de la nouvelle ligne d'alimentation électrique de 315 kV majorant le montant de l'engagement de 7 263 787 $ à 7 779 188.95 $ toutes taxes incluses et autoriser un paiement final de 24 080,36 $ taxes incluses relatif à la réalisation des travaux de la ligne de relève, dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Section

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le projet de désinfection des eaux usées par ozonation va permettre à la Ville d'atteindre les objectifs du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en matière de rejets dans l'Environnement.

En effet, il va contribuer à réduire la charge microbiologique (ex. bactéries, virus et protozoaires) dans l'eau ainsi que les substances chimiques organiques, telles que les contaminants d'intérêt émergent.

De ce fait, il contribue au développement du patrimoine naturel riverain et aquatique de l'île de Montréal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal, le 25 novembre 2021

Services et ventes aux clients Grande puissance
C.P. 10 000, succursale Desjardins
20e Étage, tour Est
Montréal (Québec) H5B 1H7

Tél. : 514 879-4165
Cell. : 438 837-5460
Audette.renée@hydroquebec.com

PAR MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE
(bruno.halle@montreal.ca)

Monsieur Bruno Hallé
Directeur de l'Épuration des Eaux usées
Ville de Montréal
12001, boul. Maurice-Duplessis
Montréal (Québec)
H1C 1V3

Objet : Entente de contribution en haute tension – Révision au coût réel

Monsieur,

La présente s'inscrit dans le cadre de l'entente de contribution intervenue le 15 juin 2017 entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec ainsi que la lettre d'entente du 2 décembre 2019. Ils ont pour objet l'ajout d'une nouvelle charge de 47 500 kW à une tension de 315 kV pour alimenter vos installations situées au 12001 boulevard Maurice-Duplessis à Montréal et le report de la date de mise sous tension initiale du 1er juin 2018 au 23 mars 2020.

Nous avons procédé à la révision du coût estimé des travaux selon le coût réel de l'offre de référence et de l'option de la ligne de relève. ***Note 1***

Vous trouverez ci-joint un tableau présentant les informations qui suivent.

D'abord, le coût de **l'offre de référence** qui était estimé à 6 317 710,00 $. Le **coût réel** de ces travaux s'élève à **6 765 983,00** $ dégageant un écart défavorable de 448 273,00 $. Bien que le coût réel des travaux soit supérieur au coût estimé, vous n'avez aucun déboursé additionnel à effectuer pour l'offre de référence. Un montant de 6 765 983,00 $ vous a été alloué à titre d'exemption de contribution conditionnellement à la satisfaction des exigences contractuelles.

Ensuite, le coût de **l'option de la ligne de relève** qui était estimé à 1 213 086,00 $. Le **coût réel** de ces travaux s'élève à 1 234 030,00 $ dégageant un écart défavorable de 20 944,00 $. Le coût des travaux de l'option est entièrement à la charge de la Ville de Montréal et non remboursable. Une facture de 1 213 086,00 $ a déjà été émise et payée pour le coût estimé des travaux. Vous recevrez au cours des prochaines semaines, une facture correspondant à l'écart défavorable du coût des travaux de 20 944,00 $.

Nous avons également révisé, sur la base du coût réel de l'offre de référence, l'engagement de puissance d'une durée maximale de 20 ans. L'engagement annuel a été révisé à 20 197 kW, soit le coût réel de 6 765 983,00 $ divisé par l'allocation 335,00 $ par kW. L'engagement minimal annuel représentant 90% de l'engagement annuel a été révisé à 18 177 kW. Quant à l'engagement total, il a été révisé à 403 939 kW-années, soit vingt fois l'engagement annuel.

Finalement, la lettre d'engagement actuelle qui est de 7 263 787,00 $ doit être modifiée en raison de l'augmentation du coût de l'offre de référence. Elle devra être augmentée de 515 401,88 $. Cet engagement avait pris la forme d'un « Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération » annexé à l'entente de contribution du 15 juin 2017. La lettre d'engagement exigée par Hydro-Québec s'élève maintenant à **7 779 188,95 $** (ce montant inclut l'estimation des taxes**)**. Nous vous invitons à nous transmettre un engagement amendé pour refléter le coût réel de l'offre de référence.

Souhaitant le tout conforme, n'hésitez pas à communiquer avec nous pour de plus amples informations.

Veuillez, recevoir, Monsieur Hallé, nos salutations distinguées.

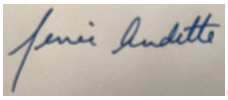

Signature numérique de BY3086
DN : c=CA, st=QC, o=Hydro-Quebec, ou=Utilisateurs, cn=BY3086
Date : 2021.11.22 15:02:12 -05'00'

Renée Audette,
Déléguée commerciale Grande puissance

p. j.

c.c.
Michel Frenette (HQ)
Luc Fortin (Ville de Montréal)
Luc Roy (Ville de Montréal)

Note 1 *– Tous les montants sont présentés avant les taxes applicables.*

Ville de Montréal - Station d'épuration des eaux usées JR-Marcotte

Entente de contribution en HAUTE TENSION
intervenue le 15 juin 2017 et lettre d'entente du 2 décembre 2019

Coût du projet - Montant alloué - Engagement de puissance - Lettre d'engagement
Situation au 1er octobre 2021

Compte SIGE **244187-132018**, abonnement 2

Date prévue de mise sous tension	2018-06-01
Date réelle de mise sous tension	**2020-03-23**
Période de montée en charge (fin prévue)	2022-03-23
Première date anniversaire de suivi	**2023-04-01**
Tension d'alimentation	315 kV
Appel de puissance prévue	**47 500 kW**

Mise à jour du 11 novembre 2021

	Entente de contribution du 2017-06-15 *(a)*	Coût réel final du 2021-09-23 *(b)*	Variation entente de contribution vs coût réel final *(a - b = c)*
SOLUTION RETENUE			
Coût des travaux de l'offre de référence	6 317 710,00 $	6 765 983,00 $	448 273,00 $
Option - Ligne de relève	1 213 086,00 $	1 234 030,00 $	20 944,00 $
TOTAL	**7 530 796,00 $**	**8 000 013,00 $**	**469 217,00 $**
MONTANT ALLOUÉ			
Appel de puissance prévu	47 500 kW	47 500 kW	
Allocation / kW	335,00 $	335,00 $	
	15 912 500,00 $	15 912 500,00 $	
Montant alloué, maximum, le coût des travaux	**6 317 710,00 $**	**6 765 983,00 $**	
ENGAGEMENT DE PUISSANCE			
Engagement total 20 ans	377 177 kW-années	403 939 kW-années	26 763 kW-années
Engagement annuel	18 859 kW	20 197 kW	1 338 kW
Engagement annuel à 90%	16 973 kW	18 177 kW	1 204 kW
LETTRE D'ENGAGEMENT			
Montant alloué	6 317 710,00 $	6 765 983,00 $	448 273,00 $
TPS 5,00%	315 885,50 $	338 299,15 $	22 413,65 $
TVQ 9,975%	630 191,57 $	674 906,80 $	44 715,23 $
TOTAL	**7 263 786,90 $**	**7 779 188,95 $**	**515 401,88 $**
En mains	**7 263 787,00 $**		
FACTURATION - OPTION (ligne de relève)			
Facture 711026 du 2017-10-23	1 213 086,00 $	1 234 030,00 $	20 944,00 $
TPS 5,00%	60 654,30 $	61 701,50 $	1 047,20 $
TVQ 9,975%	121 005,33 $	123 094,49 $	2 089,16 $
Sous-total	**1 394 745,63 $**	**1 418 825,99 $**	**24 080,36 $**
Montant payé 2017-12-21	(1 394 745,63) $	(1 394 745,63) $	
TOTAL	**- $**	**24 080,36 $**	

ENTENTE DE CONTRIBUTION

EN HAUTE TENSION

intervenue à Montréal, province de Québec,

le 15 juin 2017

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
30 MAI 2017
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale légalement constituée, domiciliée au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006,

ci-après appelée le « **Requérant** »,

ET : **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5), ayant son siège social et principal établissement au 75, boulevard René-Lévesque ouest, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4, agissant ici par sa division Hydro-Québec Distribution et ses représentants autorisés,

ci-après appelée « **Hydro-Québec** »,

Le Requérant et Hydro-Québec étant ci-après appelés collectivement les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

ATTENDU QUE :

A. le Requérant, dans le cadre de son *Projet d'affaires*, a demandé à Hydro-Québec de lui fournir une alimentation en haute tension à son *Installation électrique* ;

B. l'appel de puissance prévu pour l'*Installation électrique* est de 47 500 kW et que la puissance disponible prévue est de 50 000 kVA ;

C. la tension d'alimentation prévue est de 315 kV ;

D. l'*Installation électrique* sera permanente et que le Requérant convient avec Hydro-Québec de mettre la charge sous tension à la *Date prévue de mise sous tension initiale* ;

E. le Requérant requiert une période de montée en charge d'une durée de 24 périodes de consommation, s'échelonnant du 1er juin 2018 au 31 mai 2020 ;

F. l'*Engagement de puissance* du Requérant débutera après la période de montée en charge, à savoir le 1er juin 2020 ;

G. Hydro-Québec accepte, en contrepartie des engagements du Requérant en vertu de la présente *Entente*, de prolonger ou modifier son réseau de transport ;

H. la présente *Entente* est conclue en vertu de l'article 1.1 des *CDSÉ* reproduit à l'Annexe 1 ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1 DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule fait partie intégrante de l'*Entente*.

1.2 Les mots et expressions suivants, lorsqu'ils sont employés dans la présente *Entente*, ses annexes ou tout document accessoire à cette *Entente*, ont, à moins d'incompatibilité avec le contexte, la signification suivante :

a) «**ABANDON**» signifie l'une ou l'autre des situations prévues à l'article 13 ;

b) « **CRÉANCE** » signifie la contribution du Requérant au coût des travaux en vertu de l'*Entente*, y compris toute révision, ainsi que les taxes applicables ;

c) «**CDSÉ**» signifie les *Conditions de services d'électricité* approuvées par la Régie de l'énergie en vigueur au moment où elles s'appliquent ;

d) «**DATE PRÉVUE DE MISE SOUS TENSION INITIALE**» signifie la date à laquelle le Requérant convient avec Hydro-Québec de mettre sous tension la nouvelle charge, à savoir le 1er juin 2018 ;

e) «**DISTRIBUTEUR**» signifie la division Hydro-Québec Distribution ;

f) «**ENTENTE**» signifie la présente entente de contribution et les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes », « par les présentes » et autres du même genre, réfèrent à cette entente de contribution dans son ensemble et non à un article, paragraphe ou alinéa particulier ;

g) «**ENTENTE D'AVANT-PROJET**» signifie l'entente d'avant-projet intervenue le 19 mai 2015 entre les Parties ;

h) « **ENGAGEMENT DE PUISSANCE** » signifie l'appel de puissance prévu pour l'Installation électrique de 47 500 kW.

i) «**Fin de l'avant-projet**» signifie le moment où l'estimation des coûts et de l'échéancier de réalisation du projet de raccordement de l'*Installation électrique* sont établis et que le Requérant en a été informé par écrit par Hydro-Québec ;

j) «**Frais de report** » signifie les frais décrits et calculés selon l'article 12 ;

k) «**Installation électrique**» signifie la nouvelle installation du Requérant située au 12 001, boul. Maurice-Duplessis, Montréal, H1C 1V3 ;

l) «**Lettre d'engagement** » signifie pour les fins de l'Entente, la résolution du Conseil d'agglomération du Requérant aux termes de laquelle le Conseil d'agglomération s'engage à couvrir les coûts estimés et réels des travaux ainsi que la valeur des taxes applicables ;

m) « **Nouvelle installation** » signifie une nouvelle installation électrique industrielle ou commerciale, permanente ou à caractère temporaire, en haute tension ;

n) «**Période d'engagement**» signifie une période maximale de 20 ans ;

o) «**Projet d'affaires**» signifie le projet *« Désinfection »* du Requérant qui consiste à exploiter une usine de traitement des eaux usées à l'aide de l'ozone ;

p) « **Puissance facturée moyenne** » signifie la moyenne pondérée de la puissance facturée des douze périodes de consommation précédant chaque anniversaire de la date de début de l'*Engagement de puissance*. La puissance facturée moyenne ne peut être inférieure à 0 kW ;

q) «**Solution retenue**» signifie les modalités d'alimentation de l'*Installation électrique* décrites à l'article 2.2 ;

r) «**Tarifs**» signifie les *Tarifs d'électricité* approuvés par la Régie de l'énergie en vigueur au moment où ils s'appliquent ;

s) «**Transporteur**» signifie la division Hydro-Québec TransÉnergie.

1.3 Les annexes suivantes font partie intégrante de l'*Entente* :

Annexe 1 : Article 1.1 des *CDSÉ* ;

Annexe 2 : Sommaire des données et des engagements ;

Annexe 3 : Coût unitaire de la pénalité à facturer ;

Annexe 4 : Chiffrier de suivi de l'engagement de puissance ;

Annexe 5 : Lettre d'engagement ;

Annexe 6 : Exigences techniques ;

Annexe 7 : Mandat – Signature.

2 OBJET DE L'ENTENTE

2.1 L'*Entente* vise à fixer les engagements des Parties pour répondre à la demande d'alimentation électrique du Requérant, y compris la fourniture de garanties par le Requérant.

2.2 Pour répondre à la demande du Requérant, la *Solution retenue* par les Parties consiste à construire d'une dérivation biterne aérienne à 315 kV d'une longueur d'environ 500 m à partir d'un circuit existant raccordé à un départ de ligne au poste Duvernay à 735-315 kV d'Hydro-Québec.

3 DESCRIPTION ET COÛTS DES TRAVAUX

3.1 L'offre de référence d'Hydro-Québec consiste à construire une dérivation monoterne aérienne d'une longueur d'environ 500 m à partir d'un circuit existant raccordé à un départ de ligne du poste Duvernay 735-315 kV d'Hydro-Québec.

Le coût des travaux de l'offre de référence est estimé à 6 317 710 $ avant les taxes applicables.

3.2 Les options demandées par le Requérant, en sus de l'offre de référence, consistent en l'ajout d'un deuxième terne à 315 kV, à titre de ligne de relève.

Le coût des options est estimé à 1 213 086 $ avant les taxes applicables et est entièrement à la charge du Requérant et non remboursable par Hydro-Québec.

3.3 Le coût des travaux de la *Solution retenue* est estimé à 7 530 796 $ avant les taxes applicables. La différence entre le coût des travaux de la *Solution retenue* et le coût de l'offre de référence est entièrement à la charge du Requérant et payable au plus tard, le 1er juillet 2017.

3.4 Le coût des travaux est calculé selon le coût complet établi par le *Transporteur*, conformément au *Code de conduite du Transporteur* approuvé par la Régie de l'énergie.

3.5 Le coût des travaux comprend, entre autres, le coût de l'avant-projet, des travaux de modification et/ou d'ajout de ligne et de poste incluant le déboisement, les ouvrages civils ainsi que tout droit de servitude requis par Hydro-Québec, des travaux d'intégration de la charge, des travaux relatifs à une option, des frais d'exploitation et d'entretien, du programme de mise en valeur intégrée, du démantèlement des installations qui ne seront plus requises à la fin de l'alimentation et de la remise en état du site.

3.6 Le coût estimé aux articles 3.1 à 3.3 est révisé au coût réel à la fermeture du projet de raccordement ou à la date d'*Abandon*. Le coût réel des travaux est obtenu en ajoutant les frais financiers à la valeur des dépenses courues et engagées depuis le début de l'avant-projet jusqu'à la *Date de mise sous tension initiale*.

4 MONTANT ALLOUÉ

4.1 Hydro-Québec exempte le Requérant de contribution à hauteur du montant alloué de 6 317 170 $. Ce montant alloué correspond au moindre des 2 éléments suivants :

4.1.1 Le montant alloué maximal calculé par le produit de l'allocation de 335$/kW consentie par le *Distributeur* par l'appel de puissance prévu de 47 500 kW ; ou

4.1.2 le coût de l'offre de référence précisé à l'article 3.1.

4.2 Le montant alloué déterminé en vertu de l'article 4.1 sera révisé uniquement en fonction du coût réel qui sera établi selon l'article 3.6. Il ne sera pas révisé en fonction de la puissance facturée.

5 CONTRIBUTION DU REQUÉRANT

5.1 Le montant de la contribution du Requérant au coût des travaux de l'offre de référence est de 0 $, plus les taxes applicables, dont le détail est présenté au Sommaire des données et des engagements joint à l'Annexe 2 des présentes.

5.2 La contribution sera révisée de façon à refléter le coût réel établi selon l'article 3.6 et assujettie aux taxes applicables. Toute révision de coûts est assujettie aux dispositions prévues à l'article 14.1.

6 MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DU REQUÉRANT

6.1 Le Requérant est exempté de paiement initial en application de l'article 5.1. Par la suite, toute facture résultant de la révision du montant de la contribution du Requérant au coût des travaux, le cas échéant, en application de l'article 5.2 doit être payée dans les 30 jours suivant la date de la facture d'Hydro-Québec.

7 ENGAGEMENT DE PUISSANCE

7.1 L'engagement total du Requérant est de 377 177 kW-années qu'il s'engage à consommer pendant la *Période d'engagement*, correspondant à un engagement minimal annuel de 16 973 kW, le tout calculé conformément au Sommaire des données et des engagements de l'Annexe 2.

7.2 Le suivi de l'*Engagement de puissance* commence le 1er juin 2020 et se réalisera sur la *Période d'engagement*.

Hydro-Québec fait annuellement le bilan de l'atteinte de l'engagement total et de l'engagement minimal annuel basé sur la *Puissance facturée moyenne*.

7.3 Lorsque la *Puissance facturée moyenne* est inférieure à l'engagement minimal annuel, Hydro-Québec utilise le solde mis en banque si celui-ci est positif. Lorsque le solde de la banque n'est pas suffisant pour couvrir le déficit, une pénalité est facturée au Requérant. Cette pénalité est établie en utilisant le coût unitaire du remboursement ($/kW) prévu à l'Annexe 3, multiplié par le déficit (kW), à laquelle les taxes réputées incluses sont ajoutées, et doit être payée dans les 30 jours suivant la date de la facture d'Hydro-Québec.

7.4 Lorsque la *Puissance facturée moyenne* est supérieure à l'engagement annuel, le solde en surplus est mis en banque.

7.5 Le solde mis en banque ne peut être utilisé rétroactivement, ne peut être négatif et n'est pas remboursé à la fin de la *Période d'engagement*.

7.6 Le Chiffrier du suivi de l'engagement de puissance joint à l'Annexe 4 présente les calculs des modalités d'application de l'*Entente*. Le Requérant déclare en avoir reçu copie par courriel le 18 mai 2017, en avoir pris connaissance, en connaître la portée préalablement à la signature de l'*Entente* et s'en déclare satisfait.

7.7 Si l'engagement total est rencontré, Hydro-Québec libère la garantie du Requérant selon les modalités prévues à l'article 8.5.

8 GARANTIE FINANCIÈRE

8.1 Afin de garantir l'*Engagement de puissance*, le Requérant s'engage à fournir une *Lettre d'engagement* de 7 263 787 $.

8.1.1 Le Requérant fournit une *Lettre d'engagement* par son Conseil d'agglomération. La *Lettre d'engagement* est au montant de 7 263 787 $ et sert à couvrir le coût estimé des travaux plus la valeur des taxes applicables, tel que présenté au Sommaire des données et des engagements de l'Annexe 2. Elle est remise préalablement à la signature de l'*Entente* et jointe à l'Annexe 5. La *Lettre d'engagement* doit être approuvée par écrit par Hydro-Québec avant son émission finale.

8.1.2 La *Lettre d'engagement* doit être valide pour un terme initial minimal d'un an et être renouvelée au moins 90 jours avant toute échéance pour des périodes successives minimales d'un an jusqu'à la fin de la *Période d'engagement* à défaut de quoi Hydro-Québec pourra exiger le paiement, sans avis ni délai, en vertu de la *Lettre d'engagement*.

8.1.3 *La Lettre d'engagement* au montant de 485 194,50 $ fournie à l'*Entente d'avant-projet* sera libérée au plus tard 30 jours après la réception par Hydro-Québec de la *Lettre d'engagement* remise à la date de signature de *l'Entente* tel que prévu à l'article 8.1.1.

8.2 Les Parties reconnaissent que la garantie financière devra être ajustée selon le coût réel des travaux obtenus selon l'article 3.6 et que le montant de la *Lettre d'engagement* prévu à l'article 8.1.1 sera ajusté en conséquence.

8.3 Lorsqu'une facture est impayée en vertu de l'article 7.3, Hydro-Québec peut exiger le paiement, sans avis ni délai, en vertu de la *Lettre d'engagement*, de façon à couvrir toute somme impayée.

8.4 Si la consommation cesse de façon définitive, que le Requérant ne paie pas une facture en vertu de l'article 6 ou que le Requérant ne paie pas la facture de pénalité en vertu de l'article 7.3, Hydro-Québec peut se prévaloir de la *Lettre d'engagement*, sans avis ni délai et exiger la totalité du montant garantie à cette date en paiement de l'*Engagement de puissance*, sans possibilité de remboursement pour le Requérant.

8.5 Lorsque l'engagement total a été rempli et que les exigences prévues à l'article 15 ont été satisfaites, l'*Entente* prend fin et Hydro-Québec libère la garantie financière restante, le cas échéant.

9 FRAIS D'ADMINISTRATION

9.1 Toute facture impayée à l'échéance entraîne des frais d'administration sur l'arriéré, au taux applicable à la date de la facturation et calculé conformément aux « *frais d'administration applicables à la facturation par Hydro-Québec* » prévus aux *Tarifs*.

10 PROPRIÉTÉ

10.1 Hydro-Québec demeure propriétaire des installations en amont du point de raccordement, y compris des matériaux nécessaires au prolongement ou à la modification du réseau de transport, de même que des plans, devis, dessins et toutes autres études et activités réalisées par Hydro-Québec, même si le Requérant contribue au coût des travaux. Hydro-Québec demeure également propriétaire de l'appareillage de mesurage installé en amont ou en aval du point de raccordement.

11 ORDONNANCE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

11.1 La présente *Entente* est conditionnelle à l'obtention des autorisations requises par Hydro-Québec auprès de la Régie de l'énergie relatives au projet d'investissement d'Hydro-Québec requis pour la réalisation des travaux, le cas échéant.

12 REPORT DE LA DATE PRÉVUE DE MISE SOUS TENSION INITIALE

12.1 Hydro-Québec accepte que le Requérant puisse demander de suspendre les travaux, auquel cas les Parties doivent convenir d'une nouvelle *Date prévue de mise sous tension initiale*, moyennant le paiement à Hydro-Québec, au début de la période de report, d'une estimation des *Frais de report* déterminés comme suit et des taxes applicables:

12.1.1 Les frais financiers, correspondant à la période de report, calculés selon le taux du *Transporteur*, autorisés par la Régie de l'énergie alors en vigueur, appliqués sur la valeur des dépenses courues et engagées pour lesquelles un déboursé a eu lieu depuis le début de l'*Avant-projet* jusqu'à la reprise des travaux ; et

12.1.2 Tout autre coût et pénalité découlant le cas échéant de l'arrêt des travaux et de la reprise à une date ultérieure, y inclus le coût des travaux de conservation des ouvrages réalisés.

12.2 Le montant de l'estimation des *Frais de report* et les taxes applicables doivent être payés dans les 30 jours suivant la date de la facture d'Hydro-Québec. À la fin de la période de report, Hydro-Québec révisera les *Frais de report* au coût réel. Tout solde dû par le Requérant devra alors être payé par celui-ci dans les 30 jours suivant la date de la facture d'Hydro-Québec et tout montant payé en trop par le Requérant lui sera remboursé, le cas échéant.

12.3 Les *Frais de report* ne sont pas remboursables par Hydro-Québec.

12.4 En cas de report, Hydro-Québec maintiendra la *Solution retenue* pendant une période de report d'au plus douze (12) mois à compter de la date de la suspension des travaux, après quoi, les Parties tenteront de s'entendre sur de nouvelles conditions de report et Hydro-Québec pourra, le cas échéant, proposer une nouvelle solution d'alimentation. Si les Parties n'arrivent pas à s'entendre sur de nouvelles conditions et, s'il y a lieu, sur une nouvelle solution d'alimentation dans un délai de 120 jours suivant l'échéance du report, le Requérant convient qu'il sera réputé avoir abandonné sa demande d'alimentation à l'expiration de ce délai de 120 jours.

12.5 Malgré ce qui précède, si une demande d'alimentation d'un tiers interfère avec celle du Requérant durant la période de report et qu'Hydro-Québec en avise par écrit le Requérant, celui-ci devra alors choisir l'une des trois options suivantes dans un délai de 30 jours de cet avis écrit d'Hydro-Québec :

12.5.1 Mettre fin à la suspension des travaux pour permettre l'achèvement de ceux-ci selon la *Solution retenue* ; ou

12.5.2 Abandonner sa demande d'alimentation ; ou

12.5.3 Maintenir la suspension des travaux, auquel cas la *Solution retenue* devient automatiquement caduque. En pareil cas, les Parties tenteront de s'entendre sur une nouvelle solution d'alimentation dans un délai de 120 jours. À défaut d'entente, le Requérant sera réputé avoir abandonné sa demande d'alimentation à l'expiration de ce délai de 120 jours.

12.6 Si le Requérant n'avise pas Hydro-Québec de l'option choisie selon l'article 12.5 dans le délai prévu à cet article, le Requérant convient qu'il sera réputé avoir abandonné sa demande d'alimentation.

12.7 À compter de la date prévue du début des travaux d'Hydro-Québec, si le Requérant n'a pas obtenu les autorisations gouvernementales requises pour réaliser son *Projet d'affaires,* la demande d'alimentation est réputée faire l'objet d'une demande de report de la part du Requérant en vertu du paragraphe 12.1. à la suite d'un avis écrit d'Hydro-Québec en ce sens.

13 ABANDON

13.1 Il y a *Abandon* dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

13.1.1 Lorsque le Requérant avise par écrit Hydro-Québec qu'il abandonne sa demande d'alimentation ; ou

13.1.2 Lorsque le Requérant est en défaut relativement à l'une ou l'autre de ses obligations prévues aux articles 6 et 8, et qu'il ne remédie pas à ce défaut au plus tard 30 jours après en avoir été avisé par écrit par Hydro-Québec ; ou

13.1.3 Lorsque le Requérant avise Hydro-Québec qu'il modifie sa demande, il y a *Abandon* pour une partie ou la totalité des travaux qui ne serviront pas ; ou

13.1.4 Dans les cas prévus aux articles 12.4, 12.5.2, 12.5.3 et 12.6 ; ou

13.1.5 Si le Requérant n'avise pas Hydro-Québec de l'option choisie selon l'article 12.5 dans le délai prévu à cet article ; ou

13.1.6 Le Requérant se prévaut des dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, L.R.C., c. 1985, ch. B-3 ou de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies,* L.R.C., ch. C-36 ; ou

13.1.7 Lorsque la Régie de l'énergie n'autorise pas le projet d'investissement requis par Hydro-Québec pour la réalisation des travaux, conformément à l'article 11.1 ; ou

13.1.8 Lorsque le Requérant est en défaut relativement à l'une ou l'autre de ses obligations prévues à l'article 12.2.

13.2 En cas d'*Abandon*, le Requérant doit payer à Hydro-Québec les coûts suivants :

1° Le coût réel des travaux, déduction faite de la valeur dépréciée des équipements et du matériel récupérés pour réutilisation par Hydro-Québec, y compris la main-d'œuvre, les achats et les contrats de services ; et
2° Les compensations à payer découlant de la résiliation de tout contrat relatif à la demande du Requérant ; et
3° Le coût des travaux requis en raison de l'*Abandon* de la demande d'alimentation ; et
4° Le coût du démantèlement des installations et la remise en état du site, le cas échéant ; et
5° Le coût de démobilisation et de remise en état du site, le cas échéant, déduction faite de la valeur dépréciée des équipements et du matériel récupérés pour réutilisation par Hydro-Québec ; et
6° Toute autre dépense courue et engagée ; et
7° Les frais financiers capitalisés ; et
8° Toute révision du coût des travaux, le cas échéant ; et
9° Les taxes réputées incluses.

13.3 Le montant de l'estimation des coûts relatifs à l'*Abandon* doit être payé dans les 30 jours suivant la date de la facture d'Hydro-Québec. Après révision par Hydro-Québec selon le coût réel, tout solde dû par le Requérant devra alors être payé par celui-ci dans les 30 jours suivant la date de la facture d'Hydro-Québec selon le coût réel et tout montant payé en trop par le Requérant lui sera remboursé, le cas échéant.

13.4 À défaut de paiement d'une ou l'autre des factures prévues à l'article 13.3, Hydro-Québec pourra exiger le paiement au Requérant, sans avis ni délai, en vertu de la *Lettre d'engagement*.

13.5 Dans un délai de quinze (15) jours ouvrables, suivant la confirmation de l'encaissement du paiement de la facture établie au coût réel prévue à l'article 13.3, la garantie du Requérant sera libérée par Hydro-Québec.

14 RÉVISION DE COÛTS

14.1 Toute révision de coûts effectuée par Hydro-Québec en vertu de l'*Entente* doit être faite par écrit au moins 30 jours avant l'échéance de la facture qui en découle, le cas échéant.

15 EXIGENCES TECHNIQUES

15.1 Le Requérant déclare avoir pris connaissance, préalablement à la signature de l'*Entente*, de la Norme F.22-01 – *Mesurage de l'électricité en moyenne tension ou en haute tension* et s'engage à en respecter les termes. Celle-ci est disponible à l'adresse internet indiquée à l'Annexe 6. Sans limiter la portée de ce qui précède, le Requérant s'engage spécifiquement à concevoir et à installer à ses frais la structure destinée à recevoir l'appareillage de mesurage ainsi que l'armoire pour les compteurs, le tout en conformité avec la norme mentionnée au présent paragraphe.

15.2 Le Requérant déclare avoir pris connaissance, préalablement à la signature de l'*Entente*, des *Exigences techniques pour les installations de client raccordées au réseau de transport* ainsi que des *Limites d'émission des installations de clients raccordées au réseau de transport d'Hydro-Québec* et s'engage à s'y conformer. Celles-ci sont disponibles aux adresses internet indiquées à l'Annexe 6.

15.3 Le Requérant doit fournir à Hydro-Québec, les études qui démontrent qu'il a satisfait aux Exigences techniques prévues à l'article 15.2 et que celle-ci s'en déclare satisfaite.

16 LIGNE DE RELÈVE

16.1 Le Requérant bénéficiera d'une relève à la suite des travaux faits en vertu des présentes. Le Requérant reconnaît qu'il pourra transférer 47 500 kW vers la ligne de relève en autant qu'il obtienne l'autorisation d'Hydro-Québec avant chaque transfert. Les autres modalités applicables à la relève seront fixées par Hydro-Québec dans l'instruction commune du Requérant. Le Requérant reconnaît qu'Hydro-Québec pourra en tout temps refuser le transfert complet ou partiel de cette charge vers la ligne de relève.

16.2 À la fin de la *Période d'engagement*, si le Requérant désire toujours bénéficier d'une alimentation de relève, il devra en faire la demande auprès d'Hydro-Québec et en assumer les coûts d'entretien et d'exploitation futurs. Cette période ne peut être inférieure à 20 ans, malgré la durée de la *Période d'engagement*.

Advenant que le Requérant ne paie pas les coûts d'entretien et d'exploitation futurs exigés, Hydro-Québec ne sera pas tenue de maintenir la ligne de relève et pourra démanteler celle-ci sans autre avis et formalité.

16.3 Dans tous les cas, lorsqu'Hydro-Québec doit reconstruire la ligne de relève à tout moment après la fin de la *Période d'engagement*, le Requérant, s'il souhaite continuer à en bénéficier doit présenter une nouvelle demande d'alimentation, qui sera traitée selon les conditions en vigueur au moment de la demande.

17 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

17.1 ***Loi applicable et élection de domicile.*** L'*Entente* est régie par les lois et règlements applicables au Québec. Les Parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement à l'*Entente*, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition desdites réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

17.2 ***Modification à l'Entente.*** Tout changement ou modification à l'*Entente* ne prend effet que lorsqu'il a été constaté dans un écrit dûment signé par les deux Parties et annexé à l'*Entente*.

17.3 ***Titres et sous-titres.*** Les titres et sous-titres des articles, paragraphes et alinéas de l'*Entente* y ont été insérés uniquement pour en faciliter la lecture et ne doivent pas servir à son interprétation.

17.4 ***Successeurs.*** L'*Entente* lie les Parties de même que leurs successeurs et ayants droit.

17.5 ***Deux originaux***. L'*Entente* est signée en deux exemplaires originaux.

17.6 ***Non renonciation.*** Le manquement ou le retard de l'une ou l'autre des Parties à exercer un droit prévu à l'*Entente* ne constitue pas une renonciation à un tel droit, et aucune des Parties ne sera empêchée d'exercer ultérieurement un droit qu'elle n'aurait pas antérieurement exercé, en tout ou en partie.

18 COMMUNICATIONS

18.1 Toutes communications, incluant tout avis, demande d'approbation, facture ou autre selon le cas, en vertu de l'*Entente* doivent, sauf si autrement spécifié, être faites par écrit et sont valablement données par la livraison à leur destinataire, soit de main à main, soit par courrier ou courriel, aux représentants indiqués ci-dessous :

LE REQUÉRANT :

À l'attention de :

M. Richard Fontaine
Directeur, Épuration des Eaux Usées
12001, Boul. Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3
Téléphone : 514-280-3706
Courriel : RFONTAINE@VILLE.MONTREAL.CA

HYDRO-QUÉBEC :

À l'attention de :

Pierre Boulé, ing.
Délégué commercial
Complexe Desjardins, tour Est, 18e étage
C. P. 10000, succursale place Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H7
Téléphone : 514-879-4181
Courriel : BOULE.PIERRE@HYDRO.QC.CA

19 AVIS DE MODIFICATION DE DÉNOMINATION SOCIALE ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

19.1 Le Requérant doit aviser Hydro-Québec sans délai dans les cas suivants :

19.1.1 Toute modification de sa dénomination sociale ; et

19.1.2 Tout changement de contrôle direct ou indirect de son entreprise, incluant notamment tout changement de contrôle résultant d'une vente d'actifs et/ou d'actions, cession, fusion, acquisition ou autre transaction du même genre ; et

19.1.3 Le Requérant doit fournir à Hydro-Québec tout document justificatif relativement aux situations décrites au paragraphe précédent dans un délai de 30 jours à compter de la demande faite par Hydro-Québec.

19.2 Le présent article n'affecte pas les droits d'Hydro-Québec en vertu de l'article 17.4 de l'*Entente.*

20 FORCE MAJEURE

20.1 L'expression « force majeure » dans l'*Entente* signifie tout événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté d'une Partie, qui retarde, interrompt ou empêche l'exécution totale ou partielle par cette Partie de toutes ou partie de ses obligations en vertu de l'*Entente*. Sans restreindre la portée de ce qui précède, l'un ou l'autre des événements suivants constitue un cas de force majeure : guerre, émeute, vandalisme, intervention non sollicitée de tiers, rébellion, foudre, tremblement de terre, grève, inondation, incendie et explosion. La Partie invoquant un cas de force majeure doit en donner avis sans délai à l'autre Partie et indiquer dans cet avis, le plus précisément possible, l'effet de cette force majeure sur sa capacité d'exécuter ses obligations prévues à l'*Entente.*

20.2 La Partie invoquant un cas de force majeure voit ses obligations suspendues seulement dans la mesure où elle est dans l'incapacité d'agir et en autant qu'elle agisse avec diligence afin d'éliminer ou de corriger les effets de cette force majeure. Cependant le règlement d'une grève est laissé à l'entière discrétion de la Partie qui fait face à cette difficulté. Tout cas de force majeure est toutefois sans effet sur l'obligation de payer une somme d'argent qui est due.

20.3 Lorsque l'*Entente* établit une date d'échéance pour la réalisation d'une obligation et que cette date ne peut être respectée en raison d'une force majeure, cette date est reportée d'une période équivalente à celle pendant laquelle la Partie affectée par le cas de force majeure a été dans l'incapacité d'agir. Sous réserve de l'avis prévu au premier paragraphe du présent article et nonobstant toute autre disposition de l'*Entente*, l'inexécution d'une obligation en raison d'un cas de force majeure, quelle que soit la Partie qui l'invoque, ne constitue pas un cas de défaut en vertu des présentes et n'entraîne pas de dommages-intérêts, ni de recours en exécution de l'obligation même ou de quelque autre nature que ce soit.

21 DURÉE

21.1 L'*Entente* entre en vigueur à la date mentionnée en premier lieu ci-dessus et se termine selon les modalités suivantes :

21.1.1 Si l'engagement total du Requérant prévu à l'article 7.1 est rempli par le Requérant, l'*Entente* se termine par la remise des garanties au Requérant par Hydro-Québec, tel que prévu à l'article 7.9 ;

21.1.2 Si l'engagement total prévu à l'article 7.1 n'est pas rempli en totalité par le Requérant, l'*Entente* se termine par la remise du reliquat des garanties au Requérant par Hydro-Québec, le cas échéant, après le paiement des sommes dues en vertu de l'*Entente* ;

21.1.3 En cas d'*Abandon*, l'*Entente* se termine par la remise du reliquat des garanties au Requérant par Hydro-Québec, le cas échéant, après le paiement des sommes dues par le Requérant en vertu de l'*Entente* ;

21.1.4 Malgré ce qui précède, la ligne de relève demeure en exploitation selon les dispositions prévues à l'article 16.

[LA PAGE SUIVANTE EST CELLE DES SIGNATURES]

EN FOI DE QUOI, Hydro-Québec et le Requérant, agissant par leurs représentants dûment autorisés, ont signé l'*Entente* à la date mentionnée en premier lieu ci-dessus.

Le Requérant

par :

Le 3 ième jour de août 2017

Yves Saindon

Greffier

Agissant ici au nom du Requérant conformément au mandat joint à l'Annexe 7 de l'*Entente*.

HYDRO-QUÉBEC

par :

Éric Filion

Vice-Président – Clientèle

Cette entente a été approuvée

le 15 juin 2017

(Résolution #CG17 0273)

ANNEXE 1

DE L'*ENTENTE*

Article 1.1 des *CDSÉ*

Installation supérieure à 260 A tension triphasée

1.1 Malgré l'article 1.0, lors d'une demande d'alimentation pour une installation au service d'électricité en moyenne tension et lorsque le courant maximum excède 260 A à une tension triphasée ou en haute tension, les dispositions de la partie III des présentes conditions de service s'appliquent avec les ajustements nécessaires. Une entente entre le requérant et Hydro-Québec doit alors consigner par écrit les conditions applicables ainsi que lesdits ajustements, avant le début des travaux, y compris les éléments suivants :

1° la date prévue de mise sous tension de l'installation électrique;
2° la description des travaux de l'offre de référence et des options qui seront réalisées par Hydro-Québec;
3° la contribution financière du requérant au coût des travaux et les modalités de paiement;
4° l'engagement de puissance du requérant;
5° les garanties financières à fournir par le requérant;
6° les conditions relatives au report ou à l'abandon de la demande d'alimentation.

Les garanties financières exigées par Hydro-Québec doivent être suffisantes pour couvrir le montant de l'allocation accordée en contrepartie d'un engagement de consommation de la part du requérant.

ANNEXE 2

DE L'*ENTENTE*

Sommaire des données et des engagements

ANNEXE 2

Sommaire des données et des engagements

Article no	Données et engagements			Unités
B	Puissance disponible actuelle		-	kVA
B	Accroissement de l'appel de puissance		47 500	kW
B	Appel de puissance prévue		47 500	kW
B	Puissance disponible prévue		50 000	kVA
C	Tension d'alimentation		315	kV
D et 1.2 d)	Date prévue de mise sous tension initiale		1 juin 2018	
E	Période de montée en charge	Début	1 juin 2018	
E		Fin	31 mai 2020	
F	Date de début de l'engagement		1 juin 2020	
1.2 h)	Engagement de puissance		47 500	kW
1.2 n)	Période d'engagement		20	ans
3.1	Coût de l'offre de référence		6 317 710 $	
3.2	Coût des options demandées		1 213 086 $	
4.1	Montant alloué		6 317 710 $	
4.1.1	Allocation du Distributeur		335	$/kW
4.1.1	Montant alloué maximal du Distributeur		15 912 500 $	
4.1, 4.1.1	Ratio du montant alloué sur le montant alloué maximal du Distributeur		39,7%	
5.1	Contribution à payer (avant les taxes applicables)		1 213 086 $	
7.1	Engagement total sur la période d'engagement		377 177	kW-années
7.1	Engagement annuel		18 859	kW
7.1	Engagement minimal annuel (90% de l'engagement annuel)		16 973	kW
7.2	Premier anniversaire pour le suivi de l'engagement		1 juin 2021	
8.1	Garantie financière pour l'engagement de puissance		7 263 787 $	

8.1

	Dates de remise	Montant
Lettre d'engagement		7 263 787 $
TOTAL		7 263 787 $

ANNEXE 3

DE L'*ENTENTE*

Coût unitaire de la pénalité

Tarif unitaire du remboursement à facturer lorsque l'engagement minimal annuel n'est pas respecté

(en vigueur à compter du 1er avril 2016)

Période d'engagement (nombre d'années)	Tarif unitaire du remboursement ($/kW)
1	34,06 $
2	33,27 $
3	32,49 $
4	31,71 $
5	30,92 $
6	30,14 $
7	29,35 $
8	28,57 $
9	27,79 $
10	27,00 $
11	26,21 $
12	25,44 $
13	24,65 $
14	23,86 $
15	23,08 $
16	22,30 $
17	21,51 $
18	20,73 $
19	19,94 $
20	19,16 $

ANNEXE 4

DE L'*ENTENTE*

Illustration du calcul du suivi de l'engagement de puissance sur la période d'engagement

Période d'engagement	Date	Puissance facturée moyenne (kW)	Puissance facturée moyenne cumulative (kW)	Écart PFM - EMA* (kW)	Utilisation de la banque (kW)	Solde cumulé de la banque (kW)	kW à rembourser (kW)	Tarif unitaire du remboursement ($/kW)	Calcul du remboursement avant taxe (k$)	Garantie à libérer (k$)	Garantie à conserver (k$)
3	2023-06-01	**18 859**	56 577	1 886	-	-	-	32,49 $	- $	363 $	6 174 $
4	2024-06-01	**18 859**	75 435	1 886	-	-	-	31,71 $	- $	363 $	5 811 $
5	2025-06-01	**18 859**	94 294	1 886	-	-	-	30,92 $	- $	363 $	5 448 $
6	2026-06-01	**18 859**	113 153	1 886	-	-	-	30,14 $	- $	363 $	5 085 $
7	2027-06-01	**18 859**	132 012	1 886	-	-	-	29,35 $	- $	363 $	4 722 $
8	2028-06-01	**18 859**	150 871	1 886	-	-	-	28,57 $	- $	363 $	4 358 $
9	2029-06-01	**18 859**	169 730	1 886	-	-	-	27,79 $	- $	363 $	3 995 $
10	2030-06-01	**18 859**	188 588	1 886	-	-	-	27,00 $	- $	363 $	3 632 $
11	2031-06-01	**18 859**	207 447	1 886	-	-	-	26,21 $	- $	363 $	3 269 $
12	2032-06-01	**18 859**	226 306	1 886	-	-	-	25,44 $	- $	363 $	2 906 $
13	2033-06-01	**18 859**	245 165	1 886	-	-	-	24,65 $	- $	363 $	2 542 $
14	2034-06-01	**18 859**	264 024	1 886	-	-	-	23,86 $	- $	363 $	2 179 $
15	2035-06-01	**18 859**	282 883	1 886	-	-	-	23,08 $	- $	363 $	1 816 $
16	2036-06-01	**18 859**	301 741	1 886	-	-	-	22,30 $	- $	363 $	1 453 $
17	2037-06-01	**18 859**	320 600	1 886	-	-	-	21,51 $	- $	363 $	1 090 $
18	2038-06-01	**18 859**	339 459	1 886	-	-	-	20,73 $	- $	363 $	726 $
19	2039-06-01	**18 859**	358 318	1 886	-	-	-	19,94 $	- $	363 $	363 $
20	2040-06-01	**18 859**	377 177	1 886	-	-	-	19,16 $	- $	363 $	0 $

** PFM = Puissance facturée moyenne, EMA = Engagement minimal annuel*

ANNEXE 5

DE L'*ENTENTE*

Lettre d'engagement

ANNEXE 6

DE L'*ENTENTE*

Exigences techniques

1. Norme F.22-01 – *Mesurage de l'électricité en moyenne tension ou en haute tension*
   http://www.hydroquebec.com/publications/fr/norme_fourniture/pdf/moyenne_haute.pdf

2. *Exigences techniques des installations de client raccordées au réseau de transport d'Hydro-Québec.*
   http://www.hydroquebec.com/transenergie/fr/commerce/pdf/ex_inst_client.pdf

3. *Limites d'émission des installations de clients raccordées au réseau de transport d'Hydro-Québec.*
   http://www.hydroquebec.com/transenergie/fr/commerce/pdf/limites_emission.pdf

ANNEXE 7

DE L'*ENTENTE*

Mandat – Signature

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 7 juin 2017	Résolution: CE17 1015

Attendu que dans le cadre du projet Désinfection qui consiste à exploiter une usine de traitement des eaux usées à l'aide de l'ozone, il a été demandé à Hydro-Québec d'alimenter en haute tension la nouvelle installation électrique qui sera située au 12001, boulevard Maurice-Duplessis, Montréal, Québec, H1C 1V3;

Attendu qu'une Entente de contribution pour l'alimentation en haute tension a été négociée avec Hydro-Québec aux termes de laquelle la Ville de Montréal s'engagerait notamment à payer toute facture d'Hydro-Québec émise en vertu des articles 13.2 à 13.5 de cette entente, dans les 30 jours de la date de facturation;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver le projet d'Entente de contribution pour l'alimentation en haute tension entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal, dans le cadre du projet Désinfection, qui consiste à exploiter une usine de traitement des eaux usées à l'aide de l'ozone, le tout suivant les termes et conditions stipulés au projet d'entente;

2 - d'autoriser le paiement du coût des options (ligne de relève) au montant de 1 394 745,63 $, taxes incluses, dès le 1er juillet 2017;

3 - d'autoriser le paiement de toute facture d'Hydro-Québec émise en vertu des articles 13.2 à 13.5 de cette entente, dans les 30 jours de la date de facturation advenant un abandon du projet par la Ville de Montréal;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. À cet égard, une somme de 7 263 787,10 $, taxes incluses, est réservée à cette fin et sera versée sur simple demande écrite de la part d'Hydro-Québec, attestant de la réalisation de l'une ou l'autre des situations mentionnées à l'article 13.1 de l'Entente de contribution.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1177526016
/lc

Pierre DESROCHERS
Président du comité exécutif

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 12 juin 2017

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 15 juin 2017 Séance tenue le 15 juin 2017	Résolution: CG17 0273

Approuver le projet d'entente de contribution en haute tension entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal fixant les engagements des deux parties relativement à la réalisation de la nouvelle ligne d'alimentation électrique 315 kV, dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 juin 2017 par sa résolution CE17 1015;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

1 - d'approuver le projet d'Entente de contribution pour l'alimentation en haute tension entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal, dans le cadre du projet Désinfection, qui consiste à exploiter une usine de traitement des eaux usées à l'aide de l'ozone, le tout suivant les termes et conditions stipulés au projet d'entente;

2 - d'autoriser le paiement du coût des options (ligne de relève) au montant de 1 394 745,63 $, taxes incluses, dès le 1er juillet 2017;

3 - d'autoriser le paiement de toute facture d'Hydro-Québec émise en vertu des articles 13.2 à 13.5 de cette entente, dans les 30 jours de la date de facturation advenant un abandon du projet par la Ville de Montréal;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. À cet égard, une somme de 7 263 787,10 $, taxes incluses, est réservée à cette fin et sera versée sur simple demande écrite de la part d'Hydro-Québec, attestant de la réalisation de l'une ou l'autre des situations mentionnées à l'article 13.1 de l'Entente de contribution.

Adopté à l'unanimité.

20.45 1177526016
/lc

Denis CODERRE
Maire

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 16 juin 2017

Ville de Montréal
Système de gestion des décisions des instances

Sommaire décisionnel

Identification

Numéro de dossier : 1063177001

Unité administrative responsable	Affaires corporatives , Direction du greffe , Bureau de la réglementation	
Niveau décisionnel	Conseil d'agglomération	Au plus tard le 2006-02-15
Sommet	-	
Contrat de ville	-	
Projet	-	
Objet	Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération	

Contenu

Contexte

Par la résolution CM03 0836 (adoptée le 28 octobre 2003), le conseil municipal, conformément à l'article 17 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. c. C-11.4), a délégué à la greffière le pouvoir de signer des contrats ou autres documents.

Une partie des compétences exercées par le conseil municipal de la Ville de Montréal relève désormais du conseil d'agglomération. La résolution adoptée par le conseil municipal ne couvrant que les contrats approuvés par ce conseil, il devient nécessaire d'adopter une résolution pour que la greffière soit autorisée à signer les contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération.

Décision(s) antérieure(s)

Résolution CM03 0836 du conseil municipal

Description

Autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Justification

Aspect(s) financier(s)

Impact(s) majeur(s)

Opération(s) de communication

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Échéancier initial de réalisation du projet

Début: Fin:

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Validation

Intervenant	Sens de l'intervention
Autre intervenant	Sens de l'intervention

Responsable du dossier	Endossé par:
Richard LAFRANCE Avocat Tél. : 872-9293 Télécop. : 872-5655	Jacqueline LEDUC Greffière et directrice Tél. : 872-3007 Télécop. : 872-5655 Date d'endossement : 2006-01-10

Numéro de dossier :1063177001

Ville de Montréal
Système de gestion des décisions des instances

Recommandation

		Numéro de dossier :	1063177001
Unité administrative responsable			
Niveau décisionnel	Conseil d'agglomération	Au plus tard le	2006-02-15
Sommet	-		
Contrat de ville	-		
Projet	-		
Objet	Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération		

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

- - Signé par Jacqueline LEDUC/MONTREAL le 2006-01-10 11:06:45, en fonction de /MONTREAL

Signataire: Jacqueline LEDUC

Greffière et directrice
Affaires corporatives , Direction du greffe

Numéro de dossier :1063177001

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Ville de Montréal	Séance tenue le	11 janvier 2006
	Numéro de la résolution	CE06 0026

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

1063177001
30.13
lt

- - Signé par Jacqueline LEDUC/MONTREAL le 2006-01-13 14:59:01, en fonction de /MONTREAL.

Frank ZAMPINO
Président du comité exécutif

Me Jacqueline LEDUC, avocate
Greffière

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal	Assemblée du 20 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 20 janvier 2006 Numéro de la résolution CM06 0006

Article 80.01 (30.05) **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 23 janvier 2006 et avoir exposé la position à prendre;

Il est

Proposé par le conseiller Claude Trudel
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

1063177001

lt

- - Signé par Colette FRASER/MONTREAL le 2006-01-24 15:07:12, en fonction de /MONTREAL.

Gérald TREMBLAY

Maire

Colette FRASER

Greffière adjointe par intérim

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

1063177001

lt

- - Signé par Colette FRASER/MONTREAL le 2006-01-26 09:07:45, en fonction de /MONTREAL.

Gérald TREMBLAY

Maire

Colette FRASER

Greffière adjointe par intérim

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 15 juin 2017 Séance tenue le 15 juin 2017	Résolution: CG17 0273

Approuver le projet d'entente de contribution en haute tension entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal fixant les engagements des deux parties relativement à la réalisation de la nouvelle ligne d'alimentation électrique 315 kV, dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 juin 2017 par sa résolution CE17 1015;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

1 - d'approuver le projet d'Entente de contribution pour l'alimentation en haute tension entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal, dans le cadre du projet Désinfection, qui consiste à exploiter une usine de traitement des eaux usées à l'aide de l'ozone, le tout suivant les termes et conditions stipulés au projet d'entente;

2 - d'autoriser le paiement du coût des options (ligne de relève) au montant de 1 394 745,63 $, taxes incluses, dès le 1er juillet 2017;

3 - d'autoriser le paiement de toute facture d'Hydro-Québec émise en vertu des articles 13.2 à 13.5 de cette entente, dans les 30 jours de la date de facturation advenant un abandon du projet par la Ville de Montréal;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. À cet égard, une somme de 7 263 787,10 $, taxes incluses, est réservée à cette fin et sera versée sur simple demande écrite de la part d'Hydro-Québec, attestant de la réalisation de l'une ou l'autre des situations mentionnées à l'article 13.1 de l'Entente de contribution.

Adopté à l'unanimité.

20.45 1177526016
/lc

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE



Denis CODERRE

Maire

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE,

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE,

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229459009

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Autoriser un amendement à la lettre d'engagement (résolution CG17 0273) liée à l'entente de contribution entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal fixant les engagements des deux parties relativement à la réalisation de la nouvelle ligne d'alimentation électrique de 315 kV majorant le montant de l'engagement de 7 263 787 $ à 7 779 188.95 $ toutes taxes incluses et autoriser un paiement final de 24 080,36 $ taxes incluses relatif à la réalisation des travaux de la ligne de relève, dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1229459009_Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-28

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : (514) 280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.047

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1224565003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la deuxième convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue du locateur Le 1434 Ste-Catherine inc., pour une période additionnelle de 5 ans et 17 jours, à compter du 15 mars 2022 au 31 mars 2027, un espace à bureaux de 13 815 pi² (1 283,46 m²) situé au 1432, rue Sainte-Catherine Ouest à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 20 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 4 040 255,64 $, incluant les taxes. Bâtiment 2993.

Il est recommandé :

1. d'approuver la deuxième convention de modification du bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Le 1434 Ste-Catherine inc., pour une période additionnelle de 5 ans et 17 jours, à compter du 15 mars 2022, un espace locatif d'une superficie de 13 815 pi² situé au 1432, rue Sainte-Catherine Ouest à Montréal à des fins de PDQ 20 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 4 040 255,64 $**,** taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-03-28 11:27

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1224565003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la deuxième convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue du locateur Le 1434 Ste-Catherine inc., pour une période additionnelle de 5 ans et 17 jours, à compter du 15 mars 2022 au 31 mars 2027, un espace à bureaux de 13 815 pi² (1 283,46 m²) situé au 1432, rue Sainte-Catherine Ouest à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 20 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 4 040 255,64 $, incluant les taxes. Bâtiment 2993.

CONTENU

CONTEXTE

Le poste de quartier 20 (PDQ 20) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis le 15 mars 2013, un espace d'une superficie locative de 13 815 pi² situé au 1432, rue Sainte-Catherine Ouest à Montréal dont le bail est échu depuis le 14 mars 2022. Le SPVM a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour renouveler le bail.

Le bail a été négocié de gré à gré avec le locateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0302 - 19 juin 2014 - Approuver la première modification du bail par laquelle la Ville loue de Le 1434 Ste-Catherine inc., pour un terme de 9 ans, un espace situé au 1432, rue Sainte-Catherine Ouest, pour une dépense totale de 99 273,73 $ taxes incluses.
CG12 0110 - 19 avril 2012 - Approuver le bail par lequel la Ville loue de Le 1434 Ste-Catherine inc., pour un terme de 9 ans, un espace situé au 1432, rue Sainte-Catherine Ouest, pour une dépense totale de 7 405 980,40 $ taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la deuxième convention de modification du bail par laquelle la Ville de Montréal loue, du locateur Le 1434 Ste-Catherine inc., un espace d'une superficie de 13 815 pi² situé au rez-de-chaussée et au 2e étage du 1432, rue Sainte-Catherine Ouest à Montréal, utilisé pour les besoins du PDQ 20 du SPVM. Le terme du renouvellement de bail est de 5 ans et 17 jours, soit du 15 mars 2022 au 31 mars 2027.

JUSTIFICATION

Le bail est échu depuis le 14 mars 2022 et il est justifié d'exercer l'option de renouvellement prévue au bail afin de maintenir en opération le PDQ 20.
Le loyer convenu représente les taux locatifs commerciaux (niveau de la rue) combiné à des taux de loyer de bureau (aux étages) du secteur. Les loyers commerciaux de ce secteur oscillent entre 55 $/pi² et 70 $/pi² et les loyers de bureaux entre 25 $/pi² et 30 $/pi².

Le loyer brut antérieur combiné pour les années 2017 à 2022 était fixé à 39,66 $/pi². Selon l'option prévue au bail antérieur, le loyer brut combiné
pour son renouvellement mentionnait une augmentation maximale de 15%, ce qui représente un loyer brut combiné de 45,41 $/pi². Suite à une validation des taux locatifs du secteur, des locaux à louer et à une négociation, le loyer pour cette deuxième convention de modification du bail a été fixé entre les parties à ce taux 45,41 $/pi², conforme au marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense totale de loyer:

	Loyer actuel	**Loyer annuel prévu à l'option**	**Dépense de loyer total pour le terme de 5 ans et 17 jours**
Superficie locative	13 815 pi²	13 815 pi²	
Loyer unitaire brut annuel	39,66 $/pi²	45,41 $/pi²	
Loyer brut annuel	547 902,90 $	627 302,07 $	
Stationnement annuel total	57 960,00 $	69 120,00 $	
Loyer brut annuel total	**605 862,90 $**	**696 422,07 $**	**3 514 029,69 $**
TPS	30 293,15 $	34 821,10 $	175 701,48 $
TVQ	60 434,82 $	69 468,10 $	350 524,46 $
Loyer annuel total	**696 590,87 $**	**800 711,27 $**	**4 040 255,64 $**
Ristourne TPS 100 %	(30 293,15 $)	(34 821,10 $)	(175 701,48 $)
Ristourne TVQ 50 %	(30 217,41 $)	(34 734,05 $)	(175 262,23 $)
Loyer net	686 080,31 $	731 156,12 $	3 689 291,93 $

Pour le renouvellement du bail, le coût du loyer ainsi que les fluctuations seront assumés par le SGPI à même sa base budgétaire.

La dépense totale de loyer pour le terme représente un montant de 4 040 255,64 $, incluant les taxes.

Le SGPI assumera la dépense à même son enveloppe budgétaire.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un renouvellement de bail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'approbation du renouvellement de bail soit refusée, le PDQ 20 devra suspendre ses activités auprès des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation actuelle de la COVID-19 n'a aucun impact sur le renouvellement du bail.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du mois d'avril 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mohamed Aziz BOUHDID, Service de police de Montréal

Lecture :

Mohamed Aziz BOUHDID, 24 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-15

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 280-4275
Télécop. :

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél :
Approuvé le : 2022-03-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél :
Approuvé le : 2022-03-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 19. Parce que le SPVM qui contribue à la sécurité des citoyens.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

DEUXIÈME CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE

Le 1434 Ste-Catherine inc. corporation légalement constituée suivant la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38) et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 1440, Ste-Catherine Ouest, bureau 220, Montréal (Québec), agissant et représentée pour les fins des présentes par son président, monsieur Sam Benatar, dûment autorisé tel qu'il le déclare.

ci-après nommée le «Locateur»

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

ci-après nommée le «Locataire»

Le Locateur et le Locataire sont également collectivement désignés comme étant les « parties ».

ATTENDU QU'en vertu d'un bail intervenu le 19 avril 2012 (ci-après le « **Bail** »), le Locateur a loué au Locataire des espaces situés au rez-de-chaussée et au 1er étage de l'immeuble sis au 1434, Ste-Catherine Ouest, à Montréal, province de Québec, étant plus amplement définis au Bail comme étant les Lieux Loués.

ATTENDU QUE le Bail a été consenti pour un terme commençant le 1er août 2012 et se terminant le 31 juillet 2021. Si le Bail débutait à une date différente à celle spécifiée, les parties ont convenu de se confirmer par écrit les nouvelles dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail.

ATTENDU QU'aux termes d'une lettre datée du 1er mars 2013, le Locataire a confirmé au Locateur que la date de la première journée du Bail serait le 15 mars 2013 et la dernière journée du Bail, le 14 mars 2022. Ces nouvelles dates ont été approuvées par écrit par le Locateur le 1er mars 2013.

ATTENDU QUE toutes les dates relatées dans le Bail seront ajustées en conséquence.

ATTENDU QU'en vertu de la Première convention de modification du Bail intervenu le 19 juin 2014, les Parties ont convenu de transférer la responsabilité du paiement des frais d'énergie au Locateur et d'ajuster le montant du Loyer en conséquence.

ATTENDU QUE le Locataire désire exercer la première option de renouvellement prévue au Bail selon les mêmes termes et conditions que le Bail sous réserve des dispositions ci-après stipulées ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. PRÉAMBULE

1.1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente convention de modification du Bail. Tout mot ou expression portant une majuscule dans cette convention a le sens qui lui est donné dans le Bail à moins d'indication contraire ou à moins que le contexte ne l'indique autrement.

2. DURÉE

La présente convention de modification du Bail est d'une durée de cinq (5) ans et dix-sept (17) jours débutant le 15 mars 2022 et se terminant le 31 mars 2027.

3. LOYER

Le loyer de base annuel pour la période du 15 mars 2022 au 31 mars 2027 se détaille comme suit :

Rez-de-chaussée (6 542 pi²)	64,11$/pi²
1er étage (7 273 pi²)	26,45$/pi²
Stationnement (24 cases): 240 $/mois	2 880 $/annuel/espace

4. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Sous réserve des dispositions et engagements stipulés dans cette convention de modification du Bail, faisant partie intégrante du Bail, tel qu'amendé par la Première convention d'amendement du Bail, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, demeurent inchangés et continuent de s'appliquer entre les parties.

Le Locateur : **Le 1434 Ste-Catherine inc.**

Le ____ jour du mois de _____ 2022

Par : _____

Sam Benatar, président

Le Locataire : **VILLE DE MONTRÉAL**

Le ____ jour du mois de _____ 2022

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Cet amendement de bail a été approuvé le _____

Résolution no : _____

Montréal

Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Le 27 juin 2014

Monsieur Sam Benatar
Président
Le 1434 Ste-Catherine inc.
1440, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 220
Montréal (Québec) H3G 1R8

OBJET : Première convention de modification de bail entre Le 1434 Ste-Catherine inc. et la Ville de Montréal

Résolution CG14 0302 – 19 juin 2014

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint la première convention de modification de bail ci-haut mentionnée dûment signée en deux exemplaires ainsi qu'une copie de la résolution du conseil d'agglomération de Montréal ci-haut décrite et de la résolution CG06 0006.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Colette Fraser
Greffière adjointe

Téléphone : 514-872-3140
Télécopieur : 514-872-5655

CF/vm

p.j.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
29 MAI 2014
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

PREMIÈRE CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE

Le 1434 Ste-Catherine inc. corporation légalement constituée suivant la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38) et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 1440, Ste-Catherine Ouest, bureau 220, Montréal (Québec), agissant et représentée pour les fins des présentes par son président, monsieur Sam Benatar, dûment autorisé tel qu'il le déclare.

ci-après nommée le «Locateur»

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes.*

ci-après nommée le «Locataire»

Le Locateur et le Locataire sont également collectivement désignés comme étant les « parties ».

ATTENDU QU'en vertu d'un bail intervenu le 19 avril 2012 (ci-après le « Bail »), le Locateur a loué au Locataire des espaces situés au rez-de-chaussée et au 1er étage de l'immeuble sis au 1434, Ste-Catherine Ouest, à Montréal, province de Québec, étant plus amplement définis au Bail comme étant les Lieux Loués.

ATTENDU QUE le Bail a été consenti pour un terme commençant le 1er août 2012 et se terminant le 31 juillet 2021. Si le Bail débutait à une date différente à celle spécifiée, les parties ont convenu de se confirmer par écrit les nouvelles dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail.

ATTENDU QU'aux termes d'une lettre datée du 1er mars 2013, le Locataire a confirmé au Locateur que la date de la première journée du Bail serait le 15 mars 2013 et la dernière journée du Bail, le 14 mars 2022. Ces nouvelles dates ont été approuvées par écrit par le Locateur le 1er mars 2013.

ATTENDU QUE toutes les dates relatées dans le Bail seront ajustées en conséquence.

ATTENDU QUE le paragraphe du Bail prévoit que le Locataire prenne à sa charge et paie à Hydro-Québec à compter de la première journée du Bail, la dépense en électricité et en éclairage afférente aux Lieux Loués, à l'exception du chauffage et de la climatisation, le tout

CF

selon le compteur exclusif aux Lieux Loués,

ATTENDU QUE le Locateur n'a pu effectuer les modifications aux installations électriques prévues au Bail permettant au Locataire d'obtenir un compteur électrique exclusif.

ATTENDU QUE les parties désirent apporter des modifications au Bail afin, entres autres choses, de modifier le loyer du Bail selon les mêmes termes et conditions que le Bail sous réserve des dispositions ci-après stipulées;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'il a remis une copie de cette politique au Locateur.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. PRÉAMBULE

1.1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail. Tout mot ou expression portant une majuscule dans cette convention a le sens qui lui est donné dans le Bail à moins d'indication contraire ou à moins que le contexte ne l'indique autrement.

2. MODIFICATIONS

2.1 Le paragraphe 3.1 du Bail est annulé et remplacé par ce qui suit :

« 3.1 Ce bail est consenti pour un terme commençant, après la période d'emménagement prévue à l'article 14.5, soit le 15 mars 2013 et se terminant le 14 mars 2022 (la « Durée »). »

2.2 Le paragraphe 5.3 du Bail est annulé.

2.2 Pour la Durée du Bail, le Locateur s'engage à assumer les frais d'énergie (chauffage, ventilation, climatisation, électricité, éclairage et autres).

2.3 Le paragraphe 4.16 est annulé et remplacé par ce qui suit :

« 4.16 assumer les frais d'exploitation ci-après mentionnés mais remboursés par le Locataire au Locateur, conformément aux conditions prévues à l'article 6.0 LOYER :

- assurances ;
- taxes municipales et scolaires ;
- énergie ;
- entretien et réparations intérieures et extérieures de l'Immeuble ;
- entretien et réparations des systèmes, équipements et accessoires de chauffage, ventilation, climatisation, plomberie et électricité desservant les Lieux Loués ;
- entretien et réparation du terrain, incluant le déneigement et l'aménagement paysager ;

- entretien ménager des aires communes et des Lieux Loués ;
- administration et gestion des activités immobilières (10% des frais d'exploitation excluant les taxes) ; »

2.4 Les paragraphes 6.1 à 6.4 du Bail sont annulés et remplacés par ce qui suit :

« 6.1 Le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel, de CINQ CENT TRENTE-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS (539 569,00 $) par des versements mensuels de QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUATRE DOLLARS ET HUIT CENTS (44 964,08 $), à compter de la première journée du bail, sujet à tout ajustement suite au mesurage effectué conformément à l'article 2 du présent bail et sujet aux ajustements prévus aux paragraphes 6.4,, 6.5 et 6.6 du présent article. À ces montants s'ajoutent la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

6.2 Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et, sous réserve des dispositions des articles 6.6 et 9.0 ci-après, sans aucune réduction, compensation ni déduction.

6.3 Ce montant de loyer annuel, inclut tous les frais d'exploitation mentionnés à l'article 4.16, les taxes foncières, municipales, scolaires, le loyer pour les vingt-quatre (24) espaces de stationnement intérieurs et se compose des coûts unitaires annuels suivants, à savoir :

(a)Loyer de base au rez-de-chaussée	52,65 $/pi²
plus	
(b) Loyer de base au 1er étage	19,90 $/pi²
plus	
(c) Stationnement (175$/mois/espace)	2 100$/année/espace

6.4 Ajustement annuel du loyer de base

Le loyer de base annuel pour la Durée sera fixé comme suit:

1) Pour la période du 15 mars 2013 au 14 mars 2018, le loyer de base pour les espaces au rez-de-chaussée sera de CINQUANTE-DEUX DOLLARS ET SOIXANTE-CINQ CENTS PAR PIED CARRÉ (52,65$/pi²) de la Superficie Locative RC et le loyer de base pour les espaces au 1er étage sera de DIX-NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTS PAR PIED CARRÉ (19,90$/pi²) de la Superficie Locative 1er.

2) Pour la période du 15 mars 2018 au 14 mars 2022, le loyer de base pour les espaces au rez-de-chaussée sera de CINQUANTE-CINQ DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS PAR PIED CARRÉ (55,75 $/pi²) de la Superficie

Locative RC et le loyer de base pour les espaces au 1er étage sera de VINGT-TROIS DOLLARS PAR PIED CARRÉ (23,00 $/pi²) de la Superficie Locative 1er. »

3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Sous réserve des dispositions et engagements de cette convention de modification, faisant partie intégrante du Bail, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, demeurent inchangés et continuent de s'appliquer entre les parties.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente première modification du Bail, en trois (3) exemplaires, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le Locateur : **Le 1434 Ste-Catherine inc.**

Le 13 jour du mois de JUIN 2014

Par : _____
Sam Benatar, président

Le Locataire : **VILLE DE MONTRÉAL**

Le 27 jour du mois de juin 2014

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Ce bail a été approuvé le 19 juin 2014
Résolution no : CG14 0302

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 19 juin 2014 Séance tenue le 19 juin 2014	Résolution: CG14 0302

Approuver le projet de première modification du bail par lequel la Ville loue de Le 1434 Sainte-Catherine inc., un espace à bureaux d'une superficie de 1 283,46 mètres carrés, situé au 1434, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 20 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de neuf ans, soit du 15 mars 2013 au 14 mars 2022 - Dépense totale de 99 273,73 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2014 par sa résolution CE14 0938;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Eric Alan Caldwell

Et résolu :

1 - d'approuver le projet de première modification du bail par lequel la Ville loue de Le 1434 Sainte-Catherine inc., un espace à bureaux d'une superficie de 1 283,46 mètres carrés, dans l'immeuble situé au 1434, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 20 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de neuf ans, soit du 15 mars 2013 au 14 mars 2022, pour une dépense totale de 99 273,73 $, taxes incluses, et ce, aux clauses et conditions stipulées au projet de convention;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1145840001
/lc

Denis CODERRE
Maire

Colette FRASER
Greffière adjointe

(certifié conforme)

Colette FRASER
Greffière adjointe

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA V...

Montréal

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Aspects financiers

	Superficie	Loyer actuel	Loyer annuel actuel	Loyer option	Loyer annuel option
RdeC	6 542	56,90 $	372 239,80 $	65,26 $	426 930,92 $
Étage	7 273	24,15 $	175 642,95 $	27,55 $	200 371,15 $
Total	13 815	39,66 $	547 882,75 $	45,41 $	627 302,07 $
Stationnement mensuel unitaire:		201,25 $		240,00 $	

Superficie locative en pi² :	13 815	Loyer actuel moyen	Loyer annuel pour le renouvellement
Loyer unitaire brut annuel		39,66 $	45,41 $
Loyer brut annuel $/pi²		547 902,90 $	627 302,07 $
Stationnements (24 cases)		57 960,00 $	69 120,00 $
Loyer annuel avant taxes		605 862,90 $	696 422,07 $

Loyer pour la période du:	Loyer actuel (12 mois)	15/03/2022 au 31/12/2022 (9 mois et 17 jours)	01/01/2023 au 31/12/2023 (12 mois)	01/01/2024 au 31/12/2024 (12 mois)	01/01/2025 au 31/12/2025 (12 mois)	01/01/2026 au 31/12/2026 (12 mois)	01/01/2027 au 31/03/2027 (3 mois)	
Loyer total avant taxes	605 862,90 $	554 235,90 $	696 422,07 $	696 422,07 $	696 422,07 $	696 422,07 $	174 105,52 $	**3 514 029,69 $**
TPS	30 293,15 $	27 711,79 $	34 821,10 $	34 821,10 $	34 821,10 $	34 821,10 $	8 705,28 $	175 701,48 $
TVQ	60 434,82 $	55 285,03 $	69 468,10 $	69 468,10 $	69 468,10 $	69 468,10 $	17 367,03 $	350 524,46 $
Total	**696 590,87 $**	**637 232,72 $**	**800 711,27 $**	**800 711,27 $**	**800 711,27 $**	**800 711,27 $**	**200 177,82 $**	**= 4 040 255,64 $**
Ristourne de TPS	30 293,15 $	27 711,79 $	34 821,10 $	34 821,10 $	34 821,10 $	34 821,10 $	8 705,28 $	175 701,48 $
Ristourne TVQ (50%)	30 217,41 $	27 642,52 $	34 734,05 $	34 734,05 $	34 734,05 $	34 734,05 $	8 683,51 $	175 262,23 $
Loyer net	636 080,31 $	581 878,41 $	731 156,12 $	731 156,12 $	731 156,12 $	731 156,12 $	182 789,03 $	3 689 291,93 $

Montréal
Direction des stratégies et transactions Immobilières
Division gestion immobilière
303, rueNotre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Par courriel

Le 1er mars 2013

Monsieur Georges Benatar
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE SIDEV INC.
1440 Sainte-Catherine Ouest, bureau 220
Montréal, Quebec H3G 1R8

Objet : Date de commencement du bail- Poste de quartier no 20
Réf : 2993-001

Monsieur,

Nous sommes heureux de confirmer qu'en vertu de l'article 3.1, la date de commencement du bail pour le terme de 9 ans est le 15 mars 2013. La dernière journée du bail sera donc le 14 mars 2022. Les ajustements au loyer du mois de mars apparaîtront sur le loyer du mois d'avril 2013.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.

Mélanie Di Palma
Conseillère en immobilier
Téléphone: (514) 872-0685
Courriel : melaniedipalma@ville.montreal.qc.ca

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 19 avril 2012 Séance tenue le 19 avril 2012	Résolution: CG12 0110

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Le 1434 Sainte-Catherine inc. des espaces au rez-de-chaussée et au premier étage de l'immeuble situé au 1434 Sainte-Catherine Ouest, pour les besoins du poste de quartier 20 du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour un terme de neuf ans, soit du 1er août 2012 au 31 juillet 2021 - Dépense totale de 7 405 980,40 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 avril 2012 par sa résolution CE12 0467;

Il est proposé par Mme Manon Barbe

appuyé par M. Michael Applebaum

Et résolu :

1 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Le 1434 Sainte-Catherine inc., pour une période de 9 ans, à compter du 1er août 2012, des espaces d'une superficie de 1 283,42 mètres carrés situés au 1434 Sainte-Catherine Ouest et utilisés pour les besoins du poste de quartier 20 (PDQ 20) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), moyennant un loyer annuel de 610 044,99 $, incluant les taxes. La dépense totale de loyer pour le terme représente 5 714 123,27 $, taxes incluses;

2 - d'autoriser à cette fin le coût des travaux d'aménagement, payable en 2012, au locateur Le 1434 Sainte-Catherine inc, représentant un montant de 1 552 162,50 $ auquel s'ajoutent des contingences et des incidences d'un montant de 139 694,63 $, pour une dépense maximale de 1 691 857,13 $;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire;

4 - d'ajuster la base budgétaire du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles, Direction des stratégies et transactions immobilières, pour les années 2013 et suivantes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Pour les années subséquentes, les augmentations du loyer devront être assumées par le SPVM à même l'enveloppe budgétaire qui lui sera octroyée. La facturation immobilière sera également ajustée en conséquence.

_____

Un débat s'engage.

_____

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 19 juin 2014 Séance tenue le 19 juin 2014	Résolution: CG14 0302

Approuver le projet de première modification du bail par lequel la Ville loue de Le 1434 Sainte-Catherine inc., un espace à bureaux d'une superficie de 1 283,46 mètres carrés, situé au 1434, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 20 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de neuf ans, soit du 15 mars 2013 au 14 mars 2022 - Dépense totale de 99 273,73 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2014 par sa résolution CE14 0938;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Eric Alan Caldwell

Et résolu :

1 - d'approuver le projet de première modification du bail par lequel la Ville loue de Le 1434 Sainte-Catherine inc., un espace à bureaux d'une superficie de 1 283,46 mètres carrés, dans l'immeuble situé au 1434, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 20 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de neuf ans, soit du 15 mars 2013 au 14 mars 2022, pour une dépense totale de 99 273,73 $, taxes incluses, et ce, aux clauses et conditions stipulées au projet de convention;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1145840001
/lc

Denis CODERRE
_____
Maire

Colette FRASER
_____
Greffière adjointe

(certifié conforme)

_____
Colette FRASER
Greffière adjointe

BAIL

ENTRE

Le 1434 Ste-Catherine inc. corporation légalement constituée suivant la Partie 1A de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 1440, Ste-Catherine Ouest, bureau 220, Montréal (Québec), agissant et représentée pour les fins des présentes par son président, monsieur Sam Benatar, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du 24 octobre 2011 dont une copie certifiée conforme est jointe aux présentes.

ci-après nommée le «Locateur»

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes.*

ci-après nommée le «Locataire»

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1.0 LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, des espaces situés au rez-de-chaussée et au 1er étage de l'immeuble désigné ci-après portant le numéro 1434 Ste-Catherine, Ouest, à Montréal, province de Québec, ci-après appelés « les Lieux Loués » tel que montré sur le

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

plan annexé aux présentes comme Annexe « A », lequel immeuble, ci-après appelé «Immeuble» est connu comme :

DÉSIGNATION

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot rénové numéro 1341084 du cadastre du Québec, arrondissement de Ville-Marie, circonscription foncière de Montréal, avec l'édifice ci-dessus érigé portant l'adresse civique 1430-1434 Saint-Catherine Ouest, Montréal (Québec) H1N 1E9, ci-après appelé l'« Immeuble ».

1.1 Stationnement

Le Locateur fournit au Locataire dix-neuf (19) espaces de stationnement situés dans le garage de l'Immeuble dont l'usage est exclusif au Locataire et cinq (5) espaces situés dans le garage de l'immeuble portant le numéro 1440 Ste-Catherine Ouest, pour un total de 24 espaces de stationnement. Les stationnements intérieurs sont indiqués sur les plans annexés aux présentes comme Annexe « B ».

2.0 SUPERFICIE

Les Lieux Loués ont une superficie locative totale d'environ treize mille huit cent quinze pieds carrés (13 815 pi²) ou mille deux cent quatre-vingt-trois et quarante-deux mètres carrés (1 283,42 m²), (la «Superficie Locative Totale») dont le rez-de-chaussée représente une superficie d'environ six mille cinq cent quarante-deux pieds carrés 6 542 pi² ou six cent sept et soixante-quinze mètres carrés (607,75 m²) («Superficie Locative RC») et le 1er étage une superficie d'environ sept mille deux cent soixante-treize pieds carrés (7 273 pi²) ou six cent soixante-quinze et soixante-six mètres carrés (675,66 m²) («Superficie Locative 1er»). La superficie des Lieux Loués sera mesurée selon la norme BOMA (ANSI -Z65.1-96), par l'architecte du Locateur, au plus tard six (6) mois après le début de la Durée et liera les parties rétroactivement au début de la Durée. Les parties conviennent que, nonobstant le mesurage des Lieux Loués, la Superficie Locative Totale des Lieux Loués ne peut, excéder treize mille huit cent quinze pieds carrés (13 815pi²) ou mille deux cent quatre-vingt-trois et quarante-

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

deux mètres carrés (1 283,42 m²).

2.1 Quote-part d'occupation

La superficie des Lieux Loués équivaut approximativement à 31.9% de la superficie locative totale de l'Immeuble, laquelle est fixée pour la Durée et tout renouvellement à quarante-trois mille trois cent soixante-huit pieds carrés (43 368 pi²) ou approximativement quatre mille vingt-huit et quatre-vingt-sept mètres carrés (4 028.87 m²), sujet à tout ajustement suite au mesurage effectué conformément à l'article 2 du présent bail. Les parties conviennent que nonobstant le mesurage des Lieux Loués, la quote-part d'occupation ne peut, pendant la Durée et les renouvellements, être calculée sur une superficie locative des Lieux Loués excédant treize mille huit cent quinze pieds carrés (13 815 pi²) ou approximativement mille deux cent quatre-vingt-trois et quarante-deux mètres carrés (1 283,42 m²)

3.0 DURÉE

3.1 Ce bail est consenti pour un terme commençant, après la période d'emménagement prévue à l'article 14.5, soit le 1 août 2012 et se terminant le 31 juillet 2021 (la « Durée »). Si le bail débute à une date différente à celle spécifiée, les parties se confirmeront par écrit les nouvelles dates qui constitueront la première et la dernière journée du bail.

3.2 Option de renouvellement :

Ce bail pourra, à échéance, être renouvelé par le Locataire pour deux (2) termes additionnels de cinq (5) ans chacun aux mêmes termes et conditions que le présent bail sauf quant au loyers de base prévu à l'article 6.3 (a) et (b). Les loyers de base pour la première option et la deuxième option seront à négocier, mais ne pourront représenter une augmentation supérieure à quinze pourcent (15%) du loyer de base de la dernière année de la Durée pour les espaces au rez-de-chaussée et au 1er étage. Le loyer de base comprend les frais d'exploitation, les taxes municipales et scolaires. Pour chaque période de renouvellement, les ajustements prévus à l'article 6.6 seront applicables, étant entendu que l'année de base sera 2011.

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

3.3 Pour exercer chacune des options de renouvellement, le Locataire devra en aviser le Locateur au moins douze (12) mois avant l'échéance du présent bail par écrit, à défaut de quoi l'option deviendra nulle et non avenue.

4.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à ses frais à:

4.1 donner libre accès aux Lieux Loués et aux espaces de stationnement aux employés du Locataire, ainsi que pour les Lieux Loués au public en tout temps pendant la Durée du présent bail;

4.2 maintenir et tenir, en tout temps au cours du présent bail, les Lieux Loués, l'Immeuble et les espaces de stationnement, leurs améliorations et modifications en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations requises;

4.3 chauffer, ventiler, climatiser et maintenir en tout temps dans les Lieux Loués une température et un taux d'humidité selon les besoins du Locataire, tel que définie dans le devis de performance technique annexé aux présentes comme Annexe «C»;

4.3.1 maintenir en tout temps dans les Lieux Loués une gestion d'air frais respectant les normes définies dans le devis de performance technique présenté en Annexe «C» des présentes;

4.4 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins du Locataire, tel que définie dans le devis de performance technique présenté en Annexe «C» des présentes;

4.5 entretenir tous les systèmes, équipements et accessoires de

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

chauffage, ventilation, climatisation, plomberie et électricité desservant les Lieux Loués selon le devis de performance technique présenté en Annexe «C» des présentes;

4.6 remplacer tout ballast, ampoule ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé, des luminaires faisant partie des aménagements, le tout au frais du Locateur;

4.7 tenir libres de neige et de glace les entrées conduisant aux dits Lieux Loués et au stationnement;

4.8 fournir le service d'eau domestique froide et chaude selon les besoins du Locataire, tel que définie dans le devis de performance technique présenté en Annexe «C» des présentes;

4. 9 permettre l'identification des Lieux Loués, à l'extérieur et à l'intérieur, selon les normes du Locataire et conformément à ses exigences et à sa satisfaction ainsi qu'aux normes et exigences des autorités municipales; toute identification à l'extérieur des Lieux Loués devra être soumise au Locateur pour approbation, laquelle ne peut être refusée sans motif raisonnable;

4.10 voir à ce que tout affichage soit rédigé en français seulement à l'intérieur des Lieux Loués et selon les exigences de la loi, dans les espaces communs;

4.11 accorder la permission au Locataire de sous-louer les Lieux Loués, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

4.11.1 le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du bail;

4.11.2 le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au bail pendant toute la durée de celui-ci et de ses renouvellements;

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

4.12 faire l'entretien ménager des Lieux Loués, selon le devis d'entretien ménager annexé aux présentes comme Annexe « D », dont les coûts font partie du loyer tel que prévu à l'article 6.3.

4.13 respecter en tout temps les lois et règlements en vigueur et produire à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, etc..);

4.14 souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la Durée du bail, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du présent bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble accordant une protection pour une somme minimum de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Ladite police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cet avenant devra être fournie au Locataire;

4.15 produire et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux Loués selon les règles et codes en vigueur;

4.16 assumer les frais d'exploitation ci-après mentionnés mais remboursés par le Locataire au Locateur, conformément aux conditions prévues à l'article 6.0 LOYER:

- assurances;
- taxes municipales et scolaires;
-énergie (chauffage, ventilation, climatisation et autres), (excluant la dépense en électricité et en éclairage des Lieux Loués à

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

la charge du locataire payés directement par le Locataire au fournisseur d'energie selon un compteur électrique dédié);

- entretien et réparations intérieures et extérieures de l'Immeuble;
- entretien et réparations des systèmes équipements et accessoires de chauffage, ventilation, climatisation, plomberie et électricité desservant les Lieux Loués;
- entretien et réparations du terrain, incluant le déneigement et l'aménagement paysager;
- entretien ménager des aires communes et des Lieux Loués;
- administration et gestion des activités immobilières (10 % des frais d'exploitation excluant les taxes);

4.17 assurer au Locataire la pleine jouissance des Lieux Loués et des espaces de stationnement prévus au présent bail;

4.18 prendre à sa charge, toutes les dépenses reliées aux travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de système architectural, structural, de fenêtres du toit, de système mécanique, électrique et de plomberie dont la dépense est importante et habituellement capitalisable. Ces dépenses sont exclues des frais d'exploitation et sans aucun remboursement par le Locataire;

4.19 Aucuns frais d'administration additionnels ne seront ajoutés aux factures soumises au Locataire pour paiement, considérant que celui-ci paie sa quote-part des frais généraux d'administration et de gestion;

4.20 Obtenir la certification BOMA-BEST (niveau 1 minimum) dans la première année de la durée du bail.

5.0 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes,

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

le Locataire s'engage à :

5.1 prendre à sa charge le coût du présent bail et des copies, dont une pour le Locateur, de même que le coût de sa publication, s'il y a lieu, présentée sous forme d'avis de bail seulement, sans condition financière;

5.2 prendre à sa charge, à compter de la première journée du bail, les taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués , ainsi que la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) ou toute autre taxe pouvant être imposée au Locataire, ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués ou en rapport avec l'imputation d'une partie des taxes foncières aux améliorations faites dans les Lieux Loués tel que plus amplement décrit à l'article 6.6 des présentes;

5.3 prendre à sa charge et payer à Hydro-Québec à compter de la première journée du bail, la dépense en électricité et en éclairage afférente aux Lieux Loués, à l'exception du chauffage et de la climatisation, le tout selon le compteur exclusif aux Lieux Loués;

5.4 n'utiliser les Lieux Loués qu'à des fins de poste de quartier;

5.5 tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

5.6 se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant la durée de l'occupation du Locataire;

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

5.7 aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires;

5.8 permettre au Locateur, de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux Loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou de son équipement, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux, le cas échéant, soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.9 permettre, pendant les six (6) derniers mois du terme du présent bail ou de son renouvellement, à toute personne intéressée à louer les Lieux Loués de les visiter, les jours ouvrables, entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00);

5.10 n'utiliser en aucune façon les Lieux Loués pour transiger quelque affaire de nature à faire concurrence à quelque activité exercée par le Locateur ou ses filiales. Tout changement dans l'activité exercé par le Locataire devra également être sujet aux droits des locataires existants de l'immeuble au moment de ce changement;

5.11 le Locataire devra, réparer et maintenir en bon état aux frais du Locataire, les Lieux Loués compte tenu de l'usure normale, à l'exception des systèmes, équipements et accessoires de chauffage, ventilation, climatisation, plomberie et électricité, desservant les Lieux Loués, dont la responsabilité relève du Locateur.

5.12 le Locataire paiera au Locateur ou recevra du Locateur toute variation du montant de la prime d'assurance supplémentaire que la ou les

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

compagnies assurant l'Édifice et le Terrain pourraient exiger en raison des affaires exercées par le Locataire, ou pour toute chose introduite ou conservée dans les Lieux ou par suite des activités du Locataire. La prime d'assurance pour l'année 2011 représente un montant total de 8,465.93 $.

5.13 le locataire tiendra le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités, incluant le bris des fenêtres du rez-de-chaussée ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

6.0 LOYER

6.1 Le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel, de CINQ CENT TRENTE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (530 589,25 $) par des versements mensuels de QUARANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT QUINZE ET SOIXANTE-DIX-SEPT CENTS (44 215,77 $), à compter de la première journée du bail, sujet à tout ajustement suite au mesurage effectué conformément à l'article 2 du présent bail et sujet aux ajustements prévus aux paragraphes 6.4,6.5 et 6.6 du présent article. À ces montants s'ajoutent la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

6.2 Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et, sous réserve des dispositions des articles 6.6 et 9.0 ci-après, sans aucune réduction, compensation ni

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

déduction.

6.3 Ce montant de loyer annuel, inclut tous les frais d'exploitation mentionnés à l'article 4.16, les taxes foncières, municipales, scolaires, le loyer pour les vingt-quatre (24) espaces de stationnement intérieurs et se compose des coûts unitaires annuels suivants, à savoir :

(a)Loyer de base au rez-de-chaussée plus	52$/pi² ou 559,74$/ m²
(b) Loyer de base au 1er étage	19,25$/pi² ou 207,21$/m²
plus	
(c) Stationnement (175$/mois/espace)	2 100$/année/espace

6.4 Ajustement annuel du loyer de base

Le loyer de base annuel pour la Durée sera fixé comme suit:

1) Pour la période du 1 août 2012 au 31 juillet 2017, le loyer de base pour les espaces au rez-de-chaussée sera de CINQUANTE-DEUX DOLLARS PAR PIED CARRÉ (52$/pi²) ou approximativement CINQ CENT CINQUANTE-NEUF DOLLARS ET SOIXANTE-QUATORZE CENTS PAR MÈTRE CARRÉ (559,74$/m²) de la Superficie Locative RC et le loyer de base pour les espaces au 1er étage sera de DIX-NEUF DOLLARS ET VINGT-CINQ CENT PAR PIED CARRÉ (19,25$/pi²) ou approximativement DEUX CENT SEPT DOLLARS ET VINGT-ET-UN CENT PAR MÈTRE CARRÉ (207,21$/m²) de la Superficie Locative 1er.

2) Pour la période du 1 août 2017 au 31 juillet 2021, le loyer de base pour les espaces au rez-de-chaussée sera de CINQUANTE-CINQ DOLLARS PAR PIED CARRÉ (55$/pi²) ou approximativement CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS ET TROIS CENTS PAR MÈTRE CARRÉ (592,03$/m²) de la Superficie Locative RC et le loyer de base pour les espaces au 1er étage sera de VINGT-DEUX DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS PAR PIED CARRÉ (22,25$/pi²) ou approximativement DEUX CENT TRENTE NEUF DOLLARS ET CINQUANTE CENTS PAR MÈTRE CARRÉ (239,50$/m²) de la

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

Superficie Locative 1er.

6.5 Ajustement des frais de stationnement

Pour la période du 1er août 2012 au 31 juillet 2017 le tarif mensuel pour les espaces de stationnement est fixé à 175$/espace. Pour la période du 1er août 2017 au 31 juillet 2021, le tarif mensuel des espaces de stationnement sera ajusté pour refléter le taux en vigueur. Étant entendu que ce nouveau taux ne pourra représenter une augmentation de plus de quinze pourcent (15%).

6.6 Ajustement des taxes municipales et scolaires

6.6.1 Il est convenu que le loyer de base, tel que défini à l'article 6.3(a) et 6.3 (b) comprend les taxes municipales et scolaires pour l'année fiscale 2011, soit l'année fiscale initiale. Le 1er janvier de chaque année, le Locataire paiera au Locateur, sa quote-part d'occupation établi approximativement à 31.9%, sujet à tout ajustement prévu au paragraphe 2.1, du montant par lequel les taxes municipales et scolaires pour toute année d'imposition excèdent les taxes municipales et scolaires imposées pour l'année fiscale initiale. Dans le cas où les taxes municipales et scolaires, pour toute année d'imposition, sont inférieures aux taxes municipales et scolaires imposées pour l'année fiscale initiale, le Locateur remboursera le Locataire, le montant de telle diminution selon la quote-part d'occupation du Locataire établie approximativement à 31.9 %, sujet à tout ajustement prévu au paragraphe 2.1. Le loyer mensuel sera alors ajusté pour refléter tel accroissement ou réduction.

6.6.2 Le montant des taxes municipales et scolaires, tel que déclaré par le Locateur, pour l'année fiscale initiale 2011 est établi à DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE DOLLARS QUATRE CENT QUARANTE NEUF ET QUARANTE CENTS (287,449.40$). Si l'Autorité fiscale impute directement une partie des Taxes foncières aux Lieux Loués ou aux améliorations qui s'y trouvent, le Locataire paiera intégralement ces Taxes foncières directement imputables aux Lieux Loués ou aux améliorations qui s'y trouvent, en sus de sa Part proportionnelle des autres Taxes foncières, le tout

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

sans double versement, sur réception du certificat émis par l'Autorité fiscale attestant une telle imposition aux Lieux Loués et sous réserve des conditions stipulées ci-dessus. Il est entendu entre les parties que le paiement intégral de ces taxes résultant de ces améliorations ne se fera par le Locataire qu'une seule fois, soit l'année de leur imposition, 2012 ou en 2013, si la facture a été recue par le Locateur en 2013 mais mentionne clairement que c'est un ajustement relatif à la période d'imposition de 2012, soit à partir du début de la Durée jusqu'au 31 décembre 2012,Par la suite, à partir de janvier 2013, ces taxes seront incluses dans le montant total des taxes municipales et scolaires pour toute année d'imposition et le Locataire n'aura à en assumer que sa part proportionnelle selon le mode de calcul décrit en 6.6.1 des présentes.

6.6.3 Le Locateur doit fournir annuellement, au Locataire, une copie des comptes de taxes acquittés; à défaut, le Locataire retient tout versement de loyer jusqu'à production des comptes acquittés.

6.6.4 Pour les ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des taxes municipales et scolaires payables pendant la Durée des présentes, suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration des présentes.

6.6.5 Les ajustements des taxes seront effectués au prorata de la superficie des Lieux Loués par rapport à la superficie locative totale de l'Immeuble soit approximativement 31.9%, sujet à tout ajustement prévu au paragraphe 2.1.

6.6.6 Advenant le cas où le Locataire exerce une ou les deux options de renouvellement, tel que défini à l'article 3.2, l'année de base pour la première option et pour la deuxième option de renouvellement si la première option fut dûment exercée sera l'année 2011

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

7.0 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

7.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire

7.1.1 Le Locataire ne pourra pas, sans le consentement écrit préalable du Locateur, faire de modifications, d'ajouts, d'améliorations, de réparations ou de remplacements de nature structurale aux Lieux Loués ou affectant les systèmes, services, ou installations sous la responsabilité du Locateur. Le locataire pourra cependant, à ses frais, sans le consentement du Locateur, faire toute autre modification, ajout, amélioration, réparation ou remplacement dans les Lieux Loués.

7.1.2 Les travaux affectant la structure, les systèmes, services ou installations sous la responsabilité du Locateur seront effectués par le Locateur à la demande du Locataire et aux frais du Locataire. Dans son avis, le Locataire décrira la nature et l'étendue des travaux visés. Le Locateur ne pourra refuser ou tarder à donner son approbation sans un motif raisonnable.

7.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur

7.2.1 Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer des travaux d'aménagement additionnels, dont ceux prévus à l'article 7.1.2 des présentes, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

7.2.2 À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être exécutés et à demander, pour ces travaux, des prix directement à trois (3) entrepreneurs, désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenue par le Locateur.

7.2.3 Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire exécuter les travaux, soit au prix convenu et par

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Le Locateur pourra majorer d'au plus six pour cent (6 %) le coût des travaux incluant les frais généraux d'administration et profits à titre d'honoraires de supervision de ces travaux.

7.2.4 Le Locateur s'engage à réaliser ces travaux dans le délai demandé ou toute autre date convenue entre les parties, de façon professionnelle et en respectant les règles de l'art et les lois applicables; le tout conformément aux plans approuvés par le Locataire.

7.2.5 Il est entendu et convenu entre les parties que le coût total des travaux d'aménagement additionnels payable par le Locataire, incluant les coûts chargés par l'entrepreneur et, le cas échéant, le coût de financement pour le coût total des travaux chargé par l'entrepreneur, seront remboursés au comptant par le Locataire au Locateur selon des dispositions plus amplement décrites à l'article 14.7 .

7.2.6 Le Locateur devra prendre toutes les mesures pour minimiser les inconvénients que ces travaux pourraient causer au Locataire.

7.3 Remise en état

À l'expiration du bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever en tout ou en partie, auquel cas il devra remettre les Lieux Loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou d'un cas fortuit.

8.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

8.1 Si, pendant la Durée du présent bail ou pendant toute période de renouvellement, l'Immeuble ou les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits (ci-après collectivement nommés « destruction » pour les fins du présent article) par incendie ou par toute autre cause et que, de l'avis du Locataire agissant raisonnablement, les Lieux Loués sont devenus, en tout ou

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

en partie, impropres à l'occupation ou à l'utilisation des Lieux Loués, tel que défini à l'article 5.4, on appliquera alors les règles suivantes, savoir:

8.1.1 Destruction partielle

Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux Loués le Locateur s'engage à aviser, par écrit, le Locataire dans un délai de trente (30) jours de la destruction en indiquant la durée des travaux de réparation et si applicable, les modalités de relocalisation du Locataire;

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux Loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. Pour la partie non utilisable des Lieux Loués, le Locateur, pourra, si des locaux dans l'Immeuble sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux Loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes. Si la destruction partielle d'une partie de la bâtisse n'affecte pas les Lieux **Loués** qui ne sont pas rendus impropres à la location, le présent Bail demeure entièrement en vigueur et a plein effet sans réduction ni diminution de tout Loyer de base ou Loyer additionnel.

8.1.2 Destruction totale

Si les Lieux Loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

8.1.2.1 S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera, par écrit, le Locataire dans un délai de trente (30) jours de la destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

8.1.2.2 S'il décide de procéder aux réparations, il devra en aviser, par écrit, le Locataire dans un délai de trente (30) jours de la destruction en indiquant la durée des travaux de réparation et si applicable, les modalités de relocalisation du Locataire ;

Le Locateur devra procéder aux réparations avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de cette destruction jusqu'à la date où les Lieux Loués seront redevenus utilisables. Le locateur pourra, si des locaux dans l'Immeuble sont disponibles relocaliser à ses frais le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux Loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

8.2 Nonobstant ce qui précède, le Locataire pourra mettre fin au bail dans les trente (30) jours suivant la réception de l'avis du Locateur dans chacun des cas suivants :

8.2.1 dans le cas de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations ;

8.2.2 dans tous les cas de destruction totale ou partielle, si les travaux de réparation ne sont toujours pas complétés de manière à permettre la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'avis du Locateur, dans un cas de destruction partielle et de cent-vingt (120) jours dans un cas de destruction totale;

8.3 Dans tous les cas où le Locataire met fin au bail en vertu de l'article 8.2, il ne sera alors tenu de payer le loyer que jusqu'à la date de cette destruction totale ou partielle, selon le cas.

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

8.4 Pour les fins du présent article 8.0 (Dommage et destruction des Lieux Loués il est entendu que la responsabilité du Locateur relative aux réparations ou à la reconstruction à l'intérieur des Lieux est limitée aux Travaux du Locateur décrits à l'Annexe C, si telle destruction ou tel dommage est dû à la négligence du Locataire..

9.0 DÉFAUT PAR LE LOCATEUR D'ASSUMER SES OBLIGATIONS

9.1 Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu des présentes, et que le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

9.1.1 dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit, ou

9.1.2 dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, , si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage matériel, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sans restreindre les recours du Locataire en droit, le Locateur doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en est requis, le Locataire est autorisé à déduire des frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu des présentes.

9.2 Pour les réparations urgentes et nécessaires, pour la conservation ou l'usage des Lieux Loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits, après en avoir informé le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu des présentes.

9.3 L'encaissement par le Locateur d'un chèque, après telles

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

déductions mentionnées aux articles 9.1 et 9.2, ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

9.4 Le droit du Locataire prévu à l'article 9.2 de procéder aux réparations urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans le cas de DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS prévu à l'article 8.0.

10.0 DÉFAUT PAR LE LOCATAIRE D'ASSUMER SES OBLIGATIONS

10.1 Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu des présentes, et que le Locataire :

10.1.1 ne remédie pas à ce défaut dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit, ou dans un délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage, ou

10.1.2 ne commence pas à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans un délai de trente (30) jours (selon la nature du défaut un plan de correction, avec échéancier, pourra être présenté au Locateur), le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sans restreindre les recours du Locateur en droit, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, le tout sous réserve de tous les droits et recours du Locateur prévus par la loi.

11.0 FORCE MAJEURE

11.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

12.0 AVIS

12.1 Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

Locateur :

Le 1434 Ste-Catherine inc.
.
1440 Ste-Catherine Ouest, Bureau 220
Montréal (Québec) H3G 1R8
Téléphone : 514-874-0808
Télécopieur : 514-874-1919
Attention : Monsieur Georges Benatar

Locataire :

Ville de Montréal
Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine
Direction de stratégies des transactions immobilières
303 Notre-Dame Est, 3e étage,
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Télécopieur : 514-280-3597

12.2 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

12.3 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

12.4 Le présent bail est régi et interprété conformément aux lois du Québec et aux lois du Canada qui s'y appliqueront. Toute procédure instituée à l'égard du présent bail doit être dans la ville de Montréal.

13.0 AMIANTE

13.1 Le Locateur, déclare au meilleur de sa connaissance qu'il n'y a pas actuellement d'amiante dans les Lieux Loués.

13.2 Il s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans le bâtiment, à en informer le Locataire. Il devra dès lors fournir, selon les normes et règlements du milieu de travail (CSST), un test d'air par année.

13.3 Le Locateur, s'engage de plus, si les résultats de ces tests ne respectent pas ces normes, à apporter les correctifs nécessaires et à soumettre son plan d'action au Locataire.

13.4 Advenant le défaut du locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

14.0 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

14.1 Le Locateur devra effectuer ou faire effectuer, à ses frais, selon un projet clé en main, les travaux d'aménagement et livrer les Lieux Loués dans un bon

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

état de propreté générale dans les délais et selon les modalités prévues aux présentes. Le Locateur s'engage à ce que les travaux d'aménagement soient exécutés conformément aux normes et standards prévus aux programmes fonctionnel et technique et au devis de performance technique présenté à l'Annexe "C" ainsi qu'aux dispositions qui suivent:

14.1.2 Le plan préliminaire approuvé par le Locataire se trouvant à l'Annexe "A" sera modifié en plans d'exécution. Ils devront être réalisés par un architecte et un ingénieur selon leur spécialité.

14.1.3 Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation. Ils seront alors considérés comme finaux (ils seront appelés ci-après "plans finaux") et les travaux du Locateur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux Loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus aux programmes fonctionnel et technique et au devis de performance technique présenté à l'Annexe «C».

14.1.4 Aucune des composantes de l'Annexe «C». et des plans finaux ne sera réputée modifier les termes de ce bail ou ne sera réputée constituer une autorisation pour effectuer des travaux supplémentaires.

14.1.5 Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire ("extra"), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire.

14.1.6 Si le Locateur effectue ou fait effectuer des travaux non conformes à l'Annexe "C" ou aux plans finaux, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tels travaux.

14.1.7 Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

conclure les contrats avec les ingénieurs, architectes, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux travaux d'aménagement.

14.1.8 L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locataire pourra soumettre une liste d'entrepreneurs que le Locateur s'engage à inviter à soumissionner s'ils lui sont acceptables. Le Locateur s'engage à soumettre au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.

14.1.9 Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire.

14.1.10 Le Locataire pourra suivre l'évolution des travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que la construction se fasse conformément aux dispositions du présent bail. La présence du représentant du Locataire n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux travaux d'aménagement.

14.1.11 Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de remplir adéquatement son mandat.

14.1.12 Le Locataire pourra désigner toute personne autre que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant la construction, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au présent bail.

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

14.2 **Fin des travaux d'aménagement** - Les travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une Acceptation provisoire selon les modalités prévues au paragraphe suivant au plus tard le 15 juillet 2012.

14.3 **Acceptation provisoire** - Dès que les travaux d'aménagement seront terminés et prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un architecte, un ingénieur ou tout autre professionnel qui dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation du Locataire, ci-après appelé «Expert», en fera l'examen en vue de leur acceptation provisoire. Il attestera par écrit la conformité des travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Celle-ci indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

14.4 **Acceptation définitive**- Lorsque tous les travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des travaux d'aménagement.

Une telle acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparentes, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait à l'été, la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

14.5 **Période d'emménagement** - Après la date d'acceptation provisoire, le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de quinze (15) jours pendant laquelle il ne paiera aucun loyer, tel qu'il est défini à l'article 6 des présentes.

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

14.6 **Retard dans les travaux d'aménagement** - Si les travaux d'aménagement n'étaient pas terminés à la date prévue au paragraphe 3.1, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date serait reportée d'un nombre de jours équivalent à la période d'un tel retard, le Locataire pourra exercer, à sa seule et entière discrétion, l'une ou l'autre des options suivantes:

14.6.1 octroyer au Locateur un ou des délais, pour permettre au Locateur de terminer les travaux d'aménagement, auquel cas les dates prévues au bail seront reportées en conséquence;

14.7 **Remboursement du coût des travaux d'aménagement.** L'estimé du coût des travaux d'aménagement, dont la ventilation est jointe en annexe C, incluant les honoraires professionnels, le permis de construction et tout autre permis nécessaire, fera l'objet d'une révision à la suite de la préparation des plans et devis. Le coût des travaux d'aménagement sera établi à la suite d'un appel d'offre sur invitation, auprès de trois (3) entrepreneurs, acceptés par les parties dont un (1) désigné par le Locataire. Le Locateur s'engage à remettre au Locataire, pour approbation préalable, les documents d'appel d'offre remis aux entrepreneurs. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenue par le Locateur. Ce coût des travaux représente un montant maximum, avant taxes, de un million trois cent cinquante mille dollars (1,350,000.00 $) et est payable au Locateur sur présentation d'une facture selon les dispositions ci-après décrites soit comme suit :

14.7.1 30 % du montant lorsque 30 % des travaux seront terminés et certifiés par un Expert ;

17.7.2 30 % du montant lorsque 60 % des travaux seront terminés et certifiés par un Expert;

17.7.3 30 % du montant après l'acceptation provisoire des travaux, tel que décrit à l'article 14.3 du bail;

17.7.4 10 % du montant après l'acceptation définitive des travaux émis par l'Expert tel que décrit à l'article 14.4 du bail et lorsque le

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

Locataire aura reçu tous les documents de chantier;

15.0 POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

15.1 Le seize décembre deux mille dix (16 décembre 2010), le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle (la « **Politique** ») entrant en vigueur le premier janvier deux mille onze (1er janvier 2011), et ce, afin de se conformer aux exigences de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

15.2 Le Locateur reconnaît que la Politique s'applique à la présente convention en faisant les adaptations nécessaires; une copie de la Politique demeure annexée aux présentes à l'annexe E.

15.3 Le Locateur déclare qu'il a pris connaissance de la Politique, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la Politique comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la Politique, joint à l'annexe E.

16.0 RELOCALISATION

16.1 Les Lieux Loués ne pourront être relocalisés en tout ou en partie pendant le bail et tout renouvellement ou prolongation du bail, sans l'approbation du Locataire.

17.0 CONVENTION COMPLÈTE

17.1 Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués.

17.2 Aucun lien contractuel ne pourra exister entre le Locateur et le Locataire tant que les parties n'auront pas signé le présent bail et ce nonobstant

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

que le Locateur a signé le présent bail. En ce qui concerne le Locataire le numéro de la résolution de l'assemblée du Conseil de la Ville de Montréal approuvant les termes du présent bail est aussi requise.

17.3 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les parties, à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

18.0 OCCUPATION APRÈS L'EXPIRATION DE LA DURÉE

18.1 Aucun renouvellement tacite - Nonobstant les dispositions du Code civil du Québec, mais sujet au paragraphe 3.2, il n'y aura aucun renouvellement tacite du présent bail. Si le Locataire continue d'occuper les Lieux Loués après l'expiration du bail sans le consentement écrit du Locateur, cette occupation sera mensuelle, aux mêmes conditions et selon les mêmes engagements que ceux prévus au présent bail, à l'exception du loyer de base qui sera majoré de 150%. Cette majoration du loyer de base ne s'appliquera pas si les parties sont en négociation pour le renouvellement du bail. Pour les fins de cet article seulement le loyer de base exclu les taxes foncières et les frais d'exploitations, le tout sans préjudice aux recours disponibles au Locateur en vertu des présentes ou selon la loi.

19.0 ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

19.1 Le Locateur, ses administrateurs, actionnaires, dirigeants et gestionnaires, le cas échéant, ont tous fait l'objet d'une enquête de sécurité préalablement à la signature du Bail. Le Locateur devra aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout transfert de propriété de l'Immeuble ou de tout changement d'administrateur, d'actionnaire, de dirigeant et de gestionnaire qui pourrait survenir pendant la Durée du Bail. Tout potentiel nouveau propriétaire de l'Immeuble ou administrateur, actionnaire, dirigeant et gestionnaire du Locateur devra également et préalablement faire l'objet d'une enquête de sécurité et être

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

approuvé par le Locataire avant que toute transaction ait lieu.

Si les obligations stipulées à l'article 19.1 ne sont pas respectées ou si les résultats de toute enquête de sécurité réalisée par le Locataire ne sont pas à l'entière satisfaction de celui-ci, et que le Locateur procède quand même à la vente, ou cession en tout ou en partie de ses actions, alors le Locataire pourra résilier le Bail en signifiant au Locateur un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet, sans dévoiler les résultats de l'enquête ni les méthodes utilisées qui demeureront confidentielles, le tout sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit pour le Locateur, les personnes ayant fait l'objet de toute telle enquête et les tiers.

19.2 Le Locateur sera responsable de l'exactitude des renseignements fournis au Locataire pour les fins précitées et il s'engage à tenir le Locataire indemne de toute réclamation ou poursuite, de quelque nature que ce soit, relative à une enquête de sécurité ainsi réalisée par le Locataire.

20.0 ACCÈS AUX LIEUX LOUÉS

20.1 Seules les personnes ayant fait l'objet d'une enquête de sécurité au préalable seront admises à pénétrer dans les Lieux loués. À cette fin, le Locateur devra fournir au Locataire, dans les dix (10) jours suivant la signature du Bail, une liste de ses employés (réguliers et suppléants), mandataires et sous-traitants qui auront accès aux Lieux loués. Cette liste devra contenir toutes les informations personnelles requises pour permettre au Locataire de réaliser adéquatement ses enquêtes de sécurité. Suite à ces enquêtes, seules les personnes acceptées par le Locataire auront accès aux Lieux loués. Le Locateur devra maintenir cette liste à jour et aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout remplacement ou d'ajout d'employés, de mandataires et sous-traitants.

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

21.0 CONDITIONS SPÉCIALES

21.1 Le présent bail est conditionnel à ce que les locaux du rez-de-chaussée soient disponibles pour construction au plus tard le 1er avril 2012, à défaut de quoi, le présent bail sera nul et non avenu sans recours de part et d'autre. Toutefois le Locataire se réserve le droit de prolonger la date limite du 1er avril 2012 à sa seule discrétion.

22.0 ANNEXES

Toutes les annexes au présent bail sont réputées en faire partie intégrante :

Annexe « A » : Plan des Lieux Loués

Annexe « B » : Plan des espaces de stationnement

Annexe « C » : Programme fonctionnel émis le 5 décembre 2007 révisé le 2 mai 2011

Programme technique émis le 9 octobre 2007 révisé le 6 octobre 2010

Devis de performance technique émis en 2007

Ventilation du coût des travaux d'aménagement

Annexe « D » : Devis d'entretien ménager

Annexe «E» : Politique de gestion contractuelle

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en trois (3) exemplaires, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

LE LOCATEUR :

Le 1434 Ste-Catherine inc.

Le 28 e jour du mois de OCTOBRE 2011

Par : _____
Signature

Nom : _____
Sam Benatar, Président

LE LOCATAIRE :

VILLE DE MONTRÉAL

Le _____e jour du mois de _____ 2011

Par : _____
Signature

Nom : _____
Colette Fraser

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

Annexe A
Plan des Lieux Loués

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

PDQ 20 VERSION POSSIBILITÉ D'OCCUPATION RÉVISÉE LE 21 JUILLET 2011

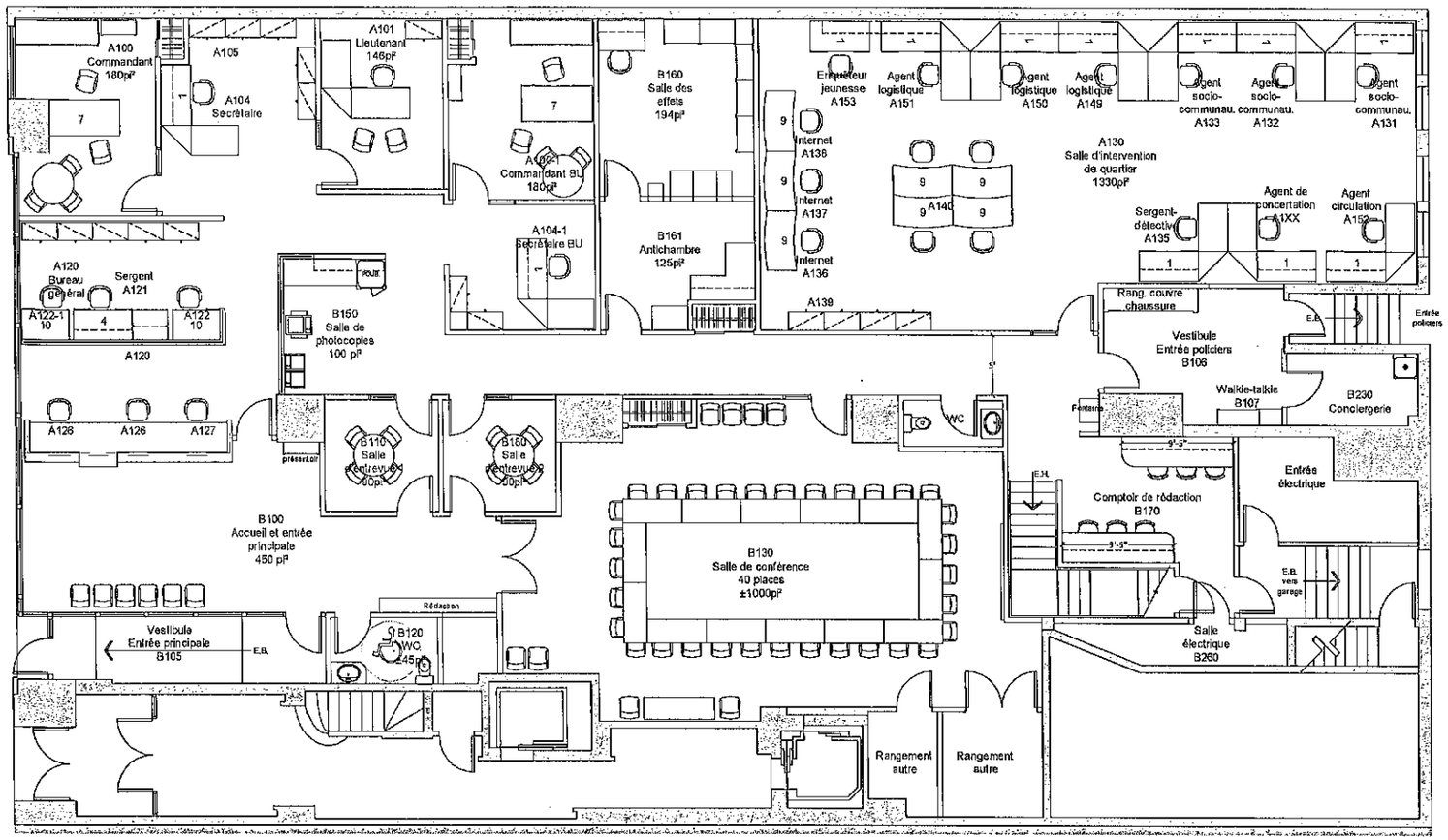

Rez-de-chaussée

rue STE-CATHÉRINE OUEST

Demers | bernier

■ Montréal 514-866-33859

INITIALES LOCATAIRE / LOCATEUR

L'entrepreneur devra vérifier toutes les dimensions, mesures, tous les dessins, détails et spécifications ainsi que la condition des locaux ou du chantier et devra rapporter toutes erreurs, omissions ou anomalies au designer avant de commencer les travaux.

Toutes idées, concept, inclus dans ces dessins sont la propriété exclusive de DEMERS & BERNIER et ne devront en aucun cas être utilisés sans le consentement écrit de DEMERS & BERNIER

Contractor must verify the job site conditions and check, on site, all dimensions, drawings, details, specifications an report any errors, omissions or discrepancies to designer before proceeding with work.

All ideas, concept developed for this project and shown on the plans are exclusive property of DEMERS & BERNIER and shall not be used without a written authorization.

No.	Revision	Date
5	Modification salle de rédaction	11-09-14
4	Modification de l'escalier	11-08-31
3	Modification salle au commandant du 11/07/21	11-07-22
2	Plan préliminaire - révisé pour conciliation budgétaire	11-07-21
1	Plan préliminaire	11-06-04

LEGENDE / LEGEND :

Client

Gestion SIDEV inc.

Projet/project

1434, rue Sainte-Catherine Ouest, installation du poste de quartier # 20

Titre/title

Plan d'aménagement

Design	Date
P. Doucet	Juin 2011
Dessinée par/Drawing by	Dossier/Document
P. Doucet	
Vérification/Checking	
Echelle/Scale	D101a
3/32" = 1'-0"	

PDQ 20 VERSION POSSIBILITÉ D'OCCUPATION RÉVISÉE LE 21 JUILLET 2011

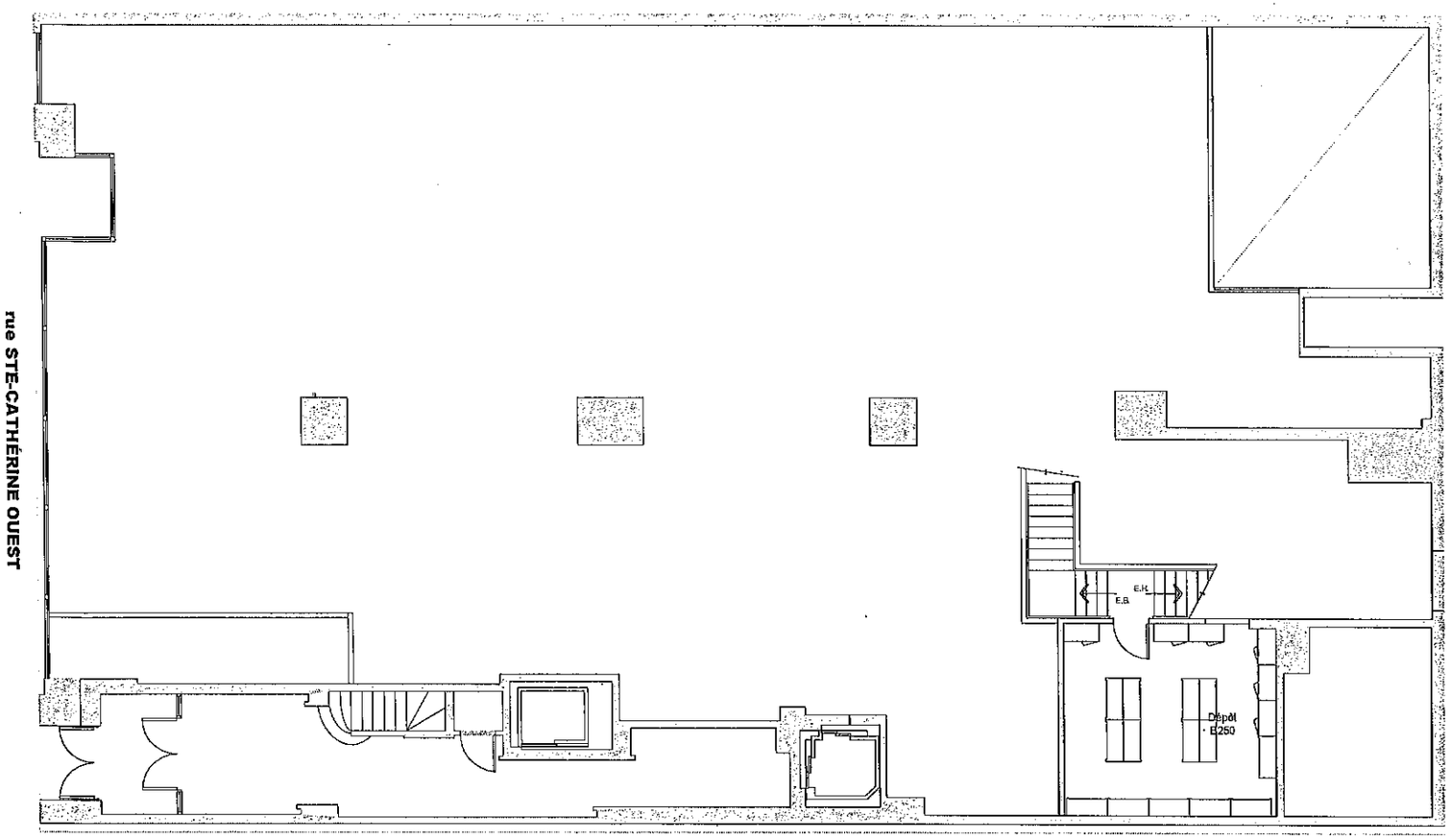

Mezzanine

Demers bernier

■ Montréal 514-866-33859

INITIALES LOCATAIRE / LOCATEUR

L'entrepreneur devra vérifier toutes les dimensions, mesures, tous les dessins, détails et spécifications ainsi que la condition des locaux ou du chantier et devra rapporter toutes erreurs, omissions ou anomalies au designer avant de commencer les travaux.

Toutes idées, concept, inclus dans ces dessins sont la propriété exclusive de DEMERS & BERNIER et ne devront en aucun cas être utilisés sans le consentement écrit de DEMERS & BERNIER

Contractor must verify the job site conditions and check, on site, all dimensions, drawings, details, specifications an report any errors, omissions or discrepancies to designer before proceeding with work.

All ideas, concept developed for this project and shown on the plans are exclusive property of DEMERS & BERNIER and shall not be used without a written authorization.

No.	Revision	Date
5	Modification salle de rédaction	11-09-14
4	Modification de l'escalier	11-08-31
3	Modification suite au commentaire du 11/07/21	11-07-22
2	Plan préliocatif - révisé pour conciliation budgétaire	11-07-21
1	Plan préliocatif	11-06-04

LEGENDE / LEGEND :

Client

Gestion SIDEV inc.

Projet/project

1434, rue Sainte-Catherine Ouest,
installation du poste de quartier # 20

Titre/title

Plan d'aménagement

Design	Date
P. Doucet	Juin 2011
Dessinée par/Drawing by	Dossier/Document
P. Doucet	
Vérification/Checking	
Echelle/Scale	D102a
3/32" = 1'-0"	

PDQ 20 VERSION POSSIBILITÉ D'OCCUPATION RÉVISÉE LE 21 JUILLET 2011

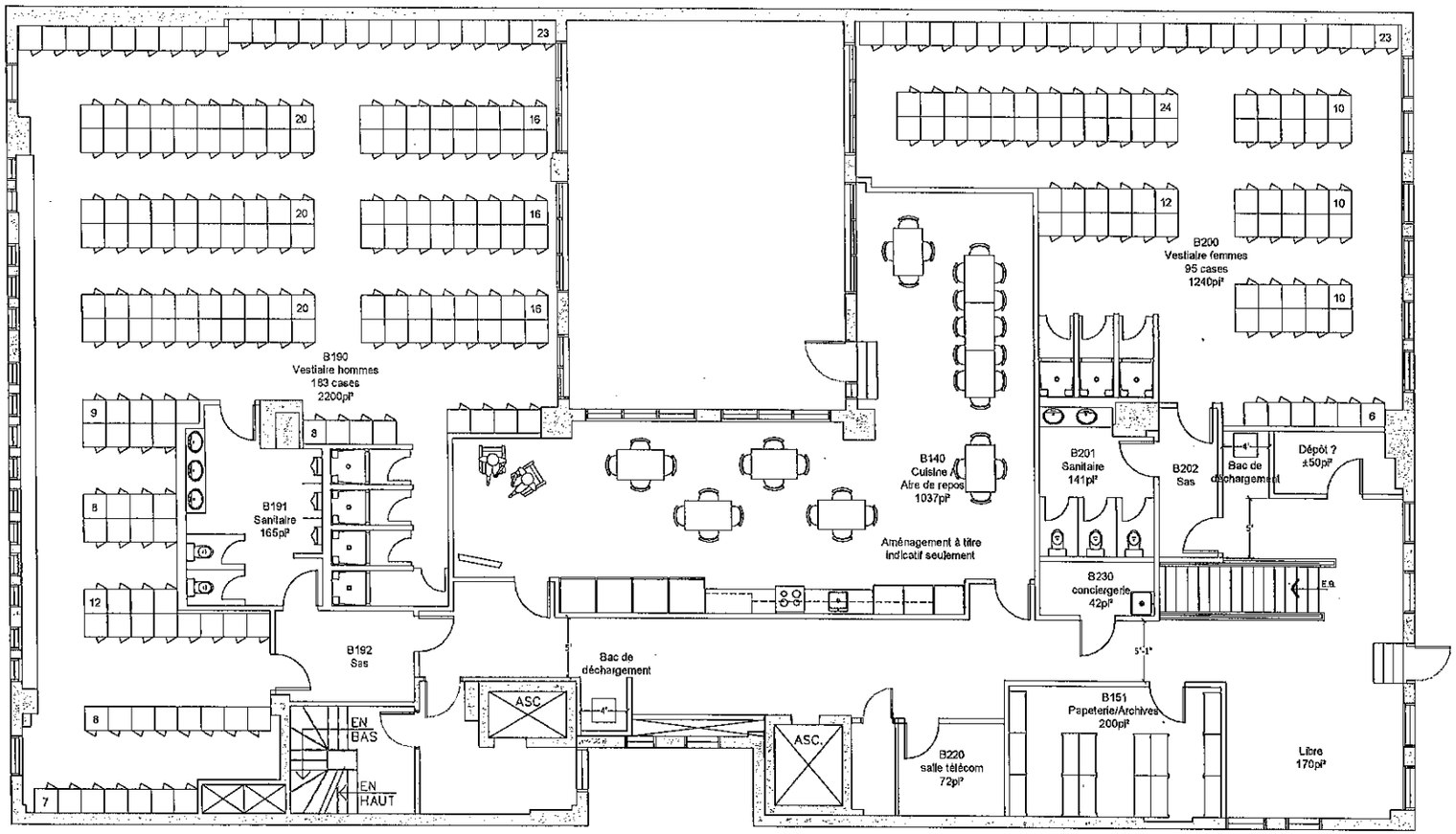

2e Étage

Demers bernier

Montréal 514-866-33859

INITIALES
LOCATAIRE
LOCATEUR

L'entrepreneur devra vérifier toutes les dimensions, mesures, tous les dessins, détails et spécifications ainsi que la condition des locaux, au du chantier et devra rapporter toutes erreurs, omissions ou anomalies au designer avant de commencer les travaux.

Toutes idées, concept, inclus dans ces dessins sont la propriété exclusive de DEMERS & BERNIER et ne devront en aucun cas être utilisés sans le consentement écrit de DEMERS & BERNIER

Contractor must verify the job site conditions and check, on site, all dimensions, drawings, details, specifications an report any errors, omissions or discrepancies to designer before proceeding with work.

All ideas, concept developed for this project and shown on the plans are exclusive property of DEMERS & BERNIER and shall not be used without a written authorization.

No.	Revision	Date
5	Modification salle de rédaction	11-08-14
4	Modification de l'escalier	11-08-31
3	Modification salle au commissaire du 11/07/21	11-07-22
2	Plan préliacatif - révisé pour conciliation budgétaire	11-07-21
1	Plan préliacatif	11-06-04

LEGENDE / LEGEND :

Client

Gestion SIDEV inc.

Projet/project

1434, rue Sainte-Catherine Ouest,
installation du poste de quartier # 20

Titre/title

Plan d'aménagement

Design	Date
P. Doucet	Juin 2011
Dessinée par/Drawing by	Dossier/Document
P. Doucet	
Vérification/Checking	
Echelle/Scale	D103a
3/32" = 1'-0"	

PDQ 20 VERSION POSSIBILITÉ D'OCCUPATION RÉVISÉE LE 21 JUILLET 2011

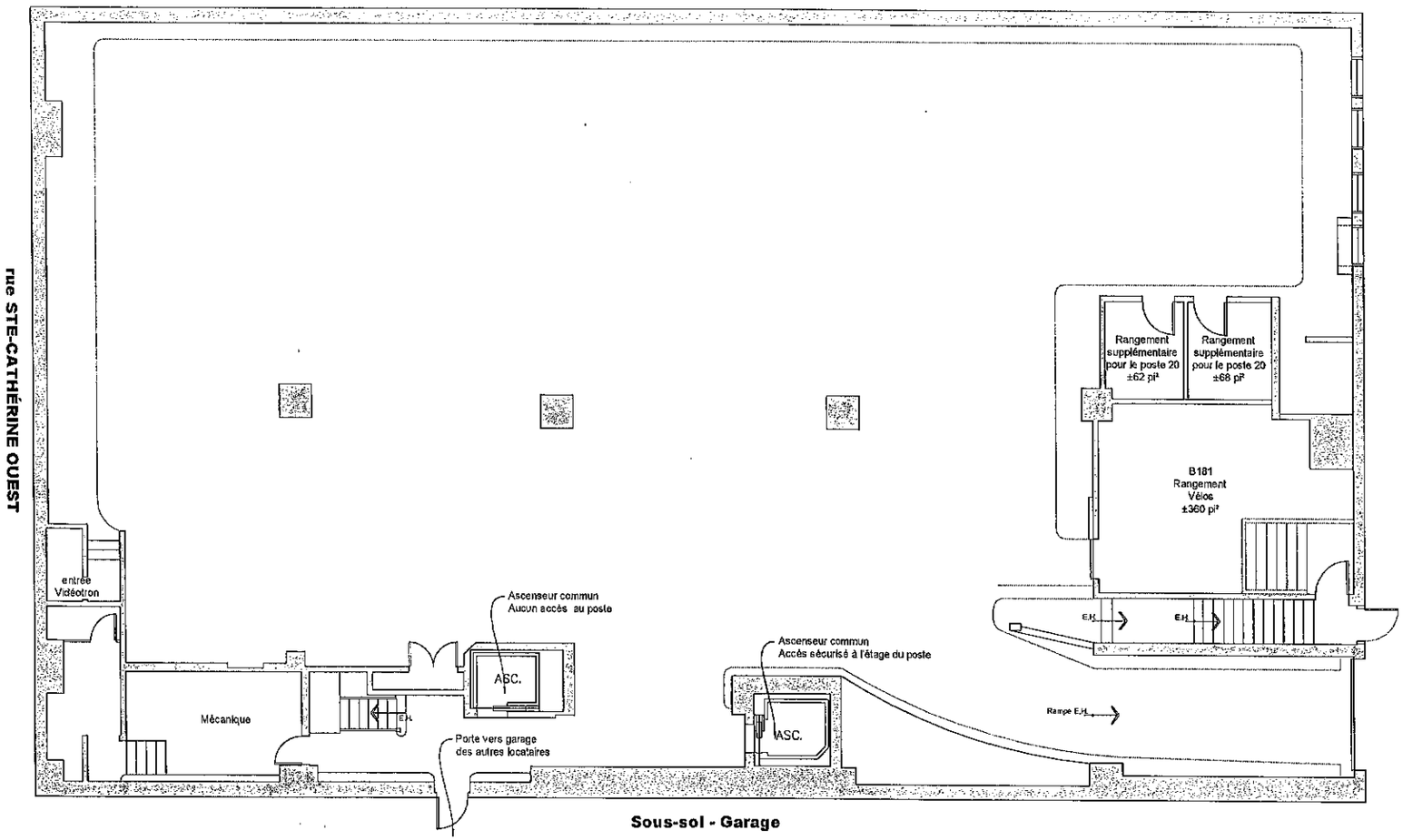

Sous-sol - Garage

Demers bernier

■ Montréal 514-866-33859

INITIALES LOCATAIRE / LOCATEUR

L'entrepreneur devra vérifier toutes les dimensions, mesures, tous les dessins, détails et spécifications ainsi que la condition des locaux ou du chantier et devra reporter toutes erreurs, omissions ou anomalies au designer avant de commencer les travaux.

Toutes idées, concept, inclus dans ces dessins sont la propriété exclusive de DEMERS & BERNIER et ne devront en aucun cas être utilisés sans le consentement écrit de DEMERS & BERNIER

Contractor must verify the job site conditions and check, on site, all dimensions, drawings, details, specifications an report any errors, omissions or discrepancies to designer before proceeding with work.

All ideas, concept developed for this project and shown on the plans are exclusive property of DEMERS & BERNIER and shall not be used without a written authorization.

No.	Revision	Date
5	Modification salle de rédaction	11-09-14
4	Modification de l'escalier	11-08-31
3	Modification suite au commentaire du 11/07/21	11-07-22
2	Plan préliminaire - révisé pour conciliation budgétaire	11-07-21
1	Plan préliminaire	11-06-04

LEGENDE / LEGEND :

Client

Gestion SIDEV inc.

Projet/project

1434, rue Sainte-Catherine Ouest,
installation du poste de quartier # 20

Titre/title

Plan d'aménagement

Design
P. Doucet

Date
Juin 2011

Dessinée par/Drawing by
P. Doucet

Dossier/Document

Vérification/Checking

Echelle/Scale
3/32" = 1'-0"

D100a

Annexe B
Plan des espaces de stationnement intérieurs

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

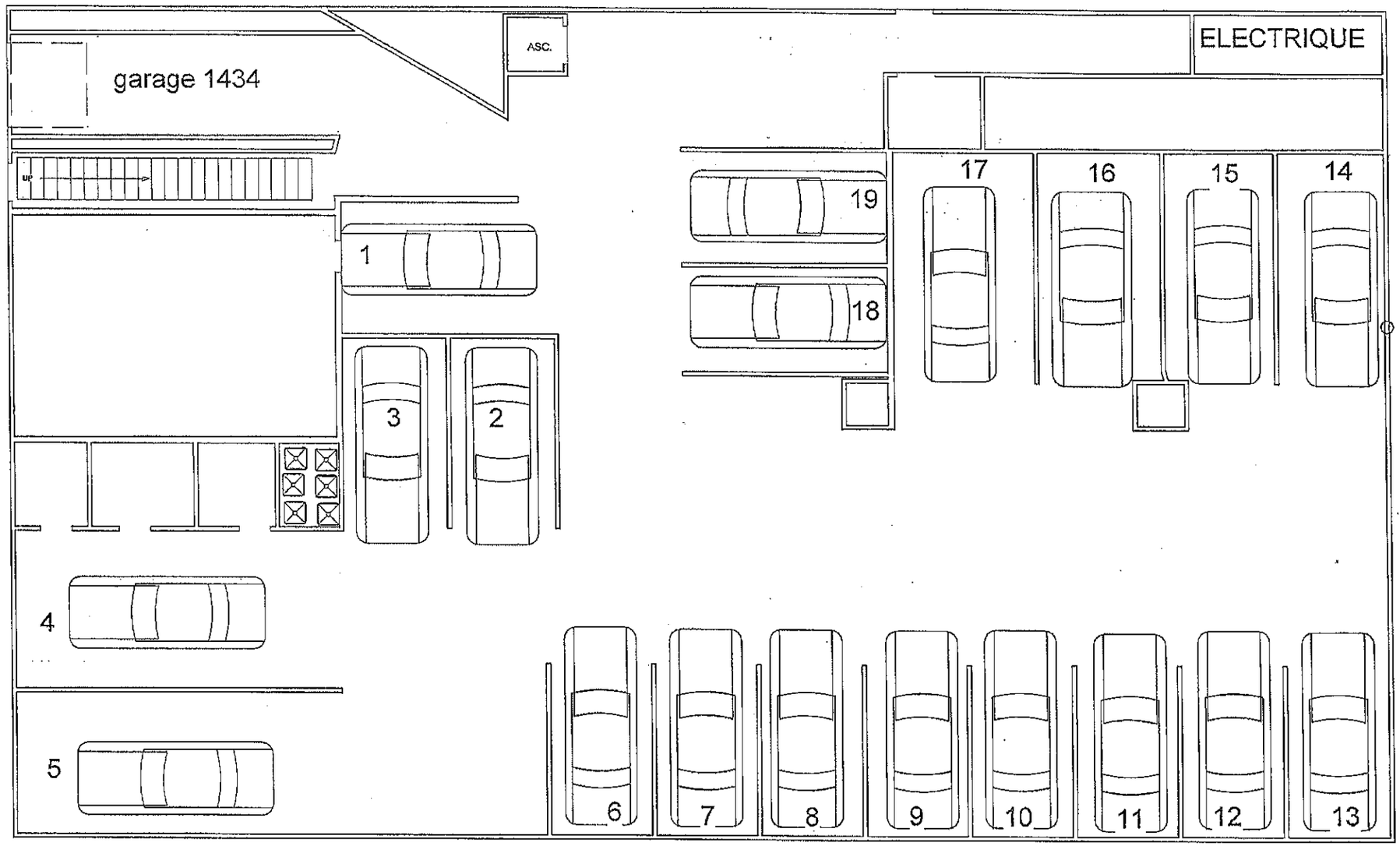

INITIALES
LOCATEUR
LOCATAIRE

INITIALES
LOCATAIRE
LOCATEUR

NIVEAU P-8
NIVEAU P-7
ENTRÉE
HAUT
BAS
P-7
P-10
Réservé
Police

Annexe C

Programme fonctionnel émis le 5 décembre 2007 révisé le 2 mai 2011

Programme technique émis le 9 octobre 2007 révisé le 6 octobre 2010

Devis de performance technique émis en 2007

Ventilation du coût de construction

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

Licence RBQ # 2428-4101-08
1555, rue Janelle
Drummondville (Québec) J2C 5S5
Téléphone : (819) 472-2559
Télécopieur : (819) 474-3619

28 juin 2011

Pier Cousineau
Vice-Président opérations et construction
Gestion SIDEV inc.
pcousineau@sidev.com

PROJET	Budgétaire Aménagement SPVM #20
DOSSIER	2011-108

VENTILATION DE COÛT DE PROJET

Division 1 000	Exigences générales	238 843,70 $
Surveillance partiel des professionnel	inclus	
Architecte	20 000,00 $	
Étude amiante (bâtiment 1984 et -)	*hc*	
Ingénierie fondation et structure	2 000,00 $	
Ingénierie électro-mécanique	30 000,00 $	
Plan d'évacuation	1 000,00 $	
Permis de construction	*hc*	
Contremaitre	25 200,00 $	
Chargé de projet	10 800,00 $	
Préventionniste CSST	1 800,00 $	
Estimateur	2 100,00 $	
Frais généraux	22 550,00 $	
Prime et déplacement	14 706,75 $	
Assurance chantier	1 873,81 $	
Assurance responsabilité général	1 979,38 $	
Assurance Wrap up	n/a	
Cautionnement	n/a	
Administration et profit	80 538,76 $	
Contingences	24 295,00 $	

Division 2 000	Aménagement du terrain	76 500,00 $
Décontamination de bâtiment	*hc*	
Démolition	75 500,00 $	
Lignage stationnement	1 000,00 $	

Division 3 000	Béton	*n/a*

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

Division 4 000	Maçonnerie	n/a

Division 5 000	Métaux	22 000,00 $
Structure d'acier	15 000,00 $	
Métaux ouvrés	7 000,00 $	

Division 6 000	Bois et plastique	94 764,00 $
Charpenterie et menuiserie	25 184,00 $	
Ébénisterie	69 580,00 $	

Division 7 000	Isolation et étanchéité	n/a

Division 8 000	Portes et fenêtres	70 830,00 $
Portes, cadres et quincaillerie	20 650,00 $	
Vestibule	15 660,00 $	
Cloison vitrée intérieur	10 200,00 $	
Verre intérieur	875,00 $	
Remplacer vitrine Score's	12 000,00 $	
Film anti-éclat	n/a	
Pellicule givrés vestiaire	2 145,00 $	
Parroi filtres	4 900,00 $	
Opérateurs et portes automatiques	4 400,00 $	

Division 9 000	Finition	253 791,30 $
Système intérieur	77 675,80 $	
Plafond suspendu accoustique	55 222,00 $	
Préparation des plancher	22 287,50 $	
Céramique	18 657,00 $	
TVC	32 080,00 $	
Tapis	5 625,00 $	
Peinture	26 126,00 $	
Peinture garage	16 118,00 $	

Division 10 000	Produits spéciaux	34 241,00 $
Tableau d'affichage	715,00 $	
Ecran et toile de projection	1 875,00 $	
Partitions de toilettes et douches	15 330,00 $	
Accessoires de toilettes	2 971,00 $	
Support a vélo sportrack	2 500,00 $	
Bancs et rideaux	1 050,00 $	
Casiers et armoires de vestiaire	*hc*	
Protecteurs de mur et d'angle	1 250,00 $	
Signalisation intérieur	1 450,00 $	
Allocation enseigne extérieur	5 000,00 $	
Grilles et tapis gratte-pieds	1 200,00 $	
Mât et drapeau	900,00 $	

INITIALES

LOCATEUR	LOCATAIRE

Division 11 000	Équipements	*n/a*

Division 12 000	Ameublement et décoration	10 630,00 $
- Store horizontaux	9 730,00 $	
- Fauteuils fixe aire d'attente	900,00 $	

Division 13 000	Installations spéciales	*n/a*

Division 14 000	Systèmes transporteurs	*n/a*

Division 15 000	Mécanique	253 136,00 $
Gicleurs automatiques et extincteurs	***hc***	
Plomberie	77 136,00 $	
- Ventillation aménagement	120 000,00 $	
Ventilation base building	55 000,00 $	
- Système de hotte	1 000,00 $	

Division 16 000	Électricité	268 700,00 $
- Électricité	225 000,00 $	
Groupe électrogène	***hc***	
Système d'alarme incendie	inclus	
Système d'alarme intrusion	inclus	
Contrôle d'acces	29 700,00 $	
Téléphonie et informatique	8 000,00 $	
Cabinet informatique / Patch pannel	6 000,00 $	

SOUS TOTAL	1 323 436,00 $
TPS 5%	en sus
TVQ 8,5%	en sus
TOTAL	1 323 436,00 $

Danny Senay
Estimateur
Construction Bertrand Dionne inc.

28 juin 2011

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

Licence RBQ # 2428-4101-08
1555, rue Janelle
Drummondville (Québec) J2C 5S5
Téléphone : (819) 472-2559
Télécopieur : (819) 474-3619

28 juin 2011

Pier Cousineau
Vice-Président opérations et construction
Gestion SIDEV inc.
pcousineau@sidev.com

PROJET	Budgétaire Aménagement SPVM #20
DOSSIER	2011-108

EXCLUSION

DIVISION 17 000 **Exclusion au projet**

Exclusion au projet

- Casier de vestiaire
- Finition plafond et plancher des locaux au sous sol
- Mobilier non intégré
- Système d'intercom et son câblage
- L'antène radio et son câblage
- Cameras intérieur et extérieur, moniteur et enregistreur
- Les équipements relié au bouton panique
- Travaux stationnement section 4,1
- Enveloppe du bâtiment section 4,3
- Travaux toiture section 4,4
- Modification de la fenestration existante section 4,6

Danny Senay
Estimateur
Construction Bertrand Dionne inc.

28 juin 2011

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

Licence RBQ # 2428-4101-08
1555, rue Janelle
Drummondville (Québec) J2C 5S5
Téléphone : (819) 472-2559
Télécopieur : (819) 474-3619

28 juin 2011

Pier Cousineau
Vice-Président opérations et construction
Gestion SIDEV inc.
pcousineau@sidev.com

PROJET	Budgétaire Aménagement SPVM #20
DOSSIER	2011-108

PRIX SÉPARÉ INCLUS

Division 9 000	**Finition**	**25 996,00 $**
9a) Plafond suspendu a l'étage	25 996,00 $	

Division 15 000	**Mécanique**	**55 000,00 $**
15a) Modification ventilation batiment de base	55 000,00 $	

SOUS TOTAL	80 996,00 $
TPS 5%	en sus
TVQ 8,5%	en sus
TOTAL	**80 996,00 $**

Danny Senay
Estimateur
Construction Bertrand Dionne inc.

28 juin 2011

INITIALES
LOCATEUR | LOCATAIRE

Annexe D
Devis d'entretien ménager

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

ANNEXE «D»

NORMES D'ENTRETIEN MÉNAGER DES LIEUX LOUÉS

1. Objet du devis technique

Le Bailleur doit assurer les services d'entretien ménager, le ménage annuel et le nettoyage des tapis dans les Lieux Loués par le Locataire, selon les exigences des présentes et selon les situations qui s'appliquent aux Lieux loués. Ces exigences s'appliquent en plus des prescriptions consignées dans les lois, codes, normes et règlements concernant l'hygiène, la santé et la salubrité.

2. Étendue de la qualité du service

2.1 Le Locataire requiert un Édifice propre partout tous les jours de la semaine. Qu'il s'agisse de changements d'identification, de transferts et de locaux à l'intérieur de l'édifice, etc., il faut toujours garantir un standard de propreté dans les grandes lignes suivantes:

a) décapage des planchers lorsque requis;
b) lavage;
c) cirage ou application de fini;
d) époussetage;
e) toilettes - éviers;
f) nettoyage des tableaux et brosses tous les jours;
g) vidage des paniers et poubelles tous les jours;
h) balayage tous les jours;
i) lavage des diffuseurs d'air, grilles d'aération, diffuseurs de lumières, réflecteurs de lumière, appareils d'éclairage et des lustres;
j) lavage des diffuseurs d'air, grilles d'aération, diffuseurs de lumières, réflecteurs de lumière, appareils d'éclairage et des lustres;
k) nettoyage de tapis;

2.2 Le Bailleur doit soumettre un horaire pour les travaux périodiques (hebdomadaires et mensuels, etc.).

INITIALES

LOCATEUR	LOCATAIRE

3. **Service d'entretien ménager requis**

3.1 **hall d'ascenseurs, vestibules et vestiaires**

3.1.1 **à chaque tour de service:**

- les planchers devront être lavés et asséchés;
- les planchers sont nettoyés et les taches sont enlevées;
- les tapis absorbants sont nettoyés à l'aide d'un aspirateur aspirant les liquides;
- les surfaces couvertes par les tapis sont nettoyés et les taches enlevées;
- les surfaces horizontales (meubles, radiateurs, etc.) sont époussetées à l'aide de chiffons traités;
- les marques de doigts et autres taches sont enlevées proprement des plaques de commutateurs, des portes, des encadrements, des murs et des portes de casiers vestiaires;
- les corbeilles à papier sont vidées et nettoyées;
- les cendriers sont vidés et nettoyés;
- les appareils téléphoniques sont époussetés;
- les vitres des portes d'entrées sont lavées et éclaircies, les encadrements essuyés.

3.1.2 **à chaque semaine:**

- les planchers sont lavés, cirés et polis, selon la méthode dite de "polissage par pulvérisation" ou l'équivalent; les marques de talon sont enlevées proprement;
- les panneaux vitrés latéraux sont lavés et éclaircis;
- le mobilier est nettoyé et les appareils téléphoniques sont désinfectés et polis;
- les surfaces difficiles d'accès sont époussetées;

INITIALES
LOCATEUR | LOCATAIRE

- les encadrements et plinthes sont époussetées;

- les tapis sont détachés;

3.1.3 **à chaque mois:**

- les bacs encastrés sont nettoyés;

- les diffuseurs d'air et les grilles d'aération sont époussetés;

- les portes sont lavées;

- les surfaces difficiles d'accès sont époussetées et nettoyées;

- les planchers sont décapés, au besoin.

3.2 **Bureaux - salles de conférence - salles d'entrevue - salles d'ordinateur - salles de papeterie - chambre à effets - dépôt**

3.2.1 **à chaque tour de service:**

- les couvre-planchers sont nettoyés à l'aide d'une vadrouille traitée ou à l'aspirateur (selon le cas);

- les taches apparentes sont enlevées des couvre-planchers;

- la moquette et/ou les carpettes sont nettoyées à l'aide d'un aspirateur;

- les marques de doigts ou autres taches sont enlevées proprement des plaques de commutateurs, des portes, des encadrements et des murs;

- les cloisons vitrées sont détachées;

- les surfaces horizontales (meubles et équipement de bureau, calorifères, etc.) sont époussetées à l'aide de chiffons traités;

- les corbeilles à papier sont vidées et nettoyées. Les sacs des corbeilles sont changés au besoin;

INITIALES

LOCATEUR	LOCATAIRE

- les cendriers sont vidés et nettoyés;

- les appareils téléphoniques sont époussetés.

3.2.2 **à chaque semaine:**

- les planchers qui ne sont pas recouverts de tapis sont lavés, cirés et polis selon la méthode dite de "polissage par pulvérisation" ou l'équivalent; les marques de talon sont enlevées proprement;

- les sacs de corbeilles à papier sont changés;

- les surfaces verticales, les pieds et piétements des meubles sont nettoyés;

- les appareils téléphoniques sont désinfectés et polis et le mobilier est détaché;

- les encadrements et plinthes sont nettoyés;

- les fauteuils et chaises en matériel sont nettoyés à l'aspirateur;

- les cloisons vitrées sont lavées;

- les tapis sont détachés.

3.2.3 **à chaque mois:**

- les diffuseurs d'air et les grilles d'aération sont nettoyés;

- les portes sont lavées;

- les surfaces difficiles d'accès sont époussetées et nettoyées;

- les planchers sont décapés au besoin.

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

3.3 **salles de toilette**

3.3.1 **à chaque tour de service:**

- les planchers sont vadrouillés;
- les planchers sont lavés avec une solution germicide (eau de javel);
- les miroirs, les dispensateurs de savon et de papier, les comptoirs et les poubelles sont lavés et polis;
- les réceptacles à serviettes sanitaires sont lavés, détachés et polis;
- les accessoires de porcelaine (tels qu'urinoirs, lavabos, cabinets d'aisance) sont désinfectés, détachés et essuyés;
- les réceptacles à rebuts sont vidés, nettoyés, et les sacs sont changés au besoin;
- les distributeurs de papier à main, de savon à main et de papier de toilette sont remplis avec les produits fournis par le Bailleur;
- les éclaboussures, taches et marques de doigts sur les murs, les cloisons, les plaques de commutateurs, des portes et des encadrements sont lavées et nettoyées proprement.

3.3.2 **à chaque semaine:**

- les encadrements et les plinthes sont nettoyés;
- les sacs des poubelles sont changés;
- les cloisons sont lavées et désinfectées avec une solution germicide (eau de javel);
- les portes sont lavées.

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

3.3.3 **à chaque mois:**

- les surfaces difficiles d'accès sont époussetées et nettoyées, plus souvent si nécessaire;

- les grilles d'aération et les diffuseurs d'air sont époussetés.

3.4 **Aire de repos (cuisine)**

3.4.1 à chaque tour de service:

- les couvre-planchers sont débarrassés de toute poussière selon une technique adéquate;

- les couvre-planchers sont lavés à l'aide d'une solution germicide et les taches sont enlevées;

- les taches sur les portes, les encadrements, les plaques de commutateurs et les murs, particulièrement près des réceptacles à rebuts, sont enlevées proprement;

- les réceptacles à rebuts sont vidés, nettoyés, et les sacs sont changés;

- l'extérieur des réceptacles à rebuts est nettoyé et les surfaces chromées sont polies;

- les fours micro-ondes et les réfrigérateurs sont époussetés sur leur surface extérieure et détachés proprement;

- les distributeurs de papier à main et de savon sont remplis;

- les surfaces vitrées sont détachées et éclaircies.

3.4.2 **à chaque semaine:**

- les couvre-planchers sont lavés, cirés et polis selon la méthode dite de "polissage par pulvérisation" ou l'équivalent; les marques de talon sont enlevées proprement;

- les plinthes et encadrements sont essuyés;

INITIALES
LOCATEUR | LOCATAIRE

- les pieds et piétinements des tables et des chaises sont nettoyés;

- les chaises sont époussetées à l'aide de chiffons humides;

3.4.3 **à chaque mois:**

- les surfaces difficiles d'accès, les grilles d'aération, les diffuseurs d'air sont nettoyés;

- les portes sont lavées;

- les tapis sont détachés;

- les planchers sont décapés, au besoin.

4. **Service de ménage annuel requis**

4.1 **Étendue du service**

- le Bailleur doit exécuter un ménage annuel de l'intérieur de l'immeuble au mois de mai de chaque année;

- lavage des murs peints, tapissés et recouverts de tuiles de céramique dans toutes les pièces;

- lavage des plafonds qui ne sont pas recouverts de tuiles acoustiques;

- lavage de diffuseurs d'air, grilles d'aération, diffuseurs de lumière, réflecteurs de lumière, appareils d'éclairage, lustres, stores verticaux et horizontaux.

4.2 **Service requis**

4.2.1 lavage des murs peints, tapissés et recouverts de tuiles de céramique incluant les colonnes, colonnettes, plinthes, cadres de porte, cadres de fenêtre, portes, plafonds non recouverts de tuiles acoustiques, tuyauteries apparentes, rebords de fenêtres, partitions odans les salles de toilette et stores vénitiens, appareils d'éclairage, lustres, stores verticaux et horizontaux;

INITIALES
LOCATEUR | LOCATAIRE

4.2.2 décrocher soigneusement cadres et tableaux;

4.2.3 enlever les affiches en ayant soin de ne pas laisser de punaises et de ruban gommé sur les surfaces à laver;

4.2.4 déplacer les jardinières qui sont disposées le long des fenêtres;

4.2.5 laver ces surfaces, en prenant bien soin de ne pas faire de coulisses, avec de l'eau propre additionnée d'un dégraisseur;

4.2.6 l'emploi d'un germicide dans l'eau est requis dans les salles de toilette et dans l'aire de repos (cuisine);

4.2.7 enlever toutes les taches et/ou marques sans que cela n'endommage la peinture, la tapisserie ou les tuiles de céramique afin de rendre à ces dernières leur éclat original;

4.2.8 rincer les surfaces lavées avec de l'eau claire;

4.2.9 essuyer avec un linge propre;

4.2.10 replacer les objets déplacés à leur place d'origine;

4.2.11 laisser les lieux propres;

4.2.12 les cuisinières, fours à micro-ondes et les réfrigérateurs doivent être nettoyés et lavés à l'extérieur seulement.

4.3 **Cédule des travaux**

Le Bailleur doit soumettre au Locataire, trente jours avant le début des travaux, son horaire de travail pour approbation.

5. **Service de nettoyage des tapis et carpettes**

5.1 **Étendue du service**

5.1.1 le Bailleur doit exécuter, suite au ménage annuel, un nettoyage des tapis et des carpettes, au mois de mai de chaque année.

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

5.1.2 les tapis absorbants et les carpettes qui seront lavés devront être étendus au début de la saison d'hiver selon les instructions du Locataire.

5.2 **Service requis**

5.2.1 **Équipement requis**

Machine à extraction fonctionnant à l'eau chaude (250F) ou l'équivalent.

5.2.2 **Produits requis**

- shampoing à tapis ou dégraisseur sans mousse;
- anti-odeur;
- anti-mousse;
- détachant;
- anti-statique

5.2.3 dégager les surfaces à être nettoyées afin de laisser ces surfaces exemptes de tout obstacle;

5.2.4 passer soigneusement l'aspirateur;

5.2.5 vaporiser du détachant sur chacune des taches avant le nettoyage;

5.2.6 nettoyer le tapis avec l'appareil en ayant eu soin d'ajouter à la cuve d'eau chaude un shampooing à tapis en plus d'une solution anti-odeur et à la cuve de retour une solution anti-mousse;

5.2.7 biffé;

5.2.8 biffé;

5.2.9 **Assèchement du tapis:**

L'équipement du Bailleur devra assécher le tapis à un minimum de 85%. Le délai maximum requis pour avoir un tapis parfaitement sec sera de douze heures.

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

Annexe E

Politique de gestion contractuelle

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

Montréal

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Adoptée le 16 décembre 2010
Révisée le 14 avril 2011

CONTEXTE

L'Assemblée nationale a introduit de nouvelles dispositions à la Loi sur les cités et villes. L'article 573.3.1.2 de cette dernière Loi oblige désormais les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la Loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les employés municipaux;
- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficience, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;

- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;

- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

INITIALES
LOCATEUR | LOCATAIRE

Montréal

MESURES

1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

1.1 Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit avertir sans délai le secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

1.2 Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

1.3 Communications des soumissionnaires ou d'un lobbyiste avec un représentant de la Ville de Montréal

Pendant la période de soumission (entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres. Si une communication, visant l'appel d'offres, a lieu pendant cette période avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue aux clauses sur la prévention de la collusion et de la fraude intégrées dans tous les appels d'offres de la Ville, incluant la résiliation de ce contrat, et ce, sans préjudice des autres droits et recours de cette dernière contre son cocontractant.

2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Tout employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

Montréal

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire lui-même;
- un de ses dirigeants ou administrateurs ou dans le cas d'une société, un associé;
- un des employés du soumissionnaire qui serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une entreprise qui lui est liée, un des dirigeants ou un de ses administrateurs ou, le cas échéant, un associé de celle-ci;
- un de ses sous-traitants ou consultants ;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable de tels actes, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non conforme et par conséquent, rejetée. De plus, le soumissionnaire accepte d'être écarté de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date de sa soumission.

Si une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue dans ses documents d'appel d'offres, incluant la résiliation du contrat visé et ce, sans préjudice des autres droits et recours de celle-ci contre son cocontractant.

2.3 Pot-de-vin

En déposant sa soumission, le soumissionnaire accepte d'être écarté de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans, à compter de la date de la soumission, s'il est découvert qu'une décision finale d'un tribunal, fait état que l'une ou l'autre des personnes suivantes :

- le soumissionnaire lui-même;
- un de ses dirigeants ou administrateurs ou dans le cas d'une société, un associé;
- un des employés du soumissionnaire;
- un de ses sous-traitants ou consultants ;

a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres. Si un tel acte peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée.

Si une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue dans ses documents d'appel d'offres, incluant la résiliation du contrat visé et ce, sans préjudice des autres droits et recours de celle-ci contre son cocontractant.

INITIALES
LOCATEUR | LOCATAIRE

Montréal

3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit déclarer dans son contrat que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au Lobbyisme.

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission (entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat). Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de la soumission

Si telle communication est néanmoins découverte après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue dans ses documents d'appel d'offres, incluant la résiliation du contrat et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme afin que ce dernier mène une enquête.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes.

4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption :

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres[1]

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous.

[1] À partir du 1er avril 2011, tous les documents relatifs aux appels d'offres de 100 000 $ et plus doivent obligatoirement être obtenus par le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Les appels d'offres de moins de 100 000 $ sont quant à eux disponibles aux bureaux désignés par les unités d'affaires concernées.

INITIALES
LOCATEUR | LOCATAIRE

Montréal

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire lui-même;
- un de ses dirigeants ou administrateurs ou dans le cas d'une société, un associé;
- un des employés du soumissionnaire qui serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une entreprise qui lui est liée, un des dirigeants ou un de ses administrateurs ou, le cas échéant, un associé de celle-ci;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent (tout organisme ou personne, autre que le soumissionnaire, affilié ou non au soumissionnaire) quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres. Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle déclare sa soumission non conforme et doit la rejeter.

De même, si elle découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle de l'adjudicataire était inexacte, de l'aveu de l'adjudicataire, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue dans ses documents d'appel d'offres, incluant la résiliation de ce contrat, et ce, sans préjudice des droits et recours de celle-ci contre son cocontractant.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2 Guides de conduite

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Guide de conduite à l'égard des valeurs de l'organisation destiné aux employés de la Ville de Montréal.*

De même, tout élu doit se conformer au *Guide de conduite des élus.*

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement et s'engage à ce qu'aucune des personnes suivantes :

INITIALES

LOCATEUR	LOCATAIRE

- le soumissionnaire lui-même;
- un de ses administrateurs ou un de ses actionnaires possédant au moins 10 % des actions votantes dans le cas d'une corporation ou dans le cas d'une société, un associé;
- un de ses sous-traitants ou consultants;
- une entreprise qui lui est liée ou un de ses administrateurs, ou un de ses sous-traitants ou consultants;

n'embauche dans les douze (12) mois suivant l'appel d'offres une personne qui a accompagné la Ville dans son élaboration à quelque fin que ce soit.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que son affirmation solennelle à titre de soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue dans ses documents d'appel d'offres, incluant la résiliation de ce contrat, et ce, sans préjudice de ses droits et recours contre son cocontractant.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appels d'offres comme ayant soutenu la Ville dans la préparation dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si l'adjudicataire ne se conforme pas à cette exigence, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue dans ses documents d'appel d'offres, incluant la résiliation de ce contrat, et ce, sans préjudice de ses droits et recours contre son cocontractant.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville de Montréal.

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1224565003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver la deuxième convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue du locateur Le 1434 Ste-Catherine inc., pour une période additionnelle de 5 ans et 17 jours, à compter du 15 mars 2022 au 31 mars 2027, un espace à bureaux de 13 815 pi² (1 283,46 m²) situé au 1432, rue Sainte-Catherine Ouest à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 20 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 4 040 255,64 $, incluant les taxes. Bâtiment 2993.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1224565003 Ste-Catherine Ouest bâtiment 2993.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-22

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances, direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.048

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1225372001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1- Approuver un bail, sans contrepartie financière, entre la Ville de Montréal et Îlot 84, pour deux (2) termes de sept (7) mois, soit du 1er avril au 31 octobre 2022 et du 1er avril au 31 octobre 2023, afin d'y installer un espace éphémère et d'y organiser différentes activités d'animation et de sensibilisation à l'agriculture urbaine pour la communauté d'affaires et les résidents, un terrain connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade et constitué d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 78 244 pi² (7 269 m²). Le montant de la subvention immobilière est de 146 055,47 $. 2- Retirer du domaine public la superficie requise et verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail .N/Réf. : 1090-103

Il est recommandé :

- d'approuver un bail, sans contrepartie financière, entre la Ville de Montréal et Îlot 84 Îlot 84, pour deux (2) termes de sept (7) mois, soit du 1er avril au 31 octobre 2022 et du 1er avril au 31 octobre 2023, afin d'y installer un espace éphémère et d'y organiser différentes activités d'animation et de sensibilisation à l'agriculture urbaine pour la communauté d'affaires et les résidents, un terrain connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade et constitué d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 78 244 pi² (7 269 m²). Le montant de la subvention immobilière est de 146 055,47 $.
- de retirer du domaine public la superficie requise et verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-03-28 11:29

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1225372001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1- Approuver un bail, sans contrepartie financière, entre la Ville de Montréal et Îlot 84, pour deux (2) termes de sept (7) mois, soit du 1er avril au 31 octobre 2022 et du 1er avril au 31 octobre 2023, afin d'y installer un espace éphémère et d'y organiser différentes activités d'animation et de sensibilisation à l'agriculture urbaine pour la communauté d'affaires et les résidents, un terrain connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade et constitué d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 78 244 pi² (7 269 m²). Le montant de la subvention immobilière est de 146 055,47 $. 2- Retirer du domaine public la superficie requise et verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail .N/Réf. : 1090-103

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire a pour mandat d'accroître des relations d'affaires et des partenariats avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (l'« Arrondissement »). Elle collabore à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires et contribue financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire, dont celui du District Central.
En 2019, Îlot 84 a connu un succès avec le projet intitulé "Green Haüs". Une fois de plus, Îlot 84, organisme à but non lucratif, souhaite collaborer avec l'Arrondissement pour contribuer à accroître le rayonnement économique de cet important secteur d'emploi. L'installation de cet espace éphémère avait été interrompue en 2020 en raison de la pandémie.

Îlot 84 mettra à profit les apprentissages d'Aire commune afin de développer un projet innovateur et rassembleur pour le quartier contribuant à l'essor de ce secteur. La présentation de l'espace éphémère au cœur du district central « Green Haüs », dont la dénomination a été francisée pour 2021 pour devenir "L'Esplanade-Louvain", est disponible en pièce jointe.

Ainsi, l'Arrondissement a demandé l'aide du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») pour rédiger un bail entre la Ville de Montréal et Îlot 84.

ÎIot 84 utilisera une partie de terrain situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade, afin d'y aménager un espace éphémère et d'y organiser différentes

activités d'animation et de sensibilisation à l'agriculture urbaine pour la communauté d'affaires et les résidents. Cet espace se veut un lieu rassembleur offrant un service de restauration café bar à même les installations.

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver le bail pour 2 termes de 7 mois, soit la période du 1er avril au 31 octobre 2022 et du 1er avril au 31 octobre 2023 inclusivement, à titre gratuit et selon les conditions prévues au bail.

Le SGPI n'a pas été en mesure de faire approuver ce dossier avant la date de début de bail puisque le mandat a été reçu le 28 janvier 2022. Le bail signé du locataire a été reçu le 14 mars 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 09 0051 - 14 mars 2022 - Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour les années 2022 et 2023, une contribution financière pouvant atteindre une somme maximale de 75 000 $ à l'organisme Îlot 84, pour la conception et la réalisation de l'espace éphémère Esplanade - Louvain, sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest / imputation réserve développement
CM21 0423 - 19 avril 2021 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue, à titre gratuit, à Îlot 84, afin d'y installer un espace éphémère tel que montré au document concept intitulé « Green Haüs » et d'y organiser différentes activités d'animation et de sensibilisation à l'agriculture urbaine pour la communauté d'affaires et les résidents, un terrain connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 78 244 pieds carrés, constitué d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la période du 1er avril jusqu'au 31 octobre 2021. Le montant de la subvention immobilière est de 73 027,73 $ / Retirer du domaine public la superficie requise et verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail.

CA21 09 0046 - 8 mars 2021 - Accorder un soutien financier de 41 500 $ à Îlot 84 pour la conception et la réalisation de l'espace éphémère Louvain - Esplanade sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest pour l'année 2021 / Approuver la convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.

CE19 0932 - le 5 juin 2019 - Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à titre gratuit à Société de développement commercial district central et à Îlot 84, rétroactivement du 1er juin jusqu'au 31 décembre 2019, afin d'y installer un espace éphémère tel que montré au document concept intitulé « Green Haüs » et d'y organiser différentes activités d'animation pour la communauté d'affaires et les résidents, un terrain connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade et constitué d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 7 269 m². Le montant de la subvention est d'environ 42 000 $. Retirer du domaine public la superficie requise et verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail.

DESCRIPTION

Approuver un bail, sans contrepartie financière, entre la Ville de Montréal et Îlot 84, pour deux (2) termes de sept (7) mois, soit du 1er avril au 31 octobre 2022 et du 1er avril au 31 octobre 2023, afin d'y installer un espace éphémère et d'y organiser différentes activités d'animation et de sensibilisation à l'agriculture urbaine pour la communauté d'affaires et les résidents, un terrain connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de

l'Esplanade et constitué d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 78 244 pi² (7 269 m²). Retirer du domaine public la superficie requise et verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail.
La présente location est consentie selon les conditions prévues au bail.

Nonobstant un rapport d'évaluation de la qualité des sols, Îlot 84 utilisera une partie du terrain située au coin sud-ouest de la propriété. Le site ne détient pas de dispositif de drainage. En cas de pluie, certaines zones pourraient se retrouver dans la boue. Les zones les plus problématiques du site sont celles où il y a eu la démolition de l'ancien édifice. Il n'y a pas d'étude assurant une condition adéquate pour l'installation des équipements sur la partie utilisée pour le projet précité à l'objet. Par conséquent, Îlot 84 accepte de louer le terrain dans son état actuel, à leurs risques et périls.

Le bail prévoit une clause permettant au locateur de résilier le bail avec un préavis de trente (30) jours avant le 2ième terme du bail, soit en 2023.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet le bail aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants:
- Amélioration du sentiment d'appartenance et de la synergie entre les gens d'affaires;
- - Installation de nouveaux commerces et entreprises;
- - Attraction de nouveaux investissements immobiliers;
- - Animation commerciale et embellissement;
- - Amélioration de la perception, de la notoriété, de l'image, de l'ambiance et de la visibilité du District central;
- - Amélioration de la qualité du milieu de vie des résidents voisins;
- - Augmentation de la fréquentation à pied et en transport actif;
- - Augmentation de l'achalandage provenant de l'extérieur de l'Arrondissement;
- - Mise en évidence du talent artistique, créatif, innovant et durable des entreprises;
- - Amélioration de la compétitivité du District central comme destination d'affaires incontournable à Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est à titre gratuit. Il s'agit d'un prêt de terrain de 78 244 pi² (7 269 m²) dans le but de revitaliser le secteur du District Central appuyé par l'Arrondissement.
La valeur locative du terrain est estimée au prix unitaire de 1,60 $ le pied carré. Pour le terme de 14 mois, la subvention immobilière représente un montant total de 146 055,47 $ soit (1,60 $*78 244 pi²) /12 mois X 14 mois).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusions, équité et accessibilité universelle.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il s'agit d'une location.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S'il n'y a pas de location, les activités inscrites au plan d'affaires seront compromises.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La tenue de ces événements est conditionnelle à l'autorisation de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications
Îlot 84 et la Société de développement commercial District central contribueront pour assurer la visibilité de l'espace éphémère L'Esplanade-Louvain.
La convention et la proposition d'Îlot 84 prévoient la visibilité offerte à l'Arrondissement en contrepartie de sa contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal: avril 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François SOULIERES, Ahuntsic-Cartierville
Gilles ETHIER, Service des finances
Christian GUAY, Service de l'évaluation foncière

Lecture :

Jean-François SOULIERES, 24 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

Tél : 438-925-4055
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-18

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2022-03-22

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-03-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1225372001*
Unité administrative responsable : *Division des locations*
Projet : *projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à îlot 84 un terrain à titre gratuit (Bail1090)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 4: Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

Priorité 9: Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité 20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le maintien de secteurs d'emplois au cœur des quartiers montréalais contribue à la qualité des milieux de vie des résidents et des travailleurs qui se les approprient et qui contribuent à leur dynamisme et à leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de *la Loi sur les cités et villes*.

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

ÎLOT 84, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C.C-38), immatriculée sous le numéro 1171211346 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1) ayant son siège au 1358, rue Sherbrooke Est, Montréal, province de Québec, H2L 1M4, agissant et représentée aux présentes par madame Marie-Pier Tessier De L'Étoile, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date 9 février 2021, laquelle résolution est toujours en vigueur et n'a pas été modifiée ni révoquée ; une copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes.

TPS : 795599299 RT0001
TVQ : 1223088739 TQ0001

Ci-après nommée « **Îlot 84** »

Îlot 84 sont ci-après désigné comme le « **Locataire** ».

Le Locateur et le Locataire sont ci-après désignés comme les « Parties ».

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE les Parties désirent conclure un bail sur une partie de Terrain portant le numéro de lot 1 487 577 afin que le Locataire puisse y organiser différentes activités d'animation pour la communauté d'affaires et les résidents.

ATTENDU QUE le Locataire installera un espace éphémère tel que montré au document-concept intitulé Esplanade Louvain.

ATTENDU QUE Le Locateur a adopté un *règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes.*

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Initiales	
Locateur	Locataire

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent bail.

2. LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, une partie du terrain vague connu et désigné comme étant le lot UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (1 487 577), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale approximative de SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE-QUATRE pieds carrés (78 244pi²), le tout tel que montré sur le plan annexé aux présentes (ci-après nommé les « **Lieux Loués** »).

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux Loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

Le Locataire n'utilisera les Lieux Loués qu'à des fins d'y installer un espace éphémère tel que montré au document-concept intitulé Esplanade Louvain, annexé aux présentes et d'y organiser différentes activités d'animation et de sensibilisation à l'agriculture urbaine, la transition écologique et l'économie circulaire pour la communauté d'affaires et les résidents, le tout selon une programmation à établir et à être approuvée par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et pour aucune autre fin, et ce, en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable.

3. DURÉE

Ce bail est consenti au Locataire pour deux (2) termes de sept (7) mois, soit la période du premier (1er) avril deux mille vingt-deux (2022) au trente et un (31) octobre deux mille vingt-deux (2022) et la période du premier (1er) avril deux mille vingt-trois (2023) au trente et un (31) octobre deux mille vingt-trois (2023) (ci-après nommé le « **Terme** »). Ceci incluant les périodes d'installation et de démontage des installations.

Le bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance du Terme. L'occupation des Lieux Loués après le terme prévu par le Locataire concerné n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, le Locateur pourra résilier le bail avec un préavis de trente (30) jours avant le 2ième terme du bail, soit en 2023.

4. LOYER

Le présent bail est consenti par le Locateur au Locataire à titre gratuit.

Initiales	
Locateur	Locataire

5. CONDITIONS

a) Le Locataire accepte les Lieux Loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part du Locateur. De plus, il devra respecter toutes les servitudes continues et discontinues, apparentes et non apparentes grevant les Lieux Loués.

b) À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à l'échéance du bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, enlever et démanteler toutes ses installations et remettre les Lieux Loués dans leurs configuration et condition initiales, sauf quant à l'usure normale, le tout aux frais du Locataire et à l'entière satisfaction du Locateur. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, le Locateur pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

c) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous ses mandataires, agents, employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, consultants, invités ou toute autre personne à qui il permet l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués (ci-après collectivement désignés les « **Agents** »), respectent les lois et règlements applicables et obtiennent tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

d) Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux Loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire sera responsable d'effectuer tels entretien et réparation, le tout à l'entière satisfaction du Locateur.

e) L'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et le Locateur ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit de la part du Locataire, de ses administrateurs, Agents, successeurs et ayants droit contre le Locateur; ce dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux Loués conviennent à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.

f) Le Locataire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués ne nuisent pas aux activités du Locateur sur les immeubles adjacents, n'entravent pas l'accès aux immeubles adjacents et ne causent pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

g) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, du Locateur qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la

Initiales	
Locateur	Locataire

réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Locateur en raison de tout tel dommage. Le Locateur aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais du Locataire.

h) Le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou en raison du présent bail. Le Locataire indemnisera le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

i) Le Locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) par personne et par événement et de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages causés à plus d'une personne, avec une limite de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000 $) pour le total des dommages pouvant survenir pendant la durée du présent bail, et libérant le Locateur de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage ou l'occupation des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans les polices ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance au Locateur. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis écrit de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

À défaut par le Locataire de fournir une telle police d'assurance ou la preuve de son renouvellement, le Locateur pourra contracter telle police d'assurance aux frais du Locataire.

j) Le Locataire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire devra, sur demande du Locateur, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés au Locateur, le Locataire devra rembourser au Locateur tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

k) Le Locataire ne pourra modifier ni transformer les Lieux Loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

l) Le Locataire devra permettre au Locateur de réaliser toutes réparations urgentes ou nécessaires sur les utilités publiques situées sur les

Lieux Loués, le cas échéant, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

m) Le Locateur autorise le Locataire à faire tous les travaux afin de procéder à un branchement électrique temporaire, le tout aux entiers frais du Locataire. L'installation du branchement électrique devra être exécutée conformément à la *Loi sur les installations électriques* et au règlement adopté en vertu de cette loi. Les installations électriques devront demeurer sur les Lieux Loués.

n) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux Loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

o) Le Locataire sera responsable, dans toutes circonstances, de la sécurité des Lieux Loués ainsi que des biens lui appartenant ou appartenant à des tiers.

p) Le Locataire se conformera en tout temps, pendant toute la durée du bail, aux lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux en vigueur ainsi qu'aux instructions, directives et recommandations du Locateur.

q) Le Locataire n'utilisera pas des ancrages permanents sur les Lieux Loués.

r) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux Loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction de la Ville. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

s) Le Locataire est responsable, dans toutes circonstances, de la sécurité des Lieux Loués ainsi que des biens lui appartenant ou appartenant à des tiers.

6. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux Loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur.

En cas de cession ou de sous-location approuvée par le Locateur, le Locataire demeurera responsable, le cas échéant, solidairement avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations du Locataire aux termes du présent bail.

7. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux Loués devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement. À cet égard, le Locataire s'engage à utiliser des matériaux sains et exempts de contaminant lors de l'aménagement des Lieux Loués.

Initiales	
Locateur	Locataire

Le Locataire s'engage à n'utiliser aucun contaminant sur les Lieux Loués. Advenant le cas, le Locataire assume la responsabilité de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

En aucun temps le Locataire ne laissera de déchets ou autres débris sur les Lieux Loués que le Locateur pourrait, à son entière discrétion, juger inadmissibles.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux Loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux Loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur les Lieux Loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux Loués ou des terrains contigus aux Lieux Loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

8. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de

payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire.

Advenant la résiliation du présent bail, le Locataire devra immédiatement et à ses entiers frais, quitter les Lieux Loués et les laisser dans un état de propreté satisfaisant au Locateur, le tout sans indemnité ni compensation. De plus, le Locataire devra payer au Locateur, à titre de pénalité, un montant de cent cinquante dollars (150,00 $) par jour à compter de la date de résiliation jusqu'à la remise des Lieux Loués au Locateur dans un état de propreté satisfaisant. Cette pénalité s'appliquera également advenant le défaut du Locataire de respecter ses obligations.

9. INSCRIPTION

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

10. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des Parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

11. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courriel :

Locateur : VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courriel : laila.bennaghmouch@montreal.ca

Locataire : Îlot 84
Marie-Pier Tessier De L'Étoile, directrice générale

Initiales	
Locateur	Locataire

107, rue Louvain O,
Montréal, Québec, H2N 1A3
Courriel : Marie-Pier Tessier De L'Étoile <mp@ilot84.co>

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou par courriel, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des Parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

12. ENTENTE COMPLÈTE

Les Parties conviennent que ce bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les droits et obligations des Parties en vertu de ce bail passeront à leurs successeurs et ayant droit respectifs.

b) Ce bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des Parties au présent bail ni n'affectent ce bail de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

e) Si quelque disposition de ce bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expirer le jour ouvrable suivant.

g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution

d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

14. REPRÉSENTATION ET GARANTIE

14.1 Le Locataire déclare et garantit :

14.1.1 Qu'il a le pouvoir de conclure le présent bail et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

14.1.2 Que les services visés par le présent bail s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

14.1.3 Que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent bail constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé, en triple exemplaires, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le ___ ème jour du mois de _____ 2022.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 14 ème jour du mois de _____mars_____ 2022.

ÎLOT 84

_____
Par : Marie-Pier Tessier De L'Étoile, directrice générale

Code de dossier: 31H12-005-1456-01 (1090)

INSTALLATIONS ESPLANADE - LOUVAIN

DIMENSIONS INSCRITES À TITRE INDICATIF ET POUR FINS DE DISCUSSION SEULEMENT

CONTENU

A-01 COUVERTURE
A-02 VUE GÉNÉRALE - IMPLANTATION
A-03 SITE - DÉTAIL IMPLATANTION

A
01

INSTALLATIONS ESPLANADE - LOUVAIN

PLANS D'IMPLANTATION

V2

DIR.DE PROD. / DESIGNER
Laurent Lussier
DESSINATEUR
Simon April Production Inc.
DATE
15 FÉVRIER 2022

ÎLOT 84

20/22

VUE GÉNÉRALE - IMPLANTATION

DIMENSIONS INSCRITES À TITRE INDICATIF ET POUR FINS DE DISCUSSION SEULEMENT

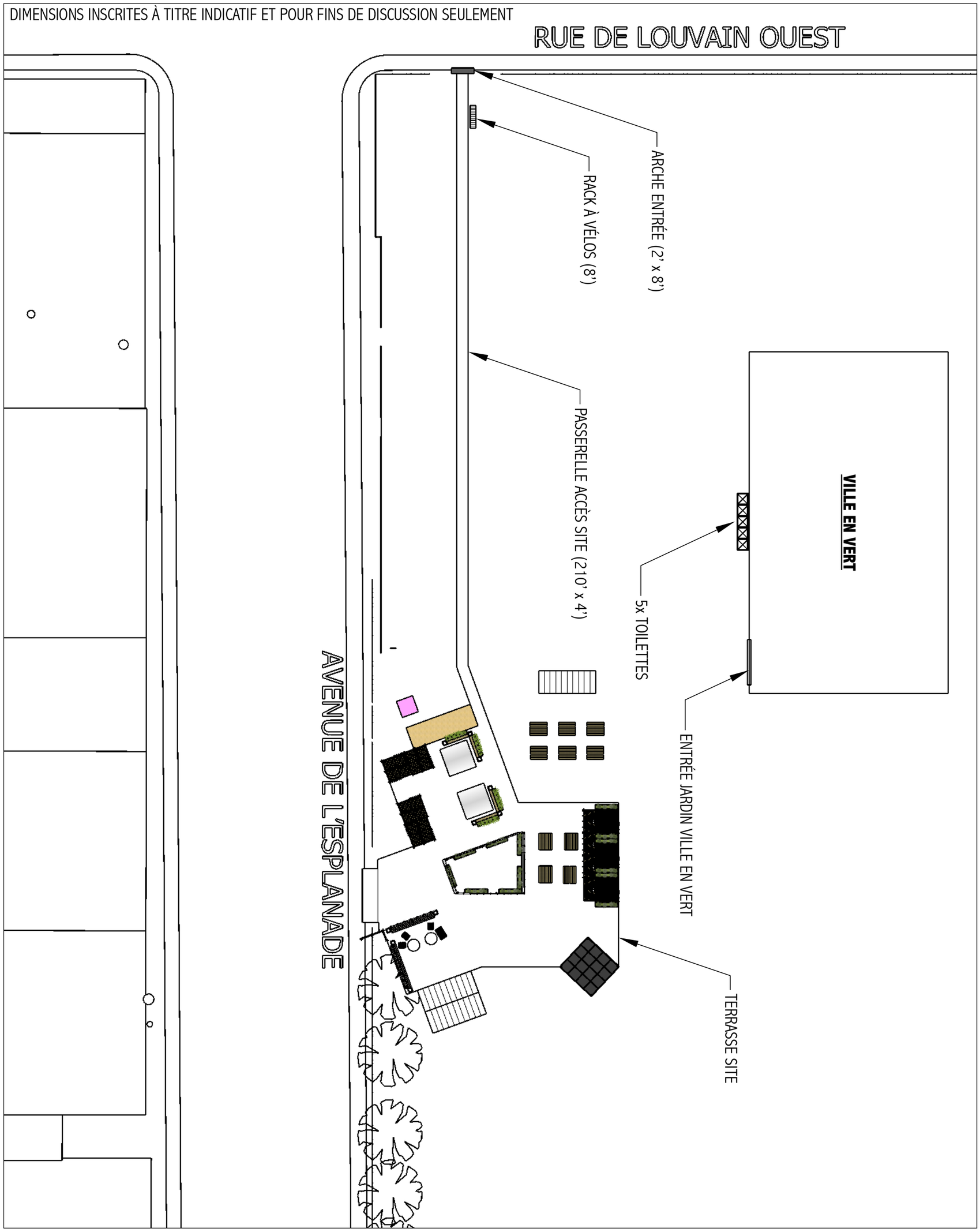

A
02

INSTALLATIONS ESPLANADE - LOUVAIN

PLANS D'IMPLANTATION

V2

DIR.DE PROD. / DESIGNER
Laurent Lussier
DESSINATEUR
Simon April Production Inc.
DATE
15 FÉVRIER 2022

ÎLOT 84

SITE - DÉTAIL IMPLANTATION

DIMENSIONS INSCRITES À TITRE INDICATIF ET POUR FINS DE DISCUSSION SEULEMENT

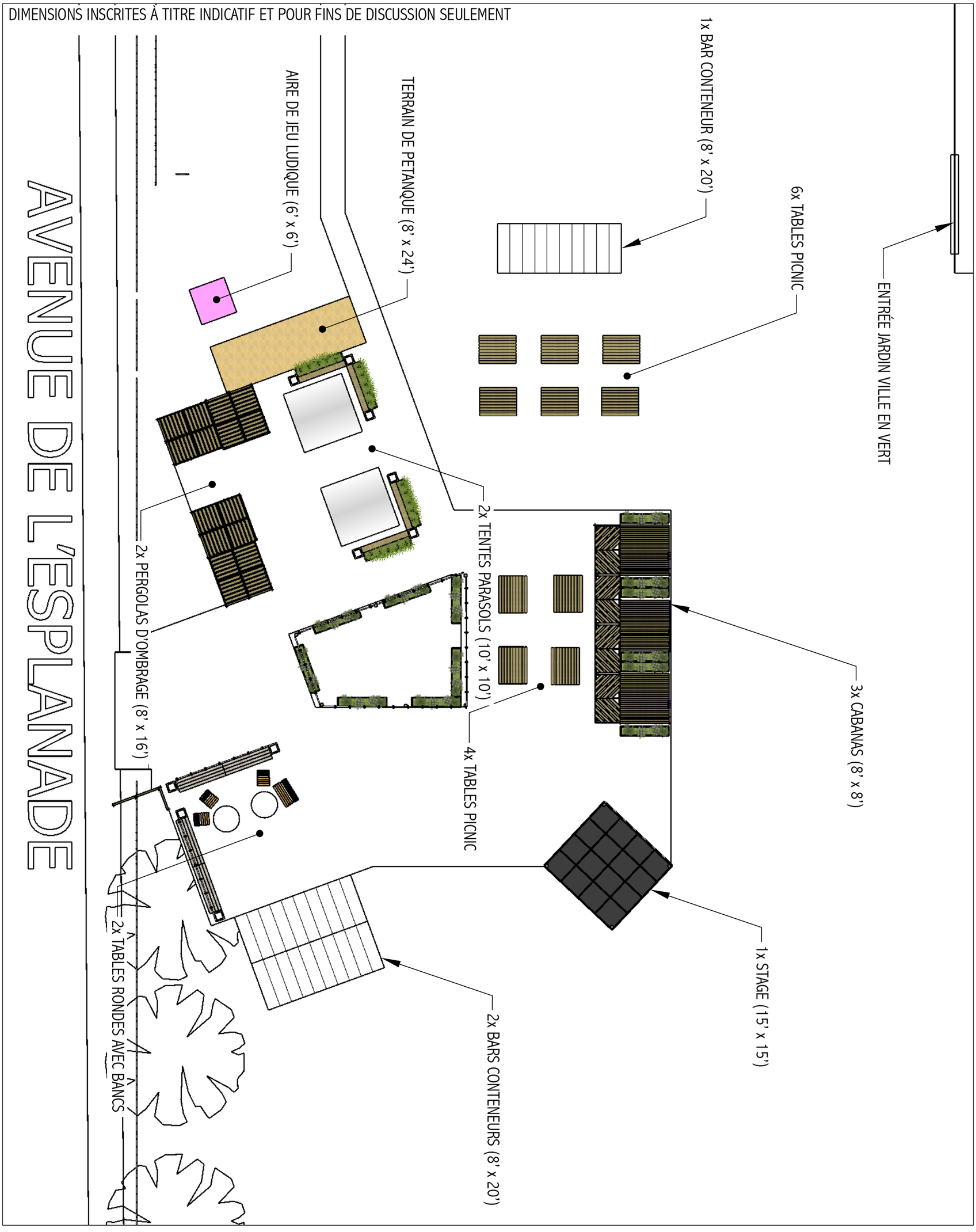

A
03

INSTALLATIONS ESPLANADE - LOUVAIN

PLANS D'IMPLANTATION

V2

DIR.DE PROD. / DESIGNER
Laurent Lussier
DESSINATEUR
Simon April Production Inc.
DATE
15 FÉVRIER 2022

ÎLOT 84

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.049

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1228798002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 415 000 $ à 10 différents organismes, pour l'année 2022, pour la réalisation de projets relatifs au volet Insertion sociale des jeunes issus de la diversité dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme **280 000 $**, à huit différents organismes ci-après désignés, pour l'année 2022, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, projets relatifs au volet Insertion sociale des jeunes issus de la diversité dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

ORGANISME	PROJET	SOUTIEN
Ali et les princes de la rue	« Le décrochage! ça nous regarde tous »	**50 000 $**
Clinique Juridique de Saint-Michel	« Touche pas à mes droits! »	**40 000 $**
Événement Hoodstock	« EquiSTARTS »	**20 000 $**
Forum Jeunesse de Saint-Michel	« Drop-in: ma vie, notre quartier »	**15 000 $**
Pour 3 points	« Bloc de départ. Des coachs pour que chaque jeune puis se partir du bon pied »	**25 000 $**

Réseau citoyen de solidarité Iciéla	« Montréal à notre image 2022-2023 - Une vis ion partag ée du vivre-ensemble facilitée par les jeunes »	**50 000 $**
Rue Action Prévention Jeunesse	« Jeux de la Rue - Été 2022/2023 »	**50 000 $**
Cité des arts du cirque	« La FALLA de Saint-Michel 2022 / Activités socio-profes s ionnelles (SAC) »	**30 000 $**

- d'approuver les huit projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

de recommander au conseil d'agglomération :

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de **135 000 $**, pour l'année 2022, à deux différents organismes, soit **75 000 $** à **Centre d'encadrement pour jeunes femmes immigrantes (CEJFI)** pour le projet « DIGIGIRLZ: les jeunes femmes du numérique codent » et **60 000 $** à **Cybercap** pour le projet « TransiTion - Intégration socioprofessionnelle de jeunes décrocheurs par le numérique », projets relatifs au volet Insertion sociale des jeunes issus de la diversité, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
- d'approuver les deux projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutien financiers;
- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-04-06 11:12

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1228798002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 415 000 $ à 10 différents organismes, pour l'année 2022, pour la réalisation de projets relatifs au volet Insertion sociale des jeunes issus de la diversité dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (L.R.Q., chapitre L-7) a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième Entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Celle-ci a été prolongée jusqu'au 31 octobre 2018.
À l'été 2018, une nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) a été signée pour cinq ans, couvrant la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu;
- Répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1051 du 9 juin 2021
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 270 000 $, à huit différents organismes, pour l'année 2021, soit 50 000 $ à **Ali et les princes de la rue** pour le projet « Notre jeunesse, notre société »**,** 40 000 $ **à Clinique Juridique de Saint-Michel** pour le projet « Touche pas à mes droits! »**,** 20 000 $ à **Événement Hoodstock** pour le projet « S.T.ARTS (Soutien technologique et les arts) »**,** 15 000 $ à **Forum Jeunesse de Saint-Michel** pour le projet « Drop-in: ma vie, notre quartier »**,** 25 000 $ à **Pour 3 points** pour le projet « De coach sportif à coach de vie »**,** 50 000 $ à **Réseau citoyen de solidarité Iciéla** pour le projet « Montréal à notre image 2020-2021 - D'un réseau de leaders jeunesse à des communautés engagées »**,** 50 000 $ à **Rue Action Prévention Jeunesse pour le projet** « Jeux de la Rue »**,** 20 000 $ à **Cité des arts du cirque** pour le projet « La FALLA de Saint-Michel 2020 - Volet employabilité », 75 000 $ à **Centre d'encadrement pour jeunes femmes immigrantes (CEJFI)** pour « LES DIGIGIRLZ: les jeunes femmes du numérique qui codent », 60 000 $ à **Cybercap** pour « TransiTIon — Intégration socioprofessionnelle de jeunes décrocheurs par le multimédia », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - volet Insertion sociale des jeunes issus de la diversité
CE20 1033 du 8 juillet 2020
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 459 200 $ à 12 organismes, pour l'année 2020, soit 50 000 $ à **Ali et les princes de la rue** pour le projet « La relève montréalaise », 23 900 $ à **Évènement Hoodstock** pour « S.T.ARTS (Soutien technologique et les arts) », 50 000 $ à **Réseau citoyen de solidarité Iciéla** pour « Montréal à notre image: Rencontrer - Connaître - Créer des liens ensemble! », 50 000 $ à **Rue Action Prévention jeunesse** pour « Jeux de la Rue », 22 500 $ à **Cité des arts du cirque (TOHU)** pour « FALLA 2019 - Volet employabilité », 39 300 $ à **Clinique Juridique St-Michel** pour « Touche pas à me droits! », 75 000 $ à **Centre d'encadrement pour jeunes femmes immigrantes (CEJFI)** pour « LES DIGIGIRLZ: les jeunes femmes du numérique qui codent », 60 000 $ à **Cybercap** pour « TransiTIon — Intégration socioprofessionnelle de jeunes décrocheurs par le multimédia » et 25 000 $ à **Pour 3 points** pour « De coach sportif à coach de vie », 14 400 $ à **Le Forum Jeunesse de Saint-Michel** pour « Drop in : ma vie, notre quartier », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - volet Insertion sociale des jeunes issus de la diversité

CE19 1244 du 7 août 2019
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 215 000 $, à six organismes, pour l'année 2019, dont 50 000 $ à **Ali et les princes de la rue** pour réaliser le projet « La relève montréalaise », 20 000 $ à **Évènement Hoodstock** pour « S.T.ARTS (Soutien technologique et les arts) », 50 000 $ à **Réseau citoyen de solidarité Iciéla** pour « Montréal à notre image: Rencontrer - Connaître - Créer des liens ensemble! », 50 000 $ à **Rue Action Prévention jeunesse** pour « Jeux de la Rue », et 20 000 $ à **Cité des arts du cirque (TOHU)** pour « FALLA 2019 - Volet employabilité », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - volet Insertion sociale des jeunes issus de la diversité
CE19 1171 du 31 juillet 2019
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 160 000 $, à trois organismes, pour l'année 2019, soit 75 000 $ au **Centre d'encadrement pour jeunes femmes immigrantes (CEJFI)** pour « LES DIGIGIRLZ: les jeunes femmes du numérique qui codent », 60 000 $ à **Cybercap** pour « TransiTIon — Intégration socioprofessionnelle de jeunes décrocheurs par le multimédia » et 25 000 $ à **Pour 3 points** pour « De coach sportif à coach de vie », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2022) - volet Jeunesse
CG18 0440 du 23 août 2018
Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M$ sur cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023
CG18 0372 du 21 juin 2018
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018
CE18 1078 du 13 juin 2018
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 145 000 $ à quatre organismes pour l'année 2018, dont 50 000 $ à **Ali et les princes de la rue**, pour « La relève montréalaise »; 50 000 $ à **Réseau citoyen de solidarité Iciéla**, pour « Montréal à notre image: Rencontrer - Connaître - Créer des liens ensemble! » et, 20 000 $ à **TOHU, Cité des arts du cirque**, pour « FALLA 2018 - Volet employabilité », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)
CE18 1073 du 13 juin 2018
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 185 500 $ à quatre organismes pour l'année 2018, dont 60 000 $ à **Cybercap**, pour le projet « TransiTIon — Intégration socioprofessionnelle de jeunes décrocheurs par le multimédia »; 25 000 $ à **Pour 3 points**, pour « De coach sportif à coach de vie »; et 75 500 $ à **Centre d'encadrement pour jeunes femmes immigrantes (CEJFI)**, pour : « LES DIGIGIRLZ les jeunes femmes du numérique qui codent », 25 000 $ à **Forum jeunesse de Saint-Michel**, pour le projet « Projet : Les 18-30 ans : On est là! On a une voix! Écoutez-nous! », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)
CE18 1074 du 13 juin 2018
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 150 000 $ à deux organismes, dont 50 000 $ à **Rue Action Prévention Jeunesse** pour le projet « Jeux de la rue », pour l'année 2018, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018

DESCRIPTION

Ali et les princes de la rue, faisant aussi affaire sous l'École de la Relève
Projet : « Le décrochage! ça nous regarde tous »
Montant : 50 000 $
Ce projet vise à faire de la prévention contre le décrochage scolaire et les phénomènes de gangs de rue de 40 jeunes, âgés de 15 à 30 ans. Le projet agit sur deux volets : le premier volet vise à avoir des patrouilleurs de rue dans les endroits stratégiques où les jeunes flânent ou s'adonnent à des activités déviantes ou délinquantes et leur proposer les ressources de l'organisme comme moyens de se reprendre en main. Les jeunes recrutés pourront rencontrer des intervenants sociaux pour un accompagnement psychosocial ou bien encore bénéficier d'une aide à l'intégration d'emploi. Le deuxième volet du projet est d'employer trois participants du projet (ambassadeur du projet) qui n'ont pas encore une expérience de travail. Ceux-ci seront sélectionnés en fonction de leur assiduité et des efforts qu'ils accomplissent pour se remettre sur pied. Ils auront pour rôle d'appuyer les patrouilleurs de rue lors des patrouilles par des témoignages auprès de leurs pairs, mais aussi aider à la promotion du projet.

Centre d'encadrement pour jeunes femmes immigrantes (CEFJI)
Projet : « DIGIGIRLZ : les jeunes femmes du numérique codent »
Montant : 75 000 $
Ce projet vise à promouvoir la culture scientifique et technologique auprès d'environ 300 jeunes femmes immigrantes en leur offrant des modèles féminins auxquels elles s'identifient et permettre aux participantes d'acquérir des savoirs et des savoir-faire de base en numérique et en entrepreneuriat pouvant faciliter un retour aux études en science, technologie, en génie et en mathématiques (STEGMA).

Clinique Juridique de Saint-Michel
Projet : « Touche pas à mes droits! »
Montant : 40 000 $
Ce projet vise à sensibiliser et informer à 5000 jeunes sur les droits en matière de profilage racial via des plates-formes accessibles. En plus, les jeunes auront l'occasion de s'exprimer sur différentes plates-formes et seront en mesure de reconnaître une situation de profilage racial ainsi que de connaître les ressources à leur disposition le cas échéant. Ce projet permettra de démystifier certains préjugés que la communauté locale a envers les autorités et ainsi améliorer les relations entre elles.

Cybercap
Projet : « TransiTion - Intégration socioprofessionnelle de jeunes décrocheurs par le numérique »
Montant : 60 000 $
Ce projet vise à favoriser le développement des compétences de 50 jeunes de 18 à 25 ans sans emploi et qui éprouvent de sérieuses difficultés d'intégration socioprofessionnelle, par un stage professionnel d'immersion en production multimédia.

Événement Hoodstock
Projet : « EquiSTARTS » reconduction du projet « S.T.ARTS (Soutien technologique et les arts) »
Montant : 20 000 $
Ce projet vise à offrir des ateliers d'initiation au numérique dans un contexte artistique à 50 jeunes issues de milieux défavorisés de 12 à 17 ans. Le projet aspire ainsi à développer des compétences transversales dans les domaines des arts et de la culture chez les jeunes de Montréal-Nord et de Saint-Michel afin d'améliorer leurs performances scolaires. La transformation sociale découlant du principe de valorisation de la créativité comme méthode d'apprentissage devient alors un véritable outil de lutte contre la pauvreté. De plus, en créant des environnements stimulants qui favorisent une meilleure estime de soi, le projet encourage de facto la persévérance scolaire. Plusieurs études démontrent également que l'éducation aux arts améliore les résultats scolaires et augmente donc les chances de

réussite professionnelle, des conclusions encourageantes pour les futurs participants au programme de S.T.ARTS.

Forum Jeunesse de Saint-Michel
Projet : « Drop-in: ma vie, notre quartier »
Montant : 15 000 $
Ce projet vise à offrir à 400 jeunes de 18 à 35 ans un espace de socialisation, de pratiques artistiques, de mixité sociale et d'apprentissage. Ce projet a été créé par les jeunes et est soutenu par les partenaires et la table de concertation Vivre Saint-Michel en Santé. Il est en lien direct avec le plan du quartier. Cet espace physique permet. aux jeunes de partager de valeurs, d'ambiances et de rêves communs.

Pour 3 points
Projet : « De coach sportif à coach de vie » reconduction du projet « Bloc de départ. Des coachs pour que chaque jeune puisse partir du bon pied »
Montant : 25 000 $
Ce projet vise à bénéficier à 48 jeunes de 18 à 35 ans issues de milieux défavorisés d'un coach qualifié, pouvant développer leur plein potentiel afin qu'ils puissent réussir à l'école et dans la vie. Le projet propose de transformer des coachs sportifs en coach de vie, et ce, à travers un recrutement et une sélection hautement compétitive de coachs susceptibles d'œuvrer à long terme dans les écoles pour le développement des jeunes. Le placement de ces coachs, qui s'effectue dans des écoles défavorisées sélectionnées de Montréal, comprend aussi une formation de deux ans.

Réseau citoyen de solidarité Iciéla
Projet : « Montréal à notre image 2020-2021 - D'un réseau de leaders jeunesse à des communautés engagés » reconduction du projet « Montréal à notre image 2022-2023 - Une vision partagée du vivre-ensemble facilitée par les jeunes »
Montant : 50 000 $
Ce projet est développé par, pour et avec 60 jeunes et privilégie une approche participative fondée sur une compréhension interpersonnelle, interculturelle, intercommunautaire et intergénérationnelle, ancrée dans le dialogue, le partage et la recherche de solutions aux défis communs. Pour ce faire, l'organisme propose non seulement aux jeunes de s'impliquer dans un projet de rencontre et de concertation, mais surtout de transmettre leur vision à la communauté et aux décideurs. La mise en relation entre ces jeunes représentant diverses réalités montréalaises et des groupes d'adultes représentatifs des instances de leur communauté s'avère un élément déterminant de cette approche, qui contribuera à renforcer les relations de confiance, d'écoute, d'ouverture et de participation.

Rue Action Prévention jeunesse
Projet : « Jeux de la Rue - Été 2022/2023 »
Montant : 50 000 $
Ce projet vise à prévenir les problématiques causées par le désoeuvrement, l'isolement et la pauvreté de 6005 jeunes âgés de 12 à 24 ans en utilisant le sport comme levier d'intervention. En élargissant l'offre de service existante - en offrant un programme original, accessible à tous, qui priorise une approche axée sur le développement personnel et social et qui est adapté aux intérêts des jeunes et des réalités métropolitaines - nous pallions aux structures sportives traditionnelles, rigides, axées davantage sur le développement de l'athlète et qui sont, pour des contraintes financières, territoriales et d'engagement, trop souvent inaccessibles aux jeunes les plus « à risque ». À noter : 50 % des participants ne sont inscrits dans aucune ligue (scolaire, civile, communautaire), mais jouent dans les parcs plus de 3 fois/semaine. En offrant une alternative plus inclusive, les compétitions d'envergure montréalaise sont une finalité sans égal pour les organismes en plus de permettre et inciter les jeunes les plus vulnérables à faire du sport, donc à s'occuper positivement et être actifs. Nombreux sont ceux qui n'ont la chance de participer à une compétition qu'à travers les JDLR et le tournoi est devenu l'objectif à atteindre pour lequel des milliers de jeunes s'entraînent,

et ce, année après année dans l'espoir de gagner.

Cité des arts du cirque, faisant aussi affaire sous TOHU
Projet : « La FALLA de Saint-Michel 2022 / Activités socioprofessionnelles (SAC) »
reconduction du projet « La FALLA de Saint-Michel 2020 - Volet employabilité »
Montant : 30 000 $
Le projet la FALLA est une initiative de développement social et économique par le levier culturel. Ce projet vise à offrir un accompagnement personnalisé à 8 jeunes de 16 à 24 ans dans leur réussite scolaire et dans leur intégration durable en emploi. Les jeunes en difficulté d'intégration au marché du travail, ciblés par le projet, prennent part à toutes les étapes de construction d'une sculpture monumentale à embraser lors des festivités de la FALLA : la construction de la sculpture devient prétexte à l'apprentissage de compétences transférables en employabilité sous la forme d'une première expérience de travail. Ce projet vise également à rejoindre à 1150 Montréalais et Montréalaises pour participer à l'événement LA FALLA. La participation et la mobilisation citoyenne revêtent un caractère essentiel dans ce projet.

Cette année le projet sera bonifié afin d'offrir du mentorat et des stages rémunérés ainsi que deux postes aux jeunes issus de communautés ethnoculturelles en informatique en libre service pour accéder à des ressources liées à leur intégration socioprofessionnelle. Grâce à sa politique d'emploi basée sur la discrimination positive, la TOHU s'est engagée à faire une place privilégiée aux résidents du quartier lors de l'embauche de son personnel. En effet, 40 % (34 sur 85) des employés affectés au service à la clientèle sont résidents du quartier et la majorité des personnes issues de l'immigration ou des minorités visibles.

JUSTIFICATION

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) certifie que les projets déposés dans ce dossier décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).
Ces projets qui s'adressent principalement à des clientèles marginalisées et exclues ainsi qu'aux intervenants œuvrant auprès d'eux, répondent à l'orientation « Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion » du Plan Montréal 2030, plus spécifiquement à la priorité 8 visant à « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous » ainsi qu'aux deux grandes ambitions suivantes du Plan d'action solidarité, équité et inclusion 2021-2025 : « Une Ville exemplaire qui agit de manière cohérente et transversale contre toutes les formes de discriminations systémiques» et « Des personnes qui peuvent contribuer pleinement à la vie économique en fonction de leur formation et de leurs aspirations ». Le SDIS a comme mission de mettre en place les conditions favorisant la réalisation de ces initiatives puisqu'elles contribuent à la lutte contre la pauvreté, le respect des droits fondamentaux et de lutte contre les discriminations et, à l'intégration des personnes immigrantes ainsi que des familles et des jeunes de tous les horizons. Pour la dernière année de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), le Service de la diversité et de l'inclusion sociale recommande de reconduire en 2022 les projets financés en 2021. Les actions entreprises permettront de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 415 000 $, est prévu au SDIS et est entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années aux organismes de ce dossier par la Ville pour le même type de projet :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2022	Soutien MTESS / projet global
		2019	2020	2021		
Ali et les princes de la rue (DA 719750)	**Le décrochage! ça nous regarde tous**	50 000 $	50 000 $	50 000 $	**50 000 $**	18 %
Centre d'encadrement pour jeunes femmes immigrantes (CEJFI) (DA 719152)	**DIGIGIRLZ: les jeunes femmes du numérique codent**	75 500 $	75 000 $	75 000 $	**75 000 $**	100 %
Clinique Juridique de Saint-Michel (DA 719177)	**Touche pas à mes droits!**	-	39 300 $	40 000 $	**40 000 $**	100 %
Cybercap (DA 719180)	**TransiTion - Intégration socioprofessionnelle de jeunes décrocheurs par le numérique**	60 000 $	60 000 $	60 000 $	**60 000 $**	9 %
Événement Hoodstock (DA 719182)	**EquiSTARTS**	20 000 $	23 900 $	20 000 $	**20 000 $**	90 %
Forum Jeunesse de Saint-Michel (DA 719183)	**« Drop-in: ma vie, notre quartier »**	-	14 400 $	15 000 $	**15 000 $**	78 %
Pour 3 points (DA 719184)	**Bloc de départ. Des coachs pour que chaque jeune puis se partir du bon pied**	25 000 $	25 000 $	25 000 $	**25 000 $**	24 %
Réseau citoyen de solidarité Iciéla (DA 720975)	**Montréal à notre image 2022-2023 - Une vis ion partagée du vivre-ensemble facilitée par les jeunes**	50 000 $	50 000 $	50 000 $	**50 000 $**	79 %
Rue Action Prévention Jeunesse (DA 719186)	**Jeux de la Rue - Été 2022/2023**	50 000 $	50 000 $	50 000 $	**50 000 $**	37 %
Cité des arts du cirque (DA 719188)	**La FALLA de Saint-Michel 2022 / Activités socio-professionnelles (SAC)**	20 000 $	22 500 $	20 000 $	**30 000 $**	10 %

Le projet « La FALLA de Saint-Michel 2022 / Activités socio-professionnelles (SAC) » sera bonifié avec un soutien financier additionnel de 10 000 $ pour cette année afin de mettre en place des activités socio-professionnelles favorisant le Programme d'accompagnement professionnel et académique des jeunes qui seront employés à l'horaire au service à la clientèle de la TOHU de cet été.

Les tableaux des soutiens versés depuis 2017 par toute unité d'affaire de la Ville à chaque organisme faisant l'objet de ce dossier sont en pièces jointes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement des engagements en inclusion relatifs à la priorité 8 (voir Pièces jointes). Certains organismes prennent en compte l'ADS+ pour mieux comprendre les réalités spécifiques des discriminations vécus par les jeunes des communautés ethnoculturelles vivant dans des familles à plus faible revenu. À l'automne 2021, la Division équité et lutte contre les discriminations (DELD) du SDIS a développé une offre de formation et d'accompagnement en ADS+ qui s'adresse aux organismes régionaux financés à travers ses trois programmes pour les enfants, les jeunes et leur famille : Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des jeunes vulnérables et Entente Ville-MTESS - Volet jeunesse. Les activités permettent aux intervenant-es de mieux comprendre l'ADS+ et de l'appliquer dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de leur projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets permettent de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment, en familiarisant les diverses clientèles aux nouvelles technologies, à une nouvelle pratique sportive et à des activités de socialisation et d'insertion socio-professionnelle. De plus, les projets d'organismes que le SDIS recommande de soutenir ont démontré leur pertinence, la qualité de leurs interventions et leur efficacité à rejoindre les clientèles ciblées. Grâce à leur expertise, les organismes promoteurs favorisent l'intégration sociale et économique des jeunes adultes. Ces initiatives ont comme objectif principal de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel de la crise COVID-19, les organismes ont adapté depuis l'année dernière leurs activités et échéanciers dans l'objectif d'assurer la bonne continuité des projets et de répondre aux nouveaux besoins émergents pour l'intégration sociale et économique des jeunes adultes. De plus, le modèle de convention utilisé incorpore les clauses COVID-19 lesquelles permettent une flexibilité et laisse aux responsables de chaque partie le soin de convenir au besoin des ajustements ou adaptation qui pourraient être requis de par la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 des projets de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2021 présentation au comité exécutif pour approbation de huit soutiens financiers
Avril 2021 présentation au conseil d'agglomération pour approbation de deux soutiens financiers

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part du SDIS. Un rapport final pour chacun des

projets est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir les rapports aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérification effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronica PINZON
Conseillère en développement communautaire
Phillip Rousseau
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 872-4114
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-16

Marie-Josée MEILLEUR
Cheffe de division - Division de l'équité et lutte contre les discriminations

Tél : 514 872-3979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice
Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2022-03-31

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228798002
Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale, Division équité et lutte contre les discriminations
Projet : *10 projets - Ville-MTESS 2022 - Volet jeunesse*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ces dossiers contribuent à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement des engagements en inclusion relatifs aux priorités 8 : lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les projets visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions auprès des jeunes adultes éloignées du marché du travail qui se trouvent en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale en les permettant d'avoir l'accès aux nouvelles technologies, à une nouvelle pratique sportive et à des activités de socialisation et d'insertion socio-professionnelle.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1228798002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, (QC), H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ALI ET LES PRINCES DE LA RUE,** faisant aussi affaires sous École de la Relève, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaire au 3700, boulevard Crémazie Est, Montréal, Québec, H2A 1B2, agissant et représenté par Mme Ylionette Charles, directrice générale par intérim, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 81/8933756RR001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, Division de l'Équité et de la lutte contre les discriminations.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation

du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après le 30 mars 2023), la Reddition

de compte (Rapport final) doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les

trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines,

matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE MILLE** dollars **(50 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE MILLE** dollars **(40 000 $)**, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention

- un deuxième versement au montant de **DIX MILLE** dollars **(10 000 $)**, dans les trente (30) jours de la remise du rapport final

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 mars 2023.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne

sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3700, boulevard Crémazie Est, Montréal, Québec, H2A 1B2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale par intérim. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Dominico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

ALI ET LES PRINCES DE LA RUE, faisant aussi affaires sous École de la Relève

Par : _____
Mme Ylionette Charles, directrice générale par intérim

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le jour de 2022 (Résolution : CE22).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les

logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet

ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

> Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*

- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*

- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ  Logo officiel :	Mention minimale : « En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	Mention complète : « Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de	**oui**		

[2] S.O. : sans objet

l'Alliance pour la solidarité		**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

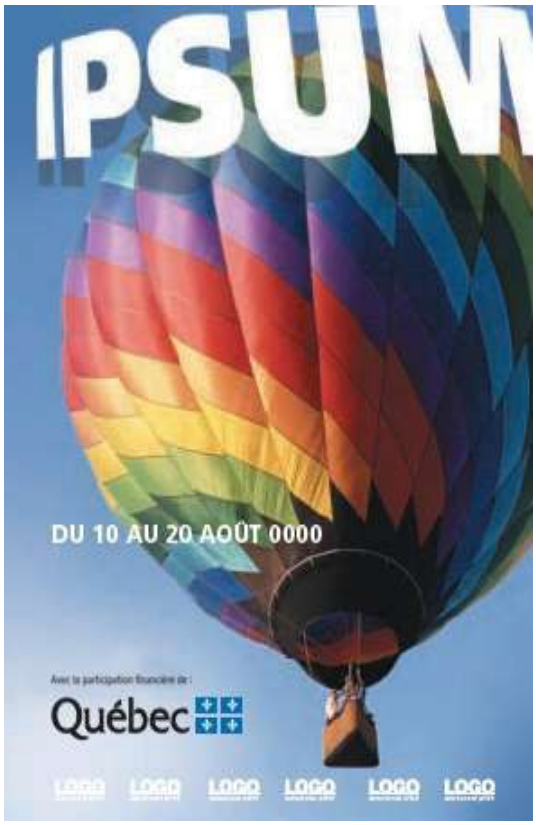

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

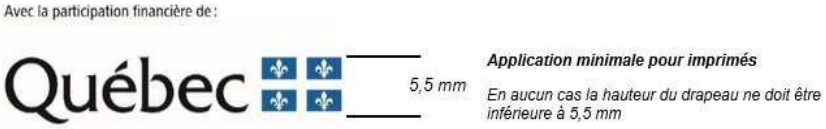

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :
DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

#6827 - Le décrochage! ça nous regarde tous. - Demande de soutien financier (envoyée le 15 mars 2022 à 10:59)

Nom de l'organisme	Mission
Ali et les Prince*sse*s de la rue	La mission de l'organisme est de proposer à des jeunes un milieu stimulant où ils pourront côtoyer des adultes significatifs qui leur offriront un soutien psychosocial, éducatif et scolaire par le biais de plusieurs programmes et activités éducatives, sociales, sportives et culturelles.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projets Entente Ville-MTESS 2022 - Jeunesses et Diversité - Sur invitation (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Le décrochage! ça nous regarde tous.

Numéro de projet GSS: 6827

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Loïck Odon S.
Nom: Ahouansou
Fonction: Coordonnateur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 325-9486
Numéro de télécopieur: (514) 325-3541
Courriel: ahouansou.loickodon@ecoledelareleve.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Ylionette
Nom: Charles
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-01-01	2023-03-31

Date limite de réception du rapport final
2023-05-01

Résumé du projet

Résumé du projet : Le décrochage, ca nous regarde tous!

Alors que la société n'a pas fini de résorber les conséquences économiques du décrochage scolaire, la pandémie de la COVID-19, vient accentuer cet enjeu et met à la lumière du monde ces conséquences sociales et personnelles. Selon une étude réalisée par la Fédération québécoise des directions d'établissements d'enseignement auprès de ses 2000 membres, 30% des jeunes sont en situation d'échec scolairei, donc en vulnérabilité. Ce taux est 2 fois supérieur à celui qui existait avant la COVID-19, et, si rien n'est fait, ce taux grimpera dans les prochains mois. Cette situation est d'autant préoccupante puisqu' on évaluait déjà à 1,9 milliards de dollars par année le manque de revenu lié directement au décrochage scolaire au Québecii. Les impacts de la pandémie chez les jeunes élèves sont très importants et les amènent à décrocher. Nombreux, sont ceux qui ont perdu un manque d'intérêt pour l'école dû à un manque de suivi de leurs écoles et de leurs parents, qui sont pour la plupart du temps sous-scolarisé et vivants avec de faibles revenus. Isolés chez eux et sans suivi, les jeunes développent les troubles psychologiques tels que la dépression, le développement des comportements antisociaux, le stress, le manque de confiance en soi, et parfois un emploi précaire pour les plus chanceux. Les moins chanceux se retrouvent avec des problèmes de drogue, l'appartenance à des gangs de rue. Face à cette situation alarmante et qui nous interpelle, notre organisme aimerait continuer son travail de rue. Ce travail de rue vise à faire de la prévention contre le décrochage scolaire et les phénomènes de gangs de rue. Concrètement, les patrouilleurs de rue se rendront dans les endroits stratégiques où les jeunes flânent ou s'adonnent à des activités déviantes ou délinquantes et leur proposé les ressources de l'organisme comme moyens de se reprendre en main. Les jeunes recrutés pourront venir recevoir des aides pour l'aide aux devoirs afin d'améliorer leurs notes dans une ou plusieurs matières, rencontrer des intervenants sociaux pour un accompagnement psychosocial ou bien encore bénéficier d'une aide à l'intégration d'emploi. L'autre volet de notre projet est d'employer 3 participants du projet (ambassadeur du projet) qui n'ont pas encore une expérience de travail. Ceux-ci seront sélectionnés. Dépendamment de leur assiduité au projet et des efforts qu'ils accomplissent pour se remettre sur pied. Ils auront pour rôle d'appuyer les patrouilleurs de rue lors des patrouilles par des témoignages auprès de leurs pairs, mais aussi aider à la promotion du projet .

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici le 31 mars 2023, nos activités auront permis à 200 jeunes de pratiquer un sport de combat/ et à 40 jeunes de retourner à l'école

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Améliorations des notes des participants dans les matières scientifiques (mathématiques)

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Écoute et accompagnement psychosocial individualisé avec les intervenants

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	48	3	2	2	

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Atelier de conditionnement physique/ boxe

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	48	3	2		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Bénévolat des jeunes de notre organisme

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	48	1	3		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Intégrer un groupe de jeune dans l'équipe d'intervention sociale

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	48	3	3		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Boxe

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	35	5	2		

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 3700
Rue: Crémazie Est
Numéro de bureau:
Code postal: H2A 1B2
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Travail
- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Éducation et santé
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Culture, sports et loisirs

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	30	10	0	40

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités visibles
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Informations complémentaires:
Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Fondation
Précision: Fondation Dollars/Particuliers/Power Corporation of Canada

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	79 900,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Ariel Beauvais-Hogue
Adresse courriel: ariel.beauvais-hogue@ps-sp.gc.ca
Numéro de téléphone: (514) 237-9468
Adresse postale: 3700 Crémazie E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 1B2

Nom du partenaire: Gouvernement du Québec
Précision: ministère de l'Éducation

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	50 000,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Ministère de l'Éducation
Adresse courriel: pacte@education.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (418) 643-9754
Adresse postale: 1035, rue de la Chevrotière, 13 -ème étage, Québec (Québec)
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: G1R 5A5

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Ventes d'abonnements, Ventes d'accessoires et dons

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	31 516,12 $	Oui

Nom de la personne ressource: Ylionette Charles
Adresse courriel: ahouansou.loickodon@ecoledelareleve.ca
Numéro de téléphone: (514) 325-9486
Adresse postale: 3700 Crémazie E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 1B2

Nom du partenaire: Fondation
Précision: J.A DeSève

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	20 000,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Lyzette Lévesque
Adresse courriel: llevesque@jadeseve.com
Numéro de téléphone: (514) 844-3820
Adresse postale: 1981, McGill College
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 2Y1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	21,00 $	15,00	94,50 $	52	2	42 588,00 $
Agent(e) de projet	24,00 $	8,00	28,80 $	52	1	11 481,60 $
Commis-comptable	23,00 $	3,00	10,35 $	52	1	4 126,20 $
Moniteur(trice)	14,25 $	15,00	96,19 $	52	3	48 350,64 $
Directeur(trice)	30,00 $	5,00	22,50 $	52	1	8 970,00 $
Entraîneur(neuse) sportif(ive)	22,00 $	15,00	49,50 $	52	1	19 734,00 $
Total						**135 250,44 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Agent(e) d'accueil	17 940,00 $	1		17 940,00 $
Total				**17 940,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**31 516,12 $**	**149 900,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Intervenant(e)	20 342,24 $	0,00 $	22 245,76 $	**42 588,00 $**	42 588,00 $
Agent(e) de projet	6 657,76 $	0,00 $	647,72 $	**7 305,48 $**	11 481,60 $
Commis-comptable	1 000,00 $	1 513,00 $	1 613,20 $	**4 126,20 $**	4 126,20 $
Moniteur(trice)	5 000,00 $	5 000,00 $	38 350,64 $	**48 350,64 $**	48 350,64 $
Directeur(trice)	7 000,00 $	0,00 $	1 970,00 $	**8 970,00 $**	8 970,00 $
Agent(e) d'accueil *(poste forfaitaire)*	10 000,00 $	4 400,00 $	1 200,00 $	**15 600,00 $**	17 940,00 $

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	**31 516,12 $**	**149 900,00 $**		

Entraîneur(neuse) sportif(ive)	0,00 $	5 000,00 $	14 734,00 $	**19 734,00 $**	19 734,00 $
Total	**50 000,00 $**	**15 913,00 $**	**80 761,32 $**	**146 674,32 $**	**153 190,44 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	3 392,12 $	13 000,00 $	**16 392,12 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	1 000,00 $	12 546,66 $	**13 546,66 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	3 000,00 $	7 000,00 $	**10 000,00 $**
Déplacements	0,00 $	2 771,00 $	7 000,00 $	**9 771,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	1 440,00 $	20 399,02 $	**21 839,02 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	4 000,00 $	4 193,00 $	**8 193,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**15 603,12 $**	**64 138,68 $**	**79 741,80 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**34,46 %**			
Frais administratifs	**0,00 $**	**0,00 $**	**5 000,00 $**	**5 000,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**2,16 %**			
Total	**50 000,00 $**	**31 516,12 $**	**149 900,00 $**	**231 416,12 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Aucun

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget, Le décrochage, ça nous regarde tous!.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Résumé du projet Le décrochage ça nous regarde tous (1)-converti.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution du conseil donnant autorisation à Mme Ylionette Charles- signature (1).pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
[Untitled] (13).pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1228798002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, (QC), H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Dominico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE D'ENCADREMENT POUR JEUNES FEMMES IMMIGRANTS (CEJFI),** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaire au 1775, boulevard Édouard Laurin, Saint-Laurent, Montréal, Québec, H4L 289, agissant et représenté par Mme Régine Alende Tshombokongo, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 875624819RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1160095429
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 875624819RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme favorise l'intégration sociale, économique, culturelle et civique des jeunes femmes immigrantes de 12 à 35 ans, en favorisant une approche interculturelle et en visant la défense de leurs droits;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications

mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, Division de l'Équité et de la lutte contre les discriminations.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de

COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après le **30 avril 2022**), la Reddition

de compte (Rapport final) doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des

règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des

organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE-QUINZE MILLE** dollars **(75 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **SOIXANTE MILLE** dollars **(60 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention; et,

- un deuxième versement au montant de **QUINZE MILLE** dollars **(15 000 $)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2023.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la

signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1775, boulevard Édouard Laurin, Saint-Laurent, Montréal, Québec, H4L 289, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et

tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Dominico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

CENTRE D'ENCADREMENT POUR JEUNES FEMMES IMMIGRANTS (CEJFI)

Par : _____
Mme Régine Alende Tshombokongo, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2022 (Résolution : CG22).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à

titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-

événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

> Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*

- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*

- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ  Logo officiel :	Mention minimale : « En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	Mention complète : « Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de	**oui**		

[2] S.O. : sans objet

l'Alliance pour la solidarité		**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

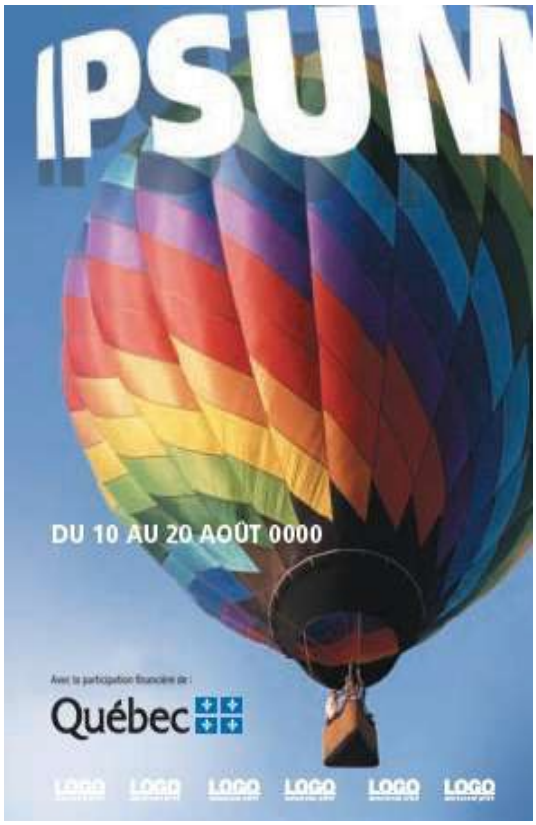

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

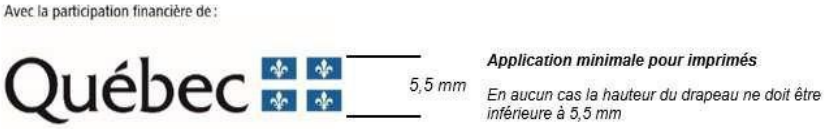

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :
DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

#7019 - DIGIGIRLZ: Les jeunes femmes du numérique codent - Demande de soutien financier (envoyée le 3 mars 2022 à 12:28)

Nom de l'organisme	Mission
Centre d'Encadrement pour Jeunes Femmes Immigrantes	La mission du CEJFI est d'œuvrer à l'intégration sociale, économique, culturelle et civique des jeunes femmes immigrantes de 12 à 35 ans, en favorisant une approche interculturelle et en visant la défense de leurs droits.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projets Entente Ville-MTESS 2022 - Jeunesses et Diversité - Sur invitation (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: DIGIGIRLZ: Les jeunes femmes du numérique codent

Numéro de projet GSS: 7019

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Régine Alende
Nom: Tshombokongo
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 744-2252
Numéro de télécopieur:
Courriel: direction@cejfi.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Régine Alende
Nom: Tshombokongo
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-05-01	2023-03-30

Date limite de réception du rapport final
2023-04-30

Résumé du projet

Dans le contexte de la pandémie, le taux de chômage, la précarité financière et le nombre de jeunes femmes immigrantes en recherche d'emploi continue d'augmenter. En effet, le taux de chômage des femmes immigrées, surtout celui des minorités visibles est plus élevé que celui des Québécoises. La catégorie la plus touchée serait celle des jeunes femmes âgées de 15 à 24 ans, selon certaines études. À Saint-Laurent, où est situé le CEJFI, plus de la moitié des femmes sont issues de l'immigration. Malgré leur haut niveau de scolarité, leur revenu se loge parmi les plus faibles, ce qui affecte grandement leur qualité de vie. Notre clientèle habite les 4 quartiers les plus pauvres de l'arrondissement. Elle vit l'insécurité alimentaire et la précarité financière à cause du manque d'emplois et sous-emploi. Dans ce contexte où la majorité de ces femmes sont sans revenu (23%), vivent avec le revenu de leur conjoint (27%), frisent un taux de chômage avoisinant les 12% et gagnent moins que les hommes. La révolution numérique est pour elles une opportunité et permettra à Québec de contrer la pénurie sévissant dans ce secteur rémunérateur. L'accès à l'emploi constitue le plus sûr moyen de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le projet vise une clientèle immigrante de 18-35 ans, sans diplôme ou secondaire seulement, ou qui vit en condition d'exclusion ainsi que les proches susceptibles d'influencer leur choix. L'objectif général du projet est de contribuer à diminuer l'exclusion des jeunes femmes immigrantes de Montréal en favorisant leur présence dans les carrières scientifiques et numériques ou elles sont peu représentées qui offrent de bonnes perspectives d'emploi. Le projet veut contribuer à la correction d'une situation paradoxale caractérisée par les difficultés d'insertion professionnelle rencontrées par la population immigrante et la pénurie de la main d'œuvre dans la province. Le premier objectif spécifique du projet est de promouvoir la culture scientifique et technologique auprès des jeunes femmes immigrantes par les ateliers de sensibilisation au numérique. Le deuxième objectif spécifique consiste à mettre en œuvre des approches et des moyens innovants afin de joindre les jeunes, de les mobiliser et de favoriser leur engagement. L'aspect novateur du projet est constitué d'ajouts d'ateliers métiers-média permettant l'amélioration de leur communication écrite et verbale, compétences nécessaires pour le marché de travail. Il s'agit donc des ateliers de reportage journalistique, photo, télécommunications, et tournage de vidéo. Le rayonnement du projet à l'échelle de la ville et l'impact des activités dans leur milieu comme agent multiplicateurs permettra de rejoindre directement 540 personnes par an et 3000 personnes via réseaux sociaux.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

540 pers/an sensibilisées et 3000 via réseaux sociaux. Augmentation des inscriptions en STEGMA. Reconversion professionnelle de 60 pers/an avec des compétences en informatique numérique et multimédia.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

90% des participantes auront acquis une meilleure estime de soi et complété avec succès leur formation, 30% auront entrepris des études en STEGMA, 70% seront en emploi dans le STEGMA

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
2 journées de lancement et de clôture pour la promotion du projet 100 pers chacune. (200 pers) Chacune avec un atelier intitulé l'Heure du code.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	1	3	2	100

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Activités de promotion et de sensibilisation : Organisation de 6 mini journées de sensibilisation avec 40 personnes comprenant un panel (conférences et témoignages) et une heure de code.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	6	1	3	6	40

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Formation en informatique de base et bureautique: Organisation de 4 sessions de 40 heures comprenant 15 personnes par session (60 pers)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	4	1	40	4	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Formation en numérique: Organisation de 4 session de 40 heures comprenant 15 personnes chaque session. (60 personnes)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	4	1	40	4	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Formation multimédia: Organisation de deux sessions de 40 heures comprenant 10 personnes par session. (20 personnes)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	1	40	2	20

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 1775
Rue: Édouard Laurin
Numéro de bureau:
Code postal: H4L 2B9
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Travail
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Lutte contre la pauvreté
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Partenariats communautaires

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	80	460	0	540

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
L'équité salariale entre femmes et hommes demeure en grande partie inexpliqué et est partiellement dû à la discrimination et touche de manière disproportionnelle les femmes à faible revenu, racisées, immigrantes, monoparentales , etc. Quand on tient compte de la masse critique , les résultats peuvent être erronées car les femmes sont majoritaires au CEJFI par rapport aux hommes (26%). Nous avons considéré certains indicateurs : taux de diplomation: les femmes sont naturellement plus nombreuses à graduer; la persévérance: les hommes n'abandonnent et s 'absentent pas , alors que les femmes cumulent des difficultés dues à la conciliation famille-étude, coutumes et religion; l'implication en classe: alors que les hommes peuvent se concentrer davantage à leur formation, elles sont intimidées par la présence des hommes en classes . Elles se sous-estiment. Afin de promouvoir l'égalité économique des femmes, nous tenons compte dans la mise en place de nos activités de besoins de nos membre s en matière d'intersectionnalité afin de favoriser l'intégration des femmes dans des professions bien rémunérées, les aider à entreprendre des carrière s dans les carrières STEGMA, combattre la discrimination systémique ; Reconnaître les stéréotypes qui renforcent les inégalités. Au fur et à mesure qu'elles progressent dans leur démarche au CEJFI, elles contribuent de plus en plus à l'économie du Canada et bâtissent peu à peu un avenir sûr pour elles mêmes et pour leurs enfants.

Contributions des partenaires

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	20,00 $	35,00	105,00 $	52	1	41 860,00 $
Formateur(trice)	35,00 $	6,00	42,00 $	52	1	13 104,00 $
Superviseur(e)	45,00 $	4,00	42,00 $	52	1	11 544,00 $
Total						**66 508,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet	**Total**	**Frais liés au personnel du proj**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**		
Chargé(e) de projet	41 860,00 $	0,00 $	0,00 $	**41 860,00 $**	41 860,00 $
Formateur(trice)	13 104,00 $	0,00 $	0,00 $	**13 104,00 $**	13 104,00 $
Superviseur(e)	11 544,00 $	0,00 $	0,00 $	**11 544,00 $**	11 544,00 $
Total	**66 508,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**66 508,00 $**	**66 508,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	400,00 $	0,00 $	0,00 $	**400,00 $**
Photocopies, publicité	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	518,00 $	0,00 $	0,00 $	**518,00 $**
Autres	254,00 $	0,00 $	0,00 $	**254,00 $**
Total	**2 172,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**2 172,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**2,9 %**			

Frais administratifs	**6 320,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**6 320,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**8,43 %**			

Total	**75 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**75 000,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Ressources humains:

Une superviseure s'occupe de la gestion et supervision du projet et des comités de travail du projet, la surveillance et coordination des activités d'évaluation du projet, elle s'assure auprès de la chargée de projet que les activités du projet sont planifiées selon les besoins des participantes, qu'un échéancier et un rapport sera rédigé pour chaque activité, elle s'occupe du soutien de la résolution des problèmes.

Une chargée de projet s'occupe et coordonne toutes les activités du projet: activités du projet. Les activités seront planifiées selon les besoins des participantes, elle s'occupe de l'échéancier et des rapports d'activités. Elle s'occupera de la rédaction du rapport final du projet et des documents afférents comme plan de pérennisation, cadre de référence, plan de marketing. Elle s'occupe des inscriptions, des suivis des dossiers des participants et des feuilles de temps des enseignantes et également des recrutements.

La formatrice prépare les plans de cours et anime les formations, élabore des évaluations des participants, etc.

Un budget détaillé suit en annexe.

PLAN COVID: Les activités de projet vont se faire virtuellement au moyen des outils numériques.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
BUDGET-DIGIGIRLZ 2022-2023.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution 3 février.docx	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1228798002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, (QC), H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CLINIQUE JURIDIQUE DE SAINT-MICHEL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaire au 3737, rue Crémazie bureau 801, Montréal, Québec, H1L 2K4, agissant et représenté par M. Fernando Belton, président, dûment autorisé aux fins des présentes, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme cherche à promouvoir l'accessibilité à la justice offrent des consultations juridiques gratuites ainsi que différents projets en collaboration avec les organismes communautaires et plusieurs partenaires juridiques;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, Division de l'Équité et de la lutte contre les discriminations.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation

du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après le 31 mars 2023), la Reddition

de compte (Rapport final) doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les

trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines,

matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUARANTE MILLE** dollars **(40 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **TRENTE-DEUX MILLE** dollars **(32 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **HUIT MILLE** dollars **(8 000 $)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2023.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne

sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3737, rue Crémazie bureau 801, Montréal, Québec, H1L 2K4, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Dominico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

CLINIQUE JURIDIQUE DE SAINT-MICHEL

Par : _____
M. Fernando Belton, président

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le jour de 2022 (Résolution : CE22).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre,

à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies

post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

> Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*

- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*

- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ  Logo officiel :	Mention minimale : « En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	Mention complète : « Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de	**oui**		

[2] S.O. : sans objet

l'Alliance pour la solidarité		**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

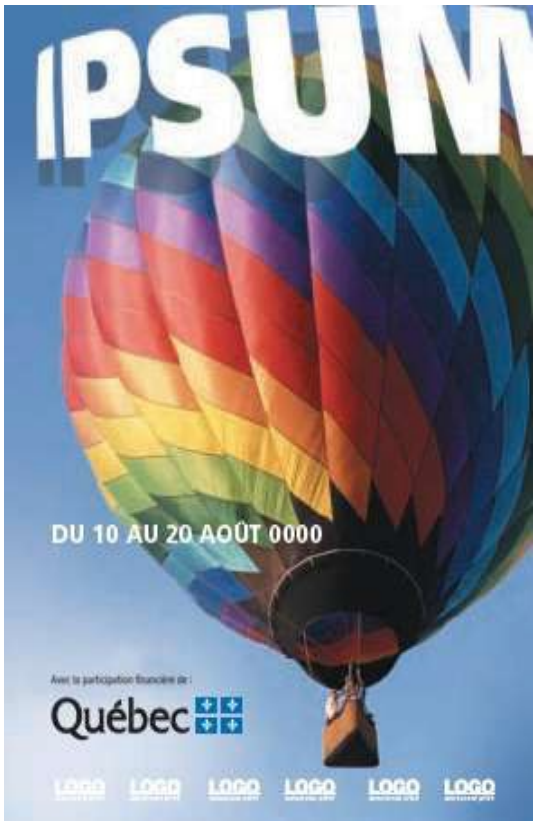

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

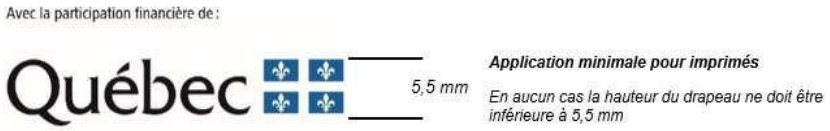

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :
DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

#6794 - Touche pas à mes droits! - Demande de soutien financier (envoyée le 9 février 2022 à 21:56)

Nom de l'organisme	Mission
Clinique Juridique de Saint-Michel	La Clinique juridique de Saint-Michel est un organisme à but non lucratif qui cherche à promouvoir l'accessibilité à la justice en se positionnant comme étant un pionnier dans le quartier. Alors que plusieurs cliniques juridiques existent un peu partout sur l'île de Montréal, mais ont vocation à desservir principalement leur population locale et que les centres communautaires n'ont pas les ressources adéquates pour répondre à un tel besoin, nous mettons à la disposition des Michelois aux prises avec des ennuis juridiques une équipe qui à ce jour compte plus de 30 étudiants bénévoles provenant de diverses facultés de droit ainsi que 8 avocats bénévoles de différentes spécialités. La participation citoyenne de la CJSM prend 2 formes. Premièrement, des consultations juridiques gratuites les mercredi de 17h à 20h ainsi que différents projets en collabotration avec des organismes communautaires du quartier, ainsi que plusieurs partenaires juridiques comme Educaloi.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projets Entente Ville-MTESS 2022 - Jeunesses et Diversité - Sur invitation (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Touche pas à mes droits!

Numéro de projet GSS: 6794

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Fernando
Nom: Belton
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (438) 300-7771
Numéro de télécopieur: (514) 221-3210
Courriel: info@cjsm.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Fernando
Nom: Belton
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-04-01	2023-03-31

Date limite de réception du rapport final
2023-05-01

Résumé du projet

Le profilage racial perdure depuis plusieurs années à Montréal et s'est davantage exacerbé en contexte de pandémie COVID-19 suite à l'octroi d'un plus grand pouvoir discrétionnaire aux policiers. Selon les données recueillies, les personnes les plus à risque, ou les plus touchées restent les jeunes issus de milieux ethnoculturels, tels que les jeunes noirs, premières nations, arabes et latinos. Le processus judiciaire étant très long, coûteux et émotionnellement éprouvant, seulement un nombre minime de plaintes reçoivent un jugement favorable pour les victimes. Depuis les deux dernières années, la Clinique juridique de Saint-Michel (CJSM) souhaite être un allié important dans le quartier pour la lutte contre le profilage racial. En collaboration avec le Forum Jeunesse de Saint-Michel (FJSM), la CJSM désire promouvoir les droits en matière de profilage racial aux jeunes du quartier via des plateformes accessibles. En créant un podcast juridique disponibles sur Google Podcast, Spotify et le site internet de la Clinique, les jeunes, et moins jeunes, peuvent écouter, réagir et en apprendre plus sur ce phénomène, ses causes et ses conséquences. Cette année, en plus d'inviter des experts dans le milieu, nous souhaitons rendre le podcast plus participatif et y impliquer davantage des jeunes du quartier Saint-Michel et plus largement de Montréal. En plus d'être certainement victimes de ce phénomène, nous souhaitons qu'ils puissent faire part de la solution. Nous souhaitons donc entamer un échange sur le sujet, et permettre aux jeunes de participer à des discussions plus concrètes avec les différents acteurs communautaires et juridiques. En plus de pouvoir être informés de leurs droits en la matière, les jeunes auront l'occasion de s'exprimer sur Instagram, un réseau social connu pour favoriser des interactions en live partout à Montréal. La CJSM souhaite désormais ajouter à son podcast de courtes discussions en live, sur des thèmes clés et utiles au quotidien, tel que les droits en cas d'arrestation, d'interpellation et les différents recours. Les jeunes pourront également prendre part au tournage de deux vidéos de sensibilisation et d'impact qui seront diffusées à travers les réseaux de nos partenaires et nous -même afin de continuer à informer les gens sur l'existence de ce phénomène et de son sérieux. Finalement, nous souhaitons continuer à accompagner les victimes de profilage racial à travers le comité d'accompagnement mis en place dans les dernières années. Ayant beaucoup plus de visibilité, et étant beaucoup plus éclairés sur le potentiel de ce projet, nous avons décidé d'offrir une meilleure offre de service en embauchant un avocat salarié de la Clinique. Ce dernier supervisera une équipe d'étudiants en droits et les formera entre autres afin de pouvoir rédiger des plaintes à la CDPDJ.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Présenter l'enjeu du profilage racial, ses causes et ses conséquences, à la communauté jeunesse de Montréal

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Informer les jeunes et d'autres personnes en situation de vulnérabilité de leurs droits en matière de profilage racial via des plateformes accessibles.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Créer des vidéos de sensibilisation et d'impact sur l'existence du profilage racial au Québec, et ses conséquences

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	2	1	20	1	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Créer des vidéos diffusées en live sur Instagram portant sur le profilage racial (droits en matière d'arrestation, les causes, les solutions, etc)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	2	3	1	1	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Mettre à la disposition de la communauté montréalaise un podcast juridique portant sur le profilage racial avec la participation de jeunes racisés

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	12	2	1	1	5

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Briser l'isolement des victimes de profilage racial et accroitre leur relation de confiance envers ces institution

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Accompagner les victimes de profilage racial dans leur processus judiciaire

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Continuité du comité de la CJSM qui soutient les justiciables dans leurs démarches judiciaires.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	30	300	1	15

Mesures des résultats	Précision
Autres, veuillez préciser	Par un questionnaire de satisfaction auprès du bénéficiaire du service d'accompagnement

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 3737
Rue: rue Crémazie
Numéro de bureau: 801
Code postal: H1Z 2K4
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Diversité sociale
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Engagement social et communautaire
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Partenariats communautaires

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	2500	2500	0	5000

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités ethniques
- Minorités visibles
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires: Nous voulons étendre la portée de nos activités de sensibilisation pour qu'elles soient plus inclusives et nous prévoyons diffuser notre podcast, nos vidéos et nos Lives à des organisations dont la clientèle pourrait également bénéficier d'éducation sur le profilage racial. Il s'agit notamment des organisations qui servent les personnes issues des Peuples autochtones, de plus grandes organisations jeunesse et celles qui viennent en aide aux jeunes à risque, particulièrement. Le projet est donc conçu en tenant compte des réalités spécifiques des personnes à risque d'exclusion, des personnes des minorités visibles et des jeunes à risques, car ce projet leur permettra à la fois un accompagnement judiciaire s'ils le désirent, mais également un accompagnement général en termes de connaissances de leurs droits et de sensibilisation. Finalement, l'analyse ADS+ prend également forme dans le choix de nos invités et de nos sujets d'épisodes du podcast. En effet, un des épisodes du podcast cette année traitera des biais inconscients et de comment ceux-ci se manifestent non seulement dans les interactions policières, mais également dans le quotidien de tous.tes et chacun.e. Cet épisode, dont l'invitée est Madame Bibiana Pulido, cofondatrice et directrice générale du réseau interuniversitaire québécois sur l'équité, la diversité et l'inclusion, aura donc pour effet de sensibiliser et de vulgariser à nos auditeurs ce concept clé de l'ADS+.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Forum Jeunesse de Saint-Michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7605 rue François Perrault
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 3L6

Nom du partenaire: Entreprise privée
Précision: Neolabs

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources matérielles		Oui
Expertise-conseil		Oui
Support logistique		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1350 rue Mazurette, apt. 224
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4M 1H2

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	16,00 $	10,00	20,00 $	32	1	5 760,00 $
Superviseur(e)	30,00 $	15,00	107,00 $	46	1	25 622,00 $
Total						**31 382,00 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Graphiste	4 400,00 $	1		4 400,00 $
Total				**4 400,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ⓘ
Chargé(e) de projet	5 760,00 $	0,00 $	0,00 $	**5 760,00 $**	5 760,00 $
Graphiste *(poste forfaitaire)*	4 400,00 $	0,00 $	0,00 $	**4 400,00 $**	4 400,00 $
Superviseur(e)	25 622,00 $	0,00 $	0,00 $	**25 622,00 $**	25 622,00 $
Total	**35 782,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**35 782,00 $**	**35 782,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	
Locaux, conciergerie ou surveillance	1 500,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 500,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	550,00 $	0,00 $	0,00 $	**550,00 $**
Autres	500,00 $	0,00 $	0,00 $	**500,00 $**
Total	**3 550,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**3 550,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**8,88 %**			
Frais administratifs	**668,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**668,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**1,67 %**			
Total	**40 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**40 000,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

- Le renouvellement d'assurance n'est toujours disponible (voir pièce-jointe avec courriel à l'appuie). Nous l'enverrons dès notre réception.

- Le rapport d'activité pour la deuxième édition du projet sera disponible à partir de avril 2022, lors de la réédition de compte via GSS.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budet TPMD 2022-2023.xlsx	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Lettres d'appuie et Assurances.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution CA - 2022-03- TPAMD.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20220209-091143.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1228798002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, (QC), H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Dominico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CYBERCAP**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaire au 33, rue Prince, bureau 301, Montréal, Québec, H3C 2M7, agissant et représenté par M. Christian Grégoire, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 865618615RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 10890322209
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 865618615

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'améliorer la situation des jeunes en difficulté sur les plans personnel, social, scolaire et professionnel;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière

de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, Division de l'Équité et de la lutte contre les discriminations.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après le **31 décembre 2022**), la Reddition de compte (Rapport final) doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE MILLE** dollars **(60 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE-HUIT MILLE** dollars **(48 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention; et,

- un deuxième versement au montant de **DOUZE MILLE** dollars **(12 000 $)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la

durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui

permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 33, rue Prince, bureau 301, Montréal, Québec, H3C 2M7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Dominico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

CYBERCAP

Par : _____
M. Christian Grégoire, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2022 (Résolution : CG22).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web.

Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et,

libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

> Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*

- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*

- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ  Avec la participation financière de Québec **Logo officiel :**	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de	**oui**		

[2] S.O. : sans objet

l'Alliance pour la solidarité		**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

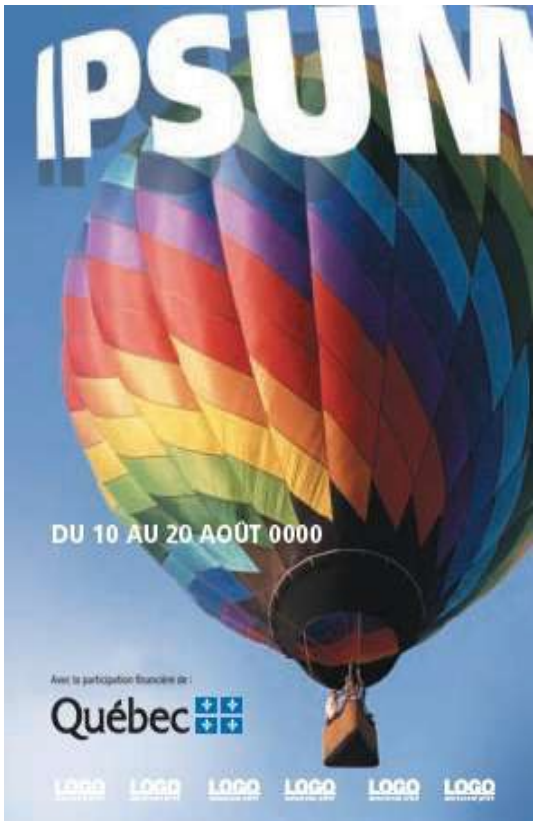

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

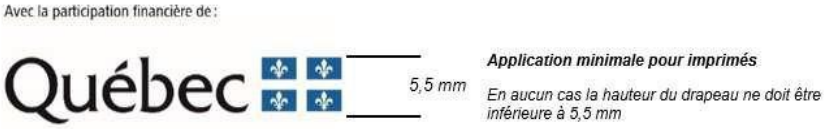

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :
DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

#6920 - TransiTIon – Intégration de jeunes décrocheurs par le numérique - Demande de soutien financier (envoyée le 11 février 2022 à 17:19)

Nom de l'organisme	Mission
CyberCap	Premier incubateur numérique au Québec, CyberCap œuvre pour la persévérance scolaire et le raccrochage par des activités de prévention et d'accompagnement afin d'aider les jeunes à trouver leur place dans la société. L'organisme se spécialise dans l'élaboration et le déploiement de moyens d'intervention novateurs et stimulants fondés sur l'utilisation du numérique. Au fil des années, CyberCap a développé une expertise spécifique et unique d'intervention terrain en soutien à la persévérance scolaire auprès des 11 à 17 ans ainsi qu'à la réinsertion socioprofessionnelle de décrocheurs âgés de 18 à 25 ans. Depuis 21 ans, ce sont plus de 30 000 jeunes qui ont profité des occasions offertes par CyberCap en exploration professionnelle et en sensibilisation à la citoyenneté à l'ère du numérique pour améliorer leur situation personnelle, sociale, scolaire et professionnelle.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projets Entente Ville-MTESS 2022 - Jeunesses et Diversité - Sur invitation (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: TransiTIon – Intégration de jeunes décrocheurs par le numérique

Numéro de projet GSS: 6920

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Christian
Nom: Grégoire
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 861-7700
Numéro de télécopieur: (514) 861-7700
Courriel: cgregoire@cybercap.qc.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Christian
Nom: Grégoire
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-01-01	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final ℹ
2023-01-31

Résumé du projet

Le projet s'inscrit dans une problématique de lutte à la pauvreté et d'exclusion sociale de décrocheurs de l'ensemble de l'île de Montréal, âgés de 18 à 25 ans, sans emploi et éprouvant de sérieuses difficultés d'intégration socioprofessionnelle : peu ou pas d'expérience en emploi, difficulté à obtenir ou à maintenir un emploi, connaissance de soi insuffisante, problématiques psychosociales diversifiées, difficulté à définir des objectifs réalistes et à se maintenir en action pour les atteindre. De plus, ces jeunes majoritairement des garçons, d'origines culturelles diverses vivent ou ont vécu une diversité de situations personnelles, familiales ou sociales qui constituent des obstacles à leur employabilité : instabilité émotionnelle, problème de santé mentale, d'adaptation, problème financier, de consommation, de comportement, de délinquance, difficulté d'apprentissage, manque d'estime de soi et de confiance etc. Ces facteurs se conjuguent et se renforcent mutuellement. Leur interdépendance influence grandement la possibilité d'acquérir une autonomie personnelle et économique et d'assurer une intégrité au niveau de la santé physique et mentale.

Avec comme axe d'intervention la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, le projet s'arrime aux priorités de divers plans d'action locaux : formation et employabilité (arrondissement Sud-Ouest), éducation et scolarisation (arrondissement de Verdun), éducation et persévérance scolaire (Tables de concertation jeunesse de Verdun, Hochelaga-Maisonneuve et Centre-Sud. Bénéficiant d'appuis du milieu, CyberCap est membre de 5 instances de concertation : Table de concertation jeunesse centre-sud, Table jeunesse de Verdun, Comité action Jeunesse de Peter McGill, Table réseautage du sud-ouest, La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve.

Les jeunes rejoints sont issus de plusieurs quartiers de Montréal où le pourcentage de la population 18-25 ans ne possédant pas de certification ou de diplôme est élevé. L'arrondissement sud-ouest (Saint-Henri, Petite Bourgogne, Pointe Saint-Charles et Ville-Émard), ainsi que les arrondissements Verdun, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Ville-Marie (Centre-Sud) sont les milieux d'où proviennent un bon nombre de nos participants.

Comme l'année dernière, d'importants ajustements ont dû être apportés afin de respecter les mesures sanitaires dans le contexte pandémique qui se prolongent. Le maintien des services dans les organismes communautaires étant autorisé, CyberCap a repris ses activités en présentiel afin d'assurer un lien étroit avec ses participants vulnérables. Cela requiert à temps plein les deux ressources en intervention et en développement socioprofessionnel financées en partie par la Ville de Montréal. Les mesures de distanciation en vigueur imposent cependant une réduction du nombre de participation totale pour l'année. Dans l'éventualité où les activités présentielles soient proscrites, le protocole établi sera appliqué afin de maintenir l'accompagnement des jeunes.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici 2023, permettre à 32 jeunes démunis et vulnérables de Montréal de 18 à 25 ans d'intégrer la société numérique en rehaussant leur estime de soi et en acquérant des compétences pour leur futur.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Faire vivre à 32 jeunes une expérience intensive d'immersion axée sur la production numérique. À terme, nous visons l'intégration socioprofessionnelle de 16 jeunes.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Activités doubles : -développement de compétences techniques/formation et production numérique, -développement personnel/soutien psychosocial et accompagnement. En lien avec les organismes locaux.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	2	1	875	2	8

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Activités doubles : -développement de compétences techniques/formation et production numérique, -développement personnel/soutien psychosocial et accompagnement. En lien avec les organismes locaux.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	2	1	420	2	8

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 33
Rue: Prince
Numéro de bureau: 301
Code postal: H3C 2M7
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Éducation et santé
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Intégration
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Lutte contre la pauvreté

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	24	8	0	32

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Décrocheurs scolaires
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Dans le cadre de la démarche de refonte de sa programmation amorcée en 2021 et pour mieux orienter les actions et leur impact, CyberCap applique l'ADS+ dans l'ensemble de sa réflexion. L'objectif est d'offrir aux jeunes démunis et vulnérables des interventions les plus adaptées, les plus adéquates et inclusives possibles, peu importe leur identité de genre et d'autres facteurs comme leur religion, leur revenu, leurs origines et leur situation familiale.

C'est dans cet esprit qu'une importante consultation a été menée en 2021 auprès d'une trentaine de personnes : participants actuels et passés, partenaires d'organismes du milieu et communautaire, clients et membres du CA.

L'exercice a été très bénéfique : tout en maintenant l'essentiel du projet et les objectifs d'intervention souhaités, des ajustements ont été apportés pour l'année 2022 dont un redécoupage et un ajustement de la programmation au grand bénéfice de la clientèle.

Prenant en compte les réalités et les besoins différenciés des personnes vulnérables, le projet TransiTIon vise l'égalité de fait et s'inscrit dans la prévention des discriminations systémiques et dans l'inclusion des groupes plus vulnérables. Il est inclusif et accessible à tout jeune de Montréal, fille, garçon, autre identité de genre issues ou non de l'immigration, personnes des minorités visibles, n'ayant pas terminé ses études secondaires en situation d'exclusion sociale et professionnelle.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Services Québec

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	488 500,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Jean-François Picard
Adresse courriel: jean-francois.picard@servicesquebec.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 872-4922
Adresse postale: 5105, avenue De Gaspé, 3e étage
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2T 0A1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier Directrice des interventions	35,00 $	35,00	134,75 $	23	1	31 274,25 $
Autre poste : veuillez l'identifier Conseiller en développement professionnel	27,00 $	35,00	103,95 $	23	1	24 125,85 $
Total						**55 400,10 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**488 500,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Autre poste : veuillez l'identifier Directrice des interventions	31 274,00 $	0,00 $	0,00 $	**31 274,00 $**	31 27

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	**0,00 $**	**488 500,00 $**		
Autre poste : veuillez l'identifier Conseiller en développement professionnel	24 126,00 $	0,00 $	0,00 $	**24 126,00 $**	24 125,85 $
Total	**55 400,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**55 400,00 $**	**55 400,10 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	12 000,00 $	**12 000,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	15 600,00 $	**15 600,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	67 920,00 $	**67 920,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	1 600,00 $	**1 600,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	364 000,00 $	**364 000,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**461 120,00 $**	**461 120,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**84,07 %**			
Frais administratifs	**4 600,00 $**	**0,00 $**	**27 380,00 $**	**31 980,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**5,83 %**			
Total	**60 000,00 $**	**0,00 $**	**488 500,00 $**	**548 500,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Rappelons d'abord que le contexte pandémique nous contraint à plusieurs restrictions. À cet égard, puisque nos activités se déroulent en présentiel – ce qui est préférable et souhaitable – le nombre de participants est limité à 8 par groupe en respect avec les normes de distanciation imposées par la Santé publique.

Pour mieux répondre aux besoins des jeunes et aux réalités d'une métropole diversifiée, CyberCap a amorcé une importante réflexion de ses actions en 2021 dans laquelle l'ADS+ a été appliquée. Tel que mentionné précédemment, cela a amené à repenser la programmation et à revoir son découpage. Pourquoi? L'analyse a clairement démontré que les jeunes sont maintenant plus

vulnérables et plus démunis et font face à davantage de défis d'ordre personnel et social.

Les besoins exprimés lors de notre consultation convergent vers l'importance d'axer l'intervention sur le développement de compétences personnelles et sociales. Combiné au niveau de difficulté technique trop élevé pour la clientèle, le parcours a été adapté en tenant compte de cette nouvelle réalité.

Concrètement, la portion axée sur la production numérique pour des clients externes est maintenue pour les parcours débutant en janvier et en avril puis retirée pour les groupes débutant en juillet et en octobre ce qui explique deux durées différentes.

Bien que la durée totale du parcours sera réduite pour les deux derniers groupes, il est important de préciser que le besoin de disposer des deux ressources en intervention – faisant l'objet de la présente demande de subvention – ne change pas puisque l'intensité de l'accompagnement est toujours la même.

Soyons clairs, le numérique demeure un puissant outil de motivation pour mettre ou remettre en action des jeunes en situation d'exclusion. Cela est encore plus vrai dans un contexte où tout gravite autour du numérique. C'est pourquoi CyberCap profitera du redécoupage pour enrichir la programmation d'une nouvelle dimension de sensibilisation à l'éthique et à l'importance d'être un citoyen averti à l'ère du numérique.

Le projet a vu le jour en 2000 grâce aux importantes contributions financières de Services Québec et de la Ville de Montréal permettant d'offrir aux jeunes montréalais une intervention unique de qualité exceptionnelle. La contribution financière de Services Québec (488 500 $) paie TOUS les frais d'opération tel que détaillé dans le budget prévisionnel et permet d'avoir une équipe multidisciplinaire nécessaire au succès du projet. Pour sa part, l'aide financière de la Ville de Montréal (60 000$) complète le montage financier comme ça a toujours été le cas. Plus précisément, cela permet de payer environ 50 % du salaire des deux ressources professionnelles d'intervention soit la directrice des interventions et le conseiller en développement personnel. L'équipe d'intervention collabore au développement de compétences, au soutien psychosocial et à l'intégration socioprofessionnelle.

Dans le contexte actuel de pandémie qui perdure et qui amène son lot de problèmes sanitaires et de santé mentale, il importe plus que jamais de soutenir les jeunes vulnérables qui, pour beaucoup, ont malheureusement été négligés. Pour assurer ce support, l'équipe d'intervention est appuyée par une équipe de formation-production et de soutien technique. Cela permet aux jeunes de découvrir des intérêts et des passions à travers la réalisation de productions numériques.

Le projet prend la forme d'une démarche originale intensive qui favorise le développement de compétences à travers un processus de production semblable à celui préconisé par l'industrie du numérique. Il s'agit d'un stage d'immersion professionnelle supervisé quotidiennement par les professionnels de CyberCap.

Par son impact structurant sur la vie des jeunes qu'il accompagne, CyberCap en a déjà inspiré plus d'un millier à envisager un avenir meilleur générant un impact économique de 72M$. De ce nombre, 65 % ont réussi leur intégration socioprofessionnelle.

Tout en contribuant à réduire la fracture numérique, facteur majeur d'exclusion sociale et d'appauvrissement, le projet contribue à améliorer la situation de vie de jeunes vulnérables en réduisant les inégalités sociales et économique de même qu'en favorisant leur inclusion sociale et professionnelle.

Les actions de CyberCap participent au mieux-être collectif en générant inclusion sociale et professionnelle, réduction de la pauvreté, du chômage et de la criminalité, éducation numérique et alphabétisation technologique ainsi que réussite éducative et promotion des carrières du numérique.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Prévisions_budgétaires_TransiTIon_11_fév_2022.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
20220207-Résolution VdeM-2022-TransiTIon - signée.pdf	Validité du 2022-02-07

Engagement du répondant

Nom du fichier
CyberCap-Document d'engagement.PDF

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.
Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1228798002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, (QC), H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ÉVÉNEMENT HOODSTOCK,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaire au 5748, boulevard Gouin Est, Montréal, Québec, H1G 1B6, agissant et représenté par M. Wissam Mansour, secrétaire, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme génère des espaces de dialogues et des initiatives mobilisantes pour éliminer les inégalités systémiques et développer des communautés solidaires, inclusives, sécuritaires et dynamiques;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de

la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, Division de l'Équité et de la lutte contre les discriminations.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser

les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après le 16 décembre 2022), la Reddition de compte (Rapport final) doit être transmise au Responsable dans

les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des

règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et

financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT MILLE** dollars **(20 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **SEIZE MILLE** dollars **(16 000 $),** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **QUATRE MILLE** dollars **(4 000 $),** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **16 décembre 2022.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5748, boulevard Gouin Est, Montréal, Québec, H1G 1B6, et tout avis doit être adressé à l'attention de l'agente de développement de recherche et de subventions. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Dominico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

ÉVÉNEMENT HOODSTOCK

Par : _____
M. Wissam Mansour, secrétaire

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le jour de 2022 (Résolution : CE22).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

> Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*

- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*

- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** Avec la participation financière de Québec	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de	**oui**		

[2] S.O. : sans objet

l'Alliance pour la solidarité		**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

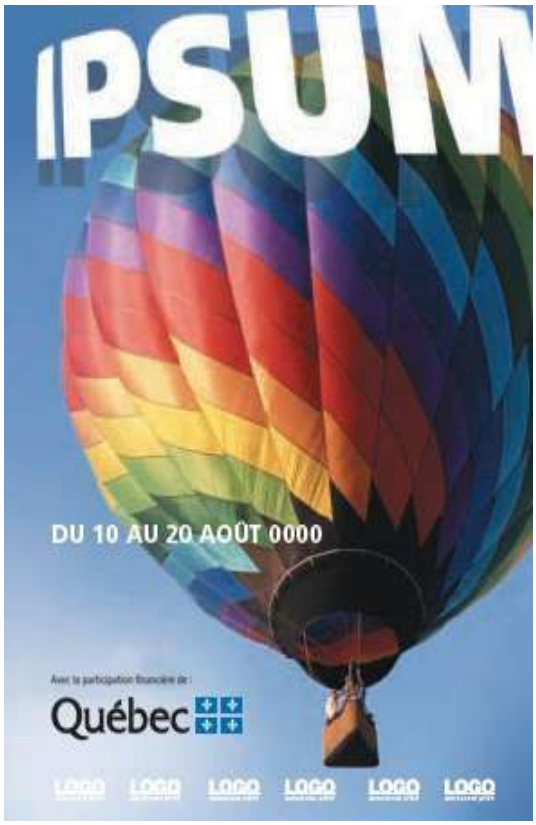

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

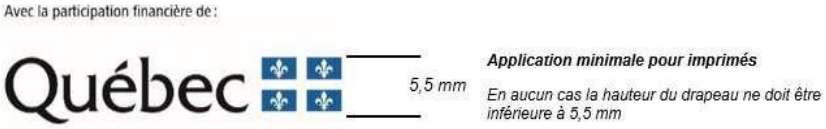

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :
DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

#6932 - EquiSTARTS - Demande de soutien financier (envoyée le 3 mars 2022 à 15:38)

Nom de l'organisme	Mission
Événements Hoodstock	Hoodstock a pour mission principale de générer un espace de dialogue et des initiatives mobilisantes pour éliminer les inégalités systémiques et développer des communautés solidaires, inclusives, sécuritaires et dynamiques à travers des projets axés sur les arts, la technologie et l'éducation.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projets Entente Ville-MTESS 2022 - Jeunesses et Diversité - Sur invitation (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: EquiSTARTS

Numéro de projet GSS: 6932

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Fatima
Nom: Terhini
Fonction: Agent(e) de développement
Numéro de téléphone: (514) 553-7494
Numéro de télécopieur:
Courriel: subventions@hoodstock.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Nargess
Nom: Mustapha
Fonction: Administrateur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-04-30	2022-12-16

Date limite de réception du rapport final
2023-01-16

Résumé du projet

Notre initiative souhaite répondre aux changements occasionnés par la COVID-19 principalement dans le domaine éducatif. Nous souhaitons répondre aux nouveaux défis liés à l'éducation occasionnés par cette crise sanitaire. Que ce soient les pertes d'apprentissage, le décrochage scolaire, les difficultés de compréhension, de connexion, nous pensons avoir créer un programme novateur et inclusif qui souhaite répondre aux besoins de la communauté que nous souhaitons desservir. Nous déposons cette demande en tant que Hoodstock qui est un organisme communautaire qui œuvre à Montréal-Nord, un des quartiers qui fut le plus touché par la pandémie. Nous avons été l'épicentre de la crise lors de la première vague et notre population souffre aussi énormément de la fracture numérique ce qui a perturbé la continuité des activités en ligne lors du confinement. Il y'a donc eu des pertes d'apprentissage très importantes car tout a dû se faire en ligne, ce qui était impossible pour bons nombres de jeunes Nord-Montréalais. Nous souhaitons donc mettre en place un projet novateur qui fusionnera deux de nos projets essentiels à Hoodstock : EquiTAB et S.T.ARTS. S.T.ARTS est un projet d'innovation sociale proposant des ateliers d'initiation au numérique dans un contexte artistique s'adressant aux jeunes de Montréal-Nord. Faisant souvent l'objet d'exclusion numérique, ces jeunes voient également leur accessibilité aux arts et à la culture sérieusement limitée, l'arrondissement de Montréal-Nord étant pourvu de peu d'infrastructures et d'organismes à vocation culturelle qui ont été malheureusement affaiblies par les effets de la COVID-19 . C'est dans cette même optique que nous avons lancé en 2020 EquiTAB qui vient répondre à ces enjeux dans une tournée de distributions de matériels technologiques aux jeunes qui ne bénéficient pas de ces outils pourtant indispensables tant pendant le confinement que maintenant avec un retour à la "normale" qui se fait encore très hésitant .En créant EquiStarts nous souhaitons fusionner dans un programme novateur les principaux objectifs des deux projets qui sont : Mettre en place des ateliers innovants servant à développer des compétences transversales dans les domaines des arts et de la culture chez les jeunes de Montréal-Nord afin d'améliorer leurs performances scolaires. Offrir un accompagnement dans l'apprentissage des technologies dans un contexte artistique; Répondre à la fracture numérique déjà importante dans notre quartier, mais exacerbée par la COVID-19. Réduire le vide artistique et l'exclusion numérique dont font l'objet les jeunes des quartiers défavorisés; Générer et valoriser la créativité en prenant appui sur les technologies numériques; Développer des compétences pratiques et transversales chez les jeunes; Lutter contre les pertes d'apprentissage et le décrochage scolaire occasionné à travers la valorisation de l'apprentissage par l'expérimentation;

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Lutter contre le décrochage scolaire et encourager la persévérance scolaire en offrant un accompagnement dans l'apprentissage des nouvelles technologies dans un contexte artistique et innovant

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Combattre l'isolement chez les jeunes en développant leurs compétences artistiques et techniques / offrir des environnements stimulants visant à générer et valoriser leur créativité

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Atelier de mappage vidéo (MTLN) - MusicMotion

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	7	1	3	1	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Atelier de mappage vidéo (Centre Lasallien) - MusicMotion (en ligne finalement)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	10	2	1	2	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Atelier de conception musicale électronique - Code d'Accès

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	4	1	3	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Atelier de formation informatique

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	10	1	2	2	15

Mesures des résultats	Précision
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: En ligne pour les ateliers de MusicMotion - Atelier de mappage vidéo

Nom du lieu: École secondaire Calixa-Lavalée encore en attente de réponse au vu de la situation sanitaire. Mais presque confirmé.

Nom du lieu: Éventuellement la maison culturelle de Montréal-nord ou le pavillon Henri-bourassa dans le parc Henri-Bourassa

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Intégration
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Lutte contre la pauvreté
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Engagement social et communautaire

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	25	25	0	50

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités ethniques
- Décrocheurs scolaires
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
L'organisme Hoodstock offre des services , dont les ateliers du projet S.T.ARTS, à des populations qui vivent l'intersectionnalité de par leur genre , mais surtout, de par leur appartenance ethnique . Par défaut, nous portons une attention particulière aux classes sociales et aux origines ethniques lorsque nous construisons nos projets et actions . Nous visons les quartiers périphériques qui vivent des enjeux socioéconomiques dont la pauvreté , l'exclusion, le racisme et le profilage raciale et social. L'ensemble de nos projets , incluant le projet S.T.ARTS, doivent répondre à des critères spécifiques en lien avec la mission de l'organisme.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Commandites / Dons privés
Précision: Music Motion (ateliers mappage de Montréal-nord)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Formation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7468 drolet
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2R 3C5

Nom du partenaire: Commandites / Dons privés
Précision: Code d'accès

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Formation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4850 de lorimier
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2H 2B5

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	25,00 $	17,50	0,00 $	32	1	14 000,00 $
Total						**14 000,00 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Animateur(trice)	600,00 $	1		600,00 $
Animateur(trice)	1 200,00 $	1		1 200,00 $
Total				**1 800,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ℹ
Chargé(e) de projet	14 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**14 000,00 $**	14 000,00 $
Animateur(trice) *(poste forfaitaire)*	600,00 $	0,00 $	0,00 $	**600,00 $**	600,00 $
Animateur(trice) *(poste forfaitaire)*	1 200,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 200,00 $**	1 200,00 $
Total	**15 800,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**15 800,00 $**	**15 800,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	2 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 000,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	500,00 $	0,00 $	0,00 $	**500,00 $**
Photocopies, publicité	150,00 $	0,00 $	0,00 $	**150,00 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**2 650,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**2 650,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**13,25 %**			
Frais administratifs	**1 550,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 550,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**7,75 %**			
Total	**20 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**20 000,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

En fusionnant nos deux projets, nous souhaitons pallier au problème de fracture numérique en faisant d'une pierre deux coups. En effet, les jeunes qui ont bénéficié des ordinateurs et tablettes que nous distribuons pourront avoir accès aux formations, ateliers en ligne que nous souhaitons donner. En migrant aussi vers des activités beaucoup plus en ligne qu'en présentiez, nous voulons aussi véritablement contre-carrer les effets que la crise sanitaire ont eu et pourront encore avoir quant à la réalisation de ces activités.

Dès lors, la transformation sociale découlant du principe de valorisation de la créativité comme méthode d'apprentissage devient alors un véritable outil de lutte contre la pauvreté. De plus, en créant des environnements stimulants qui favorisent une meilleure estime de soi, le projet encourage de facto la persévérance scolaire. Plusieurs études démontrent également que l'éducation aux arts améliore les résultats scolaires et augmente donc les chances de réussite professionnelle, des conclusions encourageantes pour les futurs participants au programme d' EQUI-STARTS.

Notre initiative profitera principalement à jeunesse Nord-Montréalaise. Nous visons les 7 à 16 ans. Ces jeunes sont pour la plupart issus des communautés racisées et immigrantes considérant le portrait démographique de Montréal-Nord. Pour visualiser ce portrait, voici quelques informations: 18.2% de la population est âgée de 0 à 14 ans. 43.5% de jeunes de 0à 14 ans vivant dans un ménage à faible revenu comparativement à 28,3% pour le reste de Montréal. 21,9% de taux de non-diplomation chez les 20 à 29 ans contre 9,3% à Montréal. Plus de 60% de la population est issue de l'immigration. Avec ces quelques statistiques, nous pouvons attester des liens entre le pourcentage de la population issue de l'immigration et les défis inhérents à celle-ci : pauvreté, discrimination, exclusion, faible taux de diplomation etc. Nous avons un lien très étroit avec la communauté que nous souhaitons desservir car nous travaillons énormément en collaboration avec les écoles dans le cadre de nos projets.

Nous souhaitons atteindre nos résultats au travers de ces principales activités :

1-Atelier de mappage vidéo (MTLN) - MusicMotion :

Ce sont deux ateliers qui contiennent de l'écriture et performance RAP donné par Raccoon City : un artiste nord-montréalais qui est aussi notre intervenant de milieu.

Les mêmes 7 ateliers seront données en hiver, été et automne.

2-Atelier de mappage vidéo (Centre Lasallien) - MusicMotion

Ces ateliers seront donnés en ligne finalement en raison de la fermeture du centre Lassalien en 2022. Nous prévoyons une dizaines d'ateliers avec les jeunes.

3-Atelier de conception musicale électronique

Un dj/producer sera invité à 2-3 ateliers pour la co-animation et montrer le processus de création musicale.

4- Atelier de formation informatique

A- Atelier jeunes :

-Introduction à la programmation

-Introduction au design UI Expérimentation avec des raspberry pi/arduino (petit circuit électronique ou robot)

-Introduction au matériel informatique et assemblage d'un ordinateur

B- Atelier aînés

-Formation de base en personne

-Utilisation physique du matériel

-Configuration email

-Comment faire des recherches

-ABC sécurité informatique

-Comment magasiner en ligne

-Comment utiliser zoom et autre applications

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Equistart 2022.xlsx	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
EQUISTARTS_DOC_ADDITIONNEL.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
RÉSOLUTION DU C.A SIGNÉE.pdf	Validité du 2022-02-11

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20220211-042956.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1228798002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, (QC), H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FORUM JEUNESSE DE SAINT-MICHEL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaire au 7605, rue François-Perrault, Montréal, Québec, H2A 3L6, agissant et représenté par M. Mohamed Mimoun, coordonnateur, dûment autorisé aux fins des présentes, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme favoriser la participation et de la mobilisation citoyenne par et pour les jeunes des différentes communautés culturelles, pour qu'ils deviennent les acteurs du quartier, les citoyens responsables de demain, inscrits et intégrés dans la dynamique communautaire, et les instigateurs du développement d'une identité d'un quartier inclusif et

ouvert sur les diversités interculturelles et intergénérationnelles;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, Division de l'Équité et de la lutte contre les discriminations.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après le 31 mars 2023), la Reddition de compte (Rapport final) doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de

contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUINZE MILLE** dollars **(15 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **DOUZE MILLE** dollars **(12 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **TROIS MILLE** dollars **(3 000 $)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente,

de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit

l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2023.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7605, rue François-Perrault, Montréal, Québec,

H2A 3L6, et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonnateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Dominico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

FORUM JEUNESSE DE SAINT-MICHEL

Par : _____
M. Mohamed Mimoun, coordonnateur

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le jour de 2022 (Résolution : CE22).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les

logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

> Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*

- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*

- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ  Avec la participation financière de Québec **Logo officiel :**	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de	**oui**		

[2] S.O. : sans objet

l'Alliance pour la solidarité		**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

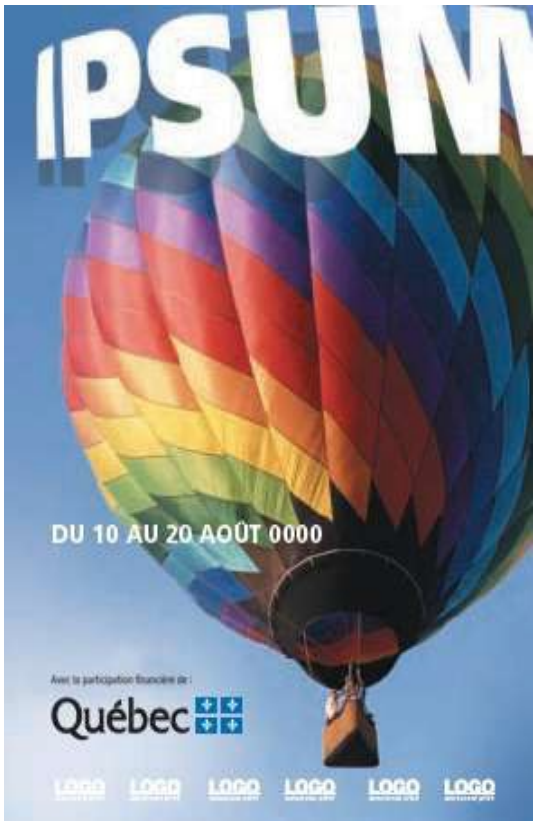

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

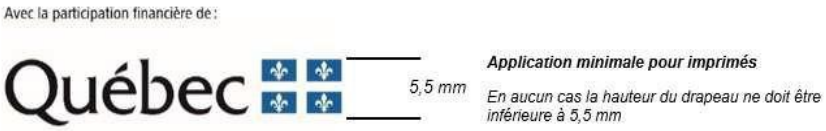

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :
DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

#7474 - Drop-in: Ma vie notre quartier - Demande de soutien financier (envoyée le 8 mars 2022 à 08:46)

Nom de l'organisme	Mission
Forum Jeunesse de Saint Michel	La participation et de la mobilisation citoyenne par et pour les jeunes .Le Forum Jeunesse de Saint-Michel veut faire de ses jeunes les acteurs du quartier, les citoyens responsables de demain, inscrits et intégrés dans la dynamique communautaire, et les instigateurs du développement d'une identité d'un quartier inclusif et ouvert sur les diversités interculturelles et intergénérationnelles. Comme jeunes, nous voulons contribuer à la recherche de solutions plutôt que d'être perçus comme une source de problèmes.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
2- Appel de projets Entente Ville-MTESS 2022 - Jeunesses et Diversité - Sur invitation (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Drop-in: Ma vie notre quartier

Numéro de projet GSS: 7474

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Mohamed
Nom: Mimoun
Fonction: Coordonnateur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 377-1572
Numéro de télécopieur:
Courriel: coordo.fjsm@gmail.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Mohamed
Nom: mimoun
Fonction: Coordonnateur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-03-31	2023-03-31

Date limite de réception du rapport final
2023-05-01

Résumé du projet

-Le projet Drop in est un moyen permettant aux jeunes du quartier d'occuper l'espace qui leur est réservé, particulièrement en favorisant une prise de parole. Il consiste en des activités artistiques pour favoriser la mixité sociale

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici le 31 mars 2021, le projet permettra à plus de 400 jeunes de 16 à 30 ANS de se protéger dans un milieu sain d'apprentissage, de prise de parole et de socialisation

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les Montréalais et les Montréalaises ont des occasions d'expression orale, de partage des besoins et de participation citoyenne

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
6 ateliers d'écoute et de partage des enjeux jeunes, avec des thématiques différentes: profilage raciale, consommation, relations parents- jeunes, histoires individuelle et culturelles

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	2	1	3	2	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
3 rencontres de prise de parole et de responsabilisation dans des comités de jeunes pour participer dans des conseils de ville, dans des conseils d'arrondissemen

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	1	1	3	2	25

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

organiser avec les jeunes des rencontres inter-culturelles, inter- générationnelles

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Développer le sentiment d'appartenance en tissant des liens avec d'autres groupes d'âges différents, ayant des réalités différentes

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
4 activités de rencontres avec des ainées, des jeunes dans des hébergements et des réfugiés, avec des thématiques comme le repas, le premier jour à Montréal, la pauvreté et l'adaptation

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	2	2	3	2	25

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
4 Soirées festives de partage culturelles liées à des fêtes culturelles ou religieuses : Iftar ramadan (musulmans) , La fête de la lune (vietnamien), fête du drapeau haïtien, Terttulia latino

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	1	4	3	4	25

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

L'apprentissage et la découverte des horizons permettent aux jeunes une persévérance et une ouverture sur d'autres programmes de réussites,

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Nourrir la persévérance des jeunes vis à vis de l'apprentissage et la scolarisation, s'orienter vers des métiers non conventionnels

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
4 ateliers avec des pratiques et des métiers différents, des gens issus de la diversité qui partagent leurs parcours et leurs motivations pour réussir

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	1	2	3	2	25

Mesures des résultats	Précision
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

Lieu(x) où se déroule le projet

Zone de revitalisation: RUI Quartier Saint-Michel

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Éducation et santé
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Culture, sports et loisirs
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Lutte contre la pauvreté

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	200	200	0	400

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités visibles
- Décrocheurs scolaires
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Selon l'expérience que le Forum a eue dans certains projets précédents, la question de créer des espaces de rassemblements à plusieurs niveaux (intergénérationnel, multiculturels...) est souvent abordée . Ce projet est donc un prétexte pour répondre à cette problématique et créer des alliances gagnantes entre les différentes catégories. Vu le niveau de brassage culturel dans le quartier saint Michel, les activités qui seront mise en œuvre visent entre autres, à favoriser la rencontre des cultures . La mise en œuvre du projet vise à réduire toutes sortes d'inégalités qui surviendraient dans l'une ou de l'ensemble des moyens pour atteindre les résultats.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: concertation quartier

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7605, rue François-Perrault
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 3L6

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: rencontres avec les aînés pour discussion et animation

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3355 jarry est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 2E5

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Vivre Saint Michel en Santé

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	4 512,56 $	Oui

Nom de la personne ressource: Vanessa Sykes Tremblay
Adresse courriel: direction@stmichelensante.org
Numéro de téléphone: (514) 955-4187
Adresse postale: 7605, rue Francois - Perrault
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 3L6

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Forum jeunesse de Saint - Michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	500,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Mimoun mohamed
Adresse courriel: coordo.fjsm@gmail.com
Numéro de téléphone: (514) 377-1572
Adresse postale: 7605, rue Francois - Perrault
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 3L6

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) de terrain / de milieu	21,00 $	14,00	44,00 $	48	1	16 224,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier diversité discrimination	60,00 $	5,00	0,00 $	5	1	1 500,00 $
Total						**17 724,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	0,00 $	5 012,56 $	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Agent(e) de terrain / de milieu	12 224,00 $	0,00 $	0,00 $	**12 224,00 $**	16 224,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier diversité discrimination	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**	1 500,00 $
Total	**13 224,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**13 224,00 $**	**17 724,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	600,00 $	0,00 $	0,00 $	**600,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	300,00 $	0,00 $	0,00 $	**300,00 $**
Photocopies, publicité	200,00 $	0,00 $	0,00 $	**200,00 $**
Déplacements	376,00 $	0,00 $	0,00 $	**376,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**1 476,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 476,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**9,84 %**			

Frais administratifs	**300,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**300,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**2 %**			

Total	**15 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**15 000,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**5 012,56 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Resolution_Demande de financementge__ne__rale_20192020 (1).pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
DOC030722 (6).pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1228798002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, (QC), H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **POUR 3 POINTS,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaire au 527-372, rue Sainte-Catherine O, Montréal, Québec, H3B 1A2, agissant et représenté par Mme Lucie Caillère, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 838635688RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme favorise l'égalité sociale des jeunes issus de milieux défavorisés pour les aider à développer leur potentiel pour qu'ils deviennent des adultes épanouis résilients, en bonne santé et engagés dans leur communauté;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de

la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, Division de l'Équité et de la lutte contre les discriminations.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser

les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après le 31 mars 2023), la Reddition de compte (Rapport final) doit être transmise au Responsable dans les trente

(30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des

règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et

financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE** dollars **(25 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT MILLE** dollars **(20 000 $),** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE** dollars **(5 000 $),** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2023.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 527-372, rue Sainte-Catherine O, Montréal, Québec, H3B 1A2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Dominico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

POUR 3 POINTS

Par : _____
Mme Lucie Caillère, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le jour de 2022 (Résolution : CE22).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre,

à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies

post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

> Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*

- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*

- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ  Logo officiel :	Mention minimale : « En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	Mention complète : « Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de	**oui**		

[2] S.O. : sans objet

l'Alliance pour la solidarité		**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

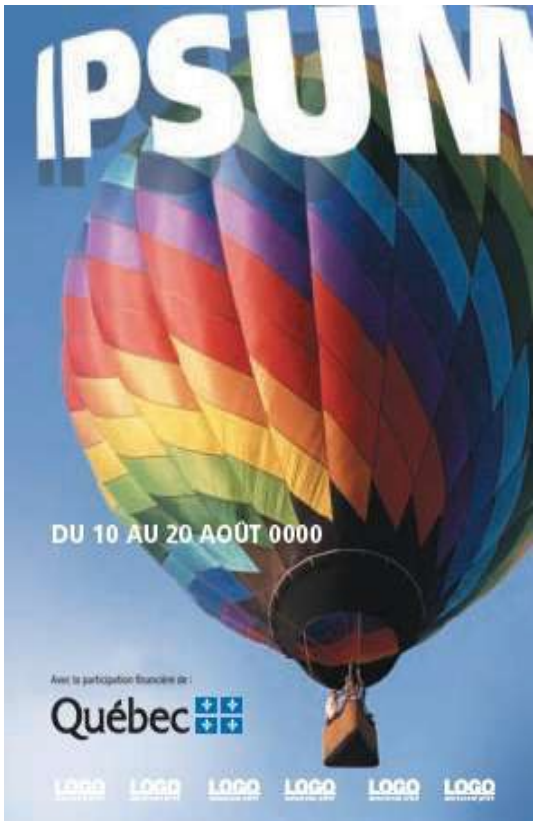

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

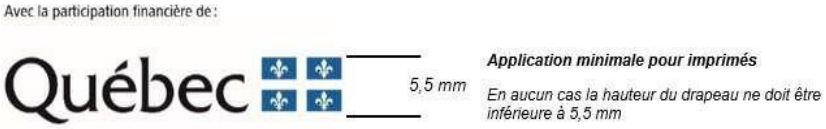

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :
DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

#6962 - Bloc de départ. Des coachs pour que chaque jeune puisse partir du bon pied. - Demande de soutien financier (envoyée le 11 février 2022 à 16:47)

Nom de l'organisme	Mission
Pour 3 Points	Nous croyons à l'égalité sociale en faveur des jeunes issus de milieux défavorisés. Nous sommes convaincus qu'un jour, tous les jeunes auront la possibilité de développer leur potentiel pour devenir des adultes épanouis, résilients, en bonne santé et engagés dans leur communauté. C'est pourquoi nous formons les coachs sportifs de manière à ce qu'ils jouent aussi un rôle de coach de vie. En étant bien formés, les coachs peuvent aider les jeunes à développer les habiletés requises pour réussir à l'école et dans la vie.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projets Entente Ville-MTESS 2022 - Jeunesses et Diversité - Sur invitation (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Bloc de départ. Des coachs pour que chaque jeune puisse partir du bon pied.

Numéro de projet GSS: 6962

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Lucie
Nom: Caillère
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 699-7397
Numéro de télécopieur:
Courriel: lucie.caillere@pour3points.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Lucie
Nom: Caillère
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-04-01	2023-03-31

Date limite de réception du rapport final
2023-05-01

Résumé du projet

Pour 3 Points croit à l'égalité sociale en faveur des jeunes issus de milieux défavorisés. Notre organisme est engagé à développer et augmenter l'impact positif des coachs sportifs sur les jeunes dans le sport et dans la vie. En formant des coachs, Pour 3 Points renforce leur rôle à titre de leader et de mentor en favorisant la création d'un environnement propice à soutenir le bien-être et la motivation de la jeunesse.

Les jeunes de milieux défavorisés sont de 3 à 4 fois plus nombreux à accuser des retards scolaires et 3 fois plus nombreux à présenter des troubles graves de comportement au secondaire. La pandémie de la COVID-19 est venue exacerber les problématiques liées a l'isolement (dépression, anxiété, criminalité) déjà présentes et pèse lourd sur leur santé mentale et physique; un adolescent sur 3 se perçoit comme plus stressé depuis le début de la pandémie, et ils et elles rapportent des niveaux inquiétants de signaux dépressifs; 69% des enfants en 6e année du primaire provenant de milieux très défavorisés sont inactifs. Et les filles sont d'autant plus touchées, ce sont 75% des adolescentes sur l'île qui se disent inactives.

Les coachs sportifs exercent une influence de première ligne sur les jeunes, étant pour ces derniers les adultes les plus significatifs après leurs parents. Or, seulement 5 à 10% des entraîneur.e.s auraient les habiletés nécessaires pour utiliser le sport comme levier de réussite. Il est plus important que jamais d'offrir aux jeunes des entraîneur.e.s qui ont tous les outils nécessaires pour les accompagner. Depuis maintenant 10 ans, Pour 3 Points a développé l'expertise pour coacher les coachs, notamment à travers des contenus créés de concert avec le département de psychologie sportive de l'Université McGill.

Depuis 2021, Pour 3 Points a piloté différentes façon de rendre son contenu plus inclusifs et accessibles à un grand nombre d'entraîneur.e.s, et a développé un nouveau format de formation: Blocs de départs - un programme en ligne, offert le soir, qui combine théorie et expérientiel, ainsi qu'un accompagnement individualisé.

Nous souhaitons, avec l'aide de la Ville, continuer de bonifier ce programme et le rendre accessible au plus grand nombre d'entraîneur.e.s montréalais.

Pour ce faire, nous visons à:

- bonifier et consolider les contenus et livraison du programme, et ce, à partir des apprentissages et questionnaires au participant.e.s;
- opérer une campagne de recrutement pour identifier 48 coachs en milieu défavorisé intéressés à contribuer au développement global des jeunes;
- livrer le programme de formation auprès de quatre (4) groupes d'au moins 12 entraîneur.e.s d'une grande variété de réalités différents

Nous estimons que 48 entraîneur.e.s formés accompagneront environ 576 jeunes annuellement. Considérant que la carrière d'un.e coach est estimé à 10 ans, nous croyons que ce sera 5 750 jeunes qui auront accès à un.e coach sensibilisé.e à leurs besoins et réalités.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Que les jeunes montréalais et montréalaises issus de milieux défavorisés puissent bénéficier d'un.e coach qualifié.e soutenant le développement de leur plein potentiel

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Former 48 entraineur.e.s à travers le programme Bloc de départ

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Livrer le programme Bloc de départ à 4 groupes de 12 entraineur.e.s

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	4	3	2,5	4	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir une rencontre personnalisée (1 sur 1) avec une ou un conseiller en développement pour soutenir et approfondir le démarche d'apprentissage de chaque entraineur.e

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	48	2		1

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Recruter 48 entraineur.e.s pour prendre part au programme

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Mener une campagne de promotion et de recrutement et veiller à ce que les groupes soient diversifiés

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	4	1	20		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Rencontres avec les écoles partenaires des quartiers défavorisés ciblés pour inviter les coachs de leurs établissements à s'inscrire aux formations Bloc de départ

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	1	2	5	1

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Rencontres avec les associations sportives et les centres communautaires pour inviter les coachs de leurs établissements à s'inscrire aux formations Bloc de départ

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	1	2	4	1

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Encourager la participation de personnes qui s'identifient comme femme ou autres identités de genre

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Développer des partenariats de recrutement qui pourront rejoindre davantage des personnes qui s'identifient comme femmes ou autres identités de genre

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	1	2	2	1

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: En Ligne

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Éducation et santé
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Culture, sports et loisirs
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Engagement social et communautaire

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	28	18	2	48

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités ethniques
- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
L'égalité sociale pour le plus grand nombre de jeunes est la raison d'être de Pour 3 Points. Pour y arriver, nous mettons en valeur l'importance du rôle des coachs dans la vie des jeunes.

Les coachs formé.e.s par Pour 3 Points sont sélectionnés selon leur sensibilité aux identités de genre, aux facteurs de risques qui contribuent à la vulnérabilité des jeunes qu'iels desservent, aux stéréotypes associés aux hommes, femmes et personnes non binaires dans le sport. Nos formations sont d'ailleurs des opportunités d'éveiller la pensée critique des coachs pour remettre en question certains stéréotypes. La formation Bloc de départ est gratuite et en ligne afin d'être accessible et inclusive. Nos processus sont rigoureux pour répartir les ressources de manière équitable envers les différents groupes.

Nous utilisons l'écriture épicène dans tous nos supports de formation et nos communications.

Nos processus de recrutement et de sélection sont axés pour assurer une grande diversité au sein de nos groupes. Nos efforts en terme d'inclusion et de diversité portent fruits puisque plus de la moitié des coachs au sein des programmes de Pour 3 Points déclarent faire partie d'une minorité visible actuellement.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: YMCA
Précision: Pour 3 Points collabore avec les YMCA pour former leurs intervenant.e.s. sportif.ve.s

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1440 rue Stanley
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 1P7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Sport Loisir île de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7333 rue St-Denis
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2R 2E5

Nom du partenaire: Gouvernement du Québec
Précision: Ministre de l'Éducation

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	37 867,20 $	Oui

Nom de la personne ressource: Lucie Caillère
Adresse courriel: lucie.caillere@pour3points.ca
Numéro de téléphone: (514) 699-7397
Adresse postale: #527
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3B 1A2

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	25,00 $	8,00	30,00 $	52	1	11 960,00 $
Formateur(trice)	28,00 $	14,00	58,80 $	16	2	14 425,60 $
Agent(e) de communication	25,00 $	8,00	30,00 $	8	1	1 840,00 $
Agent(e) de développement	24,50 $	8,00	29,40 $	52	1	11 720,80 $
Autre poste : veuillez l'identifier Spécilaliste en évaluation de programme	32,00 $	20,00	0,00 $	5	1	3 200,00 $
Agent(e) de liaison	24,50 $	8,00	29,40 $	52	1	11 720,80 $
Total						**54 867,20 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**37 867,20 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Coordonnateur(trice)	0,00 $	0,00 $	11 960,00 $	**11 960,00 $**	11 960,00 $
Formateur(trice)	14 425,60 $	0,00 $	0,00 $	**14 425,60 $**	14 425,60 $
Agent(e) de communication	0,00 $	0,00 $	1 840,00 $	**1 840,00 $**	1 840,00 $
Agent(e) de développement	0,00 $	0,00 $	11 720,80 $	**11 720,80 $**	11 720,80 $
Autre poste : veuillez l'identifier Spécilaliste en évaluation de programme	0,00 $	0,00 $	3 200,00 $	**3 200,00 $**	3 200,00 $
Agent(e) de liaison	8 074,40 $	0,00 $	3 646,40 $	**11 720,80 $**	11 720,80 $
Total	**22 500,00 $**	**0,00 $**	**32 367,20 $**	**54 867,20 $**	**54 867,20 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	500,00 $	**500,00 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**37 867,20 $**	
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	1 000,00 $	**1 000,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	500,00 $	**500,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**2 000,00 $**	**2 000,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**3,18 %**			
Frais administratifs	**2 500,00 $**	**0,00 $**	**3 500,00 $**	**6 000,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,54 %**			
Total	**25 000,00 $**	**0,00 $**	**37 867,20 $**	**62 867,20 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Voici plus de détails sur le programme de formation que nous souhaitons offrir:

Le formation Bloc de départ est constitué de 3 rencontres (d'une durée de 2-2.5 heures chacune) sur une période de 1 mois. Les rencontres combinent :

- un atelier théorique
- des moments de partage d'expérience entre coachs
- des exercices pratiques
- la réalisation d'une initiative concrète

Le programme donne aussi accès à :

- Une rencontre individuelle et personnalisée (1 à 1) avec un·e un·e conseiller·ère en développement de Pour 3 Points pour soutenir et approfondir sa démarche
- Joindre la communauté de coachs de Pour 3 Points qui ont à cœur l'égalité des chances et profiter des activités de l'animation de la communauté

Les participant.e.s peuvent choisir entre plusieurs options de thématiques :
1. Comment adopter une approche humaniste pour favoriser le plein développement des jeunes
2. Comment soutenir la confiance, la connexion, la compétence et le caractère (les 4C - les principales habiletés de vie que les jeunes acquièrent par le sport) des jeunes athlètes

3. [Nouveau module] Comment l'apprentissage par le jeu est un outil ludique dans la mallette du coach et qui soutient le développement global des jeunes plutôt qu'uniquement la performance

Le programme s'adresse aux coachs et/ou intervenant.es de toutes les disciplines, du milieu scolaire secondaire, collégial, civil et communautaire de Montréal qui ont le désir de transmettre des valeurs comme la solidarité, l'entraide et la confiance aux jeunes.

Évaluation et bonification du programme :

Le programme a été lancé sous forme de projet-pilote, avec deux premiers groupes, en février et mars 2021. Les participant.e.s ont été appellé.e.s à compléter des sondages lors de la fin du programme, pour permettre à nos équipe au développement des programmes d'ajuster le curriculum, choix d'horaire des rencontres et le format des rencontres, ainsi que d'en bonifier le contenu pour permet de réaliser des interventions les plus adéquates et inclusives possibles.

En voyant l'intérêt des coachs et en recueillant les premiers commentaires liés aux formations, qui nous démontrent toute leur pertinence, Pour 3 Points les a consolidées afin qu'elles fassent partie intégrante de notre offre de formation et de nos démarche de recrutement. Nous souhaitons maintenant l'offrir à un plus grand nombre de coachs sur l'île de Montréal.

Nous continuons également à veiller à ce que chaque groupe de Bloc de Départ soit diversifié et prenne en considération les réalités et les besoins des différents entraîneurs sous-représentés, et fournit les outils, les apprentissages et le soutien nécessaires aux entraîneurs pour servir les jeunes défavorisés, afin qu'ils soient en mesure d'atteindre leur plein potentiel.

Notre organisation et approche:

Notre organisation est engagé à développer et augmenter l'impact positif des coachs sportifs auprès des jeunes dans le sport et dans la vie. En formant des coachs, Pour 3 Points renforce leur rôle à titre de leaders et de mentors en favorisant la création d'un environnement propice à soutenir le bien-être, la motivation, le développement et la réussite éducative et sociale de la jeunesse.

Pour 3 Points a adopté depuis plusieurs années un modèle de gouvernance se voulant à "pouvoir partagé". Nous tendons à favoriser la diversité raciale et ethnoculturelle au sein de notre conseil d'administration, de notre équipe et de nos cohortes de coachs. À notre avis, une telle diversité augmente les probabilités que les conversations au sein de notre organisme et les décisions qui en découlent considèrent les réalités spécifiques des personnes racisées et/ou issues de l'immigration. De plus, de nombreuses études soutiennent que la diversification ethnoculturelle du corps enseignant a un impact positif pour les jeunes racisé.e.s et issu.e.s de l'immigration. Les professeurs peuvent, par exemple, servir de modèles aux élèves minoritaires et sont en mesure de créer des ponts entre leur réalité et l'enseignement prodigué, ce qui permettrait 2 d'améliorer les résultats scolaires. Ces avantages sont à notre avis transférables aux coachs puisqu'ils jouent également un rôle de modèle pour les jeunes qu'ils entraînent.

De notre point de vue, notre approche générale au coaching, inspirée de la philosophie humaniste, favorise la lutte contre le racisme et d'autres discriminations intersectionnelles. Cette approche, centrée sur le développement global de chaque jeune, invite notamment les coachs à considérer les expériences et besoins particuliers de chaque jeune, à équilibrer les dynamiques de pouvoir au sein de l'équipe et à démocratiser la prise de décision. Une telle approche, dans sa constitution même, soutient donc un environnement sportif inclusif.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
P3P - Rapport-Annuel-2020-2021.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution CA P3P Ville Mtl MTESSS 22-23.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20220207-050354.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1228798002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, (QC), H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **RÉSEAU CITOYEN DE SOLIDARITÉ ICIÉLA,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaire au 1350, rue Sherbrooke Est bureau 1, Montréal, Québec, H2L 1M4, agissant et représenté par M. Jean-Sébastien Dufresne, coordonnateur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, Division de l'Équité et de la lutte contre les discriminations.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation

du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après le 31 mars 2023), la Reddition

de compte (Rapport final) doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les

trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines,

matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE MILLE** dollars **(50 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE MILLE** dollars **(40 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **DIX MILLE** dollars **(10 000 $)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2023.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne

sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1350, rue Sherbrooke Est bureau 1, Montréal, Québec, H2L 1M4, et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonnateur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Dominico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

RÉSEAU CITOYEN DE SOLIDARITÉ ICIÉLA

Par : _____
M. Jean-Sébastien Dufresne, coordonnateur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le jour de 2022 (Résolution : CE22).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et,

libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

> Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*

- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*

- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ  Logo officiel :	Mention minimale : « En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	Mention complète : « Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de	**oui**		

[2] S.O. : sans objet

l'Alliance pour la solidarité		**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

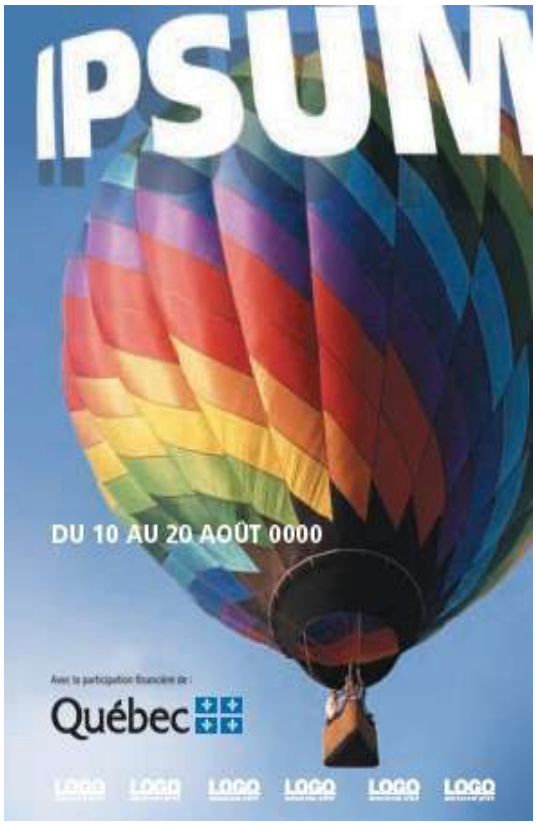

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

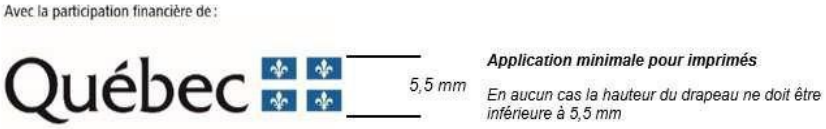

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :
DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

#7139 - Montréal à notre image 2022-2023 - Une vision partagée du vivre-ensemble facilitée par les jeunes - Demande de soutien financier (envoyée le 19 février 2022 à 00:01)

Nom de l'organisme	Mission
Réseau citoyen de solidarité Iciéla	Iciéla travaille à bâtir une société composée de citoyens engagés qui co-construisent un vivre-ensemble inclusif, solidaire et pacifique, où chacun se retrouve et peut accomplir son plein potentiel, par une méthodologie permettant de former des leaders du dialogue interculturel qui transmettent le goût de la rencontre interculturelle aux jeunes et adultes de leur communauté.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projets Entente Ville-MTESS 2022 - Jeunesses et Diversité - Sur invitation (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Montréal à notre image 2022-2023 - Une vision partagée du vivre-ensemble facilitée par les jeunes

Numéro de projet GSS: 7139

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Jean-Sébastien
Nom: Dufresne
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 951-1412
Numéro de télécopieur:
Courriel: jsdufresne@iciela.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Jean-Sébastien
Nom: Dufresne
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-06-01	2023-03-31

Date limite de réception du rapport final
2023-05-01

Résumé du projet

Dans un mémoire présenté le 9 février 2015 à la Commission des relations avec les citoyens de l'Assemblée nationale, dans le cadre de la consultation portant sur le document « Vers une nouvelle politique québécoise en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion », la Ville de Montréal mentionnait que « Nous devons, plus que jamais, unir nos efforts pour consolider les ponts et encourager activement le rapprochement entre les Québécoises et Québécois de toutes origines. La Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI) a mis en lumière la nécessité de réinstaurer le programme de jumelage interculturel entre Québécois et nouveaux arrivants. Montréal soutient fortement cette proposition et encourage le MIDI à réinvestir dans ce type d'activités, et notre projet rejoint cette volonté de rapprocher les Québécois de toutes origines et nouveaux arrivants. La démarche s'inscrit aussi dans les axes d'intervention 1 et 3 de la Décennie internationale du rapprochement des cultures de l'UNESCO (2013-2022), soit "Promouvoir une compréhension et une connaissance mutuelles de la diversité culturelle, ethnique, linguistique et religieuse et soutenir les efforts de réconciliation" et "Diffuser les principes et les outils du dialogue interculturel par le biais de l'éducation de qualité et des médias". Une attention particulière sera portée aux jeunes issus de la diversité et démontrant un fort potentiel de leadership afin que ceux-ci, une fois formés au dialogue interculturel, agissent comme vecteurs de changement dans leurs différents milieux, de sorte à ce que se propage plus rapidement, via ces courroies de transmission, une culture de paix, solidaire et inclusive. Dans la poursuite de nos activités, ce projet porteur développé par, pour et avec les jeunes, privilégie une approche participative fondée sur une compréhension interpersonnelle, interculturelle, intercommunautaire et intergénérationnelle, ancrée dans le dialogue, le partage et la recherche de solutions aux défis communs. Pour ce faire, nous proposons non seulement aux jeunes de s'impliquer dans un projet de rencontre et de concertation, mais surtout de transmettre leur vision à la communauté et aux décideurs. La mise en relation entre ces jeunes représentant diverses réalités montréalaises et des groupes d'adultes représentatifs des instances de leur communauté s'avère un élément déterminant de cette approche, qui contribuera à renforcer les relations de confiance, d'écoute, d'ouverture et de participation.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Former à la facilitation interculturelle 30 jeunes adultes de 18 à 21 ans par un programme qui inclut un total de 10 jours d'ateliers de formation, de dialogue et d'échanges avec diverses cultures.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
30 jeunes adultes de 18 à 21 ans seront devenus des facilitateurs montréalais de l'interculturel. Leur cheminement sera reflété dans une série de capsules vidéo de témoignages.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
10 jours d'ateliers repartis au courant de l'automne 2021 et de l'hiver 2022, auxquels participeront 30 jeunes adultes qui sont référés par leur collège ou des organisations de la communauté.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	10	7	1	30

Mesures des résultats	Précision
Autres, veuillez préciser	Une fiche sera complétée après chaque journée de la formation, du parcours d'immersion interculturelle et des témoignages vidéo

IMPACT(S) VISÉ(S)

Contribuer à l'employabilité de 30 adultes de 22 à 35 ans en leur offrant une expérience concrète de travail ou de bénévolat dans le domaine de l'animation et de la communication.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
30 bénévoles de 22 à 35 ans auront rempli leurs responsabilités avec succès et auront défini les compétences et habiletés qu'ils auront développées durant leur expérience.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les adultes bénévoles devront participer à 3 rencontres préparatoires de formation à l'animation jeunesse interculturelle d'une durée d'une journée chacune.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	3	7	1	30

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les adultes bénévoles participeront à une série de 5 rencontres virtuelles d'environ 2 heures chacune avec leurs jeunes participants pour accompagner la réalisation de vidéos.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	5	2	5	12

Mesures des résultats	Précision
Autres, veuillez préciser	Chaque animateur et mentor bénévole complétera un cahier de bord pour définir les habiletés et compétences acquises.

IMPACT(S) VISÉ(S)

Stimuler l'ouverture et la volonté d'inclusion de la société à l'égard des minorités visibles et des nouveaux arrivants par 5 animations virtuelles en direct organisées par les jeunes participants.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

150 témoignages de membres du public qui assisteront à l'une ou l'autre des animations virtuelles et qui partageront leur propre vision du vivre-ensemble.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Compilation de témoignages de membres du public qui auront assisté à l'une des animations virtuelles en direct des productions vidéo pour être ensuite compilées et partagées en ligne.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	1	5	30

Mesures des résultats	Précision
Autres, veuillez préciser	Des témoignages seront partagés en ligne.

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 1350
Rue: Sherbrooke Est
Numéro de bureau: 1
Code postal: H2L 1M4
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Vivre-ensemble
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Lutte contre la pauvreté
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Participation citoyenne

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	30	30	0	60

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration
- Société d'accueil

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Notre défi a toujours été de recruter des garçons dans le cadre de nos activités. Nous opterons cette année pour une promotion ciblée vers ce public en s'inspirant des meilleures pratiques d'autres organismes qui doivent faire face à un défi similaire. Aussi, nous porteront une attention particulière au déroulement des activités et à leur contenu, afin de s'assurer que le discours adopté soit dénué de tout biais à l'égard d'un ou l'autre des genres.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Iciéla

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	9 321,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Jean-Sébastien Dufresne
Adresse courriel: jsdufresne@iciela.org
Numéro de téléphone: (514) 951-1412
Adresse postale: 1350 Sherbrooke Est, bureau 1
Ville: Ville de Montréal
Province: QC
Code postal: H2L 1M4

Nom du partenaire: Gouvernement du Canada
Précision: Emploi d'été Canada

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	4 004,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Service Canada
Adresse courriel: qc-dpmtds-mtl_prog.eec-gd@servicecanada.gc.ca
Numéro de téléphone: (866) 233-3194
Adresse postale: 200 Boulevard René-Lévesque Ouest
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Z 1X4

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	26,00 $	7,00	57,00 $	39	1	9 321,00 $
Chargé(e) de projet	22,00 $	35,00	92,00 $	39	1	33 618,00 $
Agent(e) de terrain / de milieu	22,00 $	15,00	52,00 $	39	1	14 898,00 $
Animateur(trice)	13,50 $	35,00	28,00 $	8	1	4 004,00 $
Total						**61 841,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**13 325,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Coordonnateur(trice)	0,00 $	0,00 $	9 321,00 $	**9 321,00 $**	9 321,00 $
Chargé(e) de projet	33 618,00 $	0,00 $	0,00 $	**33 618,00 $**	33 618,00 $
Agent(e) de terrain / de milieu	14 898,00 $	0,00 $	0,00 $	**14 898,00 $**	14 898,00 $
Animateur(trice)	0,00 $	0,00 $	4 004,00 $	**4 004,00 $**	4 004,00 $
Total	**48 516,00 $**	**0,00 $**	**13 325,00 $**	**61 841,00 $**	**61 841,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	267,00 $	0,00 $	0,00 $	**267,00 $**
Photocopies, publicité	267,00 $	0,00 $	0,00 $	**267,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	450,00 $	0,00 $	0,00 $	**450,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**984,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**984,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**1,55 %**			
Frais administratifs	**500,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**500,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**0,79 %**			
Total	**50 000,00 $**	**0,00 $**	**13 325,00 $**	**63 325,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Notre activité a évolué au fil des dernières années, particulièrement l'an dernier avec la Covid-19. Après avoir élevé l'âge de nos participantes et participants et avoir adopté une formule en ligne, nous souhaitons cette année aller encore plus loin et former les jeunes à être eux-mêmes des facilitateurs de démarches de co-construction d'actions favorisant un vivre-ensemble plus inclusif, impliquant des citoyennes et citoyens de leurs communautés. Après avoir suivi leurs 10 journées de formation et de dialogue, les jeunes seront en mesure, avec l'appui des adultes bénévoles, de recruter leur propre équipe de jeunes et moins jeunes, qu'ils et elles animeront de façon virtuelle pour mener des dialogues sur le vivre-ensemble et échanger sur les actions pouvant être menées à l'échelle citoyenne pour favoriser une société plus inclusive. Nous croyons répondre en tout point aux critères de sélection que doit évaluer le jury. Notre gestion financière rigoureuse (pas de dépassements de coûts) et notre volonté à rechercher des sources de financement complémentaires, notre connaissance de la clientèle visée par les 15 années d'activité de notre organisme auprès des jeunes, notre maîtrise des problématiques du milieu par nos multiples partenariats, nos objectifs établis en fonction des évaluations des éditions précédentes, et notre volonté à cibler notre recrutement pour rejoindre les jeunes qui bénéficieront le plus de l'activité pour améliorer leur employabilité et leur capacité à agir concrètement de façon positive et constructive dans leur milieu.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Resolution_CA20220214.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20220219-120029.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1228798002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, (QC), H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE,** faisant aussi affaires sous RAP JEUNESSE**,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaire au 10 780, rue Laverdure, bur. 105, Montréal, Québec, H3L 2L9, agissant et représentée par René Obregon-Ida, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 867095317
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1200031373
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 1160343985

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de : 1. Venir en aide, par le biais de l'action communautaire, du travail de rue et de proximité, aux adolescents, jeunes adultes et adultes, principalement issus des communautés culturelles vivant des problèmes psychosociaux, 2. Intervenir dans divers lieux de rassemblement ainsi que dans les secteurs fortement défavorisés et vulnérables. 3. Poser des actions de prévention et de sensibilisation portant sur les problématiques psychosociales et sociosanitaires;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, Division de l'Équité et de la lutte contre les discriminations.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la

réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après le 31 mars 2023), la Reddition de compte (Rapport final) doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année

de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute

information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE MILLE** dollars **(50 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE MILLE** dollars **(40 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **DIX MILLE** dollars **(10 000 $)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2023.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 10780 rue Laverdure, bur.105, Montréal, Québec, H3L 2L9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Dominico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE, faisant aussi affaires sous RAP JEUNESSE

Par : _____
M. René Obregon-Ida, directeur

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le jour de 2022 (Résolution : CE22).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre,

à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies

post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

> Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*

- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*

- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ  Avec la participation financière de Québec **Logo officiel :**	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de	**oui**		

[2] S.O. : sans objet

l'Alliance pour la solidarité		**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

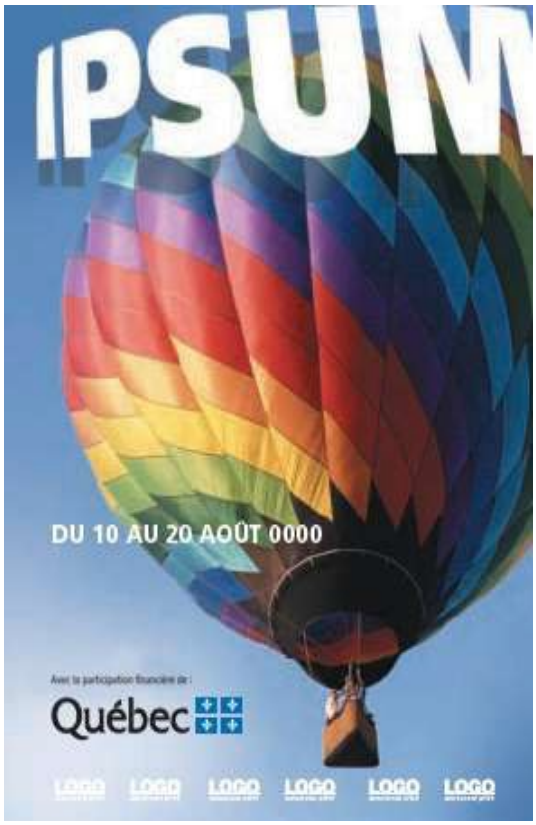

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

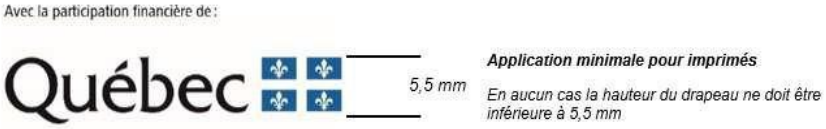

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :
DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

#7097 - Jeux de la Rue - Été 2022/2023 - Demande de soutien financier (envoyée le 17 février 2022 à 10:35)

Nom de l'organisme	Mission
Rue Action Prévention Jeunesse	Rue Action Prévention Jeunesse est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'aider et soutenir par le biais du travail de rue et de proximité les communautés les plus défavorisées du nord de Montréal. Intervenir dans les lieux de rassemblement, dans l'espace public, afin d'y poser des actions de sensibilisation et de prévention en lien avec les enjeux psychosociaux, de santé publique et de vivre ensemble propre à ces quartiers multiculturels.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projets Entente Ville-MTESS 2022 - Jeunesses et Diversité - Sur invitation (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Jeux de la Rue - Été 2022/2023

Numéro de projet GSS: 7097

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Djamel
Nom: Zidani
Fonction: Coordonnateur(trice)
Numéro de téléphone: (438) 499-3264
Numéro de télécopieur:
Courriel: jeuxdelarue@rapjeunesse.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: René
Nom: Obregon-Ida
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-04-01	2023-03-31

Date limite de réception du rapport final
2023-05-01

Résumé du projet

Le projet des Jeux de la rue vise à prévenir les problématiques causées par le désœuvrement, l'isolement et la pauvreté chez les jeunes entre 12 et 24 ans en utilisant le sport comme levier d'intervention. En élargissant l'offre de service existante - en offrant un programme original, accessible à tous, qui priorise une approche axée sur le développement personnel et social et qui est adapté aux intérêts des jeunes et des réalités métropolitaines - nous pallions aux structures sportives traditionnelles, rigides, davantage axées sur le développement de l'athlète et qui, pour différentes contraintes, sont trop souvent inaccessibles aux jeunes les plus "à risque". 50% des participants ne sont inscrits dans aucune ligue, mais jouent dans les parcs plus de 3 fois/semaine. En offrant une alternative plus inclusive, les compétitions d'envergure montréalaise sont une finalité sans égal pour les organismes en plus de permettre et inciter les jeunes les plus vulnérables à faire du sport, donc à s 'occuper positivement et être actif. En plus de leur donner une aspiration qui leur permet de croire en leur potentiel, les jeunes développent aux JdR, un sentiment d'appartenance qui favorise l'ancrage et l'appropriation du milieu, l'identification à un groupe et contribuent à tisser et solidifier des liens d'amitié. Déterminants dans la vie d'un jeune en quête identitaire, tous ces éléments peuvent changer une trajectoire d'avenir. La présence de modèles d'identification positive est également es entielle et tous n'ont pas la chance d'avoir une famille et un entourage sain. Aux JdR, si on considère que la très grande majorité des participants sont considérés vulnérables, que 50% n'ont pas la chance de faire partie d'une équipe, et que 65% disent n'avoir été en contact avec aucun intervenant dans la dernière année, nous constatons que tous n'ont pas les conditions favorables à leur développement social et personnel. Selon notre expérience, une approche différente inspirée de l'intervention « par et pour les pairs » visant le développement du leadership des jeunes dans le cadre des JdR, permettrait de créer un mouvement d'influence positive au sein même des communautés, et donc un impact plus significatif et plus durable. Montréal se démarque par sa diversité, il est nécessaire de créer des opportunités d'interactions qui favorisent la tolérance, la découverte et l'ouverture aux autres afin de solidifier le tissu social et de rapprocher les communautés. Deux fois l'an, les tournois des JdR permettent de briser l'isolement en proposant une occasion spéciale de se regrouper entre sportifs sans égard à la condition socio-économique, à l'origine, au quartier, ou au talent de chacun. 95% des participants sont issus de l'immigration récente. Le projet, existant depuis 2002, est une initiative de la « base » qui a créé une communauté de pratique d'une richesse inestimable pour la collaboration entre arrondissements.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Permettre à plus de 4000 jeunes de tous les quartiers, de toutes origines et de toute condition socio-économique de pratiquer librement leur sport favori et d'accéder à des compétitions

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Organisation d'événements préliminaires dans les 11 arrondissements participants accessibles à tous les jeunes de 12 à 24 ans

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Tournoi de basket pour les catégories 12-14, 15-15 et 18-24 mixtes pour chacun des 11 arrondissements

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	1	11	10	3	60

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Tournoi de soccer pour les catégories 12-14, 15-15 et 18-24 mixtes pour chacun des 11 arrondissements

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	1	11	10	3	60

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Tournoi de soccer féminin pour des catégories d'âge entre 12 et 24 ans, inter-arrondissement

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	1	4	8	2	40

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Tournoi de basket féminin pour des catégories d'âge entre 12 et 24 ans, inter-arrondissement

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	1	4	8	2	40

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Tournoi de criquet inter-arrondissement

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	1	1	8	2	50

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Organisation de 2 journées de finale pour les équipes vainqueures, et accessible à tous les jeunes de Montréal pour venir en spectateurs et profiter des activités annexes

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Compétition finale de soccer mixte, masculin et féminin

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	1	1	12	5	90

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Compétition finale de soccer mixte, masculin et féminin

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	1	1	12	5	90

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Compétition finale de flagfootball, cricket et de danse mixte

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	1	1	12	5	75

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Initiation à d'autres sports (encore à définir) et activités diverses pour le public, bénévoles, employés et organismes, puis athlètes / participants (animation, musique, volleyball, etc., à définir))

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	1	1	8	20	20

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
4000 jeunes rencontrés lors de la pratique libre dans les parcs par une équipe de 18 agents de liaison, dans plus de 50 parcs sur 11 arrondissements durant tout l'été

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Tournées de parcs où se déroule la pratique libre

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	8	4	6	2	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Présentation et promotion des Jeux de la Rue et de ses organismes partenaires, pour les jeunes fréquentant les organismes des arrondissements fréquentés par les agents de liaison

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	8	1	3	1	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Organisation de petits entraînements, matchs et autres activités ponctuelles pour intégrer les participants exclus de la pratique libre (plus jeunes 12-14, nouveaux arrivants, filles, etc.)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	8	2	2	1	8

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Développer les aptitudes sociales et personnelles des jeunes en favorisant le leadership et l'empowerment durant leur temps de loisirs et en permettant leur épanouissement

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Création d'interactions qui favorisent la tolérance, la découvertre et l'ouverture aux autres afin de solidifier le tissu social et rapprocher les communautés

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Compétitions préliminaires de basket et de soccer (et autres activités de loisirs complémentaires) dans les 11 arrondissements participants

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	1	11	10	6	60

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Compétition finale de basket et de soccer (mixte, masculin, féminin), de cricket, flagfootball, danse et d'autres activités de loisirs sur 2 jours

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	1	1	12	20	50

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Plus de 4000 jeunes (hors public) se déplacent et s'organisent de manière autonome pour participer aux événements des Jeux de la Rue

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Compétitions préliminaires de basket et de asoccer (et d'autres activités de loisirs) dans les 11 arrondissements participants

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	1	11	10	6	60

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Compétition finale de basket et de soccer (mixte, masculin, féminin), de cricket, flagfootball, danse et d'autres activités de loisirs sur 2 jours

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	1	1	12	20	50

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Opportunité de premier emploi pour 15 jeunes issus des différents milieux où nous oeuvrons (agents de liaison, communications, développement de la pratique féminine et responsable des agents)

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Semaine de formation des agents de liaison, qui seront formés sur tout ce qui concerne leur mandat (animation, employabilité, médiation, organisation de tournois, etc.)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	1	1	28	1	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Suivi individuel et personnalisé de chaque agent de liaison durant son expérience d'emploi afin de l'accompagner dans ses ambitions professionnelles et dans le déroulement de son été

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	1	3	2	20	1

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Améliorer la connaissance des ressources chez les jeunes les plus éloignés et créer des liens avec les intervenants à travers les activités rassembleurs des Jeux de la Rue

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Implication de 90 organismes jeunesses de Montréal sur l'organisation de la programmation des Jeux de la Rue

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Création d'un Comité de Suivi réunissant les porteurs de projet des 11 arrondissements participants pour réfléchir en concertation des orientations stratégiques et de la planification des activités

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	5	3	1	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Création d'un Comité Local d'organisation dans chacun des 11 arrondissements participants avec tous les organismes jeunesses de leur milieu afin d'organiser la compétition préliminaire

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	3	3	11	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Environ 300 intervenants et travailleurs de rue sont présents et impliqués sur l'ensemble des événements des Jeux de la Rue

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
120 intervenants et travailleurs de rue de 30 organismes sont impliqués sur les différentes tâches lors des deux journées de finales

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	1	2	12	2	60

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Entre 15 et 20 intervenants et travailleurs de rue sont présents par événement préliminaire

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	1	11	10	1	20

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les 18 agents de liaison rencontrent 4000 jeunes dans les parcs via la connaissance de leur quartier, de leur milieu, et des jeunes de leur arrondissement, puis font la promotion des événements

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Recrutement de 18 jeunes issues des milieux où nous oeuvrons pour bénéficier de leur connaissance des jeunes et de leur arrondissement, tout en offrant une 1ère expérience d'emploi valorisante

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	1	1	2	1	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Tournées quotidiennes de parcs où se déroule la pratique libre du sport, lors des créneaux achalandés (soir et fin de semaine) par les agents de liaison

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	8	4	3	2	20

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 10 780
Rue: Laverdure
Numéro de bureau: 105
Code postal: H3L 2L9
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Intégration
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Diversité sociale
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Lutte contre la pauvreté

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	5000	1000	5	6005

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités ethniques
- Personnes issues de l'immigration
- Jeunes à risque

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Les Jeux de la Rue organisent des rassemblements sportifs qui s 'adressent principalement aux jeunes utilisateurs des espaces publics dans un cadre de pratique libre. Ces utilisateurs sont majoritairement des hommes, mais il va de soi que les filles pratiquent aussi les sports retrouvés dans les parcs ainsi que dans nos activités. Chaque année, nous déployons des efforts afin de développer des partenariats traitant de l'importance de la place de la pratique féminine sur les espaces publics. À l'interne, 3 personnes se consacreront au développement de la pratique féminine dans les Jeux de la Rue. Nous tentons également de comprendre les besoins spécifiques des différentes populations de nos territoires . À noter que l'ensemble de l'équipe de RAP Jeunesse a reçu une formation en 2021 à ce sujet. Toutefois , il faut en faire plus si nous voulons nous attaquer aux différents mécanismes d'oppression et pas seulement intervenir pour adapter nos populations. Cette année, nous voulons tenter de davantage travailler l'ADS+, afin de mieux saisir les impacts de nos approches et de nos interventions . Nous désirons toujours en place des actions concrètes qui permettront aux Jeux de la Rue d'être encore plus inclusif et accessible à tous les participants, en incluant ceux qui sont les plus marginalisés.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: L'arrondissement de Saint-Laurent et tous les organismes jeunesse de son territoire

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Autres : précisez Prêt de matériel, ressources humaines , prêt de terrain		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 260 Rue Marcotte
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2N 1A5

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et tous les organismes jeunesse de son territoire

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Autres : précisez Prêt de matériel, ressources humaines , prêt de terrain		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 555 Rue Chabanel O Bureau 600
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2N 2H8

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: L'arrondissement de Lachine et tous les organismes jeunesse de son territoire

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Autres : précisez Prêt de matériel, ressources humaines, prêt de terrain		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 800 rue Sherbrooke
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H8S 1H2

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: L'arrondissement de Montréal-Nord et tous les organismes jeunesse de son territoire

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Non
Autres : précisez Prêt de matériel, ressources humaines, prêt de terrain		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4243 rue de Charleroi
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1H 5R5

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: L'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et tous les organismes jeunesse de son territoire

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Autres : précisez Prêt de matériel, ressources humaines, prêt de terrain		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4121 42e rue
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 1R8

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: L'arrondissement Saint-Léonard et tous les organismes jeunesse de son territoire

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Autres : précisez Prêt de matériel, ressources humaines, prêt de terrain		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 8400 Boul. Lacordaire
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1R 3B1

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: L'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et tous les organismes jeunesse de son territoire

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Autres : précisez Prêt de matériel, ressources humaines, prêt de terrain		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6854 rue Sherbrooke Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1N 1E1

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: L'arrondissement Anjou et tous les organismes jeunesse de son territoire

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Autres : précisez Prêt de matériel, ressources humaines, prêt de terrain		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6497 avenue Azilda
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1K 2Z8

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: L'arrondissement Ville-Marie et tous les organismes jeunesse de son territoire

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Autres : précisez Prêt de matériel, ressources humaines, prêt de terrain		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 800 Boul de Maisonneuve Est, 18e étage
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4L8

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: L'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie et tous les organismes jeunesse de son territoire

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Autres : précisez Prêt de matériel, ressources humaines, prêt de terrain		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5650 rue d'Iberville, 2e étage
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2G 2B3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: AJOI et tous les organismes jeunesse de l'Ouest-De-L'ile et de son territoire

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Autres : précisez Prêt de matériel, ressources humaines, prêt de terrain		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 15632 Gouin Ouest
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H9H 1C4

Nom du partenaire: Gouvernement du Canada
Précision: Emploi Été Canada

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	108 320,29	Non

Nom de la personne ressource: Marc Sauriol
Adresse courriel: marc.sauriol@servicecanada.g.c.ca
Numéro de téléphone: (866) 233-3194
Adresse postale: Service Canada 1001 DE MAISONNEUVE BOULEVARD EAST, 4TH FLOOR/4IÈME ÉTAGE
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4P9

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: PIMJ 2021/2022

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	16 886,57	Oui

Nom de la personne ressource: Véronica Pinzon
Adresse courriel: veronica.pinzon@montreal.ca
Numéro de téléphone: (514) 868-4938
Adresse postale: 801, rue Brennan, Pavillon Prince, 4e étage
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3C 0G4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Rue Action Prévention Jeunesse

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Appui financier	0,00	Non

Nom de la personne ressource: René Obregon-Ida
Adresse courriel: direction@rapjeunesse.org
Numéro de téléphone: (514) 883-1953
Adresse postale: 10780 rue Laverdure
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3L 2L9

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Arrondissement Ahuntsic-Cartierville - Politique de l'enfant - Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur enfants et des familles vulnérables

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	5 000,00	Oui

Nom de la personne ressource: Sophie Boucher
Adresse courriel: sophie.boucher@montreal.ca
Numéro de téléphone: (514) 872-9615
Adresse postale: 555 rue Chabanel Ouest, bureau 600
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2N 2H8

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	25,34 $	35,00	106,42 $	35	1	34 766,20 $
Intervenant(e)	15,00 $	40,00	96,00 $	15	2	20 880,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Chef d'équipe	15,00 $	35,00	84,00 $	9	1	5 481,00 $
Agent(e) de liaison	13,50 $	35,00	75,60 $	8	20	87 696,00 $
Total						**148 823,20 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00	**0,00**	**130 206,86**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Coordonnateur(trice)	34 766,20	0,00	16 886,57	**51 652,77**	34 766,20
Intervenant(e)	1 800,00	0,00	19 080,00	**20 880,00**	20 880,00
Autre poste : veuillez l'identifier Chef d'équipe	472,50	0,00	5 008,50	**5 481,00**	5 481,00
Agent(e) de liaison	0,00	0,00	87 696,00	**87 696,00**	87 696,00
Total	**37 038,70**	**0,00**	**128 671,07**	**165 709,77**	**148 823,20**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	2 000,00	0,00	1 535,79	**3 535,79**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	4 787,80	0,00	0,00	**4 787,80**
Photocopies, publicité	1 000,00	0,00	0,00	**1 000,00**
Déplacements	3 473,50	0,00	0,00	**3 473,50**
Locaux, conciergerie ou surveillance	200,00	0,00	0,00	**200,00**
Assurances (frais supplémentaires)	500,00	0,00	0,00	**500,00**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00	0,00	130 206,86	
Autres	1 000,00	0,00	0,00	**1 000,00**
Total	**12 961,30**	**0,00**	**1 535,79**	**14 497,09**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**8,04 %**			
Frais administratifs	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**0 %**			
Total	**50 000,00**	**0,00**	**130 206,86**	**180 206,86**
Montants non dépensés	**—**	**0,00**	**0,00**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Sur chacun des événements prévus, les jeunes se voient remettre un chandail des Jeux de la Rue permettant de conserver l'appartenance, mais également un repas gratuit pour chaque sportif (en fonction des mesures sanitaires en vigueur, ou une collation en cas d'interdiction de partage de repas). Pour le descriptif des lieux où se déroulent nos activités, il était difficile de le remplir sur le formulaire. Les activités se dérouleront dans tous les parcs équipés en ins tallations sportives des 11 arrondissements participants (Ahuntsic-Cartierville, Saint-Laurent, Ouest-de-l'île, Anjou, Saint-Léonard, Ville-Marie, Rosemont-La-Petite-Patrie, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Lachine et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Montréal-Nord). Au moment présent, outre les présences de parc informelle des agents de liaison lors de leurs tournées de parcs dans les parcs les plus achalandés de leur arrondissement, les lieux et dates précises des préliminaires ne sont pas encore décidées pour la programmation estivale. Les décisions reposant sur un processus de concertation avec le comité local d'organisation de chacun des porteurs de comité de suivi des Jeux de la Rue, nous sommes en attente d'une décision des porteurs, qui est prise en concertation des organismes partenaires qui seront mobilisés lors de l'événement. Au-delà des postes créés par le projet, toutes les personnes engagées pour l'arbitrage ou le soutien logistique des tournois sont issus des milieux où nous œuvrons et sont pour la plupart d'entre eux des anciens participants des Jeux de la Rue.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget 2022_2023.xlsx	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Présentation JDLR.pptx	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20220217-014925 signé.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1228798002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, (QC), H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CITÉ DES ARTS DU CIRQUE,** faisant aussi affaires sous TOHU, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaire au 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, agissant et représenté par M. Stéphane Lavoie, directeur général et de la programmation, dûment autorisé aux fins des présentes, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 143540797 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 102349320 TQ 0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit à la croissance et au rayonnement du cirque d'ici et d'ailleurs, tout en contribuant au développement des publics montréalais et québécois;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, Division de l'Équité et de la lutte contre les discriminations.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation

du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après le 2 octobre 2022), la

Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les

trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines,

matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE MILLE** dollars **(30 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT-QUATRE MILLE** dollars **(24 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **SIX MILLE** dollars **(6 000 $)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 2 octobre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne

sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général et de la programmation. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Dominico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

CITÉ DES ARTS DU CIRQUE, faisant aussi affaires sous **TOHU**

Par : _____
M. Stéphane Lavoie, directeur général et de la programmation

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le jour de 2022 (Résolution : CE22).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre,

à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies

post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

> Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*

- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*

- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ  Avec la participation financière de Québec **Logo officiel :**	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de	**oui**		

[2] S.O. : sans objet

l'Alliance pour la solidarité		**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

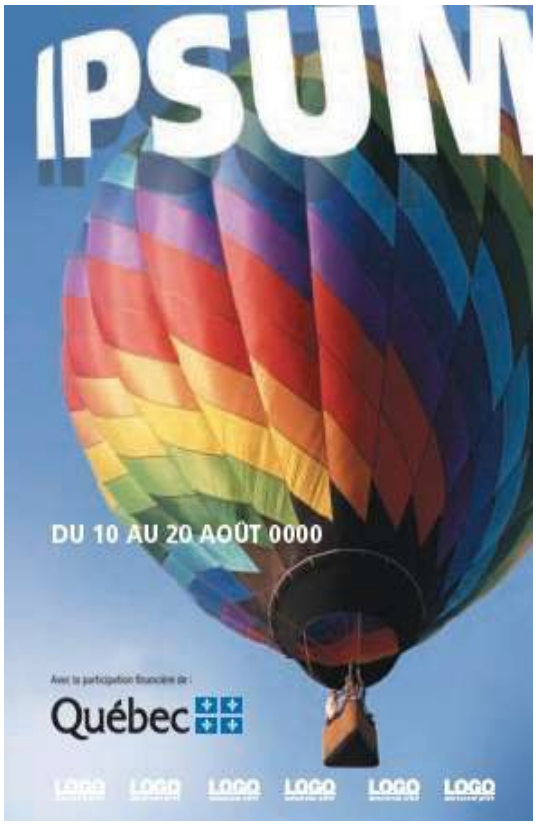

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

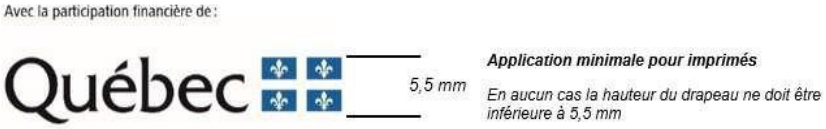

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :
DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

#6935 - La FALLA de Saint-Michel 2022 / Activités socio-professionnelles (SAC) - Demande de soutien financier (envoyée le 11 février 2022 à 17:20)

Nom de l'organisme	Mission
La TOHU - Cité des arts du cirque	AU CŒUR DE LA CITÉ DES ARTS DU CIRQUE, LA TOHU APPORTE SA CONTRIBUTION À L'ACCESSION DE MONTRÉAL AU RANG DE CAPITALE INTERNATIONALE DES ARTS DU CIRQUE, TOUT EN SE POSITIONNANT COMME LA RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE PAR LA CULTURE. LA TOHU SE VEUT LE LIEU PAR EXCELLENCE DE CRÉATION, DIFFUSION, EXPÉRIMENTATION ET CONVERGENCE ENTRE ARTS DU CIRQUE, ENVIRONNEMENT ET ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE EN AMÉRIQUE DU NORD. PAR SES ACTIONS, LA TOHU PARTICIPE À LA CROISSANCE ET AU RAYONNEMENT DU CIRQUE D'ICI ET D'AILLEURS, TOUT EN CONTRIBUANT AU DÉVELOPPEMENT DES PUBLICS MONTRÉALAIS ET QUÉBÉCOIS. EN SERVANT LA COMMUNAUTÉ ENVIRONNANTE ET EN S'Y ADRESSANT, LA TOHU CONTRIBUE ÉGALEMENT À SON ESSOR.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projets Entente Ville-MTESS 2022 - Jeunesses et Diversité - Sur invitation (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: La FALLA de Saint-Michel 2022 / Activités socio-professionnelles (SAC)

Numéro de projet GSS: 6935

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Stéphane
Nom: Lavoie
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 374-3522
Numéro de télécopieur:
Courriel: stephane.lavoie@tohu.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Stéphane
Nom: Lavoie
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-05-03	2022-09-26

Date limite de réception du rapport final
2022-10-27

Résumé du projet

Acteur culturel majeur dans son milieu, la TOHU mène ses activités en concertation avec les organismes et résidents de sa communauté locale. Les activités réalisées autour de la FALLA, événement récurrent, lui permettent d'assurer un dialogue interculturel et intergénérationnel entre Montréalais de toutes origines et le quartier Saint-Michel. La participation citoyenne est un objectif fondamental de la FALLA. Pour permettre une meilleure appropriation du projet, les citoyens sont impliqués tout au long du processus.

En effet, inspirée d'une tradition carnavalesque espagnole, la FALLA de St-Michel est une gigantesque sculpture de bois et de papier d'une dizaine de mètres de hauteur. Sa conception et sa réalisation sont le fruit d'une démarche artistique collective et citoyenne : elle est entièrement construite par les membres de la communauté locale et met en lumière leur talent et leur implication. La programmation comprend également des spectacles offerts par des artistes professionnels et des musiciens issus des communautés immigrantes, des talents de la relève musicale et des arts du cirque, que complètent des ateliers d'interprétation et de création artistique et des animations urbaines.

La pierre angulaire de cet événement est tout l'accompagnement qu'offre la TOHU à une cohorte de jeunes marginalisés, et ce, durant 10 semaines. Par la suite, les jeunes (les Falleros) se sentent beaucoup plus outillés pour un retour aux études ou pour une réorientation de carrière. L'impact dépasse celui du jeune, car cela crée un exemple positif pour toute sa famille, et plus largement, pour sa communauté. Depuis la création de la FALLA en 2004, c'est plus de 120 jeunes qui ont pu bénéficier de ce soutien personnalisé. Ces jeunes ont pu jouir d'ateliers de connaissance de soi, de connaissance du marché de l'emploi, et de visites d'entreprises. Ils ont acquis de nouvelles compétences en lien avec la menuiserie, le moulage, la peinture artistique, ainsi que de compétences au niveau du travail d'équipe, de la communication et des réalités du monde du travail.

De manière générale, les résidents de Saint-Michel, et plus particulièrement les jeunes issus de communautés culturelles, rencontrent de multiples obstacles à l'obtention et au maintien d'un emploi. Grâce à sa politique d'emploi basée sur la discrimination positive, la TOHU s'est engagée à faire une place privilégiée aux résidents du quartier lors de l'embauche de son personnel. En effet, 40% (34 sur 85) des employés affectés au service à la clientèle sont résidents du quartier, et la majorité sont des personnes issues de l'immigration ou des minorités visibles. La TOHU souhaite mettre en place des activités socioprofessionnelles bénéfiques pour les employés dédiés au service à la clientèle et ainsi qu'aux Falleros durant le temps de leur apprentissage.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Produire un événement favorisant le dialogue interculturel à l'échelle métropolitaine

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
D'ici la fin de 2022, l'événements de la FALLA aura rejoint 1150 citoyens de la Ville de Montréal

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir une programmation culturelle diversifiée et de qualité dans le cadre de l'événement (3 jours)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	3	12	3	283

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Proposer des activités de création et de bénévolat à 300 citoyens du quartier Saint-Michel

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	15	3	15	20

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici la fin de 2022, la FALLA aura permis à 8 jeunes de 16 à 24 ans du quartier Saint-Michel de développer des compétences pour retourner aux études ou intégrer le marché du travail.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation de l'estime de soi de 8 jeunes du quartier

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir un accompagnement personnalisé durant 10 semaines

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	10	50	1	8

Mesures des résultats	Précision
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Améliorer les compétences et connaissances des employés dédiés au service à la clientèle et des Falleros durant le temps à la TOHU pour une meilleure intégration dans leur vie socio-professionnelle

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Favoriser la santé globale des jeunes

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Bonifier l'offre alimentaire proposée aux employés du service à la clientèle

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	2	1	0,5	1	70

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Bonifier le programme d'accompagnement professionnel et académique de la TOHU pour ses employés à l'horaire

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir des bourses d'études, du mentorat et des stages rémunérés

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	188	1	6

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Accompagner les jeunes pour développer leur connaissance du marché de l'emploi

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Mise à disposition de deux postes informatiques en libre service pour accéder à des ressources liées à leur intégration socio-professionnelle

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	1	1	7	1	70

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 2345
Rue: Jarry Est
Numéro de bureau:
Code postal: H1Z 4P3
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Vivre-ensemble
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Lutte contre la pauvreté
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Participation citoyenne

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	575	575	0	1150

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités ethniques
- Personnes issues de l'immigration
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Informations complémentaires:
Par essence, la FALLA de Saint-Michel se veut un événement rassembleur et inclusif, célébrant la diversité culturelle et favorisant le vivre ensemble. Étant donné le contexte de pandémie depuis 2 ans, l'équipe de la FALLA s'est donné tous les moyens possibles afin d'être en mesure de livrer un événement qui répond aux exigences de la santé publique, tout en ne dénaturant pas le projet et en restant fidèle à son essence. Le désir de la TOHU de rejoindre tous les publics, peu importe leur identité de genre, leur culture ou leur orientation sexuelle, est bien réel. Ayant la volonté de constamment nous améliorer à ce niveau, nous considérons la possibilité d'offrir une formation sur l'analyse différenciée selon les Sexes et intersectionnelle à nos différents directeurs et chargés de projets , afin de sensibiliser nos équipes à ces concepts .

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: PITREM

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7962 Hochelaga
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1L 2K8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Centre Yves-Thériault

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3925 Villeray Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 1H1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: La Petite Maison

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4401 St-Hubert
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2J 2X1

Nom du partenaire: Bibliothèque municipale
Précision: Bibliothèque St-Michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Support logistique		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7601 François -Perreault
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 3L6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Maison d'Haïti

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3245 Avenue Émile-Journault
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 0B1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: La Joujouthèque de st-Michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 9480 Rue Ireňe Joly
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 4L2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Centre Gabrielle-Roy

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 8699 Bd Saint-Michel
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 3G1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Forum Jeunesse de Saint-Michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Non
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 76 0 5 Rue François -Perrault
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 3L6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Centre Lasallien Saint-Michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3001 Rue de Louvain E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 1J7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7501 Rue François-Perrault
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 1M1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Entraide Kouzin' Kouzin'

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2651 Boul Crémazie E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 2H6

Nom du partenaire: Comité jeunesse
Précision: Camps RAV

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3333, Jarry Est Bureau 202
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2S 2P7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Centre René Goupil

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4121 42e
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 1R8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Les Jumeleurs / Espace communautaire

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2590 Rue Jarry E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 0A3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Le Temps d'une pause

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3130 Jarry Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 4N8

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: 6 HLM du Quartier St-Michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Non
Prêt de local		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: HLM du Quartier St-Michel
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 4N8

Nom du partenaire: Ville de Montréal
Précision: Bureau des Festivals

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	30 000,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Mylène Nasser
Adresse courriel: mylene.nasser@montreal.ca
Numéro de téléphone: (514) 208-0520
Adresse postale: 801 rue Brennan, Pavillon Duke 5e étage, bureau 5113.01
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3C 0G4

Nom du partenaire: Gouvernement du Canada
Précision: Patrimoine Canadien (Programme Multiculturalisme)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	30 000,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Farrah Rozéfort
Adresse courriel: farrah.rozefort@canada.ca
Numéro de téléphone: (514) 262-1207
Adresse postale: 105 rue McGill, 2e étage
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Y 2E7

Nom du partenaire: Gouvernement du Canada
Précision: Patrimoine Canadien - Programme DCAP

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	102 500,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Joyce Hui
Adresse courriel: joyce.hui@canada.ca
Numéro de téléphone: (514) 496-6554
Adresse postale: 105 rue McGill, bureau 200
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Y 2E7

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Villeray-Saint-Michel-Parc extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	5 000,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Marc-André Sylvain
Adresse courriel: marc-andre.sylvain@montreal.ca
Numéro de téléphone: (438) 993-6374
Adresse postale: 7605 rue François-Perrault, bureau 007
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 3L6

Nom du partenaire: Gouvernement du Canada
Précision: Emploi été canada

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	23 625,00	Non

Nom de la personne ressource: na
Adresse courriel: eec-csj_qc@servicecanada.gc.ca
Numéro de téléphone: (800) 935-5555
Adresse postale: 6020 rue Jean-Talon Est, bureau 500
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1S 3A9

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: TOHU

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	141 150,00	Non

Nom de la personne ressource: Pauline Barbot
Adresse courriel: pauline.barbot@ohu.ca
Numéro de téléphone: (514) 430-2157
Adresse postale: 2345 rue Jarry Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 4P3

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier Directeur artistique	33,00 $	40,00	0,00 $	6	1	7 920,00 $
Formateur(trice)	24,00 $	25,00	0,00 $	9	1	5 400,00 $
Agent(e) de terrain / de milieu	20,00 $	34,00	0,00 $	10	5	34 000,00 $
Animateur(trice)	15,00 $	20,00	0,00 $	10	2	6 000,00 $
Stagiaire	15,00 $	35,00	0,00 $	10	8	42 000,00 $
Agent(e) de projet	36,00 $	35,00	0,00 $	10	1	12 600,00 $
Accompagnateur(trice)	20,00 $	37,00	0,00 $	10	3	22 200,00 $
Conseiller(ère)	22,00 $	35,00	0,00 $	10	2	15 400,00 $
Agent(e) d'accueil	23,00 $	36,00	0,00 $	1	10	8 280,00 $
Aide-cuisinier(ère)	22,00 $	35,00	0,00 $	1	2	1 540,00 $
Animateur(trice) spécialisé(e)	16,00 $	25,00	0,00 $	10	2	8 000,00 $
Artiste	225,00 $	2,00	0,00 $	1	80	36 000,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier MC Animateur	90,00 $	5,00	0,00 $	1	1	450,00 $
Organisateur(trice)	25,00 $	40,00	0,00 $	8	1	8 000,00 $
Technicien(enne)	28,00 $	25,00	0,00 $	9	2	12 600,00 $
Total						**220 390,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00	**141 150,00**	**191 125,00**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Autre poste : veuillez l'identifier Directeur artistique	0,00	0,00	7 920,00	**7 920,00**	7 920,00
Formateur(trice)	5 400,00	0,00	0,00	**5 400,00**	5 400,00

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00	**141 150,00**	**191 125,00**		
Agent(e) de terrain / de milieu	0,00	0,00	48 270,00	**48 270,00**	34 000,00
Animateur(trice)	6 000,00	0,00	0,00	**6 000,00**	6 000,00
Stagiaire	0,00	42 000,00	0,00	**42 000,00**	42 000,00
Agent(e) de projet	0,00	12 600,00	0,00	**12 600,00**	12 600,00
Accompagnateur(trice)	4 600,00	0,00	17 600,00	**22 200,00**	22 200,00
Conseiller(ère)	0,00	0,00	15 400,00	**15 400,00**	15 400,00
Agent(e) d'accueil	0,00	0,00	0,00	**0,00**	8 280,00
Aide-cuisinier(ère)	0,00	0,00	0,00	**0,00**	1 540,00
Animateur(trice) spécialisé(e)	4 000,00	0,00	0,00	**4 000,00**	8 000,00
Artiste	0,00	10 000,00	26 000,00	**36 000,00**	36 000,00
Autre poste : veuillez l'identifier MC Animateur	0,00	0,00	0,00	**0,00**	450,00
Organisateur(trice)	0,00	0,00	8 000,00	**8 000,00**	8 000,00
Technicien(enne)	0,00	3 200,00	9 400,00	**12 600,00**	12 600,00
Total	**20 000,00**	**67 800,00**	**132 590,00**	**220 390,00**	**220 390,00**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	2 000,00	500,00	23 000,00	**25 500,00**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00	2 955,00	33 535,00	**36 490,00**
Photocopies, publicité	0,00	40 695,00	0,00	**40 695,00**
Déplacements	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00	0,00	2 000,00	**2 000,00**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00	29 200,00	0,00	**29 200,00**
Autres	8 000,00	0,00	0,00	**8 000,00**
Total	**10 000,00**	**73 350,00**	**58 535,00**	**141 885,00**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**39,16 %**			
Frais administratifs	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**0 %**			
Total	**30 000,00**	**141 150,00**	**191 125,00**	**362 275,00**
Montants non dépensés	**—**	**0,00**	**0,00**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

La FALLA de Saint-Michel, événement hybride et multisectoriel, touche à l'employabilité, à la lutte à la pauvreté par la réinsertion sociale, à la participation citoyenne, ainsi qu'au vivre ensemble via la rencontre interculturelle, et offre des activités culturelles à la fois sur un temps condensé (trois jours de festivités) et à longueur d'année. Par conséquent, bien que considérée par une majorité d'élus et de fonctionnaires comme un exemple d'innovation sociale, elle demeure, encore cette année, excessivement difficile à financer.

La TOHU s 'emploie à faire cadrer la FALLA, sans la dénaturer, avec les critères et objectifs d'une multiplicité de programmes , dont peu s 'inscrivent dans la continuité, tandis que les réponses souvent tardives à des programmes annuels limitent la capacité de planification en amont. Compte tenu de l'incertitude économique et la pandémie actuelle, nous n'avons pas été en mesure de trouver un partenaire privé étant en mes ure de soutenir le projet. Malgré tout, nous réussissons à livrer un événement de qualité année après année.

Le projet d'intégration socioprofessionnelle de la FALLA offre l'occasion à des jeunes qui vivent des difficultés d'améliorer leurs capacités d'intégration socioprofessionnelle, d'acquérir des compétences essentielles à la rétention en emploi (estime de soi, communication, connaissance de soi), de lutter contre le décrochage scolaire, et de se découvrir de nouveaux talents . Chaque jeune a bénéficié d'un suivi individuel par un intervenant pour identifier des objectifs personnels et professionnels à atteindre durant le projet et avoir un projet personnel après la FALLA. La totalité du 20 000 $ que nous vous demandons servira à couvrir le salaire de ces accompagnateurs et autres professionnels qui permettront à ces jeunes de prendre un nouveau départ. Enfin, nous ne pouvons passer sous silence les terribles répercussions causées par le Covid-19 sur toute notre organisation, et particulièrement sur le projet de la FALLA, même si l'an dernier, nous avons pu tenir un événement à plus petite échelle.

En complément, la TOHU souhaite proposer une seconde fois un programme d'accompagnement professionnel pour ses employés à l'horaire, qui ont été durement touchés par la pandémie. En effet, grâce à la campagne-bénéfice menée à l'hiver 2021, la TOHU a été en mesure d'offrir des bourses d'études, du mentorat, des stages rémunérés et des formations professionnelles l'an passé.

Cette année, la TOHU souhaite réitérer cette expérience grâce au soutien complémentaire de MTESS (10 000$). Au total, 5 bourses pourront être octroyées par un comité :

- 2 au niveau secondaire à hauteur de 1000$

- 2 au niveau collégial à hauteur de 2000$

- 1 au niveau universitaire à hauteur de 1500$

- 1 stage professionnel à la TOHU à hauteur de 500$/semaine pour 5 semaines à 37.5h

Vous trouverez joint à la demande le programme d'accompagnement professionnel offert l'an passé, pour plus d'informations.

En plus du programme de bourses d'études, le soutien demandé servira à l'achat de matériels informatiques pour deux postes informatiques qui seront offerts en libre service pour les employées à l'horaire et pour les jeunes Falleros durant leur temps passé à la TOHU.

En enfin, la TOHU souhaite améliorer l'offre alimentaire proposée à ces employés afin de servir une alimentation saine.

Nous sollicitons donc aujourd'hui une aide au programme du MTESS pour nous aider à accompagner un plus grand nombre de jeunes en situation précaire. Dans le quartier Saint-Michel, l'amélioration de la situation économique des résidents est une priorité pour le quartier et la TOHU : l'accession à un emploi est une stratégie essentielle pour lutter contre la pauvreté.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget MTESS 2022 - La TOHU.xlsx	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
Bilan FALLA 2021.pdf	*Non applicable*

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
TOHU2021_Programme_accompagnement.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
EXTRAIT DE RÉSOLUTION 2021-2022_SL_Financement.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20220211-050117.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Ali
et les Prince*sse*s

Nº A-15052021/04

Résolution du Conseil d'administration
ALI ET LES PRINCE*SSE*S DE LA RUE
En date du 15 mai 2021

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU QUE :

La directrice générale intérimaire d'ALI ET LES PRINCE*SSE*S DE LA RUE, **Ylionette Charles**, est autorisée à signer tous les documents sans exception aucune.
Ce sont, entre autres, les documents des ministères, les conventions d'aide financière et avenants, les demandes de subventions, les ententes de partenariats et les rapports de reddition de compte.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Attestation

Je soussigné David Heurtel, président du conseil d'administration de Ali et les prince*sse*s de la rue, atteste, que la résolution présentée ci-dessus est une copie fidèle et conforme d'une résolution adoptée par le conseil d'administration d'ALI ET LES PRINCE*SSE*S DE LA RUE.

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal, le 21 juin 2021

_____
David Heurtel
Président du CA

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice				
				2017	2018	2019	2020	2021
Totaux				**40 700,00**	**62 000,00**	**50 800,00**	**52 000,00**	**50 000,00**
Ali Et Les Princes De La Rue	154643	Diversité et inclusion sociale	CE17 0914	40 000,00	10 000,00	-	-	-
			CE18 1078	-	40 000,00	10 000,00	-	-
			CE19 1244	-	-	40 000,00	10 000,00	-
			CE20 1033	-	-	-	40 000,00	10 000,00
			CE21 1051	-	-	-	-	40 000,00
			CG16 0322	-	12 000,00	-	-	-
		Villeray-St-Michel - Parc-Extension	-	700,00	-	800,00	2 000,00	-

CENTRE D'ENCADREMENT POUR JEUNES FEMMES IMMIGRANTES (CEJFI)

Extrait du compte rendu de la réunion du conseil d'administration du Centre d'Encadrement pour Jeunes Femmes Immigrantes – 3 février 2022

Il est proposé par Henriette Kandula, appuyé par Laiza Nkoma et adopté à l'unanimité, que le CEJFI désigne Madame **Régine Alende Tshombokongo** comme signataire de tous les documents de la demande financière auprès de la ville de Montréal dans le cadre du PROJET *DIGIGIRLZ: LES JEUNES FEMMES DU NUMÉRIQUE CODENT* qui est déposé dans le cadre de l'entité MTESS-Ville 2022 – Jeunesses et Diversité.

Pour le Conseil d'administration

Gwendoline Akum

Présidente

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice	2017	2018	2019	2020	2021
Totaux					**21 754,00**	**76 617,96**	**102 903,00**	**116 700,00**	**147 963,00**
Centre D'Encadrement Pour Jeunes	249855	Diversité et inclusion sociale	-		2 418,00	2 418,00	403,00	-	-
			CA17 08 0513		11 666,00	4 859,96	-	-	-
			CE18 1073		-	60 000,00	15 500,00	-	-
			CE19 1172		-	-	60 000,00	15 000,00	-
			CE20 1033		-	-	-	60 000,00	15 000,00
			CE21 0374		-	-	-	-	60 000,00
		Saint-Laurent	-		7 670,00	9 340,00	11 000,00	16 000,00	16 000,00
Evenement Hoodstock	547149	Conseil des arts de Montréal	-		-	-	-	1 000,00	3 000,00
		Diversité et inclusion sociale	-		-	-	-	-	1 096,00
			20 1033		-	-	-	19 200,00	-
			CA21 10 175		-	-	-	-	36 867,00
			CE19 1244		-	-	16 000,00	-	-
			CG21 0374		-	-	-	-	16 000,00
		Montréal-Nord	CA20 10 078		-	-	-	5 500,00	-

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2020	2021
Totaux				**31 440,00**	**39 860,00**
Clinique Juridique De Saint-Michel	579949	Diversité et inclusion sociale	CE20 1033	31 440,00	7 860,00
			CE21 1051	-	32 000,00

CYBERCAP

RÉSOLUTION
Demande de soutien financier à la Ville de Montréal – Année 2022 – Projet TransiTIon
Conseil d'administration du 7 février 2022

ATTENDU que la Ville de Montréal est partenaire de CyberCap depuis le début de ses activités;

ATTENDU que le montage financier des activités en intégration socioprofessionnelle implique une contribution financière de la Ville de Montréal;

ATTENDU que dans le cadre de ses actions de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, la Ville de Montréal a invité CyberCap à déposer une nouvelle demande de soutien financier pour la réalisation du projet d'insertion socioprofessionnelle TransiTIon pour l'année 2022 :

Il est UNINAMENT RÉSOLU de déposer une demande d'aide financière à la Ville de Montréal pour l'année 2022 et d'autoriser le directeur général, Monsieur Christian Grégoire, à signer pour et au nom de la corporation CyberCap l'entente de financement.

Signature du président : 

Signature du secrétaire : 

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice 2017	2018	2019	2020	2021
Totaux				**53 439,00**	**61 440,00**	**63 440,00**	**63 186,00**	**138 186,00**
Cybercap	129126	Diversité et inclusion sociale	-	3 439,00	3 440,00	3 440,00	3 186,00	3 186,00
			CE16 0997	10 000,00	-	-	-	-
			CE17 0712	40 000,00	10 000,00	-	-	-
			CE18 1073	-	48 000,00	12 000,00	-	-
			CE19 1172	-	-	48 000,00	12 000,00	-
			CE20 1033	-	-	-	48 000,00	12 000,00
			CE21 0959	-	-	-	-	75 000,00
			CG21 0374	-	-	-	-	48 000,00

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉVÉNEMENT HOODSTOCK
[NEQ : 1 1165955783]
(ci-après nommée l' « Organisme »)

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration tenu le 25 mars 2021

Il EST RÉSOLU QUE :

1. Que le Conseil d'administration d'Événement Hoodstock désigne Wissam Mansour à signer les conventions avec la Ville de Montréal dans le cadre de la gestion du projet Soutien Technologique et ARTS (S.T.ARTS).

La résolution est adoptée à l'unanimité

Signature de Wissam Mansour (Secrétaire)

Signature de Guillaume Hébert (Trésorier)



Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration d'Événement Hoodstock tenu le 20 janvier 2021

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice 2019	2020	2021
Totaux				**16 000,00**	**25 700,00**	**56 963,00**
Evenement Hoodstock	547149	Conseil des arts de Montréal	-	-	1 000,00	3 000,00
		Diversité et inclusion sociale	-	-	-	1 096,00
			20 1033	-	19 200,00	-
			CA21 10 175	-	-	36 867,00
			CE19 1244	16 000,00	-	-
			CG21 0374	-	-	16 000,00
		Montréal-Nord	CA20 10 078	-	5 500,00	-

Extrait du procès-verbal

Conseil d'administration du Forum Jeunesse de Saint-Michel

Le 10 août 2019

Signataire des demandes de financement

Sur proposition de **Maroua Yahiani** et appuyée par **Adam Belghadid**

Le comité exécutif autorise Mohamed Mimoun à faire et signer toutes les demandes de financement et conventions pour les projets en cours et les nouveaux projets prévus au plan d'action du Forum Jeunesse de Saint-Michel.

Résolu à l'unanimité

Extrait certifié conforme.

Secrétaire d'assemblée
Forum Jeunesse Saint-Michel

7605 rue François-Perrault
Montréal (Québec)
H2A 3L6

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2017	2018	2019	2020	2021
Totaux				**76 078,00**	**157 479,00**	**171 983,00**	**113 597,00**	**265 146,00**
Cybercap	129126	Diversité et inclusion sociale	-	3 439,00	3 440,00	3 440,00	3 186,00	3 186,00
			CE16 0997	10 000,00	-	-	-	-
			CE17 0712	40 000,00	10 000,00	-	-	-
			CE18 1073	-	48 000,00	12 000,00	-	-
			CE19 1172	-	-	48 000,00	12 000,00	-
			CE20 1033	-	-	-	48 000,00	12 000,00
			CE21 0959	-	-	-	-	75 000,00
			CG21 0374	-	-	-	-	48 000,00
Forum Jeunesse De Saint-Michel	235838	Culture	CE19 0291	-	-	17 829,00	1 981,00	-
			CE20 0099	-	-	-	15 300,00	1 700,00
		Diversité et inclusion sociale	-	-	55 500,00	3 505,00	-	-
			CA16 14 0263	1 439,00	-	-	-	-
			CA17 14 0126	4 000,00	-	-	-	-
			CA17 14 0329	12 200,00	1 439,00	-	-	-
			CA18 14 0087	-	3 600,00	400,00	-	-
			ca18 14 0283	-	14 000,00	1 880,00	-	-
			CA19 14 0082	-	-	18 150,00	2 022,00	-
			CA19 14 0244	-	-	14 292,00	1 588,00	-
			ca20 14 0098	-	-	-	18 000,00	20 000,00
			CA21 14 0008	-	-	-	-	15 880,00
			CE17 0712	4 000,00	1 000,00	-	-	-
			CE18 1073	-	20 000,00	5 000,00	-	-
			CE19 0326	-	-	42 087,00	-	-
			CE19 0609	-	-	5 000,00	-	-
			CE20 1033	-	-	-	11 520,00	2 880,00
			CE20 1779	-	-	-	-	74 500,00
			CE21 1051	-	-	-	-	12 000,00
		Villeray-St-Michel - Parc-	-	1 000,00	500,00	400,00		

pour 3 points

Résolution du Conseil d'administration Pour 3 Points par voie électronique
7 février 2022

Sur motion dûment proposée et appuyée, il est résolu à l'unanimité :

Que Pour 3 Points demande un financement d'un montant total de 25 000$ en 2022 pour le projet *Bloc de départ,* dans le cadre de l'appel de projets Entente Ville - MTESS - Jeunesses et Diversité sur invitation 2022.

Que Lucie Caillère, directrice générale, soit autorisée à signer pour et au nom de l'organisme, ladite demande de financement et tous les autres documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Que Lucie Caillère, directrice générale, soit autorisée à signer pour et au nom de l'organisme, l'entente entre l'organisme et la Ville de Montréal, si ladite demande de financement est approuvée par la Ville de Montréal. Elle sera aussi autorisée à effectuer tous les suivis relatifs à l'entente.

ATTESTATION

Nous, soussignés, Pierre-Bernard Dow-Blanchet et Xavier Aubut, respectivement président et secrétaire-trésorier du conseil d'administration de Pour 3 Points, attestons que la résolution présentée ci-dessus est une copie fidèle et conforme de la résolution adoptée par voie électronique par le Conseil d'administration de Pour 3 Points le 7 février 2022.

En foi de quoi, nous avons signée à Montréal, le 7 février 2022



_____
Pierre-Bernard Dow-Blanchet
Président



_____
Xavier Aubut
Secrétaire - Trésorier

Doc ID: e3767630b3092ea007b8b2f2f6856b8a866c0001

HELLOSIGN

Audit Trail

TITLE	Résolution Ville de Montréal
FILE NAME	07022022-Résoluti... MTESSS 22-23.pdf
DOCUMENT ID	e3767630b3092ea007b8b2f2f6856b8a866c888f
AUDIT TRAIL DATE FORMAT	MM / DD / YYYY
STATUS	● Signed

Document History

SENT	**02 / 08 / 2022** 19:10:09 UTC	Sent for signature to Xavier Aubut (xavier.aubut@gmail.com) and Pierre-Bernard Dow-Blanchet (pbdowblanchet@gmail.com) from info@pour3points.ca IP: 192.222.130.181
VIEWED	**02 / 08 / 2022** 19:10:38 UTC	Viewed by Xavier Aubut (xavier.aubut@gmail.com) IP: 70.55.209.6
SIGNED	**02 / 08 / 2022** 19:11:02 UTC	Signed by Xavier Aubut (xavier.aubut@gmail.com) IP: 70.55.209.6
VIEWED	**02 / 08 / 2022** 19:33:27 UTC	Viewed by Pierre-Bernard Dow-Blanchet (pbdowblanchet@gmail.com) IP: 23.233.239.181
SIGNED	**02 / 08 / 2022** 19:34:27 UTC	Signed by Pierre-Bernard Dow-Blanchet (pbdowblanchet@gmail.com) IP: 23.233.239.181
COMPLETED	**02 / 08 / 2022** 19:34:27 UTC	The document has been completed.

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice 2017	2018	2019	2020	2021
Totaux				**45 000,00**	**25 000,00**	**25 000,00**	**20 500,00**	**25 000,00**
Pour 3 Points	420978	Conseil des arts de Montréal	-	-	-	-	500,00	-
		Diversité et inclusion sociale	CE16 1760	25 000,00	-	-	-	-
			CE17 0712	20 000,00	5 000,00	-	-	-
			CE18 1073	-	20 000,00	5 000,00	-	-
			CE19 1172	-	-	20 000,00	-	-
			CE20 1033	-	-	-	20 000,00	5 000,00
			CE21 0374	-	-	-	-	20 000,00

Échanger,
comprendre, agir
ensemble... depuis 10 ans!

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 14 FÉVRIER 2022

Résolution CA_20220214_R01

Il est proposé de mandater Jean-Sébastien Dufresne, directeur général de l'association, comme représentant de Iciéla pour déposer une demande de financement et être habilité à signer toute convention auprès de la Ville de Montréal dans le cadre de l'édition 2022 de l'appel à projets Ville-MTESS - Jeunesse.

Adopté à l'unanimité.

Le président,

Jean-Sébastien Dufresne

La secrétaire,

Louise Choquette

Extrait certifié conforme à l'original ce

14e jour de février 2022

Louise Choquette, secrétaire

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice 2017	2018	2019	2020	2021	2022
Totaux				**40 000,00**	**50 000,00**	**50 000,00**	**73 350,00**	**65 800,00**	**49 608,00**
Reseau Citoyen De Solidarite Iciela	379261	Diversité et inclusion sociale	-	-	-	10 000,00	-	-	-
			CE17 0914	40 000,00	10 000,00	-	-	-	-
			CE18 1078	-	40 000,00	10 000,00	-	-	-
			CE19 1244	-	-	40 000,00	10 000,00	-	-
			CE20 0584	-	-	-	23 350,00	-	-
			CE20 1033	-	-	-	40 000,00	10 000,00	-
			CE21 1051	-	-	-	-	40 000,00	-
			CE21 1754	-	-	-	-	15 800,00	-
			CE22 0113	-	-	-	-	-	49 608,00

LA CITÉ DES ARTS DU CIRQUE

T 514 374-3522
F 514 729-9964
2345, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H1Z 4P3 Canada
info@tohu.ca
www.tohu.ca
Billetterie 514 376-TOHU
Sans frais 1 888 376-TOHU

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME DE
LA RÉSOLUTION DES ADMINISTRATEURS

CA20 05 – 04 octobre 2021

adoptée conformément à l'article 89.3
de la Loi sur les compagnies (Québec)

DEMANDE DE FINANCEMENT

LIBELLÉ DE RÉSOLUTION:

*Au nom de la Cité des arts du cirque (TOHU), il est résolu de mandater **Stéphane Lavoie**, directeur général et de la programmation à signer et déposer toute demande de financement ainsi qu'à signer toute convention ou modification relatives à ces demandes et de procéder à la reddition de comptes dans le cadre de ses fonctions pour l'exercice financier 2021-2022.*

La soussignée, secrétaire de la corporation Cité des arts du cirque (TOHU), certifie que le texte qui précède est un extrait certifié conforme de la résolution du conseil d'administration de la corporation CA20-05 du 04 octobre 2021 adoptée par les administrateurs de la corporation précitée et qu'elle est présentement en vigueur et en pleine force.

Signé à Montréal, le 19 octobre 2021

Stéphanie Renauld,
Secrétaire



Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | Exercice | No résolution

				2017	2018	2019	2020	2021	2022
Totaux				**858 028,35**	**787 239,00**	**1 221 401,25**	**1 385 979,00**	**2 266 650,00**	**27 000,00**
Tohu	111110	Conseil des arts de Montréal	-	126 428,35	76 239,00	43 143,25	78 800,00	-	-
			-	47 600,00	49 000,00	78 900,00	21 000,00	66 600,00	3 000,00
		Culture	CE18 0305	-	17 000,00	-	2 154,00	-	-
			CE18 0712	-	20 000,00	10 000,00	-	-	-
			CE19 1243	-	-	20 000,00	10 000,00	-	-
			CE20 1472	-	-	-	27 000,00	3 000,00	-
			CE21 1132	-	-	-	-	30 000,00	-
			CE21 1833	-	-	-	-	-	20 000,00
			CG19 0147	-	-	399 358,00	607 025,00	515 300,00	-
			CM15 0807	30 000,00	-	-	-	-	-
			CM18 0493	-	580 000,00	50 000,00	-	-	-
			CM19 0750	-	-	580 000,00	50 000,00	-	-
			CM20 0649	-	-	-	567 000,00	63 000,00	-
			CM21 0566	-	-	-	-	567 000,00	-
		Dépenses communes	-	600 000,00	-	-	-	-	-
		Développement économique	-	-	-	-	-	1 000 000,00	-
		Diversité et inclusion sociale	CA17 14 0126	4 000,00	-	-	-	-	-
			CA18 14 0087	-	4 000,00	-	-	-	-
			CE18 1078	-	16 000,00	4 000,00	-	-	-
			CE19 1244	-	-	16 000,00	4 000,00	-	-
			CE20 1033	-	-	-	18 000,00	-	-
			CG21 0374	-	-	-	-	16 000,00	4 000,00
		Grands parcs, mont Royal et sports	CG19 0147	-	-	399 358,00	607 025,00	515 300,00	-
		Ville-Marie	CA16 240099	30 000,00	6 000,00	-	-	-	-

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228798002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 415 000 $ à 10 différents organismes, pour l'année 2022, pour la réalisation de projets relatifs au volet Insertion sociale des jeunes issus de la diversité dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1228798002 - Insertion sociale jeunes - MTESS.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anca ENACHE
Préposée au budget - SDIS
Tél : 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-25

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion en ressources financières
Tél : 514 872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.050

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1228031001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 7 000 $, à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir l'édition 2022 du Concours des prix ESTim / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
- d'accorder un soutien financier de 7 000 $, à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir l'édition 2022 du Concours des prix ESTim;

- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel ; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-03-30 15:06

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228031001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 7 000 $, à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir l'édition 2022 du Concours des prix ESTim / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Chambre de commerce de l'Est de Montréal (CCEM) a pour mission de défendre et de promouvoir les intérêts socio-économiques de ses 1 200 membres et des 32 000 entreprises situées à l'est du boulevard St-Laurent. Couvrant un territoire composé de 850 000 habitants et de 400 000 emplois, la Chambre représente un milieu économique diversifié disposant d'opportunités de croissance importantes.
Le Concours des prix ESTim s'adresse aux gens d'affaires du territoire de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal. L'édition 2022 sera la 34e du concours. La soirée de dévoilement des lauréats aura lieu le 5 mai prochain, dans un format présentiel ou hybride, en regard des mesures sanitaires qui seront en place à ce moment.

La Chambre de commerce de l'Est de Montréal, une personne morale sans but lucratif, a transmis à la Ville une demande de contribution financière pour soutenir la réalisation du Concours des prix ESTim à la hauteur de 7 000 $. La demande est en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0535 - 30 septembre 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 $ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir les trois premières années du projet Les Rendez-vous de l'Est / Approuver un projet de convention à cet effet
CE21 0454 - 31 mars 2021 - Accorder un soutien financier de 7 000 $, à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir l'édition 2021 du Concours des prix ESTim / Approuver un projet de convention à cet effet

CE20 1950 - 2 décembre 2020 - Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et la Chambre de commerce de l'Est de Montréal (CE20 0531), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie.

CE20 0531 - 15 avril 2020 - Accorder un soutien financier de 7 000 $, à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir l'édition 2020 du Concours des prix ESTim /

Approuver un projet de convention à cet effet

CE19 0656 - 24 avril 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 6 000 $ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir l'édition 2019 du Concours des prix ESTim

CE18 1888 - 14 novembre 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 $ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir la phase 1 du projet Ça se passe dans l'Est!

CE18 0713 - 2 mai 2018 - Accorder un soutien financier de 6 000 $ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir l'édition 2018 du Concours des prix ESTim

CE17 0469 - 29 mars 2017 - Accorder un soutien financier de 6 000 $ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir l'édition 2017 du Concours des prix ESTim

DESCRIPTION

Le Concours des prix ESTim a pour objectif de reconnaître publiquement des entreprises et des organisations qui se distinguent, de façon exceptionnelle, par leur réussite. Il vise également à valoriser, auprès de la clientèle visée, le sentiment d'appartenance et de fierté à son territoire.
Les 12 catégories de prix sont les suivantes :

§ Arts et culture
§ Commerce de détail
§ Démarrage d'entreprise
§ Entreprise de l'immobilier et construction
§ Entreprise de services et / ou de distribution
§ Entreprise exportatrice
§ Entreprise manufacturière
§ Organisme à vocation sociale
§ Projet du secteur public/parapublic
§ Projet en développement durable
§ Leadership au féminin
§ Jeune leader

L'entente de contribution financière vient établir les modalités de versement de la contribution demandée.

JUSTIFICATION

Le Concours des prix ESTim reconnaît l'excellence des entreprises et des organisations de l'Est de Montréal et la CCEM est un acteur important en matière de développement économique du territoire
Avec la Déclaration conjointe pour revitaliser l'Est de Montréal le fonds de 100 M$, la Ville et le Gouvernement du Québec ont fait du développement de l'Est de Montréal une priorité. De plus, la stratégie de développement économique 2018-2022 et le plan d'action Bâtir Montréal identifient clairement la redynamisation des pôles économiques et industriels comme un pilier majeur pour le développement de Montréal.

La contribution de la Ville de Montréal à la Soirée des prix ESTim lancera un message fort et stimulant à la communauté d'affaires de cette partie du territoire. La contribution de la Ville contribuerait au rayonnement des entreprises de l'Est de Montréal, et aurait un impact sur la communauté entrepreneuriale grâce à la vitrine et au développement du réseau d'affaires que l'événement offre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de la contribution de 7 000 $ sont prévus au budget de fonctionnement compétence d'agglomération du Service (Direction de la mise en valeur des pôles économiques - budget régulier).
Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) .

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Cette événement pourra contribuer à l'orientation « Stimuler l'innovation et la créativité », alors que la Ville collabore avec les parties prenantes ainsi que les milieux universitaires, culturels et institutionnels pour trouver des solutions aux enjeux urbains.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de la Ville permettra de reconnaître la contribution des entrepreneurs et des organismes au développement économique de l'Est.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Des mesures sanitaires seront imposées lors de la soirée de dévoilement des lauréats et lauréates, pour cet événement qui est planifié en format présentiel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les dispositions en lien avec les activités de communication sont prévues à l'annexe 2 de la convention de contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La soirée de dévoilement des lauréats et lauréates aura lieu le 5 mai 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel MATHIEU
Commissaire au développement économique

Tél : 514-868-7680
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-08

Dieudonné ELLA-OYONO
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'equipe

Tél : 514-872-8236
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Josée CHIASSON
directeur - mise en valeur des poles economiques
Tél : 514-868-7610
Approuvé le : 2022-03-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2022-03-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1228031001]*
Unité administrative responsable : *[Service du développement économique]*
Projet : *[Accorder un soutien financier de 7 000 $, à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir l'édition 2022 du Concours des prix ESTim / Approuver un projet de convention à cet effet]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

14. Appuyer l’innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

L’événement est l’occasion de créer des échanges entre les entreprises et de présenter les projets d’entreprises les plus innovants, structurants et résilients. Cet échange permet de diffuser de nouveaux modèles économiques et d’initier de nouveaux partenariats, en plus de donner une visibilité intéressante pour l’Est de Montréal et les entreprises qui y sont mises en valeur.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Plan de visibilité

estim

5 mai 2022

Chambre de commerce de l'Est de Montréal

Le Concours ESTim en est à sa 34e édition en 2022, et s'adresse aux gens d'affaires du territoire de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal. Le concours a pour objectif de reconnaître publiquement des entreprises et des organisations qui se sont distinguées par leur leadership, leur détermination et leur réussite. Il vise également à célébrer la fierté et le sentiment d'appartenance au territoire. La qualité des lauréat.e.s des Prix ESTim est un signe indéniable de l'effervescence économique que vit présentement l'est de Montréal.

COMITÉ ORGANISATEUR

Président

Jean-Philippe Alepins	Société des arts technologiques

Membres du Comité

Jean-Philippe Alepins	Société des arts technologiques
Enrico Lamorte	Banque Nationale
Simon Charbonneau	Roynat
Nabila Cherchali	BMO
Audrée Desrochers	Alstom
Marie-Claude Durand	Hydro-Québec
Marie-Philippe Frenette	Énergie Valero
Jean Marcotte	Fondaction
Sherine Morsi	RBC
Sébastien Pelland	Kumpanni d'événements
Fannie Perron	Atypic
Christian Thauvette	Desjardins Entreprises - est de Montréal
Luca Ena	Banque TD
Zoé Dubois	Chambre de commerce de l'Est de Montréal
Stéphanie Filion	Chambre de commerce de l'Est de Montréal
David Rivet	Chambre de commerce de l'Est de Montréal

PRÉSIDENCE D'HONNEUR

Entreprise	Thématique	Édition
RBC Banque Royale	S'allier dans la diversité pour avancer	2021
La Vie en Rose	Cultivons notre talent	2020
Banque Nationale	Réalisons vos idées	2019
Groupe C. Laganière	Terreau fertile	2018
Derichebourg Canada	Célébrer la croissance	2017

LE CONCOURS ESTIM 2022

Le Concours ESTim en est à sa 34 édition en 2022, et s'adresse aux gens d'affaires du territoire de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal (CCEM).

Le concours a pour objectif de reconnaître publiquement des entreprises et des organisations qui se sont distinguées par leur leadership, leur détermination et leur réussite. Il vise également à célébrer la fierté et le sentiment d'appartenance au territoire.











Le point culminant de ce concours annuel est la soirée de dévoilement des lauréats et lauréates, qui aura lieu le jeudi 5 mai 2022.

La qualité des lauréat.e.s des Prix ESTim est un signe indéniable de l'effervescence économique que vit présentement l'est de Montréal. La CCEM est heureuse de contribuer à la reconnaissance de l'excellence des entrepreneurs d'ici.

DÉROULEMENT EN 3 TEMPS

1. Le Gala ESTim est un événement festif et rythmé qui vient conclure un concours entrepreunarial qui se déroule sur plusieurs mois. La soirée débutera avec un réseautage pour nos partenaires.







2. Les participant.e.s sont convié.e.s à assister à la remise des des prix destinés aux organisations et personnes hommagées. C'est durant cette portion de la soirée que la présidente d'honneur s'adresse aux participant.e.s.

3. Une fois la remise de prix terminée, les participant.e.s sont invité.e.s à prendre part à une activité de réseautage. Une occasion de rencontrer les lauréat.e.s et en apprendre davantage sur leurs projets.



TYPE DE PARTENARIAT

CATÉGORIE - 7 000 $

- Quatre (4) billets pour l'événement

- Remise du trophée sur scène par un.e représentant.e de votre entreprise

- Visibilité en tant que partenaire pendant l'événement de dévoilement des finalistes en avril 2022 :

  - dévoilement par un.e représentant.e de votre entreprise;
  - logo sur la présentation mutimédia au moment de dévoiler les finalistes.

- Nom et logo de votre entreprise associé à une catégorie dans toutes les communications entourant le concours :

  - sur la présentation vidéo des capsules vidéos des finalistes associées à votre catégorie;
  - sur la page de remerciements des partenaires dans le programme de la soirée;
  - sur l'écran sur scène au moment de la remise de prix de votre catégorie;
  - dans toutes les communications associées à votre partenariat (courriel, site web, réseaux sociaux);
  - sur le site web sur la page du Concours ESTim, dans la section partenaire;
  - photo avec le ou la lauréate et le ou la représentante de votre organisation.

CONFIRMATION DE PARTENARIAT

☐ Partenaire de catégorie - 7 000 $ + taxes

Organisation

Personne-ressource

Adresse complète

Téléphone

Télécopieur

Courriel

Commentaires

Nom et titre en lettres moulées

Signature

Date

Veuillez nous retourner ce formulaire dûment rempli par courriel. Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec :

Stéphanie Filion, Responsable des événements
514 354-5378, poste 213
sfilion@ccemontreal.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint**,** dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6*;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CHAMBRE DE COMMERCE DE L'EST DE MONTRÉAL,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, dont l'adresse principale est au 5600, rue Hochelaga, Montréal (Québec) H1N 3L7, agissant et représentée par monsieur Jean-denis Charest, président-directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 887778157
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1019035308

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de défendre et de promouvoir les intérêts socioéconomiques de ses 1 200 membres et des 32 000 entreprises situées à l'est du boulevard St-Laurent;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : La directrice de la mise en valeur des pôles économiques ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Le service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre

langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement

ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de sept mille dollars (7 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de six mille dollars (6 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de mille dollars (1 000 $), au plus tard le 31 août 2022,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au

défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5600, rue Hochelaga, Montréal (Québec) H1N 3L7, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, Montréal, Québec, H3B 5M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de ..... 20__

CHAMBRE DE COMMERCE DE L'EST DE MONTRÉAL

Par : _____
Jean-Denis Charest, président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution …….).

ANNEXE 1

PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;

  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être

fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228031001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Objet :	Accorder un soutien financier de 7 000 $, à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir l'édition 2022 du Concours des prix ESTim / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1228031001 - Chambre de commerce de l'Est de Montréal.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-16

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-9366
Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.051

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1227952001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier d'un montant maximum et non récurrent de 100 000 $ au CENTECH pour le prédémarrage d'un hub de calibre mondial / Approuver la convention financière à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier d'un montant maximum et non récurrent de 100 000 $ au CENTECH pour le prédémarrage d'un hub de calibre mondial;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-04-01 11:14

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227952001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier d'un montant maximum et non récurrent de 100 000 $ au CENTECH pour le prédémarrage d'un hub de calibre mondial / Approuver la convention financière à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Affilié à l'École des technologies supérieures (ÉTS), le CENTECH est un incubateur d'entreprises à fort potentiel de croissance, reconnu pour son excellence en haute technologie que ce soit en technologies médicales, pour le secteur manufacturier, dans les télécommunications, la microélectronique, l'aérospatiale et les autres objets intelligents.
Le CENTECH a déposé au Service de développement économique (SDÉ) une demande de 200 000 $, sur une période de deux ans, pour le prédémarrage d'un hub de calibre mondial, au centre-ville de Montréal.

Ce hub servirait de vitrine et de plateforme sur les nouvelles tendances technologiques, couvrant des thématiques inter-industrielles et répondant aux besoins des jeunes entreprises, des PME et des grands groupes, en concordance avec les défis de société.

Des demandes financières d'un même montant ont également été soumises aux gouvernements du Québec et du Canada. Un comité d'analyse conjoint a été mis en place avec la Ville de Montréal.

Le présent dossier décisionnel présente une proposition de financement maximum de 100 000 $ pour soutenir la première année de prédémarrage du hub. La deuxième année de soutien n'est pas couverte par la proposition, car les livrables attendus par les gouvernements ne peuvent pas encore être précisés en raison d'inconnus à ce stade dans le processus de financement d'une infrastructure de cette ampleur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

En collaboration avec le HEC Montréal et l'Université McGill, l'École des technologies supérieures (ÉTS) et le CENTECH ont amorcé une démarche visant à créer un hub

technologique d'envergure internationale au centre-ville de Montréal. Ils ont été accompagnés par Deloitte pour en rédiger un plan d'affaires (mai 2021).
L'ambition est d'accompagner en un même lieu de jeunes entreprises de haute technologie (deeptech) et de faire de Montréal une destination de marque pour les investisseurs et les prospecteurs technologiques internationaux.

Plus précisément, le hub regrouperait différentes composantes :

- 100 espaces de travail abordables pour les jeunes entreprises 0-5 ans;
- 25 plateformes d'innovation ouverte pour des entreprises établies collaborant avec les jeunes entreprises;
- 10 organisations de soutien direct aux jeunes entreprises et aux projets d'innovation;
- 30 salles de réunion et événement partagés;
- Laboratoires et espaces de prototypage avancé;
- Présence d'investisseurs internationaux.

Soulignons que le concept de hub se définit comme un lieu physique (une zone ou un bâtiment) où se concentrent des ressources et des acteurs de développement économique (incubateurs, accélérateurs, petites et grandes entreprises, investisseurs, firmes-conseils, gouvernements, universités, etc.) en vue d'encourager l'émergence d'innovations, leur expérimentation ainsi que leur commercialisation.

Selon des études préliminaires, cette initiative d'envergure nécessiterait des investissements de 70 M$, permettant l'achat et la rénovation d'un espace de 240 000 pi^2 ainsi que 10 M$ additionnels pour l'achat d'équipements de laboratoire et de mobilier. Les frais d'exploitation du hub seraient de 10 M$ par année, dont 1,3 M$ en taxe foncière.

Les retombées anticipées sont de plus de 5 G$ de capitaux et plus de 6 500 emplois générés par les entreprises soutenus d'ici 2035. Ce hub participerait également à la relance du centre-ville.

Le projet faisant l'objet de la convention vise les activités de la première année de prédémarrage. L'aide financière permettra de constituer une équipe de projet à temps plein, composée d'un directeur et d'un responsable des opérations, ainsi que d'obtenir des services externes (conseil, communication, etc.). Ce projet permettra de mieux préciser le concept du hub, d'établir l'estimation préliminaire du coût total du projet d'infrastructure et sa stratégie de financement, de parachever le modèle d'affaires et opératoire.

Montage financier

Le soutien financier de 100 000 $ qui serait attribué au CENTECH représente 25 % du budget total prévisionnel (400 000 $). Le montage financier sera complété par le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et l'ÉTS.

Revenus ($)	
Ville de Montréal	100 000
Gouvernement du Québec	110 000
Gouvernement du Canada	110 000
ÉTS	80 000
TOTAL	**400 000**
Dépenses ($)	
Directeur de projet	155 000
Responsable des opérations	120 000
Services externes	125 000

TOTAL	**400 000**

La convention mise dans l'onglet Document juridique précise les conditions et les modalités de versement de cette aide financière.

JUSTIFICATION

En juillet 2019, la Ville de Montréal avait commandé une étude de la firme PWC sur la pertinence d'un nouveau hub technologique à Montréal. Il était ressorti que la création d'un hub d'envergure pourrait avoir des effets bénéfiques majeurs sur l'écosystème technologique tels que la cohésion du soutien à l'entrepreneuriat innovant, la synergie entre les jeunes entreprises et les entreprises établies ainsi que sur l'intensification des contacts avec les centres de recherche et développement.
Le projet est porté par le CENTECH, un joueur crédible dans le milieu du démarrage d'entreprises innovantes. En effet, il a été reconnu par UBI Global comme l'un des incubateurs universitaires les plus performants au monde. Cette excellence est aussi reconnue par Investissement Québec qui a mis en place avec des partenaires privés un nouveau fonds de 26 M$ – Boreal Ventures – pour appuyer les entreprises du CENTECH.

En plus de contribuer de façon significative au renforcement du milieu des startups à Montréal, le projet de hub participera à la Stratégie centre-ville 2022-2030, et ce, notamment pour en faire un haut lieu économique, de savoir et d'innovation. La création de nouvelles entreprises au centre-ville est une solution au défi de l'attraction et la rétention de l'emploi, ce qui est un incontournable pour la prospérité économique de Montréal.

La contribution permettra également de mettre en oeuvre l'axe 2 - Propulser - du plan d'action en entrepreneuriat de la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 100 000 $. Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

2022	2023	TOTAL
85 000 $	15 000 $	100 000 $

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat. (Entente Réflexe).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Le hub permettrait de stimuler l'innovation et la créativité recherchées par la Stratégie Montréal 2030. De plus, plusieurs technologies incubées par le CENTECH ont un impact environnemental, ce qui contribuera aussi à l'orientation sur la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet interuniversitaire du CENTECH permettrait de doter la métropole d'une infrastructure majeure pour le démarrage d'entreprises innovantes et ainsi accroître son attractivité par rapport à d'autres grands hubs mondiaux (par exemple : MARS à Toronto et

Station F à Paris).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet de hub pourrait avoir des retombées positives sur la revitalisation du centre-ville de Montréal, affectée par la crise actuelle, ainsi que sur l'offre de locaux abordables pour les jeunes entreprises au centre-ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme (voir annexe 2 des conventions jointes).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du projet selon l'échéancier convenu dans la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon DÉCARY
Commissaire au développement économique

Tél : 438 368-4431
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-15

Véronique GERLAND
Commissaire - développement économique

Tél : 514 872-4278
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2022-03-31

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE L'ENTREPRENEURSHIP TECHNOLOGIQUE DE L'ETS (CENTECH)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 1000, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec H3C 1G7 agissant et représentée par Richard Chénier, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme incubateur d'entreprise dans les technologiques avancées;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme**;**

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en

français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la

Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUATRE CENT MILLE dollars (400 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

Pour l'année 2022 :

5.2.1 une somme maximale de QUATRE-VINGT-CINQ MILLE dollars (85 000 $) à la signature de la convention;

5.2.2 une somme maximale de QUINZE MILLE dollars (15 000 $) à la remise du rapport de reddition de comptes, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il

s’agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d’un acte consenti par l’Organisme pour garantir l’exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l’Organisme perd son statut d’organisme sans but lucratif ou cesse d’être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l’événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l’Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l’Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 août 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication

qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1000, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec H3C 1G7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

CENTECH

Par : _____
Richard Chénier

Cette convention a été approuvée par le …….. de la Ville de Montréal, le ……. e jour du mois de …….. (2022) (Résolution ……..).

ANNEXE 1

Titre du projet : Avant-projet pour la création d'un hub d'innovation en technologies profondes (*deeptech*) à Montréal

Contexte

En collaboration avec HEC Montréal et l'Université McGill, l'École des technologies supérieures (ÉTS) et le Centech ont amorcé une démarche visant à créer un hub technologique d'envergure internationale au centre-ville de Montréal. Ils ont été accompagnés par Deloitte pour en rédiger un plan d'affaires (mai 2021).

L'ambition est d'accompagner, en un même lieu, des jeunes entreprises très innovantes à fort potentiel de croissance dans le secteur des technologies profondes (*deeptech*), et ainsi, de faire de Montréal une destination de marque pour les investisseurs et les prospecteurs technologiques internationaux.

À terme, le hub permettrait le regroupement, en un même lieu physique, de différentes composantes de l'écosystème d'innovation :

- Au moins 100 espaces de travail abordables pour les jeunes entreprises 0-5 ans;
- 25 plateformes d'innovation ouverte pour des entreprises établies collaborant avec les startups;
- 10 organisations de soutien direct aux jeunes entreprises et aux projets d'innovation;
- 30 salles de réunion et d'événements;
- Des laboratoires et espaces de prototypage avancé;
- La présence d'investisseurs locaux et internationaux.

Ce hub servirait de vitrine et de plateforme sur les nouvelles tendances technologiques, couvrant des thématiques interindustrielles et répondant aux besoins des startups, des PME et des grands groupes, en concordance avec les défis de société.

Selon des études préliminaires, cette initiative d'envergure nécessiterait des investissements de 70 M$ pour l'achat et la rénovation d'un espace de 240 000 pi^2, ainsi que 10 M$ additionnels pour l'achat d'équipements de laboratoire et de mobilier. Les frais d'exploitation du hub sont estimés à 10 M$ par année, dont 1,3 M$ en taxe foncière.

Les retombées anticipées sont de plus de 5 G$ en plus de générer la création de 6 500 nouveaux emplois par les startups soutenus d'ici 2035. Ce hub participerait également à la relance du centre-ville de la ville de Montréal, durement frappé par la pandémie de Covid-19 entre 2020 et 2022.

Description du Projet

Le Projet vise à appuyer financièrement la phase de prédémarrage du hub, qui se déroulera sur une période de deux ans, et dont la première année d'activité sera couverte par la présente convention. L'aide financière permettra de constituer une équipe de projet à temps plein, composée d'un directeur et d'un responsable des opérations, ainsi que d'obtenir des services externes (conseil, communication, etc.).

Les travaux durant cette phase devront permettre 1) de rallier plus de parties prenantes autours du projet, notamment des entrepreneurs et d'autres parties privées, 2) d'élaborer les thématiques et les regroupements-clés du hub, 3) de peaufiner le modèle d'affaires et de définir un modèle opératoire et 4) de finaliser le montage financier préliminaire du projet d'infrastructure et des équipements.

Plus spécifiquement, cette partie d'avant-projet devra permettre de répondre aux questions suivantes :

- Quelle est la raison d'être et le besoin à l'origine du Projet (attractivité, innovation, création d'entreprises, nécessité du « regroupement », offre d'espaces abordables et d'équipements, relance du centre-ville de Montréal).
- Quelle est la stratégie de ralliement des autres incubateurs-accélérateurs au hub?
- Quelle est la stratégie de ralliement des institutions du savoir (autres que HEC, ÉTS et Université McGill), particulièrement celles présentes sur le territoire du Grand Montréal?
- Quelle est la démarche envisagée sur le plan architectural pour l'aménagement du hub? Procédera-t-on par concours? Ou si une autre approche est préconisée?
- Quel sera le nom du hub?
- Quelle sera la stratégie de ralliement des autres villes et régions du Québec? Comment prévoit-on en faire un espace qui leur appartient également, même s'ils ne sont pas situés géographiquement à Montréal?
- Quelle est la stratégie de financement envisagée à court, moyen et long terme?
- Quel est le modèle d'affaires qui sera privilégié?

Livrables

Au terme de la première année de prédémarrage, les livrables attendus sont les suivants :

- La constitution et l'embauche d'une équipe-projet.
- Un plan stratégique révisé qui répond aux questions posées dans la partie 3 (description du Projet).
- Une liste des partenaires approchés 1) qui ont confirmé leur implication, 2) qui y réfléchissent encore et 3) qui ont refusé de s'impliquer.
- Un montage financier complet, avec confirmation des contributions publiques et privées.
- Un avis sur la question de la taxe foncière, en collaboration avec la Ville de Montréal (montage financier – sources de financement du hub).

Durée du Projet

Avril 2022 à février 2023

Montage financier prévisionnel

Revenus ($)	
Ville de Montréal	100 000
Gouvernement du Québec	110 000
Gouvernement du Canada	110 000
ÉTS	80 000
TOTAL	**400 000**

Dépenses($)	
Responsable des opérations	155 000
Technique et logistique	120 000
Services externes	125 000
TOTAL	**400 000**

Documents et dates de transmission

La *Reddition de comptes* du Projet doit être remise au plus tard 3 mois après la fin du projet. Outre les éléments mentionnés à l'article 2.5 de l'entente, la reddition de comptes contient les résultats et le détail des livrables réalisés à l'égard du projet ci-haut décrit. Les documents de planification et les études sur le prédémarrage du hub doivent être joints au rapport.

Les *États financiers vérifiés* doivent également être transmis ainsi que l'état des résultats du projet.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.



Hub de calibre international

Janvier 2022



Positionnement Centech

Janvier 2022



MISSION – VISION - VALEURS

VECTEUR D'INNOVATIONS D'IMPACTS

CENTECH

De la conceptualisation à la commercialisation, le Centech anime un écosystème en vue de propulser des projets d'innovation et d'entrepreneuriat technologiques issus des sciences et du génie

Une destination de calibre mondiale de solutions technologiques novatrices répondants aux besoins de l'industrie, du marché et de la société

Entreprenant

Par son esprit entrepreneurial, le Centech mise sur des gens proactifs et autonomes qui visent le dépassement, et dont le sens de l'initiative et le souci pour l'excellence lui permettent d'agir avec agilité, efficacité et ambition.

Collaboratif

Le Centech est une communauté qui se démarque par un fort sentiment d'appartenance où chacun joue un rôle actif dans la réussite de tous en misant sur le partage et l'apport mutuel provenant autant de l'équipe du Centech que de parties prenantes de son écosystème.

Passionné

Le Centech se distingue par la présence de gens passionnés et engagés où la rigueur, la constance et la compétence, dans une atmosphère dynamique et plaisante, émanent de ce groupe de gens mobilisés et motivés.

Audacieux

Optimiste, le Centech est ouvert au changement et sort des sentiers battus pour toujours faire mieux. Misant sur une dynamique d'amélioration continue, il est opportuniste, curieux et avide de nouveauté tout en étant orienté vers les solutions et axé sur les résultats.

Responsable

Le Centech réalise, appui et valorise des comportements, des activités et des projets dont l'impact est responsable et respectueux de l'environnement, de la société et des gens. Il est authentique et inclusif, et mise sur de bonnes pratiques de gouvernance..

POSITIONNEMENT CENTECH

VECTEUR D'INNOVATIONS D'IMPACTS

	1	2	3
Enjeux	**Stimuler les ambitions entrepreneuriales et le transfert technologique au Québec**	**Propulser les projets d'entrepreneuriat et d'innovation technologiques à fort potentiel**	**Agir sur le développement économique du Québec notamment en répondant aux grands défis de société**
Orientations	• Éveiller le désir de lancer son entreprise et encourager le transfert technologique via l'entrepreneuriat et l'innovation ouverte • Attirer et retenir les meilleurs projets en deep-tech d'ici et d'ailleurs, dont ceux liés au génie et à la médecine	• Offrir un environnement d'excellence donnant accès à de la formation, un accompagnement et des infrastructures de qualité permettant de concrétiser les projets • Bâtir une offre de service et un réseau de collaborateurs, partenaires et investisseurs de premier plan pour accélérer le développement des projets • Accélérer la commercialisation des projets au niveau local et international	• Accompagner des projets créateurs de richesses qui auront un impact sur les enjeux déterminants de notre société actuelle et future • Rendre accessible l'écosystème Centech aux entreprises en deep-tech, dont celles liées au génie et au domaine médical, sur l'ensemble du territoire québécois • Influencer les orientations, les politiques et les programmes gouvernementaux et privés en lien avec l'entrepreneuriat et l'innovation technologique
Principales tactiques	Entretenir et réaliser des activités avec des partenaires clés actifs en phase d'idéation et de validation (ex. Programmes universitaire) Communiquer de façon stratégique pour faire rayonner le Centech, ses entreprises et partenaires, ici et hors Québec Utiliser l'effet de levier de nos partenaires corporatifs pour attirer les meilleurs projets Se mesurer et se comparer aux incubateurs / accélérateurs nationaux et internationaux	Enrichir l'offre de services de nos programmes en démarrage d'entreprise : coachs, collaborateurs, financement Créer un hub d'importance pour réunir sous un même toit les parties prenantes pertinentes Faciliter l'accès à des experts et des infrastructures pour accélérer le développement de produits. Réaliser des activités et des missions commerciales qui stimulent les ventes et les partenariats stratégiques	Créer des groupements thématiques pour stimuler le nombre de projets réalisées en innovation ouverte via le Collision Lab Participer aux consultions et proposer des initiatives aux instances pertinentes Co-accompagner des projets régionaux ou issus de zones d'innovation avec les acteurs locaux Agir en complémentarité avec d'autres initiatives gouvernementales (ex. Axelys. IQ, Startup Québec, etc.)

Principaux indicateurs

- Nbr de projets accompagnés
- Nbr de startups viables créées et lancées annuellement
- Temps moyen de développement de la conceptualisation à la commercialisation
- Taux de survie de startups créées après 5 ans
- Ventes annuelles moyennes de nos startups 0-5 ans
- Ventes locales vs hors Québec de nos startups 0-5 ans
- Moyenne des capitaux attirés, dilutifs et non-dilutifs. par nos startups 0-5 ans
- Nbr d'emplois créés par nos startups 0-5 ans
- Nbr de brevets commercialisé



Hub d’innovation

Janvier 2022

Les facteurs clés de succès des Hub et des écosystèmes entrepreneuriaux deep-tech à travers le monde (Corée du Sud[a], Israël[b], Norvège[c], Singapour[d])

- **Formation & services** : (1) Conseil et mentorat, (2) Coaching, formation et éducation, (3) Réseau local et international, (4) Publicité et marketing
- **Financement :** (1) Subventions, (2) Prêts, (3) Participations, (4) Incitations fiscales
- **Infrastructure :** (1) Télécom, informatique, laboratoire (2) Espace de travail

[a]Korean Institute of Startup and Entrepreneurship Development (KISED)
[b]Israel Innovation Authority
[c]Innovation Norway (SIVA)
[d]Enterprise Singapore

VECTEUR D'INNOVATIONS D'IMPACTS

Le Hub Centech est une plateforme d'innovation qui rassemble les acteurs clés autour de thématiques interindustrielles et de tendances technologiques qui répondent aux besoins des startups, PME et grands groupes, en concordance avec nos défis de société

Espace d'idéation - Défis thématiques (ex. Appel à solution, ventures studio) - Innovation Collaborative (TRL 3-6) - Développement de talent - Preuve de concept - Pilote industriel - Vitrine technologique

Regroupement* Ex.Télécoms	Regroupement Ex. Énergie	Regroupement Ex. Transport	Regroupement Ex. Santé et soins	Regroupement Ex. Industrie 4.0	Regroupement Ex. Cybersécurité

Centech	Appel de projets | Accompagnement des startups 0-5 ans | Expertise entrepreneuriale et produit | Outils financiers startups | Animation de l'écosystème
Espace startups	Siège social pour 60-100 startups à fort potentiel de croissance
Services stratégiques et financiers	Concentration d'organismes stratégiques en innovation et en entrepreneuriat : ex. RSRI, CNRC, Axelys, Conseil de l'Innovation, PME Mtl, IQ, CTA, etc.
Investisseurs	Fonds d'investissement pré-amorçage/amorçage (Boréal Ventures / Axelys), Corporate ventures capital (CVC), lien avec espace CDPQ
Mutualisation infrastructures	Accès salles de réunion, d'événement, laboratoire et équipements partagé sur place
Environnements test	Partenariat avec zone d'innovation, laboratoires spécialisés, espaces de simulation et de test sur le territoire québécois

*Regroupement

- Ensemble d'acteurs stratégiques collaborant autour d'une thématique aux intérêts communs;
- Chaque regroupement est propulsé par 4-6 industriels (grands groupes et PME) + 1-3 organismes stratégiques ou sectoriel dont celui en lead + 2-5 partenaires universitaires et/ou centre de recherche;
- Chaque regroupement est autonome dans sa programmation tout en étant active au sein de l'écosystème du Hub;
- Chaque regroupement occupe entre 5-10k pi.ca et paie un frais écosystème.

UN MEILLEUR SOUTIEN POUR NOS HAUTS POTENTIELS

VECTEUR D'INNOVATIONS D'IMPACTS

Pour les entrepreneurs et les entreprises les plus prometteuses, le nouveau Hub pourrait bonifier l'offre existante du Centech en donnant un meilleur accès aux (1) Experts & Services spéciaux, (2) Infrastructures, (3) Financements et (4) aux Marchés

Prolongement de l'offre de service déjà en place au Centech pour un accompagnement 0-5 ans



1. **Experts & Services spéciaux** :
   Gestion stratégique de la propriété intellectuelle, droits des affaires, réglementation & normalisation de produits, design & développement de produits, commercialisation local & internationale
2. **Infrastructures** :
   Accès à des équipements sur place et en réseau pour accélérer les phases de prototypage et raccourcir la chaîne d'approvisionnement
3. **Financements** :
   Accès sur place à différents organismes et véhicules de financements en fonction de la maturité technologique et de la stratégie de l'entreprise
4. **Marchés** :
   Accès à des grands groupes/PME pour définir une feuille de route commune, réduire les barrières à l'entrée, accélérer l'innovation ouverte et le déploiement de solutions technologiques

Pour les grands groupes/PME, le Hub Centech pourrait avoir une forte contribution à (1) la performance, (2) la croissance durable et (3) permettrait une meilleure appréhension des tendances et des risques de disruption

Proposition de valeur

Accélérer les cycles d'innovation
Accès rapide aux nouvelles technologies pour développer/déployer de nouveaux produits et services dans les marchés existants et nouveaux
Coûts modérés et partagés des dépenses pour les phases d'amorçage

Accéder aux talents & dynamiser l'intrapreneuriat
Amélioration de l'agilité et exploration de nouveaux modes de travail
Aide à la levée des freins internes à la croissance et à l'inspiration
Promotion des valeurs entrepreneuriales

Être un précurseur en matière de tendances & mitiger les risques associés
Participation à la résolution des défis du monde de demain
Transformation des nouvelles exigences & standards en opportunités

Les impacts / gains

1 Performance

Trouver de nouveaux gisements de performance grâce à l'adoption de nouvelles solutions technologiques développées par les SU*

2 Croissance durable

Trouver de nouveaux leviers de croissance à travers de nouvelles activités (produits / services)

3 Risque de rupture

Être en mesure de repenser son modèle d'affaires à temps pour palier une éventuelle rupture et ainsi assurer la pérennité de l'entreprise

Les services proposés par le Hub Centech

Innovation ouverte

Identifier & sélectionner les meilleurs SU* pour résoudre des défis industriels

Organiser des «Learning expéditions» & des «démo day» entre les grands groupes/PME et les SU*

Lancer des collaborations entre les grands groupes/PME et les SU* sur des thématiques industrielles transverses

Accélération

Développer des dispositifs interne aux grands groupes/PME pour dynamiser l'intrapreneuriat

Accompagner les grands groupes /PME à accélérer le développement de SU* sur des thématiques d'intérêts

Intelligence d'affaires & investissements

Aider les grands groupes/PME à faire de la veille sur les technologies de rupture

Aider les grands groupes dans la création de CVC*

Co-financer avec les grands groupes les SU* en phase d'amorçage

Le Hub Centech propose des espaces d'innovation (172 000 pi²) de dernière génération basé au centre ville de Montréal.
Un écosystème de collaboration entre les start-ups de technologies de pointe, les grands groupes/PME industriels et des services stratégiques.

*SU = Start-Up *CVC = Corporate Venture Capital

PROPOSITION DE VALEUR POUR LES REGROUPEMENTS

VECTEUR D'INNOVATIONS D'IMPACTS

Un écosystème dédié pour des regroupements thématiques d'innovation basé sur la collaboration entre les parties prenantes tout en positionnant au cœur les défis industriels d'intérêt commun

Connecter les grands groupes & les PME avec les startups en fonction des défis industriels

Veille technologique, recherche de startups, évaluation des candidatures, réalisation des preuves de concepts, etc.

Associer les bons véhicules financiers

Aider les grands groupes/PME à initier des "Corporate Venture Capital" (CVC) et à avoir accès à des véhicules financiers en fonction des avancées des projets.

Dynamiser la résolution des défis de demain

Création d'un "venture studio" pour propulser l'entrepreneuriat et la création de startups, tout en facilitant l'accès à la propriété intellectuelle et aux brevets dormants autour de ces défis.

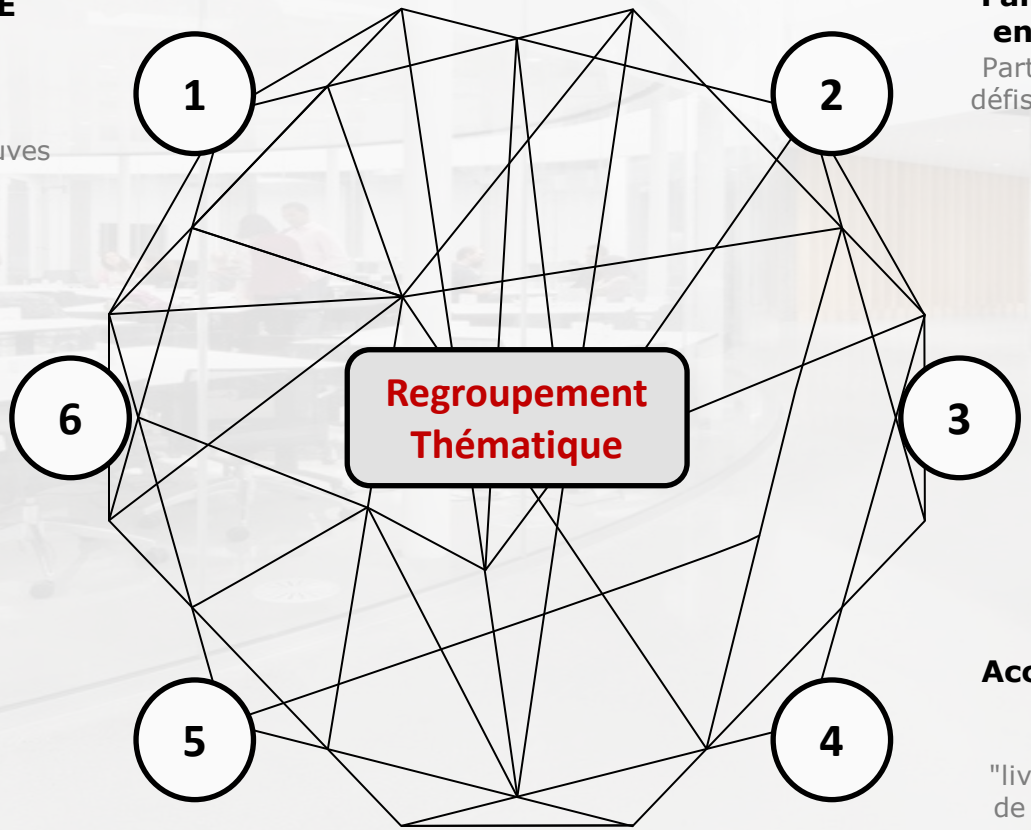

Faire collaborer les grands groupes et PME entre eux sur des thématiques communes

Partage des meilleures pratiques, des enjeux et des défis, lancement des projets/programmes, synergies pour le développement de nouveaux produits/marchés.

Positionner l'innovation au cœur du centre-ville

Avoir accès à des locaux de dernière génération, à proximité d'un réseau universitaire et de centres de recherches dynamiques, permettant de fluidifier les interactions, d'accélérer l'innovation et faciliter l'accès au talent avec la possibilité de faire du prototypage et des tests sur place.

Accéder à des infrastructures de test et un soutien technologique

Faire le lien avec les zones d'innovations et les "living labs" pour avoir accès à des environnements de tests simulés et opérationnels sur l'ensemble du territoire du Québec

VECTEUR D'INNOVATIONS D'IMPACTS

Le lancement et la réussite de ce Hub nécessite la contribution financière de toutes les parties prenantes (Gouvernement, Actionnaires, Grands groupes, PME, investisseurs,…)

Sources de revenues
(~10 MCAD)

Revenus locatifs privés (3.5M$)
Grands groupes / PME
Start-ups

Revenus des adhésions (1.5M$)
Regroupements innovation
Services Start-up

Subventions net gouvernementales* (3M$)
Fédéral, MEI, Ville, …

Partenaires, retour taxes (2.3M$)
Commandites, divers, …

Coûts opérationnels
(~10MCAD)

Frais opération espace (2.5M$)
Frais de condo, entretien et réparation

Frais du personnel (6M$)
Salaire et av sociaux personnel CENTECH
Contractuels experts et entrepreneurs en résidence

Taxes municipales (1.3M$)

Divers (0.5M$)
Promotion, IT,…

Investissements

Option 1 (70M$) :
Achat de l'espace ~ 53MCAD
Rénovation ~ 17MCAD

Option 2 :
Location à taux préférentiel à long terme

Achat des équipements de laboratoire + mobiliers (10M$)

Maturité du Hub atteinte à l'an 3 avec une parité privés et publiques pour les opérations

En cours de discussion avec le MEI

* Le Centech reçoit actuellement 2.5MCAD/an en subventions gouvernementales (Provincial/Fédéral)

Les prochaines étapes & les jalons clés avant l'ouverture du Hub en Janvier 2024

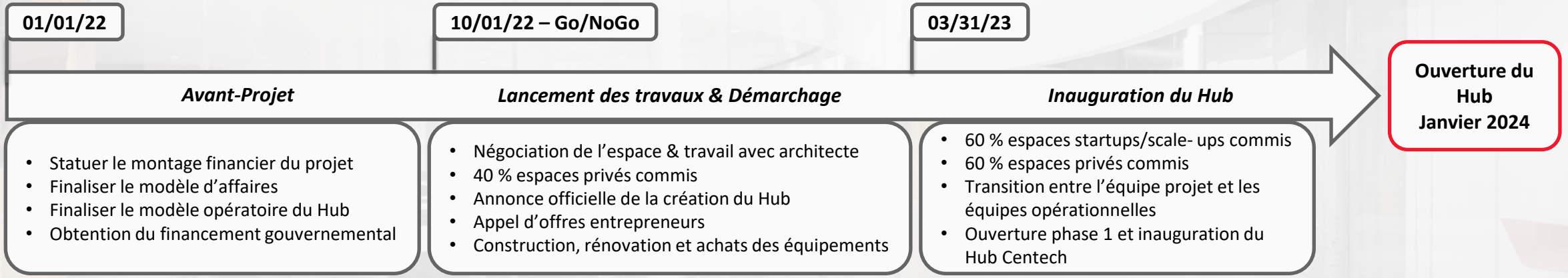

Afin d'accélérer le démarrage du projet, le Centech souhaite constituer une équipe projet de deux personnes à temps plein sur une période de 2 ans avec un accès à des services externes.
Une demande de 800k$ a été déposé au gouvernement avec un Go/NoGo à mi parcours (document joint).

Documents en annexe

- **Plan d’affaires – hub deeptech à Montréal**
- **Demande d’aide de financement**

Projet Hub d’innovation deeptech à Montréal

(Aide au financement de l’avant-projet / lancement des travaux)

01/31/2022

1. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU PROJET

En 2019, la ville de Montréal faisait état de l'importance de créer un hub central technologique et ses effets bénéfiques sur l'écosystème, et ainsi de mieux se positionner sur la scène internationale. Un constat partagé par plusieurs acteurs clés de l'innovation.

En mai 2021, en réponse à ce besoin identifié, le Centech a proposé un projet qui vise à rassembler au centre-ville de Montréal une masse critique de startups, d'organismes stratégiques en innovation ainsi que des équipes d'innovation corporatives autour de ressources, de programmes, d'outils et services partagés, avec comme objectif commun le succès commercial de technologies québécoises à l'international.

Ainsi, le projet du Hub Centech se veut une plateforme d'innovation qui rassemble les acteurs clés autour de thématiques inter-industrielles et de tendances technologiques qui répondent aux besoins des startups, PME et grands groupes, en concordance avec nos défis de société.

Le nouveau Hub vient bonifier l'offre existante du Centech pour les entreprises prometteuses en donnant un meilleur accès aux talents, aux infrastructures, aux financements et aux marchés.

Pour les grands groupes/PME, le nouveau Hub aurait une forte contribution à la performance industrielle, à la croissance durable et permettrait une meilleure appréhension des tendances et des risques de disruption.

Ce projet d'envergure se donne comme ambition d'atteindre plus de 5 milliards de capitaux, et plus de 6500 emplois générés par les entreprises soutenues d'ici à 2035 (plan d'affaires en annexe).

Le lancement et la réussite de ce Hub nécessite la contribution financière (investissements et coûts d'exploitation) de toutes les parties prenantes (Gouvernement, Actionnaires, Grands groupes, PME, Start-ups, Investisseurs, …).

L'inauguration du Hub aura lieu en janvier 2024. Le Centech ; porteur du projet et opérateur du futur Hub ; centralisera et aménagera toutes ses activités présentes à 1000 rue Saint-Jacques et 400 rue Montfort dans la nouvelle adresse du Hub située à Place Bonaventure (plan en annexe).

2. PRESENTATION DU PORTEUR DU PROJET

Créé en 1996 par l'École de technologie supérieure, le Centech est un organisme à but non lucratif qui anime un écosystème en vue de propulser des projets d'innovation et d'entrepreneuriat technologiques issus des sciences et du génie, de la conceptualisation à la commercialisation.

Le Centech, un incubateur de calibre mondial, est également actif afin de stimuler le transfert technologique au moyen du démarrage d'entreprises, particulièrement auprès des universités, des centres de recherche et éventuellement des zones d'innovation, ainsi que via l'excubation auprès d'entreprises établies.

Le Centech mettra en œuvre ce projet, il pilotera et/ou assistera à toutes ses phases (plan d'affaires préliminaire, avant-projet, lancement des travaux, exécution et réception fin de chantier, exploitation du Hub, …) en interaction avec les parties prenantes.

Pour concrétiser ce projet, une équipe projet définie par le CENTECH doit être constituée sur une période de 2 ans (2022-2023) pour statuer sur le montage financier, l'implication financière des parties prenantes, déterminer l'acquéreur et le gestionnaire de l'espace, finaliser le modèle d'affaires, lancer les 4 grands chantiers de développement, assister au suivi de chantiers, démarcher les grands groupes/PME, préparer la transition avec les équipes opérationnelles.

3. PLAN DE TRAVAIL

En 2021, un plan d'affaires a été élaboré (document en annexe) pour définir les initiatives stratégiques et les grands chantiers à venir. Dans le tableau ci-dessous, les différentes phases et les jalons clés du projet sont listés. Le jalon principal demeure l'obtention du financement gouvernemental pour l'acquisition de l'espace et ceci nécessite un consensus et un engagement politique fort. Un plan d'action détaillé est disponible en annexe.

Avant-Projet (J0 = 01/01/2022) (J0 + 9 mois)	***Lancement des travaux & Démarchage (J0 + 15 mois)***	***Inauguration du Hub (J0 + 24 mois)***
Statuer le montage financier du projet et l'implication du gouvernement (Provincial/ Fédéral) Finaliser le modèle d'affaires (Clients cibles, partenariat et collaboration stratégique, coûts/revenus) Finaliser le modèle opératoire du Hub (Structure, gouvernance, fonctionnement, …) Obtention du financement gouvernemental	Négociation de l'espace Choix et travail avec architecte 40 % espaces privés commis Annonce officielle de la création du Hub Centech Appel d'offres entrepreneurs Construction et rénovation Achats des équipements	60 % espaces startups/scale- ups commis 60 % espaces privés commis Transition entre l'équipe projet et les équipes opérationnelles Ouverture phase 1 et inauguration du Hub Centech

4. BUDGET PREVISIONNEL

Le projet du Hub nécessitera des investissements au démarrage (J0) ; en grande partie pour l'acquisition des espaces ; et il nécessitera dans la suite (J0+24 mois) des coûts d'exploitation pour opérer le Hub. Dans les *scénarii* envisagés à date, les investissements seront portés majoritairement par le gouvernement Provincial/Fédéral là où les coûts d'exploitation seront majoritairement équilibrés par les revenus du secteur privés. Voici un récapitulatif des coûts et des revenus du Hub (détail en annexe).

Investissements (80M$)	**Coûts d'exploitation (10M$)**	**Revenus d'exploitation (10M$)**
Achat de l'espace = 53 M$	Frais du personnel = 6M$	Locatifs privés = 3,5 M$
Rénovation = 17 M$	Opération des espaces = 2,5 M$	Adhésions = 1,5 M$
Achat des équipements de laboratoire = 8,5 M$	Taxes municipales = 1,3 M$	Partenaires, commandites, retour taxes = 2,3M$
Achat mobiliers = 1,5M$	Divers = 0,5M$	Subventions net gouvernementales = 3 M$

Le projet du Hub et le budget prévisionnel ont été présentés devant le MEI le 25 janvier 2022. Le gouvernement provincial a encore une fois confirmer son grand intérêt pour le projet et il souhaite aussi avoir la contribution du Fédéral et du secteur privé.

5. AIDE DEMANDEE

Afin d'accélérer le démarrage du projet, le Centech souhaite constituer une équipe projet de deux personnes à temps plein sur une période de 2 ans avec un démarrage immédiat. Cette équipe sera dédiée pour avancer le projet de la phase avant-projet au jalon J0+24 mois (§3). L'objectif de cette équipe est de finaliser le montage financier, définir les parties prenantes, faire des contrats d'adhésion et veiller au bon démarrage des travaux avant de faire la transition avec les équipes opérationnelles du Hub. En dessous, les différentes catégories de dépenses pour lesquelles le CENTECH souhaitent avoir une aide de l'ordre de 800k$ sur 2 ans, avec un Go/NoGo fixé à la mi-parcours.

Catégories des dépenses	Aide demandée (800k$ sur 2 ans)	Activités et livrables sur la période des 2 ans
Directeur de projet	310 k$	Finaliser le montage financier sur la partie investissement Elaborer les thématiques et les regroupement clés du Hub Mettre à jour le modèle d'affaires (Clients cibles, partenaires de services, coûts et revenus d'exploitation) Définir un modèle opératoire du Hub (Structure, gouvernance, fonctionnement, …) Démarcher des clients grands groupes et PME et lancement des collaborations avec les partenaires clés (les zones d'innovation, les services stratégiques et financiers…) Assister aux chantiers travaux de l'espace Hub Préparer la transition vers les équipes opérationnelles du Hub
Responsable des opérations	240 k$	
Services externes (conseil, communication...)	250 k$	

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Étant donné que le projet est le prédémarrage d'un nouveau hub à Montréal, il n'y a pas de résultats d'impact attendus au cours de la période de soutien. Le résultat attendu est de développer une nouvelle offre de service permettant de contribuer aux indicateurs suivants :

4 - Nombre de jeunes pousses accompagnées dans le secteur des technologies propres, incluant l'économie circulaire.

14 – Nombre de jeunes pousses accompagnées ainsi que le nombre de maillage entre celle-ci et les entreprises clientes de leur innovation

20 – Valeur des investissements hors Québec / nombre de fonds d'investissements et de grandes corporations hors Québec attirés dans le nouveau hub. Nombre de délégations étrangères ayant visité le hub. Attraction de jeunes pousses étrangères. Création d'emploi.

Selon une étude préliminaire, les retombées anticipées sont de plus de 5 G$ de capitaux et plus de 6 500 emplois générés par les entreprises soutenus d'ici 2035.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité**			**x**

● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227952001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Objet :	Accorder un soutien financier d'un montant maximum et non récurrent de 100 000 $ au CENTECH pour le prédémarrage d'un hub de calibre mondial / Approuver la convention financière à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1227952001 - CENTECH.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-30

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-9366
Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 20.052

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1198514001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Approuver une modification à la convention de financement conclue entre la Ville de Montréal, l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie et l'Université du Québec à Montréal (CM20 1556), pour le versement d'une aide financière à la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente

Il est recommandé : d'approuver une modification à la convention de financement conclue entre la Ville de Montréal, l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie et l'Université du Québec à Montréal pour le versement d'une aide financière à la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente, selon les termes contenus dans l'addenda ci-joint.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-03-13 10:55

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198514001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Approuver une modification à la convention de financement conclue entre la Ville de Montréal, l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie et l'Université du Québec à Montréal (CM20 1556), pour le versement d'une aide financière à la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire vise à faire approuver, selon les termes de l'addenda ci-joint, une modification à la convention de financement conclue entre la ville de Montréal, l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie et l'Université du Québec à Montréal pour le financement de la *Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente* approuvée par la résolution CM20 1556 du 16 novembre 2020.
Cette modification est possible en vertu de l'article 18 de la convention.

La modification vise l' article 7.3,5 et accessoirement l'article 7.3.6 de la convention.

L'article 7.3.5 stipule que "dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à la Chaire au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville de Montréal, ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, aux Responsables, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier".

L'exercice financier de Université du Québec à Montréal se termine le 30 avril. L'Institution ne peut pas rencontrer l'échéance prescrite parce que son conseil d'administration (CA) approuve ses états financier vérifiés après la fin du mois d'août, soit plus tard que les 90 jours prévus pour leur transmission aux Responsables, puis au vérificateur général de la Ville de Montréal. C'est pourquoi les parties ont convenu que les états financiers vérifiés et approuvés par le CA de l'UQAM puissent être transmis au plus tard le 30 octobre suivant la fin de l'exercice financier de l'institution.

L'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie a approuvé la modification proposée par la résolution de son conseil d'arrondissement CA22 26 0035 du 7 mars 2022

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François SIMONEAU, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert BESSETTE
Conseiller en amenagement

280-2900
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198514001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Objet :	Approuver une modification à la convention de financement conclue entre la Ville de Montréal, l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie et l'Université du Québec à Montréal (CM20 1556), pour le versement d'une aide financière à la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'amendement no 1.

FICHIERS JOINTS

2022-01-17 - Avenant no 1 EO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel S SIMARD
Avocat

Tél : 514-809-2328

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-11

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Chef de division

Tél : 514-501-6487
Division : Droit Contractuel



AMENDEMENT NO 1
CONVENTION RELATIVE
À LA CHAIRE INTERNATIONALE SUR LES USAGES ET LES PRATIQUES DE LA VILLE INTELLIGENTE

ENTRE **UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 1430, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H3C 3P8, ici représentée et agissant par madame Caroline Roger, dûment autorisée à cette fin tel qu'elle le déclare;

Ci-après nommée l'« **UQAM** »

ET **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, municipalité légalement constituée par la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après nommée « **Ville de Montréal** »

ET **ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE**, personne morale de droit public dont la mairie d'arrondissement est située au 5650, rue d'Iberville, 2e étage, Montréal, Québec, H2G 2B3, agissant et représenté par M. Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA21 …… du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, adoptée ……..;

Ci-après nommée l'« **Arrondissement** »

La Ville de Montréal et l'Arrondissement sont également collectivement nommés les « Partenaires ».

L'Université du Québec à Montréal et les Partenaires sont également ci-après nommés individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 11 décembre 2020, une convention relative à la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente et son financement (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE que les sections 7.3.5 et 7.3.6 de la Convention nécessitent une modification.

LES PARTIES CONVIENNENT DE MODIFIER L'ENTENTE COMME SUIT :

1. Remplacer la section 7.3.5. de l'article « 7.3. Aspects financiers » de la Convention par la suivante :

« 7.3.5. Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville de Montréal verse à l'UQAM au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville de Montréal (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, aux Responsables, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard le 30 octobre suivant la fin de l'année universitaire; »

2. Remplacer la section 7.3.6. de l'article « 7.3. Aspects financiers » de la Convention par la suivante :

« 7.3.6. Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville de Montréal verse à l'UQAM au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard le 30 octobre suivant la fin de l'année universitaire; »

3. Le présent Amendement No.1 entre en vigueur à la date de signature la plus tardive par toutes les Parties.

4. Toutes les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ CET AMENDEMENT No. 1 AUX DATES INDIQUÉES CI-DESSOUS.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Par : _____ _____
Caroline Roger, directrice du Service des partenariats et du soutien à l'innovation — Date

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Domenico Zambito
Greffier adjoint — Date

ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

Par : _____ _____
Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement — Date

Cet amendement a été approuvé par le conseil municipal le _____ en vertu de la résolution CM_____ adoptée le _____

Cet amendement a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie le _____ en vertu de la résolution CA_____ adoptée le _____

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 16 novembre 2020 Séance tenue le 16 novembre 2020	Résolution: CM20 1156

Accorder un soutien financier de 375 000 $, échelonné sur cinq ans (2020-2025), à la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente de l'Université du Québec à Montréal, pour le financement de ses travaux de recherche / Approuver un projet de convention à cet effet

Le conseiller Abdelhaq Sari déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1709;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 375 000 $, échelonné sur cinq ans (2020-2025), à la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente de l'Université du Québec à Montréal pour le financement de ses travaux de recherche, dans le cadre du budget de fonctionnement;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente de l'Université du Québec à Montréal et auquel intervient Mme Florence Paulhiac Scherrer, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1198514001
/mt

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 18 novembre 2020

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.052

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1198514001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 375 000 $, échelonné sur cinq ans (2020-2025), à la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente de l'Université du Québec à Montréal, pour le financement de ses travaux de recherche, en provenance du budget de fonctionnement / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier 375 000 $ échelonné sur cinq ans (2020-2025) à la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente de l'Université du Québec à Montréal pour le financement de ses travaux de recherche**,** dans le cadre du budget de fonctionnement;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente de l'Université du Québec à Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-22 11:31

Signataire : Isabelle CADRIN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198514001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 375 000 $, échelonné sur cinq ans (2020-2025), à la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente de l'Université du Québec à Montréal, pour le financement de ses travaux de recherche, en provenance du budget de fonctionnement / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Fondée en 2015, la Chaire de recherche-innovation en Stratégies intégrées transport urbanisme (In.SITU) est devenue un pôle d'expertise régional et national reconnu à l'international dans le domaine des stratégies intégrées alliant l'urbanisme et la mobilité. Elle a accompagné les mutations des politiques publiques urbaines au Québec en outillant les décideurs pour répondre aux défis socio-économiques auxquels font face les communauté dans les milieux urbains.

À la fin de l'été 2019, les représentants de la Chaire In.SITU de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) ont sollicité la participation de la Ville de Montréal afin que celle-ci renouvelle son partenariat financier couvrant les activités de recherche de l'organisme. À cette occasion, l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie a manifesté son intérêt à joindre le partenariat afin de bénéficier d'un accompagnement dans l'implantation de sa démarche de transition écologique.

La Chaire In.SITU a bénéficié jusqu'à maintenant d'un financement diversifié provenant de plusieurs acteurs du milieu montréalais de l'urbanisme et du transport dont une contribution globale de 25 000 $ de la Ville de Montréal pour soutenir sa création et son fonctionnement sur une période de cinq ans, soit de 2015 à 2019. La Chaire In.SITU a également obtenu de la Ville des contrats de recherche spécifiques dont les suivants :

- Une étude sur le taux de possession automobile (2019);
- Une étude portant sur la gestion de la demande en transport (2020).

Outre la Ville de Montréal et l'arrondissement Rosemont La–Petite-Patrie, les partenaires de la Chaire In. SITU sont l'UQAM et l'École des Sciences de la Gestion de l'UAQM, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), la Société de Transport de Montréal (STM), Jalon Montréal, le Groupe Sélection, le Quartier de l'innovation et NewCities Foundation. La Chaire In.SITU compte également deux partenaires internationaux que sont l'Université de Montpellier et l'Institut Montpellier Management (IMM) et la Métropole de Montpellier.

En 2019, les partenaires de la Chaire ont convenu qu'une amélioration de l'état des connaissances dans les domaines des stratégies d'aménagement, d'urbanisation et de transport durable, dans un contexte de ville intelligente et de transition écologique, permettra de mieux cerner les enjeux et d'entreprendre des actions et politiques éclairées en aménagement du territoire et en gestion du transport urbain. Il a également été convenu d'élargir la mission de la Chaire dans le but de mieux répondre aux besoins actuels des communautés scientifique, politique, économique et sociale, en contexte de transition numérique, écologique et servicielle dont les enjeux de mobilité demeurent très présents et importants. Par conséquent, le nom de la Chaire changera pour celui de Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente.

Le renouvellement du mandat de la Chaire vers le créneau des usages et pratiques de la ville intelligente vise la consolidation d'un pôle d'expertise transversal et pluridisciplinaire dédié à la description, l'explication et l'anticipation des dynamiques qui sous-tendent :

- la transition des métropoles vers la ville intelligente;
- les nouveaux usages et pratiques qui s'y déploient;
- les impacts de cette transition servicielle sur les populations et les territoires;
- les intersections nécessaires avec la transition climatique et un développement social équitable des métropoles.

Par le présent dossier décisionnel, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) souhaite accorder une contribution financière à la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente de l'Université du Québec à Montréal, échelonnée sur cinq ans, durant la période se situant entre les années 2020 et 2025 inclusivement, pour un montant annuel de 75 000 $, pour une contribution maximale de 375 000 $ au terme de l'entente et ce, pour soutenir le financement de ses travaux de recherche. Ce dossier vise également à approuver un projet de convention établissant les modalités de participation et les conditions de versement de ce soutien financier. Par ailleurs, l'arrondissement Rosemont-la Petite-Patrie agira à titre de partenaire dans ce projet de convention, en accordant un soutien financier de 125 000 $, échelonné sur cinq ans (CA20 26 0234 et CA20 26 0108).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA20 26 0234 - Le 5 octobre 2020 - Approuver les modifications au projet de convention de partenariat entre l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, la Ville de Montréal et la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente de l'Université du Québec à Montréal / D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie.
- CA20 26 0108 - Le 4 mai 2020 - Approuver un projet de convention de partenariat entre la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente (Chaire In.SITU) de l'Université du Québec à Montréal et l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie – Autoriser une contribution financière à la recherche de 125 000 $ sur une période de 5 ans, soit 25 000 $ par année – Autoriser à cet effet un virement de crédits de 125 000 $ du compte de surplus de gestion affecté - divers (RPPC20-

04050-GG).
- BC 1354298 - 2019, "Étude sur le taux de possession automobile", mandat réalisé par la Chaire In.SITU pour la Commission sur les transports et les travaux publics, Ville de Montréal
- CE17 0281 - Le 8 mars 2017 - Accorder un soutien financier de 25 000 $, échelonné sur cinq ans, à la Chaire In.SITU de l'UQAM en provenance du budget de fonctionnement de la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire / Approuver un projet de convention à cette fin.
- BC 1392630 - 2020, "Recherche sur la gestion de la demande", mandat réalisé par la Chaire In.SITU pour la Ville de Montréal

DESCRIPTION

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité souhaite accorder une contribution financière à la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente de l'Université du Québec à Montréal, échelonnée sur cinq ans, entre 2020 et 2025, pour un montant annuel de 75 000 $, soit pour une contribution maximale de 375 000 $, pour la poursuite de son programme de recherche tel que décrit à l'Annexe A de la convention.
Les activités de la Chaire sont coordonnées par deux comités :

- le comité scientifique qui fait périodiquement le point sur l'avancement des travaux de recherche en lien avec les objectifs de la Chaire;
- le comité de direction qui assure la gestion de la Chaire et approuve la planification annuelle, les prévisions budgétaires, et le rapport annuel d'activités. Un représentant du Service de l'urbanisme et de la mobilité et un représentant de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie siégeront au comité de direction. Ils pourront ainsi orienter les travaux de recherche en fonction des besoins qu'ils auront établis.

En vertu de son nouveau plan quinquennal, la Chaire doit mettre sur pied un nouveau pôle de recherche et de savoir-faire apte à comprendre, anticiper et accompagner la transition vers la ville intelligente. La Chaire articulera ses activités autours de trois axes :

- mutation des milieux de vie et des pratiques de la ville intelligente;
- citoyenneté et gouvernance de la ville intelligente;
- économie et mise en valeur des territoires de la ville intelligente.

La Ville de Montréal a un intérêt affirmé en ce qui a trait tout particulièrement aux trois volets de l'axe 1 : l'aménagement de l'espace et des pratiques sociales, les mobilités urbaines et l'accessibilité, et le développement des usages des services innovants. Le SUM pourra accompagner les chercheurs associés qui réfléchiront aux perspectives d'avenir dans ce domaine.

La participation financière du SUM représente 25 % du budget de la Chaire pour les cinq années visées. La participation de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie représente 8 % de ce budget. D'autres partenaires devraient confirmer leur participation dans un avenir proche.

Le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'UQAM prévoit qu'un rapport annuel d'activités comprenant un bilan financier sera soumis au comité de direction de la Chaire et transmis au directeur du SUM, ainsi qu'au directeur de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie. Ce rapport devra aussi faire état de l'utilisation des sommes versées par la Ville de Montréal et de la réponse aux attentes signifiées à l'égard de la production et de la transmission des nouvelles connaissances vers la Ville. Le projet de

convention comporte également différentes prescriptions sur la confidentialité des résultats de recherche, les publications, la propriété intellectuelle, une clause de résiliation, ainsi qu'un protocole de visibilité.

JUSTIFICATION

Jusqu'à maintenant, la contribution financière de la Ville de Montréal a permis d'établir un partenariat fructueux avec la Chaire. De plus, la Ville de Montréal lui a octroyé une moyenne de deux mandats de recherche additionnels par année.
Une contribution financière bonifiée pour la période allant du 1er juin 2020 au 31 mai 2025 permettra à la Ville de Montréal de bénéficier d'échanges plus directs et plus souples avec la Chaire. Cette dernière pourra réaliser les nouveaux mandats de recherche dont les orientations figurent à l'annexe A et qui rencontreront les champs d'intérêt et la mission du SUM. En outre, la Chaire propose le transfert vers la Ville des nouvelles connaissances produites et un accompagnement en vue de la réalisation du Plan d'urbanisme et de mobilité durable de la Ville de Montréal. Cette collaboration renouvelée avec la Chaire offrirait au personnel de la Ville de Montréal un accès à un savoir riche de niveau universitaire. De plus, la Chaire accompagnera l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie dans sa démarche de transition écologique.

Pour ces raisons, le SUM recommande d'accorder un soutien financier de 375 000 $ à la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et d'approuver le projet de convention à cette fin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de la Ville de Montréal se traduira par une dépense annuelle maximale de 75 000 $ soit pour les années 2020-2021 à 2024-2025 inclusivement. Cette dépense totalisera 375 000 $ au terme de la période. Ce montant sera comptabilisé aux budgets de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité.
La participation financière de Montréal pour la période sera répartie en cinq versements selon le calendrier suivant qui tient compte du début et de la fin de l'entente à conclure:

Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**	**2023-2024**	**2024-2025**	**Total**
Budget global de fonctionnement	75 000$	75 000$	75 000$	75 000$	75 000$	375 000 $
Pourcentage (%) de la valeur du soutien par rapport au projet global	24,85%	24,98%	24,95%	24,91%	24,80%	24,90%

Les versements annuels de la Ville s'effectueront comme suit :

- 2020-2021 : dans les 30 jours de la signature de la convention, pourvu que la Ville de Montréal ait reçu une facture conforme;
- 2021-2022 : au plus tard le 1er juin 2021, pourvu que la Ville de Montréal ait reçu une facture conforme.
- 2022-2023 : plus tard le 1er juin 2022, pourvu que la Ville de Montréal ait reçu une facture conforme.
- 2023-2024 : plus tard le 1er juin 2023, pourvu que la Ville de Montréal ait reçu une facture conforme.
- 2024-2025 : plus tard le 1er juin 2024, pourvu que la Ville de Montréal ait reçu

une facture conforme.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

À la participation financière du Service de l'urbanisme et de la mobilité s'ajoute un financement additionnel de la part de l'arrondissement Rosemont La–Petite-Patrie de 25 000 $ annuel, pour un total maximum de 125 000$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La collaboration avec la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente contribuera à développer la vision d'un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs, à une réflexion sur la densité et la mixité urbaine en lien avec la mobilité des personnes et des marchandises. La démarche vise à prendre en compte le besoin de réduire les nuisances et les impacts du développement urbain et de la mobilité sur l'environnement et les paysages. La promotion du savoir et de l'innovation sera au coeur de la démarche proposée. Enfin, elle aidera l'arrondissement Rosemont–La Petite Patrie à réaliser une démarche de transition écologique qu'elle a entreprise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'entente n'était pas approuvée, la Ville serait privée d'une expertise utile dans les grands dossiers en cours de la Ville de Montréal dont le Plan d'urbanisme et de mobilité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Compte tenu de la situation économique actuelle au Québec et de la volonté de la Ville de Montréal d'assurer une relance des activités, l'aide financière demandée par l'UQAM à la ville est pertinente compte tenu que la recherche universitaire en urbanisme devra inévitablement évoluer afin d'aborder la résilience des villes face à aux aléas d'une pandémie forçant le confinement et la distanciation sociale en milieu urbain dense. Cette aide financière est d'autant plus garante de la promotion de la recherche universitaire dans le domaine de l'urbanisme et de la mobilité à Montréal et permet d'assurer une viabilité de la Chaire. Le type de travail que fait la Chaire est compatible avec les règles de distanciation sociales qui seront en place durant les prochains mois.
De plus, la résilience urbaine fait partie des sujets d'étude de la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente. La Chaire pourra donc nourrir les réflexions à venir de la Ville de Montréal dans un contexte post COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

De concert avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, une opération de communication se déroulera avant la fin de l'année 2020 pour annoncer la contribution financière de la Ville à la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente.
De plus, un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 11 novembre 2020 : Comité exécutif
- 16 novembre 2020 : Conseil municipal
- Automne 2020 (date à définir): Annonce conjointe du financement de la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente

- printemps 2025 : fin de la convention relative à la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Annie LANEUVILLE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François SIMONEAU, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Jean-François SIMONEAU, 21 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert BESSETTE
Conseiller en amenagement

Tél : 514 280-2900
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-16

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél : 514-872-4192
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-10-21

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.053

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1218454002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la Convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme Coopérative de solidarité Carbone (CG21 0080), sans aucun changement au montant de la contribution financière, afin de reporter la date de fin du projet et compléter la finalisation des activités prévues

Il est recommandé :

- D'approuver l'Addenda 1 à la Convention initiale entre la Ville de Montréal et l'organisme Coopérative de solidarité Carbone; et
- De changer la répartition budgétaire autorisée par la résolution CG21 0080, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-03-21 15:15

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218454002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la Convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme Coopérative de solidarité Carbone (CG21 0080), sans aucun changement au montant de la contribution financière, afin de reporter la date de fin du projet et compléter la finalisation des activités prévues

CONTENU

CONTEXTE

Dans la foulée du projet Colibri de livraison urbaine écologique, la Ville de Montréal a octroyé une contribution financière de 323 883 $ à la Coopérative de solidarité Carbone (Coop Carbone) en février 2021 afin de soutenir le projet *Conception, opération et pérennisation d'un modèle de mini-hub logistique* (CG21 0080). La date de terminaison de la convention de contribution financière est le 31 décembre 2021.
La Coop Carbone est une coopérative de solidarité à but non lucratif fondée en 2011 qui a pour mission de contribuer à la lutte aux changements climatiques en appuyant la mise en oeuvre de projets collaboratifs. La Coop Carbone oeuvre dans trois filières: un fonds de financement de projets de réduction GES par contrat carbone; le développement de coopératives énergétiques avec l'opération de biométhaniseurs agricoles; et Mobis, initiative visant à faire des collectivités québécoises des références en mobilité partagée. Elle ne verse pas de ristournes à ses membres.

Le présent dossier soumet pour approbation l'addenda 1 de la contribution financière décrite ci-haut afin de reporter sa date de terminaison au 30 juin 2022 et que l'organisme soit en mesure de compléter les activités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0080 - Accorder un soutien financier non récurrent de 322 883 $ à la Coopérative de solidarité Carbone pour un projet de conception, d'opération et de pérennisation d'un modèle de mini-hub de logistique urbaine

DESCRIPTION

Le projet initial de l'organisme vise à répliquer le modèle Colibri dans d'autres quartiers montréalais, précise le ou les modèles d'affaires qui permettront d'équilibrer financièrement la gestion de ces infrastructures immobilières et teste la mise en place de circuits mutualisés de ramassage de colis auprès des commerçants.
Malgré les efforts de l'organisme, une pénurie de vélos-cargos à assistance électrique en raison du ralentissement des chaînes logistiques mondiales ainsi que des difficultés à identifier des locaux convenables ont retardé la réalisation des activités. La mise en oeuvre d'un deuxième mini-hub de logistique urbaine est maintenant prévue dans la première moitié de 2022. Les autres activités prévues au projet sont en cours. L'organisme a soumis une demande visant à prolonger la durée de l'entente jusqu'au 30 juin 2022 afin de réaliser les activités prévues à la convention initiale et finaliser le projet. Aucune modification au montant de la contribution financière n'est demandée.

En conséquence, l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et la Coopérative de solidarité Carbone viendrait reporter la date de fin du projet au 30 juin 2022. Par concordance au report de la date de terminaison de l'entente, un ajustement aux aspects budgétaires est requis afin de reporter en 2022 les versements 2, 3 et 4.

JUSTIFICATION

Les délais de mise en œuvre d'un deuxième mini-hubs, particulièrement la pénurie mondiale de vélos-cargos, sont largement hors du contrôle de l'organisme. Les entreprises de livraison ont commencé à recevoir de nouveaux vélos-cargos, tant et si bien que la mise en place d'un deuxième mini-hub dans la première moitié de 2022 est tout à fait réalisable.
Les démarches effectuées par l'organisme dans le cadre du projet ont jusqu'à date permis d'identifier des enjeux réglementaires constituant des freins à la mise en place d'infrastructures de cyclo-logistique à Montréal. Grâce aux éléments soulevés, les équipes du Service du développement économique et du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont pu entamer une démarche visant à proposer des solutions à moyen terme. Les enseignements contribuent également à mieux intégrer la cyclo-logistique dans les outils de planification de la Ville, notamment le Plan d'urbanisme et de mobilité ainsi que la Stratégie de développement économique renouvelée.

La mise en place de nouveaux mini-hubs fait écho à plusieurs actions prévues dans différents documents stratégiques de la Ville, notamment :

- Le Plan Climat, qui inclut une cible de 25% des livraisons effectuées sans émission de GES en 2030;
- La Stratégie d'électrification des transports 2021-2023, qui prévoit que 500 000 colis seront livrés annuellement à partir de mini-hubs en 2023;
- Les Plans de relance économique 2020 et 2021, qui prévoit la pérennisation des activités de livraison urbaine; et
- Le Projet de Ville du Plan d'urbanisme et de mobilité, qui projette la mise en place d'un réseau d'infrastructures de logistique urbaine à l'échelle de la ville.

L'ajustement de la date de terminaison de la Convention permettra à l'organisme de mettre en oeuvre un deuxième mini-hub de logistique urbaine à Montréal dans la première moitié de 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun changement au montant de la contribution financière prévue de 322 883 $. La répartition annuelle est modifiée :

Année		2021	2022
Contribution	Entente initiale GDD : 1218454001	322 883 $	0 $
	Entente modifiée	130 360 $	192 523 $

Les crédits requis pour les paiements prévus en 2022 sont associés à l'axe 3 du Plan d'action en développement économique du territoire Bâtir Montréal.

Pour rappel, le budget total du projet est 428 820 $, et la contribution de la Ville correspond au 75% de ce montant.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Le Projet contribue à réduire les émissions de GES engendrées par le transport de marchandises, à accroître et diversifier l'offre de mobilité durable et à développer une économie plus verte et inclusive.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le dossier n'est pas approuvé, le projet ne pourra pas être finalisé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Assurer l'impact positif du projet sur la capacité des entreprises à relever leurs défis durant et après la crise de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin du projet : 30 juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick KILFOIL
Commissaire au développement économique

Tél : 5142620291
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-23

Dieudonné ELLA-OYONO
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'equipe

Tél : 514-872-8236
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Josée CHIASSON
directeur - mise en valeur des poles economiques
Tél : 514-868-7610
Approuvé le : 2021-11-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-11-29

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ CARBONE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la Loi sur les coopératives (RLRQ, c. C-67.2) dont l'adresse principale est au 125, boulevard Charest Est, bureau 502, Québec (Québec) G1K 3G5, agissant et représentée par Jean Nolet, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

No d'inscription T.P.S. : 832214886
No d'inscription T.V.Q. : 1218379768

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution maximale de trois cent vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-trois dollars (322 883 $) incluant toutes les taxes applicables à l'organisme pour la réalisation du Projet *Conception, opération et pérennisation d'un modèle de mini-hub logistique*, laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CG21 0080 en date du 25 février 2021 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE la durée de la Convention initiale, prévue à l'article 9 de la Convention initiale, doit être modifiée pour permettre à l'Organisme de compléter l'ensemble des activités couvertes par la Convention initiale;

ATTENDU QUE les Parties désirent conclure le présent Addenda 1 afin d'apporter les modifications requises à la Convention initiale;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article (4.1.2 à vérifier) de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; »

2. L'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties. »

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Emmanuel Tani-Moore, greffier

Montréal, le 19 e jour de novembre 2021

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ CARBONE

Par : _____
Jean Nolet, président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglémoration de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (résolution).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218454002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la Convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme Coopérative de solidarité Carbone (CG21 0080), sans aucun changement au montant de la contribution financière, afin de reporter la date de fin du projet et compléter la finalisation des activités prévues

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1218454002 - Addenda 1 à la Convention de contribution financière.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-29

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.054

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1227896001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avenant 2 à la convention initiale entre la Ville de Montréal et l'organisme 7 à nous (CG19 0406), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie

Il est recommandé :

- d'approuver l'avenant 2 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme 7 à nous (CG19 0406);
- d'ajuster les modalités de versements des contributions financières prévues.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-03-21 10:59

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227896001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avenant 2 à la convention initiale entre la Ville de Montréal et l'organisme 7 à nous (CG19 0406), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du plan d'action en Innovation sociale 2018-2022, le conseil d'agglomération a accordé une contribution financière non récurrente de 200 000$ à l'organisme 7 À NOUS (résolution CG19 0406 - 19 septembre 2019).
Créé en 2010, l'organisme à but non lucratif 7 À NOUS a pour mission d'assurer le développement du Bâtiment 7 (B7), situé au 1900 rue Le Ber, et d'y réaliser un pôle de services de proximité regroupant des activités communautaires, culturelles et commerciales en réponse aux besoins du quartier Pointe-Saint-Charles.

Le développement du B7 est le fruit d'une mobilisation collective menant à la cession d'un bâti de 90 000 pi2 à développer par la communauté. La première portion réhabilitée du site a été inaugurée en mai 2018, et abrite aujourd'hui une quinzaine de groupes occupants, organisations d'économie sociale et collectifs informels, qui constituent le Pôle des Pratiques du B7.

C'est sur le développement de ce Pôle que l'organisme 7 À NOUS a été financé en septembre 2019. Octroyé pour une période s'échelonnant de septembre 2019 à décembre 2021, le financement visait à:

- structurer le modèle économique du Pôle des Pratiques pour aider à renforcer chacun des groupes occupants,
- permettre le déploiement des fonctions support de Bâtiment 7,
- tout en développant l'appropriation citoyenne du projet par une augmentation de la fréquentation et de l'implication.

En mars 2020, la pandémie de COVID 19 a forcé le B7 à fermer ses portes, amenant une série d'ajustements organisationnels majeurs (multiples départs de salarié-es, réorganisation complète de l'affectation des responsabilités, etc.).
Un premier avenant, adopté en août 2020 (Résolution CG20 0381 - 27 août 2020) a permis

de prolonger le projet et de l'adapter, mais les délais proposés à cette occasion se sont révélés finalement trop optimistes par rapport à la sortie de la pandémie, si bien que le projet n'a pu être mené dans les paramètres financiers convenus.
Sur les 200 000$ accordés au projet:

- 130 000$ ont été versés: 54 358$ ont été dépensés et 75 642$ sont encore à dépenser,
- 70 000$ sont engagés mais non encore versés.

Le projet continue de garder sa pertinence pour les objectifs de la Ville en matière de soutien à l'innovation sociale et à l'économie sociale.
Il est donc proposé d'adopter un deuxième avenant qui permettra à l'organisme d'utiliser les sommes votées en 2019 pour poursuivre son projet en 2022 et 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0381 - 27 août 2020 - Approuver les addendas 1 aux conventions initiales entre la Ville de Montréal et les organismes École de créativité La Factry (CG19 0301), Réseau de la coopération du travail du Québec (CG20 0059), Celcius Mtl (CG19 0222), La Pépinière | Espaces collectifs (CG20 0069) et 7 à nous (CG19 0406), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités des projets au contexte engendré par la pandémie
CG19 0406 - 19 septembre 2019 - Autoriser le versement d'une contribution financière, non récurrente, d'un montant de 200 000 $ à l'organisme 7 À NOUS pour la consolidation du pôle des pratiques de Bâtiment 7 en 2019-2022

CE18 0916 - 23 mai 2018 - Approuver le Plan d'action en Innovation sociale 2018-2022

CG18 0245 – 26 avril 2018 – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022

CE18 0491 – 28 mars 2018 – Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MESI et la Ville.

CM 17 0995 - 21 août 2017 contribution financière non récurrente de 215 000 $ pour le projet immobilier Bâtiment 7, complément à la subvention PRAM

DA175238038 - 6 juillet 2017 - Subvention PR@M-Économie sociale de 642 000 $ pour des travaux réalisés sur un bâtiment affecté à des activités d'économie sociale

CM17 0731 - 13 juin 2017 - Soutien financier de 500 000 $ à l'Organisme 7 à nous, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'ateliers d'artistes

CA17 22 0193 – 6 juin 2017 Octroi d'un soutien financier non récurrent à l'OSBL 7 À NOUS au montant de 14 752,60 $ pour la compensation de frais de permis de transformation émis pour le Bâtiment 7.

CA17 22 0061 - 14 mars 2017 - Soutien financier non récurrent à l'OSBL 7 À NOUS au montant de 8 793 $ pour la compensation des frais de permis de transformation

CA16 22 0278 - 5 juillet 2016 - Contributions financières non récurrentes au montant total de 44 100 $ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

CA16 22 0341 - 6 septembre 2016 - Contribution financière non récurrente de 24 000 $ à l'OSBL 7 À NOUS pour sa phase de démarrage

CA16 22 0062 - 2 février 2016 - Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant total de 12 600 $ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement

DESCRIPTION

L'avenant proposé vise à décaler la fin du projet à décembre 2023 afin de permettre à l'organisation de consolider le Pôle des pratiques en menant à bien la démarche de réflexion stratégique entamée avec les consultants Lab Conseil et Meilleur Monde.
Le projet comporte les éléments suivants :

- structuration du modèle économique:
    - Redéfinition de la vocation des espaces communs, de la place des locations événementielles et de la programmation au Bâtiment 7
    - Approfondissement et arrimage des modèles d'affaires des sept ateliers collaboratifs
    - Articulation d'un modèle d'affaires cohérent à l'ensemble du Bâtiment 7
- revue des fonctions support:
    - Restructuration du rôle de l'accueil, des processus administratifs et comptables entourant l'offre de services, du partage de l'entretien selon le statut d'implication
- développement de l'appropriation citoyenne du projet :
    - Revue en profondeur du chemin d'implication au Bâtiment 7
- Choix et prototypage des chantiers clés pour l'expérience usager et les services viables
- Évaluation des premiers résultats des prototypages et retombées du projet selon les indicateurs retenus.

Le projet ne change pas les montants d'aide prévus à la convention initiale et vient seulement décaler l'échéancier de réalisation et de versement.

JUSTIFICATION

7 À NOUS est un OBNL fortement ancré dans son territoire, suite à une mobilisation locale de plus de 13 ans. Le projet du Bâtiment 7 est aujourd'hui unique à Montréal par la variété des services proposés, l'hybridation des modèles économiques envisagés et la gouvernance mise en place.
Par son modèle d'économie sociale, la nature des projets qu'il accompagne et sa méthode d'accompagnement, 7 À NOUS répond aux objectifs du Plan d'action en innovation sociale, et notamment son action soutien aux Zones d'innovation sociale.

Son approche d'innovation sociale apparaît :

- dans l'implication des habitants et des organisations locales dans l'identification des besoins et la définition des solutions;
- dans le fait d'apporter des services essentiels manquants au quartier;

- dans la gouvernance démocratique des projets;
- dans une démarche entrepreneuriale axée sur l'expérimentation : articulation entre participation citoyenne et activité professionnelle.

Si le projet a rencontré des difficultés de mise en œuvre ces deux dernières années, la pertinence de ses objectifs persiste. Au-delà de la fermeture du lieu, la pandémie a fait apparaître le besoin de concentrer le projet autour de la restructuration de l'offre et de l'expérience usager.
En innovation sociale il est courant que les projets soient ainsi retravaillés au fil des itérations.

La poursuite du soutien de la Ville permettra de donner le temps nécessaire au projet pour finaliser la structuration de son offre de service du Bâtiment 7 et contribuer à la remobilisation du lieu .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'avenant vient décaler les dates de versement initialement prévues, comme suit :

	montant	**date initiale**	**date révisée**
versement 1	60 000,00$	2019 - versé	
versement 2	70 000,00 $	2020 - versé	
versement 3	50 000,00 $	2021	2022
versement 4	20 000,00 $	2022	2023

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction Entrepreneuriat (Entente 150 M$).
Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).
Ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Le projet contribue à l'atteinte des priorités:

- 4 - développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie sociale
- 14 - appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
- 19 - offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La poursuite du soutien de la Ville de Montréal permettra au projet de traverser une phase critique de son déploiement et d'assurer la pérennisation du pôle des pratiques, avec notamment l'atteinte des objectifs suivants :

- augmenter de 25% en un an les revenus des espaces collaboratifs
- mobiliser les participants et occupants du lieu

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En obligeant la fermeture du lieu pendant 21 mois, la pandémie a retardé l'exécution du projet et a rendu nécessaire la restructuration de l'offre du Bâtiment 7.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue au dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 13 avril 2022
CM : 25 avril 2022
CG : 28 avril 2022
S1 2022: restructuration de l'offre de service
S2 2022: prototypage ds chantiers choisis et développés
S1 2023 : évaluation du projet
décembre 2023: fin de la convention

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cecile VERGIER
Commissaire au développement économique, Innovation sociale

Tél : 75
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-10

Véronique GERLAND
Chef de division - Innovation et créativité

Tél : 514 872-4278
Télécop. : 872-

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Géraldine MARTIN
directeur(trice) de l'entrepreneuriat
Tél :
Approuvé le : 2022-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2022-03-08

AVENANT 2

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **7 À NOUS** , personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 1900, rue Le Ber, bureau 201, Montréal, Québec, H3K 2A4, agissant et représentée par Judith Cayer, Coordonnatrice Viabilité, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent avenant comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville offre une aide financière de 200 000 $ à l'Organisme, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG19 046 en date du 19 septembre 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la convention initiale a été modifiée par un premier avenant, approuvé par le conseil d'agglomération par la résolution CG20 0381 en date du 27 août 2020 (ci-après la « Avenant 1 »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. L'article 5.1 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

5.1 **Versements**

5.2.1 Pour l'année **2019 :**

une somme maximale de soixante mille dollars (60 000 $) dans les trente jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties;

5.2.2 Pour l'année **2020 :**

une somme maximale de soixante dix mille dollars (70 000 $) dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de compte et d'un bilan financier de l'année 2019 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année **2022 :**

une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $) dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de compte des phases 1 et 2 décrites ci-après et d'un bilan financier de l'ensemble du projet en date du 30 septembre 2022 à la satisfaction du Responsable;

5.2.4 Pour l'année **2023** :

une somme maximale de vingt mille dollars (20 000 $) dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de compte et du bilan financier final à la satisfaction du Responsable;

5.2.5 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

3. L'article 9 de la Convention initiale, modifié par l'avenant 1, est remplacé par le suivant :

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2023 .

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

4. L'annexe 1 de la convention initiale est remplacée par l'Annexe 1 du présent avenant.

5. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN UN (1) EXEMPLAIRE ÉLECTRONIQUE, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2022

7 À NOUS

Par : _____
Judith Cayer, Coordonnatrice Développement et Viabilité

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2022 (résolution).

ANNEXE 1

PROJET

PROJET

Créé en 2010, l'organisme à but non lucratif 7 À NOUS a pour mission d'assurer le développement du Bâtiment 7 (B7), situé au 1900 rue Le Ber, et d'y réaliser un pôle de services de proximité regroupant des activités communautaires, culturelles et commerciales en réponse aux besoins du quartier Pointe-Saint-Charles.

Le développement du B7 est le fruit d'une mobilisation collective s'échelonnant sur plus de 10 ans, menant à la cession d'un bâti de 90 000 pi2 à développer par la communauté.

La première portion réhabilitée du site a été inaugurée en mai 2018, et abrite aujourd'hui une quinzaine de groupes occupants:

- 8 organisations d'économie sociale sont locataires d'une partie des espaces, notamment: épicerie coopérative, fonderie d'art, salle d'arcade pour les adolescents, micro-brasserie, ateliers d'artistes, ateliers multi-usage et espace de travail partagé pour les organismes culturels;
- 7 collectifs informels sont utilisateurs des équipements du 7 À NOUS: atelier vélo, mécanique, bois, sérigraphie, céramique, impression numérique, chambre noire.
- Ces deux ensembles forment le Pôle des pratiques.

Après un an d'activités, le B7 entre dans sa deuxième phase de développement, avec deux enjeux majeurs :

1. poursuivre le développement des espaces : identification des services pertinents pour les populations, financement des travaux et nouveaux développements immobiliers,
2. assurer le succès des premiers espaces développés, ainsi que la bonne articulation entre les organisations présentes sur le site et le milieu, en termes de modèle économique, d'inclusion et de gouvernance.

C'est sur ce second enjeu que l'organisme 7 À NOUS axe son projet : son objectif global est de structurer le modèle économique du pôle des pratiques pour aider à renforcer chacun des groupes occupants tout en développant l'appropriation citoyenne du projet par une augmentation de la fréquentation et de l'implication.

Pour les années 2022-2023, le projet comporte les éléments suivants :

- structuration du modèle économique:
    - Redéfinition de la vocation des espaces communs, de la place des locations événementielles et de la programmation au Bâtiment 7

    - Approfondissement et arrimage des modèles d'affaires des sept ateliers collaboratifs
    - Articulation d'un modèle d'affaires cohérent à l'ensemble du Bâtiment 7

- revue des fonctions support:
    - Restructuration du rôle de l'accueil, des processus administratifs et comptables entourant l'offre de services, du partage de l'entretien selon le statut d'implication

- développement de l'appropriation citoyenne du projet :
    - Revue en profondeur du chemin d'implication au Bâtiment 7

- Choix et prototypage des chantiers clés pour l'expérience usager et les services viables
- Évaluation des premiers résultats des prototypages retombées du projet selon les indicateurs retenus.

CALENDRIER

Calendrier initial
Le projet s'étend de 2019 à 2022, avec le calendrier prévisionnel suivant:

- septembre 2019 - décembre 2019 : mise en place des outils de communications internes nécessaires au projet et développement des partenariats;
- 2020 : développement et test de la programmation des ateliers collaboratifs, programme d'apprentissage et de transmission des savoirs, mise en place des volets accueil, programmation et diffusion.
- 2021 : poursuite de la programmation et des apprentissages et développement d'un programme international d'innovations sociales
- janvier-mars 2022 : bilan et reddition de compte finale

La pandémie ayant forcé la fermeture du Bâtiment 7 en 2020 et 2022, ce calendrier n'a pu être mis en place à partir de mars 2020.

Pour les années 2022-2023, le calendrier est le suivant:

- janvier - avril 2022 - phase 1- Réflexion stratégique vocation et modèle économique
- Avril- Septembre 2022- phase 2 - revue des fonctions support:
- Août - décembre 2022 : Phase 3 mise en oeuvre des prototypages
- Janvier- juillet 2023 - phase 4 - évaluation

REDDITION DE COMPTE

<u>Pour l'année 2019</u>

- Un bilan annuel conformément à la demande du responsable, faisant état de réalisations et apprentissages du Projet pour l'année écoulée et un bilan financier du projet – au plus tard le 31 juillet 2020;

<u>Pour l'année 2020</u>

- Un bilan annuel faisant état de réalisations et apprentissages du Projet pour l'année écoulée et un bilan financier du projet – au plus tard le 31 mars 2021;

Pour l'année 2021

- Un bilan annuel faisant état de réalisations et apprentissages du Projet pour l'année écoulée et un bilan financier du projet – au plus tard le 31 janvier 2022;

Pour l'année 2022

- Un bilan faisant état des réalisations et retombées du projet pour ses phases 1 et 2 et d'un bilan financier de l'ensemble du projet en date du 30 septembre 2022 – au plus tard le 31 octobre 2022

Pour l'année 2023

- Un bilan final avec analyse et constats, faisant état des retombées des réalisation du projet pendant l'ensemble de la Convention – au plus tard le 30 septembre 2023

INDICATEURS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment les bénéfices ou retombées obtenus en lien avec les indicateurs suivants :

INDICATEURS	ÉTAT INITIAL	CIBLE 12 mois- 2022
Revenus des ateliers collaboratifs	61 200k$ / an (2021)	Augmentation des revenus de l'ordre de 25%
Adhésion au Pôle des Pratiques	Sentiment de découragement et démobilisation des participant-es	Des participant-es enthousiastes et engagées dans l'action
Programmation	Programmation éparse Peu de programmation dans les ateliers	Programmation consolidée Calendrier commun avec 2 événements/semaine
Entreprises accompagnées	Peu d'accompagnement réalisé	En nombre : 7 ateliers collaboratifs accompagnés, 6 occupants locatifs mieux coordonnés En heure : 200h d'accompagnement réalisées
Nombre de participant-es aux événements	Peu de participant-es aux événements	20 participant-es en moyenne à chaque événement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227896001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Approuver l'avenant 2 à la convention initiale entre la Ville de Montréal et l'organisme 7 à nous (CG19 0406), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1227896001 - Addenda 7 à nous.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-23

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances - Direction du conseil et soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.055

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1219163008

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 e) prendre des mesures adéquates visant à promouvoir, avec les partenaires du milieu, les droits énoncés dans la présente Charte ainsi que les responsabilités et les valeurs qui y sont inscrites et, à cet effet, soutenir des pratiques de sensibilisation et d'éducation
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, pour les années 2022, 2023 et 2024, avec le Jeune Conseil de Montréal pour bonifier ses activités d'initiation à la vie politique municipale et accorder une contribution annuelle de 5000 $ pour un montant total de 15 000 $

Il est recommandé :
1. d'accorder une contribution financière annuelle de 5 000 $ au Jeune Conseil de Montréal, pour les années 2022, 2023 et 2024, pour un montant total de 15 000 $, pour bonifier ses activités d'initiation à la vie politique municipale;

2. d'approuver un projet de convention à cet effet;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2022-03-29 09:29

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219163008**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 e) prendre des mesures adéquates visant à promouvoir, avec les partenaires du milieu, les droits énoncés dans la présente Charte ainsi que les responsabilités et les valeurs qui y sont inscrites et, à cet effet, soutenir des pratiques de sensibilisation et d'éducation
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, pour les années 2022, 2023 et 2024, avec le Jeune Conseil de Montréal pour bonifier ses activités d'initiation à la vie politique municipale et accorder une contribution annuelle de 5000 $ pour un montant total de 15 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Le Jeune conseil de Montréal (JCM) fait la promotion de l'engagement citoyen chez les jeunes en les initiant à la vie politique montréalaise et à la démocratie représentative. Il contribue au développement de l'art oratoire chez les jeunes et appuie leurs initiatives civiles.
Chaque année, cette institution réunit près de 80 jeunes âgés de 18 à 30 ans. Représentant les conseillères et conseillers des districts électoraux de la Ville de Montréal, les jeunes simulent, avec le plus d'exactitude possible, la structure et les délibérations du conseil. Chaque personne participante agit à titre de conseillère et de conseiller et est invitée à faire part de ses opinions sur les divers projets de règlements présentés. Durant la simulation, trois ou quatre projets de règlements leur sont soumis pour être modifiés, bonifiés, débattus et votés. Ces règlements sont ensuite déposés au « vrai » conseil municipal pour diffusion auprès des personnes élues.

La 34e édition (2021) a été annulée par l'organisme en raison de la pandémie et des consignes sanitaires en vigueur. La simulation en 2022 s'est tenue de manière virtuelle en janvier 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1925: Approuver la convention, pour les années 2018, 2019 et 2020, avec le Jeune conseil de Montréal pour bonifier ses activités d'initiation à la vie politique municipale et accorder une contribution annuelle de 5000 $ pour un montant total de 15 000 $
CE16 1312: Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 $ à l'organisme à

but non lucratif Jeune Conseil de Montréal dans le cadre d'une demande de financement et de commandites pour sa 30e édition / Approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Un appui à ce projet contribuera à consolider le positionnement de Montréal comme ville du vivre ensemble et de la participation citoyenne, mettant en valeur la conversation et le dialogue entre les citoyens.
Pour l'édition 2022, ce sont 52 jeunes qui ont participé avec des profils divers. Plus de la moitié des personnes participantes étaient des femmes ou des personnes non-binaires, près de 40% étaient issues de minorités visibles ou ethniques, environ 1 personne sur 10 avait des limitations fonctionnelles, et 1,9% étaient autochtones ou inuites.

JUSTIFICATION

Le financement accordé au Jeune conseil de Montréal permettra d'assurer la continuité de ses opérations et d'assurer la continuité de la simulation en 2023.
Il permettra aussi de promouvoir la participation de personnes qui ne sont pas étudiantes ou professionnelles ainsi que de personnes autochtones ou inuites. L'ensemble de ces jeunes peut ainsi s'initier à la politique montréalaise en plus de développer des compétences citoyennes en adéquation avec l'article 16 e) de la Charte montréalaise des droits et responsabilités ainsi qu'avec la priorité 10 de la stratégie Montréal 2030.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à cette contribution financière sont disponibles au budget du Service du greffe. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.
Le Jeune conseil de Montréal (JCM) est un organisme à but non lucratif indépendant avec son propre conseil d'administration.
Ce dernier est différent du Conseil jeunesse de Montréal (CJM) relevant directement de la Ville de Montréal.

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville-centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution réaffirmera l'engagement de la Ville de Montréal de soutenir la participation des citoyens à des activités démocratiques sur le mieux vivre ensemble.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La simulation 2022 du Jeune conseil s'est déroulée en mode virtuel les 14, 15 et 16 janvier.
Les dates pour les autres éditions sont à confirmer.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis THERRIEN
agent(e) de recherche

Tél : 438 988-7834
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-21

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514-872-0077
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2022-03-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1219163008 / *1229514002*
Unité administrative responsable : *Bureau de la présidence du conseil*
Projet : *Simulations du Jeune conseil de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

A S S O C I A T I O N D E S J E U N E S C O N S E I L L E R S E T C O N S E I L L È R E S D E M O N T R É A L

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Résolution tenant lieu d'assemblée
Lundi 20 décembre 2021

RÉSOLUTION CA-2021/E1
Autorisation de représentation et de signature

Considérant la rencontre du 20 décembre 2021 entre la présidente du conseil de la Ville de Montréal et l'Association ;

Considérant l'offre de soutien financier de la Ville de Montréal à l'Association de 5000$ faite le 20 décembre 2021 ;

Considérant le paragraphe 26(3) du règlement nº 1 de l'Association.

Sur proposition dûment appuyée IL EST

RÉSOLU QUE Etienne A. Gratton, président, soit désigné et dûment autorisé pour et au nom de l'Association des jeunes conseillers et conseillères de Montréal à effectuer les démarches nécessaires pour la sollicitation et l'obtention d'un soutien financier de la part de la Ville de Montréal aux fins de la 34e édition du Jeune Conseil de Montréal ;

RÉSOLU QUE le même soit désigné et dûment autorisé à représenter et engager l'Association des jeunes conseillers et conseillères de Montréal à toute convention, contrat ou entente avec la Ville de Montréal en exécution de la présente résolution ainsi qu'à remplir, transmettre et signer tout document en ce sens ;

RÉSOLU QUE la présente résolution tienne lieu d'assemblée du conseil d'administration de l'Association et soit consignée au procès-verbal de la prochaine assemblée ordinaire.

(s) Etienne A. Gratton
Etienne A. Gratton, président

(s) Céline Gemmel
Céline Gemmel, vice-présidente

(s) Antonin Cuerrier
Antonin Cuerrier, secrétaire

(s) Dina Husseini
Dina Husseini, administratrice

(s) Claire Duclos
Claire Duclos, administratrice

(s) Ioana Manea
Ioana Manea, administratrice

Association du Jeune Conseil de Montréal

Bilan

au 31 décembre 2020, avec informations comparatives au 31 décembre 2019

	Notes	2020	2019
Actif			
Actif à court terme			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3	14,131	20,064
Frais payés d'avance		-	221
Total actif à court terme		14,131	20,286
Actif à long terme			
Total actif à long terme		-	-
Total de l'actif		***14,131***	***20,286***
Passif et actif net			
Passif à court terme			
Charges à payer		-	160
Frais de participation reprotés		-	7,455
Total du passif à court terme		-	7,615
Passif à long terme			
Passif à long terme		-	-
Total du passif		-	7,615
Actif net			
Actif net non affecté		14,131	12,670
Total de l'actif net		14,131	12,670
Total du passif et de l'actif net		***14,131***	***20,286***

Association du Jeune Conseil de Montréal

État des résultats

exercice clos le 31 décembre 2020, avec informations comparatives de 2019

	Notes	2020	2019
Produits			
Frais de participation		6,405	7,193
Commandites		7,000	7,150
Dons et autres apports	4	296	2,346
Total produits		13,701	16,689
Charges de simulation			
Hébergement		(5,291)	(3,794)
Repas et divertissement		(9,257)	(5,287)
Frais de location		-	(216)
Total charges de simulation		(14,548)	(9,297)
Excédent (insuffissance) brut		***(847)***	***7,392***
Charges administratives			
Frais administratifs		(336)	(458)
Assurances		(601)	(578)
Frais bancaires et charges		(118)	(524)
Publicité et marketing		-	(178)
Créances irrécouvrables		-	(350)
Autres		(1,003)	-
Sous-total charges administratives		(2,058)	(2,087)
Excédent (insuffissance) net		***(2,905)***	***5,305***

Description détaillée de la 34e édition du Jeune conseil de Montréal

La 34e édition du Jeune Conseil de Montréal, c'est une simulation politique municipale non partisane se déroulant le samedi 8 janvier 2022 et du vendredi 14 janvier au dimanche 16 janvier 2022. À travers des débats sur des projets de règlement fictifs, des jeunes de 18 à 30 ans du grand Montréal découvrent la politique municipale et apprennent à prendre la parole dans un environnement non partisan et inclusif.

En prenant le rôle de conseillers et conseillères municipaux de la Ville de Montréal, les participants et les participantes ont non seulement la chance de pouvoir participer à des débats d'idées sur des enjeux importants pour Montréal, mais ils ont également l'opportunité de socialiser avec d'autres personnes curieuses et engagées dans leur communauté.

Projets de règlements

Cette année, les personnes sélectionnées se réuniront pour débattre des enjeux suivants :

- L'inclusion des enfants dans l'espace public et les instances démocratiques;
- La stimulation de la consommation locale;
- La communauté animalière et la faune montréalaise;
- Une ville inclusive de jour et de nuit.

Chaque débat sera introduit par le rapport de la présidente de commission. La porteuse du projet fera ensuite un discours pour lancer le débat, rapidement réorienté par celui de la critique. L'ensemble des conseillers peuvent ensuite intervenir, pour que le débat soit clos par la critique à nouveau, puis par la porteuse, dans un dernier effort pour convaincre l'auditoire. Un vote nominal finalise le processus.

Tous les détails des projets sont disponibles dans le cahier de participation.

Déroulement

Considérant les circonstances, la 34e édition aura lieu en ligne, sur la plateforme Zoom. Les temps de parole ont été réduits pour l'ensemble des participants et certaines pratiques ont été simplement coupées par rapport aux autres éditions. Il n'y aura qu'une cinquantaine de participants pour limiter le nombre de personnes ayant un tour de parole. Les frais de participation ont aussi été réduits à 34 $ pour la 34e édition.

Afin de maximiser les échanges informels entre les participantes, autant importants que les débats durant l'assemblée, des activités ludiques sont prévues à la fin de chaque journée. Des repas seront aussi livrés aux participantes pour le vendredi soir, samedi midi et dimanche midi. Manger ensemble permet de se sentir ensemble !

Les membres du journal de la simulation, Le Vote de confiance, auront l'occasion d'intervenir à quelques reprises, notamment grâce à un discours d'ouverture le vendredi, une intervention durant les débats comme si on ouvrait la radio et des publications spontanées de style Twitter durant toute la simulation.

Samedi 8 janvier 2022 - Journée des commissions - 9h à 12h

- Introduction au Jeune conseil de Montréal
- Amendements des projets de règlements

Vendredi 14 janvier 2022 - 17h30 à 20h00

- Cérémonie d'ouverture
- Assermentation
- Ouverture de l'assemblée et discours d'ouverture des conseillers et conseillères

Samedi 15 janvier 2022 - 10h à 15h

- Caucus
- Débat sur le projet de règlement sur la stimulation de la consommation locale
- Débat sur le projet de règlement sur l'inclusion des enfants dans l'espace public

Dimanche 16 janvier 2022 - 10h à 16h

- Caucus
- Débat sur le projet de règlement sur la communauté animalière et la faune montréalaise
- Dîner des conseillers avec de véritables élus de la Ville de Montréal
- Débat sur le projet de règlement sur une ville inclusive de jour et de nuit
- Élection du prochain comité de direction

Le cahier de participation va là aussi davantage en détail au niveau du déroulement et de l'équipe de la simulation.

CAHIER DE PARTICIPATION

DE LA 34e ÉDITION

du Jeune Conseil de Montréal

JEUNE CONSEIL DE MONTRÉAL

Table des matières

Mot de la mairesse du Jeune Conseil de Montréal 3
Mot de la mairesse de Montréal 4
Mot du chef de l'opposition officielle de Montréal 5
L'Équipe de la 34e assemblée du Jeune Conseil de Montréal 6
Déroulement de la 34e assemblée 8
Menu règlementaire de la 34e assemblée 9
Abécédaire de la vie politique municipale 11
Commissions permanentes et spéciales : un aperçu 14
Aide-mémoire sur les règles de procédure du Jeune Conseil 16
Mémoire de commission 1 – Stimulation de la consommation locale 18
Mémoire de commission 2— Inclusion des enfants dans l'espace public et dans les instances démocratiques 29
Mémoire de commission 3 — Communauté animalière et la faune montréalaise 39
Mémoire de commission 4 — Ville inclusive de jour et de nuit 50
Projet de règlement no 1— Stimulation de la consommation locale 61
Projet de règlement no 2— Inclusion des enfants dans l'espace public et dans les instances démocratiques 68
Projet de règlement no 3 — Communauté animalière et la faune montréalaise 73
Projet de règlement no 4— Ville inclusive de jour et de nuit 78



Mot de la mairesse du Jeune Conseil de Montréal

Chères participantes, chers participants, à tous les membres du Jeune Conseil de Montréal,

Vous le savez comme moi, les premiers mois de cette décennie n'ont pas été faciles pour tout le monde. Entre l'impossibilité de voir ses proches comme on veut et la valse des classes et des emplois en présentiel ou en virtuel, l'avenir peut sembler être difficile à imaginer. On se demande quand nous allons pouvoir enlever nos masques pour de bon. On se demande quand on va pouvoir serrer nos amis et les membres de notre famille dans nos bras, sans qu'on se sente mal pour ça. On se demande quand nous allons pouvoir revenir à la vie normale. Certaines personnes d'entre vous, peut-être, se demandent même si nous allons pouvoir revenir à la vie normale un jour.

Malgré toutes les difficultés causées par la COVID-19, la pandémie ne peut pas effacer certaines choses. Elle ne peut pas effacer notre personnalité. Elle ne peut pas effacer nos idées. Elle ne peut pas effacer nos passions. Elle ne peut pas effacer notre humanité, notre empathie pour les autres et notre désir d'améliorer nos vies, tant pour nous-mêmes que pour nos communautés.

Alors, pendant le JCM, profitez de cette occasion pour vous exprimer. Pour défendre vos idées. Pour vous remettre en question. Pour écouter les autres, afin de mieux les comprendre. Profitez du débat pour devenir de meilleures citoyennes et de meilleurs citoyens. Pour devenir de meilleurs êtres humains. Bien sûr, cette simulation sera fictive, mais vos arguments et vos idées, eux, seront bien réels. Nos mots et nos actions ont des conséquences directes sur notre environnement et sur la vie des autres : n'oubliez jamais cela. Les échanges d'idées transforment nos vies, ils nous incitent à nous dépasser. Alors, dépassez-vous!

J'ai bien hâte de vous voir et de vous entendre débattre! J'espère que vous aurez du plaisir avec nous, et que ça vous donnera peut-être envie de continuer l'aventure avec le reste de l'équipe, tant au sein de cette simulation que dans d'autres structures citoyennes!

Au plaisir de vous rencontrer,

Claire Duclos, mairesse
34e Jeune Conseil de Montréal



Mot de la mairesse de Montréal

Chères participantes, chers participants,

Bienvenue à cette simulation politique exceptionnelle.

En vous offrant cette expérience d'apprentissage, le Jeune conseil vous invite à découvrir le fonctionnement de nos institutions. C'est un rendez-vous essentiel qui permet de garder notre démocratie municipale en santé et de vous inciter à vous engager dans la société et, pourquoi pas, en politique!

Nous avons besoin d'une relève passionnée pour faire de Montréal une ville à l'image de la jeunesse d'aujourd'hui : dynamique, diversifiée et engagée envers la transition écologique et la justice sociale! Le Jeune conseil est une occasion unique de vous exprimer sur des dossiers d'actualité qui vous concernent.

Les échanges et les débats d'idées que vous allez avoir nous permettront d'avancer collectivement vers des solutions novatrices. C'est aussi une expérience qui marquera votre parcours et vous donnera de précieux outils pour la suite de votre cheminement.

Merci aux organisatrices et aux organisateurs de ce rendez-vous important pour votre engagement envers la métropole et la jeunesse montréalaise. Merci à vous toutes et à vous tous qui avez décidé de venir partager vos idées et débattre d'enjeux qui vous préoccupent. La Ville est fière de voir des jeunes s'intéresser au processus démocratique municipal.

Et sachez que nous sommes à l'écoute de vos points de vue.

Je vous souhaite des échanges et des débats fructueux, et surtout, beaucoup de plaisir!

Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Montréal

Mot du chef de l'opposition officielle de Montréal



Chers participants,
Chères participantes,

Au cours des prochains jours, vous plongerez dans le monde de la politique municipale à titre de conseillers et conseillères municipaux dans le cadre du Jeune Conseil de Montréal. Vous aurez à faire preuve de créativité, de pragmatisme et de sensibilité. Vous aurez aussi à défendre vos idées et vos valeurs, en débattre et trouver des compromis à certaines occasions.

Le travail pourra vous sembler difficile en raison des enjeux complexes et des discussions animées qui découleront de vos propositions auprès de vos collègues. Toutefois, vous constaterez également que ce sont ces mêmes discussions visant à améliorer le bien commun qui rendent le travail d'élu.e aussi motivant et enrichissant. Je n'ai aucun doute que l'expérience que vous vous apprêtez à vivre sera formatrice et marquante.

Enfin, je tiens à remercier chacun et chacune d'entre vous pour votre engagement qui témoigne de votre envie de participer à la vie démocratique et d'améliorer notre société. Sachez que vous êtes au coeur de notre mandat visant à construire et vous léguer une métropole plus juste, humaine et agréable à vivre.

Nous avons tous hâte de vous voir à l'oeuvre et d'entendre vos idées qui nous donneront un aperçu du Montréal qui nous attend d'ici quelques années.

Bonne 34e édition à tous et toutes !

Aref Salem
Chef de l'Opposition officielle
Conseiller de la Ville, district de Norman McLaren

L'Équipe de la 34e assemblée du Jeune Conseil de Montréal

Le conseil d'administration

Etienne A. Gratton	*Président*
Céline Gemmel	*Trésorière*
Claire Duclos	*Administratrice, représentante du Comité de direction*
Ioana Manea	*Administratrice, représentante du Comité de direction*
Antonin Cuerrier	*Administrateur*
Dina Husseini	*Administratrice*
Vincent Heritier	*Administrateur*

Le cabinet de l'administration

Son Hon.

Claire Duclos	*Mairesse de Montréal*
Ioana Manea	*Présidente du comité exécutif, mairesse suppléante*
Melissa Turp-Yonezawa	*Leader de l'administration*
Jonathan Allard	*Membre du comité exécutif, porteur de projet de règlement*
Marie-Philippe G. G.	*Membre du comité exécutif, porteuse de projet de règlement*
Nataël Bureau	*Membre du comité exécutif, porteur de projet de règlement*
Antonin Cuerrier	*Conseiller associé au comité exécutif, critique de projet de règlement*
Delila Beaudry	*Leader adjointe de l'administration*
Matthieu Dufresne	*Whip en chef de l'administration*
Anne-Sarah O.-G.	*Présidente de commission permanente*
Marie Cosquer	*Présidente de commission permanente*
Christophe Jbeili	*Vice-président de commission*
Faravena Olivier	*Vice-présidente de commission*
Damien Gramont	*Vice-président de commission*

Le cabinet de l'opposition officielle

Julie-Anne Perrault	*Cheffe de l'opposition officielle, porteuse de projet de règlement*
Louis Roux	*Leader de l'opposition officielle*
Pauline Noiseau	*Porte-parole de l'opposition officielle, critique de projet de règlement*
Philippe Girard-Marcil	*Porte-parole de l'opposition officielle, critique de projet de règlement*
Victor Fahey	*Porte-parole de l'opposition officielle, critique de projet de règlement*
Mohammad A. M.	*Leader adjoint de l'opposition officielle*

Fatima Hariri	*Leader adjoint de l'opposition officielle*
Barbara Fritz	*Whip en cheffe de l'opposition officielle*
Anibal Saidani	*Président de commission permanente*
V. J. Carbonneau	*Président de commission permanente*
Gabrielle Manzano	*Vice-présidente de commission*

La présidence du conseil

Son Hon.

Rayane Zahal	*Présidente du Jeune Conseil*
Dina Husseini	*Vice-présidente du Jeune Conseil*
Maya W.-B.	*Directrice générale de la Ville*
Marie-Ève A.-D.	*Directrice du service du greffe*

Le *Vote de confiance*

Kayley Laura Lata	*Rédactrice en cheffe*
Étienne Bacave	*Journaliste, responsable de dossier*
Sallia Zhang	*Journaliste, responsable de dossier*
Étienne Beaulé	*Coordonnateur multimédia*
Quentin Toffano-Floury	*Reporter*

Déroulement de la 34e assemblée

Samedi 8 janvier 2022

09h00 Accueil des participantes
Début des travaux en commission
12h05 Fin des travaux en commission

Vendredi 14 janvier 2022

17h30 Accueil des participantes
17h35 Discours de bienvenue
17h45 Ouverture de l'assemblée spéciale d'ouverture
Dépôt des avis de motion et de règlement
Discours d'ouverture du maire et du chef de l'opposition officielle
Discours d'ouverture des conseillères
Pause
Suite et fin des discours d'ouverture
20h05 Levée de l'assemblée spéciale d'ouverture
Activités ludiques optionnelles

Samedi 15 janvier 2022

10h00 Caucus
10h20 Ouverture de la séance
Période de questions et réponses orales
Débat sur le projet de règlement no. 1
Affaires courantes
12h40 Dîner
13h10 Suite du débat sur le projet de règlement no. 1
Pause
Affaires courantes
Débat sur le projet de règlement no. 2
15h15 Levée de l'assemblée
Soirée festive

Dimanche 16 janvier 2022

10h00 Caucus
10h15 Ouverture de la séance
Période de questions et réponses orales
Affaires courantes
Débat sur le projet de règlement no. 3
12h30 Dîner avec les conseillers et conseillères
14h00 Débat sur le projet de règlement no. 4
Affaires courantes
Pause
Affaires courantes
Assemblée générale annuelle de l'Association, deuxième partie
15h30 Levée de l'assemblée
Activités ludiques optionnelles

Menu règlementaire de la 34e assemblée

Projet de règlement no 1

Règlement sur la stimulation de la consommation locale

Opposition officielle	Julie-Anne Perrault, cheffe de l'opposition officielle, responsable du développement économique et commercial, ainsi que de la performance organisationnelle
Comité exécutif	Antonin Cuerrier, porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement économique et commercial
Commission	Anibal Saidani, président de la commission permanente sur le développement économique et commercial
	Gabrielle Manzano, vice-présidente de la commission permanente sur le développement économique et commercial

Projet de règlement no 2

Règlement sur l'inclusion des enfants dans l'espace public et dans les instances démocratiques

Comité exécutif	Marie-Philippe Gagnon-Gauthier, membre du comité exécutif, responsable de la participation citoyenne, de l'urbanisme ainsi que du transport et de la mobilité
Opposition officielle	Philippe Girard-Marcil, porte-parole de l'opposition officielle en matière de participation citoyenne
Commission	Marie Cosquer, président de la commission permanente sur la participation citoyenne
	Faravena Olivier, vice-présidente de la commission permanente sur la participation citoyenne

Projet de règlement no 3

Règlement sur la communauté animalière et la faune montréalaise

Comité exécutif	Nataël Bureau, membre du comité exécutif, responsable de la transition écologique et de l'environnement, de l'eau et des grands parcs
Opposition officielle	Pauline Noiseau, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement
Commission	V. J. Carbonneau, président de la commission permanente sur l'environnement
	Damien Gramont, vice-président de la commission permanente sur l'environnement

Projet de règlement n° 4

Règlement sur une ville inclusive de jour et de nuit

Comité exécutif	Jonathan Allard, membre du comité exécutif, responsable de la ville intelligente, de l'inclusion sociale et de la sécurité publique
Opposition officielle	Victor Fahey, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'inclusion sociale
Commission	Anne-Sarah Ouimet-Gauthier, présidente de la commission permanente sur l'inclusion sociale
	Christophe Jbeili, vice-président de la commission permanente sur l'inclusion sociale

Abécédaire de la vie politique municipale

La municipalité : une « créature » provinciale

Au Québec, les institutions municipales relèvent de la **compétence exclusive des législatures provinciales**. En vertu du partage des pouvoirs entre gouvernements fédéraux et provinciaux de notre Constitution (article 92(8) de la *Loi constitutionnelle de 1867*), les municipalités exercent uniquement les pouvoirs que les lois provinciales leur confient expressément. Afin de déterminer les pouvoirs que détient une municipalité, il faut rechercher une disposition dans les lois provinciales autorisant la municipalité à agir. Souvent, les pouvoirs délégués par l'Assemblée nationale aux municipalités sont rédigés en **termes généraux** afin de permettre une large marge de manœuvre des municipalités dans l'exercice de leurs compétences.

Quelles sont les compétences d'une municipalité ?

- Urbanisme et zonage
- Culture, loisirs, activités communautaires et parcs
- Développement économique local
- Production d'énergie et systèmes communautaires de télécommunication
- Environnement et salubrité
- Nuisance
- Sécurité
- Transport

Comment s'organise la Ville de Montréal ?

Il existe quatre grandes instances pour gérer la Ville de Montréal, soit le conseil municipal, le comité exécutif, le conseil d'arrondissement et le conseil d'agglomération.

1. Le conseil municipal

La **composition du conseil** de la Ville regroupe un maire ou une mairesse et 65 membres élus (18 maires ou mairesses d'arrondissement et 46 conseillers ou conseillères de ville).

Le **maire ou la mairesse** est le chef de l'administration municipale. Son rôle consiste à voir au bon fonctionnement de la municipalité. Il ou elle est aussi responsable de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil. Aussi, tous les règlements et résolutions adoptés par le conseil doivent obligatoirement porter la signature du maire ou de la mairesse, car celle-ci représente son approbation. À défaut, ils sont sans valeur.

Le conseil municipal s'exprime uniquement par voie de **règlement ou de résolution** adoptée en séance du conseil. Il existe deux sortes de séances : les séances ordinaires (aussi appelées générales ou régulières) et les séances spéciales.

Les **séances ordinaires** se tiennent au moins dix fois par an et elles sont convoquées par le Comité exécutif. Elles ont généralement lieu le dernier lundi du mois. Ces séances permettent aux membres du conseil de soulever tout sujet d'intérêt public. Depuis 1980, les séances du conseil doivent contenir période de questions pendant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil pour qu'ils répondent de leurs actes. Les questions doivent être d'intérêt public et en lien avec l'administration municipale.

Les **séances spéciales** doivent se faire par convocation par le maire ou la mairesse ou par un nombre minimal de conseillers et conseillères proportionnel à la taille du conseil de la Ville. Une séance spéciale peut se tenir à tout moment à propos, même un jour férié. Lors de ces séances, uniquement les affaires mentionnées dans l'avis de convocation peuvent être discutées, sauf si tous les membres du conseil sont présents et si tous consentent à la modification de l'ordre du jour.

Généralement, la législation municipale exige que les décisions se prennent par **vote majoritaire des membres présents**. Les conseillers et conseillères doivent voter, à moins d'un conflit d'intérêt pécuniaire direct ou indirect. En d'autres mots, ils et elles ne peuvent s'abstenir de voter. Si l'élu.e néglige son devoir de voter, il ou elle s'expose à une amende. Seul.e le conseiller ou la conseillère qui préside une séance du conseil n'est pas obligé de voter. Dans le cas du conseil municipal de Montréal, le conseiller ou la conseillère qui préside ne peut voter qu'en cas d'égalité des voix. Finalement, le vote doit se donner de vive voix.

2. Le comité exécutif

Le **comité exécutif** est composé de plusieurs élues, dont la mairesse et la présidente du comité exécutif, et il gère plusieurs aspects administratifs de la municipalité. Les membres du comité sont nommés par la mairesse. Le comité est une sorte d'organe de direction de la municipalité qui prépare des documents (règlements, budgets, etc.) qui sont, par la suite, soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le comité exécutif a des pouvoirs décisionnels d'octroi de contrats ou de subventions (selon les montants). Il a sous sa responsabilité la gestion des ressources humaines et financières, des approvisionnements et des immeubles municipaux en plus de pouvoirs supplémentaires qui peuvent lui être délégués. En somme, le comité exécutif est celui qui dresse l'ordre du jour.

3. Le conseil d'arrondissement

Depuis le 1e janvier 2006 au Québec, huit municipalités (généralement des villes de 100 000 habitant.e.s et plus, notamment la Ville de Québec, Longueuil, et Sherbrooke) ont vu la naissance des arrondissements au sein de leur territoire. La Ville de Montréal est composée de **dix-neuf arrondissements**.

Quinze **villes reconstituées** (les villes qui ont refusé de faire partie de la Ville de Montréal) font partie de l'île de Montréal. La Ville de Montréal et les arrondissements se partagent les pouvoirs municipaux.

Chaque arrondissement est géré par un maire ou une mairesse et plusieurs conseillers et conseillères d'arrondissement. L'arrondissement exerce les pouvoirs municipaux au nom de la Ville de Montréal. Les compétences des conseils d'arrondissement se limitent généralement à des services de proximité

concernant l'urbanisme, la sécurité incendie, les matières résiduelles, le développement local (économique, communautaire, culturel et social). Un conseil d'arrondissement peut faire des recommandations et rédiger des avis au conseil de ville.

4. Le conseil d'agglomération

Depuis janvier 2006, le conseil d'agglomération se compose du maire ou de la mairesse de Montréal (le ou la président.e du conseil) et de 30 élu.e.s représentant le territoire de l'île de Montréal (15 élu.e.s du conseil municipal de Montréal désigné.e.s par le maire ou la mairesse, 14 maires et mairesses des villes reconstituées et un.e représentant.e supplémentaire de Dollard-Des-Ormeaux, en raison de sa démographie).

87.3 % des suffrages au conseil d'agglomération sont détenus par les représentant.e.s de la Ville de Montréal. Ce chiffre représente le poids démographique de la Ville de Montréal sur l'île de Montréal.

Le conseil d'agglomération détient le pouvoir d'adopter tout règlement, d'autoriser toute dépense et d'imposer toute taxe sur l'ensemble du territoire de l'île de Montréal.

Les élections municipales

Depuis 2005, l'ensemble des municipalités du Québec tient des **élections** régulières à tous les quatre ans au suffrage universel. La date du scrutin est fixée au premier dimanche de novembre.

Commissions permanentes et spéciales : un aperçu

Les commissions permanentes à la Ville de Montréal

En vertu de la *Loi sur les cités et villes* et la *Charte de la Ville de Montréal*, les commissions sont des instances de consultation publique créées par le conseil municipal. La mission des commissions consiste à éclairer la prise de décision des élus.e. s et à favoriser la participation des citoyens et citoyennes aux débats d'intérêt public.

Les commissions ont pour fonction d'étudier les projets de règlement et de faire les recommandations qu'elles jugent appropriées. Elles jouissent d'un pouvoir d'influence réelle auprès de l'Administration à la suite de l'étude approfondie des projets. Cependant, elles sont principalement à caractère consultatif. Ainsi, le contenu dans les avis, recommandations et rapports des commissions n'a aucun caractère décisionnel ou exécutoire.

À la Ville de Montréal, les commissions sont formées exclusivement d'élu.e.s et relèvent du conseil municipal. La composition de la commission est déterminée par le Conseil qui nomme parmi ses membres ceux qui en feront partie. Le Conseil désigne également un. e président. e et un.e ou deux vice- président.e. s pour chaque commission. Ceux-ci et celles-ci participent ensuite à des assemblées de consultation publique qui permettent aux citoyens et citoyennes d'exprimer leur point de vue, de poser des questions et de présenter des mémoires sur les sujets à l'étude.

Les travaux, décisions et recommandations des commissions sont intégrés dans un rapport de commission signé par le ou la président.e et le ou la vice-président.e de la commission. Le rapport est déposé au Conseil par la commission et il est transmis au Comité exécutif. Ce dernier prend connaissance des recommandations et le dépose au conseil au plus tard lors de la troisième assemblée du conseil suivant celle où le rapport de la commission a été déposé.

Les commissions au Jeune Conseil de Montréal

Quatre commissions se tiendront simultanément en ligne le samedi précédant l'assemblée du Jeune Conseil. Les travaux de chaque commission seront dirigés par une présidente et une vice-présidente de commission.

Chaque participante est affectée à une commission. **Il est fortement conseillé aux participantes de lire et de prendre connaissance du projet de règlement et du mémoire associé qui fera l'objet de sa commission AVANT le commencement des commissions.**

<u>Présidentes et vice-présidentes</u>

Le rôle des présidentes de commission est de présider la séance de travail de la commission. Cette personne décide de toute matière ou question incidente au bon déroulement de la séance de travail. Elle décide également de tout point d'ordre et participe aux travaux des commissions. Elle peut voter sur toute question mise aux voix.

La présidente de commission maintient l'ordre et le décorum tout au long de la séance de travail. Elle peut limiter la durée de toute intervention. Chaque participante, règle générale, doit limiter ses remarques à deux minutes par intervention. La présidente de commission possède un pouvoir discrétionnaire sur le temps de parole et sur le nombre d'interventions accordées aux participantes. En cas de tumultes, leur fonction leur permet d'expulser toute personne qui trouble l'ordre du lieu où se tient la séance de travail.

Les vice-présidentes de commission ont pour responsabilité la prise de note durant les travaux de la commission. Elles consignent dans un rapport et dans un procès-verbal les travaux de la commission. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir de la présidente, la vice-présidente préside les travaux de la commission.

La présidente, épaulée par la vice-présidente, rédige un rapport de commission d'une longueur d'environ une page. Ce rapport résume les questions, les recommandations et les amendements proposés par les membres de la commission. Ce document est par la suite déposé au conseil et distribué aux participantes avant le début des débats officiels sur les projets de règlement.

Déroulement

Le quorum des séances de travail d'une commission est de la majorité de ses membres. Il est constaté au début de la rencontre.

L'étude du projet de règlement peut notamment comprendre une présentation effectuée par la porteuse et la critique officielle qui détiennent chacune un temps de parole de 5 minutes au début de la commission. Ces présentations sont suivies d'une ronde de questions des participantes.

Les décisions et recommandations de la commission sont votées à majorité. En cas d'égalité des voix des membres présents, la décision de la présidente est censée être rendue dans la négative.

Amendements

Les commissions sont à caractère consultatif. Toutes les participantes peuvent proposer des amendements lors des commissions.

Après les commissions, seuls les amendements majeurs feront l'objet de débats au Jeune Conseil. Les amendements mineurs, soit ceux respectant le principe du projet de règlement, mais modifiant la forme, ajoutant une précision ou abrogeant une précision sont adoptés d'office, à la discrétion de la présidente du comité exécutif. Les amendements majeurs, soit ceux qui modifient le principe du projet de règlement ou qui modifient, ajoutent ou abrogent une partie substantielle du projet feront l'objet d'un premier débat en commission. Si un amendement majeur est adopté par les commissaires, il sera envoyé en chambre afin d'être débattu par l'ensemble des conseillers et conseillères. La chambre sera appelée par la suite à voter sur celui-ci. Il appartient à la présidente du comité exécutif de départager les amendements mineurs des amendements majeurs, sur recommandation de la présidente de commission.

Aide-mémoire sur les règles de procédure du Jeune Conseil

REMARQUES GÉNÉRALES:

- La tenue de ville est obligatoire pour les hommes et les femmes.

AU CONSEIL:

- Ne jamais référer à un autre conseiller ou conseillère par son prénom ou en disant « M. ou Mme Chose », mais bien en disant « M. le conseiller Chose » ou « Mme la conseillère Chose » ou en utilisant le titre de la personne (« Madame la Mairesse», « Mme la Cheffe de l'opposition », par exemple).

- De même, adressez-vous toujours à la Présidence et jamais directement à un autre membre du conseil. Si vous voulez dire quelque chose à un autre membre du conseil, faites-le par l'entremise de la Présidence.

- Lorsque la Présidence se lève pour parler, tous les conseillers et conseillères doivent se taire et s'asseoir.

- Lors de vos interventions, vous devez respecter le décorum tant dans la forme que dans l'essence de vos propos. Ainsi, vous devez éviter les insinuations, paroles blessantes et expressions non parlementaires.

APPLICABLES LORSQUE LA SIMULATION A LIEU EN PRÉSENTIEL:

-Lorsque vous vous adressez à la chambre, il est nécessaire d'avoir les deux mains à l'extérieur de son habillement, ainsi que de boutonner un bouton de son veston.

- -N'appuyez ni ne tapez vos mains sur les tables de conseillers ou de conseillères, cela est désagréable pour l'équipe technique.

- Si vous désirez quitter la salle du conseil pendant qu'il est en session, vous devez saluer la présidence en vous levant, par une inclination du buste, puis quitter la salle. Un autre salut est nécessaire lorsque vous entrez à nouveau dans la salle du conseil pendant qu'il siège.

- Vous ne devez en aucun cas passer entre la présidence et un conseiller ou une conseillère qui a la parole.

MÉMOIRES DE COMMISSION

JEUNE CONSEIL DE MONTRÉAL
XXXIVe ASSEMBLÉE (2022)

Mémoire de commission n° 1—
Règlement sur la stimulation de la consommation locale

Présentation

Montréal, le 15 janvier 2022

Madame la Mairesse,
Madame la Présidente du comité exécutif,
Mesdames et messieurs les conseillères et conseillers,

Conformément à la résolution de convocation de la 34e assemblée du Jeune Conseil, j'ai l'honneur de vous faire parvenir le mémoire préliminaire d'étude qui sera déposé prochainement devant la commission permanente sur le développement économique et commercial, dans le cadre de son étude du projet de règlement 2022-01 "Règlement sur la stimulation de la consommation locale ".

Suivant leur étude du projet de règlement, les commissions soumettront un projet amendé au Jeune Conseil pour débat final, prévu de se tenir le samedi 15 janvier 2022.

Le tout respectueusement soumis,

Anibal Saidani,
Président de la commission permanente sur le développement économique et commercial

INTRODUCTION : Mise en contexte

Depuis le début de la pandémie, on parle de plus en plus d'autosuffisance, notamment en matière alimentaire. Cette notion n'a jamais été aussi d'actualité. Les marchés mondiaux ayant été lourdement bouleversés, cette crise n'a fait qu'accentuer la problématique l'interdépendance entre pays et en particulier envers la Chine pour l'approvisionnement de plusieurs matières et produits essentiels.

Ici au Québec, plusieurs secteurs économiques ont été touchés par la pandémie, qu'il s'agisse de grosses industries telles que celles de l'aérospatial, de la restauration ou du tourisme, ou encore les petits producteurs et les petits commerçants. Les mesures de confinement, de fermetures des aéroports et des commerces, par exemple, ont considérablement nui aux échanges économiques à l'échelle internationale, nationale et même locale. En tant que gouvernement fédéral ou provincial, il est possible d'agir en instaurant des politiques économiques qui ciblent spécifiquement les entreprises locales. En effet, c'est quelque chose qui est dans leurs pouvoirs et prérogatives. Qu'en est-il d'une ville et de sa politique municipale? Peut-elle être un vecteur de changement et si c'est le cas, comment peut-elle influer sur la question de la stimulation de l'économie locale?

Le projet de règlement sur la stimulation de l'économie locale vient en partie répondre à cette question.

Section I : La situation économique à Montréal

L'économie montréalaise

Véritable poumon économique de la province du Québec, Montréal concentre à elle seule 24,2% de la population, soit un peu plus de 2 millions d'habitants, et 25,2% des emplois de la province en 2019 (MEI,2020). Elle participe également à hauteur de 135,6 milliards de dollars à l'économie québécoise, soit 35% du PIB de la province (Montréal en statistiques, 2019).

Par son niveau d'urbanisation très avancé, l'économie de la métropole est fortement tournée vers la production de services. Il n'est donc pas surprenant de voir que le secteur économique primaire, soit celui de la production et de l'exploitation des ressources naturelles, telles que l'agriculture et la pêche, soit le moins développé. En 2019, le secteur primaire représentait 0,3 % des emplois dans la ville, comparativement à 2,2 % pour l'ensemble du Québec. La Figure 2-1 illustre l'emplacement des zones agricoles de la Communauté métropolitaine de Montréal, la CMM, en 2013 (CMM, 2013)

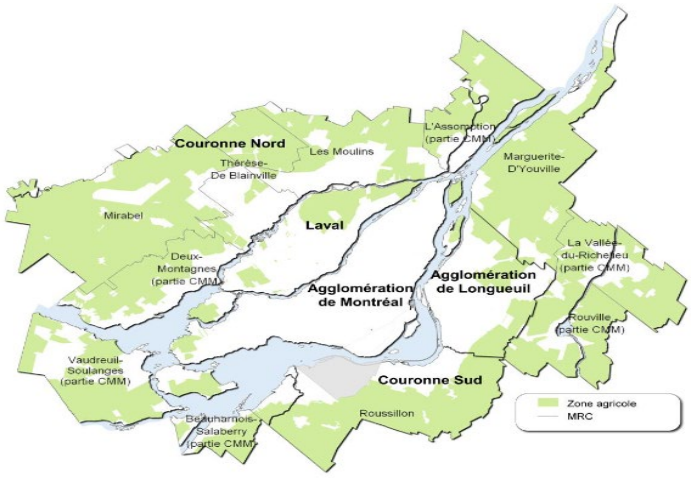

Figure 2-1 Localisation des zones agricoles de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM, 2013)

Étant au cœur de la CMM et avec seulement 4% du territoire qui est consacré à l'agriculture (UPA,2018), la ville de Montréal, à première vue, est loin de pouvoir être autosuffisante.

Quant au secteur secondaire, dans la région, la production de biens de consommation (aliments, textiles, etc.) et la fabrication complexe (pétrole, matériel de transport, etc.) représentaient plus de 90,3 % des emplois du secteur de la fabrication, comparativement à 80,2 % dans l'ensemble du Québec. Le secteur de la transformation alimentaire y est également très important. Le Grand Montréal concentre à lui seul 59% des entreprises et 67% des emplois du secteur. La région est d'ailleurs classée première au Québec dans ce secteur et la majorité des entreprises se trouvent sur l'ile de Montréal (Montréal international, 2019).

Le secteur tertiaire, soit celui des services, est celui qui domine, avec 86,2 % de l'emploi total. Plus du tiers des emplois du secteur des services du Québec se concentrent à Montréal.

Même si le marché de la production est faible, on note que Montréal concentre plus de détaillants et distributeurs que partout ailleurs au Québec (MAPAQ,2020) tel que décrit au Tableau 2-1.

Tableau 2-1 Répartition des établissements qui vendent les aliments au détail par région administrative et par type de magasin au Québec, en 2018-2019 (en pourcentage de l'ensemble du Québec) (MAPAQ,2020)

	Montréal	Moyenne des 16 autres régions du Québec
Supermarchés et autres épiceries	33	4,18
Magasins spécialisés	46,9	3,31
Magasins entrepôts et grossistes	51,1	3,06
Magasins à rayons	46,8	3,32
Dépanneurs	32,8	4,21
Pharmacies	38,7	3,84

Il y a donc un grand potentiel pour la distribution des produits locaux. Faut-il encore pouvoir faire affaire avec les grandes bannières. Parmi les supermarchés et magasins à rayons, on retrouve les grandes chaînes telles que : Walmart, Provigo, Metro, etc. On retrouve également des chaînes de magasins spécialisés tels que Rona ou Home Depot. Toutefois, on a aussi vu dans les dernières années l'émergence de magasins spécialisés limitent leurs gammes de produits disponibles à un ou quelques types seulement. Nous pouvons citer des magasins de fruits et légumes biologiques, des boucheries et poissonneries, etc. La fréquentation de ces magasins suit également une tendance à la hausse. De 2009 à 2019, les ventes ont progressé de 40,5%, contrairement à 27,9% pour l'ensemble des magasins d'alimentation selon les données du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ,2019). Une question mérite donc d'être posée, à savoir en quoi et comment le projet de règlement peut favoriser davantage la consommation locale.

Les habitudes de consommation au Québec

Les habitudes de consommation des Montréalaises sont à l'image du reste du Québec, où la part de l'alimentation dans les dépenses totales des ménages s'élevait à 14,4 % en 2017, alors qu'elle était de 12,0 % en 2016 (ISQ, 2019). La Figure 2-1 illustre la répartition de ces dépenses.

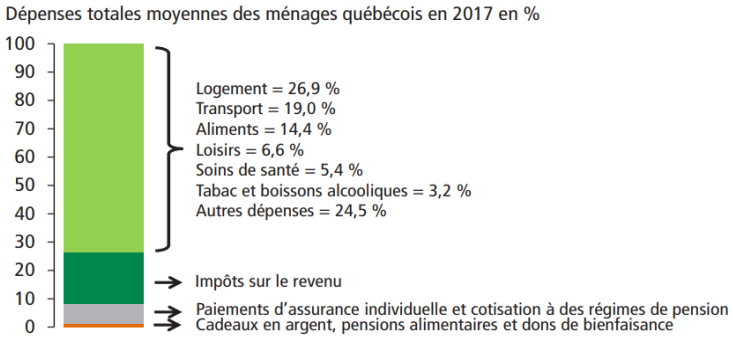

Figure 2-1 Répartition des dépenses des ménages québécois en 2017 (Desjardins, 2019)

Les dépenses de consommation représentent près de 75% des dépenses totales des ménages et selon le Baromètre de l'Observatoire de la Consommation Responsable, ou l'OCR, de l'ESG, 60% des Québécoises affirment consommer localement de façon fréquente, contre 55% en 2010 (OCR,2019). Dans ce cas-ci,

l'achat local inclut les achats dans des commerces de quartier ainsi que l'achat de produits faits au Québec (chez un commerce de proximité ou dans une grande surface). Ce qui est à retenir c'est que la population a une plus grande confiance dans les produits locaux. La majorité des Québécoises, 71%, considèrent que les aliments produits dans la province sont de qualité supérieure. Il est donc important de considérer cet aspect dans la rédaction d'un projet de règlement sur la stimulation de la consommation locale.

Sur la question alimentaire, les Québécoises estiment à 73% que se nourrir sainement pour maintenir ou améliorer sa santé est la priorité numéro 1, suivi par le fait d'acheter au meilleur prix à 60%. Toutefois, 63% de la population québécoise estiment que les produits locaux coûtent plus cher. Et cela a bien un impact sur la fréquence de consommation du local tel qu'illustré à la Figure 2-2.

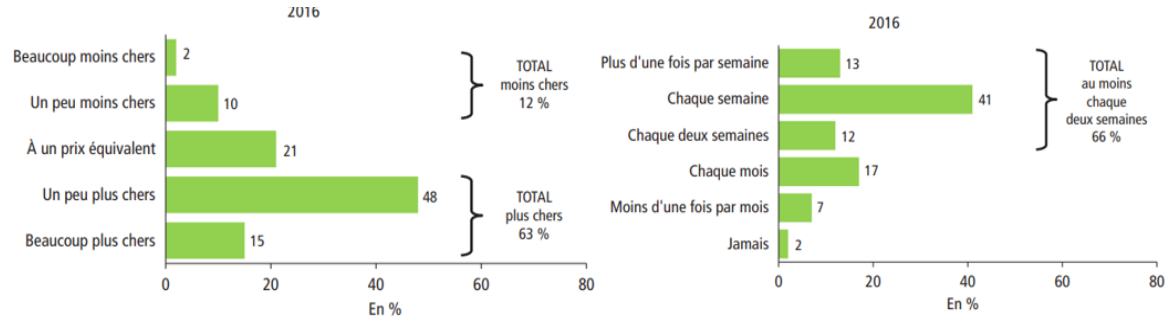

Figure 2-2 Fréquence d'achat de produits locaux et sentiment de cherté de ces produits en 2016 (Desjardins, 2019)

Un projet de règlement qui souhaite mettre de l'avant la consommation locale se doit de considérer les besoins et les préoccupations des consommateurs. Ces dernières années, le prix des produits alimentaires s'est considérablement accru et de façon encore plus importante depuis le début de la pandémie. Cette hausse du coût des aliments peut avoir un impact sur les habitudes d'achat alimentaires des Québécoises.

Cependant, il n'y a pas que le prix qui détermine le contenu d'un panier de consommation. Les grandes chaînes de distribution ont tendance à favoriser la Ville de Montréal en raison de sa population élevée et cela a un impact direct sur les produits disponibles. En effet, les grandes chaînes de magasins ont un pouvoir de négociation important auprès des fournisseuses en raison des grands volumes de marchandises traités. Ce ne sont pas toutes les productrices qui peuvent répondre avec de tels volumes. Les grandes marques ont aussi beaucoup plus de moyens pour investir en publicité et en techniques de vente ciblées pour atteindre leur clientèle, ce qui est en soi un avantage lorsqu'on les compare aux productrices locales, souvent plus petites. La présence d'un produit local sur les étalages n'est donc pas une garantie qu'il sera préféré à un autre qui est importé. Le volet publicité à considérer.

La consommatrice joue également un rôle, car c'est dans le but de répondre à ses critères que la vendeuse établit le contenu de ses étalages.

Section II : Valorisation de la consommation et de la production locale

La valorisation et la promotion d'une économie locale, en production et en consommation, peuvent se faire à plusieurs échelles et peuvent impliquer différentes intervenantes de divers milieux, soit :

- Les divers paliers gouvernementaux;

- Les actrices industrielles;
- Les consommatrices ou les utilisatrices finales.

Chacune de ces actrices peut avoir une influence différente sur les habitudes de consommation et de production sur un territoire. Et chacune d'entre elles peut aider à favoriser et à faire la promotion du commerce local qui fait face à plusieurs barrières.

Les barrières

Une entreprise offrant des produits ou des services locaux fait face à plusieurs barrières avant d'entrer dans le marché :

- Le système de gestion de l'offre au Québec ;

- La mondialisation : Depuis 2017, le Canada a ratifié trois accords de libre-échange ouvrant ainsi son marché agricole aux produits d'importation (LeDroit, 2019). Cela expose les entreprises d'ici à plus de compétition. Les entreprises de services sont aussi touchées. La main-d'œuvre coûtant moins cher dans certains pays, un produit ou un service peut donc être obtenu à meilleur prix ce qui avantage la consommatrice, mais pas l'économie locale ;

- Les normes : Les petites productrices doivent s'adapter et mettre en place des mesures représentatives de la production de masse des grosses industries. Il est donc difficile de rester petite et d'avoir une vision orientée vers le local lorsqu'on impose aux petites productrices d'investir comme les plus grands (MAMROT, 2011) ;

- Points de distribution : Les grandes bannières occupent une grande partie du paysage de la distribution et celles-ci traitent des volumes de marchandise importants avec leurs fournisseurs (MAMROT, 2011). Ce sont ces distributrices qui fixent le prix de vente final et qui imposent des prix d'achat auprès des fournisseuses avec leur pouvoir de négociation. Lorsque les volumes traités sont élevés, la fournisseuse est capable de faire un profit, même si sa marge est minime. C'est l'économie d'échelle. Toutefois, pour une petite entreprise, la situation est différente. C'est le cas de nombreuses fermes qui écoulent leur marchandise dans des kiosques pour être plus rentables. Avec la pandémie, des plateformes en ligne ont émergé et permettent à plus d'entreprises locales de faire la promotion de leurs produits et services. Est-ce une piste à explorer?

Ces dernières barrières sont loin d'être les seules auxquelles les entreprises locales peuvent faire face. Alors, comment un projet de règlement peut contrebalancer ces obstacles avec des mesures concrètes. Aussi, comment le PDR peut augmenter la présence des produits et services locaux sur son territoire, les rendre plus abordables et encourager les consommateurs à aller vers eux. La question du prix est aussi importante. La Ville a-t-elle un pouvoir lui permettant de limiter l'impact de la concurrence découlant de décisions prises par le gouvernement fédéral ou provincial?

Les opportunités et les tendances

Une ville, une consommatrice

La Ville de Montréal gère à elle seule un budget de 5,7 milliards de dollars en 2019 (Journal Metro, 2018). Elle est donc elle aussi consommatrice et en tant qu'entité municipale, elle est soumise à la *Loi sur les cités et villes*. Cela la contraint à respecter une politique de gestion des appels d'offres. Cela touche directement

sa politique d'approvisionnement. La Ville fait affaire avec plusieurs intervenants externes, que ce soit pour l'achat de biens ou de services auprès d'entreprises diverses tels que l'hébergement des données, des services d'ingénierie ou de conseil, etc. La question d'achat local peut donc aussi s'appliquer à une ville comme Montréal.

La *Loi sur les cités et ville* prévoit qu'une ville ou municipalité doit lancer un appel d'offres public et retenir le plus bas soumissionnaire pour la passation d'une entente dont la valeur est supérieure à 100 000 $. Lorsque la valeur d'un contrat est inférieure à 99 999 $, les villes et municipalités peuvent lancer un appel d'offres sur invitation ou procéder par un contrat de gré à gré, ou elles peuvent sélectionner à leur guise les entreprises avec qui elles font affaire, selon certaines modalités prévues par la loi. Aussi, lorsque la valeur du contrat se situe sous un seuil précis, la ville ou municipalité peut inclure des conditions d'achat local dans l'énoncé d'appel d'offres, par exemple la provenance des produits. Nous pouvons citer comme exemple la Ville de Blainville qui applique des règles d'achat local lorsque la dépense totale est inférieure à 25 000 $ (taxes incluses). Pour qu'un fournisseur local soit favorisé, son prix ne doit pas être de plus de 10 % plus élevé que le prix des fournisseurs non locaux pour les travaux dont le prix est inférieur au seuil des 10 000 $; ce seuil est de 5 % pour les contrats entre 10 000 $ et 25 000 $ (CPQ,2018). Actuellement, la Ville de Montréal n'a aucune politique particulière ou précise pour favoriser les entreprises locales. Elle encourage ses employés à s'orienter vers des fournisseurs locaux, toutefois aucun critère ni objectif n'est donné.

Études de cas

Plusieurs initiatives ont vu le jour pour répondre à la demande de produits locaux ou pour en encourager la consommation.

Paniers bio des fermiers de famille d'Équiterre

Le programme des paniers bio des fermiers de famille d'Équiterre permet à leurs abonnés de recevoir chaque semaine d'été un panier de fruits et de légumes biologiques, livrés par un fermier de famille désigné. Ce service rend disponibles les produits locaux et promeut l'achat local.

Politique d'approvisionnement local – Cas de la Ville de Toronto

En 2008, la Ville de Toronto a adopté une politique d'approvisionnement en aliments locaux dans l'objectif de réduire les gaz à effet de serre générés par l'importation d'aliments provenant de l'extérieur de la ville. Elle s'est engagée à augmenter progressivement le pourcentage d'aliments produits en Ontario servis dans les institutions municipales. Celui-ci est passé de 13,4% à 33,4% dans les services à l'enfance participants.

Des garderies Bio

Ici au Québec, le projet Garderie bio favorise l'approvisionnement de CPE et de SGMF en aliments biologiques et locaux. Équiterre coordonne l'approvisionnement par l'intermédiaire du réseau d'ASC. Un des objectifs de ce projet est de sensibiliser la population au sujet des liens entre l'agriculture biologique locale, la santé et la protection de l'environnement.

Section III : Le projet de règlement

Objectifs

Tel que son nom l'indique, le projet de règlement que la porteuse souhaite adopter vise à augmenter la consommation locale sur son territoire. Pour se faire, elle se focalise sur deux secteurs économiques clés, soit celui de la production et celui des services. Cette stimulation se fera sur plusieurs plans, soit :

- la définition et l'identification des produits et services locaux;
- amélioration de la distribution des produits et services locaux;
- l'augmentation et l'amélioration de l'offre de produits locaux.

Identification des produits et services locaux

La stimulation de l'économie locale passe par plusieurs volets et la gestion de ces derniers se fera sous l'autorité d'une nouvelle entité, une société paramunicipale, soit l'Office municipal de la consommation locale (Office dans le reste du texte).

Pour promouvoir le « local », il faut déjà déterminer sur quels critères on base pour différencier les produits et services dits « locaux » de ceux qui ne le sont pas. Le projet de règlement (PDR) mise sur la provenance des matières premières dans le cas des produits vendus sur l'ile de Montréal. Ces derniers doivent être conçus sur le territoire du Québec et en utilisant à majorité des produits locaux (51% et plus). Une condition similaire s'applique aux entreprises offrant des services ou les ressources humaines mobilisées doivent résider au Québec. De plus pour qu'une entreprise soit considérée comme locale, celle-ci doit être détenue à majorité par des Québécoises, soit à 51% et plus.

Dans un premier temps, le PDR vise à mieux positionner les entreprises offrant des produits et services locaux face à la concurrence, aux grandes bannières multinationales entre autres. Pour ce faire, on vient redorer leur blason en faisant une différenciation, en créant la certification « Locattestation », gérée et distribuée par le nouvel Office créé par le PDR. Cela permettra ainsi d'augmenter la visibilité de ces produits.

Distribution des produits et services locaux

Après avoir défini ce qu'est un produit ou un service local, le PDR prévoit en faire la promotion et en améliorer la distribution, et ce en mettant en place une plateforme transactionnelle en ligne dédiée au commerce local, nommée « Localbum ». Celle-ci regroupe tous les produits et services certifiés par l'Office comme étant locaux. Cette société paramunicipale sera responsable de sa maintenance et de veiller à son bon fonctionnement. L'objectif derrière cette dernière mesure étant également de centraliser la gestion des commandes et de faciliter la distribution dans le cas de produits. À terme, on souhaite avoir une plateforme qui peut s'apparenter à celle d'Amazon en termes de présence et de présentation des produits et services disponibles. Par ailleurs, des centres de distribution sont créés, les magasins généraux, gérés par l'Office.

En plus d'augmenter la présence des entreprises locales sur le web, le PDR prévoit en faire la promotion dans les différents quartiers de la Ville à l'aide d'une programmation commerciale qui permet aux commerçants d'avoir des boutiques mobiles, des camions de rues dans des zones résidentielles et même des visites guidées des certaines entreprises. Le tout pour rapprocher ces entreprises des habitants de la ville, de leur clientèle potentielle. D'ailleurs, on prévoit même mettre en place un autre programme qui encourage la population à acheter local, le « Locavore ». Il prend la forme de bons d'achat de 2 500$ destinés aux personnes vivant sous le seuil de pauvreté.

Le PDR veut également permettre à la Ville d'enrichir son patrimoine immobilier en lui donnant un droit de préemption lors de la vente d'espaces commerciaux sur son territoire. On peut imaginer que cela va aider à lutter contre les déserts alimentaires que certains arrondissements connaissent en les louant à des entreprises qui offrent des produits ou services locaux. D'ailleurs, pour paliers à la problématique de non-uniformisation de la répartition des commerces sur l'Ile, le PDR prévoit revoir le zonage des zones résidentielles pour

permettre d'avoir des commerces au rez-de-chaussée des bâtiments multilogements. La ville de Montréal pourrait grandement gagner en proximité et en diversité des commerces avec cette révision du zonage. Étant déjà appliqué dans plusieurs grandes villes autour du monde, le fait d'avoir des commerces de proximité permet de dynamiser les quartiers et augmente le nombre d'emplois aussi.

En plus de promouvoir le Local, le PDR prévoit également accroître sa présence en encourageant la création d'entreprises. Cela se fera par la création du Regroupement des entreprises locales de Montréal qui aura pour mission d'accompagner des entrepreneurs en leur fournissant des services qu'on retrouve généralement dans des accélérateurs d'entreprises, soit de l'aide en montage financier, des espaces de travail, mais aussi un service de livraison et d'approvisionnement communautaire.

L'augmentation et l'amélioration de l'offre de produits locaux

En plus des deux premiers volets, le PDR souhaite augmenter l'offre de produits locaux en dotant la Ville d'un règlement autour de l'occupation du territoire. L'orientation prise par la Ville est claire : réguler le nombre d'entreprises étrangères sur son territoire. Cela se fera par :

- La promotion de location des locaux commerciaux pour des entreprises locales ;
- L'acquisition de bâtiments et centres commerciaux à chaque année pour les louer à des entreprises locales.

Par ces mesures, la Ville souhaite lutter contre l'augmentation des locaux commerciaux vacants tout en favorisant leur occupation par des entreprises locales. Cette mesure vise principalement de petits locaux et donc pouvant être occupés par des TPE ou des PME. Il est à noter que ce segment du marché immobilier commercial est déjà occupé par ce type d'entreprise et que les grandes entreprises internationales occupent des espaces plus grands et se situent sur un autre marché que celui visé par les PME et TPE.

Critique

Le PDR s'attaque à de nombreuses problématiques auxquelles font face les entreprises locales, composées à majorité de TPE et de PME et principalement au problème de visibilité. Toutefois, on n'y retrouve aucune mesure pouvant pallier le prix élevé des produits locaux. On a omis d'y ajouter des dispositions pouvant améliorer l'accès aux produits et services locaux, et ce d'un point de vue financier. En effet, le fait d'augmenter la présence de points de distribution n'encourage pas pour autant l'ensemble de la population à les visiter en raison du prix souvent plus élevé que ceux des grandes surfaces. Certes, il y a bien une population qui a les moyens de se procurer des produits et services locaux, et qui le fait déjà, et rien n'indique que les mesures mises de l'avant par le PDR vont augmenter la part de la population qui va adopter ces nouvelles habitudes de consommation. À noter toutefois qu'une mesure pouvant aider les personnes à faible revenu est prévue en leur offrant un bon de 2500 $ à dépenser en produits et services locaux. Mais avec l'augmentation des prix des produits de consommation, est-ce réellement suffisant?

Aussi, en tant qu'un des plus grands employeurs de la région, la Ville de Montréal consomme biens et services de tous genres. Elle est dotée d'une politique d'approvisionnement, elle gère un budget de plusieurs milliards de dollars. Un article prévoir l'ajout de critère sur l'aspect local des produits et services dont elle a besoin. Toutefois, aucun détail n'est fourni. Pour quel type d'approvisionnement ou d'appel d'offres le PDR prévoit-il l'appliquer? La *Loi sur les cités et les villes* contraint ces dernières sur le fonctionnement et la gestion de leurs appels d'offres. À quel point le PDR peut-il permettre à la Ville d'augmenter sa part

d'approvisionnement local? Par exemple : Lors de la construction ou rénovation d'un bâtiment, la ville peut demander dans ses documents d'appels d'offres que les équipements ou meubles fournis soient en partie fabriqués ou transformés au Québec. Une clause sur la provenance des matières premières peut également être prévue.

Un autre point à souligner est que le PDR se focalise seulement sur les entreprises et non les consommateurs. Peu de mesures répondent aux besoins des consommateurs, principalement la diversité et le prix des consommables.

Aussi, avec son volet qui s'attaque au zonage pour l'augmentation des commerces de proximité, le PDR prévoit transformer les logements du rez-de-chaussée des bâtiments en locaux commerciaux. Avec la pénurie de logements qu'on vit actuellement, et avec l'augmentation des prix de location, cette mesure mettra encore plus de pression sur le marché de l'immobilier locatif et contribuera potentiellement à l'augmentation des loyers. Sachant que le coût de la vie augmente de plus en plus, les consommateurs accordent de plus en plus d'importance aux prix des produits et services qu'ils achètent. Une telle mesure va à l'encontre de cette tendance. Un PDR qui traite de la consommation locale, ne devrait-il pas traiter davantage des besoins des consommateurs?

Il est également important de souligner que le PDR vise à certifier des produits et des services et non des entreprises. Une fournisseuse de meubles, par exemple, peut donc avoir à la fois des produits certifiés et d'autres qui ne le sont pas. Dans le cas de détaillantes ou de distributrices en contact direct avec la consommatrice, ces dernières ne peuvent profiter des avantages amenés par ce projet de règlement. De plus, la certification n'est gage d'aucune qualité ou garantie quelconque. Le comité responsable de la certification n'a aucune consigne qui va dans ce sens dans la sélection de ce qui est ou n'est pas certifié local.

CONCLUSION

Le projet de règlement souhaite donner un coup de pouce à l'économie locale en la stimulant de plusieurs façons, soit en créant une certification pour les produits et services locaux, en augmentant leur présence dans le marché et en améliorant leur distribution. Les différents articles s'attaquent à certaines des barrières auxquelles le commerce local fait face, notamment pour ce qui est de pallier la concurrence exercée par les grandes entreprises, les grandes chaines et les multinationales. Toutefois pour qu'un produit ou service se vende, il est nécessaire qu'il réponde au besoin d'un consommateur et le PDR semble accorder plus d'emphase aux besoins des entreprises qu'à ceux de la population. Serait-ce une voie à explorer davantage? Ce virage vers une économie locale tel que présenté par le projet de règlement est-il la seule solution qu'on peut envisager pour améliorer l'accessibilité et la disponibilité des produits consommables?

BIBLIOGRAPHIE

Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), Juin 2020, Portrait régional-Région de Montréal, Consulté sur :
https://www.economie.gouv.qc.ca/pages-regionales/montreal/portrait-regional/structure-economique/

Montréal en statistiques, Avril 2019, Le Bilan économique 2018 de l'agglomération de Montréal, Consulté sur :

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/MTL_STATS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/BILAN%20%C9CONOMIQUE%202018.PDF

Institut de la statistique du Québec (ISQ), Septembre 2018, Produit intérieur brut régional par industrie au Québec Edition 2018

CMM-Communauté métropolitaine de Montréal, 2013, Portrait statistique agricole du Grand Montréal, Consulté sur :
http://observatoire.cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/periodique/PortraitStatAgricole_GrandMontreal.pdf

L'Union des producteurs agricoles UPA, Avril 2018, Les terres agricoles de Montréal : une richesse à découvrir, préserver et développer, Consulté sur : https://www.upa.qc.ca/fr/communiques/2018/04/les-terres-agricoles-de-montreal-une-richesse-a-decouvrir-preserver-et-developper/#:~:text=Longueuil%2C%2019%20avril%202018%20%E2%80%94%20On,les%20Montr%C3%A9alais%20une%20relation%20privil%C3%A9gi%C3%A9e.

Conseil du patronat du Québec CPQ, Juin 2018, De l'achat et de l'approvisionnement local au Québec, Consulté sur :
https://www.cpq.qc.ca/workspace/uploads/files/achat-et-approvisionnement-local-au-quebec.pdf

Journal Metro, 8 Novembre 2018, Budget 2019 de Montréal: les dépenses et les revenus expliqués, consulté sur :
https://journalmetro.com/actualites/1911711/budget-2019-de-montreal-les-depenses-et-les-revenus-expliques/

Ville de Montréal, Mai 2019, Politique d'approvisionnement responsable et équitable de la Ville de Montréal, Consulté sur :
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/librairie_fr/documents/politique_approvisionnement.pdf

MAPAQ, 2020, Consommation et distribution alimentaire en chiffres, Consulté sur :
https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Bottin_consommation_distribution.pdf

Le Devoir, 30 mai 2020, La pandémie et les ménages, par Gérard Bérubé, consulté sur :
https://www.ledevoir.com/economie/579877/vos-finances-la-pandemie-et-les-menages

ISQ, 2019, Coefficients budgétaires des ménages, selon le poste de dépenses, ensemble des ménages, Québec, 2010-2017, Consulté sur :
https://statistique.quebec.ca/fr/document/depenses-moyennes-des-menages-et-coefficients-budgetaires-selon-le-poste-de-depenses-classification-a-3-niveaux-73-categories/tableau/coefficients-budgetaires-des-menages-selon-le-poste-de-depenses-ensemble-des-menages-quebec-2010-2017-73-categories

leDroit, 1 mars 2019, Des producteurs laitiers abandonnent, consulté sur :
https://www.ledroit.com/affaires/des-producteurs-laitiers-abandonnent-bd4a62e628625f387b7290295622dc56

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), 2011, La mise en marché des produits de spécialité, Consulté sur :

https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/developpement_territorial/ruralite/groupes_travail/rapport_emporium_tome_2.pdf

Ville de Montréal, 29 novembre 2020, Présentation à l'intention des membres de la Commission sur les finances et l'administration, Consulté sur : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PRES_APPRO_20191129.PDF

Montréal international, 2019, Le Grand Montréal : épicentre de la transformation alimentaire au Québec, Consulté sur : https://www.montrealinternational.com/app/uploads/2019/04/montreal-une-industrie-agroalimentaire-de-calibre-mondial.pdf

MAPAQ, 2019, Magasins d'alimentation, Consulté sur : https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Transformation/md/statistiques/Pages/magasins-alimentation.aspx

JEUNE CONSEIL DE MONTRÉAL XXXIVe
ASSEMBLÉE (2022)

Mémoire de commission n° 2 —
Règlement sur l'inclusion des enfants dans l'espace public et dans les instances démocratiques

Présentation

Montréal, le 15 janvier 2022

Madame la mairesse,
Madame la Présidente du comité exécutif,
Mesdames et messieurs les conseillères et conseillers,

Conformément à la résolution de convocation de la 34e assemblée du Jeune Conseil, j'ai l'honneur de vous faire parvenir le mémoire préliminaire d'étude qui sera déposé prochainement devant la commission permanente sur la participation citoyenne, dans le cadre de son étude du projet de règlement 2022-02 « Règlement sur l'inclusion des enfants dans l'espace public et dans les instances démocratiques».

Suivant leur étude du projet de règlement, les commissaires soumettront un projet amendé au Jeune Conseil pour débat final, prévu de se tenir le samedi 18 janvier 2020.

Le tout respectueusement soumis,

Marie Cosquer,
Président de la commission permanente sur la participation citoyenne

INTRODUCTION

L'enfance est la première étape, mais aussi l'une des plus cruciales, dans le développement et la vie d'une personne. L'environnement dans lequel nous grandissons peut avoir une multitude d'impacts sur notre personnalité et notre rapport au monde. Cependant, les enfants sont très souvent exclus de facto de la vie sociale et démocratique, car jugés inaptes à contribuer à cette dernière. Bien qu'il soit compréhensible qu'une jeune enfant ne puisse pas endosser les mêmes responsabilités qu'une personne plus âgée, les enfants qui grandissent à Montréal sont des citoyennes en devenir et devraient pouvoir jouir d'un espace public qui prend également leurs besoins en compte. La ville dans laquelle elles grandissent devrait les inviter à développer leur autonomie afin de devenir des citoyennes et des adultes accomplies.

À Montréal, les enfants de moins de 12 ans représentent 12% de la population, et pourtant la ville leur est peu accessible. Certains quartiers ne disposent même pas d'aires de jeux ou d'options pour des activités extérieures faciles d'accès. De plus, la trame urbaine est inadaptée et favorise les déplacements des automobiles, rendant les déplacements plus dangereux, surtout pour les usagères les moins expérimentées. L'espace public en général est peu adapté aux enfants et il y a peu d'activités qui leur soient accessibles en

tout autonomie sans la supervision d'un adulte. Ce manque d'autonomie se retrouve également au sein des instances démocratiques, où il n'existe pas d'institution formelle pouvant permettre aux enfants de s'exprimer ou défendre leurs intérêts et points de vue.

Section I : Le droit à la ville

Des déplacements de moins en moins fréquents

Les villes ont beaucoup évolué en un siècle, se développant à grande vitesse, que ce soit en termes d'infrastructure ou de population. Cela a aussi profondément changé notre usage de la ville.

William Bird, un médecin britannique, explique dans un rapport (1) présenté lors d'une conférence sur la nature et la santé organisée en 2014, qu'il s'est penché sur les habitudes de déplacements d'une même famille - les Thomas - dans une ville du nord de l'Angleterre nommée Sheffield. Pour cela, il a comparé les habitudes de déplacements sur 3 générations lorsque chacune des personnes avait 8 ans.

Il y a eu au sein de la famille une réduction drastique de l'autonomie de déplacement au fil des générations. Le jeune Ed, âgé de 8 ans en 2007, se déplace très peu à pied et seulement autour de sa maison et va à l'école en voiture accompagné par sa mère. Au même âge, son grand-père pouvait faire plus de 1,5 km par jour pour se promener en forêt en 1950. En 1926, son arrière-grand-père pouvait aller marcher près de 10 km.

Bien sûr, ces changements sont compréhensibles et résultent le plus souvent de la peur des parents de laisser leurs enfants seuls dans une ville dangereuse et inadaptée pour eux. D'autant que l'espace urbain a énormément évolué entre 1926 et le début des années 2000. L'augmentation de la circulation automobile dans les villes représente également un danger réel pour les déplacements des plus jeunes (2).

Pourtant, les activités extérieures et la conservation d'un lien avec la nature peuvent avoir une grande influence sur la santé physique et mentale des enfants. Plus généralement, ce sont ces expériences de jeux et les activités physiques qui permettent à l'enfant de mieux apprivoiser son espace et de s'y adapter.

L'importance d'un accès à un environnement extérieur et à l'activité physique

Le jeu est un élément essentiel du développement normal de l'enfant. Le jeu développe la coordination, la force et les compétences sociales de l'enfant et l'aide à établir une relation avec son environnement. Les espaces extérieurs, mais encore plus les environnements naturels tels que les parcs, permettent aux enfants d'utiliser leur imagination et leur créativité, et offrent également une activité physique saine.

Dans nos habitudes de vie de plus en plus sédentarisées, nous passons plusieurs heures par jour sur des écrans, à la fois pour le travail et les loisirs. Les enfants aujourd'hui ont accès très tôt à ces technologies, qui même si elles peuvent être éducatives et divertissantes dans une certaine mesure, représentent aussi un danger pour le développement physique et cognitif si elles sont consommées sans retenue.

D'après la géographe de l'INRS Marie-Soleil Cloutier, à Montréal, seulement 25 % à 30 % des enfants marchent pour aller à l'école. Dans le reste de la province, les déplacements à pied ne représentent que 9 % des écoliers : *« Les enfants ne développent plus l'expérience de la rue, certains ont de la difficulté à interagir avec d'autres usagers de la rue. Les accidents d'enfants piétons surviennent d'ailleurs surtout à 6-7 ans parce qu'ils sont trop petits et à 12-13 ans parce qu'on les lâche lousses sans expérience. »* (3).

Beaucoup d'études insistent sur l'importance de diminuer notre temps d'écrans, notamment pour les plus jeunes. Les enfants passeraient moins de temps dehors et trop devant les écrans. En 2014, Jeunes en forme Canada a constaté que les enfants de trois à cinq ans passent en moyenne deux heures par jour devant un écran, et en moyenne les enfants de moins de 12 ans peuvent passer près de 7h par jour devant un écran (4). Au manque de déplacement et à une sédentarité accrue s'ajoute le problème du manque d'exercice. Les jeunes entre 5 et 17 consacrent aujourd'hui bien moins de temps à une activité physique, pourtant essentielle à leur santé, que les recommandations des directives canadiennes en matière d'activité physique en vigueur. Parmi les enfants et les jeunes d'âge scolaire âgés de 5 à 17 ans, 13 % des garçons et 6 % des filles faisaient au moins 60 minutes d'activité physique modérée à vigoureuse chaque jour, comme le recommandent les directives (5).

Or, les espaces accessibles aux enfants en ville se sont réduits et se concentrent autour d'aires de jeux et d'espaces privés. Au fil des décennies, la ville s'est transformée pour devenir surtout un lieu de passage et de circulation, rendant ses autres usages plus dangereux qu'auparavant. Les enfants sont celles qui ont perdu le plus de terrain : hormis leur foyer, seuls les parcs et aires de jeux sont véritablement des espaces accessibles dans lesquels elles peuvent s'épanouir (6).

Pourtant, les activités extérieures, le lien avec la nature, mais surtout le jeu spontané sont des éléments fondamentaux pour la santé mentale des enfants.

Le jeu extérieur spontané et non structuré permet aux enfants d'être des enfants à l'extérieur, créant par eux-mêmes sans intervention des adultes. Cela signifie laisser les enfants:

- Être à l'extérieur avec de l'air frais, la lumière du soleil et les sons de la nature ;
- Utilisez leur imagination pour faire ou créer ce qu'elles veulent, dans des limites de sécurité raisonnables ;
- Essayer des jeux « risqués » adaptés à l'âge, comme grimper aux arbres, courir vite ou malmener. Cela permet aux enfants de tester leurs propres capacités et limites, ce qui les rend plus sûres à long terme ;
- Socialiser en face à face avec les pairs. Cela donne aux enfants d'importantes occasions d'apprendre et de pratiquer des compétences sociales. Le contact en face à face, en particulier, est important pour que le cerveau des enfants développe de l'empathie ;
- Profiter d'activités de jeu gratuites sans règles ni arbitres, contrairement aux sports organisés (8).

Apprendre à devenir citoyenne

La vision la plus commune pour définir une société démocratique est qu'elle est formée de citoyennes. En passant le cap symbolique des 18 ans, chaque personne devient à la fois adulte et membre de la communauté citoyenne en obtenant le droit de vote et le droit d'être élue.

Cependant, l'implication dans la vie publique et la participation citoyenne est un apprentissage qui peut se faire dès le plus jeune âge. Par ailleurs, considérer qu'avant 18 ans les enfants ne sont pas capables d'exprimer un point de vue et participer aux décisions qui les concernent serait un non-sens.

Élection Québec rapporte que depuis les années 80 on assiste à un déclin marqué de la participation aux élections parmi les 18-34 ans. Une diminution constante et significative du taux de participation électorale initial, c'est-à-dire la diminution de la participation des membres d'une nouvelle cohorte d'électeurs appelés à voter pour la première fois. En effet, ce taux est passé de 70 % dans les années 1960, puis à 50 % et à 40 % dans les années 1980 et 1990 et à tout juste un peu plus de 30 % en 2004 (7).

Dans un rapport sur le sujet, l'INM précise qu'une bonne stratégie pour lutter contre ce déclin est d'assurer un meilleur taux de participation dès les premières années où une citoyenne obtient le droit de vote. Pour cela, l'éducation à la citoyenneté et une première expérience de participation citoyenne sont des outils essentiels à la formation à la citoyenneté (9).

Le rapport propose notamment 4 stratégies à mettre en place :

1. développer les connaissances sur le fonctionnement démocratique ;
2. développer les compétences citoyennes collectives ;
3. exercer la citoyenneté sous différentes formes ;
4. accroître le dialogue social et intergénérationnel.

Impliquer les plus jeunes dans des projets actifs de participation citoyenne ne permet pas seulement de développer leur engagement citoyen, mais aussi de leur donner la possibilité de développer de nouveaux outils. Participer à des projets décisionnels ou demandant de débattre permet de développer différentes compétences citoyennes comme l'art de la délibération pour confronter des idées et des arguments dans le respect, la co-construction de projets ou encore la prise de décision collective.

Ces expériences permettent aussi de responsabiliser les plus jeunes, qui ne se sentent plus seulement spectatrices des décisions qui les concernent, mais ont ainsi la possibilité de se responsabiliser en exprimant elles-mêmes leur point de vue sur des questions qui les touchent.

Section II : L'accessibilité de Montréal pour ses plus jeunes citoyennes

La sécurité routière

La proximité des écoles permet aux jeunes enfants, particulièrement celles du primaire, de se rendre à l'école en utilisant le transport actif. En effet, 30% des jeunes utilisent ce type de déplacement quotidiennement pendant la saison scolaire. Toutefois, proximité ne signifie pas sécurité. En effet, dans une zone scolaire, une automobile peut rouler jusqu'à 30 km/heure, ce qui s'avère dangereux pour un jeune voulant traverser la rue; tandis que la limite pour une artère est de 50 km/h et de 40 km/h dans une zone résidentielle à Montréal. Pour une parente, il n'est pas encourageant de laisser son enfant se déplacer de façon active ou de jouer dans une zone résidentielle montréalaise.

Cette tendance se confirme à travers les statistiques : 25 % des élèves du primaire et du secondaire de la grande région de Montréal marchaient pour aller à l'école en 2003, contre 32 % en 1998. Une tendance à la baisse qui s'est maintenue jusqu'à aujourd'hui, pourtant bien que les déplacements à pied diminuent chez les élèves du primaire, ces derniers sont ceux qui se déplacent le plus à pied (concernant ici le nombre de déplacements effectués et non la distance parcourue) (10).

Évolution de la part de la marche à Montréal, pour les élèves du primaire et du secondaire, et pour le motif travail, 1993, 1998 et 2003

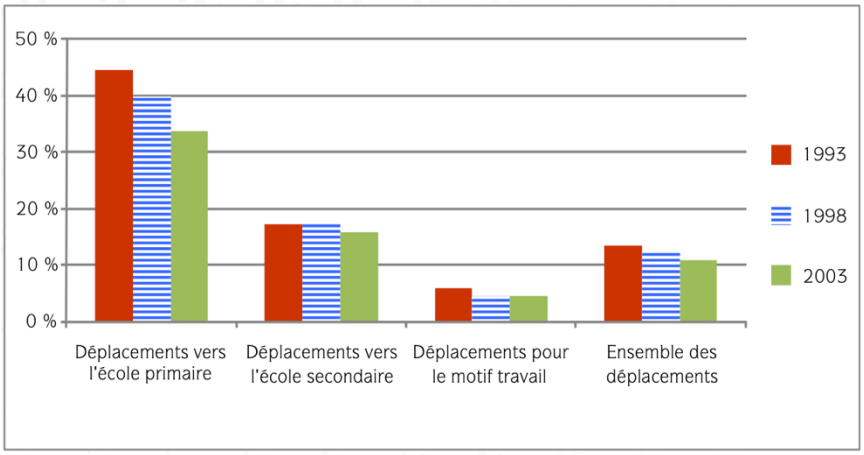

Sources : Enquêtes O-D (1998 et 2003). Montréal. Territoire comparable.

Les déplacements en voiture et en autobus scolaires représentent cependant la majorité des déplacements domicile-école pour les enfants de primaire. De plus, les distances de marche sont le plus souvent inférieures à 1 km (10).

Transport actif et espaces verts

Pacifier la circulation automobile, notamment autour des écoles permettrait de favoriser les déplacements à pied des enfants en améliorant grandement leur sécurité. Par ailleurs, un apprentissage de l'usage de la ville et des déplacements dès le plus jeune âge permet de prévenir les chances d'accidents plus tard du a une mauvaise connaissance des règles de sécurité en ville.

Une ville plus ouverte aux déplacements doux, mais aussi à différentes activités extérieures permet d'offrir un cadre plus épanouissant pour les enfants qui y grandissent.

Instances démocratiques et représentativité

La Ville de Montréal a plusieurs initiatives pour inclure les jeunes dans la vie démocratique, notamment avec les tables de concertations et les conseils jeunesse. Il en existe près de trente sur l'ile de Montréal. Toutefois, on remarque que ces tables de concertation semblent cibler les jeunes de 15 à 25 ans, en moyenne. Cette limitation ne permet pas aux plus jeunes d'intervenir et de participer à la vie démocratique de leur quartier. Or, la population de Montréal âgée de 0 à 14 ans représente environ plus de 15% des habitants de Montréal (Stats QC).

Section III : Analyse du projet de règlement

Principes et objectifs

Le présent projet de règlement propose une série de mesures répondant à différents objectifs afin de redonner plus d'espace aux enfants dans la ville. Il est divisé en quatre grands thèmes basés sur les constats suivants :

1 - La trame urbaine est inadaptée pour les enfants et dangereuse pour leur déplacement à cause du débit élevé de véhicules, des larges rues et du manque d'infrastructures pour le transport actif;

2 - Les espaces destinés aux enfants (aires de jeux, plateaux sportifs et parcs) sont répartis de manière inéquitable sur le territoire montréalais, entraînant des difficultés d'accès à ces espaces pour certaines enfants, réduisant ainsi leur autonomie et leur indépendance, ou poussant à la sédentarisation.

3 - Les familles s'exilent de plus en plus vers les banlieues, faute de trouver un logement adapté à leurs besoins et un quartier adéquat pour leurs enfants;

4 - Les enfants de moins de 12 ans, représentant 12% de la population, n'ont pas de canal formel de participation à la vie démocratique.

Contenu

Trame urbaine

Le projet de règlement propose tout d'abord de modifier la trame urbaine. Concrètement, il s'agit de réduire la vitesse de la circulation automobile, surtout à proximité des écoles et des voies empruntées le plus souvent par des enfants (20 km/h sur les rues locales, à 30 km/h sur les collectrices et à 40 km/h sur les artères) et interdire la circulation à l'heure de sortie des écoles dans les rues locales.

L'augmentation de la circulation automobile à Montréal représente effectivement un véritable enjeu de sécurité et peut en partie expliquer le déclin de l'usage du transport actif chez les plus jeunes. 3771 piétonnes et cyclistes âgés de 5 à 17 ans ont été blessés à Montréal entre 1999 et 2008, soit environ 8 par semaine. 44 % des enfants blessés l'ont été près d'une artère. En 1987, on comptait 1,21 million de voitures dans la région de Montréal; en 2003, sur un territoire identique, on en retrouvait 1,65 million, soit une hausse de près de 37 %, alors que la population n'augmentait que de 13 % (10). 521 traverses de piétons sont surveillées par un brigadier sur l'île de Montréal, pendant les jours de classe. Ce nombre est le même depuis dix ans. (Données SPVM).

D'après de nombreuses études, la vitesse est une composante importante sur laquelle agir pour sécuriser les déplacements piétons. Les risques de collision et la gravité des blessures augmentent avec cette dernière. Les probabilités de survie sont de 25 % lors d'une collision survenant à 50 km/h tandis qu'elles sont de 90 % à 30 km/h. La vitesse a aussi pour effet de réduire le champ de vision périphérique de la conductrice et son temps de réaction, tandis que la distance de freinage s'allonge. À 30 km/h, la distance qu'il faudra pour s'immobiliser est de 30 m, elle double à 50 km/h, passant à 62 m. Considérant également qu'une jeune enfant, du a sa taille, est moins visible qu'une adulte, il est primordial de s'assurer que les automobilistes soient capables de bien les voir.

Le PDR prévoit également un meilleur aménagement urbain, en élargissant les trottoirs et en améliorant la signalisation et les marquages au sol.

Piéton Québec explique que les conducteurs ont tendance à adapter leur vitesse en fonction de l'environnement dans lequel ils circulent, oubliant la signalisation. Ainsi, une voie de circulation large et sans obstacle apparent incite à circuler plus rapidement. Ainsi, ajouter des mesures physiques pour apaiser la vitesse est une solution qui permet de garantir un meilleur respect des nouvelles règles en place. (11)

Selon les données recueillies par la Ville de Québec, en conduite libre, soit non contrainte par la circulation, 85% des conductrices ont une vitesse de 53 km/h quand la limite prescrite est de 50 km/h, et de 51 km/h pour une limite de 30km/h (11).

L'élargissement des trottoirs prévus par le PDR est un premier pas encourageant, cependant il existe d'autres méthodes dont l'efficacité a été prouvée qui pourraient être considérées telles qu'une élévation des trottoirs en effectuant une déviation verticale et saillies de trottoir, des dos d'âne ou des passages piétons surélevés. Une autre méthode à considérer est de limiter l'espace de circulation, en gardant une seule voie à sens unique par rue.

Une attention particulière devrait être portée aux intersections qui sont les places ou le plus de collisions ont lieu. Pour assurer une bonne visibilité réciproque aux intersections, il est fortement recommandé d'appliquer l'interdiction de se stationner à moins de 5 mètres des intersections (article 386, paragraphe 4 du *Code de la sécurité routière*). Le PDR préconise l'installation de saillies de trottoir qui est une méthode efficace. De plus, pour renforcer l'interdiction de stationnement, il existe des solutions comme le marquage au sol ou de la bordure du trottoir (12).

Transport actif

En termes de transport actif, le PDR propose la mise en place d'un service de vélo en libre-service pour les enfants de moins de 12 ans, qui pourraient par ailleurs utiliser les transports publics en toute autonomie. Il serait permis de circuler sur les trottoirs à vélo pour les enfants afin de ne pas les forcer à rouler proche des autos.

Encourager les enfants à utiliser des moyens de transports actifs (marche et vélo) pour se déplacer renforce leur autonomie, réduit la dépendance à la voiture et est bénéfique pour leur santé physique et mentale. Le PDR prévoit ici une meilleure accessibilité aux infrastructures pour les enfants, comme des vélos en libre-service ou des sièges adaptés à leur taille dans les abribus et la possibilité d'utiliser les transports collectifs en toute autonomie. Cependant, il n'est fait aucune mention des aménagements qui devraient être faits en aval pour garantir la sécurité de ces jeunes usagères.

Une étude sur les risques de blessures des élèves de primaire à Montréal conclue ceux-ci lors des heures habituelles de déplacement entre la maison et l'école sont plus élevé pour les déplacements à pied et à vélo que pour les déplacements en automobile, et les enfants se déplaçant à vélo courent plus de risques de se blesser que ceux se déplaçant à pied. (Voir tableau ci-dessous) (13). L'étude est d'avis que si la part d'enfants se déplaçant à pied ou à vélo augmentait, le nombre d'enfants blessés à l'échelle de la région serait aussi en augmentation (blessures légères pour la plupart) si aucune mesure n'était prise pour réduire le risque de blessures chez les piétons et les cyclistes.

Estimation du risque de blessures chez les enfants de 5 à 12 ans lors des déplacements entre la maison et l'école, selon l'âge et le mode de déplacement, région de Montréal, 2003-2007

Âge (ans)	Modes de déplacement	Blessés (nombre moyen par an)	Kilométrage (en milliers de km)	Taux (pour 100 millions de km)	IC à 95 %	RR	IC à 95 %
5 à 8	Automobile	36,8	56 705	65	(60–71)	1 (réf.)	–
	Marche	24,0	6 607	321	(298–347)	4,9	(4,7–5,9)
	Vélo	6,6	294	2 244	(1451–4957)	34,6	(15,4–53,8)
9 à 12	Automobile	39,4	54 409	72	(67–79)	1 (réf.)	–
	Marche	40,4	12 028	311	(294–330)	4,3	(3,8–4,7)
	Vélo	21,0	1 523	1 379	(991–2266)	19,0	(11,4–26,7)
5 à 12	Automobile	76,2	111 114	69	(64–73)	1 (réf.)	–
	Marche	64,4	18 634	314	(300–330)	4,6	(4,3–5,1)
	Vélo	27,6	1 817	1 519	(1129–2319)	22,2	(14,3–30,0)

Abréviations : IC, intervalle de confiance; réf., référence; RR, risque relatif.

Une simple incitation d'un déplacement modal de la voiture vers les transports actifs aurait donc pour effet d'augmenter le nombre de blessures chez les jeunes enfants dû au déplacement.

Plusieurs mesures sont cependant disponibles pour sécuriser les déplacements à pied ou à vélo entre la maison et l'école: aménagement de l'environnement routier (ex. : dos-d'âne allongé, réduction de la largeur des rues, avancées de trottoir, feux de piétons), brigadier scolaire, accompagnement des enfants par un adulte, port d'un casque de vélo et cours d'éducation à la sécurité routière. Un plan de déplacement scolaire, à l'échelle de la ville, permettrait de sécuriser des zones de déplacement pour les enfants pour assurer de meilleurs déplacements domicile-école (14).

Il n'existe pas d'âge minimum pour utiliser le transport en commun seul au Québec. Déterminer si un enfant est suffisamment responsable pour utiliser le système de transport public est donc laissé au jugement des parentes.

En 2017, un père de Vancouver qui voulait rendre ses enfants plus autonomes a montré à ses enfants, âgés de 6, de 8, de 9 et de 10 ans à l'époque, comment emprunter les transports en commun entre la maison et l'école sans supervision. Le trajet en autobus comprenait une correspondance et durait environ 45 minutes. Malgré une année sans incident, une enquête a été déclenchée par le ministère du Développement de l'enfance et des Familles de la Colombie-Britannique suite à une plainte. Le ministère a finalement statué que les enfants de moins de 10 ans n'avaient pas le droit de prendre l'autobus seul (15). Pourtant, au Japon ou en Allemagne, il est courant que des enfants de 7 ou 8 ans se déplacent seuls en utilisant les transports en commun. Ces différences montrent bien qu'il s'agit ici d'une problématique plus culturelle que relevant de la capacité des enfants eux-mêmes à s'orienter seuls (16). La gratuité pour les enfants non accompagnés est un premier pas pour les aider dans leur acquisition d'une autonomie de déplacement, mais d'autres mesures seraient à considérer afin que les enfants se déplaçant seuls soient mieux acceptés et respectés parmi les usagères.

Espaces verts et zonage familial

Le PDR prévoit la création de nouveaux espaces verts et de parcs lors des projets de réaménagement. Il est également prévu que les écoles disposent de tels espaces à proximité. Enfin, le jeu libre et spontané est permis, avec notamment l'autorisation de grimper aux arbres et jouer avec les végétaux. Ces mesures prévoient des incitations financières sur les taxes municipales pour les aménagements d'espaces verts.

Les bienfaits du jeu libre et l'augmentation d'espace disponible en ville qui serait accessible à l'enfant sont des excellentes mesures. Cependant, le projet ne précise pas en détail comment il compte atteindre ces objectifs et certaines mesures sont peut-être trop ambitieuses. Comment par exemple garantir un espace vert adjacent à toutes les écoles, notamment dans les zones densément peuplées du centre-ville ?

Par ailleurs, les parcs de Montréal sont également les habitats de nombreuses espaces animales et végétales et participent activement au maintien de la biodiversité sur l'ile. Or, la fréquentation par le public, le piétinement et le prélèvement d'espèces sont des facteurs qui érodent cette biodiversité. Laisser les enfants grimper aux arbres et apprendre à utiliser tout l'espace naturel comme terrain de jeux pourrait avoir des effets néfastes sur les habitats de certaines espèces animales notamment et entraîner la destruction de la flore locale. Paradoxalement, des espaces naturels qui seraient dégradés du fait d'un usage trop intense et trop brutal ne permettraient pas sur le long terme de proposer aux citoyennes des espaces verts agréables. D'autant que des parcs et jardins en bonne santé offrent des services écosystémiques essentiels à la ville, que ce soit en termes de qualité de l'air ou de santé mentale (17).

Le projet prévoit également la création d'un zonage familial qui doit couvrir 25% du territoire montréalais d'ici 2030. Ces espaces prévoient la construction d'habitations répondant aux critères de « logements familiaux » et n'autorisent la construction que de certains types de services (les commerces utilitaires tels que des épiceries, pharmacies, dépanneurs, quincailleries, ateliers de réparation; et des services tels que des centres de sports et loisirs, des garderies, des écoles, des cliniques et autres centres de santé.)
Par le biais de cette mesure, le PDR semble vouloir créer des espaces au sein de la ville qui faciliteraient la vie des familles, en offrant un cadre pratique et sécuritaire, avec tous les services à proximité. Cependant, le projet ne précise pas où se trouveraient ces zones au sein de la ville et les mesures qui seraient mises en place pour en garantir un accès équitable à toutes les familles qui le souhaitent. Si ces zones se développent au sein de nouvelles constructions, comment garantir l'accessibilité financière des logements aux familles, dont les budgets sont souvent déjà mis à rude épreuve ? Par ailleurs, si les nouveaux permis de garderie ne sont délivrés que dans ces zones, comment garantir un accès équitable à des services de garde sur tout le territoire montréalais ?

Participation citoyenne

Le PDR prévoit la création du conseil participatif des enfants, le CPE, comme mesure pour améliorer la participation citoyenne des plus jeunes. Ce conseil a comme mandat d'analyser et de produire des rapports sur les problématiques touchant l'urbanisme, les parcs et espaces verts, le transport actif et collectif, l'habitation, les loisirs et sports.

Le conseil a la possibilité d'émettre des recommandations, et initier un référendum après recueil de signatures. Il est composé de 19 enfants, soit une conseillère par arrondissement, et se compose de membres de 5 à 11 ans. Les membres sont élus pour 4 ans et se réunissent 6 fois par an, chaque enfant reçoit une compensation monétaire de 500$ par an.

Il n'existe pour l'instant pas de conseil similaire à Montréal qui soit accessible pour les enfants de moins de 12 ans. La création d'un tel conseil permettrait d'accroître la sensibilité des plus jeunes aux problématiques municipales et les initier à la participation citoyenne. Des conseils similaires existent déjà dans plusieurs villes, comme à Québec ou Bordeaux en France (18).

Critique

Sécurité des déplacements

La vitesse des véhicules motorisés est l'un des principaux facteurs d'insécurité pour les piétons et les cyclistes. D'une part, elle augmente le risque de collisions en réduisant le champ de vision périphérique du conducteur et en allongeant la distance d'arrêt (distance parcourue pendant le temps de réaction et de freinage). D'autre part, elle accroît la gravité des accidents puisque la force d'impact augmente très rapidement avec la vitesse du véhicule. Parmi les diverses stratégies de gestion de la vitesse, la plus efficace est l'apaisement de la circulation, qui consiste à modifier l'aménagement physique de la rue de manière à contraindre les conducteurs à ralentir. En plus de réduire la vitesse, les mesures d'apaisement, lorsqu'appliquées sur les rues locales, peuvent dissuader la circulation de transit et inciter les automobilistes à emprunter des rues dont le gabarit est mieux adapté. Elles contribuent ainsi à créer des milieux de vie plus sécuritaires et conviviaux. La proposition du PDR pour réduire la vitesse automobile en ville est donc une excellente mesure et pourrait contribuer à réduire les accidents. Il faut cependant s'assurer que ces mesures soient suffisamment fortes pour être respectées par les automobilistes.

Apprentissage de l'autonomie

La cohabitation vélo piéton représente un danger pour les piétons, notamment les plus vulnérables (enfants, aînés ...). Autoriser les enfants à rouler à vélo sur les trottoirs, alors même que le PDR ne prévoit pas l'octroi de permis ni même de formation préalable semble dangereux, d'autant que cette mesure n'écarte pas le danger lié aux intersections.

Si offrir un libre accès gratuit à des vélos aux enfants est une mesure qui pourrait les inciter à plus se déplacer de cette façon, la circulation à vélo demande une certaine connaissance préalable des règles de circulation et devrait donc faire l'objet d'une formation afin de garantir un usage optimal par les enfants pour assurer leur sécurité. Un « pass », délivré aux enfants ayant réussi leur formation pourrait par exemple être un bon moyen de contrôle pour s'assurer que les jeunes usagers connaissent les bases en termes de sécurité et ont suffisamment d'autonomie pour garantir leur sécurité et celles des autres.

L'usage des trottoirs par les enfants faisant du vélo devrait être décidé en concertation avec les autres usagers, et devrait s'appliquer sur les portions où il n'existe pas de pistes cyclables sécuritaires.

Éviter l'isolement volontaire et l'embourgeoisement

Le PDR prévoit que les permis d'occupation des garderies seraient uniquement donnés dans les zones familiales, risquant ainsi de créer une fracture avec les autres quartiers devenant moins accessibles aux familles et entraînant une séparation entre les zones familiales et les zones n'offrant pas de services. Si des familles n'ont pas les moyens de déménager dans ces zones familiales, elles sont de facto pénalisées et n'ont plus accès à ces services à proximité.

Il semble important d'encourager les commerces et services utiles aux familles dans ces zones, mais il ne devrait pas y avoir d'obligation afin de garantir l'existence d'un service homogène sur tout le territoire montréalais.

Des précisions sur le fonctionnement du CPE

Le PDR ne précise pas le processus de réélection pour les enfants qui atteignent 12 ans avant la fin de leur mandat. Si les enfants peuvent être élus a 12 ans et continuer leur mandat, dans ce cas le conseil est ouvert aux personnes jusqu'à 16 ans, ce qui dénature le projet initial.

Il n'y a pas de précision non plus sur la façon dont l'élection est menée. Par exemple, y a-t-il une assistance de la ville où cela dépend seulement de l'aide disponible des parents et proches de l'enfant ? Comment dans un contexte où les jeunes candidates sont en plein apprentissage du processus démocratique, s'assurer d'une égalité des chances ?

Enfin, comment contourner l'interdiction de publicité pour les enfants et promouvoir l'information auprès des principales intéressées.

CONCLUSION

Le présent projet de règlement propose plusieurs mesures innovantes pour donner aux enfants plus d'espace en ville. Apprendre à s'approprier l'espace urbain à la fois physiquement et citoyennement, jouer de façon plus libre et acquérir de l'autonomie dans ses déplacements sont autant de bonnes pratiques à mettre en place des le plus jeune âge pour former de futures citoyennes.

Cependant, certains points du PDR mériteraient d'être précisés notamment sur les enjeux de sécurité que les nouvelles mesures soulèvent.

Enfin, gardons à l'esprit que Montréal est une ville multi générationnelle où se côtoient des familles de toute sorte et où l'une des forces de notre ville est justement sa diversité. Isoler les familles dans des zones spécifiques ne ferait qu'accroître une certaine fracture sociale et culturelle, et paradoxalement priverait les enfants d'un vrai accès à la ville, les réduisant dans des zones spécifiques prévues pour elles.

BIBLIOGRAPHIE

1. https://www.journaldemontreal.com/2014/01/20/les-enfants-ont-ils-perdu-le-droit-de-se-deplacer-librement
2. https://www.erudit.org/fr/revues/cgq/2011-v55-n156-cgq5008802/1008888ar/
3. https://www.journaldemontreal.com/2014/01/20/les-enfants-ont-ils-perdu-le-droit-de-se-deplacer-librement
4. http://dvqdas9jty7g6.cloudfront.net/reportcard2014/AHKC_2014_ReportCard_Short_FR .pdf
5. https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/82-625-x/2015001/article/14136-fra.htm
6. https://www.lettreducadre.fr/article/espace-public-quelle-place-pour-les-enfants-dans-la-ville.37990
7. https://www.electionsquebec.qc.ca/documents/pdf/DGE-6438.pdf
8. https://www.esantementale.ca/Canada/La-nature-et-pourquoi-cest-essentiel-pour-le-cerveau-des-enfants-Informations-pour-les-parents-et-les-gardiens/index.php?m=article&ID=52861

9. https://inm.qc.ca/wp-content/uploads/2019/12/INM_memoire_strategie-jeunesse_2019_SAJ.pdf

10. https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1073_TransportActifMtlTRivAbrege.pdf

11. https://www.pietons.quebec/outils/2021/apaiser-circulation-securiser-les-intersections-nos-milieux-vie

12. https://www.pietons.quebec/publication/2016/politique-stationnement-montreal-amenager-les-intersections-pour-securite-pietons

13. https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/rapports-publications/promotion-sante-prevention-maladies-chroniques-canada-recherche-politiques-pratiques/vol-34-no-4-2014/transport-actif-securitaire-eleves-primaire-analyse-comparee-risques-blessures-associes-deplacements-enfants-automobile-pied-velo-entre-maison-ecole.html

14. https://www.inspq.qc.ca/securite-prevention-de-la-violence-et-des-traumatismes/prevention-des-traumatismes-non-intentionnels/dossiers/transport-actif-et-securitaire-aupres-des-eleves-du-primaire

15. https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1093714/supervision-responsabilite-parentale-famille-transport-autonomie-garde

16. https://vifamagazine.ca/comprendre/role-du-parent/portrait-dici-et-dailleurs-a-quel-age-peut-on-prendre-lautobus-seul/

17. https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/grands_parcs_fr/media/documents/rapportbiodiversite2013lectureecran.pdf

18. https://www.bordeaux.fr/p63966/conseil-municipal-des-enfants

JEUNE CONSEIL DE MONTRÉAL
XXXIVe ASSEMBLÉE (2022)

Mémoire de commission n° 3 —
Règlement sur la saine gouvernance, l'impact et la fédéralisation des organismes sans but lucratif et organismes à but non lucratif

Présentation

Montréal, le 15 janvier 2022

Madame la mairesse,
Madame la Présidente du comité exécutif,
Mesdames et messieurs les conseillères et conseillers,

Conformément à la résolution de convocation de la 34e assemblée du Jeune Conseil, j'ai l'honneur de vous faire parvenir le mémoire préliminaire d'étude qui sera déposé prochainement devant la commission permanente sur l'environnement, dans le cadre de son étude du projet de règlement 2020-03 « Règlement sur la communauté animalière et la faune montréalaise ».

Suivant leur étude du projet de règlement, les commissaires soumettront un projet amendé au Jeune Conseil pour débat final, prévu de se tenir le dimanche 16 janvier 2022.

Le tout respectueusement soumis,

V. J. Carbonneau,
Président de la commission permanente sur l'environnement

INTRODUCTION

L'environnement urbain, malgré les apparences, regorge de vie animale sauvage, dans les cours, les parcs, les espaces verts et les rares zones de verdure et de flore qui existent par-ci, par-là. Certaines espèces ont su profiter du développement et de l'étalement urbain et des atouts de la ville, tandis que d'autres ont vu leurs territoires reculer continuellement et sont maintenant en danger de disparaître. Parallèlement, l'humaine évolue aussi dans son milieu urbain avec ses compagnons; chiens, chats, rongeurs, oiseaux exotiques, reptiles, etc. Ces partenaires de vie peuvent également se perdre ou être abandonnés dans l'étendue urbaine. Des animaux sans repère, abandonnés par ceux et celles qu'ils aimaient d'un amour aveugle que seuls les animaux peuvent ressentir. La souffrance de ces animaux et leur bien-être sont d'ailleurs de plus en plus en plus un enjeu important pour la population, dans une société qui remet en question ses rapports avec la faune.

Le projet de *Règlement sur la communauté animalière et la faune montréalaises* propose des politiques qui viennent directement agir pour la protection des bêtes. Il crée une administration centralisée assurant la gestion et la protection des animaux domestiques abandonnés ou errants et agit également pour protéger le potentiel écologique de plusieurs zones sur le territoire montréalais. Ce projet se divise donc en deux grands thèmes, l'un portant sur les animaux domestiques et l'autre sur les espaces et animaux sauvages, tout en contenant des politiques administratives et des pénalités.

Section I : Distinctions et définitions importantes

D'un point de vue légal, culturel, religieux et historique, les sociétés catégorisent les animaux. Ce sont des divisions qui déterminent quels animaux dans une société sont consommés, sacrés, domestiqués, des compagnons ou encore des indésirables. Au Québec et dans la majorité des sociétés occidentales, ces divisions sont bien présentes. Il est important de noter ici que plusieurs groupes et individus au sein de ces sociétés, comme au Québec, rejettent aujourd'hui cette catégorisation et que d'autres groupes culturels ou nations, comme les Premières Nations, les Métis et les Inuits ont des visions diamétralement opposées à celles qui dominent en Occident. Cependant, ces divisions demeurent pertinentes aux fins de compréhension de ce projet de règlement.

Animaux domestiques

Les animaux domestiques sont ceux qui ont été sélectionnés par l'humain pour répondre à ses besoins, qu'ils soient alimentaires, vestimentaires, pour le travail ou encore pour son agrément. Dans cette catégorie, l'on retrouve : les chats, les chiens, les poules, les cochons, les chevaux, les vaches, etc. À noter qu'il ne faut pas confondre l'expression « animaux domestiques » avec « domestication », qui correspond plutôt à un processus individuel d'approvisionnement d'un animal spécifique.

Animaux sauvages

Les animaux sauvages sont ceux qui se reproduisent à l'état sauvage sur un territoire et qui n'ont pas été sélectionnés par l'humain. À Montréal, par exemple, on peut penser aux ratons laveurs, aux écureuils ou encore aux pigeons.

Sous-catégories

En plus de ces deux catégories, d'autres sous-catégories se dégagent de ces deux groupes, soit les animaux de compagnie, d'élevage, d'expérimentation, de divertissement, de compétition et de travail. Parmi ces sous-catégories, deux apparaissent plus importantes. D'abord, les animaux de compagnie sont des animaux domestiques ou sauvages qui vivent auprès de l'humain, parfois dans son foyer, comme compagnons et pour des fins d'agrément. On peut penser aux chiens, aux chats, aux geckos ou encore aux rats. Ensuite, les animaux d'élevage sont des animaux élevés et gardés à long terme et à des fins alimentaires ou vestimentaires. Ils peuvent être domestiques (ex. : vaches, poules, cochons) ou sauvages (canards, renards).

Section II : Contexte montréalais

Cadre légal

Au Canada, la compétence législative relative aux animaux est une compétence partagée entre le fédéral et les provinces, donc également, par délégation comme c'est le cas pour ce projet de règlement, des gouvernements municipaux. Les provinces détiennent ces pouvoirs à travers leur pouvoir de propriété relatif au droit civil, puisque l'animal et sa propriété et condition sont traités dans le *Code civil du Québec* et grâce à leur compétence sur les matières locales (Article 92(16) de la *Loi constitutionnelle de 1867*)

Présentement, Montréal détient déjà ses propres règlements entourant les animaux domestiques, comme le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques*. Ce dernier comporte plusieurs obligations et responsabilités pour les Montréalaises vis-à-vis de leurs animaux domestiques comme le permis pour les chiens et chats, le micropuçage et la stérilisation, les médailles, les harnais et laisses pour les chiens ainsi que les espaces où les animaux sont interdits. Montréal a également émis une liste d'animaux autorisés sur son territoire ainsi que ceux qui y sont interdits

Faune montréalaise

L'environnement urbain, malgré les apparences, regorge de vie animale sauvage, dans les cours, les parcs, les espaces verts et les rares zones de verdure et de flore qui existent par-ci, par-là. Certaines espèces ont su profiter du développement et de l'étalement urbain et des atouts de la ville, d'autres ont vu leurs territoires reculer continuellement et sont maintenant en danger de disparaître.

N'importe quelle balade sur les sentiers du Mont-Royal est un bon rappel que l'espace que nous occupons aujourd'hui était occupé avant nous et le sera toujours. Parmi les espèces animales les plus répandues, on retrouve bon nombre de mammifères : écureuils gris et roux, marmottes, moufettes, ratons laveurs, chauves-souris, renards, etc. On retrouve également plusieurs espèces d'oiseaux : canards, goélands, pigeons, corneilles, mésanges et autres oiseaux. En Montérégie, c'est 383 espèces d'oiseaux qui peuvent potentiellement être aperçues dans la métropole, bien que la présence de bon nombre de ces espèces soit rare ou accidentelle. Montréal se compose aussi d'animaux plus rares et dont plusieurs personnes ne soupçonnent pas la présence.

En terme aviaire, le faucon pèlerin effectue un retour à Montréal dans plus d'une dizaine de binômes, les plus populaires étant ceux du pavillon Roger-Gaudry de l'Université de Montréal. Un autre oiseau de grande taille qui surprendra les Montréalaises est le dindon sauvage qui connaît un important boom de population dans la province en traversant le Saint-Laurent et atteignant le territoire montréalais. L'iconique bernache se balade aussi sur les berges de l'île et dans les airs, de même que le nombre d'oies qui est en forte hausse, ce qui pose des problématiques pour certains arrondissements bordant le fleuve, comme LaSalle où elles sont en surnombre; elles peuvent aussi être agressives et posent des problèmes de santé publique.

Pour les mammifères aussi une grande variété existe. En 2017, le cas des coyotes a fait couler beaucoup d'encre. En effet, plusieurs furent étonnés que d'aussi gros animaux sauvages, prédateurs de surcroît, puissent toujours être présents à Tiohtià:ke. Les coyotes s'acclimatent de la présence humaine et se satisfont de plusieurs sources alimentaires, ce qui explique qu'ils soient maintenant trouvés en zone urbaine, où les sources alternatives de nourriture sont abondantes. Dans la Rivière à l'Orme à Pierrefonds-Roxboro, on retrouve une population soigneusement contrôlée de 6 castors, une population contrôlée puisqu'il faut à la

fois garantir leur présence pour maintenir les milieux humides, mais aussi parce qu'un castor abat en moyenne 216 arbres par année. Dans l'Est et dans l'Ouest on peut apercevoir des cerfs de Virginie, on dénote même un problème de surpopulation dans l'Est de l'Île. D'autres mammifères très rares ont également été aperçus sur le territoire montréalais :

- Le pékan ressemblant à la belette, un prédateur considérablement plus gros, pouvant atteindre 1,2 mètre de la queue au museau, que l'on retrouve dans l'Ouest-de-l'Île ;
- L'assapan ou écureuil volant, ayant fait de très rares apparitions à Montréal ;
- Le condylure étoilé, sorte de taupe ayant un nez en forme d'étoile qui se retrouve un peu partout sur le territoire insulaire, mais surtout sur les terrains humides et les rives des lacs et des cours d'eau ;
- L'opossum de Virginie, seul marsupial au nord du Mexique, aperçu quelques fois au centre-ville, une espèce qui remonte de plus en plus au nord du continent.

Entre 600 et 1000 tortues géographiques, lesquelles portent ce nom puisque leur carapace rappelle les courbes de niveau d'une carte topographique, se retrouvent aussi dans les lacs de l'Ouest de Montréal, notamment le Lac des Deux Montagnes. De plus on retrouve des tortues peintes et des tortues serpentines. Des espèces, que l'on pourrait même qualifier de rares, habitent également notre île.

De plus, parmi ces espèces, certaines sont menacées d'extinction. La plus iconique est sûrement la couleuvre brune. On la retrouve exclusivement à Montréal, surtout sur les terrains vagues, et en raison des travaux de l'échangeur Turcot sur le territoire de la falaise Saint-Jacques qui sépare Notre-Dame-de-Grâce du Sud-Ouest. La sterne pierregarin est une espèce d'oiseaux rares, menacée par le nombre croissant de goélands. Enfin, à Montréal, le monarque et la grande chauve-souris brune sont aussi deux espèces en danger que l'on peut apercevoir sur l'île. Plusieurs espaces protégés le sont également pour protéger ces espèces, comme c'est le cas pour les couleuvres brunes qui vivent sur le territoire de la Falaise Saint-Jacques.

Au sein de la ville, certaines espèces sont aussi identifiées comme étant de la « vermine ». C'est le cas de rongeurs (rats et souris notamment) de certaines espèces d'insectes (notamment les punaises de lit, des puces ou encore les blattes). En 2020, on compterait plus de 6 millions de rats à Montréal et ceux-ci seraient de plus en plus présents dans les lieux publics et dans les bâtiments délaissés en raison de la pandémie de la COVID-19, avec d'autres espèces « envahissantes ». Les cas graves d'infestation de vermine dans les logements ont d'ailleurs bondi depuis le début de la pandémie. Ces espèces représentent un risque, puisqu'elles peuvent être à l'origine de problèmes de santé (allergies, maladies, infections, etc.).

Il existe donc une dualité entre les espèces que Montréal souhaite protéger en aménageant des espaces verts ou en protégeant certaines zones et les espèces que la ville identifie comme étant « nuisibles » ou de la « vermine ».

En somme, Montréal, c'est plus de 20 espèces de mammifères, 120 espèces d'oiseaux (200 en période de migration), 270 espèces de papillons, 13 espèces d'amphibiens, 8 espèces de reptiles, 80 espèces de poissons et enfin 20 espèces animales à statut précaire. L'étalement urbain et les grandes sources alimentaires que génèrent les villes imposent nécessairement la cohabitation, bien que celle-ci puisse être tendue.

Animaux domestiques

Les animaux domestiques regroupent les espèces qui sont utilisées pour un besoin humain. De prime abord, il faut mentionner qu'il n'existe pas beaucoup de données recensées quant aux animaux domestiques, il faut consulter les sondages et études pour avoir une estimation du nombre d'animaux et leurs propriétaires. 27 % des foyers montréalais ont au moins un chat et 13% ont au moins un chien. Il y aurait donc environ 267 000 chats et 118 500 chiens sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. Il faut cependant noter que ces chiffres ne tiennent pas compte des chats errants ou qui vivent temporairement dans les refuges, fourrières et les animaleries. Les données demeurent incomplètes quant aux autres animaux domestiques présents à Tiohtià:ke.

En ce qui concerne l'errance et les abandons, le tableau suivant de la SPCA offre des informations intéressantes relativement aux abandons en 2018, mais il n'existe pas beaucoup d'informations pour les abandons et l'errance. Le principal animal concerné est évidemment le chat. Les Québécoises se départent malheureusement souvent et facilement de leurs animaux domestiques. Une statistique de l'Association des médecins vétérinaires du Québec démontre qu'en 2007 seulement : les Québécoises se sont départies de plus de 752 000 animaux, soit 491 000 chats et 261 000 chiens. On peut penser que ce chiffre est plus élevé si l'on inclut les autres animaux domestiques non inclus dans l'étude (rongeurs, oiseaux, lézards). Les Québécoises se sont donc départies de 25 % des tous les chats qu'elles ont logés en 2007 et de 23 % des chiens qu'elles ont possédés. Il n'existe malheureusement pas énormément d'études visant spécifiquement le territoire de Montréal, potentiellement attribuable au manque de financement et de ressources des divers organismes ainsi qu'à l'ampleur de telles recherches.

Pour les chats, qui sont les animaux domestiques les plus fréquemment abandonnés, ces abandons peuvent avoir de graves conséquences :

- Une espérance de vie réduite. En effet, l'espérance de vie d'un chat domestique est de 12 à 15 ans, mais celle d'un chat errant est réduite pour atteindre 2 à 5 ans ;
- La multiplication des chats. La SPCA rapporte qu'un chat non stérilisé peut théoriquement engendrer plus de 420 000 chatons en seulement 7 ans ;
- Le taux élevé de chats jamais réclamés dans les refuges peut mener à l'euthanasie d'un plus grand nombre de chats ;
- Les chats errants ont plus de chance de contracter le sida des chats (FIV). L'équivalent de l'infection virale, mais pour les félins, avec des conséquences similaires.

Section III : Le projet de règlement

Principes et objectifs

Pour débuter, il est possible d'identifier divers principes qui vont guider ce projet de règlement :

- le bien-être animal et la lutte contre la maltraitance ;
- l'imputabilité des propriétaires d'animaux ;

- la volonté de protéger les écosystèmes ;
- le contrôle des populations animales.

Tel que mentionné dans l'introduction, le projet de règlement se divise aussi en deux grands thèmes. En premier lieu, le projet vise d'abord une prise en charge plus efficace des animaux domestiques abandonnés ou errants. Le projet offre les ressources afin qu'aucun animal domestique ne soit laissé à l'abandon, maltraité ou euthanasié. Il vise aussi à accroître la responsabilité des propriétaires qui abandonnent ou maltraitent leurs animaux, à travers une surveillance, une responsabilité et des sanctions accrues.

En second lieu, le projet de règlement engage la Ville de Montréal dans un contrôle et une implication plus importante des écosystèmes sur son territoire. À ce stade, le projet cherche à soutenir différents écosystèmes, par une vision plus inclusive de ceux-ci (incluant potentiellement des territoires industriels) et en cherchant à garantir leur équilibre et viabilité. Le projet vise aussi à protéger ces zones des potentielles perturbations causées par le public.

Contenu

Le projet de règlement propose la création d'une entité centralisée : le B-BECAM ou Bureau sur le bien-être de la communauté animalière montréalaise (ci-après « Bureau »). Ce Bureau est responsable de la vitalité animale sur le territoire montréalais. Il a surtout la responsabilité de la propriété collective des animaux sauvages et errants. En effet, le projet de règlement fait de ces animaux une propriété collective.

Le règlement proposé introduit des équipes d'intervention animalières, soit des groupes d'individus responsables de garantir l'équilibre des écosystèmes de Montréal. Ils interviennent tant auprès des animaux que des résidentes de l'Île de Montréal. Elles sont responsables de protéger ces espèces et d'effectuer les suivis nécessaires à leur bien-être. En plus d'effectuer de la sensibilisation, elles détiennent divers pouvoirs, comme patrouiller ou la capacité d'intervenir sur le domaine public et dans les « ZREA ».

Le projet propose aussi la création de Zones de revitalisation des espèces animales (ZREA) (ci-après « Zone-s »), gérées par le Bureau, des territoires ayant été identifiés comme subissant un déséquilibre au niveau de leur écosystème animal ou d'insecte. Ces zones peuvent être variées : agricoles, urbaines, industrielles, commerciales, etc.

Ces zones sont créées pendant une période de 5 ans, pendant laquelle le Bureau tente d'y rétablir un équilibre écologique. Ces zones sont alors protégées et l'intervention de personnes non autorisées y est interdite. Le déséquilibres dans une zone est identifié de divers façons qui vont du nombre d'individus d'une espèce présente, l'absence ou la présence d'une espèce désirable ou non, l'alimentation disponible et la qualité environnementale.

Le rôle fondamental du bureau dans ces zones est donc de prendre les moyens nécessaires au contrôle des espèces tant désirables qu'indésirables.

Le Bureau se donne plusieurs moyens afin d'y contrôler les espèces. Certains moyens visent à soutenir l'implantation d'installations (abris, distributeurs de nourriture, répulsif, etc.) qui peuvent autant soutenir ou nuire les animaux visés. Ces actions peuvent autant être prises sur les propriétés publiques que les propriétés privées. Le Bureau détient aussi le pouvoir de modifier le bagage génétique des espèces (par la sélection, le

croisement, etc.). Le Bureau peut également procéder à des interventions visant à éliminer une espèce, et même introduire ou éliminer des espèces végétales.

Enfin, le projet instaure aussi la possibilité que les contrevenantes à ce règlement soient portées devant la Cour municipale et met en place une série d'amendes visant à encourager le respect des mesures créées.

Critiques et commentaires

Le projet de règlement n'est pas sans contentieux et ouvre la porte à plusieurs débats possibles, et ce sous plusieurs angles.

D'abord, la division des espèces en catégories « désirables » et « indésirable » apparaît potentiellement problématique. Il y a d'importants débats éthiques relatifs à cette dualité. Plusieurs soutiennent que ces visions des espèces sont « spéciste », c'est-à-dire l'idée que les humaines accordent une considération morale plus ou moins importante aux individus des autres espèces animales en fonction de celle-ci. Ainsi, certaines espèces sont perçues comme plus importantes (par exemple les chiens et les chats ont tendance à recevoir de meilleurs traitements) et d'autres comme nuisibles ou moins importantes (l'on peut donner l'exemple des animaux destinés à la consommation humaine qui subissent de mauvais traitements, mais qui ne sont pas condamnés aussi fortement que lorsqu'il s'agit d'animaux de compagnie).

D'autres visions défendent au contraire que les animaux aient été créés ou existent pour servir les usages de l'homme. Par exemple, certaines branches des religions abrahamiques enseignent que l'homme a été créé à l'image de Dieu contrairement aux animaux qui ont été créés pour servir l'homme. Il ne s'agit évidemment pas d'un consensus au sein de ces religions. Cette branche peut aussi s'apparenter à une vision qui perçoit l'humaine comme une protectrice des animaux, pouvant intervenir à sa guise pour les aider et les contrôler dans leur intérêt.

Ensuite, la distinction d'une espèce comme étant nuisible peut aussi se cogner à la volonté populaire, le cas des cerfs de Longueuil est un excellent exemple. À Montréal, le cas des écureuils montréalais est aussi intéressant. En raison de leur nombre et répartition, ils pourraient être considérés comme étant nuisibles, mais puisqu'ils sont appréciés par la population, ils reçoivent un traitement distinct et plutôt favorable. La perception humaine joue donc un rôle important dans ces décisions et il importe alors aussi de maintenir un équilibre entre les réalités écologiques et la volonté populaire.

De plus, le projet de règlement ajoute aux exigences existantes du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques*, lequel demande que la garde de chiens et de chats, sauf les chats communautaires, soit assortie d'un permis. Ainsi, le projet de règlement rehausse le statu quo en requérant des permis pour la garde de tout animal domestique.

Enfin, en ce qui concerne la possibilité d'interventions humaines au sein des écosystèmes, elles représentent un risque important. Si un débat, similaire à celui mentionné précédemment, existe entre celles qui soutiennent qu'il faut laisser les écosystèmes s'autoréguler et celles qui croient à l'intervention humaine, cette possibilité d'intervention demeure questionnable. Effectivement, même lorsqu'elle est motivée par les meilleures intentions, l'intervention humaine peut s'avérer catastrophique pour les écosystèmes et pour l'humaine elle-même. L'impact de l'activité humaine sur la planète a déjà de graves impacts et l'on peut se demander si l'humaine ne devrait pas plutôt réduire son empreinte, sous toutes ces formes, plutôt que de l'accroître avec de nouvelles interventions.

CONCLUSION

Le projet de règlement peut être considéré comme ambitieux dans ses objectifs de protection de la faune, qu'elle soit domestique ou sauvage en créant des conséquences concrètes pour les personnes commettant des gestes de maltraitances à l'encontre des animaux et en protégeant les écosystèmes montréalais ayant besoin de protection. Face aux changements climatiques et dans une société toujours plus soucieuse du sort des animaux, ce projet répond à plusieurs demandes citoyennes. Il reste à établir si ce projet va assez loin ou trop loin pour les Montréalaises.

BIBLIOGRAPHIE

Agence QMI. « Montréal: des tours de bureaux vides prises d'assaut par les rats », 2021, *Radio Canada* (4 février 2021). https://www.journaldemontreal.com/2021/02/04/montreal-les-tours-a-bureaux-vides-prises-dassaut-par-les-rats

« À la découverte de la faune montréalaise », 2021, *Ici Explora* (1 juin 2021). https://ici.exploratv.ca/blogue/animaux-montreal-images-photographie-faune-ville-urbain/

Benessaieh, Karim. « Faune urbaine : Montréal est un zoo », 2014, *La Presse* (27 juillet 2014). https://www.lapresse.ca/actualites/montreal/201407/26/01-4786951-faune-urbaine-montreal-est-un-zoo.php

Ducas, Isabelle. « Des villes en guerre contre les bernaches », 2021, *La Presse* (13 mai 2021). https://www.lapresse.ca/actualites/2021-05-13/des-villes-en-guerre-contre-les-bernaches.php

Gamache, Amélie. « La surprenante faune de Montréal », 2018, *Journal Métro* (3 août 2018). https://journalmetro.com/actualites/montreal/1708910/la-surprenante-faune-de-montreal/

Gouvernement du Canada. « Loi constitutionnelle de 1867 », 1867. https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/const/page-1.html

Gosselin-Saucier, Clara. « Les 5 principales raisons pour abandonner son chien au Québec », 2016, *De Main de Maître*. https://www.demaindemaitre.ca/abandon-chien-quebec/

« La santé du chat errant », *Réseau Secours Animal*. https://www.reseausecoursanimal.org/nouvelles/articles/chats-errants-2-la-sant%C3%A9-du-chat/

Les amis de la montagne. « La nature du mont Royal ». https://www.lemontroyal.qc.ca/fr/a-propos-du-mont-royal/le-territoire/la-nature-du-mont-royal

« Les chats sans abri », *Action Citoyenne Responsable pour les Animaux de Compagnie au Québec (ACRACQ)*. https://acracq.com/ChatsErrants.html

« domestique », *LAROUSSE*. https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/domestique/26365

Lemieux, Nadia. « Quatre espèces menacées à Montréal », 2018, *Journal de Montréal* (21 mai 2018). https://www.journaldemontreal.com/2018/05/21/journee-de-la-biodiversite-quatre-especes-menacees-a-montreal

Macmillan, Sheena. « A Look at Endangered Species in Montreal », 2020, *The Link* (7 janvier 2020). https://thelinknewspaper.ca/article/a-look-at-endangered-species-in-montreal

Paré, Étienne. « Les coyotes rôdent toujours à Montréal », 2021, *Journal de Montréal* (3 mai 2021). https://www.journaldemontreal.com/2021/05/03/les-coyotes-rodent-toujours-a-montreal

Poiré, Anne-Sophie et Loseau, Clara. « La pandémie favorise la prolifération de la vermine », 2021, *TVA Nouvelles* (19 février 2021). https://www.tvanouvelles.ca/2021/02/19/la-pandemie-favorise-la-proliferation-de-la-vermine-1

« Qu'est-ce que le sida du Chat (FIV) ? », 2019, *Purina*. https://www.purina.fr/proplan/articles/chat/affections-du-chat/sida-chat-fiv

Radio Canada. « Six millions de rats à Montréal », 2018, *Radio Canada* (11 octobre 2018). https://ici.radio-canada.ca/info/videos/media-7971083/six-millions-rats-a-montreal

Ross, Annie. « Pour en finir avec l'abandon des animaux », 2017, *Journal de Montréal* (30 juin 2017). https://www.journaldemontreal.com/2017/06/30/pour-en-finir-avec-labandon-des-animaux

« sauvage », *LAROUSSE*. https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/sauvage/71198

Simoneau-Gilbert, Virginie. « Une façon de diminuer les abandons d'animaux », 2019, *La Presse* (23 juin 2019). https://www.lapresse.ca/debats/opinions/2019-06-23/une-facon-de-diminuer-les-abandons-d-animaux

Ville de Montréal. « Animaux sauvages en milieu urbain », 2021. http://www1.ville.montreal.qc.ca/banque311/content/animaux-sauvages-en-milieu-urbain

Ville de Montréal. « Liste des animaux autorisés », 2021. https://montreal.ca/sujets/animaux-domestiques-autorises

Ville de Montréal. « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques », 2021.

JEUNE CONSEIL DE MONTRÉAL
XXXIVe ASSEMBLÉE (2022)

Mémoire de commission no 4 —
Règlement sur la résilience urbaine

Présentation

Montréal, le 15 janvier 2022

Madame la Mairesse,
Madame la Présidente du comité exécutif,
Mesdames et messieurs les conseillères et conseillers,

Conformément à la résolution de convocation de la 34e assemblée du Jeune Conseil, j'ai l'honneur de vous faire parvenir le mémoire préliminaire d'étude qui sera déposé prochainement devant la commission permanente sur l'inclusion sociale, dans le cadre de son étude du projet de règlement 2022-04 « Règlement sur une ville inclusive de jour et de nuit ».

Suivant leur étude du projet de règlement, les commissaires soumettront un projet amendé au Jeune Conseil pour débat final, prévu de se tenir le dimanche 16 janvier 2022.

Le tout respectueusement soumis,

Anne-Sarah Ouimet-Gauthier,
Présidente de la commission permanente sur l'inclusion sociale

INTRODUCTION La relation complexe d'une ville avec le temps

Si l'on pense à la planification urbaine, l'on pense immédiatement à l'organisation spatiale. Ce sont notamment les politiques publiques d'aménagement, l'accès aux services municipaux ou encore le transport qui nous viennent en tête, mais toujours dans une optique par défaut admise : on pense la ville *de jour*. En effet, la période nocturne est la grande oubliée des politiques publiques, alors que la temporalité urbaine existe bel et bien. La ville le jour et la ville la nuit n'affichent pas la même réalité. Si la ville de jour est davantage planifiée, celle de nuit se voit pratiquement laissée à elle-même, la rendant plus sujette à être source de discriminations et de conflits. En effet, il y a cette conception largement acceptée que la nuit marque la fin de la journée, ponctue le repos après l'activité. Si cette perception est en phase avec le rythme de vie d'une importante partie de la population, ce n'est pas nécessairement le cas pour tout le monde. Or, cette manière de penser la nuit - ou de ne *pas* penser la nuit - influence la planification urbaine, celle-ci négligeant la vie nocturne. Rendre la ville aussi inclusive la nuit que le jour est ce que le projet de règlement du porteur Allard a pour but de réaliser.

Section I : La nuit comme objet politique

Une introduction aux Night Studies

Depuis les années 90, une nouvelle discipline que l'on appelle communément les *Night Studies* (« études de la nuit ») a émergé des sciences sociales. Étudiée sous la loupe de plusieurs disciplines de sciences humaines et sociales, la nuit comme objet politique cristallise toutes sortes d'enjeux sociaux, économiques et géographiques. Le spécialiste William Straw de l'Université McGill parle à cet effet d'une « colonisation progressive de la nuit » par les activités humaines depuis une trentaine d'années. Notamment, l'étude de la nuit urbaine s'articule autour de l'examen des pratiques nocturnes, de la vie nocturne animée, des inégalités et des insécurités propres à la nuit ainsi que des acteurs de l'économie de la nuit. On y interroge les dynamiques qui caractérisent la nuit urbaine en passant par plusieurs perspectives critiques telles que la *night-time economy*, la géographie de la pollution lumineuse ou encore la corrélation existante entre vie nocturne et embourgeoisement (Guilleux, Céline). À titre d'exemple, notons l'avènement du chrono-urbanisme comme approche d'aménagement urbain qui reconnaît la diversité des rythmes qui se succèdent au sein d'une ville.

Bref, on constate à la fois la spécificité nocturne de l'urbain et le besoin d'adapter les politiques de gouvernance à cette réalité particulière. Autrement dit, il y a volonté de politiser la nuit de sorte à la sortir de son état passif. On ne souhaite plus appréhender la nuit comme un simple fait social, mais on veut désormais *faire activement* la nuit.

Justice spatiale et droit au temps

La notion théorique de « justice spatiale » explore la composante spatiale, voire territorialisée, qui sous-tend l'idée de justice sociale. En quelques termes et en contexte urbain, ce concept « suppose une égalité d'accès des citoyens à des ressources urbaines » (Mallet, Sandra). Dès lors, elle rend compte de deux dimensions fondamentales : l'espace et le temps. D'une part, la justice spatiale repose sur une distance équitable des services à ses utilisateurs. Mais aussi, c'est d'une accessibilité temporelle dont il est question, c'est-à-dire qu'on tend à vouloir rendre disponibles les installations et services collectifs à tous les utilisateurs, qu'ils soient ou non en décalage avec les rythmes sociaux dominants. La mise en place d'un réseau de transport collectif efficace et accessible la nuit serait un bon exemple d'égalité d'accès aux ressources urbaines tant d'un point de vue spatial que temporel.

C'est aussi l'idée d'un *droit au temps* qui s'affirme. Idée largement répandue en Europe et provenant d'Italie dès les années 80, le droit au temps est une « reconnaissance politique de la multiplicité des temps sociaux » (Mallet, Sandra). C'est la reconnaissance du droit fondamental à vivre en rythme décalé par rapport à la norme. Notons l'avènement en France et en Allemagne de « Bureaux du temps » dont la mission est justement d'élaborer des « politiques temporelles » servant les idéaux de conciliation et de synchronisation des usagères de la ville.

Mise en continuité de l'urbain : exacerbation des antagonismes

Si les idées de justice spatiale et de droit au temps sous-tendent l'idée d'une ville inclusive, on peut néanmoins en dénoter le caractère antagoniste. En effet, la mise en continuité de l'urbain a l'avantage de permettre une meilleure accessibilité aux infrastructures et aux services, mais elle témoigne aussi d'une cohabitation complexe entre différents types d'usagers. Générant des tensions, les usages simultanés et

antagonistes de l'espace public mènent à ce qu'on nomme des « conflits temporels » (Mallet, Sandra). Parmi ceux-ci, notons la distinction suivante :

- La conquête progressive de la nuit comme espace de vie engendre une intensification des activités humaines. Cette complexification de l'utilisation de l'espace-temps nocturne mène à certains **conflits d'usage** entre citadines ;

- Le stigma qui persiste autour de la nuit ainsi que le retard qu'accusent les métropoles vis-à-vis de la rapide mise en continuité de l'urbain propulsée par l'économie de nuit engendrent une absence ou une efficacité moindre de l'encadrement de la nuit par des politiques publiques. On peut alors parler **d'enjeux de répression et d'enjeux de discrimination**.

Penser et encadrer la nuit, c'est donc à la fois rendre celle-ci attractive et inclusive, mais c'est aussi d'en limiter les effets indésirables du point de vue de la cohabitation et de la sécurité des usagères.

Usagères de la nuit : qui sont-ils?

Une première distinction se trace entre deux types d'usagères de la nuit : les usagères chroniques et les usagères occasionnelles.

Les **usagères chroniques** sont celles qui pratiquent des activités la nuit de façon courante et régulière.

a. Travailleurs et travailleuses de nuit : Le travail de nuit connaît une hausse depuis l'avènement de la société des loisirs[1], la production de masse ainsi que la pression exercée pour une plus grande flexibilité de l'emploi. C'est près de 8,5% des actifs salariés qui travaillent de nuit au Québec, et ce, en grande partie dans le secteur de la vente et des services avec plus de 40% des travailleurs (Statistique Canada).

b. Travailleurs et travailleuses du sexe : Le travail du sexe occupe une partie importante de la vie nocturne urbaine. De par son caractère clandestin, il est difficile de dresser un portrait précis des personnes exerçant un travail dans l'industrie du sexe. On estime que le nombre de travailleuses dans le Grand Montréal s'élève à 3500 (Néron-Dejan, Claire).

c. Personnes en situation d'itinérance : L'espace public, avec les refuges, constitue un lieu de vie et de repos essentiel pour les personnes en situation d'itinérance. En 2018, le dénombrement des personnes en situation d'itinérance sur l'île de Montréal révèle que ce nombre s'élève à près de 3150 pour l'itinérance visible[2] (Latimer et Bordeleau).

d. Personnes issues de la neurodiversité : Les personnes issues de la neurodiversité, notamment celles qui ont un trouble de l'autisme (TSA) ou un trouble de déficit de l'attention avec hyperactivité (TDAH), présentent en grande proportion des troubles du sommeil liés au dérèglement du cycle circadien. Celui-ci, plus communément connu comme « l'horloge biologique », est censé régir le sommeil sur une période de 24 heures, et ce, en phase avec l'ensoleillement (Fondation Sommeil). La difficulté à se synchroniser aux rythmes sociaux dominants est dès lors attribuable à la condition neurologique

[1] Par société des loisirs, on entend une économie axée sur les services de loisirs et de divertissements.

[2] Il est à noter que l'itinérance cachée, soit les personnes qui sont provisoirement logées, mais pas de façon stable et durable (Institut de la statistique du Québec), échappe aux statistiques susmentionnées. Aux fins de notre analyse, l'itinérance visible s'avère une catégorie sociale plus adéquate au type d'usagers chroniques.

particulière de ces individus. Bien qu'il existe davantage de variations neurologiques atypiques, notons qu'on estime à 1,5 % de la population québécoise les personnes avec un TSA (Fédération québécoise de l'autisme) et un peu plus de 10 % avec un TDAH (Psychomédia).

Les **usagères occasionnelles** quant à eux, se résument davantage aux personnes qui s'adonnent à des sorties festives et culturelles à fréquence variable, aux nouvelles parentes, aux aidantes naturelles, aux personnes en situation d'itinérance cachée, etc. Dans cette catégorie entre aussi la grande majorité de la population pour qui la nuit constitue une période de repos. On pense notamment aux personnes qui travaillent dans le cadre d'un horaire traditionnel (9h à 17h), aux aînées et aux enfants. D'après Statistiques Canada, plus de 25% des Canadiennes suivent un horaire de travail atypique, mais c'est néanmoins une majorité de la population qui suit un horaire de jour typique.

Section II : Montréal : état des lieux

Historiquement, Montréal a une réputation internationale pour sa *nightlife.* Profitant de la prohibition américaine et des lois québécoises plus souples en matière de consommation d'alcool, Montréal devient dans les années 1920 une destination prisée pour son dynamisme festif. Elle accuse néanmoins un certain retard vis-à-vis des grandes métropoles européennes et américaines à partir des années 1990 (Néron-Dejan, Claire). L'émergence d'une économie de la nuit ainsi que la valorisation d'une vie culturelle nocturne font naître une volonté d'adapter les politiques publiques à la temporalité urbaine en plus d'une volonté d'innover en termes de modèles de gouvernance.

Or, Montréal traîne de la patte quant à l'implémentation de politiques dites « temporelles » si l'on compare avec des villes comme Berlin, Amsterdam, Paris ou New York (Néron-Dejan, Claire). On attribue ce retard à un principal problème qui fait consensus chez les spécialistes de la vie nocturne montréalaise : le manque de données (Delaunay, Simoneau, Ghzala et Néron-Dejan). La vie nocturne montréalaise est peu et mal encadrée, car son objet est d'une part très mal connu et d'autre part, mal compris.

Le manque de données sur la nuit montréalaise est attribuable à plusieurs facteurs. Très peu de recherches universitaires portent sur le sujet et les organes de consultation et de recherche ainsi que les documents cartographiques omettent en partie la dimension nocturne de la vie montréalaise (Néron-Dejan, Claire). À titre d'exemple, l'Observatoire du Grand Montréal n'offre aucune statistique relative à la temporalité des thèmes observés. Ce faisant, très peu de données nous informent sur les usagères de la nuit, le travail de nuit, la vie festive, etc., ce qui a pour conséquence de rendre difficile le diagnostic de la demande, des problèmes et des besoins. Si une quantité importante de données démographiques sont disponibles aux niveaux national et provincial, c'est moins le cas pour la région métropolitaine.

Le retard qu'accuse Montréal vis-à-vis de l'implémentation de politiques nocturnes est aussi attribuable à une incompréhension, voire un manque de reconnaissance de la valeur économique et culturelle de la nuit urbaine (Ghzala, Sami). Une certaine stigmatisation de la nuit, de ses usages et de ses usagères traverse l'imaginaire collectif de telle sorte que la consommation de la culture de nuit comporte une dimension taboue et clandestine. Cette stigmatisation a pour effet d'inhiber le développement de politiques publiques relatives à la nuit, qu'elles soient à propension d'encadrer ou de favoriser les activités nocturnes. Corollairement, cette stigmatisation a aussi pour effet d'engendrer de la répression à l'égard des usagers de la nuit et plus particulièrement, les personnes racisées, les personnes marginalisées et les minorités de genre. De par son caractère insolite, la nuit porte en son sein une plus grande tendance à la surjudiciarisation de ses usagères.

Défis montréalais

Les défis montréalais inhérents à la vie nocturne s'apparentent finalement aux problématiques identifiées plus tôt. En termes de conflits d'usage, on peut faire mention de la difficile cohabitation entre résidentes et noctambules, notamment dans le centre-ville de Montréal où les établissements festifs sont particulièrement concentrés (Néron-Dejan, Claire). Le bruit et le sentiment d'insécurité lié à l'itinérance et au trafic de stupéfiants en sont des exemples. En termes d'enjeux de discrimination, la méconnaissance jumelée à la mécompréhension de la vie nocturne montréalaise entraînent des lacunes en termes de diagnostic des besoins. Par exemple, on note une très mince fenêtre d'accessibilité aux services en période nocturne, que ce soit sur le plan de l'offre alimentaire, de l'offre culturelle ou de l'offre de transport (Grondin, Mathieu), mais il demeure ardu de cerner la demande réelle à cet effet. Finalement, il importe de mentionner la complexité des enjeux liés à la santé et à la sécurité la nuit. Enjeux fréquemment exacerbés par la consommation d'alcool ou autres substances, les conflits nocturnes mènent rapidement à la répression policière. (Delaunay, Deborah)

Montréal et son rattrapage

Depuis quelques années, Montréal emboîte le pas et entreprend tranquillement de politiser la réalité ignorée qu'est la nuit en ville. L'initiative provient d'abord du côté des acteurs culturels. Le collectif à but non lucratif MTL 24/24 a comme objectif de soutenir et développer la vie culturelle et économique nocturne. En juin 2020, l'OBNL crée l'instance du Conseil de Nuit qui agit à titre consultatif auprès des élues de la Ville de Montréal. Son objectif est de « faciliter la création de politiques publiques adaptées aux réalités des activités économiques et culturelles nocturnes » (MTL 24/24).

La ville de Montréal, quant à elle, a entrepris un virage vers la gouvernance nocturne depuis 2020. Dans son Plan de relance économique de juin 2020, la Ville propose l'élaboration d'une politique économique de la vie nocturne. Pour ce faire, un poste de commissaire du bruit et de la nuit a été créé et pourvu à l'été 2020. La commissaire, appuyée par le Conseil de Nuit de MTL 24/24, a le mandat d'élaborer une politique de la vie nocturne montréalaise qui viserait d'une part à stimuler la vie économique nocturne et d'autre part, à favoriser une cohabitation harmonieuse entre les différentes usagères (Delaunay, Deborah).

Section III : Analyse du projet de règlement

Le projet de règlement du conseiller Allard s'articule autour du principe directeur suivant : **rendre la ville de Montréal aussi inclusive la nuit que le jour**. Partant du principe qu'une partie importante de la population montréalaise s'adonne à des activités en période nocturne, Montréal présente le besoin de se doter de mesures plus inclusives sans quoi sont pénalisés les usagers de la nuit. À cet effet, le projet de règlement prévoit l'inscription du droit d'être protégé contre la discrimination envers le chronotype, et ce, vis-à-vis de la santé, de la sécurité et de l'épanouissement de l'individu, à toute heure du jour et de la nuit.

> « Le chronotype est une manifestation du rythme circadien qui définit la préférence d'une personne pour des activités plus matinales ou plus vespérales (du soir), notamment l'heure de coucher et de lever. Ainsi, certains individus ont tendance à se lever plus tôt, avoir plus d'énergie et de concentration pour des activités matinales, alors que d'autres préfèrent décaler leur réveil et prévoir leurs activités importantes davantage vers la fin de la journée. » (Wikipédia)

Si l'enjeu de l'inclusivité est transversal au projet de règlement, il se décline néanmoins en quatre principaux thèmes : l'accessibilité aux services, l'offre d'infrastructures, la cohabitation harmonieuse et la sécurité.

L'accessibilité aux services

Le projet de règlement propose d'offrir une meilleure accessibilité, de nuit, aux services essentiels, aux services municipaux, aux établissements commerciaux et aux établissements qui relèvent de la Ville de Montréal. Premièrement, le projet de règlement prévoit que les lieux publics et les installations municipales doivent être ouverts 24h sur 24. Deuxièmement, le projet de règlement établit des espaces ayant vocation à être accessibles et propices à y accueillir des gens à toute heure, les Zones-lumières. Ainsi, les commerces qui sont situés sur ces axes ont l'obligation d'être ouverts 21h sur 24.

Par ailleurs, les établissements commerciaux, y compris les bars, ont la possibilité d'être ouverts à tout moment. Techniquement, cette disposition du règlement est possible en vertu de l'application de l'article 4.2 de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* (RLRQ, H-2.1). Elle s'inscrit aussi dans la tendance généralisée que prennent les villes dans le fait d'étendre leurs activités sur 24 heures. La plus-value économique de garder ouverts les commerces durant la nuit n'est toutefois pas démontrée. Or, la possibilité de prolonger les heures d'ouverture des bars a fait ses preuves dans plusieurs villes telles que Toulouse et Halifax dans la mesure où elle permet d'éviter une agglutination à la sortie des bars à 3h. Cela comporte comme avantages de réduire le volume de bruit, varier l'offre de transport sécuritaire (pas de pénurie de taxis) et tempérer les incidents violents dus à la consommation d'alcool. En effet, les consommateurs peuvent profiter des bars tout en cessant la consommation d'alcool avant de quitter les lieux.

Un projet-pilote suggérant la fermeture des bars à 6h du matin a eu lieu à Montréal durant l'été 2014. Or, la reconduction du projet et la modification de la loi ont été rejetées pour motifs de nuisance à la tranquillité et donc, contraire à l'intérêt public.

L'offre d'infrastructures

Le projet de règlement prévoit la création d'Esplanades-lumières, des places publiques situées au sein des Zones-lumières et aménagées pour constituer un milieu de vie ainsi qu'un endroit où peuvent être tenus des évènements. Ces infrastructures extérieures ont donc le potentiel de répondre à la demande culturelle, commerciale et communautaire nocturne.

Cohabitation harmonieuse et sécurité

En réponse aux conflits d'usage inhérents à la vitalité nocturne urbaine, le projet de règlement prévoit la mise sur pied du *Groupe de soutien nocturne*. Ce groupe a pour fonction d'assurer la paix et la sécurité dans l'espace public nocturne. Si la mission du groupe est à peu près la même que celle du SPVM (« Maintenir la paix et la sécurité publique ») , on peut se demander quelle est la plus-value de ce groupe. On peut néanmoins y voir une alternative au service de police traditionnel plus axée sur une approche communautaire, faisant écho aux revendications du mouvement de définancement de la police.

Sur le plan de la cohabitation, le projet de règlement prévoit des mesures restrictives vis-à-vis des nuisances sonores. Ces mesures tendent notamment à sévir contre les activités bruyantes, lesquelles deviennent désormais interdites par défaut sauf exception. Quant aux exceptions, le projet de règlement établit un

système de permis qui pourront être délivrés aux usagers souhaitant faire du bruit. En l'absence de permis, les individus ainsi que les compagnies pourraient être passibles d'une amende. On peut se demander si cette disposition contre les nuisances sonores est aussi inclusive pour la nuit que le jour. En outre, tout établissement commercial doit avoir un plan d'intervention relatif au bruit en plus d'un permis.

Au niveau de la sécurité, le présent projet de règlement entend optimiser l'éclairage de la ville dans tout lieu d'usage public. Selon Marc-André Carignan, chroniqueur en développement urbain, il n'existe pas de plan d'éclairage étendu à toute la ville actuellement à Montréal. On peut faire mention de l'avènement relativement récent de « l'urbanisme-lumière » comme vecteur d'aménagement des villes (Mallet, Sandra). De nombreuses études menées à travers le monde démontrent la corrélation entre un bon éclairage urbain et la bonification du sentiment de sécurité en ville (Mosser, Sophie). Précisons que le projet de règlement parle d'éclairage dans certaines zones, ce qui indique un souci porté à ne pas exacerber la pollution lumineuse, phénomène indésirable en croissance dans les grandes villes.

En ce qui a trait aux déplacements, il est prévu de revoir les normes relatives à la manière dont le transport en commun est desservi sur le territoire de la Ville. Par exemple, le délai d'attente la nuit pour le transport ainsi que l'ouverture des édicules de métro devraient être pris en compte. Le présent règlement n'entend donc pas intervenir directement dans l'établissement d'un service de transport collectif « 24 heures » plus effectif.

Section IV : Avantages et désavantages de la ville 24 heures

Le privilège du chronotype : une perspective intersectionnelle

Le projet de règlement du porteur Allard aborde l'inclusivité de la nuit par l'implémentation de mesures qui tendent à renforcer le « Montréal 24 heures ». Il y a une sorte de dé-hiérarchisation des chronotypes, c'est-à-dire qu'on admet valide et viable la diversité de chronotypes au sein d'une société. Ce faisant, le projet de règlement crée une rupture avec ce qu'on pourrait qualifier de « privilège du chronotype » lorsque celui-ci est en adéquation avec les rythmes sociaux dominants.

Toujours dans une perspective intersectionnelle, on peut toutefois reprocher au projet de règlement de ne pas aborder le phénomène de surjudiciarisation de certaines minorités dans l'espace public en période nocturne. C'est le cas notamment des personnes en itinérance, des consommatrices de drogues, des minorités sexuelles ou encore des personnes racisées victimes de profilage racial (Livingston, Meudec et Harim). Aussi, le projet de règlement passe sous silence la dimension genrée de la sécurité urbaine ; l'absence d'aménagement urbain tend à exacerber le sentiment d'insécurité chez les femmes la nuit.

Impacts psychologiques et sociaux

On peut se demander si la formule de ville 24 heures est la meilleure approche pour rendre Montréal plus inclusive de nuit. D'un point de vue de santé publique, il y a une certaine utilité à y avoir une synchronisation des rythmes de vie, notamment dans la préservation d'une fenêtre de tranquillité durant la nuit. En effet, le cycle de sommeil de l'humaine est lumino-dépendant et son altération peut entraîner de nombreux problèmes de santé (Gadoury, Christiane). Quel pourcentage de la population déroge véritablement de ce cycle ? La mise en continuité de la nuit exacerbe non seulement les conflits d'usage, mais elle appauvrit aussi les conditions de travail d'une partie de la population souvent déjà vulnérable : les travailleurs et travailleuses de l'économie de nuit (Mallet, Sandra).

L'oubli d'une bonne gouvernance
Un angle mort à soulever est celui de la gouvernance qui est en partie évacuée du projet de règlement. Il aurait pu, à l'instar d'Amsterdam, Londres et Paris[3], doter Montréal d'un maire de la nuit. En rôle de médiation, un maire de la nuit aurait l'avantage de proposer des politiques temporelles encadrantes liées à une bonne compréhension des phénomènes nocturnes urbains (Milan, Mirik). Le désavantage du présent règlement est qu'il se réfère à un cadre économique néolibéral (exigence d'une économie continue) qui ne prend pas la mesure des réels besoins que requiert une ville inclusive.

CONCLUSION

Le projet de règlement du porteur Allard suit la tendance de son temps ; il est l'heure de prendre en compte les dimensions temporelles de la ville et rendre Montréal inclusive jour et nuit. En misant sur l'élargissement des heures d'ouverture des services et des établissements commerciaux, en proposant une plus grande place aux activités culturelles et communautaires de nuit, en réglementant le bruit et en optimisant la sécurité et la cohabitation des divers usagers nocturnes, le projet de règlement tente de répondre aux besoins occultés d'une partie de la population.

On peut toutefois se demander à qui s'adresse vraiment cette ville inclusive et si elle n'est pas qu'un symptôme du capitalisme et de la croissance infinie. L'acquisition et le traitement de données sur la vie nocturne montréalaise seraient un bon point de départ pour répondre à cette question.

BIBLIOGRAPHIE

Berthet, Marie-Avril. « La vie nocturne : un acte politique pour faire la ville », L'Observatoire, vol. 53, no. 1, 2019, pp. 49-51. https://www.cairn.info/revue-l-observatoire-2019-1-page-49.html#

Chartier, Nabi-Alexandre. « Montréal s'illumine », 2020, Ici Radio-Canada, téléjournal. https://mtlurb.com/topic/17537-montreal-%E2%80%94-plan-lumiere/

Communauté Métropolitaine de Montréal. « Montréal en statistiques », 2020. Observatoire Grand Montréal. http://observatoire.cmm.qc.ca/observatoire-grand-montreal/

FQA. « L'autisme en chiffre », 2021. https://www.autisme.qc.ca/tsa/lautisme-en-chiffres.html#:~:text=Les%20%C3%A9tudes%20les%20plus%20r%C3%A9centes,ont%20%C3%A9t%C3%A9%20publi%C3%A9s%20fin%202018.

Fondation Sommeil. « Les troubles du rythme circadien ». https://fondationsommeil.com/troubles-du-sommeil/troubles-du-sommeil-frequents/troubles-du-rythme-circadien/

Gadoury, Christiane. « Maladies du travail en bref. Les effets du travail de nuit sur la santé », 2013, Uttam. https://uttam.quebec/chronique-MT/travail-de-nuit.php#:~:text=Il%20n'existe%20actuellement%20aucun,des%20obligations%20pour%20les%20employeurs

[3] Ce ne sont que des exemples, alors que l'on compte près d'une cinquantaine de mairies de nuits à travers le monde. (Milan, Mirik.)

Guilleux, Céline. « La nuit urbaine, un espace-temps complexe entre opportunités et inégalités », Appel à contribution, Calenda. Publié le vendredi 11 janvier 2019, https://calenda.org/547024

Gwiazdzinski, Maggioli et Straw. « Night Studies. Regards croisés sur les nouveaux visages de la nuit », 2020, collection L'innover autrement, Elya Edition.

Institut de la statistique du Québec. « Itinérance cachée: définition et mesures. Au Québec et à l'international », Gouvernement du Québec. https://bdso.gouv.qc.ca/docs-ken/multimedia/PB01600FR_Itinerance_cachee2020H00F00.pdf

Lacroix, Louis. « On discute de l'avenir de la vie nocturne montréalaise avec Mathieu Grondin de MTL 24/24 [Entrevue] », *Puisqu'il faut se lever*, 22 juillet 2020. https://www.985fm.ca/audio/321378/on-discute-de-lavenir-de-la-vie-nocturne-montrealaise-avec-mathieu-grondin-de-mtl-2424

Latimer, Eric et François Bordeleau. « Dénombrement des personnes en situation d'itinérance sur l'île de Montréal le 24 avril 2018 », 2019, Je compte MTL 2018. https://jecomptemtl2018.ca/wp-content/uploads/2019/04/rapport-montral-rvision-8-avril-2019.pdf

Livingstone, A.-M., Meudec, M. & Harim, R. « Le profilage racial à Montréal, effets des politiques et des pratiques organisationnelles », 2021, Nouvelles pratiques sociales, 31(2), 126–144. https://doi.org/10.7202/1076648ar

Mallet, Sandra. «Les rythmes urbains de la néolibéralisation», justice spatiale | spatial justice, n° 6 juin 2014, http://www.jssj.org/

Mosser, Sophie. « Eclairage et sécurité en ville : l'état des savoirs », Déviance et Société, vol. vol. 31, no. 1, 2007, pp. 77-100. https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2007-1-page-77.htm

MTL 24/24. « Conseil de nuit ». https://www.mtl2424.ca/fr/a-propos/

Néron-Dejan, Claire. « Montréal au bout de la nuit: Diagnostic exploratoire de la vie urbaine nocturne et de l'économie de la nuit du Faubourg St-Laurent », 2011, Faubourg St-Laurent.

Psychomédia. « TDAH au Quévec: les derniers chiffres », 2019. http://www.psychomedia.qc.ca/deficit-attention-hyperactivite/2019-04-30/tdah-prevalence-quebec

SPVM. « L'organisation ». https://spvm.qc.ca/fr/Pages/Decouvrir-le-SPVM/Lorganisation

Statistique Canada. « Qui dort la nuit de nos jours? Les habitudes de sommeil des Canadiens », 2014. https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11-008-x/2008001/article/10553-fra.htm

Ville de Montréal. « Plan de relance économique de Montréal. Une impulsion pour la métropole: agir maintenant », 2020. https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/Plan%20de%20relance%20%C3%A9conomique%20VF_3.pdf

Ville de Montréal. « Règlement sur le bruit (Codification administrative à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie) », 2014. http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_VMA_FR/MEDIA/DOCUMENTS/R.R.V.M.%2C%20C.%20B-3%20R%C8GL.%20SUR%20LE%20BRUIT%20_CODIFI%C9%202014-06-17%3B%20CA-24-216_.PDF

Wikipédia. « Chronotype », 2021. https://fr.wikipedia.org/wiki/Chronotype

« Le Maire de la nuit comme médiateur », L'Observatoire, 2019/1 (N° 53), p. 46-46. https://www.cairn.info/revue-l-observatoire-2019-1-page-46.htm

Entrevues :

Entrevue accordée à Anne-Sarah Ouimet-Gauthier par Alexis Simoneau au sujet de la vie montréalaise nocturne le 18 septembre 2020.

Entrevue accordée à Anne-Sarah Ouimet-Gauthier par Sami Ghzala au sujet de la vie montréalaise nocturne le 16 septembre 2020.

Entrevue accordée à Anne-Sarah Ouimet-Gauthier par Deborah Delaunay au sujet de la vie montréalaise nocturne le 7 octobre 2020.

PROJETS DE RÈGLEMENT

JEUNE CONSEIL DE MONTRÉAL
XXXIVe ASSEMBLÉE (2022)

Projet de règlement n° 1 —
Règlement sur la stimulation de la consommation locale

Présentation

Présenté par Julie-Anne Perrault, cheffe de l'opposition officielle, responsable du développement économique et commercial, ainsi que de la performance organisationnelle.

Considérant que :

- Le commerce local favorise la résilience économique d'une société;
- Le mouvement de la consommation responsable prend de l'ampleur;
- Le citoyen fait face à de nombreuses barrières à la consommation locale, telles que les prix élevés des produits locaux, la difficulté à trouver l'information, l'éparpillement des entreprises dans la ville et la facilité des transactions en ligne sur de grosses plateformes;
- Les entreprises locales font face à de nombreux défis structurels, tels que les coûts élevés de distribution, la complexité administrative, la compétition féroce du marché international et des ressources temporelles, humaines et financières limitées.

À L'ASSEMBLÉE DU 15 JANVIER 2022, LE JEUNE CONSEIL DÉCRÈTE COMME SUIT : —

CHAPITRE I
INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS

1. Aux fins du présent règlement, les termes suivants sont ainsi définis :

« **bâtiment multilogement** » : bâtiment résidentiel comprenant 5 unités ou plus ;

« **centre-ville de Montréal** » : territoire comprenant l'arrondissement historique et naturel du mont Royal, le centre des affaires et le secteur du Havre, tel que défini par l'article 36 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal* ;

« **entreprise locale** » : entreprise détenue à plus de 50 % par des Québécoises ;

« **entreprise étrangère** » : entreprise détenue à moins de 50 % par des Québécoises ;

« **grande entreprise** » : entreprise ayant plus de 500 employées ;

« **PME (petite ou moyenne entreprise)** » : entreprise ayant de 20 à 499 employées ;

« **programmation** » : série d'événements planifiée dans le temps et l'espace, notamment des spectacles, des conférences, des visites guidées ou des activités ;

« **TPE (très petite entreprise)** » : entreprise ayant moins de 19 employées.

CHAPITRE II
IDENTIFICATION DES PRODUITS ET SERVICES LOCAUX

SECTION I
OFFICE MUNICIPAL DE LA CONSOMMATION LOCALE

2. Sous la responsabilité du Service du développement économique de Montréal, est créé l'Office municipal de la consommation locale, ci-après l'Office, une société paramunicipale à but non lucratif et financièrement autonome.

Sa mission est de faciliter la consommation locale en identifiant l'offre du marché.

L'Office est géré par un conseil d'administration composé de consommateurs, de commerçants issus de différentes industries, d'économistes et de juristes.

SECTION II
CERTIFICATION DES PRODUITS ET SERVICES LOCAUX

3. Sous la responsabilité de l'Office municipal de la consommation locale, est créée une certification pour les produits et services locaux, la Locattestation.

Son objectif est de garantir la localité d'un produit ou d'un service, puis d'en permettre son identification comme telle.

4. L'Office a pour mandat de concevoir la certification et ses critères, d'élaborer le processus pour l'acquérir, d'élaborer la grille tarifaire, de traiter les demandes et de contrôler la conformité des produits et services qualifiés.

5. Pour qu'un produit soit qualifié, il doit :

a) Provenir d'une entreprise dont le siège social est situé au Québec et détenu à majorité par des Québécois ;

b) Être conçu au Québec ;

c) Être produit majoritairement au Québec ;

d) Être produit à partir d'un certain pourcentage de ressources provenant du territoire du Québec, lequel peut varier d'un type de produit à l'autre.

6. Pour qu'un service soit qualifié, il doit :

a) Provenir d'une entreprise dont le siège social est situé au Québec et détenu à majorité par des Québécois ;

b) Être offert majoritairement par des ressources humaines québécoises, que ce soit directement ou par sous-traitance.

7. La certification peut être obtenue en remplissant une demande auprès de l'Office. Des frais de gestion s'appliquent.

La certification est octroyée selon la preuve prépondérante versée au dossier par l'entreprise lors du dépôt de la demande. Les raisons de l'approbation ou du refus de la demande sont publiques.

CHAPITRE III
DISTRIBUTION DES PRODUITS ET SERVICES LOCAUX

SECTION I
PLATEFORME TRANSACTIONNELLE DU COMMERCE LOCAL

8. Est créée une plateforme transactionnelle pour le commerce local, le Localbum. Elle est gérée par l'Office.

La plateforme a pour mandat de promouvoir et rendre facilement disponibles les produits et services certifiés par la Ville de Montréal.

9. L'utilisation de la plateforme est gratuite pour les entreprises locales en échange de 5 % des profits nets sur la vente des produits ou services. Les fonds sont réinvestis dans l'économie locale.

10. La plateforme doit être réalisée par une entreprise locale dont l'offre de service a préalablement été certifiée. Elle est tenue d'offrir une expérience client de magasinage moderne et s'adapter continuellement aux tendances du commerce en ligne.

Elle doit notamment :

a) Permettre la recherche selon différentes caractéristiques ;

b) Offrir des conditions d'achat, d'échange, de remboursement et d'accotement des prix similaires aux standards du marché ;

c) Offrir la livraison à domicile dans des délais raisonnables, en fonction du type de produit ou service commandé ;

d) S'intégrer aux sites transactionnels des entreprises locales le désirant ;

e) Présenter la programmation commerciale.

SECTION II
PROGRAMMATION COMMERCIALE

11. En collaboration avec les Sociétés de développement économique, la Ville planifie et finance une programmation commerciale dans les arrondissements de Montréal.

Cette programmation inclut seulement des entreprises locales.

12. Cette programmation comprend notamment :

a) L'autorisation temporaire de camions de rue dans des zones résidentielles ;

b) Une flotte de boutiques mobiles en location auprès de la Ville de Montréal ;

c) Des visites guidées gratuites des TPE de chaque arrondissement avec notamment des conférences, des ateliers pratiques, des bons de réduction et des dégustations ;

d) Des boutiques éphémères ou des expositions d'artistes montréalais dans des locaux commerciaux vacants.

SECTION III
PROGRAMME D'ACHAT LOCAL

13. Est créé un programme d'achat local basé sur les produits et services certifiés, le Locavore.

14. Un bon d'achat annuel de 2 500 $ est remis à toute citoyenne vivant sous le seuil de faible revenu, tel qu'identifié par Statistique Canada, qui en fait la demande auprès de l'Office.

Ce bon d'achat ne peut être utilisé que pour se procurer des produits certifiés, autant dans les commerces locaux que sur la plateforme transactionnelle.

SECTION IV
CONSTRUCTION ET ACHAT D'ESPACES COMMERCIAUX

15. Sont établis à proximité de chaque station de métro sur le territoire de la STM, mais hors du centre-ville de Montréal, des magasins généraux. La gestion de chaque établissement est confiée à l'Office, qui nomme un fonctionnaire à leur direction générale.

16. Les magasins généraux offrent des produits certifiés locaux dans une proportion de 75 %, dont la variété permet de répondre aux principales dépenses en biens de l'ensemble des ménages montréalais, notamment des produits sanitaires, agroalimentaires, cosmétiques et technologiques.

17. La Ville se porte graduellement acquéreuse des centres et bâtiments commerciaux sur son territoire, de sorte que :

a) la Ville peut employer son droit de préemption lors de la vente d'un espace commercial;

b) la Ville réalise des démarches actives pour obtenir des espaces commerciaux supplémentaires chaque année ;

c) la Ville cible des espaces commerciaux en se basant sur des critères incluant la diversité géographique, l'accessibilité universelle ou son potentiel ainsi que la durabilité ;

d) les locaux commerciaux résultant de ces transactions sont loués équitablement à des entreprises locales ou à des organismes à but non lucratif.

SECTION V
MULTIFONCTIONNALITÉ DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS

18. Le premier étage des nouveaux bâtiments multilogements doit être entièrement dédié à des espaces commerciaux.

19. À la suite d'une autorisation du Service du développement économique de Montréal, les logements situés au rez-de-chaussée de bâtiments résidentiels peuvent être repris par le propriétaire pour être transformés en espace commercial. Les locataires ainsi expulsés reçoivent une compensation financière par le propriétaire selon la valeur marchande.

20. Le zonage des quartiers résidentiels ainsi que les exemptions existantes pour les usages commerciaux afférents sont revus afin de favoriser l'augmentation du nombre de bâtiments commerciaux.

SECTION VI
RÉGULATION DU MARCHÉ DES ESPACES COMMERCIAUX

21. Est créée une taxe foncière pour les grandes entreprises étrangères qui détiennent des propriétés immobilières ou aux propriétaires qui louent à des grandes entreprises étrangères sur le territoire montréalais. Les revenus de cette taxe financent l'Office municipal de la consommation locale.

22. L'enregistrement des baux commerciaux au Registre foncier du Québec est obligatoire sur tout le territoire de la Ville de Montréal.

23. Est créé un registre montréalais des locaux vacants, ci-après le Registre, administré par le Service du développement économique de Montréal.

Tout espace commercial vacant a l'obligation de s'inscrire au Registre. L'inscription au Registre s'effectue par le dépôt d'une déclaration d'espace vacant, accompagnées des motifs de vacances ainsi que le paiement des frais afférents.

24. L'inscription au Registre doit être renouvelée à chaque année.

25. Est créé un nouveau permis de rénovation offrant un tarif préférentiel aux propriétaires ou locataires faisant affaire avec une entreprise locale.

CHAPITRE IV
AUGMENTATION ET AMÉLIORATION DE L'OFFRE DE PRODUITS ET SERVICES LOCAUX

SECTION I
RESTRUCTURATION DES SERVICES AUX ENTREPRISES

26. Le Service du développement économique de Montréal devient le guichet unique pour les entreprises locales. Il s'engage notamment à :

a) diriger et accompagner les entreprises dans les processus et demandes administratives ;

b) orchestrer un allègement réglementaire sur 5 ans ;

c) standardiser et simplifier les formulaires de demande.

SECTION II
REGROUPEMENT DES ENTREPRISES LOCALES DE MONTRÉAL

27. Sous la responsabilité du Service du développement économique de Montréal est créé le Regroupement des entreprises locales de Montréal, ci-après Regroupement.

Ce Regroupement est indépendant et a pour mission d'offrir une gamme de solutions et de services aux entreprises locales de Montréal afin de faciliter la réalisation de leurs activités et ainsi améliorer leur compétitivité.

28. Toute entreprise locale de Montréal peut devenir membre du Regroupement en échange d'un tarif d'adhésion annuel déterminé.

29. Le Regroupement est géré par un conseil d'administration composé de fonctionnaires, d'élus de la Ville de Montréal et de représentants d'entreprises locales de plusieurs tailles et domaines.

30. Le Regroupement offre à ses membres un accès privilégié à un large éventail de programmes et services administratifs, professionnels et techniques :

a) des programmes et services administratifs partagés, incluant assurances collectives, REER collectifs, gestion de la paie, service informatique, télécommunication, imprimerie, poste et comptabilité ;

b) un programme de partage de ressources humaines, notamment pour la gestion des communautés en ligne, la reddition de compte, les demandes de financement et la gestion administrative ;

c) des services de professionnels, consultants et experts à des tarifs abordables ;

d) des espaces de travail et des espaces industriels collectifs ;

e) un service d'approvisionnement collectif pour les ressources naturelles, les ressources matérielles, le commerce électronique et la publicité.

CHAPITRE V
DISPOSITIONS FINALES

31. Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption par le Jeune Conseil.

JEUNE CONSEIL DE MONTRÉAL
XXXIVe ASSEMBLÉE (2022)

Projet de règlement n° 2 —
Règlement sur l'inclusion des enfants dans l'espace public et dans les instances démocratiques

Présentation

Présenté par Marie-Philippe Gagnon-Gauthier, membre du comité exécutif, responsable de la participation citoyenne, de l'urbanisme ainsi que du transport et de la mobilité.

Considérant que :

- la trame urbaine est inadaptée pour les enfants et dangereuse pour leur déplacement à cause du débit élevé de véhicules, des larges rues et du manque d'infrastructures pour le transport actif ;
- les aires de jeux, les plateaux sportifs et les parcs sont répartis de manière inéquitable sur le territoire montréalais, de sorte que certains enfants n'ont pas accès à des lieux pour bouger, socialiser et se développer à proximité de leur domicile ;
- les familles s'exilent de plus en plus vers les banlieues, faute de trouver un logement adapté à leurs besoins et un quartier adéquat pour leurs enfants ;
- les enfants manquent d'espaces pour développer leur autonomie et leur indépendance ;
- les enfants délaissent le jeu actif au profit d'activités sédentaires devant des écrans, ce qui rassure certains parents pour leur sécurité ;
- les enfants de moins de 12 ans, représentant 12% de la population, n'ont pas de canal formel de participation à la vie démocratique.

À L'ASSEMBLÉE DU 15 JANVIER 2022, LE JEUNE CONSEIL DÉCRÈTE COMME SUIT : —

CHAPITRE I
INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS

1. Aux fins du présent règlement, les termes suivants sont ainsi définis :

« **arrondissements centraux** » : Plateau-Mont-Royal, Rosemont-La Petite-Patrie, Ville-Marie, Le Sud-Ouest ;

« **artère** » : route ayant pour fonction principale la mobilité sur des grandes distances ;

« **collectrice** » : route intermédiaire liant les artères et les rues locales ;

« **enfants** » : personne de moins de 12 ans ;

« **jeu libre** » : activité non-structurée, spontanée et intrinsèquement motivée par l'enfant, qui fait appel à l'imagination et qui comporte de l'imprévu ;

« **mobilier urbain** » : l'ensemble des objets installés dans une ville pour répondre aux besoins des citoyennes, tels que les poubelles, les bancs, les supports à vélo et les lampadaires ;

« **rue locale** » : route aménagée dans les quartiers résidentiels pour lier les domiciles aux collectrices et aux artères ;

« **terrain vacant** » : terrain sur lequel il n'y a pas de bâtiment ou n'ayant aucun usage actuel ;

« **zonage** » : division d'un territoire en différentes zones, en vue de contrôler l'usage des terrains et des bâtiments.

CHAPITRE II
AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC

SECTION I
RÉVISION DE LA TRAME URBAINE

2. La vitesse est réduite à 20 km/h sur les rues locales, à 30 km/h sur les collectrices et à 40 km/h sur les artères.

Les voitures sont interdites sur les rues locales de 15 h à 17 h, sauf circulation locale.

3. Les trottoirs ont une largeur minimale de 2,4 m.

4. Toutes les intersections d'artères sont munies de saillies de trottoirs.

5. Les boutons des traverses piétonnières sont installés à une hauteur de 90 à 110 cm.

6. Des parcours ludiques et sécuritaires sont identifiés par un marquage au sol d'une couleur distincte de celles du code de la sécurité routière. Ces parcours relient des lieux fréquentés par des enfants tels que les écoles, les parcs, les centres de loisirs et les terrains vacants.

7. Toutes les ruelles sont fermées à la circulation automobile pour créer des espaces de jeu libre.

SECTION II
TRANSPORT ACTIF ET COLLECTIF

8. Des vélos en libre-service adaptés aux enfants sont offerts. Ce service est opéré par Bixi Montréal.

9. Les enfants de moins de 12 ans n'ont plus besoin d'être accompagnées pour obtenir la gratuité dans le transport en commun.

10. Les enfants de moins de 12 ans peuvent circuler à vélo sur le trottoir en tout temps.

11. Les abribus sont munis d'au moins un siège à hauteur de 35 cm du sol.

SECTION III
PARCS ET ESPACES VERTS

12. Les parcs ont 15% de leurs places assises, soit le mobilier urbain, les bancs et les tables, à hauteur de 35 cm du sol.

13. L'approbation de nouveaux développements de centres commerciaux, de même que l'octroi de permis pour la rénovation de ceux existants, sont soumis à l'obligation de prévoir une superficie de 10% en espaces verts sécuritaires pour le jeu.

14. Tous les terrains vacants actuels des arrondissements centraux sont conservés tels quels et aucune construction de bâtiment n'y est permise.

15. Toutes les écoles doivent avoir un espace vert adjacent.

Au besoin, la Ville peut procéder à l'expropriation des propriétés ou employer son droit de préemption pour l'aménagement de tels espaces verts. La fermeture de rues à cet effet est également permise.

16. Il est permis de grimper et de jouer dans les arbres et les végétaux du domaine public.

17. Tout développement immobilier ou commercial se voit accorder un rabais de 20 % sur la taxe foncière pendant une période de 7 ans lorsqu'au moins 20 % de la superficie du terrain est aménagé en espace vert.

Les propriétaires sont responsables de l'entretien de ces espaces et d'en assurer la sécurité.

CHAPITRE III
MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME

SECTION I
CRÉATION DU ZONAGE FAMILIAL

18. Est créé le zonage familial, lequel poursuit les objectifs suivants :

a) offrir un milieu de vie propice aux familles et adapté aux besoins développementaux des enfants ;

b) inclure à proximité des résidences familiales les services essentiels aux familles ;

c) offrir une norme rehaussée de sécurité.

19. Est permis dans le zonage familial l'usage résidentiel, lequel comprend des habitations répondant aux critères de « logements familiaux ».

Sont également permis les usages commerciaux suivants :

a) la vente au détail de produits de l'alimentation, notamment les épiceries, les dépanneurs, les marchés publics et les boulangeries ;

b) la vente au détail de médicaments et produits divers ;

c) les services personnels et de santé, notamment les centres de sports et loisirs, les cliniques médicales et les services dentaires.

d) les services éducationnels, notamment les écoles, les garderies et les écoles de danse ;

e) les services divers présentant un caractère utilitaire pour les besoins résidentiels, notamment les services de nettoyage à sec, les quincailleries et les ateliers de réparation.

Ces usages sont également permis à l'extérieur des zones familiales.

20. Mis à part les garderies, garderies de nuit et pouponnières bénéficiant déjà d'une exemption leur permettant d'exercer un usage commercial dans une zone résidentielle, tous les nouveaux commerces exploitant ce type d'entreprise doivent être situés dans une zone familiale.

21. Les « logements familiaux » s'entendent d'habitations comportant :

a) 2 à 5 chambres à coucher ;

b) un espace extérieur, soit un balcon ou une cour, d'une superficie minimale de 9 mètres carrés ;

c) des espaces de rangement, tels que des placards, totalisant au minimum 12 mètres cubes.

22. La Ville cible des terrains pour la construction de nouvelles écoles au Gouvernement du Québec exclusivement dans les zones familiales.

23. Les zones familiales doivent être établies à une distance minimale de 1 km des autoroutes urbaines.

24. Le zonage familial doit constituer 25 % du territoire montréalais d'ici 2030.

CHAPITRE IV
DÉMOCRATIE

SECTION I
CRÉATION DU CONSEIL PARTICIPATIF DES ENFANTS

25. Est créé le Conseil participatif des enfants, ci-après le « CPE ».

Le CPE représente les intérêts des jeunes de moins de 12 ans.

26. Le mandat du CPE est d'analyser et de produire des rapports sur le problématique touchant l'urbanisme, les parcs et espaces vert, le transport actif et collectif, l'habitation ainsi que les loisirs et sports.

27. Le CPE est consulté et impliqué dans le processus d'élaboration d'un règlement à la ville ou dans un arrondissement, bien que les avis du CPE ne lient pas la Ville. Le CPE peut :

a) émettre des recommandations pour la mise en œuvre du règlement;

b) proposer des amendements au règlement ;

c) demander un référendum pour les dispositions de règlements municipaux ou projets de règlement municipaux susceptibles d'être soumises à une telle approbation après l'obtention de 15 000 signatures.

SECTION II
COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

28. Le CPE est composé de 19 enfants et est paritaire.

29. Les membres du CPE doivent répondre aux critères suivants :

a) être âgées entre 5 et 11 ans;

b) représenter les 19 arrondissements, soit une élue par arrondissement.

30. Une conseillère municipale est nommée pour coordonner le CPE. Elle a comme fonction de :

a) proposer des axes d'actions et des projets au CPE;

b) agir à titre de secrétaire durant les rencontres;

c) fournir les documents pertinents au bon fonctionnement;

d) rédiger un rapport annuel d'activités.

31. Le CPE se rencontre au moins 6 fois par an.

32. Tous documents soumis pour ou par le CPE sont rédigés en Langage simplifié.

33. Les élues du CPE reçoivent 500 $ par an pour leur participation.

SECTION III
ÉLECTION

34. Les membres du CPE sont élues à majorité simple par les résidentes de leur arrondissement respectif pour un mandat de 4 ans, en même temps que les élections municipales.

Les enfants désirant déposer leur candidature au CPE doivent le faire au plus tard 30 jours avant l'élection.

35. Toutes les résidentes de 5 à 11 ans votent pour une représentante de leur arrondissement.

En cas d'égalité, un tirage au sort détermine l'élue.

CHAPITRE V
DISPOSITIONS FINALES

36. Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption par le Jeune Conseil.

JEUNE CONSEIL DE MONTRÉAL
XXXIVe ASSEMBLÉE (2022)

Projet de règlement n° 3 — Règlement sur la communauté animalière et la faune montréalaise

Présentation

Présenté par Nataël Bureau, membre du comité exécutif, responsable de la transition écologique et de l'environnement, de l'eau et des grands parcs.

Considérant que

- le bien-être des espèces animales indigènes dépendent de l'équilibre des écosystèmes ;
- certaines espèces indigènes sont menacées ;
- la balance des écosystèmes est une condition nécessaire au maintien des espèces indigènes à Montréal ;
- le déséquilibre des écosystèmes a des impacts négatifs sur les populations humaines ;
- le rôle que peut jouer l'intervention humaine à la fois dans la mise en péril et le maintien de ces écosystèmes ;
- le gouvernement du Québec octroie des pouvoirs d'application à la cour municipale pour la Loi sur le Bien-être et la sécurité animale, ainsi que pour la *Loi sur la protection sanitaire des animaux*.

À L'ASSEMBLÉE DU 16 JANVIER 2022, LE JEUNE CONSEIL DÉCRÈTE COMME SUIT : —

CHAPITRE I
INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS

1. Aux fins du présent règlement, les termes et expressions suivants sont ainsi définis :

« **bien-être animal** » : un état psychologique et physiologique positif chez un être animal, tel que défini par les lois en vigueur ;

« **espèces indigènes** » : les espèces végétales ou animales qui vivent dans leur aire de répartition naturelle ou de dispersion potentielle ;

« **espèces désirables** » : les espèces végétales ou animales dont l'existence dans un territoire spécifique apporte des retombées positives pour l'écosystème ou les populations humaines ;

« **espèces indésirables** » : les espèces végétales ou animales introduites hors de leur aire de répartition naturelle, et dont l'établissement ou la propagation constitue une menace pour l'écosystème, l'économie ou les populations humaines ;

« **écosystème** » : une unité fonctionnelle d'organismes qui détient les propriétés requises pour assurer la continuité du vivant sur le long terme ;

« **propriété collective** » : l'ensemble des biens ayant une exclusivité faible ou inexistante collectivement administrés par la Ville de Montréal au bénéfice de la population montréalaise.

CHAPITRE II
BUREAU SUR LE BIEN-ÊTRE DE LA COMMUNAUTÉ ANIMALIÈRE MONTRÉALAISE (B-BECAM)

SECTION I
MANDAT

2. Est créé le Bureau sur le Bien-Être de la Communauté Animalière Montréalaise (B-BECAM), une organisation relevant du comité exécutif de la Ville de Montréal.

Le B-BECAM détient un siège de direction au Services des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports.

3. Le B-BECAM est responsable des campagnes de sensibilisation en matière de :

a) l'équilibre des écosystèmes montréalais ;

b) la santé globale animale ;

c) respect de la faune, de la flore et des écosystèmes indigènes ;

d) dangers liés aux espèces animales indésirables.

4. Les animaux sauvages et errants occupant ou migrant sur le territoire de la Ville de Montréal relèvent de la propriété collective. La gestion de la propriété collective des animaux sauvages ou errants relève du B-BECAM.

5. Le B-BECAM a le pouvoir de désigner des territoires à l'intérieur du territoire de la Ville de Montréal comme Zones de Revitalisation des Espèces Animales (ZREA).

6. Les ZREA visent à conserver l'intégrité des écosystèmes montréalais en tenant compte, en ordre de priorité, de :

a) la préséance des espèces désirables à la vie humaine ;

b) la préséance des espèces désirables à l'équilibre des écosystèmes ;

c) la préséance des espèces indigènes ;

d) la qualité de vie en milieu urbain pour la population montréalaise ;

e) la préséance de l'esthétique montréalaise.

SECTION II
LES ÉQUIPES D'INTERVENTION ANIMALIÈRES DU B-BECAM

7. Les équipes d'intervention animalières du B-BECAM assurent l'équilibre des écosystèmes montréalais et de la santé globale animale sur le territoire montréalais et dans les ZREA.

8. Les équipes d'intervention animalières du B-BECAM agissent auprès des populations animales dans le territoire montréalais ainsi qu'auprès de la population montréalaise.

9. Les équipes d'intervention animalières peuvent :

a) faire des patrouilles dans des lieux publics et aux abords de propriétés privées ;

b) effectuer des patrouilles de sensibilisation sur l'équilibre des écosystèmes ;

c) intervenir sur le domaine public ;

d) intervenir dans les ZREA.

10. Les équipes d'intervention animalières sont le seul personnel autorisé à intervenir dans les ZREA, sauf sur décision contraire du B-BECAM.

CHAPITRE III
GESTION DES ANIMAUX DÉSIRABLES ET INDÉSIRABLES

SECTION I
ZONES DE REVITALISATION DES ESPÈCES ANIMALES (ZREA)

11. Les ZREA sont des territoires ayant été identifiés subir un déséquilibre au niveau de leur écosystème par la disparition, la diminution, l'augmentation ou l'introduction d'espèces animales.

12. Les ZREA peuvent englober au plan géographique des zones urbaines, suburbaines ou rurales et au plan urbanistique des zones résidentielles, commerciales, industrielles, en friche ou naturelles.

13. La désignation de ZREA est en vigueur pour une période de 5 ans. Après 5 ans, la ZREA peut être renouvelée, avec ou sans modifications du territoire couvert.

14. Aux fins de caractériser l'état d'un écosystème, soit en équilibre ou en déséquilibre, sont notamment pris en compte :

a) L'indice de biodiversité d'un territoire visé ;

b) La densité de population d'une espèce, son taux de fécondité, son bagage génétique ainsi que la présence d'épidémies ou de maladies dans la population visée ;

c) La présence d'une espèce désirable ou indésirable ;

d) La présence de sources de nourriture adéquates ;

e) La qualité du sol, de l'air ainsi que des eaux.

15. Il est interdit d'altérer sans autorisation l'équilibre des écosystèmes des ZREA de manière volontaire ou par négligence.

16. Il est interdit de relâcher volontairement ou par négligence un animal de compagnie sur le territoire montréalais, notamment dans une ZREA.

17. La garde en captivité de tout animal permis en vertu du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* dans une unité d'occupation située sur le territoire de la Ville de Montréal nécessite un permis, à l'exception des chats communautaires.

L'octroi du permis est effectué selon les modalités du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques*.

18. À l'exclusion des animaux élevés à des fins de consommation humaine, il est interdit de vendre un animal sauvage ou errant.

19. Il est interdit de provoquer ou d'accélérer indûment par son propre fait ou celui d'un tiers la mort d'un animal sauvage ou errant.

20. Le B-BECAM est la seule entité autorisée à détenir, céder ou modifier un droit de propriété sur un animal sauvage ou errant.

21. Le B-BECAM est la seule entité autorisée à procéder à des actes médicaux sur un animal sauvage ou errant, que ce soit pour le maintien ou la cessation de la vie individuelle ou collective des individus concernés.

22. Le B-BECAM mandate des refuges possédant un permis valide d'exploitant délivré par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour exercer ses pouvoirs quant aux animaux errants.

SECTION II
ÉCOSYSTÈMES, ANIMAUX DÉSIRABLES ET ANIMAUX INDÉSIRABLES

23. Le B-BECAM a le mandat d'éradiquer ou de limiter la présence d'animaux indésirables au sein des ZREA ainsi que sur le domaine public.

24. Le B-BECAM dresse la liste des animaux désirables et indésirables au sein des ZREA et du domaine public de manière à assurer l'intégrité des écosystèmes montréalais.

25. Le B-BECAM peut utiliser les moyens suivants pour atteindre ou maintenir l'équilibre dans les ZREAS :

a) Introduire ou réintroduire une ou des espèces animales ;

b) Introduire ou éliminer des espèces végétales ;

c) Modifier le bagage génétique des espèces animales ou végétales par la sélection, le croisement ou la manipulation directe, dans le respect des lois existantes ;

d) Implanter sur les domaines publics et sur l'emprise routière municipale des dispositifs servant de nid, de distribution de nourriture, de répulsif ou d'extermination d'une ou plusieurs espèces animales ;

e) Intervenir afin d'éradiquer ou limiter le nombre d'individus d'une espèce animale.

CHAPITRE IV
SANCTIONS ET PÉNALITÉS

26. Le B-BECAM s'assure contraventions aux dispositions du présent règlement sont portées dans les meilleurs délais devant la Cour municipale de Montréal.

27. Toute personne contrevenant à l'article 15 à 17 est passible d'une amende maximale de 3 000 $.

28. Toute organisation contrevenant à l'article 15 à 17 est passible d'une amende maximale de 5000 $.

29. Toute personne ou organisation contrevenant à l'article 18 du présent règlement est passible d'une amende maximale de 29 999 $ et est également passible d'un emprisonnement maximal d'un an moins un jour.

CHAPITRE V
DISPOSITIONS FINALES

30. Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption par le Jeune Conseil.

JEUNE CONSEIL DE MONTRÉAL
XXXIVe ASSEMBLÉE (2022)

Projet de règlement nº 4 —
Règlement sur une ville inclusive de jour et de nuit

Présentation

Présenté par Jonathan Allard, membre du comité exécutif, responsable de la ville intelligente, de l'inclusion sociale et de la sécurité publique.

Considérant que :

- qu'une quantité importante de montréalaises vit en soirée, la nuit, et en matinée, de façon occasionnelle ou chronique ;
- que plusieurs montréalaises peuvent être découragées à faire des activités de nuit comme bon leur semble vu un manque de sécurité et d'infrastructures ;
- que les personnes à horaire atypique sont pénalisées au niveau de leur santé, besoins de base, accès à des services et qualité de vie ;
- que la ville peut être un leader en matière de vitalité culturelle, communautaire et commerciale à toute heure du jour.

À L'ASSEMBLÉE DU 16 JANVIER 2022, LE JEUNE CONSEIL DÉCRÈTE COMME SUIT : —

CHAPITRE I
INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS

1. Aux fins du présent règlement, les termes suivants sont ainsi définis :

« **établissement de biens ou services essentiels** » : la vente au détail de produits de l'alimentation, la vente au détail de produits de santé ainsi que les établissements de services de santé, de même que les services divers présentant un caractère essentiel tel que les quincailleries et les commerces de fourniture d'animaux de compagnie, les établissements de la Société des alcools du Québec et de la Société québécoise du cannabis.

« **période nocturne** » : l'intervalle de temps caractérisée par l'obscurité, soit de vingt-et-une heure à six heures (21h à 6h).

CHAPITRE II
DROITS DE LA PERSONNE

SECTION I
MODIFICATIONS STATUTAIRES

2. Est ajoutée à la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* :

"Le droit de vaquer à ses occupations, veiller à ses besoins, et connaître une vie saine et épanouie, sans égard à l'heure du jour et de ne pas souffrir de dommages du fait de l'heure de ses activités."

3. Est nul et inopérant le règlement de la Ville ou la disposition d'un tel règlement qui prohibe ou restreint la nuit un comportement permis le jour.

CHAPITRE III
VIE NOCTURNE

SECTION I
ZONE-LUMIÈRE

4. Sont créées les Zones-lumières, des aires définies pour être aménagées de manière à y accueillir la population montréalaise et à en permettre l'usage à toute heure de la journée de manière sécuritaire.

5. Les Zones-lumières comportent des établissements et des installations emménagées de par leur configuration et leur éclairage aux fins de permettre un sentiment de sécurité à toute heure du jour ou de la nuit.

6. Pour chaque tranche de dix-mille (10 000) habitants, l'arrondissement désigne un pan de rue comme Zone-lumière.

Une Zone-lumière s'étend sur au moins un pan de rue de sept-cents cinquante mètres (750 m).

7. Une Zone-lumière est encadrée à ses extrémités par un aménagement estompant le bruit tel un espace vert, ou une démarcation telle une arche ou portail.

8. Chaque Zone-lumière porte un nom ainsi qu'un caractère distinctif et reflète le quartier qui l'entoure.

SECTION II
ESPLANADE-LUMIÈRE

9. Dans chaque Zone-lumière, l'arrondissement désigne une Esplanade-lumière, une place publique extérieure éclairée et aménagée dans le but notamment :

a) d'y circuler, de s'y asseoir, de s'y reposer et d'y dormir ;

b) d'y manger et d'y boire, incluant les boissons alcoolisées ;

c) de s'y réchauffer pendant les saisons froides ;

d) d'y tenir des événements.

10. Les parcs et places publiques à moins de cinq-cents mètres (500 m) d'une Zone-lumière sont désignés d'office comme Espace-lumière.

CHAPITRE IV
SERVICES ESSENTIELS ET PUBLICS

SECTION I
DÉPLACEMENTS ACTIFS ET TRANSPORT EN COMMUN

11. Chaque Zone-lumière est desservie par un accès à un transport en commun à chacune de ses extrémités.

12. Entre les Zones-lumière, la Ville désigne des *Corridors-lumière*, des tracés reliant les zones, éclairés et aménagés pour les déplacements actifs.

13. Les normes de desserte de transport en commun de la Société de transport de Montréal sont modifiées comme suit pour la période nocturne :

a) la priorisation du service reliant les Zones-lumière ;

b) l'ouverture des édicules de métro ;

c) l'intégration du délai d'attente de nuit dans le temps de trajet.

SECTION II
HEURES D'OUVERTURE DES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX ET SERVICES ESSENTIELS

14. La Ville permet à tout établissement sur son territoire d'être ouvert au public à toute heure de la journée, dans la limite des lois applicables.

15. L'établissement détenteur d'un permis d'alcool peut servir des boissons alcoolisées à tout moment de la journée. La Ville se réserve néanmoins le droit de subroger ce droit à certaines conditions et limites, le tout en respectant les directives de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

16. L'établissement de biens ou services essentiels situé dans une Zone-lumière est tenu d'être ouvert au moins vingt-et-une heures sur vingt-quatre (21h sur 24).

SECTION III
LIEUX PUBLICS ET SERVICES MUNICIPAUX

17. Les lieux publics et installations municipales sont tenus ouverts à toute heure, notamment les bibliothèques, les installations sportives et de loisirs et les centres communautaires.

18. Chaque établissement municipal où des services sont rendus au public est ouvert vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24h sur 24).

19. Les services en ligne sont accessibles vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24h sur 24).

Les périodes de maintenance planifiées ne pénalisent pas les usagères utilisant ces services la nuit.

20. Les parcs demeurent ouverts à toute heure de la journée sur tout le territoire de la Ville.

21. Pour l'évaluation d'une demande de permis, la Ville ne discrimine pas la tenue d'événements dans ses lieux publics en fonction de l'heure du jour.

CHAPITRE V
SÉCURITÉ ET BRUIT

SECTION I
ESCOUADE DE SOUTIEN NOCTURNE

22. Pour chaque desserte de Zone-lumière, l'arrondissement constitue une Escouade de soutien nocturne, ci-après l'Escouade.

L'Escouade est une unité communautaire locale ayant pour but de cultiver la sécurité et la cohabitation entre les montréalaises pendant la période nocturne.

23. La mission de l'Escouade est, dans le cadre de la période nocturne :

a) d'assurer une présence dans les Espaces-lumière et l'espace public autour ;

b) d'encourager la sécurité et la cohabitation, notamment en lien avec le bruit ;

c) de dialoguer et offrir une présence empathique aux personnes en ayant besoin ;

d) de proposer des solutions conciliantes aux problèmes communautaires ;

e) de faire rapport et recommandations au Jeune conseil.

24. L'Escouade est désignée comme répondant de première ligne pendant la période nocturne concernant toute demande relative à la sécurité n'étant pas de nature criminelle ou de sécurité routière.

25. Il est interdit au personnel de l'Escouade d'employer de moyens d'action coercitifs.

SECTION II
GESTION DU BRUIT

26. L'activité bruyante est interdite en tout temps, sauf exception prévue par la loi.

27. Toute personne physique ou morale prévoyant faire du bruit doit demander un permis à cet effet. La demande permis en indique la raison, la durée estimée, et l'endroit.

Trois types de permis existent, soit ceux pour le bruit de voisinage, de construction ou de commerce.

La demande de permis pour bruit de commerce doit être accompagnée d'un plan d'intervention sur le bruit.

28. La Ville rend accessible un service de demande de permis en ligne. Le coût du permis varie selon la période de temps demandée, soit à l'heure, la semaine ou l'année.

29. Le conseil d'arrondissement est habilité à délibérer des demandes de permis sur son territoire.

Il peut les assortir de conditions ou de frais supplémentaires.

30. La Ville rend accessibles au public l'information sur les permis accordés.

31. Les situations suivantes sont dispensées de l'obligation de permis :

a) l'urgence ;

b) la situation imprévisible ;

c) la manifestation en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés* ;

d) les bruits reliés à l'expression de la foi.

32. Quiconque contrevient à la présente section commet une infraction et est passible d'une amende de 40$ à 400$ pour la personne physique, et de 100$ à 1000$ pour la personne morale.

CHAPITRE VI
DISPOSITIONS FINALES

33. Les arrondissements disposent d'un an (1 an) à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement pour la désignation des zones, et de cinq ans (5 ans) pour leur aménagement.

34. Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption par le Jeune Conseil.

LES PARTENAIRES DE LA 34e ÉDITION

Le Jeune Conseil de Montréal est un organisme à but non lucratif qui dépend entièrement des généreuses contributions de ses commanditaires et partenaires pour l'organisation de ses déverses activités. De même, l'apport de nos ancien.ne.s est inestimable.

À tou.te.s les commanditaires, donateur.trice.s et partenaires de la 34 édition : merci!

Jeune Conseil de Montréal
Portrait des orientations pour les années 2022–2024

Pour les années 2022–2024, l'Association a pour objectif premier de continuer à fournir une expérience unique et de qualité à la jeunesse montréalaise au-travers de la simulation du conseil municipal de Montréal. Ainsi, la préoccupation immédiate sera d'assurer un bon retour à la normale pour la 35e édition du Jeune Conseil, après plus de deux années passées en virtuel.

Dans les dernières années, la participation des Montréalaises et Montréalais historiquement marginalisé•es et sous-représenté•es a considérablement augmenté. Nous sommes très fier•ères de pouvoir dire que cette participation en est également une de leadership. En effet, au cours des trois dernières années, le Jeune Conseil a été dirigé et organisé par des comités de direction toujours plus divers et représentatifs.

Nous avons vocation à continuer à bâtir sur ces succès, permis notamment de la première collaboration avec la Ville. Cela se traduira notamment par mener l'action de l'Association en-dehors des lieux de pouvoir traditionnels et de promouvoir la participation des jeunes des quartiers excentrés et aux parcours non-étudiants et non-professionnels. Nous avons également pour objectif d'accueillir et de promouvoir la participation de jeunes Montréalaises et Montréalais Autochtones à nos activités.

Plus largement, l'Association vise à élargir son offre de services auprès de la jeunesse montréalaise, au cours des trois prochaines années. Bien que l'organisation du Jeune Conseil demeurera notre activité principale, nous sommes à élaborer d'autres projets, notamment aux volets du réseautage et du mentorat. Nous voulons ce faisant miser sur l'incroyable communauté d'ancien•nes participant•es du Jeune Conseil, tout comme sur les excellentes relations que nous entretenons avec les élu•es de la Ville.

Par ailleurs, nous explorerons des possibilités de partenariats avec d'autres simulations parlementaires francophones, au Canada et à l'étranger. Toujours en phase exploratoire, ces partenariats prendraient possiblement la forme d'envoi et de réception de délégations de participant•es, financées par l'organisme hôte.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier-adjoint de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **JEUNE CONSEIL DE MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par M. Étienne Gratton, président du conseil d'administration, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisateur de la simulation annuelle du conseil municipal destinée aux jeunes de la communauté montréalaise;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.3 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.4 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.5 « **Responsable** » : Mme Marie-Eve Bonneau, cheffe de division, de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Unité administrative** » : Le Service du greffe de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

La Reddition de comptes devrait contenir un bilan chiffré de la participation incluant le nombre de personnes participantes et suivant les principes de l'ADS+;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1er septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2022 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être

prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille dollars (15 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2022 **:**

5.2.1.1 une somme maximale de cinq mille dollars (5 000 $) sur présentation en 2022 d'un compte-rendu de l'édition 2022 de la simulation du conseil municipal avant le 1er mars 2022. . La contribution doit être remise à l'organisme dans l'année 2022.

5.2.2 Pour l'année 2023 :

5.2.2.1 une somme maximale de cinq mille dollars (5 000 $) sur présentation d'une planification et d'un budget pour l'édition 2023 de la simulation du conseil municipal, au plus tard le 1er septembre 2022. jours avant cette dernière, et ce dans l'année 2023 La contribution doit être remise à l'organisme dans l'année 2023.

5.2.3 Pour l'année 2024 :

5.2.3.1 une somme maximale de cinq mille dollars (5 000 $) sur présentation d'un bilan de l'édition 2023, d'une planification et d'un budget pour l'édition 2024 de la simulation du conseil municipal, au plus tard le 1er septembre 2023. La contribution doit être remise à l'organisme dans l'année 2024. L'Organisme doit également déposer après la tenue de cette simulation un compte rendu dans les 60 jours suivants la simulation;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

10.1 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 8077, avenue De Châteaubriand, Montréal, Québec, H2R 2M7, et tout avis doit être adressé à l'attention du président du conseil d’administration. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155, Rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier-adjoint

Le .....8e jour de .....mars..... 2022

JEUNE CONSEIL DE MONTRÉAL

Par : _____
Étienne Gratton, président du conseil d'administration, JCM

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

ANNEXE 1

PROJET

Jeune Conseil de Montréal
Portrait des orientations pour les années 2022–2024

Pour les années 2022–2024, l'Association a pour objectif premier de continuer à fournir une expérience unique et de qualité à la jeunesse montréalaise au-travers de la simulation du conseil municipal de Montréal. Ainsi, la préoccupation immédiate sera d'assurer un bon retour à la normale pour la 35e édition du Jeune Conseil, après plus de deux années passées en virtuel.

Dans les dernières années, la participation des Montréalaises et Montréalais historiquement marginalisé•es et sous-représenté•es a considérablement augmenté. Nous sommes très fier•ères de pouvoir dire que cette participation en est également une de leadership. En effet, au cours des trois dernières années, le Jeune Conseil a été dirigé et organisé par des comités de direction toujours plus divers et représentatifs.

Nous avons vocation à continuer à bâtir sur ces succès, permis notamment de la première collaboration avec la Ville. Cela se traduira notamment par mener l'action de l'Association en-dehors des lieux de pouvoir traditionnels et de promouvoir la participation des jeunes des quartiers excentrés et aux parcours non-étudiants et non-professionnels. Nous avons également pour objectif d'accueillir et de promouvoir la participation de jeunes Montréalaises et Montréalais Autochtones à nos activités.

Plus largement, l'Association vise à élargir son offre de services auprès de la jeunesse montréalaise, au cours des trois prochaines années. Bien que l'organisation du Jeune Conseil demeurera notre activité principale, nous sommes à élaborer d'autres projets, notamment aux volets du réseautage et du mentorat. Nous voulons ce faisant miser sur l'incroyable communauté d'ancien•nes participant•es du Jeune Conseil, tout comme sur les excellentes relations que nous entretenons avec les élu•es de la Ville.

Par ailleurs, nous explorerons des possibilités de partenariats avec d'autres simulations parlementaires francophones, au Canada et à l'étranger. Toujours en phase exploratoire, ces partenariats prendraient possiblement la forme d'envoi et de réception de délégations de participant•es, financées par l'organisme hôte.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1219163008

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Objet :	Approuver la convention, pour les années 2022, 2023 et 2024, avec le Jeune Conseil de Montréal pour bonifier ses activités d'initiation à la vie politique municipale et accorder une contribution annuelle de 5000 $ pour un montant total de 15 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1219163008 Jeune Conseil de Montréal.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-23

Ronald ST-VIL
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-2999
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.056

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1220348002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 350 000 $ par an à la Fondation Espace pour la vie pour le financement de ses opérations pour les années 2022, 2023 et 2024. Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 350 000 $ par an à la Fondation Espace pour la vie pour le financement de ses opérations pour les années 2022, 2023 et 2024;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-03-31 14:59

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1220348002**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 350 000 $ par an à la Fondation Espace pour la vie pour le financement de ses opérations pour les années 2022, 2023 et 2024. Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Fondation Espace pour la vie est une fondation publique qui a pour mission de recueillir des fonds auprès des corporations, des organismes publics ou privés et du grand public, et de les administrer pour soutenir le développement d'Espace pour la vie et les missions culturelles, sociales, éducatives et scientifiques de ses musées. Dans cette perspective, elle participe au financement de différents projets du service de l'Espace pour la vie. Sans la contribution de la Fondation, plusieurs projets à fort impact sociétal auraient difficilement pu voir le jour.
Depuis fin 2015, la Fondation a ainsi contribué directement aux projets d'Espace pour la vie pour plus de 2 M$. Notamment, elle a permis à des enfants de milieux défavorisés de participer gratuitement aux camps de jour d'Espace pour la vie. Elle a aussi financé la mise en place d'animations dans les écoles, de sorties scolaires dans les musées d'Espace pour la vie et d'activités hors-les-murs, dans les quartiers montréalais. Elle a par ailleurs contribué à la mise en œuvre du plan d'action d'Espace pour la vie sur l'autochtonie et au développement des phytotechnologies, dans une perspective de transition socio-écologique.

Ses activités se sont également accélérées cette dernière année avec la constitution d'un fonds de dotation de plus de 2 M$, grâce à une donation exceptionnelle. Ce fonds de dotation, investi à la Fondation du Grand Montréal et dans un fonds libre de carbone de Jarislowsky, Fraser Limited, permettra de générer des intérêts pour un financement constant et à long terme des projets des musées d'Espace pour la vie. La création d'un Conseil des gouverneurs, pour soutenir stratégiquement les activités de sollicitation par un rayonnement accru, est également une des initiatives récentes de la Fondation Espace pour la vie, témoignant de sa maturité et de son influence croissante.

Par ailleurs, toujours dans cette perspective de développement de ses activités, la Fondation offre désormais aux visiteurs d'Espace pour la vie la possibilité de faire un don pour soutenir les activités offertes aux enfants de milieux défavorisés au moment de l'achat de leurs billets pour visiter les musées. La valeur médiane de ces dons est de 5 $ et le total ainsi récolté varie de 700 $ et 1 100 $ par semaine.

Notons pour terminer que la Fondation est aussi la bénéficiaire des contributions des gouvernements du Québec et du Canada pour l'opération de la Biosphère, fonds entièrement remis à Espace pour la vie, pour un total de 30 M$ sur 5 ans (2021-2026), et qu'elle s'est

engagée auprès d'eux, en collaboration avec Espace pour la vie, à travailler, pendant cette période, à ce que soit déterminées et mises en oeuvre des options de financement à long terme dans le but de progresser vers un financement autonome et une pérennité des activités de la Biosphère

Le réseau actuel de la Fondation compte des donateurs tels que Rio Tinto, RBC, la Fondation familiale Claudine et Stephen Bronfman ou encore la Fondation J.-Armand Bombardier

Depuis 2015, la Ville de Montréal contribue à hauteur de 250 000 $ par an aux opérations de la Fondation. Avant cela, la Fondation finançait ses opérations par des activités bénéfices et le prélèvement d'un frais d'administration sur certains fonds recueillis. Les donateurs ne souhaitant pas qu'un frais d'administration soit prélevé sur leurs dons, la Ville de Montréal, bénéficiaire des fonds pour Espace pour la vie, a décidé de soutenir la Fondation afin qu'elle puisse se concentrer sur sa mission dans des conditions optimales, comme cela se passe généralement dans le milieu de la philanthropie.

La convention de contribution visant à octroyer un soutien de 750 000 $ à la Fondation Espace pour la vie pour 3 ans est arrivée à son terme le 31 décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0326 (25 mars 2019) - accorder un soutien financier de 750 000 $ à La Fondation Espace pour la vie pour le financement de ses opérations pour les années 2019, 2020 et 2021.
CM16 0602 (16 mai 2016) - Accorder un soutien financier de 750 000 $ à la Fondation Espace pour la vie pour le financement de ses opérations en 2016, 2017 et 2018.

CM15 0177 (24 février 2015) Accorder une contribution de 250 000 $ à la Fondation Espace pour la vie pour le financement de ses opérations en 2015.

DESCRIPTION

En plus de son conseil d'administration bénévole, la Fondation compte actuellement deux employées: la directrice générale et une coordonnatrice des opérations. Pour répondre à ses engagements en termes de reddition de compte, soutenir son développement et accroître encore son rendement en faveur des musées d'Espace pour la vie, la Fondation doit maintenant se doter de ressources additionnelles en administration, en communication et surtout en développement philanthropique. Pour atteindre ses objectifs, elle envisage d'embaucher une personne de plus à temps plein et d'accroître ses contrats de service professionnels en comptabilité et communication, notamment.
Dans cette perspective, Espace pour la vie recommande d'octroyer à la Fondation Espace pour la vie une contribution de 350 000 $ par an pour 2022, 2023 et 2024.

Le versement de la contribution, chaque année, est conditionnel à la transmission, dans les 60 jours suivant la fin de son année financière, d'une reddition de compte détaillée de l'année terminée, à la satisfaction de la Ville.

JUSTIFICATION

Entre 2019 et 2021, incluant la contribution des gouvernements pour la Biosphère mais excluant le fonds de dotation, le retour de la Fondation à la Ville est de 5,22 $ octroyé pour des projets d'Espace pour la vie pour chaque dollar de la contribution financière octroyée par la Ville, en croissance de 3,88 $ par rapport à la période 2016-2018.
Notons par ailleurs que la Fondation a rempli toutes ses obligations contractuelles, et ce dans un esprit d'étroite collaboration, en transmettant rigoureusement à la Ville ses états financiers vérifiés et son rapport annuel, conformément aux termes de l'entente 2019-2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 350 000 $ par an en 2022, en 2023 et en 2024, est prévu au Service de l'Espace pour la vie (direction du service). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

La Fondation Espace pour la vie permet à Espace pour la vie de contribuer à l'atteinte des priorités suivantes de la stratégie Montréal 2030 (voir grille d'analyse en pièce jointe):

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
- Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
- Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international
- Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs projets d'Espace pour la vie à fort impact socio-écologique ne pourraient pas être mis en oeuvre sans la contribution de la Fondation Espace pour la vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2022: signature de la convention

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane BÉLANGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Conseillère en planification

Tél : 514 803-0588
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-26

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)

Tél : 514 872-9033
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)
Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2022-03-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

8.Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

13. Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international

17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

- La Fondation Espace pour la vie contribue financièrement à des projets en lien avec la mission d'éducation à la biodiversité et à l'environnement des musées d'Espace pour la vie

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

- La Fondation Espace pour la vie contribue financièrement à des projets en lien avec la mission de recherche des musées d'Espace pour la vie, notamment sur les phytotechnologies

8.Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

- Les contributions de la Fondation Espace pour la vie permettent de favoriser l'accès des

musées d'Espace pour la vie aux populations les plus vulnérables (ex. gratuité pour les camps de jour Espace pour la vie pour des enfants de quartiers défavorisés ou des programmes hors les murs dans des quartiers défavorisés, comme *La Nature près de chez vous*)

13. Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international

- La Fondation Espace pour la vie contribue financièrement au plan d'action de rapprochement avec les Premières Nations des musées d'Espace pour la vie

17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

- Les contributions de la Fondation Espace pour la vie permettent de développer des projets des musées d'Espace pour la vie qui sans cela ne pourraient avoir lieu.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1220348002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier de 350 000 $ par an à la Fondation Espace pour la vie pour le financement de ses opérations pour les années 2022, 2023 et 2024. Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Aux fins du présent dossier décisionnel, nous approuvons quant à leur validité et à leur forme les modifications apportées aux articles 4.7.1 et 5.3 du modèle de convention disponible dans la Banque de documents juridiques et approuvé par le service des affaires juridiques, lesquelles ont été convenues entre la Ville et la Fondation Espace pour la vie dans le cadre de la convention de contribution financière jointe à la présente intervention.

FICHIERS JOINTS

2022-03-29 - contribution FEPLV 2022-2024_finale visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane BÉLANGER
Avocate
Tél : 514 475-9934

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-31

Ariane BÉLANGER
Avocate
Tél : 514 475-9934
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

29 mars 2022

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION ESPACE POUR LA VIE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, agissant et représentée par Stéphanie Barker, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89742 6334 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1020202030 DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 897426334 RR0001

Ci-après, appelée la« **Fondation** »

La Fondation et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la mission de la Fondation est de contribuer financièrement au développement d'Espace pour la vie et aux missions scientifiques, éducatives, culturelles, sociales et artistiques de ses quatre institutions : le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan;

ATTENDU QUE la Fondation sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager la Fondation à réaliser son Projet (tel que ce terme est défini à l'article 2 des présentes) en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Fondation a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : la mission de la Fondation pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de la Fondation, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le service de l'Espace pour la vie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à la Fondation afin que cette derniére puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA FONDATION

En considération des sommes versées par la Ville, la Fondation s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de la Fondation dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 28 février de l'année suivant une période terminée et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1e janvier au 31 décembre de la même année pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de la Fondation pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de la Fondation, notamment, les livres et registres

comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les six mois de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à la Fondation au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à la Fondation au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de la Fondation ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de la Fondation et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de la Fondation;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit et s'engage également à

prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède, dans tous les cas seulement dans la mesure ou les réclamations, demandes, recours et dommages précités ne résultent pas de la faute intentionnelle ou de la faute lourde de la Ville, de ses employés, représentants et mandataires;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par la Fondation de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de un million cinquante mille dollars (1 050 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2022 :**

5.2.1.1 une somme maximale de trois cent cinquante mille dollars (350 000 $) dans les 30 jours suivant la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année **2023** :

5.2.2.1 une somme maximale de trois cent cinquante mille dollars (350 000 $) dans les 30 jours suivant la réception de la Reddition de compte 2022;

5.2.3 Pour l'année **2024** :

5.2.3.1 une somme maximale de trois cent cinquante mille dollars (350 000 $) dans les 30 jours suivant la réception de la Reddition de compte 2023;

Chaque versement est conditionnel à ce que la Fondation ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par la Fondation de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet une fois que l'année pour laquelle cette somme était allouée est terminée, à moins que la Fondation n'ait pas respecté ses obligations conformément à présente Convention. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

La Fondation ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 La Fondation doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 La Fondation doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 La Fondation doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec la Fondation;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de la Fondation;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à la Fondation, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont elle pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si la Fondation n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si la Fondation fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de la Fondation passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par la Fondation pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si la Fondation perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit la Fondation du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que la Fondation n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, la Fondation refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à la Fondation cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à la Fondation.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par la Fondation, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 La Fondation convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation faite en vertu de l'article 8.1 de la présente Convention.

8.3 En cas de résiliation en vertu de l'article 8.1 qui précède, toute somme non versée à la Fondation cesse de lui être due. Cette dernière doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 La Fondation doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par la Fondation ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 La Fondation s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. La Fondation doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à la Fondation, tout comme les droits de propriété y afférents.

La Fondation accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à

utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 La Fondation déclare et garantit :

12.1.1 qu'elle a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'elle détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de la Fondation

La Fondation n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

La Fondation ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la Fondation

La Fondation fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la Fondation fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

FONDATION ESPACE POUR LA VIE

Par :_____
Stéphanie Barker, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2022 (Résolution CM ……..).

ANNEXE 1

PROJET

- La Fondation Espace pour la vie au service du développement d'Espace pour la vie

Organisme sans but lucratif constitué au Québec selon la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38), la Fondation Espace pour la vie est une organisation caritative enregistrée auprès de l'Agence du revenu du Canada à titre de fondation publique. Ses administrateurs bénévoles mettent à profit leur temps, leur vision, leur savoir-faire et leurs réseaux pour le développement d'Espace pour la vie, premier complexe muséal en sciences naturelles au Canada, et la pérennité de ses cinq musées publics.

Prônant des valeurs fondées sur le respect de la biodiversité et l'appréciation des sciences pour rapprocher les humains de la nature, la Fondation mise sur la collaboration, l'intégrité, l'équité et l'écoute active d'une équipe engagée, ainsi qu'une gestion responsable, transparente et rigoureuse des fonds confiés par ses partenaires et donateurs, pour appuyer Espace pour la vie dans l'atteinte de ses objectifs et la réalisation de sa mission, au bénéfice des citoyennes et citoyens.

Suscitant l'appui de donateurs (individus, corporations, fondations) et de partenaires (dont les ministères de l'environnement du Québec et du Canada pour la Biosphère) dans le financement des projets prioritaires d'Espace pour la vie, la Fondation contribue à en accélérer le déploiement et en approfondir l'impact social. Propulsant les initiatives des musées en cohérence avec la planification stratégique Montréal 2030 et de la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 de la Ville de Montréal, la Fondation soutient Espace pour la vie dans son rôle clé pour la mobilisation citoyenne nécessaire à la transition socio-écologique et la réconciliation avec les Premières Nations et les Inuits.

La contribution cumulative de la Fondation à la Ville de Montréal au profit d'Espace pour la vie s'élève à plus de 12 M $. De 2014 à 2018, la Fondation a contribué 2,5 fois plus de fonds à la Ville qu'elle n'a reçu de subventions opérationnelles de sa part. De 2019 à 2021, ce rendement est 5,22 : 1 avec une contribution totale de 3,9 M $ à la Ville, malgré la crise sanitaire et la fermeture partielle des musées d'Espace pour la vie en 2020 et 2021. Ce total inclut les subventions gouvernementales pour la Biosphère, mais exclut le fonds de dotation (un fonds à la Fondation du Grand Montréal et un placement chez Jarislowsky Fraser Ltd) créé en 2021 dont la valeur marchande totale s'élève à 2,1 M $ au 31 décembre 2021, et dont l'usufruit soutiendra les priorités d'Espace pour la vie pour sa mission et ses infrastructures. Enfin, au 31 décembre 2021, la Fondation dispose de 1 M$ de fonds attribués à des projets d'Espace pour la vie (incluant les activités de la Biosphère et un projet de micro-musée dans le cadre de l'initiative La

nature près de chez vous) et de 387 112 $ de fonds à attribuer aux priorités émergentes d'Espace pour la vie.

Dans le but d'appuyer davantage les priorités émergentes d'Espace pour la vie, sur l'exemple du Fonds Jérôme-Brisson-Curadeau qui permet d'offrir des activités éducatives à des enfants de milieux défavorisés grâce notamment aux dons de billetterie et aux dons des employé.e.s de la Ville de Montréal (avec la Campagne multiple), la Fondation a constitué des fonds dédiés: le Fonds Femmes/filles-sciences (pour des projets visant à soutenir la participation des femmes en sciences) et le Fonds Environnement-santé (pour des projets visant à favoriser la santé mentale et physique au contact de la nature).

En poursuivant sa mission et en s'associant à d'autres partenaires, la Fondation Espace pour la vie continue à sensibiliser les entreprises dans le cadre de leur mission sociale, les philanthropes, les citoyens ainsi que les élus de tous les paliers gouvernementaux à l'importance de la mission d'Espace pour la vie et des bienfaits d'investir dans ses projets.

- Les grandes orientations de la Fondation

Les messages prioritaires d'Espace pour la vie (préservation de la biodiversité, transition socio-écologique, réconciliation avec les Premières Nations, etc.) font écho à ceux d'un nombre grandissant de parties-prenantes. Comme le développement philanthropique est de plus en plus intégré aux planifications et à la gestion des initiatives d'Espace pour la vie, la Fondation assume un rôle stratégique pour soutenir la vitalité et la pérennité des musées, rejoindre les clientèles traditionnellement moins bien servies (par exemple, les enfants défavorisés, les communautés autochtones), propulser les initiatives de grande portée, approfondir les impacts sociaux et environnementaux des projets les plus porteurs. L'accueil de la Biosphère à Espace pour la vie en 2021 confirme l'arrimage stratégique entre la Fondation et Espace pour la vie, alors que le Ministère de l'environnement et la lutte contre les changements climatique (MELCC) et Environnement et changements climatiques Canada (ECCC) confient à la Fondation leurs contributions pour le financement du Musée de l'environnement de la Biosphère et ce, dans un contexte où la Fondation s'est engagée à travailler avec les trois paliers de gouvernement, pendant la durée de l'entente, à ce que soient déterminées et mises en œuvre des options de financement à long terme dans le but de progresser vers un financement autonome et une pérennité des activités de la Biosphère.

Le don majeur et le don planifié (incluant le legs testamentaire) offrent le meilleur rapport résultats-coûts en collecte de fonds. Parallèlement, le don modeste (parfois spontané) pour soutenir une institution publique est un geste citoyen, un indice de mobilisation et l'expression d'une aspiration envers l'institution. Ainsi, la Fondation Espace pour la vie met en œuvre des stratégies de fidélisation et de sollicitation sur deux fronts: les dons majeurs auprès des entreprises, des fondations et des philanthropes, ainsi que les dons

de la communauté auprès des visiteurs et du grand public montréalais. À terme, les donateurs modestes mais engagés par une intendance efficace de la Fondation, deviennent les donateurs majeurs parmi les plus importants; parallèlement, les donateurs majeurs, lorsqu'ils sont reconnus avec gratitude par la Fondation, inspirent d'autres donateurs de tous les niveaux à se mobiliser.

La Fondation entreprend d'intensifier ses efforts de sollicitations sur les fronts suivants:

- Auprès des visiteurs et de la communauté montréalaise, développement de stratégies de marketing et de sollicitation en ligne et sur place, afin d'accroître le bassin de donateurs et de développer une prévisibilité dans la collecte annuelle de contributions communautaires;
- Auprès des donateurs majeurs (fondations et corporations), renouvellement des dons des dernières années et développement de nouveaux partenariats majeurs, afin de soutenir les projets prioritaires courants d'Espace pour la vie;
- Parmi les stratégies porteuses, développement d'un programme de dons planifiés et legs testamentaires ainsi que d'une stratégie de sollicitation pour des désignations toponymiques philanthropiques (ces deux stratégies peuvent, notamment, faire croître la dotation).

Afin de préparer les sollicitations éventuelles pour les grands projets qu'Espace pour la vie mettra de l'avant dans la décennie qui vient, la Fondation priorise la sollicitation de nouveaux partenaires susceptibles d'être des donateurs de tête pour ces grands projets, dont ceux d'infrastructure. D'autre part, la Fondation entend développer son rayonnement et sa portée dans le marché philanthropique, par les stratégies suivantes:

- Continuer de déployer son Conseil des gouverneurs, regroupant autour d'elle des influenceurs dans divers milieux pour l'appuyer dans sa mission;
- Multiplier les occasions, par des communications renouvelées (site web, médias sociaux, etc.) et des collaborations dans diverses tribunes, de faire valoir les impacts de la philanthropie à Espace pour la vie;
- Développer une stratégie événementielle annuelle de rayonnement et collecte de fonds dans les musées (par exemple, cocktail).

- L'art de remercier et de fidéliser les donateurs

L'appui d'un individu ou d'une corporation est relatif à plusieurs facteurs et seuls les donateurs peuvent définir le niveau de leur générosité. Dans ce contexte, c'est le geste de donner qui est reconnu et qui inspire tout geste, toute communication servant à remercier les donateurs et partenaires.

En 2016, la Fondation a développé, conjointement avec la Ville, un programme qui vise à assurer la mise en place de pratiques de reconnaissance et de fidélisation envers tous les donateurs qui contribuent à la mission et au rayonnement d'Espace pour la vie. Il vise aussi à faciliter la mobilisation des ressources pour créer des outils et des véhicules

de reconnaissance et de fidélisation à la hauteur des attentes des donateurs afin de les encourager à financer les projets d'Espace pour la vie et, éventuellement, à faire des dons plus importants.

Avec l'intensification du développement philanthropique à Espace pour la vie, la Fondation entend collaborer avec les instances de la Ville et d'Espace pour la vie à mettre à jour les cadres de référence pour l'octroi de reconnaissance aux donateurs et partenaires.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

La Fondation doit respecter toutes les dispositions du présent protocole dans le cadre de la Convention de contribution financière conclue avec la Ville de Montréal.

1. Engagements de la Fondation

1.1 Faire approuver par la Ville de Montréal toutes communications publiques, quel qu'en soit le support, selon les exigences, les modalités et les délais d'approbation prévus à la présente Annexe;
1.2 Offrir à la Ville de Montréal la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies au point 2.2;
1.3 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par la Fondation respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. Communications

2.1 Reconnaissance des contributions

Mentionner la collaboration de la Ville de Montréal dans toutes les communications pertinentes relatives à la Fondation, incluant sur les médias sociaux, le site web, et les communiqués de presse;
Apposer le logo de la Ville de Montréal sur les outils de communication imprimés et électroniques pertinents de la Fondation;
Le logo ne peut pas faire partie d'un regroupement de partenaires.

2.2 Relations publiques et médias

Offrir au cabinet de la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans les communications écrites pertinentes, incluant les communiqués de presse, dans un délai raisonnable;
Lors d'une annonce importante ou d'un événement public organisé dans le cadre de la Convention :

- Inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées, à l'avance dès que l'organisation de tels événements importants s'amorce;
- Dans l'éventualité où un-e représentant-e officiel-le de la Ville de Montréal aurait accepté de participer à une annonce importante ou à un événement public, s'assurer de coordonner, d'effectuer un suivi et de valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.), et valider avec eux que les personnes peuvent faire l'objet d'une captation visuelle.

2.3 Publicité et promotion

Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles et libres de droits à la Ville de Montréal, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;
Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) sur le site Internet de la Fondation;
Lors des annonces importantes diffusées sur les médias sociaux, et si pertinent, intégrer un lien vers la page Facebook d'Espace pour la vie (https://www.facebook.com/Espacepourlavie);
Lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites dans le cadre de la Convention, offrir à la Ville de Montréal à l'avance, dès que l'organisation d'un tel événement s'amorce et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- avoir accès aux outils ou aux modes d'animation jugés pertinents par les organisateurs et la Ville de Montréal pour assurer une visibilité et une interaction avec le public, incluant et ne se limitant pas à une bannière promotionnelle, un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté, etc.;
- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable de la Convention de la Ville de Montréal, lorsqu'il y a la présence d'un animateur;
- s'assurer de la présence des logos de la Ville de Montréal dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou d'une webdiffusion.

2.4 Bilan de visibilité

Remettre au responsable de la Convention de la Ville de Montréal un bilan, incluant une copie ou une photo des outils de communication, une revue de presse, et tout indicateur permettant d'évaluer les retombées en matière de communication.

3. Modalités

3.1 Normes graphiques et linguistiques

Ne pas utiliser le nom, les logos et les marques officielles de la Ville de Montréal en dehors du contexte de la présente Convention, sans avoir obtenu le consentement au préalable;
S'assurer de respecter les règles d'utilisation du logo de la Ville de Montréal détaillées dans son guide de normes graphiques.

3.2 Approbations

Soumettre pour approbation au Responsable de la Convention de la Ville de Montréal, dès que possible avant la diffusion :
Les communiqués de presse et les avis médias;

Toutes publications médiatiques soulignant la collaboration de la Ville de Montréal.

Soumettre pour approbation au Service de l'expérience citoyenne et des communications (visibilite@montreal.ca) de la Ville de Montréal le positionnement du logo sur toutes les communications imprimées et numériques, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

- **Ville de Montréal**

o **Service de l'expérience citoyenne et des communications**

Pour offrir à la Ville de Montréal l'un des éléments de visibilité mentionnés dans ce Protocole, pour obtenir le logo et le guide de normes graphiques de la Ville, pour faire approuver le positionnement des logos, ou pour toute question portant sur ce sujet, veuillez écrire à : visibilite@montreal.ca

- **Cabinet de la mairie de Montréal**

Pour joindre le cabinet, ou l'un-e des membres du comité exécutif, afin d'offrir ou de faire approuver un élément du Protocole le/la concernant, veuillez compléter le formulaire approprié sur le site web du cabinet : https://mairesse.montreal.ca/

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1220348002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier de 350 000 $ par an à la Fondation Espace pour la vie pour le financement de ses opérations pour les années 2022, 2023 et 2024. Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1220348002 Fondation EPLV.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-30

Sabiha FRANCIS

Tél :
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.057

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1224217001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Cours d'eau et lacs municipaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 82 282 $ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place la Patrouille bleue 2022 / Approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 82 282 $ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la Patrouille bleue pour l'année 2022;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**;** cette dépense sera entièrement assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-04-01 07:30

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1224217001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Cours d'eau et lacs municipaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 82 282 $ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place la Patrouille bleue 2022 / Approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) est un organisme à but non lucratif représentant un réseau d'acteurs fortement enracinés dans la collectivité et dont l'approche est centrée sur l'éducation relative à l'environnement, la sensibilisation, l'information et la participation active des citoyens. La Patrouille bleue est portée par le REQ depuis 2010 grâce à la contribution financière du Service de l'eau de la Ville de Montréal. À ce jour, la Patrouille bleue a directement sensibilisé plus de 100 000 personnes sur les enjeux et les mesures pour économiser l'eau potable ou pour gérer les eaux pluviales à la source.

Au cours des dernières années, la Patrouille bleue s'est particulièrement distinguée avec la réalisation d'initiatives concrètes auprès de la population et permettant d'obtenir des résultats quantifiables. Ainsi, de 2018 à 2020, la Patrouille bleue a distribué des pommes de douches à faible débit auprès de 6 500 logements situés dans des quartiers moins favorisés. Cela a permis de réduire de 10 % la consommation d'eau ainsi que leur facture d'électricité. En 2021, la Patrouille bleue a réorienté les gouttières de près de 1000 résidences à toit en pente vers une surface perméable. C'est plus de 800 mètres cubes d'eaux pluviales qui sont désormais détournées de l'égout lors d'une pluie abondante. Pour la Ville, avec un coût de quelques dizaines dollars par résidence, ces projets de la Patrouille bleue s'avèrent rentables au bout de quelques années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0203 - 22 avril 2021 - Accorder un soutien financier de 85 914 $ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place les activités de la Patrouille bleue pour l'année 2021

CE20 0585 - 29 avril 2020 - Accorder un soutien financier de 86 334 $ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place les activités de la Patrouille bleue pour l'année 2020.

CE19 0537 - 3 avril 2019 - Accorder un soutien financier de 71 932 $ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place les activités de la Patrouille bleue pour l'année 2019.

CE18 0336 - 7 mars 2018 - Accorder un soutien financier de 60 661 $ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place les activités de la Patrouille bleue pour l'année 2018.

DESCRIPTION

La demande de contribution financière pour la Patrouille bleue 2022 contient deux volets :
1. **Gérer à la source les eaux pluviales des résidences à toit en pente dans la Ville de Montréal**

En période estivale, les pluies fréquentes génèrent des débordements ponctuels d'eaux usées au fleuve et à la Rivière-des-Prairies. Une mesure simple et peu coûteuse pour soulager le réseau d'égout consiste à diriger l'eau des gouttières des résidences à toit en pente vers le gazon ou les aménagements horticoles. Un article du règlement 20-030, adoptée en 2020, exige d'ailleurs d'orienter les gouttières extérieures vers une surface perméable. C'est dans ce contexte que la Patrouille bleue en 2021 a réalisé un projet pilote À la lumière des résultats et des leçons apprises d'un premier projet de réorientation des gouttières des résidences à toit en pente visant 2000 résidences en 2021, la Patrouille bleue 2022 propose de bonifier cette approche en visant 10 000 résidences à toit en pente dans 13 arrondissements, soit environ 10 % de ce bassin de résidences. Elle mènera les deux activités suivantes :

- Dresser un portrait complet sur la gestion des eaux pluviales des résidences à toit en pente à Montréal. Ce portrait permettra entre autres d'obtenir un pourcentage plus précis de maisons conformes ou non à la réglementation incluant les surfaces de toit (tant en façade qu'en cour arrière) et l'identification des cas de gouttières problématiques non conformes et leur proportion précise.
- Poursuivre la sensibilisation sur la réorientation des gouttières et les bonnes pratiques de gestion des eaux pluviales et documenter les perceptions et préoccupations des résidents rencontrés par les patrouilleurs.

Les données recueillies par la Patrouille bleue seront très utiles pour le Service de l'eau. Elles permettront d'estimer les surfaces totales de toits et de calculer le volume global d'eaux pluviales qui peut être détourné de l'égout, ainsi que de planifier les mesures les plus efficaces selon le cadre bâti pour faciliter la réorientation des gouttières au moindre coût.

6 patrouilleurs seront déployés sur le terrain durant 10 semaines et ils disposeront chacun d'une tablette pour recueillir les données et les géolocaliser. Un agent de projet travaillera durant 15 semaines afin de configurer les outils informatiques, de planifier et suivre le déploiement des patrouilleurs et de colliger l'ensemble des données.

2. Sensibiliser la population à la gestion responsable de l'eau dans les villes liées.

Les enjeux de l'eau concerne l'ensemble de l'agglomération de Montréal. C'est pourquoi, les villes liées qui le souhaitent peuvent bénéficier d'une Patrouille bleue afin de sensibiliser leurs résidents sur les moyens d'économiser l'eau potable, sur la réglementation locale sur l'arrosage ou encore sur les bonnes pratiques de gestion des eaux pluviales. En 2022, des patrouilleurs seront ainsi déployés dans les villes de Beaconsfield, Montréal-Est et Westmount tout au long du mois de mai.

JUSTIFICATION

Intervenir auprès des propriétaires de résidences à toit en pente pour réorienter les gouttières vers une surface perméable est une mesure relativement simple, efficace et la moins coûteuse pour soulager le réseau d'égout afin de réduire les débordements d'eaux usées aux cours d'eau. Bien qu'il y ait une exigence réglementaire d'orienter les gouttières vers une surface perméable depuis 2020, il est souhaitable de maintenir une approche incitative qui facilite la compréhension et l'adhésion volontaire des résidents concernés. Une telle approche est généralement bien perçue par la population et les coûts de gestion ne sont probablement pas plus élevés qu'une approche plus punitive d'appliquer de façon stricte la nouvelle réglementation par la Ville. De plus, le projet de la Patrouille bleue en 2021 a montré la nécessité de documenter davantage les nombreux cas problématiques répondant mal aux exigences de la nouvelle réglementation sur les gouttières. Dresser un portrait précis dans ce domaine s'avère essentiel en vue de planifier les actions les plus adaptées et d'obtenir les meilleurs résultats sur la réduction des volumes d'eaux pluviales envoyés à l'égout.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière totale au REQ est de 82 282 $ (taxes incluses), ce qui permettra la réalisation des activités décrites à l'annexe 1 de la convention.
Volet 1. Un montant de 61 913 $ permettra au REQ d'embaucher 6 patrouilleurs durant 10 semaines et un agent de projet durant 15 semaines, d'assumer les dépenses de coordination et d'acquérir le matériel nécessaire pour atteindre les objectifs visés.

Volet 2. Un montant de 20 369 $ permettra au REQ d'engager 7 patrouilleurs qui se déploieront dans les villes liées participantes sur des périodes de 2 à 4 semaines.

La dépense sera assumée dans le budget de fonctionnement de la Division de la gestion durable de l'eau - Réglementation de la gestion de l'eau du Service de l'eau. La dépense est imputée à 100 % à l'agglomération.

Comme stipulé à l'article 5.2 de la convention, les paiements seront effectués sur présentation de trois factures détaillées, payables en trois versements et effectués de la façon suivante :

- un montant de cinquante sept mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit dollars (57 598 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la convention;
- un montant de douze mille trois cent quarante-deux dollars (12 342 $) à la fin des activités du volet 1 de la Patrouille bleue;
- un montant de douze mille trois cent quarante-deux dollars (12 342 $) dans les trente (30) jours suivant le dépôt du rapport final de la Patrouille bleue.

De plus, la Division de la gestion durable de l'eau (Réglementation de la gestion de l'eau) prévoit des dépenses de formation et communications estimées à 5 000 $ (taxes incluses) et seront imputées au budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

La Patrouille bleue répond à deux priorités du Plan stratégique Montréal 2030 :
1. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision : La Patrouille bleue incite les résidents à réduire l'apport d'eaux pluviales à l'égout ce qui contribue aux efforts de la Ville à réduire les débordements d'eaux usées et à protéger le milieu aquatique.

2. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins : Promouvoir et faciliter la réorientation des gouttières est une mesure concrète à la portée des citoyens et qui encourage le verdissement sur le domaine privé.

La Patrouille bleue répond à l'engagement du Plan climat de soutenir les partenaires de la transition écologique (actions 1 et 2) : La contribution financière de la Ville vient consolider l'appui envers les efforts du REQ, un acteur environnemental important à Montréal, dans la réalisation d'initiatives communautaires contribuant à la transition écologique.

Enfin, le REQ s'est doté d'une politique d'embauche Équité Diversité et Inclusion (EDI) et d'une politique contre le harcèlement. De plus, en passant de porte-en-porte, les patrouilleurs s'adressent principalement à la population devant leur résidence. Ces mesures répondent aux engagements d'équité et d'accessibilité universelle de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Approuver la demande pour la Patrouille bleue 2022 permettra de poursuivre la sensibilisation en matière de gestion durable des eaux pluviales et d'obtenir des données précises essentielles pour calculer le potentiel global du détournement des eaux pluviales des toits en pente sur le réseau d'égout et de proposer aux résidents concernés des solutions les plus adaptées et au meilleur coût possible. Un refus nuirait aux efforts de sensibilisation pour faire adhérer la population à la nécessité de gérer les eaux pluviales à la source et à se conformer à la réglementation de la Ville sur les gouttières. De plus, cela empêcherait les villes liées de bénéficier d'une Patrouille bleue pour sensibiliser leur population sur la gestion responsable de l'eau.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les patrouilleurs disposeront des mesures de protection recommandées et toute interaction avec le citoyen se dérouleront à l'extérieur selon la distance prescrite par la Santé publique. Un protocole et une formation seront donnés aux patrouilleurs. Advenant l'imposition d'exigences sanitaires supplémentaires, les mandats, les livrables seraient ajustés avec le REQ et feraient l'objet d'une entente formelle et en conformité avec la convention de contribution financière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Volet 1 : réorientation des gouttières à la Ville de Montréal

- Mandat du superviseur du projet : 9 mai au 19 août
- Mandat des 6 patrouilleurs : 23 mai au 30 juillet

Volet 2 : Sensibilisation dans les villes liées

- Mandats des 7 patrouilleurs : 2 mai au 27 mai

Remise du rapport final : 4 novembre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mahamadou TIRERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémi HAF
Conseiller en planification

Tél : 514 872 2293
Télécop. : 514 872-8827

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-10

Jean L LAMARRE
Chef de la division de la gestion durable de l'eau

Tél : 514.219.3649
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2022-03-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2022-03-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1224217001
Unité administrative responsable : Service de l'eau
Projet : Demande de contribution financière pour la Patrouille bleue 2022

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Priorité 2 : La Patrouille bleue est l'interface de communication privilégiée avec la population pour faire connaître les enjeux de l'eau en lien avec la protection de l'environnement aquatique, le verdissement ou l'utilisation responsable des ressources.

- Priorité 9 : La Patrouille bleue contribue au développement d'une expertise en matière de gestion de l'eau dans le réseau des organismes éco-quartiers présents sur tout le territoire montréalais et les patrouilleurs bleus formés depuis plus d'une décennie deviennent autant d'ambassadeurs de la gestion durable de l'eau dans leur milieu.

- Priorité 19 : La Patrouille bleue réalise des projets novateurs et concrets qui bénéficient directement à la population en améliorant autant leur condition de vie (ex. réduire la facture d'électricité en économisant l'eau chaude) que la qualité de leur milieu de vie (ex. favoriser le verdissement sur le domaine privé pour capter les eaux pluviales).

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'eau Montréal

PATROUILLE BLEUE : BILAN DU PROJET PILOTE DE RÉORIENTATION DES GOUTTIÈRES DE TOITS EN PENTE EN 2021






Contexte

Sur le territoire de la Ville de Montréal, il y a environ 100 000 résidences à toit en pente (maisons unifamiliales, jumelées et en rangée principalement). Il est estimé que de 40 à 50 % de ces résidences ont au moins une gouttière extérieure qui envoie les eaux pluviales du toit vers une surface pavée ou vers le drain de fondation pour ensuite aller à l'égout. Il est reconnu que la réorientation de ces gouttières vers une surface perméable constitue une mesure simple et peu coûteuse pour réduire le volume d'eaux pluviales dans le réseau d'égout et qui contribue à diminuer le volume des débordements d'eaux usées non traitées au fleuve ou à la Rivière-des-Prairies. Depuis 2011, la Patrouille bleue a effectué plusieurs campagnes de sensibilisation sur la réorientation des gouttières et les résultats indiquent qu'au mieux 25 % des occupants modifient leurs gouttières volontairement. C'est pourquoi un règlement a été adopté en 2020 (RVM 20-030) qui exige désormais la réorientation des gouttières vers une surface perméable.

1. Le projet pilote de 2021

But du projet : Déployer une Patrouille bleue pour informer les occupants des résidences à toit en pente de la nouvelle exigence réglementaire et les inciter à se conformer plus facilement en offrant gratuitement une rallonge de gouttière.

Objectif spécifique : Distribuer 2000 rallonges de gouttières dans 4 quartiers cibles de la Ville situés dans les arrondissements de Pointe-aux-Trembles, Saint-Léonard, Saint-Laurent et Lachine.



Moyens de mise en œuvre :

- 8 patrouilleurs supervisés par le Regroupement des éco-quartiers (REQ)
- Déploiement sur le terrain durant tout le mois de mai 2021 et distribution des gouttières dans les organismes éco-quartiers locaux jusqu'au mois de juilletCollecte des données (point GPS, nombre de gouttières non conformes, réaction de l'occupant, photo, etc.) au moyen d'une application sur tablette.
- Accroche-porte et dépliant sur la nouvelle exigence réglementaire remis à chaque occupant concerné
- Vidéo explicative pour expliquer comment modifier une gouttière extérieure (https://www.youtube.com/watch?v=z5UKPF7vifQ&t=20s, 5 900 vues en 8 mois)
- 4 types de rallonges proposées (souple, rigide, déflecteur et langue de chat)

Résultats du projet :

- Visite de 1684 maisons non conformes (90 % avaient une gouttière non conforme et 10 % avaient plusieurs gouttières non conformes)
  - 407 à Lachine
  - 617 à Saint-Laurent
  - 340 à Saint-Léonard
  - 360 à Pointe-aux-Trembles
- Types de non-conformité des gouttières :
  - 57 % vers une surface pavée.
  - 33 % vers une surface perméable mais à moins de 1,5 mètre des fondations (cette distance est requise pour protéger le bâtiment contre les risques d'infiltration d'eau).
  - 10 % raccordée au drain de fondation (l'eau donc pompée vers l'égout).
- 965 rallonges de gouttière distribuées (552 rallonges souples et 413 rallonges rigides), soit 57 % des 1684 résidences pouvant bénéficier d'une rallonge gratuite.

- Vérification de l'installation réelle des gouttières à l'automne 2021 à partir d'un échantillon de 400 adresses. Globalement 87 % des occupants ont installé leur rallonge de gouttières tel que requis :
  - 93 % à Lachine
  - 90 % à Pointe-aux-Trembles
  - 78 % à Saint-Laurent
  - 88 % à Saint-Léonard
- Hypothèse de volume d'eaux pluviales détournées de l'égout : On peut estimer qu'une gouttière couvre environ 50 m^2 de toit. Pour une pluie de 19 mm (pluie de référence dans le RVM 20-030), cela représente donc environ 1 m^3 d'eaux pluviales détournées de l'égout par résidence. Autrement dit, le projet aurait détourné jusqu'à 840 m^3 d'eaux pluviales de l'égout (965 rallonges distribuées X 87 % installées X 1 m^3, si dans tous les cas l'eau était envoyée vers le pavé ou vers le drain).
- Coût total du projet pilote : 60 000 $ (main d'œuvre, achat de rallonge, frais de gestion et de communications)
- Rendement financier du projet : 71,50 $ pour chaque m^3 d'eaux pluviales détourné de l'égout (60 000 $/840 m^3). Le coût aurait diminué à 35 $ par résidence si l'objectif de 2000 rallonges avait été atteint. Rappelons qu'il en coûte jusqu'à 2 200$ pour chaque mètre cube d'eau retenu dans un bassin de rétention souterrain.

Bilan du projet pilote 2021

Le projet a atteint 48% de son objectif de départ (965 sur 2000 rallonges à distribuer). Les principaux facteurs qui explicatifs sont :

- Le REQ a eu des difficultés sérieuses à recruter et conserver les patrouilleurs tout au long du projet, à l'image de ce qu'ont vécu la plupart des organismes et entreprises au Québec en 2021.
- Malgré son engagement préalable, le fournisseur n'a pas été en mesure de ne livrer que deux des quatre modèles de rallonges annoncés sur l'accroche-porte, dont le modèle de langue de chat (rétractable par temps sec) qui était le plus demandé par les résidents. Cela a grandement nui à l'intérêt des résidents à aller chercher une rallonge.
- La limite d'une seule rallonge par résidence a été perçue négativement chez les résidents qui avaient plusieurs gouttières non conformes. Ceux-ci ont souvent préféré se déplacer une seule fois dans une quincaillerie pour acheter l'ensemble des rallonges nécessaires.
- Le projet a fait face aux inquiétudes inattendues de la part des résidents visités. L'exigence réglementaire et les travaux demandés ont suscité de nombreuses questions, parfois trop complexes ou spécifiques pour les patrouilleurs. Un grand nombre de gens ont appelé le 311 et demandaient la visite d'un inspecteur d'arrondissement. Les demandes étaient transmises aux arrondissements, soit à l'équipe des permis/inspections ou à celle des travaux publics. Mais l'arrondissement s'adressait plutôt au Service de l'eau. Cela a généré beaucoup d'échanges et l'obligation d'y aller au cas par cas, ce qui n'était pas prévu au projet et qui a monopolisé pas mal de temps au REQ et au Service de l'eau.

  En définitive, malgré des résultats mitigés, le projet a permis de tirer des leçons et enseignements précieux (c'est le but d'un projet pilote). Il en ressort qu'il est primordial d'avoir des données à jour et reflétant la problématique réelle des résidences ayant des gouttières mal orientées notamment :

- Mettre à jour le % réel de maisons non conformes sur le territoire de la ville (est-ce 30, 40 ou 50 % ?).
- Avoir le % réel de maisons qui peuvent facilement se conformer à la réglementation (l'hypothèse de départ de 80 % semble trop élevée) par rapport aux cas problématiques et avoir des données concernant les gouttières à l'arrière des maisons. Jusqu'à présent, les patrouilleurs se limitaient aux façades.
- Documenter les principaux cas problématiques (configurations de toits et de gouttières) afin de pouvoir proposer des solutions adaptées et avoir une meilleure estimation du nombre de résidences concernées.



Exemples de cas problématiques qui se sont révélés assez fréquents lors du projet et qui demandent des travaux substantiels pour changer complètement l'emplacement de la descente de gouttière

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est e 75, Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, local 219, Montréal, Québec, H4C 3A1, agissant et représentée par Ève Lortie-Fournier, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 29 novembre 2021;

Numéro d'inscription T.P.S. : 813155462 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1208783544 TQ0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville favorise un usage responsable de l'eau, notamment en soutenant les initiatives de sensibilisation auprès de la collectivité montréalaise;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme représentant de 18 organismes porteurs du programme Éco-quartier locaux et d'un organisme associé dont la mission est de mener des activités de sensibilisation et d'intervention en faveur de la transition écologique auprès de la collectivité montréalaise;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet tel que précisé dans le document intitulé « Demande de contribution financière – Patrouille bleue 2022 »;

2.2 « **Projet** » : le projet de l'Organisme de coordonner et de gérer la Patrouille bleue 2022 duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.5 « **Responsable** » : le Directeur du Service de l'eau ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de l'eau de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 respecter l'échéancier, les orientations et le mode de fonctionnement décrits aux présentes;

4.1.4 utiliser les documents, matériaux ou autres outils de promotion fournis par la Ville aux seules fins décrites à la convention et lui remettre ces derniers dans l'état dans lequel ils lui ont été livrés à la fin du mandat;

4.1.5 assurer la confidentialité des données et renseignements fournis par la Ville, y compris ceux qui lui seraient révélés à l'occasion de services faisant l'objet des présentes et obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces derniers à toute autre fin;

4.1.6 transmettre au Directeur, sur demande, une liste du personnel affecté aux diverses activités de l'Organisme dans le cadre de la présente convention et l'informer de toute modification ultérieure qui y serait apportée;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout

document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable un bilan global des activités et des résultats du Projet dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans

toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quatre-vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-deux dollars (82 282 $), incluant toutes les taxes applicables (T.P.S. et T.V.Q.) et couvrant tous les honoraires et dépenses devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- Soixante-dix pour cent (70 %) seront versés dans les 30 jours lors de la signature de la Convention par les parties et sur présentation d'une facture conforme;

- Quinze pour cent (15 %) seront versés à la fin des activités du volet 1 de la Patrouille bleue et sur présentation d'une facture conforme; et

- Quinze pour cent (15 %) seront versés une fois que tous les services auront été rendus à la satisfaction du Directeur et sur présentation d'une facture conforme.

Aucun paiement d'honoraires versé à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en

aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, au plus tard le 15 novembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 75, Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, local 219, Montréal, Québec, H4C 3A1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito

Le 7e jour de mars 2022

REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS

Par : _____
Ève Lortie-Fournier, Directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CG …….).

PATROUILLE BLEUE

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Présentée au Service de l'eau - Ville de Montréal -

JANVIER 2022

Regroupement des éco-quartiers

Table des matières

Le Regroupement des éco-quartiers 3

Demande de contribution financière Patrouille bleue 2022 4

Volet 1: Sensibilisation et vérification de l'état des gouttières des résidences à toit en pente 4

- Contexte 4
- Le projet 4

Volet 2: Patrouille de sensibilisation en villes liées 9

- Contexte 9
- Le projet 9
- Objectifs 9
- Le rôle de l'éco-quartier 9
- Le rôle du REQ 9
- Le rôle du Service de l'eau 10

Sommaire 11

- Budget 11
- Échéancier 11
  - *Volet 1: Sensibilisation et vérification de l'état des gouttières des résidences à toit en pente* *11*
  - *Volet 2: Patrouille de sensibilisation en villes liées* *11*
- Modalités de paiement 11

Cas de force majeure 12

Le Regroupement des éco-quartiers

Mobiliser, sensibiliser, informer

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) est un organisme sans but lucratif fondé en août 1999 par des éco-quartiers désireux de mettre leurs ressources en commun. La mission du REQ est de fédérer et représenter les organismes mandataires du programme Éco-quartier de la Ville de Montréal, d'en favoriser le développement et d'en accroître le rayonnement dans le but d'améliorer les milieux de vie des communautés.

Le Regroupement des éco-quartiers est composé des organismes à but non lucratif promoteurs du programme environnemental Éco-quartier. Ce regroupement favorise le développement et le rayonnement du programme Éco-quartier de même que la mise en commun d'outils et de pratiques d'intervention dans le domaine de l'éducation relative à l'environnement.

De plus, le Regroupement des éco-quartiers développe et offre des services d'ordre éducatif, de gestion et de communication en vue de promouvoir la qualité de vie de la population montréalaise et le sentiment d'appartenance au milieu de vie.

Demande de contribution financière Patrouille bleue 2022

Le REQ coordonne depuis plus d'une dizaine d'années la Patrouille bleue, en partenariat avec le Service de l'eau de la Ville de Montréal. Pour l'année 2022, la Patrouille bleue est de nouveau mise en place et la formule de cette dernière est modifiée afin de répondre à de nouvelles réalités sur le terrain et vise à proposer des projets au Service de l'eau de la Ville de Montréal en lien avec la gestion des eaux pluviales des lots privés.

Le Regroupement des éco-quartiers sollicite une **contribution financière de 82 282,02 $** pour la Patrouille bleue 2022. Cette contribution financière permettra de mettre en place des activités ambitieuses en faveur de la gestion responsable de l'eau qui se déclineront en deux volets: un projet d'identification géolocalisée des gouttières résidentielles en situation de non-conformité et une Patrouille bleue de sensibilisation dans les villes liées.

Volet 1: Sensibilisation et vérification de l'état des gouttières des résidences à toit en pente

Contexte

Présentement, sur le territoire de la Ville de Montréal, on estime qu'il y a entre 40 et 50 % des 100 000 résidences privées à toît en pente (maisons unifamiliales, semi-détachées et en rangée principalement) qui ont une gouttière extérieure qui est non-conforme à la réglementation sur la gestion des eaux pluviales (20-030). Cela signifie que les eaux pluviales ne sont pas absorbées par les surfaces perméables, mais sont dirigées vers les surfaces imperméables, directement vers les systèmes d'égouts. Il est reconnu que la réorientation de ces gouttières vers une surface perméable constitue une mesure simple et peu coûteuse pour réduire le volume d'eaux pluviales dans le réseau d'égout et qui contribue à diminuer le volume des débordements d'eaux usées non traitées au fleuve ou à la Rivière-des-Prairies.

Le projet

Afin de pouvoir mieux soutenir et aider les citoyen.ne.s de la ville de Montréal à respecter le règlement sur la gestion des eaux pluviales, le REQ propose d'obtenir des données sur l'état de conformité des gouttières extérieures des propriétés à toît en pentes, ainsi que de l'état de complexité de la réorientation des gouttières vers une surface perméable. Les

patrouilleur.euse.s bleu.e.s spécialement formés pour ce mandat, sous la supervision d'un.e agent.e de projet spécialisé en géomatique, réaliseront un inventaire géolocalisé de toutes les gouttières extérieures des propriétés à toît en pente dans des secteurs cibles. La récolte de ces données permettra au REQ et au Service de l'eau de déterminer pour les années à venir les besoins des citoyen.ne.s afin de les inciter à respecter la réglementation sur la gestion des eaux pluviales et de réaliser la réorientation de leur gouttière extérieure.

13 arrondissements ont été choisis pour réaliser l'inventaire des gouttières extérieures, étant donné la présence de maison à toit en pente dans ses secteurs.

Secteurs à inventorier par les patrouilleur.euse.s bleu.e.s en 2022
Arrondissements
Ahuntsic-Cartierville
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Lachine
LaSalle
Le Sud-Ouest
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Montréal-Nord
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
Rosemont-La Petite-Patrie
Saint-Laurent
Saint-Léonard
Verdun
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
13 arrondissements

Ces arrondissements ont été choisis pour leur forte proportion d'habitations à toît en pente et parce qu'il y a des problèmes de capacités pour les réseaux d'égout secondaires ou même aux collecteurs. Nous pouvons donc avoir un impact important puisque la majorité des habitations à toit en pente n'ont pas de drain central, ce qui constitue un grand potentiel de réduction des eaux pluviales déversées directement dans les systèmes d'égouts.

Objectif visé

Pour cette première année sous cette formule, l'objectif est la caractérisation des gouttières extérieures de **10 000 propriétés** (± 10% des maisons à toit en pente) sur l'ensemble des secteurs proposés sur le territoire de la Ville de Montréal.

Le rôle des membres de la Patrouille bleue

La 13e édition de la Patrouille bleue sera composée de 6 patrouilleur.euse.s bleu.e.s (3 équipes de 2 patrouilleur.euse.s), ainsi que d'un.e agent.e de projet spécialisé en géomatique, une équipe de 7 jeunes adultes de niveau collégial et universitaire. Les patrouilleur.eus.e.s seront en poste du 23 mai au 30 juillet 2022, soit une période de temps couvrant 10 semaines. Tandis que l'agent.e de projets aura un mandat de plus longue durée, afin de préparer et finaliser l'entrée en poste des patrouilleur.euse.s. bleu.e.s, un mandat couvrant 15 semaines, du 9 mai au 20 août 2022.

Les tâches des membres de la Patrouille bleue

- Assurer et vérifier le bon fonctionnement du matériel informatique ;
- Caractérisation de toutes les gouttières extérieures des résidences en toît en pente dans un secteur prédéterminé ;
- Documenter les cas problématiques ou les cas de non-conformité des gouttières extérieures ;
- Communiquer de façon respectueuse, polie et courtoise avec les citoyen.ne.s. ;
- Distribution de matériels de communication concernant la réglementation sur la gestion des eaux pluviales en cas de nécessité ou à la demande des citoyen.ne.s.

Les tâches de l'agent.e de projets spécialisé en géomatique

- Construction de la base de donnée et du suivi de la collecte des données en partenariat avec le Service de l'eau ;
- Préparation des itinéraires quotidiens des patrouilleur.euse.s bleu.e.s ;
- Superviser la réalisation quotidienne de la collecte de données ;
- Compilation et analyse des données récoltées ;
- Rédaction de la section du volet 1 du rapport final de la Patrouille bleue 2022 ;

Le rôle du REQ

Le Regroupement des éco-quartiers aura dans le cadre de ce projet un rôle de coordination important dans la gestion et la supervision des tâches accomplies de façon quotidienne par la Patrouille bleue. De plus, le REQ sera chargé de la préparation en amont du projet (création avec le Service de l'eau de la base donnée et des outils géomatiques, préparation du déroulement du projet), du recrutement des patrouilleur.euse.s bleu.e.s ainsi que de la reddition de comptes et de la rédaction du rapport final.

Le rôle du Service de l'eau

Le Service de l'eau est responsable d'élaborer et d'assurer la formation aux patrouilleur.euse.s bleu.e.s, ce qui englobe les informations théoriques sur la conformité, le rôle et la nécessité des gouttières extérieures. Ainsi que tout ce qui touche à l'aspect technique du mandat des patrouilleur.euse.s. bleu.e.s.

Le Service de l'eau partagera aussi au Regroupement des éco-quartiers toutes les bases de données essentielles à la création des outils de géomatique et épaulera au besoin l'agent.e spécialisé ainsi que les informations reliés à la conformité des gouttières extérieures et les secteurs visés dans le cadre de la Patrouille bleue.

De plus, le Service de l'eau préparera et remettra au Regroupement des éco-quartiers pour tous les patrouilleur.euse.s bleu.e.s un document officiel de la Ville de Montréal qui les autorisent à réaliser l'inventaire des gouttières sur le terrain privé des résident.e.s. Sans ce document, le REQ ne pourra accéder à la cour arrière des propriétés privées des citoyen.ne.s de façon sécuritaire et conforme.

Communication

Le Service des communications de la Ville de Montréal sera en charge d'élaborer et de fournir des outils de communication sur la réglementation 20-030 avec l'aide du Service de l'eau et du REQ. Le Service de l'eau aura aussi la responsabilité de contacter et de communiquer avec les arrondissements touchés par ce projet, afin de leur présenter le rôle de cette patrouille de caractérisation.

Le REQ aura aussi son rôle à jouer dans la visibilité et la promotion du projet de la Patrouille bleue. Ainsi, afin de faire rayonner le projet de la Patrouille bleue, le Regroupement des éco-quartiers publiera du contenu en lien avec la Patrouille bleue sur ses réseaux sociaux (Facebook, Instagram). De plus, le REQ affichera sur son site Internet

toutes les informations en lien avec la Patrouille bleue - volet gouttière, ce qui inclura la liste de ses partenaires, soit le Service de l'eau. Un communiqué de presse sera rédigé et publié en début de mandat des patrouilleur.euse.s bleu.e.s, afin d'aviser les citoyen.ne.s de leur présence sur le territoire montréalais.

Les uniformes de la Patrouille bleue sont aussi un outil important de visibilité. Ces uniformes de couleurs thématiques permettent aux citoyen.ne.s de la ville de Montréal d'identifier rapidement les patrouilleur.euse.s bleu.e.s. et ces derniers seront armés du logo de la Ville de Montréal.

Budget - Gouttières

Budget de la Patrouille bleue gouttières		
		Total avec les charges sociales
1. Ressources humaines	6 patrouilleur.euse.s à 30 heures par semaine à un taux horaire de 17$/h pendant 10 semaines	35 802,00 $
	1 agent.e de projets à 30 heures par semaine à un taux horaire de 18,50$/h pendant 15 semaines	9 740,25 $
2. Administration	Frais de planification et supervision	8 712,00 $
3. Outils de travail	T-shirt	600,00 $
	Frais masque+gel désinfectant	350,00 $
	Frais de déplacement	1 080,00 $
	Matériel géomatique (internet, license, etc)	-
4. Général	**Sous-total général**	**56 284,25 $**
	Frais d'administration (10%)	5 628,43 $
	Grand total	**61 912,68 $**

Volet 2: Patrouille de sensibilisation en villes liées

Contexte

La Patrouille bleue axée sur la sensibilisation continuera cette année dans les villes liées de l'île de Montréal. Le REQ prendra contact avec chacune de ces villes liées et répartira le travail des patrouilleurs en fonction des besoins exprimés par les villes liées en matière de sensibilisation sur la gestion responsable de l'eau. Les villes suivantes ont fait part de leur intérêt :

- Beaconsfield (2 patrouilleur.euse.s bleu.e.s);
- Montréal-Est (2 patrouilleur.euse.s bleu.e.s) ;
- Mont-Royal (1 patrouilleur.euse. bleu.e.);
- Westmount (2 patrouilleur.euse.s bleu.e.s, 2 semaines).

Le projet

Les sujets abordés par les villes liées dans le cadre des mandats de sensibilisation des patrouilleur.euse.s bleu.e.s auront tous un lien avec la gestion responsable de l'eau, ce qui inclut l'eau potable et l'eau pluviale. Par exemple, la Ville de Montréal-Est désire informer et sensibiliser ces citoyen.ne.s à sa subvention pour le changement des systèmes de plomberie au plomb.

Objectifs

L'objectif est la sensibilisation d'approximativement 1 500 citoyen.ne.s dans les villes de Beaconsfield, Montréal-Est, Mont-Royal et Westmount. La population de ces municipalités sera informée et sensibilisée aux enjeux liés à l'économie d'eau potable et à la gestion des eaux pluviales.

Le rôle de l'éco-quartier

L'éco-quartier de Pierrefonds-Roxboro (VertCité) sera responsable de la supervision des membres de la Patrouille bleue sur le territoire de la Ville de Beaconsfield.

Le rôle du REQ

Le REQ est l'organisme responsable du projet, il détient un rôle de gestion et de coordination. Comme responsabilité, il doit entre autres démarcher les villes liées concernées, participer à l'embauche des membres de la Patrouille, veiller à leur

encadrement et à leur formation. Enfin, il sera chargé de colliger la reddition de comptes et de rédiger le rapport final du projet.

Le rôle du Service de l'eau

Le Service de l'eau fournit les documents relatifs à la formation.

Le rôle de la municipalité

Les villes liées qui ont demandé la présence des membres de la Patrouille bleue sur leur territoire auront la responsabilité de leur fournir les informations nécessaires à la réalisation de leur mandat, ainsi que de leur donner un encadrement dans la réalisation de leur tâche quotidienne. De plus, les municipalités auront la charge de fournir le matériel de communication et un espace de travail aux patrouilleur.euse.s bleu.e.s.

Budget - Patrouille bleue en ville liée

Contribution financière demandée par le Regroupement des éco-quartiers pour le projet de Patrouille de sensibilisation en villes liées, en fonction d'un taux horaire à 16,00$/heure pour 4 agent.e.s de sensibilisation pendant 4 semaines au mois de mai.

Budget de la Patrouille bleue en villes liées		
1. Ressources humaines	5 patrouilleur.euse.s à 30 heures par semaine à un taux horaire de 16$/h pendant 4 semaines et 2 patrouilleur.euse.s à 30 heures par semaine à un taux horaire de 16$/h pendant 2 semaines.	**Total avec les charges sociales** **13 703,04 $**
2. Administration	Frais de planification et supervision	3 464,55 $
	Frais de gestion forfaitaire EQ	1 000,00 $
3. Outils de travail	T-shirt	200,00 $
	Matériel de protection individuel	150,00 $
4. Général	**Sous-total général**	**18 517,59 $**
	Frais d'administration (10 %)	1 851,76 $
	Grand total	**20 369,35 $**

Sommaire

Budget

Budget global de la Patrouille bleue 2022	
Volets du projet	**Budget demandé**
Volet 1: Sensibilisation et vérification de l'état des gouttières des résidences à toit en pente	**61 912,68 $**
Volet 2: Patrouille de sensibilisation en villes liées	**20 369,35 $**
Total	**82 282,02 $**

Échéancier

Volet 1: Sensibilisation et vérification de l'état des gouttières des résidences à toit en pente

- 9 mai 2022 au 19 août 2022 ;
- Période de temps couvrant 15 semaines.

Remise du rapport final: 4 novembre 2022

Volet 2: Patrouille de sensibilisation en villes liées

- 2 mai au 27 mai 2022 ;
- Période de temps couvrant 4 semaines et tout le mois de mai.

Remise du rapport final: 4 novembre 2022

Modalités de paiement

Le Regroupement des éco-quartiers suggère d'organiser le paiement de la contribution financière par le Service de l'eau en trois versements distincts. Les versements sont prévus en fonction du début et de la fin de la Patrouille bleue 2022.

1. Le premier versement, d'une valeur de 70% de l'entente ($), sera transmis par le service de l'eau à la signature de la convention du service et sur présentation de la première facture du REQ.
2. Le deuxième versement, d'une valeur de 15% de l'entente ($), sera remis à la fin du mois de juillet (vendredi 29 juillet 2022) et sur présentation d'une facture du REQ.

3. Le troisième versement, d'une valeur de 15% de l'entente ($) sera transmis à la remise du rapport final du projet et suite à la présentation de la facture.

Cas de force majeure

À l'heure actuelle, le REQ et les autorités en santé publique sont dans l'incapacité de prédire le contexte sanitaire du printemps et de l'été 2022. Si la situation venait à ne pas permettre le déploiement de la Patrouille bleue tel que présenté dans le présent document, le REQ se garde le droit de modifier la formule du projet pour que les mesures sanitaires en vigueur soient respectées. Dans un tel cas, un addenda serait alors rédigé, de concert avec un.e représentant.e du Service de l'eau de la Ville de Montréal. Les engagements convenus dans l'addenda rectifieront ceux convenus dans la présente demande de contribution financière et auraient préséance sur ces derniers.

Si le projet de la Patrouille bleue venait à être annulée en raison du contexte sanitaire imposé par la COVID-19 (ou autres imprévus hors de notre contrôle) et des mesures de santé publique émises par les autorités à cet égard, des compensations financières seraient demandées par le REQ au Service de l'eau de la Ville de Montréal. Cette compensation financière de 10 % du financement prévu permettra de couvrir les frais de gestion et de planification préalables à la mise en œuvre du projet encourus par le REQ (planification du projet etc.).



Eve Lortie Fournier
Directrice générale
75, Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, Montréal, Québec, H4C 3A1, local 219
eve@eco-quartiers.org | 514-507-5401 poste 101

Pour plus d'informations, contactez Alice Herischi chargée de projets responsable de la Patrouille bleue, au alice@eco-quartiers.org ou au 514-507-5401, poste 102

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1224217001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Accorder un soutien financier de 82 282 $ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place la Patrouille bleue 2022 / Approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1224217001_DRE Info_Comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mahamadou TIRERA
Agent comptable - analyste
Tél : (514) 872-8464

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-16

Reak Sa SEN
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.058

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1228214001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 400 000 $ à l'organisme Festival TransAmériques pour l'organisation de la 16e édition du Festival TransAmériques (FTA) 2022 et un soutien technique estimé à 50 000 $ / Approuver le projet de conventions à cet effet

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 400 000 $ à l'organisme Festival TransAmériques, pour soutenir la 16e édition du Festival TransAmériques 2022;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.
4. d'appouver un projet de convention de soutien technique entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de ce soutien technique estimé à 50 000 $.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-04-01 11:15

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228214001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 400 000 $ à l'organisme Festival TransAmériques pour l'organisation de la 16e édition du Festival TransAmériques (FTA) 2022 et un soutien technique estimé à 50 000 $ / Approuver le projet de conventions à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Festival TransAmériques (FTA) souhaite contribuer activement à la relance culturelle et économique de Montréal.
L'organisme propose une édition résiliente et innovante en vue de faire rayonner Montréal, générer un impact économique et social nécessaire dans ce contexte particulier et ainsi participer à la reprise de l'industrie culturelle dans la métropole et son centre-ville, deux secteurs fortement touchés par la pandémie.

Le soutien financier à l'organisme lui permettra de poursuivre de façon pérenne sa mission qui demeure, entre autres, de contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais et continuer de positionner et renforcer Montréal comme « Ville de festivals ».

Le Festival TransAmériques est un événement majeur de la danse et de théâtre. Le FTA positionne notre métropole sur la scène internationale au sein des réseaux les plus influents de la création contemporaine. Il est le plus grand festival de son créneau en Amérique du Nord et est à ce titre un important port d'accès sur le monde pour les artistes et le public d'ici.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0412 -19 avril 2021 - Accorder un soutien financier totalisant 400 000 $ à Festival TransAmériques inc. pour soutenir la 15e édition du Festival TransAmériques 2021 / Approuver deux projets de conventions à cet effet
CM20 0650 - 15 juin 2020 - Accorder un soutien financier totalisant 400 000 $ à Festival TransAmériques inc., pour soutenir la 14e édition du Festival TransAmériques 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet.
CM19 0561 - 13 mai 2019 : Accorder un soutien financier de 400 000 $ au Festival TransAmériques pour soutenir la 13e édition du Festival TransAmériques 2019 / Approuver un projet de convention à cette fin.
CM18 0242, 14 février 2018 : Accorder un soutien financier de 325 000 $ à Festival

TransAmériques pour soutenir la 12e édition du Festival TransAmériques 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Plus important festival de création en Amérique du Nord, le Festival TransAmériques est le fer-de-lance de la danse et du théâtre contemporains. En quête des voix audacieuses et singulières de la création, le FTA sonde les disciplines jusqu'à leurs limites.
Le cœur de la 16e édition est composé de 23 spectacles choisis par Martine Dennewald et Jessie Mill, les nouvelles codirectrices artistiques du FTA. L'édition 2022 est marquée par le retour d'une programmation internationale, après deux ans d'attente.

Le festival se tiendra du 25 mai au 9 juin 2022.

JUSTIFICATION

Le Festival TransAmériques a développé, depuis sa création, une programmation riche et relevée qui permet aux Montréalaises et aux Montréalais de découvrir le théâtre et la danse contemporaine dans un environnement structuré et invitant. Dans ce contexte, la Ville de Montréal affiche sa volonté de renouveler son appui financier à l'organisme, pour lui permettre de consolider ses activités et de permettre la présentation d'un festival de qualité. L'événement participe au positionnement international de Montréal comme plaque tournante de la création contemporaine en arts de la scène.
De façon générale, l'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu ; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement.

Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Festival	2018	2019	2020	2021	2022
Service de la culture	325 000 $	400 000 $	400 000 $	400 000 $	400 000 $
CAM	187 000 $	185 000 $	191 166 $	205 000 $	200 000 $

Le coût total maximal de cette contribution financière de 400 000 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Un protocole de soutien technique est aussi soumis dans le présent sommaire. Celui-ci est évalué à un montant approximatif de 50 000 $ pour la réalisation des projets de l'événement Festival TransAmériques

La contribution de 400 000 $ en 2021 représentait 7,3 % du budget de l'organisme (5 466 539 $). Pour l'année 2022 la contribution de 400 000 $ représente 8,7 % du budget déposé par l'organisme (4 555 443 $).

MONTRÉAL 2030

Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal. Plus précisément, ce soutien financier suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité* à travers les priorités no. 14: *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.* Pour ce faire, le Festival TransAmériques à travers sa programmation répartie sur différents lieux, veut offrir par l'entremise d'organismes culturels, d'entreprises locales et d'acteurs culturels, une expérience locale à ces citoyens grâce à une diversification des activités, des sites et des lieux.
La seconde priorité est la no.15 *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.* En proposant l'accès à différentes activités dans différents lieux, la programmation contribue à la démocratisation des milieux et des protagonistes culturels et donc à faire rayonner la vitalité culturelle de notre métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la COVID-19, l'organisme présentera, en collaboration avec différents partenaires, divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de leurs activités. Le soutien aux festivals et événements aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps difficiles.
Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue dans le cadre de ce projet.
Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COUPAL-SCHMIDT
Agente de développement culturel

Tél : 514-942-5992
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-28

Bianelle LEGROS
Cheffe de division

Tél : 438-820-0182
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kevin DONNELLY
Directeur Cinéma-Festivals-Événements
Tél : 514-809-3070
Approuvé le : 2022-03-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2022-03-31

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.* *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir. Le Festival TransAmériques à travers sa programmation répartie sur différents lieux, veut offrir par l'entremise d'organismes culturels, d'entreprises locales et d'acteurs culturels, une expérience locale à ces citoyens grâce à une diversification des activités, des sites et des lieux.* *15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux*			

contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. En proposant l'accès à différentes activités dans différents lieux, la programmation contribue à la démocratisation des milieux et des protagonistes culturels et donc à faire rayonner la vitalité culturelle de notre métropole.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL TRANSAMÉRIQUES INC.,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 460, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 810, Montréal, Québec, H3B 1A7, agissant et représentée par M. David Lavoie, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme dans le but de de contribuer à l'avancement de la danse et du théâtre par la diffusion et la production d'œuvres contemporaines, de même que par le développement de leurs publics;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut

nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : la grille du conseil d'administration;

2.4 « **Annexe 4**» : le bilan des réalisations;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses

activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : Kevin Donnelly de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une

demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quatre cent mille dollars (400 000$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trois cent soixante mille dollars (360 000 $) dollars dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quarante mille dollars (40 000 $), au plus tard dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec

l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les

dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions

de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au C.P. 1206 succursale Desjardins, Montréal, Qc. H5B 1C3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général Monsieur David Lavoie. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal

Le ..24...e jour de ....mars..... 20 22

FESTIVAL TRANSAMÉRIQUES INC.

Par : _____
David Lavoie, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CM …….).

ANNEXE 1

Festival TransAmériques 2022
16e édition: un nouvel avenir
du 25 mai au 9 juin 2022
Projet tel que présenté par l'organisme au moment de la signature

Plus important festival de création en Amérique du Nord, le Festival TransAmériques est le fer-de-lance de la danse et du théâtre contemporains. En quête des voix audacieuses et singulières de la création, le FTA sonde les disciplines jusqu'à leurs limites.

Sa ligne éditoriale scelle un pacte avec le présent : soutenir la création, par la diffusion et la coproduction d'œuvres contemporaines, pour repenser le monde, le traduire et révéler notre époque. À travers les spectacles nationaux et internationaux qu'il présente, le FTA témoigne des grands mouvements politiques et sociaux tout comme des élans artistiques uniques et essentiels de la création. Par sa programmation, et les Terrains de jeu qui l'accompagnent, il cherche à susciter une émulation et à renforcer les synergies entre les arts, les communautés et les festivaliers qui sont sa raison d'être.

Le cœur de la 16e édition est composé de 23 spectacles choisis par Martine Dennewald et Jessie Mill, les nouvelles codirectrices artistiques du FTA.

Théâtre : compagnies étrangères (5)
- Elenit - Euripides Laskaridis (Athènes)
- The History of Korean Western Theatre – Jaha Koo Nguyen (Séoul + Bruxelles)
- Laboratoire Poison – Adeline Rosenstein (Bruxelles)
- La Plus Secrète Mémoire des hommes - Mohamed Mbougar Sarr + Aristide Tarnagda (Dakar+ Ouagadougou)
- Traces, discours aux nations africaines – Étienne Minoungou (Niodior + Bruxelles+ Ouagadougou)

Théâtre : compagnies québécoises et canadiennes (5)
- * La conquête du béluga - Maryse Goudreau + Théâtre à tour de rôle (Carleton-sur-Mer)
- M'appelle Mohamed Ali – Théâtre La Sentinelle (Montréal)
- * More stupid - Alix Dufresne + Étienne Lepage (Montréal)
- * Adventures can be found anywhere, même dans... - PME-ART (Montréal)
- * Le virus et la proie - Pierre Lefebvre + Benoît Vermeulen (Montréal)

Danse : compagnies étrangères (4)
- LAVAGEM - Alice Ripoll (Rio de Janeiro)
- L'Homme rare - Nadia Beugré (Abidjan + Montpellier)
- Re:INCARNATION - Qudus Onikeku (Lagos)
- Save the last dance for me - Alessandro Sciarroni (San Benedetto Del Tronto)

Danse : compagnies québécoises et canadiennes (5)
- * Face to Face - Naishi Wang (Toronto)
- * HIGH BED LOWER CASTLE - Ellen Furey et Malik Nashad (Montréal + Londres)
- Make Banana Cry - Andrew Tay + Stephen Thompson (Toronto + Nice)
- * TOUT EST UN - Catherine Gaudet (Montréal)
- Confession Publique - Mélanie Demers (Montréal)

Performance/Installation : compagnies québécoises et canadiennes (2)
- * Qaumma - Laakkuluk Williamson Bathory (Iqaluit)

- * Them Voices – Lara Kramer (Montréal)
Performance/Installation : compagnies étrangères (2)
- Altamira 2042 - Gabriela Carneiro da Cunha (Sao Paulo)
- Holoscenes – Lars Jan (Los Angeles)

** Les spectacles précédés d'un astérisque sont des coproductions du FTA*

Programmation artistique

Au printemps 2021, alors que la reprise était encore timide, le FTA a été un des premiers événements majeurs à renouer avec une programmation dans les théâtres et dans la ville – plus précisément dans 15 salles et sur deux places publiques, soit un jardin et un parc du Quartier des spectacles. Avec une offre réduite de billets et des précautions sanitaires minutieuses, ils ont mesuré l'importance, pour les arts vivants, de se redéployer sur le terrain, de renouer avec leur nature fondamentale : la rencontre d'une œuvre dans un espace partagé.

À la suite des vacances estivales, un constat s'est imposé, qui perdure aujourd'hui. Les communautés artistiques, éprouvées par les jeux de calendrier et les fermetures de théâtres, sont fatiguées, précarisées. Elles sont aussi avides de participer à la reprise que commande la réouverture des lieux de production et de diffusion. En septembre, le projet des Respirations du FTA, consolidé en tant que laboratoire de recherche et de développement des pratiques artistiques, nous a permis de soutenir financièrement 34 projets de Montréal et d'ailleurs. Cet investissement du Festival participe à la relance des arts et œuvre à la fortification d'un écosystème artistique fragile, mais essentiel à l'ensemble des citoyennes et citoyens.

Avec l'édition 2022, ils anticipent le besoin de tisser solidement de nouveaux communs et de refaire les mailles de ceux qui s'affaissent. La vingtaine d'œuvres réunies ici se saisit de cette nécessité pour faire apparaître une diversité de pratiques, d'esthétiques et de formes. La ville s'ouvre à nouveau à l'accueil de visiteurs et d'artistes étrangers. Si la pandémie a changé notre manière d'habiter la ville – l'isolement incitant au repli –, les arts vivants, eux, s'adressent aux assemblées réunies, pour signer le retour à une vie sociale épanouie. Ils réactivent la puissance du parlement des vivants. Qu'avons-nous à partager ? Depuis quelle rive, quel territoire, quelles urgences allons-nous œuvrer au monde de demain ?

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

● Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

● Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

● Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

● Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

● Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

● Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

● S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

● Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

● Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

● S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19.

La description du projet :

- Historique de l'événement;
- Le concept et les objectifs;
- La programmation détaillée;
- Les activités professionnelles proposées;
- Le volet de l'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- Le dossier technique;
- Les prévisions budgétaires;
- L'échéancier de réalisation;
- Le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- Les actions mises en place pour le développement durable;
- Les lettres patentes;
- La résolution du conseil d'administration;
- La composition du conseil d'administration (grille à compléter à l'annexe 4).

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- Les activités;

- L'Importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'Organisme dans la promotion de son secteur culturel;

- La qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;

- L'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève. Décrire la programmation, sa diffusion et son rayonnement et préciser les activités offertes;

- Les liens développés et proposés avec des artistes et/ou des partenaires étrangers ou locaux;

- Les activités de médiation qui seront réalisées, s'il y a lieu;

- Les activités reliées à des rencontres professionnelles (marché interne, classes de maître, tables-ronde, résidences etc.) et les retombées attendues;

- La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;

- Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;

- La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;

- La pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités;

- Les actions mises en place pour s'assurer de respecter les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- La durée du festival, événement ne peut excéder douze (12) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Responsable;

- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;

- La programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;

- Les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;

- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;

- Le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;

- L'Organisme doit porter en tout temps une attention particulière aux nuisances sonores potentielles du festival ou événement pour le voisinage;

- L'Organisme doit s'assurer que la mention du nom du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;

- L'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;

ANNEXE 4

GRILLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2022

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise
Charles Milliard	Président	6	12	Président-directeur général Fédération des chambres de commerce du Québec
Michèle Lefaivre	1re vice-présidente	2.5	5	Directrice Affaires juridiques, Investissements Caisse de dépôt et placement du Québec
Jessie Mill	2e vice-président	1	1	Codirectrice artistique Festival TransAmériques
Lily Adam	Trésorière	7	7	Associée EY
David Lavoie	Secrétaire	8	8	Codirecteur général et directeur administratif Festival TransAmériques
Anne-Marie Cadieux	Administratrice	9	9	Comédienne
Paul Beauchamp	Administrateur	9	9	Premier vice-président Olymel
Sophie Corriveau	Administratrice	7	7	Directrice générale et artistique Danse-Cité
François Forget	Administrateur	5	5	Vice-président exécutif, associé Sid Lee
Audrey Lara	Administrateur	1.5	1.5	Chef de la direction financière, Ranstad Canada
Gregory Larroque	Administrateur	1.5	1.5	Vice-Président, Affaires Économiques CGI

Marie Lavigne	Administratrice	10	10	Administratrice de sociétés
Barry Lazar	Administrateur	6	6	Journaliste et producteur reFrame Films Inc.
Danielle Sauvage	Administratrice	5	5	Gestionnaire culturelle
Simon Tabah	Administrateur	5	5	Directeur, Affaires juridiques McKesson Canada
Angélique Willkie	Administratrice	4	4	Professeure adjointe, Département de danse contemporaine Université Concordia

ANNEXE 5

BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Adaptation du projet initial en fonction de la crise sanitaire de la COVID-19;
- Participation et satisfaction;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);

- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes,* s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;

- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : domenico.zambito@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal.

CONVENTION – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL TRANSAMÉRIQUES INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 460, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 810, Montréal, Québec, H3B 1A7, agissant et représentée par M. David Lavoie, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal du 25 mai au 9 juin 2022, ajoutant le montage du 18 au 25 mai 2022, le « Festival TransAmériques » (ci-après appelé l'« Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction Cinéma-Festivals-Événements ou son représentant dûment autorisé de la Division concernée du Service de la culture;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs et les places utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles et de certains arrondissements qui demeurent à

confirmer;

1.3 « **Annexe A** » : le protocole de visibilité.

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, selon l'avis du Responsable, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'Événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément à la présente convention;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, selon le montant des dommages établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis deux (2) mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées, à l'affichage et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;

3.17 mettre en application un plan de visibilité approuvé par le Responsable conformément à l'annexe A qui fait partie intégrante de la présente convention;

3.18 transmettre au Responsable, quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'Événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations souscrites aux termes de la présente convention;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier la présente convention sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente convention, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de l'Événement.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et de cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

8.2 La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

8.3 Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

8.4 Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

8.5 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.6 Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

8.7 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8.8 La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

8.9 Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

8.10 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

8.11 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.12 Cette convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 9
ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 **L'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 460, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 810, Montréal, H3B 1A7, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention de David Lavoie, directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, L'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.1 **La Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6 à Montréal, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, CONVENTION À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal

Le ..24...e jour de ...mars..... 20_22

FESTIVAL TRANSAMÉRIQUES INC

Par : _____
David Lavoie, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CM …….).

ANNEXE A

Règles d'utilisation des espaces publics du Quartier des spectacles

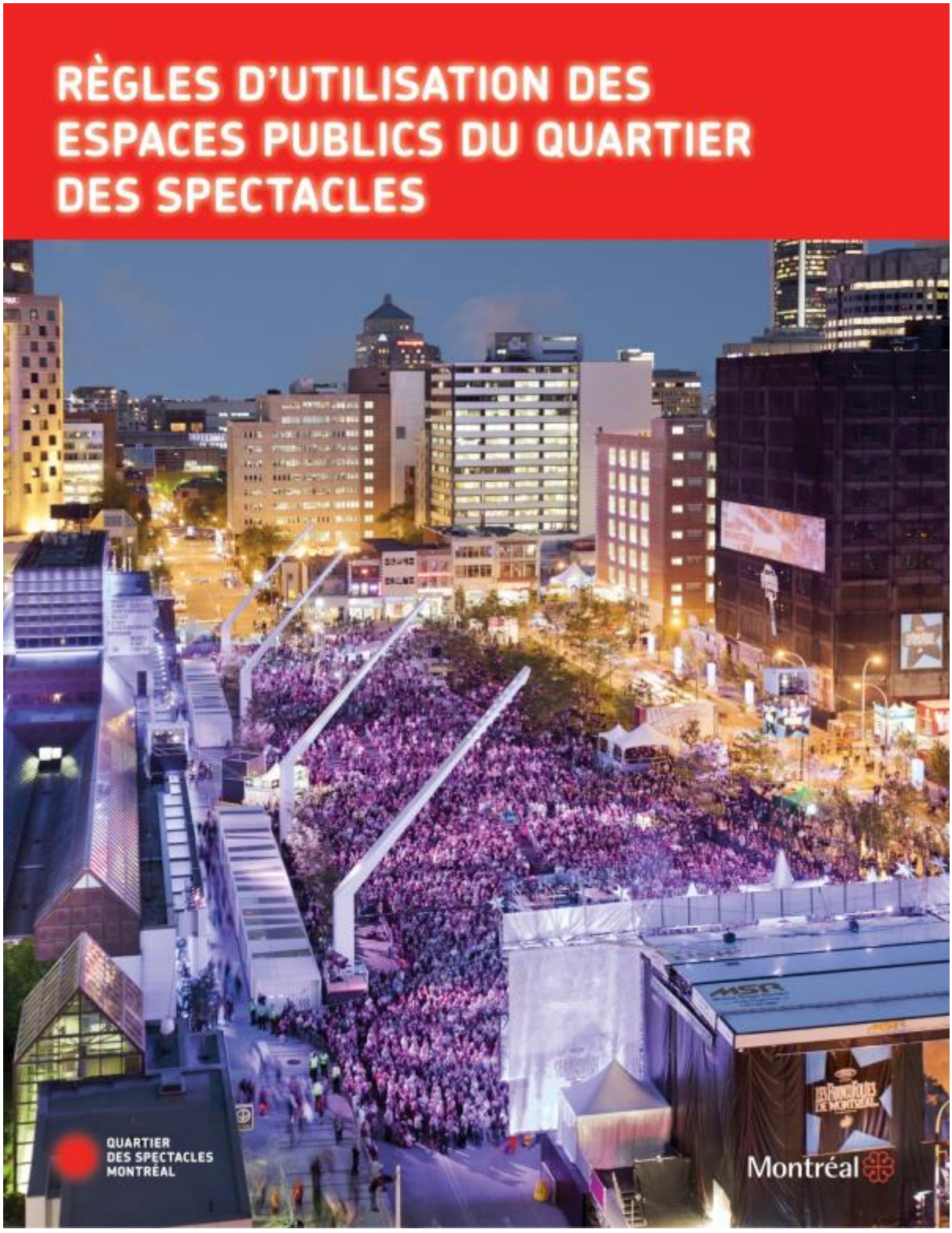

Règles d'utilisation des places publiques du Quartier des spectacles

SOMMAIRE

1- TERRITOIRE ET RÔLE DU PARTENARIAT

2- L'UTILISATION DES PLACES PUBLIQUES

3- PRINCIPALES RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

4- CAHIER DES CHARGES

- 4.1 Plans de site
- 4.2 Plan de mesures d'urgence
- 4.3 Plans de structure
- 4.4 Plans de détour de la circulation

5- AMÉNAGEMENT

- 5.1 RBQ / SIM
- 5.2 Transport en commun
- 5.3 Marquage
- 5.4 Ancrage
- 5.5 Prêt ou location de matériel
- 5.5.1 Les barricades
- 5.6 Gestion du matériel urbain
- 5.6.1 Borne d'incendie
- 5.6.2 Bornes publicitaires Astral
- 5.7 Parasols
- 5.8 Zone de dépôt et de livraison

6- ÉLECTRICITÉ

- 6.1 Éclairage de rue (lampadaires)

7- LES ENTRAVES À LA CIRCULATION

- 7.1 La fermeture totale ou partielle de rues, l'interdiction de stationner
- 7.1.1 La signalisation
- 7.2 Avis aux riverains

8- AFFICHAGE

- 8.1 Affichage sur le site de l'événement ou de l'activité
- 8.2 Affichage hors du site de l'événement (bannière transversale)

9- CIRCULATION SUR LE SITE

10- SÉCURITÉ

- 10.1 Sécurité
- 10.2 Dispositif antiterroriste

11- LA VENTE ET LA CONSOMMATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES

- 11.1 Nourriture
- 11.1.1 Cuisine de rue
- 11.2 La vente et la consommation d'alcool
- 11.3 La vente de produits dérivés

12- BRUIT

13- PYROTECHNIE ET EFFETS SPÉCIAUX

- 13.1 Confettis

14- DRONE - UAV (UNMANNED ARIAL VEHICLE)

15- PLAN VERT

- 15.1 Gazon
- 15.2 Arbres

16- PROPRETÉ, ENTRETIEN ET REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

- 16.1 Déchets, matières recyclables et équipements sanitaires
- 16.2 Déneigement

17- SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- 17.1 Cartes de qualifications
- 17.2 Équipement de protection individuelle
- 17.3 Protection contre les chutes

18- INSERTION PROFESSIONELLE

ANNEXES

RÈGLES D'UTILISATION - À SIGNER[1]

CARTE DU QUARTIER DES SPECTACLES

[1] https://quartierdesspectacles-my.sharepoint.com/:b:/p/operations/Eaq_ny3ACsxGlTLiU6A0UNMBR1qQfe-axnQs77Uxsb7mxQ?e=dwIBjH

1- TERRITOIRE ET RÔLE DU PARTENARIAT

Cœur culturel de Montréal, le Quartier des spectacles couvre un territoire d'un kilomètre carré, délimité par les rues City Councillors, Berri, Sherbrooke ainsi que le boulevard René-Lévesque. Le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) assure la gestion des places publiques suivantes (consultez la carte en annexe 1) :

- La place des Festivals
- La promenade des Artistes
- Le Parterre
- La place de la Paix
- La piétonnisation de la rue Ste-Catherine
- La place Émilie-Gamelin
- L'esplanade Tranquille (et son pavillon)

Dans le cadre de sa mission, le Partenariat voit à l'animation du Quartier des spectacles par la programmation d'activités culturelles et la gestion des places publiques mentionnées. Il est ainsi responsable de l'accueil des activités et des événements de nature diverse sur les places publiques qu'il gère et voit à ce que leur utilisation est adéquate et conforme aux différentes règles en vigueur.

Afin d'orienter ses décisions quant à l'accueil des activités et des événements, le Partenariat s'est doté d'une Politique d'occupation des places publiques qui définit les grands principes à cet effet. Elle précise entre autres les critères et les conditions pour l'admissibilité des demandes pour occuper les places publiques ainsi que les modalités d'évaluation des demandes.

2- L'UTILISATION DES PLACES PUBLIQUES

En tenant compte des priorités d'accueil fixées par la Politique d'occupation des places publiques, c'est au Partenariat et à la Division Festivals et Événements de la Ville de Montréal qu'il revient de décider si les places convoitées sont disponibles, et ce, quelle que soit la nature de l'activité ou de l'événement. Le travail d'évaluation de l'admissibilité des demandes se fait en étroite collaboration avec les intervenants municipaux impliqués dans la gestion du domaine public. Une fois le projet accepté par les autorités concernées, le promoteur doit se conformer aux différentes règles (lois, règlements, normes, etc.) en vigueur.

Cette politique est ainsi accompagnée de Règles d'utilisation des places publiques gérées par le Partenariat. Ces règles, présentées dans les pages qui suivent, informent les organismes des lois et des règlements qu'ils doivent respecter lorsqu'ils font usage d'une place publique du Quartier des spectacles, et ce, pour tout type d'événements ou d'activités (artistiques ou culturels, civiques ou sociocommunautaires, sportifs ou récréatifs ou des tournages et séances photographiques).

3- PRINCIPALES RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

Ayant vu son projet accepté pour la tenue d'un événement ou d'une activité au Quartier des spectacles, le promoteur s'engage à :

- Respecter toutes les obligations convenues avec les instances publiques concernées en ce qui a trait aux conditions de réalisation, ainsi qu'à la sécurité des personnes et des biens durant l'événement ;
- Se munir d'une assurance responsabilité civile générale dont le montant peut varier selon les caractéristiques de l'événement (minimum de 5 millions $). Cette assurance doit protéger l'organisme pendant toute la durée de l'occupation du site ainsi que comporter un avenant conjoint avec le Partenariat, fourni par la Ville. Le promoteur à l'obligation d'utiliser ce gabarit ;
- Respecter les normes, les lois et les règlements de la Ville, ainsi que les ordonnances applicables à l'événement et payer aux autorités et aux organismes compétents les impôts, les taxes, les permis et les droits prescrits ;
- Assurer l'accessibilité, en tout temps, aux institutions et bâtiments publics et plus particulièrement aux établissements du réseau de la santé. Ce critère inclut aussi le libre accès aux résidents et aux commerçants lors de la tenue de l'événement ou de l'activité ;
- Assurer la fluidité de la circulation sur le site et sa périphérie tant pour le transport en commun, les automobilistes, les piétons que les cyclistes. Cela inclut la libre circulation en tout temps des véhicules d'urgence ;
- Respecter le mobilier urbain et les propriétés municipales, tant pour les équipements déjà en place que pour ceux fournis par la Ville ou le Partenariat ;
- Favoriser la convivialité entre les citoyens et être ouvert à tous, sans distinction ni exclusion ;
- Durant l'événement ou l'activité, nul ne peut diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou donner une autorisation à cet effet ;
- Respecter et se conformer à la Politique municipale d'accessibilité universelle[2].
    - Pour l'épauler dans l'aménagement de son site, le promoteur peut consulter le document Accessibilité universelle des événements produit par l'organisme Altergo[3] ainsi que les publications de l'Office des personnes handicapées du Québec[4].

Soulignons qu'aucune des places publiques gérées par le Partenariat ne peut être enclavée, à l'exception des dispositions prévues à cet égard par la réglementation concernant la vente d'alcool

[2] https://montreal.ca/accessibilite-universelle
[3] https://quartierdesspectacles-my.sharepoint.com/:b:/p/stephanie_soueidi/Ea6-fh48QM1NiWkBQYH7zp8Bc6KrFystwL_6BgnKoXfhLw?e=aRmsrc
[4] https://www.ophq.gouv.qc.ca/

sur le domaine public. Le promoteur veillera ainsi à ce qu'aucune clôture temporaire ne vienne restreindre l'accès au(x) site(s) qu'il occupe.

4- CAHIER DES CHARGES

Le promoteur est tenu de déposé auprès du Partenariat et de la DFE de la Ville de Montréal, un cahier des charges qui contient l'ensemble des informations relatives à l'événement dont les éléments suivants :

- Informations générales (nom de l'organisme, adresse, contacts, etc.)
- Calendrier et échéancier des activités
- Demandes de dérogations (émission sonore, vente d'alcool, etc.)
- Besoins relevant de la Ville de Montréal et de ses intervenants
- Besoins relevant du Partenariat
- Horaire de montage et démontage, détails des activités, besoins de matériels et équipements, etc.

Et en annexe :

4.1 Plans de site

Le promoteur doit déposer des plans d'aménagement détaillés de son projet au Partenariat ainsi qu'à son intervenant de la Ville de Montréal (DFE ou Arrondissement de Ville-Marie). Le plan d'aménagement du site ainsi que les plans des installations et des structures sont soumis, via la Ville de Montréal pour analyse, autorisation ou avis, aux services de sécurité publique suivants : le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), en fonction de leurs champs d'interventions et de compétences.

Les plans seront réalisés, de préférence, au moyen du logiciel AutoCAD (format DWG). Les plans produits à partir d'une fiche technique (PDF) sont également acceptés. Le Partenariat remettra une copie des plans de base de ses places publiques en format DWG (ou PDF) ainsi qu'une fiche technique du (ou des) site(s) occupé(s) dès la rencontre de démarrage.

Voici une liste des principales exigences dont le promoteur doit tenir compte dans la présentation des plans :

- **Seul un électricien dûment accrédité pourra effectuer tout branchement de plus de 60 A et devra avoir une carte APSAM valide pour effectuer un branchement dans un puit d'accès. Toute descente devra faire l'objet d'une demande en amont via ce** formulaire[5]**.** Toute personne accréditée qui descend dans un puit d'accès doit suivre les procédures de sécurité et avoir les équipements nécessaires en sa possession (détecteur de gaz, échelle, garde-corps, etc.) ;
    - Le Partenariat fournira, au promoteur qui en fait la demande, un couvercle passe-fils pour les trous d'homme.

[5] https://forms.office.com/pages/responsepage.aspx?id=Rkou2DjBf061imZz0IE8aclZr7YNcGVPqIOukh12BYZUOVJCN0UzWDhOQlpOOVRBUTRRTjVXN0JJTC4u

- Le promoteur est prié d'adresser sa demande au département des opérations au minimum 10 jours ouvrables avant la période de montage.

- Fournir un plan d'aménagement extérieur détaillé et à l'échelle de l'ensemble du site (scène, tour, tente, arrière-scène, régie, toilettes, câblage, barricade, accès au site, etc.) ;
- Fournir un plan des installations électriques ;
- Fournir un plan des traverses aériennes en indiquant le poids des installations sur chacune des structures ainsi que les fins de lignes ;
- Fournir un plan d'aménagement intérieur détaillé et à l'échelle des tentes et des marquises (emplacement du mobilier, entrée et sortie) ;
- Fournir un plan d'aménagement pour le pavillon de l'esplanade Tranquille détaillé et à l'échelle ;
- Fournir un plan de sonorisation détaillé incluant les équipements et leur positionnement ;
- Prévoir un nombre suffisant d'allées de sécurité (sans obstruction); celles-ci auront au moins 2 m de largeur et devront demeurer libres d'accès pendant toute l'activité ;
- Prévoir un corridor de circulation véhiculaire d'au moins 6 m de largeur sur une hauteur d'au moins 5 m, aménagé en ligne droite continue, accessible en tout temps et sans obstruction, pour les véhicules d'urgence ;
- Tous les raccordements nécessaires au Service de sécurité incendie de Montréal, tels que les bornes d'incendie (rouge ou bleue) et les prises siamoises sur les immeubles, doivent être visibles et facilement accessibles (rayon de dégagement d'au moins 2 m). Les accès et les issues de secours des bâtiments situés sur le lieu de l'événement ou de l'activité ne doivent jamais être obstrués ;
- Prévoir, pendant la saison hivernale, l'espace nécessaire entre les structures pour le déneigement partiel du site occupé ainsi que les zones de dépôt de la neige.

4.2 Plan de mesures d'urgence

Selon le type d'activité, les intervenants de la Ville et du Partenariat peuvent demander au promoteur de soumettre un plan de mesures d'urgence visant à assurer la sécurité du public sur le site et une intervention rapide en cas d'incident. Le lieu de rencontre avec les premiers répondants doit être approuvé par le SIM et par Urgences-santé, puis être indiqué sur le plan. Dans le cas d'activités ou d'événements importants, une base de communication doit être aménagée pour répondre aux besoins et aux urgences en tout temps.

4.3 Plans de structure

La Ville de Montréal (via la RBQ et le SIM) et le Partenariat peuvent exiger des plans signés et scellés par un ingénieur s'ils jugent que la sécurité des citoyens et des artisans est menacée. Le Partenariat pourra, à sa discrétion, confier à un ingénieur le mandat d'exécuter ces travaux.

Ceux-ci seront facturés au promoteur.

4.4 Plans de détour de la circulation

Un plan de détour de la circulation, scellé et signé par un ingénieur, est demandé en cas d'obstruction d'une voie de circulation ou de fermeture de rue et/ou de piste cyclable. L'obtention du permis d'obstruction/fermeture par la Ville de Montréal est conditionnelle à la réception de ce plan (voir point 7).

5- AMÉNAGEMENT

5.1 RBQ / SIM

En général, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) effectuent une visite des installations avant le début de l'activité pour s'assurer que tout est conforme. Cette visite sera coordonnée par la Division festivals et événements et un représentant du Partenariat sera présent.

Toutes les exigences de sécurité du SIM se rapportant à l'organisation d'événements spéciaux et aux prestations d'effets spéciaux peuvent être consultées sur le site du Service de sécurité incendie de Montréal.

Il appartient au promoteur de consulter la réglementation de la Régie du bâtiment du Québec[6] applicable à l'aménagement et à l'installation de toute structure sur un site d'événement.

5.2 Transport en commun

Selon les besoins, le chargé de dossier de la DFE ou de l'Arrondissement de Ville-Marie assure les liens de communication avec la Société de transport de Montréal (STM) afin de trouver les meilleures dispositions possibles pour assurer un service de qualité alternatif aux usagers pendant la tenue d'un événement ou d'une activité.

Il est de la responsabilité du promoteur de respecter les recommandations et les obligations émises par la STM et de se conformer à leurs exigences.

5.3 Marquage

Tout marquage à des fins artistiques ou commerciales (notamment la peinture d'une fresque) sur les places publiques ainsi que sur la chaussée du Quartier des spectacles nécessite une ordonnance du conseil d'arrondissement*. Une demande à cet effet doit être déposée au chargé du dossier de la Ville de Montréal (DFE ou AVM). Les matériaux qui peuvent être utilisés sont : craie, ruban adhésif et peinture à l'eau.

Le marquage de positionnement des installations peut être fait uniquement à la craie. Aucune peinture ne peut être utilisée.

Le promoteur doit obligatoirement procéder à l'enlèvement du marquage après l'activité.

Le territoire devra retrouver son état initial une fois l'événement terminée.

*Selon le règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain.

[6] http://www.rbq.gouv.qc.ca/

5.4 Ancrage

Tout système d'ancrage doit être esthétiquement raffiné (p. ex. recouvrement des bidons d'eau et des blocs de béton). Nous vous recommandons d'utiliser les ancrages déjà en place si possible (voir la fiche technique de chacune des places occupées).

5.5 Prêt ou location de matériel

Dans la mesure où le matériel est disponible, la Ville et le Partenariat disposent d'équipements et de mobiliers urbains qui peuvent être prêtés ou loués aux organisateurs d'un événement ou d'une activité pour en faciliter la tenue et afin d'assurer, l'année durant, l'intégrité et la pérennité des places publiques.

Veuillez vous référer à la page des *Équipements et matériel locatif, services techniques et technologiques et listes de prix*[7] dans la trousse du promoteur.

Suite à l'acceptation de la demande de prêt écrite par le promoteur, le matériel loué ou prêté sera inspecté au moment de la livraison et au retour après utilisation. En cas de détérioration ou de bris du matériel, un constat sera établi par les deux parties et une facture sera émise à l'attention du promoteur.

En tout temps, les employés du Partenariat s'occupent de la livraison et de la manutention de son matériel (à l'exception des barrières Mills qui doivent être installées par le promoteur). Ce matériel est à la disposition de l'ensemble des promoteurs qui organisent des activités ou des événements dans le Quartier des spectacles selon la disponibilité. Pour s'assurer d'obtenir les articles désirés, il est important de déposer les demandes de prêt ou de location au moins 30 jours avant le montage l'événement et de valider le bon de commande envoyé par le coordonnateur logistique.

Le coordonnateur logistique devra recevoir le bon de commande signé afin de procéder à la réservation et la livraison.

5.5.1 Les barricades

L'utilisation de barricades est réservée en priorité au contrôle des foules et à la sécurité publique. Le prêt de barricades de type Mills est conditionnel à leur disponibilité. Le promoteur doit réserver les barricades Mills auprès du département des opérations du Partenariat au moins 30 jours avant le montage. La location des barricades Mills du Partenariat est sans frais (autre que pour les bris et les pertes dont le promoteur est responsable). Le promoteur devra louer des barrières à un fournisseur externe si la quantité prêtée par le Partenariat est insuffisante pour combler ses besoins.

Pour l'aménagement d'une place, il est suggéré au promoteur de louer des clôtures de type Fertec/Moduloc.

5.6 Gestion du matériel urbain

Lors de situation exceptionnelle, le déplacement de mobilier urbain permanent situé sur les places publiques (ex. feu de circulation, support à vélos, panonceau) peut être permis et doit faire l'objet d'une autorisation préalable. La demande doit être faite **au moins 15 jours ouvrables avant la date de réaménagement désirée** et peut engendrer des frais.

Tout déplacement de mobilier urbain temporaire situé sur les lieux de l'activité ou de l'événement (ex. bac à fleurs, bloc de lestage, panneau de signalisation, banc, table de pique-nique) doit aussi faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par le Partenariat. La demande doit être

[7] https://sway.office.com/7Ge6CoPpYtdUYGQx

faite 10 jours ouvrables avant la date de réaménagement désirée. Alors que l'installation initiale est sans frais et assurée par les employés du Partenariat, des coûts sont applicables dans le cas où le promoteur désire apporter d'autres changements à l'aménagement et demande une nouvelle manipulation du mobilier.

5.6.1 Borne d'incendie

Pour utiliser les bornes fontaines, ce formulaire[8] doit être rempli et remis lors du dépôt du cahier des charges auprès de votre agent de la Ville de Montréal.

5.6.2 Bornes publicitaires Astral

Des colonnes d'affichage sont installées aux intersections de plusieurs rues du Quartier des spectacles (voir les emplacements sur les plans de site). Ces bornes affichent uniquement du contenu publicitaire. Leur gestion physique de même que celle de la disponibilité des espaces locatifs reviennent directement à Bell Média. Vous pouvez contacter le département des ventes à l'adresse suivante : bellmediaventes@bellmedia.ca[9].

Le promoteur est encouragé à laisser ces bornes visibles, donc dégagées de toutes installations (à une distance minimum d'un mètre de tous les côtés). Dans la mesure du possible, ces bornes ne devraient pas être enclavées, notamment à l'intérieur des zones techniques inaccessibles au public.

Tous bris de ces installations seront facturés au promoteur.

5.7 Parasols

Les parasols du Quartier des spectacles présents sur la portion piétonnisée de la rue Ste-Catherine en période estivale ou sur toute autre place publique du Quartier des spectacles doivent être ouverts en tout temps pendant les événements ou les activités. Ils pourront par contre être fermés lors des périodes de montage et de démontage afin d'éviter les bris ou les accrochages. En tout temps, les employés du Partenariat s'occupent de la manutention (ouverture/fermeture) des parasols. Tout bris de parasols (toile ou structure) sera réparé, par le Partenariat, aux frais du promoteur.

Lors de situation exceptionnelle, le promoteur peut faire une demande au Partenariat pour retirer certains parasols positionnés sur les lieux d'aménagement de ses installations temporaires. Les parasols retirés seront repositionnés par l'équipe du Partenariat, ailleurs sur le site ou sur une place publique avoisinante, après une entente prise avec le promoteur. Des frais peuvent être engendrés pour cette opération.

5.8 Zone de dépôt et de livraison

Chaque place publique possède une zone de dépôt précise pour la livraison de marchandise. En tout temps, le promoteur prendra soin de mettre du contre-plaqué d'un minimum de ¾ de pouces sur le sol et le gazon pour y déposer équipements et installations afin protéger les surfaces.

Le promoteur veillera à bien coordonner les livraisons et à informer correctement les livreurs des consignes en vigueur sur le site. Les livraisons avec véhicule doivent se faire de façon sécuritaire. Pour effectuer des déplacements de matériel qui requièrent de la machinerie lourde ou impliquent des véhicules en mouvement, il devrait toujours y avoir un signaleur accrédité, et celui-ci devrait en tout temps porter un dossard de sécurité.

---

[8] https://quartierdesspectacles-my.sharepoint.com/:b:/p/operations/Ecc7Lfuz7StEv-ixvkfAjh8Bn9IapEiDlH9sOu6i1DEbPQ?e=qLVZBw

[9] mailto:bellmediaventes@bellmedia.ca

Les zones de dépôt et les entrées de livraison sont indiquées sur les plans et la fiche technique de chaque site. Rappelons que le promoteur a l'obligation de respecter la zone piétonne, la piste cyclable ainsi que les bateaux de trottoirs (entrées charretières) du site. Les entrées et sorties de bâtiments, commerces et stationnements doivent être libres d'accès en tout temps.

Il est **interdit de charger ou de décharger le contenu de camions avant 7 h le matin les jours de semaine et avant 9 h les samedi et dimanche** (Ville de Montréal, Règlement sur le bruit [R.R.V.M., c. B -3]).

6- ÉLECTRICITÉ

À VENIR

6.1 Éclairage de rue (lampadaires)

L'éclairage provenant des lampadaires situés dans le pôle Place des Arts (place des Festivals, promenade des Artistes, Parterre, rue Sainte-Catherine piétonnisée) et le pôle Saint-Laurent (esplanade Tranquille) ainsi que l'éclairage des mégastructures ne peut être éteint sans une autorisation préalable du Partenariat. Le promoteur lui adressera une demande précise de ses besoins ainsi qu'un horaire d'éclairage au moins 10 jours ouvrables avant la période de montage.

L'éclairage provenant des lampadaires situés dans les pôles Saint-Laurent (place du Métro Saint-Laurent et place de la Paix) et du Quartier Latin ne peut pas être éteint sans une autorisation préalable de la Ville de Montréal (via le DFE ou l'AVM). Le promoteur adressera donc une demande précise de ses besoins au porteur de son dossier à la Ville de Montréal au moins 10 jours ouvrables avant la période de montage pour analyse, approbation et émission de l'ordonnance nécessaire.

Par souci environnemental, il est suggéré au promoteur de ne pas laisser les lumières allumées le jour, sauf pour l'éclairage scénographique en cas de performance(s) ou d'activité(s) diurne(s).

7- LES ENTRAVES À LA CIRCULATION

L'autorisation de fermer, d'obstruer ou d'interdire le stationnement sur une rue n'est pas accordée de façon systématique au promoteur d'un événement ou d'une activité. Ces demandes font l'objet d'analyse de la part des services municipaux impliqués dans le soutien logistique et technique aux événements. La permission d'obstruer le domaine public n'est accordée que si aucun autre emplacement n'est disponible (ex.: parc, place, etc.).

7.1 La fermeture totale ou partielle de rues, l'interdiction de stationner*

Les entraves à la circulation (ex.: fermeture complète ou partielle d'une rue ou d'une piste cyclable) et l'interdiction de stationner lors de la tenue d'un événement ou d'une activité doivent être autorisées et faire l'objet de permis spécifiques. Le requérant doit obligatoirement préciser les dates et les heures d'entrave à la circulation et d'interdiction de stationner. Il doit de plus, soumettre un plan de fermeture de rues incluant un plan de détour de la circulation, scellé et signé par un ingénieur, et mettre en place une signalisation adéquate pour la déviation.

D'autres permis peuvent aussi être demandé(e)s : stationnement de véhicules de production immatriculés commerciaux, débarcadère, relocalisation de résidents, installation de kiosque, tente, conteneur, etc.

Finalement, lors d'une fermeture de rue, le promoteur doit assurer une surveillance constante en maintenant en poste une personne à chaque intersection fermée par une barricade, et ce, tant et aussi longtemps que la rue est fermée à la circulation automobile.

Il est par ailleurs interdit d'utiliser les places publiques du Quartier des spectacles comme stationnement pour les véhicules des promoteurs et de leurs fournisseurs en tout temps (montage, événement et démontage).

*Ville de Montréal, Arrondissement Ville-Marie, règlement R.R.V.M. c. C-4.1.

7.1.1 La signalisation

Lors d'une fermeture de rue, d'une entrave à la circulation ou d'une interdiction de stationner dans le cadre d'un événement, le promoteur doit installer, à ses frais, des panneaux d'avis de fermeture de rues (panneau jaune de type coroplaste) au moins 10 jours ouvrables avant la tenue de l'événement ou de l'activité pour en informer les résidents. Ces panneaux préciseront les lieux, les dates, les entraves et indiqueront un numéro de téléphone et une adresse courriel permettant aux riverains d'obtenir davantage d'information.

De plus, une signalisation temporaire (planche d'interdiction de stationner ou Lexan) doit être installée aux frais du promoteur 12 heures avant l'événement. Ces panneaux doivent indiquer les heures d'interdiction de stationner et le logo de remorquage au besoin.

7.2 Avis aux riverains

Le promoteur est responsable d'aviser les riverains concernés (résidents, commerçants et partenaires du Quartier des spectacles), au moins 10 jours ouvrables avant la période de montage, pour les aviser de diffusions sonores, de fermetures de rues et/ou de déviations engendrées par leur événement. Cette communication précisera les lieux, les dates, l'horaire des activités, les entraves et indiquera un numéro de téléphone et une adresse courriel permettant aux riverains d'obtenir davantage d'information.

Dans le but d'aider le promoteur à acquitter cette tâche, le Partenariat lui fournit un gabarit de son avis aux riverains. Le promoteur complétera obligatoirement ce gabarit, le retournera à son coordonnateur logistique du Partenariat qui le fera parvenir aux riverains via leur banque d'adresses courriel.

8- AFFICHAGE

La pose de bannières et l'ensemble de l'affichage du site doivent satisfaire aux normes de la Ville en matière d'affichage et de sécurité. En aucun cas, une bannière ne peut être fixée à un lampadaire, aux arbres, aux bancs, aux panneaux de signalisation ou tout autre mobilier urbain*.

*Ville de Montréal, Arrondissement Ville-Marie, règlement R.R.V.M., c. U-1, article 553 ou R.R.V.M 01-282, article 560.

8.1 Affichage sur le site de l'événement ou de l'activité

Le promoteur est tenu d'afficher sur le site, à l'intention des piétons, des automobilistes et du public, toute l'information pertinente relative à l'événement ou à l'activité en cours (programmation,

horaire d'ouverture du site, heure de fermeture de rue(s)…). Le promoteur doit aussi afficher les règles d'accès particulières au site ainsi que les règlements applicables, notamment en ce qui concerne la consommation d'alcool. Il veillera en outre à ce que cet affichage respecte les normes de la Charte de la langue française du Québec.

La mention du nom d'un commanditaire pourra apparaître uniquement si elle est associée au nom de l'événement ou de l'activité. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'événement ou de l'activité (ce qui devrait représenter les deux tiers de la surface d'affichage). À noter que le commanditaire ne peut pas figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site. Le plan de pavoisement et les visuels doivent être déposés au moins 10 jours ouvrables avant la période de montage pour approbation par le Partenariat et la Ville de Montréal. Prévoir un délai supplémentaire pour la correction possible et l'impression des épreuves.

L'installation de pavoisement doit faire l'objet d'une autorisation (ordonnance) de la Ville. Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériau résistant au feu ou ignifugé. Pour certaines structures particulières, un avis d'ingénieur avec sceau pourrait être requis.

8.2 Affichage hors du site de l'événement (bannière transversale)

L'installation d'une bannière peut être autorisée sous certaines conditions et doit répondre aux normes de sécurité de la Ville. Les bannières doivent être fabriquées avec un matériau ignifugé et offrant peu de prise au vent. La hauteur minimum de dégagement pour l'installation est de 5 mètres. Les points d'ancrage, si non existants, doivent être installés selon les normes prescrites et sont à la charge des organisateurs. Ces derniers doivent obtenir une autorisation écrite du propriétaire des bâtiments concernés avant l'exécution des travaux et l'installation de la bannière. Si l'installation de bannières s'inscrit à l'intérieur d'un projet plus vaste, la demande d'autorisation doit être faite en même temps que la demande de soutien technique pour l'ensemble de l'événement ou de l'activité.

9- CIRCULATION SUR LE SITE

Pendant le déroulement d'un événement ou d'une activité sur une ou plusieurs places publiques du Quartier des spectacles, il est strictement interdit de circuler ou de stationner un véhicule motorisé (sauf si ce dernier fait partie intégrante du concept artistique).

Durant le montage et le démontage, le promoteur peut utiliser un chariot élévateur afin de livrer et de récupérer le matériel nécessaire à la réalisation de ses activités. Il s'engage alors à respecter les consignes suivantes :

- Ne pas circuler sur la pelouse ni sur les talus (si inévitable, prévoir du contreplaqué ¾ de pouces minimum) ;
- Circuler à une vitesse maximale de 10 km/h ;
- Allumer les clignotants du véhicule lorsqu'il circule sur un site ou une rue piétonne ;
- Veiller à ce que les véhicules et la machinerie en circulation soient sécurisés par des signaleurs accrédités. Les signaleurs doivent porter un dossard de couleur jaune ou orange ;
- Utiliser une machinerie munie d'alarme sonore à large bande, afin de respecter la quiétude des résidents, commerces et visiteurs du secteur ;

- Éteindre le moteur d'un véhicule à l'arrêt ;
- Ne pas perturber les activités normales du site et ne pas gêner la circulation routière et piétonnière ;
- Prévoir un corridor de circulation de 6 m pour les véhicules d'urgence, en ligne droite et utilisable en tout temps ;
- Appliquer en tout temps les consignes de la CNESST (accompagnateur d'une machinerie lourde) ;
- Veiller à ce que tous les véhicules circulant sur le site soient équipés de phares ;
- Veiller à restreindre les opérations de machinerie près des commerces et lieux achalandés entre 12h00-13h30 et 17h00-19h00.

10- SÉCURITÉ

En vertu de la Loi sur la sécurité privée (L.R.Q.c.S-3.5) le promoteur, de qui relève la sécurité des biens et des personnes lors d'un événement ou d'une activité, a l'obligation de mettre en place (à ses frais) un service d'ordre par une agence de sécurité accréditée qu'il aura engagée. Ce service de sécurité doit être approuvé par les divers intervenants et prévoir du personnel de sécurité en nombre suffisant au montage, pendant l'événement ou l'activité et au démontage, afin de s'assurer de la sécurité du public et des employés de son organisation.

Il est aussi à prévoir un point de ralliement, clairement identifié sur le site, pour les personnes égarées ainsi que pour les objets perdus.

Le Partenariat ou la Ville peut en tout temps exiger qu'une situation présentant un risque pour la sécurité publique soit corrigée sur le champ. À défaut de quoi, l'événement pourra être annulé sans autre avis par les instances concernées.

10.1 Premiers soins

Lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, il est de la responsabilité des organisateurs d'assurer un service de premiers soins sur le site, sans négliger les périodes de montage et de démontage.

Dans le cadre de certains événements, la présence d'une entreprise certifiée en premiers soins pourrait être exigé. Entre autres organismes, la Croix-Rouge canadienne, ÉvoluSoins, Équipe médicale et l'Ambulance Saint-Jean offrent ce type de service.

Les travailleurs doivent en tout temps avoir accès à une trousse de premiers soins.

10.2 Sécurisation des sites

Le Partenariat du Quartier des spectacles et les instances de la Ville de Montréal collaborent étroitement afin de proposer un dispositif matériel afin de garantir la sécurité des usagers du Quartier.

Suite à l'analyse de votre plan, le Quartier des spectacles soumettra une proposition de dispositifs aux intervenants. Vous en serez averti suite à la validation.

Dans la limite des stocks disponible, le matériel vous sera fourni par la Ville de Montréal ou du Partenariat et le promoteur sera responsable de sa mise en place et de son enlèvement.

11 - LA VENTE ET LA CONSOMMATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES

11.1 Nourriture

La vente et la consommation de produits alimentaires à l'occasion d'un événement ou d'une activité doivent faire l'objet d'une autorisation (ordonnance) de la Ville de Montréal*.

Tout produit alimentaire destiné à la consommation sur les lieux de tenue d'une activité ou d'un événement doit être conforme aux exigences des lois et règlements du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)[10] dont l'application se fait par la Direction de l'environnement — Division de l'inspection des aliments de la Ville de Montréal.

Il est interdit de déverser tout eaux grises et huiles usées dans les caniveaux et égouts de la Ville, ainsi que les caniveaux sur les places publiques du Quartier des spectacles.

Veuillez-vous référer au guide en matière de salubrité dans les stands ou les kiosques alimentaires dans la trousse du promoteur ou pour toute information complémentaire, contactez la Division de l'inspection des aliments[11].

À noter qu'à l'exception des boissons alcoolisées, le public en général peut apporter et consommer sa propre nourriture sur le site d'un événement ou d'une activité y compris dans les deux salles publiques du pavillon de l'esplanade Tranquille (Grand salon et Repaire). Aussi, l'utilisation de tout appareil de cuisson (au gaz ou électrique) doit être approuvée au préalable par le SIM.

*Ville de Montréal, Arrondissement Ville-Marie, règlement R.R.V.M., c. P-1, article 3.

11.1.1 Cuisine de rue

Les camions de cuisine de rue sont sous la responsabilité du promoteur qui les reçoit pendant son événement au même titre que tout autre fournisseur. Le promoteur doit encadrer leur présence, ce qui inclut leurs déplacements sur le site, leurs branchements électriques (aucune génératrice n'est acceptée sur le territoire du Quartier des spectacles), la protection au sol, le nettoyage, la gestion et le ramassage des déchets (des poubelles doivent se trouver en quantité suffisante près des installations ou du camion), les dérogations relatives à leurs activités, etc. L'opération des camions ne peut avoir lieu que lorsqu'une programmation mise en place par le promoteur est simultanément en cours.

Le positionnement des camions de cuisine de rue doit être approuvé par le Partenariat et la Ville de Montréal. Un plan doit leur être soumis par le promoteur au minimum 10 jours ouvrables avant la période de montage.

Une attention particulière doit être portée à la protection du sol sous le camion. Le responsable doit s'assurer que le véhicule ne coule pas (huile, graisse, essence…) et que la zone de passe-plat est protégée que ce soit par du contre-plaqué, des tapis de caoutchouc ou autre. Tout plan de protection doit être analysé et approuvé par le Partenariat et la Ville de Montréal. Le nettoyage doit par la suite être réalisé et assuré par le promoteur. Si ce dernier n'est pas en mesure de réaliser ou de compléter le nettoyage, le Partenariat s'en chargera aux frais du promoteur.

[10] http://www.mapaq.gouv.qc.ca/
[11] https://montreal.ca/sujets/inspection-des-aliments

La gestion des files d'attente doit être planifiée et, au besoin, la zone sera balisée et identifiée via l'affichage de site.

11.2 La vente et la consommation d'alcool

La vente et la consommation d'alcool sur le domaine public sont réglementées* et exigent l'obtention préalable d'une autorisation (ordonnance) délivrée par la Ville de Montréal. Pour obtenir une autorisation de vendre des produits alcoolisés, le promoteur est soumis à certaines conditions :

- L'alcool doit être vendu et consommé à l'intérieur d'un site clôturé ;
- L'embauche d'une entreprise, préalablement approuvée par le SIM et par le SPVM, qui est titulaire d'un permis d'agence en gardiennage valide émis par le Bureau de la sécurité privée en vertu de la Loi sur la sécurité privée (L.R.Q.c.S-3.5) est obligatoire ;
- Un plan de sécurité (nombre d'agents de sécurité, localisation des bars, etc.) doit être approuvé par les divers intervenants concernés ;
- Aucune vente ni consommation d'alcool ne sera tolérée à l'extérieur du site ou du périmètre contrôlé ;
- Toute boisson doit être servie dans un contenant en plastique ou en aluminium recyclable. Les cannettes doivent être décapsulées avant d'être remises aux clients. Aucun contenant ou bouteille en verre n'est autorisé sur le site d'un événement ;
- Finalement, le promoteur est responsable de récupérer les matières recyclables.

Le promoteur a l'obligation d'obtenir un permis d'alcool en présentant une demande à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec[12], au moins un mois avant la tenue de l'événement ou de l'activité et en incluant une lettre d'autorisation de la Ville de Montréal ainsi qu'un plan d'aménagement du site et des lieux de consommation.

*Ville de Montréal, Arrondissement Ville-Marie, règlement R.R.V.M., c. P-1, article 8.

11.3 La vente de produits dérivés

La vente de marchandises promotionnelles sur les lieux de l'activité doit faire l'objet d'une autorisation (ordonnance) de la Ville de Montréal qui sera délivrée au promoteur par l'intermédiaire de la DFE ou de l'Arrondissement de Ville-Marie.

12- BRUIT

Par règlement, il est interdit de faire du bruit sur le domaine public à moins d'une autorisation (ordonnance) de la Ville. Les autorisations sont émises à l'occasion d'une activité ou d'un événement et spécifient les heures de diffusion accordées. Le niveau maximal de décibels permis sur le domaine public est de 80 DBA/DBC calculer à 35 mètres de la source sonore.

Le promoteur pourrait avoir l'obligation de fournir 15 jours avant la période de montage une modélisation de son équipement sonore à la Ville de Montréal. Lors de son événement, le promoteur devra se munir d'un sonomètre à la régie avec enregistrement et s'assurer d'avoir un

[12] http://www.racj.gouv.qc.ca/

sonorisateur local en tout temps dans la régie. Ce sonorisateur devra être conscient du milieu urbain dans lequel l'événement dont il s'occupe se déroule et devra être informé des dérogations qui ont été accordées à l'événement. Finalement, nous conseillons grandement au promoteur d'appliquer à son installation des réglages cardioïdes et de rentrer en contact avec le Partenariat pour réaliser une modélisation sonore de ses équipements prenant en considération l'ensemble des bâtiments à proximité de son site.

Les ordonnances émises permettront la diffusion sonore jusqu'à des heures précises selon le type et le lieu de l'événement.

Le promoteur fournira au Partenariat l'horaire prévu pour les tests de son. Le promoteur portera, en tout temps, une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles pour le voisinage. Afin de respecter la qualité de vie des riverains, **les tests de son sont notamment interdits entre : 7 h et 10 h ; 12 h et 13 h 30 ainsi qu'entre 17 h et 19 h.**

En ce qui concerne les bruits émis par les activités logistiques, le Partenariat et la Ville de Montréal rappellent que faire rouler inutilement le moteur de son véhicule pendant plus de trois minutes (cinq minutes dans le cas des véhicules lourds) est interdit hiver comme été (Règlement RCA-24-063). Nous demandons au promoteur de veiller à restreindre les opérations de machinerie sur près des commerces et lieux achalandés entre 12h00-13h30 et 17h00-19h00 et nous conseillons grandement au promoteur de se munir d'avertisseur de recul à large bande.

13- PYROTECHNIE ET EFFETS SPÉCIAUX

Le promoteur qui désire utiliser des pièces pyrotechniques ou réaliser des effets spéciaux doit, en premier lieu, présenter son projet à la Ville de Montréal ainsi qu'au Partenariat. Le promoteur devra par la suite à faire les démarches nécessaires auprès du SIM pour l'obtention de son permis. Le pyrotechnicien chargé du spectacle devra détenir tous les certificats requis par la Division de la réglementation des explosifs du ministère des Ressources naturelles du Canada.

Par ailleurs, le Partenariat s'assurera que le promoteur respecte les exigences émises par le SIM et qu'il protégera également la sécurité des personnes et des biens de la propriété. À défaut de quoi, le Partenariat, de concert avec le SIM, se réserve le droit d'annuler la performance.

Pour toutes questions sur la Loi sur les explosifs et ses règlements, consultez le site du ministère des Ressources naturelles du Canada, Division de la réglementation des explosifs[13].

13.1 Confettis

L'utilisation de confettis sur les sites du Quartier des spectacles doit préalablement avoir été approuvée par le Partenariat. Un horaire de lancement de confettis doit être soumis au Partenariat au moins 10 jours ouvrables avant la période de montage pour analyse et autorisation. L'horaire doit être accompagné du plan de protection/recouvrement des installations permanentes ainsi que d'une description des mesures qui seront prises pour le nettoyage du site.

Le Partenariat pourra demander au besoin un test sur le terrain afin de s'assurer de l'efficacité des mesures soumises par le promoteur. Tout dommage aux installations ou au système des fontaines/buses ainsi qu'à leurs mécanismes sera réparé par la Ville de Montréal aux frais du promoteur.

[13] https://www.rncan.gc.ca/explosifs/19368

Le Partenariat conserve un droit de regard final quant à l'utilisation de confettis sur l'ensemble des places publiques qu'il gère.

Vous trouverez la procédure à suivre en cas d'utilisation de confettis[14] dans la trousse du promoteur.

14- DRONE - UAV (UNMANNED ARIAL VEHICLE)

Le promoteur doit déposer une demande au Bureau du cinéma de la Ville de Montréal[15] et au Partenariat du Quartier des spectacles pour faire l'utilisation d'un UAV (aéronef sans pilote) dans le secteur. Cette demande doit inclure les informations suivantes : coordonnées du promoteur, l'exploitant aérien, le modèle d'UAV utilisé, le numéro de série, les motifs du vol, le plan de vol et le périmètre prévu.

L'exploitant aérien doit respecter et s'assurer que les règles de Transports Canada sont respectées. L'exploitant aérien devra s'assurer que les opérations aux sols et dans les airs s'exécuteront selon les normes de sécurité en vigueur.

15- PLAN VERT

L'entretien, la tonte et l'arrosage des plans verts, des parvis plantés et des bacs d'arbres, ainsi que les plantes intérieures et extérieurs du pavillon de l'esplanade Tranquille sont assurés par l'équipe d'agriculture urbaine du Partenariat et l'arrondissement de Ville-Marie.

15.1 Gazon

Les surfaces gazonnées de la place des Festivals, du Parterre, de la promenade des Artistes, de la place Émilie-Gamelin et de l'esplanade Tranquille doivent être refaites à neuf annuellement dans leur totalité.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal a mis en place un mode de facturation aux promoteurs qui occupent ces surfaces, basés sur un tarif quotidien qui s'applique à chacune des places. Ce tarif a été calculé en fonction d'une répartition du coût total de remplacement du gazon entre les promoteurs occupants (80 %) et l'arrondissement de Ville-Marie (20 %).

Le tarif a été établi en fonction du nombre de jours d'utilisation des surfaces gazonnées, incluant le montage, la tenue de l'événement et le démontage. Par conséquent, toute installation (éléments scéniques, mobiliers, filage, etc.) sur les surfaces gazonnées mentionnées entraînera une facturation dont le montant sera fixé par jour et pour chaque lieu d'occupation.

Les surfaces gazonnées des autres places publiques du Quartier des spectacles peuvent aussi être soumises à une facturation déterminée selon la nature et l'envergure des dommages subis.

15.2 Arbres

L'émondage et l'entretien des arbres sont sous la responsabilité de l'arrondissement de Ville-Marie. Un promoteur ne peut donc pas, et ce, en tout temps, tailler, élaguer ou abattre un arbre ou un arbuste sur le domaine public.

---

[14] https://quartierdesspectacles-my.sharepoint.com/:b:/p/operations/EaWYD6QRZOtKlCFI26dnWGIBRAER911Hgf8lWFAeIbOSaw

[15] http://www.montrealfilm.com/

Il est strictement interdit de fixer aux troncs ainsi qu'aux branches des arbres des fils électriques, des systèmes de sonorisation, de l'affichage ou tout autre matériel. Tout comme pour les lampadaires, poteaux, réverbères, monuments, etc., il est également interdit d'y monter ainsi que d'y remiser/appuyer des matériaux ou des bicyclettes. Les grilles recouvrant les fosses des arbres doivent rester dégagées en tout temps.

La même réglementation est également appliquée aux bacs d'arbres du Partenariat.

16- PROPRETÉ, ENTRETIEN ET REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

Lors de la tenue d'un événement ou d'une activité, le promoteur doit maintenir le site propre en tout temps. Il y a donc lieu de prévoir, durant toute la période couverte par le permis, un nombre suffisant de contenants à déchets ainsi qu'une équipe pour effectuer l'entretien du site. Le plan d'entretien fera l'objet d'une entente préalable avec le Partenariat. Dans certains cas, le promoteur devra recourir à un lavage à pression. Nous vous conseillons fortement d'utiliser une machine à pression à eau chaude et de discuter au préalable avec le coordonnateur logistique du Partenariat.

Spécifiquement pour la place des Festivals et l'esplanade Tranquille, aucun savon ne peut être utilisé; les joints entourant les buses ne doivent recevoir aucun nettoyage à pression et les eaux grises devront être dirigées vers la rue et non dans les caniveaux/buses de la place.

Il est de la responsabilité du promoteur de veiller à ce qu'aucun dommage ne soit causé aux immeubles, à l'aménagement paysager (pelouses, arbres et plantes), au mobilier urbain ou à toute autre propriété du Partenariat et de la Ville de Montréal se trouvant sur le territoire délimité par le permis d'occupation du domaine public, pendant la durée complète de validité du dit permis. Un représentant du promoteur de l'événement ou de l'activité doit être présent sur les lieux pendant toute la durée d'occupation.

Le promoteur a la responsabilité de visiter le site avant la période de montage, d'en prendre soigneusement connaissance et de l'accepter dans son état constaté. Cette visite sera effectuée en compagnie de l'un des membres de l'équipe du département des opérations du Partenariat.

Le promoteur s'engage à remettre (à ses frais) le lieu dans l'état où il se trouvait à la date de la prise de possession (état constaté à la visite de site), excepté pour toute détérioration qui serait due à l'usure normale des places publiques ou des équipements ainsi qu'en cas de force majeure. Au moment de la remise des lieux (dates et horaire de fin de démontage fournis lors du dépôt du cahier des charges), le Partenariat procédera à une inspection du site en compagnie du promoteur.

À défaut de respecter les engagements, le Partenariat prendra le relai du promoteur pour remettre les places dans leur état initial. Des frais d'administration seront facturés en plus des frais du nettoyage. Aucune approbation de soumission ne sera demandée.

À noter que des visites quotidiennes sont effectuées par les représentants du département des opérations du Partenariat. Tous les bris constatés seront aussitôt notés et consignés dans un rapport de constat de bris dont le promoteur prendra connaissance (signature à l'appui).

16.1 Déchets, matières recyclables et équipements sanitaires

Durant son événement, le promoteur est responsable de la gestion et de la collecte des déchets ainsi que de celle des matières recyclables.

« Lors d'organisation d'événements sur le domaine public, les promoteurs doivent récupérer les matières résiduelles recyclables générées par leurs activités. Depuis 2007, l'autorisation de tenir des événements publics est assujettie à la présentation et à l'application d'un plan des 3RV, c'est-à-dire la réduction à la source, la réutilisation, le recyclage et la valorisation. Il fera partie intégrante des conditions de réalisation. » (Ville de Montréal)

Il y a donc lieu de prévoir, durant toute la période couverte par le permis, un nombre suffisant de contenants à déchets et à recyclage ainsi qu'une équipe pour effectuer l'entretien du site. Le promoteur est invité à engager une firme spécialisée pour faire le tri des déchets du site durant la durée de son occupation du domaine public. Le promoteur doit aussi disposer de tous les déchets engendrés lors de l'événement.

Plusieurs trios, comprenant des espaces pour les déchets et pour le recyclage, se trouvent sur les sites du Quartier des spectacles. Le promoteur est responsable de la collecte et de la gestion des déchets/articles à recycler (ou composter) qui y sont laissés, mais aussi du nettoyage de l'extérieur et des fonds de bacs de poubelles si nécessaire. Pour des situations exceptionnelles, certains trios peuvent être retirés ou repositionnés ailleurs sur le site occupé ou dans le Quartier des spectacles. Tout plan d'entretien fera l'objet d'une entente préalable entre le promoteur, le Partenariat et les intervenants concernés.

Les équipements sanitaires (dont les toilettes) doivent être en nombre suffisant et entretenu pendant toute la durée de l'occupation du site. L'installation doit être prévue pour couvrir les périodes de montage (dès le premier jour) et de démontage (jusqu'au dernier jour). Tout équipement sanitaire doit être installé dans les endroits préalablement autorisés par le Partenariat et la Ville de Montréal qui peuvent aussi exiger un nombre minimum d'unités selon l'achalandage prévu. En raison des normes environnementales en vigueur, les branchements dans les puisards pour disposer des eaux grises sont désormais interdits.

Le promoteur doit s'assurer de remettre le site propre tel qu'il lui a été confié à la fin de ses activités. Tous les éléments liés à son événement devront avoir quitté le site à la fin du démontage (dates et horaire fournis lors du dépôt du cahier des charges). Si des éléments sont toujours présents 48h suivant le démontage, le Partenariat prendra les mesures nécessaires pour en assurer la reprise. Le temps homme nécessaire ainsi que des frais d'administration vous seront facturés. Aucune approbation de soumission ne sera demandée.

16.2 Déneigement

Le déneigement/déglaçage des rues et trottoirs est assuré par l'arrondissement de Ville-Marie avant et après un événement ou une activité. Le promoteur a ainsi la responsabilité de déneiger et d'empêcher au maximum la formation de glace sur les lieux pour toute la durée de son permis d'occupation du domaine public.

Dans le cas des places publiques, le Partenariat s'assure que les déambulatoires et emmarchements soient déneigés en tout temps. Le promoteur est pour sa part chargé du déneigement/déglaçage des places, selon l'emplacement de ses installations, et ce, pour toute la durée de son permis d'occupation.

Tout équipement de déneigement doit être équipé d'un matériau non dommageable pour les différents types de surfaces par exemple des lames en téflon et devra être approuvé par le Partenariat.

Pour le déglaçage des places, le promoteur doit employer du sel bleu ou un mélange de sel bleu et de pierres dans une proportion de 50/50. Tout autre produit sera préalablement autorisé par le département des opérations du Partenariat.

17- SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La sécurité de chaque personne présente sur le site, quel que soit son rôle ou le motif de sa présence (artiste, technicien, employé, livreur, conducteur, spectateur, etc.), doit primer en tout temps.

17.1 Cartes de qualifications

Les travailleurs, les professionnels et les membres de corps de métier doivent être titulaires d'un certificat attestant leur degré de compétence, délivré par un organisme autorisé, et avoir en tout temps leurs cartes de qualification sur eux. Le Partenariat peut, en tout temps, demander au promoteur de présenter les cartes de qualification de ses travailleurs.

17.2 Équipement de protection individuelle

Les normes de la CNESST sont en vigueur sur tout le territoire. La Ville et le Partenariat exigent le respect d'une série de règles de sécurité au travail, en conformité avec la réglementation fédérale et provinciale. Pendant toute la durée du permis, tout travailleur est tenu de porter, selon ses fonctions, les équipements de protection individuelle suivants :

- Pantalon long ;
- Chandail ou t-shirt ;
- Chaussures munies d'embouts et de cambrions d'acier et résistantes aux décharges électriques ;
- Dossard de sécurité ;
- Casque.

Le Partenariat pourra, en cas de conflit, communiquer avec la CNESST[16] pour faire appliquer la réglementation et, dans un cas ultime, un refus d'obtempérer pourra conduire à une expulsion du site.

Les travailleurs doivent en tout temps avoir accès à une trousse de premiers soins.

17.3 Protection contre les chutes

Les normes de la CNESST[17] sont en vigueur sur tout le territoire. Chaque personne qui travaille à une hauteur non protégée de plus de 8 pi (2,4 m) doit porter un harnais de sécurité attaché à un point d'ancrage approprié en utilisant une longe de sécurité avec absorbeur d'énergie. Un professionnel accrédité embauché par le promoteur aura la charge de vérifier que le matériel est utilisé selon les règles en vigueur. **Rappelons que la CNESST peut inspecter le chantier à tout moment.**

[16] http://www.CNESST.qc.ca
[17] http://www.cnesst.qc.ca/

18- INSERTION PROFESSIONELLE

Le Partenariat engage des personnes en difficulté sociale pour exécuter différentes tâches pendant la tenue d'un événement ou d'une activité et encourage fortement ce genre d'initiative auprès des promoteurs qui interviennent dans le Quartier des spectacles. Le Partenariat est très heureux de cette collaboration et fait fièrement la promotion de sa relation avec la Société de développement social œuvrant dans Ville-Marie (SDS)[18], Spectre de rue[19] et TAPAJ[20].

La SDS a pour mission de contribuer à la résolution de problèmes sociaux reliés à la pauvreté, l'itinérance et toutes les formes d'isolement social pouvant être vécues sur le territoire de l'Arrondissement Ville-Marie, notamment en créant des partenariats visant à intégrer dans un emploi des personnes bénéficiant des services des refuges et des centres de jour de l'arrondissement.

Ces personnes constituent des employés hors pair qui ont à cœur de réussir ce qu'elles entreprennent. Les candidats, choisis selon le poste, améliorent ainsi leurs conditions de vie et développent leur confiance et leur estime personnelles, tout comme leur confiance envers autrui. Ce programme leur permet aussi d'acquérir de nouvelles habiletés personnelles et professionnelles.

RÈGLES D'UTILISATION - À SIGNER[21]

CARTE DU QUARTIER DES SPECTACLES

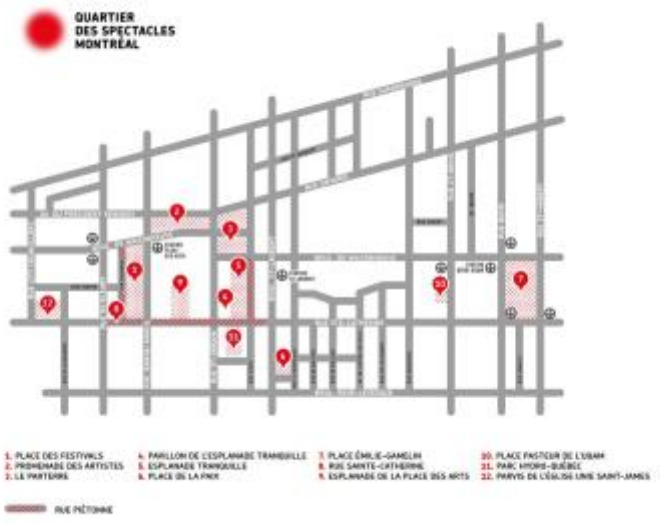

[18] https://sds.social/
[19] https://www.spectrederue.org/
[20] https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/prevention/colloque/2019/4.1_tapaj.pdf
[21] https://quartierdesspectacles-my.sharepoint.com/:b:/p/operations/Eaq_ny3ACsxGlTLiU6A0UNMBR1qQfe-axnQs77Uxsb7mxQ?e=dwIBjH

TROUSSE DU PROMOTEUR 2022[22]

[22] https://sway.office.com/G6a1rCjkGCuvm2pB

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228214001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 400 000 $ à l'organisme Festival TransAmériques pour l'organisation de la 16e édition du Festival TransAmériques (FTA) 2022 et un soutien technique estimé à 50 000 $ / Approuver le projet de conventions à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1228214001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-30

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.059

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1223220001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 $ à Centre social et communautaire de la Petite Patrie, pour l'année 2022, pour la réalisation du projet « Acquisition et transformation du 6839 Drolet » / Autoriser un virement budgétaire de 500 000 $ en provenance des surplus affectés de compétence locale vers le Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet - CF.O-SDIS-22-049

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 500 000 $ à Centre social et communautaire de la Petite Patrie, pour l' année 2022, dans le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour la réalisation du projet « Acquisition et transformation du 6839 Drolet »;
2. d'autoriser un virement budgétaire de 500 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence locale vers le budget du SDIS;
3. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Centre social et communautaire de la Petite Patrie, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-04-04 10:28

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1223220001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 $ à Centre social et communautaire de la Petite Patrie, pour l'année 2022, pour la réalisation du projet « Acquisition et transformation du 6839 Drolet » / Autoriser un virement budgétaire de 500 000 $ en provenance des surplus affectés de compétence locale vers le Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet - CF.O-SDIS-22-049

CONTENU

CONTEXTE

Pendant une trentaine d'années, le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), anciennement connu sous l'appellation Commission scolaire de Montréal, a loué le bâtiment excédentaire situé au 6839, rue Drolet, à Montréal, à quelques organismes communautaires offrant une variété de services dans les domaines de l'amélioration des conditions de vie, du logement, d'intégration à la société et au marché du travail ainsi que de l'accès à une alimentation saine et à bas prix.

En 2011, des organismes locataires ont mis sur pied le Centre social et communautaire de la Petite Patrie (Centre) dans le but de se porter acquéreur du bâtiment afin d'éviter qu'il soit vendu à un promoteur privé et maintenir un coût de loyer abordable.

En 2013, le CSSDM a offert de vendre au Centre le bâtiment no 364, situé au 6839, rue Drolet, au prix de 1 188 400 $. Cette offre a été acceptée en mai 2015 par une résolution du conseil d'administration du Centre.

À l'hiver 2017, la Ville de Montréal s'est engagée à octroyer 650 000 $ à ce projet d'acquisition et de mise aux normes du bâtiment. Cette somme était répartie de la manière suivante : 500 000 $ par la ville centre et 150 000 $ par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. L'ensemble des documents nécessaires à la vente du bâtiment n'ayant pu être produit tant par le CSSDM que par le Centre, aucune somme n'a été versée par la Ville. Le 6 juin 2018, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, M. Sébastien Proulx, confirmait qu'il « autorise le CSSDM à aliéner de gré à gré au Centre social et communautaire de La

Petite-Patrie le lot numéro 2 333 501 du cadastre du Québec, avec le bâtiment dessus construit pour un prix de 1 188 400 $ ».

En 2019, l'offre d'achat du CSSDM a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 afin de permettre au Centre de trouver le financement nécessaire à la concrétisation du projet. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et l'arrondissement Rosemont/La Petite-Patrie se sont à nouveau engagés à soutenir financièrement ce projet immobilier pour un montant identique à celui annoncé en 2017. Devant l'impossibilité pour le Centre de trouver le financement requis pour compléter son montage financier, aucune somme n'a été versée par la Ville.

En 2021, le lancement de l'Initiative immobilière communautaire du Grand Montréal qui vise à soutenir l'accès à la propriété pour contribuer au développement et à la pérennité des organismes communautaires a permis au Centre de compléter son montage financier grâce à l'obtention d'un prêt dans le cadre du Fonds d'investissement social et par des prêts hypothécaires d'Investissement Québec et de la Caisse d'économie solidaire Desjardins. L'acte de vente du bâtiment a été conclu à la fin décembre 2021, après plus de 10 ans de collaboration entre les parties impliquées.

La Ville de Montréal est préoccupée par l'enjeu du manque de locaux adaptés aux besoins des organismes communautaires. C'est pourquoi elle est actuellement en démarche d'élaboration d'un Plan directeur des infrastructures communautaires, un outil d'aide à la décision qui comprendra à terme de grandes orientations pour la Ville de Montréal ainsi que des pistes d'action prioritaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 260032 du 7 mars 2022
Approuver une convention avec le « Centre social et communautaire de la Petite Patrie » en soutien à l'acquisition de l'immeuble sis au 6839, rue Drolet à Montréal - Octroyer une contribution financière de 150 000 $ conditionnellement à l'acquisition dudit immeuble (RPPL21-11095-GG)

CM19 0187 du 26 février 2019
Accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 $ au Centre social et communautaire de la Petite Patrie, pour l'année 2019, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, en soutien à l'acquisition de l'immeuble situé au 6839, rue Drolet à Montréal, conditionnellement à l'acquisition de cet immeuble / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 500 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence locale vers le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CA18 26 0339 du 3 décembre 2018
Approuver un avenant modifiant et prolongeant la convention avec l'organisme « Centre social et communautaire de la Petite Patrie » en soutien à l'acquisition de l'immeuble situé au 6839, rue Drolet à Montréal (RPPL17-02019-GG). Octroyer une contribution financière de 150 000 $ au « Centre social et communautaire de la Petite-Patrie », conditionnellement à la présentation par l'organisme d'une preuve attestant de l'engagement de la CSDM à lui vendre ledit immeuble, et de toutes autres obligations prévues à la Convention.

CA17 26 0094 du 10 avril 2017
Approuver une convention avec le Centre social et communautaire de la Petite Patrie en soutien exclusivement à l'acquisition de l'immeuble situé au 6839, rue Drolet à Montréal établissant les modalités et les conditions de versement d'une contribution financière, conditionnellement à l'acquisition dudit immeuble; octroyer une contribution financière de 150 000 $ au Centre social et communautaire de la Petite Patrie, conditionnellement à la présentation de l'acte de vente notarié attestant l'acquisition de l'immeuble par l'organisme

CM17 0163 du 20 février 2017
Accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 $ au Centre social et communautaire

de la Petite Patrie, pour l'année 2017, pour l'acquisition et la mise aux normes de l'immeuble situé au 6839, rue Drolet, conditionnellement à l'acquisition de cet immeuble dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports; autoriser un virement budgétaire de 500 000 $, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence locale vers le budget 2017 du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS)

DESCRIPTION

L'an dernier, le Centre a effectué un important démarchage auprès d'organismes afin de trouver de nouveaux locataires. Pour l'année 2022, tous les locaux disponibles ont été loués à des organismes qui desservent une population locale vivant dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ou dont la mission a une portée plus régionale en agissant sur l'ensemble du territoire montréalais. Ces organismes rejoignent chaque année 630 groupes qui à leur tour rejoignent 20 000 personnes. Une brève description de la mission de chacun d'entre eux se trouve en pièces jointes. Voici la liste complète des locataires du Centre :

1. Au bas de l'échelle inc.
2. Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite Patrie (CRACPP)
3. Conseil canadien pour les réfugiés
4. Comité logement de la Petite Patrie inc.
5. Centre d'aide aux familles latino-américaines
6. Perspectives jeunesse
7. Mouvement Action-Chômage de Montréal inc. (MAC)
8. Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ)
9. Regroupement des tables de concertation de la Petite-Patrie (RTCPP)
10. Regroupement des organismes communautaires famille de Montréal (ROCFM)
11. Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal (RIOCM)
12. Réseau d'action des femmes en santé et services sociaux (RAFSSS)
13. Table régional des organismes volontaires d'éducation populaire (TROVEP)

Le coût total du projet est estimé à 3 985 000 $: 1 236 400 $ pour l'acquisition du bâtiment et les frais s'y rattachant et 2 748 600 $ pour les travaux de mise aux normes dont la majorité des travaux seront effectués en 2022.

Le montage financier du projet provient de 3 sources distinctes : des prêts hypothécaires totalisant 3 100 000 $, la Ville de Montréal à hauteur de 650 000 $ et l'apport d'autres contributeurs pour 235 000 $.

La Société de développement Angus (SDA) a été mandatée par le Centre pour assurer la gestion des travaux. À la demande de la Ville, et en concordance avec les orientations du Plan Climat, une modification importante a été apportée aux travaux de mise aux normes. Le chauffage de l'immeuble actuellement au mazout et qui devait être changé pour un chauffage au gaz naturel sera finalement changé pour un chauffage à l'électricité de manière à réduire de manière significative l'émission des gaz à effet de serre (GES) du bâtiment. Par cette demande la Ville poursuit son engagement à accélérer la transition écologique, en posant des gestes concrets pour réduire les émissions de GES.

JUSTIFICATION

En se portant acquéreur de ce bâtiment, le Centre cherche à maintenir des conditions abordables d'occupation pour les organismes communautaires afin que ces derniers puissent poursuivre leur mission respective auprès des Montréalais et des Montréalaises les plus vulnérables. De plus, compte tenu du manque criant de locaux disponibles pour loger des organismes communautaires sur le territoire de la Ville de Montréal, le Centre leur permettra

d'éviter tous les inconvénients et les frais additionnels liés à une relocalisation.
L'acquisition de l'immeuble permettra une mise en commun des locaux, de services administratifs et un regroupement d'achats qui contribueront à réduire les frais et à incarner les valeurs de justice sociale et de développement durable du Centre. Cette mise en commun contribuera également à nourrir le réseautage et la synergie entre les groupes communautaires qui participent au renforcement et à la cohésion du tissu social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière totale de la Ville de Montréal au projet s'élève à 650 000 $. L'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie a accordé, lors du conseil d'arrondissement du 7 mars 2022 (CA22 260032), un soutien financier de 150 000 $ au projet, exclusivement pour l'achat de l'immeuble.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) recommande un soutien financier pour l'année 2022, de 500 000 $: 300 000 $ pour l'achat de l'immeuble et 200 000 $ pour le changement du chauffage au mazout de l'immeuble au chauffage électrique.

Cette somme provient des surplus affectés de compétence locale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Organisme	Volets	Soutien octroyé 2022 Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie	Soutien recommandé en 2022 SDIS	Total	Soutien financier / projections financières du volet
Centre social et communautaire de la Petite Patrie	Acquisition de l'immeuble	150 000 $	300 000 $	450 000 $	11,30 %
	Changement du chauffage au mazout pour un chauffage électrique	-	200 000 $	200 000 $	5 %
	TOTAL	**150 000 $**	**500 000 $**	**650 000 $**	**16,30 %**

Un projet de convention précisant les conditions rattachées à ce soutien financier sera signé avec le Centre.

MONTRÉAL 2030

Ce projet répond aux engagements de Montréal 2030 en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle ainsi que de réduction des émissions des gaz à effet de serre (GES).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En soutenant financièrement le projet d'acquisition du 6839, rue Drolet, la Ville assure la pérennisation de la mission du Centre social et communautaire de la Petite Patrie qui vise à rendre accessibles des services à caractère social et communautaire aux personnes défavorisées économiquement et/ou socialement.
De plus, la contribution associée au financement des travaux électriques nécessaires au remplacement du système de chauffage du bâtiment aura des effets directs sur la réduction des GES. Ce volet répond à la fois à la première priorité du Plan stratégique Montréal 20230 qui vise à réduire de 55 %, d'ici 2030, l'émission des GES ainsi qu'à l'action 24 du Plan climat

Montréal 2030 qui vise à éliminer l'utilisation du mazout dans les bâtiments.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La reprise de bâtiments excédentaires par le CSSDM en 2019 et la pandémie ont accentué le problème d'accès à des locaux abordables pour les organismes communautaires à Montréal. Le projet d'acquisition et de transformation du 6839, rue Drolet offre une réponse à cette problématique dans le district Saint-Edouard et dote le quartier d'une infrastructure permanente et mieux adaptée pour faire face aux nouveaux défis liés à la crise sanitaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les modalités de communication sont prévues au projet de convention. Un événement protocolaire devrait avoir lieu lors de l'achèvement des travaux d'aménagement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2022 Présentation au comité exécutif
Avril 2022 Présentation au conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joel COURCHESNE, Direction générale

Lecture :

Joel COURCHESNE, 22 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CROZE
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-20

Salwa MAJOUJI
Cheffe de section - Expertise conseil et programmes

Tél :	(514) 872-7254	**Tél :**	514-872-7953
Télécop. :	(514) 872-9848	**Télécop. :**	872-9848

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice
Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2022-03-31

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN , CE DIX-SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE



DEVANT Me Bertrand DUCHARME, Notaire exerçant à Montréal, province de Québec, Canada .

COMPARAISSENT :

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3), autrefois connu sous la dénomination sociale COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL, ayant son siège social au 5100, rue Sherbrooke Est, en la ville de Montréal , province de Québec, H1V 3R9 , Canada, représenté par Madame Francyne Fleury, sa directrice générale par intérim et par Me Chloé Normand, sa secrétaire générale, dûment autorisées aux fins des présentes en vertu des actes suivants :

a) la résolution numéro 10 adoptée par le conseil d'administration à sa 2e séance ordinaire du vingt-cinq novembre deux mille vingt (2020), ajournée et poursuivie le seize décembre deux mille vingt (2020) (**Annexe 1**);

b) la résolution numéro 15 adoptée par le conseil d'administration à sa séance ordinaire du vingt-quatre novembre deux mille vingt et un (2 021) (**Annexe 2**);

c) l'autorisation du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, par Monsieur Sébastien PROULX, ministre, en date du six juin deux mille dix-huit (2018) (**Annexe 3**);

copies desdites résolutions et autorisation demeurant annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables par les représentants en présence de Me Francine DAUNAIS, Notaire, lesdites résolutions et autorisation n'ont jamais été révoquées et sont toujours en vigueur.

ci-après nommé « le vendeur »;

Avis d'adresse numéro : 6 038 821

ET

CENTRE SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE DE LA PETITE PATRIE, société légalement constituée suivant la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies (RLRQ, C. c-38)*, par lettres patentes en date du sept novembre deux mille onze (2011) et immatriculée au Registre des entreprises du Québec, sous le numéro 1167779322, ayant son siège social au 6839, rue Drolet, Montréal, province de Québec, H2S 2T1, Canada, représentée par Anne Thibault, sa présidente dûment autorisée aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du trente novembre deux mille vingt et un (2 021) ; copie de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par le représentant en présence du notaire, laquelle résolution n'a jamais été révoquée et est toujours en vigueur. (**Annexe 4**)

ci-après nommée: « l''acheteur »;

LESQUELLES conviennent ce qui suit:

OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acheteur l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-TROIS MILLE CINQ CENT UN (2 333 501) au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec toutes les bâtisses dessus érigées et notamment la bâtisse portant le numéro 6839, rue Drolet, en la ville de Montréal, province de Québec, H2S 2T1, circonstances et dépendances;

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes continues et discontinues, apparentes et non-apparentes attachées audit immeuble.

Le tout tel que décrit dans une copie conforme du certificat de localisation préparé par Monsieur Jean-Philippe GIGUÈRE, arpenteur-géomètre, sa minute 238, en date du dix-neuf décembre deux mille dix-sept (2017), laquelle est annexée après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par l'acheteur **(Annexe 5).**

GARANTIE

Nonobstant l'article 1716 du Code civil du Québec, cette vente est consentie sans aucune garantie et risques et périls de l'Acheteur.

Sans limiter la généralité de ce qui précède l'Acheteur reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité des sols du Terrain et du Bâtiment, celui-ci prenant l'immeuble vendu à ses seuls risques et périls, qu'il ait effectué ou non une vérification de titres, une inspection du Bâtiment et une étude de caractérisation des sols.

Notamment, l'Acheteur reconnaît qu'il ne peut, en aucune manière, invoquer la responsabilité du Vendeur pour quelque motif que ce soit, tels des opinions ou rapport pouvant avoir été émis par qui que ce soit.

L'acheteur déclare avoir effectué les tests concernant la qualité du sol et du sous-sol et il dégage le vendeur de toute responsabilité et renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre lui en raison de l'état du sol ou du sous-sol de l'immeuble, et s'en déclare satisfait.

POSSESSION

L'acheteur devient propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DES RISQUES

Dans l'éventualité où la date de délivrance de l'immeuble n'était pas concomitante avec la date des présentes et nonobstant l'alinéa 2 de l'article 1456 du *Code civil du Québec*, l'acheteur assumera les risques afférents à l'immeuble conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec* à compter de la date des présentes.

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Des règlements adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, (L.R.Q., c. A-19.1) prescrivent l'obtention d'autorisations afin de permettre certaines modifications cadastrales et de plus, le Gouvernement procédera à la rénovation cadastrale dudit immeuble, si ce n'est déjà fait.

OBLIGATIONS

D'autre part, l'acheteur s'oblige à ce qui suit :

1. Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction, particulièrement quant à l'état et à la qualité du sol et des bâtiments y érigés, et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur;

2. Respecter tous les baux et amendements en vigueur jusqu'à l'expiration de leurs termes respectifs, ainsi que de renoncer à se prévaloir de l'article 1887 du Code civil du Québec;

3. Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter des présentes et aussi payer, à compter de la même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années;

4. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties.

5. Respecter la valeur des biens immobiliers prévus aux lettres patentes de l'organisme.

RÉPARTITIONS

Les parties déclarent ne faire aucune répartition et s'en donnent quittance générale et finale.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Cette vente est faite en exécution de l'avant-contrat, de ses annexes et contre-offres, s'il y a lieu, dûment acceptés par les parties. Sauf incompatibilité, les parties confirment les ententes qui y sont contenues mais non reproduites aux présentes et en font partie intégrante, tout comme s'ils étaient ici récitées au long et continueront d'avoir leur effet entre les parties; et, en cas d'incompatibilité, le présent document aura préséance.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE QUATRE CENTS dollars (1 188 400.00 $) que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acheteur, dont quittance finale.

Ledit prix de vente demeurera entre les mains du notaire soussigné jusqu'à la publication des présentes, sans entrée adverse.

Le prix stipulé ci-dessus exclut la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Nonobstant la clause ci-dessous stipulée, l'acheteur effectuera lui-même, le cas échéant, le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du vendeur.

DROIT DE PREMIER REFUS

Dans tous les cas d'aliénation de l'immeuble décrit aux présentes, l'acheteur s'engage à l'offrir d'abord au vendeur (CSDM) au prix auquel il l'a initialement acquis de celui-ci en lui donnant un avis par courrier recommandé à cet effet.

Le vendeur (CSDM) doit se prononcer dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la réception de cet avis. Le défaut de répondre dans ce délai ou de conclure l'acte de vente dans les quatre (4) mois suivant une réponse positive équivaut à un refus de se porter acquéreur. L'acheteur pourra alors aliéner sa part ou une partie de sa part, mais le prix et les conditions ne pourront être inférieures à ce qui a été offert au vendeur (CSDM).

CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin, et vice versa. Spécialement, le mot ¨ immeuble ¨ employé sans autre indication dans le présent acte et les mots ¨ immeuble vendu ¨ signifient tout et chacun des immeubles ci-dessus vendus et comprennent, pour chacun d'eux, le fonds de terre, les bâtisses y érigées ou qui pourront y être érigées, de même que les biens qui y sont ou pourront y être incorporés, attachés, réunis ou unis par accession.

DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le vendeur déclare que l'immeuble faisant l'objet de la présente vente n'a pas été utilisé immédiatement avant la signature des présentes et principalement, à plus de cinquante pour cent (50%), dans le cadre d'activités commerciales taxables.

En conséquence, la présente vente est exonérée de la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) en vertu des dispositions prévues à l'article 25 de la Partie VI de l'Annexe

V de la Loi sur la taxe d'accise (LTA) et à l'article 168 de la Loi sur la taxe de vente du Québec (LTVQ).

Le vendeur fait cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en conformité avec la *Loi de la preuve du Canada*.

Le prix stipulé ci-dessus exclut la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Nonobstant la clause ci-dessus stipulée, l'acheteur effectuera lui-même, le cas échéant, le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du vendeur.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES*

Les parties aux présentes, ci-après nommées le cédant et le cessionnaire, dans le but de se conformer aux prescriptions de la Loi ci-dessus relatée, établissent et reconnaissent les faits et mentions suivants:

1. Les nom, prénom et adresse du siège social du cédant sont tels que mentionnés dans la comparution;
2. Les nom, prénom et adresse du siège social du cessionnaire sont tels que mentionnés dans la comparution;
3. Municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble : Montréal ;
4. Montant de la contrepartie: 1 188 400,00 $;
5. Montant de la base d'imposition: 2 003 700,00 $;
6. Montant du droit de mutation: 40 590,00 $;
7. Exonération: nil
8. Le tout sujet à changement par règlement de la municipalité; l'acheteur reconnaît que la municipalité peut fixer un montant supérieur de droit de mutation si elle établit, conformément à la loi, une base d'imposition plus élevée que celle stipulée aux présentes et l'acheteur s'engage à payer ce droit de mutation tel qu'il sera déterminé par la municipalité.
9. Le cédant et le cessionnaire déclarent qu'il n'y a pas de transfert à la fois, d'une part d'un immeuble corporel et d'autre part, de meubles qui sont à demeure matériellement attachés ou réunis à l'immeuble sans perdre leur individualité et sans y être incorporés, et qui, dans l'immeuble servent à l'exploitation d'une entreprise ou à la poursuite d'activités, selon l'article 1.0.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

DONT ACTE à Montréal , sous le numéro quinze mille neuf cent quatre vingt-cinq (15 985)

des minutes de Me Bertrand Ducharme, notaire.

LES PARTIES déclarent au notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté le notaire d'en donner lecture, puis les parties signent comme suit :

La directrice générale par intérim Madame Francyne Fleury et la secrétaire générale Me Chloé Normand du Centre de Services Scolaire de Montréal devant Me Francine Daunais notaire, en date du dix-sept décembre deux mille vingt et un (17/12/2021) à Montréal, province de Québec

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL
par :

Francyne FLEURY

Me Chloé NORMAND

Je soussignée, Me Francine Daunais, notaire à Montréal, province de Québec, atteste avoir reçu la signature de la directrice générale par intérim Madame Francyne Fleury et de la secrétaire générale Me Chloé Normand, le dix-sept décembre deux mille vingt et un (17/12/2021) , à Montréal, province de Québec, le tout en conformité avec la Loi sur le Notariat

Francine Daunais, notaire

Anne Thibault le représentant de Centre Social et Communautaire de La Petite Patrie devant Me Bertrand Ducharme, notaire à Montréal, province de Québec, en date des présentes, à Montréal, province de Québec

CENTRE SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE DE LA PETITE PATRIE
par :

Anne THIBAULT

Me Bertrand DUCHARME, Notaire

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
DEMEURÉ EN MON ÉTUDE

No. 15 985

Le 17 décembre 2021

VENTE

PAR

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL

EN FAVEUR DE

CENTRE SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE DE LA PETITE PATRIE

Dossier: 21-1611

3e copie

Inscrit au Registre foncier du Québec, Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal le 20 décembre 2021, sous le numéro **26 912 013.**

BERTRAND DUCHARME, notaire
4570, rue Jean-Talon est, bureau 104,
Montréal (Québec), H1S 1K2
(514) 885-5178

Québec

14 JUIN 2018

Gouvernement du Québec
Le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale

Québec, le 6 juin 2018

Madame Catherine Harel Bourdon
Présidente
Commission scolaire de Montréal
3737, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 3B3

Madame la Présidente,

Je réponds par la présente à la demande d'autorisation de la Commission scolaire de Montréal afin d'aliéner de gré à gré au Centre social et communautaire de la Petite Patrie le lot numéro 2 333 501 du cadastre du Québec, sur lequel est construit un bâtiment sis au 6839, rue Drolet, à Montréal (Québec), dont la valeur excède 100 000 $.

En vertu de l'article 3 et du paragraphe 10 du premier alinéa de l'article 7 du Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire, j'autorise la Commission scolaire de Montréal à aliéner de gré à gré au Centre social et communautaire de la Petite Patrie, qui est un organisme sans but lucratif qui poursuit des fins culturelles, scientifiques, récréatives, charitables ou sociales, pour qu'il y poursuive de telles fins, le lot numéro 2 333 501 du cadastre du Québec, avec le bâtiment dessus construit, pour un prix de 1 188 400 $.

Cependant, cette autorisation est conditionnelle à l'insertion au contrat de vente d'une clause de premier refus en faveur de la Commission scolaire de Montréal, en vertu de laquelle le Centre social et communautaire de la Petite Patrie devra, s'il désire aliéner l'immeuble, l'offrir d'abord à la Commission scolaire de Montréal au prix auquel il l'a initialement acquis de celle-ci.

... 2

Québec
1035, rue De La Chevrotière, 16e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 644-0664
Télécopieur : 418 643-2640
ministre.education@education.gouv.qc.ca

Montréal
500, boul. René-Lévesque Ouest
9e étage, bureau 9.102
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-4792

Par ailleurs, conformément à la Loi sur les infrastructures publiques, la Commission scolaire de Montréal devra exclusivement recourir aux services de la Société québécoise des infrastructures (SQI) pour disposer de cet immeuble. À cette fin, vous êtes invitée à communiquer avec M. David Pelletier, directeur de l'évaluation et des transactions immobilières de la SQI, à l'adresse dpelletier2@sqi.gouv.qc.ca ou au 418 646-1766, poste 3434.

Une copie de la présente autorisation devra être annexée à l'original de l'acte de vente pour en faire partie intégrante et une copie de cet acte devra être transmise à la Direction de l'expertise et du développement des infrastructures scolaires du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans les 30 jours suivant la date de son inscription.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

Le ministre,

SÉBASTIEN PROULX

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1223220001*
Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)*
Projet : *Acquisition et transformation du 6839 Drolet*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- *Priorité no 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*
- *Priorité no 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;*
- *Priorité no 18 - Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;*
- *Priorité no 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

➔ *Priorité no 1*

La contribution financière de la Ville destinée au changement du chauffage au mazout de l'immeuble situé au 6839, rue Drolet à Montréal pour un chauffage à l'électricité permettra réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre et répond à l'objectif de l'action 24 du Plan Climat 2020-2030 qui est d'éliminer l'utilisation du mazout dans les bâtiments.

➔ Priorité no 9

La contribution financière de la Ville destinée à l'acquisition, par un OBNL, d'un immeuble résiduel du Centre de services scolaires de Montréal (CSSDM) permettra d'éviter l'éviction d'une quinzaine d'organismes communautaires et de pérenniser la vocation communautaire et sociale du lieu offrant des services à des clientèles vulnérables de Montréal et du quartier de La Petite-Patrie et des environs.

➔ Priorité no 18

Les citoyennes et citoyens jouissent de droits sociaux reconnus. L'acquisition du centre communautaire et social de la rue Drolet, par la mobilisation d'organismes du milieu, évite l'éviction des OBNL déjà locataires et vient pérenniser l'offre de services à la communauté de cette partie du territoire de Rosemont–La Petite-Patrie, notamment dans les domaines de l'amélioration des conditions de vie, du logement, de la sécurité alimentaire et de l'intégration à la société et au marché du travail.

➔ Priorité no 19

L'acquisition, par le milieu, du centre communautaire et social de la rue Drolet permettra à plusieurs organismes communautaires de poursuivre leurs missions et contribuera à encourager le réseautage et la synergie entre les groupes, tout en amenant une réponse de proximité aux besoins des citoyens et citoyennes qu'ils desservent.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : **a. Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1223220001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE DE LA PETITE PATRIE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6839, rue Drolet, Montréal, Québec, H2S 2T1, agissant et représentée par Mme Anne Thibault, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'établir et d'administrer un centre social et communautaire au profit de la population du quartier de La Petite-Patrie et de ses environs;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet « Acquisition et transformation du 6839 Drolet », tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le 6 juin 2018 le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé d'aliéner de gré à gré, au Centre social et communautaire de la Petite-Patrie, l'immeuble situé au 6839, rue Drolet à Montréal;

ATTENDU QUE le 17 décembre 2021 l'acte de vente de l'immeuble a été signé par les deux parties : le Centre de services scolaires de Montréal et le Centre social et communautaire de La Petite-Patrie;

ATTENDU QUE face à l'urgence climatique, la Ville s'est engagée de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 55 % d'ici 2023 et à devenir carboneutre d'ici 2050;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement pour l'achat de l'immeuble situé au 6839, rue Drolet à Montréal et pour le remplacement du chauffage au mazout dudit immeuble au chauffage électrique;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : La directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet :

- une contribution financière de 300 000 $ dédiée exclusivement à l'achat de l'immeuble situé au 6839, rue Drolet à Montréal;
- une contribution financière de 200 000 $ dédiée exclusivement au remplacement du chauffage au mazout dudit immeuble pour un chauffage électrique. En aucun cas, la contribution financière pourra servir à des dépenses associées au gaz naturel ou au gaz naturel renouvelable.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQ CENT MILLE dollars** (500 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet :

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **TROIS CENT MILLE dollars** (300 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, pour l'achat de l'immeuble situé au 6839, rue Drolet à Montréal

- un deuxième versement au montant de **CENT CINQUANTE MILLE dollars** (150 000 $), suite au dépôt du devis et du calendrier de travail concernant le changement du chauffage au mazout dudit immeuble pour un chauffage à l'électricité.

- un troisième et dernier versement au montant de **CINQUANTE MILLE dollars** (50 000 $) sur confirmation que les travaux entourant le changement du chauffage au mazout dudit immeuble pour un chauffage électrique sont terminés et qu'aucune somme n'a été dépensées en lien avec le gaz naturel ou le gaz naturel renouvelable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6839, rue Drolet, Montréal, Québec, H2S 2T1 et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

CENTRE SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE DE LA PETITE PATRIE

Par : _____
Anne Thibault, présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CM22 …….).

ACQUISITION ET TRANSFORMATION DU 6839 DROLET

UN PROJET DU CENTRE SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE DE LA PETITE-PATRIE

Février 2022

TABLE DES MATIÈRES

L'ORGANISME PROMOTEUR: LE CENTRE SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE DE LA PETITE-PATRIE 4

LE PROJET: PÉRENNISER LES SERVICES COMMUNAUTAIRES 5

LES GROUPES LOCATAIRES 6
Au bas de l'échelle
Centre d'aide aux famille latino-américaines
Centre de ressources et d'action communautaire de La Petite-Patrie
Comité logement de La Petite-Patrie
Conseil canadien pour les réfugiés
Mouvement Action-Chômage Montréal
Perspectives jeunesse
Regroupement des comités logement et associations de Locataires du Québec
Regroupement des organismes communautaires famille de Montréal
Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie
Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal
Réseau d'action des femmes en santé et services sociaux
Table régionale des organismes volontaires d'éducation populaire de Montréal

PARTENAIRES 13

BUDGET DE RÉALISATION DU PROJET 16

VIABILITÉ DU PROJET 17

L'ORGANISME PROMOTEUR: LE CENTRE SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE DE LA PETITE-PATRIE

Le Centre Social et Communautaire de La Petite-Patrie (ci-après «Le Centre»), un organisme à but non lucratif, offre une diversité d'activités et de services qui rejoignent chaque année 630 groupes et près de 20 000 personnes.

Carrefour incontournable de la vie collective du quartier et des environs, il permet d'améliorer les conditions de vie, de logement, l'intégration à la société et au marché du travail ainsi que l'accès à une alimentation saine et à bas prix au plus grand nombre. Il favorise ainsi la réussite des enfants du quartier, en particulier ceux issus des familles les plus défavorisées.

COMPOSÉ DE 13 ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

- Au bas de l'échelle
- Centre d'aide aux famille latino-américaines
- Centre de ressources et d'action communautaire de La Petite-Patrie
- Comité logement de La Petite-Patrie
- Conseil canadien pour les réfugiés
- Mouvement Action-Chômage Montréal
- Perspectives jeunesse
- Regroupement des comités logement et associations de Locataires du Québec
- Regroupement des organismes communautaires famille de Montréal
- Regroupement des tables de concertationde La Petite-Patrie
- Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal
- Réseau d'action des femmes en santé et services sociaux
- Table régionale des organismes volontaires d'éducation populaire de Montréal

SA MISSION

- Rendre accessible des services à caractère social et communautaire à la population du quartier de La Petite-Patrie, notamment aux personnes défavorisées économiquement et/ou socialement ;
- Promouvoir le développement du bien-être, de la santé, des aspirations éducatives et de justice sociale au profit de la population de La Petite-Patrie ;
- Établir et administrer un centre social et communautaire au profit de la population de La Petite-Patrie et des environs ;



LE PROJET: PÉRENNISER LES SERVICES COMMUNAUTAIRES

Dans le but de maintenir les activités et les services offerts à la population et afin d'éviter l'éviction, Le Centre doit acquérir le bâtiment qu'il occupe à titre de locataire. Situé au 6839, rue Drolet, au cœur du quartier La Petite-Patrie et à deux pas du Marché Jean-Talon, les organismes qui composent Le Centre sont locataires depuis plus de 40 ans d'une propriété excédentaire de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et ont bénéficié jusqu'à maintenant de loyers abordables, ce qui a permis aux organismes qui composent Le Centre de survivre.

PHASE I : ACQUISITION (RÉALISÉE LE 17 DÉCEMBRE 2021)

Devant la volonté de la CSDM de vendre l'édifice et de se voir évincés, les groupes communautaires occupants ont décidé de l'acquérir. C'est dans ce but que Le Centre a été mis sur pied en 2011. Depuis, Le Centre a entrepris les démarches administratives requises et a signé une offre de vente de la CSDM au montant de1 188 400 $. Afin de concrétiser l'achat de la propriété.

L'acquisition permettra, entres autres, une mise en commun des locaux, de services administratifs et un regroupement d'achats qui contribueront à réduire les frais et à incarner au mieux les valeurs de justice sociale et de développement durable du Centre. Cette mise en commun contribuera également à nourrir le réseautage et la synergie entre les groupes communautaires qui participent au renforcement et à la cohésion du tissu social.

PHASE II : TRANSFORMATION DU BÂTIMENT

À la suite de l'acquisition de l'immeuble, Le Centre Social et Communautaire de La Petite-Patrie devra procéder à la rénovation du bâtiment, qui nécessite plusieurs travaux de mise à niveau. De plus, des améliorations locatives pourront être réalisées afin d'augmenter la performance du bâtiment et créer de nouveaux espaces locatifs dans le cas où un budget supplémentaire pourrait être accepté.

En priorité, Le Centre verra à assurer la mise aux normes du bâtiment par divers travaux d'entretien et de réaménagement afin d'assurer d'une part la sécurité et l'accessibilité à ses occupants et ses visiteurs, mais aussi dans le but d'avoir une meilleure performance énergétique pour des raisons environnementales mais aussi de viabilité du projet à long terme. Un deuxième projet de transformation prévoit un réaménagement qui permettrait de dégager quelque5000 pi^2 dans l'édifice pour agrandir les locaux et ainsi mieux servir les organismes locataires. Ce dernier ne bénéficie pas de financement pour le moment et ne fait pas partie du montage financier.

LES GROUPES LOCATAIRES

AU BAS DE L'ÉCHELLE

Au bas de l'échelle est un organisme communautaire, à portée nationale, qui œuvre depuis 47 ans à l'amélioration des conditions de travail et de vie des personnes non syndiquées (60 % de la main-d'œuvre québécoise).

Au bas de l'échelle publie également des documents de vulgarisation et d'analyse juridiques sur les droits au travail comme L'ABC des personnes non syndiquées : vos droits au travail, une référence sur l'ensemble des droits et recours pour les travailleuses et travailleurs du Québec.

Au bas de l'échelle analyse les lacunes de la Loi sur les normes du travail et propose des solutions pour améliorer les conditions de travail des travailleuses et des travailleurs les plus précaires.
En 2015, nous avons publié un cadre de référence sur la conciliation travail-famille destiné aux organismes communautaires. Celui-ci a été envoyé à plus de 1 200 organismes communautaires à travers le Québec.

www.aubasdelechelle.ca
Nombre d'années d'existence : 47 ans
Nombre de personnes rejointes : 4000

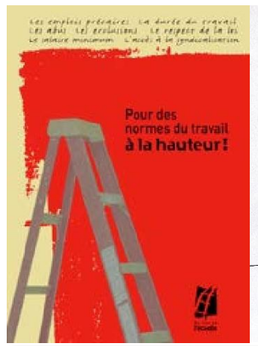

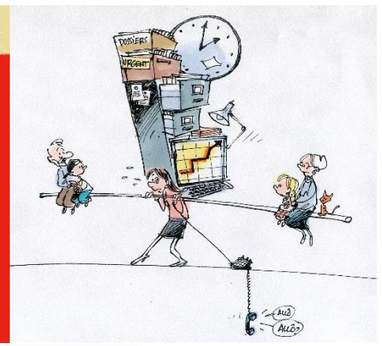

L'ABC des personnes non syndiquées

LE CENTRE D'AIDE AUX FAMILLES LATINO-AMÉRICAINES (CAFLA)

Le Centre d'aide aux familles latino-américaines (CAFLA) a pour mission le bien-être des enfants, la réussite scolaire des jeunes, la prévention de la violence et l'intégration sociale, culturelle et professionnelle des immigrants.
Réalisations

Programme Petite Enfance offre un accompagnement accru et personnalisé aux parents hispanophones nouvellement arrivés au Québec qui ont des enfants de 0 à 5 ans.
Programme Jeunesse on avance vise l'intégration et la participation sociale, la promotion des relations harmonieuses, la prévention de la violence et le soutien à la réussite et à la persévérance scolaire des jeunes.

Nombre d'années d'existence : 18
Locataire au 6839 depuis 2 ans
Nombre de personnes rejointes par année : 1500
Site internet : www.cafla.ca / www.facebook.com/CAFLA.ONG



LE CENTRE DE RESSOURCES ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE DE LA PETITE-PATRIE (CRACPP)

Le Centre de ressources et d'action communautaire de La Petite-Patrie (CRACPP) est un organisme qui lutte contre la pauvreté depuis plus de 25 ans. Par le biais de ses activités en sécurité alimentaire et de sa lutte au gaspillage, il contribue à l'amélioration des conditions de vie des membres de sa communauté et à la défense des droits fondamentaux de la personne.

Depuis le début de la pandémie c'est plus de 850 ménages uniques que nous avons pu desservir. Le contexte nous a pressé d'offrir la livraison, service qui n'avait jamais été offert auparavant. Une grande partie de nos membres ont pu en profiter puisque c'est plus de 9000 comptoirs alimentaires qui ont été livrés gratuitement. Ils ont ainsi pu bénéficier de nos services même lors de cette période imprédictible.
Rénovation de la cuisine (projet en cours)

Depuis 2020, le CRACPP mène une campagne de financement intensive qui a permis d'amorcer les travaux de rénovation de sa cuisine l'automne dernier. Ceci permettra d'augmenter le rayonnement des Cuisines créatives, projet qui permet de minimiser les pertes alimentaires en transformant les denrées en surplus, peu populaires, moins connues et/ou trop abimées pour être redistribuées.

Depuis ses débuts, le projet des Cuisines créatives a connu un développement exponentiel en proposant une multitude de produits transformés provenant majoritairement de denrées récupérées. Parmi les fruits et légumes récupérés au Marché Jean-Talon l'an dernier dans le cadre de La Récolte engagée, c'est 3603 kg des denrées qui ont pu être récupérés et transformés. Cette quantité a triplé comparativement aux chiffres de 2019 juste avant la pandémie.

Nombre d'années d'existence : 25 ans
Locataires du 6839 rue Drolet depuis 22 ans
Nombre de personnes rejointes en 2021 : 850 ménages uniques, 1300 personnes
Site web : www.cracpp.org



COMITÉ LOGEMENT DE LA PETITE PATRIE

Le Comité logement de la Petite Patrie a pour mandat d'informer, de sensibiliser, de défendre et de représenter les résidant.e.s du quartier, prioritairement celles et ceux socioéconomiquement défavorisé.e.s, sur toute questions relatives à l'habitation et à l'aménagement urbain. Les deux principaux volets d'action du comité logement sont la défense des droits des locataires et le développement du logement social.

Obtention de 734 unités de logements sociaux et communautaires pour les mal logé.e.s du quartier.

Accompagnement soutenu auprès de locataires vulnérables, avant, pendant et après les opérations blocs visant l'extermination des punaises de lit.

Nombre d'années d'existence : 39 ans
Locataire du 6839 rue Drolet depuis : 14 ans
Nombre de personnes rejointes par année : 2 230
www.comitelogementpetitepatrie.org



LE CONSEIL CANADIEN POUR LES RÉFUGIÉS

Le Conseil canadien pour les réfugiés est un organisme pancanadien sans but lucratif qui se voue à la défense des droits et à la protection des réfugiés et autres migrants vulnérables au Canada et dans le monde ainsi qu'à l'établissement des réfugiés et des immigrants au Canada. Ses membres sont des organismes dans l'établissement, le parrainage et la protection des réfugiés et des immigrants. Le Conseil canadien pour les réfugiés est au service de ses membres pour leurs besoins en matière d'échange d'information, d'expertises et de défense des droits.

Lancement du projet de rebranding en octobre 2021 pour repenser notre mission et nos outils de communication

Consultation virtuelle : Accueillir les nouveaux arrivants à frontières ouvertes à l'automne 2021.

Nombre d'années d'existence : 44 ans
Locataire du 6839 Drolet depuis 30 ans.
Nombre de personnes rejointes : 979
https://ccrweb.ca/



LE MOUVEMENT ACTION-CHÔMAGE DE MONTRÉAL

Le Mouvement Action-Chômage de Montréal est un groupe communautaire autonome d'éducation populaire et de défense des droits des chômeuses et chômeurs. Son équipe de travail, en collaboration avec une équipe de bénévoles issues de la communauté, participe quotidiennement à la sauvegarde et à l'amélioration du régime d'assurance-chômage et du filet de sécurité sociale. Le MAC tire notamment sa force de son autonomie et de son indépendance et accorde une grande importance à la transformation sociale.

Deux réalisations récentes :
Le 4 juillet 2013 le MAC de Montréal a gagné une cause importante en Cour d'appel fédérale. En effet, l'arrêt Lafrenière, plaidé par Me Hans Marotte du MAC de Montréal, ouvre une brèche dans la Loi sur l'assurance-emploi permettant à certaines enseignantes et certains enseignants à statut précaire d'avoir des prestations d'assurance-chômage (ce qui n'était pas possible avant).

Le 10 janvier 2022 le MAC de Montréal a gagné une cause importante devant le Tribunal de la sécurité sociale. En effet, six mères, représentées par Me Kim Bouchard on réussit à faire déclarer une partie de la Loi sur l'assurance-emploi inconstitutionnelle et discriminatoire envers les femmes, ouvrant la voie à la fin de cette discrimination.

Nombre d'année d'existence : 52 ans
Locataire du 6839 Drolet depuis 38 ans
Nombre de personnes rejointes : 6 035
macmtl.qc.ca

PERSPECTIVES JEUNESSE

Perspectives Jeunesse a pour mission de soutenir les jeunes vivant des difficultés tant personnelles, familiales, scolaires que sociales afin de favoriser la prévention du décrochage scolaire et social et de faciliter la réinsertion scolaire et l'insertion socioprofessionnelle. Perspectives Jeunesse est aussi un organisme qui soutient, écoute et informe les parents en tant qu'acteurs essentiels dans la lutte au décrochage scolaire.
Réalisations
Option en prévention du décrochage scolaire : ce programme est offert à douze écoles secondaires affiliés aux Centre de services scolaire de Montréal et de la Pointe de l'île.
Plan C en soutien au retour à l'école a deux points de service. Un dans la Petite Patrie (6839 Drolet) et l'autre à Rivière-des-Prairies.

Nombre d'années d'existence : 15
Locataire au 6839 Drolet depuis 7 ans
Nombre de personnes rejointes : 450
www.perspectivesjeunesse.org

REGROUPEMENT DES COMITÉS LOGEMENT ET ASSOCIATIONS DE LOCATAIRES DU QUÉBEC

Le Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ) a pour principale mission la promotion du droit au logement et il agit comme porte-parole pour les locataires, particulièrement pour les ménages à faible revenu. De plus, il veille à la mobilisation et au droit d'association sur les enjeux relatifs au droit au logement par l'éducation populaire et la sensibilisation de l'opinion publique. Finalement, il soutient la défense des droits des locataires par l'information, la formation et la diffusion de contenu juridique, politique et social.

Réalisations :
Le RCLALQ a réalisé une enquête sur le prix des logements à louer en recensant plus de 50 000 annonces sur le site Kijiji. L'enquête, montrant une hausse rapide des loyers à travers le Québec, a été rendue publique en juin 2021 et a été largement repris dans les grands médias du Québec.
Le RCLALQ a tenu une grande manifestation le 24 avril 2021 dans le quartier Parc-Extension à Montréal. Près de 1000 personnes ont répondu à l'appel du RCLALQ pour réclamer un contrôle obligatoire des loyers au gouvernement du Québec ainsi que de meilleures protections pour les droits des locataires.
Nombre d'années d'existence : 43 ans.
Locataire du 6839 rue Drolet depuis 5ans
Nombre de groupes membre : 58
rclalq.qc.ca



LE REGROUPEMENT DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES FAMILLE DE MONTRÉAL (ROCFM)

Le Regroupement des organismes communautaires famille de Montréal (ROCFM) a pour mission de regrouper, de soutenir et de représenter les organismes communautaires famille (OCF) de Montréal et de défendre l'autonomie et un meilleur financement des organismes familles. Le ROCFM compte plus de 40 membres qui rejoignent près de 9 000 familles résidant dans 12 arrondissements de la Ville de Montréal.

Réalisations :
Projet : On se calme on jase
C'est par le biais d'une démarche d'éducation populaire que nous avons abordé une série d'ateliers afin que les parents montréalais et leurs enfants vivent moins de stress et d'anxiété au quotidien. Pour ce faire nous avons proposé aux organismes membres de former des groupes de parents intéressés à participer à des ateliers sur le stress que nous avons animés.
Projet : Réflexion-action pour les familles
La pandémie de COVID-19 a accentué les difficultés des familles : Isolement, anxiété, deuil, perte de contrôle, perte du réseau social, recrudescence de la violence conjugale et familiale, etc.
Ce contexte d'intervention a des effets sur les travailleuses-eurs. Pour répondre aux besoins de ces intervenant.es, nous avons développé un réseau de soutien et de développement des pratiques pour aider les travailleuses-eurs à s'adapter aux nouvelles réalités au sein des groupes et réfléchir à des pratiques et des actions à mettre en place pour mieux soutenir les familles montréalaises.

Nombre d'années d'existence : 25
Locataire du 6839 rue Drolet : 3 ans
Nombre de groupes rejoints : 40
coordo@rocfm.org

REGROUPEMENT DES TABLES DE CONCERTATION DE LA PETITE-PATRIE

Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie a pour mission de développer une vision et soutenir des actions, afin d'améliorer la qualité de vie dans le quartier. Il agit au profit de la population locale, en facilitant les collaborations entre les différents secteurs d'intervention avec une préoccupation particulière pour l'éducation populaire et le développement du bien-être et de la santé. Il s'appuie notamment sur des valeurs de justice sociale, de démocratie participative, de solidarité et de dignité de la personne.

Réalisations
Élaboration et publication d'un Portrait du quartier qui a conduit à l'adoption des priorités pour 2019-2024
Développement d'un plan d'action COVID-19 de La Petite-Patrie qui a permis la concrétisation de sept projets réalisés par 7 membres du RTCPP.

Nombre d'années d'existence : 29
Locataire du 6839, rue Drolet depuis 10 ans
Nombre de groupes rejoints : 75
www.petitepatrie.org



REGROUPEMENT INTERSECTORIEL DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE MONTRÉAL

Le Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal a pour mission de défendre et promouvoir les intérêts de ses membres, prioritairement au plan régional, dans le champ de la santé et des services sociaux et de leurs déterminants.
Il représente les groupes auprès des différents paliers gouvernementaux et administratifs, tout en défendant les principes et valeurs de l'action communautaire autonome.

Réalisations
Le RIOCM est l'interlocuteur privilégié du Service régional du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal pour le Programme de Soutien aux organismes communautaires (PSOC) à Montréal

Le RIOCM et les groupes montréalais d'action communautaire ont présenté un mémoire devant la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise qui a mené à l'adoption de la Politique montréalaise de l'action communautaire en 2021. Le RIOCM fait aujourd'hui partie du comité de suivi pour mettre en œuvre la politique.

Nombre d'années d'existence : 29
Locataire du 6839 Drolet depuis 3 ans
Nombre de groupes rejoints : plus de 350
https://www.riocm.org/



LE RÉSEAU D'ACTION DES FEMMES EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX (RAFSSS)

Le Réseau d'action des femmes en santé et services sociaux (RAFSSS) unit les groupes de femmes à Montréal qui œuvrent en santé et services sociaux. Le Réseau favorise la concertation et contribue à l'analyse féministe des enjeux sociaux afin de représenter et outiller ses membres. Le RAFSSS vise la pleine autonomie financière et organisationnelle des groupes de femmes, le renforcement des solidarités féministes et une véritable égalité et justice sociale. Le RAFSSS constitue un réseau privilégié où les différentes actrices œuvrant en santé et services sociaux peuvent échanger, se concerter et renforcer leurs actions.

Le Réseau d'action des femmes en santé et services sociaux joue un rôle d'agente mobilisatrice au sein du mouvement féministe et communautaire à Montréal. Il assume également un rôle de représentation auprès des lieux décisionnels et d'influence dans la métropole. À travers son implication, le RAFSSS apporte une contribution importante à de nombreuses réalisations collectives.

Au sein d'un collectif de regroupements montréalais, le RAFSSS a participé activement aux consultations de la Ville de Montréal. Celles-ci ont mené à l'adoption d'une première Politique montréalaise pour l'action communautaire, au printemps 2021. Suite à cela, la coordonnatrice du RAFSSS siège auprès du comité de suivi de la mise en œuvre de cette Politique.

Le RAFSSS a co-coordonné l'action montréalaise soulignant la clôture des actions de la Marche mondiale des femmes. Le 17 octobre 2021, des centaines d'organisations et un millier de personnes ont participé à une grande manifestation. Elles étaient mobilisées par les revendications suivantes : justice pour les femmes autochtones, justice pour les femmes immigrantes, migrantes et racisées, lutte contre les violences faites aux femmes, lutte contre la pauvreté et l'appauvrissement des femmes et lutte pour une justice climatique.

Nombre d'années d'existence : 24 ans
Locataires au 6839 rue Drolet depuis 2 ans.
Nombre de groupes rejoints : 45 membres, soit des groupes de femmes montréalais, œuvrant en santé et services sociaux, qui rejoignent des milliers de femmes chaque année.
Visitez-nous au www.rafsss.org



TABLE RÉGIONALE DES ORGANISMES VOLONTAIRES D'ÉDUCATION POPULAIRE DE MONTRÉAL

Fondée en 1979 par des organismes porteurs d'éducation populaire, la TROVEP de Montréal est un regroupement d'organismes populaires et communautaires autonomes.
Sa mission est de promouvoir l'avancement des droits sociaux et l'amélioration des conditions de vie et de travail des populations montréalaises socialement, économiquement ou culturellement défavorisées.
Afin de mettre en œuvre notre mission, l'approche de la TROVEP de Montréal repose principalement sur l'éducation populaire autonome.

Réalisations :
Depuis 2012, la TROVEP participe à la coordination du Mouvement collectif pour un transport public abordable (MTPA), une coalition d'organismes communautaires préoccupés par les impacts du coût des transports en commun pour les personnes en situation de pauvreté. Les représentations et pressions politiques, les campagnes de sensibilisation ainsi que les actions de visibilité ont permis de faire reconnaitre les problèmes d'exclusion et d'isolement social que vivent les personnes exclues du transport en commun en raison de la cherté des tarifs du transport en commun.
Dès 2013, des élu.es municipaux se sont engagé.es à mettre en place un tarif social dans le transport en commun.

En 2020, dans le cadre des consultations sur la refonte tarifaire de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), nous avons déposé et présenté un mémoire mettant de l'avant la tarification sociale basée sur le revenu comme piste de solution pour favoriser l'exercice du droit à la mobilité. Notre mémoire a été abondamment appuyé et bonifié de témoignages de personnes touchées par le problème. La TROVEP et le MTPA ont fait de l'enjeu de la cherté du transport en commun un incontournable dans les consultations de l'ARTM, d'ailleurs, la tarification sociale est mentionnée à plusieurs reprises dans leur rapport de consultation.

Nombre d'années d'existence : 42 ans
Locataire du 6839 Drolet depuis 3 ans
Nombre de groupes rejoints 62 organismes
trovepmonteral.org



PARTENAIRES

Dans la dernière décennie, de nombreux partenaires clefs de la collectivité soutiennent politiquement et financièrement le projet d'acquisition de la propriété à la CSDM afin que des services communautaires de qualité puissent être offerts encore longtemps aux résidents de La Petite-Patrie.

Le Centre a déjà reçu l'appui de :

- Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie
- Bâtir son quartier
- Caisse Desjardins du Cœur-de-l'île
- Caisse Desjardins de Rosemont-La Petite-Patrie
- Centraide du Grand Montréal
- CIUSSS Centre-Nord
- Conseiller municipal de St-Édouard, M. François Limoge
- Député.e.s de Gouin, Mme Françoise David et M. Gabriel Nadeau-Dubois
- Député de Rosemont-La Petite-Patrie, M. Alexandre Boulerice
- Fondation Dollar d'argent
- PME Montréal Centre-Est
- Rayside-Labossière architectes
- Robert Constantin, architecte
- Société de développement Angus (SDA)
- Ville de Montréal

ACCOMPAGNEMENT

Société de développement Angus

La SDA est une entreprise d'économie sociale qui a pour mission de réaliser des projets de revitalisation urbaine en misant sur les principes du développement durable et en générant des retombées significatives pour la communauté. Son projet phare est le Technopôle Angus, un parc d'entreprises et un milieu de vie en plein essor, au cœur de Montréal. Aujourd'hui développé à 50 %, le Technopôle Angus poursuitson développement et est déjà un projet de référence en matière de développement économique et de développement durable.

La SDA agit également à titre de gestionnaire de projet pour différents clients notamment le Théâtre La Licorne et Le Diamant, à Québec. C'est à ce titre que la SDA est mandatée par Le Centre Social et Communautaire de La Petite-Patrie. La SDA accompagne Le Centre dans toutes les étapes liées à l'acquisition du bâtiment et dans le développement du projet. Cette étape comprend la conception, la surveillance des travaux de construction et la mise en service du bâtiment.

FINANCEMENT

Initiative immobilière communautaire du Grand-Montréal
Investissement Québec
Caisse d'économie Solidaire Desjardins

L'Initiative Immobilière Communautaire du Grand Montréal est un fonds d'investissement conçu spécifiquement pour les organismes communautaires du Grand Montréal afin de les aider à accéder à la propriété de locaux adéquats en fonction des besoins de leur milieu. Plus d'une quinzaine de partenaires de différents milieux se sont mobilisés afin de trouver des solutions pour aider les organismes communautaires du Grand Montréal à faire face au problème d'insécurité locative. Centraide du Grand Montréal et la Coalition montréalaise des Tables de quartier ont amorcé cette démarche en 2018.

Fruit de cet effort concerté, plus de 18M$ d'investissement sont à la disposition des organismes communautaires pour leur permettre d'accéder à des locaux qui sauront répondre à leurs besoins, tout en respectant leur capacité de payer.

Le financement du projet sera complété par des prêts hypothécaires d'Investissement Québec et de la Caisse d'économie solidaire Desjardins.


Les rendez-vous de l'été!


FATA
6839A
Au bas de l'échelle
Comité logement de la Petite Patrie
Conseil canadien pour les réfugié
Femmes Regroupées en Options
Non Traditionnelles (F.A.O.N.T.)
Mouvement Action-Chômage de Montréal
ENTRÉE PAR LA PORTE DU CÔTÉ GAUCHE


FATA
6839A





BUDGET DE RÉALISATION

Afin d'évaluer l'étendue des travaux requis, Le Centre s'est adjoint depuis 2011, les services de plusieurs professionnels en architecture, en environnement, en génie mécanique, électrique et en structure. Ceux-ci ont réalisés différentes études et rapports de faisabilités évaluant la l'étendue des travaux à réaliser pour la mise aux normes du 6839 Drolet.

Bien que le bâtiment nécessite certains travaux à court terme en raison de différents facteurs de sécurité et d'efficacité énergétique, la totalité des travaux requis seront effectués dans la même phase de travaux qui aura lieu au courant de l'année 2022. La liste des travaux requis inclue, sans s'y limiter :

- Réparation de l'enveloppe de briques
- Réparation à la chaufferie et remplacement du système de chauffage pour permettre une meilleure performanceénergétique
- Réfection du béton composant les fondations et la structure du bâtiment
- Plusieurs mises aux normes pour répondre au Code nationaldu bâtiment et aux critères de l'accessibilité universelle
- Modernisation des salles de bains
- Remplacement de l'entrée électrique et réfection de ladistribution

Les professionnels chiffrent les coûts de l'ensemble des travaux, avant contingence et avant taxes à 2 208 380 $.

Acquisition du bâtiment	
Prix de vente	1 188 400,00 $
Frais de mutation	44 000,00 $
Frais juridiques	4 000,00 $
Total acquisition	1 236 400,00 $

Budget de travaux	
Travaux	2 208 380,00 $
Contingence	249 220,00 $
Honoraires professionnels	265 000,00 $
Permis et autres	26 000,00 $
Total travaux	2 748 600,00 $
Total travaux	**3 985 000,00 $**

Apports et capitalisation	
Mise de fonds des membres	60 000,00 $
Ville de Montréal	500 000,00 $
Arrondissement Rosemont-la-Petite-Patrie	150 000,00 $
Caisses Desjardins du Cœur de l'Île et Rosemont la Petite-Patrie	75 000,00 $
PME Montréal Centre-Est	50 000,00 $
Fondation Dollar d'argent	50 000,00 $
Total apports et capitalisation	885 000,00 $

Prêts hypothécaires	
Prêt hypothécaire - Initiative immobilière communautaire du Grand-Montréal	1 200 000,00 $
Prêt hypothécaire - Investissement Québec	950 000,00 $
Prêt hypothécaire - Caisse d'économie solidaire	950 000,00 $
Total des prêts	3 100 000,00 $
Total du financement	**3 985 000,00 $**

VIABILITÉ DU PROJET

Les phases I et II totalisent des déboursés de 3 985 000$, lesquels sont financés par une mise de fonds de 885 000$ et un financement bancaire de 3 100 000$.

La réalisation de ce projet permettra aux organismes de continuer à louer des espaces dans le bâtiment, et ce, à des loyers qui varieront entre 14 $ pour les membres et 18,30 $ pi^2 brut pour les locataires non-membres.

Coût total du projet	
Phase I: Acquisition (réalisée)	1 236 400,00 $
Phase II: Travaux	2 748 600,00 $
Total	3 985 000,00 $
Financement	
Emprunts	3 100 000,00 $
Mise de fonds et dons	885 000,00 $
Total	3 985 000,00 $
Exploitation (An 1)	
Revenus de loyer et stationnements	276 235,00 $
Total des revenus	276 235,00 $
Dépenses d'opération	121 560,00 $
Service de la dette	148 374,00 $
Total des dépenses	269 934,00 $
Flux monétaire	**6 301,00 $**



CENTRE SOCIAL
ET COMMUNAUTAIRE
DE LA PETITE-PATRIE

Anne Thibault
6839, rue Drolet - Montréal (Qc) H2S 2T1

514 272-5338
clpp6839@gmail.com

Centre social et communautaire de la Petite Patrie
6839 rue Drolet
Montréal (Québec) H2S 2T1

Montréal 21 mars 2022

Mme Nadia Bastien
Directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale
801 rue Brennan, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Bonjour Mme Bastien,

Par la présente, le Centre social et communautaire de la Petite Patrie (CSCPP) confirme son engagement à apporter les modifications nécessaires à son projet en vue de la signature de l'entente de contribution financière de la Ville de Montréal. Cette importante contribution servira à financer les travaux électriques nécessaires au remplacement du système de chauffage du bâtiment.

Afin de se conformer aux attentes du Bureau de la transition énergétique et de la résilience de la Ville de Montréal, le CSCPP s'engage à modifier la version préliminaire du projet, qui prévoyait le remplacement du système de chauffage au mazout vers le gaz naturel, en privilégiant plutôt le remplacement du système de chauffage au mazout vers une chaudière fonctionnant à l'électricité. Cette modification a pour objectif de diminuer l'empreinte carbone du 6839 Drolet à Montréal, récemment acquis par notre organisme.

En concordance avec les valeurs du milieu communautaire, nous saluons l'initiative de la Ville de Montréal d'atteindre la carbonneutralité de ses bâtiments et nous nous engageons à contribuer à ce virage environnemental.



_____

Anne Thibault, présidente
Centre social et communautaire de la Petite Patrie

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1223220001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 $ à Centre social et communautaire de la Petite Patrie, pour l'année 2022, pour la réalisation du projet « Acquisition et transformation du 6839 Drolet » / Autoriser un virement budgétaire de 500 000 $ en provenance des surplus affectés de compétence locale vers le Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet - CF.O-SDIS-22-049

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1223220001_Centre comm Rosemont.xlsx

Note_Y Courchesne_6839 Drolet_20211018_signé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anca ENACHE
Préposée au budget - SDIS
Tél : 514-872-5885

Co-Auteure: Nathalie Bouchard, Conseillère gestion finances, (514) 872-0325

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-28

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2598

Division : Service des finances/DCSF/Pôle HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.060

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1229461004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 949 723 $ aux six organismes ci-après désignés, pour l'année 2022, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de sept projets d'offre de service en matière d'hébergement d'urgence des personnes en situation d'itinérance, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les sept projets de convention à cet effet / CF.O-SDIS-22-047

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 949 723 $, aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2022 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Nom du projet	Soutien recommandé
Projets autochtones du Québec	**Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi**	**62 930 $**
Maison du Père	**Accueil, hébergement d'urgence, accompagnement, référence et suivi**	**195 000 $**
Association d'entraide Le Chaînon	**Accueil de nuit**	**70 615 $**
Mission Bon Accueil	**Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi**	**195 000 $**
Mission Old Brewery	**Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi**	**195 000 $**
Mission Old Brewery	**Halte Chaleur**	**77 830 $**
La rue des Femmes de Montréal	**Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi**	**153 348 $**

2. d'approuver les sept projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes,

établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-04-04 11:00

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1229461004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 949 723 $ aux six organismes ci-après désignés, pour l'année 2022, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de sept projets d'offre de service en matière d'hébergement d'urgence des personnes en situation d'itinérance, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les sept projets de convention à cet effet / CF.O-SDIS-22-047

CONTENU

CONTEXTE

L'itinérance est une situation qui mobilise la Ville et ses partenaires gouvernementaux, privés et communautaires depuis près de 30 ans. Les interventions de la Ville de Montréal se concrétisent de plusieurs manières, allant de l'intervention de première ligne au soutien au développement de projets de logements sociaux. Elles ont également permis de favoriser le développement et le partage des connaissances, de renforcer l'exercice de la citoyenneté, d'offrir des solutions de rechange à l'itinérance et de réduire les problèmes de partage de l'espace public.
En ce qui a trait à l'hébergement d'urgence, la Ville, en collaboration avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL) et les organismes communautaires prestataires de services, participe au déploiement et à la coordination d'une offre de service adaptée. Celle-ci est planifiée afin de permettre à toute personne qui en fait la demande d'accéder à un gîte temporaire et ainsi s'assurer que nul n'est contraint à passer la nuit à l'extérieur.

Les sept offres de service recommandées pour du financement dans ce dossier s'inscrivent en continuité des actions et des priorités municipales du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020, plus particulièrement celles de l'Axe 2 - Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil.

En raison de la pandémie, le déploiement d'un nouveau plan d'action régional en itinérance a

été décalé; 2022 est ainsi une année de transition où les projets recommandés pour du financement sont toujours liés aux orientations du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020. Dans cette optique, le SDIS recommande la reconduction des projets soutenus en 2021 ainsi que leur bonification budgétaire de 30 %, laquelle est rendue possible compte tenu de l'augmentation du budget su SDIS dédié à l'itinérance. Cette bonification permet de reconnaître et de prendre en compte des impacts de la pandémie et de la pression qu'elle exerce sur les coûts et la main d'œuvre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0135 du 25 mars 2021
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 682 147 $ à cinq organismes, pour l'année 2021, en soutien à leur offre de service en matière d'hébergement d'urgence des personnes en situation d'itinérance, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

CE20 0138 du 5 février 2020
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 670 686 $ aux six organismes ci-après désignés, pour l'année 2020, en soutien à leur offre de service en matière d'hébergement d'urgence des personnes sans-abri, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CE20 0137 du 5 février 2020
d'accorder un soutien financier de 59 869 $ à l'organisme Mission Old Brewery afin de mettre en place une halte-chaleur destinée aux personnes sans-abri durant la période hivernale 2019-2020

CE19 1089 du 3 juillet 2019
Accorder un soutien financier additionnel de 15 000 $ à l'organisme La rue des Femmes de Montréal, afin de bonifier le projet « Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi », pour l'année 2019, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CE19 0180 du 6 février 2019
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 715 555 $ aux sept organismes ci-après désignés, soit 150 000 $ à Mission Old Brewery, 150 000 $ à Mission Bon Accueil, 150 000 $ à Maison du Père, 102 960 $ à La rue des Femmes de Montréal, 59869 $ à La Mission St-Michael, 54 318 $ à Association d'entraide Le Chaînon inc. et 48 408 $ à Projets autochtones du Québec, en soutien à l'hébergement d'urgence des personnes sans-abri, pour l'année 2019

CE18 0340 du 7 mars 2018
Adopter le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »

DESCRIPTION

L'appui #de la Ville aux six services d'hébergement d'urgence (SHU) communément appelés refuges ainsi qu'à une halte-chaleur de nuit, permettra de consolider l'offre d'intervention sociale de première ligne en terme de soutien, d'accompagnement et de référencement aux personnes en situation d'itinérance visible et chronique qui sont hébergées dans les espaces de répit et de réchauffement pour l'année 2022. Destiné essentiellement à appuyer les interventions auprès des personnes en situation d'itinérance, ce soutien permettra de consolider quelque 20 postes d'intervenants.

JUSTIFICATION

Les services d'hébergement d'urgence sont essentiels pour les personnes en situation d'itinérance. En effet, non seulement ils offrent un lieu sécuritaire, mais ils répondent à des besoins fondamentaux tout en assurant suivi et référencement auprès d'elles. Ils visent également à s'assurer qu'aucune personne n'est contrainte de passer la nuit dehors et

offrent des solutions de rechange aux personnes en situation d'itinérance.
Finalement, les services de trois des six organismes concernés s'adressent à des personnes issues de groupes qui présentent des besoins spécifiques, auxquels la Ville entend accorder une attention particulière :

1. Les personnes autochtones : La situation des Autochtones en milieu urbain est préoccupante. À Montréal, comme dans les autres grandes villes canadiennes, les Premières Nations et les Inuits sont surreprésentés au sein de la population itinérante. Les enjeux reliés à ces clientèles sont complexes et ne peuvent être compris hors d'une analyse sociohistorique tenant compte de leurs particularités culturelles. Cela nécessite que certaines ressources leur soient spécifiquement destinées, dont Projets autochtones du Québec (PAQ).
2. Les femmes : La dynamique d'itinérance des femmes diffère de celle des hommes. Elles réussissent souvent à éviter la rue et à dénicher elles-mêmes des ressources d'hébergement à l'intérieur de leur réseau personnel, souvent moins étendu que celui des hommes. Cela explique le nombre plus faible de femmes dans un lieu extérieur. Néanmoins, leur parcours est souvent marqué par la violence, les abus, les problèmes de toxicomanie et de santé mentale. C'est pourquoi une approche de reconstruction psychologique, physique et sociale doit guider les interventions. Le travail de La rue des femmes et de l'Association d'entraide Le Chaînon est reconnu à cet égard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 949 723 $, est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. L'augmentation, en 2022, du budget du SDIS en itinérance permet de recommander une bonification de 30 % des budgets dédiés à ces projets.
Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Le tableau suivant illustre les soutiens financiers accordés ces trois dernières années, pour les mêmes projets, aux six organismes désignés.

Organisme	Nom du projet	Soutien accordé			Soutien recommandé (+30 %)
		2019	2020	2021	2022
Association d'entraide Le Chaînon DA 721749	Accueil de nuit	54 318 $	54 318 $	54 318 $	**70 615 $**
La Maison du Père DA 721750	Accueil, hébergement d'urgence, accompagnement, référence et suivi	150 000 $	150 000 $	150 000 $	**195 000 $**
La rue des Femmes de Montréal DA 721753	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	120 460 $	117 960 $	117 960 $	**153 348 $**
Mission Bon Accueil DA 721752	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	150 000 $	150 000 $	150 000 $	**195 000 $**

Mission Old Brewery DA 721751	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	150 000 $	150 000 $	150 000 $	**195 000 $**
Mission Old Brewery DA 721755	Halte chaleur	-	59 869 $	59 869 $	**77 830 $**
Projets autochtones du Québec DA 721746	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	48 408 $	48 408 $	48 408 $	**62 930 $**

La majorité des projets ont pu débuter avant leur adoption par l'instance décisionnelle car ils sont issus de maillages financiers.

Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à ces mêmes organismes au cours des dernières années est disponible en pièces jointes.

DA : 721749, 721750,721753, 721752,721751, 721755 et 721746

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier permettra aux six organismes désignés d'offrir un gîte temporaire aux personnes qui en font la demande, de contribuer à améliorer les conditions de vie des personnes en situation d'itinérance et de favoriser leur réinsertion sociale, tout en participant à une cohabitation plus harmonieuse dans l'espace public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ces projets sont mis en place dans le contexte de la COVID-19 et tiennent compte des mesures sanitaires décrétées par la santé publique. Le soutien financier destiné aux organismes de ce dossier pour la réalisation de leur projet respectif permettra à la Ville d'amoindrir les effets néfastes de la pandémie qui perdure auprès de ses populations les plus vulnérables. Le projet de convention utilisé pour l'octroi de ces soutiens tient compte de la situation de pandémie et fait partie de la Banque de documents juridiques pré-approuvés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur, Annexe 2 du projet de convention, et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2022 : Présentation au comité exécutif
Avril 2022 : Présentation au conseil d'agglomération

Conformes au calendrier de réalisation de chacun des projets, les projets feront l'objet d'un suivi de la part de la Division Réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs du SDIS. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet et les organismes s'engagent à les fournir aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LALIBERTE
Agente de recherche

Tél : 438-345-0744
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-22

Salwa MAJOUJI
Cheffe de section - Expertise conseil et programmes

Tél : 514-872-7953
Télécop. : 872-9848

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice
Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2022-03-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :122 9461 004
Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Unité administrative responsable : *Division Réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs*
Projet : *Soutien financier à six organismes pour la réalisation de sept projets d'offre de service d'hébergement d'urgence pour des personnes en situation d'itinérance*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

18. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

7. *L'appui à ces projets permet de consolider l'offre de lits d'hébergement d'urgence et d'un espace de répit et de réchauffement pour l'année 2022. Ils offrent un lieu sécuritaire, et répondent à des besoins fondamentaux en procurant un gîte, des repas chauds et l'accès à des douches. Ils visent également à s'assurer qu'aucune personne n'est contrainte de passer la nuit dehors et offrent des solutions de rechange aux personnes en situation d'itinérance.*

18*. Ces projets permettent d'assurer des interventions nécessaires auprès des personnes en situation d'itinérance en matière d'accueil, d'accompagnement, de référence et de suivi.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice
Totaux				
Association D'Entraide Le Chainon Inc.	132040	Diversité et inclusion sociale	CA20 250288 CE18 0115 CE19 0180 CE20 0138 CG21 0135 CM20 1116	
		Plateau Mont-Royal	-	
Association D'Entraide Le Chainon Inc._3	567927	Habitation	-	
Association D'Entraide Le Chainon Inc._4	571730	Habitation	-	
Association D'Entraide Le Chainon Inc._5	572806	Habitation	-	
Association D'Entraide Le Chainon Inc._6	578076	Habitation	-	
Association D'Entraide Le Chainon Inc._7	583146	Habitation	-	
Association D'Entraide Le Chainon Inc._8	600864	Habitation	-	
La Mission Bon Accueil	128926	Diversité et inclusion sociale	CE18 0115 CE18 0996 CE19 0180 CE19 0652 CE20 0138 CE201781 CG20 0686 CG21 0135 CM20 0363	
		Infrastructures du réseau routier	-	
		Ville-Marie	-	
La Rue Des Femmes De Montréal_3	571452	Habitation	-	
Maison Du Pere	156487	Diversité et inclusion sociale	CE18 0115 CE19 0180 CE20 0138 CG21 0135	
		Ville-Marie	-	
			-	

Mission Old Brewery	118872	Diversité et inclusion sociale	CE18 0115 CE18 1079 CE18 1081 CE19 0793 CE19 0794 CE20 0135 CE20 0136 CE20 0137 CE20 0138 CE21 0341 CG19 0606 CG21 0135 CG21 0136
		Habitation	-
Projets Autochtones Du Quebec	129109	Diversité et inclusion sociale	CA21 240101 CE18 0115 CE18 1081 CE19 0180 CE19 0794 CE20 0135 CE20 0138 CE20 1781 CE20-2069 CE21 0341 CE21 0347
		Ville-Marie	-
Rue Des Femmes De Montreal (La)	119419	Diversité et inclusion sociale	CE18 0115 CE18 0304 CE18 1081 CE19 0794 CE19 1940 CE20 0135 CE20 0138 CE21 0341 CG21 0135
		Ville-Marie	-

2019	2020	2021
898,206.00	1,873,444.00	2,492,262.00
-	-	2,500.00
5,432.00	-	-
48,886.00	5,430.00	-
-	48,886.00	5,432.00
-	-	48,886.00
-	-	100,000.00
-	12,000.00	-
-	220,431.00	-
-	220,430.00	-
-	149,893.00	-
-	96,989.00	-
-	91,217.00	-
-	-	133,212.00
15,000.00	-	-
5,000.00	-	-
135,000.00	15,000.00	-
20,000.00	5,000.00	-
-	135,000.00	15,000.00
-	-	185,000.00
-	-	121,525.00
-	-	135,000.00
-	20,000.00	5,000.00
1,900.00	-	-
-	3,666.00	10,000.00
-	105,855.00	-
15,000.00	-	-
135,000.00	15,000.00	-
-	135,000.00	15,000.00
-	-	135,000.00
-	8,000.00	-
-	12,724.00	-

15,000.00	-	-
12,724.00	-	-
10,000.00	-	-
50,896.00	12,724.00	-
40,000.00	10,000.00	-
-	40,000.00	10,000.00
-	63,620.00	-
-	59,869.00	-
-	135,000.00	15,000.00
-	-	45,000.00
135,000.00	17,500.00	-
-	-	188,882.00
-	-	57,258.00
-	-	801,585.00
-	-	11,250.00
4,841.00	-	-
8,400.00	-	-
43,567.00	4,841.00	-
33,600.00	8,400.00	-
-	33,600.00	8,400.00
-	43,567.00	4,841.00
-	-	150,000.00
-	-	30,000.00
-	-	37,800.00
-	-	43,567.00
-	10,000.00	-
10,296.00	-	-
15,000.00	-	-
6,000.00	-	-
24,000.00	6,000.00	-
107,664.00	12,526.00	-
-	24,000.00	6,000.00
-	94,000.00	23,960.00
-	-	27,000.00
-	-	106,164.00
-	10,000.00	14,000.00

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 122 9461 004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA RUE DES FEMMES DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est 1050, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X 2H8, agissant et représentée par Mme Nicole Pelletier, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 142421180RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1018835998
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 141242180RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages », dans le cadre de l'axe 2, a pour objectif de contribuer avec le réseau de la santé et des services sociaux au soutien et à la stabilisation des personnes sans-abri dans des espace d'accueil, des centres de jour/soir et des services d'hébergement d'urgence**;**

ATTENDU QUE certains groupes qui vivent des réalités spécifiques font l'objet d'une attention particulière et nécessitent des interventions adaptées;

ATTENDU QUE l'Organisme a développé une expertise en matière de services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi auprès desdits groupes et qu'il œuvre dans le domaine;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une

copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT CINQUANTE-TROIS MILLE TROIS CENT QUARANTE-HUIT** dollars (**153 348** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **CENT TRENTE-HUIT MILLE TREIZE** dollars (**138 013** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **QUINZE MILLE TROIS CENT TRENTE-CINQ** dollars (**15 335** $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1050, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X 2H8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

LA RUE DES FEMMES DE MONTRÉAL

Par : _____
Nicole Pelletier, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CG22 …….).

#7507 - Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi - Demande de soutien financier - Demande de soutien financier (envoyée le 10 mars 2022 à 16:59)

Nom de l'organisme	Mission
La rue des Femmes de Montréal	La rue des Femmes, organisme à but non lucratif fondé par Léonie Couture en 1994, est un centre de santé relationnelle qui accueille et soigne des femmes en état d'itinérance. Affligées du syndrome de stress post-traumatique complexe, ces femmes ont perdu la santé relationnelle : la capacité vitale d'être en sécurité et en lien avec soi-même et avec les autres. L'approche unique de LrdF leur permet de guérir leurs blessures relationnelles, de se reconstruire et de retrouver une vie normale. **La mission de l'organisme** ● Assurer aux femmes en état d'itinérance ou à risque d'y sombrer des soins curatifs et préventifs en santé relationnelle. ● Effectuer de la recherche et donner de la formation en santé relationnelle auprès des différents intervenants en itinérance. ● Sensibiliser la population à la problématique de l'état d'itinérance. ● Promouvoir la santé relationnelle comme composante de la santé, avec la santé physique et la santé mentale.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Services d'Hébergement d'Urgence - ITINÉRANCE 2022 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi - Demande de soutien financier

Numéro de projet GSS: 7507

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Nicole
Nom: Pelletier
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 284-9665
Numéro de télécopieur: (514) 284-6570
Courriel: direction@laruedesfemmes.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Nicole
Nom: Pelletier
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-01-01	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

Les femmes en état d'itinérance ont subi de graves blessures relationnelles et sont de plus en plus nombreuses à Montréal. Apporter une réponse à ce phénomène es t une question de santé et de sécurité publique. Le continuum de services offerts à La rue des Femmes répond à leurs besoins dans des démarches et des activités visant le recouvrement de la santé relationnelle. Cela s 'inscrit aussi dans la volonté de la Ville de prévenir l'isolement social, la perte de logement et de répondre aux situations d'urgence.

Les services d'hébergement d'urgence sont un élément essentiel dans la réponse aux problématiques de l'itinérance. Ils permettent d'assurer la sécurité des femmes, de créer le lien de confiance et d'amorcer le processus de stabilisation nécessaire pour briser le cycle de l'itinérance. La pandémie a exacerbé le besoin et démontré clairement la nécessité d'un service 24h/24, 12 mois par année.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Héberger les femmes en situation d'urgence

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Assurer l'hébergement d'urgence de 10 à 20 femmes par nuit à la maison Jacqueline (selon la situation de restrictions Covid)

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir des lits d'urgence, repas, douches, vêtements et service de buanderie.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	365	24	1	20

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Accueillir, soutenir les femmes en état d'itinérance pour qu'elles réintègrent leur vie, dépister celles qui sont à risque de perdre leur logement, contrer l'isolement et l'exclusion sociale.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Accueillir et soutenir 30 à 40 femmes au centre de jour.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Accueil, écoute et soutien.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	201	12	1	35

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Assurer l'accompagnement des femmes dans la communauté et le référencement d'au moins 160 femmes par année.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	365	12	1	160

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Maison Jacqueline
No civique: 1313
Rue: Wolfe
Code postal: H2L 3J2
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance**: Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	0	400	0	400

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie
- Personnes victimes de violence à caractère sexuel

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Le projet vise la population féminine sans abri et les plus vulnérables de la société: femmes victimes de violences, troubles de santé mentale, problèmes de consommation, femmes immigrantes , autochtones et transgenres.

L'ADS + fait partie intégrante des pratiques à La rue des Femmes .

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: PSOC

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	350 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Catherine Giroux
Adresse courriel: serviceregional.ccsmlt@ssss.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 362-6265
Adresse postale: 1301 Sherbrooke Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1M3

Nom du partenaire: Fondation
Précision: La rue des Femmes

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	716 260,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Catherine Op de Beeck
Adresse courriel: copdebeecklaruedesf@emmes.org
Numéro de téléphone: (514) 284-9665
Adresse postale: 1050 Jeanne Mance
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Z 1L7

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	23,00 $	33,00	137,00 $	52	18	838 656,00 $
Coordonnateur(trice)	27,00 $	35,00	170,00 $	52	2	115 960,00 $
Préposé(e) à l'entretien	17,00 $	40,00	122,00 $	52	2	83 408,00 $
Cuisinier(ère)	18,00 $	35,00	113,00 $	52	2	77 272,00 $
Agent(e) d'accueil	20,00 $	40,00	144,00 $	52	1	49 088,00 $
Directeur(trice)	45,00 $	20,00	162,00 $	52	1	55 224,00 $
Total						**1 219 608,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**1 066 260,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Intervenant(e)	153 348,00 $	0,00 $	1 066 260,00 $	**1 219 608,00 $**	838 656,00 $
Coordonnateur(trice)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	115 960,00 $
Préposé(e) à l'entretien	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	83 408,00 $
Cuisinier(ère)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	77 272,00 $
Agent(e) d'accueil	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	49 088,00 $
Directeur(trice)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	55 224,00 $
Total	**153 348,00 $**	**0,00 $**	**1 066 260,00 $**	**1 219 608,00 $**	**1 219 608,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**1 066 260,00 $**	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**0 %**			
Frais administratifs	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**0 %**			
Total	**153 348,00 $**	**0,00 $**	**1 066 260,00 $**	**1 219 608,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

L'actuelle pénurie de main d'oeuvre et la l'augmentation importante des denrées alimentaires forcent La rue des Femmes à revoir le montant demandé à la présente subvention à la hausse. Afin de demeurer compétitif, l'organisme a dû revoir les conditions de travail des employées. Plus de 200 000$ supplémentaires pour l'année 2022.

La rue des femmes offre des services indispensables à plus de 1000 femmes ayant des problématiques de plus en plus complexes et qui ont été exacerbés par les deux dernières années. 500 d'entres elles qui utilisent l'hébergement d'urgence. Depuis la pandémie, lorsque la Santé publique le permet, des femmes sont accueillies en hébergement même le jour. Selon le mode de vie de certaines, c'est le jour qu'elles ont besoin de repos. Cette situation augmente les services à offrir (buanderie, repas, hygiène, etc.).

Au-delà des soins de base (nourriture, hygiène, vêtements, endroit où dormir), l'intervention de milieu permet la reconstruction de la santé relationnelle, celle-là même qui est la plus atteinte par les violences subies par ces femmes. L'hébergement d'urgence est la plupart du temps le premier lien qui s'établi avec ces femmes et c'est à partir de celui-ci que la confiance posera tranquillement ses bases.

Les services offerts sont essentiels et nous ne devrions pas être dans l'obligation de les réduire par manque de ressource. Le rehaussement de notre subvention contribuera en partie à continuer à offrir des services de qualité répondant aux besoins de notre clientèle.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution 2022- Ville de Montréal_signé.pdf	Validité du 2022-03-08

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement - hébergement.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 122 9461 004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION D'ENTRAIDE LE CHAÎNON**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 4373, avenue de l'Esplanade, Montréal, Québec, H2W 1T2, agissant et représentée par Mme Sonia Côté, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 102987625RP0001
Numéro d'inscription TVQ : 10081139692R0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 102987625R0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages », dans le cadre de l'axe 2, a pour objectif de contribuer avec le réseau de la santé et des services sociaux au soutien et à la stabilisation des personnes sans-abri dans des espace d'accueil, des centres de jour/soir et des services d'hébergement d'urgence**;**

ATTENDU QUE certains groupes qui vivent des réalités spécifiques font l'objet d'une attention particulière et nécessitent des interventions adaptées;

ATTENDU QUE l'Organisme a développé une expertise en matière de services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi auprès desdits groupes et qu'il œuvre dans le domaine;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE-DIX MILLE SIX CENT QUINZE** dollars (**70 615** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **SOIXANTE-TROIS MILLE CINQ CENT CINQUANTE-TROIS** dollars (**63 553** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **SEPT MILLE SOIXANTE-DEUX** dollars (**7 062** $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4373, avenue de l'Esplanade, Montréal, Québec, H2W 1T2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

ASSOCIATION D'ENTRAIDE LE CHAÎNON

Par : _____
Sonia Côté, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CG22 …….).

#7564 - Accueil de nuit - Demande de soutien financier (envoyée le 11 mars 2022 à 15:55)

Nom de l'organisme	Mission
Association d'entraide Le Chaînon	Depuis bientôt 90 ans, Le Chaînon s'est donné pour mission d'aider et d'héberger des femmes sans-abri, vulnérables et marginalisées. Nous offrons un accueil inconditionnel et sans jugement au sein d'un milieu de vie temporaire qui se veut aussi sécuritaire que chaleureux. Notre équipe professionnelle guide et accompagne quotidiennement 115 résidantes en répondant aux besoins particuliers de chacune et en poursuivant le même objectif pour toutes : le retour à l'autonomie et la reprise du pouvoir économique et social. Nous traitons chaque année plus de 14 000 appels d'écoute et des références provenant de femmes en difficulté.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Services d'Hébergement d'Urgence - ITINÉRANCE 2022 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Accueil de nuit

Numéro de projet GSS: 7564

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Sonia
Nom: Côté
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 845-0151
Numéro de télécopieur: (514) 844-4180
Courriel: scote@lechainon.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Sonia
Nom: Côté
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-01-01	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

Il s 'agit d'accueillir et d'héberger quotidiennement, à compter de 17 h et jusqu'à 10 h le matin, quinze femmes sans abri. Nous leur offrons un environnement sécuritaire, une présence attentive des intervenantes qui répondent à leurs différents besoins. Les femmes ont accès à un lit confortable, des repas réconfortant, douches et appareils de lavage/séchage sont également accessibles. Nous prodiguons des soins d'hygiène et de santé; un vestiaire d'urgence est disponible pour celles dont les vêtements, chaussures et accessoires sont inadéquats pour la saison ou en mauvaise condition. Celles qui ont besoin de ressources particulière à leur condition sont référées à d'autre organismes ou institutions qui peuvent leur venir en aide. Tout est mis en place de manière à ce qu'elle se s entent en confiance et voient l'opportunité de sortir de l'itinérance afin d'aspirer à une meilleure qualité de vie. La plupart des femmes sans abri et vulnérables sont âgées de cinquante ans et plus et vives des problèmes de santé mentale et physique, de dépendances , d'abus de violence, de pauvreté économique, sociale et personnelle.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

L'insertion sociale des femmes à risque qui vivent en marge; l'intervention directe sur les problématiques socio-urbaines; la réduction de l'itinérance au féminin.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Le retour à l'autonomie; l'accès à un refuge sécuritaire; la reprise du pouvoir sur leur vie; la possibilité de solutions permanentes; une meilleure santé; la sortie de l'itinérance.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

L'accueil inconditionnel; l'accompagnement professionnel; l'inclusion aux repas et aux activités; l'accès à des avocats, à une place d'hébergement; rencontre et références.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	1	1	24	1	15

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 4373
Rue: avenue de l'Esplanade
Numéro de bureau:
Code postal: H2W 1T2
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables
- **Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Accroitre l'offre de logements destinée aux personnes en situation ou à risque d'itinérance

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	0	15	0	15

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes victimes de violences conjugales

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Le Chaînon valorise une approche qui tient compte de la justice social, ce qui consiste à offrir des services équitables pour tous dans ce dans le respect de chaque membre de la société.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: CLSC des Faubourgs

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Soutien technique		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1250, rue Sanguinet
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 3E7

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: UPS-J Urgence psycho-sociale CLSC des Faubourgs

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1250, rue Sanguinet
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 3E7

Nom du partenaire: Ville de Montréal
Précision: Police de quartier, poste 38

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Références		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1033, rue Rachel Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2J 2J5

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1560, rue Sherbrooke Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4M1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier intervenante	22,00 $	40,00	88,40 $	32	2	61 977,60 $
Total						**61 977,60 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Autre poste : veuillez l'identifier intervenante	61 977,60 $	0,00 $	0,00 $	**61 977,60 $**	61 977,60 $
Total	**61 977,60 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**61 977,60 $**	**61 977,60 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	4 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**4 000,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	4 637,36 $	0,00 $	0,00 $	**4 637,36 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**8 637,36 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**8 637,36 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**12,23 %**			

Frais administratifs	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**0 %**			

Total	**70 614,96 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**70 614,96 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20220311-095559.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 122 9461 004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON DU PÈRE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 550, boulevard René-Lévesque Est, Montréal, Québec, H2L 2L3, agissant et représentée par M. François Boissy, président directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 10761 9322 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1000598816DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 10761 9322 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages », dans le cadre de l'axe 2, a pour objectif de contribuer avec le réseau de la santé et des services sociaux au soutien et à la stabilisation des personnes sans-abri dans des espace d'accueil, des centres de jour/soir et des services d'hébergement d'urgence**;**

ATTENDU QUE certains groupes qui vivent des réalités spécifiques font l'objet d'une attention particulière et nécessitent des interventions adaptées;

ATTENDU QUE l'Organisme a développé une expertise en matière de services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi auprès desdits groupes et qu'il œuvre dans le domaine;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE** dollars (**195 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENTS** dollars (**175 500** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **DIX-NEUF MILLE CINQ CENTS** dollars (**19 500** $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 550, boulevard René-Lévesque Est, Montréal, Québec, H2L 2L3, et tout avis doit être adressé à l'attention du président directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

MAISON DU PÈRE

Par : _____
François Boissy, président, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CG22 …….).

#7130 - Accueil, hébergement d'urgence, accompagnement, référence et suivi - Demande de soutien financier (envoyée le 14 mars 2022 à 14:48)

Nom de l'organisme	Mission
Maison du Père	Bien plus qu'un refuge pour manger et dormir, la Maison du Père offre aux hommes qui le désirent l'appui nécessaire pour sortir de l'itinérance par ses programmes de réinsertion sociale et de maintien à domicile. C'est aussi une Résidence pour aînés de la rue, une aile pour les 50-55 ans, la maison Wolfe pour Hommes ainsi que des services de soins de santé comprenant une unité de soins de proximité et de soins palliatifs, 8 lits de convalescence et une unité de soins palliatifs. La Maison du Père est également mandataire de Projet Logement Montréal, un consortium dont l'objectif est d'offrir 250 places en logement privé avec suivi pour sa clientèle, selon l'approche de stabilité résidentielle avec accompagnement (SRA).

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Services d'Hébergement d'Urgence - ITINÉRANCE 2022 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Accueil, hébergement d'urgence, accompagnement, référence et suivi

Numéro de projet GSS: 7130

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Maison
Nom: du Père
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 845-0168
Numéro de télécopieur: (514) 845-2108
Courriel: francois.boissy@maisondupere.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: François
Nom: Boissy
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-01-01	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

L'année 2021 fut encore une année difficile pour l'équipe de la Maison du Père en raison de la COVID. Afin de s'assurer de la sécurité sanitaire des 120 employés, 85 bénévoles et 498 usagers, dont la majorité se côtoyaient dans un même bâtiment, nous avons dû maintenir avec autant de rigueur l'ensemble des mesures d'hygiène et de distanciation sociale recommandées par la santé publique. Nous avons également tenue régulièrement des cliniques de dépistage et de vaccination à l'intérieur de nos locaux. Au cours de la dernière année, 11 208 tests de dépistage et de vigie santé ont été effectués à la Maison du Père. L'ensemble de nos employés ainsi que la majorité de nos usagers et résidents ont été triplement vaccinés. Malgré ces charges de travail supplémentaires reliées à la COVID, nous avons poursuivi l'avancement de nos projets de développement puisque la pandémie n'a pas réduit l'itinérance, au contraire. Ils sont nombreux à avoir été victimes de la situation économique actuelle et de la crise du logement qui sévit présentement. Parmi ces nouveaux projets, on retrouve le service de prévention à l'itinérance et le service d'accueil et d'hébergement en référencement (CAHR) qui permet aux hommes sans logis d'être accompagnés par un intervenant pendant une période de 4 mois pour réfléchir au plan de stabilisation résidentielle auquel il désire s'engager. Le service de prévention, quant à lui, est une ligne d'assistance téléphonique qui s'adresse aux professionnels de la santé et des services sociaux en présence d'une personne en détresse qui est sur le point de perdre son logement ou qui risque de se retrouver à la rue à sa sortie d'institution, par exemple. Notre équipe leur offre un service d'analyse des problématiques et de référencement vers des ressources adaptées aux besoins spécifiques de la personne qu'ils accompagnent afin qu'elle puisse rapidement trouver un lieu d'hébergement ou conserver son logement actuel. Nous enregistrons en moyenne une trentaine de référencement par mois. Grâce aux actions posées par les intervenants de ces programmes, une cinquantaine d'hommes ont retrouvé une stabilité résidentielle et d'autres ont évité de se retrouver à la rue au cours de la dernière année. Au niveau du service des soins de santé, des ententes ont été signées avec le CHUM afin que nous puissions offrir deux nouveaux services aux personnes en situation d'itinérance : des soins oncologiques; des traitements antibiotiques par intraveineuse administrés à des hommes aux prises avec une problématique de dépendance. Cette nouvelle trajectoire permettra d'améliorer les chances de rétablissement des patients sans adresse domiciliaire, mais aussi de favoriser leur réinsertion sociale puisqu'ils seront accompagnés par l'équipe clinique de la Maison du Père (santé et psychosocial)

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Favoriser l'inclusion sociale par un retour à des activités professionnelles, occupationnelles et sociales

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Développer des habitudes de vie plus saines - Améliorer la qualité de vie - Améliorer santé physique et mentale - Assainir le réseau social - Améliorer le revenu - Éviter retour à la rue

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Accompagner les participants dans leurs recherches d'emploi ou d'activités bénévoles - favoriser l'implication dans les activités de leur communauté - favoriser l'activité physique

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					420

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Assurer la sécurité de personnes en situation d'itinérance en leur offrant un espace d'accueil

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Assurer les services de base aux hommes qui se présentent au Refuge - offrir référencement ves autres Refuges si complet ou vers d'autres institutions plus adaptés

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Maintenir le nombre de lit autorisé au Refuge - Maintenir les liens avec nos partenaires des autres Refuges et autres institutions communautaires.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					96

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Permettre à un plus grand nombre de personnes en situation d'itinérance de bénéficier d'un logement salubre, sécuritaire et abordable

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Maintenir la stabilité résidentielle des personnes qui étaient en situation d'itinérance - Éviter un retour à la rue

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Accompagnement des hommes du CAHR et de la nouvelle phase du projet PLM - Création de logement - Recherche de logement - inscriptions sur la liste de HLM

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					420

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 550
Rue: René-Lévesque Est
Numéro de bureau:
Code postal: H2L 2L3
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables
- **Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Accroitre l'offre de logements destinée aux personnes en situation ou à risque d'itinérance
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	2050	0	0	2050

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
La Maison du Père voit au bien-être d'une clientèle très particulière soit les aînés de la rue, des hommes de 50 ans et plus avec des problématiques de dépendance, de santé physique et mentale.

Ils sont victimes d'agisme tant au niveau du marché du travail que pour l'aide au logement ou au revenu.

La Maison du Père a développé de nombreux services pour répondre aux besoins particuliers de ces hommes: résidence pour aînés de la rue, pré-résidence, programme de réinsertion occupationnelle pour les 50-55 ans, service de gériatrie, etc. En collaboration avec la SHDM, nous offrirons, à l'automne 2022, 54 studios pour des hommes de 50 ans et plus, autonomes, mais nécessitant un certain encadrement pour éviter un retour à la rue. Nous ne pouvons suffire à la demande. Donc, d'autres projets sont présentemen à l'étude. Notre approche est donc différenciée par rapport aux autres organismes.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Mission Bon Accueil

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Références		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 606 rue de Courcelle
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: J4Z 1T4

Nom du partenaire: Fondation
Précision: Fondation de la Maison du Père

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	96 564,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Manon Dubois
Adresse courriel: manon.dubois@maisondupere.org
Numéro de téléphone: (514) 845-0168
Adresse postale: 550 boul. René-Lévesque Est
Ville: Ville de Montréal
Province: QC
Code postal: H2L 2L3

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1301 Sherbrooke Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1M3

Nom du partenaire: Banque alimentaire
Précision: Moisson Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de nourriture		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6880 chemin de la Côte de Liesse
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4T 2A1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Société John Howard du Québec (organisme national canadien)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Formation		Oui
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 945 rue des Soeurs de la Charité
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: G1R 1H8

Nom du partenaire: Office municipal d'habitation de Mtl
Précision: pour Maison de Chambre Wolfe

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Maison de chambres dont la Maison du Père est responsable		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 415 St-Antoine O, bureau 202
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Z 1H8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Mission Old Brewery

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Références		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 902 boul. St-Laurent
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: J4Z 1T4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Accueil Bonneau

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Références		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 427 de la Commune Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Y 1J4

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	19,00 $	35,00	136,00 $	52	7	291 564,00 $
Total						**291 564,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**96 564,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Intervenant(e)	195 000,00 $	0,00 $	96 564,00 $	**291 564,00 $**	291 564,00 $
Total	**195 000,00 $**	**0,00 $**	**96 564,00 $**	**291 564,00 $**	**291 564,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**0 %**			
Frais administratifs	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**0 %**			
Total	**195 000,00 $**	**0,00 $**	**96 564,00 $**	**291 564,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Resolution Dem Gouv.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement 2022.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.
Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 122 9461 004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION BON ACCUEIL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 606, rue de Courcelle, Montréal, Québec, H4C 3L5, agissant et représentée par M. Samuel Watts, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 108195215RT000
Numéro d'inscription TVQ : 1006269032TQ0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages », dans le cadre de l'axe 2, a pour objectif de contribuer avec le réseau de la santé et des services sociaux au soutien et à la stabilisation des personnes sans-abri dans des espace d'accueil, des centres de jour/soir et des services d'hébergement d'urgence**;**

ATTENDU QUE certains groupes qui vivent des réalités spécifiques font l'objet d'une attention particulière et nécessitent des interventions adaptées;

ATTENDU QUE l'Organisme a développé une expertise en matière de services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi auprès desdits groupes et qu'il œuvre dans le domaine;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE** dollars (**195 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENTS** dollars (**175 500** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **DIX-NEUF MILLE CINQ CENTS** dollars (**19 500** $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 606, rue de Courcelle, Montréal, Québec, H4C 3L5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

MISSION BON ACCUEIL

Par : _____
Samuel Watts, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CG22 …….).

#7549 - Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi - Demande de soutien financier (envoyée le 15 mars 2022 à 13:29)

Nom de l'organisme	Mission
Mission Bon Accueil	Lutter contre l'itinérance, la paucreté et l'exclusion sociale en apportant une aide de première necessité aux personnes seules et aux familles défavorisées de la ville de Montréal. Mission Bon Accueil compte 9 services qui offrent un soutien spécifique dans des domaines précis tels que l'itinérance, la sécurité alimentaire, l'employabilité et la santé. L'itinérance se situe ainsi au coeur des activités de cet organisme dont les services visent l'automisation et le réinsertion sociale de ses bénéficiaires. Le refuge d'urgence pour hommes cible des adultes de plus de 18 ans et le service aux jeunes entre 15 et 25 ans, jouent un rôle prépondérant dans ce domaine.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Services d'Hébergement d'Urgence - ITINÉRANCE 2022 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi

Numéro de projet GSS: 7549

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Samuel
Nom: Watts
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 523-5288
Numéro de télécopieur:
Courriel: swatts@missionba.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Samuel
Nom: Watts
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-01-01	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

L'itinérance est une des grandes et graves problématiques auxquelles fait face notre société d'aujourd'hui. L'itinérance des hommes, des jeunes, des femmes et des familles est aujourd'hui des composantes majeures de ce phénomène auquel nous apportons des solutions en aidant ces personnes concernées. Plus de 132 ans d'expérience sont mis à la disposition de nos clients et de notre communauté dans l'espoir d'offrir des solutions d'urgence efficaces sur du long terme afin de les outiller pour sortir du cycle de la pauvreté, de l'itinérance et pour qu'ils réintègrent la société avec dignité. Au cours de l'année 2021, 36 130 nuitées auront été offertes aux hommes en itinérance de la Mission ainsi que 10 9 50 0 repas auront été servis. Nos clients ont été accueillis, hébergés, écoutés et accompagnés, suivis à travers divers programmes personnalisé et adaptés à leur besoins.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Apporter un soutien direct d'urgence, Fournir une aide sociale de première nécessité , favoriser la réinsertion d'itinérants jeunes et adultes vers les ressources adéquates.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les bénéficiaires ont accès aux services répondant à leurs besoins de base (lits, repas etc.), Tous les bénéficiaires qui désirent s 'en sortir reçoivent une aide plus approfondie - suivi adéquat

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Refuge ouvert 24/24. 114 lits s ont offerts ainsi que plus de 300 repas chauds par jour, des douches et produits d'hygiènes ont disponibles.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Pavillon Macaulay
No civique: 1490
Rue: Saint-Antoine O
Code postal: H3C 1C3
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**: Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance**: Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	41610	0	0	41610

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Contributions des partenaires

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	20,63 $	40,00	181,54 $	52	10	523 504,80 $
Autre poste : veuillez l'identifier Sécurité, cuisines, maintenance, employés de soutien	20,56 $	40,00	180,93 $	52	40	2 086 926,40 $
Total						**2 610 431,20 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Intervenant(e)	195 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**195 000,00 $**	523 504,80 $
Autre poste : veuillez l'identifier Sécurité, cuisines, maintenance, employés de soutien	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	2 086 926,40 $
Total	**195 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**195 000,00 $**	**2 610 431,20 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	0,00 $	0,00 $	

Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**0 %**			
Frais administratifs	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**0 %**			
Total	**195 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**195 000,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Ville de Montréal signataire 2022.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement signé SW.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 122 9461 004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION OLD BREWERY**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 902, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, agissant et représentée par M. James D. Hughes, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 123920324 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006021197
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 12392 0324 RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages », dans le cadre de l'axe 2, a pour objectif de contribuer avec le réseau de la santé et des services sociaux au soutien et à la stabilisation des personnes sans-abri dans des espace d'accueil, des centres de jour/soir et des services d'hébergement d'urgence**;**

ATTENDU QUE certains groupes qui vivent des réalités spécifiques font l'objet d'une attention particulière et nécessitent des interventions adaptées;

ATTENDU QUE l'Organisme a développé une expertise en matière de services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi auprès desdits groupes et qu'il œuvre dans le domaine;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE** dollars (**195 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENTS** dollars (**175 500** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **DIX-NEUF MILLE CINQ CENTS** dollars (**19 500** $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 902, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

MISSION OLD BREWERY

Par : _____
James D. Hughes, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CG22 …….).

#7399 - Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi - Demande de soutien financier (envoyée le 10 mars 2022 à 14:18)

Nom de l'organisme	Mission
Mission Old Brewery	La Mission Old Brewery offre un éventail de services répondant aux besoins des personnes sans abri à Montréal et à celles à risque de le devenir. Elle s'efforce de leur donner les moyens de prendre le contrôle de leur vie et de s'approprier la place qui leur revient dans la communauté.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Services d'Hébergement d'Urgence - ITINÉRANCE 2022 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi

Numéro de projet GSS: 7399

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Émilie
Nom: Fortier
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 798-2244
Numéro de télécopieur: (514) 798-2209
Courriel: efortier@missionoldbrewery.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: James
Nom: Hughes
Fonction: Président(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-01-01	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

Les deux dernières années furent très difficiles pour la population en situation d'itinérance, particulièrement celles vivant à la rue et étant désaffiliées. Nous avons dû réviser nos pratiques et avons développé une capacité à travailler avec nos différents partenaire, mais la nécessité de maintenir les services d'urgences et d'accompagnement, dans un contexte social aussi fragile, est plus que évidente. Nous croyons qu'avec l'implication et la collaboration au niveau des services de nos partenaires communautaires, plusieurs de ces individus pourraient reprendre le contrôle de leur vie et de sortir de l'itinérance de façon durable.

Offrir un hébergement d'urgence, un accueil et un accompagnement dans le but de permettre à des individus de reprendre le contrôle de leur vie de sortir de l'itinérance de façon durable.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Le projet permettra d'offrir et maintenir les services. Évaluer individuellement la situation des hommes et des femmes sans-abri. Référer aux organismes appropriés et leur suivi adéquat.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Offrir l'hébergement à tout homme itinérant qui la recherche. Les individus quitteront nos refuges et regagneront leur autonomie

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Selon les besoins, les activités sont vouées à diagnostiquer les problèmes variés des individus en question.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Trouver les moyens de leur créer des programmes individualisés pour les aider à regagner leur estime de soi

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
A l'année longue ou selon les besoins, les diriger sur la bonne voie.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

Mesures des résultats	Précision
Autres, veuillez préciser	Réalisation du projet : Nombre de participants. Évaluation : Nombre d'heures des participants

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Mission Old Brewery
No civique: 915
Rue: rue Clark
Code postal: H2Z 1J8
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables
- **Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Prévenir l'itinérance en agissant sur l'habitat des personnes vulnérables
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Prévenir la judiciarisation et favoriser l'accès à la justice

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	822	0	0	822

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Notre ressource est un lieu d'accueil et hébergement exclusivement réservé aux hommes, cis ou trans, qui vivent une situation d'itinérance. Nous assurons un accueil sécuritaire et confidentiel. Nous avons créé un département outillé pour offrir les services et de l'aide aux résident de notre service d'hébergement d'urgence. Les programmes sont orientés et définis selon leur condition.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Centre Hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 850 rue Saint-Denis
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Z 0A9

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Institut universitaire en santé mentale Douglas

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6875 Boulevard Lasalle
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4N 1A3

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: CSSS Jeanne-Mance

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 155 Boulevard Saint-Joseph Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2T 1H4

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Centre de réadaptation en dépendance de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 950 rue de Louvain E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2M 2E8

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Mission Old Brewery

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	421 192,40 $	Oui

Nom de la personne ressource: Alain Landry
Adresse courriel: alandry@missionoldbrewery.ca
Numéro de téléphone: (514) 526-6446
Adresse postale: 902, boul. Saint-Laurent
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Z 1J2

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Conseiller(ère)	24,80 $	56,00	294,45 $	52	2	175 058,00 $
Intervenant(e)	21,54 $	56,00	255,75 $	52	5	380 117,40 $
Total						**555 175,40 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**421 192,40 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Conseiller(ère)	0,00 $	175 058,00 $	0,00 $	**175 058,00 $**	175 058,00 $
Intervenant(e)	172 273,00 $	207 844,40 $	0,00 $	**380 117,40 $**	380 117,40 $
Total	**172 273,00 $**	**382 902,40 $**	**0,00 $**	**555 175,40 $**	**555 175,40 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**
Photocopies, publicité	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**
Déplacements	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**5 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**5 000,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**0,81 %**			
Frais administratifs	**17 727,00 $**	**38 290,00 $**	**0,00 $**	**56 017,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,09 %**			
Total	**195 000,00 $**	**421 192,40 $**	**0,00 $**	**616 192,40 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
OBM Subvention en générale DATA pour 2022.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
2021-09-28_General Singing Authority_CEO_signed FR.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale_Accueuil Acceuil Hebergement-signed.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 122 9461 004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION OLD BREWERY**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 902, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, agissant et représentée par M. James D. Hughes, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 123920324 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006021197
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 12392 0324 RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages », dans le cadre de l'axe 2, a pour objectif de contribuer avec le réseau de la santé et des services sociaux au soutien et à la stabilisation des personnes sans-abri dans des espace d'accueil, des centres de jour/soir et des services d'hébergement d'urgence**;**

ATTENDU QUE certains groupes qui vivent des réalités spécifiques font l'objet d'une attention particulière et nécessitent des interventions adaptées;

ATTENDU QUE l'Organisme a développé une expertise en matière de services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi auprès desdits groupes et qu'il œuvre dans le domaine;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE HUIT CENT TRENTE** dollars (**77 830** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **SOIXANTE-DIX MILLE QUARANTE-SEPT** dollars (**70 047** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-TROIS** dollars (**7 783** $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 902, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

MISSION OLD BREWERY

Par : _____
James D. Hughes, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CG22 …….).

#7408 - Halte-Chaleur - Demande de soutien financier (envoyée le 10 mars 2022 à 14:29)

Nom de l'organisme	Mission
Mission Old Brewery	La Mission Old Brewery offre un éventail de services répondant aux besoins des personnes sans abri à Montréal et à celles à risque de le devenir. Elle s'efforce de leur donner les moyens de prendre le contrôle de leur vie et de s'approprier la place qui leur revient dans la communauté.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Services d'Hébergement d'Urgence - ITINÉRANCE 2022 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Halte-Chaleur

Numéro de projet GSS: 7408

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Émilie
Nom: Fortier
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 798-2244
Numéro de télécopieur: (514) 798-2209
Courriel: efortier@missionoldbrewery.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: James
Nom: Hughes
Fonction: Président(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-01-01	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

Les besoins sont criants à l'année, mais la période hivernale est une période sensible pour plusieurs personnes en situation d'itinérance. Alors que les ressources d'hébergement d'urgence débordent de façon fréquente, plusieurs n'ont pas accès à un hébergement. Pour d'autres, ces ressources ne correspondent pas à ce qu'ils cherchent que ce soit pour des raisons de mode de vie ou de cadre. Le choix de la rue devient alors une option qui vient avec son lot de défis: engelure, consommation risquée, violence, précarité ...

Le projet Halte Chaleur (Café Mission) répond aux besoins des personnes soit pour les accueillir pour une partie de la nuit ou encore afin de pouvoir les référer vers les différentes ressources d'hébergement. Ainsi, en coordination avec les autres organismes impliqués dans les différentes mesures d'urgence, cette activité est devenue essentielle afin de maintenir un filet de sécurité autours de la population la plus vulnérable. Cette année les activités auront lieu au Café Mission de la Mission Old Brewery. Les ressources d'hébergement d'urgence débordent de façon fréquente, plusieurs n'ont pas accès à un hébergement. La Halte-chaleur répond aux besoins des personnes soit pour les accueillir une partie de la nuit soit pour les référer.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Offrir un lieu d'accueil aux personnes en situation d'itinérance en attente ou n'ayant pas accès à un hébergement d'urgence

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Accès à : services de dépannage et la possibilité d'obtenir un support psychosocial et du référencement.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Lieu d'accueil à haut seuil d'accès pour les femmes, les hommes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Support psychosocial, du référencement et un encadrement sécuritaire sera mis en place par une équipe d'intervention

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Mission Old Brewery - Café Mission
No civique: 906
Rue: Saint-Laurent
Code postal: H2Z 1J2
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	45	5	0	50

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules
- Couples sans enfants

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Les activités de la Halte Chaleur sont offerts aux hommes et femmes et des personnes non binaires et les animaux et tient compte des problématique qui leur sont propres dans des lieux d'hébergement distincts, en fournissant des informations et des conseils sur des ressources dans la communauté pouvant répondre à leurs besoins particuliers.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Pavillon Patricia Mackenzie

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1301 boul. de Maisonneuve Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 2A4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Maison du Père

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 550 Boulevard René-Lévesque Es
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 2L3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Mission Bon Accueil

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4755 rue Acorn
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4C 3L6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Accueil Bonneau

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 427 Rue de la Commune E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Y 1J4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Le Chainon

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4373, avenue de l'Esplanade
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2W 1T2

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1441 rue St-Urbain
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 2M6

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Mission Old Brewery

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	171 978,53 $	Oui

Nom de la personne ressource: Alain Landry
Adresse courriel: alandry@missionoldbrewery.ca
Numéro de téléphone: (514) 526-6446
Adresse postale: 902, boul. Saint-Laurent
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Z 1J2

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	27,00 $	40,00	228,98 $	22	1	28 797,56 $
Superviseur(e)	26,00 $	35,00	192,94 $	18	2	39 705,84 $
Intervenant(e)	21,15 $	35,00	156,95 $	18	4	64 598,40 $
Conseiller(ère)	24,06 $	35,00	178,54 $	18	2	36 743,04 $
Cuisinier(ère)	19,96 $	35,00	148,12 $	18	1	15 240,96 $
Préposé(e) à l'entretien	19,38 $	21,00	86,29 $	18	1	8 878,86 $
Total						**193 964,66 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**171 978,53 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet	**Total**	**Frais liés au personnel du pr**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	**171 978,53 $**	**0,00 $**		
Coordonnateur(trice)	0,00 $	28 797,56 $	0,00 $	**28 797,56 $**	28 797,56 $
Superviseur(e)	0,00 $	39 705,84 $	0,00 $	**39 705,84 $**	39 705,84 $
Intervenant(e)	56 285,00 $	8 313,40 $	0,00 $	**64 598,40 $**	64 598,40 $
Conseiller(ère)	0,00 $	36 743,04 $	0,00 $	**36 743,04 $**	36 743,04 $
Cuisinier(ère)	0,00 $	15 241,16 $	0,00 $	**15 241,16 $**	15 240,96 $
Préposé(e) à l'entretien	0,00 $	8 879,22 $	0,00 $	**8 879,22 $**	8 878,86 $
Total	**56 285,00 $**	**137 680,22 $**	**0,00 $**	**193 965,22 $**	**193 964,66 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	1 520,00 $	750,00 $	0,00 $	**2 270,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	11 950,00 $	10 654,00 $	0,00 $	**22 604,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	7 260,00 $	0,00 $	**7 260,00 $**
Total	**14 470,00 $**	**18 664,00 $**	**0,00 $**	**33 134,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**13,26 %**			
Frais administratifs	**7 075,00 $**	**15 634,31 $**	**0,00 $**	**22 709,31 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,09 %**			

Total	**77 830,00 $**	**171 978,53 $**	**0,00 $**	**249 808,53 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Data_Projet Halte Chaleur_Ville 2022.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
2021-09-28_General Singing Authority_CEO_signed FR.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale_Halte Chaleur-signed.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 122 9461 004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 169, rue de la Gauchetière Est, Montréal, Québec, H2X 1P7, agissant et représentée par Mme Heather Johnston, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 858121809

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages », dans le cadre de l'axe 2, a pour objectif de contribuer avec le réseau de la santé et des services sociaux au soutien et à la stabilisation des personnes sans-abri dans des espace d'accueil, des centres de jour/soir et des services d'hébergement d'urgence**;**

ATTENDU QUE certains groupes qui vivent des réalités spécifiques font l'objet d'une attention particulière et nécessitent des interventions adaptées;

ATTENDU QUE l'Organisme a développé une expertise en matière de services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi auprès desdits groupes et qu'il œuvre dans le domaine;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE-DEUX MILLE NEUF CENT TRENTE** dollars (**62 930** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE-SEPT** dollars (**56 637** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE** dollars (**6 293** $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au rue de la Gauchetière Est, Montréal, Québec, H2X 1P7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC

Par : _____
Heather Johnston, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CG22 …….).

#7603 - Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi à PAQ - Demande de soutien financier (envoyée le 11 mars 2022 à 14:40)

Nom de l'organisme	Mission
Projets Autochtones du Québec	PAQ est un organisme autochtone qui accompagne les Premières Nations, les Inuits et les Métis confrontés à la précarité du logement à Tio'tià : ke / Montréal. En utilisant une approche culturellement adaptée et basée sur la responsabilisation et la réduction des méfaits, nous offrons de l'hébergement, des choix de logement et des services qui favorisent la guérison et le bien-être, et qui renforcent la communauté. Nous travaillons en partenariat avec d'autres acteurs pour promouvoir les droits à la santé et au logement des peuples autochtones en milieu urbain.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Services d'Hébergement d'Urgence - ITINÉRANCE 2022 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi à PAQ

Numéro de projet GSS: 7603

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Heather
Nom: JOHNSTON
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 879-3310
Numéro de télécopieur: (514) 879-1584
Courriel: heather.johnston@paqc.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Heather
Nom: Johnston
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-01-01	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

La situation des autochtones en milieu urbain demeure préoccupante. Aux facteurs de risques sociaux, économiques et individuels s'ajoutent aussi les bouleversements culturels vécus par les autochtones qui migrent en ville. Afin de mieux répondre aux besoins de la communauté autochtones à Montréal, PAQ a élargi sa mission avec l'ajout des chambres de transition. Les objectifs du programme de transition consistent à prévenir les situations d'itinérance et d'accompagner les individus membres des Premières Nations, Inuit et Métis vers une plus grande stabilité. À partir d'une approche culturellement adaptée, les services de soutien communautaire comprennent :

- L'étude des demandes de locations potentielles avec vérification des critères requis

- L'accueil des locataires et la visite des locaux

- L'adhésion au programme de fiducie ainsi que l'établissement et le suivi d'un budget personnalisé

- L'établissement d'objectifs à long terme

- L'intervention en cas de crise (financière, santé physique et mentale etc.)

- Les accompagnements légaux ainsi que la collaboration avec les organismes partenaires.

Ce projet propose de prendre en charge le poste d'Intervenant du programme de transition, des activités de ré-insertion sociale, et de l'administration du programme. Ce poste a comme responsabilité par exemple le maintien des logements, la gestion programme fiducie, l'animation du comité des résidents, et le suivi du programme transition, et le soutien pour faire la transition vers du logement permanent.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Prévenir et réduire l'itinérance des femmes et des hommes autochtones à Montréal

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Le programme de transition bénéficie d'une promotion dynamique et d'un recrutement des candidats efficace.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Promouvoir le programme auprès des services correctionnels, des centres de désintox, des services pour personnes itinérantes et pour des personnes autochtones.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	2		3	25	

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Développer des relations et des partenariats avec d'autres institutions et services servant ou ayant un contact avec les personnes autochtones.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1			12	

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Autres, veuillez préciser	Suivi du taux d'occupation des logements de transition

IMPACT(S) VISÉ(S)

Améliorer la réinsertion sociale des femmes et des hommes autochtones.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Le bon fonctionnement du programme de transition de PAQ est assuré.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Gérer le programme de la fiducie.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	2		1	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Tenir des réunions des résidents et organiser d'autres activités sportives et culturelles.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	2		4	1	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Appuyer les résidents avec des activités quotidiennes: visites aux banques alimentaires, accompagnement aux RV médicaux, recherche des cartes d'identité, liaison avec les services sociaux, etc.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	1		3	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Appuyer les résidents dans la recherche de travail et de logement permanent.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1		2	1	4

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Développer des relations et des partenariats avec d'autres institutions et services qui appuie la réinsertion des personnes autochtones ou itinérantes.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	2		3	20	

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 169
Rue: de la Gauchetière est
Numéro de bureau:
Code postal: H2X 1P7
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**: Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance - Plan d'action montréalais en itinérance**: Accroitre l'offre de logements destinée aux personnes en situation ou à risque d'itinérance
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	15	9	0	24

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Populations autochtones
- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
PAQ servit uniquement la population autochtone, en offrant des services et des programmes culturellement appropriés et adaptés à leurs besoins spécifiques. Par exemple, PAQ offre des programmes artistiques tels que le perlage, la fabrication de mocassins et la batterie. Nos célébrations des fêtes sont centrées sur les traditions autochtones et nous servons des aliments traditionnels autochtones. PAQ est une organisation inclusive et nous accueillons des participants de toutes classes sociales et de tous âges (adultes), des personnes handicapées et de toute orientation sexuelle.

PAQ est l'un des seuls refuges au Québec qui offre des services aux femmes et aux hommes. Son programme de logement de transition réserve 6 des 16 unités (38%) pour les femmes. Il y a aussi une unité accessible au rez-de-chaussée qui peut être utilisée par un homme ou une femme. Les résidentes bénéficient des mêmes soutiens que les résidents masculins dans le cadre du programme de logement de transition, et nous ne sommes pas actuellement en mesure d'offrir de programme ou soutien spécifique au sexe. Cependant, l'intervenant est formé sur les programmes et services spécialisés dans la ville pour les femmes et est en mesure de faire des références.

PAQ prévoit mener une réflexion interne sur la façon dont elle pourrait adopter une approche féministe dans ses opérations et sa programmation, mais ce type de réflexion stratégique est souvent mis en attente pour des raisions des urgences.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: Organisateur communautaire

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1205 de la Visitation
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 3C3

Nom du partenaire: Banque alimentaire
Précision: Moisson Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de nourriture		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6880, Ch. de la Côte-de-Liesse
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4T 2A1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	31,20 $	35,00	174,72 $	45	1	57 002,40 $
Total						**57 002,40 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Intervenant(e)	57 002,40 $	0,00 $	0,00 $	**57 002,40 $**	57 002,40 $
Total	**57 002,40 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**57 002,40 $**	**57 002,40 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**0 %**			
Frais administratifs	**5 928,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**5 928,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,42 %**			
Total	**62 930,40 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**62 930,40 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
PAQ - Résolution - Ville de Montréal Signataire - 22Feb2022 (résolution papillon).pdf	Validité du 2022-02-22

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20220311-023640.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1 Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1 Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.;
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal**;
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2 Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

2.3 Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca;
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11)

2.4 Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5 Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse@montreal.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229461004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 949 723 $ aux six organismes ci-après désignés, pour l'année 2022, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de sept projets d'offre de service en matière d'hébergement d'urgence des personnes en situation d'itinérance, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les sept projets de convention à cet effet / CF.O-SDIS-22-047

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1229461004 Hébergement.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anca ENACHE
Préposée au budget - SDIS
Tél : 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-25

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion en ressources financières
Tél : 514 872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.061

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1229461003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 466 340 $ aux 12 organismes ci-après désignés, pour l'année 2022, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 13 projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 13 projets de convention à cet effet / AP.O-SDIS-22-046

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 258 340 $, aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2022 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Soutien recommandé
CACTUS Montréal	**Groupe d'intervention alternative par les pairs**	**32 500 $**
Spectre de rue inc.	**Programme TAPAJ – Volet 1**	**40 599 $**
Groupe communautaire l'Itinéraire	**Café de la Maison ronde**	**15 600 $**
Dîners St-Louis	**Job 18-30**	**32 500 $**
Sentier Urbain	**Des jardins enracinés**	**25 992 $**
Cirque Hors Piste	**Cirque ta rue**	**6 500 $**
Groupe Information Travail	**Brigade Milton parc 2022**	**28 599 $**
Missions Exeko	**Ville inclusive**	**27 300 $**
Groupe communautaire	**Accueil, référence, accompagnement**	**39 000 $**

l'Itinéraire	**et suivi**	
Les Valoristes, coopérative de solidarité	**Favoriser l'inclusion socioéconomique des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être**	**9 750 $**

2. d'approuver les 10 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

De recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 208 000 $, aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2022 et le montant indiqué :

Organisme	Projet	Soutien recommandé
Clinique Droits devants	**Inclusion et déjudiciarisation des personnes en situation d'itinérance**	**78 000 $**
Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc.	**Contribution à la réalisation du Plan d'action montréalais en itinérance**	**65 000 $**
Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal	**Un mouvement mobilisé**	**65 000 $**

2. d'approuver les 3 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-04-04 10:26

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1229461003**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 466 340 $ aux 12 organismes ci-après désignés, pour l'année 2022, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 13 projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 13 projets de convention à cet effet / AP.O-SDIS-22-046

CONTENU

CONTEXTE

L'itinérance est un phénomène majeur qui demande l'implication d'un nombre important d'acteurs institutionnels et communautaires. Le ministère de la Santé et des Services sociaux assure la coordination des principaux services et la Ville de Montréal est en appui à différents services d'aide pour la prévention de l'itinérance et la sortie de rue des personnes sans-abri. L'engagement de la Ville auprès de dizaines de projets et services est décrit dans son Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 : « Parce que la rue a différents visages », adopté en mars 2018.
Ce Plan vise à répondre aux défis actuels de l'itinérance : la pauvreté et l'isolement, la diversité des personnes et de leurs besoins, et la cohésion des actions. Il comprend quatre axes d'intervention spécifiques :

Axe 1 : Accompagner et cohabiter dans l'espace public
Axe 2 : Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil
Axe 3 : Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance
Axe 4 : Agir ensemble pour l'inclusion sociale

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) coordonne et finance, avec des services municipaux et des arrondissements, la réalisation des objectifs des axes 1, 2 et 4.

La réalisation de l'Axe 3 relève, en majeure partie, de la mission du Service de l'habitation. Ce Service déploie plusieurs actions structurantes pour répondre aux besoins spécifiques des clientèles en situation d'itinérance. Il investit, dans le cadre de son budget annuel, des sommes réservées à la réalisation des actions de cet axe.

En raison de la pandémie, le déploiement d'un nouveau plan d'action régional en itinérance a été décalé; 2022 est ainsi une année de transition où les projets recommandés pour du financement sont toujours liés aux orientations du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020. Dans cette optique, le SDIS recommande la reconduction des projets soutenus en 2021 ainsi que leur bonification budgétaire de 30 %, laquelle est rendue possible compte tenu de l'augmentation du budget su SDIS dédié à l'itinérance. Cette bonification permet de reconnaître et de prendre en compte des impacts de la pandémie et de la pression qu'elle exerce sur les coûts et la main d'œuvre.

Ainsi, pour l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », le SDIS recommande de reconduire les projets financés en 2021. Tous ces projets contribuent à bâtir une ville solidaire et inclusive qui permet aux personnes en situation d'itinérance de réaliser leur plein potentiel. Ils s'inscrivent comme des initiatives d'insertion sociale et socioprofessionnelle adaptées ou qui favorisent la sensibilisation et la participation citoyenne.

Le financement accordé à chacun des projets relève du budget du SDIS selon deux enveloppes distinctes : un montant en provenance du budget corporatif du SDIS réservé à la mise en œuvre du Plan d'action montréalais en itinérance, et un autre en provenance du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) qui est réservé par le SDIS pour la lutte contre la pauvreté et l'itinérance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0343 du 10 mars 2021
d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 328 733 $, aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2021 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale
CG21 0138 du 25 mars 2021
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 60 000 $ à Clinique Droits devant, pour l'année 2021, pour la réalisation d'un projet en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver le projet de convention à cet effet
CE20 0140 du 5 février 2020
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 380 733 $ aux 13 organismes ci-après désignés, pour l'année 2020, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », dans le cadre de la reconduction de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale
CE19 0794 du 8 mai 2019
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 396 833 $ aux 14 organismes ci-après désignés, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », dans le cadre de la reconduction de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CG18 0440 du 23 août 2018
Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M$ sur cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023
CG18 0372 du 21 juin 2018
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018
CE18 0340 du 7 mars 2018
Adopter le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »

DESCRIPTION

CACTUS Montréal
Projet : « **Groupe d'intervention alternative par les pairs** »
Montant : 32 500 $
Ce projet vise à rejoindre les jeunes en situation de grande précarité, à les référer vers les services disponibles par un travail de proximité et à démystifier les réalités des jeunes de la rue auprès de divers acteurs de l'organisme.

Spectre de rue inc.
Projet : « **Programme TAPAJ – Volet 1** »
Montant : **40 599 $**
Ce projet s'adresse aux jeunes de 16 à 30 ans sans domicile fixe et en situation de grande vulnérabilité. Il vise à leur offrir du soutien pour intégrer des plateaux de travail adaptés, à la journée, en leur permettant de vivre des expériences positives dans ce processus de réinsertion sociale.

Clinique Droits devant
Projet : « **Inclusion et déjudiciarisation des personnes en situation d'itinérance** »
Montant : **78 000** $
Ce projet s'adresse aux personnes en situation d'itinérance, incarcérées ou qui sortent de prison. Il vise à atténuer leur situation judiciaire liée aux accusations criminelles dont elles font l'objet en passant par la bonification des programmes sociaux de la cour municipale.

Groupe communautaire l'Itinéraire
Projet : « **Café de la Maison ronde** »
Montant : **15 600** $
Chaque été, Le groupe communautaire l'Itinéraire contribue à intégrer des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir dans une expérience de travail adaptée. Le Café est mis sur pied pour permettre aux usagers de socialiser, d'augmenter leur sentiment d'appartenance et la rétention en emploi dans le secteur du Square Cabot.

Groupe communautaire l'Itinéraire
Projet : « **Accueil, référence, accompagnement et suivi** »
Montant : **39 000** $
Ce projet permet aux personnes vulnérables de sortir de leur situation d'itinérance en devenant camelots. Un espace est mis sur pied afin que ces derniers puissent socialiser, augmenter leur sentiment d'appartenance et la rétention en emploi.

Dîners St-Louis
Projet : « **Job 18-30** »
Montant : **32 500 $**
Le projet Job 18-30 vise à favoriser la rencontre entre les divers acteurs sociaux du territoire, à améliorer le dialogue entre eux, la cohabitation avec les citoyens, la qualité de vie de la population et à diminuer les coûts sociaux associés aux modes de vie de rue (vol, quête, travail du sexe).

Sentier Urbain
Projet : « **Des jardins enracinés** »
Montant : **25 992 $**
Ce projet s'adresse aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir en leur proposant de devenir les acteurs de la transformation de leur milieu de vie par des activités de jardinage et d'horticulture.

Cirque Hors Piste
Projet : « **Cirque ta rue** »
Montant : **6 500** $
Ce projet allie l'intervention sociale et les activités de cirque en offrant aux jeunes de la rue une alternative à la sollicitation. Le travail se réalise en concertation avec les organismes du milieu et permet aux jeunes d'obtenir un soutien de plusieurs ressources.

Groupe Information Travail
Projet : « **Brigade Milton parc 2022** »
Montant : **28 599 $**
Ce projet d'embellissement de quartier permettra à une douzaine de jeunes en situation d'itinérance d'effectuer différents travaux de nettoyage et d'élimination de déchets et de produits dangereux (ex.: seringues usagées).

Missions EXEKO
Projet : « **Ville inclusive** »
Montant : **27 300 $**
Par une approche originale de participation citoyenne, ce projet vise à sensibiliser le public et les personnes en situation d'itinérance, par la médiation mobile et des activités de co-construction, liées aux différents aspects d'une ville inclusive.

Les Valoristes, coopérative de solidarité, faisant aussi affaire sous **COOP Les Valoristes**
Projet : « **Favoriser l'inclusion socioprofessionnelle des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être** »
Montant : **9 750** $
L'objectif de ce projet est de favoriser l'inclusion sociale et le sentiment d'appartenance des Valoristes qui collectent les contenants consignés. Le projet vise aussi à augmenter les possibilités d'insertion socioprofessionnelle.

Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc. (**RAPSIM**)
Projet : « **Contribution à la réalisation du Plan d'action montréalais en itinérance** »
Montant : **65 000** $
Ce soutien financier au RAPSIM vise la réalisation d'actions relatives au Plan d'action montréalais en itinérance de la Ville de Montréal. Le regroupement permettra notamment d'alimenter les connaissances sur différentes problématiques, d'identifier les besoins et de mobiliser les partenaires, de soutenir la création de comités locaux et de contribuer à différents travaux, tout en sensibilisant les parties prenantes aux réalités de l'itinérance.

Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal (MMFIM)
Projet : « **Un mouvement mobilisé** »
Montant : **65 000** $

Ce soutien financier au MMFIM vise la réalisation d'actions en trois volets afin d'améliorer les conditions de vie des personnes en situation d'itinérance: mesurer le phénomène de l'itinérance, outiller les organismes communautaires quant aux meilleures pratiques d'intervention et influencer les acteurs gouvernementaux dans la mise en place de réponses structurantes et pérennes en itinérance.

JUSTIFICATION

La Ville favorise l'inclusion sociale de ses concitoyen.ne.s parmi les plus vulnérables par diverses actions. Le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 est le fruit d'une démarche municipale concertée, échelonnée sur une année, avec tous les partenaires concernés et les consultations menées auprès des personnes en situation d'itinérance. L'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale » de ce Plan contribue à bâtir une ville solidaire et inclusive qui permet aux personnes de réaliser leur plein potentiel.
Cet axe se décline en quatre objectifs dans lesquels s'inscrivent les présents projets, à savoir :

1. Prévenir la judiciarisation et favoriser l'accès à la justice;
2. Favoriser l'inclusion sociale;
3. Augmenter les possibilités d'insertion socioprofessionnelle;
4. Encourager l'exercice de la citoyenneté et l'engagement social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 466 340$ est prévu au SDIS. Il est financé par un budget relié au Plan d'action montréalais en itinérance et par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. L'augmentation, en 2022, du budget du SDIS en itinérance permet de recommander une bonification de 30 % des budgets dédiés à ces projets.
Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des trois dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Nom du projet	Soutien accordé			Soutien recommandé (+30 %)
		2019	2020	2021	
CACTUS Montréal DA 721740	Groupe d'intervention alternative par les pairs	25 000 $	25 000 $	25 000 $	32 500 $
Spectre de rue inc. DA 721770	Programme TAPAJ – Volet 1	31 233 $	31 233 $	31 233 $	40 599 $
Clinique Droits devant DA 721757	Inclusion et déjudiciarisation des personnes en situation d'itinérance	60 000 $	60 000 $	60 000 $	78 000 $
Groupe communautaire l'Itinéraire DA 721764	Café de la Maison ronde	12 000 $	12 000 $	12 000 $	15 600 $

Groupe communautaire l'Itinéraire DA 721763	Accueil, référence, accompagnement et suivi	30 000 $	30 000 $	30 000 $	39 000 $
Dîners St-Louis DA 721758	Job 18-30	25 000 $	25 000 $	25 000 $	32 500 $
Sentier Urbain DA 721768	Des jardins enracinés	20 000 $	20 000 $	20 000 $	25 992 $
Cirque Hors Piste DA 721744	Cirque ta rue	5 000 $	5 000 $	5 000 $	6 500 $
Groupe Information Travail DA 721760	Brigade Milton parc 2022	22 000 $	22 000 $	22 000 $	28 599 $
Missions Exeko DA 721850	Ville inclusives	21 000 $	21 000 $	21 000 $	27 300 $
Les Valoristes, coopérative de solidarité DA 721761	Favoriser l'inclusion socioéconomique des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être	7 500 $	7 500 $	7 500 $	9 750 $
Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc. DA 721767	Contribution à la réalisation du Plan d'action montréalais en itinérance	50 000 $	50 000 $	50 000 $	65 000 $
Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal DA 721766	Un mouvement mobilisé	140 000 $	140 000 $	50 000 $	65 000 $

La majorité des projets ont pu débuter avant leur adoption par l'instance décisionnelle car ils sont issus de maillages financiers.

Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à ces mêmes organismes au cours des dernières années est disponible en pièces jointes.

DA : 721740, 721770,721757, 721764, 721763, 721758, 721768, 721744, 721760, 721765, 721761, 721767 et 721766.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets de l'Axe 4 du Plan d'action montréalais en itinérance visent à favoriser l'inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance. Ils s'inscrivent en prévention en adaptant les méthodes d'intervention aux besoins émergents chez différentes catégories de personnes,

par exemple par l'approche différenciée selon les sexes (ADS+) ou auprès des clientèles LGBTQ+, des anciens combattants et autres. Ils peuvent aussi offrir des occasions de travail adaptées ou d'engagement dans une démarche formatrice et d'expérience concrète en emploi. Tout report de décision peut entraîner des retards importants dans la production des services prévus et une possible annulation d'activités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ces projets sont mis en place dans le contexte de la COVID-19 et tiennent compte des mesures sanitaires décrétées par la santé publique. Le soutien financier destiné aux organismes de ce dossier pour la réalisation de leur projet respectif permettra à la Ville d'amoindrir les effets néfastes de la pandémie qui perdure auprès de ses populations les plus vulnérables. Le projet de convention utilisé pour l'octroi de ces soutiens tient compte de la situation de pandémie et fait partie de la Banque de documents juridiques pré-approuvés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur, Annexe 2 du projet de convention, et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2022 : Présentation au comité exécutif
Avril 2022 : Présentation au conseil d'agglomération

Conformes au calendrier de réalisation de chacun des projets, les projets feront l'objet d'un suivi de la part de la Division Réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs du SDIS. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet et les organismes s'engagent à les fournir aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LALIBERTE
Agente de recherche

Tél : 438-345-0744
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-22

Salwa MAJOUJI
Cheffe de section - Expertise conseil et programmes

Tél : 514-872-7953
Télécop. : 872-9848

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice
Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2022-03-31

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice
Totaux				
C.A.C.T.U.S. Montreal	153157	Diversité et inclusion sociale	CE18 1080 CE19 0795 CE20 0140 CE21 0343	
		Ville-Marie	-	
		Conseil des arts de Montréal	–	
Cirque Hors Piste	423953	Culture	CE19 1816 CE20 0099 CE21 0859 CE21 0860 CA18 240599 CA20 240170	
Clinique Droits Devant	330042	Diversité et inclusion sociale	CE18 1080 CE19 0795 CE20 0140 CE21 0343	
		Ville-Marie	CA18 240651	
		Diversité et inclusion sociale	CE18 1080 CE19 0795 CE20 0140 CG21 0138	
		Ville-Marie	- CA18 240645 CA20 240103 CA19 240145 CA20 240170	
Coop Les Valoristes	363763	Diversité et inclusion sociale	CE18 1080 CE19 0795 CE20 0140 CE21 0343	
		Ville-Marie	- CA19 240332 CA20 240269 CA21 240054 CA 19 250133 CA20 25 0082	
Diners St-Louis	260263	Diversité et inclusion sociale	CE18 1080 CE18 1081 CE19 0794 CE19 0795 CE20 0135 CE20 0140 CE21 0341 CE21 0343	

Groupe Communautaire L'Itineraire (Le)	119420	Concertation des arrondissements	CE190796
		Direction générale	CE21 1211
		Diversité et inclusion sociale	-
			CE18 1080
			CE19 0795
			CE20 0140
			CE21 0343
		Ville-Marie	-
			CA19 240254
			CA20 240210
Groupe Information Travail	136305	Diversité et inclusion sociale	-
			CA20 25 0084
			CE18 1080
			CE19 0795
			CE20 0140
			CE21 0343
		Plateau Mont-Royal	CA19 25 0135
			CA20 25 0293
			CA21 25 0062
Le Reseau D'Aide Aux Personnes Seules Et Itinerantes De Montreal Inc.	145355	Ville-Marie	CA18 240174
		Diversité et inclusion sociale	CE18 1080
			CE19 0795
			CE20 0140
			CE21 0343
Missions Exeko	152668	Conseil des arts de Montréal	-
		Culture	CE19 0291
			CE21 0581
			CE21 0859
			CE21 0860
		Direction générale	CE19 1620
			CE20 0532
		Diversité et inclusion sociale	-
			CA 19 250133
			CA20 25 0082
			CE18 1080
			CE19 0795
			CE19 1620
			CE20 0140
			CE20 0532
			CE20 0584
			CE21 0343
			CE21 1754

Mouvement Pour Mettre Fin A L'Itinerance A	338729	Plateau Mont-Royal	CG210465 CA19 250369 CA20 25 0159 ca21 250155
		Ville-Marie	- CA19 240207
		Diversité et inclusion sociale	CA21 240270 CE21 0343 CG16 0320
		Diversité et inclusion sociale	CA19 240145 CA20 240170 CE19 0795 CE20 0140 CE21 0343
Sentier Urbain	129374	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	CA18 270121 CA19 270082 CA20 270087 CA21 27143
		Ville-Marie	- CA15 240663 ca17 240655 CA18 240249 CA18 240460 CA19 240207 CA21 240216
		Diversité et inclusion sociale	CA 19 250133 CA20 25 0082 CA20 240170 CE18 1080 CE19 0795 CE20 0140 CE21 0343
Spectre De Rue Inc .	107731	Plateau Mont-Royal	CA 19250097 CA20 25 0082
		Ville-Marie	- CA18 240160 CA18 240240 CA19 240323 CA19 240454 CA20 240466

2019	2020	2021
985,800.37	1,028,424.09	1,077,709.28
5,000.00	-	-
20,000.00	5,000.00	-
-	20,000.00	5,000.00
-	-	22,500.00
-	6,000.00	-
5,000.00	7,000.00	15,000.00
13,500.00	-	1,500.00
-	14,715.00	1,635.00
-	-	14,985.00
-	-	11,700.00
4,537.00	-	-
-	22,500.00	25,000.00
1,000.00	-	-
4,000.00	1,000.00	-
-	4,000.00	1,000.00
-	-	4,500.00
12,650.00	-	-
12,000.00	-	-
48,000.00	12,000.00	-
-	48,000.00	12,000.00
-	-	54,000.00
500.00	-	-
13,500.00	1,500.00	-
-	13,500.00	-
8,000.00	-	-
-	9,900.00	11,000.00
1,500.00	-	-
5,000.00	2,500.00	-
-	5,000.00	2,500.00
-	-	6,750.00
3,000.00	3,000.00	3,000.00
10,000.00	-	-
-	15,000.00	-
-	-	15,000.00
16,216.38	1,801.82	-
-	16,721.60	20,902.00
5,000.00	-	-
6,000.00	-	-
24,000.00	6,000.00	-
20,000.00	5,000.00	-
-	24,000.00	6,000.00
-	20,000.00	5,000.00
-	-	27,000.00
-	-	22,500.00

12,895.00	-	-
-	-	27,000.00
2,400.00	-	-
6,000.00	-	-
36,000.00	6,000.00	-
-	33,600.00	8,400.00
-	-	37,800.00
-	-	10,000.00
12,895.00	-	-
-	5,000.00	-
698.00	698.00	-
-	17,600.00	4,400.00
4,400.00	-	-
17,600.00	4,400.00	-
-	17,600.00	4,400.00
-	-	19,800.00
-	16,000.00	-
-	7,360.00	1,840.00
-	-	50,596.00
16,640.00	-	-
10,000.00	-	-
40,000.00	10,000.00	-
-	40,000.00	10,000.00
-	-	45,000.00
150.00	-	-
15,210.00	1,690.00	-
-	-	3,000.00
-	-	9,000.00
-	-	34,200.00
65,000.00	17,000.00	-
-	70,000.00	15,000.00
6,491.00	1,522.00	1,522.00
7,200.00	800.00	-
-	16,054.30	20,067.88
4,200.00	-	-
16,800.00	4,200.00	-
65,000.00	17,000.00	-
-	16,800.00	4,200.00
-	70,000.00	15,000.00
-	20,000.00	-
-	-	18,900.00
-	-	16,000.00

-	-	55,000.00
5,000.00	-	-
-	5,000.00	-
-	-	4,000.00
-	4,560.00	6,164.00
8,000.00	2,000.00	-
-	-	14,400.00
-	-	45,000.00
140,000.00	140,000.00	25,000.00
19,000.00	-	-
-	35,100.00	39,000.00
16,000.00	4,000.00	-
-	16,000.00	4,000.00
-	-	18,000.00
6,250.00	-	-
18,750.00	6,250.00	-
-	18,750.00	6,250.00
-	-	18,750.00
2,000.00	-	-
-	2,747.89	-
29,000.00	-	-
1,000.00	-	-
116,000.00	145,000.00	145,000.00
5,000.00	-	-
-	-	5,000.00
10,170.24	6,780.16	-
-	13,560.32	16,950.40
-	7,540.00	840.00
6,233.00	-	-
24,986.00	6,247.00	-
-	24,986.00	6,247.00
-	-	28,110.00
8,500.00	-	-
-	8,000.00	2,000.00
1,000.00	9,640.00	-
19,000.00	-	-
29,713.75	-	-
5,415.00	-	-
4,200.00	1,800.00	-
-	-	8,400.00

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :122 9461 003
Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Unité administrative responsable : *Division Réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs*
Projet : *Soutien à treize projets d'inclusion sociale pour les personnes en situation d'itinérance*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;* *9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures*			

inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

3. Soutenir les personnes en situation d'itinérance et de vulnérabilité dans l'espace public et sensibiliser les populations riveraines aux réalités de l'itinérance à Montréal pour favoriser l'inclusion sociale de tous les montréalais et montréalaises.

9. Soutenir les organismes communautaires en itinérance afin d'œuvrer en partenariat avec ceux-ci pour réduire l'itinérance à Montréal et mieux répondre aux besoins des personnes dans la rue et en situation d'instabilité résidentielle.

11. Dans le respect des compétences de la Ville, favoriser l'offre d'un continuum de services pour les personnes en situation d'itinérance qui permette d'assurer leur dignité, leur sécurité et leur reprise de pouvoir.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 122 9461 003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes*;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **C.A.C.T.U.S. MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1300, rue Sanguinet, Montréal, Québec, H2X 3E7, agissant et représentée par M. Jean-François Mary, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 89989156RT
Numéro d'inscription TVQ : 1142391730
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 0892604-11

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les

fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres

comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de CENT MILLE dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait

et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENTS** dollars (**32 500** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE** dollars (**29 250** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE** dollars (**3 250** $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1300, rue Sanguinet, Montréal, Québec, H2X 3E7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

C.A.C.T.U.S. MONTRÉAL

Par : _____
Jean-François Mary, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CE22 …….).

#7465 - Groupe d'intervention alternative par les pairs - Demande de soutien financier (envoyée le 9 mars 2022 à 10:53)

Nom de l'organisme	Mission
CACTUS Montréal	CACTUS Montréal est un organisme communautaire de prévention du VIH/SIDA, du VHC et des autres infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS). Nous intervenons auprès des personnes utilisatrices de drogues, des travailleuses et travailleurs du sexe et des personnes trans. Nous priorisons leur santé, leur mieux-être et leur inclusion dans la société. Nous accompagnons ces personnes par le moyen de différents services et activités de prévention, de sensibilisation et d'éducation. Nous demeurons actifs dans notre communauté afin de défendre leurs droits et donner voix à leurs besoins et préoccupations. Le Groupe d'intervention alternative par les pairs (GIAP) vise la prévention des ITSS et la réduction des méfaits reliés à la consommation ou au mode de vie de la rue chez les jeunes en situation de grande précarité, à Montréal. Par une approche humaniste et d'empowerment, le GIAP vise à modifier les normes du milieu de la rue afin d'améliorer la santé globale des personnes.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale » - ITINÉRANCE 2022 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Groupe d'intervention alternative par les pairs

Numéro de projet GSS: 7465

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Corine
Nom: Taillon
Fonction: Coordonnateur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 836-4278
Numéro de télécopieur: (514) 847-0038
Courriel: pairs-aidants@cactusmontreal.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Jean-François
Nom: Mary
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-01-04	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

Au cours des deux années, le centre-ville a été passablement déserté des commerçants, touristes et étudiants en raison des mesures sanitaires de prévention de la COVID-19. Ces acteurs sont de retour au centre-ville depuis l'amorce du processus de déconfinement des derniers mois. Plusieurs d'entre eux ont perdu l'habitude ou n'ont jamais eu à composer avec la présence de personnes marginalisées sur l'espace public et nomment vivre un sentiment d'insécurité. Le travail des pairs-aidants en démystification des réalités des jeunes de la rue favorise un dialogue entre les divers acteurs.

Compte tenu du contexte socio-sanitaire, l'intervention de proximité par les pairs-aidants du GIAP dans les milieux de vie des jeunes en situation de grande précarité et/ou adoptant le mode de vie de la rue sera le principal axe d'action de notre projet. L'intervention de proximité permet de rejoindre ces jeunes là où ils sont et de les mettre en lien avec les organismes qui peuvent les soutenir.

L'organisation du Festival d'expression de la rue (FER) pour la saison 2022 demeure une activité phare du GIAP qui permet de rejoindre les jeunes les plus désaffiliés et favoriser une meilleure cohabitation sociale au centre-ville. Rappelons que le FER permet aux jeunes marginalisés de s'impliquer dans leur communauté, soit en participant à l'organisation du festival, en y travaillant pendant les activités, ou encore en offrant diverses prestations artistiques. Les différents acteurs du centre-ville ont donc l'occasion de participer avec ces jeunes dans la mise sur pied d'une activité rassembleuse. Advenant qu'il ne soit pas possible de tenir cette activité, nous intensifierons les activités d'intervention de proximité des pairs-aidants auprès des jeunes en situation de grande précarité afin d'atteindre l'objectif du projet.

Le projet proposé est en parfaite cohérence avec les trois (3) axes du plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026, que sont la prévention, l'accompagnement et l'intersectorialité. Les pairs-aidants du GIAP font partie des différentes démarches d'intervention locales pour améliorer le sentiment de sécurité et l'inclusion dans les espaces publics. Ils sont interpellés pour leur expertise et leur apport particulier aux comités et tables de quartier.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Favoriser la cohabitation sociale et un meilleur partage de l'espace public; rejoindre les jeunes vulnérables; améliorer le sentiment de sécurité des résidents, commerçants et travailleurs.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Avoir rejoint 700 jeunes en situation de grande précarité par le travail de proximité et le Festival d'expression de la rue afin qu'ils puissent exprimer et démystifier leur culture.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Réaliser des activités en travail de proximité, via le travail de rue, le travail d'outreach ou en ressources, afin de rencontrer les jeunes en situation de grande précarité là où ils sont.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	48	3	5	450	1

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Opérer un lieu d'accueil pour les jeunes en situation de précarité de Ville-Marie

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	48	1	4	48	4

Mesures des résultats	Précision
Autres, veuillez préciser	Données de monitorage des interventions
Autres, veuillez préciser	Compte rendu de l'événement
Autres, veuillez préciser	Données de fréquentation du lieu d'accueil et cahier de bord

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Sensibiliser 100 résidents, commerçants et professionnels côtoyant les jeunes en situation de rue ou de grande précarité aux réalités du mode de vie de la rue

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Organiser et tenir le Festival d'expression de la rue et le décliner en plusieurs ateliers interactifs et prestations au cour de l'été 2021

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	3	7	2	35

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Planifier des moments de rencontres et ateliers de sensibilisation avec les citoyens, commerçants et professionnels œuvrant auprès des jeunes fréquentant la rue

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	16	3	3	10

Mesures des résultats	Précision
Autres, veuillez préciser	Nombre de personnes rejointes lors des activités du festival d'expression de la rue
Autres, veuillez préciser	Participation aux tables de concertation quartier sur la vie harmonieuse
Autres, veuillez préciser	Animation de formations de sensibilisation à l'intention des professionnels et étudiants appelés à travailler avec les jeunes de la rue

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Permettre à 50 jeunes de renforcer leurs capacités et estimes personnelles en participant aux Festival d'expression de la rue, dans une perspective d'autonomisation du pouvoir d'agir

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Organiser et tenir le Festival d'expression de la rue et le décliner en plusieurs ateliers interactifs et prestations au cour de l'été 2021

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	3	7	50	1

Mesures des résultats	Précision
Autres, veuillez préciser	Témoignage des jeunes impliqués

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 1300
Rue: Sanguinet
Numéro de bureau:
Code postal: H2X 3E7
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Nom du lieu: Dans la rue
No civique: 1664
Rue: Ontario Est
Code postal: H2L 1S7
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Nom du lieu: Cirque Hors Piste
No civique: 1153
Rue: Alexandre-de-Sève
Code postal: H2L 2T7
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Nom du lieu: Clinique des jeunes de la rue, CIUSSS du Centre-Sud de l'Île de Montréal, CSSS Jeanne-Mance - CLSC des Faubourgs
No civique: 66
Rue: Sainte-Catherine Est
Code postal: H2X 1K6
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Nom du lieu: Espaces publics - sur la rue, parcs, etc.

Nom du lieu: Table de concertation jeunesse itinérance centre-ville

Nom du lieu: Table de concertation du faubourg St-Laurent

Nom du lieu: Table UDII

Nom du lieu: Parc de la paix
No civique: N.A.
Rue: Saint-Laurent
Code postal: H2S 3C8
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Prévenir la judiciarisation et favoriser l'accès à la justice
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	550	172	28	750

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne en situation d'itinérance
- Jeunes à risque
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
CACTUS Montréal est un organisme qui s'est construit pendant 30 ans sur la base d'une lutte aux discriminations et à la stigmatisation des personnes marginalisées. Cette vision se traduit dans l'ensemble de nos politiques, dans l'organisation de nos services et dans nos pratiques et façons de faire. Nos pratiques vis-à-vis des personnes qui travaillent ou des personnes qui fréquentent les services sont conçues pour ne pas laisser de place à la discrimination, à l'iniquité et à la stigmatisation et pour, au contraire, favoriser l'implication, l'intégration et l'autonomisation des personnes sujettes aux différents facteurs d'exclusion ou de marginalisation: les personnes sont régulièrement consultées et engagées dans les réflexions visant à faciliter l'accès à nos services en tenant compte des besoins spécifiques en lien avec les conditions socioéconomiques, l'âge, une situation de handicap, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. L'usage d'un langage inclusif est généralisé au sein de notre organisme et nous veillons à ce que ne s'installent pas des dynamiques de discrimination. CACTUS Montréal a été un pionnier dans l'intégration de personnes de la communauté, que ce soit des personnes vivant avec le VIH ou le VHC, des personnes qui consomment activement ou ont consommé des drogues par injection et inhalation ou des personnes qui pratiquent ou ont pratiqué le travail du sexe tant comme pair-aidant qu'à toute autre fonction au sein de l'organisme.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: Des communautés résilientes post-COVID

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	87 622,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Véronique Duclos
Adresse courriel: veronique.duclos.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 830-9677
Adresse postale: 1301, rue Sherbrooke Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1M3

Nom du partenaire: Gouvernement du Canada
Précision: Agence de santé publique du Canada, programmes Fonds pour la réduction des méfaits et fonds d'initiatives communautaires

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	39 200,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Catherine Viau
Adresse courriel: catherine.viau@phac-aspc.gc.ca
Numéro de téléphone: (343) 574-4716
Adresse postale: 120 Colonnade Road
Ville: Autre
Province: Ontario
Code postal: K1A 0K9

Nom du partenaire: Gouvernement du Québec
Précision: Ministère de la sécurité publique, programme Prévention jeunesse

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	125 000,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Alexandre Huard
Adresse courriel: alexandre.huard@msp.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (418) 609-1420
Adresse postale: 2525, boul. Laurier, 6e étage
Ville: Autre
Province: Québec
Code postal: G1V 2L2

Nom du partenaire: Fondation
Précision: Fondation de la famille Pathy

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	75 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Michelle Ledonne
Adresse courriel: mledonne@pathyfoundation.com
Numéro de téléphone: (514) 430-0117
Adresse postale: 1000 de la Gauchetiere St. West, suite 3400
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3B 4W5

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Salaires des pairs-aidants non financés par un autre bailleur de fonds

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	24 390,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Johanne Saulnier
Adresse courriel: darh@cactusmontreal.org
Numéro de téléphone: (514) 847-0067
Adresse postale: 300 Sainte-Catherine Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 3E7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Dans la Rue

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Ressources humaines		Oui
Autres : précisez Référencement et recrutement des participants		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1664 rue Ontario Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1S7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Cirque Hors Piste

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Ressources humaines		Oui
Autres : précisez Référencement et recrutement des participants		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1153 Rue Alexandre-DeSève #6
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 2T7

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: Clinique des jeunes de la rue, CIUSSS du Centre-Sud de l'Île de Montréal, CSSS Jeanne-Mance, CLSC des Faubourgs

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Ressources humaines		Oui
Autres : précisez Référencement et recrutement des participants		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 66 rue Stainte-Catherine Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1K6

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	29,00 $	35,00	225,65 $	52	1	64 513,80 $
Chargé(e) de projet	21,33 $	35,00	254,38 $	52	1	52 048,36 $
Pair-aidant	17,80 $	35,00	174,65 $	52	5	207 389,00 $
Total						**323 951,16 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**24 390,00 $**	**326 822,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Coordonnateur(trice)	0,00 $	0,00 $	64 513,00 $	**64 513,00 $**	64 513,80 $
Chargé(e) de projet	19 800,00 $	0,00 $	32 248,00 $	**52 048,00 $**	52 048,36 $
Pair-aidant	6 200,00 $	24 390,00 $	176 800,00 $	**207 390,00 $**	207 389,00 $
Total	**26 000,00 $**	**24 390,00 $**	**273 561,00 $**	**323 951,00 $**	**323 951,16 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	750,00 $	0,00 $	200,00 $	**950,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	500,00 $	0,00 $	4 799,00 $	**5 299,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	18 978,00 $	**18 978,00 $**
Total	**3 250,00 $**	**0,00 $**	**23 977,00 $**	**27 227,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**7,1 %**			

Frais administratifs	**3 250,00 $**	**0,00 $**	**29 284,00 $**	**32 534,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**8,48 %**			

Total	**32 500,00 $**	**24 390,00 $**	**326 822,00 $**	**383 712,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Informations complémentaires relatives aux prévisions budgétaires:

- Les prévisions budgétaires sont présentées pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 puisqu'il s'agit de la période de référence pour les exercices prévisionnels de l'organisation;
- Nous avons ajouté une contribution de l'organisme au montant de 24 390$ afin de combler la portion des salaires qui n'est pas financée à ce jour. Nous avons cependant présenté plusieurs demandes pour lesquelles nous attendons des réponses prochainement.
- Le taux horaire des pairs-aidants inscrit à la demande de soutien financier reflète une moyenne; les pairs-aidants du projet étant positionnés à différents échelons de la grille salariale en vigueur.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
résolution_signataire jfm_20190612.pdf	Validité du 2019-06-12

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20220308-030802_signé.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 122 9461 003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CIRQUE HORS PISTE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 6-1153, rue Alexandre De-Sève, Montréal, Québec, H2L 2T7, agissant et représentée par Mme Karine Lavoie, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 85057 4047 RP0001

Ci-après appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la

contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres

comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de CENT MILLE dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait

et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SIX MILLE CINQ CENTS** dollars (**6 500** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **CINQ MIELLE HUIT CENT CINQUANTE** dollars (**5 850** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **SIX CENT CINQUANTE** dollars (**650** $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6-1153, rue Alexandre De-Sève, Montréal, Québec, H2L 2T7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

CIRQUE HORS PISTE

Par : _____
Karine Lavoie, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2022 (Résolution CE22 …….).

#7477 - Cirque ta rue - Demande de soutien financier (envoyée le 4 mars 2022 à 16:27)

Nom de l'organisme	Mission
Cirque Hors Piste	CHP utilise les arts du cirque pour proposer aux jeunes marginalisés ou à risque d'exclusion un parcours alternatif de développement personnel, avec un accompagnement artistique et social qui leur permet d'avancer et de s'épanouir comme citoyen. Champion de la collaboration, l'organisme base son action sur le partenariat interorganisationnel depuis 22 ans. Le cirque social est une approche ayant fait ses preuves au fil des ans et s'inscrit dans le mouvement global des arts pour le changement social. Son impact auprès d'individus en situation de précarité est sans équivoque, en plus de contribuer plus largement au mieux-être collectif dans sa communauté.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale » - ITINÉRANCE 2022 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Cirque ta rue

Numéro de projet GSS: 7477

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Karine
Nom: Lavoie
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 248-1488
Numéro de télécopieur:
Courriel: info@cirquehorspiste.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Karine
Nom: Lavoie
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-01-01	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

Le projet "Cirque ta rue " se démarque par son approche alternative alliant intervention sociale et activités de cirque social. Organisé de façon concertée avec l'ensemble des acteurs du milieu, notamment les travailleurs de rue et les organismes communautaires offrant des services complémentaires, le projet propose une intervention intégrée et divisée en deux volets. Volet 1 : Action dans l'espace public. Ce volet propose une présence soutenue de l'équipe composée d'un.e instructeur.e de cirque, d'un.e aide -instructeur.e (pairs-aidants) et d'un.e intervenant.e sociale de proximité dans l'espace public dans des zones où il y a présence de tension sociale (parc Serge-Garant, parc Charles S. Campbell, Place Émilie Gamelin). Par l'utilisation des arts du cirque (ateliers ambulants), l'équipe crée des liens avec les jeunes en situation d'itinérance, favorise le dialogue entre eux et les commerçants et résidents du secteur et intervient selon les besoins identifiés par les jeunes. 20 ateliers de cirque ambulants sont organisés dans l'espace public entre le 1e r juin et le 15 octobre, en plus de l'intervenant(e) pivot qui assure une présence régulière entre les ateliers (2 jours par semaine) afin de faire le pont entre les compétences personnelles et sociales développées dans les ateliers et le cheminement des jeunes. Volet 2 : Accompagnement des jeunes (juin à septembre). L'intervenant(e) pivot accompagne les jeunes dans leur parcours de vie selon les besoins identifiés par ceux-ci. Ces accompagnements peuvent toucher différentes sphères de la vie des jeunes : besoins de base, intégration sociale, toxicomanie, santé mentale, santé physique.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Le projet permettra l'amélioration des conditions de vie de 100 jeunes en situation d'itinérance tout en participant à une cohabitation harmonieuse dans le quartier.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Permettre à 100 jeunes en situation de grande précarité d'être initiés aux activités de cirque social et développer des compétences sociales.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Rencontre d'équipe (planification, identification des lieux sensibles et é valuation)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	5	1	3	1	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Promotion du projet dans les organismes : création d'affiches et distribution par les aides -instructeurs

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	10	2	10	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ateliers de cirque social ambulants (jonglerie, monocycle, échasses, pyramides humaines).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	20	1	3	1	15

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Accompagner 30 jeunes en situation d'itinérance vers les ressources répondant à leurs besoins en concertation avec les services existants.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Démarches vers les services existants selon les besoins exprimés par les jeunes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	20	2	8	30	1

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Participer à une plus saine cohabitation entre les différents groupes de la population montréalaise en favorisant un échange entre les jeunes et la communauté

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Rencontres entre jeunes en situation d'itinérance, résidents et commerçants.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	10	1	3	1	5

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Dans la rue

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	50	35	15	100

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne en situation d'itinérance
- Jeunes à risque
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Nous priorisons une équipe mixte (femme/homme) afin de faciliter la création de lien de confiance avec les personnes de différents sexes. Les activités proposées sont diversifiées et adaptées afin de répondre aux besoins des hommes, des femmes et de la communauté LGBTQ2+.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: En Marge 12-17

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1151 rue Alexandre-DeSève
Ville: Ville de Montréal
Province: QC
Code postal: H2L 2T7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Rézo

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2075 rue Plessis
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 2Y4

Nom du partenaire: Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) / Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec
Précision: Soutien au fonctionnement

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	11 959,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Direction des services généraux et des partenariats urbains
Adresse courriel: serviceregional.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 362-6203
Adresse postale: 471, rue de l'Église
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4G 2M6

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	20,45 $	15,00	56,00 $	28	1	10 157,00 $
Animateur(trice) spécialisé(e)	23,79 $	6,00	23,00 $	24	1	3 977,76 $
Aide-animateur(trice)	16,00 $	6,00	16,00 $	24	1	2 688,00 $
Total						**16 822,76 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**11 959,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Intervenant(e)	0,00 $	0,00 $	10 157,00 $	**10 157,00 $**	10 157,00 $
Animateur(trice) spécialisé(e)	3 978,00 $	0,00 $	0,00 $	**3 978,00 $**	3 977,76 $
Aide-animateur(trice)	1 286,00 $	0,00 $	1 402,00 $	**2 688,00 $**	2 688,00 $
Total	**5 264,00 $**	**0,00 $**	**11 559,00 $**	**16 823,00 $**	**16 822,76 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	70,00 $	0,00 $	400,00 $	**470,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	150,00 $	0,00 $	0,00 $	**150,00 $**
Photocopies, publicité	50,00 $	0,00 $	0,00 $	**50,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	316,00 $	0,00 $	0,00 $	**316,00 $**
Total	**586,00 $**	**0,00 $**	**400,00 $**	**986,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**5,34 %**			
Frais administratifs	**650,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**650,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**3,52 %**			
Total	**6 500,00 $**	**0,00 $**	**11 959,00 $**	**18 459,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20220304-042445.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 122 9461 003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de *la Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CLINIQUE DROITS DEVANT**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 105, rue Ontario Est, bureau 214, Montréal, Québec, H2X 1G9, agissant et représentée par M. Bernard St-Jacques, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 836826586RC0001
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 83682 6586 RR

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les

fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les

affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de CENT MILLE dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de

la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE** dollars (**78 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENTS** dollars (**70 200** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **SEPT MILLE HUIT CENTS** dollars (**7 800** $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 105, rue Ontario Est, bureau 214, Montréal, Québec, H2X 1G9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

CLINIQUE DROITS DEVANT

Par : _____
Bernard St-Jacques, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CG22 …….).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 122 9461 003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DÎNERS ST-LOUIS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1818, rue Gilford, Montréal, Québec, H2H 1G5, agissant et représentée par Mme Michelle Duchesne, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 12038 9218 RR00001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les

fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les

affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins DE CENT MILLE dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de

la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENTS** dollars (**32 500** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE** dollars (**29 250** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE** dollars (**3 250** $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1818, rue Gilford, Montréal, Québec, H2H 1G5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

DÎNERS ST-LOUIS,

Par : _____
Michelle Duchesne, directrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CE22 …….).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 122 9461 003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **GROUPE INFORMATION TRAVAIL INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1585, boulevard René-Lévesque Est, Montréal, Québec, H2L 4L2, agissant et représentée par M. Daniel Léonard, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 120590187RR0001

Ci-après appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.34 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les

fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les

affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de

la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT-HUIT MILLE CINQ CENTS QUATRE-VINGT-DIX-NEUF** dollars (**28 599** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT-CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE-NEUF** dollars (**25 739** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE** dollars (**2 860** $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1585, boulevard René-Lévesque Est, Montréal, Québec, H2L 4L2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

GROUPE INFORMATION TRAVAIL INC.

Par : _____
Daniel Léonard, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CE22 …….).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 122 9461 003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES VALORISTES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1710, rue Beaudry, bureau 2.42, Montréal, Québec, H2L3E7, agissant et représentée par Mme Marica Vazquez Tagliero, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 850058645
Numéro d'inscription TVQ : 1219225250
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les

fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres

comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de CENT MILLE dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait

et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE** dollars (**9 750** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE** dollars (**8 775** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE** dollars (**975** $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1710, rue Beaudry, bureau 2.42, Montréal, Québec, H2L3E7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

LES VALORISTES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ

Par : _____
Marica Vazquez Tagliero, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CE22 …….).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 122 9461 003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2103, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2H9, agissant et représentée par Mme Vanessa Tremblay, directrice des opérations et ressources humaines, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 1016190426
Numéro d'inscription TVQ : 136484219
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 13648

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les

fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les

affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de

la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE-NEUF MILLE** dollars (**39 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **TRENTE-CINQ MILLE CENT** (**35 100** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **TROIS MILLE NEUF CENTS** dollars (**3 900** $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2103, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice des opérations et ressources humaines. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE

Par : _____
Vanessa Tremblay, directrice des opérations et ressources humaines

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CE22 …….).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 122 9461 003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2103, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2H9, agissant et représentée par Mme Vanessa Tremblay, directrice des opérations et ressources humaines, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 1016190426
Numéro d'inscription TVQ : 136484219
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 13648

Ci-après appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra

servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de CENT MILLE dollars (100 000 $), et ce, peu importe

que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUINZE MILLE SIX CENT** dollars (**15 600** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUATORZE MILLE QUARANTE** dollars (**14 040** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **MILLE CINQ CENT SOIXANTE** dollars (**1 560** $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente

Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30)

jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre

les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2103, rue Sainte-Catherine Est, Montréal,

Québec, H2K 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice des opérations et ressources humaines. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE

Par : _____
Vanessa Tremblay, directrice des opérations et ressources humaines

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CE22 …….).

#7366 - Café de la Maison ronde - Demande de soutien financier (envoyée le 2 mars 2022 à 13:02)

Nom de l'organisme	Mission
Groupe communautaire L'Itinéraire	Le Groupe communautaire L'Itinéraire s'est donné pour mission d'accompagner les personnes marginalisées, exclues du marché traditionnel du travail, ayant connu ou vivant l'itinérance, la dépendance, ou souffrant de problèmes de santé mentale. Au fil des ans, près de 2500 personnes ont amélioré leur qualité de vie par la vente et la rédaction du journal de rue L'Itinéraire.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale » - ITINÉRANCE 2022 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Café de la Maison ronde

Numéro de projet GSS: 7366

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Vanessa
Nom: Tremblay
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (438) 871-2640
Numéro de télécopieur: (514) 597-1544
Courriel: vanessa.tremblay@itineraire.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Vanessa
Nom: Tremblay
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-01-01	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

La population itinérante autochtone représente 12% de la population itinérante totale de Montréal, tel que calculé lors du dénombrement de l'itinérance visible , en 2018, alors que la population représente que seulement 1,2% de la population totale de Montréal. Ce la démontre qu'il existe clairement une surreprésentation de la population autochtone parmi la population itinérante , et la nécessité de développer des projets adaptés pour réduire et prévenir l'itinérance autochtone . Par ailleurs , ces personnes sont confrontées à des problématiques connexes , comme l'extrême pauvreté , la toxicomanie , des problèmes de santé mentale , l'isolement social et l'éloignement du marché du travail, et elle s ont aussi un bagage culturel différent et donc des projets différentes qui en tiennent compte doivent être développés.

Par ailleurs, cette surreprésentation pose , notamment dans au Square Cabot et dans le quartier Peter-McGill et les environs , de nombreuses problématique s socio-urbaines entre différente s populations : mixité et cohabitation sociale problématique , judiciarisation, etc. C'est dans cette optique que L'Itinéraire , l'organisme reconnu pour l'inclusion sociale depuis 30 ans grâce à son projet-phare , le magazine L'Itinéraire , et son Café L'Itinéraire , gère depuis 2015 le Café de la Maison ronde .

Nous avons bonifié le programme de 158 jours d'ouverture à 260 jours. Effectivement, celui-ci qui était les années précédant estival s'est étendu sur l'année complète. Ce changement majeur impact positivement par la réinsertion professionnelle pour 30 personnes Autochtones en situation ou à risque d'itinérance, le soutien alimentaire à 420 personnes et fréquentation du Café par au moins 7500 personnes. Par cette ouverture annuelle, nous augmentons notre présence au Squat Chabot et dans le quartier auprès de la communauté Autochtones mais aussi impactons le double de participants. Cependant, nous devons ajuster de 30% à la hausse notre demande de subvention puisque l'augmentation du nombre d'heures d'ouverture du Café, bien que positive, entraine des remaniements budgétaires. Notons ici, la situation de surchauffeur du marché de l'emploi nous oblige à être plus compétitif au niveau des salaires et le budget alloué allocation aux participants commis est évidement quasi doublé.

Le Café n'a pas pu ouvrir en 2020 à cause de la situation exceptionnelle lié e au COVID-19, mais nous redoublé d'effort cette année. Nous recevons de nombreux messages de soutien mentionnant son importance positive dans le milieu et le quartier. C'est un projet porteur à fort impact. Depuis 2018, 115 personnes autochtones en situation ou à risque d'itinérance qui y ont travaillé. Le projet réussit aussi à créer une meilleure cohabitation sociale en créant des liens positifs dans l'environnement du Square Cabot et du quartier.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Favoriser l'inclusion sociale à travers une opportunité de travail alternatif et des services de soutien alimentaire; Favoriser une meilleure cohabitation sociale.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Réinsertion professionnelle pour 30 personnes Autochtones en situation ou à risque d'itinérance; Soutien alimentaire à 420 personnes ; Fréquentation du Café par au moins 15 200 personnes

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Recrutement, accueil, accompagnement, formation et référencement de 30 personnes Autochtones itinérantes ou à risque imminent de le devenir,

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	260	4	34	2	2

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Soutien alimentaire à 420 personnes autochtones en situation ou à risque d'itinérance via un système de cafés et repas en attente et par la distribution de repas gratuits

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	260	8	0,25	420	1

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Fréquentation par au moins 75 personnes par jour au Café de la Maison ronde pour améliorer la cohabitation sociale au Square Cabot, dans le secteur Peter-McGill et la ville de Montréal

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	260	75	0,5	15 200	1

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Café de la Maison ronde
No civique: 2330
Rue: Sainte-Catherine Ouest
Code postal: H3H 1N2
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**: Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Augmenter les possibilités d'insertion socioprofessionnelle

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	15	15	0	30

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Populations autochtones
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Notre chargée de projets Maison ronde, Marilou Maisonneuve, est une experte en histoire, cultures, savoirs et pédagogies autochtones. Elle a donc pu effectuer une analyse ADS+ pour le projet spécifique du Café de la Maison ronde pour les personnes autochtones, notamment en terme d'approche spécifique aux femmes autochtones. Il est aussi important de le mentionner que le Café de la Maison ronde est géré par L'Itinéraire, qui lui-même a effectué une grande stratégie en ADS+ et une analyse, qui a notamment impliqué la création d'un comité ADS+ auquel fait partie un participant autochtone du Café de la Maison ronde.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Foyer pour femmes autochtones & Rés ilience Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Références		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: Confidentiel
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: X__ ___

Nom du partenaire: YMCA
Précision: YMCA Centre-Ville

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1440 Rue Stanley
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 1P7

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Arrondissement Ville-Marie

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui
Soutien technique		Oui
Soutien administratif		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 800, boul. De Maisonneuve Es t, 17e étage
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4L8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Chez Doris

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1430 Rue Chomedey
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 2A7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Montréal autochtone

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Formation		Oui
Références		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3183 Rue Saint-Jacques
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4C 1G7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: L'Itinéraire

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	47 737,44 $	Oui

Nom de la personne ressource: Luc Desjardins
Adresse courriel: luc.des.jardins@itineraire.ca
Numéro de téléphone: (514) 597-0238
Adresse postale: 2103, rue Sainte-Catherine Es t
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 2H9

Nom du partenaire: Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance (SPLI) / Emploi et Développement social Canada
Précision: Volet Itinérance chez les Autochtones

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	35 983,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Ann-Josée Chalifour, agente de programmes
Adresse courriel: annjosee.chalifour@servicecanada.g.c.ca
Numéro de téléphone: (514) 243-8502
Adresse postale: 1001 de Maisonneuve Es t, 4e étag e
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4P9

Nom du partenaire: Gouvernement du Québec
Précision: Services Québec - programme Jeunes en mouvement vers l'emploi

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	58 126,98 $	Oui

Nom de la personne ressource: Jean-Benoit Guertin
Adresse courriel: jean-benoit.guertin@servicesquebec.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (000) 000-0000
Adresse postale: 5105, avenue De Gaspé, 3e étag e
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2T 0A1

Nom du partenaire: Ville de Montréal
Précision: Bureau des relations gouvernementales et municipales

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	30 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Jessyca Laurin
Adresse courriel: jessyca.laurin@montreal.ca
Numéro de téléphone: (438) 992-5489
Adresse postale: 155 rue Notre-Dame Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Y 1B5

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	23,30 $	35,00	161,00 $	52	1	50 778,00 $
Intervenant(e)	22,00 $	35,00	151,97 $	52	1	47 942,44 $
Commis	14,25 $	3,00	0,00 $	52	30	66 690,00 $
Formateur(trice)	22,00 $	35,00	151,97 $	52	1	47 942,44 $
Total						**213 352,88 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**171 847,42 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ℹ
Chargé(e) de projet	0,00 $	0,00 $	50 778,00 $	**50 778,00 $**	50 778,00 $
Intervenant(e)	4 000,00 $	0,00 $	43 942,44 $	**47 942,44 $**	47 942,44 $
Commis	10 300,00 $	0,00 $	19 000,00 $	**29 300,00 $**	66 690,00 $
Formateur(trice)	0,00 $	0,00 $	47 942,00 $	**47 942,00 $**	47 942,44 $
Total	**14 300,00 $**	**0,00 $**	**161 662,44 $**	**175 962,44 $**	**213 352,88 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	1 300,00 $	0,00 $	9 184,98 $	**10 484,98 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	500,00 $	**500,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	500,00 $	**500,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	0,00 $	171 847,42 $	
Total	**1 300,00 $**	**0,00 $**	**10 184,98 $**	**11 484,98 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**6,13 %**			
Frais administratifs	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**0 %**			
Total	**15 600,00 $**	**0,00 $**	**171 847,42 $**	**187 447,42 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Nous avons bonifié le programme de 158 jours d'ouverture à 260 jours. Effectivement, celui-ci qui était les années précédant estival s'est étendu sur l'année complète. Ce changement majeur impact positivement par la réinsertion professionnelle pour 30 personnes Autochtones en situation ou à risque d'itinérance, le soutien alimentaire à 420 personnes et fréquentation du Café par au moins 7500 personnes. Par cette ouverture annuelle, nous augmentons notre présence au Squat Chabot et dans le quartier auprès de la communauté Autochtones mais aussi impactons le double de participants. Cependant, nous devons ajuster de 30% à la hausse notre demande de subvention puisque l'augmentation du nombre d'heures d'ouverture du Café, bien que positive, entraine des remaniements budgétaires. Notons ici, la situation de surchauffeur du marché de l'emploi nous oblige à être plus compétitif au niveau des salaires et le budget alloué allocation aux participants commis est évidement quasi doublé. Le

Café n'a pas pu ouvrir en 2020 à cause de la situation exceptionnelle lié e au COVID-19, mais nous redoublé d'effort cette année. Nous recevons de nombreux messages de soutien mentionnant son importance positive dans le milieu et le quartier. C'est un projet porteur à fort impact. Depuis 2018, 115 personnes autochtones en situation ou à risque d'itinérance qui y ont travaillé. Le projet réussit aussi à créer une meilleure cohabitation sociale en créant des liens positifs dans l'environnement du Square Cabot et du quartier.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Itineraire_resolution_spéciale 22-02-2022(2).pdf	Validité du 2022-02-22

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD 122 9461 003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSIONS EXEKO**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 5445, avenue de Gaspé, Montréal, Québec, H2T 3B2, agissant et représentée par Mme Tiffanie Guffroy, co-coordonnatrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare

Numéro d'inscription TPS : 809793052
Numéro d'inscription TVQ : 1214429132
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 809793052

Ci-après appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes

qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états

financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT-SEPT MILLE TROIS CENTS** dollars (**27 300** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX** dollars (**24 570** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **DEUX MILLE SEPT CENT TRENTE** dollars (**2 730** $) dollars, dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5445, avenue de Gaspé, Montréal, Québec, H2T 3B2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la co-coordonnatrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

MISSIONS EXEKO

Par : _____
Tiffanie Guffroy, co-coordonnatrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CE22 …….).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 122 9461 003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MOUVEMENT POUR METTRE FIN À L'ITINÉRANCE À MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 550, boulevard René-Lévesque, Montréal, Québec, H2L 2L3, agissant et représentée par Mme Michèle Chappaz, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare

Numéro d'inscription TPS : S. O.
Numéro d'inscription TVQ : S. O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S. O.

Ci-après appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut

nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les

fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le

Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE-CINQ MILLE** dollars (**65 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant **CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENTS** dollars (**58 500** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **SIX MILLE CINQ CENTS** dollars (**6 500** $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de

l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 550, boulevard René-Lévesque Est, Montréal, Québec, H2L 2L3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle

adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

MOUVEMENT POUR METTRE FIN À L'ITINÉRANCE À MONTRÉAL

Par : _____
Michèle Chappaz, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CG22 …….).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 122 9461 003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RÉSEAU D'AIDE AUX PERSONNES SEULES ET ITINÉRANTES DE MONTRÉAL INC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1431, rue Fullum, bureau 203, Montréal, Québec, H2K 0B5, agissant et représentée par Mme Annie Savage, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare

Numéro d'inscription TPS : 10761 4000 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006269768DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 107614000RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de

l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le

niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les

affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait

et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE-CINQ MILLE** dollars (**65 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant **CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENTS** dollars (**58 500** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **SIX MILLE CINQ CENTS** dollars (**6 500** $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1431, rue Fullum, bureau 203, Montréal, Québec, H2K 0B5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

RÉSEAU D'AIDE AUX PERSONNES SEULES ET ITINÉRANTES DE MONTRÉAL INC.

Par : _____
Annie Savage, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CG22 …….).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 122 9461 003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SENTIER URBAIN**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1710, rue Beaudry, Montréal, Québec, H2L 3E7, agissant et représentée par M. Pascal Mélançon, directeur adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare

Numéro d'inscription TPS : 867867822RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1148130231
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 86886822RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les

fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les

affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait

et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE** dollars (**25 992** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant **VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE** dollars (**23 393** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF** dollars (**2 599** $) dollars dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1710, rue Beaudry, Montréal, Québec, H2L 3E7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur adjoint. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

SENTIER URBAIN

Par : _____
Pascal Mélançon, directeur adjoint

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CE22 …….).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 122 9461 003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SPECTRE DE RUE INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1280, rue Ontario, Montréal, Québec, H2L 1R6, agissant et représentée par Mme Annie Aubertin, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 120512322RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006460069
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 120512322RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de

l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le

niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres

comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans

toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUARANTE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF** dollars (**40 599** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant **TRENTE-SIX MILLE CINQ CENT TRENTE-NEUF** dollars (**36 539** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **QUATRE MILLE SOIXANTE** dollars (**4 060** $) dollars dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1280, rue Ontario, Montréal, Québec, H2L 1R6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

SPECTRE DE RUE INC.

Par : _____
Annie Aubertin, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CE22 …….).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à

l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** ("lead") du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

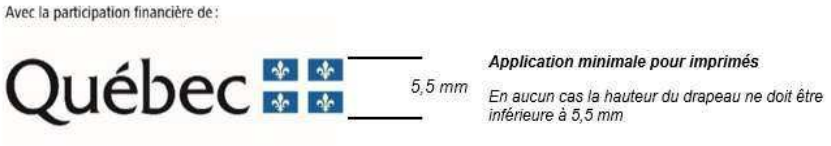

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule ("*lead*").

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229461003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 466 340 $ aux 12 organismes ci-après désignés, pour l'année 2022, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 13 projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 13 projets de convention à cet effet / AP.O-SDIS-22-046

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1229461003 AXE4.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anca ENACHE
Préposée au budget - SDIS
Tél : 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-25

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion en ressources financières
Tél : 514 872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.062

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1229461002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 968 083 $ aux 18 organismes ci-après désignés, pour l'année 2022, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 18 projets en itinérance de l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 18 projets de convention à cet effet / AP.O-SDIS-22-045

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 311 938 $, aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2022 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Soutien recommandé
Médecins du monde Canada	**Coordination des services - santé urbaine**	**13 000 $**
La Mission Saint-Michael	**Services de première ligne aux personnes en situation d'itinérance**	**38 938 $**
En marge 12-17	**Intervention auprès des jeunes en situation de rue**	**39 000 $**
Dopamine	**Dopaccès**	**26 000 $**
ACTION-RÉINSERTION	**LE CENTRE DE JOUR - premiers pas de la démarche de réinsertion sociale et économique de personnes itinérantes**	**39 000 $**
Centre d'amitié Autochtone de Montréal	**Kaie:ri:nikawera:ke : accueil, référence et suivi**	**39 000 $**

inc.		
Refuge des Jeunes	**Accueil, référence, accompagnement et suivi en centre de jour**	**39 000 $**
Dîners St-Louis	**Accueil, référence, accompagnement et suivi**	**39 000 $**
La rue de Femmes de Montréal	**Services de deux centres de jour (Maison Olga et Maison Jacqueline)**	**39 000 $**

2. d'approuver les 9 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

De recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 656 145 $, aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2022 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Soutien recommandé
La Maison Benoît Labre	**Accueil référence et accompagnement**	**65 000 $**
La Porte Ouverte Montréal	**Soutien au centre La Porte Ouverte**	**91 000 $**
La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.	**Accueil, référence, accompagnement et suivi**	**88 390 $**
Carrefour d'alimentation et de partage (CAP) St-Barnabé inc.	**Accompagnement des personnes en situation d'itinérance vers une réinsertion sociale**	**76 563 $**
Le PAS de la rue	**Centre de jour : briser l'isolement des 55 ans et plus de la rue**	**54 600 $**
Projets autochtones du Québec	**Concertation, liaison et accessibilité à un continuum de services**	**54 600 $**
Mission Old Brewery	**Santé urbaine**	**65 000 $**
Pavillon Patricia Mackenzie	**Stay-in, Accueil de jour**	**59 800 $**
Accueil Bonneau inc.	**Services d'accueil, évaluation, orientation, référence et accompagnement (AEORA)**	**101 192 $**

2. d'approuver les 9 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-04-04 09:56

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1229461002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 968 083 $ aux 18 organismes ci-après désignés, pour l'année 2022, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 18 projets en itinérance de l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 18 projets de convention à cet effet / AP.O-SDIS-22-045

CONTENU

CONTEXTE

L'itinérance est un phénomène majeur qui demande l'implication d'un nombre important d'acteurs institutionnels et communautaires. Le ministère de la Santé et des Services sociaux assure la coordination des principaux services et la Ville de Montréal est en appui à différents services d'aide pour la prévention de l'itinérance et la sortie de rue des personnes sans-abri. L'engagement de la Ville auprès de dizaines de projets et services est décrit dans son Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 : « Parce que la rue a différents visages », adopté en mars 2018.
Ce Plan vise à répondre aux défis actuels de l'itinérance : la pauvreté et l'isolement, la diversité des personnes et de leurs besoins, et la cohésion des actions. Il comprend quatre axes d'intervention spécifiques :

Axe 1 : Accompagner et cohabiter dans l'espace public
Axe 2 : Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil
Axe 3 : Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance
Axe 4 : Agir ensemble pour l'inclusion sociale

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) coordonne et finance, avec des services municipaux et des arrondissements, la réalisation des objectifs des axes 1, 2 et 4.

La réalisation de l'Axe 3 relève, en majeure partie, de la mission du Service de l'habitation. Ce Service déploie plusieurs actions structurantes pour répondre aux besoins spécifiques des clientèles en situation d'itinérance. Il investit, dans le cadre de son budget annuel, des sommes réservées à la réalisation des actions de cet axe.

En raison de la pandémie, le déploiement d'un nouveau plan d'action régional en itinérance a été décalé; 2022 est ainsi une année de transition où les projets recommandés pour du financement sont toujours liés aux orientations du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020. Dans cette optique, le SDIS recommande la reconduction des projets soutenus en 2021 ainsi que leur bonification budgétaire de 30 %, laquelle est rendue possible compte tenu de l'augmentation de son budget dédié à l'itinérance. Cette bonification permet de reconnaître et de prendre en compte des impacts de la pandémie et de la pression qu'elle exerce sur les coûts et la main d'œuvre.

Ainsi, pour l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », le SDIS recommande de reconduire les projets financés en 2021. Ceux-ci contribuent, par différentes approches, à sécuriser et à stabiliser les personnes dans des espaces d'accueil comme des centres de jour et de soir ainsi que des ressources d'hébergement d'urgence. Les activités soutenues sont liées à l'accueil, au soutien, à la référence et à l'accompagnement ainsi qu'aux initiatives visant à améliorer l'accessibilité à différents groupes de personnes qui présentent des besoins spécifiques.

Le financement accordé à chacun des projets relève du budget du SDIS selon deux enveloppes distinctes : un montant en provenance du budget corporatif du SDIS réservé à la mise en œuvre du Plan d'action montréalais en itinérance, et un autre en provenance du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) qui est réservé par le SDIS pour la lutte contre la pauvreté et l'itinérance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0341 du 10 mars 2021
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 469 952 $, aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2021 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale
CG21 0137 du 25 mars 2021
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 275 832 $ à quatre organismes, pour l'année 2021, pour la réalisation de quatre projets en itinérance de l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.
CE20 0135 du 5 février 2020
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 745 832 $ aux 18 organismes ci-après désignés, pour l'année 2020, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux
CE19 0794 du 8 mai 2019
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 745 832 $ aux 18 organismes ci-après désignés, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance reliés à l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale
CE19 1083 du 3 juillet 2019
Accorder un soutien financier additionnel de 15 000 $ à La Maison Benoît Labre afin de bonifier le projet « Accueil référence et accompagnement, centre de jour à bas seuil », pour

l'année 2019, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (CE19 0794), majorant ainsi le montant total du soutien financier de 50 000 $ à 65 000 $

CE19 1089 du 3 juillet 2019

Accorder un soutien financier additionnel de 15 000 $ à l'organisme La rue des Femmes de Montréal, afin de bonifier le projet « Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi », pour l'année 2019, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M$ pour cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023

CG18 0372 du 21 juin 2018

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018

CE18 0340 du 7 mars 2018

Adopter le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »

DESCRIPTION

La Porte Ouverte Montréal faisant aussi affaire sous **The Open Door Montréal**
Projet : **Soutien au centre La Porte Ouverte**
Montant : **91 000** $

Ce projet vise à poursuivre la consolidation du centre de jour dans le Plateau-Mont-Royal par le maintien des services auprès des clientèles vulnérables, issues de la rue et vivant avec des problèmes de santé mentale. L'équipe d'intervention favorise de bonnes relations avec le voisinage.

Médecins du Monde Canada
Projet : **Coordination des services - santé urbaine**
Montant : **13 000** $

Ce projet de santé urbaine vise à soutenir la clinique mobile qui vient en aide aux personnes en situation d'itinérance dans la rue ou les organismes d'accueil. Des soins sont prodigués à des personnes vivant avec des problématiques liées à la consommation et fortement éloignées des services de soins de santé réguliers. La clinique mobile circule dans plusieurs quartiers, notamment dans les secteurs isolés.

La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.
Projet : **Accueil, référence, accompagnement et suivi**
Montant : **88 390** $

Ce projet vise à bonifier le service en soutenant l'accueil, les jours de semaine et les fins de semaine, au centre de jour pour femmes itinérantes, dont plusieurs sont Autochtones et vivent plusieurs vulnérabilités.

Le PAS de la rue
Projet : **Centre de jour : briser l'isolement des 55 ans et plus de la rue**
Montant : **54 600** $

Ce projet vient en aide aux personnes itinérantes âgées de 55 ans et plus. Le continuum de services est renforcé afin de répondre aux multiples problèmes de santé de la clientèle qui

fréquente le centre de jour.

Projets autochtones du Québec
Projet : **Concertation, liaison et accessibilité à un continuum de services**
Montant : **54 600** $
Ce projet de service d'hébergement d'urgence pour Autochtones vise à augmenter l'offre de service de l'organisme par l'ouverture d'une plage horaire mieux adaptée. De plus, une aire de repos est offerte pour favoriser le dégrisement des usagers avant leur admission dans les refuges et un lien avec la navette de Mission Old Brewery est favorisé afin que tous les usagers puissent bénéficier d'un lieu pour dormir, s'ils le désirent.

La Mission St-Michael
Projet : **Services de première ligne aux personnes en situation d'itinérance**
Montant : **38 938** $
Ce projet de La Mission St-Michael vise à offrir-repas et collations aux personnes en situation d'itinérance vivant avec un faible revenu (aide sociale) ainsi qu'un sac de nourriture une fois par mois à ceux qui ont accès à une cuisine. Un nombre important de sans-abri bénéficient de ces services, dont des Autochtones.

En marge 12 - 17
Projet : **Intervention auprès des jeunes en situation de rue**
Montant : **39 000** $
Ce projet offre aux jeunes de la rue, âgés de 12 à 17 ans, un hébergement, un centre de jour/nuit et du soutien. Par une approche axée sur le développement d'un lien de confiance et d'un lieu sécuritaire, les jeunes peuvent se reposer, manger et être écoutés.

Carrefour d'alimentation et de partage (CAP) St-Barnabé inc.
Projet : **Accompagnement des personnes en situation d'itinérance vers une réinsertion sociale**
Montant :**76 563 $**
Ce projet du CAP St-Barnabé vise à accueillir les personnes en situation d'itinérance, la nuit, du lundi au vendredi, et à intervenir dans un continuum de services (centre de jour, refuge, repas, autres) adapté à toutes les clientèles.

Mission Old Brewery
Projet : **Santé urbaine**
Montant : **65 000** $
Ce projet consiste à offrir un accompagnement psychosocial à des hommes et à des femmes ayant un besoin de soins en santé mentale, en santé physique ou des problèmes de dépendance.

Dopamine
Projet : **Dopaccès**
Montant : **26 000** $
Ce projet vise à offrir un espace de socialisation et de répit aux personnes en situation d'itinérance dans le centre de jour du quartier d'Hochelaga-Maisonneuve. Elles peuvent y trouver différents services, dont une buanderie et du matériel de prévention et de réduction des méfaits.

La Maison Benoît Labre
Projet : **Accueil référence et accompagnement**
Montant : **65 000** $
La Maison Benoît Labre est un centre de jour à bas seuil qui offre des activités et de l'intervention psychosociale aux personnes en situation d'itinérance. Le projet déposé vise à consolider cette intervention. De plus, la ressource procure différents services tels des repas, une buanderie, l'accès à des vêtements et autres soutiens.

ACTION-RÉINSERTION faisant aussi affaire sous **Le Sac à Dos** (**Action-Réinsertion**)
Projet : **LE CENTRE DE JOUR - premiers pas de la démarche de réinsertion sociale et économique de personnes itinérantes**
Montant : **39 000** $
Ce projet de centre de jour permet aux personnes en situation d'itinérance d'accéder à un lieu pour procéder à leur hygiène de base, laver leurs vêtements, prendre une boisson chaude ou froide, se reposer, s'informer en écoutant notamment les bulletins télévisés ou tout simplement se distraire.

Centre d'amitié autochtone de Montréal inc.
Projet : **Kaie:ri:nikawera:ke : accueil, référence et suivi**
Montant : **39 000** $
L'organisme offre à la population autochtone, masculine et féminine, l'accès à un centre de services où elle peut dormir, se nourrir, se vêtir et recevoir un soutien et de l'écoute face aux problématiques rencontrées. Afin de bonifier l'intervention, il étend son action dans l'environnement du Centre ou dans les lieux fréquentés par sa clientèle afin de mieux la rejoindre et d'agir en complémentarité avec les autres ressources de manière culturellement adaptée.

Accueil Bonneau inc.
Projet : **Services d'accueil, évaluation, orientation, référence et accompagnement** (**AEORA**)
Montant : **101 192** $
Dans une perspective de santé urbaine, ce projet offre un soutien psychosocial adapté ainsi que différents services de référence aux ressources internes ou externes et un accompagnement personnalisé aux personnes en situation d'itinérance qui fréquentent ce centre de jour.

Pavillon Patricia Mackenzie
Projet : ***Stay-in* , Accueil de jour**
Montant : **59 800** $
Ce projet vise à offrir aux femmes en situation d'itinérance une plate-forme de rétablissement par l'hébergement d'urgence et, en complément, une foule d'activités et de services permettant d'instaurer un filet social solide dans les activités du centre de jour.

Refuge des Jeunes
Projet : **Accueil, référence, accompagnement et suivi en centre de jour**
Montant : **39 000** $
Ce projet permet d'offrir un service de jour complémentaire à celui de soir et de nuit aux jeunes de 17 à 25 ans. Cette initiative permet d'actualiser un suivi personnalisé en préemployabilité auprès des jeunes qui en manifestent le besoin.

Dîners St-Louis
Projet : **Accueil, référence, accompagnement et suivi**
Montant : **39 000** $
Ce projet offre un centre de jour aux jeunes adultes démunis aux prises avec différentes problématiques liées à la survie dans la rue (prostitution, consommation et dépendance). Il s'agit d'un lieu de répit pour se réunir, se reposer et se ressourcer durant la journée. L'organisme les accompagne dans leur réinsertion sociale.

La rue des Femmes de Montréal
Projet : **Services de deux centres de jour** (**Maison Olga et Maison Jacqueline**)
Montant : **39 000** $
Ce projet de centre de jour met l'emphase sur le retour à une santé relationnelle pour les femmes en situation d'itinérance, aux prises avec de multiples problématiques, afin de leur permettre de sortir de leur état de désorganisation et d'exclusion sociale. Différents services

de base et d'aide ainsi que des activités de guérison sont en place pour accompagner la clientèle.

JUSTIFICATION

La Ville contribue à assurer, dans ses différents quartiers, des espaces d'accueil de jour, de soir ou de nuit pour la population en situation d'itinérance. Le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 est le fruit d'une démarche municipale concertée avec tous les partenaires concernés et des consultations menées auprès des personnes sans-abri. L'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil » du Plan vise à répondre aux alternatives à l'espace public. Il repose sur un objectif dans lequel s'inscrivent les présents projets, soit assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables. Le soutien de la Ville est complémentaire à celui du réseau de la santé ou des donateurs privés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 968 083 $ est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Il est financé par un budget relié au Plan d'action montréalais en itinérance et par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. L'augmentation, en 2022, du budget du SDIS en itinérance permet de recommander une bonification de 30 % des budgets dédiés à ces projets. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération de Montréal. Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Nom du projet	Soutien accordé				Soutien recommandé (+30 %)
		2018	2019	2020	2021	2022
Accueil Bonneau inc. DA 721602	Services d'accueil, évaluation, orientation, référence et accompagnement (AEORA)	77 840 $	77 840 $	77 840 $	77 840 $	**101 192 $**
Action-Réinsertion (Le sac à dos) DA 721605	Le centre de jour - Premiers pas de la démarche de réinsertion sociale et économique de personnes itinérantes	30 000 $	30 000 $	30 000 $	30 000 $	**39 000 $**
Carrefour d'alimentation et de partage (CAP) St-Barnabé inc. DA 721613	Accompagnement des personnes en situations d'itinérance vers une réinsertion sociale	60 000 $	60 000 $	60 000 $	60 000 $	**76 563 $**
Centre d'amitié autochtone de Montréal inc. DA 721618	Kaie:ri:nikawera:ke : accueil, référence et suivi	30 000 $	30 000 $	30 000 $	30 000 $	**39 000 $**

Dîners St-Louis DA 721621	Accueil, référence, accompagnement et suivi	30 000 $	30 000 $	30 000 $	30 000 $	**39 000 $**
Dopamine DA 721629	Dopaccès	20 000 $	20 000 $	20 000 $	20 000 $	**26 000 $**
En marge 12 - 17 DA 721637	Intervention auprès des jeunes en situation de rue	30 000 $	30 000 $	30 000 $	30 000 $	**39 000 $**
La fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. DA 721703	Accueil, référence, accompagnement et suivi	67 992 $	67 992 $	67 992 $	67 992 $	**88 390 $**
La Maison Benoît Labre DA 721646	Accueil, référence et accompagnement	50 000 $	50 000 $	50 000 $	50 000 $	**65 000 $**
La Mission St-Michael DA 721664	Services de première ligne aux personnes en situation d'itinérance	30 000 $	30 000 $	30 000 $	29 952 $	**38 938 $**
La Porte Ouverte Montréal DA 721651	Soutien au centre La Porte Ouverte	70 000 $	70 000 $	70 000 $	70 000 $	**91 000 $**
La rue des Femmes de Montréal DA 721654	Service de deux centres de jour (Maison Olga et Maison Jacqueline)	30 000 $	30 000 $	30 000 $	30 000 $	**39 000 $**
Le PAS de la rue DA 721657	Centre de jour : briser l'isolement des 55 ans et plus de la rue	42 000 $	42 000 $	42 000 $	42 000 $	**54 600 $**
Médecins du monde Canada DA 721659	Coordination des services - santé urbaine	10 000 $	10 000 $	10 000 $	10 000 $	**13 000 $**
Mission Old Brewery DA 721661	Mission Old Brewery - Santé urbaine	50 000 $	50 000 $	50 000 $	50 000 $	**65 000 $**
Pavillon Patricia MacKenzie DA 721666	Stay-in, Accueil de jour	46 000 $	46 000 $	46 000 $	46 000 $	**59 800 $**
Projets autochtones du Québec DA 721691	Concertation, liaison et accessibilité à un continuum de services	42 000 $	42 000 $	42 000 $	42 000 $	**54 600 $**
Refuge des jeunes DA 721696	Accueil, référence, accompagnement et suivi en centre de jour	30 000 $	30 000 $	30 000 $	30 000 $	**39 000 $**

La majorité des projets ont pu débuter avant leur adoption par l'instance décisionnelle car ils sont issus de maillages financiers. Quant à ceux pour qui le soutien de la Ville est de 100 %, les organismes ont pu avancer les fonds nécessaires à leur réalisation à même leurs budgets.

Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à ces mêmes organismes au cours des dernières années est disponible en pièces jointes.

DA : 721602, 721605, 721613, 702618, 721621, 721629, 721637, 721703, 721646, 721664, 721651, 721654, 721657, 721659, 721661, 721666, 721691 et 721696.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets s'inscrivent dans l'Axe 2 du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 et visent la consolidation des centres de jour ou de soir en plus de porter une attention particulière aux femmes, aux membres des Premières Nations et aux Inuits. Les initiatives portant sur les mesures d'urgence pour les personnes en situation d'itinérance en période hivernale, le développement de ressources d'accueil et la santé urbaine font également partie de cet Axe, car elles viennent en appui au réseau de la santé. Elles répondent à des besoins spécifiques par une offre de service mieux adaptée à la réalité des personnes en situation d'itinérance..

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ces projets sont mis en place dans le contexte de la COVID-19 et tiennent compte des mesures sanitaires décrétées par la santé publique. Le soutien financier destiné aux organismes de ce dossier pour la réalisation de leur projet respectif permettra à la Ville d'amoindrir les effets néfastes de la pandémie qui perdure auprès de ses populations les plus vulnérables. Le projet de convention utilisé pour l'octroi de ces soutiens tient compte de la situation de pandémie et fait partie de la Banque de documents juridiques pré-approuvés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur, Annexe 2 du projet de convention, et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2022 Présentation au comité exécutif pour approbation
Avril 2022 Présentation au conseil d'agglomération

Conformes au calendrier de réalisation de chacun des projets, ceux-ci feront l'objet d'un suivi de la part de la Division Réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs du SDIS. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet et les organismes s'engagent à les fournir aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LALIBERTE
Agente de recherche

Tél : 438-345-0744
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-22

Salwa MAJOUJI
Cheffe de section - Expertise conseil et programmes

Tél : 514-872-7953
Télécop. : 872-9848

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice
Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2022-03-31

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution
Totaux			
Accueil Bonneau Inc.	129377	Culture	CE19 0291 CE21 0859
		Développement économique	-
		Diversité et inclusion sociale	CA19 240154 CA20 240168 CA21 240102 CE18 1081 CE19 0794 CE20 0135 CE21 0341
Carrefour D'Alimentation Et De Partage St-Barnabe Inc	143276	Ville-Marie	- CA18 240239 CA19 240154 CA20 240168 CA21 240102 CA 18 27 0177 CA20 27 0088 CE18 1081 CE19 0794 CE20 0135 CE21 0341 CG20 0604 CG20 0686 CM20 1116
Centre D'Amitie Autochtone De Montreal Inc.	120231	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	-
		Direction générale	CE21 1212
		Diversité et inclusion sociale	CE18 1081 CE19 0794 CE20 0135 CE21 0341
		Plateau Mont-Royal	CE21 1214 CE21 1214
Diners St-Louis	260263	Diversité et inclusion sociale	CA 19 250133 CA20 25 0082 CE18 1080 CE18 1081 CE19 0794 CE19 0795 CE20 0135 CE20 0140 CE21 0341 CE21 0343 21 27 0193

Dopamine	133459	Diversité et inclusion sociale	CA 18 27 0177 CA19 27 0125 CA19 27 0170 CA20 27 0088 CA20 27 0162 CA21 27 0072 CE18 1081 CE19 0794 CE20 0135 CE21 0341
En Marge 12-17	119465	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve Diversité et inclusion sociale	- CE18 1081 CE19 0794 CE20 0135 CE21 0341 CE21 0959
La Fondation Du Refuge Pour Femmes Chez Doris Inc.	120230	Diversité et inclusion sociale Habitation Ville-Marie	CA20 240170 CE18 1081 CE19 0794 CE20 0135 CE21 0341 - -
La Maison Benoit-Labre	135788	Diversité et inclusion sociale Sud-Ouest	CA19 22 0331 CA20 22 0090 CE18 1081 CE19 1083 CE20 0135 CE21 0341 -
La Mission Saint-Michael	157267	Diversité et inclusion sociale	CA19 22 0118 CE18 0115 CE18 2044 CE19 0180 CE19 0794 CE20 0135 CE20-2069 CE21 0341
La Porte Ouverte	522091	Ville-Marie Plateau Mont-Royal	- –
La Porte Ouverte Montreal	532608	Diversité et inclusion sociale	CE18 1081 CE19 0794 CE20 0135 CE20 2016 CE21 0341 -

Le Pas De La Rue	137185	Plateau Mont-Royal	CA20 25 0289
		Diversité et inclusion sociale	CA20 250010 CE18 1081 CE19 0794 CE20 0135 CE20-2069 CE21 0341
		Habitation	-
		Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	CA21 27 0073
		Ville-Marie	-
Le Sac A Dos (Action-Reinsertion)	152310	Diversité et inclusion sociale	CA20 240409 CE18 1081 CE19 0794 CE20 0135 CE21 0341
		Urbanisme et mobilité	CA17 240661
		Ville-Marie	- CA17 240326 CA17 240656 CA18 240161 CA18 240239 CA19 240154 CA20 240168 CA21 240102 ca21 250121
Medecins Du Monde	133090	Diversité et inclusion sociale	CE18 1081 CE18 1196 CE19 0611 CE19 0794 CE20 0135 CE20 0914 CE21 0341 CE21 1128
		Montréal-Nord	CA21 10 213
Mission Old Brewery	118872	Diversité et inclusion sociale	- CE18 0115 CE18 1079 CE18 1081 CE19 0793 CE19 0794 CE20 0135 CE20 0136 CE20 0137 CE20 0138 CE21 0341 CG19 0606

Pavillon Patricia Mackenzie	432655	Diversité et inclusion sociale	CG21 0135 CG21 0136
		Habitation	-
		Diversité et inclusion sociale	CE18 1081 CE19 1940 CE20 0135 CE21 0341
Projets Autochtones Du Quebec	129109	Diversité et inclusion sociale	CA21 240101 CE18 0115 CE18 1081 CE19 0180 CE19 0794 CE20 0135 CE20 0138 CE20 1781 CE20-2069 CE21 0341
		Ville-Marie	CE21 0347 -
Refuge Des Jeunes De Mtl Inc.	118945	Diversité et inclusion sociale	CE18 1081 CE19 0794 CE20 0135 CE21 0341
		Ville-Marie	-
Rue Des Femmes De Montreal (La)	119419	Diversité et inclusion sociale	CE18 0115 CE18 0304 CE18 1081 CE19 0794 CE19 1940 CE20 0135 CE20 0138 CE21 0341
		Ville-Marie	CG21 0135 -

Exercice	2019	2020	2021
	1,609,214.00	1,912,636.35	6,211,579.56
	18,000.00	2,000.00	-
	-	-	16,200.00
	-	14,474.78	-
	53,363.00	-	-
	-	96,053.00	-
	-	-	96,053.00
	15,568.00	-	-
	62,272.00	15,568.00	-
	-	62,272.00	15,568.00
	-	-	70,056.00
	-	8,000.00	8,800.00
	10,672.60	-	-
	96,053.40	10,672.60	-
	-	96,053.00	10,673.00
	-	-	96,053.00
	2,000.00	-	-
	-	31,500.00	3,500.00
	12,000.00	-	-
	48,000.00	12,000.00	-
	-	48,000.00	12,000.00
	-	-	54,000.00
	-	-	13,397.50
	-	-	180,000.00
	-	-	120,577.50
	-	15,806.00	-
	-	-	17,000.00
	6,000.00	-	-
	24,000.00	6,000.00	-
	-	24,000.00	6,000.00
	-	-	27,000.00
	-	-	45,000.00
	-	-	5,000.00
	16,216.38	1,801.82	-
	-	16,721.60	20,902.00
	5,000.00	-	-
	6,000.00	-	-
	24,000.00	6,000.00	-
	20,000.00	5,000.00	-
	-	24,000.00	6,000.00
	-	20,000.00	5,000.00
	-	-	27,000.00
	-	-	22,500.00
	-	-	20,370.00

2,577.00	-	-
26,991.00	2,999.00	-
22,633.00	-	-
-	27,000.00	3,000.00
-	22,633.00	-
-	-	32,958.00
4,000.00	-	-
16,000.00	4,000.00	-
-	16,000.00	4,000.00
-	-	18,000.00
-	9,670.00	-
6,000.00	-	-
25,000.00	5,000.00	-
-	25,000.00	5,000.00
-	-	27,000.00
-	-	45,000.00
-	22,500.00	2,500.00
13,598.00	-	-
54,394.00	13,598.00	-
-	54,394.00	13,598.00
-	-	61,193.00
-	250,000.00	769,506.00
3,000.00	-	-
3,738.00	934.00	-
-	8,722.00	-
10,000.00	-	-
55,000.00	10,000.00	-
-	40,000.00	10,000.00
-	-	45,000.00
15,000.00	10,000.00	10,000.00
5,400.00	-	600.00
5,987.00	-	-
21,000.00	-	-
59,869.00	-	-
24,000.00	6,000.00	-
-	24,000.00	6,000.00
-	-	25,000.00
-	-	26,957.00
1,000.00	-	33,500.00
500.00	-	-
14,000.00	-	-
56,000.00	14,000.00	-
-	56,000.00	14,000.00
-	-	100,000.00
-	-	63,000.00
-	15,800.00	-

-	16,000.00	4,000.00
-	500.00	-
8,400.00	-	-
30,000.00	12,000.00	-
-	30,000.00	12,000.00
-	-	15,000.00
-	-	37,800.00
-	-	2,176,538.56
-	-	18,000.00
3,000.00	3,000.00	10,000.00
-	10,000.00	-
6,000.00	-	-
24,000.00	6,000.00	-
-	24,000.00	6,000.00
-	-	27,000.00
23,433.00	-	-
-	2,644.00	-
1,240.90	-	-
11,050.00	-	-
19,607.20	-	-
2,152.55	-	-
19,372.97	2,152.55	-
-	19,373.00	2,153.00
-	-	19,372.00
-	-	12,000.00
1,000.00	-	-
5,000.00	-	-
42,500.00	7,500.00	-
8,000.00	2,000.00	-
-	8,000.00	2,000.00
-	42,000.00	18,000.00
-	-	9,000.00
-	-	55,000.00
-	-	5,000.00
-	12,724.00	-
15,000.00	-	-
12,724.00	-	-
10,000.00	-	-
50,896.00	12,724.00	-
40,000.00	10,000.00	-
-	40,000.00	10,000.00
-	63,620.00	-
-	59,869.00	-
-	135,000.00	15,000.00
-	-	45,000.00
135,000.00	17,500.00	-

-	-	188,882.00
-	-	57,258.00
-	-	801,585.00
9,200.00	-	-
36,800.00	11,700.00	-
-	36,800.00	9,200.00
-	-	41,400.00
-	-	11,250.00
4,841.00	-	-
8,400.00	-	-
43,567.00	4,841.00	-
33,600.00	8,400.00	-
-	33,600.00	8,400.00
-	43,567.00	4,841.00
-	-	150,000.00
-	-	30,000.00
-	-	37,800.00
-	-	43,567.00
-	10,000.00	-
6,000.00	-	-
24,000.00	6,000.00	-
-	24,000.00	6,000.00
-	-	27,000.00
-	5,200.00	-
10,296.00	-	-
15,000.00	-	-
6,000.00	-	-
24,000.00	6,000.00	-
107,664.00	12,526.00	-
-	24,000.00	6,000.00
-	94,000.00	23,960.00
-	-	27,000.00
-	-	106,164.00
-	10,000.00	14,000.00

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :122 9461 002
Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Unité administrative responsable : *Division Réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs*
Projet : *Soutien à 18 projets en itinérance dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 18-20 – Axe 2 : Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures

inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

8. Soutenir les personnes en situation d'itinérance et de vulnérabilité dans l'espace public et sensibiliser les populations riveraines aux réalités de l'itinérance à Montréal pour favoriser l'inclusion sociale de tous les Montréalais et Montréalaises.

9. Soutenir les organismes communautaires en itinérance afin d'œuvrer en partenariat avec ceux-ci pour réduire l'itinérance à montréal et mieux répondre aux besoins des personnes dans la rue et en situation d'instabilité résidentielle.

18. Dans le respect des compétences de la Ville, favoriser l'offre d'un continuum de services pour les personnes en situation d'itinérance qui permette d'assurer leur dignité, leur sécurité et leur reprise de pouvoir.

19. Ces projets permettent d'assurer des interventions nécessaires auprès des personnes en situation d'itinérance en matière d'accueil, d'accompagnement, de référence et de suivi.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 122 9461 002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACCUEIL BONNEAU INC.,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 427, rue de la Commune Est, Montréal, Québec, H2Y 1J4, agissant et représentée par Mme Fiona Crossling, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 118776897RT001
Numéro d'inscription TVQ : 1006275903
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 118776897RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de

l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le

niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les

affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de CENT MILLE dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT UN MILLE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE** dollars (**101 192** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUATRE-VINGT-ONZE MILLE SOIXANTE-TREIZE** dollars (**91 073** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **DIX MILLE CENT DIX-NEUF** dollars (**10 119** $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 427, rue de la Commune Est, Montréal, Québec, H2Y 1J4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

ACCUEIL BONNEAU INC.

Par : _____
Fiona Crossling, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CG22 ……..).

#7450 - Services d'accueil, évaluation, orientation, référence et accompagnement (AEORA) - Demande de soutien financier (envoyée le 10 mars 2022 à 15:11)

Nom de l'organisme	Mission
Accueil Bonneau inc.	Accueillir la personne en situation ou à risque d'itinérance en l'accompagnant au quotidien dans la réponse à ses besoins essentiels et la recherche d'une meilleure qualité de vie et d'un mieux-être, vers la réinsertion sociale et la stabilité résidentielle.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil » - ITINÉRANCE 2022 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Services d'accueil, évaluation, orientation, référence et accompagnement (AEORA)

Numéro de projet GSS: 7450

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Fiona
Nom: Crossling
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 845-3906
Numéro de télécopieur:
Courriel: crosslingf@accueilbonneau.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Fiona
Nom: Crossling
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-01-01	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

Les intervenants psychosociaux sont assignés aux fonctions rattachées au Guichet d'accès AEORA (Accueil, Évaluation, Orientation, Référence avec Accompagnement) : Accueil et information, prise de contact dans une approche "reaching out". entrevues informelles et formelles dans une approche "entrevue motivationnelle", évaluation des besoins à l'intérieur de plusieurs sphères (santé, revenu, logement, affaires légales, affaires administratives, etc.) référencement interne et externe et accompagnement le cas échéant.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Accueillir, informer et orienter les usagers quotidiens vers les bons services internes et externes, dans un milieu sécuritaire par l'application du code de vie et la gestion de crises.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
400 personnes en situation d'itinérance recevront un service personnalisé afin d'assurer une première prise de contact informelle et d'offrir les services dont ils/elles ont besoin.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Présence d'intervenants rattachés au Guichet d'accès AEORA et dont les principales fonctions sont l'accueil, l'évaluation, l'orientation, la référence et l'accompagnement.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	7	1	7	1	400

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Application du code de vie et gestion de crises par les intervenants en place.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	7	1	7	1	400

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Service de référencement interne et externe.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	7	1	7	1	400

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 427
Rue: de la Commune Est
Numéro de bureau:
Code postal: H2Y 1J4
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance**: Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	365	25	10	400

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Depuis novembre 2021, nous colligeons des données sur les personnes qui fréquentent le carrefour multiservices. Nous avons constaté une augmentation significative du nombre de femmes et de personnes d'autres identités de genre. Nous commençons à demander des dons de vêtements et de produits hygiéniques féminins. Nous prévoyons de dispenser une formation à l'équipe du carrefour pour les sensibiliser aux enjeux propres aux autres identités de genre.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: Centre intégré universitaire de santé et services sociaux Centre-Sud (CCSMTL)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Ressources humaines		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 400 Boulevard de Maisonneuve O
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 1L4

Nom du partenaire: Ville de Montréal
Précision: SPVM

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Ressources humaines		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1180 Rue Sainte Élisabeth
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 3C4

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: Centre de réadaptation en dépendance de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 950 Rue de Louvain E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2M 2E8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Maisons Claire-Ménard et Joseph Vincent

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Ressources humaines		Oui
Références		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 459 rue St-Paul Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Y 1J4

Nom du partenaire: Fondation
Précision: Fondation de l'Accueil Bonneau

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	46 992,40 $	Oui

Nom de la personne ressource: Daphné Mailloux-Rousseau
Adresse courriel: maillouxrd@accueilbonneau.com
Numéro de téléphone: (514) 845-3906
Adresse postale: 427 Rue de la Commune E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Y 1J4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Plusieurs organismes du milieu

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: plusieurs adresses
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Y 1J4

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	23,00 $	35,00	144,90 $	52	3	148 184,40 $
Total						**148 184,40 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**46 992,40 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ℹ
Intervenant(e)	101 192,00 $	0,00 $	46 992,40 $	**148 184,40 $**	148 184,40 $
Total	**101 192,00 $**	**0,00 $**	**46 992,40 $**	**148 184,40 $**	**148 184,40 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**0 %**			
Frais administratifs	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**0 %**			
Total	**101 192,00 $**	**0,00 $**	**46 992,40 $**	**148 184,40 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution_Ville_AB_signée.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Engagement_Signe_2022.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 122 9461 002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACTION-RÉINSERTION (LE SAC À DOS)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 110, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2X 1K7, agissant et représentée par M. Richard Chrétien, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 869394007RR0001
Numéro d'inscription TVQ : 1205997624DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 869394007RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les

fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres

comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de CENT MILLE dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait

et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE-NEUF MILLE** dollars (**39 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **TRENTE-CINQ MILLE CENT** dollars (**35 100** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **TROIS MILLE NEUF CENTS** dollars (**3 900** $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la

contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 110, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2X 1K7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

ACTION-RÉINSERTION (LE SAC À DOS)

Par : _____
Richard Chrétien, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CE22 …….).

#7561 - Le Centre de jour - Premiers pas de la démarche de réinsertion sociale et économique des personnes itinérantes - Demande de soutien financier (envoyée le 15 mars 2022 à 16:40)

Nom de l'organisme	Mission
Le Sac à dos (Action-Réinsertion)	Le Sac à dos est un lieu d'accueil ouvert et inclusif qui vient en aide aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. Nous offrons une variété de services, des plus essentiels jusqu'à ceux qui visent une réinsertion active. Le Sac à dos aide ainsi chaque individu à retrouver SA place dans la communauté.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil » - ITINÉRANCE 2022 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Le Centre de jour - Premiers pas de la démarche de réinsertion sociale et économique des personnes itinérantes

Numéro de projet GSS: 7561

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Richard
Nom: Chrétien
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 507-7015
Numéro de télécopieur: (514) 393-9848
Courriel: richard.chretienl@esacados.orgr

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Richard
Nom: Chrétien
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-01-01	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

Le centre de jour du Sac à dos est un lieu ouvert et inclusif qui vient en aide aux personnes en situation d'itin.rance ou à risque de le devenir. Le centre de jour offre une variété de services des plus essentiels jusqu'à ceux permettant une réinsertion. Le Sac à dos aide chaque personne à retrouver sa place dans la ville, il a développé une approche aux différents besoin des différentes populations qu'il dessert en adaptant ses services.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Des personnes itinérantes ou à risque s'engagent dans des actions qui pourront faire une différence dans leurs conditions de vie et leur démarche de réinsertion sociale et économique.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
permettre à 20 personnes, par jour, d'être écoutées par un intervenant ou un pair aidant , en vue d'obtenir: accompagnment, référence et orientation vers des ressources appropriées.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Accueil, écoute, référence et orientation vers les ressources appropriées

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	5		7		100

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
rencontres individuelles, suivi personnalisé, accompagnement et soutien dans leurs démarches vers la réinsertion sociale et économique

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	5		7		45

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
offrir un service d'accueil et de référence par des pairs aidants orientent les usagers vers les services offerts à l'interne

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	5		7		25

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
rencontres et échanges avec un pair aidant

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	4		7		15

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Offrir à l'année longue l'accès universel aux personnes itinérantes à un centre de jour ouvrant tôt le matin, dès la fermeture des refuges.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
permettre à 20 personnes itinérantes par jour d'avoir accès à un lieu de répit de la rue, le jour.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
mettre à la disposition des usagers un espace drop-in où ils prennent un répit en tout temps; se réchauffent en hiver ou se rafraîchissent en été.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	5		7		100

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
des activités d'intégration communautaires sont offertes et trois programmes (brigade verte, PAAS-Action et aide à l'emploi)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	2		5	2	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
activités de prévention en santé mentale et en amélioration de l'hygiène de vie personnelle, en collaboration avec des stagiaires universitaires en soins infirmiers

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	2		7		10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 110
Rue: Sainte-Catherine Est
Numéro de bureau:
Code postal: H2X 1K7
Ville: Montréal-Est
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Augmenter les possibilités d'insertion socioprofessionnelle

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	250	40	10	300

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Le Sac à dos a développé un travail pour accroitre l'implantation de l'ADS+ dans le déploiement de sa mission. Pour chacun de ses services, une attention est apportée afin de voir comment il peut répondre aux besoins des différentes populations. L'expérience du SAD depuis 20 ans démontre l'importance de la spécificité des situations, des besoins et d'adapter les approches selon les personnes, que ce soit en termes d'aide matérielle, des services d'hygiènes et de programmes d'insertion. La vaste majorité des personnes desservies par le SAD sont des hommes de plus de 40 ans, mais selon les services, il y a aussi d'autres populations rejointes. Le plus important de ses services, celui du comptoir postal comptait ainsi 12 % de femmes parmi sa clientèle en 2021, soit plus de 100 femmes.

Au niveau du centre de jour et des programmes qui y sont offerts, l'expérience a clairement démontré que c'est la présence de femmes et les conditions d'accueil qui sont la clé pour persmttre leur participation. Cela vaut aussi pour la participation des personnes trans, de même que pour celle des personnes racisées. Cela se reflète dans l'équipe d'intervention du SAD, de même pour la sélection des participant.e.s aux programmes, un effort est aussi fait pour accroître leur diversité. En 2022, un nouvel élan est donné à l'implantation de l'ADS+ lors des rencontres d»'équipe, pour accroître celle-ci, cela tant dans les lieux actuels que pour la relocalisation à venir.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: MSSS-PSOC

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	48 663,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Leila Timsiline
Adresse courriel: leila.timsiline@ssss.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 362-6240
Adresse postale: 471, rue de l'Église
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4G 2M6

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Revenus de l'organisme

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	45 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Richard Chrétien
Adresse courriel: richard.chretien@lesacados.org
Numéro de téléphone: (514) 507-7015
Adresse postale: 110, rue sainte-catherine est
Ville: Montréal-Est
Province: Québec
Code postal: H2X 1K7

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Fondation Marcelle et Jean Coutu

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	22 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Johanne Guay
Adresse courriel: jguay@fmjc.org
Numéro de téléphone: (514) 527-4510
Adresse postale: 154 Laurier Oiest bureau 303
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2T 2N7

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: VÉRONIQUE DENIS

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	71 550,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Dominique Hébert
Adresse courriel: dominique.hebert@servicecanada.gc.ca
Numéro de téléphone: (438) 892-0285
Adresse postale: 1001 de Maisonneuve Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4P9

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: fondation ECHO

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	15 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Celine Turcotte
Adresse courriel: cturcotte@fondationecho.ca
Numéro de téléphone: (514) 843-5112
Adresse postale: 1350 Sherbrooke Ouesr bureau 1050
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3G 1G1

Nom du partenaire: Gouvernement du Québec
Précision: Emploi Québec - subvention salariale

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	6 235,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Erick Duhagon
Adresse courriel: erick.duhagon@servicesquebec.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 872-4922
Adresse postale: 5150 de Gaspé, 3e étage
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2T 0A1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	22,00 $	35,00	138,60 $	52	1	47 247,20 $
Intervenant(e)	24,00 $	35,00	151,20 $	52	1	51 542,40 $
Coordonnateur(trice)	31,56 $	35,00	198,82 $	52	1	67 777,84 $
Cuisinier(ère)	25,24 $	35,00	159,01 $	52	1	54 205,32 $
Animateur(trice)	22,00 $	35,00	138,60 $	52	1	47 247,20 $
Total						**268 019,96 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**45 000,00 $**	**163 448,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Intervenant(e)	19 890,00 $	0,00 $	0,00 $	**19 890,00 $**	47 247

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	**45 000,00 $**	**163 448,00 $**		
Intervenant(e)	4 233,84 $	0,00 $	0,00 $	**4 233,84 $**	51 542,40 $
Coordonnateur(trice)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	67 777,84 $
Cuisinier(ère)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	54 205,32 $
Animateur(trice)	11 376,16 $	0,00 $	0,00 $	**11 376,16 $**	47 247,20 $
Total	**35 500,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**35 500,00 $**	**268 019,96 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**1 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 000,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**2,56 %**			
Frais administratifs	**2 500,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**2 500,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**6,41 %**			
Total	**39 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**39 000,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**45 000,00 $**	**163 448,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Malgré le contexte de la pandémie le SAD a maintenu son action. Avec la situation qui s'améliore, l,organisme pourra relancer pleinement les activités du centre de jour et des services qui y sont offerts.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
résolution VdM-centre de jour-2022.docx	Validité du 2022-03-11

Engagement du répondant

Nom du fichier
formulaire d'engagement Projet Viger 2022.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 122 9461 002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR D'ALIMENTATION ET DE PARTAGE ST-BARNABÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1475, avenue Bennett, Montréal, Québec, H1V 2S5, agissant et représentée par Mme Michelle Patenaude, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 13207 4121 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1011509343 DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 0919720-09

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les

fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les

affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de CENT MILLE dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de

la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE-SEIZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TROIS** dollars (**76 563** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENT SIX** dollars (**68 906** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **SEPT MILLE SIX CENTS CINQUANTE-SIX** dollars (**7 656** $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1475, avenue Bennett, Montréal, Québec, H1V 2S5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

CARREFOUR D'ALIMENTATION ET DE PARTAGE ST-BARNABÉ

Par : _____
Michelle Patenaude, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CG22 …….).

#7597 - Accompagnement des personnes en situation d'itinérance vers une réinsertion sociale - Reconduction - Demande de soutien financier (envoyée le 14 mars 2022 à 15:43)

Nom de l'organisme	Mission
Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé	Le Carrefour d'alimentation et de partage Saint-Barnabé (CAP Saint-Barnabé) mène dans le quotidien des actions concrètes dans le but d'aider la population défavorisée et vulnérable de Hochelaga-Maisonneuve. Nous venons en aide aux plus démunis sur les plans de la sécurité alimentaire, de l'hébergement et œuvrons pour la reprise des pouvoirs et l'autonomie de chacun, selon son rythme.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil » - ITINÉRANCE 2022 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Accompagnement des personnes en situation d'itinérance vers une réinsertion sociale - Reconduction

Numéro de projet GSS: 7597

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Michelle
Nom: Patenaude
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 251-2081
Numéro de télécopieur:
Courriel: michelle.patenaude@capstbarnabe.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Michelle
Nom: Patenaude
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-01-01	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

Le centre de jour du CAP St-Barnabé est accessible aux femmes et aux hommes en situation de précarité. Cette demande de financement permettra d'assurer la présence essentielle d'intervenants dans notre centre de jour. Nous pourrons ainsi offrir un peu sécuritaire avec un soutien adapté aux besoins. Les usagers sont accueillis sans jugement, peu importe le passé, le problématique, l'orientation sexuelle, la culture, la religion et la philosophie.

Les équipes du cdentre de jour travailleront étroitement avec nos services de logements sociaux, du refuge et du dépannage alimentaire. Un réel filet social qui permet d'aidedr concrètemednt les personnes qui se présentent à nous.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Répondre aux besoins fondamentaux des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Accompagner le plus grand nombre possible de personnes à trouver un logement abordable ou des solutions adaptés aux besoins

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
L'activité principales est d'offrir des suivis psychosociaux. Des ateliers pour trouver un logement, des lectures, de yoga, de gestion du budget et des émotions, etc

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	365	52	1	50	1

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 1475
Rue: Ave Bennett
Numéro de bureau:
Code postal: H1V 2S5
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance**: Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables
- **Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance - Plan d'action montréalais en itinérance**: Accroitre l'offre de logements destinée aux personnes en situation ou à risque d'itinérance
- **Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance - Plan d'action montréalais en itinérance**: Prévenir l'itinérance en agissant sur l'habitat des personnes vulnérables

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	50	50	20	120

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Nous nous évertuons à offrir autant de lits disponibles pour hommes que pour femme tout en tenant compte de certaines particularités nécessaires quant au besoin des femmes dans leur dortoir versus celui des hommes, tels que des salles de bain avec plus d'intimité et de rangement, installation de caméra dans les couleurs menant aux dotrtoirs afin de s'assurer qu'elles puissent se sentir en sécurité, etc. De plus, nous avons mis en place un comité de vie sociale avec parité hommes femmes et de mettre en place également un comité de femme pour offrir un lieu privilégié aux femmes pour discuter et pouvoir nous interpeller sur des actions ou des dispositions en lien aux services qui leur sont offerts.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: CARE Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Collaboration		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3674 Ontario Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1V 1K2

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	21,00 $	35,00	1,18 $	52	2	76 562,72 $
Total						**76 562,72 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Intervenant(e)	76 562,72 $	0,00 $	0,00 $	**76 562,72 $**	76 562,72 $
Total	**76 562,72 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**76 562,72 $**	**76 562,72 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**0 %**			

Frais administratifs	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**0 %**			

Total	**76 562,72 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**76 562,72 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
CAP Mtl Itinerance.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-11 mars.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.
Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 122 9461 002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE D'AMITIÉ AUTOCHTONE DE MONTRÉAL INC.,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2001, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2T3, agissant et représentée par M. Brett Pineau, directeur exécutif, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 12510 9991 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006146151TQ0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 89140 2760 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les

fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres

comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de CENT MILLE dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait

et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE-NEUF MILLE** dollars (**39 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **TRENTE-CINQ MILLE CENT** dollars (**35 100** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **TROIS MILLE NEUF CENTS** dollars (**3 900** $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2001, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2T3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

CENTRE D'AMITIÉ AUTOCHTONE DE MONTRÉAL INC.

Par : _____
Brett Pineau, directeur exécutif

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CE22 …….).

#7094 - Kaie:ri:nikawera:ke - accueil, référence, et suivi - Demande de soutien financier (envoyée le 14 mars 2022 à 13:05)

Nom de l'organisme	Mission
Centre d'amitié autochtone de Montréal	Le Centre d'amitié autochtone de Montréal Inc. (CAAM) est une agence sans but lucratif, non-sectaire, et autonome, dont sa mission principale est de favoriser, développer, et augmenter la qualité de la vie des autochtones dans la région du Grand-Montréal. Il a comme mission d`aider la population autochtone comprenant les dix premières nations du Québec, aussi bien que les Inuits et les Métis de Montréal. Le CAAM, depuis 1974 est le seul centre de services, de ressources, et de référence à Montréal avec le mandat de servir les peuples autochtones en milieu urbain, leurs familles, et ceux nécessitant de l`aide ou de ressources sur la santé, le plan social, légal, l'emploi, et la formation, aussi bien que sur les aspects culturels.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil » - ITINÉRANCE 2022 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Kaie:ri:nikawera:ke - accueil, référence, et suivi

Numéro de projet GSS: 7094

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Brett
Nom: Pineau
Fonction: Directeur(trice) exécutif(ve)
Numéro de téléphone: (514) 499-1854
Numéro de télécopieur: (514) 499-9436
Courriel: executive.director@nfcm.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Brett
Nom: Pineau
Fonction: Directeur(trice) exécutif(ve)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-01-01	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

Le Centre d'amitié autochtone de Montréal inc. (CAAM) dessert la communauté autochtone urbaine de Montréal le plus à risque qui ont quitté leur collectivité pour arriver dans une grande ville avec peu de soutien social et de constamment faire face aux défis induits par la réalité de vie en milieu urbain tel qu'un manque de logement accessible, la faim, l'itinérance, le chômage, l'exclusion des services, et une multitude de problèmes personnels et intergénérationnels.

Le CAAM par le biais de ses programmes, actvitités et services vise à élever la qualité de vie de la population autochtone urbaine de Montréal, ainsi que ceux qui migrent ou qui sont en transition à travers la ville, en préservant leur santé, leur situation sociale et juridique et en aidant ces personnes à la réalisation de leur dignité et leur qualité de vie. Le CAAM est chargé d'aider les autochtones qui font une transition à la communauté urbaine et d'améliorer la qualité de vie de la population autochtone de Montréal en fournissant l'accès aux services, la référence et l'accompagnement aux installations centrales, convenables et culturellement pertinent où les activités, éducatives, récréatives et sociales peuvent être tenues.

Le CAAM fournit l'accès aux services directs intégrés comprenant des repas chauds, des paniers de nourriture, une clinique médicale et juridique, des vêtements, douches et buanderie, un téléphone et télécopieur, des ordinateurs, transport d'urgence, et des activités culturelles tels que l'accès à un guérisseur traditionel, le tambourage, des arts traditionnels, des cercles de guérisson, et des cérémonies. Financés par le fédéral les trois (3) projets principales du CAAM vise à fournir des services de base directs et intégrés pour répondre aux besoins des clients n'importe leur statut par le biais du Centre du jour Kaie:ri:nikawera:ke, la Patrouille de rue Ka'wáhse, et le Programme de sécurité alimentaire Karonhi:io.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Stabiliser et améliorer la qualité de vie des personnes en situation d'itinérance et ceux qui sont à risque de le dévenir

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Assurer l'accès aux services directs intégrés par le biais du Centre du jour Kaie:ri:nikawera:ke, la Patrouille de rue Ka'wáhse, et le Programme de sécurité alimentaire Karonhi:io.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
La prestation des services directs et intégrés sur place par le biais du Centre du jour, la patrouille de rue Ka'wáhse, et le Programme de sécurité alimentaire Karonhi:io.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	5	8		

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 2001
Rue: boulevard St-Laurent
Numéro de bureau:
Code postal: H2X 2T3
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Appuyer les intervenants municipaux qui travaillent auprès des personnes en situation d'itinérance
- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	900	830	20	1750

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Populations autochtones
- Personne en situation d'itinérance

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Le Centre d'amitié autochtone de Montréal convie les employé.e.s et les clients à s'engager en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes. Le processus s'effectue au cours de l'élaboration, de l'évaluation et du suivi d'un projet. Dans certaines situations, on mènera à une offre de mesures différentes pour les femmes et les hommes, ce qui permettra de réduire les inégalités.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Gouvernement du Québec
Précision: MSSS-CIUSSS

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	130 285,00 $	Oui
Appui financier	58 531,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Véronique Denis
Adresse courriel: veronique.denis.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 528-2400
Adresse postale: 1560, rue Sherbrooke Est Pavillon Deschamps, bureau GR-1152
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4M1

Nom du partenaire: Gouvernement du Québec
Précision: SAA

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	303 223,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Dale Gilbert
Adresse courriel: dale.gilbert@mce.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (418) 643-3166
Adresse postale: 905, Ave Honoré-Mercier, Québec
Ville: Autre
Province: Québec
Code postal: G1R 5M6

Nom du partenaire: Gouvernement du Canada
Précision: SAC

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	225 481,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Sylvie St-Amour
Adresse courriel: sylvie.st-amour@sac-isc.gc.ca
Numéro de téléphone: (819) 639-6413
Adresse postale: 51, rue Wellington
Ville: Autre
Province: Québec
Code postal: K1A 0H4

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	27,00 $	21,97	99,18 $	52	1	36 003,24 $
Total						**36 003,24 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**717 520,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ⓘ
Intervenant(e)	36 003,24 $	0,00 $	537 156,00 $	**573 159,24 $**	36 003,24 $
Total	**36 003,24 $**	**0,00 $**	**537 156,00 $**	**573 159,24 $**	**36 003,24 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	25 000,00 $	**25 000,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	42 884,00 $	**42 884,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	2 500,00 $	**2 500,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	35 475,00 $	**35 475,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**105 859,00 $**	**105 859,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**15,17 %**			
Frais administratifs	**2 996,76 $**	**0,00 $**	**15 974,00 $**	**18 970,76 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**2,72 %**			

Total	**39 000,00 $**	**0,00 $**	**658 989,00 $**	**697 989,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**58 531,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le Centre d'amitié autochtone de Montréal inc. (CAAM) est une agence sans but lucratif, non-séctaire, et autonome, dont la mission principale est de favoriser, développer, et augmenter la qualité de vie des autochtones dans la communauté urbaine de Montréal. Le CAAM existant depuis 1974, est le seul centre de service, de ressource, et de référence sur l'île de Montréal avec le mandat de servir les peuples autochtones en milieu urbain, leurs familles, et ceux nécessitant de l'aide ou de ressources sur la santé, sur le plan social, légal, l'emploi, et la formation, aussi bien que sur les aspects culturels. Le centre vise également à favoriser et augmenter la connaissance culturelle dans le domaine publique dans la région du Grand Montréal tout en engageant et favorisant la participation des autre secteurs.

Le Centre d'amitié autochtone de Montréal est membre du Table locale d'accessibilité des services en santé et services sociaux pour les Autochtones à Montréal (MSSS-CIUSSS), le Cercle consultatif en santé autochtone de Montréal (CIUSSS), le Comité vigilance du SPVM, le Comité régional mixte sur l'intégration professionnelle des Premières-Nations et des Inuit (MTESS), le Comité itinérance du Reseau de la communauté autochtone de Montréal et le Comité d'action sur la sécurité urbaine et l'amélioration de la qualité de vie au Square Cabot et ses environs. Le CAAM vise à mettre en place des mesures concrètes en vue de répondre aux besoins des membres de la communauté autochtone en milieu urbain en lien avec ces objecifs: 1) Aider les autochtones qui font une transition à la communauté urbaine; 2) Fournir des installations centrales et appropriées où les services d'accompagnement et d'orientation peuvent être offerts; 3) Planifier avec les agences gouvernementaux et d'autre organisations pour améliorer la qualité des installations, activités et services, afin d'encourager la promotion des ces objectifs et le bien-être général des peuples autochtones; 4) Participer avec d'autres organisations autochtones dans les activités visant à promouvoir les objectifs du Centre; 5) Promouvoir et renforcer l'identité autochtone, la culture, et du patrimoine des autochtones dans la communauté urbaine de Montréal.

Le Centre du jour Kaie:ri:nikawera:ke a l'objectif pour fournir des installations centrales et la prestation des services directs et intégrés aux personnes qui sont en situation d'itinérance ou ceux qui sont à risque de l'être en fournissant des services pour stabiliser leurs conditions, d'améliorer la qualité de vie et d'offrir la possibilité de socialiser et reprendre leur estime et respect de soi-même dans un environnement chaleureux et culturellement adapté. La Patrouille de rue Ka'wáhse a l'objectif pour offrir l'intervention mobile, les services de base, de l'information, et la référence afin d'atténuer les difficultés et de stabiliser les conditions de vie des personnes à risque d'abus dans la rue. Une collaboration entre le CAAM et le SPVM a permis la mise en place de patrouilles mixtes alliant les intervenants autochtones et les policiers où des besoins en ressources d'aide pour la communauté autochtone ont été identifiés. Le soutien financier pour le programme de sécurité alimentaire Karonhi:io a permis la création d'un centre d'opérations y compris un espace de stockage adéquat et l'augmentation de capacité pour la distribution de paniers alimentaires et le programme de repas chauds.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
BUDGET_TRÉSORERIE_CASHFLOW_2021-2022_1.xlsx	*Non applicable*
budget-tresorerie-cashflow-2021-2022_modifié.xlsx	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Lettre d'appui_SPVM_janvier2020.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution - 01 - Pouvoir de signature-Signing Authority - 12 11 21_1.pdf	Validité du 2021-11-12

Engagement du répondant

Nom du fichier
KM_C258-22021413441.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD 122 9461 002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DÎNERS ST-LOUIS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1818, rue Gilford, Montréal, Québec, H2H 1G8, agissant et représentée par Mme Michelle Duchesne, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O.
Numéro d'inscription TVQ : S. O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 12038 9218 RR00001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de CENT MILLE dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE-NEUF MILLE** dollars (**39 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **TRENTE-CINQ MILLE CENT** dollars (**35 100** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **TROIS MILLE NEUF CENTS** dollars (**3 900** $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1818, rue Gilford, Montréal, Québec, H2H 1G8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

DÎNERS ST-LOUIS

Par : _____
Michelle Duchesne, directrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CE22 …….).

#7199 - Accueil, référence, accompagnement et suivi - Demande de soutien financier (envoyée le 2 mars 2022 à 09:34)

Nom de l'organisme	Mission
Dîners St-Louis	Combattre la pauvreté et la faim et offrir un support aux jeunes adultes démunis, en difficulté ou itinérants dans leurs démarches de réinsertion. Accueil, écoute, prévention, intervention d'urgence et références. Offrir des repas gratuits et un lieu d'escale du lundi au vendredi au centre de jour et du jeudi au lundi soir au centre de soir. Les activités permettent à l'intervenant d'établir la prise de contact avec le jeune et d'entamer une relation de confiance pour ainsi travailler conjointement avec lui à la reprise en charge de sa vie et de son avenir. L'organisme a aussi pour mandat de faire de la prévention des ITSS et de prévenir la dégradation des conditions de vie et de santé des jeunes en plus d'offrir 7 logements de transition, un studio de musique et un projet de travail à la journée.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil » - ITINÉRANCE 2022 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Accueil, référence, accompagnement et suivi

Numéro de projet GSS: 7199

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Michelle
Nom: Duchesne
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 521-8619
Numéro de télécopieur: (514) 521-6019
Courriel: direction@diners-st-louis.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Michelle
Nom: Duchesne
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-01-01	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

L'itinérance, sur le Plateau-Mont-Royal, continue à se densifier et se cristalliser, le Plateau est un secteur ou plusieurs se sentent plus en sécurité qu'au centre-ville. Comme ailleurs, cela amène son lot de difficulté pour le partage de l'espace, la cohabitation, de droit de cité et d'autres irritants. Les centres de jour et de soir offrent des réponses concrètes à l'errance des individus en les accueillant et leur offrant des espaces où passer une partie de la journée ou de la soirée. Ils sont donc moins présents dans l'espace public et par le fait même évitent des situations qui pourraient devenir tendues pour eux, les citoyens ou les commerçants. Les centres de jours et de soir ont la particularité de faire en sorte de permettre à plusieurs personnes de rester hors de la rue en leur offrant certains services qui facilitent le maintien en logement. D'abord en offrant un repas et des services d'intervention pour passer à travers bon nombre d'embuches qui pavent leur chemin. De plus, c'est un lieu sécuritaire qui leur permet de se poser un moment hors de leur logement souvent exigu et parfois plutôt insalubre. Les jeunes adultes vont ainsi trouver au centre de soir, l'encouragement nécessaire et le soutien pour conserver leur logement. Le ou la jeune sait qu'il ou elle va trouver sur place une oreille attentive, un répit et des outils pour continuer d'avancer. Bien entendu, nous recevons aussi des jeunes qui vivent dans la rue périodiquement ou de façon quasi permanente. Ceux-ci y trouveront un abri au chaud (ou au frais dans les canicules), un repas et surtout du soutien pour tenter de passer en logement. Ces démarches s'inscrivent souvent dans du long terme et nécessitent beaucoup d'interaction entre l'intervenant-e et le ou la jeune, parfois sur plusieurs mois, voire des années. Il est à noter que les jeunes qui fréquentent Dîners St-Louis se situent à divers endroits d'un parcours souvent lié à la rue. Que ce soit par la dégradation de leur situation qui les dirigent vers la rue, par un passage à une stabilité ou encore un maintient hors de la rue, l'organisme et les travailleurs voient à la sécurité du jeune et à faciliter la cohabitation urbaine. Dîners St-Louis, par l'intermédiaire de ses intervenants et intervenantes qualifiés-es présents-es sur place supportent les jeunes dans les différentes phases du parcours du jeune et a le souci de le maintenir loin des difficultés supplémentaires potentielles que ce soit avec la justice, le logement, la consommation, la santé ou autres. Le lien entre l'équipe d'intervention et les jeunes adultes est un élément essentiel qui permet d'explorer des avenues vers la sortie de crise, que ce soit itinérante, financière, de santé ou santé mentale, de toxicomanie, etc. Un lien étroit permet de bien connaitre les jeunes donc de détecter quand ils ou elles vont moins bien.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Amélioration de la qualité de vie des jeunes et de leur capacité d'intégration sociale.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Modification positive de leur situation : diminution de consommation, pratiques sécuritaires, meilleure stabilité résidentielle, meilleure alimentation et accès à des moments de répit

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Maintenir l'accès au centre de jour et de soir.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	50	5	7		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Avoir des intervenants disponibles sur place pour établir des contacts et créer des liens.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	50	5	6		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Accueil, écoute, référence, accompagnement et suivi des jeunes dans leur parcours de réinsertion.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	50	5	6		

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Les jeunes seront mieux outillés pour faire partie intégrante de la société, plusieurs difficultés auront été surmontées et la résolution de problème sera entamée.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les jeunes seront plus critiques face à leur situation et vis-à-vis de la collectivité. Modification positives dans le discours des jeunes.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Outiller les jeunes par la mise sur pied d'activités sociales, informatives et éducatives touchant la prévention des problématiques qu'ils et elles rencontrent.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	50	5	6		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Accueil, écoute, référence, accompagnement et suivi des jeunes dans leur parcours de réinsertion.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	50	5	6		

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Plus de 330 jeunes différents auront pris des repas au besoin et auront bénéficier d'un moment de répit.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Amélioration de la qualité de vie, alimentation plus saine et « break » de la rue.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Servir des repas du lundi au vendredi le jour et du jeudi au lundi le soir.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	50	7	1		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Maintien des lieux de répit accessibles.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	50	7	6		

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 1818
Rue: Gilford
Numéro de bureau:
Code postal: H2H 1G5
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**: Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance**: Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	290	35	5	330

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Nous faisons beaucoup de travail directement auprès des individus, chaque personne qui se présente à Dîners St-Louis est accueillie personnellement et informée des ressources qu'elle peut y trouver. Comme nous sommes relativement un petit organisme, nous avons le privilège de connaitre chaque personne par son nom. D'emblée, d'être accueilli par son nom, procure un sentiment de reconnaissance et d'appartenance. Lors de l'accueil, nous mentionnons qu'à DSL, nous fonctionnons avec le principe que nous n'acceptons aucune violence que ce soit physique, verbal ou psychologique et que si ça arrive nous interviendrons sur le champ. Ces principes suivent les intervenants dans leur pratique quotidienne et permettent donc un milieu très inclusif.

Nous veillons à avoir une mixité d'intervenants et d'intervenantes afin que tous les jeunes puissent dialoguer au besoin avec une personne avec laquelle ils ou elles se sentent à l'aise. Aussi, nous sommes vigilants quant à la sécurité des femmes dans l'organisme et veillons à ce qu'elles ne soient pas importunées par certains gars puisqu'elles sont représentées en nombre minoritaire.

Nous avons à cœur de consulter les besoins et intérêts des clientèles qui se présentent à l'organisme. Nous faisons donc des consultations plus officielles une à deux fois par année et le reste du temps c'est dans la discussion au quotidien.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Moisson Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de nourriture		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6680, Chemin de la Côte de Liesse
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4T 2A1

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Soins infirmiers et travailleur-euse social		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 66, rue Ste-Catherine E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1K6

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Comité itinérance du plateau et table sur la sécurité alimentaire

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4450, rue St-Hubert
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2J 2W9

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	20,56 $	33,00	135,03 $	52	1	42 302,52 $
Coordonnateur(trice)	32,00 $	2,00	12,74 $	52	1	3 990,48 $
Total						**46 293,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Intervenant(e)	37 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**37 000,00 $**	42 302,52 $
Coordonnateur(trice)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	3 990,48 $
Total	**37 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**37 000,00 $**	**46 293,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**0 %**			
Frais administratifs	**2 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**2 000,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**5,13 %**			
Total	**39 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**39 000,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

L'excédent des frais de projet sera assumé par l'organisme par le biais de la subvention de soutien aux organismes communautaires. Les centres de jours et de soir sont des étapes essentielles pour les personnes fragilisées. C'est un élément stabilisant et sécuritaire de socialisation pour le jeune et bien que le travail d'insertion sociale y soit très présent, il ne faut pas oublier que c'est aussi un travail contre la désaffiliation sociale, c'est un lien entre la rue et les services plus institutionnalisés. Les centres de jour sont des lieux d'accueil où chacun peut évoluer selon son rythme et c'est en tout respect de ce rythme que sont posées les interventions à Dîners St-Louis. Nous privilégions aussi une approche non formelle et voyons la personne comme un tout et non un ensemble de problématiques. Ceci offre une reconnaissance de l'individualité à chacun alors qu'ils ou elles se sentent souvent perçus-es comme des rejets, voire ignorés-es, par monsieur et madame tout le monde. Le rôle de Dîners St-Louis est d'agir à titre préventif pour éviter qu'un jeune ne se retrouve dans la rue ou qu'il ne développe des comportements à risque. L'organisme intervient aussi auprès des jeunes qui désirent entreprendre des démarches de reprise en charge dans le but de se sortir de la rue ou pour améliorer leurs conditions de vie. Par l'accueil et un repas complet et équilibré, les intervenants entrent en relation avec le jeune, voient à sa situation générale et cherchent avec eux des solutions aux problèmes soumis par ces derniers. Il est aussi important de spécifier que le travail de Dîners St-Louis permet à plusieurs jeunes de ne pas se retrouver en situation d'itinérance en leur offrant de quoi manger correctement, ce qu'ils ne peuvent pas se permettre avec un chèque d'aide sociale et un logement, et aussi, de prévenir des crises qui pourraient les mener à la rue s'ils n'avaient pas de lieu et de lien pour exprimer leurs besoins et embuches. Au cours de sa présence, le ou la jeune pourra cheminer à sa guise au sein de la ressource, certains bougeront peu, d'autres feront des pas de géants selon ce que leur situation leur permettra. Il faut, pour offrir le soutien nécessaire, être là quand il le faut et être capable de bien discerner le moment où la personne est prête à aller de l'avant. Tant que le ou la jeune n'est pas prêt-e, il ne peut rien se passer, sinon que de g arder la personne dans un lieu sûr, exempt d'agressions externes. Le centre de jour ou de soir devient à ce moment seulement un havre où se poser et respirer un peu. Par différents programmes, Dîners St-Louis permet aux jeunes d'éviter des problèmes avec la justice, dont le programme PIVAU qui permet aux jeunes de se défouler sainement d'un trop-plein d'agressivité, au programme Job 18 -30 qui leur permet du travail à la journée et sécuritaire et au programme de studio d'enregistrement qui permet à ceux et celles qui ont du talent musical de canaliser leur énergie vers du positif et du constructif. Outre ces différents programmes, les centres de jour et de soir font aussi en sorte que les jeunes soient à l'abri lors d'intempéries, qu'ils ne soient pas en danger et qu'ils ne soient pas non plus dans les lieux ou espaces publics où on les juge indésirables. Par des discussions individuelles ou de groupe et par différentes activités plus structurées, nous tentons d'ouvrir différentes avenues pour que les jeunes puissent se trouver une place dans la société. Nous travaillons beaucoup vers le retour à l'emploi ou aux études. Par contre, bien souvent, ces étapes sont précédées par la consolidation des besoins de base comme manger, avoir un toit pour la nuit et un endroit pour rester à plus long terme ou seulement avoir des pièces d'identité. C'est souvent un travail de longue haleine et quand un jeune sort de l'organisme, il est pratiquement tout de suite remplacé par un nouveau. Voici quelques caractéristiques des jeunes que nous recevons. Elle est composée de 9 % de jeunes de la communauté LGBTQ+, du moins ceux qui s'identifie ouvertement, 40 % sont issus des communautés culturelles et 40 % ont des problèmes de santé mentale qui vont de légers à lourds et persistants. En ce qui concerne la consommation et l'itinérance, ces deux catégories sont en nette évolution depuis trois ans désormais que nous comptabilisons ces données. Ainsi, pour les problèmes liés à la consommation, la progression a été comme suit ; 22,8 % en 2019, 33,7 % en 2020 et 42,3 % cette année. Pour les problématiques d'itinérance, 26,7 % en 2019, 31,7 % en 2020 et 40,3 % cette année.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution accueil_22.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Engagement accueil_22.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 122 9461 002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DOPAMINE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 3591, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec. H1W 2E6, agissant et représentée par M. Martin Pagé, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141381434RT001
Numéro d'inscription TVQ : 1017655872
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 141381434RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les

fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les

affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de CENT MILLE dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT-SIX MILLE** dollars (**26 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT-TROIS MILLE QUATRE CENTS** dollars (**23 400** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **DEUX MILLE SIX CENTS** dollars (**2 600** $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3591, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec. H1W 2E6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

DOPAMINE

Par : _____
Martin Pagé, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CE22 …….).

#7196 - Dopaccès - Demande de soutien financier (envoyée le 7 mars 2022 à 16:31)

Nom de l'organisme	Mission
Dopamine	Dopamine est un organisme communautaire situé dans le quartier Hochelaga- Maisonneuve qui, depuis 1994, a pour mandat d'accueillir, soutenir et accompagner les personnes consommant des drogues, leur entourage et la population en général du quartier et des secteurs environnants, dans un cadre de prévention du VIH/Sida, hépatites et autres ITSS (infections transmises sexuellement et par le sang). Appliquer des stratégies d'intervention visant à atténuer les répercussions négatives et les préjudices associés au style de vie relié à la consommation de psychotropes ainsi qu'aux préjugés, mythes et représentations agissantes aux plans individuel, collectif et sociétal.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil » - ITINÉRANCE 2022 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Dopaccès

Numéro de projet GSS: 7196

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Martin
Nom: Pagé
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 251-8872
Numéro de télécopieur:
Courriel:

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Martin
Nom: Pagé
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-01-01	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

Les conditions socio-économiques difficiles dans lesquelles se retrouvent les personnes de notre territoire engendrent un processus de désaffiliation sociale. L'apport d'une offre de services adaptée est essentiel dans le quartier puis qu'elle permet d'agir directement sur les causes menant à l'itinérance. Les services de Dopamine s'inscrivent pleinement dans les priorités d'actions identifiées dans le plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020. En effet, l'axe d'intervention 2 du plan visant à sécuriser et stabiliser les personnes dans des espaces d'accueil correspond aux objectifs mis de l'avant par le centre de jour de l'organisme. Nous accueillons des personnes se retrouvant dans les trois types d'itinérance soit l'itinérance situationnelle, cyclique et chronique. L'itinérance cachée fait aussi partie de la réalité des personnes que nous rencontrons . Nous nous devons de pouvoir intervenir adéquatement avec ces dernières en matière de santé, d'hébergement et au niveau de la désaffiliation sociale. D'année en année, l'organisme observe et connait une augmentation importante des demandes relatives aux besoins de base non comblés directement liés à l'itinérance. C'est dans cette perspective que l'organisme Dopamine doit consolider et développer ses services de première ligne afin de répondre adéquatement aux nombreuses demandes. Nous devons être en mesure de rejoindre les personnes directement dans leur milieu de vie en leur offrant des services adaptés. Ainsi en répondant aux nombreux besoins de base non comblés des personnes, nous favorisons une meilleure cohabitation entre l'ensemble des citoyens du quartier Hochelaga-Maisonneve.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Assurer le fonctionnement du centre de jour pour répondre aux demandes de besoins de base et offrir un soutien favorisant l'intégration sociale des personnes en situation d'itinérance.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Répondre aux demandes des besoins de base non comblés et offrir un soutien favorisant l'intégration sociale.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Évaluer les besoins des personnes itinérantes tout au long de l'année. Besoin de socialisation, de répit, du service d'hygiène et de matériel de prévention en réduction des méfaits.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					5 000

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Assurer la liaison et l'accompagnement des personnes itinérantes vers les services et les ressources appropriées du quartier d'Hochelaga-Maisonneuve.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Assurer la liaison et l'accompagnement des personnes itinérantes vers les services et les ressources appropriées du quartier d'Hochelaga-Maisonneuve.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Orienter les personnes en situation d'itinérance vers les ressources et services appropriés, Instances de santé, ressources en hébergement, ressources en alimentation.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					5 000

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Favoriser l'acquisition d'aptitudes à la vie quotidienne et implication de la population cible afin de renforcer l'exercice de l'implication citoyenne.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Impliquer les personnes à diverses activités favorisant l'inclusion et la participation citoyenne.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Favoriser l'implication citoyenne tel que les projets d'implication des pairs Dopalliés, brigade verte et les blitz de récupération de matériel à la traine.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					5 000

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Favoriser également l'implication sur les enjeux liés à l'itinérance tels que la cohabitation dans les espaces urbains et le développement de services adaptés à la population itinérante.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					5 000

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 3591
Rue: Sainte-Catherine Est
Numéro de bureau:
Code postal: H1W 2E6
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Prévenir la judiciarisation et favoriser l'accès à la justice
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	3000	2000	0	5000

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Au fil des ans nous avons créé des espaces sécuritaires afin de rejoindre plus adéquatement les femmes qui fréquentent l'organisme. Nous remarquions qu'elles ne faisaient que passer rapidement. Conséquemment, nous avons adapté nos services et nos activités afin qu'elles se sentent les bienvenues et en sécurité. De plus, nous avons augmenté la variété de matériel d'hygiène que nous distribuons afin, encore une fois, de répondre aux besoins spécifiques de ces dernières. Ces mesures nous ont permis de rejoindre un plus grand nombre de femmes et par des expériences positives vécues par celles-ci ayant un leadership naturel dans la communauté le bouche-à-oreille a permis à plusieurs femmes d'avoir accès à des services de répit dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve adaptés à leur mode de vie spécifique.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: Ciuss de l'Est-de l'Île-de-Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Références		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 541 Boulevard de l'Assomption
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1T 2M4

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1691 Boulevard Pie-IX
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1V 2C3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: L'Anonyme

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Références		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5600 Rue Hochelaga #160
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1N 3L7

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	29,03 $	35,00	227,54 $	52	1	64 666,68 $
Total						**64 666,68 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Coordonnateur(trice)	24 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**24 000,00 $**	64 666,68 $
Total	**24 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**24 000,00 $**	**64 666,68 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**2 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**2 000,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**7,69 %**			
Frais administratifs	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**0 %**			
Total	**26 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**26 000,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Dopamine offre des services de soutien individualisé à des personnes sans abri ou à risque imminent de le devenir afin de renforcer leur autonomie et d'améliorer leur intégration sociale. Les besoins de base et tels que, l'alimentation, l'hygiène et la santé se doivent d'être comblés afin de favoriser les bonnes habitues de vie. Le projet Dopaccès via le centre de jour de l'organisme offre de nombreux services permettant aux personnes le fréquentant d'en bénéficier et donc de pouvoir combler certain de leur besoin. En plus de proposer le service de répit, de socialisation et d'hygiène, les services en place permettent aussi aux personnes de prendre part aux divers projets d'implication ou de prévention et de consulter un médecin directement dans les locaux de Dopamine via notre clinique médicale Dopamed. Ce service permet aux personnes qui se retrouvent loin du système de santé traditionnel d'avoir un accès facilité et privilégié à un médecin et de pouvoir, par la suite, réintégrer le système régulier de soins de santé.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Ventilation couts_Dopacces.xlsx	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution_Dopamine 2022-2023.pdf	Validité du 2022-02-23

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 122 9461 002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **EN MARGE 12-17,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1151, rue Alexandre-De Sève, Montréal, Québec, H2L 2T7, agissant et représentée par M. Tristan Delorme, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 89989156RT
Numéro d'inscription TVQ : 1142391730
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 0892604-11

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les

fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres

comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de CENT MILLE dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE-NEUF MILLE** dollars (**39 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **TRENTE-CINQ MILLE CENT** dollars (**35 100** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **TROIS MILLE NEUF CENTS** dollars (**3 900** $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1151, Alexandre-De Sève, Montréal, Québec, H2L 2T7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

EN MARGE 12 - 17

Par : _____
Tristan Delorme, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CE22 …….).

#7411 - Intervention auprès des jeunes en situation de rue - Demande de soutien financier (envoyée le 7 mars 2022 à 19:04)

Nom de l'organisme	Mission
En Marge 12-17	En Marge

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil » - ITINÉRANCE 2022 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Intervention auprès des jeunes en situation de rue

Numéro de projet GSS: 7411

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Tristan
Nom: Delorme
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 849-7738
Numéro de télécopieur:
Courriel: direction@enmarge1217.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Tristan
Nom: Delorme
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-01-01	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

En Marg e 12-17 offre un accue il 24 he ure s s ur 24. Nous pouvons donc cons tate r le s be s oins de s je une s au quotidie n. Le s je une s re joints s ont âg é s de 12 à 21 ans . Ils é volue nt dans un conte xte particulie r où le ur s ituation le s pous s e nt à s e re g roupe r e t dé ve loppe r de s mé canis me s de s urvie qui pe uve nt avoir un ce rtain nombre s d'impacts né g atifs . En s e re trouvant e n s ituation de rue à ce t âg e , le dé fi e s t donc double . Ils s ont dans une s ituation où la de mande d'aide e s t limité e par la crainte d'avoir de s difficulté s ave c le s s e rvice s s ociaux e t la prote ction de la je une s s e . En toure , ils s ont dans une pé riode de trans ition à la vie adulte , où le s chang e me nts phys iqque s , phys iolog ique s e t ps ycholog ique s s ont nombre ux. Le urs actions e t le dé ve loppe me nt de nouve aux ré s e aux conduis e nt le s je une s à fré que nte r la rue de plus e n plus , où ils pe uve nt ré pondre aux chang e me nts e t be s oins qu'ils affronte nt durant ce tte pé riode . O r, plus le s s é jours à la rue s ont fré que nts e t de long ue duré e , plus le s je une s s 'ancre nt dans ce mode de vie . L'obje ctif pours uivi e s t donc de diminue r l'ancrag e à la rue che z le s je une s âg é s de 12 à 21 ans fré que ntant le ce ntre -ville de Montré al, par de s actions axé e s s ur l'affiliation s ociale , l'amé lioration de l'hyg iè ne de vie e t la diminution de s problé matique s de s anté me ntale . Le s avantag e s de mainte nir un lie u d'accue il au s e in d'En Marg e 12-17 s ont multiple s . L'org anis me e s t connu de plus ie urs je une s e t ce ux-ci joue nt un rôle important pour le s plus nouve aux car ils ag is s e nt à titre de g uide s . À plus ie urs re pris e s , de s je une s dé couvre nt notre org anis me par d'autre s . Par aille urs , é tant dé jà ouve rt s ur une g rande pé riode , notre ce ntre offre une ré pons e e n continu au s e in mê me de l'é tablis s e me nt, ce qui é vite le s porte s tournante s dans la re che rche d'aide . Le s je une s qui arrive nt à En Marg e trouve nt tout ce dont ils ont be s oin. De plus , e n ce tte pé riode de pandé mie , la s ituation dans la rue e s t de plus difficile , le s problè me s de s anté me ntale e t la cons ommation aug me nte nt. Le s re s s ource s offe rte nt e n itiné rance par le g ouve rne me nt e n ce mome nt s ont de s tiné s aux pe rs onne s maje ure s . Il e s t donc e ncore plus important de mainte nir le s s e rvice s adé quats e t ce à toute he ure de la journé e . Le s outie n de la Ville e s t e s s e ntie l pour offrir la pos s ibilité aux je une s de s 'adre s s e r à un inte rve nant ps ychos ocial 24 he ure s par jour, car le finance me nt s e rvira dire cte me nt à amplifie r notre capacité d'accue il.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Améliorer la réponse offerte aux besoins des jeunes dans les moments de grande vulnérabilité

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Avoir accueilli à toute heure du jour ou de la nuit 90 jeunes dans le besoin

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir un accueil 24/7 aux jeune s par unE intervenantE psychosocialE

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Diminuer les conséque nces des conditions de survie touchant les jeunes afin de diminuer les risques d'ancrage à la rue chez les jeunes

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Avoir réalisé 180 interventions auprès des jeunes dans le cadre de l'approche humaniste

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir écoute, soutien et intervention avec un souci de respecter le rythme de chaque jeune

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 1151
Rue: Alexandre-DeSève
Numéro de bureau:
Code postal: H2L 2T7
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	45	40	5	90

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
La ressource accueille les jeunes, sans égard à leur situation. La prérogative est d'offrir un lieu visant l'accueil inconditionnel, en étant un endroit sensible au trauma que vivent les personnes. En outre, les différents aspects de nos processus sont orientés en fonction des besoins de tous les jeunes, en considérant les particularités de chacun des sexes, garçon, fille, trans, non binaire. Les installations sont réfléchies en conséquence, de même que l'organisation des services.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) / Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec
Précision: Financement pour le fonctionnement de l'espace

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	246 619,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Service régional des activités communautaires et de l'itinérance
Adresse courriel: 06.ccsmtl.service.regional@serviceregional.ccsmtlssss.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 362-6203
Adresse postale: 471, rue de l'Église Verdun
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4G 2M6

Nom du partenaire: Fondation
Précision: Fondation Dufresne Gauthier, financement pour l'intervention

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	15 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Carole Hamel
Adresse courriel: chamel@hdg.ca
Numéro de téléphone: (418) 650-6299
Adresse postale: 200-2505 boul. Laurier
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: G1V 2L2

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Table de concertation jeunesse itinérance

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 66, rue Ste-Catherine Est, 5e étage
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1K6

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: Programme jeunesse (Centre jeunesse)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 8147, rue Sherbrooke Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1L 1A7

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	21,25 $	35,00	163,63 $	52	5	235 918,80 $
Intervenant(e)	21,25 $	35,00	163,63 $	52	1	47 183,76 $
Coordonnateur(trice)	27,02 $	7,00	41,61 $	52	1	11 999,00 $
Total						**295 101,56 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**261 619,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Intervenant(e)	0,00 $	0,00 $	232 018,80 $	**232 018,80 $**	235 918,80 $
Intervenant(e)	35 100,00 $	0,00 $	12 084,00 $	**47 184,00 $**	47 183,76 $
Coordonnateur(trice)	0,00 $	0,00 $	11 999,00 $	**11 999,00 $**	11 999,00 $
Total	**35 100,00 $**	**0,00 $**	**256 101,80 $**	**291 201,80 $**	**295 101,56 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	2 897,61 $	**2 897,61 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	595,21 $	**595,21 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	2 024,38 $	**2 024,38 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**5 517,20 $**	**5 517,20 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**1,84 %**			
Frais administratifs	**3 900,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**3 900,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**1,3 %**			
Total	**39 000,00 $**	**0,00 $**	**261 619,00 $**	**300 619,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Même si les fugues ne furent pas à leur plein potentiel dans la dernière année, notamment en raison de la pandémie, nous avons noté une recrudescence de la fragilité des jeunes et de la sévérité de leurs enjeux. La réalité des jeunes fut en effet fortement impactée par la Covid-19, exacerbant leur état de vulnérabilité dans un contexte de services diminués et d'une capacité hautement réduite d'intégrer le marché du travail, le milieu scolaire et la vie en société. Nous espérons ainsi répondre à cette continuité de services parfois ardue dans un contexte de roulement accru de personnel et de difficulté à favoriser la passation des acquis d'intervention au sein de l'équipe. Cela a commandé davantage d'efforts sur ces aspects, et il fut plus ardu d'arrimer des intervenant.es aux besoins plutôt de deuxième ligne pour les jeunes qui nous fréquentent et nous accordent leur confiance jour après jour.

Sans surprise, notre équipe a appris à user de créativité et d'adaptation lors de la dernière année teintée de distanciation sociale et de haussement de la vulnérabilité des jeunes qui nous fréquentent. Malgré la potentialité réduite d'organiser des événements et de se concerter adéquatement avec tous les partenaires, nous avons su apprendre à se souder comme équipe et à collaborer ensemble plus que jamais pour offrir aux jeunes le meilleur. Cette coopération a passé par des collègues de différents volets venant prêter main forte à d'autres selon l'achalandage, mais aussi pour tout ce qui a touché les changements soudains et réguliers liés à la pandémie.

De toute évidence, l'accueil en continu est un service nous apparaissant devant être maintenu.. Les jeunes qui fréquentent notre ressource étant très jeunes, en fugue de Centres jeunesse et de milieux de vie fragiles, et s'ancrent progressivement dans un mode de vie de rue, volontairement ou non. Parmi ce mélange d'angoisse et d'adrénaline, l'équipe d'En Marge 12-17 est particulièrement pertinente grâce à son accueil empreint de respect, d'ouverture et de non-jugement. Permettre ainsi à ces jeunes de se sentir en sécurité entre nos murs, à l'instar d'un phare dans la nuit, nous apparait comme capital au développement du lien de confiance nécessaire à leur transition précaire à la vie adulte. Nous avons également observé que ces jeunes, à force de nous fréquenter lors de situations d'urgence, développent alors le réflexe de se tourner vers notre ressource lorsqu'ils souhaitent dépasser leur mode d'urgence et se projeter vers l'avenir, par le biais de démarches ponctuelles ou plus régulières, le tout dans la visée de devenir plus autonomes et à l'image des êtres qu'ils souhaitent incarner. Nous aimerions qu'il y ait davantage de soutien à l'hébergement d'urgence pour éviter qu'une seule personne sur le plancher doive gérer trop de jeunes en même temps et ainsi leur accorder un accueil moins personnalisé que souhaité, ou alors devoir tout simplement repousser, voire refuser l'accès à certains jeunes par manque d'effectifs.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget_Ville Itinérance_2022.xlsx	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
RA EM 2020-2021 taille réduite.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution Ville de Montréal 2022.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement_Ville Itinérance_2022.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 122 9461 002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA MAISON BENOÎT LABRE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 308, rue Young, Montréal, Québec, H3C 2G2, agissant et représentée par Mme Andréane Désilets, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 118803261RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1149795354
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 1188032610001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de

l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le

niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les

affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de CENT MILLE dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de

la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE-CINQ MILLE** dollars (**65 000** $),, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENTS** dollars (**58 500** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **SIX MILLE CINQ CENTS** dollars (**6 500** $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 308, rue Young, Montréal, Québec, H3C 2G2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

LA MAISON BENOÎT LABRE

Par : _____
Andréane Désilets, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CG22 …….).

#7582 - Accueil référence et accompagnement - Demande de soutien financier *(brouillon, créé le 14 mars 2022 à 11:48)*

Nom de l'organisme	Mission
La Maison Benoit Labre	Depuis 67 ans, La Maison Benoit Labre offre divers services aux populations les plus vulnérables. Aujourd'hui, en s'adaptant à la demande de la clientèle et des besoins du milieu, l'organisme offre un espace de centre de jour à haut seuil d'acceptabilité. Au quotidien ce sont; des repas, des dépannages alimentaires, des douches, en espace de repos, un espace de socialisation, des ateliers de prévention, un projet de pré employabilité et de nombreuses autres activités. Elle distribue des items d'hygiène personnelle, des vêtements et autres biens venant agir directement sur le bien-être des personnes qui la fréquentent. L'organisme offre de l'intervention psychosociale, de l'écoute active et des références aux ressources adaptées à chaque personne selon ses valeurs. Les personnes qui fréquentent la Maison sont des hommes et des femmes issues de toute communauté culturelle et de tout bassin d'âge.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil » - ITINÉRANCE 2022 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Accueil référence et accompagnement

Numéro de projet GSS: 7582

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Andréane
Nom: Desilets
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 608-9421
Numéro de télécopieur:
Courriel: adesilets@benedictlabre.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Andréane
Nom: Desilets
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-01-01	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

En 2015, l'arrondissement Le Sud-Ouest a encouragé la tenue d'un Forum sur la précarité résidentielle et l'itinérance, suite à l'observation d'une hausse notée de personnes vulnérables sur le territoire. De nombreux partenaires communautaires et institutionnels se sont réunis et ont convenu d'actions à porter pour améliorer et développer les ressources nécessaires pour répondre aux besoins . Ce Forum a mis en lumière les actions de la Maison Benoit Labre seul centre de jour à bas seuil des servant la population du Sud-Ouest et de Verdun. Le portrait des centres de jour produit en 2017 par la Ville de Montréal fait ressortir l'importance des organismes dans la prévention de l'itinérance grâce au soutien psychosocial et aux réseaux qu'ils permettent de créer pour les personnes vulnérables . Ces deux démarches soulèvent un enjeu important, soit l'insuffisance des services de type centre de jour dans les arrondissements en périphérie du centre ville: "Les centres de jour se concentrent dans la portion du centre-ville de Montréal où l'on retrouve majoritairement un type d'itinérance plus visible (dite chronique). Ce cons tat soulève la question de la rareté de centres de jour dans les quartiers plus excentrés (voir l'exemple de Multicaf) où se vivent des formes d'itinérance moins visibles , mais tout aussi systémiques .1" Depuis plusieurs années , nous observons une augmentation marquée du nombre de femmes dans notre milieu de vie, de personnes issues des Premières Nations et Inuits , ainsi que de jeunes adultes . Nous croyons que divers facteurs sont en cause face à l'augmentation marquée de ces populations . Selon nos discussions avec les usagers , l'approche "bas seuil" ainsi que la tolérance aux diverses situations (consommation, accueil d'animaux de compagnie, etc) seraient les raisons principales . La pandémie n'a qu'exacerbé des enjeux qui étaient déjà présents dans notre secteur. Il es t d'autant plus important a ce point, de soutenir les espaces d'accueil qui permettent aux personnes les plus vulnérables d'être au chaud et avoir accès a des services de base.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

L'objectif du centre de jour bas seuil est d'encourager les personnes marginalisées à profiter des installations pour obtenir d'abord une aide de survie.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Maintien de nos services d'intervention bas seuil

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
offrir du soutien et accompagnement pour les diverses démarches

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	6	9		845

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
offrir la possibilité d'avoir un suivi médical avec accompagnement au travers les ponts de services établis

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	6	9		845

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir de l'écoute, et un référencement personnalisé

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	6	9		845

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir 13 repas par semaine

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	13	2		450

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir des douches et des vêtements propres et adaptés selon la saison

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
	30	25			25

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Répondre aux besoins de personnes marginalisées qui n'ont pas accès aux structures d'accueil existantes en raison de leurs diverses difficultés .

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir la possibilité d'avoir un suivi psychosocial avec un intervenant afin de favoriser l'atteinte d'objectifs personnel

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
	52	6	9		845

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 4561
Rue: Notre-Dame Ouest
Numéro de bureau:
Code postal: H4C 1S3
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	650	200	0	850

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Suite à une formation approfondie sur l'ADS+, l'organisme a intégré les principes partant des droits de dignité pour tous. Par exemple, en mettant en poste plus d'intervenants afin d'augmenter le sentiment de sécurité de tous , nous avons vu une augmentation importante du nombre de femmes qui fréquentent l'organisme. Ainsi, le poste d'intervention soutenu par cette initiative est directement lié à l'analyse différenciée selon les sexes, rendant nos services plus accessibles et ouverts pour les populations marginalisées

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: TRAC

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 400 rue de l'Église
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4G 3E4

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: organisation communautaire

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 400 de l'Église
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4G 3E4

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Solidarité St-Henri

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 75 sir Georges Étienne Cartier
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4C 3A1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	23,00 $	36,00	115,92 $	52	1	49 083,84 $
Intervenant(e)	23,00 $	18,00	57,96 $	52	1	24 541,92 $
Total						**73 625,76 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Intervenant(e)	49 083,84 $	0,00 $	0,00 $	**49 083,84 $**	49 083,84 $
Intervenant(e)	9 416,16 $	0,00 $	0,00 $	**9 416,16 $**	24 541,92 $
Total	**58 500,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**58 500,00 $**	**73 625,76 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**0 %**			
Frais administratifs	**6 500,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**6 500,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**10 %**			
Total	**65 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**65 000,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
resolution ville.docx	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20220311-032341.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 122 9461 002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA PORTE OUVERTE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 3535, avenue Du Parc, Montréal, Québec, H2X 2H8, agissant et représentée par Mme Christine Malebranche, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 71301
Numéro d'inscription TVQ : 1173815821
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 71301

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les

fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les

affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de CENT MILLE dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de

la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUATRE-VINGT-ONZE MILLE** dollars (**91 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENTS** dollars (**81 900** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **NEUF MILLE CENT** dollars (**9 100** $) dollars, dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au au 3535, avenue du Parc, Montréal, Québec, H2X 2H8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

LA PORTE OUVERTE MONTRÉAL

Par : _____
Christine Malebranche, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CG22 …….).

#7519 - Soutien au centre La Porte ouverte - Demande de soutien financier (envoyée le 15 mars 2022 à 12:09)

Nom de l'organisme	Mission
La Porte ouverte Montréal	La Porte ouverte Montréal est un organisme communautaire qui apporte services et soutien à une population itinérante. La Porte ouverte Montréal offre divers services à la population itinérante, par un centre de jour et un programme Logement d'abord. En plus de répondre aux besoins de base, des interventions concertées visent la réinsertion sociale.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil » - ITINÉRANCE 2022 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Soutien au centre La Porte ouverte

Numéro de projet GSS: 7519

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Christine
Nom: Malebranche
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 224-0669
Numéro de télécopieur:
Courriel: directrice@opendoortoday.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Christine
Nom: Malebranche
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-01-01	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

1) Fragilité de la ressource : Depuis janvier 2021, le centre ouvre ses portes 24h sur 24, 7 jours sur 7. Le nombre suffisant d'employés demeure une préoccupation réelle pour la continuité des services auprès d'une clientèle offrant des défis grandissants . Les défis sont multiples : une augmentation de 162% du nombre de personnes fréquentant le centre depuis l'instauration des heures prolongées , ainsi que les problèmes plus complexes reliés à la toxicomanie, la violence conjugale et la santé mentale. En 2021, le personnel a réussi a effectué plus de 7000 interventions auprès des usagers ayant un impact direct sur la réinsertion sociale. Il est très important pour l'organisme de conserver le financement permettant l'embauche du personnel nécessaire. La réduction de la taille de l'équipe entrainerait une diminution de la quantité et de la qualité des services et un impact sur la sécurité des lieux.

2) Défis inhérents à la clientèle : en moyenne 180 usagers fréquentent chaque jour le centre, mais depuis juillet 2021, la moyenne a bondi jusqu'à 218 personnes par jour pour les 6 derniers mois de l'année ; 40 % sont autochtones ; 25 % ont moins de 30 ans . La plupart d'entre eux sont aux prises avec d'importants problèmes de toxicomanie et vivent souvent de la violence dans leurs relations .

3) Contexte de cohabitation sociale : Malgré le soutien de plusieurs résidents qui désirent appuyer l'organisme, d'autres ont exprimé à différentes occasions leurs craintes ou opposition à l'idée d'un accroissement de la concentration de sans-abris dans le quartier. Avec l'appui du voisinage, La Porte ouverte désire poursuivre sa mission et continuer d'agir dans le but d'aider et d'épauler les personnes parmi les plus démunies de Montréal.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Que l'ensemble des personnes en situation d'itinérance et vulnérables fréquentant le centre de jour soit accompagnées et sécurisées dans leurs démarches de réinsertion sociale

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation du nombre d'interventions : 35 personnes seront référées en centres de dépendance, 40 auront accès à un logement, et 20 retourneront au Nunavik

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Maintenir l'embauche d'intervenants supplémentaires

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Maintenir les heures d'opération prolongées du centre de façon à ce que l'horaire soit mieux coordonné avec les heures d'ouverture des refuges

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Accompagnement ciblé de 55 personnes itinérantes pendant et après les heures d'ouverture

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Maintenir l'embauche d'un travailleur de proximité; travailler étroitement avec les autres travailleurs de proximité (ex.Plein Milieu, YMCA)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Que la cohabitation sociale entre les usagers et le voisinage soit facilitée et harmonieuse avec les partenaires (itinérance) et du quartier Milton-Parc

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Disponibilité de l'équipe d'intervention pour de la médiation amenant une meilleur compréhension des enjeux, sensibilisation auprès des usagers de la cohabitation

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Construire sur les bonnes pratiques et initiatives réussies

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Répondre rapidement aux enjeux soulevés par le voisinage et le SPVM

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 3535
Rue: avenue du Parc
Numéro de bureau:
Code postal: H2X 2H8
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Appuyer les intervenants municipaux qui travaillent auprès des personnes en situation d'itinérance
- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Prévenir la judiciarisation et favoriser l'accès à la justice

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	130	25	5	160

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Populations autochtones
- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	25 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Caroline Pelletier
Adresse courriel: serv.reg.itinerance.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 655-5081
Adresse postale: 1560, rue Sherbrooke Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4M1

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	9 892,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Christine Malebranche
Adresse courriel: directrice@opendoortoday.org
Numéro de téléphone: (514) 224-0669
Adresse postale:
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 2H8

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	21,00 $	38,00	144,00 $	52	2	97 968,00 $
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	26,00 $	35,00	164,00 $	26	1	27 924,00 $
Total						**125 892,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**9 892,00 $**	**25 000,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Intervenant(e)	70 000,00 $	2 968,00 $	25 000,00 $	**97 968,00 $**	97 968,00 $
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	21 000,00 $	6 924,00 $	0,00 $	**27 924,00 $**	27 924,00 $
Total	**91 000,00 $**	**9 892,00 $**	**25 000,00 $**	**125 892,00 $**	**125 892,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**0 %**			
Frais administratifs	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**0 %**			
Total	**91 000,00 $**	**9 892,00 $**	**25 000,00 $**	**125 892,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution C Malebranche mandatée pour représenter TODM conventions V de M.pdf	Validité du 2022-03-09

Engagement du répondant

Nom du fichier
DocumentEngagement_Signé.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD 122 9461 002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA RUE DES FEMMES DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1050, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2Z 1L7, agissant et représentée par Mme Nicole Pelletier, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 14242180RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1018835998
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 141242180RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de CENT MILLE dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE-NEUF MILLE** dollars (**39 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **TRENTE-CINQ MILLE CENT** dollars (**35 100** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **TROIS MILLE NEUF CENTS** dollars (**3 900** $) dollars, dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1050, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2Z 1L7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

LA RUE DES FEMMES DE MONTRÉAL

Par : _____
Nicole Pelletier, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CE22 …….).

#7543 - Service de deux centres de jour (Maison Olga et Maison Jacqueline) - Demande de soutien financier (envoyée le 10 mars 2022 à 15:41)

Nom de l'organisme	Mission
La rue des Femmes de Montréal	La rue des Femmes, organisme à but non lucratif fondé par Léonie Couture en 1994, est un centre de santé relationnelle qui accueille et soigne des femmes en état d'itinérance. Affligées du syndrome de stress post-traumatique complexe, ces femmes ont perdu la santé relationnelle : la capacité vitale d'être en sécurité et en lien avec soi-même et avec les autres. L'approche unique de LrdF leur permet de guérir leurs blessures relationnelles, de se reconstruire et de retrouver une vie normale. **La mission de l'organisme** ● Assurer aux femmes en état d'itinérance ou à risque d'y sombrer des soins curatifs et préventifs en santé relationnelle. ● Effectuer de la recherche et donner de la formation en santé relationnelle auprès des différents intervenants en itinérance. ● Sensibiliser la population à la problématique de l'état d'itinérance. ● Promouvoir la santé relationnelle comme composante de la santé, avec la santé physique et la santé mentale.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil » - ITINÉRANCE 2022 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Service de deux centres de jour (Maison Olga et Maison Jacqueline)

Numéro de projet GSS: 7543

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Nicole
Nom: Pelletier
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 284-9665
Numéro de télécopieur: (514) 284-6570
Courriel: direction@laruedesfemmes.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Nicole
Nom: Pelletier
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-01-01	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

Les femmes en état d'itinérance ont subi de graves blessures relationnelles et sont de plus en plus nombreuses à Montréal. Apporter une réponse à ce phénomène est une question de santé et de sécurité publique. Le continuum de services offerts dans les centres de jour de La rue des Femmes répond à leurs besoins dans des démarches et des activités visant le recouvrement de la santé relationnelle et le soutien nécessaire au retour à l'autonomie. Cela s 'inscrit aussi dans la volonté de la Ville de soutenir les centres de jour afin d'assurer l'accueil des personnes vulnérables.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Multiplicité de services et de soins pour qu'elles réintègrent leur vie; dépister celles qui sont à risque de perdre leur logement; contrer l'exclusion sociale et l'insécurité alimentaire.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Obtenir des services de sécurité, d'hygiène, d'accueil, de repas et d'écoute à plus de 90 femmes par jour.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Services de repas, friperie, buanderie, services de casier, accueil et écoute.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	**Précision**
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Maintenir les activités structurantes et soins thérapeutiques afin d'aider les femmes à sortir de l'itinérance et leur fournir un milieu de vie ou elles sont soignées, aimées et respectées.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir des activités (en fonction du contexte Covid) - yoga thérapie, thérapie énergétique, artisanat, chorale, arts textiles, danse, etc.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir des soins thérapeutiques et activités de guérison (accueil, counselling individuel, soutien en toxicomanie, art thérapie, formation en santé relationnelle, massothérapie)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Assurer l'accompagnement, le référencement et le suivi de 100 à 150 femmes de la communauté.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Assurer l'accompagnement des femmes dans leurs démarches de réinsertion sociale (suivi médicaux, juridiques , aide financière et administrative, service de fiducie, intégration au logement, etc).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir des références vers les ressources appropriées et faire le suivi dans la communauté.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 1050
Rue: Rue Jeanne-Mance
Numéro de bureau:
Code postal: H2Z 1L7
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Nom du lieu: Maison Jacqueline
No civique: 1313
Rue: Wolfe
Code postal: H2L 3J2
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Augmenter les possibilités d'insertion socioprofessionnelle

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	0	1000	0	1000

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie
- Personnes victimes de violence à caractère sexuel

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Le projet s 'adresse aux femmes en état d'itinérance ou à risque d'y sombrer et victimes de violences fondées sur le sexe.

L'ADS+ fait partie intégrante de la façon dont les projets et les services sont réalisés .

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: PSOC

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	150 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Catherine Giroux
Adresse courriel: serviceregional.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 362-6265
Adresse postale: 1301 Sherbrooke Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1M3

Nom du partenaire: Commandites / Dons privés
Précision: Vêtements, produits d'hygiènes

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de fournitures		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1050 Jeanne-Mance
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Z 1L7

Nom du partenaire: Entreprise privée
Précision: Sobeys

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de nourriture		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 11281 boul. Albert-Hudon
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1G 3J5

Nom du partenaire: Entreprise privée
Précision: Rachelle-Béry

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de nourriture		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1150 Ste-Catherine
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Z 1L7

Nom du partenaire: Fondation
Précision: Fondation La rue des Femmes

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	628 284,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Catherine Op de Beeck
Adresse courriel: copdebeecklaruedesf@emmes.org
Numéro de téléphone: (514) 284-9665
Adresse postale: 1050 Jeanne-Mance
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Z 1L7

Nom du partenaire: Gouvernement du Québec
Précision: Enveloppe VC

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	65 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Karine Projean
Adresse courriel: rdc.psoc.ccsmtl@ssss.gouv.qc.va
Numéro de téléphone: (514) 362-6469
Adresse postale: 1560 Sherbrooke est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4M1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	23,00 $	35,00	145,00 $	52	8	395 200,00 $
Animateur(trice) spécialisé(e)	25,00 $	28,00	126,00 $	52	1	42 952,00 $
Coordonnateur(trice)	27,00 $	35,00	170,00 $	52	1	57 980,00 $
Préposé(e) à l'entretien	17,00 $	40,00	122,00 $	52	2	83 408,00 $
Cuisinier(ère)	18,00 $	35,00	113,00 $	52	5	193 180,00 $
Accompagnateur(trice)	25,00 $	35,00	158,00 $	52	1	53 716,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Thérapeutes	26,00 $	35,00	164,00 $	52	1	55 848,00 $
Total						**882 284,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**843 284,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Intervenant(e)	39 000,00 $	0,00 $	843 284,00 $	**882 284,00 $**	395 200,00 $
Animateur(trice) spécialisé(e)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	42 952,00 $
Coordonnateur(trice)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	57 980,00 $
Préposé(e) à l'entretien	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	83 408,00 $
Cuisinier(ère)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	193 180,00 $
Accompagnateur(trice)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	53 716,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Thérapeutes	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	55 848,00 $
Total	**39 000,00 $**	**0,00 $**	**843 284,00 $**	**882 284,00 $**	**882 284,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**843 284,00 $**	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**0 %**			
Frais administratifs	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**0 %**			
Total	**39 000,00 $**	**0,00 $**	**843 284,00 $**	**882 284,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

La rue des femmes offre des services indispensables à plus de 1000 femmes ayant des problématiques de plus en plus complexes et qui ont été exacerbés par les deux dernières années. Au-delà des soins de base (nourriture, hygiène, vêtements, endroit où dormir), l'intervention dans les centres de jour permet la reconstruction de la santé relationnelle, celle-là même qui est la plus atteinte par les violences subies par ces femmes. Le continuum de services offerts aux femmes et l'approche particulière pratiquée à La rue des Femmes permet aux plus souffrantes d'espérer à une meilleure qualité de vie. C'est par les services offerts aux centres de jour que ces femmes entament leur processus de réparation.

L'actuelle pénurie de main d'œuvre et l'augmentation importante du coût des denrées alimentaires forcent La rue des Femmes à revoir à la hausse le montant demander de la présente subvention. Afin de demeurer compétitives, l'organisme a dû revoir les conditions de travail des employées. Le budget d'opération des centres de jour a augmenté de 150 000$ comparativement à l'année 2021. La contribution de 30% supplémentaire de la subvention liée à l'axe 2: Sécuriser et stabiliser dans les espaces d'accueil contribue à la poursuite de notre mission.

Les services de centres de jour, d'accompagnement , de suivi et de référencement sont essentiels et nous ne devrions pas être dans l'obligation de les réduire par manque de ressource.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution 2022- Ville de Montréal_signé.pdf	Validité du 2022-03-08

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement - Centre de jour.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 122 9461 002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE PAS DE LA RUE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1575, boul. René-Lévesque Est, Montréal, Québec, H2L 4L2, agissant et représentée par M. Vincent Morel, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 87318 7108 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 12056 72831 DQ0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 87318 7108 RR

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de

l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3« **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le

niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres

comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de CENT MILLE dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait

et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE-QUATRE MILLE SIX CENTS** dollars (**54 600** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE-NEUF MILLE CENT QUARANTE** dollars (**49 140** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE QUATRE CENT SOIXANTE** dollars (**5 460** $) dollars, dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1575, boulevard René-Lévesque Est, Montréal, Québec, H2L 4L2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

LE PAS DE LA RUE

Par : _____
Vincent Morel, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CG22 ……..).

#7426 - CENTRE DE JOUR: BRISER L'ISOLEMENT DES PERSONNES DE 55 ANS ET PLUS DE LA RUE - Demande de soutien financier (envoyée le 10 mars 2022 à 06:33)

Nom de l'organisme	Mission
Le PAS de la rue	La mission du PAS de la rue est d'accueillir, de soutenir et d'accompagner toute personne âgée de 55 ans et plus, sans domicile fixe ou en situation de grave précarité, dans une perspective d'inclusion, de stabilisation et de valorisation.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil » - ITINÉRANCE 2022 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: CENTRE DE JOUR: BRISER L'ISOLEMENT DES PERSONNES DE 55 ANS ET PLUS DE LA RUE

Numéro de projet GSS: 7426

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Vincent
Nom: Morel
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 526-1699
Numéro de télécopieur:
Courriel: direction@pasdelarue.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Vincent
Nom: Morel
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-01-01	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

Les dénombrements municipaux de 2015 et de 2018 démontraient que près de 50 % des personnes qui fréquentent les refuges d'urgence à Montréal ont plus de 50 ans. Nous constatons un net vieillissement de la population des personnes sans domicile fixe. Notre centre de jour, situé dans le quartier centre-sud occupe un positionnement stratégique au centre-ville puisqu'il est situé à proximité (15 minutes de marche et moins) des principales ressources d'hébergement d'urgence et il est facile d'accès en transport en commun.

Les personnes ainées de 55 ans et plus, en situation d'itinérance ou de grande précarité font partie des clientèles vulnérables susceptibles de vivre l'exclusion sociale. On constate souvent que les problématiques de santé physique et de santé mentale liées au vieillissement sont accélérées ou amplifiées lorsque qu'une personne vit dans la précarité.

La vie en refuge, la fréquentation des soupes populaires, l'insécurité due aux dangers de la vie à l'extérieur, la rudesse du climat et la toxicomanie affectent l'état de santé globale.

La précarité financière et l'accès aux revenus minimaux pour se mettre à l'abri des besoins de bases sont insuffisants; 60 % des personnes qui fréquentent notre organisme n'ont pas encore atteint l'âge de la pension de la sécurité de la vieillesse. La mesure du panier de consommation (MPC) est fixée à Montréal à environ 18 000 $ par année, alors que ces personnes vivent souvent avec moins de 10 000 $.

L'isolement et la désaffiliation vis-à-vis du système social public sont des conséquences directes des deux précarités précédentes. On parle alors de précarité sociale comme la diminution ou la perte de son réseau social et familial, l'éloignement ou l'incapacité d'accès au marché du travail, la perte de l'estime de soi, de son pouvoir d'agir, de faire des choix éclairés.

Le PAS de la rue est l'un des seuls organismes à Montréal spécifiquement destiné aux personnes de 55 ans et plus en situation itinérance ou de précarité. Nous offrons la mixité hommes-femmes, basée sur la notion de vivre ensemble, favorisant le sentiment de partage, de solidarité, de respect et d'inclusion, indispensable au sentiment d'appartenance à la vie en société.

Les besoins exprimés pour faire face aux enjeux sont:

* La sécurité alimentaire permettant de répondre au besoin de base de se nourrir dans un seul et même lieu.

* Les activités de socialisation et de réaffiliation ayant pour but de briser l'isolement, de se développer sur le plan personnel, de s'éduquer, de s'ouvrir sur le monde, de bouger, de reprendre du pouvoir sur sa vie, par et avec la collectivité environnante.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Offrir un lieu de vie accueillant, chaleureux, rassurant et reposant qui répond spécifiquement aux besoins exprimés des 55 ans et +

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
16 500 visites durant l'année (+ de 52 visites/jour en moyenne) 15 nouvelles admissions par mois

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ouvrir le centre de jour en arrimage avec les refuges (de 8 h à 15h) du dimanche au vendredi, incluant les jours fériés dans une ambiance chaleureuse et un accueil personnalisé

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Poursuivre le travail de proximité, maintenir nos partenariats, faire connaitre les services du PAS de la rue

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir un processus d'accueil et d'admission de qualité (accueil, suivi adapté, référence, accompagnement)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Respecter nos critères d'accueil (revenus, âge, besoins psychosociaux, etc.) afin de nous assurer de l'adéquation entre nos services et les personnes que nous accompagnons

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Accompagner les 55 ans et plus en situation d'itinérance et de grande précarité vers une amélioration de leur qualité de vie

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
1 000 rencontres formelles d'accompagnements; 4 000 rencontres informelles d'accompagnements

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Déployer un processus d'accueil, de suivi et d'intervention globale, personnalisé et durable en cohérence avec l'offre de services

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
60 accompagnements vers les ressources de santé; 60 accompagnements pour améliorer la situation. 1 500 références et soutien téléphoniques

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Assurer un suivi psychosocial où le lien de confiance est établi et où les interventions du PAS de la rue permettent d'améliorer de façon significative les conditions de vie

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Développer de saines habitudes de vie (rester actif physiquement et intellectuellement)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Plus de 1 200 portions de petits-déjeuners/mois; + de 3 500 portions diners/mois;; 12 cuisines collectives/an (200 portions distribuées)

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir un service de sécurité alimentaire de qualité adapté à la clientèle dans un environnement qui favorise l'échange et la socialisation

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Activités diversifiées: 250 activités manuelles, de remises en action ou de socialisation; 4 sorties en autobus; 15 activités intergénérationnelles; 40 activités de services à la personne

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Planifier une programmation d'animation adaptées et variées qui favorisent l'activité physique, le vivre ensemble et la stimulation intellectuelle des participants

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 1575
Rue: boulevard René-Lévesque Est
Numéro de bureau:
Code postal: H2L 4L2
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance**: Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Encourager l'exercice de la citoyenneté et l'engagement social

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	500	75	0	575

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Informations complémentaires:
Mentionnons toutefois que :

Tous nos services sont offerts aux hommes, aux femmes et aux personnes non binaires.

Nos centres sont accessibles en fauteuil roulant.

Les personnes qui fréquentent nos centres forment une population diversifiée et comprend des profils socio-démographiques variés: personnes à mobilité réduite, avec des problèmes de dépendances, issues des premières nations, de la communauté LGBTQ+, aux prises avec des problèmes de santé mentale, issues de l'immigration, allophones, etc. Cette diversité s'observe également au sein des membres de l'équipe du PAS de la rue.

Toute l'équipe du PAS de la rue a bénéficié le 6 octobre 2021 de la formation "Pour que vieillir soi gai" offerte par la Fondation Émergence, permettant de nous sensibiliser au vécu des personnes âgées faisant partie de la communauté LGBTQ+. Le PAS de la rue est signataire de la "Chartre de bientraitance envers les personnes âgées lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans".

En 2021, six ateliers de sensibilisation à la culture mohawk ont eu lieu dans notre centre de jour du Centre-Sud.

Un code de vie est mis en place, depuis plusieurs années déjà, afin d'assurer un climat de respect, d'harmonie et de sécurité. Chaque personne qui visite nos centres est donc informée que le PAS est un milieu inclusif et que les commentaires inappropriés liés au genre, à l'apparence, à l'origine, à l'orientation sexuelle, à la langue, à la situation de santé (physique ou mentale) sont interdits.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Accueil Bonneau

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 427 rue de la Commune E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Y 1J4

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Maison du Père

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 550 boul. René-Lévesque E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 2L3

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Old Brewery Mission

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 915 rue Clark
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Z 1J2

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Le Sac à Dos

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 110 rue Ste-Catherine E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1K7

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: St-Michel Mission

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 137 av du Président-Kennedy
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 3P6

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Clinique Itinérance

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 66 rue Ste-Catherine
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1K6

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Groupe Information Travail

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1585 boul. René-Lévesque E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4L2

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Clinique Droits Devant

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 105 rue Ontario, bureau 214
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1G9

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Moisson Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources matérielles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6880 ch. de la Cote-de-Liesse
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4T 2A1

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Médecin du Monde

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 560 boul. Crémazie E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2P 1E8

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Groupe Harmonie

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1801 boul. de Maisonneuve O
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 1J9

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Le Chemin du Soleil

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1155 Alexandre-DeSève
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 2T8

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: CDC Centre-Sud

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2187 rue Larivière
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 1P5

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Fondation J.A. DeSève

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	39 344,63 $	Oui

Nom de la personne ressource: Guy Dufort
Adresse courriel: fondation@jadeseve.com
Numéro de téléphone: (514) 844-3820
Adresse postale: 1981 av McGill Collège
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 2Y1

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Fondation Marcelle et Jean Coutu

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	15 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Johanne Guay
Adresse courriel: jguay@fmjc.org
Numéro de téléphone: (514) 527-4510
Adresse postale: 154 av Laurier O
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2T 2N7

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Fondation Grace Dart

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	20 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Christianne Racine
Adresse courriel: cracine@fondationgracedart.org
Numéro de téléphone: (514) 742-9853
Adresse postale: 1310 av Greene, suite 200
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3Z 2B2

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) d'accueil	20,25 $	35,00	132,68 $	46	1	38 705,78 $
Intervenant(e)	19,25 $	7,00	25,23 $	46	1	7 359,08 $
Cuisinier(ère)	20,85 $	35,00	136,61 $	46	1	39 852,56 $
Animateur(trice)	17,75 $	35,00	116,30 $	46	1	33 927,30 $
Total						**119 844,72 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**74 344,63 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Agent(e) d'accueil	18 500,00 $	0,00 $	20 205,69 $	**38 705,69 $**	38 705,78 $
Intervenant(e)	7 000,00 $	0,00 $	359,08 $	**7 359,08 $**	7 359,08 $
Cuisinier(ère)	20 000,00 $	0,00 $	19 852,56 $	**39 852,56 $**	39 852,56 $
Animateur(trice)	0,00 $	0,00 $	33 927,30 $	**33 927,30 $**	33 927,30 $
Total	**45 500,00 $**	**0,00 $**	**74 344,63 $**	**119 844,63 $**	**119 844,72 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	4 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**4 000,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00**
Autres	0,00	0,00	0,00	**0,00**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	0,00 $	74 344,63 $	
Total	**4 000,00**	**0,00**	**0,00**	**4 000,00**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**3,1 %**			
Frais administratifs	**5 100,00**	**0,00**	**0,00**	**5 100,00**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**3,96 %**			
Total	**54 600,00**	**0,00**	**74 344,63**	**128 944,63**
Montants non dépensés	**—**	**0,00**	**0,00**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
CA 2022-0032-Résolution Ville Montreal.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20220305-072600.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 122 9461 002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MÉDECINS DU MONDE CANADA**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 560, boulevard Crémazie Est, Montréal, Québec, H2P 1E8, agissant et représentée par Mme Nadja Pollaert, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 88808
Numéro d'inscription TVQ : S. O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 888081049 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de CENT MILLE dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TREIZE MILLE** dollars (**13 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **ONZE MILLE SEPT CENTS** dollars (**11 700** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **MILLE TROIS CENTS** dollars (**1 300** $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 560, boulevard Crémazie Est, Montréal, Québec, H2P 1E8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

MÉDECINS DU MONDE

Par : _____
Nadja Pollaert, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CE22 …….).

#7429 - Coordination des services - santé urbaine - Demande de soutien financier (envoyée le 15 mars 2022 à 13:11)

Nom de l'organisme	Mission
Médecins du Monde Canada	Médecins du Monde est un mouvement international de volontaires travaillant au niveau national et international. Au moyen de programmes médicaux innovants et de plaidoyers fondés sur des faits, nous donnons aux personnes et aux communautés exclues la capacité d'agir pour exiger le respect de leur droit à la santé, tout en nous battant pour un accès universel à la santé. Les opérations nationales ont pour objectif d'améliorer la santé des populations migrantes à statut précaire, itinérantes, marginalisées et exclues des soins de santé et permettre aux intervenants communautaires œuvrant auprès de ces personnes d'accéder à une meilleure qualité de vie professionnelle et émotionnelle.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil » - ITINÉRANCE 2022 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Coordination des services - santé urbaine

Numéro de projet GSS: 7429

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Nadja
Nom: Pollaert
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 281-8998
Numéro de télécopieur: (514) 523-1861
Courriel: gestionprojets@medecinsdumonde.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Pénélope
Nom: Boudreault
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-01-01	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

Depuis 2014, des infirmières de proximité de la clinique mobile de Médecins du Monde (MdM), vont à la rencontre des personnes en situation d'itinérance dans les rues, dans les parcs et dans les refuges. Elles les soignent et les écoutent sans les juger, à l'abri des regards et en toute sécurité. Nos lieux d'intervention sont déterminés en fonction du degré d'accessibilité au système de santé. Par ailleurs, MdM collabore toujours avec les organismes communautaires déjà établis dans les quartiers où ont lieu les sorties cliniques afin d'identifier les besoins de la population ciblée. Et puisque chaque quartier possède une identité qui lui est propre, les infirmières travaillent de pair avec les travailleurs.euses de proximité afin de pouvoir joindre les personnes directement dans les milieux qu'elles fréquentent. En 2020, la situation épidémique de COVID-19 a rendu plus difficile l'accès aux soins de santé et aux services sociaux pour les personnes en situation d'itinérance. Dépourvues de logement, ces personnes n'ont pas pu se conformer aux mesures de confinement ou se rendre aux urgences, qui sont souvent la principale porte d'accès aux soins de santé pour celles-ci. Plus que jamais, en cette période de crise, ces personnes continuent d'avoir besoin de soins, qu'il s'agisse de traitements (soins de plaies, traitements pour des infections mineures, etc.) ou de mesures préventives (dépistage des infections transmissibles sexuellement ou autres), et requièrent des produits nécessaires à leur vie quotidienne (naloxone, kits d'hygiène, etc.), MdM continue à apporter des soins réguliers afin d'éviter la détérioration de l'état de santé des personnes que nous joignons grâce à la clinique mobile. Notre philosophie de pratique est toujours d'aller là où les autres ne vont pas, répondre aux besoins nouveaux, faire le pont entre les personnes désaffiliées et le réseau de la santé et des services sociaux. Au fil des années, MdM a su constituer un large réseau de partenaires communautaires, privés et d'institutions publique, afin d'offrir une réponse complète et de qualité aux besoins en santé des personnes en situation d'itinérance. De cette manière, nous assurons une coordination essentielle entre les professionnels de santé, les organismes communautaires et bien sûr, les personnes en situation d'itinérance elles -mêmes. Afin de mieux adapter nos services aux réels besoins des personnes qui nous consultent, nous avons intégrés 3 navigateurs autochtones et 1 pair issu du milieu de la consommation. Notre indépendance nous offre une structure flexible, permettant d'innover et d'être inventif pour apporter une réponse au plus près des besoins du terrain.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Favoriser une meilleure cohésion et coordination des ressources en santé urbaine pour faciliter l'accès aux soins pour les personnes en situation d'itinérance, sur l'ensemble du territoire montréalais

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Accès accru à des soins de santé de première ligne offerts pour les personnes en situation d'itinérance, à risque de le devenir, ou peu ou pas rejointes par le système de santé

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir des soins de santé de 1ère ligne à bord de la clinique mobile dans plusieurs secteurs de Montréal

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	40	5	3	40	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir des consultations avec un.e infirmier.ère à bord de la clinique mobile à l'abri des regards et en toute sécurité

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	4	180	2	4	180

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir des services de prévention contraception et du dépistage des ITSS adaptés aux besoins des personnes peu ou pas rejointes par le système de santé, dans plusieurs secteurs de Montréal.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	12	1	3	12	8

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Orienter et accompagner les personnes vers les services publics de santé et les services sociaux

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	40	10	3	40	1

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Rétablir les liens avec la communauté de pratique d'infirmières de proximité des cohortes avant la pandémie de Covid-19

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	2	1	2	2	15

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Amélioration de l'accès aux services de prévention et de dépistage ITSS pour les personnes en situation ou à risque d'itinérance dans le quartier Le Village à Montréal

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir des services de prévention et du dépistage des ITSS à bord de la clinique mobile aux personnes peu ou pas rejointes par le système de santé dans plusieurs secteurs de Montréal

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	12	1	3	12	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir des services de prévention et du dépistage des ITSS à bord de la clinique mobile auprès des personnes HARSAH à proximité des bars de danseurs dans le Village avec l'organisme REZO.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	12	1	3	12	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Référer les personnes HARSAH dépistées lors de la sortie avec REZO vers le RSSS (CLSC - clinique Sidep+) pour la remise du résultat et le traitement quand nécessaire

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	12	1	3	12	1

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Accès et prise en charge accrue des personnes autochtones dans le Réseau de la Santé et des Services Sociaux (RSSS) à Montréal

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Orienter les personnes autochtones en situation d'itinérance vers le RSSS

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	12	8	3	12	40

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Aller à la rencontre des personnes autochtones en situation d'itinérance à proximité de leurs lieux de vie dans plusieurs secteurs à Montréal (outreach et clinique mobile)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	12	8	3	12	50

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Accompagner les personnes autochtones en situation d'itinérance rejointes par les navigateurs en santé autochtone vers le RSSS

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	12	8	3	12	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Assurer une veille sanitaire autochtone en collaboration avec la DRSP et les équipes de proximité du RSSS: échange d'information par courriel, téléphone, référencement.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	12	4	1	12	

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Quartier Ville-Marie

Nom du lieu: Quartier le Plateau Mont-Royal

Nom du lieu: Quartier Villeray / Saint-Michel / Parc-Extension

Nom du lieu: Quartier Montréal-Nord

Nom du lieu: Quartier le Sud-Ouest / Point St-Charles / St-Henri / Petite-Bourgone

Nom du lieu: Ahuntsic St-Laurent / Crémazie Berri / Henri-Bourrassa

Nom du lieu: Quartier le Village à proximité des bars de nuit

Nom du lieu: Médecins du Monde Canada
No civique: 560
Rue: Crémazie Est
Code postal: H2P 1E8
Ville ou arrondissement: Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	528	240	32	800

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Populations autochtones
- Personnes issues de l'immigration
- Personne en situation d'itinérance

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Autres
- **Précision:** Personnes migrantes à statut précaire

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Les services offerts par l'équipe MdM à la clinique mobile, reposent sur une attitude ouverte, dénuée de préjugés et respectueuse de leurs identités plurielles (genre, âge, origine ethnique, religion, orientation sexuelle…), de leurs besoins propres et prioritaires, de leurs choix, de leurs modes de vie et de leurs rythmes. L'adaptation des services aux besoins et réalités des personnes est possible grâce à la création et au maintien d'une relation respectueuse et égalitaire avec les personnes avec et pour lesquelles nous œuvrons, ainsi que par la reconnaissance de leurs réalités sociales, politiques, historiques, économiques, linguistiques et spirituelles. La clinique mobile nous permet d'offrir une écoute attentive dans un espace digne et confidentiel où les personnes se sentent en sécurité et encouragées à définir leur propre plan d'action selon leurs priorités, leurs réalités et ressources du moment. Reconnaissant aussi que notre équipe est porteuse de valeurs culturelles différentes et d'une relation de pouvoir consciente et inconsciente avec les personnes desservies, MdM veille au mieux de ses ressources à prodiguer des soins ou services culturellement sécuritaires** (ex. service d'accompagnement aux personnes autochtones afin de faciliter la compréhension avec les professionnels de santé). **Le concept de sécurité culturelle est utilisé essentiellement au Canada pour décrire l'approche préconisée auprès des personnes, communautés ou peuples autochtones.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: REZO

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2075 rue Plessis
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 2Y4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Plein Milieu

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4677 Rue Saint-Denis
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2J 2L5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Centre de l'Amitié Autochtone

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2001, boul. St-Laurent
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 2T3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: TRAC

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2100 Mackay, PR 205, Montreal
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3G 2J1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: STELLA

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Ressources humaines		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2065 rue Parthenais
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 3T1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Rap-Jeunesse

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Ressources humaines		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 10780 rue Laverdure
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3L 2L9

Nom du partenaire: Direction de santé publique (DSP)
Précision: Mesure 12.1 et fond Surdoses-portion

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	111 188,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Valérie Alix
Adresse courriel: valerie.alix.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 528-2400
Adresse postale: 1560, rue Sherbrooke Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1M3

Nom du partenaire: Gouvernement du Québec
Précision: Programme Vers un chez-Soi-portion

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	66 099,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Véronique Denis
Adresse courriel: vers-un-chez-soi.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 413-8777
Adresse postale: 1560, rue Sherbrooke Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4M1

Nom du partenaire: Gouvernement du Québec
Précision: MSSS CIUSS-Centre-sud (HPSOC)-portion

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	68 824,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Caroline DuSablon
Adresse courriel: caroline.dusablon.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 362-6265
Adresse postale: 1560 Rue Sherbrooke E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4M1

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Medecins du Monde (Dons majeurs à récolter)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	134 129,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Nadja Pollaert
Adresse courriel: projetmtl@medecinsdumonde.ca
Numéro de téléphone: (514) 281-8998
Adresse postale: 560 bl. Crémazie Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2P 1E8

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier Directrice opérations au Québec	47,96 $	16,71	128,25 $	52	1	48 342,40 $
Autre poste : veuillez l'identifier Infirmière clinique mobile #1	30,11 $	35,00	168,62 $	52	1	63 568,44 $
Autre poste : veuillez l'identifier Infirmière clinique mobile #2	33,52 $	30,00	160,90 $	52	1	60 658,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Agente de projets et de mobilisation	31,47 $	20,00	100,70 $	52	1	37 965,20 $
Autre poste : veuillez l'identifier Agente comptable & Gestion TI	37,09 $	8,75	51,93 $	52	1	19 576,31 $
Autre poste : veuillez l'identifier Gestionnaire des projets nationaux	32,94 $	8,70	46,12 $	52	1	17 300,30 $
Pair-aidant	29,01 $	35,00	162,46 $	52	1	61 246,12 $
Total						**308 656,77 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**134 129,00 $**	**246 111,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Autre poste : veuillez l'identifier Directrice opérations au Québec	13 000,00 $	3 746,00 $	31 604,00 $	**48 350,00 $**	48 342,40 $
Autre poste : veuillez l'identifier Infirmière clinique mobile #1	0,00 $	58 026,00 $	5 542,00 $	**63 568,00 $**	63 568,44 $
Autre poste : veuillez l'identifier Infirmière clinique mobile #2	0,00 $	0,00 $	60 658,00 $	**60 658,00 $**	60 658,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Agente de projets et de mobilisation	0,00 $	3 839,00 $	34 126,00 $	**37 965,00 $**	37 965,20 $
Autre poste : veuillez l'identifier Agente comptable & Gestion TI	0,00 $	19 576,00 $	0,00 $	**19 576,00 $**	19 576,31 $
Autre poste : veuillez l'identifier Gestionnaire des projets nationaux	0,00 $	17 386,00 $	0,00 $	**17 386,00 $**	17 300,30 $
Pair-aidant	0,00 $	31 556,00 $	29 690,00 $	**61 246,00 $**	61 246,12 $
Total	**13 000,00 $**	**134 129,00 $**	**161 620,00 $**	**308 749,00 $**	**308 656,77 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	14 789,00 $	**14 789,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	2 500,00 $	**2 500,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	1 000,00 $	**1 000,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	13 929,00 $	**13 929,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	35 000,00 $	**35 000,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	4 000,00 $	**4 000,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	6 000,00 $	**6 000,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**77 218,00 $**	**77 218,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**19,64 %**			

Frais administratifs	**0,00 $**	**0,00 $**	**7 273,00 $**	**7 273,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**1,85 %**			

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	134 129,00 $	246 111,00 $	
Total	**13 000,00 $**	**134 129,00 $**	**246 111,00 $**	**393 240,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le présent projet de coordination des ressources en santé urbaine pour faciliter l'accès aux soins pour les personnes en situation d'itinérance, sur l'ensemble du territoire montréalais de la région de Montréal est rendu possible grâce à l'appui actuel d'une trentaine de partenaires publics et privés; veuillez noter que la présente demande de financement présente seulement plusieurs d'entre eux. En raison de l'épidémie de COVID-19 et suivant les recommandations de la Direction de la Santé publique du Québec, Médecins du Monde a réorganisé et adapté son offre de services aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir au cours de l'année 2020. Pour l'année 2022, les modalités de nos services à la clinique mobile seront revues selon l'évolution de la situation épidémiologique et des directives de la santé publique. Dans les circonstances, toutes les activités programmées, leur fréquence et le nombre de personnes rejointes, tiennent compte des nouvelles réalités liées à la pandémie de COVID-19. MdM continuera à faire preuve de flexibilité et d'adaptation pour assurer des services de qualité et sécuritaires auprès de toutes les personnes qu'il rencontre et/ou accompagne, et avisera la Ville de Montréal de tout changement majeur apporté à ses activités.

Précisions sur les acronymes utilisés : CIUSSS : Centre Intégré Universitaire de Santé et Services Sociaux HARSAH : Hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes ITSS : Infections transmises Sexuellement et par le Sang MdM : Médecins du Monde RSSS : Réseau de la Santé et des Services Sociaux

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
PROJET-2375-VERSION-15014-2022-02-07.pdf	*Non applicable*

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Cliniquemobile_Horaire_maj2022.03.01.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution_CA-signature_DG_2016_10_28.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20220310-035053_signé.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 122 9461 002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION OLD BREWERY**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 902, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, agissant et représentée par M. James Hughes, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 123920324 RP
Numéro d'inscription TVQ : 1006021197
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 123920324RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de

l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le

niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de CENT MILLE dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE-CINQ MILLE** dollars (**65 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENTS** dollars (**58 500** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **SIX MILLE CINQ CENTS** dollars (**6 500** $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 902, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

MISSION OLD BREWERY

Par : _____
James Hughes, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CG22 …….).

#7390 - Santé Urbaine - Demande de soutien financier (envoyée le 10 mars 2022 à 15:00)

Nom de l'organisme	Mission
Mission Old Brewery	La Mission Old Brewery offre un éventail de services répondant aux besoins des personnes sans abri à Montréal et à celles à risque de le devenir. Elle s'efforce de leur donner les moyens de prendre le contrôle de leur vie et de s'approprier la place qui leur revient dans la communauté.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil » - ITINÉRANCE 2022 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Santé Urbaine

Numéro de projet GSS: 7390

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Émilie
Nom: Fortier
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 798-2244
Numéro de télécopieur: (514) 788-1893
Courriel: efortier@missionoldbrewery.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: James
Nom: Hughes
Fonction: Président(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-02-01	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

Le projet de Santé Urbaine permet d'allouer des ressources humaines et matérielles aux équipes des différents partenaires afin d'identifier, d'entrer en relation, d'évaluer, de référer, de faire des suivis psychosociaux et financiers (revenus et fiducie) et d'accompagner les personnes vivant avec des problématiques de santé mentale, physique et de dépendance. Au travers les années, nous avons développé plusieurs partenariats solides avec des organismes du réseau afin qu'ils puissent bénéficier de notre expertise auprès de la population la plus vulnérable et ainsi offrir une opportunité de les rejoindre et d'offrir les soins nécessaires à la stabilisation et réinsertion. Notre collaboration permet d'arrimer les soins et services et de mener à terme des interventions souvent complexes. Leur contribution nous permet également d'agir efficacement quand à la fin de l'épisode d'itinérance. Une grande partie de nos ressources sont donc dédiés à des fins de faciliter l'accès à l'accès à la partie de la population alors que chaque partenaire et programmes suivants peut miser sur une/plusieurs personnes ressources et des locaux adaptés à leurs besoins. Quotidiennement, cinq conseillers en intervention ont pour mandant d'évaluer, de référer et d'accompagner la personne dans sa prise en charge médicale, tout en assurant le suivi psychosocial et financier au besoin, et ce , en visant la fin de l'épisode d'itinérance. Ces conseillers agissent comme lien direct entre l'équipe traitante des personnes. Il est également à considéré qu'afin de faciliter l'accès et le maintien à ces services, l'ensemble des équipes sont impliqués au niveau du référencement, de la sécurité, de l'alimentation, de l'encadrement au quotidien des soins d'hygiènes. De façon plus marquée, des intervenants sont impliqués dans le suivi de la médication et la gestion de la fiducie, deux éléments essentiels pour l'avancement du projet d'intervention de plusieurs usagers.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Stabiliser la personne et de l'accompagner dans son plan de sortie de l'itinérance

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Permettent d'améliorer l'accès aux soins de la population ciblée

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Évaluer, référer, et accompagner , effectuer la prise en charge médicale, suivi psychosocial et financier des usagers

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52				

Mesures des résultats	**Précision**
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Mission Old Brewery
No civique: 915
Rue: rue Clark
Code postal: H2Z 1J8
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**: Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance**: Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	162	35	0	197

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules
- Couples sans enfants

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Les activités de santé urbaine sont offerts aux hommes et aux femmes, cis ou trans, et tient compte des problématiques qui leur sont propre dans des lieux d'hébergement distincts.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: Centre-sud-de-1'ile-de-Montréal (SII) / Centre-sud-de-1'ile-de-Montréal (PRISM)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Suivi dans la communauté, stabilisation médicale et psychiatrique		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 902, boul. Saint-Laurent
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Z 1J2

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Chum unité de psychiatrie des toxicomanie

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Suivi dans la communauté, stabilisation médicale, psychiatrique et dépendance		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1051 rue Sanguinet
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 3E4

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Douglas (Institut universitaire de l'hôpital Douglas)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Hébergement de transition		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6875 Boulevard Lasalle
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4R 1R3

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: CLSC Jeanne-Mance

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Soins et suivi médicaux		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 66 René-Lévesque E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Z 1N3

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Centre Hospitalier Dollar-Cormier

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Support et traitement des dépendances		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 923 Ontario E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1P6

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: CHUM et autres partenaires

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Traitement de l'hépatite C, convalescence et stabilisation médicale		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: Hôpital Notre-Dame, 1560, rue Sherbrooke Est Pavillon Deschamps, bureau GR-1152
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4M1

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: VCS 2022-2024

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	111 000,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Véronique Denis
Adresse courriel: veronique.denis.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 413-8777
Adresse postale: 1560, rue Sherbrooke Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4M1

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Mission Old Brewery

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	791 273,96 $	Oui

Nom de la personne ressource: Alain Landry
Adresse courriel: alandry@missionoldbrewery.ca
Numéro de téléphone: (514) 526-6446
Adresse postale: 902, boul. Saint-Laurent
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Z 1J2

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: CHUM

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	32 674,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Alain Landry
Adresse courriel: obm@missionoldbrewery.ca
Numéro de téléphone: (514) 866-6591
Adresse postale: 902, boul. Saint-Laurent
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Z 1J2

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	30,00 $	16,00	101,77 $	52	1	30 252,04 $
Conseiller(ère)	24,80 $	40,00	210,32 $	52	5	312 603,20 $
Conseiller(ère)	24,80 $	16,00	84,13 $	52	1	25 008,36 $
Intervenant(e)	22,60 $	40,00	191,67 $	52	2	113 949,68 $
Intervenant(e)	22,60 $	16,00	76,67 $	52	2	45 580,08 $
Autre poste : veuillez l'identifier Responsable de la fiducie	24,76 $	10,00	52,50 $	52	1	15 605,20 $
Autre poste : veuillez l'identifier Intervenante en santé urbaine	21,30 $	56,00	252,90 $	52	1	75 176,40 $
Total						**618 174,96 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**791 273,96 $**	**143 674,00 $**	

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	**791 273,96 $**	**143 674,00 $**		

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Coordonnateur(trice)	0,00 $	30 252,04 $	0,00 $	**30 252,04 $**	30 252,04 $
Conseiller(ère)	59 092,00 $	142 511,20 $	111 000,00 $	**312 603,20 $**	312 603,20 $
Conseiller(ère)	0,00 $	25 008,36 $	0,00 $	**25 008,36 $**	25 008,36 $
Intervenant(e)	0,00 $	113 949,68 $	0,00 $	**113 949,68 $**	113 949,68 $
Intervenant(e)	0,00 $	45 580,08 $	0,00 $	**45 580,08 $**	45 580,08 $
Autre poste : veuillez l'identifier Responsable de la fiducie	0,00 $	15 605,20 $	0,00 $	**15 605,20 $**	15 605,20 $
Autre poste : veuillez l'identifier Intervenante en santé urbaine	0,00 $	75 176,40 $	0,00 $	**75 176,40 $**	75 176,40 $
Total	**59 092,00 $**	**448 082,96 $**	**111 000,00 $**	**618 174,96 $**	**618 174,96 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	960,00 $	0,00 $	**960,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	12 918,00 $	0,00 $	**12 918,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	4 368,00 $	0,00 $	**4 368,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	253 011,00 $	32 674,00 $	**285 685,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**271 257,00 $**	**32 674,00 $**	**303 931,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**30,39 %**			

Frais administratifs	**5 908,00 $**	**71 934,00 $**	**0,00 $**	**77 842,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**7,78 %**			

Total	**65 000,00 $**	**791 273,96 $**	**143 674,00 $**	**999 947,96 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
OBM Santé urbaine demande 2022.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
2021-09-28_General Singing Authority_CEO_signed FR.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale_Santé Urbaine-signed.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 122 9461 002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA MISSION ST-MICHAEL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 137, avenue Président-Kennedy, Montréal, Québec, H2X 3P6, agissant et représentée par M. Laurent Dyke, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;;

Numéro d'inscription TPS : 108061458
Numéro d'inscription TVQ : 1006249015
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S. O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les

fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les

affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de CENT MILLE dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de

la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT TRENTE-HUIT** dollars (**38 938** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **TRENTE-CINQ MILLE QUARANTE-QUATRE** dollars (**35 044** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE** dollars (**3 894** $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 137, avenue Président-Kennedy, Montréal, Québec, H2X 3P6, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

LA MISSION ST-MICHAEL

Par : _____
Laurent Dyke, président

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CE22 …….).

#7381 - Services de premiere ligne aux personnes en situation d'itinerance - Demande de soutien financier (envoyée le 2 mars 2022 à 14:19)

Nom de l'organisme	Mission
Mission St-Michael	La Mission Saint-Michael est un organisme qui travaille directement avec les personnes défavorisées en situation de grande précarité, principalement les personnes sans-abri, multiculturelle et ce, depuis 1927. La Mission est un lien important dans la chaîne de services pour les populations marginalisées de la ville de Montréal, offrant des déjeuners et dîners, des douches et produits d'hygiène, des vêtements et de la nourriture d'urgence. De plus, une équipe d'intervention assure un accompagnement pour les démarches administratives et psychosocial dans un contexte de réduction des méfaits et de réinsertion sociale. Travaillant en collaboration avec des professionnels de la santé, elles réfèrent les clients dans les ressources appropriées leur permettant ainsi d'accéder aux soins les mieux adaptés à leur situation, dont ceux en santé mentale ou toxicomanie.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil » - ITINÉRANCE 2022 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Services de premiere ligne aux personnes en situation d'itinerance

Numéro de projet GSS: 7381

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Julie
Nom: Faulkner
Fonction: Coordonnateur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 844-8127
Numéro de télécopieur:
Courriel: jfaulkner@stmichaelsmission.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Laurent
Nom: Dyke
Fonction: Président(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-01-01	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

Offrir des services de premiere ligne aux personnes en situation d'itinerance, telque:repas, douches, vetements, soutien psychosocial, programmes et activites

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Repondre aux besoins primaire:La Faim, la sante et L'Hygiene

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Servir 250-300 repas par jour

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir les services d'un infirmier, faire du referencement, offrir du support psychosocial

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	12	30	12	3	300

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir 3 repas par jour (dejeuner, diner, souper et des collations)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	12	30	12	3	300

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
offrir des Douches, des produits d'hygiene et des vetements

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	12	30	12	3	300

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 137
Rue: President Kennedy
Numéro de bureau:
Code postal: H2X 3P6
Ville: Montréal-Ouest
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Appuyer les intervenants municipaux qui travaillent auprès des personnes en situation d'itinérance

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	200	40	10	250

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Informations complémentaires:
Notre travail de proximite avec la clientele nous permet de preciser les besoins d'adjuster la carte de services et de mesurer les resultats de ns actions aupres de notre clientele

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Banque alimentaire
Précision: Moisson Montreal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de nourriture		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6880 Ch. Cote de Liesse
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4T 2A1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	23,40 $	32,00	0,00 $	52	1	38 937,60 $
Total						**38 937,60 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Intervenant(e)	38 937,60 $	0,00 $	0,00 $	**38 937,60 $**	38 937,60 $
Total	**38 937,60 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**38 937,60 $**	**38 937,60 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**0 %**			
Frais administratifs	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**0 %**			
Total	**38 937,60 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**38 937,60 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Resolution SMM - Invitation Itinerance 2022 28 fev Signed .doc.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement signe.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 122 9461 002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PAVILLON PATRICIA MACKENZIE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1301, boulevard de Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 2A4, agissant et représentée par Mme Neila Ben Ayed, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 89989156RT
Numéro d'inscription TVQ : 1142391730
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 0892604-11

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de

l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le

niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les

affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de CENT MILLE dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de

la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE-NEUF MILLE HUIT CENTS** dollars (**59 800** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **CINQUANTE-TROIS MILLE HUIT CENT VINGT** dollars (**53 820** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS** dollars (**5 980** $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1301, boulevard de Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 2A4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

PAVILLON PATRICIA MACKENZIE

Par : _____
Neila Ben Ayed, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CG22 …….).

#7103 - Stay In, Accueil de jour - Demande de soutien financier (envoyée le 10 mars 2022 à 14:06)

Nom de l'organisme	Mission
Pavillon Patricia Mackenzie	Le Pavillon Patricia MacKenzie est depuis 20 ans, un centre d'hébergement pour les femmes en situation d'urgence à Montréal. Les femmes sont accueillies sur la base d'un accueil inconditionnel. Dès leur arrivée, notre équipe d'intervenantes qualifiées, s'assurent qu'elles puissent bénéficier de nos services de première urgence : le gîte, les repas et assurer leurs besoins de premières nécessités. Nos conseillères psychosociales deviennent alors leurs partenaires immédiates pour leur permettre d'avoir accès à des services de santé et psychosociaux dans le but de trouver une solution durable qui leur permettra de retrouver une juste place dans la communauté.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil » - ITINÉRANCE 2022 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Stay In, Accueil de jour

Numéro de projet GSS: 7103

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Neila
Nom: Ben Ayed
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 526-6446
Numéro de télécopieur: (514) 526-8452
Courriel: nbenayed@missionoldbrewery.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Neila
Nom: Ben Ayed
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-01-01	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

Les services offerts du Pavillon Patricia Mackenzie se veulent une plateforme de rétablissement pour femmes qui vivent une situation d'itinérance. Plus qu'un simple service d'hébergement d'urgence, nos services se transforment pour mettre en place un véritable filet social qui permettra de rejoindre les plus fragiles d'entre nous et leur permettra de stabiliser et de s'épanouir de nouveau dans un milieu de vie en harmonie et en sécurité grâce a des solutions multiples et variées de logement. En travaillant avec les plus réticentes et en rejoignant les femmes nouvellement en situation d'itinérance au plus tôt dans leurs parcours de détresse, nous souhaitons multiplier les chances de rétablissement.

Le Pavillon Patricia Mackenzie est plus qu'un service d'hébergement d'urgence, nous sommes un OSBL multiservices qui offre aux femmes sans-abri une stabilité, un épanouissement et au final un rétablissement dans un lieu sécuritaire adapté à leur divers besoins psychosociaux.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Rejoindre les femmes les plus fragiles et leur permettre de se stabiliser dans un milieu en harmonie et sécuritaire

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Trouver des solutions durables pour les femmes qui vivent une situation d'itinérance

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir nos services 365 jours par année

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
A l'année longue, développer informer les membres de nos équipes aux nouvelles pratiques qui permettront de donner un meilleur service adaptés aux femmes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Permettre aux membres de l'équipe du Pavillon Patricia Mackenzie de référer les femmes vers nos partenaires institutionnels et communautaire

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 1301
Rue: Boul. de Maisonneuve Est
Numéro de bureau:
Code postal: H2L 2A4
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Prévenir la judiciarisation et favoriser l'accès à la justice

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	0	277	0	277

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Notre ressource est un lieu d'accueil et d'hébergement exclusivement réservé aux femmes et aux femmes transsexuelles qui vivent une situation d'itinérance. Nous acceptons toutes les personnes en transition et qui s'identifie comme femme. Nous sommes en mesure d'offrir des chambres pour celles qui sont encore en début du processus. Notre accueil tient compte des spécificités de chacune d'entre elles selon sa réalité, ses besoins spécifiques, sa trajectoire personnelle. Nous assurons un accueil sécuritaire et confidentiel.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: Programme de ré-affiliation en itinérance et santé mentale)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1560 Sherbrooke Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4M1

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: Équipe mobile de référence et d'intervention en itinérance (EMRII)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1669 rue Berri
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4E9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Clinique juridique itinérante

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 455 René-Lévesque Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4Y2

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Pavillon Patricia Mackenzie

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	125 607,48 $	Non

Nom de la personne ressource: Alain Landry
Adresse courriel: alandry@missionoldbrewery.ca
Numéro de téléphone: (514) 526-6446
Adresse postale: 902, boul. Saint-Laurent
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Z 1J2

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Conseiller(ère)	24,80 $	56,00	294,45 $	52	1	87 529,00 $
Intervenant(e)	21,54 $	56,00	255,75 $	52	1	76 023,48 $
Total						**163 552,48 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**125 607,48 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Conseiller(ère)	51 364,00 $	36 165,00 $	0,00 $	**87 529,00 $**	87 529,00 $
Intervenant(e)	0,00 $	76 023,48 $	0,00 $	**76 023,48 $**	76 023,48 $
Total	**51 364,00 $**	**112 188,48 $**	**0,00 $**	**163 552,48 $**	**163 552,48 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	600,00 $	400,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	600,00 $	400,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**
Photocopies, publicité	600,00 $	400,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**
Déplacements	600,00 $	400,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	600,00 $	400,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**3 000,00 $**	**2 000,00 $**	**0,00 $**	**5 000,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**2,7 %**			
Frais administratifs	**5 436,00 $**	**11 419,00 $**	**0,00 $**	**16 855,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,09 %**			
Total	**59 800,00 $**	**125 607,48 $**	**0,00 $**	**185 407,48 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
2022 Projet Stay IN PMP.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Resolution_PMP_General Singing Authority_Juin 2021-signed.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale_Stay In-signed.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.
Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 122 9461 002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 169, rue de la Gauchetière Est, Montréal, Québec, H2X 1P7, agissant et représentée par Mme Heather Johnston, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 85812 1809 RT 001
Numéro d'inscription TVQ : 1205789410 DQ001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 8512 1809RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de

l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le

niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les

affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de CENT MILLE dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de

la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE-QUATRE MILLE SIX CENTS** dollars (**54 600** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

un premier versement au montant de

- un premier versement au montant de **QUARANTE-NEUF MILLE CENT QUARANTE** dollars (**49 140** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE QUATRE CENT SOIXANTE** dollars (**5 460** $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 169, rue de la Gauchetière Est, Montréal, Québec, H2X 1P7 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC

Par : _____
Heather Johnston, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CG22 …….).

#7600 - Concertation, liaison, et accessibilité à un continuum de service - Demande de soutien financier (envoyée le 11 mars 2022 à 12:58)

Nom de l'organisme	Mission
Projets Autochtones du Québec	PAQ est un organisme autochtone qui accompagne les Premières Nations, les Inuits et les Métis confrontés à la précarité du logement à Tio'tià : ke / Montréal. En utilisant une approche culturellement adaptée et basée sur la responsabilisation et la réduction des méfaits, nous offrons de l'hébergement, des choix de logement et des services qui favorisent la guérison et le bien-être, et qui renforcent la communauté. Nous travaillons en partenariat avec d'autres acteurs pour promouvoir les droits à la santé et au logement des peuples autochtones en milieu urbain.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil » - ITINÉRANCE 2022 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Concertation, liaison, et accessibilité à un continuum de service

Numéro de projet GSS: 7600

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Heather
Nom: JOHNSTON
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 879-3310
Numéro de télécopieur: (514) 879-1584
Courriel: heather.johnston@paqc.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Heather
Nom: Johnston
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-01-01	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

Généralement PAQ n'a pas la capacité d'accueillir des personnes intoxiquées pour les raisons suivantes: un manque d'intervenants formés et qualifiés et un manque d'espace approprié pour s'assurer qu'il n'y a pas de mixité entre les personnes intoxiquées et les personnes sobres. Quand nous pouvons , nous faisons des exceptions car nous reconnaissons que beaucoup de personnes intoxiquées sont en train de vivre des situations de traumatismes et de vulnérabilité extrême. Le comportement de personnes sous l'influence de l'alcool peut requérir le temps et les compétences de plusieurs intervenants si une situation se dégrade. Durant des soirées plus calmes où nous avons pu accepter des personnes intoxiquées, la présence d'un intervenant supplémentaire pour rester avec les personnes intoxiquées est essentielle pour prévenir la violence mais aussi à établir un lien de confiance et de connexion à nos services.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Les personnes en situation de grande vulnérabilité due à la consommation d'alcool, souvent exclues des services et de soutien, reçoivent de l'intervention de PAQ.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Une intervention supplémentaire disponible pour mieux accueillir et soutenir les personnes intoxiquées mais qui sont à haute vulnérabilité.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ajouter un.e intervenant.e supplémentaire chaque soir à l'équipe sur le plancher du refuge.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	1		6	1	50

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Une meilleure santé mentale pour l'équipe de PAQ et pour les participants.es.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
L'équipe d'intervention du PAQ est accompagnée psychologiquement pour faire face aux défis psychologiques du poste et reçoit des conseils pour gérer les cas difficiles spécifiques.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Assurer les services clinique d'une psychologue.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
	2		1	1	25

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 169
Rue: de la Gauchetière est
Numéro de bureau:
Code postal: H2X 1P7
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	265	90	0	355

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Populations autochtones
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Informations complémentaires:
PAQ servit uniquement la population autochtone, en offrant des services et des programmes culturellement appropriés et adaptés à leurs besoins spécifiques. Par exemple, PAQ offre des programmes artistiques tels que le perlage, la fabrication de mocassins et la batterie. Nos célébrations des fêtes sont centrées sur les traditions autochtones et nous servons des aliments traditionnels autochtones. PAQ est une organisation inclusive et nous accueillons des participants de toutes classes sociales et de tous âges (adultes), des personnes handicapées et de toute orientation sexuelle.

PAQ est l'un des seuls refuges au Québec qui offre des services aux femmes et aux hommes avec des dortoirs et des espaces communs séparés. Son programme de logement de transition réserve 6 des 16 unités (38%) pour les femmes. Les participantes à PAQ bénéficient des mêmes soutiens que les résidents masculins dans le cadre des services au refuge et d'intervention, et nous ne sommes pas actuellement en mesure d'offrir de programme ou soutien spécifique au sexe. Cependant, l'intervenant.e du refuge est bien connectée avec les programmes et services spécialisés dans la ville pour les femmes et est en mesure de faire des références.

PAQ prévoit mener une réflexion interne sur la façon dont elle pourrait adopter une approche féministe dans ses opérations et sa programmation, mais ce type de réflexion stratégique est souvent mis en veilleuse en raison des urgences.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: Organisateur communautaire

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1205 de la Visitation
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 3C3

Nom du partenaire: Banque alimentaire
Précision: Moisson Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de nourriture		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6880, Ch de la Côte-de-Liesse
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4T 2A1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	24,70 $	32,00	118,56 $	52	1	47 265,92 $
Psychologue	130,00 $	2,00	0,00 $	10	1	2 600,00 $
Total						**49 865,92 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Intervenant(e)	47 265,92 $	0,00 $	0,00 $	**47 265,92 $**	47 265,92 $
Psychologue	2 600,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 600,00 $**	2 600,00 $
Total	**49 865,92 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**49 865,92 $**	**49 865,92 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	2 275,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 275,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**2 275,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**2 275,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**4,17 %**			
Frais administratifs	**2 459,08 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**2 459,08 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**4,5 %**			
Total	**54 600,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**54 600,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
PAQ - Résolution - Ville de Montréal Signataire - 22Feb2022 (résolution papillon).pdf	Validité du 2022-02-22

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20220311-124734.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD 122 9461 002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **REFUGE DES JEUNES,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1836, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2H3, agissant et représentée par Mme France Labelle, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 128972015RT001
Numéro d'inscription TVQ : 1144256956
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 128972015RR00011

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et

assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de CENT MILLE dollars (100 000 $), et ce, peu importe

que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville

afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE-NEUF MILLE** dollars (**39 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

un premier versement au montant de

- un premier versement au montant de **TRENTE-CINQ MILLE CENT** dollars (**35 100** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **TROIS MILLE NEUF CENTS** dollars (**3 900** $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1836, rue Ste-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2H3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

REFUGE DES JEUNES

Par : _____
France Labelle, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CE22 …….).

#7283 - Accueil, référence, accompagnement et suivi en Centre de jour - Demande de soutien financier (envoyée le 22 février 2022 à 13:55)

Nom de l'organisme	Mission
Refuge des Jeunes	Venir en aide à des jeunes hommes sans-abri et en difficulté âgés de 17 à 25 ans et contribuer à améliorer leurs conditions de vie. Établir ou maintenir un ou des lieux d'hébergement pour les accueillir. Offrir des biens et services relatifs aux besoins de base (repas, hygiène personnelle et premiers soins). Offrir des services de soutien, d'orientation et d'accompagnement. Mettre sur pied des services et des activités afin d'éviter la « chronicisation » de l'itinérance chez les jeunes.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil » - ITINÉRANCE 2022 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Accueil, référence, accompagnement et suivi en Centre de jour

Numéro de projet GSS: 7283

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: France
Nom: Labelle
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 849-4221
Numéro de télécopieur: (514) 849-8564
Courriel: refuge@refugedesjeunes.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: France
Nom: Labelle
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-01-01	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

Projet et service de jour pour des jeunes hommes sans-abri de 17 à 25 ans. Près de 70 % des jeunes accueillis bénéficient des services de jour complémentaires à l'accueil de soir et de nuit. Il peut s'agir de suivis, de démarches au niveau de l'aide sociale, de l'immigration, d'identité, de références ou d'accompagnement vers des services spécifiques. Pour ce faire, 2 ou 3 intervenants selon les besoins sont sur place. Les jeunes plus vulnérables, vivant une récurrence dans la rue, souffrant d'un problème de santé mentale font l'objet d'une attention particulière. En lien étroit avec la Clinique des jeunes et le CHUM, Équipes JAP et SOL, nous misons sur les soins en complément à l'amélioration des conditions de vie. Pour l'emploi, nous sommes en lien avec les CJE et TAPAJ (Travail alternatif à la journée).

Depuis maintenant 6 ans, nous avons ajouté un volet pré-employabilité et employabilité pour des jeunes fréquentant le Refuge. Qu'il s'agisse de soutien financier, de projet d'employabilité au sein du Refuge ou encore de soutien financier à la recherche d'emploi, c'est un ensemble de mesures qui sont mises en place afin de soutenir des jeunes très éloignés du marché du travail traditionnel. Il peut s'agir de travail à la journée ou encore de projets pouvant aller jusqu'à 6 mois. Ces jeunes sont supervisés par un responsable soit à l'entretien ou à la cuisine ainsi qu'une personne de la direction.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

50% des démarches auront trait à l'obtention de papiers d'identité et cartes d'assurance maladie. 90% des jeunes sans revenus auront accès à l'aide sociale. Amélioration des conditions de vie.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Amélioration des conditions de vie : obtention d'un revenu, accroître l'accessibilité aux soins de santé physique et mentale. Offrir une alternative à l'occupation de l'espace public.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

3 intervenants assument l'accueil, le suivi et la référence et les accompagnements à l'extérieur. Démarches pour l'obtention des papiers d'identité, assurance-maladie et aide sociale.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 1836
Rue: Ste-Catherine
Numéro de bureau:
Code postal: H2K 2H3
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	300	0	0	300

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Nous accueillons des jeunes hommes sans-abri au prise avec des dépendances et des problèmes de santé mentale. Certains sont unilingues anglophones, allophones, issus de l'immigration. Nous accueillons des jeunes LGBTQ+ et transgenre. Notre approche est d'abord globale puis spécifique à chaque individu qui est jumelé à un intervenant. Les durées de séjour s'adaptent à la réalité et aux besoins. Des intervenants peuvent s'adresser dans la langue de certains jeunes arabes, espagnols, anglais. Nous accommodons minimalement les jeunes qui sont accompagnés d'un chien. Les références sont personnalisées et tiennent compte des besoins et problématiques des jeunes.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	82 160,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: France Labelle
Adresse courriel: refuge@refugedesjeunes.org
Numéro de téléphone: (514) 849-4221
Adresse postale: 1836, rue Ste-Catherine Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 2H3

Nom du partenaire: Ville de Montréal
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	39 000,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Ramana Zanfongnon
Adresse courriel: ramana.zanfongnon@montreal.ca
Numéro de téléphone: (438) 354-6851
Adresse postale: 801, rue Brennan, 4e étage
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3C 0G4

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	26,00 $	40,00	0,00 $	52	1	54 080,00 $
Intervenant(e)	26,00 $	40,00	0,00 $	52	1	54 080,00 $
Total						**108 160,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**82 160,00 $**	**39 000,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Intervenant(e)	39 000,00 $	15 080,00 $	0,00 $	**54 080,00 $**	54 080,00 $
Intervenant(e)	0,00 $	54 080,00 $	0,00 $	**54 080,00 $**	54 080,00 $
Total	**39 000,00 $**	**69 160,00 $**	**0,00 $**	**108 160,00 $**	**108 160,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	2 000,00 $	0,00 $	**2 000,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	1 200,00 $	0,00 $	**1 200,00 $**
Déplacements	0,00 $	5 000,00 $	0,00 $	**5 000,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	4 800,00 $	0,00 $	**4 800,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**13 000,00 $**	**0,00 $**	**13 000,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**10,73 %**			
Frais administratifs	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**0 %**			
Total	**39 000,00 $**	**82 160,00 $**	**0,00 $**	**121 160,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**39 000,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Deux intervenants à temps plein assument l'accueil, le suivi, l'intervention et la référence de jour. Près de 75 % des jeunes accueillis au service d'urgence de soir bénéficierons des services de jour dont 50 % feront des démarches de réinsertion. C'est au Centre de jour que les intervenants des autres ressources partenaires viendront rencontrer certains jeunes (Équipe jeunes de la rue, EQUIIP SOL, Carrefour Jeunesse Emploi...). Le tout en lien avec l'équipe du Refuge. Ce sont aussi les intervenants du Refuge qui assument la liaison avec d'autres partenaires tels que le CLE, les centres hospitaliers, les équipes d'urgence telles que UPSJ, etc. La moyenne des présences de jour est de 25 par jour.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
Rapport d'activités 20202021.pdf	*Non applicable*

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
EF 2020-2021.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution Ville de Montréal 2022 - reconduction.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement Ville Mtl 2022.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 122 9461 002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1430, rue Chomedey, Montréal, Québec, H3H 2A7, agissant et représentée par Mme Marina Boulos-Winton, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 101835841RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1148026595
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 101835841RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les

fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les

affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de CENT MILLE dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUATRE-VINGT-HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX** dollars (**88 390** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

un premier versement au montant de

- un premier versement au montant de **SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE-UN** dollars (**79 551** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **HUIT MILLE HUIT CENT TRENTE-NEUF** dollars (**8 839** $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur

préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et

de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1430, rue Chomedey, Montréal, Québec, H3H 2A7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC

Par : _____
Marina Boulos-Winton, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CG22 ……..).

#7558 - Accueil, référence, accompagnement et suivi - Demande de soutien financier (envoyée le 10 mars 2022 à 18:35)

Nom de l'organisme	Mission
La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris	Chez Doris est un organisme de bienfaisance offrant un refuge de jour, sept jour sur sept, pour les femmes en difficulté. La maison leur fournit des repas, un répit, des vêtements, des activités sociaux-récréatives et des services pratiques dans un environnement sécuritaire et accueillant. Entre 2020 et 2021, la mission de Chez Doris sera élargie et offrira trois nouveaux services: accès à des repas gratuits le soir, un refuge de nuit d'urgence avec accès à 22 lits et une résidence permanente comprenant 26 studios.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil » - ITINÉRANCE 2022 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Accueil, référence, accompagnement et suivi

Numéro de projet GSS: 7558

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Marina
Nom: Boulos-Winton
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 937-2341
Numéro de télécopieur: (514) 937-2417
Courriel: marina.boulos@chezdoris.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Marina
Nom: Boulos-Winton
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-01-01	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

Alors que notre refuge de jour est maintenant ouvert de 8 h 30 à 21 h 30 et qu'un service de nuit est offert à partir de 21 h dans un hôtel, il est nécessaire d'assurer la présence d'une préposée à l'accueil, les jours de semaine entre 8 h 30 et 15 h, ainsi que trois intervenantes et une chef d'équipe de fin de semaine entre 8 h 30 à 15 h.

Notre programme d'accueil veille à ce que chaque femme qui franchit nos portes se sente en sécurité, respectée et bienvenue. Nous visons à atténuer la solitude, l'isolement et la dépression en encourageant l'interaction sociale dans un environnement familial. Grâce à ces postes clés, Chez Doris est en mesure d'offrir un vaste éventail de services essentiels tels que fournir un accès quotidien à des lits de répit, donner accès à des vêtements, aider les femmes sans-abri à se sentir en sécurité et soutenues et leurs offrir des services d'aide au logement, et créer un sentiment de communauté et d'appartenance et permettre aux femmes d'explorer leurs intérêts et favoriser leur potentiel grâce à nos divers programmes et activités sociorécréatives.

La préposée à l'accueil joue un rôle clé dans l'accueil des clientes qui franchissent nos portes et assure une zone d'attente sécuritaire et confortable pour chacune. Elle oriente les clientes vers les intervenantes, fournit des renseignements généraux sur les services et d'autres ressources communautaires. Elle assure la sécurité en identifiant les situations potentiellement instables en intervenant ou en demandant de l'aide aux intervenantes de premières lignes.

L'équipe de fin de semaine, qui comprend trois intervenantes et leur chef d'équipe, a pour rôle d'assurer la prestation continue des services de première ligne et des activités de Chez Doris tout au long de la fin de semaine.

Grâce à cette équipe, nous sommes en mesures d'offrir un soutien personnalisé par un processus de gestion de cas pour les femmes qui risquent de perdre leur logement et de devenir sans-abri.

Les femmes en situation d'itinérance représentent actuellement 60% de notre clientèle. Cette population est constituée à près de 30% de femmes de 18 à 34 ans, à 60% de femmes de 35 à 59 ans et à 11,6% de femmes de 60 ans et plus. Nous desservons des femmes de nationalités diverses.

Depuis 1 an, ce sont 1 465 femmes qui ont été accueillies à Chez Doris, lors de 26 330 visites. 29 528 repas ont été servis, 7 206 visites ont été faites au vestiaire et 3 384 aux douches. Entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021, 12 371 nuitées ont été offertes aux femmes en situation d'itinérance, en collaboration avec un hôtel du centre-ville. Cette mesure temporaire se poursuivra jusqu'au 30 avril 2022, en attendant l'ouverture de notre refuge de nuit prévue en juin ou juillet 2022.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

En 2022, nos activités permettront de venir en aide à plus de 1000 femmes vulnérables afin qu'elles puissent se sentir en sécurité et avoir une meilleur qualité de vie.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Assurer l'accueil d'un minimum de 85 femmes par jour ou 1000 femmes par année.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Accueillir les femmes sept jours sur sept de 8h30 à 15h. (1er quart de travail)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	365	85	7	85	1

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Répondre aux besoins primaires de notre clientèle en matière de nourriture.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	365	2	2	2	40

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Répondre aux besoins de notre clientèle en matière d'habillement.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	4	1	3	2

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Diriger, selon les besoins, les femmes sans-abri vers le programme de recherche de logement.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	12	120	7	120	1

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 1430
Rue: Chez Doris
Numéro de bureau:
Code postal: H3H 2A7
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance**: Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables
- **Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance - Plan d'action montréalais en itinérance**: Prévenir l'itinérance en agissant sur l'habitat des personnes vulnérables
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	0	985	15	1000

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Populations autochtones
- Personne en situation d'itinérance

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Nos services répondent aux besoins de minorités tels que les femmes autochtones, les femmes trans et les femmes de minorités visibles, et les services comprennent : déjeuner, dîner et souper, accès aux douches, aux produits d'hygiène et à des vêtements, dépannage alimentaire, renseignements téléphoniques et références, programme de gestion financière, programme d'aide aux inuits, programme de logement pour les femmes autochtones, services de santé et de santé mentale, services juridiques et de préparation de déclarations de revenus, ainsi que des programmes d'intégration éducatifs et socio-récréatifs. Tous nos services destinées aux femmes en situation d'itinérance ou à risque d'itinérance répondent aux problèmes rencontrés auxquels seules les femmes sont confrontées. Par exemple, elles ont accès à : intervenantes spécialement formées autour de la santé mentale et la violence, produits d'hygiène (y compris les produits menstruels ainsi que les produits pour l'incontinence), soins de beauté, alimentation adaptée aux besoins de santé des femmes (produits laitiers) et des femmes âgées (comme les vitamines pour les femmes d'âge d'or), recherche d'un logement adapté aux femmes, pouvant inclure des enfants.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) / Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	81 951,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Catherine Giroux
Adresse courriel: catherine.giroux.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (438) 380-4124
Adresse postale: 1560, rue Sherbrooke E, Pav. Deschamps, bur. GR-1161
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4M1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Mission Old Brewery

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Navette (transport)		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1301, boul. de Maisonneuve E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 2A4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Moisson Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de nourriture		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6880 Chemin de la Côte-de-Liesse
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4T 2A1

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: CLSC Métro Guy

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1801, boul. de Maisonneuve O
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 1J9

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Université McGill, Faculté de médecine et des sciences de la santé, École des sciences infirmières Ingram

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 845 Rue Sherbrooke O
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 0G4

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) d'accueil	27,12 $	40,00	303,74 $	52	1	72 204,08 $
Autre poste : veuillez l'identifier Chef d'équipe (fin de semaine)	27,55 $	16,00	123,42 $	52	1	29 339,44 $
Intervenant(e)	24,61 $	14,00	96,47 $	52	3	68 797,56 $
Total						**170 341,08 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**81 951,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Agent(e) d'accueil	10 866,00 $	0,00 $	61 338,00 $	**72 204,00 $**	72 204,08 $
Autre poste : veuillez l'identifier Chef d'équipe (fin de semaine)	22 004,00 $	0,00 $	7 335,00 $	**29 339,00 $**	29 339,44 $
Intervenant(e)	55 520,00 $	0,00 $	13 278,00 $	**68 798,00 $**	68 797,56 $
Total	**88 390,00 $**	**0,00 $**	**81 951,00 $**	**170 341,00 $**	**170 341,08 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	0,00 $	81 951,00 $	
% maximum =	20 %			
% atteint =	**0 %**			
Frais administratifs	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**0 %**			
Total	**88 390,00 $**	**0,00 $**	**81 951,00 $**	**170 341,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

- Cette année, nous implanterons un logiciel de collecte de données qui permettra de grandement améliorer la qualité de nos statistiques et qui facilitera le travail des intervenantes. Ce logiciel leur offrira aussi les outils afin d'assurer un meilleur suivi auprès des clientes.

- Nous évaluons la possibilité de prolonger le service de l'hôtel au-delà du 30 avril afin d'assurer que les femmes les plus vulnérables ne se retrouvent pas à la rue d'ici à ce que notre refuge de nuit ouvre ses portes.

- Au courant de cette année, nous ouvrirons trois nouveaux services : en juin, notre refuge de nuit qui comptera 24 lits, en juillet, une résidence permanente de 20 chambres, et à l'automne/hiver, une résidence permanente de 26 studios. Ces deux résidences permanentes permettront à 46 femmes de briser le cycle de l'itinérance. Quant au refuge de nuit d'urgence, il permettra chaque soir à 24 femmes de trouver un lieu sécuritaire et accueillant pour la nuit, elles qui sont exposées aux risques de violence, d'agression et de menace pour leur vie, dehors, la nuit.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget 2022 - Accueil, reference, accomp et suivi_Ville MTL.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution_Ville de MTL_MTESS_1-07032022.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20220309-044228 - signed.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.
Oui

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à

l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** ("lead") du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

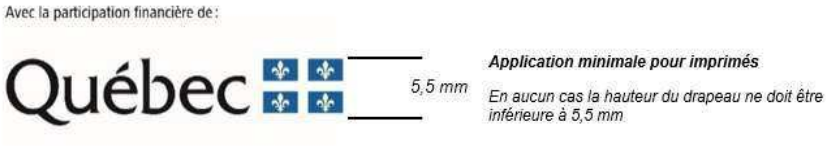

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule ("*lead*").

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229461002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 968 083 $ aux 18 organismes ci-après désignés, pour l'année 2022, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 18 projets en itinérance de l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 18 projets de convention à cet effet / AP.O-SDIS-22-045

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1229461002 AXE 2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anca ENACHE
Préposée au budget - SDIS
Tél : 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-25

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion en ressources financières
Tél : 514 872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.063

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1229461001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 721 846 $ aux 10 organismes ci-après désignés, pour l'année 2022, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 11 projets en itinérance de l'Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 11 projets de convention à cet effet / AP.O-SDIS-22-044

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 107 250 $, aux trois organismes ci-après désignés, pour l'année 2022 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Soutien recommandé
Travail de rue / Action communautaire	**Travail de rue comme alternative à l'itinérance dans le Sud-Ouest / Verdun / Lachine**	**26 000 $**
La cafétéria communautaire Multicaf	**Itinérance et instabilité résidentiel CDN-NDG**	**32 500 $**
Action jeunesse de l'Ouest-de-île (AJOI)	**L'Ancre de l'Ouest**	**48 750 $**

2. d'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

De recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 614 596 $, aux sept organismes ci-après désignés, pour l'année 2022 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Soutien recommandé
L'Unité d'intervention mobile l'Anonyme inc.	**Intervention mobile de proximité la nuit**	**52 000 $**
Rue Action Prévention Jeunesse	**L'Accès-soir**	**52 000 $**
Mission Old Brewery	**Navette Mission Old Brewery**	**82 706 $**
Plein Milieu	**Médiation sociale – Plateau Mont-Royal**	**100 474 $**
Les YMCA du Québec	**Premier arrêt – Prévention de l'itinérance et du recrutement à des fins criminelles**	**94 531 $**
Société de Développement Social	**Pôle de services en itinérance**	**68 640 $**
Les YMCA du Québec	**Proximité**	**78 745 $**
Missions Exeko	**Projets de travailleuses de soutien autochtone**	**85 500 $**

2. d'approuver les huit projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-04-04 09:56

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1229461001**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 721 846 $ aux 10 organismes ci-après désignés, pour l'année 2022, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 11 projets en itinérance de l'Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 11 projets de convention à cet effet / AP.O-SDIS-22-044

CONTENU

CONTEXTE

L'itinérance est un phénomène majeur qui demande l'implication d'un nombre important d'acteurs institutionnels et communautaires. Le ministère de la Santé et des Services sociaux assure la coordination des principaux services et la Ville de Montréal est en appui à différents services d'aide pour la prévention de l'itinérance et la sortie de rue des personnes sans-abri. L'engagement de la Ville auprès de dizaines de projets et services est décrit dans son Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 : « Parce que la rue a différents visages », adopté en mars 2018.
Ce Plan vise à répondre aux défis actuels de l'itinérance : la pauvreté et l'isolement, la diversité des personnes et de leurs besoins, et la cohésion des actions. Il comprend quatre axes d'intervention spécifiques :

Axe 1 : Accompagner et cohabiter dans l'espace public
Axe 2 : Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil
Axe 3 : Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance
Axe 4 : Agir ensemble pour l'inclusion sociale

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) coordonne et finance, avec des services municipaux et des arrondissements, la réalisation des objectifs des axes 1, 2 et 4.

La réalisation de l'Axe 3 relève, en majeure partie, de la mission du Service de l'habitation. Ce Service déploie plusieurs actions structurantes afin de répondre aux besoins spécifiques des clientèles en situation d'itinérance. Il investit, dans le cadre de son budget annuel, des sommes réservées à la réalisation des actions de cet axe.

En raison de la pandémie, le déploiement d'un nouveau plan d'action régional en itinérance a été décalé; 2022 est ainsi une année de transition où les projets recommandés pour du financement sont toujours liés aux orientations du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020. Dans cette optique, le SDIS recommande la reconduction des projets soutenus en 2021 ainsi que leur bonification budgétaire de 30 %, laquelle est rendue possible compte tenu de l'augmentation du budget su SDIS dédié à l'itinérance. Cette bonification permet de reconnaître et de prendre en compte des impacts de la pandémie et de la pression qu'elle exerce sur les coûts et la main d'œuvre.

Ainsi, pour l'Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public », le SDIS recommande de reconduire les projets financés en 2021. Ceux-ci ont pour dénominateur commun la mise en œuvre de mesures visant à aider les personnes lorsqu'elles se retrouvent en situation d'itinérance dans l'espace public et, ainsi, favoriser la cohabitation sociale. Ils visent donc à contribuer à la mise en place d'équipes d'intervenants dans l'espace public dans les arrondissements, où il y a une présence importante de sans-abri.

Le financement accordé à chacun des projets relève du budget du SDIS selon deux enveloppes distinctes : un montant en provenance du budget corporatif du SDIS réservé à la mise en œuvre du Plan d'action montréalais en itinérance et un autre en provenance du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), réservé par le SDIS pour la lutte contre la pauvreté et l'itinérance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0340 du 10 mars 2021
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 162 500 $, aux cinq organismes ci-après désignés, pour l'année 2021 et pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux.
CG21 0136 du 25 mars 2021
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 326 998 $ à quatre organismes, pour l'année 2021, pour la réalisation de cinq projets en itinérance de l'Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.
CE20 0136 du 5 février 2020:
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 489 498 $ aux neuf organismes ci-après désignés, pour l'année 2020, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 10 projets en itinérance de l'Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.
CE19 0793 du 8 mai 2019
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 489 498 $ aux neuf organismes ci-après désignés, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 10 projets en itinérance de l'**Axe 1** « Accompagner et cohabiter dans l'espace public », dans le cadre de la reconduction de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale
CE18 1882 du 14 novembre 2018
Approuver un projet d'addenda 1 modifiant la convention de soutien financier intervenue entre la Ville de Montréal et la Société de développement social (CE18 1079), majorant ainsi le montant du soutien de 35 000 $ à 52 800 $, pour l'année 2018, pour le projet « Pôle de

services en itinérance » et modifiant la durée du projet qui se terminera au 31 décembre 2018

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M$ pour cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023

CG18 0372 du 21 juin 2018

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018

CE18 0340 du 9 mars 2018

Adopter le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »

DESCRIPTION

Mission Old Brewery
Projet : **Navette Mission Old Brewery**
Montant : **82 706** $
Ce projet soutient un service de navette offert aux personnes en situation d'itinérance dans le but de leur fournir un accompagnement adéquat vers des ressources adaptées ou vers un endroit sécuritaire choisi par la personne.

Travail de rue / Action communautaire (**TRAC**)
Projet : **Travail de rue comme alternative à l'itinérance dans le Sud-Ouest/Verdun/Lachine**
Montant : **26 000** $
Par l'implication de travailleurs de rue, le TRAC poursuit son intervention dans les secteurs du Sud-Ouest, de Verdun et de Lachine. Ceux-ci agissent en prévention auprès des jeunes et des personnes en situation d'itinérance.

Plein Milieu
Projet : **Médiation sociale**
Montant : **100 474** $
Ce projet consiste en une intervention dans trois stations de métro et les parcs du Plateau-Mont-Royal, qui sont des lieux prisés des populations marginalisées et où l'on retrouve une partie importante de la population autochtone itinérante.

L'Unité d'intervention mobile l'Anonyme inc.
Projet : **Intervention mobile de proximité la nuit**
Montant : **52 000** $
Ce projet soutient une unité mobile qui circule la nuit dans les quartiers du centre-ville et ceux excentrés (Lachine, Ahuntsic, Saint-Michel, Verdun et autres) pour venir en aide à différentes clientèles vulnérables.

Rue Action Prévention Jeunesse
Projet : **L'Accès-soir**
Montant : **52 000** $
À travers son projet d'unité mobile L'Accès-Soir, Rue Action Prévention Jeunesse offre une intervention de première ligne qui permet de rejoindre les personnes là où elles se trouvent et d'accéder aux services d'accueil, d'écoute, de références et d'accompagnement.

Les YMCA du Québec
Projet : **Premier arrêt** – **Prévention de l'itinérance et du recrutement à des fins criminelles**
Montant : **94 531** $
Ce projet consiste à maintenir une intervention dans le secteur de la gare Bonaventure. Il vise à identifier et intervenir en première ligne auprès des personnes vulnérables et à entrer en contact avec elles lorsqu'elles arrivent, transitent ou gravitent sur le site pour leur offrir un soutien et agir en prévention.

Société de développement social
Projet : **Pôle de services en itinérance**
Montant : **78 745** $
L'intervention de médiation sociale se réalise dans cinq stations de métro du centre-ville, en collaboration avec la Société de transport de Montréal, pour offrir de l'aide et des services aux personnes sans-abri.

Les YMCA du Québec
Projet : Proximité
Montant : 68 640 $
Ce projet vise une intervention de première ligne via le travail de rue dans l'ouest du centre-ville, selon une approche de réduction des méfaits auprès des personnes sans domicile fixe, un soutien individualisé et un accompagnement vers l'insertion sociale.

La cafétéria communautaire MultiCaf
Projet : Itinérance et instabilité résidentielle dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Montant : 32 500 $
Ce projet vise à soutenir le travail de milieu et les liens entre organismes dans l'arrondissement, notamment pour des jeunes ou des clientèles issues de l'immigration et qui se retrouvent en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.

Action jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI)
Projet : L'Ancre de l'Ouest
Montant : 48 750 $
Ce projet vise à faciliter l'accès aux meilleures ressources, aux jeunes et aux personnes en situation d'itinérance ou aux prises avec des problèmes de toxicomanie dans l'ouest de l'Île.

Missions Exeko
Projet : Projets de travailleuses de soutien autochtone
Montant : 85 500 $
Ce projet vise à offrir un soutien de première ligne et un service de médiation aux personnes autochtones en situation d'itinérance lorsque les ressources d'accueil et d'hébergement sont fermées, soit la nuit et les fins de semaine.

JUSTIFICATION

Le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 est le fruit d'une démarche municipale concertée avec tous les partenaires concernés et des consultations menées auprès des personnes en situation d'itinérance. L'Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public » de ce Plan vise à répondre aux diverses problématiques qui se présentent dans le domaine public.
Cet axe se décline en trois objectifs dans lesquels s'inscrivent les présents projets :

1. Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers;
2. Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et

dans le métro; et,

3. Appuyer les intervenants municipaux qui travaillent auprès des personnes en situation d'itinérance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 721 846 $, est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Il est financé par un budget relié au Plan d'action montréalais en itinérance et par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. L'augmentation, en 2022, du budget du SDIS en itinérance permet de recommander une bonification de 30 % des budgets dédiés à ces projets. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération de Montréal. Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	**Nom du projet**	**Soutien accordé**			**Soutien recommandé (+30 %)**
		2019	**2020**	**2021**	**2022**
Action jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI)	L'ancre de l'Ouest	37 500 $	37 500 $	37 500 $	**48 750 $**
La cafétéria communautaire MultiCaf	Itinérance et instabilité résidentielle CDN-NDG	25 000 $	25 000 $	25 000 $	**32 500 $**
L'Anonyme, U.I.M.	Intervention mobile de proximité la nuit	40 000 $	40 000 $	40 000 $	**52 000 $**
Les YMCA du Québec	Premier arrêt - Prévention de l'itinérance et du recrutement à des fins criminelles	72 716 $	72 716 $	72 716 $	**94 531 $**
Les YMCA du Québec	Proximité	60 573 $	60 573 $	60 573 $	**78 745 $**
Missions Exeko	Projets de travailleuses de soutien autochtone	-	-	65 000 $	**85 500 $**
Mission Old Brewery	Navette Mission Old Brewery	63 620 $	63 620 $	63 620 $	**82 706 $**
Plein Milieu	Médiation sociale - Plateau Mont-Royal	77 289 $	77 289 $	77 289 $	**100 474 $**
Rue Action Prévention Jeunesse	L'Accès-Soir	40 000 $	40 000 $	40 000 $	**52 000 $**
Société de développement social	Pôle de services en itinérance	52 800 $	52 800 $	52 800 $	**68 640 $**
Travail de rue/Action communautaire	Travail de rue comme alternative à l'itinérance dans le Sud-	20 000 $	20 000 $	20 000 $	**26 000 $**

	Ouest/Verdun/Lachine				

La majorité des projets ont pu débuter avant leur adoption par l'instance décisionnelle car ils sont issus de maillages financiers.

Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à ces mêmes organismes au cours des dernières années est disponible en pièces jointes.

Demandes d'achat : 721482, 721487, 721534, 721537, 721543, 721850, 721548, 721555, 721556, 721557 et 721558.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets de l'Axe 1 du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 visent à favoriser un meilleur accompagnement des personnes en situation d'itinérance afin de favoriser la sécurité de tous et la cohabitation harmonieuse dans les quartiers. De manière plus spécifique, ils permettront de mieux connaître les réalités des personnes en situation d'itinérance et d'arrimer les interventions vers une action mieux intégrée avec les partenaires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ces projets sont mis en place dans le contexte de la COVID-19 et tiennent compte des mesures sanitaires décrétées par la santé publique. Le soutien financier destiné aux organismes de ce dossier pour la réalisation de leur projet respectif permettra à la Ville d'amoindrir les effets néfastes de la pandémie qui perdure auprès de ses populations les plus vulnérables.
Le projet de convention utilisé pour l'octroi de ces soutiens tient compte de la situation de pandémie et fait partie de la Banque de documents juridiques pré-approuvés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur, Annexe 2 du projet de convention, et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2022 : Présentation au comité exécutif
Avril 2022 : Présentation au conseil d'agglomération

Conformes au calendrier de réalisation de chacun des projets, les projets feront l'objet d'un suivi de la part de la Division de la réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs du SDIS. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet et les organismes s'engagent à le fournir aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LALIBERTE
Agente de recherche

Tél : 438 345-0744
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-22

Salwa MAJOUJI
Cheffe de section - Expertise conseil et programmes

Tél : 514-872-7953
Télécop. : 872-9848

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice - Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2022-03-31

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution
Totaux			
Action Jeunesse De L'Ouest-De-L'Ile	142288	Diversité et inclusion sociale	- CA18 28 097 CA18 28 285 CA18 28285 CA19 28 318 CA19 29 0157 CA19 29 0268 ca19 29 0320 CA20 29 0162 CA20 29 0164 CA20 29 0244 CA20 290139 CA21 28232 CA21 290027 CA21290131 CA21290232 CE18 0755 CE18 1079 CE18 1147 CE19 0793 CE19 0922 CE19 1010 CE19 1935 CE20 0136 CE20 1188 CE20 2016 CE21 0340 CE21 0867 CE21 1354 CG21 0472 gdd1194894002
		L'Île Bizard - Ste-Geneviève	-
		Pierrefonds - Roxboro	- CA20 290212
		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	CA18 170245 CA20 170096 CA21 170044 CA21 170250
Cafeteria Communautaire Multicaf	128210	Diversité et inclusion	– - CA18 170116 CA19 170132 ca20 170012 CA20 170216

		Diversité et inclusion sociale	CA21 170130 CE18 1079 CE19 0793 CE19 1747 CE20 0136 CE21 0340
L'Anonyme	233785	Diversité et inclusion sociale Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	- CA20 27006 CA21 270183
L'Anonyme U.I.M.	600064	Diversité et inclusion sociale Mercier-Hochelaga - Maisonneuve Rosemont- La Petite-Patrie Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	- CA20 26 0147 CE18 1079 CE19 0793 CE19 1691 CE20 0136 CE21 0340 - CA17 27 0129 CA21 270007 CA21 270287 CA20 26 0147 CA19 170080 CA19 170086 CA19 170190 CA20 170051 CA21 170044 CA21 170187 ca21 170249 - CA18 080212 CA18 240170 CA19 13 0073 CA19 22 0367 CA19 27 0125 CA19 080154 CA19 220091 CA19 240145 CA20 10 042 CA20 13 0175 CA20 16 0133 CA20 22 0090 CA20 22 0288 CA20 080195 CA20 130070 CA20 240170

Les Ymca Du Quebec	296130	Diversité et inclusion sociale	CA20 240461 CA21 13 0093 CA21 13 0260 CA21 160093 CA21 220092 CA21 220309 CA21 240169 CA21 240379 CE18 1079 CE18 1190 CE19 0609 CE19 0793 CE19 1309 CE20 0136 CE20 0141 CE20 0584 CE21 0959 CG21 0136
		Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	CA19 27 0399 CA21 27 0073
		Montréal-Nord	CA18 10 121 CA19 10044
		Outremont	CA20 16 0101
		Plateau Mont-Royal	CA18 250016 CA19 25 0365 CA19 250223 CA20 25 0285 CA21 25 0153 ca21 250201
		Saint-Laurent	CA18250195 CA18250453 CA19250180
		Sud-Ouest	CA15 22 0202 CA18 22 0037 CA18 22 0356 CA19 22 0217 CA19 22 0364 CA19 220160 CA20 22 0236 CA20 22 0321 CA20 220175 CA17 240633

Mission Old Brewery	118872	Ville-Marie	CA20 240105 CA21 240315 CA21 240379
		Diversité et inclusion sociale	- CE18 0115 CE18 1079 CE18 1081 CE19 0793 CE19 0794 CE20 0135 CE20 0136 CE20 0137 CE20 0138 CE21 0341 CG19 0606 CG21 0135 CG21 0136
		Habitation	-
		Conseil des arts de Montréal	-
		Culture	CE19 0291 CE21 0581 CE21 0859 CE21 0860
		Direction générale	CE19 1620 CE20 0532
Missions Exeko	152668	Diversité et inclusion sociale	- CA 19 250133 CA20 25 0082 CE18 1080 CE19 0795 CE19 1620 CE20 0140 CE20 0532 CE20 0584 CE21 0343 CE21 1754 CG210465
		Plateau Mont-Royal	CA19 250369 CA20 25 0159 ca21 250155
		Ville-Marie	- CA19 240207 CA21 240270
			- CA 19 250133 CA18 25 0146

Plein Milieu	119660	Diversité et inclusion sociale	CA18 250273 CA20 25 0082 CA21 25 0062 CE18 1079 CE19 0793 CE20 0136 CG21 0136
		Plateau Mont-Royal	- CA19 250370 CA20 25 0087 CA21 25 0157 CA21 25 0256
Rue Action Prevention Jeunesse	123388	Ahuntsic - Cartierville	– - CA19 090076 CA21 090056 CA2009 0369 CA2009 0370 CA18 08 0212 CA18 09 0073 CA19 080489 CA19 090043 CA19 090233 CA20 080195 CA20 080454 CA20 090103 CA21 080086 CA21 090049 CA21 090156
		Diversité et inclusion sociale	CA20080195 CA20080454 CE18 1074 CE18 1079 CE18 1885 CE19 0793 CE19 1244 CE19 1656 CE20 0136 CE20 1033 CE20-2069 CE21 0340 CE21 1051 CE21 1472
		Saint-Laurent	- - CA19 240154 CA20 240168

Societe De Developpement Social	402599	Diversité et inclusion sociale	CA21 240101 CA21 240102 CE18 1882 CE19 0793 CE19 0795 CE20 0136 CE20 0140 CE21 0862 CG21 0136
		Ville-Marie	CA18 240239 CA19 240154 CA20 240168 CA20 240214 CA21 240102
Travail De Rue/Action Communautaire	129372	Diversité et inclusion sociale	CE18 1079 CE19 0793 CE20 0136 CE21 0340
		Lachine	CA19 19 0005 CA20 19 0010 CA21 190056

Exercice	2019	2020	2021
	2,250,533.08	2,582,955.46	3,369,862.65
	1,075.00	1,075.00	29,763.00
	7,082.00	-	-
	1,203.00	-	-
	5,245.00	-	-
	3,224.00	3,224.00	-
	30,563.80	-	-
	14,974.80	-	-
	-	12,500.00	-
	-	31,513.25	-
	-	27,692.00	-
	-	-	12,500.00
	-	15,877.00	-
	-	-	8,000.00
	-	-	45,000.00
	-	-	67,558.22
	-	-	14,782.00
	5,000.00	-	-
	7,500.00	-	-
	739.00	-	-
	30,000.00	7,500.00	-
	24,696.00	5,000.00	-
	4,000.00	1,000.00	-
	70,436.00	28,174.00	40,250.10
	-	37,500.00	-
	-	9,077.00	-
	-	-	50,000.00
	-	-	33,750.00
	-	-	29,696.00
	-	-	12,100.00
	-	-	24,960.00
	14,163.00	-	-
	100.00	600.00	500.00
	52,797.21	1,379.70	8,000.00
	-	-	3,404.75
	-	5,000.00	-
	-	27,300.00	-
	-	-	15,000.00
	-	-	1,500.00
	-	1,250.00	-
	688.00	707.00	-
	5,000.00	-	-
	16,000.00	4,000.00	-
	-	15,000.00	-
	-	27,500.00	51,000.00

-	-	50,000.00
5,000.00	-	-
20,000.00	5,000.00	-
44,124.00	33,092.00	33,092.00
-	25,000.00	-
-	-	22,500.00
2,507.00	-	-
-	262,500.00	-
-	-	8,327.97
3,490.00	6,242.00	3,490.00
-	4,145.00	-
8,000.00	-	-
32,000.00	8,000.00	-
35,286.00	79,848.00	19,962.00
-	40,000.00	-
-	-	36,000.00
-	58,034.00	-
255,600.00	-	-
-	-	131,250.00
-	-	51,938.00
-	30,752.88	-
11,000.00	-	-
500.00	-	-
2,771.00	-	-
-	12,500.00	-
-	-	10,000.00
-	-	2,487.00
-	-	20,000.00
1,089.00	773.00	2,759.00
1,576.00	-	-
2,000.00	-	-
5,095.00	-	-
-	2,564.00	-
14,239.00	1,582.00	-
16,560.00	1,842.00	-
3,626.00	403.00	-
18,000.00	2,000.00	-
-	9,000.00	-
-	3,190.50	1,063.50
-	11,070.00	-
-	3,865.00	966.00
-	4,800.00	1,200.00
-	14,000.00	-
-	8,100.00	-
-	22,500.00	25,000.00

-	5,157.00	573.00
-	-	8,100.00
-	-	3,191.00
-	-	9,732.00
-	-	5,870.00
-	-	4,118.00
-	-	13,500.00
-	-	6,594.00
26,658.00	-	-
4,651.00	-	-
16,000.00	4,000.00	-
107,231.00	12,115.00	13,943.00
20,000.00	25,000.00	-
-	133,289.00	-
-	20,000.00	5,000.00
-	12,753.00	-
-	-	61,750.00
-	-	119,960.00
-	-	10,000.00
-	5,400.00	600.00
-	-	7,200.00
1,000.00	-	-
10,000.00	-	-
-	7,260.00	-
-	-	3,300.00
-	23,790.00	-
11,600.00	-	-
-	23,200.00	5,496.99
1,354.44	-	-
-	22,000.00	33,000.00
-	-	3,181.66
-	-	22,000.00
33,000.00	-	-
46,400.00	11,600.00	-
22,000.00	33,000.00	-
32,100.00	39,100.00	32,100.00
3,483.40	-	-
1,294.95	-	-
33,186.72	33,850.45	-
2,750.00	-	-
-	8,250.00	-
4,010.04	-	-
-	-	11,000.00
-	-	34,527.46
-	1,952.88	147.12
6,000.00	7,704.00	-
27,500.00	25,000.00	22,500.00

-	3,306.00	367.00
-	-	6,118.00
-	-	6,594.00
-	12,724.00	-
15,000.00	-	-
12,724.00	-	-
10,000.00	-	-
50,896.00	12,724.00	-
40,000.00	10,000.00	-
-	40,000.00	10,000.00
-	63,620.00	-
-	59,869.00	-
-	135,000.00	15,000.00
-	-	45,000.00
135,000.00	17,500.00	-
-	-	188,882.00
-	-	57,258.00
-	-	801,585.00
150.00	-	-
15,210.00	1,690.00	-
-	-	3,000.00
-	-	9,000.00
-	-	34,200.00
65,000.00	17,000.00	-
-	70,000.00	15,000.00
6,491.00	1,522.00	1,522.00
7,200.00	800.00	-
-	16,054.30	20,067.88
4,200.00	-	-
16,800.00	4,200.00	-
65,000.00	17,000.00	-
-	16,800.00	4,200.00
-	70,000.00	15,000.00
-	20,000.00	-
-	-	18,900.00
-	-	16,000.00
-	-	55,000.00
5,000.00	-	-
-	5,000.00	-
-	-	4,000.00
-	4,560.00	6,164.00
8,000.00	2,000.00	-
-	-	14,400.00
1,932.00	2,061.00	2,145.00
17,100.00	1,900.00	-
3,560.00	-	-

3,000.00	-	-
-	22,163.20	27,704.00
-	-	14,000.00
15,458.00	-	-
61,831.00	15,458.00	-
-	77,289.00	-
-	-	69,560.00
-	-	15,000.00
279.05	-	-
-	1,200.00	-
-	-	1,200.00
-	-	500.00
1,000.00	-	-
5,245.00	200.00	200.00
4,350.00	-	-
-	-	200.00
-	-	400.00
-	-	1,200.00
9,000.00	-	-
3,500.00	-	-
8,400.00	3,600.00	-
31,500.00	3,500.00	-
20,440.00	11,398.00	-
-	22,500.00	-
-	11,900.00	-
-	20,440.00	-
-	-	31,500.00
-	-	31,279.00
-	-	15,000.00
-	-	2,500.00
-	-	5,100.00
10,000.00	-	-
8,000.00	-	-
5,000.00	-	-
32,000.00	8,000.00	-
40,000.00	10,000.00	-
20,000.00	-	5,000.00
-	40,000.00	-
-	40,000.00	10,000.00
-	-	20,000.00
-	-	36,000.00
-	-	40,000.00
-	-	22,620.00
40,800.00	37,000.00	37,000.00
2,607.00	1,288.00	1,288.00
98,999.00	-	-
-	178,198.00	-

-	-	13,500.00
-	-	178,199.00
15,400.00	-	-
42,240.00	10,560.00	-
46,480.00	11,620.00	-
-	52,800.00	-
-	33,600.00	8,400.00
-	-	45,000.00
-	-	47,520.00
1,872.47	-	-
178,198.20	19,799.80	-
-	178,198.00	19,800.00
-	38,965.50	-
-	-	178,199.00
4,000.00	-	-
16,000.00	4,000.00	-
-	20,000.00	-
-	-	18,000.00
22,500.00	-	2,500.00
-	13,776.00	-
-	-	16,700.00

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :122 9461 001
Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Unité administrative responsable : *Division Réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs*
Projet : *Soutien à 11 projets dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 18-20 Axe 1 – Accompagner et cohabiter dans l'espace public*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

8. Soutenir les personnes en situation d'itinérance et de vulnérabilité dans l'espace public et sensibiliser les populations riveraines aux réalités de l'itinérance à Montréal pour favoriser l'inclusion sociale de tous les Montréalais et Montréalaises.

9. Soutenir les organismes communautaires en itinérance afin d'œuvrer en partenariat avec ceux-ci pour réduire l'itinérance à Montréal et mieux répondre aux besoins des personnes dans la rue et en situation d'instabilité résidentielle.

18. Dans le respect des compétences de la Ville, favoriser l'offre d'un continuum de services pour les personnes en situation d'itinérance qui permette d'assurer leur dignité, leur sécurité et leur reprise de pouvoir.

19. Ces projets permettent d'assurer des interventions nécessaires auprès des personnes en situation d'itinérance en matière d'accueil, d'accompagnement, de référence et de suivi.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD 122 9461 001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 15632, boulevard Gouin Ouest, Montréal, Québec, H9H 1C4, agissant et représentée par Mme Andrée Levesque, directrice générale adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare

Numéro d'inscription TPS : 829675610
Numéro d'inscription TVQ : 829675610
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 829675610

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la

présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUARANTE-HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE** dollars (**48 750** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE-TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE** dollars (**43 875** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- et un deuxième versement au montant de **QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE** dollars (**4 875** $), dans les trente (30) jours de la remise de du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 15632, boulevard Gouin Ouest, Montréal, H9H 1C4 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale adjointe. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI)

Par : _____
Andrée Levesque, directrice générale adjointe

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CE …….).

#7489 - L'Ancre de l'Ouest - Demande de soutien financier (envoyée le 7 mars 2022 à 14:43)

Nom de l'organisme	Mission
Action jeunesse de l'Ouest-de-l'Île	Notre mission est d'établir et maintenir des services d'intervention de travail de rue/de milieu (proximité) auprès des jeunes âgés de 12 à 25 ans à risque et/ou en difficulté de l'Ouest-de-l'Île.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public » - ITINÉRANCE 2022 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: L'Ancre de l'Ouest

Numéro de projet GSS: 7489

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Andrée
Nom: Levesque
Fonction: Directeur(trice) adjoint(e)
Numéro de téléphone: (514) 978-1270
Numéro de télécopieur: (514) 675-4425
Courriel: directionadjointe@ajoi.info

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Andrée
Nom: Levesque
Fonction: Directeur(trice) adjoint(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-01-01	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

Le territoire de l'Ouest-de-l'Île (OI) se caractérise par l'absence de ressources s'adressant à une clientèle en situation d'itinérance : aucun type d'hébergement (refuge ou logement social), aucun centre de jour ni aucun service de désintoxication. Outre AJOI, les individus dans l'OI sont dépourvus de services de base pouvant les aider dans des cas d'instabilité résidentielle. À cause de la distance et du manque de transport collectif, les services de santé de l'OI rejoignent difficilement les individus en situation d'itinérance. Ce manque de services locaux représente des coûts importants pour notre organisme ; nous sommes forcés d'accompagner ces individus vers des ressources se trouvant à des dizaines de km de distance, contribuant ainsi à leur déracinement, à leur marginalisation et au bris de leur filet social. Ils nous reviennent souvent avec des dommages psychosociaux de cet épisode au centre-ville. Nos intervenants et les citoyens se trouvent dans un cycle d'impuissance à cause du manque de services et d'endroits pour accueillir ces individus dans l'OI. Les jeunes sont particulièrement à risque et les individus que nous rejoignons ont souvent eu de mauvaises expériences avec les institutions ; la création de lien de confiance avec ceux-ci nécessite une présence stable dans les espaces publics et l'établissement d'une relation d'être avant de proposer une relation d'aide. Depuis 13 ans, AJOI est reconnu par les services de la communauté comme la seule ressource pour les cas d'itinérance sur le territoire. À mesure que nous ajoutons des membres à notre équipe, la quantité d'interventions croît de façon phénoménale. Le phénomène de la précarité domiciliaire dans les quartiers majoritairement résidentiels est observé par nos travailleurs de rue et les acteurs sociaux du milieu (SPVM, CLSC, écoles, etc.). Les phénomènes de couchsurfing, de crowding et de « sex for roof » sont présents dans nos multiples poches de pauvreté réparties sur un vaste territoire multi-municipal. Les individus auprès de qui nous intervenons vivent d'avantage un type d'itinérance épisodique et cachée. Les personnes les plus touchées sont âgés entre 18 et 35 ans et nous travaillons également avec des personnes âgées qui sont atteints de multiples problématiques concomitantes à l'itinérance. Comme le stipule le rapport L'accessibilité aux services de santé et aux services sociaux au Québec rédigé en septembre 2018, le CIUSSS de l'OI se retrouve au dernier rang parmi tous les CISSS/CIUSSS du Québec en ce qui a trait aux services à la communauté (disponibilité de services de soutien offerts aux adultes aux prises avec des problèmes de santé mentale) et à l'accessibilité pour les services de dépendance (taux d'implantation de l'ordre de service de détection et d'intervention précoce en dépendance). (http://www.irspum.umontreal.ca/Portals/0/Atlas_accessibilite%CC%81(reduit).pdf - p.34 et 45).

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici le 31 décembre 2022, 150 individus en situation d'itinérance ou à risque de le devenir bénéficieront d'un suivi psychosocial pour faciliter leur intégration sociale et leur santé.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Amélioration de la situation économique, du réseau social et de l'état de santé des individus rencontrés.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Écoute, support, échange (volontariat, non-jugement, relation égalitaire, confidentialité), information, sensibilisation

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	5	2	2	0	0

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Référence personnalisée vers les ressources appropriées et accompagnement dans les démarches et vers les services qui répondent aux besoins des individus

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	3	1	3	0	0

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Recherche d'hébergement d'urgence (vers le centre-ville ou la Montérégie) OU de logement

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	3	1	6	0	0

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici le 30 décembre 2022, il y aura une mobilisation de la communauté autour de la question de l'itinérance dans l'Ouest-de-l'île (OI)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation de la mobilisation de la communauté pour répondre aux enjeux de l'itinérance dans l'OI.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Participation aux comités de travail en lien avec l'itinérance (cohabitation sociale, jeunes et familles vulnérables, etc.) favorisant l'accès au services pour les PSI

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	10	1	4	0	0

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Ouest-de-l'Île de Montréal (10 municipalités ou 30% de la superficie de l'île de Mtl)

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Prévenir la judiciarisation et favoriser l'accès à la justice
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	75	75	1	151

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personne en situation d'itinérance
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Nous prenons en compte le sexe de nos participant(e)s dans le déploiement de nos services. Dans notre démarchage, nous constatons que généralement les femmes sont plus facilement rejointes par des femmes et les hommes sont plus facilement rejoints par des hommes. Ainsi, nous attitrons au projet une part égale d'intervenants homme et femme afin de favoriser cette équité et ainsi mieux répondre aux réalités, enjeux et problématiques liées à l'itinérance et à l'instabilité résidentielle (et des problématiques afférentes) selon les sexes. Nous avons des employés qui font partie de la communauté LGBTQ2+ facilitant ainsi la création de lien de confiance avec cette communauté hautement à risque de vivre de l'exclusion sociale. Il est essentiel de tenir compte des besoins particuliers liés aux besoins spécifiques de chaque individu et d'être également capable de les diriger vers des ressources spécialisées qui sauront tenir compte également de l'ADS et les accueillir en toute ouverture et respect sans jugement sur leur personne.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: CIUSSS Ouest-de-l'Île

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Références		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 180 av. Cartier
Ville: Pointe-Claire
Province: Québec
Code postal: H9S 4S1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: On Rock Community Services

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Références		Oui
Don de nourriture		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 9554 boul. Gouin Ouest
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H8Y 1R3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Carrefour Jeunesse Emploi de l'Ouest-de-l'Île

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Références		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 52 Hymus, bureau 102
Ville: Pointe-Claire
Province: Québec
Code postal: H9R 1C9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Centre de crise de l'OI

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Références		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 170 Rue du Buisson
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H8Y 2Z6

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM
Précision: PDQ3

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Références		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 14680 boul. Pierrefonds
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H9H 4Y6

Nom du partenaire: Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance (SPLI) / Emploi et Développement social Canada
Précision: Programme VCS (géré par CIUSSS Centre-Sud)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	85 192,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Veronique Denis
Adresse courriel: veronique.denis.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 413-8777
Adresse postale: 1560 Sherbrooke Est bureau GR-1161
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4G 3E7

Nom du partenaire: Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) / Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec
Précision: Soutien à la mission AJOI

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	62 697,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Karine Projean
Adresse courriel: karine.projean.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 362-6429
Adresse postale: 471 rue de l'Église
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4M1

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Partage-Action de l'Ouest-de-l'Île

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	29 482,60 $	Oui
Soutien administratif		Oui

Nom de la personne ressource: Sophie McCann
Adresse courriel: sophie@partageaction.ca
Numéro de téléphone: (514) 941-1294
Adresse postale: 610 boul. St-Jean
Ville: Pointe-Claire
Province: Québec
Code postal: H9R 3K2

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Hockey Aide les sans-Abris

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	10 725,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Corry Kelahear
Adresse courriel: corrykelahear@gmail.com
Numéro de téléphone: (514) 461-8230
Adresse postale: 3400 Raymond-Lasnier
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4R 3L3

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	23,00 $	35,00	120,75 $	52	3	144 417,00 $
Coordonnateur(trice)	29,00 $	35,00	152,25 $	52	1	60 697,00 $
Total						**205 114,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**188 096,60 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	38 542,40 $	0,00 $	105 874,60 $	**144 417,00 $**	144 417,00 $
Coordonnateur(trice)	0,00 $	0,00 $	60 697,00 $	**60 697,00 $**	60 697,00 $
Total	**38 542,40 $**	**0,00 $**	**166 571,60 $**	**205 114,00 $**	**205 114,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	2 080,00 $	0,00 $	3 800,00 $	**5 880,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	912,60 $	0,00 $	6 975,00 $	**7 887,60 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	1 820,00 $	0,00 $	4 875,00 $	**6 695,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	1 875,00 $	**1 875,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	520,00 $	0,00 $	0,00 $	**520,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**5 332,60 $**	**0,00 $**	**17 525,00 $**	**22 857,60 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**9,65 %**			

Frais administratifs	**4 875,00 $**	**0,00 $**	**4 000,00 $**	**8 875,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**3,75 %**			

Total	**48 750,00 $**	**0,00 $**	**188 096,60 $**	**236 846,60 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

AJOI est un membre du RAPSIM depuis 2014 et participe comme membre du Conseil d'administration du RAPSIM depuis l'année 2020.

Un projet concerté en itinérance pour l'Ouest-de-l'Île a été travaillé au cours de l'année 2021. L'objectif général du projet présenté est de donner une réponse adaptée aux besoins des PSI(personnes en situation d'itinérance) dans l'OI, à risque de le devenir ou dans le besoin d'un espace d'accueil sécuritaire, à partir d'une vision commune.

Objectifs spécifiques :

- Se doter d'une vision commune de la problématique de l'itinérance dans l'OI.

- Collaborer de façon concertée.

- Définir les rôles de chacun des acteurs dans la lutte à l'itinérance dans l'OI.

- Faire des recommandations quant aux mesures, services et structures à mettre en place pour répondre aux besoins observés.

- Mettre en place les mesures, services et structures pour répondre aux besoins observés.

- Faire entendre les besoins spécifiques et différenciés des PSI ou à risque de le devenir dans l'OI.

- Offrir un continuum de services en prévention et en accompagnement vers la sortie de l'itinérance, au rythme des PSI.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Projet concerté lutte itinérance OI.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Resolution fsi 22.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Lettre engagement.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD 122 9461 001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTICAF**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 320-3600, avenue Barclay, Montréal, Québec, H3S 1K5, agissant et représentée par M. Jean-Sébastien Patrice, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 133112821
Numéro d'inscription TVQ : 100985061
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 133112821

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENTS** dollars (**32 500** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE** dollars (**29 250** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE** dollars (**3 250** $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final,

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 320-3600, avenue Barclay, Montréal, H3S 1K5 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

LA CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTICAF

Par : _____
Jean-Sébastien Patrice, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CE…….).

#6578 - Itinérance et instabilité résidentielle dans l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce 2022 - Demande de soutien financier (envoyée le 15 février 2022 à 13:12)

Nom de l'organisme	Mission
La cafétéria communautaire MultiCaf	MultiCaf est un organisme de lutte à la pauvreté qui inscrit son action dans l'amélioration des conditions de vie et l'atteinte de la sécurité alimentaire de toutes les personnes à faible revenu de son territoire. Pour accomplir cette mission, de concert avec les organismes du quartier et de Montréal, MultiCaf s'engage à : Offrir divers services et activités répondant aux besoins alimentaires de sa région; - Offrir des services d'information et de référence aux usagers et membres de l'organisme; - Identifier les causes et les problèmes reliés à la pauvreté afin de développer des stratégies pour mieux intégrer les personnes à faible revenu dans leur milieu; - Sensibiliser la communauté aux problèmes reliés à la pauvreté et à la sécurité alimentaire.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public » - ITINÉRANCE 2022 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Itinérance et instabilité résidentielle dans l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce 2022

Numéro de projet GSS: 6578

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Jean-Sébastien
Nom: Patrice
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 603-2728
Numéro de télécopieur: (514) 733-2760
Courriel: j-spatrice@multicaf.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Jean-Sébastien
Nom: Patrice
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-03-01	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

MultiCaf est une cafétéria communautaire dans le quartier Côte-des-Neiges qui accompagne actuellement plus de 3000 ménages par mois par son épicerie solidaire, son service de repas prêt à manger et son service de livraison congelés. Une grande pression sur nos différents services fut ressentie depuis le début de la pandémie. Pour bon nombre de nos usagers, (nouveaux arrivants qui vivent le stress d'un nouvel établissement, personnes qui vivent des problèmes de santé mentale ou des problèmes de pauvreté cycliques ou chroniques, ou encore qui sont en situation ou à risque d'itinérance...) venir manger à MultiCaf représente un allègement dans la situation de survie qui est la leur. La cafétéria ouverte à tous est aussi la porte d'entrée vers les organismes du quartier et les divers services qu'on peut leur apporter. Le rôle sur la ligne de front de MultiCaf depuis le 13 mars 2020 nous a permis de consolider cette présence et ce lien de confiance auprès des usagers. Deux intervenantes dans l'organisme suivent de façon plus intensive les usagers qui fréquentent l'organisme, ou les réfèrent à d'autres suivant les besoins identifiés. MultiCaf est une première ligne à l'intervention. Cependant de nombreuses personnes de ce quartier fortement multiethnique ne fréquentent que peu ou pas les organismes. Depuis octobre 2019, un intervenant de milieu travaille dans la rue pour rencontrer les personnes en situation où à risque d'itinérance. Cette itinérance qui était "cachée" (coach sur ng, femmes acceptant de vivre avec un homme pour passer l'hiver, jeunes en rupture familiale...) est, par le biais de la pandémie, beaucoup plus visible, accessible et quantifiable. Un portrait de la réalité rencontrée a été réalisé en octobre 2019 et une mise à jour fut effectuée à l'été 2020. Ce travail ne peut s'envisager que dans le cadre de la concertation du quartier des organismes et institutions qui sont confrontés à l'itinérance. (Logement, santé mentale, insalubrité, etc.) Le travail du travailleur de milieu contribue à faire un portrait plus réaliste de la situation à Côte-des-Neiges. Ces données récoltées par le travail de milieu contribuent à améliorer le plan d'action. Par ailleurs, les partenariats avec les organismes de logement du quartier et PLM ne se sont pas révélés être efficaces. Il y a parfois des divergences entre les impératifs de gestion de certains organismes et la population ciblée. Nous nous sommes rendu compte que pour certains le logement ne peut pas être envisagé sans des étapes de logements transitoire supervisé. PLM a une grande liste d'attente et nous ne sommes pas prioritaires. Par contre il est prioritaire de travailler la question du logement si on veut sortir des personnes de la rue. Le logement social et la lutte à l'insalubrité. La présence du travailleur de milieu permet aussi de documenter ce besoin.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Des personnes ont été accompagnées et suivies dans leurs trajectoires de vie, elles ont pu accéder à un mieux-être dans leurs diverses situations de vie, développer de saines habitudes de vie

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Travail et suivi dans la rue : 200 personnes rencontrées dont 30 suivi de façon plus intensives

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Le travailleur de Milieu réalisera du lundi au vendredi des patrouilles qui pourront mener à des interventions dans la rue

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	44	5	35		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Dans le cadre de ces intervention, il pourra réaliser des accompagnements (médecins, carte RAMQ, avocats etc.)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	44	5	35		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Résoudre et prévenir les incivilités et participera à la réduction des méfaits (distribution de matériel)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	44	5	35		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Maintenir des contacts déjà établis avec les commerçants

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	44	5	35		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Assurer une présence dans les transports en commun

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	44	5	35		

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Autres, veuillez préciser	Rapports mensuels détaillés

IMPACT(S) VISÉ(S)

Des personnes auront été aidées pour la recherche de logement, par le suivi, d'autres auront été maintenus en logement.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
60 interventions au moins ont été réalisées pour permettre à des personnes d'accéder à des logements ou à y être maintenu.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Le travailleur de milieu réalisera des visites à domicile des personnes à risque d'éviction ou qui loge dans des appartements insalubres.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	44	5	35		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Il devra favoriser le maintien des en logement en essayant de régler les problèmes de cohabitation

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	44	5	35		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Pour cela il tentera des médiations (propriétaire, régie etc.)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	44	5	35		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Il pourra donner des formations/information sur les droits des locataires et à l'apprentissage de vivre ensemble

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	44	5	35		

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Autres, veuillez préciser	Rapports mensuels détaillés

IMPACT(S) VISÉ(S)

Les personnes suivies et rencontrées ont pu renouer avec une vie sociale, avec le système de santé et pour ceux qui le désirent, entamer un processus de réinsertion.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
60 personnes au moins auront été amenées à un organisme pouvant les aider dans leurs cheminement ou accompagnées dans un processus judiciaire ou auront pu renouer avec le système de santé.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Le travailleur de milieu aura un rôle de médiation (police, STM, Plazza...)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	44	5	35		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
D'accompagnements judiciaires (avocats, clinique droits devant, agents de probation)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	44	5	35		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Et il favorisera l'inclusion sociale en amenant les personnes à MultiCaf, (Socialisation-sécurité alimentaire, etc.) ou dans les organismes adaptés à leurs besoins.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	44	5	35		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Enfin, il tentera de faire renouer les personnes suivies, avec le système de santé : par la références aux équipes Connexion, SIV et SIM du CIUSSS.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	44	5	35		

Mesures des résultats	Précision
Autres, veuillez préciser	Rapports mensuels détaillés

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Rues de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Appuyer les intervenants municipaux qui travaillent auprès des personnes en situation d'itinérance

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	190	85	17	292

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités ethniques
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Depuis un an, nous avons mis en place un processus qui vise à discerner, au cours de la conception de nos différents projets, les effets distincts que pourra avoir sa réalisation sur les femmes et les hommes ainsi touchés, compte tenu des conditions socioéconomiques différentes qui les caractérisent. Nous avons procédé, tout au long de l'année dernière, à un sondage et à des questionnaires afin de cerner les besoins différenciés exprimés et prendre en considération les formes d'oppressions distinctes vécues par différentes femmes dans des contextes spécifiques et les défis particuliers auxquels elles peuvent faire face.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Table Itinérance intersectorielle du quartier

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: Diverses
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 1K5

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Comité des intervenants de première ligne

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Comité qui se rencontre régulièrement pour partager les pratiques		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: Diverses
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 1K5

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Partenaires du comité de l'accessibilité aux soins de santé : Équies connexion, Équipes SIV et SIM du CIUSSS, Hopitaux

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recherche / Évaluation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5700 chemin de la Côte-des-Neiges
Ville: Ville de Montréal
Province: Quebec
Code postal: H3S 1K5

Nom du partenaire: Direction de santé publique (DSP)
Précision: Programme Vers un Chez Soi

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	92 196,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Véronique Denis
Adresse courriel: vers-un-chez-soi.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 413-8777
Adresse postale: 1560 rue Sherbrooke Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4M1

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	30 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Françoise Charniguet
Adresse courriel: francoise.charniguet@montreal.ca
Numéro de téléphone: (438) 838-5256
Adresse postale: 5160 boul. Décarie bureau 600
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3X 2H9

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	27,00 $	35,00	11,50 $	52	1	49 738,00 $
Intervenant(e)	25,00 $	35,00	11,50 $	52	2	92 196,00 $
Total						**141 934,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**122 196,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	32 500,00 $	0,00 $	17 238,00 $	**49 738,00 $**	49 738,00 $
Intervenant(e)	0,00 $	0,00 $	92 196,00 $	**92 196,00 $**	92 196,00 $
Total	**32 500,00 $**	**0,00 $**	**109 434,00 $**	**141 934,00 $**	**141 934,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	2 500,00 $	**2 500,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	1 000,00 $	**1 000,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	237,00 $	**237,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	1 500,00 $	**1 500,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	275,00 $	**275,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	800,00 $	**800,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**6 312,00 $**	**6 312,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**4,08 %**			
Frais administratifs	**0,00 $**	**0,00 $**	**6 450,00 $**	**6 450,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**4,17 %**			
Total	**32 500,00 $**	**0,00 $**	**122 196,00 $**	**154 696,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Collaboration communautaire contre l'instabilité résidentielle et l'insécurité alimentaire - Service de police de la Ville de Montréal - SPVM[3].pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Extrait de résolution.pdf	Validité du 2022-02-15

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20220215-010906.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD 122 9461 001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'ANONYME, U.I.M.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 160-5600, rue Hochelaga, Montréal, Québec, H1N 3L7, agissant et représentée par Mme Sylvie Boivin, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 89195
Numéro d'inscription TVQ : 10 1574
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 891954539RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE-DEUX MILLE** dollars (**52 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE-SIX MILLE HUIT CENTS** dollars (**46 800** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE DEUX CENTS** dollars (**5 200** $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 160-5600, rue Hochelaga, Montréal, H1N 3L7 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

L'ANONYME, U.I.M.

Par : _____
Sylvie Boivin, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CG ……..).

#7309 - Intervention mobile de proximité la nuit - Demande de soutien financier (envoyée le 11 mars 2022 à 09:22)

Nom de l'organisme	Mission
L'Anonyme U.I.M.	L'Anonyme vise à promouvoir des comportements sécuritaires et des relations égalitaires ainsi que prévenir la transmission des infections transmissibles sexuellement ou par le sang (ITSS) par une approche humaniste de proximité. Nos actions se divisent en 4 programmes : • Le programme d'intervention de proximité : L'équipe d'intervention se déplace à travers l'Île de Montréal à bord de l'autobus 4 soirs et 7 nuits par semaine en plus d'opérer un SCS mobile avec le CCSMTL. • Le programme d'éducation à la sexualité : Des ateliers sont mis sur pied et animés dans différents milieux communautaires et scolaires par une équipe de bachelières en sexologie. • Le programme TANDEM de l'Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Différentes actions sont effectuées sous 3 axes : la sécurité des personnes, des collectivités et des biens. • Le programme Logements. Offrir un toit à des personnes ayant de la difficulté à se loger par l'achat et la rénovation d'une maison de chambres.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public » - ITINÉRANCE 2022 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Intervention mobile de proximité la nuit

Numéro de projet GSS: 7309

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Sylvie
Nom: Boivin
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 842-1488
Numéro de télécopieur:
Courriel: sboivin@anonyme.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Sylvie
Nom: Boivin
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-01-01	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

L'Anonyme souhaite maximiser l'efficacité de l'intervention à bord de son autobus en étant présent 4 soirs et 7 nuits par semaine, en ciblant mieux les lieux et plages horaires et en peaufinant ses stratégies de partenariat.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Rejoindre, la nuit, 6 200 personnes /contacts annuellement. Ces personnes sont, pour la quasi totalité, en situation d'itinérance

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
6 200 personnes /contacts (2 108 femmes , 3 968 hommes et 124 personnes trans) seront rejoint.es

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Aujourd'hui, l'équipe d'intervention à bord de l'autobus est présente 7 nuits par semaine pour un total sur 1 an de 2548 heures sur le terrain.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	**Précision**
Autres, veuillez préciser	Journal de bord et lis te des présences non nominale

IMPACT(S) VISÉ(S)

Effectuer 3 300 interventions adaptées aux besoins et aux réalités différentes des hommes et des femmes rencontrées , notamment en ce qui à trait à la santé des individus rejoints .

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
3 300 personnes / contacts auront été sensibilisées à l'amélioration de leur qualité de vie.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Dans l'autobus , les actions effectuées sont les suivantes : Accueil, écoute, relation d'aide, référence, prévention notamment par l'échange du matériel de protection.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Autres, veuillez préciser	Journal de bord et recension du nombre d'interventions

IMPACT(S) VISÉ(S)

Orienter, référer et accompagner 500 personnes vers des ressources susceptibles de répondre à leurs besoins spécifiques en mettant en place des stratégies adaptées aux hommes et aux femmes .

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
500 personnes / contacts auront eu l'opportunité d'obtenir des services correspondant à leurs besoins spécifiques .

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Nous intervenons au niveau des enjeux liés à l'itinérance, à la santé, aux besoins de base, etc. afin que les personnes rencontrées puis sent avoir accès à différents services , à leur rythme.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Autres, veuillez préciser	Suivi des participant.es et nombre de références

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 5600
Rue: Hochelaga
Numéro de bureau: 160
Code postal: H1N 3L7
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**: Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	3968	2108	124	6200

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
La proportion de femmes et de personnes trans rencontrées représente près de 34 % du nombre total d'individus rejoints par L'Anonyme au cours des nuits du 1er avril 2019 au 31 mars 2020. Celles -ci vont souvent habiter dans des endroits insalubres , vont échanger une place au chaud contre des faveurs sexuelles et même parfois dormir directement à l'extérieur. Elles sont souvent dans des situations de grande dangerosité et sont régulièrement victimes d'agressions psychologiques , physiques et sexuelles . Bien que le fait d'avoir un toit sur la tête, même de manière temporaire, pourrait laisser croire à une augmentation de la sécurité, il n'en es t rien dans cette situation. Il es t donc essentiel que nos interventions en tiennent compte.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Direction de santé publique (DSP)
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	376 055,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Valérie Alix
Adresse courriel: valerie.alix.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 528-2400
Adresse postale: 1301 Sherbrooke est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1M3

Nom du partenaire: Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance (SPLI) / Emploi et Développement social Canada
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	81 131,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Hacene Ech Cherrati
Adresse courriel: hacene.echcherrati@servicecanada.g.c.ca
Numéro de téléphone: (438) 892-0462
Adresse postale: 1001 Maisonneuve est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4P9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Dopamine

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3591 Ste-Catherine es t
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1W 2E6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Cactus Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1300 Sanguinet
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 3E7

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: CIUSSS de l'Es t de l'Île de Montréal, CLSC Hochelaga-Maisonneuve

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Références		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4201 Ontario est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1V 1K2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Spectre de rue

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1280 Ontario es t
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1R6

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: CIUSSS du Centre-Sud de l'Île de Montréal, CLSC des Faubourgs

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 66 Ste-Catherine est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1K6

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	22,50 $	35,00	141,75 $	52	7	338 247,00 $
Coordonnateur(trice)	33,00 $	35,00	207,90 $	52	1	70 870,80 $
Total						**409 117,80 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**457 186,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Intervenant(e)	52 000,00 $	0,00 $	305 184,20 $	**357 184,20 $**	338 247,00 $
Coordonnateur(trice)	0,00 $	0,00 $	70 870,80 $	**70 870,80 $**	70 870,80 $
Total	**52 000,00 $**	**0,00 $**	**376 055,00 $**	**428 055,00 $**	**409 117,80 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	81 131,00 $	**81 131,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**81 131,00 $**	**81 131,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**15,93 %**			
Frais administratifs	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**0 %**			
Total	**52 000,00 $**	**0,00 $**	**457 186,00 $**	**509 186,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
2022-0021_MTESS.pdf	Validité du 2022-03-09

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20220310-091016.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD 122 9461 001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES YMCA DU QUÉBEC**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1440, rue Stanley, 6e étage, Montréal, Québec, H3A 1P7, agissant et représentée par M. Stéphane Vaillancourt, président directeur général dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 119307031
Numéro d'inscription TVQ : 1006243548
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 4294967295

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN** dollars (**94 531** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUATRE-VINGT-CINQ MILLE SOIXANTE-DIX-HUIT** dollars (**85 078** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS** dollars (**9 453** $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435, rue Drummond, Montréal, H3G 1W4 et tout avis doit être adressé à l'attention du président directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

LES YMCA DU QUÉBEC

Par : _____
Stéphane Vaillancourt, président directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CG …….).

#7208 - Premier Arrêt - Demande de soutien financier (envoyée le 14 mars 2022 à 14:40)

Nom de l'organisme	Mission
Les YMCA du Québec	Les YMCA du Québec : Bâtir des communautés plus fortes en offrant des occasions d'épanouissement de vie active, saine et engagée pour tous. *Premier arrêt : Le programme communautaire Premier arrêt est un service d'aide et de référence de première ligne situé dans le terminus de la Gare d'autocars de Montréal. Fondé en partenariat en 1999, le programme est soutenu par de nombreux partenaires dont la direction de la Gare d'autocars de Montréal depuis ses tout débuts. « Par le travail de milieu, Premier arrêt vise prioritairement à offrir des services de première ligne aux personnes vulnérables qui arrivent, transitent ou gravitent dans les environs de la Gare d'autocars de Montréal, dans une optique de prévention de l'itinérance et du recrutement à des fins criminelles (trafic de drogue, travail du sexe, recel, etc.). »

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public » - ITINÉRANCE 2022 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Premier Arrêt

Numéro de projet GSS: 7208

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Maryse
Nom: Paré
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 318-0444
Numéro de télécopieur:
Courriel: maryse.pare@ymcaquebec.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Stéphane
Nom: Vaillancourt
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-01-01	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

Notre sommes un service d'aide et de référence de première ligne situé dans la gare d'autocars de Montréal. Par le travail de milieu, Premier Arrêt vise prioritairement à offrir des services de première ligne aux personnes qui arrivent ou transitent dans les environs de la gare d'autocars.

Nous remarquons une augmentation des personnes en situation d'itinérance particulièrement dans Ville-Marie Est et Ouest. La crise de la covid a aussi exacerbée les problématiques vécues par les personnes de notre territoire d'intervention. Nous voyons plus de personnes arrivant à Montréal (jeunes et moins jeunes) avec plusieurs facteurs de vulnérabilité. Notre service Premier Arrêt est situé à un point critique pour els nouvelles personnes qui arrivent ou transitent plusieurs personnes vulnérables. Nos intervenants sont formées pour observé, détecter et approcher les personnes et créer un lien de confiance rapidement. De plus, nous avons aussi 2 travailleurs de rue qui sillonnent les rues du quartier afin de soutenir et aider les personnes vulnérables et marginalisées du territoire. Nous sommes présents dans les lieux reconnus comme problématiques : les parcs du quartier, les alentours du métro Berri UQAM, Beaudry et Papineau et la Gare d'autocars de Montréal.

Il y a une forte demande pour l'accompagnement des personnes dans des ressources, institutions ou pour leurs démarches. Nous desservons des personnes qui ne connaissent peu ou pas Montréal ou des personnes peu ou pas autonome. Notre service devient donc crucial afin de prévenir l'itinérance et le recrutement à des fins criminels. Nous réseautons la personne, bâtissons un filet social sécuritaire en la mettant en lien avec des organismes.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Améliorer la situation des personnes vulnérables et/ou marginalisée de notre territoire

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Intervenir auprès de 735 personnes afin de prévenir l'itinérance, la criminalité et le recrutement à des fins criminels

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Assurer une présence dans la Gare d'autocars de Montréal et les alentours afin de repérer les personnes vulnérables et de les approcher.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	5		12,5		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Accompagner les personnes dans leurs démarches

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	5		12,5		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir un service d'accueil, d'écoute, d'information et de référence

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	5		12,5		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Procéder à l'évaluation des personnes et répondre aux différents besoins.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	5		12,5		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Faire de la médiation entre nos usagers et les ressources et institutions

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	5		12,5		

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Favoriser la réintégration sociale et communautaire des jeunes de 25 ans et moins à risque d'itinérance.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Intervenir auprès de 120 jeunes et les outillés pour favoriser leur réintégration sociale et communautaire

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Identifier et approcher les jeunes dans notre secteur

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	5		7		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Assurer une présence dans les lieux spécifiques où les jeunes sont présents

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	5		4		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Effectuer des tournées avec d'autres travailleurs de rue des ressources partenaires

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	2		4		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Accompagner les jeunes dans des ressources et institutions selon leurs besoins

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	5				

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Permettre à des personnes de retourner dans leur milieu d'origine ou un milieu propice à leur réintégration sociale et communautaire.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Effectuer 95 rapatriements afin de retourner les personnes dans un milieu sécuritaire.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Promouvoir ce service en continu dans l'année par diverses moyens.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Effectuer l'évaluation des personnes référées et procéder à leur rapatriement

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Gare d'autocars de Montréal
No civique: 1717
Rue: Berri
Code postal: H2L 4E9
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Prévenir la judiciarisation et favoriser l'accès à la justice
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	485	240	10	735

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Nous avons des données genrées (quantitatives) qui distinguent les différentes identité de genres ainsi que les différentes caractéristiques. Nous prenons en comptes les situations des différentes personnes qui subissent simultanément différentes formes de discriminations. Nos interventions sont adaptées selon la personnes devant nous et mesurons le succès différemment d'une personne à l'autres. Nous regardons d'où la personne part et ou elle arrive. Nous utilisons l'approche globale et mettons l'individus dans le centre de nos interventions.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 66 rue Sainte Catherine
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4E9

Nom du partenaire: Centraide
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	78 250,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Michel Forgues
Adresse courriel: michel.forgues@ymcaquebec.org
Numéro de téléphone: (514) 843-8393
Adresse postale: 1440 rue Stanley
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 1P7

Nom du partenaire: Gouvernement du Québec
Précision: Ministère de la sécurité publique

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	67 300,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Maryse Paré
Adresse courriel: maryse.pare@ymcaquebec.org
Numéro de téléphone: (151) 431-8044
Adresse postale: 1440 rue Stanley
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 1P7

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Gare d'autocars de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt d'équipement		Oui
Prêt de local		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1717 rue Berri
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4E9

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Les organismes de la table de concertation jeunesse du centre-ville

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Références		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 66 rue Sainte-Catherine
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1K6

Nom du partenaire: Gouvernement du Québec
Précision: Prévention de l'exploitation sexuelle

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	58 485,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Maryse Paré
Adresse courriel: maryse.pare@ymcaquebec.org
Numéro de téléphone: (151) 431-8044
Adresse postale: 1440 rue Stanley
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 1P7

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Directeur(trice)	38,27 $	8,00	67,36 $	52	1	19 423,04 $
Superviseur(e)	25,50 $	35,00	201,71 $	52	1	56 898,92 $
Intervenant(e)	18,68 $	35,00	86,30 $	52	1	38 485,20 $
Intervenant(e)	18,18 $	21,00	86,30 $	52	1	24 340,16 $
Intervenant(e)	21,90 $	35,00	186,03 $	52	2	99 063,12 $
Total						**238 210,44 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**204 035,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Directeur(trice)	0,00 $	0,00 $	19 423,04 $	**19 423,04 $**	19 423,04 $
Superviseur(e)	37 253,08 $	0,00 $	19 645,80 $	**56 898,88 $**	56 898,92 $
Intervenant(e)	38 485,20 $	0,00 $	0,00 $	**38 485,20 $**	38 485,20 $
Intervenant(e)	0,00 $	0,00 $	24 340,16 $	**24 340,16 $**	24 340,16 $
Intervenant(e)	3 060,86 $	0,00 $	96 002,26 $	**99 063,12 $**	99 063,12 $
Total	**78 799,14 $**	**0,00 $**	**159 411,26 $**	**238 210,40 $**	**238 210,44 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	2 160,00 $	0,00 $	60,00 $	**2 220,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	400,00 $	0,00 $	160,44 $	**560,44 $**
Photocopies, publicité	1 300,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 300,00 $**
Déplacements	2 172,00 $	0,00 $	1 086,00 $	**3 258,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**204 035,00 $**	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	2 428,70 $	0,00 $	6 591,00 $	**9 019,70 $**
Total	**8 460,70 $**	**0,00 $**	**7 897,44 $**	**16 358,14 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**5,48 %**			
Frais administratifs	**7 271,16 $**	**0,00 $**	**36 726,30 $**	**43 997,46 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**14,74 %**			
Total	**94 531,00 $**	**0,00 $**	**204 035,00 $**	**298 566,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
YMCA-Premier Arrêt-prévisions budgétaires.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Convention des signataires contrats - CA 29MR21 FINAL.PDF	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-Premier Arrêt signé.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.
Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD 122 9461 001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LES YMCA DU QUÉBEC**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1440, rue Stanley, 6e étage, Montréal, Québec, H3A 1P7, agissant et représentée par M. Stéphane Vaillancourt, président, directeur général dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 119307031
Numéro d'inscription TVQ : 1006243548
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 4294967295

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SEPT CENT QUARANTE-CINQ** dollars (**78 745** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **SOIXANTE-DIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX** dollars (**70 870** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE** dollars (**7 875** $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435, rue Drummond, Montréal, H3G 1W4 et tout avis doit être adressé à l'attention du président directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

LES YMCA DU QUÉBEC

Par : _____
Stéphane Vaillancourt, président directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CG …….).

#7513 - Proximité - Demande de soutien financier (envoyée le 14 mars 2022 à 14:08)

Nom de l'organisme	Mission
Les YMCA du Québec	Les YMCA du Québec tiennent pour mission de bâtir des communautés plus fortes en offrant des occasions d'épanouissement et de vie active, saine et engagée pour tous. Par l'intervention communautaire et la sensibilisation, Dialogue soutient depuis 1997 les personnes en situation ou à risque d'itinérance dans le centre-ville de Montréal afin de les accompagner dans leur intégration sociale et communautaire en favorisant une prise de pouvoir autonome sur leur vie. L'équipe intervient comme ressource pivot dans le repérage, la liaison et l'accompagnement de personnes désaffiliées au plan social, en retrait des institutions et du réseau de la santé et des services sociaux, dans une optique de complémentarité et de continuité dans l'offre de services.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public » - ITINÉRANCE 2022 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Proximité

Numéro de projet GSS: 7513

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Stéphane
Nom: Vaillancourt
Fonction: Président(e)
Numéro de téléphone: (514) 849-8393
Numéro de télécopieur: (514) 849-2411
Courriel: dialogue.cv@ymcaquebec.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Stéphane
Nom: Vaillancourt
Fonction: Président(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-01-01	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

Par l'intervention communautaire et la sensibilisation, Dialogue soutien depuis 1997 les personnes en situation ou à risque d'itinérance dans le centre-ville de Montréal afin de les accompagner dans leur réintégration sociale et communautaire en favorisant une prise de pouvoir autonome sur leur vie. L'équipe intervient comme ressource pivot dans le repérage, la liaison et l'accompagnement de personnes désaffiliées au plan social, en retrait des institutions et du réseau de la santé et des services sociaux, dans une optique de complémentarité et de continuité dans l'offre de services.

Les effets collatéraux de la crise sanitaire de la Covid ont durement frappé la population en situation D'itinérance et nous voyons sur le terrain plus de personnes en situation d'itinérance, déstabilisées, en manque de ressources et de plus en plus vulnérables. Ces dernières ont besoin des services de notre projet Proximité afin de les aider à stabiliser et améliorer leur situation. Depuis quelques années, Dialogue est confronté à des demandes d'intervention en proximité surpassant la capacité des ressources du secteur à y répondre.

Nous remarquons aussi une augmentation des personnes utilisatrices de drogues injectables et inhalables.

Plusieurs personnes suivies actuellement dans le cadre du programme Dialogue démontrent un besoin accru de soutien lié à une multiplicité de démarches de réinsertion sociale alors que les services existants demeurent insuffisants pour combler les besoins, notamment en lien avec le placement et le maintien en logement, la santé, l'accès rapide aux services de désintoxication, l'obtention de pièce d'identité et d'aide financière, les démarches liées à la justice, etc. Nous anticipons une hausse des demandes d'aide par personne déjà desservies par notre projet ainsi que par les nouvelle personne éventuellement desservies.

Les personnes en situation d'itinérance sont également confrontées à des obstacles systémiques d'accessibilité et d'adéquation des ressources, renforçant l'importance accru de soutien et d'accompagnement lors des démarches liées aux services publics.

La cohabitation urbaine demeure une problématique d'actualité au centre-ville qui engendre des enjeux pour l'ensemble des citoyens, incluant les personnes sans domicile fixe, les résidents et les travailleurs, plus particulièrement devant le manque de ressource à bas seuil et l'exclusion des personnes en état de consommation dans plusieurs ressources.. Cette problématique est plus présente depuis la Covid. L'itinérance suscite des questionnements, de l'incompréhension, des jugements et de la crainte qui, sans tierce soutien, freinent le partage inclusif des espaces publics. La gentrification du centre-ville et loa présence policière entraînent un déplacement des personnes marginalisées qui renforcent leur méfianceà l'égard des services publics, particulièrement durant la période estivale sur les grandes artères et dans les parcs urbains.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Améliorer lla situation de 605 personnes en situation d'itinérance par le biais du travail de rue et faciliter leur intégration sociale et communautaire afin de favoriser la cohabitation sociale.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Par le biais du travail de rue, avoir réaliser 4500 interventions psychosociales auprès de 605 personnes en situation d'itinérance

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Soutien psychosocial, support dans les démarches, références vers les ressources d'aide, etc.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année		4 500			

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Observation, repérage d'usagers actifs ou potentiel, des lieux de fréquentation, du mouvement des populations et des dynamiques du territoire.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	5			

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Évaluation des besoins et recherche de solution avec l'usager lors de situations problématiques ou de crise.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	5			

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Concertation afin de renforcer l'accès aux ressources notamment en assurant un relais avec le Pôle d'intervention du Square Cabot (5 à 20 concertations)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année		20			

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Prévention des comportements à risque et renforcement des facteurs de protection

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	52	5			

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Avoir obtenu 100 succès lors de nos interventions avec les 605 personnes (ex: sorties de rue, obtention de carte d'identité, reprise de contact avec la famille, retour en emploi.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Liaison et accompagnement (200) vers les ressources d'aide afin de combler les besoins de base et optimiser la progression des démarches de réinsertion sociale (revenu, pièce d'identité, santé)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année		200			

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Placement et visites de maintien en logement afin de favoriser la stabilité résidentielle de 10 personnes.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année		10			

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Évaluation psychosociale afin de cibler les besoins et les démarches à entreprendre à long terme afin d'augmenter les chances de réussite des 605 personnes rencontrées.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	5			

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Avoir reçu 36 signalements et donné de l'information à au moins 150 personnes par le biais de 15 activités de sensibilisation, des ateliers, des formations ou des médiations.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Réception des signalements, diffusion et répartition à l'équipe d'intervention, suivi des démarches.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année		36			

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Médiation afin de favoriser la cohabitation sociale dans les espaces publics (propriétaires, citoyens, commerçants)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année		15			

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Formation et activités de sensibilisation liées à l'itinérance à la population générale et de 4 formations de 3 heures aux employés municipaux et paramunicipaux.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année		15			

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Centre-ville (St-Laurent à Atwater, Sherbrooke à auto.720) et démarches externes.

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Appuyer les intervenants municipaux qui travaillent auprès des personnes en situation d'itinérance
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	500	100	5	605

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
L'ensemble des données statistiques sont collectées et analysées en fonction des genres. Les pratiques et les projets développés sont notamment adaptés en fonction de la prévalence des femmes dans la communauté itinérante et des besoins spécifiques aux femmes ou selon les normes sociales de genres. De plus, nous tenons compte des différences de genres et de la discrimination que certains groupes peuvent faire face, tel que les autochtones ou les personnes non-binaires afin de les référer aux places mieux adaptées à leurs besoins. Nous avons des données genrées (quantitatives) qui distinguent les différentes identités de genres ainsi que les différentes caractéristiques. Nous prenons en comptes les situations des différentes personnes qui subissent simultanément différentes formes de discriminations.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centraide
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	62 294,69 $	Oui

Nom de la personne ressource: Michel forgues
Adresse courriel: michel.forgues@ymcaquebec.org
Numéro de téléphone: (514) 849-8393
Adresse postale: 1440 rue Stanley
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 1P7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Centre d'écoute et d'intervention face à face

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Références		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1857 boul. Maisonneuve O, suite 100
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 1J9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Maison du Père

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Références		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 550 boul. rené-Lévesque E.
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 2L3

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: Équipe itinérance

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Références		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 66, rue Ste-Catherine Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1K6

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM
Précision: EMRII

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Références		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1432 rue Ste-Catherine O
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3G 1R2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Projet Logement Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Références		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 550 boul. René-Lévesque
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 2L3

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	21,42 $	35,00	172,43 $	52	1	47 950,76 $
Intervenant(e)	20,66 $	35,00	180,78 $	52	1	47 001,76 $
Directeur(trice)	37,51 $	13,50	63,02 $	52	1	29 609,06 $
Total						**124 561,58 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**62 294,69 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Intervenant(e)	47 950,76 $	0,00 $	0,00 $	**47 950,76 $**	47 950,76 $
Intervenant(e)	0,00 $	0,00 $	47 001,76 $	**47 001,76 $**	47 001,76 $
Directeur(trice)	19 609,06 $	0,00 $	10 000,00 $	**29 609,06 $**	29 609,06 $
Total	**67 559,82 $**	**0,00 $**	**57 001,76 $**	**124 561,58 $**	**124 561,58 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	1 440,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 440,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	300,00 $	0,00 $	150,00 $	**450,00 $**
Photocopies, publicité	100,00 $	0,00 $	0,00 $	**100,00 $**
Déplacements	1 086,00 $	0,00 $	1 086,00 $	**2 172,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	4 830,40 $	**4 830,40 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	1 171,00 $	0,00 $	888,00 $	**2 059,00 $**
Total	**4 097,00 $**	**0,00 $**	**6 954,40 $**	**11 051,40 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**7,2 %**			
Frais administratifs	**7 088,18 $**	**0,00 $**	**10 849,10 $**	**17 937,28 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**11,68 %**			
Total	**78 745,00 $**	**0,00 $**	**74 805,26 $**	**153 550,26 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**-12 510,57 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
YMCA-Proximité-prévisions budgétaires.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Convention des signataires contrats - CA 29MR21 FINAL.PDF	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-proximité-Dialogue signé.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD 122 9461 001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSIONS EXEKO**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 5445, avenue de Gaspé, Montréal, Québec, H2T 3B2, agissant et représentée par Mme Tiffanie Guffroy, co-coordonnatrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare

Numéro d'inscription TPS : 809793052
Numéro d'inscription TVQ : 1214429132
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 809793052

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUATRE-VINGT-CINQ MILLE CINQ CENTS** dollars (**85 500** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **SOIXANTE-SEIZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE** dollars (**76 950** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE** dollars (**8 550** $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5445, avenue de Gaspé, Montréal, Québec, H2T 3B2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la co-coordonnatrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

MISSIONS EXEKO

Par : _____
Tiffanie Guffroy, co-coordonnatrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CG …….).

#7690 - PROJET DES TRAVAILLEUSES DE SOUTIEN AUTOCHTONE - Demande de soutien financier *(brouillon, créé le 28 mars 2022 à 16:28)*

Nom de l'organisme	Mission
Missions Exeko	Exeko propose des pratiques d'innovation sociale pour lutter contre l'exclusion des personnes marginalisées, depuis 2006. Nous utilisons les arts, la philosophie et la créativité pour oeuvrer vers une société plus inclusive et émancipatrice. Nous employons différents types de médiation : sociale, culturelle, mais aussi intellectuelle, méthode que nous avons développé depuis notre création. Nos pratiques nous permettent d'agir positivement sur la société, individuellement et collectivement : émancipation intellectuelle, prévention de l'exclusion (itinérance, crime, suicide, toxicomanie), participation citoyenne et culturelle, inter-reconnaissance, renforcement identitaire, persévérance scolaire, etc. En quelques chiffres : nous avons rejoint près de 28 000 participant.es, collaboré avec plus de 500 organismes partenaires et collaborateurs, réalisé plus de 450 projets en milieu urbain comme en régions éloignées - dans 9 régions administratives du Québec et 4 provinces canadiennes.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public » - ITINÉRANCE 2022 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: PROJET DES TRAVAILLEUSES DE SOUTIEN AUTOCHTONE

Numéro de projet GSS: 7690

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Lyn
Nom: Black
Fonction: Coordonnateur(trice)
Numéro de téléphone: (778) 707-0590
Numéro de télécopieur:
Courriel: partenariat@exeko.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Tiffanie
Nom: Guffroy
Fonction: Coordonnateur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-01-01	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

Le projet de travailleur de soutien autochtone (PTSA) est un projet indépendant conçu et lancé par le comité des des personnes en situation d'itinérance du RÉSEAU de la communauté autochtone de Montréal, et hébergé et administré par Exeko.Depuis deux ans , PTSA accompagne les Autochtones en situation d'itinérance dans la Plateau où ils ·elles se rassemblent. L'organisme travaille en dehors des heures de travail des autres services et la fin de semaine pour côtoyer environ 35 à 80 personnes chaque jour.

Initialement, les besoins et les enjeux de la communauté autochtone en situation d'itinérance sont particuliers . Ces personnes quittent leur communauté pour une grande ville et sont constamment confrontées avec peu de soutien aux défis de la vie en milieu urbain, tels que le manque de logements accessibles , la précarité, l'exclusion, le racisme systémique au sein des services d'itinérance et une multitude de problèmes personnels et intergénérationnels . A Montréal, une soixantaine d'Autochtones se déplacent notamment entre le Plateau Mont-Royal et Ville-Marie pour trouver des services de santé et sociaux dans l'espoir d'améliorer leur qualité de vie. La majorité d'entre eux·elless ont des adultes de moins de 40 ans , mais plusieurs aîné·e·s font aussi partie de cette communauté.

Au cours des deux dernières années, PTSA a fourni une excellente réponse d'urgence lors de la pandémie de Covid19 pour les Autochtones en situation d'itinérance dans le Plateau. PTSA a beaucoup appris et grandi pendant la pandémie. Au cours de la prochaine année, PTSA appliquera tout ce que nous avons appris à un service à long terme et durable qui répond aux besoins des personnes extrêmement vulnérables en tant que membres de la communauté du quartier du Plateau.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Améliorer la qualité de vie des participant.e.s en offrant soutien émotionnel de première ligne, médiation de conflits et premiers soins quand les autres services sont fermés.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Réduction du recours au service d'urgence et augmentation des liens avec les services communautaires de soins de santé

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les travailleurs de soutien (TS) formés en soin et intervention en cas de surdose, peuvent intervenir quand les autres services sont fermés.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les TS sont en mesure d'aider le personnel des services communautaires, y compris les navigateurs de santé, à localiser les participants et établir des liens avec eux.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les TS offrent un soutien émotionnel et éducatif aux membres de la communauté.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les TS rencontrent les membres de la communauté "là où ils sont" pour leur fournir de l'éducation et du soutien en cas de pb médicaux et de santé mentale.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les TS réfèrent les membres de la communauté avec des services adaptés culturellement, inclusifs et physiquement accessibles, qui sont appropriés aux besoins des autochtones (inuits) sans abri.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation du sentiment de sécurité émotionnel et psychologique, d'inclusion et de bien-être des membres de la communauté

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les TS sont présentés dans les endroits que les communautés autochtones en situation d'itinérance fréquentent (stations de métro, rues, parcs, ruelles)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les TS ont établi une relation solide et de confiance avec les membres de sa communauté itinérante.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les TS parlent et écoutent les membres de la communauté au sujet de leurs besoins et préoccupations personnelles.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les TS favorisent un sentiment d'optimisme et de convivialité dans une situation qui est souvent accablée par le s difficultés et la tristesse

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les TS suivent et participent à des formations afin d'améliorer leurs compétences psychosociales, prendre soin de soi et participer à des activités culturelles.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation des possibilités de conversations adaptées culturellement pour un soutien de santé sexuel, violence, prévention du suicide et gestion de la consommation.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les TS sont formées et ont une vaste expérience du travail en communauté autochtone et de l'offre de service culturellement adaptée.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les TS suivent des formations avec les services communautaires et de santé afin de connaître les meilleures pratiques, les ressources actuelles et les réseaux de référencement à jour

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les TS utilisent et développent de l'équipement et du matériel éducatif de réduction des méfaits et de santé sexuelle adaptée à la culture.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les TS développent des relations culturellement appropriées et de confiance avec les participants afin qu'ils se sentent à l'aise, en sécurité et dans un espace de confidentialité.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Améliorer et développer des liens plus solides entre les organismes de service et les travailleurs de soutien autochtones (et non autochtones) de première ligne.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Utilisation plus efficace du soutien et des ressources de services communautaires.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Rencontrer d'autres travailleurs de soutien de première ligne

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Établir un réseau de communication

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Partager les besoins et les ressources non confidentiels généralisés des clients.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Accroître le soutien aux utilisateurs autochtones de services non autochtones.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Initier un effort de consolidation des services communautaires pour combler le manque de services nécessaires lorsque les services sont fermés ou réduits.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation de la qualité des soins aux membres de la communauté.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Améliorer les liens entre les TS et les organismes afin que les utilisateurs de service se sentent plus en sécurité et plus confiants lors des référencements

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Mettre en commun les ressources et l'information entre les organismes afin d'éviter le dédoublement de service

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Soutenir l'engagement des pairs dans les services communautaires afin d'améliorer l'élaboration de programmes développés par et pour les participants

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Améliorer les compétences culturellement adaptées des services communautaires

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Rencontrer régulièrement les services communautaires autochtones

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Soutenir les réseaux de santé des communautés autochtones

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les TS assistent à des formations et à des activités culturelles autochtones

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les TS offrent une éducation et une formation culturelle et sociale aux organismes de service, ainsi que des consultations individuelles

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les TS facilitent l'évaluation de services par les pairs et favorisent une participation significative des services communautaires

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Initier et développer des liens et une intégration culturelle spécifique aux autochtones et aux inuits

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Renforcer les liens avec la culture et les communautés du Nord pour les Inuits en situation d'itinérance.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Donner accès aux aliments traditionnels et populaires de la culture autochtone, en particulier des inuits.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Établir des liens avec les groupes culturels inuits afin de réduire les obstacles à la participation des personnes en situation d'itinérance de la collectivité

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Organiser des activités culturelles facilement accessibles dans les rues

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Amélioration de l'inclusion de la communauté autochtone (inuit) dans la communauté de s quartiers, par le biais d'activités culturelles et d'éducation communautaire

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Développer des activités sociales de quartier qui diminuent la stigmatisation des autochtones sans abris et augmentent l'inclusion en tant que membres précieux de la communauté

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Événements publics d'éducation avec les dirigeants et éducateurs de la communauté inuit.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Activités culturelles qui favorisent l'accessibilité des communautés inuits

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Événements culturels pour les communautés mixtes autochtones et non autochtones

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Rompre les cycles de violence et de toxicomanie qui découlent des traumatismes intergénérationnels causés par les pensionnats et la colonisation.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les TS offrent un service de soutien aux autochtones .

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les TS ont une expérience de la colonisation et comprennent les difficultés rencontrées par les autochtones sans abris (traumatisme, criminalisation, migration, violence et dépendance)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les TS abordent les membres des communautés itinérantes selon une perspective fondée sur les forces qui donne la priorité à la résilience et à la lutte contre la stigmatisation.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les TS fournissent des modèles de rôles fondés sur les pairs pour surmonter les difficultés imposées par la colonisation.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les TS sont capables d'identifier le racisme et d'organiser le soutien communautaire pour accroître la sensibilisation et l'inclusion des divers besoins dans la communauté

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Autour de Milton Parc, sur le Plateau Mont-Royal, Ville -Marie , en fonction de la population visée, qui est mobile. Le projet se déplace donc là où la population se trouve.

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Appuyer les intervenants municipaux qui travaillent auprès des personnes en situation d'itinérance
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	45	35	7	87

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Populations autochtones
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
PTSA répond aux besoins de ADS+ des autochtones sans abri en tant qu'organisation conçue et dirigée par des autochtones qui ont des expériences diverses dans le paysage colonial, ce qui inclut les réalités LGBTQ2Spirit, et d'autres intersectionalités de marginalisation (discrimination de genre, implication dans le système de justice pénale, services de protection des enfants, violence conjugale, racisme, barrières d'accès liées à un handicap). PTSA fournit des services intégrés, adaptés, et individualisés pour répondre aux besoins des membres de la communauté à travers le savoir autochtone. PTSA contribue à réduire l'itinérance en comblant un vide de connectivité entre les utilisateurs et les fournisseurs de services. Les autochtones en situation d'itinérance sont confrontés à des problèmes complexes. Le modèle de communauté de pairs de PTSA contribue aux innovations en matière de prévention de l'itinérance. Nous fournissons une connectivité riche aux participants parce que nous sommes membres de la communauté et nous créons des programmes de soutien et d'accessibilité pour les personnes qui sont souvent exclues des autres services et sont extrêmement marginalisées socialement. Nos pratiques de réduction des risques et de soins sensibles aux traumatismes favorisent un attachement à long terme aux services tout en tendant vers l'autonomie et l'indépendance des participants.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Montreal Indigenous NETWORK

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	147 514,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Lyn Black
Adresse courriel: lynhcswp@gmail.com
Numéro de téléphone: (778) 707-0590
Adresse postale: 5445, Rue De Gaspé #405
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2T 3B2

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: Centre-Sud

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	151 135,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Lyn Black
Adresse courriel: lynhcswp@gmail.com
Numéro de téléphone: (778) 707-0590
Adresse postale: 5445, Rue De Gaspé #405
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2T 3B2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Montreal Indigenous NETWORK

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	75 000,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Lyn Black
Adresse courriel: lynhcswp@gmail.com
Numéro de téléphone: (778) 707-0590
Adresse postale: 5445, Rue De Gaspé #405
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2T 3B2

Nom du partenaire: Fondation
Précision: Fondations : Chagnon, Chamady, TD et Mission Inclusion

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	13 000,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Lyn Black
Adresse courriel: lynhcswp@gmail.com
Numéro de téléphone: (778) 707-0590
Adresse postale: 5445, Rue De Gaspé #405
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2T 3B2

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Superviseur(e)	36,05 $	35,00	165,00 $	52	1	74 191,00 $
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	26,00 $	30,00	105,00 $	52	4	184 080,00 $
Coordonnateur(trice)	26,00 $	20,00	67,00 $	52	1	30 524,00 $
Intervenant(e)	26,00 $	21,00	72,00 $	41	1	25 338,00 $
Total						**314 133,00 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Formateur(trice)	20 000,00 $	1		20 000,00 $
Total				**20 000,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**386 649,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Superviseur(e)	13 435,02 $	0,00 $	60 755,98 $	**74 191,00 $**	74 191,00 $
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	33 334,48 $	0,00 $	150 745,52 $	**184 080,00 $**	184 080,00 $
Coordonnateur(trice)	5 527,50 $	0,00 $	24 996,50 $	**30 524,00 $**	30 524,00 $
Intervenant(e)	4 588,38 $	0,00 $	20 749,62 $	**25 338,00 $**	25 338,00 $
Formateur(trice) *(poste forfaitaire)*	3 621,74 $	0,00 $	16 378,25 $	**19 999,99 $**	20 000,00 $
Total	**60 507,12 $**	**0,00 $**	**273 625,87 $**	**334 132,99 $**	**334 133,00 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**386 649,00 $**	

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	3 500,00 $	0,00 $	10 370,00 $	**13 870,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	5 000,00 $	0,00 $	16 100,00 $	**21 100,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	4 000,00 $	0,00 $	5 470,00 $	**9 470,00 $**
Autres	3 942,88 $	0,00 $	42 483,13 $	**46 426,01 $**
Total	**16 442,88 $**	**0,00 $**	**74 423,13 $**	**90 866,01 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**19,25 %**			
Frais administratifs	**8 550,00 $**	**0,00 $**	**38 600,00 $**	**47 150,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,99 %**			
Total	**85 500,00 $**	**0,00 $**	**386 649,00 $**	**472 149,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
20211213_Résolution 100 du CA_Autorisation dépôt demande et signature entente.pdf	Validité du 2021-12-13

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20220324_exeko_ptsa.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD 122 9461 001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION OLD BREWERY**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 902, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, agissant et représentée par M. James D. Hughes, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 123920324
Numéro d'inscription TVQ : 1006021197
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 123920324

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT SIX** dollars (**82 706** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **SOIXANTE-QUATORZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-CINQ** dollars (**74 435** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE** dollars (**8 271** $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 902, boulevard Saint-Laurent, Montréal, H2Z 1J2 et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

MISSION OLD BREWERY

Par : _____
James D. Hugues, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CG …….).

#7393 - Navette Mission Old Brewery - Demande de soutien financier (envoyée le 10 mars 2022 à 14:42)

Nom de l'organisme	Mission
Mission Old Brewery	La Mission Old Brewery offre un éventail de services répondant aux besoins des personnes sans abri à Montréal et à celles à risque de le devenir. Elle s'efforce de leur donner les moyens de prendre le contrôle de leur vie et de s'approprier la place qui leur revient dans la communauté.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public » - ITINÉRANCE 2022 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Navette Mission Old Brewery

Numéro de projet GSS: 7393

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Émilie
Nom: Fortier
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 798-2244
Numéro de télécopieur: (514) 798-2209
Courriel: efortier@missionoldbrewery.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: James
Nom: Hughes
Fonction: Président(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-01-01	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

Certaines ressources accueillant une clientèle vulnérable, souvent en situation d'itinérance, sont situées dans des quartiers hors du centre-ville. A leur fermeture, la clientèle n'a pas nécessairement accès à des transports vers les ressources d'hébergement et d'urgence. Ainsi la clientèle reste dans les parcs et lieux publics avoisinant , créant des attroupements et d'autres problématiques, nuisant à la cohabitation. L'enjeu devient encore plus problématique en période hivernale alors que la vulnérabilité de personnes en situation d'itinérance, l'impact de la congestion dans certaines ressources d'urgence et le manque de transport, selon les conditions météorologiques, deviennent alors des facteurs de risque qui nuisent à la sécurité de la personne.

Offrir un transport adapté à la population en situation d'itinérance ou à risque de l'être afin d'augmenter l'accès aux ressources d'hébergement d'urgence et améliorer la cohabitation urbaine.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Offrir un accompagnement adéquat vers un lieu sécuritaire.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation de l'utilisation de la navette

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Sillonner les rues et selon les lieux ciblés et offrir le transport aux personnes en situation ou à risque d'itinérance

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	1	365			

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Mission Old Brewery
No civique: 915
Rue: rue Clark
Code postal: H2Z 1J8
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Nom du lieu: Les rues de Montréal, station de Métro

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**: Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**: Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance**: Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	12416	12538	0	24954

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules
- Couples sans enfants

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Populations autochtones
- Personne en situation d'itinérance

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Le Service de navette OBM est mixte. Toutefois, une attention particulière est portée auprès des organismes œuvrant auprès des femmes et les enjeux de sécurité de celles-ci sont également une préoccupation dans l'établissement des priorités, particulièrement en hiver. Avec la mise en place de plusieurs services temporaires un accent a été mis sur l'accès en offrant la navette, par exemple, à Chez Doris

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: VCS COVID

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	353 000,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Véronique Denis
Adresse courriel: veronique.denis.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 413-8777
Adresse postale: Hôpital Notre-Dame, 1560, rue Sherbrooke Est Pavillon Deschamps, bureau GR-1152
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4M1

Nom du partenaire: Société de transport de Montréal (STM)
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Logistique; prêt d'autobus; entretien de véhicules		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 800 rue de la Gauchetière Ouest, 21e étage
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Z 1J2

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Mission Old Brewery

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	36 434,28 $	Oui

Nom de la personne ressource: Alain Landry
Adresse courriel: obm@missionoldbrewery.ca
Numéro de téléphone: (514) 866-6591
Adresse postale: 902, boul. Saint-Laurent
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Z 1J2

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Conducteur(trice)	21,84 $	22,00	101,87 $	30	1	17 470,50 $
Intervenant(e)	20,26 $	22,00	94,50 $	30	1	16 206,60 $
Conducteur(trice)	22,84 $	40,00	193,70 $	22	1	24 360,60 $
Intervenant(e)	21,26 $	40,00	180,30 $	22	1	22 675,40 $
Conducteur(trice)	23,84 $	40,00	202,18 $	22	1	25 427,16 $
Intervenant(e)	22,26 $	40,00	188,78 $	22	1	23 741,96 $
Conducteur(trice)	22,84 $	40,00	193,70 $	52	1	57 579,60 $
Intervenant(e)	24,13 $	40,00	204,64 $	52	1	60 831,68 $
Conducteur(trice)	22,84 $	16,00	77,48 $	40	1	17 716,80 $
Intervenant(e)	21,26 $	16,00	72,12 $	40	1	16 491,20 $
Conducteur(trice)	23,84 $	30,00	151,64 $	22	1	19 070,48 $
Intervenant(e)	22,26 $	30,00	141,59 $	22	1	17 806,58 $
Conducteur(trice)	22,84 $	44,00	213,07 $	22	1	26 796,66 $
Intervenant(e)	21,26 $	44,00	198,33 $	22	1	24 942,94 $
Total						**371 118,16 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**36 434,28 $**	**353 000,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Conducteur(trice)	17 470,50 $	0,00 $	0,00 $	**17 470,50 $**	17 470,50 $
Intervenant(e)	16 206,60 $	0,00 $	0,00 $	**16 206,60 $**	16 206,60 $
Conducteur(trice)	24 360,60 $	0,00 $	0,00 $	**24 360,60 $**	24 360,60 $
Intervenant(e)	17 149,30 $	0,00 $	5 526,10 $	**22 675,40 $**	22 675,40 $
Conducteur(trice)	0,00 $	0,00 $	25 427,16 $	**25 427,16 $**	25 427,16 $
Intervenant(e)	0,00 $	0,00 $	23 741,96 $	**23 741,96 $**	23 741,96 $
Conducteur(trice)	0,00 $	0,00 $	57 579,60 $	**57 579,60 $**	57 579,60 $
Intervenant(e)	0,00 $	0,00 $	60 831,68 $	**60 831,68 $**	60 831,68 $
Conducteur(trice)	0,00 $	0,00 $	17 716,80 $	**17 716,80 $**	17 716,80 $
Intervenant(e)	0,00 $	0,00 $	16 491,20 $	**16 491,20 $**	16 491,20 $
Conducteur(trice)	0,00 $	0,00 $	19 070,48 $	**19 070,48 $**	19 070,48 $
Intervenant(e)	0,00 $	0,00 $	17 806,58 $	**17 806,58 $**	17 806,58 $
Conducteur(trice)	0,00 $	1 293,36 $	25 503,30 $	**26 796,66 $**	26 796,66 $
Intervenant(e)	0,00 $	24 942,94 $	0,00 $	**24 942,94 $**	24 942,94 $
Total	**75 187,00 $**	**26 236,30 $**	**269 694,86 $**	**371 118,16 $**	**371 118,16 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	790,00 $	510,00 $	**1 300,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	2 000,00 $	50 000,00 $	**52 000,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	4 095,77 $	704,23 $	**4 800,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**6 885,77 $**	**51 214,23 $**	**58 100,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**12,31 %**			
Frais administratifs	**7 519,00 $**	**3 312,21 $**	**32 090,91 $**	**42 922,12 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	36 434,28 $	353 000,00 $	
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,09 %**			
Total	**82 706,00 $**	**36 434,28 $**	**353 000,00 $**	**472 140,28 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
OBM Subvention Navette 2022.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
2021-09-28_General Singing Authority_CEO_signed FR.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale_Navette-signed.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.
Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 122 9461 001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PLEIN MILIEU**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 4677, rue St-Denis, Montréal, Québec, H2J 2L5, agissant et représentée par Line St-Amour, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 1060466

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE** dollars (**100 474** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE CENT VINGT-SEPT** dollars (**90 427** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **DIX MILLE QUARANTE-SEPT** dollars (**10 047** $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4677, rue Saint-Denis, Montréal, H2Z 1J2 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

PLEIN MILIEU

Par : _____
Line St-Amour, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CG …….).

#7414 - Médiation sociale - Plateau Mont-Royal - Demande de soutien financier (envoyée le 4 mars 2022 à 16:39)

Nom de l'organisme	Mission
Plein Milieu	Plein Milieu bâtit des relations de confiance avec les personnes utilisant des drogues, en situation d'itinérance ou à risque de l'être ainsi qu'avec les jeunes de 12 ans et plus, dans une perspective de réduction des méfaits. d'information et de prévention. Plein Milieu les accompagne dans leur parcours vers le mieux-être en facilitant leur accès aux connaissances, aux services et aux soins qui correspondent à leurs besoins. Plein Milieu agit et propose des réponses innovantes aux enjeux d'exclusion auxquels sont confrontées les personnes qu'il accompagne, en concertation avec tous les acteurs de la communauté

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public » - ITINÉRANCE 2022 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Médiation sociale - Plateau Mont-Royal

Numéro de projet GSS: 7414

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Line
Nom: St-Amour
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (541) 266-7528
Numéro de télécopieur:
Courriel: direction@pleinmilieu.qc.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Line
Nom: St-Amour
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-01-01	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

Plein Milieu travaille sur les enjeux de cohabitation entre les personnes en situation d'itinérance et la population dans le secteur du Grand Plateau, incluant les commerçants depuis de nombreuses années. En 2019, nous recevons l'appui d'un financement structurant avec le programme de Diversité sociale. Cela nous permet d'élaborer des actions, de réaliser les impacts touchant les populations visées et d'ajuster nos interventions. Les années 2020 et 2021 ont été grandement touchées par la pandémie. L'ampleur des problématiques des personnes en situation d'itinérance et leurs besoins furent mis à jour. Les solutions utilisées n'ont pas toujours été accommodantes pour tous et toutes et nous avons dû faire face au syndrome 'Pas dans ma cours'. Nous avons réalisé que la Médiation ne peut pas répondre à toutes les attentes, surtout lorsque celles-ci s'opposent entre le besoin d'un citoyen et le besoin d'une personne en situation d'itinérance. Cependant, nous continuons à croire que notre travail est porteur de changement lorsque nous axons nos actions sur la sensibilisation, l'éducation, le référencement et l'intervention. Évidemment, le projet L'Oranger reste une de nos actions les plus prometteuses en soutien à notre travail de médiation. Nous poursuivons les actions déjà amorcées au plan d'action 2019 : faire connaitre l'apport de la médiation sociale et son approche; aller à la rencontre des citoyens-nes, des élu-es et partenaires; participer aux comités liés aux enjeux de cohabitation; répondre aux demandes de médiations; offrir des formations de sensibilisation et d'intervention sur la cohabitation (entre deux mailles); produire du matériel de sensibilisation et de promotion; poursuivre le projet L'Oranger et faire son lancement en 2022. Afin de mieux répondre aux besoins de médiation et d'accompagnement, l'équipe de travail en médiation sera légèrement transformée. L'équipe sera formée d'une médiatrice pour répondre aux besoins de demandes de médiation provenant des citoyens et commerçants et d'une travailleuse de rue pour soutenir, référer et accompagner les personnes faisant l'objet de médiation. Nous croyons qu'une équipe formée de deux expertises différentes (médiation et intervention) sera en très bonne posture pour répondre aux besoins des citoyens-nes et des personnes en situation d'itinérance.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Améliorer le quotidien des personnes vivant en situation d'itinérance sur le Plateau

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmenter l'accessibilité aux services répondant aux besoins des personnes en situation d'itinérance

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Soutenir, référer et accompagner les personnes faisant l'objet de médiation ou à risque de le devenir

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Diminuer les irritants liés à la cohabitation sociale

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Développer un réseau de soutien autour des personnes en situation d'itinérance

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Aller à la rencontre des citoyens , individus , commerçants ; sensibilisation, formation, médiation

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Assurer la promotion du projet l'Oranger et faire son lancement en 2022

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Sur le territoire du Grand Plateau

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Encourager l'exercice de la citoyenneté et l'engagement social

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	1000	250	10	1260

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Populations autochtones
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Informations complémentaires:
Les hommes sont surreprésentés lorsqu'il est question des personnes en situation d'itinérance, alors que les femmes sont souvent invisibilisées par les moyens qu'elles utilisent pour assurer leur survie (couch surfing, travail du sexe, isolement et fréquentation réduite de l'espace public, etc.). Nous sensibilisons les commerçants et citoyens sur les réalités variées et différentes vécues par les femmes en situation d'itinérance, par les personnes trans, par les personnes autochtones, etc. Nos interventions auprès des personnes en situation d'itinérance et les pistes de solutions proposées tiennent compte des réalités particulières des personnes rencontrées. Nos interventions diffèrent selon le sexe, l'âge et l'appartenance culturelle des personnes rejointes. Par exemple, elles tiennent compte du besoin d'être regroupé des personnes autochtones, du besoin de sécurité des femmes qui sont davantage victimes de violence, du besoin de support accru des jeunes qui sont nouvellement en situation d'itinérance.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) / Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec
Précision: subvention à la mission

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	35 569,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Dana Ouichou
Adresse courriel: ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 618-1729
Adresse postale: 1560 Sherbrooke est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4M1

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Plein Milieu

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	27 562,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Line St-Amour
Adresse courriel: direction@pleinmilieu.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 524-3661
Adresse postale: 4677 Saint-Denis
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2J 2L5

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Médiateur(trice)	23,38 $	35,00	147,00 $	52	1	50 195,60 $
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	23,38 $	35,00	147,00 $	52	1	50 195,60 $
Pair-aidant	13,00 $	3,00	0,00 $	40	3	4 680,00 $
Coordonnateur(trice)	30,51 $	7,00	41,97 $	43	1	10 988,22 $
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	23,38 $	14,00	58,68 $	52	1	20 072,00 $
Total						**136 131,42 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**27 562,00 $**	**35 569,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Médiateur(trice)	50 195,00 $	0,00 $	0,00 $	**50 195,00 $**	50 195,60 $
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	50 195,00 $	0,00 $	0,00 $	**50 195,00 $**	50 195,60 $
Pair-aidant	0,00 $	2 340,00 $	2 340,00 $	**4 680,00 $**	4 680,00 $
Coordonnateur(trice)	0,00 $	0,00 $	10 988,00 $	**10 988,00 $**	10 988,22 $
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	0,00 $	20 072,00 $	0,00 $	**20 072,00 $**	20 072,00 $
Total	**100 390,00 $**	**22 412,00 $**	**13 328,00 $**	**136 130,00 $**	**136 131,42 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	2 800,00 $	0,00 $	**2 800,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	150,00 $	150,00 $	**300,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	700,00 $	600,00 $	**1 300,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**27 562,00 $**	**35 569,00 $**	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	84,00 $	150,00 $	150,00 $	**384,00 $**
Autres	0,00 $	1 350,00 $	0,00 $	**1 350,00 $**
Total	**84,00 $**	**5 150,00 $**	**900,00 $**	**6 134,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**3,75 %**			
Frais administratifs	**0,00 $**	**0,00 $**	**21 341,00 $**	**21 341,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**13,04 %**			
Total	**100 474,00 $**	**27 562,00 $**	**35 569,00 $**	**163 605,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget 2022_médiation sociale_Diversité sociale.docx	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement_Médiation 2022.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD 122 9461 001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 10780, rue Laverdure, Montréal, Québec, H3L 2L9, agissant et représentée par M. René Obregon-Ida, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 867095317
Numéro d'inscription TVQ : 1200031373
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE-DEUX MILLE** dollars (**52 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE-SIX MILLE HUIT CENTS** dollars (**46 800** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE DEUX CENTS** dollars (**5 200** $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 10780, rue Laverdure, Montréal, H3L 2L9 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE

Par : _____
René Obregon-Ida, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CG …….).

#7235 - L'Accès-soir - Demande de soutien financier (envoyée le 4 mars 2022 à 06:25)

Nom de l'organisme	Mission
Rue Action Prévention Jeunesse	Rue Action Prévention Jeunesse est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'aider et soutenir par le biais du travail de rue et de proximité les communautés les plus défavorisées du nord de Montréal. Intervenir dans les lieux de rassemblement, dans l'espace public, afin d'y poser des actions de sensibilisation et de prévention en lien avec les enjeux psychosociaux, de santé publique et de vivre ensemble propre à ces quartiers multiculturels.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public » - ITINÉRANCE 2022 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: L'Accès-soir

Numéro de projet GSS: 7235

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: René
Nom: Obregon-Ida
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 883-1953
Numéro de télécopieur:
Courriel: direction@rapjeunesseorg

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: René
Nom: Obregon-Ida
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-04-01	2023-03-31

Date limite de réception du rapport final
2023-05-01

Résumé du projet

Né d'une démarche concertée, ce projet s'inscrit en complémentarité avec les interventions de nos travailleur.eus e.s de rue et des travailleurs de proximité - partenaires que nous côtoyons dans nos différents quartiers. Les intervenantes de l'unité mobile d'intervention l'Accès -Soir viennent bonifier ou pallier à l'absence de ressources pour les personnes désaffiliées ou à risque d'exclusion dans le nord de la ville. En ce qui concerne nos interventions, elles sont réalisées dans différents quartiers où à nos intervenantes travaillent étroitement avec les travailleur.eus e.s de rue et autres intervenant.e.s de ces milieux. Nos quartiers d'intervention : Ahuntsic, Bordeaux-Cartierville, Saint-Laurent, Montréal-Nord, Parc-Extension. Ces quartiers ont, pour la plupart, connu de profondes modifications des conditions socioéconomiques qui affectent une partie de leurs résident.e.s ; souvent ceux et celles que nous rejoignons. Nous avons constaté, dans les dernières années , une augmentation de la précarité chez les personnes avec lesquelles nous intervenons, ainsi le nombre de personnes que l'équipe rejoindre présentement à explosé ainsi que l'intensité des interventions. Il est important de mentionner que pour une partie considérable des personnes défavorisées, avoir accès à un logement abordable équivaut souvent à devoir vivre dans un espace mal adapté ou carrément insalubre. La précarité résidentielle est un facteur de risque pour qu'une personne puisse se retrouver à la rue. Mentionnons aussi les transformations urbanistiques qui touchent plusieurs de nos secteurs ; la construction de nouvelles habitations rime souvent avec problèmes de cohabitation. L'itinérance, l'errance, la quête, la prostitution, les rassemblements de jeunes et la consommation de drogues et d'alcool sur la rue provoquent des tensions et augmentent le nombre de plaintes. Dans la grande majorité de nos quartiers, les enjeux de cohabitation génèrent des plaintes à la police et cela participe à la marginalisation, l'exclusion et la criminalisation des personnes. Comme exprimé lors du forum du RAPSIM du 16 mars 2018 et réaffirmé au forum du 11 janvier 2019, nous devons sensibiliser la population à cet enjeu et cesser de faire porter la responsabilité sur les personnes touchées. Depuis 2020, l'équipe de direction de RAP participe activement à l'organisation des tables de concertation «itinérance» dans les arrondissements de Saint-Laurent, Ahuntsic-Cartierville et Montréal-Nord. Avec nos partenaires, nous avons adopté un plan d'action pour chaque quartier, ainsi qu'un guide de collaboration. Finalement, nous préparons un portrait de la situation de l'itinérance pour les quartiers desservis. Nous sommes persuadés que le travail en partenariat, les discussions et le partage de connaissances sur les différentes réalités et différentes discriminations vécues par nos populations favorisent la lutte à l'exclusion.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Création de nouveaux liens de confiance et consolidation des lien existants; par une présence soutenue auprès des personnes «itinérantes » (entre 600 et 800 différentes personnes)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Création de liens de confiance et présences sur plusieurs quartiers ; augmenter les opportunités de changement pour nos population (renforcement des capabilités) (3300 visites)

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Présence de l'équipe de l'Accès-soir (5 soirs/semaine) dans les différents espaces et quartiers ciblés. Nos interventions consistent à : accueil, écoute, soutien psychosocial, etc.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	50	5	25		600

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
«Hors motorisé» : Soutenir les personnes dans leurs démarches (1 jour/semaine). Les interventions prennent plusieurs formes : références , accompagnements, visites à domicile, etc.)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	50	2	8		15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Atelier matériel : En collaboration avec un travailleur de rue. Assemblage des kits de consommation stérile et discussions et allocations (si les mesures sanitaires le permettent).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	10	1	2	3	9

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Distribution de matériel stérile : condoms , seringues, tubes, etc. Le but est de sensibiliser et informer les personnes afin de prévenir les comportements à risque.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	50	5	25		600

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	
Autres, veuillez préciser	Statistiques du projet sur un programme en ligne
Autres, veuillez préciser	Cahier de bord de l'équipe

IMPACT(S) VISÉ(S)

Référer et accompagner selon les besoins des personnes : 300 références et 60 accompagnements (mise en mouvement)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Répondre aux besoins des usager.ère.s de nos services en questionnement sur le logement, le budget, la santé, la consommation, le travail, les références et les accompagnements.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Consolider l'équipe de l'accès-soir afin de maintenir les actions «hors motorisé» afin de maintenir le nombre de références et d'accompagnements.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	50	1	4		12

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	
Autres, veuillez préciser	Cahier de bord de l'équipe

IMPACT(S) VISÉ(S)

Maintenir notre implication dans les concertations locales (Tables de concertation) et nationales (regroupements : RAPSIM, TOMS, RISQ)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Favoriser la collaboration et la bonne communication entre partenaires lors de situations problématiques ou récurrentes en itinérance ; Cohabiter dans l'espace publique

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Co-coordination des instances de concertation locales

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	10	3	3	3	8

Mesures des résultats	Précision
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	
Autres, veuillez préciser	Production d'un guide collaboration
Autres, veuillez préciser	Adoption et mise en place du plan d'action des comités et tables de concertations

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmenter nos connaissances sur les enjeux vécus par les populations vulnérables et isolées et faire valoir leur situation du Nord de l'île de Montréal au sein de nos regroupements

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Participer activement aux comités du Réseaux d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal et Table des organismes communautaires montréalais de lutte contre le sida

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	10	4	4		5

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Quartiers /Rues : Ahuntsic, Bordeaux-Cartierville, Saint-Laurent, Montréal-Nord et Parc-Extension

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Prévenir l'itinérance en agissant sur l'habitat des personnes vulnérables

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	650	280	12	942

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules
- Couples sans enfants

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Oui, les membres de l'équipe de RAP Jeunesse tentent activement de comprendre les besoins spécifiques des différentes populations de nos territoires. Dans les dernières années, nous avons développé, en concertation avec plusieurs acteur.trice.s de nos milieux d'intervention, des activités réservées aux filles. C'est à leur demande que les activités ont vu le jour, afin qu'elles puissent avoir un espace sain et sécuritaire pour discuter. Nous faisons partie du projet Déploie tes elles (Déploie tes Elles se veut une série d'expériences gratuite pour les filles à laquelle on s'inscrit une fois, plus d'une fois ou toutes les fois, à sa mesure et selon ses intérêts) et nous offrons un cours d'arts martiaux exclusif aux jeunes filles dans plusieurs quartiers du nord de l'ile de Montréal. De plus, nos intervenant.e.s appliquent l'approche anti-oppressive (La perspective anti-oppressive valorise l'application de cadres d'analyse qui cherchent à comprendre la source des oppressions en examinant les processus sociaux et les pratiques sociales qui entretiennent la domination de certains groupes sociaux sur d'autres (Baines, 2011; Mullaly, 2010). Toutefois, nous savons pertinemment qu'il faut en faire plus si nous voulons nous attaquer aux différents mécanismes d'oppression et pas seulement intervenir pour adapter nos populations. Pour 2022, nous voulons davantage travailler l'ADS+, afin de mieux saisir les impacts de nos approches dans nos interventions.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Direction de santé publique (DSP)
Précision: Programme Vers un Chez-Soi (VCS)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	112 000,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Véronique Denis
Adresse courriel: veronique.denis.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 413-8777
Adresse postale: Hôpital Notre-Dame, 1560, rue Sherbrooke Est Pavillon Deschamps, bureau GR-1152 Montréal (Québec)
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4M1

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Rue Action Prévention (RAP Jeunesse)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	11 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: René Obregon-Ida
Adresse courriel: direction@rapjeunesse.org
Numéro de téléphone: (514) 883-1953
Adresse postale: #105
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3L 2L9

Nom du partenaire: Entreprise privée
Précision: Fondation Home Dépôt

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	7 000,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Devon Montemurro
Adresse courriel: devon_w_montemurro@homedepot.com
Numéro de téléphone: (416) 609-0852
Adresse postale: 1 Concorde Gate
Ville: Ville de Montréal
Province: Ontario
Code postal: M3C 3N6

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Dons

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	9 000,00 $	Non

Nom de la personne ressource: René Obregon-Ida
Adresse courriel: direction@rapjeunesse.org
Numéro de téléphone: (514) 883-1953
Adresse postale: 10780 Rue Laverdure
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3L 2L9

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	22,00 $	35,00	93,00 $	52	3	134 628,00 $
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	22,00 $	18,00	47,00 $	52	1	23 036,00 $
Total						**157 664,00 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	8 000,00 $	1		8 000,00 $
Total				**8 000,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**20 000,00 $**	**119 000,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	40 000,00 $	0,00 $	94 628,00 $	**134 628,00 $**	134 628,00 $
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	8 000,00 $	4 036,00 $	11 000,00 $	**23 036,00 $**	23 036,00 $
Coordonnateur(trice) *(poste forfaitaire)*	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	8 000,00 $
Total	**48 000,00 $**	**4 036,00 $**	**105 628,00 $**	**157 664,00 $**	**165 664,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**20 000,00 $**	**119 000,00 $**	
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	5 000,00 $	4 344,00 $	**9 344,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	4 000,00 $	2 000,00 $	0,00 $	**6 000,00 $**
Autres	0,00 $	3 000,00 $	7 000,00 $	**10 000,00 $**
Total	**4 000,00 $**	**10 000,00 $**	**11 344,00 $**	**25 344,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**13,41 %**			
Frais administratifs	**0,00 $**	**6 000,00 $**	**0,00 $**	**6 000,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**3,17 %**			
Total	**52 000,00 $**	**20 036,00 $**	**116 972,00 $**	**189 008,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**-36,00 $**	**2 028,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Nous souhaitons remplacer l'unité mobile d'intervention (le camion) en avril 2023, afin de mieux répondre à la demande des populations desservies.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Proposition de budget Accès-soir 2022 VDM VF.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
RAP Jeunesse_ 20 ans d'aide aux laissés-pour-compte.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution CA Accès-soir 2022-2023.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20220304-062227 signé RAP.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD 122 9461 001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 206-533, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1N8, agissant et représentée par M. François Raymond, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 83429
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 83429

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE-HUIT MILLE SIX CENT QUARANTE** dollars (**68 640** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **SOIXANTE ET UN MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEIZE** dollars (**61 776** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **SIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUATRE** dollars (**6 864** $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 206-533, rue Ontario Est, Montréal, H2L 1N8 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Par : _____
François Cloutier, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CG ……..).

#7127 - Pole de service en itinérance - Demande de soutien financier (envoyée le 15 mars 2022 à 15:42)

Nom de l'organisme	Mission
Société de développement social	La SDS travaille activement à trouver des solutions à l'itinérance et à l'exclusion sociale en établissant des ponts et en créant des projets novateurs suscitant la participation du monde des affaires. Les personnes en situation d'itinérance et/ou de grande précarité, les organismes communautaires, les entreprises et les institutions sont au cœur de notre action.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public » - ITINÉRANCE 2022 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Pole de service en itinérance

Numéro de projet GSS: 7127

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: François
Nom: Raymond
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 705-6212
Numéro de télécopieur:
Courriel: francois.raymond@courtier.social

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: François
Nom: Raymond
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-01-01	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

Ces dernières années ont considérablement alourdi le fardeau des populations en situation d'itinérance. Leur nombre a considérablement augmenté, les lieux de quête se sont désertés, les ressources disponibles ont drastiquement diminué leur capacité d'accès et des commerces ont fermé leurs portes. En conséquence, la carte des enjeux de cohabitation a radicalement changé. Certaines stations du métro de Montréal, devenues l'un des derniers remparts de chaleur pour notre clientèle, ont parfois ressemblé à des centres de soutien de jour. Le nombre de plaintes au 911 et à la STM a connu une hausse importante. Un besoin urgent de médiation sociale s'est manifesté au sein du réseau de la STM et depuis 2020, la SDS a intensifié ses activités dans le milieu. Pour l'hiver 2021, toujours au cœur de la pandémie, l'équipe d'intervenants dédiée au Pôle de service en itinérance est passée de deux à quatre intervenants. Deux intervenants de plus ont aussi été ajoutés à l'équipe, cette fois au sein du projet des brigades de soir, un projet de brigade mixte impliquant inspecteurs de la STM et intervenants de la SDS. L'impact de cet effort collectif fut tangible.

Pour l'hiver 2021: 18 stations ont été visitées quotidiennement par nos équipes 8589 interventions ont été réalisées du 1er décembre 2020 au 31 mars 2021 20% des interventions réalisées ont été des interventions de soutien 532 références ont été réalisées (hébergement, nourriture et autres).

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

-Diminution de la détresse des personnes itinérantes 2-Meilleure cohabitation entre les usagers du métro et les itinérants

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
6153 prises de contacts et 3352 interventions de soutien auprès des personnes itinérantes - 200 prises de contacts avec les autres usagers du métro- -672 références

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Présence de 2 intervenant-es psychosociaux dans le métro de Montréal. Une intervention peut être réalisée de façon spontanée lors d'une tournée, ou encore, sur appel d'une personne autorisée

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	5	70		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Présence 2 deux intervenants supplémentaires dans le Métro de Montréal durant la période hivernale

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	30	5	70		

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Réseau du Métro de Montréal

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**: Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**: Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	912	276	12	1200

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
L'approche employée par nos intervenants priorise toujours l'évaluation des besoins spécifiques et sous jacents de la personne prise en charge pour une intervention donnée. La qualité de cette évaluation aura une effet direct sur la qualité et la durabilité de l'intervention à effectuer. Naturellement, la quasi totalités des considérations de l'ADS+ (genre, âge, origine ethnique/culturelle, orientation, etc) sont prises en compte lors d'une évaluation d'intervention, le tout dans le but d'arriver à la meilleure issue possible.

À titre d'exemple, par la seule considération des genres, une femme qui bénéficie d'une intervention du PSI est automatiquement abordée par une intervenante afin de faciliter et d'accélérer la mise en place d'un lien de confiance dans l'intervention. Plusieurs facteurs justifient cette actions, notamment qu'une grande partie des femmes en situation d'itinérance ont souffert ou souffrent d'abus variés provenant d'hommes. C'est ainsi que, dans la mesure du possible, les duos d'intervenants sont quotidiennement jumelés en genres différents.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Fondation J-A Bombardier, fondation de la CCAM et autres

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	100 013,63 $	Oui

Nom de la personne ressource: François Raymond
Adresse courriel: francois.raymond@courtier.social
Numéro de téléphone: (514) 705-6212
Adresse postale: #200
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1N8

Nom du partenaire: Société de transport de Montréal (STM)
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	80 023,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Brigitte Guay
Adresse courriel: brigitte.guay@stm.info
Numéro de téléphone: (514) 350-0800
Adresse postale: 800 Gauchetière Ouest
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H5A 1J6

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	35,00 $	15,00	72,00 $	52	1	31 044,00 $
Intervenant(e)	26,00 $	35,00	120,75 $	52	2	107 198,00 $
Intervenant(e)	26,00 $	35,00	131,25 $	30	2	62 475,00 $
Total						**200 717,00 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Directeur(trice)	23 000,00 $	1		23 000,00 $
Total				**23 000,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**100 013,63 $**	**80 023,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Coordonnateur(trice)	5 046,00 $	4 879,68 $	21 118,32 $	**31 044,00 $**	31 044,00 $
Intervenant(e)	13 697,30 $	51 596,02 $	41 904,68 $	**107 198,00 $**	107 198,00 $
Intervenant(e)	32 000,00 $	25 475,00 $	5 000,00 $	**62 475,00 $**	62 475,00 $
Directeur(trice) *(poste forfaitaire)*	5 896,70 $	12 103,30 $	5 000,00 $	**23 000,00 $**	23 000,00 $
Total	**56 640,00 $**	**94 054,00 $**	**73 023,00 $**	**223 717,00 $**	**223 717,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	500,00 $	0,00 $	**500,00 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**100 013,63 $**	**80 023,00 $**	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	150,00 $	0,00 $	**150,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	309,00 $	0,00 $	**309,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**959,00 $**	**0,00 $**	**959,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**0,39 %**			
Frais administratifs	**12 000,00 $**	**5 000,63 $**	**7 000,00 $**	**24 000,63 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,65 %**			
Total	**68 640,00 $**	**100 013,63 $**	**80 023,00 $**	**248 676,63 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Cette année, une augmentation du budget est demandée notamment ayant pour cause une augmentation des salaires et une bonification des assurances des intervenants pour augmenter le soutien psychologique qui leur est offert et dont ils ont fréquemment eu besoin, spécialement depuis la covid.

Le pôle de service en itinérance propose des interventions psychosociales réalisées dans le métro de Montréal par des intervenants psychosociaux de première ligne.

Le programme vise 2 volets prioritaires:

- Aider les personnes en situation d'itinérance

- Favoriser une cohabitation sociale harmonieuse entre les différents usagers du métro, le personnel en station et les personnes en situation d'itinérance.

Une intervention peut être réalisée de façon spontanée lors d'une tournée de l'équipe d'intervenants, ou encore, sur appel d'un lieutenant de la STM ou n'importe quelle autre personne autorisée. Les interventions en station ont lieu chaque jour et chaque soir de la semaine (lundi au vendredi) 52 semaines par année. La planification des interventions est à intensité variable selon la période de l'année, l'achalandage en station et le nombre de signalements transmis par les inspecteurs de la STM. Les intervenants suivent le processus ci-dessous lors de leurs interventions auprès des personnes itinérantes rencontrées dans le métro:

1. Entrer en contact avec les personnes en situation d'itinérance afin de créer un lien de confiance et les amener à partager leurs problèmes et leurs préoccupations;

2. Évaluer les besoins immédiats et récurrents de la personne;

3. Référer vers les bonnes ressources en fonction du besoin ou de l'urgence identifiée;

4. Reporter les données de l'intervention dans notre outil de gestion afin d'obtenir des statistiques précises sur l'impact du projet.

Le projet se déroule dans 5 stations dites prioritaires: Berri UQAM, Place des arts, McGill, Bonaventure et Atwater. Cependant, depuis 2018, toutes les stations sont visitées afin de rejoindre les cas d'usagers problématiques. Les stations les plus visitées se situent sur la ligne verte et la ligne orange entre Berri UQAM et Lionel-Groulx.

Les interventions dans toutes les stations se font sur une base quotidienne.

Description des principaux types d'intervention:

Observation : C'est une méthode dans la recherche sociale qui permet de mieux comprendre et de mieux évaluer la personne dans son environnement ainsi que ses problématiques et qui servira par la suite à l'élaboration d'un plan d'action pour une démarche de prise de contact mieux adaptée.

Prise de contact : La prise de contact est un moment important dans le processus de création de lien, car elle permet de solidifier la relation qui permettra par la suite d'entreprendre le processus de référencement.

Réduction des méfaits (RDM) : Nous intervenons avec une approche de réduction des méfaits qui vise à réduire ou à minimiser, les conséquences néfastes (méfaits) liées à l'usage de substances tant licites (alcool, médicaments, etc.) qu'illicites (héroïne, cocaïne, etc.). C'est une approche axée sur le pragmatisme qui ne vise pas l'absence de consommation, mais d'intervenir auprès de ces personnes qui en font l'usage. C'est une approche aussi humaniste, donc nos actions vont plutôt tenir compte de la qualité de vie de ces personnes que focaliser sur leur consommation. Les méfaits ont un impact non seulement sur la personne concernée, mais sur son entourage et sur la communauté. Cette approche diminue les répercussions négatives qui découlent de la consommation de substance.

Références : Le point culminant du programme est le référencement de la personne vers une ressource appropriée qui pourra alors travailler conjointement avec celle-ci pour l'accompagner dans ses démarches de réinsertion ou répondre à son besoin immédiat.

Intervention de soutien : L'intervention de soutien est un processus d'interactions sociales qui augmente les stratégies d'adaptation (coping), l'estime de soi, le sentiment d'appartenance et la compétence, à travers l'échange réel ou prévisible de ressources pratiques ou psychosociales. Elle nous permet aussi de solidifier les liens.

Gestion de crise : L'intervenant intervient auprès de la personne en état de détresse psychologique et psychosociale. La crise psychosociale est généralement reliée à une situation de vie imprévue jugée menaçante par la personne et qui la déstabilise.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
2021-09 RES CA_Ville de Montréal François (2).pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20220311-093729.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD 122 9461 001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 75, rue du Square-Sir-Georges-Étienne-Cartier, local 212, Montréal, Québec, H4C 3A1, agissant et représentée par M. Michel Primeau, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 129259362
Numéro d'inscription TVQ : 1010073924
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 129259362

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT-SIX MILLE** dollars (**26 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT-TROIS MILLE QUATRE CENTS** dollars (**23 400** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **DEUX MILLE SIX CENTS** dollars (**2 600** $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 212-75, rue du Square-Sir-George-Étienne-Cartier, Montréal, Québec, H4C 3A1 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE

Par : _____
Michel Primeau, directeur

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CE …….).

#7247 - Travail de rue comme alternative à l'itinérance dans le Sud-Ouest/Verdun/Lachine - Demande de soutien financier (envoyée le 23 février 2022 à 15:51)

Nom de l'organisme	Mission
Travail de rue action communautaire	Le T.R.A.C. Travail de rue action communautaire est un OSBL qui œuvre dans le milieu communautaire depuis 1987. Nous intervenons sur une base volontaire auprès de la population plus à risque, dans le Sud-Ouest de Montréal, à Verdun ainsi qu'à Lachine. Nous apportons une aide soutenue par une présence dans le milieu naturel des personnes afin de favoriser le mieux-être des personnes vivant des situations de pauvreté, de violence, de toxicomanie et de difficultés d'adaptation sociale. Nous favorisons l'autonomie et la prise en charge par l'acquisition et le maintien d'attitudes et de comportements responsables à l'égard de leur situation de vie.Nous rendons les ressources institutionnelles et communautaires accessibles aux personnes qui se trouvent en processus de rupture.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public » - ITINÉRANCE 2022 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Travail de rue comme alternative à l'itinérance dans le Sud-Ouest/Verdun/Lachine

Numéro de projet GSS: 7247

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Michel
Nom: Primeau
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 939-2122
Numéro de télécopieur: (514) 939-2133
Courriel: direction@letrac.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Michel
Nom: Primeau
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-01-01	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

Étant dans un contexte de pandémie, il est essentiel d'être présent dans les milieux de vie des personnes en situation d'itinérance qui se retrouve encore plus dans des situations de précarité. Notre objectif principal reste toujours de permettre aux populations itinérantes et à risque de l'être d'accéder aux ressources adaptées du territoire desservi, tout en travaillant de concert avec les différentes instances communautaires, institutionnelles, municipales, etc. Par le biais de notre pratique de travail de rue généraliste, nous voulons continuer d'offrir des alternatives à l'itinérance. Pour ce faire, nous demandons un soutien pour notre pratique de travail de rue afin de mieux répondre aux besoins des personnes itinérantes ou à risque de l'être du territoire (Sud-Ouest/Verdun/Lachine). Il faut souligner qu'en 2020, nous avons été plus que jamais impliqués dans les différentes cellules de crises mises en place sur le territoire ainsi qu'au niveau régional, afin de joindre nos forces pour s'assurer de mieux répondre aux besoins des personnes itinérantes.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Intervenir directement dans le milieu des personnes itinérantes ou à risque de l'être par le biais de notre pratique de travail de rue généraliste

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Nombres d'interventions, types d'interventions, nombre de personnes rejointes, nombre et type de matériel de protection, auprès des 16 ans et plus qui sont les plus à risque.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Présences régulières dans les espaces ciblés par nos intervenants. Interventions auprès des populations ciblées afin de permettre l'accès aux services.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	1	25	1	250

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Collaborer avec Médecins du monde, La Maison Benoît Labre (qui abrite en même temps la halte chaleur), ainsi qu'avec le PDQ 8, 15 et 16, afin d'offrir de l'accompagnement.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Mobile MDM présent au moins 2 fois par mois à Saint-Henri et 2 fois par mois à Lachine (2 à 3 heures par plage horaire), nombre de personnes rejointes. Nombre de références du PDQ 8, 15 et 16.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Présences de nos intervenants au le mobile de MDM à Saint-Henri et à Lachine. Présences régulières de nos travailleurs de rue à la Maison Benoît Labre.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	2	2	2	1	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

S'impliquer activement et collaborer avec les différentes cellulles de crises locales et régionales afin de s'assurer de la cohérence des services.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Nombre de rencontres, concertation, cohérence des services, création de services au besoin.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Participation aux différentes cellules de crises impliquant la problématique de l'itinérance sur le territoire et au niveau régional.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	12	10	3	4	12

Mesures des résultats	Précision
Autres, veuillez préciser	compte-rendu, procès-verbaux

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Sud-Ouest / Verdun /Lachine

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	175	75	0	250

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Populations autochtones
- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Puisque nous déployons une pratique à bas seuil qui prend la personne comme elle se présente à nous sans tenir compte du genre ou de ses origines, nous croyons que nous favorisons ainsi la possibilité de rejoindre une population plus représentative du territoire sur lequel nous intervenons.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Médecins du monde

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 560 Crémazie Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2P 1E8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Maison Benoit Labre

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Références		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4561 Notre-Dame Ouest
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4C 1S3

Nom du partenaire: Centraide
Précision: Centraide du grand Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	154 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Tania Konicheckis
Adresse courriel: konicheckis@centraide-mtl.org
Numéro de téléphone: (514) 288-1261
Adresse postale: 493 Sherbrooke Ouest
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 1B6

Nom du partenaire: Gouvernement du Québec
Précision: Ministère de la sécurité publique

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	112 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Guillaume Larouche
Adresse courriel: guillaume.larouche@msp.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (418) 646-6777
Adresse postale: 2525 Boul, Laurier
Ville: Autre
Province: Québec
Code postal: G1V 2L2

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	23,13 $	35,00	177,86 $	52	10	513 453,20 $
Total						**513 453,20 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**266 000,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	26 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**26 000,00 $**	513 453,20 $
Total	**26 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**26 000,00 $**	**513 453,20 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**0 %**			
Frais administratifs	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**0 %**			

Total	**26 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**26 000,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**266 000,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Pour ce projet nous demandons un montant de 26000$.

Dans l'ensemble, le projet cette année (2022) est le même que celui déposé l'an passé.

Nos collaborations avec les PDQ 8, 15 et 16 (et si possible avec la STM en ce qui concerne les agents du métro) seront tout aussi importantes puisque nous devrons encore plus intensifier nos collaborations en temps de pandémie. De plus, nos belles collaborations avec Médecins du monde et la Maison Benoit Labre continueront bien évidemment en 2022.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution Itinérance 2022.pdf	Validité du 2022-02-17

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement TRAC.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1 Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1 Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.;
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal**;
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2 Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter de la mairesse : **mairesse.montreal.ca**

2.3 Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@montreal.ca;
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11)

2.4 Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5 Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

  Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse@montreal.ca.

Travail, Emploi et Solidarité sociale
Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante).

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

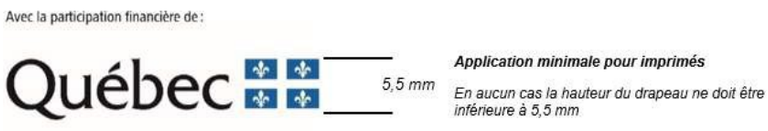

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Mise à jour : 20 novembre 2019

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229461001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 721 846 $ aux 10 organismes ci-après désignés, pour l'année 2022, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 11 projets en itinérance de l'Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 11 projets de convention à cet effet / AP.O-SDIS-22-044

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1229461001 AXE 1.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anca ENACHE
Préposée au budget - SDIS
Tél : 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-25

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion en ressources financières
Tél : 514 872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.064

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1226367002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 137 375 $, en 2022, aux quatre organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Volet Personnes aînées / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 137 375 $, en 2022, à quatre différents organismes, soit 30 000 $ à Fondation Émergence inc. afin de réaliser le projet « Pour que vieillir soit gai : assurer des milieux aînés inclusifs envers les personnes aînées LGBTQ+ », 25 000 $ à Forum des citoyens aînés de Montréal pour le projet « Apprentissage aux communications informatisées pour les communautés culturelles allophones - services et échanges (ACISE) »; 47 375 $ à Service d'aide et de liaison pour immigrants La Maisonnée pour le projet « Habitations partagées »; et, 35 000 $ à Les YMCA du Québec pour le projet « Aînés en action - Grand Montréal », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Volet Personnes aînées;
2. d'approuver les quatre projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-04-04 11:54

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226367002**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 137 375 $, en 2022, aux quatre organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Volet Personnes aînées / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.
Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M$, couvre la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe 2022-2023 confiée à la Ville est de 10 M$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion

sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1471 du 18 août 2021
Approuver un projet d'addenda 1 à la convention de contribution financière initiale « Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité 119 1643 003 » intervenue entre la Ville de Montréal et Les YMCA du Québec (CE19 1309) pour y insérer les clauses COVID-19 et prolonger la durée de la convention au 30 avril 2022
CE21 1260 du 4 août 2021
Accorder un soutien financier de 25 000 $, en 2021, à Forum des citoyens aînés de Montréal afin de réaliser le projet « Apprentissage aux communications informatisées pour les communautés culturelles allophones - services et échanges (ACISE) », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Volet Personnes aînées
CE21 1203 du 7 juillet 2021
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 65 000 $, en 2021, à différents organismes, soit 30 000 $ à Fondation Émergence inc. afin de réaliser le projet « Pour que vieillir soit gai : assurer des milieux aînés inclusifs envers les personnes aînées LGBTQ+ » et 35 000 $ à Service d'aide et de liaison pour immigrants La Maisonnée pour le projet « Habitations partagées », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Volet Personnes aînée
CE19 1309 du 14 août 2019
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 220 000 $ sur deux ans, soit 110 000 $ pour 2019 et 110 000 $ pour 2020, aux différents organismes ci-après désignés, dont 60 000 $ à Fondation Émergence inc. pour le projet « Pour que vieillir soit gai : assurer des milieux aînés inclusifs envers les personnes aînées LGBT » et 70 000 $ à Service d'aide et de liaison pour immigrants La Maisonnée pour le projet « Les Habitations partagées », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)
CG18 0440 du 23 août 2018
Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M$ sur cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023
CG18 0372 du 21 juin 2018
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018

DESCRIPTION

Organisme : Fondation Émergence
Projet : « Pour que vieillir soit gai : assurer des milieux aînés inclusifs envers les personnes aînées LGBT »
Soutien financier recommandé : 30 000 $

Brève description : Offrir des formations et des outils de sensibilisation auprès des intervenants·es et des personnes aînées aux réalités des personnes gaies, lesbiennes, bisexuelles et transidentitaires (LGBTQ+). Poursuivre le développement de ces actions et ainsi contribuer de façon durable à la lutte contre l'exclusion sociale des personnes aînées LGBTQ+.

Organisme : Forum des citoyens aînés de Montréal (FCAM)
Projet : « Apprentissage aux communications informatisées pour les communautés culturelles allophones - services et échanges (ACISE) »
Soutien financier recommandé : 25 000 $
Brève description : Poursuivre le travail d'apprentissage de la technologie de l'information aux personnes aînées des communautés culturelles allophones de façon virtuelle et présentiel si les conditions sanitaires le permettent, afin de les mettre en contact avec leurs pairs, de continuer à utiliser l'Internet pour connaître les mesures sanitaires à suivre, pour naviguer sur Internet de manière sécuritaire, pour apprendre à créer un adresse courriel et de partager leur vécu, entre autres.

Organisme : Service d'aide et de liaison pour immigrants La Maisonnée
Projet : « Habitations partagées »
Soutien financier recommandé : 47 375 $
Brève description : Offrir une opportunité de cohabitation intergénérationnelle et interculturelle en jumelant des montréalaises et montréalais de 55 ans et plus avec des nouveaux résidents. Le projet permet de réduire la solitude des personnes aînées et de favoriser une meilleure intégration des nouveaux arrivants.

Organisme : Les YMCA du Québec
Projet : « Aînés en action - Grand Montréal »
Soutien financier recommandé : 35 000 $
Brève description : Favoriser le maintien de la santé globale (physique, intellectuelle, mentale et sociale/affective) des participants aînés, tout en les encourageant à être en action - rencontres sportives, sorties culturelles ou capsules d'information. Les participants sont rejoints dans différents points de service (HLM et centres communautaires) de différents quartiers de Montréal.

JUSTIFICATION

Les projets répondent à deux actions du Plan d'action Solidarité, équité et inclusion (SEI) 2021-2025 : 3,23 - Accélérer la démarche de révision de la répartition territoriale et de la répartition par enjeux des financements visant à lutter contre la pauvreté et réduire l'exclusion sociale; et, 2,10 - S'engager dans la Stratégie d'action à l'intention des personnes aînées incluant la participation au Plan d'impact collectif Réseau Résilience Aînés Montréal. Pour la dernière année de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), le Service de la diversité et de l'inclusion sociale recommande de reconduire en 2022 les projets financés en 2021. Les actions entreprises permettront de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Le SDIS certifie que les projets déposés dans ce dossier décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS). Ces projets s'adressent principalement à des clientèles vulnérables et exclues et aux intervenants œuvrant auprès d'eux, tout en répondant à des priorités de l'administration municipale. Le SDIS a comme mission de mettre en place les conditions favorisant la réalisation de ces initiatives puisqu'elles contribuent à la lutte contre la pauvreté et à l'intégration des immigrants ainsi que des familles et des jeunes issus des communautés culturelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 137 375 $, est prévue au budget du SDIS dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS - Volet Personnes aînées. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour le même projet au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2022	Soutien MTESS / projet global	Bonification financière 2022 - justification
		2020	2021			
Fondation Émergence DA 722553	« Pour que vieillir soit gai : assurer des milieux aînés inclusifs envers les personnes aînées LGBT »	30 000 $	30 000 $	**30 000 $**	100 %	-
Forum des citoyens aînés de Montréal DA 722559	« Apprentissage aux communications informatisées pour les communautés culturelles allophones - services et échanges (ACISE) »	20 000 $	25 000 $	**25 000 $**	100 %	-
Service d'aide et de liaison pour immigrants La Maisonnée DA 722564	« Habitations partagées »	35 000 $	35 000 $	**47 375 $**	100 %	Ajout d'une ressource humaine pour répondre à la hausse significative des demandeurs d'asile à la recherche de logement et souhaitant être en colocation
Les YMCA du Québec DA 722583	« Aînés en action - Grand Montréal »	25 000 $	25 000 $	**35 000 $**	51 %	Ajout de points de services

DA : 722553, 722559, 722564 et 722583.

Le tableau des soutiens versés aux organismes de toute unité d'affaires de la Ville depuis 2017 se trouve en Pièces jointes.

La date de début des projets est antérieure à l'adoption de ce dossier par les instances décisionnelles.

MONTRÉAL 2030

Objectif 1 : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des

engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Plus spécifiquement il répond à la priorité 8 « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.»
Objectif 2 : Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.
Objectif 3 : Grâce à l'examen des enjeux avec les groupes de population concernés (personnes aînées), l'initiative respecte les critères de design et d'accessibilité universelle. Le respect des personnes aînées, peu importe leur condition sociale et provenance, est au coeur du projet de l'organisme FCAM. Les femmes seront bien outillées afin de prendre des décisions qui favoriseront leur bien-être social, économique et culturel. Cet organisme souhaite que la plupart des personnes aînées immigrantes puissent s'intégrer à la société d'accueil de façon harmonieuse. La Fondation Émergence offre notamment des formations et des outils de sensibilisation portant sur les discriminations systémiques et intersectionnelles, liées notamment à l'âge, à l'orientation sexuelle et au genre. La Fondation Émergence a aussi ce souci de la diversité et de la parité des genres au sein de son équipe. Le Service d'aide et de liaison pour personnes immigrantes La Maisonnée apportera une attention particulière à l'égard des demandeurs et demandeuses afin d'obtenir un équilibre entre les hommes et femmes. Les YMCA développeront des activités «par et pour», avec la clientèle ciblée. Les communications seront diffusées en français et en anglais et les frais pour les activités seront minimes afin de permettre aux personnes aînées à faible revenu d'y participer.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets d'organismes que le SDIS recommande de soutenir ont démontré leur pertinence, la qualité de leurs interventions et leur efficacité à rejoindre les clientèles ciblées. Grâce à leur expertise, les organismes promoteurs favorisent l'intégration sociale des aînés et l'amélioration de leur qualité de vie. Ces initiatives ont comme objectif principal de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis. Le modèle de projet de convention utilisé contient les clauses pour permettre aux responsables de s'entendre sur un ajustement si requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités prévues au protocole de visibilité, en Annexe 2 au projet de convention respectif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2022 Présentation au comité exécutif pour approbation
Les projets feront l'objet d'un suivi de la part du SDIS. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin des projets. Les organismes s'engagent à fournir un rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie T TAILLON
Conseillère en planification

Tél : 514 872-8299
Télécop. : 514 872-9848

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-23

Marie-Josée MEILLEUR
Cheffe de division - relations interculturelles et lutte contre les discriminations

Tél : 514 872-3979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice SDIS
Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2022-03-31

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Totaux				**1 214 633,86**	**756 778,16**	**588 954,55**	**669 300,83**	**610 185,73**	**4 200,00**
Fondation Emergence Inc.	110520	Diversité et inclusion sociale	200916	-	-	-	5 000,00	-	-
			CE19 1309	-	-	24 000,00	30 000,00	6 000,00	-
			CE21 0865	-	-	-	-	5 000,00	-
			CE21 1203	-	-	-	-	24 000,00	-
		Ville-Marie	-	5 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	-
Forum Des Citoyens Aines De Montreal	159843	Culture	CE18 0994	-	1 000,00	-	-	-	-
		Diversité et inclusion sociale	-	264,00 $	272,00 $	279,00 $	725,00 $	-	-
			CE16 1234	1 045,79	-	-	-	-	-
			CE17 0231	3 040,00	-	-	-	-	-
			CE17 0920	16 000,00	4 000,00	-	-	-	-
			CE18 0213	-	3 200,00	-	-	-	-
			CE18 1190	-	16 000,00	4 000,00	-	-	-
			CE19 1309	-	-	16 000,00	19 659,00	4 341,00	-
			CE19 1742	-	-	15 000,00	8 000,00	2 000,00	-
			CE211260	-	-	-	-	20 000,00	-
		Ville-Marie	-	400,00 $	400,00 $	-	-	-	-
		Villeray-St-Michel - Parc-Extension	-	-	3 000,00	-	-	500,00 $	-
		Ahuntsic - Cartierville	-	1 600,00	-	-	-	-	-
			CA17 170092	400,00 $	-	-	-	-	-
			CA17 170125	10 000,00	-	-	-	-	-
			CA17 170200	2 954,52	-	-	-	-	-
			CA18 170117	-	450,00 $	-	-	-	-
			CA18 170146	-	3 082,00	-	-	-	-
			CA19 170080	-	-	11 000,00	-	-	-
			CA19 170086	-	-	500,00 $	-	-	-
			CA19 170190	-	-	2 771,00	-	-	-
			CA20 170051	-	-	-	12 500,00	-	-
			CA21 170044	-	-	-	-	10 000,00	2 500,00

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Totaux				**1 214 633,86**	**756 778,16**	**588 954,55**	**669 300,83**	**610 185,73**	**4 200,00**
		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	CA21 170187	-	-	-	-	2 487,00	-
			ca21 170249	-	-	-	-	20 000,00	-
			-	1 076,00	1 089,00	1 089,00	773,00 $	2 759,00	-
			CA16 08 0168	1 565,00	-	-	-	-	-
			CA17 0712	20 000,00	5 000,00	-	-	-	-
			ca17 080237	10 800,00	1 200,00	-	-	-	-
			CA17 130066	8 000,00	-	-	-	-	-
			CA17 250138	22 737,51	-	-	-	-	-
			CA18 13 0089	-	8 000,00	-	-	-	-
			CA18 22 0133	-	3 838,00	-	-	-	-
			CA18 25 0146	-	6 776,95	-	-	-	-
			CA18 080212	-	13 976,00	1 576,00	-	-	-
			CA18 170148	-	10 000,00	-	-	-	-
			CA18 240170	-	18 000,00	2 000,00	-	-	-
			CA18 250148	-	17 668,16	-	-	-	-
			CA18 250273	-	2 814,42	-	-	-	-
			CA19 13 0073	-	-	5 095,00	-	-	-
			CA19 22 0367	-	-	-	2 564,00	-	-
			CA19 27 0125	-	-	14 239,00	1 582,00	-	-
			CA19 080154	-	-	16 560,00	1 842,00	-	-
			CA19 220091	-	-	3 626,00	403,00 $	-	-
			CA19 240145	-	-	18 000,00	2 000,00	-	-
			CA20 10 042	-	-	-	9 000,00	-	-
			CA20 13 0175	-	-	-	3 190,50	1 063,50	-
			CA20 16 0133	-	-	-	11 070,00	-	-
			CA20 22 0090	-	-	-	3 865,00	966,00 $	-
			CA20 22 0288	-	-	-	4 800,00	1 200,00	-
			CA20 080195	-	-	-	14 000,00	-	-

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Totaux				**1 214 633,86**	**756 778,16**	**588 954,55**	**669 300,83**	**610 185,73**	**4 200,00**
			CA20 130070	-	-	-	8 100,00	-	900,00 $
			CA20 240170	-	-	-	22 500,00	25 000,00	-
			CA20 240461	-	-	-	5 157,00	573,00 $	-
			CA21 13 0093	-	-	-	-	8 100,00	-
			CA21 13 0260	-	-	-	-	3 191,00	-
			CA21 160093	-	-	-	-	9 732,00	-
			CA21 220092	-	-	-	-	5 870,00	-
			CA21 220309	-	-	-	-	4 118,00	-
			CA21 240169	-	-	-	-	13 500,00	-
			CA21 240379	-	-	-	-	6 594,00	-
			CE16 0997	5 000,00	-	-	-	-	-
			CE16 1234	3 991,81	-	-	-	-	-
			CE17 0231	3 712,00	-	-	-	-	-
			CE17 0774	4 500,00	500,00 $	-	-	-	-
			CE17 0920	15 000,00	4 579,00	-	-	-	-
			CE18 1079	-	106 631,00	26 658,00	-	-	-
			CE18 1190	-	15 000,00	4 651,00	-	-	-
			CE19 0609	-	-	16 000,00	4 000,00	-	-
			CE19 0793	-	-	107 231,00	12 115,00	13 943,00	-
			CE19 1309	-	-	20 000,00	25 000,00	-	-
			CE20 0136	-	-	-	133 289,00	-	-
			CE20 0141	-	-	-	20 000,00	5 000,00	-
			CE20 0584	-	-	-	12 753,00	-	-
			CG16 0321	19 994,00	-	-	-	-	-
			CG17 0210	119 959,00	13 330,00	-	-	-	-
			CG21 0136	-	-	-	-	119 960,00	-
			CM21 0750	-	-	-	-	61 750,00	-
		Diversité et inclusion sociale	–	-	-	-	-	10 000,00	-

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Totaux				**1 214 633,86**	**756 778,16**	**588 954,55**	**669 300,83**	**610 185,73**	**4 200,00**
		Grands parcs, mont Royal et sports	CM16 1070	460 000,00	-	-	-	-	-
			CA17 27 0295	1 000,00	-	-	-	-	-
			CA17 270123	1 000,00	-	-	-	-	-
			CA19 27 0399	-	-	-	5 400,00	600,00 $	-
		Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	CA21 27 0073	-	-	-	-	7 200,00	800,00 $
			CA17 10 330	9 000,00	1 000,00	-	-	-	-
			CA18 10 121	-	9 000,00	1 000,00	-	-	-
		Montréal-Nord	CA19 10044	-	-	10 000,00	-	-	-
			CA20 16 0101	-	-	-	7 260,00	-	-
		Outremont	–	-	-	-	-	3 300,00	-
			-	-	-	-	23 790,00	-	-
			CA18 250016	-	46 400,00	11 600,00	-	-	-
			CA19 25 0365	-	-	-	23 200,00	5 496,99	-
			CA19 250223	-	-	1 354,44	-	-	-
			CA20 25 0285	-	-	-	22 000,00	33 000,00	-
			CA21 25 0153	-	-	-	-	3 181,66	-
			ca21 250201	-	-	-	-	22 000,00	-
			ca16250235	28 409,00	-	-	-	-	-
			CA16250343	46 400,00	11 600,00	-	-	-	-
			ca17250205	22 000,00	33 000,00	-	-	-	-
			ca17250255	2 357,00	-	-	-	-	-
			CA18250195	-	22 000,00	33 000,00	-	-	-
			CA18250453	-	-	46 400,00	11 600,00	-	-
			CA19250180	-	-	22 000,00	33 000,00	-	-
		Plateau Mont-Royal	–	-	1 312,00	-	-	-	-
		Saint-Laurent	-	39 200,00	36 400,00	32 100,00	39 100,00	32 100,00	-
			CA15 22 0202	203 189,00	203 388,00	3 483,40	-	-	-
			CA16 22 0169	2 000,00	-	-	-	-	-

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Totaux				**1 214 633,86**	**756 778,16**	**588 954,55**	**669 300,83**	**610 185,73**	**4 200,00**
			CA17 22 0139	13 667,63	1 518,63	-	-	-	-
			CA17 22 0251	6 573,60	-	-	-	-	-
			CA17 22 0446	-	32 536,00	-	-	-	-
			CA18 22 0037	-	19 800,00	1 294,95	-	-	-
			CA18 22 0165	-	5 862,00	-	-	-	-
			CA18 22 0356	-	-	33 186,72	33 850,45	-	-
			CA19 22 0217	-	-	2 750,00	-	-	-
			CA19 22 0364	-	-	-	8 250,00	-	-
			CA19 220160	-	-	4 010,04	-	-	-
			CA20 22 0236	-	-	-	-	11 000,00	-
			CA20 22 0321	-	-	-	-	34 527,46	-
			CA20 220175	-	-	-	1 952,88	147,12 $	-
			CA17220437	-	3 000,00	-	-	-	-
		Sud-Ouest	–	31 898,00	-	-	-	-	-
			-	-	5 000,00	6 000,00	7 704,00	-	-
			CA17 240021	25 000,00	-	-	-	-	-
			CA17 240389	5 900,00	655,00 $	-	-	-	-
			CA17 240633	-	22 500,00	27 500,00	25 000,00	22 500,00	-
			CA20 240105	-	-	-	3 306,00	367,00 $	-
			CA21 240315	-	-	-	-	6 118,00	-
Les Ymca Du Quebec	296130	Ville-Marie	CA21 240379	-	-	-	-	6 594,00	-
			CE16 1234	7 000,00	-	-	-	-	-
			CE17 0231	5 000,00	-	-	-	-	-
			CE17 0920	28 000,00	7 000,00	-	-	-	-
			CE18 0213	-	4 000,00	-	-	-	-
			CE18 1190	-	28 000,00	7 000,00	-	-	-
			CE19 0609	-	-	5 000,00	-	-	-
			CE19 1309	-	-	28 000,00	35 000,00	7 000,00	-

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Totaux				**1 214 633,86**	**756 778,16**	**588 954,55**	**669 300,83**	**610 185,73**	**4 200,00**
Serv. D'Aide Et De Liaison Immigrants La Maisonnee	119297	Diversité et inclusion sociale	CE20 0584	-	-	-	12 000,00	3 000,00	-
			CE21 1203	-	-	-	-	28 000,00	-

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
1226367002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION ÉMERGENCE INC,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 003-3155 rue Hochelaga, Montréal, Québec, H1W 1G4, agissant et représentée par Laurent Breault, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

No d'inscription T.P.S. : 875907420 RT001
No d'inscription T.V.Q. : 1208745898 DQ0001
No d'inscription d'organisme de charité : 875907420 RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'éduquer, d'informer et de sensibiliser la

population en général aux réalités des personnes gaies, lesbiennes, bisexuelles et transidentitaires (LGBTQ+);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et

assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une

valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trente mille dollars (30 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement de **vingt-quatre mille dollars (24 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **six mille** dollars (6 000 $), dans les trente (30) jours de la remise et l'acceptation du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet

reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 avril 2023.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $ pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 003-3155, rue Hochelaga, Montréal, Québec, H1W 1G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 1e .....jour de .....avril..... 2022

FONDATION ÉMERGENCE INC,

Par : _____
M. Laurent Breault, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CE22…….).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*

- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*

- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** Avec la participation financière de Québec	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**

2 S.O. : sans objet

Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

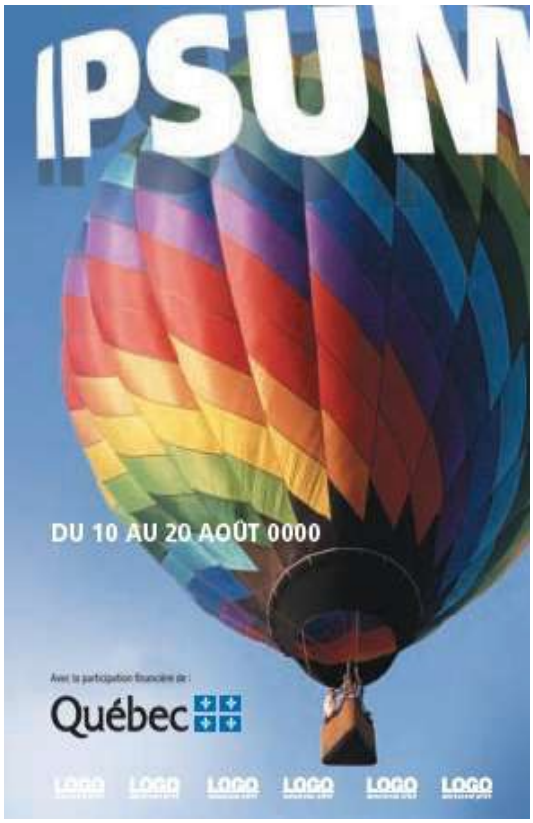

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

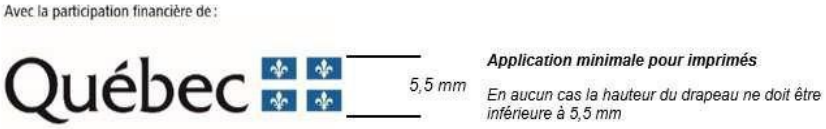

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en équipe

#6983 - Pour que vieillir soit gai : assurer des milieux aînés inclusifs envers les personnes aînées LGBTQ+ - Demande de soutien financier (envoyée le 9 mars 2022 à 13:21)

Nom de l'organisme	Mission
Fondation Émergence inc.	Notre mission: Éduquer, informer et sensibiliser La Fondation Émergence Inc. a pour mission d'éduquer, d'informer et de sensibiliser la population aux réalités des personnes qui se reconnaissent dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre. Cela inclut mais ne se limite pas aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, trans, queer, intersexes, bispirituelles (2s), etc. À cet effet, la Fondation vise au Québec, au Canada et à l'international à : - Favoriser leur inclusion dans la société; - Contrer l'homophobie, la transphobie, la discrimination et les préjugés envers ces personnes - Promouvoir leur égalité juridique et sociale et le respect de leurs droits - Contribuer à leur bien-être et leur épanouissement, ainsi que celui de leurs proches tout au cours de leur vie - Identifier les enjeux et les besoins émergents afin d'y répondre. Nos actions : création de matériel de sensibilisation, l'offre de formations et la promotion des droits LGBT

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
AP-SDIS-22-009 / Entente Ville-MTESS Personnes aînées 2022-2023 (Plan d'action municipal pour les personnes aînées)

Informations générales

Nom du projet: Pour que vieillir soit gai : assurer des milieux aînés inclusifs envers les personnes aînées LGBTQ+

Numéro de projet GSS: 6983

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Laurent
Nom: Breault
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (438) 384-1058
Numéro de télécopieur:
Courriel: laurent.breault@fondationemergence.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Laurent
Nom: Breault
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-04-01	2023-03-31

Date limite de réception du rapport final
2023-05-01

Résumé du projet

Alors qu'elles représentent environ 10% de la population aînée, les personnes aînées lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ2+) demeurent très largement invisibles. En effet, ces personnes n'ont souvent pas eu d'autre choix que de se cacher durant une grande partie de leur vie pour éviter la prison, les thérapies de conversion, la perte d'emploi, le rejet par leurs proches, par l'Église et par leur communauté tout entière.

Certes la société s'est ouverte au cours des dernières années, mais l'homophobie et la transphobie existent toujours et nos aîné.e.s restent très craintif.ve.s à l'idée de divulguer leur identité LGBTQ2+. Certain.e.s vont même jusqu'à éviter les services offerts aux aîné.e.s, car la question, très anxiogène, de dire ou de taire leur identité LGBTQ2+ va très vite se présenter. En effet, que ce soit en répondant à un formulaire ou à des questions anodines sur sa situation familiale ou conjugale, les occasions de divulguer son orientation sexuelle ou son identité de genre sont nombreuses. Il est alors délicat pour les personnes aînées LGBTQ2+ de répondre à ces questions sans être mises préalablement en confiance par rapport à l'ouverture de leur interlocuteur, d'autant plus si on présume dans son approche que la personne aînée est hétérosexuelle ou cisgenre. Cette appréhension est aussi renforcée par le fait que la sexualité et la diversité sexuelle et de genre, demeure un tabou dans le milieu aîné, aussi bien du côté des personnes qui le fréquentent que de celui des personnes qui y travaillent. D'un côté les intervenant.e.s ne voient pas spontanément la nécessité d'adapter leurs pratiques face à une clientèle invisible et de l'autre, sans démonstration manifeste d'ouverture, les aîné.e.s LGBTQ2+ pensent qu'il est préférable de taire leur réalité.

Les études soulignent que cette population doit composer avec les conséquences de cette invisibilité telles que l'isolement, la maltraitance, l'intimidation, la dépression, les idéations suicidaires, etc. Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'il n'y a pas ou très peu de ressources existantes pour répondre aux besoins de cette population. Pour faire face à cette situation le programme Pour que vieillir soit gai accompagne les organismes œuvrant auprès aux personnes aînées pour les aider à offrir des environnements et des pratiques plus inclusives et à briser le tabou qui prévaut toujours autour de la diversité sexuelle et de genre. La Fondation Émergence propose notamment des formations et des outils de sensibilisation auprès des intervenant.e.s et des personnes aînées. Ces services ont d'ores et déjà été offerts avec succès à Montréal dans le cadre d'une entente précédente (Ville-MTESS 2021 -2022) et la présente demande vise à poursuivre le développement de ces actions et ainsi contribuer de façon durable à la lutte contre l'exclusion sociale des personnes aînées LGBTQ2+.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Poursuivre nos efforts de formation et sensibilisation pour assurer des milieux et des services plus inclusifs à la diversité sexuelle et de genre pour les aîné.e.s de Montréal.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Formation de 850 personnes œuvrant ou utilisant les milieux et services offerts aux aîné.e.s montréalais.es sur les enjeux et réalités LGBTQ+ et les bonnes pratiques d'inclusion.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Démarcher les milieux aînés, planifier et dispenser des formations à 850 personnes, en ligne ou en présentiel

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	34	1	2	34	25

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Sensibilisation des milieux aînés et du grand public à travers la diffusion de notre matériel de sensibilisation

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Diffusion de 8000 outils de sensibilisation au format numérique ou papier (guides, pamphlets, affiche, autocollant)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	8 000				

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Diffusion de vidéos de sensibilisation (2500 vues)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2 500				

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Diffusion de notre exposition de sensibilisation à des évènements ou dans les milieux aînés

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	3				

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Interpeller au moins 100 000 personnes du grand public et les communautés LGBTQ+ sur les enjeux des aîné.e.s LGBTQ+ à travers les medias (article, entrevue radio, TV, etc.).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	100 000				

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Solliciter l'engagement de nos partenaires et de l'ensemble du milieu aîné.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Consultation d'un groupe de travail composé de 8 personnes aînées LGBTQ+ (une rencontre annuelle et plusieurs consultations individuelles par année selon nos nouveaux projets)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	9	1	2	1	8

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Consultation d'un comité consultatif composé de 11 acteurs majeurs des milieux aînés (une rencontre annuelle et plusieurs consultations individuelles selon les projets)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	12	1	2	1	11

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Faire adhérer 5 milieux ou services pour aîné.e.s montréalais à notre Charte de la bientraitance envers les personnes aînées LGBTQ+ (exige la formation de la majorité des équipes et une résolution)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	5				

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 3155
Rue: Hochelaga
Numéro de bureau: 003
Code postal: H1W 1G4
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Nom du lieu: En ligne et dans les milieux aînés montréalais
No civique:
Rue:
Code postal: H1H 1H1
Ville ou arrondissement: Autre
Ville précision: Tout le territoire de Montréal

Priorités d'intervention

- **Pour plus de cohésion sociale - Plan d'action municipal pour les personnes aînées**:
  Contribuer à la lutte contre la pauvreté, l'exclusion et la maltraitance des personnes aînées plus vulnérables
- **Pour plus de cohésion sociale - Plan d'action municipal pour les personnes aînées**:
  Mieux faire connaitre la réalité des personnes aînées à la population
- **Des personnes aînées engagées dans leur communauté - Plan d'action municipal pour les personnes aînées**:
  Favoriser la participation citoyenne et l'engagement social chez les personnes aînées

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	49000	49000	2000	100000

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Communautés LGBTQ+
- Autres ou ne s'applique pas à ce projet
- **Précision:** Intervenant.e.s des milieux et services offerts aux personnes aînées montréalaises

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
L'objet de nos formations et de nos outils est justement de sensibiliser à la question des discriminations systémiques et intersectionnelles, car les aîné.e.s LGBTQ+ font l'expérience de l'homophobie (ou de la transphobie) en plus de l'âgisme et de toute autre forme de discrimination. Cet élément « intersectionnel » est au cœur de nos formations et de notre démarche. Notre approche rejoint aussi celle de l'ADS+ dans sa lutte contre le sexisme puisque l'homophobie et la transphobie sont aussi alimentées par le rejet de la « non-conformité aux stéréotypes de genre ».

Nos activités de sensibilisation sont ouvertes à toute personne œuvrant dans les milieux aînés, ou les fréquentant, et ce sans distinction de genre en particulier. Cependant les femmes tendent à être plus nombreuses dans ces milieux. Nous portons aussi une attention particulière à la diversité et à la parité des genres que ce soit au sein de l'équipe de la Fondation Émergence (4 hommes, 4 femmes dont 1 personne trans et 2 personnes immigrées), du groupe de travail composé d'aîné.e.s LGBTQ+ (4 femmes, 4 hommes dont 2 personnes trans), à noter que ces personnes constituent aussi les témoignant.e.s lors de nos formations.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Association des Ressources Intermédiaires d'Héberg ement du Québec (ARHIQ)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1431 Rue Fullum bureau 20 2
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 0B5

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Réseau FADOQ

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4545, av. Pierre-De Coubertin
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1V 0B2

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Chaire de recherche sur la diversité sexuelle et la pluralité des genres

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: Université du Québec à Montréal - Case postale 8888 , succursale Centre-ville
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3C 3P8

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Conférence des Tables régionales de concertation des aînés du Québec (regroupement incluant la Table de concertation des aînés de l'île de Montréal)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 202-200 rue Commerciale
Ville: Autre
Province: Québec
Code postal: G3M 1W1

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics de Québec (AREQ), association incluant un chapitre Montréalais

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 320 , rue Saint-Joseph Est, bureau 100
Ville: Autre
Province: Québec
Code postal: G1K 9E7

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Association québécois des retraité-e-s des secteurs public et parapublic (AQRP), association incluant un chapitre montréalais

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: Association québécois des retraité-e-s des secteurs public et parapublic (AQRP), association incluant un chapitre montréalais
Ville: Autre
Province: Québec
Code postal: G2K 2B4

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1234 Avenue Papineau
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 0A4

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Regroupement québécois des résidences pour aînés (RQRA)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 10794 rue Lajeunesse
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3L 2E8

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: CSN Montréal métropolitain

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1601 Ave. de Lorimier
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 4M5

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	25,00 $	28,00	0,00 $	33	1	23 100,00 $
Total						**23 100,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action municipal pour les personnes aînées	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ℹ
Chargé(e) de projet	23 100,00 $	0,00 $	0,00 $	**23 100,00 $**	23 100,00
Total	**23 100,00**	**0,00**	**0,00**	**23 100,00**	**23 100,00**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Photocopies, publicité	2 900,00	0,00	0,00	**2 900,00**
Déplacements	1 000,00	0,00	0,00	**1 000,00**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Autres	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Total	**3 900,00**	**0,00**	**0,00**	**3 900,00**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**13 %**			
Frais administratifs	**3 000,00**	**0,00**	**0,00**	**3 000,00**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**10 %**			
Total	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**	**30 000,00**
Montants non dépensés	**—**	**0,00**	**0,00**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Dans la présente demande, nous avons indiqué rejoindre au moins 100 000 personnes du grand public via nos interventions dans les médias. Au Québec les personnes aînées représentent environ 20% de la population et étant donné que nous communiquons sur le sujet des personnes aînées et notamment dans des médias spécialisés nous estimons rejoindre au moins 40% de personnes de plus de 65 ans.

L'absence d'autres bailleurs de fonds au moment du dépôt de cette demande s'explique par le fait que nous sommes en attente de retour pour des projets déposés au programme Nouveaux Horizons et auprès de la Banque TD. Ces projets visent néanmoins un développement du programme sur une échelle pancanadienne et donc ne permettraient pas au programme de couvrir réellement le territoire de la ville de Montréal. L

À noter que nous bénéficions d'une prolongation de financement par le programme Québec Ami des Aînés du MSSS jusqu'en juillet 2022, alors que le financement se terminait en janvier 2022. Cette prolongation a été accordée à cause du manque d'accès aux milieux aînés restreint par les mesures sanitaires gouvernementales. Autrement dit, certaines de nos activités du programme Pour que vieillir soit gai ont été au ralenties, ont nous a accordé plus de temps pour atteindre les objectifs.

Enfin, le programme Pour que vieillir soit gai ne sera donc financé que par la Ville à partir de juillet 2022.

Depuis 2009, Pour que vieillir soit gai prend en charge la défense des droits des aîné.e.s LGBTQ2+ et offre des outils et formations pour des milieux aînés plus inclusifs. Pour plus d'information: https://www.fondationemergence.org/pourquevieillirsoitgai

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget détaillé Ville-MTESS 2022-2023xlsx.xlsx	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Rapport d'activités 2020-2021 VF.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution 2022-02-16 - Ville MTESS 2022-2023.pdf	Validité du 2022-02-16

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20220216-053825 - signé LB.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
1226367002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FORUM DES CITOYENS AÎNÉS DE MONTRÉAL,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie iii de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. c-38), ayant sa place d'affaire au 6830, avenue du Parc, bureau 208, Montréal, Québec, H3N 1W7, agissant et représentée par M. Nelson Ojeda, président du conseil d'administration dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

No d'inscription T.P.S. : 13278 6039 RT0001
No d'inscription T.V.Q. : 1006114853
No d'inscription d'organisme de charité : 132786039RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission d'identifier et de défendre les éléments

essentiels à la qualité de vie, aux droits et à la participation citoyenne;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est

entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition

de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au

Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux

organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt-cinq mille dollars (25 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt mille dollars (20 000 $)**, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **cinq mille dollars (5 000 $)**, dans les trente (30) jours de la remise et de l'acceptation du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 avril 2023.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $ pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités

peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6830, avenue du Parc, bureau 208, Montréal, Québec, H3N 1W7, et tout avis doit être adressé à l'attention du président du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ...31.....e jour de ....mars..... 2022

FORUM DES CITOYENS AÎNÉS DE MONTRÉAL

Par : _____
M. Nelson Ojeda, président du conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CE22…….).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*

- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*

- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ Avec la participation financière de Québec **Logo officiel :**	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**

2 S.O. : sans objet

Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

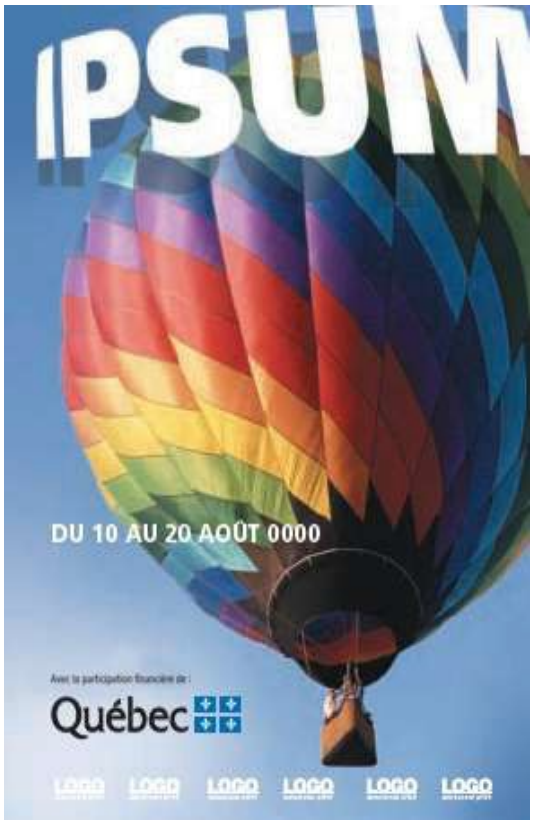

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

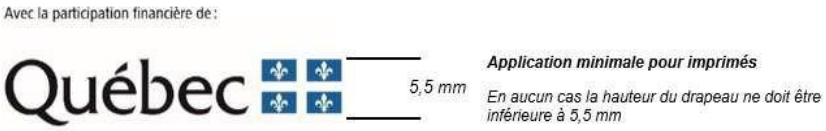

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :
DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

#7217 - APPRENTISSAGE AUX COMUNICATIONS INFORMATISÉES POUR LES COMMUNAUTÉS CULTURELLES ALLOPHONES - SERVICES ET ÉCHANGES (ACISE) - Demande de soutien financier (envoyée le 14 mars 2022 à 17:08)

Nom de l'organisme	Mission
FORUM DES CITOYENS AÎNÉS DE MONTRÉAL	Le Forum des citoyens aînés de Montréal a pour mission d'identifier et de défendre les éléments essentiels à la qualité de vie, aux droits et à la participation citoyenne.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
AP-SDIS-22-009 / Entente Ville-MTESS Personnes aînées 2022-2023 (Plan d'action municipal pour les personnes aînées)

Informations générales

Nom du projet: APPRENTISSAGE AUX COMUNICATIONS INFORMATISÉES POUR LES COMMUNAUTÉS CULTURELLES ALLOPHONES - SERVICES ET ÉCHANGES (ACISE)
Numéro de projet GSS: 7217

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: LUCIA
Nom: RODRIGUEZ
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (438) 830-3399
Numéro de télécopieur: (514) 270-2613
Courriel: infofcam@gmail.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Nelson
Nom: Ojeda
Fonction: Président(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-04-05	2023-03-31

Date limite de réception du rapport final
2023-05-01

Résumé du projet

Le Forum des Citoyens Aines de Montréal vise à continuer l'organisation d'une série d'ateliers virtuelles et présentielles à l'intention des aînés de communautés culturelles allophones isolés et vulnérables. Durant la pandémie Covid-19, le Forum des citoyens aînés de Montréal a été considéré comme un organisme de première ligne pour soutenir les aînés issus de l'immigration. Ceci signifie d'approcher les aînés immigrants allophones avec la technologie de l'information comme un moyen de garder la communication avec les proches et les amis. C'est important de dire, qu'avec le confinement des aînés de 70 ans et plus, avec les informations qui véhiculent les médias concernant la maladie et la mort, les aînés se sentent plus vulnérables et la peur les envahissent. Pour cette raison, nous considérons très important d'offrir aux aînés allophones l'accès à la technologie de l'information. Les ateliers comprendront l'utilisation de l'ordinateur, l'accès à l'Internet, l'utilisation d'une adresse électronique, les forums sociaux et les achats en ligne en sécurité. Nous créerons aussi de tutoriels et des vidéos d'appui à la formation. Nous voulons que les aînés participent aussi aux activités virtuelles gratuites offertes par le Comité socioculturel du Forum qui de plus, offre un espace de contact entre les membres aînés de plusieurs nationalités. Nous encourageons la participation des femmes aînés immigrants en particulier, afin de les outiller concernant la maltraitance et de réduire les risques d'abus et d'exploitation financière. Les formateurs/trices joueront un rôle important pour repérer des cas des aînés avec besoins spéciaux, les mêmes qui seront transférés à la Directrice du Forum pour le suivi. Nous remarquons que la pandémie Covid-19 nous a montré l'importance de la communication pour réduire les états d'anxiété, d'angoisse, de tristesse et de solitude. Nous croyons que le plus important de ce projet, est d'établir l'entraide et le soutien avec une approche communautaire car nous impliquons les aînés immigrants à identifier les personnes vulnérables pour les diriger vers les ressources existantes dans le quartier ou ailleurs. Il favorise aussi de tisser de liens d'amitié et la réappropriation du pouvoir des participants. Le Forum souhaite l'intégration des aînés à la société d'accueil et sa participation dans les prises de décisions concernant leur quartier et dans les différents paliers gouvernementaux soit: municipal, provincial ou fédéral. Et de plus, de démystifier la croyance que l'avancement de l'âge est un obstacle majeur pour apprendre des nouvelles connaissances. La pandémie nous a montré l'autre visage de la vie, c'est le moment d'apprendre à être plus solidaire et plus ouvert avec les différences. L'importance de respecter les aînés avec la souplesse, de l'empathie, du no jugement et l'ouverture d'esprit seront des facteurs de réussite dans ce projet.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

1.Les aînés immigrants sont capables d'apprendre les nouvelles technologies à son rythme et avec souplesse.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
1.Démystifier les préjugés concernant l'apprentissage de nouvelles connaissances technologiques des personnes aînés immigrantes et favoriser l'intégration.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Formation individuel sur la technologie de l'information

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	5	1	2	5	1

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Coordination et suivi avec les partenaires (dirigeants des communautés culturelles et les organismes des aînés)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	1	2	5	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Formation de groupes avec la technologie de l'information

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1	1	2	3	5

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 6830
Rue: PARC
Numéro de bureau: 208
Code postal: H3N 1W7
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Pour plus de cohésion sociale - Plan d'action municipal pour les personnes aînées**:
  Contribuer à la lutte contre la pauvreté, l'exclusion et la maltraitance des personnes aînées plus vulnérables
- **Pour plus de cohésion sociale - Plan d'action municipal pour les personnes aînées**:
  Contribuer à ce que les personnes aînées demeurent actives dans la communauté
- **Des personnes aînées engagées dans leur communauté - Plan d'action municipal pour les personnes aînées**:
  Favoriser la participation citoyenne et l'engagement social chez les personnes aînées

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	150	150	0	300

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités ethniques
- Personnes issues de l'immigration

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Le Forum des citoyens aînés de Montréal promeut l'amélioration des conditions de vie des aînés, principalement de ceux et celles provenant de l'immigration. Nous essayions à travers de ce projet que les personnes aînées soient respectées n'importe sa condition sociale ni sa provenance. Nous cherchons que les femmes soient bien outillées dans le but qu'elles soient capables de prendre de décisions qui favorisent leur bien-être social, économique et culturel. La connaissance de l'utilisation d'un ordinateur ou d'un cellulaire intelligent permettra aussi la divulgation des programmes et ressources disponibles dans leur quartier et l'intégration au milieu où elles habitent. Nous croyons aussi qu'il aura une diminution des cas d'abus conjugale et familiale car le soutien du groupe nous aidera à identifier les aînés immigrants isolés et vulnérables. Nous voulons la revalorisation de l'image d'un aîné immigrant avec sa capacité de discerner, d'apprendre et de s'intégrer à la société d'accueil en gardant ses valeurs et sa culture.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Table de concertation de l'île de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5800 Saint-Denis b. 602
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2S 3L5

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Table de concertation des aînés de Parc-Extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7200 Rue Hutchison b. 300
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 1Z2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Carrefour de Liaison et d'Aide Multiethnique - CLAM

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Expertise-conseil		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7200 Rue Hutchison b. 300
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 1Z2

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Forum des citoyens aînés de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt d'équipement		Oui
Prêt de local		Oui
Ressources matérielles		Oui

Adresse courriel: infofcam@gmail.com
Numéro de téléphone: (514) 270-8464
Adresse postale: #208
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 1W7

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Formateur(trice)	17,00 $	15,00	1,00 $	52	1	13 312,00 $
Coordonnateur(trice)	18,00 $	4,00	6,00 $	52	1	4 056,00 $
Secrétaire	16,00 $	4,00	9,00 $	52	1	3 796,00 $
Total						**21 164,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action municipal pour les personnes aînées	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Formateur(trice)	13 312,00 $	0,00 $	0,00 $	**13 312,00 $**	13 312,00 $
Coordonnateur(trice)	4 056,00 $	0,00 $	0,00 $	**4 056,00 $**	4 056,00 $

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Plan d'action municipal pour les personnes aînées	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**		
Secrétaire	3 796,00 $	0,00 $	0,00 $	**3 796,00 $**	3 796,00 $
Total	**21 164,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**21 164,00 $**	**21 164,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	200,00 $	0,00 $	0,00 $	**200,00 $**
Photocopies, publicité	100,00 $	0,00 $	0,00 $	**100,00 $**
Déplacements	100,00 $	0,00 $	0,00 $	**100,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	1 500,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 500,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	100,00 $	0,00 $	0,00 $	**100,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**2 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**2 000,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**8 %**			

Frais administratifs	**1 836,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 836,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**7,34 %**			

Total	**25 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**25 000,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le Forum souhaite que la plupart de personnes aînés immigrants puissent s'intégrer à la société d'accueil de façon harmonieuse. L'utilisation des médias sociaux permet de recevoir l'information de première source et d'être en contact avec la famille et les amis comme aussi de faire de nouvelles connaissances. La pandémie de la Covid-19 a changé notre perception de la vie et nous a montré les faiblesses pour faire y face. De plus, le confinement obligé pour les personnes aînées de 70 ans et plus a créée une situation de détresse émotionnelle et psychologique pour le manque de contact étroit avec leur entourage et aussi des situations de vulnérabilité et d'abus financier. L'utilisation des masques aussi a été un blocage pour être en contact avec les personnes sourdes et semi-sourdes. La souffrance pour la perte d'un proche ou la peur d'être atteint de la maladie était toujours présent. Pour ces raisons, il faut continuer le travail avec les aînés immigrants pour les inviter à connaître la technologie de l'information d'une façon simple et à son rythme. Le Forum compte dans le bureau avec des ordinateurs portables pour enseigner de façon simultanée à 8 personnes avec un projecteur et un grand écran pour donner les consignes. Pour les personnes qui désirent des cours virtuelles nous avons deux comptes zoom pour des rencontres individuels ou en groupe. Concernant le personnel, nous comptons avec une travailleuse sociale pour les soutenir en situations spécifiques, et l'appui continu des organismes communautaires dans le Grand Montréal. Nous comptons aussi avec une équipe des bénévoles aînés désireux d'aider les autres aînés.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
RESOLUTION CA ACISE 2022-2023.pdf	Validité du 2022-02-18

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20220218-021955 FINAL SIGNEE.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
1226367002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6**,** agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SERVICE D'AIDE ET DE LIAISON POUR IMMIGRANTS LA MAISONNÉE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 6865, avenue Christophe-Colomb, Montréal, Québec, H2S 2H3, agissant et représentée par Hassan Hassani, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

No d'inscription T.P.S. : 13731 8739 RT 0001
No d'inscription T.V.Q. : 1006271827 DQ 0001
No d'inscription d'organisme de charité : 137318739 RR 0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir aux personnes immigrantes, des services complets en matière d'accueil et d'établissement ainsi que d'employabilité et

d'insertion en emploi;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de

COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quarante-sept mille trois cent soixante-quinze dollars (47 375 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **trente-sept mille neuf cents dollars (37 900 $)**, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **neuf mille quatre cent soixante-quinze dollars (9 475 $)**, dans les trente (30) jours de la remise
- et de l'acceptation du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 avril 2023.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $ pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6865, avenue Christophe-Colomb, Montréal, Québec, H2S 2H3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 31e jour de MARS 2022

SERVICE D'AIDE ET DE LIAISON POUR IMMIGRANTS LA MAISONNÉE

Par _____
Hassan Hassani, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CE22…….).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*

- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*

- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

Avec la participation financière de
Québec

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**		

2 S.O. : sans objet

Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

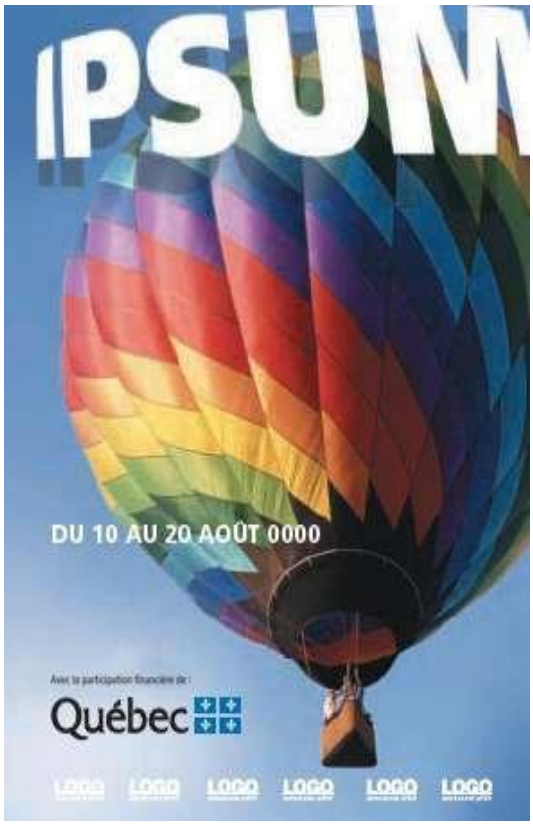

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

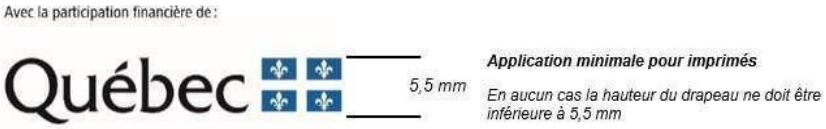

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :
DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

#7055 - Les Habitations Partagées - Demande de soutien financier (envoyée le 3 mars 2022 à 16:36)

Nom de l'organisme	Mission
La Maisonnée	Faire de tout résident, ancien, nouveau ou de naissance, un citoyen à part entière.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
AP-SDIS-22-009 / Entente Ville-MTESS Personnes aînées 2022-2023 (Plan d'action municipal pour les personnes aînées)

Informations générales

Nom du projet: Les Habitations Partagées

Numéro de projet GSS: 7055

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Hassan
Nom: Hassani
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 271-3533
Numéro de télécopieur: (514) 271-1910
Courriel: hassan.hassani@lamaisonnee.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Hassan
Nom: Hassani
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-04-01	2023-03-31

Date limite de réception du rapport final
2023-05-01

Résumé du projet

3- CONTEXTE DU PROJET: Rester plus longtemps chez soi et avoir de la compagnie est un besoin pour les personnes ainées qui résident à Montréal. Pour les nouveaux arrivants, pratiquer le français, connaitre les codes et la culture québécoise sont des facteurs qui vont faciliter leur intégration à la société québécoise. Le projet va donc consister à jumeler des personnes de 55 ans et plus (accueillants) avec des nouveaux résidents (demandeurs). Les accueillant(e)s (propriétaires, copropriétaires ou locataires) offrent une chambre pour un nouvel arrivant. Cette cohabitation intergénérationnelle et interculturelle est une véritable rencontre, un moment de partage et d'échange avec l'autre. Pour réaliser des jumelages de qualité, la démarche proposée repose sur les actions suivantes : 1- Faire la promotion du projet pour le recrutement des participants tant au niveau des organismes orientés vers les ainées (les petits frères, les maisons des grands parents dans les quartiers, table de concertation des ainés…) que des nouveaux arrivants (organismes financés par le MIFI, les centres de femmes, le réseau des maisons d'hébergement pour femmes.) et des institutions notamment le portail du BINAM. Pour accroitre la visibilité du projet, il serait judicieux également, de faire paraitre un article dans le journal ou écrire dans les infolettres (bel Age, la FADOQ.). 2- Organiser des rencontres individuelles tant pour les accueillant(e)s que pour les demandeurs pour connaitre les motivations, les différentes exigences liées aux conditions du logement. 3- Assurer un encadrement sécuritaire, il s'agira de faire remplir, signé et joindre les pièces d'identité exigées au document du SPVM. 4- Faire une visite du logement 5- Réaliser une analyse des dossiers et évaluer les possibles jumelages 6- Communiquer les informations respectives au duo pour faire la rencontre 7- Si le jumelage convient aux deux personnes, organiser une rencontre pour discuter du protocole d'entente et le rôle de la maisonnée pour assurer un soutien. 8- Faire un suivit téléphonique de manière soutenu les trois premier mois. 9- Informer les jumeaux des activités culturelles de la maisonnée organisée par la vie communautaire. Une attention particulière devra être accordée pour les populations vulnérables notamment les femmes monoparentales ayant de jeunes enfants, les hommes ou les femmes seules ayant le statut de demandeur d'asile. Le besoin de rechercher une cohabitation s'est fait sentir durant la dernière période au vu de la crise du logement à Montréal et des facteurs limitant l'accès à des logements abordables.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Le projet permettra aux ainés de rester plus longtemps chez eux ce qui aura des impacts sur leur bien-être et sur les couts de santé.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les ainés vont avoir accès à une personne pour partager du bon temps et faire des activités distrayantes.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Préparation et mise en place d'une campagne promotionnelle pour faire connaitre le projet de cohabitation.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	4	2	4	0	0

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Participer aux nombreux salons de l'immigration et de l'emploi afin de faire le recrutement pour les nouveaux arrivants.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	4	4	7	20	200

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Le projet réalisera 10 jumelages intergénérationnels et/ou interculturelles priorisant la qualité des jumelages.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	4	2	7	0	0

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Ce projet va prévenir le risque d'itinérance pour les populations les plus vulnérables.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
20 demandeurs d'asile seront accompagnés dans la recherche de la cohabitation.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Des outils spécifiques seront développés pour mieux accompagner ces personnes dans la recherche de la cohabitation.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	4	5	7	0	0

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Accompagner et outiller les demandeurs pour faire face aux discriminations en matière de logement.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Pour cette clientèle spécifique, 3 ateliers de sensibilisation seront réalisés en vue de faire connaitre leurs droits et les recours possibles en matière de logement.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	2	4	4		20

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 110
Rue: rue Jean-Talon Ouest
Numéro de bureau: rdc
Code postal: H2R 2X1
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Une ville et des quartiers à échelle humaine - Plan d'action municipal pour les personnes aînées**:
  Améliorer la sécurité des personnes aînées dans l'espace public et dans leur résidence
- **Pour plus de cohésion sociale - Plan d'action municipal pour les personnes aînées**:
  Mieux faire connaitre la réalité des personnes aînées à la population
- **Pour plus de cohésion sociale - Plan d'action municipal pour les personnes aînées**:
  Contribuer à ce que les personnes aînées demeurent actives dans la communauté

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	10	10	0	20

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules
- Familles monoparentales

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités ethniques
- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Selon les données qualitatives des années précédentes il y a une surreprésentation des accueillantes ainées : les femmes constituent plus de 98% des accueillantes. En ce qui concerne les demandeurs nous allons tenir compte de l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) pour le respect de l'équilibre entre les demandeurs hommes et femmes.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Intergénération Québec

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5800, rue Saint-Denis, bureau 602
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2S 3L5

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	34,55 $	8,00	58,04 $	52	1	17 390,88 $
Agent(e) d'accueil	22,32 $	21,00	98,43 $	52	1	29 491,80 $
Agent(e) de communication	24,36 $	3,00	15,35 $	50	1	4 421,50 $
Total						**51 304,18 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action municipal pour les personnes aînées	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Chargé(e) de projet	15 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**15 000,00 $**	17 390,88 $
Agent(e) d'accueil	28 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**28 000,00 $**	29 491,80 $
Agent(e) de communication	2 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 000,00 $**	4 421,50 $
Total	**45 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**45 000,00 $**	**51 304,18 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	450,00 $	0,00 $	0,00 $	**450,00 $**
Photocopies, publicité	750,00 $	0,00 $	0,00 $	**750,00 $**
Déplacements	250,00 $	0,00 $	0,00 $	**250,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	225,00 $	0,00 $	0,00 $	**225,00 $**
Autres	500,00 $	0,00 $	0,00 $	**500,00 $**
Total	**2 175,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**2 175,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**4,59 %**			
Frais administratifs	**200,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**200,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**0,42 %**			
Total	**47 375,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**47 375,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Attestation de Revenu Québec 2022-02-02 au 31 mai 2022.pdf	*Non applicable*
2021.10.28 ÉTATS 2021.pdf	*Non applicable*
RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020-2021.pdf	*Non applicable*
2022.03.03 DE L'ÉPÉE - Avenant 14-02-2022.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
130 - Ville de Mtl - Habitations partagées.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
2022.02.16 Document d'engagement.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
1226367002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de *la Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LES YMCA DU QUÉBEC,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaire au 5550, avenue du Parc, Montréal, Québec, H2V 4H1, agissant et représentée par M. Eric Trudel, vice-président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

No d'inscription T.P.S. : 11930 7031 RT0001
No d'inscription T.V.Q. : 10006243548 TQ0002
No d'inscription d'organisme de charité : 11930 7031 RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission de bâtir des communautés plus fortes en offrant des occasions d'épanouissement et de vie active, saine et engagée pour tous;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la

présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces

paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur

demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trente-cinq mille dollars (35 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt-huit mille dollars (28 000$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **sept mille dollars (7 000 $)**, dans les trente (30) jours de la remise et l'acceptation du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il

s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 avril 2023.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement

ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $ pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui

permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec

l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 6830, avenue du Parc, bureau 556, Montréal, Québec, H3N 1W7, et tout avis doit être adressé à l'attention du vice-président. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 31e jour de mars 2022

LES YMCA DU QUÉBEC

Par : _____
M. Eric Trudel, vice-président

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CE22…….).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*

- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*

- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ  **Logo officiel :**	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**

2 S.O. : sans objet

Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

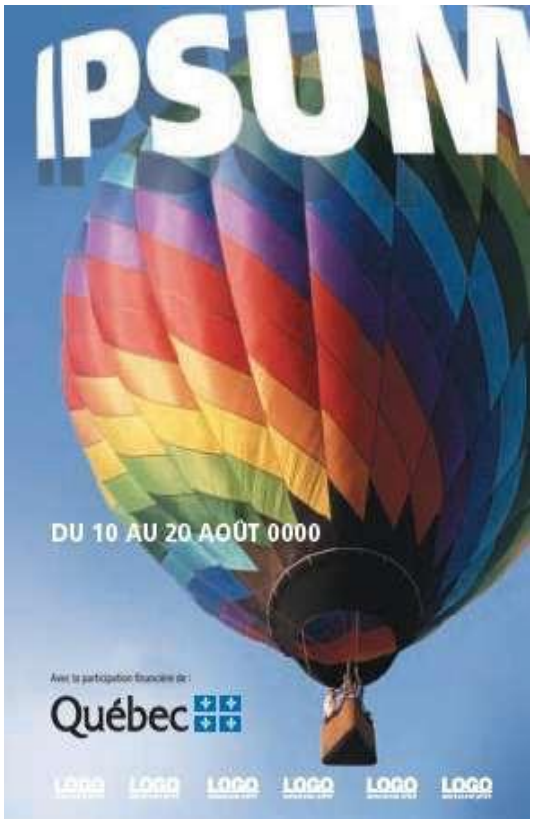

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

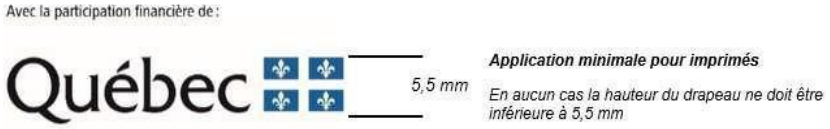

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à

#6995 - Aînés en action - Grand Montréal - Demande de soutien financier (envoyée le 8 mars 2022 à 18:40)

Nom de l'organisme	Mission
Les YMCA du Québec	i. Profondément enracinés au Québec depuis près de 170 ans, nous sommes un témoin quotidien des défis auxquels nos communautés sont confrontés. Par notre action, et grâce à la générosité de nos partenaires et donateurs, nous aidons des personnes à adopter de saines habitudes de vie, à se développer et à avoir un plus grand sentiment d'appartenance envers leur communauté. Nous aidons à cultiver des quartiers forts et en santé, dynamiques et pleins de vie, où les générations se côtoient, s'engagent et se respectent, et qui réservent un accueil indéfectible aux différences. Notre mission: Inspirer et engager chaque personne à se réaliser, à s'épanouir et à contribuer à sa collectivité.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
AP-SDIS-22-009 / Entente Ville-MTESS Personnes aînées 2022-2023 (Plan d'action municipal pour les personnes aînées)

Informations générales

Nom du projet: Aînés en action - Grand Montréal

Numéro de projet GSS: 6995

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Marie-France
Nom: Hébert
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 894-4865
Numéro de télécopieur:
Courriel: marie-france.hebert@ymcaquebec.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Eric
Nom: Trudel
Fonction: Vice-président(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-04-18	2023-03-31

Date limite de réception du rapport final
2023-05-01

Résumé du projet

Les YMCA du Québec interviennent auprès des aînés depuis plus de 40 ans. Il y a neuf ans, nous avons démarré ce projet et nous établissons actuellement des liens importants avec les populations vulnérables de Montréal.

En janvier dernier, certains aînés, habitants en HLM, mentionnaient à notre intervenante qu'elle avait été leur seul contact humain de la semaine. L'isolement touche 24% des aînés et plus particulièrement ceux dont la santé est fragile ou qui sont à faible revenu. Parmi les impacts de la solitude et de l'isolement sur ces personnes, on retrouve entre autre : un accroissement du risque de mortalité de 50 % chez les personnes ayant peu d'interactions sociales ou des interactions de mauvaise qualité, des problèmes de santé mentale (dont le stress, l'anxiété, la dépression) et surtout une propension inférieure à adopter et à maintenir des comportements favorables à la santé. (source INSPQ). La pandémie a accentué l'isolement et par conséquent ses effets négatifs.

Avec ce projet, nous travaillons auprès d'une trentaine de groupes d'aînés en habitations à loyer modéré. Nous sommes en contact avec d'autres organismes locaux et nous siégeons sur différentes tables de concertation aînés.

Nous proposons 3 sessions (printemps, automne et hiver) de 10 semaines. Cela nous permet de maintenir un lien de confiance tout au long de l'année et de favoriser l'activité physique jusqu'au début des beaux jours. Chaque semaine, les locataires de 22 habitations peuvent participer à une séance d'activité physique adaptée à leur mobilité. Des conseils afin d'encourager les saines habitudes de vie sont régulièrement donnés. Nous profitons aussi de ces séances pour informer les participants des différentes activités sociales, culturelles ou artistiques proposées dans leur communauté, l'objectif étant de briser l'isolement et de favoriser le vieillissement actif.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Le projet permettra aux personnes isolées de 65 ans et plus, à faible revenu, de briser leur isolement social en les intergrant à la communauté afin d'améliorer leur santé mentale et physique.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Avoir un impact positif sur la santé mentale et physique des participant.e.s de 65 ans et plus, vulnérables.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir régulièrement des activités physiques de groupe au plus près de chez eux

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	30	1	1	22	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Présenter des capsules d'information sur différentes thématiques rejoignant les aînés afin d'encourager les comportements actifs, nutrition, mémoire, exercices pouvant être reproduit à la maison, etc.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	6	1	0,25	22	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Informer les participants de conférences et sorties culturelles gratuites et les encourager à se regrouper pour y participer. Assurer un lien avec les ressources de leur quartier, notamment le CLSC.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	9	1	1	22	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: 22 points de service (OMHM, SHDM, etc.). Nous avons actuellement plus de 30 partenaires , les lieux des activités seront choisis à chaque début de sessions en fonction des besoins du millieu.

Priorités d'intervention

- **Pour plus de cohésion sociale - Plan d'action municipal pour les personnes aînées**:
  Contribuer à la lutte contre la pauvreté, l'exclusion et la maltraitance des personnes aînées plus vulnérables
- **Pour plus de cohésion sociale - Plan d'action municipal pour les personnes aînées**:
  Contribuer à ce que les personnes aînées demeurent actives dans la communauté
- **Des personnes aînées engagées dans leur communauté - Plan d'action municipal pour les personnes aînées**:
  Favoriser la participation citoyenne et l'engagement social chez les personnes aînées

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	25	575	0	600

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Résidents de logements sociaux

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants depuis plus de 5 ans

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Les pratiques d'intervention et les projets développés sont notamment adaptés en fonction de la prévalence des femmes dans la population des 65 ans et + et des besoins spécifiques aux femmes ou selon les normes sociales de genre.

La mobilité des aînés est souvent un obstacle. En proposant nos activités dans leur milieu de vie ou proche de chez eux, nous favorisons l'accessibilité à nos activités.

Les type d'activités sportives seront choisies conjointement avec les participants. Celles-ci sont adaptées en fonction de la mobilité ou de la capacité physique des participants.

Les formulaires de participation, sondages et affiches seront dans les deux langues (français et anglais) et des accompagnements seront effectués pour les personnes qui ont des difficultés à lire ou à écrire.

Le coût de l'activité pour le participant est de 1$ par séance, soit 10$ la session. Cette contribution est suffisamment faible pour permettre à tout personnes de prendre part aux activités et augmente aussi l'engagement de nos participants.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Participation des YMCA du Québec

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	2 842,95 $	Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Soutien administratif		Oui

Nom de la personne ressource: George Kalimeris
Adresse courriel: ydp.communautaire@ymcaquebec.org
Numéro de téléphone: (514) 262-0107
Adresse postale: 1435, rue Drummond, 4ème étage
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3G 1W4

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: 1$ de contribution de la part des particpants pour chacune des séances

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	6 500,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Marie-France Hébert
Adresse courriel: marie-france.hbert@ymcaquebec.org
Numéro de téléphone: (514) 894-4865
Adresse postale: 1435, rue Drummond, 4ème étage
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3G 1W4

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Outremont, financement octroyé depuis 2020

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	3 766,40 $	Non

Nom de la personne ressource: Maude Heroux
Adresse courriel: olivier.faure@ymcaquebec.org
Numéro de téléphone: (438) 225-9461
Adresse postale: 5550 avenue du Parc
Ville: Ville de Montréal
Province: Quebec
Code postal: H2V 4H1

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: NDG/CDG, financement octroyé depuis septembre 2021

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	20 000,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Sonia St-Laurent
Adresse courriel: sonia.st-laurent@montreal.ca
Numéro de téléphone: (514) 239-4917
Adresse postale: 5160, boul. Décarie, bureau 600
Ville: Ville de Montréal
Province: Quebec
Code postal: H3X 2H9

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Directeur(trice)	35,00 $	1,00	10,85 $	52	1	2 384,20 $
Coordonnateur(trice)	28,00 $	10,00	86,80 $	32	1	11 737,60 $
Entraîneur(neuse) sportif(ive)	40,00 $	1,50	10,80 $	30	21	44 604,00 $
Entraîneur(neuse) sportif(ive)	40,00 $	1,00	7,20 $	10	1	472,00 $
Total						**59 197,80 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action municipal pour les personnes aînées	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**9 342,95 $**	**23 766,40 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Directeur(trice)	0,00 $	1 008,70 $	1 375,50 $	**2 384,20 $**	2 384,20 $
Coordonnateur(trice)	5 868,80 $	0,00 $	5 868,80 $	**11 737,60 $**	11 737,60 $
Entraîneur(neuse) sportif(ive)	25 346,20 $	6 513,80 $	12 744,00 $	**44 604,00 $**	44 604,00 $
Entraîneur(neuse) sportif(ive)	0,00 $	472,00 $	0,00 $	**472,00 $**	472,00 $
Total	**31 215,00 $**	**7 994,50 $**	**19 988,30 $**	**59 197,80 $**	**59 197,80 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	100,00 $	500,00 $	100,00 $	**700,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	100,00 $	**100,00 $**
Déplacements	100,00 $	0,00 $	350,00 $	**450,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	405,00 $	0,00 $	1 000,00 $	**1 405,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action municipal pour les personnes aînées	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	9 342,95 $	23 766,40 $	
Total	**605,00 $**	**500,00 $**	**1 550,00 $**	**2 655,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**3,9 %**			
Frais administratifs	**3 180,00 $**	**848,45 $**	**2 228,10 $**	**6 256,55 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,19 %**			
Total	**35 000,00 $**	**9 342,95 $**	**23 766,40 $**	**68 109,35 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le programme Aînés en Action est de plus en plus populaire auprès de la population aînée vulnérable. Les besoins sont encore plus grands depuis la pandémie et nous croyons fortement en ce projet. Depuis quelques années, nous sommes à la recherche d'autres partenaires financiers. L'arrondissement d'Outremont nous soutient depuis 2020 et l'arrondissement de Notre-Dame-De-Grâce/Côte-des Neiges nous appuie depuis 2021. Nous avons déjà soumis ces deux demandes et nous aurons une réponse au courant du mois de mars 2022 pour l'année 2022-2023.

Actuellement, nous offrons le service dans plusieurs arrondissements: Rosemont-Petite-Patrie, Plateau-Mont-Royal, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Ville-Marie, Sud-Ouest. Par notre implication communautaire dans d'autres quartiers de Montréal, nous savons qu'il y a aussi des besoins ailleurs, comme à Pointe-Saint-Charles, Cartier-Ville, etc. Ceci nous motive à poursuivre notre recherche de partenaires financiers car ils nous permettraient d'amplifier et de pérenniser ce programme.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Convention des signataires contrats - CA 29MR21 FINAL.PDF	Validité du 2022-03-29

Engagement du répondant

Nom du fichier
document engagement YMCA - Aînés en Action signé.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1226367002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 137 375 $, en 2022, aux quatre organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Volet Personnes aînées / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1226367002 - Aînés - MTESS.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anca ENACHE
Préposée au budget - SDIS
Tél : 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-25

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion en ressources financières
Tél : 514 872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.065

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1229433001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 134 000 $ et une contribution en biens et services (soutien technique) d'une valeur estimée à 150 000 $ à l'Ile du Savoir pour la réalisation de la 15e édition du Festival Eurêka! en juin 2022 / approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé:

1. D'accorder une contribution financière de 134 000 $ à l'Île du Savoir pour la réalisation de la 15e édition du Festival Eurêka! du 10 au 12 juin 2022.
2. D'accorder une contribution en biens et services (soutien technique) d'une valeur estimée à 150 000 $ à l'Île du Savoir pour la réalisation de la 15e édition du Festival Eurêka! du 10 au 12 juin 2022.
3. D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière et de la contribution en biens et services (soutien technique).
4. D'imputer la dépense de 134 000 $ pour la contribution financière conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-04-06 10:57

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229433001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 134 000 $ et une contribution en biens et services (soutien technique) d'une valeur estimée à 150 000 $ à l'Ile du Savoir pour la réalisation de la 15e édition du Festival Eurêka! en juin 2022 / approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Eurêka! est un Festival à vocation scientifique piloté par l'organisme sans but lucratif L'île du savoir. Sa raison d'être, depuis 2007, est d'exposer les jeunes au monde des sciences et de la technologie en offrant de nombreuses activités et un contenu éducatif adapté aux visiteurs de tous âges. Il invite ainsi le grand public, et particulièrement les jeunes, scolaires et familles, à venir rencontrer des scientifiques (chercheurs, ingénieurs, techniciens) dans le cadre d'une multitude d'activités interactives et d'échanges rassemblés sur un même site, durant trois jours. Les activités visent la sensibilisation des jeunes sur les domaines de l'aérospatiale, du jeu vidéo, de l'intelligence artificielle, des sciences de la vie, de la Terre et de l'environnement, de la robotique, de la faune et la flore, de la physique, de la chimie, et bien d'autres.
Depuis 2012, la Ville de Montréal soutient financièrement le Festival Eurêka! que ce soit par le biais du Service du développement économique ou du Service de la culture. Jusqu'en 2019, dernière édition en présentiel, Eurêka! se tenait dans le Vieux-Port. Les musées d'Espace pour la vie ont souvent participé à cet événement comme exposant.

Dans le cadre du déploiement d'une programmation attractive à la Biosphère, qui a rejoint Espace pour la vie en avril 2021, l'Île du savoir et Espace pour la vie, considérant la proximité de leurs missions respectives, ont jugé pertinent de tenir l'événement au Parc Jean-Drapeau, à la Biosphère et sur son pourtour, et de renforcer leur collaboration.

En lien avec sa mission d'éducation aux sciences de la nature et de l'environnement, Espace pour la vie participera donc au Festival en animant un kiosque et en offrant une programmation spéciale à l'intérieur de la Biosphère. La Ville de Montréal, par le biais d'Espace pour la vie, souhaite aussi aider l'événement par une contribution en biens et services (soutien technique) d'une valeur estimée à 150 000 $ et, comme les années précédentes, par une contribution financière (via le Service du développement économique). Espace pour la vie souhaite par ailleurs offrir l'accès gratuit pour les visiteurs à la Biosphère pendant les 3 journées du Festival (dossier décisionnel 1226744002, en cours).

L'édition 2022 d'Eurêka! se tiendra les 10, 11 et 12 juin sur la thématique de l'eau. Quelque 75 activités gratuites pour les familles auront lieu.

Historique de la contribution de la Ville à Eurêka:

Années	**Montants**
2012	50 000 $
2014	35 000 $
2015	35 000 $
2016	425 000 $ (plus 49 500 $ via Concertation Montréal)
2017	425 000 $
2018	340 000 $
2019	255 000 $
2020	70 000 $ (sur un engagement initial de 255 000 $, l'édition ayant été annulée en raison de la pandémie, la contribution a compensé les frais déjà engagés par l'organisme)
2021	60 000 $ (version hybride et tournée scolaire)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1258 : Accorder un soutien financier de 60 000 $ à l'organisme L'île du savoir inc. pour l'organisation de la 14e édition du Festival Eurêka! 2021 / Approuver le projet de convention à cet effet.

- CE20 1035 : Accorder un soutien financier non récurrent de 70 000 $ à L'île du savoir Inc. afin de compenser les frais engagés pour la mise en œuvre de l'édition 2020 du Festival Eurêka! qui a été annulée / Approuver le projet de convention à cet effet.
- CE17 0442 : Accorder un soutien financier non récurrent de 1 020 000 $ à L'île du savoir afin de supporter la mise en œuvre du Festival Eurêka! 2017 à 2019 / Financer la contribution de 425 000 $ en 2017 par la dépense contingente d'administration locales et ajuster la base budgétaire du Service du développement économique de 340 000 $ en 2018 et de 255 000 $ en 2019 / Approuver un projet d'entente à cet effet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le projet de convention de contribution financière de 134 000 $ et de contribution en biens et services (soutien technique) d'une valeur estimée à 150 000 $ entre la Ville de Montréal et l'Ile du Savoir pour la tenue de l'édition 2022 du Festival Eurêka!.
La contribution en bien est services (soutien technique) se décline comme suit:

- le soutien technique du personnel d'Espace pour la vie / Biosphère pour la mise en œuvre du projet (chargé.e de projet événementiel ; animateur.rices scientifiques);
- la participation à la promotion de l'événement;
- l'accès et la mise à disposition des espaces intérieurs de la Biosphère pour certaines opérations du projet (sous réserve d'approbation d'une ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs qui permettra le prêt des locaux concernés à titre gratuit)

Selon les termes de la convention, Espace pour la vie bénéficiera également d'un kiosque lors de l'événement.

JUSTIFICATION

Le Festival Eurêka! s'inscrit dans la vision de la Biosphère qui est de devenir un lieu incontournable, inclusif et rassembleur pour apprendre et dialoguer sur les enjeux socio-environnementaux, et pour expérimenter et agir pour la transition socio-écologique par l'art, la science et l'éducation.
L'expertise d'Espace pour la vie en événementiel, en animation scientifique et en communications favorisera le succès et le rayonnement du Festival Eurêka!. Par ailleurs, la Biosphère bénéficiera de la venue autour et dans son bâtiment de milliers de visiteurs. Eurêka! attire un large public qui pourra découvrir ou redécouvrir la Biosphère pendant l'événement. Elle profitera ainsi du Festival pour renforcer son positionnement scientifique. Les participants auront l'occasion de découvrir de nouvelles expositions temporaires débutant en juin et ressortiront avec une meilleure compréhension de ce musée aux multiples facettes et certainement l'envie d'y revenir.

Par ailleurs, le Festival Eurêka! s'avère une initiative pertinente afin de soutenir l'intérêt des jeunes montréalais pour les sciences et les technologies et, ainsi, contribuer à l'augmentation du taux de diplomation dans les STIM à Montréal. De nombreuses études concluent en effet que l'enseignement des STIM devrait inclure de plus en plus d'apprentissages par action, surtout chez les jeunes enfants, dans une perspective de démystification et de valorisation de la culture scientifique, et qu'il devrait y avoir davantage de possibilités d'appliquer la science à des problèmes réels, ce qui est justement l'approche retenue par le Festival Eurêka. Alors qu'un bassin fort de professionnels et de chercheurs dans ces domaines entraîne un impact important sur l'économie et l'innovation d'un pays et que trop peu de jeunes semblent suivre des études tertiaires ou universitaires dans ces domaines clés, il est essentiel de rappeler l'importance de l'impact économique du soutien au STIM. Et ce dans un contexte où des études canadiennes suggèrent qu'il pourrait déjà y avoir une pénurie de travailleurs ou qu'il y en aura bientôt et où Montréal n'échappe pas à la réalité mondiale de l'accélération du besoin de scientifiques pour son économie. D'ailleurs, la contribution à Eurêka! s'inscrit dans une stratégie globale de la Ville de Montréal, qui, en vue de l'atteinte des objectifs de Montréal 2030, a mis en place diverses initiatives comme SERI et développé des collaboration avec des établissements d'enseignement supérieur, le Scientifique en chef du Québec ou l'Innovateur en chef du Québec. Pour information, et dans la même optique, les Fonds de Recherche du Québec (FRQ) financent également le Festival Eurêka!.

En 2019, les résultats de l'événement ont été :

- 141 506 visiteurs
- 102 activités offertes
- Plus de 5 000 élèves inscrits à la journée dédiée aux groupes scolaires, dont 47 % issus de milieux défavorisés
- 85 % d'intention de retour chez les familles et 100 % chez les enseignants.

Notons que l'approbation de la contribution en biens et service (soutien technique) est de compétence d'agglomération, compte tenu que c'est la Biosphère, qui se situe au Parc Jean-Drapeau, qui participera à la réalisation de l'événement

L'approbation de la contribution financière de 134 000 $ est également de compétence d'agglomération puisqu'elle constitue une aide à une entreprise dont la mission est l'éducation et la formation de la jeunesse.

En effet, l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001) mentionne que toute aide destinée spécifiquement à une entreprise est une matière qui intéresse l'ensemble formé par les municipalités liées, soit le conseil d'agglomération. L'aide à l'entreprise qui relève de cette instance a été définie dans le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019). Elle consiste notamment à toute aide financière accordée à une

entreprise en vertu des articles 90 à 92.1 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1). L'article 91 paragraphe 2 de cette loi prévoit qu'une municipalité pourra accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population. Conséquemment, l'aide accordée à une entreprise en vertu de l'article 91 paragraphe 2 de la Loi sur les compétences municipales relève du conseil d'agglomération suivant les dispositions du Règlement RCG 06-019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 134 000 $ est prévue au budget du service du développement économique. Par conséquent ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville. Cette contribution financière sera assumée à 100 % par l'agglomération.
Notons que la contribution en biens et services (soutien technique) a une valeur approximative estimée à 150 000 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la stratégie Montréal Montréal 2030, notamment aux priorités suivantes:

- No.2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- No. 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
- No. 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
- No.15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
- No. 16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution financière et en biens et services (soutien technique) permettra la tenue du Festival Eurêka à la Biosphère et sur son pourtour.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La tenue de l'événement est soumise aux mesures sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu à la convention, la Ville bénéficiera d'un plan de visibilité dans le cadre de ce dossier. Par ailleurs, Espace pour la vie collaborera à même ses différentes plates-formes de communication / marketing à la promotion de l'événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2022: signature de la convention

- Du 10 au 12 juin 2022: tenue de l'événement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514 803-0588
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-30

Isabelle ST-GERMAIN
Directrice de la biosphere

Tél : 4388211807
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)
Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2022-04-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

No.2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

No. 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

No. 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

No.15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

No. 16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

No 2 et 5 : la contribution permettra de mettre en valeur la mission du service de l'Espace pour la vie, et particulièrement de la Biosphère, axée sur l'éducation à la préservation de la biodiversité et de l'environnement. Elle permettra aussi de mettre en valeur toute la richesse du Parc Jean-Drapeau et le fleuve, puisque l'événement, qui attirera un large public, s'y déroule.

No 14 : en appuyant Eurêka! La Ville suscite l'émergence d'une relève dynamique en sciences et en technologies, notamment en soutenant l'intérêt des jeunes et les enfants montréalais pour les sciences et les technologies et, ainsi, contribuer à l'augmentation du taux de diplomation dans les STIM à Montréal

No.15 : en soutenant Eurêka!, la Ville soutient un événement qui contribue à animer l'été montréalais et qui participe au développement des industries créatives, notamment dans le domaine des technologies multimédias.

No 16 : le Festival Eurêka! Mise sur la collaboration d'organisations ayant le savoir et la science au cœur de leurs activités (universités, écoles d'ingénierie, comités sectoriels de main-d'œuvre, entreprises privées, écoles de métiers, associations œuvrant dans la culture scientifique et technique)

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1229433001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , -
Objet :	Accorder une contribution financière de 134 000 $ et une contribution en biens et services (soutien technique) d'une valeur estimée à 150 000 $ à l'Ile du Savoir pour la réalisation de la 15e édition du Festival Eurêka! en juin 2022 / approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2022-03-31 FINALE visée.pdf

2022-03-31 Annexe 2ORIGINAL_NE_PAS_MODIFIER-Protocole-visibilite-version-complète-Festivals-Grands-événements.docx.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : 514 820 9488

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-01

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : 514 820 9488
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

1er avril 2022

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **L'ÎLE DU SAVOIR**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 425, Boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1100, Montréal (Québec) H3A 3G5, agissant et représentée par Yves Mauffette, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 832044671 RR001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme contribue à faire de Montréal une ville apprenante, de savoir et d'innovation visant à accroître l'ouverture et l'intérêt des jeunes pour la science, la technologie et les carrières dans ces domaines, favorisant ainsi l'émergence d'une relève culturelle scientifique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer le Projet, notamment par une contribution en biens et services et une participation financière;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le service de l'Espace pour la vie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions de la contribution de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière et de la contribution en biens et services de la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient

exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.4.3 Réserver un kiosque de 10 pi x 20 pi pour les activités d'Espace pour la vie.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent trente-quatre mille dollars (134 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent-mille dollars (100 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de trente-quatre mille dollars (34 000 $), au plus tard dans les trente jours suivant le dépôt de la Reddition de compte;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Contribution en biens et services

En sus de sa contribution financière et en considération du respect par l'Organisme des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de verser à l'Organisme une contribution en biens et services incluant, pour la durée de la présente convention :

- le soutien technique du personnel de la Ville de Montréal pour la mise en œuvre du Projet (chargé.e de projet événementiel ; animateur.rices scientifiques);
- la participation à la promotion de l'événement;
- Sous réserve des dispositions prévues au Règlement sur les tarifs, l'accès et la mise à disposition des espaces intérieurs de la Biosphère pour certaines opérations du Projet.

La contribution en biens et services sera effectuée et comptabilisée par la Ville au fur et à mesure de l'évolution de la réalisation du Projet selon les conditions et modalités de la présente convention, selon les critères de calcul qu'elle détermine.
La contribution en biens et services sera effectuée selon la disponibilité du personnel et des équipements requis, étant entendu qu'en aucun cas la Ville ne pourra être tenue d'offrir cette contribution au détriment de ses activités.

5.4 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut suspendre, réduire ou annuler toute contribution si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter, en tout ou en partie, une de ses obligations à sa satisfaction et il peut également, en telle circonstance ou si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale, exiger la remise de toute somme versée ou le remboursement en argent de toute contribution en bien et services fournis en vertu de la présente convention.

5.5 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 août 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 425, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1100, Montréal, Qc, H3A 3G5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Qc, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint
Le .....e jour de ..... 20__

L'ÎLE DU SAVOIR

Par : _____
Yves Mauffette, président

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution CG ……).

ANNEXE 1

PROJET

Le Festival Eurêka! est une grande célébration de la science s'adressant à un large public scolaire et familial. Sa mission est de rendre accessible l'activité scientifique d'ici, mettre en valeur sa richesse, sa diversité et son extraordinaire créativité. Les activités d'Eurêka! visent la sensibilisation des jeunes aux domaines de l'aérospatiale, du jeu vidéo, de l'intelligence artificielle, des sciences de la vie, de la Terre et de l'environnement, de la robotique, de la faune et la flore, de la physique, de la chimie, et bien d'autres. Plus de 140 000 personnes ont participé à la dernière édition en présentiel de l'événement, en 2019.

En 2022, cet événement gratuit proposera, tel qu'il le fait depuis déjà 14 ans, quelques 75 activités originales et inusitées, développées et animées par des personnes passionnées de science et de technologie.

Une quarantaine d'organismes scientifiques sont invités à se joindre au Festival : des universités, des écoles d'ingénierie, des comités sectoriels de main-d'œuvre, des entreprises privées, des écoles de métiers, des associations œuvrant dans la culture scientifique et technique. À ces rencontres s'ajoutent des spectacles hauts en couleur montrant la science et les scientifiques sous un jour nouveau. Enfin, des ateliers créatifs permettent aux jeunes et aux moins jeunes d'expérimenter en mettant les deux mains dans la science.

À l'image de ses 14 premières éditions, l'édition 2022 du Festival Eurêka! permettra à tous ceux et celles qui aiment découvrir, expérimenter et questionner le monde qui les entoure, de fêter ensemble les sciences, les technologies et les innovations canadiennes. Pendant trois jours, du 10 au 12 juin, les festivaliers pourront se promener au Parc Jean-Drapeau, tout autour et dans la Biosphère pour y découvrir des animations et spectacles surprenants. La programmation se développera autour de zones thématiques.

L'édition 2022 portera sur le thème de l'Eau dans tous ses états.

OBJECTIFS DU PROJET :

- Susciter l'émergence d'une relève dynamique en sciences et en technologies, notamment soutenir l'intérêt des jeunes montréalais pour les sciences et les technologies et, ainsi, contribuer à l'augmentation du taux de diplomation dans les STIM à Montréal;
- Favoriser un dialogue citoyen entre ceux qui font la science et ceux qui la vivent au quotidien;
- Faire rayonner les sciences et les innovations montréalaises, québécoises et canadiennes.

REDDITION DE COMPTE

Un Rapport d'activités faisant état des réalisations du Projet devra être transmis au plus tard le 30 septembre 2022.

- Le rapport d'activités devra comprendre :
- Le nombres d'activités offertes,
- Le nombre de visiteurs,
- Le nombre de conférences et spectacles dispensés ainsi que les institutions concernées,
- Le nombre d'élèves inscrits ainsi que la part issue de milieux défavorisés,
- Un rapport financier complet faisant état des revenus et des dépenses relatifs à l'événement.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que L'ILE DU SAVOIR (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229433001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , -
Objet :	Accorder une contribution financière de 134 000 $ et une contribution en biens et services (soutien technique) d'une valeur estimée à 150 000 $ à l'Ile du Savoir pour la réalisation de la 15e édition du Festival Eurêka! en juin 2022 / approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1229433001 Festival Eurêka!.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-01

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.066

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1216814002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 20 000 $ à Palme Québec pour l'organisation de son 8ième colloque annuel sur le développement industriel et les écoparcs à Montréal les 11 et 12 mai 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet

1 - d'accorder une contribution financière de 20 000 $ à Palme Québec pour l'organisation de son 8ième colloque annuel sur le développement industriel et les écoparcs à Montréal les 11 et 12 mai 2022;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-04-04 10:10

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216814002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 20 000 $ à Palme Québec pour l'organisation de son 8ième colloque annuel sur le développement industriel et les écoparcs à Montréal les 11 et 12 mai 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Pour une 8e année, PALME Québec et ses partenaires Stratégies immobilières LGP et l'Association de professionnels en développement économique du Québec (APDEQ) organisent le colloque sur le développement industriel et les écoparcs sur le thème «L'aménagement des parcs industriels et des écoparcs d'activités dans un concept de création de milieux de vie, d'économie verte et d'acceptabilité sociale».

Le colloque aura lieu à Montréal les 11 et 12 mai 2022.

L'Association québécoise pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités, plus connue sous le nom de Palme Québec, est un organisme à but non lucratif (OBNL) spécialisé en gestion environnementale, notamment dans les études de faisabilité d'aménagement de sites industriels et dans la tenue d'audits pour des certifications de type ISO 14001 Territoire.

Palme Québec propose à la Ville de Montréal d'être partenaire de l'événement. À ce titre, Palme Québec sollicite une contribution financière de 20 000 $ de la Ville de Montréal afin de couvrir certaine dépenses du colloque

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0583 - 14 avril 2021 - Approuver l'addenda 2 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Association québécoise pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités (Palme Québec) (CE20 0142 et CE20 1036), l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CE19 1311), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités des projets au contexte engendré par la pandémie
CE20 1036 - 8 juillet 2020 - Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Association québécoise pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités (Palme Québec) (CE20 0142), l'addenda 1 à la convention

initiale entre la Ville et l'organisme Academos Cybermentorat (CE19 1312) et l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Jeune chambre de commerce de Montréal (CE19 1249), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités des projets au contexte engendré par la pandémie

CE20 0142 - 5 février 2020 - Accorder un soutien financier de 20 000 $ à PALME Québec qui est une association québécoise pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités, pour l'organisation de son 7e colloque annuel sur le développement industriel et les écoparcs d'activités

DESCRIPTION

Le réseau PALME est présent dans plusieurs pays européens francophones et il a pour but le développement durable (environnemental, économique et social) et la promotion des territoires d'activités engagés sur la voie de l'écologie industrielle, de l'économie verte et du développement socio-économique. Il préconise un aménagement harmonieux des parcs et territoires d'activités dans un concept de création de milieu de vie en lien avec l'acceptabilité sociale.
PALME œuvre sur les champs de l'aménagement, de la gestion, de l'animation des territoires économiques et dispose d'une base de données de 450 expériences. L'organisme agit comme consultant auprès de ses membres sur des questions de concepts d'aménagement, et de systèmes de management environnemental et développe des Plans de Management et de Développement Durable(PMDD), des Plans d'Implantation et d'Intégration Architectural (PIIA) et des Programmes Particuliers d'Urbanisme (PPU) pour protéger certains sites patrimoniaux ou historiques.

Depuis 1997, PALME accompagne ses adhérents désirant obtenir une certification ISO 14001 Territoire pour se distinguer au plan régional et l'organisme permet une ouverture vers le Québec de l'ensemble des expériences de ces adhérents européens (France, Wallonie, Caraïbes), qui font du développement durable des territoires économiques un enjeu majeur.

> Le colloque annuel est le forum privilégié du réseau pour partager les expériences et les nouvelles tendances dans le domaine de l'aménagement des parcs d'activités. Chaque année, l'événement attire plus de 150 personnes en provenance d'Europe et d'Amérique. Cette année, PALME Québec invite la ville de Montréal à participer au 8ième Colloque sur le développement industriel et les écoparcs et à y prononcer une allocution de bienvenue.

JUSTIFICATION

Cet événement offre une excellente occasion de s'inspirer des organisations se démarquant par leurs actions en développement économique durable du territoire. De plus, comme chaque année, il y aura des possibilités de réseautage avec les représentants d'autres municipalités québécoises et internationales.
La Ville de Montréal pourra profiter de la tribune qui est offerte pour présenter sa vision d'une relance économique verte, innovante et inclusive. En souhaitant la bienvenue aux participants, la Ville pourra aussi faire valoir le potentiel de redéveloppement des secteurs tels que l'Est de Montréal, Bridge Bonaventure et Namur De la Savane. Ces millions de pieds carrés de terrains pourront accueillir des projets exemplaires dans les prochaines années et les participants au colloque de PALME pourront diffuser cette information stratégique dans leurs réseaux respectifs.

En plus de son importance pour les membres de l'écosystème de la gestion environnementale des parcs industriels, le colloque contribuera au rayonnement de Montréal à l'international grâce à la présence de plusieurs participants européens.

Aussi, la Ville de Montréal travaille actuellement avec le réseau PALME pour certifier ISO 14001 Territoire les secteurs Technoparc Montréal et l'écoparc industrielle de la Grande prairie (secteur Assomption-Sud Longue-Pointe. Une telle certification, première en Amérique du nord, sera un argument de plus pour attirer de futurs investisseurs à Montréal.

La Ville pourra profiter de la tribune qui lui est offerte pour annoncer officiellement que le Technoparc Montréal obtiendra sa certification ISO 14001 Territoire au plus tard en septembre 2022.

La présence de la Ville à l'événement traduira aussi la volonté de l'administration municipale de faire du développement responsable de ses territoires en plaçant l'humain au coeur du développement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il y a lieu d'accorder une contribution financière de 20 000 $ qui sera assumée par le Service du développement économique, dans le budget 2022 de fonctionnement et opérations générales de la DMVPÉ (Direction de la mise en valeur des pôles économiques).
Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Cet événement est en adéquation avec l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030, notamment ceux liés à l'orientation «Accélérer la transition écologique» et l'orientation «Innovation et créativité» ainsi qu'à «accroître le rayonnement de la métropole».
Plus particulièrement, l'événement contribue aux priorités suivantes de Montréal 2030 :

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction a la source et la valorisation des matières résiduelles;

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes a l'international;

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cet événement d'envergure traitant de l'aménagement des parcs industriels et des écoparcs d'activités dans un concept de création de milieux de vie, d'économie verte et d'acceptabilité sociale est en adéquation avec la vision de l'administration municipale de Montréal, notamment l'orientation «*Accélérer la transition écologique* », l'orientation «Innovation et créativité» du plan stratégique Montréal 2030, ainsi qu'à l'accroissement du rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Voir l'entente de visibilité à l'annexe 2 de la convention de contribution financière

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'événement se tiendra les 11 et 12 mai 2022 à Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paul LEDUC
Commissaire - développement économique

Tél : 514 280-0936
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-11

Dieudonné ELLA-OYONO
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'equipe

Tél : 514-872-8236
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Josée CHIASSON

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET

directeur - mise en valeur des poles economiques	Directrice
Tél : 514-868-7610	**Tél :** 514 872-3116
Approuvé le : 2022-03-21	**Approuvé le :** 2022-04-02

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PALME QUEBEC** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 747, boul. Pierre-Roux Est, Victoriaville (Québec) G6T 1S7, agissant et représentée par monsieur Réal Patry, directeur exécutif, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 817443039
Numéro d'inscription T.V.Q. : 122 101 65 61

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour but le développement durable (environnemental, économique et social) et la promotion des territoires d'activités engagés sur la voie de l'écologie industrielles, de l'économie verteet du développement socio-économiques;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service du développement économique ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service du développement économique de la Ville

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations et locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout

rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour

chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt mille dollars (20 000$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quinze mille dollars (15 000$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5 000$), au plus tard le 31 août 2022.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 747, boul. Pierre-Roux Est, Victoriaville (Québec) G6T 1S7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur exécutif. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 15e jour de mars 20 22

PALME QUÉBEC

Par : _____
Réal Patry, directeur exécutif

Cette Convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) .....).

ANNEXE 1

PROJET

Association québécoise
pour la qualité environnementale
et le développement durable
des territoires d'activités

Coaticook, 22 novembre 2021

Madame Josée Chiasson
Directrice de la Mise en valeur des pôles économiques
Monsieur Dieudonné Ella-Oyono
Chef de division du Développement du territoire
Service du développement économique de la Ville de Montréal
700, rue de la Gauchetière Ouest, 28 étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Objet : 8e Colloque annuel PALME Québec, 11-12 mai 2022

Madame Chiasson, Monsieur Ella-Oyono,

Suite à divers échanges au cours des derniers mois, et suite à l'invitation de monsieur Luc Rabouin de tenir notre prochain colloque annuel à Montréal, invitation faite lors de son mot de bienvenu le 5 mai dernier, il me fait plaisir de vous faire parvenir le programme de notre prochain colloque annuel qui se tiendra à l'Hôtel Universel de Montréal.

Plan de visibilité proposé

- LOGO de la Ville de Montréal comme partenaire majeur sur notre programme
- Publication de ce programme sur 2 sites :
  www.colloqueparcsindustriels.com et www.palme-assuo.eu (Europe)
- Invitation à Madame Valérie Plante, Maire, pour mot de bienvenue le mercredi 11 mai 2022
- Présence de Montréal à nos tables d'honneur des mercredi et jeudi midi, 11 et 12 mai 2022
- 20 gratuités d'inscription pour les élus et le personnel de la Ville de Montréal (valeur 10 000$)
- Présence de votre logo sur les cocardes des 150 participants
- Présence de votre logo en déroulement continu avant et après les deux diners conférences
- Présence de votre logo pendant les pauses-santé
- Réservation d'un espace stand de 3 mètres de largeur pour la promotion de Montréal pendant toute la tenue de notre colloque

PALME-QUÉBEC - Administration
261, rue Cutting
Coaticook (Québec) J1A 2G2

PALME-QUÉBEC
747, boul. Pierre-Roux Est
Victoriaville (Québec) G6T 1S7

- Planification de rencontres privées avec nos conférenciers européens les 9 et 10 mai 2022 selon un programme planifié avec Monsieur Ella0Oyono
- Présence d'un conférencier pour traiter d'économie circulaire

Pour la tenue de notre colloque, nous vous remercions d'appuyer notre demande financière de 20 000 $ auprès de la Ville de Montréal et de nous permettre de faire tous les suivis nécessaires avec Monsieur Dieudonné Ella-Oyono pour le succès de notre événement.

Nous vous remercions, Madame Chiasson et Monsieur Ella-Oyono, pour l'attention particulière que vous porterez à notre demande.

Réal Patry
Directeur exécutif

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;

  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216814002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Objet :	Accorder une contribution financière de 20 000 $ à Palme Québec pour l'organisation de son 8ième colloque annuel sur le développement industriel et les écoparcs à Montréal les 11 et 12 mai 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1216814002 - Palme Quebec.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-21

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-9366
Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.067

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1227231047

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une majoration du budget des contingences de 425 637,45 $, taxes incluses, pour les travaux de voirie pour le colmatage de nids-de-poule sur plusieurs rues de la ville de Montréal, dans le cadre des 8 ententes cadres accordées à Environnement Routier NRJ inc., CM21 1367, majorant ainsi le montant total des 8 ententes cadres de 2 979 462,15$ (Contrat : 2 837 583,00 $ + contingences 141 879,15 $) à 3 405 099,60 $ (contrat 2 837 583,00$ + contingences 567 516,60 $) taxes incluses

Il es recommandé de:

1. d'autoriser une majoration du budget des contingences de 425 637,45 $, taxes incluses, pour les travaux de voirie pour le colmatage de nids-de-poule sur plusieurs rues de la ville de Montréal, dans le cadre du contrat # 409811 (CM21 1367) pour les 8 ententes cadres accordées à Environnement Routier NRJ inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 2 979 462,15$ à 3 405 099,60 $ taxes incluses

2. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-04-08 08:16

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227231047**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une majoration du budget des contingences de 425 637,45 $, taxes incluses, pour les travaux de voirie pour le colmatage de nids-de-poule sur plusieurs rues de la ville de Montréal, dans le cadre des 8 ententes cadres accordées à Environnement Routier NRJ inc., CM21 1367, majorant ainsi le montant total des 8 ententes cadres de 2 979 462,15$ (Contrat : 2 837 583,00 $ + contingences 141 879,15 $) à 3 405 099,60 $ (contrat 2 837 583,00$ + contingences 567 516,60 $) taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'en améliorer la qualité pour tous ses usagers du réseau routier, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) procède au maintien et à la réhabilitation des infrastructures dans le cadre du programme d'investissement pour la réfection routière (PRR) et du programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR).
Outre ces programmes, des travaux généraux par contrats spécifiques regroupés sous le programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) appuient les efforts déployés pour assurer la sécurité des usagers du réseau routier, notamment par des opérations mécanisées de remplissage de nids-de-poule. Ces opérations consistent en l'entretien des chaussées endommagées. Elles sont réalisées au printemps et à l'automne, de même qu'après chaque redoux lors de la période hivernale.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) avait mandaté la Direction des infrastructures (DI) afin de préparer les documents requis au lancement d'un appel d'offres pour des travaux de voirie pour le colmatage de nids-de-poule sur plusieurs rues de la ville de Montréal et d'être responsable de la coordination et de la gestion des interventions réalisées dans le cadre de ces contrats. Les interventions se déployaient au fur et à mesure que les besoins se faisaient sentir, en fonction de la détérioration de la chaussée causée par les variations de température en saison froide.

De plus, la Division de l'expertise et du soutien technique a été mandatée pour instaurer un contrôle qualitatif de l'opération de remplissage mécanisé de nids-de-poule ainsi que des vérifications pour l'approbation des matériaux et un suivi pour la validation d'une planche d'essai et de la performance des réparations. Ce contrôle visait à faire respecter les exigences du devis et les recommandations du fabricant de l'enrobé bitumineux utilisé.

En effet, huit (8) ententes cadres d'une durée de 12 mois chacune, ont été conclues avec l'entrepreneur Environnement Routier NRJ inc. en décembre 2021, dans le cadre de l'appel d'offres numéro 409811 (CM21 1367), tel que décrit au dossier décisionnel # 1217231071.

Deux opérations de colmatages ont été réalisées pour les 8 ententes cadres, une première opération de colmatage a eu lieu du 9 février au 8 mars 2022 et une deuxième opération du 9 au 22 mars 2022 pour une durée de 12 jours.

L'état actuel du réseau requiert une troisième opération en avril 2022. Or, le budget disponible pour les ententes cadres octroyées ne permet pas de faire la troisième opération de colmatage.

La Division de la réalisation des travaux de la Direction des infrastructures a rapidement constaté que les fonds dans l'enveloppe des contingences des ententes cadres seraient insuffisants d'où la préparation du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1367 - 20 décembre 2021 - Conclure avec Environnement Routier NRJ inc., huit (8) ententes cadres d'une durée de douze (12) mois chacune avec la possibilité de deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune, pour les travaux de voirie pour le colmatage de nids-de-poule sur plusieurs rues de la ville de Montréal. Dépense totale estimée de 2 979 462,15 $ (Contrat : 2 837 583,00 $ + contingences 141 879,15 $), taxes incluses. Appel d'offres public 409811 - 2 soumissionnaires - 1 seul conforme. Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les ententes, pour un maximum de deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées (1217231071).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une majoration du budget des contingences des 8 ententes cadres reliées au contrat # 40981, pour un montant maximal de 425 637,45 $ taxes incluses pour les travaux de voirie pour le colmatage de nids-de-poule sur plusieurs rues de la ville de Montréal afin de poursuivre une troisième opération de colmatage au mois d'avril et atteindre ainsi, une meilleure durée de vie de ces travaux palliatifs.
Les travaux additionnels comprennent, entre autres :

- le colmatage de nids-de-poule sur plusieurs rues de la ville de Montréal
- l'ajustement du prix du bitume issu de la majoration des quantités

La durée contractuelle ne sera pas majorée ainsi que la durée des 8 ententes cadres qui demeura à 12 mois chacune.

Aucune autre majoration ne devrait être requise en lien avec le présent dossier.

JUSTIFICATION

En date du 1 avril 2022, la Division de la réalisation des travaux de la direction des infrastructures a réalisé deux opérations de colmatage de nids de poule pour une valeur approximative de 2 350 000$ taxes incluses (le traitement des décomptes et factures est en cours de traitement).
La première opération de colmatage, d'une durée de 13 jours, a eu lieu du 9 février au 8 mars 2022. Malheureusement l'opération a dû s'arrêter à plusieurs reprises en raison de la température.
La deuxième opération de colmatage, d'une durée de 12 jours, a eu lieu du 9 au 22 mars 2022, l'opération a dû s'arrêter le 12 et le 19 mars 2022.

L'état actuel du réseau, requiert une troisième opération en avril 2022. Or, le budget disponible pour les ententes cadres octroyées ne permet pas de réaliser à 100% la troisième opération de colmatage. À ce jour, il est constaté qu'aucune économie n'est à prévoir dans l'enveloppe des travaux car les sommes disponibles doivent être conservées pour compléter les travaux pour les 8 ententes cadres. Considérant l'insuffisance du budget initial de contingences de 141 879,15 $, une somme additionnelle de 425 637,45 $ taxes incluses est demandée, d'où la présente demande de majoration.

Les arrondissements ont été sollicités en parallèle via leurs effectifs afin de pouvoir compléter la troisième opération puisque la majoration demandée des contingences, respectant le Règlement sur la gestion contractuelle (RGC), ne permettra pas de faire une opération à 100% couvrant l'ensemble du réseau routier de la Ville de Montréal, l'opération prévue ne devrait couvrir qu'environ 85%.

Cette majoration des contingences qui sera utilisée pour le colmatage de nids-de-poule sur plusieurs rues de la ville de Montréal ainsi que pour le paiement de l'ajustement du prix du bitume, est une modification aux ententes cadres, laquelle n'en change pas la nature et s'avère accessoire à celles-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La majoration demandée de 425 637,45 $, taxes incluses, comprend :

- un montant de 405 637,45 $ pour le colmatage des nids de poule sur plusieurs rues de la Ville de Montréal
- un montant de 20 000 $ pour des dépenses de l'ajustement du prix du bitume conformément aux exigences de l'article 9.6 du document normalisé DTNI-3B.

La valeur des 8 ententes cadres passe de 2 979 462,15 $ à 3 405 099,60 $, taxes incluses, soit une augmentation globale de 14,29 % de la valeur initiale.

À noter que l'enveloppe des contingences, prévue initialement à 141 879.15 $, taxes incluses, (soit 5% du coût des travaux assumés par la Ville) passe à 567 516.60 $, soit 20 % du coût initial des travaux.

La dépense concerne l'entretien courant et sera entièrement assumée par les services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler. Cette dépense représente un coût total net de 388 663,73 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce ce sont des travaux palliatifs.
La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la majoration de la dépense est reportée à une date ultérieure, la troisième opération de colmatage pourra être complétée à environ 25% ainsi plusieurs rues comportant des nids de poule ne pourront faire l'objet de colmatage et engendreront plusieurs problèmes de circulation jusqu'à la décision des instances et va pénaliser ainsi les résidents.
Si la majoration est refusée, le cas échéant, la Direction des infrastructures devra annuler les ententes cadres en cours et relancer un autre processus d'appel d'offres pour réaliser le projet, impliquant le risque d'obtenir des prix unitaires plus élevés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les exigences à considérer pour l'impact lié à la COVID-19, sont décrites aux clauses 3.1 à 3.6 du CCAS au cahier des charges

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communication .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates Visées:
Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée
Début des travaux: 18 avril 2022
Fin des travaux: 29 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Dominic VACHON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Valérie G GAGNON, 7 avril 2022
Karine CÔTÉ, 7 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Judith PEREZ

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-06

Yvan PÉLOQUIN

Ingénieure (Chargée de projet)

Tél : 514 212 7946
Télécop. :

Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Chef de division
Tél : 514 872-0407
Approuvé le : 2022-04-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2022-04-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1227231047
Unité administrative responsable : : Division de la conception des travaux.
Projet : 409811-Travaux de voirie pour le colmatage de nids-de-poule sur plusieurs rues de la ville de Montréal (Majoration).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			X
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

INFORMATIONS SUR LE PROJET				
Responsables	**Nom**	**Unité d'affaires**	**Téléphone**	**Courriel**
Demandeur des sous-projets	Martine Dos Santos	Infra.réseau routier-Infra		martine.dossantos@montreal.ca
Chargé de projet - exécutant	Judith Perez	Infra.réseau routier-Infra		
Requérant 1 [1]	Isabelle Bessette	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite		isabelle.bessette@montreal.ca
Requérant 2				
Requérant 3				
Requérant 4				
Requérant 5				

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT

Afficher données	Requérant - Description	Requérant - Description	Règlement d'emprunt	Sous-projet Investi	Projet SIMON	Catégorie d'actif SIMON	Type	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
1.Oui affich	4806	Urban.mobi.-Mobilité-4806		2155859003	189145	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	1.Travaux	308 500,00 $	354 697,88 $	323 886,44 $
							2.Contingences	61 700,00 $	70 939,58 $	64 777,29 $
				2155859004	189146	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	1.Travaux	308 500,00 $	354 697,88 $	323 886,44 $
							2.Contingences	61 700,00 $	70 939,58 $	64 777,29 $
				2155859005	189147	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	1.Travaux	308 500,00 $	354 697,88 $	323 886,44 $
							2.Contingences	61 700,00 $	70 939,58 $	64 777,29 $
				2155859006	189148	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	1.Travaux	308 500,00 $	354 697,88 $	323 886,44 $
							2.Contingences	61 700,00 $	70 939,58 $	64 777,29 $
				2155859007	189149	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	1.Travaux	308 500,00 $	354 697,88 $	323 886,44 $
							2.Contingences	61 700,00 $	70 939,58 $	64 777,29 $
				2155859008	189150	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	1.Travaux	308 500,00 $	354 697,88 $	323 886,44 $
							2.Contingences	61 700,00 $	70 939,58 $	64 777,29 $
				2155859009	189151	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	1.Travaux	308 500,00 $	354 697,88 $	323 886,44 $
							2.Contingences	61 700,00 $	70 939,58 $	64 777,29 $
				2255859001	189001	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	1.Travaux	308 500,00 $	354 697,88 $	323 886,44 $
							2.Contingences	61 700,00 $	70 939,58 $	64 777,29 $
			Total pour					2 961 600,00 $	3 405 099,60 $	3 109 309,80 $
	Total pour 4806							2 961 600,00 $	3 405 099,60 $	3 109 309,80 $

BUDGET REQUIS - TRAVAUX-CONTINGENCES-INCIDENCES

Payeur	Compétence	Requérant	Requérant description	Projet Investi payeur	Sous-projet	Projet SIMON	Sous-projet Description	Budget requis total (travaux, contingences et incidences)	Budget requis 2021	Budget requis 2022	Budget requis 2023	Budget requis Ultérieur
Corpo	Corpo	4806	Urban.mobi.-Mobilité-4806	55859 - Programme de maintien des infrastructures routières - Corpo - Protection	2155859003	189145	Machine 2 - Colmatage de nids-de-poule dépense non capitalisable	388 663,73 $	0,00 $	388 663,73 $	0,00 $	0,00 $
					2155859004	189146	Machine 3 - Colmatage de nids-de-poule dépense non capitalisable	388 663,73 $	0,00 $	388 663,73 $	0,00 $	0,00 $
					2155859005	189147	Machine 4 - Colmatage de nids-de-poule dépense non capitalisable	388 663,73 $	0,00 $	388 663,73 $	0,00 $	0,00 $
					2155859006	189148	Machine 5 - Colmatage de nids-de-poule dépense non capitalisable	388 663,73 $	0,00 $	388 663,73 $	0,00 $	0,00 $
					2155859007	189149	Machine 6 - Colmatage de nids-de-poule dépense non capitalisable	388 663,73 $	0,00 $	388 663,73 $	0,00 $	0,00 $
					2155859008	189150	Machine 7 - Colmatage de nids-de-poule dépense non capitalisable	388 663,73 $	0,00 $	388 663,73 $	0,00 $	0,00 $
					2155859009	189151	Machine 8 - Colmatage de nids-de-poule dépense non capitalisable	388 663,73 $	0,00 $	388 663,73 $	0,00 $	0,00 $
					2255859001	189001	Machine 1 - Colmatage de nids-de-poule dépense non capitalisable	388 663,73 $	0,00 $	388 663,73 $	0,00 $	0,00 $
				Total pour 55859 - Programme de maintien des infrastructures routières - Corpo - Protection				3 109 309,80 $	0,00 $	3 109 309,80 $	0,00 $	0,00 $
			Total pour Urban. mobi.-Mobilité-4806					3 109 309,80 $	0,00 $	3 109 309,80 $	0,00 $	0,00 $
	Total pour Corpo							3 109 309,80 $	0,00 $	3 109 309,80 $	0,00 $	0,00 $
Total pour Corpo								3 109 309,80 $	0,00 $	3 109 309,80 $	0,00 $	0,00 $

RÉCAPITULATIF DES MONTANTS

		Montants du contrat		
		Avant taxe	Avec taxes	Net de ristournes des taxes
Travaux		2 468 000,00 $	2 837 583,00 $	2 591 091,50 $
Contingences	**20,00%**	493 600,00 $	567 516,60 $	518 218,30 $
Sous-total travaux et contingences		2 961 600,00 $	3 405 099,60 $	3 109 309,80 $
Incidences		0	0	0
Total des montants maximum autorisés		**2 961 600,00 $**	**3 405 099,60 $**	**3 109 309,80 $**

Vérifications

Le total des travaux avant taxes correspondre au total des travaux de la soumission de l'entrepreneur.

Total travaux avant taxes à autoriser	2 468 000,00 $
Total travaux avant taxes soumission des prix	2 468 000,00 $
Écart	**0,00 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1229488001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) du gouvernement du Canada pour le projet de construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes (Ouvrage Turcot)

Il est recommandé :

- d'autoriser le dépôt de la demande de contribution financière au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC) du gouvernement du Canada pour le projet de construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes (Ouvrage Turcot);

de confirmer que la Ville de Montréal :

- a pris connaissance des modalités fédérales du programme FAAC et s'engage à respecter celles qui s'appliquent à elle dans l'éventualité où elle obtient une aide financière pour son projet;

- s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

- assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet y compris tout dépassement de coûts.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-03-31 18:08

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229488001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) du gouvernement du Canada pour le projet de construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes (Ouvrage Turcot)

CONTENU

CONTEXTE

Des collectivités partout au Canada ont été touchées, et continueront d'être touchées, par d'importants sinistres et catastrophes météorologiques provoqués par les changements climatiques. Les effets de ces changements sont de plus en plus marqués, notamment ceux liés à l'érosion des rives et les inondations qui touchent particulièrement Montréal.
En 2018, le gouvernement du Canada a mis sur pied le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) et s'est engagé à y verser deux milliards de dollars sur dix ans. Les fonds sont investis dans des projets d'infrastructures structurelles et naturelles visant à accroître la résilience des collectivités qui sont touchées par des catastrophes naturelles déclenchées par les changements climatiques.

Confrontée aux effets des changements climatiques, la Ville multiplie ses actions afin d'offrir à la population des milieux de vie sécuritaires et résilients, et place la transition écologique au cœur de ses priorités. Dans ce contexte, la Ville de Montréal souhaite officialiser le dépôt d'une demande de contribution financière auprès du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes du gouvernement du Canada.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'appel de projet du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes, le Service de l'eau a soumis pour analyse une demande de contribution financière pour un projet sous sa responsabilité : **«Construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes»**
Le projet consiste à construire un ouvrage de rétention structurel près de la rue Notre-Dame et du boulevard Angrignon, afin d'offrir une protection hydraulique adéquate en vertu des

standards actuels et assurer la résilience des secteurs tributaires à long terme. En effet, le projet vise à soulager le collecteur St-Pierre, construit en 1931, desservant un territoire d'une superficie de près de 5 400 ha, comprenant 5 arrondissements (Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-grâce, Lachine, Lasalle, Saint-Laurent et Sud-Ouest) ainsi que 5 villes liées (Côte-St-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest, Westmount) dans le sud-ouest de l'île de Montréal. Au fil du temps, ces secteurs ont connu une forte densification, ainsi qu'une imperméabilisation importante directement responsable de la baisse du niveau de service que l'on connaît aujourd'hui. Le projet vise à atténuer les risques d'inondation d'une fréquence d'une fois en moins de 10 ans, et vise la réduction des volumes de débordements d'environ 30% basé sur une année de référence moyenne.

Plus particulièrement, le financement du projet permettra la construction d'un ouvrage de rétention constitué d'un réservoir souterrain en béton d'une capacité de 30 900 m³, et d'une structure de retenue permettant d'y acheminer les eaux du collecteur. Ces travaux requerront d'abord plusieurs études détaillées afin d'en finaliser la conception, ainsi que l'acquisition du terrain visé. Les travaux comprendront, sans s'y limiter, l'excavation, d'étançonnement, la décontamination des sols et la gestion des eaux souterraines. Ensuite, il sera nécessaire de renforcer le radier du collecteur avant d'y effectuer la ponction qui permettra d'alimenter la structure de retenue. Cette dernière sera munie d'instruments, de vannes et d'actionneurs contrôlés à distance, accessibles par un bâtiment de service, permettant à la fin du projet de gérer les volumes d'eau à l'aide du système de contrôle intégré des intercepteurs. Finalement, le terrain sera remblayé et remis en forme, cependant l'aménagement final en surface fait l'objet d'un autre projet, où un grand parc y sera aménagé afin de valoriser ce secteur en bordure d'autoroute.

JUSTIFICATION

Des investissements importants sont requis pour garantir le fonctionnement sécuritaire et l'intégrité des infrastructures publiques et la Ville de Montréal souhaite diversifier ses leviers de financement.
Ce projet permettra d'assurer la sécurité des individus, de leurs biens et de leur milieu de vie et de limiter les dommages à l'environnement et aux infrastructures.

La demande a été reçue favorablement par le gouvernement du Canada qui a fait parvenir une lettre d'approbation de principe pour le projet. Les démarches sont maintenant en cours afin de ratifier l'entente de contribution. Afin de satisfaire aux exigences administratives, une résolution de la Ville de Montréal est requise précisant qu'elle :

- Autorise le dépôt de la demande de contribution financière au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC) du gouvernement du Canada pour le projet de construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes;

- A pris connaissance des modalités fédérales du programme FAAC et s'engage à respecter celles qui s'appliquent à elle dans l'éventualité où elle obtient une aide financière pour son projet;

- S'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

- Assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet y compris tout dépassement de coûts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La demande permettra à la Ville de Montréal de recevoir une contribution financière maximale pouvant atteindre un total de 33 060 400 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La résolution est requise afin de compléter les exigences administratives de l'entente de contribution.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune opération de communication n'est envisagée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Ratification de l'entente

- Remboursements des dépenses admissibles

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ouiam OUTMANI
agent(e) de recherche

Tél : 4388717681
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-22

Marie-France WITTY
Chef de division

Tél : 514-872-4431
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2022-03-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2022-03-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1229488001
Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction, Division stratégies et pratiques d'affaires
Projet : Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) du gouvernement du Canada pour le projet de construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes (Ouvrage Turcot).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 2 : Le projet intègre la gestion des eaux pluviales et vise à atténuer les risques d'inondation. Priorité 19 : Le projet vise la réduction des volumes de débordements d'environ 30% basé sur une année de référence moyenne et permettra d'assurer une meilleure qualité de vie et une tranquillité d'esprit aux citoyens et à l'administration municipale à chaque épisode d'inondations.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Minister of Infrastructure
and Communities

Ministre de l'Infrastructure
et des Collectivités

Ottawa, Canada K1P 0B6

Son Honneur Madame Valérie Plante
Mairesse Ville de Montréal
Hôtel de Ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

21 MAI 2019

Madame la Mairesse,

Je suis heureux de vous informer de l'approbation en principe du projet Construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes (le projet). Cette approbation est accordée à la suite de l'examen favorable de votre projet en vertu des modalités du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC).

Le financement fédéral du projet dans le cadre du FAAC pourra atteindre quarante p. 100 du total des coûts admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 33 060 400$ dans le cadre de ce programme. Le financement fédéral provenant de toutes les sources ne peut dépasser quarante p. 100 du total des coûts admissibles du projet.

Compte tenu de cette approbation en principe, les coûts admissibles en vertu des modalités du FAAC et engagés à la date de la présente lettre seront admissibles au remboursement fédéral, sous réserve de la signature en temps opportun d'une entente de contribution entre le Canada et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal. Si aucune entente de contribution n'est signée, le gouvernement du Canada ne remboursera aucun coût engagé pour ce projet. Une fois signée, l'entente de contribution représente l'approbation finale du projet par le gouvernement fédéral.

D'ici la conclusion de l'entente de contribution, les conditions qui suivent s'appliqueront :

- Les dépenses engagées avant la date de la présente lettre ainsi que toutes les autres dépenses liées aux contrats signés avant cette dernière ne sont pas admissibles à un remboursement, à l'exception des coûts engagés pour effectuer l'évaluation des gaz à effet de serre qui sont admissibles pour une période allant jusqu'à douze mois avant la date d'approbation en principe du projet;

...2

- Les dépenses d'acquisition de terrains privés liées aux projets d'infrastructure naturelle sont admissibles sous les conditions suivantes : que l'acquisition de terrains ne soit pas la seule composante du projet; que la Ville de Montréal présente une justification, acceptable pour le Canada, de la nécessité d'acquérir des terrains comme partie intégrante du projet; que la Ville de Montréal présente une justification expliquant comment les terrains serviront d'infrastructure naturelle; que la Ville de Montréal confirme que les terrains seront protégés à perpétuité; et que la Ville de Montréal confirme que le prix d'achat des terrains est égal ou inférieur à la juste valeur marchande;

- La Ville de Montréal doit terminer le processus d'acquisition de terrains pour le projet avant que le gouvernement du Canada puisse fournir tout financement lié à la construction de la composante de projet nécessitant l'acquisition de terrains

- Les contrats seront attribués selon les lois du Québec en vigueur soit selon les processus d'appel d'offres compétitifs et transparents;

- La Ville de Montréal sera responsable de tous les coûts non admissibles, des hausses ou des dépassements de coûts et de tous les coûts se rapportant à l'exploitation et l'entretien du projet, quelle que soit l'issue de tout processus d'appel d'offres;

- La Ville de Montréal accepte de travailler avec Infrastructure Canada (INFC) en vue d'annoncer conjointement, le plus tôt possible, l'engagement du Canada en matière de financement, d'inviter le gouvernement à participer aux prochaines annonces ou activités médiatiques liées à l'avancement du projet et, au besoin, de produire et d'ériger, sur chaque site du projet, des panneaux temporaires reconnaissant la contribution du gouvernement fédéral au projet, conformément aux lignes directrices sur l'affichage qui seront fournies par le gouvernement du Canada;

- Avant qu'une entente de contribution soit signer pour ce projet, la Ville de Montréal fournira au gouvernement du Canada la preuve que tout le financement du projet, autre que la contribution fédérale et les terrains requis pour le projet en vertu du FAAC, a été obtenu;

- Le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada s'efforceront de conclure rapidement les négociations menant à une entente de contribution et, à cette fin, la Ville de Montréal fournira les mouvements de trésorerie par exercice financier pour chacun des volets du projet, une description claire de la façon dont le projet contribuera à un ou plusieurs objectifs et avantages du programme, ainsi que les indicateurs qui seront utilisés pour faire état des résultats et des avantages lorsque le projet sera presque terminé;

...3

- La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012) pourrait s'appliquer au projet tel qu'il a été proposé. Étant donné que la nouvelle loi fédérale sur l'évaluation d'impact et/ou sur l'évaluation environnementale pourrait entrer en vigueur en 2019, de nouvelles exigences de prévention d'effets environnementaux négatifs importants pourraient s'appliquer au projet. INFC communiquera en temps opportun avec des représentants de votre ministère pour confirmer les renseignements dont INFC a besoin pour s'assurer que les exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012) ou de la nouvelle loi fédérale sur l'évaluation d'impact et/ou sur l'évaluation environnementale soient respectées. Tel que prévue à l'entente, si les activités de construction et/ou les travaux préparatoires sur les lieux débutent avant qu'INFC n'ait confirmé que ses exigences ont été satisfaites, le Canada pourrait être dans l'impossibilité de verser sa contribution au projet, entièrement ou en partie. Par conséquent, INFC recommande que la Ville de Montréal veille à ce que les activités de construction et les travaux préparatoires sur les lieux, tels que le défrichage, ne commencent pas avant qu'INFC n'ait confirmé que ses exigences ont été satisfaites;

- D'après les informations fournies, INFC a identifié une obligation de consulter les groupes autochtones et des mesures d'accommodement pourraient s'appliquer en fonction des effets préjudiciables potentiels dans le cadre du présent projet. INFC communiquera en temps opportun avec des représentants de votre ministère pour établir les renseignements dont INFC a besoin afin de s'assurer que ses exigences soient respectées. Tel que prévue à l'entente, si les activités de construction et/ou les travaux préparatoires sur les lieux débutent avant qu'INFC n'ait confirmé que ses exigences ont été satisfaites, le Canada pourrait être dans l'impossibilité de verser sa contribution au projet, entièrement ou en partie. Par conséquent, INFC recommande que la Ville de Montréal veille à ce que les activités de construction et les travaux préparatoires sur les lieux, tels que le défrichage, ne commencent pas avant qu'INFC n'ait confirmé que ses exigences ont été satisfaites;

- Tel que précisé dans le guide de l'appliquant, une évaluation des émissions de gaz à effet de serre doit être réalisée à la satisfaction du Canada conformément aux *lignes directrices générales de l'Optique des changements climatiques* et soumise au Canada, avant que le Canada ne traite les demandes de remboursement liées au projet;

- Tel que précisé dans le guide de l'appliquant, la Ville de Montréal fournira des données annuellement sur les prestations d'emploi communautaires offertes à au moins trois des groupes cibles fédéraux (apprentis, Autochtones, femmes, personnes handicapées, anciens combattants, jeunes, néo-Canadiens, petites et moyennes entreprises et entreprises sociales);

...4

- La Ville de Montréal est également encouragée à tenir compte des possibilités de développement économique et d'emploi des Premières Nations locales qui sont touchées par la réalisation du projet.

En raison de la nature concurrentielle du FAAC, les changements apportés à la portée du projet doivent être examinés et approuvés avec soin par le Canada. De plus, je souligne que la demande de projet que vous avez présentée précise que la construction du projet devrait commencer en janvier 2022 et se terminer le 31 décembre 2028. Puisque votre projet a reçu une approbation en principe en fonction de cette information, veuillez aviser le gouvernement du Québec ainsi qu'INFC par écrit, si vous prévoyez des retards de plus de six mois relativement au commencement ou à l'achèvement des travaux. Le projet doit être terminé avant la fin du programme (31 mars 2028), ce qui comprend la présentation des demandes de remboursement des dépenses admissibles.

Des représentants de mon ministère sont en communication avec le gouvernement du Québec en vue de la négociation de l'entente de contribution pour ce projet.

Je vous remercie de votre collaboration jusqu'à présent. Je me réjouis de poursuivre ce projet avec vous et j'espère conclure une entente de contribution dans les plus brefs délais.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'assurance de ma très haute considération.

L'honorable François-Philippe Champagne, C.P., député
Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités

Cc. Geneviève Guilbault, Ministre de la Sécurité publique

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1229488002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière déposée dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet du parc résilient Pierre-Bédard pour réduire les inondations sur la population riveraine

Il est recommandé :

- d'autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière déposée dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet du parc résilient Pierre-Bédard pour réduire les inondations sur la population riveraine;

de confirmer que la Ville de Montréal :

- a pris connaissance du Guide du PRAFI et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables;

- s'engage, si elle obtient une aide financière pour le projet, à payer tous les coûts non admissibles au programme PRAFI associés à ce projet, y compris tout dépassement de coûts, sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continue de l'infrastructure ou de l'aménagement visé.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-03-31 18:07

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229488002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière déposée dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet du parc résilient Pierre-Bédard pour réduire les inondations sur la population riveraine

CONTENU

CONTEXTE

Ces dernières années, plusieurs centaines de citoyens du quartier autour du parc Pierre-Bédard, à Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, ont été affectés par des inondations lors des fortes pluies. En effet, ce quartier est une zone basse tributaire de la minéralisation des quartiers en amont. En 2019, une séance publique a été tenue par l'arrondissement et le Service de l'eau avec plusieurs centaines de citoyens spécifiquement pour adresser cette situation.
En avril 2020, le gouvernement du Québec dévoile son Plan de protection du territoire face aux inondations dans lequel on retrouve plusieurs mesures visant à soutenir le milieu municipal dans leur adaptation face aux inondations. Ce Plan est doté du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), lequel prévoit quatre volets et d'une enveloppe totale de 479 M$ (Aménagements résilients (270 M$), Relocalisation (75 M$), Bureaux de projets (89 M$), Cartograohie (8 M$)).

Dans ce contexte, la Ville de Montréal souhaite officialiser le dépôt d'une demande de contribution financière auprès du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1214 – 27 septembre 2021 - Autoriser la Ville de Montréal à déposer quatre projets de demande d'aide financière auprès du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de l'appel à

projet du 16 août au 16 septembre 2021 pour l'obtention d'une subvention totale potentielle d'environ 13 millions de dollars.

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'appel de projet du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations, le Service de l'eau a soumis pour analyse une demande de contribution financière pour un projet sous sa responsabilité : **«le projet de Parc résilient Pierre-Bédard pour réduire les inondations sur la population riveraine»**
Dans le secteur du parc Pierre-Bédard dans l'arrondissement Mercier Hochelaga Maisonneuve (MHM), la topographie fait en sorte que les rues Bossuet, de Cadillac et le parc Pierre-Bédard sont situées dans un creux sur l'ancien lit du ruisseau Molson. Lors de pluies intenses, les eaux de s'accumulent rapidement dans ce secteur. Il en résulte une problématique d'inondations récurrentes. Un grand nombre de résidences sont aussi inondées du fait notamment des nombreuses entrées de garage en contre-pente en façade. Les dommages subis, parfois à plusieurs reprises, constituent non seulement un fardeau financier important pour les résidents, mais l'anticipation de vivre avec le risque de subir d'autres inondations affectent directement leur santé psychologique et physique.

Le projet consiste donc à faire du parc Pierre-Bédard, un parc résilient modèle, avec des aménagements combinant les aménagements et les fonctions attendues de ce lieu public (espace vert, lieu de loisirs, de socialisation, etc.) avec une nouvelle fonction de rétention (type water square). L'objectif étant de diriger les eaux de surface des rues en amont vers des infrastructures vertes et des zones aménagées en dépression pour un total de 2000 à 4000 m3 d'eaux pluviales qui n'iront plus inonder les résidences du secteur. Le projet permettra de protéger plus de 140 habitations des inondations de surface. Ainsi, il est estimé que les dommages évités lors de pluies de fréquence comprise entre 10 et 25 ans sont évalués à 30 M$.
Les impacts positifs du projet sont nombreux: une diminution des réclamations à la Ville et aux assureurs, une diminution des impacts financiers chez les résidents, moins d'absentéisme et de perte de productivité chez les résidents, l'amélioration du cadre et de la qualité du milieu de vie ainsi qu'une augmentation de la biodiversité par la réalisation d'aménagements paysagers de qualité.

À la Ville de Montréal, l'arrondissement Mercier Hochelaga Maisonneuve et quatre services centraux (Eau, Environnement, Urbanisme, Infrastructures) sont impliqués dans le projet. Ce projet s'inscrit dans une démarche plus globale de gestion durable des eaux pluviales portée par l'équipe SETpluie du Service de l'eau à l'échelle de la Ville de Montréal. La démarche fait l'objet d'une reddition de compte périodique auprès de plusieurs instances politiques et administratives. De même, des consultations auprès des organisations de la société civile et auprès de la population riveraine ont été mises en place.

Ce projet est inspirant, prometteur et innovant est coordonné par une équipe solide et expérimentée. Avec les indicateurs de suivi et de performance proposés, le potentiel de réplicabilité est grand dans une ville comme Montréal.

JUSTIFICATION

À la suite de l'analyse de la demande d'aide financière concernant le projet de Parc résilient Pierre-Bédard pour réduire les inondations sur la population riveraine dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), le MAMH a informé que la demande pourrait être présélectionnée, sous certaines conditions. Une résolution du conseil municipal de la Ville de Montréal est requise, précisant que :

- la demande présentée est autorisée par le conseil de la Ville de Montréal et ce dernier donne son accord pour le dépôt de la demande d'aide financière;

- La Ville de Montréal a pris connaissance du Guide du PRAFI et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables;

- La Ville de Montréal s'engage, si elle obtient une aide financière pour le projet, à payer tous les coûts non admissibles au programme PRAFI associés à ce projet, y compris tout dépassement de coûts, sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continue de l'infrastructure ou de l'aménagement visé

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les règles de fixation des taux d'aide du PRAFI précisent que l'aide financière accordée dans le cadre de ce programme ne peut excéder 75 % des dépenses admissibles du projet. Le cumul de l'aide financière gouvernementale provinciale ne peut excéder 85 % des dépenses admissibles. Le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que des entités municipales ne doit pas dépasser 95 % des dépenses admissibles.
Sur le coût total du projet estimé à 12 688 702$, la contribution du programme PRAFI est 5 120 815$ et l'investissement de la Ville est de 7 107 787$.

Un montant complémentaire est obtenu du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques avec le programme Climat Municipalités 2 - Volet 2. Le financement couvre 440 100$ soit 165 100$ pour le reprofilage de la rue Bossuet et 275 000$ pour des services professionnels.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La résolution est requise afin que votre demande soit conforme aux exigences du programme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune opération de communication n'est envisagée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Ratification de l'entente

- Remboursements des dépenses admissibles

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ouiam OUTMANI
agent(e) de recherche

Tél : 4388717681
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-07

Marie-France WITTY
Chef de division

Tél : 514-872-4431
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2022-03-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2022-03-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1229488002
Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction, Division stratégies et pratiques d'affaires
Projet : Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière déposée dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet du parc résilient Pierre-Bédard pour réduire les inondations sur la population riveraine

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 2 : Le projet consiste à faire du parc Pierre-Bédard un parc résilient modèle et s'inscrit dans une démarche plus globale de gestion durable des eaux pluviales. Une augmentation de la biodiversité est attendue par la réalisation d'aménagements paysagers de qualité Priorité 19 : Le projet permettra de protéger plus de 140 habitations des inondations de surface			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Québec

Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)

Formulaire de présentation d'un projet

Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli, y compris les documents joints, doit être transmis par voie électronique à partir du service en ligne du PRAFI.

AVERTISSEMENT : Toute partie du présent formulaire faisant uniquement référence à des documents joints sera considérée incomplète et retournée électroniquement au requérant afin d'être complétée.

À L'USAGE DU MINISTÈRE

No de dossier : 3000075

Date de transmission : 2021-09-16

Volet visé par la demande (un seul volet par formulaire)	Cochez une seule case
Volet 3: Aménagements résilients	[ ]

Section 1 - Identification du requérant

Montréal
Nom officiel de la municipalité ou de l'organisme

66023
Code géographique

155, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1B5
Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)

Montréal
Région administrative

Hervé Logé
Nom du répondant

Directeur - Stratégie intégrée Gestion des Eaux Pl
Fonction

514 258-9957
Téléphone

herve.loge@montreal.ca
Courriel

Section 2 - Identification du mandataire

Firme mandatée

Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)

Nom du répondant | Téléphone | Courriel

Section 3 - Présentation du projet

Vous devez compléter les informations demandées et joindre au formulaire les documents demandés pour toute demande d'aide financière présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (Ministère).

1. Titre du projet : **Parc résilient Pierre-Bédard pour réduire les inondations sur la population riveraine**

2. Une résolution du conseil municipal autorisant la présentation de la demande d'aide financière et confirmant son engagement à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

n^{o} de la résolution: En cours d'obtention — et la date de la résolution: 2021-09-16

3. Un plan des ouvrages existants et/ou proposés.

4. Formulaire de recevabilité du projet par le bureau de projet.

5. Documents pertinents à la présente demande.

Section 4 - Description du projet

Précisez les points suivants :

1. Nombre de personnes protégées par le projet:	801 pers.
2. Nombre de bâtiments principaux protégés par le projet:	142,00 unités
3. Nombre de bâtiments vulnérables (école, CHSLD, hôpital, services d'urgence, etc.) protégés par le projet:	1,00 unités

Types d'interventions qui seront réalisées dans le cadre du présent projet

[X] Infrastructures et aménagements pour la gestion durable des eaux de pluie et de ruissellement

[ ] Aménagement visant la création d'espace de liberté pour les cours d'eau

[ ] Restauration et création de milieux humides

[ ] Renforcement et construction d'ouvrage de protection et aménagements réduisant les risques liés aux inondations causées par les glaces

[X] Études préliminaires, plans et devis

Entrez une description détaillée du projet en précisant la nature et les principales composantes de l'aménagement résilient qui sera réalisé.

Dans le secteur du parc Pierre-Bédard dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM), la topographie fait en sorte que les rues Bossuet, de Cadillac et le parc Pierre-Bédard sont situées dans un creux sur l'ancien nid du ruisseau Molson. Lors de pluies intenses, les eaux de surface ruissellent et s'accumulent rapidement dans ce secteur. Il en résulte une problématique d'inondations récurrentes de la voirie. Un grand nombre de résidences sont aussi inondées du fait notamment des nombreuses entrées de garage en contre-pente en façade. Les dommages subis, parfois à plusieurs reprises, constituent non seulement un fardeau financier important pour les résidents, mais l'anticipation de vivre avec le risque de subir d'autres inondations affectent directement leur santé psychologique et physique.

Le projet consiste donc à faire du parc Pierre-Bédard, un parc résilient modèle, avec des aménagements combinant les aménagements et fonctions attendues de ce lieu public (espace vert, lieu de loisirs, de socialisation, etc.) avec une nouvelle fonction de rétention (type water square). L'objectif étant de diriger les eaux de surface des rues en amont vers des infrastructures vertes et des zones aménagées en dépression pour un total de 3000 m3 d'eaux pluviales qui n'iront plus inonder les résidences du secteur. Le projet permettra de protéger plus de 140 habitations des inondations de surface. Ainsi, il est estimé que les dommages évités lors de pluies de fréquence comprise entre 10 et 25 ans sont évalués à 30 M $.

Les impacts positifs du projet sont nombreux: une diminution des réclamations à la Ville et aux assureurs, une diminution des impacts financiers chez les résidents, moins d'absentéisme et de perte de productivité chez les résidents, l'amélioration du cadre et de la qualité du milieu de vie ainsi qu'une augmentation de la biodiversité par la réalisation d'aménagements paysagers de qualité.

À la Ville de Montréal, l'arrondissement MHM et quatre services centraux (Eau, Environnement, Urbanisme, Infrastructures) sont impliqués dans le projet. Ce projet s'inscrit dans une démarche plus globale de gestion durable des eaux pluviales portée par l'équipe SETpluie du service de l'eau à l'échelle de la Ville de Montréal. La démarche fait l'objet d'une reddition de compte périodique auprès de plusieurs instances politiques et administratives. De même, des consultations auprès des organisations de la société civile et auprès de la population riveraine ont été mises en place.

Ce projet est inspirant, prometteur et innovant par est coordonné par une équipe solide et expérimentée. Avec les indicateurs de suivi et de performance proposés, le potentiel de réplicabilité est grand dans une ville comme Montréal.

Section 5 - Réalisation des travaux

Début des travaux 2022-01-19
Fin des travaux 2023-12-01

Travaux à contrat

[ ] Aucun [X] En partie [ ] En totalité

Travaux en régie

[ ] Aucun [X] En partie [ ] En totalité

LOCALISATION DES TRAVAUX

Localité où la majorité des travaux seront effectués	Mercier--Hochelaga-Maisonneuve
Précisez l'endroit où les travaux seront effectués (rues, secteurs, numéros de lots, adresses des bâtiments visés, etc.)	Secteur nord du parc Pierre Bédard Rue Bossuet entre les rues Rosemont et Pierre Bédard Rue Pierre Bédard entre les rues Cadillac et Louis Veuillot Rue Cadillac entre les rues Rosemont et Pierre Bédard

		Oui	Non
1.	Par le passé, vous avez fait défaut de respecter vos obligations, en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère du gouvernement du Québec.	[ ]	[X]
2.	Vous agissez dans le respect de vos compétences ou obtenu la délégation nécessaire pour agir dans ce champ de compétences.	[X]	[ ]
3.	Votre projet est en cohérence avec les lois, règlements, plans, ou politiques gouvernementales.	[X]	[ ]
4.	Le projet nécessite l'acquisition d'un ou des terrains.	[ ]	[X]

Section 6 - Critères et justification du projet

Les projets déposés sont tous évalués selon leur pertinence et leur qualité, en fonction de critères d'admissibilité et de critères de sélection.

Un projet se qualifie s'il répond aux critères d'admissibilités suivants :

- vise prioritairement la protection contre les inondations;
- répond à un ou des objectif(s) spécifique(s) du programme;
- contient toute l'information demandée dans le cadre du programme;
- est en cohérence avec les lois, règlements, plans, ou politiques gouvernementales.
- n'est pas financé par le Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ou dans le Cadre pour la prévention des sinistres du ministère de la Sécurité publique, ou n'est pas en cours d'évaluation pour l'un de ces programmes;
- présente la démonstration que le demandeur assurera la pérennité des aménagements qui seront réalisés dans le cadre du projet;
- doit être recommandé par l'un des bureaux de projet, lorsque situé sur le territoire sous la responsabilité d'un bureau de projets;
- correspond aux critères d'un projet urgent, tel que défini la section 9 du guide du demandeur, lorsque présenté en dehors d'un appel de projets.

Afin que votre demande soit considérée aux fins d'analyse, veuillez joindre le ***Formulaire de renseignements complémentaires*** dûment complété.

Section 7 - Coûts directs

Numéro	Titre	Localisation	Type d'ouvrage	Coût ($)	Commentaires
	Parc résilient Pierre-Bédard pour réduire les inondations sur la population riveraine	Parc et rues	Infrastructures et aménagements pour la gestion durable des eaux de pluie et de ruissellement	5 181 273 $	
			Total	5 181 273 $	

Section 8 - Autres frais

Ventilation des frais incidents

Exercice financier (1er avril au 31 mars)	Montant
2019-2020	0 $
2020-2021	0 $
2021-2022	0 $
2022-2023	100 000 $
2023-2024	100 000 $
2024-2025	0 $
Total	200 000 $

Ventilation des autres coûts

Exercice financier (1er avril au 31 mars)	Montant
2019-2020	0 $
2020-2021	0 $
2021-2022	260 117 $
2022-2023	944 821 $
2023-2024	260 390 $
2024-2025	0 $
Total	1 465 328 $

Section 9 - Financement du projet

Sommaire des coûts totaux du projet

Exercice financier (1er avril au 31 mars)	Montant
2019-2020	0 $
2020-2021	0 $
2021-2022	260 117 $
2022-2023	2 340 139 $
2023-2024	4 246 345 $
2024-2025	0 $
Total	6 846 601 $

1. Contribution du requérant (précisez au point 4 ci-dessous)	1 725 787 $
2. Contribution du programme	5 120 815 $
Total du projet au programme	6 846 601 $
3. Coûts non admissibles au programme (le cas échéant, précisez au point 5 ci-dessous)	5 842 100 $
Total du projet global	12 688 701 $

4. Détaillez la contribution du requérant (ex. : emprunt, liquidité, autres sources gouvernementales, etc.) et précisez, le cas échéant, les montants se rapportant à chaque source de financement.

Sur le coût total du projet (12 688 702$), les coûts admissibles sont de 6 846 602$.

La ville finance 7 107 787$ dont 1 285 687$ sur les coûts admissibles. Ces investissements proviennent soient des programmes de réfection des conduites, soit du PDI (emprunt).

Un montant complémentaire est obtenu du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques avec le programme Climat Municipalités 2 - Volet 2. Le financement couvre 440 100$ soit 165 100$ pour le reprofilage de la rue Bossuet et 275 000$ pour des services professionnels.

5. Identifiez les coûts non admissibles au programme mais qui font partie du projet global du requérant (ex. : coûts pris en charge par une contribution exclusive d'un autre ministère ou organisme, acquisition de terrain, etc.).

Les coûts exclus incluent:
1. 62% des coûts de conception et de construction du parc qui ne sont pas utiles à la gestion de l'eau. Cette portion est inclut comme des travaux normalement fournis par la municipalité.
2. 90% des coûts de conception et de construction liés à la réfection routière. Par contre, la modification de la géométrie de rue est requise pour alimenter le parc résilient en surface, ainsi 10% a été considéré utile pour la gestion de l'eau. Cette portion est inclut comme des travaux normalement fournis par la municipalité.
3. Les coûts d'entretien
4. La partie des taxes pour laquelle la ville peut obtenir un remboursement
5. Les avantages sociaux des employés municipaux
6. Les frais d'intérêt

Ministère des
Affaires municipales
et de l'Habitation
Québec

**Direction générale des finances municipales
et des programmes**

PAR COURRIEL

Québec, le 24 janvier 2022

Monsieur Hervé Logé
Directeur - Stratégie intégrée Gestion des Eaux Pl
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

N/Réf. : 3000075

Objet : Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) Volet – Aménagements résilients

Monsieur,

À la suite de l'analyse de votre demande d'aide financière concernant le projet de *Parc résilient Pierre-Bédard pour réduire les inondations sur la population riveraine* dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), je désire vous informer que votre demande d'aide financière pourrait être présélectionnée, sous certaines conditions.

Afin que votre demande soit conforme aux exigences du programme, je vous saurais gré de nous fournir les documents suivants :

- Démonstration du calcul détaillant le nombre de personnes et de biens protégés par le projet;
- Résolution du conseil municipal conforme aux dispositions de la page 18 du guide du programme.

Par ailleurs, nous aimerions vous rencontrer afin de vous accompagner dans votre démarche visant à confirmer la présélection de votre projet. À cet effet, nous vous invitons à prendre contact avec nous par courriel à l'adresse suivante : changements.climatiques@mamh.gouv.qc.ca. Un délai maximal de trois mois, suivant la date de la présente lettre ou de la tenue de la rencontre, vous est accordé pour transmettre les renseignements requis sur le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR).

Dans la mesure où votre projet se verrait présélectionné, je vous rappelle que la présélection n'engage pas la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à vous octroyer une aide financière ou à rembourser des coûts déjà engagés. Vous pouvez vous reporter au guide du programme, à l'adresse suivante : https://www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-de-protection-du-territoire-face-aux-inondations/programme-resilience-adaptation-inondations.

…2

Aile Chauveau, 1er étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2010
www.mamh.gouv.qc.ca

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à la mise en œuvre de mesures concernant les inondations et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marc-André Leblanc
Directeur des programmes fiscaux
et d'adaptation aux changements climatiques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1229488003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) du gouvernement du Canada pour le projet de construction d'un ouvrage de rétention visant la diminution des surverses lors des pluies abondantes (Ouvrage Saint-Thomas)

Il est recommandé :

- d'autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) du gouvernement du Canada pour le projet de construction d'un ouvrage de rétention visant la diminution des surverses lors des pluies abondantes (Ouvrage Saint-Thomas);

de confirmer que la Ville de Montréal :

- a pris connaissance des modalités fédérales du programme FAAC et s'engage à respecter celles qui s'appliquent à elle dans l'éventualité où elle obtient une aide financière pour son projet;

- s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

- assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet y compris tout dépassement de coûts.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-04-01 13:10

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229488003**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) du gouvernement du Canada pour le projet de construction d'un ouvrage de rétention visant la diminution des surverses lors des pluies abondantes (Ouvrage Saint-Thomas)

CONTENU

CONTEXTE

Des collectivités partout au Canada ont été touchées, et continueront d'être touchées, par d'importants sinistres et catastrophes météorologiques provoqués par les changements climatiques. Les effets de ces changements sont de plus en plus marqués, notamment ceux liés à l'érosion des rives et les inondations qui touchent particulièrement Montréal.
En 2018, le gouvernement du Canada a mis sur pied le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) et s'est engagé à y verser deux milliards de dollars sur dix ans. Les fonds sont investis dans des projets d'infrastructures structurelles et naturelles visant à accroître la résilience des collectivités qui sont touchées par des catastrophes naturelles déclenchées par les changements climatiques.

Confrontée aux effets des changements climatiques, la Ville multiplie ses actions afin d'offrir à la population des milieux de vie sécuritaires et résilients, et place la transition écologique au cœur de ses priorités. Dans ce contexte, la Ville de Montréal souhaite officialiser le dépôt d'une demande de contribution financière auprès du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes du gouvernement du Canada.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'appel de projet du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes, le Service de l'eau a soumis pour analyse une demande de contribution financière pour un projet sous sa responsabilité : **«Construction d'un ouvrage de rétention visant la diminution des surverses lors des pluies abondantes»**
Le Projet améliorera la résilience des infrastructures existantes et la gestion des risques sociaux, économiques et environnementaux inhérents à l'augmentation des épisodes de pluies abondantes dans les secteurs concernés. Le Projet permettra d'atténuer les risques des inondations d'une fréquence d'une fois en moins de 10 ans ainsi que la réduction des

volumes de débordements au fleuve St-Laurent.

Le Projet consiste à construire un ouvrage de rétention dans le secteur Griffintown de manière à offrir une protection hydraulique adéquate en vertu des standards actuels et assurer la résilience des secteurs tributaires à long terme. En effet, le Projet vise à soulager le collecteur St-Jacques ainsi que quelques axes limitrophes, construits dans les années 1960. Le Projet vise à améliorer le niveau de service d'un secteur au sein du bassin versant du collecteur Saint-Jacques d'Youville de l'ordre de 500 ha au centre-ville de Montréal.

Plus particulièrement, le Projet prévoit la construction d'un ouvrage de rétention constitué d'un réservoir souterrain en béton d'une capacité de 15 000 m³. Afin d'alimenter ce dernier, la construction d'un nouvel axe de collecte sera nécessaire, muni de chambres de raccordement à chaque extrémité. Bien que le remplissage du bassin se fasse de manière passive, une station de pompage permettra la vidange du bassin en fin d'événement. Ces travaux requerront d'abord plusieurs études détaillées afin d'en finaliser la conception. Les travaux comprendront, sans s'y limiter, l'excavation, l'étançonnement, la décontamination des sols et la gestion des eaux souterraines. Le réservoir et sa station de pompage seront munis d'instruments, et d'équipements contrôlés à distance, accessibles par un bâtiment de service, permettant à la fin du projet de gérer les volumes d'eau à l'aide du système de contrôle intégré des intercepteurs. Finalement, les travaux de réfection des rues, trottoirs et ouvrages connexes sont prévus, de même que la mise en forme finale du terrain.

JUSTIFICATION

Des investissements importants sont requis pour garantir le fonctionnement sécuritaire et l'intégrité des infrastructures publiques et la Ville de Montréal souhaite diversifier ses leviers de financement.
Ce projet permettra d'assurer la sécurité des individus, de leurs biens et de leur milieu de vie et de limiter les dommages à l'environnement et aux infrastructures.

La demande a été reçue favorablement par le gouvernement du Canada qui a fait parvenir une lettre d'approbation de principe pour le projet. Les démarches sont maintenant en cours afin de ratifier l'entente de contribution. Afin de satisfaire aux exigences administratives, une résolution de la Ville de Montréal est requise précisant qu'elle :

- Autorise le dépôt de la demande de contribution financière au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC) du gouvernement du Canada pour le projet de construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes;

- A pris connaissance des modalités fédérales du programme FAAC et s'engage à respecter celles qui s'appliquent à elle dans l'éventualité où elle obtient une aide financière pour son projet;

- S'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

- Assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet y compris tout dépassement de coûts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La demande permettra à la Ville de Montréal de recevoir une contribution financière maximale pouvant atteindre un total de 21 280 000 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La résolution est requise afin de compléter les exigences administratives de l'entente de contribution.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune opération de communication n'est envisagée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Ratification de l'entente

- Remboursements des dépenses admissibles

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ouiam OUTMANI
agent(e) de recherche

Tél : 4388717681
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-22

Marie-France WITTY
Chef de division

Tél : 514-872-4431
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2022-03-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2022-04-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1229488003
Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction, Division stratégies et pratiques d'affaires
Projet : Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) du gouvernement du Canada pour le projet de construction d'un ouvrage de rétention visant la diminution des surverses lors des pluies abondantes (Ouvrage Saint-Thomas).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 2 : Le projet intègre la gestion des eaux pluviales et vise à atténuer les risques d'inondation. Priorité 19 : Le projet Le Projet améliorera la résilience des infrastructures existantes et la gestion des risques sociaux, économiques et environnementaux inhérents à l'augmentation des épisodes de pluies abondantes dans les secteurs concernés			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Minister of Infrastructure
and Communities

Ministre de l'Infrastructure
et des Collectivités

Ottawa, Canada K1P 0B6

21 MAI 2019

Son Honneur madame Valérie Plante
Mairesse Ville de Montréal
Hôtel de Ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Madame la Mairesse,

Je suis heureux de vous informer de l'approbation en principe du projet Construction d'un ouvrage de rétention visant la diminution des surverses lors de pluies abondantes (le projet). Cette approbation est accordée à la suite de l'examen favorable de votre projet en vertu des modalités du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC).

Le financement fédéral du projet dans le cadre du FAAC pourra atteindre quarante p. 100 du total des coûts admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 21 280 000$ dans le cadre de ce programme. Le financement fédéral provenant de toutes les sources ne peut dépasser quarante p. 100 du total des coûts admissibles du projet.

Compte tenu de cette approbation en principe, les coûts admissibles en vertu des modalités du FAAC et engagés à la date de la présente lettre seront admissibles au remboursement fédéral, sous réserve de la signature en temps opportun d'une entente de contribution entre le Canada et le gouvernement du Québec. Si aucune entente de contribution n'est signée, le gouvernement du Canada ne remboursera aucun coût engagé pour ce projet. Une fois signée, l'entente de contribution représente l'approbation finale du projet par le gouvernement fédéral.

D'ici la conclusion de l'entente de contribution, les conditions qui suivent s'appliqueront :

- Les dépenses engagées avant la date de la présente lettre ainsi que toutes les autres dépenses liées aux contrats signés avant cette dernière ne sont pas admissibles à un remboursement, à l'exception des coûts engagés pour effectuer l'évaluation des gaz à effet de serre qui sont admissibles pour une période allant jusqu'à douze mois avant la date d'approbation en principe du projet;

...2

- Les dépenses d'acquisition de terrains privés liées aux projets d'infrastructure naturelle sont admissibles sous les conditions suivantes : que l'acquisition de terrains ne soit pas la seule composante du projet; que la Ville de Montréal présente une justification, acceptable pour le Canada, de la nécessité d'acquérir des terrains comme partie intégrante du projet; que la Ville de Montréal présente une justification expliquant comment les terrains serviront d'infrastructure naturelle; que la Ville de Montréal confirme que les terrains seront protégés à perpétuité; et que la Ville de Montréal confirme que le prix d'achat des terrains est égal ou inférieur à la juste valeur marchande;

- La Ville de Montréal doit terminer le processus d'acquisition de terrains pour le projet avant que le gouvernement du Canada puisse fournir tout financement lié à la construction de la composante de projet nécessitant l'acquisition de terrains;

- Les contrats seront attribués selon les lois du Québec en vigueur soit selon les processus d'appel d'offres compétitifs et transparents;

- La Ville de Montréal sera responsable de tous les coûts non admissibles, des hausses ou des dépassements de coûts et de tous les coûts se rapportant à l'exploitation et l'entretien du projet, quelle que soit l'issue de tout processus d'appel d'offres;

- La Ville de Montréal accepte de travailler avec Infrastructure Canada (INFC) en vue d'annoncer conjointement, le plus tôt possible, l'engagement du Canada en matière de financement, d'inviter le gouvernement à participer aux prochaines annonces ou activités médiatiques liées à l'avancement du projet et, au besoin, de produire et d'ériger, sur chaque site du projet, des panneaux temporaires reconnaissant la contribution du gouvernement fédéral au projet, conformément aux lignes directrices sur l'affichage qui seront fournies par le gouvernement du Canada;

- Avant qu'une entente de contribution soit signer pour ce projet, la Ville de Montréal fournira au gouvernement du Canada la preuve que tout le financement du projet, autre que la contribution fédérale et les terrains requis pour le projet en vertu du FAAC, a été obtenu;

- Le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada s'efforceront de conclure rapidement les négociations menant à une entente de contribution et, à cette fin, la Ville de Montréal fournira les mouvements de trésorerie par exercice financier pour chacun des volets du projet, une description claire de la façon dont le projet contribuera à un ou plusieurs objectifs et avantages du programme, ainsi que les indicateurs qui seront utilisés pour faire état des résultats et des avantages lorsque le projet sera presque terminé;

...3

- Le Canada a déterminé qu'il n'y a aucune exigence en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012) pour ce projet;

- D'après les informations fournies, il y a une obligation de consulter les groupes autochtones et des mesures d'accommodement pourraient s'appliquer en fonction des effets préjudiciables potentiels dans le cadre du présent projet. INFC communiquera en temps opportun avec des représentants de votre ministère pour établir les renseignements dont INFC a besoin afin de s'assurer que ses exigences soient respectées. Tel que prévue à l'entente, si les activités de construction et/ou les travaux préparatoires sur les lieux débutent avant qu'INFC n'ait confirmé que ses exigences ont été satisfaites, le Canada pourrait être dans l'impossibilité de verser sa contribution au projet, entièrement ou en partie. Par conséquent, INFC recommande que la Ville de Montréal veille à ce que les activités de construction et les travaux préparatoires sur les lieux, tels que le défrichage, ne commencent pas avant qu'INFC n'ait confirmé que ses exigences ont été satisfaites;

- Tel que précisé dans le guide de l'appliquant, une évaluation des émissions de gaz à effet de serre doit être réalisée à la satisfaction du Canada conformément aux *lignes directrices générales de l'Optique des changements climatiques* et soumise au Canada, avant que le Canada ne traite les demandes de remboursement liées au projet;

- Tel que précisé dans le guide de l'appliquant, la Ville de Montréal fournira des données annuellement sur les prestations d'emploi communautaires offertes à au moins trois des groupes cibles fédéraux (apprentis, Autochtones, femmes, personnes handicapées, anciens combattants, jeunes, néo-Canadiens, petites et moyennes entreprises et entreprises sociales);

- La Ville de Montréal est également encouragée à tenir compte des possibilités de développement économique et d'emploi des Premières Nations locales qui sont touchées par la réalisation du projet.

En raison de la nature concurrentielle du FAAC, les changements apportés à la portée du projet doivent être examinés et approuvés avec soin par le Canada. De plus, je souligne que la demande de projet que vous avez présentée précise que la construction du projet devrait commencer en octobre 2019 et se terminer le 31 mars 2021. Puisque votre projet a reçu une approbation en principe en fonction de cette information, veuillez aviser le gouvernement du Québec ainsi qu'INFC par écrit, si vous prévoyez des retards de plus de six mois relativement au commencement ou à l'achèvement des travaux. Le projet doit être terminé avant la fin du programme (31 mars 2028), ce qui comprend la présentation des demandes de remboursement des dépenses admissibles.

...4

Des représentants de mon ministère sont en communication avec le gouvernement du Québec en vue de la négociation de l'entente de contribution pour ce projet.

Je vous remercie de votre collaboration jusqu'à présent. Je me réjouis de poursuivre ce projet avec vous et j'espère conclure une entente de contribution dans les plus brefs délais.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'assurance de ma très haute considération.

L'honorable François-Philippe Champagne, C.P., député
Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités

Cc. Geneviève Guilbault, Ministre de la Sécurité publique

…2

Infrastructure Canada
Ottawa, Canada
K1P 0B6

CANADA POSTES
POST CANADA
01.85
K1P 0B6 2019.05.27
PB031 5049479
000389 fTMr
0527 160605

Son Honneur madame Valérie Plante
Mairesse Ville de Montréal
Hôtel de Ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

CABINET DE LA MAIRESSE
ET DU COMITÉ EXÉCUTIF
REÇU LE
30 MAI 2019

SE-TERMINE-2020/04/30-H2Y-203-92774852
VILLE DE MONTREAL RF 207
HOTEL DE VILLE DE MONTREAL
155 RUE NOTRE-DAME E
MONTREAL QC H2Y 1B5

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1229019001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au Groupe de leaders 2022 du Consortium sur les eaux urbaines du Canada du Réseau canadien de l'eau afin de participer aux échanges avec les membres au niveau des meilleures pratiques dans le domaine de la gestion de l'eau et autoriser une dépense de 75 000 $ à cette fin.

Il est recommandé:
1- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au Groupe de leaders 2022 du Consortium sur les eaux urbaines du Canada du Réseau canadien de l'eau afin de participer aux échanges avec les membres au niveau des meilleures pratiques dans le domaine de la gestion de l'eau;

2- d'autoriser une dépense de 75 000 $ à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-04-01 13:09

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229019001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au Groupe de leaders 2022 du Consortium sur les eaux urbaines du Canada du Réseau canadien de l'eau afin de participer aux échanges avec les membres au niveau des meilleures pratiques dans le domaine de la gestion de l'eau et autoriser une dépense de 75 000 $ à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 2001, Le Réseau canadien de l'eau (RCE) est un organisme à but non lucratif basé à Waterloo (Ontario). Sa mission consiste à mettre en relation les chercheurs et les praticiens issus de la fonction publique, des universités, des ONG et de l'industrie canadienne afin de décrire avec précision les grands enjeux de l'eau, partager des connaissances et les meilleures pratiques et favoriser les partenariats. Le Réseau travaille avec plus de 40 universités canadiennes, dont l'Université de Montréal, l'École Polytechnique de Montréal, l'université de Toronto, etc., un nombre considérable 'établissements d'enseignement supérieur, des organismes gouvernementaux (fédéral et provincial), des industries et des ONG canadiennes.
Afin de maximiser les interactions entre ses membres, le RCE utilise le programme des consortiums de recherche du Réseau canadien de l'eau. Il s'agit en fait d'une stratégie qui vise à faire en sorte que toutes les activités appuyées par le RCE aient le plus grand impact possible en réponse aux besoins des utilisateurs. Ainsi chacun des consortiums est formé de partenaires industriels, gouvernementaux et non gouvernementaux qui travaillent en étroite collaboration avec des équipes de recherche universitaires afin de répondre à des enjeux pressants de gestion de l'eau.

Parmi les différents consortiums chapeautés par le RCE, le Consortium sur les eaux urbaines du Canada (CEUC) paraît particulièrement intéressant. Instauré en 2009, le CEUC a réalisé des analyses de l'état des connaissances, des ateliers et des projets de recherche nationaux tant au sujet de l'eau potable, des eaux pluviales, des eaux usées que des bassins versants urbains. Cela permet à ceux qui travaillent en gestion des eaux urbaines d'anticiper et de répondre aux difficultés et tendances émergentes et de s'y adapter.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0356 - 1 mars 2021 Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au Groupe de leaders

2021 du Consortium sur les eaux urbaines du Canada du Réseau canadien de l'eau afin de participer aux échanges avec les membres au niveau des meilleures pratiques dans le domaine de la gestion de l'eau et autoriser une dépense de 75 000 $ à cette fin.
CE20 0148 - 5 février 2020 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au Groupe de leaders 2020 du Consortium sur les eaux urbaines du Canada du Réseau canadien de l'eau afin de participer aux échanges avec les membres au niveau des meilleures pratiques dans le domaine de la gestion de l'eau et autoriser une dépense de 75 000 $ à cette fin.

DESCRIPTION

Le Service de l'eau recommande que la Ville se joigne au RCE pour contribuer et bénéficier de ces travaux et en particulier ceux du CEUC.
Le consortium représente :

- 20 municipalités et services d'avant garde;
- 58 % de la population canadienne;
- 20,4 M de Canadiens et Canadiennes desservis.

Exemples d'initiatives réalisées et en cours :

- projet de recherche sur les façons d'améliorer la modélisation et l'évaluation des risques d'inondation au Canada;
- rapport sur l'utilisation de meilleures données pour cerner les vulnérabilités des infrastructures municipales canadiennes en lien avec les changements climatiques;
- deux séries de webinaires sur la gestion de l'impact des tendances à la baisse dans la consommation d'eau et les stratégies de gestion de l'impact des proliférations algales, à l'échelle des bassins versants et des stations d'épuration;
- présentation des tendances dans le secteur des eaux municipales en vue d'éclairer le Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités;

Les frais d'adhésion au RCE pour l'année 2022 ont été fixés à 75 000 $.

JUSTIFICATION

L'intérêt pour la Ville de se joindre au RCE et plus particulièrement aux activités du CEUC réside principalement au niveau des échanges sur les meilleures pratiques dans le domaine de la gestion de l'eau. Ce partenariat avec le RCE soutient également la qualité de la veille scientifique et technique du Service de l'eau. De plus, l'expertise montréalaise de gestion des eaux est, de par son ampleur et sa complexité, unique et justifie qu'elle soit partagée et bonifiée par des discussions avec les membres du CEUC et à cet effet, le RCE nous invite à demeurer un membre du Réseau.
Principalement le Consortium sur les eaux urbaines du Canada :

- définit et précise les principaux enjeux partagés auxquels sont confrontés les municipalités, les gouvernements et l'industrie;
- crée des occasions de relever ces défis et de partager les risques et les investissements pour soutenir la prise de décisions et obtenir des résultats positifs plus rapidement;
- oriente la recherche à l'échelon municipal en fournissant des connaissances et des conseils pour la prise de décision en appuis à de meilleures politiques et pratiques;
- facilite l'échange national entre pairs ayant des intérêts communs en gestion de l'eau, élargissant ainsi les horizons et menant à des solutions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 75 000 $, est prévu au Service de l'eau. Cette dépense est entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la Direction du Service de l'Eau.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

- Priorité 12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'Expérience Citoyenne et des Communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif du 13 avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mahamadou TIRERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno LAGACÉ
Chargé d'expertise principal

Tél : 514 872-5391
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-14

Marie-France WITTY
Chef de division

Tél : 514-872-4431
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2022-04-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2022-04-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1224745001
Unité administrative responsable : Direction de l'eau potable
Projet : Remplacement des soufflantes d'air de lavage des filtres à l'usine de production d'eau potable Atwater

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Priorité 12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 : La gestion de la qualité des eaux qui sont rejetées aux milieux récepteurs (eaux usées et eaux pluviales) font partie de la mission du Service de l'eau

Priorité 12 Le Service pratique une totale transparence dans tout ce qui concerne la gestion de l'eau afin d'éclairer le processus décisionnel ainsi que l'opinion publique.

Priorité 19 : Le Service de l'eau contribue de façon générale à fournir un approvisionnement en eau de qualité et à une répartition équitable de cette ressource sans compétition entre territoire et sans discrimition entre personnes vivant sur le territoire.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229019001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au Groupe de leaders 2022 du Consortium sur les eaux urbaines du Canada du Réseau canadien de l'eau afin de participer aux échanges avec les membres au niveau des meilleures pratiques dans le domaine de la gestion de l'eau et autoriser une dépense de 75 000 $ à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1229019001_Info_Comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mahamadou TIRERA
Agent comptable - analyste
Tél : (514) 872-8464

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-16

Yves BRISSON
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél :
(514) 280-6736
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1227637002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'interventions artistiques dans le projet de réaménagement de l'avenue McGill College dans l'arrondissement de Ville-Marie. Autoriser une dépense de 47 139,75 $ taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition d'interventions artistiques et les dépenses générales du projet.

Il est recommandé:

1. d'autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'interventions artistiques dans le projet de réaménagement de l'avenue McGill College dans l'arrondissement de Ville-Marie;
2. d'autoriser une dépense de 47 139,75 $ taxes incluses pour la tenue du concours menant à l'acquisition d'interventions artistiques, les dépenses générales du projet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-04-01 11:21

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1227637002**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'interventions artistiques dans le projet de réaméangement de l'avenue McGill College dans l'arrondissement de Ville-Marie. Autoriser une dépense de 47 139,75 $ taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition d'interventions artistiques et les dépenses générales du projet.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue McGill College. Le secteur de l'avenue McGill College est actuellement en pleine effervescence avec le réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, l'arrivée du Réseau express métropolitain (REM) au centre-ville ainsi que les importants investissements privés, notamment la revitalisation de Place Ville-Marie et de son esplanade et la rénovation du Centre Eaton. Le 31 octobre 2019, un concours international de design urbain pluridisciplinaire a été lancé pour le lot 1. Le concept d'aménagement lauréat "Et Sillon…", de l'équipe Civiliti + Mandaworks (Suède) et SNC Lavalin, en collaboration avec Lasalle-NHC, UDO Design, Biodiversité Conseil, Lamontagne Consultants et ÉVOQ, a été annoncé en octobre 2020. L'équipe lauréate a été mandatée pour l'élaboration d'un plan directeur, la réalisation de la conception détaillée et les plans et devis du lot 1 ainsi que pour l'accompagnement à l'étape de conception du lot 2 et durant les travaux.
Le présent dossier a pour but d'autoriser le Service de la culture à lancer le concours pour la création d'interventions artistiques dans le projet de réaménagement de l'avenue McGill College (Lot 1). Les interventions, qui seront réalisées à la suite de ce concours, s'inscriront en continuité avec le développement de l'offre culturelle et dans une démarche de vitalité du centre-ville . Le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, gérera le processus lié au choix et à la réalisation des interventions artistiques et il en assurera leur pérennité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1556- 29 septembre 2021 - Nommer la place Oscar-Peterson dans l'espace central de l'avenue McGill College réaménagée, entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue

Sainte-Catherine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie

CM20 1035- 20 octobre 2020 - Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours international de design urbain pluridisciplinaire pour l'aménagement de la place de l'avenue McGill College (Designer et coordonnateur: civiliti ; Ingénieur : SNC-Lavalin inc.) pour la conception détaillée du projet, l'élaboration des plans et devis ainsi que l'accompagnement de la Ville. Dépense maximale de 3 770 091,64 $, taxes incluses (Contrat: 3 141 743,03$, contingences : 628 348,61 $) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG20 0232 – 26 mars 2020 – Adopter le règlement autorisant un emprunt de 1 M$ afin de financer les travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc principale et d'une chambre de vanne situées sous une partie de l'avenue McGill College.

CM20 0423 – 23 mars 2020 – Adopter le règlement autorisant un emprunt de 48 M$ afin de financer les travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College.

CE19 1662 – 30 octobre 2019 – Approuver le règlement du concours de design visant le réaménagement de l'avenue McGill College et autoriser le lancement du concours.

DESCRIPTION

Mi-boulevard, mi-boisé, le projet de réaménagement de l'avenue McGill College propose une promenade dynamique où se côtoient de manière contrastée une coulée verte, en prolongement de la montagne, et une esplanade, de nature plus urbaine sur la trace de la rue d'origine. Le concept d'aménagement "Et Sillon..." invite les passants à des moments de pause, de rencontres ou à simplement contempler les vues. Il prévoit également l'intégration d'un long banc-bordure séparant les plages boisées de l'esplanade, une animation hivernale par la présence d'un grand foyer et des aménagements déneigés durant l'hiver.
Le concours vise à sélectionner, sur la base d'une entrevue, un artiste qui concevra et réalisera, en concertation et en collaboration avec les consultants mandatés pour ce projet, ainsi qu'avec les services municipaux, une série d'interventions artistiques pour le premier lot d'aménagement de l'avenue McGill College. Les interventions artistiques, destinées à être permanentes, pourront prendre plusieurs formes matérielles (sculpturales, paysagères, lumineuses, intégrées à des éléments de mobilier urbain, etc). Le projet vise à intégrer une variété d'interventions immersives, contemplatives ou sensorielles sur les premiers tronçons de l'avenue qui seront réaménagés, entre Cathcart et De Maisonneuve Ouest. Implantées tout au long de ce tracé, elles inciteront les usagers à parcourir l'avenue McGill College.

Le processus de sélection se déroule en trois étapes. À la première étape, un jury composé de sept membres constitue une liste d'artistes qui sont invités à soumettre leur dossier de candidature pour le concours. À la deuxième étape, les membres de jury analysent les dossiers reçus et sélectionnent 5 finalistes. À la troisième étape, le jury recommandera un concept lauréat.

Le jury mis en place spécifiquement pour ce concours réunira trois spécialistes reconnus en arts visuels identifiés par le Service de la culture, un.e représentant.e des citoyens, un.e représentant.e du projet d'aménagement, un.e représentant.e du service requérant ainsi qu'un.e représentant.e du Service de la culture.

Frais liés au projet d'art public	**Montants avant taxes**	**Montants taxes incluses**	**Montants nets de ristournes**
Frais liés au	**41 000,00 $**	**47 139,75 $**	**43 044,88 $**

concours : honoraires du jury et des artistes --- présent GDD			
Acquisition de l'oeuvre d'art (contrat de l'artiste)	1 000 000,00 $	1 149 750,00 $	1 049 875,00 $
Contingences de l'oeuvre	100 000,00 $	114 975,00$	104 987,50 $
TOTAL	1 141 000,00 $	1 311 864,75 $	1 197 907,38 $

JUSTIFICATION

Le nouvel aménagement permettra de transformer l'expérience du piéton au cœur d'une nature qui se déploie en plein centre-ville. L'intégration de l'art public à ce projet d'aménagement urbain vise à appuyer la qualité des interventions qui seront réalisées. En effet, les interventions artistiques proposeront des expériences singulières et inédites aux marcheurs pour les inciter à parcourir et redécouvrir l'avenue McGill College.
Un autre concours d'art public sera lancé ultérieurement pour souligner l'héritage d'Oscar Peterson. La sculpture sera installée dans le nouveau parc urbain situé dans la portion est du tronçon compris entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce concours de 47 139,75 $ taxes incluses sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 43 044,88 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-016 - « Travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College ». Ce montant provient du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

La dépense est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018 – 2021. L'emprunt à la Ville de 32 547,00 $.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2022-2025 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Projet	2022	2023	2024	Ultérieur	Total
75035 - Réaménagement - Rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 3: McGill College et Cathcart	**32**	**3**	**2**	**6**	**43**
TOTAL				**-**	**43**

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Le budget pour l'acquisition de l'oeuvre d'art incluant les contingences fera l'objet d'un sommaire décisionnel ultérieur.

MONTRÉAL 2030

Conformément aux alignements stratégiques de la Ville et aux objectifs du Service de la culture qui en découlent, ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorité 15) en ce qu'il contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire. Plus précisément, les interventions en art public participent à l'expérience du site, en soutenant des gestes structurants à l'échelle de la ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par ce type de concours innovant, l'artiste sélectionné travaillera étroitement avec le comité de travail d'aménagement pour une intégration fine dans le nouvel aménagement. Ses interventions seront accessibles et permettront d'offrir au public un parcours artistique au coeur de la vie urbaine du Centre-Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier de travail pourrait être ajusté au besoin. Le concours sur invitation sera lancé dès son autorisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication à cette étape-ci du projet, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre du jury pour le choix des candidat.e.s	25 avril 2022
Date limite de dépôt des candidatures	27 mai 2022
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	6 juin 2022
Dépôt des prestations des finalistes	19 août 2022
Rencontre du comité technique	20 août 2022
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	29 août 2022
Octroi de contrat par les instances municipales	octobre 2022
Installation et inauguration des interventions artistiques	automne 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Noémie BÉLANGER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Dominique GELINEAU, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Damien LE HENANFF, 30 mars 2022
Dominique GELINEAU, 28 mars 2022
Noémie BÉLANGER, 28 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LANGEVIN
Commissaire

Tél : 514 872-3988
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-24

Stéphanie ROSE
Chef de division par intérim

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2022-03-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Kevin DONNELLY
Ditecteur
Tél : 514-872-5189
Approuvé le : 2022-04-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1227637002*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : *Avenue McGill college- Concours d'art public*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Innovation et créativité

15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Par ce type de concours innovant, l'artiste sélectionné travaillera étroitement le comité de travail d'aménagement pour une intégration fine dans le nouvel aménagement. Ces interventions seront admirées et permettrons d'offrir au public un parcours artistique au coeur de la vie urbaine du Centre-Ville de Montréal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Bureau d'art public
Service de la culture

Règlement et programme du concours

pour la création et la réalisation d'interventions artistiques dans le projet de réaménagement de l'avenue McGill College

Montréal

Table des matières

1. Le contexte administratif 1

2. Le contexte du projet
2.1 L'arrondissement ou le service 1
2.2 Vision retenue 1
2.3 Une avenue réinventée 2
2.4 Réseau d'art urbain 3

3. Le concours d'art public
3.1 Enjeux du concours 3
3.2 Le mandat 3
3.3 La concertation avec les consultants et les services centraux 3

4. Les contraintes
4.1 Contraintes du lieu 4
4.2 Contraintes de l'œuvre 4

5. La sécurité 5

6. Le calendrier 5

7. Le budget 5

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt 6

9. Le dossier de candidature
9.1 Contenu 6
9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel 8
9.3 Format, présentation et envoi du dossier de candidature 8
9.4 Formulaire d'auto-identification de l'artiste 8

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes
10.1 Admissibilité 8
10.2 Exclusion 9

11. La composition du jury de sélection 9

12. Le déroulement du concours
12.1 Rôle du responsable du concours 10
12.2 Étapes du concours par avis public 10

13 Le processus de sélection
13.1 Rôle du jury 10
13.2 Critères de sélection 11

14. La prestation des finalistes 11

15. Les indemnités
15.1 Appel de candidature 12
15.2 Prestation des finalistes 12
15.3 Remboursement de certains frais 12

16. Les suites du concours
16.1 Approbation 12
16.2 Mandat de réalisation 12

17. Les dispositions d'ordre général
17.1 Clause de non-conformité 12
17.2 Droits d'auteur 13
17.3 Clause linguistique 13
17.4 Consentement 13
17.5 Confidentialité 13
17.6 Examen des documents 14
17.7 Statut du candidat 14

Table des annexes

Annexe 1.
Fiche d'identification du candidat

Annexe 2.
Démarche et motivation

Annexe 3.
Plan d'implantation

Annexe 4.
Plan du site retenu pour l'œuvre d'art

Concours visant la sélection d'un artiste pour la création et la réalisation d'interventions artistiques dans le projet de réaménagement de l'avenue McGill College

1. Le contexte administratif

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue McGill College. Le secteur de l'avenue McGill College est actuellement en pleine effervescence avec le réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, l'arrivée du Réseau express métropolitain (REM) au centre-ville ainsi que les importants investissements privés, notamment la revitalisation de Place Ville-Marie et de son esplanade et la rénovation du Centre Eaton.

Ainsi, en avril 2018, la Ville de Montréal a annoncé son intention de transformer cette fameuse avenue afin de la moderniser et d'en faire un vaste espace public, réinventé.Pour ce faire, la Ville a entamé, avec ses partenaires, une démarche de planification et de consultation exemplaire reposant sur la prise en compte des préoccupations et aspirations des citoyens, des divers acteurs locaux et des experts internes et externes. Le processus de planification du projet s'est déroulé sur une période d'environ dix-huit mois incluant une consultation publique menée par l'OCPM à l'automne 2018, la réalisation de diverses études et activités de concertation, dont un exercice de positionnement et une démarche de conception intégrée, ainsi que la mise en œuvre d'un concours international de design urbain pluridisciplinaire. Cette démarche novatrice et originale a permis de définir la vocation de cet espace public et de mettre de l'avant des propositions ambitieuses pour la place McGill College.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la planification de projets immobiliers ou de réaménagement font partie intégrante de la Collection municipale d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, en gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion.

Les orientations de collectionnement pour l'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elles tiennent également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité de la Ville de Montréal envers les artistes professionnels.

2. Le contexte du projet

Située au cœur du centre-ville, l'avenue McGill College est l'une des artères les plus emblématiques de Montréal. Reliant l'Université McGill au nord à la Place Ville Marie au sud, plusieurs dizaines de milliers d'étudiants, de travailleurs et de touristes la côtoient tous les jours.

En 1984, cette avenue a été l'objet de l'une des premières prises de position publique pour la modification d'un projet d'aménagement. L'avenue McGill College, telle qu'on la connaît aujourd'hui, notamment avec de magnifiques vues sur le mont Royal, a pu être protégée grâce à cette intervention citoyenne.

2.2 Vision retenue

L'avenue sera transformée en une imposante place publique piétonne sur la totalité de son emprise, soit entre les rues Cathcart et Sherbrooke Ouest. Le nouvel aménagement permettra de transformer l'expérience du piéton au cœur d'une nature qui se déploie en plein centre-ville. "*Dans cet espace au paysage sublimé et où le rythme du quotidien ralentit, ce promeneur est invité à s'imprégner du lieu et à vivre l'authenticité montréalaise."*

Cette vision se transpose à travers les cinq objectifs d'aménagement suivants :

- déployer une végétation abondante qui s'inscrit dans le paysage emblématique de l'avenue McGill College;
- mettre en valeur l'esprit du lieu par la prise en compte des dimensions historiques et patrimoniales de l'avenue McGill College et le maintien de la précieuse vue sur le Mont-Royal;
- offrir une ambiance de détente et de convivialité adaptée aux variations contextuelles de l'avenue McGill College et aux divers usagers;
- adapter la configuration de l'avenue afin de générer un espace public à prédominance piétonne en relation cohérente et sécuritaire avec les espaces véhiculaires et cyclistes;
- aménager un espace public urbain exemplaire en matière de qualité matérielle et de durabilité des aménagements.

2.3 Une avenue réinventée

Le 31 octobre 2019, un concours international de design urbain pluridisciplinaire a été lancé pour le lot 1. Le choix du jury, soit le concept d'aménagement "Et Sillon…" proposé par l'équipe Civiliti + Mandaworks (Suède) et SNC Lavalin, en collaboration avec Lasalle-NHC, UDO Design, Biodiversité Conseil, Lamontagne Consultants et ÉVOQ, a été annoncé en octobre 2020. L'équipe lauréate a été mandatée pour l'élaboration d'un plan directeur, la réalisation de la conception détaillée et les plans et devis du lot 1 ainsi que pour l'accompagnement à l'étape de conception du lot 2 et durant les travaux.

Mi-boulevard, mi-boisé, le projet propose une promenade dynamique où se côtoient de manière contrastée une coulée verte, en prolongement de la montagne, et une esplanade, de nature plus urbaine située sur la trace de la rue d'origine. Le long de cette promenade principale sont maintenues les vues vers la montagne et celles vers la Place Ville-Marie. L'axe et la pente de l'avenue sont soulignés par la présence d'un sillon d'eau de pluie évoquant le ruissellement naturel de l'eau, de la montagne au fleuve.

Le concept d'aménagement invite les passants à des moments de pause, de rencontres ou à simplement contempler les vues. Le concept d'aménagement "Et Sillon..." prévoit également l'intégration d'un long banc-bordure séparant les plages boisées de l'esplanade, une animation hivernale par la présence d'un grand foyer et des aménagements déneigés durant l'hiver (long banc, agora du Grand foyer, banc-galet). Cet espace linéaire sera ponctué de lieux de contemplation et de détente, le long de la place publique, dont le Jardin des Pins face au portail Roddick, le Grand Foyer (avec anneau de feu) à l'intersection de la rue Sainte-Catherine Ouest et le Jardin d'O à l'intersection de la rue Cathcart.

La portée du projet inclut également les mise à niveau des infrastructures souterraines, l'implantation d'un système chauffant intégré au pavé et au mobilier urbain sur certains lieux stratégiques, l'aménagement d'ouvrages verts pour l'irrigation et le cheminement des eaux de pluies, le mise en lumière de la place, le réaménagement des intersections sur les rues transversales, l'intégration d'un mobilier signature (banc linéaire, galet, etc), etc.

Dès le démarrage du mandat de conception des lauréats, en novembre 2020, l'équipe de projet a mis en place différents comités thématiques formés d'experts de la Ville et de l'externe afin d'offrir une rétroaction efficace aux consultants tout au long du mandat. La Ville réalise également des activités de consultation avec les principaux intervenants et experts du milieu, lesquels sont regroupés en comité et rencontrés lors des principaux jalons du projet.

2.4 Réseau d'art urbain
L'avenue McGill College se distingue par son réseau d'œuvres d'art public qui viennent susciter l'intérêt et la curiosité des usagers. Les diverses œuvres qui parsèment l'avenue sont installées dans des lieux d'accès public, sur le domaine public ou privé, et implantées de manière pérenne. Elles se font parfois discrètes dans l'espace urbain, et parfois davantage visibles – du fait de leur localisation ou de leur taille. Les œuvres proviennent de diverses disciplines artistiques (beaux-arts, arts décoratifs et design). Une des œuvres date de l'inauguration de la Place Ville Marie (*Female landscape*), mais nombre d'entre d'elles ont été installées à la suite des travaux d'élargissement de l'avenue à la fin des années 1980 (*Le banc du secret*, *La foule Illuminée*, Monument à John F. Kennedy).

3. Le concours d'art public

3.1 Enjeux du concours
Le concours s'inscrit en continuité avec le développement de l'offre culturelle et dans une démarche de vitalité du centre-ville. De plus, il participe à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain.

Le concours vise à sélectionner, sur la base d'une entrevue, un artiste qui concevra et réalisera, en concertation et en collaboration avec les consultants mandatés pour ce projet, ainsi qu'avec les services municipaux, une série d'interventions artistiques pour l'avenue McGill College (lot1).

3.2. Le mandat
Les interventions artistiques, destinées à être permanentes, pourront prendre plusieurs formes matérielles (sculpturales, paysagères, lumineuses, intégrées à des éléments de mobilier urbain, etc.). Le projet vise à intégrer une variété d'interventions immersives, contemplatives ou sensorielles tout au long de l'avenue. Implantées sur l'ensemble du tracé, elles inciteront les usagers à parcourir l'avenue McGill College.

L'approche, comprenant le type d'intervention, leur échelle, leur localisation et leur mode d'intégration à ce projet d'aménagement sera développée par l'artiste lauréat. Dans cette optique, les finalistes devront entre autres présenter au jury le type d'expérience qu'ils souhaitent offrir aux usagers.

3.3. La concertation avec les consultants et les services centraux
Pour concevoir les interventions artistiques, la Ville souhaite mettre sur pied un comité de travail d'aménagement.

Le rôle de ce comité sera de :
- alimenter la réflexion du lauréat quant aux types d'interventions et d'implantation, notamment en faisant une analyse paysagère de ses propositions;
- s'assurer de la cohérence des interventions proposées au regard du concept d'aménagement proposé pour ce projet;
- valider les interventions artistiques, notamment au regard de l'approche présentée par le lauréat.
- effectuer une analyse de certains éléments techniques des interventions proposées (notamment : les estimations de coût, la faisabilité technique, la sécurité, l'entretien, la pérennité);

Ce groupe de travail sera formé :

- de professionnels de la firme mandatée pour la conception du projet;
- d'un.e. représentant.e du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) ;
- d'un.e représentant.e du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR);
- d'un.e représentant.e du Bureau d'art public du Service de la culture (SC).

Un minimum de quatre sessions de travail seront organisées, à diverses étapes d'avancement du projet d'interventions artistiques. Ce nombre pourrait augmenter selon la nature des interventions. Ces rencontres seront convoquées par la chargée de projet du Bureau d'art public, à la demande de l'artiste ou des services municipaux, soit :

- au démarrage du projet d'interventions artistiques;
- à des moments stratégiques de la conception des interventions;
- lors du dépôt du concept préliminaire des interventions artistiques;
- lors du dépôt du concept final des interventions.

4. Les contraintes des interventions artistiques

4.1 Contraintes du lieu

Les propositions artistiques devront s'arrimer avec le nouveau parc urbain situé dans la portion entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve. Celui-ci rendra hommage au célèbre musicien de jazz montréalais Oscar Peterson. Un autre concours d'art public sera lancé pour souligner l'héritage d'Oscar Peterson. Cette œuvre sera installée dans la section du grand foyer.

Sur le plan technique, les propositions devront tenir compte de certaines contraintes spécifiques au tronçon situé entre les rues Sainte-Catherine Ouest et De Maisonneuve Ouest Celles-ci seront présentées aux finalistes de manière plus détaillée dans le cadre des rencontres d'information. Il s'agit principalement des limitations de charges et du faible niveau de dégagement au sol causés par la présence d'ouvrages souterrains.

4.2 Contraintes de l'œuvre

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace urbain. Lors de la conception de l'œuvre, les artistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

Ce projet exclut l'utilisation de l'eau qui nécessiterait une chambre mécanique. L'utilisation de pièces cinétiques et de mécanismes intégrés dans les composantes de l'œuvre d'art est aussi exclue. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont proscrites. L'utilisation de la lumière, bien que permise comme matériau des interventions artistiques, ne doit créer aucune pollution visuelle, *i. e.* que la lumière ne peut être dirigée vers le haut ou dans la rue.

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Cependant, si l'artiste décide de choisir l'un de ces matériaux, il devra faire la démonstration de sa durabilité dans l'espace public.

5. La sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Le calendrier

Date limite de dépôt des candidatures	**27 mai 2022**
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	semaine du 6 juin 2022
Envoi des réponses aux candidats	semaine du 6 juin 2022
Rencontre d'information aux finalistes	
et signature du contrat de concept artistique	semaine du 13 juin 2022
Annonce publique des finalistes	semaine du 13 juin 2022
Dépôt des prestations des finalistes	19 août 2022
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	semaine du 29 août 2022
Envoi des réponses aux finalistes	semaine du 29 août 2022
Octroi de contrat par la Ville	octobre 2022
Installation prévue de l'œuvre	**2025**

Outre la date limite du dépôt du dossier des finalistes, le calendrier de travail est sujet à modifications.

7. Le budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art d'un maximum d'un **1 000 000 $** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres du comité évoqués ci-haut;
- Les honoraires d'un ingénieur en structure et des autres professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- L'éclairage de l'œuvre;
- Les coûts de remise en état du terrain;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);

- Une assurance responsabilité civile de **trois millions de dollars 3 000 000 $** pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination avec le comité de travail et réunions de chantier entre le maître d'ouvrage, les professionnels, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Tout autre frais pouvant survenir en cours d'exécution et qui fait partie d'une gestion de risque standard dans le cadre de la réalisation d'une œuvre d'art public.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- La fourniture des appareils électriques et leur installation, sauf si ceux-ci constituent une composante des interventions;
- L'identification des interventions, au besoin.

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier complet doit être acheminé par courriel, en un seul envoi (voir point 9.2), plus tard le **27 mai à midi** à l'adresse suivante : marie-claude.langevin@montreal.ca avec pour objet : « Concours visant la sélection d'un artiste pour la création et la réalisation d'interventions artistiques dans le projet de réaménagement de l'avenue McGill College».

9. Le dossier de candidature

9.1 Contenu

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours.

Le dossier de candidature **doit être présenté en cinq parties**. Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

Les documents à produire sont présentés dans l'ordre suivant :

1. Fiche d'identification fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste;

2. Curriculum vitae d'au plus trois (3) pages comprenant les données suivantes :
   - La formation
   - Les expositions solos
   - Les expositions de groupe
   - Les collections
   - Les projets d'art public
   - Les prix, bourses et reconnaissances obtenus
   - Les publications

3. Démarche et intention (Annexe 2)
La section permet au jury de percevoir et de comprendre les aspects de la pratique actuelle

de l'artiste qui pourront être mis en lien avec le programme de concours. Elle permet également d'évaluer la compréhension et les intérêts du candidat envers la commande. L'artiste doit répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les grandes lignes de votre pratique artistique ?
- Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités du programme de concours d'art public ?
- En regard de votre recherche artistique actuelle et du programme de concours, quel(s) sujets et approches souhaiteriez-vous mettre de l'avant, explorer ou développer dans le cadre de ce projet d'art public ?

Aucun concept, projet précis ou image n'est autorisé ni n'est présenté au jury à cette étape du concours.

4. Dossier visuel

Il est essentiel de respecter les directives énoncées ci-dessous afin de faciliter la compréhension des dossiers lors des rencontres du jury. Les dossiers visuels sont analysés en regard du programme de concours.

Le dossier visuel est présenté de la façon suivante :

- Dix (10) images numériques d'au moins 6 œuvres réalisées au cours des huit (8) dernières années;
- Les images numériques doivent être placées en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent);
- Une (1) image par page;
- Il n'est pas possible de présenter plusieurs points de vue d'une même œuvre dans une même image;
- Aucun texte ne doit être ajouté sur l'image;
- Une légende descriptive de l'œuvre reprenant les informations et le numéro attribué à l'œuvre dans la liste descriptive du dossier visuel doit figurer en bas de page;
- Le dossier visuel doit majoritairement montrer des œuvres terminées. Ainsi :
    - uniquement deux (2) images présentant une maquette sont admises dans le dossier visuel;
    - les images doivent présenter l'œuvre terminée et non le processus menant à sa création;
- Les photos ne doivent pas inclure d'œuvres d'autres artistes (ex. : exposition de groupe, musée, galerie, etc.) mais peuvent présenter une œuvre issue d'une collaboration avec un ou d'autres artistes;
- Les photos doivent être de qualité professionnelle.

Les dossiers qui contiennent du matériel visuel ne respectant pas ces directives seront considérés comme irrecevables. Il est essentiel que le Bureau d'art public reçoive tous les documents sous la forme mentionnée et dans le format spécifié.

5. Liste descriptive du dossier visuel

- La liste descriptive présente en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent) les images numériques du dossier visuel et comprend les éléments suivants : titre, description, année de réalisation, techniques ou matériaux utilisés, dimensions, le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.), s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel

Le jury analysant un grand nombre de dossiers en peu de temps lors de la sélection des artistes, il est suggéré de considérer les aspects suivants dans la présentation de votre dossier :

- Images dont les concepts pourront être compris rapidement;
- Démonstration de la capacité et du professionnalisme à mener un projet dans un contexte d'art public;
- Considération des spécificités du programme de l'oeuvre et des types de public qui la côtoieront (enfants, adultes, résidents, touristes, etc.);
- Présentation de chacune des images montrant l'oeuvre choisie en avant-plan et dégagée, préférablement, de tout objet

9.3 Format, présentation et envoi du dossier de candidature

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Être présenté en format lettre (8 ½ po x 11 po) portrait;
- Le texte doit être rédigé avec une police de caractère lisible, sans empattement et d'une grosseur variant entre 10 et 12 points;
- Les cinq parties du dossier doivent être assemblées dans un seul document PDF (maximum 10 Mo), dans l'ordre indiqué ci-dessus (de 1 à 5);
- Le document PDF doit être transmis par courriel ou via la plateforme WeTransfer.

9.4 Formulaire d'auto-identification de l'artiste

Le formulaire et son contenu ne seront pas présentés ou dévoilés aux membres du jury. Il doit être envoyé séparément des éléments 1 à 5 à fournir. Le formulaire d'auto-identification à télécharger séparément du document de concours vise à recueillir des données différenciées fondées sur l'autodéclaration et l'autodétermination afin d'obtenir un portrait des artistes qui déposent leur dossier en art public. Dans le cas d'un collectif, chaque membre doit remplir le formulaire.

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidat.e.s et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel en arts visuels qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an.

On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des

professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Les associés de ces personnes ni leurs employés salariés ne peuvent également y participer.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

11. La composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (artistes, conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public;
- Un.e (1) représentant.e. du projet d'aménagement;
- Un.e (1) représentant.e du Service de l'urbanisme et de la mobilité;
- Un.e (1) représentant.e. des citoyens;
- Un.e (1) représentant.e du Service de la culture.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

12. Le déroulement du concours

Note importante : Les mesures de distanciation physique et les exigences quant aux types de regroupement permis dans le contexte de la COVID-19 pourraient nécessiter de tenir des rencontres virtuelles, par exemple, sous forme de visioconférences ou de rencontres téléphoniques. Conséquemment, il est possible qu'il soit demandé aux équipes d'adapter le matériel à produire pour la présentation des propositions artistiques (ou concepts). Le cas échéant, le Bureau d'art public s'engage à aviser les artistes dans les meilleurs délais et à

s'assurer que ces mesures exceptionnelles favorisent les conditions les plus équitables pour l'ensemble des candidats en concours.

12.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au chargé de projet. Le chargé de projet du présent concours est :

Marie-Claude Langevin, commissaire
Bureau d'art public
Courriel : marie-claude.langevin@montreal.ca

Toutes les demandes devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par le chargé de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

12.2 Étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape : proposition de candidatures d'artistes

- Les membres du jury proposent dix (10) candidatures d'artistes qui seront invités à soumettre leur dossier de candidature pour le concours;
- Le chargé de projet du Bureau d'art public invite les artistes proposés par le jury à soumettre leur candidature.

Deuxième étape : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus;
- Il sélectionne un maximum de cinq (5) finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de cette étape, une rencontre d'information est organisée avec les finalistes. Les aspects techniques et les conditions du concours sont présentés. C'est lors de cette rencontre que l'ordre des présentations pour le jury est déterminé : par tirage au sort ou par ordre alphabétique. Le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Troisième étape : prestation des finalistes

Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son approche et pour la période de questions;

- Après les prestations, le jury délibère et recommande un concept lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;

Au terme de cette rencontre, la recommandation du jury est consignée par le chargé de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury. Le chargé de projet enclenche le processus de recommandation auprès des instances de la Ville. L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

13. Le processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif, car la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un lauréat. Le chargé de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et d'animateur des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de lauréat.e, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Deuxième étape du concours : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Aptitude à s'engager dans la démarche des interventions artistiques.

Troisième étape du concours : prestations des finalistes*

L'évaluation des approches des finalistes porte sur les critères suivants :

- Compréhension du mandat et de ses enjeux, incluant la faisabilité, la mise en œuvre et la pérennité de son concept;
- Intérêt de l'approche des interventions artistiques;
- Aptitude à travailler en concertation avec des professionnels de l'aménagement ;
- Ouverture, flexibilité et capacité d'adaptation dans l'organisation du travail.

*La présentation du concept par les équipes finalistes sera adaptée en fonction du contexte actuel de la COVID-19.

14. La présentation des propositions des finalistes

Les finalistes sont convoqué-e-s afin de présenter leur proposition aux membres du jury (formule adaptée au contexte actuel déterminée ultérieurement).

Les finalistes sont invités à présenter, aux membres de jury, leur approche pour le projet des interventions artistiques. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, environ trois semaines avant la rencontre du jury.

Les finalistes doivent déposer, avant leur entrevue, un texte d'au maximum 2 500 mots qui détaille leur approche pour ce projet. Ce texte devra répondre aux questions qui seront fournies aux finalistes lors de la rencontre d'information. La date de dépôt du texte sera également précisée lors de cette rencontre.

Lors de leur entrevue, les finalistes pourront illustrer leur propos à l'aide d'une présentation PowerPoint. La présentation comprendra un maximum de 10 diapositives, en sus d'une page titre. Des croquis pourront être intégrés à cette présentation.

Note : les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

15. Les indemnités

15.1 Appels de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestation des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **quatre mille dollars (4 000 chiffre $)** taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du lauréat et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à rembourser les frais de déplacement et d'hébergement que les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal auront engagés pour assister à la rencontre d'information et présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés lors de la rencontre d'information aux finalistes.

16. Les suites du concours

16.1 Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services artistiques pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, si elle approuve la recommandation du jury, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Les dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;

- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

Lorsqu'une version anglaise des documents est produite par la Ville, il s'agit d'une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Lors de la prestation devant jury, les finalistes peuvent également faire une demande pour présenter leur projet en anglais. Dans le cas où cette demande serait acceptée, les finalistes devront être en mesure de comprendre et de répondre aux questions du jury en français. Dans le cas contraire, ils devront être accompagnés d'un interprète.

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du

comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
c) Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

Bureau d'art public

Formulaire d'identification du candidat

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Marie-Claude Langevin, Commissaire

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature Date

Montréal

Annexe 2. Démarche et motivation

Quelle est votre démarche artistique ? (Maximum de 950 caractères, espaces compris)

Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités du programme de concours d'art public ? (Maximum de 800 caractères, espaces compris)

En regard de votre démarche et du concours, quel(s) sujet(s), techniques ou approches souhaiteriez-vous mettre de l'avant, explorer ou développer ? (Maximum de 800 caractères, espaces compris)

Annexe 3 –
Plan d'implantation

AVENUE MCGILL COLLEGE - PLAN DE LA PROPOSITION



PLAN ET COUPE LONGITUDINALE DU LOT 1

Coupe longitudinale du lot 1

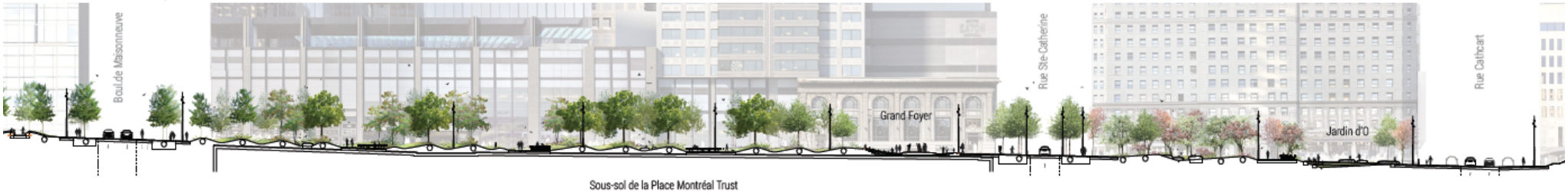

Plan élargi du lot 1

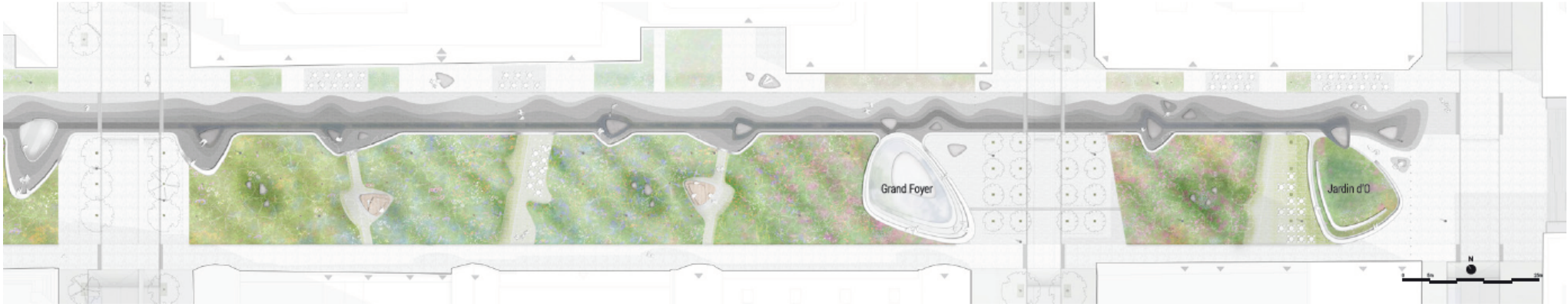

Bureau d'art public
Service de la culture

Annexe 4 –
Plan du site retenu pour l'œuvre d'art

VISUALISATION - VUE DES ESCALIERS DE LA PLACE VILLE-MARIE



VISUALISATION - VUE DU COIN DE LA RUE SAINTE-CATHERINE



VISUALISATION - VUE D'UNE NICHE DE BIODIVERSITÉ DANS LES PLAGES BOISÉES



Bureau d'art public
Service de la culture
15 mars 2022

FICHE TECHNIQUE

Concours – Interventions artistiques

(Collaboration avec l'équipe d'aménagement)

Avenue McGill College

Arrondissement Ville-Marie



Mise en contexte

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue McGill College. Le secteur de l'avenue McGill College est actuellement en pleine effervescence avec le réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, l'arrivée du Réseau express métropolitain (REM) au centre-ville ainsi que les importants investissements privés, notamment la revitalisation de Place Ville-Marie et de son esplanade et la rénovation du Centre Eaton. Le 31 octobre 2019, un concours international de design urbain pluridisciplinaire a été lancé pour le lot 1. Le concept d'aménagement lauréat "Et Sillon…", de l'équipe Civiliti + Mandaworks (Suède) et SNC Lavalin, en collaboration avec Lasalle-NHC, UDO Design, Biodiversité Conseil, Lamontagne Consultants et ÉVOQ, a été annoncé en octobre 2020. L'équipe lauréate a été mandatée pour l'élaboration d'un plan directeur, la réalisation de la conception détaillée et les plans et devis du lot 1 ainsi que pour fournir de l'accompagnement à l'étape de conception du lot 2 et durant les travaux (Cathcart à De Maisonneuve).

Le concours vise à sélectionner, sur la base d'une entrevue, un artiste qui concevra et réalisera, en concertation et en collaboration avec les consultants mandatés pour ce projet, ainsi qu'avec les services municipaux, une série d'interventions artistiques pour l'avenue McGill College. Les interventions artistiques, destinées à être permanentes, pourront prendre plusieurs formes matérielles (sculpturales, paysagères, lumineuses, intégrées à des éléments de mobilier urbain, etc). Le projet vise à intégrer une variété d'interventions immersives, contemplatives ou sensorielles tout au long de l'avenue. Implantées sur l'ensemble du tracé, elles inciteront les usagers à parcourir l'avenue McGill College.

Pour l'élaboration de ses interventions artistiques, l'artiste devra collaborer avec un comité de travail d'aménagement.

Ce groupe de travail sera formé :

- de professionnels de la firme mandatée pour la conception du projet;
- d'un.e. représentant.e du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) ;
- d'un.e représentant.e du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR);
- d'un.e représentant.e du Bureau d'art public du Service de la culture (SC).

- Un autre concours sera lancé ultérieurement pour rendre hommage à Oscar Peterson.

Équipe de travail de la Ville de Montréal

- Service de la culture
- Service de l'urbanité et de la mobilité

Mode d'acquisition

Concours québécois sur **Invitation**
* Les artistes seront invités par les membres de jury à postuler au concours.
* Critères pour le concours :types de pratique artistique recherchée (collaborative)

Comité de sélection

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (artistes, conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public et du milieu du lieu d'implantation;
- Un.e. (1) représentant.e du projet d'aménagement;
- Un.e (1) représentant.e du service requérant;
- Un.e. (1) représentant des **citoyens**;
- Un représentant du Service de la culture.

* Les noms des représentants des jurys seront annoncés lors du dévoilement du lauréat

Calendrier

13 avril 2022 - Autorisation du lancement de concours par le CE
Avril 2022 - Rencontre du jury pour sélection des finalistes
Avril 2022 - Octroi des contrats de création des concepts d'œuvres d'art aux finalistes
Août 2022 - Recommandation par jury du projet lauréat
Octobre 2022 - Octroi du contrat de réalisation des installations artistiques
2025 - Installation des interventions artistiques

Financement

Service de l'urbanisme et de la mobilité

Budget*

- **Frais de concours et incidences :** 41 000$ (avant taxes)
- **Œuvre d'art :** 1 000 000$ (avant taxes)

***** le budget de l'œuvre est établi selon les nombreux types d'interventions et espaces possibles dans le projet. Le budget prend en compte que les installations seront installées en 2025.

Coupe longitudinale du lot 1



Plan élargi du lot 1

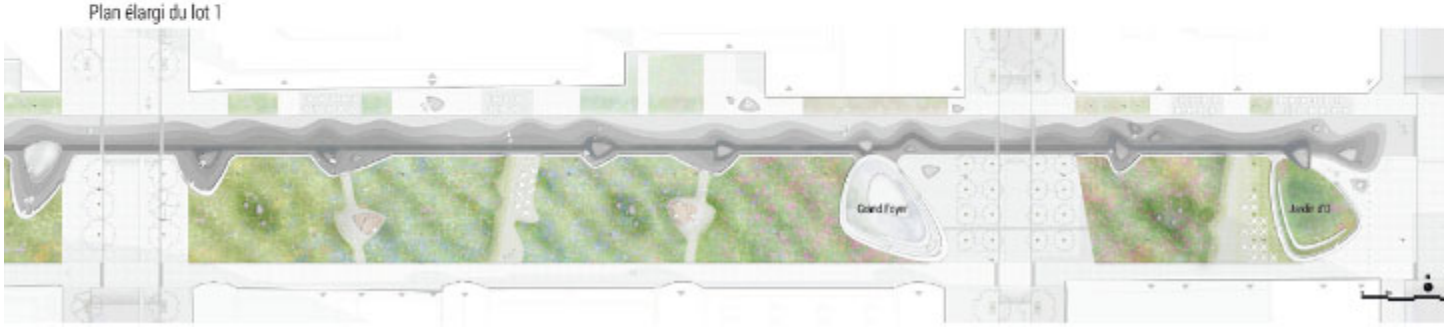



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227637002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'interventions artistiques dans le projet de réaménagement de l'avenue McGill College dans l'arrondissement de Ville-Marie. Autoriser une dépense de 47 139,75 $ taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition d'interventions artistiques et les dépenses générales du projet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD 1227637002 .xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-31

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1227482003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver la formation de consortiums dans le cadre de l'appel d'offres DP22014-189805-C pour le lot 3 - Travaux de structures et d'architecture du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Il est recommandé:
d'approuver la formation de consortiums dans le cadre de l'appel d'offres DP22014-189805-C pour le lot 3 - Travaux de structures et architecture du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-03-31 18:10

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227482003**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver la formation de consortiums dans le cadre de l'appel d'offres DP22014-189805-C pour le lot 3 - Travaux de structures et d'architecture du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) traite toutes les eaux usées et sanitaires de l'île de Montréal ainsi que les eaux de pluie des réseaux unitaires. Dans l'optique d'améliorer la qualité des eaux traitées rejetées au fleuve Saint-Laurent (Fleuve), de se conformer aux exigences environnementales de rejets du MELCC et de réduire la contamination microbiologique des eaux du Fleuve, un procédé de désinfection à l'ozone sera ajouté à la fin du traitement existant.
Le choix technologique de l'ozonation comme procédé de désinfection des eaux usées a été fait et des audiences publiques ont été tenues au printemps de 2008. Le contrat pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation a été octroyé à l'entreprise Degrémont ltée. en mars 2015 (résolution CG15 0163). La presque totalité des composantes et des équipements de l'unité d'ozonation sont fabriqués. Le dossier décisionnel pour l'octroi du lot 1 - Travaux de modification des structures hydrauliques du projet de désinfection a été approuvé par les instances le 24 mars 2022 (CG22 0194). L'appel d'offres pour l'achat de l'unité de production d'oxygène qui viendra alimenter l'unité d'ozonation est lancé et la date d'ouverture des soumissions est prévue pour le 21 avril 2022. L'appel d'offres DP22013-189804-C pour le lot 2 - Civil et béton a été lancé le 22 mars 2022.

L'équipe de projet élabore présentement les documents de l'appel d'offres pour le lot 3 - Travaux de structures et d'architecture (clauses administratives, devis technique et plans). Le lancement de cet appel d'offres se fera dès l'obtention des autorisations requises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0368 - 9 mars 2022 - Approuver la formation de consortiums dans le cadre de l'appel d'offres DP22013-189804-C pour le lot 2 - Civil et béton du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. (1227482003)

CE21 1758 - 22 septembre 2021 - Approuver la formation de consortiums dans le cadre de l'appel d'offres DP21028-186359-C pour la construction des structures d'évacuation hydrauliques du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte.

CG20 0690 - 17 déc. 2020 - Accorder un contrat à Groupe LAR Inc. pour la fourniture de vannes batardeaux, poutrelles, structures de levage et autres accessoires pour les structures d'évacuation de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte - Dépense totale de 7 741 899,58 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18227 (1 soumission.)

CG15 0163 - 26 mars 2015 - Octroyer un contrat à la firme Degrémont Ltée, pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, pour une somme maximale de 98 950 000 $, taxes incluses – Appel d'offres public 12-12107 – 2 soumissionnaires, un seul conforme. (1153334001)

DESCRIPTION

Les travaux de structures et d'architecture (lot 3) font appel au savoir-faire et à l'expérience d'entrepreneurs spécialisés dans le domaine des structures et de l'architecture. Dans le but d'offrir la possibilité aux entreprises œuvrant dans ces domaines de se regrouper et d'obtenir les moyens financiers, matériels et intellectuels requis pour soumissionner sur ce projet d'envergure, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) désire dans le cadre de cet appel d'offres permettre la formation de regroupements d'entreprises (consortiums).

JUSTIFICATION

La Politique d'approvisionnement responsable de la Ville de Montréal, C-RM-APP-PA-21-001, prévoit que le recours à des regroupements d'entreprises (consortiums) doit être approuvé par les instances, préalablement au lancement d'un appel d'offres.
Lorsque l'appel d'offres DP22014-189805-C sera lancé, plusieurs projets majeurs seront en cours sur l'île de Montréal et dans les régions avoisinantes. Par conséquent, le nombre d'entreprises intéressées à soumissionner sur ce projet risque d'être limité. Si la Ville offre la possibilité aux entreprises de se regrouper pour former un consortium, nous croyons qu'un plus grand nombre d'entre elles pourront soumissionner sur ce projet. De plus, ce projet pourra bénéficier de l'expertise regroupée d'entrepreneurs spécialisés dans le domaine des structures et de l'architecture.

Or, un consortium constitué de membres dont les obligations et responsabilités à l'égard du projet sont solidaires représente une meilleure garantie, advenant que l'un des membres éprouve des difficultés aussi bien sur le plan technique que financier. Qui plus est, la DEEU est d'avis que le partage des connaissances et des risques au sein d'un consortium va permettre à la Ville d'obtenir des travaux de qualité à un meilleur prix.

Il est donc recommandé d'autoriser la formation de consortiums dans le cadre de l'appel d'offres DP22014-189805-C pour les travaux de structures et d'architecture du lot 3.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait d'interdire le regroupement d'entreprises (consortium) risquerait de limiter le nombre de soumissionnaires potentiels et par conséquent empêcherait la Ville d'obtenir le meilleur prix pour ces travaux. Si la Ville ne recevait pas de soumissions pour ce projet, l'échéancier du projet serait retardé et occasionnerait des dépenses supplémentaires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, tel que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation pour la formation de consortiums: 13 avril 2022;

- Lancement de l'appel d'offres : avril 2022
- Octroi du contrat : septembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-03-28

Naceur AYARA
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 863 1252
Télécop. :

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2022-03-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2022-03-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1227482003

Unité administrative responsable : Service de l'eau-Direction de l'épuration des eaux usées

Projet : Approuver la formation de consortiums dans le cadre de l'appel d'offres DP22014-189805-C pour le lot 3 - Structures et architecture du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le projet de désinfection des eaux usées par ozonation va permettre à la Ville d'atteindre les objectifs du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en matière de rejets dans l'Environnement.

En effet, il va contribuer à réduire la charge microbiologique (ex. bactéries, virus et protozoaires) dans l'eau ainsi que les substances chimiques organiques, telles que les contaminants d'intérêt émergent.

De ce fait, il contribue au développement du patrimoine naturel riverain et aquatique de l'île de Montréal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.007

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1227317009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles et autoriser l'occupation du domaine public du 13 avril 2022 au 17 octobre 2022

Il est recommandé :
1- d'approuver les initiatives culturelles;

2- d'autoriser l'occupation du domaine public du 13 avril 2022 au 17 octobre 2022.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-04-01 11:09

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1227317009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles et autoriser l'occupation du domaine public du 13 avril 2022 au 17 octobre 2022

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour ces initiatives culturelles ayant lieu du 13 avril 2022 au 17 octobre 2022.
Pour permettre la réalisation de ces initiatives, il est aussi nécessaire d'obtenir certaines ordonnances à la réglementation municipale sous la responsabilité des arrondissements.
Il s'agit notamment des règlements sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, P-1, articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0369 - Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public du 10 mars 2022 au 31 mai 2022.
CE22 0187 - Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public du 10 février 2022 au 17 juillet 2022.
CE21 2028 - Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19. Autoriser l'occupation du domaine public du 16 décembre 2021 au 1er avril 2022.
CE21 1907 - Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19. Autoriser l'occupation du domaine public du 25 novembre 2021 au 11 mars 2022.
CE21 1806 - Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19. Autoriser l'occupation du domaine public du 7 octobre 2021 au 20 mars 2022.

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale. Les organismes souhaitent recommencer à faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyen.ne.s l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante. L'objectif est de permettre l'accueil des visiteur.euse.s au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle.

Initiatives culturelles	Organismes	Dates	Lieux	Occupation d'un parc	Occupation de rues ou trottoirs	Remarque
Ville Orchestre	Partenariat du Quartier des spectacles	13 avril au 31 mai	Promenade des Artistes	N/A	Trottoir entre Président-Kennedy et de Maisonneuve	S/O
Sensibilisation à l'autisme	Autisme Montréal	30 avri 2022	Place du Canada rue De la Gauchetière, rue Mansfield, rue Peel, boul. René-Lévesque	Place du Canada	De la Gauchetière, Mansfield, Peel, René-Lévesque	Parcours
Sensibilisation à l'autisme	Autisme Montréal	30 avri 2022	Parc du Mont-Royal	Parc du Mont-Royal	N/A	S/O
Parade des Blackwatch	Royal Highland of Canada, BlackWatch Regiment	1er mai 2022	Bleury entre Président-Kennedy et Sherbrooke, Maisonneuve entre Bleury et Bishop, Bishop entre Maisoonneuve et Sherbrooke, Sherbrooke entre Bishop et Redpath, Redpath entre Sherbrooke et Docteur-Penfield, Sherbrooke entre Redpath et Crescent, Crescent entre Sherbrooke et Sainte-Catherine, Sainte-Catherine entre Crescent et Jeanne-Mance, Jeanne-Mance entre Sainte-Catherine et Président-Kennedy, Président-Kennedy entre Jeanne-Mance et Bleury	N/A	Bleury entre Président-Kennedy et Sherbrooke, Maisonneuve entre Bleury et Bishop, Bishop entre Maisoonneuve et Sherbrooke, Sherbrooke entre Bishop et Redpath, Redpath entre Sherbrooke et Docteur-Penfield, Sherbrooke entre Redpath et Crescent, Crescent entre Sherbrooke et Sainte-Catherine, Sainte-Catherine entre Crescent et Jeanne-Mance, Jeanne-Mance entre Sainte-Catherine et Président-Kennedy, Président-Kennedy entre Jeanne-Mance et Bleury	Parcours
			Rue Bleury entre Président-Kennedy et		Rue Bleury entre Président-Kennedy et	

Parade des Blackwatch	Royal Highland of Canada, BlackWatch Regiment	1er mai 2022	Sherbrooke, Sherbrooke entre Bleury et Redpath, Redpath entre Sherbrooke et Docteur-Penfield, Sherbrooke entre Redpath et Bleury, Rue Bleury entre Sherbrooke et Président-Kennedy	N/A	Sherbrooke, Sherbrooke entre Bleury et Redpath, Redpath entre Sherbrooke et Docteur-Penfield, Sherbrooke entre Redpath et Bleury, Rue Bleury entre Sherbrooke et Président-Kennedy	Parcours
Les tam-tams du mont Royal	La Ville de Montréal	Les dimanches : 1er, 8, 15 22, et 29 mai, 5, 12, 19 et 26 juin, 3, 10 ,17, 24 et 31 juillet, 7, 14, 21 et 28 août, 4, 11, 18 et 25 septembre 2022	Piedmont et Côte Placide, Parc du Mont-Royal	Parc du Mont-Royal	N/A	S/O
Rallye-Israël de Montréal	Jewish unity partnership	4 mai au 5 mai 2022	Square Cabot, rue Sainte-Catherine, rue Peel, Place du Canada	Square Cabot Place du Canada	rue Sainte-Catherine de Atwater Rue Peel de Ste-Catherine à Sherbrooke	Parcours
Corvée des amis	Les amis de la montagne	8 et 29 mai 2022	Parc du Mont-Royal, Tiohtià:ke Otsira'kéhne	Parc du Mont-Royal	N/A	S/O
Course Halo	Greater Montreal Athletic Association	11 et 12 mai 2022	Parc du Mont-Royal	Parc du Mont-Royal	N/A	S/O
Marche monde d'Oxfam Québec	Oxfam Québec	5 au 6 mai	Parc Lafontaine	Parc Lafontaine	N/A	Parcours

XP_MTL	Expérience Centre-Ville	Montage : 2 au 29 mai 2022 Événement : 1er juin au 10 octobre 2022 Démontage : 11 au 17 octobre 2022	Rue Sainte-Catherine: entre Crescent et de la Montagne; entre de la Montagne et Drummond; entre Drummond et Stanley; entre Stanley et Peel; entre Metcalfe et Mansfield; entre Mansfield et McGill College; entre McGill College et Robert-Bourassa	N/A	Rue Sainte-Catherine: entre Crescent et de la Montagne; entre de la Montagne et Drummond; entre Drummond et Stanley; entre Stanley et Peel; entre Metcalfe et Mansfield; entre Mansfield et McGill College; entre McGill College et Robert-Bourassa	S/O
Jardins Gamelin	PQDS	2022-05-02 au 2022-10-14	Place Émilie-Gamelin rue Sainte-catherine, entre Berri et Saint-Hubert	Place Émilie-Gamelin	rue Sainte-catherine, entre Berri et Saint-Hubert	S/O
Tour la nuit	Vélo Québec	2022-06-03	Rue Rachel à partir du parc Lafontaine, Brébeuf, Marie-Anne, Drolet, Villeneuve, St-Laurent, Bellechasse, Henri-Julien, Des Carrières, Fullum, Dandurand, Charlemagne, Rosemont, Viau, Sherbrooke, Parc Maisonneuve, Descente marathon, Stade Olympique, Pierre-de-Coubertin, Aird, La Fontaine, Davidson, Adam, Moreau, Rue Ste-Catherine, De Lorimier, René-Lévesque, Berri, Cherrier, Av. Parc Lafontaine, Napoléon (entrée	Parc La Fontaine Parc Maisonneuve	Rue Rachel à partir du parc Lafontaine, Brébeuf, Marie-Anne, Drolet, Villeneuve, St-Laurent, Bellechasse, Henri-Julien, Des Carrières, Fullum, Dandurand, Charlemagne, Rosemont, Viau, Sherbrooke, Descente marathon, Stade Olympique, Pierre-de-Coubertin, Aird, La Fontaine, Davidson, Adam, Moreau, Rue Ste-Catherine, De Lorimier, René-Lévesque, Berri, Cherrier, Av. Parc	Parcours

			du parc), et Parc-La-Fontaine		Lafontaine,	
			Rue Rachel à partir du parc			

Tour de l'île	Vélo Québec	2022-06-04 au 2022-06-05	Lafontaine, Brébeuf, Marie-Anne, Henri-Julien, Villeneuve, Saint-Laurent, Beaubien, Durocher, Av. Thérèse Lavoie-Rioux, Ch. Bates, Av. de Darlington, Av. Barclay, Av. Plamondon, Av. McLynn, Av. Dupuis, Parc Macdonald, Av. Earnscliffe, de Terrebonne, Av. Girouard, Av. Notre-Dame-de-Grâce, Av. NorthCliffe, Sherbrooke, Av. Claremont, rue Sainte-Catherine O., Chemin Glen, Rue Saint-Jacques, rue Sainte-Marguerite, rue Notre-Dame, rue Saint-Rémi, Cabot, Saint-Patrick, Briand, Raudot, rue Jogues (entrée du parc), Parc Angrignon, Boul. des Trinitaires (sud), Boul. de la Vérendrye (sud), Stephens, Monteith, Rolland, Boul. Lasalle, rue Wellington, rue Butler, rue des Filles du Roy, rue du parc Marguerite-Bourgeoys, Favard, Ash, Le Ber, rue de la Congrégation, Wellington, Bridge, Mill, De la	Parc Lafontaine Parc MacDonald Parc Angrignon	Rue Rachel à partir du parc Lafontaine, Brébeuf, Marie-Anne, Henri-Julien, Villeneuve, Saint-Laurent, Beaubien, Durocher, Av. Thérèse Lavoie-Rioux, Ch. Bates, Av. de Darlington, Av. Barclay, Av. Plamondon, Av. McLynn, Av. Dupuis, Av. Earnscliffe, de Terrebonne, Av. Girouard, Av. Notre-Dame-de-Grâce, Av. NorthCliffe, Sherbrooke, Av. Claremont, rue Sainte-Catherine O., Chemin Glen, Rue Saint-Jacques, rue Sainte-Marguerite, rue Notre-Dame, rue Saint-Rémi, Cabot, Saint-Patrick, Briand, Raudot, rue Jogues, Boul. des Trinitaires (sud), Boul. de la Vérendrye (sud), Stephens, Monteith, Rolland, Boul. Lasalle, rue Wellington, rue Butler, rue des Filles du Roy, rue du parc Marguerite-Bourgeoys, Favard, Ash, Le Ber, rue de la Congrégation, Wellington, Bridge, Mill, De la	Parcours

			commune, Saint-Laurent, Sainte-Catherine, Berri, Cherrier, Av. du Parc Lafontaine, Napoléon/entrée du parc, Parc Lafontaine, Piste cyclable, Rachel		commune, Saint-Laurent, Sainte-Catherine, Berri, Cherrier, Av. du Parc Lafontaine, Napoléon/entrée du parc, Rachel	

JUSTIFICATION

Les initiatives culturelles contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.*

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030:

La priorité no. 14: *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*
La priorité no. 15: *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants:

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyen.ne.s de Montréal, particulièrement dans un contexte de crise sanitaire;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Suite au dernier décret émis par le gouvernement provincial, les mesures sanitaires directement en lien avec les événements publics extérieurs et intérieurs ont toutes été levées. Le port du masque reste obligatoire dans certains cas. Nous resterons à l'affût des directives des autorités de santé publique.

Cependant, si d'autres annonces du gouvernement venait à ajouter des mesures sanitaires ou interdire certaines activités, la Ville de Montréal et l'organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements, de modifications ou d'annulation, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des initiatives culturelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois GENDRON-BUSSIERES
agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-295-3803
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-28

Bianelle LEGROS
Chef de division

Tél : 438-820-0182
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kevin DONNELLY
Directeur
Tél : 514-809-3070

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Kevin DONNELLY
Directeur
Tél : 514-809-3070

Approuvé le : 2022-04-01

Approuvé le : 2022-04-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1227317008
Unité administrative responsable : *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements, Division des festivals et événements*
Projet : *Approuver des initiatives culturelles et édicter les ordonnances du 14 avril 2022*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.* *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.* *15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur*			

culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements

Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19;

Sommaire **1227317009** **pour le conseil exécutif du 13 avril 2022.**

Occupation du domaine public

Initiatives culturelles	Organismes	Dates	Lieux	Occupation d'un parc	Occupation de rues ou trottoirs	Remarque
Ville Orchestre	Partenariat du Quartier des spectacles	13 avril au 31 mai	Promenade des Artistes	N/A	Trottoir entre Président-Kennedy et de Maisonneuve	S/O
Sensibilisation à l' autisme	Autisme Montréal	30 avri 2022	Place du Canada rue De la Gauchetière, rue Mansfield, rue Peel, boul. René-Lévesque	Place du Canada	De la Gauchetière, Mansfield, Peel, René-Lévesque	Parcours
Sensibilisation à l' autisme	Autisme Montréal	30 avri 2022	Parc du Mont-Royal	Parc du Mont-Royal	N/A	S/O
Parade des Blackwatch	Royal Highland of Canada, BlackWatch Regiment	1er mai 2022	Bleury entre Président-Kennedy et Sherbrooke, Maisonneuve entre Bleury et Bishop, Bishop entre Maisoonneuve et Sherbrooke, Sherbrooke entre Bishop et Redpath, Redpath entre Sherbrooke et Docteur-Penfield, Sherbrooke entre Redpath et Crescent, Crescent entre Sherbrooke et Sainte-Catherine, Sainte-Catherine entre Crescent et Jeanne-Mance, Jeanne-Mance entre Sainte-Catherine et Président-Kennedy, Président-Kennedy entre Jeanne-Mance et Bleury	N/A	Bleury entre Président-Kennedy et Sherbrooke, Maisonneuve entre Bleury et Bishop, Bishop entre Maisoonneuve et Sherbrooke, Sherbrooke entre Bishop et Redpath, Redpath entre Sherbrooke et Docteur-Penfield, Sherbrooke entre Redpath et Crescent, Crescent entre Sherbrooke et Sainte-Catherine, Sainte-Catherine entre Crescent et Jeanne-Mance, Jeanne-Mance entre Sainte-Catherine et Président-Kennedy, Président-Kennedy entre Jeanne-Mance et Bleury	Parcours
Parade des Blackwatch	Royal Highland of Canada, BlackWatch Regiment	1er mai 2022	Rue Bleury entre Président-Kennedy et Sherbrooke, Sherbrooke entre Bleury et Redpath, Redpath entre Sherbrooke et Docteur-Penfield, Sherbrooke entre Redpath et Bleury, Rue Bleury entre Sherbrooke et Président-Kennedy	N/A	Rue Bleury entre Président-Kennedy et Sherbrooke, Sherbrooke entre Bleury et Redpath, Redpath entre Sherbrooke et Docteur-Penfield, Sherbrooke entre Redpath et Bleury, Rue Bleury entre Sherbrooke et Président-Kennedy	Parcours
Les tam-tams du mont Royal	La Ville de Montréal	Les dimanches : 1er, 8, 15 22, et 29 mai, 5, 12, 19 et 26 juin, 3, 10 ,17, 24 et 31 juillet, 7, 14, 21 et 28 août, 4, 11, 18 et 25 septembre 2022	Piedmont et Côte Placide, Parc du Mont-Royal	Parc du Mont-Royal	N/A	S/O
Rallye-Israël de Montréal	Jewish unity partnership	4 mai au 5 mai 2022	Square Cabot, rue Sainte-Catherine, rue Peel, Place du Canada	Square Cabot Place du Canada	rue Sainte-Catherine de Atwater Rue Peel de Ste-Catherine à Sherbrooke	Parcours
Corvée des amis	Les amis de la montagne	8 et 29 mai 2022	Parc du Mont-Royal, Tiohtià:ke Otsira'kéhne	Parc du Mont-Royal	N/A	S/O
Course Halo	Greater Montreal Athletic Association	11 et 12 mai 2022	Parc du Mont-Royal	Parc du Mont-Royal	N/A	S/O
Marche monde d'Oxfam Québec	Oxfam Québec	5 au 6 mai	Parc Lafontaine	Parc Lafontaine	N/A	Parcours
XP_MTL	Expérience Centre-Ville	Montage : 2 au 29 mai 2022 Événement : 1er juin au 10 octobre 2022 Démontage : 11 au 17 octobre 2022	Rue Sainte-Catherine: entre Crescent et de la Montagne; entre de la Montagne et Drummond; entre Drummond et Stanley; entre Stanley et Peel; entre Metcalfe et Mansfield; entre Mansfield et McGill College; entre McGill College et Robert-Bourassa	N/A	Rue Sainte-Catherine: entre Crescent et de la Montagne; entre de la Montagne et Drummond; entre Drummond et Stanley; entre Stanley et Peel; entre Metcalfe et Mansfield; entre Mansfield et McGill College; entre McGill College et Robert-Bourassa	S/O
Jardins Gamelin	PQDS	2022-05-02 au 2022-10-14	Place Émilie-Gamelin rue Sainte-catherine, entre Berri et Saint-Hubert	Place Émilie-Gamelin	rue Sainte-catherine, entre Berri et Saint-Hubert	S/O
Tour la nuit	Vélo Québec	2022-06-03	Rue Rachel à partir du parc Lafontaine, Brébeuf, Marie-Anne, Drolet, Villeneuve, St-Laurent, Bellechasse, Henri-Julien, Des Carrières, Fullum, Dandurand, Charlemagne, Rosemont, Viau, Sherbrooke, Parc Maisonneuve, Descente marathon, Stade Olympique, Pierre-de-Coubertin, Aird, La Fontaine, Davidson, Adam, Moreau, Rue Ste-Catherine, De Lorimier, René-Lévesque, Berri, Cherrier, Av. Parc Lafontaine, Napoléon (entrée du parc), et Parc-La-Fontaine	Parc La Fontaine Parc Maisonneuve	Rue Rachel à partir du parc Lafontaine, Brébeuf, Marie-Anne, Drolet, Villeneuve, St-Laurent, Bellechasse, Henri-Julien, Des Carrières, Fullum, Dandurand, Charlemagne, Rosemont, Viau, Sherbrooke, Descente marathon, Stade Olympique, Pierre-de-Coubertin, Aird, La Fontaine, Davidson, Adam, Moreau, Rue Ste-Catherine, De Lorimier, René-Lévesque, Berri, Cherrier, Av. Parc Lafontaine,	Parcours
Tour de l'île	Vélo Québec	2022-06-04 au 2022-06-05	Rue Rachel à partir du parc Lafontaine, Brébeuf, Marie-Anne, Henri-Julien, Villeneuve, Saint-Laurent, Beaubien, Durocher, Av. Thérèse Lavoie-Rioux, Ch. Bates, Av. de Darlington, Av. Barclay, Av. Plamondon, Av. McLynn, Av. Dupuis, Parc Macdonald, Av. Earnscliffe, de Terrebonne, Av. Girouard, Av. Notre-Dame-de-Grâce, Av. NorthCliffe, Sherbrooke, Av. Claremont, rue Sainte-Catherine O., Chemin Glen, Rue Saint-Jacques, rue Sainte-Marguerite, rue Notre-Dame, rue Saint-Rémi, Cabot, Saint-Patrick, Briand, Raudot, rue Jogues (entrée du parc), Parc Angrignon, Boul. des Trinitaires (sud), Boul. de la Vérendrye (sud), Stephens, Monteith, Rolland, Boul. Lasalle, rue Wellington, rue Butler, rue des Filles du Roy, rue du parc Marguerite-Bourgeoys, Favard, Ash, Le Ber, rue de la Congrégation, Wellington, Bridge, Mill, De la commune, Saint-Laurent, Sainte-Catherine, Berri, Cherrier, Av. du Parc Lafontaine, Napoléon/entrée du parc, Parc Lafontaine, Piste cyclable, Rachel	Parc Lafontaine Parc MacDonald Parc Angrignon	Rue Rachel à partir du parc Lafontaine, Brébeuf, Marie-Anne, Henri-Julien, Villeneuve, Saint-Laurent, Beaubien, Durocher, Av. Thérèse Lavoie-Rioux, Ch. Bates, Av. de Darlington, Av. Barclay, Av. Plamondon, Av. McLynn, Av. Dupuis, Av. Earnscliffe, de Terrebonne, Av. Girouard, Av. Notre-Dame-de-Grâce, Av. NorthCliffe, Sherbrooke, Av. Claremont, rue Sainte-Catherine O., Chemin Glen, Rue Saint-Jacques, rue Sainte-Marguerite, rue Notre-Dame, rue Saint-Rémi, Cabot, Saint-Patrick, Briand, Raudot, rue Jogues, Boul. des Trinitaires (sud), Boul. de la Vérendrye (sud), Stephens, Monteith, Rolland, Boul. Lasalle, rue Wellington, rue Butler, rue des Filles du Roy, rue du parc Marguerite-Bourgeoys, Favard, Ash, Le Ber, rue de la Congrégation, Wellington, Bridge, Mill, De la commune, Saint-Laurent, Sainte-Catherine, Berri, Cherrier, Av. du Parc Lafontaine, Napoléon/entrée du parc, Rachel	Parcours

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.008

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1220843001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement, du 19 au 24 avril 2022, de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, dans le cadre de l'événement Miami CoMotion qui se tiendra à Miami (États-Unis). Montant estimé : 2 793,78 $

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense relative au déplacement, du 19 au 24 avril 2022, de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, dans le cadre de l'événement Miami CoMotion qui se tiendra à Miami (États-Unis) - montant estimé : 2 793,78 $;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2022-04-04 15:52

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1220843001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement, du 19 au 24 avril 2022, de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, dans le cadre de l'événement Miami CoMotion qui se tiendra à Miami (États-Unis). Montant estimé : 2 793,78 $

CONTENU

CONTEXTE

Une mission est organisée dans le cadre de Miami CoMotion, événement d'envergure sur la thématique de la mobilité durable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

CoMotion est un événement rassembleur qui permet de rencontrer les principaux acteurs publics et privés en vue de façonner l'avenir de la mobilité.
Thèmes du programme 2022 :

- Services et infrastructures connectés
- Intégrer la mobilité aérienne
- Mobilités inclusives
- La ville net-zéro

JUSTIFICATION

Faire rayonner Montréal et identifier des pratiques innovantes en matière de transition écologique/résilience et adaptation, innovation et mobilité durable.
La présence de la mairesse permettra de renforcer les liens politiques, économiques et culturels avec les villes de Miami et Miami-Dade County, et de consolider les liens avec Miami en matière d'engagement international, considérant que le maire Francis X. Suarez est président de la Conférence des maires des États-Unis et vice-président du C40, tout comme la mairesse qui a été nommée vice-présidente du C40.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe.

Budget de fonctionnement
Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2022
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000 Division Soutien aux élus Frais de déplacement et hébergement Non admissible loi 90	2 793,78 $

Note : les dépenses engagées entre le 22 et le 24 avril sont à la charge de la mairesse.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Présenter à nos interlocuteurs internationaux l'importance accordée aux enjeux de mobilité durable et d'attraction économique;
- Se positionner auprès des participants (entreprises, délégations étrangères et locales) à CoMotion comme métropole créative et attractive;
- Mettre en lumière la créativité montréalaise par le biais des rencontres et des visites de terrain sur place;
- Découvrir et s'inspirer des projets phares existants à Miami sur les thématiques d'enjeux urbains prioritaires (habitation, transition écologique et mobilité durable).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu VICK, Service du greffe
Veronique SAVARY, Direction générale

Lecture :

Veronique SAVARY, 4 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
Responsable du soutien aux élus

Tél : 514245-6838
Télécop. : 514 872-4059

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-31

Marie-José CENCIG
Chef de division soutien aux élus - direction du greffe (ce)

Tél : 514-772-0121
Télécop. : 514 872-4059

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2022-04-04

Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)	FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
Nom : Plante, Valérie	Nom :
Unité d'affaires : Cabinet de la mairesse et du comité exécutif	Numéro de fournisseur :
Matricule (9 chiffres) : 100108967	Numéro du bon de commande :
Numéro de fournisseur : n/a	ou Numéro d'engagement :
Lieu du déplacement : Miami, Etats-Unis	
Date(s) du déplacement : 19 au 24 avril 2022	*Cochez :* *Québec :*
Objet du déplacement : CoMotion	*Hors Québec : X*

PARTIE 1 – Estimé des dépenses				PARTIE 2 – Dépenses réelles		
Description	**Montant payé par l'employé**	**Montant payé par la Ville**		**Montant payé par l'employé**	**Montant payé par la Ville**	
		Carte d'achat	***BC ou SDF***		***Carte d'achat***	***BC ou SDF***
Frais de transport						
Transport en commun						
Bus ou train (classe économique)						
Taxi						
Automobile personnelle *(joindre formulaire prévu à cette fin)*						
Avion		**1,584.62**				
Coût du transport aérien						
Total des émissions de GES 414.20						
Quantité crédits carbone nécessaires 787						
Frais de repas						
Déplacement en Amérique du Nord forfaitaire prévu Appendice C Conseil national mixte) - 2 petits-déj, 2 déj et 2 soupers (196,90 CAN = 246,22 US)	**246.22**					
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (montant forfaitaire prévu à l'Appendice D du Conseil national mixte)						
Frais d'hébergement						
Établissement hôtelier (3 nuitées)		**898.17**				
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 $/nuit)						
Frais médicaux						
Autres frais						
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)						
Faux frais : Indemnité forfaitaire dont la limite est mentionnée à l'annexe A. Elle inclut les frais de téléphone et de nettoyage de vêtements. Les faux frais 17,30 $ sont versés pour chaque nuitée dans un hôtel (3 nuitées 51,90 CAN = 64,77 US).	**64.77**					
Frais de représentation *(selon les dépenses admissibles à la directive « Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation » - joindre le formulaire complété)*						
Sous-total (incluant les taxes)	310.99 $	2,482.79 $	- $			- $
Total des coûts			2,793.78 $			- $

IMPUTATION BUDGÉTAIRE											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $

Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé	**0.00 $**
Dépenses non approuvées à réclamer à l'employé	**0.00 $**
Solde final à rembourser ou à recevoir de l'employé	**0.00 $**

REQUÉRANT		
Nom et titre en lettres moulées : **Valérie Plante, mairesse**	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
RESPONSABLE		
Nom et titre en lettres moulées : **Résolution du CE**	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À INTERNATIONAL SEULEMENT

RESPONSABLE NIVEAU 2 Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :
RESPONSABLE NIVEAU 3 Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
RESPONSABLE Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

PARTIE 3

DÉPENSES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : Plante, Valérie						**Matricule : 100108967**					
Mois	**Jour**	Transport	Stationnement	Repas	Hébergement	Inscription	Faux frais	Téléphone	Divers	Frais de représentation	**TOTAL**
04	19	1,584.62		68.02	299.39		21.59				1,973.62
04	20			55.09	299.39		21.59				376.07
04	21			123.11	299.39		21.59				444.09
04	22										0.00
04	23										0.00
04	24										0.00
											0.00
											0.00
											0.00
											0.00
											0.00
											0.00
											0.00
											0.00
											0.00
											0.00
											0.00
		1,584.62 $	**0.00 $**	**246.22 $**	**898.17 $**	**0.00 $**	**64.77 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**2,793.78 $**

Les dépenses engagées entre le 22 et 24 avril sont à la charge de la mairesse.

Tableau récapitulatif des dépenses autorisées

Encadrement	Type de dépense	Détails des dépenses	Carte achat permis	Objet
Déplacements à la demande de l'employeur et dépenses afférentes	4.3.1 Frais de transport (Déenses remboursables)	Billet de voyage	Oui	53201
		Véhicule de location pour déplacement	Oui	53201
		Véhicule- Taxi	Coupons Uber	53201
		Automobile personnelle (formulaire – Déplacements ponctuels – Suivi du kilométrage)	Non	53201
		Stationnement	Oui	53201
		Péage	Oui	53201
	4.3.2 Frais de repas		Non	53201
	4.3.3 Frais d'hébergement		Oui	53201
	4.3.4 Prime d'assurance médicale		Oui	53201
	4.3.5 Frais médicaux		Oui	53201
	4.3.6 Autres frais	Tel que les frais de visa de séjour, de vaccins, de certificats médicaux , de passeport, d'activation d'un forfait international temporaire sur les appareils cellulaires ainsi que toutes autres dépenses reliées au but du déplacement sont remboursables.	Oui	53201
	4.3.7 Faux frais	indemnité forfaitaire	Non	53201
	4.3.8 Retour au domicile	(Frais pour regagner le domicile chaque soir ou chaque fin de semaine)	Oui	53201
Autres dépenses couvertes par carte d'achats	Dépenses en ligne	Transactions qui ne peuvent être effectuées qu'en ligne	Oui	
	Dépenses en devises étrangères	Dépenses en devises étrangères (autre que CAN et US)	Oui	
	Dépenses d'urgences	Achat lors d'une situation d'urgence d'un montant ne dépassant pas le nouveau seuil par transaction(situation où la santé et la sécurité d'une personne est à risque)	Oui	
Dépenses non couvertes par carte d'achats	Dépenses sur ententes	Achats de biens et services couverts par une entente d'approvisionnement (tel que logiciels et matériels informatiques, mobiliers, ,,,)	Non	
	Dépenses sur biens des magasins de la Ville	Achat pour un bien disponible auprès des magasins de la Ville.	Non	
	Avances de fonds		Non	
	Services financiers		Non	
	Dépenses de services professionnels	Dépenses liées au domaine des services professionnels	Non	
	Dépense personnelles		Non	

Autorisation des dépenses

1. Autorisation requise pour les déplacements

2. Approbation préalable de l'estimation des dépenses (Formulaire de demande d'autorisation et de remboursement – Absence, voyage et frais)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.009

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1226705001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Sandrine Jannas à titre de membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour un mandat de trois ans à compter du 28 avril 2022. Reconduire Mme Sylvie Crispo et M. M'Baye Diagne à titre de membres du conseil d'administration de l'OMHM pour un mandat de deux ans, et ainsi que M. Christian Champagne pour un mandat de trois ans.

Il est recommandé :

- de nommer Mme Sandrine Jannas à titre de membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), pour un mandat de trois ans à compter du 28 avril 2022**,** en remplacement de M. Hubert Makwanda.
- de reconduire le mandat des personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration de l'OMHM, pour la période indiquée en regard de chacun d'eux:

NOM	PÉRIODE
Sylvie Crispo	Deux ans
M'Baye Diagne	Deux ans
Christian Champagne	Trois ans

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-04-04 09:59

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226705001**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Sandrine Jannas à titre de membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour un mandat de trois ans à compter du 28 avril 2022. Reconduire Mme Sylvie Crispo et M. M'Baye Diagne à titre de membres du conseil d'administration de l'OMHM pour un mandat de deux ans, et ainsi que M. Christian Champagne pour un mandat de trois ans.

CONTENU

CONTEXTE

L'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) gère et développe un parc de logements sociaux et abordables pour les personnes et familles à revenu faible et modéré. La mission de l'OMHM est d'améliorer les conditions de vie de ses locataires en offrant des logements et des services de qualité tout en favorisant leur participation citoyenne. Il a été créé par lettres patentes émises le 8 mai 2001, à la requête de la Société d'habitation du Québec (SHQ), au nom de la Ville de Montréal.
Les lettres patentes de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) prévoient que le conseil d'administration est composé de neuf (9) membres:

- cinq (5) sont nommés par la Ville de Montréal;
- deux (2) sont élus par l'ensemble des locataires de l'Office, conformément à la Loi sur la SHQ (L.R.Q., Chapitre S-8) et ses amendements;
- deux (2) sont nommés par le ministre responsable de la SHQ, après consultation parmi les groupes socio-économiques les plus représentatifs du territoire de l'Office.

Les mandats ont une durée de trois (3) ans. Les statuts et règlements de l'OMHM prévoient que les membres restent en poste malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'au renouvellement de celui-ci ou jusqu'à leur remplacement.

Les mandats de quatre des cinq membres arrivent à échéance en avril 2022 et l'un d'entre eux ne sollicite pas de nouveau mandat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0420 - 27 août 2020 - Reconduction du mandat de Mme Lise Guillemette à titre de membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour une période de trois ans.
CG 19 0167 - 28 mars 2019 - Nomination de MM. Hubert M. Makwanda et M'Baye Diagne, à titre de membres du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), pour un mandat de trois ans et reconduction des mandats de Mme Sylvie Crispo et de M. Christian Champagne à titre de membres du conseil pour une période de trois ans

CG 17 0524 - 28 septembre 2017 - Nomination de Mme Lise Guillemette à titre de membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM)

CG 16 0284 - 21 avril 2016 - Reconduction des mandats de M. Robert Labelle et Mme Johanne Goulet à titre d'administrateurs de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et nomination de trois (3) nouveaux membres, soit Mme Sylvie Crispo, M. Christian Champagne et M. Cheikh Diop.

DESCRIPTION

Le mandat de quatre des cinq membres du conseil d'administration de l'OMHM nommés par la Ville arrive à échéance le 21 avril 2022:

- M. Christian Champagne et Mme Crispo sont membres du conseil d'administration depuis 2016; leur mandat a été renouvelé en mars 2019;
- MM M'Baye Diagne et Hubert Makwanda ont été nommés en mars 2019.

M. Makwanda ne sollicitant pas le renouvellement de son mandat, il est nécessaire de procéder à une nouvelle nomination.

Pour pourvoir le poste qui deviendra vacant, l'Office a fait appel à Concertation Montréal afin de poursuivre le renforcement de la présence de la diversité culturelle au sein de l'organisation.

La candidature de Mme Sandrine Jannas a été retenue à l'issue des entrevues réalisées en février 2022. Titulaire d'une maîtrise en analyse et développement des organisations de l'ENAP et spécialisée dans la gestion des ressources humaines et le développement organisationnel, Mme Jannas apporte une expertise conforme au profil de compétences recherché. Elle est membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec depuis 2012 et s'intéresse à la dignité et à la progression des personnes vulnérables. Immigrée au Québec il y a 18 ans, Mme Jannas a depuis acquis une solide expérience au Québec, à la fois comme professionnelle et comme bénévole à titre d'administratrice et de mentor.

Mme Jannas ayant signalé son grand intérêt pour la mission de l'OMHM, le conseil d'administration propose sa candidature à la Ville de Montréal, en même temps que le renouvellement du mandat de M. Champagne, de Mme Crispo et de M. Diagne. Il est proposé de renouveler le mandat de M. Champagne pour une période de trois ans, et ceux de Mme Crispo et de M. Diagne pour une période de deux ans, afin de décaler les prochaines échéances de mandat.

JUSTIFICATION

La reconduction des mandats de Mme Crispo et de MM. Champagne et Diagne permet le maintien en poste d'un CA fort. La différence de durée des mandats (deux ans et trois ans) permet de décaler les prochaines échéances pour éviter le départ simultané de plusieurs membres expérimentés.
La nomination de Mme Jannas, en remplacement de M. Makwanda assure au CA de l'OMHM l'expertise et la connaissance requises pour accompagner l'organisation dans l'atteinte de ses objectifs. Son parcours de gestionnaire et sa participation au sein d'autres CA font d'elle un atout pour l'organisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun. Les membres du conseil reçoivent des allocations de présence pour les séances du conseil ou lorsqu'ils sont délégués à d'autres instances. Cette mesure a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal (résolution 88-05778). La politique actuelle à l'OMHM prévoit des allocations de 200$ par réunion, avec une limite de 5 000 $ par membre. Ces allocations ne s'appliquent pas aux membres du conseil qui sont fonctionnaires, employés de la Ville, conseillers municipaux ou employés de l'OMHM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il concerne la gouvernance et non les opérations proprement dotes de l'OMHM.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination d'une nouvelle membre du conseil d'administration et la reconduction du mandat de trois autres membres déjà en poste permettront d'assurer la continuité du fonctionnement du conseil d'administration de l'OMHM qui joue un rôle majeur dans le maintien à Montréal d'une offre de logements sociaux et abordables adéquats et salubres.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération du 28 avril 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité
de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cécile POIRIER
Conseiller en développement - habitation

Tél : 514-872-8910
Télécop. : 517-872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-25

Martin ALAIN
Chef de division

Tél : 514 872-3488
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
Directrice - Habitation
Tél :
Approuvé le : 2022-04-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 7: Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable Priorité 8: Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** La constitution d'un conseil d'administration solide permet à l'OMHM de mettre en œuvre sa mission qui est d'autant plus essentielle dans le contexte actuel de crise du logement abordable. L'OMHM s'est doté d'un Plan d'actions sur le racisme et la discrimination systémiques 2021-2026 dont une des mesures consiste à s'assurer que la composition du conseil d'administration soit représentative du profil ethnique de la population locataire de Montréal.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Office municipal
d'habitation
de Montréal

Objet : ODJ 2) Nominations au conseil d'administration de l'OMHM

Problématique : L'OMHM dépose ses recommandations en vue de pourvoir à quatre (4) postes d'administrateur à son conseil d'administration.

Contexte et analyse :

- Les lettres patentes de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) prévoient que cinq (5) membres de son conseil d'administration sont nommés par la Ville de Montréal.

- Les mandats des personnes suivantes, nommées par la Ville de Montréal en 2019, arriveront à terme le 21 avril 2022: Christian Champagne, Sylvie Crispo, M'Baye Diagne et Hubert Makwanda. Monsieur Makwanda a signalé son intention de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat.

- L'Office a fait appel à Concertation Montréal pour recevoir des candidatures de personnes répondant aux compétences recherchées pour pourvoir au poste qui deviendra vacant, personnes représentant la diversité de la société montréalaise et intéressées à se joindre au conseil d'administration de l'OMHM.

- Suite à des entrevues réalisées en février 2022, la candidature de Sandrine Jannas a été retenue. Madame Jannas est spécialisée dans la gestion des ressources humaines, membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec depuis 2012 et possède une maîtrise en développement organisationnel. Immigrée au Québec il y a 18 ans, Madame Jannas, dont le CV est placé en annexe, s'intéresse à la dignité et à la progression des personnes vulnérables.

- Madame Jannas ayant signalé son grand intérêt pour la mission de l'OMHM, le conseil d'administration propose sa candidature à la Ville de Montréal en même temps que le renouvellement du mandat de Christian Champagne pour une période de trois ans, et ceux de Sylvie Crispo et M'Baye Diagne pour des périodes de deux ans afin d'éviter le départ de plusieurs membres en même temps en avril 2025 et assurer la continuité au sein du CA.

- La présente note sera aussi transmise au Service de l'habitation si requis.

Recommandation :

- L'OMHM recommande au conseil municipal de la Ville de Montréal :
  - le renouvellement des mandats, à titre de membres de son conseil d'administration et à compter du 21 avril 2022, de Sylvie Crispo et de M'Baye Diagne pour une période de deux ans, et de Christian Champagne pour une période de trois ans;
  - la nomination de madame Sandrine Jannas pour pourvoir à un poste vacant de membre de son conseil d'administration pour un mandat de trois ans à compter du 21 avril 2022.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.010

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1224368002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la désignation de madame Valérie Gagnon, directrice de la direction de la mobilité, pour agir à titre d'observatrice pour la Ville de Montréal sur le conseil d'administration de BIXI Montréal

Il est recommandé d'approuver la désignation de madame Valérie Gagnon, directrice de la direction de la mobilité, pour agir à titre d'observatrice pour la Ville de Montréal sur le conseil d'administration de BIXI Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-04-04 13:37

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1224368002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la désignation de madame Valérie Gagnon, directrice de la direction de la mobilité, pour agir à titre d'observatrice pour la Ville de Montréal sur le conseil d'administration de BIXI Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2014, l'organisme à but non lucratif BIXI Montréal assure l'exploitation et la gestion pour le compte de la Ville de Montréal du système de vélo en libre-service BIXI. Les obligations de BIXI Montréal sont consignées dans une entente de gestion (CM19 0199), laquelle a été complètement revue en 2019 sur la base d'un nouveau modèle d'affaires, plus équitable. Celle-ci tient compte désormais d'une expansion du système sur le territoire de Montréal mais également à l'extérieur, c'est-à-dire dans d'autres villes sur l'Île de Montréal et même dans les couronnes nord et sud, au cours des prochaines années. Des ententes pourraient aussi être conclues par BIXI Montréal, avec des sociétés de la région montréalaise souhaitant mettre de l'avant une offre de mobilité active pour leur clientèle.
Autonome et imputable l'OBNL est géré par un conseil d'administration et mène ses activités courantes de gestion et d'exploitation, définit ses orientations à moyen terme et veille à la préservation du patrimoine de BIXI MONTRÉAL à long terme.

En vertu de l'article 3.1 de l'entente de gestion conclue avec BIXI Montréal, il appartient au comité exécutif de la Ville de désigner une personne pour agir à titre d'observateur, pour la Ville, lors des réunions du conseil d'administration de la Société (BIXI Montréal).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 2065 - (12 décembre 2018) : Approuver la désignation de monsieur Luc Gagnon, directeur du Service de mise en valeur du territoire, pour agir à titre d'observateur, pour la Ville de Montréal, sur le conseil d'administration de BIXI Montréal;
CE14 0428 - (24 mars 2014) : Nommer M. Claude Carette, actuellement directeur à la Direction des transports de la Ville, à titre d'observateur aux réunions du conseil d'administration de BIXI Montréal.

DESCRIPTION

Il s'agit d'approuver la nomination de madame Valérie Gagnon, directrice de la direction de la mobilité, comme observatrice au conseil d'administration de BIXI Montréal.

JUSTIFICATION

À titre de Directrice de la mobilité, madame Valérie Gagnon connaît déjà les enjeux liés à l'exploitation, au fonctionnement et à la gestion du système de vélo en libre-service à Montréal, ce qui en fait la personne désignée pour siéger au conseil d'administration de BIXI Montréal pour le compte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La désignation de madame Gagnon sur le conseil d'administration de BIXI Montréal n'aura aucun effet ni aucun impact sur les objectifs prévus de Montréal 2030.
Voir les détails dans la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La désignation de madame Valérie Gagnon sur le conseil d'administration de BIXI Montréal lui permettra d'assurer un suivi adéquat des activités de gestion du système de vélo en libre-service dont les actifs appartiennent à la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 avril 2022 : Approbation par le comité exécutif

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Cons. en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514 872-0180
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-29

Floriane VAYSSIERES
Chef de division

Tél : 514 820-7218
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2022-04-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél :
Approuvé le : 2022-04-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1224368002*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : *Approuver la nomination de madame Valérie Gagnon, directrice de la direction de la mobilité, pour agir à titre d'observatrice pour la Ville de Montréal sur le conseil d'administration de BIXI Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			 **x** **x** **x** **x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			 **x** **x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			 **x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			 **x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CE : 30.011

2022/04/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.012

2022/04/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.013

2022/04/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.014

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1222675023

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Renouveler, pour une vingt-quatrième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

Il est recommandé:
1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;

2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile* ;
6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2022-04-08 12:07

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1222675023**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Renouveler, pour une vingt-quatrième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

CONTENU

CONTEXTE

Le 28 août dernier, après 521 jours consécutifs, l'agglomération de Montréal a choisi de ne pas renouveler l'état d'urgence local en raison d'une amélioration prononcée de la situation épidémiologique liée à la COVID-19. Spécifiquement, le taux très élevé de vaccination complète dans la population et l'efficacité du vaccin avaient permis aux autorités provinciales de presque complètement déconfiner le Québec. De plus, l'annonce que l'obligation d'un passeport vaccinal remplacerait le confinement comme stratégie principale de lutte contre la COVID-19 avait presque écarté le risque de confiner à nouveau. Toutefois, la situation s'est rapidement détériorée au courant du mois de décembre, en grande partie par l'arrivée du variant Omicron. Ce nouveau variant, lequel est beaucoup plus contagieux et pour lequel l'efficacité est d'environ 30% pour les personnes étant vaccinées avec deux doses et environ 75% pour les personnes ayant reçu une troisième dose, a atteint une proportion inquiétante du nombre de cas quotidiens, et ce, environ un mois avant ce qui était prévu. De plus, le nombre de cas quotidien a fortement dépassé celui de la pire semaine de la pandémie, atteignant le 5 043 cas le 21 décembre. De plus, les autorités de la Santé publique prévoient des chiffres encore beaucoup plus élevés. En raison de cette aggravation ainsi que des besoins conséquents pour les opérations municipales ainsi que la population montréalaise, l'agglomération de Montréal a obtenu, le 21 décembre 2021, l'autorisation du directeur national de Santé publique de déclarer l'état d'urgence, tel que requis par l'arrêté ministériel numéro 2020-014 du 2 avril 2020. La mairesse Valérie Plante a donc déclaré l'état d'urgence local le 21 décembre 2021, en vertu de la Loi sur la sécurité civile. Le conseil d'agglomération a renouvelé l'état d'urgence local le 22 décembre 2021 pour une période de 5 jours.

Parce que le nouveau variant est beaucoup plus contagieux, les protocoles pour la gestion d'éclosion ont été resserrés, exigeant que toutes personnes ayant eu un contact proche avec une personne testée positive soient isolées pour 14 jours, et ce, même si cette personne est adéquatement vaccinée. L'explosion du nombre de cas et le changement protocolaire ajoutent des enjeux importants pour l'agglomération, notamment :
.
Le risque d'infection du personnel occupant des postes critiques est plus élevé et l'isolement

obligatoire de ce personnel pourrait causer des bris de services critiques. La seule façon d'éviter l'isolement est de rapidement et fréquemment tester les personnes ayant eu des contacts proches. À cet effet, l'agglomération doit faire l'acquisition d'un nombre important de tests rapides pour gérer les éclosions parmi des milliers de personnes occupant des postes critiques;
.
Le risque d'infection des personnes en situation d'itinérance (PSI) est aussi plus élevé, surtout si hébergées dans des dortoirs qui ne peuvent pas être protégées adéquatement en tout temps, et l'isolement obligatoire de ces personnes exigent qu'elles soient relocalisées dans des sites de la trajectoire clinique, où le nombre de places est très limité. Or, la réquisition d'un hôtel à haute capacité pouvant servir comme lieu d'isolement sécuritaire pour la trajectoire clinique est devenue nécessaire.

À l'heure actuelle, il y a à nouveau une détérioration de la situation et le nombre de cas quotidiens demeure élevé, et ce, malgré une forte sous-estimation créée par l'arrêt du dépistage pour la population générale. La Direction régionale de santé publique exige toujours un site d'hébergement "rouge" dédié à l'isolement des PSI ayant testé positif pour la COVID-19 ainsi que l'application de mesures sanitaires au sein des refuges. Ainsi, les mesures sanitaires de base et le transfert de ressources vers la zone rouge continuent de réduire la capacité des ressources traditionnelles pour l'hébergement des PSI. À cet effet, l'agglomération doit maintenir la réquisition de d'un hôtels et d'un terrain adjacent à un de ces hôtels pour une durée indéterminée.

Renouvellement de la déclaration de l'état d'urgence

Dans ce contexte, en raison des besoins particuliers afin d'assurer la prise en charge des PSI infectées par la COVID-19, le coordonnateur de sécurité civile recommande au conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence décrété par la mairesse le 21 décembre 2021, et ce, afin de pouvoir poursuivre les opérations le tout conformément à la Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal actuellement en vigueur, car il a été constaté que les interventions requises par ce sinistre ne pouvaient être réalisées adéquatement dans le cadre des règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile.

Considérant l'évolution de la situation, il est donc requis de renouveler l'état d'urgence pour une période de 5 jours

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0516 - 8 avril 2022 - Renouveler, pour une vingt-troisième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0499 - 4 avril 2022 - Renouveler, pour une vingt-deuxième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0494 - 30 mars 2022 - Renouveler, pour une vingtième et unième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0465 - 25 mars 2022 - Renouveler, pour une vingtième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CG22 0214 - 24 mars 2022 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 21-033) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 28 avril 2022
CE22 0463 - 21 mars 2022 - Renouveler, pour une dix-neuvième fois, l'état d'urgence sur le

territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0447 - 16 mars 2022 - Renouveler, pour une dix-huitième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0398 - 11 mars 2022 - Renouveler, pour une dix-septième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0297 - 7 mars 2022 - Renouveler, pour une seizième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0295 - 2 mars 2022 - Renouveler, pour une quinzième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0293 - 25 février 2022 - Renouveler, pour une quatorzième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CG22 0132 - 24 février - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 21-033) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 24 mars 2022
CE22 0269 - 21 février 2022 - Renouveler, pour une treizième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0244 - 16 février 2022 - Renouveler, pour une douzième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0217 - 11 février 2022 - Renouveler, pour une onzième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0149 - 7 février 2022 - Renouveler, pour une dixième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0142 - 2 février 2022 - Renouveler, pour une neuvième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0132 - 28 janvier 2022 - Renouveler, pour une huitième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CG22 0080 - 27 janvier 2022 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 21-033) (1222675001
CE22 0130 - 24 janvier 2022 - Renouveler, pour une septième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0119 - 19 janvier 2022 - Renouveler, pour une sixième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0089 - 14 janvier 2022 - Renouveler, pour une cinquième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0016 - 10 janvier 2022 - Renouveler, pour une quatrième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0011 - 5 janvier 2022 - Renouveler, pour une troisième fois, l'état d'urgence sur le

territoire de l’agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE21 2093 - 31 décembre 2021 - Renouveler, pour une deuxième fois, l’état d’urgence sur le territoire de l’agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE21 2091 - 27 décembre 2021 - Renouveler l’état d’urgence sur le territoire de l’agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CG21 0755 - 24 décembre 2021 - Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile
CG21 0695 - 22 décembre 2021 - Renouveler l'état d'urgence déclaré le 21 décembre 2021 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19
Déclaration de l’état d’urgence de la mairesse du 21 décembre 2021 selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile
Déclaration de l’état d’urgence de la mairesse du 27 mars 2020 selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile
CG10 0209 – le 22 avril 2010, le conseil d’agglomération approuve le Module central révisé du Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM) (1104372002)
CG06 0413 – le 28 septembre 2006 d'approuver la Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-08

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur
Tél : 514 872-4298
Approuvé le : 2022-04-08

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.015

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1228046001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 150M$ du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec afin qu'une somme de 4M$ soit de la compétence de la ville centre.

Il est recommandé :

D'autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 150M$ du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec afin qu'une somme de 4M$ soit de la compétence de la ville centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-04-08 11:40

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228046001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 150M$ du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec afin qu'une somme de 4M$ soit de la compétence de la ville centre.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte actuel de relance et d'adaptation des activités commerciales, la Ville de Montréal, via le Service du développement économique, s'est donné le mandat d'identifier un moyen de soutenir de manière structurante et inédite la mise en oeuvre des projets de piétonnisation temporaires pour les années 2022-2024 des artères commerciales. Ainsi, la Ville a lancé le 8 février 2022 un appel à projets visant à soutenir les arrondissements dans la mise en oeuvre de projets de piétonnisation sur les artères commerciales de la ville. Les projets retenus pourraient être renouvelés annuellement jusqu'en 2024.
Cet appel à projet répond à une demande forte de la part des artères commerciales de faire des projets de piétonnisation pour favoriser la relance économique. Cet appel à projets permet de s'adapter au mode de gestion propre à chacun des arrondissements, de créer des projets en concertation avec le milieu des affaires, et d'assurer une qualité d'aménagement en faisant appel à des firmes de design qualifiées.

À travers cet appel à projet, la Ville prévoit soutenir financièrement les arrondissements à hauteur de 66% du coût des projets, jusqu'à concurrence du montant le moins élevé entre :

- 750 $ le mètre linéaire de rue piétonne ou 575 000 $ pour la 1er année du projet;
- 575 $ le mètre linéaire de rue piétonne ou 425 000 $ pour la 2e année du projet;
- 425 $ le mètre linéaire de rue piétonne ou 375 000 $ pour la 3e année du projet.

L'enveloppe allouée à l'appel à projets pour l'année 2022 étant de 3 944 050 $.

Afin de répondre aux préoccupations des citoyens et des commerçants en lien avec les projets de piétonnisation, la Ville a demandé aux arrondissements de consulté les commerçants du tronçon de l'artère qui sera fermé à la circulation automobile et de s'engager à mettre en place des moyens de communication efficace auprès des citoyens et des commerçants.

De plus, lors de la présentation du budget 2022, le budget de 50M$ issu de l'enveloppe de 150M$ (Réflexe) a été réparti de la façon suivante en se basant sur les budgets précédents :

- Compétence locale = 3 000 000 $
- Compétence agglomération = 47 000 000$

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 150M$ (Réflexe) du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec afin qu'une somme additionnelle de 4M$ soit de la compétence de la ville centre et à autoriser la modification à la compétence de 4 M$ des 47 M$ pour qu'ils soient de la compétence de la ville centre afin d'autoriser une dépense non récurrente aux arrondissements retenus dans le cadre de l'appel à projets, afin de les soutenir dans la mise en oeuvre de leurs projets de piétonnisation 2022. Suite aux délibérations du comité de sélection, 10 projets de piétonnisation ont été retenus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0607 (14 avril 2021) : Autoriser des virements budgétaires non récurrents totalisant 3 773 884 $ aux arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Outremont, Rosemont-La-Petite-Patrie, Verdun, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, afin de les soutenir dans le déploiement de projets de piétonnisation sur des artères commerciales durant la saison estivale 2021.

DESCRIPTION

Les projets de piétonnisation reçus ont été soumis au comité de sélection mis en place. Ce dernier était formé de professionnels de différents services de la ville.
Le comité de sélection a évalué chacune des demandes reçues sur la base des critères de sélection suivants :

- Vision générale du projet;
- Adhésion des acteurs au projet;
- Pertinence et potentiel du projet et le potentiel de piétonnisation de l'artère commerciale;
- Qualité du projet;
- Gestion du projet et sa faisabilité.

Les projets financés doivent se dérouler sur une rue commerciale, permettre une fermeture de l'ensemble des voies de circulation et stationnements et être d'une durée minimale de :

- 6 semaines consécutives lorsque le projet de piétonnisation nécessite un montage et un démontage périodique (ex.: fin de semaines);
- 6 semaines consécutives lorsque le projet de piétonisation est complet et continu.

Le déploiement de projets de piétonnisation sur les artères commerciales en 2022 n'a pas été planifié lors de la préparation du budget 2022.

JUSTIFICATION

Suite aux délibérations du comité de sélection, 10 projets de piétonnisation ont été retenus en respectant la répartition ci-dessous :

ARRONDISSEMENT	MONTANT DU VIREMENT
Le Plateau-Mont-Royal	718 929 $
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve)	575 000 $
Outremont	187 500 $
Verdun	575 000 $
Ville-Marie	1 468 850 $
Rosemont-La-Petite-Patrie	253 771 $
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	165 000 $

Les projets permettront de :

1- Favoriser des aménagements piétons qui permettent l'amélioration de la qualité des milieux de vie, à l'échelle des quartiers et en toutes saisons;
2- Soutenir la vitalité commerciale des artères piétonnisées;
3- Soutenir de manière structurante la qualité et la durabilité des projets de piétonnisation en proposant un appel à projets sur 3 ans

Pour assurer le financement de projets de piétonnisation sur les artères commerciales en 2022, il y a lieu d'ajuster la répartition agglo-locale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier décisionnel, il y a lieu d'autoriser :
le virement d'une somme de 4 M$ de compétence d'agglomération de l'enveloppe 150M$ (Réflexe) du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec vers un centre de responsabilité de compétence locale.

MONTRÉAL 2030

En soutenant le dynamisme des artères commerciales situées au cœur des quartiers, la Ville favorise la consommation à proximité des milieux de vie, un élément important au développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas accorder ce soutien financier aura pour effet de ne pas soutenir les arrondissements dans la mise en oeuvre de projets de piétonnisation sur les artères commerciales de la Ville, et pourrait empêcher certains projets de se réaliser.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de communication sera mise en place afin de faire la promotion des projets de piétonnisation soutenus par la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'approbation de ce dossier décisionnel, les versements seront effectués aux Arrondissement et les projets de piétonnisation seront mis en oeuvre durant l'été 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Denis COLLERETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Diane VALLÉE, Verdun
Christiane RICHARD, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Angelique LECESVE, Ville-Marie
Sarah FREYSS, Service du développement économique
Laurence BOISVERT-BILODEAU, Outremont
Jean-François SIMONEAU, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc GUILBAUD-FORTIN
Commissaire - développement économique

Tél : (438) 823-5649
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-30

Alain MARTEL
Chef de division - Programmes et partenariats

Tél : 514 919-8508
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Josée CHIASSON
direct
rice
- mise en valeur des poles economiques
Tél : 514-868-7610
Approuvé le : 2022-03-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2022-04-01

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • *Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050* • *Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous* • *Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *- diminution de la place de la voiture* *- favoriser la mobilité active* *- rendre MTL attractive et invitante. .*			

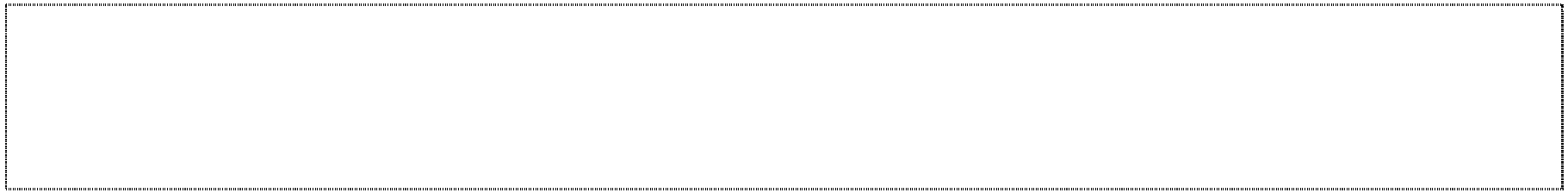

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

*Section C - ADS+**

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228046001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 150M$ du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec afin qu'une somme de 4M$ soit de la compétence de la ville centre.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1228046001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-08

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-9366
Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier

CE : 40.001

2022/04/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1198703001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 8e Avenue entre la rue Forsyth et la rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-4679-05 Mandat : 17-0171-T

Il est recommandé :

1. d'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 8e Avenue, entre la rue Forsyth et la rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » visant la ruelle formée des lots 6 316 270 à 6 316 300, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres ABCDEFGHJWMNA, sur le plan H-36-1 Pointe-aux-Trembles, préparé par Gabriel Bélec Dupuis, arpenteur-géomètre, en date du 8 janvier 2020, sous le n° 583 de ses minutes, dossier 23012.

2. de créer une servitude à des fins de télécommunication et de transport d'énergie sur les lots 6 316 272, 6 316 274 à 6 316 282 et les parties de lots 6 316 271, 6 316 273 et 6 316 283, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres VUPFRSV, le tout tel qu'identifié sur le plan.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-03-28 11:26

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1198703001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 8e Avenue entre la rue Forsyth et la rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-4679-05 Mandat : 17-0171-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu une demande d'un citoyen pour acquérir une partie de la ruelle qui est riveraine à sa propriété. L'analyse de cette demande révèle que la ruelle connue comme étant les lots 1 092 892, 1 092 900 et 1 092 884, tous du cadastre du Québec, montrée à titre indicatif sur les plans C et P annexés, est entièrement occupée par l'ensemble des riverains, au nombre de 31 et peut être cédée.

Les démarches nécessaires ont été entamées, en vue de procéder à la cession de cette ruelle, en vertu de l'encadrement administratif numéro C-OG-GPI-D-17-002 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains – Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (l' « Encadrement »).

Selon les dispositions de l'Encadrement, un formulaire de pétition en vue de l'acquisition de cette ruelle a été envoyé à tous les propriétaires riverains de la ruelle afin de connaître leurs intentions d'acquérir la partie de la ruelle adjacente à leur propriété. Le résultat de la pétition indique que plus des deux tiers (2/3) des riverains en nombre, représentant plus des deux tiers (2/3) du front des terrains longeant cette ruelle, ont signé favorablement ce formulaire. Conséquemment, le ratio d'avis favorable étant atteint selon les exigences de l'Encadrement, il y a lieu de poursuivre le processus de cession de ruelle.

Une demande a été adressée à la Division de la Géomatique afin de procéder à l'opération cadastrale de la ruelle. Suite à l'obtention des nouveaux numéros de lots composant la ruelle, une demande a été adressée au Service des affaires juridiques pour la préparation et la rédaction du Règlement de fermeture du domaine public de la ruelle requis avant le transfert des lots aux propriétaires riverains.

Le présent sommaire vise l'adoption du Règlement de fermeture de la ruelle du domaine public, maintenant connue comme étant les lots 6 316 270 à 6 316 300, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, l'approbation du transfert des lots aux propriétaires riverains et la création d'une servitude à des fins de télécommunication et de transport d'énergie afin de protéger ces installations dans la ruelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Adopter un règlement de fermeture d'une ruelle du domaine public, transférer aux propriétaires riverains les lots 6 316 270 à 6 316 300 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et créer une servitude à des fins de télécommunication et de transport d'énergie sur les lots 6 316 272, 6 316 274 à 6 316 282 et les parties de lots 6 316 271, 6 316 273 et 6 316 283, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres VUPFRSV, le tout tel qu'identifié au plan H-36-1 Pointe-aux-Trembles, préparé par Gabriel Bélec Dupuis, arpenteur-géomètre, en date du 8 janvier 2020, sous le n° 583 de ses minutes, dossier n° 23 012.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

· Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.

· Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.

· L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, conformément à l'encadrement administratif numéro C-OG-GPI-D-17-002.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément au Programme d'acquisition de ruelles non requises par la Ville, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (développement durable), des engagements en changement climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'adopter un règlement de fermeture d'une ruelle avec transfert aux riverains.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de l'adoption du Règlement de fermeture de la ruelle, en vue d'une cession aux riverains, aura comme conséquence le fait que la Ville conserve la gestion et la responsabilité de cette ruelle non ouverte, et ce, même si la ruelle est occupée par les propriétaires riverains.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 13 avril 2022
CM : 25 avril 2022
Été 2022 : Publication par le greffier de l'avis d'adoption du Règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains dans un quotidien distribué sur le territoire de la Ville.
Été 2022 : Signification par le greffier de l'avis d'adoption du Règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, à chacun des propriétaires des immeubles riverains.
Été 2022 : Dès l'entrée en vigueur du Règlement, une copie dûment certifiée doit être publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier
Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Fanny BOURSIER-BARBEAU, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Fanny BOURSIER-BARBEAU, 14 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine BOURGOIN
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 838-3594
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-12

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations, en remplacement de Francine Fortin, Directrice des transactions immobilières, du 10 au 17 février 2020, inclusivement

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2022-03-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-03-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1198703001
Unité administrative responsable : SGPI
Projet : Règlement sur la fermeture d'une ruelle et transfert aux propriétaires riverains

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			**X**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Aucune contribution			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Aucune contribution			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

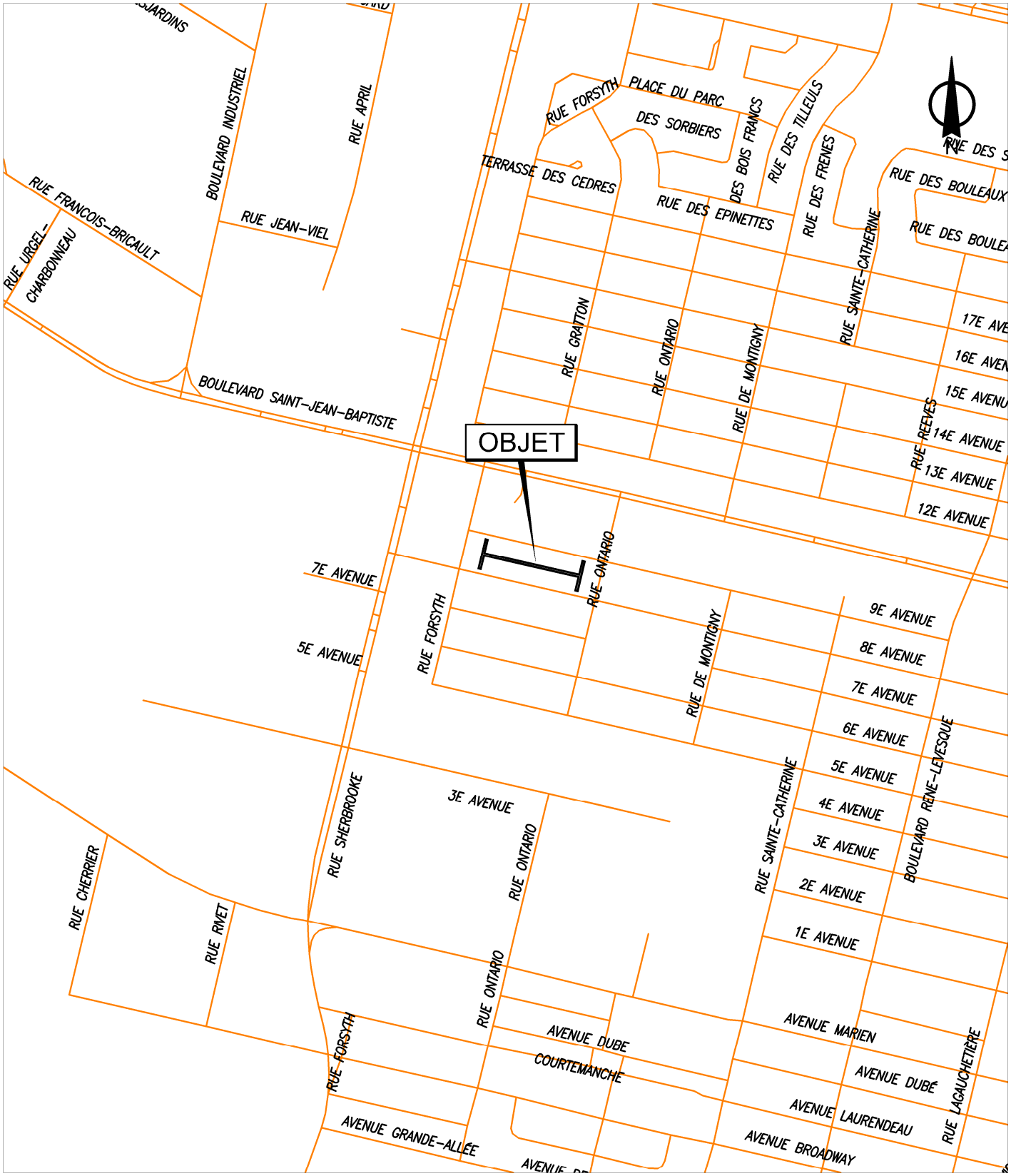

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-4679-05
Mandat: 17-0171-T
Dessinateur: LJC
Échelle: - - -
Date: 16-01-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

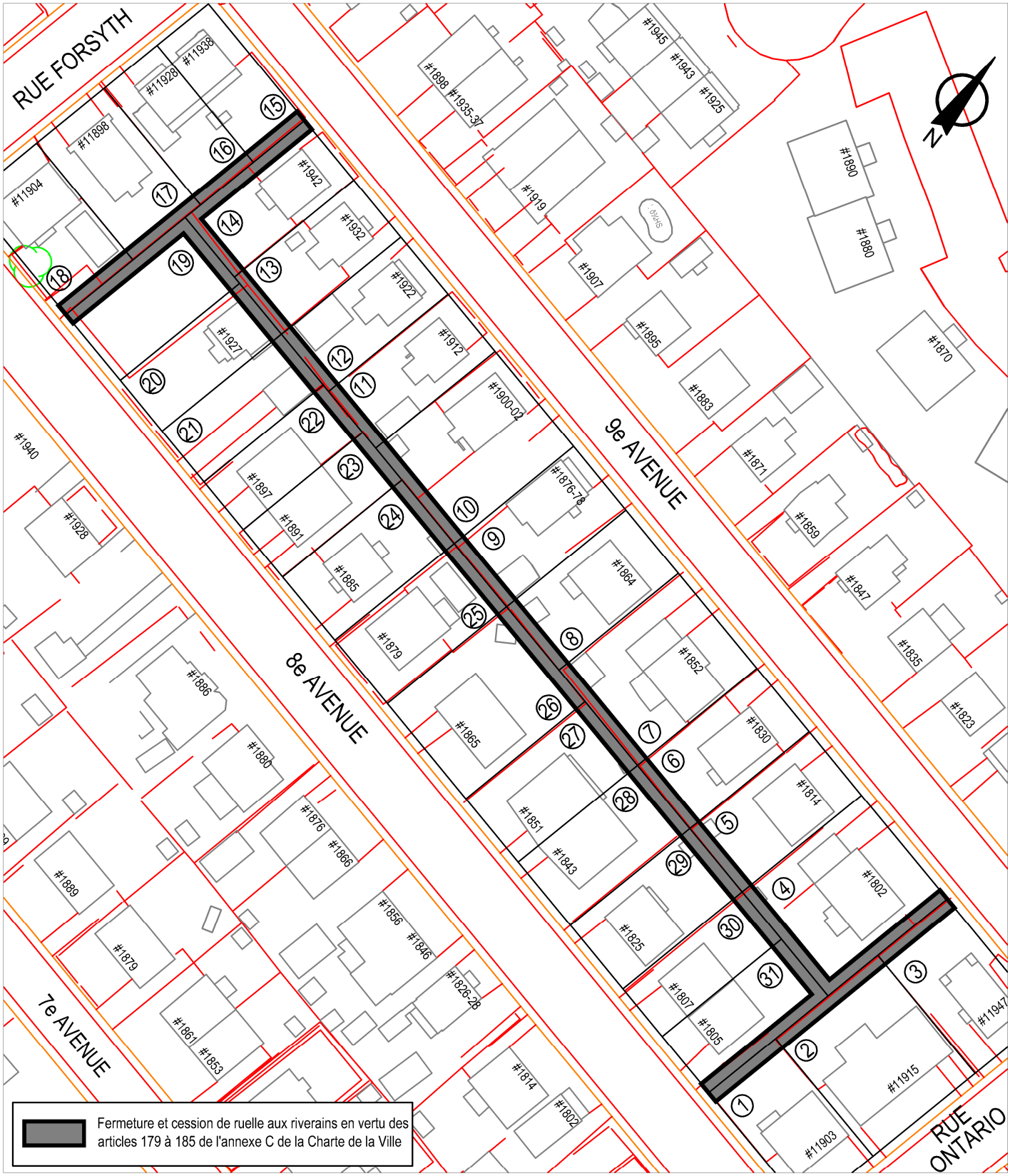

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan B: plan de l'utilisation du sol
Dossier: 31H12-005-4679-05
Mandat: 17-0171-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:1000
Date: 16-01-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

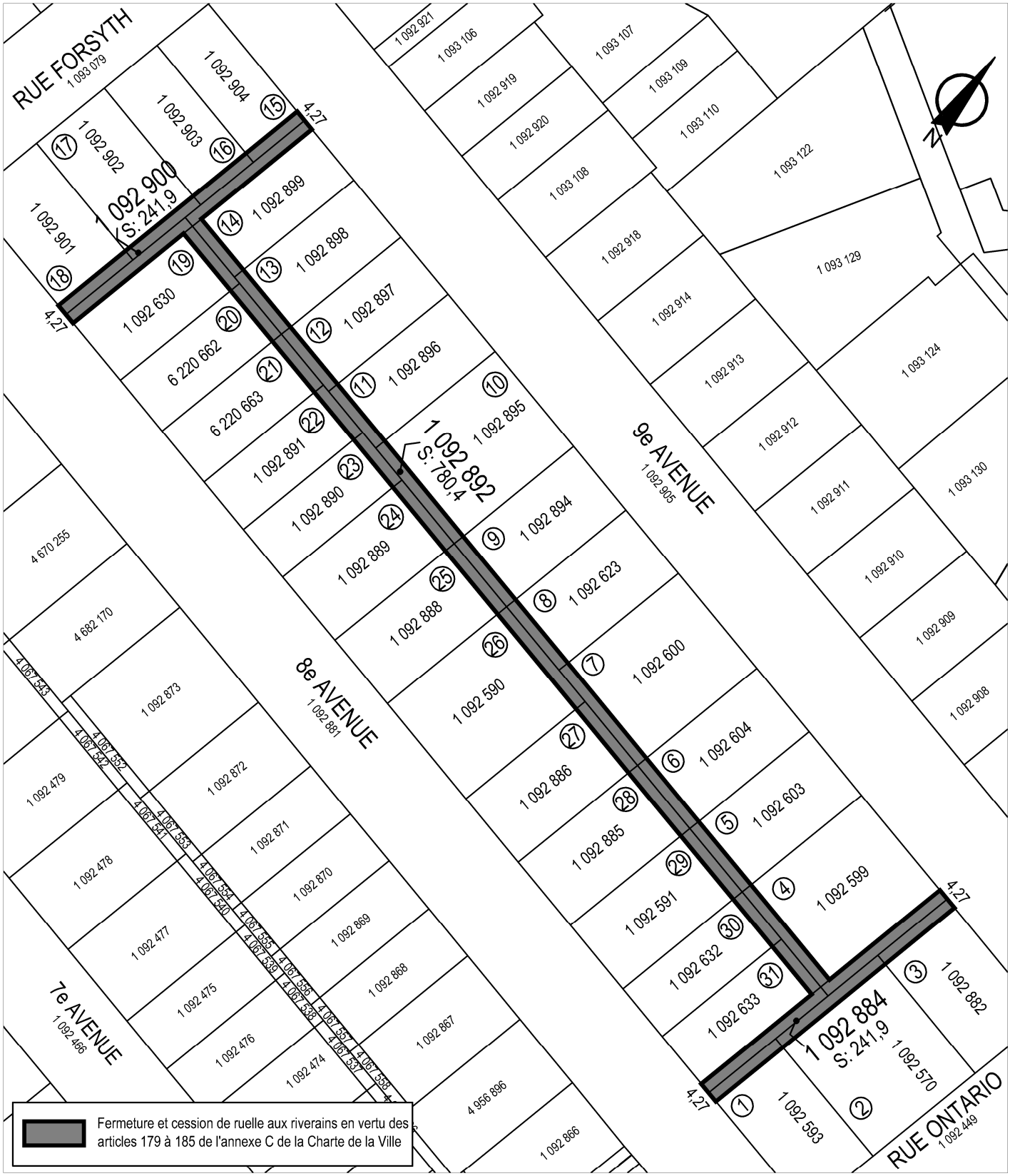

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan C: plan de cadastre
Dossier: 31H12-005-4679-05
Mandat: 17-0171-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:1000
Date: 16-01-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P: photo aérienne
Dossier: 31H12-005-4679-05
Mandat: 17-0171-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:1000
Date: 16-01-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

PLAN CADASTRAL

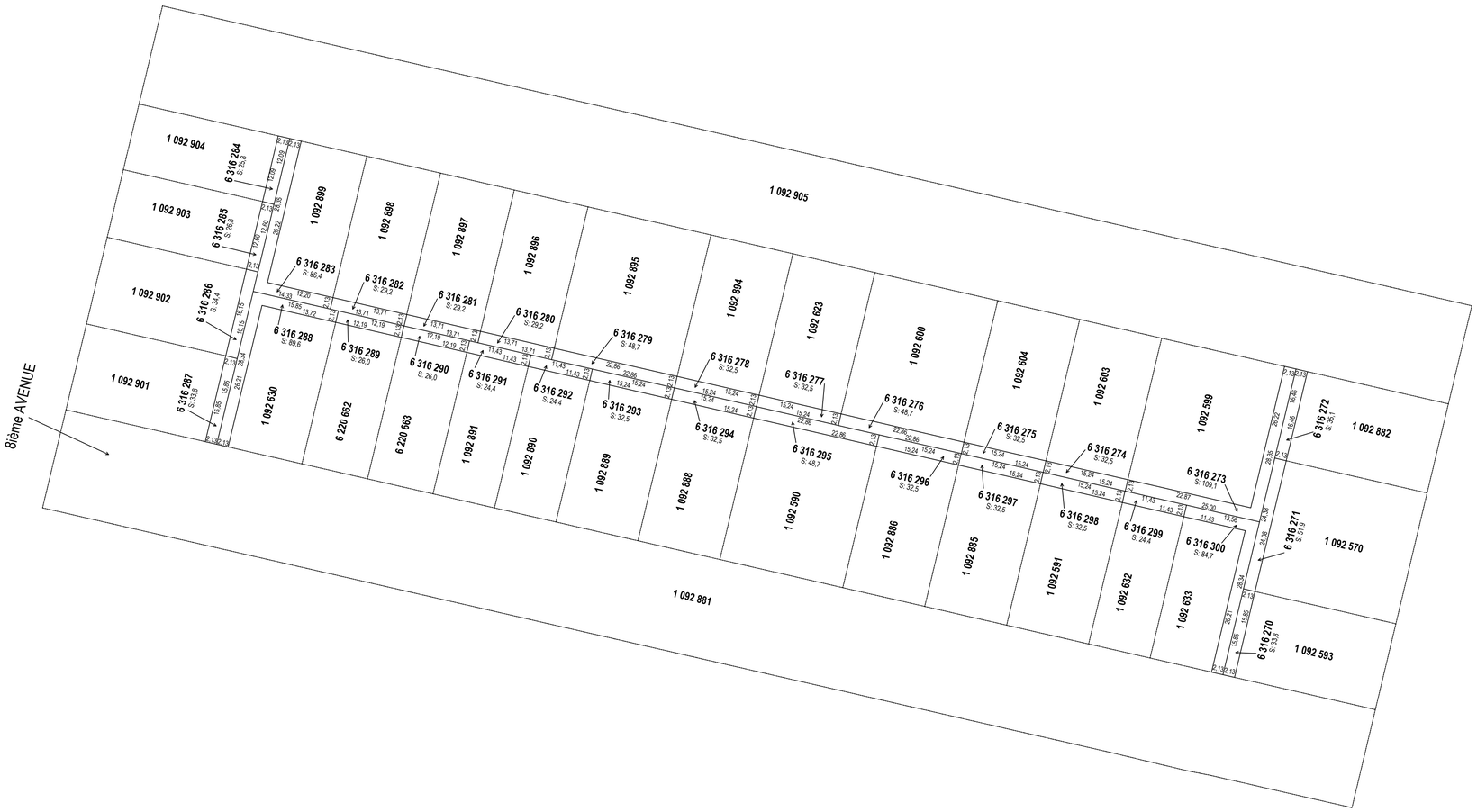

FEUILLET
1 DE 1

Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1239956

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) :

31H12-010-2340

Projection : MTM

Fuseau : (8)

Échelle : 1 : 500

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (Ville)

Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal

Signé numériquement par: Gabriel Bélec-Dupuis

a.-g. (matricule 2665)

Minute: 526 datée du 25 avril 2019

Dossier a.-g.: 23012

Copie authentique de l'original, le

Pour le ministre

AP26350

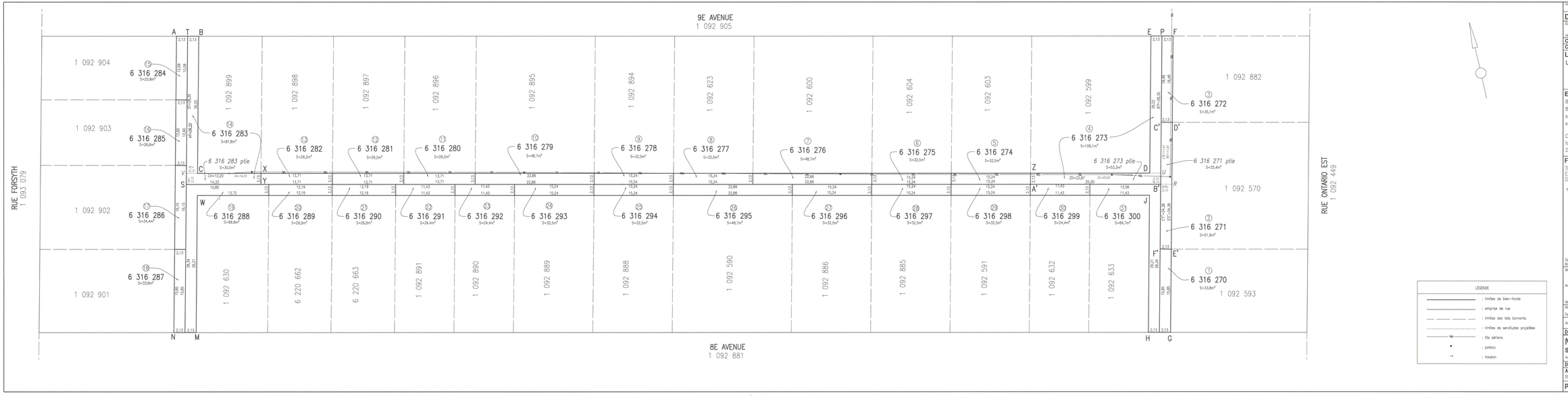

code du microfilm

A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle : 200 — 0 — 2 — 4 — 6 — 8 — 10 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Les lots 6 316 270 à 6 316 300

EMPLACEMENT:

Biens-fonds situés au nord de la 8e AVENUE entre la RUE FORSYTH et la RUE ONTARIO EST

Cette minute annule et remplace la minute 577 datée du 15 novembre 2019 (H-36 POINTE-AUX-TREMBLES)

FINS DU DOCUMENT:

TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS EN VERTU DES ARTICLES 179 à 185 DE L'ANNEXE C DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

NOTES: 1- Les lettres ABCDEFGHIJKMNPQ délimitent le fuséré indiquant le transfert de ruelle.

2- Les biens-fonds délimités par les lettres VUPTRSV devront être grevés d'une servitude à des fins de télécommunication et de transport d'énergie.

3- Les limites cadastrales montrées sur ce plan sont issues de la banque de données cadastrales du Québec. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à la délimitation des propriétés, sauf que seul un arpenteur-géomètre est habilité à faire en vertu de la loi sur les arpenteurs-géomètres, LQ, CA23, art. 34.

4- Le levé a été effectué les 17, 18 et 24 avril 2019.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 8 janvier 2020

Préparé par: GABRIEL BELLE-DUPUIS, Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Montréal, le _____

Arpenteur(e)-géomètre

Minute MP 583

Scale:

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-5580 (31H12-016-2840) Dessin: J.Lapierre

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 23012 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:

Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

PLAN Nº H-36-1 POINTE-AUX-TREMBLES

23012DIC.DWG

13/60

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT(S)	:	LES LOTS 6 316 270 à 6 316 300
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES
PLAN	:	H-36-1 POINTE-AUX-TREMBLES

Ces bien-fonds, situés au nord de la 8e Avenue entre la rue Forsyth et la rue Ontario Est, sont identifiés par les lettres ABCDEFGHJWMNA sur le plan H-36-1 POINTE-AUX-TREMBLES préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 8 janvier 2020 sous la minute 583.

Ils se décrivent comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de chaque description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan:

1.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SEIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX (6 316 270), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-trois mètres carrés et huit dixièmes (33,8 m²).

2.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SEIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE (6 316 271), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie cinquante et un mètres carrés et neuf dixièmes (51,9 m²).

- Une partie du lot SIX MILLIONS TROIS CENT SEIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE (6 316 271 ptie), dudit cadastre, devra être grevée d'une servitude de télécommunication et de distribution d'énergie. Elle est délimitée par les lettres C'D'RB'C' et se décrit comme suit :

de figure rectangulaire;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord par le lot 6 316 272;
- Vers l'est par le lot 1 092 570;
- Vers le sud par une autre partie du lot 6 316 271;
- Vers l'ouest par le lot 6 316 273 (article 4);

MESURANT :

- Vers le nord, deux mètres et treize centièmes (2,13 m);
- Vers l'est, onze mètres et quatre-vingt-onze centièmes (11,91 m);
- Vers le sud, deux mètres et treize centièmes (2,13 m);
- Vers l'ouest, onze mètres et quatre-vingt-onze centièmes (11,91 m);

contenant en superficie vingt-cinq mètres carrés et quatre dixièmes (25,4 m^2).

/3

3.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SEIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE (6 316 272), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-cinq mètres carrés et un dixième (35,1m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude de télécommunication et de transport d'énergie.

4.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SEIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE (6 316 273), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie cent neuf mètres carrés et un dixième (109,1 m²).

- Une partie du lot SIX MILLIONS TROIS CENT SEIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE (6 316 273 ptie), dudit cadastre, devra être grevé d'une servitude de télécommunication et de distribution d'énergie. Elle est délimitée par les lettres ZUB'A'Z et se décrit comme suit :

  de figure rectangulaire;

  BORNÉE COMME SUIT :

  - Vers le nord par le lot 1 092 599 et la partie résiduelle du lot 6 316 273;
  - Vers l'est par une partie du lot 6 316 271;
  - Vers le sud par les lots 6 316 300 et 6 316 299;
  - Vers l'ouest par le lot 6 316 274;

MESURANT :

- Vers le nord, vingt-cinq mètres (25,00 m);
- Vers l'est, deux mètres et treize centièmes (2,13 m);
- Vers le sud, vingt-cinq mètres (25,00 m);
- Vers l'ouest, deux mètres et treize centièmes (2,13 m);

contenant en superficie cinquante-trois mètres carrés et trois dixièmes (53,3 m²).

5.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SEIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE (6 316 274), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-deux mètres carrés et cinq dixièmes (32,5m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude de télécommunication et de transport d'énergie.

6.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SEIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE (6 316 275), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-deux mètres carrés et cinq dixièmes (32,5m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude de télécommunication et de transport d'énergie.

/5

7.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SEIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE (6 316 276), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante-huit mètres carrés et sept dixièmes (48,7m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude de télécommunication et de transport d'énergie.

8.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SEIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (6 316 277), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-deux mètres carrés et cinq dixièmes (32,5m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude de télécommunication et de transport d'énergie.

9.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SEIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (6 316 278), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-deux mètres carrés et cinq dixièmes (32,5m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude de télécommunication et de transport d'énergie.

10.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SEIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (6 316 279), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante-huit mètres carrés et sept dixièmes (48,7m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude de télécommunication et de transport d'énergie.

11.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SEIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGTS (6 316 280), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-neuf mètres carrés et deux dixièmes (29,2 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude de télécommunication et de transport d'énergie.

12.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SEIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN (6 316 281), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-neuf mètres carrés et deux dixièmes (29,2 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude de télécommunication et de transport d'énergie.

13.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SEIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DEUX (6 316 282), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

/7

contenant en superficie vingt-neuf mètres carrés et deux dixièmes (29,2 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude de télécommunication et de transport d'énergie.

14.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SEIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS (6 316 283), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie quatre-vingt-sept mètres carrés et huit dixièmes (87,8 m²).

- Une partie du lot SIX MILLIONS TROIS CENT SEIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS (6 316 283 ptie), dudit cadastre, devra être grevé d'une servitude de télécommunication et de distribution d'énergie. Elle est délimitée par les lettres VXYSV et se décrit comme suit :

  de figure rectangulaire;

  BORNÉE COMME SUIT :

  - Vers le nord par le lot 1 092 899 et la partie résiduelle du lot 6 316 283;
  - Vers l'est par le lot 6 316 282;
  - Vers le sud par le lot 6 316 288;
  - Vers l'ouest par le lot 6 316 286;

  MESURANT :

  - Vers le nord, quatorze mètres et trente-trois centièmes (14,33 m);

/8

- Vers l'est, deux mètres et treize centièmes (2,13 m);
- Vers le sud, quatorze mètres et trente-trois centièmes (14,33 m);
- Vers l'ouest, deux mètres et treize centièmes (2,13 m);

contenant en superficie trente mètres carrés et cinq dixièmes (30,5 m²).

15.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SEIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (6 316 284), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;
contenant en superficie vingt-cinq mètres carrés et huit dixièmes (25,8 m²).

16.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SEIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ (6 316 285), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;
contenant en superficie vingt-six mètres carrés et huit dixièmes (26,8 m²).

17.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SEIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SIX (6 316 286), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;
contenant en superficie trente-quatre mètres carrés et quatre dixièmes (34,4 m²).

/9

18.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SEIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT (6 316 287), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-trois mètres carrés et huit dixièmes (33,8 m²).

19.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SEIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT (6 316 288), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie quatre-vingt-neuf mètres carrés et six dixièmes (89,6 m²).

20.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SEIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF (6 316 289), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-six mètres carrés (26,0 m²).

21.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SEIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX (6 316 290), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-six mètres carrés (26,0 m²).

22.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SEIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE (6 316 291), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

/10

contenant en superficie vingt-quatre mètres carrés et quatre dixièmes (24,4 m²).

23.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SEIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (6 316 292), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-quatre mètres carrés et quatre dixièmes (24,4 m²).

24.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SEIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (6 316 293), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-deux mètres carrés et cinq dixièmes (32,5 m²).

25.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SEIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (6 316 294), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-deux mètres carrés et cinq dixièmes (32,5 m²).

26.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SEIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (6 316 295), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

/11

contenant en superficie quarante-huit mètres carrés et sept dixièmes (48,7 m²).

27.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SEIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 316 296), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-deux mètres carrés et cinq dixièmes (32,5 m²).

28.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SEIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (6 316 297), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trentre-deux mètres carrés et cinq dixièmes (32,5 m²).

29.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SEIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (6 316 298), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-deux mètres carrés et cinq dixièmes (32,5 m²).

30.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SEIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (6 316 299), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

/12

contenant en superficie vingt-quatre mètres carrés et quatre dixièmes (24,4 m²).

31.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SEIZE MILLE TROIS CENTS (6 316 300), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie quatre-vingt-quatre mètres carrés et sept dixièmes (84,7 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le huitième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt sous le numéro 583 de mes minutes au dossier 23012 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

GABRIEL BÉLEC-DUPUIS
Arpenteur-géomètre

/cc

Dossier : 23012

Copie conforme à l'original
Montréal, le

Arpenteur-géomètre

GABRIEL BÉLEC DUPUIS 2655 2020-02-05 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 1 092 892, 1 092 900 et 1 092 884 du cadastre du Québec, et située au nord de la 8e Avenue entre la rue Forsyth et la rue Ontario Est
DOSSIER : 31H12-005-4679-05 MANDAT : 17-0171-T

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
1	Madame Huguette Gagnon 11903, rue Ontario Est Montréal (Québec) H1B 1L1	1 092 593	6 316 270	33,80	800409-00	11903, rue Ontario Est Montréal (Québec) H1B 1L1	15,85	**OUI**
2	Monsieur Christian Germain 11915, rue Ontario Est Montréal (Québec) H1B 1L1	1 092 570	6 316 271	51,90	800409-01	11915, rue Ontario Est Montréal (Québec) H1B 1L1	24,38	**Non-répondant**
3	Monsieur Claude Baillargeon 11947, rue Ontario Est Montréal (Québec) H1B 1L1	1 092 882	6 316 272	35,10	800410-00	11947, rue Ontario Est Montréal (Québec) H1B 1L1	16,46	**OUI**
4	Monsieur René Rochette 1802, 9e Avenue Montréal (Québec) H1B 4E8	1 092 599	6 316 273	109,10	801505-50	1802, 9e Avenue Montréal (Québec) H1B 4E8	49,09	**NON**
5	Madame Denise Nerron Monsieur Yves Collin 1814, 9e Avenue Montréal (Québec) H1B 4E8	1 092 603	6 316 274	32,50	801505-70	1814, 9e Avenue Montréal (Québec) H1B 4E8	15,24	**OUI**
6	Madame Véronique Thibeault Monsieur Luc Robert 1830, 9e Avenue Montréal (Québec) H1B 4E8	1 092 604	6 316 275	32,50	801505-80	1830, 9e Avenue Montréal (Québec) H1B 4E8	15,24	**OUI**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 1 092 892, 1 092 900 et 1 092 884 du cadastre du Québec, et située au nord de la 8e Avenue entre la rue Forsyth et la rue Ontario Est
DOSSIER : 31H12-005-4679-05 MANDAT : 17-0171-T

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
7	Madame Murielle Julien Monsieur André Lamoureux 1852, 9e Avenue Montréal (Québec) H1B 4E8	1 092 600	6 316 276	48,70	801506-00	1852, 9e Avenue Montréal (Québec) H1B 4E8	22,86	**OUI**
8	Madame Valérie Reine Bah 1864, 9e Avenue Montréal (Québec) H1B 4E8	1 092 623	6 316 277	32,50	801506-90	1864, 9e Avenue Montréal (Québec) H1B 4E8	15,24	**Non-répondant**
9	Messieurs Marco Lessard, Claude Poulin 120 Av de la Grande-Allée Montréal-Est (Québec) H1B 5C5	1 092 894	6 316 278	32,50	801507-00	1876-1878, 9e Avenue Montréal-Est (Québec) H1B 5C5	15,24	**OUI**
10	Monsieur Raynald Fortier 1900, 9e Avenue Montréal (Québec) H1B 4E8	1 092 895	6 316 279	48,70	801508-00	1900-1902, 9e Avenue Montréal (Québec) H1B 4E8	22,86	**OUI**
11	Madame Eveline Feken Monsieur Daniel Bergeron 1912, 9e Avenue Montréal (Québec) H1B 4E8	1 092 896	6 316 280	29,20	801509-00	1912, 9e Avenue Montréal (Québec) H1B 4E8	13,71	**OUI**
12	Madame Linda Labelle Monsieur Joel Huberdeau 1922, 9e Avenue Montréal (Québec) H1B 4E8	1 092 897	6 316 281	29,20	801510-00	1922, 9e Avenue Montréal (Québec) H1B 4E8	13,71	**Non-répondant**
13	Madame Christiane Parent Monsieur Luc Grenon 1932, 9e Avenue Montréal (Québec) H1B 4E8	1 092 898	6 316 282	29,20	801511-00	1932, 9e Avenue Montréal (Québec) H1B 4E8	13,71	**OUI**
14	Madame Lise Trudel Monsieur Patrick Brousseau 1942, 9e Avenue Montréal (Québec) H1B 4E8	1 092 899	6 316 283	86,40	801512-00	1942, 9e Avenue Montréal (Québec) H1B 4E8	48,42	**OUI**
	Madame Sonia Lebel Monsieur Martin Beaulieu	1 092 904	6 316 284	25,80	800428-00	11938, rue Forsyth Montréal (Québec) H1B 1E5	12,09	**OUI**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 1 092 892, 1 092 900 et 1 092 884 du cadastre du Québec, et située au nord de la 8e Avenue entre la rue Forsyth et la rue Ontario Est
DOSSIER : 31H12-005-4679-05 MANDAT : 17-0171-T

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
15	11938, rue Forsyth Montréal (Québec) H1B 1E5							

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 1 092 892, 1 092 900 et 1 092 884 du cadastre du Québec, et située au nord de la 8e Avenue entre la rue Forsyth et la rue Ontario Est
DOSSIER : 31H12-005-4679-05 MANDAT : 17-0171-T

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
16	Madame Camille Alarie Monsieur Sylvain Langlois 11928, rue Forsyth Montréal (Québec) H1B 1E5	1 092 903	6 316 285	26,80	800427-00	11928, rue Forsyth Montréal (Québec) H1B 1E5	12,60	**Non-répondant**
17	Madame Danièle Canal Frederique Boisrond-Canal, Maclaurent Charles 11916, rue Forsyth Montréal (Québec) H1B 1E5	1 092 902	6 316 286	34,40	800426-00	11916-11918, rue Forsyth Montréal (Québec) H1B 1E5	16,15	**Non-répondant**
18	Madame Olena Litvinova Monsieur Adil Naanaa 11904, rue Forsyth Montréal (Québec) H1B 1E5	1 092 901	6 316 287	33,80	800425-00	11904, rue Forsyth Montréal (Québec) H1B 1E5	15,85	**OUI**
19	Habitations Primus inc.a/s: Monsieur Stéphane Blanchard 708-7285, av. de Beaufort Montréal (Québec) H1M 3W9	1 092 630	6 316 288	89,60	801427-20	1937, 8e Avenue Montréal (Québec) H1M 3W9	39,93	**OUI**
20	Habitations Primus inc.a/s: Monsieur Stéphane Blanchard 708-7285, av. de Beaufort Montréal (Québec) H1M 3W9	6 220 662	6 316 289	26,00	801427-10	1933, 8e Avenue Montréal (Québec) H1M 3W9	12,19	**OUI**
21	Habitations Primus inc. 708-7285, av. de Beaufort Montréal (Québec) H1M 3W9	6 220 663	6 316 290	26,00	801427-11	1929, 8e Avenue Montréal (Québec) H1M 3W9	12,19	**OUI**
22	Monsieur Oscar Gallant 1897, 8e Avenue Montréal (Québec) H1B 4H7	1 092 891	6 316 291	24,40	801426-00	1897, 8e Avenue Montréal (Québec) H1B 4H7	11,43	**OUI**
23	Monsieur Alexandre Salvail 1891, 8e Avenue Montréal (Québec) H1B 4H7	1 092 890	6 316 292	24,40	801425-00	1891, 8e Avenue Montréal (Québec) H1B 4H7	11,43	**OUI**
	Madame Ninon Martin	1 092 889	6 316 293	32,50	801424-00	1885, 8e Avenue Montréal (Québec) H1B 4H7	15,24	**OUI**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 1 092 892, 1 092 900 et 1 092 884 du cadastre du Québec, et située au nord de la 8e Avenue entre la rue Forsyth et la rue Ontario Est
DOSSIER : 31H12-005-4679-05 MANDAT : 17-0171-T

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
24	1885, 8e Avenue Montréal (Québec) H1B 4H7							
25	Madame Krystina Leblanc-Laporte Monsieur Shayne Eteson 1879, 8e Avenue Montréal (Québec) H1B 4H7	1 092 888	6 316 294	32,50	801423-00	1879, 8e Avenue Montréal (Québec) H1B 4H7	15,24	**OUI**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 1 092 892, 1 092 900 et 1 092 884 du cadastre du Québec, et située au nord de la 8e Avenue entre la rue Forsyth et la rue Ontario Est
DOSSIER : 31H12-005-4679-05 MANDAT : 17-0171-T

N^os^	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
26	Madame Johanne Charbonneau Monsieur Laurier Chayer 1865, 8e Avenue Montréal (Québec) H1B 4H7	1 092 590	6 316 295	48,70	801422-00	1865, 8e Avenue Montréal (Québec) H1B 4H7	22,86	**OUI**
27	Madame Louise Goulet 1851, 8e Avenue Montréal (Québec) H1B 4H7	1 092 886	6 316 296	32,50	801421-00	1851, 8e Avenue Montréal (Québec) H1B 4H7	15,24	**OUI**
28	Madame Ginette Fleurant Vezina Monsieur Michel Vezina 1843, 8e Avenue Montréal (Québec) H1B 4H7	1 092 885	6 316 297	32,50	801420-00	1843, 8e Avenue Montréal (Québec) H1B 4H7	15,24	**Non-répondant**
29	Madame Valérie Legris Monsieur Jean-François Gagnon 1825, 8e Avenue Montréal (Québec) H1B 4H7	1 092 591	6 316 298	32,50	801419-00	1825, 8e Avenue Montréal (Québec) H1B 4H7	15,24	**OUI**
30	Madame Carole Tousignant Monsieur Ghislain Dunn 1807, 8e Avenue Montréal (Québec) H1B 4H7	1 092 632	6 316 299	24,40	808881-98	1807, 8e Avenue Montréal (Québec) H1B 4H7	11,43	**OUI**
31	Madame Carole Poulin Monsieur Étienne Gauthier 1805, 8e Avenue Montréal (Québec) H1B 4H7	1 092 633	6 316 300	84,70	808882-00	1805, 8e Avenue Montréal (Québec) H1B 4H7	37,64	**OUI**
				1262,8			594,003	

Total des votes favorables obtenus (77 %)	**24**

Nombre total de propriétaires:	**31**
Nombre minimum de signatures requises (66,6 %) :	**21**

Total mesure en front	**594,003 m**
Front requis 66.6%	**395,61 m**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 1 092 892, 1 092 900 et 1 092 884 du cadastre du Québec, et située au nord de la 8e Avenue entre la rue Forsyth et la rue Ontario Est
DOSSIER : 31H12-005-4679-05 MANDAT : 17-0171-T

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote

Note: La dernière compilation des noms des propriétaires a été effectuée le 20 mars 2019

Dimension du front obtenu	**447,59 m**
Superficie totale à transférer	**1282,33 m²**

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4679-05
Mandat : 17-0171-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 092 884, 1 092 892 et 1 092 900 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées entre la 8e et la 9e Avenue et entre les rues Forsyth et Ontario Est, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
1	Madame Huguette Gagnon 11903, rue Ontario Est Montréal (Québec) H1B 1L1 Inscrire la date : 24 fév 2019 Inscrire votre n° tél. : 514-645-6315 Inscrire votre adresse de courriel : Compte de taxes : 800409-00	☑ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 11903, rue Ontario Est, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

18 janvier 2019

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4679-05
Mandat : 17-0171-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 092 884, 1 092 892 et 1 092 900 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées entre la 8e et la 9e Avenue et entre les rues Forsyth et Ontario Est, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
3	Claude Baillargeon Monsieur Claude Baillargeon 11947, rue Ontario Est Montréal (Québec) H1B 1L1 Inscrire la date : _____ Inscrire votre n° tél. : 514-645-5479 Inscrire votre adresse de courriel : _____ Compte de taxes : 800410-00	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 11947, rue Ontario Est, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

6 mars 2019

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4679-05
Mandat : 17-0171-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 092 884, 1 092 892 et 1 092 900 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées entre la 8e et la 9e Avenue et entre les rues Forsyth et Ontario Est, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
4	René Rochette Monsieur René Rochette 1802, 9e Avenue Montréal (Québec) H1B 4E8 Inscrire la date : 05-02-19 Inscrire votre n° tél. : 514-645-2117 Inscrire votre adresse de courriel : Compte de taxes : 801505-50	☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1802, 9e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☒ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

18 janvier 2019

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4679-05
Mandat : 17-0171-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 092 884, 1 092 892 et 1 092 900 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées entre la 8e et la 9e Avenue et entre les rues Forsyth et Ontario Est, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
5	Denise Nerron Madame Denise Nerron Yves Collin Monsieur Yves Collin 1814, 9e Avenue Montréal (Québec) H1B 4E8 Inscrire la date : 1 Février 2019 Inscrire votre n° tél. : 514-640-6613 Inscrire votre adresse de courriel : yden1957@outlook.com Compte de taxes : 801505-70	☑ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1814, 9e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

18 janvier 2019

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4679-05
Mandat : 17-0171-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 092 884, 1 092 892 et 1 092 900 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées entre la 8e et la 9e Avenue et entre les rues Forsyth et Ontario Est, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
6	✍ V. Thibeault Madame Véronique Thibeault ✍ L. Robert Monsieur Luc Robert 1830, 9e Avenue Montréal (Québec) H1B 4E8 Inscrire la date : 3 février 2019 Inscrire votre n° tél. : 514-506-1518 Inscrire votre adresse de courriel : lucrobert96@gmail.com Compte de taxes : 801505-80	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1830, 9e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

18 janvier 2019

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4679-05
Mandat : 17-0171-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 092 884, 1 092 892 et 1 092 900 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées entre la 8e et la 9e Avenue et entre les rues Forsyth et Ontario Est, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
7	✍ Murielle Julien Madame Murielle Julien ✍ André Lamoureux Monsieur André Lamoureux 1852, 9e Avenue Montréal (Québec) H1B 4E8 Inscrire la date : 30 janvier 2019 Inscrire votre n° tél. : 514-640-7153 Inscrire votre adresse de courriel : Momuju@live.CA Compte de taxes : 801506-00	☑ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1852, 9e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

18 janvier 2019

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4679-05
Mandat : 17-0171-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 092 884, 1 092 892 et 1 092 900 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées entre la 8e et la 9e Avenue et entre les rues Forsyth et Ontario Est, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
9	Claude Poulin Monsieur Claude Poulin Monsieur Marco Lessard, 120 Av de la Grande-Allée Montréal-Est (Québec) H1B 5C5 Inscrire la date : 10 FÉVRIER 2019 Inscrire votre n° tél. : 514-978-6177 Inscrire votre adresse de courriel : MARCO.LESSARD@GMAIL.COM Compte de taxes : 801507-00	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1876-1878, 9e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

18 janvier 2019

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4679-05
Mandat : 17-0171-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 092 884, 1 092 892 et 1 092 900 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées entre la 8e et la 9e Avenue et entre les rues Forsyth et Ontario Est, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
10	Raynald Fortier Monsieur Raynald Fortier 1900, 9e Avenue Montréal (Québec) H1B 4E8 Inscrire la date : 2019/02/14. Inscrire votre n° tél. : 514-424-4611 Inscrire votre adresse de courriel : raynaldfortier2@videotron.ca Compte de taxes : 801508-00	☑ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1900-1902, 9e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

18 janvier 2019

3 15

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4679-05
Mandat : 17-0171-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 092 884, 1 092 892 et 1 092 900 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées entre la 8e et la 9e Avenue et entre les rues Forsyth et Ontario Est, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
11	Madame Eveline Feken Monsieur Daniel Bergeron 1912, 9e Avenue Montréal (Québec) H1B 4E8 Inscrire la date : 8/02/2019 Inscrire votre n° tél. : 514-506-1533 Inscrire votre adresse de courriel : evilyne85@Gmail.com. Compte de taxes : 801509-00	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1912, 9e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

18 janvier 2019

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4679-05
Mandat : 17-0171-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 092 884, 1 092 892 et 1 092 900 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées entre la 8e et la 9e Avenue et entre les rues Forsyth et Ontario Est, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
13	✍ _____ Madame Christiane Parent ✍ _____ Monsieur Luc Grenon 1932, 9e Avenue Montréal (Québec) H1B 4E8 Inscrire la date : 2019-02-01 Inscrire votre n° tél. : 514-750-9352 Inscrire votre adresse de courriel : CHRISTIANEPARENT@Hotmail.com Compte de taxes : 801511-00	☑ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1932, 9e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

18 janvier 2019

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4679-05
Mandat : 17-0171-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 092 884, 1 092 892 et 1 092 900 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées entre la 8e et la 9e Avenue et entre les rues Forsyth et Ontario Est, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
14	✍ Trudel Madame Lise Trudel ✍ Brousseau Monsieur Patrick Brousseau 1942, 9e Avenue Montréal (Québec) H1B 4E8 Inscrire la date : 2 Février 2019 Inscrire votre n° tél. : (514) 561-6387 Inscrire votre adresse de courriel : lisetrudel@hotmail.com Compte de taxes : 801512-00	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1942, 9e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4679-05
Mandat : 17-0171-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 092 884, 1 092 892 et 1 092 900 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées entre la 8e et la 9e Avenue et entre les rues Forsyth et Ontario Est, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
15	Sonia Lebel Madame Sonia Lebel Monsieur Martin Beaulieu 11938, rue Forsyth Montréal (Québec) H1B 1E5 Inscrire la date : 30/02/2019 Inscrire votre n° tél. : 514-835-7385 Inscrire votre adresse de courriel : Soniaetmart@hotmail.com Compte de taxes : 800428-00	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 11938, rue Forsyth, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

18 janvier 2019

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4679-05
Mandat : 17-0171-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 092 884, 1 092 892 et 1 092 900 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées entre la 8e et la 9e Avenue et entre les rues Forsyth et Ontario Est, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
18	Madame Olena Litvinova Monsieur Adil Naanaa 11904, rue Forsyth Montréal (Québec) H1B 1E5 Inscrire la date : 02-02-2019 Inscrire votre n° tél. : (514)619-4283 Inscrire votre adresse de courriel : adil_naanaa@hotmail.com Compte de taxes : 800425-00	☑ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 11904, rue Forsyth, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

18 janvier 2019

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4679-05
Mandat : 17-0171-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 092 884, 1 092 892 et 1 092 900 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées entre la 8e et la 9e Avenue et entre les rues Forsyth et Ontario Est, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
19	Signature du représentant dûment autorisé à signer pour Habitations Primus inc. Nom du représentant : Stéphane Blackburn 708-7285, av. de Beaufort Montréal (Québec) H1M 3W9 Inscrire la date : 13 Fev. 2019 Inscrire votre n° tél. : 514-743-9425 Inscrire votre adresse de courriel : Habitations.Primus@Gmail.com Compte de taxes : 801427-20	☑ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1937, 8e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

18 janvier 2019

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4679-05
Mandat : 17-0171-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 092 884, 1 092 892 et 1 092 900 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées entre la 8e et la 9e Avenue et entre les rues Forsyth et Ontario Est, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
20	Signature du représentant dûment autorisé à signer pour Habitations Primus inc. Nom du représentant : STÉPHANE BLANCHARD 708-7285, av. de Beaufort Montréal (Québec) H1M 3W9 Inscrire la date : 13 février 2019 Inscrire votre n° tél. : 514-743-9425 Inscrire votre adresse de courriel : HABITATIONS PRIMUS @ GMAIL.COM Compte de taxes : 801427-10	☑ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1933, 8e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.

18 janvier 2019

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4679-05
Mandat : 17-0171-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 092 884, 1 092 892 et 1 092 900 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées entre la 8e et la 9e Avenue et entre les rues Forsyth et Ontario Est, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
21	Signature du représentant dûment autorisé à signer pour Habitations Primus inc. Nom du représentant : STÉPHANIE BLANCHARD 708-7285, av. de Beaufort Montréal (Québec) H1M 3W9 Inscrire la date : 13 février 2019 Inscrire votre n° tél. : 514-443-9425 Inscrire votre adresse de courriel : HABITATIONSPRIMUS@GMAIL.COM Compte de taxes : 801427-11	☑ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1929, 8e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

18 janvier 2019

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4679-05
Mandat : 17-0171-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 092 884, 1 092 892 et 1 092 900 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées entre la 8e et la 9e Avenue et entre les rues Forsyth et Ontario Est, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
22	✍ Oscar Gallant Monsieur Oscar Gallant 1897, 8e Avenue Montréal (Québec) H1B 4H7 Inscrire la date : 7 février 2019 Inscrire votre n° tél. : 514-645-1413 Inscrire votre adresse de courriel : Compte de taxes : 801426-00	☑ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1897, 8e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

18 janvier 2019

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4679-05
Mandat : 17-0171-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 092 884, 1 092 892 et 1 092 900 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées entre la 8e et la 9e Avenue et entre les rues Forsyth et Ontario Est, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
23	✍ Alexandre Salvail Monsieur Alexandre Salvail 1891, 8e Avenue Montréal (Québec) H1B 4H7 Inscrire la date : 01-02-2019 Inscrire votre n° tél. : 514-804-7856 Inscrire votre adresse de courriel : a.salvail@hotmail.com Compte de taxes : 801425-00	☑ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1891, 8e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

18 janvier 2019

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4679-05
Mandat : 17-0171-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 092 884, 1 092 892 et 1 092 900 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées entre la 8e et la 9e Avenue et entre les rues Forsyth et Ontario Est, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
24	Madame Ninon Martin 1885, 8e Avenue Montréal (Québec) H1B 4H7 Inscrire la date : 5 février 2019 Inscrire votre n° tél. : 514-640-5992 Inscrire votre adresse de courriel : ninon.martin1@sympatico.ca Compte de taxes : 801424-00	☑ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1885, 8e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

18 janvier 2019

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4679-05
Mandat : 17-0171-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 092 884, 1 092 892 et 1 092 900 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées entre la 8e et la 9e Avenue et entre les rues Forsyth et Ontario Est, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
25	✍ Krystina L. Laporte Madame Krystina Leblanc-Laporte ✍ Shayne Eteson Monsieur Shayne Eteson 1879, 8e Avenue Montréal (Québec) H1B 4H7 Inscrire la date : 7 Février 2019 Inscrire votre n° tél. : 514-582-9060 Inscrire votre adresse de courriel : Etesons@Gmail.com Compte de taxes : 801423-00	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1879, 8e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

18 janvier 2019

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4679-05
Mandat : 17-0171-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 092 884, 1 092 892 et 1 092 900 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées entre la 8e et la 9e Avenue et entre les rues Forsyth et Ontario Est, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
26	Johanne Charbonneau Madame Johanne Charbonneau Laurier Chayer Monsieur Laurier Chayer 1865, 8e Avenue Montréal (Québec) H1B 4H7 Inscrire la date : 7 FÉVRIER 2019 Inscrire votre n° tél. : 514 645-0745 Inscrire votre adresse de courriel : CHAYERJOHANNE@VIDEOTRON.CA Compte de taxes : 801422-00	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1865, 8e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

18 janvier 2019

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4679-05
Mandat : 17-0171-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 092 884, 1 092 892 et 1 092 900 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées entre la 8e et la 9e Avenue et entre les rues Forsyth et Ontario Est, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
27	Louise Goulet Madame Louise Goulet 1851, 8e Avenue Montréal (Québec) H1B 4H7 Inscrire la date : 31-01-2019 Inscrire votre n° tél. : 514-645-7063 Inscrire votre adresse de courriel : goulet.louise@videotron.ca Compte de taxes : 801421-00	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1851, 8e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

18 janvier 2019

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4679-05
Mandat : 17-0171-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 092 884, 1 092 892 et 1 092 900 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées entre la 8e et la 9e Avenue et entre les rues Forsyth et Ontario Est, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
29	Valérie Legris Madame Valérie Legris Monsieur Jean-François Gagnon 1825, 8e Avenue Montréal (Québec) H1B 4H7 Inscrire la date : 2019-02-01 Inscrire votre n° tél. : 514 808-1581 Inscrire votre adresse de courriel : val.legris@hotmail.com Compte de taxes : 801419-00	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1825, 8e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

18 janvier 2019

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4679-05
Mandat : 17-0171-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 092 884, 1 092 892 et 1 092 900 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées entre la 8e et la 9e Avenue et entre les rues Forsyth et Ontario Est, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
30	Madame Carole Tousignant Monsieur Ghislain Dunn 1807, 8e Avenue Montréal (Québec) H1B 4H7 Inscrire la date : 18 MARS 2019 Inscrire votre n° tél. : 514 645-3529 Inscrire votre adresse de courriel : Compte de taxes : 808881-98	☑ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1807, 8e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

6 mars 2019

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4679-05
Mandat : 17-0171-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 092 884, 1 092 892 et 1 092 900 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées entre la 8e et la 9e Avenue et entre les rues Forsyth et Ontario Est, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
31	✍ Carole Poulin Madame Carole Poulin ✍ Étienne Gauthier Monsieur Étienne Gauthier 1805, 8e Avenue Montréal (Québec) H1B 4H7 Inscrire la date : 2 fév 2019 Inscrire votre n° tél. : 514-645-6801 Inscrire votre adresse de courriel : Carole.Poulillico@Hotmail.com Compte de taxes : 808882-00	☑ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1805, 8e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

18 janvier 2019

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198703001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 8e Avenue entre la rue Forsyth et la rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-4679-05 Mandat : 17-0171-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Règlement.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : 438 350-6012

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-02

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : 438 350-6012
Division : Droit notarial

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
22-

RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE D'UNE RUELLE SITUÉE AU NORD DE LA 8e AVENUE, ENTRE LA RUE FORSYTH ET LA RUE ONTARIO EST, DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Vu les articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du 2022, le conseil municipal de la Ville de Montréal décrète :

1. La ruelle située au nord de la 8e Avenue, entre la rue Forsyth et la rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, formée des lots 6 316 270 à 6 316 300 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres ABCDEFGHJWMNA sur le plan H-36-1 POINTE-AUX-TREMBLES, est fermée.

2. Les lots riverains de la ruelle sont les suivants : 1 092 593, 1 092 570, 1 092 882, 1 092 599, 1 092 603, 1 092 604, 1 092 600, 1 092 623, 1 092 894, 1 092 895, 1 092 896, 1 092 897, 1 092 898, 1 092 899, 1 092 904, 1 092 903, 1 092 902, 1 092 901, 1 092 630, 6 220 662, 6 220 663, 1 092 891, 1 092 890, 1 092 889, 1 092 888, 1 092 590, 1 092 886, 1 092 885, 1 092 591, 1 092 632 et 1 092 633 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Les lots mentionnés à l'article 1 sont remembrés avec les lots mentionnés à l'article 2, conformément au plan H-36-1 POINTE-AUX-TREMBLES, préparé par Gabriel Bélec-Dupuis, arpenteur-géomètre, le 8 janvier 2020, sous le numéro 583 de ses minutes (dossier : 23012), dont copie est jointe en Annexe.

4. Lorsqu'un lot riverain auquel une partie de la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

5. Une partie de l'emprise de cette ruelle, composée des lots 6 316 271 Ptie, 6 316 272, 6 316 273 Ptie, 6 316 274, 6 316 275, 6 316 276, 6 316 277, 6 316 278, 6 316 279, 6 316 280, 6 316 281, 6 316 282 et 6 316 283 Ptie, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres VUPFRSV sur le plan H-36-1 POINTE-AUX-TREMBLES, est grevée d'une servitude pour fins d'utilités publiques, à des fins de télécommunications et de transport d'énergie, y compris la pose,

l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.

6. Le propriétaire du lot riverain auquel cette ruelle grevée de telle servitude d'utilités publiques est remembrée ne peut rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devra, le cas échéant, sur demande de la Ville ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais.

ANNEXE

PLAN H-36-1 POINTE-AUX-TREMBLES PREPARE PAR GABRIEL BÉLEC-DUPUIS, ARPENTEUR-GEOMETRE, LE 8 JANVIER 2020, SOUS LE NUMERO 583 DE SES MINUTES (DOSSIER 23012).

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 2022.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1194396001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest de l'avenue Fernand-Forest, entre la 38e Avenue et la 39e Avenue , dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-4867-02 Mandat 12-0253-T

Il est recommandé :

1. d'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture de la ruelle située au nord-ouest de l'avenue Fernand-Forest, entre la 38e Avenue et la 39e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » visant la ruelle composée des lots 6 044 913 à 6 044 918, 6 044 920, 6 044 921, 6 044 923 à 6 044 933, 6 187 599, 6 187 600, 6 344 437 et 6 344 438 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres ABCDEFGHJKLMNPA sur le plan F-10-1 Rivière-des-Prairies, préparé par Gabriel Bélec-Dupuis, arpenteur-géomètre, en date du 18 décembre 2019, sous le numéro 581 de ses minutes, dossier numéro 23115, ci-après le «Plan» ;

2. de créer une servitude d'utilités publiques aux fins de télécommunication et de distribution d'énergie sur les lots 6 044 914 à 6 044 918, 6 044 920, 6 044 921, 6 044 923 à 6 044 925, 6 044 926 ptie, 6 044 927 à 6 044 933, 6 187 599, 6 344 437 et 6 344 438 du cadastre du Québec, délimitée par les lettres YBCQRFGSTKLMY, sur le plan de servitude.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-03-27 16:21

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1194396001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest de l'avenue Fernand-Forest, entre la 38e Avenue et la 39e Avenue , dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-4867-02 Mandat 12-0253-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu une demande d'un citoyen pour acquérir une partie de la ruelle riveraine à sa propriété. L'analyse de cette demande révèle que la ruelle connue comme étant les lots 1 617 992, 1 617 993 et 1 617 994 , tous du cadastre du Québec, montrée à titre indicatif sur les plans C et P annexés, est entièrement occupée par l'ensemble des riverains, au nombre de 21 et peut être cédée.
Les démarches nécessaires ont été entamées, en vue de procéder à la cession de cette ruelle, en vertu de l'encadrement administratif numéro C-OG-GPI-D-17-002 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains – Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal», (l' « Encadrement »).

Selon les dispositions de l'Encadrement, un formulaire de pétition a été envoyé à tous les propriétaires riverains de la ruelle afin de connaître leurs intentions d'acquérir la partie de la ruelle adjacente à leur propriété. Le résultat de la pétition indique que plus des deux tiers (2/3) des riverains en nombre, représentant plus des deux tiers (2/3) du front des terrains longeant cette ruelle, ont signé favorablement ce formulaire. Conséquemment, le ratio d'avis favorable étant atteint selon les exigences de l'Encadrement, il y a lieu de poursuivre le processus de cession de ruelle.

Une demande a été adressée à la Division de la Géomatique afin de procéder à l'opération cadastrale de la ruelle. Suite à l'obtention des nouveaux numéros de lots composant la ruelle, une demande a été adressée au Service des affaires juridiques pour la préparation et la rédaction du Règlement de fermeture du domaine public de la ruelle requis avant le transfert des lots aux propriétaires riverains.

Le présent sommaire vise l'adoption du Règlement de fermeture de la ruelle du domaine public, maintenant connue comme étant les lots 6 044 913 à 6 044 918, 6 044 920, 6 044 921, 6 044 923 à 6 044 933, 6 187 599, 6 187 600, 6 344 437 et 6 344 438, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, l'approbation du transfert des lots aux propriétaires riverains et la création d'une servitude à des fins de télécommunication et de transport d'énergie afin de protéger ces installations dans la ruelle.

Il est à noter que le propriétaire des lots numéro 1 616 008 et 1 616 009 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, a fait l'acquisition des lots 6 044 912 et 6 044 934 du même cadastre, par l'entremise d'un acte de cession lui permettant d'acquérir le puisard d'égout pluvial situé sur les lots précités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1196895037 - 15 novembre 2019 - remplacement du lot 6 044 919 du cadastre du Québec, situé au sud-ouest de la 39e avenue et au nord-ouest de l'avenue Fernand-Forest, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, préparé par monsieur Gabriel Bélec-Dupuis, arpenteur-géomètre, le 23 octobre 2019, minute 568.

D1176895079 - 11 décembre 2017- remplacement du lot 6 044 922 du cadastre du Québec, situé au sud-ouest de la 39e Avenue et au nord-ouest de l'avenue Fernand-Forest, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, préparé par monsieur Gabriel Bélec-Dupuis, arpenteur-géomètre, le 20 novembre 2017, minute 329.

D1176895009 - 22 février 2017 - remplacement des lots 1 617 992, 1 617 993 et 1 617 994 du cadastre du Québec, situés au sud-est du boulevard Gouin Est entre la 38e Avenue et la 39e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, préparé par madame Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 19 janvier 2017, minute 1756.

DESCRIPTION

Adopter le règlement de fermeture du domaine publique de la ruelle, transférer aux propriétaires riverains les lots 6 044 913 à 6 044 918, 6 044 920, 6 044 921, 6 044 923 à 6 044 933, 6 187 599, 6 187 600, 6 344 437 et 6 344 438 inclusivement du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et créer une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie sur les lots 6 044 914 à 6 044 918, 6 044 920, 6 044 921, 6 044 923 à 6 044 925, 6 044 926 ptie, 6 044 927 à 6 044 933, 6 187 599, 6 344 437 et 6 344 438 inclusivement, dont l'emprise est délimitée par les lettres YBCQRFGSTKLMY, le tout, tel qu'identifié au plan F-10-1 Rivière-des-Prairies, préparé par Gabriel Bélec Dupuis, arpenteur-géomètre, en date du 18 décembre 2019, sous le numéro 581 de ses minutes, numéro de dossier 23115.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants:

· Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.

· Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots cédés.

· L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, conformément à l'encadrement numéro C-OG-GPI-D-17-002.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément au Programme d'acquisition de ruelles non requises par la Ville, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changement climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'adopter un règlement de fermeture d'une ruelle aux fins de transfert aux propriétaires riverains.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de l'adoption du règlement de fermeture de la ruelle, en vue d'une cession aux riverains, aura comme conséquence que la Ville conserve la gestion et la responsabilité de cette ruelle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: 13 avril 2022
CM: 25 avril 2022
Été 2022 :Publication de l'avis de transfert aux propriétaires riverain au bureau de la publicité des droits de Montréal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl BEAULIEU, Saint-Léonard
Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier
Fanny BOURSIER-BARBEAU, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Fanny BOURSIER-BARBEAU, 28 février 2022
Sylvie BLAIS, 25 septembre 2019
Carl BEAULIEU, 11 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FAVREAU
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514-872-8407
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-11

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières en remplacement de Jacinthe Ladouceur, chef de division des transactions

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2022-03-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-03-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S.O*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S.O*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

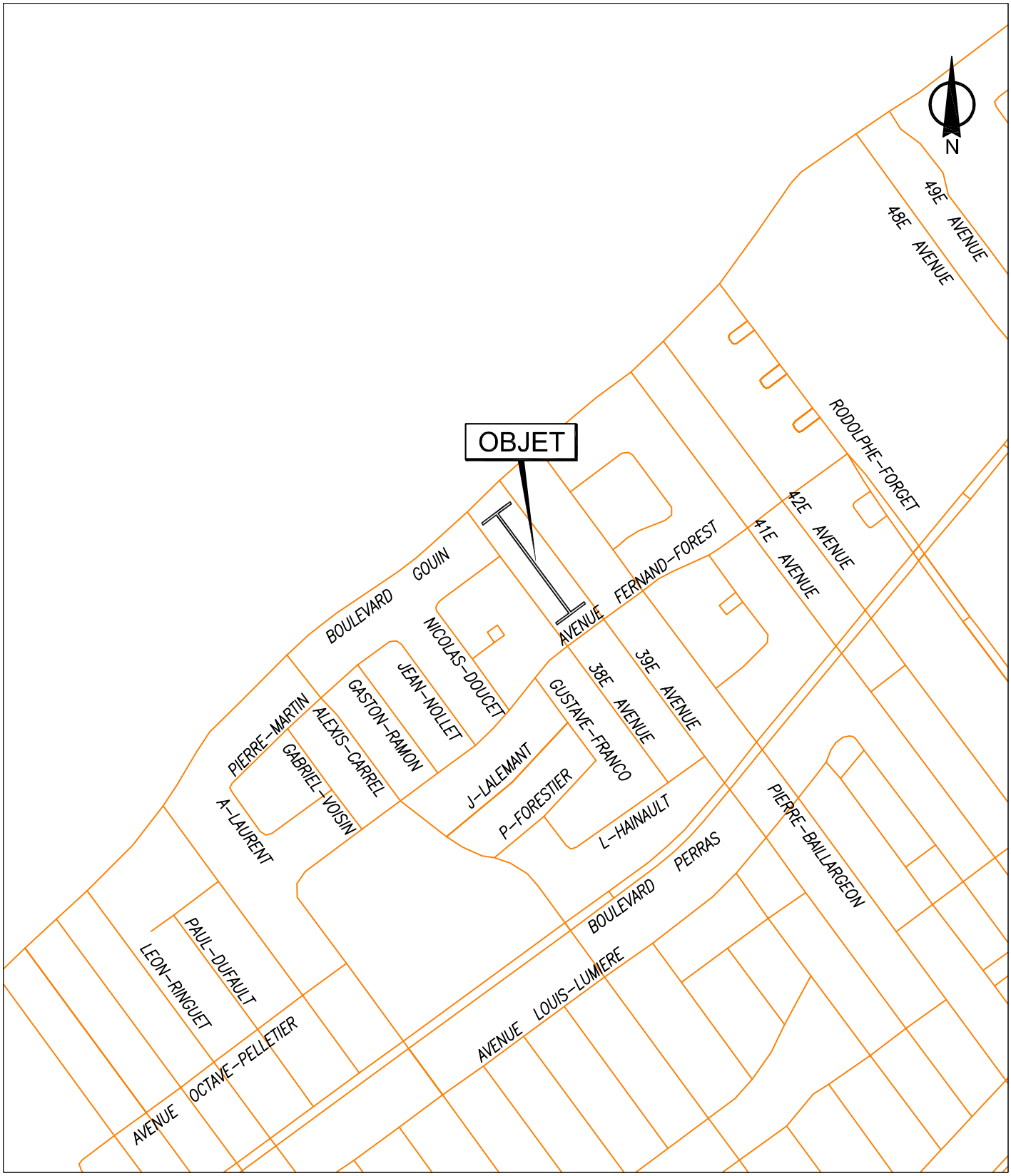

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

DIRECTION ÉVALUATION ET COURTAGE IMMOBILIER/ SÉCURITÉ

SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-4867-02
Dessinateur: LJC
Échelle: -
Date: 2016-06-21

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

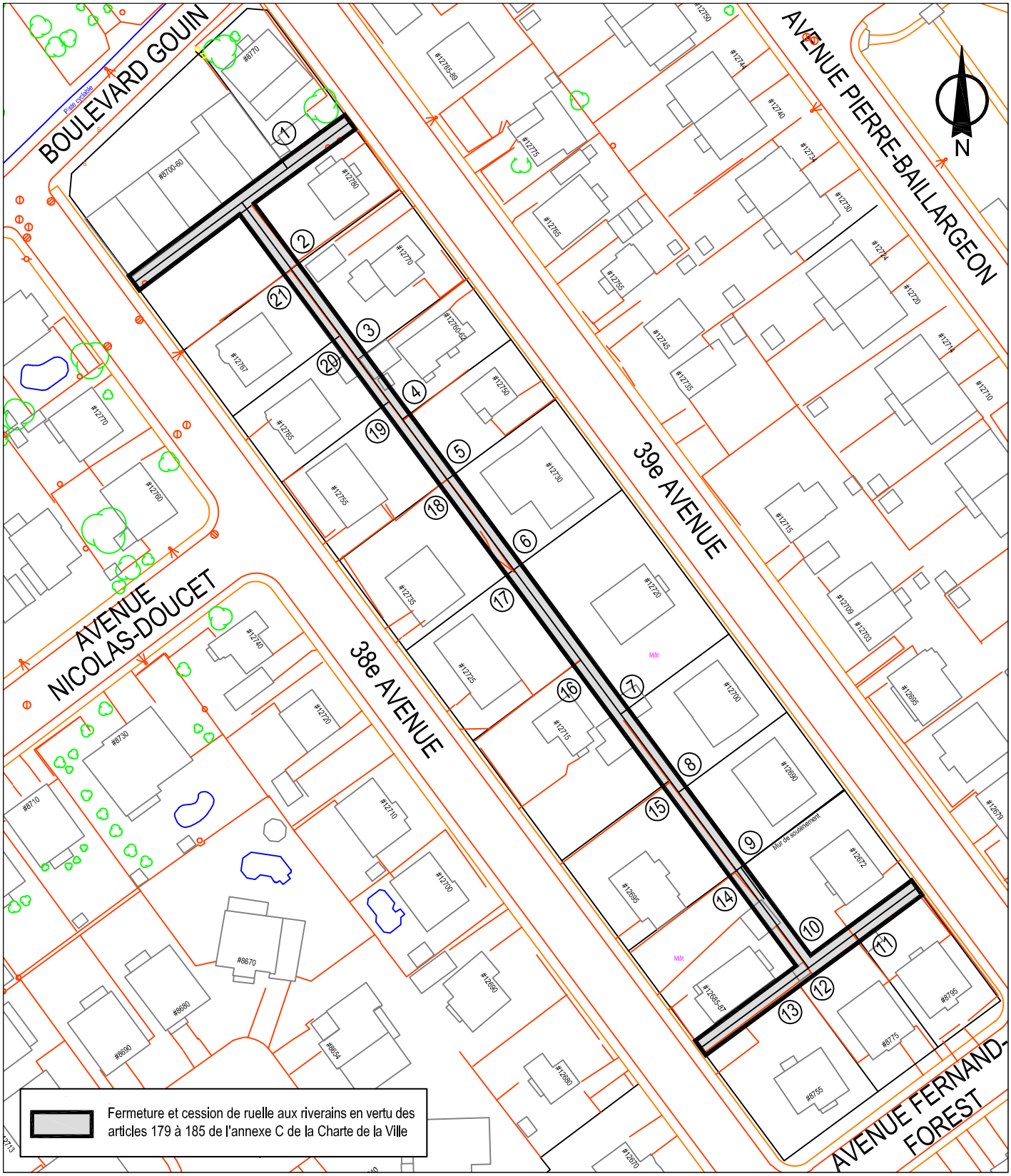

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

DIRECTION ÉVALUATION ET COURTAGE IMMOBILIER/ SÉCURITÉ

SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Montréal

Plan B: plan de l'utilisation du sol
Dossier: 31H12-005-4867-02
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:1100
Date: 2017-04-11

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

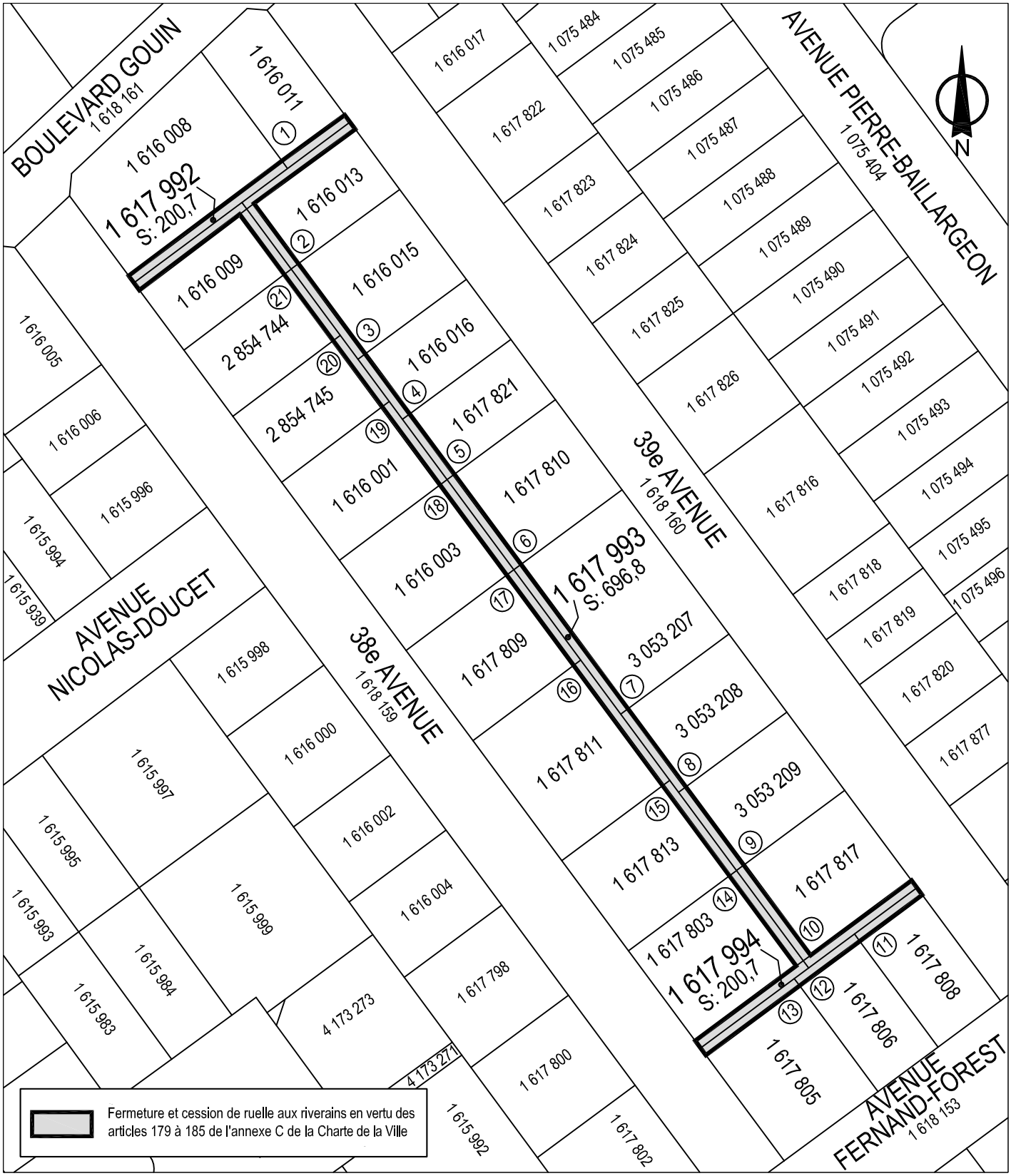

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

DIRECTION ÉVALUATION ET COURTAGE IMMOBILIER/ SÉCURITÉ

SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Montréal

Plan C: plan de cadastre
Dossier: 31H12-005-4867-02
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:1100
Date: 2017-04-11

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

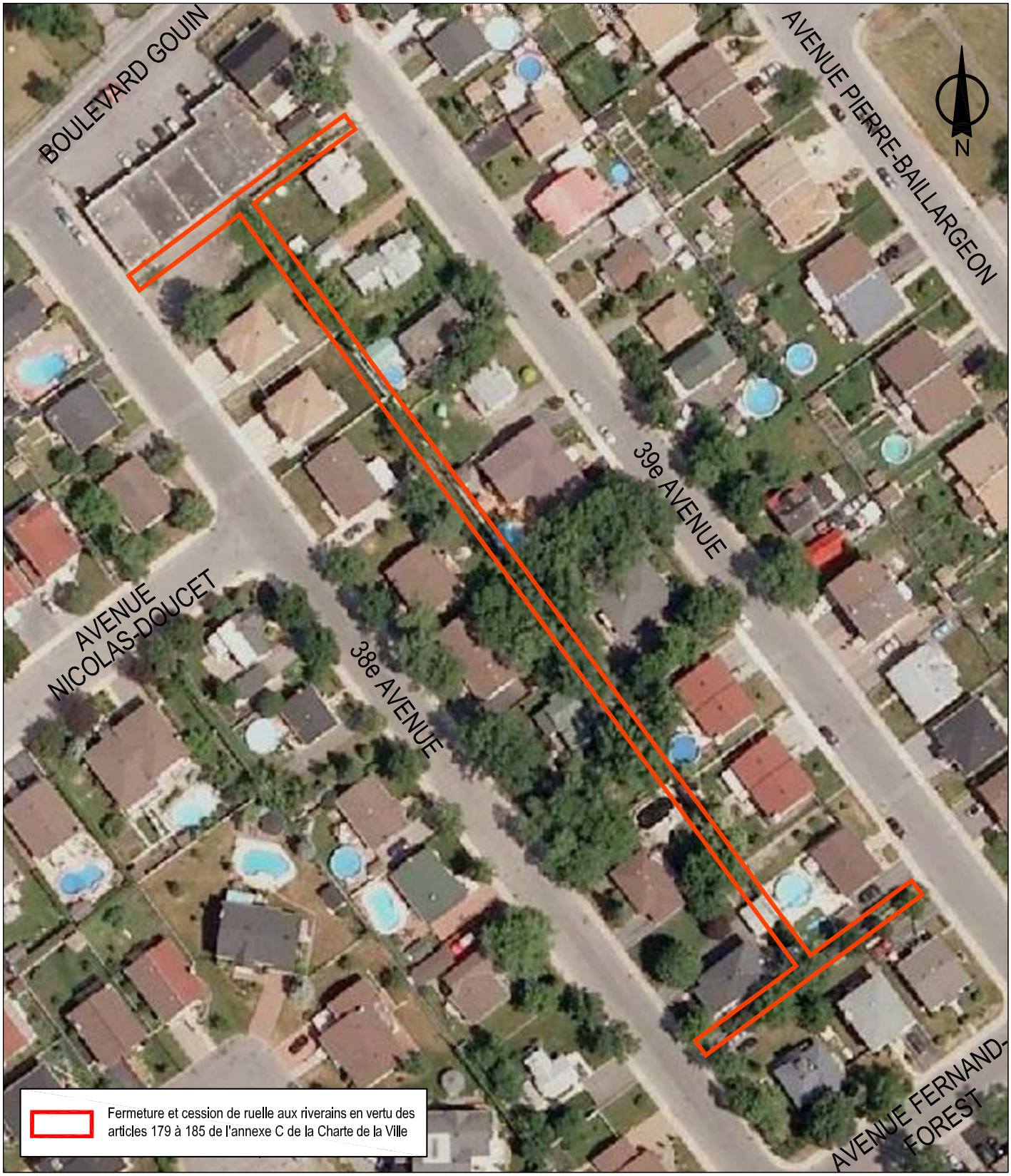

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

DIRECTION ÉVALUATION ET COURTAGE IMMOBILIER/ SÉCURITÉ

SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Montréal

Plan P: photo aérienne
Dossier: 31H12-005-4867-02
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:1100
Date: 2016-06-21

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Québec
Direction de l'enregistrement cadastral

Le 8 mars 2017

VILLE DE MONTRÉAL
SYLVIE GAUTHIER
801, RUE BRENNAN, LOCAL 1200
MONTRÉAL QC H3C 0G4

AVIS DE DÉPÔT AU CADASTRE

Votre minute : 1756
Notre dossier : 1140516
Intégration au registre cadastral : 2017/03/08 19:03:31

Circ. foncière : Montréal
Municipalité : Ville Montréal
MRC : Montréal

- Action(s) sur le(s) lot(s) :

Créer : 6 044 912 à 6 044 934
en vertu de l'article 3043, al.1 C.c.Q.

Remplacer : 1 617 992 à 1 617 994
en vertu de l'article 3043, al.1 C.c.Q.

Mise en garde :

Le plan cadastral entre en vigueur le jour de l'établissement de la fiche immobilière au registre foncier du bureau de la publicité des droits (C.c.Q., article 3028, premier alinéa).

5700, 4e Avenue Ouest, G 312
Québec (Québec) G1H 6R1
www.mern.gouv.qc.ca/cadastre

Document joint

Circonscription(s) foncière(s)	Dossier
Montréal	1140516

Lot : 6 044 912

Concordance(s) :

Lot(s)	Lot(s)
1 617 992 Ptie	

Propriétaire(s): VILLE DE MONTRÉAL

Titre(s) :

Mode d'acquisition	No d'inscription
Loi	1964370, Montréal

Municipalité(s) : Montréal (Ville)

Lot : 6 044 913

Concordance(s) :

Lot(s)	Lot(s)
1 617 992 Ptie	

Propriétaire(s): VILLE DE MONTRÉAL

Titre(s) :

Mode d'acquisition	No d'inscription
Loi	1964370, Montréal

Municipalité(s) : Montréal (Ville)

Lot : 6 044 914

Concordance(s) :

Lot(s)	Lot(s)
1 617 992 Ptie	1 617 993 Ptie

Propriétaire(s): VILLE DE MONTRÉAL

Titre(s) :

Mode d'acquisition	No d'inscription
Loi	1964370, Montréal

Municipalité(s) : Montréal (Ville)

Lot : 6 044 915

Concordance(s) :

Lot(s)	Lot(s)
1 617 993 Ptie	

Propriétaire(s): VILLE DE MONTRÉAL

Titre(s) :

Mode d'acquisition	No d'inscription
Loi	1964370, Montréal

Municipalité(s) : Montréal (Ville)

Document joint

Circonscription(s) foncière(s)	Dossier
Montréal	1140516

Lot : 6 044 916

Concordance(s) : Lot(s) — Lot(s)
1 617 993 Ptie

Propriétaire(s): VILLE DE MONTRÉAL

Titre(s) : Mode d'acquisition — No d'inscription
Loi — 1964370, Montréal

Municipalité(s) : Montréal (Ville)

Lot : 6 044 917

Concordance(s) : Lot(s) — Lot(s)
1 617 993 Ptie

Propriétaire(s): VILLE DE MONTRÉAL

Titre(s) : Mode d'acquisition — No d'inscription
Loi — 1964370, Montréal

Municipalité(s) : Montréal (Ville)

Lot : 6 044 918

Concordance(s) : Lot(s) — Lot(s)
1 617 993 Ptie

Propriétaire(s): VILLE DE MONTRÉAL

Titre(s) : Mode d'acquisition — No d'inscription
Loi — 1964370, Montréal

Municipalité(s) : Montréal (Ville)

Lot : 6 044 919

Concordance(s) : Lot(s) — Lot(s)
1 617 993 Ptie

Propriétaire(s): VILLE DE MONTRÉAL

Titre(s) : Mode d'acquisition — No d'inscription
Loi — 1964370, Montréal

Municipalité(s) : Montréal (Ville)

Document joint

Circonscription(s) foncière(s)	Dossier
Montréal	1140516

Lot : 6 044 920

Concordance(s) : Lot(s) 1 617 993 Ptie — Lot(s)

Propriétaire(s): VILLE DE MONTRÉAL

Titre(s) : Mode d'acquisition: Loi — No d'inscription: 1964370, Montréal

Municipalité(s) : Montréal (Ville)

Lot : 6 044 921

Concordance(s) : Lot(s) 1 617 993 Ptie — Lot(s)

Propriétaire(s): VILLE DE MONTRÉAL

Titre(s) : Mode d'acquisition: Loi — No d'inscription: 1964370, Montréal

Municipalité(s) : Montréal (Ville)

Lot : 6 044 922

Concordance(s) : Lot(s) 1 617 993 Ptie — Lot(s) 1 617 994 Ptie

Propriétaire(s): VILLE DE MONTRÉAL

Titre(s) : Mode d'acquisition: Loi — No d'inscription: 1964370, Montréal

Municipalité(s) : Montréal (Ville)

Lot : 6 044 923

Concordance(s) : Lot(s) 1 617 994 Ptie — Lot(s)

Propriétaire(s): VILLE DE MONTRÉAL

Titre(s) : Mode d'acquisition: Loi — No d'inscription: 1964370, Montréal

Municipalité(s) : Montréal (Ville)

Document joint

Circonscription(s) foncière(s)	Dossier
Montréal	1140516

Lot : 6 044 924

Concordance(s) : Lot(s) 1 617 994 Ptie — Lot(s)

Propriétaire(s): VILLE DE MONTRÉAL

Titre(s) : Mode d'acquisition: Loi — No d'inscription: 1964370, Montréal

Municipalité(s) : Montréal (Ville)

Lot : 6 044 925

Concordance(s) : Lot(s) 1 617 994 Ptie — Lot(s)

Propriétaire(s): VILLE DE MONTRÉAL

Titre(s) : Mode d'acquisition: Loi — No d'inscription: 1964370, Montréal

Municipalité(s) : Montréal (Ville)

Lot : 6 044 926

Concordance(s) : Lot(s) 1 617 993 Ptie — Lot(s) 1 617 994 Ptie

Propriétaire(s): VILLE DE MONTRÉAL

Titre(s) : Mode d'acquisition: Loi — No d'inscription: 1964370, Montréal

Municipalité(s) : Montréal (Ville)

Lot : 6 044 927

Concordance(s) : Lot(s) 1 617 993 Ptie — Lot(s)

Propriétaire(s): VILLE DE MONTRÉAL

Titre(s) : Mode d'acquisition: Loi — No d'inscription: 1964370, Montréal

Municipalité(s) : Montréal (Ville)

Document joint

Circonscription(s) foncière(s)	Dossier
Montréal	1140516

Lot : 6 044 928

Concordance(s) : Lot(s) 1 617 993 Ptie — Lot(s)

Propriétaire(s): VILLE DE MONTRÉAL

Titre(s) : Mode d'acquisition: Loi — No d'inscription: 1964370, Montréal

Municipalité(s) : Montréal (Ville)

Lot : 6 044 929

Concordance(s) : Lot(s) 1 617 993 Ptie — Lot(s)

Propriétaire(s): VILLE DE MONTRÉAL

Titre(s) : Mode d'acquisition: Loi — No d'inscription: 1964370, Montréal

Municipalité(s) : Montréal (Ville)

Lot : 6 044 930

Concordance(s) : Lot(s) 1 617 993 Ptie — Lot(s)

Propriétaire(s): VILLE DE MONTRÉAL

Titre(s) : Mode d'acquisition: Loi — No d'inscription: 1964370, Montréal

Municipalité(s) : Montréal (Ville)

Lot : 6 044 931

Concordance(s) : Lot(s) 1 617 993 Ptie — Lot(s)

Propriétaire(s): VILLE DE MONTRÉAL

Titre(s) : Mode d'acquisition: Loi — No d'inscription: 1964370, Montréal

Municipalité(s) : Montréal (Ville)

Document joint

Circonscription(s) foncière(s)	Dossier
Montréal	1140516

Lot : 6 044 932

Concordance(s) :

Lot(s)	Lot(s)
1 617 993 Ptie	

Propriétaire(s): VILLE DE MONTRÉAL

Titre(s) :

Mode d'acquisition	No d'inscription
Loi	1964370, Montréal

Municipalité(s) : Montréal (Ville)

Lot : 6 044 933

Concordance(s) :

Lot(s)	Lot(s)
1 617 993 Ptie	

Propriétaire(s): VILLE DE MONTRÉAL

Titre(s) :

Mode d'acquisition	No d'inscription
Loi	1964370, Montréal

Municipalité(s) : Montréal (Ville)

Lot : 6 044 934

Concordance(s) :

Lot(s)	Lot(s)
1 617 992 Ptie	1 617 993 Ptie

Propriétaire(s): VILLE DE MONTRÉAL

Titre(s) :

Mode d'acquisition	No d'inscription
Loi	1964370, Montréal

Municipalité(s) : Montréal (Ville)

Document joint

Circonscription(s) foncière(s)	Dossier
Montréal	1140516

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal

Signé numériquement par : Sylvie Gauthier, a.-g. (matricule 1935)

Minute : 1756 datée du 19 janvier 2017
Dossier a.-g. : 22276

Ce document joint au plan cadastral est correct et conforme à la loi, le 8 mars 2017

Signé numériquement par: Barbara Gallant a.-g. (matricule 2443)

Pour le ministre

Seul le ministère est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Copie authentique de l'original, le _____

_____

Pour le ministre

PLAN CADASTRAL



FEUILLET
1 DE 2

Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER : 1140516

Référence au(x) feuillet(s) cartographique(s) :

31H12-005-4866
31H12-005-4867
31H12-005-4967

Projection : MTM
Fuseau : 8

ÉCHELLE : 1 : 500

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière : Montréal

Municipalité(s) : Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal

Signé numériquement par : Sylvie Gauthier
a.-g. (matricule 1935)

Minute : 1756 datée du 19 janvier 2017

Dossier a.-g. : 22276

Ce plan cadastral est correct et conforme à la loi, le 8 mars 2017

Signé numériquement par: Barbara Gallant a.-g. (matricule 2443)

Pour le ministre

Seul le ministère est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Copie authentique de l'original, le

Pour le ministre

PLAN CADASTRAL

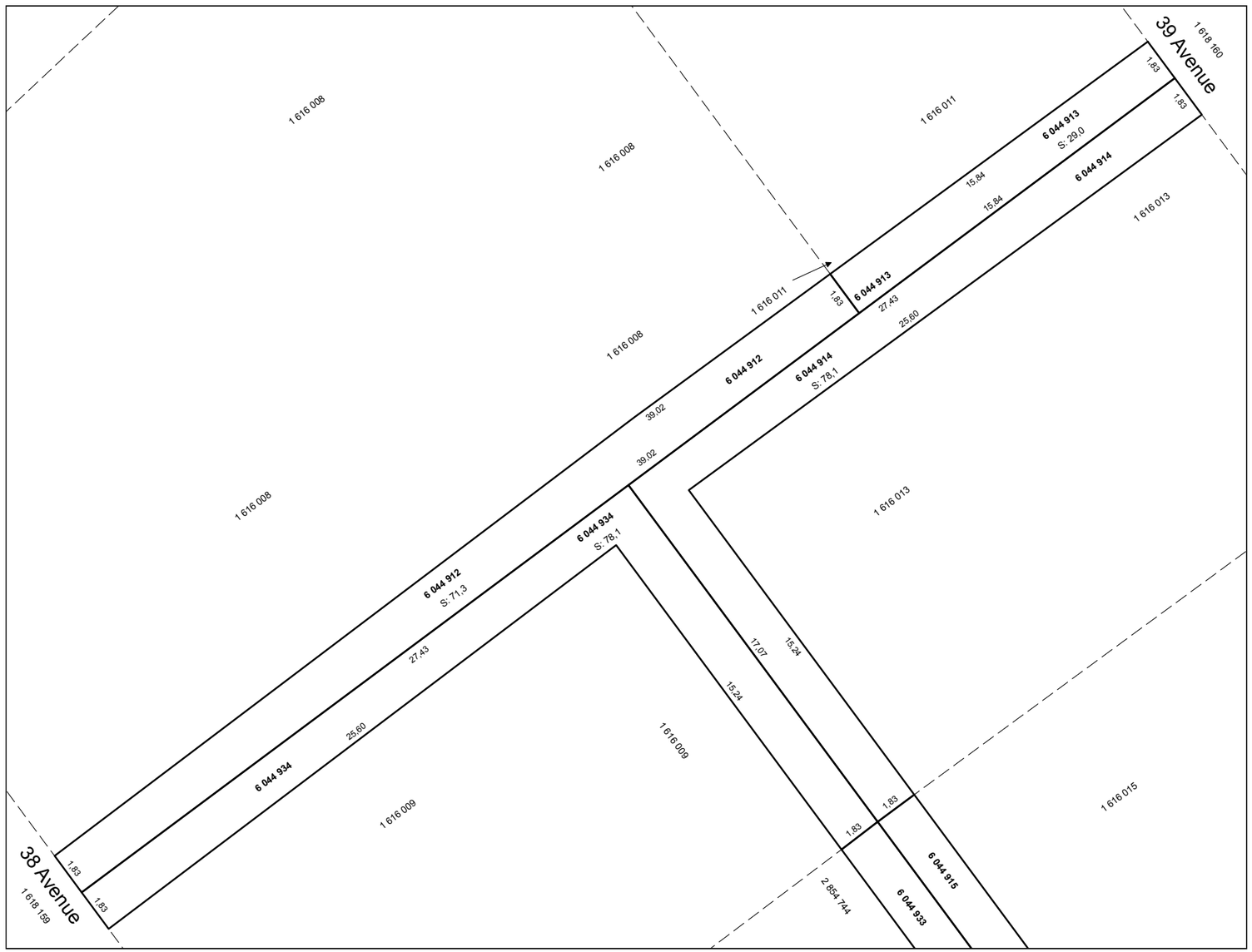

Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER : 1140516 ÉCHELLE : 1 : 200

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC
AGRANDISSEMENT : 1

Circonscription foncière : Montréal

Municipalité(s) : Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal

Signé numériquement par : Sylvie Gauthier
a.g. (matricule 1935)

Minute : 1756 datée du 19 janvier 2017
Dossier a.-g. : 22276

Ce plan cadastral est correct et conforme à la loi, le 8 mars 2017

Signé numériquement par: Barbara Gallant a.-g. (matricule 2443)

Pour le ministre

Seul le ministère est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.

Copie authentique de l'original,
le

Pour le ministre

Énergie et Ressources naturelles
Québec

AP26371

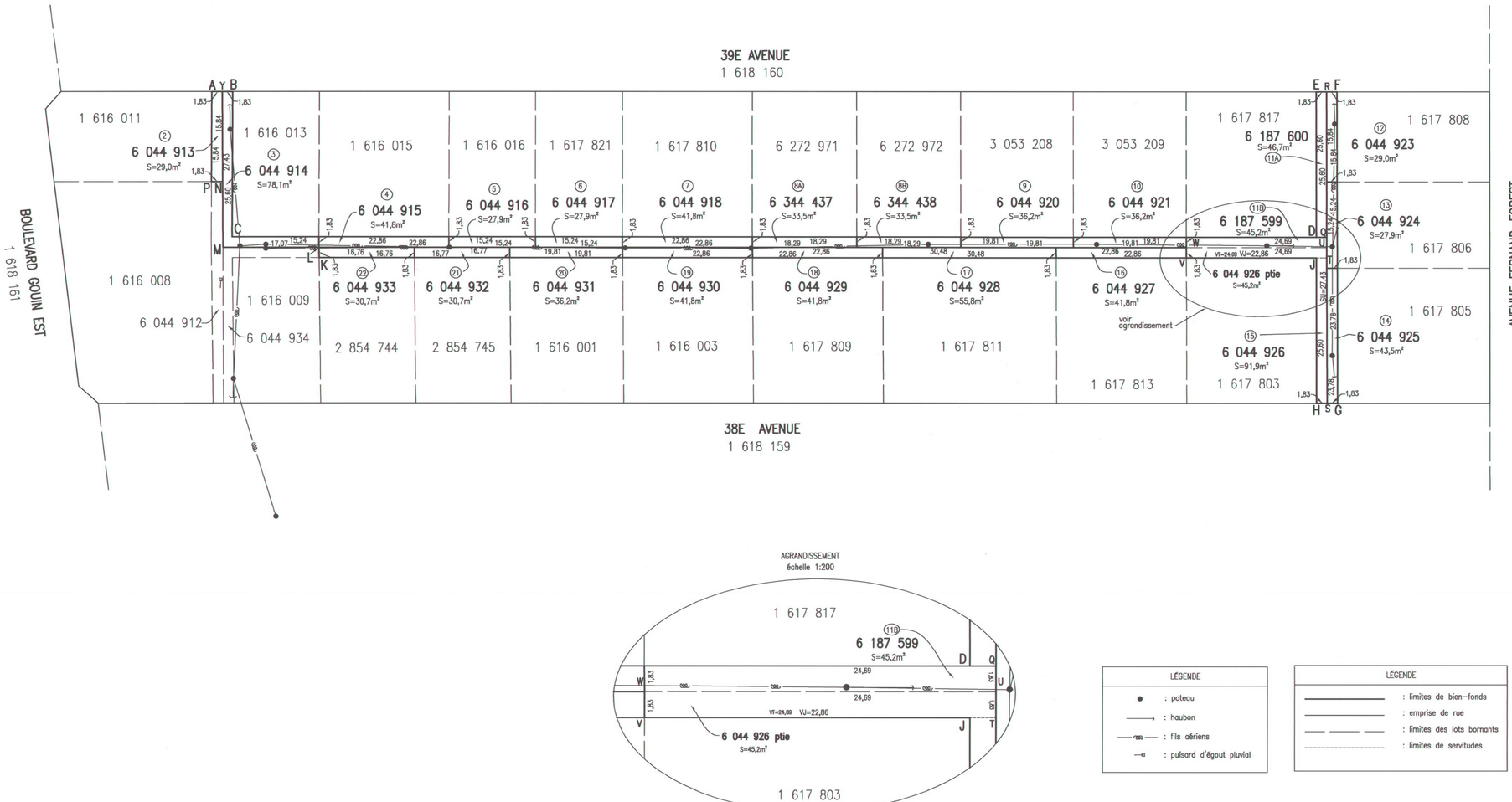

AGRANDISSEMENT
échelle 1:200

LÉGENDE

- : poteau
- : haubon
- : fils aériens
- : puisard d'égout pluvial

LÉGENDE

- : limites de bien-fonds
- : emprise de rue
- : limites des lots bornants
- : limites de servitudes

code du microfilm A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500
0 5 mètres
Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Les lots 6 044 913, 6 044 914, 6 044 915, 6 044 916, 6 044 917, 6 044 918, 6 044 920, 6 044 921, 6 044 923, 6 044 924, 6 044 925, 6 044 926, 6 044 927, 6 044 928, 6 044 929, 6 044 930, 6 044 931, 6 044 932, 6 044 933, 6 187 599, 6 187 600, 6 344 437 et 6 344 438.

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au nord-ouest de
L'AVENUE FERNAND-FOREST
entre la
38E AVENUE
et la
39E AVENUE

FINS DU DOCUMENT:

TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

NOTES:

1- Les lettres ABCDEFGHJKLMNPA délimitent le liséré indiquant le transfert de ruelle.
2- Le bien-fonds indiqué par les lettres YBCQRFGSTKLMY devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.
3- Les limites cadastrales montrées sur ce plan sont issues de la banque de données cadastrales du Québec. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à la délimitation des propriétés, acte que seul un arpenteur-géomètre (www.oagq.qc.ca) est habileté à faire en vertu de la loi.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 18 décembre 2019

Préparé par: GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

Minute Nº 581

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____
Arpenteur(e)-géomètre
Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.
Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-4867, 31H12-005-4967 (31H12-010-2434, 31H12-010-2534)

Dessin: J.Lapierre

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 23115 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

PLAN Nº F-10-1 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES

23115D.DWG

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT(S)	:	LES LOTS 6 044 913, 6 044 914, 6 044 915, 6 044 916, 6 044 917, 6 044 918, 6 044 920, 6 044 921, 6 044 923, 6 044 924, 6 044 925, 6 044 926, 6 044 927, 6 044 928, 6 044 929, 6 044 930, 6 044 931, 6 044 932, 6 044 933, 6 187 599, 6 187 600, 6 344 437 ET 6 344 438
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL

Ce bien-fonds, situé au nord-ouest de l'avenue Fernand-Forest entre la 38E Avenue et la 39E Avenue, est identifié par les lettres ABCDEFGHJKLMNPA sur le plan F-10-1 Rivière-des-Prairies préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 18 décembre 2019 sous le numéro 581.

Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de chaque description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

2.- Le lot SIX MILLIONS QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT TREIZE (6 044 913), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-neuf mètres carrés (29,0 m²).

3.- Le lot SIX MILLIONS QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATORZE (6 044 914), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

/2

contenant en superficie soixante-dix-huit mètres carrés et un dixième (78,1 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

4.- Le lot SIX MILLIONS QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT QUINZE (6 044 915), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante et un mètres carrés et huit dixièmes (41,8 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

5.- Le lot SIX MILLIONS QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT SEIZE (6 044 916), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-sept mètres carrés et neuf dixièmes (27,9 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie

6.- Le lot SIX MILLIONS QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT DIX-SEPT (6 044 917), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-sept mètres carrés et neuf dixièmes (27,9 m²).

/3

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

7.- Le lot SIX MILLIONS QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT DIX-HUIT (6 044 918), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante et un mètres carrés et huit dixièmes (41,8 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

8A.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT TRENTE-SEPT (6 344 437), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-trois mètres carrés et cinq dixièmes (33,5 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

8B.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT TRENTE-HUIT (6 344 438), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-trois mètres carrés et cinq dixièmes (33,5 m²).

/4

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

9.- Le lot SIX MILLIONS QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT VINGT (6 044 920), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-six mètres carrés et deux dixièmes (36,2 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

10.- Le lot SIX MILLIONS QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT VINGT ET UN (6 044 921), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-six mètres carrés et deux dixièmes (36,2 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

11A.- Le lot SIX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE SIX CENTS (6 187 600), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante-six mètres carrés et sept dixièmes (46,7 m²).

/5

11B.- Le lot SIX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (6 187 599),dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante-cinq mètres carrés et deux dixièmes (45,2 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

12.- Le lot SIX MILLIONS QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT VINGT-TROIS (6 044 923), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-neuf mètres carrés (29,0 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

13.- Le lot SIX MILLIONS QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT VINGT-QUATRE (6 044 924), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-sept mètres carrés et neuf dixièmes (27,9 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

/6

14.- Le lot SIX MILLIONS QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ (6 044 925), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante-trois mètres carrés et cinq dixièmes (43,5 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

15.- Le lot SIX MILLIONS QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT VINGT-SIX (6 044 926), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie quatre-vingt-onze mètres carrés et neuf dixièmes (91,9 m²).

- Une partie dudit lot (6 044 926 ptie), **devra être grevée d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.** Elle est délimitée par les lettres VWUTV et se décrit comme suit :

de figure rectangulaire;

<u>BORNÉE COMME SUIT</u> :

- Vers le nord-est, par le lot 6 187 599 (article 11B);
- Vers le sud-est, par le lot 6 044 924 (article 13);
- Vers le sud-ouest, par la partie résiduelle du lot 6 044 926 et le lot 1 617 803;
- Vers le nord-ouest, par le lot 6 044 927 (article 16);

/7

MESURANT :

- Vers le nord-est, vingt-quatre mètres et soixante-neuf centièmes (24,69 m);
- Vers le sud-est, un mètre et quatre-vingt-trois centièmes (1,83 m);
- Vers le sud-ouest, vingt-quatre mètres et soixante-neuf centièmes (24,69 m);
- Vers le nord-ouest, un mètre et quatre-vingt-trois centièmes (1,83 m);

contenant en superficie quarante-cinq mètres carrés et deux dixièmes (45,2 m²).

16.- Le lot SIX MILLIONS QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT VINGT-SEPT (6 044 927), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante et un mètres carrés et huit dixièmes (41,8 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

17.- Le lot SIX MILLIONS QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT VINGT-HUIT (6 044 928), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie cinquante-cinq mètres carrés et huit dixièmes (55,8 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

/8

18.- Le lot SIX MILLIONS QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT VINGT-NEUF (6 044 929), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante et un mètres carrés et huit dixièmes (41,8 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie

19.- Le lot SIX MILLIONS QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT TRENTE (6 044 930), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante et un mètres carrés et huit dixièmes (41,8 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

20.- Le lot SIX MILLIONS QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT TRENTE ET UN (6 044 931), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-six mètres carrés et deux dixièmes (36,2 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

21.- Le lot SIX MILLIONS QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT TRENTE-DEUX (6 044 932), dudit cadastre :

/9

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente mètres carrés et sept dixièmes (30,7 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

22.- Le lot SIX MILLIONS QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT TRENTE-TROIS (6 044 933), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente mètres carrés et sept dixièmes (30,7 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le dix-huitième jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-neuf sous le numéro 581 de mes minutes au dossier 23115 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

Dossier : 23115
Copie conforme à l'original

Montréal, le _____

_____

Arpen[illegible] e

GABRIEL BÉLEC DUPUIS 2665 2020-02-05 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 1 261 096, 1 261 101 et 1 261 409 du cadastre du Québec, et située dans le quadrilatère du boulevard Gouin Est, de la 38e Avenue, de l'avenue Fernand-Forest et de la 39e Avenue
DOSSIER : 31H12-005-4867-02 MANDAT : 12-0253-S

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
2	Madame Eugénie Reumont Monsieur Laflèche Jolicoeur 8770, boulevard Gouin Est	1,616,011	6,044,913	29	891617-04	8770, boulevard Gouin Est	15.84	**Oui**
3	Monsieur Benjamin Interiano 12780, 39e Avenue	1,616,013	6,044,914	78.1	863074-00	12780, 39e Avenue	15.24 25.6	**Oui**
4	Monsieur Benjamin Interiano 12770, 39e Avenue	1,616,015	6,044,915	41.8	863076-00	12770, 39e Avenue	22.86	**Oui**
5	Monsieur Gilles Vachet 12760-12762 39e Avenue	1,616,016	6,044,916	27.9	863078-00	12760-12762 39e Avenue	15.24	**Oui**
6	Monsieur Giuseppe Pupo 12750, 39e Avenue	1,617,821	6,044,917	27.9	863080-05	12725, 38e Avenue	15.24	**Oui**
7	Madame Paquerette Dufour Monsieur Michel Pelletier Madame Marilyne Caplette Monsieur Claude Pelletier 12730, 39e Avenue	1,617,810	6,044,918	41.8	863080-10	12730, 39e Avenue	22.86	**Oui**
8	Madame Claudette Casavant 12720, 39e Avenue décédée	6,272,971 6,272,972	6,344,437 6,344,438	66.9	863085-05	12720, 39e Avenue	36.58	**Pas de réponse**
9	Madame Maria Da Silva Monsieur Antonio Loureiro 12700, 39e Avenue	3,053,208	6,044,920	36.2	863205-10	12700, 39e Avenue	19.81	**Oui et renonce à ses droits,**
10	Madame Luckner Verna Monsieur Yves-Lunie Pierre-Louis 12690, 39e Avenue	3,053,209	6,044,921	36.2	863105-15	12690, 39e Avenue	19.81	**Oui et renonce à ses droits**
11A	Monsieur Michele Raimondo Madame Sheena Bennett 12672, 39e Avenue	1,617,817	6,187,600	91.9	863096-00	12672, 39e Avenue	22.86 25.6	**Oui et renoncent à leurs droits pour le lot 6 187 599**
	Monsieur Patrice Lavoie 8795, avenue Fernand-Forest	1,617,808	6,044,923	29	892574-00	8795, avenue Fernand-Forest	15.84	**Oui**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 1 261 096, 1 261 101 et 1 261 409 du cadastre du Québec, et située dans le quadrilatère du boulevard Gouin Est, de la 38e Avenue, de l'avenue Fernand-Forest et de la 39e Avenue
DOSSIER : 31H12-005-4867-02 **MANDAT : 12-0253-S**

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
12								
13	Madame Marie-Florence Raymond 8775, avenue Fernard-Forest	1,617,806	6,044,924	27.9	892572-00	8775, avenue Fernard-Forest	15.24	**Oui**
14	Madame Gisèle Marcoux 8755, avenue Fernand-Forest	1,617,805	6,044,925	43.5	863047-00	8755, avenue Fernand-Forest	23.76	**Oui**
11B 15	Madame Emmanuelle Gobeil Monsieur Monsieur Sylvain Tériault 12685, 38e Avenue	1,617,803	6,044,926 6,187,599	91.9	863050-00	12685, 38e Avenue	22.86 25.6	**Oui et accepte le lot 6 187 599**
16	Madame Suzie Mercier Monsieur Ferenc Simon 12695, 38e Avenue	1,617,813	6,044,927	41.8	863053-00	12695, 38e Avenue	22.86	**Refus**
17	Monsieur Domenico Panetta Madame Tara Cecere 12715, 38e Avenue	1,617,811	6,044,928	55.8	863057-00	12715, 38e Avenue	30.48	**Oui**
	Monsieur Jean-Philippe Marcotte							

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 1 261 096, 1 261 101 et 1 261 409 du cadastre du Québec, et située dans le quadrilatère du boulevard Gouin Est, de la 38e Avenue, de l'avenue Fernand-Forest et de la 39e Avenue
DOSSIER : 31H12-005-4867-02 **MANDAT : 12-0253-S**

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
18	Madame Julie Martel 12725, 38e Avenue	1,617,809	6,044,929	41.8	863061-00	12725, 38e Avenue	22.86	**Pas de réponse**
19	Madame Anne-Marie Beaulieu-Ouellet 12735, 38e Avenue	1,616,003	6,044,930	41.8	863063-00	12735, 38e Avenue	22.86	**Oui**
20	Madame Valdomiro De Medeiros Madame Cindy Melo 12755, 38e Avenue	1,616,001	6,044,931	36.2	863066-10	12755, 38e Avenue	19.81	**refus**
21	Monsieur Anthony Di Girolamo Madame Sonia Vitulano 12765, 38e Avenue	2,854,745	6,044,932	30.7	863071-00	12765, 38e Avenue	16.77	**Oui**
22	Madame Johanne Laurendeau Monsieur Paolo Castellan 12767, 38e Avenue	2,854,744	6,044,933	30.7	863071-05	12767, 38e Avenue	16.76	**Oui**
				948.8			**513.24**	

Nombre total de propriétaires:	**21**
Nombre minimum de signatures requises (66,6 %) :	**14**

Total des votes favorables obtenus (82,6 %)	**17**
Total mesure en front	**513.24 m**
Front requis 66.6%	**341.82 m**
Dimension du front obtenu	**381.86 m**
Superficie totale à transférer	**892.42 m²**

Note: La dernière compilation des noms des propriétaires a été effectuée le 24 janvier 2017

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction évaluation et courtage immobilier/sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4867-02
Mandat : 12-0253-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 617 992, 1 617 993 et 1 617 994 du cadastre du Québec, laquelle est située dans le quadrilatère du boulevard Gouin Est, de la 38e Avenue, de l'avenue Fernand-Forest et de la 39e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
1	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 8770, boulevard Gouin Est.
Eugénie Reumont Madame Eugénie Reumont Monsieur Laflèche Jolicoeur 257, rue Martigny, Repentigny (Québec) J6A 1T5 Votre n° tél. : 514-608-1179 Inscrire adresse courriel : info@constructionLJ.com Compte de taxes : 891617-04	☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 617 992, 1 617 993 et 1 617 994 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

22 juin 2016

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction évaluation et courtage immobilier/sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

P 1 de 2

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4867-02
Mandat : 12-0253-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 617 992, 1 617 993 et 1 617 994 du cadastre du Québec, laquelle est située dans le quadrilatère du boulevard Gouin Est, de la 38e Avenue, de l'avenue Fernand-Forest et de la 39e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
2	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 12780, 39e Avenue.
Benjamin Interiano	☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété.
8372, rue Dunant Montréal (Québec) H1P 2G3	☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 617 992, 1 617 993 et 1 617 994 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.
Votre n° tél. : 514-770-0856	**Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.
Inscrire adresse courriel : FSMS_007@hotmail.com	
Compte de taxes : 863074-00	

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

22 juin 2016

Montréal

P2 de 2

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction évaluation et courtage immobilier/sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4867-02
Mandat : 12-0253-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 617 992, 1 617 993 et 1 617 994 du cadastre du Québec, laquelle est située dans le quadrilatère du boulevard Gouin Est, de la 38e Avenue, de l'avenue Fernand-Forest et de la 39e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
3 Monsieur Benjamin Interiano 8372, rue Dunant Saint-Léonard (Québec) H1P 2G3Montréal (Québec) H1P 2G3 Votre n° tél. : 514-770-0856 Inscrire adresse courriel : FSHS_007@hotmail.com Compte de taxes : 863076-00	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 12770, 39e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 617 992, 1 617 993 et 1 617 994 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

22 juin 2016

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction évaluation et courtage immobilier/sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4867-02
Mandat : 12-0253-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 617 992, 1 617 993 et 1 617 994 du cadastre du Québec, laquelle est située dans le quadrilatère du boulevard Gouin Est, de la 38e Avenue, de l'avenue Fernand-Forest et de la 39e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
4	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 12760-12762 39e Avenue.
Gilles Vachet Monsieur Gilles Vachet 12760, 39e Avenue,Montréal (Québec) H1E 2E3 Votre n° tél. : 514 899 5819 Inscrire adresse courriel : GILLESVACHET@VIDEOTRON.CA Compte de taxes : 863078-00	☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 617 992, 1 617 993 et 1 617 994 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

22 juin 2016

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction évaluation et courtage immobilier/sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4867-02
Mandat : 12-0253-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 617 992, 1 617 993 et 1 617 994 du cadastre du Québec, laquelle est située dans le quadrilatère du boulevard Gouin Est, de la 38e Avenue, de l'avenue Fernand-Forest et de la 39e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
5	Monsieur Giuseppe Pupo SUCCESION PASQUALE PUPO 12750, 39e Avenue Montréal (Québec) H1E 2E3 Votre n° tél. : 514-928-3968 Inscrire adresse courriel : PASQUALEMETALO HOTMAIL.CA Compte de taxes : 863080-05	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 12750, 39e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 617 992, 1 617 993 et 1 617 994 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

6 septembre 2016

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction évaluation et courtage immobilier/sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

16 JUL 22 04
B.A.M.
PTE-AUX-TREMBLES

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4867-02
Mandat : 12-0253-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 617 992, 1 617 993 et 1 617 994 du cadastre du Québec, laquelle est située dans le quadrilatère du boulevard Gouin Est, de la 38e Avenue, de l'avenue Fernand-Forest et de la 39e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
6 Paquette Dufour Madame Paquette Dufour Michel Pelletier Monsieur Michel Pelletier Marilyne Caplette Madame Marilyne Caplette Monsieur Claude Pelletier 12730, 39e AvenueMontréal (Québec) H1E 2E3 Votre n° tél. : 514-881-8154 Inscrire adresse courriel : PQDufour@gmail.com Compte de taxes : 863080-10	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 12730, 39e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 617 992, 1 617 993 et 1 617 994 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

22 juin 2016

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction évaluation et courtage immobilier/sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4867-02
Mandat : 12-0253-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 617 992, 1 617 993 et 1 617 994 du cadastre du Québec, laquelle est située dans le quadrilatère du boulevard Gouin Est, de la 38e Avenue, de l'avenue Fernand-Forest et de la 39e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
6 Maria da Silva Madame Maria Da Silva Antonio Loureiro Monsieur Antonio Loureiro 12700, 39e AvenueMontréal (Québec) H1E 2E3 Votre n° tél. :_____ Inscrire adresse courriel : _____ Compte de taxes : 863205-10	☐ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 12700, 39e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☑ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 617 992, 1 617 993 et 1 617 994 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

8 septembre 2016

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction évaluation et courtage immobilier/sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4867-02
Mandat : 12-0253-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 617 992, 1 617 993 et 1 617 994 du cadastre du Québec, laquelle est située dans le quadrilatère du boulevard Gouin Est, de la 38e Avenue, de l'avenue Fernand-Forest et de la 39e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
9	

Madame Luckner Verna

Monsieur Yves-Lunie Pierre-Louis

12690, 39e Avenue Montréal (Québec) H1E 2E3

Votre n° tél. : 514-881-5726

Inscrire adresse courriel :

VERNA.LUCKNER@VIDEOTRON.CA

Compte de taxes : 863105-15

☐ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 12690, 39e Avenue.

☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété.

☒ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 617 992, 1 617 993 et 1 617 994 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

22 juin 2016

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction évaluation et courtage immobilier/sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4867-02
Mandat : 12-0253-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 617 992, 1 617 993 et 1 617 994 du cadastre du Québec, laquelle est située dans le quadrilatère du boulevard Gouin Est, de la 38e Avenue, de l'avenue Fernand-Forest et de la 39e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
10	M. Raimondo ~~Madame~~ Michele Raimondo SBennett Madame Sheena Bennett 12672, 39e AvenueMontréal (Québec) H1E 2E3 Votre n° tél. : 514 643 2603 Inscrire adresse courriel : Compte de taxes : 863096-00	☐ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 12672, 39e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☒ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 617 992, 1 617 993 et 1 617 994 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

8 septembre 2016

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction évaluation et courtage immobilier/sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4867-02
Mandat : 12-0253-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 617 992, 1 617 993 et 1 617 994 du cadastre du Québec, laquelle est située dans le quadrilatère du boulevard Gouin Est, de la 38e Avenue, de l'avenue Fernand-Forest et de la 39e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
11	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 8795, avenue Fernand-Forest.
Patrice Lavoie Monsieur Patrice Lavoie	☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété.
8795, avenue Fernand-ForestMontréal (Québec) H1E 2R1	☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 617 992, 1 617 993 et 1 617 994 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.
Votre n° tél. : (514) 648-1073	**Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.
Inscrire adresse courriel : LAVOIE.PATRICE@UQAM.CA	
Compte de taxes : 892574-00	

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

22 juin 2016

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction évaluation et courtage immobilier/sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4867-02
Mandat : 12-0253-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 617 992, 1 617 993 et 1 617 994 du cadastre du Québec, laquelle est située dans le quadrilatère du boulevard Gouin Est, de la 38e Avenue, de l'avenue Fernand-Forest et de la 39e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
12 Marie Florence Raymond Madame Marie-Florence Raymond 8775, avenue Fernand-Forest Montréal (Québec) H1E 2R1 Votre n° tél. : 514 648-0606 Inscrire adresse courriel : Compte de taxes : 892572-00	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 8775, avenue Fernard-Forest. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 617 992, 1 617 993 et 1 617 994 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

1er septembre 2016

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction évaluation et courtage immobilier/sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4867-02
Mandat : 12-0253-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 617 992, 1 617 993 et 1 617 994 du cadastre du Québec, laquelle est située dans le quadrilatère du boulevard Gouin Est, de la 38e Avenue, de l'avenue Fernand-Forest et de la 39e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
13	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 8755, avenue Fernand-Forest.
Gisèle Marcoux Madame Gisèle Marcoux 8755, avenue Fernand-ForestMontréal (Québec) H1E 2R1 Votre n° tél. : 514-648-7553 Inscrire adresse courriel : Compte de taxes : 863047-00	☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 617 992, 1 617 993 et 1 617 994 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

8 septembre 2016

Montréal

Service de la gestion et de la [illegible]
Direction [illegible]
303, rue Notre-Dame E., 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4867-02
Mandat : 12-0253-S

Nous, soussignés propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 617 992, 1 617 993 et 1 617 994 du cadastre du Québec, laquelle est située dans le quadrilatère du boulevard Gouin Est, de la 38e Avenue, de l'avenue Fernand-Forest et de la 39e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
14 Madame Emmanuelle Gobeil Sylvain Théberge 12685, 38e AvenueMontréal (Québec) H1E 2C9 Votre n° tél. : 514 951 1951 Inscrire adresse courriel : Compte de taxes : 863050-00	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 12685, 38e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 617 992, 1 617 993 et 1 617 994 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

8 septembre 2016

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction évaluation et courtage immobilier/sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4867-02
Mandat : 12-0253-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 617 992, 1 617 993 et 1 617 994 du cadastre du Québec, laquelle est située dans le quadrilatère du boulevard Gouin Est, de la 38e Avenue, de l'avenue Fernand-Forest et de la 39e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
16 Monsieur Domenico Panetta Madame Tara Cecere 12715, 38e Avenue Montréal (Québec) H1E 2C9 Votre n° tél. : 514-825-8543 Inscrire adresse courriel : DOMENIC@PANCAN.CA Compte de taxes : 863057-00	X Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 12715, 38e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 617 992, 1 617 993 et 1 617 994 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

22 juin 2016

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction évaluation et courtage immobilier/sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4867-02
Mandat : 12-0253-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 617 992, 1 617 993 et 1 617 994 du cadastre du Québec, laquelle est située dans le quadrilatère du boulevard Gouin Est, de la 38e Avenue, de l'avenue Fernand-Forest et de la 39e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
18	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 12735, 38e Avenue.
Mme Anne-Marie Beaulieu-Ouellet Madame Anne-Marie Beaulieu-Ouellet	☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété.
12735, 38e Avenue Montréal (Québec) H1E 2C9	☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 617 992, 1 617 993 et 1 617 994 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.
Votre n° tél. : 514-248-3630	**Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.
Inscrire adresse courriel :	
Compte de taxes : 863063-00	

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

22 juin 2016

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction évaluation et courtage immobilier/sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4867-02
Mandat : 12-0253-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 617 992, 1 617 993 et 1 617 994 du cadastre du Québec, laquelle est située dans le quadrilatère du boulevard Gouin Est, de la 38e Avenue, de l'avenue Fernand-Forest et de la 39e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
20	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 12765, 38e Avenue.
✍ A. DiGirolamo Monsieur Anthony Di Girolamo ✍ Sonia Vitulano Madame Sonia Vitulano 12755, 38e AvenueMontréal (Québec) H1E 2C9 Votre n° tél. : 514-648-8390 Inscrire adresse courriel : Anthony@belairnova.com Compte de taxes : 863071-00	☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 617 992, 1 617 993 et 1 617 994 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

28 juillet 2016

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction évaluation et courtage immobilier/sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4867-02
Mandat : 12-0253-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 617 992, 1 617 993 et 1 617 994 du cadastre du Québec, laquelle est située dans le quadrilatère du boulevard Gouin Est, de la 38e Avenue, de l'avenue Fernand-Forest et de la 39e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
al Madame Johanne Laurendeau Monsieur Paolo Castellan 12767, 38e AvenueMontréal (Québec) H1E 2C9 Votre n° tél. : 514-648-2285 Inscrire adresse courriel : paolo castellan@videotron.ca Compte de taxes : 863071-05	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 12767, 38e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 617 992, 1 617 993 et 1 617 994 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

22 juin 2016

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction évaluation et courtage immobilier/sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4867-02
Mandat : 12-0253-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 617 992, 1 617 993 et 1 617 994 du cadastre du Québec, laquelle est située dans le quadrilatère du boulevard Gouin Est, de la 38e Avenue, de l'avenue Fernand-Forest et de la 39e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
14	Gisèle Marcoux Madame Gisèle Marcoux 8755, avenue Fernand-ForestMontréal (Québec) H1E 2R1 Votre n° tél. : 514-648-7553 Inscrire adresse courriel : safecha@hotmail.com Compte de taxes : 863047-00	☐ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 8755, avenue Fernand-Forest. ☒ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 617 992, 1 617 993 et 1 617 994 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

22 juin 2016

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction évaluation et courtage immobilier/sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4867-02
Mandat : 12-0253-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 617 992, 1 617 993 et 1 617 994 du cadastre du Québec, laquelle est située dans le quadrilatère du boulevard Gouin Est, de la 38e Avenue, de l'avenue Fernand-Forest et de la 39e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
16	Madame Suzie Mercier Monsieur Ferenc Simon 12695, 38e Avenue Montréal (Québec) H1E 2C9 Votre n° tél. : (514) 757.3258 Inscrire adresse courriel : suzie.mercier@dsf.ca Compte de taxes : 863053-00	☐ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 12695, 38e Avenue. ☒ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 617 992, 1 617 993 et 1 617 994 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

22 juin 2016

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction évaluation et courtage immobilier/sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4867-02
Mandat : 12-0253-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 617 992, 1 617 993 et 1 617 994 du cadastre du Québec, laquelle est située dans le quadrilatère du boulevard Gouin Est, de la 38e Avenue, de l'avenue Fernand-Forest et de la 39e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
20	☐ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 12755, 38e Avenue.
✍ Valdomiro De Medeiros Madame Valdomiro De Medeiros	☑ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété.
✍ Cindy Melo Madame Cindy Melo	☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 617 992, 1 617 993 et 1 617 994 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.
12755, 38e AvenueMontréal (Québec) H1E 2C9	**Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.
Votre n° tél. : 514-729-1314	
Inscrire adresse courriel : —	
Compte de taxes : 863066-10	

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

22 juin 2016

APPROBATION POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE RUELLE

Mandat 12-0253-T

OBJET : *Le projet visé consiste à la fermeture, comme ruelle, et à la vente, à des fins d'assemblage, aux propriétaires des immeubles riverains, la ruelle maintenant connus sous les numéros de lots du cadastre du Québec.*

S.V.P. VEUILLEZ REMPLIR CE FORMULAIRE ET NOUS LE RETOURNER

Pour les fins du projet susmentionné, nous, soussignés Madame Emmanuel Gobeil et Monsieur Sylvain Thériault, propriétaires de l'immeuble sis au 12685 38e Avenue, constitué du lot 1 617 803 du cadastre du Québec, consens à :

ACQUÉRIR LA PARTIE DE LA RUELLE

Située sur la partie arrière de notre immeuble et portant le numéro de lot 6 044 922 du cadastre du Québec.
Si vous acceptez, une opération cadastrale sera demandée afin de subdiviser ce lot en deux.

Oui ☑ *Non* ☐

Madame Emmanuelle Gobeil

Monsieur Sylvain Thériault

ADRESSE :
12685, 38e Avenue
Montréal (Québec) H1E 2C9

Tél. : 514 951 1951

Date : 20/10/2017

Julie Favreau
Chargée de soutien technique en immobilier
Division des transactions immobilières
Teléphone : 514-872-8407
Télécopieur : 514-872-8350
juliefavreau@ville.montreal.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1194396001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest de l'avenue Fernand-Forest, entre la 38e Avenue et la 39e Avenue , dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-4867-02 Mandat 12-0253-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Règlement.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : 438 350-6012

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-08

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : 438 350-6012
Division : Droit notarial

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
22-

RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE DE LA RUELLE SITUÉE AU NORD-OUEST DE L'AVENUE FERNAND-FOREST, ENTRE LA 38E AVENUE ET LA 39E AVENUE, DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

VU les articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du 2022, le conseil municipal de la Ville de Montréal décrète :

1. La ruelle située au nord-ouest de l'avenue Fernand-Forest, entre la 38e Avenue et la 39e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, formée des lots 6 044 913 à 6 044 918, 6 044 920, 6 044 921, 6 044 923 à 6 044 933, 6 187 599, 6 187 600, 6 344 437 et 6 344 438 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres ABCDEFGHJKLMNPA sur le plan F-10-1 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, est fermée.

2. Les lots riverains de la ruelle sont les suivants : 1 616 001, 1 616 003, 1 616 011, 1 616 013, 1 616 015, 1 616 016, 1 617 803, 1 617 805, 1 617 806, 1 617 808, 1 617 809, 1 617 810, 1 617 811, 1 617 813, 1 617 817, 1 617 821, 2 854 744, 2 854 745, 3 053 208, 3 053 209, 6 272 971, et 6 272 972 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Les lots mentionnés à l'article 1 sont remembrés avec les lots mentionnés à l'article 2, conformément au plan F-10-1 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, préparé par Gabriel Bélec Dupuis, arpenteur-géomètre, le 18 décembre 2019, sous le numéro 581 de ses minutes, dossier numéro 23115, dont copie est jointe en Annexe.

4. Lorsqu'un lot riverain auquel une partie de la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

5. L'emprise de cette partie de ruelle, composée des lots 6 044 914, 6 044 915, 6 044 916, 6 044 917, 6 044 918, 6 044 920, 6 044 921, 6 044 923, 6 044 924, 6 044 925, 6 044 926 ptie, 6 044 927, 6 044 928, 6 044 929, 6 044 930, 6 044 931, 6 044 932, 6 044 933, 6 187 599, 6 344 437 et 6 344 438 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres YBCQRFGSTKLMY sur le plan F-10-1 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, est grevée d'une servitude d'utilités publiques pour fins de télécommunications et de distribution d'énergie, y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.

6. Le propriétaire du lot riverain auquel cette partie de ruelle grevée de telle servitude d'utilités publiques est remembrée, ne peut rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devra, le cas échéant, sur demande de tout propriétaire d'un fonds dominant ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais.

ANNEXE
PLAN F-10-1 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES PRÉPARÉ PAR GABRIEL BELEC DUPUIS, ARPENTEUR-GEOMETRE, LE 18 DECEMBRE 2019, SOUS LE NUMERO 581 DE SES MINUTES (DOSSIER 23115).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 2022.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.004

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1224334004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 381 227, 1 381 229 et 2 125 961 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social.

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 381 227, 1 381 229 et 2 125 961 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-03-21 11:29

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Le Sud-Ouest
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 14 mars 2022	Résolution: CA22 22 0080

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 381 227, 1 381 229 et 2 125 961 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social (dossier 1224334004)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 381 227, 1 381 229 et 2 125 961 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1224334004

Craig SAUVÉ
_____
Maire suppléant

Sylvie PARENT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 mars 2022

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.004

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1224334004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 381 227, 1 381 229 et 2 125 961 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social.

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur sur les lots 1 381 227, 1 381 229 et 2 125 961 du cadastre du Québec.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-03-02 11:17

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1224334004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 381 227, 1 381 229 et 2 125 961 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest aux fins d'autoriser certains paramètres réglementaires pour permettre la cession d'un terrain et la réalisation de logements sociaux et communautaires dans le cadre d'une entente visée par le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

Le conseil d'agglomération peut adopter un règlement conformément au 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) pour la réalisation d'unités de logement social, abordable et familial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Contexte :
Le propriétaire a l'intention de céder le terrain à la ville dans le cadre d'une entente visée par le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) en lien avec les projets de construction du 2308-2350, rue Saint-Patrick et du 2560, rue Saint-Patrick.

Le site est situé dans le quartier Pointe-Saint-Charles et est composé de trois lots (1 381 230, 1 381 229 et 2 125 961) ayant front sur les rues Saint-Patrick et Augustin-Cantin, à l'est de la rue de Laprairie. Numéroté 2166, rue Saint-Patrick, le site comporte un bâtiment de deux étages avec local commercial au rez-de-chaussée, l'ancienne brasserie Capri, aujourd'hui vacant. Le terrain comprend aussi des terrains de stationnement. Le site est adjacent au parc des Chaudronniers.

Projet de règlement :
Afin de déterminer la superficie résidentielle servant au calcul de la contribution en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), des dispositions réglementaires relatives à l'usage résidentiel, la hauteur et aux marges doivent être autorisées pour le site.

Paramètre	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Terrain
Usage (affectation) :	Mixte	I.4(A) C.7(A). C.1(2) B	**H.7**
Implantation :	Moyen à élevé	35% - 100%	**-**
Densité :	**-**	3	**-**
Hauteur (étages) :	2 à 6	-	**4 à 6 étages**
Hauteur (m) :	-	7 à 12,5 mètres	**20 mètres**

Des conditions touchant à la modulation du volume à construire et des critères relatif à l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) ont été ajoutés afin d'assurer une cohabitation harmonieuse de l'éventuel projet social avec le cadre bâti existant.

La démolition des bâtiments occupant le site y est également autorisée.

JUSTIFICATION

Conformément au 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil d'agglomération peut adopter un règlement autorisant un projet dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme, pour la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social.
Il n'y pas de critères d'évaluation spécifique relatifs aux règlements adoptés en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cependant, le projet de règlement a fait l'objet d'un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement et a reçu la confirmation par le Service de l'habitation de la Ville de Montréal que le terrain est acceptable et viable aux fins de contribution pour le logement social.

Le projet permet de bonifier l'offre en logement social dans le quartier Pointe-Saint-Charles.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 21 février 2022, le Comité a émis un avis favorable au projet de Règlement autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel à des fins d'hébergement dans la cadre d'un programme de logement social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, notamment à la priorité 7 "Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable ".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du Comité exécutif : 13 avril 2022
Résolution du Conseil municipal : 25 avril 2022
Avis de motion et adoption du projet de règlement par le Conseil d'agglomération : 28 avril 2022
Adoption du règlement par le Conseil d'agglomération : 19 mai 2022
Certificat de conformité et entrée en vigueur : printemps 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-4508
Télécop. : 514-827-1945

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-24

Julie NADON
Chef de division

Tél : 514-868-5037
Télécop. : 514-872-1945

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-868-3512
Approuvé le : 2022-02-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1224334004
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme
Projet : Règlement adopté en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ● Construction de 70 logements sociaux			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1224334004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 381 227, 1 381 229 et 2 125 961 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint. Celui-ci inclut le texte du règlement ainsi que son annexe A.

FICHIERS JOINTS



2022-03-01 Projet Regl 89-4 Saint-Patrick 2166.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438 833-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-01

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438 833-6487
Division : Droit public

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT SITUÉ SUR LES LOTS 1 381 227, 1 381 229 ET 2 125 961 DU CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS D'HÉBERGEMENT DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE LOGEMENT SOCIAL

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé des lots 1 381 227, 1 381 229 et 2 125 961 du cadastre du Québec tel qu'il est illustré au plan joint en annexe A au présent règlement.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire d'application, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social sont autorisées conformément aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 10, 81, 137, du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Il est également permis de démolir le bâtiment portant les numéros civiques 2166-2172, rue Saint-Patrick et 1395, rue de Laprairie.

3. Toute disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CONDITIONS

4. La hauteur maximale prescrite d'un bâtiment est de 20 mètres.

5. La catégorie d'usage H.7 de la famille habitation est autorisée.

6. Une marge latérale par rapport à la rue de Laprairie inférieure à 1,5 mètres est autorisée.

7. Une marge latérale adjacente au parc des Chaudronniers inférieure à 1,5 mètres est autorisée.

8. Le plan de façade au niveau du rez-de-chaussée, adjacent à l'emprise de la rue Saint-Patrick, doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 1,5 mètres à partir de cette emprise, sur une longueur minimale de 20 mètres.

9. Le plan de façade au-dessus du 2e étage, adjacent à l'emprise de la rue de Laprairie doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 1 mètre à partir de cette emprise.

10. Le plan de façade au-dessus de 12,5 mètres, adjacent à l'emprise de la rue Augustin-Cantin doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 40 mètres à partir de cette emprise.

11. Pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

1° préconiser une implantation, un alignement, des modulations de plans de façade et une matérialité tenant compte du cadre bâti adjacent;

2° privilégier une implantation marquant le coin des rues Saint-Patrick et de Laprairie;

3° privilégier l'utilisation de matériaux clairs, des jeux d'ouverture et un verdissement optimal de la façade en interface avec les bâtiments de la rue de Laprairie;

CHAPITRE IV
DÉLAI DE RÉALISATION

12. Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent débuter dans les 120 mois suivants l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue au présent règlement devient nulle et sans effet.

CHAPITRE V
DISPOSITION PÉNALE

13. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection, démolit ou permet la démolition d'une construction, transforme ou permet la transformation d'une construction en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 689 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

GDD : 1224334004

ANNEXE A
Territoire d'application

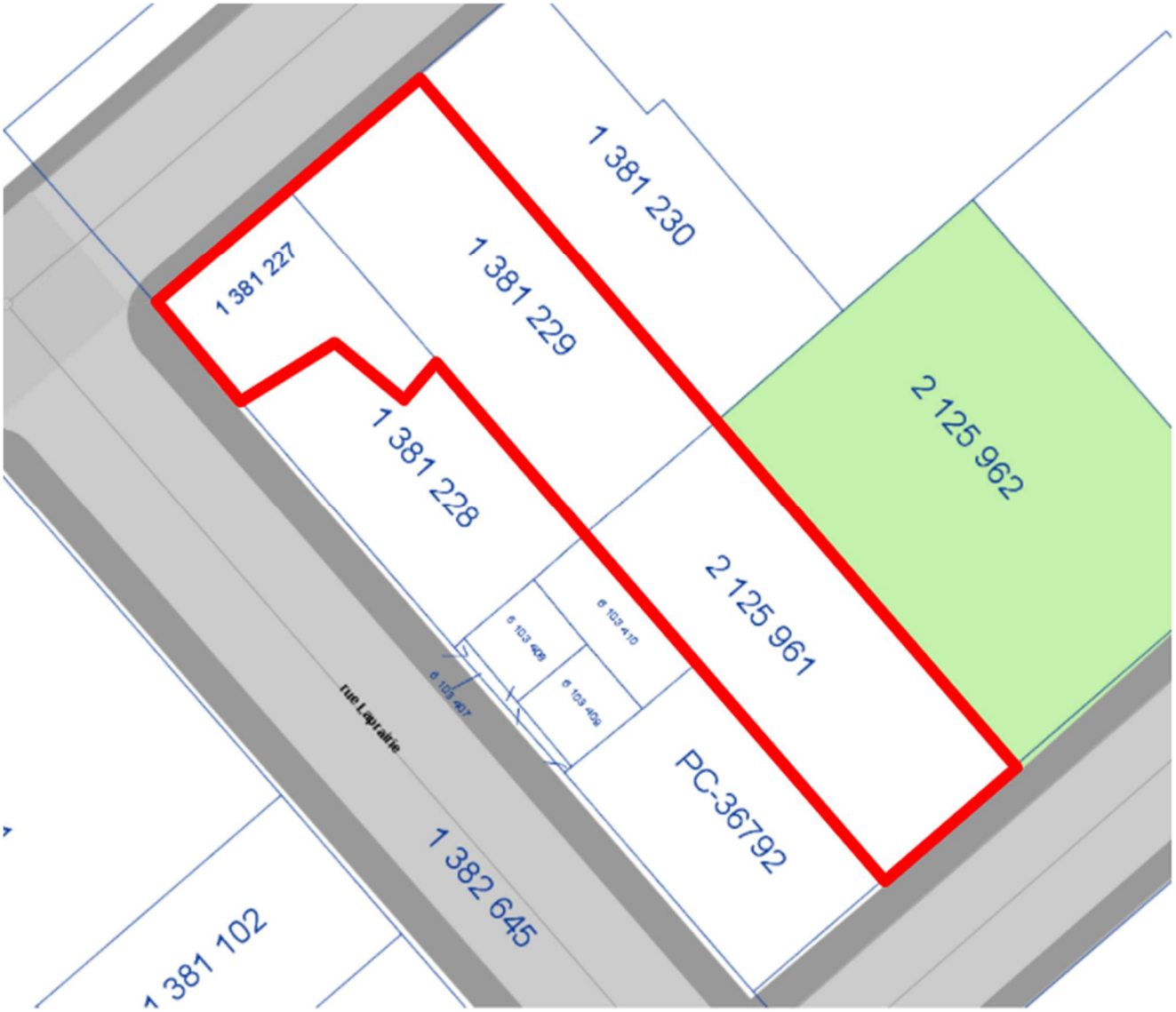

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.005

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1219424001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter, sans changement, le règlement 20-041-3 modifiant le règlement 20-041 afin d'y ajouter une zone de logement abordable

Il est recommandé :
- d'adopter, sans changement, le règlement 20-041-3 modifiant le règlement 20-041 afin d'y ajouter une zone de logement abordable.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-03-29 14:04

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 21 février 2022 Séance tenue le 21 février 2022	Résolution: CM22 0233

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'y ajouter une zone abordable sur le territoire du Plateau-Mont-Royal / Remplacement de l'assemblée publique en vertu l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite d'une durée de 15 jours

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) », afin d'y ajouter une zone abordable sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) », afin d'y ajouter une zone abordable sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

2- de poursuivre la procédure d'adoption en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125 RLRQ, c. A-191) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément aux règles adoptées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19.

Adopté à l'unanimité.

43.01 1219424001
/cb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Règlement P-20-041-3

Signée électroniquement le 23 février 2022

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1219424001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter, sans changement, le règlement 20-041-3 modifiant le règlement 20-041 afin d'y ajouter une zone de logement abordable

CONTENU

CONTEXTE

En conformité avec les règles adoptées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, l'assemblée publique prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.
Pour le dossier 1219424001, un avis public a été publié à cet effet le mercredi 23 février 2022. Une consultation écrite s'est ensuite tenue du 24 février 2022 au 10 mars 2022 inclusivement, soit durant 15 jours.
Une seule question a été reçue durant cette consultation par le biais du formulaire mis à la disposition des citoyens sur le site Montreal.ca. Cette question ne portait pas sur le présent dossier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève LAFORTUNE
conseiller(ere) en developpement - habitation

514-868-7344
Tél :
Télécop. : 000-0000

Procès verbal : Modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041)

Dossier 1219424001 | Ajout d’une zone de logement abordable

Description

La modification consiste à remplacer l'annexe B du règlement afin d'ajouter une zone de logement abordable 2 à l’emplacement situé du côté ouest de la rue Saint-Urbain, entre la rue Milton et l’avenue des Pins Ouest, à l'exception de la propriété située immédiatement au sud de l'avenue des Pins Ouest et des propriétés situées entre la rue Milton et l'avenue Tara Hall. Une zone de logement abordable 2 correspond à une exigence de 20 % de logement abordable.

Contexte

En conformité avec les règles adoptées dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire lié à la COVID-19, l'assemblée publique prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Pour le dossier 1219424001, un avis public a été publié à cet effet le 23 février 2022. Une consultation écrite s’est tenue ensuite jusqu’au 10 mars 2022 inclusivement, soit durant 15 jours.

Commentaires reçus

Aucun commentaire n’a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par téléphone, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 24 février au 10 mars 2022, inclusivement. Une seule question a été reçue durant cette consultation par le biais du formulaire mis à la disposition des citoyens sur le site Montreal.ca, mais celle-ci ne portait pas sur le présent dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.005

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1219424001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Modifier le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre de logement social, abordable et familial afin d'y ajouter une zone de logement abordable sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Il est recommandé :
- d'adopter le projet de règlement modifiant le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial afin d'y ajouter une zone abordable sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ;
- de poursuivre la procédure d'adoption en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 125 RLRQ, c. A-191) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément aux règles adoptées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-01-31 11:14

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219424001**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Modifier le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre de logement social, abordable et familial afin d'y ajouter une zone de logement abordable sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement 20-041 (Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, aussi appelé Règlement pour une métropole mixte) prévoit des exigences en matière de logement abordable pour tous les projets résidentiels de plus 450 m² qui se situent à l'intérieur d'une zone abordable 1 ou 2 identifiée à ce même règlement.
À l'action 2.3 de l'orientation 1 («Assurer une offre de logements diversifiée et équilibrée qui répond aux besoins des ménages montréalais»), il est prévu au Plan d'urbanisme que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliquent progressivement dans certains secteurs en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira.

Conformément à l'action 2.3, lorsqu'une modification du Plan d'urbanisme a pour effet de hausser significativement la densité résidentielle dans un secteur, il y a lieu de modifier le règlement 20-041 pour y ajouter une zone de logement abordable.

Les balises suivantes ont été élaborées afin de guider les modifications futures du règlement 20-041. Ces balises ont été formulées dans le dossier décisionnel du règlement (1207252001) et utilisées lors de l'ajout subséquent d'une zone de logement abordable (1217252002, 1217252004).

Impact de la modification au Plan d'urbanisme	Exigence associée
Modification du coefficient d'occupation du sol ou de la hauteur (calculée en mètres ou en étages) permettant de hausser la superficie résidentielle constructible de 20 % à 40 %, en tenant compte des autres paramètres du Plan d'urbanisme (zone abordable 1)	10 % de logement abordable
Modification du coefficient d'occupation du sol ou de la hauteur	20 % de logement

(calculée en mètres ou en étages) permettant de hausser la superficie résidentielle constructible de plus de 40 %, en tenant compte des autres paramètres du Plan d'urbanisme (zone abordable 2)	abordable
Changement d'affectation afin d'autoriser la composante résidentielle (zone abordable 2)	20 % de logement abordable

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1243 (2021-09-27) - Modification du Règlement pour une métropole mixte afin d'y ajouter des zones de logement abordable sur le territoire des arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rivière-des-Prairies–Pointes-aux-Trembles et de Ville-Marie
CM21 1240 (2021-09-27) - Modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de revoir l'affectation du sol des propriétés situées du côté ouest de la rue Saint-Urbain, entre la rue Milton et l'avenue des Pins Ouest, à l'exception de celle située immédiatement au sud de cette voie

CA21 25 0190 (2021-08-16) - Modification du Plan d'urbanisme afin de revoir l'affectation du sol des propriétés situées du côté ouest de la rue Saint-Urbain, entre la rue Milton et l'avenue des Pins Ouest, à l'exception de celle située immédiatement au sud de cette voie

CM21 0804 (2021-06-15) - Modification du Règlement pour une métropole mixte afin d'y ajouter une zone de logement abordable dans l'arrondissement Outremont

CM21 0103 (2021-01-26) - Adoption du règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial »

CM20 1192 (2020-11-17) - Modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial

DESCRIPTION

La modification consiste à remplacer l'annexe B du règlement afin d'ajouter une zone de logement abordable 2 à l'emplacement situé du côté ouest de la rue Saint-Urbain, entre la rue Milton et l'avenue des Pins Ouest, à l'exception de la propriété située immédiatement au sud de l'avenue des Pins Ouest et des propriétés situées entre la rue Milton et l'avenue Tara Hall. Une zone de logement abordable 2 correspond à une exigence de 20 % de logement abordable.
Un tableau et une carte illustrant cette modification sont inclus en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Des modifications du Plan d'urbanisme ont été amorcées par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, en lien avec la replanification du secteur de l'ancien Hôtel-Dieu. Ces modifications ont été adoptées à l'automne 2021. La modification au Plan d'urbanisme a pour effet d'autoriser la composante résidentielle sur cet emplacement.
En lien avec ces modifications et selon les balises mises de l'avant dans le dossier décisionnel 1207252001, il s'avère pertinent de modifier le Règlement 20-041 pour y ajouter une zone de logement abordable. Ces balises ont guidé la création des zones de logement abordable qui apparaissent déjà au règlement. La présente modification s'inscrit donc en cohérence avec ces décisions antérieures.

Rappelons que les balises mises en place pour la création des zones abordables reposent sur l'analyse des retombées financières d'une hausse du potentiel constructible. Les exigences

en logement abordable se concentrent uniquement dans les secteurs où une modification du Plan d'urbanisme permettra de hausser le potentiel constructible résidentiel. Les économies d'échelle et la valeur créées par la hausse du potentiel constructible dans ces secteurs permettent de compenser le coût des logements abordables exigés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.
Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+), notamment en agissant activement sur le manque de logement social, abordable et familial ; en assurant une offre en habitation qui soit accessible et diversifiée ; et en favorisant l'accès à un logement convenable pour toutes et tous.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun développement résidentiel n'est prévu pour l'instant pour les lots concernés par le présent dossier. Il est donc impossible d'estimer les retombées en logement abordable pour ce secteur.
Les retombées se situent plutôt à long terme, advenant qu'un projet résidentiel soit réalisé pour cet emplacement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été mis au point avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution de l'avis public : 23 février 2022

- Fin de la consultation écrite : 10 mars 2022
- Adoption du règlement : conseil municipal du 21 mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Gisèle BOURDAGES, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Gisèle BOURDAGES, 18 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale GAGNON BOUCHER
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 514-441-3348
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-17

Martin ALAIN
Chef de division

Tél : 514 872-3488
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
Directrice - Habitation
Tél :
Approuvé le : 2022-01-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1219424001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Objet :	Modifier le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre de logement social, abordable et familial afin d'y ajouter une zone de logement abordable sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement et son annexe afférente.

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. le Règlement 20-041_RMM.docAnnexe 1.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514-872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-18

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514 872-8594
Division : Droit public et de la législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
20-041-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL (20-041)

Vu les articles 145.30.1 à 145.30.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2022, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) est modifié par le remplacement de son annexe B par l'annexe 1 jointe au présent règlement.

ANNEXE 1
ANNEXE B INTITULÉE « ZONES DE LOGEMENT ABORDABLE »

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXX 2022.

GDD : 1219424001

Annexe B, p.1

Zones de logement abordable

Montréal
Service de l'habitation
janvier 2022

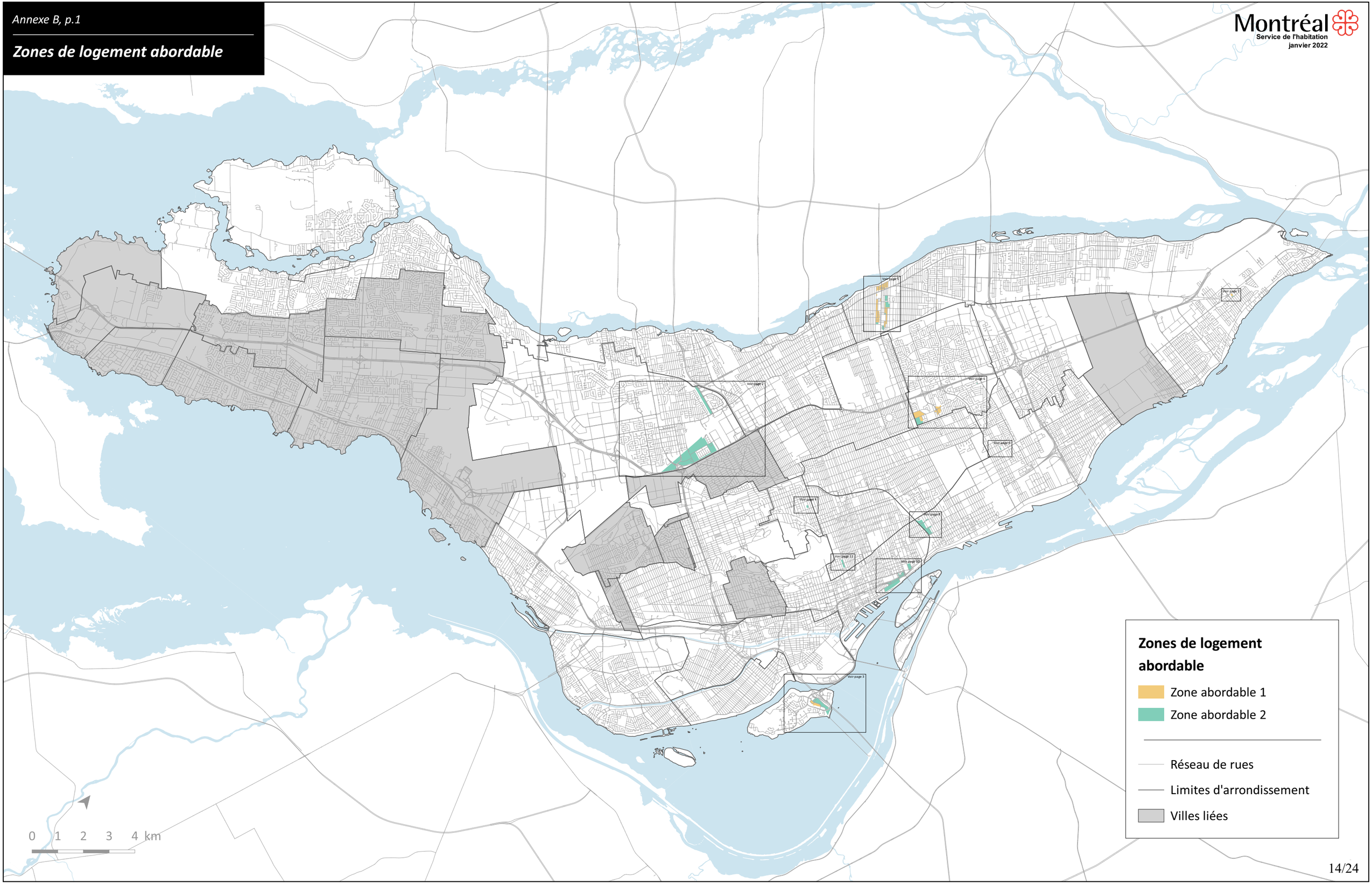

Zones de logement abordable

Montréal
Service de l'habitation
septembre 2020

Boul. Jules-Poitras
Boul. de la Côte-Vertu
Boul. Décarie
Ave. Sainte-Croix
Rue Dion
Rue Hodge
Rue Houde
Rue Petit
Carré Benoit
Boul. Montpellier
Autoroute 40

0 150 300 m

Zones de logement abordable

- Zone abordable 2
- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissements
- Villes liées

Annexe B, p.3

Zones de logement abordable

Montréal
Service de l'habitation
octobre 2020

Autoroute 15-20
Autoroute 10
Ch. de la Pointe-Nord
Rue Jacques-Le Ber
Pl. du Commerce
Boul. René-Lévesque
Rue Levert
Cours du Fleuve
Pont Champlain

0 100 200 300 m

Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2
- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissements
- Villes liées

Zones de logement abordable

Montréal
Service de l'habitation
avril 2021

Av. Joyce
Av. Bernard
Av. De l'Épée
Av. Champagneur
Av. Durocher
Av. Querbes
Rue Hutchison
Av. du Parc
Rue Jeanne-Mance
Rue Saint-Viateur Ouest
Av. Laviolette
Av. Wiseman
Av. Saint-Just
Av. Outremont
Av. Bloomfield
Av. Saint-Viateur
Av. De l'Épée
Av. Elmwood

0 25 50 75 100 m

Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2
- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissements
- Villes liées

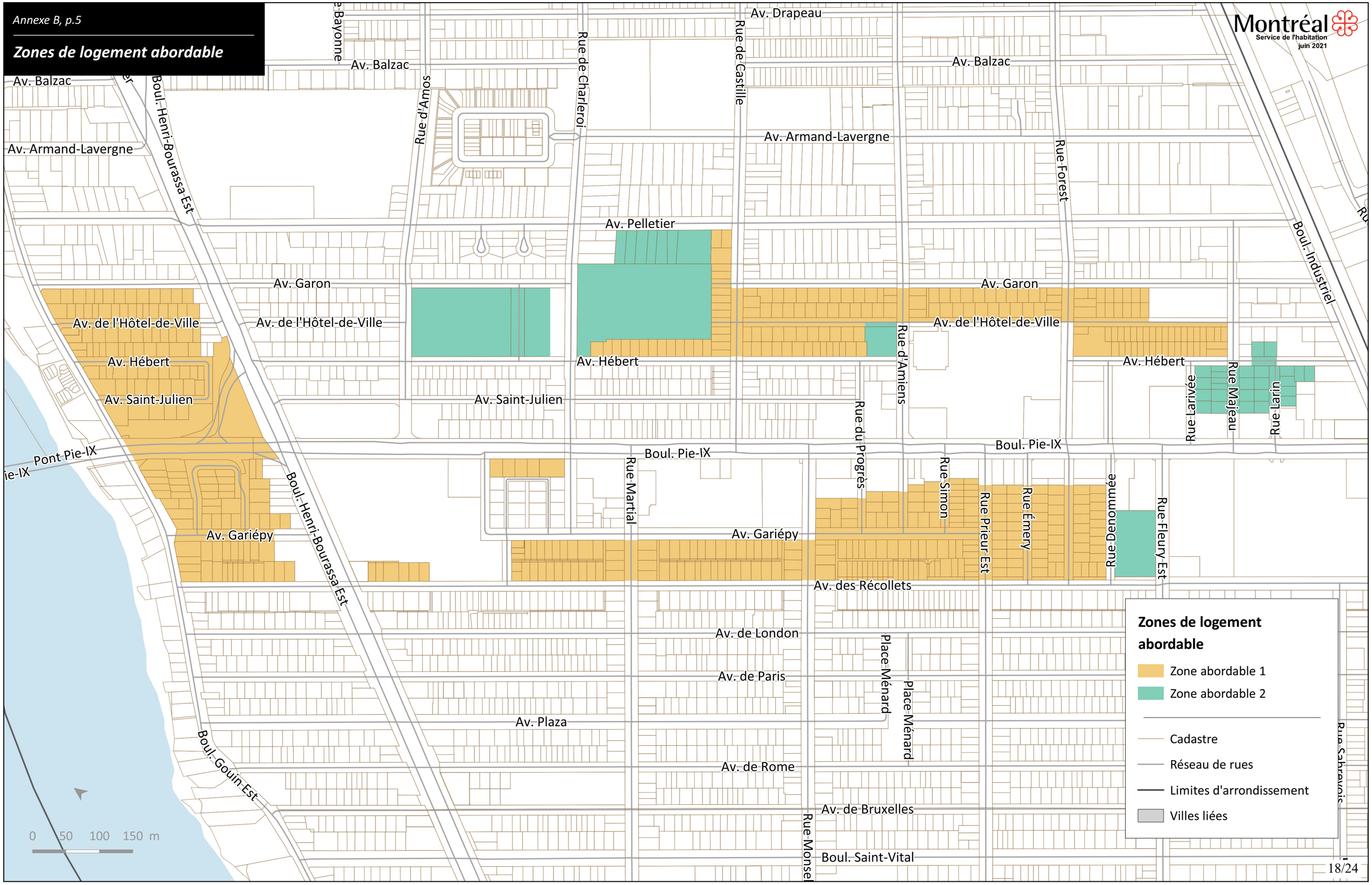
Annexe B, p.5
Zones de logement abordable
Montréal
Service de l'habitation
juin 2021
Av. Drapeau
Av. Balzac
Av. Armand-Lavergne
Av. Pelletier
Av. Garon
Av. de l'Hôtel-de-Ville
Av. Hébert
Av. Saint-Julien
Boul. Pie-IX
Pont Pie-IX
Av. Gariépy
Av. des Récollets
Av. de London
Av. de Paris
Av. Plaza
Av. de Rome
Av. de Bruxelles
Boul. Saint-Vital
Boul. Henri-Bourassa Est
Boul. Gouin Est
Boul. Industriel
Rue d'Amos
Rue de Charleroi
Rue de Castille
Rue Forest
Rue d'Amiens
Rue du Progrès
Rue Martial
Rue Simon
Rue Prieur Est
Rue Émery
Rue Denommée
Rue Fleury Est
Rue Larivée
Rue Majeau
Rue Larin
Place Ménard
Rue Monsel
Rue Sabrevois
Zones de logement abordable
Zone abordable 1
Zone abordable 2
Cadastre
Réseau de rues
Limites d'arrondissement
Villes liées
0 50 100 150 m

Zones de logement abordable

Montréal
Service de l'habitation
juillet 2021

Rue Beauvoir
Rue Pesant
Rue d'Assise
Rue Bourdages
Rue Jarry Est
Boul. Viau
Rue de Chamilly
Rue de Nicolet
Rue de Normanville
Rue des Forges
Rue De Ligneris
Rue La Durantaye
Rue Fleuricourt
Boul. Lacordaire
Autoroute 40
Boul. Métropolitain Est
Rue Antonio-Dagenais
Rue du Mans
Rue Rollin
Rue Brunetière
Rue du Hautbois
Rue De Bellefeuille
Rue Despréaux
Rue Jean-Talon Est
Rue de la Villanelle
Rue de Lachenaie
Rue de Villebois
Rue de Côme
Rue Houel
Rue Belleval
Rue de l'Élysée
Rue Dumesnil
Rue La Dauversière
Rue Druillettes
Rue Nicolas-Gaudais
Rue Bourdaloue
Rue Bonpart
Rue de Vannes
Rue Liénart
Rue Le Maître
Rue Blondin
Rue Deslierres
Rue de Boischatel
Rue Millet
Rue de Vittel
Rue Terbois
Rue Verdier
Rue de Lisieux
Rue de Candiac
Rue des Becquets
Rue Mennereuil
Rue Bélanger
Rue Chaillot
Rue de Paisley
Rue Baudelaire
Rue de Cannes
Rue de Montjoie
Rue d'Abancourt
Rue Dollier
Rue Michelet
Rue Baunard
Rue de Viterbe
Rue de Gênes
Rue Buies
Boul. Provencher
Boul. Pie-IX
Rue Colbert
24e Av.
23e Av.
Villeray
Rue Bélair
31e Av.
32e Av.
33e Av.
34e Av.
35e Av.
42e Av.
43e Av.
44e Av.
Rue Chapman
Rue Lemay
Rue Chatelain
Rue Beaubien
Boul. de l'Assomption

Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2
- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissement
- Villes liées

0 100 200 300 m

Zones de logement abordable

Montréal
Service de l'habitation
juin 2021

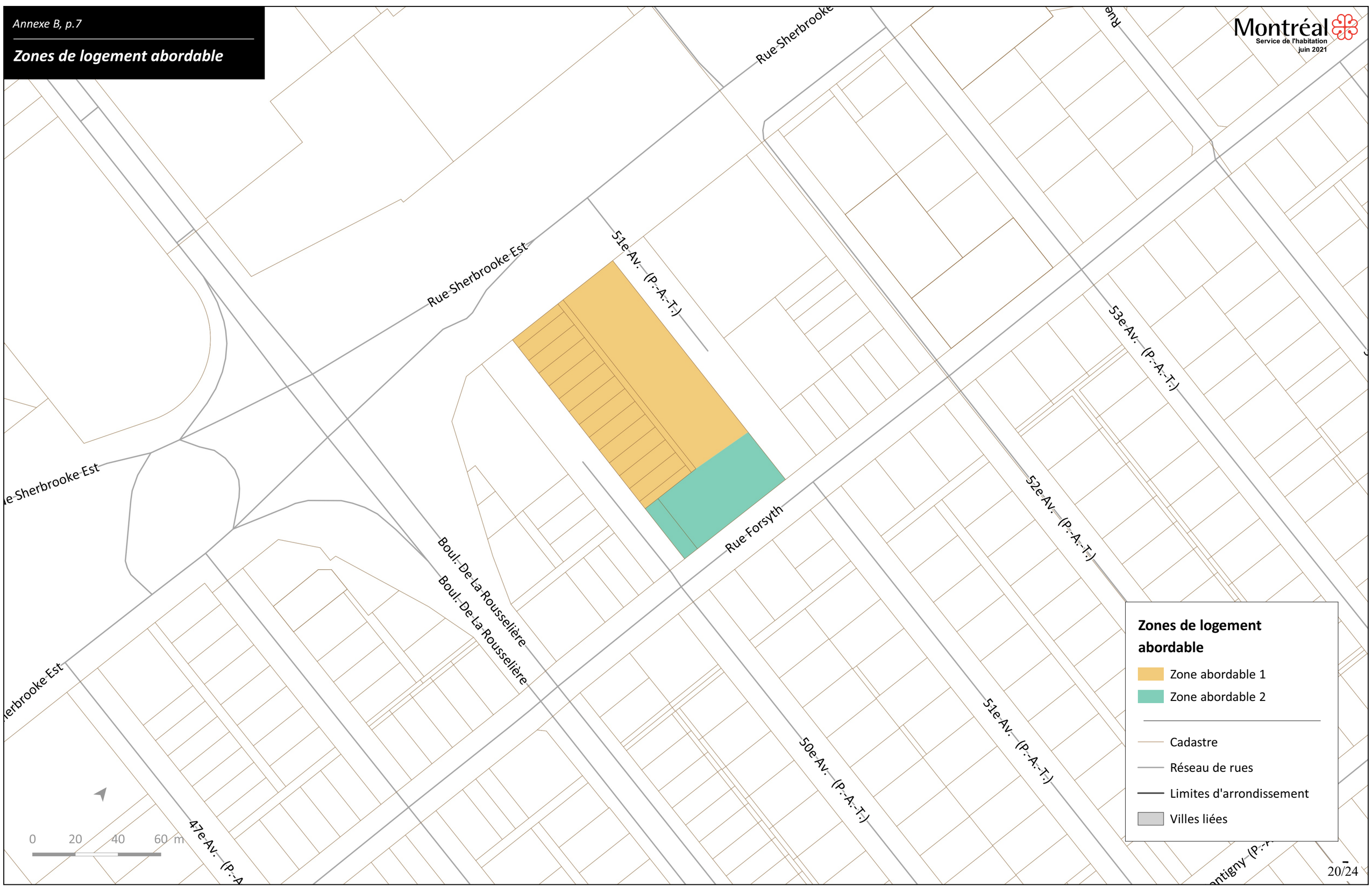

Annexe B, p.8

Zones de logement abordable

Montréal
Service de l'habitation
juin 2021

Rue Sherbrooke Est
Rue Préfontaine
Place De Léry
Rue Hochelaga
Rue Dézery
Rue Saint-Germain
Rue Winnipeg
Rue Davidson
Rue Cuvillier
Rue Aylwin
Rue Joliette
Rue de Rouen
Rue Moreau
Rue Préfontaine
Rue Ontario Est
Rue Hochelaga
Rue Hogan
Rue Montgomery
Rue Wurtele
Av. Gascon
Rue Florian
Rue Lespérance
Rue du Havre
Rue Verdon
Rue Darling

0 50 100 150 m

Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2
- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissement
- Villes liées

Zones de logement abordable

Montréal
Service de l'habitation
juin 2021

Rue Alfred-Pellan
Av. de la Pépinière
Rue Du Quesne
Rue De Cadillac
Rue Sherbrooke Est
Rue Sherbrooke Est
Rue Bossuet
Pépinière

Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2
- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissement
- Villes liées

0 20 40 60 m

Zones de logement abordable

Montréal
Service de l'habitation
juillet 2021

Rue Robin
Rue Montcalm
Rue de la Visitation
Av. Lartigue
Rue Panet
Rue Plessis
Rue Alexandre-DeSève
Av. Papineau
Rue Cartier
Rue Dorion
Rue Campion
Boul. De Maisonneuve
Rue Laforce
Rue Sainte-Catherine Est
Av. De Lorimier
Rue Parthenais
Rue Dufresne
Rue Notre-Dame Est
Rue Tansley
Rue Falardeau
Rue Sainte-Rose
Rue Beaudry
Rue Wolfe
Rue Dalcourt
Rue De Champlain
Boul. René-Lévesque Est
Rue Érié
Av. De Lorimier
Boul. René-Lévesque Est
voie Dépôt-à-neige
Rue Saint-Timothée
Rue Atateken
Rue Saint-Christophe
Rue Saint-Hubert
Av. Papineau
Boul. Ville-Marie
Pont-Jacques-Cartier
Rue Labelle
Rue De La Gauchetière Est
Rue Roulier
Av. Viger Est
Rue Panet
Rue Notre-Dame Est
Rue Port-de-Montréal
Rue Berri
Route 136
Route 136
Rue Saint-Antoine Est
Rue Saint-André
Rue Wolfe
Rue du Glacis
Rue Atateken
Rue Saint-Louis
0 50 100 150 m

Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2
- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissement
- Villes liées

Zones de logement abordable

Montréal
Service de l'habitation
janvier 2022

Av. des Pins Ouest
Av. du Parc
Rue Basset
Rue Guilbault Ouest
Boul. Saint-Laurent
Rue Saint-Dominique
Av. Coloniale
Av. de l'Hôtel-de-Ville
Rue Prince-Arthur Est
Rue De Bullion
ruelle Lavers
Rue Léo-Pariseau
Rue Saint-Urbain
Rue Clark
Rue Prince-Arthur Ouest
Rue Sainte-Famille
Rue Jeanne-Mance
Rue Milton
Rue Durocher
Rue Hutchison
Rue Sherbrooke Ouest

0 25 50 75 100 m

Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2
- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissements
- Villes liées

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.006

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1228383006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) (Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) / Bonifier de 800 000 $ l'enveloppe du programme pour l'exercice financier 2022 / Redistribuer l'enveloppe budgétaire du programme pour les années 2021 et 2022.

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de bonifier de 800 000 $ l'enveloppe budgétaire du Programme de subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale);
2. de redistribuer l'enveloppe budgétaire du programme pour les années 2021 et 2022;
3. d'imputer cette redistribution conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

De recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter le règlement modifiant le règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) (Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-04-03 22:06

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228383006**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) (Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) / Bonifier de 800 000 $ l'enveloppe du programme pour l'exercice financier 2022 / Redistribuer l'enveloppe budgétaire du programme pour les années 2021 et 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Le 30 septembre 2021, le règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) a été adopté. Celui-ci permet de mettre en oeuvre le Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale.
Ce programme de subvention est accessible aux entreprises d'économie sociale de l'ensemble de l'agglomération de Montréal et est composé de deux volets :
Volet 1 : subvention à l'acquisition d'un bâtiment par une entreprise d'économie sociale. L'aide financière correspond à 40 % du coût d'acquisition, sans dépasser 400 000 $;
Volet 2 : subvention pour la construction, la rénovation ou l'agrandissement d'un bâtiment occupé par une entreprise d'économie sociale. L'aide financière couvre 40 % des travaux admissibles ainsi que 50 % des honoraires de services professionnels (architecture, design, ingénierie, gestion de projet, urbanisme, archéologie ou experts-conseils), sans dépasser 400 000 $.

Une entreprise d'économie sociale peut soumettre une demande de subvention pour un même bâtiment à chacun de ces volets. Toutefois, la subvention totale ne pourra pas dépasser 400 000 $.

Le présent dossier décisionnel vise à apporter certaines modifications techniques au règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) et à bonifier de 800 000 $ l'enveloppe du programme pour l'exercice financier 2022 et redistribuer l'enveloppe budgétaire du programme pour les années 2021 et 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0633 (30 septembre 2021) : adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale ».
CE21 1393 (11 août 2021) : bonifier de 4 000 000 $ l'enveloppe budgétaire du Programme de subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) / autoriser des virements budgétaires de 2 000 000 $ en provenance de l'Entente 150 M$ et de 2 000 000 $ en provenance de l'enveloppe 50 M$ - plan de relance 2 vers le budget alloué au Programme de subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) pour les exercices financiers 2021 et 2022.

CG20 0231 (23 avril 2020) : adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) ».

CE18 0916 (23 mai 2018) : approuver le plan d'action en innovation sociale 2018-2022 intitulé « Tisser Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique « Accélérer Montréal ».

DESCRIPTION

Le règlement RCG 21-019 actuellement en vigueur exclut les organismes dont le budget de fonctionnement bénéficie d'un soutien financier de la part du ministère de la Culture et des Communications du Québec, du Conseil des arts et des lettres du Québec, du Conseil des arts de Montréal, du Conseil des arts du Canada ou de la Société de développement des entreprises culturelles et des Archives nationales du Québec. Toutefois, dans le contexte de pandémie lié à la COVID-19, certaines entreprises d'économie sociale ont bénéficié de ce type de soutien, de manière temporaire et exceptionnelle. Pour ces entreprises, il est requis d'apporter les ajustements nécessaires au règlement afin de leur permettre de tout de même accéder au programme de subvention.
Il est également souhaité de modifier la liste des documents à remettre pour soumettre une demande de subvention, afin de recevoir les états financiers des deux derniers exercices de l'organisme présentant la demande. Effectivement, il est parfois difficile de juger avec les informations dont nous disposons si les demandeurs répondent bien à la définition d'une entreprise d'économie sociale en vertu de l'article 1 du règlement. Les états financiers permettront de renforcer l'analyse en calculant la part de revenus autonomes générés par l'organisme.

D'un point de vue budgétaire, il y a lieu de procéder à une bonification du budget, portant le montant total disponible au programme à 10,8 M$ et à une redistribution de l'enveloppe budgétaire du programme pour les années 2021 et 2022:
1- bonifier le budget initialement prévu de 800 000 $ afin de continuer à accueillir de nouvelles demandes de subvention. Effectivement, le programme connaît un véritable succès et les fonds disponibles pour 2022 sont déjà presque épuisés.
2- remplacer un budget de 2 000 000 $ qui provenait de l'enveloppe 50 M$ - plan de relance 2 et qui a été approuvé le 11 août 2021. Considérant que très peu de requérants admissibles au programme ont soumis une demande de versement de subvention, la somme provenant de l'enveloppe de 50 M$ n'a pas été utilisée en 2021. Étant donné que cette enveloppe n'était pas reconductible, il y a lieu de trouver une source budgétaire alternative afin de ne pas impacter le budget total du programme.

Il y a lieu de préciser que le financement de 10,8 M$ lié au Programme de subvention

regroupe le financement disponible à même les deux règlements suivants:
1. Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 20-018);
2. Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019).

La modification proposée par le présent dossier décisionnel prévoit les modalités suivantes:
1. Préciser que 5,2 M$ sont spécifiquement affectés au Règlement RCG 21-019;
2. Prévoir un pouvoir d'ordonnance au comité exécutif permettant d'ajouter au règlement RCG 21-019 les sommes résiduaires provenant des fonds affectés au programme prévu par le Règlement RCG 20-018.

JUSTIFICATION

Les modifications réglementaires sont nécessaires afin de ne pas exclure certaines entreprises d'économie sociale qui ont été soutenues de manière exceptionnelle en raison de la pandémie et de prévoir des modalités au règlement afin de faciliter l'analyse des demandes de subvention.
Les modifications budgétaires sont requises afin de poursuivre la mise en oeuvre du Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale et continuer à accepter de nouvelles demandes de subvention.

Le programme répond à plusieurs principes soutenant l'action municipale en innovation sociale identifiés au Plan d'action en innovation sociale « Tisser Montréal » et aux principaux défis qui y sont considérés. De plus, les modifications au programme permettent de mettre en oeuvre la mesure 5 du plan "Agir maintenant pour préparer la relance" qui reconnaît que la participation de l'économie sociale à plusieurs secteurs stratégiques de la métropole en fait un partenaire incontournable pour une relance inclusive et durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers du programme ont fait l'objet d'une première approbation du comité exécutif le 11 mars 2020 (CE20 0346) puis de virements totalisant 4 000 000 $ approuvés par le comité exécutif le 11 août 2021 (CE21 1393).

Les crédits nécessaires aux versements des subventions en 2022 sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique, Direction de la mise en valeur des pôles économiques, à hauteur de 2 800 000 $. La ventilation annuelle de la provenance des fonds relative à ce programme est présentée ci-dessous.

	Provenance des fonds	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Dossier initial CG 20 0147 (GDD1191179002)	Entente 150 M$	500 000 $	900 000 $	- $	1 600 000 $	- $
	Budget de fonctionnement du SDÉ	- $	- $	1 000 000 $	- $	2 000 000 $
Bonification de 4 M$ en 2021 et 2022 CG21 03633 (GDD1211179005)	Entente 150 M$	- $	- $	2 000 000 $	- $	- $
	Budget de fonctionnement du SDÉ	- $	2 000 000 $	- $	- $	- $
Présent dossier: bonification de 800 K$ et redistribution	Budget de fonctionnement du SDÉ	- $	(2 000 000 $)	2 800 000 $	- $	- $

Total des crédits nécessaires au programme	Entente 150 M$	500 000 $	900 000 $	2 000 000 $	1 600 000 $	- $
	Budget de fonctionnement du SDÉ	- $	- $	3 800 000 $	- $	2 000 000 $

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Le projet soumis, s'inscrivant dans le cadre du Plan d'action en innovation sociale, s'inscrit aussi dans la continuité du Partenariat en économie sociale pour un développement solidaire et durable de la Ville de Montréal. De plus, le programme s'inscrit dans le principe qui vise une collectivité au coeur du développement durable.
La grille d'analyse Montréal 2030 est insérée en pièce jointe du dossier décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver les modifications :
- réglementaires aura pour conséquence d'exclure certaines entreprises d'économie sociale qui ont un besoin leur permettant de développer ou pérenniser leurs activités;
- budgétaires aura pour conséquence de ne plus être en mesure d'accepter de nouvelles demandes de subvention pour le reste de l'année 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est anticipé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les nouvelles informations seront mises à jour sur la page web du programme disponible sur montreal.ca.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif du 13 avril 2022 : approbation des modifications budgétaires;
Conseil d'agglomération du 19 mai 2022 : adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catia DOS SANTOS
Commissaire au développement économique

Tél : 514 295-3650
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-09

Alain MARTEL
Chef de division - Programmes et partenariats

Tél : 514 919-8508
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Josée CHIASSON
directeur - mise en valeur des poles economiques
Tél : 514-868-7610
Approuvé le : 2022-03-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2022-04-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228383006
Unité administrative responsable : Service du développement économique - Direction Mise en valeur des pôles économiques

Projet : Adopter le règlement modifiant le règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) (Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) / Bonifier de 800 000 $ l'enveloppe du programme pour l'exercice financier 2022 / Autoriser un virement budgétaire de 2 800 000 $ en provenance du budget de fonctionnement vers le budget alloué au programme pour l'année 2022.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les modifications au règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) et au budget du programme permettront de continuer à soutenir les entreprises d'économie sociale montréalaises, en leur offrant un soutien financier adapté à leurs besoins.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1228383006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) (Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) / Bonifier de 800 000 $ l'enveloppe du programme pour l'exercice financier 2022 / Redistribuer l'enveloppe budgétaire du programme pour les années 2021 et 2022.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML et HP - 1228383006 - Règl. modifiant le règl. RCG 21-019 20220331.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocat
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-31

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À L'ACQUISITION D'IMMEUBLES PAR DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE ET À LA CONSTRUCTION ET LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS AFFECTÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES À FINALITÉ SOCIALE (RCG 21-019)

Vu les articles 10.1 et 82 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1);

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu la Stratégie de développement économique 2018-2022, approuvée par résolution à l'assemblée du 26 avril 2018 (CG18 0245);

Vu le Plan économique conjoint Ville de Montréal - ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) et la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 $ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal approuvés par résolution à la séance du 28 mars 2018 (CE18 0491);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. La définition de « travaux admissibles » prévue à l'article 1 du Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) est modifiée par l'insertion, après le mot « rénovation » de mots « exécutés par un entrepreneur qui détient une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec ».

2. L'article 3 de ce règlement est remplacé par le suivant :

> « **3.** L'aide financière prévue par le présent programme de subventions est d'une valeur totale de 5 200 000 $ pour les exercices financiers 2021 à 2024. ».

3. L'article 4 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout, à la fin du paragraphe 1° du premier alinéa, après les mots « Archives nationales du Québec », des mots « sauf s'il s'agit d'une subvention octroyée en raison du contexte de la pandémie de la COVID-19 »;

2° l'ajout, à la fin du deuxième alinéa, après les mots « Archives nationales du Québec », des mots « sauf s'il s'agit d'une subvention octroyée en raison du contexte de la pandémie de la COVID-19 ».

4. L'article 9 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 4° les états financiers des deux derniers exercices de l'entreprise d'économie sociale ou, à défaut, tous ses états financiers produits depuis sa constitution, ou, dans le cas où elle a été constituée depuis moins d'un an, son plan d'affaires. ».

5. Le troisième alinéa de l'article 22 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout, après le sous-paragraphe d) du paragraphe 1°, du sous-paragraphe suivant :

« e) ses états financiers des deux derniers exercices ou, à défaut, tous ses états financiers produits depuis sa constitution, ou, dans le cas où il a été constitué depuis moins d'un an, son plan d'affaires; »;

2° le remplacement, au sous-paragraphe c) du paragraphe 2° de « b), c) et d) » par « b), c), d) et e) ».

6. Le paragraphe 1° de l'article 43 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin, de « ou lorsqu'il s'agit de sommes résiduaires provenant des fonds affectés au programme prévu par le Règlement RCG 20-018. ».

GDD : 1228383006

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228383006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) (Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) / Bonifier de 800 000 $ l'enveloppe du programme pour l'exercice financier 2022 / Redistribuer l'enveloppe budgétaire du programme pour les années 2021 et 2022.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1228383006.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-31

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-9366
Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.007

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1227900001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 $ pour financer les acquisitions d'immeubles et les travaux d'aménagement du parc de l'écoterritoire de la falaise

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 $ pour financer les acquisitions d'immeubles et les travaux d'aménagement du parc de l'écoterritoire de la falaise.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-03-24 14:21

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227900001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 $ pour financer les acquisitions d'immeubles et les travaux d'aménagement du parc de l'écoterritoire de la falaise

CONTENU

CONTEXTE

Situé dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, le parc de l'écoterritoire de la falaise offrira à la population près de 60 hectares de milieux naturels ainsi qu'un lien de mobilité active. Il a le potentiel de devenir un projet exemplaire en matière de verdissement et d'adaptation aux changements climatiques. Son développement s'appuie sur les résultats de la consultation publique menée par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) en 2018 "Un nouveau parc dans la cour Turcot".
À terme, l'aménagement du parc contribuera, notamment, à :

- Transformer un milieu minéralisé et inaccessible à la population en grand espace vert public;
- Doter l'agglomération d'un nouvel équipement en complémentarité au réseau des parcs et des espaces verts qui rendent des services essentiels au bien-être des citoyens et citoyennes;
- Augmenter les milieux naturels protégés en milieu urbain en lien avec la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (cible de 10 % de milieux naturels protégés);
- Offrir des infrastructures qui favorisent des déplacements efficaces, sécuritaires et confortables et qui améliorent l'accessibilité aux principaux générateurs d'affluence situés de part et d'autre de la falaise Saint-Jacques, notamment en facilitant l'accessibilité à la piste cyclable du canal de Lachine;
- Marquer de manière distinctive les entrées au territoire montréalais;
- Amorcer la requalification urbaine aux abords du nouveau parc de ce secteur de planification stratégique.

Ce projet est inscrit au programme décennal d'immobilisation 2022-2031, adopté par le conseil d'agglomération (CG), puisqu'il s'agit de la création d'un parc-nature, territoire dont le niveau de compétence décisionnel est le conseil d'agglomération.

Dans le cadre du programme des immobilisations 2022-2031 adopté par le conseil d'agglomération, l'Administration prévoit des investissements pour la création de nouveaux parcs. Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) doit faire

adopter le règlement d'emprunt nécessaire pour financer le projet d'aménagement du parc de l'écoterritoire de la falaise.

Le Programme triennal d'immobilisations 2022-2024 (PTI) au sens de l'article 473 de la Loi sur les cités et villes (LRQR c. 19) est constitué des prévisions d'investissements pour les trois premiers exercices du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0007 - 21 janvier 2022 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet agglomération)
CG20 0333 - 18 juin 2020 - Adopter le règlement relatif à l'établissement du parc de l'écoterritoire de la falaise

CE18 1126 - 20 juin 2018 - Mandat à l'Office de consultation publique de Montréal pour tenir une consultation publique afin de connaître les besoins et les attentes de la population concernant le développement et l'aménagement d'un grand parc dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques

CA 18 170140 - 4 juin 2018 - Décréter l'imposition d'une réserve à des fins de parc sur les lots 3 322 863, 3 322 973, 3 323 969, 3 324 079, 3 324 190, 3 324 300, 3 324 409, 4 679 215 et 4 723 768 du cadastre du Québec situés au sud de la rue Saint-Jacques Ouest et à l'est du boulevard Cavendish

CG13 0482 - 19 décembre 2013 - Accorder un contrat de services professionnels à Groupe CHB-IBI inc. pour un plan de mise en valeur de la falaise Saint-Jacques pour une somme maximale de 149 802,05$, taxes incluses

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt au montant de 8 000 000 $ pour financer les acquisitions d'immeubles et amorcer les travaux d'aménagement du parc de l'écoterritoire de la falaise
L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra de poursuivre la planification et d'amorcer la réalisation des phases (sous-projets) du projet. Sans s'y limiter, la liste des sous-projets inclus au sommaire est la suivante :

- Aménager un espace vert dédié à la biodiversité dans l'ancienne cour Turcot;
- Aménager des sentiers cyclables, de promenade, de raquette et de ski de fond;
- Aménager des petits stationnements;
- Aménager des aires de pique-nique et plaines de jeux libres;
- Aménager des pistes de vélos tout-terrain;
- Construire un chalet d'accueil;
- Aménager des milieux hydriques diversifiés;
- Créer des prairies, des boisés et des modulations topographiques;
- Aménager un seuil du parc à proximité du canal de Lachine;
- Aménager un lien nord-sud - secteur des voies de transport et secteur falaise;
- Construire des escaliers et des infrastructures divers;
- Installer du mobilier urbain et de la signalisation;
- Effectuer des travaux préalables de fouilles archéologiques, de caractérisation géotechniques et environnementale et d'arpentage;
- Acquérir des immeubles.

Dans le cadre des sous-projets, l'adoption de ce règlement d'emprunt permettra de payer les honoraires professionnels pour des services d'études, de conception, de préparation de plans et de cahiers des charges, de surveillance de travaux ainsi que tous les services requis pour la mise en oeuvre des sous-projets et toutes les autres dépenses incidentes et les imprévus en lien avec ce qui précède.

Voir en pièce jointe le plan illustrant le territoire du parc de l'écoterritoire de la falaise.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant les acquisitions d'immeubles et la réalisation des travaux sur le territoire du parc de l'écoterritoire de la falaise.
L'accès à un emprunt constitue une valeur accrue pour la Ville de Montréal car l'aménagement de ce nouveau parc-nature représente une rare opportunité pour augmenter la présence de milieux naturels au coeur de la métropole. De plus, ce dossier permettra d'amorcer la mise en valeur de cet écoterritoire dont une grande partie est jusqu'à maintenant inaccessible à la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet *Aménagement du Parc-nature de l'écoterritoire de la falaise* prévu au programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031 (fiche 34376).
Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations par le conseil d'agglomération par la résolution CG18 0018.

Ce règlement d'emprunt vise à financer une dépense qui ne fait pas l'objet de subvention.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue globalement à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle par le biais de chacun des projets à être réalisés.
Plus particulièrement, ce projet contribuera aux priorités de l'orientation « Accélérer la transition écologique » de Montréal 2030, à savoir :

- Réduction des GES;
- Enracinement de la nature en ville;
- Fourniture d'options de mobilité durable;
- Contribution à des milieux de vie de proximité.

De plus, en établissant un nouvel axe de mobilité active nord-sud de part et d'autre de la falaise Saint-Jacques, le projet s'insère dans la priorité 3 de Montréal 2030 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

Enfin, ce dossier contribue aussi à l'atteinte des objectifs du Plan nature et sports, notamment au volet 1 - Montréal verte, axe 2 - Créer et aménagement des parcs et des espaces publics.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement permettra de financer des interventions qui répondent aux engagements de la Ville de Montréal et d'offrir à la population un nouvel grand espace vert public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt, au conseil d'agglomération : 28 avril 2022
Passage au conseil municipal : 16 mai 2022
Adoption, par le conseil d'agglomération : 19 mai 2022
Approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'habitation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claudine DESCHÊNES, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Claudine DESCHÊNES, 21 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-02-09

Mathieu DRAPEAU
Chef de division | Division Aménagement de nouveaux parcs et corridors verts

Tél : 438 824 0251
Télécop. :

Jérémie WATTERS
Chef de division | Division Stratégie et développement du réseau

Tél : 514 618-4725
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur | Directeur Aménagement des parcs et espaces publics
Tél : 514 214-0922
Approuvé le : 2022-03-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice | Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Tél : 514 872-1456
Approuvé le : 2022-03-24

Règlement relatif à l'établissement du Parc de l'écoterritoire de la falaise

- Délimitation du parc nature
- Falaise Saint-Jacques
- Limite administrative
- Lieu historique national du Canal-de-Lachine
- Canal de Lachine
- Parc local
- Terrain MTQ/Statut à déterminer

0 125 250 500 m

Orthophotos: © Communauté métropolitaine de Montréal 2005-2016

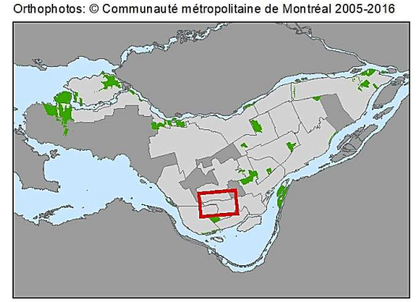

Montréal Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

01 mai 2020

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1227900001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 $ pour financer les acquisitions d'immeubles et les travaux d'aménagement du parc de l'écoterritoire de la falaise

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGr - 1227900001 - Aménagement du parc de l'écoterritoire de la falaise.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-01

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 8 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES ET LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LE PARC DE L'ÉCOTERRITOIRE DE LA FALAISE

Vu le paragraphe 12º de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement relatif à l'établissement et la dénomination du parc à caractère régional, le Parc de l'écoterritoire de la falaise (RCG 20-022);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 8 000 000 $ est autorisé afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux d'aménagement dans le Parc de l'écoterritoire de la falaise.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels pour des services d'études, de conception, de préparation de plans et de cahiers des charges, de surveillance de travaux, le coût d'acquisition du mobilier urbain et toutes les autres dépenses incidentes et les imprévus s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1227900001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227900001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 $ pour financer les acquisitions d'immeubles et les travaux d'aménagement du parc de l'écoterritoire de la falaise

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1227900001 projet 34376 SGPMRS Agglo.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-11

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.008

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1229459002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 338 736 000 $, pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 338 736 000 $, pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-03-30 10:43

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229459002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 338 736 000 $, pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) traite toutes les eaux usées et sanitaires de l'île de Montréal ainsi que les eaux de pluie des réseaux unitaires. Dans l'optique d'améliorer la qualité des eaux traitées et de réduire la contamination microbiologique des eaux du fleuve Saint-Laurent, un procédé de désinfection à l'ozone sera ajouté à la fin du traitement existant.
Le choix technologique de l'ozonation comme procédé de désinfection des eaux usées a été fait et des audiences publiques ont été tenues au printemps de 2008. Le contrat pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation a été octroyé à l'entreprise Degrémont ltée. en mars 2015 (résolution CG15 0163). La presque totalité des composants et des équipements de l'unité d'ozonation sont fabriqués. Le contrat relatif aux vannes, batardeaux, poutrelles et structures de levage pour les structures d'évacuation de la Station ont été octroyés le 18 décembre 2020 (CG20 0690) à l'entreprise Groupe LAR inc. Ces équipements sont également fabriqués et prêts à être installés.

Un premier règlement d'emprunt de 200 000 000 $ a été adopté le 27 août 2009 par le conseil d'agglomération sur la base de l'estimation d'une évaluation budgétaire comparative des coûts en 2005 du projet de désinfection. L'évaluation budgétaire comparative permettait d'évaluer et comparer le coût de deux technologies, soit la désinfection par UV et la désinfection par ozonation.

Un deuxième règlement d'emprunt a été adopté le 30 avril 2015 par le conseil d'agglomération pour financer la mise en place d'un système de production d'oxygène dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone.

Par la suite, le troisième règlement d'emprunt de 130 000 000 $ a été adopté le 27 octobre 2016 par le conseil d'agglomération sur la base d'études technico-économiques qui ont permis de constater, entre autres, que le bâtiment de pompage d'eau de transport, le bâtiment de refroidissement et le bâtiment de destruction d'ozone n'étaient pas inclus dans l'évaluation budgétaire comparative des coûts en 2005.

Le nouveau règlement d'emprunt de 338 736 000 $ vise l'octroi des contrats de construction prévus dans le PDI adopté pour 2022-2031.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0587 - 27 octobre 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 130 000 000 $ pour le financement de la conception, l'acquisition et l'installation des équipements de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - 1162839002

CG15 0311 - 30 avril 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 43 216 000 $ afin de financer la mise en place d'un système de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - 1152839010

CG09 0355 - 27 août 2009 - Adopter un projet de règlement d'emprunt de 200 000 000,00 $ pour la conception, l'acquisition et l'installation des équipements de désinfection de l'effluent de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter un règlement autorisant un emprunt de 338 736 000 $ aux fins de financer les travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la Station notamment la construction des bâtiments industriels, l'installation des équipements d'ozonation et l'interconnexion électromécanique des équipements et la construction de l'unité de production d'oxygène.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement autorisant un emprunt de 338 736 000 $ permettra à la DEEU d'obtenir les crédits supplémentaires nécessaires pour la construction de l'unité d'ozonation et de l'unité de production d'oxygène.
Plusieurs facteurs contribuent à justifier un investissement de cette importance. Grâce à l'implantation du programme d'assainissement des eaux, les citoyens se sont progressivement réapproprié leurs cours d'eau pour des fins récréatives et touristiques. En outre, les rejets d'eaux traitées mais non désinfectées de la Station ont un impact environnemental négatif important en aval de l'émissaire. Enfin, la présence dans les eaux traitées de produits créant des perturbations dans le milieu récepteur appelle des solutions innovatrices. La désinfection à l'ozone de l'effluent de la Station est donc devenue une nécessité, afin de diminuer les risques de contamination pour la population montréalaise et les populations riveraines en aval de l'émissaire ainsi que pour la faune aquatique du Fleuve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce nouveau règlement d'emprunt de 338 736 000 $, requis par la DEEU servira au financement de la construction de l'unité de désinfection de l'effluent de la Station prévu au PDI 2022-2031.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la ''Loi sur

l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations''.

Le projet de construction de l'unité de désinfection de l'effluent pourrait être admissible à divers programmes de subventions des infrastructures tels que le programme de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec 2019-2023 (TECQ), le Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ) et autres.
Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5067A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. La subvention TECQ ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce nouveau règlement d'emprunt n'était pas adopté, les rejets de la Station demeureraient la principale cause de contamination microbiologique des eaux du Fleuve. La ville de Montréal ne pourrait se conformer aux exigences environnementales de rejets en termes de bactéries du Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques. De plus, la DEEU ne serait pas en mesure de terminer les travaux déjà entrepris pour la construction de l'unité de désinfection.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt au conseil d'agglomération : avril 2021
Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'agglomération : mai 2021
Approbation par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-28

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2022-02-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2022-03-09

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 338 736 000 $ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE L'UNITÉ DE DÉSINFECTION DE L'EFFLUENT DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement, le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par les règles prescrites en vertu du premier alinéa de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

2. Un emprunt de 338 736 000 $ est autorisé pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, notamment la construction des bâtiments industriels, l'installation des équipements d'ozonation, l'interconnexion électromécanique des équipements et la construction de l'unité de production d'oxygène.

3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;

2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1er alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles au programme mentionné à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD 1229459002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229459002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 338 736 000 $, pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1229459002_Info_comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-14

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : (514) 280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.009

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1226907001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-03-31 17:55

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226907001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a entrepris une démarche immobilière visant à relocaliser les activités municipales du site Louvain Est. Cette opération permet de libérer une superficie importante pour faire place à un nouveau secteur à dominante résidentielle.
Le site à requalifier est un terrain municipal de 7,7 hectares situé sur l'ancien domaine des Sulpiciens, dans la partie sud-est de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Il est bordé au nord par l'emprise ferroviaire du Canadien National (CN) et par une ligne à haute tension d'Hydro-Québec, par la rue de Louvain Est au sud, par la rue Saint-Hubert à l'ouest et par l'avenue Christophe-Colomb à l'est.

La planification est réalisée par un bureau de projet partagé réunissant des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et de la table de concertation Solidarité Ahuntsic. L'intention de la communauté et de la Ville est d'aménager sur ce site un quartier exemplaire et solidaire, qui s'inscrit dans la transition écologique et qui contribuera à la résilience de la communauté de l'ensemble du secteur.

En 2021, le projet d'écoquartier Louvain Est a été soumis à une consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Le projet, qui a reçu un accueil favorable, prévoit la création d'un écoquartier conçu « par et pour la communauté », comprenant de 800 à 1000 logements, de nouveaux espaces publics, un pôle alimentaire, des commerces de proximité ainsi que des équipements collectifs et communautaires.

Des travaux préparatoires seront réalisés dès 2023 afin d'entamer la mise en œuvre du projet urbain. Ces travaux concernent principalement la déconstruction de sept bâtiments et structures excédentaires ainsi que la réhabilitation des sols de certaines portions du site. Ils seront effectués par le SGPI et seront financés par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-040 – Acquisition et travaux pour fin de revente.

Suite à ces travaux, il sera possible d'entreprendre la réalisation des premières phases de l'écoquartier et un règlement d'emprunt est nécessaire afin de financer les interventions municipales. Le développement résidentiel pourrait débuter dès 2024/2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1242 - 27 septembre 2021 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant la création d'un secteur de densité 01-T13 à même une partie du secteur de densité 01-09 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est, afin de permettre la réalisation d'un projet à des fins principalement résidentielles - Lot 2 497 668 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
CM21 1241 - 27 septembre 2021 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb »

CM21 0830 - 23 août 2021 - Dépôt du rapport de la consultation publique menée par l'OCPM sur le site Louvain Est

CM21 0100 - 25 janvier 2021 - Mandat à l'OCPM pour qu'il tienne les assemblées de consultation publique prévues par la législation sur un projet de règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot 2 497 668 du cadastre du Québec

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à recommander l'adoption d'un règlement d'emprunt de 12 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est associé au numéro de projet investi 40174.
Le règlement permettra notamment de financer les interventions suivantes :

- les services professionnels, dont ceux d'études, de conception, de confection des plans et devis d'exécution, d'assistance technique et de surveillance des travaux;
- les travaux d'infrastructures et d'aménagement des surfaces;
- les contingences et les incidences;
- l'acquisition d'immeubles.

JUSTIFICATION

L'entrée en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses reliées à la mise en œuvre du projet d'écoquartier Louvain Est.
Ces crédits correspondent au budget requis pour réaliser les interventions planifiées pour les années 2023 à 2027. Le règlement d'emprunt sera par la suite bonifié afin de couvrir les autres interventions prévues dans le cadre du projet.

Un dossier d'approbation de projet décrivant les premiers travaux à réaliser en 2023-2024 a été présenté au comité corporatif de gestion des projets d'envergure (CCGPE) le 27 janvier 2022 et au comité de coordination des projets d'envergure (CCPE) le 28 février 2022. Un mandat d'exécution pour ces travaux a été approuvé par le comité exécutif (CE) le 9 mars 2022 (SMCE229025004). Ce mandat d'exécution comprend un total de 3 M$ de travaux approuvé pour réaliser une première phase d'aménagement. Le règlement autorisera un emprunt jusqu'à la hauteur de 12 000 000 $ pour financer ces travaux ainsi que les crédits nécessaires pour financer les travaux ultérieurs qui feront l'objet d'un mandat d'exécution distinct.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent règlement de compétence municipale vise un emprunt de 12 000 000 $ afin de financer les interventions nécessaires à la réalisation de l'écoquartier Louvain Est.
Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet écoquartier Louvain Est, numéro investi 40174 prévu à la programmation du PDI 2022-2031.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations qui seront entièrement assumées par la ville centre.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil municipal par la résolution CM07 0841.

Ce règlement d'emprunt ne vise pas à financer des dépenses faisant l'objet d'une subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques parce qu'il manque des données essentielles pour statuer avec l'alignement des engagements de réduction 2030, notamment concernant les bâtiments qui seront zéro carbone opérationnels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption de ce règlement d'emprunt, il sera impossible de réaliser les interventions nécessaires à la mise en œuvre de l'écoquartier Louvain Est selon l'échéancier convenu avec le Bureau de projet partagé. De plus, selon l'hypothèse où le développement résidentiel pourrait débuter dès 2024/2025, il est primordial que la Ville soit prête à effectuer les interventions sur le domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Passage au comité exécutif : 13 avril 2022
2. Avis de motion : 25 avril 2022
3. Adoption du règlement par le conseil municipal : 16 mai 2022
4. Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation : automne 2022

Le présent règlement d'emprunt prendra effet à compter de la date de sa publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François BUTEAU, Service de la gestion et de la planification immobilière
Clément CHARETTE, Ahuntsic-Cartierville
Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Valérie SIMARD, 29 mars 2022
François BUTEAU, 29 mars 2022
Clément CHARETTE, 28 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude BARABE
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-2054
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-23

Caroline NOËL
Cheffe de division par intérim

Tél : 514-653-8236
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
Directeur de l'urbanisme par intérim
Tél : 514-953-4555
Approuvé le : 2022-03-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
Directrice de service - urbanisme et mobilité
Tél : 514-501-8756
Approuvé le : 2022-03-31

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : *1226907001*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et la mobilité*
Projet : *Écoquartier Louvain Est*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité #3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

Priorité #6 : Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

Priorité #7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

Priorité #10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision

Priorité #19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #3 : La création d'un réseau de déplacement doux favorisant la mobilité active et l'accessibilité universelle combiné à une offre de stationnement réduite.

Priorité #6 : La création d'un réseau alimentaire de proximité (pôle alimentaire), reposant sur un modèle de production et de consommation en circuit court, supporté par des actions locales d'agriculture urbaine, de distribution solidaire et de transformation des aliments.

Priorité #7 : L'ajout de 800 à 1000 d'unités de logements abordables de façon pérenne (dont un minimum de 50 % d'unités sociales communautaires).

Priorité #10 : Les apprentissages d'une première expérience de Bureau de projet partagé tripartite (Ville-Arrondissement-Table de quartier), une structure qui donne à la communauté un rôle actif dans la prise de décision.

Priorité #19 : Le développement d'un écoquartier qui soit un milieu de vie complet qui mette en pratique de façon exemplaire les orientations de la Ville en matière d'habitation, de mixité de population et d'usages, de mobilité durable, d'aménagement du domaine public, de verdissement, de gestion écologique des ressources et d'inclusion.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1226907001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGr - 1226907001 - Écoquartier Louvain Est.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-23

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 12 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU PROJET D'ÉCOQUARTIER LOUVAIN EST

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme d'immobilisation de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 12 000 000 $ est autorisé afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public prévus dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est, incluant notamment les travaux d'infrastructure, l'aménagement de parcs et de places publiques, et les acquisitions d'immeubles nécessaires.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis, à l'assistance technique et à la surveillance des travaux, le coût d'acquisition de mobilier urbain, et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1226907001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1226907001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1226907001 - 40174.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-23

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.010

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1223878001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Proj stratégie intégrée de gestion des eaux en temps de pluie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 23 000 000$ pour le financement de travaux d'aménagement destinés à améliorer la gestion des eaux pluviales

Il est recommandé :
d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 23 000 000$ pour le financement de travaux d'aménagement destinés à améliorer la gestion des eaux pluviales

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-04-04 09:45

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1223878001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Proj stratégie intégrée de gestion des eaux en temps de pluie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 23 000 000$ pour le financement de travaux d'aménagement destinés à améliorer la gestion des eaux pluviales

CONTENU

CONTEXTE

Les rapports scientifiques du consortium Ouranos de recherche sur les changements climatiques font état d'une augmentation de l'intensité des pluies de l'ordre de 18% générant un doublement du risque d'inondation et de refoulement lors des fortes pluies d'ici 30 à 40 ans.

Il est techniquement et financièrement impossible de refaire le réseau d'égout souterrain au complet sur cette période. Pendant les 30 prochaines années, il faut profiter de chaque réfection d'infrastructure en surface pour refaire la Ville en améliorant la qualité des milieux de vie et en tenant compte de cette nouvelle réalité climatique. Les projets pilotes des deux dernières années ont montré que les infrastructures multifonctionnelles constituent une approche à privilégier pour intégrer l'adaptation aux changements climatiques au moindre coût pour la collectivité et réduire les besoins d'investissements dans les infrastructures lourdes classiques. Ces infrastructures multifonctionnelles offrent des coûts unitaires de stockage des eaux pluviales environ 4 fois moindres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0386 - 17 juin 2021 - Approuver le dépôt du plan de gestion des débordements au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'engagement entériné par le conseil d'agglomération en mars 2017 (CM17 0260)
CM21 0780 - 15 juin 2021 - Adopter le Plan de la forêt urbaine et offrir aux arrondissements la réalisation des services qui y sont liés, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec
CG20 0649 - 17 décembre 2020 - Dépôt du plan stratégique Montréal 2030
CG20 0648 - 17 décembre 2020 - Dépôt du document intitulé « Plan climat 2020-2030 »
CM20 0555 - 15 juin 2020 - Dépôt du rapport annuel 2019 de la vérificatrice générale de la Ville

CM18 1332 – 19 novembre 2018 – Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique
CM18 1085 – 17 septembre 2018 – Résolution du conseil municipal : que la Ville de Montréal prenne acte des engagements pris lors du Sommet de San Francisco et s'engage à mobiliser les citoyens et l'ensemble des forces vives montréalaises pour relever ce défi majeur et mettre en œuvre des mesures concrètes à la hauteur de ces enjeux

DESCRIPTION

Afin de répondre aux orientations prioritaires de Montréal 2030 d'accélérer la transition écologique, d'améliorer la qualité des milieux de vie urbains et de contribuer activement aux mesures d'adaptation aux changement climatiques du Plan Climat 2020-2030, le Service de l'eau souhaite développer la construction d'aménagements de surface permettant la gestion des eaux pluviales dans des infrastructures multifonctionnelles.
Ces infrastructures, outre leur fonction première de loisirs (parc, terrain de sport, etc.) ou d'aménagement urbain (avancée de trottoir, fosse d'arbre, noue urbaine, etc.) offrent une fonction de gestion des eaux pluviales. Elles permettent de réduire l'apport d'eau au réseau d'égout souterrain lors des pluies, de diriger les eaux de ruissellement vers une zone souhaitée, ou de stocker temporairement les eaux de pluie au moindre impact socio-économique. En conséquence, ces infrastructures participent à réduire les débordements d'eaux usées aux cours d'eau à moindre coût et, lors d'épisodes extrêmes, à réduire les inondations chez les citoyens.

Ce dossier décisionnel vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 23 000 000$ afin de permettre au Service de l'eau de développer sous la forme de support technique et financier la réalisation d'infrastructures multifonctionnelles, incluant notamment (liste non exhaustive):

- les infrastructures vertes drainantes sur rue (fosse d'arbre, fosse de trottoire, avancée de trottoire, noue urbaine, etc.)
- les espaces résilients (parcs, espaces sportifs, places publiques aménagés avec des espaces inondables, etc.)
- les ruisseaux secs et autres aménagements pour diriger ou recevoir les eaux de pluie dans les parcs et milieux naturels

Les infrastructures multifonctionnelles, par définition, combinent plusieurs fonctions sur un même actif (par exemple : verdissement, amélioration du milieu de vie, apaisement de la circulation et gestion de l'eau pour une infrastructure verte drainante sur rue). Cela implique qu'un même actif fasse l'objet d'une planification, d'une conception technique et d'un financement intégrés combinant les contributions financières de plusieurs entités administratives (plusieurs services et un arrondissement par exemple). Ces fonds serviront à matérialiser la contribution du Service de l'eau dans les infrastructures multifonctionnelles en fonction de leur valeur en matière de gestion des eaux pluviales.

JUSTIFICATION

L'expérience a montré que l'intégration de la gestion des eaux pluviales dans la conception des infrastructures de surface permettait d'obtenir de la capacité de stockage à moindre coût que dans les infrastructures lourdes souterraines (exemples : 4 fois moins cher dans le parc résilient Pierre-Dansereau à Outremont), voir peut générer une réduction des coûts d'investissement (exemple : l'installation de saillies drainantes en 2021 dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a généré une économie de 100 000 $ par rapport aux saillies non drainantes).
Le développement des infrastructures multifonctionnelles lors de chaque réfection d'actif existant ou de chaque développement du territoire est donc une avenue privilégiée d'adaptation aux changements climatiques pour la Ville de Montréal.

Ce règlement d'emprunt permettra de contribuer au financement de la réalisation de travaux effectués par d'autres requérants lorsque ces travaux génèrent une capacités de rétention ou une capacité à acheminer les eaux de ruissellement vers une zone de moindre impact socio-économique, ceci à même les projets inscrits dans la planification des investissements des requérants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.
À noter qu'il est prévu débuter les investissements dans le programme 18300 - Infrastructures vertes multifonctionnelles dès 2022 grâce à un échange de budget avec le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité et qu'une fiche sera présentée lors de l'adoption du PDI 2023

Ce programme pourrait également être admissible à divers programmes de subventions, tel que le Plan pour une économie verte (PEV) permettant le soutien à la réalisation de mesures inscrites au Plan Climat 2020-2030 de la Ville de Montréal. Les taux de subvention peuvent varier selon les programmes. Aucune subvention n'a été confirmée pour le moment mais que des demandes ont été effectuées

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM18 0120

MONTRÉAL 2030

L'adoption du règlement d'emprunt permettra au Service de l'eau de répondre aux orientations prioritaires de Montréal 2030 d'accélérer la transition écologique, d'améliorer la qualité des milieux de vie urbains et de contribuer activement aux mesures d'adaptation aux changement climatiques du Plan Climat 2020-2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans source de financement spécifique permettant de contribuer aux infrastructures multifonctionnelles, il est anticipé que chaque fiduciaire d'actif va planifier, concevoir et construire des actifs selon sa mission propre (exemple : un parc et un bassin souterrain en dessous). Les rues seront reconstruites, au niveau de leur géométrie, à l'identique et avec peu d'infrastructures vertes drainantes, ce qui se traduira par un besoin accru d'investissement en infrastructures souterraines pour faire face aux changements climatiques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le dossier ne comporte aucun enjeu de communication

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion
2. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
3. Prise d'effet en 2022 à compter de la publication du règlement d'emprunt

4. Octroi des contrats dès l'approbation de la publication du règlement d'emprunt

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mahamadou TIRERA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane BROSSAULT
Chef de projet

Tél : 514-250-7813
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-16

Herve LOGE
directeur(-trice) de projet - strategie integree de gestion des eaux pluviales

Tél : 514-872-3944
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Herve LOGE
directeur(-trice) de projet - strategie integree de gestion des eaux pluviales
Tél : 514-872-3944
Approuvé le : 2022-04-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2022-04-04

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1223878001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Proj stratégie intégrée de gestion des eaux en temps de pluie , Direction
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 23 000 000$ pour le financement de travaux d'aménagement destinés à améliorer la gestion des eaux pluviales

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGr - 1223878001 - Parcs résilients et infrastructures drainantes.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-01

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 23 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DESTINÉS À AMÉLIORER LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations :

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 23 000 000 $ est autorisé pour le financement de travaux d'aménagement destinés à la gestion des eaux pluviales, incluant des aménagements pour diriger, recevoir ou faciliter l'écoulement ou l'infiltration des eaux de pluies sur le domaine public de la Ville de Montréal.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1223878001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1223878001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Proj stratégie intégrée de gestion des eaux en temps de pluie , Direction
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 23 000 000$ pour le financement de travaux d'aménagement destinés à améliorer la gestion des eaux pluviales

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_Comptable_GDD 1223878001_Corpo.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mahamadou TIRERA
Agent comptable - analyste
Tél : (514) 872-8464

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-01

Stephanie MORAN
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : (514) 868-3554
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.011

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1225378001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 879 326 du cadastre du Québec / Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

Il est recommandé :
1. De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 879 326 du cadastre du Québec.

2. De demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises**.**

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-04-03 23:19

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 mars 2022	Résolution: CA22 27 0044

Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4), un règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 879 326 du cadastre du Québec. Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises.

Le maire, monsieur Pierre Lessard-Blais, ayant déclaré un intérêt pécuniaire général, s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Il est proposé par Alia HASSAN-COURNOL

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4), un règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 879 326 du cadastre du Québec.

Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.03 1225378001

Dina TOCHEVA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2022

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 4500, RUE HOCHELAGA ET LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À VOCATION MIXTE SUR LE LOT 1 879 326 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Vu le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du_____, le conseil municipal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot numéro 1 879 326 du cadastre du Québec.

A moins d'indication contraire, les paramètres réglementaires de la la zone 157 s'appliquent à la totalité du territoire d'application. Les paramètres de la zone 210 ne s'appliquent pas.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006), la démolition d'un bâtiment, la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 5, 9, 10, 16, 21, 34, 40, 41, 50, 52 à 71.1, 75, 124, 129.1, 150, 158, 160, 161.1, 162, 167, 188, 189, 190, 343, 380.1, 381, 413.9 et 413.11 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et à l'article 5 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

3. Les phases de construction sont identifiées au document joint en annexe A au présent règlement.

À moins d'indications contraires, l'ordre de construction des phases n'a pas à respecter la numérotation indiquée au document joint en annexe A.

4. Malgré la définition prévue à l'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux fins du présent règlement, une cour avant est « un espace au sol compris entre la limite avant, les limites latérales d'un terrain et le plan de façade le plus rapproché de la voie publique et ses prolongements ».

5. Malgré la constitution de lots distincts sur le territoire d'application, la conformité à la réglementation peut être établie à partir de la superficie du lot 1 879 326 en excluant une portion de terrain équivalente à 10 % de la superficie du lot destinée à être cédée à des fins de parcs en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

6. Malgré les articles 3, 4, 5 et 11 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), le propriétaire doit s'engager à céder gratuitement, selon les dispositions suivantes, une partie de terrain qui, de l'avis de la Ville, convient à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeu ou d'une place publique :

1° une superficie équivalente à un minimum de 2,5 % du lot 1 879 326 dans les 24 mois suivant la délivrance d'un permis de construction ou de transformation pour la phase 5;

2° une superficie équivalente à 10 % de la superficie du lot 1 879 326, incluant la superficie visée au paragraphe 1°, au plus tard le 1er janvier 2029.

Le présent article ne s'applique pas à une partie de site où est prévue la construction de logements sociaux ou communautaires.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION 1
HAUTEUR

7. La hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est de 10 étages et de 44 mètres.

8. La hauteur en mètres d'un bâtiment peut être mesurée à la façade du bâtiment du niveau du sol, jusqu'à son point le plus élevé.

9. Les constructions suivantes peuvent dépasser les hauteurs maximales en étages et en mètres prescrites :

1° une construction hors toit abritant un espace commun et une dépendance, sous réserve des retraits prescrits;

2° une terrasse et une serre, sans retrait.

La superficie de plancher d'une construction hors toit ou d'une serre ne doit pas dépasser cumulativement 40 % de la superficie de plancher de l'étage inférieur si la construction hors toit ou la serre est située au-dessus du 10-------e étage.

SECTION 2
DENSITÉ

10. La densité maximale autorisée est de 4 selon l'indice de superficie de plancher (ISP).

SECTION 3
TAUX D'IMPLANTATION

11. Lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation pour l'une ou l'autre des phases, le taux d'implantation minimum prescrit par la réglementation s'applique aux limites de chacune des phases et non aux limites du terrain visé par la demande.

Malgré le premier alinéa, dans les 120 mois suivant la délivrance d'un permis de construction, le taux d'implantation doit atteindre 30 %.

SECTION 4
ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION ET MARGES

12. La marge latérale minimum est de 0 mètre.

13. La marge arrière minimum est de 2 mètres.

SECTION 5
USAGES

14. Seuls les usages ou catégories d'usages suivants sont autorisés :

1° H.7;

2° C.2 selon les conditions de la classe C;

3° culture de végétaux;

4° salle d'exposition;

5° salle de spectacles.

15. Chacune des phases du projet doit comporter le minimum de superficie de plancher occupé par un usage de la famille commerce (C) ou équipement collectif et institutionnel (E) suivant :

1° phase 1: 3 200 m²;

2° phase 2: 870 m²;

3° phase 3: 0 m²;

4° phase 4: 360 m²;

5° phase 5: 1 400 m²;

6° phase 6: 360 m².

Un minimum de 50 % des superficies énoncées au premier alinéa doit être implanté au rez-de-chaussée.

16. Un débit de boissons alcooliques est autorisé uniquement s'il est complémentaire à une salle d'exposition ou une salle de spectacles.

17. Les activités liées à un usage « épicerie » et « culture de végétaux » peuvent se faire à l'extérieur et sur le toit d'un bâtiment.

18. La limitation de superficie pour un usage « épicerie » et pour les usages qui y sont reliés est de 5 000 m².

19. Un local situé face à la rue Hochelaga au rez-de-chaussée de la partie de bâtiment inclus dans la phase 6 doit être occupé par un des usages suivants :

1° activité communautaire ou socioculturelle;

2° bibliothèque;

3° maison de la culture;

4° musée;

5° salle d'exposition;

6° salle de spectacle.

La superficie occupée par un usage ou une combinaison d'usages énoncés au premier alinéa doit être d'un minimum de 300 m^2.

SECTION 6
ABATTAGE D'UN ARBRE

20. Il est autorisé d'abattre les six arbres identifiés au plan d'abattage joint en annexe B au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, un arbre ne peut pas être abattu dans l'un ou l'autre des cas suivants:

1° s'il se trouve sur le domaine public;
2° s'il se trouve à plus de 5 m de l'aire d'implantation d'une construction projetée.

SECTION 7
OCCUPATION DES ESPACES EXTÉRIEURS

21. La vente et l'étalage sont autorisés dans les autres cours.

22. Un café-terrasse rattaché à un restaurant ou une épicerie est autorisé dans les autres cours.

23. La superficie d'un café-terrasse rattaché à un restaurant ne doit pas excéder 100 % de la superficie occupée par l'établissement.

CHAPITRE IV
CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

24. Les logements sociaux exigés en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), doivent être construits au plus tard lors de la réalisation de la troisième phase du projet.

Si les sommes nécessaires à la réalisation de ces logements prévues aux programmes de financement ne sont pas disponibles, les logements doivent être construits au plus tard à la dernière phase de réalisation du projet.

25. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation pour la sixième phase du projet, une entente entre le propriétaire et la Ville doit être conclue relativement à l'aménagement et l'utilisation, à des fins publiques, de passages piétons.

26. Un certificat d'autorisation de démolition est périmé et les droits qu'il confère sont perdus dans le cas où les travaux de démolition ne sont pas complétés dans les 18 mois qui suivent sa date de délivrance.

CHAPITRE V
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SECTION 1
APPLICATION

27. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment, une modification d'une caractéristique architecturale ou l'aménagement des espaces extérieurs, lorsqu'il s'agit de travaux visibles

depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

SECTION 2
OBJECTIFS ET CRITÈRES

28. En plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), un projet visé par l'article 27 doit être évalué en fonction des objectifs et des critères suivants :

I- Objectif visant l'intégration harmonieuse du projet au tissu urbain existant tout en étant contemporain

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

a) l'implantation au sol d'un bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs doivent être substantiellement représentatifs du caractère général des constructions et des aménagements illustrés au document joint en annexe A au présent règlement;

b) la composition architecturale d'un bâtiment et sa volumétrie doivent être contemporaines tout en s'inscrivant dans son contexte;

c) le volume d'un bâtiment doit être fragmenté et varié, tant en implantation que sur les étages supérieurs, notamment par des retraits, afin d'éviter l'effet de mur et de monotonie dû à une trop grande homogénéité;

d) les accès aux logements et aux commerces situés au rez-de-chaussée doivent contribuer à l'animation des espaces publics;

e) la composition des façades du bâtiment doit être variée que ce soit par son parement ou la modulation de ses ouvertures et ses saillies afin de créer un milieu de vie vivant et animé.

II- *Objectif visant la construction d'un bâtiment et d'infrastructures écologiques, durables et de qualité*.

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

a) une approche environnementale est favorisée dans la conception du bâtiment en intégrant minimalement des mesures favorisant la gestion des eaux pluviales sur le site, la réduction des îlots de chaleur et l'efficacité énergétique des bâtiments, notamment dans le choix des revêtements et dans l'aménagement paysager;

b) les matériaux de revêtement d'un bâtiment doivent être durables, de qualité et faciles d'entretien;

c) le parement, le revêtement du toit et l'aménagement paysager doivent contribuer à réduire les îlots de chaleur;

d) les toitures végétalisées sont favorisées.

III- Objectif visant à favoriser la création d'un environnement unique, verdoyant, attrayant et sécuritaire pour le piéton.

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

a) l'aménagement paysager doit contribuer à l'unité du projet par le traitement des accès aux bâtiments, l'aménagement des cours, le choix du mobilier urbain et le type d'éclairage;

b) l'aménagement de l'allée des artistes doit traduire son caractère public et permettre son libre accès;

c) l'aménagement d'une bande de terrain végétalisée et la plantation d'arbres devant un plan de façade donnant sur la rue Hochelaga doivent être favorisés.

CHAPITRE VI
GARANTIES FINANCIÈRES

29. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 856 482 $. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction d'une première phase soient complétés.

Suite à la démolition, si les travaux de construction ne sont pas réalisés conformément au présent règlement et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux de la première phase ou à titre de pénalité.

30. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 $. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

CHAPITRE VII
DISPOSITIONS FINALES

31. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de défaut, les autorisations prévues au présent règlement sont nulles et sans effet.

32. À défaut de se conformer au présent règlement, les dispositions pénales prévues aux articles 673 et 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) s'appliquent.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ANNEXE B
PLAN INTITULÉ « ABATTAGE D'ARBRES »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1225378001

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

LÉGENDE

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

- LIMITE DE LOT
- LIMITE DE PHASE
- BÂTIMENT
- BLOC COMMUN

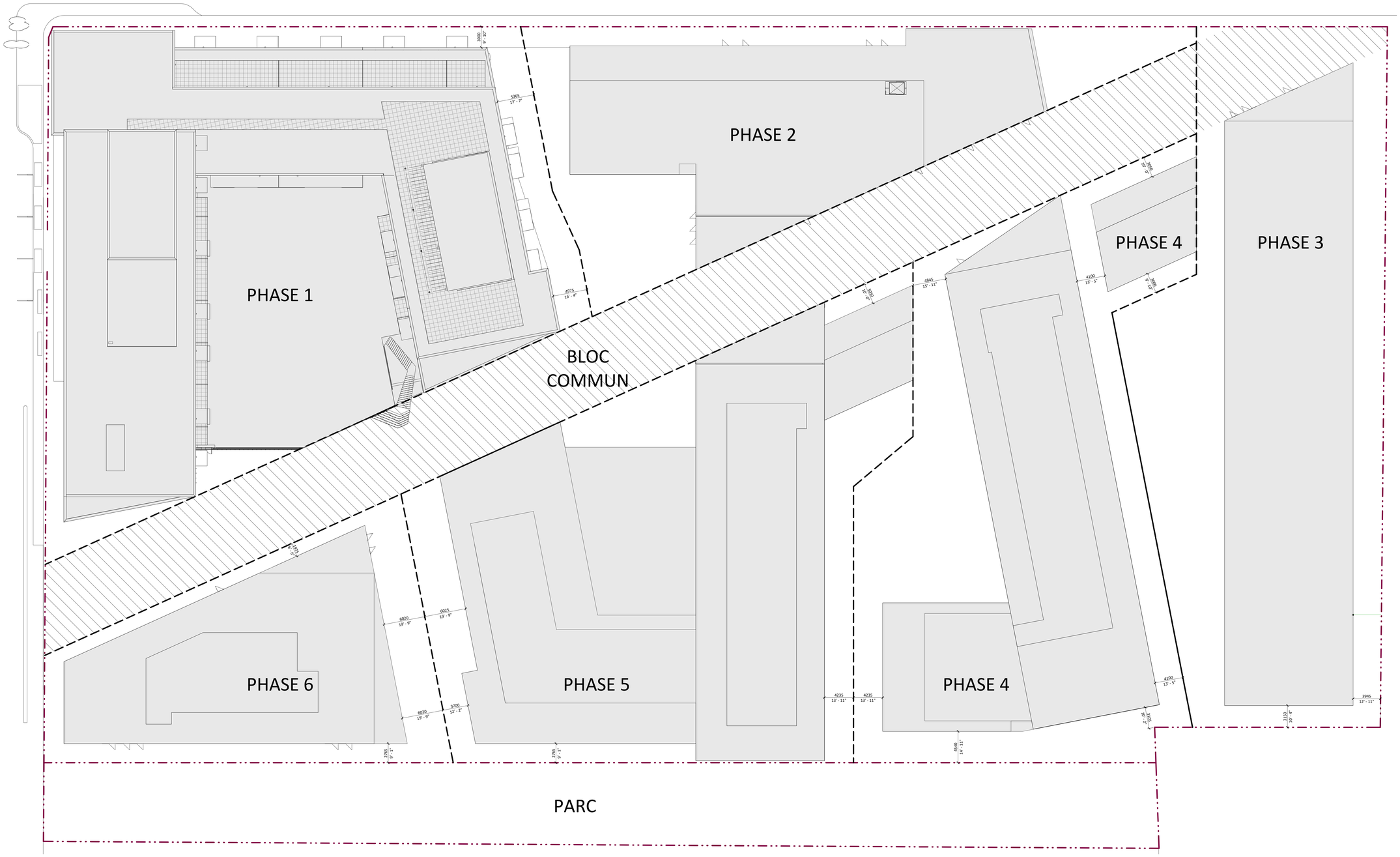

IMPLANTATION - TERRITOIRE D'APPLICATION (1 / AA100)
ÉCHELLE: 1 : 200

Ædifica

Ædifica inc.
606, rue Cathcart, bureau 800
Montréal (Québec)
H3B 1K9 Canada
T 514 844 6611
F 514 844 7646
aedifica.com

ADHOC Architectes
4035, rue Saint-Ambroise, bureau 421
Montréal (Québec)
H4C 2E1 Canada
T 514 764 0133
adhoc-architectes.com

SCEAU

STRUCTURE
LEROUX + CYR Solutions structurales
130 boul. Henri-Bourassa Est
Montréal (QC)
H3L 1B7, Canada
T 438.381.7773
leroux-cyr.com

Mécanique
_bouthillette parizeau
8580 avenue de l'Esplanade, bureau 200
Montréal (QC)
H2P 2R8, Canada
T 514.383.3747
bpa.ca

CONSULTANTS #3
ESPACE LOGO
Adresse
Ville (Province)
Code postal, Pays
T 000 000 0000
F 000 000 0000
lien web

NO.	DESCRIPTION	VÉR.PAR	DATE
1	POUR INFORMATION	PJ	2021-12-07

ÉMISSIONS

CLIENT
Développements Canoë Inc.
-

PROJET
RJHO-01-01
ADRESSE

DESSIN
ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

DESSINÉ PAR :	PJ
ÉCHELLE :	Comme indiqué
IMPRIMÉ LE :	2021-12-08 10:44:51
NO. PROJET :	NUMÉRO DU PROJET

PAGE
AA100

BIM 360://PRO_XI_CANOE/RJHO_ARCH_BÂTIMENTS PLAN D'ENSEMBLE_v20_PARTAGE.rvt

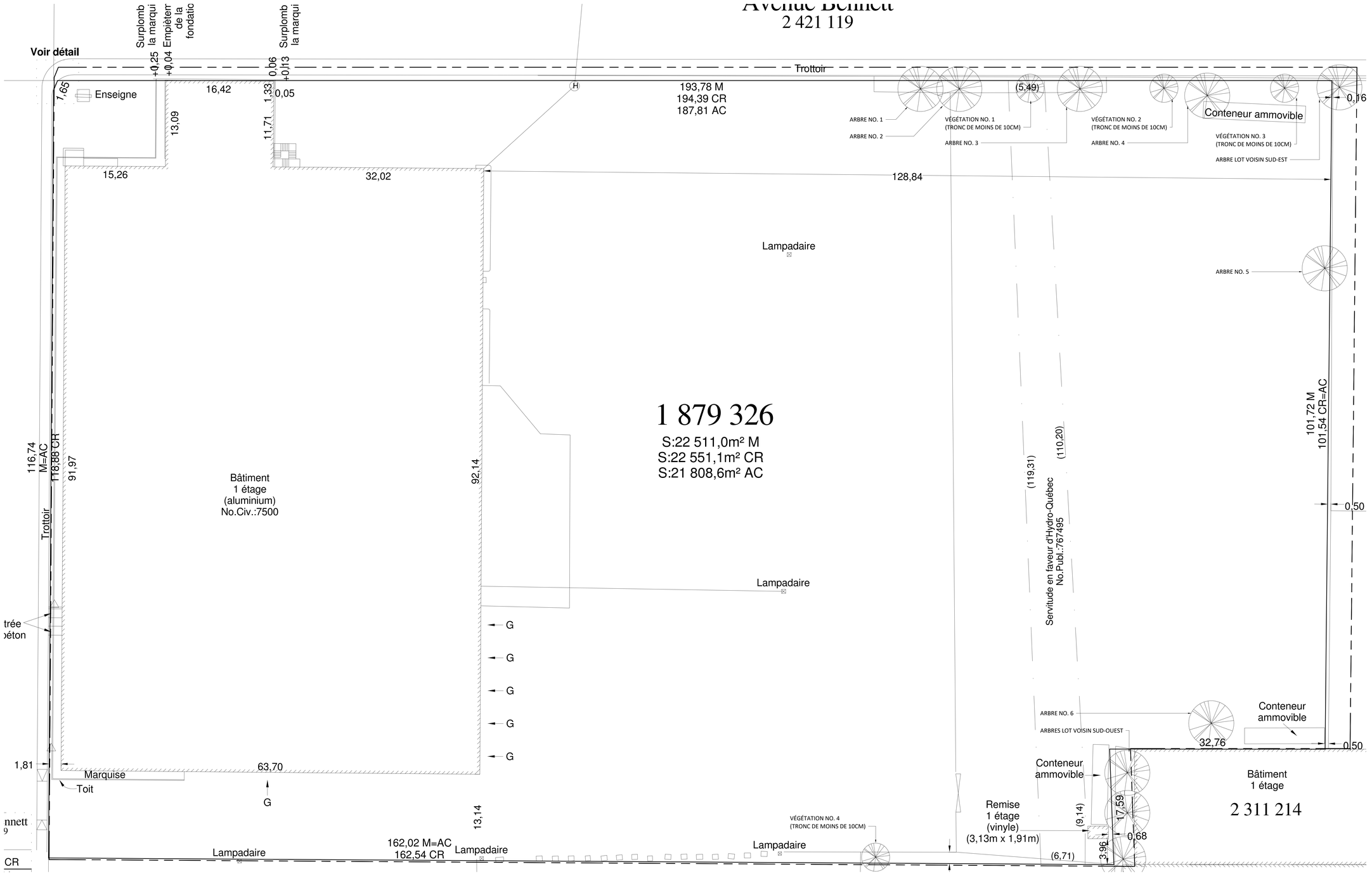

NOTES GÉNÉRALES - ABATTAGE D'ARBRES

1. SIX (6) ARBRES EXISTANTS AYANT UN DIAMÈTRE DE 10 CM CALCULÉ À 1.3 MÈTRE DU SOL (CORRESPONDANT À LA DÉFINITION D'ARBRE ET AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 380.1 DU RÈGLEMENT D'URBANISME 01-275) ONT ÉTÉ RELEVÉS.
2. LES SIX (6) ARBRES PRÉSENTS SUR LE SITE DEVRONT ÊTRE ABATTUS POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION DU SITE, LE NIVELLEMENT DU SITE QUI EST ACTUELLEMENT SURÉLEVÉ PAR RAPPORT AU NIVEAU MOYEN DE LA RUE ET LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PROJET.

PLAN D'ABATTAGE D'ARBRES
SCALE: 1 : 200

Ædifica

Ædifica inc.
606, rue Cathcart, bureau 800
Montréal (Québec)
H3B 1K9 Canada
T 514 844 6611
F 514 844 7646
aedifica.com

ADHOC Architectes
4035, rue Saint-Ambroise, bureau 421
Montréal (Québec)
H4C 2E1 Canada
T 514 764 0133
adhoc-architectes.com

SCEAU

STRUCTURE
LEROUX + CYR
Solutions structurales
130 boul. Henri-Bourassa Est
Montréal (QC)
H3L 1B7, Canada
T 438.381.7773
leroucyr.com

Mécanique
_bouthillette parizeau
8580 avenue de l'Esplanade, bureau 200
Montréal (QC)
H2P 2R8, Canada
T 514.383.3747
bpa.ca

CONSULTANTS #3
ESPACE LOGO
Adresse
Ville (Province)
Code postal, Pays
T 000 000 0000
F 000 000 0000
lien web

NO.	DESCRIPTION	VÉR.PAR	DATE
1	POUR INFORMATION	PJ	2022-01-14

ÉMISSIONS

CLIENT
Développements Canoë inc.

PROJET
RJHO-01-01

ADRESSE

DESSIN
PLAN D'ABATTAGE D'ARBRES

DESSINÉ PAR : Auteur
ÉCHELLE : Comme indiqué
IMPRIMÉ LE : 2022-01-14 15:13:29
NO. PROJET : NUMÉRO DU PROJET

PAGE
AA101

BIM 360:///PRO_RJ_CANOE/RJHO_ARCH_BATIMENTS PLAN D'ENSEMBLE_V0_PARTAGE.rvt

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.011

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1225378001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 879 326 du cadastre du Québec. / Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises.

JE RECOMMANDE :
1. De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 879 326 du cadastre du Québec.

2. De demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises**.**

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2022-02-24 15:57

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1225378001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 879 326 du cadastre du Québec. / Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises.

CONTENU

CONTEXTE

En automne 2020, un projet de requalification du site situé au 4500, rue Hochelaga a été proposé dans lequel on prévoyait la démolition d'un bâtiment commercial ainsi que la construction d'un projet mixte avec des composantes résidentielles, commerciales et communautaires.
La proposition prévoyait la construction par phases d'un projet comportant des bâtiments d'une hauteur variant de un à dix étages, incluant environ 1000 unités d'habitation, 3000 m^2 de superficie commerciale et 500 m^2 destinés à un équipement collectif. Parmi ces unités d'habitation, le projet comportait des logements sociaux, communautaires et familiaux. Le projet prévoyait aussi la cession d'un terrain afin d'y aménager un parc, de même que l'aménagement d'espaces extérieurs et de sentiers pour piétons et cyclistes.

Le projet a nécessité le dépôt de deux demandes distinctes, soit :

- Une demande de modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'augmenter la densité (augmenter la hauteur maximale passant de six étages à dix étages) (dossier 1219037002);

- Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (PP27-0304) permettant de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275).

La demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal a été présentée au comité Jacques-Viger aux séances du 30 octobre 2020 et du 5 mars 2021. À la suite d'un avis favorable de ce comité, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté le 12 août 2021 une résolution autorisant la modification au Plan d'urbanisme.

En ce qui concerne la demande du projet particulier PP27-0304 (PPCMOI), en conformité avec le processus d'adoption d'un projet particulier prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1.), celle-ci s'est soldée par l'atteinte du nombre suffisant de personnes habiles à voter. Le conseil d'arrondissement a donc retiré, le 4 octobre 2021, la résolution autorisant le projet particulier PP27-0304 et demandé à ce que l'arrondissement travaille avec le promoteur pour réviser le projet en fonction des commentaires reçus dans le cadre de la consultation publique écrite, notamment sur la hauteur trop importante des bâtiments prévus aux abords de l'avenue Bennett et les percées visuelles à préserver sur le mât du stade olympique. Également, l'arrondissement demande par la même résolution au comité Jacques-Viger d'étudier le projet révisé dans l'objectif de demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal de tenir une consultation publique, et ce, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4). L'arrondissement autorise donc le dépôt d'une nouvelle version du projet, tenant compte des commentaires obtenus des citoyens lors de la consultation publique écrite ainsi que des recommandations émises par le comité Jacques-Viger lors de la séance du 5 mars 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0303 - 4 octobre 2021 - Déposer le certificat des résultats du registre tenu le 14 septembre 2021 pour le projet particulier PP27-0304 autorisant la démolition du bâtiment et le redéveloppement de l'immeuble situé au 4500, rue Hochelaga. (1215378002)
CM21 0997 - 23 août 2021 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'augmenter les hauteurs permises dans le secteur Bennett-Letourneux. (1219037002)

DESCRIPTION

La nouvelle version du projet prévoit la démolition d'un bâtiment commercial et la construction par phases d'un projet mixte comportant des parties de bâtiments d'une hauteur variant d'un à dix étages, incluant environ 930 unités d'habitation, environ 4 000 m^2 de superficie commerciale et environ 1 200 m^2 destinés à un équipement collectif et aux ateliers d'artistes. Le taux d'implantation proposé est de 60 % et la densité oscille autour de 4,0.
Le site est traversé par une allée piétonne diagonale reliant la rue Hochelaga et l'avenue Bennett. Cette voie, réservée aux piétons et cyclistes, ne sera pas accessible aux véhicules automobiles à l'exception des véhicules d'urgence. Elle sera bordée à l'est par une série de commerces dont une garderie et à l'ouest, entre autres, par des espaces de « co-travail » et des ateliers d'artistes. L'allée ne sera pas cédée à la Ville, mais une servitude sera octroyée afin d'y assurer l'accès au public.

Sur le plan volumétrique, le projet se constitue d'un seul bâtiment composé de six parties hors sol reliées par le sous-sol. L'avenue Bennett est bordée par un bâtiment de deux à six étages et un bâtiment de un à neuf étages, avec des modulations de hauteurs. Le bâtiment sis à l'intersection de la rue Hochelaga et de l'avenue Bennett est destiné à accueillir une épicerie ainsi que des commerces de proximité et de restauration donnant sur l'allée des artistes. La portion ouest du site est occupée au centre, par deux bâtiments résidentiels de dix étages avec modulation de hauteurs. Au nord, en bordure de la rue Hochelaga, on retrouve un bâtiment de dix étages comprenant des espaces communs ainsi que des espaces à caractère collectif ouverts au public, et au sud, un bâtiment de huit étages accueillant environ 140 logements sociaux à être réalisés au plus tard lors de la troisième phase d'exécution du projet.

L'aménagement paysager prévoit plus de 5 000 m^2 de superficie végétalisée, qui représente environ 25 % de la superficie du lot. Des toits verts aménagés pour l'agriculture urbaine sont prévus sur une portion ou la totalité de chacun des toits, dont une terrasse sur le toit de l'épicerie, accessible par l'allée piétonne. La réalisation du projet nécessite l'abattage d'une friche longeant la limite sud et constituée de 6 arbres, lesquels seront remplacés. À terme, près de 158 nouveaux arbres plantés dans des fosses de plantation élargies ou dans le sol avec une épaisseur adéquate de substrats permettant la viabilité des arbres. La totalité des unités de stationnement offertes (environ 300) seront situées en souterrain et plus de 930 unités de stationnement pour vélos seront aménagées.

Le projet comporte toujours la cession d'un terrain d'une superficie équivalente à 10 % de la superficie du site 2 200 m^2 afin d'y aménager un parc, incluant des sentiers pour piétons et cyclistes.

Exigences du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)

Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente sera ratifiée afin d'assurer l'atteinte des exigences du Règlement 20-041. Sur la base des plans actuels du projet, l'application des dispositions du Règlement 20-041 indique les données suivantes :

- Logements sociaux et communautaires : construction de 12 153 m^2. 12 886 m^2 de superficie de plancher (environ 140 logements) ou contribution financière de 3 350 676 $;
- Logements abordables : construction de 3 038 m^2. 3 221 m^2 de superficie de plancher (environ 51 logements) ou contribution financière de 1 175 959 $;
- Logements familiaux : construction de plus de 79 logements familiaux (conformément à la description d'un logement familial).

Selon les dispositions du Règlement 20-041, le promoteur s'engage à construire un projet de type « clé en main » pour la réalisation de la contribution en logements sociaux ou, en l'absence de budget disponible pour la réalisation des logements sociaux, à vendre à la Ville un terrain destiné à recevoir des logements sociaux.

Dérogations

Dérogations au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

Déroger au mode de cession à des fins de parcs (articles 3, 4, 5 et 11) afin de prévoir la cession en terrain plutôt qu'en contribution financière.

Dérogations au Règlement d'urbanisme (01-275)

Définition de « cour avant » (article 5)
La définition sera revue afin d'éviter que ne soient considérées comme une « cour avant », des parties de cours situées devant un plan de façade secondaire en retrait et éloigné de la voie publique.

Hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment (articles 9 et 10)
La hauteur proposée atteint 10 étages et 44 m, alors que la réglementation la limite à trois étages et 11 m.

Construction hors-toit (article 21)
Le projet prévoit l'installation d'équipements et de constructions au toit du bâtiment :

- une construction abritant un espace commun;
- une dépendance;
- une terrasse, sans retrait;
- une serre, sans retrait.

Densité de construction (article 34)
La densité maximale autorisée est de 4, alors que la réglementation limite à 3.

Taux d'implantation minimum (article 40)
Le taux d'implantation minimum de 30 % est porté à 0 afin de permettre la réalisation du projet par phases. À terme, le projet aura un taux d'implantation d'environ 62 %.

Alignement de construction et marges (articles 50 à 71.1 et 75)
Les dispositions relatives à l'alignement de construction ne s'appliquent pas. L'alignement de construction est assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Marge arrière (article 75)
La marge arrière minimum (du côté du parc linéaire) est établie à 2 m plutôt qu'à 3 m.

Usages autorisés (article 124)
Les usages ou catégories d'usages suivants sont autorisés :

- H.7;
- C.2 selon les conditions de la classe C;
- culture de végétaux;
- salle d'exposition;
- salle de spectacles.

Emplacement d'un usage (articles 129,1 et 167)
Afin de permettre aux activités liées à une épicerie de se faire à l'extérieur et sur le toit d'un bâtiment.

Limitation de superficie pour un atelier d'artistes dans un logement (article 150)
Afin de permettre l'occupation de plus du tiers de la superficie d'un logement par un atelier.

Superficie d'un usage (articles 158, 162, 188 et 189)
Afin de permettre l'aménagement d'une épicerie d'une superficie maximale de 5 000 m^2 plutôt que de 1 000 m^2.

Emplacement d'une entrée d'établissement commercial (article 160)
Afin de permettre l'aménagement d'une entrée de garderie dans le prolongement d'une rue résidentielle.

Emplacement d'une salle de spectacles (article 161.1)
Afin de permettre l'implantation d'une salle de spectacles adjacente à un logement.

Limitation de superficie pour un atelier d'artistes (article 190)
Afin de permettre l'aménagement de plus vaste espace et leur utilisation mutualisée.

Occupation d'un espace extérieur (article 343)
Afin d'autoriser la vente et l'étalage dans une autre cour (latérale et arrière).

Abattage d'arbres (articles 380.1 et 381)
Afin de permettre l'abattage de 6 arbres dans le but de décontaminer le terrain.

Aménagement d'un café-terrasse (articles 413.9 et 413.11)
Afin de permettre, dans une autre cour (latérale ou arrière), l'aménagement d'une terrasse liée à une épicerie ou à un restaurant et que la superficie d'une terrasse puisse occuper la même superficie que l'établissement auquel elle se rattache.

JUSTIFICATION

La Direction d'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable au présent projet, pour les raisons suivantes :

- Le projet répond aux objectifs de densification du secteur préconisé par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que par le Plan d'urbanisme (PU);
- Le projet contribue à la construction sur site de logements sociaux, abordables et familiaux;
- Le projet propose une mixité de fonctions en intégrant des composantes commerciales et des espaces à caractère collectif et communautaire à un projet résidentiel;
- Le projet prévoit la cession d'un terrain à des fins d'aménagement d'un parc;
- Le projet prévoit l'aménagement d'une trame de sentiers piétons/cyclistes connectée à un réseau plus large en planification;
- Le projet prévoit l'aménagement d'espaces extérieurs et de parcours piétons contribuant à l'animation et à l'appropriation des lieux par les citoyens;
- Le projet intègre des éléments constituant une plus value substantielle sur le plan environnemental;
- Le bâtiment à démolir ne présente pas de caractéristiques architecturales significatives. Des garanties financières seront déposées afin d'assurer la réalisation du projet de remplacement;
- Le projet proposé dans le cadre de la demande du projet particulier PP27-0304 a été modifié en considérant les commentaires et préoccupations obtenus des citoyens environnants, et ce, à la suite de la période de consultation publique écrite (21 juillet au 4 août 2021);
- Le projet proposé dans le cadre de la demande de modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (1219037002) a été modifié en considérant les recommandations émises par le comité Jacques-Viger, à la suite de la séance du 5 mars 2021;
- Le conseil d'arrondissement a demandé au comité Jacques-Viger, par l'adoption de la résolution CA21 270303 (4 octobre 2021), d'étudier le projet révisé dans l'objectif de demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal de tenir une consultation publique, et ce, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4).

  À la suite de sa séance du 17 décembre 2021, le comité Jacques-Viger a donné un avis favorable à la demande.

Améliorations depuis le dépôt de la première version

Diminution d'étages pour une meilleure intégration au tissu urbain existant et un projet à échelle humaine

- Abaissement de deux étages le long de la rue Bennett (se rapprochant

des bâtiments existants)
• Abaissement d'un étage du bâtiment social en conservant le nombre d'unités prévu

Amélioration de l'expérience de l'Allée des Artistes pour en faire un lieu de destination dans un esprit de proximité

• Élargissement de l'Allée des Artistes de plus de 2 mètres (la largeur de l'Allée oscille dorénavant entre 12 à 14.5 mètres)
• Animation du domaine public/privé par la création de sous-espaces inclusifs de qualité

Amélioration de la luminosité et de l'ensoleillement du projet

• Élimination de différentes structures et agrandissement des cours intérieures
• Validation d'aucun impact d'ensoleillement sur les propriétés de la rue Bennett

Protection des éléments qui font de Montréal une métropole unique par le maintien des vues d'intérêts

• Axe Bennett et axe Morgan

À sa séance du 18 janvier 2022, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné un avis favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Construction de près de 1 000 nouveaux logements et d'environ 3 500 m^2 de superficie commerciale-institutionnelle. Aménagement d'un parc municipal d'une superficie de 2 200 m^2.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement (CA) - Demande au conseil municipal d'adopter le règlement;

- Conseil municipal (CM) - Avis de motion et adoption du projet du règlement;
- Office de consultation publique de Montréal (OCPM) - Assemblée publique de consultation;
- Conseil municipal (CM) - Adoption du règlement;
- Examen de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de

l'agglomération de Montréal;
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-872-7581
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9635
Télécop. : 514 872-2312

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél :
Approuvé le : 2022-02-24

4500, rue Hochelaga

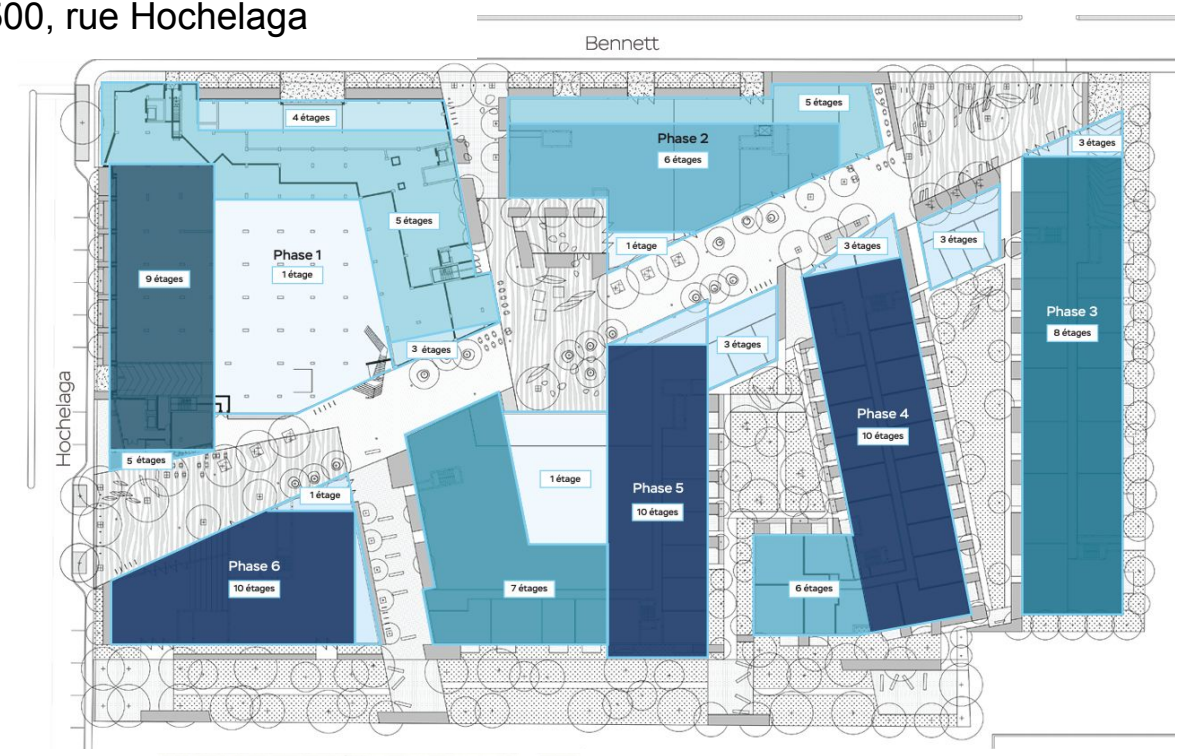











AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER[1]
Réuni le 17 décembre 2021

4500, rue Hochelaga
(Secteur Bennett-Letourneux)

C21-MHM-03

Libellé du projet :	Autorisation d'un projet mixte en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal
Localisation :	4500, rue Hochelaga (partie de l'îlot délimité par l'avenue Bennett, la rue Hochelaga, l'avenue Letourneux et la rue de Rouen) Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Demandeur :	Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis à la demande de l'Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément au paragraphe 2 de l'article 11 de son règlement, considérant que le projet est lié à un projet de règlement adopté en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

OBJET DE LA DEMANDE

Le Comité Jacques-Viger (CJV) a rencontré, lors de sa réunion par vidéoconférence du 17 décembre 2021, les représentants de l'Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal ainsi que des représentants de firmes externes. Le projet présenté vise la démolition d'un bâtiment commercial (le 4500, rue Hochelaga) et la requalification du site par la construction d'un projet mixte comportant des composantes résidentielles, commerciales et communautaires.

Le projet a donné lieu à une demande de modification au Plan d'urbanisme, qui a été présentée à deux reprises au CJV, les 30 octobre 2020 et 5 mars 2021. La modification demandée visait l'augmentation de la hauteur et du coefficient d'occupation du sol (COS) pour une partie de l'îlot. Le CJV avait émis un avis préliminaire (C20-MHM-02) puis un avis (C21-MHM-02) favorable à la demande, tout en émettant des commentaires visant à bonifier le projet. Le 12 août 2021, le conseil municipal a adopté une résolution autorisant la modification du Plan d'urbanisme

Le projet devait aussi être autorisé en projet particulier (PPCMOI), ce qui donnait ouverture à une consultation publique et pouvait conduire à une approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Les résultats de la consultation et le dépôt d'un nombre suffisant de signatures d'électeurs demandant l'ouverture d'un registre ont conduit le conseil d'arrondissement à retirer, le 4 octobre 2021, la résolution autorisant le projet

[1] Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design et d'architecture de paysage (Règlement de la Ville de Montréal 12-022).

Comité Jacques-Viger
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cjv

particulier. Le conseil demandait également à ses fonctionnaires et au promoteur de réviser le projet en fonction des commentaires reçus dans le cadre de la consultation publique, notamment quant à la hauteur des bâtiments prévus en bordure de l'avenue Bennett et aux percées visuelles vers le mât du stade olympique.

L'Arrondissement demandait également au Comité Jacques-Viger d'étudier le projet révisé, à la suite de quoi il demandera au conseil municipal de donner à l'Office de consultation publique de Montréal le mandat de tenir une consultation publique en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

TERRITOIRE D'INTERVENTION

Les terrains visés par le projet sont actuellement occupés par un bâtiment commercial et un stationnement. À proximité, se retrouvent le marché Maisonneuve au sud et le Parc olympique au nord.

Faisant partie d'un territoire en pleine revitalisation, le site à l'étude s'inscrit à l'intérieur d'une planification détaillée du secteur Bennett-Letourneux amorcée par l'Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Cette planification vise à faire du secteur un centre d'activités dans Hochelaga-Maisonneuve, soit un milieu de vie durable parsemé d'espaces verts, où l'on retrouve une offre de logements variée et de qualité soutenant une offre commerciale diversifiée et des activités d'emploi.



Figure 1 : Site approximatif du terrain visé par le projet (Source : Cartes Google)

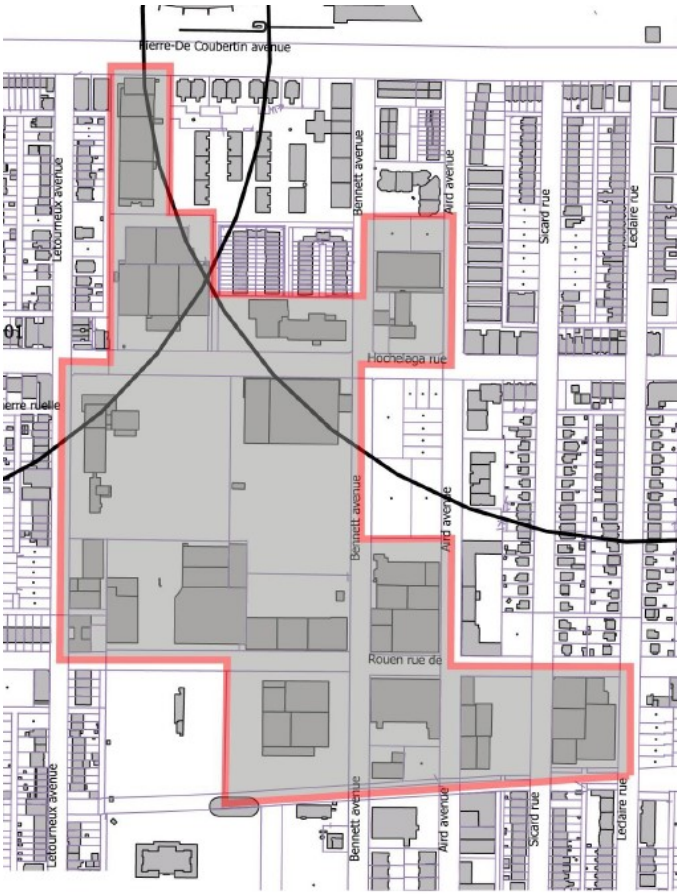

Figure 2 : Secteur de planification particulière Bennett-Letourneux (Source : Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve)

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet prévoit la démolition d'un bâtiment commercial et la construction par phases d'un projet mixte comportant des bâtiments d'une hauteur variant d'un à dix étages. Appelé Projet Canoë, il inclurait environ 930 unités d'habitation, des espaces commerciaux d'environ 4000 m^2 et quelque 1200 m^2 d'équipement collectif et d'ateliers d'artistes. Le taux d'implantation proposé est de 60 % avec un COS d'environ 4,0.

Le site serait traversé par une allée piétonne en diagonale, reliant la rue Hochelaga et l'avenue Bennett. Appelée Allée des Artistes, elle serait réservée aux piétons et aux cyclistes et ne serait accessible qu'aux véhicules d'urgence. Elle sera bordée, à l'est, par une série de commerces dont une garderie, et à l'ouest, par des espaces de cotravail et des ateliers d'artistes. L'accès du public à l'allée piétonne serait assuré par servitude et non par cession à la Ville.

Sur le plan volumétrique, le projet comprendrait six phases dont les composantes seraient reliées par le sous-sol. L'avenue Bennett serait bordée du côté ouest par deux bâtiments aux hauteurs modulées, l'un de 2 à 6 étages et l'autre de 1 à 9 étages. Le bâtiment sis à l'intersection de la rue Hochelaga et de l'avenue Bennett est destiné à accueillir une épicerie ainsi que des commerces de proximité et de restauration donnant sur l'Allée des Artistes. La

portion ouest du site serait occupée, au centre, par deux bâtiments résidentiels atteignant dix étages avec modulation de hauteurs.

En bordure de la rue Hochelaga, on retrouverait au nord un bâtiment de dix étages comprenant des espaces communs ainsi que des espaces à caractère collectif ouverts au public et, au sud, un bâtiment de huit étages accueillant environ 140 logements sociaux.

L'aménagement paysager prévoit quelque 5000 m^2 de superficie végétalisée, soit environ 25 % de la superficie du lot. Des toits aménagés pour l'agriculture urbaine sont prévus. Une terrasse accessible par l'allée piétonne est également proposée sur le toit de l'épicerie. Près de 160 nouveaux arbres seraient plantés dans des fosses élargies ou en pleine terre avec une épaisseur adéquate de substrats pour en assurer la viabilité.

Les quelque 300 unités de stationnement seront entièrement en sous-sol et plus de 930 unités pour vélos seront aménagées.

ANALYSE DES ENJEUX

Le CJV accueille favorablement le projet, dont il salue le programme. Il apprécie notamment l'intégration des volets culturel, communautaire, résidentiel et commercial. Il est d'avis que ce projet ambitieux aura un impact positif sur le quartier. Le projet est aussi plus cohérent que la version présentée précédemment au CJV. Le comité note en particulier le lexique des façades, dont les détails démontrent une grande sensibilité à l'égard du contexte d'insertion. Dans les paragraphes suivants, le CJV formule des commentaires et recommandations visant à bonifier le projet.

Densité et ensoleillement

La version révisée du projet propose d'abaisser de deux étages la hauteur des bâtiments sur l'avenue Bennett, de manière à s'arrimer à la hauteur des constructions résidentielles du côté est de la rue. Malgré cette diminution, le CJV est d'avis que la nouvelle hauteur proposée (notamment les 10 étages des phases 4, 5 et 6) occasionne toujours un problème d'ensoleillement, notamment pour les unités situées au centre de l'îlot.

Le CJV aurait apprécié qu'on lui présente une analyse des ombres portées avec un COS de 3,0 et un COS de 4,0 (le COS proposé) afin de mieux en apprécier l'impact respectif. Il croit que davantage d'efforts doivent être déployés pour que les logements aient accès à l'ensoleillement. Il invite les concepteurs à retravailler les phases 4 et 5 pour en augmenter la porosité et à y faire des percées de manière à laisser passer la lumière à travers tout l'îlot. Le projet y gagnerait en termes de luminosité, sans compter la réduction de l'impact éolien.

Axe en diagonale

Le projet inclut la création d'une allée piétonne reliant la rue Hochelaga et l'avenue Bennett selon un axe en diagonale. Cet axe s'inscrit dans la vision à long terme de l'Arrondissement, qui souhaite le prolonger au sud et au nord, de part et d'autre du site. Le CJV se réjouit de cette proposition qui bonifie le projet, mais il s'inquiète de ce que la pleine cohérence de l'axe repose sur son prolongement à travers les propriétés voisines. Or, les intentions de l'Arrondissement à cet égard ne sont pas inscrites dans la réglementation proposée, et aucune entente de développement n'a été conclue pour les propriétés visées.

Pour assurer la réalisation de l'axe en diagonale tant dans le cadre du présent projet que sur les terrains limitrophes, le CJV invite l'Arrondissement à enchâsser la proposition dans le règlement qui sera élaboré en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville. Il l'invite également à y inclure le plus de critères possible, tels que la largeur de l'allée, les intentions relatives à l'art public, la végétation et son entretien, le partage de responsabilités, etc. Cela permettra de cristalliser au maximum les éléments sur lesquels repose la réussite du projet.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Comité Jacques-Viger émet un avis favorable à l'égard du projet de requalification du site du 4500, rue Hochelaga tel que révisé. Il souligne que, compte tenu de la densité du projet, sa réussite reposera sur les détails d'articulation, le design, les balcons, etc. Il réitère à cet égard ce qu'il avait formulé dans son avis précédent (C21-MHM-02), soit que « pour le CJV, l'étendue et le potentiel du terrain à développer appellent un projet exemplaire où les enjeux de densification, de hauteur, d'échelle humaine et d'ensoleillement sont résolus avec finesse et créativité. » Il émet les recommandations suivantes :

À l'intention des concepteurs :

1. Retravailler les phases 4 et 5 en y faisant des percées pour augmenter la porosité du projet et l'ensoleillement des unités situées au centre.

À l'intention de l'Arrondissement :

2. Enchâsser la proposition d'axe en diagonale dans le règlement élaboré en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville en y incluant le plus de détails possible pour cristalliser les facteurs de réussite du projet.

3. Poursuivre la réflexion entourant le prolongement de l'axe en diagonale de part et d'autre du site ainsi que celui des axes vert et institutionnel et en traduire les résultats dans un instrument de planification ou de règlementation adéquat.

Note adressée au demandeur :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Comité Jacques-Viger,



Jean Paré
Le 7 février 2022

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

4500, rue Hochelaga
(Secteur Bennett-Letourneux)
C21-MHM-03 (AVIS)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Ce tableau a pour but d'informer le Comité Jacques-Viger (CJV) et le conseil municipal (ou le conseil d'arrondissement) des mesures entreprises par le demandeur suite aux recommandations du présent avis. Veuillez remplir le tableau ici-bas et l'inclure au dossier qui sera transmis au conseil municipal (ou au conseil d'arrondissement). Veuillez également le transmettre par courriel à la permanence du CJV. Veuillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations	**Suivi effectué** *(texte à inclure, si applicable)*
1.	Retravailler les phases 4 et 5 en y faisant des percées pour augmenter la porosité du projet et l'ensoleillement des unités situées au centre	Ces aspects des phases 4 et 5 feront l'objet d'un scénario alternatif qui sera présenté lors des consultations publiques de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM).
2.	Enchâsser la proposition d'axe en diagonale dans le règlement élaboré en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville en y incluant le plus de détails possible pour cristalliser les facteurs de réussite du projet.	Le Règlement prévoit que la version finale du projet soit soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) dans le cadre de la demande de permis. Certains critères visent spécifiquement l'axe diagonal, alors que de façon plus générale, un critère indique que le projet final doit être représentatif de la proposition déposée dans le cadre du règlement pris en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.
3.	Poursuivre la réflexion entourant le prolongement de l'axe en diagonale de part et d'autre du site ainsi que celui des axes vert et institutionnel et en traduire les résultats dans un instrument de planification ou de règlementation adéquat.	Tel que mentionné dans les moyens de mise en œuvre du document de planification détaillée - Secteur Bennett-Letourneux présenté lors de la modification du Plan d'urbanisme, l'arrondissement développera « un guide d'aménagement pour le domaine public et les interfaces avec le domaine privé ». Inspiré des lignes directrices définies dans le document de planification, ce guide présentera une étude détaillée des liens et les balises d'aménagement permettant de constituer un réseau complémentaire de liens.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1225378001
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme - Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Projet : 4500, rue Hochelaga

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité no. 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Le projet propose l'implantation d'une boucle énergétique en partenariat avec Energir afin de permettre la récupération et la redistribution d'énergie. La densification du site permet également d'optimiser l'utilisation des infrastructures de transport collectif et actif à proximité.

Priorité no. 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Le projet inclut 5 000 m^2 d'espace végétalisé et l'ajout de plus de 150 arbres sur le domaine privé, en plus de la cession, à la Ville, d'un terrain d'une superficie de 2 200 m^2 pour l'aménagement d'un parc.

Priorité no. 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

Une épicerie de 4 000 m^2 propose de l'agriculture sur le toit du bâtiment qui l'abrite afin d'approvisionner le magasin, mais aussi accueillir les citoyens.

Priorité no. 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

Aux espaces commerciaux s'ajoutent environ 600 m^2 destinés à accueillir une trentaine d'ateliers d'artistes et d'artisans et des lieux d'expositions. L'aménagement d'une salle de spectacles d'environ 250 places est également prévu.

Priorité no. 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Le projet offre un milieu de vie diversifié en matière d'activités en plus de constituer une bonification substantielle sur le plan de la végétalisation. La construction de d'environ 140 logements sociaux, 50 logements abordables et 80 logements destinés à des familles contribue à l'inclusion et à la diversification sociale.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

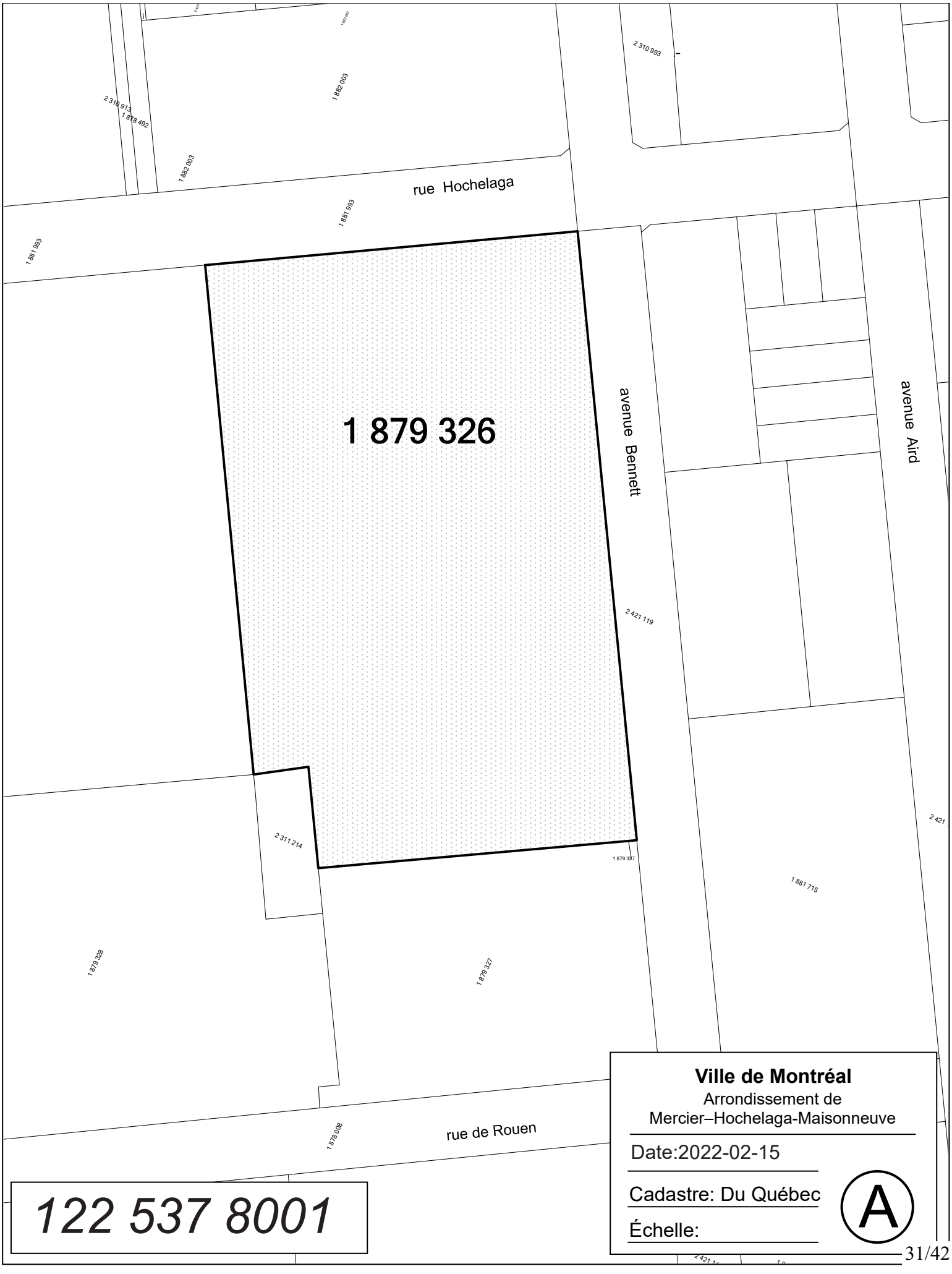

Ville de Montréal
Arrondissement de
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Date:2022-02-15

Cadastre: Du Québec

Échelle:

A

122 537 8001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1225378001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 879 326 du cadastre du Québec. / Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents ci-joint.

FICHIERS JOINTS

2022-02-23 Regl. 89, 4500 Hochelaga (finale).docx

Annexe B.pdf

Art 89_3_Document juridique_Annexe A_Canoe.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438 833-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-23

Jean-Philippe GUAY
Avocat - chef de division
Tél : 514 872-1675
Division : Droit public

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 4500, RUE HOCHELAGA ET LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À VOCATION MIXTE SUR LE LOT 1 879 326 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Vu le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du_____, le conseil municipal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot numéro 1 879 326 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006), la démolition d'un bâtiment, la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 5, 9, 10, 16, 21, 34, 40, 41, 50, 52 à 71.1, 75, 124, 129.1, 150, 158, 160, 161.1, 162, 167, 188, 189, 190, 343, 380.1, 381, 413.9 et 413.11 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et à l'article 5 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

3. Les phases de construction sont identifiées au document joint en annexe A au présent règlement.

À moins d'indications contraires, l'ordre de construction des phases n'a pas à respecter la numérotation indiquée au document joint en annexe A.

4. Malgré la définition prévue à l'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux fins du présent règlement, une cour avant est « un espace au sol compris entre la limite avant, les limites latérales d'un terrain et le plan de façade le plus rapproché de la voie publique et ses prolongements ».

5. Malgré la constitution de lots distincts sur le territoire d'application, la conformité à la réglementation peut être établie à partir de la superficie du lot 1 879 326 en excluant une portion de terrain équivalente à 10 % de la superficie du lot destinée à être cédée à des fins de parcs en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

6. Malgré les articles 3, 4, 5 et 11 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), le propriétaire doit s'engager à céder gratuitement, selon les dispositions suivantes, une partie de terrain qui, de l'avis de la Ville, convient à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeu ou d'une place publique :

1° une superficie équivalente à un minimum de 2,5 % du lot 1 879 326 dans les 24 mois suivant la délivrance d'un permis de construction ou de transformation pour la phase 5;

2° une superficie équivalente à 10 % de la superficie du lot 1 879 326, incluant la superficie visée au paragraphe 1°, au plus tard le 1er janvier 2029.

Le présent article ne s'applique pas à une partie de site où est prévue la construction de logements sociaux ou communautaires.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION 1
HAUTEUR

7. La hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est de 10 étages et de 44 mètres.

8. La hauteur en mètres d'un bâtiment peut être mesurée à la façade du bâtiment du niveau du sol, jusqu'à son point le plus élevé.

9. Les constructions suivantes peuvent dépasser les hauteurs maximales en étages et en mètres prescrites :

1° une construction hors toit abritant un espace commun et une dépendance, sous réserve des retraits prescrits;

2° une terrasse et une serre, sans retrait.

SECTION 2
DENSITÉ

10. La densité maximale autorisée est de 4 selon l'indice de superficie de plancher (ISP).

SECTION 3
TAUX D'IMPLANTATION

11. Le taux d'implantation minimum est de 0.

SECTION 4
ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION ET MARGES

12. La marge latérale minimum est de 0 mètre.

13. La marge arrière minimum est de 2 mètres.

SECTION 5
USAGES

14. Seuls les usages ou catégories d'usages suivants sont autorisés :

1° H.7;

2° C.2 selon les conditions de la classe C;

3° culture de végétaux;

4° salle d'exposition;

5° salle de spectacles.

15. Chacune des phases du projet doit comporter le minimum de superficie de plancher occupé par un usage de la famille commerce (C) ou équipement collectif et institutionnel (E) suivant :

1° phase 1: 3 200 m²;

2° phase 2: 870 m²;

3° phase 3: 0 m²;

4° phase 4: 360 m²;

5° phase 5: 1 400 m²;

6° phase 6: 360 m².

Un minimum de 50 % des superficies énoncées au premier alinéa doit être implanté au rez-de-chaussée.

16. Un débit de boissons alcooliques est autorisé uniquement s'il est complémentaire à une salle d'exposition ou une salle de spectacles.

17. Les activités liées à un usage « épicerie » et « culture de végétaux » peuvent se faire à l'extérieur et sur le toit d'un bâtiment.

18. La limitation de superficie pour un usage « épicerie » et pour les usages qui y sont reliés est de 5 000 m².

19. Un local situé face à la rue Hochelaga au rez-de-chaussée de la partie de bâtiment inclus dans la phase 6 doit être occupé par un des usages suivants :

1° activité communautaire ou socioculturelle;

2° bibliothèque;

3° maison de la culture;

4° musée;

5° salle d'exposition;

6° salle de spectacle.

La superficie occupée par un usage ou une combinaison d'usages énoncés au premier alinéa doit être d'un minimum de 300 m^2.

SECTION 6
ABATTAGE D'UN ARBRE

20. Il est autorisé d'abattre les six arbres identifiés au plan d'abattage joint en annexe B au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, un arbre ne peut pas être abattu s'il se trouve sur le domaine public.

SECTION 7
OCCUPATION DES ESPACES EXTÉRIEURS

21. La vente et l'étalage sont autorisés dans les autres cours.

22. Un café-terrasse rattaché à un restaurant ou une épicerie est autorisé dans les autres cours.

23. La superficie d'un café-terrasse rattaché à un restaurant ne doit pas excéder 100 % de la superficie occupée par l'établissement.

CHAPITRE IV
CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

24. Les logements sociaux exigés en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), doivent être construits au plus tard lors de la réalisation de la troisième phase du projet.

Si les sommes nécessaires à la réalisation de ces logements prévues aux programmes de financement ne sont pas disponibles, les logements doivent être construits au plus tard à la dernière phase de réalisation du projet.

25. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation pour la sixième phase du projet, une entente entre le propriétaire et la Ville doit être conclue relativement à l'aménagement et l'utilisation, à des fins publiques, de passages piétons.

26. Un certificat d'autorisation de démolition est périmé et les droits qu'il confère sont perdus dans le cas où les travaux de démolition ne sont pas complétés dans les 18 mois qui suivent sa date de délivrance.

CHAPITRE V
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SECTION 1
APPLICATION

27. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment, une modification d'une caractéristique architecturale ou l'aménagement des espaces extérieurs, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

SECTION 2
OBJECTIFS ET CRITÈRES

28. En plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), un projet visé par l'article 27 doit être évalué en fonction des objectifs et des critères suivants :

I- Objectif visant l'intégration harmonieuse du projet au tissu urbain existant tout en étant contemporain

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

a) l'implantation au sol d'un bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs doivent être substantiellement représentatifs du caractère général des constructions et des aménagements illustrés au document joint en annexe A au présent règlement;

b) la composition architecturale d'un bâtiment et sa volumétrie doivent être contemporaines tout en s'inscrivant dans son contexte;

c) le volume d'un bâtiment doit être fragmenté et varié, tant en implantation que sur les étages supérieurs, notamment par des retraits, afin d'éviter l'effet de mur et de monotonie dû à une trop grande homogénéité;

d) les accès aux logements et aux commerces situés au rez-de-chaussée doivent contribuer à l'animation des espaces publics;

e) la composition des façades du bâtiment doit être variée que ce soit par son parement ou la modulation de ses ouvertures et ses saillies afin de créer un milieu de vie vivant et animé.

II- *Objectif visant la construction d'un bâtiment et d'infrastructures écologiques, durables et de qualité*.

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

a) une approche environnementale est favorisée dans la conception du bâtiment en intégrant minimalement des mesures favorisant la gestion des eaux pluviales sur le site, la réduction des îlots de chaleur et l'efficacité énergétique des bâtiments, notamment dans le choix des revêtements et dans l'aménagement paysager;

b) les matériaux de revêtement d'un bâtiment doivent être durables, de qualité et faciles d'entretien;

c) le parement, le revêtement du toit et l'aménagement paysager doivent contribuer à réduire les îlots de chaleur;

d) les toitures végétalisées sont favorisées.

III- Objectif visant à favoriser la création d'un environnement unique, verdoyant, attrayant et sécuritaire pour le piéton.

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

a) l'aménagement paysager doit contribuer à l'unité du projet par le traitement des accès aux bâtiments, l'aménagement des cours, le choix du mobilier urbain et le type d'éclairage;

b) l'aménagement de l'allée des artistes doit traduire son caractère public et permettre son libre accès;

c) l'aménagement d'une bande de terrain végétalisée et la plantation d'arbres devant un plan de façade donnant sur la rue Hochelaga doivent être favorisés.

CHAPITRE VI

GARANTIES FINANCIÈRES

29. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 856 482 $. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction d'une première phase soient complétés.

Suite à la démolition, si les travaux de construction ne sont pas réalisés conformément au présent règlement et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux de la première phase ou à titre de pénalité.

30. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 $. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

CHAPITRE VII
DISPOSITIONS FINALES

31. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de défaut, les autorisations prévues au présent règlement sont nulles et sans effet.

32. À défaut de se conformer au présent règlement, les dispositions pénales prévues aux articles 673 et 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) s'appliquent.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ANNEXE B
PLAN INTITULÉ « ABATTAGE D'ARBRES »

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1225378001

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

LÉGENDE

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

- LIMITE DE LOT
- LIMITE DE PHASE
- BÂTIMENT
- BLOC COMMUN

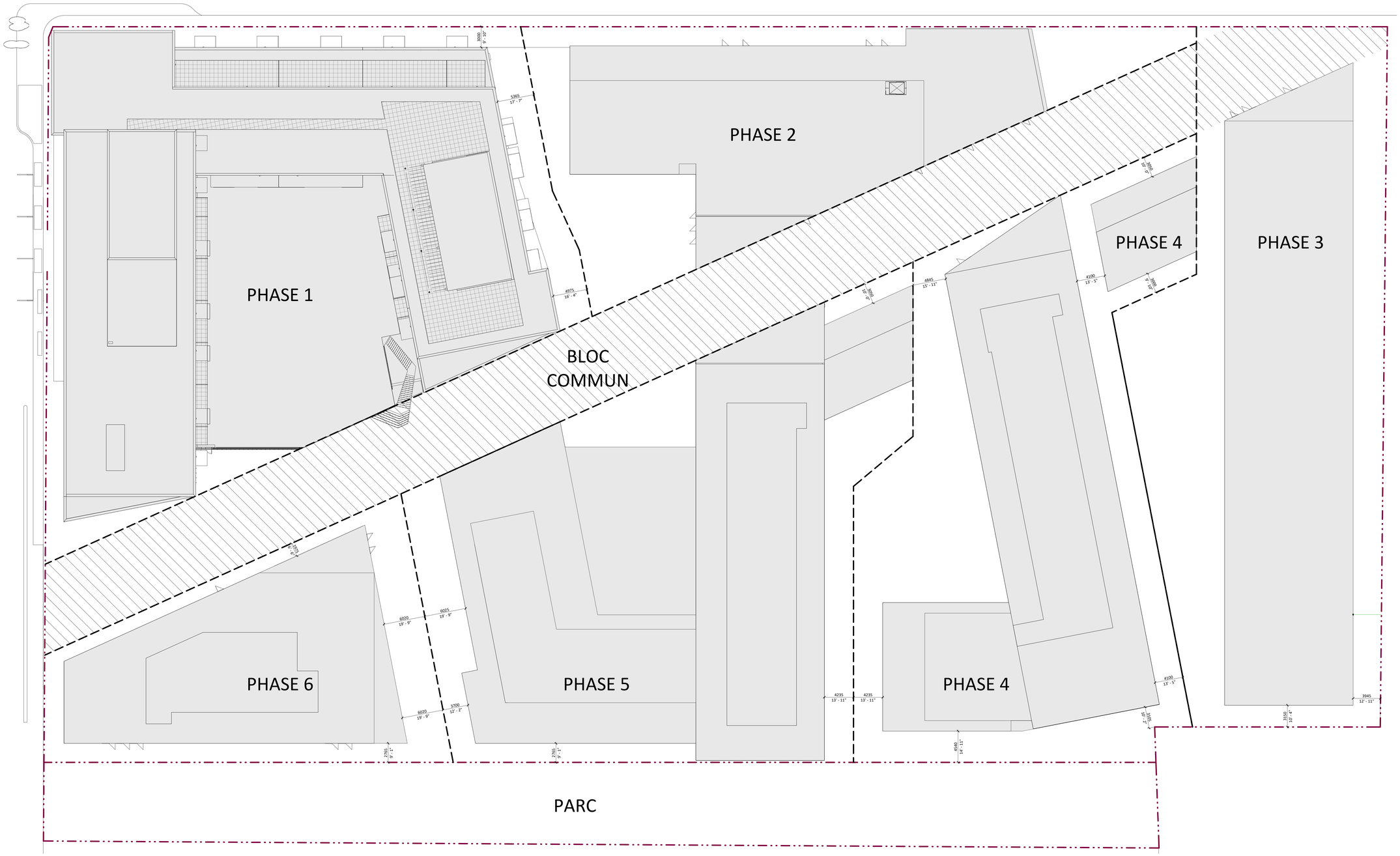

IMPLANTATION - TERRITOIRE D'APPLICATION 1 / AA100

ÉCHELLE: 1 : 200

Ædifica

Ædifica inc.
606, rue Cathcart, bureau 800
Montréal (Québec)
H3B 1K9 Canada

T 514 844 6611
F 514 844 7646
aedifica.com

ADHOC Architectes
4035, rue Saint-Ambroise, bureau 421
Montréal (Québec)
H4C 2E1 Canada

T 514 764 0133
adhoc-architectes.com

SCEAU

STRUCTURE

LEROUX + CYR
Solutions structurales

130 boul. Henri-Bourassa Est
Montréal (QC)
H3L 1B7, Canada

T 438.381.7773
leroux-cyr.com

Mécanique

_bouthillette parizeau

8580 avenue de l'Esplanade, bureau 200
Montréal (QC)
H2P 2R8, Canada

T 514.383.3747
bpa.ca

CONSULTANTS #3

ESPACE LOGO

Adresse
Ville (Province)
Code postal, Pays

T 000 000 0000
F 000 000 0000
lien web

NO.	DESCRIPTION	VÉR.PAR	DATE
1	POUR INFORMATION	PJ	2021-12-07

ÉMISSIONS

CLIENT

Développements Canoë Inc.

-

PROJET

RJHO-01-01

ADRESSE

DESSIN

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

DESSINÉ PAR : PJ	PAGE
ÉCHELLE : Comme indiqué	**AA100**
IMPRIMÉ LE : 2021-12-08 10:44:51	
NO. PROJET : NUMÉRO DU PROJET	

BIM 360://PRO_XI_CANOE/RJHO_ARCH_BÂTIMENTS PLAN D'ENSEMBLE_v20_PARTAGE.rvt

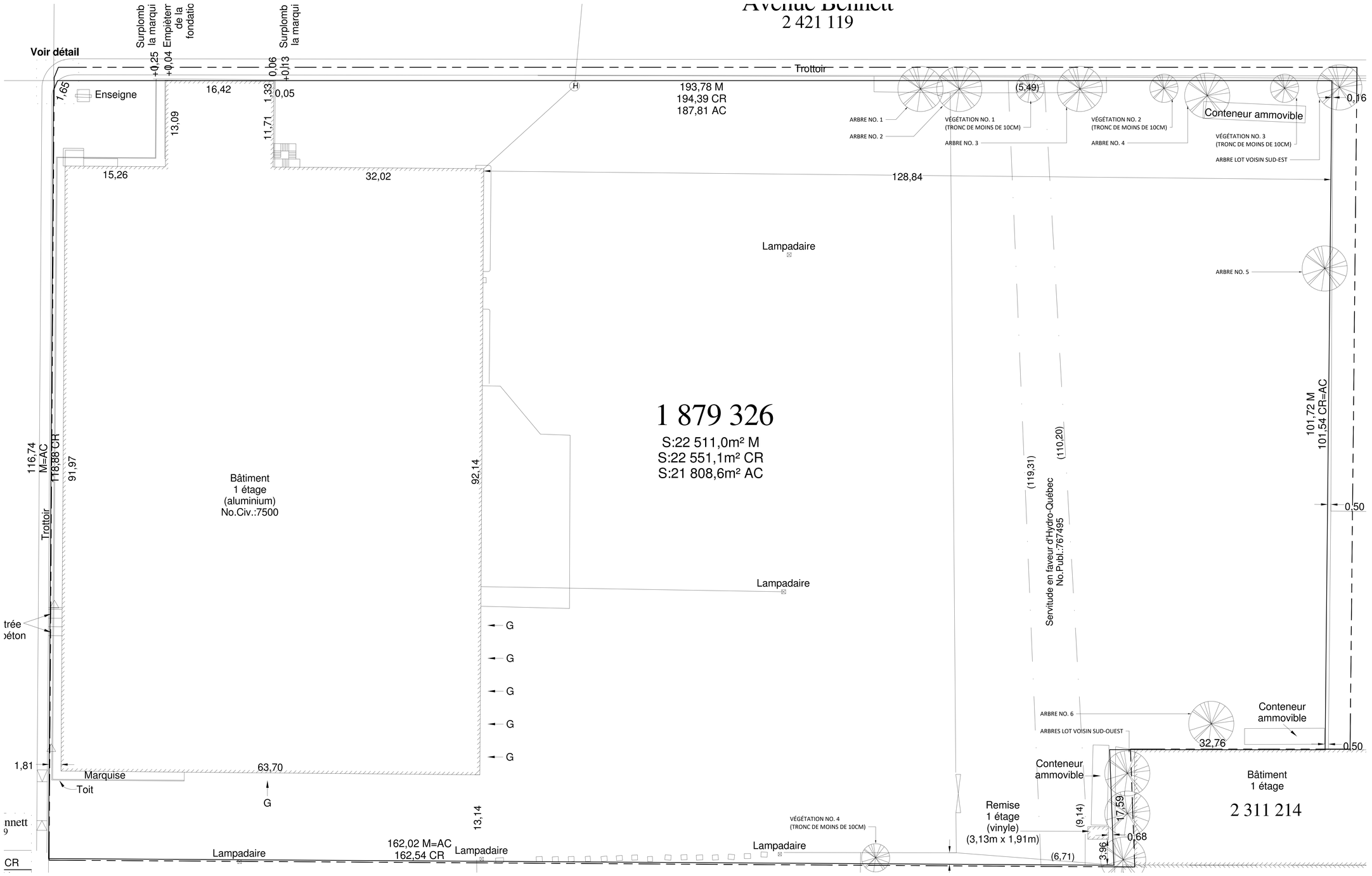

NOTES GÉNÉRALES - ABATTAGE D'ARBRES

1. SIX (6) ARBRES EXISTANTS AYANT UN DIAMÈTRE DE 10 CM CALCULÉ À 1.3 MÈTRE DU SOL (CORRESPONDANT À LA DÉFINITION D'ARBRE ET AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 380.1 DU RÈGLEMENT D'URBANISME 01-275) ONT ÉTÉ RELEVÉS.
2. LES SIX (6) ARBRES PRÉSENTS SUR LE SITE DEVRONT ÊTRE ABATTUS POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION DU SITE, LE NIVELLEMENT DU SITE QUI EST ACTUELLEMENT SURÉLEVÉ PAR RAPPORT AU NIVEAU MOYEN DE LA RUE ET LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PROJET.

PLAN D'ABATTAGE D'ARBRES
SCALE: 1 : 200

Ædifica

Ædifica inc.
606, rue Cathcart, bureau 800
Montréal (Québec)
H3B 1K9 Canada
T 514 844 6611
F 514 844 7646
aedifica.com

ADHOC Architectes
4035, rue Saint-Ambroise, bureau 421
Montréal (Québec)
H4C 2E1 Canada
T 514 764 0133
adhoc-architectes.com

SCEAU

STRUCTURE
LEROUX + CYR
Solutions structurales
130 boul. Henri-Bourassa Est
Montréal (QC)
H3L 1B7, Canada
T 438.381.7773
leroucyr.com

Mécanique
_bouthillette parizeau
8580 avenue de l'Esplanade, bureau 200
Montréal (QC)
H2P 2R8, Canada
T 514.383.3747
bpa.ca

CONSULTANTS #3
ESPACE LOGO
Adresse
Ville (Province)
Code postal, Pays
T 000 000 0000
F 000 000 0000
lien web

NO.	DESCRIPTION	VÉR.PAR	DATE
1	POUR INFORMATION	PJ	2022-01-14

ÉMISSIONS

CLIENT
Développements Canoë inc.

PROJET
RJHO-01-01

ADRESSE

DESSIN
PLAN D'ABATTAGE D'ARBRES

DESSINÉ PAR : Auteur
ÉCHELLE : Comme indiqué
IMPRIMÉ LE : 2022-01-14 15:13:29
NO. PROJET : NUMÉRO DU PROJET

PAGE
AA101

BIM 360://PRO_RJ_CANOE/RJHO_ARCH_BATIMENTS PLAN D'ENSEMBLE_v20_PARTAGE.rvt

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.012

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1222675025

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 21-033) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 19 mai 2022

Il est recommandé:
1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;

2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile* ;
6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2022-04-06 18:09

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1222675025**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 21-033) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 19 mai 2022

CONTENU

CONTEXTE

La mairesse de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, a déclaré l'état d'urgence local en vertu de l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile le 21 décembre 2021 et le conseil d'agglomération a renouvelé l'état d'urgence pour une période de 5 jours le 22 décembre 2021. Le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 21-033) a d'ailleurs été adopté le 24 décembre 2021, ce qui permet au comité exécutif de prolonger l'état d'urgence pour des périodes maximales de 5 jours. Ce Règlement déléguait initialement ce pouvoir jusqu'au 27 janvier 2022, mais le conseil d'agglomération a adopté, le 27 janvier 2022, une modification à ce Règlement (RCG 21-033-1) afin de prolonger la délégation jusqu'au 24 février 2022, une autre (RCG 21-033-02), le 24 février, afin de prolonger la délégation jusqu'au 24 mars 2022 et une autre (RCG 21-033-3), le 24 mars afin de prolonger la délégation jusqu'au 28 avril 2022.
La déclaration de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois a été renouvelée périodiquement jusqu'à aujourd'hui.

Malgré un taux de vaccination très élevé et une qualité moins virulente, le variant est si contagieux que les hospitalisations et décès ont augmenté à un niveau critique en raison des nombres de cas qui ont atteint plus de 5 fois le maximum de la deuxième vague;

Comme dans plusieurs milieux, des éclosions majeures ont touchées les refuges et sites d'hébergement pour les personnes en situation d'itinérance, exigeant l'ouverture d'une plus grande zone « rouge » pour offrir l'isolement ainsi que d'autres places d'urgence en zone « verte»;

Pour la première fois, le nombre de cas, la propagation rapide et le resserrement des règles d'isolement ont amené une vraie menace aux opérations critiques de l'agglomération, exigeant la mise en place de procédures adaptées et l'acquisition de services privés de dépistage ainsi que de tests rapides.

Parce que le nouveau variant est beaucoup plus contagieux, l'explosion du nombre de cas et le changement protocolaire ont ajouté des enjeux importants pour l'agglomération, notamment :

· Le risque d'infection du personnel occupant des postes critiques est plus élevé et l'isolement obligatoire de ce personnel pourrait causer des bris de services critiques. La seule façon d'éviter l'isolement est de rapidement et fréquemment tester les personnes ayant eu des contacts proches. À cet effet, l'agglomération a fait l'acquisition d'un nombre important de tests rapides pour gérer les éclosions parmi des milliers de personnes occupant des postes critiques;
· Le risque d'infection des personnes en situation d'itinérance (PSI) est aussi plus élevé, surtout si hébergées dans des dortoirs qui ne peuvent pas être protégées adéquatement en tout temps, et l'isolement obligatoire de ces personnes exigent qu'elles soient relocalisées dans des sites de la trajectoire clinique, où le nombre de places est très limité. Or, la réquisition d'un hôtel à haute capacité, pouvant servir comme lieu d'isolement sécuritaire pour la trajectoire clinique est devenue nécessaire.
À l'heure actuelle, il est toujours impossible de prévoir l'évolution exacte de la pandémie, et ce, malgré une amélioration continue.

Afin de freiner la progression de la pandémie de COVID-19, le gouvernement du Québec a adopté une série de nouvelles mesures sanitaires depuis le 31 décembre 2021.

Vu ce qui précède, l'agglomération doit poursuivre ses efforts et ses interventions humaines, matérielles et logistiques afin d'assurer la protection de la population.

Ainsi, dans le contexte actuel explicité ci-dessus, il est à prévoir qu'il sera requis de prolonger l'état d'urgence au-delà du 28 avril 2022. En ce contexte de pandémie, il demeure non souhaitable que le conseil d'agglomération soit tenu de se réunir aux cinq jours afin de renouveler l'état d'urgence. Ainsi, le présent sommaire décisionnel vise à permettre la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 21-033) afin de prolonger cette délégation jusqu'au 19 mai 2022 inclusivement.

Une telle délégation est possible en vertu de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et de l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 XXXX - 22 avril 2022 - Renouveler, pour une vingt-sixième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 XXXX - 18 avril 2022 - Renouveler, pour une vingt-cinquième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 XXXX - 13 avril 2022 - Renouveler, pour une vingt-quatrième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0516 - 8 avril 2022 - Renouveler, pour une vingt-troisième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0499 - 4 avril 2022 - Renouveler, pour une vingt-deuxième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0494 - 30 mars 2022 - Renouveler, pour une vingtième et unième fois, l'état d'urgence

sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0465 - 25 mars 2022 - Renouveler, pour une vingtième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CG22 0214 - 24 mars 2022 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 21-033) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 28 avril 2022
CE22 0463 - 21 mars 2022 - Renouveler, pour une dix-neuvième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0447 - 16 mars 2022 - Renouveler, pour une dix-huitième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0398 - 11 mars 2022 - Renouveler, pour une dix-septième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0297 - 7 mars 2022 - Renouveler, pour une seizième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0295 - 2 mars 2022 - Renouveler, pour une quinzième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0293 - 25 février 2022 - Renouveler, pour une quatorzième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CG22 0132 - 24 février - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 21-033) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 24 mars 2022
CE22 0269 - 21 février 2022 - Renouveler, pour une treizième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0244 - 16 février 2022 - Renouveler, pour une douzième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0217 - 11 février 2022 - Renouveler, pour une onzième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0149 - 7 février 2022 - Renouveler, pour une dixième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0142 - 2 février 2022 - Renouveler, pour une neuvième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0132 - 28 janvier 2022 - Renouveler, pour une huitième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CG22 0080 - 27 janvier 2022 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 21-033) (1222675001)
CE22 0130 - 24 janvier 2022 - Renouveler, pour une septième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

CE22 0119 - 19 janvier 2022 - Renouveler, pour une sixième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0089 - 14 janvier 2022 - Renouveler, pour une cinquième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0016 - 10 janvier 2022 - Renouveler, pour une quatrième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0011 - 5 janvier 2022 - Renouveler, pour une troisième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE21 2093 - 31 décembre 2021 - Renouveler, pour une deuxième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE21 2091 - 27 décembre 2021 - Renouveler l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CG21 0755 - 24 décembre 2021 - Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile
CG21 0695 - 22 décembre 2021 - Renouveler l'état d'urgence déclaré le 21 décembre 2021 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19
Déclaration de l'état d'urgence de la mairesse du 21 décembre 2021 selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile
Déclaration de l'état d'urgence de la mairesse du 27 mars 2020 selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile
CG 10 0209 – le 22 avril 2010, le conseil d'agglomération approuve le Module central révisé du Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM) (1104372002)
CG06 0413 – le 28 septembre 2006 d'approuver la Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal

DESCRIPTION

En ce contexte de pandémie, il n'est pas souhaitable que le conseil d'agglomération soit tenu de se réunir aux cinq jours afin de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile. Ainsi, le présent sommaire décisionnel vise à permettre la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 21-033) afin que le pouvoir délégué du comité exécutif prenne fin le 19 mai 2022 plutôt que le 28 avril 2022 tel que le prévoit actuellement le Règlement.
Une telle délégation est possible en vertu de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et de l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). Toute décision en ce sens du conseil d'agglomération doit comporter à la fois la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités constituées.

À noter qu'en vertu de l'article 49 de la Loi sur la sécurité civile, le conseil d'agglomération peut mettre fin à l'état d'urgence dès qu'il estime que celui-ci n'est plus nécessaire. Ainsi, le conseil d'agglomération conservera le pouvoir de mettre fin à l'état d'urgence lorsqu'il le jugera opportun.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-06

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur

Tél : 514 872-4298
Approuvé le : 2022-04-06

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION AU COMITÉ EXÉCUTIF DU POUVOIR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE RENOUVELER L'ÉTAT D'URGENCE EN VERTU DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ CIVILE

Vu les articles 42, 43 et 49 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 2022, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 21-033) est modifié par le remplacement de la date du « 28 avril » par la date du « 19 mai ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans le journal *Le Devoir* le XX.

CE : 50.001

2022/04/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 50.002

2022/04/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 50.003

2022/04/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.001

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1221079002

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique menée par l'OCPM sur le projet MIL Montréal dans l'arrondissement d'Outremont

Il est recommandé de déposer le rapport de la consultation tenue par l'OCPM sur le projet MIL Montréal dans l'arrondissement d'Outremont.

Signé par Luc DORAY **Le** 2022-03-17 16:49

Signataire : Luc DORAY

_____

Conseiller aux affaires internationales
Office de consultation publique de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1221079002**
Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique menée par l'OCPM sur le projet MIL Montréal dans l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 février 2011, la Ville de Montréal adoptait le règlement 06-069, également appelé le règlement du Campus Outremont, puisqu'il a, entre autres, permis la mise en œuvre du plan d'aménagement développé par l'Université de Montréal, en collaboration avec la Ville, sur l'ancien site de la gare de triage d'Outremont.

Ce règlement (06-069) a fait l'objet d'une première consultation publique menée par l'OCPM dont le rapport fut publié en 2007. Ce règlement ayant été adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal à la suite d'une consultation publique menée par l'OCPM, les modifications règlementaires proposées doivent également être soumises à une consultation publique, ce pour quoi l'Office a été mandaté le 20 avril 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM11 0129 du 21 février 2011 adoptant le règlement le 06-069 et le règlement 04-047-34

DESCRIPTION

Le mandat donné à l'office par le conseil municipal consiste à tenir une consultation publique pour modifier le règlement 06-069 par le règlement P-06-069-1, dans le but de permettre trois éléments : une école primaire, un pavillon universitaire et le retrait du secteur Atlantic du territoire d'application de ce règlement.

D'abord, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) planifie la construction d'une école primaire, dont l'ouverture serait prévue pour la rentrée scolaire de 2024. L'école proposée serait construite entre les avenues Thérèse-Lavoie-Roux, Dollard,

Ducharme et Wiseman, ainsi que le futur parc de quartier Irma-LeVasseur (P-3), dont une partie servirait également de cour de récréation durant les heures de classe.

Ensuite, l'UdeM planifie la construction d'un nouveau pavillon dans le campus MIL. Celui-ci serait érigé dans la portion est du Campus MIL à l'intersection des avenues Thérèse-Lavoie-Roux et Durocher. Le pavillon serait nommé « *Centre d'innovation en intelligence numérique* ». Pour le réaliser, l'UdeM demande d'augmenter la densité permise sur le lot.

Enfin, la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Outremont souhaitent retirer le secteur Atlantic (zone C-12) du territoire d'application du règlement 06-069. Le secteur se situe à l'extrémité est du MIL Montréal et, par le fait même, à l'extrémité de l'arrondissement d'Outremont. Retirer le secteur Atlantic du territoire d'application du règlement 06-069 permettrait plutôt de soumettre ce dernier aux règlements d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal propose donc des modifications règlementaires concernant trois projets.

Le premier est celui de la construction d'une école primaire par le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys , le CSSMB. Le CSSMB planifie la construction d'une école primaire au cœur du projet MIL Montréal qui accueillerait jusqu'à 652 élèves. La nouvelle école serait encadrée par les avenues Thérèse-Lavoie-Roux, Dollard, Ducharme et Wiseman, ainsi qu'une partie de la place Alice-Girard et d'un parc. Le CSSMB estime qu'il serait *primordial de construire une nouvelle école primaire dans le secteur MIL Montréal pour la rentrée 2024 afin de pouvoir répondre aux besoins de la clientèle du secteur Outremont* .

Ce besoin est basé sur la saturation des écoles primaires d'Outremont, où d'ici l'année scolaire 2024-2025, les écoles actuelles devraient dépasser leur capacité d'accueil. De plus, 1 300 nouvelles unités d'habitation sont à construire dans le MIL Montréal, ce qui représenterait un potentiel de près de 400 élèves qui ne sont pas inclus dans les prévisions actuelles du CSSMB.

L'Université de Montréal souhaite obtenir des modifications règlementaires pour l'un de ces lots du Campus MIL. Cette zone, dans la portion est du campus, se situe au croisement des avenues Thérèse-Lavoie-Roux et Durocher et est bordée par le chemin de fer. Bien que l'UdeM affirme que la planification et le développement de ce lot ne soient pas démarrés, elle prévoit y aménager un pôle d'innovation qui serait *un lieu privilégié de collaboration et de synergie entre le monde universitaire et celui des entreprises et autres organisations gouvernementales et communautaires* . Ce centre d'innovation comprendrait 7 450 m^2 de superficie au sol et une superficie de plancher brute minimale de 20 000 m^2.

Le troisième projet concerne le secteur Atlantic qui est un secteur de 2,5 hectares situé à l'extrémité est du MIL Montréal. La Ville propose de retirer complètement ce secteur du règlement 06-069, et ce, dans le but de le soumettre à la règlementation de l'arrondissement d'Outremont. La transformation rapide du secteur Atlantic ne correspondant plus aux paramètres établis au plan d'ensemble de 2011, la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Outremont estiment plus avantageux pour le développement futur du secteur de le soumettre aux règlements de l'arrondissement plutôt qu'au règlement 06-069. Ils estiment que l'application du règlement 06-069 depuis 2011 a démontré que les limites de ce cadre règlementaire sont *rigides et peu adaptées à l'évolution rapide du secteur Atlantic* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les questions financières n'ont pas été abordées dans le cadre de cette consultation.

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La commission répond aux trois principaux objets de son mandat, c'est-à-dire aux modifications règlementaires nécessaires pour la construction d'un nouveau pavillon de l'UdeM, la construction d'une école primaire par le CSSMB ainsi que pour le retrait du secteur Atlantic du territoire d'application du règlement 06-069. Pour le pavillon universitaire et le secteur Atlantic, la commission émet des recommandations favorables, tout en soulevant certaines pistes de réflexion qui pourraient accompagner la prise de décision. En ce qui concerne l'école primaire, la commission est favorable à la venue d'un tel établissement dans le MIL, mais recommande d'appliquer le principe de précaution puisque trop d'impondérables subsistent.

Le grand projet que constitue le MIL est à plusieurs égards représentatifs des enjeux urbanistiques qui se posent au redéveloppement des friches urbaines. Par leur ampleur et par leur localisation stratégique au sein des quartiers centraux, les grandes friches présentent un fort potentiel de requalification qui justifie la volonté de la Ville de Montréal d'y canaliser le développement. Il n'est pas rare que des ensembles, victimes de la délocalisation des activités industrielles, soient visés dans le cadre de politiques de restructuration économiques et d'initiatives centrées sur l'économie du savoir.

Par ailleurs, les secteurs actuellement en friche se trouvent souvent entourés de quartiers résidentiels, incluant évidemment d'anciens quartiers ouvriers, qui présentent des conditions spatiales et sociales souvent fort contrastées.

Le redéveloppement d'un site comme celui du MIL illustre les difficultés de repenser en profondeur ses rapports aux quartiers environnants et à la ville dans son ensemble. Cela vaut pour tous les aspects de ce redéveloppement. Les travaux de la commission mettent ainsi en évidence certains des effets du MIL sur les quartiers résidentiels environnants.

C'est dans ce contexte que plusieurs des recommandations de la commission invitent les autorités municipales à se pencher sur le mode de gouvernance et les pratiques urbanistiques afférents au développement du MIL avant qu'il ne soit trop tard pour remédier à certains de ses impacts négatifs, mais également en vue d'en maximiser les retombées positives pour les communautés locales dans un souci d'équité, d'inclusion et de développement durable bien compris.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La consultation s'est faite de façon virtuelle conformément aux directives sanitaires en vigueur au moment de la consultation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque le rapport sera rendu public, l'Office le déposera sur son site Internet, en enverra une copie électronique à toutes les personnes qui en ont fait la demande ou le demanderont. De plus, un communiqué de presse sera émis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rapport a été rendu public le 22 mars et sera déposé au conseil municipal du 25 avril.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc DORAY
Secrétaire général

Tél : 2-3568
Télécop. : 2-2556

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-17

Luc DORAY
Secrétaire général

Tél : 872-7048
Télécop. : 872-2556



Rapport de consultation publique

MIL MONTRÉAL

Projet de règlement P-06-069-1

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

8 mars 2022

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

MIL MONTRÉAL

Projet de règlement P-06-069-1

Rapport de consultation publique

Le 8 mars 2022

Édition et diffusion
Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568
Télécopieur : 514 872-2556
ocpm.qc.ca
info@ocpm.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2022
ISBN 978-2-925161-11-0 (imprimé)
ISBN 978-2-925161-12-7 (PDF)

Le masculin est employé pour alléger le texte.

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Montréal, le 8 mars 2022

Madame Valérie Plante
Mairesse de la Ville de Montréal
Madame Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif
Ville de Montréal
Hôtel de ville – Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1B5

Objet : Rapport de consultation publique sur le projet MIL Montréal

Mesdames,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport de la consultation qui a eu lieu sur le projet MIL Montréal dans l'arrondissement d'Outremont. Il s'agit d'une 3e consultation relativement à ce territoire.

La consultation s'est déroulée du mois de septembre à la fin octobre, essentiellement d'une façon virtuelle. Ce rapport sera rendu public le 22 mars 2022 à moins que vous souhaitiez qu'il le soit à une date antérieure.

Je vous prie de recevoir, mesdames, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le secrétaire général,

Luc Doray

LD/ll
c. c. Laurent Desbois, maire de l'arrondissement d'Outremont
Robert Beaudry, conseiller de ville et membre du comité exécutif responsable de l'urbanisme, la participation citoyenne et démocratie




Ville de Mont-Royal

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

1. La démarche de la consultation 3

1.1 Le contexte historique et l'évolution de la planification du secteur 5

1.1.1 De la gare de triage d'Outremont au MIL Montréal 5

1.1.2 Le contexte règlementaire 9

1.2 Les projets soumis à la consultation 9

1.2.1 L'école primaire du CSSMB 9

1.2.2 Le pavillon de l'Université de Montréal 17

1.2.3 Le secteur Atlantic 19

1.2.4 Les autres modifications règlementaires 22

1.3 Le dossier de documentation 22

1.4 Les avis des instances consultatives 23

1.5 La démarche de consultation 24

1.5.1 La trousse d'information postale 24

1.5.2 La séance d'information virtuelle 24

1.5.3 La séance de questions et de réponses 25

1.5.4 Les opinions thématiques 25

1.5.5 L'audition des opinions 25

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants 27

2.1 L'accueil général des trois objets de la consultation 27

2.2 L'école primaire du CSSMB 28

2.2.1 La localisation, la vocation et l'aménagement de l'école 29

2.2.2 La mutualisation des espaces 31

2.2.3 Le partage de la cour d'école et du parc 32

2.2.4 La mobilité autour de l'école 34

2.2.5 Les questionnements et incertitudes supplémentaires 36

2.3 Le pavillon de l'Université de Montréal 37

2.3.1 Les mesures de densité 38
2.3.2 Les commerces au rez-de-chaussée 38
2.3.3 Les Jardins Éphémères 38
2.4 Le secteur Atlantic 39
2.5 Le territoire du MIL Montréal et ses abords 41
2.5.1 Les commerces, les services et les équipements 41
2.5.2 Les espaces verts 42
2.5.3 La mobilité 42
2.5.4 L'embourgeoisement 44

3. Les constats et l'analyse de la commission 49
3.1 Préambule 49
3.2 La demande touchant le site du nouveau pavillon de l'Université de Montréal 52
3.3 La demande touchant le site destiné à recevoir une école primaire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys 54
3.4 La demande touchant le retrait du secteur Atlantic 59
3.5 Les constats de la commission sur le territoire MIL et ses abords 62
3.6 Parc-Extension : un quartier qui requiert une attention particulière 66

Conclusion 69
Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat 71
Annexe 2 – Le dossier de documentation 75
Annexe 3 – Projet de règlement P-06-069-1 79
Annexe 4 – Les recommandations 85

Introduction

Le 21 février 2011, la Ville de Montréal adoptait le règlement 06-069, également appelé le règlement du Campus Outremont, puisqu'il a, entre autres, permis la mise en œuvre du plan d'aménagement développé par l'Université de Montréal, en collaboration avec la Ville, sur l'ancien site de la gare de triage d'Outremont.

Ce règlement (06-069) a fait l'objet d'une première consultation publique menée par l'OCPM dont le rapport fut publié en 2007. Toute l'information relative à cette première consultation peut être consultée sur le site web de l'OCPM à l'adresse suivante : ocpm.qc.ca/fr/consultation-publique/gare-triage-doutremont.

Aujourd'hui, la Ville de Montréal propose de modifier, par un nouveau règlement P-06-069-1, certains paramètres du règlement 06-069, afin de permettre la construction d'une école primaire et d'un nouveau pavillon universitaire; cela permettrait également de retirer le secteur Atlantic du territoire d'application du règlement dans le but de l'intégrer aux règlements d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont.

Ce règlement ayant été adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal à la suite d'une consultation publique menée par l'OCPM, les modifications règlementaires proposées doivent également être soumises à une consultation publique, ce pour quoi l'Office a été mandaté le 20 avril 2021.

La commission responsable de cette consultation était composée de Danielle Casara (présidence), de Pierre-Constantin Charles (commissaire) et de Pierre Gauthier (commissaire). Le contexte particulier créé par la pandémie a obligé la commission à tenir ses activités à distance et à adapter son processus. La séance d'information, qui marque la première étape de la démarche de consultation, a ainsi été partagée en deux événements : une séance d'information virtuelle, tenue le 2 septembre 2021, et une séance consacrée aux questions citoyennes, le 16 septembre 2021. La séance d'audition des opinions a eu lieu le 19 octobre 2021. Les citoyens, entreprises et groupes avaient également la possibilité d'enregistrer leur opinion sur une boîte vocale, de faire part de leur opinion en ligne en répondant à des questions ouvertes sur notre site Internet ou d'envoyer un mémoire écrit.

Pour faire connaître la tenue de la consultation, l'OCPM a fait paraître un premier avis public annonçant cette dernière le 18 août dans Le Devoir. Quelque 22 000 dépliants ont été distribués dans le secteur concerné par la consultation publique. Dans ses efforts de diffusion de l'information, l'OCPM s'appuie aussi sur une communauté de citoyens et d'organismes qui suivent ses activités et les partagent. Cela s'ajoute aux publicités sur les réseaux sociaux et à l'envoi de bulletins électroniques. Par ailleurs, chacune des étapes de la consultation est annoncée aux abonnés de l'infolettre (plus de 9 000) ainsi qu'aux abonnés Facebook (plus de 10 000) et Twitter (plus de 3 000). En plus d'y diffuser les séances d'information et de questions

et réponses, les réseaux sociaux de l'Office permettent de faire des rappels d'événements, de proposer des visionnements en différé et de suivre l'évolution des consultations, par exemple, lors de l'annonce de séances supplémentaires ou de la mise en ligne de nouveaux documents.

Le premier chapitre de ce rapport présente les trois objets soumis à la consultation publique (école primaire, pavillon universitaire et secteur Atlantic), ainsi que la démarche de consultation mise en place par l'OCPM. Le second chapitre rassemble les préoccupations, les opinions et les suggestions exprimées par les participants. Enfin, le troisième chapitre est consacré à l'analyse de la commission et à ses recommandations.

Toute la documentation reçue et produite dans le cadre de cette consultation est disponible sur le site web de l'OCPM à l'adresse suivante : ocpm.qc.ca/fr/mil-montreal.




Avenue
Dollard
Avenue
Thérèse-Lavoie-Roux





1. La démarche de la consultation

Le 20 avril 2021, le conseil municipal de la Ville de Montréal mandatait l'OCPM afin de tenir une consultation publique sur le projet de règlement intitulé :

> « *Règlement modifiant le règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069)*[1] ».

Le règlement 06-069 encadre le secteur MIL Montréal, dans l'arrondissement d'Outremont. Ce secteur tire son nom de « milieu ». Effectivement, le territoire est non seulement situé au centre de l'île de Montréal, mais également à la jonction de plusieurs arrondissements et ville : Outremont, Rosemont–La Petite-Patrie, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Plateau–Mont-Royal ainsi que la Ville de Mont-Royal. Le MIL Montréal fait partie d'un projet urbain nommé « Site Outremont et ses abords », soit l'un des sites de planification détaillée de la Ville de Montréal. Ce projet urbain couvre un territoire total de 118 hectares et est divisé en deux grandes sections (Figure 1) :

- En vert sur la carte ci-dessous : « Le MIL » comprenant les 38 hectares de l'ancienne gare de triage d'Outremont qui est mis en œuvre par le règlement 06-069. Le territoire du MIL Montréal est parfois appelé Site Outremont, Gare Outremont ou encore Gare de triage d'Outremont. Dans le territoire du MIL Montréal, on retrouve également le Campus MIL. Cette désignation fait, quant à elle, référence aux terrains et bâtiments de l'Université de Montréal (UdeM). Le campus MIL est aussi appelé campus Outremont.
- En bleu sur la carte ci-dessous : « Les abords » comprenant 80 hectares dans les secteurs limitrophes qui sont mis en œuvre par le plan de développement urbain, économique et social (PDUES) pour les secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau.

[1] Ville de Montréal, règlement art. 89, doc. 1.3.1

Figure 1 – Localisation du site MIL Montréal et ses abords ainsi que le Campus MIL

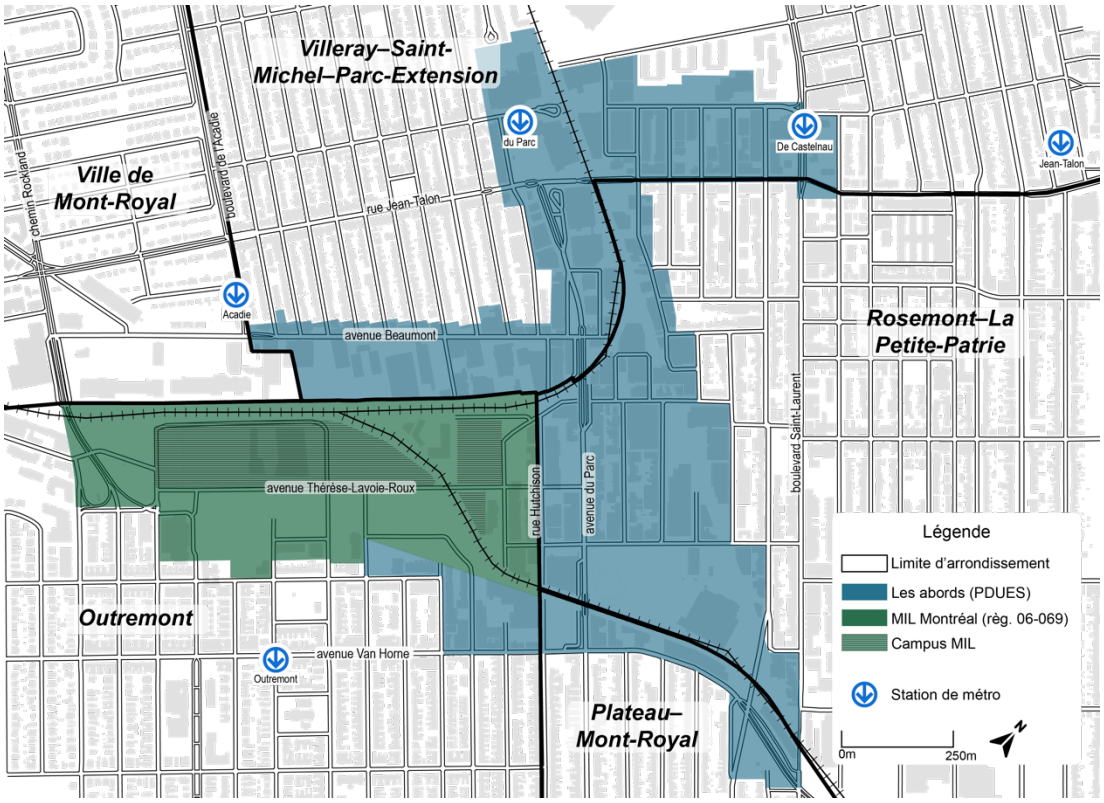

Source : OCPM, composé à partir des documents 3.1, 5.5 et 6.3.1

Concrètement, le mandat consiste à tenir une consultation publique pour modifier le règlement 06-069 par le règlement P-06-069-1, dans le but de permettre trois éléments : une école primaire, un pavillon universitaire et le retrait du secteur Atlantic du territoire d'application de ce règlement (Figure 2).

D'abord, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) planifie la construction d'une école primaire, dont l'ouverture serait prévue pour la rentrée scolaire de 2024. L'école proposée serait construite entre les avenues Thérèse-Lavoie-Roux, Dollard, Ducharme et Wiseman, ainsi que le futur parc de quartier Irma-LeVasseur (P-3), dont une partie servirait également de cour de récréation durant les heures de classe.

Ensuite, l'UdeM planifie la construction d'un nouveau pavillon dans le campus MIL. Celui-ci serait érigé dans la portion est du Campus MIL à l'intersection des avenues Thérèse-Lavoie-Roux et Durocher. Le pavillon serait nommé « *Centre d'innovation en intelligence numérique* ». Pour le réaliser, l'UdeM demande d'augmenter la densité permise sur le lot.

Enfin, la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Outremont souhaitent retirer le secteur Atlantic (zone C-12) du territoire d'application du règlement 06-069. Le secteur se situe à l'extrémité est du MIL Montréal et, par le fait même, à l'extrémité de l'arrondissement d'Outremont. Retirer le

secteur Atlantic du territoire d'application du règlement 06-069 permettrait plutôt de soumettre ce dernier aux règlements d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont.

Figure 2 – Localisation des trois objets de la consultation



Source : doc. 3.1.1

1. École primaire 2. Pavillon universitaire 3. Secteur Atlantic

Après une mise en contexte centrée sur le développement du MIL Montréal incluant le Campus MIL, ce chapitre présente en détail les trois objets de la consultation ainsi que les modifications règlementaires demandées. Ce chapitre offre également un aperçu des documents déposés par la Ville et les promoteurs, et décrit les étapes de la consultation publique.

1.1 Le contexte historique et l'évolution de la planification du secteur

1.1.1 De la gare de triage d'Outremont au MIL Montréal

La gare de triage d'Outremont est un ancien espace industriel ferroviaire (Figure 3) de 38 hectares requalifiés en nouveau quartier que l'on appelle aujourd'hui MIL Montréal. Le projet est issu d'une collaboration entre la Ville de Montréal et l'UdeM qui y a implanté le Campus MIL. Pour la Ville de Montréal, ce projet permettait « *de revitaliser une vaste friche industrielle, de renforcer le rôle de Montréal à titre de "ville de savoir" et de favoriser des retombées urbaines, économiques et sociales dans les secteurs limitrophes*[2] ».

[2] Ville de Montréal, document d'information, doc. 3.1, p. 7

Figure 3 – Ancienne gare de triage d'Outremont en 1946

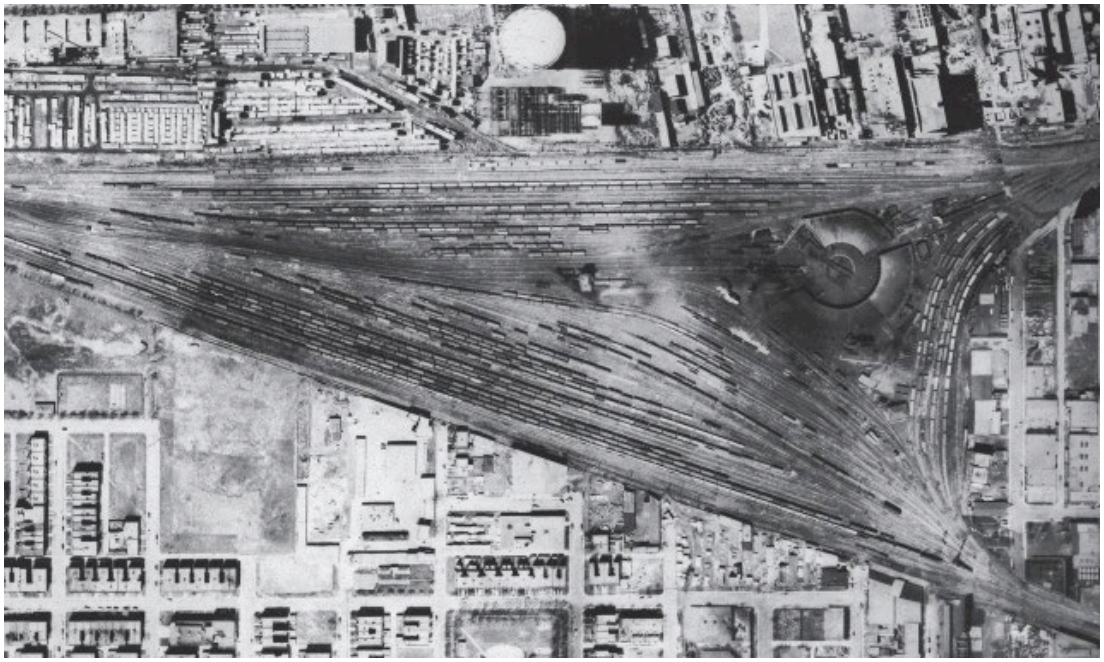

Source : doc. 3.3, p. 4

Le projet de redéveloppement de la gare de triage d'Outremont donne lieu à deux territoires d'interventions : le MIL Montréal et ses abords (Figure 4). Ils sont tous les deux « *issus de deux démarches de planification complémentaires. […] Bien qu'elles influencent les interventions de la Ville sur l'ensemble du projet, les stratégies mises en œuvre sur le site Outremont ne concernent pas directement le territoire du PDUES. Les caractéristiques et enjeux de ces deux territoires ne sont pas tout à fait les mêmes (friche industrielle à redévelopper versus quartiers existants à consolider), même s'ils restent étroitement liés par leur passé ferroviaire et industriel*[3] ».

[3] Réponses reçues le 14 octobre 2021, doc. 6.3.1, p. 3-4

Figure 4 – Délimitation du projet urbain MIL Montréal et ses abords dans les arrondissements limitrophes



Source : doc. 3.1, p. 5

Pour la portion « MIL » du projet urbain, mise en place par le règlement 06-069, il est prévu :

1. « *300 000 m^2 de bâtiments universitaires du nouveau campus de l'UdeM;*
2. *1 300 logements, dont 15 % [195] de logements sociocommunautaires et 15 % [195] de logements abordables;*
3. *4 hectares de nouveaux lieux publics (une place et trois parcs);*
4. *Des commerces de proximité;*
5. *Des liens pour ouvrir le nouveau quartier et le relier aux milieux environnants;*
6. *Une mise à niveau des infrastructures souterraines (réseaux d'égout et d'aqueduc)*[4] ».

La requalification du site a débuté en 2012. Les premiers étudiants universitaires ont fait leur entrée en septembre 2019, « *436 logements locatifs privés ont accueilli leurs premiers occupants*

[4] Ville de Montréal, document d'information, doc. 3.1, p. 9

[en octobre 2021] 1213 logements locatifs sont actuellement en construction [dont] 48 logements sociocommunautaires [et] 177 logements locatifs sont actuellement à l'étude[5] ».

Pour la réalisation de la portion « les abords » du projet urbain, un PDUES a été déposé à l'OCPM à des fins de consultation en 2013. Le rapport fut publié le 29 juillet 2013, puis le PDUES a été adopté en septembre de la même année.

Un PDUES est un document de planification détaillée qui permet de définir « *des orientations et une stratégie concrète d'intervention en matière d'aménagement urbain et de développement économique, social et culturel*[6] ». Il a été élaboré par la Ville de Montréal à la suite de la première consultation de l'OCPM en 2007 sur le site de la gare d'Outremont, afin de prévoir une planification sur les territoires adjacents au nouveau quartier MIL Montréal. Cette planification se décline en quatre grandes orientations :

1. Affirmer la vocation économique du territoire.
2. Soutenir la consolidation de milieux mixtes et diversifiés.
3. Contribuer à la qualité du paysage urbain et améliorer le cadre de vie.
4. Décloisonner les quartiers et améliorer la mobilité au sein du territoire[7].

Le PDUES des abords du MIL Montréal prévoit la construction de 225 logements communautaires, l'aménagement de 8 000 m^2 de nouveaux lieux publics, en plus de 3 nouvelles connexions entre les quartiers. Deux de ces liens étaient déjà ouverts au moment de débuter la présente consultation, soit la passerelle bleue qui permet de relier la place Alice-Girard à la station de métro Acadie, en passant par-dessus la voie ferrée du Canadien Pacifique, ainsi que la prolongation de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux jusqu'à l'avenue du Parc. Le troisième lien prévu au projet urbain se situe dans l'axe de l'avenue de l'Épée, dont la conception débuterait en 2022[8], ce qui s'ajoute à la reconfiguration du chemin Bates et du viaduc Rockland prévue pour 2030[9].

Au moment de tenir cette consultation, le règlement 06-069 encadre le MIL Montréal depuis 10 ans, le PDUES est en vigueur depuis 8 ans et la première phase du projet, incluant l'ouverture du Complexe des Sciences de l'UdeM est complétée. La fin de la deuxième phase du projet est prévue pour 2025[10] (Figure 5).

[5] Réponses reçues le 14 octobre 2021, doc. 6.3.1, p. 1-3
[6] Ville de Montréal, Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau, doc. 5.5, p. 1
[7] Ville de Montréal, Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau, doc. 5.5
[8] Transcription de la séance de questions et réponses du 16 septembre 2021, doc. 7.2.1, L. 386-387
[9] Réponses reçues le 14 octobre 2021, doc. 6.3.1, p. 4
[10] Ville de Montréal, présentation du projet de consultation, doc. 3.1.2, p. 6

Figure 5 – Ligne du temps du projet urbain MIL Montréal et ses abords

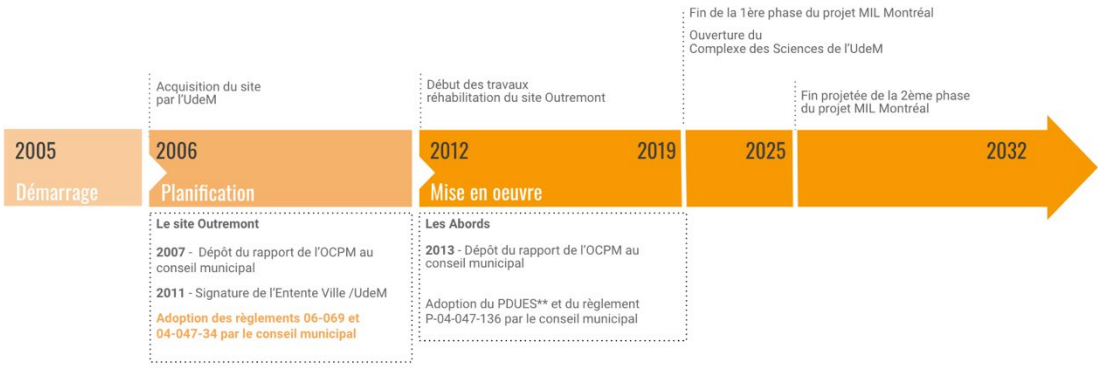

Source : doc. 3.1.2, p. 6

1.1.2 Le contexte règlementaire

Le 21 février 2011, la Ville de Montréal adoptait le règlement 06-069, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Il a fait l'objet d'une première consultation publique de l'OCPM en 2007[11]. Par conséquent, toujours en vertu de l'article 89, toutes modifications au règlement 06-069 doivent faire l'objet d'une nouvelle consultation publique menée par l'OCPM. C'est donc pour cette raison que l'OCPM a été mandaté le 20 avril 2021.

1.2 Les projets soumis à la consultation

La Ville de Montréal propose des modifications règlementaires concernant trois projets. Les sections qui suivent permettent de les présenter, d'identifier leurs implications ainsi que les modifications règlementaires proposées au règlement afin de les concrétiser.

1.2.1 L'école primaire du CSSMB

Le CSSMB planifie la construction d'une école primaire au cœur du projet MIL Montréal qui accueillerait jusqu'à 652 élèves. La nouvelle école serait encadrée par les avenues Thérèse-Lavoie-Roux, Dollard, Ducharme et Wiseman, ainsi qu'une partie de la place Alice-Girard et du parc P-3 (Figure 6).

[11] OCPM, Rapport de consultation publique – Gare de triage Outremont, doc. 5.4

Figure 6 – Localisation du projet d'école primaire

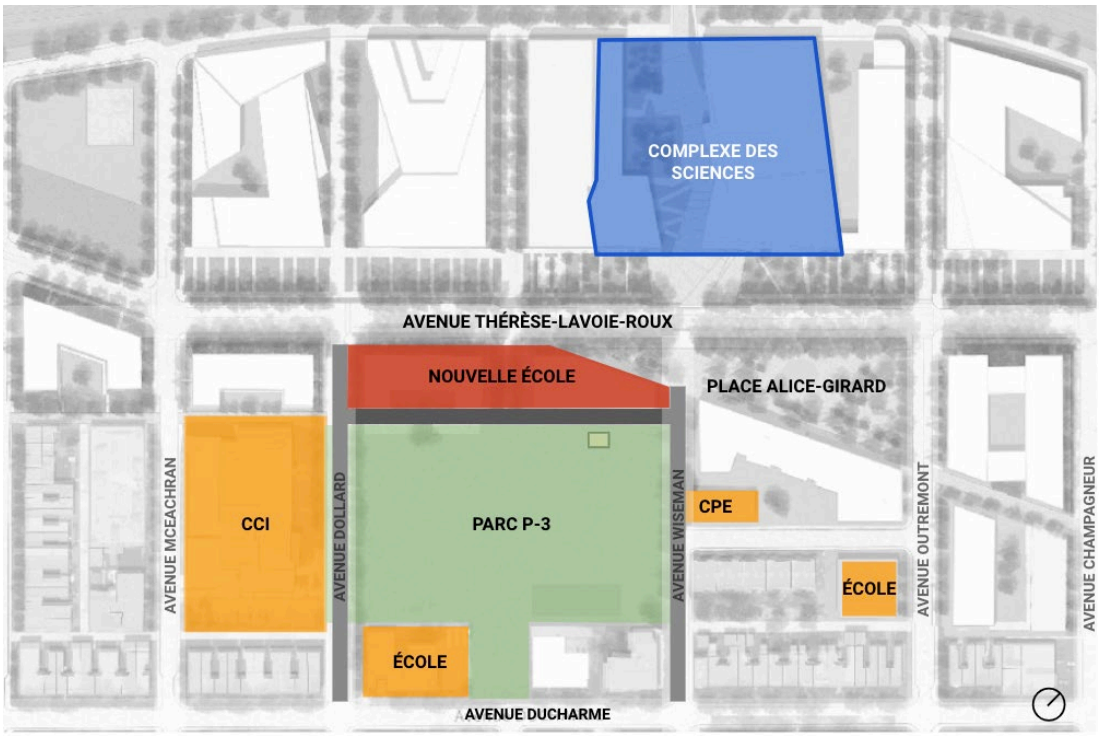

Source : doc. 3.1.2, p. 6

Les besoins scolaires du CSSMB

Dans son document d'information produit dans le cadre de la présente consultation publique, le CSSMB estime qu'il serait « *primordial de construire une nouvelle école primaire dans le secteur MIL Montréal pour la rentrée 2024 afin de pouvoir répondre aux besoins de la clientèle du secteur Outremont*[12] ».

Ce besoin est basé sur la saturation des écoles primaires d'Outremont, où d'ici l'année scolaire 2024-2025, les écoles actuelles devraient dépasser leur capacité d'accueil. De plus, 1 300 nouvelles unités d'habitation sont à construire dans le MIL Montréal, ce qui représenterait un potentiel de près de 400 élèves qui ne sont pas inclus dans les prévisions actuelles du CSSMB[13].

Les paramètres de la nouvelle école primaire

Le CSSMB a fourni des plans et des concepts architecturaux pour l'école primaire, dont le plan détaillé des étages[14]. L'école souhaitée comprendrait trois étages, aurait une superficie totale de 6 967 m^2 et pourrait accueillir 652 élèves répartis comme suit : 4 classes de maternelle 4 ans, 4 classes de maternelle 5 ans et 24 classes primaires de la première à la sixième année. En plus

[12] Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, information, besoins et paramètres de l'école primaire, doc. 4.1.1, p. 7
[13] *Idem*
[14] Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, concept et plans architecturaux de l'école primaire, doc. 4.1.2

des locaux de classes, la nouvelle école primaire inclurait : « *un gymnase double, [une] palestre sportive, un laboratoire scientifique, un local d'art plastique, un local de musique, une bibliothèque [et] un local polyvalent*[15] ».

Figure 7 – Rendu extérieur de la nouvelle école projetée, vue depuis l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux



Source : doc. 4.1.1, p. 17

Le territoire d'appartenance

Le CSSMB dessert, entre autres, l'arrondissement d'Outremont et la Ville de Mont-Royal, alors que les autres arrondissements voisins du MIL Montréal sont sur le territoire du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM). L'école primaire serait une école dite « régulière ». En ce sens, la proximité du lieu de résidence des enfants serait le principal critère déterminant quels sont les élèves qui pourraient la fréquenter[16].

Le territoire que desservirait précisément la nouvelle école serait déterminé en 2024, soit l'année prévue pour la première rentrée scolaire de cette école. Par le biais d'une réponse écrite envoyée à l'Office, le CSSMB précise que « *si des places sont disponibles suite à l'inscription de tous les élèves, ceux ne résidant pas sur le territoire pourront déposer une demande d'inscription pour les combler. Cette demande sera renouvelable annuellement*[17] ».

Le terrain sélectionné

Le terrain préconisé pour la construction de l'école, situé sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux en bordure du parc P-3, était voué, dans les plans de 2011, à un développement résidentiel privé.

[15] Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, information, besoins et paramètres de l'école primaire, doc. 4.1.1, p. 15
[16] Réponses aux questions des commissaires qui n'ont pas été répondues pendant la séance de questions et réponses du 16 septembre, doc. 7.2.2, p. 2
[17] Réponses aux questions reçues d'avance, doc. 7.4.1, p. 23-24

Les plans architecturaux du CSSMB respectent, selon la Ville de Montréal, les plans de 2011, « *en termes d'implantation, de volumétrie et d'encadrement du domaine public, notamment sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux et la place Alice-Girard*[18] ». Le terrain est actuellement vacant et sa décontamination a été effectuée en 2019[19].

Figure 8 – Vue aérienne des terrains vacants visés pour la construction de l'école primaire et du parc de quartier P-3



Source : doc. 3.1.2, p. 16

Une école primaire était prévue par la Ville dans la planification initiale du MIL Montréal, en 2011. L'UdeM était prête à faire don de l'un de ses terrains pour y construire une école. Toutefois, aucun de ses terrains n'a été jugé adéquat pour accueillir une école primaire. Ainsi, la Ville de Montréal et l'UdeM ont procédé à un échange de terrain, ce qui permet au CSSMB d'obtenir un terrain visé qui répondrait mieux à ses besoins[20].

La nouvelle école serait construite sur un terrain de 4 645 m^2. Elle serait située dans ce que la Ville de Montréal qualifie de pôle civique. À terme, le pôle civique comprendrait cette école primaire, le centre communautaire intergénérationnel d'Outremont (CCI), le centre de la petite enfance (CPE) Le coin des enfants du Parc et deux écoles communautaires juives. Selon la Ville de Montréal, une école primaire à cet endroit pourrait « *renforcer les fonctions publiques et communautaires présentes, et consolider ainsi le rôle civique de ce pôle*[21] ».

[18] Réponses aux questions reçues d'avance, doc. 7.4.1, p. 21
[19] Ville de Montréal, document d'information, doc. 3.1, p. 14
[20] Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, information, besoins et paramètres de l'école primaire, doc. 4.1.1, p. 10
[21] Ville de Montréal, document d'information, doc. 3.1, p. 18

La cour d'école et la mutualisation des espaces

Le terrain sélectionné pour l'école primaire a une forme atypique pour un établissement scolaire et la superficie résiduelle, après la construction du bâtiment, serait insuffisante pour accueillir une cour d'école répondant aux normes établies par le ministère de l'Éducation. En effet, selon les normes du ministère, une école primaire « *doit minimalement offrir à ses élèves un espace de récréation d'une superficie équivalente à 10 m² / élève*[22] ». Afin d'accueillir 652 élèves, il faudrait ainsi que le CSSMB se dote d'une cour d'école de 6 250 m², alors que seulement 1 420 m² seraient disponibles sur le terrain de l'école une fois le bâtiment construit. Le CSSMB souhaite donc récupérer le solde de 5 100 m² de superficie nécessaire dans le parc de quartier P-3 adjacent à l'école. 5 100 m² représentent 27 % de la superficie totale de ce parc. L'aménagement du parc se ferait par la Ville de Montréal, lors d'activités de coconception avec la population menées « *au début de l'année 2022*[23] » (Figure 10). La programmation du parc serait, quant à elle, « *déterminée par l'Arrondissement d'Outremont, en complémentarité avec les parcs déjà existants*[24] ».

En échange de l'utilisation de 27 % du parc comme cour d'école durant les heures de classe, certains espaces intérieurs de l'école pourraient être accessibles à la population tels que : la palestre, le gymnase, le laboratoire de science et la bibliothèque. Ce partage devrait être encadré par une entente qui reste à signer entre le CSSMB et l'arrondissement d'Outremont[25].

[22] Ville de Montréal, document d'information, doc. 3.1, p. 18
[23] Réponses aux questions des commissaires qui n'ont pas été répondues pendant la séance de questions et réponses du 16 septembre, doc. 7.2.2, p. 16
[24] Réponses aux questions reçues d'avance, doc. 7.4.1, p. 9
[25] Transcription de la séance de questions et réponses du 16 septembre 2021, doc. 7.2.1, p. 22-23

Figure 9 – Mutualisation des espaces

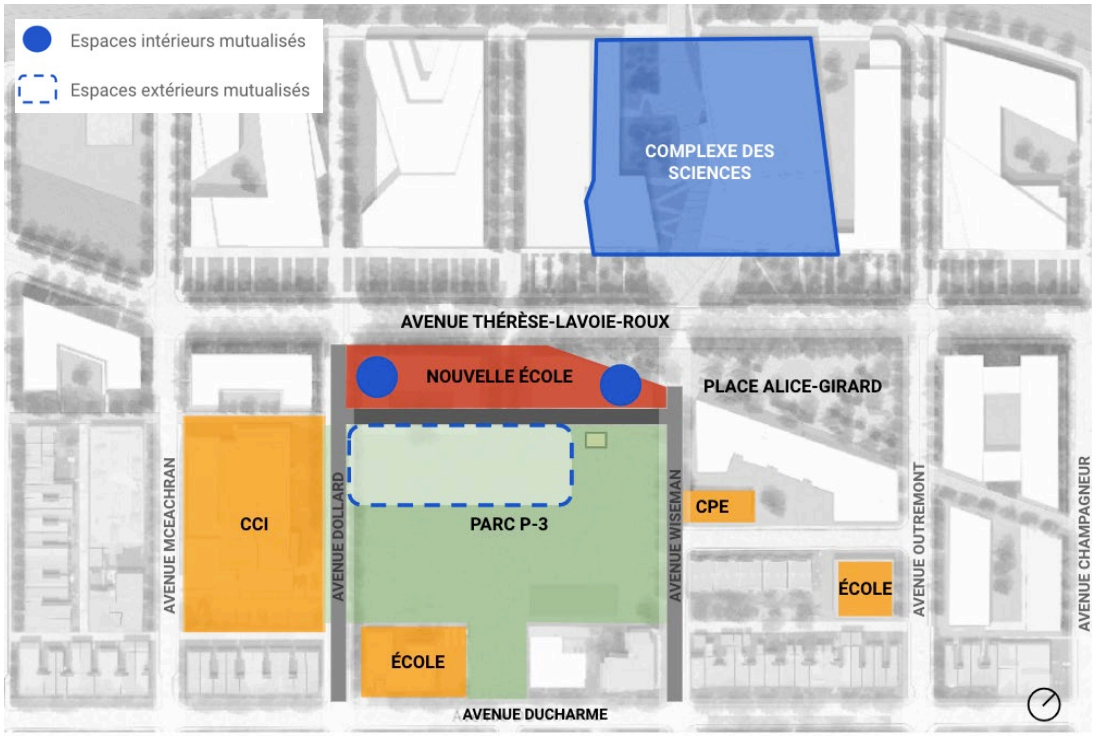

Source : doc. 3.1.2, p. 18

Figure 10 – Périmètre de la démarche de conception du parc qui aurait lieu plus tard en 2022

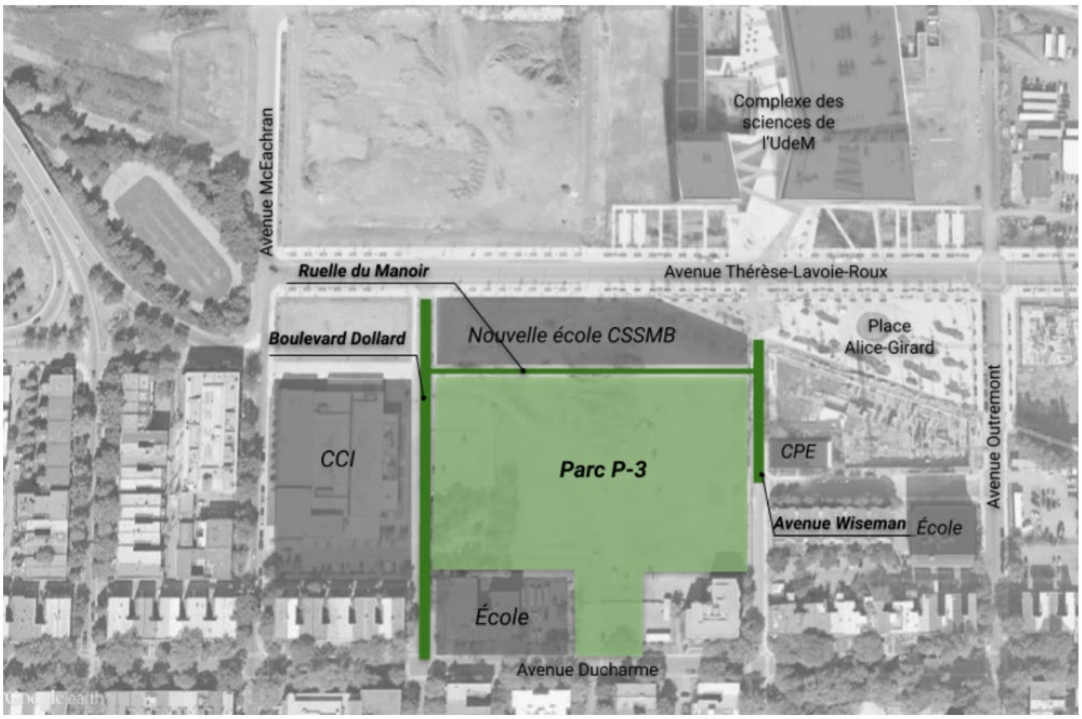

Source : doc. 6.3.1, p. 15

Les modifications règlementaires liées à l'école primaire

La Ville de Montréal propose plusieurs modifications règlementaires afin que puisse se réaliser ce projet (Tableau 1).

D'abord, une nouvelle zone devrait être créée. Il s'agit de la zone proposée PB-39, résultant de la fusion des lots RC-22 et RC-23, destinés à l'origine pour accueillir deux bâtiments résidentiels (Figure 11).

Figure 11 – Nouvelle zone à créer pour accueillir l'école primaire

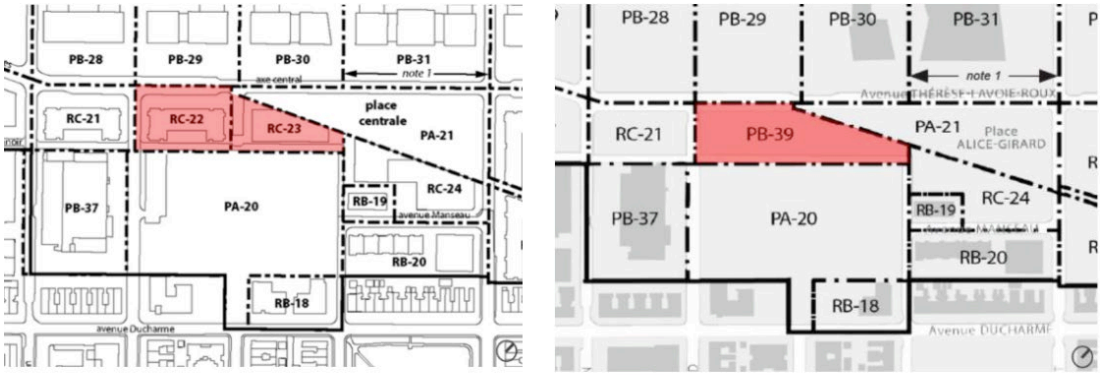

Plan de zonage actuel *Plan de zonage proposé*

Source : doc. 3.1, p. 21

À cette nouvelle zone PB-39 seraient associées des normes différentes de celles prévues actuellement (usage, marge et densité).

En premier lieu, la Ville de Montréal propose de modifier les usages permis. Dans les zones RC-22 et RC-23 sont autorisés les usages « habitation », ainsi que les commerces dans la zone RC-23 le long de la place Alice-Girard. Dans la proposition, ce sont les usages « espace public ouvert » et « enseignement et santé » qui sont proposés.

Les marges de recul resteraient les mêmes, sauf pour la marge minimale le long de l'avenue Wiseman qui passerait de 6 à 4 mètres.

Des modifications sont aussi proposées quant à la densité. Bien que le pourcentage d'occupation du sol (65 %) et le pourcentage minimal d'espaces végétalisés (20 %) resteraient les mêmes, le coefficient d'occupation du sol (COS) minimal permis serait diminué de 2,5 à 0,5.

Des modifications en ce qui a trait à la hauteur seraient également nécessaires. En effet, en mètres, la hauteur minimale passerait de 18 à 11 m, ce qui représente une proposition de 3 étages minimum, alors qu'un minimum de 5 étages était initialement prescrit.

Enfin, la Ville de Montréal propose dans les modifications règlementaires de n'autoriser aucune case de stationnement dans la nouvelle zone PB-39, alors que des stationnements sont autorisés pour les usages résidentiels et commerciaux actuellement prévus.

L'ensemble des modifications règlementaires proposées pour le projet d'école primaire sont présentées au tableau qui suit.

Tableau 1 – Comparaison des normes prévues aux zones RC-22 et RC-23 et celles proposées pour la zone PB-39

Normes		Zones RC-22 et RC-23 (actuel)	Zone PB-39 (proposée)
Usages autorisés	**Habitation**	Habitation Cat. IV : multifamilial Habitation Cat. V : collective Habitation Cat. VI : personnes âgées	Aucun
	Communautaire	Communautaire Cat. I : espace public ouvert	Communautaire Cat. I : espace public ouvert Communautaire Cat. III : enseignement et santé
	Commerce	Zone RC-23, seulement : Commerce Cat. I : primaire Commerce Cat. III : bureaux – I Commerce Cat. IV : bureaux – II Commerce Cat. V : restaurants	Aucun
Marges de recul minimales	**Avenue Thérèse-Lavoie-Roux**	4 mètres	4 mètres
	Avenue Dollard	3 mètres	3 mètres
	Avenue Wiseman	6 mètres	4 mètres
	Ruelle mixte	2 mètres	2 mètres
Autres normes	**Coefficient d'occupation du sol (COS)**	entre 2,5 à 4	entre 0,5 à 4
	Pourcentage d'occupation du sol	maximum 65 %	maximum 65 %
	Pourcentage de surface végétale	minimum 20 %	minimum 20 %
	Hauteur	En mètres : entre 18 et 21 m En étages : entre 5 et 6 étages	En mètres : entre 11 et 21 m En étages : entre 3 et 6 étages
	Nombre minimum et maximum de cases de stationnement	Habitation : 0,75 case par log. Commerce : 1 case par 300 m^2	Aucune case de stationnement autorisée

Source : adapté du doc. 3.1, pages 21-22

Les modifications règlementaires entraînent également des changements à certains critères d'évaluation des projets. Pour les aménagements paysagers, la Ville prévoit les deux critères suivants :

1. « *L'espace résiduel laissé vacant par le démantèlement de l'ancien poste de ventilation mécanique du métro doit être aménagé de manière à s'intégrer à l'architecture du bâtiment et aux aménagements paysagers.*
2. *La marge de recul sur l'avenue Wiseman doit être aménagée en complément des aménagements de la place Alice-Girard et du parc P-3*[26]*.* »

Pour le cadre bâti, la Ville prévoit les quatre critères suivants :

1. « *Les façades des bâtiments donnant sur la place Alice-Girard, doivent offrir un rez-de-chaussée très largement fenestré afin de favoriser un contact visuel et permettre des échanges entre les différents usages et le domaine public*.
2. *La marge de recul sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux et les marges longeant la place Alice-Girard doivent être aménagées dans le même esprit*.
3. *Un bâtiment implanté sur un terrain occupant cette zone doit être conçu de manière à permettre, dans l'axe de l'avenue Stuart, une perspective visuelle ou un passage entre l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux et le parc P-3, afin de favoriser la connectivité entre ces deux espaces*.
4. *La marge de recul sur l'avenue Dollard doit être aménagée dans le même esprit*[27]*.* »

Enfin, une dernière modification règlementaire serait nécessaire pour la réalisation du projet. Il faudrait retirer l'emprise de rue prévue entre les zones RC-22 et RC-23, ainsi que l'emplacement précis du stationnement de 50 cases du CCI. Ces cases seraient toujours autorisées pour le CCI, mais leur emplacement et leur intégration se feraient par la Ville de Montréal, au même moment que la conception du parc P-3 au début de l'année 2022.

1.2.2 Le pavillon de l'Université de Montréal

L'UdeM souhaite obtenir des modifications règlementaires pour l'un de ces lots du Campus MIL. Les modifications concernent la zone PB-35. Cette zone, dans la portion est du campus, se situe au croisement des avenues Thérèse-Lavoie-Roux et Durocher et est bordée par le chemin de fer. Dans cette même zone se trouve une école de la communauté juive (Figure 12).

[26] Ville de Montréal, document d'information, doc. 3.1, p. 22
[27] *Ibid.*, p. 22 et 23

Figure 12 – Localisation de la zone PB-35



Source : doc. 3.1.2, p. 20

La Ville de Montréal propose de modifier les paramètres de densité de la zone PB-35, afin de faire passer son COS de 2 à 4 et son pourcentage d'implantation au sol maximal de 50 à 65 %. La Ville de Montréal et l'UdeM désirent profiter de la présente consultation afin de régulariser la situation du lot PB-35 et « *harmoniser les normes d'implantation avec celles en vigueur dans le secteur*[28] ».

Les paramètres préliminaires du nouveau pavillon universitaire

Bien que l'UdeM affirme que la planification et le développement de ce lot ne soient pas démarrés, elle prévoit y aménager un pôle d'innovation qui serait « *un lieu privilégié de collaboration et de synergie entre le monde universitaire et celui des entreprises et autres organisations gouvernementales et communautaires*[29] ». Ce centre d'innovation comprendrait 7 450 m^2 de superficie au sol et une superficie de plancher brute minimale de 20 000 m^2. De plus, « *l'offre de services serait complétée par des commerces au rez-de-chaussée*[30] ».

Le désir de l'UdeM de voir la densité autorisée augmenter dans la zone PB-35 découle de démarches entreprises auprès des propriétaires adjacents au terrain du pavillon. En effet, l'UdeM a engagé une démarche en vue d'acquérir des terrains qui compléteraient le site du nouveau

[28] Université de Montréal, information et développement du Centre de l'innovation, doc. 4.2.1, p. 3
[29] *Ibid.*, p. 8
[30] Ville de Montréal, sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 3

pavillon, en plus de céder l'extrémité sud du lot, une partie triangulaire enclavée par le chemin de fer. Une fois complétée, cette transaction aurait comme incidence de réduire la superficie du terrain sur lequel l'UdeM souhaite bâtir le pavillon. Le cas échéant, le bâtiment prévu dépasserait les normes de densité prévues en 2011. Ainsi, l'UdeM et la Ville de Montréal proposent d'augmenter le COS et le pourcentage d'implantation au sol maximal pour remédier à une telle éventualité[31].

1.2.3 Le secteur Atlantic

Le secteur Atlantic est un secteur de 2,5 hectares situé à l'extrémité est du MIL Montréal, dans l'arrondissement d'Outremont (Figure 14). Dans le règlement 06-069, il correspond à la zone C-12. La Ville de Montréal propose de retirer complètement ce secteur du règlement 06-069, et ce, dans le but de le soumettre à la règlementation de l'arrondissement d'Outremont.

Figure 14 – Localisation du secteur Atlantic

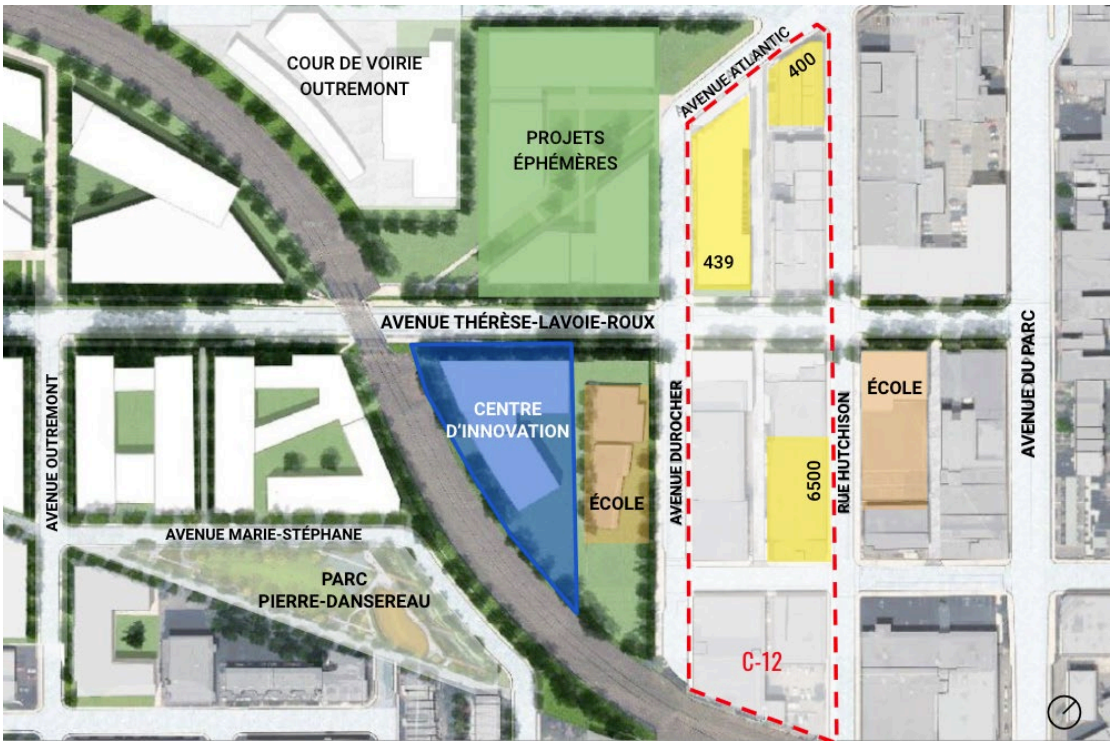

Source : doc. 3.1.2, p. 24

Le secteur Atlantic est un ancien secteur industriel dont l'histoire est fortement liée à la présence de l'ancienne gare de triage. Des chemins de fer circulaient autrefois dans les ruelles pour desservir les entrepôts. Les bâtiments industriels du secteur Atlantic ont été construits

[31] Université de Montréal, information et développement du Centre de l'innovation, doc. 4.2.1, p. 11

principalement entre 1910 et 1935 et certains ont été conçus « *par des architectes influents de l'époque tels que : Hutchison & Wood, FJ MacNab et Henri Sicotte Labelle*[32] ».

Dès les années 1960, le secteur change peu à peu de vocation vu le départ progressif de certaines activités du Canadien Pacifique. Depuis 2011, avec le règlement 06-069 et le développement du Campus MIL, le secteur Atlantic se transformerait de plus en plus « *rapidement en secteur mixte, résidentiel et de bureaux*[33] ».

La transformation rapide du secteur Atlantic ne correspondant plus aux paramètres établis au plan d'ensemble de 2011, la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Outremont estiment plus avantageux pour le développement futur du secteur de le soumettre aux règlements de l'arrondissement plutôt qu'au règlement 06-069. Ils estiment que l'application du règlement 06-069 depuis 2011 a démontré que les limites de ce cadre règlementaire sont « *rigides et peu adaptées à l'évolution rapide du secteur Atlantic*[34] ». L'arrondissement d'Outremont donne deux exemples pour appuyer ce propos. D'abord, les paramètres qui s'appliquent aux bâtiments universitaires s'appliquent également au secteur Atlantic, ce qui deviendrait problématique lors de l'élaboration de projets non institutionnels. De plus, au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), il n'y a pas de critères d'analyse pour le secteur qui permettraient d'aborder des « *enjeux spécifiques au secteur Atlantic, tel que la protection et la mise en valeur du patrimoine*[35] ». Ainsi, le retrait du secteur Atlantic du règlement 06-069 est proposé par la Ville et l'arrondissement, puisque ceux-ci considèrent que son maintien dans le règlement « *ne présente aucune plus-value et, au contraire, menace son déploiement*[36] ».

La stratégie règlementaire proposée pour le secteur Atlantic

En souhaitant intégrer le secteur Atlantic à sa règlementation présentée dans le cadre de cette consultation, l'arrondissement d'Outremont établit une stratégie règlementaire. Il est important de préciser que les paramètres règlementaires précis souhaités pour le secteur Atlantic ne sont pas définis à ce stade. Conformément à la Charte de la Ville de Montréal ainsi qu'à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le retrait du secteur Atlantic du règlement 06-069 doit faire l'objet d'une consultation publique menée par l'OCPM. Toutefois, si ce retrait se concrétisait, les nouveaux paramètres règlementaires proposés devront faire l'objet d'une consultation publique menée par l'arrondissement. Comme il s'agit d'une « *démarche distincte, qui succéderait finalement à la démarche en cours, […] qui est prévue l'année prochaine*[37] ».

[32] Arrondissement d'Outremont, orientations et stratégie réglementaire pour la mise en valeur du secteur Atlantic, doc. 3.3, p. 5
[33] Ville de Montréal, document d'information, doc. 3.1, p. 16
[34] Arrondissement d'Outremont, orientations et stratégie réglementaire pour la mise en valeur du secteur Atlantic, doc. 3.3, p. 3
[35] *Ibid.*, p. 9
[36] *Idem*
[37] Transcription de la séance de questions et réponses du 16 septembre 2021, doc. 7.2.1, p. 44, L. 1469-1471

L'arrondissement d'Outremont soumet tout de même quelques pistes quant à la stratégie visée pour le secteur Atlantic. Il s'agirait de modifier trois règlements d'urbanisme de l'arrondissement : le règlement de zonage numéro 1177, le règlement sur les PIIA numéro 1189 ainsi que le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro AO-400.

En intégrant la grille de la zone C-12 à son règlement d'urbanisme, l'arrondissement d'Outremont apporterait les modifications suivantes :

1. « *Permettre des usages commerciaux supplémentaires au rez-de-chaussée des bâtiments selon les critères suivants :*

    - *La compatibilité avec la fonction résidentielle et la proximité de deux écoles primaires, notamment en matière de nuisances (bruit, camionnage, circulation);*
    - *La superficie d'entreposage généralement associée à cet usage;*
    - *La compatibilité et la complémentarité avec les activités du Nouvel Outremont et du campus MIL;*
    - *La complémentarité avec l'offre commerciale autorisée ailleurs dans le Nouvel Outremont, sur l'avenue Van Horne et dans les secteurs voisins;*
    - *L'activité et l'animation générées sur le domaine public.*

2. *Les usages retenus pourraient faire l'objet de certaines restrictions quant à leur localisation dans le bâtiment et leur superficie. L'Arrondissement s'appuiera sur l'expertise du Service de développement économique afin d'identifier les usages commerciaux à autoriser.*
3. *Permettre les ateliers d'artistes en prévoyant un certain encadrement;*
4. *Réviser les marges de recul applicables à l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, entre l'avenue Durocher et la rue Hutchison, autant du côté nord que du côté sud, en s'appuyant sur les normes applicables du côté de l'Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie;*
5. *Appliquer les ratios de stationnement du Règlement 06-069;*
6. *Intégrer toutes autres dispositions pertinentes du Règlement 06-069*[38] .»

L'arrondissement souhaiterait également créer une nouvelle unité de paysage pour le secteur Atlantic ainsi qu'inscrire de nouveaux bâtiments patrimoniaux afin de s'assurer que les nouveaux projets évalués au PIIA soient compatibles avec le milieu[39]. Enfin, l'arrondissement d'Outremont souhaite pouvoir intégrer le secteur Atlantic au règlement de PPCMOI. À ce sujet, « *des critères d'évaluation spécifiques [seraient] élaborés, en plus des critères d'évaluation généraux, si*

[38] Arrondissement d'Outremont, orientations et stratégie réglementaire pour la mise en valeur du secteur Atlantic, doc. 3.3, p. 11

[39] Réponses reçues le 14 octobre 2021, doc. 6.3.1, p. 19

requis[40] ». À titre indicatif, l'arrondissement d'Outremont aimerait être en mesure d'effectuer ces modifications règlementaires d'ici l'été 2022.

1.2.4 Les autres modifications règlementaires

Dans la foulée des modifications règlementaires demandées pour les trois projets présentés précédemment, la Ville de Montréal souhaite également soumettre d'autres modifications dans le but de mettre à jour le règlement 06-069. En effet, depuis 2011, d'autres règlements d'urbanisme ont été modifiés, ce qui demande des changements de nature administrative dans le règlement 06-069. De plus, depuis 2011, plusieurs nouvelles rues et places ont été nommées. De ce fait, des rectifications sont proposées afin de mettre à jour les toponymes suivants : place Alice-Girard, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, avenue de la Gare-de-Triage ainsi qu'avenue Marie-Stéphane[41].

1.3 Le dossier de documentation

Plusieurs documents fournis par la Ville de Montréal, l'arrondissement d'Outremont, le CSSMB et l'UdeM apportent des informations complémentaires sur les projets soumis à la consultation. L'ensemble de la documentation se trouve à l'adresse suivante : ocpm.qc.ca/fr/projet-mil/documentation.

Ce dossier contient les documents déposés par les parties prenantes ainsi que les vidéos de présentation qui ont été diffusées lors de la séance d'information du 2 septembre 2021. Du côté de l'administration municipale, un document d'information sur les projets soumis à consultation (doc. 3.1), une vidéo de présentation (doc. 3.1.1) et ses diapositives (doc. 3.1.2), un document d'information sur l'avance de la mise en œuvre du MIL (doc. 3.2), un document d'information sur la vision pour le secteur Atlantic (doc. 3.3) ainsi qu'une vidéo de présentation sur cette vision (doc. 3.3.1) ont été déposés. La Ville de Montréal a également déposé des études de circulation (docs. 3.4.1 à 3.4.8) effectuées sur le site du MIL Montréal et ses abords entre 2006 et 2021.

Du côté du CSSMB, une vidéo de présentation du projet d'école primaire (doc. 4.1.1.1) ainsi que deux documents d'information, l'un sur les besoins et les paramètres de cette école (doc. 4.1.1), l'autre portant sur les concepts et les plans architecturaux (doc. 4.1.2) ont été soumis. Finalement, l'UdeM a soumis un document d'information sur son projet de nouveau pavillon (doc. 4.2.1) ainsi qu'une vidéo explicative (doc. 4.2.1.1).

[40] Arrondissement d'Outremont, orientations et stratégie réglementaire pour la mise en valeur du secteur Atlantic, doc. 3.3, p. 12
[41] Ville de Montréal, document d'information, doc. 3.1, p. 24-25

1.4 Les avis des instances consultatives

Au mois de mars 2021, le Comité Jacques-Viger et le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Outremont ont émis des avis favorables accompagnés de conditions et de recommandations à propos des modifications règlementaires.

L'avis du Comité Jacques-Viger

Tout en exprimant son accord avec les modifications proposées au règlement 06-069, le Comité Jacques-Viger (CJV) invite la Ville de Montréal à « *intégrer le futur Centre d'innovation de l'Université de Montréal à son milieu d'insertion pour en faire un trait d'union entre le secteur Atlantic et le Campus MIL; intégrer aux évocations visuelles du futur bâtiment le front bâti existant sur l'avenue Durocher*[42] ». Ce à quoi la Ville de Montréal répond que le niveau d'avancement du pavillon universitaire n'est pas à une étape de conception assez avancée pour fournir des rendus plus précis. Toujours concernant le nouveau pavillon universitaire, le CJV invite la Ville à assurer le maintien de jardins communautaires éphémères situés sur des terrains de l'UdeM dans le Campus MIL, ce qui ferait « *actuellement l'objet d'une réflexion en collaboration avec l'UdeM pour la mise en place d'une stratégie partagée*[43] ».

En ce qui a trait à l'école primaire du CSSMB, le CJV recommande de poursuivre la réflexion sur deux éléments : la mutualisation des espaces de l'école et du parc ainsi que l'encadrement des hauteurs de cette nouvelle école. Pour le premier élément, la Ville indique que la mutualisation serait plutôt détaillée dans le cadre de la conception de l'école et du parc, soit à un moment ultérieur à la présente consultation. Pour le deuxième élément, la Ville indique que la volumétrie précise du bâtiment serait plutôt analysée au moment de la demande de permis à l'arrondissement.

Concernant, l'aménagement du parc P-3, le CJV est d'avis qu'il faudrait assurer une intégration des cases de stationnement au parc de manière le plus « *écologique et durable possible*[44] » et « *viser à aménager les surfaces minéralisées du parc pour des usages multiples*[45] ». Pour la Ville de Montréal, ces deux éléments seraient plutôt abordés au moment de la conception du parc.

De plus, le CJV invite la Ville à présenter une vision plus explicite pour le secteur Atlantic. Depuis cette recommandation, l'arrondissement a produit un document d'information qui a été soumis à la présente consultation[46].

[42] Avis du Comité Jacques-Viger – 26 mars 2021, doc. 1.4.2, p. 5
[43] Avis du Comité Jacques-Viger – annexe suivi des recommandations, doc. 1.4.2.1, p. 1
[44] Avis du Comité Jacques-Viger – 26 mars 2021, doc. 1.4.2, p. 5
[45] *Idem*
[46] Arrondissement d'Outremont – orientations et stratégie règlementaire pour la mise en valeur du secteur Atlantic, doc. 3.3

L'avis du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'Outremont a émis le commentaire suivant sur le projet de règlement 06-069 : « *Sachant que la conception de cet espace fera l'objet d'un exercice de conception intégré à celui du futur parc P-3, le débarcadère pour les autobus et les parents d'élèves, prévu sur l'avenue Dollard, devra faire l'objet d'une réflexion particulière afin d'assurer la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation*[47] ».

1.5 La démarche de consultation

Le mandat de la consultation s'étant déroulé durant la pandémie de la COVID-19, l'OCPM a appliqué une démarche spéciale dans le respect des consignes sanitaires des autorités gouvernementales et de la santé publique du moment, tout en assurant des conditions d'accessibilité à même de favoriser l'expression de tous les points de vue.

Dans sa démarche habituelle, l'OCPM ouvre ses activités publiques par une séance d'information suivie, le soir même, par une période de questions du public. Afin de respecter les consignes de distanciation physique et permettre à tous de prendre connaissance des informations du projet au moment le plus opportun pour eux, cette séance a été remplacée par deux activités virtuelles. Pour faciliter l'accès à l'information pour les personnes qui n'avaient pas accès à un ordinateur, une trousse postale comprenant la documentation de base de la consultation ainsi qu'une enveloppe de retour préaffranchie était disponible. Les personnes désirant participer à la consultation avaient le choix de donner leur opinion en ligne, par la poste ou par message téléphonique. L'audition des opinions s'est également déroulée à distance; les intervenants pouvaient participer soit par visioconférence ou par téléphone.

1.5.1 La trousse d'information postale

Durant le mois de septembre, il était possible de commander une trousse de participation par la poste spécialement assemblée pour la population ne disposant pas de matériel informatique nécessaire pour prendre connaissance de la documentation déposée sur le site web de l'OCPM. Cette trousse comprend les documents de présentation des diverses parties prenantes (doc. 3.1, doc. 3.3, doc. 4.1.1 et doc. 4.2.1), un dépliant, une feuille d'explication de la démarche, une feuille de récolte afin de donner son opinion par écrit et une enveloppe-réponse préaffranchie.

1.5.2 La séance d'information virtuelle

Une séance d'information virtuelle a eu lieu le 2 septembre 2021. Cette étape a permis à l'Office de présenter la démarche et de diffuser les présentations de la Ville de Montréal, du CSSMB et de l'UdeM. Ces présentations pouvaient ensuite être revues, en tout temps, sur le site web de l'Office et sur sa chaîne YouTube.

[47] Extrait procès-verbal CCU Outremont – 3 mars 2021, doc. 1.4.1, p. 1

1.5.3 La séance de questions et de réponses

Après la séance d'information, et ce, jusqu'au 13 septembre 2021, la population pouvait envoyer ses questions à l'Office qui les dirigeaient ensuite aux parties prenantes. Deux méthodes ont été proposées : un formulaire web et une messagerie vocale.

104 questions ont été reçues provenant de 35 personnes. La commission a retenu 12 questions d'ordre général posées par le plus grand nombre de personnes, et les a regroupées par thématique. Ces questions ont été posées le 16 septembre 2021 lors d'une séance virtuelle diffusée en direct. Plus tard dans la soirée, d'autres questions pouvaient être formulées en direct par téléphone. Tout comme la séance d'information, cet événement pouvait être visionné après la diffusion en direct sur le site web de l'Office et sur sa chaîne YouTube. Les questions non retenues pour la séance de questions et réponses ont été relayées par écrit à la Ville et aux promoteurs. Les réponses reçues par écrit ont été publiées à la fin du mois de septembre sur le site web de la consultation. Après cette séance, la commission a fait parvenir par écrit aux parties prenantes des questions complémentaires. Les réponses écrites ont été publiées à la fin du mois d'octobre sur la page web de la consultation.

1.5.4 Les opinions thématiques

Du 17 septembre au 24 octobre 2021, une série de questions ouvertes, préparées par la commission et regroupées en trois thématiques, a offert aux participants la possibilité de s'exprimer en ligne sur les sujets suivants : l'école primaire et le parc de quartier, le pavillon universitaire de l'UdeM et le secteur Atlantic. 40 personnes ont donné leur opinion en ligne. Elles se sont généralement exprimées sur un seul des trois projets soumis à la consultation.

1.5.5 L'audition des opinions

La démarche de consultation s'est conclue par la tenue d'une séance d'audition des opinions qui a eu lieu virtuellement le 19 octobre 2021 en soirée. Ce fut l'occasion pour tous ceux qui le désiraient de présenter devant la commission leur opinion concernant les projets soumis à la consultation et échanger avec les commissaires durant environ 20 minutes chacun.

Au terme de la démarche de consultation, la commission a analysé l'ensemble des opinions et références qui lui ont été fournies dans le but de formuler des recommandations à remettre aux élus municipaux.

Tableau 2 – Synthèse de la participation

Activités	Participations	Visionnements[48]	Participations totales
Séances d'information et de questions (2 et 16 septembre 2021)			
Séance d'information	S/O	301	301
Séance de questions et de réponses	35 personnes ont soumis une question à l'avance 1 personne a soumis une question en direct	246	282
Questionnaire d'introduction en ligne (25 août au 16 septembre 2021)	86	S/O	86
Opinions (17 septembre au 24 octobre 2021)			
Opinions orales sans présentation écrite	3	66	147
Opinions écrites avec présentation orale	2		
Opinions écrites sans présentation orale	16		
Opinions thématiques	60		
	203	**613**	**816**

[48] Nombre de visionnements en direct et en différé sur la page web de la consultation, la page Facebook et la chaîne YouTube de l'OCPM. Les données de visionnements ont été compilées le 20 janvier 2022.




Ville de Mont-Royal


PARC CANIN MALI
Arrondissement
Montréal
MANIC
(450)682-6208
Besoin de conseils?



2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants

Ce chapitre propose une analyse des préoccupations, des attentes et des opinions exprimées par les participants tout au long du processus de consultation concernant les modifications règlementaires proposées au règlement 06-069. Le portrait qui suit est basé sur les mémoires déposés, présentés ou non devant la commission ainsi que les opinions thématiques reçues en ligne. Il est possible en tout temps de consulter l'ensemble des contributions sur le site web de l'OCPM : ocpm.qc.ca/fr/projet-mil/documentation.

Au total ce sont 55 personnes ainsi que 6 organismes qui se sont prononcés dans le cadre de cette consultation, la plupart du temps, par le biais des opinions thématiques en ligne. Les opinions reçues traitent surtout du projet d'école primaire ou du territoire du MIL en général, bien que quelques opinions aient aussi été partagées concernant le nouveau pavillon universitaire et le secteur Atlantic.

Aux fins du présent rapport, les opinions ont été regroupées sous quatre grands thèmes : le projet de construction d'une école primaire par le CSSMB, le pavillon universitaire de l'UdeM, le retrait du secteur Atlantic du territoire d'application du règlement 06-069 ainsi qu'une thématique plus générale sur le territoire du MIL Montréal et de ses abords.

2.1 L'accueil général des trois objets de la consultation

Bien que plusieurs opinions reçues traitent du territoire du MIL Montréal de façon générale, les participants réservent un accueil globalement favorable aux trois objets soumis aux modifications règlementaires, tout en ajoutant certains bémols.

Les interventions sont majoritairement favorables à la venue d'une école primaire en raison des besoins dans Outremont, mais les participants notent que ces mêmes besoins se font aussi sentir dans d'autres territoires. La question de la mutualisation des espaces divise davantage. Alors que certains voient le partage comme un avantage, d'autres sont mécontents qu'une partie du parc soit retranchée pour être utilisée aux fins de cour d'école.

L'augmentation des mesures de densité pour un nouveau pavillon universitaire est bien reçue, mais les participants réservent des critiques importantes à l'égard du développement du Campus MIL dans son ensemble et de ses effets dans les secteurs périphériques, en particulier dans le quartier Parc-Extension.

Le retrait du secteur Atlantic du territoire d'application du règlement 06-069 reçoit, pour sa part, des avis partagés. Certains y voient l'occasion de dynamiser le secteur en modifiant les usages commerciaux permis ou encore y voient l'occasion de construire plus de logements sociaux et abordables. D'autres voient plus ou moins l'utilité d'une telle démarche pour atteindre des

objectifs de densification, de diversification et de construction de logements sociaux et abordables.

2.2 L'école primaire du CSSMB

Le projet de construction de l'école primaire est le sujet qui a suscité la majorité des interventions de la population.

La majorité est favorable à l'arrivée d'une nouvelle école dans ce secteur[49] étant donné « *l'augmentation de la population*[50] », le « *dynamisme de vie*[51] » qu'elle apporterait, la valeur qu'elle ajouterait au quartier ainsi que la qualité des plans architecturaux soumis par le CSSMB jusqu'à présent. Les participants ont pris soin de préciser que l'école est « *très belle*[52] », « *adéquat[e]*[53] » et qu'ajouter cet équipement dans ce quartier serait idéal[54]. À propos de la hauteur de trois étages qui est proposée, une participante a exprimé que ce « *n'est pas un problème*[55] ».

D'autres, sans être contre l'arrivée d'une école primaire, sont contre le projet tel qu'il est soumis par le CSSMB[56], en disant « *non merci à ce projet*[57] ». Parmi ceux-ci, certains sont d'avis que le terrain sélectionné devrait rester à vocation résidentielle afin de pallier le manque de logement, ou encore que l'école devrait être construite ailleurs dans Outremont, par exemple en rénovant d'autres bâtiments institutionnels existants[58]. D'autres estiment qu'il « *n'y a aucune raison pour que [le terrain destiné au parc] soit utilisé à titre de cour d'école*[59] ». Il est à mentionner qu'une participante est « *complètement opposée à l'idée de cette école*[60] » et espère qu'il sera « *abandonné au profit d'espaces verts qui manquent cruellement de ce côté du quartier*[61] ».

Même si la majorité des participants s'est prononcée en faveur de la nouvelle école, plusieurs ont tout de même émis certaines préoccupations et bémols quant au projet soumis à la consultation. Ces bémols, présentés dans les prochaines sections, concernent la localisation de

[49] André Gravel, doc. 8.6; Suzanne Archambault, doc. 8.3; Laura Di Iorio, doc. 8.13; Jean-Christophe Mortreux, doc. 9.1, #6; Louise Voisard, doc. 9.1, #7; Monique Gratton-Amyot, doc. 9.1, #10; Fabien Dubreuil, doc. 9.1, #12; Michèle Poitras, doc. 9.1, #13; Christopher Quinn, doc. 9.1, #14; Danielle Roussy, doc. 9.1, #15; Carole De Lagrave, doc. 9.1, #19; Claudia Landry, doc. 9.1, #21; J. Maier, doc. 9.1, #22; Ines Maurette, doc. 9.1, #3; Club de soccer Mont-Royal Outremont, doc. 8.19.1
[50] Laura Di Iorio, doc. 8.13, p. 2
[51] Fabien Dubreuil, doc. 9.1, #12
[52] Michèle Poitras, doc. 9.1, #13
[53] André Gravel, doc. 8.6, p. 1
[54] J. Maier, doc. 9.1, #22
[55] Claudia Landry, doc. 9.1, #21
[56] Christian Langlois, doc. 9.1, #23; Romain Droitcourt, doc. 9.1, #17; Mary McCutcheon, doc. 8.14
[57] Christian Langlois, doc. 9.1, #23
[58] Mary McCutcheon, doc. 8.14; Sophie S., doc. 9.1, #4
[59] Romain Droitcourt, doc. 9.1, #17
[60] Carine Vicente, doc. 9.1, #24
[61] *Idem*

l'école, sa vocation et son aménagement, la mutualisation des espaces intérieurs ainsi que le partage du parc P-3 et de la cour d'école.

2.2.1 La localisation, la vocation et l'aménagement de l'école

L'un des bémols exprimés quant à la localisation et l'aménagement de l'école concerne sa disposition sur le terrain sélectionné. Une participante explique dans son mémoire que les contraintes imposées par le site choisi « *proviennent essentiellement d'un historique de lotissement de terrains qui n'est plus pertinent aujourd'hui*[62] ». Elle propose une nouvelle division des zones PB-39 et PA-20 dans le but de partager autrement l'espace entre l'école, la cour d'école et le parc de quartier. Cette proposition est également appuyée par un autre regroupement de citoyens, en accord avec cet exemple de configuration[63]. Elle propose de prolonger l'avenue Stuart jusqu'à l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, créant ainsi deux lots distincts. Sur celui à l'ouest, près de l'avenue Dollard, elle propose de placer une école et sa propre cour aux dimensions suffisantes pour accueillir 650 élèves selon les normes du ministère. Elle propose d'installer le parc P-3 sur le lot à l'est, près de la place Alice-Girard et de l'avenue Wiseman. La proposition d'aménagement de cette participante s'appuie sur des considérations qui peuvent être résumées comme suit :

- « *Forme de terrain mieux adapté(sic) pour la construction de l'école.*
- *Superficie suffisante pour la cour d'école (ouverte au public ou non).*
- *Accessibilité à l'école plus sécuritaire, débarcadère plus proche et mieux intégré.*
- *Verdissement des abords de la place centrale, réduction de l'effet de minéralisation.*
- *Parc de quartier plus facilement accessible et de forme plus conventionnelle pour son aménagement.*
- *Connexion des rues locales pour une meilleure répartition des accès au secteur Montréal MIL.*
- *Réduction des nuisances liées à la circulation*[64] ».

La vocation prévue de l'école a également fait l'objet de plusieurs commentaires. À titre de rappel, cette école primaire aurait « *un statut d'école régulière*[65] ». Certains sont inquiets que cette école puisse devenir une école à vocation particulière, alors qu'il y en aurait « *déjà beaucoup [dans] le quartier*[66] ». Sa taille « *étrangement énorme*[67] » et ses locaux scientifiques situés dans un campus universitaire scientifique font douter certains participants sur les intentions du Centre de services scolaire à long terme. Ils estiment que le territoire d'appartenance de l'école ne restera pas fondé sur un critère de proximité[68]. Une participante

[62] Ada Panduro, doc. 8.11, p. 3
[63] Geneviève Derome, Marc Dumont et Francine Dandurand, doc. 8.17, p. 4
[64] Ada Panduro, doc. 8.11, p. 2
[65] Réponses reçues le 28 septembre 2021, doc. 7.4.1, p. 23
[66] Carine Vicente, doc. 9.1, #24
[67] Laura Di Iorio, doc. 8.13, p. 2
[68] Christian Langlois, doc. 9.1, #23; Carine Vicente, doc. 9.1, #24; Laura Di Iorio, doc. 8.13

souligne notamment que « *les motivations pour une école de cette grandeur sont douteuses*[69] », d'autant plus que les documents déposés par le CSSMB « *indique[nt] que les écoles du secteur Mont Royal (secteur limitrophe à Outremont) dépassent déjà de façon importante leur capacité d'accueil. Pourquoi parler de [Ville Mont Royal] si l'école est pour les marcheurs d'Outremont?*[70] ». Les motivations du CSSMB à l'égard de la construction de cette école et son bien-fondé sont remis en question : le projet se ferait, selon une participante, « *pour plaire à l'université qui [a] donné le terrain ou possiblement accommoder les enfants des travailleurs de l'Université de Montréal qui n'habitent pas Outremont, ou des élèves d'autres quartiers desservis par le CSSMB*[71] ».

Des commentaires généraux sur le projet ont également été exprimés. Des résidents demandent à la Ville et au CSSMB de « *réviser [le] design architectural et la localisation de l'école primaire afin de respecter les besoins des enfants pour un milieu protégé, facile d'accès et calme, et respecter les besoins en superficie d'espaces verts pour le quartier MIL, le parc de quartier, et les besoins récréo-sportifs de ses résidents*[72] ».

La localisation de l'école pose également la question de son territoire d'appartenance. Conscient des impératifs administratifs du Centre de services scolaire et que le territoire de celui-ci couvre, entre autres, Outremont et Mont-Royal, les participants estiment que le territoire d'appartenance de la nouvelle école pourrait être élargi ou, à tout le moins, les règles d'admission assouplies. À titre de rappel, le territoire que desservirait la nouvelle école serait déterminé en 2024, soit l'année prévue pour la première rentrée scolaire de cette école. Comme mentionné au chapitre 1, le CSSMB a précisé que « *si des places sont disponibles suite à l'inscription de tous les élèves, ceux ne résidant pas sur le territoire pourront déposer une demande d'inscription pour les combler. Cette demande sera renouvelable annuellement*[73] ».

Le Comité d'action de Parc-Extension (CAPE) estime que la construction de l'école « *met en lumière les nombreux enjeux entourant le manque d'établissements scolaires à Parc-Extension et dans les quartiers environnants*[74] ». L'organisme souligne la proximité de la nouvelle école pour de nombreuses familles au sud de Parc-Extension. L'organisme espère que des ententes seront prévues pour permettre à ces enfants d'accéder à la nouvelle école, car « *vu la proximité de Parc-Extension avec le territoire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et de son école projetée, il serait naturel que les enfants de Parc-Extension puissent s'y inscrire*[75] ». Cet avis est partagé par d'autres participants concernant les enfants de Parc-Extension[76] ainsi que ceux d'autres quartiers voisins comme le Mile-End[77]. Pour une participante, l'extension des limites du

[69] Laura Di Iorio, doc. 8.13, p. 2
[70] *Idem*
[71] *Idem*
[72] Geneviève Derome, Marc Dumont et Francine Dandurand, doc. 8.17, p. 4
[73] Réponses aux questions envoyées par écrit, doc. 7.4.1, p. 23-24
[74] Comité d'action de Parc-Extension, doc. 8.1, p. 10
[75] *Ibid.*, p. 9
[76] Sophi Bayade, doc. 9.1, #1; Giuliana Fumagalli, doc. 8.2.3; Karine Myrgianie Jean-François, doc. 8.20.1
[77] Michèle Poitras, doc. 9.1, #13

territoire d'appartenance au-delà de la voie ferrée permettrait de « *ne pas en faire une école uniquement favorisée, [de] freiner l'embourgeoisement et favoriser la mixité sociale et ethnique*[78] ».

Le CAPE propose également que des mesures soient prises pour favoriser la fréquentation de l'école par les enfants de Parc-Extension, par exemple via « *des campagnes d'information pour aviser de la présence et de l'accessibilité de cette école […] en ayant une sensibilité pour la réalité de Parc-Extension, peut-être avec du matériel multilingue, au moins pour que l'information se rende finalement aux résidents puis aux résidentes*[79] ».

2.2.2 La mutualisation des espaces

De nombreuses personnes se sont prononcées sur le concept de mutualisation entre les locaux intérieurs de l'école et le parc de quartier P-3. Aux fins du présent chapitre, l'idée a été séparée en deux. D'abord, dans cette section, les opinions concernant le partage des locaux intérieurs, puis, dans la prochaine section, le partage de la cour d'école et du parc de quartier P-3.

Le principe de mutualisation des espaces intérieurs qui s'appliquerait à la palestre, au gymnase, aux laboratoires de sciences et à la bibliothèque[80] est, dans l'ensemble, bien reçu[81]. « *Le partage est une qualité*[82] » qui s'intégrerait bien dans un cadre d'éducation et permettrait d'inculquer aux enfants « *de bonnes habitudes citoyennes*[83] ». Parmi les arguments favorables, certains disent que c'est un projet « *vraiment innovant*[84] », que cela permettrait l'augmentation de l'utilisation des équipements[85], la « *rationalisation des coûts*[86] » ainsi que l'augmentation du dynamisme de vie de quartier[87]. Toutefois, certains sont sceptiques quant à sa réalisation, alors que d'autres proposent de pousser l'idée encore plus loin.

Ceux qui sont sceptiques donnent deux arguments. Le premier étant qu'en regardant des exemples existants ou similaires, ils ne peuvent pas conclure qu'ils sont réussis. Des participants notent qu'ailleurs, les locaux sont « *fermés en dehors des heures d'école*[88] » ou encore qu'au CCI, les locaux qui peuvent être loués sont rarement disponibles pour les résidents. Ce qui amène quelqu'un à soulever la question suivante : « *comment savoir si les locaux de l'école seraient disponibles pour tous les résidents ou monopolisés par des écoles privées?*[89] ». Le deuxième

[78] Sophi Bayade, doc. 9.1, #1
[79] Comité d'action de Parc-Extension, doc. 8.1.2, L. 923-928
[80] Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, Concept et plans architecturaux de l'école primaire, doc. 4.1.2, p. 8
[81] Jean-Christophe Mortreux, doc. 9.1, #6; Louise Voisard, doc. 9.1, #7; Monique Gratton-Amyot, doc. 9.1, #10; Michèle Poitras, doc. 9.1, #13; Claudia Landry, doc. 9.1, #21; J. Maier, doc. 9.1, #22; Ines Maurette, doc. 9.1, #3
[82] Fabien Dubreuil, doc. 9.1, #12
[83] Suzanne Archambault, doc. 8.3, p. 5
[84] Ines Maurette, doc. 9.1, #3
[85] Jean-Christophe Mortreux, doc. 9.1, #6; Suzanne Archambault, doc. 8.3; Ada Panduro, doc. 8.11
[86] Ines Maurette, doc. 9.1, #3
[87] J. Maier, doc. 9.1, #22
[88] Alexandre Lussier, doc. 8.10, p. 2
[89] Laura Di Iorio, doc. 8.13, p. 4

argument est qu'il n'y a pas encore d'entente signée[90], ce qui « *donne l'impression que le projet est présenté ici sans être concret*[91] ».

Parmi ceux qui sont favorables au principe de mutualisation, certains pensent que l'idée devrait « *aller plus loin*[92] ». La mutualisation pourrait toucher davantage les organismes du quartier et des secteurs environnants en augmentant les liens possibles entre l'école et le milieu sociocommunautaire. Pour les tenants de cette idée, cela permettrait d'offrir une plus grande gamme de services en développant des « *partenariats*[93] », en impliquant les enfants dans des projets enrichissants[94], ou en offrant de l'équipement sportif pour la communauté[95]. Une participante croit que l'idée peut aussi être bénéfique aux parents : « *si nous avions des contacts avec les parents lors des activités communautaires, nous serions en mesure d'élargir [les] gamme[s] de service[s] pour répondre aux besoins et projets socioprofessionnels des parents*[96] ». Des participants ont aussi soulevé le point que des organismes de Parc-Extension ont besoin de locaux, citant l'expulsion, d'ici décembre 2022, des organismes du Complexe William-Hingston[97]. La mutualisation pourrait être étendue également à l'UdeM estiment des participants. Certains d'entre eux ont fait part à la commission qu'une mutualisation entre les deux institutions d'enseignement pourrait « o*uvrir le monde universitaire à ses enfants et […] développer ensemble une vulgarisation de la science*[98] ». Cela pourrait également favoriser les apprentissages des élèves sur la nature et l'environnement en les faisant participer aux Jardins Éphémères[99], ou encore instaurer un « *transfert de connaissance*[100] » entre l'université, les enfants et leurs parents.

2.2.3 Le partage de la cour d'école et du parc

La proposition du CSSMB de mutualiser certains de leurs locaux intérieurs vient du fait que la cour d'école devrait occuper 27 % de la superficie du parc de quartier P-3. Bien que l'idée d'une nouvelle école reste généralement la bienvenue et que certains participants soient d'accord en général de partager le parc P-3 avec la cour d'école[101], leur aménagement en inquiète plusieurs[102].

[90] Alexandre Lussier, doc. 8.10; Laura Di lorio, doc. 8.13
[91] Alexandre Lussier, doc. 8.10, p. 3
[92] Outremont en famille, doc. 8.18.1, L. 1743
[93] Ines Maurette, doc. 9.1, #3
[94] Ines Maurette, doc. 9.1, #3; Suzanne Archambault, doc. 8.3
[95] J. Maier, doc. 9.1, #22
[96] Audrey Rosette, doc. 9.1, #5
[97] Comité d'action de Parc-Extension, doc. 8.1; Karine Myrgianie Jean-François, doc. 8.20.1
[98] Outremont en famille, doc. 8.18.1, L. 1743-1745
[99] Outremont en famille, doc. 8.18.1
[100] Danielle Roussy, doc. 9.1, #15
[101] Caroline Braun, doc. 9.4, #3; Michèle Poitras, doc. 9.1, #13; Suzanne Archambault, doc. 8.3
[102] Alexandre Lussier, doc. 8.10; Laura Di lorio, doc. 8.13; Geneviève Derome, Marc Dumont et Francine Dandurand, doc. 8.17; Louise Voisard, doc. 9.1, #7

Certains sont déçus de voir l'arrivée d'une cour d'école aménagée pour de jeunes enfants, alors que les besoins en infrastructures se font également sentir chez les adolescents, les adultes et les personnes âgées[103]. La sécurité des enfants qui vont jouer dans la cour d'école suscite des craintes, car ils pourraient « *s'aventurer trop loin hors du parc*[104] ». Un groupe de résidents précise que les choix d'aménagement de l'école et du parc proposé par le CSSMB leur « *font douter grandement de la volonté d'agir selon une véritable logique urbanistique et un véritable courage politique de développement durable*[105] ».

Il faut également noter que des participants sont contre l'idée de partager le parc P-3 avec la cour d'école[106], entre autres, parce que ce n'est pas assez sécuritaire pour les enfants, ou encore cela serait « *moins calme pour les gens qui utilisent le parc*[107] ». Un autre groupe de résidents estiment également que la mutualisation des équipements les place en compétition en ce qui a trait à l'allocation de l'espace : « *Pourquoi le parc de quartier, l'école primaire et les plateaux récréo-sportifs, trois équipements sociaux essentiels au bien-être et au développement des citoyens, doivent-ils être placés en compétition? On nous dit qu'ils seront en synergie, mais pourquoi alors ne pas leur donner un espace suffisant dès le départ?*[108] ».

Qu'ils soient pour ou contre le partage du parc, la majorité des participants s'entendent pour dire que le quartier manque d'espaces verts. Un enjeu qui viendrait à s'accentuer avec la croissance démographique du MIL[109]. Certains ont l'impression qu'ils se « *font avoir*[110] » en accordant près du tiers du parc au CSSMB. En effet, pour eux, le parc P-3 « *n'est pas suffisant*[111] » pour répondre aux besoins et « *le plan d'une école immense sans cour ne devrait pas avoir lieu. Le parc est pour tous les résidents*[112] ». Une participante propose que le CSSMB « *cède un terrain de 4 000 m² à l'Arrondissement d'Outremont afin de pallier à (sic) la perte* »[113], alors que d'autres proposent de « *préserver le maximum de la superficie consacrée initialement au P-3, en tant qu'espace véritablement vert, essentiel au quartier MIL*[114] ».

Au-delà de la question du partage, la question de l'aménagement de l'espace suscite déjà de nombreuses idées, par exemple, des stations d'eau, une fontaine, un étang pour canards[115], des

[103] Laura Di Iorio, doc. 8.13; Ronald Petiteau, doc. 9.1, #18; Christian Langlois, doc. 9.1, #23
[104] Suzanne Archambault, doc. 8.3
[105] Geneviève Derome, Marc Dumont et Francine Dandurand, doc. 8.17, p. 1
[106] Carine Vicente, doc. 9.1, #24; Fabien Dubreuil, doc. 9.1, #12; Laura Di Iorio, doc. 8.13
[107] Louise Voisard, doc. 9.1, #7
[108] Geneviève Derome, Marc Dumont et Francine Dandurand, doc. 8.17, p. 2
[109] Alexandre Lussier, doc. 8.10; Laura Di Iorio, doc. 8.13; Kemme Bettina, doc. 8.15; Geneviève Derome, Marc Dumont et Francine Dandurand, doc. 8.17
[110] Caroline Braun, doc. 9.4, #3
[111] Alexandre Lussier, doc. 8.10, p. 2
[112] Laura Di Iorio, doc. 8.13, p. 4
[113] Caroline Braun, doc. 9.4, #3
[114] Geneviève Derome, Marc Dumont et Francine Dandurand, doc. 8.17, p. 4
[115] Suzanne Archambault, doc. 8.3

jardins communautaires[116] et « *des places aménagées et protégées pour pique-niquer*[117] ». Dans l'ensemble, une cour d'école avec « *des espaces de jeux verts*[118] » est jugée préférable à « *une cour bétonnée*[119] ». Certains ont également soulevé des inquiétudes face à la présence d'une clôture pour diviser la cour et le parc[120]. Un participant note qu'ailleurs, dans des projets similaires, les espaces sont « *clôturées […] en dehors des heures d'école*[121] ». Une participante propose également que la cour d'école soit plus près du parc Irma-LeVasseur existant où « *l'aménagement et la maturité de la végétation [pourraient être] les principaux atouts, et ce, dès l'ouverture de l'école*[122] ».

Le Club de soccer Mont-Royal Outremont a fait des représentations devant les commissaires en séance d'audition des opinions afin que puisse être installé dans la cour d'école ou dans le parc P-3, un terrain multisport muni de filets de soccer et de buts amovibles « *qui permettrait [au] club de soccer de pouvoir utiliser cette enceinte sportive en dehors des heures scolaires*[123] ». Afin de répondre à leurs besoins, le terrain multisport devrait être synthétique[124]. Il précise que ce type de surface aurait évolué technologiquement et qu'il aurait « *des impacts environnementaux relativement faibles*[125] ».

Enfin, des résidents se sont exprimés sur l'enclavement du parc et de la cour d'école derrière le bâtiment scolaire. Une participante note que l'encadrement du parc « *semble bien peu inspirant compte tenu des enjeux de verdissement du secteur. Cet encadrement imperméable ne rend pas l'avenue attrayante ni fonctionnelle*[126] ». Ils proposent de « *désenclaver l'accès et la perspective visuelle de ce parc, au lieu de l'enclaver sur toutes ses faces*[127] ». Bref, le parc devrait être « *visible et accessible*[128] ».

2.2.4 La mobilité autour de l'école

Avec l'arrivée d'une nouvelle école ainsi que l'aménagement d'un parc de quartier vient une panoplie d'enjeux de mobilité aux yeux de participants; des enjeux qui ne se « *résorber[aient] pas avec la venue d'une école*[129] ». De manière plutôt générale, les commentaires sont, d'une part, liés à la circulation autour de l'école et dans le quartier. D'autre part, ils concernent

[116] Suzanne Archambault, doc. 8.3; Danielle Roussy, doc. 9.1, #15
[117] Danielle Roussy, doc. 9.1, #15
[118] Robert-François Yelle, doc. 9.1, #2
[119] Suzanne Archambault, doc. 8.3
[120] Sylvie Fortin, doc. 9.1, #8; Geneviève Derome, Marc Dumont et Francine Dandurand, doc. 8.17
[121] Alexandre Lussier, doc. 8.10, p. 2
[122] Ada Panduro, doc. 8.11, p. 3
[123] Club de soccer Mont-Royal Outremont, doc. 8.19.1, L. 1256-1258
[124] *Ibid.*, L. 1461
[125] *Ibid.*, L. 1498
[126] Ada Panduro, doc. 8.11, p. 5
[127] Geneviève Derome, Marc Dumont et Francine Dandurand, doc. 8.17
[128] Ada Panduro, doc. 8.11, p. 5
[129] Alexandre Lussier, doc. 8.10, p. 5

spécifiquement la sécurité des élèves, des parents et du personnel de l'école. Dans cette section, est également traitée la question du stationnement du CCI.

À propos de la circulation générale autour de l'école, des participants soulignent que le niveau de circulation est déjà élevé dans le quartier et sont inquiets qu'une nouvelle école vienne intensifier le phénomène[130]. Ces inquiétudes concernent tout particulièrement la circulation du personnel et des parents : « *où le personnel se stationnera […] et [où] les parents des autres quartiers déposeront leurs gamins?*[131] », entre autres, parce que même si l'école est dite de marcheurs, certains parents y déposeront leurs enfants en voiture[132].

Des solutions en matière de mobilité active sont proposées par certaines personnes. Elles suggèrent, entre autres, de prévoir des pistes cyclables[133], des stationnements pour les vélos, dont des places intérieures « *facilitant la pratique du vélo vers l'école, même l'hiver*[134] », de « *légaliser et faciliter l'accès par vélo sur la passerelle piétonne actuelle*[135] » ainsi que de bien baliser les espaces entre les types d'usagers[136].

Pour une majorité qui s'est exprimée sur le sujet, la sécurité des enfants, des parents et du personnel de l'école apparaît comme une priorité[137]. C'est également en ce sens qu'ont répondu les participants au questionnaire en ligne, en choisissant la sécurité des élèves vers et depuis l'école primaire comme l'élément le plus important à considérer dans le projet[138]. C'est un aspect qui concerne autant « *les enfants et les familles qui [pourraient] aller en toute sécurité à l'école, au parc, au nouveau parc qui a été créé au Campus MIL*[139] *».* À l'inverse, certains estiment que le fait que l'école soit située dans un quartier résidentiel rendrait les automobilistes « *déjà habitués*[140] » à la présence de marcheurs et rendrait le quartier « *pedestrian friendly*[141] ». Les participants sont plutôt favorables à ce que l'équipement soit principalement une école de marcheur, mais certains émettent quand même des inquiétudes pour ceux qui arriveront en transport en commun ou encore en transport adapté[142].

Les inquiétudes pour la sécurité visent aussi précisément l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux. Les participants la décrivent comme n'ayant « *pas été conçue pour servir de débarcadère*[143] »,

[130] Alexandre Lussier, doc. 8.10; Romain Droitcourt, doc. 9.1, #17; Christian Langlois, doc. 9.1, #23; Ronald Petiteau, doc. 9.1, #18; Marie-Andrée Morin, doc. 8.21
[131] Christian Langlois, doc. 9.1, #23
[132] J. Maier, doc. 9.1, #22
[133] Fabien Dubreuil, doc. 9.1, #12
[134] Magali Bebronne, doc. 9.1, #11
[135] *Idem*
[136] Fabien Dubreuil, doc. 9.1, #12; Ines Maurette, doc. 9.1, #3
[137] Outremont en famille, doc. 8.18.1; Ines Maurette, doc. 9.1, #3; Suzanne Archambault, doc. 8.3; Audrey Rosette, doc. 9.1, #5
[138] OCPM, synthèse du questionnaire en ligne, doc. 6.4, p. 10
[139] Outremont en famille, doc. 8.18.1, L. 1773-1774
[140] Claudia Landry, doc. 9.1, #21
[141] J. Maier, doc. 9.1, #22
[142] Danielle Roussy, doc. 9.1, #15
[143] Romain Droitcourt, doc. 9.1, #17

comme étant « *bruyante, rapide et passante et où aucun parent ne laisserait circuler son enfant sans surveillance*[144] » ou encore comme un « *shortcut*[145] » dans les déplacements depuis qu'elle débouche sur l'avenue du Parc. Une participante estime également qu'il serait « *catastrophique de mettre une école dans ce coin*[146] ».

Quelques idées sont amenées dans le but d'améliorer la sécurité. Il est proposé d'ajouter des dos d'âne supplémentaires[147], d'ajouter des « *panneaux de ralentissement*[148] », d'assurer une surveillance suffisante aux intersections[149] et de « *veiller à ce que le code de la route soit respecté en tout temps*[150] ».

Les participants se sont également prononcés sur le stationnement du CCI. Dans les modifications règlementaires, il est proposé de déplacer les 50 cases de stationnement du CCI, ce qui a apporté son lot de questionnements et d'inquiétudes en lien avec les conflits potentiels entre les usagers de la route[151]. Pour l'un des participants, 50 cases ne pourraient suffire. Il propose alors que « *ce stationnement [puisse] être aménagé en partie sous la cour d'école, avec un débarcadère souterrain pour les autobus et les voitures. Un nombre égal ou supérieur de places de stationnement serait supprimé dans les avenues locales d'Outremont pour compenser les GES ainsi créés*[152] ». Une autre personne propose d'ajouter des cases de stationnement pour le personnel et les visiteurs, car il serait « *utopique de penser que tous se déplaceront en transport en commun*[153] ». D'autres estiment que les cases de stationnement devraient rester le plus près possible du CCI puisque de nombreux parents y déposent leurs enfants avec leur équipement de patin ou de hockey[154], ou encore parce que le CCI dessert des personnes à mobilité réduite et des personnes âgées; « *sinon, à quoi [bon] parler d'un centre inter générationnel!*[155] ».

2.2.5 Les questionnements et incertitudes supplémentaires

Pour certaines personnes, dans le dossier de l'école primaire, il reste encore des questions en suspens qui sont source d'inquiétudes. Des participants ont également soulevé des enjeux relativement aux enfants avant ou après leur passage à l'école, c'est-à-dire aux besoins qu'il pourrait y avoir dans le MIL pour construire des centres de la petite enfance (CPE) ou encore des écoles secondaires[156]. Enfin, un participant note qu'il n'a « *aucune confiance dans le CSSMB pour*

[144] Geneviève Derome, Marc Dumont et Francine Dandurand, doc. 8.17, p. 1
[145] J. Maier, doc. 9.1, #22
[146] Marie-Andrée Morin, doc. 8.21
[147] Michèle Poitras, doc. 9.1, #13; Danielle Roussy, doc. 9.1, #15
[148] Danielle Roussy, doc. 9.1, #15
[149] Louise Voisard, doc. 9.1, #7
[150] Audrey Rosette, doc. 9.1, #5
[151] Suzanne Archambault, doc. 8.3
[152] Alexandre Lussier, doc. 8.10, p. 4
[153] Agnes Unterberg, doc. 9.1, #16
[154] Geneviève Derome, Marc Dumont et Francine Dandurand, doc. 8.17
[155] Agnes Unterberg, doc. 9.1, #16
[156] Suzanne Archambault, doc. 8.3

[réaliser] la transition écologique[157] » vu les actions posées dans d'autres écoles en lien avec le stationnement et les vignettes.

2.3 Le pavillon de l'Université de Montréal

Plusieurs opinions reçues concernent l'UdeM. Toutefois, peu de personnes se sont prononcées spécifiquement sur l'objet règlementaire de la consultation, c'est-à-dire la proposition d'augmenter le coefficient d'occupation du sol (COS) de 2 à 4 et le pourcentage d'implantation au sol de 50 à 65 %. La section qui suit aborde les opinions qui traitent du nouveau pavillon, de sa densité, de la proposition de mettre des commerces au rez-de-chaussée, ainsi que de la présence des Jardins Éphémères à proximité.

L'annonce de la venue d'un nouveau pavillon, considérée en elle-même, est bien accueillie[158], bien qu'une personne soit contre la construction d'un nouveau pavillon[159].

En faveur de la venue du pavillon, deux participants estiment que son arrivée « *va dynamiser le secteur tant du point de vue de l'effervescence communautaire, humaine, culturelle et économique*[160] » et que « *davantage de moyens sont toujours [bienvenus] pour donner envie d'apprendre aux étudiants et qu'ils [se] sentent bien dans un environnement porteur et moderne*[161] ». Toutefois, une participante se demande si les fenêtres du bâtiment et celles d'autres bâtiments dans le MIL auraient un impact pour la sécurité des oiseaux[162].

Concernant la vocation du nouveau pavillon que l'université désigne comme le « Centre d'innovation en intelligence numérique », un participant propose : « *Pourquoi pas un ''Centre d'innovation en intelligence écologique''? L'intelligence numérique est un marché en voie d'être saturé à court terme, particulièrement à Montréal. Un centre de recherche et d'innovation en développement durable et en agriculture urbaine s'intégrerait bien mieux au campus déjà existant*[163] ». Dans ce pavillon, une participante estime que les connaissances se développeraient en « *autarcie avec des clientèles favorisées (milieu socio-culturel, argent) et ne s'ouvre que très peu à d'autres clientèles, et ce, en cascade jusqu'aux plus défavorisées*[164] ». Elle estime également que l'UdeM est un promoteur pour « *certaines clientèles, en général aisées*[165] *».*

[157] Christian Langlois, doc. 9.1, #23
[158] Mary McCutcheon, doc. 8.14; Sophie S., doc. 9.3, #3; Christopher Quinn, doc. 9.3, #7; Luc Granger, doc. 9.3, #8; J. Maier, doc. 9.3, #10
[159] Danielle Roussy, doc. 9.3, #9
[160] Ines Maurette, doc. 9.3, #2
[161] Fabien Dubreuil, doc. 9.3, #6
[162] Leslye Lang, doc. 9.4, #10
[163] Antoine Findeli, doc. 9.3, #1
[164] Danielle Roussy, doc. 9.3, #9
[165] *Idem*

De manière plus globale, les participants ont exprimé quelques inquiétudes supplémentaires, telles que les « *vibrations néfastes*[166] » occasionnées par le passage du train, les faibles possibilités de verdir le terrain[167], ainsi que les divers moyens d'accéder en « *transport en commun à ce pavillon*[168] ».

2.3.1 Les mesures de densité

Peu de gens ont exprimé une opinion sur les mesures de densité à proprement parler. Deux participants remettent en question la nécessité d'augmenter la densité. L'une d'elle propose « *de réaménager les 7450 m² [pour] aller chercher le 15 % de différence en modifiant d'autres paramètres du bâtiment*[169] ». Un autre participant affirme que l'augmentation de la densité n'est pas nécessaire : « *Construisez moins, occupez mieux, plantez des arbres et soyez humbles*[170] ». Allant dans le même sens, les répondants au questionnaire en ligne placent l'enjeu des espaces verts autour du nouveau pavillon comme étant l'aspect le plus important[171]. Enfin, une autre personne estime que l'augmentation de la densité n'aurait pas d'impact négatif en soi[172].

2.3.2 Les commerces au rez-de-chaussée

Concernant l'installation de commerces au rez-de-chaussée du pavillon universitaire, il y a autant de personnes qui ont accepté l'idée[173] que celles qui l'ont rejetée[174]. Il reste que dans l'ensemble, les gens qui acceptent l'idée le font sous conditions, tels que : interdire « *les commerces de mal-bouffe*[175] », ne pas rivaliser avec les rues commerciales à proximité[176], permettre des commerces qui sont utiles à la communauté étudiante, soit pour manger, ou encore pour se procurer du matériel scolaire[177], ainsi que de permettre des services de proximité, comme une pharmacie, un nettoyeur, un bureau de poste[178] ou « *des locaux de CPE*[179] ».

2.3.3 Les Jardins Éphémères

La commission a reçu quelques contributions portant sur les Jardins Éphémères. En activité depuis 2015 sur un terrain appartenant à l'UdeM, il s'agit d'un projet d'agriculture urbaine et d'animation culturelle. Les jardins font office de projet transitoire dans l'attente du

[166] Monique Gratton-Amyot, doc. 9.3, #5
[167] Karine Myrgianie Jean-François, doc. 8.20.1
[168] Danielle Roussy, doc. 9.3, #9
[169] Suzanne Archambault, doc. 8.3
[170] Antoine Findeli, doc. 9.3, #1[171] OCPM, synthèse du questionnaire en ligne, doc. 6.4, p. 13
[171] OCPM, synthèse du questionnaire en ligne, doc. 6.4, p. 13
[172] J. Maier, doc. 9.3, #10
[173] Carlo Primiani, doc. 9.3, #4; J. Maier, doc. 9.3, #10
[174] Monique Gratton-Amyot, doc. 9.3, #5; Danielle Roussy, doc. 9.3, #9
[175] Suzanne Archambault, doc. 8.3
[176] Ines Maurette, doc. 9.3, #2
[177] Sophie S., doc. 9.3, #3
[178] Fabien Dubreuil, doc. 9.3, #6
[179] Ines Maurette, doc. 9.3, #2

développement des prochaines phases du campus MIL. En effet, « *un bâtiment universitaire de six à huit étages y est ultimement projeté*[180] ».

Les personnes s'étant exprimées sur le sujet sont toutes d'avis que les Jardins Éphémères ont un impact positif sur le quartier, qu'ils sont « *crucia[ux]*[181] » et « *essentiels pour contrer les îlots de chaleur*[182] ». De plus, il importerait pour elles de les « *pérenniser*[183] » en leur donnant « *une place d'honneur*[184] » dans le MIL.

2.4 Le secteur Atlantic

Dans le règlement 06-069 actuellement en vigueur, le secteur Atlantic correspond à la zone C-12. Comme mentionné au chapitre 1, la Ville de Montréal propose de retirer complètement ce secteur du règlement, et ce, dans le but de le soumettre à la règlementation de l'arrondissement d'Outremont.

Certains acceptent l'idée, tout en proposant des mesures pour bonifier les règlements d'urbanisme d'Outremont qui s'appliqueraient au secteur Atlantic. Le promoteur immobilier PRESTI Demeures et développements, propriétaire de l'immeuble Vivre I, note le manque de dynamisme dans ce secteur. Il estime que la grille actuelle de la zone C-12 est « *très rigide*[185] ». Il propose de permettre les usages commerciaux suivants dans le secteur Atlantic : café, restaurant, casse-croûte et comptoir-lunch, épicerie, fruiterie, boulangerie, commerce de détail et dépanneur, en plus de conserver les usages de bureaux autorisés actuellement[186]. L'entreprise estime que si les limitations actuelles se perpétuent, ses locaux commerciaux demeureront vacants. Des participants sont d'avis qu'il faudrait verdir davantage le secteur Atlantic[187], y installer un musée sur Outremont, ou encore y installer les archives de l'arrondissement[188]. Dans ses représentations, le Club de soccer Mont-Royal Outremont a indiqué souhaiter la construction d'un terrain de soccer couvert et suggère le secteur Atlantic pour ce faire[189]. Enfin, une participante propose de mettre sur pied un comité aviseur pour aider l'encadrement du développement du secteur[190].

Certains acceptent la proposition seulement sous certaines conditions. Plusieurs sont d'avis que les usages permis devraient être mixtes, ce qui permettrait de favoriser les déplacements actifs,

[180] Ville de Montréal, document d'information, doc. 3.1, p. 16
[181] Kemme Bettina, doc. 8.15
[182] Mary McCutcheon, doc. 8.14
[183] Magenta Baribeau, doc. 9.4, #5
[184] Louise Voisard, doc. 9.1, #7
[185] PRESTI Demeures et développements, doc. 8.8, p. 10
[186] *Idem*
[187] Gabriel Waché, doc. 9.2, #2; Fabien Dubreuil, doc. 9.2, #5; J. Maier, doc. 9.2, #9
[188] Gabriel Waché, doc. 9.2, #2
[189] Club de soccer Mont-Royal Outremont, doc. 8.19.1
[190] Mary McCutcheon, doc. 8.14

tout en animant les espaces publics[191]. Le CAPE estime, pour sa part, que le retrait du secteur Atlantic ne devrait pas mener « *à son exclusion des engagements qui ont accompagné l'adoption du PDUES en 2013, et notamment l'objectif de construire 225 logements sociaux dans les secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau*[192] ». En matière de logement, d'autres estiment que les logements à construire dans ce secteur devraient répondre autant aux besoins du marché locatif[193] qu'à l'objectif d'attirer de nouveaux propriétaires[194], et ce, sous plusieurs déclinaisons comme « *des maisons de ville, des mini immeubles, des duplex ou triplex*[195] ». Une participante est d'avis que le retrait du secteur Atlantic devrait allouer plus d'espaces aux artistes et entreprises locales[196]. Notons que l'on retrouve des ateliers d'artistes à deux adresses présentement dans le secteur Atlantic : au 435 avenue Beaubien et au 6545 avenue Durocher[197]. Enfin, d'autres conditions évoquées viseraient à mieux « *protéger le patrimoine et [à favoriser] le développement intelligent et en verdure de ce secteur en prolongement d'Outremont*[198] ».

Certains ne sont ni pour ni contre le retrait du secteur Atlantic du règlement 06-069, mais expriment tout de même des inquiétudes[199]. Concernant la place de la culture dans le développement du secteur Atlantic, deux participantes proposent de protéger et d'encourager les activités du secteur culturel pouvant bénéficier à tous, notamment les élèves et les universitaires du MIL Montréal[200]. Il y a également une crainte que le développement et la requalification du secteur Atlantic mènent à une hausse des loyers[201], surtout en raison de l'arrivée de compagnies en haute technologie[202]. Enfin, certains sont inquiets, car la vision présentée par l'arrondissement dans le cadre de cette consultation leur apparaît peu claire[203].

Finalement, certains rejettent l'idée de retirer le secteur Atlantic dû à la mauvaise gestion de l'arrondissement dans le développement d'autres secteurs[204], ou encore parce que le secteur Atlantic serait remis « *les yeux fermés à des promoteurs immobiliers qui vont y construire encore et encore des condominiums. Cela ne permettra aucunement l'accès aux artistes d'obtenir des lieux de créations à coûts soutenables. Et on passe à la trappe tout ce qui pourrait être un développement immobilier à coûts accessibles*[205] ».

[191] Suzanne Archambault, doc. 8.3; Christopher Quinn, doc. 9.2, #6; PRESTI Demeures et développements, doc. 8.8
[192] Comité d'action de Parc-Extension, doc. 8.1, p. 10
[193] J. Maier, doc. 9.2, #9
[194] Sarah Villemaire, doc. 9.2, #10
[195] Francois Ultich, doc. 9.2, #8
[196] J. Maier, doc. 9.2, #9
[197] Réponses reçues le 14 octobre 2021, doc. 6.3.1, p. 18
[198] Monique Gratton-Amyot, doc. 9.2, #3
[199] Parti Republicain Souverainiste, doc. 8.5
[200] Suzanne Archambault, doc. 8.3, p. 14; Gaëlle Janvier, doc. 9.2, #12
[201] Suzanne Archambault, doc. 8.3
[202] Louis Rastelli, doc. 9.2, #4
[203] J. Maier, doc. 9.2, #9
[204] Fabien Dubreuil, doc. 9.2, #5
[205] Danielle Roussy, doc. 9.2, #7

2.5 Le territoire du MIL Montréal et ses abords

Les participants nomment plusieurs défis qui se posent dans le MIL Montréal et ses quartiers voisins, sans toujours les rapporter à l'un des trois objets de la consultation. Parmi les enjeux soulevés, on retrouve des préoccupations concernant les commerces, les services, les équipements, les espaces verts et la mobilité, ainsi que des inquiétudes à l'égard de l'embourgeoisement, plus particulièrement au logement. Certains expriment également des doléances à l'égard des actions de l'UdeM.

2.5.1 Les commerces, les services et les équipements

Pour certains intervenants, il y aurait un manque à gagner en ce qui a trait aux commerces, aux services et aux équipements collectifs. Certains proposent l'ajout de petits commerces d'alimentation et des cafés[206], l'ouverture « *des bibliothèques de l'UdeM à la population*[207] », un poste de police, des services de santé[208], ou encore « *un endroit où des conférences pourraient se donner*[209] ». L'organisme Outremont en Famille souligne qu'« *Outremont est un Arrondissement où il y a une forte proportion d'enfants 0-5 ans, d'enfants en bas âge et donc [il faudrait] aussi penser à créer des CPE*[210] ».

En ce qui concerne les infrastructures sportives, certains soulignent qu'il n'y a plus de terrains de baseball et que le skatepark sur le stationnement du CCI n'est que provisoire[211]. L'organisme Outremont en famille a indiqué à la commission avoir reçu beaucoup de commentaires concernant les besoins pour une piscine dans Outremont[212]. De plus, bien que le Club de soccer Mont-Royal Outremont ait fait des représentations pour l'inclusion d'un terrain dans le parc P-3 ainsi qu'un terrain couvert dans le secteur Atlantic, l'organisme estime que, vu le manque d'infrastructures sportives, les équipements demandés pourraient se trouver ailleurs dans le territoire du MIL Montréal[213].

Le MIL apparaît également comme un territoire qui devrait contribuer à accroître l'offre de services pour les populations environnantes de manière inclusive. Pour une résidente de Parc-Extension, les programmations doivent être « *adaptées du point de vue culturel [et] sensibles par rapport aux différences culturelles*[214] ». L'organisme Outremont en famille rapporte avoir des échanges avec les populations d'un arrondissement voisin, mais aucun avec celles de Parc-Extension, entre autres, dû à la barrière physique qui les sépare : « *Et je pense vraiment que grâce*

[206] J. Maier, doc. 9.4, #13
[207] Suzanne Archambault, doc. 8.3
[208] Fabien Dubreuil, doc. 9.4, #11
[209] Jocelyn Beaudry, doc. 9.4, #2
[210] Outremont en famille, doc. 8.18.1
[211] Geneviève Derome, Marc Dumont et Francine Dandurand, doc. 8.17
[212] Outremont en famille, doc. 8.18.1
[213] Club de soccer Mont-Royal Outremont, doc. 8.19.1
[214] Karine Myrgianie Jean-François, doc. 8.20.1, L. 2278-2279

au MIL, ces échanges-là vont pouvoir se faire[215] » sinon on passerait « *un peu à côté d'une très, très belle opportunité*[216] ».

2.5.2 Les espaces verts

La thématique des espaces verts a suscité l'attention de plusieurs participants. Au-delà des enjeux qui touchent le parc de quartier P-3, les participants sont conscients de la « *raréfaction des terrains verts disponibles*[217] », mais sont tout de même d'accord pour dire que le MIL Montréal est déficient en espaces verts et en espaces publics de qualité[218]. Un participant s'inquiète également de la qualité de l'air[219].

Parmi les qualificatifs utilisés pour décrire les espaces du MIL on retrouve : « *minéralisation intensive du sol*[220] », « *très froid [et] manque de vision*[221] », « *îlots de chaleur*[222] », « *secteur aride*[223] » ainsi que « *très froid l'hiver [et] ouverts au vent*[224] ». En ce sens, les participants demandent de « *réserver davantage de terrains pour la création de nouveaux espaces verts et récréo-sportifs*[225] », de conserver le parc canin dans les travaux de réaménagement du secteur Rockland[226], d'instaurer des « *mesures écologiques vigoureuses et novatrices*[227] » incluant des « *solutions et matériaux écologiques*[228] ».

Tout comme pour les services et les commerces de proximité, certains proposent d'utiliser une part accrue du MIL Montréal comme espaces végétalisés qui permettraient à la fois de servir la population d'Outremont, mais également celle de Parc-Extension[229], en plus de servir comme lieu de socialisation[230].

2.5.3 La mobilité

Des participants ont émis des inquiétudes quant aux études de circulation : « *Les études datent et présentent un portrait d'avant l'immense chantier de construction de l'espace MIL*[231] ». Cette

[215] Outremont en famille, doc. 8.18.1, L. 1944
[216] *Ibid.*, L. 2079
[217] Geneviève Derome, Marc Dumont et Francine Dandurand, doc. 8.17, p. 2
[218] Alexandre Lussier, doc. 8.10; Ada Panduro, doc. 8.11; Robert-François Yelle, doc. 9.1, #2; Sébastien Côté, doc. 9.4, #4; Gino Therrien, doc. 9.1, #9; Geneviève Derome, Marc Dumont et Francine Dandurand, doc. 8.17
[219] Jean-Christophe Mortreux, doc. 9.1, #6
[220] Ada Panduro, doc. 8.11, p. 5
[221] Sébastien Côté, doc. 9.4, #4
[222] Robert-François Yelle, doc. 9.1, #2
[223] Gino Therrien, doc. 9.1, #9
[224] Ada Panduro, doc. 8.11, p. 5
[225] Geneviève Derome, Marc Dumont et Francine Dandurand, doc. 8.17
[226] Geneviève Derome, Marc Dumont et Francine Dandurand, doc. 8.17; Marie-Jeanne Blain, doc. 9.4, #12
[227] Geneviève Derome, Marc Dumont et Francine Dandurand, doc. 8.17, p. 2
[228] Ines Maurette, doc. 9.4, #8
[229] Karine Myrgianie Jean-François, doc. 8.20.1
[230] Ines Maurette, doc. 9.4, #8
[231] Françoise Picard, doc. 8.7, p. 1

préoccupation est partagée par un participant qui indique que : « *de telles études devraient être faites, mais d'ici-là, une sécurisation […] est urgente*[232] ». Un participant demande que soit plus sérieusement étudié le « *potentiel d'une augmentation nuisible de la circulation automobile dans les rues d'Outremont*[233] ».

Les participants ont également exprimé leur opinion quant aux connexions entre les quartiers, plus particulièrement avec celles à venir dans l'axe de l'avenue de l'Épée[234]. Un participant estime qu'aucune des modifications règlementaires proposées ne devrait être adoptée avant que ce passage ne soit terminé : il faudrait le finir « *avant de passer à autre chose*[235] ». L'amélioration des connexions passerait également par le déneigement adéquat de la passerelle bleue pour « *les personnes qui utilisent une aide à la mobilité, une chaise roulante, un triporteur, une marchette [ou] en vélo*[236] ». Une participante estime, toujours concernant les connexions, que la nouvelle cour de voirie d'Outremont est localisée d'une manière qui empêcherait le développement de nouveaux liens entre le MIL Montréal et l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, en plus d'obstruer les vues vers la montagne[237].

Pour ce qui est de la circulation motorisée, le flux automobile dans le MIL Montréal est décrit comme étant « *incessant*[238] », « *croissant*[239] », « *dangereux*[240] », « *nuisible*[241] » et « *extrêmement problématique*[242] ». Un participant trouve que le manque d'engagement pour réduire la circulation automobile est « *assez catastrophique […] grave, irresponsable et inacceptable*[243] ». Cet enjeu concernerait également « *le trafic de camions lourds [qui] est infernal avec toute la construction*[244] ». Les gens sont inquiets, car les voitures roulent rapidement et peu « *respecte[nt] la limite de vitesse de 30 km/h*[245] » dans les rues locales d'Outremont[246]. D'autant plus que la venue du campus et du MIL créerait « *une augmentation de la circulation sur les rues locales*[247] ».

Plusieurs ont émis des commentaires à l'égard de la mobilité active. Le réseau cyclable serait actuellement « *sinueux et contre-intuitif*[248] » en plus d'être « *très déficient pour accueillir de*

[232] Alexandre Lussier, doc. 8.10, p. 5
[233] *Ibid*, p. 1
[234] Mary McCutcheon, doc. 8.14
[235] Carl Delaney, doc. 9.4, #7
[236] Karine Myrgianie Jean-François, doc. 8.20.1, L. 2572-2573
[237] Mary McCutcheon, doc. 8.14
[238] Françoise Picard, doc. 8.7, p. 1
[239] Mary McCutcheon, doc. 8.14
[240] Jean-Christophe Mortreux, doc. 9.1, #6
[241] Alexandre Belzile, doc. 8.12, p. 1
[242] Jean-Christophe Mortreux, doc. 9.1, #6
[243] *Idem*
[244] Françoise Picard, doc. 8.7, p. 1
[245] Alexandre Lussier, doc. 8.10, p. 5
[246] Caroline Charest, doc. 8.16, p. 1
[247] Eric Poteet, doc. 8.4, p. 1; Eric Poteet, doc. 9.4, #1
[248] Ada Panduro, doc. 8.11, p. 6

manière sécuritaire l'afflux de nouveaux cyclistes[249] ». L'axe de la rue Wiseman devrait être « *privilégié pour le transport actif*[250] » puisqu'il relie les deux stations de métro. Dans la proposition de reconfiguration des zones PB-39 et PA-20 d'une des participantes, on retrouve une proposition « *d'utiliser Stuart et Wiseman comme axe de mobilité active, rectiligne vers Côte-Ste-Catherine et en respect des orientations du plan proposé lors de l'adoption du règlement sur le Campus MIL. À noter que l'axe Stuart pourrait aussi être ouvert aux automobiles jusqu'à [l'avenue] Thérèse-Lavoie-Roux afin de mieux répartir les déplacements véhiculaires vers le Campus MIL*[251] ». Une participante propose de laisser plus de places aux piétons dans le MIL[252].

2.5.4 L'embourgeoisement

Une majorité de participants s'étant inscrits aux séances d'audition des opinions et qui se sont entretenus avec les commissaires, s'est montrée inquiète des impacts du développement du MIL Montréal sur l'embourgeoisement, surtout dans ses abords[253]. Ils s'entendent pour dire que l'arrivée du MIL, et plus particulièrement du campus, fait en sorte « *que la gentrification s'accélère dans le quartier Parc-Extension*[254] », que celui-ci « *subit les externalités négatives*[255] » en le rendant ainsi « *de plus en plus vulnérable*[256] ».

Selon l'organisme CAPE, Parc-Extension, le quartier voisin au nord du MIL qui « *occupe le deuxième rang [des quartiers] les plus pauvres, au Canada*[257] » est « *marqué par une précarité socio-économique assez forte [et] par une population majoritairement issue de l'immigration récente de première [et] deuxième génération*[258] ». Toujours selon CAPE, les résidents de Parc-Extension auraient tout de même réussi à construire « *des réseaux d'entraide très forts*[259] », mais qui sont en train de « *s'éroder avec [la] gentrification*[260] ». L'impact du MIL se ferait ainsi sentir sur les quartiers voisins, sur le logement, mais aussi sur l'activité commerciale vue « *l'augmentation de loyer déraisonnable*[261] ». Les participants estiment qu'il faudrait tisser de meilleurs ponts entre les deux territoires, que cela soit à l'égard de la mobilité ou par le biais de la mutualisation des équipements, comme discuté dans une section précédente. Une autre

[249] Alexandre Belzile, doc. 8.12, p. 1
[250] Ada Panduro, doc. 8.11, p. 6
[251] *Idem*
[252] J. Maier, doc. 9.4, #13
[253] Suzanne Archambault, doc. 8.3; Giuliana Fumagalli, doc. 8.2; Association des étudiants et des étudiantes aux cycles supérieurs en géographie de l'Université de Montréal, doc. 8.9; Comité d'action de Parc-Extension, doc. 8.1; Outremont en famille, doc. 8.18.1; Karine Myrgianie Jean-François, doc. 8.20.1
[254] Giuliana Fumagalli, doc. 8.2, p. 2
[255] *Idem*
[256] Association des étudiants et des étudiantes aux cycles supérieurs en géographie de l'Université de Montréal, doc. 8.9, p. 2
[257] Giuliana Fumagalli, doc. 8.2.3, L. 113
[258] Comité d'action de Parc-Extension, doc. 8.1.2, L. 674-675
[259] *Ibid.*, L. 677-678
[260] Karine Myrgianie Jean-François, doc. 8.20.1, L. 2294
[261] Fabien Dubreuil, doc. 9.4, #11

personne ajoute à cela qu'il devrait y avoir plus de processus consultatifs entre les deux territoires[262].

LES DEMANDES ADRESSÉES À L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Plusieurs demandent à l'UdeM de prendre ses responsabilités à l'égard des impacts négatifs occasionnés par le développement de son campus. Ayant une « *confiance très limitée*[263] » envers l'institution, certains notent son « *manque d'engagement*[264] » et un « *manque de considération*[265] » continu envers « *les organismes et les résident-e-s du quartier*[266] » de Parc-Extension. Bien qu'il y ait eu quelques projets, l'organisme CAPE reproche à l'UdeM de ne prendre « *aucune mesure sérieuse pour limiter son impact résidentiel dans le quartier, et rien n'indique qu'elle en fera autant dans un avenir rapproché*[267] ». En ce sens, vu le statut de l'institution, une participante estime « *qu'un réinvestissement dans les communautés avoisinantes et plus particulièrement les plus vulnérables devrait être une condition sine qua non*[268] » à son financement public. Une opinion partagée par le CAPE qui croit également que le financement public exige que l'UdeM soit soumise « *[…] à des procédures de reddition de compte claires et accessibles*[269] » à ceux affectés par le projet.

Plusieurs demandes sont adressées, en bloc, directement à l'UdeM, et ce, par plusieurs personnes et groupes. D'abord, le CAPE, l'Association des étudiants et des étudiantes aux cycles supérieurs en géographie de l'Université de Montréal (AÉÉCSGUM) et une citoyenne demandent « *que l'UdeM reconnaisse pleinement son impact résidentiel à Parc-Extension et entame un vrai dialogue avec les organismes locaux afin d'atténuer son impact*[270] ». Des demandes sont également formulées voulant que « *l'Université identifie, en collaboration avec les groupes communautaires locaux, des manières de soutenir les projets qui œuvrent déjà à atténuer les problèmes affectant Parc-Extension, par exemple les projets de logement social et communautaire*[271] », ou encore en mettant en place « *un programme de formation et d'emploi local à destination des résident-e-s*[272] ». Enfin, une proposition demande à l'UdeM qu'elle « *prenne en charge une fiducie foncière*[273] ».

[262] Hilah Silver, doc. 9.5, #1
[263] Danielle Roussy, doc. 9.1, #15
[264] Giuliana Fumagalli, doc. 8.2, p. 3
[265] Association des étudiants et des étudiantes aux cycles supérieurs en géographie de l'Université de Montréal, doc. 8.9, p. 1
[266] Giuliana Fumagalli, doc. 8.2, p. 3
[267] Comité d'action de Parc-Extension, doc. 8.1, p. 3
[268] Giuliana Fumagalli, doc. 8.2.3, L. 184-185
[269] Comité d'action de Parc-Extension, doc. 8.1, p. 12
[270] Comité d'action de Parc-Extension, doc. 8.1, p. 10; Association des étudiants et des étudiantes aux cycles supérieurs en géographie de l'Université de Montréal, doc. 8.9, p. 2; Giuliana Fumagalli, doc. 8.2, p. 8
[271] Comité d'action de Parc-Extension, doc. 8.1, p. 11
[272] Giuliana Fumagalli, doc. 8.2, p. 10
[273] Association des étudiants et des étudiantes aux cycles supérieurs en géographie de l'Université de Montréal, doc. 8.9, p. 2; Giuliana Fumagalli, doc. 8.2, p. 10

Un groupe de résidents demande à la Ville et à l'arrondissement d'Outremont d'« *exiger que le promoteur universitaire réponde lui-même aux besoins des 5,000 usagers qui utiliseront le campus chaque jour en contribuant à fournir les équipements récréo-sportifs et espaces verts requis selon les normes montréalaises*[274] ». Ils souhaitent également « *exiger des nouveaux promoteurs immobiliers qu'ils contribuent à réserver et créer des espaces verts pour les nouveaux résidents*[275] ».

LES DEMANDES ADRESSÉES À L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL ET À LA VILLE DE MONTRÉAL

Dans un même ordre d'idées, plusieurs commentaires en lien avec l'embourgeoisement ou les résidences étudiantes faisaient référence à la thématique du logement. Le CAPE recommande *« que l'engagement pris par la Ville de Montréal, dans le cadre de l'adoption du PDUES, de construire 225 unités de logement social soit non seulement respecté dans les plus brefs délais, mais qu'il soit également majoré afin de véritablement répondre aux besoins. Le CAPE recommande également que le nombre de 195 logements sociaux initialement sur le site du Campus MIL soit significativement augmenté, car il s'est avéré que l'ancienne politique d'inclusion de logements sociaux de la Ville de Montréal ne permet pas le développement d'un nombre adéquat de logements sociaux*[276] ». Un avis partagé par plus d'un. Ceux-ci estiment que les logements sociaux et les logements abordables devraient être plus nombreux[277]. L'AÉÉCSGUM demande spécifiquement à ce « *que l'UdeM et la Ville encouragent la promotion et le développement du logement social pour la population locale*[278] ».

L'une des préoccupations ayant été le plus abordées en lien avec l'embourgeoisement et le rôle de l'UdeM concerne les résidences étudiantes. Dans certains mémoires et en séance d'audition des opinions, il a été soumis à la commission que les plans initiaux du MIL Montréal prévoyaient une zone pour une résidence étudiante qui « *n'a jamais pris forme [et qui a] disparue des communications de l'Université et de la Ville dans les plans révisés du campus*[279] ». Les résidences étudiantes « *ont plutôt été remplacées par des projets de logements locatifs privés*[280] », selon l'ex-mairesse de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. L'abandon du projet est critiqué par les participants, d'autant plus que le terrain visé avait été « *acquis avec des fonds publics*[281] ». La critique principale reste que « *le Campus MIL exerce une pression immobilière et socioéconomique sur le quartier Parc-Extension*[282] ». Un participant propose de

[274] Geneviève Derome, Marc Dumont et Francine Dandurand, doc. 8.17, p. 4
[275] Geneviève Derome, Marc Dumont et Francine Dandurand, doc. 8.17, p. 4
[276] Comité d'action de Parc-Extension, doc. 8.1, p. 11
[277] Hilah Silver, doc. 9.5, #1; Lucie Dubois, doc. 9.4, #9; Ines Maurette, doc. 9.3, #2; Karine Myrgianie Jean-François, doc. 8.20.1; Mary McCutcheon, doc. 8.14
[278] Association des étudiants et des étudiantes aux cycles supérieurs en géographie de l'Université de Montréal, doc. 8.9, p. 2
[279] Giuliana Fumagalli, doc. 8.2, p. 4
[280] *Idem*
[281] *Ibid.*, p. 5
[282] Antoine Findeli, doc. 9.4, #6

« *réduire l'ampleur du nouveau pavillon*[283] » afin qu'il puisse cohabiter avec des résidences étudiantes.

Plusieurs groupes demandent « *que l'Université développe des résidences étudiantes sur le site du campus*[284] *»,* qu'elle « *travaille avec le gouvernement afin de développer une stratégie provinciale pour du logement étudiant à but non lucratif*[285] », ou encore en collaborant « *avec des organismes comme l'UTILE [Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant]*[286] ». Pour sa part, le CAPE demande que les résidences soient construites du côté du campus, pour éviter qu'elles interfèrent avec le marché locatif de Parc-Extension[287].

En se demandant « *où vont loger les étudiants(es)?*[288] », quelques participants trouvent inconcevable qu'il n'y ait pas de résidences dans le campus MIL, car le logement c'est « *un des enjeux qu'on voit beaucoup*[289] » et cela fait en sorte « *d'appauvrir et fragiliser tout un quartier*[290] », et ce, de manière « *intolérable*[291] ». D'autant plus qu'il s'agirait, selon l'organisme CAPE, de la « *principale demande partagée au cours des dernières années*[292] ».

En terminant, à la lecture des opinions reçues dans cette consultation, il est possible de déceler des mécontentements de la population envers le développement du site MIL Montréal. Même si plusieurs participants déplorent et semblent éreintés du fait que ce sont « *les mêmes revendications qui finissent par revenir*[293] » et qui « *ressortent depuis 15 ans*[294] », certains restent positifs à certains égards. Une participante s'exprime ainsi : « *Je pense que le potentiel et la raison pour laquelle je suis encore optimiste, c'est qu'il y a plein de terrains, présentement vagues. Puis moi je me dis que ces terrains vagues là, ils peuvent devenir quelque chose qui […] unit ces deux côtés-là, mais aussi quelque chose qui permet [que] le Campus MIL ne devient pas juste comme quelque chose de moche*[295] ». Bon nombre d'interventions suggèrent que la responsabilité de remédier aux problèmes, voire de corriger le tir, incombe à la fois à la Ville de Montréal et à l'UdeM[296].

[283] *Idem*
[284] Comité d'action de Parc-Extension, doc. 8.1, p. 10-11; Giuliana Fumagalli, doc. 8.2, p. 9; Association des étudiants et des étudiantes aux cycles supérieurs en géographie de l'Université de Montréal, doc. 8.9, p. 2
[285] Comité d'action de Parc-Extension, doc. 8.1, p. 10-11
[286] Association des étudiants et des étudiantes aux cycles supérieurs en géographie de l'Université de Montréal, doc. 8.9, p. 2
[287] Comité d'action de Parc-Extension, doc. 8.1.2
[288] Suzanne Archambault, doc. 8.3, p. 11
[289] Karine Myrgianie Jean-François, doc. 8.20.1, L. 2392
[290] Antoine Findeli, doc. 9.4, #6
[291] *Idem*
[292] Comité d'action de Parc-Extension, doc. 8.1, p. 7
[293] Comité d'action de Parc-Extension, doc. 8.1.2, L. 775
[294] *Ibid.*, L. 714
[295] Karine Myrgianie Jean-François, doc. 8.20.1, L. 2522-2526
[296] Karine Myrgianie Jean-François, doc. 8.20.1; Comité d'action de Parc-Extension, doc. 8.2; Giuliana Fumagalli, doc. 8.2; Association des étudiants et des étudiantes aux cycles supérieurs en géographie de l'Université de Montréal, doc. 8.9





3. Les constats et l'analyse de la commission

Le 20 avril 2021, le conseil municipal de la Ville de Montréal mandatait l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin de tenir une consultation publique sur le projet de règlement (P-06-069-1) intitulé : « *Règlement modifiant le règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'Arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069*)[297] ».

Celui-ci encadre le secteur MIL Montréal, dans l'arrondissement d'Outremont. Ayant été adoptées en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal à la suite d'une consultation publique menée par l'OCPM en 2007, les modifications règlementaires proposées doivent également être soumises à une consultation publique. Ainsi, l'Office a été mandaté en avril 2021, dont l'aboutissement prend la forme du présent rapport.

Les modifications à ce règlement sont proposées par la Ville de Montréal, l'arrondissement d'Outremont, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) et l'Université de Montréal (UdeM) dans le but de permettre :

- la construction d'un nouveau pavillon de l'UdeM;
- la construction d'une école primaire par le CSSMB;
- le retrait du secteur Atlantic (zone C-12) du territoire d'application du règlement.

Ce chapitre présente les grands constats que tire la commission de cette consultation sur ces trois sujets afin de formuler des recommandations utiles à la prise de décisions. À la lumière des représentations qui ont été faites à la commission, telles que présentées au chapitre précédent, les constats et recommandations traitent également du MIL Montréal plus largement, ainsi que de ses territoires adjacents.

3.1 Préambule

La commission constate d'emblée que ses travaux ont suscité une participation, somme toute modeste, de la part d'intervenants provenant essentiellement des secteurs d'Outremont et de Parc-Extension. Notons que la consultation s'est déroulée de façon virtuelle, dans un contexte de pandémie. La présente consultation est la troisième conduite par l'OCPM sur le secteur que l'on désigne aujourd'hui comme le MIL et ses abords immédiats. Elle fait suite à la consultation initiale menée en 2007, dans le cadre de l'élaboration du règlement 06-069[298], puis à un second exercice en 2013 à l'occasion de l'adoption d'un PDUES. Pour mémoire, la création du PDUES visait à

[297] Ville de Montréal, règlement art. 89, doc. 1.3.1
[298] OCPM, Rapport de consultation publique – Gare de triage Outremont, doc. 5.4

réfléchir à l'aménagement des secteurs limitrophes du MIL qui sont affectés par son développement. Le territoire visé par le PDUES touche d'anciens secteurs à vocation principalement industrielle, situés entre le MIL et les quartiers résidentiels environnants dans les arrondissements d'Outremont, Villeray-Saint-Michel–Parc-Extension, Plateau-Mont-Royal, et Rosemont–La Petite-Patrie[299].

Lorsque considérées au sens strict et prises isolément, les demandes de modifications règlementaires portées à l'attention de l'OCPM semblent avoir trait à des considérations de nature technique, touchant en particulier un changement mineur au zonage (le terrain de l'UdeM), un changement d'affectation du sol en vue de permettre, de manière plus significative, la construction d'une école primaire sur le site du MIL ainsi qu'une modification destinée à faciliter la gestion urbanistique courante (le secteur Atlantic). C'est cette dernière demande qui, sans surprise, a suscité le plus de réactions. Ce rapport traite évidemment des trois aspects susmentionnés. Cependant, la commission doit également prendre acte que les participants ont voulu et su lire dans chacune de ces demandes bien plus que de pures considérations procédurales et techniques. Ainsi, un motif récurrent dans les représentations a trait à la nécessité de comprendre chacune des trois propositions, non seulement à l'intérieur des limites spatiales respectives de leurs sites et de leurs abords immédiats, mais également en rapport à d'autres échelles spatiales et aux contextes élargis dont elles dépendent pour leur bon fonctionnement. Les participants ont également attiré l'attention de la commission sur les impacts économiques, sociodémographiques et culturels (identité des quartiers) imputables au développement du MIL, dans les quartiers limitrophes. La commission conclut que les problématiques abordées par les participants renvoient plus largement à des enjeux de gouvernance et de gestion intégrée, touchant à la fois les aspects spatiaux et temporels du projet urbanistique du MIL et de ses abords, sans oublier ses impacts sociaux.

À cet égard, soulignons que les promoteurs des trois projets et autres parties prenantes aux demandes sont toutes des instances publiques. Leurs prérogatives et missions respectives exigent d'elles une vision à long terme du développement au service du bien public, ainsi que la meilleure utilisation de fonds publics afin de maximiser les retombées positives de leurs actions pour les communautés qu'elles servent. La teneur des représentations faites à la commission par bon nombre de participants indique qu'on estime ces instances publiques assujetties à un niveau de responsabilité élevé[300]. Elles souscrivent à des objectifs de développement durable et sont tenues de respecter les politiques et orientations dictées par le gouvernement du Québec à cet égard. Pour rappel, les principes du développement durable font obligation d'assurer un

[299] OCPM, rapport de consultation publique – PDUES Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau, doc. 5.5.1
[300] Comité d'action de Parc-Extension, doc. 8.1; Giuliana Fumagalli, doc. 8.2; Antoine Findeli, doc. 9.4, #6; Karine Myrgianie Jean-François, doc. 8.20.1; Outremont en Famille, doc. 8.18.1; Geneviève Derome, Marc Dumont et Francine Dandurand, doc. 8.17; Association des étudiants et des étudiantes aux cycles supérieurs en géographie de l'Université de Montréal, doc. 8.9; Suzanne Archambault, doc. 8.3; Alexandre Lussier, doc. 8.10; Jean-Christophe Mortreux, doc. 9.1, #6

développement harmonieux aux plans social, économique et environnemental en assurant l'équité inter- et intragénérationnelle[301].

La présente consultation survient à un moment charnière du développement du site MIL. Suivant son dévoilement initial il y a une quinzaine d'années, la réalisation du projet de développement urbain d'envergure que représente le MIL est parvenue à mi-parcours. Son édification est suffisamment avancée pour que ses impacts positifs et négatifs commencent à se manifester de manière concrète, mais avant que la complétion de l'ensemble ne fixe un certain nombre de conditions qui se voudront définitives.

Dans ce contexte, il n'est guère surprenant que bon nombre de représentations faites à la commission fassent écho à des opinions exprimées précédemment, lors des consultations de l'OCPM en 2007 et 2013. Plusieurs participants ont d'ailleurs jugé utile de rappeler qu'il s'agissait du troisième exercice portant sur le MIL et ses abords et de référer à des recommandations antérieures de l'OCPM[302]. La commission n'y lit pas une simple répétition de thèmes récurrents. Elle y voit plutôt une volonté de porter à nouveau à son attention des enjeux jugés importants à la lumière des développements concrets qui sont intervenus au cours des dernières années. La construction d'infrastructures et de bâtiments donne corps aux grands principes d'aménagement du site permettant, ce faisant, d'en mieux comprendre sa forme urbaine et ses relations spatiales avec les secteurs limitrophes. Les conditions actuelles mettent au jour la contribution du MIL aux dynamiques urbaines de ces derniers aux chapitres social, économique, culturel, environnemental et fonctionnel.

Ainsi, la commission soupèse les demandes de modifications règlementaires compte tenu du contexte présent, mais également à l'aune de l'évolution du secteur depuis 2007. Dans ce rapport, la commission garde également en tête les étapes à venir pour la complétion du MIL. Au fur et à mesure que le site se développe, les opportunités de répondre aux préoccupations de la population, voire de corriger le tir le cas échéant, s'amenuisent. Certains participants s'inquiètent ainsi au sujet de la construction de logements sociaux, communautaires et abordables sur les terrains qui restent à développer sur le site ou dans ses abords[303]. D'autres expriment des craintes en raison du peu d'information dont on dispose en ce qui a trait aux futures étapes du développement du campus de l'UdeM[304].

[301] Gouvernement du Québec, stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, consulté le 11 janvier 2022 cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/developpement-durable/strategie-dd-2015-2020.pdf?1582816783

[302] Comité d'action de Parc-Extension, doc. 8.1; Giuliana Fumagalli, doc. 8.2; Association des étudiants et des étudiantes aux cycles supérieurs en géographie de l'Université de Montréal, doc. 8.9

[303] Comité d'action de Parc-Extension, doc. 8.1; Giuliana Fumagalli, doc. 8.2; Association des étudiants et des étudiantes aux cycles supérieurs en géographie de l'Université de Montréal, doc. 8.9; Suzanne Archambault, doc. 8.3; Fabien Dubreuil, doc. 9.4, #11; Outremont en Famille, doc. 8.18.1; Karine Myrgianie Jean-François, doc. 8.20.1; Hilah Silver, doc. 9.5, #1; Lucie Dubois, doc. 9.4, #9

[304] Comité d'action de Parc-Extension, doc. 8.1; Giuliana Fumagalli, doc. 8.2; Association des étudiants et des étudiantes aux cycles supérieurs en géographie de l'Université de Montréal, doc. 8.9

La commission note que l'envergure du grand projet urbanistique que constitue le MIL ainsi que la complexité de son contexte d'insertion aux confins de plusieurs quartiers situés dans différents arrondissements justifiaient le recours à l'article 89. Elle constate, par ailleurs, que les trois exercices de consultation (2007, 2013 et 2021) portant sur le secteur ne sont pas garants de la cohérence des actions dans la durée du projet ou à son adaptation à des conditions changeantes. Dans ce contexte, elle craint que la consultation à répétition des mêmes populations et parties prenantes puisse avoir un effet démobilisateur, voire s'avérer contre-productive.

À cet égard, la commission s'est questionnée à propos du bon usage qui pourrait être fait de l'outil privilégié que constitue l'OCPM dans le cadre de consultations statutaires qui permettraient de réévaluer les tenants et aboutissants des projets urbains d'envergure, par exemple à mi-étape.

3.2 La demande touchant le site du nouveau pavillon de l'Université de Montréal

Les participants qui ont fait des représentations au sujet de la demande de l'UdeM ont peu entretenu la commission au sujet du coefficient d'occupation du sol (COS) ou du pourcentage d'implantation au sol à proprement parler. Le changement demandé est mineur en soi, mais il remet à nouveau sur la table la question du Plan d'ensemble du campus de l'UdeM. La commission a entendu les inquiétudes de participants qui indiquent notamment leur difficulté à se représenter les visées de l'institution, en particulier à la suite des changements d'orientation depuis que l'UdeM a acquis les terrains du campus en 2006.

En outre, faisant ainsi écho aux craintes exprimées à l'occasion des deux consultations précédentes de l'OCPM, des participants notent les effets négatifs avérés de la venue du campus dans les quartiers résidentiels environnants et, en particulier, le secteur sud de Parc-Extension. Lesdits effets sont principalement ressentis au chapitre immobilier, notamment quant à la montée des prix et des coûts de location résidentielle[305]. Ces conditions se répercutent évidemment sur la composition démographique du quartier et sur sa vie communautaire. L'arrivée de la communauté étudiante dans Parc-Extension contribuerait au phénomène. Notons que la construction de résidences sur le site, évoquée dans les plans initiaux de l'université et qui eut été de nature à mitiger ces impacts[306], ne figure plus dans ses cartons[307].

Les représentants de la Ville de Montréal ont confirmé à la commission la tendance accélérée à l'embourgeoisement observable en particulier dans le secteur sud de Parc-Extension, qu'ils

[305] Comité d'action de Parc-Extension, doc. 8.1; Giuliana Fumagalli, doc. 8.2; Association des étudiants et des étudiantes aux cycles supérieurs en géographie de l'Université de Montréal, doc. 8.9; Karine Myrgianie Jean-François, doc. 8.20.1
[306] Campus Outremont | Université de Montréal | Analyse et orientations du projet d'aménagement, 29 juin 2006, consulté le 11 janvier 2022, ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P16/3a.pdf
[307] Ville de Montréal et Université de Montréal, droit de rectification, doc. 7.6.2

estiment en partie imputable à l'établissement du campus universitaire[308]. Ces derniers ont dit monitorer la situation et ont fourni des informations sur de nouvelles mesures et politiques mises en place ou envisagées pour tâcher d'en tempérer les effets[309].

Le nouveau pavillon destiné à recevoir des activités liées au secteur de l'intelligence artificielle (IA) et numérique est une source supplémentaire d'inquiétudes qui apparaissent légitimes aux yeux de la commission. Elle comprend que la venue d'entreprises de haute technologie a contribué à accroître les coûts de l'immobilier et l'embourgeoisement à proximité du secteur du MIL, notamment dans le Mile-End, ainsi que dans les secteurs Marconi-Alexandra et De Castelnau.

Des représentations ont été faites dans les trois exercices de consultation publique menés par l'OCPM à propos de la manière dont l'UdeM conduit ses activités de développement immobilier, notamment quant aux impacts dans les communautés environnantes. À cet égard, la commission n'a pas été particulièrement satisfaite des réponses évasives de l'UdeM lors de la soirée de questions et de réponses du 16 septembre 2021, principalement quant aux visées de l'institution pour l'édification des portions restantes de ses terrains du MIL. En outre, la commission relève une ambiguïté dans la façon dont l'UdeM conçoit son rôle de développeur immobilier au service de sa mission d'enseignement et de recherche. À cet égard, la commission tient à souligner les propos suivants des représentants de l'Université de Montréal, entendus lors de la séance de questions-réponses du 16 septembre 2021 : « *On n'est pas un promoteur immobilier. Notre mission c'est l'enseignement. On va focaliser sur notre mission*[310] *»*. L'UdeM est, de facto, un développeur immobilier d'envergure et, de ce fait, ses actions ont des impacts qui dépassent les limites strictes de ses campus, dont celui du MIL. La commission note à ce sujet que l'UdeM fut un partenaire de l'élaboration du PDUES et que l'institution participe à la Table de quartier de Parc-Extension[311].

Considérant l'importance de l'UdeM au titre de principal développeur d'un « morceau de ville » névralgique, une attitude exemplaire en matière de développement immobilier et urbain pourrait être adoptée, en cohérence avec sa haute mission sociale et ses propres politiques de développement durable. À titre d'institution consacrée à l'enseignement et à la recherche, l'UdeM dispose, entre autres, de grandes ressources pouvant être mobilisées pour maximiser les effets positifs de sa présence pour les populations des quartiers limitrophes, tel Parc-Extension, dans le cadre de sa mission.

[308] Compte rendu de la rencontre préparatoire avec les représentants de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Outremont, 23 août 2021, doc. 6.1; Compte rendu de la rencontre préparatoire avec les représentants de la Ville de Montréal, du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et de l'Université de Montréal, 25 août 2021, doc. 6.2; Séance de questions et de réponses, 16 septembre 2021, doc. 7.2

[309] Séance de questions et de réponses, 16 septembre 2021, doc. 7.2

[310] Transcription de la séance de questions et de réponses du 21 septembre 2021, doc. 7.2.1, L. 1958-1959

[311] Séance de questions et de réponses, 16 septembre 2021, doc. 7.2; Ville de Montréal et Université de Montréal, droit de rectification, doc. 7.6.2

À la lumière de ces constats et considérant les dynamiques foncières, sociales, communautaires et fonctionnelles induites par le développement du campus du MIL[312], la commission émet deux recommandations, dont une destinée explicitement à l'UdeM.

Recommandation #1
La commission recommande qu'en ce qui a trait à l'aspect règlementaire, le coefficient d'occupation du sol et le pourcentage d'implantation au sol du lot PB-35 soit haussé, à respectivement 4 et 65 %, selon la demande de l'Université de Montréal.

Recommandation #2
La commission recommande à l'Université de Montréal d'explorer, de concert avec les communautés locales, des moyens de minimiser les impacts négatifs induits par le développement de son campus et à maximiser les retombées positives de sa présence, en particulier pour les populations vulnérables, dans le cadre de ses prérogatives et notamment de ses missions d'enseignement et de recherche.

3.3 La demande touchant le site destiné à recevoir une école primaire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

Dans l'ensemble, la construction d'une école primaire dans le MIL fut bien reçue par les participants[313]. La commission en prend acte et accueille positivement cette perspective, tout en notant les préoccupations exprimées et en relevant un certain nombre d'écueils en lien avec la demande telle que formulée.

La commission est sensible au fait que la population du secteur sud de Parc-Extension, là où le besoin d'une école primaire se fait également sentir, puisse se sentir en reste. Elle en veut pour preuve bon nombre de questions posées quant à la possibilité que l'école puisse accueillir une clientèle provenant de ce secteur[314]. Toutefois, tenant compte de l'importance des besoins dans ce quartier, elle estime qu'une nouvelle école dans le MIL, située hors du territoire du Centre de services scolaire de Montréal qui dessert Parc-Extension, ne pourra pas à elle seule y répondre. Dans ce contexte, la commission, dans l'esprit du PDUES, pencherait pour une consolidation et un développement des infrastructures au sein de Parc-Extension. Elle encouragerait néanmoins

[312] Comité d'action de Parc-Extension, doc. 8.1; Comité d'action de Parc-Extension, doc. 8.1.1; Giuliana Fumagalli, doc. 8.2; Association des étudiants et des étudiantes aux cycles supérieurs en géographie de l'Université de Montréal, doc. 8.9; Réponses reçues le 25 octobre 2021, doc. 6.3.2; SCHL Loyers moyens dans Parc-Extensions entre 2010 et 2020, doc. 6.3.2.1; Proportion de ménages locataires dans Parc-Extension, doc. 6.3.2.2; Projet de Cartographie Anti-éviction de Parc-Extension, soumis par le Comité d'action de Parc-Extension, doc. 8.1.1; Réponses reçues le 24 novembre 2021, données immobilières Parc-Extension, doc. 6.3.4

[313] André Gravel, doc. 8.6; Suzanne Archambault, doc. 8.3; Laura Di lorio, doc. 8.13; Jean-Christophe Mortreux, doc. 9.1, #6; Louise Voisard, doc. 9.1, #7; Monique Gratton-Amyot, doc. 9.1, #10; Fabien Dubreuil, doc. 9.1, #12; Michèle Poitras, doc. 9.1, #13; Christopher Quinn, doc. 9.1, #14; Danielle Roussy, doc. 9.1, #15; Carole De Lagrave, doc. 9.1, #19; Claudia Landry, doc. 9.1, #21; J. Maier, doc. 9.1, #22; Ines Maurette, doc. 9.1, #3; Club de soccer Mont-Royal Outremont; doc. 8.19.1

[314] Réponses aux questions envoyées par écrit, doc. 7.4.1; Comité d'action de Parc-Extension, doc. 8.1; Sophi Bayade, doc. 9.1, #1; Giuliana Fumagalli, doc. 8.2.3; Karine Myrgianie Jean-François, doc. 8.20.1; Michèle Poitras, doc. 9.1, #13

le CSSMB, dans la mesure où ses pratiques administratives le permettent, à ouvrir des places pour des élèves n'habitant pas son territoire et provenant en particulier de ce quartier.

En ce qui a trait à la proposition touchant les îlots RC-22 et RC-23[315] afin d'y autoriser l'implantation d'une école, les représentations reçues par la commission révèlent qu'un tel changement d'affection du sol a plus d'impacts sur l'aménagement et sur le fonctionnement d'ensemble du site qu'il n'y paraît a priori. La localisation proposée pour l'école soulève des questionnements importants quant à son accès par les élèves, à l'utilisation du parc P-3[316], ainsi qu'à l'égard de la cohabitation harmonieuse et sécuritaire des différents usagers des réseaux de transport.

La question de l'aménagement du parc, incluant sa portion destinée à la cour d'école durant les heures de classe, fut maintes fois évoquée devant la commission[317]. Cette dernière estime qu'il est difficile, voire impossible, de considérer isolément la conception du parc ainsi que celle de l'école et de ses abords. La décision de construire l'école en tête d'îlot dans l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux dicte la configuration du futur bâtiment. L'exiguïté des lieux est à la base de l'idée d'une mutualisation du parc P-3 afin de pallier le manque d'espace pour la cour d'école, tout en maintenant la superficie allouée au futur parc.

La commission estime, à l'instar d'une majorité des participants, que la mutualisation du parc et de certaines installations intérieures de l'école (la palestre, le gymnase, le laboratoire de sciences et la bibliothèque) est une idée intéressante en soi. Plusieurs participants y voient une bonne utilisation des biens publics et l'occasion d'assurer une meilleure intégration de l'école au tissu social du quartier. Des intervenants ont souligné la complémentarité de ces fonctions avec celles du centre communautaire adjacent. Incidemment, le principe de la mutualisation pourrait être appliqué à l'égard d'autres équipements publics du MIL[318].

Cela étant, au-delà du principe général, la pertinence de mutualiser certains espaces du parc et de l'école dépend de la possibilité d'aménager le premier de manière adéquate afin qu'il puisse servir cette double fonction. Les participants ont vu juste en liant la question de l'aménagement du parc et celui de l'école. L'utilisation d'une partie du parc comme cour d'école et les critères d'aménagement qui en découleront soulèvent bon nombre de questions restées sans réponses quant aux impacts à la fois pour les élèves et pour les autres utilisateurs du parc. À cet égard, la

[315] Pour plus d'information sur la proposition, voir le Chapitre 1, section 1.3.1 L'école primaire du CSSMB
[316] Le parc P-3 est le futur parc de quartier Irma-Levasseur
[317] Comité d'action de Parc-Extension, doc. 8.1.2; Jean-Christophe Mortreux, doc. 9.1, #6; Louise Voisard, doc. 9.1, #7; Monique Gratton-Amyot, doc. 9.1, #10; Michèle Poitras, doc. 9.1, #13; Claudia Landry, doc. 9.1, #21; Outremont en famille, doc. 8.18.1; Audrey Rosette, doc. 9.1, #5; Karine Myrgianie Jean-François, doc. 8.20.1; Danielle Roussy, doc. 9.1, #15; Caroline Braun, doc. 9.4, #3; Geneviève Derome, Marc Dumont et Francine Dandurand, doc. 8.17; Louise Voisard, doc. 9.1, #7; Ronald Petiteau, doc. 9.1, #18; Christian Langlois, doc. 9.1 #23; Club de soccer Mont-Royal Outremont, doc. 8.19.1
[318] Outremont en famille, doc. 8.18.1; Ines Maurette, doc. 9.1, #3; Suzanne Archambault, doc. 8.3; J. Maier, doc. 9.1, #22; Audrey Rosette, doc. 9.1, #5; Comité d'action de Parc-Extension, doc. 8.1; Karine Myrgianie Jean-François, doc. 8.20.1; Danielle Roussy, doc. 9.1, #15

commission relève des enjeux relatifs à l'accès au parc (heures d'utilisation, accès physique) et à son aménagement (clôtures, équipements).

Bien qu'elle accueille favorablement l'intention de la Ville de conduire un exercice de « coconception » pour l'aménagement du parc[319], la commission estime qu'un tel exercice serait hautement prématuré. Il est impossible de conduire une telle activité de manière fructueuse sans considérer rigoureusement les rapports du parc P-3 avec l'école. Or, la configuration du site retenu pour l'école et sa localisation dans l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, en particulier, pose en elle-même des enjeux d'aménagements qui nécessitent une réflexion plus approfondie. Un exercice qui reste à faire selon la commission.

Ainsi, la localisation et la configuration des lots pressentis pour la construction de l'école soulèvent plusieurs préoccupations d'ordre fonctionnel et à l'égard de la sécurité des élèves et autres utilisateurs des systèmes de transport. Au plan proprement fonctionnel, un grand nombre de questions – qui restent elles aussi sans réponses – a trait à l'accès des élèves au site de l'école, à pied, à vélo ou en transports motorisés. À titre d'exemples, l'emplacement de l'école est-il optimal pour favoriser l'accès des élèves à pied? Au chapitre de la sécurité des élèves, compte tenu de l'exiguïté du site de l'école et de la configuration d'ensemble, est-il aisé, voire possible, d'aménager des zones de débarcadère sécuritaires pour les parents automobilistes qui devront déposer les enfants à l'école, ou pour les autobus d'écoliers qui y cueilleront et y déposeront des enfants pour les sorties scolaires?

L'avenue Thérèse-Lavoie-Roux assume désormais un rôle de voie de transit, en plus de constituer une voie d'accès privilégiée par modes de transports motorisés ou à vélo, aux fonctions desservies par le secteur MIL, incluant celles qui sont assumées par un important campus universitaire. La localisation de l'école le long de cette artère équipée d'une une piste cyclable laisse déjà entrevoir des conflits d'usage entre les mouvements piétonniers, motorisés (automobiles, autobus) et à vélo, dont les effets risquent de s'aggraver au fur et à mesure que se développeront le campus et les autres secteurs du MIL.

Les multiples mouvements entrecroisés entre piétons et véhicules motorisés, piétons et vélos ainsi qu'entre vélos et véhicules motorisés posent autant de risques pour la sécurité des piétons et des cyclistes, petits et grands. En l'espèce, les contraintes et les risques à la sécurité des usagers, relevés de manière explicite par les participants[320], découlent du choix du site de l'école et les configurations spatiales qu'il entraîne. Le CSSMB et la Ville de Montréal se sont déclarés

[319] Réponses reçues le 28 septembre 2021, doc. 7.4.1

[320] Alexandre Lussier, doc. 8.10; Romain Droitcourt, doc. 9.1, #17; Christian Langlois, doc. 9.1, #23; Ronald Petiteau, doc. 9.1, #18; Marie-Andrée Morin, doc. 8.21; J. Maier, doc. 9.1, #22; Fabien Dubreuil, doc. 9.1, #12; Magali Bebronne, doc. 9.1, #11; Ines Maurette, doc. 9.1, #3; Outremont en famille, doc. 8.18.1; Suzanne Archambault, doc. 8.3; Audrey Rosette, doc. 9.1, #5; Claudia Landry, doc. 9.1, #21; Danielle Roussy, doc. 9.1, #15; Geneviève Derome, Marc Dumont et Francine Dandurand, doc. 8.17, p. 1; Michèle Poitras, doc. 9.1, #13; Danielle Roussy, doc. 9.1, #15; Louise Voisard, doc. 9.1, #7

conscients[321] de ces enjeux fonctionnels et sécuritaires et de l'importance de surseoir à ces derniers dans les phases ultérieures de conception de l'école, du parc et de leurs abords (en particulier pour l'aménagement de zones de débarcadère pour automobiles et autobus). Toutefois, la commission se questionne sur la séquence de la prise de décisions, à savoir si ces considérations ont été prises en compte en amont du choix du site de l'école.

Le choix de ce site, peut-être défendable au bout du compte, semble découler d'une approche qui pourrait être qualifiée d'opportuniste, à savoir : la disponibilité d'un site de dimensions adéquates pour une école de type 4-4-24[322] (en excluant la cour), nécessitant un changement d'affectation des sols apparemment mineur et pouvant faire l'objet d'un échange de propriétés foncières.

Pour rappel, c'est ledit changement au zonage qui amène le CSSMB devant la commission. Or, la démonstration n'a pas été faite quant à l'opportunité de construire cette école sur ce site spécifique, ou indiquant que des analyses aient été conduites de manière approfondie en amont. De fait, le nombre de questions restées en suspens jusqu'à maintenant et le caractère imprécis des critères ayant présidé à la détermination du site semblent plutôt témoigner du contraire. Ce choix ne saurait être accepté d'emblée. Au regard surtout des enjeux de sécurité évoqués, la commission estime que le principe de précaution devrait s'appliquer ici.

Notons que le choix de localiser l'école dans le secteur résidentiel du MIL (plutôt que du côté Campus, au-delà de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux) n'est pas remis en question par la commission. Le critère visant à positionner l'école plus près du bassin d'élèves visés au premier chef dans le MIL et les secteurs limitrophes d'Outremont, évitant ainsi aux élèves la traversée de cette avenue pour accéder à cette dernière, lui apparaît approprié.

Cependant, l'argument voulant que la localisation de l'école dans cette avenue ait pour effet d'associer cette dernière au pôle institutionnel du secteur MIL, apparaît mal fondé à la commission. Un pôle institutionnel de quartier a très peu à voir avec un pôle institutionnel régional, voire suprarégional, que constitue un campus universitaire d'envergure. Le premier se caractérise par la présence de fonctions de portée locale, comme celles servies par un centre communautaire, un centre de la petite enfance (CPE), un parc de quartier, une école, au demeurant, toutes présentes dans ce secteur du MIL. La Ville de Montréal utilise également l'expression « pôle civique » en référence à la « *concentration assez exceptionnelle d'équipements publics* » que constituent le centre communautaire, le CPE, les écoles communautaires et la future école primaire[323].

[321] Compte rendu de la rencontre préparatoire avec les représentants de la Ville de Montréal, du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et de l'Université de Montréal, doc. 6.2; Séance de questions et de réponses, 16 septembre 2021, doc. 7.2

[322] Dans le jargon administratif scolaire, une école de type 4-4-24 comprend 4 classes de maternelle 4 ans, 4 classes de maternelle 5 ans ainsi que 24 classes de niveau primaire allant de la première à la sixième année.

[323] Transcription de la séance de questions et réponses du 21 septembre 2021, doc. 7.2.1, L. 830

De telles fonctions commandent une position centrale par rapport à leur aire de desserte communautaire respective afin de les rendre accessibles à pied par exemple. Un pôle institutionnel d'envergure régionale nécessite une position centrale à une tout autre échelle spatiale, ainsi que des conditions d'accessibilité assurées par des infrastructures à haute capacité, tant aux plans du transport collectif (le métro ici) et actif (des voies cyclables) qu'à celui du transport routier. En l'espèce, c'est l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux qui assure une bonne interconnexion avec les boulevards et autres voies expresses que constituent les avenues Bates, du Parc et le chemin Rockland et, depuis ces dernières, à la rue Jean-Talon et à l'avenue Van Horne.

Les enjeux fonctionnels et sécuritaires énumérés ci-avant ont été abondamment commentés par les participants. Ces derniers n'ont généralement pas été en mesure de pointer explicitement du doigt les problèmes d'articulation entre les réseaux de transport et l'affectation des sols ou entre l'affectation des sols et la forme urbaine, par exemple, puisque de telles considérations requièrent des regards d'experts. Une exception notable à cet égard est représentée par un mémoire qui pose la question des rapports physico-spatiaux entre l'école et le parc P-3[324]. Il illustre la possibilité de repenser la configuration d'ensemble de manière à créer deux îlots urbains, orientés selon un axe nord-sud, dont l'un accueillerait un parc oblong se déployant jusqu'à l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux et le second, l'école primaire en tête d'îlot dans cette avenue et sa cour déployée vers l'arrière.

Ainsi, d'autres scénarios d'aménagement sont possibles dans l'aire comprenant le site réservé pour le parc P-3 et les îlots RC-22 et RC-23. La commission estime, par exemple, qu'il serait envisageable de construire l'école, en maintenant les dimensions et la forme proposées, dans la partie sud du parc P-3. Cela aurait pour effet d'éloigner cette dernière de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux et de la rapprocher du cœur de son aire de desserte, réduisant ainsi les distances de marche moyennes et augmentant les possibilités pour l'aménagement d'aires de débarcadère. Selon un tel scénario, le parc P-3 est bordé à l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux et fait office de zone tampon entre cette dernière et l'école.

La commission ne dispose évidemment pas de toutes les informations nécessaires pour formuler des recommandations en faveur d'une configuration ou d'une autre. Au vu des représentations qui lui ont été faites, cependant, et sur la base de sa compréhension du processus décisionnel conduisant à la proposition qui est soumise à l'attention de la population, il lui apparaît essentiel que soient considérées toutes les options qui permettraient d'améliorer la fonctionnalité de l'équipement scolaire et la sécurité des enfants et des autres utilisateurs de l'espace public par rapport à la proposition soumise. Cela, d'autant plus que les termes de la proposition actuelle appellent d'ores et déjà des mesures de mitigation importantes, évoquées par les représentants de la Ville, qui s'imposeraient dès la construction.

[324] Ada Panduro, doc. 8.11

Au regard de représentations qui lui ont été faites et des considérations qui précèdent, la commission se doit de conclure que l'aménagement du parc et des infrastructures du domaine public (rues, trottoirs) sont indissociables de l'aménagement de l'école elle-même – a fortiori dans un contexte nécessitant la mutualisation des équipements. Il en découle que la construction de l'école, du parc et de leurs abords constitue un seul et même problème d'aménagement physico-spatial et fonctionnel et que la question aurait dû être abordée comme telle. La commission est consciente de la volonté des parties de procéder promptement, mais elle estime que les écueils potentiels et les risques sont trop nombreux et importants pour traiter la chose de manière précipitée pour la rentrée scolaire souhaitée de 2024[325].

Recommandation #3
La commission recommande que soit maintenue la décision de construire une école du côté sud de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux dans la portion à dominance résidentielle du MIL.

Recommandation #4
Considérant notamment les craintes sérieuses soulevées par la proposition de construire une école primaire dans les îlots RC-22 et RC-23 et en raison des questionnements à l'égard de la sécurité des élèves et autres usagers du domaine public, la commission recommande que la Ville de Montréal, conjointement avec le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, explore d'autres configurations spatiales en ce qui a trait au positionnement respectif de l'école et du parc dans l'espace présentement destiné ou pressenti pour la construction de ces derniers. Ceci permettrait d'accroître la fonctionnalité de l'accès par les élèves et les autres usagers et, notamment, à réduire les risques à la sécurité qui découleraient d'une construction dans l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux.

Recommandation #5
Considérant le grand nombre d'impondérables qui subsistent quant à l'aménagement de l'école et celui du parc et au bon usage de ce dernier, la commission recommande :

- ***que soient conduites des analyses plus approfondies sur les critères devant présider à l'aménagement du parc, de l'école et de leurs abords, dans un contexte de mutualisation;***
- ***que l'exercice de coconception prévu à l'hiver 2022 soit plutôt tenu lorsque des analyses diligentes auront été conduites.***

3.4 La demande touchant le retrait du secteur Atlantic

La demande touche l'exclusion du secteur Atlantic du site du MIL au motif que ses propriétés physico-spatiales, architecturales et urbaines, ainsi que les dynamiques de développement qui y sont observables, distinguent ce dernier des autres secteurs du MIL. L'arrondissement

[325] Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, information, besoins et paramètres de l'école primaire, doc. 4.1.1

d'Outremont allègue qu'en conséquence, la gestion du développement du secteur Atlantic serait mieux servie par un cadre règlementaire moins « *rigide* »[326]. Le secteur visé est essentiellement composé de trois îlots urbains et est situé à la lisière Est du MIL où il fait office d'interface entre ce dernier et le secteur de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie se déployant entre l'avenue du Parc et le MIL.

La commission note qu'en dépit du fait que peu d'intervenants ont jugé bon de se prononcer sur cette demande de changement, les représentations qui lui ont été faites renvoient à des enjeux d'aménagement importants. La commission peut souscrire à la lecture voulant que les propriétés matérielles et spatiales du secteur Atlantic s'apparentent davantage aux conditions qui prévalent sur son front Est dans Rosemont–La Petite-Patrie. Des représentations qui lui furent faites relèvent également du fait que ces deux entités soient soumises aux mêmes dynamiques immobilières et aux mêmes contraintes et potentiels d'aménagement. Cela renvoie effectivement à la question des pratiques de planification à même d'assurer un développement d'ensemble harmonieux aux plans de la forme urbaine, de l'affectation des sols et de la mise en valeur du patrimoine, notamment.

Il apparaît incongru à la commission que le secteur Atlantic, dont le périmètre découle des caprices des découpages administratifs et sa composition des aléas du processus d'urbanisation, se trouve ainsi isolé de l'aire géographique à laquelle il appartient par sa forme. Il en résulte notamment que les deux côtés d'une même rue, dans ce cas la rue Hutchison, pourraient être assujettis à des règles et à des orientations d'aménagement différentes.

La Figure 11 (page suivante) indique la localisation du secteur Atlantic, à l'interface entre le territoire du MIL Montréal et celui du PDUES. La représentation illustre en outre les caractéristiques formelles qui assimilent le secteur Atlantic au territoire à l'est de la rue Hutchison. On y observe également le prolongement récent de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux jusqu'à l'avenue du Parc, une artère névralgique au caractère unique dans le contexte montréalais. Cette nouvelle intersection fait désormais office de porte d'accès privilégiée au MIL.

[326] Arrondissement d'Outremont, Orientations et stratégie réglementaire pour la mise en valeur du secteur Atlantic, doc. 3.3

Figure 11 – Localisation du secteur Atlantic à l'interface entre le territoire du MIL Montréal et le territoire du PDUES

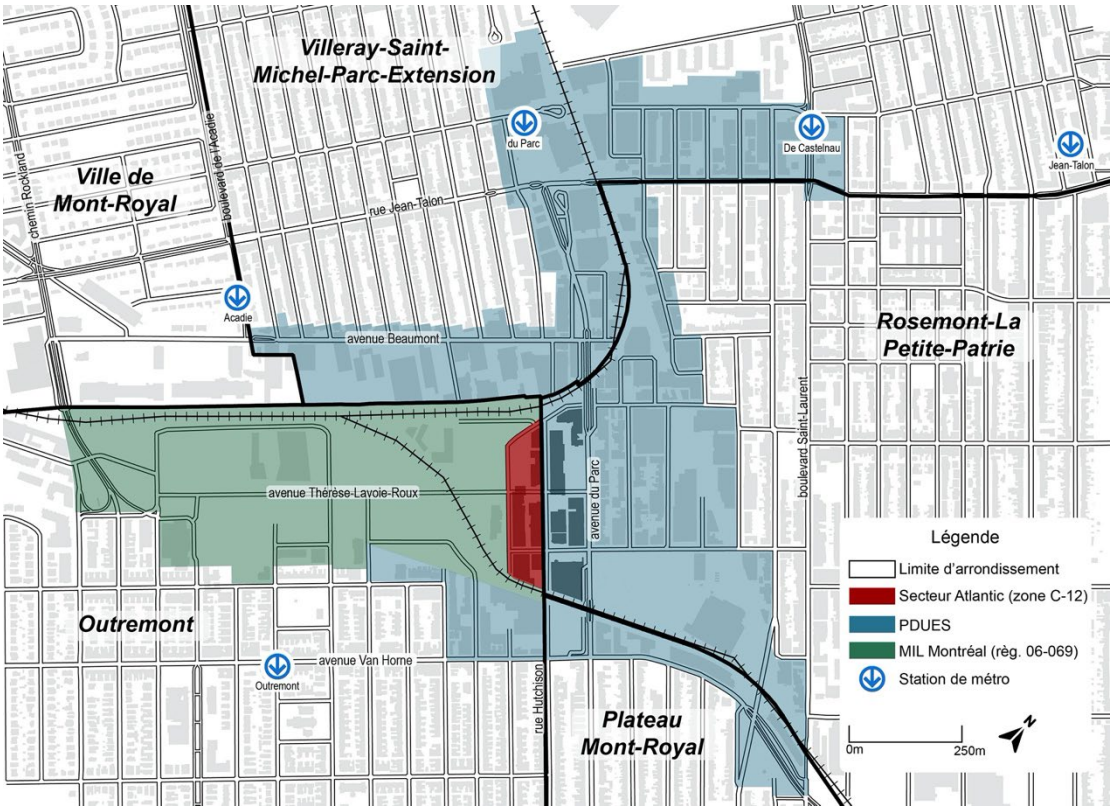

Source : composé à partir des documents 3.1 et 5.5

Pour la commission, les conditions invoquées par l'arrondissement d'Outremont pour établir le bien-fondé de sa demande posent, plus fondamentalement, la question du développement de l'ensemble de l'aire morphologique comprise entre l'avenue du Parc (incluant ses deux berges) et le secteur Atlantic (incluant ce dernier). De fait, l'enjeu du développement intégré du MIL et des secteurs limitrophes est un thème récurrent pour l'OCPM. La consultation de 2007 a abordé cet enjeu, ce qui a amené notamment à l'élaboration du PDUES (consultation 2013)[327]. Le secteur Atlantic est emblématique à cet égard, puisqu'il fait précisément office d'interface entre le secteur touché par le PDUES et le MIL, auquel il donne accès depuis l'avenue du Parc.

Au vu des représentations qui lui furent faites dans le cadre de la présente consultation, la commission ne peut donc faire l'impasse sur le thème plus large de l'arrimage et de l'intégration du MIL dans le contexte urbain élargi, aux plans matériel, fonctionnel et communautaire et, de ce fait, généralement plus urbanistique et administratif. Cela, afin d'assurer une intégration harmonieuse du MIL en mitigeant les impacts négatifs potentiels, mais également d'en maximiser les retombées positives.

[327] Séance de questions et réponses du 16 septembre 2021, doc. 7.2.1

La commission reçoit favorablement les assurances données par l'arrondissement d'Outremont voulant que sa démarche ne vise pas à soustraire le secteur aux orientations générales d'aménagement et aux standards de qualité élevés qui s'appliquent dans le MIL en vue d'en diminuer la portée, mais plutôt à permettre une interprétation plus nuancée et mieux adaptée aux conditions spécifiques qui touchent le secteur Atlantic[328]. La commission estime opportun d'accompagner sa recommandation favorable à la demande de l'arrondissement par d'autres recommandations. Le cas échéant, celles-ci permettraient la mise en place de conditions propices à une planification coordonnée et intégrée du secteur Atlantic ainsi que du secteur qui lui est limitrophe du côté de Rosemont–La Petite-Patrie, puisqu'il convient de traiter le tout comme un ensemble, par-delà les limites administratives qui s'avèrent problématiques.

Recommandation #6
La commission recommande le retrait du secteur Atlantic (zone C-12) du territoire d'application du règlement 06-069, en y reconduisant les orientations, les objectifs généraux et les hauts standards de qualité qui président actuellement au développement du secteur MIL.

Recommandation #7
Considérant la nécessité de penser et de gérer le développement d'ensemble de manière coordonnée en ce qui a trait au contrôle des formes urbaines et architecturales, à l'affectation des sols, à la protection et la mise en valeur du patrimoine, ainsi qu'à l'aménagement du domaine public collectif, la commission recommande que le développement de l'aire se déployant entre les avenues du Parc et Durocher fasse l'objet d'une meilleure coordination entre les arrondissements d'Outremont, de Rosemont–La Petite-Patrie et la Ville de Montréal.

Recommandation #8
Par souci de cohérence, la commission recommande que les orientations et les prescriptions du PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau soient appliquées dans le secteur Atlantic, entre l'avenue Durocher et la rue Hutchison, même si ce dernier ne fait pas formellement partie du territoire visé initialement.

3.5 Les constats de la commission sur le territoire du MIL et ses abords

Au terme du présent exercice de consultation publique, quelques constats plus généraux s'imposent à la commission.

Ce sont les dispositions règlementaires qui régissent l'article 89 à l'égard de changements qui surviennent inévitablement dans un projet de l'envergure du MIL qui font en sorte que les parties se retrouvent à nouveau devant l'OCPM. De prime abord, les demandes soumises à la consultation qui touchent des modifications au zonage et au territoire d'application du règlement

[328] Arrondissement d'Outremont, Orientations et stratégie réglementaire pour la mise en valeur du secteur Atlantic, doc. 3.3; Séance de questions et réponses du 16 septembre 2021, doc. 7.2.1; Réponses reçues le 28 septembre 2021, doc. 7.4.1

06-069 peuvent apparaître essentiellement techniques. Or les travaux de la commission démontrent que leur portée est plus large.

En outre, bien que cela soit le fruit du hasard, force est de constater que la présente consultation survient à un moment charnière. Une part substantielle du site est aujourd'hui développée, ce qui donne à voir des résultats concrets et permet de prendre une meilleure mesure de certains impacts déjà avérés, ou pouvant être anticipés sous peu. Les participants ne s'y sont pas trompés, en relevant de tels impacts devant la commission et en posant plusieurs questions relatives à l'avenir du campus de l'UdeM et du site dans son ensemble, alors que les projets qui mèneront son développement à terme pourraient s'annoncer incessamment.

Un développement de l'ampleur de celui qui a cours dans ce secteur est inévitablement assorti d'impacts positifs et d'impacts négatifs affectant différemment les secteurs bordiers environnants et leurs populations respectives. Plus concrètement, le MIL est situé aux confins de plusieurs quartiers, dans une ancienne frange urbaine qui était destinée à l'activité ferroviaire. Il est aujourd'hui composé d'un campus universitaire d'envergure, que jouxte un secteur à prédominance résidentielle servi par des équipements communautaires. Par son ampleur, la diversité de ses composantes, et par sa position relative, ce secteur urbain pose des enjeux de développement qui renvoient à l'échelle locale du site et de ses abords immédiats dans les quartiers limitrophes, ainsi qu'à l'échelle de plusieurs quartiers, voire de la ville entière. Ces enjeux ont trait à l'intégration matérielle et spatiale du MIL aux chapitres de la forme urbaine, de l'affectation des sols et de l'accès par des moyens de transport actifs (marche et vélo) ou motorisés (métro, automobile, etc.), ainsi qu'à son intégration aux tissus sociaux et communautaires et aux dynamiques de la géographie économique (immobilier, logement, offre commerciale, etc.). C'est d'ailleurs lesdites conditions ainsi que les enjeux urbanistiques et administratifs inhérents au développement d'un site névralgique qui touche quatre arrondissements qui ont pu motiver l'utilisation d'un article 89.

Au demeurant, plusieurs conditions urbaines observables à l'égard du projet MIL ne sont pas exclusives à ce dernier. Bon nombre de sites montréalais[329] offrant un fort potentiel de régénération et qui sont aujourd'hui privilégiés dans le cadre d'une politique de développement urbain durable, se situent justement dans des franges urbaines au passé industriel ou institutionnel aux confins de quartiers bien établis.

Ainsi, étant donné l'interprétation des représentations reçues, la commission ne peut se permettre d'ignorer le thème plus large de l'arrimage et de l'intégration du MIL dans son contexte urbain élargi. Ses travaux lui ont permis d'identifier trois problématiques « transversales » qui sont apparues, à des degrés divers, à travers chacune des demandes soumises à son attention. Ces dernières feront ci-après l'objet de recommandations. Elles touchent respectivement :

[329] Par exemple, les sites de Bridge-Bonaventure, de l'Hôtel-Dieu de Montréal ou encore de l'Hippodrome de Montréal, aussi connu sous son nom original Blue Bonnets.

- à la gouvernance et à la mise en œuvre du projet MIL et de ses abords;
- à la cohérence du développement du MIL eu égard aux échelles d'analyse et d'intervention;
- à la cohérence du développement du MIL dans le temps (et notamment au rôle tenu par l'OCPM à cet égard).

À l'instar des participants, la commission conclut, en écho aux travaux des commissions précédentes (2007 et 2013), qu'il est impossible d'envisager le développement du MIL ou de projets équivalents en vase clos et sans tenir compte de l'évolution de la conjoncture en cours de projet, incluant les impacts concrets imputables au projet lui-même.

Des projets de développement de grande et longue envergure, tel le MIL, situé aux confins de plusieurs juridictions et dont les impacts sont ressentis à plusieurs échelles spatiales, nécessitent de nouvelles pratiques de gouvernance et de gestion, voire un cadre règlementaire renouvelé. Au chapitre de la gouvernance, de tels projets exigent la mise en œuvre d'orientations et d'objectifs dont la révision périodique peut s'avérer utile, tandis que leur gestion appelle à une coordination serrée entre les arrondissements et la ville-centre. Ainsi, l'élaboration du PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau, témoigne d'une volonté de mieux gérer l'interface entre le MIL et certains de ses abords, en visant une meilleure intégration spatiale (et sociale) du MIL et de ces secteurs bordiers dans les arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Rosemont–La Petite-Patrie, du Plateau-Mont-Royal, ainsi que d'Outremont.

La commission note néanmoins que le territoire visé par le PDUES est composé majoritairement de friches industrielles. Un tel découpage a pour effet d'exclure, outre le MIL lui-même, des secteurs résidentiels urbanisés de longue date, alors que ces derniers sont affectés dans leur fonctionnement et dans l'évolution de leurs dynamiques immobilières, notamment, par la venue du campus. Un exemple probant à cet effet nous est fourni par l'enjeu de l'embourgeoisement et de ses impacts sur l'accessibilité au logement et les dynamiques communautaires des quartiers, à l'égard duquel des participants provenant de Parc-Extension ont entretenu la commission. Bien que cela aille au-delà de ce qui peut raisonnablement être traité à l'intérieur des limites géographiques du MIL et du mode de mise en œuvre de son développement, il faut tâcher de tirer un enseignement dudit exemple.

Bien que d'autres causes y contribuent également, il est aujourd'hui impossible d'ignorer les impacts de la construction du campus de l'UdeM et du secteur MIL sur les dynamiques immobilières et l'augmentation des prix qui s'observent dans les secteurs limitrophes, et en particulier le secteur sud de Parc-Extension. Les représentants de la Ville de Montréal ont d'ailleurs confirmé à la commission la validité des représentations faites à cet égard par d'autres

intervenants[330]. L'enjeu de l'embourgeoisement risque d'ailleurs de se poser dans le secteur Atlantic et ses abords dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

La commission estime qu'il serait utile de conduire des réflexions sur l'opportunité de mettre en place des mesures destinées à assurer un meilleur monitoring des impacts du développement d'un projet tel le MIL sur son contexte élargi. Cela pourrait servir à la mise à jour des orientations et objectifs au gré de l'évolution de la conjoncture. Incidemment, la commission s'est questionnée sur la pertinence d'adapter le mode de gouvernance et de gestion, dans le but d'assurer la cohésion d'ensemble du développement dans l'espace et dans le temps en tenant compte des différentes échelles spatiales aux fins d'analyse et d'intervention.

À cet égard, la commission a pris note de l'existence d'un « comité de gouvernance » du MIL copiloté par son principal promoteur l'UdeM[331]. Au vu de son mandat « *Le comité de gouvernance a pour objectif de : Permettre à la direction des parties responsables des ententes de développement d'en débattre et de résoudre les enjeux majeurs, s'il y a lieu; Recommander aux instances les conditions liées aux ententes de développement*[332] *»*, de sa composition « *Il est co-présidé par le recteur de l'Université de Montréal et l'élue responsable de l'urbanisme à la Ville de Montréal. Les autres participants de ce comité sont : Université de Montréal (Vices-recteurs, Directions (immeubles, campus MIL, liens avec les communautés, etc.)), Ville de Montréal (Maire et/ou direction d'Outremont, Maire et/ou direction de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Maire et/ou direction de Rosemont–La Petite-Patrie, Direction du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), Direction du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR), Direction de l'urbanisme, SUM) et Ville de Mont-Royal (maire et direction générale))*[333] *»* et de son mode de fonctionnement « *Le comité de gouvernance se rencontre sur une base annuelle*[334] *»*, elle estime cependant que ce dernier s'apparente davantage à un comité de coordination, dont elle ne remet pas en question l'utilité par ailleurs.

S'il faut entendre par le terme gouvernance la manière d'établir, d'orienter et de coordonner les actions de différentes parties prenantes au service d'une vision commune, il serait incidemment incongru d'attribuer un rôle de coprésidence à une partie prenante dont la mission et les intérêts spécifiques pourraient la mettre en porte-à-faux par rapport à de telles visées. Au demeurant, la commission estime qu'une telle instance destinée à la gouvernance gagnerait à mener ses travaux à l'égard d'un territoire plus grand que celui du MIL lui-même pour y inclure les secteurs touchés par sa présence. En outre, d'un point de vue administratif et considérant le contexte

[330] Compte rendu de la rencontre préparatoire avec les représentants de la Ville de Montréal et de l'Arrondissement d'Outremont, 23 août 2021, doc. 6.1; Compte rendu de la rencontre préparatoire avec les représentants de la Ville de Montréal, du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et de l'Université de Montréal, 25 août 2021, doc. 6.2; Séance de questions et réponses du 16 septembre 2021, doc. 7.2.1
[331] Réponses reçues le 14 octobre 2021, doc. 7.5.1, p. 1 à 3
[332] *Ibid.*, p. 2
[333] *Idem*
[334] *Idem*

géographique, la gestion d'un grand projet urbanistique tel le MIL pourrait gagner à être piloté par une instance de coordination consacrée au développement d'un territoire ainsi élargi.

Recommandation #9
La commission recommande que la Ville de Montréal mène une réflexion :

- ***à l'égard du mode de gouvernance du secteur MIL lui-même ainsi que celui des secteurs environnants dans les arrondissements bordiers d'Outremont, de Rosemont–La Petite-Patrie, du Plateau-Mont-Royal et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension qui en subissent les effets, en vue d'en mitiger les impacts négatifs et d'en maximiser les impacts positifs aux plans environnemental, social, culturel et économique;***
- ***pour évaluer la pertinence de la mise en place d'un mécanisme visant à assurer la coordination administrative du développement du MIL et de ses abords entre les arrondissements d'Outremont, de Rosemont–La Petite-Patrie, du Plateau-Mont-Royal et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ainsi que la Ville de Montréal (la « ville-centre ») dans le respect de leurs prérogatives réciproques.***

Si l'on se fie aux représentations reçues, les travaux de la commission sont survenus à point nommé pour aborder des questions de fond et revisiter des enjeux qui s'offrent avec une plus grande clarté, au moment où le développement du site est bien engagé, mais avant qu'il ne soit trop tard pour en revoir certains paramètres en tenant compte des effets constatés. L'OCPM a déjà entamé une réflexion sur la portée et certaines prescriptions de l'article 89 qui l'interpelle[335], à l'occasion de projets similaires comme le Faubourg Contrecoeur. L'élaboration du MIL Montréal est une bonne illustration d'un projet qui s'étend sur plusieurs années et sur lequel l'OCPM est amené à participer. L'examen régulier est un bel exemple que ceci est nécessaire. En conséquence, la commission émet la recommandation suivante.

Recommandation #10
La commission recommande que la Ville de Montréal se penche sur certaines prescriptions et modalités d'application de l'article 89, à l'égard de projets urbanistiques d'envergure afin d'évaluer la pertinence de tenir des consultations publiques statutaires dans les cas où leur réalisation s'étale sur plusieurs années, par exemple à mi-parcours de leur concrétisation.

3.6 Parc-Extension : un quartier qui requiert une attention particulière

Parc-Extension est un quartier unique qui possède une identité propre renforçant le côté cosmopolite de Montréal, notamment par sa géographie commerciale et son offre alimentaire et culinaire. Aujourd'hui l'un des quartiers les plus diversifiés de cette ville, Parc-Extension fut

[335] OCPM – Consultation sur les modifications règlementaires au Faubourg Contrecoeur, 2017, ocpm.qc.ca/fr/contrecoeur; OCPM – Actes du colloque, S'approprier la ville, 2007, ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/publications/fr/consultation_publique_et_amenagement_du_territoire_a_montreal-fr.pdf.

historiquement une plaque tournante des vagues successives d'immigration depuis la période d'après-guerre. Ces populations y ont trouvé un point de chute au cœur de Montréal dans un environnement bien desservi par les transports collectifs, les services de proximité et doté d'un parc de logements généralement abordables, quoique vétustes.

En revanche, le secteur est aussi identifié comme un milieu qui rencontre beaucoup de difficultés et qui affiche une fragilité inhérente, en particulier au statut socioéconomique modeste d'une partie significative de sa population. Comme évoqué précédemment, la population de Parc-Extension est affectée par une hausse rapide du coût des loyers. Cela place le quartier dans ce qui pourrait être qualifié de spirale d'embourgeoisement qui, outre le marché immobilier, se manifeste aux plans culturel, social et économique. La commission constate que le quartier jouit d'un regain d'intérêt du fait de son caractère unique, de sa position géographique centrale et de sa proximité au MIL et son campus universitaire. Ainsi, le secteur sud, compris entre les rues Jean-Talon et Beaumont semble particulièrement touché par la croissance des valeurs immobilières qui induisent des phénomènes de conversion et de « rénoviction ». Ces phénomènes, déjà abordés dans la première consultation en 2007, furent rappelés à l'attention de la commission par bon nombre de citoyens. Ils ont pour effet repousser une population, qui de ce fait, subit une large part des effets négatifs qui découlent de la venue d'un campus universitaire sans pouvoir espérer en tirer quelque bénéfice. Les mêmes dynamiques immobilières semblent toucher également les secteurs communautaires et de commerces de détail.

La portion à dominance résidentielle du secteur sud de Parc-Extension étant exclue des territoires d'application de l'article 89 et du PDUES et en l'absence d'un cadre de gouvernance et d'un mode de gestion adapté, ce secteur se trouve de manière générale dans un angle mort du développement du MIL. Cette situation exacerbe les effets néfastes du développement du MIL pour le quartier. Elle minimise de même les retombées favorables escomptées de gestes tel l'aménagement du parc Dickie-More sur les rues de l'Épée et Beaumont, ou encore la construction de passerelles pour désenclaver le quartier. Une partie significative de la population de Parc-Extension se trouve donc manifestement dans une impasse.

La commission estime important que soient déployées des mesures vouées non seulement à mitiger les impacts négatifs de la venue du MIL, mais également à en maximiser les impacts positifs pour les populations de Parc-Extension. Au regard des impacts sévères précédemment évoqués, dont le déplacement de populations aux revenus modestes, infligeant à ces dernières des torts considérables, la commission souhaite attirer l'attention des élus ainsi que des décideurs municipaux et institutionnels sur l'urgence d'agir quant aux aspects suivants :

- L'embourgeoisement entraînant la hausse du coût des loyers pour les résidents, les petits commerçants et groupes communautaires, et la délocalisation des populations les plus sensibles à de telles fluctuations;
- Le rehaussement de la qualité de l'habitation au profit des populations actuelles du quartier, notamment par la mise à niveau du parc de logements;

- La consolidation et le développement d'équipements manquants ou lacunaires répondant aux besoins sociocommunautaires, scolaires et en matière de santé;
- La protection et la mise en valeur de l'identité du quartier dans ses dimensions culturelle, économique, sociale et patrimoniale.

À cet effet, et pour faire image, la commission appelle à ce que soit considéré l'élaboration d'un véritable « plan Marshall[336] » pour Parc-Extension et à mobiliser pour ce faire la communauté et les parties prenantes. La commission estime impératif, notamment, que les opportunités découlant d'efforts et d'investissements publics significatifs puissent bénéficier à toutes les populations, en vertu d'un principe d'équité et d'inclusion sociale.

Son réseau universitaire est un joyau qui contribue à l'enrichissement social, culturel et économique de Montréal, en plus d'être un atout pour le développement de son économie du savoir. À cet égard, la construction d'un nouveau campus universitaire dans la ville est en soi positive. Cependant, si cette dernière s'accompagne d'un embourgeoisement mal contrôlé qui a pour effet de favoriser certains groupes sociaux à l'exclusion des autres, le bilan devient plus mitigé. S'il est entendu que l'identité d'un quartier est une chose dynamique, c'est toute la communauté montréalaise qui perd au change lorsque la diversité des expériences de la Ville fait place à l'homogénéisation des modes de vie.

Recommandation #11
Au vu des impacts négatifs qui découlent du développement du MIL dans le secteur sud de Parc-Extension, aux chapitres de l'immobilier, des coûts de logements, de la vie communautaire et de l'identité du quartier, la commission recommande que la Ville de Montréal évalue l'opportunité de mettre en œuvre prestement, de concert avec l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et les autres parties prenantes, des mesures pouvant remédier aux impacts négatifs, en plus d'explorer des moyens de maximiser les retombées positives, avant que la tendance actuelle ne soit irréversible.

[336] Le plan Marshall, aussi appelé programme de rétablissement européen, est un plan établit à la suite de la Deuxième Guerre mondiale. Signé en 1947, il avait pour but d'aider la reconstruction des villes européennes ayant été touchés par les bombardements.

CONCLUSION

La présente consultation portant sur le MIL s'est déroulée à point nommé eu égard à l'état d'avancement du développement du site, incluant celui du campus universitaire lui-même. Les recommandations de la commission font directement écho aux préoccupations exprimées par les participants, comme il se doit.

La commission répond aux trois principaux objets de son mandat, c'est-à-dire aux modifications règlementaires nécessaires pour la construction d'un nouveau pavillon de l'UdeM, la construction d'une école primaire par le CSSMB ainsi que pour le retrait du secteur Atlantic du territoire d'application du règlement 06-069. Pour le pavillon universitaire et le secteur Atlantic, la commission émet des recommandations favorables, tout en soulevant certaines pistes de réflexion qui pourraient accompagner la prise de décision. En ce qui concerne l'école primaire, la commission est favorable à la venue d'un tel établissement dans le MIL, mais recommande d'appliquer le principe de précaution puisque trop d'impondérables subsistent.

Les recommandations s'ouvrent également à de plus amples considérations que ce que le libellé des trois demandes à l'étude pouvait suggérer, puisque les participants ont voulu aborder, tantôt explicitement, tantôt de manière plus implicite, d'importants enjeux d'aménagement et de développement. Cette ouverture a amené les travaux de la commission à prendre une tournure réflexive et à se pencher sur la nature des mandats confiés à l'OCPM, en cours de projets urbanistiques de grande et longue envergure assujettis à l'article 89.

Forte des représentations des participants et des informations et réponses qui lui furent communiquées par les parties prenantes, les travaux de la commission, en plus de répondre au mandat qui lui a été confié, se sont ainsi ouverts aux enjeux suivants :

- la cohérence d'ensemble du site MIL, en lui-même, aux plans spatial et fonctionnel;
- la cohérence entre le site MIL et les secteurs limitrophes qui sont assujettis au PDUES;
- les impacts fonctionnels, économiques et sociaux pour les populations des quartiers résidentiels adjacents (hors PDUES);
- la pertinence et la cohérence des objectifs de développement du MIL dans le temps, eu égard notamment aux exercices de consultation menés par l'OCPM.

Le grand projet que constitue le MIL est à plusieurs égards représentatifs des enjeux urbanistiques qui se posent au redéveloppement des friches urbaines (industrielles ici, ou institutionnelles tels les grands sites hospitaliers), en ce qui a trait aux modalités de leur requalification et de leur intégration urbaine, mais également compte tenu des outils règlementaires et aux pratiques de gestion qui encadrent lesdits efforts.

Par leur ampleur et par leur localisation stratégique au sein des quartiers centraux, les grandes friches présentent un fort potentiel de requalification qui justifie la volonté de la Ville de

Montréal, à l'instar de nombreuses autres villes, d'y canaliser le développement. Il n'est pas rare ni anodin à cet égard que des ensembles devenus obsolètes des suites de la délocalisation des activités industrielles soient visés dans le cadre de politiques de restructuration économiques et d'initiatives centrées sur l'économie du savoir (d'où l'implantation de campus universitaires, d'entreprises de hautes technologies et de quartiers d'habitation destinés en particulier aux travailleurs visés par ces dernières).

Par ailleurs, les secteurs actuellement en friche, qui ont souvent pris naissance en périphérie de l'aire urbanisée, se trouvent aujourd'hui entourés de quartiers résidentiels, incluant évidemment d'anciens quartiers ouvriers, qui présentent des conditions spatiales et sociales souvent fort contrastées.

Le redéveloppement d'un site comme celui du MIL illustre les difficultés de repenser en profondeur ses rapports aux quartiers environnants et à la ville dans son ensemble. Cela vaut pour les aspects fonctionnels, matériels et spatiaux, mais aussi, et surtout, à l'égard des dynamiques sociales, culturelles, foncières et économiques. Les travaux de la commission mettent ainsi en exergue certains des effets du MIL sur les quartiers résidentiels environnants. En l'espèce, ces derniers se sont souvent retrouvés dans un angle mort des pratiques de développement.

C'est dans ce contexte que plusieurs des recommandations de la commission invitent les autorités municipales à se pencher sur le mode de gouvernance et les pratiques urbanistiques afférents au développement du MIL avant qu'il ne soit trop tard pour remédier à certains de ses impacts négatifs, mais également en vue d'en maximiser les retombées positives pour les communautés locales dans un souci d'équité, d'inclusion et de développement durable bien compris.

Fait à Montréal, le 8 mars 2022.

Danielle Casara
Présidente de commission

Pierre-Constantin Charles
Commissaire

Pierre Gauthier
Commissaire

Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

Le 20 avril 2021, le conseil municipal[337] de la Ville de Montréal mandatait l'OCPM, afin de tenir une consultation publique sur le projet de règlement (P-06-069-1) intitulé : *« Règlement modifiant le règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'Arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue Mceachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069)*[338] *».*

Le règlement P-06-069-1 encadre le secteur MIL Montréal, dans l'arrondissement d'Outremont, et ce, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

La consultation publique

Pour permettre au plus grand nombre possible de personnes de s'informer et de donner leurs avis, ainsi que pour s'adapter au contexte de la pandémie de la COVID-19, l'OCPM a mis en place une démarche de consultation en plusieurs phases, dans le respect des consignes sanitaires des autorités gouvernementales et de la santé publique qui étaient en vigueur au moment de la consultation.

L'OCPM a fait paraître un premier avis public annonçant la consultation le 18 août dans le quotidien Le Devoir. La documentation relative au projet a été rendue disponible sur le site Internet de l'OCPM; il était également possible de la recevoir par envoi postal. Quelque 22 000 dépliants ont été distribués dans le secteur concerné par la consultation publique. Dans ses efforts de diffusion de l'information, l'OCPM s'appuie aussi sur une communauté de citoyens et d'organismes qui suivent ses activités et les partagent. Cela s'ajoute aux publicités sur les réseaux sociaux et l'envoi de bulletins électroniques. Par ailleurs, chacune des étapes de la consultation est annoncée aux abonnés de l'infolettre (plus de 9 000) ainsi qu'aux abonnés Facebook (plus de 10 000) et Twitter (plus de 3 000). En plus d'y diffuser les séances d'information et de questions et réponses, les réseaux sociaux de l'Office permettent de faire des rappels d'événements, de proposer des visionnements en différé et de suivre l'évolution des consultations, par exemple, lors de l'annonce de séances supplémentaires ou de la mise en ligne de nouveaux documents.

Deux rencontres préparatoires ont eu lieu virtuellement. La première s'est tenue le 23 août 2021 avec les représentants de l'arrondissement d'Outremont et de la Division des projets urbains du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal. La seconde, qui s'est tenue le 25 août 2021, a permis à la commission de s'entretenir avec les représentants du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) et de l'Université de Montréal (UdeM).

[337] Conseil municipal CM21 0458, doc. 1.5.2
[338] Ville de Montréal, Règlement art. 89, doc. 1.3.1

La commission a tenu une séance d'information virtuelle le 2 septembre 2021. Cette étape a permis à l'Office d'exposer sa démarche et de diffuser les présentations de la Ville de Montréal, de l'arrondissement d'Outremont, du CSSMB et de l'UdeM. Les présentations en ligne pouvaient ensuite être revues, en tout temps, sur le site web de l'Office et sur sa chaîne YouTube.

Une séance virtuelle de questions et de réponses a eu lieu le 16 septembre 2021. Lors de cette soirée, diffusée en direct sur Internet, les représentants de la Ville de Montréal et des promoteurs ont répondu aux questions des citoyens reçues d'avance ou posées le soir même. Les questions supplémentaires des citoyens n'ayant pas reçu de réponses lors de cette soirée ont reçu une réponse écrite le 28 septembre 2021. Les questions supplémentaires des commissaires ont également été répondues par écrit à quatre occasions différentes, soit le 14 octobre, le 25 octobre, le 2 novembre ainsi que le 24 novembre 2021.

Entre le 17 septembre et le 24 octobre, les citoyens, entreprises et groupes étaient invités à donner leur opinion selon le moyen de leur choix. Ils avaient la possibilité d'enregistrer leur opinion sur une boîte vocale, de faire part de leur opinion en ligne en répondant à des questions ouvertes ou d'envoyer un mémoire écrit.

La démarche de consultation a été clôturée par la tenue d'une séance d'audition des opinions, le 19 octobre 2021 à 19 h. Les participants ont pu intervenir par téléphone ou visioconférence.

La commission et son équipe
Danielle Casara, présidente de la commission
Pierre-Constantin Charles, commissaire
Pierre Gauthier, commissaire
Élise Naud, coordonnatrice des analystes
Émilie-Jade Bigelow, analyste

L'équipe de l'OCPM
Brunelle-Amélie Bourque, chargée de logistique et communications
Louis-Alexandre Cazal, webmestre
Luc Doray, secrétaire général
Élisabeth Doyon, agente aux communications et à l'image de marque
Guy Grenier, consultant
Laurent Maurice Lafontant, agent administratif
Lizon Levesque, adjointe administrative
Caroline Gosselin, Coordonnatrice relations médias et événements spéciaux
Geneviève Robitaille, adjointe administrative
Joseph Tchinda Kenfo, analyste
Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation

Pour le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal
Jean-François Lusignan, Conseiller en aménagement, division des projets urbains
Louis-Henri Bourque, Chef de division, division des projets urbains
Marion Demare, Chargée de projet, division des projets urbains

Pour l'arrondissement d'Outremont
Tom Flies, Chef de division, Urbanisme, permis et inspections

Pour les promoteurs
Ghyslain Chassé, Directeur général, Direction des immeubles, UdeM
Radhia Hamdane, Gestionnaire de projets, Bureau de planification et gestion des espaces, Direction des immeubles, UdeM
Étienne Pelletier, Architecte, Leclerc Architectes
Louis-Félix Leblanc-Garceau, Chargé de projets, Secteur des grands projets, Service des ressources matérielles, CSSMB

Personnes ayant participé à la séance de questions et de réponses du 16 septembre 2021

Personnes ayant envoyé des questions à l'avance

Alex Nicol
Alexander Heather
André Trépanier
Béatrice Camel
Carl Delaney
Céline Forget
Claudie Vigneault
Dominique Le Borgne
Eco Schatzy
Edy Beylerian
Emanuel Guay
Esther Dabou
Eve Tsang
Françoise Picard
Geneviève Corfa
Geneviève Derome
Gino Therrien
Hortense Beaudoin
Irène Galesso
Jean-Yvan Fradet
Kim Bélanger
Marc Dumont
Marc Harvey
Marie Saint-Arnaud
Marie-Christine Lafrenière
Martin Gallié
Mathieu Beauséjour
Michel Lapointe
Nada Nicol
Pierre Blanc
Sacha Tremblay
Valérie Bloch
Valérie Guilmain
Yan Vergriete
Yan Geoffroy

Personne ayant posé des questions en direct par téléphone
Cynthia Boisvert

Personnes et organismes qui ont soumis une opinion écrite sans présentation orale

Ada Panduro
Alexandre Belzile
Alexandre Lussier
André Gravel
Association des étudiants et des Étudiantes aux cycles supérieurs (sic) en géographie de l'Université de Montréal (AÉÉCSGUM)
Bettina Kemme
Caroline Charest
Eric Poteet
Françoise Picard
Geneviève Derome, Marc Dumont et Francine Dandurand
Laura Di Ioro
Mary McCutcheon
Parti Republicain Souverainiste (PRS)
Presti demeures et développements
Suzanne Archanbault

Personnes et organismes qui ont soumis une opinion écrite avec présentation orale

Comité d'action de Parc-Extension (CAPE)
Giuliana Fumagalli

Personnes et organismes qui ont soumis une opinion orale sans présentation écrite

Club de soccer Mont-Royal Outremont (CSMRO)
Karine Myrgianie Jean-François
Outremont en famille

Personnes ayant soumis une opinion en ligne

Agnes Unterberg
Antoine Findeli
Audrey Rosette
Carine Vicente
Carl Delaney
Carlo Primiani
Carole De Lagrave
Caroline Braun
Christian Langlois
Christopher Quinn
Claudia Landry
Danielle Roussy
Fabien Dubreuil
Francois Ultich
Gabriel Waché
Gaëlle Janvier
Gino Therrien
Hilah Silver
Ines Maurette
J. Maier
Jean-Christophe Mortreux
Jocelyn Beaudry
Leslye Lang
Louis Rastelli
Louise Voisard
Luc Granger
Lucie Dubois
Magali Bebronne
Magenta Baribeau
Marie-Jeanne Blain
Michèle Poitras
Monique Gratton-Amyot
Robert-François Yelle
Romain Droitcourt
Ronald Petiteau
Sarah Villemaire
Sébastien Côté
Sophi Bayade
Sophie S.
Sylvie Fortin

Annexe 2 – Le dossier de documentation

1. Procédure et objet du mandat
- 1.1. Sommaire décisionnel
- 1.2. Recommandation
- 1.3. Intervention – Service des affaires juridiques
  - 1.3.1. Règlement art. 89
    - 1.3.1.1. Annexe A
    - 1.3.1.2. Annexe B
    - 1.3.1.3. Annexe C
    - 1.3.1.4. Annexe D
    - 1.3.1.5. Annexe E
    - 1.3.1.6. Annexe F
    - 1.3.1.7. Annexe G
- 1.4. Pièces jointes au dossier
  - 1.4.1. Extrait procès-verbal CCU Outremont – 3 mars 2021
  - 1.4.2. Avis du Comité Jacques-Viger – 26 mars 2021
    - 1.4.2.1. Annexe – suivi des recommandations
- 1.5. Résolutions
  - 1.5.1. Comité exécutif CE21 0613
  - 1.5.2. Conseil municipal CM21 0458
- 1.6. Sommaire décisionnel
  - 1.6.1. Recommandation
  - 1.6.2. Conseil arrondissement Outremont CA 21 16 0104

2. Démarche de consultation
- 2.1. Avis public
- 2.2. Dépliant
- 2.3. Trousse postale
- 2.4. Présentation du site web de la consultation

3. Documentation déposée par l'arrondissement et la Ville de Montréal
- 3.1. Document d'information – Ville de Montréal
  - 3.1.1. Vidéo de présentation du projet de consultation – Ville de Montréal – 2 septembre 2021
  - 3.1.2. Présentation du projet de consultation – Ville de Montréal
- 3.2. Avancement de la mise en œuvre du MIL Montréal – Ville de Montréal
- 3.3. Orientations et stratégie réglementaire pour la mise en valeur du secteur Atlantic – Arrondissement Outremont
  - 3.3.1. Vidéo de présentation sur la mise en valeur du secteur Atlantic – Ville de Montréal – 2 septembre 2021
- 3.4. Études de circulation

3.4.1. 2006 - Étude des impacts sur la circulation du site de l'Université de Montréal à Outremont
3.4.2. 2015 - Mise à jour de l'étude des impacts sur la circulation du site de l'Université de Montréal à Outremont
3.4.3. 2016 - Étude de mobilité dans le secteur des abords du site Outremont
3.4.4. 2017 - Mise à jour de l'étude des impacts sur la circulation du site de l'Université de Montréal à Outremont
3.4.5. 2018 - Mise à jour de l'étude des impacts sur la circulation du site de l'Université de Montréal à Outremont
3.4.6. 2018 - Synthèse, site Outremont et ses abords. Étude d'impact sur les déplacements dans le secteur Beaumont
3.4.7. 2019 - Monitoring secteur Bates
3.4.8. 2021 - Avis technique en circulation pour la nouvelle école primaire

4. Documentation déposée par les promoteurs

4.1. Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys
4.1.1. Information, besoins et paramètres de l'école primaire – CSSMB
4.1.1.1. Vidéo de présentation sur la nouvelle école primaire – CSSMB – 2 septembre 2021
4.1.2. Concept et plans architecturaux de l'école primaire – CSSMB
4.2. Université de Montréal
4.2.1. Information et développement du Centre de l'innovation – UdeM
4.2.1.1. Vidéo de présentation du projet de pavillon universitaire – UdeM – 2 septembre 2021

5. Documents de référence et liens utiles

5.1. Information Campus MIL
5.2. Information MIL Montréal
5.3. Profil socio-démographique – Outremont – 2016
5.4. Consultation précédente – Gare de triage Outremont – OCPM - 2007
5.5. PDUES secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau– Ville de Montréal – 2013
5.5.1. Consultation précédente – PDUES Marconi-Alexandra – OCPM – 2013
5.6. Petit lexique des termes urbanistiques - Ville de Montréal
5.7. Plan d'urbanisme – Ville de Montréal
5.8. Une nouvelle génération d'école – MEES – 2020

6. Travaux de la commission

6.1. Compte rendu de la rencontre préparatoire avec les représentants de la Ville de Montréal et de l'Arrondissement d'Outremont – 23 août 2021
6.2. Compte rendu de la rencontre préparatoire avec les représentants de la Ville de Montréal, du CCSMB et de l'UdeM – 25 août 2021
6.3. Questions et demandes de la commission – Demande de réponses par écrit
6.3.1. Réponses reçues le 14 octobre 2021

6.3.1.1. Lots assujettis au droit de préemption à des fins de réalisations de logements sociaux et communautaires à l'intérieur du projet urbain MIL Montréal - sept. 2021
6.3.1.2. Outremont et son patrimoine – Étude Bisson – 1993 - Volume 1
6.3.1.3. Outremont et son patrimoine – Étude Bisson – 1993 - Volume2
6.3.2. Réponses reçues le 25 octobre 2021
6.3.2.1. Loyers moyens Parc-Extension entre 2010 et 2020 SCHL
6.3.2.2. Proportion de ménages Locataires dans Parc-Extension
6.3.3. Réponses reçues le 2 novembre 2021 – Données sociodémographiques
6.3.4. Réponses reçues le 24 novembre 2021 – Données immobilières Parc-Extension
6.3.4.1. Valeur au rôle des immeubles résidentiels
6.3.4.2. Valeurs au rôle par usage principal de l'unité d'évaluation
6.3.4.3. Ventes des immeubles résidentiels
6.3.4.4. Ventes par usage principal des unités d'évaluation
6.4. Synthèse du questionnaire en ligne
6.4.1. Données brutes en format CSV
6.4.1.1. Entêtes
6.4.1.2. Réponses

7. Transcriptions et webdiffusion
7.1. Webdiffusion de la séance d'information du 2 septembre 2021
7.1.1. Transcription de la séance d'information du 2 septembre 2021
7.2. Webdiffusion de la séance de questions et réponses du 16 septembre 2021
7.2.1. Transcription de la séance de questions et réponses du 16 septembre 2021
7.2.2. Réponses aux questions des commissaires qui n'ont pas été répondues pendant la séance de questions et réponses du 16 septembre
7.3. Questions citoyennes reçues d'avance en vue de la séance du 16 septembre 2021
7.4. Questions citoyennes reçues d'avance – Demande de réponses par écrit
7.4.1. Réponses
7.4.2. Complément de réponse – Plan directeur des parcs et des bâtiments – Arrondissement d'Outremont – Automne 2021
7.4.3. Complément de réponse – Informations générales sur le MIL Montréal
7.4.4. Complément de réponses – Carte interactive du MIL Montréal
7.5. Questions complémentaires de la commission suite à la séance du 16 septembre – Demande de réponses par écrit
7.5.1. Réponses
7.5.1.1. Étude typo morphologique et synthèse historique de l'arrondissement d'Outremont - 2020
7.5.1.2. Le projet de corridor écologique et vivrier Darlington
7.6. Webdiffusion de la séance d'audition des opinions du 19 octobre 2021

7.6.1. Transcription de la séance d'audition des opinions du 19 octobre 2021
7.6.2. Droit de rectification – Ville de Montréal et Université de Montréal

8. Opinions déposées à la commission
8.1. Comité d'action de Parc-Extension (CAPE)
8.1.1. Document complémentaire
8.1.2. Transcription
8.2. Giuliana Fumagalli
8.2.1. Présentation
8.2.2. Documents complémentaires
8.2.3. Transcription
8.3. Suzanne Archambault
8.4. Eric Poteet
8.5. Parti Republicain Souverainiste (PRS)
8.6. André Gravel
8.7. Françoise Picard
8.8. Presti demeures et développements
8.9. Association des étudiants et des étudiantes aux cycles supérieurs en géographie de l'Université de Montréal (AÉÉCSGUM)
8.10. Alexandre Lussier
8.11. Ada Panduro
8.12. Alexandre Belzile
8.13. Laura Di Iorio
8.14. Mary McCutcheon
8.15. Bettina Kemme
8.16. Caroline Charest
8.17. Geneviève Derome, Marc Dumont et Francine Dandurand
8.18. Outremont en famille
8.18.1. Transcription
8.19. Club de soccer Mont-Royal Outremont (CSMRO)
8.19.1. Transcription
8.20. Karine Myrgianie Jean-François
8.20.1. Transcription
8.21. Marie-Andrée Morin

9. Opinions présentées en ligne
9.1. École primaire et parc
9.2. Secteur Atlantic
9.3. Pavillon universitaire de l'UdeM
9.4. Autres opinions
9.5. English

Annexe 3 – Projet de règlement P-06-069-1

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CONSTRUCTION, LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION D'IMMEUBLES SITUÉS SUR L'EMPLACEMENT DÉLIMITÉ PAR LA LIMITE NORD DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT, LA RUE HUTCHISON À L'EST, L'AVENUE DUCHARME AU SUD ET À L'OUEST PAR UNE PORTION DE L'AVENUE MCEACHRAN, DE L'AVENUE DU MANOIR AINSI QUE DE L'AVENUE ROCKLAND (06-069)

Vu les paragraphes 1° et 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du____2021, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'Arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) est modifié par le remplacement :

1° aux articles 11 (4°) et (17°), 14, 20 (3°), 25 (6°), 32, 33 (1°), 35 (6°), 36 (4°), 37 (1°), (3°) et (5°), 39 (1°), (5°) et (8°), 41 et 42 (1°), des mots « axe central » par les mots « avenue Thérèse-Lavoie-Roux »;

2° aux articles 35 (4°), 36 (3°) et 44 (3°), des mots « place centrale » par les mots « place Alice-Girard ».

2. L'article 2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **2.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, une opération cadastrale, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments ainsi que les travaux relatifs aux rues et passages piétonniers et cyclables sont autorisés aux conditions prévues par le présent règlement. ».

3. L'article 3 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 2° par le suivant :

« 2° articles 2.3 et 3.11 du Règlement 1176 sur les permis et certificats; »;
2° l'abrogation des paragraphes 3° et 5°.

4. L'article 11 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° du paragraphe 16° par le suivant :

« 16° avenue Wiseman : 6 m du côté ouest entre l'avenue Ducharme et la ruelle mixte au nord de la zone PA-20, 4 m du côté ouest entre la ruelle mixte et la place Alice-Girard, 0 m du côté est entre l'avenue Ducharme et la limite nord de la zone RB-19, et 4 m du côté est au nord de la zone RB-19 jusqu'à la ruelle mixte; »;

2° au paragraphe 17°, des mots « tel qu'il est identifié » par les mots « telle qu'elle est identifiée »;

3° au paragraphe 18°, des mots « voie de service de la nouvelle cour de voirie » par les mots « avenue de la Gare-de-Triage ».

5. L'article 12 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des paragraphes 1° et 2° par les suivants :

« 1° le nombre de cases de stationnement pour automobile requis dans le territoire d'application pour les usages du groupe communautaire de catégorie III ainsi que du groupe habitation de catégorie V est, au minimum, de 1 case de stationnement par 300 m² de superficie de plancher utile et, au maximum, de 1 case de stationnement par 250 m² de superficie de plancher utile;

2° dans les zones PB-28, PB-29, PB-30, PB-31, PB-32, PB-33, PB-34 et PB-35, le nombre total de cases de stationnement pour automobile aménagées pour les usages du groupe communautaire de catégorie III ainsi que du groupe habitation de catégorie V ne peut excéder 400 cases. Lors de la période transitoire entre l'aménagement des cases de stationnement et leur utilisation à des fins de stationnement pour automobile, l'espace prévu pour du stationnement pour automobile peut être utilisé à des fins de stationnement pour bicyclettes; »;

2° l'insertion, après le paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 2.1° malgré le paragraphe 1, dans la zone PB-39, aucune case de stationnement pour automobile n'est autorisée; »;

3° la suppression, au paragraphe 4°, des mots « ou fraction de cette superficie ».

6. L'article 18 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « RC-26, C-12 et PB-28 » par les mots « RC-26 et PB-28 ».

7. Les articles 20 et 30 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « la voie de service de la cour de voirie » par les mots « l'avenue de la Gare-de-Triage ».

8. L'article 28 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « longeant la limite nord de l'axe central » par les mots « le long de la limite nord de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux ».

9. Le paragraphe 8° de l'article 36 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 8° assurer la bonne intégration des bâtiments de la cour de voirie visibles de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux. ».

10. Les paragraphes 8° et 9° de l'article 37 de ce règlement sont abrogés.

11. L'article 40 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° au paragraphe 4°, des mots « PB-34, PB-35 et C-12 » par les mots « PB-34 et PB-35 »;

2° au paragraphe 6°, des mots « zones C-12 et PB-28 à PB-36 » par les mots « zones PB-28 à PB-36 ».

12. L'article 43 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 1°, des mots « l'axe central doit respecter les proportions » par les mots « l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux doit favoriser le respect des proportions »;

2° l'ajout, après le paragraphe 6°, des paragraphes suivants :

« 7° dans la zone PB-39, l'espace laissé vacant par le démantèlement du poste de ventilation mécanique du métro doit être aménagé de manière à s'intégrer à l'architecture du bâtiment et aux aménagements paysagers;

8° dans la zone PB-39, la marge de recul sur l'avenue Wiseman doit être aménagée en complément des terrains situés dans les zones PA-20 et PA-21 (la place Alice-Girard). ».

13. L'article 44 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 2° par le suivant :

« 2° dans les zones PB-39, RC-24 et RC-25, les façades des bâtiments donnant sur la place Alice-Girard, zone PA-21, doivent offrir un rez-de-chaussée très largement fenestré afin de favoriser un contact visuel et permettre des échanges entre les différents usages et le domaine public. La marge de recul sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux et les marges longeant la place Alice- Girard doivent être aménagées dans le même esprit; »;

2° l'insertion, après le paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 2.1° dans la zone PB-39, un bâtiment implanté sur un terrain occupant toute cette zone doit être conçu de manière à permettre, dans l'axe de l'avenue Stuart, une perspective visuelle ou un passage entre l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux et la zone PA-20, afin de favoriser la connectivité entre ces deux espaces. La marge de recul sur l'avenue Dollard doit être aménagée dans le même esprit; ».

14. L'annexe A de ce règlement intitulée « Territoire d'application » est remplacée par l'annexe jointe en annexe A au présent règlement.

15. L'annexe B de ce règlement intitulée « Grilles des usages et des normes » est modifiée par le remplacement, partout où ils se trouvent :

1° des mots « axe central » par les mots « avenue Thérèse-Lavoie-Roux »;

2° des mots « place centrale » par les mots « place Alice-Girard ».

16. La grille des usages et des normes relative aux zones RC-21 et RC-22 de l'annexe B de ce règlement intitulée « Grilles des usages et des normes » est remplacée par la grille jointe en annexe B au présent règlement.

17. La grille des usages et des normes relative aux zones PA-19, PA-20, PA-21, PA-22 et PA-23 de l'annexe B de ce règlement intitulée « Grilles des usages et des normes » est remplacée par la grille jointe en annexe C au présent règlement.

18. La grille des usages et des normes relative à la zone PB-35 de l'annexe B de ce règlement intitulée « Grilles des usages et des normes » est remplacée par la grille jointe en annexe D au présent règlement.

19. Les grille des usages et des normes relatives aux zones RC-23 et C-12 de l'annexe B de ce règlement intitulée « Grilles des usages et des normes » sont supprimées.

20. L'annexe B de ce règlement intitulée « Grilles des usages et des normes » est modifiée par l'ajout de la grille des usages et des normes relative à la zone PB-39 jointe en annexe E au présent règlement.

21. L'annexe C de ce règlement intitulée « Grille de rues et de passages piétonniers et cyclables » est remplacée par l'annexe jointe en annexe F au présent règlement.

22. L'annexe D de ce règlement intitulée « Secteurs d'application visés par les critères d'implantation et d'intégration architecturale » est remplacée par l'annexe jointe en annexe G au présent règlement.

- -

ANNEXE A
ANNEXE A INTITULÉE « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ANNEXE B
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES RELATIVE À LA ZONE RC-21

ANNEXE C
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES RELATIVE AUX ZONES PA-19, PA-20, PA-21, PA-22 et PA-23

ANNEXE D
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES RELATIVE À LA ZONE PB-35

ANNEXE E
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES RELATIVE À LA ZONE PB-39

ANNEXE F
ANNEXE C INTITULÉE « GRILLE DE RUES ET DE PASSAGES PIÉTONNIERS ET CYCLABLES »

ANNEXE G
ANNEXE D INTITULÉE « SECTEURS D'APPLICATION VISÉS PAR LES CRITÈRES D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE »

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal XX le XX 20XX, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à #compter du XX 20XX et entre en vigueur à cette date.

GDD : 1217596002


P
2 h
8h - 22h
MAXIMUM
30
km/h
8h - 18h
LUN À VEN
EXCEPTÉ
AUTOBUS
SCOLAIRE





Annexe 4 – Recommandations

Recommandation #1
La commission recommande qu'en ce qui a trait à l'aspect règlementaire, le coefficient d'occupation du sol et le pourcentage d'implantation au sol du lot PB-35 soit haussé, à respectivement 4 et 65 %, selon la demande de l'Université de Montréal.

Recommandation #2
La commission recommande à l'Université de Montréal d'explorer, de concert avec les communautés locales, des moyens de minimiser les impacts négatifs induits par le développement de son campus et à maximiser les retombées positives de sa présence, en particulier pour les populations vulnérables, dans le cadre de ses prérogatives et notamment de ses missions d'enseignement et de recherche.

Recommandation #3
La commission recommande que soit maintenue la décision de construire une école du côté sud de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux dans la portion à dominance résidentielle du MIL.

Recommandation #4
Considérant notamment les craintes sérieuses soulevées par la proposition de construire une école primaire dans les îlots RC-22 et RC-23 et en raison des questionnements à l'égard de la sécurité des élèves et autres usagers du domaine public, la commission recommande que la Ville de Montréal, conjointement avec le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, explore d'autres configurations spatiales en ce qui a trait au positionnement respectif de l'école et du parc dans l'espace présentement destiné ou pressenti pour la construction de ces derniers. Ceci permettrait d'accroître la fonctionnalité de l'accès par les élèves et les autres usagers et, notamment, à réduire les risques à la sécurité qui découleraient d'une construction dans l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux.

Recommandation #5
Considérant le grand nombre d'impondérables qui subsistent quant à l'aménagement de l'école et celui du parc et au bon usage de ce dernier, la commission recommande :

- ***que soient conduites des analyses plus approfondies sur les critères devant présider à l'aménagement du parc, de l'école et de leurs abords, dans un contexte de mutualisation;***
- ***que l'exercice de coconception prévu à l'hiver 2022 soit plutôt tenu lorsque des analyses diligentes auront été conduites.***

Recommandation #6
La commission recommande le retrait du secteur Atlantic (zone C-12) du territoire d'application du règlement 06-069, en y reconduisant les orientations, les objectifs généraux et les hauts standards de qualité qui président actuellement au développement du secteur MIL.

Recommandation #7
Considérant la nécessité de penser et de gérer le développement d'ensemble de manière coordonnée en ce qui a trait au contrôle des formes urbaines et architecturales, à l'affectation des sols, à la protection et la mise en valeur du patrimoine, ainsi qu'à l'aménagement du domaine public collectif, la commission recommande que le développement de l'aire se déployant entre les avenues du Parc et Durocher fasse l'objet d'une meilleure coordination entre les arrondissements d'Outremont, de Rosemont–La Petite-Patrie et la Ville de Montréal.

Recommandation #8
Par souci de cohérence, la commission recommande que les orientations et les prescriptions du PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau soient appliquées dans le secteur Atlantic, entre l'avenue Durocher et la rue Hutchison, même si ce dernier ne fait pas formellement partie du territoire visé initialement.

Recommandation #9
La commission recommande que la Ville de Montréal mène une réflexion :

- ***à l'égard du mode de gouvernance du secteur MIL lui-même ainsi que celui des secteurs environnants dans les arrondissements bordiers d'Outremont, de Rosemont–La Petite-Patrie, du Plateau-Mont-Royal et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension qui en subissent les effets, en vue d'en mitiger les impacts négatifs et d'en maximiser les impacts positifs aux plans environnemental, social, culturel et économique;***
- ***pour évaluer la pertinence de la mise en place d'un mécanisme visant à assurer la coordination administrative du développement du MIL et de ses abords entre les arrondissements d'Outremont, de Rosemont–La Petite-Patrie, du Plateau-Mont-Royal et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ainsi que la Ville de Montréal (la « ville-centre ») dans le respect de leurs prérogatives réciproques.***

Recommandation #10
La commission recommande que la Ville de Montréal se penche sur certaines prescriptions et modalités d'application de l'article 89, à l'égard de projets urbanistiques d'envergure afin d'évaluer la pertinence de tenir des consultations publiques statutaires dans les cas où leur réalisation s'étale sur plusieurs années, par exemple à mi-parcours de leur concrétisation.

Recommandation #11
Au vu des impacts négatifs qui découlent du développement du MIL dans le secteur sud de Parc-Extension, aux chapitres de l'immobilier, des coûts de logements, de la vie communautaire et de l'identité du quartier, la commission recommande que la Ville de Montréal évalue l'opportunité de mettre en œuvre prestement, de concert avec l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et les autres parties prenantes, des mesures pouvant remédier aux impacts négatifs, en plus d'explorer des moyens de maximiser les retombées positives, avant que la tendance actuelle ne soit irréversible.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

LA MISSION

L'OCPM a été créé tout spécialement pour que certaines consultations publiques soient menées par une entité neutre et indépendante. Les rapports de consultation de l'OCPM incluent toujours une analyse des préoccupations de la communauté ainsi que des recommandations spécifiques pour guider les décisions des élus.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec)
H3A 1X6

Téléphone : 514 872-3568

Suivez l'OCPM sur...

ocpm.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.002

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1229514002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 e) prendre des mesures adéquates visant à promouvoir, avec les partenaires du milieu, les droits énoncés dans la présente Charte ainsi que les responsabilités et les valeurs qui y sont inscrites et, à cet effet, soutenir des pratiques de sensibilisation et d'éducation
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance des quatre règlements adoptés par le Jeune conseil de Montréal (JCM) à l'occasion de sa 34e édition tenue en janvier 2022

Il est recommandé au conseil municipal de prendre connaissance des quatre règlements adoptés par le Jeune conseil de Montréal à l'occasion de sa 34e édition, tenue en janvier 2022.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2022-03-29 09:31

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229514002**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 e) prendre des mesures adéquates visant à promouvoir, avec les partenaires du milieu, les droits énoncés dans la présente Charte ainsi que les responsabilités et les valeurs qui y sont inscrites et, à cet effet, soutenir des pratiques de sensibilisation et d'éducation
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance des quatre règlements adoptés par le Jeune conseil de Montréal (JCM) à l'occasion de sa 34e édition tenue en janvier 2022

CONTENU

CONTEXTE

Depuis sa fondation en 1989, le Jeune conseil de Montréal a offert à plus de 2 500 jeunes l'expérience unique du fonctionnement du conseil municipal. Organisée par l'Association des jeunes conseillers et conseillères de Montréal, un organisme indépendant, cette simulation du conseil municipal vise à rapprocher les jeunes des processus décisionnels municipaux tout en développant leurs compétences, dont l'art oratoire, la réflexion critique et l'écoute réelle des idées.
La 34e édition du Jeune conseil de Montréal, s'est déroulé en ligne, en raison de la pandémie de COVID-19, les 8, 14, 15 et 16 janvier 2022. À travers des débats sur des projets de règlement fictifs, des jeunes de 18 à 30 ans du grand Montréal ont découvert de plus près la politique municipale et ont développé leur compétence quant à prendre la parole dans un environnement non partisan et inclusif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0205 - 23 mars 2020 - Dépôt des règlements débattus et adoptés par le Jeune Conseil de Montréal (JCM) à l'occasion de la 33e simulation tenue du 17 au 19 janvier 2020

DESCRIPTION

Durant les 3 jours de simulation, les personnes participantes ont eu la chance de débattre sur quatre projets de règlement en plus d'avoir pu échanger avec quelques dizaines de personnes élues municipales de Montréal lors d'un dîner-rencontre tenu le 16 janvier 2022. Les règlements étaient les suivants :

- Projet de règlement no. 1 : Règlement sur la stimulation de la consommation

locale (adopté);
- Projet de règlement no. 2 : Règlement sur l'inclusion des enfants dans l'espace public et dans les instances démocratiques (rejeté);
- Projet de règlement no. 3 : Règlement sur la communauté animalière et la faune montréalaise (adopté);
- Projet de règlement no. 4 : Règlement sur une ville inclusive de jour et de nuit (adopté).

Un résumé de chacun de ces règlements est disponible en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le JCM favorise la participation des jeunes à la démocratie municipale et le développement de l'intérêt envers ses enjeux.
Le dépôt des règlements au conseil de ville permet de faire circuler les idées et la voix des jeunes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil assume les frais d'accueil et de logistique de la simulation jeunesse à l'hôtel de ville.
Le Jeune conseil de Montréal (JCM) est un organisme à but non lucratif indépendant avec son propre conseil d'administration.
Ce dernier est différent du Conseil jeunesse de Montréal (CJM) relevant de la Ville de Montréal directement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les règlements produits par le Jeune conseil de Montréal permettent d'enrichir la discussion sur les politiques publiques montréalaises en relayant les préoccupations des jeunes. La simulation permet aussi le développement de compétences citoyennes chez les participantes et participants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'édition 2022 du JCM s'est déroulée de manière virtuelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis THERRIEN
agent de recherche

Tél : 438 988-7834
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-21

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-0077
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2022-03-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1219163008 / *1229514002*
Unité administrative responsable : *Bureau de la présidence du conseil*
Projet : *Simulations du Jeune conseil de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

JEUNE CONSEIL DE MONTRÉAL
XXXIVe ASSEMBLÉE (2022)

Menu règlementaire

Projet de règlement nº 1 : Règlement sur la stimulation de la consommation locale

Porteuse : Julie-Anne Perrault

Critique : Antonin Cuerrier

Présidente de commission : Anibal Saidani

Bien que les habitudes de consommations soient souvent vues sous le prisme du choix individuel, de nombreuses barrières se dressent lorsqu'il s'agit de consommer localement, nommément les prix élevés des produits locaux, la difficulté à trouver l'information, l'éparpillement des entreprises et la facilité des transactions en ligne sur de grosses plateformes. Les entreprises locales également font face à de nombreux défis structurels, tels que les coûts élevés de distribution, la complexité administrative, la compétition féroce du marché international et des ressources temporelles, humaines et financières limitées.

Le projet de règlement sur la stimulation de la consommation locale présenté par Julie-Anne Perrault remet en question l'idée que la viabilité de l'économie locale repose sur les choix individuels des consommateurs. Il s'écarte des habituelles campagnes marketing pour aborder de front des enjeux centraux comme l'identification, la distribution et la compétitivité économique des produits et services locaux. Une certification des produits et services locaux est ainsi créée, ainsi qu'une plateforme transactionnelle du commerce local, incluant un système de livraison. Par ailleurs, des ressources d'accompagnement sont offertes aux diverses entreprises locales via un guichet unique de la Ville. Finalement, des espaces physiques servant de vitrines aux produits locaux sont mis sur pied un peu partout dans la ville.

Après des joutes controversées et divisées durant lesquelles le rôle et la place de la Ville de Montréal dans l'économie locale ont été abordés, ainsi que les défis éprouvants qui guettent les entreprises locales dans un monde globalisé, le projet de règlement a été adopté à majorité des voix. La discussion sur le projet a mis de l'avant l'urgence d'agir afin de supporter l'économie locale.

Projet de règlement nº 2 : Règlement sur l'inclusion des enfants dans l'espace public et dans les instances démocratiques

Porteuse : Marie-Philippe Gagnon-Gauthier

Critique : Philippe Girard-Marcil

Présidente de commission : Marie Cosquer

La tendance du délaissement du jeu actif au profit d'activités sédentaires s'accentue, encore plus à l'aube du web 3.0. De plus en plus de familles s'exilent vers les banlieues, délaissant la Ville et ses rues asphaltées pour les promesses d'une cour arrière gazonnée. Les iniquités entre les services

Document du JCM - OBNL

offerts aux enfants selon l'arrondissement dans lequel ils vivent se creusent. Ainsi, les enfants doivent faire partie des priorités des villes pour que celles-ci demeurent à échelle humaine, et surtout, à échelle familiale.

Le projet de règlement sur l'inclusion des enfants dans l'espace public et dans les instances démocratiques présenté par Marie-Philippe Gagnon Gauthier vise à adapter la trame urbaine aux enfants ainsi qu'à leur offrir une instance leur permettant de faire entendre leur voix, soit le Conseil participatif des enfants. Elle propose la révision de la trame urbaine afin que les infrastructures et le mobilier urbain soient plus adaptés aux besoins des enfants. De plus, le projet de règlement non seulement propose l'augmentation des parcs et espaces verts pour favoriser le jeu, mais se donne également les moyens pour y parvenir. La création d'un zonage familial, qui favorise à la fois la tranquillité et la mixité fonctionnelle, est mise de l'avant, de manière à assurer que les familles voient leurs besoins comblés au sein même des centres urbains. Finalement, un Conseil participatif des enfants est mis sur pied, lequel est composé d'enfants élus pour chacun des arrondissements. L'objectif d'un tel conseil est de donner une voix aux enfants ainsi que de servir d'entrée à l'implication citoyenne.

À la suite de débats aussi émotifs que profonds, le projet a été battu en chambre. Les discussions ont illustré la prise de conscience que les enfants montréalais devaient prendre une place grandissante dans les préoccupations de la Ville, tout en remettant en question la pression de performance pouvant résulter de la création d'un tel Conseil participatif des enfants. Néanmoins, tous les conseillers et conseillères du Jeune conseil s'entendaient sur l'importance d'offrir un canal officiel d'expression aux enfants montréalais.

Projet de règlement nº 3 : Règlement sur la communauté animalière et la faune montréalaise

Porteuse : Nataël Bureau

Critique : Louis Roux

Présidente de commission : Vincent J. Carbonneau

Que ce soit historiquement, culturellement, légalement ou religieusement, les sociétés ont catégorisé et catégorisent encore les animaux. Ce sont ces divisions qui déterminent quels animaux dans une société sont consommés, sacrés, domestiqués, des compagnons ou encore des indésirables. Le projet de règlement sur la communauté animalière et la faune montréalaise présenté par Nataël Bureau souhaite pousser la réflexion sur les relations que nous avons avec les animaux à Montréal. Il se penche sur l'équilibre des écosystèmes et du rôle de l'humain dans celui-ci.

Le projet de règlement met tout d'abord sur pied une liste d'animaux désirables et indésirables. Ensuite sont créées des zones de revitalisation des espèces animales, soit des territoires déséquilibrés par la disparition, la diminution, l'augmentation ou l'introduction d'espèces animales. Un organisme visant le bien-être de la communauté animalière de Montréal est par la suite conçu de manière à avoir pour mandat de contrôler la présence d'animaux au sein de zones de revitalisation des espèces animales. Des équipes d'intervention animalières sont ensuite créées afin d'assurent l'équilibre des écosystèmes montréalais et de la santé globale animale, en intervenant autant auprès des animaux que des citoyens propriétaires d'animaux.

Document du JCM - OBNL

Le projet de règlement a été adopté à la suite de maints débats portant sur la place des animaux dans notre société ainsi que notre conception spéciste de ceux-ci. Toutefois, le résultat du vote ainsi que la discussion ont bien illustré le désir des conseillers et conseillères du Jeune Conseil de mieux protéger les écosystèmes montréalais.

Projet de règlement nº 4 : Règlement sur une ville inclusive de jour et de nuit

Porteuse : Jonathan Allard

Critique : Victor Fahey

Présidente de commission : Anne-Sarah Ouimet-Gauthier

Jonathan Allard s'est penché sur le besoin d'adapter les politiques de gouvernance à la spécificité nocturne du milieu urbain. Avec le projet de règlement sur une ville inclusive de jour et de nuit, ont été analysées et déconstruites les politiques publiques d'aménagement, l'accès aux services municipaux ou encore les modes de transport disponibles aux citoyens qui vivent de nuit, que ce soit à cause d'un travail, d'une préférence ou d'une condition.

En effet, le projet de règlement vise à reconnaître et adapter le rythme urbain aux nombreuses personnes montréalaises vivant en soirée, la nuit, et en matinée, de façon occasionnelle ou chronique. À cet effet, le projet propose la création de zones publiques accessibles en tout temps afin de permettre des lieux de rassemblement communautaire et une réappropriation de l'espace urbain nocturne. Le projet de règlement crée également une escouade de soutien nocturne non policière afin d'augmenter la sécurité pour tous. Celle-ci permet également d'offrir une ressource d'intervention à toute heure. L'offre de transport en commun nocturne est aussi améliorée et des couloirs éclairés sont créés afin d'encourager les modes de transport actifs. Finalement, les heures d'ouverture des lieux offrant des services essentiels sont allongées, le tout en permettant également aux commerçants d'avoir des horaires prolongés.

Le projet de règlement a été adopté avec une majorité retentissante, faisant l'objet de nombreux éloges de la part des conseillers et conseillères du Jeune Conseil. Les délibérations ont donné lieu à de nombreux échanges portant sur l'expérience personnelle des jeunes Montréalais et Montréalaises et sur les bienfaits que l'implémentation d'un tel projet de règlement engendrerait au quotidien.

Document du JCM - OBNL

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.003

2022/04/13
09:00

Dossier # : 1227181002

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de l'avis intitulé « Montréal nocturne: perspective jeunesse sur l'utilisation des espaces publics » et des 28 recommandations émises à ce sujet par le Conseil jeunesse de Montréal (CjM).

Il est recommandé :

- de prendre connaissance de l'avis intitulé « Montréal nocturne: perspective jeunesse sur l'utilisation des espaces publics » et des 28 recommandations émises à ce sujet par le Conseil jeunesse de Montréal.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2022-04-04 17:52

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227181002**

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de l'avis intitulé « Montréal nocturne: perspective jeunesse sur l'utilisation des espaces publics » et des 28 recommandations émises à ce sujet par le Conseil jeunesse de Montréal (CjM).

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051-1) encadre le fonctionnement du CjM.
Celui-ci stipule à l'article 15 que le Conseil jeunesse de Montréal (CjM) exerce les fonctions suivantes:
- il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du maire ou de la mairesse, du comité exécutif ou du conseil de la ville, des avis sur toute question relative aux préoccupations des jeunes et soumet des recommandations au conseil de la ville;
- il sollicite des opinions, reçoit et entend les représentations de toute personne ou tout groupe sur les questions relatives aux préoccupations des jeunes;
- il effectue ou fait effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0088 - 25 janvier 2021 - Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051-1).

DESCRIPTION

Ce 28e avis du Conseil jeunesse de Montréal intitulé « Montréal nocturne: perspective jeunesse sur l'utilisation des espaces publics » est déposé au conseil municipal de la Ville de Montréal pour information et suites appropriées.
Que réserve Montréal – la métropole culturelle, la ville des festivals, la ville étudiante – aux jeunes, une fois la nuit tombée? Que font les jeunes la nuit? Quel est le sens de cet espace-temps pour elles et eux? Comment l'offre de services, les événements, l'aménagement

urbain, la surveillance policière, la régulation et les normes sociales influencent-ils leurs pratiques nocturnes? Comment la jeunesse montréalaise vit-elle la nuit, en fonction de ces facteurs? Cet avis a été réalisé afin de trouver des pistes de réponses aux nombreuses interrogations soulevées ci-dessus et, ultimement, de faire en sorte que l'expérience nocturne des jeunes Montréalais-es corresponde à leurs aspirations, à leurs désirs et à leurs besoins.

La recherche qui a mené à cet avis a été réalisée grâce à une collaboration entre l'Université de Montréal, l'organisme REsPIRE et le CjM dans le cadre du projet TRYSPACES, dont l'objectif est de documenter les pratiques des jeunes dans les espaces publics de Montréal, de Hanoï, de Mexico et de Paris.

L'avis présente les différentes facettes d'une relation unique et riche entre les jeunes et la nuit urbaine. Il en ressort que les pratiques des jeunes, dont les profils et les besoins sont multiples et variés, pourraient être mieux soutenues et encadrées. On peut en tirer trois constats généraux. Premièrement, mieux servir les jeunes pendant la période nocturne est un enjeu d'équité urbaine : les services et les ressources devraient être fournis de façon équitable à celles et ceux qui vivent la nuit. Deuxièmement, le jour et la nuit partageant une frontière fluide, il est nécessaire de réfléchir à la continuité des services et des ressources d'une période à l'autre. Troisièmement, les pratiques nocturnes et l'occupation de l'espace par les jeunes ne s'inscrivent pas nécessairement dans une activité définie de façon précise, elles n'ont pas d'objectif particulier et ne sont généralement pas orientées vers le vice ou le danger : ne rien faire, contempler, traîner, flâner, passer le temps – activités floues s'il en est – font partie intégrante de l'expérience juvénile de la nuit.

JUSTIFICATION

Le choix du thème d'un avis peut être fait à la demande du maire ou de la mairesse, du comité exécutif ou du conseil de la ville ou encore de la propre initiative des membres du CjM (art. 15). Ce deuxième cas de figure a mené au choix de l'étude sur l'utilisation des espaces publics par les jeunes la nuit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses liées à la réalisation de l'avis ont été entièrement assumées par le budget de fonctionnement du CjM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse en p.j.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les recommandations soumises dans cet avis contribuent à la réflexion et peuvent orienter les actions de la Ville de Montréal en ce qui concerne l'utilisation des espaces publics par les jeunes durant la nuit.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N.A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiqué de presse émis lors du lancement public de l'avis et partagé sur le site Web et les médias sociaux du CjM.

À la suite du dépôt de l'avis au conseil municipal, le document sera disponible sur le site Web du CjM et sera envoyé aux partenaires de la Ville et du CjM qui sont concerné-es par le sujet abordé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement public virtuel à prévoir.
Envoi des recommandations par le CjM aux services municipaux concernés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève COULOMBE
Secretaire- recherchiste

Tél : 514-250-8258
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-04

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Service du greffe

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2022-04-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1227181002
Unité administrative responsable : Service du greffe
Projet : Prendre connaissance de l'avis intitulé « Montréal nocturne : perspective jeunesse sur l'utilisation des espaces publics ».

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

Priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

Priorité 11 : Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité

à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 3 : Augmentation du nombre de jeunes qui utilisent le transport collectif et actif durant la nuit, et ce, en toute sécurité.

Priorité 8 : Meilleure relation entre les jeunes racisé-es et le SPVM durant la nuit.

Priorité 10 : Augmentation du nombre de jeunes de moins de 30 ans qui sont engagé-es et impliqué-es au sein de la vie publique municipale et qui prennent part aux débats qui concernent leur milieu de vie.

Priorité 11 : Fréquentation d'un plus grand nombre de jeunes la nuit dans les différents parcs et espaces publics.

Priorité 19 : Augmentation du sentiment de sécurité des jeunes dans les espaces publics la nuit.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Services
aménagements
24/24
normes sociales
surveillance policière
Événements
règlements



MONTRÉAL NOCTURNE :

PERSPECTIVE JEUNESSE

SUR L'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS

CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL

Montréal

MONTREAL PARIS MEXICO HANOI
TRYSPACES
transformative youth spaces

Le présent avis a été élaboré au cours de l'année 2021, soit la dix-huitième année d'existence du Conseil jeunesse de Montréal, et a été adopté par ses membres le 10 décembre 2021.

CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL
1550, rue Metcalfe, bureau 1424
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 868-5809
cjm@montreal.ca
www.cjmtl.com

DÉPÔT LÉGAL
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
© Conseil jeunesse de Montréal, 2022
ISBN 978-2-7647-1867-4 (version papier)
ISBN 978-2-7647-1868-1 (version électronique)

Les recherches effectuées pour cet avis ont pris fin le 15 novembre 2021.

La féminisation, partielle, de ce document utilise la méthode du tiret (par exemple : répondant-e, participant-es).

Imprimé sur du papier recyclé

CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL

Le Conseil jeunesse de Montréal (CjM) est une instance consultative créée en février 2003 par la Ville de Montréal dans le but de mieux tenir compte des préoccupations des Montréalais et Montréalaises âgé-es de 12 à 30 ans et de les inviter à prendre part aux décisions qui les concernent.

Composé de quinze membres représentant la diversité géographique, linguistique, culturelle et sociale de la jeunesse montréalaise, il a pour mandat de conseiller régulièrement le conseil de ville sur toutes les questions relatives aux jeunes et d'assurer la prise en compte des préoccupations jeunesse dans les décisions de l'administration municipale.

MEMBRES
Myriam Boileau
Jessica Condemi
Rime Diany
Yazid Djenadi
Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil
Joia Duskic
Sarah El Ouazzani
Victor Estenssoro Alvarez
Benjamin Herrera, président
Rizwan Ahmad Khan
Gabriel Laferrière
Alice Miquet
Pentcho Tchomakov, vice-président
Shophika Vaithyanathasarma
Michael Wrobel

COORDINATION DE L'AVIS
Geneviève Coulombe, secrétaire-recherchiste

RECHERCHE ET RÉDACTION
Sous la direction de :
Valérie Amiraux (Université de Montréal)
Nathalie Boucher (organisme REsPIRE)

Avec la participation de :
Amani Braa (Université de Montréal)
Magalie Carrier-Girard (Université de Montréal)
Léa Chrétiennot (Université de Montréal)
Sarah-Maude Cossette (Université du Québec à Montréal)
Chloé Couvy (organisme REsPIRE)
Camille Fuentes Renaud (organisme REsPIRE)
Quentin Guatieri (Université de Montréal)
Mélissa Moriceau (Université de Montréal)
Noah Oder (TRYSPACES)

RÉVISION LINGUISTIQUE
Edith Sans Cartier

CONCEPTION ET RÉALISATION GRAPHIQUES
Gris-Gris design graphique

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES FIGURES 4
REMERCIEMENTS 5

PRÉFACE 6

INTRODUCTION 8

CHAPITRE 1. EXPÉRIENCES ET PRATIQUES JUVÉNILES NOCTURNES : UN ÉTAT DES LIEUX 9

1.1 La nuit urbaine, un espace-temps à explorer 10
1.2 Les rythmes de la nuit 11
1.3 Les jeunes : public cible et acteurs principaux de la nuit 12
1.4 Perception de la nuit et des espaces publics par les jeunes 14
1.5 La colonisation des espaces de la nuit : entre production et régulation de la ville 15
1.5.1 L'éclairage public : outil de contrôle social et scénographie de la nuit urbaine 15
1.5.2 La nuit attirante : à propos de l'idée de ville 24/24 17
1.6 Quand la nuit fragilise : vulnérabilités et contraintes dans la ville 21
1.6.1 Les femmes et les jeunes femmes la nuit 21
1.6.2 Les jeunes en situation d'itinérance 23
1.7 Quand la nuit s'amuse : transgressions et expérimentations juvéniles 25
1.8 Conclusion : Et maintenant? La nécessité d'explorer les nuits ordinaires des jeunes 30

CHAPITRE 2. MÉTHODOLOGIE 31

2.1 L'originalité de la démarche 32
2.2 Entretiens avec des jeunes 33
2.3 Entretiens avec des intervenant-es 34
2.4 Observation dans six parcs de l'agglomération de Montréal : cartographie des usages et suivi des interactions 34
2.5 Portrait de la collecte de données 38

CHAPITRE 3. CHAMPS DE COMPÉTENCE DE LA VILLE DE MONTRÉAL 39

3.1 Contexte légal et administratif 40
3.1.1 Compétences de l'agglomération 43
3.1.2 Compétences du conseil municipal 44
3.1.3 Compétences des arrondissements 45
3.2 Moyens et plans d'action de la Ville de Montréal 46
3.2.1 Outils d'aménagement, de planification et de réglementation 46
3.2.2 Outils politiques et économiques 50
3.3 Conclusion 51



CHAPITRE 4. PRATIQUES NOCTURNES ET PRÉOCCUPATIONS DES JEUNES MONTRÉALAIS-ES 53

4.1 Les pratiques 54
4.1.1 *Chiller* : quand l'ordinaire anime la nuit en ville 54
4.1.2 Explorer et découvrir 67
4.1.3 Flâner 70
4.1.4 Pratiquer des sports en équipe ou individuellement 73
4.1.5 Fêter 74
4.1.6 Jouer 76
4.1.7 Rentrer chez soi 77
4.2 Préoccupations et besoins transversaux 81
4.2.1 Sentiment d'insécurité (où aller, comment se déplacer) 81
4.2.2 Relations avec la police, contrôle et régulation 85
4.2.3 Accessibilité nocturne : la nuit pour toutes et tous 87
4.3 Conclusion 90

CHAPITRE 5. INITIATIVES DES MUNICIPALITÉS D'ICI ET D'AILLEURS 91

5.1 Sentiment d'insécurité 92
5.1.1 Femmes et personnes de la diversité de genre et d'orientation sexuelle 92
5.1.2 Discrimination raciale 93
5.2 Relations avec la police, contrôle et régulation 94
5.3 Accessibilité nocturne : la nuit pour toutes et tous 96
5.3.1 Décentraliser la nuit 96
5.3.2 Des lieux pour les personnes qui travaillent, étudient et vivent de nuit 97
5.3.3 La nuit en hiver 98
5.3.4 Jeunes en situation de handicap 98
5.3.5 La nuit pour toutes et tous 99
5.3.6 Mobilités variées et tardives : pour des transports efficaces et abordables 24/24 102
5.3.7 La nuit par les jeunes, pour les jeunes 102
5.4 Conclusion 104

CHAPITRE 6. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS 105

ANNEXE A. Les temps de la nuit 114
ANNEXE B. Les types de sorties privilégiés par les jeunes 115

BIBLIOGRAPHIE 116

LISTE DES FIGURES

Figure 1.
Parc Martin-Luther-King (Équipe TRY-Nuit, août 2020) 8
Figure 2.
Exemple de cartographie des comportements (Équipe TRY-Nuit, 2020) 36
Figure 3a.
Exemple de suivi des interactions, ou pistage (Équipe TRY-Nuit, 2020) 37
Figure 3b.
Illustration réalisée à partir de la cartographie des comportements 37
Figure 4.
Nombre de jeunes dans les parcs observés (Équipe TRY-Nuit, 2021) 38
Figure 5.
Un secteur convoité du parc Jarry : le secteur de la fontaine
(Équipe TRY-Nuit, juillet 2020) 45
Figure 6. *Chiller* en couple au parc Lalancette, 20 h, en semaine
(Équipe TRY-Nuit, juillet 2020) 55
Figure 7.
Contenants consignés laissés au parc Lalancette,
0 h 21 et 0 h 24, en semaine (Équipe TRY-Nuit, août 2020) 56
Figure 8.
Parc Henri-Bourassa, 16 h 55, en semaine
(Équipe TRY-Nuit, septembre 2020) 57
Figure 9.
Jeunes qui *chillent* au parc Jarry, secteur de la fontaine
(Équipe TRY-Nuit, juillet 2020) 58
Figure 10.
Uriner contre un arbre au parc Lalancette, 1 h 30, en semaine
(Équipe TRY-Nuit, juillet 2020) 59
Figure 11.
Des jeunes quittent le parc Westmount parce que les toilettes
sont fermées, 20 h 40, en semaine (Équipe TRY-Nuit, août 2020) 60
Figure 12.
Uriner dans les buissons au parc Lalancette, minuit, en semaine
(Équipe TRY-Nuit, juillet 2020) 61
Figure 13.
Secteur de la fontaine et secteur planche à roulettes du parc Jarry
(Équipe TRY-Nuit, juillet 2020) 62
Figure 14.
Stationnement du parc Martin-Luther-King (Équipe TRY-Nuit, août 2020) 63
Figure 15.
Jeune en solo au parc Jarry, secteur de la fontaine
(Équipe TRY-Nuit, juillet 2020) 70
Figure 16.
Terrains de basketball du parc Martin-Luther-King
(Équipe TRY-Nuit, août 2020) 73
Figure 17.
Parc Westmount, 0 h 30, en fin de semaine (Équipe TRY-Nuit, août 2020) 74
Figure 18.
Parc Westmount, 23 h 25, en semaine 77
Figure 19.
Intervention policière au parc Jarry : « Tu as cinq secondes pour partir
sinon je te menotte. » (Équipe TRY-Nuit, août 2020) 95
Figure 20.
Séance d'étude au parc Henri-Bourassa (Équipe TRY-Nuit, septembre 2020) 97
Figure 21.
Utilisation nocturne des terrains de basketball au parc Le Carignan
(Équipe TRY-Nuit, septembre 2020) 100

REMERCIEMENTS

L'équipe tient à remercier les jeunes, les autres personnes et les organismes nommés ci-dessous, qui ont généreusement donné de leur temps en entrevue. Les rencontres ont été réalisées pendant la pandémie de COVID-19, et nous reconnaissons l'effort qui a été fait par les individus et les organisations pour partager leur expérience malgré les conditions imposées par la situation sanitaire.

Laurence Bherer
Professeure
Université de Montréal – Faculté des arts et des sciences, Département de science politique

Marie-Soleil Brosseau
Commissaire à la culture
Ville de Montréal – Service de la culture, Direction du développement culturel, Division des actions culturelles et des partenariats

Deborah Delaunay
Commissaire au bruit et à la nuit
Ville de Montréal – Service du développement économique, Direction de la mise en valeur des pôles économiques, Division des programmes et des partenariats

Martine De Loof
Cheffe de division – Parcs
Ville de Montréal – Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Direction des travaux publics, Division des parcs et de l'horticulture

Marie-Michelle Fillion
Conseillère en planification
Ville de Montréal – Service de la culture, Direction du développement culturel

Claude Fortin
Chercheuse
Université Simon Fraser
Associée au Service du développement économique de la Ville de Montréal dans le cadre de la bourse pour l'élaboration de politiques scientifiques de Mitacs

Jennifer Genty
Intervenante
Maison des jeunes de Saint-Léonard

Mathieu Grondin
Directeur général
MTL 24/24

Beverley Jacques
Cofondateur et directeur
DOD Basketball

France Jobin
Cheffe d'équipe
Ville de Montréal – Service du développement économique, Direction de la mise en valeur des pôles économiques, Division des programmes et des partenariats

Maude Massicotte
Porte-parole jeunesse et vice-présidente du conseil d'administration
Ex aequo

Geneviève Polese
Conseillère en développement communautaire
Service de police de la Ville de Montréal – Postes de quartier 9 et 11

Phillip Rousseau
Conseiller en développement communautaire
Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale, Division de l'équité et de la lutte contre les discriminations

Henri Scaboro
Conseiller en développement communautaire
Service de police de la Ville de Montréal – Poste de quartier 33

Alexis Simoneau
Directeur des opérations
MTL 24/24

Will Straw
Professeur
Université McGill – Département d'histoire de l'art et de communications

Et les organisations suivantes :
Maison des jeunes de Côte-des-Neiges
My Mental Health Matters
TRYSPACES Transformative Youth Spaces
Ville de Westmount



PRÉFACE DE JULIE-ANNE BOUDREAU

Pour la plupart d'entre nous, à l'exception bien sûr des travailleurs et travailleuses nocturnes, la nuit est un moment de relaxation. Il y a plusieurs façons de relaxer, ou de *chiller*, comme l'expliquent les jeunes : être avec des amis à discuter dans un parc ou dans un stationnement, flâner, contempler, ne rien faire, pratiquer un sport, marcher, ou simplement rentrer chez soi. Cette nuit « ordinaire », sans grand éclat, sans fête, spectacle ni scénographie lumineuse, est la nuit dont parlent les jeunes dans cette recherche. Il s'agit d'une nuit bien différente de celle qui est convoquée dans le discours public, orienté vers la réactivation économique nocturne à la suite de la pandémie, ou encore vers les dangers associés à la nuit (consommation de drogues ou d'alcool par les jeunes, violences sexuelles).

Basé sur une méthodologie unique qui a permis de mieux comprendre « ce que font les jeunes la nuit qu'ils ne font pas le jour », cet avis présente une vingtaine de recommandations aux élu-es de la Ville de Montréal afin de les aider à mieux répondre aux besoins des jeunes la nuit. Il propose d'autres solutions que les services de police pour l'« encadrement de la nuit »; il souligne le besoin de lieux publics intérieurs non commerciaux en hiver; il parle de la nécessité de mettre en place certains équipements et infrastructures, comme des toilettes propres dans les parcs ou des poubelles qui ne sont pas toujours pleines; il met en lumière diverses solutions pour faciliter la mobilité nocturne. Ce sont de petites choses qui feraient en sorte que la nuit « ordinaire », celle des activités non structurées, du ralentissement et de la relaxation, serait plus agréable pour les jeunes, et moins irritante pour ceux et celles qui voient dans les activités nocturnes dans les lieux publics des nuisances à leur sommeil.

« Encadrer la nuit » signifie se centrer sur la continuité pendant la nuit des services offerts le jour. Il ne s'agit pas seulement de promouvoir le tourisme nocturne, les activités culturelles ou la fête. « Encadrer la nuit » signifie également la décentraliser, porter attention aux lieux et aux services dans les quartiers résidentiels. Parce que mieux servir les jeunes la nuit est un enjeu d'équité et d'accessibilité, non un enjeu de contrôle.

Cet avis est le fruit d'une collaboration étroite entre le Conseil jeunesse de Montréal et TRYSPACES, un partenariat de recherche axé sur la cocréation et l'intervention des jeunes dans les espaces publics et politiques. Ces deux entités travaillent de concert depuis 2017 sur les besoins des jeunes et les enjeux qui les touchent – une exploration qui se fait avec et par les jeunes.

Julie-Anne Boudreau *dirige le partenariat TRYSPACES – Jeunes et espaces de transformation. Elle est professeure à l'Institut national de la recherche scientifique; ses recherches portent sur les pratiques politiques des jeunes dans les villes de Montréal et de Mexico. Son dernier ouvrage,* Les mondes urbains de la jeunesse – L'action politique esthétique à Montréal *(écrit en collaboration avec Joëlle Rondeau), a été publié aux Presses de l'Université Laval (2021).*



PRÉFACE DE WILL STRAW

Je suis honoré de pouvoir offrir cette brève préface à *Montréal nocturne : perspective jeunesse sur l'utilisation des espaces publics,* un document qui marque une étape majeure dans notre compréhension de l'expérience de la nuit urbaine. Comme le notent les auteurs, cet avis paraît à un moment de « grande effervescence » au niveau international en ce qui concerne la place de la nuit dans la vie de ceux et celles qui habitent les villes. Pourtant, malgré un intérêt généralisé pour le sujet, la recherche sur l'espace-temps nocturne de Montréal a longtemps été marquée par deux préjugés – que ce document aborde de manière directe et détaillée. Le premier repose sur la conviction que Montréal, reconnue pour ses boîtes de nuit, ses restaurants et ses établissements culturels, n'a nul besoin de chercher à améliorer l'expérience nocturne. L'autre préjugé est celui qui limite la culture de la nuit à ses manifestations les plus spectaculaires : les grands festivals nocturnes qui occupent le centre de la ville à certains moments de l'année.

Cet avis tire son importance du fait qu'on peut y suivre les jeunes dans toute leur diversité identitaire, dans leurs efforts pour trouver des lieux de sociabilité et de liberté au cœur de la nuit. Montrant de façon détaillée la manière dont les jeunes de Montréal utilisent les parcs, les stationnements, les appartements vides et d'autres éléments ordinaires de l'infrastructure urbaine, le document révèle des pratiques de sociabilité qui nous éloignent des attractions touristiques habituelles. On y apprend par exemple que les obstacles à une pleine jouissance de la nuit urbaine, pour les jeunes de Montréal, sont parfois banals (l'absence de services de base, comme les toilettes), mais le plus souvent enracinés dans les structures d'inégalité de notre société (comme celles qui rendent les femmes vulnérables à la violence et les jeunes racialisé-es vulnérables au harcèlement par les forces de l'ordre).

La recherche présentée ici est détaillée et fascinante, et sera reçue avec intérêt par la communauté internationale engagée dans ce qu'on appelle maintenant les *night studies*. Les recommandations qui y sont émises sont à la fois réalistes et audacieuses. Leur mise en œuvre contribuerait grandement à améliorer la vie de ces jeunes pour qui le « droit à la nuit » n'est trop souvent qu'un rêve.

Will Straw *est professeur en études sur les médias urbains à l'Université McGill. Il est l'auteur de* Cyanide and Sin: Visualizing Crime in 50s America *(Andrew Roth Gallery, 2006) et a codirigé une vingtaine d'ouvrages, dont* Circulation and the City: Essays on Urban Culture *(avec Alexandra Boutros, McGill-Queen's University Press, 2010),* Formes urbaines *(avec Anouk Bélanger et Annie Gérin, Esse, 2014) et* Night Studies – Regards croisés sur les nouveaux visages de la nuit *(avec Luc Gwiazdzinski et Marco Maggioli, Elya, 2020). Il a publié plus de 170 articles sur la musique, le cinéma, la culture populaire et la nuit urbaine.*

INTRODUCTION

INTRODUCTION

Que réserve Montréal – la métropole culturelle, la ville des festivals, la ville étudiante – aux jeunes, une fois la nuit tombée? Que font les jeunes la nuit? Quel est le sens de cet espace-temps pour elles et eux? Comment l'offre de services, les événements, l'aménagement urbain, la surveillance policière, la régulation et les normes sociales influencent-ils leurs pratiques nocturnes? Comment la jeunesse montréalaise vit-elle la nuit, en fonction de ces facteurs? Un sondage mené en 2020 par l'organisme Montréal 24/24 révèle que la grande majorité des répondant-es, dont la plupart sont des jeunes âgé-es de 18 à 34 ans, souhaitent voir une meilleure implication de la Ville de Montréal dans la vie nocturne. À leurs yeux, Montréal « ne devrait pas dormir la nuit[1] ». Afin de trouver des pistes de réponses aux nombreuses interrogations soulevées ci-dessus et, ultimement, de faire en sorte que l'expérience nocturne des jeunes Montréalais-es corresponde à leurs aspirations, à leurs désirs et à leurs besoins, il importe tout d'abord de faire la lumière sur les multiples considérations à la croisée du triptyque jeunes/ville/nuit. C'est ce qui est exposé dans cet avis.



Figure 1. Parc Martin-Luther-King (Équipe TRY-Nuit, août 2020).

La recherche qui a mené à cet avis a été réalisée grâce à une collaboration entre l'Université de Montréal, l'organisme REsPIRE et le Conseil jeunesse de Montréal dans le cadre du projet TRYSPACES (financement Conseil de recherches en sciences humaines du Canada 2018-2023), dont l'objectif est de documenter les pratiques des jeunes dans les espaces publics de Montréal, de Hanoï, de Mexico et de Paris. Le premier chapitre brosse le portrait des connaissances scientifiques sur les pratiques juvéniles nocturnes. Le chapitre 2 détaille la démarche méthodologique utilisée lors de la collecte de données, réalisée entre juillet 2020 et juillet 2021. Le chapitre 3 présente les compétences de la Ville de Montréal en lien avec le triptyque jeunes/ville/nuit et les outils dont disposent la Ville et les arrondissements pour développer un environnement nocturne bienveillant pour les jeunes. Le chapitre suivant décrit les activités et les pratiques des jeunes telles qu'elles ont été observées dans les parcs de Montréal et rapportées en entrevue, ainsi que les points soulevés par l'expérience que font les jeunes de la vie nocturne montréalaise. On y souligne notamment l'importance de placer les activités ordinaires au cœur même de la compréhension de la nuit. Le chapitre 5 répertorie une série d'initiatives de municipalités d'ici et d'ailleurs qui répondent aux questions soulevées précédemment et qui constituent des manières originales d'inclure les jeunes, leurs désirs et leurs besoins, mais aussi leur participation active et légitime dans la nuit urbaine. Finalement, le chapitre 6 rassemble les recommandations que la Ville de Montréal et les arrondissements devraient mettre en œuvre pour reconnaître, soutenir et promouvoir les activités des jeunes pendant la nuit à Montréal.

1 Fullenbaum *et al. La culture de nuit à Montréal. Rapport d'évaluation participative*, Montréal 24/24, p. 20, [https://www.mtl2424.ca/wp-content/uploads/2020/02/04.2_2-Src-SONDAGE_MTL2424_040220.pdf, consulté le 22 juin 2021].

CHAPITRE 1

EXPÉRIENCES ET PRATIQUES JUVÉNILES NOCTURNES : UN ÉTAT DES LIEUX

NOCTURNES

Ce chapitre présente la façon dont la nuit urbaine est abordée par le domaine de la recherche et vécue par les citoyen-nes, puis investie et régulée par les pouvoirs publics à Montréal et dans d'autres grandes villes du monde. Nous y rassemblons les principaux éléments soulevés dans les écrits scientifiques sur la nuit : les différents temps ainsi que les acteurs et actrices de la nuit, la production et la régulation de la vie nocturne, les transgressions et les expérimentations auxquelles la nuit invite. Plus particulièrement, ce chapitre se penche sur les façons dont les jeunes explorent les différentes facettes de la vie nocturne en ville.

1.1 LA NUIT URBAINE, UN ESPACE-TEMPS À EXPLORER

« Si l'on connaît et l'on étudie depuis longtemps la ville diurne, on oublie encore souvent sa dimension nocturne. Privée de la moitié de son existence, comme amputée, la ville semble livrée aux seuls poètes et artistes noctambules[2]. » Ce constat dressé par le géographe Luc Gwiazdzinski confirme que, si l'usage des espaces publics de la ville a fait l'objet de nombreuses recherches en sciences sociales, la littérature scientifique est bien plus silencieuse concernant les usages nocturnes de ces mêmes espaces publics[3]. Ce n'est que récemment, à partir des années 2000-2005, que les sciences sociales se sont emparées du temps de l'obscur[4].

Lorsqu'ils se concentrent exclusivement sur la nuit, les travaux se répartissent entre trois approches. Une première partie des écrits, majoritairement issus de la philosophie, de la géographie, de la psychologie, de la sociologie et de l'anthropologie, déchiffre ce temps social en fonction des symboles et des mythes qui lui sont associés. C'est alors plutôt d'une poétique de la ville qu'il est question, dans laquelle « la dimension symbolique de la nuit sous-tend une dramaturgie et une temporalité des rapports sociaux[5] ». Une autre partie des recherches, souvent commanditées par les acteurs et actrices économiques et politiques des grandes villes, exposent des recommandations, souvent appuyées sur l'analyse de demandes exprimées par la population des villes concernées. Dans ces travaux, les pistes d'intervention touchent souvent l'amélioration de la sécurité et de l'offre de transports nocturnes[6], ainsi que l'offre de services et d'activités, voire le tourisme

2 Gwiazdzinski, Luc. *La nuit, dernière frontière de la ville*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 2005, p. 61.

3 Buhagiar, Peggy et Catherine Espinasse. *Les passagers de la nuit : vie nocturne des jeunes*, Paris, L'Harmattan, 2004; Badia, Benjamin, Damien Bertrand, Audrey Carrera et Pauline Kertudo. « L'évolution des usages des espaces publics nocturnes à Paris », *Recherche sociale*, vol. 206, nº 2, 2013, p. 6-74.

4 Paquot, Thierry. « Le sentiment de la nuit urbaine aux XIXe et XXe siècles », *French Literature Series*, vol. 24, 1997, p. 1-32; Gwiazdzinski, Luc. « Les temps de la ville : nouveaux conflits, nouvelles frontières », *Anthropos. Villes et frontières*, 2002, p. 195-212; Gwiazdzinski, Luc. *La nuit, dernière frontière de la ville*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 2005; Espinasse, Catherine, Luc Gwiazdzinski et Edith Heurgon. *La nuit en question(s). Actes du colloque de Cerisy*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 2005; Cabantous, Alain. *Histoire de la nuit : XVIIe-XVIIIe siècle*, Paris, Fayard, 2009.

5 Mouchtouris, Antigone. *Les jeunes de la nuit : représentations sociales des conduites nocturnes*, Paris, L'Harmattan, 2003, p. 21.

6 Voir par exemple Conseil jeunesse de Montréal. *Avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans*, Montréal, Conseil jeunesse de Montréal, 2019, [https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/CONS_JEUNESSE_FR/MEDIA/DOCUMENTS/RAPPORT_MOBILITE.PDF, consulté le 21 juin 2021].

nocturne. Enfin, un corpus en sociologie s'intéresse aux mobilisations politiques qui se construisent de nuit[7], à l'économie politique de la nuit[8].

Au Québec, très peu de travaux portent sur la nuit, à l'exception de ceux du géographe Luc Bureau, qui restent davantage poétiques que spatiaux. Certains rapports de recherche se sont intéressés à la dimension festive de la nuit montréalaise dans une perspective de comparaison avec d'autres grandes villes[9]. Ce n'est que récemment, en 2011, que le comité exécutif de la Ville de Montréal a commencé à s'intéresser à l'économie nocturne de la ville. Il a alors mandaté la Direction du développement économique et urbain pour se pencher sur l'économie de la nuit qui émerge ailleurs dans le monde et évaluer sa pertinence pour Montréal. Dans le rapport *Montréal au bout de la nuit* (2011), Claire Néron-Dejean, géographe et urbaniste, souligne que les recherches québécoises sur la nuit sont quasiment absentes des travaux en sciences sociales consacrés à Montréal. Ces enjeux sont, par contraste, de plus en plus étudiés en Europe.

La nuit montréalaise, les noctambules et leurs pratiques variées sont encore méconnus.

1.2 LES RYTHMES DE LA NUIT

La nuit n'est pas un espace-temps homogène. Il faut, à l'instar de Thomas Fouquet, qui a travaillé sur les paysages nocturnes de la ville en Afrique de l'Ouest, envisager les alternances jour/nuit selon des durées plus courtes[10]. Pour mesurer les temps de la nuit, plusieurs[11] se réfèrent au travail de Luc Gwiazdzinski[12], véritable référence dans le domaine. Selon lui, la nuit se divise en trois périodes :

De 20 h à 1 h 30 : les activités du jour se poursuivent par-delà la marge de la nuit, c'est le temps des sorties amicales et des promenades;

De 1 h 30 à 4 h 30 : c'est le cœur de la nuit, le temps des noctambules et des personnes qui travaillent de nuit;

De 4 h 30 à 6 h : au petit matin, marge du nouveau jour, ceux et celles qui habitent la nuit rentrent, croisant au passage ceux et celles qui évoluent de jour et qui sortent vaquer à leurs activités.

Ces différents temps de la nuit servent de support à l'analyse des mobilités, notamment les déplacements dans l'espace et la fréquentation de lieux particuliers. Analyser ces mobilités permet de révéler les usages de la vie nocturne et

7 Bertrand, Romain. *Indonésie : la démocratie invisible. Violence, magie et politique à Java*, Paris, Karthala, 2002; Candela. « Pour une sociologie politique de la nuit », *Cultures & Conflits*, nº 105-106, printemps-été 2017, p. 7-27.

8 Galinier, Jacques, Aurore Monod Becquelin, Guy Bordin, Laurent Fontaine, Francine Fourmaux, Juliette Roullet Ponce, Piero Salzarulo, Philippe Simonnot, Michèle Therrien et Lole Zilli. « Anthropology of night: cross-disciplinary investigations », *Current Anthropology,* vol. 51, nº 6, 2010, p. 819-836; Burnett, Jon. « UK: racial violence and the night-time economy », *Race & Class*, vol. 53, n° 1, 2011, p. 100-106.

9 Archambault, Michel, Pascale Daigle, Hélène Huard, Sylvain Lefebvre et Olivier Filiatrault. « Analyse de l'environnement externe (benchmarking) des expériences étrangères dans le domaine des festivals et événement », Université du Québec à Montréal, École des sciences de la gestion, Chaire de tourisme, Montréal, 2005.

10 Fouquet, Thomas. « Paysages nocturnes de la ville et politiques de la nuit », *Sociétés politiques comparées*, nº 38, 2016, p. 2.

11 Badia, Benjamin, Damien Bertrand, Audrey Carrera et Pauline Kertudo. « L'évolution des usages des espaces publics nocturnes à Paris », *Recherche sociale,* vol. 206, nº 2, 2013, p. 6-74; Néron-Dejean, Claire. « Montréal au bout de la nuit. Diagnostic exploratoire de la vie urbaine nocturne et de l'économie de la nuit du faubourg Saint-Laurent », CDU du Faubourg Saint-Laurent, 2011.

12 Gwiazdzinski, Luc. *La nuit, dernière frontière de la ville,* La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 2005.

l'utilisation des espaces publics (voir annexe A). À ce découpage « social » de la nuit se superposent plusieurs règlements qui encadrent les activités nocturnes. Par exemple, à Montréal, les réglementations sur le bruit pendant la nuit diffèrent selon les arrondissements et produisent des définitions multiples de la nuit même : elles la segmentent de façon variable et traitent de sujets aussi différents que les travaux de construction, les livraisons et l'occupation des terrasses. Ainsi, alors que, dans le Sud-Ouest, le bruit d'un restaurant ne doit pas être perceptible à l'extérieur du bâtiment (peu importe l'heure)[13], on stipule dans Rosemont–La Petite-Patrie que les portes et fenêtres des restaurants et des salles de spectacle doivent être fermées seulement de 23 h à 7 h[14]. Contrairement à ce qu'on pourrait penser, définir la nuit à Montréal et ailleurs est une tâche complexe, car les différentes parties (les autorités et les noctambules, notamment) ont des intérêts parfois contrastés. Par conséquent, il est important de déterminer comment et par qui est vécue la nuit.

jeunes – jeunesse – ville – nuit

1.3 LES JEUNES : PUBLIC CIBLE ET ACTEURS PRINCIPAUX DE LA NUIT

Si la catégorie « jeunes » fait l'objet de débats passionnés dans la littérature[15], au Québec les rapports de recherche s'appuient essentiellement sur des critères administratifs pour circonscrire cette catégorie sociologique, qui s'étend de 14 à 25 ans, parfois même de 14 à 30 ans. Récemment, la Ville de Montréal a mis en place des outils destinés aux 18-30 ans, qui sont les personnes qu'elle définit comme « jeunes[16] ». Le Conseil jeunesse de Montréal, organe consultatif de la Ville de Montréal, représente les 12 à 30 ans.

Dans notre recension des écrits consacrés à la nuit, nous avons retenu les mots-clés *jeunes, jeunesse, ville* et *nuit* pour identifier les publics de la nuit, sans privilégier un mot au profit d'un autre, mais en cherchant à repérer les travaux qui s'intéressaient aux usages urbains de la nuit. Nous avons écarté l'usage conjoint des mots-clés *adolescent-es*, *ville* et *nuit*, qui nous conduisait vers une littérature francophone majoritairement axée sur le sommeil[17]. Les enquêtes consacrées aux usages urbains de la nuit chez les jeunes se focalisent sur leurs façons de consommer la ville. Le premier constat est donc que, selon les recherches empiriques, la

13 Arrondissement Le Sud-Ouest. « Règlement sur les usages conditionnels RCA10 22016 », Conseil d'arrondissement Le Sud-Ouest, 2011, [https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7cc1dfd6531809859be44, consulté le 26 janvier 2022].

14 Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie. « Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., c. B-3) », Conseil d'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, 2015, [https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7e118fd65314a145a1f6e, consulté le 26 janvier 2022].

15 L'âge de l'entrée dans l'adolescence ou dans l'âge adulte varie en fonction des auteur-trices. L'adolescence débuterait entre l'âge de 10 et de 12 ans selon François De Singly (*Les adonaissants*, Paris, Armand Colin, 2006). L'entrée dans l'âge adulte se ferait dans la trentaine selon Olivier Galland (*Sociologie de la jeunesse : l'entrée dans la vie*, Paris, Armand Colin, 1991).

16 Ville de Montréal. *Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans 2019-2020*, Ville de Montréal, 2019, [https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/sdis_interventions_municipales_jeunes_18-30ans_2019-2020.pdf, consulté le 25 octobre 2021].

17 Godbout, Roger, Christophe Huynh et Evelyne Martello. « Le sommeil et les adolescents », *Revue québécoise de psychologie*, vol. 31, nº 2, 2010, p. 133-148; Brion, Agnès. « Les conséquences du manque de sommeil à l'adolescence », *Médecine du sommeil*, vol. 8, nº 4, 2011, p. 145-151.



nuit se vit hors du domicile. En anglais, les mots-clés *teenagers*, *nightlife*, *night* et *city* conduisent vers des travaux sur la violence, l'alcool, la drogue[18]. Soulignons que, dans plusieurs de ces enquêtes, les usages variés de la ville pendant la nuit amènent les scientifiques à catégoriser les populations de la nuit. Dans une étude, on croise ainsi « les reclus-es », « les citoyen-nes », « les jouisseur-euses », « les travailleur-euses » et « les exclu-es[19] »; dans une autre, on distingue « les domicilophobes », « les domicilophiles », « les sans-jour-sans-nuit » et « les alternateur-euses[20] ». Enfin, dans une enquête suédoise sur des adolescent-es de 13 à 17 ans, on retrouve les « *peer group oriented* », qui ressentent un grand attachement envers leur quartier et sont moins enclin-es à expérimenter les secteurs éloignés de la ville; les « *association oriented* », qui se déplacent toujours en groupe et naviguent avec aisance hors de leur quartier de socialisation, dans le centre urbain; et les « *home-oriented* », qui font preuve de beaucoup plus de prudence dans leurs déplacements et leurs usages des espaces publics, lesquels se font souvent en compagnie d'un-e ou deux ami-es, voire de leurs parents[21].

LES JEUNES VIVENT LA NUIT POUR SOCIALISER EN TOUTE LIBERTÉ ET, PARFOIS, POUR TRANSGRESSER LES CONTRAINTES ET LES LIMITES IMPOSÉES LE JOUR.

Retenons que la majorité des enquêtes en sociologie et en anthropologie qui cherchent à rendre compte des expériences juvéniles de la nuit se concentrent sur les pratiques de socialisation et parfois de transgression. La période de la jeunesse serait propice aux activités de loisir (voir annexe B). Dans une analyse de l'emploi du temps des 15-24 ans, Gilles Pronovost[22] constatait qu'entre 1992 et 1998, le temps contraint (études ou travail) a diminué et celui consacré aux activités culturelles a augmenté, par rapport aux valeurs de 1986. Les 15-24 ans privilégieraient les activités de loisir à l'extérieur du domicile[23], avec une prédilection pour la compagnie d'ami-es dans 69 % des cas[24].

Ces données ne tiennent pas compte des nouvelles technologies et des réseaux sociaux, qui ont sans doute affecté le temps consacré aux loisirs. Mais même avec

18 Calafat, Amador, Alejandro Mantecón, Montse Juan, Daniel Adrover-Roig, Nicole Blay et Flora Rosal. « Violent behaviour, drunkenness, drug use, and social capital in nightlife contexts », *Psychosocial Intervention*, vol. 20, nº 1, 2011, p. 45-51; Bøhling, Frederik. « Alcoholic assemblages: Exploring fluid subjects in the night-time economy », *Geoforum*, vol. 58, 2015, p. 132-142; Demant, Jakob et Sara Landolt. « Youth drinking in public places: the production of drinking spaces in and outside nightlife areas », *Urban Studies*, vol. 51, nº 1, 2014, p. 170-184; Dong, Beidi, Christopher Morrison, Charles C. Branas, Therese S. Richmond et Douglas J. Wiebe. « As violence unfolds: a space-time study of situational triggers of violent victimization among urban youth », *Journal of quantitative criminology*, vol. 36, nº 1, 2020, p. 119-152; García-Carpintero-Muñoz, María Ángeles, Lorena Tarriño-Concejero et Rocío de Diego-Cordero. « Consumption of substances in nightlife settings: a qualitative approach in young Andalusians (Spain) », *International Journal of Environmental Research and Public Health*, vol. 17, nº 16, 2020, p. 5646.

19 Ces profils ne concernent pas seulement les jeunes, mais l'ensemble de la population. Espinasse, Catherine, Luc Gwiazdzinski et Edith Heurgon. *La nuit en question(s). Actes du colloque de Cerisy,* La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 2005.

20 Buhagiar, Peggy et Catherine Espinasse. *Les passagers de la nuit : vie nocturne des jeunes*, Paris, L'Harmattan, 2004.

21 Lieberg, Mats. « Teenagers and public space », *Communication Research*, vol. 22, nº 6, 1995, p. 720-744.

22 Pronovost, Gilles. « Les jeunes et le temps », *Lien social et politique*, vol. 43, 2000, p. 33-40.

23 Le temps passé par les jeunes à l'extérieur du domicile ou du lieu de travail (5 h 21 min) équivaut à une fois et demie celui des 25-34 ans (3 h 15 min) et à deux fois celui des gens qui ont atteint l'âge de la retraite (2 h 39 min). Pronovost, Gilles et Patrick Henri. « Évolution de l'emploi du temps au Québec 1986 et 1992 : pratique d'activités culturelles et sportives », Ministère des Affaires municipales, Direction des loisirs et des programmes à la jeunesse, Québec, 1996.

24 Gagnon, Gilbert *et al.* « La culture en pantoufles et souliers vernis : rapport d'enquête sur les pratiques culturelles au Québec », Ministère de la Culture et des Communications, Direction de la recherche, de l'évaluation, des statistiques et de la bibliothèque, Sainte-Foy, Publications du Québec, 1997.

ces innovations, les jeunes chercheraient surtout à participer à de grands rassemblements, où la densité de participant-es est élevée (spectacles, raves, soirées dans les discothèques)[25].



1.4 PERCEPTION DE LA NUIT ET DES ESPACES PUBLICS PAR LES JEUNES

Selon le sociologue Maurice Blanc, l'adolescent-e percevrait l'espace public comme la possibilité d'échapper au contrôle social exercé par les parents, surtout la nuit, lorsque les autres dorment[26]. Mobilisant une analyse genrée, la littérature scientifique sur les pratiques des adolescentes dans l'espace public révèle que celles-ci se rassemblent à l'extérieur du domicile entre autres pour échapper au contrôle parental et aux tâches domestiques qui leur sont assignées parce qu'elles sont des filles; ces éléments participent à les reléguer sans cesse à la sphère privée[27]. Pour les jeunes filles, l'espace public représente une liberté et un support à la création de liens d'amitié qui favorisent, en retour, leur occupation de ces espaces en amplifiant leur sentiment de sécurité et de confort[28]. Notons que, dans certains contextes culturels, la pression exercée sur les filles quant à la participation aux tâches domestiques est telle qu'elles sont absentes de la vie publique nocturne; c'est un élément qui nous a été rapporté en entrevue. Le temps de la jeunesse, enfin, se manifesterait par des expérimentations, surtout dans la grande ville, « lieu initiatique par excellence[29] ». De manière générale, pour les jeunes, la nuit serait « un temps de compensation, de récréation [...] un temps de convivialité, de rencontres, de sensualité, de fêtes, de transgression[30] ». Davantage qu'à l'âge adulte, la nuit aurait un pouvoir d'attraction et de transgression – ce qui s'éloigne des analyses de la nuit sous l'angle de la peur[31].

25 Gauthier, Madeleine, Claire Boily et Luce Duval. « Les modes de vie et les pratiques culturelles des jeunes : homogénéisation de la culture et individualisation des pratiques? », *Loisir et société/Society and Leisure*, vol. 24, nº 2, 2001, p. 431-451.

26 Maurice Blanc, « Préface », dans Mouchtouris, Antigone. *Les jeunes de la nuit : représentations sociales des conduites nocturnes,* Paris, L'Harmattan, 2003.

27 Skelton, Tracey. « Nothing to do, nowhere to go? Teenage girls and public space in the Rhondda Valleys, South Wales », dans Halloway, Sarah et Gill Valentine (dir.). *Children's Geographies: Playing, Living, Learning,* Londres, Routledge, 2000, p. 69-85; Lloyd, Kathleen, Josephine Burden et Jackie Kiewa. « Young girls and urban parks: planning for transition through adolescence », *Journal of Park and Recreation Administration,* vol. 26, 2008, p. 21-38.

28 Voir l'article à paraître de Sarah-Maude Cossette et Nathalie Boucher sur les pratiques et expériences transgressives des adolescentes dans l'espace public, qui présente une étude de cas montréalaise réalisée dans le cadre de TRYSPACES.

29 Gauthier, Madeleine. « La ville fait-elle encore rêver les jeunes? », dans Boudreault, Pierre-W. et Michel Parazelli (dir.), *L'imaginaire urbain et les jeunes. La ville comme espace d'expériences identitaires et créatrices*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 2004, p. 34.

30 Mouchtouris, Antigone. *Les jeunes de la nuit : représentations sociales des conduites nocturnes*, Paris, L'Harmattan, 2003, p. 16.

31 Oloukoï, Chrystel. « Nuits, objets de peurs et de désirs à Maboneng (Johannesburg, Afrique du Sud) », *Sociétés politiques comparées*, n° 38, janvier-avril, 2016.

1.5 LA COLONISATION DES ESPACES DE LA NUIT : ENTRE PRODUCTION ET RÉGULATION DE LA VILLE

Bien que les modalités de gouvernement et les logiques économiques de la nuit s'éloignent des expériences et des vécus individuels, nous ne pouvons faire l'impasse sur la perspective macrosociale, puisque c'est surtout à cette échelle que sont abordés les phénomènes nocturnes[32]. Un pan important de la littérature s'est ainsi concentré sur les « politiques de la nuit[33] », qui se situeraient à l'intersection des impératifs d'ordre public[34] et des logiques de marketing territorial visant à développer les activités récréatives nocturnes. Espace-temps aux limites mouvantes, « frontière » (selon la métaphore de Murray Melbin), la nuit et son économie culturelle seraient de plus en plus colonisées par les règles de l'économie de marché et du travail[35], par la suprématie d'un régime de production d'activités *mainstream* régulé par la constitution d'images urbaines[36] et renforcé par la surveillance[37].



L'ÉCLAIRAGE NOCTURNE AMÉLIORE LA QUALITÉ DE VIE, LE SENTIMENT DE SÉCURITÉ ET LES POSSIBILITÉS POUR LE SPECTACLE.

1.5.1 L'éclairage public : outil de contrôle social et scénographie de la nuit urbaine

Politiquement, la nuit a souvent été perçue comme un objet digne d'attention – à des fins de réglementation. Le contrôle politique et social de l'obscurité a passé historiquement par l'éclairage public : l'installation de l'électricité en ville et l'ajout de réverbères dans les rues ont été des apports cruciaux pour la maîtrise et la domestication de la nuit[38]. De nombreux travaux, notamment britanniques et nord-américains[39], soulignent ainsi l'effet dissuasif de l'éclairage public pour les criminel-les[40]. L'obscurité

32 Talbot, Deborah. *Regulating the night. Race, culture and exclusion in the making of the night-time economy*, Londres, Routledge, 2007.

33 Homan, Shane. « "Lockout" laws or "rock out" laws? Governing Sydney's night-time economy and implications for the "music city" », *International Journal of Cultural Policy*, vol. 25, nº 4, 2019, p. 500-514; Seijas, Andreina et Gelders Mirik Milan. « Governing the night-time city: The rise of night mayors as a new form of urban governance after dark », *Urban Studies*, vol. 58, nº 2, 2020, p. 316-334.

34 Voir par exemple le projet « Safer drinking scenes 2011-2013 : les jeunes et la consommation excessive d'alcool dans l'espace public », piloté par le European Forum for Urban Security, [https://efus.eu/thematiques/projet-safer-drinking-scenes-2011-2013-les-jeunes-et-la-consommation-excessive-dalcool-dans-lespace-public/?lang=fr, consulté le 8 mai 2019].

35 Melbin, Murray. « Night as frontier », *Cultures & Conflits*, vol. 105-106, 2017, p. 29-59.

36 Zukin, Sharon. *The Cultures of Cities*, Hoboken, Wiley-Blackwell, 1995.

37 Davis, Mike. *City of Quartz: Excavating the Future in Los Angeles*, Londres, Vintage, 1992.

38 Lovatt, Andy et Justin O'Connor. « Cities and the night-time economy », *Planning Practice & Research*, vol. 10, nº 2, 1995, p. 127-134.

39 Bennett, Robert. « White light reduces fears », *The Philips Lamps and Gear Magazine*, vol. 3, nº 2, 2000, p. 14-17; Mosser, Sophie et Jean-Pierre Devars. *Éclairage urbain, vers des démarches d'évaluation et de régulation*, Paris, Éditions du Laboratoire central des ponts et chaussées, coll. « Guide technique », 2005, [https://www.ifsttar.fr/fileadmin/user_upload/editions/lcpc/GuideTechnique/GuideTechnique-LCPC-DEVISE.pdf, consulté le 21 juin 2021].

40 Newman, Oscar. *Defensible Space, Crime Prevention through Urban Design*, New York, Macmillan, 1972.

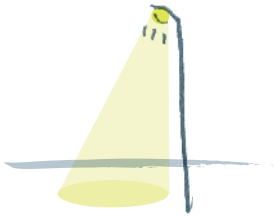

semble en effet propice à la dégradation des infrastructures[41]. Pour Jane Jacobs[42], l'éclairage facilite la surveillance active : lorsque les rues sont plus visibles, la population peut contrôler elle-même l'espace résidentiel[43]. Et durant les traversées nocturnes, l'éclairage relativise l'insécurité chez les marcheur-euses, selon la « théorie des trajets sûrs » d'Abraham André Moles et Elisabeth Rohmer[44].

La mise en lumière de la nuit va au-delà du contrôle social : elle participe également au maintien de la qualité de vie. En effet, elle assure non seulement la sécurité, mais aussi le spectacle[45]. Avec les infrastructures urbaines et les interactions des gens, les jeux de lumières et les enseignes lumineuses participent à l'animation urbaine, critère de qualité de la rue recherché par les usager-ères[46]. Dans le Quartier des spectacles, le festival Montréal en lumière illustre pleinement le potentiel de la signature lumineuse dans l'ensemble des établissements culturels[47], devenant le symbole de ce quartier. Un autre exemple : selon Martine Géronimi, l'éclairage de la rue Saint-Paul, dans le Vieux-Montréal, permet de mettre en évidence l'esthétique des bâtiments victoriens et le caractère bourgeois du paysage urbain dans cette portion du territoire[48].

Concentré dans les quartiers de prédilection, l'éclairage public propose une relecture de la ville qui valorise certains lieux et en dissimule d'autres. La mise en lumière des lieux d'animation dessine une géographie centrale et patrimoniale de la ville[49]; les banlieues, les quartiers périphériques et les parcs sont autant de lieux souvent oubliés. Or, l'obscurité autorise les transgressions[50]. Il serait donc pertinent d'analyser de quelles façons la pénombre, plus que la nuit, produit un espace de liberté pour les jeunes.

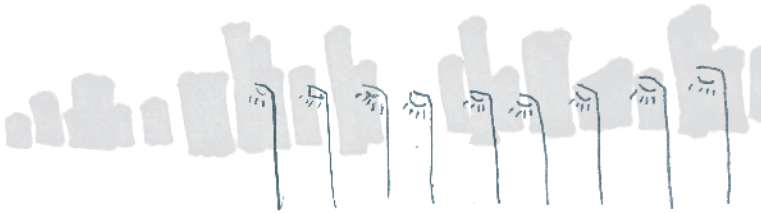

41 D'après les données fournies par la Police nationale française, une grande partie du mobilier urbain dégradé, des cabines téléphoniques ou des abribus vandalisés le sont entre 20 h et 23 h. Gwiazdzinski, Luc. *La nuit, dernière frontière de la ville*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 2005.

42 Jacobs, Jane. *The Death and Life of Great American Cities*, New York, Random House/Vintage Books, 1961.

43 Il faut mentionner que la conception architecturale en tant que telle (c'est-à-dire l'installation de lumières) ne produit pas un effet direct sur le social : ce sont plutôt les représentations quant à ces dispositifs et les interactions qu'ils suscitent qui sont susceptibles d'influencer la criminalité. Newman, Oscar. *Defensible Space, Crime Prevention through Urban Design*, New York, Macmillan, 1972.

44 Moles, Abraham André et Elisabeth Rohmer. *Psychologie de l'espace*, Paris, Casterman, 1972.

45 Laidebeur, Anne. « La lumière, le piéton et la ville : approche psychosociologique », dans Augoyard, Jean-François (dir.), *Les facteurs lumineux du sentiment d'insécurité*, Grenoble, Cresson – Plan Construction, 1990, p. 37-58.

46 Moles, Abraham André et Elisabeth Rohmer. *Op. cit.*, 1972.

47 Arrondissement de Ville-Marie. *Programme particulier d'urbanisme : Quartier des spectacles, secteur Place des Arts,* Ville de Montréal, 2007.

48 Géronimi, Martine. « La rue, la nuit à Montréal : paysages festifs et identitaires », dans Augustin, Jean-Pierre (dir.), *Sites publics, lieux communs* (2). *Urbanité et aménagement des rues et des ponts au Québec et au Canada*, Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2008, p. 151-162.

49 Gwiazdzinski, Luc. *La nuit, dernière frontière de la ville*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 2005.

50 *Ibid.*



1.5.2 La nuit attirante : à propos de l'idée de ville 24/24

L'individualisation des modes de vie, la transformation des temps de travail et les nouveaux usages du temps libre transforment les rythmes de la ville[51]; dans un contexte de compétition croissante entre les centres urbains, le concept de ville 24/24 fait son chemin dans les débats politiques et les cercles universitaires[52]. L'économie de la nuit *(night-time economy),* à travers le développement de l'offre de transport, des infrastructures et des services ouverts 24 heures sur 24, cherche à revitaliser les quartiers centraux pour qu'ils soient attirants en dehors des heures de travail normales.

Franco Bianchini[53] a été l'un des premiers à plaider en faveur du développement économique de la nuit, dans les années 1990 : il y percevait un potentiel énorme en tant que moment propice aux expérimentations, à l'épanouissement social et à la croissance économique. En Grande-Bretagne, des stratégies urbaines ont été mises en place dans ce domaine, visant à renforcer la sécurité publique, la construction de l'image des grandes villes et la revitalisation économique[54]. Au Canada, au début des années 2000, Jennifer Lee Johnston[55] préconise plutôt d'élargir l'offre nocturne au-delà des bars, des discothèques et des salles de concert, en intégrant l'économie de la nuit dans les politiques publiques et les plans de développement stratégique des municipalités. La ville « ouverte » 24/24 est présentée soit comme une fatalité[56], soit comme une évolution inéluctable[57], auxquelles les villes doivent s'adapter le plus rapidement possible[58].

LES USAGES ET LES POLITIQUES DE LA NUIT SE DENSIFIENT SOUVENT AU PROFIT DE CERTAINS GROUPES OU SECTEURS.

Dans les travaux scientifiques, la ville 24/24 est conceptualisée en relation avec le récit omniprésent de la « ville créative », caractérisé par « une mise en scène rhétorique et cynique d'un développement urbain fondé sur la propriété et les infrastructures, ainsi qu'une gouvernance des arts et de la culture

51 Buhagiar, Peggy et Catherine Espinasse. *Les passagers de la nuit : vie nocturne des jeunes*, Paris, L'Harmattan, 2004.

52 Voir par exemple le projet de recherche interdisciplinaire sur la nuit urbaine « The Urban Night », dirigé par Will Straw, de l'Université McGill [https://theurbannight.com/, consulté le 25 mai 2021].

53 Bianchini, Franco. « Night cultures, night economies », *Planning Practice and Research*, vol. 10, nº 2, 1995, p. 121-126.

54 Heath, Tim. « The twenty-four hour city concept – A review of initiatives in British cities », *Journal of Urban Design*, vol. 2, nº 2, 1997, p. 193-204; O'Connor, Justin. « Donner de l'espace public à la nuit. Le cas des centres urbains en Grande-Bretagne », *Les Annales de la recherche urbaine*, nº 77, 1997.

55 Johnston, Jennifer Lee. *Open 24 Hours: A Case Study of Vancouver and the Twenty-Four Hour City Concept.* Mémoire de maîtrise en arts (*Planning*), Vancouver, University of British Columbia, 2002.

56 Buhagiar, Peggy et Catherine Espinasse. *Op. cit.*

57 Johnston, Jennifer Lee. *Op. cit.*

58 À New York, l'industrie de la nuit a généré des recettes de 9,7 milliards de dollars et employé 95 500 personnes en 2004. C'est avant tout la variété de l'offre new-yorkaise qui motive les déplacements : les restaurants (58 %), les bars (38 %) et les cinémas (8 %). New York Nightlife Association, « The $9 Billion economic impact of the nightlife industry on New York city: A study of spending by bar lounges and clubs/music venues and their attendees », 2004, [http://rhiweb.org/resource/economic/nyc.pdf, consulté le 21 juin 2021].

axée sur le spectacle et sur la production et la promotion des lieux[59] ». Guidée par le développement économique, la ville créative répondrait à des objectifs néo-libéraux[60] : en privilégiant la croissance économique au détriment de la cohésion sociale, l'économie de la nuit aurait tendance à exacerber les inégalités sociales en répondant aux besoins des populations plus riches. Les politiques de « ville créative » ont donc été largement critiquées[61], en plus d'être condamnées par ceux et celles qui réclament un droit à la nuit (les personnes qui travaillent, ou encore celles qui dorment). Luc Gwiazdzinski insiste sur ce point : « la ville qui travaille, la ville qui dort et la ville qui s'amuse ne font pas toujours bon ménage[62] ». Selon une étude récente sur des capitales et des grandes villes européennes[63], l'activité touristique tendrait d'ailleurs à amplifier ce problème, en mettant notamment en évidence la difficulté de tracer les frontières temporelles de la nuit et d'établir une définition commune de la nuit. L'étude décrit ce qui s'apparente à une « radicalisation des conflits temporels[64] », qui deviennent un problème quotidien, et non plus réservé aux fins de semaine.

L'extension des activités du jour pendant la nuit trouve une de ses expressions dans l'événement culturel nocturne Nuit blanche, qui se tient à Montréal, à Paris, à Bruxelles et à Rome, mais aussi dans des villes comme Kerbela en Iran[65]. Nuit blanche invite les citadin-es, « définis *a priori* comme non déviants, "responsables", "autodisciplinés[66]" », à se faire noctambules pour profiter des musées, des salles de spectacle et d'autres lieux de manifestations artistiques[67]. La Nuit blanche montréalaise se tient pendant le festival Montréal en lumière, qui accueille plus de 275 000 personnes annuellement et qui profite d'un budget de

59 Notre traduction. Texte original : « [...] a cynical rhetorical play for property-led and amenity-oriented urban development, as well as a spectacle-driven governance of arts and culture and place production and promotion. » Jakob, Doreen. « Constructing the creative neighborhood: Hopes and limitations of creative city policies in Berlin », *City, Culture and Society*, vol. 1, nº 4, 2010, p. 193.

60 Chatterton, Paul et Robert Hollands. « Theorising urban playscapes: Producing, regulating and consuming youthful nightlife city spaces », *Urban Studies*, vol. 39, nº 1, 2002, p. 95-116; Shaw, Robert. « Neoliberal subjectivities and the development of the night-time economy in British cities », *Geography Compass*, vol. 4, nº 7, 2010, p. 893-903.

61 Bayliss, Darinn. « The rise of the creative city: Culture and creativity in Copenhagen », *European Planning Studies*, vol. 15, nº 7, 2007, p. 889-903; Peck, Jamie. « Recreative city: Amsterdam, vehicular ideas and the adaptive spaces of creativity policy », *International Journal of Urban and Regional Research*, vol. 36, nº 3, 2012, p. 462-485; Kirchberg, Volker et Sacha Kagan. « The roles of artists in the emergence of creative sustainable cities: Theoretical clues and empirical illustrations », *City, Culture and Society*, vol. 4, nº 3, 2013, p. 137-152.

62 Gwiazdzinski, Luc. *La nuit, dernière frontière de la ville*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 2005, p. 132.

63 Giordano Emanuele, Jordi Nofre Mateu et Dominique Crozat. « La touristification de la vie nocturne : une nouvelle frontière pour la recherche sur la nuit urbaine », *Cybergeo*, 2018, [https://doi.org/10.4000/cybergeo.29473, consulté le 21 juin 2021].

64 *Ibid.*

65 Et ceci, bien que la tradition islamique, dans une perspective culturelle et spirituelle, associe à la nuit paix et tranquillité plus que mouvement et excitation : « In Islam, the day is the time for activity, earning money, and having interactions with others, whereas the night is the time for rest, meditation, saying prayers and interaction with family. » Khorsand, Ramin, Mehran Alalhesabi et Reza Kheyroddin. « Redefining the concept of the 24-hour city and city nightlife for holy cities, with the use of Islamic instructions: A case study of the holy city of Karbala », *IOP Conference Series: Materials Science and Engineering*, vol. 671, nº 1, 2020, p. 10. (Notre traduction : « Selon l'islam, le jour est le temps de l'activité, du travail rémunéré, des interactions avec les autres, tandis que la nuit est le moment du repos, de la méditation, de la prière et des interactions avec la famille. »)

66 Candela. « Pour une sociologie politique de la nuit », *Cultures & Conflits*, vol. 105-106, printemps-été, 2017, p. 18.

67 Evans, Graeme. « Hold back the night: Nuit Blanche and all-night events in capital cities », *Current Issues in Tourism*, vol. 15, nºs 1-2, 2012, p. 35-49.

6,75 millions de dollars[68]. Il s'agit bien ici d'un « tourisme nocturne[69] », qui ne renvoie pas à des activités précises, mais étend plutôt la temporalité dans laquelle les activités se produisent. Ces dernières deviennent alors accessibles à plus de personnes que si elles se tenaient de jour, notamment grâce à leur gratuité. Dans cette optique, la plupart des sites d'activités traditionnellement diurnes ont le potentiel de devenir nocturnes : pistes de ski, plages, musées, etc.[70].

La densification de la vie nocturne a souvent été accompagnée d'une intensification du contrôle réglementaire et juridique, souvent désignée comme une « juridicisation » de la vie nocturne[71]. En effet, alors que la gouvernance de la vie nocturne relevait auparavant des instances de régulation traditionnelles, elle repose aujourd'hui sur un réseau complexe d'acteurs : le service incendie, les autorités locales, des commerçant-es, le service de police, des groupes de résident-es et des exploitant-es de salles[72]. Autour du monde, des initiatives citoyennes sont mises en place (voir le chapitre 5) et des politiques apparaissent pour encadrer diverses facettes de la vie nocturne : Londres a créé une « *Night-Time Commission* », Lisbonne s'est dotée d'une planification urbaine 24/24, Amsterdam accorde des licences d'exploitation 24 heures à certains clubs de sa périphérie, Lyon a mis en vigueur une Charte pour la qualité de la vie nocturne – surtout axée sur la tranquillité du domaine public et la prévention des conduites à risque[73] – et Paris a même élu un maire de la nuit[74].

À Montréal, ce n'est que très récemment que ce type de gouvernance nocturne a vu le jour. On a ainsi assisté à la création d'un poste de commissaire au bruit et à la nuit, mais aussi à la fondation (en 2020) de l'organisme à but non lucratif MTL 24/24. Ce dernier a pour mission d'encourager le développement culturel de la nuit en portant attention notamment à la scène locale et alternative, dans un contexte d'embourgeoisement important qui tend à stigmatiser les activités nocturnes. Scellée en août 2021 par un investissement de 600 000 $ sur trois ans, la collaboration entre la Ville de Montréal et MTL 24/24 vise à relancer l'économie nocturne montréalaise, qui a souffert des fermetures liées à la pandémie de COVID-19[75]. Depuis sa mise sur pied, l'organisme a notamment fondé le Conseil de nuit, une table de concertation composée de 12 citoyen-nes qui offrira à la Ville de Montréal des avis et des recommandations pour faciliter la création de

68 Evans, Graeme. « Hold back the night: Nuit Blanche and all-night events in capital cities », *Current Issues in Tourism*, vol. 15, nos 1-2, 2012, p. 35-49.

69 Pour une réflexion plus approfondie sur le concept de « tourisme nocturne » dans les grandes métropoles, voir Giordano, Emanuele, Jordi Nofre Mateu et Dominique Crozat. « La touristification de la vie nocturne : une nouvelle frontière pour la recherche sur la nuit urbaine », *Cybergeo,* 2018, [https://doi.org/10.4000/cybergeo.29473, consulté le 21 juin 2021].

70 *Ibid.*

71 Talbot, Daborah. « The juridification of nightlife and alternative culture: Two UK case studies », *International Journal of Cultural Policy*, vol. 17, nº 1, 2011, p. 81-93.

72 Chatterton, Paul et Robert Hollands. « Theorising urban playscapes: Producing, regulating and consuming youthful nightlife city spaces », *Urban Studies*, vol. 39, nº 1, 2002, p. 95-116.

73 Pour consulter la charte : https://www.lyon.fr/cadre-de-vie/bruit/charte-pour-la-qualite-de-la-vie-nocturne.

74 Matthey, Laurent, Simon Gaberell et Raphaël Pieroni. *Planifier la nuit? Quand les politiques d'aménagement s'emparent des enjeux culturels et festifs nocturnes*, Genève, Réseau d'études des métiers de l'urbanisme, 2017.

75 Ville de Montréal. « La Ville de Montréal investit 600 000 $ pour appuyer l'essor de la vie économique nocturne », Ville de Montréal, 26 août 2021, [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798,42657625&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=33885, consulté le 25 octobre 2021].

politiques publiques adaptées aux réalités culturelles nocturnes[76]. De plus, MTL 24/24 a mis en place une démarche de concertation et a organisé un sommet sur la nuit (p. 42 de ce document), élément clé dans le récit et le débat autour des enjeux nocturnes; le Conseil jeunesse de Montréal a d'ailleurs participé à ces deux initiatives. Puis, en mai 2021, des membres du Conseil de nuit ont présenté le mémoire *La nuit comme espace-temps* à la Commission de la culture, du patrimoine et du sport[77], dans le cadre de la consultation publique sur les ensembles industriels d'intérêt patrimonial. Les constats et les recommandations qui y sont faits soulignent l'importance de la valorisation du patrimoine industriel à travers des aménagements temporels, des activités de médiation culturelle nocturnes et l'éclairage nocturne des bâtiments industriels patrimoniaux[78].

Loin d'être une attente de l'ensemble de la population, l'aspiration à des villes 24/24 concerne un groupe restreint : il s'agit majoritairement de jeunes et de professionnel-les qui habitent les centres urbains. Il faut toutefois se souvenir qu'au sein de ce groupe existent différentes appartenances ethnoculturelles, classes et genres :

« Alors que, dans les représentations, la nuit festive apparaît souvent comme l'espace des transgressions, de la mise à distance des rôles (professionnels notamment) et de la remise en cause de l'ordre social, on y constate une sélectivité sociale et spatiale des pratiques nocturnes[79]. » C'est ce que nous explorerons dans la section suivante.



76 Montpetit, Caroline. « Le Conseil de nuit de Montréal entend mettre à l'ordre du jour les préoccupations des oiseaux nocturnes », *Le Devoir*, 10 juin 2020, [https://www.ledevoir.com/societe/580491/montreal-un-conseil-pour-faire-entendre-les-oiseaux-de-nuit, consulté le 25 mai 2021].

77 Rouleau, Jonathan, Sami Ghzala et Mathieu Grondin. *La nuit comme espace-temps*, mémoire présenté à la Commission de la culture, du patrimoine et des sports, Montréal 24/24, mai 2021, [https://www.mtl2424.ca/wp-content/uploads/2021/05/LA-NUIT-COMME-ESPACE-TEMPS-Mai-2021.pdf, consulté le 25 mai 2021].

78 *Ibid.*

79 Candela. « Pour une sociologie politique de la nuit », *Cultures & Conflits*, vol. 105-106, printemps-été, 2017, p. 17.

1.6 QUAND LA NUIT FRAGILISE : VULNÉRABILITÉS ET CONTRAINTES DANS LA VILLE

Chez certain-es auteur-trices, la nuit serait liée à des représentations négatives, qui traduiraient un sentiment d'insécurité. Gwiazdzinski[80] évoque par exemple le massacre de la Saint-Barthélémy[81], les guerres civiles (avec la Nuit sanglante de Zurich), les coups politiques (avec la Nuit des longs couteaux en Allemagne et son homonyme canadien). La nuit favoriserait le développement d'un sentiment de vulnérabilité en peuplant le monde d'« objets fantasmatiques menaçants[82] ». Parallèlement à ces représentations nocturnes, certaines enquêtes soulignent une asymétrie dans le droit à la ville[83], les sorties nocturnes étant gouvernées par des rapports sociaux de domination basés sur le genre, l'âge et la classe sociale[84].

1.6.1 Les femmes et les jeunes femmes la nuit

Dans les travaux sur les rapports de genre, la nuit est analysée comme un espace-temps majoritairement occupé par les hommes[85]. Au Canada, les événements d'intimidation sexuelle et de violence envers les femmes dans les bars et les clubs – espaces nocturnes par excellence – sont le fait d'hommes dans 90 % des cas[86]. Comme le remarque Marylène Lieber[87], beaucoup de femmes éprouvent un sentiment d'insécurité dans l'espace public, lequel est renforcé par l'accent mis par les médias sur l'insécurité nocturne. La peur du harcèlement public[88] et de l'agression physique ou sexuelle les conduit à intérioriser le danger, surtout la nuit :

> Aujourd'hui, si les hommes et les femmes [...] peuvent s'exposer sur un mode paritaire dans la rue, il semblerait cependant que la rue contienne des dissymétries sociales. Par exemple, la nuit, la rue reste inhospitalière pour les femmes. Elles ne la perçoivent pas comme accessible, elles y circulent moins

80 Gwiazdzinski, Luc. « Les temps de la ville : nouveaux conflits, nouvelles frontières », *Anthropos. Villes et frontières*, 2002, p. 195-212.

81 Cocula, Anne-Marie. *Brantôme : amour et gloire au temps des Valois*, Paris, Albin Michel, 1986.

82 Cabantous, Alain. *Histoire de la nuit : XVIIe-XVIIIe siècle*, Paris, Fayard, 2009, p. 43.

83 Lefebvre, Henri. *Le droit à la ville*, vol. 3, Paris, Anthropos, 1968.

84 Koskela, Hille. *Fear, Control and Space: Geographies of Gender, Fear of Violence, and Video Surveillance*, Helsinki, Publications of the Department of Geography, 1999; Réau, Bertrand. « Enchantements nocturnes : ethnographie de deux discothèques parisiennes », *Ethnologie française*, vol. 36, n° 2, 2006, p. 333-339; Talbot, Deborah. « The juridification of nightlife and alternative culture: two UK case studies », *International Journal of Cultural Policy*, vol. 17, n° 1, 2011, p. 81-93; Candela. « Pour une sociologie politique de la nuit », *Cultures & Conflits*, vol. 105-106, printemps-été, 2017, p. 7-27.

85 Comelli, Cécilia. « Quelle incidence du genre sur la vie nocturne des étudiants bordelais? », dans Kamala, Marius et Yves Raibaud. *Genre et construction de la géographie*, Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2013, p. 109-125; Conseil des Montréalaises. *Montréal, une ville festive pour toutes – La sécurité des femmes et des jeunes femmes cisgenres et trans lors des événements extérieurs à Montréal*, Montréal, Conseil des Montréalaises, avril 2017, [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/cons_montrealaises_fr/media/documents/avis_securite.pdf, consulté le 25 mai 2021]; Conseil des Montréalaises. *Vers une ville féministe – Avis du Conseil des Montréalaises sur le Bilan du plan d'action 2015-2018 « Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal »*, Montréal, Conseil des Montréalaises, septembre 2020, [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/CONS_MONTREALAISES_FR/MEDIA/DOCUMENTS/AVIS-VERS_UNE_VILLE_FEMINISTE.PDF, consulté le 25 mai 2021].

86 Graham, Kathryn *et al.* « 'Blurred lines?' Sexual aggression and barroom culture », *Alcoholism: Clinical and Experimental Research*, vol. 38, n° 5, 2014, p. 1416-1424.

87 Lieber, Marylène. *Genre, violence et espaces publics : la vulnérabilité des femmes en question*, Paris, Presses universitaires de Sciences po, 2008.

88 Gardner, Carol Brooks. *Passing by: Gender and public harassment*, Berkeley, University of California Press, 1995.

> nombreuses que les hommes et, de toutes façons, ne peuvent s'y arrêter. Il y a toujours la peur d'être accostée, suivie, agressée. [...] Il y a toujours dans les sociétés européennes un consensus implicite autour de l'idée que la rue, la nuit, n'appartient pas aux femmes[89].

L'ESPACE DE LIBERTÉ QU'OFFRE LA NUIT, MAIS AUSSI LES DANGERS QU'ELLE COMPORTE SONT RÉELS POUR CERTAINES PERSONNES VULNÉRABLES.

Pour leur part, María Ángeles García-Carpintero et ses collègues[90] avancent que la peur engendrée par les risques de violence sexuelle tend à limiter la liberté des femmes et à restreindre l'exercice de leurs droits de citoyennes. Les autrices préconisent des actions préventives pour répondre à ces enjeux nocturnes : la surveillance, une meilleure visibilité dans les espaces publics, mais aussi le développement d'outils numériques permettant de renforcer le sentiment de sécurité et de protéger la liberté des femmes. Par exemple, on pourrait cartographier les « espaces urbains de peur[91] ». Malgré tout, il ne faut pas conclure que les femmes et les adolescentes sont passives dans leur utilisation de l'espace public : en réaction à l'insécurité ou à l'inconfort, elles développent un ensemble de tactiques allant de l'évitement à l'affrontement des risques, ce qui met en lumière leur agentivité et leurs pratiques engagées[92]. Par ailleurs, les femmes se mobilisent depuis longtemps afin de revendiquer une place sécuritaire dans l'espace public nocturne, comme l'illustre par exemple la marche internationale La rue, la nuit, femmes sans peur, aussi connue sous le nom Femmes, reprenons la nuit (*Take back the night*). Née dans les années 1970 aux États-Unis, la marche a gagné en popularité dans les villes canadiennes à partir des années 1980, notamment à Montréal, à Toronto et à Ottawa, où les militantes se mobilisent pour dénoncer la violence faite aux femmes[93].

89 Roulleau-Berger, Laurence. *La rue, miroir des peurs et des solidarités*, Paris, Presses universitaires de France, 2004, p. 55.

90 García-Carpintero-Muñoz, María Ángeles, Lorena Tarriño-Concejero et Rocío de Diego-Cordero. « Consumption of substances in nightlife settings: A qualitative approach in young Andalusians (Spain) », *International Journal of Environmental Research and Public Health*, vol. 17, nº 16, 2020, p. 5646.

91 *Ibid.*

92 *Ibid.*; Cossette, Sarah-Maude et Nathalie Boucher. « Les adolescentes, tacticiennes de l'espace public. Usages engagés et expériences transgressives des adolescentes dans les parcs de Pointe-aux-Trembles (Montréal) », *Revue canadienne de recherche urbaine*, en cours d'évaluation.

93 Coderre, Cécile et Sara-Maude Ivelyne Coderre. « La marche internationale *La rue, la nuit, femmes sans peur* : ses origines et sa dynamique symbolique », *Reflets,* vol. 23, nº 2, 2017, p. 141-180.



Pourtant, il semble que la période de la nuit ne crée pas le danger : elle ne ferait qu'exacerber la perception des rapports de domination. En France, par exemple, selon Camille Guenebeaud, Aurore Le Mat et Sidonie Verhaeghe[94], les agressions ne sont pas nécessairement plus nombreuses en période nocturne : la majorité d'entre elles (67,2 %) ont lieu dans la journée ou tôt le matin[95]. Toutefois, l'omniprésence des discours sur la sécurité des femmes dans la rue affecterait les perceptions de la nuit par les femmes et aurait tout de même une incidence sur les trajets et les modes de déplacement, qui sont parfois modifiés lorsque considérés comme dangereux par les femmes[96]. Le même constat est dressé par Patrick Bruneteaux[97], qui explique que certaines femmes itinérantes restent éveillées la nuit en raison d'un sentiment de grande vulnérabilité et d'une crainte des agressions[98].

1.6.2 Les jeunes en situation d'itinérance

La question de l'itinérance, qui n'est pas abordée dans la littérature scientifique sous l'angle particulier de la nuit, mérite notre attention. Au Québec, les jeunes itinérant-es sont considéré-es comme une catégorie sociologique depuis peu : c'est seulement à la fin des années 1980 que la question de l'itinérance des jeunes a fait son apparition[99]. L'attitude des pouvoirs publics était guidée à l'époque par un désir de réforme : la jeunesse itinérante était vue comme délinquante et « coupable » de sa propre situation[100]. Le sort des jeunes devait s'améliorer grâce à la discipline[101]. Aujourd'hui, on considère davantage les jeunes personnes itinérantes comme des sujets de droits[102]. Par ailleurs, la littérature scientifique souligne l'hétérogénéité de ce groupe, ce qui tend à en complexifier la définition[103], surtout dans la mesure où les réalités des jeunes de la rue varient selon les contextes historiques, économiques, politiques et sociaux[104].

94 Guenebeaud, Camille, Aurore Le Mat et Sidonie Verhaeghe. « La rue, la nuit, femmes sans peur? », colloque *Sortir la nuit. Rapports sociaux de sexe, perceptions et usages nocturnes des espaces publics*, 26 novembre 2013, Université Lille 2.

95 Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France, 2000, cité par Candela. « Pour une sociologie politique de la nuit », *Cultures & Conflits*, vol. 105-106, printemps-été, 2017, p. 7-27.

96 Pour les enjeux de sécurité spécifiques aux jeunes femmes cisgenres et trans à Montréal, voir l'avis produit par le Conseil des Montréalaises en 2017 : [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/cons_montrealaises_fr/media/documents/avis_securite_final.pdf, consulté le 24 janvier 2022].

97 Bruneteaux, Patrick. « La prise en charge nocturne des sous-prolétaires à la rue : du hors-droit à la profilisation humanitaire de l'urgence sociale (1980-2015) », *Cultures & Conflits*, vol. 105-106, nº 1, 2017, p. 145-162.

98 Sur l'itinérance au féminin, voir Bellot, Céline *et al. Rendre visible l'itinérance au féminin*, programme Actions concertées, rapport de recherche, 2016, [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/SCF/publications/egalite/Rapport_VF_itinerance-feminin.pdf?1614873684, consulté le 21 juin 2021].

99 Entre 1960 et 1970, les jeunes de la rue sont essentiellement perçus comme des fugueur-euses. La catégorie sociologique des jeunes de la rue a été proposée par Côté, Marguerite-Michelle. *Les jeunes de la rue à Montréal. Une étude d'ethnologie urbaine*, thèse de doctorat, Montréal, Université du Québec à Montréal, 1988. Voir aussi : Conseil jeunesse de Montréal. *Jeunes et itinérance : dévoiler une réalité peu visible. Avis sur la prévention de l'itinérance jeunesse à Montréal*, Montréal, Conseil jeunesse de Montréal, 2017, [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/CONS_JEUNESSE_FR/MEDIA/DOCUMENTS/CJM_ITIN%C9RANCE_IMP.PDF, consulté le 21 juin 2021].

100 Staller, Karen M. « Constructing the runaway youth problem: Boy adventurers to girl prostitutes, 1960-1978 », *Journal of Communication*, vol. 53, nº 2, 2003, p. 330-346.

101 Platt, Anthony M. *The Child Savers: The Invention of Delinquency*, Chicago, University of Chicago Press, 1969.

102 Sudan, Dimitri. « De l'enfant coupable au sujet de droits : changements des dispositifs de gestion de la déviance juvénile (1820-1989) », *Déviance et société*, vol. 21, nº 4, 1997, p. 383-399.

103 Parazelli, Michel et Annamaria Colombo. « Les jeunes de la rue », dans Cicchelli-Pugeault, Catherine, Vincenzo Cicchelli et Tariq Ragi (dir.). *Les jeunes. Liens, risques et participations*, Paris, Presses universitaires de France, 2004, p. 125-135; Rivard, Jacinthe. « Des pratiques autour des jeunes/enfants des rues : une perspective internationale », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 17, nº 1, 2004, p. 126-148.

104 Lucchini, Ricardo. « L'enfant de la rue : réalité complexe et discours réducteurs », *Déviance et société*, vol. 22, nº 4, 1998, p. 347-366; Hurtubise, Roch, Michèle Vatz Laaroussi et Stéphane Dubuc. *Jeunes de la rue et famille. Des productions sociales et des stratégies collectives au travers des mouvances du réseau*, rapport de recherche présenté au Conseil québécois de la recherche sociale, Sherbrooke, Université de Sherbrooke et Coalition sherbrookoise pour le travail de rue, 2000; Stoecklin, Daniel. *Enfants des rues en Chine*, Paris, Éditions Karthala, 2000.

La nuit est un espace-temps éphémère qui permet l'émancipation des contraintes liées à l'enfance et au jour, et l'expérimentation ritualisée des libertés offertes par la nuit et l'âge adulte.

Selon Annamaria Colombo[105], la littérature propose deux visions normatives des jeunes de la rue. Dans certains écrits, ces jeunes sont perçu-es comme des victimes passives qui subissent leur situation[106]; dans d'autres (surtout les recherches qualitatives), on les voit comme des acteur-trices qui disposent d'une marge de manœuvre relativement à leur propre vie[107]. « Ces visions allant du "jeune victime" au "jeune méchant" ou au "jeune repoussant" sont alimentées par la permanente mise en scène médiatique d'un monde de la rue et d'une jeunesse perçus l'un et l'autre soit comme les victimes d'une société égoïste et irresponsable, soit comme étant dangereux et redoutables[108]. »

À Montréal, les représentations des jeunes de la rue autour de typifications comportementales se seraient accentuées dans les années 1980, en lien avec une visibilité accrue de ces jeunes dans l'espace public urbain[109]. Aujourd'hui, en revanche, ils et elles n'occuperaient plus les espaces publics de la même manière : les jeunes de la rue, à Montréal, seraient plus isolé-es qu'auparavant, dans des quartiers excentrés où l'itinérance est vécue de manière différente. Parce que l'itinérance juvénile s'inscrit désormais dans le registre de l'invisible, plusieurs organismes, dont le Conseil jeunesse de Montréal, préconisent de prendre en compte la dimension de l'invisibilité dans les pratiques de prévention[110].

Si ces populations sont souvent étudiées sous l'angle de la victimisation et des facteurs de risque, il faut noter que certaines enquêtes soulignent plutôt les potentialités que la nuit présente pour ces jeunes personnes. Ainsi, les « aventurières de la nuit » étudiées par Thomas Fouquet[111] à Dakar sont animées par des aspirations et des rêves qui permettent de repenser le statut de la « femme-objet »

105 Colombo, Annamaria. *La reconnaissance : un enjeu pour la sortie de la rue des jeunes de Montréal,* thèse de doctorat en études urbaines, Montréal, UQAM-INRS, 2008.

106 En Amérique du Nord, il existe des recherches gouvernementales sur les dangers auxquels font face ces jeunes marginalisé-es : les problèmes de santé mentale, les comportements sexuels à risque et les risques liés à la drogue et à l'alcool. Voir Cauce, Ana Mari *et al.* « The characteristics and mental health of homeless adolescents: Age and gender differences », *Journal of Emotional and Behavioural Disorders,* vol. 8, nº 40, 2000, p. 230-239; Roy, Élise *et al.* « Seroprevalence and risk factors for hepatitis A among Montreal street youth », *Canadian Journal of Public Health*, vol. 93, nº 1, janvier-février, 2002, p. 52-53; McMorris, Barbara J., Kimberly A. Tyler, Les B. Withbeck et Dan R. Hoyt. « Familial and "on-the-street" risk factors associated with alcohol use among homeless and runaway adolescents », *Journal of Studies on Alcohol*, vol. 63, nº 1, 2002, p. 34-43.

107 Dans ce contexte, la rue peut représenter pour les jeunes un espace « organisateur des pratiques précaires de recomposition identitaire » (Parazelli, Michel. *Pratiques de « socialisation marginalisée » et espace urbain : le cas des jeunes de la rue à Montréal (1985-1995)*, thèse de doctorat en études urbaines, Montréal, Université du Québec à Montréal, 1997) ou être vécue comme une quête d'autonomie (Desmeules, Karl. *La vie de rue dans l'Ouest. Recherche sur les jeunes francophones dans les rues de Vancouver*, rapport de recherche, Vancouver, La Boussole, 2005).

108 Colombo, Annamaria. *Op. cit.*, p. 2.

109 Bellot, Céline. *Le monde social de la rue : expériences des jeunes et pratiques d'intervention à Montréal*, thèse de doctorat en criminologie, Montréal, Université de Montréal, 2001; Parazelli, Michel. *La rue attractive. Parcours et pratiques identitaires des jeunes de la rue*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 2002.

110 Conseil jeunesse de Montréal. *Jeunes et itinérance : dévoiler une réalité peu visible. Avis sur la prévention de l'itinérance jeunesse à Montréal*, Montréal, Conseil jeunesse de Montréal, 2017, [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/CONS_JEUNESSE_FR/MEDIA/DOCUMENTS/CJM_ITIN%C9RANCE_IMP.PDF, consulté le 21 juin 2021].

111 Fouquet, Thomas. « La nuit urbaine, un "espace potentiel"? Hypothèses dakaroises », *Cultures & Conflits,* vol. 105-106, nº 1, 2017, p. 83-97.

chez les travailleuses du sexe. S'intéressant aux jeunes de la rue à Montréal, le sociologue Michel Parazelli[112] fait quant à lui appel au concept de « socialisation urbaine marginalisée » pour décrire les tentatives de socialisation, d'identification et de protection qui s'inscrivent dans une perspective spatiale.



1.7 QUAND LA NUIT S'AMUSE : TRANSGRESSIONS ET EXPÉRIMENTATIONS JUVÉNILES

Liées aux fantasmes, à la liberté et à la permissivité, les représentations de la nuit conduiraient aussi à des dérapages et à des transgressions. Le temps de l'obscur permettrait de se libérer, dans l'imaginaire, des contraintes du jour (le transport, l'éclairage, la police) en transgressant les normes[113]. La nuit est en effet décrite comme un lieu de résistance au « mouvement d'individuation » et serait synonyme de « recherche d'évasion, [de] volonté de rupture avec le quotidien, [de] tolérance de comportements marginaux, [d']initiative de pratiques émergentes[114] ». Permettant d'échapper au contrôle et au pouvoir, ces excès de liberté sont parfois normalisés, plus rarement valorisés. Ainsi, dans certains écrits, la nuit est présentée comme « un temps [pour] transgresser, un temps pour dépenser, un temps où on peut tenter d'être quelque chose qui ne nous est pas permis pendant le jour, un temps pour rencontrer des gens qu'on ne devrait pas rencontrer, pour faire des choses que nos parents nous ont dit de ne pas faire ou que nos enfants sont trop jeunes pour comprendre[115] »; ou comme « un temps libre pour l'épanouissement personnel [...] le temps de l'amitié, de l'amour, de la conversation [...] plus libre que le jour avec ses contraintes, ses conventions et ses persécutions sociales[116] ».

112 Parazelli, Michel. *Pratiques de « socialisation marginalisée » et espace urbain : le cas des jeunes de la rue à Montréal (1985-1995)*, thèse de doctorat en études urbaines, Montréal, Université du Québec à Montréal, 1997.

113 Cauquelin, Anne. *La ville, la nuit*, Paris, Presses universitaires de France, 1977.

114 Heurgon, Edith. « Préserver la nuit pour réinventer le jour (essai de prospective nyctalogique) », dans Espinasse, Catherine, Luc Gwiazdzinski et Edith Heurgon (dir.), *La nuit en question(s). Actes du colloque de Cerisy,* La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 2005, p. 55.

115 Notre traduction. Texte original : « A time of (for) transgression, a time for spending, a time for trying to be something the daytime may not let you be, a time for meeting people you shouldn't, for doing things your parents told you not to, that your children are too young to understand. » Lovatt, Andy et Justin O'Connor. « Cities and the night-time economy », *Planning Practice & Research*, vol. 10, nº 2, 1995, p. 132.

116 Notre traduction. Texte original : « A time which is free for one's own personal development [...] the time of friendship, of love, of conversation [...] freer than the daytime from social constraints, conventions and persecutions[.] » Bianchini, Franco. « Night cultures, night economies », *Planning Practice and Research*, vol. 10, nº 2, 1995, p. 124.



La façon de parler de ces « microtransgressions » chez les jeunes part dans deux directions. Dans la première optique, ces excès sont associés à la fête et à l'expérimentation, et ils sont analysés comme une forme d'hédonisme[117]. La « culture de l'ivresse » et la recherche du vertige possèdent une dimension émancipatrice, dans laquelle les identités sociales et hiérarchiques sont déverrouillées[118]. Précisément parce qu'elle est temporaire et circonstancielle, l'ivresse n'est pas étudiée comme un problème social[119]. Pour le ou la jeune, qui n'est ni enfant ni adulte, les conduites excessives et la recherche du vertige sont constitutives de la quête identitaire adolescente[120] ou de l'appartenance au monde étudiant[121]. Dans cette approche, c'est le caractère rituel – socialement admis ou reconnu dans certains contextes et milieux – qui justifie ces excès, puisqu'il assure l'accompagnement et l'accomplissement des trajectoires individuelles[122]. Ces rites de passage de l'enfance à l'âge adulte (initiations, vertiges, expériences mortifères) constituent des occasions de célébrer collectivement le nouveau statut d'adulte[123]. Dans une enquête conduite il y a une quinzaine d'années sur les bars parisiens pendant la nuit, Dominique Desjeux, Magdalena Jarvin et Sophie Taponier[124] montrent l'existence de normes implicites mais fortes notamment en ce qui concerne la signification des rencontres et la présentation des identités. Loin de rechercher la drague ou la consommation d'alcool, les jeunes qui fréquentent ces bars cherchent un espace de stabilisation entre l'adolescence et l'âge adulte. Les microrites de passage qui se manifestent dans ces lieux codifient la transgression, contrainte par la réglementation du bar et les usages reliés à la communauté qui le fréquente.

Dans cette première optique, les pratiques transgressives nocturnes des jeunes possèdent une forte dimension socialisatrice, qui se manifeste par l'expérience d'un sentiment d'appartenance à une communauté. C'est ce que montre Brian Wilson pour l'univers musical techno : « Les raveurs feraient l'expérience de la communauté par l'engagement partagé de leur groupe envers la sous-culture du rave et par l'adhésion collective aux valeurs liées au rave lors des soirées dansantes, même si cet engagement et cette adhésion sont en partie attribuables aux pratiques de

117 Cette vision n'est pas partagée par tous et toutes. Anthony Ellis et ses collègues s'opposent à cette idée dominante qui affirme que les plaisirs de l'hédonisme, de l'alcool et de l'exploration culturelle chez les jeunes sont libres de toute prescription. Les pressions liées à ces activités nocturnes prendraient plutôt la forme d'injonctions. Ellis, Anthony *et al.* « Liberalism, lack and "living the dream": Re-considering the attractions of alcohol-based leisure for young tourists in Magaluf, Majorca », *Journal of Extreme Anthropology*, vol. 2, nº 2, 2018, [https://doi.org/10.5617/jea.6446, consulté le 21 juin 2021].

118 Moreau, Christophe. « Jeunesses urbaines et défonces tranquilles. Évolution anthropologique de la fête et quête d'identité chez nos jeunes contemporains », *Pensée plurielle*, vol. 23, nº 1, 2010, p. 77-91.

119 Si les fêtes et l'ivresse sont souvent prises pour exemples, cette dimension initiatique se retrouve aussi dans l'expérience de la rue et dans les tatouages. Jeffrey, Denis. « Conduites à risque et rites de passage à l'adolescence », dans Jeffrey, Denis, David Le Breton et Joseph J. Lévy (dir.), *Jeunesse à risque. Rite et passage*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 2005 ; Sheriff, Térésa Herrera *et al. Le trip de la rue. Parcours initiatiques des jeunes de la rue*, Beauport, Centre jeunesse de Québec, 1999 ; Moïse, Jacques. « Psychotropes et jeunes de la rue », rapport de recherche, Montréal, L'Intervenant, 2000 ; Moreau, Christophe. « Jeunesses urbaines et défonces tranquilles. Évolution anthropologique de la fête et quête d'identité chez nos jeunes contemporains », *Pensée plurielle*, vol. 23, nº 1, 2010, p. 77-91.

120 Le Breton, David. *En souffrance – Adolescence et entrée dans la vie*, Paris, Métailié, coll. « Traversées », 2008 ; Pommereau, Xavier. *Adolescents à fleur de peau*, Paris, Albin Michel, 2006.

121 Déroff, Marie-Laure. *Les jeunes et la fête : rites d'alcoolisation*, Brest, Université de Bretagne Occidentale, 2007.

122 Eliade, Mircea. *Initiation, rites, sociétés secrètes*, Paris, Gallimard, 1959 ; Godelier, Maurice. *La production des grands hommes. Pouvoir et domination masculine chez les Baruya de Nouvelle-Guinée*, Paris, Fayard, 1982.

123 Eliade, Mircea. *Op. cit.* ; Van Gennep, Arnold. *Les rites de passage*, Paris, Picard, 1981.

124 Desjeux, Dominique, Magdalena Jarvin et Sophie Taponier. *Regards anthropologiques sur les bars de nuit. Espaces et sociabilités*, Paris, L'Harmattan, coll. « Dossiers sciences humaines et sociales », 1999.

marketing de certains promoteurs avides de profits[125]. » Les rassemblements de communautés de raveur-euses iraient au-delà du désir de faire la fête[126] : il s'agirait pour les jeunes d'échapper à une existence basée sur le travail et l'individualisme en formulant des idéaux de leur génération[127].

Le public des événements de musique techno et des raves, très différent de celui qui fréquente les boîtes de nuit, est analysé à travers le prisme des sous-cultures. Selon Angela McRobbie[128], la sous-culture du rave des années 1990 est un symbole de résistance par la fuite des tensions sociales à travers la recherche hédoniste du plaisir. Pour Ben Malbon[129], une notion de résistance s'exprime par le processus d'abandon de soi dans la musique et la danse. Comme pour les enjeux de classe ou de race qui ne s'évaporent pas dans la nuit, cette dernière « offre toutefois la possibilité d'une fiction de mobilité ascendante, qui permet un 'voyage immobile', faute de pouvoir faire plus[130] ». Enfin, Sarah Thornton[131] considère que le processus d'intégration des jeunes à des fêtes clandestines et marginales est porteur d'une forme de « capital sous-culturel », notion créée à partir du capital culturel développé par Bourdieu[132]. Ajoutons que les scènes festives comme les raves ou les clubs sont parfois appréhendées comme des zones de liminarité[133], c'est-à-dire comme « des espaces et moments à l'intérieur desquels les engagements et les protocoles qui structurent les routines de la vie sociale sont assouplis et remplacés par des conditions d'excitement [*sic*], d'incertitude et de plaisir[134] ». Les clubs et les événements marginaux inviteraient en effet les jeunes à expérimenter des formes de transgressions où le désordre est normalisé[135].

125 Notre traduction. Texte original : « Individual ravers would experience community through their groups shared commitment to the subcultural rave doctrine and through their collective adherence to rave related values at dance parties, even if this commitment and adherence is in part attribuable to the marketing practices of some profit-hungry promoters. » Wilson, Brian. *Fight, flight or chill. Subcultures, youth, and rave into the twenty-first century,* Montréal, McGill-Queen's University Press, 2006, p. 161.

126 Salasuo, Mikko et Airi-Alina Allaste. « La culture du "clubbing" globale et locale : une comparaison de la scène culturelle des drogues dans les clubs en Estonie et en Finlande », *Psychotropes, revue internationale des toxicomanies et des addictions*, vol. 9, n°s 3-4, 2003.

127 Maari, Frédéric. *De l'organisation au déroulement d'événements rave à Montréal : étude des mécanismes de régulation sociale*, mémoire de maîtrise en criminologie, Université de Montréal, 2009.

128 McRobbie, Angela. « Shut up and dance: Youth culture and changing modes of feminity », *Cultural Studies*, vol. 7, n° 3, 1993, p. 406-426; McRobbie, Angela. *Postmodernism and Popular Culture*, Londres, Routledge, 1994.

129 Malbon, Ben. « The club, clubbing: Consumption, identity and the spatial practices of every-night life », dans Skelton, Tracey et Gill Valentine (dir.), *Cool places: Geographies of youth cultures*, Londres, Routledge, 1998; Malbon, Ben. *Clubbing: Dancing, ecstasy and vitality*, Londres, Routledge, 1999.

130 Candela. « Pour une sociologie politique de la nuit », *Cultures & Conflits*, vol. 105-106, printemps-été, 2017, p. 17.

131 Thornton, Sarah. *Club cultures: Music, media and subcultural capital*, Londres, Policy Press, 1995.

132 Bourdieu, Pierre. *La distinction – Critique sociale du jugement*, Paris, Éditions de Minuit, 1979.

133 « Le domaine symbolique de la nuit, qui ne comporte, du moins pour les consommateur-trices, aucun des attributs du travail rémunéré ou de la domesticité, est concrétisé par la mise en place de lieux à but lucratif, et l'objectif de plusieurs entrepreneur-euses de la nuit est de créer un sentiment de communauté au sein du festival créé autour des rituels de liminarité de la fin de semaine. » Notre traduction. Texte original : « The symbolic domain of the night, harbouring, for consumers at least, none of the attributes of either paid work or domesticity, is made concrete by the construction of profit seeking venues, and the aim of many night-time entrepreneurs is to create a sense of communitas within the festival built around weekend rituals of liminarity. » Hobbs, Dick *et al. Bouncers: Violence and governance in the night-time economy*, Oxford, Oxford University Press, 2003, p. 80.

134 Maari, Frédéric. *De l'organisation au déroulement d'événements rave à Montréal : étude des mécanismes de régulation sociale*, mémoire de maîtrise en criminologie, Université de Montréal, 2009, p. 25.

135 Bell, Daniel. *The Cultural Contradictions of Capitalism*, New York, Basic Books, 1976; Gofton, Les. « On the town: Drink and the "new" lawlessness », *Youth and Policy*, vol. 29, 1990, p. 33-39; Tomsen, Stephan. « A top night: Social protest, masculinity and the culture of drinking violence », *British Journal of Criminology*, vol. 371, n° 1, 1997, p. 90-102.

Les pratiques nocturnes sont perçues comme étant à contrôler, à légitimer, à cause des conflits et des nuisances qu'elles génèrent.

Dans la deuxième approche, les débordements juvéniles cristallisent les inquiétudes face à la jeunesse et à la drogue[136]. On constate, d'un côté, que la peur de la consommation massive de drogues illicites ou d'alcool s'apparente à un mouvement de « panique morale[137] » véhiculé par les médias[138]. Selon Cohen[139], cette lecture idéologique du phénomène aurait participé à stigmatiser les raveur-euses ou clubeur-euses en leur attribuant un rôle de déviant-es. Lié à des problèmes de santé, à des accidents et à des hospitalisations, l'abus d'alcool ou de drogues génère des conflits dans les espaces publics[140] et devient un facteur de risque de troubles publics. À partir d'un exemple français, Yves Bonny[141] a démontré que les fêtes étudiantes et leurs débordements étaient auparavant tolérés; ils ne sont sanctionnés que depuis les années 1990. Cette représentation problématique de la jeunesse a émergé dans un contexte de marquage social des pratiques festives comme légitimes ou indésirables. La visibilité des usages serait légitimée seulement lorsqu'elle respecte l'imaginaire social et spatial associé à ces espaces-temps[142]. Les dispositifs de contrôle, de prévention et de sensibilisation aux « risques » participeraient à normer une « bonne » manière de faire la fête[143].

Sans transmission intergénérationnelle des manières légitimes de faire la fête, qui serait basée par exemple sur la passation d'un héritage[144], ces pratiques rituelles auraient été reléguées au rang des affaires privées au sein d'une culture du « chacun pour soi[145] ». Comme d'autres anthropologues, Christophe Moreau fait l'hypothèse de la fin de la fête dans son sens initiatique :

> La fête est moins structurée par l'obligation sociale, qui lui donnait sens, et procède désormais d'une injonction à la jouissance. On peut penser que les conduites d'alcoolisation viennent remplir un vide de sens, constituent une

136 Anderson, Zara. *Trauma and Injury Intelligence. Group themed report 2: Assaults*, Liverpool, Centre for Public Health, Liverpool John Moores University, 2005 ; Anderson, Zara, Karen Hughes et Mark A. Bellis. *Exploration of Young People's Experience and Perceptions of Violence in Liverpool's Nightlife*, Liverpool, Centre for Public Health, Liverpool John Moores University, 2007 ; Calafat, Amador, Cesáro Fernández Gómez, Juan Montse et Elisardo Becoña. « Weekend nightlife recreational habits: Prominent intrapersonal "risk factors" for drug use? », *Substances Use & Misuse*, vol. 42, 2007, p. 1443-1454.

137 Cohen, Stanley. *Folk Devils and Moral Panics: The Construction of Mods and Rockers*, Londres, MacGibbon and Kee, 1972.

138 Selon Sean P. Hier, le jumelage des termes *rave*, *drogue* et *risque* dans les titres de journaux a participé à renforcer l'idée de méfiance dans les représentations de l'univers techno. Hier, Sean P. « Raves, risks and the ecstasy panic: A case study in the subversive nature of moral regulation », *Canadian Journal of Sociology*, vol. 27, nº 3, 2002, p. 33-57.

139 Cohen, Stanley. *Op cit.*

140 Moreau, Christophe et André Sauvage. *La fête et les jeunes, espaces publics incertains*, Rennes, Apogée, 2007.

141 Bonny, Yves. « Marquages légitimes et indésirables des espaces publics urbains : le cas des pratiques festives », *Cahier ESO*, nº 30, 2010.

142 *Ibid.*

143 Walker, Étienne. « L'ordre social nocturne en questions. Régulations politiques et dispositifs de contrôle », *Actes du Congrès AFSP Aix 2015*.

144 Moreau, Christophe. « Jeunesses urbaines et défonces tranquilles. Évolution anthropologique de la fête et quête d'identité chez nos jeunes contemporains », *Pensée plurielle*, vol. 23, nº 1, 2010, p. 77-91.

145 Chauvel, Louis. *Le destin des générations*, Paris, Presses universitaires de France, 1998.

parade contre l'ennui qui menace, renforcent des appartenances de classes d'âge à défaut d'appartenance territoriale ou sociale[146].

Avec la modernisation et la laïcisation de la société, ces épreuves rituelles, qui assuraient la transmission des rôles sexuels et sociaux, auraient disparu[147]. Livrés à eux-mêmes, les jeunes devraient à présent construire seul-es les balises de leur passage à l'âge adulte : « L'âge adulte se mérite, mais il doit être reconnu. Lorsque le rite n'est plus sous la gouverne des aînés et que chaque jeune est laissé à lui-même pour accéder au statut d'adulte, le passage devient périlleux et risque de se prolonger[148]. » Pour certain-es, les rassemblements comme les raves et la sous-culture techno seraient justement une manière de « resymboliser » le passage à l'âge adulte, faute de repères établis par les adultes[149]. La culture des raves, très changeante d'un contexte à l'autre et au sein d'une même génération, a surtout été analysée sous l'angle de la construction de l'identité et d'appartenances collectives positives[150].

Pour Colombo[151], cette approche de la jeunesse qui passe par un rapport spécifique à la prise de risques est particulièrement intéressante, puisqu'elle se déploie dans un contexte sociosanitaire où l'on cherche à protéger et à sécuriser l'adolescence. Or, si le risque permet aux jeunes d'expérimenter et de découvrir, les adultes en ont une vision négative. Et cette lecture négative est problématique, car les risques ne fonctionnent comme rituels de passage que lorsqu'ils sont reconnus par les adultes[152].



146 Moreau, Christophe. « Jeunesses urbaines et défonces tranquilles. Évolution anthropologique de la fête et quête d'identité chez nos jeunes contemporains », *Pensée plurielle*, vol. 23, nº 1, 2010, p. 83.

147 *Ibid.*, p. 77-91.

148 Jeffrey, Denis. « Conduites à risque et rites de passage à l'adolescence », dans Jeffrey, Denis, David Le Breton et Joseph J. Lévy (dir.), *Jeunesse à risque. Rite et passage*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 2005, p. 48.

149 Gauthier, Madeleine. « La ville fait-elle encore rêver les jeunes? », dans Boudreault, Pierre-W. et Michel Parazelli (dir.), *L'imaginaire urbain et les jeunes. La ville comme espace d'expériences identitaires et créatrices*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 2004, p. 29-43.

150 Sevin, Jean-Christophe. « Modes d'affiliation versus dynamique des scènes. Le cas de la musique techno en France », *Cahiers de recherche sociologique,* vol. 57, 2014, p. 79-95.

151 Colombo, Annamaria. *La reconnaissance : un enjeu pour la sortie de la rue des jeunes de Montréal*, thèse de doctorat en études urbaines, Montréal, UQAM-INRS, 2008.

152 Jeffrey, Denis. *Op. cit.*, p. 45-56.



1.8 CONCLUSION : ET MAINTENANT? LA NÉCESSITÉ D'EXPLORER LES NUITS ORDINAIRES DES JEUNES

Ce survol rapide de la littérature soulève finalement plus de questions qu'il n'apporte de réponses, les travaux sur les expériences nocturnes oscillant entre des analyses à l'échelle macrosociale et des enquêtes ethnographiques. Les recherches sur les représentations et les pratiques du point de vue individuel sont rares, et celles qui se concentrent sur les jeunes adoptent une perspective uniformisante, ce qui tend à évacuer les variations dans les dimensions intimes et subjectives des vécus de la nuit. Ces zones grises ouvrent donc un espace de réflexion au sein duquel nous avons repéré plusieurs pistes d'analyse potentielles.

En se concentrant sur l'éventail des activités nocturnes des jeunes, ces écrits invisibilisent les expériences « banales » ou « ordinaires » de la nuit. Que font les jeunes la nuit lorsqu'ils et elles restent à la maison ou « traînent » tranquillement dans leur quartier entre ami-es? Que font les jeunes lorsqu'ils et elles sont seul-es la nuit?

La littérature scientifique suggère que la nuit peut être un support potentiel de désordre, mais un désordre organisé, normé. Est-ce que les jeunes font vraiment *n'importe quoi* la nuit? D'ailleurs, que font les jeunes personnes la nuit qu'elles ne feraient pas le jour? Qu'est-ce qui leur semble interdit en journée et acceptable, voire valorisé et valorisant, la nuit?

Dans le même ordre d'idées, n'est-ce pas la nuit qui exacerbe les transgressions, et si oui, par quelles voies (l'usage d'alcool ou de drogues, la perception de la nuit, la pénombre, etc.)? Finalement, que représente la nuit pour les jeunes : un espace d'évasion, un lieu d'expression ou au contraire un espace-temps clivé et clivant? Enfin, si la nuit marque aussi un ralentissement des activités (fermeture des magasins, fréquence réduite des transports), comment ces contraintes sont-elles vécues ou contournées par les jeunes? Bref, comment la jeunesse pratique-t-elle et s'approprie-t-elle la nuit?

MÉTHODOLOGIE



CHAPITRE 2

MÉTHODOLOGIE



Ce chapitre présente la méthodologie déployée pour la recherche menée en 2020-2021 sur les pratiques juvéniles de la nuit montréalaise. De juillet 2020 à juillet 2021, l'équipe de recherche a réalisé une collecte de données par l'observation des activités nocturnes des jeunes dans différents parcs de Montréal et par une série d'entretiens auprès de jeunes Montréalais-es et d'intervenant-es.

2.1 L'ORIGINALITÉ DE LA DÉMARCHE

Dans les études sur les jeunes noctambules urbain-es, on utilise couramment plusieurs méthodes[153], notamment l'observation et les entretiens. L'observation permet d'accéder aux pratiques des jeunes au moment et à l'endroit où elles se déroulent, de les détailler de manière exhaustive et de constater les récurrences. Les entretiens permettent d'explorer ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas, complètent et confirment, le plus souvent, les faits observés, et ceci, dans les mots des jeunes. La compréhension de certains faits peut être incomplète si on se limite à l'une ou l'autre des méthodes.

L'enjeu de la présence de toilettes publiques en est un bon exemple. Nous avons constaté, par l'observation des parcs durant la nuit, le manque d'installations sanitaires et ses importantes conséquences sur les usager-ères et sur la qualité du milieu naturel et aménagé. Pourtant, puisqu'il s'agit d'une banalité liée à une activité intime, les jeunes n'en parlaient que très peu durant les entretiens. Cependant, une fois qu'on les interrogeait sur le sujet (après qu'on eut observé le problème dans les parcs), les jeunes avaient beaucoup à dire à ce propos.

> Question : *Dans les parcs, comment fais-tu pour aller aux toilettes?*
>
> Réponse : *Ah! Idéalement, tu te retiens le plus possible. Tu te trouves de petites ruelles, de petits buissons. Une fois de temps en temps. Si j'étais proche de l'appartement, on revenait ici. Je n'utilise pas de toilettes publiques à moins qu'il y ait des petits bâtiments bien entretenus. Mais je n'utilise pas les toilettes chimiques. [...] Parce que c'est dégueu. Je préfère aller pisser dans une ruelle qu'aller dans une toilette chimique.*
>
> *- Sophie, 24 ans, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie*

La complémentarité de l'observation et des entretiens fait ressortir une foule d'informations utiles, voire nécessaires à l'analyse des pratiques de la nuit urbaine. C'est pourquoi nous avons opté pour cette combinaison méthodologique avec des jeunes comme avec des intervenant-es[154].

153 Afin de déterminer la méthodologie appropriée pour ce projet, nous avons analysé 90 recherches réalisées entre 1997 et 2021 portant sur les pratiques nocturnes (voir la bibliographie du chapitre 1). Plus du tiers des recherches publiées ont privilégié la méthode des entretiens, des questionnaires ont été menés dans 10 des 90 études, et l'observation participante (souvent couplée à des entretiens) a été choisie dans 14 cas. Il convient de noter l'augmentation, depuis 2016, du nombre d'études faisant appel à des outils en ligne, à des applications mobiles et à l'étude des données de mouvement des téléphones intelligents pour examiner le comportement nocturne des jeunes.

154 Notre démarche a été approuvée par le comité d'éthique de l'Université de Montréal (certificat CERSC-2020-031-D).

2.2 ENTRETIENS AVEC DES JEUNES

Entre juillet 2020 et mai 2021, 63 entretiens semi-dirigés ont été réalisés avec des jeunes de 16 à 25 ans. L'objectif était d'explorer leurs activités nocturnes à Montréal, les ressources à leur disposition ainsi que les obstacles rencontrés. Leur recrutement s'est fait par les médias sociaux, mais surtout par échantillonnage dit « boule de neige » (un-e volontaire recommande un-e autre volontaire). Ces méthodes de recrutement classiques présentent l'inconvénient de concentrer les participant-es autour de dénominateurs sociodémographiques communs. Dans cette recherche, l'échantillonnage « boule de neige » a eu un effet sur l'âge moyen des personnes interrogées (23 ans). L'échantillon n'avait pas pour objectif d'être représentatif de la population montréalaise, mais devait permettre de mieux éclairer les pratiques des jeunes, notamment celles révélées par l'observation. Par ailleurs, l'âge des participant-es reflète une réalité mise en lumière par l'observation et les entretiens : les plus jeunes (moins de 20 ans) sortent moins la nuit, ils et elles sont moins nombreux-ses dans la ville nocturne (voir la figure 4, p. 39). Au total, nous avons réalisé 46 entretiens individuels et tenu 4 groupes de discussion, soit en présence, dans un endroit choisi par les participant-es, soit, dans la plupart des cas, par logiciel de visiophonie, en raison des règles sanitaires liées à la pandémie de COVID-19.

Si les 58 jeunes rencontré-es ne formaient pas nécessairement un échantillon parfaitement représentatif de la jeunesse montréalaise, nous avons tout de même veillé à rassembler une certaine diversité de profils. Parmi les personnes participantes, 33 s'identifient comme femmes, 23 comme hommes et 2 comme personnes non binaires; 36 comme personnes blanches, 10 comme personnes noires, 9 comme personnes arabes, 2 comme personnes asiatiques et 1 comme personne d'origine sud-américaine. Ainsi, 37 % des jeunes interrogé-es sont issu-es de minorités visibles, une proportion similaire à la moyenne montréalaise (34 % de la population de Montréal s'identifie à une minorité visible, dont la plupart à la minorité noire ou arabe)[155]. La majorité des jeunes de l'échantillon (n = 44) étaient aux études à temps plein; et la moitié de ces jeunes occupaient aussi un emploi. Au moment des entretiens, 12 personnes n'étaient plus aux études et occupaient un emploi, et 2 étaient sans emploi. Les participant-es provenaient de 12 des 19 arrondissements de Montréal, mais principalement des arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie (n = 13) et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (n = 12).

Des extraits d'entretiens sont présentés dans les prochaines pages. Les noms indiqués sont des pseudonymes.



155 Ville de Montréal. *Profil sociodémographique. Recensement 2016*, Ville de Montréal, 2018, [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/MTL_STATS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PROFIL_SOCIOD%C9MO_VILLE%20DE%20MONTR%C9AL%202016.PDF, consulté le 2 juin 2021].

2.3 ENTRETIENS AVEC DES INTERVENANT-ES

Nous avons réalisé 11 entretiens semi-dirigés avec des intervenant-es de la Ville de Montréal, de la Ville de Westmount[156] et des milieux communautaire et universitaire, entre mars et juillet 2021. Avec ces entretiens, nous cherchions à mieux comprendre la perspective des décideur-euses sur les pratiques des jeunes pendant la nuit à Montréal, les enjeux qui en découlent et les ressources dont ils et elles disposent pour intervenir (ou non). Toutes les rencontres se sont déroulées par visiophonie, en raison des règles sanitaires liées à la pandémie de COVID-19.

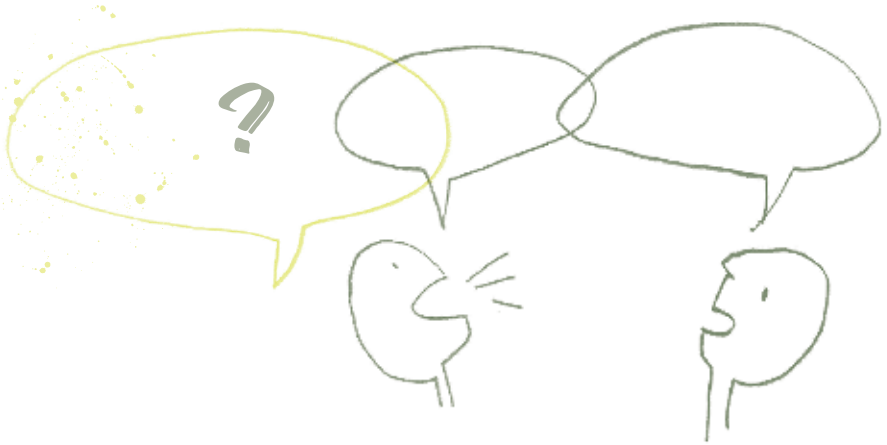

2.4 OBSERVATION DANS SIX PARCS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL : CARTOGRAPHIE DES USAGES ET SUIVI DES INTERACTIONS

La collecte de données par observation participante s'est déroulée entre les mois de juillet et d'octobre 2020. Elle totalise près de 470 heures d'observation, par un été particulièrement chaud. Si son principal biais est de se concentrer exclusivement sur les personnes présentes dans les parcs pendant la saison estivale, et donc d'ignorer les motivations des personnes qui ne s'y trouvent pas (biais corrigé en partie par les entretiens) et de ne pas tenir compte des autres saisons, cette technique a permis de suivre au plus près les usages quotidiens et ordinaires des citadin-es[157] tout en respectant leur anonymat. Afin d'atteindre une certaine diversité (sans prétendre à la représentativité) géographique, culturelle, économique, ou encore quant à la taille, au type de gestion (arrondissement ou ville-centre) et aux types d'aménagements, nous avons retenu six parcs sur l'île de Montréal[158].

156 Le parc Westmount a été retenu dans la collecte de données pour assurer une diversité à la fois sur le plan sociodémographique et au regard de l'aménagement, mais aussi parce que les jeunes ne se limitent pas à leur arrondissement pour leurs activités nocturnes. Les éléments d'analyse issus des données des séances d'observation et des entrevues qui ont été effectuées dans ce parc sont inclus dans cet avis pour leur capacité à éclairer le comportement des jeunes et dans la mesure où ils confirment des tendances observées ailleurs. Aucune donnée unique à cette ville n'est présentée dans l'avis.

157 Goffman, Erving. *La mise en scène de la vie quotidienne II. Les relations en public,* Paris, Éditions de Minuit, 1973; Joseph, Isaac. « Éléments pour une analyse de l'expérience de la vie publique », *Espaces et société*, vol. 36, 1981, p. 57-76; Lofland, Lyn H. *The Public Realm. Exploring the City's Quintessential Social Territory*, New York, Aldine de Gruyter, 1998; Low, Setha M. *On the Plaza: The Politics of Public Space and Culture*, Austin, University of Texas Press, 2000; Hall, Edward T. « Proxemics », dans Low, Setha M. et Denise Lawrence-Zuniga (dir.), *The Anthropology of Space and Place: Locating Culture*, Oxford, Blackwell Publisher, 2003, p. 51-73; Winkin, Yves. *Anthropologie de la communication. De la théorie au terrain*, Paris, Éditions du Seuil, 2001.

158 Ayant observé que les jeunes fréquentent des commerces (chaînes de restauration rapide, cafés, centres commerciaux, etc.), nous avons entamé la collecte de données dans deux établissements de restauration rapide de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Cependant, en octobre, de nouvelles mesures sanitaires liées à la pandémie de COVID-19 ont interdit notamment la consommation sur place dans les restaurants. N'ayant plus de jeunes à observer à l'intérieur des commerces, nous avons abandonné l'étude de ces lieux.

Parc Jarry – secteurs fontaine et parc de planche à roulettes
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Du 12 au 31 juillet 2020

Parc Lalancette
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Du 10 juillet au 1er août 2020

Parc Westmount
Ville de Westmount
Du 6 au 14 août 2020

Parc Martin-Luther-King
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Du 21 août au 5 septembre 2020

Parc Le Carignan
Arrondissement de Montréal-Nord
Du 14 au 27 septembre 2020

Parc Henri-Bourassa
Arrondissement de Montréal-Nord
Du 16 septembre au 9 octobre 2020

La méthode d'observation privilégiée rassemble deux techniques – la cartographie des comportements et le suivi des interactions –, utilisées alternativement durant chaque période d'observation. Ces dernières consistaient en des tranches de deux heures, et elles étaient réparties de façon à couvrir un soir de semaine (du dimanche au jeudi) et un soir de fin de semaine (vendredi et samedi), de 16 h à 3 h. Environ 22 heures d'observation ont été faites à chaque site par des équipes de deux personnes.



La cartographie des comportements[159] consiste en la localisation sur une carte des visiteur-euses; on note aussi leurs données sociodémographiques supposées (âge, genre et groupe ethnoculturel) et leurs activités au début et à la fin de chaque période d'observation. Cette cartographie systématique permet de comptabiliser les lieux occupés et les activités entreprises à chaque période de deux heures, et de comparer l'effet de différentes variables : groupe ethnoculturel, genre, heure, saison et environnement matériel[160].

Le suivi des interactions, ou pistage, réalisé entre chaque cartographie, consiste à choisir arbitrairement des usager-ères ou des groupes d'usager-ères de 15 à 25 ans, et à suivre leurs mouvements, activités, comportements et interactions pendant une période de 10 minutes. Le genre, l'appartenance ethnoculturelle et l'âge approximatif des personnes observées sont notés, puis une description et une illustration de leurs mouvements et comportements sont réalisées in situ, à la main. Cette technique, nommée Humpty Dumpty[161], a l'avantage d'être discrète et de respecter l'anonymat, contrairement à la photo et à la vidéo. Le suivi des interactions permet de définir les temps et les espaces d'utilisation, d'apprécier le cadre bâti, le mobilier et leur utilisation par les usager-ères, et d'analyser l'influence de ces dernier-ères sur l'occupation des lieux et les activités des autres personnes présentes.



Figure 2. Exemple de cartographie des comportements (Équipe TRY-Nuit, 2020).

159 Préconisée notamment dans Lofland, Lyn H. *The Public Realm. Exploring the City's Quintessential Social Territory*, New York, Aldine de Gruyter, 1998; Boucher, Nathalie. « Going down to the place of three shadows: Journeys to and from downtown Los Angeles public spaces », *Urbanities*, vol. 2, nº 2, 2012, p. 45-61; Boucher, Nathalie. « The senses of the interactional self in the uses of Los Angeles urban public spaces », dans Low, Kelvin E.Y. et Devorah Kalekin-Fishman (dir.), *Senses in Cities. Experiences of Urban Settings*, Londres, Routledge, 2017, p. 86-102.

160 Cooper Marcus, Clare et Carolyn Francis. *People Places: Design Guidelines for Urban Open Space*, Hoboken, John Wiley & Sons, 1997; Goličnik, Barbara et Catharine Ward Thompson. « Emerging relationships between design and use of urban park spaces », *Landscape and Urban Planning*, vol. 94, nº 1, 2010, p. 38-53; Unt, Anna-Liisa et Simon Bell. « The impact of small-scale design interventions on the behaviour patterns of the users of an urban wasteland », *Urban Forestry & Urban Greening*, vol. 13, nº 1, 2014, p. 121-135.

161 Développée par Nathalie Boucher (2012, 2017) et inspirée de l'anthropologie de la communication et de la proxémique. Voir Winkin, Yves. *Anthropologie de la communication. De la théorie au terrain*, Paris, Éditions du Seuil, 2001; et Hall, Edward T. « Proxemics », dans Low, Setha M. et Denise Lawrence-Zuniga (dir.), *The Anthropology of Space and Place: Locating Culture*, Oxford, Blackwell Publisher, 2003, p. 51-73.

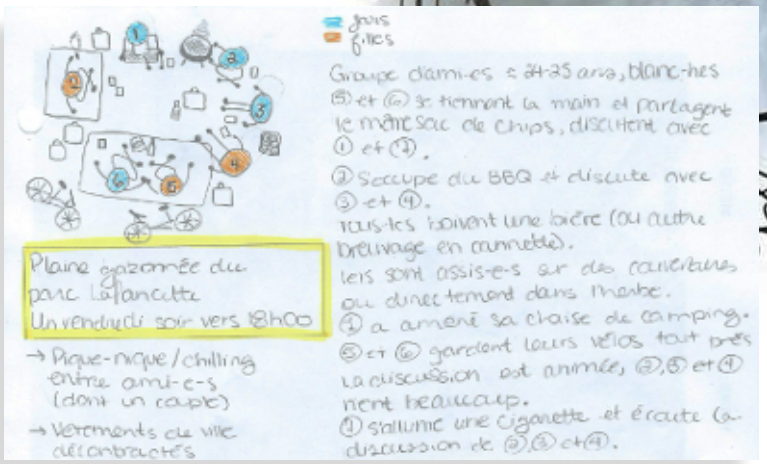

Figure 3a. Exemple de suivi des interactions, ou pistage (Équipe TRY-Nuit, 2020).



Figure 3b. Illustration réalisée à partir de la cartographie des comportements.

18 h, vendredi soir. Un groupe d'ami-es (24-25 ans, peau blanche) est assis dans l'herbe et sur des couvertures, sauf 1 sur une chaise de camping. 5 et 6 ont leur vélo tout près. 5 et 6 se tiennent par la main, partagent le même sac de chips et discutent avec 1 et 7. 2 s'occupe du barbecue et discute avec 3 et 4. Tous et toutes boivent une bière (ou peut-être une autre boisson en canette?). La discussion est animée, 2, 3 et 4 rient beaucoup. 7 s'allume une cigarette et écoute la conversation de 2, 3 et 4.

2.5 PORTRAIT DE LA COLLECTE DE DONNÉES

Lors de nos observations pendant les nuits de juillet à octobre 2020, nous avons cartographié 9 355 usager-ères dans les parcs à l'étude, dont 34 % ont été identifié-es comme appartenant à la tranche des 15-25 ans. La proportion des 15-25 ans dans l'effectif total observé varie selon les parcs : par exemple, les jeunes représentent la presque totalité des personnes observées au parc Henri-Bourassa, alors qu'aux parcs Lalancette et Westmount ils et elles comptent pour moins de 25 %. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cet achalandage. Nous en explorerons quelques-uns dans les prochaines pages, à commencer par les types d'aménagements favorisant les pratiques privilégiées par les jeunes. Notons que d'autres facteurs qui s'éloignent du cadre de la présente analyse contribuent à expliquer les modalités de fréquentation des espaces observés; ils seront par conséquent abordés de façon plus superficielle. C'est le cas par exemple du profil sociodémographique des secteurs où se situent les parcs.

La figure 4 illustre bien deux autres constats. Premièrement, l'achalandage des parcs est à son apogée entre 18 h et 20 h et diminue drastiquement entre 20 h et 22 h. Nous retrouvons cette tendance chez les sous-groupes Hommes, Femmes et 15-19 ans. Deuxièmement, les 20-25 ans sont pratiquement les seul-es occupant-es des parcs après 22 h. Soulignons que les 15-19 ans et les femmes semblent fréquenter en moins grand nombre les parcs observés.

Le Conseil jeunesse de Montréal est convaincu que les conclusions de cette recherche sont solidement fondées et qu'elles sont valables, dans leurs grandes lignes, pour les jeunes de toute l'île de Montréal. En effet, malgré les contraintes imposées par la pandémie de COVID-19 (aucune observation de lieux intérieurs, entrevues virtuelles) et les biais liés à la suroccupation des espaces publics, l'ampleur de cette recherche est inédite par la méthode d'observation déployée, le nombre d'heures passées sur le terrain et le nombre d'entrevues réalisées.

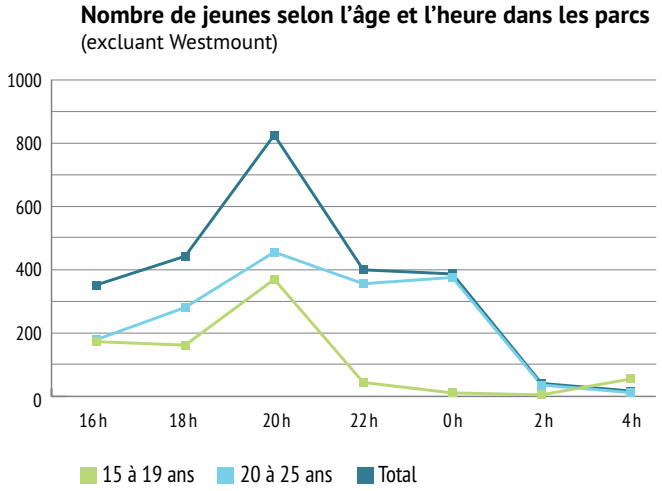

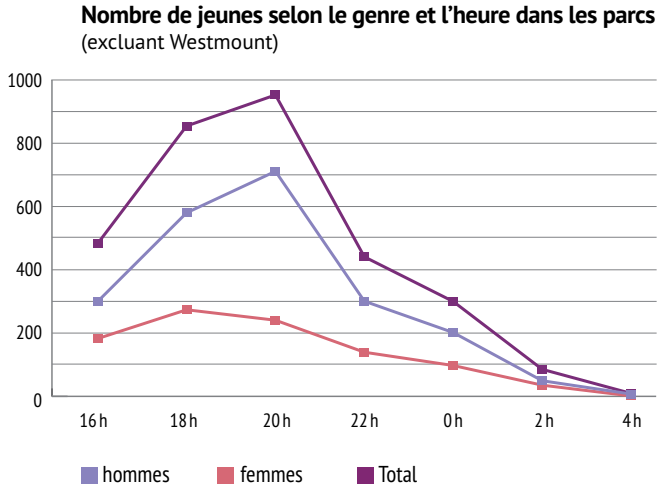

Figure 4. Nombre de jeunes dans les parcs observés (Équipe TRY-Nuit, 2021).



CHAPITRE 3

CHAMPS DE COMPÉTENCE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

AMÉNAGEMENT

Ce chapitre présente les compétences de la Ville de Montréal et de ses différentes instances qui jouent un rôle dans l'espace-temps très particulier étudié ici : celui occupé par les jeunes, la nuit, en ville. On y détaille également les outils d'aménagement ainsi que les outils politiques et économiques qui peuvent être ou ont été mobilisés, et la portée de ceux-ci sur les jeunes noctambules.

POLITIQUE ÉCONOMIQUE

3.1 CONTEXTE LÉGAL ET ADMINISTRATIF[162]

À Montréal, il n'existe pas, en matière de gouvernance, de compétences directement liées à l'interface jeunes/ville/nuit. De plus, il n'y a pas d'ensemble législatif spécifiquement consacré à la tranche de population des 15-25 ans, ni à la période 16 h-6 h, ni aux seuls espaces de la ville fréquentés par les jeunes. Cela se reflète dans la plupart des entrevues que nous avons réalisées avec des intervenant-es. Dans le triptyque jeunes/ville/nuit, une des trois dimensions est souvent négligée, voire ignorée, dans la mission et les activités des organisations – c'est souvent l'élément « jeunes », parfois l'élément « nuit ».

Un autre défi tient à la multiplicité des formes que peut prendre chacun des éléments de l'interface jeunes/ville/nuit. Ainsi, chez les jeunes, le groupe des 15-25 ans est en fait un ensemble hétérogène de personnes aux réalités variées : personnes mineures (moins de 18 ans) ou majeures (18 ans et plus), jeunes aux études et/ou en emploi, identités de genre multiples, origines ethnoculturelles diverses, statuts économiques et géographiques et capacités physiques variés. La conjonction de ces caractéristiques sociales renvoie à de nombreux chapitres insérés dans quantité de lois, qui sont parfois difficiles à concilier ou à hiérarchiser, comme le Code civil du Québec, la Charte des droits et libertés, diverses dispositions traitant des accommodements raisonnables, et bien d'autres.

Quant à la nuit, elle peut être perçue, vécue et réglementée de multiples façons, selon qu'on y travaille, qu'on y circule, qu'on y pratique une activité de consommation ou une activité commerciale, culturelle ou autre, etc. L'absence d'un cadre précis est justement le point d'origine de certains projets officiels de la Ville de Montréal, dont la création, en 2019, du poste de commissaire au bruit et à la nuit, et d'initiatives citoyennes, comme l'organisme MTL 24/24, déjà mentionné dans le chapitre 1. L'objectif est commun : plancher sur l'élaboration de politiques liées à la nuit.

C'est dans cette conjoncture que la consultation Réinventer les nuits montréalaises (automne 2020) a été mise en place, consultation qui a mené à l'événement Montréal au sommet de la nuit : reconquérir la vie nocturne de notre métropole[163] (15-16 juin 2021), à l'initiative de la Ville de Montréal et de MTL 24/24. L'objectif était de rassembler des intervenant-es de tous les milieux pour alimenter la réflexion sur les besoins relatifs à la vie nocturne montréalaise, particulièrement dans un contexte de reprise économique postpandémie, en vue de l'élaboration d'une politique de la vie nocturne pour Montréal. La question des besoins des

LA NUIT

162 Gagnier, Guay et Biron – Avocats notaires. « L'organisation municipale sur l'île de Montréal, gouvernance et partage des compétences », Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles, Ville de Montréal, 2017, [https://ville.montreal.qc.ca/executiontravaux/document/lorganisation-municipale-sur-lile-de-montreal-gouvernance-et-partage-des-competences, consulté le 23 juin 2021].

163 Ville de Montréal, en collaboration avec MTL 24/24 et Yulism. *Montréal au sommet de la nuit. Reconquérir la vie nocturne de notre métropole*, 15-16 juin 2021, [https://www.mtl2424.ca/wp-content/uploads/2021/06/Sommetnuitmtl_brochure_publique.pdf, consulté le 28 janvier 2022].

jeunes a occupé une partie distincte de la programmation, ce qui reflète le problème mentionné plus haut. Il faut tout de même souligner l'effervescence actuelle du domaine de la vie nocturne à Montréal, qui voit émerger quantité de recherches, d'événements, de mobilisations et de programmes.

Enfin, il est important de souligner que l'interface jeunes/ville/nuit implique une variété d'espaces, d'installations et équipements, de propriétaires et de types de gestion. Par exemple, le parc de quartier, le parc d'agglomération, la rue et les espaces commerciaux relèvent tous d'autorités différentes. Tous les parcs observés dans le cadre de cette recherche relèvent des conseils d'arrondissement, sauf le parc Jarry, un grand parc urbain géré par le conseil municipal de Montréal, et le parc Westmount, qui relève de la Ville de Westmount.

L'encadré suivant, qui résume un dossier traité par l'ombudsman de la Ville de Montréal, expose l'intrication des enjeux liés à l'occupation et à la gestion nocturne d'un équipement sportif du genre de ceux prisés par les jeunes. Il fournit un excellent exemple de la multiplicité des niveaux d'intervention et des champs de compétence concernés.



Un exemple des enjeux de compétence liés aux usages nocturnes
(Dossier de l'ombudsman *Irritants découlant des activités sportives dans un parc*[164], 2008)

Une citoyenne de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles se plaint de différents irritants découlant des activités sportives qui se déroulent au parc Clémentine-De La Rousselière, près de sa résidence. La plainte concerne notamment l'intensité de l'éclairage des terrains de balle molle, la nuisance sonore causée par les haut-parleurs, la vente d'alcool durant les tournois et le fait que certaines personnes urinent sur les terrains privés alentours. La cohabitation entre les différents usages de la nuit semble ici problématique.

Éclairage des terrains sportifs
L'enquête de l'ombudsman révèle que l'intensité et la disposition des appareils d'éclairage sur le terrain de balle molle rencontrent les exigences de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec. Puisque cette compétence est située au-delà du champ d'action de l'arrondissement ou de la Ville, il n'est pas possible de modifier les dispositions. Cependant, les projecteurs demeurent souvent allumés jusqu'à minuit ou plus tard, malgré la réglementation municipale. L'ombudsman intervient donc pour demander l'installation d'une minuterie; dorénavant, les projecteurs s'éteindront automatiquement à 23 h.

Bruit
En principe, l'utilisation de haut-parleurs n'est pas permise dans les parcs municipaux. Toutefois, l'arrondissement peut accorder une autorisation spéciale dans le cadre d'événements particuliers, comme les tournois de balle molle. L'ombudsman reconnaît que

164 Ombudsman de Montréal. *Irritants découlant des activités sportives dans un parc,* 2008, [https://ombudsmandemontreal.com/dossiers-traites/exemples-de-dossiers-traites-charte/bruits-et-nuisances, consulté le 28 janvier 2022].

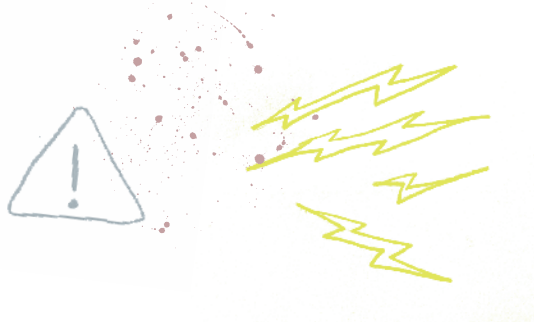

l'animation sonore contribue au succès de l'événement et est d'avis que, dans la mesure où ces autorisations sont ponctuelles, il ne s'agit pas d'une nuisance déraisonnable. L'arrondissement intervient tout de même auprès des organisateur-trices de tournois pour demander de limiter l'utilisation des haut-parleurs en soirée.

Vente d'alcool

Comme l'utilisation de haut-parleurs, la vente d'alcool, qui relève autrement de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, peut faire l'objet d'autorisations spéciales émises par les arrondissements dans le cadre d'événements particuliers. L'ombudsman reconnaît que la vente de boissons contribue à assurer la rentabilité et la pérennité des tournois, et est d'avis que ces autorisations ne sont pas déraisonnables.

Accessibilité des toilettes publiques

L'ombudsman demande l'installation d'enseignes indiquant la disponibilité et l'emplacement des toilettes publiques du parc.

En conclusion, selon l'ombudsman, l'arrondissement a respecté ses engagements. La citoyenne s'est déclarée satisfaite des mesures entreprises. Grâce à ces interventions, au travail de médiation de l'ombudsman et à la collaboration entre ce dernier, l'arrondissement et les citoyen-nes, la cohabitation nocturne a été améliorée.

Faisons maintenant l'examen des compétences de la Ville de Montréal relativement au triptyque jeunes/ville/nuit. D'abord, il faut extraire les éléments déjà réglementés par la Ville touchant les enjeux que nous avons observés sur le terrain et qui ont été discutés dans les entretiens. Le document phare ici est la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (2017), qui attribue à l'administration centrale les pouvoirs et les obligations dans plusieurs secteurs qui touchent les jeunes ou la nuit. Plusieurs autres domaines d'intervention qui concernent le triptyque jeunes/ville/nuit relèvent de lois fédérales (comme le Code criminel du Canada[165]), de lois provinciales (comme la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme[166], la Loi sur la sécurité dans les sports[167] ou le Code de la sécurité routière[168]), des règlements de la Société de transport de Montréal[169] ou des règlements des arrondissements[170] (qui découlent des pouvoirs municipaux). Il faut également prendre en considération différents programmes, politiques, cadres et autres dispositions qui orientent les interventions de la Ville dans ses champs de compétence. Pensons par exemple à l'Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture[171], qui énonce des orientations transversales touchant tous les secteurs de la Ville en matière de qualité architecturale et de design. Un autre exemple est l'Agenda 21 de la culture, une initiative internationale en faveur du développement culturel, des artistes, de la création, de la production culturelle et de la diffusion de la culture, qui a suscité l'élaboration, en 2010, de l'Agenda 21

165 Gouvernement du Canada. *Code criminel*, L.R.C. (1985), ch. C-46, [https://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/C-46/, consulté le 28 janvier 2022].

166 Gouvernement du Québec. *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ch. A-19.1, [http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/a-19.1, consulté le 31 janvier 2022].

167 Gouvernement du Québec. *Loi sur la sécurité dans les sports*, ch. S-3.1, [http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-3.1, consulté le 31 janvier 2022].

168 Gouvernement du Québec. *Code de la sécurité routière*, ch. C-24.2, [http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-24.2, consulté le 31 janvier 2022].

169 Société de transport de Montréal. « Le règlement en bref », [https://www.stm.info/fr/infos/reglements/reglements, consulté le 31 janvier 2022].

170 Service de police de la Ville de Montréal. « Règlements municipaux et lois », [https://spvm.qc.ca/fr/Fiches/Details/Reglements-municipaux-et-lois, consulté le 31 janvier 2022].

171 Ville de Montréal. « Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture », [https://www.realisonsmtl.ca/qualite, consulté le 31 janvier 2022].

de la culture du Québec[172], auquel a adhéré la Ville de Montréal. Ces engagements, une source d'inspiration et de collaboration internationale, sont en lien direct avec les enjeux touchant la nuit montréalaise et doivent orienter les politiques de développement; cependant, rien dans leurs orientations ne mobilise ou ne vise précisément les jeunes de la métropole.

Un des éléments les plus importants dans l'analyse de l'interface jeunes/ville/nuit est la distribution des compétences entre la ville-centre, les 19 arrondissements et les 15 autres municipalités présentes sur l'île de Montréal. Si le présent avis porte exclusivement sur Montréal, excluant de fait les autres municipalités de l'agglomération, nous tenons à préciser que les jeunes, dans leurs pratiques nocturnes[173], ne tiennent pas compte de ces frontières administratives. En traversant en une seule nuit plusieurs environnements qui relèvent de différentes autorités, les jeunes sont sujet-tes à contrevenir à certains règlements et à en respecter, vainement, d'autres. Un exemple parlant est celui des heures d'ouverture des parcs, qui diffèrent selon les villes et les arrondissements; si l'ensemble des usager-ères sont assujetti-es à ces dispositions, il faut se rappeler que ce sont les jeunes qui sont le plus susceptibles d'être concerné-es par les heures de fermeture. Il y a à ce chapitre un manque apparent de cohérence sur le territoire montréalais. Cependant, il ressort des entretiens que nous avons réalisés qu'il est souhaitable de maintenir une certaine autonomie locale en ce qui a trait à la réglementation, car on peut ainsi prendre en compte les différentes réalités à petite échelle.

EN TRAVERSANT EN UNE SEULE NUIT PLUSIEURS ENVIRONNEMENTS QUI RELÈVENT DE DIFFÉRENTES AUTORITÉS, LES JEUNES SONT SUJET-TES À CONTREVENIR À CERTAINS RÈGLEMENTS ET À EN RESPECTER, VAINEMENT, D'AUTRES.

Dans ce contexte, il convient de clarifier le fonctionnement de l'agglomération, de la ville-centre et des arrondissements. C'est ce que propose la prochaine section, qui permettra de mieux comprendre les enjeux liés aux recommandations formulées à la Ville de Montréal (voir le chapitre 6).

3.1.1 Compétences de l'agglomération

L'agglomération regroupe la ville de Montréal (incluant ses 19 arrondissements) ainsi que 15 municipalités liées[174]. Elle exerce les compétences d'agglomération sur l'ensemble du territoire de l'île de Montréal. Les compétences d'agglomération qui touchent à la fois les jeunes, la ville et la nuit sont les suivantes :

172 Ministère de la Culture et des Communications du Québec. *Culture aujourd'hui demain – Agenda 21 de la culture du Québec*, Québec, 2012, [https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/agenda21/A21C-Brochure-FR-2013.pdf, consulté le 31 janvier 2022].

173 Selon notre travail de terrain, l'aire d'activités nocturnes des plus jeunes (avant 16-18 ans) est concentrée autour de leur environnement quotidien familier (maison, école, ami-es), mais cette aire peut chevaucher plusieurs administrations.

174 Il s'agit des villes de Baie-D'Urfé, Beaconsfield, Côte-Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Kirkland, L'Île-Dorval, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue et Westmount, et de la municipalité de village de Senneville.

- le transport collectif des personnes (Société de transport de Montréal);
- certains éléments relatifs aux voies de circulation constituant le réseau artériel, notamment la normalisation, la planification et les travaux relatifs à certaines voies désignées, comme la rue Notre-Dame, l'autoroute Bonaventure, la rue Sherbrooke Est, le boulevard Cavendish, etc.;
- l'élaboration et l'adoption du plan de gestion des matières résiduelles;
- le service de police (SPVM);
- les services de sécurité civile;
- l'exercice des pouvoirs prévus pour favoriser le développement local et régional;
- le schéma d'aménagement;
- toute autre compétence anciennement accordée à une municipalité régionale de comté (MRC) ou à une communauté urbaine dans le cas où la Ville a succédé à celle-ci (les parcs-nature, par exemple);
- les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif tels que le parc du Mont-Royal (incluant le parc Jeanne-Mance), le parc Jean-Drapeau, le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel, le Tour de l'île et le réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal défini dans le plan de transport.

Le conseil d'agglomération a délégué par résolution au conseil municipal de Montréal certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif, comme l'entretien de certains parcs ou encore l'aménagement et le réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté. Le conseil municipal a à son tour délégué certains de ces pouvoirs aux conseils d'arrondissement.

3.1.2 Compétences du conseil municipal

Le conseil municipal de Montréal regroupe le maire ou la mairesse, les 19 maires ou mairesses d'arrondissement et 46 conseiller-ères de la Ville. Il exerce les compétences prévues par la loi et celles qui ne sont attribuées ni aux conseils d'arrondissement ni au conseil d'agglomération. Parmi celles-ci, mentionnons les compétences suivantes en lien avec l'interface jeunes/ville/nuit :

- l'adoption des dispositions relatives aux réserves aux fins de parcs;
- la gestion de certains parcs et équipements culturels, de sports ou de loisirs, notamment les parcs René-Lévesque, Angrignon, Maisonneuve, La Fontaine, Jarry, de la Promenade-Bellerive et des Rapides, le théâtre de Verdure, le musée Pointe-à-Callière, le musée de Lachine, le complexe sportif Claude-Robillard, le centre de tennis du parc Jarry, l'aréna Maurice-Richard et la piscine George-Vernot;
- la promotion économique et le développement communautaire, culturel, économique, social, de l'environnement et du transport;
- l'adoption d'un règlement relatif aux graffitis;
- BIXI Montréal (service de partage de vélos);
- l'adoption d'un règlement fixant des heures d'exploitation différentes de celles prévues à la Loi sur les permis d'alcool et des périodes d'admission différentes de celles prévues à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.



Ces compétences sont concentrées au sein de trois services : le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale et le Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Devant les conseils d'arrondissement, le conseil municipal exerce des pouvoirs d'encadrement et de normalisation. De plus, la Charte de la Ville de Montréal permet au conseil municipal de fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier.

Finalement, le conseil peut soutenir financièrement les organismes communautaires (outre BIXI, par exemple) qui offrent des programmes et des activités dans les domaines de la culture, du sport, des loisirs, du plein air et du développement social à l'échelle locale.



Figure 5. Un secteur convoité du parc Jarry : le secteur de la fontaine (Équipe TRY-Nuit, juillet 2020).

3.1.3 Compétences des arrondissements

Certaines compétences des arrondissements touchent l'interface jeunes/ville/nuit :

- la vente, la préparation et la consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations;
- l'établissement de règlements sur le bruit;
- l'aménagement, la gestion et l'entretien des infrastructures publiques locales comme les bibliothèques, les arénas, les piscines;
- l'application des règlements relatifs :
  - aux réserves aux fins de parcs,
  - aux parcs relevant du conseil municipal,
  - à la cuisine de rue,
  - à l'entretien des parcs et de certains équipements relevant du conseil municipal,
  - à l'entretien des parcs et de certains équipements relevant du conseil d'agglomération (subdélégation).

En ce qui a trait à la gouvernance nocturne des espaces prisés par les jeunes, la responsabilité des aménagements, de l'entretien et de la gestion est assez complexe. Par exemple, ce qui semble être un seul et unique parc peut en réalité relever de deux autorités (ville-centre et arrondissement), ce qui affecte les heures d'ouverture, l'équipement fourni et l'entretien. Dans les faits, les jeunes circulent dans ces territoires relevant de différents paliers sans subir d'autre préjudice qu'une incohérence dans l'espace bâti et dans la réglementation.



3.2 MOYENS ET PLANS D'ACTION DE LA VILLE DE MONTRÉAL

En l'absence d'une réglementation encadrant directement le triptyque jeunes/ville/nuit, les enjeux soulevés dans le présent avis relèvent de paliers de décision et de gestion divers. Les compétences d'initiative locale reviennent en général aux arrondissements, dont les règlements diffèrent nécessairement puisqu'ils renvoient à des besoins et à des attentes variés, ancrés dans un contexte qui leur est propre. Toutefois, même dans les domaines qui ne sont pas directement de sa compétence, la Ville dispose de plusieurs leviers d'action permettant de soutenir certaines orientations afin d'encourager un développement et un cadrage harmonieux des politiques nocturnes, tout en laissant la place à l'adaptation aux enjeux locaux.

3.2.1 Outils d'aménagement, de planification et de réglementation

Le plan d'urbanisme

La Ville, à travers son plan d'urbanisme[175] (PU), peut établir les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique du territoire montréalais en présentant une vision d'ensemble de son aménagement. Dans ce document, chaque arrondissement a son propre chapitre, qui concerne son territoire. Le plan d'urbanisme est un outil de prise de décision pour le conseil municipal. Il est accompagné d'un document complémentaire obligatoire (pour Montréal et Longueuil, par leurs chartes) qui établit des normes et des critères dont doivent tenir compte les conseils d'arrondissement lorsqu'ils adoptent des règlements d'urbanisme. Ces dispositions accordent certains pouvoirs au conseil municipal par rapport aux arrondissements. Présentement, un nouveau PU est en cours d'élaboration : le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, qui relèvera directement du plan stratégique Montréal 2030.

Dans le plan d'urbanisme actuel, il est question par exemple de « [r]enforcer la vocation cyclable de l'axe ferroviaire, notamment en complétant la voie cyclable de la Route verte[176] », une piste empruntée par plusieurs jeunes. Aménager des circuits pour les déplacements actifs, c'est accroître la mobilité des jeunes, qui n'ont pas nécessairement les moyens de se déplacer en voiture.

Le programme particulier d'urbanisme (PPU)

Le PPU[177] est une composante du plan d'urbanisme qui permet d'apporter plus de précisions à la planification de certains secteurs. L'adoption d'un PPU par le conseil municipal constitue une modification au plan d'urbanisme et est précédée d'un processus de consultation publique. Le PPU permet d'encadrer le développement d'un secteur en particulier et d'apporter des indications détaillées sur plusieurs facettes touchant le territoire (par exemple l'éclairage, les espaces publics, les réseaux de transport, les équipements communautaires, le zonage). Il est utile notamment dans les programmes de revitalisation, pour encadrer les travaux et

175 Ville de Montréal. *Plan d'urbanisme*, Ville de Montréal, 2004, [https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2761,3096652&_dad=portal&_schema=PORTAL, consulté le 31 janvier 2022].

176 Ville de Montréal. *Plan d'urbanisme*, Ville de Montréal, 2004, [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2761,142386994&_dad=portal&_schema=PORTAL, consulté le 4 novembre 2021].

177 Ville de Montréal. « Les programmes particuliers d'urbanisme », *Plan d'urbanisme*, partie IV, Ville de Montréal, 2021, [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_dad=portal&_pageid=2761,4017621&_schema=PORTAL, consulté le 31 janvier 2022].



leurs conséquences sur l'environnement proche. Il peut également inclure la possibilité d'acquérir des immeubles en vue de leur aliénation. Les PPU établissent ainsi les projets d'aménagement à venir et s'adressent à toutes les autorités concernées (Ville, arrondissements, etc.).

Par exemple, le PPU du quartier Maisonneuve (arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve)[178] de 1998 prévoyait le réaménagement du site du marché pour y inclure entre autres un nouveau parc comprenant une aire de jeu pour les adolescents, un terrain de basketball et un terrain de volleyball de plage. Aujourd'hui, le site est devenu le parc de Rouen/Bennett et accueille la piscine Maisonneuve. Si les dispositions du PPU en faveur des jeunes n'ont pas été réalisées, la piscine peut néanmoins offrir un espace intéressant, puisqu'elle est ouverte (en été) jusqu'à minuit.

Le plan de développement urbain, économique et social (PDUES)

Le PDUES est un outil de planification du territoire plus large qu'un plan d'urbanisme ou un programme particulier d'urbanisme (PPU). Il est élaboré par la Ville de Montréal et les arrondissements concernés en concertation avec les acteurs locaux et les citoyen-nes. Selon l'échelle d'intervention, il est adopté par résolution soit par le conseil municipal, soit par le conseil d'arrondissement. Des modifications au plan d'urbanisme peuvent en découler ou non, selon le cas[179]. Par exemple, le PDUES pour les quartiers autour de l'échangeur Turcot, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (rendu public en 2020), désigne cinq espaces verts qui seront convertis en parcs et comprend l'aménagement ou la bonification de parcs existants par l'arrondissement ou par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec. Le PDUES Turcot prévoit de plus un budget (fourni par le Service du développement économique de la Ville de Montréal) permettant d'appuyer financièrement des initiatives locales par concours. Ce document est un bon exemple d'outil d'intervention légale en aménagement et en financement communautaire dont dispose la Ville pour agir de façon à la fois transversale et locale, dans ses champs de compétence et ceux des arrondissements. Si les jeunes ne sont pas directement ciblé-es par les actions du PDUES, certaines interventions peuvent avoir des effets positifs sur leurs pratiques nocturnes, notamment l'aménagement de nouveaux espaces publics.

Les règlements de zonage

Le zonage est le principal instrument réglementaire du plan d'urbanisme. Il détermine la vocation des différentes zones du territoire afin d'encadrer l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions. Le zonage permet au conseil municipal notamment de classer les usages et les constructions selon les critères qu'il juge appropriés, dont des critères environnementaux (nuisances, capacité portante), fonctionnels (localisation préférentielle), esthétiques (caractéristiques architecturales) et socioéconomiques (incidences sur la population en place, rentabilité économique). Le zonage constitue un des principaux moyens utilisés pour développer le territoire de façon ordonnée, en minimisant les inconvénients de voisinage et en assurant la sécurité et la santé publique ainsi que le bien-être général. Il peut être l'outil nécessaire afin de décentraliser les activités et les services nocturnes favorisés par les jeunes, comme les bars, les restaurants et les autres commerces.

178 Ville de Montréal. *Programme particulier d'urbanisme du quartier Maisonneuve*, Ville de Montréal, 1998, [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PPU_MAISONNEUVE.PDF, consulté le 4 novembre 2021].

179 Ville de Montréal. « Les programmes particuliers d'urbanisme », *Plan d'urbanisme*, partie IV, Ville de Montréal, 2021, [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2761,142387012&_dad=portal&_schema=PORTAL, consulté le 23 juin 2021].



Le règlement sur les usages conditionnels

Le règlement sur les usages conditionnels vise à permettre, sous certaines conditions, un usage non permis par le zonage, sans qu'on doive modifier le règlement de zonage. Il apporte une souplesse qui pourrait favoriser une plus grande mixité des usages lorsque cela est compatible avec le milieu. Ce règlement permet par exemple l'implantation de services tels que des restaurants, des librairies ou des salles de spectacle dans certains secteurs déterminés. Le règlement sur les usages conditionnels n'a pas été adopté par toutes les municipalités ou arrondissements; et parmi les nombreuses raisons pour lesquelles il a été utilisé, très peu concernent directement les activités favorisées par les jeunes[180]. Néanmoins, les décideur-euses pourraient mettre cet outil davantage à profit pour créer des milieux de vie plus adaptés aux besoins de la population, particulièrement les jeunes qui ont peu d'options nocturnes. Un musée pourrait ainsi s'installer dans une zone d'un parc, un bar pourrait ouvrir dans une zone industrielle… « Il n'y a pas de limites à l'utilisation de cette technique[181]. » Le règlement sur les usages conditionnels peut aider à diversifier les services recherchés par les jeunes durant la nuit dans leur quartier.

3.2.2 Outils politiques et économiques

Règlements et politiques

Certaines des recommandations formulées au chapitre 6 du présent avis touchent à des compétences propres à la ville-centre, non déléguées aux arrondissements. La Ville peut alors agir directement, notamment en adoptant, en modifiant ou en abrogeant des règlements et en mettant en place des politiques d'urbanisme et de transport. Par exemple, en 2020, la Ville de Montréal a annoncé qu'elle utilisera son droit de préemption[182] pour acquérir un terrain vacant dans le secteur de la station de métro Namur, afin d'y créer un pôle de mobilité. Les jeunes résidant hors du centre-ville pourront ainsi bénéficier d'autres possibilités que l'automobile en solo pour leurs déplacements, ce qui facilitera leur accès aux pôles culturels éloignés de leur quartier. La même année, la Ville s'est dotée d'un nouveau droit de préemption pour les grands parcs, qui lui permet d'agir précisément en matière d'aménagement. Puisque plus de 90 % du territoire montréalais est urbanisé, il est pratiquement impossible d'aménager de nouveaux espaces publics dans les quartiers qui en ont le plus besoin. Ce droit de préemption constitue un outil important pour acquérir des terrains afin de créer des parcs auxquels les jeunes pourront accéder.

Plans d'action

La Ville peut aussi se doter de plans d'action afin de définir des orientations politiques, des stratégies et des objectifs concrets pour le développement, la gestion et l'aménagement urbains. Elle peut y tenir à la fois un rôle d'influence, un rôle de facilitatrice et un rôle d'actrice, en collaborant avec différents partenaires, et ce, à plusieurs échelles. À titre d'exemple, c'est dans le cadre de son plan de relance de la vie économique nocturne que l'événement Montréal au

180 Rochefort, Michel (dir.). *Enquête sur l'utilisation des règlements d'urbanisme prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Québec, Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et Université du Québec à Montréal, 2017, [https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement_territoire/documentation/enquete_rlau_mamh.pdf, consulté le 8 novembre 2021].

181 Landry, Isabelle et Carole-Anne Tanguay. « Usage conditionnel et acceptabilité sociale », *Urbanité*, automne 2020, p. 25-26.

182 Ville de Montréal. *Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le mercredi 25 novembre 2020 à 8 h 30*, 2020, [https://ville.montreal.qc.ca/documents/Adi_Public/CE/CE_PV_ORDI_2020-11-25_08h30_FR.pdf, consulté le 31 janvier 2022].



sommet de la nuit : reconquérir la vie nocturne de notre métropole[183] a été organisé. La Ville s'est également dotée d'un plan d'action pour 2019-2020[184], afin de définir les enjeux d'intervention municipale pour les jeunes de 18 à 30 ans. De nombreux objectifs nommés dans le présent avis s'y retrouvent, notamment la prise en compte des besoins des jeunes dans l'élaboration de la politique de la vie nocturne (sous la responsabilité du Service du développement économique de la Ville).

Le plan stratégique Montréal 2030[185], quant à lui, a été mis en place pour guider la municipalité vers une meilleure résilience économique, sociale et écologique. À l'intérieur de ce cadre, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports agira en fonction de certains principes, dont l'amélioration de l'offre de services, de l'accessibilité et de la visibilité des parcs-nature, ainsi que l'investissement dans les installations sportives locales et les organismes sportifs. Un des objectifs est ainsi d'assurer l'accès à des parcs de proximité pour toute la population[186], ce qui répond à la difficulté qu'ont les jeunes de Montréal d'accéder à des espaces publics dans leur quartier.

Enfin, le Programme d'aménagement urbain 2019-2021 pour les enfants prévoyait une enveloppe budgétaire de 18,3 M$ pour permettre à la Ville de Montréal de réaliser des aménagements urbains actifs, ludiques, sécuritaires et universellement accessibles, conçus par et pour les jeunes de moins de 18 ans. Ce genre d'initiative permet à la Ville d'agir directement dans les limites de ses compétences, ou de soutenir les arrondissements et les organismes locaux.

Soutien aux arrondissements

La Ville finance des budgets pour les arrondissements, paramétrés par activités et pondérés selon leurs capacités fiscales[187]. Elle peut par ailleurs se doter de programmes de subvention destinés à soutenir la mise en œuvre de projets particuliers. En répondant aux priorités définies par ses plans d'action dans le développement de ses programmes, la Ville peut encourager certaines orientations dans les politiques de gestion et d'aménagement des arrondissements. Par exemple, la Ville dispose actuellement d'un programme de rues piétonnes et partagées[188] pour soutenir les arrondissements qui souhaitent mettre en place divers concepts de rues piétonnes répondant aux besoins locaux; ce type de rues offre des espaces publics sécuritaires pour les jeunes, qui utilisent surtout les transports actifs. Les réalisations dans le cadre de ce programme sont cependant encore très centralisées; il faut voir comment il sera appliqué dans les quartiers excentrés (qui souffrent aussi d'une lacune au chapitre du transport en commun) pour combler le besoin d'accessibilité nocturne des jeunes.

183 Ville de Montréal, en collaboration avec MTL 24/24 et Yulism. *Montréal au sommet de la nuit. Reconquérir la vie nocturne de notre métropole,* 15-16 juin 2021, [https://www.mtl2424.ca/wp-content/uploads/2021/06/Sommetnuitmtl_brochure_publique.pdf, consulté le 28 janvier 2022].

184 Ville de Montréal. *Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans 2019-2020*, [https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/sdis_interventions_municipales_jeunes_18-30ans_2019-2020.pdf, consulté le 31 janvier 2022].

185 Ville de Montréal. *Montréal 2030. Plan stratégique*, Ville de Montréal, 2020, [https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/20210128_montreal_2030_vdm.pdf, consulté le 28 octobre 2021].

186 *Ibid.*

187 Ville de Montréal. *Réforme du financement des arrondissements. Structure de financement. Budget de fonctionnement*, Service des finances, Ville de Montréal, 2014, [https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/Service_Fin_Fr/media/documents/RFA_structure_de_financement_2014.pdf, consulté le 23 juin 2021].

188 Ville de Montréal. « Rues piétonnes », 2021, [https://montreal.ca/sujets/rues-pietonnes, consulté le 31 janvier 2022].



Budgets participatifs

La Ville peut en outre se doter d'enveloppes destinées à réaliser des projets proposés et votés directement par la population. Les budgets participatifs permettent de soutenir la participation citoyenne aux processus de décision et de développement urbain, en proposant une réponse concrète aux besoins exprimés. Ainsi, au cours de l'été 2021, dans le cadre de son premier budget participatif[189], la Ville a lancé un appel au vote pour déterminer les projets de transition écologique et sociale qui seront réalisés. Deux des projets retenus répondent directement à des difficultés que vivent les jeunes la nuit dans les espaces publics : augmenter stratégiquement le nombre de points d'eau potable et bonifier le mobilier universellement accessible sur tout le territoire. Il faut cependant étendre le recours au budget participatif à toute la population et sur tout le territoire (un objectif de la Ville dans son plan stratégique Montréal 2030). Mobiliser les jeunes pour qu'ils et elles participent à ces exercices peut augmenter les chances de voir se réaliser des projets qui les touchent particulièrement dans leur expérience de la nuit.

Conseils consultatifs et soutien à la recherche

La Ville finance trois conseils consultatifs : le Conseil jeunesse de Montréal, le Conseil des Montréalaises et le Conseil interculturel de Montréal. Ces conseils produisent des avis sur des questions d'intérêt pour la Ville, basés sur des études et des travaux de recherche. Grâce à ces organes de consultation indépendants et non partisans, la Ville peut définir ses orientations politiques selon une vision éclairée des enjeux et des différents aspects à prendre en compte. Un des objectifs du Service de la diversité et de l'inclusion sociale consiste d'ailleurs à se doter d'un centre de données pour éclairer la prise de décision municipale.

Expertise à l'interne

La Ville peut se pourvoir de mandataires responsables d'offrir une expertise sur des enjeux donnés, de faire le lien entre les différents paliers de décision et d'action et d'accompagner les partenaires. C'est ainsi que la Ville s'est dotée en 2019 d'une commissaire au bruit et à la nuit, qui est chargée d'établir une politique du bruit et de la vie économique nocturne.

Consultations publiques

La Ville peut inviter les citoyen-nes à participer au débat public et à se prononcer sur différents enjeux et projets. Diverses instances peuvent être mises à profit pour l'organisation de ces consultations, comme les commissions permanentes du conseil municipal ou l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM).

Publié en 2013, le rapport de consultation publique de l'OCPM sur le PPU du Quartier des spectacles – pôle Quartier latin[190] soulignait déjà la pertinence de prolonger pendant la nuit les heures de service des transports en commun et de mettre en place une Charte de la vie nocturne pour favoriser une meilleure cohabitation des usages de la nuit – des orientations auxquelles le présent avis fait écho. Depuis 2018, l'OCPM se penche sur la discrimination et le racisme, deux pratiques dont les jeunes sont témoins pendant la nuit à Montréal.

189 Ville de Montréal. « Budget participatif de Montréal », *Réalisons Montréal*, [https://www.realisonsmtl.ca/budgetparticipatifmtl, consulté le 31 janvier 2022].

190 Office de consultation publique de Montréal. *PPU du Quartier des spectacles – Pôle du Quartier latin*, rapport de consultation publique, Montréal, 2013, [https://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P62/rapport-ppuquartierlatin.pdf, consulté le 31 janvier 2022].

Ombudsman

La Ville a créé en 2002 un service d'ombudsman municipal. Les citoyen-nes qui se considèrent comme lésé-es par des décisions ou des omissions de la Ville peuvent y recourir pour porter plainte et demander une enquête, un avis et une intervention, comme cela a été fait à Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles dans le cas rapporté au début de ce chapitre. Indépendant-e de l'administration municipale, l'ombudsman est désigné-e par le conseil municipal et a compétence sur les décisions administratives de la Ville.

En principe, la Ville et les arrondissements possèdent des moyens variés pour agir sur les plans politique, géographique et économique afin de soutenir les jeunes dans leurs activités nocturnes. Cependant, lorsqu'ils sont utilisés, ces outils ciblent rarement les jeunes noctambules de façon directe. Ainsi, tels qu'ils sont employés jusqu'ici, le plan d'urbanisme, le budget participatif ou le soutien aux arrondissements n'ont qu'un effet indirect ou secondaire sur une ou deux dimensions seulement de la triade jeunes/ville/nuit; ils agissent rarement sur le triptyque entier. Pourtant, la Ville possède les compétences pour poser des gestes ciblés, directs et significatifs. Une administration qui reconnaît, accepte, soutient et promeut le droit des jeunes à la nuit pourrait répondre directement à leurs besoins en matière de sécurité dans les déplacements, de perceptions positives (les jeunes versus les autorités policières et autres) et d'accessibilité à des lieux adaptés et bienveillants.

3.3 CONCLUSION

On constate actuellement, à la Ville de Montréal, une grande effervescence autour du concept de ville 24/24. La réflexion en cours souligne les lacunes en matière de gouvernance nocturne, et le désir de développer et d'adapter les leviers existants pour répondre aux besoins de la population entre le coucher et le lever du soleil. Le présent avis, qui répond à la mission du Conseil jeunesse de Montréal, invite la Ville de Montréal à mobiliser les outils qui sont déjà à sa disposition et qui ont une influence sur les jeunes ou sur l'aménagement pour cibler ses actions dans la sphère jeunes/ville/nuit.


droit des
JEUNES
à la NUIT
D?!!?
ville 24/24

PRATIQUES et PRÉOCCUPATIONS

CHAPITRE 4

PRATIQUES NOCTURNES ET PRÉOCCUPATIONS

DES JEUNES MONTRÉALAIS-ES



Les pratiques que nous rapportons ici sont le fruit de l'analyse des données issues de l'observation et des entretiens que nous avons menés. Nous avons retenu et grandement mis à profit le verbe *chiller*, utilisé de façon récurrente comme un terme parapluie par les participant-es pour définir leurs pratiques. Nous en avons distingué plusieurs variantes afin de faire ressortir les environnements variés ou les besoins particuliers qui sont convoqués.

Il est important de noter que les pratiques explicitées dans les prochaines pages ne sont pas mutuellement exclusives : d'une part, leurs frontières sont floues, et on peut voir plusieurs de ces activités se produire au même moment au sein d'un même groupe; d'autre part, le passage d'une activité à l'autre se fait le plus souvent de façon fluide et spontanée. Si les pratiques et les propos des jeunes expriment parfois un besoin d'exploration, de fête et de liberté, les pratiques récurrentes que nous avons établies restent, pour la grande majorité, sobres et moins excessives que ce que laissent penser les représentations hégémoniques de la nuit et la recension des écrits. Ces pratiques soulèvent par ailleurs plusieurs enjeux transversaux, que nous présenterons dans une seconde partie.

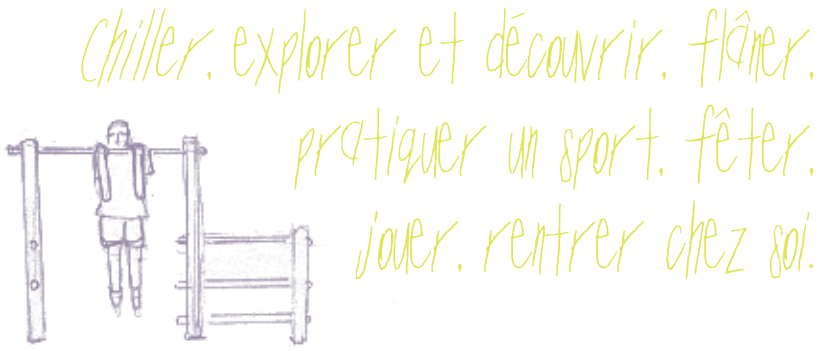

4.1 LES PRATIQUES

L'observation et les entretiens ont permis de dégager sept activités récurrentes pratiquées la nuit par les jeunes de 15 à 25 ans à Montréal. **Nous avons constitué une nomenclature pour les identifier : *chiller*, explorer et découvrir, flâner, pratiquer un sport, fêter, jouer et rentrer chez soi.** Ces activités se tiennent dans tous les parcs et tous les quartiers de notre étude, se pratiquent à des heures similaires, impliquent généralement les mêmes sous-groupes de jeunes et engagent le même mobilier. Certaines disparités notables, liées par exemple à l'accessibilité des installations publiques, sont présentées le cas échéant. Enfin, ces pratiques ont en commun d'être assez ordinaires : bien qu'elles échappent aux contraintes diurnes liées à l'école, à la famille ou au travail, elles sont moins souvent qu'on ne le pense marquées par les excès, la transgression ou l'incivilité. Il faut toutefois garder en tête que nous nous intéressons ici principalement aux pratiques nocturnes des jeunes dans l'espace public; les activités qui se déroulent dans des lieux privés, par exemple au domicile, ne sont donc pas explorées en profondeur.

4.1.1 *Chiller* : quand l'ordinaire anime la nuit en ville

La principale activité rapportée lors des entretiens et observée dans les parcs (et représentant plus de 40 % du total des activités!) est celle qui consiste à *chiller*. Concrètement, il s'agit de se rencontrer entre jeunes pour discuter, pour être ensemble. C'est une activité fondamentalement sociale, qui est observée sur le terrain et décrite par les jeunes quels que soient leur tranche d'âge et leur profil sociodémographique. Ils et elles investissent une multitude de lieux pour *chiller* : parcs, stationnements, lieux privés (comme le domicile, les hôtels ou les logements particuliers loués via une plateforme payante, les restaurants et les bars). Dans l'ensemble, les jeunes *chillent* jusqu'aux heures autorisées : vers minuit dans les

parcs, et beaucoup plus tard (ou tôt!) dans les lieux privés[191]. En somme, les jeunes sont en quête d'espaces pour se rassembler, discuter, boire, manger, fumer, jouer ou encore écouter de la musique, pour plusieurs heures et avec certaines commodités, comme du mobilier pour s'asseoir, des toilettes et un accès à Internet.

***Chiller* dans un parc.** Des jeunes étaient présent-es dans tous les parcs dès le début des périodes d'observation, à 16 h, en semaine comme en fin de semaine, les plus jeunes (15-19 ans) cédant progressivement leur place aux plus âgé-es (20-25 ans) au cours de la nuit. En semaine, la présence des jeunes se constate particulièrement à partir de 22 h; la fin de semaine, c'est un peu plus tôt, à partir de 20 h. Ils et elles se rendent généralement au parc à pied, à vélo ou en transports en commun. Plutôt que d'utiliser les installations prévues à cet effet, beaucoup préfèrent garder leur vélo à proximité, couché dans l'herbe ou appuyé contre une table. On peut présumer que certain-es, plus rares, se déplacent en voiture, car on les voit arriver les mains pleines, apportant barbecue, glacière, chaises de camping et sacs d'épicerie. Une fois au parc, les jeunes choisissent de s'installer dans certains secteurs en fonction de l'heure, du mobilier disponible, mais aussi de la présence d'autres types d'usager-ères. Ils et elles s'assoient dans l'herbe, sur une couverture, aux tables de pique-nique ou sur les bancs. Certain-es jeunes en duo ou en trio ont des conversations très soutenues, alors que d'autres alternent entre parler et observer ce qui se passe alentour. Les jeunes sont surtout au parc entre ami-es ou en couple, très peu en famille ou en solo. Par ailleurs, les groupes de quatre personnes ou plus incluent souvent un ou plusieurs couples. Ces duos discutent de manière détendue et continue, ils occupent un espace plus restreint et partagent des marques d'affection ainsi qu'une proxémie souvent intime.

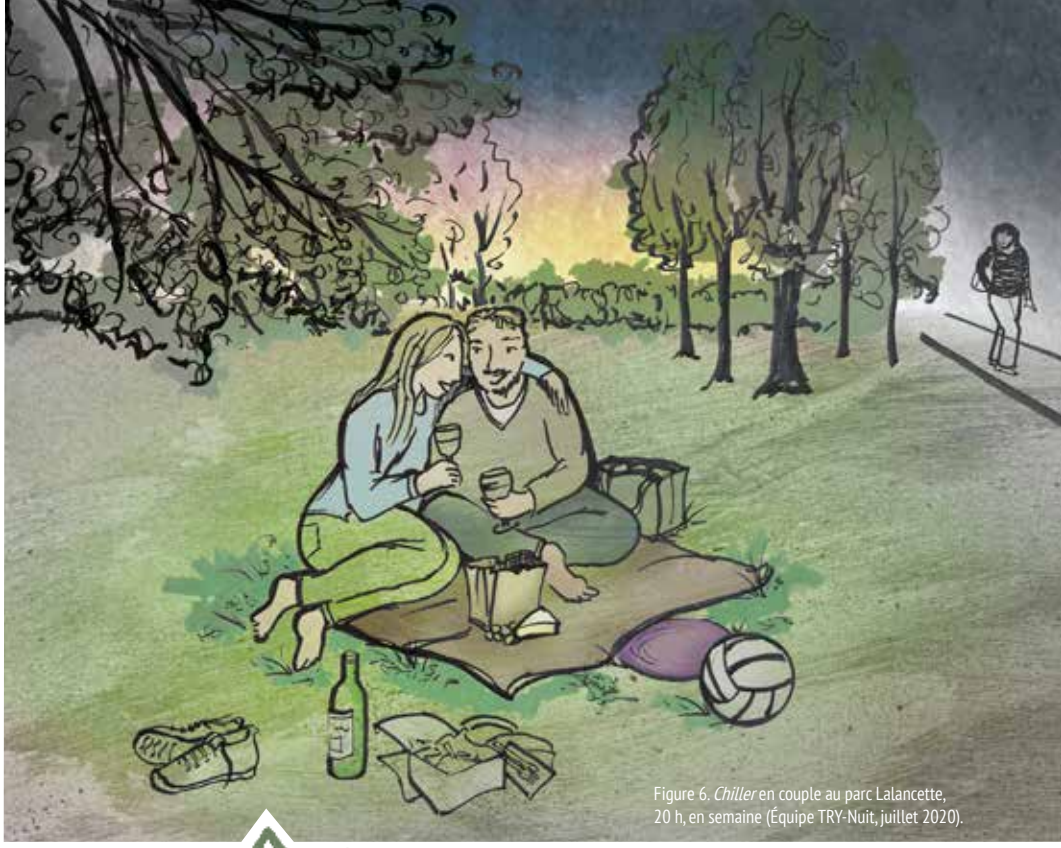

Figure 6. *Chiller* en couple au parc Lalancette, 20 h, en semaine (Équipe TRY-Nuit, juillet 2020).

20 h, un samedi soir de juillet. Un homme et une femme de 25 ans, peau blanche, sur la butte gazonnée du parc Lalancette. Le couple discute de manière soutenue et partage une bouteille de vin, assis sur une couverture. Des sacs de restaurant vides indiquent que le couple a mangé plus tôt. Le couple s'embrasse rapidement, se sourit. La femme prend son cellulaire, le regarde quelques secondes, puis le tend vers l'homme pour lui montrer quelque chose, on dirait une vidéo. Le couple rit. Le ballon et le Frisbee indiquent que le couple a joué plus tôt, ou qu'il jouera plus tard.

Les transports actifs sont privilégiés pour aller... chiller !

191 Les heures pour *chiller* sont similaires aux heures d'éclairage, mais nous ne pouvons pas confirmer qu'elles sont liées.

Généralement, les jeunes qui *chillent* restent au parc de longues heures. Ils et elles quittent les lieux en majorité avant minuit, parfois en raison des rondes des services de police (surtout observées au parc Jarry). Certain-es restent après minuit et d'autres, en moins grand nombre, jusqu'à 3 h. Les jeunes observé-es au parc tard dans la nuit sont soit très calmes – ils et elles discutent tranquillement en terminant leurs consommations –, soit bruyant-es et parfois intoxiqué-es, discutant vivement, jouant, continuant à consommer et écoutant de la musique dans des haut-parleurs.

Avant de quitter les lieux, les jeunes tentent de disposer de leurs canettes vides et de leurs déchets de manière appropriée, mais les poubelles souvent pleines ainsi que l'absence de bacs pour les matières recyclables et les contenants consignés ne le permettent pas toujours. Une pratique informelle courante dans les parcs observés consiste à laisser les contenants consignés (bouteilles et canettes) à proximité des poubelles, sachant que d'autres usager-ères passeront les récolter plus tard pour toucher la consigne.





Figure 7. Contenants consignés laissés au parc Lalancette, 0 h 21 et 0 h 24, en semaine (Équipe TRY-Nuit, août 2020).



Figure 8. Parc Henri-Bourassa, 16 h 55, en semaine (Équipe TRY-Nuit, septembre 2020).

16 h 55, un mercredi de septembre. Deux filles de 16 ans, arabes, près de la rambarde cimentée du parc Henri-Bourassa. Elles parlent, regardent autour. Une des deux filles s'approche du muret et s'y assoit, l'autre en descend et prend la pose. La fille assise prend une photo de son amie. La lumière du jour est à son meilleur, c'est peut-être pour Instagram! Après la photo, la photographe descend, et elles continuent de discuter. Une des deux filles (celle qui a été prise en photo) tire sur le bras de son amie pour qu'elle se retourne vers un groupe de gars pas très loin. Elles *chillent* après l'école, elles veulent parler à d'autres ou juste *chiller* avant de rentrer à la maison.

SEUL-ES OU ENSEMBLE, LES JEUNES UTILISENT LEUR APPAREIL MOBILE DE MULTIPLES FAÇONS PENDANT LA SOIRÉE.

Beaucoup de jeunes utilisent leur cellulaire individuellement ou collectivement quand ils et elles *chillent* dans les parcs, qu'ils et elles soient seul-es, en duo ou en groupe. Certain-es prennent des photos, échangent des contenus ou discutent par messagerie. D'autres regardent des vidéos, ce qui implique une utilisation prolongée et l'accès à une connexion Internet efficace.





Figure 9. Jeunes qui *chillent* au parc Jarry, secteur de la fontaine (Équipe TRY-Nuit, juillet 2020).

Les activités à caractère transgressif sont rarement observables. On *chille* la plupart du temps en buvant de l'alcool; de manière générale, cette consommation d'alcool semble être acceptée ou du moins tolérée par l'ensemble des usager-ères des parcs. Les jeunes boivent surtout de la bière, parfois du vin ou d'autres boissons alcoolisées, sauf au parc Henri-Bourassa et au parc Westmount, où les plus jeunes consomment surtout des alcools forts. Partout ailleurs, la consommation d'alcool se fait surtout avec de la nourriture, soit une collation, soit un repas, souvent partagé. La consommation de cigarettes et de cannabis est très variable d'un parc à l'autre. Elle a surtout été observée aux parcs Jarry, Lalancette, Martin-Luther-King et Henri-Bourassa. Les démonstrations amoureuses exubérantes, impliquant parfois des activités sexuelles, sont courantes surtout la nuit tombée, et l'intolérance des autres usager-ères (par des regards réprobateurs) varie en fonction des parcs. Cela restreint les couples à certaines pratiques, dans certains secteurs, à certaines heures. Il est à noter que la plupart des couples observés dont les démonstrations étaient expansives étaient hétérosexuels. Les couples homosexuels, lesbiens ou *queer* étaient surtout présents aux parcs Lalancette et Jarry, et se comportaient de manière plus discrète.

MOINS DE 12 % DES JEUNES OBSERVÉ-ES CONSOMMAIENT DE L'ALCOOL OU FUMAIENT.



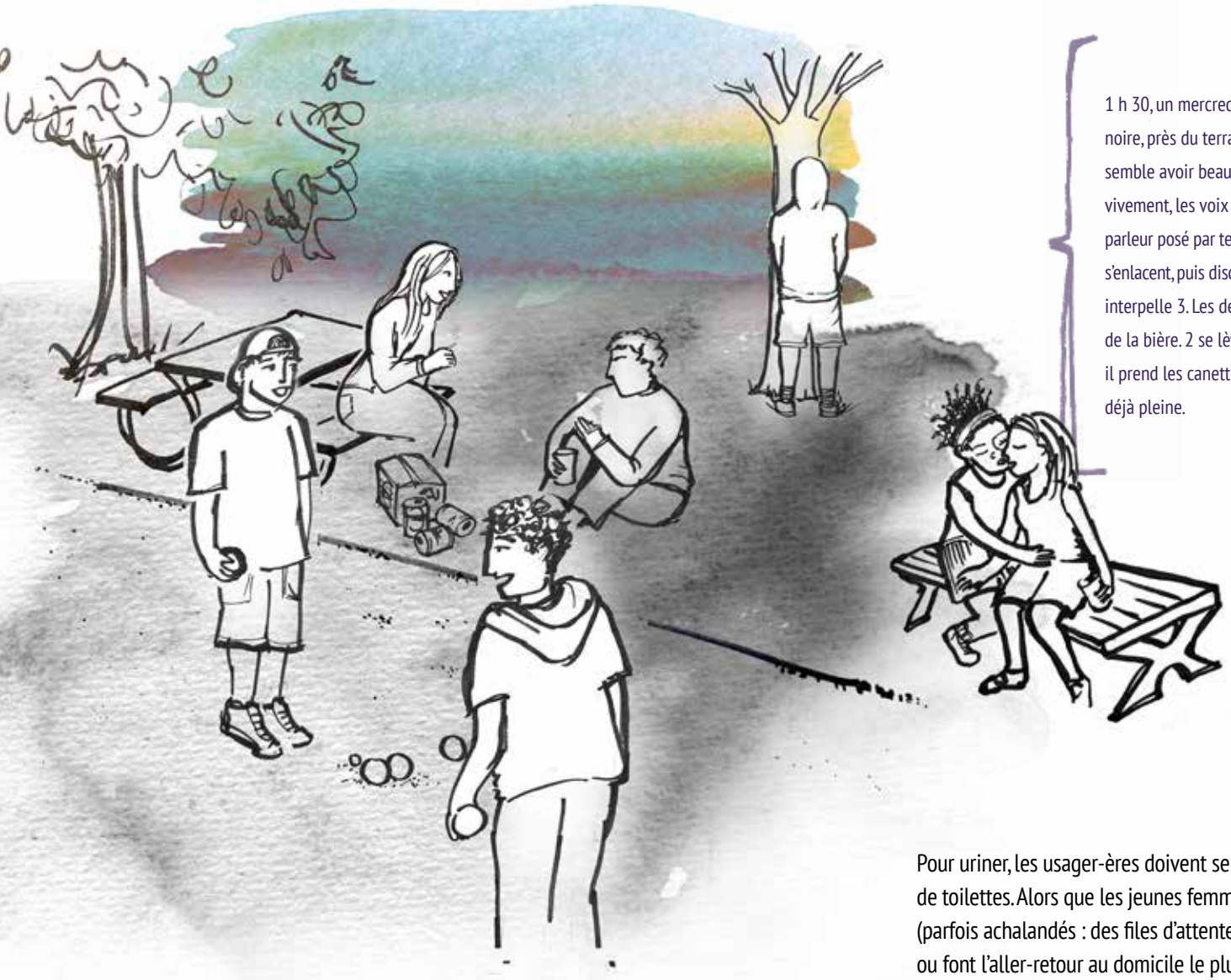

Figure 10. Uriner contre un arbre au parc Lalancette, 1 h 30, en semaine (Équipe TRY-Nuit, juillet 2020).

1 h 30, un mercredi de juillet. Sept personnes, 20-24 ans, blanches, une noire, près du terrain de pétanque du parc Lalancette. Tout le monde semble avoir beaucoup bu, l'ambiance est à la fête. 1, 2 et 3 discutent vivement, les voix portent par-dessus la musique qui sort du haut-parleur posé par terre. 2 et 3 fument du cannabis. 4 et 5 s'embrassent et s'enlacent, puis discutent. 6 et 7 jouent à la pétanque. 7 se retourne et interpelle 3. Les deux s'exclament et rient très fort. Tout le monde boit de la bière. 2 se lève et va uriner sur un tronc d'arbre. Quand il termine, il prend les canettes vides et les dépose par terre à côté d'une poubelle déjà pleine.

Pour uriner, les usager-ères doivent se débrouiller la plupart du temps, en l'absence de toilettes. Alors que les jeunes femmes choisissent de se cacher dans les buissons (parfois achalandés : des files d'attente peuvent même se créer, comme au parc Jarry) ou font l'aller-retour au domicile le plus proche, les jeunes hommes se tournent vers les troncs d'arbres ou les ruelles environnantes. L'inaccessibilité des toilettes publiques (qui peuvent être absentes ou fermées) pousse même certains groupes à quitter le parc.



20 h 40, un mercredi d'août. Un homme et une femme, 25 ans, peau blanche, près de l'étang au parc Westmount. Les deux discutent calmement, doucement, en anglais. On dirait une première *date*. Il y a deux verres en plastique rouge, qui contiennent peut-être de l'alcool. L'homme est couché sur le côté, se redresse. Les deux jeunes se retournent pour regarder les chiens de la femme qui fait du yoga tout près. Les deux chiens jappent (la femme du yoga est partie aux toilettes), c'est ce qui a attiré leur attention. La jeune femme du couple se lève, prend son sac, se dirige vers les toilettes. L'homme prend une gorgée dans son verre et regarde les chiens s'amuser. La jeune femme revient, dit que les toilettes sont fermées. Les deux quittent le parc immédiatement.

Figure 11. Des jeunes quittent le parc Westmount parce que les toilettes sont fermées, 20 h 40, en semaine (Équipe TRY-Nuit, août 2020).

23 h 25, un dimanche de juillet. Quatre jeunes de 17-18 ans, peau blanche, dans le secteur boisé du parc Lalancette. Le groupe est assis en cercle, directement dans l'herbe, et discute en partageant une bouteille de sangria. 2 regarde beaucoup son cellulaire. 1 et 3 se lèvent, 3 sort un rouleau de papier de toilette de son sac et en donne un morceau à 1. Elles se dirigent vers les buissons pour uriner. Elles retournent s'asseoir avec les autres. 2 éclaire quelque chose avec la lumière de son cellulaire. Le groupe se lève, les jeunes se font des câlins et partent dans des directions opposées.

Dans les parcs ou dans la rue, on va entre des bâtiments, entre des voitures ou derrière des buissons, puis on le fait rapidement et on n'y va jamais seule, il y a toujours quelqu'un qui vient avec [nous]. Souvent on y va à plusieurs filles, sinon, s'il y a des gars, on leur demande de se tourner. Ça se fait comme ça.

– Sonia, 16 ans, arrondissement d' Outremont.

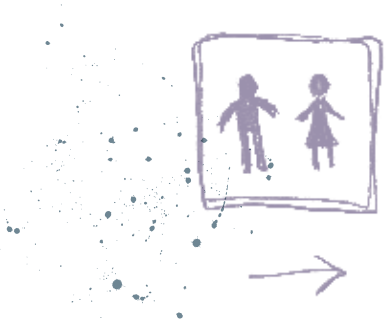



Figure 12. Uriner dans les buissons au parc Lalancette, minuit, en semaine (Équipe TRY-Nuit, juillet 2020).

En raison de l'insalubrité et de l'odeur des toilettes chimiques, les jeunes femmes, surtout, disent préférer les buissons pour uriner. De plus, ces toilettes temporaires mises à la disposition des usager-ères dans certains parcs, comme au parc Jarry, sont souvent situées loin des espaces où les jeunes *chillent* la majeure partie du temps.

Les parcs répondent à deux exigences principales pour les jeunes à la recherche d'espaces où *chiller* : ce sont des lieux accessibles gratuitement, assez vastes pour accueillir de grands groupes, mais offrant une certaine intimité aux duos et aux personnes seules; et le bruit occasionné par les jeux, les discussions ou la musique y est mieux toléré que dans d'autres lieux, comme le domicile privé.

> *Souvent, à cause du bruit puis des voisins, on finit [...] dans des parcs, quand c'est possible [...]. Habituellement, le parc ferme à [23 h], mais on connaît les différents parcs dans lesquels les jeunes se font déranger ou pas. [...] Les parcs [sont] de grands espaces, on peut être plusieurs et avoir plein de petits groupes, mais [dans] mon appartement il n'y a pas de place pour qu'on soit 20, surtout passé minuit. [...] S'il n'y avait pas de problème de bruit, [...] je pense qu'on ferait des soirées, un peu comme des* house parties, *[...] vraiment plus longtemps.*
>
> *– Arielle, 23 ans, arrondissement du Plateau-Mont-Royal.*





Figure 13. Secteur de la fontaine (gauche) et secteur planche à roulettes (droite) du parc Jarry (Équipe TRY-Nuit, juillet 2020).

***Chiller* dans un stationnement.** Les stationnements accueillent parfois de petits groupes de jeunes : aux parcs Martin-Luther-King et Henri-Bourassa, les stationnements adjacents aux terrains sportifs, très fréquentés par les jeunes, surtout les jeunes hommes, permettent de se tenir à l'écart de la partie en cours tout en restant à proximité du groupe, de faire des allers-retours sur les terrains ou d'interpeller des ami-es. Pour certain-es jeunes interrogé-es (et cela a aussi été rapporté par les intervenant-es), notamment à Saint-Léonard, il s'agit d'une des rares options disponibles, faute d'espace propice pour se réunir. Les stationnements sont fréquentés par des jeunes de 15 à 25 ans, principalement de jeunes hommes, dès 16 h mais plus particulièrement entre 20 h et minuit. Ils et elles s'assoient dans leurs véhicules ou s'y adossent en restant à l'extérieur, pour discuter calmement, consulter leurs téléphones et fumer. Les voitures font ainsi office de remparts, de bancs et d'abris : elles offrent un support à la sociabilité dans un contexte plus intime, en retrait, et permettent des déplacements fréquents et rapides entre le lieu de rencontre et le quartier.



EXTRAIT D'OBSERVATION :

Une soirée d'été au parc Martin-Luther-King, arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Situé entre les terrains de basketball et la maison des jeunes, le stationnement du parc accueille de petits groupes de jeunes hommes dans la vingtaine. Ces derniers peuvent ainsi se tenir à la fois à proximité de leurs ami-es et légèrement en retrait, pour discuter tranquillement, boire des sodas et fumer dans leur véhicule. Ils font régulièrement des allées et venues entre les terrains de basketball et le parvis de la maison des jeunes : ils rejoignent une partie en cours ou font parfois de petits tours de parc en vélo, puis reviennent *chiller* dans le stationnement. Ils y restent un peu après l'extinction des projecteurs, jusqu'aux alentours de minuit.

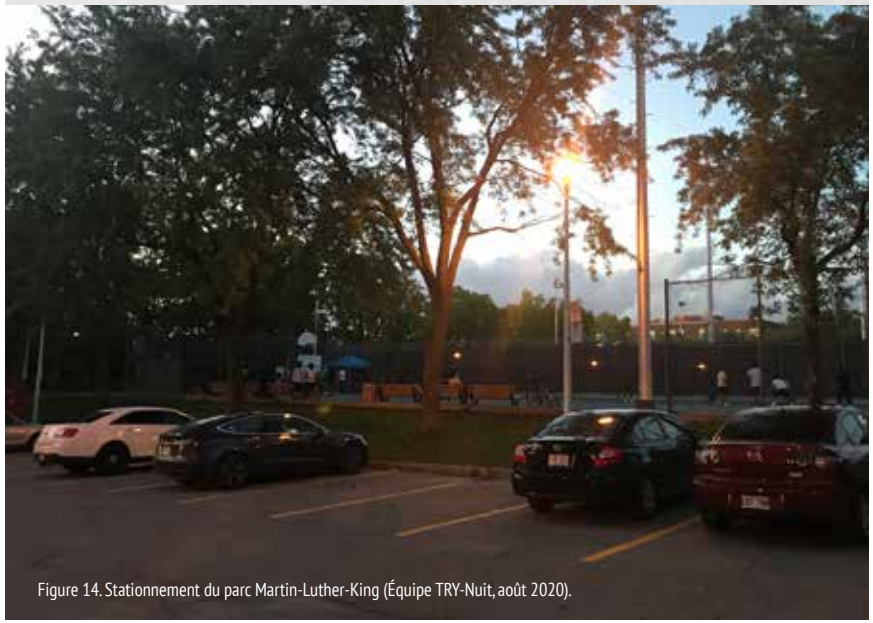

Figure 14. Stationnement du parc Martin-Luther-King (Équipe TRY-Nuit, août 2020).

***Chiller* dans une chambre d'hôtel, dans un logement privé loué ou chez quelqu'un.** Pour passer une soirée calme autour d'un film, partager un repas, organiser un tournoi de jeux de société ou tenir une fête plus arrosée, l'espace privé fait partie des lieux privilégiés par les jeunes interrogé-es.

> *Pendant l'hiver, ce serait plus soirée chips : je mange à la maison un petit truc, [...] après je vais chez des copains, on boit, on danse, on parle. Ça ressemble à peu près à ça. Puis en été, ça va être plus en extérieur [...]. Il y aura plus d'apéros, on va se poser dehors, on va manger ensemble.*
>
> *– Fella, 24 ans, arrondissement du Plateau-Mont-Royal.*

> *Surtout l'hiver, [on est] un peu obligé-es de se déplacer vers un bar, parce qu'il n'y a pas vraiment d'endroits publics où c'est légal de boire et [où] il fait chaud [...].*
>
> *– Arielle, 23 ans, arrondissement du Plateau-Mont-Royal.*

Il est plus fréquent d'aller *chiller* chez quelqu'un ou dans un bar en hiver : à cause du froid, les lieux publics extérieurs, comme les parcs, sont moins attirants durant la nuit. Toutefois, les jeunes qui résident dans des quartiers excentrés sont moins enclin-es à prendre les transports en commun pour se rendre dans un bar ou un restaurant du centre, redoutant les retards fréquents des bus ou les correspondances peu fluides, en plus des longues périodes d'attente dans le froid.

> *Avant, j'habitais plus en banlieue, donc c'était compliqué. Souvent, j'avais des bus de nuit par chance ou alors je dormais chez mes ami-es. Oui, c'est un enjeu [...]. Avant, je n'avais pas le choix d'aller chez des ami-es, car je ne pouvais pas prendre le métro ou alors il y avait le bus de nuit, mais ça prenait 1 h 30. Souvent, le bus de nuit, c'est pas fameux pour les filles.*
>
> *– Claire, 24 ans, arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.*

Les domiciles privés sont également une solution appréciée des jeunes qui sont moins porté-es vers la fréquentation des bars et des discothèques. Ces jeunes préfèreraient voir se développer une offre d'activités nocturnes plus diversifiée, ludique, créative ou sportive, moins axée sur la consommation d'alcool.

Mais encore faut-il disposer de son propre logement, ce qui est plus souvent le cas des personnes de 20 ans et plus, aux études supérieures ou en emploi, généralement en colocation. Pour les autres, les occasions de se réunir entre ami-es à la maison sont plus rares. Partageant le logement avec leurs parents et leurs frères et sœurs, ces jeunes disposent difficilement d'un espace d'intimité leur permettant de se retrouver. Durant l'hiver, ou lorsqu'ils et elles souhaitent se réunir jusqu'à des heures tardives sans se faire chasser de l'espace public, les jeunes partagent le coût d'une chambre d'hôtel ou d'un logement privé locatif pour la nuit. Il devient ainsi possible de se retrouver entre jeunes d'âge similaire, à l'abri de la surveillance et du jugement des adultes, dans un espace devenu le leur pour quelques heures, pour discuter, danser, jouer à des jeux ou consommer des

boissons alcoolisées. Des édifices vacants sont également occupés occasionnellement, un phénomène exploré dans l'*Avis sur l'utilisation des espaces vacants à Montréal : une perspective jeunesse*[192].

> *Le soir, on louait souvent des appartements-hôtels ou des chambres d'hôtel. [...] Oui, vers 18-19 ans, on n'avait pas vraiment nos endroits à nous, alors on se disait : est-ce qu'on loue un appartement-hôtel? Alors, c'était jeux de société, alcool, jeux d'alcool, vérité/conséquence. C'était une belle période, une belle époque.*
>
> *– Marc, 25 ans, arrondissement de Saint-Léonard.*

Les jeunes interrogé-es expriment le besoin d'avoir accès à des espaces publics où se réunir la nuit, qui puissent remplacer les lieux privés comme le domicile, les bars ou les restaurants. Les intervenant-es rencontré-es soulignent également le manque d'espaces publics intérieurs où les jeunes peuvent se rassembler. À leurs yeux, certains lieux déjà existants, comme les bibliothèques et les maisons des jeunes, constitueraient d'excellentes ressources pour *chiller* la nuit.

> *À l'époque où j'avais 16-17 ans, je trouvais ça vraiment très contraignant de n'avoir aucun lieu de rassemblement intérieur autre que [...] le sous-sol à quelqu'un. Une patinoire, par exemple, même à mon âge, j'aimerais ça. Sortir sans forcément boire et faire autre chose.*
>
> *– Mario, 20 ans, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.*

Une soirée dans le quartier de Côte-des-Neiges,
arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Selon un intervenant interrogé, en l'absence d'espaces disponibles la nuit, certain-es jeunes du quartier de Côte-des-Neiges avaient pour habitude de se cotiser pour partager une chambre dans un hôtel du quartier, qui permettait la location pour quatre ou cinq heures. La forte augmentation des tarifs de l'hôtel dans les dernières années les a poussé-es à se tourner vers une plateforme de location de logements privés. Ces jeunes s'approprient également des lieux vacants, désignant des guetteur-euses qui lancent l'alerte en cas de besoin. D'après nos observations et les propos des intervenant-es, les jeunes du quartier ont peu tendance à consommer de l'alcool dans le parc Martin-Luther-King (la consommation d'alcool a surtout été vue durant des fêtes organisées par des étudiant-es de l'Université de Montréal) : ils et elles cherchent surtout à disposer d'un entre-soi loin de la surveillance des adultes. Le quartier de Côte-des-Neiges étant marqué par des appartenances ethnoculturelles très variées, certain-es jeunes se méfient également des forces de l'ordre et tentent ainsi de se protéger du profilage racial auquel ils et elles font face dans l'espace public, comme le mentionne l'intervenant interrogé.

192 Conseil jeunesse de Montréal. *Avis sur l'utilisation des espaces vacants à Montréal : une perspective jeunesse*, Montréal, Conseil jeunesse de Montréal, 2017, [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/CONS_JEUNESSE_FR/MEDIA/DOCUMENTS/AVIS_ESPACES_VACANTS_VERSION_FINALE.PDF, consulté le 31 janvier 2022].

Services, infrastructures et mobilier utilisés pour *chiller*

De manière générale, pour que les jeunes puissent *chiller* dans l'espace public, plusieurs éléments doivent être accessibles : des transports en commun, des stationnements, des lieux propices aux activités bruyantes, des toilettes ouvertes en tout temps et propres, des zones de lumière et d'obscurité réparties de façon stratégique et selon un horaire adéquat, de l'herbe bien entretenue dans les parcs, des espaces abrités par des arbres ou des toits et pourvus de mobilier (tables de pique-nique et bancs non fixes), un réseau Internet sans fil efficace, des fontaines, des zones meublées de tables et de bancs mais aussi des espaces dégagés permettant de s'asseoir en cercle ou de jouer, ainsi que des poubelles nombreuses offrant l'option de jeter ses déchets, de recycler certaines matières ou de récupérer les contenants consignés.

Ça arrive quand même régulièrement que tu marches puis t'as besoin d'aller à la salle de bain, puis il n'y a pas d'option. Des toilettes publiques à certains endroits, ça pourrait être quand même pas con.

– Bianca, 24 ans, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Ce qui serait utile dans les parcs? Je dirais l'accessibilité des toilettes. Aussi plus d'abreuvoirs. Je trouve qu'il n'y a pas assez de points d'eau pour remplir nos bouteilles. Je vois ça aussi en été, juste à Montréal; ça demande de l'effort de pédaler en vélo et on ne peut pas toujours acheter ou remplir sa bouteille.

– Yasmine, 17 ans, arrondissement de Saint-Léonard.

Par rapport aux installations : avec mes ami-es, on était au parc, puis à [23 h] ils ont fermé les lumières pendant qu'on jouait à la pétanque, fait que c'est sûr que ça incite moins à aller à certains endroits.

– Arielle, 23 ans, arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

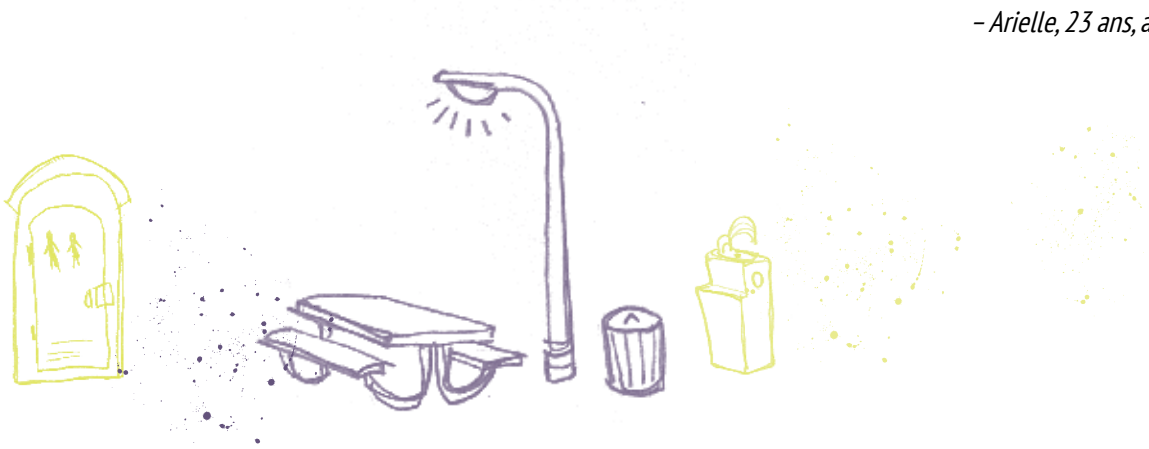



4.1.2 Explorer et découvrir

Sortir la nuit peut aussi être l'occasion de faire de nouvelles expériences : découvrir de nouveaux endroits, de nouvelles saveurs, de nouveaux ou de nouvelles artistes. Parmi les jeunes interrogé-es, ce sont souvent les plus âgé-es (20-25 ans), déjà initié-es à certaines pratiques, notamment à la consommation d'alcool, qui cherchent à développer cette dimension particulière de la nuit. Les jeunes qui recherchent les nuits de découverte et d'exploration sont donc des personnes ayant un certain revenu, ce qui donne des indications sur leur âge (ils et elles travaillent) ou sur leur statut économique.

LES JEUNES QUI EN ONT LES MOYENS CONSOMMENT LA NUIT OU INVESTISSENT DANS LA RECHERCHE D'EXPÉRIENCES NOUVELLES.

> *On choisit les endroits en fonction du prix, de la bière, puis de la qualité de ce qu'ils offrent, mais ça n'a pas toujours été comme ça. Avant, le but était de boire le plus de bière en le moins de temps possible, donc on allait aux endroits où la bière était le moins chère. Il commence à y avoir de plus en plus de microbrasseries à Montréal, puis j'aime encourager le local, donc ça joue dans la balance.*
>
> *– Didier, 25 ans, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.*

Selon leurs préférences, ces jeunes explorent les bars, les restaurants ou les établissements culturels pour dénicher les perles et les conseiller à leurs ami-es. Ce type de sorties peut faire l'objet d'un réel investissement, en temps et en argent : les jeunes vont se déplacer plus loin, parfois marcher longtemps, et dépenser plus pour s'offrir une expérience différente. Lorsqu'il est difficile de se déplacer loin et longtemps, comme en hiver, notamment dans le cas des jeunes en situation de handicap ou des résident-es de quartiers très excentrés, la décentralisation de l'offre de services et d'activités nocturnes trouve toute sa pertinence : elle permet alors à un plus grand nombre de profiter de la nuit comme d'un temps de découverte, et ce, toute l'année. Ces soirées sont d'ailleurs moins des occasions festives que des moments de dégustation, partagés le plus souvent en couple ou en petit groupe, où la qualité est plus importante que la quantité. La transgression et l'incivilité ne sont pas au menu de la plupart de ces soirées.

Notons ici que la diffusion de l'information concernant la nuit, comme les programmations des établissements culturels ou les annuaires de bars et de restaurants, a évolué avec le temps : les journaux distribués gratuitement dans les années 1990, qui rassemblaient l'essentiel des informations sur l'actualité nocturne citadine, n'existent (presque) plus. La transmission des informations se fait principalement par le bouche à oreille ou par les réseaux sociaux, canaux plus exclusifs qui peuvent contribuer à l'invisibilisation de la vie nocturne aux yeux du grand public et à la stigmatisation de la nuit.



Ça a évolué et je suis allé de moins en moins vers la quantité, et plus vers la qualité, donc de façon plus modérée, en appréciant plus et en mettant du coup un peu plus le prix sur un truc que j'aime bien. Je préfère aller tester des bières dans des bars plutôt que de prendre juste un gros pack de la même bière tout le temps. Ma consommation a changé : avant, j'étais plus un suiveur et dans les pratiques [typiques] à nos âges; maintenant, je profite plus de ce que je consomme [...]. Moi, j'aime vraiment la bouffe, donc j'aime aller tester des restaurants, des cafés, et puis il y en a tellement à Montréal, c'est infini. C'est ça que j'aime faire le soir. Même si je vais marcher, faire des photos, après je vais aller manger dans un restau qui me tente ou que je trouve sur le moment. Avec ma copine, on aime faire ça aussi. Parfois on prend des longues marches dans Montréal, on marche au hasard, et parfois on prévoit où on veut aller : par exemple, ce week-end on a prévu d'aller à Outremont marcher depuis Griffintown puis de prendre une pizza et de revenir après.

– Méric, 21 ans, arrondissement du Sud-Ouest.

[J']essaie de varier. En fait, avec mon coloc, on essaie de se faire des soirées festives ou thématiques, de découvrir des nouvelles activités, pour essayer de changer la routine puis avoir du plaisir.

– Claire, 25 ans, arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Toutefois, « découverte » ne signifie pas nécessairement « consommation » : certain-es jeunes la définissent plutôt comme une exploration urbaine, où l'objectif est de découvrir de nouveaux espaces. Généralement à vélo ou à pied, ils et elles se promènent au hasard, en quête de bâtiments, de ruelles ou d'espaces naturels à visiter, à observer ou à prendre en photo. Ils et elles soulignent que leurs sens sont mobilisés de manière différente par rapport au jour.

Il y a des [lieux] qui sont plus laissés en retrait et moins visibles, et qui donnent envie d'aller voir, comme une ruelle sombre et jolie, ou une rue cool. Ou au contraire, on roule sur la nuit puis il y a la lumière qui met l'accent sur certains éléments, et il y a des choses qui ressortent du fait qu'elles sont lumineuses. Je trouve ça intéressant, ça change la perception de l'espace [quand on visite] le jour et la nuit, ce ne sont pas les mêmes choses qui nous sautent aux yeux. Même chose pour le bruit ou le son, ça peut être l'autobus ou des gens qu'on entend, [dont on attrape] des bribes de conversation qu'on ne comprend pas; donc oui, la toile sonore est différente, souvent c'est moins dense et il y a moins d'informations qui passent en même temps.

– Benoît, 24 ans, arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Quand je marche, c'est plutôt la beauté, voir les arbres, les étoiles d'une autre manière. C'est un truc qu'on ne voit pas le matin. Et le vélo, le soir, c'est magnifique avec des écouteurs, tu fais de la vitesse. Il y a du plaisir et quelque chose de fantastique.

– Yasmine, 17 ans, arrondissement de Saint-Léonard.

Les déplacements nocturnes liés à l'exploration se font surtout en transport actif, et ils ne sont pas sans risques. Prenons pour exemple la piste multifonctionnelle des Carrières, dans Rosemont–La Petite-Patrie : les jeunes rapportent dans les entretiens qu'elle est très populaire durant le jour, mais dangereuse la nuit, puisque non éclairée.

> *C'est vraiment pas possible. La [piste] est super utilisée, par plein de monde, à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit; et pourquoi [...] c'est pas éclairé? Pourquoi on nous laisse une piste comme ça dans ces conditions? Alors qu'on voit très bien qu'elle est super utilisée par plein de monde! Moi, ça m'énerve... J'adore cette piste, elle est parfaite, très bien placée... On veut en profiter! Je pourrais toujours l'utiliser pour rentrer chez moi, après mes soirées... sans bus ni taxi, juste avec mon vélo, mais dans ces conditions, non, non, j'ai peur, [...] on voit rien.*
>
> *– Sally, 19 ans, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.*

L'intérêt des jeunes pour l'exploration et la découverte, au sens défini ici, grandit avec l'âge. Ce sont principalement les 20-25 ans qui souhaitent diversifier leurs activités et enrichir leurs pratiques.

Services, infrastructures et mobilier utilisés pour explorer et découvrir

Pour jouir de nuits riches, diversifiées et épanouissantes, les jeunes souhaitent voir se développer une offre variée d'activités nocturnes culturelles, sportives et gastronomiques, dont la gratuité ou le faible coût et la répartition sur le territoire puissent assurer l'accessibilité au plus grand nombre. Certains aménagements urbains sont également nécessaires, notamment la prolongation et la densification des transports en commun nocturnes ainsi que l'augmentation, l'entretien et l'éclairage des pistes cyclables et piétonnes.

être ensemble
ne rien faire seul-e

4.1.3 Flâner

Flâner, cela consiste à ne rien faire, seul-e ou ensemble. Similaire à certains égards au fait de *chiller*, le flânage a un caractère social beaucoup moins prononcé : il est souvent pratiqué en solo, par des jeunes entre 20 et 25 ans, et peut durer plusieurs heures. Exceptionnellement, on peut observer des groupes de jeunes qui flânent lorsqu'ils et elles se rassemblent pour *ne rien faire*, mais en étant ensemble. Cela n'implique pas de discussions, ou très peu, plutôt un état contemplatif et détendu. Une utilisation marquée du cellulaire et de la cigarette est observée chez les jeunes personnes qui flânent, seules ou en groupe. Les parcs sont leurs lieux de prédilection. Souvent, un banc à l'ombre constitue le seul mobilier nécessaire.

Flâner en solo. Les flâneurs et flâneuses solo se promènent ou s'installent seul-es dans les espaces publics. Ils et elles se détendent, lisent un livre, consultent leur téléphone, mangent ou promènent leur chien. Mis à part les promeneuses de chiens et les lectrices, les adeptes du flânage en solo sont surtout des hommes. Les flâneuses solo sont souvent âgées de plus de 20 ans; quelques adolescentes de 16-17 ans ont été observées, par exemple sur une balançoire du parc Lalancette ou accompagnées d'un chien au parc Henri-Bourassa, mais cela reste exceptionnel.

On note la présence de certains flâneurs solo sans but : surtout des hommes assis sur un banc, qui regardent autour mais ne font rien d'autre, n'écoutent pas de musique, n'ont pas de téléphone, de livre ni de nourriture visibles. Ces personnes sont surtout âgées de plus de 17 ans et on les retrouve dans les parcs à toute heure de la nuit, s'imprégnant simplement de leurs pensées ou de l'action autour. Ces jeunes occupent la plupart du temps des espaces tranquilles et isolés, en retrait des aires de jeu ou des zones de rassemblement.



Figure 15. Jeune en solo au parc Jarry, secteur de la fontaine (Équipe TRY-Nuit, juillet 2020).

EXTRAIT D'OBSERVATION :
Un flâneur solo au parc Henri-Bourassa,
arrondissement de Montréal-Nord, à 20 h 30 un mercredi

« Un jeune homme de 17 ans est assis sur un banc face au module de jeu, il est seul, ne fait rien. Ses mains sont dans ses poches, il porte de petits écouteurs, mais ne regarde pas son cellulaire. Il ne bouge tellement pas qu'il semble dormir assis. Il tourne la tête légèrement vers le terrain de soccer, ensuite ne bouge plus du tout. C'est un mystère. »

[C']est comme plein de possibilités de trucs à faire, avec pas vraiment de responsabilités à ce moment-là. La nuit, tu peux juste ne rien faire. J'aime ça, des fois, juste me promener seule comme ça la nuit; ou avec des amis on va dans un parc, même si on n'a pas le droit. Puis t'sais, il y a moins de gens [...]. La noirceur, je trouve que c'est vraiment fun pour qu'on sente, je sais pas... souvent ça libère, tout le monde parle un peu plus.

– Arielle, 23 ans, arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Flâner en groupe (ou ne rien faire ensemble). Les flâneur-euses en groupe ne font pas d'activité précise, mais apprécient le fait d'être ensemble. Assis-es ou en déplacement, ces jeunes ne semblent pas avoir d'objectif en tête dans leur occupation de l'espace public. Ils et elles sont *là*, tout simplement, passent le temps, sans nécessairement engager de discussion. Aucune tranche d'âge ne se démarque particulièrement parmi les flâneur-euses en groupe, qui sont présent-es à toute heure de la nuit.

Ne pas flâner à Montréal-Nord

Le flânage, comme il est entendu dans les représentations collectives, est perçu comme une activité indésirable, surtout s'il est pratiqué par des jeunes. Dans la mesure où son acception variable et sa définition perméable couvrent un spectre relativement large de situations, l'interdiction de flâner est en quelque sorte une manière de décourager la présence des jeunes dans l'espace public, qui, peu importe comment elle se décline, est généralement considérée comme dérangeante.

Certains arrondissements montréalais ont mis en place un affichage qui décourage explicitement cette pratique.



(Source : Ingrid Cold, https://www.flickr.com/photos/fredisonfire/; licence Creative Commons, https://creativecommons.org/licenses/by-sa/2.0/)

En 2016, la photo d'un panneau placé devant l'entrée de l'aréna Henri-Bourassa, adjacente au parc du même nom, à Montréal-Nord, et annonçant l'interdiction de « flâner sur les trottoirs, sur les rues, ou dans les parcs ou places publiques de la ville », a soulevé la colère de résident-es, qui ont dénoncé une incitation à la discrimination et au profilage racial, notamment envers les jeunes[193]. Les propos recueillis dans ce contexte par le journal *Métro*[194] auprès de Will Prosper, fondateur de l'organisme militant Montréal-Nord Républik, témoignent de la problématique :

> « Pourquoi faut-il toujours les réprimer? Est-ce un prétexte pour les contrôler? Est-ce qu'ils peuvent juste exister sans se faire constamment épier et interpeller? Ils vivent déjà dans des murs de béton et lorsqu'ils sortent, on leur dit de quitter les parcs. C'est ridicule. »

L'interdiction de flâner répondait aux articles 13 et 17 d'un règlement sur l'ordre général dans la ville[195] datant de 1990, qui ont été abrogés en 2017. L'article 17 indiquait : « Commet une infraction, toute personne qui flâne, traînasse, s'étale, s'avachit ou erre dans un champ, une rue, un parc ou une place publique et qui ne peut rendre un compte satisfaisant de sa personne. » L'administration de Montréal-Nord a assuré qu'elle procéderait au retrait de ces panneaux.

Pourtant, en 2020, à la suite de plaintes de résident-es[196], l'arrondissement a instauré un nouveau règlement pour lutter contre le flânage et les attroupements, notamment de jeunes, dans les environs du boulevard Albert-Brosseau, qui longe la rivière des Prairies. Le règlement prend la forme d'une interdiction de stationnement entre mars et novembre, offrant ainsi un motif d'intervention aux services de police[197]. L'arrondissement a également retiré les tables de pique-nique. Sans que le terme *flânage* soit mentionné, les activités pratiquées par les jeunes sont malgré tout implicitement visées.

Services, infrastructures et mobilier utilisés pour flâner

Le flânage s'adapte à une diversité d'espaces, qu'ils soient bien ou mal aménagés. Toutefois, on peut dire que la présence de bancs et de cendriers, d'une connexion Internet sans fil et de toilettes accessibles offre la possibilité de flâner confortablement et de profiter plus longtemps de l'espace public.

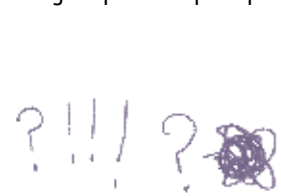

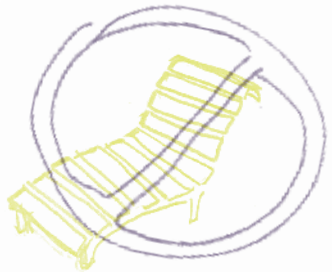

193 Schué, Romain. « Est-il interdit de flâner à Montréal-Nord? », *Métro*, 16 novembre 2016, [https://journalmetro.com/actualites/1050708/est-il-interdit-de-flaner-a-montreal-nord/, consulté le 23 juin 2021].

194 *Ibid.*

195 Montréal-Nord. *Règlement nº 1500 sur l'ordre général dans la ville (1990), codification administrative au 4 juillet 2017*, [https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7d508fd65316a5a59ead5, consulté le 23 juin 2021].

196 Faucher, Olivier. « Nouveau règlement pour contrer le flânage sur le boulevard Albert-Brosseau », *Métro*, 5 juin 2020, [https://journalmetro.com/local/montreal-nord/2473101/nouveau-reglement-pour-contrer-le-flanage-sur-le-boulevard-albert-brosseau/, consulté le 23 juin 2021].

197 Faucher, Olivier. « Des mesures contre le flânage portent leurs fruits à Montréal-Nord », *Métro*, 9 septembre 2020, [https://journalmetro.com/local/montreal-nord/2511627/des-mesures-contre-le-flanage-portent-leurs-fruits-a-montreal-nord/, consulté le 23 juin 2021].

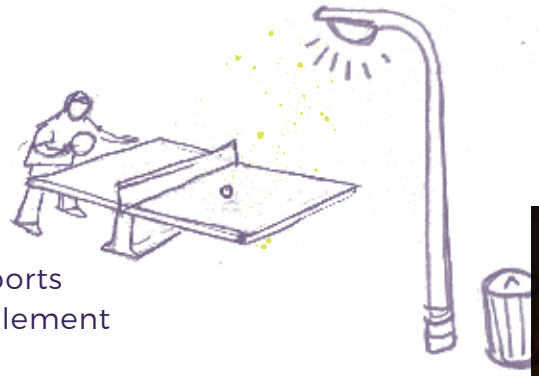

4.1.4 Pratiquer des sports en équipe ou individuellement

Les sports d'équipe sont parmi les activités dominantes dans de nombreux parcs observés, en particulier aux parcs Martin-Luther-King, Henri-Bourassa et Jarry, dont les terrains de basketball, de tennis, de volleyball et de soccer sont constamment utilisés, souvent simultanément par plusieurs groupes de jeunes, surtout masculins. Près de 30 % des activités notées sont des activités sportives.

Les jeunes qui pratiquent des sports peuvent être parfois en solo, mais ils et elles sont surtout en groupe. En solo, les jeunes s'entraînent ou courent, sur l'herbe ou en utilisant les modules d'exercice ainsi que les pistes de course ou les sentiers piétons.

> *[J]usqu'à récemment, pendant l'été, j'allais faire du jogging la nuit, juste avant de me coucher, parce que j'aimais pas ça, aller courir et croiser des gens quand je sortais; en été il y a tout le monde dehors et je me sentais pas à ma place. Alors qu'y aller à 1 h du matin, c'est cool parce que tu vas croiser personne, tu as tout le quartier pour toi.*
>
> *– Luc, 24 ans, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.*

En groupe, les jeunes jouent au soccer, au basketball, au tennis ou au volleyball. Certaines rencontres sportives sont organisées de façon officielle, par exemple les parties de soccer et de football au parc Henri-Bourassa, ou les séances de yoga au parc Lalancette et de zumba aux parcs Martin-Luther-King et Jarry, dans le secteur de la fontaine. D'autres paraissent improvisées, mais sont tellement régulières qu'elles semblent inscrites au calendrier, comme les parties de volleyball au parc



Figure 16. Terrains de basketball du parc Martin-Luther-King (Équipe TRY-Nuit, août 2020).

Martin-Luther-King ou de basketball aux parcs Martin-Luther-King, Henri-Bourassa et Le Carignan. Les sports de groupe rassemblent des habitué-es des parcs, qui se connaissent et s'approprient les terrains. Ces activités attirent également leur lot de spectateur-trices, qui observent depuis les estrades, les bancs et les tables. Ce sont surtout les ami-es ou les amoureux-euses des personnes sur les terrains qui viennent *chiller* à proximité : ils et elles discutent, mangent ou écoutent de la musique. Certaines activités, comme la zumba au parc Martin-Luther-King, attirent aussi des curieux-euses qui apprécient le mouvement et l'ambiance, notamment la musique entraînante.

Services, infrastructures et mobilier utilisés pour pratiquer des sports
Diverses installations peuvent être mises à disposition pour faciliter et encourager la pratique sportive : modules d'exercice, terrains de football, de basketball, de tennis, de volleyball, de baseball ou de cricket, tables de ping-pong, piscines extérieures ou encore pistes de course. Certains lieux combinent des utilisations estivales et hivernales, comme les terrains de baseball du parc Martin-Luther-King qui accueillent des patinoires durant la saison froide. Ces espaces doivent disposer d'un bon éclairage prolongé en soirée, d'un endroit où déposer ses effets personnels, s'asseoir (pour se reposer ou regarder les parties) et se changer, de toilettes à proximité et de fontaines.



Figure 17. Parc Westmount, 0 h 30, en fin de semaine (Équipe TRY-Nuit, août 2020).

0 h 30, un dimanche d'août. Trois ami-es arabes de 25 ans et un chien *chillent* tranquillement au parc Westmount. 1 est sur le banc, 2 et 3 (la seule fille du groupe) sont assis-e directement dans l'herbe avec le chien. C'est surtout 3 qui parle, et un peu 2. Le ton de voix monte entre 1 et 3, les deux s'obstinent mais ce n'est pas une chicane. 2 se fait petit, la tête penchée vers le bas. 1 s'allume une cigarette (ou un joint ?). Trois vélos se trouvent plus loin, à 20 mètres environ, près de l'eau. Le groupe a dû se déplacer au fil de la soirée, quand le banc s'est libéré, peut-être.

4.1.5 Fêter

En été, les parcs sont des espaces prisés par les jeunes pour se rassembler et faire la fête, bien que cette activité reste exceptionnelle (moins de 3 % des activités observées). Formant des groupes pouvant aller de quatre à parfois plus d'une vingtaine de personnes, les jeunes s'installent pour discuter, manger et boire de l'alcool entre ami-es. Leur présence est particulièrement remarquable et remarquée : ils et elles écoutent de la musique sur haut-parleurs, parlent fort, dansent, consomment alcool et drogue de façon plus ostentatoire que les personnes qui *chillent*. Si la consommation de stupéfiants autres que le cannabis et celle de boissons alcoolisées en dehors du cadre d'un pique-nique sont interdites, le caractère transgressif réside ici surtout dans le manque de discrétion : le bruit et le mouvement sont plus susceptibles d'empiéter sur la « bulle » des autres usager-ères, et on observe parfois des réactions de mécontentement, des remarques ou des regards réprobateurs, et éventuellement des interventions policières à la suite de plaintes. Comme mentionné précédemment, les parcs sont souvent la meilleure – ou la seule – option pour faire du bruit sans déranger, en théorie. On retrouve les jeunes fêtard-es surtout aux parcs Jarry dans le secteur de la fontaine, Lalancette, Martin-Luther-King et Westmount. Encore une fois, plusieurs éléments les différencient, comme leur appartenance ethnoculturelle et la forme de leurs transgressions, en fonction de la surveillance et de la régulation des espaces par la police, le voisinage ou les autres usager-ères du parc.

EXTRAIT D'OBSERVATION :

Une soirée au parc Jarry, près de la fontaine, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Le secteur de la fontaine au parc Jarry se transforme en lieu festif à partir de 21 h. C'est généralement l'arrivée de la police, vers minuit, qui sonne la fin de la fête. Des joutes sans violence physique entre groupes surviennent parfois, comme en témoigne cet exemple de « guerre musicale », tiré des séances d'observation.

« Quatre jeunes hommes assis ensemble écoutent de la musique en buvant des bières. Un second groupe de 20 personnes, à proximité, fête un anniversaire. Pendant une dizaine de minutes, chaque groupe augmente progressivement le volume de sa musique, comme pour imposer sa présence à l'autre. Une des fêtardes se lève, prend le haut-parleur dans ses mains et commence à danser, invitant sa vingtaine d'ami-es à faire de même, et empiétant sur la "bulle" des quatre jeunes hommes. Ce sont eux, finalement, qui cèdent et baissent le volume de leur musique. »

Services, infrastructures et mobilier utilisés pour fêter

Pour fêter, il est essentiel de disposer d'un espace permettant de faire du bruit sans gêner les autres usager-ères ni le voisinage. Les parcs sont une solution prisée par les jeunes en raison de leur accessibilité, de l'espace vaste et du mobilier qu'ils offrent. La réhabilitation, la transformation et l'aménagement de sites inutilisés, vacants et isolés pourraient également répondre à ce besoin, pourvu qu'ils soient accessibles à des heures tardives, après minuit. Les toilettes sont indispensables; la prolongation de leurs heures d'ouverture éviterait aux jeunes de devoir choisir les buissons ou les ruelles comme solution de remplacement. La présence de tables de pique-nique et les espaces gazonnés entretenus, permettant le rassemblement de grands groupes, sont aussi appréciés, comme lorsque les jeunes *chillent*. Lorsqu'il se fait très tard, un éclairage tamisé peut être suffisant pour offrir des zones de lumière et des zones d'obscurité, tout en assurant une tranquillité visuelle au voisinage.





seul-e ou en équipe

4.1.6 Jouer

Des groupes de jeunes (moins de 5 % au total) ont été observés alors qu'ils s'adonnaient à des jeux en équipe, généralement dans le cadre d'une rencontre pour *chiller* à l'extérieur : les participant-es se lancent un ballon ou un Frisbee, jouent au volleyball ou aux quilles finlandaises, s'échangent un volant de badminton sans filet, jouent au *beer pong*, etc. Ils et elles sont installé-es de manière fixe, une couverture posée dans l'herbe avec alcool et collations. Entre deux parties, les jeunes s'assoient pour discuter et boire. Ces activités ont été observées surtout dans deux des parcs à l'étude : le parc Lalancette et le secteur de la fontaine du parc Jarry. Au parc Lalancette, par exemple, le vaste espace gazonné du terrain de baseball et l'éclairage adapté permettent aux jeunes de jouer et de *chiller* dès que le soleil se fait moins ardent dans cette zone en partie dénudée, vers 20 h, et jusqu'à l'extinction des lampadaires à 23 h – laquelle génère d'ailleurs un certain mécontentement, puisque l'obscurité empêche la poursuite des jeux. Si la plupart des jeunes quittent alors le parc, certain-es poursuivent leur soirée assis-es dans l'herbe, à boire et à discuter.

Les joueur-euses, tant dans leur habillement que dans leurs activités, se situent à l'intersection de la détente, de la sociabilité et du sport, s'habillant pour leur visite au parc de manière à pouvoir confortablement jouer et se détendre : vêtements de ville décontractés qui permettent le mouvement, mais qui conviennent pour les sorties. Peu de jeunes portent des vêtements de sport ou des tenues plus élégantes. La plupart sont âgé-es de plus de 20 ans et forment des groupes mixtes. Ils et elles apportent leur propre équipement au parc (à pied, en vélo ou en voiture) : jeux de volleyball ou de quilles finlandaises, balles et Frisbees, ce qui suggère que leur choix de parc dépend moins des installations que de l'aménagement, puisqu'un grand espace gazonné suffit (sauf pour la pétanque).

Services, infrastructures et mobilier utilisés pour jouer

Les aménagements utilisés pour jouer sont similaires à ceux qui permettent de *chiller* – les espaces dégagés et éclairés la nuit, où il est possible de courir sans rencontrer d'obstacles, sont particulièrement appréciés. Le jeu de pétanque exige cependant un terrain particulier, couvert de sable ou de gravier. La proximité de tables de pique-nique et de bancs où déposer ses effets personnels et ses consommations et s'asseoir entre deux parties est un net avantage. Puisque les jeunes qui jouent sont au parc pour de nombreuses heures, des installations sanitaires ouvertes tard en soirée sont nécessaires, tout comme des fontaines près des espaces où les jeunes se dépensent.

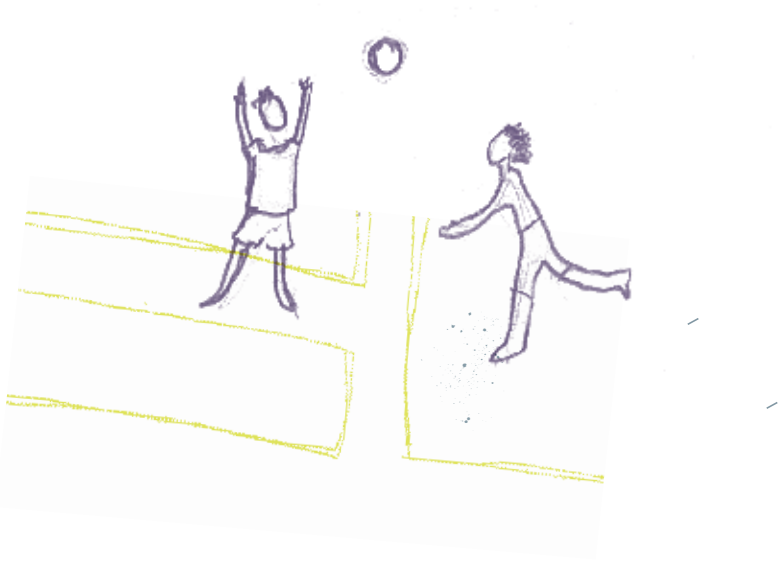

23 h 25, un jeudi d'août. Un garçon blanc et une fille blanche de 17 ans sur un banc du parc Westmount. Le couple s'enlace. Des sacs de magasinage se trouvent à proximité. Le couple semble attendre quelqu'un, quelque chose. La fille regarde son téléphone, le couple parle puis s'enlace encore et s'embrasse. Une voiture arrive pour les prendre. C'est peut-être un parent? Leur principale interaction a été de se donner de l'affection.



Figure 18. Parc Westmount, 23 h 25, en semaine (Équipe TRY-Nuit, août 2020).

déplacements

4.1.7 Rentrer chez soi

À moins d'avoir passé la soirée dans son quartier, rentrer chez soi la nuit peut rapidement devenir une préoccupation pour certain-es jeunes, qui auront tendance à écourter ou à raréfier leurs sorties si l'accès à des moyens de transport fiables et sécuritaires est insuffisant, surtout lorsqu'il faut rentrer seul-e. L'*Avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans*[198] du Conseil jeunesse de Montréal a souligné à quel point le manque de desserte la nuit est un frein réel aux déplacements des jeunes.

Financièrement, les **transports publics** sont plus accessibles aux jeunes que les autres solutions payantes, comme le taxi ou les services de voiturage (de type Uber). Cela dit, le coût d'un abonnement mensuel peut tout de même représenter un poids important dans leur budget, particulièrement pour les personnes qui ne bénéficient pas du tarif réduit accordé aux étudiant-es. L'abonnement au réseau de vélos en libre-service (en été seulement), dont le coût n'est pas inclus dans le forfait bus-métro, constitue une dépense supplémentaire. Les jeunes qui résident en dehors du territoire de la Société de transport de Montréal (STM), mais qui souhaitent se rendre sur l'île pour la soirée doivent en outre cumuler les frais de transport de plusieurs réseaux. Cet enjeu économique de l'accès aux transports publics s'ajoute au fait que l'offre nocturne est limitée, en décalage avec les pratiques des jeunes, ce qui restreint leurs possibilités lorsqu'ils et elles ne peuvent opter pour des solutions comme le vélo personnel ou l'auto solo ou communautaire.

LES DÉPLACEMENTS SONT UN ÉLÉMENT IMPORTANT DES PRATIQUES NOCTURNES.

198 Conseil jeunesse de Montréal. *Avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans*, Montréal, Conseil jeunesse de Montréal, 2019, [https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/CONS_JEUNESSE_FR/MEDIA/DOCUMENTS/RAPPORT_MOBILITE.PDF, consulté le 21 juin 2021].



En effet, les horaires des métros sont restreints et les passages des autobus de nuit sont perçus comme trop incertains. Le dernier métro part à 1 h la fin de semaine sur la ligne orange, heure à laquelle les établissements festifs ont encore leurs portes grandes ouvertes. Si les autobus de nuit assurent le relais jusqu'à la réouverture du métro, leur fréquence diminue au fur et à mesure que la nuit avance, et le réseau dessert inégalement l'île de Montréal. Certains trajets impliquent de faire la connexion entre plusieurs lignes, ce qui entraîne souvent une longue attente dans des espaces parfois peu éclairés et mal protégés du froid en hiver.

La nuit semble finalement appartenir aux jeunes qui vivent dans les quartiers centraux ou qui ont les moyens de se déplacer en taxi : celles et ceux qui habitent en périphérie déclarent sortir moins souvent et moins loin, notamment à cause de ces problèmes de mobilité. Le réseau nocturne est considéré comme peu fiable et peu flexible, notamment aux petites heures du matin. De plus, les jeunes femmes le perçoivent comme peu sécuritaire. L'une des principales demandes des jeunes interrogé-es, en matière de mobilité, serait d'élargir les heures de service du métro, lequel ferme ses portes longtemps avant les bars et les discothèques. L'accessibilité et la flexibilité des transports publics est donc un problème central, affectant directement leur accès à la nuit ainsi que leur sécurité.

> *Il y a tellement de fois où on sortait, puis je sentais vraiment qu'il fallait que j'interrompe ma soirée pour aller attraper le dernier métro en courant, à [...] 1 h du matin ou minuit et demie, et ça, ça me fâchait, parce que souvent j'allais dans des villes comme New York ou en Europe où les métros étaient [ouverts] 24 h, ou très tard la nuit, puis il ne fallait pas vraiment y penser. Tu pouvais profiter de ta soirée comme tu voulais, puis tu savais qu'il allait y avoir un train pour te ramener.*
>
> *– Alex, 24 ans, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.*

Pour les personnes qui ne veulent pas sacrifier les dernières heures de la nuit et décident de sortir des bars et salles de spectacle plus tard, jusqu'à 3 h, attendre le premier métro dans un restaurant encore ouvert ou errer dans la ville sont parfois les seules options.

> *Dans le temps où [j'habitais] sur la rive sud et où je fréquentais les bars et les clubs, ça adonnait souvent que j'étais avec des gens qui habitaient à Montréal, ou avec des gens qui habitaient sur la rive sud, et qui n'avaient pas de voiture, et on n'avait pas de façon de revenir. Les métros ferment à 1 h, puis les clubs ferment à 3 h. [...] Souvent, on allait au McDo [...]; il y avait un McDo sketch[199], mais c'était le plus proche du métro [...]. Puis on attendait là, jusqu'à 5-6 h le matin, jusqu'à [ce] que le métro rouvre, pour retourner chez nous sur la rive sud.*
>
> *– Ella, 22 ans, arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.*

199 *« Sketch »* signifie « louche » ou « douteux ».



À un certain point, tout est fermé et on n'a nulle part où aller, il faut errer le soir, attendre le premier métro à 5 h du matin. Il y a [une période de] deux heures [où] on doit se promener dans la rue avant que le métro ouvre. Généralement, [ce sont] les moments où je me suis senti le moins en sécurité.

– Didier, 25 ans, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Ces jeunes se retrouvent à traîner en ville non plus par choix, mais par obligation, alors que le flânage est interdit ou du moins découragé en de nombreux endroits, comme nous l'avons expliqué précédemment.

Les **vélos en libre-service** sont une option pour rentrer chez soi ou transiter d'un lieu à l'autre durant la nuit, pour celles et ceux qui ont les capacités physiques nécessaires. Ces vélos ne sont cependant accessibles que durant l'été (certain-es jeunes utilisent leur vélo personnel en hiver pour plus d'autonomie), ne sont pas offerts dans tout Montréal et restent coûteux pour les moins nanti-es.

Les **taxis et les services de voiturage,** pour leur part, desservent la ville toute la nuit. Ils sont très nombreux à parcourir le centre-ville et les zones achalandées après la fermeture des stations de métro. Financièrement, cela reste cependant un service très peu accessible : les jeunes qui prennent un taxi partagent la course ou ne le font qu'en cas d'urgence. Le service de taxis collectifs mis en place par la STM est très rarement utilisé par les jeunes : au cours de nos entretiens, une seule personne en a parlé, et c'était pour indiquer son sentiment d'insécurité à l'idée de partager un véhicule avec un-e inconnu-e. Outre l'aspect financier, les taxis et les services de voiturage inspirent la méfiance aux femmes qui rentrent seules chez elles. Elles sont nombreuses à relater des moments déplaisants qui leur sont arrivés, et qui les ont conduites à exclure cette option.

[La raison pour laquelle] j'évite les taxis et les Uber à tout prix, c'est financièrement, mais [c'est aussi que] chaque fois que j'ai pris des taxis et que j'en suis sortie – [enfin,] pas chaque fois, mais à peu près trois fois – je me suis dit « j'arrête, là ». C'est des avances, c'est des regards… Tu ne te sens pas très à l'aise parce que tu es dans le véhicule, tu ne peux pas sortir.

– Paula, 25 ans, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Enfin, les **services de transport adapté,** destinés aux personnes en situation de handicap, sont plutôt accessibles financièrement puisque les tarifs sont indexés à ceux des transports collectifs ordinaires. Cependant, plusieurs contraintes rendent leur utilisation peu spontanée, peu flexible et donc souvent moins adaptée à l'usage nocturne que pourraient en faire les jeunes. En premier lieu, leur horaire est restreint : les derniers débarquements ont lieu à 0 h 30 en semaine et à 1 h 30 la fin de semaine. Comme les horaires du métro, cela ne correspond pas aux heures de fermeture des établissements festifs, ni même nécessairement aux heures auxquelles les jeunes aimeraient pouvoir se déplacer. En second lieu, une adresse physique de débarquement est nécessaire pour réserver un trajet : il est impossible de demander à descendre à un coin de rue, par exemple, ce qui devient problématique lorsque la personne souhaite se rendre à un événement festif ayant lieu à l'extérieur (comme un festival ou une activité nocturne). Il est par ailleurs impossible de changer l'adresse d'embarquement et de débarquement une fois celle-ci entrée. Enfin, puisque la réservation du transport se fait au moins 24 heures à l'avance, les jeunes qui dépendent de ce service pour se déplacer doivent s'organiser et ne peuvent pas répondre à une invitation spontanée.

Pour permettre au plus grand nombre de participer activement et librement à la vie nocturne (et diurne) montréalaise, l'amélioration de la flexibilité, l'augmentation de l'offre et la gratuité des services de transport en commun (bus, métro) et de transport actif (vélo en libre-service) apparaissent comme des recommandations cruciales. Une offre de services de transport gratuits (y compris les transports adaptés) faciliterait grandement la mobilité des jeunes, peu importe leur situation économique, tout en leur offrant l'assurance de pouvoir rentrer à la maison de façon sécuritaire : plus besoin de choisir entre consommer et conduire, ni de rentrer seul-e à pied à défaut d'argent. Il s'agit par ailleurs d'un des besoins exprimés dans le cadre de l'*Avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans*[200].



Services, infrastructures et mobilier utilisés pour rentrer chez soi

Les jeunes qui fréquentent la nuit urbaine doivent adapter leurs activités aux moyens mis à leur disposition pour rentrer à leur domicile, peu importe leur lieu d'activité et leurs capacités physiques. Ils et elles utilisent les transports en commun, les vélos en libre-service, les taxis et les services de voiturage. Cependant, ces options ne sont pas accessibles à toutes les bourses ni adaptées à tous les besoins.

200 Conseil jeunesse de Montréal. *Avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans*, Montréal, Conseil jeunesse de Montréal, 2019, [https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/CONS_JEUNESSE_FR/MEDIA/DOCUMENTS/RAPPORT_MOBILITE.PDF, consulté le 21 juin 2021].

4.2 PRÉOCCUPATIONS ET BESOINS TRANSVERSAUX

Les pratiques de la nuit entraînent des besoins transversaux qui confirment un point soulevé par la littérature scientifique : la nuit peut rendre vulnérable. Parmi les entretiens, avec les jeunes surtout, mais également avec les intervenant-es, nous avons retenu trois types d'obstacles à une jouissance inclusive de la vie nocturne : la perception de la sécurité, les relations avec la police ainsi que l'accessibilité de la nuit pour toutes et tous.

4.2.1 Sentiment d'insécurité (où aller, comment se déplacer)

Femmes et personnes de la diversité de genre et d'orientation sexuelle
À propos de leurs expériences nocturnes, les jeunes expriment souvent un sentiment d'insécurité, renforcé par un discours social décourageant. C'est particulièrement vrai pour les jeunes femmes, les jeunes de la communauté LGBTQ+ et les jeunes racisé-es.





> *Il y a une différence dans le sentiment de sécurité : je vais me sentir plus à l'aise de riposter en plein jour, [en] public, [quoique ce soit] rare que je trouve l'énergie de riposter; mais il y a clairement, le jour, un peu plus de gens dans l'espace public, je me sens moins en danger, genre. [...] Dans notre société, il y a un discours qui dit que tu ne dois pas te balader la nuit dans les ruelles quand t'es une femme, c'est un discours qu'on internalise et on se dit qu'on cherche le trouble, alors que non.*
>
> *– Éléonore, 22 ans, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.*

Les hommes, qui ne se sentent pas vraiment concernés par les questions de sécurité, admettent spontanément que les femmes peuvent vivre des expériences déplaisantes la nuit, en prenant pour exemple leurs amies.

> *À peu près toutes mes amies filles m'ont déjà raconté une histoire à Montréal. Elles se faisaient lancer des* calls[201] *par quelqu'un, une de mes amies s'est littéralement fait courir après par des gars dans la rue, jusqu'à tant qu'elle attrape un autobus. C'est vraiment fréquent, mais c'est moins visible; j'en ai rarement vu moi-même, de mes yeux, mais je sais que ça existe partout quand les filles sont seules.*
>
> *– Alex, 25 ans, arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.*

201 Faire l'objet d'un « *cat call* » ou d'un « *call* » signifie se faire interpeller de manière irrespectueuse par un étranger. Ces interpellations ont un caractère sexuel et sexiste.

Chez certaines personnes, le sentiment d'insécurité incite à sélectionner minutieusement les lieux à fréquenter, que ce soit le type de bars ou de clubs ou le quartier dans lequel se déroule la soirée.

> *Ça va faire en sorte que j'y vais moins [...], ça peut vraiment jouer dans la balance. Si ça me tente moyen, ça se peut que je [dise] : « Ah, là, ça ne me tente vraiment pas ce soir. » Ou si je sais qu'il y a un gros événement où le monde va être vraiment saoul, genre le Nouvel An, [...] je sais que j'ai plus de chances de rencontrer du monde très fou. Ou si je sais qu'il y a un événement où le monde va prendre de la drogue... C'est ça.*
>
> *– Clothilde, 24 ans, arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.*

Le sentiment d'insécurité est aussi parfois relié aux trajets, comme on l'a noté plus haut. C'est lorsqu'ils et elles prennent l'autobus de nuit ou rentrent à la maison pendant la nuit que les jeunes, et notamment les femmes, ressentent le plus le danger. Si certains quartiers sont jugés plus sécuritaires (arrondissement du Plateau-Mont-Royal ou centre-ville) que d'autres (arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve), le sentiment de sécurité reste aussi lié à la présence d'autrui dans les rues. Sortir et rentrer seul-e constitue donc parfois une épreuve de logistique, puisqu'il faut penser, avant même de quitter la maison, aux moyens qui seront utilisés pour rentrer.

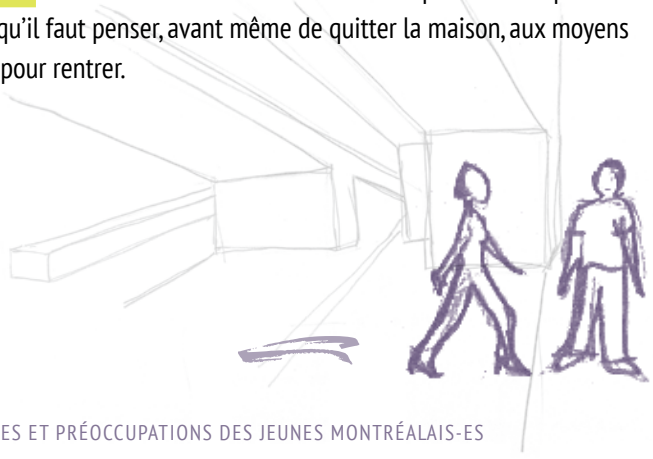

> *C'est le fait qu'il y a moins de gens : je n'ai vraiment aucun problème à marcher à 4 h du matin sur Mont-Royal, parce qu'il y a toujours du monde, mais dès que je tourne le coin puis qu'il n'y a personne, ça m'angoisse. C'est vraiment relié aux gens.*
>
> *– Aurélie, 25 ans, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.*

Pour plusieurs, le sentiment de sécurité peut être favorisé par le fait de maîtriser la situation : connaître la ville et les lieux fréquentés, être familier-ère avec le territoire montréalais de manière générale, être responsable de son propre trajet (en vélo ou en voiture), bref, maîtriser sa mobilité. Devant la perception du danger, les personnes qui se sentent vulnérables mettent en place certaines stratégies : rentrer à plusieurs, faire semblant d'être au téléphone avec quelqu'un, éviter certains secteurs.

> *Dans les moments où [j'ai] peur, je fais comme si je passais un appel. Mais en général, quand je marche, il y a des gens autour. C'est plus dans les zones où je marche seule que je vais me sentir plus vulnérable, car personne ne peut me voir, dans une ruelle ou... Aussi, je fais beaucoup de vélo, ça n'arrive pas souvent que je sois à pied quand il n'y a pas de neige. Mais c'est comme attacher son vélo sur une rue passante, c'est plus sécuritaire que dans une ruelle. C'est le même principe quand je marche seule.*
>
> *– Camille, 23 ans, arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.*



> *Souvent, dans les bus de nuit, j'essayais d'être avec un ou une ami-e quand je rentrais. On essayait de se* timer[202] *à plusieurs pour prendre le même bus et ne pas être seul-es, parce que [quand tu es] seul-e dans un bus de nuit, tu te fais souvent aborder pour te faire cruiser.*
>
> *– Édith, 24 ans, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.*

Les personnes qui se sentent vulnérables la nuit proposent des solutions qui rendraient leurs trajets de retour moins risqués. Plutôt que la présence de caméras, qui sont rarement recommandées, c'est un soutien physique ou téléphonique qui les rassurerait, tout comme la présence d'un plus grand nombre de femmes conductrices dans les services de transport.

> *Ça serait bien, un endroit où tu peux appeler pendant que tu marches pour te sentir en sécurité, si tu n'arrives pas à joindre qui que ce soit. Par exemple, quand je marche toute seule à 1 h du matin dehors et que j'ai la chienne; je ne vais pas déranger quelqu'un juste pour me garder occupée. Une ligne où tu peux juste appeler puis jaser avec quelqu'un pendant que tu te rends quelque part… Comme ça, s'il t'arrive quoi que ce soit, ce n'est pas à un téléphone vide que tu parles.*
>
> *– Ella, 22 ans, arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.*

> *Quand tu appelles un Uber et que tu choisis le conducteur, il n'y a pas assez de conducteurs femmes. Un Uber pour les femmes, par exemple, ça serait cool. Avec toutes les histoires d'agressions qu'il y a…*
>
> *– Fella, 24 ans, arrondissement du Plateau-Mont-Royal.*

> *Ce serait chouette, un service de transport de nuit avec des femmes, un service de taxi de nuit où les conductrices ne sont que des femmes, ou au moins des membres de la communauté LGBTQ+, tu vois, pas des hommes cis.*
>
> *– Paula, 25 ans, arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.*

La discrimination raciale : une réalité de jour comme de nuit

Les jeunes issu-es de groupes racisés font valoir qu'ils et elles ne peuvent pas profiter de la nuit, notamment des espaces publics, de la même façon que les jeunes non racisé-es. Dans certains parcs observés – Jarry, Lalancette, Westmount – la grande majorité des personnes sont blanches; un constat qui invite à réfléchir à la question de l'inclusivité ethnoculturelle des espaces publics dans certains quartiers montréalais. Des jeunes interviewé-es dénoncent d'ailleurs le profilage racial palpable dans certains bars et boîtes de nuit, où l'entrée leur est refusée alors qu'elle est permise à d'autres jeunes, non racisé-es.

L'exemple de Jo, 24 ans, est éloquent. Dans un entretien, il raconte s'être fait refuser l'entrée dans des pubs où ses ami-es à la peau blanche avaient déjà passé la porte, par exemple lors de fêtes d'anniversaire. Il en déduit que certains lieux de

202 « Se *timer* » signifie « se synchroniser ».



consommation et de fête ont probablement mis en place, de manière cachée évidemment, des quotas pour limiter le nombre de client-es racisé-es.

> *Ça m'est arrivé même dans un resto! [J'étais] dans un restaurant, puis il y avait une table où il y avait des Blanches. La serveuse nous regardait mal et nous servait avec agressivité. Moi, je l'[ai] tout de suite vu. [...] je veux montrer que je suis humain et que j'ai ma place. Ne regardez pas ma couleur de peau, mais regardez ma personnalité. Il faut jouer avec le cerveau.* Me, I live my life, what about you? *Il faut vivre comme si ce monde t'appartient. La couleur, c'est un* trend*. La couleur, c'est historique. Moi, maintenant, je vais prendre ma place, sinon je pourrai pas vivre la nuit comme mes ami-es.*
>
> *– Jo, 24 ans, arrondissement de Saint-Léonard.*

Po, 18 ans, éprouve de la frustration à voir les traitements inégaux réservés à certain-es jeunes la nuit en raison de leur appartenance ethnoculturelle. Elle raconte que ses ami-es arabes et noir-es sont surveillé-es : « On va faire plus attention à nos sacs quand ils passent. » En tant que femme noire, elle dit sentir un regard différent sur elle, qui la décourage parfois de sortir dans les lieux publics.

> *Des fois, je n'ai juste pas envie de vivre tout ça, donc je reste chez moi, calme, à faire un bon masque facial. Quand tu es dans un jeune âge, tu ne le réalises pas, [mais] tu es exposé-e à ce genre de choses et ce n'est pas bon pour ton moral. [On] aimerait que ça n'arrive pas.*
>
> *– Po, 18 ans, arrondissement du Plateau-Mont-Royal.*

Au cours de nos séances d'observation au parc Jarry, nous avons assisté à plusieurs interventions policières qui dénotent de manière claire un traitement variable en fonction de l'appartenance ethnoculturelle. Par exemple, un groupe de quatre jeunes Arabes en train de boire et de manger s'est fait interpeller à quatre reprises par des policier-ères qui leur demandaient de quitter le parc vers minuit, l'heure de fermeture. À côté, un groupe de 15 jeunes à la peau blanche qui fêtaient un anniversaire ne s'est fait interpeller qu'une seule fois, et ses membres n'ont finalement pas quitté le parc à l'heure dite. Interrogés par l'observatrice relativement à cette situation, les jeunes hommes arabes lui ont répondu, résignés : « C'est toujours comme ça, mais on comprend… Qu'est-ce que tu veux qu'on fasse, de toute façon? On ne peut rien faire, c'est la police. On s'habitue, c'est tout. »

En entrevue, Éléonore résume comme suit les difficultés qu'implique le fait de partager l'espace public alors que les discriminations et les agressions sont des phénomènes encore omniprésents :

> *Oui, Montréal est merveilleuse, mais il y a quand même beaucoup de failles [lorsqu'on est] dans l'espace public en ce moment. Des espaces où la sobriété est plus acceptée, des endroits mixés, c'est toujours chouette; [...] mais dans l'absolu, j'aimerais juste que les agressions cessent dans l'espace.*
>
> *– Éléonore, 22 ans, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.*

4.2.2 Relations avec la police, contrôle et régulation

Les pratiques décrites dans la première section de ce chapitre montrent le caractère finalement plutôt banal des expériences nocturnes. L'imaginaire transgressif de la nuit s'oppose à ces pratiques juvéniles anodines, les jeunes cherchant avant tout à profiter d'un moment de liberté et de trêve. *Chiller*, se promener, flâner, discuter et jouir d'un moment avec ses ami-es : pour les jeunes, la nuit est avant tout une période pour se détendre et profiter d'un entre-soi, une période non productive. Or, profiter de la nuit, se l'approprier et l'occuper semblent incompatibles avec les enjeux de surveillance, notamment des services de police, sévèrement critiqués par les jeunes. Profilage racial, rapports inégaux entre les jeunes et les forces de l'ordre : si les policier-ères doivent supposément « protéger et servir », l'attitude des jeunes quant à la présence policière oscille entre méfiance et sentiment d'insécurité, notamment chez les jeunes racisé-es et les personnes appartenant à la communauté LGBTQ+.

> *En étant à Montréal, avec tout ce qui se passe avec la police, la nuit, en tant que personne afro-descendante, je trippe[203] moins d'errer dans les rues. Je sais que je serais plus portée à être arrêtée comparativement à lorsque j'étais en région. Je pouvais errer très longtemps dans des parcs.*
>
> *– Vanessa, 24 ans, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.*

> *La police, on dirait qu'elle m'intimide vraiment, donc je pense que je n'irais même pas [lui] parler. On dirait que ça pourrait se retourner contre moi.*
>
> *– Arielle, 23 ans, arrondissement du Plateau-Mont-Royal.*

Les jeunes font le récit d'injustices vécues ou racontées par leurs ami-es. Certain-es font également référence à l'actualité des États-Unis, notamment au meurtre de George Floyd, un homme afro-américain décédé en 2020 lors d'une violente intervention policière, et aux dénonciations des forces de l'ordre portées par le mouvement politique Black Lives Matter. D'autres sont marqué-es par le souvenir des interventions policières lors de la grève étudiante québécoise de 2012. Un quasi-consensus émerge en ce qui concerne la méfiance envers la police : les jeunes se tiennent sur leurs gardes, vont jusqu'à fuir à son approche. Si ce n'est pas le policier ou la policière en tant qu'individu qui est visé-e, l'institution policière et notamment la formation reçue sont condamnées ou critiquées. L'excès de zèle qui est parfois constaté et l'utilisation jugée subjective de certains règlements brouillent les pistes entre ce qui est permis et ce qui ne l'est pas. Cela entraîne une réticence des jeunes envers ces figures d'autorité, quelle que soit la situation.

203 « Tripper » signifie « ressentir un sentiment de grand plaisir ». Ne pas tripper dans une situation, c'est donc ne pas apprécier la situation, se sentir inconfortable.

[Il faudrait] instaurer une relation de confiance entre les gens qui contrôlent la nuit et [le reste des] gens, parce que c'est pas normal qu'on parte en courant. La sécu[204] et la police savent qu'on boit et savent qu'on fume, elles ne sont pas stupides; c'est comme nos parents, c'est comme nos profs, ils ne sont pas aveugles; mais c'est juste qu'il faut arrêter, c'est pas normal qu'on ait peur, c'est pas normal qu'on parte en courant, puis c'est pas normal qu'on parte tout court.

– Sonia, 16 ans, arrondissement d'Outremont.

En guise de solution, les jeunes proposent de sensibiliser les acteurs et actrices institutionnel-les aux réalités plurielles des jeunes la nuit.

La deuxième chose que je changerais, ce serait la formation des policiers, et là je ne parle pas juste pour moi. Ce serait plutôt pour rendre les interactions entre la police et les minorités ethniques, comme les personnes de couleur ou les Autochtones, plus sécuritaires pour tout le monde.

– Lily, 22 ans, arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Je pense qu'il y a beaucoup de choses qui ne peuvent pas être arrangées, sauf si ça passe par de la sensibilisation et de l'éducation.

– Paula, 25 ans, arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Il faut ici souligner un élément qui a été central dans les entretiens, tant avec les jeunes qu'avec les intervenant-es : la proposition d'un service parallèle à la police. Le service de police, jugé incapable d'agir en cas de crise (par exemple, lors de surdoses ou d'agressions sexuelles), notamment par méconnaissance des enjeux sociaux, laisserait ainsi la place à des organismes communautaires, à des travailleurs sociaux et des travailleuses sociales, à des intervenant-es de terrain, voire à des pompier-ères. Ces gens devraient être formés pour intervenir lors de situations impliquant par exemple des problèmes de santé mentale, de consommation de drogues et d'alcool ou de violence à caractère sexuel, ou encore lors de situations demandant une médiation (lorsqu'il est question de faire respecter les règlements quant à la consommation dans les parcs ou les heures de fermeture, par exemple, ou qu'il faut désamorcer un conflit). Les jeunes affirment qu'ils et elles seraient plus enclin-es à se tourner vers ces personnes, outillées pour les cas de crises et portant une symbolique moins lourde. Une autre proposition consiste à créer des formations pour les employé-es de la nuit, comme les chauffeur-euses de bus ou de taxi, les barmans et barmaids ainsi que les portiers (*doormans*), notamment en ce qui concerne les abus sexuels.

Je pense que je ferais des binômes, ou [...] j'enlèverais un peu des effectifs de la police, parce qu'il y a beaucoup de situations où la police n'est pas [le service vers lequel il faut se tourner], parce qu'ils ne sont pas formés pour des crises de santé mentale ou ce genre de choses. [...] Je pense que les travailleurs sociaux et les travailleurs des organismes communautaires sont bien plus à même de gérer des personnes en état de crise.

– Maxime, 23 ans, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

204 Abréviation de « sécurité ». Fait référence aux gardien-nes de sécurité.

Ce que je ferais, ce ne serait pas nécessairement de mettre plus de police la nuit : la police pourrait [se charger de la] surveillance, comme elle le fait présentement, mais [j'offrirais] des services de psychologie, de travailleurs sociaux 24/24. Des patrouilles, à la limite, dans les zones plus sensibles. Je mettrais plus des intervenants sociaux, je mettrais plus des psychologues de formation sur le terrain, des agents spécialisés dans la conso[205] et la gestion des drogues [...] pour mieux répondre aux besoins.

– Carl, 22 ans, arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Par ailleurs, les intervenant-es rencontré-es ont déploré les plaintes, souvent injustifiées, faites par les citoyens et les citoyennes, et qui sont à la source des interventions policières. À leurs yeux – et cette perception est confirmée par les jeunes –, les préjugés envers les activités des jeunes dans l'espace public pendant la nuit sont solides et répandus. Le contexte nocturne encourage une criminalisation (soit la perception qu'une activité criminelle est en train de se produire) des activités pourtant banales pratiquées par les jeunes; la tolérance est plus faible qu'en journée, et elle est aussi plus faible qu'envers les autres noctambules. Les intervenant-es parlent ainsi de profilage social. Leur recommandation serait donc que la population – les adultes comme les jeunes – soit davantage éduquée quant aux droits et aux devoirs des jeunes pendant la nuit (qui sont les mêmes que pour les adultes), ce qui aurait pour effet, par ricochet, de renforcer leur position dans la relation présentement tendue avec les forces de l'ordre.

4.2.3 Accessibilité nocturne : la nuit pour toutes et tous

Pour plusieurs, Montréal, ville de festivals, est trop centrée sur les festivités. Rappelons-le : ce sont les activités banales de la nuit qui sont valorisées et demandées, surtout par les personnes mineures qui ne trouvent pas leur place dans la ville festive nocturne. Ces dernières expriment le désir de pouvoir se rassembler dans des lieux autres que les bars et les clubs, où il ne serait pas nécessaire de consommer. Ces lieux gratuits ou à faible coût permettraient de profiter de la nuit peu importe sa situation socioéconomique. Certain-es jeunes aimeraient également se retrouver dans des endroits calmes, axés sur la culture et la socialisation.

Je pense que c'est trop tourné vers l'alcool, l'alcool et encore l'alcool.

– Cindy, 20 ans, arrondissement de Montréal-Nord.

[L]es seuls [lieux] qui restent ouverts longtemps, c'est le classique : les bars et les clubs, puis c'est pas pour tout le monde. C'est comme si la nuit était réservée aux extravertis qui vont sortir; mais les introvertis veulent peut-être aller à la librairie à 2 h du matin [...]. Il y a une place à Montréal – c'est un bar, mais c'est [aussi] une arcade. Tu peux aller là et jouer. Je pense que c'est ce qui se rapproche le plus de ce que j'aime faire la nuit : t'es pas obligé-e de boire, c'est 5 $ l'entrée, puis tu peux jouer à plein de jeux. Une fois que tu paies, tu joues pour la soirée. Ça serait bien qu'il y ait plus de trucs dans ce style plutôt que des bars classiques.

– Pami, 20 ans, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

205 Abréviation de « consommation ».

Une minorité de jeunes pointent aussi la difficulté d'accéder pendant la nuit à des lieux où étudier. Les personnes qui travaillent de nuit proposent de fermer plus tardivement les cafés et les bibliothèques, de manière à allonger la durée de la nuit, ce qui permettrait de prolonger les activités traditionnellement diurnes et d'élargir l'offre nocturne.

> *La société n'est pas faite pour fonctionner à minuit, elle est faite pour que les gens aillent se coucher à cette heure-là. [...] Ça me plaît moins, il y a des services qui ne sont pas ouverts pour moi, dans le type de vie que je mène. Si les services étaient tout le temps 24 h, par exemple les bibliothèques, les cafés... C'est arrivé tellement de fois, quand j'étais aux études, que je [veuille] aller étudier à 9 h du soir, mais que [je sois] obligée d'aller étudier dans un bar parce que c'est le seul endroit ouvert.*
>
> *– Bianca, 24 ans, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.*

Dans un autre ordre d'idées, les jeunes parlent également du manque d'espaces nocturnes inclusifs où il est possible de s'exprimer et de se sentir en sécurité. Certaines femmes hétérosexuelles choisissent ainsi de sortir uniquement dans les bars gais pour pouvoir profiter pleinement et tranquillement de leurs soirées.

> *Je vais sortir dans des clubs gais [...] parce que j'ai beaucoup d'amis gais, et c'est le fun d'y aller en tant que femme et de ne pas se faire* grab[206] *partout.*
>
> *– Karen, 24 ans, arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.*

Les jeunes perçoivent généralement les lieux dits « alternatifs », comme les établissements gais et lesbiens ou les soirées *underground*[207], comme des lieux plus inclusifs, plus respectueux que les établissements festifs *mainstream*[208] (fréquentés majoritairement par des personnes cisgenres et hétérosexuelles), et permettant davantage de s'exprimer librement.

> *[Dans les] événements qui se définissent comme étant de cette communauté, tu sais que les artistes appartiennent à cette scène, tu sais que ce sera une soirée où tu risques de voir ce public, et c'est souvent des soirées où tes potes, surtout [les filles], ne vont pas trop se faire embêter, ça va être un bon état d'esprit. [...] J'adore leur démarche de dire non aux normes extérieures, aux normes de genre, et aussi de dire non aux normes de « la nuit où on doit dormir ».*
>
> *– Charlé, 24 ans, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.*

Améliorer l'accessibilité de la nuit, c'est aussi réinvestir des lieux qui ne sont pas initialement destinés à accueillir des concerts et des performances, comme des bâtiments abandonnés ou des usines désaffectées, pour décentraliser l'offre culturelle

206 « Se faire *grab* » signifie « se faire empoigner une partie du corps ». « *Grab* » a un caractère sexuel et est utilisé ici dans une situation de non-consentement.

207 « *Underground* » signifie « d'avant-garde » ou « peu connu ».

208 « *Mainstream* » signifie « qui fait partie du courant dominant, qui est à la mode, consommé ou fréquenté par un large nombre ».

nocturne et l'amener vers les marges du territoire. Dans un précédent avis[209], le Conseil jeunesse de Montréal a noté la pertinence et l'intérêt des projets de réappropriation citoyenne des espaces et bâtiments vacants ou sous-utilisés de l'île de Montréal, notamment par et pour les jeunes. L'utilisation transitoire de ces lieux pour des projets éphémères, pouvant par ailleurs mener à des transformations pérennes, permet aux jeunes de mettre en place des initiatives qui leur tiennent à cœur et qui répondent à leurs besoins, dans toute leur diversité. Les jeunes souhaitent repenser ces lieux inusités comme des territoires nocturnes.

> *Je pense qu'il pourrait y avoir une vie de voisinage plus présente qu'actuellement. Je sais qu'il y a [des institutions culturelles qui sont] financées par la Ville et qui aident justement à mettre en place des événements dans les quartiers, et ça, c'est une super mesure, il faut continuer là-dedans. Je pense que les organismes publics ont la responsabilité de faire en sorte que les gens aillent plus vers ce qu'ils connaissent moins, de [regarder ailleurs que vers les] endroits souvent convoités. Il y a moyen d'utiliser les quartiers pour permettre de découvrir les identités d'autres quartiers, pour qu'on puisse mieux comprendre l'autre.*
>
> *– Jérôme, 24 ans, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.*

> *J'ouvrirais des lieux qui sont abandonnés et je les prendrais en charge. Il y a de grands terrains vagues ou de grandes usines désaffectées qui sont* sketchs[210] *aujourd'hui, mais qui pourraient juste être nettoyés un bon coup, et les gens pourraient [les occuper]. Et j'encouragerais justement le fait d'aller faire de l'art là-dedans [...]. J'ouvrirais tous ces lieux abandonnés qui ne servent à rien.*
>
> *– Medy, 23 ans, arrondissement du Plateau-Mont-Royal.*

Il peut également s'agir d'animer différemment les espaces publics existants, par exemple en investissant la vie sociale des parcs pendant la nuit grâce à des projections lumineuses et à des festivités.

> *[D]ans les parcs, j'aimerais que ce soit illuminé ou [qu'il y ait] des shows d'arts visuels, de lumières. Je trouve que ça serait cool d'organiser plus de festivals dans les parcs. Je mettrais beaucoup d'énergie sur la vie sociale la nuit dans les parcs.*
>
> *– Clara, 25 ans, arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.*

209 Conseil jeunesse de Montréal. *Avis sur l'utilisation des espaces vacants à Montréal : une perspective jeunesse*, Montréal, Conseil jeunesse de Montréal, 2017, [https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/CONS_JEUNESSE_FR/MEDIA/DOCUMENTS/AVIS_ESPACES_VACANTS_VERSION_FINALE.PDF, consulté le 21 juin 2021].

210 « *Sketch* » signifie « louche » ou « qui n'inspire pas confiance ».

4.3 CONCLUSION

Comme on l'a vu, l'activité principale des jeunes à Montréal pendant la nuit consiste à *chiller* – le terme est couramment utilisé par la jeunesse pour décrire cette pratique plutôt statique et banale, qui consiste à se retrouver entre ami-es. Les jeunes profitent en effet de l'espace de liberté offert par la nuit pour être entre eux et socialiser, de façon bien ordinaire. Si d'autres activités plus traditionnellement associées à la nuit ont aussi été rapportées, comme faire la fête et explorer, il n'en demeure pas moins que la proportion des activités nuisibles ou illégales est très faible. Cependant, les défis au chapitre des déplacements, des relations avec les services de police et de l'accès à des lieux accueillants sont à ce point importants que simplement les contourner représente une part significative des choses que font les jeunes pendant la nuit. En fin de compte, faire de la ville nocturne un espace bienveillant pour les jeunes relève véritablement de principes démocratiques et de la justice sociale.



ici et ailleurs

CHAPITRE 5

INITIATIVES DES MUNICIPALITÉS D'ICI ET D'AILLEURS

Comment se vit la nuit ailleurs qu'à Montréal? Nombreuses sont les municipalités à travers le monde qui proposent des solutions concrètes aux difficultés vécues par les jeunes. Nous présentons ici une sélection de projets communautaires qui visent à améliorer certains problèmes liés à la démocratisation de la nuit pour tous les publics, qui ciblent l'offre urbaine pour les jeunes de jour comme de nuit, ou qui concernent directement les jeunes et la nuit urbaine. Notre investigation n'a pas permis de mettre au jour des initiatives ou des politiques municipales qui engloberaient tous les enjeux propres à la triade jeunes/ville/nuit; nous présenterons donc des initiatives ponctuelles de municipalités ou de la société civile qui touchent un ou deux de ces éléments, mais qui peuvent répondre aux contraintes soulevées lors des séances d'observation et des entretiens. Dans tous les cas, les initiatives retenues répondent à au moins une des difficultés soulignées au chapitre précédent; elles pourraient donc inspirer des actions et des orientations visant à améliorer l'expérience des nuits montréalaises. Dans les sections suivantes, nous résumerons brièvement ces projets, qui sont regroupés par enjeux et objectifs, pour ensuite mettre de l'avant quelques faits saillants à retenir.

5.1 SENTIMENT D'INSÉCURITÉ

La nuit devrait être ouverte à toutes et à tous. Comme nous l'avons vu, les jeunes dénoncent le sentiment d'insécurité et de fragilité qu'ils et elles vivent dans les espaces publics montréalais pendant la nuit. Nous avons donc tâché de trouver des modèles inspirants qui permettraient de répondre à cette perception ainsi qu'aux difficultés liées à l'accessibilité et à la gouvernance, et de rendre ainsi la nuit plus inclusive.

5.1.1 Femmes et personnes de la diversité de genre et d'orientation sexuelle

À Montréal comme ailleurs, les jeunes femmes expriment un sentiment de peur et de fragilité lié à leur expérience nocturne de l'espace public. Le projet suivant pourrait constituer un pas dans la bonne direction à cet égard.



NOCTURNAS

Objectif : Étudier les effets du design et de la planification urbaine sur les déplacements des femmes pendant la nuit.

Où : Barcelone, Espagne.

Quoi : Le projet d'investigation-action *Nocturnas*, subventionné par la mairie de Barcelone, vise à développer une vision globale permettant une intervention territoriale ciblée, grâce à la mise en place de différents outils. Il s'agit d'analyser et de rendre visibles les effets du design et de la planification urbaine du territoire dans la vie quotidienne des femmes à travers une approche participative, dans laquelle ces dernières sont co-investigatrices du projet. Les participant-es élaborent ainsi des propositions à l'attention des administrations, des institutions et des agent-es impliqué-es dans la planification urbaine, le réseau de transport et les droits des travailleur-euses, qui pourront ensuite les incorporer dans leurs programmes et leurs politiques. À titre d'exemple, des parcours exploratoires enregistrés à l'aide d'une caméra portative ainsi que des ateliers de création de cartes corporelles ont été organisés pour faire ressortir les sensations et les pensées associées aux déplacements nocturnes, réfléchir à la façon dont la forme urbaine affecte les corps, définir les éléments qui augmentent ou réduisent le sentiment de sécurité des femmes, et étudier leurs besoins en matière de mobilité. Ce projet est pertinent en raison de son approche de genre, qui intègre une vision globale de l'intervention territoriale et qui serait favorable dans toute communauté souhaitant réduire le sentiment d'insécurité des femmes dans l'espace public, de jour comme de nuit.

Site Web : https://www.punt6.org/en/who-are-we/

5.1.2 Discrimination raciale

À Montréal comme ailleurs, les personnes racisées dénoncent les discriminations qu'elles vivent dans les lieux publics, de jour comme de nuit. Nous avons retenu deux initiatives inspirantes à cet égard, qui peuvent faire de la ville nocturne un lieu plus inclusif.

CENTRE D'INTÉGRATION DE BIELEFELD

Objectif : Lutter contre la discrimination à l'entrée des établissements privés et dans l'espace public.

Où : Bielefeld, Allemagne.

Quoi : En réaction aux plaintes liées à des pratiques discriminatoires, l'association des restaurateur-trices ainsi que les exploitant-es de discothèques, en collaboration avec le Centre d'intégration de la Ville de Bielefeld, ont mis en place une pratique visant à enrayer toute discrimination à l'entrée des établissements : bien visible à l'entrée des commerces, une affiche créée spécialement à cet effet indique clairement les règles d'admission. Elle comprend une référence explicite à l'interdiction légale de discriminer les personnes. L'État dispose en outre d'un bureau central de conseil, d'accompagnement et d'échange entre les centres d'intégration allemands, qui rassemble les informations liées aux événements discriminatoires vécus par les jeunes au pays. Il répond ainsi à sa mission de soutenir le réseau des centres d'insertion et d'intégration des jeunes et de prévenir la discrimination raciale, en offrant notamment aux services de sécurité des établissements nocturnes une formation à cet égard.

Site Web : https://ki-bielefeld.de/

THE ECCAR TOOLKIT FOR EQUALITY

Objectif : Mettre en place une politique locale de lutte contre la discrimination raciale dans les lieux publics.

Où : Grèce, Luxembourg, Belgique, Suisse, Hongrie et autres pays.

Quoi : Le manuel *The ECCAR Toolkit for Equality* vise à faciliter la collaboration entre les villes européennes dans la mise en œuvre de politiques locales de lutte contre la discrimination raciale, en fournissant des instructions développées à partir de l'expérience des jeunes. Il est axé sur la prévention et la lutte contre les discriminations menant au refus d'accès à divers lieux publics (restaurants, boîtes de nuit, discothèques, etc.). Un comité évalue les politiques d'entrée des bars et des clubs, reçoit les plaintes de la clientèle pour discrimination et fait enquête.

Site Web : https://www.eccar.info/fr





5.2 RELATIONS AVEC LA POLICE, CONTRÔLE ET RÉGULATION

À Montréal, plusieurs jeunes considèrent que la police est une ressource inadaptée et refusent d'interagir avec elle, même en cas de besoin. À leurs yeux, les policiers et policières ne sont pas assez sensibilisé-es à certains problèmes, notamment en ce qui a trait à la consommation de stupéfiants et aux violences à caractère sexuel. Les initiatives suivantes, mises en place dans d'autres villes, ont pour but de répondre au besoin soulevé par les jeunes d'un service parallèle à la police.

LES CORRESPONDANT-ES DE NUIT

Objectif : Proposer d'autres modes d'encadrement de la nuit pour assurer la cohabitation harmonieuse des usages et des usager-ères.

Où : France (Saint-Denis, Toulon) et Suisse (Lausanne).

Quoi : Lancée dans les années 1990 puis mise en place dans de nombreuses villes, cette initiative propose une solution de remplacement non armée au recours aux autorités policières. Des équipes d'intervention patrouillent la ville pendant la nuit afin d'apaiser les conflits, de réduire les nuisances et de répondre aux besoins des jeunes. Plusieurs types de services offerts par des professionnel-les de 25 à 45 ans sont offerts, comme le soutien aux projets de vie (Saint-Denis, France), la distribution de préservatifs (Toulon, France) et la prévention des risques liés à la consommation (Lausanne, Suisse).

Sites Web : https://www.fol83laligue.org/
https://www.lile-saint-denis.fr/tranquillite-publique-des-correspondants-de-nuit-au-service-des-habitantes/
https://www.lausanne.ch/officiel/administration/securite-et-economie/secretariat-general-se/unites-administratives/observatoire-de-la-securite/correspondants-de-nuit.html

0 h 15, un vendredi d'août. Trois jeunes (un homme blanc de 25 ans, un homme noir de 20 ans, un homme blanc de 20 ans) écoutent de la musique au parc Jarry, après l'heure de fermeture. Un homme que nous avions déjà vu lors d'une séance d'observation (il nous avait *cruisées,* en fait!) arrive avec sa grosse radio à la main, sur laquelle il y a un autocollant qui dit « Fuck la police ». Une voiture de police arrive, trois policiers en descendent. Ils faisaient déjà des rondes pour vider le parc, mais ils semblent insister un peu plus sur cet homme pour nous « protéger » et nous « impressionner ». Un des policiers demande à l'homme d'éteindre la musique. Il répond qu'il ne sait pas comment faire, ce qui irrite le policier, qui lui dit : « Ah, c'est à qui, alors? » L'homme ne répond pas, les policiers l'invitent à nouveau à quitter le parc, car il est fermé, mais l'homme fait semblant de ne pas écouter et ne les regarde pas. Alors, les deux autres policiers se rapprochent et l'entourent. On a l'impression que c'est pour lui faire peur. Un des policiers dit : « T'arrêtes tes niaiseries, t'as cinq secondes pour partir sinon je te menotte. » L'homme continue de les ignorer, un des policiers demande une pièce d'identité, l'homme refuse. La situation commence à chauffer. On se déplace un peu, l'homme essaie de s'en sortir et un des policiers nous demande si nous sommes ami-es, « car il est un peu bizarre ».



Figure 19. Intervention policière au parc Jarry : « Tu as cinq secondes pour partir sinon je te menotte » (Équipe TRY-Nuit, août 2020).

DISSOLUTION ET RÉFORME DES FORCES DE POLICE

Objectif : Proposer des solutions de remplacement pour le contrôle et la préservation de la sécurité urbaine.

Où : Camden (New Jersey), États-Unis.

Quoi : En 2012, l'administration de la ville de Camden, connue pour ses taux de criminalité et de corruption très élevés, dissout son service de police et entreprend une réforme de cette instance, qui passe notamment par une meilleure formation de l'ensemble de son nouveau personnel. De plus, le site Web du service répertorie différentes ressources parallèles, comprenant des professionnel-les formé-es pour intervenir en fonction de divers besoins. Il en a résulté une baisse des crimes et des délits (meurtres, violences armées et vols). Si cette initiative est critiquée pour les inconvénients générés (hausse de la surveillance électronique), il faut en retenir une diversification des ressources professionnelles prêtes à intervenir de façon adéquate et cohérente auprès de la population.

Site Web : https://camdencountypd.org/

DON'T CALL THE POLICE

Objectif : Informer la population des ressources disponibles en cas de besoin qui ne sont pas liées (ou qui le sont peu) au service de police.

Où : Portland, États-Unis.

Quoi : Lancé en juin 2020, *Don't Call The Police* est un répertoire en ligne de ressources locales permettant d'éviter un recours à la police, notamment dans des situations nécessitant une intervention pour laquelle la police n'est pas formée. Ces ressources sont ciblées selon le type de problèmes immédiats qui amènent le plus souvent les gens à appeler la police ou le 911. Les politiques liées à la participation des forces de l'ordre sont vérifiées pour chacune des ressources listées; s'il existe une probabilité d'implication de la police au-delà de ce qui est requis par la loi, le répertoire en décrit clairement les circonstances. Les citoyen-nes ont ainsi accès à toute l'information nécessaire pour recevoir une aide appropriée et bénéficient d'un effort de sensibilisation à la diversité des réalités des usager-ères de la nuit.

Site Web : https://dontcallthepolice.com/

5.3 ACCESSIBILITÉ NOCTURNE : LA NUIT POUR TOUTES ET TOUS

Rendre la nuit accessible comporte plusieurs défis. Il faut notamment penser à la diversité des profils des usager-ères : les personnes qui résident loin du cœur des festivités, les personnes introverties, les jeunes en situation de handicap, les mineur-es, les jeunes moins nanti-es, ou encore celles et ceux qui travaillent ou étudient la nuit.

5.3.1 Décentraliser la nuit

Rendre la nuit accessible implique un volet physique qui concerne les distances géographiques – lesquelles sont impossibles ou difficiles à parcourir pour certaines personnes. L'initiative suivante présente une manière intéressante de conceptualiser la décentralisation de la nuit afin de réduire ces distances.

STRATÉGIE TERRITORIALE POUR LA VIE NOCTURNE ET FESTIVE

Objectif : Raccourcir les distances pour favoriser l'accès à la nuit.

Où : Genève, Suisse.

Quoi : Ce plan d'action comporte un volet de rééquilibrage du territoire qui s'appuie sur l'élargissement du réseau de transport en commun et la redistribution des lieux et des équipements culturels, prenant en compte les inégalités au chapitre du développement des territoires. Il ne s'agit pas seulement de proposer de nouveaux lieux, mais d'équilibrer les milieux de vie pour en faire des espaces à usages multiples, combinant la diversité des espaces, notamment bâtis, et de leur vocation (logements, zones agricoles, activités économiques) à une sensibilité marquée pour les paysages et la végétalisation de l'espace public. Ce travail de rééquilibrage et de redistribution permet d'intégrer les usages nocturnes dans la planification de nouveaux projets et dans la conception de l'espace public urbain.

Site Web : https://www.ge.ch/document/geneve-nuit-strategie-territoriale-vie-nocturne-culturelle-festive

FAVORISER L'ACCÈS



18 h, un mercredi de septembre. Deux filles arabes de 14 ans sont assises à une table au parc Henri-Bourassa. Elles semblent concentrées sur des devoirs d'école, elles écrivent, l'une feuillette un livre. Celle-ci se lève, va vers un garçon de 8 ans qui arrive en vélo (son petit frère, sûrement!). Elle lui parle un peu, puis il va jouer seul avec sa balle au terrain de soccer. La fille se rassoit et se remet à écrire, tout en jetant des coups d'œil vers le garçon. Soudainement, elle se lève, va jusqu'au terrain de soccer, car le garçon est sorti de son champ de vision. Elle revient. Les deux filles parlent très peu.



Figure 20. Séance d'étude au parc Henri-Bourassa (Équipe TRY-Nuit, septembre 2020).

5.3.2 Des lieux pour les personnes qui travaillent, étudient et vivent de nuit

Pour les jeunes, la nuit est plus qu'un temps de repos ou de consommation : certain-es la consacrent également aux études et au travail. En plus de ces activités dites productives, plusieurs jeunes souhaiteraient tout simplement pouvoir faire de nuit ce qu'ils et elles aiment faire de jour. Au bout du compte, il s'agit de diversifier les types de lieux et d'activités offerts la nuit pour qu'ils correspondent à la diversité des profils, des besoins et des désirs des jeunes.

NACHTSCHICHT@UB

Objectif : Offrir des lieux accessibles 24/24 aux étudiant-es et aux travailleur-euses nocturnes.

Où : Vienne, Autriche.

Quoi : Pendant les périodes d'examens, la bibliothèque principale de l'Université de Vienne est ouverte toute la nuit et offre des services gratuits et sans inscription à la communauté étudiante. Des professionnel-les de la recherche sont disponibles pour les aider, et les étudiant-es peuvent bénéficier d'un soutien à la rédaction. Si le projet est actuellement limité aux bibliothèques universitaires, il est possible d'imaginer un partenariat étendu aux bibliothèques municipales.

Site Web : https://bibliothek.univie.ac.at/nachtschicht.html

GIOVANISÌ

Objectif : Favoriser l'équité entre les jeunes pour que tous et toutes puissent profiter du jour comme de la nuit.

Où : Toscane, Italie.

Quoi : Fondée sur les besoins des jeunes qui travaillent ou étudient la nuit, Giovanisì est une initiative de la région toscane visant à promouvoir différentes activités pour la jeunesse. Les jeunes sont inclus-es dans la sélection et l'organisation des activités, qui sont financées par des ressources régionales, nationales et européennes. La région toscane a par ailleurs approuvé la Loi pour la promotion des politiques régionales de jeunesse[211], qui s'inspire de l'expérience acquise avec Giovanisì. Le programme culturel, artistique et sportif est varié et peut aider la Ville à répondre à la demande des jeunes de disposer d'une plus grande palette d'activités accessibles aux personnes qui travaillent la nuit.

Site Web : https://giovanisi.it/il-progetto/

211 L.R. nº 81 du 6 août 2020.

5.3.3 La nuit en hiver

Bien que Montréal compte plusieurs événements festifs hivernaux, comme Igloofest, Montréal en lumière ou les Feux sur glace de la patinoire du Vieux-Port, peu d'espaces et d'aménagements sont réellement pensés pour accueillir le jeune public au quotidien durant l'hiver. Les lieux publics enneigés n'incitent pas les jeunes à faire ce qu'ils et elles font le plus durant la nuit au cours de la saison estivale : *chiller* dehors. L'initiative exposée ci-dessous répond à une question soulevée à maintes reprises par les jeunes et les intervenant-es : que faire et où aller en hiver?

PROJET DE PARC INTÉRIEUR DE SAINT-ERIK
Objectif : Offrir un parc intérieur accueillant et chauffé, permettant le déroulement d'activités sociales, culturelles, éducatives, artistiques, etc.
Où : Stockholm, Suède.
Quoi : Ce parc intérieur non commercial consiste en des espaces publics protégés, parfaits lors des journées froides. De larges dômes en verre abritent des structures permettant de s'asseoir, de jouer, de socialiser, de contempler et d'organiser des réunions ou des performances artistiques. Le parc, chauffé, offre un décor végétalisé et un environnement accueillant toute l'année. C'est un lieu de détente qui permet la tenue d'activités autrement difficiles à tenir dans l'espace public durant la saison froide.
Site Web : http://www.utopia.se/en/projects/the-s-t-erik-indoor-park

5.3.4 Jeunes en situation de handicap

L'enjeu de l'accessibilité nocturne des espaces publics aux personnes en situation de handicap est crucial à Montréal comme ailleurs. Mais des solutions existent, comme le démontrent les initiatives suivantes.

AKTIONSRAUM
Objectif : Favoriser l'accessibilité de l'espace public, nocturne comme diurne, pour les jeunes en situation de handicap.
Où : Vienne, Autriche.
Quoi : Aktionsraum (« salle d'action ») offre aux jeunes en situation de handicap un espace qu'ils et elles peuvent choisir d'occuper librement, de la manière qui leur convient. Diverses activités sont proposées, comme des ateliers d'art et de cuisine ou des jeux. La participation n'est toutefois pas requise : les jeunes peuvent simplement fréquenter l'espace pour *chiller*. Une fois par mois, le lieu accueille une discothèque pour jeunes avec et sans handicap. Cette initiative est soutenue financièrement par la Ville.
Site Web : https://www.hilfswerk.at/wien/menschen-mit-und-ohne-behinderung/treffpunkte-fuer-menschen-mit-und-ohne-behinderung/aktionsraum

INCLUSION SOCIALE ET HANDICAP

Objectif : Mettre en valeur dans les politiques publiques le point de vue des jeunes en situation de handicap ainsi que leur intégration.

Où : Lombardie, Italie.

Quoi : Initié par les organisations territoriales et régionales de personnes en situation de handicap, le projet Inclusion sociale et handicap a permis la création d'un réseau large et articulé, auquel participent les secteurs public et privé de toutes les villes de la Lombardie. Le projet a pour objectif de faciliter la prise en compte des besoins et des perspectives des personnes en situation de handicap dans les initiatives sociales territoriales.

Site Web : https://www.anffaslombardia.it/

MOBILITY CITY MAP

Objectif : Informer les personnes en situation de handicap de l'état et de la praticabilité de l'aménagement urbain.

Où : Vienne, Autriche.

Quoi : Ce plan mobile de la ville de Vienne indique notamment les aménagements urbains adaptés aux personnes en situation de handicap. Ainsi, on peut s'informer par exemple sur l'état de la surface de la route, la hauteur des trottoirs, la présence de feux de circulation sonores et la présence d'ascenseurs. En plus de répertorier les ressources, ce plan offre une vue d'ensemble de l'état de l'aménagement du territoire de la ville, utile pour repérer les inégalités d'accessibilité dans les différents secteurs.

Site Web : https://www.wien.gv.at/stadtplan/grafik.aspx?lang=de-AT&bookmark=BjJURrRLFkYHnzdFKJGtRO5RpllkRYM5YHtocuaR6-camfgymvgI-b

5.3.5 La nuit pour tous et toutes

Si l'on souhaite rendre la nuit accessible, il est nécessaire de considérer la variété des besoins, des usages et des expériences nocturnes des jeunes, dans toute leur diversité. En plus de soutenir la prolongation des heures d'ouverture des parcs et des lieux culturels et festifs, les jeunes expriment la volonté de disposer de lieux autres que les bars et les discothèques, où ils pourraient se rassembler gratuitement, sans nécessairement consommer. Les initiatives suivantes constituent de bonnes idées pour répondre aux attentes et aux expériences diverses des jeunes pendant la nuit.

ENZIS

Objectif : Créer des espaces publics et un mobilier intéressants pour les jeunes la nuit, leur permettant de *chiller* à leur guise.

Où : Vienne, Autriche.

Quoi : Dans le Museum Quarter, la Ville a installé un mobilier coloré appelé Enzis, qui est particulièrement apprécié par les jeunes. Ces installations innovantes leur permettent de pratiquer des activités diverses dans l'espace public : lire ensemble, écouter de la musique, pique-niquer, etc. L'aménagement rend l'espace public plus invitant et intéressant pour les jeunes, et leur offre un espace propice pour *chiller* la nuit[212].

Site Web : https://enzis.at/en/

212 Montréal met ponctuellement et exceptionnellement du mobilier éclaté à la disposition des citoyen-nes. Il faut voir l'intérêt que la population porte à cette initiative dans le dernier budget participatif de la Ville (voir chapitre 3).

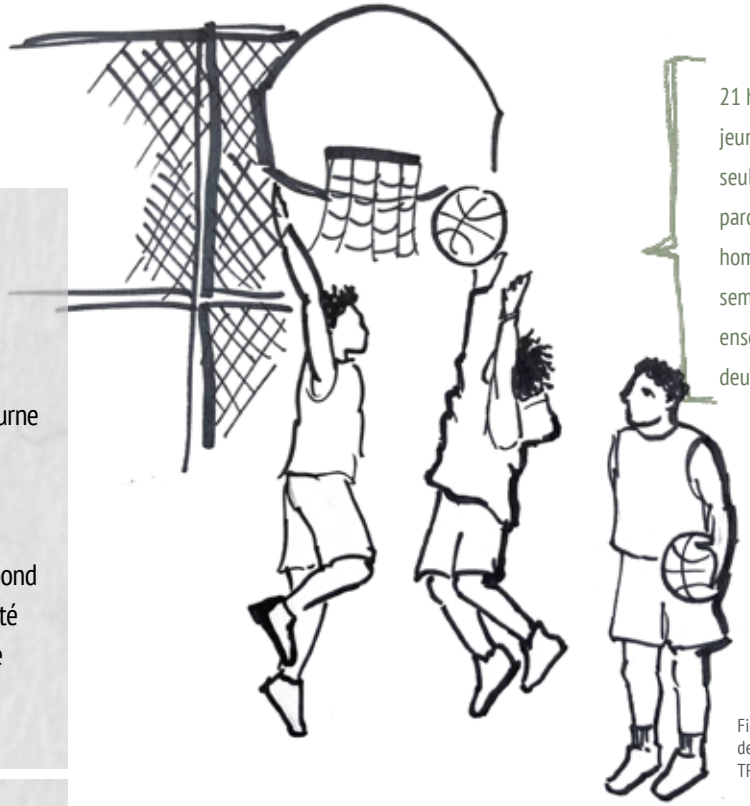

21 h, un vendredi de septembre. Un jeune homme noir de 18 ans joue seul au basketball sur le terrain du parc Le Carignan. Deux jeunes hommes noirs de 18 ans arrivent, ils semblent se connaître. Ils jouent ensemble sur le même panier, avec deux ballons pour trois joueurs.

Figure 21. Utilisation nocturne des terrains de basketball au parc Le Carignan (Équipe TRY-Nuit, septembre 2020).

PIQUE-NIQUE NOCTURNE

Objectif : Promouvoir l'utilisation gratuite de l'espace public toute la nuit et favoriser l'accessibilité par les transports en commun.

Où : Rosario, Argentine.

Quoi : La Ville de Rosario a lancé un programme de promotion de l'utilisation nocturne des espaces publics : elle organise des événements musicaux mensuels gratuits, accompagnés d'une offre (payante) de paniers de nourriture dans différents lieux publics. Elle permet par ailleurs la fréquentation des parcs et des places publiques toute la nuit, et offre un service de transport en commun 24/24. Cette initiative répond aux demandes des jeunes, qui déplorent la fermeture hâtive des parcs et la difficulté d'accéder aux transports en commun durant la nuit. Elle a été reprise par la Ville de Mexico, dans les parcs Bosque de Chapultepec et Bosque San Juan de Aragón.

Site Web : https://www.rosario.gob.ar/inicio/

PARCS OUVERTS 24/24, HORAIRES PROLONGÉS DES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Objectif : Permettre l'utilisation 24/24 de nombreux espaces publics et installations dans la ville.

Où : Paris, France.

Quoi : Pendant la saison estivale, la Ville de Paris offre l'ouverture 24/24 de 140 parcs et jardins, le prolongement des heures d'ouverture des installations et services publics, ainsi qu'un accès nocturne à certaines expositions dans les musées municipaux. Une carte des installations et des services indiquant les heures d'ouverture est disponible en ligne. Cette initiative permet aux jeunes de profiter de l'espace public toute la nuit, pour *chiller*, faire du sport, participer à des activités culturelles ou faire la fête.

Sites Web : https://www.paris.fr/pages/profitez-des-parcs-et-jardins-en-nocturne-3594
https://www.paris.fr/equipements

LA NUIT DES SPORTS POUR LES JEUNES

Objectif : Permettre aux jeunes de pratiquer des activités sportives la nuit dans les parcs, de manière sécuritaire.

Où : Berlin, Allemagne.

Quoi : La Nuit des sports pour les jeunes a été lancée en 2009 et s'inspire d'activités similaires offertes dans certains quartiers de New York et des banlieues parisiennes. Elle incite les jeunes à sortir le soir pour pratiquer une activité sportive dans les espaces publics comme les parcs, qui restent alors ouverts. Comme à Montréal, la pratique sportive dans les parcs est une activité récurrente et appréciée, souvent restreinte par les horaires des terrains et modules sportifs, calqués sur ceux des parcs.

Site Web : https://www.berlin.de/ba-charlottenburg-wilmersdorf/aktuelles/pressemitteilungen/2010/pressemitteilung.199852.php

collaboration - consultations - échanges

PROJET 16-25

Objectif : Créer une offre d'activités selon un processus collaboratif (par et pour les jeunes).

Où : Saint-Bruno-de-Montarville, Québec.

Quoi : Dans le cadre du Projet 16-25, destiné aux jeunes, Saint-Bruno-de-Montarville propose un volet Festival Jeunesse comportant diverses activités récréatives durant l'été ainsi qu'un service de navette gratuit pour s'y rendre. Ces initiatives sont le fruit de consultations menées auprès des jeunes afin d'orienter la politique jeunesse de la Ville, adoptée à l'été 2018. La programmation, variée, a pour but d'amener les adolescent-es et les jeunes adultes à se regrouper et à échanger entre ami-es. Elle comprend entre autres le Ciné 16-25 (cinéma en plein air) et la Nuit de l'humour (spectacles d'humour gratuits); ces activités sont accompagnées de la vente d'alcool sur place pour les personnes majeures.

Site Web : https://stbruno.ca/nouvelles/le-projet-16-25/

BIENNALE DE VANCOUVER

Objectif : Créer une offre d'activités dans un processus collaboratif avec les jeunes.

Où : Vancouver, Canada.

Quoi : La Biennale de Vancouver est une exposition d'art à ciel ouvert organisée dans l'espace public et combinant diverses initiatives culturelles, comme des bibliothèques de rue, un festival de murales et un cinéma en plein air. Les jeunes bénéficient comme public de cette programmation culturelle diurne et nocturne, à vocation éducative et sociale; et l'événement est coorganisé par un groupe de jeunes ambassadeur-drices travaillant dans le domaine des arts. Les jeunes visitent ainsi les centres communautaires de la ville pour participer à des programmes sportifs, récréatifs, sociaux, culturels et éducatifs, de jour comme de nuit. Il s'agit ici d'un autre exemple d'organisation d'événements en collaboration avec la jeune population, qui pourrait inspirer la Ville de Montréal notamment par son approche fluide et en continuité des activités diurnes et nocturnes.

Site Web : https://www.vancouverbiennale.com/

5.3.6 Mobilités variées et tardives : pour des transports efficaces et abordables 24/24

Le développement d'une offre de transport nocturne est au cœur de nos entretiens avec les jeunes. Les jeunes demandent des transports en commun flexibles, abordables (idéalement gratuits), offerts en continu et intégrant les quartiers excentrés, c'est-à-dire ceux qui sont éloignés des pôles culturels et festifs de la ville.

LIA DE NUIT

Objectif : Penser une offre de transports en commun flexible, abordable, en continu.

Où : Le Havre, France.

Quoi : Lancé en 2018 par la Communauté d'agglomération du Havre, LiA de nuit est un service de transport nocturne, à la demande, sécuritaire et abordable. Des navettes de 9 places desservent 300 arrêts, de 0 h 30 à 5 h (6 h 15 le dimanche matin). La réservation se fait en ligne, au moins 30 minutes à l'avance. Le coût est le même que pour le transport en commun ordinaire, et des abonnements sont offerts. Le succès de LiA de nuit a été salué par trois prix nationaux. Cette initiative peut inspirer Montréal dans le développement de l'offre de transport nocturne, une problématique très importante dans nos entretiens avec les jeunes.

Site Web : https://www.transports-lia.fr/fr/transport-a-la-demande-lia-de-nuit/75

5.3.7 La nuit par les jeunes, pour les jeunes

Il devient primordial de prendre conscience du fait que peu d'événements ou de projets nocturnes sont destinés directement aux jeunes dans la ville : cette population est rarement considérée comme une catégorie en soi, dont les attentes et les besoins seraient entendus et reconnus. Les expériences des jeunes sont pourtant riches et multiples, et les projets menés par la Ville devraient les prendre en compte. D'ailleurs, les jeunes interrogé-es nous ont fait part de nombreuses propositions concrètes et créatives pour orienter le futur des nuits montréalaises : ils et elles demandent une diversification et une multiplication des initiatives pour la jeunesse.



INJUVE

Objectif : Mettre en place un plan d'action politique concret pour les jeunes et pensé avec les jeunes, qui favorise leur participation directe à l'élaboration d'initiatives répondant à leurs besoins et à leurs désirs.

Où : Espagne.

Quoi : L'Institut de la jeunesse est un organisme public rattaché au ministère des Droits sociaux, engagé dans le programme de développement durable Agenda 2030, dont l'activité principale consiste à promouvoir des actions en faveur des jeunes. L'Institut a notamment réalisé en 2011 une étude exploratoire sur la relation entre urbanisme et jeunesse, mettant les jeunes au centre du processus par des consultations et des entretiens, afin de développer une programmation d'événements et d'activités qui tienne compte de la diversité de leurs profils et de leurs expériences. Dans ce cadre, différents projets ont été mis en place, comme un congrès sur l'urbanisme nocturne et la jeunesse, des tables de concertation, des concours et expositions photographiques et littéraires mettant de l'avant le regard des jeunes sur la ville nocturne, la diffusion de courts-métrages et de documentaires, ou encore l'élaboration d'un guide de design inclusif et participatif sur la jeunesse et la ville. Cette étude exploratoire a notamment montré la pertinence du regard des jeunes sur leurs pairs, ainsi que leur capacité à définir leurs besoins divers et à suggérer des initiatives en conséquence.

Site Web : http://www.injuve.es/

***JUGEND MACHT STADT* – LES JEUNES FONT LA VILLE**

Objectif : Concrétiser les idées des jeunes dans l'espace public et mettre à leur disposition un budget participatif.

Où : Berlin, Allemagne.

Quoi : *Jugend macht Stadt – Junge Impulse für die Stadtentwicklung* (Les jeunes font la ville – Les impulsions des jeunes pour le développement urbain) est un projet du programme de recherche Experimental Housing and Urban Development (Logement expérimental et développement urbain) du ministère fédéral des Transports, de la Construction et des Affaires urbaines et de l'Office fédéral de la construction et de l'aménagement du territoire. En juin 2009, un appel à projets a été lancé afin d'associer les jeunes au développement urbain de leurs quartiers. Parmi les initiatives retenues, certaines ont permis à des groupes de jeunes de planifier des zones sportives consacrées au bicross, à la planche à roulettes et au football. Un fonds pour la jeunesse a par ailleurs été créé pour permettre aux jeunes de financer leurs propres projets.

Site Web : https://www.lra-gap.de/media/files/lra_kjf_koja/Jugend_macht_Stadt.pdf



5.4 CONCLUSION

Les initiatives présentées dans ce chapitre répondent ponctuellement, parfois indirectement, à une des difficultés vécues par les jeunes qui fréquentent des environnements urbains pendant la nuit. Cela fait ressortir le fait que, à Montréal comme ailleurs, il n'existe pas d'interlocuteur administratif dont la mission vise directement l'interface jeunes/ville/nuit. Toutefois, ce que cette revue des initiatives démontre, c'est qu'il est possible d'agir sur différents plans pour reconnaître, soutenir et promouvoir l'expérience nocturne des jeunes dans la ville.

reconnaître,
soutenir et promouvoir
l'expérience nocturne
des jeunes dans la ville

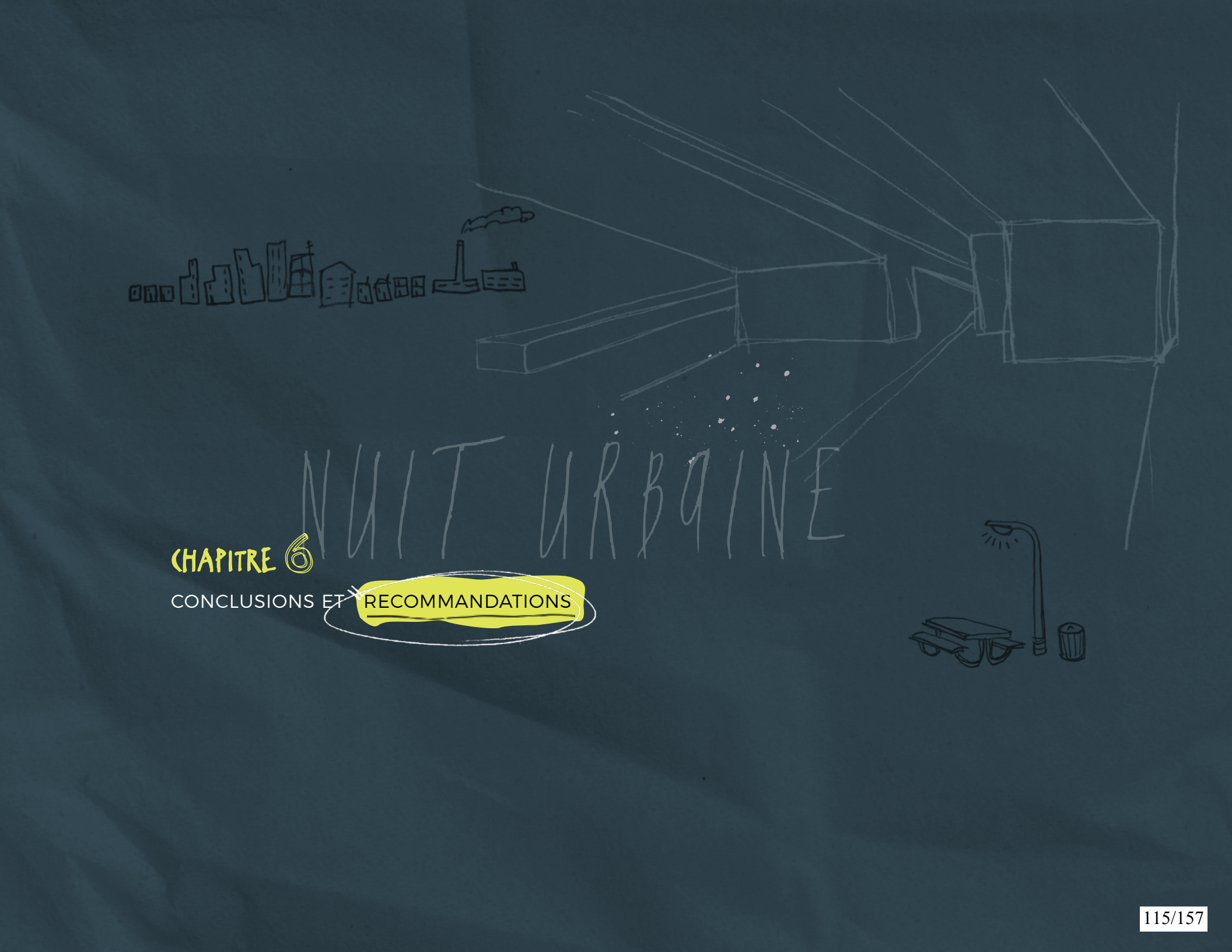

CHAPITRE 6

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Cet avis a présenté les différentes facettes d'une relation unique et riche entre les jeunes et la nuit urbaine. Il en ressort que les pratiques des jeunes, dont les profils et les besoins sont multiples et variés, pourraient être mieux soutenues et encadrées. On peut en tirer trois constats généraux.

Premièrement, mieux servir les jeunes pendant la période nocturne est un enjeu d'équité urbaine : les services et les ressources devraient être fournis de façon équitable à celles et ceux qui vivent la nuit.

Deuxièmement, le jour et la nuit partageant une frontière fluide, il est nécessaire de réfléchir à la continuité des services et des ressources d'une période à l'autre.

Troisièmement, les pratiques nocturnes et l'occupation de l'espace par les jeunes ne s'inscrivent pas nécessairement dans une activité définie de façon précise, elles n'ont pas d'objectif particulier et ne sont généralement pas orientées vers le vice ou le danger : ne rien faire, contempler, traîner, flâner, passer le temps – activités floues s'il en est – font partie intégrante de l'expérience juvénile de la nuit.

équité urbaine

continuité des services

pratiques nocturnes

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DU CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL

1- Que la Ville de Montréal se dote d'une politique de la nuit axée sur la reconnaissance de la nuit comme un espace où se tiennent des activités banales et légitimes, afin de :

- déstigmatiser et démocratiser l'occupation nocturne des espaces publics et les activités qui y sont menées, dans le but d'en promouvoir la vitalité;
- favoriser la reconnaissance et l'acceptabilité sociale des activités nocturnes en dehors des événements culturels et des lieux de consommation, ainsi que la tenue pendant la nuit d'activités typiquement diurnes.

2- Que la Ville de Montréal mette au centre de l'élaboration de sa politique de la nuit le triptyque jeunes/ville/nuit à titre d'écosystème distinct, ce qui implique :

- de faire la promotion d'orientations politiques transversales s'appuyant sur cet écosystème;
- de penser l'évolution, l'encadrement et la promotion de la vie nocturne comme un tout cohérent où des identités multiples et des pratiques variées se déploient;
- de développer des politiques publiques qui prennent en compte la diversité des expériences de la nuit, mais également la multiplicité de leurs dimensions : horaires de nuit, mobilité, aménagement et mobilier urbains, diversité de l'offre de services, éclairage, bruit, sécurité, inclusivité, surveillance et encadrement, cohabitation des usages et des usager-ères, entre autres;
- d'intégrer activement les jeunes dans l'élaboration de politiques publiques et la mise en œuvre des initiatives qui en découlent.

3- Que la Ville de Montréal améliore l'offre de services et d'activités nocturnes :

- en reconnaissant les jeunes Montréalais-es comme des acteurs et actrices légitimes de la nuit et en reconnaissant la validité de leurs préférences;
- en développant une offre de services et d'activités nocturnes;
- en soutenant des projets et des initiatives pensés par et pour les jeunes;
- en offrant un soutien financier, politique, réglementaire et matériel aux jeunes impliqué-es dans la mise en place de tels projets, à travers des budgets participatifs et le développement d'initiatives de cogestion entre les jeunes et des organismes locaux.

4- Que la Ville de Montréal favorise la participation des jeunes Montréalais-es à la vie nocturne, tout en veillant à prendre en compte leurs capacités économiques dans la programmation et l'organisation de l'offre de services et d'activités nocturnes.

5- Que la Ville de Montréal développe une offre de services et d'activités nocturnes décentralisée par le biais de budgets participatifs, de consultations publiques et d'un soutien financier aux organismes qui participent au développement socioculturel, et qu'elle porte une attention particulière aux besoins et aux attentes des jeunes à l'échelle locale.

6- Que la Ville de Montréal favorise l'inclusivité dans le développement d'activités nocturnes et qu'elle montre un souci pour la diversité des profils et des besoins des jeunes Montréalais-es, notamment :

- en assurant l'accessibilité physique des événements et des espaces publics pour les jeunes en situation de handicap;
- en tenant compte des jeunes mineur-es dans l'offre municipale, notamment en offrant des espaces qui respectent leurs capacités économiques et légales (lieux sans alcool, par exemple);
- en combattant activement les problèmes de discrimination et de profilage qui empêchent ou découragent la participation de certain-es jeunes aux activités nocturnes.



transport COLLECTIF
souple - adapté - sécuritaire

MOBILITÉ URBAINE : RÉSEAU CYCLABLE ET SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF

7- Que la Société de transport de Montréal (STM) améliore la desserte sur l'île de Montréal et qu'elle permette une utilisation nocturne des transports en commun :

- en allongeant les heures de service des différentes lignes de métro au moins en fonction des horaires des bars et des boîtes de nuit, ou en offrant idéalement un service 24 h/24, tant la semaine que la fin de semaine;
- en augmentant le nombre et la fréquence de passage des autobus de nuit, et en conservant durant la nuit les trajets réguliers de jour afin de complémenter l'offre existante de trajets d'autobus de nuit;
- en conservant ou en développant des lignes « express » en dehors des heures de pointe, notamment pour faciliter les déplacements vers les extrémités de l'agglomération dans une perspective d'équité territoriale;
- en conservant ou en développant des lignes « locales » en dehors des heures de pointe, notamment pour faciliter les déplacements locaux (arrondissements, quartiers) dans une perspective de décentralisation des activités nocturnes;
- en développant une offre de transport à la demande innovante et flexible pour répondre aux besoins nocturnes des usager-ères, par exemple le taxi collectif nocturne ou encore les navettes nocturnes.

8- Que la STM révise la portée de son service Entre 2 arrêts afin de s'assurer qu'il réponde adéquatement aux besoins des usager-ères :

- en offrant, en plus du débarquement, l'embarquement entre deux arrêts, étant donné que les autobus passent moins fréquemment durant la nuit;
- en sensibilisant davantage les chauffeur-euses d'autobus aux réalités des personnes vulnérables pendant la nuit;
- en faisant la promotion du service sur de multiples plateformes ainsi qu'à l'entrée et à la sortie des autobus (sous forme visuelle);
- en élargissant l'accès, actuellement réservé aux femmes, à des populations marginalisées telles que les personnes non binaires et les personnes trans.

9- Que la Ville de Montréal, en collaboration avec la STM, développe et assouplisse l'offre de transport adapté aux personnes en situation de handicap, notamment :

- en proposant des horaires plus tardifs, idéalement 24 h/24;
- en rendant plus flexibles les modalités de réservation, notamment pour les trajets à une heure tardive, en réduisant le délai nécessaire pour effectuer une réservation à moins de 24 heures;
- en assouplissant certaines exigences par rapport aux trajets, entre autres en offrant la possibilité de modifier le point de débarquement et en incluant les lieux sans adresse, comme les places publiques et les intersections.

10- Que la Ville de Montréal, en collaboration avec la STM, mette en place un système de tarification sociale pour les transports en commun afin d'en garantir l'accessibilité et l'attractivité pour tous et toutes.

11- Que la Ville de Montréal, en collaboration avec la STM, encourage le transport actif et multimodal à l'année, en portant une attention particulière à la fluidité des transitions intermodales, à la fréquence de passage des autobus et des métros, aux coûts et à la sécurité des usager-ères la nuit.

12- Que la Ville de Montréal priorise la sécurité des usager-ères nocturnes des pistes cyclables et des corridors de transport actif en assurant un éclairage suffisant de ces zones, et ce, à l'année.

13- Que la Ville de Montréal s'assure de la disponibilité de mobilier urbain encourageant le transport actif sur l'ensemble de son territoire, notamment par une augmentation stratégique du nombre de supports à vélos.



AMÉNAGEMENT DU MOBILIER URBAIN ET DES PARCS

14- Que la Ville de Montréal améliore la qualité et l'accessibilité des espaces publics et des espaces verts dans les quartiers moins bien desservis, dans une logique d'équité territoriale, en utilisant les mécanismes dont elle dispose pour augmenter la quantité et améliorer la distribution spatiale des espaces publics, notamment le droit de préemption et la réserve foncière.

15- Que la Ville de Montréal, en collaboration avec les arrondissements, adapte l'éclairage aux diverses pratiques nocturnes, entre autres en offrant un éclairage dirigé plus tardivement, voire toute la nuit, dans certains lieux stratégiques tels que les sentiers et allées traversant les parcs publics ainsi que les installations sportives, tout en respectant les directives du *Guide d'aménagement durable des rues de Montréal* afin qu'un tel éclairage ne constitue pas une nuisance pour le voisinage.

espaces publics
espaces verts

16- Que la Ville de Montréal mette à la disposition des usager-ères des espaces publics du mobilier adéquat, innovant et universellement accessible, comme des tables et des bancs bien entretenus, des fontaines (abreuvoirs), un réseau sans fil efficace, des poubelles et des conteneurs pour les matières recyclables et les contenants consignés.

17- Que la Ville de Montréal s'assure de la disponibilité en nombre suffisant d'installations sanitaires propres, sécuritaires et adéquates pour une utilisation nocturne dans les parcs publics.



SERVICES ET INFRASTRUCTURES

18- Que la Ville de Montréal mobilise les espaces vacants ou sous-utilisés à travers une utilisation accrue de son droit de préemption au bénéfice des communautés locales, afin de favoriser le développement d'espaces de vie nocturne éphémères ou pérennes pour les jeunes Montréalais-es.

19- Que la Ville de Montréal développe une offre de services publics adéquate et adaptée à une fréquentation nocturne hivernale, notamment en soutenant la création d'espaces publics chauffés, abrités, déneigés et accessibles.

20- Que la Ville de Montréal fournisse une offre de services, d'infrastructures publiques et de mobilier urbain axée sur les besoins divers des jeunes Montréalais-es, dans le respect du principe d'équité territoriale entre les arrondissements centraux et excentrés.

21- Que la Ville de Montréal encourage le développement de pratiques culturelles nocturnes dans des espaces divers et excentrés, dans le respect du principe d'équité territoriale, notamment :

- en prolongeant l'ouverture des bibliothèques jusqu'à 21 h en semaine;
- en prolongeant l'ouverture des maisons de la culture jusqu'à 21 h deux soirs par semaine;
- en mettant en œuvre un projet pilote consistant à ouvrir les bibliothèques toute la nuit et les maisons de la culture jusqu'à 23 h, et ce, une fois par semaine;
- en consultant les maisons des jeunes sur son territoire afin de déterminer s'il y a un intérêt à garder ces établissements ouverts plus tard les vendredis soirs pendant l'année scolaire et tous les soirs de semaine pendant l'été, pour des activités programmées qui seraient soutenues financièrement par la Ville.



POLITIQUES ET RÉGLEMENTATION

22- Que la Ville de Montréal, en collaboration avec les arrondissements, assouplisse la réglementation en vigueur afin de permettre une fréquentation plus tardive des espaces publics, notamment des installations sportives et sanitaires dans les parcs publics.

23- Que la Ville de Montréal, en collaboration avec les arrondissements, développe une politique de gestion du bruit répondant à la diversité des attentes et des expériences de la nuit.

24- Que la Ville de Montréal mette en œuvre dans cinq parcs un projet pilote dans le cadre duquel elle éliminerait les heures de fermeture de ceux-ci pendant la période estivale, afin d'évaluer la possibilité d'ouvrir certains parcs 24 h/24. Les parcs choisis pour le projet pilote devraient être situés dans des quartiers aux profils démographiques et socioéconomiques variés.

25- Que la Ville de Montréal assouplisse la réglementation concernant les heures d'ouverture des lieux culturels et festifs, comme les bars, les discothèques, les salles de concert et les musées, de façon à permettre une fermeture plus tardive.

26- Que la Ville de Montréal soutienne la recherche fondamentale et participative sur les besoins et les attentes des jeunes Montréalais-es en matière d'offre de services et de gouvernance nocturnes, à l'échelle locale et microlocale, afin de rassembler et de mettre à jour des données sur lesquelles baser les politiques et les projets municipaux.



RELATION AVEC LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (SPVM)

27- Que la Ville de Montréal, en collaboration avec le SPVM, lutte contre les problèmes de discrimination et de profilage racial et social par la mise en place de mécanismes de sensibilisation des agent-es de surveillance et de contrôle nocturne à la diversité des expériences et des profils des jeunes Montréalais-es.

28- Que la Ville de Montréal, en collaboration avec les organismes publics et communautaires appropriés, privilégie la médiation et la mobilisation de services spécialisés afin de réduire le recours aux autorités policières, notamment :

- en développant et en finançant des services de médiation et d'intervention locaux visant à désamorcer les conflits entre usager-ères de la nuit et à favoriser la cohabitation citoyenne nocturne;
- en offrant des services de première ligne parallèles aux autorités policières, spécialisés pour intervenir lors d'événements de harcèlement et de violence à caractère sexuel, de surconsommation de stupéfiants et de détresse psychologique, entre autres;
- en faisant la promotion active de ces organismes spécialisés afin d'augmenter leur utilisation par les citoyen-nes.

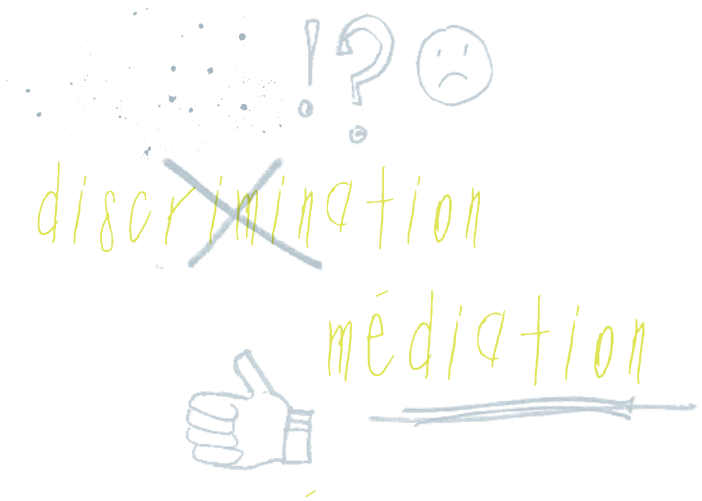

ANNEXE A
Les temps de la nuit

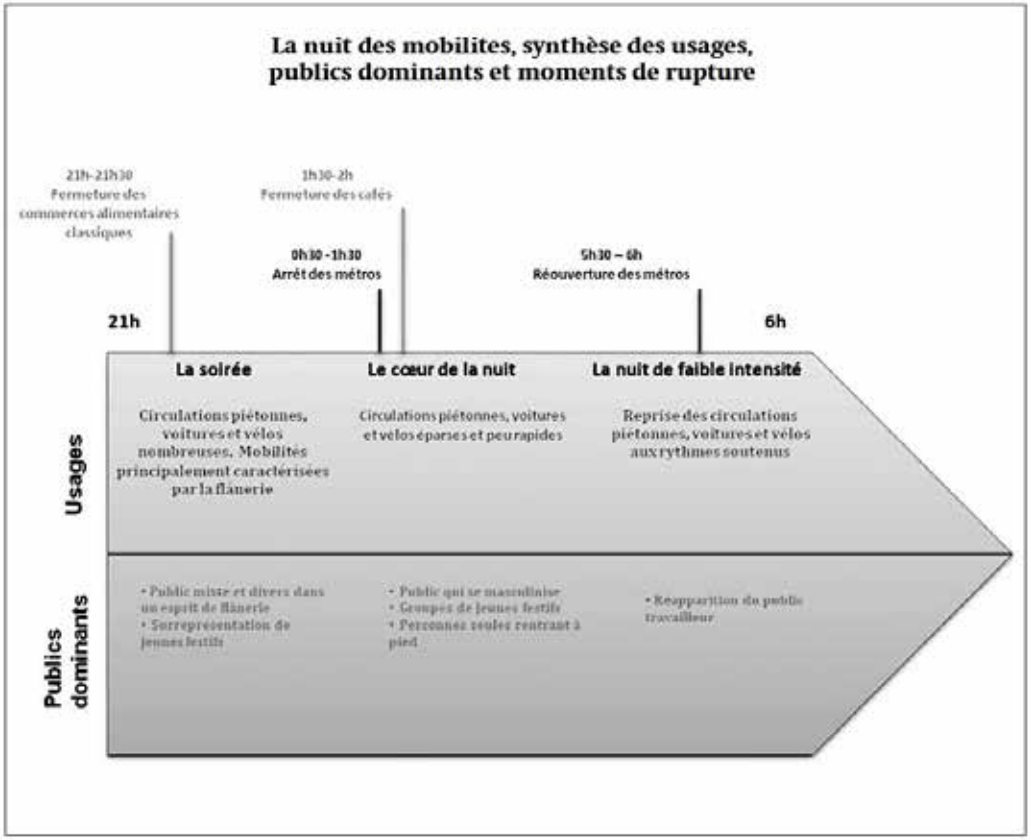

Source : Badia, Benjamin, Damien Bertrand, Audrey Carrera et Pauline Kertudo. « L'évolution des usages des espaces publics nocturnes à Paris », *Recherche sociale*, vol. 206, nº 2, 2013, p. 34.

ANNEXE B

Les types de sorties privilégiés par les jeunes

GRAPHIQUE 7

Moyenne de la fréquence annuelle selon le type de sorties* le plus populaire chez les jeunes et évolution par groupe d'âge, 1999

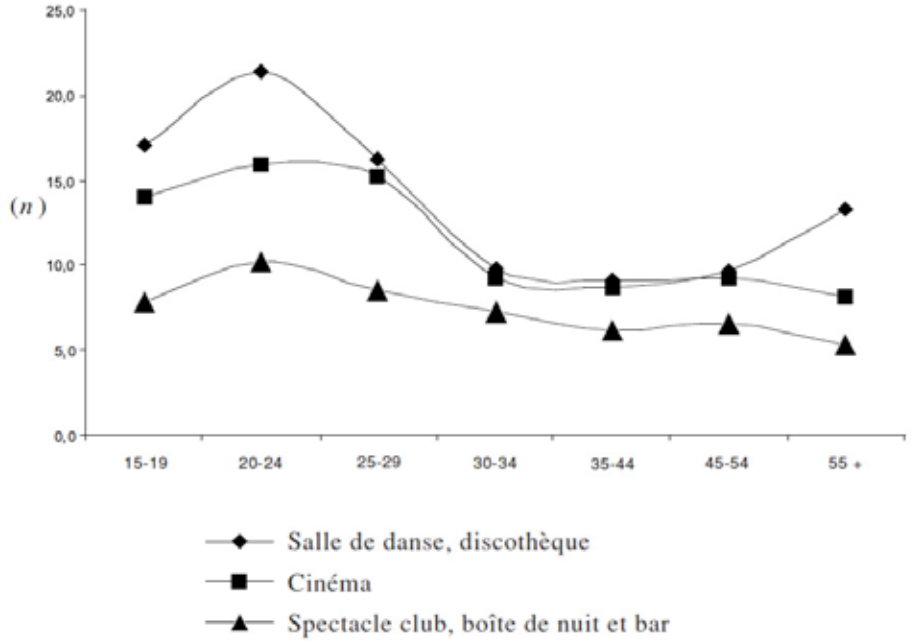

* Sur la base des personnes participantes.

Source : Ministère de la Culture et des Communications du Québec. *Enquête sur les pratiques culturelles au Québec*, calculs Observatoire Jeunes et Société, fichier 1999, p. 444.

BIBLIOGRAPHIE

Introduction

Fullenbaum, Lucas *et al. La culture de nuit à Montréal. Rapport d'évaluation participative*, Montréal 24/24, [https://www.mtl2424.ca/wp-content/uploads/2020/02/04.2_2-Src-SONDAGE_MTL2424_040220.pdf, consulté le 22 juin 2021].

Chapitre 1. Expériences et pratiques juvéniles nocturnes : un état des lieux

Anderson, Zara. *Trauma and injury intelligence. Group themed report 2: assaults,* Liverpool, Centre for Public Health, Liverpool John Moores University, 2005.

Anderson, Zara, Karen Hughes et Mark A. Bellis. *Exploration of young people's experience and perceptions of violence in Liverpool's nightlife,* Liverpool, Centre for Public Health, Liverpool John Moores University, 2007.

Archambault, Michel, Pascale Daigle, Hélène Huard, Sylvain Lefebvre et Olivier Filiatrault. « Analyse de l'environnement externe (benchmarking) des expériences étrangères dans le domaine des festivals et événements », Montréal, Université du Québec à Montréal, École des sciences de la gestion, Chaire de tourisme, 2005.

Arrondissement Ville-Marie. *Programme particulier d'urbanisme : Quartier des spectacles, secteur Place des Arts*, Montréal, Ville de Montréal, 2007.

Arrondissement Le Sud-Ouest. « Règlement sur les usages conditionnels RCA10 22016 », Conseil d'arrondissement Le Sud-Ouest, 2011, [https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7cc1dfd6531809859be44, consulté le 26 janvier 2022].

Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie. « Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., c. B-3) », Conseil d'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, 2015, [https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7e118fd65314a145a1f6e, consulté le 26 janvier 2022].

Badia, Benjamin, Damien Bertrand, Audrey Carrera et Pauline Kertudo. « L'évolution des usages des espaces publics nocturnes à Paris », *Recherche sociale,* vol. 206, nº 2, 2013, p. 6-74.

Bayliss, Darinn. « The rise of the creative city: culture and creativity in Copenhagen », *European Planning Studies*, vol. 15, nº 7, 2007, p. 889-903.

Bell, Daniel. *The cultural contradictions of capitalism*, New York, Basic Books, 1976.

Bellot, Céline. *Le monde social de la rue : expériences des jeunes et pratiques d'intervention à Montréal*, thèse de doctorat en criminologie, Montréal, Université de Montréal, 2001.

Bellot, Céline *et al. Rendre visible l'itinérance au féminin*, Programme Actions concertées, rapport de recherche, 2016, [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/SCF/publications/egalite/Rapport_VF_itinerance-feminin.pdf?1614873684, consulté le 21 juin 2021].

Bennett, Robert. « White light reduces fears », *The Philips Lamps and Gear Magazine*, vol. 3, nº 2, 2000, p. 14-17.

Bertrand, Romain. *Indonésie : la démocratie invisible. Violence, magie et politique à Java*, Paris, Karthala, 2002.

Bianchini, Franco. « Night cultures, night economies », *Planning Practice and Research,* vol. 10, nº 2, 1995, p. 121-126.

Blanc, Maurice. « Préface », dans Mouchtouris, Antigone. *Les jeunes de la nuit : représentations sociales des conduites nocturnes*, Paris, L'Harmattan, 2003.

Bøhling, Frederik. « Alcoholic assemblages: exploring fluid subjects in the night-time economy », *Geoforum*, vol. 58, 2015, p. 132-142.

Bonny, Yves. « Marquages légitimes et indésirables des espaces publics urbains : le cas des pratiques festives », *Cahier ESO*, nº 30, 2010.

Bourdieu, Pierre. *La distinction – Critique sociale du jugement*, Paris, Éditions de Minuit, 1979.
Brion, Agnès. « Les conséquences du manque de sommeil à l'adolescence », *Médecine du sommeil*, vol. 8, nº 4, 2011, p. 145-151.
Bruneteaux, Patrick. « La prise en charge nocturne des sous-prolétaires à la rue : du hors-droit à la profilisation humanitaire de l'urgence sociale (1980-2015) », *Cultures & Conflits*, vol. 105-106, nº 1, 2017, p. 145-162.
Buhagiar, Peggy et Catherine Espinasse. *Les passagers de la nuit : vie nocturne des jeunes,* Paris, L'Harmattan, 2004.
Burnett, Jon. « UK: racial violence and the night-time economy », *Race & Class,* vol. 53, nº 1, 2011, p. 100-106.
Cabantous, Alain. *Histoire de la nuit : XVIIe-XVIIIe siècle*, Paris, Fayard, 2009.
Calafat, Amador, Cesáro Fernández Gómez, Juan Montse et Elisardo Becoña. « Weekend nightlife recreational habits: prominent intrapersonal 'risk factors' for drug use? », *Substances Use & Misuse*, vol. 42, 2007, p. 1443-1454.
Calafat, Amador, Alejandro Mantecón, Montse Juan, Daniel Adrover-Roig, Nicole Blay et Flora Rosal. « Violent behaviour, drunkenness, drug use, and social capital in nightlife contexts », *Psychosocial Intervention*, vol. 20, nº 1, 2011, p. 45-51.
Candela. « Pour une sociologie politique de la nuit », *Cultures & Conflits*, vol. 105-106, printemps-été, 2017, p. 7-27.
Cauce, Ana Mari *et al.* « The characteristics and mental health of homeless adolescents: age and gender differences », *Journal of Emotional and Behavioural Disorders*, vol. 8, nº 40, 2000, p. 230-239.
Cauquelin, Anne. *La ville, la nuit*, Paris, Presses universitaires de France, 1977.
Chatterton, Paul et Robert Hollands. « Theorising urban playscapes: producing, regulating and consuming youthful nightlife city spaces », *Urban Studies*, vol. 39, nº 1, 2002, p. 95-116.
Chauvel, Louis. *Le destin des générations,* Paris, Presses universitaires de France, 1998.
Cocula, Anne-Marie. *Brantôme : amour et gloire au temps des Valois*, Paris, Albin Michel, 1986.
Coderre, Cécile et Sara-Maude Ivelyne Coderre. « La marche internationale *La rue, la nuit, femmes sans peur* : ses origines et sa dynamique symbolique », *Reflets*, vol. 23, nº 2, 2017, p. 141-180.
Cohen, Stanley. *Folk devils and moral panics: the construction of mods and rockers,* Londres, MacGibbon and Kee, 1972.
Colombo, Annamaria. *La reconnaissance : un enjeu pour la sortie de la rue des jeunes de Montréal*, thèse de doctorat en études urbaines, Montréal, UQAM-INRS, 2008.
Comelli, Cécilia. « Quelle incidence du genre sur la vie nocturne des étudiants bordelais? », dans Kamala, Marius et Yves Raibaud, *Genre et construction de la géographie*, Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2013, p. 109-125.
Conseil des Montréalaises. *Montréal, une ville festive pour toutes – La sécurité des femmes et des jeunes femmes cisgenres et trans lors des événements extérieurs à Montréal,* Montréal, Conseil des Montréalaises, avril 2017, [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/cons_montrealaises_fr/media/documents/avis_securite.pdf, consulté le 25 mai 2021].

Conseil des Montréalaises. *Vers une ville féministe : avis du Conseil des Montréalaises sur le Bilan du plan d'action 2015-2018 « Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal »,* Montréal, Conseil des Montréalaises, septembre 2020, [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/CONS_MONTREALAISES_FR/MEDIA/DOCUMENTS/AVIS-VERS_UNE_VILLE_FEMINISTE.PDF, consulté le 25 mai 2021].

Conseil jeunesse de Montréal. *Jeunes et itinérance : dévoiler une réalité peu visible. Avis sur la prévention de l'itinérance jeunesse à Montréal*, Montréal, Conseil jeunesse de Montréal, 2017, [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/CONS_JEUNESSE_FR/MEDIA/DOCUMENTS/CJM_ITIN%C9RANCE_IMP.PDF, consulté le 21 juin 2021].

Conseil jeunesse de Montréal. *Avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans,* Montréal, Conseil jeunesse de Montréal, 2019, [https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/CONS_JEUNESSE_FR/MEDIA/DOCUMENTS/RAPPORT_MOBILITE.PDF, consulté le 21 juin 2021].

Cossette, Sarah-Maude et Nathalie Boucher. « Les adolescentes, tacticiennes de l'espace public. Usages engagés et expériences transgressives des adolescentes dans les parcs de Pointe-aux-Trembles (Montréal) », *Revue canadienne de recherche urbaine,* en cours d'évaluation.

Côté, Marguerite-Michelle. *Les jeunes de la rue à Montréal. Une étude d'ethnologie urbaine*, thèse de doctorat, Montréal, Université du Québec à Montréal, 1988.

De Singly, François. *Les adonaissants*, Paris, Armand Colin, 2006.

Demant, Jakob et Sara Landolt. « Youth drinking in public places: the production of drinking spaces in and outside nightlife areas », *Urban Studies,* vol. 51, nº 1, 2014, p. 170-184.

Déroff, Marie-Laure. *Les jeunes et la fête : rites d'alcoolisation,* Brest, Université de Bretagne Occidentale, 2007.

Desjeux, Dominique, Magdalena Jarvin et Sophie Taponier. *Regards anthropologiques sur les bars de nuit. Espaces et sociabilités*, Paris, L'Harmattan, coll. « Dossiers sciences humaines et sociales », 1999.

Desmeules, Karl. *La vie de rue dans l'Ouest. Recherche sur les jeunes francophones dans les rues de Vancouver*, rapport de recherche, Vancouver, La Boussole, 2005.

Dong, Beidi, Christopher Morrison, Charles C. Branas, Therese S. Richmond et Douglas J. Wiebe. « As violence unfolds: a space-time study of situational triggers of violent victimization among urban youth », *Journal of quantitative criminology,* vol. 36, nº 1, 2020, p. 119-152.

Eliade, Mircea. *Initiation, rites, sociétés secrètes*, Paris, Gallimard, 1959.

Ellis, Anthony *et al.* « Liberalism, Lack and 'Living the Dream': Reconsidering the attractions of alcohol-based leisure for young tourists in Magaluf, Majorca », *Journal of Extreme Anthropology,* vol. 2, nº 2, 2018.

Espinasse, Catherine, Luc Gwiazdzinski et Edith Heurgon. *La nuit en question(s). Actes du colloque de Cerisy,* La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 2005.

Evans, Graeme. « Hold back the night: Nuit Blanche and all-night events in capital cities », *Current Issues in Tourism*, vol. 15, nºs 1-2, 2012, p. 35-49.

Fouquet, Thomas. « Paysages nocturnes de la ville et politiques de la nuit », *Sociétés politiques comparées,* nº 38, 2016.

Fouquet, Thomas. « La nuit urbaine, un "espace potentiel"? Hypothèses dakaroises », *Cultures & Conflits*, vol. 105-106, nº 1, 2017, p. 83-97.

Gagnon, Gilbert *et al.* « La culture en pantoufles et souliers vernis : rapport d'enquête sur les pratiques culturelles au Québec », Ministère de la Culture et des Communications, Direction de la recherche, de l'évaluation, des statistiques et de la bibliothèque, Sainte-Foy, Publications du Québec, 1997.

Galinier, Jacques *et al.* « Anthropology of night: cross-disciplinary investigations », *Current Anthropology,* vol. 51, nº 6, 2010, p. 819-836.

Galland, Olivier. *Sociologie de la jeunesse : l'entrée dans la vie*, Paris, Armand Colin, 1991.
García-Carpintero-Muñoz, María Ángeles, Lorena Tarriño-Concejero et Rocío de Diego-Cordero. « Consumption of substances in nightlife settings: a qualitative approach in young Andalusians (Spain) », *International Journal of Environmental Research and Public Health,* vol. 17, nº 16, 2020, p. 5646.
Gardner, Carol Brooks. *Passing by: Gender and public harassment*, Berkeley, University of California Press, 1995.
Gauthier, Madeleine. « La ville fait-elle encore rêver les jeunes? », dans Boudreault, Pierre-W. et Michel Parazelli (dir.), *L'imaginaire urbain et les jeunes. La ville comme espace d'expériences identitaires et créatrices,* Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 2004.
Gauthier, Madeleine, Claire Boily et Luce Duval. « Les modes de vie et les pratiques culturelles des jeunes : homogénéisation de la culture et individualisation des pratiques? », *Loisir et société/Society and Leisure*, vol. 24, nº 2, 2001, p. 431-451.
Géronimi, Martine. « La rue, la nuit à Montréal : paysages festifs et identitaires », dans Augustin, Jean-Pierre (dir.), *Sites publics, lieux communs* (2). *Urbanité et aménagement des rues et des ponts au Québec et au Canada*, Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2008, p. 151-162.
Giordano, Emanuele, Jordi Nofre Mateu et Dominique Crozat. « La touristification de la vie nocturne : une nouvelle frontière pour la recherche sur la nuit urbaine », *Cybergeo*, 2018, [https://doi.org/10.4000/cybergeo.29473, consulté le 21 juin 2021].
Godbout, Roger, Christophe Huynh et Evelyne Martello. « Le sommeil et les adolescents », *Revue québécoise de psychologie*, vol. 31, nº 2, 2010, p. 133-148.
Godelier, Maurice. *La production des grands hommes. Pouvoir et domination masculine chez les Baruya de Nouvelle-Guinée,* Paris, Fayard, 1982.
Gofton, Les. « On the town: drink and the "new" lawlessness », *Youth and Policy,* vol. 29, 1990, p. 33-39.
Graham, Kathryn *et al.* « "Blurred lines?" Sexual aggression and barroom culture », *Alcoholism: Clinical and Experimental Research,* vol. 38, nº 5, 2014, p. 1416-1424.
Guenebeaud, Camille, Aurore Le Mat et Sidonie Verhaeghe. « La rue, la nuit, femmes sans peur? », colloque *Sortir la nuit. Rapports sociaux de sexe, perceptions et usages nocturnes des espaces publics,* 26 novembre 2013, Université Lille 2.
Gwiazdzinski, Luc. « Les temps de la ville : nouveaux conflits, nouvelles frontières », *Anthropos. Villes et frontières*, 2002.
Gwiazdzinski, Luc. *La nuit, dernière frontière de la ville,* La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 2005.
Heath, Tim. « The twenty-four hour city concept – A review of initiatives in British cities », *Journal of Urban Design*, vol. 2, nº 2, 1997, p. 193-204.
Heurgon, Edith. « Préserver la nuit pour réinventer le jour (essai de prospective nyctalogique) », dans Espinasse, Catherine, Luc Gwiazdzinski et Edith Heurgon (dir.), *La nuit en question(s). Actes du colloque de Cerisy,* La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 2005, p. 51-63.
Hier, Sean P. « Raves, risks and the ecstasy panic: a case study in the subversive nature of moral regulation », *Canadian Journal of Sociology*, vol. 27, nº 3, 2002, p. 33-57.
Hobbs, Dick *et al. Bouncers: violence and governance in the night-time economy,* Oxford, Oxford University Press, 2003.
Homan, Shane. « "Lockout" laws or "rock out" laws? Governing Sydney's night-time economy and implications for the "music city" », *International Journal of Cultural Policy,* vol. 25, nº 4, 2019, p. 500-514.

Hurtubise, Roch, Michèle Vatz Laaroussi et Stéphane Dubuc. *Jeunes de la rue et famille. Des productions sociales et des stratégies collectives au travers des mouvances du réseau,* rapport de recherche présenté au Conseil québécois de la recherche sociale, Sherbrooke, Université de Sherbrooke et Coalition sherbrookoise pour le travail de rue, 2000.

Jacobs, Jane. *The death and life of great American cities,* New York, Random House and Vintage Books, 1961.

Jakob, Doreen. « Constructing the creative neighborhood: hopes and limitations of creative city policies in Berlin », *City, Culture and Society,* vol. 1, nº 4, 2010.

Jeffrey, Denis. « Conduites à risque et rites de passage à l'adolescence », dans Jeffrey, Denis, David Le Breton et Joseph J. Lévy (dir.), *Jeunesse à risque. Rite et passage*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 2005.

Johnston, Jennifer Lee. *Open 24 hours: a case study of Vancouver and the twenty-four hour city concept,* mémoire de maîtrise en arts (*Planning*), Vancouver, University of British Columbia, 2002.

Khorsand, Ramin, Mehran Alalhesabi et Reza Kheyroddin. « Redefining the concept of the 24-hour city and city nightlife for holy cities, with the use of Islamic instructions: a case study of the holy city of Karbala », *IOP Conference Series: Materials Science and Engineering,* vol. 671, nº 1, 2020.

Kirchberg, Volker et Sacha Kagan. « The roles of artists in the emergence of creative sustainable cities: theoretical clues and empirical illustrations », *City, Culture and Society,* vol. 4, nº 3, 2013, p. 137-152.

Koskela, Hille. *Fear, control and space: geographies of gender, fear of violence, and video surveillance,* Helsinki, Publications of the Department of Geography, 1999.

Laidebeur, Anne. « La lumière, le piéton et la ville : approche psychosociologique », dans Augoyard, Jean-François (dir.), *Les facteurs lumineux du sentiment d'insécurité,* Grenoble, Cresson – Plan Construction, 1990, p. 37-58.

Le Breton, David. *En souffrance – Adolescence et entrée dans la vie,* Paris, Métailié, coll. « Traversées », 2008.

Lefebvre, Henri. *Le droit à la ville,* vol. 3, Paris, Anthropos, 1968.

Lieber, Marylène. *Genre, violence et espaces publics : la vulnérabilité des femmes en question,* Paris, Presses universitaires de Sciences po, 2008.

Lieberg, Mats. « Teenagers and public space », *Communication Research*, vol. 22, nº 6, 1995, p. 720-744.

Lloyd, Kathleen, Josephine Burden et Jackie Kiewa. « Young girls and urban parks: planning for transition through adolescence », *Journal of Park and Recreation Administration,* vol. 26, 2008, p. 21-38.

Lovatt, Andy et Justin O'Connor. « Cities and the night-time economy », *Planning Practice & Research,* vol. 10, nº 2, 1995, p. 127-134.

Lucchini, Ricardo. « L'enfant de la rue : réalité complexe et discours réducteurs », *Déviance et société,* vol. 22, nº 4, 1998, p. 347-366.

Maari, Frédéric. *De l'organisation au déroulement d'événements rave à Montréal : étude des mécanismes de régulation sociale*, mémoire de maîtrise en criminologie, Montréal, Université de Montréal, 2009.

Malbon, Ben. « The club, clubbing: consumption, identity and the spatial practices of every-night life », dans Skelton, Tracey et Gill Valentine (dir.), *Cool places: geographies of youth cultures*, Londres, Routledge, 1998.

Malbon, Ben. *Clubbing: dancing, ecstasy and vitality,* Londres, Routledge, 1999.

Matthey, Laurent, Simon Gaberell et Raphaël Pieroni. *Planifier la nuit? Quand les politiques d'aménagement s'emparent des enjeux culturels et festifs nocturnes,* Genève, Réseau d'études des métiers de l'urbanisme, 2017.
McMorris, Barbara J., Kimberly A. Tyler, Les B. Withbeck et Dan R. Hoyt. « Familial and "on-the-street" risk factors associated with alcohol use among homeless and runaway adolescents », *Journal of Studies on Alcohol*, vol. 63, nº 1, 2002, p. 34-43.
McRobbie, Angela. « Shut up and dance: youth culture and changing modes of femininity », *Cultural Studies*, vol. 7, nº 3, 1993, p. 406-426.
McRobbie, Angela. *Postmodernism and Popular Culture*, Londres, Routledge, 1994.
Melbin, Murray. « Night as frontier », *Cultures & Conflits*, vol. 105-106, 2017, p. 29-59.
Ministère de la Culture et des Communications du Québec. *Enquête sur les pratiques culturelles au Québec,* calculs Observatoire Jeunes et Société, fichier 1999.
Moïse, Jacques. *Psychotropes et jeunes de la rue,* rapport de recherche, Montréal, L'Intervenant, 2000.
Moles, Abraham André et Elisabeth Rohmer. *Psychologie de l'espace,* Paris, Casterman, 1972.
Montpetit, Caroline. « Le Conseil de nuit de Montréal entend mettre à l'ordre du jour les préoccupations des oiseaux nocturnes », *Le Devoir*, 10 juin 2020, [https://www.ledevoir.com/societe/580491/montreal-un-conseil-pour-faire-entendre-les-oiseaux-de-nuit, consulté le 25 mai 2021].
Moreau, Christophe. « Jeunesses urbaines et défonces tranquilles. Évolution anthropologique de la fête et quête d'identité chez nos jeunes contemporains », *Pensée plurielle*, vol. 23, nº 1, 2010, p. 77-91.
Moreau, Christophe et André Sauvage. *La fête et les jeunes, espaces publics incertains,* Rennes, Apogée, 2007.
Mosser, Sophie et Jean-Pierre Devars. *Éclairage urbain, vers des démarches d'évaluation et de régulation,* Paris, Éditions du Laboratoire central des ponts et chaussées, Collection « Guide technique », 2005, [https://www.ifsttar.fr/fileadmin/user_upload/editions/lcpc/GuideTechnique/GuideTechnique-LCPC-DEVISE.pdf, consulté le 21 juin 2021].
Mouchtouris, Antigone. *Les jeunes de la nuit : représentations sociales des conduites nocturnes,* Paris, L'Harmattan, 2003.
Néron-Dejean, Claire. « Montréal au bout de la nuit. Diagnostic exploratoire de la vie urbaine nocturne et de l'économie de la nuit du faubourg Saint-Laurent », CDU du Faubourg Saint-Laurent, 2011.
Newman, Oscar. *Defensible space, crime prevention through urban design*, New York, Macmillan, 1972.
O'Connor, Justin. « Donner de l'espace public à la nuit. Le cas des centres urbains en Grande-Bretagne », *Les Annales de la recherche urbaine*, nº 77, 1997.
Oloukoï, Chrystel. « Nuits, objets de peurs et de désirs à Maboneng (Johannesburg, Afrique du Sud) », *Sociétés politiques comparées*, nº 38, janvier-avril, 2016.
Paquot, Thierry. « Le sentiment de la nuit urbaine aux XIXe et XXe siècles », *French Literature Series*, vol. 24, 1997, p. 1-32.
Parazelli, Michel. *Pratiques de « socialisation marginalisée » et espace urbain : le cas des jeunes de la rue à Montréal (1985-1995)*, thèse de doctorat en études urbaines, Montréal, Université du Québec à Montréal, 1997.
Parazelli, Michel. *La rue attractive. Parcours et pratiques identitaires des jeunes de la rue,* Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 2002.

Parazelli, Michel et Annamaria Colombo. « Les jeunes de la rue », dans Cicchelli-Pugeault, Catherine, Vincenzo Cicchelli et Tariq Ragi (dir.). *Les jeunes. Liens, risques et participations*, Paris, Presses universitaires de France, 2004, p. 125-135.

Peck, Jamie. « Recreative city: Amsterdam, vehicular ideas and the adaptive spaces of creativity policy », *International Journal of Urban and Regional Research,* vol. 36, nº 3, 2012, p. 462-485.

Platt, Anthony M. *The Child Savers: The Invention of Delinquency,* Chicago, University of Chicago Press, 1969.

Pommereau, Xavier. *Adolescents à fleur de peau,* Paris, Albin Michel, 2006.

Pronovost, Gilles. « Les jeunes et le temps », *Lien social et politique*, vol. 43, 2000, p. 33-40.

Pronovost, Gilles et Patrick Henri. *Évolution de l'emploi du temps au Québec 1986 et 1992 : pratique d'activités culturelles et sportives*, Direction des loisirs et des programmes à la jeunesse, Ministère des Affaires municipales, Québec, 1996.

Réau, Bertrand. « Enchantements nocturnes : ethnographie de deux discothèques parisiennes », *Ethnologie française*, vol. 36, nº 2, 2006, p. 333-339.

Rivard, Jacinthe. « Des pratiques autour des jeunes/enfants des rues : une perspective internationale », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 17, nº 1, 2004, p. 126-148.

Rouleau, Jonathan, Sami Ghzala et Mathieu Grondin. « La nuit comme espace-temps », mémoire présenté à la Commission de la culture, du patrimoine et des sports, Montréal 24/24, mai 2021, [https://www.mtl2424.ca/wp-content/uploads/2021/05/LA-NUIT-COMME-ESPACE-TEMPS-Mai-2021.pdf, consulté le 25 mai 2021].

Roulleau-Berger, Laurence. *La rue, miroir des peurs et des solidarités,* Paris, Presses universitaires de France, 2004.

Roy, Élise *et al.* « Seroprevalence and risk factors for hepatitis A among Montreal street youth », *Canadian Journal of Public Health,* vol. 93, nº 1, janvier-février, 2002, p. 52-53.

Salasuo, Mikko et Airi-Alina Allaste. « La culture du "clubbing" globale et locale : une comparaison de la scène culturelle des drogues dans les clubs en Estonie et en Finlande », *Psychotropes – Revue internationale des toxicomanies et des addictions*, vol. 9, nºs 3-4, 2003.

Seijas, Andreina et Gelders Mirik Milan. « Governing the night-time city: the rise of night mayors as a new form of urban governance after dark », *Urban Studies,* vol. 58, nº 2, 2020, p. 316-334.

Sevin, Jean-Christophe. « Modes d'affiliations versus dynamique des scènes. Le cas de la musique techno en France », *Cahiers de recherche sociologique*, vol. 57, 2014, p. 79-95.

Shaw, Robert. « Neoliberal subjectivities and the development of the night-time economy in British cities », *Geography Compass,* vol. 4, nº 7, 2010, p. 893-903.

Sheriff, Térésa Herrera *et al. Le trip de la rue. Parcours initiatiques des jeunes de la rue*, Beauport, Centre jeunesse de Québec, 1999.

Skelton, Tracey. « Nothing to do, nowhere to go? Teenage girls and public space in the Rhondda Valleys, South Wales », dans Halloway, Sarah et Gill Valentine (dir.), *Children's geographies: playing, living, learning,* Londres, Routledge, 2000, p. 69-85.

Staller, Karen M. « Constructing the runaway youth problem: boy adventurers to girl prostitutes, 1960-1978 », *Journal of Communication*, vol. 53, nº 2, 2003, p. 330-346.

Stoecklin, Daniel. *Enfants des rues en Chine*, Paris, Karthala, 2000.

Sudan, Dimitri. « De l'enfant coupable au sujet de droits : changements des dispositifs de gestion de la déviance juvénile (1820-1989) », *Déviance et société*, vol. 21, nº 4, 1997, p. 383-399.

Talbot, Deborah. *Regulating the night. Race, culture and exclusion in the making of the night-time economy,* Londres, Routledge, 2007.

Talbot, Deborah. « The juridification of nightlife and alternative culture: two UK case studies », *International Journal of Cultural Policy,* vol. 17, nº 1, 2011, p. 81-93.

Thornton, Sarah. *Club cultures: music, media and subcultural capital*, Londres, Policy Press, 1995.
Tomsen, Stephan. « A top night: social protest, masculinity and the culture of drinking violence », *British Journal of Criminology,* vol. 371, nº 1, 1997, p. 90-102.
Van Gennep, Arnold. *Les rites de passage*, Paris, Picard, 1981.
Ville de Montréal. *Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans 2019-2020*, Montréal, Ville de Montréal, 2019, [https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/sdis_interventions_municipales_jeunes_18-30ans_2019-2020.pdf, consulté le 25 octobre 2021].
Walker, Étienne. « L'ordre social nocturne en questions. Régulations politiques et dispositifs de contrôle », *Actes du Congrès AFSP Aix 2015.*
Wilson, Brian. *Fight, flight or chill. Subcultures, youth, and rave into the twenty-first century,* Montréal, McGill-Queen's University Press, 2006.

Chapitre 2. Méthodologie

Méthodes et outils ethnographiques

Boucher, Nathalie. « Going down to the place of three shadows: journeys to and from downtown Los Angeles public spaces », *Urbanities*, vol. 2, nº 2, 2012, p. 45-61.
Boucher, Nathalie. « The senses of the interactional self in the uses of Los Angeles urban public spaces », dans Low, Kelvin E.Y. et Devorah Kalekin-Fishman (dir.), *Senses in cities. Experiences of urban settings,* Londres, Routledge, 2017, p. 86-102.
Cooper Marcus, Clare et Carolyn Francis. *People places: design guidelines for urban open space,* Hoboken, John Wiley & Sons, 1997.
Day, Kristen. « Feminist approach to urban design », dans Banerjee, Tridib et Anastasia Loukaitou-Sideris (dir.), *Companion to urban design*, Londres, Routledge, 2011, p. 150-161.
Goffman, Erving. *La mise en scène de la vie quotidienne II. Les relations en public*, Paris, Éditions de Minuit, 1973.
Goličnik, Barbara et Catharine Ward Thompson. « Emerging relationships between design and use of urban park spaces », *Landscape and Urban Planning,* vol. 94, nº 1, 2010, p. 38-53.
Hall, Edward T. « Proxemics », dans Low, Setha M. et Denise Lawrence-Zuniga (dir.), *The anthropology of space and place: locating culture,* Oxford, Blackwell Publisher, 2003, p. 51-73.
Joseph, Isaac. « Éléments pour une analyse de l'expérience de la vie publique », *Espaces et société*, vol. 36, 1981, p. 57-76.
Lofland, Lyn H. *The public realm. Exploring the city's quintessential social territory,* New York, Aldine de Gruyter, 1998.
Low, Setha M. *On the plaza: the politics of public space and culture*, Austin, University of Texas Press, 2000.
Unt, Anna-Liisa et Simon Bell. « The impact of small-scale design interventions on the behaviour patterns of the users of an urban wasteland », *Urban Forestry & Urban Greening*, vol. 13, nº 1, 2014, p. 121-135.
Valentine, Gill. « Theorizing and researching intersectionality: a challenge for feminist geography », *The Professional Geographer,* vol. 59, nº 1, p. 10-21.
Ville de Montréal. *Profil sociodémographique. Recensement 2016*, Montréal, Ville de Montréal, 2018, [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/MTL_STATS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PROFIL_SOCIOD%C9MO_VILLE%20DE%20MONTR%C9AL%202016.PDF, consulté le 2 juin 2021].
Winkin, Yves. *Anthropologie de la communication. De la théorie au terrain,* Paris, Éditions du Seuil, 2001.

Revue méthodologique

Alessandrin, Arnaud et Johanna Dagorn. « Sexisme(s) urbain(s) : jeunes filles et adolescentes à l'épreuve de la ville », *Enfances Familles Générations. Revue interdisciplinaire sur la famille contemporaine*, vol. 30, 2018.

Almeida, Diego Eugênio Roquette Godoy. « Policy and resistance in the homosexual nightlife », *Cadernos Brasileiros de Terapia Ocupacional*, vol. 28, nº 4, 2020, p. 1251-1267.

Ander, Birgitta et Monika Wilińska. « "We are not like those who /…/ sit in the woods and drink": the making of drinking spaces by youth », *Qualitative Social Work,* vol. 19, nº 3, 2020, p. 424-439.

Bærndt, Marie Fjellerp et Torsten Kolind. « Drinking and partying among young Muslim women: exclusion in the context of a normalized youth drinking culture », *International Journal of Drug Policy*, vol. 93, 2021.

Blinkert, Baldo. *Freiburg bei Nacht. Jugendliche und junge Erwachsene in der Innenstadt. Ausgehen, Nutzung öffentlicher Räume, Alkoholkonsum,* FIFAS-Bericht zum StreetTalk, 2015.

Böse, Martina. « Difference and exclusion at work in the club culture economy », *International Journal of Cultural Studies*, vol. 8, nº 4, 2005, p. 427-444.

Charman, Andrews et Thiresh Govender. « The creative night-time leisure economy of informal drinking venues », *International Journal of Urban and Regional Research,* vol. 44, nº 5, 2020, p. 793-808.

Dong, Beidi *et al.* « As violence unfolds: a space-time study of situational triggers of violent victimization among urban youth », *Journal of Quantitative Criminology*, vol. 36, nº 1, 2020, p. 119-152.

Ellis, Anthony *et al.* « Liberalism, Lack and 'Living the Dream': Reconsidering the attractions of alcohol-based leisure for young tourists in Magaluf, Majorca », *Journal of Extreme Anthropology*, vol. 2, nº 2, 2018.

García-Carpintero-Muñoz, María Ángeles, Lorena Tarriño-Concejero et Rocío de Diego-Cordero. « Consumption of substances in nightlife settings: a qualitative approach in young Andalusians (Spain) », *International Journal of Environmental Research and Public Health*, vol. 17, nº 16, 2020, p. 5646.

García-Carpintero-Muñoz, María Ángeles *et al.* « "Fear of walking home alone": urban spaces of fear in youth nightlife », *European Journal of Women's Studies*, 2020.

Grazian, David. « The girl hunt: Urban nightlife and the performance of masculinity as collective activity », *Symbolic Interaction*, vol. 30, nº 2, 2007, p. 221-243.

Grondeau, Alexandre et Gwenaëlle Dourthe. « Approches géographiques de la nuit urbaine libre et festive. Les free parties et les zones autonomes temporaires (TAZ) comme alternative à la ségrégation et aux inégalités territoriales nocturnes », *Émulations. Revue de sciences sociales*, nº 33, 2020.

Hae, Laam. « Gentrification and politicization of nightlife in New York City », *ACME: An International Journal for Critical Geographies*, vol. 10, nº 3, 2011, p. 564-584.

Hollands, Robert et Paul Chatterton. « Changing times for an old industrial city: hard times, hedonism and corporate power in Newcastle's nightlife », *City*, vol. 6, nº 3, 2002, p. 291-315.

Hunter, Marcus Anthony. « The nightly round: space, social capital, and urban black nightlife », *City & Community,* vol. 9, nº 2, 2010, p. 165-186.

Jensen, Mie Birk. « Drinking, dancing and hooking up: young adults in sexual pursuit in the mainstream nightlife in Denmark », dans Byrne, Deirdre et Marianne Schleicher (dir.), *Entanglements and weavings: diffractive approaches to gender and love*, Leyde (Pays-Bas), Brill, 2021, p. 175-201.

Khorsand, Ramin, Mehran Alalhesabi et Reza Kheyroddin. « Redefining the concept of the 24-hour city and city nightlife for holy cities, with the use of Islamic instructions: a case study of the holy city of Karbala », *IOP Conference Series: Materials Science and Engineering,* vol. 671, nº 1, 2020.

Lee, Deontè Deshon. *Documenting underground queer nightlife culture through photography*, Los Angeles, University of California, 2021.

López-Morales, Juan, Gloria Alvarez-Bernardo et Nuria Romo-Avilés. « Gender-based violence and alcohol consumption in youth leisure contexts: challenges for Spanish social work », *Affilia*, 2020.

Liu, Jiping *et al.* « Urban nighttime leisure space mapping with nighttime light images and POI data », *Remote Sensing,* vol. 12, nº 3, 2020, p. 541.

Maier, Larissa J., Alexander Bücheli et Alwin Bachman. « Stimulanzienkonsum im Nachtleben », *SuchtMagazin*, vol. 3, 2013, p. 15-20.

Mayor's Office of Media and Entertainment. *NYC's nightlife economy. Impact, assets, and opportunities*, rapport, New York, 2018, [https://www1.nyc.gov/assets/mome/pdf/ESI-NYCEDC-Nightlife-Report-2018.pdf, consulté le 22 juin 2021].

Mecca, Margot. « Adolescents' daily places to discover nightlife in Barcelona, Spain », *Children's Geographies*, 2020.

Mu-Yong, Lee. « The landscape of club culture and identity politics: focusing on the club culture in the Hongdae area of Seoul », *Korea Journal,* vol. 44, nº 3, 2004, p. 65-107.

Noack, Julia et Thomas Thiele. *Freiwilligenarbeit im safer nightlife-ansatz: motivation ehrenamtlicher Arbeit im Kontext der Gesundheitsförderung im Nachtleben am Beispiel des Projektes (apo) THEKE Safer Nightlife des Diakonischen Werkes Stadtmission Dresden eV.,* 2017.

Nofre, Jordi. « "Vintage Nightlife": gentrifying Lisbon downtown », *Fennia – International Journal of Geography,* vol. 191, nº 2, 2013, p. 106-121.

Pelzelmayer, Katharina *et al.* « Youth nightlife at home: towards a feminist conceptualisation of home », *Children's Geographies*, 2020, p. 1-12.

Phan, Thanh-Trung, Florian Labhart et Daniel Gatica-Perez. « My own private nightlife: understanding youth personal spaces from crowdsourced video », *Proceedings of the ACM on Human-Computer Interaction*, vol. 3 (CSCW), 2019, p. 1-34.

Pozo, Ada, Thanh-Trung Phan et Daniel Gatica-Perez. « Learning urban nightlife routines from mobile data », dans *19th International Conference on Mobile and Ubiquitous Multimedia*, 2020, p. 107-118.

Racionero-Plaza, Sandra, Juan Antonio Pinero Leon, Manuel Morales Iglesias et Leire Ugalde. « Toxic nightlife relationships, substance abuse, and mental health: is there a link? A qualitative case study of two patients », *Frontiers in Psychiatry,* vol. 11, 2021, p. 608219.

Sande, Matej. « Sex and nightlife: risky sexual behavior and young people's attitude toward STIs », *American Journal of Sexuality Education*, vol. 15, nº 3, 2020, p. 357-370.

Santani, Darshan, Joan-Isaac Biel, Florian Labhart et Jasmine Truong. « The night is young: urban crowdsourcing of nightlife patterns », *Proceedings of the 2016 ACM International Joint Conference on Pervasive and Ubiquitous Computing,* 2016, p. 427-438.

Santani, Darshan *et al.* « DrinkSense: characterizing youth drinking behavior using smartphones », *IEEE Transactions on Mobile Computing,* vol. 17, nº 10, 2018, p. 2279-2292.

Schmolke, Rüdiger *et al.* « Safer nightlife: eine aufgabe für bund, länder und kommunen », *Drogen-und Suchtbericht*, 2020, p. 59.

Schnitzer, Susanne *et al.* « Nightlife violence: a gender-specific view on risk factors for violence in nightlife settings: a cross-sectional study in nine European countries », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 25, nº 6, 2010, p. 1094-1112.

Søgaard, Thomas Friis. « Bouncers, policing and the (in)visibility of ethnicity in nightlife security governance », *Social Inclusion,* vol. 2, nº 3, 2014, p. 40-51.
Stöver, Heino, Christina Padberg, Daniela Jamin et Anna Ditchl. *Konsum von alkohol und illegalen drogen in der Öffentlichkeit und im Nachtleben: Herausforderungen und Lösungsvorschläge für Städte und Gemeinden*, 2020.
Tagliaferro, Giovanni. « Gli adolescenti e la trasgressione notturna », *International Journal of Psychoanalysis and Education*, vol. 3, nº 1, 2011, p. 39-86.
Thijssen, Justin. *Vinex-jongeren in Houten-Zuid: toe-eigening van de publieke ruimte door tieners*, mémoire de maîtrise en géographie humaine, Utrecht, Universiteit Utrecht, 2020.
Truong, Jasmine. « Collapsing contexts: social networking technologies in young people's nightlife », *Children's Geographies*, vol. 16, nº 3, 2018, p. 266-278.
Van Aalst, Irina, Tim Schwanen et Frank de Beert. « Angst in de stedelijke nacht », *AGORA Magazine*, vol. 25, nº 4, 2009, p. 20-23.
Van Liempt, Ilse et Irina van Aalst. « Urban surveillance and the struggle between safe and exciting nightlife districts », *Surveillance & Society,* vol. 9, nº 3, 2012, p. 280-292.
Verkaik, Wilco. *'Jij komt er niet in!' Een onderzoek naar de ervaringen van jongeren met een zichtbare migratieachtergrond met discriminatie en uitsluiting in het uitgaansleven van Rotterdam,* mémoire de maîtrise en géographie humaine, Utrecht, Universiteit Utrecht, 2019.
Wadds, Phillip. *Policing nightlife: security, transgression and urban order,* Londres, Routledge, 2020.

Chapitre 3. Champs de compétence de la Ville de Montréal

Conseil jeunesse de Montréal. *Avis sur l'utilisation des espaces vacants à Montréal : une perspective jeunesse,* Montréal, Conseil jeunesse de Montréal, 2017, [https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/CONS_JEUNESSE_FR/MEDIA/DOCUMENTS/AVIS_ESPACES_VACANTS_VERSION_FINALE.PDF, consulté le 21 juin 2021].
Conseil jeunesse de Montréal. *Avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans,* Montréal, Conseil jeunesse de Montréal, 2019, [https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/CONS_JEUNESSE_FR/MEDIA/DOCUMENTS/RAPPORT_MOBILITE.PDF, consulté le 21 juin 2021].
Faucher, Olivier. « Nouveau règlement pour contrer le flânage sur le boulevard Albert-Brosseau », *Métro*, 5 juin 2020, [https://journalmetro.com/local/montreal-nord/2473101/nouveau-reglement-pour-contrer-le-flanage-sur-le-boulevard-albert-brosseau/, consulté le 23 juin 2021].
Faucher, Olivier. « Des mesures contre le flânage portent leurs fruits à Montréal-Nord », *Métro*, 9 septembre 2020, [https://journalmetro.com/local/montreal-nord/2511627/des-mesures-contre-le-flanage-portent-leurs-fruits-a-montreal-nord/, consulté le 23 juin 2021].
Montréal-Nord. *Règlement nº 1500 sur l'ordre général dans la ville (1990), codification administrative au 4 juillet 2017,* [https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7d508fd65316a5a59ead5, consulté le 23 juin 2021].
Schué, Romain. « Est-il interdit de flâner à Montréal-Nord? », *Métro*, 16 novembre 2016, [https://journalmetro.com/actualites/1050708/est-il-interdit-de-flaner-a-montreal-nord/, consulté le 23 juin 2021].

Chapitre 4. Pratiques nocturnes et préoccupations des jeunes Montréalais-es

Gagnier, Guay et Biron – Avocats notaires. « L'organisation municipale sur l'île de Montréal, gouvernance et partage des compétences », Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles, Ville de Montréal, 2017, [https://ville.montreal.qc.ca/executiontravaux/document/lorganisation-municipale-sur-lile-de-montreal-gouvernance-et-partage-des-competences, consulté le 23 juin 2021].

Landry, Isabelle et Carole-Anne Tanguay. « Usage conditionnel et acceptabilité sociale », *Urbanité*, automne, 2020, p. 25-26.

Rochefort, Michel (dir.). *Enquête sur l'utilisation des règlements d'urbanisme prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Québec, Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et Université du Québec à Montréal, 2017, [https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement_territoire/documentation/enquete_rlau_mamh.pdf, consulté le 8 novembre 2021].

Ville de Montréal. *Programme particulier d'urbanisme du quartier Maisonneuve*, Montréal, Ville de Montréal, 1998 [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PPU_MAISONNEUVE.PDF, consulté le 4 novembre 2021].

Ville de Montréal. *Plan d'urbanisme*, Montréal, Ville de Montréal, 2004, [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2761,142386994&_dad=portal&_schema=PORTAL, consulté le 4 novembre 2021].

Ville de Montréal. *Réforme du financement des arrondissements. Structure de financement. Budget de fonctionnement*, Montréal, Service des finances de la Ville de Montréal, 2014, [https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/Service_Fin_Fr/media/documents/RFA_structure_de_financement_2014.pdf, consulté le 23 juin 2021].

Ville de Montréal. *Montréal 2030*, Montréal, Ville de Montréal, 2020, [https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/20210128_montreal_2030_vdm.pdf, consulté le 28 octobre 2021].

Ville de Montréal. « Les programmes particuliers d'urbanisme », *Plan d'urbanisme*, partie IV, Montréal, Ville de Montréal, 2021, [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2761,142387012&_dad=portal&_schema=PORTAL, consulté le 23 juin 2021].

jaser

20h - 21h - 22h - 23h - 0h - 1h - 2h - 3h - 4h - 5h - 6h

chiller

FÊTER

surveillance policière

Événements

règlements





CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL

Montréal

MONTREAL PARIS MÉXICO HANOI TRYSPACES transformative youth spaces

Services
aménagements
24/24
normes sociales
surveillance policière
événements
régulation

: SYNTHÈSE



MONTRÉAL NOCTURNE :

PERSPECTIVE JEUNESSE

SUR L'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS

CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL

Montréal

MONTREAL PARIS MEXICO HANOI
TRYSPACES
transformative youth spaces

LA NUIT

INTRODUCTION

Que réserve Montréal – la métropole culturelle, la ville des festivals, la ville étudiante – aux jeunes, une fois la nuit tombée? Que font les jeunes la nuit? Quel est le sens de cet espace-temps pour elles et eux? Comment l'offre de services, les événements, l'aménagement urbain, la surveillance policière, la régulation et les normes sociales influencent-ils leurs pratiques nocturnes? Comment la jeunesse montréalaise vit-elle la nuit? Afin de trouver des pistes de réponses à ces interrogations et, ultimement, de faire en sorte que l'expérience nocturne des jeunes Montréalais-es corresponde à leurs aspirations, à leurs désirs et à leurs besoins, il importe de faire la lumière sur les multiples considérations à la croisée du triptyque jeunes/ville/nuit.

La recherche qui a mené à l'avis synthétisé ici a été réalisée grâce à une collaboration entre l'Université de Montréal, l'organisme REsPIRE et le Conseil jeunesse de Montréal dans le cadre du projet TRYSPACES (financement Conseil de recherches en sciences humaines du Canada 2018-2023), dont l'objectif est de documenter les pratiques des jeunes dans les espaces publics de Montréal, de Hanoï, de Mexico et de Paris.



Figure 1. Parc Martin-Luther-King (Équipe TRY-Nuit, août 2020).



CHAPITRE 1

EXPÉRIENCES ET PRATIQUES JUVÉNILES NOCTURNES : UN ÉTAT DES LIEUX

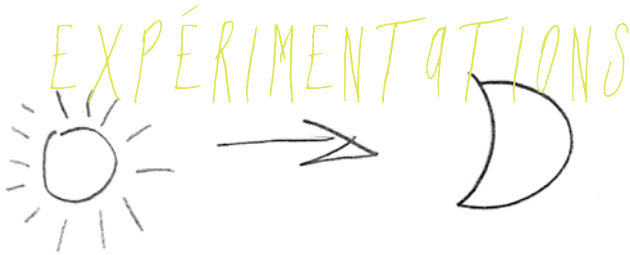

Ce chapitre présente la façon dont la nuit urbaine est abordée par le domaine de la recherche, à Montréal et dans d'autres grandes villes du monde. Si l'usage des espaces publics de la ville a fait l'objet de nombreuses recherches en sciences sociales, la littérature scientifique ne s'y est intéressée que tout récemment, et encore trop rarement au Québec. Lorsqu'ils se concentrent exclusivement sur la nuit, les travaux se répartissent entre trois approches. Une première partie des écrits déchiffre ce temps social en fonction des symboles et des mythes qui lui sont associés. On y comprend que la nuit n'est pas un espace-temps homogène, et que différentes activités sociales (retour du travail, sorties dans les bars, etc.) s'organisent dans un ordre qui se superpose à celui de la réglementation (heures de fermeture des bars et restaurants, bruit des travaux, etc.). Une autre partie des recherches, souvent commanditées par les acteurs et actrices économiques et politiques des grandes villes, exposent des recommandations fondées sur l'analyse de demandes exprimées par la population des villes concernées. Finalement, un corpus s'intéresse aux mobilisations politiques nocturnes et à l'économie politique de la nuit, laquelle se situerait entre les impératifs de l'ordre public et les logiques de marketing territorial 24 heures sur 24 visant à développer les activités récréatives nocturnes et à proposer un aménagement approprié (notamment par l'éclairage nocturne).

Retenons que la majorité des enquêtes en sociologie et en anthropologie qui cherchent à rendre compte des expériences juvéniles de la nuit se concentrent sur les pratiques de socialisation et parfois de transgression. La période de la jeunesse serait propice aux activités de loisir, et l'espace public urbain permet d'échapper au contrôle social exercé par les parents, surtout la nuit, lorsque les autres dorment. La nuit est une période éphémère qui permet l'émancipation des contraintes de l'enfance et du jour, ainsi que l'expérimentation ritualisée des libertés offertes par l'âge adulte et la nuit. Mais l'asymétrie du droit à la ville diurne se prolonge la nuit, particulièrement pour les populations marginalisées.

Les recherches sur les représentations et les pratiques du point de vue individuel sont rares, et celles qui se concentrent sur les jeunes adoptent une perspective uniformisante, ce qui tend à évacuer les variations dans les dimensions intimes et subjectives des vécus de la nuit. De plus, en se concentrant sur l'éventail des activités nocturnes des jeunes, ces écrits invisibilisent les expériences « banales » ou « ordinaires » de la nuit.

CHAPITRE 2

MÉTHODOLOGIE

Ce chapitre présente la méthodologie déployée pour la recherche menée de juillet 2020 à juillet 2021 sur les pratiques juvéniles de la nuit montréalaise. À la lumière de la recherche scientifique réalisée entre 1997 et 2021, nous avons choisi d'utiliser deux méthodes pour la collecte de données : les entretiens et l'observation. Nous avons ainsi mené 63 entretiens semi-dirigés avec des jeunes âgé-es de 16 à 25 ans (profils sociodémographiques et lieux de résidence variés) sur leurs activités nocturnes, les ressources à leur disposition et les obstacles à la réalisation de ces activités. Nous avons également mené 11 entretiens semi-dirigés avec des intervenant-es de la Ville de Montréal, de la Ville de Westmount[1] et des milieux communautaire et universitaire afin de comprendre la perspective des décideur-euses sur les pratiques des jeunes pendant la nuit à Montréal, les enjeux qui en découlent et les ressources dont ils et elles disposent pour intervenir (ou non). Enfin, nous avons réalisé près de 470 heures d'observation dans six parcs de l'île de Montréal (parcs Jarry, Lalancette, Westmount, Martin-Luther-King, Le Carignan, Henri-Bourassa), lors desquelles les données sociodémographiques supposées (âge, genre et groupe ethnoculturel) des visiteur-euses ont été notées, et les mouvements, activités, comportements et interactions de jeunes ciblé-es ont été cartographiés.

Lors de nos séances d'observation, nous avons cartographié 9 355 usager-ères dans les parcs à l'étude, dont 34 % ont été identifié-es comme appartenant à la tranche des 15-25 ans. La proportion des 15-25 ans dans l'effectif total observé varie selon les parcs. Cette variation peut être expliquée par les types d'aménagements et le profil sociodémographique des secteurs où se situent les parcs, notamment.

Le Conseil jeunesse de Montréal croit qu'il est possible d'élargir les conclusions de l'avis à l'ensemble de l'île de Montréal. Malgré les contraintes imposées par la pandémie de COVID-19 (aucune observation de lieux intérieurs et entretiens virtuels) et les biais liés à la suroccupation des espaces publics, l'ampleur de la recherche présentée ici est inédite par la méthode d'observation déployée, le nombre d'heures passées sur le terrain et le nombre d'entretiens réalisés.



1 Le parc Westmount, situé dans la ville de Westmount, a été retenu dans la collecte de données pour assurer une diversité à la fois sur le plan sociodémographique et au regard de l'aménagement, mais aussi parce que les jeunes ne se limitent pas à leur arrondissement pour leurs activités nocturnes. Les éléments d'analyse issus des données des séances d'observation et des entretiens qui ont été effectués dans ce parc sont inclus dans l'avis pour leur capacité à éclairer le comportement des jeunes et dans la mesure où ils confirment des tendances observées ailleurs. Aucune donnée unique à cette ville n'est présentée dans l'avis.

CHAPITRE 3

CHAMPS DE COMPÉTENCE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Ce chapitre présente les compétences de la Ville de Montréal et de ses différentes instances qui jouent un rôle dans l'espace-temps très particulier qu'est celui occupé par les jeunes, la nuit, en ville.

Il n'existe pas à Montréal, en matière de gouvernance, de compétences directement liées à l'interface jeunes/ville/nuit. De plus, il n'y a pas d'ensemble législatif spécifiquement consacré à la tranche de population des 15-25 ans, ni à la période 16 h-6 h, ni aux seuls espaces de la ville fréquentés par les jeunes. Les enjeux déjà réglementés par la Ville que nous avons observés sur le terrain et qui ont été discutés dans les entretiens peuvent être trouvés çà et là : ils relèvent notamment du document phare qu'est la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (2017), de lois fédérales (comme le Code criminel du Canada), de lois provinciales (comme la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme), de règlements d'arrondissement, de politiques, cadres et autres dispositions comme l'Agenda 21 de la culture du Québec. Trois paliers à Montréal possèdent des compétences touchant le triptyque jeunes/ville/nuit : l'agglomération (pour le transport collectif et les parcs-nature, par exemple), le conseil municipal (notamment pour la gestion de certains parcs et le service de partage de vélos) et les arrondissements (pour les règlements sur le bruit et la gestion d'infrastructures publiques comme les bibliothèques, entre autres).

L'absence d'un cadre précis pour l'interface jeunes/ville/nuit est justement le point d'origine de projets officiels de la Ville de Montréal, dont la création, en 2019, du poste de commissaire au bruit et à la nuit, et d'initiatives citoyennes, comme l'organisme MTL 24/24. C'est dans cette conjoncture que la consultation Réinventer les nuits montréalaises (automne 2020) a été mise en place, consultation qui a mené à l'événement Montréal au sommet de la nuit : reconquérir la vie nocturne de notre métropole (15-16 juin 2021), à l'initiative de la Ville de Montréal et de l'organisme MTL 24/24 (le Conseil jeunesse de Montréal a participé autant à la consultation qu'à l'événement). La création du poste de commissaire et les consultations comptent parmi les outils qui permettent de soutenir certaines orientations encourageant un développement et un cadrage harmonieux des politiques nocturnes, laissant tout de même la place à une adaptation aux enjeux locaux : pensons par exemple au plan d'urbanisme et à ses variantes locales, aux règlements de zonage ou à celui sur les usages conditionnels, au droit de préemption ou encore aux budgets participatifs.

Un défi important tient à la multiplicité des formes que peut prendre chacun des éléments de l'interface jeunes/ville/nuit : le groupe des jeunes est un ensemble hétérogène; la nuit peut être vécue de différentes façons (selon qu'on y travaille, qu'on y circule, qu'on y pratique une activité de consommation ou une activité commerciale, culturelle ou autre); et la ville implique une variété d'espaces, d'installations et équipements, de propriétaires et de types de gestion. De plus, les jeunes, dans leurs pratiques nocturnes, ne tiennent pas compte des frontières administratives qui délimitent des territoires relevant d'autorités différentes et régis par des réglementations diverses. Malgré ce manque apparent de cohérence sur le territoire montréalais, il ressort des entretiens que nous avons réalisés qu'il est souhaitable de maintenir une certaine autonomie locale en ce qui a trait à la réglementation, car cela permet de prendre en compte les différentes réalités à petite échelle.

CHAPITRE 4

PRATIQUES NOCTURNES ET PRÉOCCUPATIONS DES JEUNES MONTRÉALAIS-ES

Les pratiques que nous rapportons dans ce chapitre sont le fruit de l'analyse des données issues de l'observation et des entretiens que nous avons menés. Nous avons relevé plusieurs pratiques communes chez les jeunes : *chiller*, explorer et découvrir, flâner, pratiquer un sport, fêter, jouer et rentrer chez soi. Ces activités ne sont pas mutuellement exclusives : d'une part, leurs frontières sont floues, et on peut en voir plusieurs se produire au même moment au sein d'un même groupe; d'autre part, le passage d'une activité à l'autre se fait le plus souvent de façon fluide et spontanée.

Si les pratiques et les propos des jeunes expriment parfois un besoin d'exploration, de fête et de liberté, les pratiques récurrentes que nous avons établies ont en commun d'être assez ordinaires. Bien que la grande majorité d'entre elles échappent aux contraintes diurnes liées à l'école, à la famille ou au travail, elles restent néanmoins sobres et moins excessives que ce que les représentations hégémoniques de la nuit et la recension des écrits laissent penser.

Même si on note certaines disparités, touchant par exemple l'accessibilité des installations publiques, ces activités se tiennent dans tous les parcs et tous les quartiers de notre étude, se pratiquent à des heures similaires, impliquent généralement les mêmes sous-groupes de jeunes et engagent le même mobilier.



CHILLER. Définie par les participant-es comme le fait de se rencontrer pour discuter, être ensemble, cette activité est fondamentalement sociale. Elle est observée sur le terrain et décrite par les jeunes quels que soient leur tranche d'âge et leur profil sociodémographique. Ils et elles investissent une multitude de lieux pour *chiller* : parcs, stationnements, lieux privés (comme le domicile, les hôtels ou les logements particuliers loués via une plateforme payante, les restaurants et les bars). Dans l'ensemble, les jeunes *chillent* jusqu'aux heures autorisées : vers minuit dans les parcs, et beaucoup plus tard (ou tôt!) dans les lieux privés. En somme, les jeunes sont en quête d'espaces pour se rassembler, discuter, boire, manger, fumer, jouer ou encore écouter de la musique, pour plusieurs heures et avec certaines commodités, comme du mobilier pour s'asseoir, des toilettes et un accès à Internet.

***Chiller* dans un parc.** Des jeunes étaient présent-es dans tous les parcs observés dès 16 h, en semaine comme en fin de semaine, les plus jeunes (15-19 ans) cédant progressivement leur place aux plus âgé-es (20-25 ans) au cours de la nuit. En semaine, la présence des jeunes se constate particulièrement à partir de 22 h; la fin de semaine, c'est un peu plus tôt, à partir de 20 h. Ils et elles se rendent généralement au parc à pied, à vélo ou en transports en commun, et à de rares occasions en voiture. Une fois au parc, les jeunes choisissent de s'installer dans certains secteurs en fonction de l'heure, du mobilier disponible, mais aussi de la présence d'autres types d'usager-ères. Ils et elles s'assoient dans l'herbe, sur une couverture, aux tables de pique-nique ou sur les bancs. Les jeunes sont surtout au parc entre ami-es ou en couple; certain-es ont des conversations très soutenues, alors que d'autres alternent entre parler et observer ce qui se passe alentour. Généralement, les personnes qui *chillent* restent au parc de longues heures. Certaines restent après minuit et d'autres, en moins grand nombre, jusqu'à 3 h. Les jeunes observé-es au parc tard dans la nuit sont soit très calmes – ils et elles



discutent tranquillement en terminant leurs consommations – soit bruyant-es et parfois intoxiqué-es, discutant vivement, jouant, continuant à consommer et écoutant de la musique dans des haut-parleurs. Avant de quitter les lieux, les jeunes disposent de leurs canettes vides et de leurs déchets de manière appropriée lorsque c'est possible, laissant les contenants consignés (bouteilles et canettes) à proximité des poubelles, sachant que d'autres usager-ères passeront les récolter plus tard pour toucher la consigne. Par ailleurs, les activités à caractère transgressif sont rarement observables. On *chille* la plupart du temps en buvant de l'alcool; de manière générale, cette consommation d'alcool semble être acceptée ou du moins tolérée par l'ensemble des usager-ères des parcs, et se fait surtout avec de la nourriture, soit une collation, soit un repas, souvent partagé. La consommation de cigarettes et de cannabis est très variable d'un parc à l'autre. Les démonstrations amoureuses exubérantes, impliquant parfois des activités sexuelles, sont courantes surtout la nuit tombée, et l'intolérance des autres usager-ères (exprimée par des regards réprobateurs) varie en fonction des parcs. Enfin, parce que les toilettes sont inexistantes, fermées ou insalubres, les jeunes femmes qui ont besoin d'uriner choisissent de se cacher dans les buissons ou font l'aller-retour au domicile le plus proche, alors que les jeunes hommes se tournent vers les troncs d'arbres ou les ruelles environnantes.

***Chiller* dans un stationnement.** Les stationnements accueillent parfois de petits groupes de jeunes. Les stationnements adjacents aux terrains sportifs, très fréquentés par les jeunes (surtout les jeunes hommes), permettent de se tenir à l'écart de la partie en cours tout en restant à proximité du groupe, de faire des allers-retours sur les terrains ou d'interpeller des ami-es. Dans certains quartiers, les stationnements sont l'une des rares options disponibles, faute d'espace propice pour se réunir. Les stationnements sont fréquentés par des jeunes de 15 à 25 ans, dès 16 h mais plus particulièrement entre 20 h et minuit. Ils et elles s'assoient dans leurs véhicules ou s'y adossent en restant à l'extérieur, pour discuter calmement, consulter leurs téléphones et fumer.

***Chiller* dans une chambre d'hôtel, dans un logement privé loué ou chez quelqu'un.** L'hiver, les lieux publics extérieurs, comme les parcs, sont moins attirants durant la nuit. Toutefois, les jeunes qui résident dans des quartiers excentrés sont moins enclin-es à prendre les transports en commun pour se rendre dans un établissement (bar ou restaurant) du centre, redoutant les retards fréquents des bus ou les correspondances peu fluides, en plus des longues périodes d'attente dans le froid. Pour passer une soirée calme autour d'un film, partager un repas collectif, organiser un tournoi de jeux de société ou tenir une fête plus arrosée, les espaces privés sont privilégiés. On investit alors son propre logement (et non pas la résidence familiale); mais encore faut-il disposer d'un logement à soi, ce qui est plus souvent le cas des personnes de 20 ans et plus, aux études supérieures ou en emploi, généralement en colocation. Les jeunes peuvent aussi partager le coût d'une chambre d'hôtel ou d'un logement privé locatif pour la nuit. Des édifices vacants sont également occupés occasionnellement, un phénomène exploré dans l'*Avis sur l'utilisation des espaces vacants à Montréal : une perspective jeunesse*[2] du Conseil jeunesse de Montréal.

2 Conseil jeunesse de Montréal. *Avis sur l'utilisation des espaces vacants à Montréal : une perspective jeunesse*, Montréal, Conseil jeunesse de Montréal, 2017, [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/CONS_JEUNESSE_FR/MEDIA/DOCUMENTS/AVIS_ESPACES_VACANTS_VERSION_FINALE.PDF, consulté le 31 janvier 2022].



EXPLORER ET DÉCOUVRIR.

Sortir la nuit peut aussi être l'occasion de faire de nouvelles expériences : découvrir de nouveaux endroits, de nouvelles saveurs, de nouveaux ou de nouvelles artistes. Parmi les jeunes interrogé-es, ce sont souvent les plus âgé-es (20-25 ans), déjà initié-es à certaines pratiques, notamment à la consommation d'alcool, qui cherchent à développer cette dimension particulière de la nuit. Il s'agit d'ailleurs moins d'une occasion festive que d'un moment de dégustation, partagé le plus souvent en couple ou en petit groupe, où la qualité est plus importante que la quantité. La transgression et l'incivilité ne sont pas au menu de la plupart de ces soirées. Les jeunes qui recherchent les nuits de découverte et d'exploration sont des personnes ayant un certain revenu, ce qui donne des indications sur leur âge (ils et elles travaillent) ou sur leur statut économique. Toutefois, « découverte » ne signifie pas nécessairement « consommation » : certain-es jeunes définissent plutôt le terme comme une exploration urbaine, où l'objectif est de découvrir de nouveaux espaces. Généralement à vélo ou à pied, ils et elles se promènent au hasard, en quête de bâtiments, de ruelles ou d'espaces naturels à visiter, à observer ou à prendre en photo.



FLÂNER.

Cette activité consiste à ne rien faire, seul-e ou ensemble. Similaire à certains égards au fait de *chiller*, le flânage a un caractère social beaucoup moins prononcé : il est souvent pratiqué en solo, par des jeunes entre 20 et 25 ans, et peut durer plusieurs heures. Exceptionnellement, on peut observer des groupes de jeunes qui flânent lorsqu'ils et elles se rassemblent pour ne rien faire, mais en étant ensemble. Les flâneur-euses en groupe sont présent-es à toute heure de la nuit, et aucune tranche d'âge ne se démarque particulièrement parmi eux et elles. Cette pratique n'implique pas de discussions, ou très peu, plutôt un état contemplatif et détendu. Une utilisation marquée du cellulaire et de la cigarette est observée chez les jeunes personnes qui flânent, seules (surtout des hommes) ou en groupe. Les parcs sont leurs lieux de prédilection.

PRATIQUER DES SPORTS EN ÉQUIPE OU INDIVIDUELLEMENT.

Les sports d'équipe sont parmi les activités dominantes dans de nombreux parcs observés, où les terrains sportifs sont constamment utilisés, souvent simultanément par plusieurs groupes de jeunes, surtout masculins. Près de 30 % des activités notées sont des activités sportives. En groupe, les jeunes jouent au soccer, au basketball, au tennis ou au volleyball, de façon organisée ou spontanée. En solo, ce qui est moins courant, les jeunes s'entraînent ou courent, sur l'herbe ou en utilisant les modules d'exercice ainsi que les pistes de course ou les sentiers piétons. Les activités pratiquées en groupe attirent leur lot de spectateur-trices, qui observent depuis les estrades, les bancs et les tables, en discutant, en mangeant ou en écoutant de la musique.

FÊTER. En été, les parcs sont des espaces prisés par les jeunes pour se rassembler et faire la fête, bien que cette activité reste exceptionnelle (moins de 3 % des activités observées). Formant des groupes pouvant aller de quatre à parfois plus d'une vingtaine de personnes, les jeunes s'installent pour discuter, manger et boire de l'alcool entre ami-es. Ils et elles écoutent de la musique sur haut-parleurs, parlent fort, dansent, consomment alcool et drogue de façon ostentatoire. Si la consommation de stupéfiants autres que le cannabis et celle de boissons alcoolisées en dehors du cadre d'un pique-nique sont interdites, le caractère transgressif réside ici surtout dans le manque de discrétion : le bruit et le mouvement sont plus susceptibles d'empiéter sur la « bulle » des autres usager-ères, et on observe parfois des réactions de mécontentement, des remarques ou des regards réprobateurs, et éventuellement des interventions policières à la suite de plaintes.

JOUER. Des groupes de jeunes (moins de 5 % au total) ont été observés alors qu'ils s'adonnaient à des jeux en équipe, généralement dans le cadre d'une rencontre pour *chiller* à l'extérieur : les participant-es se lancent un ballon ou un Frisbee, jouent au volleyball ou aux quilles finlandaises, s'échangent un volant de badminton sans filet, jouent au *beer pong*, etc. Ils et elles sont installé-es de manière fixe, une couverture posée dans l'herbe avec alcool et collations. Entre deux parties, les jeunes s'assoient pour discuter et boire. La plupart sont âgé-es de plus de 20 ans et forment des groupes mixtes. Ils et elles apportent leur propre équipement au parc (à pied, en vélo ou en voiture), ce qui suggère que leur choix de parc dépend moins des installations que de l'aménagement, puisqu'un grand espace gazonné suffit (sauf pour la pétanque). Dans les terrains de sport inoccupés, l'éclairage adapté permet aux jeunes de jouer et de *chiller* jusqu'à l'extinction des lampadaires à 23 h – laquelle génère d'ailleurs un certain mécontentement, puisque l'obscurité empêche la poursuite des jeux. Si la plupart des jeunes quittent alors le parc, certain-es poursuivent leur soirée assis-es dans l'herbe, à boire et à discuter.



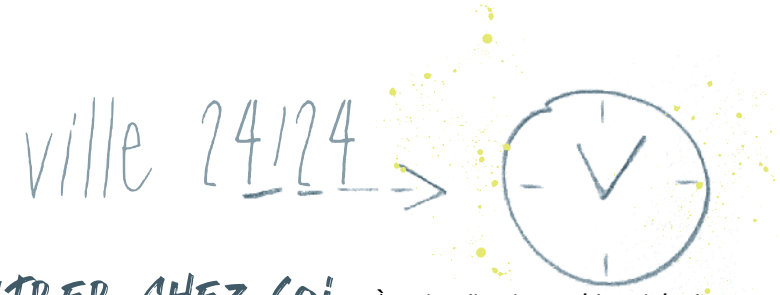

RENTRER CHEZ SOI. À moins d'avoir passé la soirée dans son quartier, rentrer chez soi la nuit peut rapidement devenir une préoccupation pour certain-es jeunes, qui auront tendance à écourter ou à raréfier leurs sorties si l'accès à des moyens de transport fiables et sécuritaires est insuffisant, surtout lorsqu'il faut rentrer seul-e. L'*Avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans*[3] du Conseil jeunesse de Montréal a souligné à quel point le manque de desserte la nuit est un frein réel aux déplacements des jeunes. Financièrement, les transports publics sont plus accessibles que les autres solutions payantes (comme le taxi et les services de voiturage de type Uber), mais le coût d'un abonnement mensuel peut représenter un poids important. Le vélo en libre-service (en été, pour ceux et celles qui ont les capacités de mobilité physique nécessaires) peut constituer une dépense supplémentaire. Les jeunes qui résident en dehors du territoire de la Société de transport de Montréal (STM) et qui souhaitent se rendre sur l'île pour la soirée doivent en outre cumuler les frais de transport de plusieurs réseaux. Cet enjeu économique de l'accès aux transports publics s'ajoute au fait que l'offre nocturne (incluant le service de transport adapté) est limitée, en décalage avec les pratiques des jeunes, ce qui restreint leurs possibilités lorsqu'ils et elles ne peuvent opter pour des solutions individuelles, comme le vélo personnel ou l'auto solo ou communautaire.

Dans un autre ordre d'idées, il faut souligner que les pratiques nocturnes des jeunes entraînent des besoins transversaux. D'abord, les jeunes (surtout les jeunes femmes, les jeunes de la communauté LGBTQ+ et les jeunes racisé-es) expriment souvent un sentiment d'insécurité, renforcé par un discours social décourageant ou, dans certains cas, des expériences de profilage racial. Ce sentiment d'insécurité ne s'estompe pas devant les forces policières, particulièrement pour les jeunes racisé-es ou appartenant à la communauté LGBTQ+. Enfin, pour plusieurs jeunes, Montréal est trop centrée sur les festivités. Rappelons-le : ce sont les activités banales de la nuit qui sont valorisées et demandées, surtout par les personnes mineures qui ne trouvent pas leur place dans la ville festive nocturne. Ces dernières expriment le désir de pouvoir se rassembler dans des lieux autres que les bars et les clubs, où il ne serait pas nécessaire de consommer. Ces lieux gratuits ou à faible coût permettraient de profiter de la nuit peu importe sa situation socioéconomique. Certain-es jeunes aimeraient également se retrouver dans des endroits calmes, axés sur la culture et la socialisation.



3 Conseil jeunesse de Montréal. *Avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans,* Montréal, Conseil jeunesse de Montréal, 2019, [https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/CONS_JEUNESSE_FR/MEDIA/DOCUMENTS/RAPPORT_MOBILITE.PDF, consulté le 21 juin 2021].

CHAPITRE 5

INITIATIVES DES MUNICIPALITÉS D'ICI ET D'AILLEURS



Nous présentons dans ce chapitre une sélection de projets communautaires qui visent à améliorer certains problèmes liés à la démocratisation de la nuit pour tous les publics, qui ciblent l'offre urbaine pour les jeunes de jour comme de nuit, ou qui concernent directement les jeunes et la nuit urbaine. Notre investigation n'a pas permis de mettre au jour des initiatives ou des politiques municipales qui engloberaient tous les enjeux propres à la triade jeunes/ville/nuit; nous présentons donc des initiatives ponctuelles de municipalités ou de la société civile qui touchent un ou deux de ces éléments, mais qui peuvent répondre aux contraintes soulevées lors des séances d'observation et des entretiens. Dans tous les cas, les initiatives retenues répondent à au moins une des difficultés soulignées au chapitre précédent; elles pourraient donc inspirer des actions et des orientations visant à améliorer l'expérience des nuits montréalaises.

En ce qui concerne le sentiment d'insécurité et de fragilité vécu par certain-es jeunes, nous retenons des initiatives de villes européennes comme Barcelone (Espagne) et Bielefeld (Allemagne), qui aident à mieux comprendre les effets du design et de la planification urbaine sur les déplacements des femmes pendant la nuit, ou qui visent à lutter contre la discrimination à l'entrée des établissements publics et privés. En ce qui a trait aux relations avec la police, nous retenons des initiatives de la France, de la Suisse et des États-Unis qui ont pour objectif de proposer une solution de remplacement non armée au recours aux autorités policières, ou encore de diffuser les informations quant aux ressources et services parallèles à la police pour assurer la sécurité et le contrôle nocturne. En ce qui concerne l'accessibilité urbaine, des initiatives provenant de Genève, de Toscane et de Vienne, notamment, ont attiré notre attention : elles décentralisent la nuit en rééquilibrant l'offre culturelle sur le territoire, offrent des activités accessibles aux étudiant-es et aux travailleur-euses nocturnes, ou facilitent l'accès à la vie nocturne à des tranches de la jeune population autrement négligées (les jeunes en situation de handicap). D'autres initiatives de Vienne (Autriche) ou de Rosario (Argentine) agissent sur le mobilier urbain ou le transport en commun pour améliorer l'accessibilité nocturne.

CHAPITRE 6

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'avis dont a été tirée cette synthèse présente les différentes facettes d'une relation unique et riche entre les jeunes et la nuit urbaine. Il en ressort que les pratiques des jeunes, dont les profils et les besoins sont multiples et variés, pourraient être mieux soutenues et encadrées. On peut en tirer trois constats généraux. Premièrement, mieux servir les jeunes pendant la période nocturne est un enjeu d'équité urbaine : les services et les ressources devraient être fournis de façon équitable à celles et ceux qui vivent la nuit. Deuxièmement, le jour et la nuit partageant une frontière fluide, il est nécessaire de réfléchir à la continuité des services et des ressources d'une période à l'autre. Troisièmement, les pratiques nocturnes et l'occupation de l'espace par les jeunes ne s'inscrivent pas nécessairement dans une activité définie de façon précise, elles n'ont pas d'objectif particulier et ne sont généralement pas orientées vers le vice ou le danger : ne rien faire, contempler, traîner, flâner, passer le temps – activités floues s'il en est – font partie intégrante de l'expérience juvénile de la nuit.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DU CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL

1- Que la Ville de Montréal se dote d'une politique de la nuit axée sur la reconnaissance de la nuit comme un espace où se tiennent des activités banales et légitimes, afin de :

- déstigmatiser et démocratiser l'occupation nocturne des espaces publics et les activités qui y sont menées, dans le but d'en promouvoir la vitalité;
- favoriser la reconnaissance et l'acceptabilité sociale des activités nocturnes en dehors des événements culturels et des lieux de consommation, ainsi que la tenue pendant la nuit d'activités typiquement diurnes.

2- Que la Ville de Montréal mette au centre de l'élaboration de sa politique de la nuit le triptyque jeunes/ville/nuit à titre d'écosystème distinct, ce qui implique :

- de faire la promotion d'orientations politiques transversales s'appuyant sur cet écosystème;
- de penser l'évolution, l'encadrement et la promotion de la vie nocturne comme un tout cohérent où des identités multiples et des pratiques variées se déploient;
- de développer des politiques publiques qui prennent en compte la diversité des expériences de la nuit, mais également la multiplicité de leurs dimensions : horaires de nuit, mobilité, aménagement et mobilier urbains, diversité de l'offre de services, éclairage, bruit, sécurité, inclusivité, surveillance et encadrement, cohabitation des usages et des usager-ères, entre autres;
- d'intégrer activement les jeunes dans l'élaboration de politiques publiques et la mise en œuvre des initiatives qui en découlent.

3- Que la Ville de Montréal améliore l'offre de services et d'activités nocturnes :

- en reconnaissant les jeunes Montréalais-es comme des acteurs et actrices légitimes de la nuit et en reconnaissant la validité de leurs préférences;
- en développant une offre de services et d'activités nocturnes;
- en soutenant des projets et des initiatives pensés par et pour les jeunes;
- en offrant un soutien financier, politique, réglementaire et matériel aux jeunes impliqué-es dans la mise en place de tels projets, à travers des budgets participatifs et le développement d'initiatives de cogestion entre les jeunes et des organismes locaux.

4- Que la Ville de Montréal favorise la participation des jeunes Montréalais-es à la vie nocturne, tout en veillant à prendre en compte leurs capacités économiques dans la programmation et l'organisation de l'offre de services et d'activités nocturnes.

5- Que la Ville de Montréal développe une offre de services et d'activités nocturnes décentralisée par le biais de budgets participatifs, de consultations publiques et d'un soutien financier aux organismes qui participent au développement socioculturel, et qu'elle porte une attention particulière aux besoins et aux attentes des jeunes à l'échelle locale.

6- Que la Ville de Montréal favorise l'inclusivité dans le développement d'activités nocturnes et qu'elle montre un souci pour la diversité des profils et des besoins des jeunes Montréalais-es, notamment :

- en assurant l'accessibilité physique des événements et des espaces publics pour les jeunes en situation de handicap;
- en tenant compte des jeunes mineur-es dans l'offre municipale, notamment en offrant des espaces qui respectent leurs capacités économiques et légales (lieux sans alcool, par exemple);
- en combattant activement les problèmes de discrimination et de profilage qui empêchent ou découragent la participation de certain-es jeunes aux activités nocturnes.



MOBILITÉ URBAINE : RÉSEAU CYCLABLE ET SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF

7- Que la Société de transport de Montréal (STM) améliore la desserte sur l'île de Montréal et qu'elle permette une utilisation nocturne des transports en commun :

- en allongeant les heures de service des différentes lignes de métro au moins en fonction des horaires des bars et des boîtes de nuit, ou en offrant idéalement un service 24 h/24, tant la semaine que la fin de semaine;
- en augmentant le nombre et la fréquence de passage des autobus de nuit, et en conservant durant la nuit les trajets réguliers de jour afin de complémenter l'offre existante de trajets d'autobus de nuit;
- en conservant ou en développant des lignes « express » en dehors des heures de pointe, notamment pour faciliter les déplacements vers les extrémités de l'agglomération dans une perspective d'équité territoriale;
- en conservant ou en développant des lignes « locales » en dehors des heures de pointe, notamment pour faciliter les déplacements locaux (arrondissements, quartiers) dans une perspective de décentralisation des activités nocturnes;
- en développant une offre de transport à la demande innovante et flexible pour répondre aux besoins nocturnes des usager-ères, par exemple le taxi collectif nocturne ou encore les navettes nocturnes.



8- Que la STM révise la portée de son service Entre 2 arrêts afin de s'assurer qu'il réponde adéquatement aux besoin des usager-ères :

- en offrant, en plus du débarquement, l'embarquement entre deux arrêts, étant donné que les autobus passent moins fréquemment durant la nuit;
- en sensibilisant davantage les chauffeur-euses d'autobus aux réalités des personnes vulnérables pendant la nuit;
- en faisant la promotion du service sur de multiples plateformes ainsi qu'à l'entrée et à la sortie des autobus;
- en élargissant l'accès, actuellement réservé aux femmes, à des populations marginalisées telles que les personnes non binaires et les personnes trans.

9- Que la Ville de Montréal, en collaboration avec la STM, développe et assouplisse l'offre de transport adapté aux personnes en situation de handicap, notamment :

- en proposant des horaires plus tardifs, idéalement 24 h/24;
- en rendant plus flexibles les modalités de réservation, notamment pour les trajets à une heure tardive, en réduisant le délai nécessaire pour effectuer une réservation à moins de 24 heures;
- en assouplissant certaines exigences par rapport aux trajets, entre autres en offrant la possibilité de modifier le point de débarquement et en incluant les lieux sans adresse, comme les places publiques et les intersections.



10- Que la Ville de Montréal, en collaboration avec la STM, mette en place un système de tarification sociale pour les transports en commun afin d'en garantir l'accessibilité et l'attractivité pour tous et toutes.

11- Que la Ville de Montréal, en collaboration avec la STM, encourage le transport actif et multimodal à l'année, en portant une attention particulière à la fluidité des transitions intermodales, à la fréquence de passage des autobus et des métros, aux coûts et à la sécurité des usager-ères la nuit.

12- Que la Ville de Montréal priorise la sécurité des usager-ères nocturnes des pistes cyclables et des corridors de transport actif en assurant un éclairage suffisant de ces zones, et ce, à l'année.

13- Que la Ville de Montréal s'assure de la disponibilité de mobilier urbain encourageant le transport actif sur l'ensemble de son territoire, notamment par une augmentation stratégique du nombre de supports à vélos.



AMÉNAGEMENT DU MOBILIER URBAIN ET DES PARCS

14- Que la Ville de Montréal améliore la qualité et l'accessibilité des espaces publics et des espaces verts dans les quartiers moins bien desservis, dans une logique d'équité territoriale, en utilisant les mécanismes dont elle dispose pour augmenter la quantité et améliorer la distribution spatiale des espaces publics, notamment le droit de préemption et la réserve foncière.

15- Que la Ville de Montréal, en collaboration avec les arrondissements, adapte l'éclairage aux diverses pratiques nocturnes, entre autres en offrant un éclairage dirigé plus tardivement, voire toute la nuit, dans certains lieux stratégiques tels que les sentiers et allées traversant les parcs publics ainsi que les installations sportives, tout en respectant les directives du *Guide d'aménagement durable des rues de Montréal* afin qu'un tel éclairage ne constitue pas une nuisance pour le voisinage.

16- Que la Ville de Montréal mette à la disposition des usager-ères des espaces publics du mobilier adéquat, innovant et universellement accessible, comme des tables et des bancs bien entretenus, des fontaines (abreuvoirs), un réseau sans fil efficace, des poubelles et des conteneurs pour les matières recyclables et les contenants consignés.



17- Que la Ville de Montréal s'assure de la disponibilité en nombre suffisant d'installations sanitaires propres, sécuritaires et adéquates pour une utilisation nocturne dans les parcs publics.

SERVICES ET INFRASTRUCTURES

18- Que la Ville de Montréal mobilise les espaces vacants ou sous-utilisés à travers une utilisation accrue de son droit de préemption au bénéfice des communautés locales, afin de favoriser le développement d'espaces de vie nocturne éphémères ou pérennes pour les jeunes Montréalais-es.

19- Que la Ville de Montréal développe une offre de services publics adéquate et adaptée à une fréquentation nocturne hivernale, notamment en soutenant la création d'espaces publics chauffés, abrités, déneigés et accessibles.

20- Que la Ville de Montréal fournisse une offre de services, d'infrastructures publiques et de mobilier urbain axée sur les besoins divers des jeunes Montréalais-es, dans le respect du principe d'équité territoriale entre les arrondissements centraux et excentrés.

21- Que la Ville de Montréal encourage le développement de pratiques culturelles nocturnes dans des espaces divers et excentrés, dans le respect du principe d'équité territoriale, notamment :

- en prolongeant l'ouverture des bibliothèques jusqu'à 21 h en semaine;
- en prolongeant l'ouverture des maisons de la culture jusqu'à 21 h deux soirs par semaine;
- en mettant en œuvre un projet pilote consistant à ouvrir les bibliothèques toute la nuit et les maisons de la culture jusqu'à 23 h, et ce, une fois par semaine;
- en consultant les maisons des jeunes sur son territoire afin de déterminer s'il y a un intérêt à garder ces établissements ouverts plus tard les vendredis soirs pendant l'année scolaire et tous les soirs de semaine pendant l'été, pour des activités programmées qui seraient soutenues financièrement par la Ville.

POLITIQUES ET RÉGLEMENTATION

22- Que la Ville de Montréal, en collaboration avec les arrondissements, assouplisse la réglementation en vigueur afin de permettre une fréquentation plus tardive des espaces publics, notamment des installations sportives et sanitaires dans les parcs publics.

23- Que la Ville de Montréal, en collaboration avec les arrondissements, développe une politique de gestion du bruit répondant à la diversité des attentes et des expériences de la nuit.

24- Que la Ville de Montréal mette en œuvre dans cinq parcs un projet pilote dans le cadre duquel elle éliminerait les heures de fermeture de ceux-ci pendant la période estivale, afin d'évaluer la possibilité d'ouvrir certains parcs 24 h/24. Les parcs choisis pour le projet pilote devraient être situés dans des quartiers aux profils démographiques et socioéconomiques variés.

25- Que la Ville de Montréal assouplisse la réglementation concernant les heures d'ouverture des lieux culturels et festifs, comme les bars, les discothèques, les salles de concert et les musées, de façon à permettre une fermeture plus tardive.

26- Que la Ville de Montréal soutienne la recherche fondamentale et participative sur les besoins et les attentes des jeunes Montréalais-es en matière d'offre de services et de gouvernance nocturnes, à l'échelle locale et microlocale, afin de rassembler et de mettre à jour des données sur lesquelles baser les politiques et les projets municipaux.



RELATION AVEC LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (SPVM)

27- Que la Ville de Montréal, en collaboration avec le SPVM, lutte contre les problèmes de discrimination et de profilage racial et social par la mise en place de mécanismes de sensibilisation des agent-es de surveillance et de contrôle nocturne à la diversité des expériences et des profils des jeunes Montréalais-es.

28- Que la Ville de Montréal, en collaboration avec les organismes publics et communautaires appropriés, privilégie la médiation et la mobilisation de services spécialisés afin de réduire le recours aux autorités policières, notamment :

- en développant et en finançant des services de médiation et d'intervention locaux visant à désamorcer les conflits entre usager-ères de la nuit et à favoriser la cohabitation citoyenne nocturne;
- en offrant des services de première ligne parallèles aux autorités policières, spécialisés pour intervenir lors d'événements de harcèlement et de violence à caractère sexuel, de surconsommation de stupéfiants et de détresse psychologique, entre autres;
- en faisant la promotion active de ces organismes spécialisés afin d'augmenter leur utilisation par les citoyen-nes.



CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL

Montréal

TRYSPACES